ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 26 mars 2018

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 22 mars 2018

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 26 mars 2018, à 13 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 26 mars 2018

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 26 mars 2018 ainsi que de l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 15 mars 2018.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.05, 5.04 à 5.06, 7.16, 7.17, 15.01 à 15.04, 20.30 à 20.42, 30.01 à 30.03, 41.07, 41.08 ainsi que les articles 80.01 (20.25) à 80.01 (20.41) et 80.01 (30.02).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Montréal

Assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 26 mars 2018

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2018

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2018

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe* - 1183430001

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « L'octroi de l'allocation de transition : des options à considérer - Mandat CM13 0859 »

04.05 *Service du greffe* - 1183430002

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission sur la sécurité publique à la suite de l'examen public sur le Bilan des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA18 170028 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Motion - Communauté bangladeshie

05.02 *Service du greffe*

Résolution CA18 170051 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Événement « Une heure pour la Terre 2018 »

05.03 *Service du greffe*

Résolution CA18 13 0070 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard - Motion pour la tenue d'une consultation publique avant la mise en place du projet pilote de fermeture de la voie Camillien-Houde

05.04 *Service du greffe*

Résolution CA18 10 108 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord - Déposer une motion pour la tenue d'une consultation publique avant la mise en place du projet pilote de fermeture du chemin Camillien-Houde

05.05 *Service du greffe*

Résolution CA18 29 0065 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Motion pour la tenue d'une consultation publique avant la mise en place du projet pilote de fermeture de la voie Camillien-Houde

05.06 *Service du greffe*

Résolution CA18 170072 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Motion - Chemin Camillien-Houde

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 février 2018

07.02 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1187855002

Dépôt du bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

07.03 *Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics* - 1187193001

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement du Sud-Ouest faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.04 *L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain* - 1180541003

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.05 *Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1176960004

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Verdun faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.06 *LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1182363004

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de LaSalle faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.07 *Lachine , Direction des travaux publics* - 1187121001

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Lachine faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.08 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics* - 1180674002

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.09 *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics* - 1187551001

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.10 *Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics* - 1185094001

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.11 *Ville-Marie , Direction des travaux publics* - 1176071010

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Ville-Marie faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.12 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2016-2017 du Cirque Éloize, en vertu de la résolution CM13 1157

07.13 *Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil* - 1184320001

Dépôt du rapport annuel 2017 du conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu.es et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

07.14 *Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil* - 1187600001

Dépôt des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 31e simulation tenue du 19 au 21 janvier 2018

07.15 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1185075001

Dépôt du bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

07.16 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1185330001

Dépôt du rapport annuel d'activités du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

07.17 *Service du greffe*

Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général de résilier deux contrats de collecte et de transport de déchets avec Services Environnementaux Richelieu inc. à la suite des appels d'offres S08/004 et 16-15252

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner le 250e anniversaire de la Congrégation hispano-portugaise de Montréal Shearith Israël

15.02 *Service du greffe*

Déclaration pour le Jour de la Terre

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée mondiale de l'eau

15.04 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1176859013

Accorder un contrat à Robert Boileau inc. pour l'acquisition de 7 surfaceuses à glace électriques, pour une somme maximale de 1 037 879,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16210 (4 soum.)

20.02 *Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1184107001

Autoriser une dépense additionnelle de 245 862,03 $, taxes incluses, pour la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres, pour une période de 3 ans (2015-2017), dans le cadre du contrat 15-6845 accordé à PNG Projets d'aménagements inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 8 195 400,91 $ à 8 441 262,94 $, taxes incluses

20.03 *Service des communications , Direction image de marque et stratégies numériques* - 1183292001

Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C. pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 297 152,89 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

20.04 *Service de la concertation des arrondissements* - 1180005001

Exercer la dernière option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 254 094,75 $, taxes incluses, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 8 mois, dans le cadre du contrat accordé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) (CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 508 189,50 $ à 762 284,25 $, taxes incluses

20.05 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1171009025

Accorder un contrat à Ceveco inc., pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia - Dépense totale de 820 432,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 330202 (2 soum.)

20.06 *Verdun , Direction des travaux publics* - 1186972001

Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 $, taxes incluses, pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Pavages Chenail inc. (CM17 0450), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 515 488,61 $ à 3 535 034,36 $, taxes incluses

20.07 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1176859020

Accorder un contrat à Global Rental Canada ULC pour la fourniture d'un camion avec châssis-cabine 4X2 et PNBV de 33 000 lb, pour une somme maximale de 298 348,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16510 (2 soum., 1 seul conforme)

20.08 *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports* - 1171543005

Accorder un contrat de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau, pour une période de 3 ans (2018 à 2020), pour une somme maximale de 448 402,50 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 200 000 $ / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la diversité sociale et des sports de 200 000 $, à compter de 2019 / Approuver un contrat de services à cet effet

20.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1173286001

Accorder un contrat de services professionnels à ÉVOQ architecture inc., NCK inc. et Pageau Morel et associés inc. pour la conception et la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve - Dépense totale de 2 827 637,66 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.10 *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports* - 1161543002

Autoriser la réception d'une somme totale de 472 479,88 $, taxes incluses, de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard au profit des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2020 / Approuver un projet d'entente à cet effet

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1184069005

Approuver un projet de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins artistiques

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1176037012

Accorder à M. Giovanni Gentile et Mme Leonarda La Novara un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 14 avril 2019, pour réaliser son obligation de construire quant à un emplacement situé à l'intersection nord-ouest du boulevard Perras et de la 49e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

20.13 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1170552006

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Leurs effigies » à la place des Commencements sur la jetée Alexandra, pour une somme maximale de 1 362 453,75 $, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 461 178,66 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.14 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231015

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour le raccordement de 200 bornes de recharge sur rue et de 20 de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en 2018, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour une somme maximale de 1 350 000 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

20.15 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231003

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 100 312,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 333711 (2 soum.)

20.16 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231095

Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc. pour des travaux de voirie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2018) - Dépense totale de 4 756 728,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 405520 (8 soum.)

20.17 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231098

Accorder un contrat à Talvi inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage, dans l'avenue Gascon, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 847 338,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 335901 (12 soum.)

20.18 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231103

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent (PCPR 2018) - Dépense totale de 2 780 754,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 405515 (9 soum.)

20.19 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231100

Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 539 444 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417622 (6 soum.)

20.20 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231101

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 289 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417626 (6 soum.)

20.21 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1187091001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2018 - Lot 1 (projet 18-01), pour une somme maximale de 861 162,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 428010 (4 soum.)

20.22 *Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1176688012

Majorer de 86 866,03 $, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat 16-6927 accordé à Les Constructions Hydrospec inc. (CM16 1062), pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive, portant ainsi le montant total du contrat de 1 211 397,88 $ à 1 298 263,91 $, taxes incluses

20.23 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231008

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018) - Dépense totale de 7 168 230,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 405518 (8 soum.)

20.24 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1185965001

Accorder un contrat à Corporation de construction Germano pour les travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine - Dépense totale de 4 300 953,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5939 (8 soum.)

20.25 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1170335003

Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400 V) pour les véhicules électriques, pour une période de 10 ans

20.26 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1170515004

Fermer une partie de terrain faisant partie de la place publique « Esplanade Clark », située au sud-ouest de la rue Clark, entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Montigny, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée d'une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre la location d'un emplacement dans le pavillon multifonctionnel / Approuver un projet de convention par lequel la Ville prête au Quartier des Spectacles Immobilier (QdSI), à titre gratuit, un emplacement dans le pavillon multifonctionnel d'une superficie approximative de 471 mètres carrés, pour le sous-sol et le rez-de-chaussée, et 56 mètres carrés, pour la terrasse, à des fins commerciales, rétroactivement du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2030

20.27 *Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1184107002

Accorder un soutien financier de 1 027 500 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.28 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1185243001

Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radicommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 63 099,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé

20.29 *Service de la culture* - 1181103001

Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ à Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet

20.30 *Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1186014002

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au CÉRIU, en partenariat avec l'Université Concordia, afin de réaliser une étude d'identification des zones potentielles et des bénéfices associés à la galerie multi-réseaux (GMR) sur le territoire de la Ville de Montréal, pour un montant maximal de 139 924,58 $, taxes incluses

20.31 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1185970002

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 $, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

20.32 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1187731002

Approuver un projet de contrat de location avec la Société du palais des congrès de Montréal pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018 au Palais des congrès de Montréal du 18 juin au 22 juin 2018, pour une somme maximale de 276 786,50 $, taxes incluses, et une somme de 143 718,75 $, taxes incluses, pour couvrir les services additionnels requis (frais afférents à l'audiovisuel, téléphonie et connectivité, entretien)

Mention spéciale: En lien avec l'article 20.34

20.33 *Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel* - 1187738002

Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à l'École de Technologie Supérieure (ÉTS) pour la diffusion en 2018 et 2019 des activités de formation établies dans le cadre du projet visant à optimiser la performance du domaine des travaux publics en arrondissement et à consolider la fonction de contremaître (Projet contremaîtres), pour une somme maximale de 113 578,05 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.34 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1187731001

Accorder un contrat de service alimentaire à Capital Traiteur Montréal inc., fournisseur exclusif, pour le Congrès mondial ICLEI 2018 au Palais des congrès de Montréal, pour une somme maximale de 537 585,96 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de service à cet effet

Mention spéciale: En lien avec l'article 20.32

20.35 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1186688002

Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc. pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique du terrain de balle au parc Giuseppe-Garibaldi, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 756 759,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6015 (2 soum., 1 conforme)

20.36 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231099

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 860 455,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417612 (2 soum.)

20.37 *Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation* - 1186365001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public B-00020-1 (3 soum.)

20.38 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 920 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417620 (4 soum.)

20.39 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231102

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 32 938 083,54 $, taxes incluses / Appel d'offres public 283801 (5 soum.)

20.40 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1187890001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda senc, pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, pour une durée de 37 mois, débutant le 31 mars 2018, avec possibilité de prolongation pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 883 566,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16579 (4 soum., 1 conforme)

20.41 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1184631003

Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 $, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,08 $, taxes incluses

20.42 *Service de la concertation des arrondissements* - 1187286001

Accorder 3 contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, dans les arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 24 mois - Dépense totale 4 396 317,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16704 (3 soum.)

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1170414003

Déclarer le conseil de Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau local de voirie, conformément de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.02 *Service du greffe* - 1183430003

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2018

30.03 *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports* - 1174815004

Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et mandater la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports pour tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action

41 – Avis de motion et présentation de règlements

41.01 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs* - 1174859002

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ afin de financer les travaux de construction d'un égout pluvial et l'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

41.02 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1180414001

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité

41.03 *Service de la concertation des arrondissements* - 1177286002

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI)

41.04 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1181183001

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier

41.05 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1180335002

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002)

41.06 *Service de la concertation des arrondissements* - 1180005002

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002)

41.07 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1170414004

Avis de motion et présentation - Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules

41.08 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1171701007

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité* - 1163496004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

42.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1163496006

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 54e Avenue et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

42.03 *Service des affaires juridiques* - 1173302005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

42.04 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1171097007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal

42.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1143496010

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

42.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1181233001

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement no 17-082 et modifiant le Règlement no 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1175378002

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 21 août 2017 par le conseil municipal

44.02 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1170603009

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de remplacer la désignation « Lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation »

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 21 novembre 2017 par le conseil d'arrondissement

44.03 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1170963079

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de retirer dans la catégorie « Les lieux de culte » le bâtiment situé au 6724, rue Fabre (Église Italian Pentecostal Christian) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 15 janvier 2018 par le conseil d'arrondissement

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1186767002

Nommer « Quai 5160 » la maison de la culture de Verdun située au 5160, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun

46.02 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1186767001

Remplacer le générique dans le toponyme parc du Bonheur-d'Occasion par « place » et nommer la « place du Bonheur-d'Occasion », dans l'arrondissement du Sud-Ouest

46.03 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1184426001

Nommer « l'avenue de la Gare-de-Triage » dans l'arrondissement d'Outremont

46.04 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1184521001

Nommer le « parc Mary-Griffin » dans l'arrondissement du Sud-Ouest

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de la culture* - 1187726001

Nomination et prolongation de mandat au conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville

51.02 *Service de la culture* - 1187726003

Nomination à titre de membre observateur au conseil d'administration de Pointe-à-Callière, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour un mandat renouvelable de deux ans

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour la tenue d'une consultation publique avant la mise en place du projet pilote de fermeture du chemin Camillien-Houde

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle demandant la mise en ligne de l'outil de pétition électronique au bénéfice du droit d'initiative en matière de consultation publique

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle visant à souligner Martin Luther King Jr. dans la toponymie montréalaise

65.04 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle afin de souligner le 250e anniversaire de la Synagogue Spanish & Portuguese Shearith Israël

65.05 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle en faveur de la création d'un Conseil des aînés

65.06 *Service du greffe*

Motion visant à presser le Québec d'emboîter le pas aux États-Unis et à l'Ontario pour obliger les chaînes de restaurants à afficher l'information nutritionnelle

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1186859001*

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, avec Équifab inc. pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes d'aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1184087001*

Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16248 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.03 *Service de l'approvisionnement - 1186135002*

Exercer la deuxième option de prolongation, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire ltée (CG17 0140) pour la fourniture de chemises de différents modèles destinées aux employés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.04 *Service de l'eau - 1181158001*

Approuver le projet d'addenda No 2 au protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes (FCCQ-GV), numéros 800277 et 810487, d'avril 2012, relatif à une révision générale des projets constituant la programmation de cette entente

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.05 *Service de l'eau - 1181158002*

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal relatif à une aide financière de 59,8 millions $ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1184069006*

Approuver le projet de convention de modification de bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc. (CG08 0547), afin d'exclure 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 $, taxes incluses, pour la durée du terme / Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière de 45 135,39 $ net des ristournes de taxes

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.07 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1175288002*

Résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. (CG16 0725) pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.08 *Service de l'approvisionnement - 1186135001*

Autoriser une dépense additionnelle de 482 131,80 $, taxes incluses, pour une prolongation de 12 mois du contrat pour la fourniture de différents vêtements de pluie, à l'usage des employés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément à l'entente-cadre conclue avec Martin et Lévesque inc. (CG15 0224), majorant ainsi le montant total du contrat de 657 867,75 $ à 1 139 999,55 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1185323002*

Ratifier l'occupation par laquelle la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'entreposage, d'une superficie de 13 300 pieds carrés, à des fins d'entreposage de biens non périssables, situé au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour un loyer total de 160 000 $, excluant les taxes / Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés, à des fins d'entreposage de biens non périssables, situé au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2018, pour un loyer total de 40 000 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.10 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1173820005*

Autoriser la cession de contrat de Provencher Roy urbanisme inc. à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre du contrat de services professionnels en architectures et ingénierie octroyé à CIMA+ s.e.n.c. et Provencher Roy urbanisme, approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 en vertu de la résolution CG17 0096

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.11 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1186871001*

Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, dans le cadre du contrat accordé à Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316 $ à 482 895 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.12 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1187878001*

Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec MVC Ocean inc. pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.13 *Service de l'approvisionnement - 1171541003*

Résilier l'entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs de véhicules et équipements motorisés (CG16 0706)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.14 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1177833002*

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.15 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1185260001*

Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.16 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922002*

Accorder un contrat à Coupal Brassard Chambly pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, pour une somme maximale de 3 862 930,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16247 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.17 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1187897001*

Conclure une entente-cadre avec Westburne, Division de Rexel Canada Électrique inc. pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques - Appel d'offres public 18-16629 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.18 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1186688003*

Accorder un contrat d'une durée de 3 ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc. pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16735 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel*

20.19 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526005*

Accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour des travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 496 490,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17078-165024-C (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.20 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526007*

Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 502 439,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP18006-171246-C (8 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.21 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1187187001*

Conclure une entente-cadre avec Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 605 343,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16228 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.22 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1185249001*

Conclure 2 ententes-cadres de services professionnels pour les sommes maximales indiquées avec Les Consultants S.M. inc. (entente 1 : 1 692 719,44 $, taxes incluses) et avec SNC-Lavalin inc. (entente 2 : 1 635 519,38 $, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public 17-16530 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.23 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187511001*

Accorder un soutien financier maximal de 1 350 000 $ à la Fondation du startup de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020), afin d'appuyer son plan de croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.24 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1180881001*

Accorder un soutien financier totalisant 750 000 $, pour une durée de 3 ans (2018-2020), soit 250 000 $ par année, à C2.MTL relativement à la réalisation de l'événement annuel C2 Montréal afin de contribuer au rayonnement de Montréal dans le domaine du commerce et de la créativité / Approuver une convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire*

20.25 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922003*

Accorder un contrat à Hyundai Sorel-Tracy pour la fourniture de 6 véhicules légers de marque Hyundai, pour une somme maximale de 208 282,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16586 (1 seul soum. conforme pour le lot 3)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.26 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1186859003*

Conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans (avec possibilité de prolongation) avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes et de voitures - Appel d'offres public 17-15854 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.27 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1185884001*

Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 $, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à Morival ltée (CG17 0337), majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 $ à 858 169,16 $, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 $ à 91 739,22 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.28 *Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel - 1187738001*

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion, pour l'année 2018, des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être, pour une somme maximale de 197 325,84 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.29 *Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel - 1181292001*

Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une période d'un an, pour des services professionnels avec l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une somme maximale de 374 650 $, taxes incluses, pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.30 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1180640001*

Approuver le projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.31 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1184069001*

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pieds carrés, pour une dépense totale de 7 070 914,22 $, taxes incluses / Autoriser un virement de crédit de 54 652,19 $, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière / Ajuster pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.32 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1187855001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six mois, pour la fourniture et la livraison de quatre produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soum. par contrat)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.33 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1187890002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder à Groupe de sécurité Garda SENC un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et tous les services connexes, pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018, renouvelable pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 569 485,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16579 (3 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.34 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1175946005*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boulevard Louis-H. Lafontaine, entre le boulevard du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.35 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1176620002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels et techniques à Le groupe Desfor pour la fourniture de services en foresterie urbaine, pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15665 (4 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Écoterritoires*

20.36 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1181009002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Charex inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager, dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221711 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.37 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231007*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal - Dépense totale de 24 685 023,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 304902 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.38 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1187619001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5945 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.39 *Service des technologies de l'information - 1187438001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure quatre contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo inc. (lot 1 pour une somme maximale de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 pour une somme maximale de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 pour une somme maximale de 1 743 538,39 $, taxes incluses, et lot 4 pour une somme maximale de 1 290 020 $, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 18-16690 (12 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.40 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1187889001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soum.), Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soum.) et Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soum., 1 seul conforme) pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

20.41 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1171368004*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 mètres carrés, avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1177315006*

Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

30.02 *Service du greffe - 1183430004*

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2018

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des affaires juridiques - 1173302006*

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

42.02 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1172748007*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

Compétence d'agglomération : *Dépannage, remorquage et remisage des véhicules*

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal - 1186213001*

Approbation du Règlement R-174 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 1 347 795 072 $ pour financer le projet « Acquisition de bus 12 mètres - phase 2 »

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.02 *Société de transport de Montréal - 1186213002*

Approbation du Règlement R-176 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 5 954 012 $ pour financer le projet « Acquisition de bus électriques 9 mètres »

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire - 1177016003*

Approuver la nomination de madame Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.02 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176323005*

Approuver la nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.03 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1187590001*

Nominations de membres au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal et désignation du président

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

51.04 *Service du développement économique - 1180191001*

Nominations de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 13 février 2018
14 h

Séance tenue le mardi 13 février 2018
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, M. Luc Ferrandez, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Manon Barbe.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Sophie Mauzerolle et Mme Marie-Josée Parent.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

Avant de déclarer la séance ouverte, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, souhaite que nous reconnaissions que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé. Elle invite les membres à observer un moment de recueillement.

La présidente du conseil informe l'assemblée de quelques changements survenus depuis la dernière assemblée du conseil, soit le remplacement de la leader de l'opposition officielle, Mme Marie-Josée Parent qui est en congé de maternité, par Mme Karine Boivin-Roy qui agira à titre de première leader adjointe de l'opposition officielle ainsi que le changement de banquettes pour Mme Chantal Rouleau et M. Aref Salem. Un nouveau plan de banquettes à l'attention des membres du conseil et l'avis de désignation de la première leader adjointe sont déposés à cet effet.

La présidente du conseil souligne la présence d'invités dans les tribunes relativement aux Journées de la persévérance scolaire en indiquant que Concertation Montréal est partenaire pour une 3e année avec le réseau Réussite Montréal. Pour l'édition 2018, ces journées auront lieu du 12 au 16 février, marquant ainsi la 8e participation de la région montréalaise à cet événement qui souligne la volonté collective à s'engager auprès des jeunes et de les soutenir dans leur cheminement scolaire. La présidente du conseil indique que cette année, c'est sous le thème « Vos gestes, un + dans leur réussite », que cette campagne va souligner la contribution de chacun et chacune pour la réussite des jeunes.

La présidente mentionne que Concertation Montréal a réussi à réunir tant les élus municipaux que les acteurs socioéconomiques pour s'engager à promouvoir cette campagne auprès de ses membres et partenaires, plus particulièrement, auprès des élus municipaux de la région de Montréal afin que tous puissent participer et encourager la persévérance scolaire. La présidente du conseil tient à remercier le conseiller Richard Deschamps, président de Concertation Montréal qui agit à titre d'ambassadeur politique pour la campagne 2018 auprès des élus municipaux montréalais et indique que pour cette occasion l'hôtel de ville sera éclairée en vert et les nouveaux drapeaux de la persévérance scolaire seront hissés au balcon de l'hôtel de ville. La présidente du conseil souligne la présence dans les tribunes de M. Martin Dusseault, fondateur-coordonnateur du programme « Bien dans mes baskets »; M. Sébastien Pavia, travailleur social pour le programme « Bien dans mes baskets »; les étudiantes et étudiants du secondaire : Lyna Slimane, Judy-Wilkesha Dasmé, Ashley Medlinda Alvarez Abreu, Marileidy Rodriguez Ramos, M'Bemba Dramé, Jonathan Simao Maya, Shaun Mukena, Ulysse Rose, David Mervilus, Audrey Bossé et Sandro Ali Hage-Ali. Au nom de tous les élus, la présidente du conseil félicite les invités présents pour la persévérance démontrée et les remercie. Elle fait également mention de la présence de plusieurs d'étudiants, environ 180, qui visitent présentement l'hôtel de ville et les archives, dont un groupe de l'École secondaire Lavoie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, la présidente du conseil déclare la période de questions du public close.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Préciser la provenance des fonds pour réaliser le projet de la ligne rose et respect de l'échéancier prévu pour le début des travaux / Orientations claires des dépenses à venir en immobilisations et questionnement sur les discussions avec l'ARTM pour la ligne rose vs discussions avec la STM pour l'achat des 300 autobus
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Magda Popeanu (M. Craig Sauvé)	Confirmation à l'effet que le centre animalier sera construit dans le quartier de Saint-Michel / Justifier les sommes engagées advenant le déménagement du site
Mme Chantal Rossi	Mme Laurence Lavigne Lalonde	Décision de l'Administration quant à l'attribution du contrat dans le cadre du projet de rénovation du Biodôme avec un dépassement de coûts de 37 % / Si la privatisation d'Espace pour la vie est considérée par Projet Montréal
M. Marvin Rotrand	M. Benoit Dorais	Impacts de la hausse des taux d'intérêts du gouvernement du Canada sur la dette de la Ville et prise en compte par le Service des finances lors de la planification du PTI / Hausse des dépenses du PTI pour le volet agglomération est de l'ordre de 12 % ce qui fera augmenter le taux d'endettement – stratégie à mettre en place avec l'Association des maires de banlieue en vue de la confection du PTI 2019-2021

Question de	À	Objet
M. Benoit Langevin	M. Luc Ferrandez (M. Éric Alan Caldwell)	Intention de l'Administration de faire payer aux Montréalais une facture de 13,5 M$ pour la construction d'un viaduc urbain, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro qui ne mènera nulle part / Plan de l'Administration pour décongestionner le secteur nord de l'ouest de l'île, incluant Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard
M. Alan DeSousa	M. Benoit Dorais	Ration d'endettement pour 2019 et 2020 non démontré au PTI et respect de la Politique de la gestion de la dette pour les projections de 2019, 2020 et les suivantes sans augmenter les taxes pour financer les projets / Assurance que la Politique de la gestion de la dette va être respectée sans hausse de taxes marquée
Mme Chantal Rouleau	M. Benoit Dorais (M. Sylvain Ouellet)	Questionnement sur les efforts faits par l'Administration pour limiter la croissance des dépenses vs l'augmentation de la taxe de l'eau / Explications sur le bris de promesse électorale sur l'augmentation du niveau de taxation plutôt que de limiter les dépenses du budget

---

À 14 h 38,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. François Limoges

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

M. Dominic Perri	M. Éric Alan Caldwell	Convergence entre les Programmes d'acquisition et d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques et celui du remplacement des véhicules de la Ville / Consultation auprès des arrondissements pour la localisation des futures bornes de recharge
M. Francesco Miele	M. Luc Ferrandez	Fermeture de la voie Camillien-Houde comme voie transitoire vers le centre-ville sans avoir consulté les intervenants, tels que Le Groupe de travail Camillien-Houde et Les Amis de la Montagne / Réflexion plus large s'impose et volonté politique de soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)
M. Aref Salem	M. Craig Sauvé	Estimation des coûts pour la location d'espaces temporaires pour les 300 nouveaux autobus hybrides / Sommes qui seront réservées pour accueillir ces 300 nouveaux autobus

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 14 h 54.

CM18 0153

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 13 février 2018, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM18 0154

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 janvier 2018

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 janvier 2018, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 février 2018 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM18 0155

Ajout - Dépôt de l'avis de désignation de la première leader adjointe de l'opposition officielle

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, dépose l'avis de désignation de la première leader adjointe de l'opposition officielle, et le conseil en prend acte.

Adopté à l'unanimité.

07.01

CM18 0156

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

Le conseiller Richard Deschamps dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale), comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle et de l'Association des municipalités de banlieue, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

Le conseiller Deschamps remercie les porteurs de dossiers au comité exécutif, les élus, les citoyens qui sont venus participer aux travaux, le personnel qui assurait le support tant au son, à l'informatique, à l'inscription et au montage de la salle. Il remercie tous les membres siégeant sur la Commission sur les finances et l'administration soit, MM. Alan DeSousa et Georges Bourelle, à la vice-présidence, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Peter McQueen, Mme Lisa Christensen, Mme Valérie Patreau, Mme Micheline Rouleau, Mme Suzie Miron, M. Alain Vaillancourt, M. Richard Guay et Mme Christina Smith, mairesse de la Ville de Westmount.

Le conseiller Alan DeSousa, la conseillère Laurence Lavigne Lalonde ainsi que le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez remercient les membres de la Commission sur les finances et l'administration, particulièrement son président, M. Richard Deschamps pour son support pendant les travaux, tous les services pour la qualité des présentations, Mme Julie Demers, secrétaire-recherchiste ainsi que l'équipe de Greffe.

08.01

CM18 0157

Adoption le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0140;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

d'adopter le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Un débat s'engage.

À 15 h 26, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

À 15 h 35, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Le débat se poursuit.

À 16 h 09, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

À 16 h 33, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Le débat se poursuit.

À 16 h 39, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place au vice-président du conseil, M. Sterling Downey.

À 16 h 42, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Le débat se poursuit.

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote à main levée sur l'article 30.01.

La proposition est agréée.

La présidente du conseil met aux voix l'article 30.01 et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 39
Contre : 22

La présidente du conseil déclare l'article 30.01 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.01 1173843027

CM18 0158

Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 14 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, propose de reconduire pour l'article 80.01 (30.01) le résultat du vote à main levée tenu à l'article 30.01.

La proposition est agréée.

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote à main levée sur l'article 80.01 (30.01).

La proposition est agréée.

La présidente du conseil met aux voix l'article 80.01 (30.01) et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 39
Contre : 22

La présidente du conseil déclare l'article 80.01 (30.01) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1173843028
80.01 (30.01)

CM18 0159

Approbation du Programme des immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 14 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Programme d'immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1173843026
80.01 (30.02)

À 17 h 07, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

_____	_____
Cathy Wong	Yves Saindon
PRÉSIDENTE DU CONSEIL	GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

Article 3.03

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 février 2018 13 h

Séance tenue le lundi 19 février 2018 Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Luc Ferrandez, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Manon Barbe.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Sophie Mauzerolle et Mme Marie-Josée Parent.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

Avant de procéder à la minute de silence, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, souhaite reconnaitre que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé. Elle invite les membres à observer un moment de recueillement.

La présidente du conseil déclare la séance ouverte et donne la parole la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, qui informe les membres de la nomination de la première commissaire aux Affaires autochtones de la Ville de Montréal, Mme Marie-Ève Bordeleau, et leur demande de lui souhaiter la bienvenue et de l'accueillir avec chaleur. La mairesse poursuit et indique que ce geste est important pour la réconciliation qui a cours à travers le pays. La mairesse réitère sa joie d'accueillir Mme Bordeleau qui entre dans la salle du conseil et tous les membres présents l'applaudissent chaleureusement.

La présidente du conseil souligne que la citation « de reconnaitre que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire » qui débute à chaque séance du conseil est le fruit d'une collaboration entre Mme Bordeleau, le bureau de la mairesse et la conseillère de ville du district de Champlain-île-des-Sœurs, dans l'arrondissement de Verdun, Mme Marie-Josée Parent, et remercie la collaboration de membres de différentes équipes pour ce travail non partisan. Elle poursuit et indique qu'elle dépose un nouveau plan de banquette ainsi que la lettre de la mairesse de Montréal, adressée au greffier de la ville, Me Yves Saindon, confirmant la nomination du conseiller du district de Saint-Sulpice, M. Hadrien Parizeau, à titre de conseiller associé à la jeunesse, aux sports et aux loisirs au sein du comité exécutif. La présidente du conseil informe également les membres du conseil des modifications apportées à la disposition de la salle depuis la dernière séance à savoir que des élus ont changé de place, soit le vice-président du conseil, M. Sterling Downey, ainsi que le conseiller Parizeau.

La présidente du conseil informe les membres de la tenue de la 15e édition de l'événement Nuit Blanche qui aura lieu dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville, en partenariat avec la Société des arts technologiques (SAT) et l'organisme MU, et invite les citoyens et les membres à venir participer aux activités le 3 mars prochain, de 20 h à 1 h. La présidente indique que cet événement est organisé en partenariat avec le Bureau de la présidence, sous la direction de groupe d'artistes de l'organisme MU, spécialisés dans l'exécution de murales collectives à grande échelle, qui réaliseront un œuvre qui s'animera dans une ambiance musicale grâce au travail des artistes de la SAT.

La présidente du conseil annonce aux membres la naissance de Sagane, le jeudi 15 février dernier, fille de la conseillère de ville, Mme Marie-Josée Parent, et souhaite ses plus sincères félicitations aux nouveaux parents. Elle poursuit et indique que la conseillère Émilie Thuillier va occuper un rôle au niveau de la vice-présidence en remplacement du vice-président, M. Sterling Downey, qui sera bientôt en congé parental. Elle souligne que cette nomination sera confirmée par la mairesse au cours de la séance.

La présidente du conseil, dans le cadre de la Journée internationale des guides touristiques, qui se tiendra le 21 février prochain, salue les membres de l'Association professionnelle des guides touristiques – Chapitre Montréal (APGT) présents au balcon et les remercie pour leur travail qui contribue à faire rayonner Montréal, notamment l'hôtel de ville de Montréal ainsi que les différents lieux historiques, patrimoniaux et culturels de Montréal. Elle poursuit et souligne la présence de Mme Chantal Dorion, présidente sortante de l'APGT et aussi de Mme Nicole Forget, qui pratique le métier de guide touristique depuis l'Expo 67, soit depuis les années 1960. Mme Forget a été nommée membre à vie de l'APGT en 2017. Elle salue également les autres membres présents au balcon à savoir : M. Martin Coutu, Mme Françoise Baby, Mme Élise Lévesque, M. Louis Poirier, M. Frédéric Gagné, M. Louis Trudel, M. André Faribault, M. Ronnie Pangia, M. Jean-François Perrier et M. Claude Moquin et les remercie de leur présence et leur souhaite une bonne « Journée internationale des guides touristiques ».

La présidente du conseil souligne la Journée Nelson Mandela qui a eu lieu le 11 février dernier et informe les membres qu'ils auront l'occasion de discuter un peu plus sur le sujet lors de l'étude de la déclaration inscrite à l'ordre du jour à cet effet. Elle souligne qu'une exposition des archives de son passage à l'hôtel de ville, le 19 juin 1990, se tient présentement dans le hall d'honneur. Pour terminer, la présidente du conseil souligne les anniversaires de naissance des conseillères et des conseillers pour le mois de février, à savoir : Francesco Miele, Anne-Marie Sigouin, Nathalie Goulet, Hadrien Parizeau, Benoit Dorais, Marie-Josée Parent et Éric Alan Caldwell et leur souhaite un très joyeux anniversaire.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Souhaite que les citoyens soient informés du montant des sommes récupérées par l'administration dans le cadre du programme de remboursement volontaire des firmes accusées de collusion – raison justifiant le refus de dévoiler le montant des sommes remboursées

La première leader adjointe de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin Roy, invite la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, à faire preuve de prudence dans ses propos à l'égard de M. Perez lorsqu'elle mentionne qu'elle n'a rien à apprendre du chef de l'opposition officielle. La présidente du conseil invite à la poursuite de la période de questions et demande à la première leader adjointe de l'opposition officielle de prendre la parole pour poser sa question.

Question de	À	Objet
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Magda Popeanu	Raisons justifiant le non-respect de la promesse d'achat par la Ville du terrain situé au 495, avenue Beaumont pour la construction de logements sociaux – Ce que compte faire l'administration dans ce dossier pour répondre aux besoins criants en logements sociaux dans le secteur de Parc-Extension
M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Échéance en avril 2018 des réserves foncières émises dans le secteur de la rue Jean-Talon Est et ce qui sera fait pour les conserver dans le cadre du prolongement de la ligne bleue – Mesures pour assurer que le financement du prolongement de la ligne bleue sera inscrit au budget 2018
M. Marvin Rotrand	Mme Valérie Plante (M. Hadrien Parizeau)	Souhaite savoir si une solidarité « ministérielle » est exigée de la part des membres du comité exécutif, soit celle de voter selon la volonté de l'administration ou bien si c'est le libre arbitre qui prime pour ces derniers comme c'est le cas à la ville de Toronto – Déplore le manque de diversité au sein du comité exécutif quant à la représentation des citoyens de langue anglaise
M. Dominic Perri	Mme Magda Popeanu	Justification de la baisse de 80 M$ dans le PTI 2018-2020 pour le maintien des cours de voiries – impacts sur la vétusté de ces bâtiments et la qualité des services de proximité aux citoyens pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Saint-Léonard à la suite du retrait de ces cours de voirie de la liste prioritaire de celles requérant une mise à niveau urgente
Mme Chantal Rossi	Mme Christine Gosselin	Déplore la décision précipitée de l'administration de mettre fin au programme « Le livre dans la rue » - engagement à soumettre aux membres du conseil tout changement qui sera apporté à ce programme et assurance que le budget de 112 000 $ alloué sera reconduit pour l'année 2018

À 13 h 42,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
Mme Chantal Rouleau	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne Lalonde)	Échéancier pour respecter l'engagement électoral d'autoriser le paiement des taxes foncières en plusieurs versements
M. Dimitrios (Jim) Beis	Mme Valérie Plante (M. Craig Sauvé)	Souhaite savoir sur quel circuit seront déployés les 300 autobus hybrides qui seront ajoutés à la flotte existante de la Société de transport de Montréal – assurance que certains de ces autobus seront déployés sur les circuits desservant l'Ouest de l'Île de Montréal
M. Abdelhaq Sari	Mme Nathalie Goulet	Mesures concrètes mises en place pour éviter en 2018 une répétition des inondations subies à la suite des crues printanières de 2017 – Informer les membres du conseil des recommandations à cet effet afin de les outiller pour répondre aux questionnements des riverains
M. Aref Salem	M. Craig Sauvé	Assurance que la priorité de livraison des 300 autobus hybrides sera accordée à La Société de transport de Montréal par Nova Bus – Si des pénalités seront prévues dans l'appel d'offres advenant le non-respect de l'échéancier, soit fin 2020

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 13 h 58.

CM18 0160

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 février 2018, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance en y ajoutant l'article 7.11.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM18 0161

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2018

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2018, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 15 février 2018 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM18 0162

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2018

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2018, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 15 février 2018 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* pour la période du 1er au 31 janvier 2018

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 janvier 2018

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 janvier 2018

Un débat s'engage.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, informe les membres du conseil que la conseillère Émilie Thuillier agira désormais à titre de première vice-présidente d'assemblée pour diriger les travaux en remplacement du vice-président du conseil, M. Sterling Downey, qui est présentement en congé parental. La présidente du conseil donne la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, qui félicite la conseillère Thuillier et l'administration pour cette nomination. Il poursuit et indique que sa formation politique a eu à faire face à cette problématique pour le remplacement de la leader de l'opposition officielle, Mme Marie-Josée Parent, également en congé parental et suggère à la Commission de la présidence du conseil de se pencher sur la problématique de remplacement de membres lors d'un congé afin de tenir une réflexion sur les rôles sans affecter les salaires de ceux qui doivent prendre des congés et d'établir une procédure à cet effet. La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, informe le chef de l'opposition officielle que la conciliation travail-famille figure déjà sur la liste des sujets qui seront étudiés prochainement par la Commission de la présidence et remercie ce dernier d'avoir soulevé ce point.

---

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Aucun document n'est déposé.

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par Madame Magda Popeanu

--- Réponse écrite à la question de Madame Chantal Rouleau relative au sondage sur la stratégie anti-rumeurs, lors du conseil municipal du 22 janvier 2018.

Par Monsieur Sylvain Ouellet

--- Réponse écrite à la question de Madame Mary Deros relative au contrat PCPR - Rue Jarry, lors du conseil municipal du 22 janvier 2018

---

7 - Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018

7.02 Déclaration d'intérêts pécuniaires - Voir l'annexe au procès-verbal.

CM18 0163

Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2017 selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2017 selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et le conseil en prend acte.

07.03

CM18 0164

Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2017

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2017, et le conseil en prend acte.

07.04 1180498001

CM18 0165

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2017 de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.05 1187869001

CM18 0166

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2017 de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.06 1187009001

CM18 0167

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.07 1184281002

CM18 0168

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Saint-Laurent faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Laurent faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.08 1187146001

CM18 0169

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.09 1185133001

CM18 0170

Bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.10 185078002

CM18 0170-1

Ajout - Dépôt de l'avis de désignation de monsieur Hadrien Parizeau à titre de conseiller associé à la jeunesse, aux sports et loisirs au sein du comité exécutif

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, dépose l'avis de désignation de monsieur Hadrien Parizeau à titre de conseiller associé à la jeunesse, aux sports et loisirs au sein du comité exécutif, et le conseil en prend acte.

07.10 1 (Ajout)

CM18 0171

Ajout - Dépôt de la décision CMQ-66447 de la Commission municipale du Québec relative à l'enquête concernant Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de ville de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la décision CMQ-66447 de la Commission municipale du Québec relative à l'enquête concernant Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.11 (Ajout)

CM18 0172

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes : Bilan 2017 »

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes : Bilan 2017 », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil remercie Me Emmanuel Tani-Moore, greffier adjoint et chef de la Division des élections, au soutien aux commissions et de la règlementation, l'équipe des secrétaires recherchistes, plus particulièrement, Mme Linda Lajeunesse, qui ont participé à la collecte des données présentées dans ce rapport. Pour terminer, elle remercie également M. François Limoges, M. Sterling Downey, à la vice-présidence, ainsi que les membres, Mme Mary Deros, Mme Christine Gosselin, Mme Andrée Hénault, M. Normand Marinacci, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Jocelyn Pauzé et Mme Chantal Rossi.

Le débat se poursuit.

08.01

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucune pétition déposée.

À 14 h 18, le leader de la majorité, M. François Limoges, avec le consentement unanime des membres du conseil, reporte l'étude de l'article 15.01 après la période de questions des citoyens afin que son étude coïncide avec la présence des invités attendus au balcon.

CM18 0173

Déclaration pour reconnaître la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en décembre 2014, la proclamation de la *Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine* dans sa résolution 68/237. Cette proclamation a pour thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement »;

Attendu que le premier ministre du Canada, Justin Trudeau, s'est engagé, le 31 janvier 2018, à souligner officiellement la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine;

Attendu que le Mois de l'histoire des Noirs est souligné à la Ville de Montréal depuis 27 ans et que, lors de son lancement, le 1er février 2018, l'administration s'est engagée à reconnaître la décennie internationale 2015-2024;

Attendu que depuis 2006, la Ville de Montréal commémore la Journée internationale du souvenir de la Traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

Attendu qu'à Montréal vivent quelque 200 000 citoyennes et citoyens, membres des communautés noires;

Attendu que l'Administration municipale s'est engagée, en vertu de la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale*, de la *Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion et de la Charte montréalaise des droits et responsabilités,* à prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des besoins des Montréalais et des Montréalaises de toutes origines, à combattre la discrimination, ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses s'inspirant des valeurs fondamentales telles que le respect de la dignité humaine, la compréhension, l'égalité, l'inclusion et la tolérance;

Attendu que la Ville de Montréal est membre depuis 2006 de la Coalition internationale des villes contre le racisme (devenue en juin 2016 la Coalition internationale des villes inclusives et durables) ainsi que de la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination et condamne sur son territoire toutes les formes de racisme et de xénophobie;

Attendu que la Ville de Montréal a été reconnue Cité interculturelle par le Conseil de l'Europe en octobre 2011;

Attendu que la célébration de cette décennie permettra de souligner les importantes contributions des personnes d'ascendance africaine au développement de Montréal et servira à promouvoir la reconnaissance, l'équité, la justice sociale et la lutte aux discriminations et au racisme auxquels les Montréalais et les Montréalaises d'ascendance africaine font face;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Magda Popeanu
M. Lionel Perez
M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - reconnaisse et appuie les engagements contenus dans la proclamation des Nations Unies sur la *Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine*, qui a pour thème : « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement »;

2 - s'engage à continuer sa lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, auxquels font notamment face les personnes d'ascendance africaine, en tenant compte de la situation particulière des femmes, des filles et des jeunes hommes;

3 - réaffirme sa détermination à lutter, avec ses partenaires gouvernementaux et communautaires, contre la pauvreté et l'isolement des Montréalais et des Montréalaises d'ascendance africaine et à favoriser leur intégration sociale, économique et culturelle.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 14 h 19, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la leader adjointe de la majorité, Mme Émilie Thuillier, qui agit à titre de vice-présidente d'assemblée, en l'absence du vice-président du conseil, M. Sterling Downey, qui est présentement en congé parental.

À 14 h 23, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Le débat se poursuit.

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante souligne l'importance de cette déclaration et en fait la lecture.

Le conseiller Frantz Benjamin mentionne que la Ville de Montréal a un rôle important à jouer dans l'application des 3 axes que sont « la considération, la justice et le développement ». Il indique que les instances montréalaises travaillent en concertation pour s'assurer d'une meilleure intégration socioéconomique des membres de la communauté noire. Pour terminer, il mentionne qu'un engagement conjoint et une stratégie de la Ville est attendu.

La mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord, Mme Christine Black mentionne que plus de 21 000 résidents, soit 1/4 de la population s'identifient à la communauté noire. Elle souligne le travail remarquable réalisé par les organismes communautaires de l'arrondissement afin de sensibiliser les élus aux défis rencontrés par les citoyens et les familles. Pour terminer, elle remercie la conseillère d'arrondissement, Mme Renée-Chantal Belinga pour sa collaboration à la rédaction de son intervention.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CM18 0174

Déclaration pour une Journée montréalaise dédiée à Nelson Mandela

Attendu qu'en 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela;

Attendu que cette journée, qui correspond à la date de naissance de Nelson Mandela, vise à souligner son apport indéniable à la lutte contre la discrimination raciale;

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 12 juin 2015, une motion afin de reconnaître le 11 février comme étant la Journée Nelson Mandela;

Attendu que le 11 février correspond à la date de sortie de prison de l'ancien chef d'État sud-africain, en 1990, après 27 ans de détention;

Attendu que quelques mois après sa sortie de prison, Nelson Mandela, de passage à Montréal, a été reçu à l'Hôtel de ville le 19 juin 1990 et acclamé par près de 20 000 personnes au Champ-de-Mars;

Attendu que la Ville de Montréal souhaite célébrer, en 2020, les 30 ans du passage de Nelson Mandela à l'Hôtel de Ville;

Attendu que Nelson Mandela a été fait compagnon honoraire de l'Ordre du Canada en 1998 et qu'il a reçu la citoyenneté canadienne honoraire en 2001;

Attendu que l'année 2018 correspond au 100e anniversaire de la naissance de Nelson Mandela;

Attendu que l'année 2018 correspond au 25e anniversaire de sa distinction comme lauréat du prix Nobel de la paix;

Attendu que l'administration municipale a adopté la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, le 21 mars 1989, la Déclaration de Montréal pour la Diversité culturelle et l'inclusion, le 22 mars 2004 et la *Charte de Montréal des Droits et des responsabilités*, le 20 juin 2005;

Attendu que la Ville de Montréal a adhéré à la Coalition des villes canadiennes contre le racisme ainsi qu'à la Coalition internationale des villes contre le racisme lors de la séance du conseil municipal tenue le 31 octobre 2006;

Attendu que Nelson Mandela a contribué, tout au long de sa vie, à promouvoir les valeurs fondamentales de liberté, de justice, d'égalité et de fraternité entre les peuples et que ces valeurs universelles doivent être au cœur de toutes les décisions et actions émanant de la société civile et des institutions municipales;

Attendu que Nelson Mandela est un exemple pour la société civile et les générations futures dans le domaine du règlement des conflits, de la réconciliation et de la protection des droits de la personne;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Magda Popeanu
M. Marvin Rotrand
M. Frantz Benjamin

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - souligne la Journée Nelson Mandela au Québec afin de rappeler la portée de ses actions en faveur des droits de la personne et des libertés individuelles ainsi que de la lutte contre la ségrégation raciale;

2 - fasse du 11 février la Journée montréalaise Nelson Mandela afin de rendre l'hommage à l'exceptionnel apport de ce grand homme et inspirer les générations futures.

Un débat s'engage.

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, prend la parole pour saluer les invités présents au balcon pour l'adoption de cette déclaration et tient absolument à les nommer, malgré l'absence sur place de certains d'entre eux, et à les remercier pour le travail effectué afin de rendre possible cette journée et permettre de l'inscrire formellement dans l'histoire de Montréal. La mairesse nomme les personnes suivantes : Mme Myrlande Pierre, initiatrice du Comité d'initiative citoyenne; Mme Brenda Paris et M. Fo Niemi, tous deux également membres du Comité d'initiative citoyenne; Mme Sharon Eddy et Mme Irene Anthony, toutes deux membres de la Union United Church; M. Michael Farkas, président de la Table ronde du Mois de histoire des Noirs; Mme Kerlande Mybel, qui travaille aussi avec le Comité d'initiative citoyenne; M. Frantz Voltaire, président du Centre International de Documentation et d'Information Haïtienne Caribéenne et Afro-canadienne (CIDIHCA); Mme Myrna Lashey; Mme Tatiana Nazon; M. André Lavallée, ancien membre du comité exécutif et ancien maire d'arrondissement; M. Jean-Robert Choquet, ancien chef de cabinet du comité exécutif et ex-directeur du Service de la culture; Mme Helen Fotopulos, ancienne membre du comité exécutif et ancienne mairesse d'arrondissement; Mme Léa Cousineau, ancienne présidente du comité exécutif sous l'administration de feu Jean Doré ainsi que de Mme Christiane Sauvé, veuve de ce dernier, et les remercie tous d'honorer le conseil de leurs présences.

La mairesse poursuit son intervention et indique que cette déclaration permet au conseil municipal de faire une rencontre avec la grande histoire de la Ville de Montréal et rend un vibrant hommage à feu Nelson Mandela en soulignant les meilleurs moments du passage de ce dernier, tout juste libéré de prison, à l'hôtel de ville, le 19 juin 1990, ce qui a constitué une journée historique pour plus de 15 000 Montréalais. M. Mandela avait décidé de faire un arrêt à Montréal en reconnaissance de la position prise par le maire de la Ville de Montréal de l'époque, feu Jean Doré, qui avait fortement soutenu la lutte contre l'Apartheid en Afrique du Sud. La mairesse mentionne également que lors de leur passage à Montréal, le couple Mandela a visité un lieu historique du Sud-Ouest, soit la Union United Church qui est la plus vielle église de la communauté noire de la Métropole. Les membres de cette église avaient également soutenu la lutte contre l'Apartheid. La mairesse souligne que cette église célébrera bientôt son 111e anniversaire et offre à l'avance ses félicitations pour cette célébration à venir.

La mairesse poursuit et réitère sa fierté à présenter cette déclaration qui permettra de faire du 11 février une « Journée montréalaise dédiée à Nelson Mandela ». Elle remercie encore très chaleureusement Mme Pierre et tous les membres du Comité d'initiative citoyenne. Elle souligne également la présence de grandes figures importantes dans la lutte contre l'Apartheid et pour les droits des Noirs de Montréal, soit Mme Lashey, M. Farkas, M. Niemi, M. Voltaire ainsi que la nouvelle génération qui a milité pour la reconnaissance de cette journée ainsi que celle de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et remercie tous ces invités. La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, remercie la mairesse pour son intervention et souhaite également la bienvenue aux invités et les remercie de leurs présences. Elle invite le leader adjoint de l'opposition officielle à prendre la parole.

Le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, prend la parole pour appuyer cette déclaration, au nom des membres de sa formation politique, Ensemble Montréal, et pour rendre également un vibrant hommage à feu Nelson Mandela et remercier les invités de leurs présences. Le conseiller Marvin Rotrand prend la parole pour remercier la mairesse de Montréal et le leader adjoint de l'opposition officielle pour leurs interventions inspirantes et souhaite la bienvenue aux illustres invités. Il poursuit en partageant avec les membres du conseil quelques faits marquants qui ont mené à cette visite historique car il faisait parti des membres du conseil de l'époque qui ont milité contre ce régime qui existait en Afrique du Sud, et rend aussi un vibrant hommage à ce personnage qui a marqué la lutte contre la ségrégation raciale. Il termine son exposé en saluant le député de Bourget, M. Maka Koto qui, en 2014, a soumis à l'Assemblée Nationale du Québec une déclaration pour la tenue d'une « Journée Nelson Mandela » qui a été adoptée en juin 2015. Le conseiller Frantz Benjamin prend également la parole pour saluer les anciens membres du cabinet de feu Jean Doré pour avoir pris une telle initiative ainsi que les membres de sa famille. Il souligne aussi la présence au balcon de membres de l'Union United Church. Il rend également un vibrant hommage au grand homme et termine son intervention en faisant lecture de quelques lignes du poème « Invictus » de l'écrivain William Ernest Henley qu'affectionnait particulièrement Nelson Mandela.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CM18 0175

Déclaration pour un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

Attendu que chaque année, 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

Attendu que les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et qu'à ce titre, ils veulent y contribuer;

Attendu que les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

Attendu que l'UMQ a mis sur pied, en 2009, un projet appelé *Un pont vers demain* visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

Attendu que ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

Attendu que l'UMQ, en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec, met en œuvre, depuis 2013, un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

Attendu que ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes d'entrer en contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

Attendu que la Ville de Montréal et ses arrondissements collaborent avec les centres jeunesse présents sur leur territoire pour mettre en œuvre des initiatives favorisant l'épanouissement de ces jeunes, et que la Ville participe depuis 2014 au plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec;

Attendu que la Ville de Montréal souhaite rendre officielle son adhésion à ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

Il est proposé par M. Robert Beaudry

appuyé par Mme Rosannie Filato
M. Hadrien Parizeau

Et résolu :

1 - que la Ville signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec de joindre officiellement le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un minimum de 25 postes étudiants par année dans une diversité de secteurs d'emploi dans le cadre de ce programme, pour une période de trois ans à compter de 2018;

2 - que la sélection et l'embauche de ces jeunes soient effectuées de manière centralisée afin de garantir la simplicité et l'uniformité du processus de dotation;

3 - qu'au terme de la période de trois ans, une évaluation soit réalisée afin de d'évaluer la reconduction du plan et, le cas échéant, de réviser l'objectif de postes offerts.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.04

À 15 h 05, le leader de la majorité, M. François Limoges, avec le consentement unanime des membres du conseil, reporte l'étude de l'article 15.05 à une phase ultérieure afin que son étude coïncide avec la présence des invités attendus au balcon.

CM18 0176

Déclaration pour le soutien communautaire en logement social

Attendu que le gouvernement du Québec reconnaît depuis 2007 que le soutien communautaire est une composante essentielle au maintien en logement social des personnes vulnérables ou âgées, et que le *Cadre québécois de soutien communautaire en logement social* a officiellement confirmé cette reconnaissance;

Attendu que le soutien communautaire figure aussi parmi les mesures préconisées par la Politique nationale de lutte contre l'itinérance;

Attendu que le soutien communautaire comprend des pratiques d'écoute, de référence vers des ressources, d'accompagnement, de gestion de conflits, d'appui aux démarches *d'empowerment* des personnes touchées, et que ces pratiques ont des impacts majeurs sur la stabilité en logement et sur l'intégration dans la communauté de personnes seules, vulnérables ou âgées;

Attendu que le développement de logements ne peut suffire, seul, à créer les milieux de vie aidants dont les personnes vulnérables, itinérantes ou âgées ont besoin, et qu'un accompagnement social en continu est nécessaire;

Attendu que Montréal a soutenu activement, depuis 15 ans, la réalisation de plus de 4000 logements pour les aînés, ainsi que le développement de 2700 logements et chambres pour des personnes vulnérables, dont 2200 unités destinées à des hommes et des femmes de tout âge en situation ou à risque d'itinérance;

Attendu que malgré ces efforts, la situation actuelle du logement et l'ampleur des besoins commandent de poursuivre ce développement pour répondre à des problématiques, dont l'itinérance, qui se manifestent sur tout notre territoire;

Attendu que de nombreux organismes expérimentés des domaines de l'habitation communautaire ou de l'intervention sociale souhaitent participer à ce développement, mais qu'ils abandonnent ou reportent leurs projets faute de ressources pour assurer le soutien nécessaire aux futurs occupants;

Attendu que plusieurs de ces organismes présentent des besoins de consolidation du soutien dans leurs logements;

Attendu que deux réseaux partenaires de la Ville de Montréal, le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes (RAPSIM) et la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM), ont lancé la campagne « *4 murs, ce n'est pas assez !* », pour obtenir plus de ressources en matière de soutien communautaire en logement social;

Attendu que Montréal souhaite joindre sa voix à cette campagne;

Il est proposé par Mme Rosannie Filato

appuyé par Mme Magda Popeanu
Mme Karine Boivin-Roy

Et résolu :

que le conseil municipal joigne sa voix aux réseaux partenaires de la Ville de Montréal, soit le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes (RAPSIM) et la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM), qui ont lancé la campagne « *4 murs, ce n'est pas assez !* » afin d'obtenir plus de ressources en matière de soutien communautaire en logement social.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.06

À 15 h 11, le leader de la majorité, M. François Limoges, rappelle aux membres que les articles 15.01 et 15.05 sont reportés après la période de questions des citoyens afin que leur étude coïncide avec la présence des invités attendus au balcon.

À 15 h 12, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0177

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour la station de pompage Closse, pour une somme maximale de 382 344,38 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour la station de pompage Closse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 382 344,38 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 novembre 2017;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1177383003
80.01 (20.01)

CM18 0178

Approuver un projet d'acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire, détenu par la Cité des Arts du cirque, portant sur l'immeuble sis au 2345, rue Jarry Est, délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 6 103 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet d'acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire détenu par la Cité des Arts du cirque, portant sur l'immeuble sis au 2345, rue Jarry Est, délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 6 103 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1174435010
80.01 (20.02)

CM18 0179

Accorder un soutien financier de 400 000 $, soit 100 000 $ par année pendant 4 ans, à BOMA-Québec, pour réaliser le projet Défi-Énergie en immobilier, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement durable 2016-2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 400 000 $, soit 100 000 $ par année pendant 4 ans, à Boma-Québec, pour réaliser le projet Défi-Énergie en immobilier, dans le cadre de l'équipe de mobilisation Montréal prospère et responsable du Plan de développement durable 2016-2020, conditionnellement au dépôt du montage financier du projet complété pour les années 2019, 2020 et 2021 seulement;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et Boma-Québec établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

1177030002
80.01 (20.03)

CM18 0180

Conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans avec IBM Canada ltée pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation - Appel d'offres public 17-16251 (lot 1) (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, incluant une possibilité de renouvellement annuel pour deux années consécutives, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation (Lot 1);

2 - d'accorder à IBM Canada ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale estimée à 959 334,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16251 ;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des Technologies de l'Information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1177242002
80.01 (20.04)

CM18 0181

Autoriser un transfert de 125 781,65 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers n° 64 située au 3175, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Lachine et les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, n° 56 et n° 64, dans le cadre du contrat accordé à Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 $ à 1 617 007,40 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser le transfert d'une somme de 125 781,65 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers n° 64, dans le cadre de la réalisation de travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source, et les travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, n° 56 et n° 64, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 $ à 1 617 007,40 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1177541008
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0182

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 9 327 000 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction d'un égout collecteur sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie (Griffintown Lot - 3B), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 727 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 337702;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1187669003
80.01 (20.06)

CM18 0183

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17079-170314-C;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1187526002
80.01 (20.07)

CM18 0184

Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17055-130929-C (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17055-130929-C;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1187526004
80.01 (20.08)

CM18 0185

Approuver des projets d'avenants modifiant les conventions de services professionnels pour plusieurs projets de mise à niveau de certaines infrastructures stratégiques intervenues entre la Ville de Montréal et 4 firmes d'architectes afin de modifier les modalités de paiement de chaque professionnel

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver les quatre projets d'addenda modifiant les conventions de services professionnels intervenues entre la Ville de Montréal et les firmes ci-après mentionnées, afin de préciser les modalités de paiement de leurs honoraires :

- WSP Canada inc. et Viau Bastien Gosselin architectes inc. (CG17 0448), pour la modernisation et la réfection des stations de pompage et des réservoirs;
- SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. (CG17 0367), pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish;
- SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. (CG17 0313), pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux;
- SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. (CG17 0081), pour la mise à niveau de l'usine de Pierrefonds.

Adopté à l'unanimité.

1177858001
80.01 (20.09)

CM18 0186

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour une durée de douze mois, pour une somme maximale de 1 385 908,65 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande d'une expertise de pointe en recherche et développement informatique ;

2 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal inc. (CRIM) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 385 908,65 $, taxes incluses, conformément à son offre de service, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1175343001
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0187

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16432 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis respectivement en ingénierie et en architecture pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16432 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1184474001
80.01 (20.11)

CM18 0188

Accorder un contrat à Hatch corporation pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne, pour une somme maximale de 638 111,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16500 (5 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

La conseillère Effie Giannou déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel Hatch Corporation, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la surveillance et l'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne, pour une somme maximale de 638 111,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16500 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1187526003
80.01 (20.12)

CM18 0189

Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser la recapitalisation du Fonds PME MTL (FLI) visant quatre organismes du réseau PME MTL;

2 - d'approuver les projets d'addenda aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les quatre organismes ci-après mentionnés :

- PME MTL CENTRE-EST
- PME MTL EST DE L'ÎLE
- PME MTL GRAND SUD-OUEST
- PME MTL OUEST DE L'ÎLE

Adopté à l'unanimité.

1187386001
80.01 (20.13)

CM18 0190

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue aux États-Unis d'Amérique pour une période de 5 ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour un loyer total de 138 186,66 $, excluant les taxes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de bail, par lequel la Ville de Montréal loue aux États-Unis d'Amérique, pour une période de 5 ans à compter du 1er avril 2018, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 138 186,66 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1164565011
80.01 (20.14)

CM18 0191

Accorder un soutien financier de 1,3 M$, dont 400 000 $ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 $ pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2018, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 1,3 M$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, dont 400 000 $ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 $ provenant du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports pour la réalisation de son plan d'action annuel 2018;

2 - d'autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports afin de compléter le 1,3 M$;

3 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1167065005
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0192

Accorder un soutien financier maximal de 240 000 $ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 $ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018 / Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 $, soit 60 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier maximal de 240 000 $ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal;

2 - d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 $ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018;

3 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et Plongeon Québec établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 $, soit 60 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021;

5 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1177315005
80.01 (20.16)

CM18 0193

Accorder un soutien financier total et maximal de 975 000 $ à l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports afin de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 975 000 $ à Excellence sportive de l'île de Montréal, en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports, afin de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1174141003
80.01 (20.17)

CM18 0194

Accorder un contrat de gré à gré à Dyplex Communications ltd pour l'implantation et la souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillance pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 117 075 $ USD (173 323,99 $ CDN), taxes incluses, pour une période de douze mois / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 158 300 $ CDN, net de taxes, pour 2018 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2018 (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Dyplex Communications ltd (fournisseur unique), pour une période de douze mois, pour l'implantation et la souscription à des droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillance pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 117 075 $ USD (173 323,99 $ CDN), taxes incluses, conformément aux offres de service de cette firme (209075 et 209076) en date du 6 septembre 2017, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser un virement budgétaire de 158 300 $ CDN, net de taxes, en provenance du budget des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2018 du Service des technologies de l'information, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1170206011
80.01 (20.18)

CM18 0195

Autoriser une dépense additionnelle de 1 322 069,79 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1er mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat accordé à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176 $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 87 400 $ en 2018, en provenance des dépenses générales d'administration à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 84 000 $ pour 2019 et les années subséquentes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 322 069,79 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à Bell Mobilité - Division Radio (BMR) (CG13 0047) pour une période de 2 ans, soit du 1er mars 2018 au 29 février 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176 $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses;

2 - d'approuver le projet de Prolongation de contrat entre la Ville et Bell Mobilité inc. à cette fin;

3 - d'autoriser un virement budgétaire de 87 400 $, au net, en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2018 du Service des technologies de l'information, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4 - d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 84 000 $ du Service des technologies de l'information pour 2019 et les années subséquentes;

5 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1176634002
80.01 (20.19)

CM18 0196

Autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour une période de deux ans, soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 180 367,58 $ à 1 994 145,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de modification au bon de commande à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels, pour une période de 2 ans, soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 180 367,58 $ à 1 994 145,75 $, taxes incluses;

2 - d'approuver le projet de Modification no 2 au Bon de commande entre la Ville et La Compagnie CA du Canada à cette fin;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1177833001
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0197

Accorder un soutien financier maximal de 900 000 $ à la Société du quartier de l'innovation de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020) afin d'assurer son fonctionnement et la mise en œuvre de son plan stratégique de développement / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier maximal de 900 000 $ à la Société du Quartier de l'innovation de Montréal afin d'assurer son fonctionnement et la mise en œuvre de son plan stratégique pour la période de 2018 à 2020;

2 - d'approuver un projet de convention ente la Ville et la Société du Quartier de l'innovation de Montréal établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1174674001
80.01 (20.21)

CM18 0198

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Maxi-Métal inc. pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soum.) / Autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à cette entente-cadre

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine;

3 - d'accorder à Maxi-Métal inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 36 946 435,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15795;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler;

5 - d'autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre;

6 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1174922013
80.01 (20.22)

CM18 0199

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Hypertec Systèmes inc. pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16503 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Hypertec Systèmes inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16503;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1175035006
80.01 (20.23)

CM18 0200

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues des Érables, Rachel et Parthenais, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 11 193 101,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 278702 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 10 386 388,93 $, taxes incluses, soit 92,79 % de la dépense totale de 11 193 101,28 $, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues des Érables, Rachel et Parthenais, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 350 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 278702 ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1177231080
80.01 (20.24)

CM18 0201

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Xerox Canada ltée pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3) - Appel d'offres public 17-16462 (3 soum., 1 seul conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Xerox Canada ltée, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture du service de numérisation, du traitement et du transport de factures et demandes de paiements, pour une période de 3 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3 du contrat), conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16462;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1177632003
80.01 (20.25)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) à 80.01 (30.03) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0202

Autoriser une dépense de 9 365 024,18 $, taxes incluses, pour l'acquisition de huit camions échelles pour le combat d'incendie, dans le cadre de l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Aréo-feu ltée (CG15 0354)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 9 365 024,18 $, taxes incluses, pour l'acquisition de huit camions échelles pour le combat d'incendie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Aréo-feu ltée (CG15 0354);

2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1184922001
80.01 (30.01)

CM18 0203

Autoriser le report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser le report du dépôt au bureau du greffier des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2017 du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard.

Adopté à l'unanimité.

1180029001
80.01 (30.02)

CM18 0204

Corriger les aspects financiers dans le dossier accordant un contrat à Innovative Interfaces Canada inc. (CG18 0086)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de corriger les aspects financiers dans le dossier faisant l'objet de la résolution CG18 0086, adoptée le 25 janvier 2018, afin d'indiquer que les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

1176469004
80.01 (30.03)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0205

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 361 710

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 361 710 ».

Adopté à l'unanimité.

1170603010
80.01 (42.01)

CM18 0206

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1170870001
80.01 (42.02)

CM18 0207

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1172837008
80.01 (42.03)

CM18 0208

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1177666008
80.01 (42.04)

Article 80.01 (42.05)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2018)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) ».

Un débat s'engage.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez demande des précisions sur la délégation de pouvoirs qui serait attribué au comité exécutif, par ordonnance, de modifier le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2018).

À 15 h 39, du consentement unanime, le leader de la majorité, M. François Limoges reporte l'étude de l'article 80.01 (42.05) à une phase ultérieure afin d'apporter des précisions au questionnement du chef de l'opposition officielle.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (51.01) à 80.01 (51.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0209

Approuver la nomination de monsieur Alan DeSousa à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la nomination de monsieur Alan De Sousa, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

1173231025
80.01 (51.01)

CM18 0210

Approuver la nomination de monsieur Jean-François Dubuc à titre de membre au comité technique, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer, à compter du 22 février 2018 jusqu'en janvier 2019, monsieur Jean-François Dubuc, chef de division des projets du réseau principal à la Direction de l'eau potable, à titre de membre du comité technique, en remplacement de monsieur Daniel Turcot, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

Adopté à l'unanimité.

1175075004
80.01 (51.02)

CM18 0211

Approuver la nomination de madame Valérie Patreau à titre de représentante élue de l'arrondissement d'Outremont pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la nomination de madame Valérie Patreau à titre de représentante élue de l'arrondissement d'Outremont pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité.

1173489037
80.01 (51.03)

CM18 0212

Approuver la nomination de monsieur Richard Deschamps, conseiller de ville, à titre de représentant élu de l'arrondissement de LaSalle pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest, pour l'année 2018

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la nomination de monsieur Richard Deschamps, conseiller de ville, à titre de représentant élu de l'arrondissement de LaSalle, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

1172365039
80.01 (51.04)

CM18 0213

Approuver la nomination de monsieur Robert Coutu, maire de la Ville de Montréal-Est, à titre de représentant élu, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la nomination de monsieur Robert Coutu, maire de Montréal-Est, à titre de représentant élu, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

1186751001
80.01 (51.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (51.06) à 80.01 (51.08) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0214

Approuver la nomination de monsieur Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la nomination de monsieur Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Adopté à l'unanimité.

1172748008
80.01 (51.06)

CM18 0215

Approuver la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island.

Adopté à l'unanimité.

1177131009
80.01 (51.07)

CM18 0216

Approuver la nomination de monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 février 2018 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la nomination de monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local, PME MTL Centre-Est.

Adopté à l'unanimité.

1170963092
80.01 (51.08)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0217

Accorder un contrat à Toyota Drummondville pour la fourniture de 34 véhicules de marque et modèle Toyota Yaris (article 1), pour une somme maximale de 709 436,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16417 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0145;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'accorder à Toyota Drummondville, plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 1, le contrat pour la fourniture de 34 véhicules de marque et modèle Toyota Yaris, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 709 436,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16417 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

20.01 1174922019

CM18 0218

Accorder un contrat de gré à gré à Coforce inc. pour la fourniture de services pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 132 386,16 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0144;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré avec Coforce inc., pour la fourniture de services pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 132 386,15 $, taxes incluses, selon les termes et conditions y stipulées;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1171543007

CM18 0219

Accorder un contrat à Norgéreq ltée, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Masson, situé au 2705, rue Masson, dans l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie - Dépense totale de 701 370,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5937 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0149;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 701 370,92 $, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Masson, situé au 2705, rue Masson, dans l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Norgéreq ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 662 712,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5937;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1170652008

CM18 0220

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lot 1.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service phase 3 et l'aménagement de la bibliothèque Mordecai-Richler - Dépense totale de 241 974,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16324 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0150;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense totale de 241 974,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - phase 3 et l'aménagement de la bibliothèque Mordecai-Richler (lot 1.3), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'approuver un projet de convention par lequel les seules firmes soumissionnaires, CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lot 1.3), firmes ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, soit pour une somme maximale de 201 733,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16324 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1177443002

CM18 0221

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, à titre gratuit, de Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, un terrain situé du côté est de la rue Fullum, au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Inscrire au registre du domaine public le lot 2 086 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0151;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, à titre gratuit, de l'organisme Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, le lot 2 086 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de la rue Fullum, au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'inscrire au registre du domaine public, comme ruelle, le lot 2 086 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1174501003

À 15 h 52, le leader de la majorité rappelle l'article 80.01 (42.05) et apporte des précisions au chef de l'opposition officielle.

Article 80.01 (42.05) - Suite

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2018)

Le chef de l'opposition officielle demande diligence pour faire quelques vérifications supplémentaires, et, du consentement unanime, le leader de la majorité reporte à nouveau l'étude de l'article 80.01 (42.05) à une phase ultérieure.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0222

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9355-2610 Québec inc. l'immeuble situé au 5225, boulevard Décarie (Théâtre Snowdon), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 1 600 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0153;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- de ratifier le cahier d'appel public de soumissions no°31H05-005-7660-01 - APS2 concernant la vente de l'immeuble situé au 5225, boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

2- d'accepter la soumission déposée par 9355-2610 Québec inc. dans le cadre de ce processus d'appel public de soumissions;

3- de ratifier l'avis transmis par la directrice de la Direction des transactions immobilières et de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière, le 4 avril 2017, à l'effet de retenir la soumission de 9355-2610 Québec inc;

4- d'approuver un projet d'acte de vente découlant de l'appel public de soumissions, par lequel la Ville vend à 9355-2610 Québec inc., à des fins de transformation ou de construction, un immeuble situé au 5225, boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 647 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 1 600 000 $, plus les taxes applicables, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

5- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1176037013

CM18 0223

Autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période additionnelle de 12 mois, à compter du 1er décembre 2017, pour certains locaux dans le Jardin botanique de Montréal, situé au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, moyennant un loyer mensuel de 12 972 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0154;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, le 27 décembre 1995, pour une période de 12 mois à compter du 1er décembre 2017, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, moyennant un loyer mensuel de 12 971,98 $, taxes incluses, le tout sujet aux termes et conditions stipulés à la convention d'usufruit en vigueur;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1171027011

CM18 0224

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour des travaux de modifications majeures aux lignes souterraines à la suite du déplacement du puits d'accès 6134 à l'intersection des rues Hochelaga et Viau, dans le cadre du projet de Quartier vert, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 183 813,26 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0181;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour des travaux de modifications majeures aux lignes souterraines à la suite du déplacement du puits d'accès 6134 à l'intersection des rues Hochelaga et Viau dans le cadre du projet de Quartier vert, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 183 813,26 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense, déjà autorisée en vertu de la résolution CG14 0408, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1175249003

CM18 0225

Autoriser une dépense additionnelle de 2 042 553,50 $, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 relativement au contrat de transport de la neige sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à Gestion Gérard Boutin inc. (contrat RPP-34) (CA12 260152), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 362 142 $ à 8 404 695,50 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0185;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 2 042 553,50 $, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019, dans le cadre du contrat RPP-34 pour le transport de la neige sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie accordé à Gestion Gérard Boutin inc. (CA12 260152), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 362 142 $ à 8 404 695,50 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1184631001

CM18 0226

Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2018, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 248 600 $ équivalent aux recettes estimées

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0182;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme, pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 248 600 $ et un budget additionnel de revenus de 248 600 $, équivalent aux recettes estimées des camps de jour;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1173815004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0227

Autoriser une dépense additionnelle pour la saison hivernale 2017-2018 de 2 136 716,83 $, taxes incluses, pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre des contrats accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc. (contrats CDN-72, CDN-73, CDN-74) (CA13 170357), majorant ainsi le montant total des contrats de 26 123 523,46 $ à 28 260 240,29 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0187;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 2 136 716,83 $, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018, pour les contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre des contrats accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc. (contrats CDN-72, CDN-73 et CDN-74) (CA13 170357), majorant ainsi le montant total des contrats de 26 123 523,46 $ à 28 260 240,29 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1184631002

CM18 0228

Autoriser une dépense additionnelle pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 de 9 764 447,85 $, taxes incluses, pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre des contrats accordés respectivement à A&O Gendron inc. (contrat RPP-31) (CA12 260162), Transport Rosemont inc. (contrat RPP-32) (CA12 260163) et à Les entrepreneurs Bucaro inc. (contrat RPP-33) (CA12 260164), majorant ainsi le montant total des trois contrats de 26 190 605,65 $ à 35 955 053,50 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0186;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 9 764 447,85 $, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019, pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre des contrats accordés respectivement à A&O Gendron inc., pour une somme maximale de 2 169 187,74 $, taxes incluses, (contrat RPP-31) (CA12 260162), à Transport Rosemont inc., pour une somme maximale de 5 082 952,74 $, taxes incluses, (contrat RPP-32) (CA12 260163) et à Les entrepreneurs Bucaro inc., pour une somme maximale de 2 083 437,86 $, taxes incluses, (contrat RPP-33) (CA12 260164), majorant ainsi le montant total des trois contrats de 26 190 605,65 $ à 35 955 053,50 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1175367005

CM18 0229

Accorder un soutien financier de 200 000 $ à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc. pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0215;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 200 000 $ à Nuit blanche à Montréal inc. pour soutenir le financement des partenaires de diffusion de « La Nuit blanche à Montréal »;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1170018006

CM18 0230

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 765 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417623 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0191;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 9 765 000 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 585 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417623;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1177231091

CM18 0231

Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 316 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417624 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0190;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 9 316 000 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 126 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417624;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1177231096

À 16 h 11, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la leader adjointe de la majorité, Mme Émilie Thuillier, qui agit à titre de vice-présidente d'assemblée, en l'absence du vice-président, M. Sterling Downey, qui est présentement en congé parental.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0232

Exercer la 2e et dernière option de prolongation de 3 contrats pour la surveillance de chantier avec Le Groupe Geninov inc. (lots 1 et 2), pour une somme maximale de 197 527,05 $, taxes incluses, pour chacun des lots, et Transit arpenteurs-géomètres inc. (lot 3), pour une somme maximale de 219 544,76 $, taxes incluses, chacune multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CM16 0943)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE17 0197;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'exercer la 2e et dernière option de prolongation de 3 contrats pour la surveillance de chantier avec Le Groupe Geninov inc. (lots 1 et 2), pour une somme maximale de 197 527,05 $, taxes incluses, pour chacun des lots, et Transit arpenteurs-géomètres inc. (lot 3), pour une somme maximale de 219 544,76 $, taxes incluses, chacune multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CM16 0943);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1180649003

CM18 0233

Exercer la 2e et dernière option de prolongation avec Transit arpenteurs-géomètres inc., pour une somme maximale de 202 068,56 $, taxes incluses, et à Le Groupe Géninov inc., pour une somme maximale de 197 527,05 $, taxes incluses, chacune multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CE16 0482)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0198;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'exercer la 2e et dernière option de prolongation du contrat avec Transit arpenteurs-géomètres inc., pour une somme maximale de 202 068,56 $, taxes incluses et avec Le Groupe Géninov inc., pour une somme maximale de 197 527,05 $, taxes incluses, chacune multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois) (CE16 0482);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1180649001

CM18 0234

Exercer la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1618 pour la surveillance de chantier avec Infrastructel, pour une somme maximale de 225 983,36 $, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CE16 1156)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0195;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'exercer la 2e et dernière option de prolongation du contrat pour la surveillance de chantier avec Infrastructel, pour une somme maximale de 225 983,36 $, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CE16 1156);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1180649002

CM18 0235

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée de Lemay Co inc. en architecture et architecture de paysage, de Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, de Calculatec inc. en génie de charpente et de Marchand Houle & Associés inc. en génie civil, pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure - Dépense totale de 925 776,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0203;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 925 776,80 $, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture, architecture de paysage, ingénierie et scénographie pour le réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'approuver un projet de convention par lequel l'équipe formée par Lemay Co inc., Bouthillette Parizeau inc., Calculatec inc. et Marchand Houle & Associés inc. ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 805 023,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16557 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.19 1171670002

CM18 0236

Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018, pour une somme maximale de 505 890 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement d'Outremont au montant de 143 832,88 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0199;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Corporation du Théâtre Outremont s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de la programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018, pour une somme maximale de 505 890 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement d'Outremont au montant de 143 832,88 $;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1173205012

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0237

Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation d'activités opérationnelles et de services spécifiques dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 $, en provenance des dépenses générales d'administration à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0202;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et de services spécifiques dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 $ en provenance du budget des dépenses générales d'administration vers le Service de la culture;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1171103004

CM18 0238

Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, de Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur service des travaux publics / Autoriser une dépense totalisant 429 382,44 $, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88 $ pour Pointe-Claire, 209 115,92 $ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64 $ pour Sainte-Anne-de-Bellevue) / Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0970

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0207;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'abroger la résolution du conseil municipal CM15 0970 concernant l'entente intermunicipale avec la Ville de Pointe-Claire;

2 - d'approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, de Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur service des travaux publics;

3 - d'autoriser une dépense de 429 382,44 $, taxes incluses, pour l'acquisition des terminaux d'utilisateurs auprès de Motorola Solutions Canada inc., remboursable par ces trois villes liées, soit un montant de 213 485,88 $ pour la Ville de Pointe-Claire, un montant de 209 115,92 $ pour la Ville de Côte-Saint-Luc ainsi qu'un montant de 6 780,64 $ pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1175243003

CM18 0239

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2018, un espace dans l'immeuble situé au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, d'une superficie de 1 758 pieds carrés, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 218 par sa résolution CE18 0212;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2018, un espace au 4e étage de l'immeuble situé au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, d'une superficie de 1 758 pieds carrés, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

20.23 1174069018

CM18 0240

Approuver un projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0216;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 3 982 400 $ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour l'année 2018, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1171103003

CM18 0241

Accorder un contrat à Les services de construction Démo Spec inc. pour l'exécution des travaux de déconstruction des immeubles situés au 7440, boulevard Décarie (Hippodrome de Montréal), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 10 988 518,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5936 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0249;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 10 988 518,90 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de déconstruction des immeubles situés au 7440, rue Décarie (Hippodrome de Montréal), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Les services de construction Démo Spec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 523 383,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5936;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1175364003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0242

Accorder un soutien financier de 325 000 $ à Festival TransAmériques pour soutenir la 12e édition du Festival TransAmériques 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0261;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 325 000 $ à Festival TransAmériques inc. pour soutenir la 12e édition du Festival TransAmériques 2018;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1180018001

CM18 0243

Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Montréal en lumière inc. pour soutenir la 19e édition de Montréal en lumière 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0263;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Montréal en lumière inc. pour soutenir la 19e édition de Montréal en lumière 2018;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1170018007

CM18 0244

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417613 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0250;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 11 571 288,64 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 341 288,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417613 ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1177231090

CM18 0245

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 946 870,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 317901 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0251;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 4 946 870,99 $, taxes incluses pour des travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Demix construction, une division de groupe CRH Canada inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 674 170,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 317901 ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1177231094

CM18 0246

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder trois contrats de services professionnels à Imperial Traitement inc., d'une durée approximative de trois ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le premier pour une somme maximale de 3 731 191,70 $, taxes incluses, le deuxième pour une somme maximale de 4 872 726,73 $, taxes incluses, et le troisième pour une somme maximale de 2 945 987,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16341 (2 soum. pour les contrats 1 et 2 et 1 seul soum. pour le contrat 3) / Approuver les projets de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0252;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver 3 projets de convention, d'une durée approximative de 3 ans, par lesquels Impérial Traitement inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour les contrats 1 et 2, et seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le contrat 3, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées pour les contrats 1,2 et 3, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16341 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

- Contrat 1 : 3 731 191,70 $, taxes incluses;
- Contrat 2 : 4 872 726,73 $, taxes incluses;
- Contrat 3 : 2 945 987,18 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 16 h 34, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1177851002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 et 20.32 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0247

Accorder cinq contrats à Groupe Contant inc., quatre contrats à Groupe IMOG inc. et un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour une durée de deux mois, pour la location horaire de souffleuses haute puissance avec opérateurs - Dépense totale de 5 262 980,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16727 (3 soum.)

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, pour une durée de deux mois, les contrats de location de souffleuses haute puissance avec opérateurs, aux prix de leur soumission pour les lots mentionnés, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16727 :

- cinq contrats à Groupe Contant inc., seul soumissionnaire conforme pour les lots 1,2,5,6 et 7, pour une dépense totale de 2 586 937,50 $, taxes incluses;
- quatre contrats à Groupe IMOG inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 3,4,8 et 9, pour une dépense totale de 2 144 283,75 $, taxes incluses;
- un contrat à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 10, pour une dépense maximale de 531 759,38 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de retourner ce dossier au comité exécutif afin qu'il puisse être transmis à la Commission sur l'examen des contrats, pour étude.

Cette motion de retour au comité exécutif a pour effet de suspendre le débat, le tout conformément à l'article 90 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Le leader de la majorité, M. François Limoges, indique que l'Administration n'est pas d'accord avec la proposition du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez et de la première leader adjointe de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

de procéder à un vote à main levée sur la proposition de retour au comité exécutif afin que le dossier puisse être transmis à la Commission sur l'examen des contrats, pour étude;

La présidente du conseil met aux voix la proposition de retour au comité exécutif afin que le dossier puisse être transmis à la Commission sur l'examen des contrats, pour étude et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 24
Contre : 34

La présidente du conseil déclare la proposition de retour au comité exécutif afin que le dossier puisse être transmis à la Commission sur l'examen des contrats pour étude du chef de l'opposition officielle et de la première leader adjointe de l'opposition officielle, rejetée à la majorité des voix.

Le conseiller Jean-François Parenteau exerce son droit de réplique sur l'article 20.31.

La présidente du conseil déclare l'article 20.31 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

20.31 1184631004

CM18 0248

Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place centrale, incluant les travaux d'égouts, de voirie, l'éclairage et d'aménagement paysager, dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 7 970 192,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221712 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0267;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1 - d'autoriser, dans le cadre du projet du site Outremont, une dépense de 7 970 192,27 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de l'aménagement de la Place centrale incluant les travaux d'égouts, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Les Constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 557 941 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 221712;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1181009001

À 16 h 53, le leader de la majorité rappelle l'article 80.01 (42.05).

CM18 0249 – Article 80.01 (42.05) – (Suite)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2018)

Adopté à l'unanimité.

1183843002
80.01 (42.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0250

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0159;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018;

2- d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2018 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 431 816,46 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1174784007

CM18 0251

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 - Dépense de 291 077,75 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0160;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019;

2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2018-2019 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 291 077,75 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1184784001

CM18 0252

Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 8 saillies sur différentes intersections du réseau artériel, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0219;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 8 saillies, dans le réseau artériel aux intersections suivantes : rues Gilford et Messier; rues Chapleau et Marie-Anne Est; avenue Laurier et rue Marquette, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1171097006

CM18 0253

Accepter l'offre de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'une saillie dans le boulevard Rolland, près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0220;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'accepter l'offre de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'une saillie de trottoir, dans le boulevard Rolland près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1181097001

CM18 0254

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Matinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.01 1163496004

CM18 0255

Avis de motion et présentation - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 54e Avenue et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 54e Avenue et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.02 1163496006

CM18 0256

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) » et pour lequel le dossier en fait présentation.

41.03 1173302005

CM18 0257

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal » et pour lequel le dossier en fait présentation.

41.04 1171097007

CM18 0258

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.05 1143496010

CM18 0259

Avis de motion et présentation - Règlement abrogeant le Règlement no 17-082 et modifiant le Règlement no 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement n° 17-082 et modifiant le Règlement n° 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » et pour lequel le dossier en fait présentation.

41.06 1181233001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0260

Adoption - Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal

Vu l'avis de motion donné du Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal à l'assemblée du conseil municipal du 22 janvier 2018 par sa résolution CM18 0097 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 décembre 2017 par sa résolution CE17 1983;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1176335005

Règlement 18-006

CM18 0261

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 69 950 805 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 69 950 805 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal à l'assemblée du conseil municipal du 22 janvier 2018 par sa résolution CM18 0098 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 décembre 2017 par sa résolution CE17 1984;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 69 950 805 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1170649007

Règlement 18-007

CM18 0262

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière à l'assemblée du conseil municipal du 22 janvier 2018 par sa résolution CM18 0099 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 décembre 2017, par sa résolution CE17 1985;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1177233010

Règlement 18-008

CM18 0263

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $ à l'assemblée du conseil municipal du 22 janvier 2018 par sa résolution CM18 0100 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018, par sa résolution CE18 0085;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 $ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 $ », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1170541008

Règlement 14-033-1

CM18 0264

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment à l'assemblée du conseil municipal du 22 janvier 2018 par sa résolution CM18 0101 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2018, par sa résolution CE18 0132;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1176347028

Règlement 05-033-1

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 et 42.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0265

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018 à l'assemblée du conseil municipal du 22 janvier 2018 par sa résolution CM18 0102 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2018, par sa résolution CE18 0129;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1177666007

Règlement 18-009

Article 42.07

Adoption - Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

Vu l'avis de motion donné du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement à l'assemblée du conseil municipal du 22 janvier 2018 par sa résolution CM18 0103 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) à l'assemblée du conseil municipal du 22 janvier 2018 par sa résolution CM18 0103 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Vu l'avis public publié par le greffier le 8 février 2018, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c.E-15.1.0.1)

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ces règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2018, par sa résolution CE18 0128;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

1- d'adopter le règlement intitulé « Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement »;

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) ».

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

d'apporter un amendement à l'article sous étude afin d'ajouter un nouvel article 29 qui se lit comme suit :

« Les membres du conseil doivent en tout temps respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la ville et des organismes municipaux. »

À 17 h 02, le conseil suspend ses travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 19 février 2018
13 h

Séance tenue le lundi 19 février 2018 – 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Luc Ferrandez, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Chantal Rouleau, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stéphanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE:

M. Marvin Rotrand.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Manon Barbe.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Sophie Mauzerolle et Mme Marie-Josée Parent.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT PROPOSÉ À L'ARTICLE 42.07 :

M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, M. François William Croteau, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Marie-Josée Parent et M. Hadrien Parizeau.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT PROPOSÉ À L'ARTICLE 42.07 :

Mme Manon Barbe.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DES VOTES ENREGISTRÉS SUR LES ARTICLES 65.01 ET 65.02 :

M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, M. François William Croteau, Mme Sophie Mauzerolle et Mme Marie-Josée Parent.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DES VOTES ENREGISTRÉS SUR LES ARTICLES 65.01 ET 65.02 :

Mme Manon Barbe.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Les citoyennes et citoyens ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
Mme Linda Gauthier	Mme Valérie Plante	Nomination d'un Commissaire pour les personnes à mobilité réduite - Intégrer la question d'accessibilité universelle de façon régulière dans les sommaires décisionnels
M. Emmanuel-Ricardo Lamour-Blaise	Mme Valérie Plante (Mme Rosannie Filato)	Mesures nécessaires pour rejoindre les aînés des arrondissements ayant une forte concentration des communautés racisées, noires et anglophones, comme cela se fait déjà dans les arrondissements d'Outremont, de Ville Marie, de Saint-Laurent et de Saint-Léonard, afin de faciliter l'inclusion de ces derniers dans la consultation portant sur le Plan d'action municipal pour les aînés
M. Rito Joseph	Mme Valérie Plante	Souhaite connaître la constitution du Groupe de travail sur la discrimination et le budget qui lui est alloué pour les travaux – engagement à tenir une consultation publique sur la discrimination systémique à Montréal
M. Matthew James Chapman	M. Jean-François Parenteau (M. François W. Croteau)	Engagement que tous les élus qui ne pourront être présents à la conférence du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui se tiendra à Edmonton, du 2 au 8 mars prochain, bénéficieront d'un partage d'informations des points qui y seront discutés afin de les sensibiliser aux rôles des villes ainsi que des ressources disponibles de celles-ci / rendre publiques les données ouvertes de la Ville de Montréal afin d'aider l'organisme Coalition climat Montréal à devenir un leader canadien dans ce domaine
Mme Micheline Cramp	Mme Valérie Plante (Mme Magda Popeanu)	Déplore le court délai de trois semaines accordé pour l'éviction de 19 locataires vulnérables dans le quartier de Pointe-St-Charles - tenir compte de la détresse des personnes évincées dans le cas d'immeuble insalubre en leur offrant de l'accompagnement – Mesures concrètes pour informer les locataires dans un délai d'intervention raisonnable ou en même temps que les propriétaires

Question de	À	Objet
M. Jean-François Racine	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau) (M. Richard Deschamps)	Souhaite savoir s'il existe un règlement régissant le financement d'événements d'associations dans le cadre du budget alloué aux arrondissements par la ville centrale – Suggestion à l'arrondissement de LaSalle de revoir sa politique de financement en favorisant de nouvelles associations et en réduisant le budget accordé aux associations qui existent depuis plus de 20 ans
M. Tristan Desjardins-Drouin	Mme Valérie Plante (Mme Magda Popeanu)	Révision du Règlement régissant le stationnement sur rue souhaitée afin de permettre aux personnes qui utilisent le transport collectif, le stationnement de leur voiture pour une durée de plus de 24 heures au même endroit – Mesures concrètes pour abolir ces règlements obsolètes
M. Steven Laperrière	Mme Valérie Plante (M. Craig Sauvé)	État de situation du plan d'action pour rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les 14 stations de métro et du montant de 220 M$ prévu pour ce faire – Souhaite connaître l'échéancier prévu pour les travaux d'accessibilité à la station de métro de l'Église
M. Michael A. Silas	Mme Valérie Plante	Tenir une consultation publique pour entendre les citoyens sur la volonté de l'administration de fermer à la circulation le chemin Camillien-Houde – Importance de consulter les citoyens dans ce cas et suggestion de faire une consultation en ligne à cet effet sur le site internet de la Ville
Mme Wideline Joseph	Mme Valérie Plante	Actions concrètes pour reconnaitre M. Doudou Boicel en tant que père créateur du Festival de Jazz de Montréal – Mesures pour éviter la stigmatisation à laquelle fait face la communauté noire de Montréal par les acteurs du milieu culturel et médiatique
M. Martin Dion	M. Éric Alan Caldwell (M. Craig Sauvé)	Souhaite que les autobus des lignes 24 et 186 notamment, soient remplacés par des nouveaux bus n'ayant pas de problème de déploiement des rampes d'accès arrières - déplore le refus du syndicat des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Montréal d'autoriser leurs membres à déployer manuellement les rampes arrières d'accès aux fauteuils roulants lorsque les rampes avant sont bloquées
M. Jean Fortier	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell) (M. Jean-François Parenteau)	Réseau électrique métropolitain (REM) **–** Le citoyen souhaite que l'administration informe la population de la quantité de dioxyde de carbone qui sera émise pour la réalisation de ce projet, et ce, séparément pour chaque tronçon et indépendamment du maître d'œuvre, du promoteur ou du fournisseur **Dépôt de document**
M. Will Prosper	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Déplore l'utilisation abusive de balles de plastique par les policiers qui laissent souvent des séquelles graves et conduisent également aux décès de citoyens – Moratoire souhaité sur l'utilisation de balles de plastique et mise en place d'autres types d'intervention pour personnes en situation de crise

À 20 h 02,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de prolonger la période de questions des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Question de	À	Objet
M. Maxime Therrien	Mme Valérie Plante	Prioriser le prolongement des stations de métro existantes, soit la ligne bleue vers Anjou, la ligne verte vers Pointe-aux-Trembles et la ligne orange vers l'Ouest de l'Île avant de prioriser la ligne rose
Mme Sterline Forestal	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Demande d'aide pour faire cesser des accusations portées à son égard après une intervention abusive de policiers à son domicile le 18 décembre 2017 - déplore également les stratégies utilisées par ces derniers pour masquer la brutalité dont elle a été victime
M. Louis Langevin	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne-Lalonde)	Établir un échéancier pour rendre publique l'étude des impacts sur les finances de la Ville d'autoriser le paiement des comptes de la taxe foncière en plusieurs versements – Suggestion de faire une étude du coût pour les propriétaires du paiement de taxes en plusieurs versements
M. Patrick Roy	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne-Lalonde)	Le contrat pour assurer la sécurité de la bâtisse de la cour municipale accordé au privé avant la fin de l'année 2017 sera-t-il annulé pour réembaucher les 46 gardiens de sécurité qui ont été mis à pied - assurance de l'administration que les postes de gardien de sécurité à l'hôtel de ville ne sont aucunement menacés
Mme Hélène Painchaud	Mme Valérie Plante (Mme Christine Gosselin)	Souhaite connaître l'état de situation du programme « Le livre dans la rue » et demande à l'administration de prendre des mesures pour bonifier ce programme
M. Philippe Lapierre	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Suggère à l'administration d'autoriser un lancement d'appel d'offres pour des prototypes de voitures unipersonnelles, dans le style des vélos BIXI, afin d'autoriser les utilisateurs de ces voitures à circuler dans les rues – Proposition d'un code de la route auto-vélo
M. Joseph Pugliese	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne-Lalonde)	Remercie les membres pour leur travail à améliorer la vie des citoyens et les félicite pour leur élection / Souhaite que la liste des invités VIP conviés aux événements entourant les festivités du 375e anniversaire de Montréal soit rendue publique par le biais de l'accès à l'information
M. Jean Duval	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Le citoyen se dit victime de méfait de la part de certains employés de la Ville de Montréal avec la complicité de policiers - exprime son insatisfaction du traitement de son dossier par le Bureau de l'Ombudsman

Le citoyen n'apprécie pas que le leader de la majorité, M. François Limoges, ait été désigné par l'administration pour répondre à sa question. La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, se voit dans l'obligation d'expulser de la salle du conseil le citoyen qui fait preuve de non-respect des règles régissant la période de questions des citoyens.

À 20 h 36, la présidente du conseil suspend la séance.

À 20 h 38, le conseil reprend ses travaux.

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 20 h 38.

À 20 h 39, le conseil repend ses travaux à l'article 42.07.

CM18 0266 – Article 42.07 (Suite)

Adoption - Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

Le débat se poursuit.

À 20 h 40, Mme Cathy Wong quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la leader adjointe de la majorité, Mme Émilie Thuillier, qui agit à titre de vice-présidente d'assemblée, en l'absence du vice-président du conseil, M. Sterling Downey, qui est présentement en congé parental.

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, et de la première leader adjointe de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, propose le retrait des mots « … et administratives …» de sa proposition d'amendement afin que cette dernière reçoive l'approbation de l'administration qui a exprimé son désaccord à sa proposition d'amendement initiale, par la voie de la conseillère Laurence Lavigne Lalonde. La conseillère Lavigne Lalonde informe le chef de l'opposition officielle que ce changement ne modifie pas la position de l'administration quant à la proposition d'amendement. Le chef de l'opposition officielle utilise son droit de réplique.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, et de la première leader adjointe de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Rouleau, Benjamin, Black, Giannou, DeSousa, Salem, Beis, Lattanzio, Deros, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà, Bissonnet et Rotrand (22)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Limoges, Sauvé, Miron, Giguère, Norris, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (34)
Résultat:	En faveur : 22 Contre : 34

La vice-présidente d'assemblée déclare la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, et de la première leader adjointe de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, rejetée à la majorité des voix.

Le débat reprend sur l'article 42.07.

La vice-présidente d'assemblée met aux voix l'article 42.07 et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RESOLU

en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1175051001

Règlement 18-010

Règlement 06-051-6

À 20 h 54, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

À 20 h 57, le leader de la majorité, M. François Limoges rappelle tel que convenu lors de la séance de 13 h, les articles 15.01 et 15.05 afin de faire coïncider l'étude de ces points avec la présence au balcon des invités attendus.

CM18 0267

Déclaration pour le Mois de l'histoire des Noirs

Attendu que le 27e Mois de l'histoire des Noirs a débuté le 1er février et se terminera le 28 février 2018;

Attendu que l'histoire des Noirs à Montréal s'étend sur plus de 360 ans et commence dès les débuts de Ville-Marie;

Attendu que les Noirs ont contribué à l'essor et au dynamisme de Montréal, ajoutant au caractère exceptionnel de la Ville;

Attendu que le 23 novembre 2006, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi visant à faire du mois de février le Mois de l'histoire des Noirs, afin de souligner la contribution historique des communautés noires à la société québécoise. Cette loi est entrée en vigueur le 1er février 2007;

Attendu que Montréal comptait en 2011 quelque 156 000 personnes issues de la communauté noire, ce qui en fait le plus important groupe de minorité visible dans la métropole;

Attendu que la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs organise depuis près d'un quart de siècle des activités qui permettent à la population québécoise de découvrir la richesse et la diversité des communautés noires et de rendre hommage aux personnes qui se sont illustrées dans différents domaines;

Il est proposé par Mme Magda Popeanu

appuyé par Mme Valérie Plante

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - reconnaisse l'apport de la communauté noire dans l'histoire de Montréal;

2 - encourage la population montréalaise à participer aux activités du Mois de l'histoire des Noirs de façon à souligner l'importance de cette communauté.

Un débat s'engage.

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante souhaite la bienvenue aux invités dans les tribunes qui font partie du programme « Juste pour Elles » de la Maison d'Haïti et les remercie de leur présence.

La conseillère Magda Popeanu fait la lecture de la Déclaration et remercie les invités pour leur participation à cet événement.

Le conseiller Frantz Benjamin remercie également le groupe de jeunes filles du programme « Juste pour Elles » provenant du district de Saint-Michel, qu'il représente. Il souligne les efforts de la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, qui, depuis plus de 25 ans, met en valeur l'expérience du Vivre Ensemble des Montréalais et salue les groupes communautaires montréalais pour les efforts consentis.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM18 0268

Déclaration pour la Journée internationale des femmes

Attendu que le 8 mars 2018, la Journée internationale des femmes sera célébrée;

Attendu que la Journée internationale des femmes est l'occasion de faire le point sur les luttes et les réalisations passées et de préparer l'avenir et les occasions qui attendent les futures générations de femmes;

Attendu que les mouvements tels que #metoo, #moiaussi, #etmaintenant et Time's Up ont, au cours des derniers mois, contribué à mettre en lumière certaines réalités avec lesquelles les femmes doivent encore composer, dont le harcèlement sexuel et psychologique et les agressions;

Attendu que, même si l'on considère les autres facteurs de risque, les femmes courent toujours 20 % plus de chances d'être victimes de violence, selon les données de Statistique Canada. La grande majorité des victimes d'agressions sexuelles (87 %) et de harcèlement criminel (76 %) sont d'ailleurs des femmes;

Attendu que le combat des femmes pour l'égalité est encore loin d'être gagné. Les femmes sont par exemple encore largement minoritaires au sein des conseils d'administration des plus grandes entreprises canadiennes, n'occupant que 21,6% des sièges. De plus, selon Statistique Canada, le salaire moyen des femmes n'équivalait qu'à 68,4 % de celui des hommes en 2014;

Attendu que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale à la Ville de Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2008, la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Rosannie Filato

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - souligne la Journée internationale des femmes, le 8 mars;

2 - poursuive ses efforts afin de lutter contre le harcèlement et les inconduites sexuelles et s'assure de faire respecter le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, qui vise à garantir un climat de travail harmonieux et respectueux et un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel;

3 - poursuive la mise en œuvre de son plan d'action 2015-2018 de la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* afin d'en faire une métropole égalitaire.

Un débat s'engage.

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, réitère sa fierté d'avoir atteint la parité au sein du conseil municipal et souligne l'importance de la réappropriation du pouvoir d'agir des femmes. Elle mentionne, entre autres, le travail fait par la Commission d'enquête sur les femmes autochtones disparues et assassinées et insiste sur le droit des femmes d'aller de l'avant dans un processus de réparation. Finalement, la mairesse invite toutes les personnes à continuer la réflexion en ce sens pour une société plus juste pour les filles et les garçons.

La première leader adjointe de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, rappelle à son tour le chemin parcouru par les femmes et celui qui reste à parcourir localement et à travers le monde. Elle en profite pour féliciter à nouveau la première mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, et la première présidente du conseil, Mme Cathy Wong.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 44.01 et 44.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM18 0269

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson »

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson » à l'assemblée du conseil municipal du 20 février 2017 par sa résolution CM17 0197 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Vu la résolution CM17 0197 de l'assemblée du conseil municipal du 20 février 2017, adoptant le projet de règlement P-17-030;

Attendu que des séances d'assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) les 28 et 29 mars ainsi que les 24, 25 et 26 avril 2017 à la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, située au 5650, rue d'Iberville, tel qu'il appert dans son rapport en date du 24 juillet 2017;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal lors de l'assemblée du 21 août 2017, par sa résolution CM17 0838;

Attendu qu'à la suite de cette assemblée de consultation publique des modifications ont été apportées au projet de règlement P-17-030;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018, par sa résolution CE18 0231;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson ».

Adopté à l'unanimité.

44.01 1160963074

Règlement 17-030

CM18 0270

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson à l'assemblée du conseil municipal du 20 février 2017 par sa résolution CM17 0196 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Vu la résolution CM17 0196 de l'assemblée du conseil municipal du 20 février 2017, adoptant le projet de règlement P-04-04-183;

Attendu que des séances d'assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) les 28 et 29 mars ainsi que les 24, 25 et 26 avril 2017 à la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, située au 5650, rue d'Iberville, tel qu'il appert dans son rapport en date du 24 juillet 2017;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal lors de l'assemblée du 21 août 2017, par sa résolution CM17 0838;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018, par sa résolution CE18 0230;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

Adopté à l'unanimité.

44.02 1162913020

Règlement 04-047-183

CM18 0271

Approuver la nomination de madame Marianne Giguère, conseillère associée - Développement durable et transports actifs, à titre d'observatrice pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0161;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

d'approuver la nomination de madame Marianne Giguère, conseillère associée - Développement durable et transports actifs, à titre d'observatrice, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1174368013

CM18 0272

Motion de l'opposition officielle visant la restitution des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats avec la Ville de Montréal

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté le 24 mars 2015 la *Loi visant principalement la récupération de sommes obtenues à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* (ci-après la « Loi »);

Attendu que la Loi prévoyait la création d'un *Programme de remboursement volontaire* (ci-après le « Programme ») en vue de récupérer les sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives, dans le cadre de contrats publics contractés entre le 1er octobre 1996 et le 1er novembre 2016;

Attendu que les personnes physiques et les entreprises désirant se prévaloir du Programme avaient jusqu'au 1er novembre 2016 pour signifier leur intention d'y participer et elles avaient jusqu'au 31 octobre 2017 pour en arriver à un règlement;

Attendu qu'au mois de novembre 2015, la Ville de Montréal a fait parvenir plusieurs centaines de mises en demeure invitant les entreprises, les dirigeants et autres personnes visées à participer au Programme;

Attendu que selon les avis publics publiés sur le site Internet du Bureau de l'administrateur du Programme, plusieurs entreprises ont manifesté leur volonté de participer au Programme;

Attendu que la Ville de Montréal aurait reçu au mois de décembre 2017 les montants auxquels elle aurait droit à la suite des ententes intervenues en vertu du Programme;

Attendu qu'en vertu de la Loi, la Ville de Montréal a le droit d'intenter une action judiciaire contre les personnes ou entreprises qui ont participé à une fraude ou à une manœuvre dolosive, dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion d'un contrat de la Ville afin de récupérer un montant équivalant à au moins 20 % du montant total payé pour les contrats visés;

Attendu que la Ville aurait envoyé au mois de janvier 2018 des mises en demeure réclamant des sommes à une quarantaine de personnes et d'entreprises dont elle est d'avis qu'elles ont participé à une fraude en lien avec un contrat avec la Ville de Montréal et qui n'ont pas participé au Programme, ou avec qui un règlement n'a pas été conclu en vertu du Programme;

Attendu que les sommes payées injustement ont fait en sorte d'augmenter les dépenses de la Ville de Montréal et par conséquent d'alourdir le fardeau fiscal des contribuables;

Attendu qu'il serait juste et fondé de restituer les sommes volées aux Montréalais en réduisant d'autant le compte des taxes municipales des citoyens tant du secteur résidentiel que du secteur non résidentiel;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Hadrien Parizeau

1- que la Ville de Montréal restitue aux contribuables montréalais par une réduction de taxes foncières municipales :

   (a) toutes les sommes obtenues en vertu du Programme de remboursement volontaire;

   (b) toutes les sommes obtenues à la suite de poursuites judiciaires intentées en vertu de la *Loi contre les personnes ou entreprises* qui ont participé à une fraude ou à une manœuvre dolosive dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion d'un contrat de la Ville;

2- que soit indiquée distinctement sur chaque compte de taxes de la Ville de Montréal une ligne descriptive intitulée « Restitution de sommes récupérées à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats de la Ville de Montréal », ainsi que le montant restitué associé à chacun des comptes de taxes.

Un débat s'engage.

La conseillère Émilie Thuillier dépose la réponse du trésorier et directeur du Service des finances de la Ville de Montréal qui se lit comme suit : « Après vérification, nous ne pouvons pas créditer un montant sur le compte de taxes en remboursement des sommes payées injustement à la suite de fraudes. Cette façon de faire serait l'équivalent d'une remise de taxe ce qui est interdit par l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes.* Ceci serait également assimilé à un crédit de taxe, ce qui est permis seulement dans le cadre de programmes de revitalisation pour un secteur bien précis ».

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez prend acte de la réponse du trésorier mais n'ayant pu l'étudier, il demande un vote nominal sur l'article 65.01.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Parizeau, Perez, Boivin-Roy, Miele, Rouleau, Benjamin, Black, Giannou, DeSousa, Salem, Beis, Lattanzio, Deros, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà et Bissonnet (22)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Limoges, Sauvé, Miron, Giguère, Norris, Marinacci, Vodanovic, Thuillier, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Deschamps, Zarac, Miranda, Hénault et Rotrand (36)
Résultat:	En faveur : 22 Contre : 36

La présidente du conseil déclare l'article 65.01 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM18 0273

Motion de l'opposition officielle réclamant la tenue d'un « Sommet sur le logement étudiant »

Attendu que Montréal compte 11 établissements universitaires qui regroupent plus de 170 000 étudiants;

Attendu qu'en additionnant les étudiants des programmes de niveaux collégial et professionnel, le nombre d'étudiants dans la métropole atteint près de 350 000;

Attendu que Montréal est la 4e ville au monde avec le plus grand bassin étudiant et la première en Amérique du Nord;

Attendu que le classement QS Best Student Cities 2017 a consacré Montréal comme meilleure ville où étudier dans le monde. Auparavant 7e, Montréal est désormais première devant Paris, Londres, Boston et Toronto;

Attendu qu'en l'espace d'une seule année, entre 2016 et 2017, le nombre d'étudiants étrangers est passé de 38 000 à 42 000, soit une augmentation de près de 10 %;

Attendu que les étudiants étrangers composent désormais 20 % de la population universitaire montréalaise;

Attendu que Montréal compte à peine plus de 5000 chambres en résidences, selon une étude de marché sur le logement étudiant abordable commandée par l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) en 2015;

Attendu qu'il manquait près de 4000 chambres abordables pour loger la population étudiante actuelle montréalaise selon cette même étude;

Attendu la faible proportion de logements abordables à plusieurs chambres dans l'ensemble du parc locatif public et privé de la métropole;

Attendu que les étudiants cherchent à occuper des grands logements en colocation afin de partager et réduire les frais d'occupation;

Attendu que le quart des grands logements des quartiers centraux de la Ville sont maintenant occupés par des personnes aux études;

Attendu que les étudiants se retrouvent ainsi en concurrence avec d'autres groupes sociaux, notamment les familles, pour l'occupation de logements abordables à plusieurs chambres;

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Benoit Langevin

1- que la Ville de Montréal se dote d'un plan d'action et d'une feuille de route menant à la création de 5000 nouvelles chambres abordables pour étudiants dans la métropole d'ici 2025;

2- que pour élaborer ce plan d'action, la Ville de Montréal tienne un « Sommet sur le logement étudiant » afin de mobiliser les représentants des universités de son territoire ainsi que les associations étudiantes, organisations faisant la promotion du logement étudiant et les représentants des gouvernements supérieurs.

Un débat s'engage.

La conseillère Rosannie Filato et le conseiller Richard Deschamps mentionnent qu'un rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation contient des recommandations en ce qui a trait au développement du logement étudiant qui sont en attente d'une réponse du comité exécutif, il serait donc préférable, à ce stade-ci, de reporter cette motion à une assemblée ultérieure.

La première leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, en lien avec les propos tenus par la conseillère Filato et le conseiller Deschamps, fait la lecture des recommandations 32, 33 et 34 issues de ce rapport et maintient la pertinence de la motion.

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.02.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Rouleau, Benjamin, Black, Giannou, DeSousa, Salem, Beis, Lattanzio, Deros, Sari, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Rapanà, Bissonnet et Rotrand (22)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Ferrandez, Gosselin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Sauvé, Miron, Giguère, Norris, Marinacci, Vodanovic, Thuillier, Lessard-Blais, Montgomery, Ryan, Sigouin, Watt, Tomlinson, Normand, McQueen, Fumagalli, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (36)
Résultat:	En faveur : 22 Contre : 36

La présidente du conseil déclare l'article 65.02 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM18 0274

Motion de l'opposition officielle d'appui de la Ville de Montréal à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024

Attendu que le 10 décembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé dans sa résolution 68/237, la décennie 2015-2024, Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine avec pour thèmes : reconnaissance, justice et développement;

Attendu que suivant cette résolution, les États doivent prendre des mesures concrètes et pratiques au moyen de l'adoption et de l'application effective de cadres juridiques, de politiques et de programmes pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance auxquels font face les personnes d'ascendance africaine;

Attendu que le Premier Ministre du Canada s'est engagé, le mercredi 31 janvier dernier, à travailler à la réalisation des engagements du Canada dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine;

Attendu qu'à Montréal vivent quelque deux cent vingt mille citoyennes et citoyens, membres des communautés noires, soit 10 % de la population montréalaise;

Attendu la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale* (1989) et la Proclamation du 21 mars « *Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* » (2002);

Attendu que la Ville de Montréal dans sa *Déclaration contre la discrimination raciale* s'engage à prendre « toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la couleur, l'origine ethnique ou la religion »;

Attendu que depuis 2006, la Ville de Montréal commémore la *Journée internationale du souvenir de la Traite transatlantique des Noirs et de son abolition*;

Attendu que la Ville de Montréal, de concert avec la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, souligne annuellement le Mois de l'histoire des Noirs;

Attendu que depuis octobre 2006, la Ville de Montréal est membre de la *Coalition internationale des villes inclusives et durables* de l'UNESCO faisant ainsi de la lutte contre le racisme un engagement fondamental;

Attendu que le programme des Cités interculturelles dont Montréal est un membre actif depuis 2011 vise à développer un modèle de gouvernance favorisant l'intégration interculturelle au niveau municipal par la promotion de politiques et de pratiques qui encouragent les échanges, la compréhension et le respect entre cultures et populations différentes;

Attendu les travaux du Sommet socioéconomique pour le développement des jeunes des communautés noires depuis 2016, réunissant plus d'une trentaine d'organismes communautaires de la région de Montréal sur les enjeux et les indicateurs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine;

Attendu les travaux du Sommet pancanadien des communautés noires tenu à Toronto les 5 et 6 décembre 2017 enjoignant le gouvernement canadien et les gouvernements locaux à travailler à la matérialisation des engagements du Canada en matière de justice, de reconnaissance et de développement des personnes d'ascendance africaine;

Il est proposé par M. Frantz Benjamin

appuyé par Mme Mary Deros

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- appuie les engagements de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine dans ses champs de compétence;

2- mette en place une stratégie conjointe avec les partenaires gouvernementaux et communautaires afin d'atteindre les objectifs et les indicateurs onusiens de la Décennie;

3- encourage les autres municipalités canadiennes à s'inscrire dans cette démarche à travers la Fédération canadienne des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;

4- que cette résolution soit transmise :
- au gouvernement du Canada;
- au gouvernement du Québec;
- à la Fédération canadienne des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- à la Fédération québécoise des municipalités.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

65.03

CM18 0275

Motion de l'opposition officielle appuyant la protection de la neutralité du net

Le conseiller Dominic Perri informe le conseil qu'à la suite de discussion avec le conseiller François William Croteau, il a été convenu de soumettre une nouvelle version de l'article 65.04 avant sa présentation. Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la nouvelle version qui se lit comme suit :

Motion appuyant la protection de la neutralité du net

Attendu que la neutralité du net est un principe qui garantit l'égalité de traitement de tous les flux de données sur Internet, en excluant toute discrimination quant à la source, la destination, le contenu et le réseau pour tous les citoyens et les entreprises;

Attendu que la *Loi sur les télécommunications* stipule que « Il est interdit à l'entreprise canadienne, en ce qui concerne soit la fourniture de services de télécommunication, soit l'imposition ou la perception des tarifs y afférents, d'établir une discrimination injuste, ou d'accorder - y compris envers elle-même - une préférence indue ou déraisonnable, ou encore de faire subir un désavantage de même nature »;

Attendu que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a publié, en avril 2017, la politique réglementaire (2017-104) limitant les pratiques de différenciation des prix des fournisseurs de services Internet allant à l'encontre de la neutralité du net;

Attendu que la Federal Communications Commission américaine (FCC) a mis fin, le 14 décembre 2017, au principe de neutralité du net aux États-Unis;

Attendu que la décision américaine pourrait inciter les compagnies canadiennes à faire des représentations auprès du CRTC et du gouvernement canadien afin que la neutralité du net soit également abolie au Canada;

Attendu que des tentatives de contrôle des données allant à l'encontre de la neutralité du net ont déjà eu lieu dans le passé par des compagnies canadiennes, tentatives qui ont néanmoins échoué;

Attendu que la neutralité du net favorise l'innovation et la concurrence entre les fournisseurs de services et que son abolition pourrait accroître les coûts des services Internet canadiens, déjà parmi les plus élevés au monde;

Attendu que le gouvernement canadien prévoit réviser la Loi sur les télécommunications;

Il est proposé par M. Dominic Perri

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - affirme l'importance de la neutralité du net, considérant sa contribution à l'essor économique et social de ses citoyens et de ses entreprises;

2 - invite le gouvernement canadien à maintenir et même renforcer la protection de la neutralité du net dans la *Loi sur les télécommunications*;

3 - qu'une copie de cette motion soit transmise à l'attention de l'honorable Navdeep Singh Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

65.04

_____

CM18 0276

Motion non partisane de soutien pour une stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme audacieuse et cohérente

Attendu que la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme (SFLT) 2012-2017 vient à échéance le 31 mars 2018 et que le gouvernement fédéral compte se doter d'une nouvelle voie pour la lutte antitabac des prochaines années;

Attendu que le Canada est l'une des 181 Parties de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et, ce, depuis 2005,

Attendu que selon les plus récentes statistiques, malgré une diminution du tabagisme durant la période 2012-2017 de la SFLT, Santé Canada estime qu'en 2015 seulement, 115 000 Canadiens ont commencé à fumer des cigarettes au quotidien;

Attendu que les produits du tabac tuent 45 000 Canadiens chaque année (une personne toutes les 12 minutes) et que les coûts annuels sur la santé et sur l'économie de la consommation du tabac sont estimés à 16 milliards de dollars;

Attendu que lors de sa récente consultation publique pour la planification d'une nouvelle SFLT visant à réduire le tabagisme à moins de 5% d'ici 2035, Santé Canada a présenté une série de mesures ciblant les jeunes, les populations vulnérables, le tabagisme plus élevé chez les communautés Inuit et Premières Nations et favorisant les politiques d'éducation et de sensibilisation du public sur les risques liés à la consommation du tabac;

Attendu que Santé Canada propose aux juridictions canadiennes d'augmenter les taxes sur le tabac afin que ces dernières constituent 80% du coût d'un paquet de cigarettes et, ce, afin d'en diminuer la consommation;

Attendu que le conseil municipal a déjà signalé son appui à d'importantes mesures ayant pour but de réduire le tabagisme et ses méfaits, notamment par l'entremise de motions réclamant l'usage du paquet neutre pour les produits du tabac, l'interdiction de fumer dans les aires de jeux pour enfants et les terrains sportifs ainsi que l'assujettissement de la cigarette électronique aux mesures sans fumée;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Luis Miranda

Et résolu :

que le conseil municipal :

1 - appuie l'objectif de Santé Canada de réduire le taux de tabagisme sous la barre des 5% d'ici 2035;

2 - réitère son appui à l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, afin que le Canada suive ainsi l'exemple de nations comme l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande;

3 - invite le gouvernement du Canada à respecter ses obligations en tant que signataire de la Convention-cadre de l'OMS en se dotant d'une stratégie globale et audacieuse, notamment en y allouant les sommes nécessaires pour répondre à une épidémie qui, au Québec seulement, tue quelque 13 000 personnes par année;

4 - implore le gouvernement du Canada de soutenir les efforts des provinces, des territoires, des communautés autochtones et de la société civile;

5 - invite le gouvernement du Canada à rétablir un financement adéquat au volet *Subventions et contributions* de la prochaine SFLT, notamment pour permettre le financement des activités de vigie, d'analyse et de promotion de politiques accomplies par les ONG, tel que recommandé par la Convention-cadre;

6 - qu'une copie de cette motion soit transmise à l'attention des maires des grandes villes canadiennes, les invitant à considérer son adoption en vue de promouvoir la santé de leurs propres citoyens;

7 - qu'une copie de cette motion soit transmise à l'attention de l'honorable Ginette Petitpas Taylor, ministre fédérale de la Santé, pour considération tandis qu'est finalisée la SFLT.

Un débat s'engage.

Le conseiller Marvin Rotrand dépose copie d'une lettre de la Direction régionale de la santé publique adressée à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, appuyant la présente motion.

Adopté à l'unanimité.

65.05

À 22 h, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

Cathy Wong
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

ANNEXE – ARTICLE 7.02

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2017 – 2021
Conseillers municipaux – 2018
Le 19 février 2018

Rouleau, Chantal

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 MARS 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 28 FÉVRIER 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	100% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1176859017	ACCORDER UN CONTRAT À CAMIONS INTER-ANJOU INC. POUR LA FOURNITURE DE 3 (TROIS) CAMIONS-TASSEURS AVEC BENNES COMPACTRICES DE 8 VG3, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 393 891,70 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16342 (4 SOUM.).	CE18 0240	2018-02-14	393 892,00 $
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES TRANSPORTS	1177000007	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE À STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU PONT ROSEMONT/VAN HORNE ET DU DESSUS DU PONT CLARK/VAN HORNE (PROJET 15-16) - DÉPENSE MAXIMALE DE 376 002,74 $ TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16272 - 5 SOUMISSIONNAIRES TOUS CONFORMES.	CE18 0294	2018-02-28	376 003,00 $
SEL WARWICK INC.	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION 100% VILLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1177482008	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC LA FIRME SEL WARWICK INC., POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS, AVEC UNE SEULE POSSIBILITÉ DE RENOUVELLEMENT POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON, SUR DEMANDE, DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS OU EN GRANULES, ET CE, À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16488 (2 SOUMISSIONNAIRES), AU MONTANT DE 113 465,96 $, TAXES INCLUSES.	CE18 0148	2018-02-01	113 466,00 $
IMK	100% VILLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1183219002	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 100 000 $, PLUS TAXES DU CABINET IMK À TITRE D'AVOCATS EXTERNES DANS LE CADRE DU DOSSIER DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU LIQUIDATEUR AUX BIENS DES ENTREPRISES DU GROUPE CATANIA.	CE18 0297	2018-02-28	114 975,00 $
GROUPE GENINOV INC	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION 100% AUTRE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	DIVISION DE LA GESTION DES PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT	1186850001	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE DE SERVICES PROFESSIONNELS, D'UNE DURÉE DE 18 MOIS, AVEC LA FIRME GROUPE GÉNINOV INC. POUR DES SERVICES DE SURVEILLANCE DE TRAVAUX POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 298 197,32 $ TAXES INCLUSES, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION FACULTATIVE DE 18 MOIS - (8 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE18 0254	2018-02-14	298 197,00 $
GROUPE GÉNINOV INC	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION 100% AUTRE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	DIVISION DE LA GESTION DES PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT	1186850002	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE DE SERVICES PROFESSIONNELS, D'UNE DURÉE DE 18 MOIS, AVEC LA FIRME GROUPE GÉNINOV INC. POUR DES SERVICES DE SURVEILLANCE DE TRAVAUX POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 298 197.32 $ TAXES INCLUSES, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION FACULTATIVE DE 18 MOIS APPEL D'OFFRES PUBLIC # 1659 (8 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE18 0255	2018-02-14	298 197,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
GROUPE ABS	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION 100% AUTRE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	DIVISION DE LA GESTION DES PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT	1186850003	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE DE SERVICES PROFESSSIONNELS AVEC LA FIRME GROUPE ABS INC. POUR LA CARACTÉRISATION DES SOLS, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC # 1657, DANS LE CADRE DE PROJETS DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION DU RÉSEAU SOUTERRAIN DE LA CSEM AU MONTANT DE 237 779.80 $ (TAXES INCLUSES)	CE18 0256	2018-02-14	237 780,00 $
GHD CONSULTANTS LTÉE	62% VILLE 38% ARR	OUTREMONT	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1186965002	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AU MONTANT DE 213 769,28$ (INCLUANT LES TAXES) À LA FIRME GHD CONSULTANTS LTÉE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES, CONTRÔLES QUALITATIFS DES MATÉRIAUX ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE, GESTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX, RÉFECTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2018 DE L'ARRONDISSEMENT OUTREMONT, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC SP07/11-17 (SIX SOUMISSIONNAIRES CONFORMES) – DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DU PTI DE L'ARRONDISSEMENT ET DE LA VILLE CENTRE	CE18 0296	2018-02-28	213 769,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 8

TOTAL : 2 046 279,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
29 MARS 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 28 FÉVRIER 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	50,4% AGGLO 49,6% VILLE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION SOLUTIONS D'AFFAIRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET JUSTICE	1170206013	EXERCER LA PREMIÈRE PROLONGATION, ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 105 526,35 $, POUR L'ENTRETIEN DES SERVEURS HEWLETT-PACKARD (HP) DE L'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE DU SYSTÈME DE RÉPARTITION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (RAO) DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM), POUR UNE PÉRIODE D'UN AN SOIT DU 1ER MARS 2018 AU 28 FÉVRIER 2019, DANS LE CADRE DU CONTRAT À INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC. (CE17 0271), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 105 526,35 $ À 211 052,70 $, TAXES INCLUSES	CE18 0244	2018-02-14	105 526,00 $
9168-5941 QUÉBEC INC. (AXO CONSTRUCTION)	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1173438013	ACCORDER UN CONTRAT DE TRENTE-SIX (36) MOIS À 9168-5941 QUÉBEC INC. (AXO CONSTRUCTION) POUR LE TRANSPORT SUR DEMANDE DE CENDRES, GRANULES, SABLE ET AUTRES RÉSIDUS PAR CAMION SEMI-REMORQUE POUR LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 365 061,72 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16493 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE18 0184	2018-02-08	365 062,00 $
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1176279003	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 165 029,88 $, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, POUR LA MISE AUX NORMES DES DISPOSITIFS ANTI REFOULEMENT (DAR) DES SIX (6) USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE / APPROUVER UN PROJET D'AVENANT NO. 1 MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFCESSIONNELS INTERVENUE AVEC STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE (CE15 1215) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 209 686,38 $ À 374 716,26 $, TAXES INCLUSES.	CE18 0295	2018-02-28	165 030,00 $
SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1176688011	ACCORDER UN CONTRAT À SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE PERMANENT DE LA STATION DE POMPAGE NORD, AU PARC FRÉDÉRIC-BACK (CESM), POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 213 695,52 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-6000 - 4 SOUMISSIONNAIRES.	CE18 0147	2018-02-01	213 696,00 $
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1176859019	ACCORDER UN CONTRAT À PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SYSTÈME D'INSPECTION DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR CAMION, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 441 140,68 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16416 (2 SOUM.).	CE18 0246	2018-02-20	441 141,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
PAYSAGISTE SOLARCO INC. (CONTRAT 2 - 17-6164)	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1181577001	ACCORDER DEUX CONTRATS À PAYSAGISTE SOLARCO INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TONTE DE GAZON ET DE DÉNEIGEMENT DANS CERTAINS PARCS-NATURE, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS, SOIT DU 1ER AVRIL 2018 AU 31 MARS 2021 : CONTRAT 17-6164, PARC-NATURE DE POINTE-AUX-PRAIRIES, POUR UNE SOMME DE 110 988,03 $, TAXES INCLUSES; CONTRAT 17-6165, PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION ET DU RUISSEAU-DE MONTIGNY, POUR UNE SOMME DE 111 000,31 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16571 (3 SOUMISSIONNAIRES AU TOTAL).	CE18 0284	2018-02-28	110 988,00 $
PAYSAGISTE SOLARCO INC. (CONTRAT 3 - 17-6165)	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1181577001	ACCORDER DEUX CONTRATS À PAYSAGISTE SOLARCO INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TONTE DE GAZON ET DE DÉNEIGEMENT DANS CERTAINS PARCS-NATURE, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS, SOIT DU 1ER AVRIL 2018 AU 31 MARS 2021 : CONTRAT 17-6164, PARC-NATURE DE POINTE-AUX-PRAIRIES, POUR UNE SOMME DE 110 988,03 $, TAXES INCLUSES; CONTRAT 17-6165, PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION ET DU RUISSEAU-DE MONTIGNY, POUR UNE SOMME DE 111 000,31 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16571 (3 SOUMISSIONNAIRES AU TOTAL).	CE18 0284	2018-02-28	111 000,00 $
BOYTECH DÉMOLITION INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1187526001	ACCORDER UN CONTRAT À BOYTECH DÉMOLITION INC. POUR LA RÉFECTION PARTIELLE DU PLAFOND À L'ÉTAGE DU BÂTIMENT D'ADMINISTRATION À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 105 100,03 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC SP17048-130929-C – 5 SOUMISSIONNAIRES	CE18 0192	2018-02-09	105 100,00 $
CONSTRUCTION ARCADE	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1187541001	ACCORDER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION ARCADE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES AUX CASERNES DE POMPIERS N° 13, N° 14, N° 39, N° 40, ET N° 44 SITUÉES RESPECTIVEMENT AU 3250, RUE SAINTE-CATHERINE EST, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE; 8216, BOUL. MAURICE-DUPLESSIS, DANS L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES; 2915, RUE MONSABRÉ, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE; 8639, AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN, DANS L'ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE; ET AU 12145, BOULEVARD RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, DANS L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTES-AUX-TREMBLES. DÉPENSE TOTALE DE 341 173,62 $ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5938 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE18 0293	2018-02-28	315 902,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 9

TOTAL : 1 933 445,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 MARS 2018

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 28 FÉVRIER 2018

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
FONDATION QUÉBEC CINÉMA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1170018008	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 $) À L'ORGANISME FONDATION QUÉBEC CINÉMA, POUR SOUTENIR LA 36E ÉDITION DES RENDEZ-VOUS DU CINÉMA QUÉBÉCOIS / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE18 0262	2018-02-14	150 000,00 $
MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS (MAI)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1173205013	AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS (MAI) ET AUTORISER LE VERSEMENT D'UN SOUTIEN FINANCIER DE 135 000$ À L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE SON PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2018 / APPROUVER LA CONVENTION À CET EFFET.	CE18 0157	2018-02-01	135 000,00 $
CORPORATION DU CINÉMA BEAUBIEN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1173205014	APPROUVER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA CORPORATION DU CINÉMA BEAUBIEN ET AUTORISER LE VERSEMENT D'UN SOUTIEN FINANCIER DE 100 000 $ POUR LA RÉALISATION DE SON PLAN D'ACTION 2017-2018 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2018 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE18 0158	2018-02-01	100 000,00 $
FESTIVAL VIVRE LE PATRIMOINE	100% VILLE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1174426003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 750 $ À L'ORGANISME FESTIVAL VIVRE LE PATRIMOINE POUR LA TROISIÈME ÉDITION DE SON FESTIVAL TENU LES 18 ET 19 AOÛT 2017, EN PROVENANCE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	CE18 0155	2018-02-01	750,00 $
Y DES FEMMES	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1175970012	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 280 662 $ À QUATRE DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL - MIDI- VILLE (2017 - 2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTIONS À CET EFFET	CE18 0260	2018-02-14	96 252,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1175970012	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 280 662 $ À QUATRE DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL - MIDI- VILLE (2017 - 2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTIONS À CET EFFET	CE18 0260	2018-02-14	63 910,00 $
FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1175970012	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 280 662 $ À QUATRE DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL - MIDI- VILLE (2017 - 2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTIONS À CET EFFET	CE18 0260	2018-02-14	60 500,00 $
MISSIONS EXÉKO	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1175970012	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 280 662 $ À QUATRE DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL - MIDI- VILLE (2017 - 2018) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTIONS À CET EFFET	CE18 0260	2018-02-14	60 000,00 $
LES PRODUCTIONS FEUX SACRÉS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1177233012	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 100 000$ AUX PRODUCTIONS FEUX SACRÉS POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE DIFFUSION DE L'ART AUTOCHTONE ET DE FORMATION DES ARTISTES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE18 0303	2018-02-28	100 000,00 $
ALCHIMIES, CRÉATION ET CULTURE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	5 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CENTRE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 000,00 $
REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	3 900,00 $
TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	5 000,00 $
CARREFOUR SOLIDARITÉ ANJOU	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	5 000,00 $
À DEUX MAINS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	5 000,00 $
ASSOCIATION YEMBA DU CANADA	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 500,00 $
BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	5 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	3 500,00 $
LE CENTRE COMMUNAUTAIRE IRAKIEN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	2 500,00 $
LES HABITATIONS SHERBROOKE FOREST	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	3 150,00 $
LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE LASALLE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	1 000,00 $
UN ITINÉRAIRE POUR TOUS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	3 200,00 $
ARTICULE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	3 750,00 $
ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	2 500,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CUISINES COLLECTIVES DU GRAND PLATEAU	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	3 750,00 $
FONDATION SALVADOR ALLENDE (MONTRÉAL)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	3 780,00 $
FORUM DES COMPÉTENCES MAROCAINES RÉSIDANT AU CANADA	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	1 000,00 $
L'HIRONDELLE, SERVICE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	5 000,00 $
ACTION-GARDIEN, TABLE DE CONCERTATION COMMUNAUTAIRE DE POINTE-SAINT-CHARLES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 000,00 $
ATELIER 850	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	5 000,00 $
LOISIRS SAINT-HENRI	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	3 750,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
OUVERTURE AVEC LES ARTS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	3 398,00 $
ÉCO DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	1 300,00 $
BOUFFE-ACTION DE ROSEMONT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 000,00 $
COLLECTIF DES FEMMES IMMIGRANTES DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 500,00 $
SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNÉE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 000,00 $
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	5 000,00 $
MAISON DES FAMILLES DE SAINT-LAURENT	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	1 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 500,00 $
AMIS DU MONDE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	5 000,00 $
BUREAU ASSOCIATIF POUR LA DIVERSITÉ ET LA RÉINSERTION	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 000,00 $
MAINS UTILES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 086,00 $
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	2 508,00 $
ACTION PRÉVENTION VERDUN	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	2 000,00 $
CENTRE DES FEMMES DE VERDUN INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 500,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 500,00 $
CENTRE DE RESSOURCES DE LA TROISIÈME AVENUE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	5 000,00 $
CLOWN SANS FRONTIÈRES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	5 000,00 $
ENSEMBLE POUR LE RESPECT ET LA DIVERSITÉ	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	5 000,00 $
FEEJAD (FAMILLE POUR L'ENTRAIDE ET D'ÉDUCATION DES JEUNES ET ADULTES)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	3 375,00 $
FONDATION RESSOURCES JEUNESSE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 650,00 $
LES PRODUCTIONS ONDINNOK INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 500,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LES YMCA DU QUÉBEC - CENTRE-VILLE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	2 392,00 $
RENCONTRES-CUISINES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 500,00 $
SERVICE DES LOISIRS ST-JACQUES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	1 000,00 $
AFRIQUE AU FÉMININ	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	1 000,00 $
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	5 000,00 $
FORUM DES CITOYENS AÎNÉS DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	3 200,00 $
MON RESTO SAINT-MICHEL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	1 120,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC EXTENSION INC. (PEYO)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 500,00 $
TRANS-ART 2000	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1177392009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 192 309 $ AUX 52 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MONTRÉAL INTERCULTUREL (PMI) 2018	CE18 0213	2018-02-09	4 500,00 $
AGENCE TOPO	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1177840001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 203 300 $ À 13 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2017 DE L'ENTENTE MCC/VILLE 2017-2018.	CE18 0258	2018-02-14	17 000,00 $
CENTRE TURBINE (LE)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1177840001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 203 300 $ À 13 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2017 DE L'ENTENTE MCC/VILLE 2017-2018.	CE18 0258	2018-02-14	18 000,00 $
DANSE CARPE DIEM - EMMANUEL JOUTHE (PLURIANNUELLE - PHASE III DE III)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1177840001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 203 300 $ À 13 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2017 DE L'ENTENTE MCC/VILLE 2017-2018.	CE18 0258	2018-02-14	15 000,00 $
DANSE-CITÉ INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1177840001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 203 300 $ À 13 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2017 DE L'ENTENTE MCC/VILLE 2017-2018.	CE18 0258	2018-02-14	16 000,00 $
ESPACE LIBRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1177840001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 203 300 $ À 13 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2017 DE L'ENTENTE MCC/VILLE 2017-2018.	CE18 0258	2018-02-14	18 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
GALERIE B-312 (PLURIANNUELLE - PHASE III DE III)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1177840001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 203 300 $ À 13 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2017 DE L'ENTENTE MCC/VILLE 2017-2018.	CE18 0258	2018-02-14	15 000,00 $
GROUPE D'INTERVENTION VIDÉO DE MONTRÉAL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1177840001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 203 300 $ À 13 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2017 DE L'ENTENTE MCC/VILLE 2017-2018.	CE18 0258	2018-02-14	12 000,00 $
LES PRODUCTIONS PORTE-PAROLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1177840001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 203 300 $ À 13 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2017 DE L'ENTENTE MCC/VILLE 2017-2018.	CE18 0258	2018-02-14	13 000,00 $
MISSION EXEKO	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1177840001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 203 300 $ À 13 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2017 DE L'ENTENTE MCC/VILLE 2017-2018.	CE18 0258	2018-02-14	17 000,00 $
MONTRÉAL DANSE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1177840001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 203 300 $ À 13 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2017 DE L'ENTENTE MCC/VILLE 2017-2018.	CE18 0258	2018-02-14	16 800,00 $
OBORO GOBORO	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1177840001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 203 300 $ À 13 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2017 DE L'ENTENTE MCC/VILLE 2017-2018.	CE18 0258	2018-02-14	15 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
PRODUCTION SUPERMUSIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1177840001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 203 300 $ À 13 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2017 DE L'ENTENTE MCC/VILLE 2017-2018.	CE18 0258	2018-02-14	12 500,00 $
RENCONTRE INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1177840001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 203 300 $ À 13 ORGANISMES CULTURELS, POUR LE MONTANT INDIQUÉ À CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT CULTURE ET COMMUNAUTÉ 2017 DE L'ENTENTE MCC/VILLE 2017-2018.	CE18 0258	2018-02-14	18 000,00 $
CERCLES DES JEUNES NATURALISTES	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	DIRECTION	1180348003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 75 000 $ AUX CERCLES DES JEUNES NATURALISTES, POUR L'ANNÉE 2018, POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN OEUVRE DE LEUR PLAN D'AFFAIRES 2018-2020 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE18 0302	2018-02-28	75 000,00 $
LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1185066001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 40 000 $, POUR L'ANNÉE 2018, À « LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS » POUR COORDONNER LE RASSEMBLEMENT D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, CULTURELS ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES AUTOUR D'ACTIVITÉS DE RAPPROCHEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DE PROMOTION DU VIVRE-ENSEMBLE ET POUR PRODUIRE DES OUTILS DE COMMUNICATION ET FAIRE LA PROMOTION DE L'ÉVÉNEMENT DANS LE CADRE DU « MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS », ÉDITION 2018, À MÊME LE BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE18 0301	2018-02-28	40 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 76

TOTAL : 1 277 021,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 MARS 2018

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 28 FÉVRIER 2018

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
(ASFETM)ASSOCIATION SECTORIELLE FABRICATION EQUIPEMENT TRANSPORT (UMMIM) OFFICE MUNICIPAL	1258170	22 FÉVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Avis de cotisation 2018 pour Luc Belleville et Éric Tremblay	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 026,00 $
D'HABITATION DE MONTREAL	1175970005180209	09 FÉVR. 2018	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier / projet: Habiter la mixite. 40 % de 160 000 $ = 64 000 $ Dossier: 11756970005 / Résolution: CE17 1000.	Direction générale	Autres - activités culturelles	64 000,00 $
7603541 CANADA INC.	1258225	22 FÉVR. 2018	CHARPENTIER, ANNE	Nid de pygargue et un oeuf	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	16 800,00 $
8418748 CANADA INC.	1254762	06 FÉVR. 2018	WU, CANDY YU	Caractérisation env. des sols : mandat 1664	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	18 142,53 $
9014-3058 QUEBEC INC.	NME881399	08 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	175-10440/PIECES+MAIN D'OEUVRE,CLIMATISATION,RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 902,44 $
9014-3058 QUEBEC INC.	NME882339	15 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	212-14188/Réparé moteur complet 2ieme approbation/complément réparation (pièces+main d'œuvre $1679.80)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 101,68 $
9026-3955 QUEBEC INC.	ou1118411a20	07 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725033-creusage pneumatique,02/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 039,38 $
9026-3955 QUEBEC INC.	ou1137904a23	07 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725033-Travaux d'aqueduc,02/02/2018	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	2 622,06 $
9026-3955 QUEBEC INC.	ou1157981a20	21 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725033-creusage pneumatique,16/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 476,39 $
9082-8179 QUEBEC INC.	ou1157982a20	14 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725033-creusage pneumatique,09/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 476,39 $
9203-4347 QUEBEC INC.	1258211	22 FÉVR. 2018	HAMEL, ANDRE	CARRIÈRE ST-MICHEL - Location d'une pelle mécanique longue portée	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	6 036,78 $
9265-4268 QUEBEC INC.	1254355	05 FÉVR. 2018	DUPUIS, JEAN-LUC	Coordination et rédaction À nous Montréal - Facture 1385	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 624,69 $
A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	15830	21 FÉVR. 2018	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 618,80 $
ACCENT IMPRESSION INC.	CAR883445	23 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	INSTALLATION DE NÉON + PRISE SUPPLEMENTAIRE ATELIER 999 HENRIBOURASSA SELON SOUMISSION #E18-013 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 514,46 $
ACCENT IMPRESSION INC.	1255587	09 FÉVR. 2018	PIROG, MACIEJ	Impression de trousses d'informations portant sur la documentation pour des travaux préparatoires pour l'installation de compteurs - Mesure de consommation d'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 860,39 $
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	1257617	20 FÉVR. 2018	BONNEAU, MARIE-EVE	Service d'impression de cartes postales en 11 lots - 47 500 copies totales selon la facture IN74608.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 551,20 $
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	DIC809844	01 FÉVR. 2018	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO POUR PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 461,85 $
ACE ACCENT CONTROLES ELECTRONIQUES INC	DIC809844	12 FÉVR. 2018	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO POUR PIECES JOYSTICK ET BOITIER DE CONTROLE (ACE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	110,76 $
ACTI-COM INC.	PIR882846	26 FÉVR. 2018	BOURRET, YANICK		Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 488,21 $
ACTION R-VAC INC.	1258053	21 FÉVR. 2018	LAMONTAGNE, VERONIQUE	Facture - Service - Formation en développement organisationnel et technique - Direction générale	Direction générale	Autres - activités culturelles	2 414,71 $
ADF DIESEL MONTREAL INC.	1258620	23 FÉVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	2018 - BC ouvert pour disposition de boues lors de nettoyage de puisards - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	5 249,37 $
ADF DIESEL RIVE-SUD INC.	1247229	20 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	Moteur reman C-9 Cat + core / Urgence chargement	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 202,14 $
AEDIFICA INC.	fa07123088	08 FÉVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:445398	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 577,89 $
AEROCHEM INC.	1258807	26 FÉVR. 2018	BONNEAU, ISABELLE	Services d'accompagnement dans le cadre d'un processus de conception intégrée pour le réaménagement du théâtre de Verdure du Parc La Fontaine -incidence 15224	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	22 818,91 $
	1257627	20 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - GRAISSE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	89,24 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AEROCHEM INC.	1257627	20 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - GRAISSE)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 901,07 $
AFI EXPERTISE INC.	1256327	13 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Facture - Formation - Guide des meilleures pratiques en analyse d'affaires - BABOK - 11 au 13 décembre 2017 - 16 participants - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 220,50 $
AFI EXPERTISE INC.	1256327	13 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Facture - Formation - Guide des meilleures pratiques en analyse d'affaires - BABOK - 11 au 13 décembre 2017 - 16 participants - STI	Technologies de l'information	Gestion du personnel	2 157,81 $
AFI EXPERTISE INC.	1256327	13 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Facture - Formation - Guide des meilleures pratiques en analyse d'affaires - BABOK - 11 au 13 décembre 2017 - 16 participants - STI	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	2 164,76 $
AGENCE SYNOPSIS	1261	02 FÉVR. 2018	GERBEAU, SOPHIE	JB18032	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 115,68 $
AGENCE TOPO AGENCES MARTIAL	ce180258	24 FÉVR. 2018	DESCHENES, KARINE	Programme de Partenariat culture et communauté GDD 1177840001 CE18 0258 14-02-2018	Culture	Autres - activités culturelles	17 000,00 $
BESSETTE INC.	1258672	26 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT FOULARD SIM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 174,52 $
AIGLON INDIGO	1256436	14 FÉVR. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Lot de plantes/ semences JAQU	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 069,50 $
AIR LIQUIDE CANADA INC	1172096	12 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	ANJ-BCO2017-ATELIER MECANIQUE - GAS ET CYLINDRE POUR SOUDURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 107,39 $
AIR LIQUIDE CANADA INC	1257511	19 FÉVR. 2018	MAGNE, MELISSA	BONBONNE OXYGENE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP.	1258180	22 FÉVR. 2018	NUNES, DEMIS	Achat - Jetons RSA requis pour accès au système SERAM (Radiocomm) accès aux consolides à distance par les superviseurs et administrateurs - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	16 772,56 $
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1257282	19 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Entretien préventif et inspection des extincteurs portatifs pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour l'année 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 958,30 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1252183	19 FÉVR. 2018	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2018 pour pièces d'aqueduc	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1256885	16 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - GARNITURE DE CHAPEAU, ENS. BRIDE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 314,97 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1257173	16 FÉVR. 2018	BISSONNETTE, CHRISTIAN	2018 - BC ouvert pour achat de diverses pièces pour l'aqueduc-TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1258131	21 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT TUYAUX FONTE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 951,41 $
ALFAGOMMA CANADA INC.	1252380	01 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT BOYAU INCENDIE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 116,55 $
ALFAGOMMA CANADA INC.	1256928	15 FÉVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de grattoirs pour souffleuses - Inventaire Dickson	Approvisionnement	Matériel roulant	2 289,25 $
ALFAGOMMA CANADA INC.	1256928	16 FÉVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de grattoirs pour souffleuses - Inventaire Dickson	Approvisionnement	Matériel roulant	12,39 $
ALIX TOYOTA	ROS880542	27 FÉVR. 2018	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE CARROSSERIE TOYOTA PRIUS C 2015	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 661,41 $
ALL TAPE DISTRIBUTION	1254916	07 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - RUBAN DE BARRICADE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 585,21 $
ALPHA TABCO INC.	1259142	27 FÉVR. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Tables cafétéria au TAZ	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 905,58 $
ALUMICO METAL ET OXYDATION INC.	ROS880536	12 FÉVR. 2018	PASCAL, RAOUL	DIVERS PIECES D'AMÉMAGEMENT DE VÉHICULE PEINTURE EN NOIR MAT POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 101,51 $
AMPLE MAN DANSE	1253281	09 FÉVR. 2018	TREMBLAY, GINA	Projet de développement des publics en danse à Notre-Dame-de-Grace.	Culture	Autres - activités culturelles	2 086,63 $
ANIXTER CANADA INC.	1255641	09 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	BIBLIO. MAISONNEUVE ÉRIC TREMBLAY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 145,76 $
ANIXTER CANADA INC.	1256289	13 FÉVR. 2018	LÊ, SON-THU	Maintenance et réparation du réseau de télécommunication extérieur du CGMU (2018) - Ref : Thanh Do	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	3 999,13 $
ANIXTER CANADA INC.	1257970	21 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	ALARMES INCENTDIE GICLEURS - STOCK INVENTAIRE ET ARENA FLEURY - TRUDEL, SIMON	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 800,65 $
ANIXTER CANADA INC.	1258616	23 FÉVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	78010 - Supports pour bornes WiFi pour le projet Mise en place du WiFi à l'échelle de la Ville - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 387,05 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ANNE GOMBERT	1258021	21 FÉVR. 2018	GAGNON, CHANTAL	Révision linguistique et la correction de textes en français du plan directeur du parc La Fontaine 17-1784	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 233,00 $
ANNE MARIE COLLINS ANTIRUMOURS	1256921	15 FÉVR. 2018	CAREAU, LUCIE	Anne Marie Collins a le mandat de faire l'analyse et la recommandation du projet d'aménagement de la place des Montréalaises.	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 250,00 $
GLOBAL SL	1258030	21 FÉVR. 2018	LAMONTAGNE, VERONIQUE	Services professionnels - Conseiller en planification stratégique- Anti-rumeurs - Direction générale	Direction générale	Autres - activités culturelles	14 815,25 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1253705	01 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT BAMA-POMPIER	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 075,42 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1253714	01 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAP-COLBERT PANTALON	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 642,30 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1254046	02 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SIM - COUVRE CHAUSSURES (BOOKING 1 MAI)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 016,08 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1254600	06 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAP-COLBERT DENIN	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 481,29 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1254917	09 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ZIP KITS, BOTTINES...	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	466,14 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1254917	08 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ZIP KITS, BOTTINES...	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 729,78 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1255815	12 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BOTTINES DE SECURITE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 920,67 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1256685	14 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT MANTEAU HIVER	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 568,62 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1257444	19 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT MANTEAU HIVERT	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 939,23 $
(1984)LTEE	1258745	26 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SEMELLES ANTIDERAPANTES, BALAKLAVAS, SOULIERS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 854,47 $
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1258602	23 FÉVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Formation APSAM -chantiers de construction-Groupe 1-2-3 pour le personnel de la direction CEET du service des TI- Conforméement à la soumission APSAM	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 180,00 $
APTIKA INC.	1256140	13 FÉVR. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Outils requis suite à l'implantation du système Ludik au complexe sportif Marie-Victorin	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 151,19 $
AQUAREHAB (CANADA) INC.	1254493	06 FÉVR. 2018	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP2018 / Installation d'une conduite temporaire d'eau potable pour les événements spéciaux : Tour de l'île du 4 juin au 1er juillet 2017 selon la facture 09879	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	4 540,71 $
AQUAREHAB EAUX USEES	1254866	07 FÉVR. 2018	LALONDE, JACQUES	SLD-BCO-TP-VOIRIE 2018 BCO - SERVICE DE DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU - Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	7 349,12 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1255525	08 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE TEM - REMPLACEMENT DE BALAST DE UV ET ECRAN LCD - CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 653,61 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1255595	09 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	CONTROLEUR DE QUALITÉ DE L'EAU BAIN ST-DENIS BAT#4	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 173,30 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1256984	15 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE -ECRANS LCD POUR UV ET BRANCHEMENT DELTA AU CONTROLEUR PISCINE - CENTRE SPORTIF COTE DES NEIGES - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 238,88 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1257712	20 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	BAT.2407 FLEURY, GASTON	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 257,23 $
ARAMARK QUEBEC INC.	1257773	20 FÉVR. 2018	SINCLAIR, NANCY	Service de traiteur pour le colloque du Conseil du patrimoine de Montréal le vendredi 16 février 2018.	Greffe	Greffe	3 732,92 $
ARBITRAGE J.P. LUSSIER INC.	1255769	09 FÉVR. 2018	DESJARDINS-SAEY, CAROLINE	Griefs : V-AP-2011-0049/V-AP-2015-1088, 1102 ET 1103 - Facture 6788-5	Ressources humaines	Gestion du personnel	9 374,52 $
ARBITRAGE J.P. LUSSIER INC.	1258022	21 FÉVR. 2018	GAGNON, JEAN-YAN	Services professionnels - Grief 2017-019 - Délibéré, rédaction et transmission de la sentence arbitrale - facture 8065 - Service des ressources humaines - Relation de travail	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 216,97 $
ARCHIDATA INC.	1134844	02 FÉVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Service de numérotation standardisée des locaux et des portes du bâtiment principal de la cour de services Ville-Marie - Incidence 14006	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	2 362,22 $
AREO-FEU LTEE	ROS882920	23 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	CATRE ÉLECTRONIQUE POUR INTERCOM PIÈCE D'ORIGINE ROSENBAUER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 145,55 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC881390	19 FÉVR. 2018	LEBRUN, ANDRÉ	5300014F RADIATEUR INDUSTRIEL BOMBARDIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 146,63 $
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ROS882628	25 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	FABRICATION RADIATEUR SUR MESURE FLOTTE 372-12	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 185,32 $
ARSENAULT LEMAY ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1254854	07 FÉVR. 2018	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet QDS 4B - Plan d'arpentage pour le bâtiment projeté pour la demande de permis pour construction, ARSENAULT LEMAY ARPENTEURS-GEOMETRES INC, DFM : Pierre Sainte Marie, gré à gré	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 249,37 $
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1251846	02 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Maison du Citoyen (1043) - 12090, rue Notre-Dame est - Entretien appareil transport vertical pour l'année 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 724,43 $
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1254729	06 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Maison de la culture Mercier (0811) - 8105, rue Hochelaga - Proposition 1640E5-1716REV1 -Modification du MC afin d'ajouter un système de rappel de secours (phase 1 et 2) et composantes s'y rattachant et installation d'un intercom main-libre	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 103,25 $
ASSOCIATION CANADIENNE DES EAUX POTABLES ET USEES	1253655	01 FÉVR. 2018	MORISSETTE, CHANTAL	Adhésion à l'association des eaux potables et usées (CWWA) pour la période du 2 janvier 2018 au 1er janvier 2019 - Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22 472,57 $
ASSOCIATION DE GEOMATIQUE MUNICIPALE DU QUEBEC	1255016	07 FÉVR. 2018	PARENT, MARIE	Membership AGMQ année 2018 (membre soutien Or), paiement de la facture # 4595 - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 619,45 $
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	1256083	12 FÉVR. 2018	CARETTE, CLAUDE	Facture - Cotisation Ville de Montréal à l'AQTR - GRAND PARTENAIRE 2018 - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15 748,12 $
ASSURANCES FORT ASTRAL MEDIA	1246916	22 FÉVR. 2018	WU, CANDY YU	Assurances 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	17 769,96 $
AFFICHAGE S.E.C.	1253767	01 FÉVR. 2018	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	Publicité sur Panobus dans le métro. Soumission de production QTE17116.	Culture	Musées et centres d'exposition	14 976,00 $
ATELIER 10 INC.	20180016	09 FÉVR. 2018	DURAND, CATHERINE	Réf # 74 / Pub Exo Nouveau Projet	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $
ATELIER 7HZ INC.	1257458	19 FÉVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Services professionnels en acoustique pour le projet du nouveau Complexe aquatique au centre Rosemont - Incidence 14878	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	9 336,87 $
ATELIER ENTRE-PEAUX MAUDE LEONARD	1253948	02 FÉVR. 2018	LAPOINTE, JOSEE	Dans le cadre d'accueil des nouveaux employés - Porte Documents Ville de Montréal, modèle WAF	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 086,66 $
ATELIER MONT-ROYAL LE SERRURIER	1254834	07 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	MENUISERIE - FERME PORTE DE PLANCHER - 775, RUE GOSFORD PROJET 90745 - VOIR FACTURE #29417 TRAVAUX FAIT EN OCTOBRE 2017 - EN REMPLACEMENT BC1219102 FAIT AU NON SECURIFORT AU LIEU ATELIER MONT- ROYAL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 519,73 $
ATELIERS AUTO AMERICAINE L.S. INC	1253588	01 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	MOTEUR REBATIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 238,81 $
AUTOMATISATION ICAT INC.	1259051	27 FÉVR. 2018	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TP AQUEDUC - Remplacement du modem central de télécom pour la télémétrie des stations d'eau potable. Programmation et mise en route	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	3 434,00 $
AUTOMOBILES SILVER STAR MONTREAL INC.	CAR882067	14 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1278753 (RÉPARATION VÉHICULE ACCIDENTÉ (TOIT) MERCEDES SPRINTER 2016)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 341,92 $
AUTRUCHE	216857	14 FÉVR. 2018	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 247,70 $
AVEC PLAISIRS	1255685	09 FÉVR. 2018	PELOQUIN, YVAN	IVT - Service Traiteur (AVEC PLAISIRS - TRAITEUR). Petit-déjeuner de la directrice du 24 janvier 2018 - Facture 399891	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	3 311,78 $
AXPRO INC.	1259203	27 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	ADMINISTRATION - FORMATION CARTE MMF CLASSE 4 - BURGY, JOHANNE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 782,71 $
B.BOX	1256887	15 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BOITES D'ARCHIVES	Approvisionnement	Transport et entreposage	4 440,97 $
BALLIN INC.	1254595	07 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT PANTALON POMPIER	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	213,12 $
BALLIN INC.	1254595	06 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT PANTALON POMPIER	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 344,36 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BATTAH - AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1254577	06 FÉVR. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Factures - Frais de service d'avocat pour une enquête à la suite d'une plainte pour harcèlement psychologique. - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 480,38 $
BATTERIES NATECH INC.	CAR882570	16 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1279691 (ACHAT DE DEUX BATTERIES POUR APPAREIL ZAMBONI 552 2012)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 446,26 $
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1257056	16 FÉVR. 2018	GERBEAU, ANNIE	expert dossier 13-000287 fact 21393	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 664,14 $
BEAUPRE MICHAUD ET ASSOCIES, ARCHITECTES	1256760	15 FÉVR. 2018	BOULVA, FREDERIC	Contingences	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 900,00 $
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	1254375	05 FÉVR. 2018	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCO-TP-VOIRIE-2018 - SERVICE D'HYDRO EXCAVATION AVEC OPÉRATEUR	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	22 826,38 $
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	1256284	13 FÉVR. 2018	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCO-TP-VOIRIE-2018 Service d'alèsage	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	22 826,38 $
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	1256456	14 FÉVR. 2018	BISSONNETTE, CHRISTIAN	2018 - BC ouvert pour disposition de sable lors de travaux d'hydro-excavation - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	ou1150798a20	07 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0296089-hydro excavation,02/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 156,18 $
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	ou1162230a21	21 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0296089-hydro excavatio,16/02/2018	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 115,50 $
BELANGER BRANDING DESIGN LTEE	1258275	22 FÉVR. 2018	CHARBONNEAU, GUY	Services de design pour signalétique directionnelle extérieure pour orienter vers les toilettes publiques. Situé dans l'arrondissement Ville-Marie. Projet BBDL : 18-7974	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 192,22 $
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1257646	20 FÉVR. 2018	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 15-002689 fact 362158	Affaires juridiques	Affaires civiles	10 857,54 $
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1259134	27 FÉVR. 2018	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 18-000211 fact 362163	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 716,59 $
BELL CANADA	1254437	06 FÉVR. 2018	LESNIK, DAVID	LAC - Exécution de travaux	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	5 934,94 $
BELL CANADA	1256211	13 FÉVR. 2018	CARETTE, CLAUDE	Projet Musée des beaux-arts de Montréal, reconstruction d'un puits d'accès 1BPA10 de Bell sur la rue Sherbrooke ouest, gré à gré, fournisseur d¿utilité publique (L.C.V., art. 573.3, 1er al., par. 7), DEM : Pierre Sainte-Marie.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	70 178,89 $
BELL CANADA	1257034	15 FÉVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	CORPO-Installation du réseau de télécommunication à l'aréna Bill Dunan - Incidence 14758	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	2 624,69 $
BELL CANADA MONTRÉAL - RÉCLAMATIONS BELL	rmi00013010900009 00750001 rmi00012923500009	27 FÉVR. 2018	Système RECLAM	BELL CANADA MONTRÉAL - RÉCLAMATIONS BELL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-007261, sur la liste de paiement 1802IC006 (CORPO) BELL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006423, sur la liste de paiement 1801IC010 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 122,14 $
BELL_33	68390004	06 FÉVR. 2018	Système RECLAM		Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 628,66 $
BENCO PIÈCES ET SERVICES	CAR882626	19 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE RÉPARATIONS FAIT PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 861,34 $
BERRARD INSPECTIONS	1253647	01 FÉVR. 2018	CORBEIL, JASMIN	Inspection des conduits de lampadaires existants par caméra optique haute définition (17-1825)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 729,67 $
BETON LECUYER INC.	1254354	05 FÉVR. 2018	LESNIK, DAVID	BCO-LAC-2018 pièces et accessoires sur demande	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
BIBLIO RPL LTEE	1251115	12 FÉVR. 2018	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de roulettes d'étiquettes de classification suffixes rectangles (ADO, J,TP et P).	Culture	Bibliothèques	4 831,53 $
BIBLIO RPL LTEE	1257577	22 FÉVR. 2018	COURT, ALEXANDRA	Achat de fournitures pour les besoins de la préparation matérielle des documents destinés aux bibliothèques de la Ville de Montréal.	Culture	Bibliothèques	9 481,43 $
BIG & DIGITAL LLC	1257941	21 FÉVR. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Licence d'utilisation du spectacle The secrets of gravity novembre 2018 à novembre 2020 - 28 minutes show - Français et anglais	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	31 350,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BISSON ET ASSOCIES INC.	1254270	05 FÉVR. 2018	ADAM, RICHARD DURAND,	Entente-cadre d¿une période de soixante (60) mois avec la firme Bisson et associés inc., pour les services de conseillers professionnels en scénographie Montant maximal de 537 109,16 $, taxes incluses Entente-cadre d¿une période de so	Culture	Bibliothèques	6 313,54 $
BMR MATCO RAVARY	6431083	21 FÉVR. 2018	CATHERINE MENARD, JEAN-	BC 210256 / Épinette séchée + plywood + tole ondulée + silicone + etc.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 264,49 $
BOIS IDEAL INC.	1254871	07 FÉVR. 2018	SEBASTIEN	Achat de quincaillerie et bois pour 2018 pour Mentana	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $
BOO! DESIGN INC.	1253723	01 FÉVR. 2018	LEMIRE, LUCIE	Impression de la Stratégie Montréal de l'eau 2011-2020 - Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - A répartir	2 073,50 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	MAD880835	08 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	PIECES DE DIRECTION POUR LE 217-06679	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 185,30 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	ROS877380	02 FÉVR. 2018	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE CARROSSERIE POUR DODGE CHARGER 2014	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 708,62 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	ROS882192	14 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	remplacement du turbo et du boitier de transfert 4x4 pour camionnette du SIM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 039,90 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	cccs318153	01 FÉVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:444806	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 526,75 $
BOUTY INC	1255995	12 FÉVR. 2018	GRENIER, RICHARD	Acquisition de 10 chaises de bureau - VTM2-SSE-99-N2-70-BU1-GA01 HUE-226 - TISSU GRADE C (Salsa) selon la soumission 30 janvier 2018.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 010,52 $
BOYTECH DEMOLITION INC.	1257112	16 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS CHRETIEN,	EXECUITION DE TRAVAUX SELON LA SOUMISSION DU 1ER FEVRIER POUR LE PROJET: CENTRE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES. VOIR SOUMISSION JOINT AU BON DE COMMANDE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 874,06 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1254668	06 FÉVR. 2018	NORMAND	PNEUS 11R22.5 EN INVENTAIRE POUR SALEUSE.	Approvisionnement	Matériel roulant	5 316,82 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1255421	08 FÉVR. 2018	MAGNE, MELISSA	PNEU 324-07249	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 307,08 $
BRITE PAUCHET	1250048	02 FÉVR. 2018	BILODEAU, MATHIEU	N/Réf 001461 / Rédaction journalistique pour le blogue d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $
C.P.U. DESIGN INC.	1255166	07 FÉVR. 2018	LEMERY, GINETTE	Ordinateur portatif (Ultrabook)	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 897,43 $
C.P.U. DESIGN INC.	1256956	15 FÉVR. 2018	PELOQUIN, YVAN STRASBOURG,	achat - Télévision 55 pouces modèle 55L V340C ET Accessoires - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	2 119,66 $
C.P.U. DESIGN INC.	1257436	19 FÉVR. 2018	PIERRE	Achat - Portable HP Z-Book et des accessoires pour Mathieu Brossard - Service des technologies de l'information - # dérogation R295659	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 864,50 $
C.P.U. DESIGN INC.	1257763	20 FÉVR. 2018	PICARD, MICHELE	Achat de deux micro-ordinateurs portatif pour Isabelle Riendeau et Amélie Boucher.	Culture	Autres - activités culturelles	3 822,05 $
C.P.U. DESIGN INC.	1258144	21 FÉVR. 2018	MARCOTTE, CATHY	Achat - Ordinateur et station d'accueil - Service des communications - # de dérogation R296160 P. Civel - R294093 et R294096 K. Laroche et F. Grenier - R293021 et R293536 M-Josée Salvas	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 308,73 $
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	SLT878727	15 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	service externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 188,89 $
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLT883217	22 FÉVR. 2018	VERMETTE, SUZANNE	876592 - VEH 232-11501 - PIECES POUR REPARATION SUR CAMION ISUZU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	408,24 $
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLT883217	21 FÉVR. 2018	VERMETTE, SUZANNE	876592 - VEH 232-11501 - PIECES POUR REPARATION SUR CAMION ISUZU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 705,29 $
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLT883217	27 FÉVR. 2018	VERMETTE, SUZANNE	876592 - VEH 232-11501 - PIECES POUR REPARATION SUR CAMION ISUZU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	42,59 $
CANADIEN NATIONAL	1254078	02 FÉVR. 2018	CHAMPAGNE, BENOIT	Réfection du passage à niveau de la rue Hickmore. Pont militaire 1.07 de l'embranchement Côte-de-Liesse.	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	65 261,80 $
CANADIEN NATIONAL	1255083	07 FÉVR. 2018	PARENT, MARIE	Factures - du Canadien National - Passage à niveau public - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	7 161,00 $
CANAL GEOMATICS INC.	1254128	05 FÉVR. 2018	PARENT, MARIE	#Quote: 31325724 GNSMART Professional - for 5 stations Maintenance 2018-feb-01 ending 2019-jan-31	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	7 769,07 $
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1257185	16 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	CASERNE 45 VEZINA, LUC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 992,14 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CAN-INSPEC INC.	ou1160271a20	28 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0901087-camera,23/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 074,82 $
CANOE.CA	1257918	21 FÉVR. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Facture - Canoe.ca - Placement média - déneigement du 16 au 19 janvier 2018 - Service des communications	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 260,90 $
CANOE.CA	1257924 rmi00012783200009	21 FÉVR. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Facture - Canoe.ca - Placement média - déneigement 8 au 11 janvier 2018 - Service des communications	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 260,90 $
CARL LOPRESTI CARLOS MARIANO	87780004	06 FÉVR. 2018	Système RECLAM	CARL LOPRESTI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005100, sur la liste de paiement 1801IC010 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 238,97 $
LOPEZ	1259129	27 FÉVR. 2018	GAGNON, JEAN-YAN	Facture - Programme de prévention du suicide et promotion du bien-être au travail chez les policiers - Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 212,62 $
CAROL JONES	1256290	13 FÉVR. 2018	LAMONTAGNE, VERONIQUE	Entente Ville-MIDI - Projet «Vous faites partie de l'histoire» 2017-2018 - Création et interprétation de personnages lors des 5 vernissages de l'exposition de fin de projet	Direction générale	Autres - activités culturelles	2 600,00 $
CAROLINE YERGEAU CARROSSERIE	1205512	02 FÉVR. 2018	CLOUTIER, MARIANNE Système	Contrat de services professionnels pour effectuer des entrevues avec des occupants de chambres et de logements dans le cadre de deux études menées par la Direction de l'habitation (Caroline Yergeau) Entretien et réparation SPVM	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules	19 390,00 $
IBERVILLE INC. CARROSSERIE	010936	03 FÉVR. 2018	PARCAUTOSPVM Système	NoFactMaximo:444904 Entretien et réparation SPVM	Materiel roulant et ateliers	et ateliers MRA - À répartir Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules	2 196,34 $
IBERVILLE INC. CARROSSERIE	010986	10 FÉVR. 2018	PARCAUTOSPVM Système	NoFactMaximo:445316 Entretien et réparation SPVM	Materiel roulant et ateliers	et ateliers MRA - À répartir Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules	2 663,78 $
IBERVILLE INC. CARROSSERIE	011009	17 FÉVR. 2018	PARCAUTOSPVM Système	NoFactMaximo:445620 Entretien et réparation SPVM	Materiel roulant et ateliers	et ateliers MRA - À répartir Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules	2 392,65 $
IBERVILLE INC. CDTEC CALIBRATION	011011	17 FÉVR. 2018	PARCAUTOSPVM MARTHET,	NoFactMaximo:445618 Détecteurs portables 4 gaz, station automatisée et autres équipements-TP aqueduc	Materiel roulant et ateliers	et ateliers MRA - À répartir	2 204,74 $
INC.	1259182	27 FÉVR. 2018	DOMINIQUE LAMONTAGNE,	Service de rédaction de 296 capsules Web "Nouveau départ" arrivants issus de l'immigration. - Direction générale	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	7 514,12 $
CECILE DAVAN CEGEP DE SAINT-	1258037	21 FÉVR. 2018	VERONIQUE FERREIRA, RUY	Formation Aqueduc de Marco Cantini et Moulay Younes El Alaoui	Direction générale	Autres - activités culturelles	4 661,44 $
LAURENT CENTRAL RAIL	1256372	13 FÉVR. 2018	PAULO	Achat de cloues de carvelle en sceaux de 50 lb - Inventaire Colbert	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 939,65 $
SUPPLY LTD CENTRE AGRICOLE	1248845	05 FÉVR. 2018	COUTURE, MICHEL	RIM POUR TRACTEUR OUTREMONT	Approvisionnement	Construction Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules	11 934,98 $
J.L.D. INC. CENTRE AGRICOLE	1242842	12 FÉVR. 2018	MAGNE, MELISSA BRANCONNIER,	P.O. OUVERT V.M.	Materiel roulant et ateliers	et ateliers MRA - À répartir Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules	2 313,17 $
J.L.D. INC. CENTRE AGRICOLE	1247093	06 FÉVR. 2018	SERGE	SERVICE EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	et ateliers MRA - À répartir Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules	10 498,75 $
J.L.D. INC. CENTRE DE L'AUTO	SLT877683	13 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN Système	Entretien et réparation SPVM	Materiel roulant et ateliers	et ateliers MRA - À répartir Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules	8 843,93 $
RENE DOYON CENTRE DE SERVICE	25834a	08 FÉVR. 2018	PARCAUTOSPVM Système	NoFactMaximo:445376 Entretien et réparation SPVM	Materiel roulant et ateliers	et ateliers MRA - À répartir Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules	3 123,36 $
2010 ENR. CENTRE DE SERVICE	36272	01 FÉVR. 2018	PARCAUTOSPVM Système	NoFactMaximo:444525 Entretien et réparation SPVM	Materiel roulant et ateliers	et ateliers MRA - À répartir Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules	2 689,59 $
2010 ENR. CENTRE DE SERVICE	36521	15 FÉVR. 2018	PARCAUTOSPVM Système	NoFactMaximo:445565 Entretien et réparation SPVM	Materiel roulant et ateliers	et ateliers MRA - À répartir Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules	2 612,10 $
2010 ENR.	36545	24 FÉVR. 2018	PARCAUTOSPVM	NoFactMaximo:445846	Materiel roulant et ateliers	et ateliers MRA - À répartir	3 014,35 $
TECHNOLOGIE PHYSIQUE ET PHOTONIQUE DE MONTREAL CENTRE DU	1254652	06 FÉVR. 2018	LÊ, SON-THU	Évaluation optique du panneau de jalonnement de la phase 2 (Imposa) - Ref : Marc-André Caron	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	12 178,55 $
TRAVAILLEUR F.H. INC. CENTRE DU	1247998	14 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT PANTALON PLUIE -VESTE SECURITE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 856,73 $
TRAVAILLEUR F.H. INC. CENTRE DU	1258137	21 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT GILET PLUIE-PANTATLON	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 168,55 $
TRAVAILLEUR F.H. INC. CENTRE DU	1258669	26 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT GILET SECURITE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 519,71 $
TRAVAILLEUR F.H. INC.	1258953	27 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT INVENTAIRE ENTENTE 1109736 GILET DE SECURITE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 677,18 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1257894	21 FÉVR. 2018	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	Facture - Formation en santé et sécurité -Frais de développement - Centre patronal en SST - Service des ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 220,51 $
CENTRE TURBINE	ce180258a	24 FÉVR. 2018	DESCHENES, KARINE	Programme de Partenariat culture et communauté GDD 1177840001 CE18 0258 14-02-2018	Culture	Autres - activités culturelles	18 000,00 $
CERIU	1253998	02 FÉVR. 2018	MARCOUX, ALAIN	Cotisation annuelle 2018 - Service de l'eau et Direction des infrastructures	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	26 126,14 $
CERIU	1253998	02 FÉVR. 2018	MARCOUX, ALAIN	Cotisation annuelle 2018 - Service de l'eau et Direction des infrastructures	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - A répartir	26 126,14 $
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	AVM880890	06 FÉVR. 2018	OUIMET, GUY	INSPECTION ET RÉPARATION RE FACTURE BD25582	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 563,25 $
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	bd25543	08 FÉVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:445362	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 569,91 $
CHAMPLAIN METAL 2001 INC	1257171	16 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	CENTRE CLAUDE ROBILLARD LANDRY, ROBERT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 007,36 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	CAR881811	14 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE PIÈCES ÉCHAPPEMENT & SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 071,04 $
CHENIER AUTO SERVICE INC.	2629	10 FÉVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:445496	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 198,00 $
CHRISTIAN DUCHESNE	1254140	05 FÉVR. 2018	BEAULIEU, CHANTAL	Coordination du projet de médiation culturelle "Sud-Best" Ligue d'improvisation	Sud-Ouest	Autres - activités culturelles	2 800,00 $
CHRISTIN AUTOMOBILE INC	DIC882683	21 FÉVR. 2018	LEBRUN, ANDRÉ	air dryer assy pour camion gmc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 535,59 $
CIMA+ S.E.N.C.	1255591	09 FÉVR. 2018	BOULVA, FREDERIC	Contrat pour les services de surveillance du chantier en lien avec la santé et la sécurité sur le chantier du projet travaux de réfection du bâtiment de la chaufferie du	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $
CIMA+ S.E.N.C.	1259042	27 FÉVR. 2018	COTE, RICHARD P.	Consolidation de fichiers-sources en format excel afin de produire des rapports consolidés de la planification du service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - A répartir	15 748,12 $
CITY OF HAMILTON-OMBI	1256872	15 FÉVR. 2018	CLOUTIER, SIMON	Frais - Adhésion et cotisation REM Canada 2018 selon la facture MBN 2018-008.	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	28 450,00 $
CLARA MOSBAH	1256987	15 FÉVR. 2018	BONNEAU, MARIE-EVE	Effectuer les travaux de recherche et la collecte de données afin de réaliser un avis sur la mobilité des jeunes montréalaises de 17 à 30 ans. Rédiger l'avis, la synthèse, les recommandations participer aux rencontres.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	12 598,50 $
CLAUDE POITRAS	1257018	15 FÉVR. 2018	COURCHESNE, YVES	Conseiller en gestion, management - DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES DE GESTION - Animation de six (6) rencontres d'un groupe de co-développement à la direction des finances -	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 779,55 $
CLAUDE GUEDJ & ASSOCIES, PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE ET ORGANISATIONNELLE	1254898	07 FÉVR. 2018	LARRIVEE, MAXIM	Service professionnel de conseiller pour accompagner M. Maxim Larrivée	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 590,00 $
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1255642	09 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux électriques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 236,27 $
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1259067	27 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Vérification d'un problème sur les circuits d'éclairage du garage; faire relampage intérieur dans garage, changer 17 lampes et 4 ballasts au Garage de la Cour RDP	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 048,22 $
CLAUDE MILLETTE	1252687	16 FÉVR. 2018	PICARD, MICHELE	Restauration, transport et installation de l'¿uvre La Naissance.	Culture	Autres - activités culturelles	4 619,45 $
CLEAN WATER WORKS INC	1256592	14 FÉVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Travaux de réparation de la conduite d'égout rue Gauvin et rue St-Jacques- soumission du 18-01-18 - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	10 262,53 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC883041	20 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR REPARER VERIN AVANT QUI NE SE DEPLACE PLUS. FACTURE 2018-64081	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 669,31 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC883043	20 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR REPARER SYSTEME DE BARRURE DE SECURITE QUI NE FONCTIONNE PAS. FACTURE 2018-64117	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 298,71 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	ROS879062 rmi00012928000008	13 FÉVR. 2018	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PATTES SPÉCIALES POUR VERIN DE LEVAGE DE CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
CLUB JEUNE AIRE	72400006	20 FÉVR. 2018	Système RECLAM	CLUB JEUNE AIRE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006465, sur la liste de paiement 1802IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 036,37 $
CNW-TELBEC INC	1255753	09 FÉVR. 2018	BEAUCHAMP, LOUIS	Service - Droit d'auteur - 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $
COENCORP	1255486	08 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	UPS pour SiteCo, installation et déplacement	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 955,44 $
COFORCE INC.	1258372	22 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux de réparation de murs et de peinture dans différents locaux	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 229,31 $
COFORCE INC.	1259061	27 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Divers travaux d'entretien pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 850,51 $
COMBUSTION CLEMENT (1998) ENR	1252885	01 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	FAIRE POMPAGE CHALET PARC LOUISBOURG	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 378,87 $
COMCOMTECH INC.	1257248	16 FÉVR. 2018	BRISSON, GUYLAINE	Services professionnels - Traducteur pour les différentes communications du SCA pour 2018 selon la convention de services - Service de la concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	15 748,12 $
COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS	1259233	27 FÉVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Contrat de service ÉLECTR-17191-Formation sur le dégel des conduites d'eau à l'électricité pour 24 participants - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 713,93 $
COMMUNICATION MAIN LIBRE INC.	1258519	23 FÉVR. 2018	DUFORT, ALAIN	Conforme à la soumission 3893 - COMMUNICATION MAIN LIBRE - Cordon de combiné noir et accessoires - Centre de service 311	Direction générale	Rel. avec les citoyens et communications	3 019,60 $
COMMUNICATIONS RYCOM INC.	1257853	27 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT-INV ENTENTE 1116902 BAS CYCLISTE BAS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 511,82 $
COMMUNICATIONS RYCOM INC.	1257853	20 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT-INV ENTENTE 1116902 BAS CYCLISTE BAS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	16 176,47 $
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTEE	1256017	12 FÉVR. 2018	LAPOINTE, LOUIS	Bon de commande ouvert 2018 pour l'élimination des matières résiduelles (prix valides jusqu'au 30 avril 2018)	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	8 686,66 $
COMPRESSEURS GAGNON INC	CAR882176	15 FÉVR. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE PIÈCES DE FUSIL A PEINTURE POUR CAMION TRACEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 353,78 $
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1255867	12 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT COMPTEUR H2O	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	24 769,91 $
COMPUGEN INC.	1254057	02 FÉVR. 2018	WU, CANDY YU	écrans Dell 24 et 27 pouces - soum #3527185 SQ	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 458,16 $
COMPUGEN INC.	1257982	21 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de 15 logiciels Ms Project	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 058,16 $
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	ROS882166	14 FÉVR. 2018	LESSARD, SIMON	FOURNIR PO SELON SOUMISSION # 73076 CONCEPT CONTROLS (STATION MICRODOCK 11 ET MODULE D'ACCEUIL GASALERT XT 11 $ 2315.31	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 114,19 $
CONCEPT PARADESIGN INC.	1258837	26 FÉVR. 2018	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet Quartier des spectacles 4B-Réaménagement du secteur de la Place des Arts, îlot Clark - Analyse d'éléments finis pour la balustrade de la patinoire, CONCEPT PARADESIGN INC, ., DEM : Pierre Sainte-Marie, gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 503,96 $
CONSEIL DES ARTS DE MONTREAL	1254915	07 FÉVR. 2018	LAVERDIERE, SUZANNE	Achat de billets pour le Grand Prix du Conseil des arts.	Culture	Autres - activités culturelles	3 375,00 $
CONSEILS ATELYA INC. CONSTRUCTION	1257950	21 FÉVR. 2018	CARETTE, CLAUDE	Service - Mandat d'accompagnement pour l'identification et la priorisation d'initiatives afin de maintenir et d'améliorer l'adhésion des employés et des parties prenantes à la Stratégie de la rue - de février à mai 2018 - SIVT	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22 519,82 $
CAMARA CONSTRUCTION	ou1118375a20	07 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725071-hydro excavation,02/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 388,47 $
CAMARA CONSTRUCTION	ou1126469a20	07 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725071-hydro excavation,02/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 086,63 $
CAMARA	ou1126470a20	07 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725071-hydro excavation,02/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 364,84 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONSTRUCTION CAMARA CONSTRUCTION	ou1158005a20	21 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725071-hydro excavation,16/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 086,63 $
CAMARA CONSTRUCTION	ou1158006a20	21 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725071-hydro excavation,16/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 086,63 $
CAMARA CONSTRUCTION	ou1158077a20	28 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725071-hydro excavation,23/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 070,88 $
CAMARA CONSTRUCTION DJL	ou1158078a20	28 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725071-hydro excavation,23/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 217,86 $
INC CONSTRUCTION DJL	1241208	20 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - EMULSION DE BITUME	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 339,79 $
INC CONSTRUCTIONS	1255123	07 FÉVR. 2018	MORISSETTE, PIERRE	Enrobé bitumineux chaud selon l'entente 1192862. Commande 2018.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $
LUSSIER & FRERES INC. CONSTRUCTIONS	1254739	06 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	TEM - Centre Multi-Ethnique (2405) - 3555, rue St-Urbain - Travaux de peinture - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 939,65 $
LUSSIER & FRERES INC. CONSULTANTS	1254748	06 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	TEM - Centre Multi-Ethnique (2405) -3555, rue St-Urbain - Fournir et installer des protecteurs de bas de murs et coins de métal - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 564,38 $
LEGICO-CHP INC.	0171300005	27 FÉVR. 2018	DURAND, CATHERINE	Services professionnels de deux firmes d'estimateurs en construction selon l'appel d'offres - Projets Migration du Biodôme - no 16-15709	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $
CONSULTANTS SANS-TRANCHEE GAME	1257656	20 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 14-002617 fact 2018-020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 994,79 $
CONSULTATION TK	1257295	19 FÉVR. 2018	PASCAL, RAOUL	Service d'enquête, no dossier 1710-016 selon la facture 7855.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 400,49 $
CONSULTE-FAB	201814	15 FÉVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210279 / PVC Gris diverses grandeurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 024,50 $
CONTANT INC. CONTROLES	PIR881041	06 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REPARER SOUFFLEUR (FACT: 1050)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 696,55 $
LAURENTIDE LTEE CONVERGE,	1254622	06 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - VALVE MODULAIRE ET CONTROLE- CENTRE SPORTIF ST-CHARLES - KAML, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 180,30 $
L'AGENCE DE VALORISATION URBAINE	1089928	20 FÉVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Projet de réaménagement de la rue Jean-Talon - Démarche de planification participative // Ajout de fond pour acquitter une facture.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 447,28 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1254844	07 FÉVR. 2018	HERISCHI, BABAK	IPAD POUR MAXI-EAU	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	7 647,26 $
COPERGIS CONSEIL	1259122	27 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	Analyse et présentations - Création registre des risques d'entreprises.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	22 341,34 $
COPROPRIETE CONDO 6711	rmi00012984200013			COPROPRIÉTÉ CONDO 6711 MARQUETTE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-007002, sur la liste de paiement 1802IC006 (CORPO)			
MARQUETTE CORPORATION	04550008	27 FÉVR. 2018	Système RECLAM Système		Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 115,54 $
PEPCO ENERGIE	399195	17 FÉVR. 2018	CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 229,14 $
DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	1258906	26 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Location véhicule janvier 2018 - Jardin Botanique/Insectarium	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 520,00 $
CREDITRON INC.	1256534	14 FÉVR. 2018	HEBERT, ISABELLE	Paiement de la facture # MN0000012 pour frais de maintenance Software - MT-SWMAIN pour l'année 2018.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	9 817,12 $
CREDO PRODUCTIONS INC.	1258360	22 FÉVR. 2018	LAMONTAGNE, VERONIQUE	Honoraires pour le mandat de conception, planification et réalisation événement-stratégie anti-rumeurs selon la facture 1350.	Direction générale	Autres - activités culturelles	10 262,53 $
CREUSAGE RL	1253965	02 FÉVR. 2018	LABRIE, CLAUDE	Service d'excavation pneumatique pour réparation mineure sur boitiers de services et de vannes de rues en 2018	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	76 850,85 $
CREUSAGE RL	1254061	02 FÉVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	2018 - Contrat gré à gré pour service de combiné pour le nettoyage d'égouts - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $
CREUSAGE RL	1255025	07 FÉVR. 2018	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCO-TP-VOIRIE 2018 Nettoyage de chambres de vannes	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	22 826,38 $
CREUSAGE RL	ou1118278a20	14 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725072-hydro excavation,09/02/2018	Ville-Marie	Réseaux d'égout	3 412,09 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CREUSAGE RL	ou1160346a20	07 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725068-creusage pneumatique,02/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 622,06 $
CREUSAGE RL	ou1165941a27	14 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725072-Travaux d'égouts,09/02/2018	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	2 086,63 $
CUBEX LIMITED	1254406	06 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	BROSSE CANIVEAU G/S OUT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 858,29 $
CUBEX LIMITED	ANJ880798	12 FÉVR. 2018	THIBAULT, MAXIME	LISTE DE PIÈCES POUR BALAI RAVO 539-15171/848057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 157,38 $
CUBEX LIMITED	DIC883849	27 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	reparation balais de rue	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 804,52 $
CUBEX LIMITED	NME881369	08 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	539-15168/Inspection annuelle février 2018 2ieme approbation/correction quantité ligne9	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 896,98 $
CUDDIHY O'BOMSAWIN AVOCATS	1253643	01 FÉVR. 2018	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 17-001234 fact 2959	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 500,80 $
CUDDIHY O'BOMSAWIN AVOCATS	1256828	15 FÉVR. 2018	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 17-002933 fact 3015	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 433,13 $
CUDDIHY O'BOMSAWIN AVOCATS	1256831	15 FÉVR. 2018	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 18-000327 fact 3013	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 195,84 $
CUNNINGHAM LINDSEY CANADA LTD	rmi00012218200008 79670006	27 FÉVR. 2018	Système RECLAM	CUNNINGHAM LINDSEY CANADA LTD\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-005956, sur la liste de paiement 1802IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 285,40 $
CYCLO CHROME INC.	1254683	06 FÉVR. 2018	HOGUE, ROBERT	Réparation/Entretien, pièces et main d'¿uvre pour 97 vélo de police - # Facture 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 765,24 $
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1254037	02 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	FILTRES YANNICK ST-AMOUR	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 091,53 $
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1254655	06 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	FILTRE POUR CENTRE CLAUDE ROBILLARD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 118,18 $
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1255134	07 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	VCR SOUDURE - FILTRES POUR DIVERS BÂTIMENTS - STOCK INVENTAIRE - MAILLOUX, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 007,59 $
DALLAIRE MEDICAL INC.	1255135	07 FÉVR. 2018	DUCAS, SYLVAIN	Achat d'un Défibrillateur ZOLL AED PLUS, incluant batterie (5ans péremption), électrode adulte (5 ans péremption), sac de transport, Kit RCR, garantie 5 ans (7 ans inscription web). Voir soumission # 180125-002	Service de la mise en valeur du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	3 145,42 $
DANIELLE DAGENAIS	1254557	06 FÉVR. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Facture - Accompagnement (coaching) Martin-Guy Richard et Gianina Mocanu - Service des TI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 000,00 $
DANSE CARPE DIEM	ce180258b	24 FÉVR. 2018	DESCHENES, KARINE	Programme de Partenariat culture et communauté GDD 1177840001 CE18 0258 14-02-2018	Culture	Autres - activités culturelles	15 000,00 $
DANSE-CITE INC.	ce180258c	24 FÉVR. 2018	DESCHENES, KARINE	Programme de Partenariat culture et communauté GDD 1177840001 CE18 0258 14-02-2018	Culture	Autres - activités culturelles	16 000,00 $
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1255058	07 FÉVR. 2018	CLOUTIER, MARIANNE	Impression de 6000 constats billet pour les inspecteurs en salubrité.. Voir soumission ci-jointe.	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	11 424,37 $
DATAGLOBE CANADA INC.	1254193	05 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Livraison et fourniture de 60 batteries, démantèlement des anciennes, installation des nouvelles, rapport de mise en service pour le système UPS au 951, William	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 191,62 $
DAVID TRANG DECOR LACHARITE INC.	1256074	12 FÉVR. 2018	DUPUIS, JEAN-LUC	Gestion des médias sociaux - campagne	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $
DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1258394	22 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Fournir et installer tapis d'hiver pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 216,83 $
DESCAIR INC.	1255450	08 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Déneigement manuel de la sortie de secours les 10 et 11 janvier 2018 à la Maison de la culture Frontenac	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 023,64 $
DESCHENES & FILS LTEE	1259047	27 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ARENA MAURICE RICHARD ST-AMOUR, YANNICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 827,59 $
	1256875	23 FÉVR. 2018	BURGY, JOHANNE	CHAUFFAGE - STOCK INVENTAIRE - CORBEIL, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	109,85 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DESCHENES & FILS LTEE	1256875	15 FÉVR. 2018	BURGY, JOHANNE	CHAUFFAGE - STOCK INVENTAIRE - CORBEIL, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 201,72 $
DESCHENES & FILS LTEE	1258747	26 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABERRY Robert Amyot	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 587,81 $
DESCHENES & FILS LTEE	7989213	22 FÉVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210200 / Tuyau + roueau tuyau + valve	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 192,27 $
DESCHENES & FILS LTEE	7990394	09 FÉVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210261 / Divers articles de plomberie	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 786,39 $
DESJARDINS FORD LTEE	PIR880493	10 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE, MOTEUR NE DÉMARRE PAS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 846,01 $
DETECTION DE FUITES PGS INC.	1252147	05 FÉVR. 2018	LESNIK, DAVID	BCO-LAC-2018 pour service de détection de fuite d'eau sur demande pour l'année 2018	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	7 349,12 $
DIGICAST	1256118	12 FÉVR. 2018	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Service - Production multimédia - webdiffusion et vidéo cérémonie d'assermentation de la mairesse et des élus selon la facture 11397.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	7 811,40 $
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	14726420	22 FÉVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210278 / matériel de plomberie varié (robinet, coudes, adaptateur, etc.)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 009,82 $
DISTRIBUTION DE POMPES HURRICANE	CAR882183	15 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE PIÈCES DE POMPE POUR CAMION TRACEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 876,22 $
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	SLT878017	13 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	LICENCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 829,41 $
DISTRIBUTION PIERRE LAVIGNE INC.	1254806	06 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - SABOT)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 068,36 $
DISTRIBUTIONS LG INC.	1258440	23 FÉVR. 2018	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2018 - lettres pour la relève des compteurs - Impression, mise sous enveloppe et distribution (non relié à l'entente-cadre)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,49 $
DIVERSITE ARTISTIQUE MONTREAL	1175970012180215	15 FÉVR. 2018	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier / premier versement pour projet "La cellule pour l'inclusion de la diversité artistique à Montréal" Montant total: 63 910 $ Dossier: 1175970012 / Résolution: CE18 0260.	Direction générale	Autres - activités culturelles	33 000,00 $
DIVEX MARINE INC DIVISION EXPRESS	1257546	19 FÉVR. 2018	LESNIK, DAVID	Installation d'un ballon d'étanchéité et des ses accessoires dans une conduite d'égout à la station de pompage de la 48e Avenue en vue de faire des travaux d'entretien	Lachine	Réseaux d'égout	8 963,31 $
MAG DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	7229	26 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 510,61 $
DR PAOLO RENZI D-TECK SOLUTIONS INC.	461032	23 FÉVR. 2018	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 435,96 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1254463	06 FÉVR. 2018	COTE, ISABELLE	Réservation d'audition - Facture déc. 2017	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 204,73 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1257349	19 FÉVR. 2018	JACOB, MAGALIE	Fournir les service d'entrevues vidéo selon les termes et conditions de la présente convention	Ressources humaines	Gestion du personnel	20 315,08 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1253740	01 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	GARAGE DICKSON ALAIN BÉDARD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 671,63 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1253812	01 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ATELIER IN ALAIN BEDARD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 017,18 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1253913	02 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Centre Roussin ALAIN BÉDARD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 570,63 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1255559	09 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ATELIER IN. ALAIN BÉDARD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 868,05 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1258006	21 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ALAIN BÉDARD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 182,14 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	2940329	08 FÉVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210254 / Achat de diverses pièces électriques	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 166,88 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	2945605	26 FÉVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210286 / Câble + minuterie + connecteur + prise + etc. / Travaux d'adaptation des Serres Louis-Dupire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 384,91 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	2948871	20 FÉVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 210294 / Attache câble + ballast + rondelle de réduction + etc.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 214,90 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DUFOUR MOTTET AVOCATS	1254539	06 FÉVR. 2018	GUAY, PATRICE	avocats dossier 16-002671 fact 31979	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 202,69 $
DXP POSTEXPERTS	1256799	15 FÉVR. 2018	HEBERT, ISABELLE	Impression de divers documents de la division de la perception en 2018	Finances	Administration, finances et approvisionnement	38 545,62 $
DXU COLLECTIONS	1256677	14 FÉVR. 2018	CHARPENTIER, ANNE	Les cocons	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 500,00 $
DXU COLLECTIONS	1256679	14 FÉVR. 2018	CHARPENTIER, ANNE	Plateforme d'animation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 500,00 $
DYADE COMMUNICATION VISUELLE INC.	1253525	01 FÉVR. 2018	PEPIN, JULIE	Paiement de la facture # 15860 pour Infographiste - Rapport annuel 2017 (30 % mi-projet).	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	2 040,96 $
DYADE COMMUNICATION VISUELLE INC.	1257304	19 FÉVR. 2018	PEPIN, JULIE	Paiement de la facture # 15954 pour révision linguistique du guide de rédaction du site internet de la CFPM en français, et traduction du guide du français vers l'anglais.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	2 408,41 $
EBSCO CANADA LTEE	8031258	13 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 745,90 $
EBSCO CANADA LTEE	8031259	13 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 580,04 $
EBSCO CANADA LTEE	8031260	13 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 476,25 $
EBSCO CANADA LTEE	8031261	13 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 749,32 $
EBSCO CANADA LTEE	8031262	13 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 736,19 $
EBSCO CANADA LTEE	8031285	02 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 386,32 $
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1251343	13 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	MENUISERIE - LOCATION ECHAFAUDAGE ET MONTAGE -	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 244,14 $
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1257820	20 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	ÉLECTRICITÉ PORTES MOBILES - ÉCHAFFAUDAGE - COMPLEXE GADBOIS - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 923,94 $
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1254286	05 FÉVR. 2018	GUIDOIN, STEPHANE	Club scientifique CEDILLE -Accompagnement Organisation de HackQC 2018 selon la facture 008 574.	Direction générale	Gestion de l'information	5 000,00 $
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1257126	16 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Gestion du stress, du temps et des énergies les 1 et 2 fév. 2018, incluant coût animation formation et location salle - Facture P92432	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 855,67 $
ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL	1256740	14 FÉVR. 2018	CARRIER, JEAN	Formation - Maintien de classification des inspecteurs - 1 employé; Conception des structures-1 employé; Évaluation de la capacité portante des ponts en acier-bois-1 employé; Entretien des structures- 1 employé	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 648,32 $
ELECTROMEGA LTEE	1256723	14 FÉVR. 2018	ROY, SYLVAIN LABELLE, MARC-	Achat de 4 plaques de comptage de circulation pour la section Chaussée de la Division de l'expertise et du soutien technique - SIVT	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	8 378,00 $
ELECTROMEGA LTEE	1257162	16 FÉVR. 2018	ANDRÉ	REAP-COLBERT FEUX DEL	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	126 059,01 $
ELEONORA MARAVIGLIA	1256714	14 FÉVR. 2018	CHARPENTIER, ANNE	Nid de Phrygane	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	17 150,00 $
ELSA POSNIC	1242331	15 FÉVR. 2018	TREMBLAY, GINA	Direction de la pièce Astéroïde B-12. la Roulotte.	Culture	Autres - activités culturelles	2 624,69 $
EMBRAYAGES BERNIER INC	1252757	05 FÉVR. 2018	COUTURE, MICHEL	PIECES	Approvisionnement	Matériel roulant	3 096,08 $
EMBRAYAGES BERNIER INC	CAR881211	13 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN Système	FAIRE REBÂTIR EMBRAYAGE + FOURNIR UNE DE RÉSERVE POUR LA SOUFFLEUSE DE DÉPÔTOIR À NEIGE DE ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 616,87 $
ENERGIE VALERO INC.	4111633240	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 598,00 $
ENERGIE VALERO INC.	4111635146	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 400,84 $
ENERGIE VALERO INC.	4111635147	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 196,47 $
ENERGIE VALERO INC.	4111635148	03 FÉVR. 2018	CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	29 064,70 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENERGIE VALERO INC.	4111636673	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 927,76 $
ENERGIE VALERO INC.	4111638091	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 248,22 $
ENERGIE VALERO INC.	4111638094	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 689,98 $
ENERGIE VALERO INC.	4111638096	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	29 869,24 $
ENERGIE VALERO INC.	4111640916	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 105,51 $
ENERGIE VALERO INC.	4111640917	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 877,09 $
ENERGIE VALERO INC.	4111644037	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 972,73 $
ENERGIE VALERO INC.	4111644038	14 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 190,27 $
ENERGIE VALERO INC.	4111651254	14 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 337,39 $
ENERGIE VALERO INC.	4111652185	14 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 932,34 $
ENERGIE VALERO INC.	4111652186	14 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 719,30 $
ENERGIE VALERO INC.	4111652187	14 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 962,51 $
ENERGIE VALERO INC.	4111655430	14 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 228,35 $
ENERGIE VALERO INC.	4111657031	14 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 970,23 $
ENERGIE VALERO INC.	4111657032	14 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 894,65 $
ENERGIE VALERO INC.	4111657033	14 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 911,23 $
ENERGIE VALERO INC.	4111657034	14 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	31 153,57 $
ENERGIE VALERO INC.	4111660970	17 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 763,41 $
ENERGIE VALERO INC.	4111660971	17 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 770,99 $
ENERGIE VALERO INC.	4111663549	17 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 786,30 $
ENERGIE VALERO INC.	4111663550	17 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 902,17 $
ENERGIE VALERO INC.	4111665621	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 317,30 $
ENERGIE VALERO INC.	4111665622	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 014,72 $
ENERGIE VALERO INC.	4111667536	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 375,54 $
ENERGIE VALERO INC.	4111667538	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 696,25 $
ENERGIE VALERO INC.	4111667539	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 434,77 $
ENERGIE VALERO INC.	4111667540	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 961,05 $
ENERGIE VALERO INC.	4111669414	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 010,75 $
ENERGIE VALERO INC.	4111669415	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 063,35 $
ENERGIE VALERO INC.	4111674902	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 250,14 $
ENERGIR S.E.C.	1256626	14 FÉVR. 2018	COUTURE, CHARLES	BC OUVERT 2018 - Pour les besoins en gaz naturel pour le Centre de formation Maxim'eau situé au 10 000, boul. Louis-H. Lafontaine à Anjou - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	9 973,81 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENGLOBE CORP.	1254088	05 FÉVR. 2018	LECLAIR, MARTINE	LAC - TRAITEMENT ET VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DE TYPE BC SANS ODEUR	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $
ENGLOBE CORP.	1254088	05 FÉVR. 2018	LECLAIR, MARTINE	LAC - TRAITEMENT ET VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DE TYPE BC SANS ODEUR	Lachine	Réseaux d'égout	20 997,50 $
ENSEIGNES CMD INC.	1254932	07 FÉVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	CORPO - Fourniture et installation d'une stèle lumineuse dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan - Incidence 14758	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	3 855,57 $
ENSEIGNES CMD INC.	1259156	27 FÉVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Réalisation des dessins pour la production de la signalisation pour la Bibliothèque de Rosemont - incidences 14987	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	22 474,94 $
ENSEMBLE PARAMIRABO	de180220	26 FÉVR. 2018	NORIEGA, CARMEN	À chauqe ventre son monstre - ateliers Soutien financier / 40% de 25 000 $ = 10 000 $	Plateau Mont-Royal	Autres - activités culturelles	4 000,00 $
ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITE	1175970006180216	16 FÉVR. 2018	LESPERANCE, YANICK	Projet: Lutte à l'intimidation, vers une école ouverte. Dossier: 1175970006 / Résolution: CE17 1705	Direction générale	Autres - activités culturelles	10 000,00 $
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	AVM864863	16 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	REMISE EN ÉTAT DE FONCTIONNEMENT RE FACTURE 71742	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 596,13 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1253716	01 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT BOTTINE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	8 359,65 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1254602	06 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT BOTTINE SECURITÉ	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 295,45 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1255094	07 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT ENTENTE 1084008 BOTTINE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 648,97 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1256688	14 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT BOTTINE SECURITÉ	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 348,46 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1257445	19 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT BOTTINE SECURITÉ	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 215,88 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1258671	26 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT BOTTILLON SIM ENTENTE 1082085	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	32 124,08 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1258954	27 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT INV. ENTENTE 1081954 BOTTINE SECURITE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 056,75 $
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1254187	05 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux sur toiture pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 343,85 $
ENTRETIEN DELORIMIER	1254158	05 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Grand ménage des locaux du gymnase du club IMCO au Pavillon Lafontaine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 541,75 $
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1254189	05 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ENVELOPPES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 349,62 $
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1258997	27 FÉVR. 2018	CYR, RAOUL	Commande 3658 - Impression - Enveloppe à chèque	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 677,18 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EPM MECANIQUE	1252317	02 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments du SIM - Janvier à octobre 2018 (10 mois)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 169,73 $
EPM MECANIQUE	1255257	08 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	TEM - Garage de la Cour Darlington (2552) - 6960, avenue de Darlington - Remplacement du système de contrôle existant Facilitator par un système Delta de Régulvar - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 367,57 $
EPM MECANIQUE	1257865	21 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	SPVM - Approvisionnement et services - 5000, rue d'Iberville Soumission EST6715 - Fourniture et installation de 2 humidificateurs avec ventilateur intégré en remplacement de ceux existants - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 147,05 $
EPM MECANIQUE	1258995	27 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux mécaniques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 886,31 $
EQUIPE ANJOU MICHEL FOISY	avancedepelec5nov1 7equipeanjou	07 FÉVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Greffe	13 343,04 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	allocationcoderre201 727p	16 FÉVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	10 709,86 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	allocationcoderre201 801p	21 FÉVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	24 549,26 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	rechercheeluscoderre 201716e	15 FÉVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 802,40 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	rechercheeluscoderre 20171819e	15 FÉVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	25 839,70 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	rechercheeluscoderre 201720e	15 FÉVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 794,46 $
EQUIPEMENT ELECTRIQUE REID	rechercheeluscoderre 201801e	22 FÉVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	32 063,55 $
(2002) INC. EQUIPEMENT NCN	SLD879012	09 FÉVR. 2018	BABIN, NORMAND	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 212,12 $
LTEE EQUIPEMENT NCN	1252433	06 FÉVR. 2018	HERISCHI, BABAK	Caisson d'étanconnement 8' x 12' x 59" à 92"	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	20 845,27 $
LTEE EQUIPEMENT NCN	1253754	01 FÉVR. 2018	DORAIS, SYLVAIN	Service - Réparation d'un Shoring Shield 8 x 8, pièces et main-d'¿uvre - Aqueduc et égout à Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	3 156,32 $
LTEE EQUIPEMENTS J.K.L.	1257061	16 FÉVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	2018 - soumission # 3700 - Contrat de location d'équipement d'étançonnement pour une durée indéterminée - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
INC. EQUIPEMENTS	DIC881941	13 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR ACHAT DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 245,50 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1253720	01 FÉVR. 2018	COUTURE, MICHEL	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - CHENILLE - AJUSTEUR ET LEVIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	300,81 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1253720	02 FÉVR. 2018	COUTURE, MICHEL	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - CHENILLE - AJUSTEUR ET LEVIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 734,12 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1253720	05 FÉVR. 2018	COUTURE, MICHEL	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - CHENILLE - AJUSTEUR ET LEVIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	18 162,84 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1254242	05 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE SAINT-LAURENT - PIECE DE BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 141,32 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1255315	08 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECE DE BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 568,62 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1255848	12 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 336,72 $
PLANNORD LTEE	1256136	13 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	LAS-MECA / RÉAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	4 222,26 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1256136	14 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	LAS-MECA / RÉAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	143,20 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1256354	13 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES DE BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	5 415,29 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1256360	13 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 597,25 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1257676	21 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	1 591,68 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1257676	20 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 345,78 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1258057	21 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE SAINT-LAURENT - PIECE DE BOMBARDIER	Approvisionnement	Matériel roulant	8 854,97 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1258145	22 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	4 683,56 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1258145	21 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	51,42 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	DIC880906	06 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	PIECES POUR BOMBARDIER PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 822,48 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	DIC881105	07 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	RADIATEUR + PIECES DE CAROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 956,96 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	DIC881218	07 FÉVR. 2018	DYOTTE, MATHIEU	RADIATEUR BOMBARDIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 539,30 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	DIC881680	12 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PIECE DE BONBARDIER(RAD)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 359,86 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	LAC880910	06 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE EQUIPEMENTS PLANNORD ,MONTANT 4221.49 AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 432,03 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	LAC882676	19 FÉVR. 2018	TOSKA, ERMIR	612112149 SUPPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 125,80 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	LAS881842	14 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	VITRE ARRIERE W/DEFROST	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 562,71 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	MAD881152	07 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACER PELLE NON RÉPARABLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 194,26 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	MAD882185	21 FÉVR. 2018	ITIM, SAÏD	0PER 3688C034 / JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 561,83 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	MAD882293	16 FÉVR. 2018	BRISEBOIS, JOEL	0399913100 RONDELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 132,58 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	SLD881491	09 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 922,98 $
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS TWIN	VER882874	20 FÉVR. 2018	CORBEIL, HUGO	UNITÉ 513-14011 (151)/ ROUE AVANT ET BARBOTINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 301,70 $
INC. EQUIPEMENTS TWIN	CAR880124	02 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P/O ET PANIER POUR NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 755,96 $
INC. EQUIPEMENTS TWIN	CAR880941	06 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	JOYSTICK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 912,58 $
INC. ESRI CANADA	CAR881968	13 FÉVR. 2018	BELANGER, BRUNO	BOYAUX HYDRAULIQUE POUR NACELLE	Materiel roulant et ateliers	et ateliers MRA - À répartir	2 217,88 $
LIMITED ETIQUETTE & RUBAN	1258244	22 FÉVR. 2018	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien ArcGIS Desktop - Période du 28 mai 2018 au 27 mai 2019 - Conformément à la soumission 96037362	Technologies de l'information	Gestion de l'information	40 017,67 $
ADHESIF COMMERCE INC.	1258213	22 FÉVR. 2018	PIROG, MACIEJ	Achat d'étiquettes destructibles ou amovibles - Mesure de consommation d'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 341,25 $
EXACT AUDIO VIDEO INC.	1256190	13 FÉVR. 2018	DUCAS, SYLVAIN	Travaux et matériels d'installation d'une SMART TV1 ,PLAQUE MURALE HDMI DOUB , CÂBLE HDMI HAUTE VITESSE ET RÉSEAU .	Service de la mise en valeur du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	3 380,13 $
EXCA-VAC	ou1118276a20	28 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725069-hydro excavation,23/02/2018	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 559,07 $
EXCA-VAC	ou1118279a20	21 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725044-hydro excavation,16/02/2018	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 388,47 $
EXCA-VAC	ou1118280a20	21 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725037-hydro excavation,16/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 225,73 $
EXCA-VAC	ou1121742a24	21 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725044-Travaux d'aqueduc,16/02/2018	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	3 068,26 $
EXCA-VAC	ou1121743a24	21 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725044-Travaux d'aqueduc,16/02/2018	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	2 007,88 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EXCA-VAC	ou1126471a20	28 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725069-hydro excavation,23/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 643,06 $
EXCA-VAC	ou1146713a20	28 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725069-hydro excavation,23/02/2018	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 132,56 $
EXCA-VAC	ou1158003a20	21 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725055-hydro excavation,16/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 017,07 $
EXCA-VAC	ou1158009a20	28 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725069-hydro excavation,23/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 729,67 $
EXCA-VAC	ou1164651a20	21 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725037-hydro excavation,16/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 412,09 $
EXCA-VAC	ou1168932a22	28 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725044-hydro excavation ,23/02/2018	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 115,50 $
EXCA-VAC	ou1168938a22	28 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725044-hydro excavation ,23/02/2018	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 254,61 $
EXCAVATION BOUCHARD LTEE*** EXPEDITIONS SUR LES	1255738	09 FÉVR. 2018	HAMEL, ANDRE	Location d'une pelle 330DL pour le dépotoir Château-Pierrefonds. (165$/heure, estimation 60 heures et frais de transport 200$) - Approb: André Hamel selon la validation de prix courriel du 7 février 2018.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	10 603,74 $
RAPIDES DE LACHINE LIMITEE	201801	07 FÉVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:444909	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 101,55 $
EXPERTISE LASER 3D - ISCAN INC.	1257968	21 FÉVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Relevé numérique de deux murs de maçonnerie d'un bâtiment existant au Centre Rosemont - Incidence 14878	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 621,28 $
EXPRESS MAG	7231	15 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 790,60 $
EXPROLINK INC.	CAR882957	23 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIÈCES POUR RÉPARER PLUSIEURS ASPIRATEURS DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 520,76 $
EXPROLINK INC.	CAR883762	26 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIÈCES POUR RÉPARER ASPIRATEUR DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 760,09 $
EXPROLINK INC.	NME881362	08 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	109-08783/Inspection annuelle février 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 699,03 $
EXPROLINK INC.	VER871110	21 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 109-15162/ RÉFECTION SUITE À INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	28 911,48 $
EXTRA CARAMEL	1258189	22 FÉVR. 2018	LE NAY, ALBANE	N/Réf : 001462 /Services Professionnels pour la création de messages publicitaires adaptés aux plateformes numériques ou télévisuelles pour EPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 500,00 $
EYE-IN INC.	1251811	13 FÉVR. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Mensualités du soutien technique et logiciel de gestion WiFi intérieur pour le complexe sportif Claude-Robillard - Année 2018	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 149,62 $
F. HAMELIN & ASSOCIES LTEE	1257355	19 FÉVR. 2018	GAGNON, JEAN-YAN	LECTURE ET ANALYSE DES PLAIDOIRIES ÉCRITES, AUTORITÉS ET EXPERTISES ACTUARIELLES - FACTURE 7005	Ressources humaines	Gestion du personnel	8 267,77 $
F. HAMELIN & ASSOCIES LTEE	1257358	19 FÉVR. 2018	GAGNON, JEAN-YAN	DÉLIBÉRÉ AVEC LES ASSESSEURS ET RÉDACTION DE LA SENTENCE ARBITRALE - RÉGIME DE RETRAITE - ASSOCIATION DES CHEFS POMPIERS DE MTL - FACTURE 7006	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 509,22 $
F.X. LANGE INC	1247187	12 FÉVR. 2018	CHARBONNEAU, GUY	2018-BC ouvert pour location de plaques pour travaux en urgence - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $
FAFARD & GERVAIS INC.	1253922	02 FÉVR. 2018	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2018 - Installations de compteurs d'eau dans le secteur EST et OUEST de la rue Saint-Laurent - Mesure de consommation d'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	22 371,77 $
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1257065	16 FÉVR. 2018	GAGNIER, PHILIPPE	avocats dossier 16-002360 fact 1184302	Affaires juridiques	Affaires civiles	30 205,15 $
FASTENAL CANADA LTEE	PIR882642	27 FÉVR. 2018	MOCANU, SILVIU	2018 PFDS BCG BOULONNERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	817,76 $
FASTENAL CANADA LTEE	PIR882642	19 FÉVR. 2018	MOCANU, SILVIU	2018 PFDS BCG BOULONNERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 787,05 $
FIG COMMUNICATION GRAPHIQUE	1257776	20 FÉVR. 2018	LAPOINTE, NORMAND	BCO 2018 - ICLEI 2018 - Divers travaux de graphisme.	Direction générale	Protection de l'environnement	10 498,75 $
FLEET BRAKE QUEBEC LTD	ROS878856	05 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	BRAKE POUR BRAKÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 187,79 $
FONDERIE FONDALCO INC.	1258517	23 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PANIER A DECHET	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	19 055,23 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FONDERIE FONDALCO INC.	CAR850920	05 FÉVR. 2018	PASCAL, RAOUL	PATTE ET BRIDE DE BANC POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 913,40 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1253778	01 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - COUVERCLE DE FONTE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	15 394,74 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1257825	20 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPROV. (INVENTAIRE - CADRE FONTE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	8 247,19 $
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	1255254	08 FÉVR. 2018	BROUSSEAU, DANIEL	BCO 2018 - Pour information foncière - Facture à venir - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 000,00 $
FORD LINCOLN GABRIEL	MAD880339	01 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GABRIEL FORD SELON DOCUMENT BG56030 POUR TRAVAUX SUR TETE DE MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 145,67 $
FORD LINCOLN GABRIEL	MAD882436	16 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GABRIEL FORD SELON DOCUMENT BG56376 POUR REPARATION SUITE A UNE INSPECTION SAAQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 312,13 $
FORMADRAIN INC.	1255055	07 FÉVR. 2018	CARDIN, JEAN	Paiement de la facture Facture 10107 de Formadrain Inc pour travaux de gainage au 1118 Clémenceau. - Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	4 325,48 $
FORMA-TECH SOLUTIONS	1258177	22 FÉVR. 2018	COUTURE, MICHEL	Formation théorique et pratique pour l'opération de chariot élévateur catégorie I à VII entre le jeudi 23 mars et mardi 3 avril 2018 selon l'offre de service du 20 février 2018	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	4 960,66 $
FORMA-TECH SOLUTIONS	1259205	27 FÉVR. 2018	CHRETIEN, NORMAND	Facture 261. Activité de formation théorique à l'opération de chariot élévateur. Date: 13 & 19/ 02/2018. Nombre de participants: 6 - Service de l'approvisionnement	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 698,18 $
FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL	1175970012180215	15 FÉVR. 2018	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier / premier versement pour projet "Lumière sur nos talents locaux" Montant total: 60 500 $ Dossier: 1175970012 / Résolution: CE18 0260.	Direction générale	Autres - activités culturelles	30 500,00 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1255042	07 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-LASALLE BALLAST	Approvisionnement	Construction	1 515,03 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1255042	13 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-LASALLE BALLAST	Approvisionnement	Construction	1 322,84 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1256888	16 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FOURNITURES ELECTRIQUES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	144,44 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1256888	16 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FOURNITURES ELECTRIQUES	Approvisionnement	Construction	65,06 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1256888	15 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FOURNITURES ELECTRIQUES	Approvisionnement	Construction	2 534,50 $
FRANCOIS CAVAYAS	1228123	05 FÉVR. 2018	FRADETTE, JOHANNE	Autoriser une dépense additionnelle de 3930,30$, taxes incluses, pour l¿analyse de couches d¿informations supplémentaires majorant ainsi le montant total du contrat de services professionnels de François Cavayas de 6227,04$	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 275,00 $
G & L THIVIERGE INC	1258857	26 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Remplacer les tuiles de céramique au plancher dans les douches (côté nord) au Centre sportif Claude-Robillard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 918,65 $
G.A. BOULET INC.	1258670	26 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT ENTENTE 1228029 SOULIER SIM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	13 763,82 $
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1254780	06 FÉVR. 2018	GAGNON, ALAIN	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	19 437,87 $
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1255012	07 FÉVR. 2018	GAGNON, ALAIN	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	9 144,29 $
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1255013	07 FÉVR. 2018	GAGNON, ALAIN	Patrouilleur conformément au devis technique - Groupe 1 opérations réguliers - service d'agence de sécurité - application du règlement de stationnement SPVM	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	18 072,05 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1255064	07 FÉVR. 2018	GUILLOTTE, JULIE	Service - Agence de sécurité, gardiennage entente en parallèlefacture 8697686-8697690	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	4 585,12 $
GALERIE B-312	ce180258e	24 FÉVR. 2018	DESCHENES, KARINE	Programme de Partenariat culture et communauté GDD 1177840001 CE18 0258 14-02-2018	Culture	Autres - activités culturelles	15 000,00 $
GALTECH CANADA INC.	1254945	07 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - VALVE HYDRAULIQUE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 910,25 $
GARAGE UNIKO INC	PIR883611 rmi00012792100010	26 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE: RÉPARER LES FREINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 850,98 $
GARANTIE OR_1	17200001	14 FÉVR. 2018	Système RECLAM	GARANTIE OR\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005185, sur la liste de paiement 1802IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	8 040,47 $
GAZ METRO PLUS	1252314	02 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC - Bâtiments du SIM - Janvier à octobre 2018 (10 mois)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 219,29 $
GAZ METRO PLUS	1258964	27 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux mécaniques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 761,02 $
GDCF INC.	1258530	23 FÉVR. 2018	GAGNON, CHANTAL	Dispenser la formation "Le climat de travail, la responsabilité de tous" aux gestionnaires et employés du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (18-1905)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	16 018,29 $
GDCF INC.	qdcf18024	20 FÉVR. 2018	DURAND, CATHERINE	Session de formation : Le climat de travail ; la responsabilité et l'obligation de tous / 4 conférences employés, les 6 et 7 février 2018 - 1500$ chacune	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 000,00 $
GDLC EXCAVATION INC.	1256391	13 FÉVR. 2018	CADRIN, ISABELLE	Remplacement partiel d'un branchement d'égout et complet d'entrée d'eau au plomb	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	13 900,34 $
GDLC EXCAVATION INC.	1257926	21 FÉVR. 2018	OUELLET, GUY	Remplacement partiel d'un branchement d'égout et complet d'entrée d'eau au plomb au 3938 Drolet	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	12 732,36 $
GDLC EXCAVATION INC.	1257931	21 FÉVR. 2018	OUELLET, GUY	Remplacement partiel d'un branchement d'égout et complet d'entrée d'eau au plomb au 2184 Laurier Est	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	19 517,43 $
GDLC EXCAVATION INC.	1257933	21 FÉVR. 2018	OUELLET, GUY	Remplacement partiel d'un branchement d'égout et complet d'entrée d'eau au plomb au 4148 rue Laval	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	16 998,52 $
GDLC EXCAVATION INC.	1257945	21 FÉVR. 2018	OUELLET, GUY	Remplacement partiel d'un branchement d'égout et complet d'entrée d'eau au plomb au 3560 De Bordeaux	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	17 163,88 $
GDLC EXCAVATION INC.	1257949	21 FÉVR. 2018	OUELLET, GUY	Remplacement partiel d'un branchement d'égout et complet d'entrée d'eau au plomb au 4416 De Bordeaux	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	20 261,54 $
GE-BER TRANSPORT INC.	1258826	26 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Branchement d'égout au 7457 Christophe-Colomb	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	3 674,56 $
GEOGRID TM	1253932	02 FÉVR. 2018	PUGI, BENJAMIN	Véhicule pour transport de la neige avec opérateur	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	3 611,57 $
GEOPLUS INC.	1248781	05 FÉVR. 2018	HAMEL, ANDRE	Calcul de surface de deux dépots à neige - Soumission MONT-0001 - Demande de COAS auprès de Transport Canada	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	6 246,76 $
GESTION ART SELECT INC	1257506	19 FÉVR. 2018	AYLWIN, CHANTAL	Mise à jour des logiciels CadArp/MenArp vers VisionPlus/VisionCadastre. Utilisé respectivement pour les opérations cadastrales et les calculs (polygones, analyse foncière, etc). - SIVT	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	88 949,60 $
GESTION DE PROJET BENOIT LALONDE INC.	1258797	26 FÉVR. 2018	PICARD, MICHELE	Service d'entreposage, divers. Paiement des factures 15878 et 15879	Culture	Autres - activités culturelles	3 099,23 $
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1256757	15 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Formation sur la responsabilité légale des gestionnaires de projets du SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 897,75 $
GESTION PFB	1256684	14 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT TROUSSE MEDICAL	Approvisionnement	Sécurité et santé	2 106,47 $
GESTION PFB	1254039	02 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux suite au dégât d'eau : refermer plafond de la cuisine, installer un retour d'air et un spot, tirer les joints et peinturer, disposer des déchets à la Caserne 62	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 317,46 $
GESTION PFB	1254958	07 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux d'enlèvement de tuiles et d'installation de céramique dans les locaux de l'administration au Centre sportif Côte-des-Neiges	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 936,38 $
GHD CONSULTANTS LTEE	1258048	21 FÉVR. 2018	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du réaménagement du terrain de balle du parc Jos Montferrand, située dans l'arrondissement de Ville Marie (18-1901)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	48 872,33 $
GLOBAL RENTAL CANADA, ULC	1255506	08 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location d'un camion nacelle - période du 24jan au 20fév 2018 - St-Léonard # Facture 51428	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 449,76 $
GLOBAL RENTAL CANADA, ULC	1255741	09 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location d'un camion nacelle - période du 27déc2017 au 23jan2018 - St-Léonard - # Facture 51111	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 449,76 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	1254705	06 FÉVR. 2018	PEDNEAULT, MARC-ANDRE	BCO 2018 / Service - Postal, messagerie	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 149,62 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM881793	12 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATIONS EXTÉRIEUR RE FACT 226849	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 981,12 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR880359	08 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT D'UN TURBO ET PIÈCES CONNEXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 580,86 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR881032	06 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	TURBO ET PIECES POUR CAMION MITSUBISHI FUSO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 811,33 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR881263	08 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT ONE BOX ET PIÈCES CONNEXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 913,47 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR882782	27 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT ACTUATOR POUR CAMION BENNE (PLUSIEURS CREDIT A VENIR)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 043,93 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC881820	19 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	PIECES EGR COOLER CAMION FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 881,30 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD880538	02 FÉVR. 2018	BLAIS, JEAN-ROBERT	14-19372-000 GEAR BOX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 205,45 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD880634	02 FÉVR. 2018	ITIM, SAÏD	DDE/EA9061305915 / COMPRESSEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 131,68 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD881500	09 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACER TRANSMISSION, AU COMPLET, RADIATEUR, DRIVE SHAFT, CENTER BEARING ET HUILES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 321,14 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME880793	05 FÉVR. 2018	ROY, ALAIN	281-04002/Turbo reman	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 461,00 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS882622	20 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	TURBO RECONDITIONNER POUR MOTEUR SERIE 60	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	110,99 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS882622	19 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	TURBO RECONDITIONNER POUR MOTEUR SERIE 60	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 725,36 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	AVM880664	02 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE 508382 ,POUR RÉPARATIONS EFFECTUÉES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 426,10 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	MAD883238	22 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GLOBOCAM MONTREAL SELON FACTURE 508704 POUR REPARATION PLUSIEURS ANOMALIE SYSTEME D'ALIMENTATION EN CARBURANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 243,49 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR877787	19 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE, CHECK ENGINE ALLUMÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 739,23 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR878920	05 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2018 ILE BIZARD SERV. EXT. REPARATION DE L'UNITE 396-11465	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 334,97 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR882346	18 FÉVR. 2018	LATOUR, REMI-PAUL	0HOSE RADIATERUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 310,52 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR883309	25 FÉVR. 2018	MOCANU, SILVIU	POMPE INJECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 375,60 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	ROS870816	14 FÉVR. 2018	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	REPARATION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 183,59 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	ROS882388	15 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	REPARATION DE MOTEUR DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 775,65 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT879155	06 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	ATELIER SERVICES EXTERNES VEH 396-12637 FACTURE 508553	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 630,32 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT879159	14 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 884,81 $
(MONTREAL) INC.	SLT879160	07 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 236,62 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT882275	15 FÉVR. 2018	MONTPETIT, SYLVAIN	service externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 290,66 $
GLT + INC	1253739	01 FÉVR. 2018	PAINCHAUD, ERIC	Services professionnels en économie de la construction et évaluation. PRO-PARC18-02. Tel que soumission du 25 janvier 2018.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 404,24 $
GLT + INC	1257051	16 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 17-002786 fact 5108	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 291,40 $
GOODYEAR CANADA INC.	1253626	01 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE SAINT-LAURENT - PNEU	Approvisionnement	Matériel roulant	2 274,78 $
GOODYEAR CANADA INC.	1257414	19 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE SAINT-LAURENT - PNEU	Approvisionnement	Matériel roulant	3 226,27 $
GOODYEAR CANADA INC.	1258388	22 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE -PNEUS)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 906,92 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	ROS881007	06 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	ENROULEUR DE FILS ÉLECTRIQUE SUR ECHELLE CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 779,22 $
GROUPE ABS INC.	1257495	19 FÉVR. 2018	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols dans le cadre de la réfection des conduites d'égout et d'aqueduc (PRR)- avenue Brissac dans Anjou.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	1 883,48 $
GROUPE ABS INC.	1257495	19 FÉVR. 2018	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols dans le cadre de la réfection des conduites d'égout et d'aqueduc (PRR)- avenue Brissac dans Anjou.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 014,18 $
GROUPE ADE	ou1150794a20	07 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725057-hydro excavation,02/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 295,29 $
GROUPE ADE	ou1150795a20	07 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725057-hydro excavation,02/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 086,63 $
GROUPE ADE	ou1150796a20	07 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0725057-hydro excavation,02/02/2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 364,84 $
GROUPE CFC	1250888	16 FÉVR. 2018	BEAUCHAMP, LOUIS	Formation (9,11,23,24 et 26 janvier ainsi que 1er février) approche Client aux employés du service des communications selon la convention de service professionnel	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	16 850,49 $
GROUPE CSA	1256449	14 FÉVR. 2018	CHARBONNEAU, GUY	Validation du système de gaz par CSA. Dans le cadre du projet ''Mise à niveau des équipements de la Place Jean-Paul Riopelle. Devis : Q-21011	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 774,31 $
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	ROS875754	06 FÉVR. 2018	PASCAL, RAOUL	PIECE POUR COMPACTEUR DE BENNE A VIDANGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 742,03 $
GROUPE INTERVENTION VIDEO (GIV)	ce180258f	24 FÉVR. 2018	DESCHENES, KARINE	Programme de Partenariat culture et communauté GDD 1177840001 CE18 0258 14-02-2018	Culture	Autres - activités culturelles	12 000,00 $
GROUPE PREVOST-FORTIN INC.	1258653	26 FÉVR. 2018	FRADETTE, JOHANNE	Accorder un contrat de services techniques au Groupe Prévost-Fortin inc. pour fournir les services de pistage et de trappage de coyotes sur le territoire de l¿île de Montréal	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	29 228,52 $
GROUPE REAL JEAN	1258270	22 FÉVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Entretien de la nouvelle station de pompage Place d'Youville - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	6 824,19 $
GROUPE SANI-TECH INC.	1254080	02 FÉVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Soumission # 64665 - Casiers vestiaires + installation - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	8 288,76 $
GROUPE SANYVAN INC.	1256272	16 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Disposition de liquide et solide contaminés	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $
GROUPE SANYVAN INC.	1256272	13 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Disposition de liquide et solide contaminés	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $
GROUPE SANYVAN INC.	1259044	27 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Pompage de puisards et de drains de plancher pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 899,99 $
GROUPE SANYVAN INC.	1259167	27 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Disposition de liquide et solide contaminés - Facture 10398	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 922,54 $
GROUPE SANYVAN INC.	1259175	27 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Disposition de liquide et solide contaminés - Facture 10464	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 920,10 $
GROUPE SANYVAN INC.	1259179	27 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Disposition de liquide et solide contaminés - Facture 10384	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 495,39 $
GROUPE SANYVAN INC.	1259180	27 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Disposition de liquide et solide contaminés - Facture 10429	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 932,58 $
GROUPE SDM INC	1242156	20 FÉVR. 2018	LAPOINTE, LOUIS	BON DE COMMANDE OUVERT 2017-2018 POUR LE DÉGEL DES CONDUITES D'EAU	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	9 161,56 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE SDM INC	1248212	01 FÉVR. 2018	BERNARD, MANON	SLT_TP AQUEDUC - BCO 2018 - Dégel d'entrées privées.	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	11 193,57 $
GROUPE SDM INC	1250277	01 FÉVR. 2018	CHARBONNEAU, GUY	2018 - BC ouvert pour service de plombier et/ou électricien - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $
GROUPE SDM INC	1254155	05 FÉVR. 2018	LALONDE, JACQUES	SLD-BCO-TP-VOIRIE 2018 Service d'urgence de dégel de branchement d'eau	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	3 409,99 $
GROUPE SDM INC	1255330	08 FÉVR. 2018	HOOPER, CHANTAL	Dégel de service 5225 Lacombe	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 089,25 $
GROUPE SDM INC	1255497	08 FÉVR. 2018	LAPERRIERE, RACHEL	DA537661: Paiement de diverses facture pour services de dégèlement de conduites d'eau.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	14 509,37 $
GROUPE SDM INC	1257102	16 FÉVR. 2018	BOUTIN, PIERRE	Dégel de conduite d'eau 2017-2018 CDN-NDG (Urgence de fin de semaine)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $
GROUPE SECURITE ROBILLARD INC	1249246	27 FÉVR. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	BCO 2018 pour service de serrurerie - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
GROUPE TRIUM INC.	1254605	06 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT ENTENTE 1220493	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	23 151,86 $
G-TEK	1259399	28 FÉVR. 2018	WU, CANDY YU	C 1265 - Contrat général-Exécution des travaux généraux pour des projets intermédiaires - construction ou modification des réseaux de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 684 685,34 $
GUILLEMOT INTERNATIONAL INC.	1258677	26 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT INVENTAIRE ENTENTEN G939036 SOUS VETEMENT POMPIER	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	71 024,02 $
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1256409	13 FÉVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Achat - Luminaire pour projet modification du mobilier existant dans l'arrondissement de V.-Marie - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Éclairage des rues	7 679,84 $
GYM PLUS INC.	1256584	14 FÉVR. 2018	FRAPPIER, GENEVIEVE	Projet: Événement de Robotique et Gymnix International 2018.	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 596,87 $
GYM PLUS INC.	1256602	14 FÉVR. 2018	FRAPPIER, GENEVIEVE	Projet: CSCR Inspection équipements Janvier 2018	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4 810,53 $
H.C. VIDAL LTEE.	1256481	14 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	CHAUFFAGE - RÉPARATION CHAUDIERE - CENTRE GADBOIS - CORBEIL, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 547,52 $
H.C. VIDAL LTEE.	1256481	20 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	CHAUFFAGE - RÉPARATION CHAUDIERE - CENTRE GADBOIS - CORBEIL, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 853,04 $
HAZMASTERS INC.	1255091	07 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT COMBINAISON JETTABLE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 099,23 $
HEBDRAULIQUE INC.	CAR879371	24 FÉVR. 2018	PORTELANCE, RAYMOND	LOT DE FOURNITURES HYDRAULIQUE POUR RÉPARER MATÉRIEL ROULANT DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 342,09 $
HEBDRAULIQUE INC.	CAR883550	23 FÉVR. 2018	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNITURE DE FITING HYDRAULIQUE SELON SOUMISSION #S99-109175 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 347,32 $
HELENE ROULEAU	1256942	15 FÉVR. 2018	AYLWIN, CHANTAL	MEDIATION RH (Hélène Rouleau) - Offre de services pour la mise en place et la tenue d'un processus de médiation pour l'année 2018	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	20 997,50 $
HYDRAULIQUES CONTINENTALES INC.	MAD880009	16 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	RECONDITIONNER VALVE HYDRAULIQUE PARKER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 593,73 $
HYDRO-QUEBEC	1112063	28 FÉVR. 2018	LÊ, SON-THU	Travaux de raccordement le réseau de FC à l'intersection du chemin Côte-Ste-Catherine et McNider - Ref : Trung Thu Nguyen	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	34 234,92 $
HYDRO-QUEBEC	29900003067418012 4	05 FÉVR. 2018	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 751,43 $
IBM CANADA LTEE	1256591	14 FÉVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	70900 - Capacités des serveurs - IBM - Serv. prof. pour la mise à jour du logiciel de sauvegarde TSM - Sabrina Aimene - 2018-02-08 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 195,87 $
IMAGE24	1258469	23 FÉVR. 2018	DEVEAU, DOMINIQUE	BC OUVERT - Service d'un centre d'appels pour la gestion des plaintes suite à la réfection d'égouts (Ligne Info-Eau) pour l'année 2018	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - A répartir	3 149,62 $
IMMIGRANT QUEBEC	1259002	27 FÉVR. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Placement média publicitaire - immigrer au Québec - vivre à Montréal - Montréal nouveau départ Voir soumission # 01694.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 086,66 $
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	1257164	16 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT CAISSON	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	23 357,62 $
INFO-EXCAVATION	1255530	08 FÉVR. 2018	WU, CANDY YU	Cotisation - Année 2017-2018 - 2ième paiement	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	40 894,82 $
INFRAROUGE KELVIN INC.	1254878	07 FÉVR. 2018	LÊ, SON-THU	Inspection composantes électrique des installations souterraines - Ref : Simon Carrier	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	22 309,84 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INFYNIA.COM INC.	1255454	08 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Surveillance par mobiles et caméras à l'Hippodrome	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,49 $
INNOVATION DATA PROCESSING	1258238	22 FÉVR. 2018	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement et entretien - Licences logicielles FDRERASE - Période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 379,95 $
INSTITUT DE LA CONFIANCE DANS LES ORGANISATIONS	1258330	22 FÉVR. 2018	PEPIN, JULIE	Paiement de la facture # 2017-12-001 pour payer les honoraires de Conseiller en planification stratégique.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	2 047,26 $
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	001473	20 FÉVR. 2018	DURAND, CATHERINE	Service d'analyse de laboratoire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $
INSTITUTE FOR PERSONALITY & ABILITY TESTING, INC.	1258991	27 FÉVR. 2018	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	Achat - Outils de dépistage pour l'évaluation psychométrique des aspirants policiers pour l'embauche de 2018. Facture no : IPAT-311130	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 585,60 $
INSTRON INTACT	1250473 rmi00012808000009	27 FÉVR. 2018	GAGNE, ALAIN	Réparation de la presse à béton "Instron" située au 999 rue de Louvain est. Équipement servant à la réalisation d'essais de laboratoire pour le contrôle des matériaux - Selon la soumission FO1801110001	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	9 884,78 $
ASSURANCE_269 INTACT	62460001 rmi00012965300012	14 FÉVR. 2018	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005333, sur la liste de paiement 1802IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 000,00 $
ASSURANCE_270	52320004	20 FÉVR. 2018	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006823, sur la liste de paiement 1802IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 232,23 $
INTERGRAPH CANADA LTD	1255086	07 FÉVR. 2018	PARENT, MARIE	Maintenance annuel de ERDAS ER MAPPER et APOLLO ESSENTIALS. DU 01-03-2018 AU 28-02-2019 - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	12 737,08 $
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	PIR876086	19 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2018 PFDS BCG SERV. EXT. REP. UNITE 293-10171	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	29 551,82 $
IPL INC.	1255088	07 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP - COLBERT BACS 360 L	Approvisionnement	Environnement et nature	33 483,04 $
IPL INC.	1256681	14 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	reap-colbert pour livraison 4000 st-Patrick bac de recup entente 1244236	Approvisionnement	Environnement et nature	32 934,53 $
IPL INC.	1258947	27 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT INVENTAIRE BAC ROULANT ENTENTE 1244236	Approvisionnement	Environnement et nature	37 988,25 $
IPSWITCH INC.	1253635	01 FÉVR. 2018	NUNES, DEMIS	Maintenance du Logiciel requis pour la surveillance à distance d'équipement réseau. - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 782,78 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1258708	26 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-000328 fact 30491	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 266,17 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1258711	26 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-002155 fact 30492	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 406,84 $
J. RENE LAFOND INC.	CAR882382	16 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	ADAPTEUR POUR AMENAGER TRACTEUR POUR LAVE-TROTTOIR DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 118,13 $
J.A. LARUE INC	1233625	02 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV (INVENTAIRE - PIECES POUR SOUFFLEUSE)	Approvisionnement	Matériel roulant	5 125,85 $
J.A. LARUE INC	1233625	01 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV (INVENTAIRE - PIECES POUR SOUFFLEUSE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	115,72 $
J.A. LARUE INC	1246426	08 FÉVR. 2018	COUTURE, MICHEL	Service - Transport de colis (Frais de transport)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	131,23 $
J.A. LARUE INC	1246426	08 FÉVR. 2018	COUTURE, MICHEL	TURBINE (IMPELLER) 44'' A 5 PALETTE,SOUFFLEUSE LARUE	Approvisionnement	Matériel roulant	3 939,87 $
J.A. LARUE INC	CAR880902	06 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE PIECES POUR CLUTCH SOUFFLEUR LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 451,62 $
J.A. LARUE INC	DIC864814	27 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO A J.A LARUE POUR MODIFICATION SOUFFLEUSE (chute et arrêt urgence)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 756,86 $
J.A. LARUE INC	DIC880955	07 FÉVR. 2018	DYOTTE, MATHIEU	BOITIER DE CONTROLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 179,72 $
J.A. LARUE INC	DIC881446	20 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	pièces souffleuse larue montant + de $3.000 au delà délégation pouvoir	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 442,57 $
J.A. LARUE INC	DIC882032	14 FÉVR. 2018	LEBRUN, ANDRÉ	chaine boite de transfert souffleuse larue	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 134,21 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
J.A. LARUE INC	MAD880128	14 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACER LES DEUX RADIATEURS ET LE SEAL DU CRANK.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 668,52 $
J.A. LARUE INC	MAD881078	14 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	INSPECTION HORS SAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 133,45 $
J.A. LARUE INC	MAD881082	14 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	INSPECTION HORS SAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 088,58 $
J.A. LARUE INC	MAD881086	14 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	INSPECTION HORS SAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 837,54 $
J.A. LARUE INC	PIR877545	12 FÉVR. 2018	LATOUR, REMI-PAUL	HARNESS (FACT. I000033328)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 101,64 $
J.A. LARUE INC	SLT876574	15 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	208,79 $
J.A. LARUE INC	SLT876574	12 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 022,47 $
J.A. LARUE INC	SLT882178	20 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 893,06 $
J.B.A. LE RESTAURATEUR	1259040	27 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Sortir 15 voyages de 12 roues et 9 voyages de 10 roues de neige pour débloquer les espaces de stationnement au CO Est	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 614,21 $
J.C. TRANSMISSION INC.	CAR883913	27 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	CHANGER TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 109,35 $
J.C. TRANSMISSION INC.	MAD881394	08 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO JC TRANSMISSION SELON ESTIME 47064 POUR REPARATION TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 254,30 $
J.M. BUSSIERES & FILS LIMITEE	ANJ876553	09 FÉVR. 2018	THIBAULT, MAXIME	RÉPARATION DE LA NIVELEUSE ENDOMAGÉ PENDANT LA LOCATION 869685/437-13764	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 189,56 $
JAMES GRIFFIN & FILS LTEE	1249567	01 FÉVR. 2018	BISSONNETTE, CHRISTIAN	Bon de commande ouvert pour service de plomberie en 2018 -TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1255796	09 FÉVR. 2018	CHARBONNEAU, GUY	2018 - Bon de commande ouvert pour service de réparations d'équipement divers pour l'aqueduc tel pompes et génératrices	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $
JEAN-MARC CARON & ASSOCIES INC.	1254436 recherchesearle2017	06 FÉVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Services professionnels en transport verticaux pour le projet du nouveau Complexe aquatique au Centre Rosemont - Incidence 14878	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	14 485,13 $
JEREMY SEARLE	1231	15 FÉVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	6 045,47 $
JOCELYN AUBUT	1258594	23 FÉVR. 2018	COTE, ISABELLE	Paiement d la facture # 2714 pour honoraires de Dr Jocelyn Aubut , psychiatre, COURU 2017.	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 042,01 $
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1256010	12 FÉVR. 2018	CYR, RAOUL	Service de révision de reddition de compte financières 2017 de la Ville de Montréal.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 593,72 $
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	SLT867052 rmi00012926700012	23 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	302211 CHAINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 771,30 $
JONATHAN DROUIN	99120005	27 FÉVR. 2018	Système RECLAM	JONATHAN DROUIN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006453, sur la liste de paiement 1802IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 700,76 $
JULIE LAPIERRE FOURNEL	1253908 rmi00012862100010	02 FÉVR. 2018	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	Conseillère en ressources humaines	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 745,00 $
JULIE TOUPIN	46530004	20 FÉVR. 2018	Système RECLAM	JULIE TOUPIN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005848, sur la liste de paiement 1802IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 628,55 $
K & M TOYS CANADA INC.	si452204	21 FÉVR. 2018	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 291,68 $
KABANE AGENCE DE MARQUES INC.	1257632	20 FÉVR. 2018	GUIDOIN, STEPHANE	Kabane - Animation de communauté et stratégie et création de contenu sur MS du BVIN.	Direction générale	Gestion de l'information	22 782,29 $
KALYN IMPORTS LIMITED	199809	21 FÉVR. 2018	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 392,50 $
KENWORTH MONTREAL	1256030	12 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	VIAU / REAPPROV. (INVENTAIRE - BENDIX)	Approvisionnement	Matériel roulant	10 640,74 $
KENWORTH MONTREAL	1256030	14 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	VIAU / REAPPROV. (INVENTAIRE - BENDIX)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 894,93 $
KENWORTH MONTREAL	1257515	19 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	CUMMINS PIECES DE MOTEUR - DEMANDE DE PRIX COMPARATIF SUR 3 ITEMS À GLOBOCAM = PLUS DISPENDIEUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 186,15 $
KENWORTH MONTREAL	1258253	22 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - ENSEMBLE DE PLAQUETTE DE FREIN	Approvisionnement	Matériel roulant	2 232,24 $
KENWORTH MONTREAL	MAD882012	14 FÉVR. 2018	BLAIS, JEAN-ROBERT	23-123642-002 DISQUE DE FREIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 361,02 $
KENWORTH MONTREAL	ROS882133	14 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	FAIRE REPARATION DE SYSTEME DEF POUR MOTEUR CUMMINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 646,33 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
KIKKERLAND DESIGN INC.	j271537	27 FÉVR. 2018	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 064,00 $
L.L. LOZEAU LTEE.	1258657	26 FÉVR. 2018	CLOUTIER, MARIANNE	Acquisition d'appareil électronique. Voir soumission # SOU0020481.	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	2 445,15 $
L.M.L. PAYSAGISTE & FRERES INC.	1256613	15 FÉVR. 2018	DAFNIOTIS, DINO	Entretien du terrains intérieur et extérieur du stade de soccer de Montréal - Année 2018	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	524,94 $
L.M.L. PAYSAGISTE & FRERES INC.	1256613	14 FÉVR. 2018	DAFNIOTIS, DINO	Entretien du terrains intérieur et extérieur du stade de soccer de Montréal - Année 2018	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 724,44 $
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_74	rmi00012824700009 04860004	06 FÉVR. 2018	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005493, sur la liste de paiement 1802IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	11 552,64 $
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	194615	15 FÉVR. 2018	CATHERINE ROUILLARD,	BC 210058 / Travaux d'entretien et réparation sur les six sectionneurs 25 000 volts	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 028,00 $
LA CIE LOOMEX ELECTRIQUE	1258972	27 FÉVR. 2018	JOHANNE	Suite à une panne électrique générale, les génératrices ne démarrent pas, vérifier trouble de transfert au OG du SPVM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 796,87 $
LA COMPAGNIE DE REFRIGERATION RAY INC.	1254036	02 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Remplacement de l'évacuateur, branchement électrique et vérification du fonctionnement, remplacement de la chambre à combustion, mise à niveau de la ligne à gaz à la Caserne 54	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 473,00 $
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	CAR866521	23 FÉVR. 2018	BEAULIEU, DAMIEN	MATÉRIEL DIVERS POUR LA MENUISERIE POUR TRAVAUX EFFECTUER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 273,62 $
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	CAR866521	26 FÉVR. 2018	BEAULIEU, DAMIEN	MATÉRIEL DIVERS POUR LA MENUISERIE POUR TRAVAUX EFFECTUER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	69,82 $
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	VER880807	08 FÉVR. 2018	CORBEIL, HUGO	UNITÉ 293-14093 (122) POMPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 066,99 $
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	38963	22 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 776,26 $
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	39138	08 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 047,84 $
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	39158	19 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 806,96 $
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	39363	26 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 106,35 $
LA MAISON DE L'EDUCATION INC	39366	26 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 972,85 $
LA MAISON DE L'EDUCATION INC	171071	15 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 112,70 $
LA PERSONNELLE ASSURANCES_29	171275 rmi00012997000009 69890001 rmi00012924900011	15 FÉVR. 2018 14 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID Système RECLAM	Livres reçus dans les bibliothèques municipales LA PERSONNELLE ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-007126, sur la liste de paiement 1802IC002 (CORPO)	Culture Service des affaires juridiques	Bibliothèques Autres - Administration générale	3 380,35 $ 6 374,68 $
LA PERSONNELLE_86	75570003	06 FÉVR. 2018	Système RECLAM	LA PERSONNELLE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006436, sur la liste de paiement 1801IC010 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 919,68 $
LAFARGE CANADA INC	1254346	05 FÉVR. 2018	LECLAIR, MARTINE	BCO-LAC-2018- PIERRE CONCASSEE	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	36 824,36 $
LAFARGE CANADA INC	1254346	05 FÉVR. 2018	LECLAIR, MARTINE	BCO-LAC-2018- PIERRE CONCASSEE	Lachine	Réseaux d'égout	36 824,37 $
LAFARGE CANADA INC	1255629	09 FÉVR. 2018	SAVARD, JACQUES	Pierre concassée selon l'entente 1195735. Commande voirie 2018.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	46 575,87 $
LAFARGE CANADA INC	1255629	27 FÉVR. 2018	SAVARD, JACQUES	Pierre concassée selon l'entente 1195735. Commande voirie 2018.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	30 708,84 $
LAFARGE CANADA INC	1256166	13 FÉVR. 2018	HOOPER, CHANTAL	Pierre MG-20 municipal	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	5 339,14 $
LAFCO OUTILLAGE INC.	1257096	16 FÉVR. 2018	BOUTIN, PIERRE	Fourniture de pierre MG-20 (Municipal) Lorsqu'ils ne peuvent nous fournir en 0¾-nette ou en Tout venant.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	15 254,68 $
LAFLEUR & FILS INC.	1247349	07 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	COMMANDE SHOP SUPPLIE GARAGE SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 129,95 $
LAFLEUR & FILS INC.	1227122	15 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	ELECTRICITE PORTE MOBILE - TEM 3 PORTES DE GARAGE ARRIERE - CASERNE #19 DEMANDÉ PAR ERIC DESROCHERS C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 963,02 $
LAFLEUR & FILS INC.	1245005	14 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	BC OUVERT TEMPORAIRE 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	45 144,62 $
LAFLEUR & FILS INC.	1253807	01 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	ÉLECTRICITÉ - REMPLACEMENT DE PORTE ENDOMMAGÉE - ÉDIFICE DE LA COUR POINCARÉ - DESROCHERS, ÉRIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 180,29 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LAFLEUR & FILS INC.	1256375	13 FÉVR. 2018	BURGY, JOHANNE ROUILLARD,	ÉLECTRICITÉ-PORTES MOBILES - REMPLACEMENT DE PORTE DE GARAGE ACCIDENTÉ - IMMEUBLES SGPI OUEST - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 341,22 $
LAFLEUR & FILS INC.	1256432	14 FÉVR. 2018	JOHANNE FRAPPIER,	Entretien de portes de garage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour l'année 2018 - Prolongation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 847,83 $
LAFLEUR & FILS INC.	1258249	22 FÉVR. 2018	GENEVIEVE ROUILLARD,	Réparation de portes endommagées suite à une mauvaise manoeuvre	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	5 046,19 $
LAFLEUR & FILS INC.	1258389	22 FÉVR. 2018	JOHANNE	Réparation de la porte de garage #5 au Garage de la Cour Darlington	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 238,68 $
LAFORCE INC.	060218	08 FÉVR. 2018	LALANDE, LUCIE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $
LAFORTUNE LEGAL	11030	16 FÉVR. 2018	GAGNE, NATHALIE	Mémoire - Notre dossier: 08-002331	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 287,09 $
LAGUE, VARY, VERREAULT & ASSOCIES INC.	rmf00000000000000 00053927	06 FÉVR. 2018	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 17-005611, sur la liste de paiement 1801FC021 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 098,98 $
LALEMA INC.	1255090	07 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT ABSORBANT	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	3 571,67 $
LALEMA INC.	1255420	08 FÉVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de fondant organique - Inventaire Mtl-Nord	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	5 465,40 $
LANAUCO LTEE	1248500	08 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - 310 Crémazie O. Fuite sur conduite de gicleur 6" à 28' de la boîte 180.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	5 322,87 $
LANAUCO LTEE	1258489	23 FÉVR. 2018	LESNIK, DAVID	BCO-LAC 2018 Location support temporaire sur demande par l'équipe d'aqueduc	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	CAR876147	02 FÉVR. 2018	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION SYSTÈME D'ALIMENTATION DE CARBURANT D'UN TRACTEUR DES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 417,12 $
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	CAR880579	02 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O KUBOTA MONTREAL REPARATION DIFFERENTIEL AVANT FCT#30245	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 815,29 $
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	CAR880891	12 FÉVR. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE PIÈCES DE CHENILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 063,86 $
LASALLE FORD INC	VER882763	19 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 237-03410/ RÉPARATION ÉCHAPPEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 184,43 $
L ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1253776	01 FÉVR. 2018	LAPOINTE, JOSEE	Frais de taxi pour l'équipe de dotation - Cadres et cadres conseils de la Direction de la dotation	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 834,66 $
L ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1253810	01 FÉVR. 2018	LAPOINTE, JOSEE	BCO - Frais de taxi pour l'équipe de dotation - Professionnels de la Direction de la dotation, talents et développement organisationnel du Service des ressources humaines pour l'année 2018	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 359,60 $
L ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1254274	05 FÉVR. 2018	LAPOINTE, JOSEE	BCO 2018 / Frais de taxi pour la division gestion des compétences et formation RH	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 149,62 $
L ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1255463	08 FÉVR. 2018	CHARTRAND, LOUISE	BCO 2018 - Frais d'utilisation des coupons de taxi pour le service de l'approvisionnement - compte 003518 - Année 2018.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	7 874,06 $
L ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1255471	08 FÉVR. 2018	GAGNON, JEAN-YAN	BCO 2018 / Taxi charge pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 674,56 $
L ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1256163	13 FÉVR. 2018	SINCLAIR, NANCY	TAXI-CHARGE - BCO 2018 - Frais d'utilisation des coupons de taxi par le service du greffe - Année 2018 - Compte 004275.	Greffe	Greffe	2 624,69 $
L ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1256263	13 FÉVR. 2018	LAPOINTE, JOSEE	BCO 2018 / Coupons de taxi pour l'équipe de la Direction de la dotation, talents et développement organisationnel	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 149,62 $
TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1256389	13 FÉVR. 2018	ROSAY, MELINA	BC ouvert 2018 - Frais - Transport taxi, pour couvrir une partie de l'année depuis Janvier 2018 - Service des communications	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1258963	27 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	BCO 2018 : Frais - Transport en taxi pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
LAVE AUTO LIDO	1249328	14 FÉVR. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	BCO 2018 pour le nettoyage intérieur et extérieur de la flotte de véhicules du 1500, rue des Carrières et du 2580, boul. Saint-Joseph Est - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
LE BARRICADEUR	1258882	26 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux de barricadage à l'Hippodrome de Montréal	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	28 229,46 $
LE CARREFOUR DES FEMMES DE SAINT-LEONARD	1175970006180209	09 FÉVR. 2018	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier / 40% de 50 000 $ = 20 000 $ Projet: Femmes-relais de Saint-Léonard. 2e versement. Dossier: 1175970006 / Résolution: CE17 1705	Direction générale	Autres - activités culturelles	20 000,00 $
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	CAR879502	09 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACEMENT DU DIFF ARR + REPARATION 4X4 D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 826,42 $
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	CAR883001	26 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACEMENT DE LA TRANSMISSION D'UNE MINIVAN DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 421,24 $
LE DEVOIR INC.	1254005	02 FÉVR. 2018	DUPUIS, JEAN-LUC	Avis Public, Le Devoir, plusieurs factures janvier 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 475,76 $
LE DEVOIR INC.	1254041	02 FÉVR. 2018	DUPUIS, JEAN-LUC	Appel d'offres, Le Devoir, plusieurs Factures #DE195334, 12 décembre 2017	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	12 117,39 $
LE DEVOIR INC.	1257255	16 FÉVR. 2018	DUPUIS, JEAN-LUC	Paiement de divers factures Avis Public, Le Devoir, pour fin janvier et février 2018.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 936,05 $
LE DEVOIR INC.	1257256	16 FÉVR. 2018	DUPUIS, JEAN-LUC	Paiement de diverses factures "Le Devoir" Appel d'offres -mois janvier 2018 - Service des communications	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 829,39 $
LE GROUPE DR ELECTRIQUE INC.	1259139	27 FÉVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	CORPO - Installation et raccordement de l'alarme sonore à l'aréna Francis-Bouillon - Incidence 14300	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	2 128,41 $
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1256307	13 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Service d'experts-conseils en amiante pour la caserne 42-4180 rue salaberry - Jean-François Prévost	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 149,65 $
LE GROUPE GUY INC.	CAR883613	26 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION SUITE AU FEU SOUS LE CAMION FCT# BL56122	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 715,47 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1234392	28 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	3 513,72 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1234392	28 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 234,18 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1234392	28 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	365,35 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1234392	28 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Environnement et nature	289,77 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1244252	12 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Transport et entreposage	81,58 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1244252	12 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Matériaux de fabrication et usinage	2 442,33 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1244252	12 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	838,93 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1244252	12 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	415,75 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1244252	12 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	4 524,16 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1244252	12 FÉVR. 2018	VERONIQUE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	989,73 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1253710	01 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	1 189,30 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1253710	01 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 702,18 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1254928	08 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	641,31 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1254928	07 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	297,27 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1254928	08 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	291,45 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE GROUPE J.S.V. INC	1254928	07 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	136,17 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1254928	09 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	891,41 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1254928	07 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	1 006,87 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1254928	09 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	121,78 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1255869	12 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT DISQUE-MEULE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	3 232,52 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1255879	12 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Transport et entreposage	1 181,11 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1255879	13 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Transport et entreposage	176,38 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1255879	12 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	1 360,64 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1255879	12 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	211,65 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1255879	13 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Matériaux de fabrication et usinage	260,79 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1255879	12 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	801,84 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1255879	13 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	401,05 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1255879	12 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	1 441,90 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1257701	20 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT- QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	289,77 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1257701	23 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT- QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	26,93 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1257701	20 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT- QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	66,77 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1257701	20 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT- QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Transport et entreposage	2 143,90 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1257701	23 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT- QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Transport et entreposage	122,84 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1257701	23 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT- QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 300,17 $
LE GROUPE MASTER INC.	1253641	01 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	VCR SOUDURE - GAZ RÉFRIGÉRANT - STOCK INVENTAIRE - MAILLOUX, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 468,36 $
LE GROUPE MASTER INC.	1256299	13 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	VCR-SOUDURE - GAZ RÉFRIGÉRANT ET SOLVANT DÉGRAISSEUR - CENTRE J-C MALEPART - MAILLOUX, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 300,13 $
LE GROUPE SIMONEAU INC.	MAD880340	01 FÉVR. 2018	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO POUR FACTURE GROUPE SIMONEAU SELON FACTURE 99317 ET 99288 POUR ENTRETIEN ET REPARATION BOUILLOIR DE L'AQUEDUC A L'INTERIEUR DU CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 313,55 $
LE GROUPE SIMONEAU INC.	MAD880342	01 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR FACTURE GROUPE SIMONEAU SELON FACTURE 99230 ET 98984 POUR ENTRETIEN ET REPARATION DE SYSTEME DE BOUILLOIRE A L'AQUEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 763,32 $
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1253979	02 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BUTS BASEBALL	Approvisionnement	Culture, sport et loisir	2 755,80 $
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1257206	16 FÉVR. 2018	FRAPPIER, GENEVIEVE	Barre saut en hauteur et saut à la perche	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 551,15 $
LE PROJET PORTE-PAROLE	ce180258q	24 FÉVR. 2018	DESCHENES, KARINE	Programme de Partenariat culture et communauté GDD 1177840001 CE18 0258 14-02-2018	Culture	Autres - activités culturelles	13 000,00 $
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	CAR883687	26 FÉVR. 2018	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	REPARATION NO START FREIN ARR ET BEARING DE ROUES AVANT LOUSSE VOIR FCT# CTCS682097	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 646,92 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	ROS881970	14 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	RÉPARATION MÉCANIQUE SUR CAMION # 127-03398	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 073,44 $
LEA-KIM CHATEAUNEUF	1257327	19 FÉVR. 2018	ADAM, RICHARD	Contrat de services professionnels pour Léa-Kim Châteauneuf, d'un montant global de 24 750 $, pour ses activités de soutien à la Division PSA, payable aux 2 semaines	Culture	Bibliothèques	22 410,00 $
LEDUC RH INC.	1254142	05 FÉVR. 2018	WU, CANDY YU	recherche d'un directeur financier	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	19 072,35 $
LEGER L'EMPREINTE	1258248	22 FÉVR. 2018	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Service - Étude qualitative - Règlement sur le contrôle des animaux - Service de la concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	13 123,43 $
IMPRIMERIE INC. L'EMPREINTE	1255455	08 FÉVR. 2018	BELANGER, ALAIN	Impression 8300 Billets d'autorisation - Déversement de la neige - Facture 1-73995	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	2 788,47 $
IMPRIMERIE INC. L'EMPREINTE	1257702	20 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PAPIER QUADRILLE ET PANCARTES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 183,74 $
IMPRIMERIE INC.	1257702	20 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PAPIER QUADRILLE ET PANCARTES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 329,17 $
LEO SANCHEZ	1251743	09 FÉVR. 2018	VASSART, CLAIRE	DA 535322 :Demande de remboursement citoyen pour réparation de conduite d'aqueduc, partie Ville.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	5 967,20 $
LES CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE	1254757	06 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	LES CAMIONS INDUSTRIELS YALE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC	1255524	08 FÉVR. 2018	PUGI, BENJAMIN	Véhicule et appareil pour déblaiement, chargement de la neige et épandage d'abrasif avec opérateur	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	22 808,53 $
LES AGENCES BRUNET GOULARD INC.	1257002	15 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	serrure ROBERT LANDRY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 333,10 $
LES AGENCES BRUNET GOULARD INC.	1257997	21 FÉVR. 2018	BURGY, JOHANNE	MENUISERIE TOITURE - FERRONNERIE ET ACCESSOIRES DE PORTE (SERRURERIE) - TUNNEL A PIETONS METRO CHAMP-DE-MARS - MAILLOUX, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 314,01 $
LES CEINTURES MEGA INC.	1253703	01 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT CEINTURE POMPIER	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	20 693,56 $
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1255868	12 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT RACCORD DE COMPTEUR H2O	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	6 327,60 $
LES CONSULTANTS MESC INC.	1257985	21 FÉVR. 2018	BOULVA, FREDERIC	Contingences	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 863,06 $
LES CONSULTANTS VERRET INC.	1258437	23 FÉVR. 2018	PIROG, MACIEJ	Deux (2) journées de formation "gestion des clients agressifs" qui aura lieu le 8 et 29 mars 2018, et ce, pour 24 personnes - offre de service février 2018	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 578,23 $
LES CONTENANTS DURABAC INC	DIC882324	15 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION SURCHAUFFE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 798,75 $
LES CONTRÔLES ROGER HOGUES MTL INC	1255023	07 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	CHAUFFAGE - REGULATEUR DE GAZ - 6000 NOTRE-DAME OUEST - SAUVÉ, STÉPHANNE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 971,15 $
LES CONTRÔLES ROGER HOGUES MTL INC	1257649	20 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	LUC VÉZINA	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 368,34 $
LES DISTRIBUTIONS G.A.P. INC.	1256386	13 FÉVR. 2018	MARTIN, ROBERT	Projet de rangement de pièces d'aqueduc et porte façade / tel que soumission du 31-01-18	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	3 039,39 $
LES DISTRIBUTIONS G.A.P. INC.	1256386	15 FÉVR. 2018	MARTIN, ROBERT	Projet de rangement de pièces d'aqueduc et porte façade / tel que soumission du 31-01-18	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	624,68 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1255933	12 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - SACS A ORDURES	Approvisionnement	Environnement et nature	13 606,38 $
LES ENGRENAGES ANDROS INC.	1254818	07 FÉVR. 2018	MAGNE, MELISSA	REBATIR SHAFT GRIGNOTEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 078,75 $
LES ENT. DM LEO INC.	1255592	09 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	ACHAT DE 11 DIVERS PARE-CHOCS POUR VEHICULES ADS - FACTURE # 59720	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 042,02 $
LES ENT. DM LEO INC.	59277	28 FÉVR. 2018	PARCAUTOSPVM Système	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:445886	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 098,82 $
LES ENT. DM LEO INC.	59579	03 FÉVR. 2018	PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:445051	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 847,89 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES ENT. DM LEO INC.	59586	03 FÉVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:445068	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 088,51 $
LES ENT. DM LEO INC.	59610	03 FÉVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:445079	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 208,63 $
LES ENTREPRISES CAPPCO INC.	1253911	02 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	2 210,09 $
LES ENTREPRISES DE PISCINES CADIEUX INC.	1235737	15 FÉVR. 2018	SOULIERES, MICHEL	Peinture et ragréage du bassin du bain Saint-Denis _ Budget d'incidences _ Projet : Réfection des blocs de verre, maçonnerie et divers travaux _ Bain Saint-Denis _ Bâtiment : 0376 - Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 779,55 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1255480	08 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Location d'une génératrice de 45 kw @ 600Vac pour le Complexe Gadbois	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 740,70 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1258973	27 FÉVR. 2018	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet St-Hubert, Location de 8 passerelles temporaires, Les Entreprises Michaudville inc. DEM : Sébastien Deshaies, gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	6 729,37 $
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1255626	09 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux d'entretien pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 580,14 $
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1258742	26 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	TEM - Centre de loisirs communautaires Lajeunesse (8463) - 7378, rue Lajeunesse - Réfection d'une porte extérieure avec son cadrage, peinture en usine (2 couleurs) et un nouvel opérateur de porte - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 361,20 $
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1259060	27 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Réparation d'infiltrations d'eau par le plafond à plusieurs endroits et fourniture et installation d'un nouveau drain + réparation de béton pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 467,76 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR882616	19 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURES RÉPARATIONS FAIT PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 399,80 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR882625	19 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATIONS FAIT PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 037,06 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR882633	19 FÉVR. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURES RÉPARATIONS FAIT PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 476,34 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	CAR882636	19 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE RÉPARATIONS PAR BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 777,13 $
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	1258724	26 FÉVR. 2018	MENDEZ, VICTOR ALDO	ACHAT ET RÉPARATION DE BOYAUX, FOURNITURESDIVERSES GL :2130.0010000.303120.04161.56507.0.0.0.0.0.0 - APPRO. PJ JOLY	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	4 848,23 $
LES HABITATIONS HU-NIC 2011 INC.	1255646	09 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Démanteler casiers de bois et remplacer par des nouveaux casiers en métal grillagés dans le vestiaire de l'intervention à l'Intervention Sud	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 162,74 $
LES HUILES DIESEL A. ROY INC.	1256434	14 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Diésel clair pour réservoir et souffleuse au dépôt à neige coin 19e Avenue et Robert - Villeray	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 966,21 $
LES HUILES DIESEL A. ROY INC.	1258665	26 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Villeray - Diésel clair pour réservoir et souffleuse au dépôt à neige coin 19e Avenue et Robert selon la facture 263396.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 714,95 $
LES HUILES DIESEL A. ROY INC.	1258865	26 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Acquisition de diésel clair pour réservoir et souffleuse au dépôt à neige, coin 19e Avenue et Robert (arr. Villeray) selon la facture 263240.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 126,01 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1191395	26 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - BOOKING (AUTOMNE 2017) TUQUES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	20 850,52 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1253704	01 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT CHANDAIL POMPIER	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	14 596,44 $
LES INDUSTRIES POLY INC.	1255739	09 FÉVR. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Programme triennal d'immobilisations - fiches de références - Extra - augmentation du nombre d'onglets - PTI	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	13 764,86 $
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1254819	07 FÉVR. 2018	DESBIENS, JEAN-GUY	10 LBS,CHIFFONS,RATINE,BLANCHE,RECYCLEE,NON-BORDEE	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	2 305,53 $
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1254819	07 FÉVR. 2018	DESBIENS, JEAN-GUY	Service - Transport de colis (Frais de transport)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1256061	12 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP VIAU - CHIFFONS	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	2 047,26 $
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1256061	13 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP VIAU - CHIFFONS	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1254104	05 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce (0551) - 6445, avenue Monkland - Soumission 1522 - Réparation des paniers de basketball et du rideau séparateur - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 199,52 $
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	MAD873252	07 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	MISE AU POINT SURFACEUSE OLYMPIA 500, PIECES ET MAIN D'OEUVRE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 632,78 $
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1254275	05 FÉVR. 2018	WU, CANDY YU	Location bureau temporaire de janvier à juin 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 286,03 $
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1254275	26 FÉVR. 2018	WU, CANDY YU	Location bureau temporaire de janvier à juin 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 437,31 $
LES JARDINS DE L'ECOUMENE	1575	19 FÉVR. 2018	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 385,48 $
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1257695	23 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PIQUETS A NEIGE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	1257695	20 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PIQUETS A NEIGE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	8 201,62 $
LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE	CAR883650	26 FÉVR. 2018	BEAULIEU, DAMIEN	MADRIER POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 493,45 $
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1256564	14 FÉVR. 2018	BURGY, JOHANNE	CHAUFFAGE - ÉQUIPEMENT POUR INVENTAIRE ET EMPLOYÉS - CORBEIL, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 267,72 $
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1257772	20 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	ROBERT LANDRY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 454,15 $
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1257905	21 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - OUTILS POUR LE CAMION DE PLOMBIER - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 749,42 $
LES PAVAGES CHENAIL INC.	1254207	05 FÉVR. 2018	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP2018 / Acquisition de pierres fracturées, ESG10, CH 10 selon les factures 429077, 429192, 429979, 430419 et 429990.	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	2 975,17 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1233507	06 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Service de déneigement de la première tombée de neige au 31 déc. 2017, incluant l'épandage d'abrasif ou de sel après chaque tempête. - Demande de François Buteau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 590,62 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1259321	28 FÉVR. 2018	LEVESQUE, PIERRE	Déneigement du terrain du bâtiment #0240-Bibliothèque Marc-Favreau pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 677,22 $
LES PETROLES PARKLAND	16606510	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 300,82 $
LES PETROLES PARKLAND	16618226	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 374,65 $
LES PETROLES PARKLAND	16618230	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 697,04 $
LES PETROLES PARKLAND	16618245	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 892,83 $
LES PETROLES PARKLAND	16638409	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 059,32 $
LES PETROLES PARKLAND	16638417	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 423,10 $
LES PETROLES PARKLAND	16638418	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 551,74 $
LES PETROLES PARKLAND	16652305	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 233,90 $
LES PETROLES PARKLAND	16652308	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 267,94 $
LES PETROLES PARKLAND	16652311	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 483,78 $
LES PETROLES PARKLAND	16665982	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 722,61 $
LES PETROLES PARKLAND	16665983	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 269,44 $
LES PETROLES PARKLAND	16665985	03 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 191,54 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES			Système				
PARKLAND LES PETROLES	16665986	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 845,37 $
PARKLAND LES PETROLES	16665987	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 859,72 $
PARKLAND LES PETROLES	16690050	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 445,93 $
PARKLAND LES PETROLES	16690053	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 077,59 $
PARKLAND LES PETROLES	16690056	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	19 102,38 $
PARKLAND LES PETROLES	16694616	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 930,65 $
PARKLAND LES PETROLES	16694617	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 062,05 $
PARKLAND LES PETROLES	16713693	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 264,22 $
PARKLAND LES PETROLES	16713694	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 346,20 $
PARKLAND LES PETROLES	16726119	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 220,67 $
PARKLAND LES PETROLES	16726120	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 777,12 $
PARKLAND LES PETROLES	16726125	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 729,21 $
PARKLAND LES PETROLES	16726129	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 042,28 $
PARKLAND LES PETROLES	16726158	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 432,50 $
PARKLAND LES PETROLES	16734335	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 729,60 $
PARKLAND LES PETROLES	16734341	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 450,16 $
PARKLAND LES PETROLES	16734342	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 455,67 $
PARKLAND LES PETROLES	16734343	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 312,54 $
PARKLAND LES PETROLES	16734344	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 434,71 $
PARKLAND LES PETROLES	16734345	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 395,62 $
PARKLAND LES PETROLES	16734348	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 721,51 $
PARKLAND LES PETROLES	16734350	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 004,22 $
PARKLAND LES PETROLES	16761236	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 341,90 $
PARKLAND LES PETROLES	16761241	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 736,38 $
PARKLAND LES PETROLES	16761242	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 240,53 $
PARKLAND LES PETROLES	16761243	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 628,27 $
PARKLAND LES PETROLES	16761246	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 975,20 $
PARKLAND LES PETROLES	16761258	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 732,29 $
PARKLAND LES PETROLES	16767740	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 265,42 $
PARKLAND LES PETROLES	16785552	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	27 135,21 $
PARKLAND	16785553	28 FÉVR. 2018	CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 510,06 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES			Système				
PARKLAND LES PETROLES	16785554	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 472,33 $
PARKLAND LES PETROLES	16785555	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 916,89 $
PARKLAND LES PETROLES	16785557	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 395,28 $
PARKLAND LES PETROLES	16785570	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 532,41 $
PARKLAND LES PETROLES	16785571	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 766,20 $
PARKLAND LES PETROLES	16805625	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 895,90 $
PARKLAND LES PETROLES	16805626	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 420,50 $
PARKLAND LES PETROLES	16805627	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 292,90 $
PARKLAND LES PETROLES	16805628	03 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 545,70 $
PARKLAND LES PETROLES	16805629	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 264,12 $
PARKLAND LES PETROLES	16805633	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	27 039,30 $
PARKLAND LES PETROLES	16805634	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 789,82 $
PARKLAND LES PETROLES	16819833	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 543,49 $
PARKLAND LES PETROLES	16819835	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 112,57 $
PARKLAND LES PETROLES	16819839	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 951,70 $
PARKLAND LES PETROLES	16819840	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 956,13 $
PARKLAND LES PETROLES	16819856	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 141,91 $
PARKLAND LES PETROLES	16842734	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 649,05 $
PARKLAND LES PETROLES	16842738	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 849,45 $
PARKLAND LES PETROLES	16842747	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 448,53 $
PARKLAND LES PETROLES	16842748	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	16 679,58 $
PARKLAND LES PETROLES	16842758	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 217,64 $
PARKLAND LES PETROLES	16842762	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	29 336,47 $
PARKLAND LES PETROLES	16847710	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 354,86 $
PARKLAND LES PETROLES	16847711	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 391,41 $
PARKLAND LES PETROLES	16847722	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 275,88 $
PARKLAND LES PETROLES	16866381	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 679,72 $
PARKLAND LES PETROLES	16866383	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 876,01 $
PARKLAND LES PETROLES	16866386	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 810,62 $
PARKLAND LES PETROLES	16866391	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	26 704,24 $
PARKLAND	16866393	17 FÉVR. 2018	CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 580,75 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES			Système				
PARKLAND LES PETROLES	16866408	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 117,15 $
PARKLAND LES PETROLES	16878613	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 430,17 $
PARKLAND LES PETROLES	16878615	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 259,60 $
PARKLAND LES PETROLES	16878624	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 224,80 $
PARKLAND LES PETROLES	16878625	14 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 006,29 $
PARKLAND LES PETROLES	16897150	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 016,39 $
PARKLAND LES PETROLES	16897153	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 065,14 $
PARKLAND LES PETROLES	16897155	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 606,22 $
PARKLAND LES PETROLES	16897156	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 157,26 $
PARKLAND LES PETROLES	16897157	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 599,65 $
PARKLAND LES PETROLES	16897161	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 600,47 $
PARKLAND LES PETROLES	16897162	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 566,51 $
PARKLAND LES PETROLES	16897163	28 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 080,75 $
PARKLAND LES PETROLES	16897198	28 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 569,80 $
PARKLAND LES PETROLES	16922755	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 202,82 $
PARKLAND LES PETROLES	16922759	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 877,32 $
PARKLAND LES PETROLES	16922762	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 036,95 $
PARKLAND LES PETROLES	16932523	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	30 218,87 $
PARKLAND LES PETROLES	16932532	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 747,98 $
PARKLAND LES PETROLES	16932537	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 592,22 $
PARKLAND LES PETROLES	16932539	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 988,31 $
PARKLAND LES PETROLES	16932541	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 749,26 $
PARKLAND LES PETROLES	16932542	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 191,01 $
PARKLAND LES PETROLES	16932548	28 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 911,57 $
PARKLAND LES PETROLES	16932550	28 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 497,22 $
PARKLAND LES PETROLES	16950662	28 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 609,65 $
PARKLAND LES PETROLES	16950671	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 280,07 $
PARKLAND LES PETROLES	16950672	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 724,71 $
PARKLAND LES PETROLES	16966493	17 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 938,06 $
PARKLAND LES PETROLES	16966498	28 FÉVR. 2018	CARBURANT Système	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 814,07 $
PARKLAND	16966501	28 FÉVR. 2018	CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 732,26 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	16966509	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	15 109,43 $
LES PETROLES PARKLAND	16966512	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 566,19 $
LES PETROLES PARKLAND	16979040	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 689,66 $
LES PETROLES PARKLAND	16979046	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 753,72 $
LES PETROLES PARKLAND	17008659	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 503,61 $
LES PETROLES PARKLAND	17008663	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 789,85 $
LES PETROLES PARKLAND	17008692	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 113,26 $
LES PETROLES PARKLAND	17015656	28 FÉVR. 2018	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 097,11 $
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1253823	07 FÉVR. 2018	MAGNE, MELISSA	539-07321 PIECES BALAIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	371,66 $
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1253823	02 FÉVR. 2018	MAGNE, MELISSA	539-07321 PIECES BALAIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 134,12 $
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1259082	27 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - ROUES AVEC PNEUS)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 123,90 $
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	CAR881302	08 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	pompe a eau pour camion citerne	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 986,89 $
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	DIC883197	21 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	brosse pour ravo	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 922,33 $
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	LAC879221	21 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE LONGUS ,SOUMISSION 105758 ,MONTANT 5806.01 AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	92,20 $
D'EQUIPEMENT BERGOR INC	LAC879221	20 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE LONGUS ,SOUMISSION 105758 ,MONTANT 5806.01 AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 095,58 $
LES PLASTIQUES LAIRD (CANADA) INC	1255508	08 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	IN. ATELIER MENUISERIE ROBERT LANDRY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 670,32 $
LES PNEUS LACHINE INC	1258315	22 FÉVR. 2018	TOSKA, ERMIR	BCO LAC 2017 - Pneu & Jante - Véhicule lourd et machinerie lourde	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	AVM882984	20 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT SYSTÈME DE PANNEAU MOBILE SELON SOUMISSION 320178	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 217,09 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	AVM882985	20 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT RACKING SELON SOUMISSION 319820	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 367,03 $
LES PRODUITS NORTH HATLEY INC.	38506	16 FÉVR. 2018	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 101,00 $
LES PROS DU CAMION	AVM881794	12 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 91205 PROS DU CAMION SUITE AU PEP ET REP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 925,79 $
LES RESSORTS LASALLE INC	LAC882528	16 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE RESSORTS LASALLE ,FACTURE 81755 ,MONTANT 3188.82 AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 347,86 $
LES RESSORTS LASALLE INC	LAS881723	12 FÉVR. 2018	BERUBE, TOMMY	876361 RÉPARATION SUSPENSION ET DIRECTION CAMION FORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 211,95 $
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD879969	01 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	REFAIRE BUSHING DE SUSPENTION ARRIERE AU COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 900,99 $
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD883692	27 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	REMPLACER 2 TORQUE ROD ARR BUSHING ARRIERE COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 263,81 $
LES RESSORTS LASALLE INC	VER883451	26 FÉVR. 2018	CORBEIL, HUGO	UNITÉ 227-13719 RÉPARATION SUSPENSION ARR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 102,65 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	1254058	02 FÉVR. 2018	LECLERC, DENIS	BCO 2018 - Service de transport de colis pour le service de l'approvisionnement pour l'année 2018.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	12 598,50 $
LES SERVICES EXP INC.	1256764	15 FÉVR. 2018	BOULVA, FREDERIC	Contingences	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	21 665,00 $
LES SERVICES PIERRE GOULET INC.	1254352	05 FÉVR. 2018	LESNIK, DAVID	BCO-LAC-2018 Service de détection de fuites	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
LES SOLUTIONS SPACESAVER INC.	1258779	26 FÉVR. 2018	SIMINARO, LISA	Pièces pour étagères 4-post - Réf. : Facture mtl-1535	Ahuntsic - Cartierville	Bibliothèques	2 354,26 $
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1257263	16 FÉVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Déménagement des ateliers de la divisision du parcs et horticulture des travaux publics de Ville-Marie - Incidences 14006	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	25 984,41 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7155082	08 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 430,14 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7155162	15 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 498,50 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7155163	15 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 735,50 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7155176	26 FÉVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 502,25 $
LIBRAIRIE BERTRAND	139978	15 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 297,59 $
LIBRAIRIE BERTRAND	140342	23 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 354,16 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	101	27 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 642,85 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	106	15 FÉVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 701,90 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	138	27 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 986,75 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	17674	23 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 131,20 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	87	02 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 009,85 $
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	1782	19 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 324,90 $
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	618551	08 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 270,62 $
LIBRAIRIE MONET INC	193158	08 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 176,97 $
LIBRAIRIE MONET INC	194039	26 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 092,72 $
LIBRAIRIE PAULINES	130158	08 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 559,57 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw21505785	23 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 265,65 $
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	36380	08 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 336,05 $
LINDE CANADA LIMITEE	1242358	05 FÉVR. 2018	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - GANTS DIVERS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	10 972,03 $
LINDE CANADA LIMITEE	1253664	01 FÉVR. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Glaces sèches pour animation - Année 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $
LINDE CANADA LIMITEE	1253706	01 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT GANTS HIVER	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	44 882,16 $
LINDE CANADA LIMITEE	1253717	01 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT GANTS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	11 343,19 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LINDE CANADA LIMITEE	1254603	06 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT GANTS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	8 271,17 $
LINDE CANADA LIMITEE	1255389	08 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	PKG, DYNASTY 400 WIRELESS COMPLETE	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	6 035,35 $
LINDE CANADA LIMITEE	1255875	12 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT GANTS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	8 908,47 $
LINDE CANADA LIMITEE	1256689	14 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT GANTS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 135,52 $
LINDE CANADA LIMITEE	1257446	19 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT GANTS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 865,73 $
LINDE CANADA LIMITEE	1257483	19 FÉVR. 2018	MAGNE, MELISSA	P.O. OUVERT ACC SOUDURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
LINDE CANADA LIMITEE	1257553	19 FÉVR. 2018	MAGNE, MELISSA	P.O. OUVERT GAZ ARGON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
LINDE CANADA LIMITEE	1258955	27 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT INVENTAIRE GANTS SECURITÉ ENTENTE 1064989	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 331,67 $
LOCATION DICKIE MOORE.	AVM841796	09 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	LOCATION DE CHARIOT ÉLÉVATEUR POUR UNE PÉRIODE DE 3 MOIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	18 204,83 $
LOCATION DICKIE MOORE.	DIC880453	09 FÉVR. 2018	LEBRUN, ANDRÉ	PIECES POUR TRACTEUR JCB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 239,27 $
LOCATION KIROULE INC.	1245195	05 FÉVR. 2018	HAMEL, ANDRE	Location/mois - Jeep Cherokee (2) - SCA - 2 factures	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	8 810,56 $
LOCATION LORDBEC INC.	1253882	02 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Travaux d'asphalte au 7525 St-Hubert	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	3 858,29 $
LOCATION LORDBEC INC.	1253884	02 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Travaux d'asphalte au 7595 Garnier	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	4 173,25 $
LOCATION LORDBEC INC.	1253886	02 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Travaux d'asphalte au 1555 Jean-Talon	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 073,50 $
LOCATION LORDBEC INC.	1253893	02 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Travaux d'asphalte au 6965 17e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 493,45 $
LOCATION LORDBEC INC.	1254179	05 FÉVR. 2018	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCO-TP-VOIRIE 2018 SERVICE DE RÉPARATION DE CONDUITE D'AQUEDUC EN URGENCE - (GF)	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	21 522,44 $
LOCATION LORDBEC INC.	1254664	06 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Travaux d'asphalte au 8335 Jeanne-Mance	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 073,50 $
LOCATION LORDBEC INC.	1256029	12 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Remplacement service de plomb au 7473 Chabot	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	6 273,00 $
LOCATION LORDBEC INC.	1256048	12 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Remplacement du service de plomb au 7469 Durocher	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	6 246,76 $
LOCATION LORDBEC INC.	1256701	14 FÉVR. 2018	JOBIN, MICHEL	ÉGOUT - Branchement d'égout au 7808 St-Denis	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	20 708,78 $
LOCATION LORDBEC INC.	1257500	19 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Branchement d'égout au 7607 Châteaubriand	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	8 267,77 $
LOCATION	1257681	20 FÉVR. 2018	MORISSETTE, PIERRE	Travaux de branchement au 6205 rue Mignault. AO 18-001.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	9 291,39 $
NATIONALE FOSS LOCATION	1253583	01 FÉVR. 2018	LEMERY, GINETTE	Frais de cartes d'essence et de carburant pour: GRANDS-PARCS, VERDUN, SIM ET ANJOU - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	86 059,69 $
NATIONALE FOSS LOCATION	1253599	01 FÉVR. 2018	GOULET, DIANE	Frais de carburant et cartes d'essence SPVM - Année 2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	340 378,51 $
SAUVAGEAU INC.	1255735	09 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location de véhicules (jan2018) MHM ET RSMT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 444,27 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. LOGIC-CONTROLE	1256794	15 FÉVR. 2018	ST-LAURENT, CAROLINE	Location d'un véhicule spécialisé panel allongé 3/4 et toit moyen avec flèche et gyrophare pour la section Aqueduc de la Voirie de Rosemont-La-Petite-Patrie pour l'année 2018 (C.P.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	18 683,58 $
INC	1257241	16 FÉVR. 2018	BELANGER, ALAIN	Achat - Fourniture d'un contrôleur de guérite et 3 antennes - Service de la concertation des arrondissements	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	13 588,00 $
LOUE FROID INC.	1258868	26 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Location de chauffage temporaire suite à un dégât d'eau important, pour la période du 26-01-18 au 05-02-18 à l'Ex-Caserne #2 à Lachine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 233,91 $
LOUIS FILLION ELECTRONIQUE INC	1255914	12 FÉVR. 2018	GINCE, MARTIN	Remplacement de projo et toile, brancher audio de system son, remplacer plaque vga	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 188,00 $
LUBEQUIP (MC)	1205851	07 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 462,59 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1249194	06 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - CABLE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 975,78 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1255255	08 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	PISCINE RENÉ GOUPIL ÉRIC TREMBLAY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 273,06 $
LUU THUY NGUYEN MACHINERIES	1256193	13 FÉVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Accompagnement pour l'élaboration des plans et devis - Réaménagement boul. H.-Bourassa O - Ref : ISABELLE GUY	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	22 782,29 $
NORDTRAC LTEE	DIC881740	23 FÉVR. 2018	TREMBLAY, MICHEL	fournir po pour reparation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 625,82 $
MACOGEP INC.	1256805	15 FÉVR. 2018	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet MBAM, Estimation de contrôle pour le réaménagement du domaine public des abords du Musée des beaux-arts de Montréal, Macogep, DEM : Sébastien Deshaies, gré à gré	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	5 585,33 $
MAÇONNERIE L.M.R. INC.	1254348	05 FÉVR. 2018	PICARD, MICHELE	Travaux de dépose, collage et repose pierre de granit. Projet: Nef pour quatorze reines	Culture	Autres - activités culturelles	2 077,74 $
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	CAR883871	27 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	RECONDITIONER BODY VALVE HYDRAULIQUE VOIR SOUMISSION #SOU0128732 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 254,60 $
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR882961	20 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PO POUR INSPECTION ET RÉPARATION NACELLE # 285-07114	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 536,57 $
MAGNETO-LAVAL INC.	LAC880428	01 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	RÉPARATION ÉFFECTUÉE PAR LA COMPAGNIE MAGNETO LAVAL ,NR DE SOUMISSION 24606 ,MONTANT AVANT TAX 4817.65 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 057,93 $
MAGNETO-LAVAL INC.	PIR881016	19 FÉVR. 2018	BOURRET, YANICK	TEST DIÉLECTRIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 498,73 $
MAGNETO-LAVAL INC.	PIR882907	26 FÉVR. 2018	BOURRET, YANICK	INSPECTION DIÉLECTRIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 345,26 $
MANDARIN IMPORTS LTD.	80236	16 FÉVR. 2018	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 056,94 $
MANUBOIS INC.	1257390	19 FÉVR. 2018	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Article promotionnel: Coffret érable avec nouvelles armoiries - Ordre de Montréal selon la soumission 9 février 2018.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	7 128,65 $
MARCELLO DI FLORIO ET LUIGINA DE LUCA ET FRANCESCO	rmi00012869400012			MARCELLO DI FLORIO ET LUIGINA DE LUCA ET FRANCESCO PRINCIPE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005918, sur la liste de paiement 1801IC010 (CORPO)			
PRINCIPE MARIE-ANNE	94260005	06 FÉVR. 2018	Système RECLAM		Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 299,50 $
GAGNON	1255999	12 FÉVR. 2018	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	Effectuer l'inventaire détaillé des éléments des dossiers des cinq projets de collecte d'histoire orale réalisés de 2010 à 2012.	Culture	Musées et centres d'exposition	7 175,00 $
MARIE-EVE FORTIER	1258255	22 FÉVR. 2018	TREMBLAY, GINA	Conception de décors pur La Roulotte 2018.	Culture	Autres - activités culturelles	3 678,46 $
MARIE-LAURE LAFOREST_1	rmi00012847900006 26110004	20 FÉVR. 2018	Système RECLAM	MARIE-LAURE LAFOREST\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005711, sur la liste de paiement 1802IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 456,06 $
MARIPOSARIO DEL BOSQUE NUEVO	1255656	09 FÉVR. 2018	LARRIVEE, MAXIM	Papillons pour l'événement Papillons en liberté 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 762,00 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1253738	01 FÉVR. 2018	HAMEL, ANDRE	Signalisation pour la chute Iberville	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	5 701,35 $
MARYSE PERRON	1254106	05 FÉVR. 2018	TAILLEFER, FRANCINE	DA 537072:Activité 2018 pour enfants avec Maryse Perron: Capteur de rêves...Raconte-moi ton histoire!	Montréal-Nord	Autres - activités culturelles	3 100,00 $
MATHIEU RIVARD	1250838	02 FÉVR. 2018	LE NAY, ALBANE	Service de photographie pour les besoins reliés à la programmation d'Espace pour la vie 2018.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 350,00 $
MATHIEU RIVARD	1258250	22 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Mathieu Rivard // Service de Photographie pour le bureau de design en 2018.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 816,33 $
MAUDE CLÉMENT	rmi00013011900013 07240003	14 FÉVR. 2018	Système RECLAM	MAUDE CLÉMENT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-007271, sur la liste de paiement 1802IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 288,39 $
MAUDE ST-LOUIS, DESIGNER DE L'ENVIRONNEMENT	1253607	01 FÉVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Participation au comité technique pour l'analyse des propositions des finalistes dans le cadre du concours d'architecture de la Bibliothèque L'Octogone	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	3 622,07 $
MECANO ALCA INC	CAR881414	08 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	STOCK HIAB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 408,20 $
MECANO ALCA INC	CAR883081	21 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES 296-05001	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 394,01 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1254062	02 FÉVR. 2018	LECLERC, DENIS	BCO 2018 - Service - Placement média pour les appels d'offres du service de l'approvisionnement pour l'année 2018.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	22 047,37 $
MERCEDES BENZ RIVE SUD	DIC879435	06 FÉVR. 2018	LEBRUN, ANDRÉ	pièces système refroidissement et moteur exhaust sprinter	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 709,64 $
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER882775	19 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 217-12523/ DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 413,62 $
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	1255224	08 FÉVR. 2018	COUTURE, MICHEL	0JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 264,70 $
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	PIR882345	16 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	REPARER VEHICULE CHECK ENGINE (FACT: 948229)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 742,80 $
MERCEDES-BENZ LAVAL	MAD883103	21 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	Remplacer le système de DPF au complet	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 630,81 $
MONTREAL-EST	CAR882405	16 FÉVR. 2018	AUDY, MICHEL	C1279445	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 263,67 $
METAL ACTION.	1254322	05 FÉVR. 2018	BURGY, JOHANNE	VCR SOUDURE - BON DE COMMANDE OUVERT 2018 - PLOURDE, PATRICK	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
METAL M-PACT INC.	036644	01 FÉVR. 2018	DURAND, GUILLAUME	BC 208862 - treillis	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 956,00 $
METAL POLE-LITE INC.	1255929	12 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - POTENCES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	11 653,61 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS874849	02 FÉVR. 2018	PASCAL, RAOUL	DIVERS MATÉRIEL ACIER, OUTIL ET PRODUITS DE SOUDURE POUR L'U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 934,95 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS877892	02 FÉVR. 2018	BEAULIEU, DAMIEN	TUBE 2" EXT X 1" INT. POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR L'U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 036,76 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS878583	02 FÉVR. 2018	PASCAL, RAOUL	FEUILLE D'ALUMINIUM POUR DIFFERANTS TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 859,59 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS878739	02 FÉVR. 2018	PASCAL, RAOUL	FEUILLE D'ACIER GALVANISER POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 655,13 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS878742	02 FÉVR. 2018	PASCAL, RAOUL	DIVERS GRANDEUR DE TUBE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 751,94 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS878743	02 FÉVR. 2018	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS GRANDUER TUBE POUR FABRICATION EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 392,14 $
METAUX PROFUSION INC.	SLT877222	01 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	0ACIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 342,11 $
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1206794	01 FÉVR. 2018	PELLERIN, GUY	Plan lumière du Vieux-Montréal - Entretien et autres travaux - Ref : Chouinard, maxime	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 450,49 $
MICHEL LABRECQUE AUTO LTEE	LAS880625	02 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REDRESSER CHASSIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 066,51 $
MICHEL MORELLI DESIGNERS INC.	1258824	26 FÉVR. 2018	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet Quartier des spectacles 4B-Réaménagement du secteur de la Place des Arts, îlot Clark Ajustement au concept de la balustrade de la patinoire, MICHEL MORELLI DESIGNERS INC., DEM : Pierre Sainte-Marie, gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 556,46 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1176048	07 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	6 643,63 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1248158	08 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PNEU 437-17396	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 116,03 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1254836	07 FÉVR. 2018	CHRETIEN, NORMAND	ACHAT DE PNEUS POUR CAMIONS INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	11 343,69 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1256023	12 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 628,68 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1256917	15 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEUS)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 396,99 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1257972	21 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS)	Approvisionnement	Matériel roulant	4 190,25 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1258310	22 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PNEU	Approvisionnement	Matériel roulant	4 793,73 $
MICRO-INFORMATIQUE EXTREME	1257523	19 FÉVR. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	Achat Disques durs pour les PEP de télésurveillance - R.Gagné	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 889,37 $
MICROSOFT CANADA INC.	1257455	19 FÉVR. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de la firme Microsoft, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019	Technologies de l'information	Gestion de l'information	81 134,34 $
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1254986	07 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Location de 3 camions 10 roues pour collecte de matériaux et 1 camion 10 roues benne basculante, Ahuntsic, Sud-Ouest, Plateau et MHM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	32 005,52 $
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1258658	26 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Loc. mensuelle camions collecte de matériaux et camion benne basculante (fact. A000184784), Toyota Tacoma (fact. A000184738), Chevrolet Silverado (fact. A000184781) et camions collecte de matériaux (fact. A000184637).	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	32 005,52 $
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1184720	28 FÉVR. 2018	LÊ, SON-THU	Banque de 238 heures de comptages par imageries vidéos - Ref : Anna Vizioli	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 247,28 $
MIREILLE PHILOSCA	180215	15 FÉVR. 2018	NGUIDJOL, GRACE-NATHALIE	Programme Contact: Animation et médiation de lecture aux enfants de 0 à 5 ans Soutien financier / premier versement pour projet "Ville inclusive Montant total: 60 000 $ Dossier: 1175970012 / Résolution: CE18 0260.	Direction générale	Autres - activités culturelles	2 112,87 $
MISSIONS EXEKO	1175970012180215	15 FÉVR. 2018	LESPERANCE, YANICK	Programme de Partenariat culture et communauté GDD 1177840001 CE18 0258 14-02-2018	Direction générale	Autres - activités culturelles	35 000,00 $
MISSIONS EXEKO	ce180258h	24 FÉVR. 2018	DESCHENES, KARINE		Culture	Autres - activités culturelles	17 000,00 $
MK2.CA INC.	1253765	01 FÉVR. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Location d'une structure autoportante pour bannière et TV pour la durée des jeux olympiques d'hiver 2018, du 9 au 25 février 2018	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 832,04 $
MMS LASER	ROS882709	19 FÉVR. 2018	PASCAL, RAOUL ROUSSIN,	COUPE AU LASER POUR STENCIL POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 073,87 $
MODES SLY & CO	1258675	26 FÉVR. 2018	VERONIQUE	REAP-COLBERT-INVENTAIRE ENTENTE G890979 SAC DE TRANSPORT POMPIER	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	25 379,68 $
MOHAMAD OSSEYRANE	1257048	16 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 08-002165 fact 2018VDM3	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 236,66 $
MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)	MAD880596	02 FÉVR. 2018	ITIM, SAÏD	PAYER FACTURE POUR TRAVAUX FAIT CHEZ LASALLE DODGE AU MONTANT DE $2155.61 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 263,12 $
MONTREAL DANSE	ce180258i	24 FÉVR. 2018	DESCHENES, KARINE	Programme de Partenariat culture et communauté GDD 1177840001 CE18 0258 14-02-2018	Culture	Autres - activités culturelles	16 800,00 $
HYDRAULIQUE MONTREAL	ROS880064	02 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	remise a neuf de deux cylindres hydraulique d'échelle de camion de pompier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 565,70 $
HYDRAULIQUE MONTREAL	ROS882758	19 FÉVR. 2018	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	REPARATION DE CYLINDRE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 565,76 $
PIANO REPAIRS	1258408	22 FÉVR. 2018	TREMBLAY, GINA	Service de réparation du piano au Théâtre Outremont.	Culture	Autres - activités culturelles	5 144,39 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MORNEAU SHEPELL LTD.	1250359	23 FÉVR. 2018	LAGADEC, CHRISTINE	Contrat de services professionnels pour le programme d'aide aux employés pour 2018.	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	5 320,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1254147	05 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	BCO 2018 - Service - Conseiller, programme d'aide aux employés pour le SGPI entente 921654	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	30 000,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1254331	05 FÉVR. 2018	LAPOINTE, NORMAND	Services professionnels Services individuels (non taxable) - Fourniture de services externes requis dans le cadre du Programme d¿aide aux employés.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	5 928,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1254556	06 FÉVR. 2018	CARETTE, CLAUDE	Facture - Services professionnels Services individuels (non taxable) - Fourniture de services externes requis dans le cadre du Programme d¿aide aux employés -Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 458,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1254675	06 FÉVR. 2018	BEAUCHAMP, LOUIS	Programme d'aide aux employés - Factures	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 052,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1255101	07 FÉVR. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Services professionnels - Programme d¿aide aux employés - Facture 689742	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 166,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1255589	09 FÉVR. 2018	BOULVA, FREDERIC	Programme d'aide aux employés d'ELPV pour l'année 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	28 100,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1255624	09 FÉVR. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO 2018 - Services professionnels Services individuels (non taxable) - Fourniture de services externes requis dans le cadre du Programme d¿aide aux employés.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 040,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1256763	15 FÉVR. 2018	MARCOTTE, ANNE-MARIE	Services professionnels Services individuels (non taxable) - Fourniture de services externes requis dans le cadre du Programme d¿aide aux employés.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	12 920,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1257690	20 FÉVR. 2018	PERRAS, SYLVAIN	Services professionnels Services individuels (non taxable) - Fourniture de services externes requis dans le cadre du Programme d¿aide aux employés, année 2018, Service des TI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	28 500,00 $
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	1258186	22 FÉVR. 2018	NUNES, DEMIS	Achat - Chargeur de batterie pour Radio Portative - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 287,22 $
MP REPRODUCTIONS INC.	1223319	19 FÉVR. 2018	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Fabrication et installation de la signalétique au complexe sportif Marie-Victorin	Diversité sociale et des sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25 920,08 $
MP REPRODUCTIONS INC.	1258832	26 FÉVR. 2018	GAUDETTE, MARTIN	Achat - Carnet BIC 2018 - Impression numérique 4 couleurs - Papier Hammermill 140m - 11"x17" 401 pages (201 feuilles impression R/V) - 10 exemplaires - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 064,59 $
MU	1255836	12 FÉVR. 2018	SINCLAIR, NANCY	La nuit blanche à l'hôtel de ville de Montréal, le samedi 3 mars 2018, la conception et l'animation d'un atelier de création pour la conception d'une murale participative - visiteurs	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 100,00 $
MULTI ROUTES INC.	1258583	23 FÉVR. 2018	HAMEL, ANDRE	Achat de chlorure de calcium liquide pour le dégel de la chute à neige Lasalle. Factures 2017.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	20 094,61 $
MUSEE DE LA NATURE ET DES SCIENCES INC.	1259163	27 FÉVR. 2018	PRONOVOST, RENE	Conception et design d'interprétation de la Station des marais des phytotechnologies. Fin du projet.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 638,00 $
MVC IMPRESSIONS INC.	1258171	22 FÉVR. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Service - impression de brochures du plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 - Service des communications	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 878,76 $
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1258854	26 FÉVR. 2018	BLAIN, ERIC	Inventaire des arbres des terrains du futur site du projet d'écran d'étanchéité et de captage des eaux souterraines adjacents Carrie-Derrick	Environnement	Protection de l'environnement	7 685,08 $
NATHALIE MATTE	1255252	08 FÉVR. 2018	PRONOVOST, RENE	Coordonner la conception des éléments d'interprétation de la station des marais épurateurs, premier pôle du parcours des phytotechnologies. collaborer à la réalisation de	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	21 500,00 $
NEDCO	1253747	01 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	ÉLECTRICITÉ PORTES MOBILE - NÉON - STOCK INVENTAIRE - DESROCHERS, ERIC.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 825,21 $
NEDCO	1253790	01 FÉVR. 2018	BURGY, JOHANNE	ÉLECTRICITÉ - STOCK INVENTAIRE - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 122,05 $
NEDCO	1253876	02 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Centre Roussin Alain Bédard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 017,34 $
NEDCO	1255282	08 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEUR - LUMIÈRES DEL POUR PISCINE - CENTRE COMMUNAUTAIRE NDG - DESROCHERS, ÉRIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 216,72 $
NEDCO	1255465	08 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS - LUMIÈRES DEL POUR PISCINE - CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES - DESROCHERS, ÉRIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	25 297,79 $
NEDCO	1255470	08 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	ÉLECTRICITÉ PORTES MOBILES - LUMIÈRES POUR CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES - DESROCHERS, ÉRIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 162,22 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NEDCO	1256770	15 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	GELNLI POUR BAT. 0246 LUC BELLEVILLE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	32 756,10 $
NEDCO	1257240	16 FÉVR. 2018	BURGY, JOHANNE	ELECTRICITE-PORTES MOBILES - ARTICLES ÉLECTRICITÉ - STOCK - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 370,17 $
NEDCO	1258501	23 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	GELNLI POUR BAT. 0246 LUC BELLEVILLE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 472,56 $
NEDCO	1259151	27 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	ÉLECTRICITÉ-PORTES-MOBILES - LUMIÈRES POUR PISCINE - CENTRE SPORTIF PETITE BOURGOGNE - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	25 297,79 $
NEOPOST CANADA LIMITEE	1253845	27 FÉVR. 2018	CYR, RAOUL	Location d'appareil électronique -Plieuse-inséreuse Néopost - pour une durée de 36 mois .	Finances	Administration, finances et approvisionnement	62,82 $
NEOPOST CANADA LIMITEE	1253845	02 FÉVR. 2018	CYR, RAOUL	Location d'appareil électronique -Plieuse-inséreuse Néopost - pour une durée de 36 mois .	Finances	Administration, finances et approvisionnement	4 371,68 $
NETWORK POWER SOLUTIONS	1253666	01 FÉVR. 2018	LÊ, SON-THU	Achat de redresseurs pour la maintenance et réparation du réseau de télécommunication extérieur du CGMU 2018 - Ref : Patrick Ricci	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	2 494,12 $
NETWORK POWER SOLUTIONS	1253666	09 FÉVR. 2018	LÊ, SON-THU	Achat de redresseurs pour la maintenance et réparation du réseau de télécommunication extérieur du CGMU 2018 - Ref : Patrick Ricci	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	32,50 $
NEXIA FRIEDMAN INC. NORTH CREEK	1254468	06 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 16-000321 fact 219	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 850,46 $
NURSERIES INC. NORTRAX QUEBEC	1259187	27 FÉVR. 2018	PRONOVOST, RENE	Lot de plantes JAQU	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 947,67 $
INC. NORTRAX QUEBEC	1257965	26 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - HUILE MOTEUR JOHN DEERE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	104,99 $
INC. NORTRAX QUEBEC	1257965	26 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - HUILE MOTEUR JOHN DEERE)	Approvisionnement	Matériel roulant	1 904,89 $
INC. NORTRAX QUEBEC	CAR881864	13 FÉVR. 2018	LUSSIER, STEPHANIE BRANCONNIER,	REMPLACEMENT PARE-BRISE, MIROIR ET LUMIÈRE, PAR NORTRAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 620,67 $
INC. NORTRAX QUEBEC	CAR881905	13 FÉVR. 2018	SERGE	REMPLACEMENT D'AILE ARRIÈRE, RÉPARATIONS DE FUITES HUILE EFFECTUÉ PAR NORTRAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 493,86 $
INC. NORTRAX QUEBEC	DIC882100	14 FÉVR. 2018	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO POUR RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 439,24 $
INC. NORTRAX QUEBEC	DIC882147	14 FÉVR. 2018	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO POUR RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 564,80 $
INC. NORTRAX QUEBEC	DIC883033	20 FÉVR. 2018	RECTON, YAN	abonnement de 3 ans pour JD link pour l'appareil 437-12070	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 047,26 $
INC. NORTRAX QUEBEC	MAD882181	21 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACER TURBO AVEC GASKET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 151,70 $
INC. NOUVELLE	PIR882349	16 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	ENTRETIEN MOTEUR (FACT. 925671)	Materiel roulant et ateliers	et ateliers MRA - À répartir	6 485,27 $
TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1257852	20 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT COMPTEUR H2O	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	41 532,05 $
O.J. COMPAGNIE	SLT881736	13 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 266,17 $
OBORO GOBORO	ce180258j	24 FÉVR. 2018	DESCHENES, KARINE	Programme de Partenariat culture et communauté GDD 1177840001 CE18 0258 14-02-2018	Culture	Autres - activités culturelles	15 000,00 $
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	41772	23 FÉVR. 2018	DURAND, CATHERINE	Réf # 109 / Vieux-Montréal (7 mois) et 5 centres infotouriste + La Vitrine	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 100,00 $
ONTARIO BRIC-A-BRAC INC.	100406a	26 FÉVR. 2018	FRIKH, DJAMILA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 394,05 $
OPES SOFTWARE INC.	1255755	09 FÉVR. 2018	WU, CANDY YU	Renouvellements contrats d'entretien progress et edgebox du 1 mars 2018 au 28 février 2019 et licences additionnelles	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	55 182,41 $
OPES SOFTWARE INC.	1255760	09 FÉVR. 2018	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels requêtes #95767 - Assistance technique du 27 juillet au 31 décembre 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 518,68 $
ORANGE TRAFFIC INC	1253711	01 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	10 183,79 $
ORANGE TRAFFIC INC	1254800	06 FÉVR. 2018	LÊ, SON-THU	Achat de quatre (4) ensembles de montage spécial D1-PV-AS - Ref : HADDAJI, Zakaria	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	4 724,44 $
ORANGE TRAFFIC INC	1257163	16 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	94 845,54 $
ORANGE TRAFFIC INC	1257257	16 FÉVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Achat de 30 portillons de police pour le cabinet Techno-Hybride - Ref : Roger Bibaud	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	9 289,82 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
OSCARDO INC	14952	16 FÉVR. 2018	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 647,62 $
OVERDRIVE INC.	05161co18028027	16 FÉVR. 2018	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 808,51 $
P.E.S. CANADA INC.	1255785	09 FÉVR. 2018	HOGUE, ROBERT	ACHAT DE 20 KITS LUMIÈRES ET BRACKET LED POUR V.A. SPVM - # Facture 044479	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 485,58 $
PAFCO COMPAGNIE D'ASSURANCES	rmi00012821000009 69160003	14 FÉVR. 2018	Système RECLAM	PAFCO COMPAGNIE D'ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005458, sur la liste de paiement 1802IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 182,22 $
PAGAILLE! CAFE-COOPERATIVE DE TRAVAIL	1254091	05 FÉVR. 2018	SINCLAIR, NANCY	Service traiteur (trio végane, déjeuner et dîner complet) pour diverses rencontres datant de 17 janvier 2018 selon les factures 00015, 00016 et 00017.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 563,56 $
PATRICK MORENCY	1258154	21 FÉVR. 2018	CHARPENTIER, ANNE	La nature pour toit Chenille	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 000,00 $
PATRICK MORENCY PAYSAGISTE	1258156	21 FÉVR. 2018	CHARPENTIER, ANNE	La nature pour toit Fourmillière	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 100,00 $
SOLARCO INC.	1255574	09 FÉVR. 2018	FRAPPIER, GENEVIEVE	Démontage et montage des trappes de sables dans la salle omnisports	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 624,68 $
PEAK MEDIA INC.	1258033	21 FÉVR. 2018	TAPSOUKE, YACOUBA	Cosmic Collisions - enregistrement d'une narration pour un film de 23 minutes - Selon soumission # 12040B	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 265,00 $
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1254262	05 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	FOURNITURE D'EAU BOUTEILLE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 000,00 $
PEPINIERE ROUGEMONT ENR	1254335	05 FÉVR. 2018	CHARBONNEAU, GUY	Plantation été 2018 : achat de Gymnocladus dioicus et Robinia speudoacacia. Projet Agrile du frêne (José Pierre). Svp, communiquez avec M. Daniel Pelletier pour toutes questions et détails de livraison. 514-872-7335.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	21 712,96 $
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS ENR.	1254323	05 FÉVR. 2018	PIERRE, JOSE	Plantation été 2018 : achat de Gymnocladus dioicus 70mm. Projet Agrile du frêne (José Pierre). Svp, communiquez avec M. Daniel Pelletier pour toutes questions et détails de livraison. 514-872-7335.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	3 023,63 $
PERCOLAB INC.	1254075	19 FÉVR. 2018	GUIDOIN, STEPHANE	PERCOLAB - Accompagnement organisation événement de Cocréation - Défi des Villes intelligentes selon l'offre de service 26 janvier 2018. // Ajout conception, facilitation et soutien stratégique pour un événement de réseautage selon la soumi	Direction générale	Gestion de l'information	2 834,66 $
PERCOLAB INC.	1254075	02 FÉVR. 2018	GUIDOIN, STEPHANE	PERCOLAB - Accompagnement organisation événement de Cocréation - Défi des Villes intelligentes selon l'offre de service 26 janvier 2018. // Ajout conception, facilitation et soutien stratégique pour un événement de réseautage selon la soumi	Direction générale	Gestion de l'information	10 267,78 $
PETER CHRISTENSEN PETITE CAISSE	1256532	14 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	BCO2018//Services de traduction pour l'année 2018 pour le Bureau du design.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,37 $
ENQUETE VDM	20180202loc	02 FÉVR. 2018	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 673,95 $
PETITES-MAINS	1253707	01 FÉVR. 2018	COUTURE, MICHEL	REAP-COLBERT T-SHIRT sim ENTENTE 1240515	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	26 787,57 $
PETROSUR LTEE	1258736	26 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	TEM - Pépinière L'Assomption (5361) - 801, Route 344, L'Assomption - Mise en conformité des installations pétrolières - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 758,60 $
PHI CENTRE INC. PHIL LAROCHELLE	1255681	09 FÉVR. 2018	PELOQUIN, YVAN	IVT - Location de salle (PHI CENTRE INC - ESPACE D). Petit-déjeuner de la directrice du 24 janvier 2018 - Facture 2453.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	2 132,77 $
EQUIPEMENT INC.	CAR880460	01 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	PIECES DE RECHANGE FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 343,58 $
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	1258622	23 FÉVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Service - 74561 - PIE_IX Chrysler - Réparation diverses sur véhicules du SPVM - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 460,27 $
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	CAR881915	13 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION DE CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 381,62 $
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	CAR883373	22 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION DE CAROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 798,61 $
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	CAR883632	26 FÉVR. 2018	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	TROUBLE NO START ET GHF VOIR FCT#343301 DODGE RAM 2500	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 139,10 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	DIC882866	20 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION RAM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 782,08 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR882892	20 FÉVR. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	HUILE A TRANSMISSION SYNTEC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 413,07 $
PIECES D'AUTO PROBEC	NME883109	21 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	Atelier/Impact gun torque	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 939,14 $
PIECES D'AUTO ST-HENRI	LAS880605	09 FÉVR. 2018	LAPLANTE, JEAN-MARC	0FLOOR JACK 3.5 TONNES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 141,99 $
PIECES D'AUTO ST-HENRI	MAD882457	16 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	HUILE SYNTHÉTIQUE À TRANSMISSION ALLISON ET HUILE A DIFFERENTIEL 80W90.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 965,03 $
PIECES D'AUTO USAGEES RTA	ROS880309	01 FÉVR. 2018	PASCAL, RAOUL	BOITE DE CAMION DE F350 FORD POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $
PIERRE CASTAGNER	1255284	08 FÉVR. 2018	PARIS, YVES	Déménagement, rangement, protection des collections dans Naturalia ainsi que les réserves contenant des collections en vue des travaux au printemps 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 910,00 $
PLASTIPRO CANADA PLAYWELL	1256683	14 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT BALISE CONIQUE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 176,95 $
ENTERPRISES LTD PLOMBERIE MIRAGE	e13561	16 FÉVR. 2018	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 144,05 $
INC	1256194	13 FÉVR. 2018	VASSART, CLAIRE	DA 538270, Facture #2018-03. Réparation de la conduite d'égout de la Ville, au 10859 avenue Éthier.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	5 249,37 $
PNEUS METRO INC. PNEUS	1254923	07 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	227-12365 V.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 313,41 $
METROPOLITAINS INC. PNEUS	1256912	15 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS CLOUTÉS)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 790,90 $
METROPOLITAINS INC. PNEUS	1257129	16 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	PIR-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 418,13 $
METROPOLITAINS INC. PNEUS	MAD880830	08 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	CHANGER PNEU 20.5R25 SNOPLUS (PNEU ÉTAIT IRRÉPARABLE)+FAIRE REPARER PNEU CREVAISON SUR UNE AUTRE UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 833,78 $
METROPOLITAINS INC.	MAD881158	07 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	RIM DE LOADER JOHN DEERE 624K ET PNEU RÉCHAPÉ 20.5R25 INSTALLÉ SELON SOUMISSION# PMI-D017548	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 962,36 $
PNEUS SP INC.	1172669	23 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	ANJ-BCO2017-ATELIER MECANIQUE - INSTALLER, BALANCER PNEUS - ACHAT DE PNEUS ET JANTES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 715,78 $
PONT ROULANT PROTECH INC.	1255117	07 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	PONT ROULANT NOUVEAU GARAGE OUTREMONT CONFORME À LA NORME CNESST	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 883,00 $
POSTMEDIA NETWORK INC	1253784	01 FÉVR. 2018	DUPUIS, JEAN-LUC	Facture - Avis Public, Post Média / The Gazette - Décembre 2017 et janvier 2018 - Service des communications	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	28 631,99 $
POSTMEDIA NETWORK INC	1257379	19 FÉVR. 2018	DUPUIS, JEAN-LUC	Avis Public, Post Média / The Gazette, Factures # 13564 et 13565 , 10 février 2018 N/Réf # 001450 - RV horticole / Annonce dans Montréal Gazette - cahier «Weekend Life» 19 & 26 mai 2018	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	30 714,31 $
POSTMEDIA NETWORK INC	1257987	21 FÉVR. 2018	LE NAY, ALBANE	Parution sur site web de The Gazette - placement media dans le cadre de l'élection générale du 5 novembre 2017. Avis liste électorale.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 375,00 $
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX	0264817nnp	05 FÉVR. 2018	LESPERANCE, YANICK		Greffe	Greffe	2 099,75 $
CANADA INC.	1258741	26 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	PEINTURE REVETEMENTS SOUPLES - BC POUR PAYER FACTURES 2017 SUR LE BC OUVERT 1195710 - DESJARLAIS, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $
PRAENESTE TECHNOLOGIES	1254122	05 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Création rapport personnalisé engagements contractuels - Mohammed Jerm	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 367,48 $
PRIMO INSTRUMENT INC.	1257489	19 FÉVR. 2018	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Outils de calibration - electro-techniciens	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	11 160,00 $
PRINCIPAL STUDIO INC.	1258316	22 FÉVR. 2018	LACASSE, PASCAL	Contrat de services professionnels avec la firme Principal studio pour la conception d'un pictogramme ''Pôle de mobilité'' et intégration au système màp.	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 859,86 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRINTEMPS ATELIER INC.	1253110	09 FÉVR. 2018	TREMBLAY, GINA	Mise à jour éditoriale du site accesculture.com et du blogue Accès culture. Année 2018.	Culture	Autres - activités culturelles	7 370,12 $
PRINTEMPS ATELIER INC.	1258142	21 FÉVR. 2018	VIDAL, STEPHANIE	Gestion de communauté pour les réseaux sociaux - Accès culture	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 236,26 $
PRO ACTION TRANSPORT INC.	1257749	20 FÉVR. 2018	FRAPPIER, GENEVIEVE	Recouvrement de la piste d'athlétisme / Compétition de Cheerleading	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4 986,91 $
PRODIESEL (2009) PRODUCTIONS	DIC879066	20 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	MOTEUR SOUFFLEUSE LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 745,51 $
SUPERMUSIQUE PRODUCTIONS YVES	ce180258k	24 FÉVR. 2018	DESCHENES, KARINE	Programme de Partenariat culture et communauté GDD 1177840001 CE18 0258 14-02-2018	Culture	Autres - activités culturelles	12 500,00 $
NICOL INC.	1243231	16 FÉVR. 2018	BILODEAU, MATHIEU	AJOUT - Voir soumission du 30 nov. 2017 / Chaises recyclées et patinées #2017-127 Modules chaises	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 299,60 $
PRODUITS PRAXAIR	1250140	07 FÉVR. 2018	GINCE, MARTIN	Location mensuelle du réservoir de dioxide de carbone CO2 pour la piscine du CSCR - Année 2018	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 002,64 $
PRODUITS PRAXAIR	CAR880791	05 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT D'UNE MACHINE MILLERMATIC 252 POUR SOUDER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 626,64 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR877141	15 FÉVR. 2018	PASCAL, RAOUL	MADRIER DIVERS POUR FABRICATION POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 302,46 $
PRODUITS SANY	1256647	14 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-LASALLE HYGIENE	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	3 618,94 $
PRODUITS SANY	1257315	19 FÉVR. 2018	FRAPPIER, GENEVIEVE	Produits d'entretien ménager	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	8 666,36 $
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojet2018 0123	21 FÉVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	43 012,19 $
PROMUTUEL LAC ST-PIERRE/LES FORGES_1	rmi00012834600009 32120003	20 FÉVR. 2018	Système RECLAM	PROMUTUEL LAC ST-PIERRE/LES FORGES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-005584, sur la liste de paiement 1802IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	14 000,51 $
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1256611	14 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Inspection annuelle de systèmes d'alarme incendie pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 632,03 $
PUBLICATION MASS-MEDIA INC	1258959 rmf00000000000000	27 FÉVR. 2018	BACHMAN, PEGGY	Abonnement / licence d'utilisation 2018-2019 pour le Courrier Parlementaire, qui comprend InfoMatin, InfoMidi, Regard Législatif, etc., selon la facture C634B614.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 099,75 $
PYROTECH BEI INC.	00054104	27 FÉVR. 2018	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 17-006664, sur la liste de paiement 1802FC016 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 344,80 $
QUEBEC LINGE CO	1258313	22 FÉVR. 2018	TOSKA, ERMIR	BCO-LAC 2017 Nettoyage vestimentaire	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
QUEBEC LINGE CO	CAR880959	06 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	C1275881 (COMMANDE OUVERTE DE 1.00$ POUR GUENILLES DES CARRIERES 2018)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $
QUI POUSSE	1257974	21 FÉVR. 2018	BOUCHARD, DIANE	BCO - 2018 - Service entretien paysager pour le services des ressources humaines du 3711 st-Antoine Ouest. bureau 100	Ressources humaines	Gestion du personnel	9 973,81 $
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1253417	22 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-VERDUN CONTRE PALQUE+RUBAN-OLFA	Approvisionnement	Outillage et machinerie	9,70 $
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1253417	22 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-VERDUN CONTRE PALQUE+RUBAN-OLFA	Approvisionnement	Construction	2 477,24 $
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1254858	07 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-LACHINE CONTRE PLAQUE	Approvisionnement	Construction	2 325,26 $
QUINCAILLERIE SECURITE CANADA (QSC)	1253709	01 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT CADENAS	Approvisionnement	Construction	2 691,04 $
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1254314	05 FÉVR. 2018	BERNARD, MANON	SLT-TP AQUEDUC - Fuite face au 1740 rue Crevier - location équipements et main d'¿uvre requis en urgence	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	7 101,35 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1256382	13 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 417,84 $
RADIATEUR PLUS RAJANI	46574	01 FÉVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:444826	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 063,20 $
CONSULTANTS INC.	1255230	08 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 14-002617 fact 2018-rc-002	Dépenses communes	Autres - Administration générale	19 226,95 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1258363	22 FÉVR. 2018	BACHMAN, PEGGY	Versement final des honoraires professionnels afférents à l'évaluation des différents impacts potentiels de l'application de la loi C-45 (légalisation du cannabis) sur la Ville de Montréal, selon la facture FAC 1620599.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 884,54 $
RCI ENVIRONNEMENT	1258889	26 FÉVR. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Collecte de déchets Ateliers et J.Ext.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 058,83 $
REAL HUOT INC.	1257710	20 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ROBINET A GUILLOTINE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 908,15 $
REAL HUOT INC.	1257851	20 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT ENTENTE 1184859 COMPTEUR H2O	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	58 720,10 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1208333	13 FÉVR. 2018	CYR, DENYS	Disposition de sols d'excavation selon l'entente 1159087.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	13 222,00 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1257464	19 FÉVR. 2018	ALI, SAMBA OUMAR	2018 - Disposition de sols de type AB - Entente 1225134 - TP aqueduc arr. Ville-Marie Quantité estimée pour 2018: 10 000 tonnes Fin de l'entente: 31 déc. 2018	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	272 967,50 $
REGAIN GROUPE CONSEIL INC.	1253763	01 FÉVR. 2018	LABERGE, MATHIEU-PIERRE ROUILLARD,	Formation: «Maître à bord...pour mieux faire ensemble et le plaisir de la différence...» offert par Mme Colette Verret le 29 janvier 2018. Pour l'unité nord de la DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 501,51 $
REGULVAR INC	1258993	27 FÉVR. 2018	JOHANNE	CASTELLI, DOMENICO 438-993-4394	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 989,52 $
REHABILITATION DU O INC.	1255640	09 FÉVR. 2018	PUGI, BENJAMIN	Véhicule et appareil pour déblaiement, chargement de la neige et épandage d'abrasif avec opérateur	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	22 803,28 $
RELOCALISATION QUALI-T-PLUS	1254944	07 FÉVR. 2018	BONNEAU, ISABELLE	Déplacement du mobilier existant de l'édifice Lucien-Saulnier - Incidence 14824	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	18 117,88 $
REMORQUAGE METEOR INC.	1253869	02 FÉVR. 2018	GUINDON, PATRICE	Service de remorquage de véhicules, plusieurs factures	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 876,41 $
REMORQUAGE METEOR INC.	1254416	06 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	B.O. OUVERT REMORQUAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 498,74 $
RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTREAL	ce180258l	24 FÉVR. 2018	DESCHENES, KARINE	Programme de Partenariat culture et communauté GDD 1177840001 CE18 0258 14-02-2018	Culture	Autres - activités culturelles	18 000,00 $
RENE JUILLET	1255622	09 FÉVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	2018-BC ouvert pour formation en compagnonnage OPA - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
RENE JUILLET	1256438	14 FÉVR. 2018	HOOPER, CHANTAL	Compagnonage OPA Madison	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
REP SOLUTION INTERACTIVE INC.	1256466	14 FÉVR. 2018	LE NAY, ALBANE	Contrat de service pour un accompagnement spécialisé, l'évolution et la maintenance du CRM d'EPLV / N/Réf :	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 697,54 $
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	5384	17 FÉVR. 2018	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:445622	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 000,82 $
RÉSEAU DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1255809	12 FÉVR. 2018	BOSSE, JEAN-PIERRE	RTM: Frais du bureau de projet à l'égard des ressources du RTM et le directeur du projet.	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	23 799,53 $
RESSORT IDEAL LTEE	AVM881798	12 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO SUITE AU PEP ET REP. FACTURE F0155483 RESSORTS IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 136,52 $
RESSORT IDEAL LTEE	AVM881799	12 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE RESSORT IDEAL F0155368 SUITE AU PEP ET REP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 295,98 $
RESSORT IDEAL LTEE	DIC881132	19 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION SUSPENSION CAMION FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 266,18 $
RESSORT IDEAL LTEE	ROS880403	01 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 881,97 $
RESSORT IDEAL LTEE	ROS882054	14 FÉVR. 2018	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0155721	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 661,29 $
RESSORT IDEAL LTEE	ROS882056	14 FÉVR. 2018	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0155722	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 360,69 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	DIC862473	26 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	MODIFICATION ESSIEUX DE REMORQUE + FREINS ET SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 185,85 $
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	1257658	20 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 17-001085 fact 1535	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 388,48 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RHINO TERRAIN 3D GIS RICHARD	1258666	26 FÉVR. 2018	BROUSSEAU, DANIEL	Devis n° : 1802-0166 - Souscription au contrat de maintenance pour les logiciels Rhinocéros et Rhinocity pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 - SIVT	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 013,86 $
BOUDREAULT RICHTER GROUPE	1256708	14 FÉVR. 2018	CHARPENTIER, ANNE	Nid de Grand pic	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	16 500,00 $
CONSEIL INC. RICHTER GROUPE	1254832	07 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 14-002910 fact 20402561	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 850,43 $
CONSEIL INC. RICHTER GROUPE	1254833	07 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 16-002807 fact 20402564	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 787,42 $
CONSEIL INC.	1255832	12 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 14-002910 fact 20402582	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 204,78 $
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1256595	14 FÉVR. 2018	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Facture - frais traiteur lors réception de la 8e conférence internationales sur l'éducation aux droits humains le 1 décembre 2017 - Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	8 770,28 $
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1256988	15 FÉVR. 2018	TREMBLAY, GINA	Service de traiteur pour l'événement: 8e Rendez-vous du loisir culturel	Culture	Autres - activités culturelles	2 876,66 $
ROBERT BOILEAU INC	CAR882162	14 FÉVR. 2018	AUDY, MICHEL	C1278906 (ACHAT DE PIÈCES POUR ZAMBONI 552 2007)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 003,69 $
ROBERT BOILEAU INC	CAR882903	20 FÉVR. 2018	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE PIÈCES DE ZAMBONI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 215,98 $
ROGERS AT&T***	1253770	01 FÉVR. 2018	GALIPEAU, MICHELE	BCO 2018 - Service de téléphonie cellulaire BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	2 519,70 $
ROGERS AT&T***	1253860	02 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Cellulaires pour les Services Techniques d'EPLV / 2018	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 760,99 $
ROGERS AT&T***	1847658786 74911350218476578	02 FÉVR. 2018	LAUZON, GUYLAINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 083,87 $
ROGERS AT&T***	60	07 FÉVR. 2018	GOULET, DIANE	cellulaires - jan2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 713,71 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1248958	06 FÉVR. 2018	GAGNON, CHANTAL	Service de téléphonie cellulaire pour 2018 (32158001,8003,8004 et 8005)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	38 047,47 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1248958	06 FÉVR. 2018	GAGNON, CHANTAL	Service de téléphonie cellulaire pour 2018 (32158001,8003,8004 et 8005)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	2 015,76 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1254026	02 FÉVR. 2018	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - Factures janvier 2018, plusieurs divisions	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	279,68 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1254026	02 FÉVR. 2018	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - Factures janvier 2018, plusieurs divisions	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	7 123,90 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1254026	02 FÉVR. 2018	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - Factures janvier 2018, plusieurs divisions	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	328,17 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1254026	02 FÉVR. 2018	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - Factures janvier 2018, plusieurs divisions	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	48,95 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1254026	02 FÉVR. 2018	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - Factures janvier 2018, plusieurs divisions	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	110,15 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1254992	07 FÉVR. 2018	LAPOINTE, JOSEE	BCO 2018 / Service de téléphonie cellulaire pour l'année 2018 pour la Direction de la dotation, talents et dév. org.	Ressources humaines	Gestion du personnel	26 246,87 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1255160	07 FÉVR. 2018	COUTURE, CHARLES	BC OUVERT 2018 - Frais mensuels pour cellulaires de Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 724,44 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1255238	08 FÉVR. 2018	MCSWEEN, BRIGITTE	BCO 2018 Greffe - Frais d'utilisation de cellulaires - Cabinet de la Mairesse - période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - conformément à l'entente d'approvisionnement 1137408	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	26 246,87 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1255467	08 FÉVR. 2018	GAGNON, JEAN-YAN	BCO 2018 / Service - Téléphonie cellulaire - Numéro de compte : 7-6348-4474	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 249,37 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1255722	09 FÉVR. 2018	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	BC OUVERT 2018 - Frais mensuels pour cellulaires de l'Unité Est - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 624,69 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1256653	14 FÉVR. 2018	HACHEY, NORMAND	BC OUVERT 2018 - Frais mensuels pour cellulaires pour l'Unité Plan directeur - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1256653	14 FÉVR. 2018	HACHEY, NORMAND	BC OUVERT 2018 - Frais mensuels pour cellulaires pour l'Unité Plan directeur - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	472,44 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1847658023	14 FÉVR. 2018	DESCHENES, KARINE	Frais de téléphonie cellulaire #1847658023 24-01-2018	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 304,93 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1847659595	22 FÉVR. 2018	OUEDRAOGO, ALIZATA	Service de téléphonie cellulaire pour le compte 7-3761-9957; 24 janvier 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	18 001,16 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1858200406	28 FÉVR. 2018	OUEDRAOGO, ALIZATA	Service de téléphonie cellulaire pour le compte 7-3761-9957; 2018-02-24	Technologies de l'information	Gestion de l'information	27 157,62 $
RONALD C. LISTER CANADA INC.	1254176	05 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Achat de pièces pour le transport vertical pour des bâtiments entretenus à contrat	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 088,86 $
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1258381	22 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Installation d'une boîte de service au 917 Jean-Talon Ouest	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 992,14 $
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1258400	22 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Travaux d'excavation pour le dégel au 8531 Drolet	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 414,71 $
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1258401	22 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Remplacement de plomb au 7922 et 7924 St-Denis	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $
EXCAVATION INC.	1258822	26 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Branchement d'égout au 3595 Jean-Talon E	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	5 249,37 $
S.A.T. SOCIETE DES ARTS TECHNOLOGIQUES	1255829	12 FÉVR. 2018	SINCLAIR, NANCY	La nuit blanche à l'hôtel de ville de Montréal, le samedi 3 mars 2018 de 20 heures à 1 heure. La mandat inclus la création et la coordination technique préparatoire ainsi que la performance d'un artiste DJ et d'un artiste VJ.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 000,00 $
S.E. CONCEPT INC	1255720	09 FÉVR. 2018	BISHOP, BRIGITTE	Achat - Système de sonorisation pour la formation que l'inspecteur général.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	2 761,44 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1254921	12 FÉVR. 2018	ROY, ALAIN	Reapp.maga.méca.MTLN.070218.A.R.	Approvisionnement	Matériel roulant	753,09 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1254921	07 FÉVR. 2018	ROY, ALAIN	Reapp.maga.méca.MTLN.070218.A.R.	Approvisionnement	Matériel roulant	1 432,83 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1255562	10 FÉVR. 2018	CHRETIEN, NORMAND	ACHAT INVENTAIRE MAG 06 HUILE VRAC	Approvisionnement	Matériel roulant	2 909,83 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC880540	12 FÉVR. 2018	TREMBLAY, MICHEL	fournir pour remplissage huile	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 540,61 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAC881197	14 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE SAFETY-KLEEN ,POUR ACHATS DE L'HUILE DIFFERENTS SORTS ,MONTANTS 3483.02 ,FACTURE 1002209719	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 656,74 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	MAD882252	15 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	3102414 BARIL HUILE 205L. POUR TRANSMISSION ALLISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 008,84 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	PIR880446	08 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	HUILE VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 085,63 $
SAMSARA THEATRE	20180207	08 FÉVR. 2018	GUTIERREZ, ABELARDO	Artistes, atelier de méditation culturelle	Verdun	Autres - activités culturelles	3 294,56 $
SAMSARA THEATRE	v5	08 FÉVR. 2018	GUTIERREZ, ABELARDO	Artistes, 3 ateliers de méditation de 1h par deux intervenants	Verdun	Autres - activités culturelles	3 464,59 $
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1258940 rmi00012988800013	27 FÉVR. 2018	THIFFEAULT, MARTIN	Service - Nettoyage industriel - Disposition de sols contaminés dans la plage A-B à Ste-Sophie - Verdun	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	4 471,42 $
SARA TARFA	05000004	06 FÉVR. 2018	Système RECLAM	SARA TARFA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-007048, sur la liste de paiement 1802IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 105,00 $
SARAH OUELLET	1235993	22 FÉVR. 2018	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Convention de services professionnels pour assurer la direction artistique, produire des illustrations et à faire de l'animation graphique dans le cadre de la production d'un spectacle jeunesse intitulé "à bord du SSE-4801''	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SC360 INC	1256503	14 FÉVR. 2018	NUNES, DEMIS	Achats de cabinets pour matériel télécom - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 051,00 $
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	1255113	07 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUT. ÉRIC TREMBLAY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 999,01 $
SENTINEL CANADA	1254554	06 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - HUILE A TRANSMISSION	Approvisionnement	Matériel roulant	6 542,49 $
SENTINEL CANADA	1257727	20 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - GRAISSE)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 099,54 $
SERIGRAPHIE VELLONE ENR.	1253715	01 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT PANTALON CARGO	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 864,60 $
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1255749	09 FÉVR. 2018	DESJARDINS-SAEY, CAROLINE	Griefs : SPPMM-17-03, 17-09 ET 17-11 - Facture 1384	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 262,54 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1220157	22 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAPP DICKSON - SOUPAPE, ELEMENT, TENDEUR	Approvisionnement	Matériel roulant	3 652,04 $
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1254031	02 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Déneigement 2017-2018 pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 069,67 $
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET INC.	1179687	08 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Service d'entretien ménager pour l'année 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 748,12 $
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1258886	26 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux électriques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 274,40 $
SERVICES INFRASPEC INC.	1258987	27 FÉVR. 2018	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet St-Hubert, Services techniques pour faire l'inspection des radiers de divers regards, Infraspec, DEM : Sébastien Deshaies, gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	5 249,37 $
SERVICES LINGUISTIQUES VERSACOM INC	1257745	20 FÉVR. 2018	LAPOINTE, NORMAND	ICLEI 2018 - Service de traducteur et de réviseur	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	15 748,12 $
SERVICES RECREATIFS DEMSIS INC.	1238902	16 FÉVR. 2018	DENIS, LUC	Appel d'offre 17-16541 - Autoriser l'octroi d'un contrat pour effectuer l'entretien des sentiers hivernaux avec services d'animation inter-arrondissement d'une dépense maximale de 50 117,60$ taxes incluses	Diversité sociale et des sports	Autres - Activités récréatives	32 034,84 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1255710	09 FÉVR. 2018	TINO, RUFFINO	Achat - Imprimante Sharp MX6070N - Bureau de l'inspecteur général	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	6 783,24 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	9000954659	05 FÉVR. 2018	LESPERANCE, YANICK	Frais de copies sur photocopieur du bureau des élections. Période du 26 septembre et 27 nove,nre 2017. ID de l'appareil: 74148205.	Greffe	Greffe	2 317,19 $
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1257716	20 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FOURNITURES ELECTRIQUES	Approvisionnement	Construction	2 518,13 $
SIFOREX	1253564	01 FÉVR. 2018	BAUDIN, CYRIL	Travaux de perçage de conduite sur de Maisonneuve	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
SIGNALISATION 10-10	1257472	19 FÉVR. 2018	BISSONNETTE, DANIEL	Location - Signalisation routière pour l'ALENA, événement du 21 au 28 janvier 2018	Culture	Autres - Activités récréatives	4 293,62 $
SIGNALTECH M.L. INC.	1259381	28 FÉVR. 2018	ST-LAURENT, CAROLINE	Achat de Pieds de balises , de panneaux oranges et de TRV pour l'aqueduc de Rosemont La-Petite-Patrie tel que soumission en date du 28-02-2018 (G.S.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 553,84 $
SIGNEL SERVICES INC	1254974	08 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PANNEAUX DE CIRCULATION	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 813,66 $
SIGNEL SERVICES INC	1256652	15 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-LASALLE PANNEAU SIGNAL	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	633,08 $
SIGNEL SERVICES INC	1256652	16 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-LASALLE PANNEAU SIGNAL	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	83,99 $
SIGNEL SERVICES INC	1256652	14 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-LASALLE PANNEAU SIGNAL	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 876,65 $
SIGNEL SERVICES INC	ROS862232	05 FÉVR. 2018	PASCAL, RAOUL	Panneaux de circulation pour rues de Montréal.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 758,62 $
SIMEONE ET ASSOCIES INC.	1257451	19 FÉVR. 2018	LIRIANO GARCIA, MIRIAM	règlement hors cour 1146413008 voir quittance 5a, 5bi et 5bii	Dépenses communes	Autres - Administration générale	78 985,00 $
SIMO MANAGEMENT INC	1219278	06 FÉVR. 2018	WU, CANDY YU	Inspection de structures par caméra 360 - Appel d'offres #1641	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	200 248,58 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SM CONSTRUCTION INC.	1257799	20 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Travaux de remplacement de lampadaires au poste de carburant de la cour de voirie de Montréal-Nord selon la facture 524458.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 458,86 $
SM2D ELECTRIQUE	1258943	27 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Travaux électriques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 258,18 $
SNC-LAVALIN INC	1256223	13 FÉVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Soutien technique-mise en oeuvrre de programmes -Agent technique en géomatique - Ref : Isabelle Lessard	Infrastructures, voirie et transports	Éclairage des rues	27 296,75 $
SNC-LAVALIN INC	1258541	23 FÉVR. 2018	DEVEAU, DOMINIQUE	Conception de plans et devis + surveillance des travaux pour remplacement conduite secondaire d'aqueduc et de reconstruction de chaussée dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et Laurier dans le Plateau. 17-15664-1-018	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	45 272,52 $
SOCIETE D'ANIMATION DE LA PROMENADE BELLERIVE	1253560	01 FÉVR. 2018	HODDER, DANIEL	SAPB - Societe d'animation de la Promenade Bellerive - Dos. decisionnel 2173703001 - Contrat de gré à gré pour 1 an (1er janv. au 31 déc. 2018 - Montant : 76567 $ (incl.taxes, 2 versements (mars et octobre))- Accueil et entretien - GPVMREST	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	66 594,48 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE MTL (SDM) DIRECTION MARCHE BONSECOURS	1253993	02 FÉVR. 2018	LUSSIER, DANIELLE	Location de salles avec la Direction du Marché Bonsecours dans le cadre du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable qui se tiendra le 24 avril 2018 selon le contrat 23109.	Direction générale	Protection de l'environnement	7 740,00 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1256853	15 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Vignettes PEP (programme d'entretien préventif)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 720,00 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1257127	16 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Permis spéciaux de circulation -facture 90040570	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 966,40 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1259168	27 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Demande - Permis spéciaux de circulation classe 1 (pour Villeray et Rsmt) - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 313,20 $
SOCIETE DES MUSEES DE MONTREAL	20161439	08 FÉVR. 2018	DURAND, CATHERINE	Cotisation Société des Directeurs Musées Montréalais année 2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 875,00 $
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1249428	01 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Location des stationnements pour l'année 2018 pour les véhicules de la flotte SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 238,80 $
SOCIETE EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTREAL	1256063	12 FÉVR. 2018	GAGNON, ALAIN	Lien Cellulaire pour le Parking Locator (facture F2017-888)	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	26 246,87 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	CAR882732	19 FÉVR. 2018	ARCE, CRISTIAN	REPARATION CYLINDRE DE COURONNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 418,99 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	CAR883799	27 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	REPARATIONS FAIT CHEZ STRONGCO, MIROIR, COURONNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 326,06 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC881991	13 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	piecees requis pour repare le grader	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 942,30 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC881998	13 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR LA REPARATION D'UN BRIS ANORMAL SUR L'APPAREIL EN REFERENCE A LA FACTURE PROFORMA 8000142635	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 942,30 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	DIC883541	23 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 376,66 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	MAD882214	14 FÉVR. 2018	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO STRONGCO SELON PRE FACTURE 8000139177 POUR REPARATION DE MARCHE PIED GAUCHE ARRACHER APPEL FAIT PAR L'ARRONDISSEMENT LE 12/01/2018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 154,72 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1257485	19 FÉVR. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de la facture # 638466 pour payer les frais code d'accès Janvier 2018.	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 293,84 $
SOCIÈTE XYLEM CANADA	1255615	09 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	POMPE SUBMERSIBLE PISCINE RENÉ GOUPIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 227,86 $
SOFTCHOICE LP	1259110	27 FÉVR. 2018	BOULIANNE, MARTIN	Achat - Projecteur interactif Epson Brightlink 696UI. - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	7 336,00 $
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1254886	07 FÉVR. 2018	ARNAUD, CLEMENT	Accorder un contrat de service à Solidcad pour une formation personnalisé de Autocad de base à Sébastien Davodeau afin de lui permettre d'utiliser le logiciel dans le cadre de ses fonctions	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 307,11 $
SOLISCO NUMERIX	1251331	01 FÉVR. 2018	BELLEMARE, NATHALIE	Travaux d'impression d'affiches et de dépliants Harmonisation.	Culture	Bibliothèques	4 869,31 $
SOLLUM TECHNOLOGIES INC.	6	15 FÉVR. 2018	DURAND, CATHERINE	BC 209428 / Échange de trois luminaires, achetés l'année dernière, pour modèles haute performance	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 055,00 $
SOLMATECH INC.	1255431	08 FÉVR. 2018	CHARBONNEAU, GUY	Proposition # OSC6064-18R2 - Contrôle qualitatif des matériaux - carottage diverses rues de l'arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	7 649,00 $
SOLUTIONS ANAGRAPH INC.	1241717	06 FÉVR. 2018	LÊ, SON-THU	Fournir un outil prêt à l'emploi pour permettre au ressources internes de la Ville de Montréal de faire le traitement des données des futurs enquête sur les déplacements MTL Trajet - REF : O_AUDET	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	10 498,75 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1258695	26 FÉVR. 2018	BROUSSEAU, DANIEL	Achat - Renouvellement de maintenance FME Server. 1er mars 2018 au 28 février 2019 - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	15 916,93 $
SOLUTIONS EASY CLOUD INC	1255886	12 FÉVR. 2018	STRASBOURG, PIERRE	Renouvellement - Licences LucidChart (100 licences) - Période du 1er mars 2018 au 28 février 2019 - Conformément à la soumission 00000249	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 761,74 $
SOLUTIONS EPCC INC	1254685	06 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 15-003191	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 083,15 $
SOLUTIONS SMARTUSE INC.	1255878	12 FÉVR. 2018	STRASBOURG, PIERRE	Licences logiciels ''SmartUse Cloud'' - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Soumission datée du 11 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 808,53 $
SOPHIA GRAZIANI S-OR	1256814	15 FÉVR. 2018	TREMBLAY, GINA	Conception des costumes. Théâtre La Roulotte 2018.	Culture	Autres - activités culturelles	3 678,46 $
COMMUNICATIONS INC.	1257139	16 FÉVR. 2018	DAGENAIS, BENOIT	BCO 2018 pour 48 rencontres de Coaching pour Marie-Claude Lavoie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 598,50 $
SP SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIEL INC.	LAS883623	26 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	INSTALLATION GARDE SUR PRESSE QUOTE#VDM1P34	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 716,56 $
STANDARD & POOR'S	26004123	13 FÉVR. 2018	ARION BARBU, SIMONA	analytical services	Dépenses financières	Autres frais de financement	54 855,97 $
STEAMATIC METROPOLITAIN INC.	84237	07 FÉVR. 2018	TAPSOUKE, YACOUBA	BC 210182 - nettoyage de 9 box d'écurie au 970 chemin fresniere à Saint-Eustache	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 500,00 $
STELEM	1254065	02 FÉVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Soumission # 14592 -Détartreur de tuyau, bouchon et graisse-TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 077,20 $
STELEM	1254383	05 FÉVR. 2018	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces d'aqueduc et égouts - Inventaire St-Laurent	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 622,59 $
STELEM	1255606	09 FÉVR. 2018	COUTURE, CHARLES	Achat de manipulateur de vanne Wachs modèle P2 Pow-Drive hydraulique et un manipulateur de vannes Wachs modèle P2 Pow R-Drive électrique 110V pour le centre de formation Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	10 567,00 $
STELEM	1255606	09 FÉVR. 2018	COUTURE, CHARLES	Achat de manipulateur de vanne Wachs modèle P2 Pow-Drive hydraulique et un manipulateur de vannes Wachs modèle P2 Pow R-Drive électrique 110V pour le centre de formation Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 645,72 $
STELEM	1257736	20 FÉVR. 2018	DUSSAULT, MARC	Achats de 3 détecteurs magnétique Schoinstedt Maggie. Soumission !14690.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	3 401,59 $
STELEM	1258132	21 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBER TIGE INDICATEUR DE BF	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 438,34 $
STELEM	1258132	23 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBER TIGE INDICATEUR DE BF	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	6 876,68 $
STELEM	1258799	26 FÉVR. 2018	MARTIN, ROBERT	Pièces diverses pour borne-fontaine / tel que soumission 14700	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	4 093,46 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	1255260	08 FÉVR. 2018	GAUDET, MARTIN	Achat d'un plante-tuteur hydraulique	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	3 464,12 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	1255260	08 FÉVR. 2018	GAUDET, MARTIN	Achat d'un plante-tuteur hydraulique	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	866,03 $
STEPHANIE LESSARD-BERUBE	1256293	13 FÉVR. 2018	LAMONTAGNE, VERONIQUE	Entente Ville-MIDI - Projet «Vous faites partie de l'histoire» 2017-2018 - Tournage dans les 21 classes participantes. Offre de services 2017-2018.	Direction générale	Autres - activités culturelles	4 200,00 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1253708	01 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT MANCHON-	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 279,18 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1253782	01 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 608,34 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1254398	06 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-LASALLE PIECE AQUEDUC	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 623,54 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1255087	07 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COBERT RACCORD	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 141,97 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1255866	12 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT RACCORD	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	11 986,80 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1258946	27 FÉVR. 2018	BILODEAU, LUCY	REAP-COLBERT INV. ENTENTE 1143933 AQUEDUC	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 925,69 $
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000215304	19 FÉVR. 2018	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 943,48 $
SURFACEX SURPRENANT ET FILS	1255236	08 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Fournir main-d'¿uvre, matériel et tout équipement nécessaire pour effectuer les travaux de revêtement de béton dans la salle avec tapis à la Maison de la culture Maisonneuve	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 055,14 $
SYSCO CANADA INC.	3257098	22 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ DURAND, GUILLAUME	REAP-COLBERT BERMUDA SIM Épicerie hebdomadaire	Approvisionnement Espace pour la vie	Vêtement et équipement de travail Musées et centres d'exposition	185 470,85 $ 2 090,83 $
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC	1217703	01 FÉVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN MICHAUD, LOUIS-	Rédacteur Web + Développeur HTML 5 + 70150 - Analyste d'affaires numériques.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 243,19 $
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	CAR882310	15 FÉVR. 2018	PHILIPPE	REPARATIONTROBLE CHECK TRANSMISSION ET TRANSMISSION QUI N'EMBRAYE PLUS VOIR FCT# PF3225 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 391,87 $
SUPPORT INFORMATIQUE R.L. INC.	1254154	05 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Entretien préventif pour l'année 2018 de 2 UPS et cabinet de charge critique au 2580, boul. St-Joseph est	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 133,89 $
SYSTEMES URBAINS INC.	1253878	02 FÉVR. 2018	BOISVERT, CHANTAL	ENTRETIEN DES AERATEURS AU LAC DE RETENUE - 2018	Anjou	Réseaux d'égout	8 084,04 $
TACEL LIMITEE	1254919	07 FÉVR. 2018	LÊ, SON-THU	Achat de 2 caméras TrafiCam avec équipements d'installation - L'intersection Guy et René-Lévesque - Ref : Jair Falcon	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	6 732,85 $
TACEL LIMITEE	1257165	16 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAP-COLBERT BOUTON POUSSOIR FUT ELECT	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	9 269,35 $
TARGET BROADCAST SALES INC.	1257928	21 FÉVR. 2018	TREMBLAY, LOUISE	Paiement de diverses factures - Placement média - Déneigement janvier et février 2018 - Service des communications	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	17 654,38 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1257031	15 FÉVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	5 factures impayées de 2017 - Camion combiné - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	4 859,87 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1257586	19 FÉVR. 2018	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC ET EGOUTS - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	1 138,06 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1257586	26 FÉVR. 2018	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC ET EGOUTS - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	1 138,06 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	ou1151594a19	21 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0296125-cureurs égout cominé,16/02/2018	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	2 135,45 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	ou1165391a19	21 FÉVR. 2018	Système OUTILLAGE	0296126-cureur égout combine ,16/02/2018	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	2 135,45 $
TECH-MIX	1250417	08 FÉVR. 2018	MORISSETTE, PIERRE	Commande asphalte tiède 2018 selon entente 1192869.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $
TECH-MIX	1258762	26 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ASPHALTE FROIDE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 413,88 $
TECHNO FEU INC	1254227	05 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 324,34 $
TECHNO FEU INC	1254227	06 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $
TECHNO FEU INC	1254965	08 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	1 089,16 $
TECHNO FEU INC	1254965	07 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	69,26 $
TECHNO FEU INC	1254965	07 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	4 587,76 $
TECHNO FEU INC	1254965	08 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $
TECHNO FEU INC	1256018	13 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	VIAU / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $
TECHNO FEU INC	1256018	13 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	VIAU / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Matériel roulant	238,61 $
TECHNO FEU INC	1256018	12 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	VIAU / REAPPROV. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Matériel roulant	13 279,89 $
TECHNO FEU INC	1256961	16 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION D'INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $
TECHNO FEU INC	1256961	16 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION D'INCENDIE)	Approvisionnement	Matériel roulant	18,71 $
TECHNO FEU INC	1256961	15 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION D'INCENDIE)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 336,81 $
TECHNO FEU INC	1257535	20 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $
TECHNO FEU INC	1257535	20 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	649,30 $
TECHNO FEU INC	1257535	19 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	6 790,02 $
TECHNO FEU INC	1258092	22 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $
TECHNO FEU INC	1258092	21 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	5 483,92 $
TECHNO FEU INC	ROS879112	09 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	MODULE POUR MODULÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 089,71 $
TECHNO FEU INC	ROS881099	23 FÉVR. 2018	LESSARD, SIMON	HARNESS TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 321,59 $
TECHNO-GESTASS LTEE TECHNOLOGIA	ROS882158	27 FÉVR. 2018	BEAULIEU, DAMIEN	FEUILLE ACRYLIQUE POUR FABRICATION PAR LA SERIGRAPHIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 429,30 $
FORMATION TECHNOLOGIA	1257967	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE533F - Angular du 8 au 12 janvier 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 346,95 $
FORMATION TECHNOLOGIA	1257967	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE533F - Angular du 8 au 12 janvier 2018	Technologies de l'information	Gestion du personnel	292,19 $
FORMATION TECHNOLOGIA	1257967	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE533F - Angular du 8 au 12 janvier 2018	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	2 342,25 $
FORMATION TECHNOLOGIA	1258011	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE336F - Node.js du 1 au 2 février 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 817,11 $
FORMATION TECHNOLOGIA	1258026	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE533F - Angular du 5 au 7 février 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 945,71 $
FORMATION	1258026	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE533F - Angular du 5 au 7 février 2018	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	589,10 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1253661	08 FÉVR. 2018	ARNAUD, CLEMENT	Réaménagement de la section de Clément Arnaud	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 953,61 $
TELEFIL INC	1256358	13 FÉVR. 2018	LÊ, SON-THU	Maintenance et réparation du réseau de télécommunication extérieur du CGMU (2018) - Ref : Patrick Ricci	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	4 856,42 $
TELECOMMUNICATIO N INC.	1257325	19 FÉVR. 2018	ALI, SAMBA OUMAR	2018 - BC ouvert pour services de signalisation-Entente 1225128-TP aqueduc arr.Ville-Marie Montant estimé pour 2018: 240 000$ avant taxes Fin de l'entente: 28 sept 2020	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $
TELECOMMUNICATIO N INC.	1257325	20 FÉVR. 2018	ALI, SAMBA OUMAR	2018 - BC ouvert pour services de signalisation-Entente 1225128-TP aqueduc arr.Ville-Marie Montant estimé pour 2018: 240 000$ avant taxes Fin de l'entente: 28 sept 2020	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	230 972,50 $
TENAQUIP LIMITED	1253553	01 FÉVR. 2018	BURGY, JOHANNE	MENUISERIE - HARNAIS ET SANGLE - EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE - MAILLOUX, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 688,34 $
TENAQUIP LIMITED	1253976	05 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 672,57 $
TENAQUIP LIMITED	1253976	05 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Transport et entreposage	1 576,83 $
TENAQUIP LIMITED	1254076	02 FÉVR. 2018	MARTHET, DOMINIQUE	Soumission # 11284129-00 - outils et accessoire divers - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	6 181,29 $
TENAQUIP LIMITED	1258215	22 FÉVR. 2018	BURGY, JOHANNE	CADENASSAGE - STOCK INVENTAIRE - MATÉRIEL DE SÉCURITÉ - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 253,82 $
TENAQUIP LIMITED	1259138	27 FÉVR. 2018	DAFNIOTIS, DINO	Chariot plate-forme et tables pliantes	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	3 370,15 $
TENCO INC.	MAD882482	16 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	PIECES DE BRAS DE TOILE ET DE FLECHE SUITE A UN ACCIDENT.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 796,15 $
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTEE	1257261	16 FÉVR. 2018	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Rédaction d'un avis technique pour traitement '' in situ'' - Incidences 14006	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	3 000,00 $
THEATRE ESPACE LIBRE	ce180258d	24 FÉVR. 2018	DESCHENES, KARINE	Programme de Partenariat culture et communauté GDD 1177840001 CE18 0258 14-02-2018	Culture	Autres - activités culturelles	18 000,00 $
THERMODYNAMIQUE INC.	1257382	19 FÉVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Inspection composantes électrique des installations souterraines - Ref : Simon Carrier	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	22 309,84 $
TOLE ART & DESPERADO TOROMONT CAT	1252666	21 FÉVR. 2018	BILODEAU, MATHIEU	Structure d'acier cintrée en 3 modules non peint (1 au sol avec 2 quart de cercle soudés sur une grande plaque et 2 quarts de cercle (incluant soudure et système de boulo	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 900,00 $
(QUEBEC) TOROMONT CAT	1255954	12 FÉVR. 2018	DUSSAULT, MARC	Installation d'un pouce CAT avec pièce sur la rétrocaveuse de la voirie MHM. Estimation DP18-5.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	7 716,58 $
(QUEBEC) TOROMONT CAT	1258727	26 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	Renouvellement licence CAT ET. et communication adaptor III - pour atelier LaSalle poste VP1116745 selon la soumission 19 février 2018.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 823,07 $
(QUEBEC) TOROMONT CAT	AVM880806	05 FÉVR. 2018	OUIMET, GUY	APPEL ROUTIER PAR JUAN CARLOS POUR KARL SAUNIER CHEZ PNEUS METROPOLITAINS REMPLACEMENT D'UN PNEU. FACTURE 6800513203	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 237,35 $
(QUEBEC) TOROMONT CAT	CAR880495	23 FÉVR. 2018	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER SOUFFLEUSE DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	41,99 $
(QUEBEC) TOROMONT CAT	CAR880495	02 FÉVR. 2018	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER SOUFFLEUSE DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 962,34 $
(QUEBEC)	ROS880678	03 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	Pièces réparation moteur flotte 825	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 257,98 $
TRACTION	1255065	07 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - BENDIX - ACTIVATEUR)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 061,93 $
TRACTION	CAR883351	22 FÉVR. 2018	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE KERR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 243,84 $
TRANSCORE ITS TRANS-MICO	1254900	07 FÉVR. 2018	CHAMPAGNE, BENOIT	MEO des outils centralisés nécessaires à l'octroi des préemption aux FC pour véhicules d'urgence - Ref : M. A. Caron	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	54 593,50 $
AUTOMOTIVE INC.	PIR878751	08 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2018 PFDS BCG SERV. EXT. REPARATION DE LA TRANSMISSION SUR L'UNITE 212-11466	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 467,76 $
TRANSMISSION CR	CAR881814	19 FÉVR. 2018	AUDY, MICHEL	C1277787 (RÉPARATION DE TRANSMISSION TOYOTA MATRIX 2010)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 723,81 $
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1253671	01 FÉVR. 2018	PELOQUIN, YVAN	Achat - Logiciel AutoTurn et Map renewal pour Florian Peignier et Radia Mekneche - Service des infrastructures, voirie et transports - # de dérogation R286837	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 026,28 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1254994	07 FÉVR. 2018	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Branchement d'égoût au 7548-7554 avenue Léonard-De-Vinci	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	7 874,06 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRANSPORT SUMMERSIDE 2000 INC.	1258800	26 FÉVR. 2018	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet Quartier des spectacles 4B-Réaménagement du secteur de la Place des Arts, îlot Clark - Manutention de bordures de granit préalable à leur inspection, TRANSPORT SUMMERSIDE 2000 INC, DEM : Pierre Sainte-Marie, gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 214,20 $
TRAPPEXPERT INC.	1254592	06 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - RÉFECTION DES COUVERCLES DES FOSSES - MC COTE DES NEIGES - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 884,53 $
TRAPPEXPERT INC.	1254617	06 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	plomberie - refection des couvercle de fosse septique et pluviale - centre sportif cote des neiges - kamil, azize	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 632,66 $
TRAPPEXPERT INC.	1254617	22 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	plomberie - refection des couvercle de fosse septique et pluviale - centre sportif cote des neiges - kamil, azize	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 259,85 $
TRICOTS DRISDELLE	1254596	06 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT ENTENTE 1022431 BAS COUSSINNE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	31 527,11 $
TRI-ED LTD	1256220	13 FÉVR. 2018	TOUPIN, JACYNTHE	Facture en lien avec le BCO2017 (1175980) (Richard Gagné)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 119,89 $
TRI-ED LTD	1258823	26 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	Achat pour inventaire arena Fleury - S.Trudel	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 800,65 $
TTI ENVIRONNEMENT INC.	1253563	01 FÉVR. 2018	SINCLAIR, NANCY	BCO 2018 - Service de collecte et transport (51 levées) de matières organiques pour l'année 2018 selon la soumission 27 novembre 2017. Facture une fois a la fin de l'année	Greffe	Greffe	2 047,26 $
TUBOQUIP	SLT868347	05 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	FITITNG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 334,59 $
TUBOQUIP	SLT879045	05 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	FITING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 092,95 $
TUBOQUIP	SLT879045	27 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	FITING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 383,46 $
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC879006	27 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 709,97 $
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC879008	27 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 962,63 $
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC882495	27 FÉVR. 2018	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO POUR ACHAT DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,34 $
TUYAUX HITECH (HTP) LTEE	1259020	27 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - OUTIL	Approvisionnement	Outillage et machinerie	3 092,93 $
U. CAYOUETTE INC.	1245007	05 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	MENUISERIE/TOITURE - BC OUVERT 2018 - PIERRE DESJARLAIS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,74 $
UNIBETON	1254047	08 FÉVR. 2018	ALI, SAMBA OUMAR	Achat de béton prémélangé pour les TP-aqueduc arr. Ville-Marie(entente cadre # 1196052) Quantités estimées pour 2018 Fin de l'entente: 27 avril 2019	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
UNIBETON	1254047	02 FÉVR. 2018	ALI, SAMBA OUMAR	Achat de béton prémélangé pour les TP-aqueduc arr. Ville-Marie(entente cadre # 1196052) Quantités estimées pour 2018 Fin de l'entente: 27 avril 2019	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	180 253,02 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1255316	08 FÉVR. 2018	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRE, ANTIGEL, BOUGIE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 085,25 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1256412	13 FÉVR. 2018	LEMERY, GINETTE	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 223,12 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1256910	15 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - MECANIQUE)	Approvisionnement	Construction	37,47 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1256910	15 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - MECANIQUE)	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	166,30 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1256910	15 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - MECANIQUE)	Approvisionnement	Matériel roulant	4 752,98 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1258615	23 FÉVR. 2018	HOGUE, ROBERT	Acquisition de batteries AGM94R pour Dodge Caravan selon le devis 27917.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 401,30 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1258966	27 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FILTRES WIX)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 258,09 $
UNITED RENTALS (TMA#518086)	VER881493	09 FÉVR. 2018	CORBEIL, HUGO	RÉSERVOIR D'URÉE ET POMPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 637,81 $
	1254568	06 FÉVR. 2018	COUTURE, CHARLES	Achat de scie Concrete hydraulique et de pipes clam pour le Centre de formation Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	19 572,61 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
UNITED RENTALS (TMA#518086)	1254568	06 FÉVR. 2018	COUTURE, CHARLES	Achat de scie Concrete hydraulique et de pipes clam pour le Centre de formation Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	16 013,95 $
UNITED RENTALS DU CANADA	1253631	01 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Programmation et branchement de la génératrice	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	17 850,00 $
UNITED RENTALS DU CANADA	1257283	19 FÉVR. 2018	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Location - Génératrice du 13/12/17 au 10/01/18 a cause d'urgence pour RIO	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	13 760,00 $
UNITED RENTALS DU CANADA	1259202	27 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	Location - Génératrice du 10/01/18 au 7/02/18 a cause d'urgence pour RIO	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	13 760,00 $
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	1256739	14 FÉVR. 2018	CARRIER, JEAN	Formation au Centre universitaire de formation continue - MTQ - Examen de maintien de classification d'inspecteur - 2 employés; MTQ - Inspection des structures - 1 employé	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 089,25 $
UNIVERSITE DU QUEBEC	1256990	15 FÉVR. 2018	FRADETTE, JOHANNE	Effectuer une revue de la littérature scientifique pertinente traitant de l'écologie du coyote en milieu urbain et synthétisant l'état des connaissances les plus récentes sur le sujet. 17-1890	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	15 742,88 $
UNIVERSITE LAVAL	1258684	26 FÉVR. 2018	BROUSSEAU, DANIEL	Achat - Étalonnage de mire d'arpentage. - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	3 149,62 $
USINAGE USI-MAX INC.	ANJ878318	13 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	USINAGE D'UN SHAFT POUR UNE SOUFFLEUSE (SHAFTS MID-SHIP)X2 ET 2 KITS DE PROTECTEUR POUR ROUES DE RAVO 525-05127/869660	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 554,11 $
V SPEC TECHNO INC.	1255736 rmi00012982200012	09 FÉVR. 2018	LONGPRE, ERIC	DIVERSES PIECES D'ALLMINIUM POUR DODGE CARAVAN DU SPVM - # FACTURE 4641	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 278,87 $
VALEXPERT_6	39210001	27 FÉVR. 2018	Système RECLAM	VALEXPERT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006982, sur la liste de paiement 1802IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 238,63 $
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1257161	16 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP-COLBERT FUT- RALLONGE POTEAU ECLAIRAGE RUE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	168 391,55 $
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1253822	02 FÉVR. 2018	MAGNE, MELISSA	PIÈCES BALAIS 539-07321	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 098,90 $
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1253822	22 FÉVR. 2018	MAGNE, MELISSA	PIÈCES BALAIS 539-07321	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	75,59 $
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1257921	21 FÉVR. 2018	BURGY, JOHANNE	PLOMBERIE - TRAVAUX DE CERAMIQUE - COMPLEXE GADBOIS -TEM 90801 - KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 158,54 $
VERMEER CANADA INC.	CAR882406	15 FÉVR. 2018	BRANCONNIER, SERGE	inspection & reparations hors saison	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 228,07 $
VERONIQUE DUSSAULT	1232033	21 FÉVR. 2018	CHARPENTIER, ANNE	Fournir des services de conception, design et suivi de réalisation d'un parcours présentant des installations ludiques et participatives en extérieur / Jardin botanique / dans le cadre de la programmation estivale 2018 d'EPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 000,00 $
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1256493	14 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Véronique Rioux -Gestionnaire de projet administratif	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	14 147,07 $
VICROC INC.	1253514	01 FÉVR. 2018	MAGNE, MELISSA	LAMES 396-16018, 396-16019 OUT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 650,93 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1253748	01 FÉVR. 2018	GALIPEAU, MICHELE	BCO 2018 - Internet fixe	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	9 096,12 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1256569	14 FÉVR. 2018	ROSAY, MELINA	BCO 2018 / Vidéotron 11 Service de base, 11 locations Terminal - 11 Télédiffusion	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 149,62 $
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1256347	13 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Frais de consommation de carburant pour les véhicules du SIM (jan2018) et frais d'adm. Facture	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 409,13 $
VILLE DE L'ASSOMPTION	1257916	21 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Taxes municipales pour l'année 2018 pour la Pépinière L'Assomption (5361)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	62 642,58 $
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1257592	19 FÉVR. 2018	SAINT-VIL, PHILIPPE	Frais de consommation d'essence et de diésel pour le SIM (facture décembre 2017)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 618,94 $
VITRERIE ARMAND	1257180	16 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	FOURNIR ET INSTALLER MUR TORRES, THAYS 514-617-4155	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 826,81 $
VITRERIE LACHINE LTEE	1255604	09 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Fourniture et installation de vitres dans divers arénas	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 643,06 $
VITRERIE ST-ANDRE INC.	1256780	15 FÉVR. 2018	BERNARD, MANON	SLT-TP AQUEDUC - Fournir et installer 4 vitres thermos au Réservoir Poirier.	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	7 244,14 $
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1257279	19 FÉVR. 2018	ROUILLARD, JOHANNE	Entretien préventif des appareils de détection de gaz toxiques pour divers bâtiments pour l'année 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 921,55 $
W. COTE ET FILS LTEE	1255526	08 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	PIERREFONDS / REAPPROV. (INVENTAIRE - LAME CHASSE NEIGE)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 125,93 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
W. COTE ET FILS LTEE	1255526	09 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	PIERREFONDS / REAPPROV. (INVENTAIRE - LAME CHASSE NEIGE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	109,50 $
W. COTE ET FILS LTEE	1255968	12 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - VERIN DE PELLE)	Approvisionnement	Matériel roulant	1 907,92 $
W. COTE ET FILS LTEE	1255968	13 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - VERIN DE PELLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	101,44 $
W. COTE ET FILS LTEE	1257117	19 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	PIR-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - CYLINDRE - LAME, SABOT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	73,08 $
W. COTE ET FILS LTEE	1257117	16 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	PIR-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - CYLINDRE - LAME, SABOT)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 597,88 $
W. COTE ET FILS LTEE	LAC878124	02 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE W&COTE ET FILS POUR L'ACHATS DES PIÈCES DIVERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 304,60 $
W. COTE ET FILS LTEE	MAD881140	07 FÉVR. 2018	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACER PELLE NON RÉPARABLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 613,63 $
W. COTE ET FILS LTEE	PIR881122	07 FÉVR. 2018	GAUVREAU, ALAIN	2018 PFDS BCG LAME	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 531,34 $
WESTBURNE	1251923	21 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - LUMINAIRE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	19 124,24 $
WESTBURNE	1258764	26 FÉVR. 2018	PIROG, MACIEJ	Achat de 5 000 tubes de gel DBR/Y-6 MMMNLIW - soumission 8068335 datée du 23 février 2018	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 664,09 $
WOLSELEY CANADA INC.	1248646	01 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	BON DE COMMANDE D'URGENCE - DEMANDE DE LUC VÉZINA	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 082,06 $
WOLSELEY CANADA INC.	1253600	01 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - ROBINET LAVABO - STOCK INVENTAIRE - CAYER, SYLVAIN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 746,85 $
WOLSELEY CANADA INC.	1256087	12 FÉVR. 2018	BURGY, JOHANNE	PLOMBERIE - URINOIR ET SOUPAPE DE REDUCTION - SOTCK-INVENTAIRE - CAYER, SYLVAIN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 461,67 $
WOLSELEY CANADA INC.	1256334	13 FÉVR. 2018	BUTEAU, FRANCOIS	DIVERS ARTICLES EN PLOMBERIE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 883,91 $
WOLSELEY CANADA INC.	1256452	14 FÉVR. 2018	BURGY, JOHANNE	PLOMBERIE - MITIGEUR - STOCK/INVENTAIRE - CAYER, SYLVAIN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 217,37 $
WOLSELEY CANADA INC.	1256604	14 FÉVR. 2018	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - VALVES À BILLE PROPRESS - STOCK - CAYER, SYLVAIN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 714,78 $
WOLSELEY CANADA INC.	1256797	15 FÉVR. 2018	BURGY, JOHANNE	PLOMBERIE - RACCORD DE CUIVRE ET ANTI-RETOUR - CENTRE SPORTIF DE LA PETITE BOURGOGNE - CAYER, SYLVAIN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 009,63 $
WOLSELEY CANADA INC.	1258690	26 FÉVR. 2018	BRUNET, GAETAN	Acquisition de diverses pièces d'aqueduc en urgence selon la soumission 7412885.	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	2 850,15 $
WOODLAND TOYOTA	AVM880663	02 FÉVR. 2018	OUIMET, GUY	PAYER FACT TOCS172296 ,POUR RÉPARATION EFFECTUÉES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 703,76 $
WSP CANADA INC.	1242209	05 FÉVR. 2018	LACHANCE, ROGER	Service d'un chargé de projet pour le suivi de divers mandats provenant des services requérant	Environnement	Protection de l'environnement	27 559,22 $
WSP CANADA INC.	1255401	08 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Services professionnels sur une étude d'ouvrage maritime pour l'aménagement d'un bain portuaire dans le Vieux-Port	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	82 182,00 $
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1256212	13 FÉVR. 2018	FELTON, SYLVAIN	Contrat de service pour l'éclairage de l'HDV - Ref : Isabelle Lessard	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	17 716,64 $
Y DES FEMMES DE MONTREAL	1175970012180215	15 FÉVR. 2018	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier / premier versement pour projet "Tu viens d'ou?" Montant total: 96 252 $ Dossier: 1175970012 / Résolution: CE18 0260.	Direction générale	Autres - activités culturelles	50 000,00 $
Z SOLUTIONS	1253727	01 FÉVR. 2018	DEVEAU, DOMINIQUE	Elaboration et composition de la présentation - Accompagnement et coaching en présentation d'affaires pour l'ouverture du centre de formation Maxim'eau - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 199,50 $
ZAP COOP DE SOLIDARITE	1258191	22 FÉVR. 2018	NUNES, DEMIS	Facture - Support aux utilisateurs MTLWiFi - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	39 370,31 $
ZAP COOP DE SOLIDARITE	1258998	27 FÉVR. 2018	NUNES, DEMIS	Facture - Administration MTLWifi pour divers parcs de l'arrondissement de Montréal Nord pour 2018 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 737,56 $
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1258082	21 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FLUTE PARISIENNE)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 883,70 $

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMERO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1258082	22 FÉVR. 2018	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPROV. (INVENTAIRE - FLUTE PARISIENNE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	41,99 $
						Total:	**18 848 714,76 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.04

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1183430001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « L'octroi de l'allocation de transition : des options à considérer - Mandat CM13 0859 »

Il est recommandé au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « L'octroi de l'allocation de transition : des options à considérer - Mandat CM13 0859 »

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-26 15:16

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183430001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « L'octroi de l'allocation de transition : des options à considérer - Mandat CM13 0859 »

CONTENU

CONTEXTE

À son assemblée du 26 août 2013, le conseil municipal mandatait la Commission de la présidence du conseil pour examiner les conditions et les modalités d'application en vertu desquelles l'allocation de transition devrait être versée (CM13 0859).
La Commission a déposé son rapport à la séance du conseil municipal du 26 octobre 2015.
Le comité exécutif en a été saisi à sa séance du 11 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2038 - 11 novembre 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission de la présidence du conseil intitulé : « *L'octroi de l'allocation de transition : des options à considérer* » - Mandat CM13 0859
CM13 0859 - 26 août 2013 - Motion concernant l'octroi des allocations de transition

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la Commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-02-26

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL INTITULÉ « L'OCTROI DE L'ALLOCATION DE TRANSITION : DES OPTIONS À CONSIDÉRER - MANDAT CM13 0859 »

Mise en contexte

À son assemblée du 26 août 2013, le conseil municipal mandatait la Commission de la présidence du conseil pour examiner les conditions et les modalités d'application en vertu desquelles l'allocation de transition devrait être versée.

La Commission a déposé son rapport à la séance du conseil municipal du 26 octobre 2015. Le comité exécutif en a été saisi à sa séance du 11 novembre 2015.

Dans ce qui suit, le comité exécutif répond à la seule recommandation formulée par la Commission dans son rapport.

R-1

La commission recommande de poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci clarifie les règles entourant l'application du versement de l'allocation de transition de manière à éviter qu'une allocation de transition soit versée ou doive être remboursée dans les cas suivants :

- une personne qui a été déclarée inhabile à exercer la fonction de membre du conseil en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2, articles 300-307);

- une personne qui a été membre du conseil durant les 24 mois précédant la fin du mandat et qui est embauchée par la suite au sein de la municipalité ou une de ses sociétés paramunicipales dans une fonction rémunérée à même le budget de la Ville ou de la société paramunicipale, peu importe la fonction;

- une personne quitte sa charge avant l'échéance du mandat.

Réponse à R-1

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.Q. 2016, chapitre 17), adoptée le 10 juin 2016, est venue prévoir une modification à l'article 31 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, lequel prévoit le pouvoir d'une municipalité de verser des allocations de transition. Cette modification prévoit que dans le cas d'un élu démissionnaire, la somme à laquelle aurait droit cet élu est diminuée des divers revenus que la personne est appelée à recevoir après sa démission (article 128).

À cet effet, des nouvelles dispositions ont été ajoutées dans la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin de prévoir qu'un élu municipal démissionnaire n'aura droit à l'allocation de transition qu'à la condition que sa démission soit justifiée pour des raisons familiales sérieuses ou par un problème de santé important affectant un membre de sa famille immédiate ou lui-même. La personne démissionnaire devra s'adresser à la

Commission municipale si elle croit pouvoir faire valoir des motifs lui donnant droit à l'allocation (article 129).

Par ailleurs, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* (L.Q. 2016, chapitre 30), adoptée le 6 décembre 2016, a modifié la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin de prévoir que la personne qui a reçu une allocation de transition doit la rembourser à la municipalité si, subséquemment, elle est déclarée inhabile, par jugement passé en force de chose jugée, à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité en raison d'un acte survenu pendant l'exercice de ses fonctions comme membre du conseil de la municipalité qui lui a versé l'allocation (article 11).

Il appert de ce qui précède que l'ensemble des modifications législatives souhaitées ont été adoptées.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission de la présidence du conseil pour la qualité du rapport intitulé « L'octroi de l'allocation de transition : des options à considérer - Mandat CM13 0859 ».

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.05

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1183430002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission sur la sécurité publique à la suite de l'examen public sur le Bilan des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission sur la sécurité publique à la suite de l'examen public sur le Bilan des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016.
Il est recommandé au comité exécutif :

de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour :

- produire, en collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal, une déclaration de Montréal contre les profilages racial et social (R-2);

- évaluer, avec les intervenants qui accompagnent les citoyens dans le processus de plainte pour motif de profilage, la possibilité d'offrir un tel service sur l'ensemble du territoire (R-27);

de mandater le Service de police de la Ville de Montréal pour :

- mesurer l'ampleur du phénomène des profilages social et racial et de mettre en place, dès l'année 2018, un système de collecte de données concernant

l'appartenance raciale et sociale perçue et présumée des individus qui font l'objet d'une interpellation policière (R-3);

- développer des indicateurs de performance dans son *Plan stratégique en matière de profilage racial et social* à venir*,* notamment en ce qui a trait aux plaintes en matière de profilage racial et social, aux comportements à risque de profilage racial et social (R-4);

- divulguer les données anonymisées et les indicateurs de suivi dans le cadre de son nouveau plan stratégique en matière de profilage racial et social (R-5);

- mettre en place des séances d'information, de formation et des outils visant à rappeler annuellement les principes d'égalité et de neutralité dans l'application de la loi et des règlements et l'utilisation de diverses tribunes pour réitérer l'importance accordée au traitement indifférencié (R-9);

- mettre en place, avec le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), une campagne de valorisation de la diversité et ainsi contrer les préjugés et rumeurs pouvant affecter les citoyens d'origines diverses dans leur intégration économique et sociale (R-10);

- poursuivre les activités de rapprochement entre le SPVM, les organismes communautaires et les communautés et privilégier les initiatives axées sur l'inclusion et l'égalité de traitement (R-15);

- s'assurer que l'implantation du Réseau de la sécurité soit consolidé et que chaque Poste de quartier (PDQ) participe à un comité local composé de partenaires, dont des organismes communautaires, afin de favoriser une cohésion sociale entre les diverses communautés du quartier (R-15);

- s'assurer qu'au niveau corporatif, un comité stratégique est mis en place pour conseiller et soutenir la direction dans ses orientations, en lien avec les meilleures pratiques en prévention, en sécurité urbaine et en relation avec les citoyens (R-15);

- évaluer la pertinence d'étendre les initiatives et formations menées par l'ESUP, l'EMRII et la RIC dans les arrondissements ou les villes liées où des besoins se font sentir (R-23);

- produire un rapport annuel concernant la mise en œuvre du *Plan stratégique en matière de profilage social et racial* et présenter ce rapport en séance publique à la Commission de la sécurité publique (R-30);

de mandater la Direction générale pour :

- mandater une équipe de recherche indépendante pour développer des indicateurs pour détecter les comportements de profilages social et racial dans les autres entités administratives de Montréal, notamment : l'OMHM, le Service des ressources humaines, la STM, la cour municipale, etc. (R-6);

- s'assurer que le SPVM et la STM procèdent à la révision de toutes leurs dispositions réglementaires et directives afin d'identifier si leur application concrète a pour effet d'induire des comportements de profilage (R-7);

- s'assurer de la collaboration des services concernés et du commissaire aux personnes en situation d'itinérance afin de consulter des personnes en situation d'itinérance lorsque des projets d'aménagement urbain affectent les lieux fréquentés depuis longtemps par ces personnes (R-16);

- évaluer la mise en place de la mesure proposée de rendre les nominations des gestionnaires municipaux occupant des fonctions les plaçant en position d'autorité conditionnelle à des formations en matière de diversité (R-21);

- que dorénavant, une brève présentation qui met en valeur l'apport de la diversité dans la fonction publique soit faite dans le cadre des rencontres d'accueil des nouveaux employés et que des initiatives soient citées en exemple (R-22);

- assurer le suivi annuel du dossier des profilages racial et social (R-31);

de mandater le Bureau des relations gouvernementales et municipales pour :

- s'assurer auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le ministère de la Sécurité publique que les étudiants en techniques policières et de l'École nationale de police du Québec soient formés sur la question des profilages racial et social et que cela fasse partie des compétences de base à acquérir (R-9);

- faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin qu'il procède à un examen public des mécanismes de traitement des plaintes du Commissaire à la déontologie policière et de la CDPDJ afin de hausser le niveau de performance de ces deux organismes (R-26);

de mandater le Service des communications pour :

- s'assurer en tout temps d'une juste représentation de la diversité montréalaise dans les productions de photos ou de vidéos et dans la création d'illustrations (R-13);

de mandater le Service des ressources humaines afin de revoir le contenu des sessions de formations offertes sur la communication interculturelle et les accommodements raisonnables ainsi que sur la gestion de la diversité pour y inclure des éléments sur la diversité dans les quartiers et sur les profilages racial et social (R-18);

de mandater le Service des affaires juridiques pour produire un avis relatif à la possibilité de créer un poste de conseiller à l'éthique policière, indépendant du SPVM, qui pourrait répondre aux questions de policiers témoins de profilage social ou racial par un collègue, et ce en toute confidentialité (R-28);

de mandater le Service du greffe pour accompagner la Commission de la présidence du conseil dans sa révision du Code d'éthique des élues et élus municipaux pour inclure des balises sur les profilages social et racial (R-29).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-08 13:18

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183430002**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission sur la sécurité publique à la suite de l'examen public sur le Bilan des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016

CONTENU

CONTEXTE

L'examen public du *Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012 – 2016* s'est déroulé sous la gouverne conjointe de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et la Commission sur la sécurité publique.
Les travaux ont débuté par une séance d'information le 27 mai 2017, suivie de trois rencontres publiques d'audition des mémoires en juin 2017. Les objectifs de la consultation étaient de rendre publiquement compte des actions posées par la Ville de Montréal en matière de lutte contre les profilages et d'identifier les perspectives à envisager pour éliminer ces formes de profilage ainsi que la contribution de chacun pour atteindre cet objectif commun.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), le Service des ressources humaines, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Société de transport de Montréal (STM) ont collaboré au bilan.

La Commission conjointe a reçu et analysé les commentaires d'une trentaine d'organismes publics et de la société civile. Elle a par la suite adopté 31 recommandations, regroupées sous 5 thématiques, le 12 septembre 2017.

Le rapport a été déposé au conseil municipal le 25 septembre 2017 et au conseil d'agglomération le 28 septembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la Commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-08

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-03-08

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ MONTRÉALAISE ET DE LA COMMISSION SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE À LA SUITE DE L'EXAMEN PUBLIC SUR LE BILAN DES ACTIONS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL POUR LUTTER CONTRE LE PROFILAGE RACIAL ET LE PROFILAGE SOCIAL 2012-2016

L'examen public du Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012 – 2016 s'est déroulé sous la gouverne conjointe de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et la Commission sur la sécurité publique. Les travaux ont débuté par une séance d'information le 27 mai 2017, suivie de trois rencontres publiques d'audition des mémoires en juin 2017. Les objectifs de la consultation étaient de rendre publiquement compte des actions posées par la Ville de Montréal en matière de lutte contre les profilages et d'identifier les perspectives à envisager pour éliminer ces formes de profilage ainsi que la contribution de chacun pour atteindre cet objectif commun.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), le Service des ressources humaines, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Société de transport de Montréal (STM) ont collaboré au bilan.

La Commission conjointe a reçu et analysé les commentaires d'une trentaine d'organismes publics et de la société civile. Elle a par la suite adopté 31 recommandations, regroupées sous 5 thématiques, le 12 septembre 2017. Le rapport a été déposé au conseil municipal le 25 septembre 2017 et au conseil d'agglomération le 28 septembre 2017. Le présent document présente les réponses du comité exécutif aux recommandations de la commission conjointe.

1. Reconnaître la persistance de comportements de profilages social et racial au sein de l'administration publique montréalaise

R-1. Reconnaître que le problème posé par les profilages racial et social persiste.

Réponse à R-1
Le comité exécutif reconnaît le problème et rappelle que les profilages racial et social sont des formes de discrimination inacceptables qui appellent des réponses appropriées ainsi qu'une vigilance constante de l'ensemble des services concernés, particulièrement ceux en position d'autorité.

R-2. Réitérer son attachement au vivre ensemble et aux valeurs contenues dans les déclarations ainsi que son engagement à poursuivre sa lutte contre les profilages racial et social, car ces comportements ne sont ni normaux ni tolérés au sein de sa fonction publique.

Réponse à R-2
Le comité exécutif réitère son attachement au vivre-ensemble et rappelle que la discrimination fondée sur la race ou la condition sociale est contraire à la Charte québécoise des droits et libertés ainsi qu'à la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Le CE signifie sa volonté de produire une déclaration de Montréal contre les profilages racial et social en mandatant le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) à cet effet, en cohérence avec les principes d'inclusion, de non-discrimination et d'égalité. Le SPVM sera mis a contribution afin de réitérer son engagement à l'égard du droit de tous les citoyens de vivre dans un environnement exempt de toutes formes de discriminations, de racisme et de profilages racial et social.

Le SPVM rédige présentement son plan stratégique en matière de profilage racial et social 2018-2020 et il accordera une importance significative aux principes d'inclusion et d'égalité de traitement ainsi qu'à la mise en place de stratégies de rapprochement auprès des communautés culturelles favorisant la confiance et le sentiment de sécurité.

2. Mesurer l'ampleur de la problématique des profilages social et racial au sein de l'administration montréalaise

R-3. Mandater le SPVM pour développer et mettre en place un système de collecte de données concernant l'appartenance raciale et sociale perçue et présumée des individus qui font l'objet d'une interpellation policière :

- avec une équipe de recherche indépendante;
- au plus tard en 2018;
- validé par la CDPDJ afin de veiller à respecter les droits et libertés garantis par les Chartes;
- en s'inspirant des meilleures pratiques, notamment du modèle ontarien qui combine la distribution de billets d'interpellation et la tenue d'un registre des interventions policières.

Réponse à R-3
Le comité exécutif demande au SPVM de mesurer l'ampleur du phénomène des profilages social et racial et de mettre en place, dès l'année 2018, un système de collecte de données concernant l'appartenance raciale et sociale perçue et présumée des individus qui font l'objet d'une interpellation policière. Ce système devra s'inspirer de ce qui se fait le mieux dans le domaine et respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1. Le comité exécutif souligne que le SPVM a déjà créé un comité interne pour effectuer les travaux en vue de la mise en application de cette recommandation et a mandaté sa section Recherche afin d'être conseillé. Le tout se fera en collaboration avec une équipe de chercheurs indépendants.

R-4. Mandater le SPVM pour développer de concert avec cette même équipe de recherche indépendante des indicateurs de performance dans la mise en œuvre de la deuxième mouture de son Plan stratégique en matière de profilage social et racial.

Réponse à R-4
Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande au SPVM de développer des indicateurs de performance dans son Plan stratégique en matière de profilage racial et social à venir, notamment en ce qui a trait aux plaintes en matière de profilage racial et social, aux comportements à risque de profilage racial et social. Le SPVM pourra prendre avis auprès de chercheurs indépendants avant leur mise en application.

R-5. Rendre publiques les données recueillies et anonymisées sur l'appartenance sociale et raciale présumée ainsi que les indicateurs permettant de réaliser le Plan stratégique en matière de profilages social et racial du SPVM:

- en collaboration avec une équipe de recherche indépendante;
- sur le portail de données ouvertes de la Ville de Montréal.

Réponse à R-5
Le comité exécutif demande au SPVM de divulguer les données anonymisées et les indicateurs de suivi dans le cadre de son nouveau plan stratégique en matière de profilage racial et social. Le SPVM pourra prendre avis auprès des chercheurs indépendants. Au besoin, le bureau de la ville intelligente pourra être mis à contribution.

R-6. Mandater une équipe de recherche indépendante pour développer des indicateurs pour détecter les comportements de profilages social et racial dans les autres entités administratives de Montréal, notamment : l'OMHM, le Service des ressources humaines, la STM, la cour municipale, etc.

Réponse à R-6
Le comité exécutif reçoit positivement cette recommandation et mandate la direction générale pour explorer les pistes de sa mise en œuvre. Dans un souci de cohérence, les travaux réalisés suite à la mise en œuvre des recommandations 3 et 4 pourront servir d'inspiration.

3. Prévenir les comportements de profilage social et de profilage racial

3.1 Revoir les politiques publiques et le cadre réglementaire dont l'application a pour effet d'induire des comportements de profilages social et racial

R-7. Procéder à la révision de toutes les dispositions réglementaires et directives du SPVM et de la STM afin d'identifier si leur application concrète a pour effet d'induire des comportements de profilage.

Réponse à R-7
Le comité exécutif est en accord et mandate la direction générale pour que les services concernés analysent les règlements ayant un potentiel impact sur les profilages racial et social, notamment ceux soumis à son attention par les parties intéressées lors de la consultation et fassent les recommandations appropriées. La révision des directives des instances concernées devra se faire à la lumière de cet exercice. Dans le cas où des articles de lois provinciales poseraient problème sur le plan des profilages, le CE demande au Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec pour que ceux-ci soient examinés.

Le CE rappelle que la STM a entrepris un travail en ce sens avec le retrait, en mars 2015, de l'interdiction de flâner du Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes, et la création d'un comité ad hoc en 2018 pour mettre en œuvre la recommandation 7.

R-8. Solliciter l'avis de la CDPDJ dans le cadre de cette révision.

Réponse à R-8
Le comité exécutif mandate le Service des affaires juridiques pour faire le suivi approprié auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans le cadre de cette révision.

R-9. Rappeler sur une base régulière aux policiers et agents de la STM que tous les citoyens ont droit à un traitement égal.

Réponse à R-9
Le comité exécutif prend acte de cette recommandation et demande au SPVM de mettre en place des séances d'information, de formation et des outils visant à rappeler annuellement les principes d'égalité et de neutralité dans l'application de la loi et des règlements et l'utilisation de diverses tribunes pour réitérer l'importance accordée au traitement indifférencié. Le CE invite également la STM à faire des rappels réguliers auprès de ses inspecteurs. De plus, le comité exécutif mandate le BRGM pour s'assurer auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le ministère de la Sécurité publique que les étudiants en techniques policières et de l'École nationale de police du Québec soient formés sur la question des profilages racial et social et que cela fasse partie des compétences de base à acquérir.

3.2 Sensibiliser les citoyens et les fonctionnaires municipaux aux impacts des profilages social et racial et développer leurs connaissances interculturelles et psychosociales

Sensibiliser les citoyens aux impacts des profilages social et racial

R-10. Développer une campagne de sensibilisation qui met en valeur l'apport de la diversité et le vivre ensemble, destinée à l'ensemble de la population montréalaise, et ce, notamment en collaboration avec le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

Réponse à R-10
Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande au SDSS et au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), de mettre en place une campagne de valorisation de la diversité et ainsi contrer les préjugés et rumeurs pouvant affecter les citoyens d'origines diverses dans leur intégration économique et sociale. La campagne anti-rumeurs, développée à Barcelone, pourra être une source d'inspiration.

Refléter davantage la diversité montréalaise dans sa fonction publique

R-11. Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 et accroître les efforts pour atteindre plus rapidement les cibles de représentativité dans la fonction publique montréalaise convenues avec le Gouvernement du Québec.

Réponse à R-11
Le comité exécutif est en accord et demande au Service des ressources humaines de poursuivre les efforts en ce sens. Des partenariats avec différents organismes communautaires et l'implication des employés de la Ville seront requis alors que de nouvelles actions sont nécessaires, notamment pour la diversification du recrutement du personnel et pour communiquer sur les processus de dotation avec les différents publics cibles. Le soutien et la collaboration régulière de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pourront contribuer à atteindre les résultats visés.

R-12. Multiplier les efforts auprès des services où la diversité est sous représentée, tel le Service des incendies de Montréal (SIM) et le SPVM.

Réponse à R-12
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et précise que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) poursuivra son programme de recrutement des policiers conventionnels. Des mesures de communication supplémentaires seront mises en place par le Service des ressources humaines pour faire connaître ce programme et favoriser un recrutement inclusif. Diverses activités sont aussi prévues pour faire connaître l'emploi de pompier auprès des groupes sous-représentés dans le but d'augmenter les inscriptions dans les écoles. De plus, une attention particulière sera portée aux emplois non traditionnels pour les femmes ainsi qu'à la progression de la carrière pour les membres des groupes visés par l'accès à l'égalité en emploi. Des actions de concertation avec des organismes partenaires seront réalisées pour favoriser l'embauche des personnes autochtones, des personnes handicapées, des personnes issues de minorités visibles ou ethniques et des femmes (SRH).

R-13. Assurer une juste représentation de la diversité montréalaise dans les outils de communication de la Ville de Montréal et de ses sociétés paramunicipales.

Réponse à R-13
Le comité exécutif est en accord et demande au Service des communications de s'assurer en tout temps d'une juste représentation de la diversité montréalaise dans les productions de photos ou de vidéos et dans la création d'illustrations. De plus, le CE demande au Service d'utiliser des canaux de communication tels que les réseaux sociaux, les affichages publicitaires ou télévisuels pour garantir la diffusion auprès d'un large public diversifié.

R-14. Nommer des personnes représentant la diversité montréalaise sur tous les conseils d'administration des instances et organismes où elle détient un pouvoir de nomination.

Réponse à R-14
Le comité exécutif s'assurera que les nominations aux conseils d'administration et sur les instances où la Ville a un pouvoir de nomination, proviennent d'une banque de candidatures de personnes issues de la diversité, et que le tiers de ces nominations en soit issu. Cette banque de candidatures sera actualisée aux trois ans et diffusée aux sociétés paramunicipales.

Sensibiliser les employés municipaux à la réalité des groupes profilés

R-15. Intensifier les activités de rapprochement entre le SPVM, les organismes communautaires et les communautés.

Réponse à R-15
Le comité exécutif demande au SPVM de poursuivre les efforts en ce sens, notamment la collaboration entre les postes de quartier et les organismes du milieu, et que soient privilégiées les initiatives axées sur l'inclusion et l'égalité de traitement. Le CE demande que l'implantation du Réseau de la sécurité soit consolidé et que chaque Poste de quartier (PDQ) participe à un comité local composé de partenaires, dont des organismes communautaires, afin de favoriser une cohésion sociale entre les diverses communautés du quartier. Le SPVM devra également s'assurer qu'au niveau corporatif, un comité stratégique est mis en place pour conseiller et soutenir la direction dans ses orientations, en lien avec les meilleures pratiques en prévention, en sécurité urbaine et en relation avec les citoyens. Le comité exécutif tient à souligner l'existence au SPVM d'un comité expert en matière de profilage racial et social composé notamment de membres externes.

R-16. Consulter des personnes en situation d'itinérance lorsque des projets d'aménagement urbain affectent les lieux fréquentés depuis longtemps par ces personnes, en collaboration avec le Commissaire des personnes en situation d'itinérance.

Réponse à R-16
Le comité exécutif demande à la direction générale de s'assurer de la collaboration des services concernés et du Commissaire aux personnes en situation d'itinérance afin de développer un cadre de référence pour la mise en œuvre de cette recommandation, notamment dans le centre-ville et le Vieux-Montréal.

R-17. En collaboration avec les organismes de défense des droits de la personne et de lutte contre le racisme, proposer aux jeunes des stratégies efficaces d'affirmation de leurs droits tout en les sensibilisant au travail des policiers et à leurs responsabilités citoyennes.

Réponse à R-17
Le comité exécutif reçoit favorablement cette recommandation et souligne que de nombreuses initiatives locales, tant par les arrondissements que les PDQ, se

font dans cette perspective. Par ailleurs, cette recommandation devra être intégrée aux travaux de renouvellement du plan d'action de la Politique de l'enfant et du plan d'action Jeunesse 2018-2020 du SDSS ainsi que dans les programmes s'adressant aux jeunes lorsqu'il y a lieu.

Former les employés municipaux à la diversité

R-18. Exiger une formation en continu de tous les employés municipaux en matière de diversité ethnoculturelle et l'acquisition de connaissances approfondies des quartiers du point de vue de leur composition ethnoculturelle et de leurs enjeux spécifiques.

Réponse à R-18
Le comité exécutif accueille favorablement cette initiative et demande au Service des ressources humaines et au Service de la diversité sociale et des sports de poursuivre les efforts en ce sens. Le CE rappelle que des sessions de formations sur la communication interculturelle sont offertes et que le centre de leadership de l'ENAP propose une formation d'une durée de 3 jours en gestion de la diversité aux gestionnaires de la Ville de Montréal. Le CE demande que le contenu de ces formations soit revu pour y inclure des éléments sur la diversité dans les quartiers et sur les profilages racial et social.

R-19 Développer et rendre obligatoire une formation en continu pour améliorer les connaissances des policiers sur la réalité des travailleuses et travailleurs du sexe, des personnes itinérantes et des personnes vivant avec des problématiques de santé mentale ou une dépendance, à l'instar des efforts déployés pour améliorer les connaissances interculturelles.

Réponse à R-19
Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et prend acte des efforts du SPVM d'intégrer ces éléments de contenu dans les formations en cours et à venir. Le SPVM s'engage au cours des prochaines années à offrir et adapter au besoin, les programmes suivants :

- Programme de formation des recrues : Dans le cadre de leurs semaines de formation et d'intégration au SPVM, une formation sur les profilages racial et social sera dispensée aux recrues du SPVM.
- Formation adaptée aux personnels des PDQ : Une formation aux réalités locales afin de susciter des interactions et des réflexions sur les relations policiers/citoyens dans les PDQ, selon les caractéristiques de leurs territoires, sera donnée.
- Séances de sensibilisation sur les réalités autochtones : Des séances de sensibilisation du personnel policier sur les réalités montréalaises et le profilage auprès des autochtones seront offertes.
  Sensibilisation d'étudiants du programme de techniques policières : Le SPVM procédera annuellement à diverses séances d'informations sur les thématiques du profilage racial et social à des étudiants en techniques policières dans les cégeps qui dispensent le programme.
- Séance de sensibilisation en itinérance : Tous les agents de première ligne recevront une mise à jour des enjeux de l'intervention policière auprès de personnes itinérantes.

R-20. Évaluer périodiquement l'impact de ces formations sur l'évolution des perceptions des employés municipaux.

Réponse à R-20
Le comité exécutif est en accord et demande aux services offrant les formations de prévoir, en sus des appréciations actuelles de contenu, un mécanisme d'évaluation d'impact sur l'évolution des perceptions. Cette évaluation permettra

d'ajuster au besoin les formations pour atteindre les objectifs visés d'une meilleure connaissance de la diversité et des impacts des profilages racial et social, et de l'amélioration des savoir-faire.

R-21. Rendre les nominations des gestionnaires municipaux occupant des fonctions les plaçant en position d'autorité conditionnelle à ces formations.

Réponse à R-21
Le comité exécutif prend note de cette recommandation et demande à la direction générale d'évaluer la mise en place de cette mesure pour les postes en position d'autorité, notamment en termes de nombre de gestionnaires concernés, de formations à pourvoir et du processus de dotation.

R-22. Profiter des rencontres d'accueil organisées par le directeur général de la Ville de Montréal pour les nouveaux employés municipaux pour souligner l'apport des employés issus de la diversité.

Réponse à R-22
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et demande que dorénavant, une brève présentation qui met en valeur l'apport de la diversité dans la fonction publique soit faite dans le cadre des rencontres d'accueil des nouveaux employés et que des initiatives soient citées en exemple.

3.3 Revoir les méthodes d'interpellation policière susceptibles d'induire des comportements de profilages social et racial

R-23. Mandater le SPVM pour évaluer la pertinence d'étendre les initiatives et formations menées par l'ESUP, l'EMRII et la RIC dans les arrondissements ou les villes liées où des besoins se font sentir.

Réponse à R-23
Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande au SPVM d'analyser la possibilité d'étendre ce type d'initiatives, en fonction des règles applicables à ces équipes. Le CE rappelle que l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII) a été mise en place en 2009 et que l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP) ainsi que les policiers RIC (Réponses en intervention de crise) l'ont été en 2014, le tout avec succès.

R-24. Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin que le SPVM puisse compter sur les ressources nécessaires du réseau de la santé et des services sociaux (CIUSSS) pour assurer ces services spécialisés.

Réponse à R-24
Le CE est favorable à ce que des représentations aient lieu par le BRGM auprès du Gouvernement du Québec et demande au SPVM de poursuivre ses discussions à cet effet.

R-25. Mener à terme le projet pilote de caméra corporelle et statuer sur la pertinence et sur les conditions pour généraliser le recours à cet outil pour tous les policiers.

Réponse à R-25
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Le SPVM complète actuellement les analyses en lien avec le projet pilote des caméras portatives. La Commission de la sécurité publique prévoit en examiner les résultats en 2018.

4. Faciliter la dénonciation des comportements de profilages social et racial des employés municipaux

R.26 Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin qu'il procède à un examen public des mécanismes de traitement des plaintes du Commissaire à la déontologie policière et de la CDPDJ afin de hausser le niveau de performance de ces deux organismes.

Réponse à R-26
Le comité exécutif est en accord et demande au BRGM de faire les représentations requises auprès du gouvernement du Québec.

R-27. Évaluer, avec les intervenants qui accompagnent les citoyens dans le processus de plainte pour motif de profilage, la possibilité d'offrir un tel service sur l'ensemble du territoire.

Réponse à R-27
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le SDSS pour faire les démarches afin d'évaluer dans quelles mesures les intervenants concernés peuvent étendre leurs actions, dans les limites des ressources disponibles, pour élargir l'offre de service sur l'ensemble du territoire.

R-28. Créer un poste de conseiller à l'éthique policière, indépendant du SPVM, qui peut répondre aux questions de policiers témoins de profilage social ou racial par un collègue, et ce en toute confidentialité.

Réponse à R-28
Le comité exécutif est sensible au fait que certaines dispositions de la Loi de la police devront être revues afin de pouvoir mettre en œuvre cette recommandation. Le CE mandate le Service des affaires juridiques pour produire un avis relatif à cette recommandation et demande au BRGM de sensibiliser le ministère de la Sécurité publique à ce besoin.

5. Viser la réconciliation et le rétablissement de la confiance et du respect des Montréalais et Montréalaises à l'égard des institutions municipales

R-29. Modifier le Code d'éthique des élues et élus municipaux pour inclure des balises sur les profilages social et racial.

Réponse à R-29
Le comité exécutif est en accord et souligne qu'il entend proposer à la Commission de la présidence du conseil de revoir le code d'éthique des élues et élus municipaux en ce sens. Des balises sur les profilages social et racial pourront être intégrées et le CE mandate le Service du greffe pour accompagner la commission dans cette démarche.

R-30. Exiger un rapport annuel concernant la mise en œuvre du Plan stratégique en matière de profilage social et racial du SPVM et présenter ce rapport en séance publique à la Commission de la sécurité publique (CSP).

Réponse à R-30
Le comité exécutif mandate le SPVM pour produire un rapport annuel et demande à la Commission sur la sécurité publique d'inclure la présentation de ce rapport dans son calendrier de travail.

R-31. Exiger que soient présentés annuellement en séance publique de la CSP des tableaux de suivi des indicateurs pour :

- Rendre compte de la mise en œuvre des actions visant la lutte contre les profilages social et racial de la STM, du SDSS, du Service des ressources humaines et de l'OMHM;

- Documenter l'état d'avancement du Plan d'accès pour la diversité en emploi 2016-2019.

Réponse à R-31
Le comité exécutif mandate le directeur général afin d'assurer le suivi annuel du dossier des profilages racial et social. Les services municipaux concernés ainsi que la STM et l'OMHM seront mis à contribution. Les indicateurs qui seront développés par l'équipe de recherche indépendante pourront être considérés dans cette reddition de compte.

En conclusion
Les recommandations ont été étudiées avec grand intérêt et leur mise en œuvre sera suivie avec toute l'attention, la rigueur et la transparence requises afin de mettre fin aux profilages racial et social. Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur la sécurité publique et de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Article 5.01

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 février 2018	Résolution: CA18 170028

MOTION - COMMUNAUTÉ BANGLADESHIE

ATTENDU QUE les personnes dont la langue maternelle est le bengali, la langue nationale du Bangladesh et la sixième langue la plus parlée au monde, ont joué un rôle déterminant dans la décision adoptée par l'UNESCO en 1999 de célébrer chaque année la Journée Internationale de la langue maternelle le 21 février, une journée qui souligne et fait la promotion de la diversité linguistique et culturelle et du multilinguisme;

ATTENDU QUE la Journée internationale de la langue maternelle a été reconnue par l'Assemblée générale des Nations Unies au moment de l'adoption en 2008 de l'Année internationale des langues;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté le 7 février 2011 la résolution CA11 170050 reconnaissant l'importance de la Journée internationale de la langue maternelle, appuyant la diversité linguistique et culturelle et invitant la population de l'arrondissement à se joindre à cet évènement;

ATTENDU QUE pour développer l'intérêt public pour la Journée internationale de la langue maternelle, des organisations représentant la communauté bangladeshie aux États-Unis ont collaboré avec les Postes américaines pour l'émission d'un timbre soulignant la Journée internationale de la langue maternelle;

ATTENDU QUE la Journée internationale de la langue maternelle symbolise pour les organisations de la communauté bangladeshie les valeurs qui définissent les bonnes relations interculturelles, la tolérance, l'harmonie et la coopération;

ATTENDU QUE les organisations de la communauté bangladeshie de Montréal ont pressé Postes Canada de suivre l'exemple des postes américaines en émettant un timbre pour reconnaître l'importance de la Journée internationale de la langue;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2013, le conseil municipal a adopté la motion CM13 1031 pressant Postes Canada d'accepter la requête de la communauté bangladeshie pour l'édition d'un timbre soulignant la Journée internationale de la langue maternelle;

ATTENDU QUE Postes Canada n'a, à ce jour, pas répondu favorablement à ladite requête pour un timbre soulignant la journée internationale de la langue maternelle;

ATTENDU QU'une nouvelle campagne nationale a été lancée afin de raviver l'élan autour de cette requête.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

Que le conseil d'arrondissement :

- appuie la nouvelle demande de la communauté bangladeshie pour l'émission d'un timbre célébrant la Journée internationale de la langue maternelle par Postes Canada;
- invite Postes Canada à accepter cette demande et émettre un timbre commémorant la Journée internationale de la langue maternelle dans sa collection de timbres-poste en 2018 ou en 2019;
- achemine une copie de cette motion aux députés dont les juridictions se trouvent tout ou partie sur le territoire de l'arrondissement, assortie d'une invitation au conseil municipal à soutenir également cette requête auprès de Postes Canada.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1183571003

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 février 2018

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 février 2018	Résolution: CA18 170051

ÉVÉNEMENT « UNE HEURE POUR LA TERRE 2018 »

ATTENDU QUE le 24 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2018* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières, ainsi que les appareils électriques et électroniques, pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2017, plus de 3 100 monuments et enseignes réparties dans 187 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à l'événement *Une heure pour la Terre 2018*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 24 mars 2018 de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en confirmant leur participation respective à l'événement;

De transmettre une copie de la présente résolution à Me Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, pour dépôt au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1184570001

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 14 février 2018

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 mars 2018	Résolution: CA18 13 0070

MOTION POUR LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE AVANT LA MISE EN PLACE DU PROJET PILOTE DE FERMETURE DE LA VOIE CAMILLIEN-HOUDE.

ATTENDU QUE la voie Camillien-Houde est empruntée par environ 12 000 véhicules par jour selon une étude commandée par Vélo Québec en 2014, en plus de nombreux cyclistes;

ATTENDU QUE la fermeture de la voie entraînera une pression supplémentaire sur le réseau viaire des arrondissements avoisinants, où circulent également de nombreux cyclistes, sans qu'aucune étude d'impact sur la circulation n'ait été faite et qu'aucune mesure de mitigation n'ait été annoncée;

ATTENDU QUE les aménagements annoncés ne permettent pas de pallier aux enjeux de sécurité connus que provoque la cohabitation difficile des différents usagers de la route dans ce secteur;

ATTENDU QUE la fermeture complète du chemin réduira l'accès des usagers du parc du Mont-Royal selon leur localisation, créant une perception de division géographique chez les Montréalais;

ATTENDU QUE le projet pilote soulève le mécontentement d'une part importante de la population montréalaise comme en témoignent les 22 000 signataires, en date du 23 février 2018, d'une pétition contre le projet pilote;

ATTENDU QUE même l'organisme les Amis de la montagne, un partenaire incontournable dans la gouvernance du parc du Mont-Royal, n'a pas pu se prononcer sur la proposition de l'administration de fermer la voie Camillien-Houde;

ATTENDU QUE cette décision doit plutôt être prise en s'appuyant sur une vision globale des impacts sur l'ensemble du territoire montréalais et des arrondissements avoisinants;

ATTENDU QU'une consultation publique en amont du projet pilote permettra aux Montréalais et aux usagers du parc de proposer des moyens d'améliorer la sécurité de la voie Camillien-Houde et de réduire le transit véhiculaire sans pour autant réduire l'accès au parc.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que la Ville de Montréal effectue une étude d'impact, avant la mise en place du projet pilote, sur l'effet du détournement de la circulation véhiculaire dans les arrondissements mitoyens et sur les enjeux de sécurité qu'aurait la fermeture de la voie Camillien-Houde.

Que la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal afin qu'il tienne une consultation publique en amont du projet pilote de la fermeture de la voie Camillien-Houde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

65.01 1183022004

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mars 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 6 mars 2018

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Article 5.04

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 mars 2018	Résolution: CA18 10 108

Déposer une motion pour la tenue d'une consultation publique avant la mise en place du projet pilote de fermeture du chemin Camillien-Houde.

Attendu que le chemin Camillien-Houde est emprunté par environ 12 000 véhicules par jour selon une étude commandée par Vélo-Québec en 2014, en plus de nombreux cyclistes;

Attendu que la fermeture de la voie entraînera une pression supplémentaire sur le réseau viaire des arrondissements avoisinants, où circulent également de nombreux cyclistes, sans qu'aucune étude d'impact sur la circulation n'ait été f faite et qu'aucune mesure de mitigation n'ait été annoncée;

Attendu que les aménagements annoncés ne permettent pas de pallier aux enjeux de sécurité connus que provoque la cohabitation difficile des différents usagers de la route dans ce secteur;

Attendu que la fermeture complète du chemin réduira l'accès des usagers du parc du Mont-Royal selon leur localisation, créant une perception de division géographique chez les Montréalais;

Attendu que le projet pilote soulève le mécontentement d'une part importante de la population montréalaise comme en témoignent les 22 000 signataires (en date du 23 février 2018) d'une Pétition contre le projet pilote;

Attendu que même l'organisme les Amis de la montagne, un partenaire incontournable dans la gouvernance du parc du Mont-Royal, n'a pas pu se prononcer sur la proposition de l'administration de fermer la voie Camillien-Houde;

Attendu que cette décision doit plutôt être prise en s'appuyant sur une vision globale des impacts sur l'ensemble du territoire montréalais et des arrondissements avoisinants;

Attendu qu'une consultation publique en amont du projet pilote permettra aux Montréalais et aux usagers du parc de proposer des moyens d'améliorer la sécurité du chemin Camillien-Houde et de réduire le transit véhiculaire sans pour autant réduire l'accès au parc;

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE la Ville de Montréal effectue une étude d'impact, avant la mise en place du projet pilote, sur l'effet du détournement de la circulation véhiculaire dans les arrondissements mitoyens et sur les enjeux de sécurité qu'aurait la fermeture de la voie Camillien-Houde;

QUE la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal afin qu'il tienne une consultation publique en amont du projet pilote de la fermeture de la voie Camillien-Houde;

ET QUE cette résolution soit transmise au greffier de la ville pour être déposée à la prochaine séance du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

65.01

Christine BLACK
_____
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe PAPINEAU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2018

Article 5.05

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		**Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting**
Séance ordinaire du lundi 12 mars 2018 à 19 h	Résolution: CA18 29 0065	Regular sitting of Monday March 12, 2018 at 7 p.m.

MOTION POUR LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE AVANT LA MISE EN PLACE DU PROJET PILOTE DE FERMETURE DE LA VOIE CAMILLIEN-HOUDE

MOTION FOR THE HOLDING OF A PUBLIC CONSULTATION BEFORE THE IMPLEMENTATION OF THE PILOT PROJECT FOR THE CLOSURE OF VOIE CAMILLIEN-HOUDE

ATTENDU QUE la voie Camillien-Houde est empruntée par environ 12 000 véhicules par jour selon une étude commandée par Vélo-Québec en 2014, en plus de nombreux cyclistes;

WHEREAS the voie Camillien-Houde is used by approximately 12,000 vehicles each day according to a study commissioned by Vélo-Québec in 2014, in addition to many cyclists;

ATTENDU QUE la fermeture de la voie entraînera une pression supplémentaire sur le réseau viaire des arrondissements avoisinants, où circulent également de nombreux cyclistes, sans qu'aucune étude d'impact sur la circulation n'ait été faite et qu'aucune mesure de mitigation n'ait été annoncée;

WHEREAS the closure of the road will result in additional pressure on the surrounding Boroughs' road network, also used by many cyclists, without an impact assessment having been carried out and no new mitigation measures known to be forthcoming;

ATTENDU QUE les aménagements annoncés ne permettent pas de pallier aux enjeux de sécurité connus que provoque la cohabitation difficile des différents usagers de la route dans ce secteur;

WHEREAS the changes announced do not resolve the known security issues caused by the difficult cohabitation between various road users in this area;

ATTENDU QUE la fermeture complète de la voie réduira l'accès des usagers du parc du Mont-Royal selon leur localisation, créant une impression de division géographique chez les Montréalais;

WHEREAS the complete closure of the road will limit users' access of the Mount Royal Park according to their location, thus giving the impression of geographical division among Montrealers;

ATTENDU QUE le projet pilote soulève le mécontentement d'une part importante de la population montréalaise comme en témoignent les 22 000 signataires (en date du 23 février 2018) d'une pétition contre le projet pilote;

WHEREAS the pilot project unleashed a wave of discontent of a large part of the Montreal population as shown by the 22,000 signatories (as of February 23, 2018) of a petition against the pilot project;

ATTENDU QUE même l'organisme les Amis de la montagne, un partenaire incontournable dans la gouvernance du parc du Mont-Royal, n'a pas pu se prononcer sur la proposition de l'administration de fermer la voie Camillien-Houde;

WHEREAS even the organization les Amis de la montagne, essential partner in the Mount Royal Park governance, had not been allowed to comment on the administration's proposal to close the voie Camillien-Houde

ATTENDU QUE cette décision doit plutôt être prise en s'appuyant sur une vision globale des conséquences sur l'ensemble du territoire montréalais et des arrondissements avoisinants;

ATTENDU QU'une consultation publique en amont du projet pilote permettra aux Montréalais et aux usagers du parc de proposer des moyens d'améliorer la sécurité de la voie Camillien-Houde et de réduire le transit véhiculaire sans pour autant réduire l'accès au parc;

Il est proposé par
le conseiller Yves Gignac
appuyé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Montréal effectue une étude d'impact avant la mise en place du projet pilote, sur l'effet du détournement de la circulation véhiculaire dans les arrondissements mitoyens et sur les enjeux de sécurité qu'aurait la fermeture de la voie Camillien-Houde;

QUE la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal afin qu'il tienne une consultation publique en amont du projet pilote de la fermeture de la voie Camillien-Houde.

10.07 1182155006

WHEREAS this decision must rather be taken based on a global vision of the impacts throughout the Montréal area and its surrounding Boroughs;

WHEREAS a public consultation prior to the implementation of the pilot project will allow Montrealers and Park users to suggest ways to improve safety on voie Camillien-Houde and to reduce vehicle transit without reducing access to the park;

It was moved by
Councillor Yves Gignac
seconded by
Councillor Catherine Clément-Talbot

AND RESOLVED

THAT the Ville de Montréal carry out an impact-assessment study prior to the implementation of the pilot project, analysing the effect of traffic diversion in the surrounding boroughs as well as the security issues related to the closure of voie Camillien-Houde;

THAT the Ville de Montréal mandate the Office de consultation publique de Montréal to hold a public consultation prior to the implementation of the pilot project for the closure of voie Camillien-Houde.

Dimitrios (Jim) BEIS
_____
Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Suzanne CORBEIL
_____
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 14 mars 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 14 mars 2018

_____
Suzanne CORBEIL
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Article 5.06

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 mars 2018	Résolution: CA18 170072

MOTION - CHEMIN CAMILIEN-HOUDE

ATTENDU QUE la voie Camillien-Houde est empruntée par environ 12 000 véhicules par jour selon une étude commandée par Vélo-Québec en 2014, en plus de nombreux cyclistes;

ATTENDU QUE la fermeture de la voie entraînera une pression supplémentaire sur le réseau viaire des arrondissements avoisinants, où circulent également de nombreux cyclistes, sans qu'aucune étude d'impact sur la circulation n'ait été faite et qu'aucune mesure de mitigation n'ait été annoncée;

ATTENDU QUE les aménagements annoncés ne permettent pas de pallier aux enjeux de sécurité connus que provoque la cohabitation difficile des différents usagers de la route dans ce secteur;

ATTENDU QUE la fermeture complète de la voie réduira l'accès des usagers du parc du Mont-Royal selon leur localisation, créant une perception de division géographique chez les Montréalais;

ATTENDU QUE le projet pilote soulève le mécontentement d'une part importante de la population montréalaise comme en témoignent les 22 000 signataires (en date du 23 février 2018) d'une pétition contre le projet pilote;

ATTENDU QUE même l'organisme les Amis de la montagne, un partenaire incontournable dans la gouvernance du parc du Mont-Royal, n'a pas pu se prononcer sur la proposition de l'administration de fermer la voie Camillien-Houde;

ATTENDU QUE cette décision doit plutôt être prise en s'appuyant sur une vision globale des impacts sur l'ensemble du territoire montréalais et des arrondissements avoisinants;

ATTENDU QU'une consultation publique en amont du projet pilote permettra aux Montréalais et aux usagers du parc de proposer des moyens d'améliorer la sécurité de la voie Camillien-Houde et de réduire le transit véhiculaire sans pour autant réduire l'accès au parc.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

Que la Ville de Montréal effectue une étude d'impact, avant la mise en place du projet pilote, sur l'effet du détournement de la circulation véhiculaire dans les arrondissements mitoyens et sur les enjeux de sécurité qu'aurait la fermeture de la voie Camillien-Houde.

Que la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal afin qu'il tienne une consultation publique en amont du projet pilote de la fermeture de la voie Camillien-Houde.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

De remplacer les deux derniers paragraphes de la proposition principale par ce qui suit :

Que la Ville de Montréal continue l'étude d'impact, déjà amorcée à l'heure actuelle et qu'elle poursuive l'étude pendant toute la durée du projet-pilote afin d'évaluer l'effet de la réduction du transit sur la circulation dans les arrondissements mitoyens.

Que la Ville de Montréal s'engage à appliquer les meilleures pratiques en matière d'aménagement, et évalue leur efficacité sur les comportements et la sécurité des usagers.

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce fasse confiance à la Ville de Montréal dans l'élaboration d'un projet-pilote.

Que la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal afin qu'il tienne une consultation publique en amont et pendant la durée du projet pilote visant à réduire le transit sur la voie Camillien-Houde.

À 22 h 10, à la demande du conseiller Lionel Perez, la mairesse d'arrondissement suspend la séance.

À 22 h 15, la mairesse d'arrondissement annonce la reprise des travaux.

EN SOUS-AMENDEMENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

De retirer le troisième paragraphe de la proposition d'amendement.

L'AMENDEMENT ET LE SOUS-AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE SONT ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1183571005

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2018

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 22 février 2018, à 17 h

Au CM du lundi 26 mars 2018, à 13 h

20.01	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1177383003

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour la station de pompage Closse, pour une somme maximale de 382 344,38 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1174435010

Approuver un projet d'acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire, détenu par la Cité des Arts du cirque, portant sur l'immeuble sis au 2345, rue Jarry Est, délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, constitué du lot 6 103 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service du développement économique , Direction - 1177030002

Accorder un soutien financier de 400 000 $, soit 100 000 $ par année pendant 4 ans, à BOMA-Québec, pour réaliser le projet Défi-Énergie en immobilier, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de développement durable 2016-2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1177242002

Conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans avec IBM Canada ltée pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation - Appel d'offres public 17-16251 (lot 1) (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1177541008

Autoriser un transfert de 125 781,65 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers n° 64 située au 3175, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Lachine et les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, n° 56 et n° 64, dans le cadre du contrat accordé à Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 $ à 1 617 007,40 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1187669003

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526002

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526004

Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17055-130929-C (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1177858001

Approuver des projets d'avenants modifiant les conventions de services professionnels pour plusieurs projets de mise à niveau de certaines infrastructures stratégiques intervenues entre la Ville de Montréal et 4 firmes d'architectes afin de modifier les modalités de paiement de chaque professionnel

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires - 1175343001

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour une durée de douze mois, pour une somme maximale de 1 385 908,65 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1184474001

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16432 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526003

Accorder un contrat à Hatch corporation pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne, pour une somme maximale de 638 111,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16500 (5 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187386001

Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1164565011

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue aux États-Unis d'Amérique pour une période de 5 ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour un loyer total de 138 186,66 $, excluant les taxes

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de la diversité sociale et des sports , Direction - 1167065005

Accorder un soutien financier de 1,3 M$, dont 400 000 $ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 $ pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2018, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1177315005

Accorder un soutien financier maximal de 240 000 $ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 $ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018 / Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 $, soit 60 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1174141003

Accorder un soutien financier total et maximal de 975 000 $ à l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports afin de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1170206011

Accorder un contrat de gré à gré à Dyplex Communications ltd pour l'implantation et la souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillance pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 117 075 $ USD (173 323,99 $ CDN), taxes incluses, pour une période de douze mois / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 158 300 $ CDN, net de taxes, pour 2018 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2018 (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1176634002

Autoriser une dépense additionnelle de 1 322 069,79 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1er mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat accordé à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176 $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 87 400 $ en 2018, en provenance des dépenses générales d'administration à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 84 000 $ pour 2019 et les années subséquentes

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1177833001

Autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour une période de deux ans, soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 180 367,58 $ à 1 994 145,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de modification au bon de commande à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service du développement économique , Direction Investissement et développement - 1174674001

Accorder un soutien financier maximal de 900 000 $ à la Société du quartier de l'innovation de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020) afin d'assurer son fonctionnement et la mise en oeuvre de son plan stratégique de développement / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1174922013

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Maxi-Métal inc. pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soum.) / Autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à cette entente-cadre

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1175035006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Hypertec Systèmes inc. pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16503 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231080

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues des Érables, Rachel et Parthenais, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 11 193 101,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 278702 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1177632003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Xerox Canada ltée pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3) - Appel d'offres public 17-16462 (3 soum., 1 seul conforme)

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1184922001

Autoriser une dépense de 9 365 024,18 $, taxes incluses, pour l'acquisition de huit camions échelles pour le combat d'incendie, dans le cadre de l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Aréo-feu ltée (CG15 0354)

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1180029001

Autoriser le report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques - 1176469004

Corriger les aspects financiers dans le dossier accordant un contrat à Innovative Interfaces Canada inc. (CG18 0086)

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service des affaires juridiques , Direction - 1173302006

Avis de motion et présentation - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais

Traité.

41.02	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1172748007

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

Traité.

42.01	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170603010

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 361 710

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1170870001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains

Adopté à l'unanimité.

42.03	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1172837008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service de la culture , Direction du développement culturel - 1177666008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2018)

Adopté à l'unanimité.

51.01	Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe - 1173231025

Approuver la nomination de monsieur Alan DeSousa à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018

Adopté à l'unanimité.

51.02	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1175075004

Approuver la nomination de monsieur Jean-François Dubuc à titre de membre au comité technique, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Adopté à l'unanimité.

51.03	Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens - 1173489037

Approuver la nomination de madame Valérie Patreau à titre de représentante élue de l'arrondissement d'Outremont pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Adopté à l'unanimité.

51.04	LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs - 1172365039

Approuver la nomination de monsieur Richard Deschamps, conseiller de ville, à titre de représentant élu de l'arrondissement de LaSalle pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest, pour l'année 2018

Adopté à l'unanimité.

51.05	Service du développement économique , Direction - 1186751001

Approuver la nomination de monsieur Robert Coutu, maire de la Ville de Montréal-Est, à titre de représentant élu, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Adopté à l'unanimité.

51.06	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1172748008

Approuver la nomination de monsieur Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Adopté à l'unanimité.

51.07	Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement - 1177131009

Approuver la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

Adopté à l'unanimité.

51.08	Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1170963092

Approuver la nomination de monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Adopté à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.02

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1187855002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :
de déposer le bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:50

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187855002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine. Il doit être complété au plus tard le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le bilan présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être mis à la disposition du ministre sur demande, conformément au RQEP. Le bilan doit également être disponible aux utilisateurs des réseaux de distribution de l'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis et entériné par les instances. Le responsable du système de distribution doit également en fournir copie aux utilisateurs, sur demande.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP pour produire ces bilans pour quinze (15) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique (le Jardin botanique de Montréal) dont elle assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable. Une augmentation du

nombre de réseaux de distribution municipaux est observée par rapport à 2016, suite à la prise en charge en 2017, du suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable du réseau de la Ville de Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0038 - 23 février 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
CG16 0173 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG15 0221 - 30 avril 2015 - Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2014 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer au conseil d'agglomération le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.
Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi sur l'ensemble des réseaux :

- les résultats des analyses bactériologiques et en chimie organique effectuées sur les dix-huit mille huit cent cinquante-neuf (18 859) échantillons prélevés n'ont présenté aucun dépassement des concentrations maximales acceptables (CMA) réglementaires.

- les résultats des analyses en chimie inorganique démontrent que seul le paramètre du plomb a occasionné des dépassements de la CMA qui est de 0,010 mg/L. Le dépassement a été constaté pour les réseaux de distribution suivants :

- réseau de Montréal (X0008084) : il y a eu dix-huit (18) dépassements de la CMA sur soixante-cinq (65) échantillons prélevés. La valeur moyenne de plomb pour les dépassements était de 0,0155 mg/L;
- réseau de Montréal-Ouest (X0008899) : il y a eu quatre (4) dépassements de la CMA sur vingt (20) échantillons prélevés. La valeur moyenne de plomb pour les dépassements était de 0,0165 mg/L;
- réseau de Senneville (X0008959) : il y a eu un (1) dépassement de la CMA sur cinq (5) échantillons prélevés. La valeur du dépassement de plomb était de 0,0112 mg/L.

Ces dépassements de la teneur en plomb sont le résultat d'une campagne exhaustive d'échantillonnage du plomb dans les secteurs potentiellement problématiques construits avant 1970 et ayant une entrée de service en plomb. La Ville de Montréal poursuit son plan d'action pour éliminer les entrées de service en plomb, côté public, d'ici 2027. De plus, un dépliant sur le plomb a été distribué aux propriétaires des résidences potentiellement touchées.

Quelques événements particuliers (sans impact sur la qualité de l'eau) sont à mentionner pour les réseaux de distribution suivants :

- les réseaux de la Ville de Mont-Royal (X0008092) et de Montréal-Ouest (X0008889) : la turbidité de l'eau pour le mois de décembre n'a pas été analysée, car deux (2) échantillons n'ont pas été prélevés. Le Ministère a été avisé de ce fait; une action corrective a été rédigée et distribuée aux personnels afin que le fichier soit consulté à la fin de chaque mois, et un nouveau formulaire permettra désormais de consulter les activités d'échantillonnage de réseau en chimie et en bactériologie en même temps;

- réseau de Lachine (X0008089) : le nombre d'échantillons prélevé pour analyser le cuivre et le plomb était de six (6) échantillons chaque, alors que le nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation est de vingt (20) échantillons. Les quatorze (14) échantillons manquants ont été prélevés plutôt dans le secteur de St-Pierre de l'arrondissement de Lachine. Il s'est avéré que ce secteur est alimenté par le réseau de Montréal (X0008084). La date limite d'échantillonnage, entre le 1er juillet et le 30 septembre, a été alors dépassée. Le Ministère a été avisé de ce fait; pour éviter la répétition de telle situation, une rencontre est prévue au printemps 2018 avec la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau (DGSRE) pour vérifier les données qui nous seront fournies pour la prochaine compagne d'échantillonnage.

À l'instar des années passées, et afin de démontrer de la transparence et faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le bilan annuel est publié sur le site Internet de la Ville. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2017 ainsi que les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. D'ailleurs, plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats sur une base régulière.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a à cœur de rencontrer les exigences du RQEP et de faire preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur le site internet de la Ville de Montréal. Les citoyens pourront ainsi le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En facilitant l'accès à l'information par la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire équivaudrait à contrevenir au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et rendrait l'agglomération de Montréal passible d'une amende.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération : Mars 2018
Publication - Diffusion du bilan sur le site internet : Mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement
Marie DESORMEAUX, Service des communications
Katia HEDIR, Service des communications
Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 26 février 2018
Katia HEDIR, 26 février 2018
Laurent LAROCHE, 22 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim MEZIANI
Ingénieur de procédés

Tél : 5148723893
Télécop. : 5148728146

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal
en remplacement de M. André Marsan,
directeur de la Direction de l'eau potable
Tél :
Approuvé le : 2018-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-02

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Baie d'Urfé

Numéro de l'installation de distribution : X0008953

Nombre de personnes desservies : 3847

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ +

Selon le décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jacques DesOrmeaux, Directeur général
Ville de Baie-D'urfé
Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : jdesormeaux@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	12 X 8 = 96	100	0/ 100 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	12 X 8 = 96	100	0/ 100 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	6	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	6	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	73.0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-06-02	THM totaux	Lakeshore	≤ 80 µg/L	85.1	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

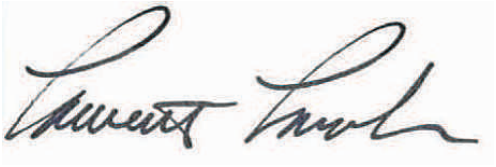

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Beaconsfield
Numéro de l'installation de distribution :	X0008948
Nombre de personnes desservies :	19957

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nathalie Libersan-Laniel, Greffière et directrice des affaires publiques.
Beaconsfield.
Tél. : 514-428-4400 poste 4421
Courrier électronique : nathalie.libersan-laniel@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	299	0 / 299= **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	299	0 / 299= **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	10	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	71.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-05-31	THM totaux	Elm	≤ 80 µg/L	80.8	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2017-11-22	THM totaux	Elm	≤ 80 µg/L	82.1	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)
Numéro de l'installation de distribution :	X2146082
Nombre de personnes desservies :	3490
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon Ville Dollard-Des-Ormeaux	
Date de publication du bilan :	2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	106	0 / 106 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	106	0 / 106 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	58.4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

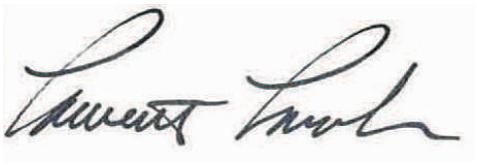

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008973
Nombre de personnes desservies :	47560

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ +

Selon le décret 2017 et ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, directrice de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	48 X 12 = 576	629	2 / 629 = **0,32 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	48 X 12 = 576	629	0 / 629 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-07-31	Coliformes totaux *	Thornton	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-11-08	Coliformes totaux*	Lake	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende : * : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	40	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	40	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	52.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-02-01

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

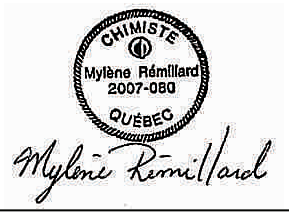

Signature : _____ Date : 2018-02-01

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.
Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique **accès rapide**.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a quatre (6) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Dans tous les cas, les résultats d'analyses ont démontré que l'eau était conforme au règlement sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres analysés.

Voici la répartition des plaintes ;

Figure 1 : Répartition des plaintes par sous-catégories

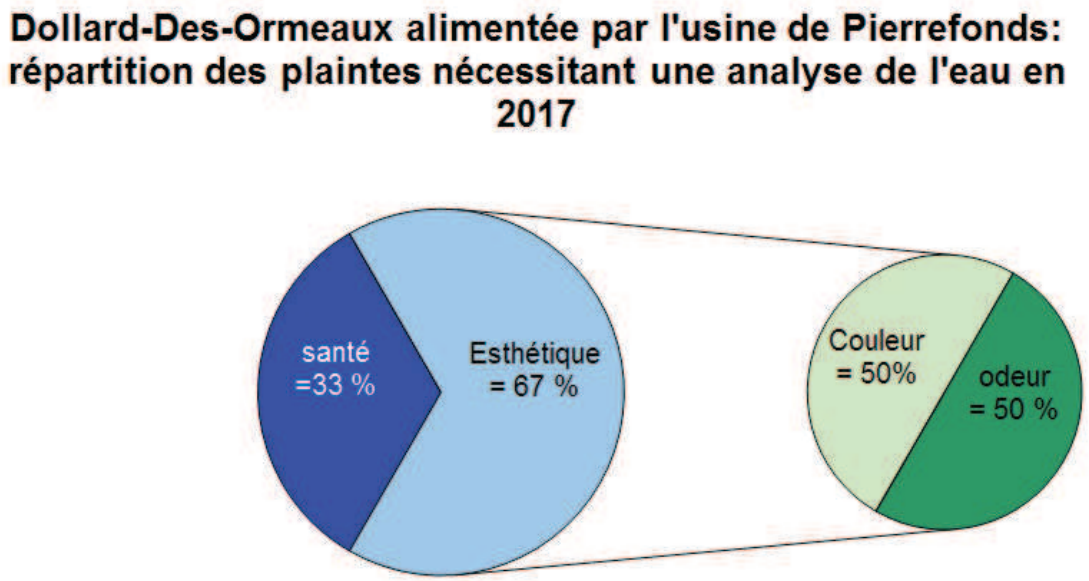

Pour la sous-catégorie santé, il y avait un cas pour doute quant aux métaux lourds et l'autre cas pour éructation en buvant l'eau. Dans les deux cas, les résultats d'analyses étaient conformes à la règlementation sur la qualité de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Cité de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008923
Nombre de personnes desservies :	19579

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Carl Minville, directeur général. Dorval
Tél. : 514-633-4050 Courrier électronique : cminville@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	274	1 / 274 = **0,36 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	274	0 / 274 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-08-18	Coliformes totaux *	Côte-vertu	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	11	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	11	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	50.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

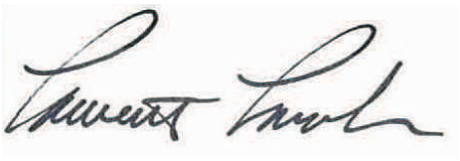

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

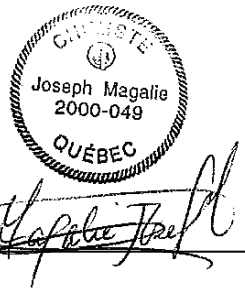

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Dorval se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a deux (2) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Ces deux (2) plaintes furent pour l'esthétique de l'eau, concernant le goût et l'odeur. L'odeur a été constatée en laboratoire. Tous les résultats d'analyses étaient conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. L'odeur était causée par une molécule non dangereuse pour la santé et libérée par les algues.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Île de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008902
Nombre de personnes desservies :	75
Source : Réseau saisonnier, réf. Île de Dorval	
Date de publication du bilan :	2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval
Courrier électronique : admin@liledorvalisland.ca.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél.: 514-872-5737
Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2 X 6 = 12	33	0 / 33 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 6 = 12	33	0 / 33 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	2	2	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	2	2	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Dorval.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	6	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	31.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Dorval se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin botanique de Montréal)
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Dominique Verreault, chef de section exploitation des bâtiments spécialisés
Téléphone : 514-872-9812 Courrier électronique : dverreault@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	1 / 96 = **1,0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-12-14	Coliformes totaux *	Jardin Botanique	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	1	1	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	1	1	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	1	4	58.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

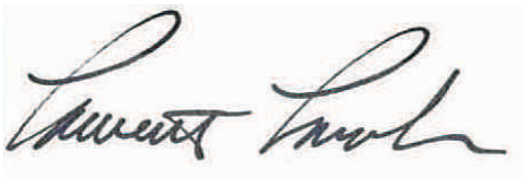

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

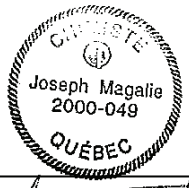

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Kirkland
Numéro de l'installation de distribution :	X0008946
Nombre de personnes desservies :	21 132

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Martine Musau, Greffière et directrice des affaires publiques.
Ville de Kirkland.
Tél. : 514-694-4100 poste 3167
Courrier électronique : mmusau@ville.kirkland.qc.ca

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics
Tél. : 514-694-4111 poste 3412
Courrier électronique: mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	296	0 / 296 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	22 X 12 = 264	296	0 / 296 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	73.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-05-31	THM totaux	Park Ridge	≤ 80 µg/L	81.9	Communication au Ministère mais pas action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2017-05-31	THM totaux	Hymus	≤ 80 µg/L	84.0	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Une (1) plainte, pour présence de particules blanches et irritation de la peau a nécessité une analyse de l'eau. Les résultats d'analyses démontraient des résultats normaux et conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Lachine

Numéro de l'installation de distribution : X0008089

Nombre de personnes desservies : 43680

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ +

Selon le décret 2017 pour l'arrondissement de Lachine et la ville de Montréal

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur
Direction de l'eau potable. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	44 X 12 = 528	632	1 / 632= **0,16 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	44 X 12 = 528	632	0 / 632= **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-12-21	Coliformes totaux *	Norman	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	6*	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	6*	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Quatorze (14) échantillons ont été prélevés à l'arrondissement de Lachine. Ils provenaient du secteur St-Pierre. Il s'est avéré que ce secteur est alimenté par le réseau de Montréal X0008084. La date limite d'échantillonnage, entre le 1er juillet et le 30 septembre, était alors dépassée. Le Ministère a été avisé de ce fait.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	67.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-11-24	THM totaux	François-Lenoir	≤ 80 µg/L	81.0	Communication au Ministre mais pas d'action puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

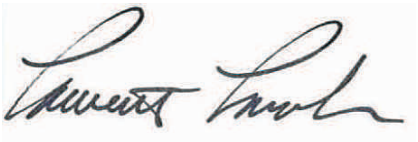

Signature : _____ Date : 2018-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :_____ Date : 2018-02-01

Magalie Joseph, Chimiste.
Expertise technique

Signature :_____ Date : 2018-02-01

Mylène Rémillard, Chimiste.
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a 7 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour toutes les plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Six (6) plaintes furent pour l'esthétique et une pour le volet santé (gastroentérite)

Voici la répartition des plaintes de nature esthétique;

Graphique 1: répartition des plaintes reliées à l'esthétique, en 2017

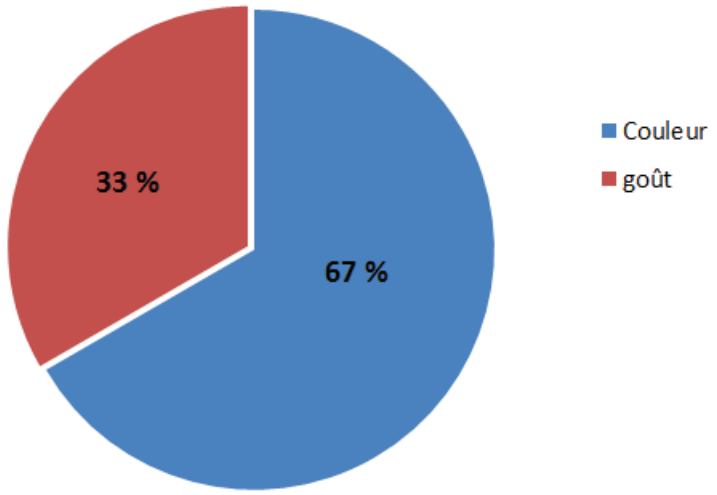

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Montréal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008084
Nombre de personnes desservies :	1 630 062

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon le décret 2017 en excluant les arrondissements de Pierrefonds et de Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur
Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	253 X 12 = 3036	4589	9 /4589 = **0,20 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	253 X 12 = 3036	4589	0 /4589 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-02-06	Coliformes totaux *	De Castille	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-06-06	Coliformes totaux *	Île Notre-Dame	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence/100 ml.
2017-07-07	Coliformes totaux *	Dupras	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-08-18	Coliformes totaux *	Poirier	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-08-28	Coliformes totaux *	Maurice-Duplessis	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-09-11	Coliformes totaux *	De la Vérendrye	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base quotidienne
2017-12-05	Coliformes totaux *	Henri-Bourassa	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-12-12	Coliformes totaux *	Crémazie-Est	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-12-14	Coliformes totaux *	Denis-papin	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	65	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	65	18
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-07-24	Plomb	Ignatius	≤0.010	0.0107	Voir note au bas du tableau
2017-07-25	Plomb	De Lorimier	≤0.010	0.0115	
2017-07-27	Plomb	Hingston	≤0.010	0.0124	
2017-07-27	Plomb	Hampton	≤0.010	0.0117	
2017-07-27	Plomb	Hingston	≤0.010	0.0124	
2017-07-27	Plomb	Dorion	≤0.010	0.0120	
2017-08-01	Plomb	Saint Germain	≤0.010	0.0171	
2017-08-02	Plomb	Jeanne -Mance	≤0.010	0.0180	
2017-08-02	Plomb	Jeanne -Mance	≤0.010	0.0191	
2017-08-04	Plomb	Old Orchard	≤0.010	0.0144	
2017-08-18	Plomb	Mariette	≤0.010	0.0115	
2017-08-25	Plomb	Saint Jean-Baptiste	≤0.010	0.0174	
2017-08-29	Plomb	De Melrose	≤0.010	0.0146	
2017-09-06	Plomb	Christophe Colomb	≤0.010	0.0122	
2017-09-06	Plomb	Théodore	≤0.010	0.0152	
2017-09-13	Plomb	Gowans	≤0.010	0.0174	
2017-09-13	Plomb	Rolland	≤0.010	0.0281	
2017-09-14	Plomb	Boyer	≤0.010	0.0231	

Note : Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	**Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Turbidité	12	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	40	68.3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-06-02	THM totaux	ch. Du Bois-Franc	≤ 80 µg/L	80.5	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2017-09-08	THM totaux	Norman	≤ 80 µg/L	82.9	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	4	5	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

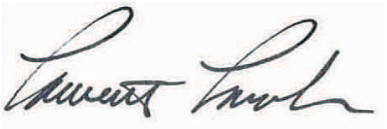

Signature :_____ Date : 2018-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :_____Date : 2018-02-01

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature :_____Date : 2018-02-01

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par les usines Atwater et Charles-J Des Baillets se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Il y a 79 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, trois (3) ont nécessité une intervention de l'arrondissement correspondant au secteur pour corriger la situation. Pour ces cas, l'eau était cependant conforme à la règlementation sur la qualité de l'eau potable. La problématique était la présence d'une coloration jaune causée par le fer.

Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Voici la répartition des plaintes ;

Figure 1 : Répartition des plaintes par sous-catégories

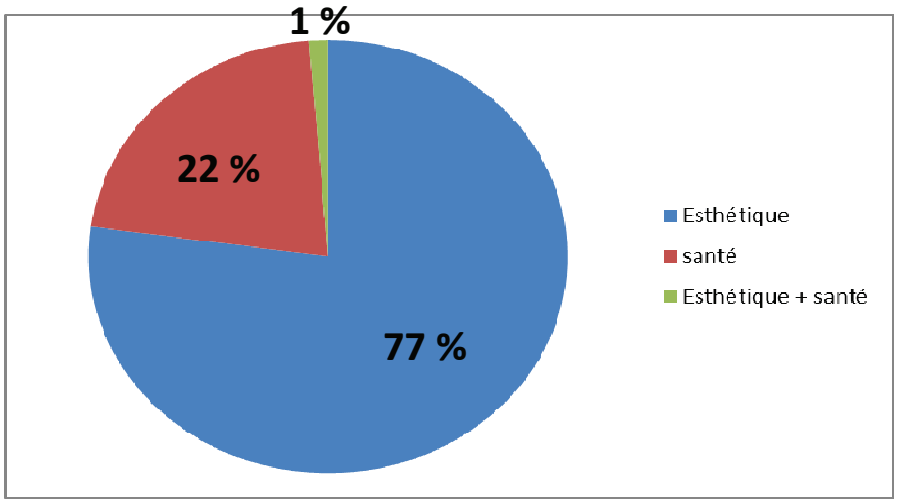

Majoritairement, les plaintes reçues sont d'ordre esthétique

Pour la sous-catégorie santé, la répartition des plaintes était comme suit;

Figure 2 : Répartition des plaintes de la sous-catégorie santé

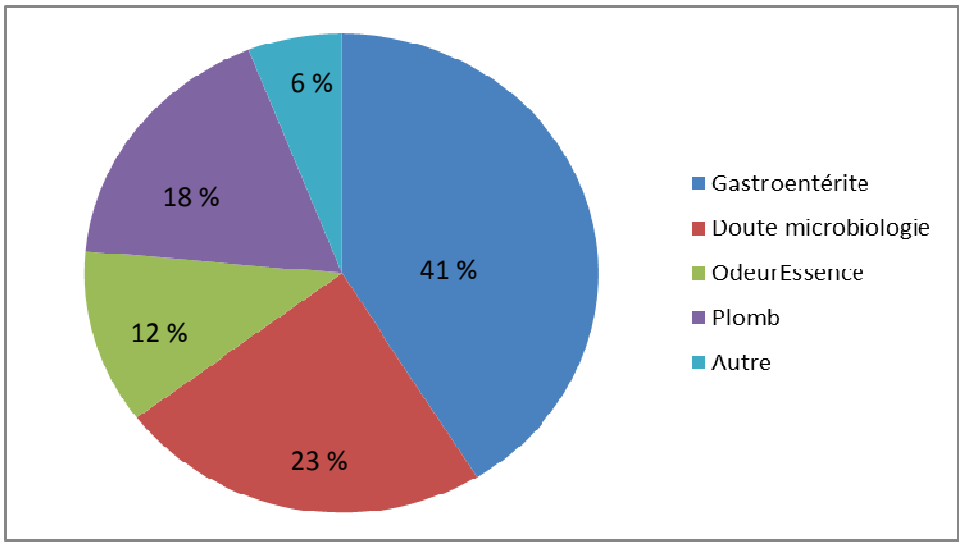

Dans tous les cas, pour cette sous-catégorie, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable à l'exception du plomb. Pour ce paramètre il y a eu un cas de dépassement de norme sur le plomb. La problématique du plomb dans l'eau potable du réseau de Montréal est connue et un plan d'action est en cours pour changer toutes les entrées de service en plomb de la ville.

Pour ce qui est de la classification autre, il y avait deux (2) cas de doute quant à la qualité de l'eau (bactériologie et métaux lourds), un (1) cas de peau irritée et 1 cas de malaise gastrique. Dans les quatres cas, les échantillons analysés démontraient une conformité réglementaire des paramètres analysés.

Pour la sous-catégorie Esthétique, la répartition des plaintes était comme suit;

Figure 3 : répartition des plaintes de la sous-catégorie esthétique

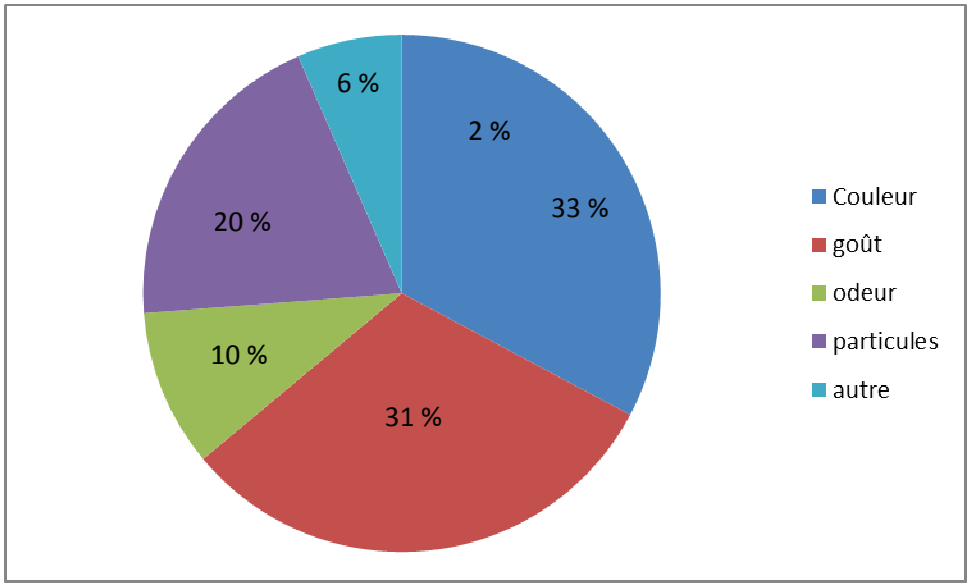

Dans cette catégorie, les échantillons reçus en laboratoire et analysés furent tous conformes aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable. Il y a cependant des paramètres non réglementés qui peuvent créer des problématiques esthétiques de goût, d'odeur, de coloration et de particules.

Les commentaires pour goût et odeur étaient essentiellement reliés au chlore présent dans l'eau. Lorsque la teneur en chlore change dans le réseau, il est possible de le percevoir au goût et à l'odeur. Les teneurs en chlore étaient cependant tout à fait sécuritaires. Pour ce qui est de la couleur et la présence de particules, le fer sous forme de rouille en est principalement la cause. En trois (3) occasions, la coloration jaune de l'eau a été constatée et une intervention de la part de l'arrondissement concerné a été nécessaire afin de corriger la situation.

Pour ce qui est de la classification autres, il y avait un (1) cas d'eau blanche causé par l'eau froide, un (1) cas d'eau qui laissait un film huileux dans les cheveux, un (1) cas d'eau laissant une texture gélatineuse se former et un (1) cas d'eau tiède pour la première minute d'écoulement. Pour le second et le deuxième cas, l'eau était conforme et nous n'avons constaté aucune anomalie.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Montréal-Ouest
Numéro de l'installation de distribution :	X0008889
Nombre de personnes desservies :	5228

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + selon le décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Rylan Wadsworth, Directeur travaux publics. Montréal-Ouest
Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : rwadsworth@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	20**	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	20**	4
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

** Comme il y avait eu des cas de dépassements de plomb en 2016, le nombre d'échantillons à prélever devait être doublé.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-08-03	Plomb	Wolseley Sud	≤0.010	0.0102	
2017-08-03	Plomb	Ballantyne Sud	≤0.010	0.0320	
2017-08-21	Plomb	Ballantyne Sud	≤0.010	0.0135	
2017-08-22	Plomb	Ballantyne Sud	≤0.010	0.0101	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	11**	0

Note : ** Échantillon non prélevé pour le mois de décembre 2017. Le ministère a été avisé.

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	66.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-06-02	THM totaux	Percival	≤ 80 µg/L	85.4	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2017-06-02	THM totaux	Montréal-Toronto	≤ 80 µg/L	80.4	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

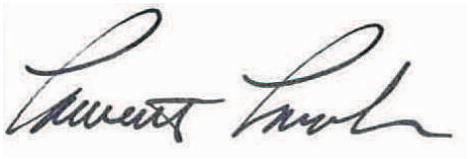

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

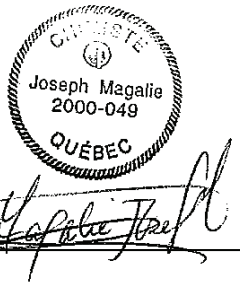

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par les usines Atwater et Charles-J. desBaillets se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Pierrefonds -Roxboro
Numéro de l'installation de distribution :	X0009131
Nombre de personnes desservies :	89916

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2017 pour les arrondissements de Pierrefonds et Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur.
Direction de l'eau potable. Montréal
Tél.: 514-872-5090 Courrier électronique: andrémarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	90 X 12 = 1080	1129	2 / 1129= **0,18 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	90 X 12 = 1080	1129	0 / 1129 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-07-31	Coliformes totaux *	King	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-08-15	Coliformes totaux *	King	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	30	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	30	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	35.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

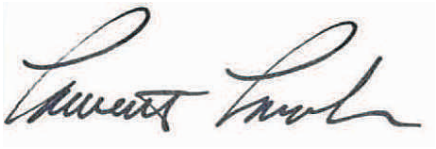

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante ;
www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique accès rapide.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a huit (8) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Toutes les plaintes étaient d'ordre esthétique et dans tous les cas, les résultats d'analyses obtenus étaient tous conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres vérifiés. Voici la répartition;

Figure 1 : Répartition des plaintes de catégorie esthétique

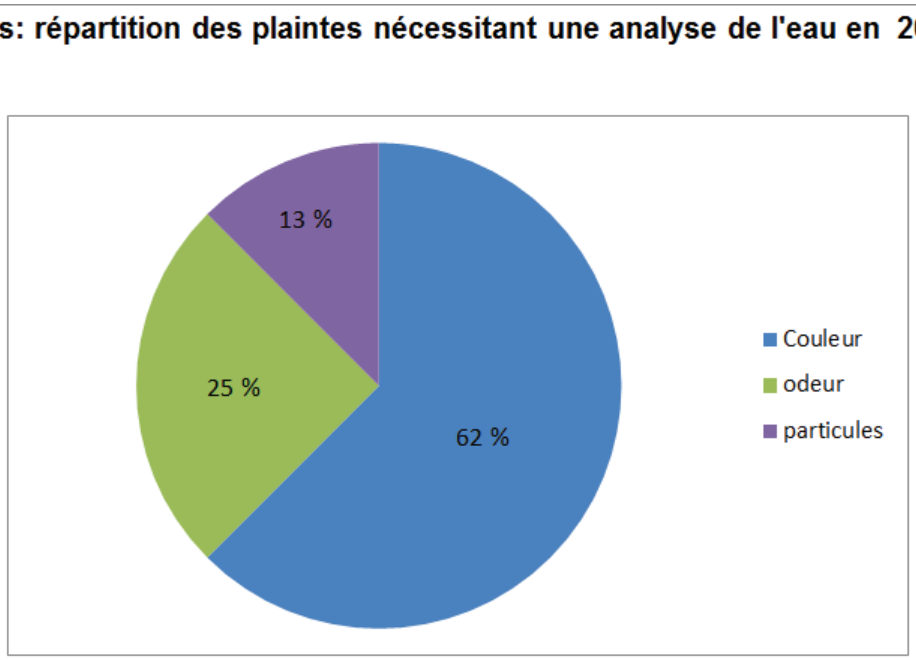

Quatre (4) plaintes pour la couleur ont nécessité une intervention des travaux publics de l'arrondissement afin de corriger la problématique

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Pointe-Claire
Numéro de l'installation de distribution :	X0008942
Nombre de personnes desservies :	32301

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-29

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean-Denis Jacob, avocat. Ville de pointe-Claire.
Tél. 514-630-1228 poste 1582
Courrier électronique : jean-denis.jacob@pointe-claire.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	33 X 12 = 396	525	0 / 525 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	33 X 12 = 396	525	0 / 525 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	70.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-05-30	THM totaux	Donegani	≤ 80 µg/L	81.1	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

Une (1) plainte reçue a nécessité une analyse pour vérifier la qualité de l'eau. Il s'agissait d'une demande relative à la coloration de l'eau. Les analyses effectuées ont révélés des résultats conformes.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Sainte-Anne-De-Bellevue
Numéro de l'installation de distribution :	X0008126
Nombre de personnes desservies :	4975
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon le décret 2017	
Date de publication du bilan :	2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Mariana Jakab, ingénieure en développement durable
Sainte-Anne-De-Bellevue
Tél. 514-457-6587. Courrier électronique: mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	103	0 / 103 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	103	0 / 103 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	42.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

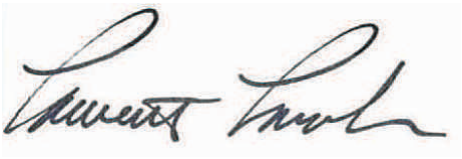

Signature : _____ Date : 2018-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

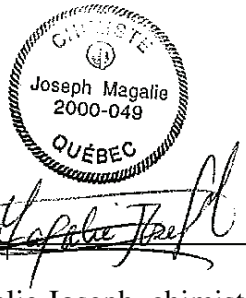

Signature : _____ Date : 2018-02-01

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-02-01

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Une (1) plainte, pour coloration jaune de l'eau, a nécessité une intervention des travaux publics. Il est à noter que l'eau était conforme au règlement sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Senneville (aqueduc Phillips)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008959
Nombre de personnes desservies :	942
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Date de publication du bilan :	2018-01-29

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Toby Thériault, Village de Senneville
Tél.: 514-457-6020
Courrier électronique : servicestechniques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation ($N^{éré}$ par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	2 X 12 = 24	88	0 / 88 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 12 = 24	88	0 / 88 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-09-15	Plomb	Tunstall	≤0.010	0.0112	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	31.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique **accès rapide**

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a quatre (4) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Toutes les plaintes étaient d'ordre esthétique et dans tous les cas, les résultats d'analyses obtenus étaient tous conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres vérifiés.

Les plaintes étaient toutes pour coloration jaune de l'eau. Dans tous les cas, la coloration a été constatée en laboratoire et une demande d'intervention des travaux publics a été effectuée.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Ville Mont-Royal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008092
Nombre de personnes desservies :	21198
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + selon le décret 2017	
Date de publication du bilan :	2017-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Isabelle tardif Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal
Tél: 514-734-3039 Courrier électronique : isabel.tardif@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	305	0 / 305 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	22 X 12 = 264	305	0 / 305 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	11**	0

Note : ** Échantillon non prélevé pour le mois de décembre 2017. Le Ministère a été avisé.

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	52.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

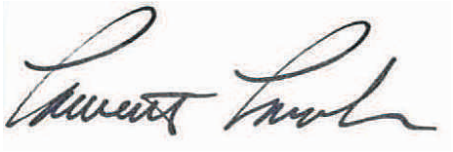

Signature : _____ Date 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2017-01-30

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2017-01-30

Mylène Rémillard,
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal auhttp://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel sur la qualité de l'eau potable pour le réseau de Montréal se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY DORVAL DRINKING WATER TREATMENT PLANT(X0008923)

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7.0 – 10.5[4]	6.5 - 8.5	7.20	7.35	7.60
Turbidity (N.T.U.)	≤1.0	≤5	0.16	0.35	0.82
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (PRE-ABS /100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,6 % ABS		
E. coli (PRE-ABS /100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,000115	0,000115	0,000115
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,0209	0,0296	0,0395
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	0,00004	0,00006
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00035	0,00035	0,00035
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0178	0,0178	0,0178
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,0210	0,0210	0,0210
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	15,70	23,69	30,20
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00004
Copper (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,0271	0,0271	0,0271
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 1	--	<0,00432	0,00818	0,0100
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,644	0,644	0,644
Magnesium (Mg) **	--	--	2,24	5,06	7,48
Manganese (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00038	0,00230	0,00539
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00043	0,00047
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,19	0,33	0,65
Lead (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,000495	0,000495	0,000495
Potassium (K) **	--	--	0,70	1,16	1,49
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,0002	<0,0002	<0,0002
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	5,42	9,08	11,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00081	0,00151

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofuran *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propene,3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzene	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0.04 à 0.06	11.49
Bromomethane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacetonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorodibromomethane	-		See Note 3	0.04 à 0.06	1.74
Chloroethane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroform	-		See Note 3	0.05 à 0.06	49.80
Chloromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromomethane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichloromethane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diethylether	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0.08	N.D.
Ethylbenzene	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroethane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Methacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Methyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Methyl methacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphthalene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tetrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	0.10
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butene	-		-	0.14	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-		See Note 3	0.22 à 0.24	59.56
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100		80 [3]	0.22 à 0.24	50.16

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinoseb *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Picloram *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluralin *	45		35	0.2	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Dimethoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70		50	1 à 10	N.D.
Paraquat *	10		7	0.5 à 0.6	N.D.

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.
**: At the exit of water treatment plant.
RDL: Reported Detection Limit.
N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:
1: Esthetical or organoleptic reasons.
2: Turbidity must be equal or under 5 NTU and must not overpass 1.0 NTU for more than 5 % of total measures taken within 30 days.
3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
4: ABS = Absence. PRE= presence
5: Health reasons objectives.
6: Maximum obtained for a sampling site.
7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.
8 : The reported detection limit has change during the years according the method.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/L)					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00592	0,01778	0,03480
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00010	0,00048	0,00305
Île Dorval					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00124	0,00252	0,00379
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00002	0,00002	0,00002

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY LACHINE DRINKING WATER TREATMENT PLANT (X0008089)

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7.0 – 10.5[4]	6.5 - 8.5	7,10	7,13	7,20
Turbidity (N.T.U.)	≤1.0	≤5	0,09	0,13	0,20
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (PRE-ABS /100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,8 % ABS		
E. coli (PRE-ABS /100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,00971	0,0171	0,0452
Silver (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0,00004
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00033	0,00033	0,00033
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0159	0,0159	0,0159
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	<0,0011	<0,0025
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	0,00003	0,00003	0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	10,10	16,46	27,70
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00010	0,00010	0,00010
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00003	0,00004
Copper (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,0108	0,0108	0,0108
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 1	--	<0.00432	<0.00432	0,0100
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnesium (Mg) **	--	--	2,18	4,05	7,49
Manganese (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,0026	0,00481	0,00718
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00035	0,00039	0,00043
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,15	0,29	0,47
Lead (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,00066	0,00066	0,00066
Potassium (K) **	--	--	0,690	1,01	1,47
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	11,30	14,03	21,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00001	0,00001	0,00001
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00067	0,00155	0,00268

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofuran *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propene,3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzene	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0.04 à 0.06	10.20
Bromomethane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacetonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorodibromomethane	-		See Note 3	0.04 à 0.06	0.80
Chloroethane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroform	-		See Note 3	0.05 à 0.06	70.05
Chloromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromomethane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichloromethane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diethylether	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0.08	N.D.
Ethylbenzene	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroethane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Methacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Methyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Methyl methacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphthalene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tetrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	0.11
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butene	-		-	0.14	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-		See Note 3	0.22 à 0.24	81.00
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100		80 [3]	0.22 à 0.24	67.83

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinoseb *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Picloram *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluralin *	45		35	0.2	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Dimethoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70		50	1 à 10	N.D.
Paraquat *	10		7	0.5 à 0.6	N.D.
Haloacetic Acids *	80		60	3.0	34.60

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.
**: At the exit of water treatment plant.
RDL: Reported Detection Limit.
N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:
1: Esthetical or organoleptic reasons.
2: Turbidity must be equal or under 5 NTU and must not overpass 1.0 NTU for more than 5 % of total measures taken within 30 days.
3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
4: ABS = Absence PRE = Présence
5: Health reasons objectives.
6: Maximum obtained for a sampling site.
7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.
8 : The reported detection limit has change during the years according the method.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/L)					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01140	0,02325	0,04210
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00005	0,00111	0,00592

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084), MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL MOUNT(X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
Conductivity (µS/cm) **	--	--	287	313	331
Color (T.C.U.) **	≤15 [1]	--	1	1.42	4.00
Agressivity Index **	--	--	11.9	12.1	12.3
Ryznar Index	--	--	7.9	8.6	9.3
Langelier's Saturation Index	--	--	-0.61	-0.24	0.16
pH (units)	7.0 – 10.5[4]	6.5 - 8.5	7.70	7.93	8.20
Solids (mg/l) **		--	130	144	155
Total Solids(mg/l) **	≤500 [1]	--	155	173	182
Temperature (°C) **	--	--	1.00	10.78	22.90
Turbidity (N.T.U.)	≤1.0	≤5	0.10	0.18	0.30
Turbidity (N.T.U.) - West Montreal	≤1.0	≤5	0.14	0.20	0.31
Turbidity (N.T.U.) - Royalmount	≤1.0	≤5	0.12	0.19	0.39
Biological Characteristics					
	Montreal		**ANNUAL AVERAGE**		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,8 % ABS		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
West Montreal Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Royalmount Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0.000149	0.000158	0.000167
Alkalinity (eq. $CaCO_3$) **	--	--	72	88	96
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,0036	0,0171	0,0579
Silver (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0.00005
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0.0007	0.00072	0.00074
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0.0195	0.0196	0.0197
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0.02	<0.02	<0.02
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0.0001	0.001	0.0015
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Calcium (Ca) **	--	--	29,12	32,06	34,095
Total Organic Carbon (TOC) **	--	--	1.56	2.16	2.95
Chlorides (Cl) **	≤250 [1]	--	23.80	26.68	28.83
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0.00007	0.00008	0.00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	<0.00002	0.00003
Copper (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0.0761	0.0815	0.0869
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0.004	<0.004	<0.004
Total Hardness (eq. $CaCO_3$) **	--	--	107	116	123
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00432	0,00835	0,0231
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0.128	0.130	0.133

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Magnesium (Mg) **	--	--	6,71	8,23	9,32
Manganese (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00006	0,00014	0,00027
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00043	0,00079	0,00318
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0.21	0.30	0.35
Lead (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0.00065	0.00072	0.00078
Potassium (K) **	--	--	1.26	1.50	1.75
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.0002	<0.0002	<0.0002
Silica (SiO_2) **	--	--	0.81	1.09	1.50
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	12.00	14.57	16.71
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	19.76	23.21	25.39
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0.000309	0.000322	0.000335
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00097	0,0055

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90	70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofuran *	90	70	0.1 à 0.2	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200 | 3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5 | 1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-	-	0.08	N.D.
1-Propene,3-chloro	-	-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0.06	N.D.
2-Butanone	-	-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-	-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-	-	0.13	N.D.
Benzene	5	0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoform- Montréal	-	See Note 3	0.06 à 0.09	0.33
Bromoform - West Montreal				0.29
Bromoform - Royalmount				0.26
Bromodichloromethane	-	See Note 3	0.04 à 0.06	15.43
Bromodichloromethane - West Montreal				14.95
Bromodichloromethane - Royalmount				14.84
Bromomethane	-	-	0.06 à 0.15	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chloroacetonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.
Chlorodibromomethane- Montréal	-		See Note 3	0.04 à 0.06	5.95
Chlorodibromomethane - West Montreal					5.74
Chlorodibromomethane - Royalmount					5.46
Chloroethane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroform	-		See Note 3	0.05 à 0.06	73.37
Chloroform - West Montreal					71.00
Chloroform - Royalmount					59.75
Chloromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromomethane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichloromethane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diethylether	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0.08	N.D.
Ethylbenzene	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroethane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Methacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Methyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Methyl methacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphthalene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tetrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butene	-		-	0.14	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084), MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL MOUNT(X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes (THM) (total) - Montréal	-		See Note 3	0.22 à 0.24	82.88
Trihalomethanes (THM) (total) - West Montreal					85.41
Trihalomethanes (THM) (total) - Royalmount					73.65
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration - Montréal	100		80 [3]	0.22 à 0.24	68.33
Trihalomethanes (THM) (total) - West Montreal – Annual mean concentration					66.79
Trihalomethanes (THM) (total) - Royalmount – Annual mean concentration					52.54
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	0.30
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.30
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinoseb *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Picloram *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluralin *	45		35	0.2	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Dimethoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Others				
Bromoxynil *	5	3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70	50	1 à 10	N.D.
Paraquat *	10	7	0.5 à 0.6	N.D.
Haloacetic acids *	80	60	3.0	55.10
Nitrilotriacetic acid	400	280	25.0	0.031

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.
**: At the exit of water treatment plants.
RDL: Reported Detection Limit.
N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:
1: Esthetical or organoleptic reasons.
2: Turbidity must be equal or under 5 NTU and must not overpass 1.0 NTU for more than 5 % of total measures taken within 30 days.
3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
4: ABS = Absence, PRE = Presence
5: Health reasons objectives.
6: Maximum obtained for a sampling site.
7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below. For those old pipes, If service line was made of lead, levels of lead in water were high. If service line was not made of lead, results of lead in water were below maximum allowable concentration (MAC).
8 : The reported detection limit has change during the years according the method.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/L)					
Montréal Network					
Copper(Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00493	0,03942	0,26900
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00004	0,00626	0,02810
West Montreal Network					
Copper(Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01290	0,03581	0,07690
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00018	0,00594	0,03200
Royalmount Network					
Copper(Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01000	0,05766	0,11400
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00010	0,00063	0,00237

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7.0 – 10.5 [4]	6.5 - 8.5	7,00	7,08	7,20
Turbidity (N.T.U.) - Pierrefonds	≤1.0	≤5	0,17	0,32	0,98
Turbidity (N.T.U.) - Dollard-des-Ormeaux			0,15	0,24	0,35
Turbidity (N.T.U.) - Senneville			0,19	0,58	3,86
Turbidity (N.T.U.) - Ste-Anne-de-Bellevue			0,11	0,17	0,36
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pierrefonds-Roxboro Network					
Total coliforms (PRE-ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99.8 % ABS		
E. coli (PRE-ABS/100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (PRE-ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,7 % ABS		
E. coli (PRE-ABS/100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Total coliforms (PRE-ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (PRE-ABS/100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Total coliforms (PRE-ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (PRE-ABS/100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00004	0,00004	0,00004
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,0283	0,0457	0,0684
Silver (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,0003	0,0003	0,0003
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0139	0,0139	0,0139
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0.0001	0.0030	0,0047
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	15,36	18,91	23,14
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00014	0,00014	0,00014
Cobalt (Co) **	--	--	0,00006	0,00063	0,00092
Copper (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,0265	0,0265	0,0265
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 1	--	0,0112	0,0568	0,0993
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnesium (Mg) **	--	--	2,11	2,97	3,65
Manganese (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00184	0,00662	0,00992
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00050	0,00122	0,00159

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,22	0,35	0,69
Lead (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,000235	0,000235	0,000235
Potassium (K) **	--	--	0,64	0,82	1,15
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,0002	<0,0002	<0,0002
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,17	6,09	10,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00042	0,00117	0,00273

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90	70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofuran *	90	70	0.1 à 0.2	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200 / 3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5 / 1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-	-	0.08	N.D.
1-Propene,3-chloro	-	-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0.06	N.D.
2-Butanone	-	-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-	-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-	-	0.13	N.D.
Benzene	5	0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoform - Pierrefonds	-	See Note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux				N.D.
Bromoform - Senneville				N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Bromoform - Ste-Anne-de-Bellevue					N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Bromodichloromethane - Pierrefonds	-		See Note 3	0.04 à 0.06	5.47
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux					7.64
Bromodichloromethane - Senneville					5.74
Bromodichloromethane - Ste-Anne-de-Bellevue					4.67
Bromomethane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacetonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pierrefonds	-		See Note 3	0.04 à 0.06	1.00
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux					1.00
Chlorodibromomethane - Senneville					1.20
Chlorodibromomethane - Ste-Anne-de-Bellevue					0.76
Chloroethane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroform - Pierrefonds	-		See Note 3	0.05 à 0.06	34.03
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux					63.19
Chloroform - Senneville					34.35
Chloroform - Ste-Anne-de-Bellevue					67.48
Chloromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromomethane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichloromethane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diethylether	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0.08	N.D.
Ethylbenzene	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroethane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Methacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Methyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Methyl methacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphthalene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Styrene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tetrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butene	-		-	0.14	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalomethanes (total) - Pierrefonds	-		Voir note 3	0.22 à 0.24	39.77
Trihalomethanes (total) - Dollard-des-Ormeaux					71.45
Trihalomethanes (total) - Senneville					39.48
Trihalomethanes (total) - Ste-Anne-de-Bellevue					72.01
Trihalomethanes (total) - Pierrefonds Annual mean concentration	100		80 [3]	0.22 à 0.24	35.72
Trihalomethanes (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration					52.71
Trihalomethanes (total) - Senneville Annual mean concentration					31.49
Trihalomethanes (total) - Ste-Anne-de-Bellevue Annual mean concentration					42.53
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04

Dicamba *	120	85	0.1 à 0.6	N.D.

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
Dinoseb *	-	7	0.1 à .4	N.D.
Picloram *	190	140	0.06 à 0.1	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0.07 à 0.2	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluralin *	45	35	0.2	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20	14	0.07 à 0.2	N.D.
Dimethoate *	20	14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150	110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190	140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-	35	0.2	N.D.
Phorate *	2	1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1	0.5	0.2	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70	50	1 à 10	N.D.
Paraquat *	10	7	0.5 à 0.6	N.D.
Haloacetic acids *	80	60	3.0	23.0

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.
**: At the exit of water treatment plant.
RDL: Reported Detection Limit.
N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.
2: Turbidity must be equal or under 5 NTU and must not overpass 1.0 NTU for more than 5 % of total measures taken within 30 days.
3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
4: ABS = Absence, PRE = Presence
5: Health reasons objectives.
6: Maximum obtained for a sampling site.
7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below. For those old pipes, If service line was made of lead, levels of lead in water were high. If service line was not made of lead, results of lead in water were below maximum allowable concentration (MAC).
8 : The reported detection limit has change during the years according the method.

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/L)					
Pierrefonds-Roxboro Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00683	0,02738	0,12200
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00003	0,00035	0,00378
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00825	0,02587	0,08240
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00002	0,00028	0,00095
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01590	0,02252	0,03960
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00004	0,00236	0,01120
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00937	0,02445	0,05850
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00005	0,00047	0,00140

Montréal

Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE DORVAL ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008923)

2017

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7.0 – 10.5[4]	6.5 - 8.5	7.20	7.35	7.60
Turbidité (U.T.N.)	≤1.0	≤5	0.16	0.35	0.82
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux(PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,6 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,000115	0,000115	0,000115
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,0209	0,0296	0,0395
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	0,00004	0,00006
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00035	0,00035	0,00035
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0178	0,0178	0,0178
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,0210	0,0210	0,0210
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	15,70	23,69	30,20
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00004
Cuivre (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,0271	0,0271	0,0271
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 1	--	<0,00432	0,00818	0,0100
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,644	0,644	0,644
Magnésium (Mg) **	--	--	2,24	5,06	7,48
Manganèse (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00038	0,00230	0,00539
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00043	0,00047
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,19	0,33	0,65
Plomb (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,000495	0,000495	0,000495
Potassium (K) **	--	--	0,70	1,16	1,49
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,0002	<0,0002	<0,0002
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	5,42	9,08	11,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00081	0,00151

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofurane *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propène-3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzène	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	11.49
Bromométhane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacétonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	1.74
Chloroéthane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0.05 à 0.06	49.80
Chlorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.08	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroéthane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Méthacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Méthyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Méthyl méthacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tétrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	0.10
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butène	-		-	0.14	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0.22 à 0.24	59.56
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0.22 à 0.24	50.16

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Piclorame *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0.2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70		50	1 à 10	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0.5 à 0.6	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
** : Échantillon à la sortie de l'usine.
LDR : Limite de détection rapportée.
N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :
1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN., et ne doit pas dépasser 1 UTN dans plus de 5% des mesures au cours d'une période de 30 jours.
3 : La concentration moyenne annuelle des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) ne doit pas excéder 80 µg/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
4 : ABS = Absence. PRE= presence
5 : Objectif de qualité pour la santé.
6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
8 : La limite de détection rapportée a changée en cours d'année selon la méthode en vigueur.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/L)					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00592	0,01778	0,03480
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00010	0,00048	0,00305
Île Dorval					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00124	0,00252	0,00379
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00002	0,00002	0,00002

Montréal

Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2017

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7.0 – 10.5[4]	6.5 - 8.5	7,10	7,13	7,20
Turbidité (U.T.N.)	≤1.0	≤5	0,09	0,13	0,20
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,8 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 % ABS[4]	100 % ABS		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,00971	0,0171	0,0452
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0,00004
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00033	0,00033	0,00033
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0159	0,0159	0,0159
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	<0,0011	<0,0025
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	0,00003	0,00003	0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	10,10	16,46	27,70
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00010	0,00010	0,00010
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00003	0,00004
Cuivre (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,0108	0,0108	0,0108
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 1	--	<0.00432	<0.00432	0,0100
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnésium (Mg) **	--	--	2,18	4,05	7,49
Manganèse (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,0026	0,00481	0,00718
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00035	0,00039	0,00043
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,15	0,29	0,47
Plomb (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,00066	0,00066	0,00066
Potassium (K) **	--	--	0,690	1,01	1,47
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	11,30	14,03	21,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00001	0,00001	0,00001
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00067	0,00155	0,00268

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofurane *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propène-3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzène	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	10.20
Bromométhane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacétonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	0.80
Chloroéthane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0.05 à 0.06	70.05
Chlorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.08	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroéthane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Méthacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Méthyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Méthyl méthacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tétrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	0.11
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butène	-		-	0.14	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0.22 à 0.24	81.00
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0.22 à 0.24	67.83

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Piclorame *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0.2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70		50	1 à 10	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0.5 à 0.6	N.D.
Acides Haloacétiques *	80		60	3.0	34.60

* : Échantillons dans le réseau; analysés en sous-traitance.
** : Échantillons à la sortie des usines.
LDR : Limite de détection rapportée.
N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :
1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN., et ne doit pas dépasser 1 UTN dans plus de 5% des mesures au cours d'une période de 30 jours.
3 : La concentration moyenne annuelle des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) ne doit pas excéder 80 µg/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
4 : ABS = Absence, PRE = Présence
5 : Objectif de qualité pour la santé.
6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
8 : La limite de détection rapportée a changée en cours d'année selon la méthode en vigueur.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/L)					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01140	0,02325	0,04210
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00005	0,00111	0,00592

Montréal

Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2017

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
Conductivité (µS/cm) **	--	--	287	313	331
Couleur (U.C.V.) **	≤15 [1]	--	1	1.42	4.00
Indice d'agressivité **	--	--	11.9	12.1	12.3
Indice de Ryznar **	--	--	7.9	8.6	9.3
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0.61	-0.24	0.16
pH (unités)	7.0 – 10.5[4]	6.5 - 8.5	7.70	7.93	8.20
Solides fixes (mg/l) **		--	130	144	155
Solides totaux (mg/l) **	≤500 [1]	--	155	173	182
Température (°C) **	--	--	1.00	10.78	22.90
Turbidité (U.T.N.) -Montréal	≤1.0	≤5	0.10	0.18	0.30
Turbidité (U.T.N.) - Montréal-Ouest	≤1.0	≤5	0.14	0.20	0.31
Turbidité (U.T.N.) – Mont-Royal	≤1.0	≤5	0.12	0.19	0.39
Caractéristiques bactériologiques					
	Réseau Montréal		**MOYENNE ANNUELLE**		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,8 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Réseau Montréal-Ouest					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 %ABS [4]	100 % ABS		
Réseau Mont-Royal					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 %ABS [4]	100 % ABS		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0.000149	0.000158	0.000167
Alcalinité (éq. $CaCO_3$) **	--	--	72	88	96
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,0036	0,0171	0,0579
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0.00005
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0.0007	0.00072	0.00074
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0.0195	0.0196	0.0197
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0.02	<0.02	<0.02
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0.0001	0.001	0.0015
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Calcium (Ca) **	--	--	29,12	32,06	34,095
Carbone organique total **	--	--	1.56	2.16	2.95
Chlorures (Cl) **	≤250 [1]	--	23.80	26.68	28.83
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0.00007	0.00008	0.00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	<0.00002	0.00003
Cuivre (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0.0761	0.0815	0.0869
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0.004	<0.004	<0.004
Dureté totale ($CaCO_3$) **	--	--	107	116	123
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00432	0,00835	0,0231
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0.128	0.130	0.133

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Magnésium (Mg) **	--	--	6,71	8,23	9,32
Manganèse (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00006	0,00014	0,00027
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00043	0,00079	0,00318
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0.21	0.30	0.35
Plomb (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0.00065	0.00072	0.00078
Potassium (K) **	--	--	1.26	1.50	1.75
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.0002	<0.0002	<0.0002
Silice (SiO_2) **	--	--	0.81	1.09	1.50
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	12.00	14.57	16.71
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	19.76	23.21	25.39
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0.000309	0.000322	0.000335
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00097	0,0055

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofurane *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propène-3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzène	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoforme- Montréal	-		Voir note 3	0.06 à 0.09	0.33
Bromoforme - Montréal-Ouest					0.29
Bromoforme - Mont-Royal					0.26
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	15.43
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest					14.95
Bromodichlorométhane - Mont-Royal					14.84
Bromométhane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chloroacétonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.
Chlorodibromométhane - Montréal	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	5.95
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest					5.74
Chlorodibromométhane - Mont-Royal					5.46
Chloroéthane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroforme - Montréal	-		Voir note 3	0.05 à 0.06	73.37
Chloroforme - Montréal-Ouest					71.00
Chloroforme - Mont-Royal					59.75
Chlorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.08	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroéthane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Méthacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Méthyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Méthyl méthacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tétrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butène	-		-	0.14	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux - Montréal	-		Voir note 3	0.22 à 0.24	82.88
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest					85.41
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal					73.65
Trihalométhanes totaux - Montréal Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0.22 à 0.24	68.33
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle					66.79
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					52.54
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	0.30
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.30
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Piclorame *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0.2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Autres				
Diquat *	70	50	1 à 10	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	0.5 à 0.6	N.D.
Acides haloacétiques *	80	60	3.0	55.10
Acide nitrilotriacétique	400	280	25.0	0.031

* : Échantillons dans le réseau; analysés en sous-traitance.
** : Échantillons à la sortie des usines.
LDR : Limite de détection rapportée.
N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :
1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN., et ne doit pas dépasser 1 UTN dans plus de 5% des mesures au cours d'une période de 30 jours.
3 : La concentration moyenne annuelle des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) ne doit pas excéder 80 µg/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
4 : ABS = Absence, PRE = présence
5 : Objectif de qualité pour la santé.
6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas. Il est à noter que les fortes teneurs en plomb étaient obtenues lorsque les entrées de service étaient en plomb. Lorsque les entrées de service n'étaient pas en plomb, les teneurs en plomb étaient bien inférieures à la concentration maximale acceptable (CMA).
8 : La limite de détection rapportée a changée en cours d'année selon la méthode en vigueur.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/L)					
Réseau Montréal					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00493	0,03942	0,26900
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00004	0,00626	0,02810
Réseau Montréal-Ouest					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01290	0,03581	0,07690
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00018	0,00594	0,03200
Réseau Mont-Royal					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01000	0,05766	0,11400
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00010	0,00063	0,00237

Montréal

Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2017

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7.0 – 10.5[4]	6.5 - 8.5	7,00	7,08	7,20
Turbidité (U.T.N.) - Pierrefonds	≤1.0	≤5	0,17	0,32	0,98
Turbidité (U.T.N.) - Dollard-des-Ormeaux			0,15	0,24	0,35
Turbidité (U.T.N.) - Senneville			0,19	0,58	3,86
Turbidité (U.T.N.) - Ste-Anne-de-Bellevue			0,11	0,17	0,36
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,8 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,7 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00004	0,00004	0,00004
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,0283	0,0457	0,0684
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,0003	0,0003	0,0003
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0139	0,0139	0,0139
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0.0001	0.0030	0,0047
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	15,36	18,91	23,14
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00014	0,00014	0,00014
Cobalt (Co) **	--	--	0,00006	0,00063	0,00092
Cuivre (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,0265	0,0265	0,0265
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 1	--	0,0112	0,0568	0,0993
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnésium (Mg) **	--	--	2,11	2,97	3,65
Manganèse (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00184	0,00662	0,00992
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00050	0,00122	0,00159
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,22	0,35	0,69
Plomb (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,000235	0,000235	0,000235

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Potassium (K) **	--	--	0,64	0,82	1,15
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,0002	<0,0002	<0,0002
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,17	6,09	10,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00042	0,00117	0,00273

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofurane *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propène-3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzène	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux					N.D.
Bromoforme - Senneville					N.D.
Bromoforme - Ste-Anne-de-Bellevue					N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2017

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Bromodichlorométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	5.47
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux					7.64
Bromodichlorométhane - Senneville					5.74
Bromodichlorométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					4.67
Bromométhane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacétonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	1.00
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux					1.00
Chlorodibromométhane - Senneville					1.20
Chlorodibromométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					0.76
Chloroéthane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0.05 à 0.06	34.03
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux					63.19
Chloroforme - Senneville					34.35
Chloroforme - Ste-Anne-de-Bellevue					67.48
Chlorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.08	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroéthane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Méthacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Méthyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Méthyl méthacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.

Montréal

Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2017

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Tétrachloroéthylène	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tétrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butène	-		-	0.14	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds	-		Voir note 3	0.22 à 0.24	39.77
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux					71.45
Trihalométhanes totaux - Senneville					39.48
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue					72.01
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0.22 à 0.24	35.72
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle					52.71
Trihalométhanes totaux - Senneville Concentration moyenne annuelle					31.49
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue Concentration moyenne annuelle					42.53
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Piclorame *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2017

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0.07 à 0.2	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluraline *	45	35	0.2	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20	14	0.07 à 0.2	N.D.
Diméthoate *	20	14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150	110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190	140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-	35	0.2	N.D.
Phorate *	2	1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1	0.5	0.2	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70	50	1 à 10	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	0.5 à 0.6	N.D.
Acides haloacétiques *	80	60	3.0	23.0

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
** : Échantillon à la sortie de l'usine.
LDR : Limite de détection rapportée.
N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN., et ne doit pas dépasser 1 UTN dans plus de 5% des mesures au cours d'une période de 30 jours.
3 : La concentration moyenne annuelle des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) ne doit pas excéder 80 µg/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
4 : ABS = Absence, PRE = Présence
5 : Objectif de qualité pour la santé.
6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas. Il est à noter que les fortes teneurs en plomb étaient obtenues lorsque les entrées de service étaient en plomb. Lorsque les entrées de service n'étaient pas en plomb, les teneurs en plomb étaient bien inférieures à la concentration maximale acceptable (CMA).
8 : La limite de détection rapportée a changée en cours d'année selon la méthode en vigueur.

Montréal

Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2017

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/L)					
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00683	0,02738	0,12200
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00003	0,00035	0,00378
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00825	0,02587	0,08240
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00002	0,00028	0,00095
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01590	0,02252	0,03960
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00004	0,00236	0,01120
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00937	0,02445	0,05850
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00005	0,00047	0,00140

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.03

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1187193001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides.

De déposer au conseil municipal le bilan 2017 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-19 11:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 février 2018	Résolution: CA18 22 0044

Dépôt du bilan annuel (2017) de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides (dossier 1187193001)

Il est proposé par Sophie Thiébaut

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De déposer au conseil municipal le bilan 2017 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1187193001

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Caroline THIBAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187193001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghariba DAGDAGUE
Analyste de dossiers

Tél : 514-872-3519
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1187193001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides.

De déposer au conseil municipal le bilan 2017 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-01-19 11:31

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187193001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides.

CONTENU

CONTEXTE

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations des pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens. La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la Loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.
Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du
Règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0111; 24 février 2014; Dépôt du bilan annuel 2013; Dossier no: 1134876002.
CA15220030; 13 janvier 2015; Dépôt du bilan annuel 2014; Dossier no: 1144876004.
CA15220270; 7 juillet 2015; Autorisation de dépense maximale de 315 000.00$ pour l'achat d'insecticide Tree Azin et l'entretien du matériel d'injection pour la période de 2015 à 2017 auprès du fournisseur unique, la firme BioForest Technologies inc.; Dossier no: 1154876002.
CM16 0162 ; 22 février 2016; Dépôt du bilan annuel 2015; Dossier no: 1157192001.
CM17 0103; 20 février 2017; Dépôt du bilan annuel 2016; Dossier no: 1177193001.

DESCRIPTION

L'application du Règlement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest vise à s'assurer de l'utilisation raisonnée des pesticides tout en optimisant la satisfaction du

citoyen dans les limites de nos moyens et effectifs. Les agents techniques en horticulture et arboriculture sont appelés à intervenir sur quatre volets soit:
1- L'analyse des demandes de permis d'application temporaire de pesticides déposées au BAM.
2- Le suivi des populations du puceron du tilleul et du psylle du micocoulier et la coordination des opérations avec le contremaître responsable de l'horticulture afin d'intervenir au meilleur moment pour le contrôle des insectes.
3- L'analyse des demandes de service portant sur l'extermination de fourmis charpentières et de nids de guêpes sur le domaine public et la gestion du contrat triennal d'extermination.
4- La gestion des interventions sur la population de frênes de l'arrondissement de façon à amorcer un changement progressif de la composition de la forêt urbaine tout en amortissant la perte de services écologiques et en conservant le contrôle des opérations arboricoles.

JUSTIFICATION

Tel qu'exigé par le Règlement 04-041, au dernier paragraphe de l'article 32, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer au conseil municipal, un rapport faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

7 activités de sensibilisation ont été réalisées en 2017. Le bilan contient le détail des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ARCAND
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-5286
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-12

Jacinthe BROWN
c/s centre sportif & installations

Tél : (514)872-2489
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUBOIS
Directeur Direction des Travaux Publiques
Tél : (514)872-3673
Approuvé le : 2018-01-12

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1187193001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides.

Bilan2017.pdf 2017RegistreRuesTreeazin.pdf 2017RegistreParcsTreeazin.pdf

2017RegistreContrat.pdf 2017RegistrePucerons.pdf 2017RegistreAchats.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ARCAND
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-5286
Télécop. :

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement Le Sud-Ouest

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **9**

Personnel dédié à l'application du règlement **10**

Activités de communication et de sensibilisation **14**

Gestion des demandes de citoyens **18**

Formation des employés **20**

Inspections sur les pesticides **21**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **22**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **23**

Évolution des demandes de permis **23**

Infractions et poursuites judiciaires **24**

Lutte intégrée **26**

Conclusion **28**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **29**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

L'application du Règlement sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest vise à s'assurer de l'utilisation raisonnée des pesticides tout en optimisant la satisfaction du citoyen dans les limites de nos moyens et effectifs.

Les agents techniques en horticulture et arboriculture sont appelés à intervenir sur quatre volets soit:

1- L'analyse des demandes de permis d'application temporaire de pesticides déposées au BAM.

2- Le suivi des populations du puceron du tilleul et du psylle du micocoulier et la coordination des opérations avec le contremaître responsable de l'horticulture afin d'intervenir au meilleur moment pour le contrôle des insectes.

3- L'analyse des demandes de service portant sur l'extermination de fourmis charpentières et de nids de guêpes sur le domaine public et la gestion du contrat triennal d'extermination.

4- La gestion des interventions sur la population de frênes de l'arrondissement de façon à amorcer un changement progressif de la composition de la forêt urbaine tout en amortissant la perte de services écologiques et en conservant le contrôle des opérations arboricoles.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	26/04/2004	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	05/05/2004	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	20 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue.
CM06 0855	11/12/2006	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire.
CM15 0686	25/05/2015	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides.
CM16 0144	25/01/2016	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire.
CM15 0690	25/05/2015	Délégation de l'application aux arrondissements	Dossiers nos: 1146620009 et 1146620016. Adoption du règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL (suite)			
CE17 0789	10/05/2017	Modification du règlement 15-040	Modification de l'annexe A du règlement qui identifie les zones à risque.
ARRONDISSEMENT			
CA04220139	04/05/2004		Ordonnance en vertu de laquelle le Règlement 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides tel que défini au dossier 1020696005 est applicable à compter du 15 mai 2004. Dossier no: 1041137008.
CA05220152	03/05/2005	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Ordonnance permettant au directeur des Travaux publics ou au chef de division de la Division parcs ou à son remplaçant, d'autoriser l'usage de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, conformément à l'article 27.6 du règlement 04-041. Dossier no: 1052636003.
CA09220076	03/03/2009	Dépôt du bilan annuel	Dossier no : 1094955001.
CA11220026	01/02/2011	Dépôt du bilan annuel	Dossier no: 1114201001.
CA12220050	07/02/2012	Dépôt du bilan annuel	Dossier no: 1124876001.
CA13220469	03/12/2013	Dépôt du bilan annuel	Dossier no: 1134876001.
CA14220239	26/05/2014	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Autorisation d'une affectation budgétaire de 1 436 000 $ pour les 4 prochaines années, destinée à financer les activités et les travaux liés à la gestion de l'agrile du frêne pour les arbres publics pour les années 2014 à 2017. Dossier no: 1144876002.
CA14220057	04/02/2014	Dépôt du bilan annuel	Dossier no: 1134876002.
CA15220030	13/01/2015	Dépôt du bilan annuel	Dossier no: 1144876004.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
ARRONDISSEMENT (suite)			
CA15220270	07/07/2015	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Autorisation de dépense maximale de 315 000$ pour l'achat d'insecticide Tree Azin et l'achat et l'entretien du matériel d'injection pour la période de 2015 à 2017 auprès du fournisseur unique, la firme BioForest Technologies inc. Dossier no: 1154876002.
CA16220027	12/01/2016	Dépôt du bilan annuel	Dossier no: 1157192001.
CA17220035	07/02/2017	Dépôt du bilan annuel	Dossier no : 1177193001

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Suite à la décentralisation des services d'extermination; un contrat de services triennal (6 octobre 2015 - 31 décembre 2018) au montant de 58 770,00$ a été conclu avec Extermination Inspex à la suite d'un appel d'offres sur invitation.

La division des ressources immobilières s'occupe de gérer la portion du contrat qui couvre les traitements à l'intérieur des bâtiments (punaises de lit, souris etc.).

La division de la voirie gère la portion touchant la dératisation dans les puisards.

La division des parcs et de l'horticulture gère les exterminations sur le domaine public (fourmis charpentières et guêpes).

Les principales dépenses de la division des parcs et de l'horticulture sont ventilées ainsi:

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	6164.93$	Salaires agents techniques + matériel
Formation	2330.82$	Salaires agent technique.
Lutte intégrée	105 973.48$	Salaires du personnel col bleu, frais d'utilisation de véhicules et achat de matériel pour les opérations de contrôle phytosanitaire, convention de services, contrat d'extermination.
Salaires (RH)	95 060.49$	Salaires du personnel col blanc pour l'application du règlement.
Budget global	**205 529.72$**	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Secrétaire	1	Traitement des DDS reliées au contrat de cueillette de branches.
Inspecteur (horticulture)	1	Traitement des DDS reliées à l'identification de maladies et insectes.
Agent technique	5	Traitement des DDS touchant l'extermination (pucerons, psylles, guêpes, fourmis charpentières); analyse des demandes de permis temporaire d'application de pesticides; gestion du contrat d'extermination, dépistage, préparation du bilan annuel.
Agent technique	46	Gestion de l'agrile du frêne.
Contremaître	1	Traitement des DDS touchant la collecte de branches - agrile du frêne.
Total	**54**	

Commentaires et recommandations

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION:

Installation d'un ruban bannière sur une partie des frênes traités au Tree Azin comme moyen d'information sur l'existence d'un plan d'action dans la lutte à l'agrile du frêne à l'arrondissement et comme moyen de sensibilisation auprès des propriétaires de frênes privés pour le traitement de leur arbre(s).
- Installation par un col bleu (162C): 7 jours x 9 h/j x 27.97$/h = 1762.11$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 33.607% = 592.19$
- Camionnette 212: 63 heures x 7$/h = 441.00$
TOTAL: 2795.30$

Impression et distribution de lettres par « Distribution LG » aux 1250 citoyens riverains des installations de contrôle de l'agrile du frêne par le champignon *Beauveria bassiana*. 500$ + tx = 574.88$

Production et installation de bannières par « Lamcom technologies inc. » sur les 41 arbres munis d'un dispositif de contrôle de l'agrile du frêne par le champignon *Beauveria bassiana*. 1604.37$ + tx = 1844.63$

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION (suite)

Aménagement d'un site de simulation pour le longicorne asiatique, au métro Lionel-Groulx, par l'Agence Canadienne d'inspection des aliments. Des marques de ponte et de trous d'émergence ont été simulées sur un érable et un panneau d'interprétation a été installé afin de sensibiliser le public à cette menace potentielle. Des démarches en cours avec le SGPVMR pour aménager un site de formation à l'intention des élagueurs au parc Angrignon.
- Agent technique en horticulture et arboriculture: 2 h x 39.4410$/h = 78.88$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col blanc 28.47% = 22.46$
- Col bleu (162C): 2 heures x 27.97$/h = 55.94$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 33.607% = 18.80$
- Camionnette 212: 2 heures x 7$/h = 14.00$
TOTAL: 190.08$

Communiqué de presse (8 juin 2017) sur le site internet de l'arrondissement annonçant l'inauguration de l'œuvre « Freiner la chute » en lien avec le thème de l'agrile du frêne.

Kiosque sur l'agrile du frêne lors de l'inauguration de l'œuvre « Freiner la chute » au métro Lionel-Groulx, les 10 et 11 juin 2017.
- Agent technique en horticulture et arboriculture: 10 h x 39.4410$/h = 394.41$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col blanc 28.47% = 112.29$
TOTAL: 506.70$

Kiosque sur les ravageurs exotiques (agrile du frêne, punaise marbrée, longicorne asiatique) durant la journée Embellissons le Sud-Ouest au parc Madeleine Parent, le 26 août.
- Agent technique en horticulture et arboriculture: 5 h x 39.4410$/h = 197.21$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col blanc 28.47% = 56.14$
TOTAL: 253.35$

FORMATION:

- Agent technique en horticulture et arboriculture: 46 h x 39.4410$/h = 1814.29 $
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col blanc 28.47% = 516.53$
TOTAL: 2330.82$

LUTTE INTÉGRÉE:

Deux pulvérisations de savon insecticide pour la lutte au puceron du tilleul (incluant le pancartage):
- Jardinier chauffeur (232C): 1.5 jour x 9 h/j x 30.03$/h = 405.41$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 33.607% = 136.24$
- Jardinier (419C): 1.5 jour x 9 h/j x 29.50$/h + prime pesticides 1,00$/h = 411.75$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 33.607% = 138.38$
- Camionnette 212: 13.5 heures x 7$/h = 94.50$
TOTAL: 1186.28$

Une opération printanière de rafraîchissement des pièges collants pour le psylle du micocoulier:
- Jardinier chauffeur (232C): 1 x 0,5 jour x 9 h/j x 30.03$/h = 135.14$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 33.607% = 45.41$
- Camionnette 212: 4.5 heures x 7$/h = 31.50$
TOTAL: 212.05$

LUTTE INTÉGRÉE (suite)

Injection de frênes publics au Tree Azin pour la lutte à l'agrile du frêne:
- Entretien d'équipement 2212.00 $ et frais de transport 66.00$ + tx = 2619.73$
- Jardinier chauffeur (232C): 16 jours x 9 h/j x 30.03$/h= 4324.32$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 33.607% = 1453.27$
- Jardinier (419C): 16 jours x 9 h/j x 29.50$/h + prime pesticides 1,00$/h = 4392.00$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 33.607% = 1476.02$
- Camionnette 212: heures x 7$/h = 1008.00$
TOTAL: 15 273.34$

Convention de services avec la firme GDG Environnement Ltée pour un projet expérimental de contrôle biologique de l'agrile du frêne à l'aide du champignon *Beauveria bassiana*.
21 500.00$ + tx = 24 719.63$

Contrat d'extermination:
10 - traitements de fourmis charpentières: 1500.00$
21 - traitements de nid de guêpes: 3150.00$
TOTAL : 4650.00$ + tx = 5346.34$

Achat de pesticides (transport inclus) :
110 litres de TreeAzin (No. Homologation 30559) : 56 149.00$ + tx = 58 956.45$
20 litres de KOPA savon insecticide (No. Homologation 31433) : 243$ + tx = 279.39$
TOTAL : 59 235.84$

N.B. La hausse du budget de lutte intégrée est en bonne partie due à la signature de la convention de services avec la firme GDG Environnement ltée pour un projet expérimental de contrôle biologique de l'agrile du frêne à l'aide du champignon Beauveria bassiana.

SALAIRES:

Traitement des requêtes de collecte de branches - agrile - contrat privé (mai à novembre):
- Secrétaire : 15 minutes/jour x 5 jours/semaine x 26 semaines = 32.5 heures x 30,00$/h = 975.00$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : 28.47% = 277.58$
- Contremaître d'arboriculture 15 minutes/jour x 4 jours/semaine x 26 semaines = 26h x 38.5746$/h = 1002.94$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : contremaître 29.033% = 291.18$
TOTAL : 2546.70$

Traitement des requêtes de collecte de branches en dehors de la période prévue au contrat:
- Contremaître d'arboriculture 15 minutes/jour x 2 jours/semaine x 21 semaines = 10.5h x 38.5746$/h = 405.03$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : contremaître 29.033% = 117.59$
TOTAL : 522.62$

Traitement des requêtes:
- Inspectrice en arboriculture : 5 jour x 7 h/j x 34.3709$/h = 1202.98$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne: col blanc 28.47% = 342.49$
TOTAL : 1545.47$

SALAIRES (suite)

Gestion du dossier pesticides et montage du bilan annuel:
(Traitement des requêtes et des demandes de permis, préparation des routes de traitement phytosanitaire, mise à jour de documents, disposition des pesticides périmés, participation au réseau de dépistage sur la punaise terne, gestion du contrat triennal d'extermination, mise à jour des registres).
- Agent technique en horticulture et arboriculture: 25 jour x 7 h/j x 39.4410$/h = 6902.18$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne: col blanc 28.47% = 1965.05$
TOTAL : 8867.23

Gestion de l'agrile du frêne :
- Agent technique en horticulture et arboriculture: 46 semaines x 35 h/s x 39.4410$/h = 63 500.01$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne: col blanc 28.47% = 18 078.45$
TOTAL : 81 578.46$

N.B. La hausse de la masse salariale est attribuable en partie à l'indexation provoquée par l'adoption de la nouvelle convention collective des cols blancs et à la hausse des requêtes de collecte de branche.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2016

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
ARRONDISSEMENT/PARCS		
Kiosque d'information à la journée d'embellissement, 26-08-2017 parc Madeleine Parent	Sensibilisation aux ravageurs exotiques (punaise marbrée, longicorne asiatique, agrile du frêne)	15
Kiosque d'information à la journée d'inauguration de l'œuvre FREINER LA CHUTE au métro Lionel-Groulx	Sensibilisation à l'agrile du frêne	30
Création d'un site de simulation et installation d'un panneau d'information sur le longicorne asiatique au métro Lionel-Groulx	Sensibilisation au longicorne asiatique	n.d.
Campagne d'information sur l'agrile du frêne: installation d'un ruban bannière dans une partie des frênes traités au Tree Azin.	Aviser les citoyens de l'existence d'un plan d'action contre l'AGF à l'arrondissement et inciter les propriétaires de frêne(s) à faire traiter leur(s) arbre(s).	20 000
Distribution d'accroches-portes aux citoyens riverains préalablement à l'abattage de frênes.	Informer sur la problématique de l'AGF et de la raison d'abattage.	150
ARRONDISSEMENT/BAM		
Dépliants mis à la disposition du citoyen à l'accueil (non comptabilisé).	Sensibiliser à la réglementation en vigueur, à l'entretien ménager et au jardinage écologique, à l'entretien écologique de la pelouse, à l'utilisation de pesticides à faible impact.	n.d.

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
ÉCOQUARTIER		
Fabrication de cabane à insectes l'école James Lyng	Information sur l'impact des pesticides sur la biodiversité.	5
Sortie à l'insectarium avec les jeunes de l'école James Lyng.	Information sur l'impact des pesticides sur la biodiversité.	4
Animation sur les insectes et installation de nichoirs à la place du marché.	Information sur l'impact des pesticides sur la biodiversité.	100
Animation sur les insectes du jardin Centre Saint-Paul.	Information sur l'impact des pesticides sur la biodiversité.	5
Kiosque au Parc Angrignon pour célébrer la journée du frêne.	Informer les citoyens sur: Le plan d'action contre l'agrile, les produits antiparasitaires en milieu urbain et leurs impacts.	40
Plantation et inauguration du parvis de Biencourt lors du premier Cyclovia.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	12
Kiosque et jeu de découverte lors de l'évènement Fête de ruelle. Nous avons fait un jeu de devinette et dégustation abordant l'importance de l'agriculture urbaine.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	78
Kiosque pour promouvoir le projet Un arbre pour mon quartier et sensibilisation à l'agrile du frêne et aux problèmes reliés à la monoculture.	Informer les citoyens sur: Le plan d'action contre l'agrile, les produits antiparasitaires en milieu urbain et leurs impacts.	19
Kiosque valorisant le projet Un arbre pour mon quartier. Nous avons sensibilisé les participants à l'agrile du frêne et aux problèmes reliés à la monoculture.	Informer les citoyens sur: Le plan d'action congre l'agrile, les produits antiparasitaires en milieu urbain et leurs impacts.	10
Journée d'embellissement, embellissons le Sud-Ouest, kiosque et ateliers.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	30
Un kiosque ÉQSO au Festival « La Bourgogne unie! »	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	62
Animation camp de jour. Plantation et sensibilisation à l'importance du verdissement au parvis De Biencourt.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	18

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
ÉCOQUARTIER suite		
Jardinage et sensibilisation sur l'importance du verdissement et de l'agriculture urbaine au parvis De Biencourt avec le camp de jour Église source de vie du Canada.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	17
Atelier de semis +compost École Ludger (Mme. Sadia).	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	17
Atelier de semis +compost École Ludger (Mme. Soumeya).	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	17
Atelier de semis +compost École Ludger (Mme. Patricia).	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	16
Atelier de semis +compost École Ludger (Mme. Maryse).	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	18
Atelier de semis +compost École Saint-Zotique (Mr.Kouokam).	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	18
Atelier de semis +compost École Saint-Zotique (Mme. Providence).	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	17
Atelier de semis +compost maternelle École Ludger.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	17
Atelier rencontre de semis +compost + ruelle verte CJE ruelle Marin.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	20
Atelier de semis +compost École Saint-Zotique (Mme. Filion).	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	18
Atelier de semis +compost École James Lyng.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	10
Animation plantation semis Maternelle Ludger.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	17
Animation plantation semis Centre Saint-Paul.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	10
Animation jardin Logifem - choix des végétaux.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	5

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
ÉCOQUARTIER suite		
Atelier sur la planification d'un jardin en bacs avec les participants du Jardin Olier (jardin en libre-service à Griffintown, Parc Gallery).	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	7
Atelier sur la planification du jardin (bacs d'AU et pleine terre) avec les participantes du Jardin Logifem et première plantation (mise en terre des graines des plantes froides).	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	5
Animation jardin Logifem - troisième plantation.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	3
Une rencontre avec des résidents des HLM riverains de Blanchard afin d'aider à assigner les bacs du jardin de la cour arrière aux locataires participants. Conseils horticoles donnés également.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	3
Atelier sur la plantation en jardinière de fines herbes au marché Griffintown.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	12

Commentaires et recommandations

L'arrondissement relaie les communications issues du Central sur les médias sociaux.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Les demandes de citoyens sont acheminées via le bureau accès Montréal et la ligne téléphonique 311. Ce n'est qu'exceptionnellement que des demandes de citoyens nous parviennent par d'autres canaux de communication.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	22		Identification de la propriété de l'arbre, demande d'information générale, étude des demandes de permis d'abattage.
Collecte de branches - Agrile	616	0	Contrat de collecte de branches privées (lutte à l'AGF).
Pucerons	0	15	Demande d'éradication-traitement pesticide.
Fourmis	0	6	Demande d'éradication-traitement pesticide.
Guêpes	1	26	Demande d'éradication-traitement pesticide.
Arbres et arbustes	0	71	Demande d'éradication - traitement pesticide (psylle, maladies et insectes divers).
Pesticides	1	0	Demande de permis d'application temporaire.

Commentaires et recommandations

Les appels téléphoniques sont répertoriés à l'aide du système GDC. Les activités "Arbre-maladie-à revoir"; "Arbre-maladie-pucerons"; "Maladie ou insectes-arbres"; "Extermination `l'extérieur-insectes"; "Extermination à l'extérieur -fourmis"; "Extermination à l'extérieur - nid de guêpes"; "Agrile du frêne - divers" et "Pesticides" sont considérées pour l'extraction du rapport 2017.

Les citoyens sont invités à soumettre une nouvelle demande à chaque année afin de tenir compte de la situation réelle pour le traitement des pucerons du tilleul. Les requérants sont avisés de fermer leurs fenêtres, la veille d'un traitement, afin d'éviter l'entrée de savon insecticides à l'intérieur. Les travaux sont exécutés par le personnel de la division des parcs.

Afin d'assurer une saine gestion des budgets, le positionnement des nids de guêpes est vérifié afin de juger du niveau de risque et de la pertinence de recourir au contrat d'extermination.

Les nids de fourmis charpentières qui nous sont signalés sont localisés et s'il y a présence d'activité, ils sont éradiqués dans le cadre du contrat d'extermination.

Il y a eu de nombreuses signalisations et demandes d’interventions pour des chenilles de la livrée des forêts sur les arbres cette année. Les chenilles ont été écrasées (lutte mécanique) sur place le cas échéant. Celles qui se sont nourries sur les frênes traités au TreeAzin ont été éradiquées par le pesticide.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Service de l'environnement / Ville	22 mars	1
Table des pesticides	Service de l'environnement / Ville	18 mai & 13 septembre	1
Comité régional agrile du frêne	Grands Parcs / Ville	6 juin	2
Journée conférence valorisation du frêne	AREVQ, à Trois-Rivières	11 avril	2

Commentaires et recommandations

Prévoir le renouvellement des certificats d'applicateurs échus pour 2018.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

1- Les demandes de permis temporaire d'application de pesticides sont acheminées au BAM par les citoyens/entreprises.

2- Le BAM fait le lien avec l'agent technique en horticulture et arboriculture de la division des parcs et de l'horticulture qui analyse le dossier. Celui-ci vérifie si la demande respecte la réglementation en vigueur. Une inspection peut avoir lieu dans le cadre de l'analyse de la demande et suite à l'octroi du permis temporaire. L'agent technique valide la conformité (ou non) et retourne le formulaire au BAM.

3- Le BAM accorde le cas échéant le permis temporaire d'application au requérant.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
N.a.	0

Commentaires et recommandations

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés		0	0	0
	Sous-total	0	0	0
Permis refusés				
	Sous-total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Le formulaire de demande de permis temporaire d'application de pesticides ainsi que les consignes à suivre pour l'émission de ce dernier ont été mis à jour. Le personnel du BAM de l'arrondissement en a été informé.

L'article 58 du règlement sur les tarifs de l'arrondissement a été retiré de la version 2018 puisque le tarif pour l'émission d'un permis temporaire d'application de pesticide est fixé par le Règlement sur les tarifs de la Ville.

Une seule demande de permis temporaire d'application de pesticides a été soumise au BAM. Celle-ci n'a pas donné lieu à l'émission d'un permis puisque le demandeur n'a pas soumis toutes les informations requises.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Nids de guêpes	0	7	7

Commentaires et recommandations

Ces autorisations ont été transmises au cocontractant sous contrat d'extermination avec l'arrondissement pour des cas de nids de guêpes en zone sensible (près d'aires de jeu à l'intérieur de parcs).

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	2	0	2
2016	2	0	2
2017	0	0	0
Total	5	0	5

Commentaires et recommandations

Rien à signaler.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Aucune infraction ni poursuite judiciaire n'ont étés déposées à la cour municipale.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2016	2015	2014
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2016

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Rien à signaler.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Les principaux problèmes phytosanitaires de l'arrondissement et les actions qui ont étés entreprises en lutte intégrée pour y remédier sont décrits dans les tableaux ci-dessous.

PSYLLE DU MICOCOULIER

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités (si applicable)
Renouvellement d'adhésif tangle trap sur pièges bleu.	division des parcs	mai	26	
Dépistage.	division des parcs	avril-mai		

PUCERON DU TILLEUL

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités (si applicable)
Pulvérisation de savon insecticide OPAL (No Hom. 28146).	division des parcs	août	10	4 litres
Pulvérisation de savon insecticide KOPA (No Hom. 31433).	division des parcs	Août-septembre	26	8 litres
Dépistage.	division des parcs	mai-septembre		

LIVRÉE DES FORÊTS

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités (si applicable)
Lutte mécanique.	division des parcs	juillet et août	20	n.a.

AGRILE DU FRÊNE

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités (si applicable)
Injection de Tree Azin (No Hom. 30559).	division des parcs	août	640 arbres / 21 795 cm	109 litres
Injection de Tree Azin (No Hom. 30559)	Bio-Contrôle arboricole inc. Encadré par SGPVMR	Juin-août	2267	363.565 litres
Injection de Tree Azin (No Hom. 30559)	Frênes privés, SGPVMR	Juin-août	119	21.31 litres
Dispositif expérimental d'autocontamination au *Beauveria bassiana* isolat CFL-A	GDG Environnement, encadré par l'ARLA	Juin-août	41 arbres (30 avec poch.& prisme ; 11 avec prisme)	30 pochettes FraxiProtec de 50 g

FOURMIS CHARPENTIÈRES

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités (si applicable)
Extermination - TROUNCE (No Hom. 205604).	Extermination Inspex	mai-juillet	9	0.9 litre à 5 :100
Extermination - NIBAN (No Hom.26565).	Extermination Inspex	juillet	1	5 g

GUÊPES

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités (si applicable)
Extermination - TROUNCE (No Hom. 20564).	Extermination Inspex	juillet-septembre	20	2 litres à 5 :100
Extermination - BUGKILL (No Hom. 18201)	Extermination Inspex	août	1	n.d., aérosol

Commentaires et recommandations

Aucun projet de lutte intégrée n'a été réalisé par le Service de l'Environnement sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest en 2017.

Le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal a procédé à l'injection de frênes au Tree Azin à l'intérieur de l'arrondissement via un contrat avec l'entrepreneur Bio-Contrôle arboricole inc. Les travaux y ont eu lieu du au .

Les employés de la division des parcs et de l'horticulture ont effectué des injections au Tree Azin sur une partie des frênes publics de l'arrondissement.

119 frênes privés ont étés traités dans l'arrondissement grâce au programme de subvention de la Ville.

Les résultats obtenus avec le *Beauveria bassiana* dans le cadre de la convention de services pour le contrôle biologique de l'agrile du frêne nous semblent prometteurs.

Les Division des Parcs et de l'horticulture et du Développement social & développement durable ont participé au réseau de dépistage de la punaise marbrée, un nouveau ravageur exotique qui s'en prend aux cultures maraîchères et fruitières. Deux pièges ont étés installés à l'arrondissement (jardin la légumière et clos des parcs). Une levée hebdomadaire des pièges était accompagnée d'une expédition des captures au service de l'Environnement de la Ville pour identification.

La Division des Parcs et de l'horticulture s'est départie des pesticides périmés ou dont l'usage est interdit sur l'île de Montréal via la collecte AGRI-Récup au mois de septembre. Seul les matières actives utilisées couramment sont conservées dans l'entrepôt et ne sont commandées qu'au besoin afin de limiter au minimum la quantité et la durée d'entreposage.

Conclusion

La division des parcs et de l'horticulture est fière de participer à la sensibilisation de ses citoyens aux ravageurs exotiques par ses activités et réalisations.

Notre équipe se tient au courant des menaces potentielles afin de réagir rapidement et efficacement.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement Le Sud-Ouest
Direction des travaux publics
Division parcs et horticulture

Auteur (s)
Nathalie Arcand
Agente technique en horticulture et arboriculture

08 janvier 2018

Le Sud-Ouest Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

JACQUES-HERTEL D'ARAGON

D'ARAGON MONK
JACQUES-HERTEL / LIMITE

1

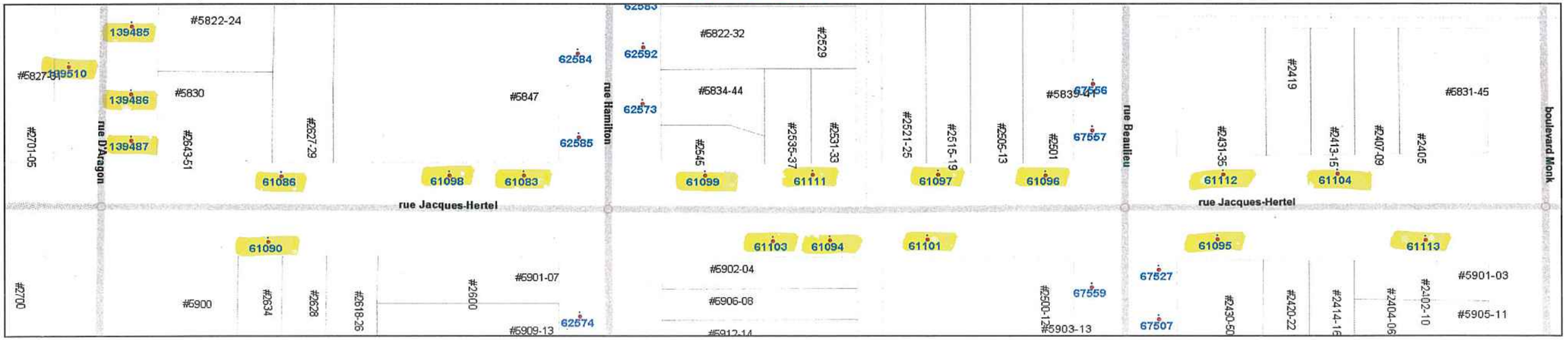

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	JACQUES-HERTEL							
E	61104	D	0	2415	25	6	1	0,13
	61112	D	0	2431-2433	32	8	0	0,16
	61096	D	0	2501	26	6	1	0,13
	61097	D	0	2515-2519	32	8	0	0,16
	61111	D	0	2531-2533	32	8	0	0,16
	61099	N	11	2531-2533	23	5	2	0,12
	61083	D	1	2601	20	5	0	0,10
	61098	D	2	2601	30	7	1	0,15
	61086	D	0	2627-2629	39	9	2	0,20
	D'ARAGON							
N	139510	D	0	5827-5831	29	7	1	0,15
	10				288	69	8	1,44

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	JACQUES-HERTEL							
O	61113	N	15		27	6	2	0,14
	61095	D	0	2442-2450	25	6	1	0,13
	61101	D	0	2510-2512	28	7	0	0,14
	61094	N	9	2510-2512	36	9	0	0,18
	61103	N	20	2510-2512	33	8	1	0,17
	61090	D	0	2634	32	8	0	0,16
	D'ARAGON							
S	139485	D	0	5822-5824	30	7	1	0,15
	139486	D	1	5830	32	8	0	0,16
	139487	D	2	5830	29	7	1	0,15
	9				272	66	6	1,37

ok MF

TOTAL

Nbre de frênes	19
Capsules 8ml	14
Capsules 20ml	135
TREE AZIN	2,8 L

DATE : 07/08/17 NOM - APPLICATEUR : Patrick Forget SIGNATURE : PATRICK FORGET No : C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-28 final

Le Sud-Ouest Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™
(No d'homologation 30559), classe 3

PARC DES MÉTALLOS
JACQUES-HERTEL

DE MONTMAGNY / D'ARAGON 2

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
E	61067	N	47		31	7	2	0,16
	PARC DES MÉTALLOS							
	2555				47	11	2	0,24
	2557				43	10	2	0,22
	3				**121**	**28**	**6**	**0,61**

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
O	61089	D	0	2730-2734	34	8	1	0,17
	61080	D	0	2800-2802	35	8	2	0,18
	61081	D	0	2816-2824	38	9	1	0,19
	61082	D	0	2840-2842	25	6	1	0,13
	61064	D	0	3012	44	11	0	0,22
	5				**176**	**42**	**5**	**0,88**

ok MV

TOTAL

Nbre de frênes	8
Capsules 8ml	11
Capsules 20ml	70
TREE AZIN	1,5 L

DATE : 09/08/17 **NOM - APPLICATEUR :** PATRICK FORGET **SIGNATURE :** **No :** C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-28 final

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™
(No d'homologation 30559), classe 3

D'ARAGON

JACQUES-HERTEL / JOLICOEUR **3**

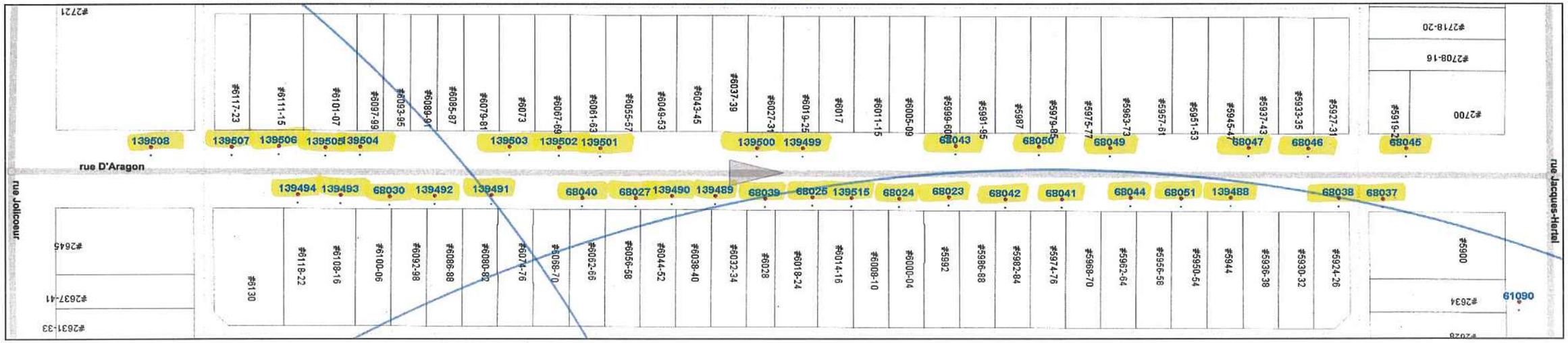

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	68045	D	0	5919	43	10	2	0,22
	68046	D	0	5933-5935	40	10	0	0,20
	68047	D	0	5937-5943	23	5	2	0,12
	68049	D	0	5963-5973	26	6	1	0,13
	68050	D	0	5979-5985	29	7	1	0,15
	68043	D	0	5999-6001	51	12	2	0,26
	139499	D	0	6019-6025	23	5	2	0,12
	139500	D	0	6027-6031	22	5	1	0,11
	139501	D	0	6061-6063	26	6	1	0,13
	139502	D	0	6067-6069	29	7	1	0,15
	139503	D	0	6073	31	7	2	0,16
	139504	D	0	6097-6099	28	7	0	0,14
	139505	D	0	6105-6107	32	8	0	0,16
	139506	D	0	6111-6115	24	6	0	0,12
	139507	D	0	6117-6123	28	7	0	0,14
	139508	O	14	6117-6123	24	6	0	0,12
	16				479	114	15	2,40

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	68037	O	6	5900	42	10	1	0,208
S	68038	D	0	5924-5926	36	9	0	0,18
	139488	D	0	5944	22	5	1	0,11
	68051	D	0	5950-5954	69	17	1	0,35
	68044	D	0	5962-5964	27	6	2	0,14
	68041	D	0	5974-5976	51	12	2	0,26
	68042	D	0	5982-5984	51	12	2	0,26
	68023	D	0	5992-5994	42	10	1	0,21
	68024	D	0	5998-6004	26	6	1	0,13
	139515	D	0	6014-6016	25	6	1	0,13
	68025	D	0	6018-6024	36	9	0	0,18
	68039	D	0	6026-6028	51	12	2	0,26
	139489	D	0	6032-6034	24	6	0	0,12
	139490	D	0	6044-6052	25	6	1	0,13
	68027	D	0	6056-6058	49	12	1	0,25
	68040	D	0	6062-6066	50	12	1	0,25
	139491	D	0	6080-6082	27	6	2	0,14
	139492	D	0	6086-6088	28	7	0	0,14
	68030	D	0	6100-6106	47	11	2	0,236
	139493	D	0	6108-6116	33	8	1	0,168
	139494	D	0	6118-6122	31	7	2	0,156
	21				792	189	24	3,97

MW ok

TOTAL

Nbre de frênes	37
Capsules 8ml	39
Capsules 20ml	303
TREE AZIN	6,4 L

DATE : 08/08/17 **NOM - APPLICATEUR :** PATRICK FORGET **SIGNATURE :** [signature] **No :** C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-28 final

Le Sud-Ouest Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

D'ARAGON

JOLICOEUR / SPRINGLAND 4

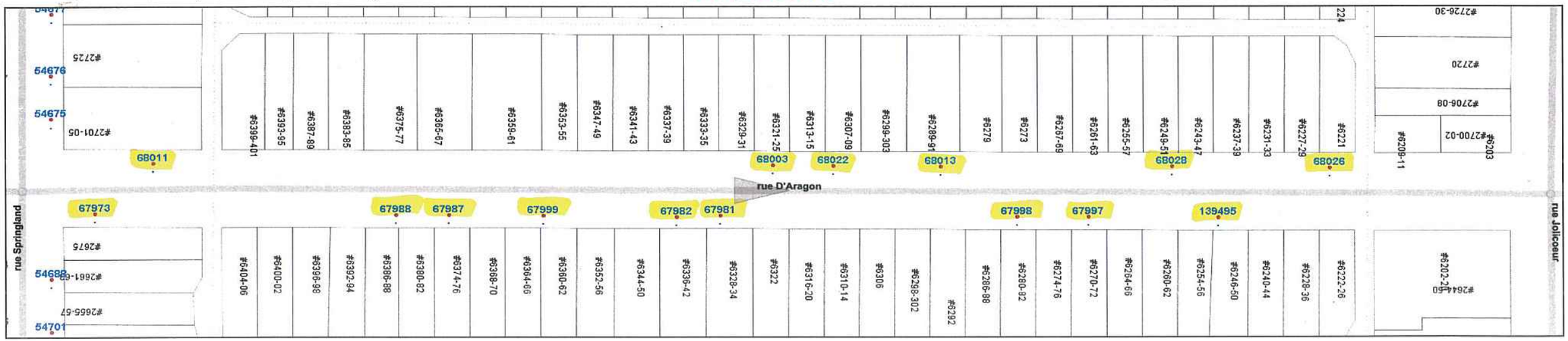

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	68026	D	0	6221	28	7	0	0,14
	68028	D	0	6249-6251	40	10	0	0,20
	68013	D	0	6289-6291	36	9	0	0,18
	68022	D	0	6307-6309	49	12	1	0,25
	68003	D	0	6321-6325	47	11	2	0,24
	68011	O	15	6399-6401	39	9	2	0,20
	6				239	58	5	1,20

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
S	139495	D	0	6246-6250	30	7	1	0,15
	67997	D	0	6270-6272	32	8	0	0,16
	67998	D	0	6280-6282	43	10	2	0,22
	67981	D	0	6328-6334	16	4	0	0,08
	67982	D	0	6336-6342	47	11	2	0,24
	67999	D	0	6360-6362	37	9	1	0,19
	67987	D	0	6374-6376	31	7	2	0,16
	67988	D	0	6386-6388	35	8	2	0,18
	67973	O	28	6404-6406	31	7	2	0,16
	9				302	71	12	1,52

ok MV

+ #2

TOTAL

Nbre de frênes	15
Capsules 8ml	17
Capsules 20ml	129
TREE AZIN	2,7 L

DATE : 10/08/17 NOM - APPLICATEUR : PATRICK FORGET SIGNATURE : Patrick Forget No : C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-28 final

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™
(No d'homologation 30559), classe 3

D'ARAGON

SPRINGLAND / ALLARD **5**

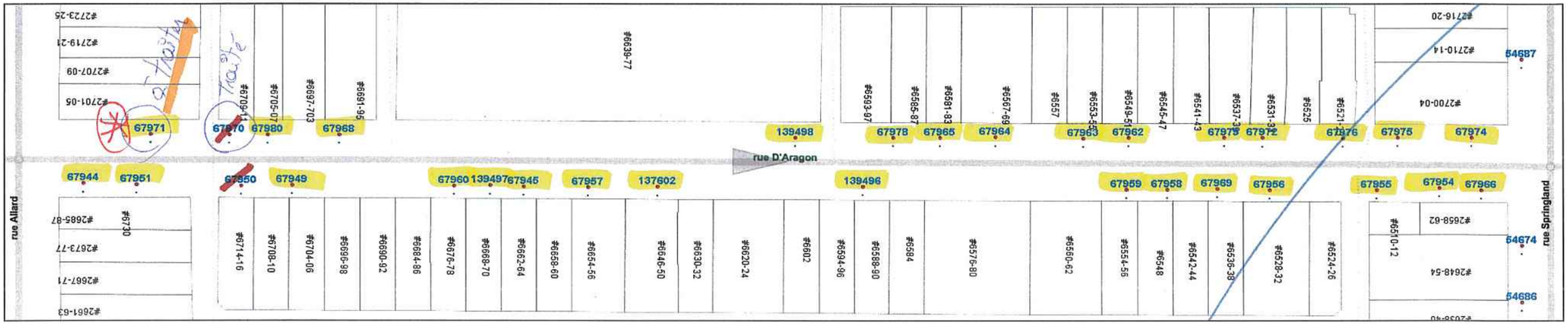

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	67974	O	12		34	8	1	0,17
	67975	O	28		45	11	1	0,23
	67976	D	0	6521-6523	37	9	1	0,19
	67972	D	0	6531-6533	31	7	2	0,16
	67979	D	0	6537-6539	43	10	2	0,22
	67962	D	0	6549-6551	27	6	2	0,14
	67963	D	0	6553-6555	49	12	1	0,25
	67964	D	0	6567-6569	28	7	0	0,14
	67965	D	0	6581-6583	50	12	1	0,25
	67978	D	0	6587	34	8	1	0,17
	139498	O	10	6593-6597	16	4	0	0,08
	67968	D	0	6691-6695	34	8	1	0,17
	67980	D	0	6705-6707	30	7	1	0,15
* →	67971	O	15	6709-6711	29	7	1	0,15
	14				487	116	15	2,44

FAIT

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
S	67966	O	10		37	9	1	0,19
	67954	O	19		39	9	2	0,20
	67955	D	0	6510-6514	37	9	1	0,19
	67956	D	0	6528-6532	50	12	1	0,25
	67969	D	0	6536-6538	18	4	1	0,09
	67958	D	0	6548-6550	42	10	1	0,21
	67959	D	0	6554-6556	46	11	1	0,23
	139496	D	0	6588-6590	30	7	1	0,15
	137602	D	0	6646-6650	27	6	2	0,14
	67957	D	0	6654-6656	26	6	1	0,13
	67945	D	0	6662-6664	26	6	1	0,13
	139497	D	0	6668-6670	25	6	1	0,13
	67960	D	0	6676-6678	28	7	0	0,14
	67949	D	0	6704-6706	31	7	2	0,16
	67951	O	18	6714-6716	16	4	0	0,08
	67944	D	0	6730	31	7	2	0,16
	16				509	120	18	2,54

HW constaté à quelques endroits. OK MW

TOTAL

Nbre de frênes	30
Capsules 8ml	33
Capsules 20ml	236
TREE AZIN	5,0 L

DATE : 09/08/17 **NOM - APPLICATEUR :** PATRICK FORGET **SIGNATURE :** Patrick Forget **No :** C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-28 final

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™
(No d'homologation 30559), classe 3

BEAULIEU

SAINT-PATRICK / JACQUES-HERTEL **6**

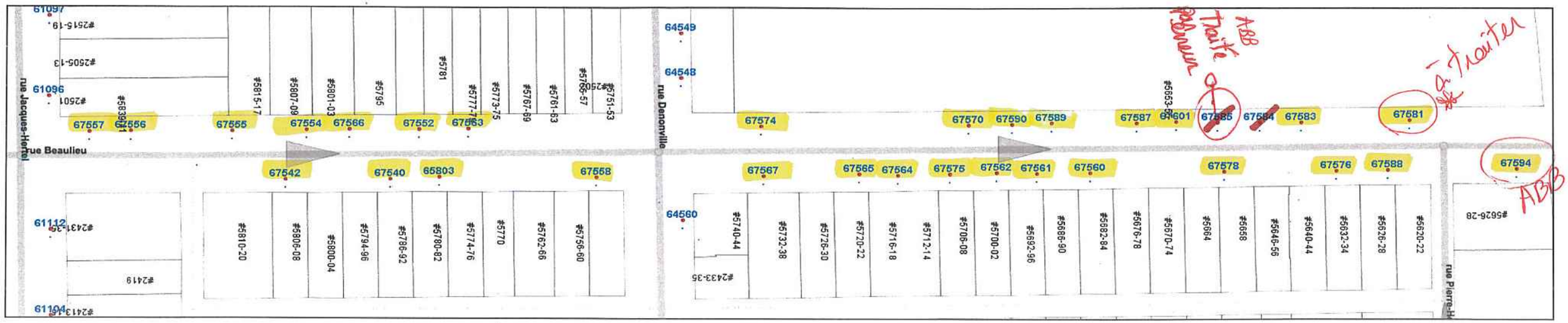

CÔTÉ N	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	67581	O	8		13	3	1	0,07
	67583	D	2	5653-5655	15	3	2	0,08
	67601	D	5	5653-5655	17	4	1	0,09
	67587	D	6	5653-5655	37	9	1	0,19
	67589	D	8	5653-5655	18	4	1	0,09
	67590	D	9	5653-5655	35	8	2	0,18
	67570	O	8	5653-5655	28	7	0	0,14
	67574	O	54	5653-5655	31	7	2	0,16
	67563	D	0	5777-5779	38	9	1	0,19
	67552	O	2	5781	40	10	0	0,20
	67566	O	1	5795	35	8	2	0,176
	67554	O	2	5801-5803	36	9	0	0,18
	67555	D	0	5815-5817	20	5	0	0,1
	67556	D	1	5839-5841	24	6	0	0,12
	67557	D	2	5839-5841	17	4	1	0,088
	15				404	96	14	2,03

CÔTÉ S	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	~~67594~~	O	11		~~31~~	~~7~~	~~2~~	~~0,156~~
	67588	D	0	5626-5628	22	5	1	0,11
	67576	D	0	5632-5634	33	8	1	0,17
	67578	D	0	5658	32	8	0	0,16
	67560	D	0	5682-5684	53	13	1	0,27
	67561	D	0	5692-5696	36	9	0	0,18
	67562	D	0	5700-5702	34	8	1	0,17
	67575	D	0	5706-5708	39	9	2	0,20
	67564	D	0	5712-5718	17	4	1	0,09
	67565	D	0	5720-5722	44	11	0	0,22
	67567	D	0	5732-5738	30	7	1	0,15
	67558	O	9		34	8	1	0,17
	65803	D	0	5780-5782	41	10	1	0,21
	67540	D	0	5786-5790	44	11	0	0,22
	67542	D	0	5806-5808	30	7	1	0,15
	15				520	125	13	2,60

TRONC CREUX ABB
NW OK

TOTAL

Nbre de frênes	30
Capsules 8ml	27
Capsules 20ml	221
TREE AZIN	4,6 L

DATE : 11/08/17 **NOM - APPLICATEUR :** PATRICK FORGET **SIGNATURE :** [signature] **No :** C553363 SO-TraitementsInternes2017-07-28 final

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™
(No d'homologation 30559), classe 3

BEAULIEU

JACQUES-HERTEL / JOLICOEUR 7

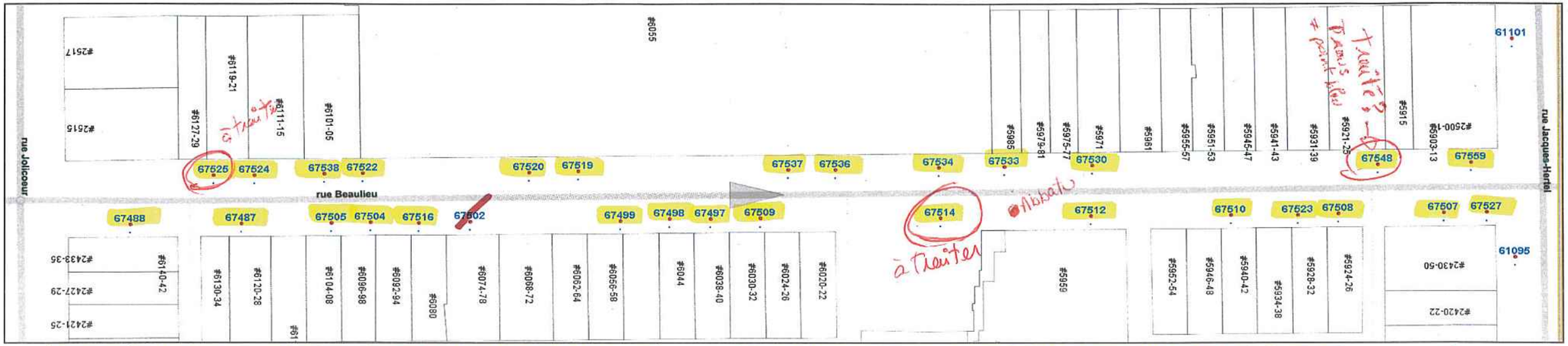

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	67559	D	1	5903-5913	25	6	1	0,13
*	67548	D	0	5921-5923	32	8	0	0,16
	67530	D	0	5971	35	8	2	0,18
	67533	D	0	5985	44	11	0	0,22
	67534	O	12	5985	37	9	1	0,19
	67536	D	2	6025-6055	43	10	2	0,22
	67537	D	3	6025-6055	32	8	0	0,16
	67519	D	7	6025-6055	42	10	1	0,21
	67520	D	8	6025-6055	45	11	1	0,23
	67522	O	15	6025-6055	40	10	0	0,20
	67538	D	0	6101-6105	30	7	1	0,15
	67524	O	2	6111-6115	32	8	0	0,16
*	67525	O	1	6119-6121	32	8	0	0,16
13					469	114	9	2,35

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
S	67527	O	7		26	6	1	0,13
	67507	O	16		41	10	1	0,21
	67508	D	0	5924-5926	34	8	1	0,17
	67523	D	0	5928-5932	40	10	0	0,20
	67510	D	0	5940-5942	48	12	0	0,24
	67512	O	14	5952-5954	47	11	2	0,24
* →	67514	O	47	5952-5954	41	10	1	0,21
	67509	D	0	6030-6032	46	11	1	0,23
	67497	D	0	6038-6040	32	8	0	0,16
	67498	D	0	6044	44	11	0	0,22
	67499	D	0	6056-6058	32	8	0	0,16
	67516	D	0	6080-6082	60	15	0	0,30
	67504	D	0	6096-6098	34	8	1	0,17
	67505	D	0	6104-6108	35	8	2	0,18
	67487	D	0	6120-6128	31	7	2	0,16
	67488	D	0	6140-6142	31	7	2	0,16
16					622	150	14	3,11

OK MV

5960 à traiter vis-à-vis la traverse piéton

TOTAL	
Nbre de frênes	29
Capsules 8ml	23
Capsules 20ml	264
TREE AZIN	5,5 L

DATE : 11/08/17 **NOM - APPLICATEUR :** PATRICK FORGET **SIGNATURE :** [signature] **No :** C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-28 final

Le Sud-Ouest Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™
(No d'homologation 30559), classe 3

HAMILTON

SAINT-PATRICK / JACQUES-HERTEL

8

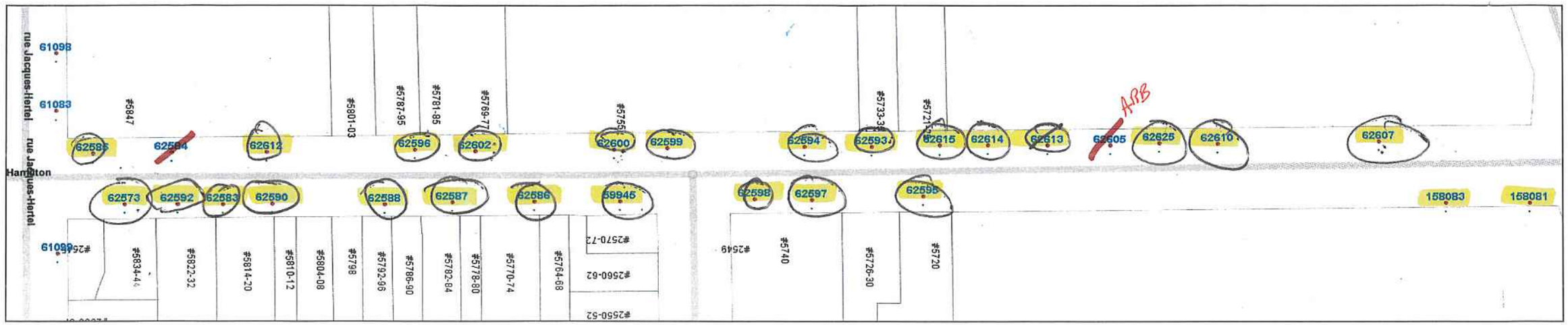

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	62607	O	38		37	9	1	0,188
	62610	O	72		24	6	0	0,12
	62625	O	84		27	6	2	0,14
	62613	O	107		39	9	2	0,20
	62614	O	120		23	5	2	0,12
	62615	D	0	5721-5729	35	8	2	0,18
	62593	D	0	5733-5735	35	8	2	0,18
	62594	O	12	5733-5735	31	7	2	0,16
	62599	D	1	5755	42	10	1	0,21
	62600	D	2	5755	35	8	2	0,18
	62602	D	0	5769-5777	23	5	2	0,12
	62596	D	0	5787-5795	28	7	0	0,14
	62612	D	0	5823	24	6	0	0,12
	62585	D	2	5847	26	6	1	0,13
	14				429	100	19	2,15

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	158081	O	17		24	6	0	0,12
S	158083	O	35		25	6	1	0,13
	62595	D	0	5720	36	9	0	0,18
	62597	D	1	5740	31	7	2	0,16
	62598	D	2	5740	23	5	2	0,12
	59945	O	11		42	10	1	0,21
	62586	D	0	5770-5772	37	9	1	0,19
	62587	D	0	5782-5784	34	8	1	0,17
	62588	D	0	5786-5796	60	15	0	0,30
	62590	D	1	5814-5820	28	7	0	0,14
	62583	D	2	5814-5820	25	6	1	0,13
	62592	D	0	5822-5832	25	6	1	0,13
	62573	D	0	5834-5844	20	5	0	0,10
	13				410	99	10	2,06

ok MW

TOTAL

Nbre de frênes	27
Capsules 8ml	29
Capsules 20ml	199
TREE AZIN	4,2 L

DATE : 19/08/17 NOM - APPLICATEUR : Hamel / Maudite CHRISTIAN HAMEL SIGNATURE : No : C552708

SO-TraitementsInternes2017-07-28 final

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

HAMILTON

JACQUES-HERTEL / JOLICOEUR

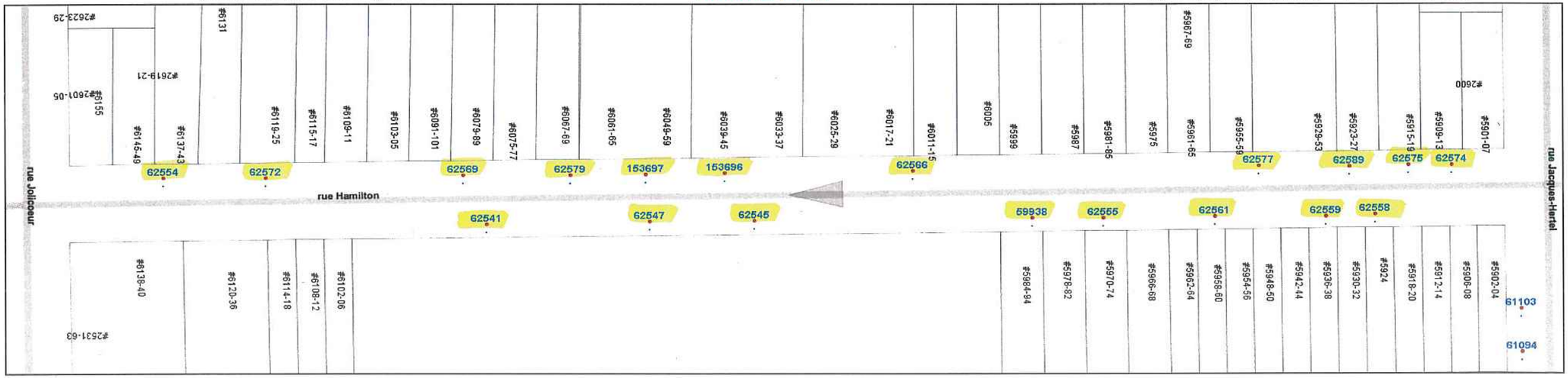

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	62574	D	0	5909-5913	38	9	1	0,188
	62575	D	0	5915-5919	35	8	2	0,18
	62589	D	0	5923-5927	22	5	1	0,11
	62577	D	0	5943-5953	35	8	2	0,18
	62566	O	10	6017-6021	42	10	1	0,21
	153696	D	0	6039-6045	17	4	1	0,09
	153697	D	0	6055-6059	38	9	1	0,19
	62579	D	0	6067-6069	51	12	2	0,26
	62569	D	0	6079-6089	32	8	0	0,16
	62572	D	0	6119-6123	22	5	1	0,11
	62554	D	0	6137-6143	26	6	1	0,13
11					358	84	13	1,78

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
S	62558	D	0	5924-5926	32	8	0	0,16
	62559	D	0	5936-5938	44	11	0	0,22
	62561	D	0	5958-5960	32	8	0	0,16
	62555	D	0	5970-5972	46	11	1	0,23
	59938	D	0	5984-5994	29	7	1	0,15
	62545	D	1	6050	26	6	1	0,13
	62547	D	3	6050	24	6	0	0,12
	62541	D	5	6050	26	6	1	0,13
8					259	63	4	1,29

ok MV

TOTAL

Nbre de frênes	19
Capsules 8ml	17
Capsules 20ml	147
TREE AZIN	3,1 L

DATE : 10/08/17 NOM - APPLICATEUR : PATRICK FORGET SIGNATURE : Patrick Forget No : C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

HAMILTON — SPRINGLAND / JOLICOEUR

10

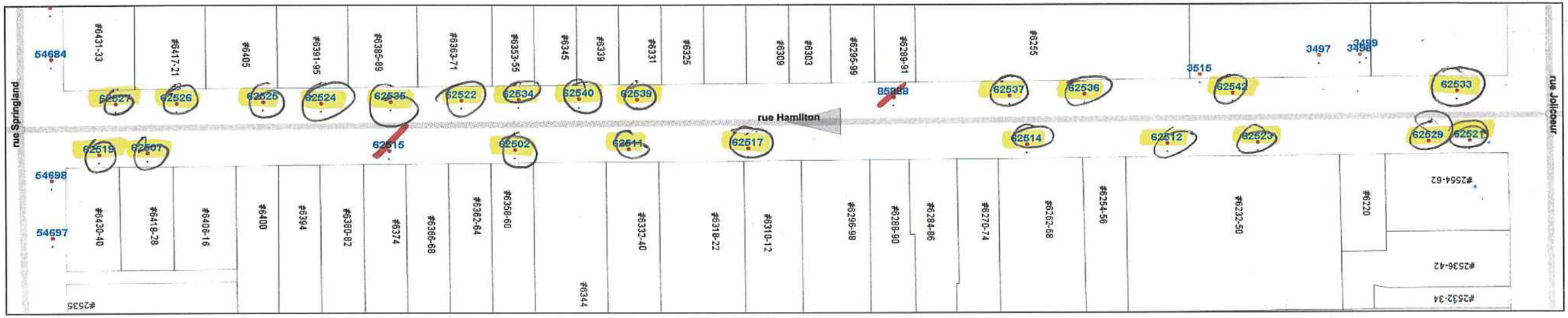

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	62533	O	13		35	8	2	0,176
	62542	O	62		35	8	2	0,18
	62536	D	1	6255	44	11	0	0,22
	62537	D	2	6255	45	11	1	0,23
	62539	D	0	6331	54	13	1	0,27
	62540	D	0	6345	39	9	2	0,20
	62534	D	0	6355	49	12	1	0,25
	62522	D	0	6363-6371	42	10	1	0,21
	62535	D	0	6385-6389	46	11	1	0,23
	62524	D	0	6391-6395	60	15	0	0,30
	62525	D	0	6405	45	11	1	0,23
	62526	D	0	6417-6421	47	11	2	0,24
	62527	D	0	6431-6433	44	11	0	0,22
	13				585	141	14	2,93

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
S	62521	O	10		28	7	0	0,14
	62529	O	19		19	4	2	0,10
	62523	D	0	6250	49	12	1	0,25
	62512	O	2	6250	41	10	1	0,21
	62514	D	0	6262-6268	53	13	1	0,27
	62517	D	0	6310-6312	44	11	0	0,22
	62511	D	0	6332-6340	41	10	1	0,21
	62502	D	0	6358-6360	23	5	2	0,12
	62507	D	0	6418-6428	41	10	1	0,21
	62519	D	0	6430-6440	32	8	0	0,16
	10				371	90	9	1,87

ok MW

TOTAL

Nbre de frênes	23
Capsules 8ml	23
Capsules 20ml	231
TREE AZIN	4,8 L

DATE : 19/08/17 NOM - APPLICATEUR : Hamel/Marcotte CHRISTIAN HAMEL SIGNATURE : No : 5552708

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

HAMILTON — ALLARD / SPRINGLAND — 11

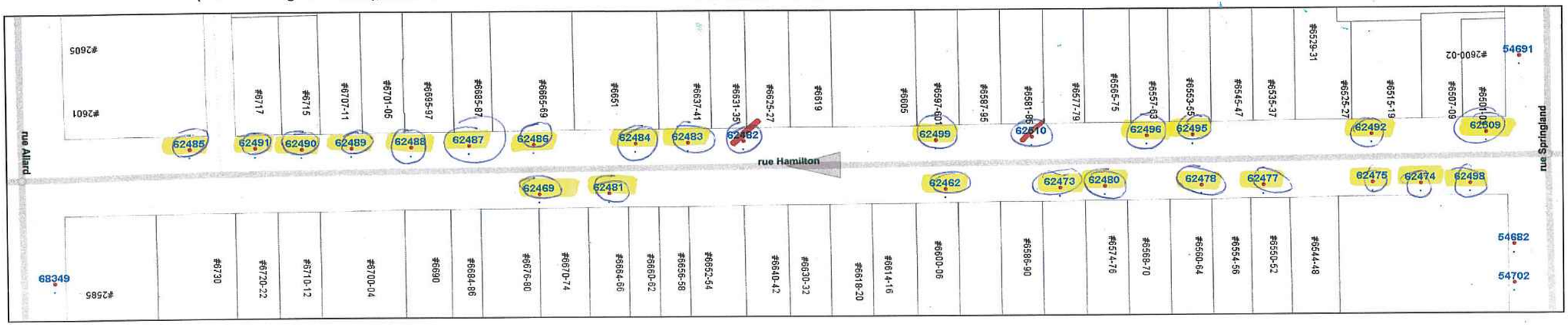

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	62509	D	0	6501-6503	35	8	2	0,176
	62492	D	0	6515-6519	48	12	0	0,24
	62495	D	0	6553-6555	44	11	0	0,22
	62496	D	0	6557-6563	35	8	2	0,18
	62499	D	0	6597-6599	31	7	2	0,16
	62483	D	0	6637-6641	16	4	0	0,08
	62484	D	1	6651	23	5	2	0,12
	62486	D	0	6665-6669	34	8	1	0,17
	62487	D	0	6685-6687	45	11	1	0,23
	62488	D	0	6695-6697	25	6	1	0,13
	62489	D	0	6707-6711	56	14	0	0,28
	62490	D	0	6715	14	3	1	0,07
	62491	D	0	6717	37	9	1	0,19
	62485	O	10	6717	41	10	1	0,21
	14				484	116	14	2,43

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
S	62498	O	12		41	10	1	0,208
	62474	O	23		19	4	2	0,10
	62475	O	33		35	8	2	0,18
	62477	D	0	6550-6552	46	11	1	0,23
	62478	D	0	6560-6562	54	13	1	0,27
	62480	D	0	6574-6576	39	9	2	0,20
	62473	O	7	6574-6576	39	9	2	0,20
	62462	D	0	6600-6606	30	7	1	0,15
	62481	D	0	6664-6666	50	12	1	0,25
	62469	D	0	6670-6680	25	6	1	0,13
	10				378	89	14	1,89

ok MV

TOTAL

Nbre de frênes	24
Capsules 8ml	28
Capsules 20ml	205
TREE AZIN	4,3 L

DATE : 26 Août 2017 NOM - APPLICATEUR : Christian Hamel SIGNATURE : Christian Hamel No : CSS2708

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™
(No d'homologation 30559), classe 3

DENONVILLE
MONK

HAMILTON DENONVILLE **MONK / JACQUES-HERT.** **12**

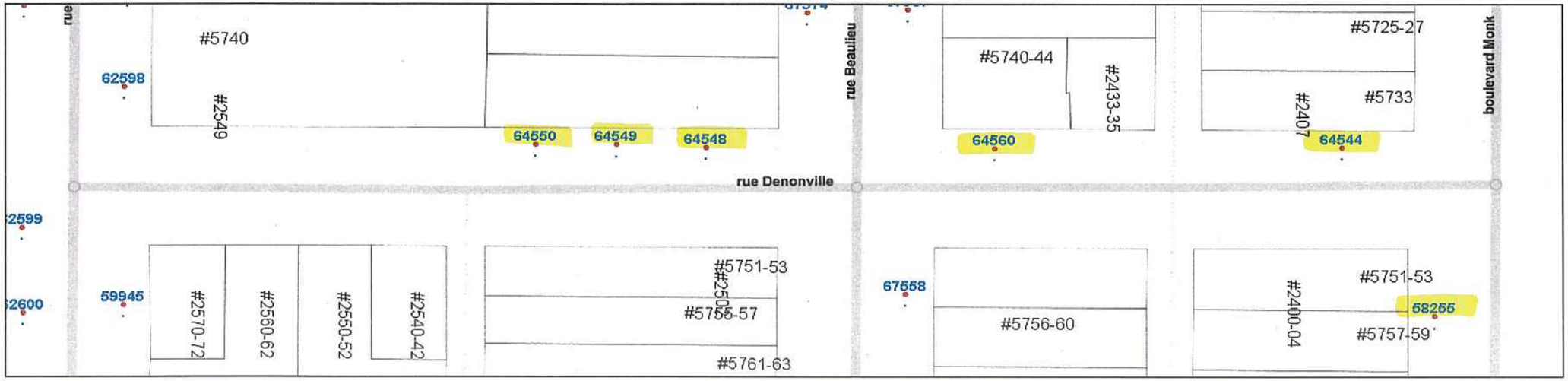

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	DENONVILLE							
E	64544	N	12		26	6	1	0,13
	64560	N	5	2433-2437	26	6	1	0,13
	64548	N	13		28	7	0	0,14
	64549	N	23		20	5	0	0,10
	64550	N	33		21	5	1	0,11
	5				121	29	3	0,60

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	MONK							
N	58255	D	0	5757-5759	14	3	1	0,07
	1				14	3	1	0,07

de MW

TOTAL

Nbre de frênes	6
Capsules 8ml	4
Capsules 20ml	32
TREE AZIN	0,7 L

DATE : 16/08/17 **NOM - APPLICATEUR :** PATRICK FORGET **SIGNATURE :** Patrick Forget **No :** C553363

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

DUMAS

JACQUES-HERTEL / JOLICOEUR 13

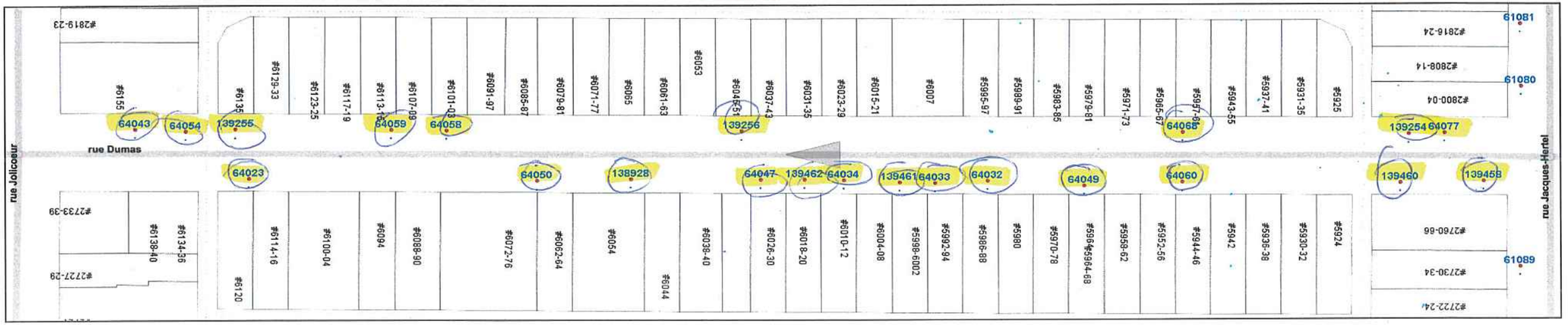

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	64077	D	0	5909-5911	36	9	0	0,18
	139254	O	1	5909-5911	24	6	0	0,12
	64068	D	0	5957-5961	41	10	1	0,21
	139256	D	0	6045-6051	28	7	0	0,14
	64058	D	0	6101-6109	49	12	1	0,25
	64059	D	0	6113-6115	39	9	2	0,20
	139255	D	0	6135	32	8	0	0,16
	64054	O	7	6135	49	12	1	0,25
	64043	D	1	6155	48	12	0	0,24
	9				346	85	5	1,74

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
S	139458	O	8		29	7	1	0,15
	139460	O	26		32	8	0	0,16
	64060	D	0	5946	44	11	0	0,22
	64049	D	0	5964	48	12	0	0,24
	64032	D	0	5986-5988	58	14	1	0,29
	64033	D	0	5992-5994	44	11	0	0,22
	139461	D	0	5998-6002	24	6	0	0,12
	64034	D	0	6010-6012	64	16	0	0,32
	139462	D	0	6020	23	5	2	0,12
	64047	D	0	6026-6030	57	14	1	0,29
	138928	D	1	6054	24	6	0	0,12
	64050	O	1	6062-6064	56	14	0	0,28
	64023	D	0	6120	29	7	1	0,15
	13				532	131	6	2,67

ok MW

TOTAL

Nbre de frênes	22
Capsules 8ml	11 (39)
Capsules 20ml	216 (40)
TREE AZIN	4,4 L

DATE : 26 Août 2017 NOM - APPLICATEUR : Christian Hamel SIGNATURE : Christian Hamel No : C552708

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™
(No d'homologation 30559), classe 3

DUMAS — **JOLICOEUR** / **SPRINGLAND** — **14**

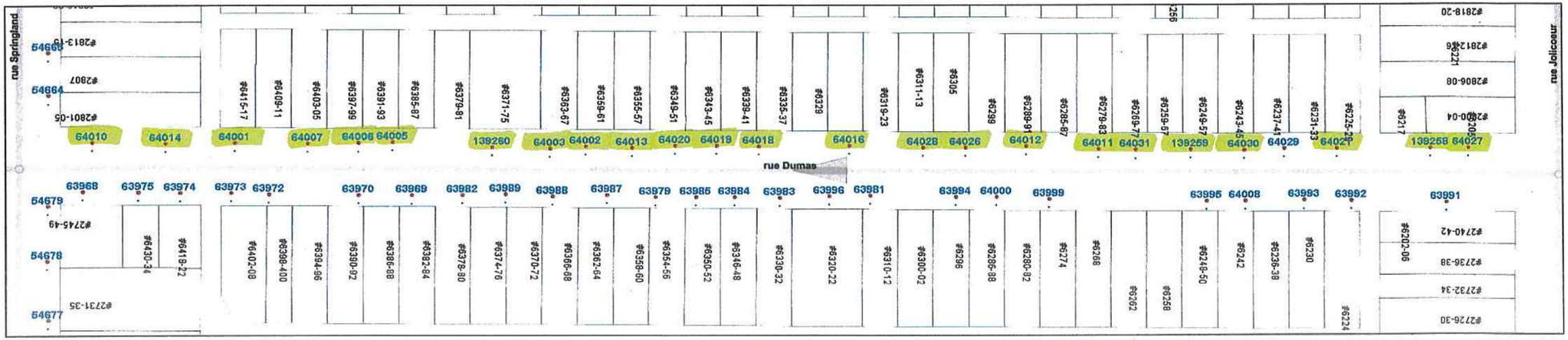

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	64027	O	11		41	10	1	0,208
	139258	O	25		33	8	1	0,17
	64021	D	0	6225-6229	52	13	0	0,26
	64030	D	0	6243-6245	59	14	2	0,30
	139259	D	0	6249-6257	23	5	2	0,12
	64031	D	0	6269-6277	45	11	1	0,23
	64011	D	0	6279-6281	50	12	1	0,25
	64012	D	0	6289-6291	48	12	0	0,24
	64026	D	0	6299-6305	55	13	2	0,28
	64028	D	0	6311-6313	44	11	0	0,22
	64016	O	4	6319-6323	42	10	1	0,21
	64018	D	0	6335-6337	34	8	1	0,17
	64019	D	0	6343-6345	37	9	1	0,19
	64020	D	0	6349-6351	49	12	1	0,25
	64013	D	0	6355-6357	35	8	2	0,18
	64002	D	0	6359-6361	50	12	1	0,248
	64003	D	0	6363-6367	23	5	2	0,116
	139260	D	0	6371-6375	27	6	2	0,136
	64005	D	0	6391-6393	49	12	1	0,248
	64006	D	0	6397-6399	50	12	1	0,248
	20				846	203	23	4,24

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	64007	D	0	6403-6405	42	10	1	0,208
	64001	D	0	6415-6417	51	12	2	0,26
	64014	O	13	6415-6417	46	11	1	0,23
	64010	O	28	6415-6417	24	6	0	0,12
	4				163	39	4	0,81

Fait

TOTAL

Nbre de frênes	24
Capsules 8ml	27
Capsules 20ml	242
TREE AZIN	5,1 L

DATE : 27 Août 2017 NOM - APPLICATEUR : Christian Hamel SIGNATURE : Christian Hamel No : C557708

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final .

Le Sud-Ouest Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

DUMAS — **JOLICOEUR / SPRINGLAND** — **15**

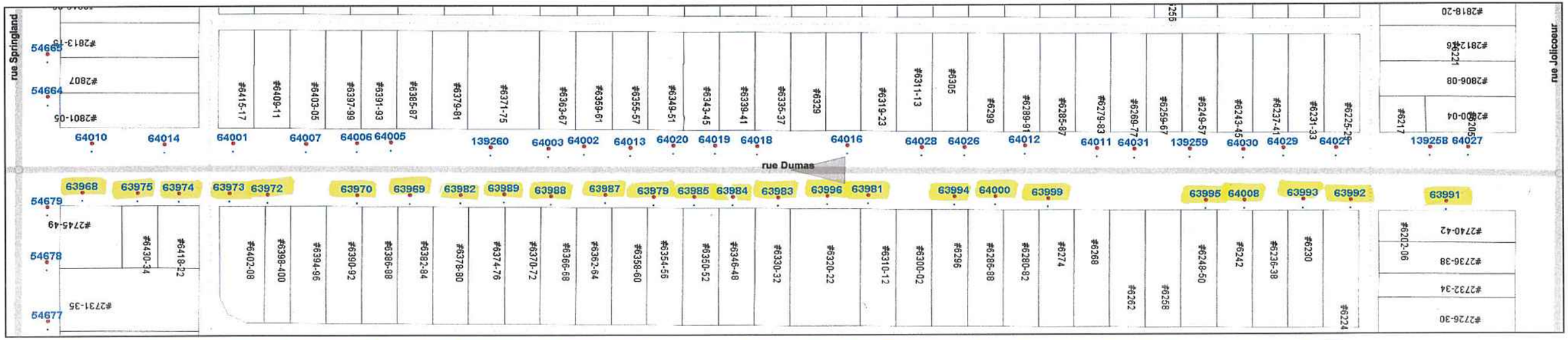

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
S	63991	D	2	6202-6206	36	9	0	0,18
	63992	D	0	6224	50	12	1	0,25
	63993	D	0	6230	47	11	2	0,24
	64008	D	0	6242	52	13	0	0,26
	63995	D	0	6246-6250	25	6	1	0,13
	63999	D	0	6274	50	12	1	0,25
	64000	D	0	6286-6288	46	11	1	0,23
	63994	D	0	6296	26	6	1	0,13
	63981	D	0	6310-6312	43	10	2	0,22
	63996	D	0	6320-6322	42	10	1	0,21
	63983	D	0	6330-6332	36	9	0	0,18
	63984	D	0	6346-6348	48	12	0	0,24
	63985	D	0	6350-6352	35	8	2	0,18
	63979	D	0	6354-6356	50	12	1	0,25
	63987	D	0	6362-6364	32	8	0	0,16
	63988	D	0	6366-6368	36	9	0	0,18
	63989	D	0	6374-6376	42	10	1	0,208
	63982	D	0	6378-6380	51	12	2	0,256
	63969	D	0	6382-6384	39	9	2	0,196
	63970	D	0	6386-6392	41	10	1	0,208
	20				827	199	19	4,13

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
S	63972	D	0	6398-6400	63	15	2	0,316
	63973	D	0	6402-6406	48	12	0	0,24
	63974	D	0	6418-6422	43	10	2	0,22
	63975	D	0	6430-6434	45	11	1	0,23
	63968	O	9	6430-6434	28	7	0	0,14
	5				227	55	5	1,14

ok MV

TOTAL

Nbre de frênes	25
Capsules 8ml	24
Capsules 20ml	254
TREE AZIN	5,3 L

DATE : 24/08/17 NOM - APPLICATEUR : PATRICK FORGET SIGNATURE : [signature] No : C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

DUMAS — **SPRINGLAND / ALLARD** — **16**

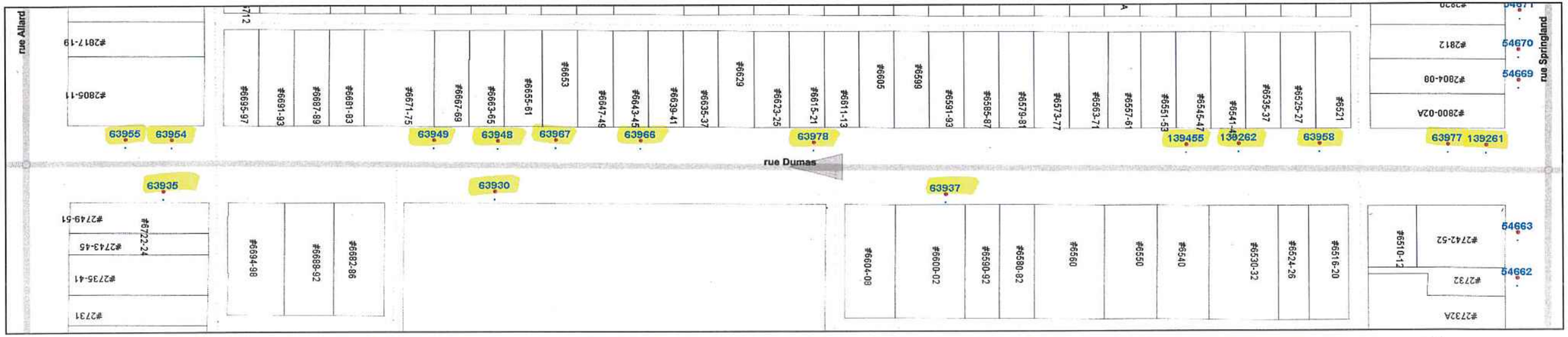

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	139261	O	8		22	5	1	0,108
	63977	O	18		23	5	2	0,12
	63958	D	0	6521	49	12	1	0,25
	139262	D	0	6541-6543	20	5	0	0,10
	139455	D	0	6545-6547	25	6	1	0,13
	63978	D	0	6615-6621	57	14	1	0,29
	63966	D	0	6643-6645	44	11	0	0,22
	63967	D	0	6653	47	11	2	0,24
	63948	D	0	6663-6665	45	11	1	0,23
	63949	D	0	6667-6669	47	11	2	0,24
	63954	O	12	6695-6697	32	8	0	0,16
	63955	O	23	6695-6697	23	5	2	0,12
12					434	104	13	2,18

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
S	63937	D	0	6600-6602	56	14	0	0,28
	63930	O	77	6604-6608	48	12	0	0,24
	63935	D	1	6722-6724	48	12	0	0,24
3					152	38	0	0,76

JK MV

TOTAL

Nbre de frênes	15
Capsules 8ml	13
Capsules 20ml	142
TREE AZIN	2,9 L

DATE : 14/08/17 NOM - APPLICATEUR : PATRICK FORGET SIGNATURE : Patrick Forget No : C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

HURTEAU

JACQUES-HERTEL / JOLICOEUR 17

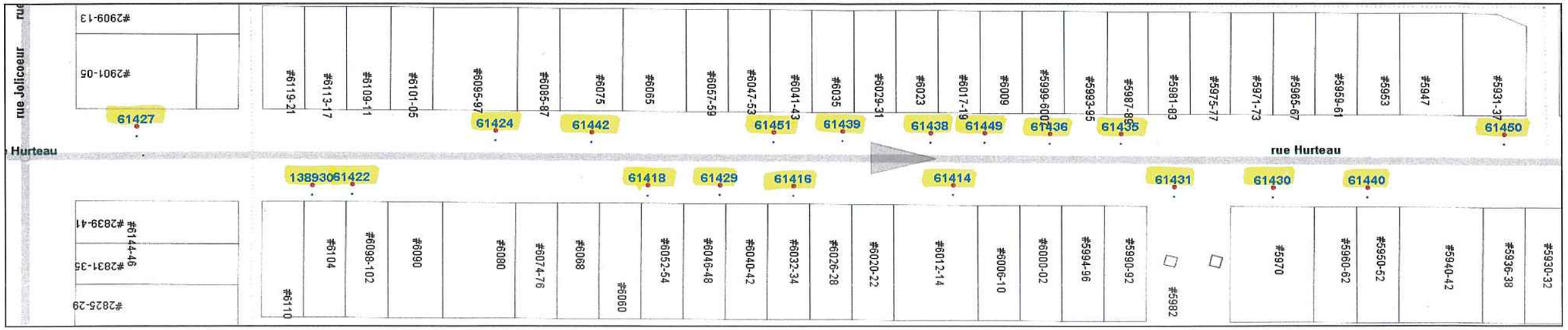

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	61450	D	0	5931-5937	31	7	2	0,16
	61435	D	0	5987-5989	56	14	0	0,28
	61436	D	0	5999-6007	53	13	1	0,27
	61449	D	0	6009	46	11	1	0,23
	61438	D	0	6023	64	16	0	0,32
	61439	D	0	6035	49	12	1	0,25
	61451	D	0	6041-6043	49	12	1	0,25
	61442	D	0	6075	42	10	1	0,21
	61424	O	4	6085-6087	42	10	1	0,21
	61427	O	23	6119-6123	38	9	1	0,19
	10				470	114	9	2,35

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
S	61440	D	0	5950-5952	58	14	1	0,29
	61430	D	0	5970	38	9	1	0,19
	61431	D	0	5982	57	14	1	0,29
	61414	D	0	6012-6014	42	10	1	0,21
	61416	D	0	6032-6034	39	9	2	0,20
	61429	D	0	6046-6048	67	16	2	0,34
	61418	D	0	6052-6054	35	8	2	0,18
	61422	D	0	6098-6102	42	10	1	0,21
	138930	D	0	6104	32	8	0	0,16
	9				410	98	11	2,05

ok MV

TOTAL

Nbre de frênes	19
Capsules 8ml	20
Capsules 20ml	212
TREE AZIN	4,4 L

DATE : 21/08/17 NOM - APPLICATEUR : PATRICK FORGET SIGNATURE : Patrick Forget No : C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™
(No d'homologation 30559), classe 3

HURTEAU

JOLICOEUR / SPRINGLAND

18

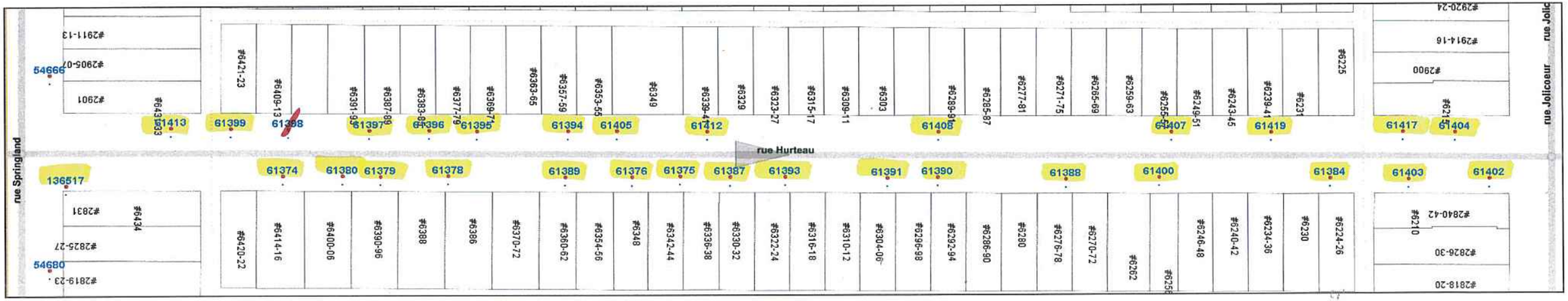

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	61404	D	1	6215	49	12	1	0,25
	61417	D	2	6215	42	10	1	0,21
	61419	D	0	6239-6241	43	10	2	0,22
	61407	D	0	6255	35	8	2	0,18
	61408	D	0	6285-6287	46	11	1	0,23
	61412	D	0	6339-6341	41	10	1	0,21
	61405	O	2	6349	49	12	1	0,25
	61394	D	0	6357-6359	42	10	1	0,21
	61395	D	0	6369-6371	37	9	1	0,19
	61396	D	0	6383-6385	41	10	1	0,21
	61397	D	0	6387-6389	47	11	2	0,24
	61399	D	0	6423	52	13	0	0,26
	61413	D	1	6431-6433	51	12	2	0,26
	13				575	138	16	2,89

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
S	61402	D	1	6210	26	6	1	0,13
	61403	D	2	6210	35	8	2	0,18
	61384	D	0	6224-6226	58	14	1	0,29
	61400	D	0	6256	39	9	2	0,20
	61388	D	0	6278	40	10	0	0,20
	61390	D	0	6292-6294	23	5	2	0,12
	61391	D	0	6304-6306	43	10	2	0,22
	61393	D	0	6322-6324	45	11	1	0,23
	61387	D	0	6330-6332	35	8	2	0,18
	61375	D	0	6342-6344	48	12	0	0,24
	61376	D	0	6348	51	12	2	0,26
	61389	D	0	6360-6362	51	12	2	0,26
	61378	D	0	6386	45	11	1	0,23
	61379	D	0	6392-6396	44	11	0	0,22
	61380	D	0	6404-6406	42	10	1	0,21
	61374	D	0	6414-6416	39	9	2	0,20
	136517	O	1	6434	75	18	2	0,376
	17				739	176	23	3,70

ok MW

TOTAL

Nbre de frênes	30
Capsules 8ml	39
Capsules 20ml	314
TREE AZIN	6,6 L

DATE : 16/08/17 NOM - APPLICATEUR : PATRICK FORGET SIGNATURE : Patrick Forget No : C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

HURTEAU

SPRINGLAND / ALLARD

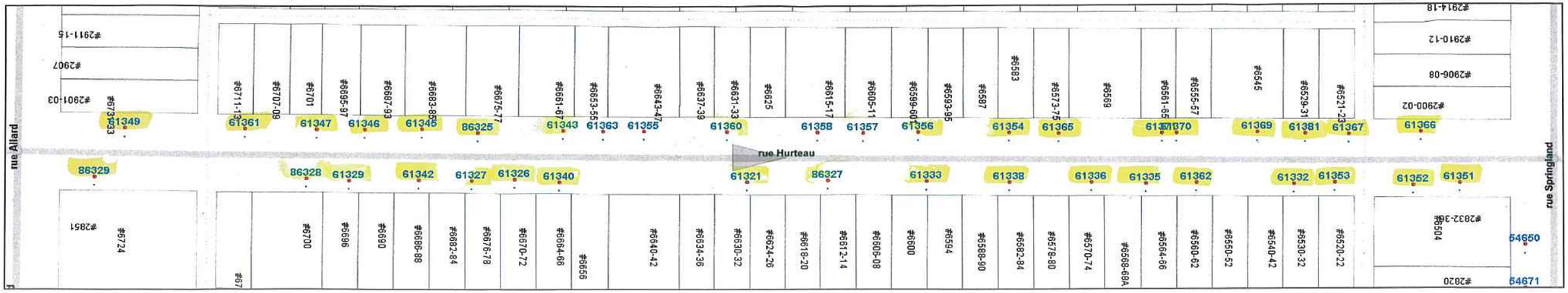

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	61366	O	23		52	13	0	0,26
N	61367	D	0	6521-6523	55	13	2	0,28
	61381	D	0	6529-6531	53	13	1	0,27
	61369	D	0	6545	25	6	1	0,13
	61370	D	0	6555-6557	46	11	1	0,23
	61371	D	0	6561-6565	51	12	2	0,26
	61365	D	0	6573-6575	46	11	1	0,23
	61354	D	0	6583	49	12	1	0,25
	61356	D	0	6599-6601	59	14	2	0,30
	61357	D	0	6605-6611	39	9	2	0,20
	61358	D	0	6615-6617	50	12	1	0,25
	61360	D	0	6631-6633	45	11	1	0,23
	61355	D	0	6643-6647	45	11	1	0,23
	61363	D	0	6653-6655	48	12	0	0,24
	61343	D	0	6661-6667	47	11	2	0,24
	86325	D	2	6675-6677	26	6	1	0,128
	61345	D	0	6683-6685	48	12	0	0,24
	61346	D	2	6687-6693	18	4	1	0,088
	61347	D	0	6701	46	11	1	0,228
	61361	D	0	6711-6713	25	6	1	0,128
	61349	D	1	6729-6733	41	10	1	0,208
	21				914	220	23	4,58

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	61351	D	2	6504	19	4	2	0,096
S	61352	O	2	6504	47	11	2	0,24
	61353	D	0	6520-6522	38	9	1	0,19
	61332	D	0	6530-6532	43	10	2	0,22
	61362	D	0	6560-6562	37	9	1	0,19
	61335	D	0	6564-6566	50	12	1	0,25
	61336	D	0	6570-6574	35	8	2	0,18
	61338	D	0	6582-6584	45	11	1	0,23
	61333	D	0	6600	42	10	1	0,21
	86327	D	0	6612-6614	19	4	2	0,10
	61321	D	0	6630	47	11	2	0,24
	61340	D	0	6664-6666	35	8	2	0,18
	61326	D	0	6670-6672	43	10	2	0,22
	61327	D	0	6676-6678	37	9	1	0,19
	61342	D	0	6686-6688	51	12	2	0,26
	61329	D	0	6696	50	12	1	0,25
	86328	D	0	6700	28	7	0	0,14
	86329	O	28	6710	19	4	2	0,096
	18				685	161	27	3,44

ok MW

TOTAL

Nbre de frênes	39
Capsules 8ml	50
Capsules 20ml	381
TREE AZIN	8,0 L

DATE : 15/05/17 NOM - APPLICATEUR : PATRICK FORGET SIGNATURE : No : C553363

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™
(No d'homologation 30559), classe 3

MAZARIN

JACQUES-HERTEL / SPRINGLAND 20

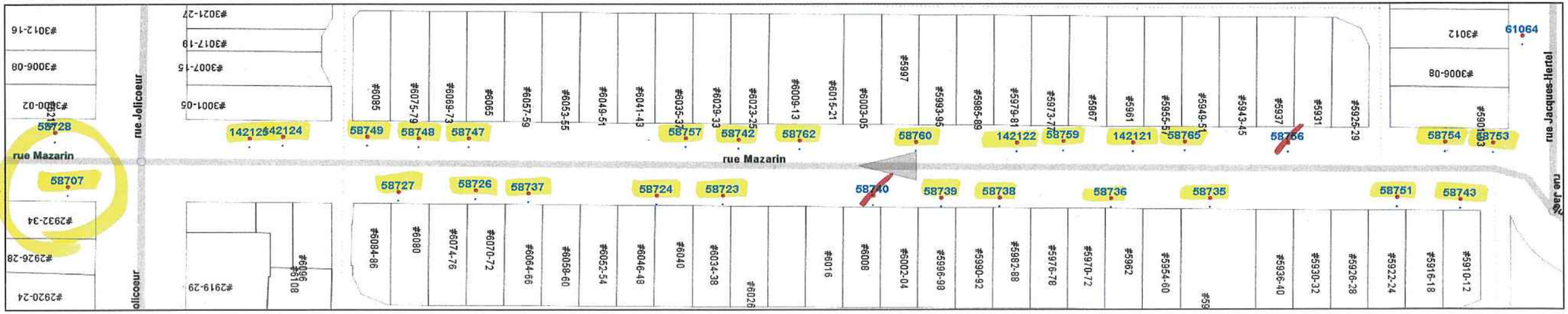

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	58753	D	0	5901-5903	29	7	1	0,15
	58754	O	2	5901-5903	58	14	1	0,29
	58765	D	0	5949-5951	53	13	1	0,27
	142121	D	0	5961	24	6	0	0,12
	58759	D	0	5973	27	6	2	0,14
	142122	D	0	5979-5981	26	6	1	0,13
	58760	D	0	5997	52	13	0	0,26
	58762	D	0	6015-6021	45	11	1	0,23
	58742	D	0	6023-6025	43	10	2	0,22
	58757	D	0	6035-6037	46	11	1	0,23
	58747	D	0	6065	34	8	1	0,17
	58748	D	0	6075-6079	39	9	2	0,20
	58749	D	0	6085	52	13	0	0,26
	142124	O	14	6085	23	5	2	0,12
	142125	O	23	6085	22	5	1	0,108
	15				573	137	16	2,87

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
S	58743	D	0	5910-5912	55	13	2	0,28
	58751	D	0	5922-5924	46	11	1	0,23
	58735	D	0	5948	59	14	2	0,30
	58736	D	0	5962	47	11	2	0,24
	58738	D	0	5984-5988	48	12	0	0,24
	58739	D	0	5996-5998	51	12	2	0,26
	58723	D	0	6034-6038	40	10	0	0,20
	58724	D	0	6040-6048	44	11	0	0,22
	58737	D	0	6064-6066	56	14	0	0,28
	58726	D	0	6070-6072	21	5	1	0,11
	58727	D	0	6080	46	11	1	0,23
	58707	D	0	6218	33	8	1	0,168
	12				546	132	12	2,74

ok MV

TOTAL

Nbre de frênes	27
Capsules 8ml	28
Capsules 20ml	269
TREE AZIN	5,6 L

DATE : 22/08/17 NOM - APPLICATEUR : PATRICK FORGET SIGNATURE : [signature] No : C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

MAZARIN ALLARD / SPRINGLAND 21

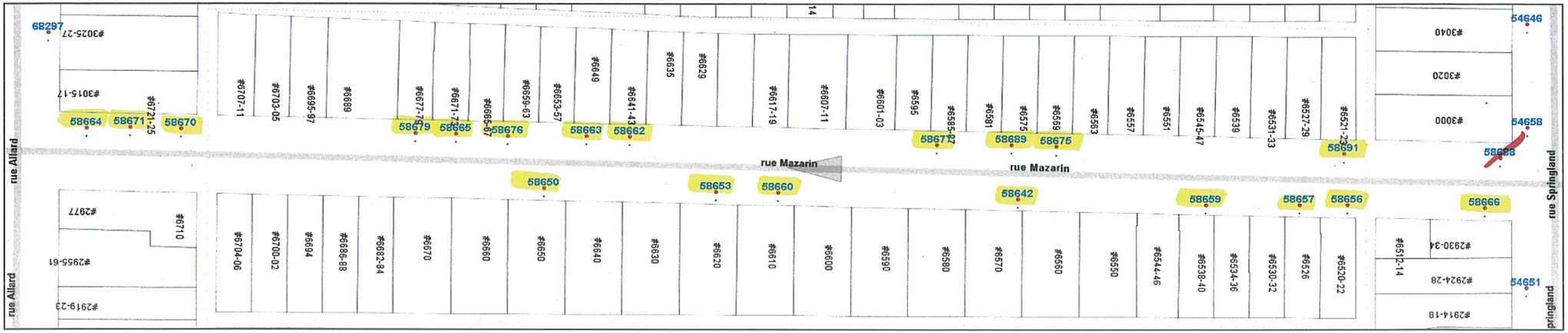

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
N	58691	D	0	6521-6523	41	10	1	0,21
	58675	D	0	6569	52	13	0	0,26
	58689	D	0	6575	34	8	1	0,17
	58677	D	0	6585-6587	36	9	0	0,18
	58662	D	0	6641-6643	49	12	1	0,25
	58663	D	0	6649	47	11	2	0,24
	58676	D	0	6659-6663	34	8	1	0,17
	58665	D	0	6671-6673	46	11	1	0,23
	58679	D	0	6677-6679	52	13	0	0,26
	58670	O	8	6707-6711	45	11	1	0,23
	58671	D	1	6721-6725	30	7	1	0,15
	58664	D	2	6721-6725	43	10	2	0,22
	12				509	123	11	2,55

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
S	58666	O	9		29	7	1	0,15
	58656	D	0	6520-6522	46	11	1	0,23
	58657	D	0	6524-6526	43	10	2	0,22
	58659	D	0	6538-6540	23	5	2	0,12
	58642	D	0	6570	35	8	2	0,18
	58660	D	0	6610	51	12	2	0,26
	58653	D	0	6620	41	10	1	0,21
	58650	D	0	6650	50	12	1	0,25
	8				318	75	12	1,60

OK MV

TOTAL

Nbre de frênes	20
Capsules 8ml	23
Capsules 20ml	198
TREE AZIN	4,1 L

DATE : 21/08/17 NOM - APPLICATEUR : PATRICK FORGET SIGNATURE : No : C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

SPRINGLAND HURTEAU / LACROIX 22

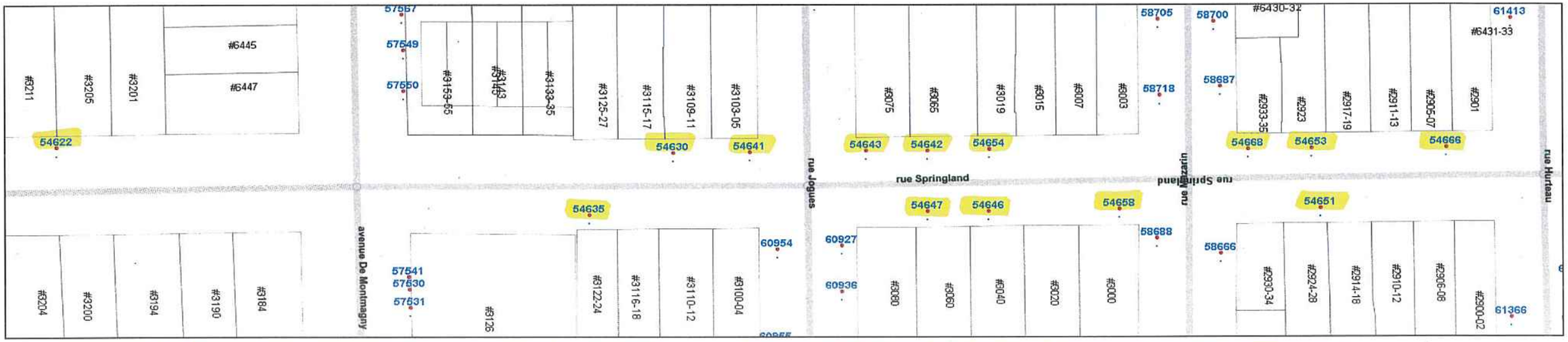

CÔTÉ O

Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
54651	D	0	2924-2926	32	8	0	0,16
54658	D	0	3000	51	12	2	0,26
54646	D	0	3040	53	13	1	0,27
54647	D	0	3060	51	12	2	0,26
54635	D	0	3122-3124	47	11	2	0,24
5				234	56	7	1,18

CÔTÉ E

Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
54666	D	0	2905-2907	26	6	1	0,128
54653	D	0	2923	41	10	1	0,21
54668	D	0	2933-2935	35	8	2	0,18
54654	D	0	3019	39	9	2	0,20
54642	D	0	3065	68	17	0	0,34
54643	D	0	3075	48	12	0	0,24
54641	D	0	3103-3105	25	6	1	0,13
54630	D	0	3109-3111	47	11	2	0,24
54622	N	2	3205	39	9	2	0,20
9				368	88	11	1,85

ok MV

TOTAL

Nbre de frênes	14
Capsules 8ml	18
Capsules 20ml	144
TREE AZIN	3,0 L

DATE : 14/08/17 **NOM - APPLICATEUR :** PATRICK FORGET **SIGNATURE :** [signature] **No :** C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

SPRINGLAND — HAMILTON / HURTEAU — 23

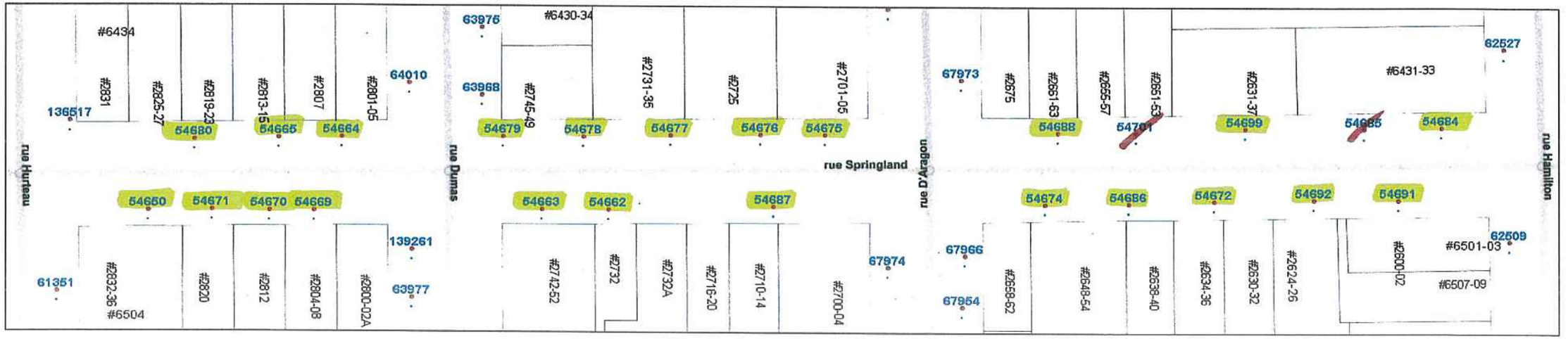

CÔTÉ **O**

Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
54691	D	2	2602	31	7	2	0,156
54692	D	0	2624-2626	43	10	2	0,22
54672	D	0	2634-2636	17	4	1	0,09
54686	D	0	2638-2640	52	13	0	0,26
54674	D	0	2652-2654	42	10	1	0,21
54687	D	0	2710-2714	36	9	0	0,18
54662	D	0	2732	27	6	2	0,14
54663	D	0	2742-2752	37	9	1	0,19
54669	D	0	2804-2808	49	12	1	0,25
54670	D	0	2812	41	10	1	0,21
54671	D	0	2820	43	10	2	0,22
54650	N	5	2820	37	9	1	0,188
12				455	109	14	2,29

CÔTÉ **E**

Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
54684	N	12		40	10	0	0,2
54699	D	0	2631-2637	57	14	1	0,29
54688	D	0	2661-2663	45	11	1	0,23
54675	D	0	2701-2705	51	12	2	0,26
54676	D	0	2725	31	7	2	0,16
54677	D	0	2731-2735	47	11	2	0,24
54678	D	1	2745-2749	40	10	0	0,20
54679	D	2	2745-2749	31	7	2	0,16
54664	D	0	2801-2805	42	10	1	0,21
54665	D	0	2813-2815	48	12	0	0,24
54680	D	0	2819-2823	34	8	1	0,17
11				466	112	12	2,34

Fait

TOTAL	
Nbre de frênes	23
Capsules 8ml	26
Capsules 20ml	221
TREE AZIN	4,6 L

DATE: 27 Août 2017 NOM - APPLICATEUR: Christian Hamel SIGNATURE: Christian Hamel No : C55708

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

SPRINGLAND

MONK / HAMILTON 24

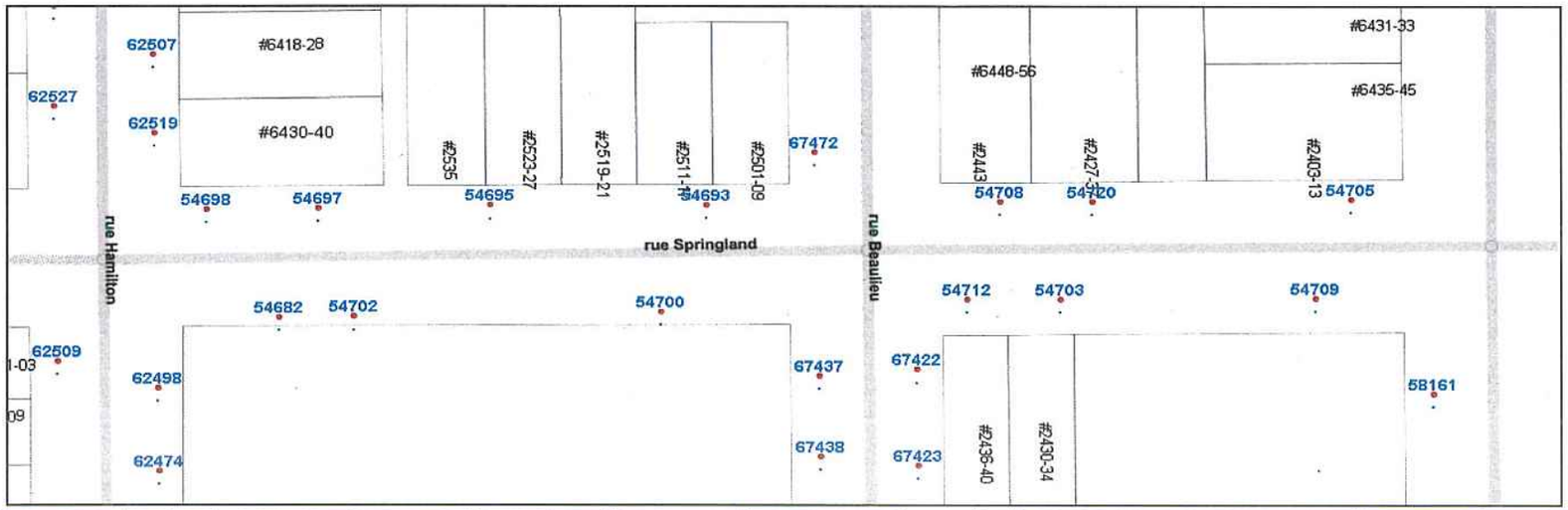

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
O	54709	N	15		31	7	2	0,16
	54703	D	0	2430-2434	48	12	0	0,24
	54712	D	0	2436-2440	31	7	2	0,16
	54700	D	2	2510	46	11	1	0,23
	54702	N	14	2510	41	10	1	0,21
	54682	N	24	2510	37	9	1	0,19
	6				234	56	7	1,18

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
E	54705	N	11		23	5	2	0,12
	54720	D	0	2427-2431	28	7	0	0,14
	54708	D	0	2443	24	6	0	0,12
	54693	D	0	2513	17	4	1	0,09
	54695	D	0	2527	37	9	1	0,19
	54697	N	11	2535	49	12	1	0,25
	54698	N	25	2535	38	9	1	0,19
	7				216	52	6	1,09

ok MV

TOTAL

Nbre de frênes	13
Capsules 8ml	13
Capsules 20ml	108
TREE AZIN	2,3 L

DATE : 17/08/17 NOM - APPLICATEUR : PATRICK FORGET SIGNATURE : Patrick Forget No : C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™
(No d'homologation 30559), classe 3

PARC SAINT-JOHN-BOSCO

/ HAMILTON **25**

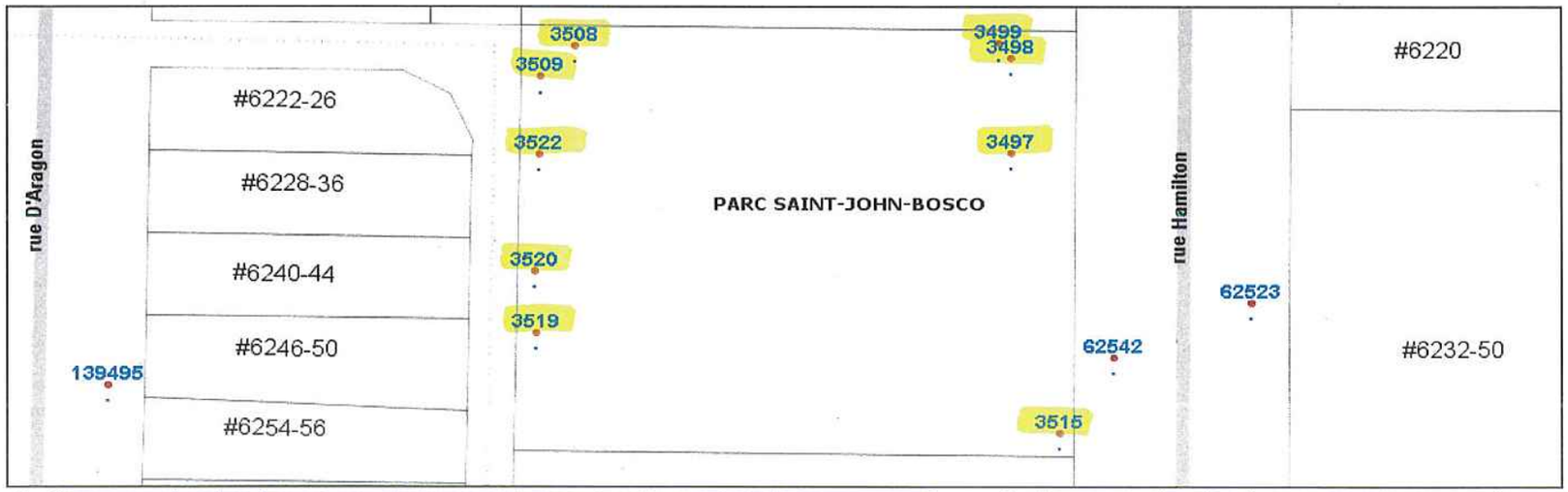

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	3497				29	7	1	0,15
	3498				28	7	0	0,14
	3499				18	4	1	0,09
	3508				31	7	2	0,16
	3509				31	7	2	0,16
	3515				30	7	1	0,15
	3519				42	10	1	0,21
	3520				31	7	2	0,16
	3522				35	8	2	0,18
	9				275	64	12	1,38

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	0				0	0	0	-

ok MM

TOTAL

Nbre de frênes	9
Capsules 8ml	12
Capsules 20ml	64
TREE AZIN	1,4 L

DATE : 17/08/17 **NOM - APPLICATEUR :** PATRICK FORGET **SIGNATURE :** [signature] **No :** C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™
(No d'homologation 30559), classe 3

PARC DU PONT MONK

/ SAINT-PATRICK 26

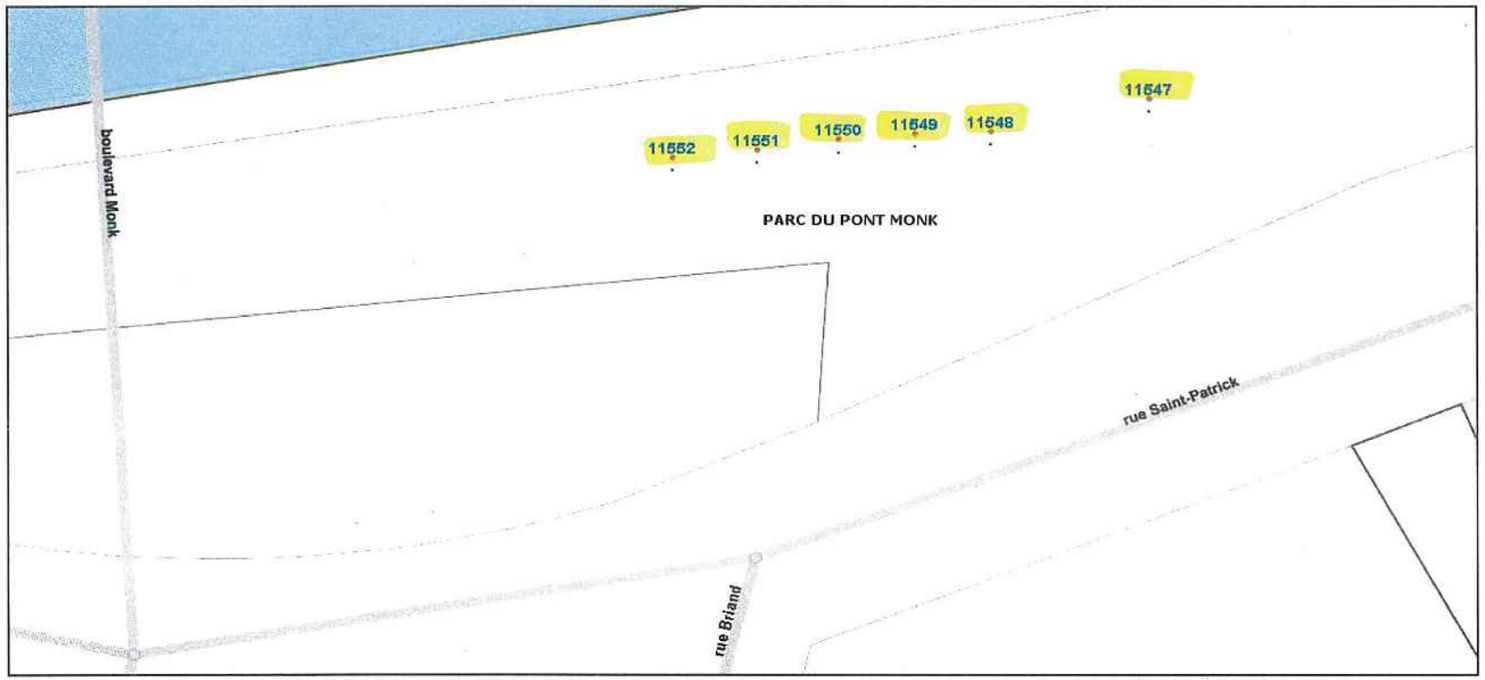

ok MV

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	11547				42	10	1	0,21
	11548				32	8	0	0,16
	11549				38	9	1	0,19
	11550				41	10	1	0,21
	11551				50	12	1	0,25
	11552				41	10	1	0,21
	6				244	59	5	1,22

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	0				0	0	0	-

TOTAL

Nbre de frênes	6
Capsules 8ml	5
Capsules 20ml	59
TREE AZIN	1,2 L

DATE : 17/08/17 **NOM - APPLICATEUR :** PATRICK FORGET **SIGNATURE :** [signature] **No :** C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

Le Sud-Ouest
Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

ST-HENRI - PB (DIVERS)

VOIR PLAN / 27

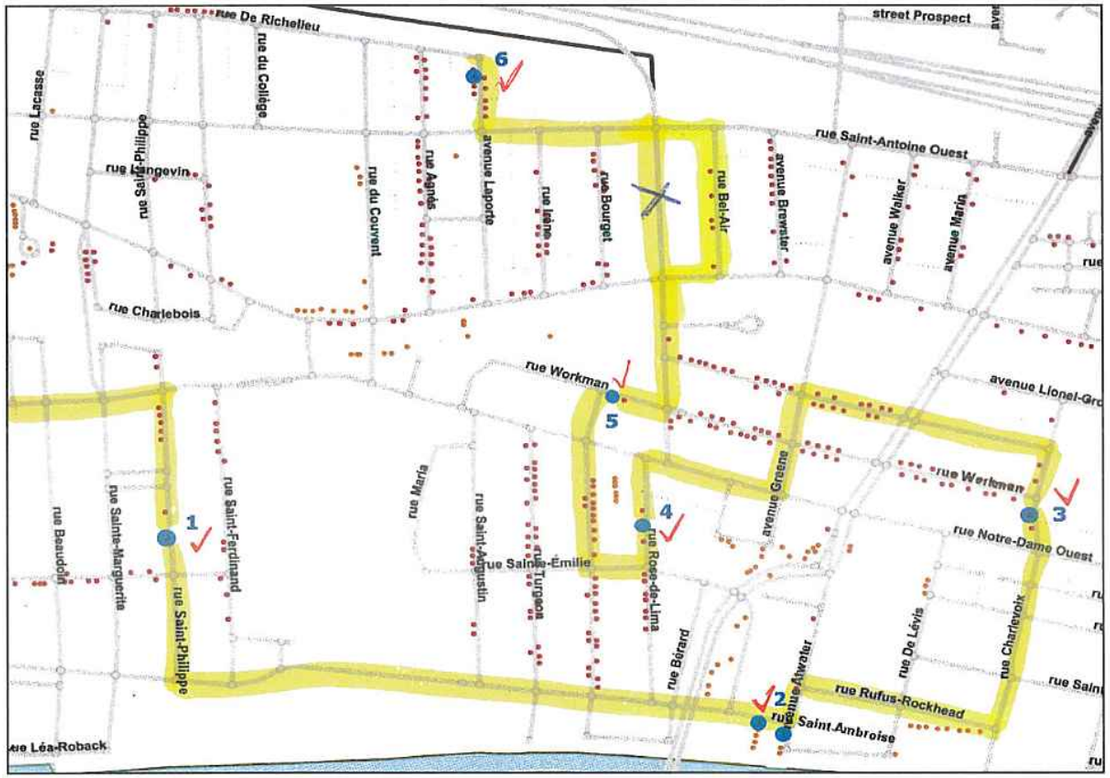

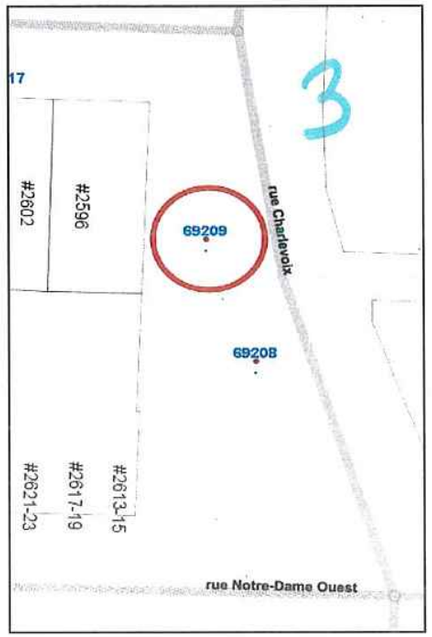

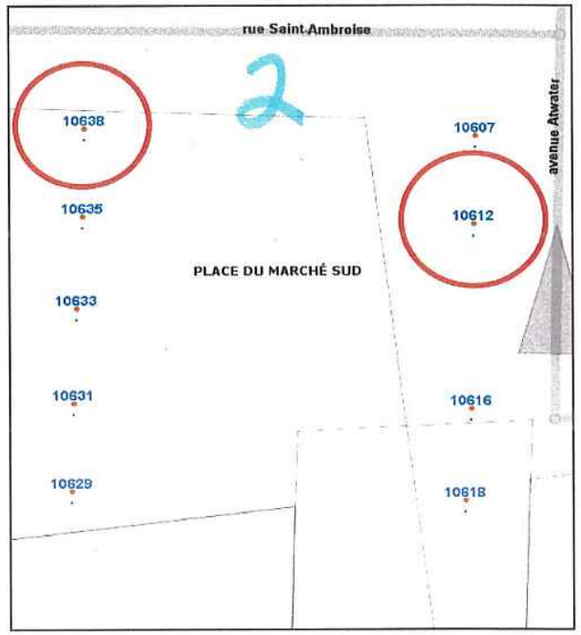

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	RUE							
3	CHARLEVOIX			NOTRE-DAME O. / WORKMAN				
✓	69209	N	39		54	13	1	0,268
6	LAPORTE			SAINT-ANTOINE O. / RICHELIEU				
✓	70192	D	0	938-940	13	3	1	0,068
4	ROSE-DE-LIMA			SAINTE-ÉMILIE / NOTRE-DAME O.				
✓	71513	D	0	240-242	24	3	1	0,068
1 ✓	SAINT-PHILIPPE			SAINTE-ÉMILIE / SAINTE-PHILOMÈNE				
✓	72221	D	0	242-246	20	3	1	0,068
5	WORKMAN			ROSE-DE-LIMA / BOURGET				
✓	73059	D	0	3642	17	4	1	0,088
	5				128	26	5	0,56

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	HORS-RUE							
2	PLACE DU MARCHÉ SUD							
✓	10612				14	3	1	0,068
✓	10638				13	3	1	0,068
	2				27	6	2	0,14

TOTAL

Nbre de frênes	7
Capsules 8ml	7
Capsules 20ml	32
TREE AZIN	0,7 L

DATE : 23/08/17 NOM - APPLICATEUR : PATRICK FORGET SIGNATURE : Patrick Forget No : C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

PSC (DIVERS) 28

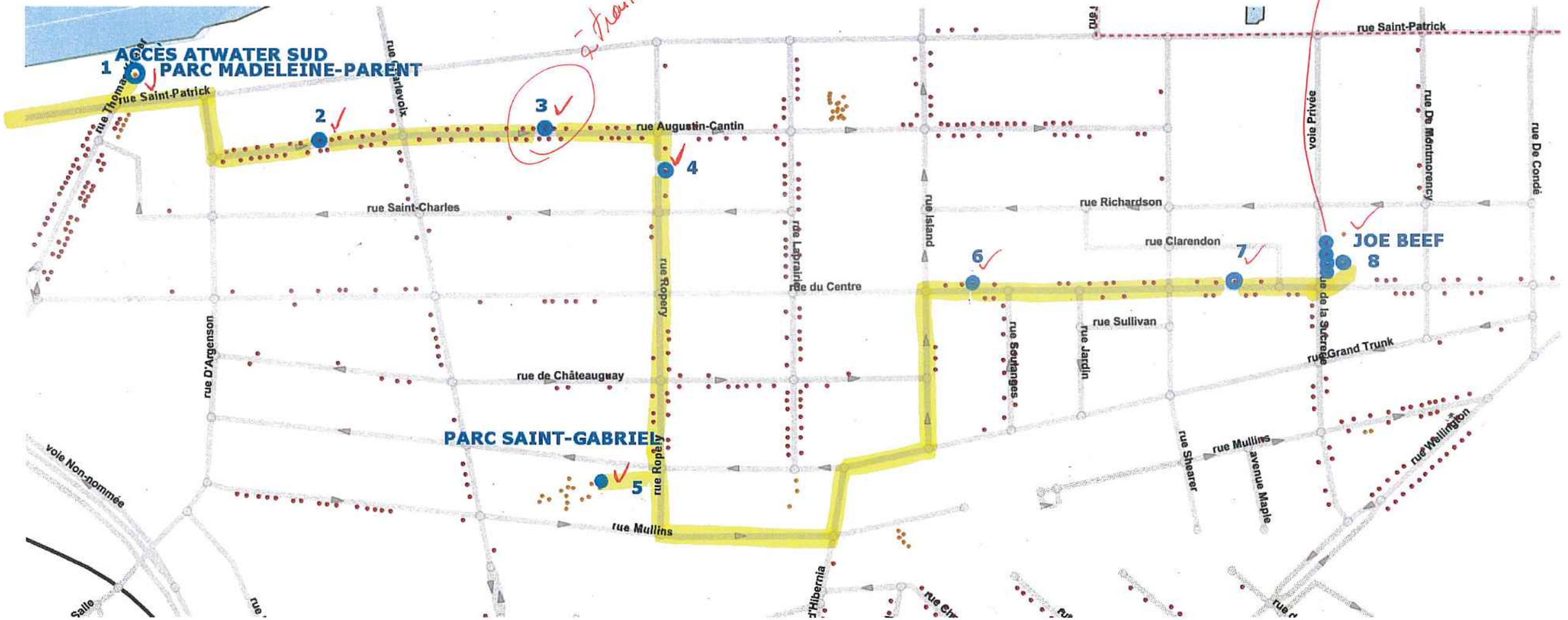

Le Sud-Ouest Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™
(No d'homologation 30559), classe 3

PSC (DIVERS)

VOIR PLAN / 28

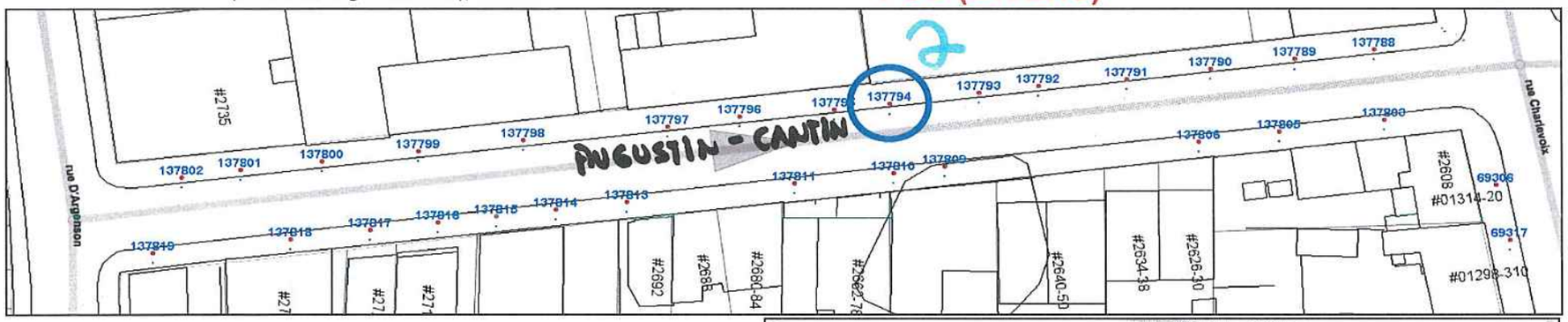

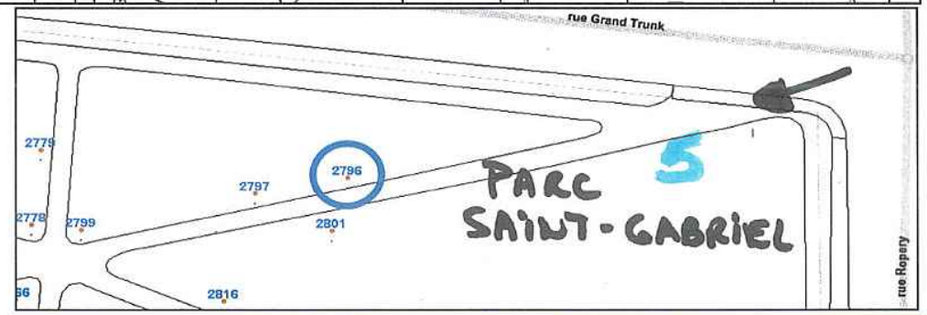

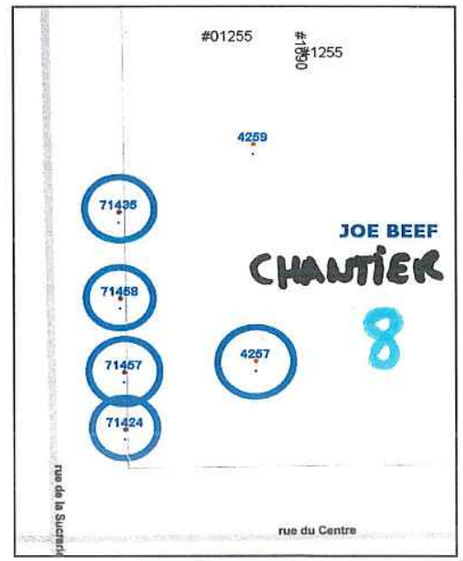

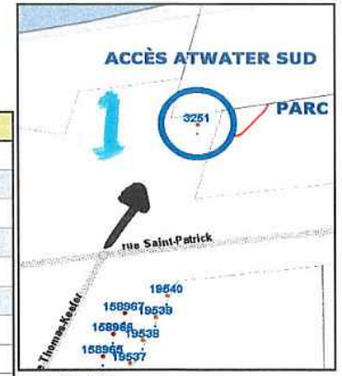

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	RUE							
2	AUGUSTIN-CANTIN	D'ARGENSON / CHARLEVOIX						
✓	137794	O	77		14	3	1	0,068
à traiter 3	AUGUSTIN-CANTIN	CHARLEVOIX / ROPERY						
	137772	D	0	2487-2489	20	5	0	0,100
4 ✓	ROPERY	SAINT-CHARLES / AUGUSTIN-CANTIN						
	71473	D	0	1287	28	3	1	0,068
6	CENTRE	SOULANGE / ISLAND						
✓	69185	O	5	2001	13	3	1	0,068
7	CENTRE	DE LA SUCRERIE / SHEARER						
✓	69127	D	0	1755-1757	14	3	1	0,068
8	DE LA SUCRERIE	CENTRE / RICHARDSON						
✓	71424	N	9		31	7	2	0,156
✓	71457	N	17		45	11	1	0,228
✓	71458	N	27		56	14	0	0,280
✓	71435	N	39		49	12	1	0,248
✓	9				270	61	8	1,28

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	HORS-RUE							
1	ACCÈS SUD MARCHÉ ATWATER							
✓	3251				37	9	1	0,188
5	PARC SAINT-GABRIEL							
✓	2796				44	11	0	0,220
8	PARC JOE BEEF							
✓	4257				44	11	0	0,220
	3				125	31	1	0,63

TOTAL

Nbre de frênes	12
Capsules 8ml	9
Capsules 20ml	92
TREE AZIN	1,9 L

DATE : 23/08/17 NOM - APPLICATEUR : PATRICK FORGET SIGNATURE : Patrick Forget No : C553363 SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

EMARD / ST-PAUL (DIVERS) 29

2 bouteilles
Exp : Nov 17/2017

Le Sud-Ouest Montréal

AGRILE DU FRÊNE - TRAITEMENT AU TREE AZIN™

(No d'homologation 30559), classe 3

ÉMARD / SAINT-PAUL (DIVERS)

VOIR PLAN / 29

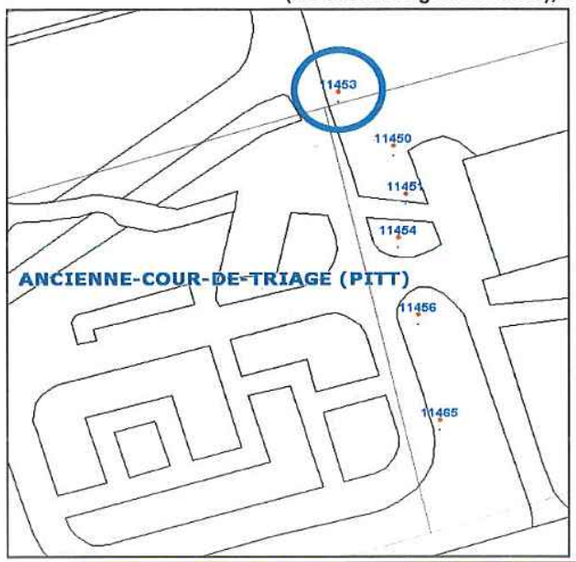

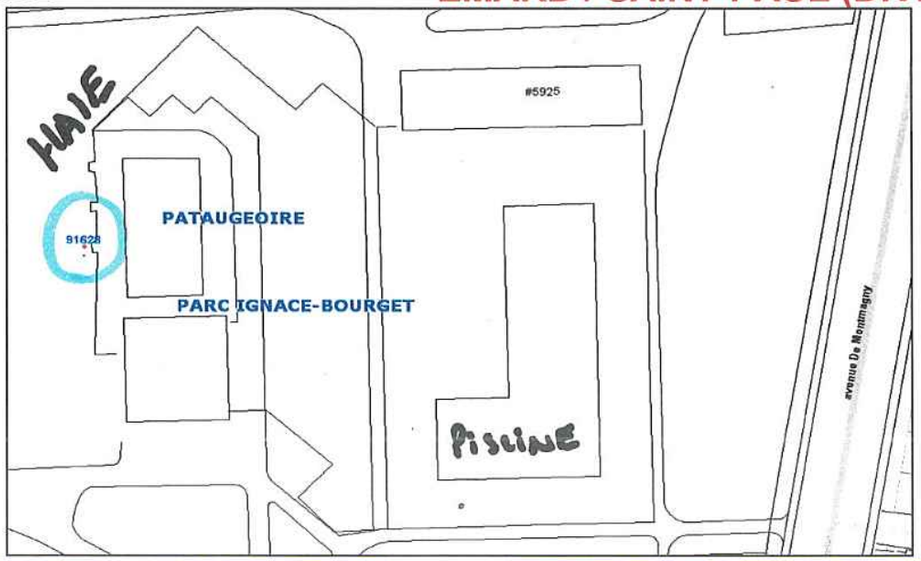

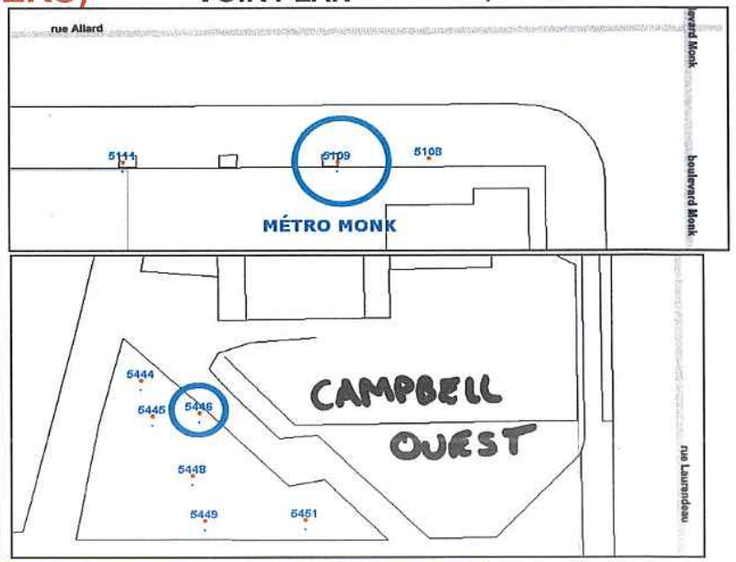

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	RUE							
1	SAINT-PATRICK			DE LA VÉRENDRYE / PITT				
✓	253304	D	0	3810-24	37	3	1	0,068
3	LE CARON			ANGERS / BRISSET				
✓	60110	D	0	1623-1627	31	7	2	0,156
4	LE CARON			LAURENDEAU / EADIE				
✓	60069	D	0	1828-1832	14	3	1	0,068
5 ●	EADIE			GALT / LE CARON				
✓	63812	D	0	5649	28	7	0	0,140
6	MONK			PIERRE-HÉROUX / DE VILLIERS				
✓	58275	D	0	5689	25	6	1	0,128
7	CARDINAL			HADLEY / BRIAND				
✓ ●	66157	D	0	2241-2245	44	11	0	0,220
✓ ●	66131	D	0	2178-2180	40	10	0	0,200
8 ●	DE BIENCOURT			HADLEY / BRIAND				
✓	66712	D	0	2163-2165	30	7	1	0,148
10	HADLEY			ALLARD / CLIFFORD				
✓	62626	O	44		14	3	1	0,068
12 ●	DE MONTS			ALLARD / TRINITAIRES				
✓	57429	D	0	6821	42	10	1	0,208
	10				305	67	8	1,40

CÔTÉ	Emplac.			No civique	DHP	Nbre 20ml	Nbre 8ml	Vol total L
	HORS-RUE							
Fait 2 ●	ANCIENNE-COURS-DE-TRIAGE (PITT)							
✓	11453				31	7	2	0,156
Fait 9 ●	PARC CAMPBELL-OUEST							
✓	5446				29	7	1	0,148
Fait 11 ●	MÉTRO MONK							
✓	5109				13	3	1	0,068
Traité 13 ●	PARC IGNACE-BOURGET							
✓	91628				20	5	0	0,100
Fait								
Fait Traité								
Fait Traité								
Traité								
Fait								
~~Fait~~ Traité								
	4				93	22	4	0,47

Traité
Traité ok MW
~~Fait~~ Traité ok désorgé. ~~Fait~~ Traité

TOTAL

Nbre de frênes	14
Capsules 8ml	12
Capsules 20ml	89
TREE AZIN	1,9 L

DATE : 30/08/17 NOM - APPLICATEUR : PATRICK FORGET SIGNATURE : Patrick Forget No : C553363

SO-TraitementsInternes2017-07-31 final

TRAITEMENTS INTERNE TREFAZIN **ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST** 2017

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-280018

f 26104

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 29 août 2017

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

☐ Division des sports et loisirs
☐ Division de la culture
X Division des parcs et de l'horticulture
☐ Division des immeubles
☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes à papier

Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: entre le 2015 et le 2405 rue Rushbrooke (par Charlevoix)
dans un érable argenté, à 6 m du sol, au-dessus du trottoir.

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Fortier

Signature:

Certificat: 5553066

Date de l'intervention: C553066

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
trounce	2 l e 0,5%	20564	5 l : 10 l.

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# f 26104

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

12 SEP. 2017

Date: 12 septembre 2017

Page 1 **de** 1

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

☐ Division des sports et loisirs
☐ Division de la culture
X Division des parcs et de l'horticulture
☐ Division des immeubles
☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes dans le sol

Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Parc de l'encan, intersection Notre-Dame Ouest et Georges Vanier
VOIR CROQUIS

Plan des lieu annexé: X Oui ☐ Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Pierre Boedike

Signature: Boedike

Certificat: 40155289 2

Date de l'intervention: 12 sep. 17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
trounce	2 l @ 0.5%	20564	5 l : 1 we

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

01 SEP. 2017

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# f26104

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 31 août 2017

Page 1 **de** 1

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

☐ Division des sports et loisirs
☐ Division de la culture
X Division des parcs et de l'horticulture
☐ Division des immeubles
☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes à papier

Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: URGENCE
Parc Angrignon, accès par de LaVérendrye
(voir plan inclus)
ME CONFIRMER IMMÉDIATEMENT APRÈS L'INTERVENTION

Plan des lieu annexé: X Oui ☐ Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Jean-François Levesque

Signature: Jean-François

Certificat: C-553490

Date de l'intervention: 1 septembre 2017

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
mousse	2 l @ 0.5%	20564	5 l : 10 l

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

f 26104

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-286795

info@extermination inspex.com

Fournisseur:	Extermination INSPEX
No contrat:	15-14745
Att.:	M.Kevin MacDonald
Tél.:	514-538-4677
Téléc.:	514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 6 septembre 2017

Page 1 de 1

Requérant: Martin Venne pour Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-872-7943

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes à papier
Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui
Signature:

Lieux d'intervention: Sur la rue De Biencourt, à l'intersection Eadie, direction Ouest.
Nid sur une branche au-dessus de la rue.

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Fegland
Signature: Patrice Fegland
Certificat: C557066.
Date de l'intervention: 7/09/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Trounce	2 l 0 0.5%	26564	5 l - 10 l

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non
Affiches: ☐ Oui ☐ Non
Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-286795

info@extermination inspex.com

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:**
No contrat: 15-14745	Division des parcs et de l'horticulture
Att.: M.Kevin MacDonald	6000, rue Notre-Dame Ouest,
Tél.: 514-538-4677	Montréal, Québec
Téléc.: 514-538-1723	H4C 3K5

Date: 6 septembre 2017

Requérant: Martin Venne pour Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-872-7943

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes à papier
Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Sur la rue De Biencourt, à l'intersection Eadie, direction Ouest.
Nid sur une branche au-dessus de la rue.

Plan des lieu annexé: ☐ **Oui** X **Non**

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur:
Signature:
Certificat:
Date de l'intervention:

Nom du produit	**Quantité** (concentré)	**Numéro d'homologation**	**Dose** (Dilution) Ex 50ml : 1 l

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non
Affiches: ☐ Oui ☐ Non
Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-286795

info@ extermination inspex .com

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 6 septembre 2017

Page 1 **de** 1

Requérant: Martin Venne pour Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-872-7943

☐ Division des sports et loisirs
☐ Division de la culture
X Division des parcs et de l'horticulture
☐ Division des immeubles
☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes à papier

☐ Bâtiment X Domaine public

Zone sensible: ☐ Oui X Non

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Sur la rue De Biencourt, à l'intersection Eadie, direction Ouest.
Nid sur une branche au-dessus de la rue.

Plan des lieu annexé: ☐ **Oui** X **Non**

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur:

Certificat:

Signature:

Date de l'intervention:

Nom du produit	**Quantité** (concentré)	**Numéro d'homologation**	**Dose** (Dilution) Ex 50ml : 1 l

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 25926

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 25 août 2017

Page 1 **de** 1

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes à papier

Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: entre le 6551 et le 6557 Mazarin (entre Springland et Allard)
à environ 4 m dans l'arbre au dessus du trottoir vis-à-vis le cèdre
(voir foto)

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Springland

Signature:

Certificat: C533066

Date de l'intervention: 29/08/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Trounce	2 l @ 0,5%	20564	5 l : 100 l

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-269387

f.y.6
2581

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 24 août 2017

Page 1 **de** 1

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

☐ Division des sports et loisirs
☐ Division de la culture
X Division des parcs et de l'horticulture
☐ Division des immeubles
☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes à papier

Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Sur un arbre de la piste cyclable derrière le CLSC au 3833 Notre-Dame Ouest (par de la station ou Workman) VOIR PLAN, à 3 mètre de haut dans un arbre au dessus de la voie sud.

Plan des lieu annexé: X Oui ☐ Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Eyglard

Signature:

Certificat: C553066

Date de l'intervention: 25/08/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Trounce	2 te. 05	20564	5 l : 100 l

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 2579

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:**
No contrat: 15-14745	Division des parcs et de l'horticulture
Att.: M.Kevin MacDonald	6000, rue Notre-Dame Ouest,
Tél.: 514-538-4677	Montréal, Québec
Téléc.: 514-538-1723	H4C 3K5

Date: 15 août 2017 **Page** 1 **de** 2

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes à papier **Zone sensible:** ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public **Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04):** ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: 2295 Lionel-Groulx dans un érable argenté sur le côté Ouest du bâtiment, dans un érable argenté à environ 3m du sol côté Ouest de l'arbre (voir plan)

Plan des lieu annexé: X Oui ☐ Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Pierre Gagnard **Certificat:** C557066
Signature: **Date de l'intervention:** 23/08/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Trounce	2 l @ 0.5%	20564	5 l. 100 l

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non **Affiches:** ☐ Oui ☐ Non **Ruban danger:** ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-265570 £2575

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:**
No contrat: 15-14745	Division des parcs et de l'horticulture
Att.: M.Kevin MacDonald	6000, rue Notre-Dame Ouest,
Tél.: 514-538-4677	Montréal, Québec
Téléc.: 514-538-1723	H4C 3K5

Date: 17 août 2017

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes à papier **Zone sensible:** ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public **Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04):** ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: 6915, rue Lacroix (entre Allard et Trinitaires)
dans l'arbre près du driveway à environ 3 m au-dessus du trottoir

Plan des lieu annexé: X Oui ☐ Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Gagnard **Certificat:** C553066.
Signature: **Date de l'intervention:** 23/08/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
trounce	2 t @ 0.5 g	20564	5 t : 10 l.

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non **Affiches:** ☐ Oui ☐ Non **Ruban danger:** ☐ Oui ☐ Non

F25695

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# B 60229

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:**
No contrat: 15-14745	Division des parcs et de l'horticulture
Att.: M.Kevin MacDonald	6000, rue Notre-Dame Ouest,
Tél.: 514-538-4677	Montréal, Québec
Téléc.: 514-538-1723	H4C 3K5

Date: 14 août 2017

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes à papier

Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Dans un lilas à environ 6 pieds du sol côté Sud sur la rue Jogues du côté Nord-Ouest de l'intersection Springland (voir plan)

Plan des lieu annexé: X Oui ☐ Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrick England
Signature:

Certificat: C533066
Date de l'intervention: 15/08/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
trounce	2 l @ 0.5%	20564	5 l : 10 l

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

F 25695

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-853257

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:**
No contrat: 15-14745	Division des parcs et de l'horticulture
Att.: M.Kevin MacDonald	6000, rue Notre-Dame Ouest,
Tél.: 514-538-4677	Montréal, Québec
Téléc.: 514-538-1723	H4C 3K5

Date: 08 août 2017

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes à papier
Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Sur un érable de Norvège du parc à chiens au parc Louis-Cyr
rue Saint Ferdinand à l'intersection de Sainte-Émilie
(VOIR INDICATIONS DANS LE COURRIEL+PHOTOS)
Périmètre de sécurité s'il y a déversement de produit.

Plan des lieu annexé: X Oui ☐ Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Fortin
Signature:
Certificat: C553066
Date de l'intervention: 9/8/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Trounce	2 ℓ @0.5%	20564	5ℓ : 10ℓ

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non
Affiches: ☐ Oui ☐ Non
Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

f 25695

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS#

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:**
No contrat: 15-14745	Division des parcs et de l'horticulture
Att.: M.Kevin MacDonald	6000, rue Notre-Dame Ouest,
Tél.: 514-538-4677	Montréal, Québec
Téléc.: 514-538-1723	H4C 3K5

Date: 4 août 2017

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Guêpe à papier

Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Tilleul situé devant le: 1967 rue de Biencourt
devant les escaliers à environ 6 pi. du sol sur la branche qui pend

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Philippe Fyelson
Signature:

Certificat: C533066
Date de l'intervention: 7/8/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Trounce	2 L à 0.5%	20564	5 l : 10 l

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

C2569

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS#

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:**
No contrat: 15-14745	Division des parcs et de l'horticulture
Att.: M.Kevin MacDonald	6000, rue Notre-Dame Ouest,
Tél.: 514-538-4677	Montréal, Québec
Téléc.: 514-538-1723	H4C 3K5

Date: 31 JUILLET 2017

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: GUÊPES
Zone sensible: X Oui ☐ Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): X Oui
Signature:

Lieux d'intervention: Parc Curé Albert Arnold
Par Hamilton au Sud de Allard
À l'intérieur de la boîte de contrôle des jeux d'eau
ME CONTACTER, JE DOIS DÉCADENASSER L'ACCÈS

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Kayloard
Signature:
Certificat: C-553066
Date de l'intervention: 1/8/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
BUG-kill	Aerosol	18201	

Protection demandée: X Oui ☐ Non
Affiches: X Oui ☐ Non
Ruban danger: X Oui ☐ Non

f 2569

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS#

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:**
No contrat: 15-14745	Division des parcs et de l'horticulture
Att.: M.Kevin MacDonald	6000, rue Notre-Dame Ouest,
Tél.: 514-538-4677	Montréal, Québec
Téléc.: 514-538-1723	H4C 3K5

Date: 03 août 2017

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: nid de guêpes à papier
Zone sensible: X Oui ☐ Non

X Bâtiment ☐ Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): X Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Entrée du chalet du parc Clifford
intersection rue Hadley et rue Clifford
SÉCURISER L'ENDROIT S'IL Y A DÉVERSEMENT DE PRODUIT

Plan des lieu annexé: X Oui ☐ Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Sophie Tessier
Signature:

Certificat: C553066
Date de l'intervention: 4/8/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
trounce	2 l @ 0.5%	20564	5l : 100L

Protection demandée: X Oui ☐ Non
Affiches: X Oui ☐ Non
Ruban danger: X Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# f 256899

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:**
No contrat: 15-14745	Division des parcs et de l'horticulture
Att.: M.Kevin MacDonald	6000, rue Notre-Dame Ouest,
Tél.: 514-538-4677	Montréal, Québec
Téléc.: 514-538-1723	H4C 3K5

Date: 14 AOÛT 2017 **Page** 1 **de** 1

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes **Zone sensible:** X Oui ☐ Non

☐ Bâtiment X Domaine public **Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04):** X Oui

Signature:

Lieux d'intervention: parc Vinet sur la rue Vinet à l'intersection de la rue Workman
Dans les genévriers près de la pataugeuse (voir photographie)
ZONE SENSIBLE - PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET AFFICHETTES

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Fleury **Certificat:** C553066
Signature: **Date de l'intervention:** 14/08/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Trounce	2 l @ 0.5%	28564	5 l : 100 l

Protection demandée: X Oui ☐ Non **Affiches:** X Oui ☐ Non **Ruban danger:** X Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 5276089

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:**
No contrat: 15-14745	Division des parcs et de l'horticulture
Att.: M.Kevin MacDonald	6000, rue Notre-Dame Ouest,
Tél.: 514-538-4677	Montréal, Québec
Téléc.: 514-538-1723	H4C 3K5

Date: 8 août 2017 **Page** 1 **de** 1

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Guêpes à papier **Zone sensible:** ☐ Oui X Non

X Bâtiment ☐ Domaine public **Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04):** ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Cabanon du jardin communautaire Angrignon
PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC MOI AFIN QUE JE
DÉVERROUILLE LES PORTES

Plan des lieu annexé: X Oui ☐ Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Philippe Fayad **Certificat:** C553066
Signature: **Date de l'intervention:** 14/08/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Trounce	2 Pc 0.5L	30564	5l : 100 l

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non **Affiches:** ☐ Oui ☐ Non **Ruban danger:** ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-237920

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 25 juillet 2017

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Guêpes à papier

Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: devant le 3739 rue Workman
prendre par Notre-Dame à l'Est du chemin de la Station
Nid gros comme un pamplemousse à 10 pi de haut dans l'arbre

Plan des lieu annexé: X Oui ☐ Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Fyfe-Land

Signature:

Certificat: C 553066

Date de l'intervention: 26/07/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Truance	2 L @ 0.5%	20564	5L:10L

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-237920

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745
Att.: M.Kevin MacDonald
Tél.: 514-538-4677
Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 25 juillet 2017

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Guêpes jaunes

☐ Bâtiment X Domaine public

Zone sensible: ☐ Oui X Non

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: sous un banc de parc, du côté opposé du 234 rue du Square Sir Georges Étienne Cartier (voir plan)
Tout petit nid dans une dépression de la planche

Plan des lieu annexé: X Oui ☐ Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Fyrland
Signature:

Certificat: C553066
Date de l'intervention: 26/07/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Trounce	2 @ 0.5%	30564	5 : 10 L

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non
Affiches: ☐ Oui ☐ Non
Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

B. 59643

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS#

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:**
No contrat: 15-14745	Division des parcs et de l'horticulture
Att.: M.Kevin MacDonald	6000, rue Notre-Dame Ouest,
Tél.: 514-538-4677	Montréal, Québec
Téléc.: 514-538-1723	H4C 3K5

Date: 19 juillet 2017

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes à papier **Zone sensible:** X Oui ☐ Non

X Bâtiment ☐ Domaine public **Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04):** X Oui

Signature:

Lieux d'intervention: au parc des Jazzmen, sur l'auvent de la ludothèque (en bleu sur le plan).
Sur Lionel Groulx, à l'ouest de Georges Vanier
FAIRE UNE ZONE DE SÉCURITÉ SI DU PRODUIT TOMBE AU SOL

Plan des lieu annexé: X Oui ☐ Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Philippe Fortin **Certificat:** C553066

Signature: **Date de l'intervention:** 19/07/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
trounce	2 L @ 0.5%	30564	5 l : 10 L

Protection demandée: X Oui ☐ Non **Affiches:** X Oui ☐ Non **Ruban danger:** X Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS#

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: **15-14745**

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: **19 juillet 2017**

Page 1 **de** 1

Requérant: **Nathalie Arcand**

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

☐ Division des sports et loisirs
☐ Division de la culture
X Division des parcs et de l'horticulture
☐ Division des immeubles
☐ Division de la voirie

Nature du problème: **Nid de guêpes à papier**

Zone sensible: X Oui ☐ Non

X Bâtiment ☐ Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): X Oui

Signature:

Lieux d'intervention: au parc des Jazzmen, sur l'auvent de la ludothèque (en bleu sur le plan).
Sur Lionel Groulx, à l'ouest de Georges Vanier
FAIRE UNE ZONE DE SÉCURITÉ SI DU PRODUIT TOMBE AU SOL

Plan des lieu annexé: X **Oui** ☐ **Non**

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur:

Certificat:

Signature:

Date de l'intervention:

Nom du produit	**Quantité** (concentré)	**Numéro d'homologation**	**Dose** (Dilution) Ex 50ml : 1 l

Protection demandée: X Oui ☐ Non

Affiches: X Oui ☐ Non

Ruban danger: X Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-227087

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest.
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 18 juillet 2017

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid guêpes à papier

Zone sensible: X Oui ☐ Non

X Bâtiment ☐ Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): X Oui

Signature: M. Arcand

Lieux d'intervention:
Bordure de toît à 3 endroits (voir document annexé)
Bâtiment de la piscine extérieure parc Ignace Bourget
accès par Jacques-Hertel
Sécuriser la zone si du produit tombe au sol

Plan des lieu annexé: X Oui ☐ Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Fortin

Signature: Patrice

Certificat: C5.53066

Date de l'intervention: 19/07/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
TRUNEC	2 @ 0.5L	20564	5 L : 10 L

Protection demandée: X Oui ☐ Non

Affiches: X Oui ☐ Non

Ruban danger: X Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-203132

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:**
No contrat: 15-14745	Division des parcs et de l'horticulture
Att.: M.Kevin MacDonald	6000, rue Notre-Dame Ouest,
Tél.: 514-538-4677	Montréal, Québec
Téléc.: 514-538-1723	H4C 3K5

Date: 18 juillet 2017 **Page** 2 **de** 2

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Fourmis charpentières **Zone sensible:** ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public **Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04):** ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: 6571, rue Dumas gros Érable argenté
NE PAS UTILISER TROUNCE C'EST ILLÉGAL !!!
En vertu du règlement municipal et de la situation

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Eyland **Certificat:** C 53066
Signature: **Date de l'intervention:** 19/07/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Niban (Acide Borique)	5% Granule	26565	+/- 5gr.

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non **Affiches:** ☐ Oui ☐ Non **Ruban danger:** ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS#

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 14 juillet 2017

Page 1 **de** 1

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Nid de guêpes à papier

Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Sous une table à picnic du marché Atwater

Plan des lieu annexé: X **Oui** ☐ **Non**

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Frankland

Signature: Patrice

Certificat: C553066

Date de l'intervention: 18/07/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Prunace	2L @0.5%	30564	5ml : 1 DOL

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

1034805

12 JUIL. 2017

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-218302

f25353

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 11 juillet 2017

Page 1 de 1

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

☐ Division des sports et loisirs
☐ Division de la culture
X Division des parcs et de l'horticulture
☐ Division des immeubles
☐ Division de la voirie

Nature du problème: Guêpes à papier

Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Banc public dans le parc Angrignon
Accès par la rue Jogues (voir le plan ci-joint)

Plan des lieu annexé: X Oui ☐ Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Fegteau

Signature: Patrice

Certificat: C553066

Date de l'intervention: 13/7/17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml: 1 l
Trounce	2% à 0.5% 4/gal.	20564	5 l : 100 L

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-184460 f 25095

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 15 juin 2017 À RÉPÉTER 29 juin 17

Page 1 de 3

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Fourmis charpentières

Zone sensible: X Oui ☐ Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): X Oui

Signature: M Arcand

Lieux d'intervention: Érable de Norvège 42 cm situé du côté opposé de la rue:
en face du 6823 Dumas (entre Allard et Raudot)

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Forland

Certificat: C553066

Signature:

Date de l'intervention: 29 Juin 2017

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Trounce	22 @ 0.5%	20564	5L : 100L

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: X Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-183661

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 15 juin 2017 À RÉPÉTER 29 juin 17

Page 3 **de** 3

F25295

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Fourmis charpentières

Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Frêne de 49 cm situé devant le:
6312 rue Beaulieu (entre Jolicoeur et Springland)

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Forland

Signature: Patrice

Certificat: C553066

Date de l'intervention: 29 Sept 2017

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Trounce	2 L @ 0.5%	20564	5L : 100L

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 19 juin 2017

Page 1 **de** 1

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Fourmis charpentières

Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Tilleul de 86 cm situé devant le:
1905 D'Arcy McGee (entre Laurendeau et Hadley)

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Fenkart

Signature:

Certificat: C553066

Date de l'intervention: 19-6-17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
TRounce	2 l @ 0.5%	20564	5 l : 100L

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture

6000, rue Notre-Dame Ouest,

Montréal, Québec

H4C 3K5

Date: 19 juin 2017

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

☐ Division des sports et loisirs

☐ Division de la culture

X Division des parcs et de l'horticulture

☐ Division des immeubles

☐ Division de la voirie

Nature du problème: Fourmis charpentières **Zone sensible:** ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Tilleul de 77 cm situé devant le:
1424 de Maricourt (entre Drake et Angers)

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Fleurant **Certificat:** C553066

Signature: **Date de l'intervention:** 19-6-17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Tronic	2L. @ 0.5%	20564	5L : 100L

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non **Affiches:** ☐ Oui ☐ Non **Ruban danger:** ☐ Oui ☐ Non

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 15 juin 2017

Page 1 **de** 3

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Fourmis charpentières **Zone sensible:** X Oui ☐ Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): X Oui

Signature: [signature]

Lieux d'intervention: Érable de Norvège 42 cm situé du côté opposé de la rue:
en face du 6823 Dumas (entre Allard et Raudot)

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Atila Fagland

Signature: [signature]

Certificat: C553066

Date de l'intervention: 19 juin 2017

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
Tronce	2 L + 0,5%	20564	5L : 100L

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: X Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:** Division des parcs et de l'horticulture
No contrat: 15-14745	6000, rue Notre-Dame Ouest.
Att.: M.Kevin MacDonald	Montréal, Québec
Tél.: 514-538-4677	H4C 3K5
Téléc.: 514-538-1723	

Date: 15 juin 2017 **Page** 2 **de** ~~2~~ 3

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Fourmis charpentières **Zone sensible:** ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public **Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04):** ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Frêne de 33 cm situé devant le:
5520 rue Angers (entre de l'Église et Galt)

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Fréchette **Certificat:** C553066

Signature: **Date de l'intervention:** 19-6-17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
TRAUNCE	2 lt @ 0.5%	20564	5L:100L

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non **Affiches:** ☐ Oui ☐ Non **Ruban danger:** ☐ Oui ☐ Non

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 16 juin 2017

Page 2 de 2

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

☐ Division des sports et loisirs
☐ Division de la culture
X Division des parcs et de l'horticulture
☐ Division des immeubles
☐ Division de la voirie

Nature du problème: Fourmis charpentières

Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Frêne de 49 cm situé devant le:
6312 rue Beaulieu (entre Jolicoeur et Springland)

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: Patrice Fortin

Signature:

Certificat: C553066

Date de l'intervention: 19-6-17

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
TRounce	2 l @ 0.5%	20564	5L:100L

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-158663

Fournisseur: Extermination INSPEX

No contrat: 15-14745

Att.: M.Kevin MacDonald

Tél.: 514-538-4677

Téléc.: 514-538-1723

Facturation à:

Division des parcs et de l'horticulture
6000, rue Notre-Dame Ouest,
Montréal, Québec
H4C 3K5

Date: 26 mai 2017

Page 1 **de** 2

Requérant: Nathalie Arcand

Téléc.: 514-872-1932

Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Fourmis charpentières

Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Frêne de 40 cm situé devant le:
2225 rue Jacques-Hertel (entre Hadley et Briand)

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: DONALD BEAUPRÉ

Certificat: 4015578 84

Signature:

Date de l'intervention: 7 Juin 2017

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
TRIONICS	12.@0.5%	29564	5L : 100L

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non

Affiches: ☐ Oui ☐ Non

Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-149148

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:**
No contrat: 15-14745	Division des parcs et de l'horticulture
Att.: M.Kevin MacDonald	6000, rue Notre-Dame Ouest,
Tél.: 514-538-4677	Montréal, Québec
Téléc.: 514-538-1723	H4C 3K5

Date: 26 mai 2017 **Page** 2 **de** 2

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Fourmis charpentières **Zone sensible:** ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public **Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04):** ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Frêne de 40 cm situé devant le:
6905 rue Hurteau (entre Allard et Raudot)

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: DONALD BERNIER **Certificat:** 4015552884

Signature: **Date de l'intervention:** 7 Juin 2017

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
TRounce	2 L - 0.5%	20564	5L : 100L

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non **Affiches:** ☐ Oui ☐ Non **Ruban danger:** ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-149148

Fournisseur: Extermination INSPEX	**Facturation à:**
No contrat: 15-14745	Division des parcs et de l'horticulture
Att.: M.Kevin MacDonald	6000, rue Notre-Dame Ouest,
Tél.: 514-538-4677	Montréal, Québec
Téléc.: 514-538-1723	H4C 3K5

Date: 26 mai 2017

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Fourmis charpentières
Zone sensible: ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Frêne de 40 cm situé devant le:
6905 rue Hurteau (entre Allard et Raudot)

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: DONALD BEAUPRÉ
Certificat: 4015528 84
Signature:
Date de l'intervention: 7 Juin 2017

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
TRounce	10 L feuillie	20564	5L : 100L

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non
Affiches: ☐ Oui ☐ Non
Ruban danger: ☐ Oui ☐ Non

Le Sud-Ouest
Montréal

DDS# 17-158663

Fournisseur: Extermination INSPEX **No contrat:** 15-14745 **Att.:** M.Kevin MacDonald **Tél.:** 514-538-4677 **Téléc.:** 514-538-1723	**Facturation à:** Division des parcs et de l'horticulture 6000, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec H4C 3K5

Date: 26 mai 2017 — Page 1 de 2

Requérant: Nathalie Arcand
Téléc.: 514-872-1932
Tél.: 514-708-0408

- ☐ Division des sports et loisirs
- ☐ Division de la culture
- X Division des parcs et de l'horticulture
- ☐ Division des immeubles
- ☐ Division de la voirie

Nature du problème: Fourmis charpentières — **Zone sensible:** ☐ Oui X Non

☐ Bâtiment X Domaine public

Lettre d'autorisation expresse (RVM. 04-04): ☐ Oui

Signature:

Lieux d'intervention: Frêne de 40 cm situé devant le:
2225 rue Jacques-Hertel (entre Hadley et Briand)

Plan des lieu annexé: ☐ Oui X Non

RETOUR DE LA DEMANDE PAR L'EXTERMINATEUR

Applicateur: DONALD BEAUPRÉ — **Certificat:** 4015528&4

Signature: — **Date de l'intervention:** 7 Juin 2017

Nom du produit	Quantité (concentré)	Numéro d'homologation	Dose (Dilution) Ex 50ml : 1 l
TRounce	poudre 1 x	29564	5L : 100L

Protection demandée: ☐ Oui ☐ Non — **Affiches:** ☐ Oui ☐ Non — **Ruban danger:** ☐ Oui ☐ Non

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: **Le Sud-Ouest** Année: **2017**

	Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
PUCERON du catalpa DILUTION 2 : 100													
1	2 septembre 2017	E 3225 N2 SPRINGLAND	Catalpa	55	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	277	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
2	2 septembre 2017	E 3235 D0 SPRINGLAND	Catalpa	62	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	313	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
PUCERON du tilleul DILUTION 2 : 100													
2b	2 septembre 2017	6980 D0 Jogues	tilleul	58	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	292	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
2c	2 septembre 2017	6868-6874 D0 Hamilton	tilleul	74	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	373	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
2d	2 septembre 2017	6876-6878 D0 Hamilton	tilleul	41	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	207	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
3	2 septembre 2017	S 6996 D0 HAMILTON	tilleul	54	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	272	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
4	2 septembre 2017	O 1890 D0 EGAN	tilleul	50	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	252	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
5	2 septembre 2017	O 1878 D0 EGAN	tilleul	66	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	333	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
6	2 septembre 2017	E 1875 D0 EGAN	tilleul	68	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	343	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
6b	2 septembre 2017	E 1865-1867 D0 EGAN	tilleul	50	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	252	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: **Le Sud-Ouest** Année: **2017**

	Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
7	2 septembre 2017	E N-20 EGAN	tilleul	54	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	272	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
7b	2 septembre 2017	E 1717 D0 EGAN	tilleul	50	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	252	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
8	2 septembre 2017	E 1565 D0 EGAN	tilleul	57	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	287	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
8b	2 septembre 2017	E 1933 D0 ÉMARD	tilleul	66	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	333	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
9	2 septembre 2017	O 1858-60 D0 DESMARCHAIS	tilleul	48	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	242	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
10	2 septembre 2017	O 1640 D0 JOLICOEUR	tilleul	58	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	292	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
11	2 septembre 2017	E 1435 D0 MARICOURT	tilleul	57	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	287	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
11B	2 septembre 2017	E 1437 D0 JACQUES-HERTEL	tilleul	59	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	297	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
12	2 septembre 2017	N O-12 DRAKE	tilleul	48	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	242	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
13	2 septembre 2017	N O-25 DRAKE	tilleul	60	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	303	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
13B	2 septembre 2017	S 2180D1 COURSOL	tilleul	55	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	277	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
				1190	**Nombre total de litres de KOPA utilisés:**				6	l			

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: **Le Sud-Ouest** Année: **2017**

	Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
PUCERON du catalpa DILUTION 2 : 100													
1	6 août 2017	E 3225 N2 SPRINGLAND	Catalpa	55	pucerons	OPAL (Sel de potassium d'acides gras)	28146	3	390	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
2	6 août 2017	E 3235 D0 SPRINGLAND	Catalpa	62	pucerons	OPAL (Sel de potassium d'acides gras)	28146	3	440	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
													Christian Hamel
PUCERON du tilleul DILUTION 2 : 100													
3	6 août 2017	S 6996 D0 HAMILTON	tilleul	54	pucerons	OPAL (Sel de potassium d'acides gras)	28146	3	383	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
4	6 août 2017	O 1890 D0 EGAN	tilleul	50	pucerons	OPAL (Sel de potassium d'acides gras)	28146	3	355	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
5	6 août 2017	O 1878 D0 EGAN	tilleul	66	pucerons	OPAL (Sel de potassium d'acides gras)	28146	3	468	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
6	6 août 2017	E 1875 D0 EGAN	tilleul	68	pucerons	OPAL (Sel de potassium d'acides gras)	28146	3	482	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
6b	6 août 2017	O 1865-1867 D0 EGAN	tilleul	50	pucerons	OPAL (Sel de potassium d'acides gras)	28146	3	355	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
7	6 août 2017	E N-20 EGAN	tilleul	54	pucerons	OPAL (Sel de potassium d'acides gras)	28146	3	383	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
8	6 août 2017	E 1565 D0 EGAN	tilleul	57	pucerons	OPAL (Sel de potassium d'acides gras)	28146	3	404	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel
9	6 août 2017	O 1858-60 D0 DESMARCHAIS	tilleul	48	pucerons	OPAL (Sel de potassium d'acides gras)	28146	3	340	ml	Christian Hamel	401517917	Christian Hamel

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: **Le Sud-Ouest** Année: **2017**

	Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
10	6 août 2017	O 1640 D0 JOLICOEUR	tilleul	58	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	411	ml	Christian Hamel	401517917	
11	6 août 2017	E 1435 D0 MARICOURT	tilleul	57	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	404	ml	Christian Hamel	401517917	
11B	6 août 2017	E 1437 D0 JACQUES-HERTEL	tilleul	59	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	418	ml	Christian Hamel	401517917	
12	6 août 2017	N O-12 DRAKE	tilleul	48	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	340	ml	Christian Hamel	401517917	
13	6 août 2017	N O-25 DRAKE	tilleul	60	pucerons	KOPA (Sel de potassium d'acides gras)	31433	3	426	ml	Christian Hamel	401517917	
				846		**Nombre total de litres de OPAL utilisés:**		4000	4	l			
						Nombre total de litres de KOPA utilisés:		2000	2	l			

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, Montréal (Québec), H3C 6W2
no. de permis Ville de Montréal: P550960

Registre des achats-pesticides de classe 1,2 et 3

Arrondissement: **LE SUD-OUEST** **Année:** 2017

Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur	Numéro de permis du fournisseur	Date d'achat du pesticide	Nom commercial du produit	Numéro homologation	Classe (1 à 3)	Quantité achetée
Plant Products	3370 Le Corbusier, Laval, Qc, H7L 4S8	B1 #401530631 A #401530630	2017-05-01	Savon insecticide KOPA	31433	3	20 L
Bioforest technologies inc.	59 industrial park crescent, Sault Ste-Marie, ON, P6B 5P3	P550960	2017-07-26	TREE AZIN® INSECTICIDE SYSTÉMIQUE	30559	3	110 L

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.04

2018/03/26 13:00

(1)

Dossier # : 1180541003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé :
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (numéro 04-041) sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-19 11:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 février 2018	Résolution: CA18 28 057

Dépôt du bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Attendu le règlement sur les pesticides adopté par le conseil de ville de Montréal.

Attendu que chaque arrondissement doit déposer un bilan de l'application dudit règlement.

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

Que le conseil de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève approuve le bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides.

Que ledit bilan soit transmis pour dépôt au conseil municipal de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1180541003

Edwige NOZA
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1180541003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

Tél : 514.620.6941
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1180541003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Attendu que le règlement sur les pesticides adopté par le conseil de la Ville de Montréal.
Attendu que chaque arrondissement doit déposer un bilan de l'application dudit règlement.

Il est recommandé:

Que le conseil de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève approuve le bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides.

Que ledit bilan soit transmis pour dépôt au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Marc SARRAZIN **Le** 2018-01-22 11:01

Signataire : Marc SARRAZIN

_____

ingénierie et amenagement urbain (Île-Bizard-Sainte-Geneviève)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180541003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté en 2004 un règlement sur l'utilisation des pesticides. Dans le cadre de ce règlement, les arrondissements sont tenus de déposer un bilan de l'état de l'application de ce règlement à l'égard de leur territoire.
Le présent dossier est pour le dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour son approbation et sa transmission au conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Attendu que le règlement sur les pesticides adopté par le conseil de la Ville de Montréal.
Attendu que chaque arrondissement doit déposer un bilan de l'application dudit règlement.

Il est recommandé:

Que le conseil de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève approuve le bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides.

Que le dit bilan soit déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc SARRAZIN
Directeur travaux publics, ingénierie et amenagement urbain (Île-Bizard-Sainte-Geneviève)

Tél : 514-620-6573
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Marc SARRAZIN
Directeur travaux publics, ingénierie et amenagement urbain (Île-Bizard-Sainte-Geneviève)

Tél : 514-620-6573
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1180541003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Objet :	Dépôt du bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Bilan_applic_pesticides_2017_IBSG final.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc SARRAZIN
Directeur travaux publics, ingénierie et amenagement urbain (Île-Bizard-Sainte-Geneviève)

Tél : 514-620-6573
Télécop. :

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement : L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **12**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **16**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **17**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Terrains de golf et de boulingrin **23**

Exploitations agricoles et horticoles **26**

Lutte intégrée **29**

Conclusion **34**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **35**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

En 2017, le règlement 04-041 sur l'application des pesticides sur le territoire de l'arrondissement était en application. L'application de règlement sur les pesticides n'a pas été pleinement assurée. L'application de règlement relève des unités de la direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain.

Il est à noter que l'arrondissement l'Ile Bizard Sainte-Geneviève ne fait aucun achat et ne fait aucun usage de pesticides commerciaux (classe 3). Sauf pour des problèmes à la santé humaine, de guêpes et d'herbe à puce, l'arrondissement ne fait aucun usage de pesticides domestiques (classe 5). Aucun biopesticide n'a été appliqué par les employés de l'arrondissement en 2017.

La majorité des requêtes de citoyens reçus à travaux publics étaient reliées à la subvention de traitements contre l'agrile du frêne. Les résidents n'étaient pas certains s'il avait un frêne ou non. Si oui il croyait que l'arbre appartenait à la ville. Les résidents voulaient que la ville identifie leur frêne privé.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA07280044	2007-02-05	Dépôt du bilan annuel	
CA08280048	2008-02-04	Dépôt du bilan annuel	
CA09280038	2009-02-02	Dépôt du bilan annuel	
CA10280049	2010-02-08	Dépôt du bilan annuel	
CA11280048	2011-02-07	Dépôt du bilan annuel	
CA12280040	2012-01-16	Dépôt du bilan annuel	
CA13280049	2013-02-04	Dépôt du bilan annuel	
CA14280049	2014-02-03	Dépôt du bilan annuel	
CA15280028	2015-02-02	Dépôt du bilan annuel	
CA16280105	2016-04-04	Dépôt du bilan annuel	
CA1728 0037	2017-02-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Le dossier des pesticides est géré par la direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain et la responsabilité relève de l'unité parcs et horticulture, de la division de l'aménagement urbain ainsi que de l'unité sécurité publique. L'unité parcs et horticulture s'occupe de faire un suivi auprès des exploitants de terrain de golf et de terre horticole et agricole. Également, elle répond aux requêtes et effectue des visites de jour s'il y a des plaintes sur l'utilisation de pesticides. Le contremaître parc et horticulture répond aux requêtes des citoyens reliés aux luttes intégrées de l'agrile de frêne et élabore le bilan sur l'utilisation des pesticides. La sécurité publique s'occupe de traiter les plaintes le soir. Enfin, la division de l'urbanisme s'occupe de donner des constats d'infraction.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation		
Formation		
Lutte intégrée		
Salaires (RH)	2 500,00 $	contremaître et jardinière en charge
Budget global	2500.00$	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Contremaître	1	repondre aux requêtes des citoyens
Jardinier	1	repondre aux questions des citoyens
Contremaître	1	transmission lettres et rédaction du bilan
Choix		
Total	3	

Commentaires et recommandations

Il est a noter que l'arrondissement Ile Bizard Sainte-Genevieve ne fait aucun achat et ne fait aucun usage de pesticide commerciaux (classe 3). Sauf pour des problèmes de santé humaine. L'arrondissement ne fait aucun usage de pesticides domestiques (classe 5).

Aucun biopesticide n'a été utilisé en 2017 par les employés de l'arrondissement.

Aucune demande des citoyens a été reçue pour l'utilisation de pesticide temporaire.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Lettres aux terrains de golf	obtenir registre	3
Lettres aux exploitants agricoles	obtenir registre	2

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

À cause des inondations au printemps 2017, il n'y a pas eu de séance d'information pour les citoyens sur les bonnes pratiques horticoles et les alternatives aux pesticides lors de la journée horticole.

En 2018, l'arrondissement prévoit faire des séances d'information, utiliser le babillard électronique et publier dans le journal de l'arrondissement de l'information pour sensibiliser les citoyens sur les bonnes pratiques horticoles.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Les requêtes des citoyens concernant des demandes d'informations sont reçues principalement par le service d'appels du 311 en lien avec le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. Également, certains citoyens se présentent au bureau des travaux publics.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	50		information concernant efficacité des traitement et sur le programme de subvention
Guêpes		1	enlever nid de guêpes dans un parc
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

En 2017, il y a eu très peu de demandes d'information concernant les pesticides et aucune demande pour un permis pour les applications des pesticides n’a été reçue.

La majorité des appels reçus était pour des citoyens qui cherchaient de l'information reliée au programme de subvention pour les traitements pour l'agrile de frêne. En mai 2017, 1368 citoyens à Ile Bizard Sainte Genevieve ont reçu des avis de faire traiter leurs frênes.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité Municipal sur les pestcides et lutte integrée	Service de l'environnement de la Ville de Montreal	2017-03-22	1

Commentaires et recommandations

Il y a deux jardinières à l'arrondissement qui sont formées pour appliquer des pesticides.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

En 2017, l'arrondissement n'a reçu aucune demande de permis d'utilisation des pesticides. Aucune visite ou inspection n'a été effectuée en 2017.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Choix	
Choix	
Choix	
Choix	
Choix	

Commentaires et recommandations

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Choix			
	Choix			
	Sous-total			
Permis refusés	Choix			
	Choix			
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis temporaire pour l'utilisation des pesticides en 2017 n'a été reçue.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Nids de guêpe	0	0	0
Berce du Caucase	0	0	0
Herbe à la puce	0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune autorisation spéciale d'utilisation de pesticides n'a été donnée aux citoyens en 2017.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	0	1	1
2016	0	0	0
2017	0	0	0
Total	0	1	1

Commentaires et recommandations

L'arrondissement reçoit très peu de demandes des citoyens. D'ailleurs en 2017 l'arrondissement n'a reçu aucune demande.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

L'arrondissement n'a constaté aucune infraction au règlement sur l'utilisation de pesticides en 2017.

Des avis écrits ont été envoyés aux trois terrains de golf et à deux exploitants de terre agricole qui n'avaient pas transmis les documents avant la date exigée par le règlement.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2017	2016	2015
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Terrains de golf et de boulingrin

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section V du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants ainsi qu'un état d'avancement du plan de réduction des pesticides selon les dispositions du Code de gestion des pesticides.

Afin de se conformer à l'article 73 du Code de gestion des pesticides, les propriétaires ou les exploitants d'un terrain de golf qui appliquent ou font appliquer un pesticide doivent transmettre tous les trois ans un plan de réduction des pesticides au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, depuis le 3 avril 2006. Ces plans doivent contenir les données sur les quantités de pesticides utilisés, les objectifs de réduction par catégorie de pesticides (fongicides, insecticides, herbicides, etc.), y compris les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les mesures prises en vue de réduire la migration des pesticides hors du site. De plus, chaque plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

The Royal Montreal Golf Club
25 South Ridge Road
L'Île-Bizard, Québec
H9E 1B3

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	NON	
Lieu d'entreposage	NON	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	Non vérifié	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	OUI	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	OUI	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	En partie	

Club de Golf St-Raphaël
1111 montée de l'Église
L'Île-Bizard,Québec
H9C 1H2

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	NON	
Lieu d'entreposage	Non vérifié	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	Non vérifié	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	OUI	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	OUI	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	OUI	

Golf Elm Ridge Country Club
851 rue Cherrier
L'Île-Bizard,Québec
H9E 1C3

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	NON	
Lieu d'entreposage	Non vérifié	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	Non vérifié	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	OUI	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	OUI	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	En partie	

Commentaires et recommandations

Au moment de la production du présent document, les trois clubs de golf avaient fourni leur registre d'utilisation de pesticides en décembre 2017. Les trois clubs de golf avaient fourni en partie les déclarations écrites prévues à l'article 9 indiquant les pesticides dont ils prévoyaient faire usage au cours de l'année 2018.

Aucun club de golf n'a soumis de rapport de progression du plan de réduction prévu à l'article 14.

Exploitations agricoles et horticoles

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section VI du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants.

Ferme Bord-du-Lac
1530 chemin Bord-du-Lac
L'Île-Bizard, Québec

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	NON	
Lieu d'entreposage	NON	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	NON	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	NON	

Les Jardins Claude Théoret
1600 chemin Bord-du-Lac
L'Île-Bizard, Québec

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	NON	
Lieu d'entreposage	NON	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	OUI	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	OUI	

Nom de l’exploitant
Adresse
Description

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Choix	
Lieu d’entreposage	Choix	
Conditions d’application (section VIII du Règlement)	Choix	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l’arrondissement	Choix	

Nom de l’exploitant
Adresse
Description

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Choix	
Lieu d’entreposage	Choix	
Conditions d’application (section VIII du Règlement)	Choix	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l’arrondissement	Choix	

Nom de l’exploitant
Adresse
Description

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Choix	
Lieu d’entreposage	Choix	
Conditions d’application (section VIII du Règlement)	Choix	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l’arrondissement	Choix	

Nom de l’exploitant
Adresse
Description

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Choix	
Lieu d’entreposage	Choix	
Conditions d’application (section VIII du Règlement)	Choix	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l’arrondissement	Choix	

Commentaires et recommandations

Au moment de la production du présent document, seul Les Jardins Claude Theoret avait fourni le registre d'utilisation des pesticides prévu dans l'article 18 en décembre 2017.

Aucun exploitant agricole n'a fourni les déclarations écrites prévues dans l'article 16 indiquant les pesticides dont ils prévoyaient faire usage au cours de l'année 2018.

La ville a envoyé un avis à la Ferme Bord du Lac la semaine du 15 janvier 2017 leur demandant de fournir l'arrondissement les documents requis pour la production du bilan.

Lutte intégrée

Mise en contexte

En 2017, il y a eu plusieurs problèmes phytosanitaires à l'arrondissement Ile Bizard Sainte Genevieve, mais la majorité des problèmes ont été réglés avec des alternatives aux pesticides.

Pour les demandes reliées à la renouée japonaise et les scarabées japonais, aucun pesticide n'a été appliqué. L'arrondissement a appliqué des pesticides seulement pour combattre des problèmes de santé humaine, spécifiquement pour enlever les nids de guêpes dans certains parcs et l'herbe à puce dans un parc.

En 2017, le dossier le plus important était les interventions reliées à l'avancement de l'agrile du frêne et les traitements de TREEAZIN aux arbres publics et les arbres privés. En 2016, quatre-vingt-cinq arbres publics et privés ont été traités comparés à deux mille cent vingt et un en 2017. Il y a eu beaucoup d'appels des citoyens qui cherchaient l'information concernant la subvention de traitement et pour déterminer si le frêne était un arbre public ou privé.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Injection TREEAZIN	SGPVMR	juin-août	928	144.925 litres
Injection TREEAZIN	résidents	juin-août	1193	258.51 litres

Nids de Guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Enlèvement de nids	Travaux Publics	mai-sept	6	2250g

Rénouée japonaise

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Enlèvement mécanique	Travaux Publics	juin-sept	1	

Herbe à puce

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Placer pancarte ATTENTION	Travaux Publics	juin-sept		
application A.D.I.O.S.	travaux publics	sept	2	1 litre

Nerprun

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Scarabée japonaise

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Enlèvement manuel	Jardinier	juin-août		

Commentaires et recommandations

En 2017, quelques interventions étaient requises où la santé humaine était affectée, l'enlèvement de nids de guêpes dans certains parcs et l'éradication de l'herbe à puce dans un parc.

En 2018, plusieurs interventions où l'application de pesticides sera nécessaire entre juin et août pour combattre l'herbe à puce dans les parcs municipaux.

Conclusion

En 2017, l'arrondissement n'a reçu aucune demande de permis d'application de pesticides des citoyens et l'arrondissement n'a fait aucun achat et n'a fait aucun usage de pesticides commerciaux (classe 3). Sauf pour des problèmes de santé humaine, guêpes et herbe à puce, l'arrondissement ne fait aucun usage de pesticides domestiques (classe 5).

À l'arrondissement il y a eu 2121 traitements de TREEAZIN pour combattre l'agrile du frêne qui a été géré par le service des grands parcs.

Les demandes des citoyens sont traités par les unités de la direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain. Aucun contravention, avis écrit ou poursuite judiciaire n'a été émis en 2017.

Les trois terrains de golf et un exploitant agricole avaient soumis leur registre des utilisations de pesticides à l'arrondissement aux dates de la production du présent document.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANSPESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
Division opérations

Auteur (s)
Trevor Lane

ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.05

2018/03/26 13:00

(1)

Dossier # : 1176960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

Il est recommandé :
De déposer au Conseil municipal, le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Verdun, sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 16:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018	Résolution: CA18 210029

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)*. (1176960004)

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer au conseil municipal, le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Verdun, sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)*.

60.02 1176960004

Jean-François PARENTEAU
_____
Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE
_____
Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1176960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Verdun sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement relatif à l'utilisation de pesticides (04-041), l'arrondissement de Verdun dépose le bilan annuel 2017 en ce qui concerne l'application sur l'ensemble de son territoire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Agente de bureau

Tél : 514 765-7133

Télécop. : 000-0000

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Verdun

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **12**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **16**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **17**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Terrains de golf et de boulingrin **23**

Lutte intégrée **25**

Conclusion **30**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **31**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	15 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA17 210097	2017-04-04	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA16 210271	2016-09-08	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2015-2014
CA14 21040	2014-10-07	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2013
CA12 0595	2012-08-20	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2012
CA12 21033	2012-07-03	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2011
CA04 21022	2011-12-31	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2010
CA04 2604	2011-12-31	Dépôt du bilan annuel	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation		
Formation		
Lutte intégrée		
Salaires (RH)		
Budget global		

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Choix		
Choix		
Choix		
Choix		
Total		

Commentaires et recommandations

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

Insérer votre texte ici

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Les demandes des citoyens, afin d'obtenir de l'information sur l'épandage de pesticides, sont prises par le bureau accès Montréal.

Les demandes des citoyens, afin d'obtenir un permis pour l'épandage de pesticides, doivent être prises par le Bureau Accès Montréal selon cette façon :

PROCÉDURE
PERMIS DE PESTICIDES (EXTÉRIEUR)

1. Imprimer une copie du formulaire de demande de permis et le faire compléter par le requérant.

2. Si le requérant n'est pas le propriétaire des lieux, celui-ci doit fournir une autorisation du propriétaire.

3. Dans les cas d'infestation, une inspection préalable doit être faite par le contremaître en horticulture. Dans ce cas, lui faire parvenir le formulaire de demande afin qu'il puisse compléter la section réservée à l'inspection.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	740		informations, requêtes et plaintes
Arbres et arbustes	247		informations, requêtes et plaintes
Pesticides	43		informations, requêtes et plaintes
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants

Commentaires et recommandations

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Choix	
Choix	
Choix	
Choix	
Choix	

Commentaires et recommandations

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Infestation	0	3	3
	Choix			
	Sous-total			
Permis refusés	Choix			
	Choix			
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

Le bureau accès Montréal a émis trois permis d'épandage de pesticides. Deux permis à l'entreprise Maheu & Maheu et un à Absolu Extermination inc.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Choix			
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	4	0	4
2016	8	0	8
2017	3	0	3
Total	15	0	15

Commentaires et recommandations

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

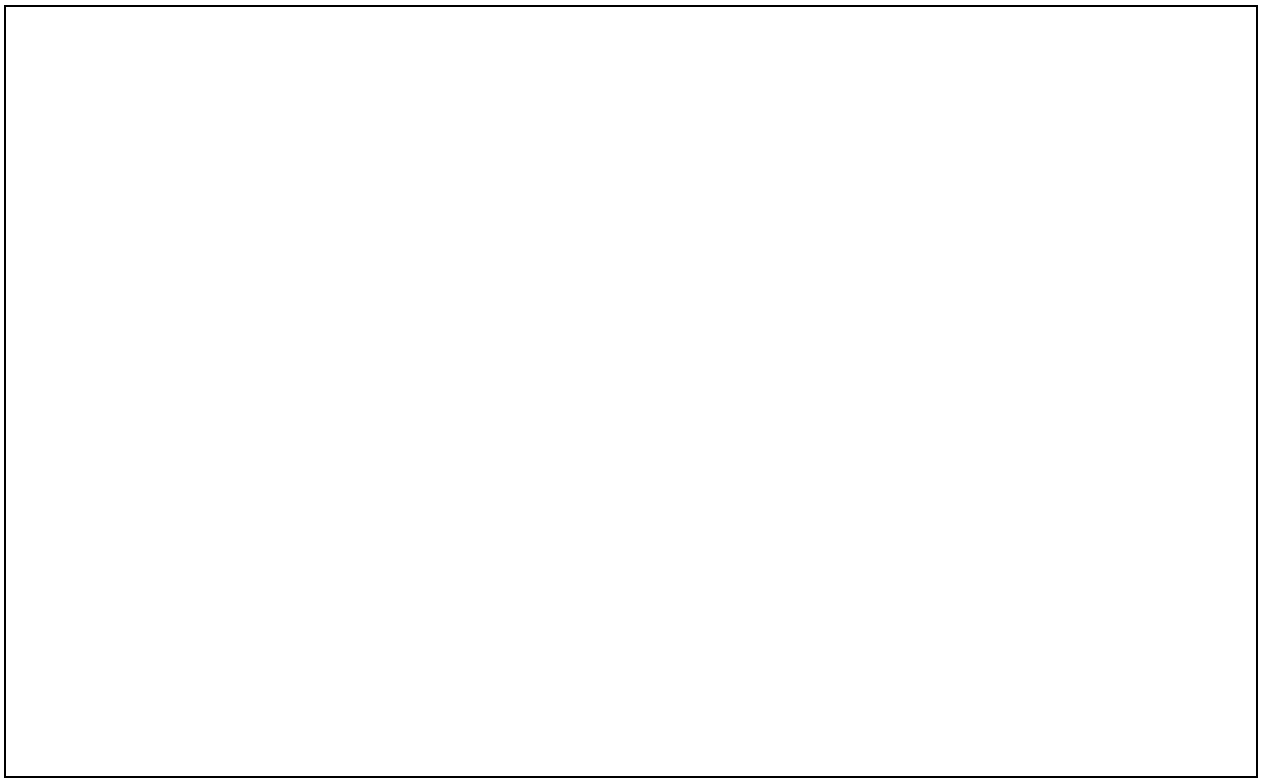

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2017	2016	2015
Nombre d'avis écrits			
Nombre de constats d'infraction			
Nombre de constats non contestés et payés			
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale			
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)			
Amendes totales ($)			

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Terrains de golf et de boulingrin

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section V du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants ainsi qu'un état d'avancement du plan de réduction des pesticides selon les dispositions du Code de gestion des pesticides.

Afin de se conformer à l'article 73 du Code de gestion des pesticides, les propriétaires ou les exploitants d'un terrain de golf qui appliquent ou font appliquer un pesticide doivent transmettre tous les trois ans un plan de réduction des pesticides au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, depuis le 3 avril 2006. Ces plans doivent contenir les données sur les quantités de pesticides utilisés, les objectifs de réduction par catégorie de pesticides (fongicides, insecticides, herbicides, etc.), y compris les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les mesures prises en vue de réduire la migration des pesticides hors du site. De plus, chaque plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

Nom de l'exploitant
Adresse
Description

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	OUI	
Lieu d'entreposage	Non vérifié	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	Non vérifié	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	OUI	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	OUI	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	Non vérifié	

Commentaires et recommandations

Produit appliqué	Matière active	Quantité totale appliquée	Unité de mesure
Glyphos	Glyphosate	17.1	Litres
Triton	Triticonazole	16	Litres
Premium 3 way	Dyméthylamine	50	Litres
Daconil 2787	Chlorothalonil	20	Litres
Compass	Trifloxystrobin 50%	0.454	Kg
Sevin TO	Carbaryl 42.8%	3.2	Litres
Instrata 2a	Fludioxonil - Benzovindiflupyr	29.28	Litres
Instrata 2b	Fludioxonil - Benzovindiflupyr	3.6	Litres
Instrata	Chlorothalonile - Propiconazole - Fludioxonil	19.32	Litres

Lutte intégrée

Mise en contexte

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitements de TreeAzin sur frênes publics	SGPVMR	2017	443	65.99 litres
Traitements de TreeAzin sur frênes privés (via programme)	SGPVMR	2017	783	152.95 litres

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Commentaires et recommandations

Conclusion

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Verdun
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Division des permis et inspections

Auteur (s)
Kim Vigneau

Janvier 2018

ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.06

2018/03/26 13:00

(1)

Dossier # : 1182363004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter le bilan annuel 2017 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle

Il est recommandé au conseil municipal :
D'accepter le bilan annuel 2017 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M. 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-19 11:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 février 2018	Résolution: CA18 20 0042

Bilan annuel 2017 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'accepter le bilan annuel 2017 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M. 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1182363004

Lise ZARAC
_____
Mairesse suppléante d'arrondissement

Nathalie HADIDA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182363004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter le bilan annuel 2017 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt au conseil d'arrondissement le 5 février 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et
analyste de dossiers

514 367-6000
Tél :
Télécop. : 514 367-6457

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.06

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1182363004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter le bilan annuel 2017 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle

D'accepter le bilan annuel 2017 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M. 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2018-01-26 11:57

Signataire : Pierre DUPUIS

_____

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1182363004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter le bilan annuel 2017 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du règlement numéro 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport annuel faisant état de l'application de ladite réglementation à l'égard de son territoire. Il est à noter que la partie I du rapport traitant de l'application du règlement est administrée par la division améliorations urbaines et qualité du milieu de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et la partie II relative à l'entretien extérieur des espaces municipaux est administrée par la division environnement et parc de véhicules de la Direction des services techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de l'ordonnance le 26 avril 2004

- Bilan annuel 2004 (sommaire décisionnel 2052363014)
- Bilan annuel 2005 (sommaire décisionnel 1062363001)
- Bilan annuel 2006 (sommaire décisionnel 1072363006)
- Bilan annuel 2007 (sommaire décisionnel 1082363011)
- Bilan annuel 2008 (sommaire décisionnel 1092363022)
- Bilan annuel 2009 (sommaire décisionnel 1102363019)
- Bilan annuel 2010 (sommaire décisionnel 1112363056)
- Bilan annuel 2011 (sommaire décisionnel 1122363003)
- Bilan annuel 2012 (sommaire décisionnel 1132363029)
- Bilan annuel 2013 (sommaire décisionnel 1142363011)
- Bilan annuel 2014 (sommaire décisionnel 1162363045)
- Bilan annuel 2015 (sommaire décisionnel 1162363045)
- Bilan annuel 2016 (sommaire décisionnel 1172363014)

DESCRIPTION

Accepter le bilan annuel 2017 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M. 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce règlement, un arrondissement est tenu, en vertu de l'article 32, de déposer un bilan annuel et faire état de l'application de cette réglementation à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au règlement municipal 04-041.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

Tél : 514 367-6000 poste 6735
Télécop. : 514 367-6601

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Normand TROTTIER
Directeur

Tél : 514-367-6000 poste 6730
Télécop. : 514 367-6601

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1182363004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Objet :	Accepter le bilan annuel 2017 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle

Bilan 2017_applic_pesticides_LASALLE.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et
analyste de dossiers

Tél : 514 367-6000
Télécop. : 514 367-6457

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement LaSalle

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **12**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **16**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **17**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Lutte intégrée **23**

Conclusion **28**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **29**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

En 2017, l'arrondissement s'est orienté encore une fois sur la pratique des entrepreneurs en matière de contrôle des araignées. Bon nombre de citoyens riverains de l'arrondissement ressentent le besoin d'éradiquer de leur propriété les araignées et n'hésitent pas à faire appel à une compagnie en gestion parasitaire. Celles-ci proposent un traitement au moyen de produits dont nous avons constaté que l'usage n'était pas celui prescrit par le fabriquant. Les 3 patrouilleurs en environnement chargés de l'application du règlement ont patrouillé et avisé les compagnies fautives ainsi que les citoyens. De plus nous exigeons des compagnies l'obtention d'un permis pour opérer sur le territoire de LaSalle.

Nous avons traité les demandes de citoyens au prise avec l'agrile du frêne.

Les objectifs de 2018 seront de continuer l'application du règlement sur l'utilisation adéquate des pesticides et des produits alternatifs et de s'assurer que les compagnies utilisent les bons produits.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	20 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA17 20 0113	2017-03-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La partie lutte intégrée est gérée par les Travaux publics et la partie pesticides par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	0,00 $	Dépliants
Formation	0,00 $	aucune
Lutte intégrée	0,00 $	
Salaires (RH)	1 500,00 $	Le salaire attribué aux trois patrouilleurs en environnement.
Budget global		

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur (environnement)	20	Application du règlement
Choix		
Choix		
Choix		
Total		

Commentaires et recommandations

- Plus de temps a été alloué par semaine à l'application du règlement, soit environ 2 heures.
- Le préposé à l'information du cadre bâti renseigne les citoyens se présentant au comptoir des permis.
- La participation des agents de communication n'a pas été considérée.
- Les patrouilleurs en environnement continueront de faire appliquer le règlement par des patrouilles et en avisant lorsqu'il y aura des infractions.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Publication d'un article sur la problématique des araignées et des moyens à prendre pour les contrôler.	Sensibiliser les citoyens et les informer.	1000

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

La publication d'un article portant de nouveau sur le contrôle des araignées est à prévoir.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

La majorité des demandes proviennent des citoyens qui contactent le 311. Elles nous sont acheminées par la création de requêtes GDC que les inspecteurs prennent en charge. Les préposés du 311 transfèrent aussi certains appels directement aux inspecteurs. Les appels les plus fréquents concernent un traitement aux pesticides et pour des nids de guêpes.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Guêpes	0	20	Nids de guêpes dans un arbre de la ville ou tout autre mobilier municipal
Araignées	5		Appels pour informations
Pesticides	2		Utilisation d'un pesticide
Pesticides	7		Usage non conforme
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

Continuer de bien renseigner les citoyens en leur expliquant adéquatement la portée du règlement.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Rencontre annuelle sur l'application du règlement	Ville de Montréal	2017-03-23	3
Table des responsables sur les pesticides	Ville de Montréal	2017-07-01	1

Commentaires et recommandations

Aucune formation pour l'année 2017.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises assure le suivi des inspections et des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides. Les demandes de permis sont reçues par le proposé à l'information du cadre bâti. Les demandes sont analysées par les patouilleurs en environnment. Par la suite l'aval est donné ou non pour l'émissions des permis. Ce sont les patrouilleurs en environnement qui s'assurent de l'application du règlement.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	22
Patrouilles des inspecteurs	7
Choix	
Choix	
Choix	

Commentaires et recommandations

20 des 22 demandes de citoyens concernent des nids de guêpes sur le domaine public. L'enlèvement de ces nids a été confié à une compagnie privée. L'enlèvement se fait manuellement. Les 2 demandes non-traitées concernaient des requêtes de citoyens ayant suspecté un traitement supposé aux pesticides. Ces dernières ont été jugées non fondées.
7 interventions lors de patrouilles ont eu lieu. Celles-ci concernaient l'usage non conforme d'un produit et l'utilisation de pesticides interdits.

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Usine de produits alimentaires ou pharmaceutiques		1	1
	Choix			
	Sous-total			
Permis refusés	Choix			
	Choix			
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

1 permis temporaire d'utilisation de pesticides émis pour une compagnie de boissons pour le contrôle des fourmis.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Choix			
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

Aucun

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	3		3
2016	0		0
2017	1		1
Total	4		4

Commentaires et recommandations

Aucun

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Des avis ou des constats d'infractions seront émis par les patrouilleurs en environnement le cas échéant. Ce sont eux qui compléteront les constats et se présenteront à la cour.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2017	2016	2015
Nombre d'avis écrits	3	1	2
Nombre de constats d'infraction	2	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	2	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	2		
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	1		
Amendes totales ($)	442		

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende
Extermination Lasalle inc. 8327 boul. Lasalle H8P 1Y6	article 3	61 Riverview	2017-06-07

Commentaires et recommandations

2 constats ont été émis. Un a été payé par le contrevenant et l'autre est toujours en attente d'un jugement. Le constat payé concerne l'usage d'un pesticide pour le traitement des araignées.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Ce volet est géré par les Travaux Publics. L'entretien des espaces verts est essentiellement des interventions mécaniques (tonte, taille, arrachage manuel des herbes indésirables , jets d'eau savonneuse contre les pucerons).

Le traitement pour l'agrile du frêne est fait par Montréal et non par l'arrondissement.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Injection de TreeAzin - arbres publics	à déterminer	mai-août	432	67,335
Injection de TreeAzin - arbres privés	non défini	mai-août	132	32,62

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Commentaires et recommandations

Aucun

Conclusion

L'arrondissement a été plus présent sur le terrain lors des patrouilles et plus actif auprès des citoyens via un article dans son journal local. Le problème concernant les araignées est toujours présent et préoccupe les citoyens. Nous continuerons la sensibilisation aux méthodes alternatives et à de bonnes pratiques pour le contrôle des araignées ou tout autre problématique.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANSPESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement LaSalle
Direction l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division Urbanisme et Permis

Auteur (s)
Jasmin Boudreau

2018-01-25

ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1182363004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Objet :	Accepter le bilan annuel 2017 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de LaSalle

Bilan_applic_pesticides_2017_LASALLE.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LABERGE
C/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

Tél : 514 367-6000 poste 6735
Télécop. : 514 367-6601

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement LaSalle

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **12**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **16**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **17**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Lutte intégrée **23**

Conclusion **28**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **29**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

En 2017, l'arrondissement s'est orienté encore une fois sur la pratique des entrepreneurs en matière de contrôle des araignées. Bon nombre de citoyens riverains de l'arrondissement ressentent le besoin d'éradiquer de leur propriété les araignées et n'hésitent pas à faire appel à une compagnie en gestion parasitaire. Celles-ci proposent un traitement au moyen de produits dont nous avons constaté que l'usage n'était pas celui prescrit par le fabriquant. Les 3 patrouilleurs en environnement chargés de l'application du règlement ont patrouillé et avisé les compagnies fautives ainsi que les citoyens. De plus nous exigeons des compagnies l'obtention d'un permis pour opérer sur le territoire de LaSalle.

Nous avons traité les demandes de citoyens au prise avec l'agrile du frêne.

Les objectifs de 2018 seront de continuer l'application du règlement sur l'utilisation adéquate des pesticides et des produits alternatifs et de s'assurer que les compagnies utilisent les bons produits.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	20 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA17 20 0113	2017-03-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La partie lutte intégrée est gérée par les Travaux publics et la partie pesticides par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	0,00 $	Dépliants
Formation	0,00 $	aucune
Lutte intégrée	0,00 $	
Salaires (RH)	1 500,00 $	Le salaire attribué aux trois patrouilleurs en environnement.
Budget global		

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur (environnement)	20	Application du règlement
Choix		
Choix		
Choix		
Total		

Commentaires et recommandations

- Plus de temps a été alloué par semaine à l'application du règlement, soit environ 2 heures.
- Le préposé à l'information du cadre bâti renseigne les citoyens se présentant au comptoir des permis.
- La participation des agents de communication n'a pas été considérée.
- Les patrouilleurs en environnement continueront de faire appliquer le règlement par des patrouilles et en avisant lorsqu'il y aura des infractions.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Publication d'un article sur la problématique des araignées et des moyens à prendre pour les contrôler.	Sensibiliser les citoyens et les informer.	1000

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

La publication d'un article portant de nouveau sur le contrôle des araignées est à prévoir.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

La majorité des demandes proviennent des citoyens qui contactent le 311. Elles nous sont acheminées par la création de requêtes GDC que les inspecteurs prennent en charge. Les préposés du 311 transfèrent aussi certains appels directement aux inspecteurs. Les appels les plus fréquents concernent un traitement aux pesticides et pour des nids de guêpes.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Guêpes	0	20	Nids de guêpes dans un arbre de la ville ou tout autre mobilier municipal
Araignées	5		Appels pour informations
Pesticides	2		Utilisation d'un pesticide
Pesticides	7		Usage non conforme
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

Continuer de bien renseigner les citoyens en leur expliquant adéquatement la portée du règlement.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Rencontre annuelle sur l'application du règlement	Ville de Montréal	2017-03-23	3
Table des responsables sur les pesticides	Ville de Montréal	2017-07-01	1

Commentaires et recommandations

Aucune formation pour l'année 2017.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises assure le suivi des inspections et des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides. Les demandes de permis sont reçues par le proposé à l'information du cadre bâti. Les demandes sont analysées par les patouilleurs en environnment. Par la suite l'aval est donné ou non pour l'émissions des permis. Ce sont les patrouilleurs en environnement qui s'assurent de l'application du règlement.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	22
Patrouilles des inspecteurs	7
Choix	
Choix	
Choix	

Commentaires et recommandations

20 des 22 demandes de citoyens concernent des nids de guêpes sur le domaine public. L'enlèvement de ces nids a été confié à une compagnie privée. L'enlèvement se fait manuellement. Les 2 demandes non-traitées concernaient des requêtes de citoyens ayant suspecté un traitement supposé aux pesticides. Ces dernières ont été jugées non fondées.
7 interventions lors de patrouilles ont eu lieu. Celles-ci concernaient l'usage non conforme d'un produit et l'utilisation de pesticides interdits.

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Usine de produits alimentaires ou pharmaceutiques		1	1
	Choix			
	Sous-total			
Permis refusés	Choix			
	Choix			
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

1 permis temporaire d'utilisation de pesticides émis pour une compagnie de boissons pour le contrôle des fourmis.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Choix			
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

Aucun

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	3		3
2016	0		0
2017	1		1
Total	4		4

Commentaires et recommandations

Aucun

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Des avis ou des constats d'infractions seront émis par les patrouilleurs en environnement le cas échéant. Ce sont eux qui compléteront les constats et se présenteront à la cour.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2017	2016	2015
Nombre d'avis écrits	3	1	2
Nombre de constats d'infraction	2	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	2	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	2		
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	1		
Amendes totales ($)	442		

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende
Extermination Lasalle inc. 8327 boul. Lasalle H8P 1Y6	article 3	61 Riverview	2017-06-07

Commentaires et recommandations

2 constats ont été émis. Un a été payé par le contrevenant et l'autre est toujours en attente d'un jugement. Le constat payé concerne l'usage d'un pesticide pour le traitement des araignées.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Ce volet est géré par les Travaux Publics. L'entretien des espaces verts est essentiellement des interventions mécaniques (tonte, taille, arrachage manuel des herbes indésirables , jets d'eau savonneuse contre les pucerons).

Le traitement pour l'agrile du frêne est fait par Montréal et non par l'arrondissement.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Injection de TreeAzin - arbres publics	à déterminer	mai-août	432	67,335
Injection de TreeAzin - arbres privés	non défini	mai-août	132	32,62

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Commentaires et recommandations

Aucun

Conclusion

L'arrondissement a été plus présent sur le terrain lors des patrouilles et plus actif auprès des citoyens via un article dans son journal local. Le problème concernant les araignées est toujours présent et préoccupe les citoyens. Nous continuerons la sensibilisation aux méthodes alternatives et à de bonnes pratiques pour le contrôle des araignées ou tout autre problématique.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANSPESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement LaSalle
Direction l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division Urbanisme et Permis

Auteur (s)
Jasmin Boudreau

2018-01-25

ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.07

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1187121001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Lachine relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce règlement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 16:01

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 février 2018	Résolution: CA18 19 0046

Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Lachine relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce règlement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1187121001

Mathieu LEGAULT

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187121001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Lachine relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

Tel qu'exigé par le Règlement 04-041, au dernier paragraphe de l'article 32, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer au conseil municipal, un rapport faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire. En conséquence, par la résolution CA18 19 0046, approuvée lors de la séance du lundi 12 février 2018, le conseil d'arrondissement de Lachine recommande le dépôt de son bilan annuel 2017 sur les pesticides au conseil municipal de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
agent(e) de recherche

514.634.3471 ext.352

Tél :

Télécop. : 000-0000

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Lachine

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
14.09.2017	632, 12e avenue			Guêpes (Vespula)	Raid insecticide contre les guêpes et les frelons 7 (29776)	5	200,00 g	BERNIER PIERRE-LUC	401572363
	230, 32e avenue			Guêpes (Vespula)	Raid insecticide contre les guêpes et les frelons 7 (29776)	5	200,00 g	BERNIER PIERRE-LUC	401572363
	225, 45e avenue			Guêpes (Vespula)	Raid insecticide contre les guêpes et les frelons 7 (29776)	5	200,00 g	BERNIER PIERRE-LUC	401572363
	629, 18e avenue			Guêpes (Vespula)	Raid insecticide contre les guêpes et les frelons 7 (29776)	5	200,00 g	BERNIER PIERRE-LUC	401572363

Total région : 4

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Lachine

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) 6

Personnel dédié à l'application du règlement **8**

Activités de communication et de sensibilisation **9**

Gestion des demandes de citoyens **10**

Formation des employés **111**

Inspections sur les pesticides **12**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **12**

Évolution des demandes de permis **13**

Lutte intégrée **14**

Conclusion **14**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **15**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Les responsables de l'application du Règlement pour l'arrondissement sont :
- Une inspectrice en horticulture et arboriculture
- Deux contremaîtres horticulture et parcs
- Quatre élagueurs

Les efforts ont été principalement orientés vers la lutte intégrée en arrondissement ainsi qu'à la sensibilisation du grand public sur les alternatives aux pesticides (sensibilisation et informations transmises lors d'inspections sur le terrain).

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	20 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA17 190094	2017-03-13	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA16190098	2016-03-14	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2015
CA15190100	2015-06-15	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2014
CA14190172	2014-12-05	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2013
CA13190072	2013-03-11	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2012
CA08190500	2008-12-08	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2008
CA08190096	2008-03-08	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2007
CA07190125	2007-03-12	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2006
CA06190187	2006-04-10	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2005
CA04190192	2004-05-10	Date d'application du Règlement	Entrée en vigueur du règlement le 01-09-2004.

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur (horticulture)	18	Suivi des requêtes et demandes des citoyens
Contremaître	25	Gestion du département horticulture et parcs
Élagueur	25	Application des pesticides et/ou lutte intégrée
Total	68	

Commentaires et recommandations

L'arrondissement n'a pas de budget spécifique attribué à l'application du règlement sur les pesticides.

Activités de communication et de sensibilisation

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Distribution gratuite de compost aux citoyens	Sensibilisation des citoyens sur le compostage	260
Dépliants et formulaires disponibles au bureau d'arrondissement	Formulaires de demande d'utilisation de pesticides et autres dépliants sur les méthodes alternatives aux pesticides: les pesticides à faible impact et jardiner sans pesticides.	-
Information sur le site intranet	Informer les citoyens des divers règlements de l'arrondissement.	-
Remplacement d'arbres abattus en terrains publics.	Maintenir notre canopée	244
Programme Canopée : plantation massive d'alignement en terrains publics dans le secteur industriel.	Augmenter de manière significative la canopée dans le secteur industriel et d'y diminuer le phénomène d'ilot de chaleur.	205
Suivi du remplacement d'arbres abattus en terrain privé	Faire respecter la règlementation dans le but que chaque arbre abattu soit remplacé et s'assurer de maintenir notre canopée.	70
Projet de verdissement « Un arbre pour mon quartier » pris en charge par le GRAME (Groupe de recherche appliquée en macroécologie.	Augmenter la biodiversité de la forêt urbaine et augmenter le couvert forestier.	68

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

La totalité des demandes proviennent du 311 (GDC-GDT).

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	55	10	Permis d'abattage, information à propos des lettres sur l'agrile du frêne envoyées aux citoyens, information sur les subventions pour les traitements des frênes privés, demandes d'inspections des arbres malades.
Faune	0	2	Présence de carouge à épaulette en période de nidification et demande de relocalisation de ratons laveurs
Fourmis	1	4	Présence de fourmis charpentières dans les arbres
Guêpes	6	5	Nids de guêpes
Chenilles à tentes estivales (Livrée d'Amérique)	0	2	Chenilles à tentes estivales dans des cerisiers ou des bouleaux.
Pucerons	0	1	Pucerons dans des tilleuls ou érables de Norvèges.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Diagnostic visuel de la vitalité des arbres feuillus et résineux avec application à la taille	Christophe Drénou (SIAQ)	17-05-2017	3
Table des responsables sur les pesticides	Nicolas Dedovic et Maryse Barrette	18-05-2017	1
Comité régional sur l'agrile du frêne	Anthony Daniel (Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal)	06-06-2017	1
Comité régional – Table des pesticides	Nicolas Dedovic et Maryse Barrette	13-09-2017	2
Comité régional – Table des pesticides	Nicolas Dedovic et Maryse Barrette	01-11-2017	1

Commentaires et recommandations

Notre objectif est de poursuivre la formation continue des employés cols bleus, inspecteurs et gestionnaires.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Le suivi des inspections et l'autorisation des permis temporaires sont fait par l'inspectrice en horticulture et arboriculture.
Les permis autorisés sont octroyés par la division des permis et inspection de l'arrondissement.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	0

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Infestation	0	3	3
	Sous-total	0	3	3
Permis refusés	Aucune demande de permis n'a été refusée.			

Commentaires et recommandations

Nous avons constaté que trois permis pour des pesticides avaient été octroyés par un autre département que le nôtre. Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, nous travaillerons sur une procédure avec le département des permis et inspections ainsi qu'avec le bureau du citoyen (311) afin de rectifier la situation à partir de l'année 2018.

Évolution des demandes de permis

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	5	0	5
2016	0	0	0
2017	3	0	3
Total	8	0	8

Lutte intégrée

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement au Treeazin par injection sur frênes publics	Service des grands parcs	juin à août	212	35.98 litres
Traitement au Treeazin par injection sur frênes privés	Entrepreneurs privés engagés par les citoyens	juin à août	102	24.33 litres
Abattage de frênes infestés ou dépérissant selon les recommandations du service des grands parcs.	Division parcs et espaces verts - Arrond. Lachine	octobre à mars	385	N/A

Nids de guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Élimination des nids avec produit 'Raid Tue-Guêpes insecticide 6 (no hom. 28686)	Division parcs et espaces verts - Arrond. Lachine	septembre	4	800 grammes

Conclusion

Notre arrondissement continue d'appliquer rigoureusement le principe de lutte intégrée par rapport aux pesticides et nous maintenons notre objectif "zéro pesticide" dans nos pratiques culturales. De plus, nous continuons de maintenir notre partenariat avec le G.R.A.M.E pour la sensibilisation et le verdissement en terrain public ou privé ainsi qu'avec le service des grands parcs pour le projet Canopée ainsi que pour la gestion de l'agrile du frêne.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Lachine
Direction des travaux publics
Division des parcs et espaces verts

Auteur (s)
Amélie Paquin, inspectrice en horticulture et arboriculture
Anne-Marie Dion, Contremaître horticulture et parcs

25 janvier 2018

ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.08

2018/03/26 13:00

(1)

Dossier # : 1180674002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recevoir et déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

De recommander au conseil municipal :
De recevoir et de déposer le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-19 11:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 février 2018	Résolution: CA18 26 0048

Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) à l'égard de son territoire

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De recevoir et de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) à l'égard de son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1180674002

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1180674002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recevoir et déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

Tél : 514 872-1207
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.08

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1180674002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recevoir et déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

Il est recommandé :
De recevoir et de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04 -041) à l'égard de son territoire.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-01-30 16:30

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180674002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recevoir et déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière tenue le 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a édicté l'ordonnance relative à l'application du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides (04-041). Tel que spécifié à l'article 32, paragraphe 2 : " Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire ". Nous déposons donc le bilan de l'année 2017 dans le présent dossier qui comprend les registres des achats et des utilisations des pesticides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0054 : dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2016 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (au 31 décembre 2016) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2016.

CA16 26 0054 : dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2015.

DESCRIPTION

Voir le bilan et les registres 2017 dans le document ''pièces jointes''.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Application d'orientations et de méthodes de lutte intégrée pour le contrôle des ravageurs de certains végétaux de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2017 à la séance du :

- conseil d'arrondissement du 12 février 2018
- comité exécutif du 14 mars 2018
- conseil municipal du 26 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DEDOVIC, Service de l'environnement

Lecture :

Nicolas DEDOVIC, 30 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-30

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél :	514 872-8874	**Tél :**	514 868-3937
Télécop. :	514 868-3915	**Télécop. :**	514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1180674002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Objet :	Recevoir et déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

Bilan_applic_pesticides_2017_RSMT-PP.doc

2017 Arrondissement- Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires.pdf

2017 Arrondissement- Bilan détaillé des interventions phytosanitaires.pdf

2017 Golf- Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires.pdf

2017 Golf- Bilan détaillé des interventions phytosanitaires.pdf

2017 Firmes externes- Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires.pdf

2017 Firmes externes- Bilan détaillé des interventions phytosanitaires.pdf

2017 Registre des achats de pesticides.xls

Village Olympique PRP 2018 final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE

C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-8874
Télécop. : 514 868-3915

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Rosemont La-petite-Patrie
Direction d'arrondissement et communications

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **2**

Gestion des demandes de citoyens **4**

Formation des employés **6**

Inspections sur les pesticides **2**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **3**

Évolution des demandes de permis **4**

Infractions et poursuites judiciaires **4**

Terrains de golf et de boulingrin **5**

Lutte intégrée **7**

Conclusion **10**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **11**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

La Division des parcs, sensible aux enjeux d'un environnement sain, garde le cap sur des pratiques horticoles et arboricoles qui assurent la santé et la pérennité des végétaux. Les nouveaux aménagements sont conçus en suivant les concepts de biodiversité, de conditions de croissance optimales et de choix de végétaux performants, malgré les conditions urbaines exigeantes.

Cette approche renforce la résistance des végétaux aux maladies et insectes et par le fait même, aide à réduire les interventions phytosanitaires. L'usage de pesticides à faible impact et de méthodes dites mécaniques comme l'installation de bandes collantes sur le tronc des arbres, sont les moyens que nous utilisons qui respectent la règlementation en vigueur.

Bien que nous ne sommes pas à l'abri d'infestations d'insectes ou de maladies exotiques, des équipes de la ville centre ainsi que notre équipe d'arrondissement, sont à l'affut des moyens que nous pouvons prendre pour éviter la catastrophe. Nous considérons que, dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne, bien que la bataille ne soit pas gagnée, une diminution de la mortalité des frênes nous indique que les différentes interventions portent fruit.

Nos actions, de concert avec la coopération des citoyens, créent une synergie qui favorise la conservation du patrimoine forestier. Patrimoine qui procure de nombreux services écologiques et économiques pour la communauté Rosemontoise.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	20 000 $ accordés à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA17 260054	2016-02-06	Dépôt au conseil d'arrondissement du Bilan annuel 2016 l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2016
CA16 260054	2016-02-01	Dépôt au conseil d'arrondissement du Bilan annuel 2015 faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2015
CM16 0167	2016-02-22	Dépôt au conseil municipal du Bilan annuel 2016 faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil municipal du bilan 2015
CA 1520075	2015-03-09	Dépôt au conseil d'arrondissement du Bilan annuel 2014 faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2014
CM 150381	2015-04-24	Dépôt au conseil municipal du Bilan annuel 2014 faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil municipal du bilan 2014

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

En 2017, une seule modification a été apportée au mode de fonctionnement concernant l'utilisation des pesticides. Il s'agit de l'ajout des services d'une entreprise en gestion parasitaire pour le traitement des nids de guêpes, situés dans des endroits problématiques. Un seul traitement a été effectué par cette entreprise.

Pour le reste des opérations, aucun changement n'a été apporté. La Division des parcs traite toutes les requêtes reliées aux problèmes phytosanitaires qui concernent des:

- nids de guêpes (20 traitements effectués) ;
- fourmis charpentières (5 traitements effectués) ;
- pucerons pour le contrôle du miellat (213 traitements effectués) ;
- psylles qui s'infiltrent l'intérieur des résidences (95 installations de pièges collants-bandes bleues).

À noter qu'une grande partie des requêtes reçues pour des tilleuls, demandant une intervention, a nécessité de deux à trois traitements pour arriver à diminuer l'infestation.

Dans les cas de pulvérisation, un avis est distribué la veille, aux résidents limitrophes afin qu'ils ferment les fenêtres lors du traitement. À la suite de la distribution des avis, les jardiniers, certifiés, procèdent à la pulvérisation et posent une affichette indiquant entre autre, la date de l'application, le produit employé et le numéro de certificat de l'applicateur. Celle-ci est installée à la base des arbres traités.

Le budget alloué aux pesticides est intégré au budget de fonctionnement de l'unité d'horticulture de la division des parcs de la direction des travaux publics.

Dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne, les traitements sont effectués sous la gestion du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR).

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	0,00 $	
Formation	900,00 $	Webinaires sur les plantes envahissantes et formations sur l'art de créer des aménagements à entretien minimal
Salaires (RH)	123 601,00 $	3 inspecteurs, 1 agent technique et 3 jardiniers.
Budget global	**124 501,00 $**	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur (horticulture)	6	Les inspecteurs reçoivent les requêtes concerant les insectes et maladies. Il identifie la problématique. S'il s'agit d'une infestation dont un traitement peut en diminuer les impacts et que le seuil d'intervention est atteint, ils transmettent les données à l'agent technique pour un traitement approprié.
Agent technique	6	L'agent technique collige les information en vue des traitements phytosanitaires. Il s'assure que les conditions d'application sont bonnes et que les produits utilisés sont adéquats. Les listes sont transmises au contremaître.
Jardinier	24	Les trois jardiniers détenteurs de permis d'applicateurs valides, font l'application des pesticides dans l'arrondissement et au golf municipal.
Total		

Commentaires et recommandations

Les efforts déployés au sujet de l'application du règlement, sont consentis afin que les activités liées à l'utilisation des pesticides soient réalisées en toute conformité aux dispositions réglementaires et pour des demandes de citoyens. À ce chapitre, il faut mentionner les très rares demandes reçues et l''absence de dénonciation concernant l'usage des pesticides ou de questions sur la règlementation. En conséquence, il n'y a pas lieu de modifier ou d'ajouter des effectifs pour y répondre.

Dans les premières années de l'adoption du règlement, la Patrouille verte des éco-quartiers sensibilisait les citoyens à l'usage des pesticides et aux moyens écologiques de lutte aux ravageurs. Les demandes et requêtes de citoyens, à cet égard, étant pratiquement nulles, la Patrouille verte a, depuis quelques années orienté ses actions pour susciter l'adhésion du plus grand nombre de citoyens aux programmes environnementaux de l'arrondissement.

Quant à la division des parcs, la mobilisation des effectifs est concentrée sur les traitements à faire en situation d'infestation de ravageurs dans l'arrondissement et au golf municipal. Près de 12 semaines sont nécessaires pour le traitement des pucerons dans les tilleuls et des psylles dans les micocouliers et 12 semaines sont utilisées pour les traitements au golf municipal.

Activités de communication et de sensibilisation

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Infolettre	Janvier: Article annonçant la poursuite du projet de valorisation du bois de frêne. Août: Article sur l'offre de copeaux de bois aux citoyens. Information sur les avantages du paillis pour limiter la quantité de mauvaises herbes et maladies	5243
Le Bulletin	Publication de la chronique horticole faisant état de l'importance du choix des végétaux et de la biodiversité pour assurer la santé et la pérennité des aménagements. Publié deux fois par année, cette publication est acheminée à toutes les portes du quartier et vise à informer les citoyens, tout comme l'infolettre des évènements publics, activités saisonnières, dates importantes et nouveautés dans le quartier.	80000
Page Facebook de l'arrondissement	Échange d'information concernant le traitement des frênes et la valorisation du bois.	26000
Éco Fête du 16 septembre	Kiosque de la division des parcs avec information sur les pesticides, la règlementation et sur l'agrile du frêne.	200

Commentaires et recommandations

L'Arrondissement, par ses moyens de communications, encourage l'implication citoyenne à réaliser des activités liées à la protection et au développement durable de son environnement. Par ricochet, l'utilisation des pesticides à faible impact ou de méthodes alternatives à l'utilisation des pesticides sont sans cesse favorisées.

En 2017, il y a eu peu d'emphase dans les différents médias sur le dossier des pesticides.

La Direction de l'arrondissement et communications utilise le bulletin de l'arrondissement, des communiqués et publie des informations sur le portail de l'arrondissement pour faire la promotion du verdissement et du développement durable. Les médias sociaux sont également populaires. Ils offrent une visibilité de plus en plus grande pour traiter des sujets environnementaux.

Les principales communications ont ciblé la valorisation du bois de frêne associée à la perte de centaines d'arbres abattus dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne. La campagne «Faites comme chez vous» parle de biodiversité et des bénéfices environnementaux et sociaux qu'offrent le verdissement des saillies et des ruelles.

Au cours de la prochaine année, il est prévu d'offrir des capsules d'informations pour rappeler aux citoyens quels sont les enjeux et effets des pesticides sur la santé et l'environnement.
Nous aimerions les sensibiliser au fait que, même l'utilisation de pesticides à faible impact faite par l'Arrondissement pour les pucerons, n'est pas une meilleure pratique. En effet cette façon de faire présente un danger pour le maintien des populations de prédateurs naturels des insectes ravageurs et les résultats attendus ne sont pas au rendez-vous. Pour des raisons d'acceptabilité sociale liées au miellat des tilleuls, ces traitements sont toujours réalisés. Il est également souhaité de les informer des méthodes alternatives à l'utilisation de pesticides et des principes de lutte intégrée.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Cette année, près de 250 demandes concernant la présence d'insectes et maladies, de nid de guêpes, de guêpes de sable dans les aires de jeux, de fourmis charpentières, de pucerons et de psylles ont été recueillies

La plupart des demandes de citoyens sont enregistrées par le Bureau d'accès Montréal (BAM) sous les activités suivantes; Maladie ou insectes, Arbres; Arbres divers; Extermination à l'extérieur-insectes et Agrile du frêne.

L'activité portant sur l'agrile du frêne est prise en charge par une équipe du SGPVMR pour répondre aux questions des citoyens en regard de la règlementation sur les frênes privés et sur la nouvelle subvention accordée pour le remplacement des frênes privés abattus. Cette équipe, a porté assistance à la division des parcs et offert un excellent service.

La division des communications a reçu quelques demandes via Facebook concernant la valorisation du bois de frêne et sur les traitements de l'agrile du frêne. Les réponses aux citoyens ont toutes été validées par la division des parcs.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Fourmis		5	Demandes de traitement de nids de fourmis charpentière.
Guêpes		34	Demandes de traitement de nids de guêpes
Pucerons		100	Demandes de traitement des tilleuls
Guêpes de sable		10	Demandes de renseignements et de traitement mais aucun traitement disponible
Vers blancs	1		Demande de permis et visite
Psylle du micocoulier		10	Demandes de traitement et d'installation de piège- bandes collantes- traitement à l'huile horticole

Commentaires et recommandations

Les requêtes transmises à la division des parcs, transigent par le biais du BAM. Les agents sont habiletés à recueillir les informations et à transmettre les requêtes au service concerné.

Ce système, bien qu'efficace pour les citoyens, comporte certaines lacunes au niveau de sa capacité à créer des rapports. Le nombre de requêtes concernant des problèmes spécifiques ne peut y être comptabilisé, les rapports ne faisant pas la discrimination des problèmes phytosanitaires.

Étant donné le peu de requêtes enregistrées en 2017 soit, 250, il est tout de même possible de colliger les informations pour en faire un suivi approprié en vue des traitements et de la production du bilan annuel.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
L'art de créer des aménagements à entretien minimal	Michel Renaud- SAE	2017-03-30	2
Webinaire 1: Formation plantes envahissantes: Mise à jour - lutte à la berce du Caucase.	Claude Lavoie, biologiste, Ph.D. Centre de recherche en aménagement et développement - Université Laval	2017-05-11	1
Webinaire 2: Formation plantes envahissantes: Lutte au nerprun.	Claude Lavoie, biologiste, Ph.D. Centre de recherche en aménagement et développement - Université Laval	2017-05-25	1
Webinaire 3: Formation plantes envahissantes: Lutte à la renouée du Japon.	Claude Lavoie, biologiste, Ph.D. Centre de recherche en aménagement et développement - Université Laval	2017-06-08	1
Comité municipal sur les pesticides	Service de l'environnement	2017-03-22	3
Table des inspecteurs	Service de l'environnement	2017-05-18	1
Table des inspecteurs	Service de l'environnement	2017-09-13	1

Commentaires et recommandations

Les membres de l'équipe de parcs sont présents aux tables des inspecteurs et au comité municipal sur les pesticides. Ces rencontres sont un lieu de formation et d'échanges intéressants pour connaître les meilleures pratiques et s'assurer d'être conformes aux changements réglementaires.

Pour les employés, applicateurs de pesticides dans les espaces verts urbains, nous nous assurons, qu'en vertu de la Loi sur les pesticides, leur certificat CD4 émis par le MDDEFP, est valide. Au besoin, la formation est offerte aux employés intéressés. En 2017, aucune formation n'a été nécessaire.

Afin de répondre aux requêtes concernant les nids de guêpes et de fourmis, des jardiniers intéressés par l'extermination seront formés afin d'obtenir leur permis pour traiter ce type de demande.

En 2017, une formation sous forme de Webinaire nous a été offerte par l'université Laval Cette formation portait sur les herbes envahissantes, qui sont de plus en plus nombreuses et sur les méthodes de contrôle de celles-ci.

Une autre formation; L'art de créer des aménagements à entretien minimal, de Michel Renaud, paysagiste et auteur, nous a été d'un grand service pour le choix de nombreux végétaux pour l'aménagement des saillies.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

L'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne dispose pas de personnel dédié à l'application du règlement sur les pesticides. Nous répondons aux plaintes s'il y a lieu. En 2017, nous avons reçu une demande de permis concernant les vers blancs. Après inspection, il s'est avéré que la demande était non fondée.

Le SGVMR a fait parvenir à nos citoyens 1490 avis aux propriétaires concernant la présence de frêne sur leur terrain. Les citoyens devaient vérifier l'état de leurs frênes et s'assurer qu'ils soient traités ou abattus. La Division des parcs a répondu à quelques demandes de citoyens suite à la réception de la l'avis. Pour l'obtention de leur permis, ils ont été dirigés vers la division des permis et des inspections. Les inspecteurs de la division des parcs ont répondu à 202 demandes de permis d’abattage de frênes

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis refusés	Demande pour infestation de vers blanc	1		1
	Sous-total	1		1

Commentaires et recommandations

Une seule demande de permis a été traitée. Il s'agissait d'une demande pour une infestation de vers blanc. Une visite des lieux a été effectuée et aucun vers blanc n'a été identifié. En conséquence, aucun permis temporaire à été émis.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015			0
2016			0
2017		1	1
Total		**1**	**1**

Commentaires et recommandations

Une seule demande de permis pour l'année 2017.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Aucune infraction constatée en 2017.

Terrains de golf et de boulingrin

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section V du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants ainsi qu'un état d'avancement du plan de réduction des pesticides selon les dispositions du Code de gestion des pesticides.

Afin de se conformer à l'article 73 du Code de gestion des pesticides, les propriétaires ou les exploitants d'un terrain de golf qui appliquent ou font appliquer un pesticide doivent transmettre tous les trois ans un plan de réduction des pesticides au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et ce, depuis le 3 avril 2006. Ces plans doivent contenir les données sur les quantités de pesticides utilisés, les objectifs de réduction par catégorie de pesticides (fongicides, insecticides, herbicides, etc.), y compris les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les mesures prises en vue de réduire la migration des pesticides hors du site. De plus, chaque plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

Nom de l'exploitant : Club de Golf Le Village – Ville De Montréal
Adresse 4235 rue Viau
Description Golf municipal de 9 trous sur 9 hectares

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	OUI	
Lieu d'entreposage	OUI	Visite par Le Service de l'environnement de nos lieux d'entreposage. Discussion et échange sur l'entreposage, la préparation, l'application, le transport des pesticides utilisés dans le cadre de vos activités (incluant biopesticides, pesticides domestique, commercial et tout autre produit possédant un numéro d'homologation) et la gestion des contenants de pesticides après usage. Constat de la visite. Nos sites et nos pratiques sont conformes à la règlementation.
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite	OUI	

à l'épandage d'un pesticide		
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	OUI	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	OUI	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	OUI	

Commentaires et recommandations

En 2015, à la recommandation de l'Arrondissement de se conformer aux dispositions règlementaires, le SGPVMR a retenu les services d'un agronome. Monsieur Prud'homme, a produit les plans de réduction des pesticides 2015-2017. Ses services, associés au programme d'entretien, assurent une très belle qualité de terrain.
Les travaux de réhabilitation et de drainage du terrain ont donnés d'excellents résultats et ont également contribués à faciliter l'entretien et à maintenir un niveau stable d'utilisation de pesticides. Nous pouvons dire que, depuis l'application du premier plan de réduction en 2006, la réduction des quantités de pesticides approche le 50%.

Le tableau suivant fait parti du plan de gestion. Il est joint au sommaire décisionnel dans les pièces jointes. Ce tableau, indique les applications moyennes de pesticides par bloc de trois ans. Au niveau des fongicides, une réduction de 10% était suggérée dans le dernier rapport de 2015 et une augmentation des ingrédients actifs de 7.4% a été enregistrée. L'augmentation est assez faible et principalement dû aux applications de Daconil et d'un début de saison froid et pluvieux. De l'avis de l'agronome, il n'y ait pas eu d'exagération car les applications ont été faites en contrôle plutôt qu'en prévention. Il faut aussi réaliser que la quantité d'ingrédients actifs appliquée, soit 18.8 kg, est une quantité très faible de fongicides pour un golf de 9 trous. En ce qui concerne les insecticides aucune réduction n'était suggérée dans le dernier rapport. Quant aux herbicides, une augmentation de 16.9% a été enregistrée. Une quantité relativement très faible a été appliquée en moyenne sur 2 ans, soit 6.2 kg. Il ne faut donc pas se fier au % d'augmentation car cette quantité moyenne appliquée (6.2 kg d'ingrédients actifs) demeure minime pour un golf de 9 trous.

CHRISTIAN PRUD'HOMME SERVICES-CONSEILS INC.

3- APPLICATIONS MOYENNES DE PESTICIDES PAR BLOC DE 3 ANS

PESTICIDES	MOYENNE DE 2012 à 2014		MOYENNE DE 2015 à 2017		RÉDUCTION SUGGÉRÉE DANS LE PLAN DE 2014	RÉDUCTION RÉELLE ENREGISTRÉE
	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)		
Fongicides	5.7	17.5	3.4	18.8	10	- 7.4%
Insecticides	0	0	0.7	2	0	---
Herbicides	2.3	5.3	3.7	6.2	0	- 16.9%
Régulateur de croissance	0	0	0	0	0	---
Rodenticide	0.4	0.0002	0	0	0	---

N.B. Puisque le terrain était fermé en 2015, veuillez prendre note que les moyennes de 2015 à 2017 (chiffres en rouge dans le tableau) ont été calculées sur les 2 années d'opération, soit 2016 et 2017.

N.B une valeur négative doit être interprétée comme une augmentation

Lutte intégrée

Mise en contexte

La mobilisation des effectifs pour les problèmes phytosanitaires a légèrement diminuée en 2017 à cause de deux facteurs:

1. Les températures froides et pluvieuses du printemps qui ont retardé le cycle du puceron.
2. Un bris sur le pulvérisateur qui a forcé l'arrêt des traitements en début d'infestation du puceron, au mois d'août. L'appareil a été hors d'usage durant plus de deux semaines.

Par ailleurs, les canicules du mois de septembre ont fait exploser les populations de pucerons et les requêtes par le fait même. Des traitements, tôt en matinée, lors de chaleurs intenses ont été exécutés. Malgré ces précautions, quelques tilleuls ont subit des brûlures au feuillage. Lors de visites au terrain, il a été conseillé et autorisé aux citoyens, d'arroser abondement les arbres afin de déloger les pucerons du feuillage.

Aucun traitement automnal n'a été effectué sur les micocouliers puisque les populations ne semblent pas avoir causé de nuisance chez les citoyens. Il est probable que les traitements à l'huile horticole, effectués au printemps sur les arbres problématiques, aient été efficaces.

En 2017, le Service de l'environnement a concentré ses efforts sur la lutte biologique pour le traitement contre l'agrile du frêne en boisé. Malheureusement, aucun projet de lutte biologique sur le puceron du tilleul n'a été poursuivi.
À sa demande, nous avons participé à un réseau de piégeage de la punaise marbrée, insecte nuisible qui s'attaque à plusieurs espèces végétales fruitières, maraîchères et ornementales. Il s'agit d'une espèce exotique, découverte en 2001 en Amérique du nord et dont la présence à Montréal a été confirmée à l'automne 2016.

La formation, les recherches et les échanges demeurent le point d'ancrage de ces nouvelles approches applicables à la lutte intégrée. La Division des parcs est en lien avec le Service de l'environnement pour de nouvelles façons de faire.

Dans le tableau qui suit les quantités/unités présentent la quantité totale de matière active qui se retrouve dans les produits que nous utilisons. À noter que la quantité de matière active utilisée pour les guêpes n'est pas indiquée car plusieurs produits sont utilisés selon la nature et l'emplacement du nid. Le détail se trouve dans le rapport du bilan cumulatif des interventions phytosanitaires, annexé au bilan.

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Vaporisation d'huile horticole sur les micocouliers, et pins	Arrondissement	Mai	62	9721.8 ml
Pose de pièges collants	Arrondissement	Mai ,août et septembre	285	
Vaporisation de savon insecticides sur tilleuls	Arrondissement	Août et septembre	213	22188.70 ml
Traitements des nids de fourmis chapentières	Arrondissement	Mai et août	5	.01 g
Traitements des nids de guêpes	Arrondissement	Août et septembre	22	
Traitement d'un nid de guêpes	Maheu Ltée	Août	1	0.49 g
Traitements par injections (TreeAzin)	Paysagiste Strahmore 1997 Lte	Août	2113	19193.50 ml
Traitements par injections(TreeAzin) frênes privés	Propriétaire de frênes – traitements par divers entrepreneurs	Août	132	22.38 l
Participation au réseau de piégeage de la punaise marbrée-Installation d'un piège, récolte hebdomadaire et envoi des résultats.	Service de l'environnement et Arrondissement	Juillet à octobre	16 vérifications-Résultat : aucune récolte de punaise marbrée.	

Commentaires et recommandations

D'année en année, les mêmes problèmes phytosanitaires sont rencontrés. Les pucerons et les psylles sont les insectes qui causent le plus de nuisances et par le fait même de requêtes de la part des citoyens. Les requêtes concernant les guêpes sont traitées rapidement puisqu'il s'agit d'un danger pour la santé publique.

Afin de répondre aux requêtes concernant les nids de guêpes et de fourmis, des jardiniers, intéressés plus particulièrement par l'extermination, seront formés afin d'obtenir leur permis pour traiter ce type de demandes.

Pour les traitements de pucerons, l'utilisation du pulvérisateur électrostatique exige beaucoup plus de temps que les traitements conventionnels faits avec les pesticides de synthèses désormais interdits. Ils doivent être répétés de deux à trois fois par saison en fonction de l'infestation et ne donnent pas de résultats satisfaisants.

Par ailleurs, des études démontrent que même des traitements au savon insecticide sont défavorables au contrôle des pucerons à cause de la diminution de population de prédateurs qu'ils causent. Les ravageurs quant à eux développent des résistances aux pesticides.

La division des parcs propose trois volets pour la lutte à ces ravageurs. Le premier étant la sensibilisation des citoyens aux conséquences des traitements de pesticides sur l'ensemble des insectes. Le deuxième est de demander de pousser la recherche sur la lutte biologique et le troisième, d'utiliser le minimum de pesticides en allant chercher l'acceptabilité citoyenne aux nuisances dites normales que la présences des insectes des arbres occasionne.

Conclusion

Le règlement sur l'utilisation des pesticides (-4-041) à pour objectif de réduire l'utilisation des pesticides à Montréal et d'implanter les pratiques de lutte intégrée dans les espaces verts pour améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens et de protéger leur santé.

L'Arrondissement est conforme aux exigences de ce règlement.

Au Golf municipal, les plans de réduction des douze dernières années ont permis de réduire de 50 % la quantité de matière active utilisée. L'utilisation de pesticides dans les autres parcs de l'arrondissement est presque nulle. Pour réduire davantage notre utilisation, la piste d'amélioration réside dans la réduction des traitements phytosanitaires des arbres de rues. Encore là, il s'agit de pesticides à faible impact, presque inoffensifs lorsque comparés aux pesticides de synthèse «interdits» au présent règlement.

D'année en année les mêmes problèmes phytosanitaires sont rencontrés.

Lors d'infestations comme dans le cas des pucerons, le règlement sur les pesticides encadre nos actions et permet de réduire les inconvénients plutôt que d'éradiquer les populations d'insectes. Les arbres ne sont pas menacés par ces infestations, mais la nuisance causée par l'écoulement de miellat est difficilement acceptable pour certains. Dans les pistes de solutions envisagées, l'arrêt des traitements au savon insecticide, comme l'on fait certains arrondissements, nous apparait une avenue possible en autant qu'une sensibilisation plus accrue des citoyens soit faite et que d'autres actions telle que la pulvérisation à l'eau ou autres moyens de lutte biologique même à titre d'essais soient faits.

La contribution de l'Arrondissement aux pratiques de lutte intégrée réside dans l'ajout d'infrastructures vertes telles les saillies et les ruelles vertes qui respectent le principe de la bonne plante au bon endroit, par l'aménagement de fosses d'arbre de 10 mètres cubes et par les choix judicieux des arbres et autres végétaux des aménagements. La capacité de ces derniers à résister aux différents stress urbains est donc grandement favorisée. Cette nature en meilleure santé offre des bénéfices écologiques plus grands pour notre population et est moins dépendante des pesticides.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANSPESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpe fouisseuse, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Rosemont la Petite-Patrie …
Direction des travaux publics …
Division des parcs et installations

Marie Choquette
Agente technique en arboriculture

23 janvier 2018

Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2017

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
12	Insecticide chimique	Huile supérieure 70 (14981)	*Huile minérale*	*9 721,80 ml*
31	Insecticide chimique	Kopa savon insecticide (31433)	*Acides gras*	*22 188,70 ml*
			Produits d'exception	
5	Insecticide chimique	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	*Abamectine*	*0,01 g*
1	Insecticide chimique	Knock Down professionnel pulvérisateur pour tuer les guêpes (28505)	*Resméthrine*	*1,13 g*
9	Insecticide chimique	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	*d-phénotrine* *Tétraméthrine*	*4,06 g* *6,50 g*
1	Insecticide chimique	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	*Dicarboximide de N-octylbicycloheptène* *D-Trans alléthrine* *Perméthrine*	*1,24 g* *0,25 g* *0,99 g*
6	Insecticide chimique	Ortho home defense max destructeur de frelons et guêpes (28205)	*D-Trans alléthrine* *N-Octyl Bicycloheptène dicarbomixide* *Perméthrine*	*1,35 g* *6,75 g* *5,89 g*
6	Insecticide chimique	Ortho home defense MaxMC éliminateur de frelons et de guêpes (30557)	*d-phénotrine* *Tétraméthrine*	*3,22 g* *5,15 g*

Total : 71

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
03.05.2017	Parc de Gaspé SECTEUR Pataugeoire		1 Pinus sylvestris	Cochenille	Huile supérieure 70 (14981)	3	0,16 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	Parc Jean Duceppe SECTEUR Augustin Frigon / Willaim Tremblay		10 Pinus sylvestris 11 Pinus nigra 'Austriaca' 3 Syringa vulgaris	Cochenille	Huile supérieure 70 (14981)	3	2,00 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	Parc De La louisiane SECTEUR Sud du Chalet		5 Pinus sylvestris 7 Pinus nigra 'Austriaca'	Cochenille	Huile supérieure 70 (14981)	3	1,40 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	Parc Molson SECTEUR Partie Est et Ouest		16 Pinus nigra 'Austriaca'	Cochenille	Huile supérieure 70 (14981)	3	2,60 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	Parc Père Marquette SECTEUR Sud de Rosemont		9 Pinus nigra 'Austriaca'	Cochenille	Huile supérieure 70 (14981)	3	0,40 L	HARVEY STEPHANE	401511448
04.05.2017	5268 Charlemagne		1 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Huile supérieure 70 (14981)	3	0,10 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	17e avenue entre Dandurand et Rosemont		2 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Huile supérieure 70 (14981)	3	0,36 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	Bélanger entre 24e avenue et 25e avenue		1 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Huile supérieure 70 (14981)	3	0,25 L	HARVEY STEPHANE	401511448
08.05.2017	2e avenue entre Beaubien et Saint-Zotique		4 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Huile supérieure 70 (14981)	3	1,00 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	7e avenue entre Laurier et Masson		1 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Huile supérieure 70 (14981)	3	0,25 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	L'Assomption entre Des Saules et Des Sapins		3 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Huile supérieure 70 (14981)	3	0,30 L	HARVEY STEPHANE	401511448
09.05.2017	De Bellechasse 28e avenue et 29e avenue		5 Celtis occidentalis	Psylle du micocoulier (Pachypsylla spp.)	Huile supérieure 70 (14981)	3	1,00 L	HARVEY STEPHANE	401511448
03.08.2017	44e avenue de Bellechasse et Beaubien		11 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	2,09 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	44e avenue entre Saint-Zotique et Bélanger		8 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	2,08 L	HARVEY STEPHANE	401511448
08.08.2017	44e avenue entre Beaubien et Saint-Zotique		14 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	2,66 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	44e avenue entre Saint-Zotique et Bélanger		14 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	1,71 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	44e avenue entre de Bellechasse et Beaubien		6 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	1,14 L	HARVEY STEPHANE	401511448
18.09.2017	Boulevard Pie-IX entre Beaubien et Saint-Zotique		4 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	1,00 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	Boulevard Pie-IX entre Saint-Zotique et Bélanger		21 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	5,25 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	24e avenue entre de Bellechasse et Beaubien		3 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	0,75 L	HARVEY STEPHANE	401511448
19.09.2017	7091 Marquette entre Bélanger et Jean-Talon		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	0,25 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	43e avenue entre de Bellechasse et Beaubien		4 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	1,00 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	43e avenue entre Rosemont et de Bellechasse		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	0,50 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	44e avenue entre de Bellechasse et Beaubien		8 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	2,00 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	44e avenue entre Beaubien et Saint-Zotique		10 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	2,54 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	44e avenue entre Saint-Zotique et Bélanger		9 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	2,28 L	HARVEY STEPHANE	401511448
20.09.2017	43e avenue entre Rosemont et de Bellechasse		4 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	0,88 L	HARVEY STEPHANE	401511448

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
20.09.2017	43e avenue entre de Bellechasse et Beaubien		4 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	0,66 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	6629-43e avenue		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	0,22 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	Rue de Bellechasse entre 43e avenue et 44e avenue		5 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	1,10 L	HARVEY STEPHANE	401511448
21.09.2017	44e avenue entre Bellechasse et Beaubien		10 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	2,54 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	44e avenue entre Saint-Zotique et Bélanger		7 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	1,78 L	HARVEY STEPHANE	401511448
25.09.2017	3826 M-4 et 3836 M-6 Saint-Zotique		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	0,50 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	38e avenue entre de Bellechasse et Beaubien		4 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	1,00 L	HARVEY STEPHANE	401511448
26.09.2017	Des Érables entre Holt et Des Carrières		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	0,44 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	28e avenue entre Saint-Zotique et Bélanger		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	0,22 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	35e avenue entre Bélanger et Paisley		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	0,44 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	41e avenue entre Beaubien et Saint-Zotique		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	0,44 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	de Bellechasse entre 44e avenue et l'Assomption		2 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	0,44 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	5455 de Bellechasse		1 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	0,22 L	HARVEY STEPHANE	401511448
	de Bellechasse entre l'Assomption et Lemay		4 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	0,88 L	HARVEY STEPHANE	401511448
27.09.2017	44e avenue, entre Saint-Zotique et Bélanger		47 Tilia cordata	Puceron du tilleul (Eucallipterus tiliae)	Kopa savon insecticide (31433)	3	8,93 L	HARVEY STEPHANE	401511448

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
16.05.2017	6662 12e avenue			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	5,00 g	GIRARDEAU KARINE	401511719
18.05.2017	44e avenue entre Bélanger et Saint-Zotique			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	15,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
25.05.2017	6766 Chateaubriand			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	15,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
30.06.2017	6766 Chateaubriand			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	15,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
08.08.2017	2991 rue Delfosse			Guêpes (Vespula)	Ortho home defense max destructeur de frelons et guêpes (28205)	5	450,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
	5146-5148 avenue Jeanne d'Arc			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
11.08.2017	5092 Paisley			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325,00 g	ROUX MARIE-JOSEE	401511718
	4591, Euclide Brien			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	496,00 g	ROUX MARIE-JOSEE	401511718
13.08.2017	Parc Lafond			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325,00 g	ROUX MARIE-JOSEE	401511718
17.08.2017	Parc Lafond SECTEUR Aire de Jeux 6-12 ans			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325,00 g	ROUX MARIE-JOSEE	401511718

Montréal
1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
17.08.2017	6592 de Lanaudière			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325,00 g	ROUX MARIE-JOSEE	401511718
22.08.2017	Parc Pelican			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	650,00 g	ROUX MARIE-JOSEE	401511718
25.08.2017	5062 Jeanne-d'Arc			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	15,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
28.08.2017	6680, 19e avenue			Guêpes (Vespula)	Ortho home defense max destructeur de frelons et guêpes (28205)	5	450,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
	223 Dante			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
	Parc Père Marquette SECTEUR Près aire de jeux enfant			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
	Parc Pelican SECTEUR à côté du chalet			Guêpes (Vespula)	Knock Down professionnel pulvérisateur pour tuer les guêpes (28505)	5	450,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
31.08.2017	3450, Davidson			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
06.09.2017	Boisé des Pères coin Dickson			Guêpes (Vespula)	Ortho home defense max destructeur de frelons et guêpes (28205)	5	450,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
					Ortho home defense MaxMC éliminateur de frelons et de guêpes (30557)	5	425,00 g		
07.09.2017	5166 Paisley			Guêpes (Vespula)	Ortho home defense MaxMC éliminateur de frelons et de guêpes (30557)	5	400,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
	6625, 38e avenue			Guêpes (Vespula)	Ortho home defense max destructeur de frelons et guêpes (28205)	5	450,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
11.09.2017	Parc Lafond			Guêpes (Vespula)	Ortho home defense MaxMC éliminateur de frelons et de guêpes (30557)	5	400,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
13.09.2017	Parc Lafond			Guêpes (Vespula)	Ortho home defense max destructeur de frelons et guêpes (28205)	5	450,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
14.09.2017	6637, Chambord			Guêpes (Vespula)	Ortho home defense MaxMC éliminateur de frelons et de guêpes (30557)	5	450,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
	6637, Chambord			Guêpes (Vespula)	Ortho home defense MaxMC éliminateur de frelons et de guêpes (30557)	5	450,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
	6637, Chambord			Guêpes (Vespula)	Ortho home defense MaxMC éliminateur de frelons et de guêpes (30557)	5	450,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448
18.09.2017	9e avenue, coin Saint-Zotique			Guêpes (Vespula)	Ortho home defense max destructeur de frelons et guêpes (28205)	5	450,00 g	HARVEY STEPHANE	401511448

Total région : 69

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Golf Le Village
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2017

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
1	Fongicide chimique	Chipco Triton fungicide (29109)	*Benzothiazonole-1,2*	*0,27 ml*
			Triticonazole	*192,00 ml*
1	Fongicide chimique	Fongicide cadence WDG (27496)	*Boscalide*	*113,40 g*
2	Fongicide chimique	Fongicide en pâte fluide Daconil 2787 (15724)	*Chlorothalonil*	*4 827,80 ml*
3	Fongicide chimique	Fongicide Heritage Maxx (28393)	*azoxystrobine*	*459,80 ml*
1	Fongicide chimique	Fongicide Instrata (28861)	*Chlorothalonil*	*5 104,20 ml*
			fludioxonile	*204,45 ml*
			Propiconazole	*803,70 ml*
2	Fongicide chimique	Green GT (24379)	*Iprodione*	*5 220,00 ml*
1	Herbicide chimique	Dimension herbicide (23003)	*Dithiopyr*	*4,96 ml*
2	Herbicide chimique	Glyfos herbicide concentré hydrosoluble (24359)	*Glyphosate*	*1 062,00 ml*
3	Herbicide chimique	Par III Herbicide pour le gazon (27884)	*2-4 Dichlorophenoxy*	*202,50 ml*
			Dicamba	*2 137,50 ml*
			Mécoprop	*1 125,00 ml*
1	Insecticide chimique	Pyrate 480 EC (23704)	*Chlorpyrifos*	*480,00 ml*

Total : 17

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Golf Le Village

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
16.05.2017	Golf	4700 M2		Moisissure rose des neiges	Green GT (24379)	3	10,00 L	DUMONT ROXANE	401523899
17.05.2017	Golf	8888 M2		Pied-de-coq (Echinochloa crusgali)	Dimension herbicide (23003)	3	4,00 L	DUMONT ROXANE	401523899
	Golf	8000 M2		Toutes mauvaises herbes	Par III Herbicide pour le gazon (27884)	3	4,00 L	DUMONT ROXANE	401523899
06.07.2017	Golf	500 M2		Toutes mauvaises herbes	Par III Herbicide pour le gazon (27884)	3	250,00 ml	DUMONT ROXANE	401523899
10.07.2017	Golf	100 M2		Tache en dollar (Sclerotinia homeocarpa)	Fongicide en pâte fluide Daconil 2787 (15724)	3	200,00 ml	DUMONT ROXANE	401523899
	Golf	4700 M2		Vers gris (Agrotis ipsilon)	Pyrate 480 EC (23704)	3	1,00 L	DUMONT ROXANE	401523899
12.07.2017	Golf	1.4 Ha		Toutes mauvaises herbes	Par III Herbicide pour le gazon (27884)	3	7,00 L	DUMONT ROXANE	401523899
13.07.2017	Golf	4700 M2		Piétin-échaudage (Gaeumannomyces graminis)	Fongicide Heritage Maxx (28393)	3	2,84 L	DUMONT ROXANE	401523899
02.08.2017	Golf	4700 M2		Tache en dollar (Sclerotinia homeocarpa) Piétin-échaudage (Gaeumannomyces graminis)	Chipco Triton fungicide (29109)	3	1,00 L	DUMONT ROXANE	401523899
14.09.2017	Golf	5400 M2		Toutes mauvaises herbes	Glyfos herbicide concentré hydrosoluble (24359)	3	2,80 L	DUMONT ROXANE	401523899
21.09.2017	Golf	300 M2		Toutes mauvaises herbes	Glyfos herbicide concentré hydrosoluble (24359)	3	150,00 ml	DUMONT ROXANE	401523899
29.09.2017	Golf	4700 M2		Tache en dollar (Sclerotinia homeocarpa)	Fongicide cadence WDG (27496)	3	162,00 g	DUMONT ROXANE	401523899
05.10.2017	Golf	4700 M2		Piétin-échaudage (Gaeumannomyces graminis)	Fongicide Heritage Maxx (28393)	3	1,00 L	DUMONT ROXANE	401523899
	Golf	4700 M2		Piétin-échaudage (Gaeumannomyces graminis)	Fongicide Heritage Maxx (28393)	3	1,00 L	DUMONT ROXANE	401523899
01.11.2017	Golf	4700 M2		Moisissure rose des neiges	Fongicide Instrata (28861)	3	14,10 L	DUMONT ROXANE	401523899
29.11.2017	Golf	4700 M2		Moisissure rose des neiges	Fongicide en pâte fluide Daconil 2787 (15724)	3	11,75 L	DUMONT ROXANE	401523899
	Golf	4700 M2		Moisissure rose des neiges	Green GT (24379)	3	11,75 L	DUMONT ROXANE	401523899

Total région : 17

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2017

Firme: Entrepreneur Paysagistes Strathmore 1997 LT

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
1	Insecticide chimique	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	*Azadirachtine*	*19 193,50 ml*

Total firme : 1

Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2017

Firme: Entreprises d'extermination Maheu ltée

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
1	Insecticide chimique	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	*d-phénotrine* *Tétraméthrine*	*0,19 g* *0,30 g*

Total firme : 1

Total Général: 2

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Entrepreneur Paysagistes Strathmore 1997 LTÉE

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
31.08.2017	Domaine public de l'arrondissement		2113 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	383,87 L

Total firme: 1

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée
Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
04.08.2017	Parc Lafond SECTEUR Pataugeoire			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	150,00 g

Total firme: 1

Total région : 2

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

REGISTRE D'ACHAT DE PESTICIDES 2017

Nom du fournisseur et no de permis	Date d'achat	Nom du produit	Numéro d'homologation	Classe de pesticides	Quantité	
O.J. Compagnie 294, Rang St-Paul S Sherrington, QC, J0L 2N0	03-May-17	Huile 70 supérieur-10 litres	14981	3	50L	
Payverco Inc. 1599 Boul de Lery Lery, QC, J6N 1C3	19-Jun-17	Tangle Trap-Colle gluante pour piège insecte-3,5 g		3		17,5G
AEF Golbal Inc. 925 Des Calfats Levis-Québec	19-Jun-17	Bioprotec CAF-10 litres	26854	3	10L	
PLANT PRODUCTS inc., 3370 Le Corbusier, Laval Q.C. H7L 4S8	06-Oct-17	Héritage Maxx-3,78 L	28393	3	3,78L	

PLAN DE GESTION DES PESTICIDES
EN CONFORMITÉ AVEC
LE CODE DE GESTION DES PESTICIDES
(ARTICLE 73)
2015-2017

POUR : Club de Golf du Village(Montreal)

PRÉPARÉ ET RÉDIGÉ PAR :

CHRISTIAN PRUD'HOMME, agr
(no. de membre OAQ : 3758)

ST-CONSTANT, QC

CHRISTIAN PRUD'HOMME SERVICES-CONSEILS INC.

IDENTIFICATION

Nom du terrain de golf	Club de Golf du Village(Montreal)
Adresse	4235 rue Viau Montréal, QC H2G 1V8
Téléphone	514-872-7471
Télécopieur	
Site Internet	www.ville.montreal.qc.ca
Propriétaire	Club de Golf du Village(Montreal)
Adresse (si différente)	4235 rue Viau Montréal, QC H2G 1V8
Téléphone	514-872-7471
Télécopieur	
Responsable de l'entretien	Raymond Cameron
Téléphone	514-872-5558
Cellulaire	514-707-1103
Courriel	rcameron@ville.montreal.qc.ca
Responsable de l'application des pesticides & Numéro de certification d'applicateur de pesticides	Roxanne Dumont C761714
Numéro de permis de pesticides de l'entreprise	401559839
Agronome responsable	Christian Prud'homme
No. de membre O.A.Q.	3758
Adresse	31 de la Mairie St-Constant, Qc J5A 2G8
Téléphone	450-633-9231
Télécopieur	450-632-2906
Cellulaire	514-809-1568
Courriel	cp.agronome@sympatico.ca

DESCRIPTION DU CLUB DE GOLF

Nombre de trous sur le parcours	9	
Superficies	**Endroits**	**Superficie**
	Verts (mètres carrés)	5000
	Départs (mètres carrés)	2500
	Allées (ha)	1,30
	Roughs (ha)	6,90
Superficie totale de la propriété (ha)	9	
Type de club de golf	publique	
Localisation	municipale	
Certification	aucune	

ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

a. GESTION DES PESTICIDES

Registres d'achats et d'applications	Dans le document que j'ai fourni au surintendant, les achats et applications de pesticides sont à jour et conformes à la loi sur les Pesticides. Le surintendant et l'agronome ont une copie de ces registres qui peuvent être mis à la disposition d'un inspecteur du ministère de l'environnement pour fins de consultation.
Préparation des pesticides	vous pouvez consulter l'article 69 du *Code de gestion des pesticides*, lequel vous donne les normes suggérées quand à l'emplacement où préparer les pesticides. Je vous suggère donc de mettre tout en œuvre pour vous y conformer.
Entreposage des pesticides	Lors de mes visites, tout était conforme aux articles 5 et 18 du *Code de gestion des pesticides*.
Applications de pesticides	Le surintendant et l'agronome ont une copie de toutes les applications (par date, nom de produit, dosage, quantité, etc.) qui ont été faites sur le terrain. Ces données peuvent être mises à la disposition d'un inspecteur du ministère de l'environnement pour fins de consultation.
Lavage des équipements	Vous devez vous assurer de ne pas laver vos équipements d'entretien (tondeuses, tracteurs, aérateurs, etc.) près d'un cours d'eau.
N.B. une copie du *Code de gestion des pesticides* est disponible sur le site du ministère de l'environnement à l'adresse suivante : http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/index.htm	

b. FACTEURS BIOTIQUES PARTICULIERS

Maladies ciblées sur le terrain	-Tâche en dollar -Plaque brune rhizoctone -Moisissures des neiges -Piétin échaudage (Take-All Patch)
Insectes ciblés sur le terrain	-Fourmis -Vers gris -Vers blancs (Scarabée japonais)
Mauvaises herbes récurrentes	- Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges de gazon dont les plus importantes (renouée, pissenlit, trèfle, plantain) - Digitaire

QUANTITÉS TOTALES DE PESTICIDES (KG ou L) APPLIQUÉES ANNUELLEMENT DE 2015 À 2017 (inclusivement) PAR CATÉGORIE DE PESTICIDE

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2017	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
FONGICIDES	Aliette Signature	Fosetyl-Al	28299						
	Ascernity		31527						
	Banner Maxx	Propiconazole	27003						
	Cadence	Boscalide	27596					**0.16 kg**	**0.4**
	Chlorothalonil 720	Chlorothalonil	32030						
	Civitas	Huile minérale 98%	29825						
	Compass	Trifloxystrobine	27527			**0.4 kg**	**1**		
	Concert	Chlorothalonile Propiconazole	29642						
	Daconil 2787	Chlorothalonile	15724			**13.5 L**	**0.5**	**23.5 L**	**1**
	Daconil Ultrex	Chlorothalonile	28354						
	Eagle	Myclobutanil	26585						
	Exteris		32206						
	Heritage Maxx	Azoxystrobine	28393			**3.8 L**	**0.5**	**3.8 L**	**0.5**
	Honor		32329						
	Insignia	Pyraclostrobine	28859						
	Instrata	Fludioxonil Chlorothalonile Propiconazole	28861			**11.1 L**	**0.5**	**14.1 L**	**0.5**
	Interface	Iprodione 256 g/L Trifloxystrobine 16 g/L	31906						
	Iprodione Quali-Pro	Iprodione	29410						
	Isofetamid		31555						
	Kabuto 400SC	Isofétamide	31759						

FONGICIDES (suite)	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2017	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
	Green GT	Iprodione	24379					**20 L**	**0.9**
	Medallion	Fludioxonil 125 g/L	31528						
	Pinpoint		32289						
	Premis	Triticonazole	28387						
	Propiconazole14.3%	Propiconazole	28797						
	Senator	Thiophanate-Methyl	25343						
	Subdue Maxx	Metalaxyl	27055						
	Tourney	Metconazole	30928						
	Trilogy 34.02% ai	Iprodione Triticonazole Trofloxystrobin	29870						
	Triton	Triticonazole	29109			**2 L**	**1**		
	Truban 30WP	Etridiazole	11460						
	Velista	Penthiopyrad							

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2016	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
HERBICIDES	Acclaim Super	Fénoxaprop-p-éthyl	22886						
	Casoron	Dichlobenil	20233						
	Civitas Weed		30532						
	Dimension	Dithiopyr	23003					**4 L**	**0.8**
	Eco-Clear	Acide acétique 62.5 g/L	26522						
	Fiesta	Fer sous forme FeHEDTA	29535						
	Glyfos	Glyphosate	24359			**3 L**	**0.6**	**3 L**	**0.6**
	Gramoxone	paraquat	25448						
	Killex	2,4-D, MCPP, Dicamba	9811						
	K-O-G	Dicamba 0.7%	14593						
	Mecoprop	mecoprop	27891						
	Oracle	Dicamba	26722						
	Organo-Sol	Acides citriques et lactiques	28603						
	Par III	2,4-D, MCPP, Dicamba	27884			**20.3 L**	**3.4**	**11.3 L**	**2**
	Premium 3-Way	2,4-D, MCPP, Dicamba	18947						
	Quick Silver	Carfentrazone-éthyle 224g/L	30142						
	Renegade	Glyphosate	27946						
	Round Up original	Glyphosate	13644						
	Trillion	2,4-D, MCPP, Dicamba	18963						
	Vanquish	Dicamba	26980						
	Tri-Kill	2,4-D, MCPP, Dicamba	19400						

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2017	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
INSECTICIDES	Acelepryn	Chlorantraniliprole 200 g/L	28980						
	Arena	Clothianidine	29383						
	Cygon 4E	Diméthoate	9807						
	Deltaguard	Deltaméthrine	28791						
	Demand CS	Lambda-Cyhalothrine	27428						
	Dursban Turf	Chlorpyrifos	20575						
	Imidacloprid Quali-Pro 0.5%	Imidaclopride	29185						
	Imidacloprid Quali-Pro 75 WSP	Imidaclopride	29130						
	Merit 0.5G	Imidaclopride	25933						
	Merit Solupak	Imidaclopride	25932			**4.5 kg**	**1**		
	Nématodes								
	Pyrate	Chlorpyrifos	23704					**1 L**	**0.4**
	Sevin XLR	Carbaryl	27876						
	Sevin T/O Chipco	Carbaryl	26873						
	Scimitar	Lambda-Cyhalothrine	28499						
	Savon Insecticide	(Sels de potassium d'acides gras)	22208						

AUTRES	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2017	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
	Primo Maxx	Trinexapac-ethyl	26989						
	Quali-Pro T-Nex 11.3 ME	Trinexapac-ethyl	30683						
	Rodent Bait	Phosphure de zinc 2%	16122						
	Ramik Brun	Diphacinone	11670						
	Ramik Vert	Diphacinone	11669						

N.B. Les compilations ci-haut ont été calculées à partir des applications individuelles faites sur le terrain de golf (date, produit, quantité, superficie traitée, etc.). Je garde en dossier ces applications si des consultations futures s'avèrent nécessaires. Les calculs dans les tableaux ont été faits pour vous sauver du temps.

2- QUANTITÉS DE MATIÈRE ACTIVES APPLIQUÉES & SUPERFICIES TRAITÉES

PESTICIDES	MOYENNE DE 2012 à 2014		2015		2016		2017	
	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)
Fongicides	**5.7**	**17.5**	**0**	**0**	**3.5**	**12.5**	**3.3**	**23.1**
Insecticides	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**3.4**	**0.4**	**0.48**
Herbicides	**2.3**	**5.3**	**0**	**0**	**4**	**7.3**	**3.4**	**5**
Régulateur de croissance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Rodenticide	**0.4**	**0.0002**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

N.B. terrain fermé pour rénovations en 2015

3- APPLICATIONS MOYENNES DE PESTICIDES PAR BLOC DE 3 ANS

PESTICIDES	MOYENNE DE 2012 à 2014		MOYENNE DE 2015 à 2017		RÉDUCTION SUGGÉRÉE DANS LE PLAN DE 2014	RÉDUCTION RÉELLE ENREGISTRÉE
	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)		
Fongicides	5.7	17.5	3.4	18.8	10	- 7.4%
Insecticides	0	0	0.7	2	0	---
Herbicides	2.3	5.3	3.7	6.2	0	- 16.9%
Régulateur de croissance	0	0	0	0	0	---
Rodenticide	0.4	0.0002	0	0	0	---

N.B. Puisque le terrain était fermé en 2015, veuillez prendre note que les moyennes de 2015 à 2017 (chiffres en rouge dans le tableau) ont été calculées sur les 2 années d'opération, soit 2016 et 2017.

N.B une valeur négative doit être interprétée comme une augmentation

4- BILAN DES RÉSULTATS ATTEINTS EN REGARD DU PLAN DE RÉDUCTION POUR LES TROIS (3) ANNÉES ANTÉRIEURES

FONGICIDES

Une réduction de 10% était suggérée dans le dernier rapport de 2015 et une augmentation des ingrédients actifs de 7.4% a été enregistrée. L'augmentation est faible et principalement dû aux applications de Daconil. Je ne considère pas qu'il y ait eu exagération car les applications ont été faites plus en contrôle qu'en prévention. Il faut aussi réaliser que la quantité d'ingrédients actifs appliquée, soit 18.8 kg, est une quantité très faible de fongicides pour un golf de 9 trous.

INSECTICIDES

Aucune réduction n'était suggérée lors du dernier rapport

HERBICIDES

Aucune réduction n'était suggérée dans le dernier rapport de 2015 et une augmentation de 16.9% a été enregistrée. Une quantité relativement très faible a été appliquée en moyenne sur 2 ans, soit 6.2 kg. Il ne faut donc pas se fier au % d'augmentation car cette quantité moyenne appliquée (6.2 kg d'ingrédients actifs) est très faible pour un golf de 9 trous.

5- OBJECTIFS DE RÉDUCTION POUR LA PÉRIODE 2018 À 2021 PAR CATÉGORIE DE PESTICIDE

CATÉGORIE DE PESTICIDE	POURCENTAGE DE RÉDUCTION (%)
TYPE DE PESTICIDE	
Fongicides	**0**
Insecticides	**0**
Herbicides	**0**
Rodenticides	**0**
Régulateurs de croissance	**0**

Commentaires

Il est difficile d'établir de quelconques réductions puisque le terrain était fermé en 2015. Nous n'avons donc que 2 années de compiler pour le présent rapport. Nous établirons une certaine stabilité au cours des 3 prochaines années avec les verts qui seront plus matures, et nous pourrons par la suite être plus précis dans nos prévisions.

6- IDENTIFICATION DES MOYENS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION OU POUR MAINTENIR LE NIVEAU ACTUEL

Dépistage et suivi des organismes nuisibles	**Chaque surintendant est encouragé à faire du dépistage d'organismes nuisibles et en tenir un registre.** - Je met un logiciel d'entrées de données à la disposition de mes clients, dans lequel une feuille est prévue pour inscrire toutes observations faites sur le terrain (maladies, insectes, mauvaises herbes, etc.). Chaque surintendant est encouragé à l'utiliser sur une base régulière ou encore utiliser un moyen pour répertorier et garder un historique des observations. - Il faut toujours s'assurer de bien identifier l'organisme nuisible et en connaître l'évolution des symptômes (cycle de vie, conditions climatiques le favorisant, etc.) avant d'intervenir avec un pesticide. - Gardez un historique du terrain quant à la présence et l'évolution d'infestations antérieures causées par le même organisme nuisible. - À chacune de mes visites, je procède à l'identification des organismes nuisibles qui sont présents sur le terrain. Lorsque l'identification n'est pas certaine à 100%, des échantillons peuvent être prélevés et j'en fais l'analyse au microscope.

Pratiques culturales	- Maintenir une hauteur de tonte qui permette une bonne qualité de jeu tout en assurant la croissance optimale du gazon. - Évaluer et/ou utiliser une hormone de croissance afin de limiter la pousse verticale et encourager le tallage de la plante. L'utilisation d'un tel produit peut s'avérer intéressante après de fortes pluies, où on voudrait sauter une tonte. - Il faut essayer de favoriser les échanges gazeux et l'oxygénation des racines. Des aérations sur une base régulières, sans nécessairement soutirer des carottes, peuvent être très bénéfiques sans pour autant compromettre la qualité de jeu (ex : disques étoiles, petites tiges pleines, Verti-Drain ''pencil tines'') - Le maintien d'une épaisseur de feutre adéquate. - Si la cédule le permet, procéder à quelques aérations annuelles avec prélèvement et sablage afin de favoriser une bonne infiltration d'eau. - Si la surface de jeu n'est pas assez ferme, faire de légers terreautages sur une base régulière afin de la raffermir. Ceci réduit l'incidence des traces de pas par les golfeurs et réduit les risques de ''scalpage'' par les tondeuses. - Établir un bon programme de fertilisation basé sur des analyses de sol et s'assurer d'un pH adéquat, lequel facilite la disponibilité des éléments minéraux dans le sol et rend les engrais plus efficaces. - Vérifier périodiquement la qualité de l'eau d'irrigation. Lorsque vous pulvérisez des pesticides, utiliser un acidifiant tampon tel le BB5 si le pH est élevé et que l'eau contient des carbonates et bicarbonates (eau dure). - Essayer d'irriguer au minimum et localement autant que possible, surtout sur des verts mal drainés.

Pratiques culturales (suite)	- L'utilisation d'un agent mouillant pourra être un atout important afin de permettre des irrigations moins fréquentes et ainsi ne pas créer une humidité trop élevée qui favoriserait les maladies fongiques. - S'assurer de bien calibrer le pulvérisateur afin de faire des arrosages précis. S'assurer aussi d'utiliser la bonne quantité d'eau pour faire les applications de fongicides (environ 8 litres par 100 m^2 ou 1000 pi^2 de surface). Pour les engrais liquides, on ne doit pas utiliser plus de 5 litres par 100 m^2 (1000 pi^2) et ne pas arroser après si l'on souhaite une absorption foliaire. - Enlever la rosée le matin quand il est possible de le faire.
Mesures préventives	- Maintenir un drainage adéquat - Sauter la coupe de la circonférence du vert lorsque le sol est trop humide, afin d'éviter le scalpage - Maximiser les conditions de croissance en favorisant le soleil du matin et la circulation d'air sur les verts. ***On se doit d'éliminer les arbres qui coupent le soleil du matin ou nuisent à la circulation d'air sur le vert.*** - Changer le sens de la tonte à tous les jours - Planter des végétaux (arbres ou arbustes) qui sont tolérants aux insectes et maladies - Garder les équipements de tonte bien aiguisés - Utiliser les protections hivernales (toiles) afin de réduire les dommages hivernaux (dessiccation, gel, etc.) - Informer les membres et directeurs sur les dangers des pesticides afin d'augmenter le degré de tolérance envers les dommages ou impacts esthétiques que peuvent causer certains organismes nuisibles.

Moyens de lutte	- Appliquer les pesticides en dernier recours ou lorsque les seuils de tolérance sont atteints. - Utiliser les pesticides dans les bonnes conditions climatiques. Se référer à l'étiquette pour connaître les bons dosages et bonnes conditions selon l'insecte visé. - Lorsqu'il est possible de le faire, sélectionnez un pesticide à toxicité plus réduite et dont l'impact environnemental est plus faible. - Utilisation de nématodes pour le contrôle du vers gris si ce dernier insecte est un problème sur votre parcours a- Applications en soirée fonctionneront car les larves sont en surface b- Si possible, ne pas faire d'aérations dans les périodes où le vers gris cause normalement des dégâts sur vos verts car les adultes affectionnent les trous pour pondre leurs œufs. - Bien connaître les cycles de vie des insectes et maladies pour intervenir de façon efficace et au temps le plus approprié.

IRPEQ *Express Golf*	- Depuis quelques années, le ministère de l'environnement a conçu un programme afin d'orienter les surintendants dans leur choix de pesticides. On y retrouve tous les pesticides utilisés dans l'industrie du golf et ils sont classés selon leur risque pour la santé et l'environnemetn. Je vous suggère fortement d'y jeter un coup d'œil et d'utiliser ce programme afin de comparer les produits que vous utilisez. L'IRPEQ Express Golf est disponible à l'adresse suivante : **http//www.irpeqexpress.qc.ca/Version_Golf.asp**

7- RÉDUCTION DE LA MIGRATION DES PESTICIDES À L'EXTÉRIEUR DU SITE

Dans le *Code de gestion des pesticides*, il est prévu de ne pas faire d'application de pesticides en deçà de 3 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau stagnant. Le surintendant responsable du terrain doit s'assurer de respecter cette directive.

Essayer de conserver une bande de protection (bande tampon) autour des lacs et cours d'eau en laissant la végétation pousser de façon naturelle sans la tondre. Un système racinaire plus profond permettra une meilleure filtration de l'eau de ruissellement. Une bande de 3 mètres est suggérée selon la situation.

Appliquer les fongicides lorsque les conditions climatiques sont propices :

- peu ou pas de vent
- matin lorsque les températures sont plus basses que 25^0C
- lorsqu'il n'y a pas de précipitations prévues dans les 6 prochaines heures

Suivre les recommandations de l'étiquette

S'assurer de faire le remplissage du réservoir dans un endroit qui permet de récupérer les renversements

Voir à laver les machineries dans un endroit ou l'eau est filtrée ou dirigée là où une zone tampon empêche l'eau de se rendre à un cours d'eau.

Entreposer les pesticides selon les directives dans le *Code de gestion des pesticides*

Favoriser des zones tampon sur le parcours où la végétation poussera de façon naturelle. Ces zones vont servir de tampon et permettent une sensibilisation graduelle de la clientèle

Encourager, autant que possible, l'utilisation de buses qui limitent la dérive. Choisir le type de buse qui offre un bon compromis : *bon résultat et peu de dérive*. Selon les recherches, les buses à induction d'air sont, dans ce sens, un bon choix. Si vos rampes de pulvérisateur sont recouvertes, optez alors pour des buses dont les gouttelettes sont plus fines.

Essayer d'incorporer le plus possible des pesticides systémiques dans votre programme afin de minimiser le ruissellement et le lessivage.

8- DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'AGRONOME MANDATÉ

J'atteste que ce document, conçu selon les règles de l'art, est conforme à Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3) en vigueur au Québec.

Je déclare que toutes les dispositions régissant l'ordre des agronomes du Québec (OAQ) ont été suivies lors de la conception de ce document et qu'il a été rédigé selon les renseignements qui m'ont été fournis, lesquels sont soumis au secret professionnel.

_____

Christian Prud'homme, B.Sc.Agr
Agronome-Conseil
Membre de l'OAQ #3758

29 janvier 2017
Date

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.09

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1187551001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04 -041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 16:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 février 2018	Résolution: CA18 170048

DÉPÔT- BILAN ANNUEL SUR LES PESTICIDES

Mme Sue Montgomery dépose le bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2017.

60.01 1187551001

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187551001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

514-872-9390
Tél :
Télécop. : 514-872-1670

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **11**

Formation des employés **13**

Inspections sur les pesticides **14**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **15**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **16**

Évolution des demandes de permis **17**

Infractions et poursuites judiciaires **18**

Lutte intégrée **21**

Conclusion **24**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **25**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Les orientations et les objectifs actuels de l'arrondissement sont dirigés vers une réduction progressive de tout usage de pesticides et de biopesticides.

Nous visons à contrôler les problèmes d'ordre phytosanitaire par des méthodes de lutte mécaniques mais également par une augmentation de la biodiversité, notamment par l'implantation de végétaux insectifuges et de végétaux hôtes de populations d'insectes prédateurs.

La sensibilisation du grand public sur les alternatives aux pesticides ainsi que sur les bienfaits d'un écosystème diversifié et équilibré est également une priorité de l'arrondissement afin d'atteindre ces objectifs. La connaissance des problématiques et la tolérance envers les insectes nuisibles par le grand public contribue grandement à la réduction de demandes générées concernant le traitement et l'abattage d'arbre.

Un inspecteur en horticulture et arboriculture est responsable du dossier des pesticides. Cependant, tous les membres de l'équipe contribuent à développer, proposer et mettre en œuvre des projets de lutte intégrée. La collaboration entre les différents quarts de métiers est un gage de succès à l'atteinte de ces objectifs.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des	Interdiction

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
		pesticides (R.V.M. 04-041-3)	complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA17 170077	2017-03-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA16 170056	2016-03-21	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2015
CA15170041	2015-02-13	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2014
CA14170439	2014-01-12	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Sommaire 1141371007 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA08 17155).

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La responsabilité du dossier des pesticides est chapeautée par la Division des parcs. Un Inspecteur en horticulture et arboriculture est mandaté au dossier des pesticides et a pour responsabilité de voir à l'application du règlement, à l'étude des demandes visant la recommandation des permis d'utilisation de pesticides, à la demande et au contrôle des services rendus par un exterminateur de l'externe. En arrondissement, un agent technique en horticulture et arboriculture et un inspecteur en horticulture et arboriculture collaborent avec cet inspecteur, principalement en ce qui concerne le dossier de l'Agrile du frêne et lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets de lutte intégrée.

En 2017, l'inspecteur mandaté aux pesticides a consacré environ 30 % de son temps sur une période d'environ 45 semaines. L'autre inspecteur a consacré environ 10 % de son temps sur une période d'environ 2 semaines. L'agent technique a consacré environ 25 % de son temps sur une période d'environ 25 semaines. Les salaires des inspecteurs et de l'agent technique sont estimés à 21 623 $.

Le travail de contremaître a été requis pour planifier et superviser les opérations de lutte intégrée exécutés par les employés manuels. Le nombre d'heures travaillées est évalué à 40 heures et le salaire à environ 1 600 $.

Le travail de jardiniers a été requis pour la pulvérisation de jets d'eau sur des tilleuls, la distribution de plantes offertes aux citoyens en lien avec le projet de lutte aux pucerons du tilleul et le fauchage d'herbe à la puce. Le total d'heures travaillées est estimé à 45 et le salaire environ 1 350 $.

Le travail des élagueurs a été requis pour l'installation de pièges répulsifs contre les guêpes en hauteur. Le nombre d'heures travaillées est environ de 36.5 et le salaire est d'environ 1 095 $.

Nous avons ajouté 35 % à la somme des salaires investis afin de couvrir les frais des avantages sociaux. Le montant total approximatif est donc de 34 652 $.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	250$	Impression et distribution de lettres aux citoyens visés par le projet de lutte intégrée des pucerons du tilleul
Formation	0$	
Lutte intégrée	4494 $	Achat de pièges répulsifs, de végétaux et location d'une nacelle
Salaires (RH)	34 652 $	Agent technique hoticulture, inspecteur pesticides, inspecteur horticulture, contremaîtres horticulture, jardiniers, élagueurs
Budget global	**39 396 $**	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Agent technique	6.25	Collaboration avec le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) sur les différentes actions à entreprendre pour la lutte à l'agrile du frêne, participation au comité sur la modification du règlement 15-040, planification et supervision des opérations du projet de lutte aux pucerons du tilleul.
Inspecteur (pesticides)	14.5	Rédaction du bilan annuel, recommandation de délivrance de permis d'utilisation de pesticides, inspection et demandes d'exterminations pour nids de guêpes, développement de projets de lutte intégrée, participation aux différentes tables et comités municipaux et régionaux sur les pesticides.
Inspecteur (horticulture)	0.5	Participation aux différentes tables et comités municipaux et régionaux sur les pesticides, identification des tilleuls à traiter.
Total	**21.25**	

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Avis aux citoyens	Cet avis avait pour objectif d'informer le citoyen que l'arbre public en façade de leur demeure faisait l'objet d'un projet pilote de lutte intégrée sur le puceron du tilleul	225

Commentaires et recommandations

Les activités de communication et de sensibilisation ont été très limitées en 2017 pour le volet pesticide.

L'objectif pour 2018 sera donc de reprendre et de bonifier ces activités. Les informations sur les guêpes seront retransmises au Bureau Accès et à la Division des communications de l'arrondissement pour diffusion. Les différentes actions entreprises par la Ville et à entreprendre par les citoyens visant la lutte à la propagation de l'agrile du frêne, les informations concernant certaines pathologies ou ravageurs ponctuels tels que l'apparition de chenilles, de taches des feuilles de l'érable par exemple, devraient être traitées de la même façon.

Des communications supplémentaires concernant les espèces exotiques envahissantes ou nuisibles telles que la renouée japonaise ou l'herbe à poux sont souhaitables.

Ces activités pourraient prendre la forme de chroniques horticoles et arboricoles diffusées sur une base mensuelle sur les réseaux sociaux et dans le journal Le Citoyen.

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En 2017, 265 demandes de services ont été générées pour l'activité "Maladies ou insectes-Arbre", 33 pour l'activité "Extermination à l'extérieur", 9 demandes sous l'activité Gazon-mauvaises herbes concernant l'herbe à poux et 39 demandes pour "Agrile du frêne-Divers".

Les demandes d'extermination pour des nids situés à plus de 6 mètres de hauteur dans un arbre public, sur des propriétés privées, ou tard en automne ont été refusées. Au total, 16 nids ont été exterminés par une compagnie privée.

Les 9 demandes pour l'herbe à poux ont été générées par deux citoyennes qui ont pris l'initiative de s'attaquer à ce dossier. Il n'y a actuellement aucun plan de contrôle de l'herbe à poux dans l'arrondissement. Aucune intervention supplémentaire ne fut réalisée sur le territoire en 2017. Cependant, un plan d'intervention devrait être élaboré afin de contrôler la prolifération de l'herbe à poux.

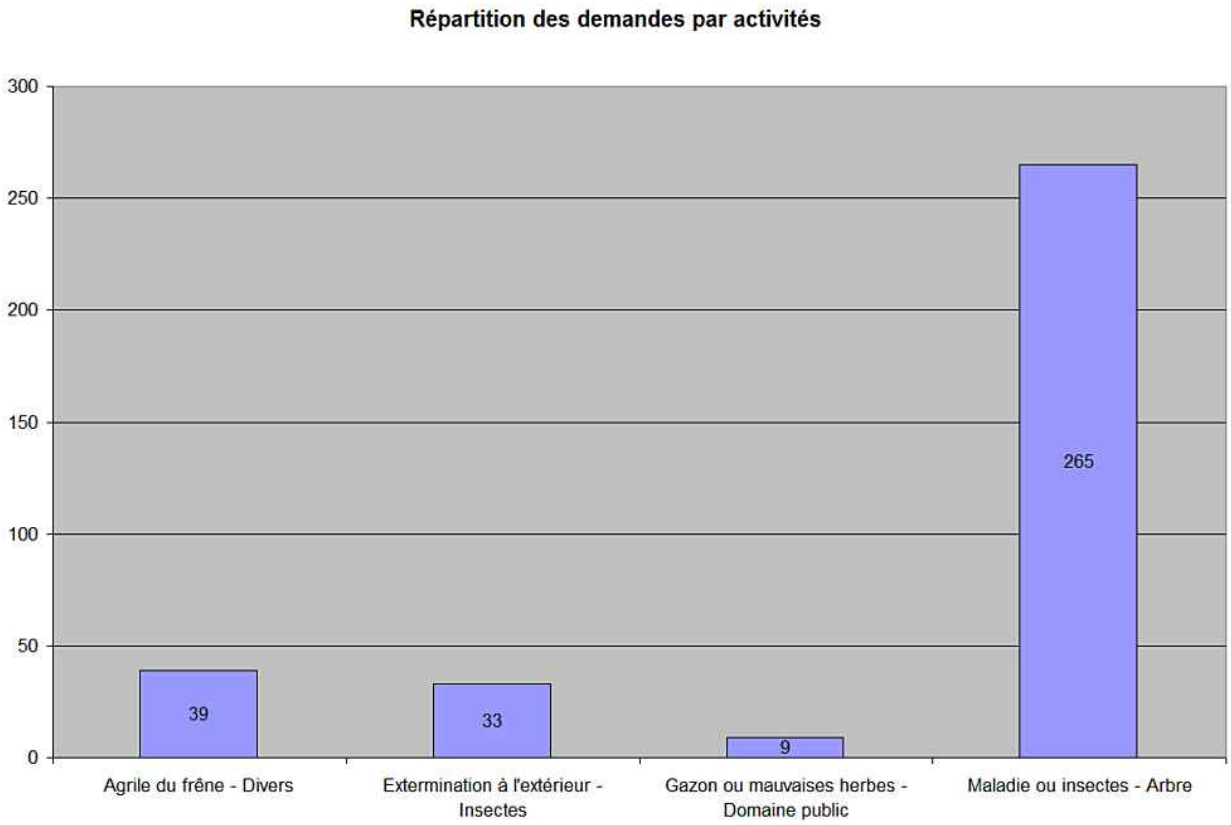

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Guêpes		33	GDD, demande interne
Guêpes de sable		0	GDD
Psylle du micocoulier		4	GDD
Fourmis		12	GDD
Pucerons		28	GDD
Agrile du frêne	21	40	GDD
Arbres et arbustes	3	265	GDD, domaine public et privé
Herbe à poux		9	GDD, domaine public et privé

Commentaires et recommandations

Pour l'activité Agrile-Divers, 39 demandes ont été générées, dont six concernaient l'activité de collecte de branches. Environ quinze demandes concernaient le domaine privé ainsi que la lettre envoyée par le SGPVMR aux résidants mentionnant que des frênes se trouvaient sur leur propriété et les interventions à entreprendre. La portion des requêtes concernant les frênes publics est au nombre de 18.

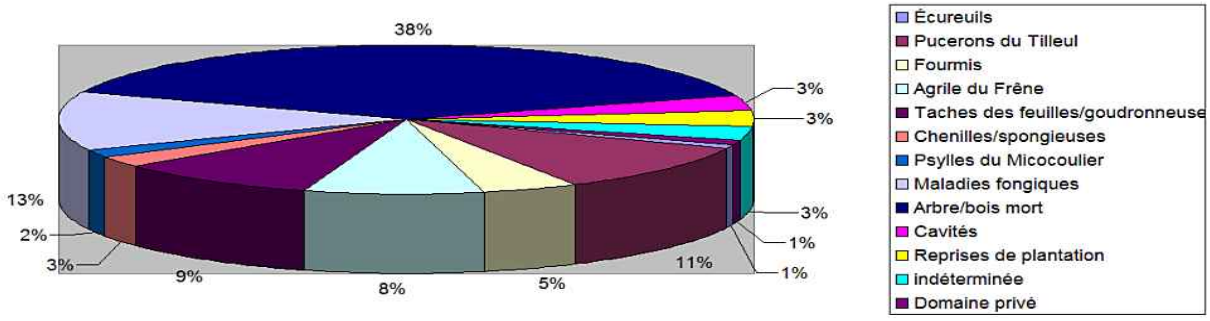

Figure 1: Répartition en pourcentage des différentes problématiques découlant des demandes reçues sous **l'activité Maladies ou insectes- Arbres**. En ordre d'importance; Arbre/bois mort-38%, Maladies fongiques-13%(caries), Pucerons du tilleul-11%, Taches des feuilles-9%(esthétique)et Agrile du frêne-8%. Le graphique démontre que 59% des cas indiquent un dépérissement irréversible des arbres.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, ou à un congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, à des tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Service de l'environnement	22-03-2017	4
Table des responsables sur les pesticides	Service de l'environnement	18-05-2017	3

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

La structure administrative et opérationnelle qui assure le suivi des inspections et des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides fonctionne ainsi ;

Les citoyens font des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides par le biais de Bureau Accès Montréal. Les agents de bureaux transmettent ensuite ces demandes à l'inspecteur en horticulture responsable du dossier des pesticides. Suite à l'analyse de la demande et inspection terrain au besoin, l'inspecteur autorise ou non l'émission du permis.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
N/A	0

Commentaires et recommandations

Aucune inspection n'a été réalisée en 2017.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
	Sous-total			0
Permis refusés	Exception non reconnue		1	1
	Alternative écologique au problème			
	Sous-total		1	1

Commentaires et recommandations

Une seule demande de permis a été faite en 2017, pour Provigo Mona Turbide.
Le permis a été refusé puisque les supermarchés, selon la définition du règlement, ne correspondent pas à la définition d'un entrepôt ou d'une usine de produits alimentaires.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
N/A			

Commentaires et recommandations

Aucune autorisation spéciale n’a été émise.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	4	0	4
2016	1	2	3
2017	0	1	1
Total	5	3	8

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

Luc Nadeau
Nadeau Foresterie Urbaine
233, boul. Sainte-Rose
Bureau 420
Laval, Québec
H7L 1L7

Recommandations de Luc Nadeau à un citoyen pour le traitement d'un tilleul public contre le puceron avec l'insecticide Acecap. Un avis de non-conformité a été envoyé à M. Nadeau et l'ARLA a été informée.

Groupe Cameron
Filiale Terminix
3925 rue Lesage
Sherbrooke, Québec
J1L 2Z9

Utilisations de certains produits non conformes à la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA) de Santé Canada ;

Konk 400 # 24858 et Konk 404 #27682 ne sont pas homologués pour être utilisés contre les guêpes

Prélude #24469, l'homologation est expirée depuis le 30 août 2006.

L'entrepreneur a été avisé par courriel. Selon eux, seul Konk 407, qui est conforme, aurait été utilisé. Le Prélude sera quant à lui éliminé de leur inventaire.

L'ARLA sera informée de la situation et il est envisagé de faire appel à un autre service d'exterminateur.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2017	2016	2015
Nombre d'avis écrits	2	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Surveillance des injections de frênes et capsules de TreeAzin oubliées lors d'interventions faites sur les frênes publics de l'arrondissement.

En 2017, nous avons constatés que certains sites d'injections, dont ceux en bordure du parc Kent ont été laissés sans surveillance. Le SGPVMR, responsable du dossier a été avisé immédiatement.

Certaines capsules ont également été oubliées.

Comme le nombre d'affichettes a été réduit afin d'éviter des sources de pollutions, il serait souhaitable que la surveillance soit plus rigoureuse et ainsi éviter que les citoyens soient exposés aux pesticides sans en être informés.

Lutte intégrée

Mise en contexte

En 2017, les principaux problèmes phytosanitaires rencontrés à l'arrondissement sont l'agrile du frêne, le puceron du Tilleul et les taches des feuilles de l'érable. Les chancres et les caries sur les érables de Norvège principalement sont en première position en importance de demandes générées avec environ 13% des demandes pour l'activité Maladies ou insectes-Arbres.

Agrile du frêne

Les actions de contrôle visant l'agrile du frêne sont gérées par le SGPVMR. Les frênes qualifiés pour un traitement ont reçu des injections de TreeAzin. Ces opérations ont été confiées en sous-traitance. Au total, 1508 frênes publics ont été traités en 2017. La quantité de TreeAzin utilisée s'élève à 297,045 litres. Pour les interventions faites sur le domaine privé dans l'arrondissement CDN-NDG à l'aide du programme de subvention de la Ville visant le contrôle de l'agrile du frêne, 159 frênes ont été traités, totalisant 35.14 litres de TreeAzin (no. 30559).

Pucerons du tilleul

L'arrondissement a poursuivi son projet pilote contre le puceron du tilleul. Ce projet consiste essentiellement à contrôler les populations de pucerons à un niveau où les inconvénients sont tolérables pour les citoyens. Sur certaines sections des rues Marlowe, Northcliffe et Beaconsfield, un jet d'eau a été pulvérisé sur la cime des arbres ciblés une fois au mois de juillet. Les pièges collants et en hauteur n'ont pas été installés en 2017 par mesure de protection sur les populations de prédateurs. Différentes variétés de vivaces ont été distribuées gratuitement aux résidants des rues identifiées lors d'une journée de distribution afin d'attirer ces insectes prédateurs du puceron.

Taches des feuilles de l'érable

Plusieurs demandes d'inspection nous ont été transmises concernant des taches sur des feuilles d'érable. Les conditions météorologiques du printemps étaient propices au développement de cette maladie. Aucune action n'a été entreprise mais les arbres seront revus en 2018.

Psylle du micocoulier

Aucune action n'a été entreprise en 2017

Maladie Hollandaise de l'orme

Aucune action entreprise en 2017

Chancres et caries

Les seules interventions réalisées sont mécaniques, et consistent à des travaux d'élagage et d'abattage.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Injection de TreeAzin sur arbres publics	SGPVMR	juillet	1508	297.045 L
Injection de TreeAzin sur arbres privés	SGPVMR	juillet-août	159	35.14 L

Puceron du tilleul

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Pulvérisation de jet d'eau	Frédérik Gendron	Juillet-août	1	209 arbres
Installation de pièges collants jaunes au troncs	Frédérik Gendron	Juillet-août	0	0
Installation de pièges collants jaunes en hauteur	Frédérik Gendron	Juillet-août	0	0

Psylle du micocoulier

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Installation de pièges collants bleus au troncs	Véronique Gauthier	fin août à fin octobre	0	

Commentaires et recommandations

Le projet du puceron du tilleul a donné de bons résultats cette année, malgré que les populations de pucerons semblent avoir été plus élevées qu'en 2016. La rue West Hill a été ajoutée au parcours d'arrosage, ainsi qu'un tronçon de la rue Bedford. Les activités seront donc poursuivies en 2018.

En 2018, le contrôle de l'herbe à poux, de l'herbe à puce et de la renouée japonaise devraient faire l'objet de l'élaboration d'un plan d'action afin de diminuer et contrôler ces populations.

Conclusion

En 2017, les interventions impliquant l'utilisation de pesticides dans l'arrondissement se sont limitées au contrôle de l'agrile du frêne par l'injection de TreeAzin et à l'extermination de nids de guêpes. Toutes ces interventions ont été confiées en sous-traitance.

Nous avons entrepris plusieurs actions de contrôle mécanique et avons obtenus les résultats escomptés. Nous souhaitons poursuivre nos efforts en ce sens et élargir nos pratiques par l'implantation de végétaux hôtes d'insectes prédateurs et de végétaux répulsifs contre les insectes nuisibles et bonifier nos programmes de contrôle mécanique.

En amont, nous travaillons également en prévention lors de la sélection et la plantation d'arbres. La diversité et la sélection d'espèces tolérantes aux stress urbains, aux maladies et aux insectes est une priorité lors de la planification. Nous tentons également d'améliorer les conditions de croissances et la vigueur des jeunes arbres dès la plantation notamment par l'agrandissement des fosses, le recouvrement des cuvettes avec un paillis organique, l'apport de mychoryzes en carrés de trottoir et la taille de formation dans les premières années. Ces bonnes pratiques visent à réduire les facteurs prédisposants aux stress et aux bris qui rendent les arbres plus vulnérables aux maladies et aux attaques d'insectes.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce…
Direction des Travaux Publics
Division de Voirie et Parcs

Auteur (s)

Véronqiue Gauthier

Inspecteurice en horticulture et arboriculture

ville.montreal.qc.ca

No GDC (Nom du fichier transmis)	No civique Localisation	Date de l'application	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, banc, corniches, etc.)	Nbr de nids	Nom produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat
17-116365	4104 Oxford	10-06-2017	Arbre	1	Prélude	24469	4	200 ml.	Wooby Fontaine	C760120
17-236510	coin N-E de Victoria et Edouard-Montpetit	26/07/17	Feux de circulation	1	Prélude	24469	4	200 ml.	Wooby Fontaine	C760120
	Parc Somerled	31/07/17	Arbuste	1	Prélude / Konk 400	24469/24858	4	500ml./110gr.	Wooby Fontaine	C760120
	4605, Avenue Bessborough	31/07/17	Arbre	1	Prélude	24469	4	200 ml.	Wooby Fontaine	C760120
17-256422	2812 Bedford	14-08-2017	Arbre	1	Prélude / Konk 404	26509/27682	4	200 ml./ 1/8 (53,12 gr.)	Wooby Fontaine	C760120
	Parc Nelson-Mandela	14-08-2017	Arbre	1	Prélude / Konk 404	26509/27682	4	200 ml./ 1/8 (53,12 gr.)	Wooby Fontaine	C760120
17-245759	Place Charles-Esté	02-08-2017	Arbre	1	Prélude / Konk 400	24469/24858	4	100ml./118 gr.	Wooby Fontaine	C760120
17-245759	Place Charles-Esté	02-08-2017	Luminaire	1	Prélude / Konk 400	24469/24858	4	100ml./118 gr.	Wooby Fontaine	C760120
17-263055	2274 Belgrave	22-08-2017	Arbre	1	Prélude / Konk 407	24469/24875	4	100ml./1/8 (56,75 gr.)	Wooby Fontaine	C760120
17-252848	8170 Atherton	22-08-2017	Arbre	1	Prélude / Konk 407	24469/24875	4	100ml./1/8 (56,75 gr.)	Wooby Fontaine	C760120
17-251024	Parc Kent/Chalet	22-08-2017	cadrage de porte	1	Prélude / Konk 407	24469/24875	4	100ml./1/8 (56,75 gr.)	Wooby Fontaine	C760120
17-268649	2832 Bedford	22-08-2017	Lampadaire	1	Prélude / Konk 400	24469/24858	4	200ml./175 gr.	Wooby Fontaine	C760120
17-277977	Parc Hébert Outebridge	13/09/17	Arbre	1	Konk 407	24875	3	200 ml.	Wooby Fontaine	C760120
17-277952	5142, Montclair	13/09/17	Arbre	1	Konk 400	24858	3	200 ml.	Wooby Fontaine	C760120
17-269393	4642, Rosedale	27-09-2017	Arbre	1	Konk 407	24875	3	200 ml/1/8	Wooby Fontaine	C760120

Konk 400 pas homologué pour guêpes
konk 407 expiration de l'homologation 12-31-2017
konk 404 27682 425 gr. pas homologué pour guêpes
Prélude # 24469 homologation expirée depuis 2006-08-30

Registre des achats-pesticides

Arrondissement: **côte-des-neiges-notre-dame-de-grâce** **Année:** 2017

Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur	Numéro de permis du fournisseur	Date d'achat du pesticide	Nom commercial du produit	Numéro homologation	Classe (1 à 5)	Quantité achetée	Numéro de bon de commande
Herbanatur Inc. Fournisseur #146230	212, de la Matamec Terrebonne, QC. J6W 6H3	401611248	16-08-2017	A.D.I.O.S. Commercial	30940	3	2 x 20,41 kg	1219985

Interventions de dératisation externe- CDN-NDG 2017

No GDC (Nom du fichier transmis)	No civique Localisation	Date de l'application	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, banc, corniches, etc.)	raison	Nom produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat
	2140 MADISON	20-12-2017	INTÉRIEUR	RATS	FIRST STRIKE	29503	3	40 g	Donald Beaupré	552884
	2140 MADISON	23-11-2017	INTÉRIEUR	RATS	FIRST STRIKE	29503	3	60 g	Donald Beaupré	552884
	2140 MADISON	23-10-2017	INTÉRIEUR	RATS	FIRST STRIKE	29503	3	60 g	Donald Beaupré	552884
	2140 MADISON	25-04-2017	INTÉRIEUR	FOURMIS	DRAGNET	24175	3	1 L	Donald Beaupré	552884
	6960 Darlington	31-10-2017	INTÉRIEUR	SOURIS	DITRAC/FINAL	22134/25423	3	150 gr./50 gr.	R. Lemelin	C-450054
	6960 Darlington	13-12-2017	INTÉRIEUR	SOURIS	DITRAC	22134	3	100 gr.	R. Lemelin	C-450054

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.10

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1185094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan annuel 2017 conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé de transmettre au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-19 11:57

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 février 2018	Résolution: CA18 09 0031

Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2017 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'accuser réception et de transmettre au conseil municipal le bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.02 1185094001

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1185094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan annuel 2017 conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUPONT
Inspecteur(trice) en horticulture

--
Tél :
Télécop. : --

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.10

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1185094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan annuel 2017 conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé au conseil municipal :
De déposer le bilan annuel 2017 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-02-06 11:03

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan annuel 2017 conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04 090184
Résolution CA04 090217
Ordonnance numéro OCA04 023
Résolution CA05 090056
Résolution CA06 090377
Résolution CA07 090031
Résolution CA08 090048
Résolution CA09 090053
Résolution CA10 090025
Résolution CA11 090072
Résolution CA12 090029
Résolution CA13 090031
Résolution CA14 090043
Résolution CA15 090036
Résolution CA16 090070
Résolution CA17 090030

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUPONT
Inspecteur(trice) en horticulture

Tél : ----------
Télécop. : ----------

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-05

Dominique PAQUIN
Directeur

Tél : ---
Télécop. : ---

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1185094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Déposer le Bilan annuel 2017 conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Bilan_applic_pesticides_2017_AC_Complet.pdf

rapport USAGE pesticides_parcs-nature_bois-de-liesse_visitation_saraguay_2017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUPONT
Inspecteur(trice) en horticulture

Tél : ----------
Télécop. : ----------

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **10**

Personnel dédié à l'application du règlement **11**

Activités de communication et de sensibilisation **12**

Gestion des demandes de citoyens **13**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **15**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **16**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **17**

Évolution des demandes de permis **18**

Infractions et poursuites judiciaires **19**

Lutte intégrée **21**

Conclusion **25**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **26**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Les inspecteurs en horticulture et arboriculture et les agents techniques de la Division des parcs et des installations sont responsables de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides. Les demandes de permis d'utilisation temporaire de pesticides, les signalements d'infraction au règlement, les demandes d'extermination de nids de guêpes et les demandes phytosanitaires sont enregistrées par le BAM et prises en charge par les inspecteurs en horticulture et arboriculture. Les inspecteurs échantillonnent les micocouliers pour vérifier le stade de développement des larves du psylle afin de déterminer le moment opportun pour les traitements au savon. Ils font de l'échantillonnage sur les tilleuls infestés par des pucerons pour vérifier si le seuil d'intervention est atteint pour faire des traitements au savon. Les inspecteurs sont responsables des échantillonnages pour tous les problèmes phytosanitaires de l'arrondissement afin de déterminer quel est le traitement approprié si nécessaire. Pour toutes les demandes d'extermination de nids de guêpes sur le domaine public, les inspecteurs vont valider si le nid est actif et l'extermination est ensuite confiée à une entreprise privée (Groupe Surprenant). Les agents techniques sont en support technique. Les traitements au TreeAzin contre l'agrile du frêne sont effectués à contrat géré par SGPVMR et l'arrondissement agit en support technique. L'entretien des terrains sportifs étant de la responsabilité du contremaître celui-ci s'occupe des traitements contre les mauvaises herbes. Au besoin, les inspecteurs en horticulture et arboriculture, ainsi que les agents techniques, peuvent agir en support au contremaître pour la sélection des produits autorisés à être utiliser.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA04090184	2004-05-03	Retrait d'une exception	Centre sportif Claude-Robillard
OCA04023	2004-06-07	Date d'application du règlement	Ordonnance relative à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
CA04090217	2004-06-07	Date d'application du règlement	
CA04090189	2004-06-07	Retrait d'une exception	Centre sportif Claude-Robillard
CA05090056	2005-02-07	2005-02-07	Réception du bilan 2004 et dépôt au conseil municipal
CA05090253	2005-06-06	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Autorisation en cas d'urgence pour la santé humaine (directeur, chef de division, inspecteur et agent technique)
CA06090040	2006-02-06	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2005 et dépôt au conseil municipal

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CA07090031	2007-02-05	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2006 et dépôt au conseil municipal
CA08090048	2008-02-04	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2007 et dépôt au conseil municipal
CA09090053	2009-02-02	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2008 et dépôt au conseil municipal
CA10090025	2010-02-03	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2009 et dépôt au conseil municipal
CA11090072	2011-03-07	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2010 et dépôt au conseil municipal
CA12090029	2012-02-06	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2011 et dépôt au conseil municipal
CA13090031	2013-02-11	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2012 et dépôt au conseil municipal
CA14090043	2014-02-10	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2013 et dépôt au conseil municipal
CA15090036	2015-02-09	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2014 et dépôt au conseil municipal
CA16090070	2016-03-14	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2015 et dépôt au conseil municipal

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CA17090030	2017-02-13	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan 2016 et dépôt au conseil municipal

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

De mai à novembre, 1 jardinier, détenteur d'un certificat d'application de pesticides, a consacré 53 jrs/homme (19 965,78 $) à la lutte intégrée: pulvérisation de BT pour réduire les populations de livrée des forêts et de spongieuse ; pulvérisation de savon insecticide Safer pour réduire les populations des pucerons du tilleul et du catalpa; pose et enlèvement de pièges collants (267) pour le psylle du micocoulier; pose et enlèvement de pièges pour réduire les populations de scarabée japonais; utilisation d'Adios pour éradiquer l'herbe à la puce; utilisation du produit Top Gun de Safer contre les mauvaises herbes sur les terrains de baseball et dans les pavés. Un jardinier chauffeur a été assigné 17.5 jrs/homme (6 319,24 $) pour ces différents travaux. Durant cette même période, 3 inspecteurs en horticulture et arboriculture ont travaillé pour un total de 19.5 jrs/homme (6 025,07 $) au dépistage, à la prescription et au suivi des traitements phytosanitaires; à la validation de la présence de nids de guêpes; à la vérification d'utilisation illégale de pesticide; au traitement de demandes de permis d'application de pesticides; à la rédaction du rapport annuel. De plus, la présence de l'agrile du frêne a mobilisé 1 inspecteur en horticulture et arboriculture pour un total de 15 hrs/homme (662,10 $) et 1 agent technique principal pour un total de 3 hrs/homme (170,10 $) en support technique pour les traitements de TreeAzin.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation		Page internet de l'arrondissement-médias sociaux (Tweeter)-Infolettre
Formation		Comité municipal sur les pesticides
Lutte intégrée	7 169,60	Achats : pesticides, produits biologiques, piège collant psylle, piège scarabée japonais, livre
Salaires (RH)	33 274,96	Lutte intégrée-agrile
Budget global	40 444,56	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Jardinier pesticides chef d’équipe	13.15	Applicateur pesticides
Jardinier chauffeur	4.38	chauffeur
Inspecteur horticulture arboriculture	3.90	Inspection-échantillonnage-demande de travail
Agent technique	.20	Support technique
Total	21.63	

Commentaires et recommandations

Suite à un appel d’offres lancé en 2015, pour une demande de service d’extermination d’insectes nuisibles et de rongeurs, c'est le Groupe Surprenant qui fait depuis l'extermination des nids de guêpes et des rats dans l’arrondissement. En 2017, il y eu 45 nids de traités (4 863,47$).

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Site internet de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville –page dédiée à l'agrile et hyperlien dans l'Infolettre	Sensibilisation et information	
Médias sociaux- publication d'un message sur Tweeter	Information sur la subvention pour le traitement au TreeAzin	

Commentaires et recommandations

L'organisme Ville en vert, partenaire de l'arrondissement, a réalisé plusieurs interventions d'information et de sensibilisation visant l'importance d'adopter des pratiques éco responsables. En 2017, il y a eu 19 activités (ateliers grand public rue piétonne Park Stanley- jardins communautaires). Indirectement, ces activités favorisent la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement, favorisent la lutte intégrée et l'utilisation de produits écologiques ainsi que l'utilisation de techniques naturelles pour la culture ornementale et potagère.

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Nous recevons les demandes des citoyens par le biais du 311(GDT - gestion des demandes de travail). Quelques demandes d'extermination de nids de guêpes proviennent également d'employés municipaux ou d'organismes de l'arrondissement.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	336	68	Demandes de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre privé-demandes d'inspection-demandes d'information
Arbres	3	21	Spongieuse-livrée des forêts
Faune		3	Castor
Fourmis		25	Fourmis charpentières (extermination)
Guêpes		59	Demandes d'extermination
Herbe à la puce		3	Danger pour la santé publique
Mauvaises herbes		53	Herbes hautes- parc et butte
Pesticides	3		Signalement d'utilisation de pesticides (gazon)
Psylle		1	Insecte au stade adulte présent dans la maison
Pucerons		64	Miellée

Commentaires et recommandations

Ce printemps les populations de livrée des forêts et de spongieuse ont été importantes nous avons donc dû traiter au BT.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Ville de Montréal	2017-03-22	2
Table des inspecteurs sur les pesticides	Ville de Montréal	2017-05-18	1
Table des inspecteurs sur les pesticides	Ville de Montréal	2017-09-13	1
Table des inspecteurs sur les pesticides	Ville de Montréal	2017-11-01	1

Commentaires et recommandations

Il est important que la Direction de l'environnement et du développement durable de la Ville de Montréal continue d'offrir offre des formations sur les pesticides aux employés des arrondissements.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Le Bureau accès Montréal reçoit les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides (GDC). Elles sont prises en charge (GDT) par les inspecteurs en horticulture et arboriculture de la Division des parcs et des installations de l'arrondissement. Ceux-ci réalisent l'inspection et acceptent ou refusent la demande de permis; si la décision est positive, le BAM remet le permis avec l'ensemble des documents d'information et encaisse le montant exigible pour l'émission du permis.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	3

Commentaires et recommandations

3 inspections ont été effectuées suite à des dénonciations d'utilisation illégale de pesticides sur des terrains privés. Aucune infraction n'a été constatée.

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés				
	Sous-total			0
Permis refusés				
	Sous-total			0

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides pour l'entretien des pelouses n'a été reçue en 2017.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
			0

Commentaires et recommandations

Aucune demande d'autorisation spéciale n'a été reçue au cours de l'année 2017.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	1	0	1
2016	0	1	1
2017	0	0	0
Total	1	1	2

Commentaires et recommandations

On peut se douter que des citoyens dans l'arrondissement utilisent des pesticides sans permis lorsque l'on regarde l'aspect de certains parterres gazonnés. Il est donc important de continuer les campagnes de sensibilisation sur l'importance d'un environnement sans pesticides.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Aucune infraction n'a été constatée sur le territoire de l'arrondissement en 2017.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2017	2016	2015
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Lutte intégrée

Mise en contexte

En mai, un inspecteur en horticulture et arboriculture de l'arrondissement a échantillonné les nymphes du psylle du micocoulier pour connaître leur stade de développement et ainsi traiter au moment opportun. Cette année, les populations étaient basses, il n'y a donc pas eu de traitement au savon. À l'automne, 267 pièges collants ont été installés pour capturer l'insecte à son stade adulte. À la fin de mai et au début juin, les inspecteurs en horticulture et arboriculture ont fait un suivi des populations de la livrée des forêts et de la spongieuse, celles-ci étant élevées une défoliation importante était à craindre; nous avons donc fait un traitement au BT sur 264 arbres en rues et en parcs et 2 traitements sur les 386 arbres de la jauge. Durant la même période, un autre suivi a été fait pour les populations de porte-case du mélèze qui a mené au traitement de 16 arbres au BT. De juin à septembre, les inspecteurs en horticulture et arboriculture ont suivi les populations des pucerons du tilleul et du catalpa et ont fait traiter les arbres dont le seuil d'intervention était atteint. Cette année, la température aidant (grosse pluie au bon moment), 44 tilleuls et 1 noyer ont reçu un traitement au savon Safer (16 litres) à la mi-juillet. De plus, 12 catalpas ont reçu 2 traitements (juillet-août) au savon Safer (9 litres). Les températures chaudes de la fin-août et septembre ont été favorables pour les pucerons et le seuil d'intervention a été atteint sur plusieurs arbres, Malheureusement, nous avons eu un problème avec le savon Safer qui a mis hors d'usage le pulvérisateur électrostatique. Aucun traitement n'a pu être fait par la suite (55 demandes citoyens).

L'extermination des 45 nids de guêpes a été faite à l'externe (Groupe Surprenant) (4 863,47 $). Les inspecteurs ont consacré un total de 37.5 hrs/homme à la validation de la présence de nids actifs et à la gestion des demandes. Les nids ont été exterminés rapidement dans un délai de 24-48 hrs à la satisfaction de tous.

Pour ce qui est de l'entretien des terrains sportifs, le contremaître responsable a décidé d'utiliser du Top Gun de Safer (26 litres – 282.15 $) au détriment des traitements faits avec l'Aquacide.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) chapeaute le plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne. Dans un but de conservation des frênes, une inspection de tous les frênes de l'arrondissement a été faite par un inspecteur horticulture et arboriculture du SGPVMR afin de déterminer les arbres à abattre et ceux à traiter au TreeAzin. 1003 arbres de rues et 463 arbres de parcs ont été traités (contrat géré par le SGPVMR). 1 inspecteur en horticulture et arboriculture de l'arrondissement a consacré un total de 15 hrs/homme (662,10 $) pour ne faire le suivi.

Psylle du micocoulier

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Dépistage des nymphes (printemps)	Arrondissement	mai	5	
Piègeage des adultes avec Tanglefoot (automne)	Arrondissement	septembre novembre	267 arbres	100 litres

Livrée des forêts - Spongieuse

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Suivi des populations	Arrondissement	mai-juin	15	
Traitement au BT	Arrondissement	juin	264 arbres de rues et de parcs - 386 arbres en jauge (2 traitements)	1133 g

Porte-case du mélèze

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Suivi des populations	Arrondissement	juin	2	
Traitement au BT	Arrondissement	juin	16 arbres	42 g

Puceron du tilleul

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Suivi des populations	Arrondissement	juin-septembre	20	
Traitement au savon Safer	Arrondissement	juillet	45 arbres	16 litres

Puceron du Catalpa

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Suivi des populations	Arrondissement	juin-septembre	4	
Traitement au savon Safer	Arrondissement	juillet-août	12 arbres (2 traitements)	9 litres

Scarabée Japonais

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Pose de pièges	Arrondissement	juillet-août	10	4 pièges

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Caractérisation des frênes	SGPVMR	mars-juin		
Traitement par injection (TreeAzin)	SGPVMR	juillet	1483 arbres	289,54 litres
Abattage des arbres infestés et dépérissants	Arrondissement	janvier-avril septembre-décembre	482 arbres	
Traitement par injection (TreeAzin) frênes privés	SGPVMR	juillet-août	290 arbres	

Maladie hollandaise de l'orme

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Détection et abattage des arbres atteints de la maladie	Arrondissement	juin-octobre	37 arbres	

Herbe à la puce - Mauvaises herbes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement avec de l'Adios (Herbe à la puce)	Arrondissement	août	1	36 g
Top Gun de Safer (Mauvaises herbes)	Arrondissement	mai-août	9	26 litres

Guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination (Guêpes) avec Knockdown professionnel KD130P	Arrondissement	juillet-octobre	45	4803 g

Commentaires et recommandations

Bien que le dossier de l'agrile mobilise beaucoup de temps (abattages, plantations de remplacement et suivis), il est impératif de ne pas délaisser les autres activités phytosanitaires.

Une réflexion est à faire quant au coût élevé de certains pesticides à faible impact utilisés versus l'utilisation de l'Aquacide.

Pour la première fois cette année, nous avons dû traiter au BT plusieurs arbres afin de réduire les populations de livrée des forêts, de spongieuse et du porte case du mélèze. Il est important de rester à l'affût et de faire du dépistage pour traiter au moment opportun si nécessaire pour ainsi conserver la forêt urbaine.

Conclusion

Dans le cadre de ses opérations, la Division des parcs et des installations fait une bonne gestion de l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Bien que la problématique de l'agrile amène une augmentation des quantités de pesticides utilisés dans l'arrondissement, il demeure que cela est effectué strictement dans un but de conservation des frênes. De plus, l'utilisation de Savon Safer pour contrer les infestations de pucerons du tilleul, du catalpa et du noyer, et l'emploi de l'Opal pour contrôler les populations de psylle du micocoulier, sont limités puisque les interventions sont toujours validées par du dépistage. De plus, les infestations de la livrée des forêts, de la spongieuse et du porte case du mélèze ont été traitées au BT (insecticide biologique).

En ce qui concerne les terrains sportifs, il faut se questionner si l'arrondissement désire réduire davantage l'usage de tout pesticide, même à faible impact, et favoriser plutôt des méthodes de contrôle sans pesticide comme avec l'Aquacide.

Depuis 2004, le règlement relatif sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée de la ville est en vigueur dans l'arrondissement. Mais depuis, certaines modifications ont été apportées. Il serait donc opportun de faire une nouvelle campagne de sensibilisation, particulièrement sur les impacts de l'utilisation des herbicides et des insecticides (scarabée japonais- livrée des forêts- spongieuse – herbe à la puce – mauvaises herbes) sur la santé humaine.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Direction des travaux publics
Division des parcs et des installations

Auteur
Christiane Dupont
Inspecteur en horticulture et arboriculture

5 février 2018

ville.montreal.qc.ca

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2017

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
2	Herbicide biologique	A.D.I.O.S. (30940)	*Chlorure de sodium*	*35,95 g*
9	Herbicide biologique	Herbicide concentré TOP GUN de Safer (29343)	*Acides gras*	*5 220,00 ml*
3	Herbicide chimique	Fiesta herbicide pour mauvaises herbes de pelouse (29535)	*Fer (FeHEDTA)*	*2 835,20 ml*
21	Insecticide biologique	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	*B.T. var. Kurstaki*	*0,00 g*
1	Insecticide biologique	Insect Stop (21039)	*Dioxyde de silicium*	*91,10 g*
5	Insecticide chimique	Landscape oil insecticide de pulvérisation émulsifiable (28124)	*Huile minérale*	*21 780,00 ml*
6	Insecticide chimique	Safer's savon insecticide concentré (14669)	*Acides gras*	*12 625,00 ml*

Total : 47

Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2017

Firme: Entrepreneur Paysagistes Strathmore 1997 LT

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
2	Insecticide chimique	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	*Azadirachtine*	*14 477,00 ml*

Total firme : 2

Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2017

Firme: Yves Surprenant Inc.

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
44	Insecticide chimique	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	*D-Trans alléthrine*	*2,36 g*
			N-Octyl Bicycloheptène dicarbomixide	*11,79 g*
			Perméthrine	*10,28 g*
1	Insecticide chimique	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	*d-phénotrine*	*0,11 g*
			Tétraméthrine	*0,18 g*

Total firme : 45

Total Général: 47

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
16.05.2017	Parc Ahuntsic SECTEUR Baseball			Toutes mauvaises herbes	Fiesta herbicide pour mauvaises herbes de pelouse (29535)	3	32,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
18.05.2017	Parc Gabriel-Lalemant SECTEUR soccer			Toutes mauvaises herbes	Fiesta herbicide pour mauvaises herbes de pelouse (29535)	3	16,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
23.05.2017	Parc Gabriel-Lalemant SECTEUR soccer			Toutes mauvaises herbes	Fiesta herbicide pour mauvaises herbes de pelouse (29535)	3	16,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
24.05.2017	Parc Ahuntsic SECTEUR Baseball			Toutes mauvaises herbes	Herbicide concentré TOP GUN de Safer (29343)	3	6,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
25.05.2017	Piste cyclable Papineau		3 Metasequoia glyptostroboides	Cochenille	Landscape oil insecticide de pulvérisation émulsifiable (28124)	3	1,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
	Parc Ahuntsic		15 Picea	Acarien	Landscape oil insecticide de pulvérisation émulsifiable (28124)	3	5,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
02.06.2017	Parc Sainte-Odile		29 Divers	Spongieuse (Lymantria dispar) Livrée d'amérique (Malacosoma americanum)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	100,00 g	MARTEL, LOUIS	401512687
03.06.2017	Henri-Julien		47 Divers	Livrée d'amérique (Malacosoma americanum) Spongieuse (Lymantria dispar)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	100,00 g	MARTEL, LOUIS	401512687
	Boisé Saint-Sulpice		5 Divers	Spongieuse (Lymantria dispar) Livrée d'amérique (Malacosoma americanum)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	0,60 g	MARTEL, LOUIS	401512687
	Jauge Cartierville		386 Divers	Spongieuse (Lymantria dispar) Livrée d'amérique (Malacosoma americanum)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	49,40 g	MARTEL, LOUIS	401512687
07.06.2017	Parc Marcelin-Wilson SECTEUR Nord		7 Larix	Porte-case du mélèze (Coleophora laricella)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	16,70 g	MARTEL, LOUIS	401512687
	Parc Beauséjour		7 Larix	Porte-case du mélèze (Coleophora laricella)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	16,70 g	MARTEL, LOUIS	401512687
08.06.2017	Parc Marcelin-Wilson		28 Divers	Spongieuse (Lymantria dispar)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	66,60 g	MARTEL, LOUIS	401512687
09.06.2017	Parc Gabriel-Lalemant Parc Berthe-Louard		25 Divers	Spongieuse (Lymantria dispar)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	100,00 g	MARTEL, LOUIS	401512687
10.06.2017	Parc Sainte-Odile		50 Divers	Spongieuse (Lymantria dispar)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	212,25 g	MARTEL, LOUIS	401512687
	Parc Saint-Alphonse		2 Larix	Porte-case du mélèze (Coleophora laricella)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	8,50 g	MARTEL, LOUIS	401512687
	8469 Aurèle-Allard		1 Acer	Spongieuse (Lymantria dispar)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	4,25 g	MARTEL, LOUIS	401512687
13.06.2017	Parc Nicolas-Viel SECTEUR jeux de pétanque	40 M2		Toutes mauvaises herbes	Herbicide concentré TOP GUN de Safer (29343)	3	1,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
	Parc Nicolas-Viel		5 Divers	Spongieuse (Lymantria dispar)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	19,00 g	MARTEL, LOUIS	401512687
	Parc Stanley		20 Divers	Livrée d'amérique (Malacosoma americanum) Spongieuse (Lymantria dispar)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	77,00 g	MARTEL, LOUIS	401512687
	Parc Marcelin-Wilson		1 Malus	Spongieuse (Lymantria dispar) Livrée d'amérique (Malacosoma americanum)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	4,00 g	MARTEL, LOUIS	401512687
14.06.2017	11900 Pasteur		1 Quercus	Spongieuse (Lymantria dispar) Livrée d'amérique (Malacosoma americanum)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	12,50 g	MARTEL, LOUIS	401512687

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
14.06.2017	Parc Salaberry			Livrée d'amérique (Malacosoma americanum) Spongieuse (Lymantria dispar)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	87,50 g	MARTEL, LOUIS	401512687
15.06.2017	11805-11811-11805 rue Général-Giraud		3 Tilia	Spongieuse (Lymantria dispar)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	100,00 g	MARTEL, LOUIS	401512687
21.06.2017	rue Général-Giraud		22 Tilia	Spongieuse (Lymantria dispar)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	85,00 g	MARTEL, LOUIS	401512687
22.06.2017	Parc Hirondelle		4 Quercus	Spongieuse (Lymantria dispar)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	15,00 g	MARTEL, LOUIS	401512687
	Parc Ahuntsic SECTEUR Baseball piste d'avertissement			Toutes mauvaises herbes	Herbicide concentré TOP GUN de Safer (29343)	3	4,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
27.06.2017	Parc Henri-Julien SECTEUR Baseball piste d'avertissement			Toutes mauvaises herbes	Herbicide concentré TOP GUN de Safer (29343)	3	4,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
	Parc Ahuntsic		16 Picea	Acarien	Landscape oil insecticide de pulvérisation émulsifiable (28124)	3	2,70 L	MARTEL, LOUIS	401512687
28.06.2017	Parc Ahuntsic		31 Picea	Acarien	Landscape oil insecticide de pulvérisation émulsifiable (28124)	3	5,30 L	MARTEL, LOUIS	401512687
29.06.2017	Parc Saint-Odile		16 Divers	Spongieuse (Lymantria dispar) Livrée d'amérique (Malacosoma americanum)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	33,00 g	MARTEL, LOUIS	401512687
	Jauge Cartierville		349 Divers	Livrée d'amérique (Malacosoma americanum) Spongieuse (Lymantria dispar)	Dipel 2X DF insecticide biologique pâte granulée (26508)	3	67,00 g	MARTEL, LOUIS	401512687
04.07.2017	Nicolas-Viel SECTEUR Pétanque	20 M2		Toutes mauvaises herbes	Herbicide concentré TOP GUN de Safer (29343)	3	1,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
	Parc Henri-Julien SECTEUR Baseball	100 M2		Toutes mauvaises herbes	Herbicide concentré TOP GUN de Safer (29343)	3	4,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
05.07.2017	Louisbourg de James-Morrice à Alfred-Laliberté		12 Catalpa speciosa	Puceron	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	5,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
06.07.2017	Parc Ahuntsic		19 Picea	Acarien	Landscape oil insecticide de pulvérisation émulsifiable (28124)	3	8,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
11.07.2017	Parc Ahuntsic SECTEUR Bassball piste d'avertissement			Toutes mauvaises herbes	Herbicide concentré TOP GUN de Safer (29343)	3	4,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
14.07.2017	10450 d'Auteuil		1 Juglans	Puceron	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	0,30 L	MARTEL, LOUIS	401512687
	J.J.Gagnier de Sauvé à Sauriol côté est		12 Tilia cordata	Puceron	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	3,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
15.07.2017	Gilles-Hocquart de Gilles-Hocquart à Jean-Bourdon		18 Tilia cordata	Puceron	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	4,70 L	MARTEL, LOUIS	401512687
16.07.2017	J.J.Gagnier de Sauvé à Sauriol		26 Tilia cordata	Puceron	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	8,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
22.08.2017	Louisbourg James-Morrice Alfred-Laliberté		12 Catalpa speciosa	Puceron	Safer's savon insecticide concentré (14669)	3	4,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
23.08.2017	2443 Fleury est	5 M2		Herbes à la puce	A.D.I.O.S. (30940)	3	18,00 g	MARTEL, LOUIS	401512687
	Sauvé Birnam- voie ferrée	5 M2		Herbes à la puce	A.D.I.O.S. (30940)	3	18,00 g	MARTEL, LOUIS	401512687
24.08.2017	Parc des Hirondelles	20 M2		Toutes mauvaises herbes	Herbicide concentré TOP GUN de Safer (29343)	3	1,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
29.08.2017	Parc Ahuntsic SECTEUR baseball- piste d'avertissement			Toutes mauvaises herbes	Herbicide concentré TOP GUN de Safer (29343)	3	4,00 L	MARTEL, LOUIS	401512687
31.08.2017	10258 d'Iberville		1 Fraxinus pennsylvanica	Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Insect Stop (21039)	3	100,00 g	MARTEL, LOUIS	401512687

Montréal
1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Total région : 47

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Entrepreneur Paysagistes Strathmore 1997 LTÉE

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
31.08.2017	Domaine public de l'arrondissement		1465 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	287,63 L
	Parc nature de l'île-de-la-Visitation		17 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	1,91 L

Total firme: 2

Montréal
1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Yves Surprenant Inc.
Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
07.07.2017	9305 de Chateaubriand			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	110,00 g
26.07.2017	10 Chabanel			Guêpe poliste (Polistes fuscata)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	140,00 g
28.07.2017	Parc Jean Martuci SECTEUR coin André-Grasset Émile Journault			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	88,00 g
01.08.2017	Parc Maurice Richard SECTEUR face rue Durham			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	85,00 g
02.08.2017	10100 Chabanel			Frelon (Vespa)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	85,00 g
04.08.2017	10570 de la Roche			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	85,00 g
	11826 de Meulles			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	85,00 g
10.08.2017	Parc Marcelin-Wilson Acadie-Frigon			Frelon (Vespa)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	135,00 g
	9664 Basile-Routhier			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	100,00 g
16.08.2017	Parc Gabriel-Lalemant			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	150,00 g
17.08.2017	de Lorimier côté est sud de Fleury est			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	100,00 g
	2158 Sauriol est			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	150,00 g
	10966 Waverly			Guêpe poliste (Polistes fuscata)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	120,00 g
21.08.2017	12187 Cousineau			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	125,00 g
	11780 Général-Giraud			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	150,00 g
	10237 Cartier			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	125,00 g
22.08.2017	9877 Bruchési			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	150,00 g
	10862 de Saint-Réal			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	125,00 g
23.08.2017	Parc de la Merci SECTEUR piste cyclable			Frelon (Vespa)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	160,00 g
29.08.2017	10101 Saint-Urbain			Guêpe poliste (Polistes fuscata)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	95,00 g
	Parc Beauséjour SECTEUR porte de garage			Guêpe poliste (Polistes fuscata)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	120,00 g
07.09.2017	10615 Hogue			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	110,00 g
	2005 Victor-Doré			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	185,00 g
	Parc Nicolas-Viel SECTEUR stationnement rue Saint-Laurent			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	125,00 g

Montréal
1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2017

Firme : Yves Surprenant Inc.
Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantitée appliquée*
07.09.2017	9985 Lille			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	125,00 g
	entre le 9384 et 9388 de Bretonvilliers			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	85,00 g
	Parc Beauséjour			Guêpe poliste (Polistes fuscata)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	85,00 g
	10395 Saint-Denis			Frelon (Vespa)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	100,00 g
10.09.2017	3303 Place de Chazel			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	85,00 g
11.09.2017	12315 Jeanne-Mance			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	125,00 g
12.09.2017	Chambord côté est sud de Prieur			Frelon (Vespa)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	80,00 g
13.09.2017	10727 Waverly			Frelon (Vespa)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	75,00 g
14.09.2017	Parc Henri-Julien SECTEUR Saint-Denis- Chabanel			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	75,00 g
15.09.2017	Terre-plein Antoine -Déat SECTEUR face au 1426			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	95,00 g
	11777 Philippe-Hébert			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	125,00 g
16.09.2017	999 Henri-Bourassa ouest Clos de voiries			Guêpe poliste (Polistes fuscata)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	130,00 g
17.09.2017	Ilôt de verdure Louis-Joseph-Gauthier			Frelon (Vespa)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	85,00 g
	Parc Saint-Benoit SECTEUR Sauvé-Verville			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	75,00 g
	Parc Sainte-Odile SECTEUR sentier côté de Salaberry			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	75,00 g
22.09.2017	10535 Saint-Urbain			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	85,00 g
01.10.2017	335 Lippens			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	75,00 g
05.10.2017	2790 Sauvé est			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	75,00 g
07.10.2017	9235 Saint-Denis			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	85,00 g
	2443 Fleury est			Guêpe (Dolichovespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	75,00 g
11.10.2017	6100 de Pontgravé clos de voiries			Guêpe poliste (Polistes fuscata)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	85,00 g

Total firme: 45

Total région : 47

RAPPORT D'UTILISATION DE PESTICIDES CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES POUR INTERVENTIONS EN MILIEU NATUREL ET EXTERMINATION DANS LES BÂTIMENTS ET REGISTRES D'INTERVENTIONS

Parc-nature du Bois-de-Liesse
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

2017

Rédigé par Sylvie Comtois, biologiste - conseillère en planification
Direction Gestion des parcs et biodiversité
Division Biodiversité urbaine
- Responsable du dossier pesticides pour le réseau des parcs-nature -
scomtois@ville.montreal.qc.ca

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Montréal

INTERVENTIONS

TYPES D'INTERVENTIONS

- **Guêpes**

Encore cette année, des interventions ont dû être faites pour contrer des problèmes de guêpes afin d'assurer la sécurité des usagers et des employés, dans les espaces extérieurs des parcs. Il s'agit en fait d'un problème récurrent qui demande d'intervenir dans les zones où le public et les employés ont accès. Il est à noter que les nids de guêpes en milieu naturel ne sont pas traités s'ils sont en dehors de la portée des visiteurs et des employés.

- **Fourmis**

Des traitements pour contrôler la présence des fourmis ont été faits dans les espaces intérieurs et ce, pour contrer des infestations qui pourraient prendre de l'ampleur, de même que pour une question de salubrité des lieux. En 2017, il a été nécessaire d'intervenir également pour une problématique de fourmis charpentières pour la protection d'infrastructures de parc.

- **Herbe à la puce**

Cette année, des interventions ont dues être faites pour éliminer des colonies d'herbe à la puce dans des zones de travaux d'aménagement au parc-nature du Bois-de-Liesse et ce, pour assurer la sécurité des travailleurs. Ces zones étaient caractérisées notamment par la présence de nerprun, plante envahissante, sur lequel des interventions d'arrachage manuel étaient prévues de même que des travaux d'abattage d'arbres.

SOMMAIRE DES PROBLÈMES ET LEUR LOCALISATION DANS CHACUN DES PARCS-NATURE

	PARCS-NATURE	PROBLÈMES	LOCALISATION
Régie interne espaces extérieurs	**Bois-de-Liesse**	Guêpes	Secteur Accueil Pitfield / chalet d'accueil et signalisation Secteur Accueil des champs / aire de pique-nique
	Bois-de-Saraguay	Guêpes	Manoir Mary-Dorothée-Molson
	Île-de-la-Visitation	Fourmis	Grand pont de bois entre les deux secteurs du parc
		Guêpes	Zone du bâtiment de service entretien Aire de pique-nique Bordure de sentiers Barrage Simon-Sicard

	PARCS-NATURE	PROBLÈMES	LOCALISATION
Régie interne espaces intérieurs	**Bois-de-Liesse**	Aucune intervention	
	Bois-de-Saraguay	Aucune intervention	
	Île-de-la-Visitation	Fourmis	Maison du Meunier : bistro Maison du Pressoir

	PARCS-NATURE	PROBLÈMES	LOCALISATION
Travaux à contrat espaces extérieurs	**Bois-de-Liesse**	Herbe à la puce	Secteur Accueil des champs / Aire de roulottes de chantier et aire d'intervention forestière (milieu boisé)
	Bois-de-Saraguay	Aucune intervention	
	Île-de-la-Visitation	Aucune intervention	

PRODUITS UTILISÉS

Nous tentons d'utiliser des produits à faible impact pour l'environnement et pour la santé humaine. Par contre, pour les problèmes de guêpes, jusqu'à maintenant nous n'avons pas trouvé de produits à faible impact efficaces et d'application sécuritaire pour les employés. Toutefois, il s'agit de produits de classe 5 vendus en vente libre. Soulignons toutefois qu'un produit de classe 4 a été utilisé pour intervention par contrat externe.

PROBLÈMES	PRODUITS	RÉGIE INTERNE	CONTRAT EXTERNE
Guêpes	Wilson One Shot guêpes et frelons	x	
Fourmis	Trappe à fourmis Wilson	x	
	Insectigone / terre de diatomées	x	
Herbe à la puce	Solution saline Adios		x

QUANTITÉ DE PRODUITS UTILISÉS

Quantité de chacun des produits par parc-nature

PARCS-NATURE	PROBLÈMES	LIEUX	PRODUITS	QUANTITÉ
Bois-de-Liesse	Guêpes	Espaces extérieurs	Wilson One Shot guêpes et frelons	900 g
	Herbe à la puce	Espaces extérieurs	Solution saline Adios	1 440 g
Bois-de-Saraguay	Guêpes	Espaces extérieurs	Wilson One Shot guêpes et frelons	450 g
Île-de-la-Visitation	Fourmis	Espaces intérieurs	Trappe à fourmis Wilson	36 g (6 trappes x 6 g/ch)
		Espaces extérieurs	Insectigone / terre de diatomées	140 g
	Guêpes	Espaces extérieurs	Wilson One Shot guêpes et frelons	740 g

REGISTRES D'INTERVENTIONS EN RÉGIE INTERNE
POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS
2017

COMPILATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES POUR LES PARCS-NATURE DU SECTEUR CENTRE :

Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard
Parc-nature du Bois-de-Liesse
Parc-nature du Bois-de-Saraguay

Parc-nature du Bois-de-Liesse

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
24 juillet 2017	Secteur Pitfield / chalet d'accueil	Sortie salle réunion	Guêpes (nid)	Wilson One Shot guêpes et frelons	Tétraméthrine 0,200 % D-phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide classe 5	250 g	Protection des visiteurs, des employés et des groupes
3 août 2017	Secteur Pitfield / chalet d'accueil	Sortie salle réunion	Guêpes (nid)	Wilson One Shot guêpes et frelons	Tétraméthrine 0,200 % D-phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide classe 5	200 g	Protection des visiteurs, des employés et des groupes
12 août 2017	Secteur Pitfield	Panneau signalisation boul. Gouin	Guêpes (nid)	Wilson One Shot guêpes et frelons	Tétraméthrine 0,200 % D-phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide classe 5	150 g	Protection des visiteurs et des employés
20 août 2017	Secteur Accueil des champs	Aire de pique-nique	Guêpes (nid)	Wilson One Shot guêpes et frelons	Tétraméthrine 0,200 % D-phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide classe 5	300 g	Protection des visiteurs, des employés et des groupes

Parc-nature du Bois-de-Saraguay

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
12 août 2017	Manoir Mary-Dorothée-Molson	Dessus porte d'entrée	Guêpes (nid)	Wilson One Shot guêpes et frelons	Tétraméthrine 0,200 % D-phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide classe 5	200 g	Protection des employés et des groupes de tournage
20 août 2017	Manoir Mary-Dorothée-Molson	Arbre près porte d'entrée	Guêpes (nid)	Wilson One Shot guêpes et frelons	Tétraméthrine 0,200 % D-phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide classe 5	250 g	Protection des employés et des groupes de tournage

COMPILATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES POUR LES PARCS-NATURE DU SECTEUR EST :

Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Parc-nature du Ruisseau-De Montigny
Parc-nature du Bois-d'Anjou
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
18 juillet 2017	Cours de service entretien	Conteneur de rangement train balade	Guêpes (nid)	Wilson One Shot guêpes et frelons	Tétraméthrine 0,200 % D-phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide classe 5	40 g	Protection des employés
25 août 2017	Aire de pique-nique		Guêpes (nid)	Wilson One Shot guêpes et frelons	Tétraméthrine 0,200 % D-phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide classe 5	200 g	Protection des employés et des visiteurs
5 septembre 2017	Bordure de sentiers	Nid tombé au sol dans le sentier	Guêpes (nid)	Wilson One Shot guêpes et frelons	Tétraméthrine 0,200 % D-phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide classe 5	100 g	Protection des employés et des visiteurs
12 septembre 2017	Grand pont de bois entre les deux secteurs du parc	Base du garde-corps de la rampe	Fourmis charpen-tières	Insectigone de Chemfree	Terre de diatomée Dioxyde de silice à 80 %	21342	Insecticide Classe 5	20 g	Protection de l'infrastructure

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
19 septembre 2017	Grand pont de bois entre les deux secteurs du parc	Dormants	Fourmis charpen-tières	Insectigone de Chemfree	Terre de diatomée Dioxyde de silice à 80 %	21342	Insecticide Classe 5	20 g	Protection de l'infrastructure
13 octobre 2017	Bordure de sentier du barrage Simon-Sicard	Rampe	Guêpes (nid)	Wilson One Shot guêpes et frelons	Tétraméthrine 0,200 % D-phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide classe 5	400 g	Protection des employés et des visiteurs

REGISTRES D'INTERVENTIONS POUR LES TRAVAUX À CONTRAT
POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS
2017

COMPILATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES POUR LES PARCS-NATURE DU SECTEUR CENTRE :

Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard
Parc-nature du Bois-de-Liesse
Parc-nature du Bois-de-Saraguay

Parc-nature du Bois-de-Liesse

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes	Nom applicateur et no certificat
17 août 2017	Secteur des Bois-Francs / bordure parc	Aire de roulottes de chantier et d'entreposage	Herbe à la puce	Solution saline ADIOS	Chlorure de sodium	30940	4	720 g	Protection des travailleurs du projet d'aménagement en cours	Yanick Nadon C553270
17 août 2017	Secteur Accueil des Champs / Milieu forestier	Aire d'intervention forestière sur le nerprun et abattage d'arbres	Herbe à la puce	Solution saline ADIOS	Chlorure de sodium	30940	4	720 g	Protection des travailleurs du projet d'aménagement en cours	Yanick Nadon C553270

Parc-nature du Bois-de-Saraguay

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes	Nom applicateur et no certificat

Note : aucune intervention en 2017.

COMPILATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES POUR LES PARCS-NATURE DU SECTEUR EST :

Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Parc du Ruisseau-De Montigny
Parc-nature du Bois-d'Anjou
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Parc-nature de l'Île-de-la Visitation

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes	Nom applicateur et no certificat

Note : Aucune intervention en 2017.

REGISTRES D'INTERVENTIONS EN RÉGIE INTERNE
POUR LES ESPACES INTÉRIEURS
2017

COMPILATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES POUR LES PARCS-NATURE DU SECTEUR CENTRE :

Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard
Parc-nature du Bois-de-Liesse
Parc-nature du Bois-de-Saraguay

Parc-nature du Bois-de-Liesse

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes

Note : Aucune intervention en 2017.

Parc-nature du Bois-de-Saraguay

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes

Note : Aucune intervention en 2017.

COMPILATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES POUR LES PARCS-NATURE DU SECTEUR EST :

Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Parc-nature du Ruisseau-De Montigny
Parc-nature du Bois-d'Anjou
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
22 janvier 2017	Secteur de la maison du Pressoir	Maison du Pressoir	Fourmis	Trappe à fourmis Wilson	Borax 5 %	27017	Insecticide Classe 5	2 trappes x 6g/ch = 12 g	
11 mars 2017	Secteur de la maison du Meunier	Maison du Meunier/Bistro (local chauffe-eau)	Fourmis	Trappe à fourmis Wilson	Borax 5 %	27017	Insecticide Classe 5	1 trappe x 6g/ch = 6 g	
26 juillet 2017	Secteur de la maison du Meunier	Maison du Meunier/Bistro	Fourmis	Trappe à fourmis Wilson	Borax 5 %	27017	Insecticide Classe 5	2 trappes x 6g/ch = 12 g	
26 juillet 2017	Secteur de la maison du Meunier	Maison du Meunier/Bistro	Fourmis	Insectigone de Chemfree	Terre de diatomée Dioxyde de silice à 80 %	21342	Insecticide Classe 5	50 g	

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
13 août 2017	Secteur de la maison du Meunier	Maison du Meunier/Bistro	Fourmis	Trappe à fourmis Wilson	Borax 5 %	27017	Insecticide Classe 5	1 trappe x 6g/ch = 6 g	
13 août 2017	Secteur de la maison du Meunier	Maison du Meunier/Bistro	Fourmis	Insectigone de Chemfree	Terre de diatomée Dioxyde de silice à 80 %	21342	Insecticide Classe 5	50 g	

REGISTRES D'INTERVENTIONS POUR LES TRAVAUX À CONTRAT
POUR LES ESPACES INTÉRIEURS
2017

COMPILATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES POUR LES PARCS-NATURE DU SECTEUR CENTRE :

Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard
Parc-nature du Bois-de-Liesse
Parc-nature du Bois-de-Saraguay

Parc-nature du Bois-de-Liesse

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes	Nom applicateur et no certificat

Note : Aucune intervention en 2017.

Parc-nature du Bois-de-Saraguay

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Javier Castineira, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes	Nom applicateur et no certificat

Note : Aucune intervention en 2017.

COMPILATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES POUR LES PARCS-NATURE DU SECTEUR EST :

Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Parc-nature du Ruisseau-De Montigny
Parc-nature du Bois-d'Anjou
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Parc-nature de l'Île-de-la Visitation

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, chargé d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois, bio – conseillère en planification

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes	Nom applicateur et no certificat

Note : Aucune intervention en 2017.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.11

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1176071010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2017 concernant l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), du bilan sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie au 31 décembre 2017;
De transmettre ce rapport au conseil municipal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-17 11:53

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 février 2018	Résolution: CA18 240075

Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2017 concernant l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), du bilan sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie au 31 décembre 2017;

De transmettre ce rapport au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1176071010

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176071010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2017 concernant l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de la Direction de l'environnement et du développement durable du Service du développement et des opérations, le conseil d'arrondissement doit déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0316 (dossier 1020696005) (26 avril 2004)
Adopter le règlement R.V.M. 04-041 "Règlement relatif à l'utilisation des pesticides"

CA05 240460 (dossier 1050915001) (7 juin 2005)
Édicter, en vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041, A. 27), une ordonnance visant à rendre applicable ce règlement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

CM17 0207 (dossier 1166071005) (27 mars 2017)
Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2016 concernant l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan annuel et de le déposer au conseil municipal.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé dans le règlement 04-041, article 32 : « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrôle de l'utilisation des pesticides permet de diminuer la quantité et la toxicité des substances appliquées. De ce fait, ces contaminants se retrouveront en moins grande quantité dans l'environnement, la santé publique ne s'en portant que mieux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-16

José PIERRE
Chef de division parcs

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100

Approuvé le : 2018-01-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1176071010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2017 concernant l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

Bilan_applic_pesticides_2017_VMARIE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Ville-Marie

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **12**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **16**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **17**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Lutte intégrée **23**

Conclusion **29**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **30**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Chaque année, l'arrondissement de Ville-Marie oriente ses actions afin de diminuer l'utilisation de pesticides sur son territoire. Les contremaitres s'assurent que leurs équipes n'utilisent les pesticides que lorsque qu'une alternative biologique n'est pas possible. La sensibilisation au grand public vis-à-vis les bio-pesticides et la lutte intégrée comme alternative aux pesticides conventionnels est fait via les éco-quartiers. L'agent technique en horticulture voit quant à lui à mettre l'emphase sur la conformité aux lois et règlements par rapport aux usages de pesticides lorqu'il répond aux demandes d'utilisation de pesticides des entrepreneurs et du public.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	20 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA17 240070	2017-02-14	Dépôt du bilan annuel	Bilan annuel 2016
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Les montants accordés au dossier des pesticides et de la lutte intégrée et les ressources humaines qui y sont affectées donnent un portrait global des efforts consacrés à l'application du Règlement et de la lutte intégrée sur le territoire. Les principales dépenses concernent la sensibilisation du public, la mise en œuvre de la réglementation par les arrondissements, la formation du personnel et la poursuite de la lutte intégrée sur les terrains municipaux. C'est la division des Parcs et de l'Horticulture de l'arrondissement qui est responsable de ce dossier.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	1 500,00 $	Sensibilisation au grand public
Formation	1 500,00 $	Formation applicateur de pesticides
Lutte intégrée	2 000,00 $	Luttes intégrée diverses
Salaires (RH)	5 000,00 $	Ressources humaines dédiées à l'application de la règlementation sur les pesticides
Budget global	10 000,00 $	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Agent technique	1	Application de la règlementation sur les pesticides.
Contremaître	1	Application de la règlementation sur les pesticides + lutte intégrée
Inspecteur (horticulture)	1	Application de la règlementation sur les pesticides
Jardinier	3	Application de la règlementation sur les pesticides + lutte intégrée
Total	6	

Commentaires et recommandations

L'arrondissement Ville-Marie n'a pas de personnel dédié engagé spécialement pour l'application du règlement sur les pesticides. Les demandes de permis ont été traitées par l'inspecteur et l'agent technique en horticulture et arboriculture de l'arrondissement. Les montants et nombres de semaines ont été évalués approximativement à partir du temps dédié à l'application du règlement par les employés mentionnés.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Dans les BAM et les éco-quartiers. Distribution du feuillet d'information sur le règlement 04-041 et de guides traitant du jardinage écologique.	Mise en évidence du règlement 04-041 et suggestion aux citoyens de pratiques horticoles écologiques	200

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

Insérer votre texte ici

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

La majorité des demandes des citoyens en lien avec le dossier des pesticides et de la lutte intégrée provient du BAM (311). Ces demandes relèvent parfois du domaine privé mais la mojorité du temps, elles relèvent du domaine public.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	12	10	Règlementation et traitement contre l'agrile
Araignées	1	1	Extermination
Arbres et arbustes		28	Traitements des maladies apparentes aux arbres et arbustes
Faune		2	Extermination rat
Fourmis	2	3	Extermination
Guêpes	6	9	Extermination
Mauvaises herbes		7	Éradication des mauvaises herbes
Choix			
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

Insérer votre texte ici

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants

Commentaires et recommandations

Insérer votre texte ici

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Le citoyen doit compléter un formulaire de demande d'utilisation de pesticides et déposer sa demande à l'un des bureaux Accès Montréal de l'arrondissement. La demande est en suite transmise à l'agent technique en horticulture pour inspection et approbation. Si l'approbation est accordée, le citoyen doit venir chercher son permis au BAM et payer les frais qui s'y rattachent.

Dans la section Internet Montréal sans pesticide, le citoyen trouvera des renseignements concernant le jardinage écologique, les solutions de rechange aux pesticides ainsi qu'une Liste des produits autorisés (pesticides à faible impact) en tout temps par le règlement.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Choix	
Choix	
Choix	
Choix	
Choix	

Commentaires et recommandations

Insérer votre texte ici

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Choix			
	Choix			
	Sous-total			
Permis refusés	Choix			
	Choix			
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

Insérer votre texte ici

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Choix			
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

Insérer votre texte ici

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	2		2
2016	3		3
2017	0		0
Total	5		5

Commentaires et recommandations

Insérer votre texte ici

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Aucune cause en 2016 ainsi que dans les dernières années.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2017	2016	2015
Nombre d'avis écrits			
Nombre de constats d'infraction			
Nombre de constats non contestés et payés			
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale			
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)			
Amendes totales ($)			

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Insérer votre texte ici

Lutte intégrée

Mise en contexte

Les principales actions en lutte intégrée qui ont été réalisées dans l'arrondissement sont en lien avec l'épidémie d'agrile du frêne. Le service des grands parcs ont caractérisé et inventorié les frênes pour ensuite faire des traitements par injection de TreeAzin. L'arrondissement s'est chargé de faire des abattages préventifs ainsi que d'abattre des frênes infestés.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Abattage arbres infestés	Arrondissement	mars et décembre	30	
Abattage préventif de frênes	Arrondissement	mars et décembre	30	
Traitement injection Treeazin	Arrondissement	juillet-août	3	1415 ml
Traitement injection Treeazin	SGPVMR	juillet-août	180	30,09 litres
Traitement injection Treeazin, parc du Mont-Royal	SGPVMR	juillet-août	6279	708,12 litres
Traitement injection Treeazin, parc Jean-Drapeau	SGPVMR	juillet-août	371	50,42 litres
Traitement injection Treeazin, frênes privés	SGPVMR	juillet-août	67	11,07 litres
Traitement Beauvaria bassiana, parc du Mont-Royal	SGPVMR	juillet-août	31	1550 grammes

Rat

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Dératisation / rontendicide first strike / Cour le Royer	Entreprise privée mandatée par l'arrondissement	septembre 2017	1	500 grammes
Dératisation / rontendicide first strike / Métro Papineau	Entreprise privée mandatée par l'arrondissement	septembre 2017	1	500 grammes
Dératisation / rontendicide first strike / Métro Atwater	Entreprise privée mandatée par l'arrondissement	septembre 2017	1	500 grammes
Dératisation / rontendicide first strike / intersection Viger	Entreprise privée mandatée par	mars 2017	2	1000 grammes

et Hotel de Ville	l'arrondissement			

Guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination / Dragnet / 3160 chemin St-Sulpice	Entreprise privée mandatée par l'arrondissement	23 août 2017	1	2 gallons
Extermination / Boradicate Parc Claude-Melançon	Entreprise privée mandatée par l'arrondissement	25 août 2017	1	300 grammes

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Commentaires et recommandations

Insérer votre texte ici

Conclusion

L'arrondissement étant fortement urbanisé et minéralisé, les espaces verts se font rares. Ceci explique fort probablement le fait qu'il y a moins de problèmes phytosanitaires, moins d'utilisations de pesticides et ainsi moins de demandes de permis pour l'utilisation de pesticides que dans d'autres arrondissements. Toutefois, l'arrondissement met la main à la pâte pour la lutte contre l'agrile du frêne et doit aussi régler des problèmes de rats et de guêpes.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Auteur (s)
Benoît Lepage
Agent technique en horticulture et arboriculture

10 janvier 2018

CIRQUE ÉLOIZE

Rapport annuel 2016-17

En date du 29 novembre 2017

Plan de développement triennal 2016-2019 avec une vision 10 ans

C'est guidé par la vision et les objectifs d'un plan triennal de développement couvrant la période 2016-2019, et auquel notre personnel a adhéré au cours d'une journée de présentation en décembre 2016, que nous avons entrepris la saison 2016-2017.

Trois valeurs importantes déterminent les piliers identitaires de Cirque Éloize : L'Humain, la Créativité et le Rayonnement international. Les liens entre notre ADN et la démarche qui expliquent notre vision peuvent donc ainsi se résumer :

1. Reconnu pour nos valeurs centrées sur l'humain : l'interprète, la force du clan.
2. Reconnu pour notre créativité : la capacité du geste acrobatique, la multidisciplinarité, une compagnie de recherche et de création artistique, les expérimentations, les rencontres.
3. Reconnu parmi les plus grandes entreprises de cirque mondiale présente sur tous les continents : un message universel.

Sur les créations antérieures encore à l'affiche

ID et Cirkopolis poursuivent leur route en 2016-2017. La production de Cirkopolis est revue et réduite en une plus petite forme dès le début de la saison afin de réduire son temps de montage, ce qui permet par ailleurs de la présenter en tournée au Québec au printemps 2017.

Sur le projet de R&D avec l'École nationale de cirque

D'un investissement en temps de plus ou moins 2 000$ par année depuis 2013, nous avons investi cette année une somme en argent de 7 000$ en plus du temps de notre équipe, dont Nicolas Boivin-Gravel, notre chef-entraîneur. Un nouvel appareil sera présenté au grand public en 2017-2018 et éventuellement intégré à la prochaine création prévue en août 2018.

Sur la diffusion au Québec

Les budgets de tournée au Québec sont serrés, en partie financés par les diffuseurs et par les fonds générés par certaines de nos tournées internationales. Cirkopolis connaît une tournée fort appréciée au Québec au printemps 2017. Cirque Éloize est fier d'être le seul cirque québécois de taille majeure à sillonner nos régions.

Par ailleurs, la nouvelle création Saloon, présentée notamment au Festival de St-Tite en septembre 2016, connaît un départ foudroyant et prometteur pour l'avenir. La production

connaît également un accueil chaleureux aux États-Unis, et encore plus surprenant en Europe où la musique Folk-Country est moins établie.

Au total, ce sont seize représentations qui sont ainsi données à l'extérieur de Montréal. Montréal n'est pas en reste avec 8 représentations, soit 1 de Saloon et 7 représentations de L'Heure Magique dans le cadre de la Grande Tournée du 375e anniversaire dans les parcs des arrondissements de Montréal, qui se poursuivra en 2017-18 avec 12 représentations d'en autant de parcs additionnels.

Sur les statistiques de diffusion

2016-17 : 5 productions, 437 représentations, 399 212 spectateurs, 50 605 au Québec, taux d'assistance de 78%. Comparativement à 2015-16 : 2 productions, 209 représentations, 227 889 spectateurs, 10 432 au Québec, taux d'assistance de 67%.

Nos taux d'assistance demeurent en hausse après 3 années de croissance, ce qui, dans le contexte de concurrence actuelle est encourageant tant pour nous que pour nos diffuseurs qui y voient un signe de plus en plus grand de la reconnaissance du public.

Sur les activités d'animation des publics

En plus des activités promotionnelles habituelles tenues chaque année afin de lancer une saison ou des ventes comme des performances dans des lieux publics, des conférences de presses, des entrevues télévisuelles - avec ou sans performance – nous avons cette année tenu deux activités exceptionnelles d'animation du public : Le Village cirque au Festival Western de St-Tite et l'occupation-animation de sept parcs situés chacun dans sept arrondissements différents de Montréal avec le projet l'Heure Magique.

Sur l'animation et la gestion du lieu

Nous avons lancé au printemps 2017 le Cabaret Carte Blanche à la Gare Dalhousie, une soirée ludique où le public était invité à découvrir des artistes de cirque désireux de se lancer, le temps d'une soirée, dans une nouvelle discipline circassienne ou artistique, le tout dans une mise en scène professionnelle et un environnement sonore créé par des musiciens sur scène. À noter que 100% des revenus de billetterie étaient remis aux artistes.

Les travaux de mise aux normes de l'édifice se sont poursuivis avec une aide financière de 205 000$ accordée par la Ville de Montréal afin de corriger les problèmes acoustiques du système de ventilation intérieure et l'étanchéisation de la fondation sud de l'édifice donnant sur le square Dalhousie. La Ville de Montréal a profité de nos travaux sur la fondation afin de remplacer le quai de bois tout pourri qui longeait le bâtiment et remettre en fonction le système d'éclairage pour la mise en valeur nocturne de la Gare Dalhousie. Le coût total de ces mises aux normes atteint 274 000$ au 30 juin 2017 laissant une somme de 65 000$ assumée par Cirque Éloize.

Nous avons complété le programme d'acquisition d'équipements prévu dans le projet de rénovation de 2014-15 mais retardé en raison des dépassements de coûts en construction. Ce sont 803 030$ d'équipements qui ont été ainsi acquis au 30 juin 2017, dont 530 000$ subventionnés par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et 152 570$ par Patrimoine Canadien, le solde de 120 460$ s'inscrivant aux dépenses courantes de la compagnie, comme vous pourrez constater ci-dessous à la section « Situation financière » de ce rapport.

Par ailleurs, notre conseiller légal et un consultant en réclamation ont continué à nous défendre contre la réclamation déraisonnable et injustifiée de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux majeurs de rénovation de 2014 à 2015.

Sur la situation financière

L'évolution favorable depuis 2014 de l'état de l'Actif net non affecté (ANNA), ou en termes plus simples, les résultats nets accumulés sur les opérations courantes, se poursuit. Le solde actuellement négatif de 396 951$ de l'ANNA est certes plus élevé que celui de l'an dernier en raison des acquisitions d'équipements et des travaux de mise aux normes entrepris en 2016-17, mais à moins de 10% des revenus bruts, l'ANNA demeure sous contrôle et l'objectif de le réduire à 0% demeure pour 2018.

De plus, le nombre de recommandations des auditeurs est descendu à trois, soit :

1. Instauration d'un système de bon de commande : Reportée à l'acquisition en 2018-19 d'un nouveau logiciel comptable intégrant cette fonction;
2. Mise en place d'un système d'évaluation du personnel : Attendue pour 2017-18 avec l'embauche d'une Chef de services – Ressources humaines;
3. Restriction sur le nombre d'administrateurs autorisés en TI : Un obstacle difficile à surmonter en raison du décalage horaire entre le personnel en tournée dans le monde et la disponibilité à temps partiel d'un responsable TI au bureau de Montréal.

Conclusion

À la lumière du bilan positif de 2016-17, c'est avec enthousiasme que nous entamons la saison 2017-18, la 25e de la compagnie, avec au programme :

- Le développement d'une culture d'innovation animée avec la mise en place d'une cellule R&D et innovation, des ateliers artistiques créatifs, l'aboutissement du projet actuel de R&D avec l'École nationale de cirque, la bonification du noyau artistique actuel, la multiplication des projets porteurs de créativité, un support artistique à de jeunes artistes attirés par la création de nouvelles œuvres;
- L'animation de la Gare Dalhousie avec le milieu circassien, la communauté du quartier voisin et le grand public en général avec notamment les Cabarets carte blanche, et des activités de cirque social et communautaire si le financement gouvernemental est au rendez-vous;
- La création et production du spectacle qui marquera notre 25e anniversaire en 2018;
- La multiplication des sources de revenus grâce aux apports de partenaires de production ou de diffusion et à une nouvelle édition de soirée de campagne de financement annuel.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.13

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1184320001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport annuel 2017 de Me Marc Lalonde, conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu.es et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- de prendre connaissance du *Rapport annuel 2017* de Me Marc Lalonde, conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu.e.s et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-26 15:02

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184320001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport annuel 2017 de Me Marc Lalonde, conseiller à l'éthique et à la déontologie des élu.es et du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une décision du conseil municipal, la Ville de Montréal s'est doté en 2010 d'un poste de conseiller à l'éthique dont le mandat est notamment de conseiller, orienter les élus en la matière. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseiller doit produire un rapport annuel d'activités.
À son assemblée du 10 mai 2017, le conseil municipal désignait Me Marc Lalonde, avocat, pour agir à titre de conseiller à l'éthique auprès des élus et élues et pour les membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0561 : Accorder un contrat de services professionnels à Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. pour des services en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-15725 (1 seul soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet.
DA16432001 : Approuver la grille d'évaluation pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la rétention de services professionnels en aide-conseil à l'éthique auprès des élu.e.s et des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Me Lalonde a déposé à la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, son rapport annuel 2017 qui tient compte des activités, des consultations, des avis et des formations offertes en 2017. Me Lalonde présente également les données fournies par son prédécesseur, Me Guy Gilbert, qui a pu assurer le service d'aide-conseil de janvier à mai 2017.
Les membres de la Commission de la présidence ont aussi pu rencontrer Me Lalonde a trois reprises entre décembre 2017 et février 2018 afin de réviser le Code d'éthique et de conduite et présenter son rapport annuel.

Précisions que le conseiller à l'éthique est responsable d'offrir des formations aux personnes élues et aux membres du personnel de cabinet sur les questions d'éthique et de déontologie. À cet effet, en plus des formations obligatoires en début de mandat, un nouveau programme annuel de formations débutera à l'automne en 2018. Cet ajout permettre de renforcer la culture éthique des personnes élues.

JUSTIFICATION

La présidente du conseil de la Ville, Mme Cathy Wong, souhaite par transparence et reddition de compte, déposer le *rapport annuel 2017* au conseil de ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent rapport est uniquement disponible en version numérique afin d'économiser le papier et l'encre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renforcer la culture éthique et de transparence à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent rapport sera versé sur le site Internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/presidenceduconseil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 mars : dépôt au conseil de ville

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-02-26

Rapport annuel 2017 du conseiller à l'éthique et à la déontologie

Le conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal a pour mandat de promouvoir et de renforcer le comportement éthique des élus.

© Ville de Montréal – Portail officiel

Consultation par les membres du conseil

Lors de ma nomination comme conseiller à l'éthique et à la déontologie, les représentants du Bureau de la présidence du conseil ont insisté sur l'importance pour les membres du conseil municipal de recevoir des avis écrits et motivés suite à une consultation.

Depuis le mois de mai 2017, sur 26 consultations, 18 avis écrits ont été préparés pour des membres du conseil municipal, certains m'ayant consulté à plus d'une reprise. Certaines questions plus simples n'ont pas fait l'objet d'un avis écrit, même si cette possibilité est quand même offerte lors de chaque consultation.

Il ressort de ces démarches que les membres du conseil sont surtout préoccupés par des questions liées aux conflits d'intérêts et aux avantages qu'ils pourraient recevoir dans le cadre de leurs fonctions. En cette année électorale, un certain nombre de membres du conseil qui n'entendaient pas se représenter lors des élections du 5 novembre 2017 ont également consulté pour connaître leurs obligations d'après-mandat.

En tenant compte des données fournies par mon prédécesseur, Me Guy Gilbert, il y a eu au total 31 consultations en matière d'éthique et de déontologie par des membres du conseil au cours de l'année 2017. Il l'agit du plus grand nombre de consultations en une seule année depuis la création du poste de conseiller à l'éthique et à la déontologie.

CONSULTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL (PAR MOIS)[1]	
Janvier	1
Février	0
Mars	0
Avril	2
Mai	3
Juin	3
Juillet	2
Août	2
Septembre	3
Octobre	1
Novembre	8
Décembre	6

CONSULTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL (PAR ANNÉE)[2]	
2010	30
2011	17
2012	20
2013	22
2014	28
2015	20
2016	21
2017	31

Formation des membres du conseil

Sept formations portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été dispensées au cours de mois de novembre et de décembre 2017. Une dernière formation fut également offerte en début d'année 2018.

Cette formation obligatoire vise notamment à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements* et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci[3].

Parmi les 103 membres du nouveau conseil municipal, 90 membres ont suivi cette formation suite aux élections du mois de novembre et 13 membres avaient déjà complété une telle formation lors du précédent mandat. En conséquence, l'ensemble des membres du conseil municipal ont participé à cette formation obligatoire en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Consultation par les membres du personnel de cabinet

Depuis cette année, les membres du personnel de cabinet peuvent également consulter le conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville au sujet des règles déontologiques qui font partie de leurs conditions de travail[4].

Seulement six avis ont été préparés pour des membres du personnel de cabinet en 2017, soit deux au cours du mois d'août et quatre au cours du mois de septembre.

Ces consultations ont eu lieu à une période où les directeurs et les directrices de cabinet étaient invités à produire leur déclaration d'intérêts auprès du conseiller à l'éthique, ce qui suggère que les membres du personnel de cabinet ne sont sans doute pas suffisamment informés de l'existence de cette ressource.

Je souhaite que la formation sur l'éthique et la déontologie qui sera offerte aux membres du personnel de cabinet en 2018 permette de les sensibiliser davantage aux règles qui leur sont applicables et sur la possibilité qui leur est faite de consulter le conseiller à l'éthique à ce sujet.

Révision du code d'éthique

Enfin, j'ai participé en décembre aux deux séances de travail de la Commission de la présidence du conseil portant sur la révision obligatoire du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements* qui devrait permettre l'adoption d'un nouveau code avant le 1er mars 2018, tel que l'exige la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Pour joindre Me Marc Lalonde,
Conseiller à l'éthique et à la déontologie

ethique@belangersauve.com
t. (jour) 514 876.6251
t. (soir) 514 213.5404

Références

1 Les données pour les mois de janvier à mai 2017 ont été fournies par l'ancien conseiller à l'éthique et à la déontologie, Me Guy Gilbert.

2 Les données pour 2010 à 2016 sont tirées du *Rapport 2016 du conseiller à l'éthique pour les élues et les élus*.

3 Art. 15, al. 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E- 15.1.0.1.

4 *Conditions de travail des membres du personnel de cabinet*, Ville de Montréal, Service des ressources humaines, Direction de la rémunération globale et SIRH, décembre 2016.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.14

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1187600001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 31e simulation tenue du 19 au 21 janvier 2018.

Il est recommandé :

1 - De prendre connaissance des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 31e Simulation tenue les 19, 20 et 21 janvier 2018 portant sur: le travail du sexe (adopté) ; la centralisation et la privatisation des travaux publics (rejeté) ; sur la municipalisation de la santé (adopté) et l'identification et l'inclusion des sans-papier (adopté).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 14:48

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187600001**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 31e simulation tenue du 19 au 21 janvier 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1987, le **Jeune Conseil de Montréal (JCM), un organisme à but non lucratif (OBNL)**, a pour mission de promouvoir l'engagement chez les jeunes en les initiant à la vie politique montréalaise et à la démocratie représentative. Chaque année, le Jeune Conseil permet à quelque 80 participants et participantes âgés de 16 à 30 ans de se familiariser avec le déroulement d'une assemblée du conseil de la Ville de Montréal. Accompagné par le Bureau de la présidence du conseil, le JCM tient ses activités de simulation dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal.
Les 19, 20 et 21 janvier 2018, le JCM tenait, en présence de nombreux élues et élus municipaux, sa 31e édition au cours de laquelle il a adopté trois des quatre projets de règlements débattus:

Projet de règlement no. 1 : Règlement sur le travail du sexe (adopté)
Projet de règlement no. 2 : Règlement sur la centralisation et la privatisation des travaux publics (rejeté)
Projet de règlement no. 3 : Règlement sur la municipalisation de la santé (adopté)
Projet de règlement no. 4 : Règlement sur l'identification et l'inclusion des sans-papier (adopté)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0231 - Dépôt des règlements débattus par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 30e simulation tenue du 20 au 22 janvier 2017.

DESCRIPTION

Durant les trois jours de simulation de conseil de ville, quatre règlements ont fait l'objet de débats et trois d'entre eux ont été adoptés par les 80 participants.

Dans un objectif de faire circuler leur réflexion et d'alimenter les élues et élus du conseil de ville des propositions des jeunes, le Bureau de la présidence du conseil dépose les 4 règlements, en pièce jointe, ainsi que les résumés ci-dessous :

Projet de règlement no. 1: Règlement sur le travail du sexe (Adopté)
Porteuse : Évelyne Gratton
Critique : Nicolas Pilon
Président de commission : Samuel Turp-Yonezawa

Résumé : Alors que la Cour Suprême du Canada a abrogé certains articles du Code criminel pour décriminaliser certains aspects du travail du sexe, la réalité des travailleuses a peu changé. Elles sont toujours en danger, peinent à recevoir certains services et se retrouvent fréquemment devant la justice pour des crimes connexes. Le projet de règlement proposé par Evelyne Gratton propose de réduire les possibilités de poursuivre les travailleuses du sexe pour des crimes en lien avec leur profession, ainsi qu'aux personnes qui les aident à le faire. Le projet crée également Insula, un organisme qui offre des installations pour permettre aux travailleuses du sexe d'exercer leur métier et de recevoir des soins de santé et des services juridiques, entre autres. Le projet rend également obligatoires des formations notamment pour les corps policiers. Après un débat sensible et respectueux, le Jeune Conseil a adopté le projet avec une majorité importante.

Projet de règlement no. 2 : Règlement sur la centralisation et la privatisation des travaux publics (Rejeté)
Porteur : Francis Roy
Critique : Féadaë Neveu
Présidente de commission : Marie-Ève Assunçao-Denis

Résumé : Entre la désuétude des infrastructures et le bal des extras dans les contrats publics, certaines administrations municipales jonglent avec la place du privé dans ce système. Alors que certaines de ces administrations, le proposeur, Francis Roy, prend le pari audacieux de proposer dans son projet de règlement la centralisation complète des travaux publics vers la ville centre, ainsi que la privatisation partielle du service de travaux publics. Ainsi, chaque ouvrage est octroyé par appel d'offres. Les entreprises privées et le service des travaux publics nouvellement privatisés (l'OMTP) peuvent répondre à ces appels. L'OMTP peut même soumissionner sur des projets privés n'ayant rien à voir avec la ville, ce qui représente une nouvelle source de revenus pour la municipalité. Après un débat cérébral et passionnant, les membres du JCM choisissent de rejeter ce projet avec une importante majorité.

Projet de règlement no. 3 : Règlement sur la municipalisation de la santé (Adopté)
Porteuse : Annie Grégoire
Critique: Maurane Cloutier
Président de commission : Natael Bureau

Résumé : Pour une 2e année, le Conseil d'administration du Jeune conseil choisit de supposer qu'un nouveau pouvoir est rapatrié à la Ville de Montréal. C'est dans ce contexte que la porteuse, Annie Grégoire-Gauthier, a choisi de présenter un projet de règlement sur la municipalisation des soins de santé. Se basant sur le modèle des CLSC, le projet instaure les CPQ, ou cliniques populaires de quartier. Elles sont chargées d'offrir des services de première ligne dans une approche holistique de la santé. Ces cliniques sont administrées par des comités composés en grande partie de citoyens, et les grandes orientations de chaque clinique sont prises en assemblée générale. Leur financement est déterminé selon les différents besoins de chaque arrondissement.
Après un débat de fond notamment sur le rôle du citoyen dans la gestion des organismes publics, les membres votent pour ce projet avec une forte majorité.

Projet de règlement no. 4 : Règlement sur l'identification et l'inclusion des sans-papier (Adopté)
Porteur : Julien Grenon
Critique : Rayane Zahal

Résumé : Dans le cadre de la partie partisane de la simulation, le porteur, Julien Grenon et le 2e groupe d'opposition proposaient une application concrète du statut de ville sanctuaire de Montréal. Avec la Carte d'Accès pour les Résidents du Territoire, ou CARTE, les personnes sans papiers peuvent recevoir différents services de l'administration municipale sans craindre d'être déportées.
Le parti de l'administration étant minoritaire, et comme l'opposition officielle a choisi d'appuyer le projet, le Jeune conseil a adopté le projet de règlement. Suivant la tradition, un vote non partisan s'est déroulé pour permettre à chacun d'exprimer sa vraie opinion. Le projet de règlement a été adopté à nouveau.

JUSTIFICATION

Le JCM favorise la participation des jeunes à la démocratie municipale et le développement de l'intérêt envers ses enjeux.
Le dépôt des règlements au conseil de ville permet de faire circuler les idées et la voix des jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Bureau de la présidence assume les frais d'accueil et de logistique de la simulation jeunesse à l'hôtel de ville.
Le JCM est un organisme à but non lucratif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités de simulation du JCM contribuent à l'engagement et à la participation active des jeunes en politique et dans la société.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présence de représentants du JCM au conseil municipal lors du dépôt des règlements : 26 mars 2018.
- Présentation des 4 règlements à la Commission de la présidence du conseil : le 16 mars 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain ROUSSEL
Agent de recherche

Tél : 438 402-9373
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-03-02

Règlement no. 1 :
Règlement sur le travail du sexe (adopté)

Présentation

Présenté par madame Évelyne Gratton, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique et des affaires juridiques.

Considérant que :

- La Cour Suprême du Canada a, en 2013, déclaré inconstitutionnels et abrogés du Code criminel, les infractions suivantes :
    - Interdiction de tenir ou de se trouver dans une maison de débauche à des fins de prostitution (article 210) ;
    - Interdiction de vivre des produits de la prostitution (alinéa 212 (1)j)) ;
    - Interdiction de communiquer dans un endroit public dans le but de se livrer à la prostitution (alinéa 213 (1)c)).
- À Montréal, les femmes représentent environ 80 % des personnes œuvrant dans l'industrie du travail du sexe ;
- Le travail du sexe est une activité économique qui place les femmes dans des situations de danger et expose celles-ci à un risque de violence et de préjudices psychologiques sérieux.

À l'assemblée du 20 janvier 2018, le Jeune conseil décrète comme suit :

Chapitre I
Interprétation et définitions

1. Aux fins du présent règlement, le genre féminin est utilisé afin d'alléger le texte et favoriser la compréhension de la lectrice.

2. Aux fins du présent règlement, les termes suivants sont ainsi définis :

   « Travailleuse du sexe » : Toute personne majeure pratiquant des actes à caractère sexuel contre une rémunération financière ou matérielle.

« Tierce personne » : Toute personne qui offre un service, aide, travaille ou s'associe aux travailleuses du sexe.

« Déjudiciarisation » : Par opposition à la décriminalisation et à la légalisation d'un acte criminel, la déjudiciarisation se traduit par des mesures d'adaptabilité du système de justice et d'accompagnement de certaines personnes fragiles et vulnérables.

« Déontologie policière » : Système qui assure l'application du Code de déontologie des policières. Elle régit la conduite de toutes les policières, agentes de la Sûreté du Québec et de la Gendarmerie royale, constables spéciales, contrôleuses routières et enquêteuses.

« Registre des plaintes » : Liste des policières faisant l'objet d'une plainte et/ou reconnues coupables d'une infraction à l'égard d'une travailleuse du sexe ainsi que les personnes ayant eu des comportements violents contre une TDS ou une employée de l'Insula ou n'ayant pas honoré ses paiements envers une TDS travaillent à l'Insula.

« Clientèle » : Toute personne majeure se procurant des services sexuels contre de l'argent ou toute autre monnaie d'échange à l'Insula.

« Espace sécuritaire » : Un espace où la sécurité physique et psychologique des travailleuses du sexe est assurée le plus possible.

Chapitre II
Déjudiciarisation

3. À compter de l'adoption du présent règlement, les poursuites visant directement ou indirectement le travail du sexe pour infraction réglementaire ou criminelle sont interdites.

   Les poursuites se rapportant indirectement au travail du sexe sont notamment des poursuites pour vagabondage et de troubler l'ordre public.

4. Les poursuites entamées préalablement à l'adoption du présent règlement, pour une infraction réglementaire ou criminelle se rapportant directement ou indirectement au travail du sexe, sont abandonnées.

5. Les contestations pour des amendes non acquittées relativement à une infraction se rapportant au travail du sexe sont accueillies et l'amende est annulée.

6. Les travailleuses du sexe se sentant ciblées injustement par rapport à leur profession peuvent entreprendre les démarches pour contester leurs constats d'infraction.

7. Les personnes impliquées dans toutes formes d'exploitation ou de traite sont exclues du processus de déjudiciarisation du travail du sexe à Montréal et demeurent criminelles au sens du Code criminel.

Chapitre III
Insula

Section I
Mandat

8. Est créée l'Insula, un organisme principalement financé par la Ville de Montréal dont le mandat est d'offrir un espace sécuritaire, où les travailleuses du sexe peuvent recevoir des soins adaptés à leur situation et exercer leur profession.

9. Il existe une Insula-Mère et, selon ses besoins, chaque arrondissement peut bénéficier d'un ou plusieurs établissements. Chaque établissement est libre de bonifier ses services selon ses besoins spécifiques, dont des services ambulants.

10. L'Insula-Mère est responsable des services juridiques, de la mise à jour des différents registres sur un système informatique centralisé, de l'entretien de ses immeubles et de l'embauche du personnel œuvrant dans ses établissements.

    Le pouvoir d'embauche et d'entretien peut être délégué aux responsables de chaque établissement.

Section II
Personnel

11. La Ville de Montréal nomme la direction de l'Insula, soit une présidente, une vice-présidente, une secrétaire, une trésorière ainsi qu'une représentante travailleuse du sexe.

    Leur mandat est d'une durée de trois ans.

12. Sauf exception, les personnes nommées par la Ville de Montréal ou engagées directement par l'Insula sont des femmes ou des personnes s'identifiant comme femmes ou non binaires.

13. Les membres de la direction de l'Insula ne doivent pas être des agents de la paix en service ou anciennement employé du service de police depuis au moins 5 ans.

14. Les utilisatrices des services de l'Insula doivent être favorisées dans les processus d'embauche de l'Insula.

15. Le personnel de l'Insula doit représenter la diversité de la population montréalaise. En ce sens, l'Insula doit mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi et une politique en matière de diversité et les mettre en œuvre.

16. L'insula est dans l'obligation de développer et d'offrir une formation sur les travailleuses du sexe aux membres de son personnel, incluant les identités multiples, la spécificité de leurs besoins et les discriminations qu'elles vivent.

Chapitre IV
Services offerts

Section I
Lieu de travail

17. Des chambres sont disponibles gratuitement, en tout temps et de manière ponctuelle pour les travailleuses du sexe désirant y travailler.

18. Les travailleuses du sexe qui désirent travailler de manière régulière au sein de l'Insula peuvent louer une chambre.

Section II
Soins de santé

19. Dans chaque établissement, des professionnelles de la santé travaillent et administrent les soins de santé selon la Loi sur les services de santé et des services sociaux.

20. Les infrastructures nécessaires à l'administration des soins de santé sont mises en place et sont conformes aux normes de la législation en vigueur.

21. L'Insula assure gratuitement le suivi psychosocial et médical des travailleuses du sexe, notamment tous soins relatifs à la prévention et au traitement d'ITSS, à la contraception et à l'avortement, le tout offert dans les locaux de l'Insula.

22. Un dossier médical est créé lors d'une première visite à l'Insula et est gardé confidentiel selon la législation en vigueur.

Section III
Sécurité

23. Un registre de la clientèle est tenu par les employées.

Ce registre est strictement confidentiel et n'est accessible qu'aux employées de l'Insula.

24. La clientèle connue comme violente, coercitive ou n'honorant pas ses paiements est inscrite au Registre des plaintes.

25. Des caméras sont installées à l'extérieur et à l'accueil des bâtiments.

26. L'Insula n'est aucunement responsable des activités des travailleuses du sexe à l'extérieur de ses établissements.

27. Sauf s'il y a un motif raisonnable de croire qu'il existe un risque de mort, d'agression sexuelle ou de blessures graves, aucun corps policier n'est autorisé à entrer dans l'Insula.

Section IV
Services juridiques

28. L'Insula engage des avocates et offre un service juridique aux travailleuses du sexe qui en font la demande.

    Les travailleuses du sexe peuvent rejoindre ces avocates 24 h sur 24 en personne ou par téléphone.

29. Les travailleuses du sexe qui se sentent ciblées, discriminées ou harcelées par une policière peuvent porter plainte auprès de l'Insula.

30. Les plaintes sont inscrites au Registre des plaintes et les avocates de l'Insula sont chargées d'assurer le suivi de ces plaintes auprès de la déontologie policière et en cour de justice.

Chapitre V
Formation policière

31. Les policières et enquêteuses du SPVM devront suivre une formation sur les réalités du travail du sexe, donnée par une intervenante choisie par l'Insula. Les agentes de la Sûreté du Québec et de la Gendarmerie royale sont également invitées à suivre cette formation.

32. La réussite de cette formation est sujette à évaluation.

33. L'Insula détient une liste des policières ayant suivi la formation et réussit l'évaluation.

34. L'Insula détient et met à jour une liste des policières faisant l'objet de plaintes ou reconnues coupable en déontologie policière d'une infraction à l'égard d'une travailleuse du sexe.

    Cette liste constitue une partie du Registre des plaintes.

35. Seules les policières ayant suivi la formation, réussi l'évaluation et étant absentes du Registre des plaintes pourront intervenir auprès des travailleuses du sexe et entrer dans les établissements de l'Insula.

Chapitre VI
Dispositions finales

36. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Jeune Conseil.

Règlement no. 2 :
Règlement sur la centralisation et la privatisation des travaux publics (rejeté)

Présentation

Présenté par monsieur Francis Roy, membre du comité exécutif, responsable de l'approvisionnement, des travaux publics et des infrastructures.

Considérant que :

- Le parc automobile de la Ville de Montréal est en croissance et dépasse déjà les capacités des infrastructures ;
- Les coûts liés à la réparation et à la réfection de la voirie sont en pleine expansion ;
- L'état de la voirie est directement associé à des risques graves pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes ;
- La gestion des travaux de voirie n'est pas effectuée de façon centralisée augmentant les incohérences en matière de transport actif et en commun (pistes cyclables et voies réservées discontinuées), diminuant l'efficacité du réseau soit par la gestion en silo du trafic et des travaux ;
- La présence d'un plus grand nombre de joueurs sur un marché et l'acquisition d'expertises indépendantes dans l'octroi de contrats publics diminuent les risques de collusion.

À l'assemblée du 20 janvier 2018, le Jeune Conseil décrète comme suit :

Chapitre I
Définitions

1. Aux fins du présent règlement, les termes suivants sont ainsi définis :

   « CRéSP » : Comité de révision et de supervision des contrats publics. Entité municipale gouvernementale créée par le présent projet de règlement, qui a pour mandat d'octroyer et de superviser les contrats de voirie en s'assurant que les spécifications techniques respectent les besoins de la Ville de Montréal.

« OMTP » : Organisation municipale des Travaux publics. Entreprise semi-privée créée par le présent projet de loi, qui sera mandatée par la Ville de Montréal pour optimiser les ressources en matière de travaux publics. L'OMTP a l'obligation de soumissionner aux appels d'offres de la Ville centre, et reçoit une compensation monétaire (« jeton ») pour son expertise.

« ICP » : Indice de la condition du pavé. Norme utilisée par plusieurs villes canadiennes et américaines pour qualifier la condition des routes (« Pavement Condition Index » en anglais).

« Voirie » : La voirie se compose des systèmes d'aqueduc, du mobilier urbain, des parcs et des espaces verts, des installations municipales ainsi que de la circulation et du stationnement

« Travaux publics » : les équipes/directions/divisions des travaux publics ont la responsabilité d'effectuer l'entretien, la réparation et la réfaction de la voirie.

« Appel d'offres » : Méthode d'adjudication pour laquelle l'octroi d'un contrat est remporté selon les critères élaborés par le CréSP.

« Jeton » : Somme d'argent versé par la Ville de Montréal servant à honorer les services/honoraires de l'OMTP pour son expertise et l'évaluation de certains travaux.

Chapitre II
Comité de révision et de supervision des contrats publics

Section I
Mandat

2. Le Comité de révision et de supervision des contrats publics (CRéSP) a pour mandat d'octroyer et de superviser les contrats de voirie en s'assurant que les spécifications techniques respectent les besoins de la Ville de Montréal.

3. Le Comité a également comme mission de favoriser les transports actifs, collectifs et verts en instaurant un plan d'action triennal.

4. Finalement, le Comité supervise l'intégrité des contracteurs. Pour ce faire, il doit notamment instaurer une grille d'évaluation des mandats qui tiendra compte des aspects suivants ;

    a. Les prérequis nécessaires pour un soumissionnaire ;

    b. Les paramètres contractuels ;

    c. La tenue d'un registre des « mauvais contractants » ;

d. Les pénalités administratives imposées aux contractants fautifs.

Section II
Conseil d'administration

5. Le premier Conseil d'administration du CRéSP aura également comme tâche de nommer les dirigeants de l'OMTP.

6. Le Conseil d'administration du CRéSP est composé de :

   a. 3 élus nommés par l'administration de la Ville de Montréal :

   b. 3 élus nommés par l'opposition officielle de la Ville de Montréal ;

   c. 1 élu nommé par l'ensemble des conseillers qui ne sont pas de l'administration ou de l'opposition ;

   d. 2 experts nommés par le conseil d'administration de la STM ;

   e. 2 experts nommés par le conseil d'administration du RMT ou de l'ARTM ;

   f. 2 experts nommés par le conseil d'administration du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

   g. 4 citoyens ne possédant pas d'intérêt dans le CRéSP ; 2 élus par l'ensemble des conseillers de ville et 2 élut par l'ensemble des conseillers d'arrondissement ;

   h. 1 représentant désigné par le régime de retraite de la Ville de Montréal ;

   i. 1 représentant désigné par les autres actionnaires privés ;

7. Les administrateurs du CRéSP ne peuvent être mandatés plus de deux fois et la durée maximale d'un mandat est de 5 ans.

   Les administrateurs qui siègent à titre d'élus de la Ville de Montréal voient leur mandat au CRéSP révoqué à la fin de leur mandat comme élus municipaux.

Section III
Devoirs et pouvoirs

8. Le CRéSP doit établir les prérequis nécessaires pour les soumissionnaires, les critères d'évaluation des contrats octroyés et les montants des pénalités administratives imposées aux contractants fautifs.

9. Le CRéSP doit procéder à l'évaluation de tous les contrats octroyés, tenir un registre des mauvais contractants et réclamer les pénalités imposées.

10. Le CRéSP reçoit les appels d'offres de la Ville de Montréal et doit les prioriser.

11. Le CRSP peut recevoir des plaintes quant à l'état des routes et peut utiliser les ressources de la Ville de Montréal afin d'effectuer la vérification du PCI.

12. Le CRéSP peut embaucher des employés afin de soutenir et gérer les tâches administratives du comité. Ces derniers ne doivent en aucun cas être membre du comité ;

13. L'ensemble des offres de services sont publiées au moment de l'octroi d'un contrat ;

Chapitre III
Organisation municipale des travaux publics

Section I
Mandat

14. L'Organisation municipale des Travaux Publics (OMTP) est une société mandatée par la Ville de Montréal qui vise à optimiser les ressources et agira à titre d'entreprise ;

15. L'OMTP a l'obligation de soumissionner sur les appels d'offres du CRSP, suivant les demandes de la Ville de Montréal ;

16. L'OMTP peut également soumissionner sur des travaux octroyés par le privé, notamment sur les travaux de pavage et l'entretien saisonnier des terrains.

Section II
Financement de l'OMTP

17. L'OMTP est à au moins 51 % détenu par la Ville de Montréal ;

18. Tout au plus 49 % de l'OMTP est détenue par des intérêts privés ;

19. Une part entre 10 et 30 % des intérêts privés (4,9 % à 14,7 % du total) sera détenue par le régime de retraite des travailleurs et travailleuses de l'OMTP ;

20. Une entreprise ne peut être actionnaire de l'OMTP ;

21. Un actionnaire unique ne peut détenir plus de 0,5 % des parts de l'OMTP.

Section III
Obligation du SCTP

22. Étant indépendant dans sa gestion, l'OMTP possède un pouvoir dans les domaines suivants :

    a. Embauche ;

    b. Rémunération et avantages sociaux ;

    c. Partenariats et sous-traitance.

23. L'OMTP, moyennant un jeton de la Ville de Montréal, a l'obligation de soumissionner sur tous les contrats de la Ville de Montréal, et d'offrir son expertise en matière d'évaluation du contrat de travaux publics.

24. L'OMTP, s'il le juge pertinent, peut résilier une offre de service de l'OMTP si celui-ci considère qu'il ne respecte pas les orientations privilégiées par la municipalité ou qu'il met en péril des projets en cours avec la Ville de Montréal.

25. La moitié des profits revenant à la municipalité de l'OMTP doit être réinvestie dans des projets qui promeuvent :

    a. Les transports en commun ;

    b. Les transports actifs ;

    c. La sécurité routière.

Chapitre IV
Dissolution

26. L'ensemble des services de travaux publics des arrondissements de la Ville de Montréal seront rapatriés sous la responsabilité de la Ville centre.

27. Les arrondissements se départiront de leurs ressources, soit :

    a. Les employés des travaux publics de la Ville de Montréal sont transférés à l'OMTP et ceux qui ne sont pas immédiatement réengagés seront placés sur deux listes de rappel prioritaires, soit celles de la ville de Montréal et celle de l'OMTP ;

    b. Les immobilisations et les matériaux sont vendus en priorité à l'OMTP ;

    c. Les ressources informationnelles sont remises à la Ville de Montréal.

28. La dissolution des travaux publics de la Ville de Montréal est faite de façon progressive par le CRéSP et en concertation avec l'OMTP ;

29. L'OMTP peut disposer ou conserver les immobilisations qui sont jugées utiles et embaucher les ressources nécessaires à la mise en œuvre des travaux publics.

Chapitre V
Dispositions finales

30. Le présent règlement entre en vigueur par adoption d'une résolution par le comité exécutif, à l'intérieur d'un délai de deux ans.

Règlement no. 3 :
Règlement sur la municipalisation de la santé (adopté)

Présentation

Présenté par Annie Grégoire-Gauthier, membre du conseil exécutif, responsable des services sociaux et communautaires et des relations gouvernementales.

Considérant que :

- La santé est un droit collectif et essentiel**.**
- Un processus de centralisation en santé s'opère depuis plusieurs années au Québec, au détriment des services de premières lignes et des structures démocratiques et indépendantes ;
- Les besoins en santé des citoyen.nes d'un arrondissement à l'autre et que ces différences ne sont pas prises en considération dans le modèle centralisé actuel ;
- La voix des citoyen.nes est absente sur le choix des services de santé offerts dans leur communauté ;
- Le réseau des CLSC était, dans le années 70-80, un modèle d'innovation en santé étudié et vanté à l'international, avant de voir leur rôles décisionnels modifiés et diminués avec les multiple démarches de centralisation.
- Le Gouvernement du Québec cède ses pouvoirs en matière de gestion du réseau des CLSC à la Ville de Montréal.
- La part des fonds utilisés par le gouvernement provincial dans le financement du réseau des CLSC actuel est rapatriée à la Ville de Montréal.

À l'assemblée du 21 janvier 2018, le Jeune conseil décrète comme suit :

Chapitre I
Définitions

1. Aux fins du présent règlement, les termes suivants sont ainsi définis :

« Santé Montréal » : Bureau responsable de la gestion et de la coordination du réseau municipal de santé ainsi que de son harmonisation avec les autres établissements de santé provinciaux et les partenaires des réseaux de services à Montréal. Il relève de la direction générale de la Ville de Montréal.

« Service de première ligne » : Premier point de contact de la population avec le réseau de la santé. Ils comprennent un ensemble de services de santé généraux et courants, médicaux ou sociaux. Ils peuvent se structurer selon différentes modalités : en cliniques médicales de premières lignes des CLSC ou des hôpitaux, en coopératives de santé, en cabinets privés, en cliniques et polycliniques médicales, et organismes communautaires **; ou** encore à domicile.

« Service de deuxième ligne » : Services spécialisés en soutien à la première ligne. En guise d'exemple, la réadaptation, l'adaptation en domicile, l'hébergement.

« Déterminants sociaux en santé » : Circonstances sociales qui, combinées, influencent la santé des populations. Ils comprennent, entre autres, le revenu et le statut social, les réseaux de soutien social, l'instruction, l'emploi et les conditions de travail, les milieux sociaux, les milieux physiques, l'hygiène de vie et les habiletés d'adaptation, le développement sain durant l'enfance et la culture.

« Approche holistique » : Approche qui perçoit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et non uniquement en une absence de maladie ou d'infirmité.

« Personne en situation de handicap de modéré à sévère » : Personne, peu importe son âge, ayant une incapacité, temporaire ou persistante, dont la cause peut être physique, psychosociale ou mentale, et qui doit recevoir à son domicile une partie ou la totalité des services requis.

« Clinique Populaire de Quartier » : Établissement qui offre des services de santé de première ligne et pouvant inclure certains services de deuxième ligne, mais aussi d'offrir des services communautaires à l'arrondissement concerné.

Chapitre II
Structure du réseau de la santé à Montréal

Section I
Cliniques populaires de quartier

2. Est créé le réseau de Cliniques Populaires de Quartier (CPQ) à partir du réseau existant CLSC, dont le mandat est d'offrir des services en santé de première ligne, **pouvant inclure des services de deuxième ligne,** de s'assurer de l'implication des résident.es et de veiller à l'accessibilité aux soins de santé préventifs et curatifs sur l'ensemble du territoire de la Ville **de Montréal**.

3. De nouvelles cliniques peuvent voir le jour ou être intégrées au réseau afin de répondre aux besoins de chaque arrondissement.

4. Chaque CPQ est autonome en termes de services offerts et de budgétisation des ressources financières sur son territoire.

5. Les membres du conseil d'administration de chaque CPQ sont élus, dans le cas des spécialistes et des administrateurs-trices, et nommés, dans le cas des résident.es, annuellement en assemblée générale.

6. Le Conseil d'administration de chaque CPQ est composé de :

    a. Deux (2) spécialistes de la santé œuvrant au sein de l'équipe de la CPQ ;

    b. D'un (1) administrateur-trice de la clinique ;

    c. Dix (10) résident.es de l'arrondissement, choisi au hasard parmi les personnes inscrites sur ~~la~~ liste électorale dans l'arrondissement du comité, et dont le mandat est d'un (1) an non renouvelable.

7. Le conseil d'administration de chaque CPQ devra :

    d. atteindre la parité hommes-femmes ;

    e. avoir au moins un membre âgé de 18 a 30 ans ;

    f. avoir au moins un membre provenant d'une minorité visible ;

    g. avoir au moins un membre en situation de handicap modéré a sévère ;

8. Deux (2) assemblées générales doivent se tenir annuellement, où l'ensemble des résident.es de l'arrondissement est convié, qui permet de déterminer les grandes orientations et les priorités d'action de chaque CPQ.

9. Les assemblées générales sont l'occasion de procéder aux élections des spécialistes de la santé et administrateurs-trices ainsi qu'au tirage au sort des résident.es volontaires siégeant au Conseil d'administration.

    a. Chaque adulte avec une preuve de résidence dans l'arrondissement a le droit de vote.

    b. Les personnes tirées au sort seront contactées dans les dix (10) jours suivant l'assemblée générale et entrent en fonction un mois plus tard.

10. Les résident.es sélectionné.es reçoivent une compensation monétaire, déterminée par règlement, pour chaque réunion et pour toutes les activités relatives à leur mandat. Ils reçoivent également une formation offerte par Santé Montréal avant la date officielle d'entrée en fonction.

11. Une personne appelée à siéger sur le conseil d'administration de sa CPQ qui refuse de remplir sa fonction sans motif valide commet une infraction passible d'une amende déterminée par règlement. Les motifs validant un refus de remplir une fonction administrative sont votés en assemblée générale suivant une liste de motif proposé ou élaboré par un groupe d'expert.

12. Le CA doit produire un compte-rendu public de chacune de ses rencontres ainsi qu'un rapport annuel des activités de la CPQ.

Section II
Santé Montréal

13. Santé Montréal est formé notamment du portail internet Santé-Montréal et du Directeur de la santé publique de Montréal (DSP), dont les ressources seront redirigées vers Santé Montréal.

14. Les anciennes structures du portail Santé-Montréal et du Directeur de la santé publique de Montréal seront abolies dans un délai maximal d'un an.

15. Le mandat de Santé Montréal est de :

    a. Mener des campagnes et de prévention et de promotion de la santé ;

    b. Mettre en place des mesures d'urgence en santé qui débordent du cadre de chaque arrondissement lorsque nécessaire ;

c. S'assurer que tous les arrondissements aient une offre de services en santé suffisante, et le cas échéant faire les démarches nécessaires afin de mettre sur pied une nouvelle CPQ ;

d. Offrir un portail d'informations sur des enjeux de santé et sur les services offerts dans chaque arrondissement aux résident.es de la Ville de Montréal ;

e. Administrer le financement de Santé Montréal et les redevances aux CPQ ;

f. Surveiller l'état de santé de la population ;

16. Aucun nouveau permis d'exploitation commerciale d'une clinique médicale privée n'est émis par la Ville de Montréal.

17. La Ville de Montréal assure l'achat de l'immeuble ou du local dans lequel opère toute nouvelle CPQ. Dans l'impossibilité d'en faire l'acquisition, Santé Montréal assure la transition d'une CPQ vers de nouveaux locaux appartenant à la Ville de Montréal.

Chapitre III
Financement

18. La gestion du financement du réseau des CPQ est confiée à la division financière de Santé Montréal. Son rôle est de recueillir le financement et de redistribuer les fonds à chaque arrondissement.

19. Le budget est distribué à Santé Montréal et aux CPQ de la manière suivante :

a. 20 % du budget total à Santé Montréal

b. 30 % du budget total est réparti en fonction du nombre de résident.es de chaque arrondissement

c. 50 % du budget total est réparti en fonction des besoins plus criants en santé dans certains arrondissements, selon des indicateurs socio-économiques (Indice de pauvreté, taux de chômage, taux d'insalubrité, etc.

20. Est créée une Taxe Santé de 5 % sur certains produits ou types de commerces jugés particulièrement nocifs pour la santé. Cette taxe est ajoutée aux taxes foncières commerciales des établissements concernés. Les produits et commerces ciblés par cette taxe sont :

a. Les boissons au sucre ajouté (jus de fruits au sucre ajouté, eaux sucrées, sodas) ;

b. Les stationnements et parcomètres à l'exception des établissements publics ;

c. Les stations-service ;

d. Les établissements de restaurations rapides ;

e. Les boissons énergisantes avec une haute teneur de caféines ;

21. Les bénéfices de la Taxe Santé sont redistribués au fond en santé de la Ville de Montréal administré par Santé Montréal.

22. Santé Montréal s'occupe de l'ouverture d'un fonds de financement par dons.

Chapitre IV
Services offerts

23. Une approche holistique de la santé est adoptée dans le réseau des CPQ et à Santé Montréal, en fonction des besoins exprimés par chaque communauté et en prenant en considération les déterminants sociaux en santé. Les services offerts débordent ainsi du cadre strictement curatif (ex : éducation populaire, prévention et sensibilisation, jardins communautaires, cuisines collectives, activités sportives, nutrition, etc.).

24. Les organismes à but non lucratif (OBNL) et les organismes communautaires qui offrent des services en santé, qui souhaitent collaborer étroitement avec les CPQ et dont les services offerts sont approuvés par Santé Montréal voient ces services financés à la hauteur de 50 % afin d'en assurer le maintien.

25. Chaque CPQ, ou le cas échéant, ses partenaires locaux (OBNL et organismes communautaires) doit obligatoirement offrir un éventail de services :

a. Médicaux de première ligne ;

b. En santé mentale et psychosociale ;

c. En prévention et en promotion de la santé ;

d. En intervention sociale ;

26. Pour accéder aux services offerts par sa CPQ, chaque résident.e de la Ville de Montréal doit être détenteur de sa carte accès Santé-Montréal. Cette carte est délivrée sous les conditions suivantes :

a. Dans le cas des résident.es âgé.es de 5 à 16 ans, avoir reçu sa formation annuelle sur les saines habitudes de vie offerte par sa CPQ dans son établissement scolaire ;

b. Dans le cas des résident.es âgé.es de 17 ans et plus, avoir reçu une formation offerte à la CPQ de son quartier sur les saines habitudes de vie dans les quatre (4) dernières années ;

c. Les personnes réfugié.es sont exemptées de la formation offerte et obtiennent une carte d'accès-réseau à leur arrivée à Montréal.

27. Chaque CPQ doit offrir des services en français, en anglais ou, au besoin et dans un délai raisonnable, avec un interprète.

28. Des services de soins gratuits à domicile sont mis sur pied dans chaque CPQ afin de répondre aux demandes des résident.es en situation de handicap modéré à sévère.

29. Toute personne qui souhaite avoir accès à un service de santé non disponible dans un des CPQ de son arrondissement peut avoir accès à ces services dans une CPQ d'un autre arrondissement. Santé Montréal, sous présentation d'une preuve, rembourse la totalité des frais de déplacements encourus.

30. Chaque CPQ est responsable de diriger les résident.es vers les services offerts dans les autres institutions provinciales en santé lorsque nécessaire.

Chapitre V
Dispositions finales

31. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Jeune Conseil.

Règlement no. 4 :
Règlement sur l'identification et l'inclusion des sans-papiers (adopté)

Présentation

Présenté par M. Julien Grenon, leader du second groupe d'opposition.

Considérant que :

- Des dizaines de milliers d'individus sans-papiers vivent à Montréal.
- Des communautés marginalisées, en particulier, mais sans s'y limiter, des immigrants, des enfants et des étudiants, des sans-abris, des personnes transgenres, des personnes handicapées, des personnes âgées, des jeunes en fugue et des adultes survivants de la violence domestique, sont plus à risque d'être sans-papiers.
- Sans preuve d'identification appropriée, il est impossible d'ouvrir des comptes bancaires, obligeant ces individus à transporter en espèces la somme d'argent nécessaire à leur dépense quotidienne.
- Sans compte bancaire, ces individus sont tenus à l'écart des initiatives d'économie collaborative qui nécessitent des transactions en ligne
- 70 % des individus sans-papiers à Montréal n'arrivent peu ou pas à satisfaire leurs besoins personnels ou ceux de leur famille
- Les individus sans-papiers sont privés de droits fondamentaux reconnus par des traités internationaux, tels que l'accès à l'éducation, à la santé et la justice.

À l'assemblée du 21 janvier 2018, le Jeune conseil décrète comme suit :

Chapitre I
Définitions

1. Aux fins du présent règlement, les termes suivants sont ainsi définis :

   « Individus sans-papiers » : une personne habitant le territoire de la Ville de Montréal qui ne possède pas les documents qui lui permettent de justifier son identité et, si elle est étrangère, la régularité de sa situation au Québec.

« CARTE » : La carte d'accès pour les résidents du territoire, une carte d'identité émise par la Ville qui doit afficher, y compris, mais sans s'y limiter, le nom du titulaire de la carte, la photographie, l'adresse, la date de naissance et une date d'expiration.

« Résident » : personne pouvant raisonnablement démontrer qu'elle réside sur le territoire de la Ville de Montréal depuis au moins 15 jours consécutifs ;

Chapitre II
CARTE d'accès

2. La Ville émet et administre la CARTE d'accès pour les résidents du territoire (ci-après la « CARTE »).

3. La CARTE est délivrée à tout résident du territoire de la Ville qui en fait la demande sans égard à la régularité de sa situation sur le territoire de la Ville ou en sol canadien.

4. La Ville et ses contractants acceptent la CARTE comme preuve d'identité et de résidence valide.

5. La CARTE comporte notamment, mais pas exclusivement les informations suivantes sur son titulaire : une photographie récente, nom et prénom, dernière adresse connue, date de naissance, date d'émission et d'expiration, signature du titulaire et un numéro d'identification unique.

6. Au moment de l'émission de la CARTE, un dossier est créé au nom du titulaire. Ce dossier est identifié par un numéro unique, qui figure également sur la CARTE.

Section I
Obtention

7. Tout résident peut faire demande d'obtention de la CARTE. La demande doit être faite en personne aux points de service désignés à cet effet par le comité exécutif.

8. Le coût associé à l'obtention de la CARTE ne peut dépasser 15 $.

9. La demande doit fournir toutes les informations nécessaires à l'émission de la CARTE en plus d'une preuve d'identité et une preuve de résidence.

10. Les pièces justificatives peuvent être valides ou expirées au moment de la demande. Elles peuvent avoir été émises par une autorité étrangère.

11. Si le résident ne peut produire de preuve d'identité et/ou de preuve de résidence, le Service de police de la Ville de Montréal procède à une entrevue du demandeur pour déterminer la sincérité et la véracité de sa demande. Suivant l'entrevue, le Service recommande ou non l'émission de la CARTE au résident.

12. Toute demande d'obtention de la CARTE est référée au Service de police de la Ville de Montréal qui procède systématiquement à une vérification de casier judiciaire auprès d'autres corps de police canadiens et étrangers.

13. Suivant les résultats d'une vérification de casier judiciaire, le Service recommande ou non l'émission de la CARTE. Dans tous les cas, les résultats de la vérification sont consignés au dossier du titulaire.

Section II
Suspension et annulation

14. À tout moment, le Service peut aviser la Ville qu'un titulaire de la CARTE constitue un danger pour lui-même, pour une tierce ou à l'ordre public. La Ville peut décider de suspendre ou d'annuler la CARTE du titulaire en question.

15. Une arrestation en territoire canadien entraîne la suspension immédiate de la CARTE. La suspension perdure pour toute la durée des procédures judiciaires à l'endroit du titulaire.

16. Une condamnation au criminel en territoire canadien entraîne automatiquement l'annulation de la CARTE.

17. Un titulaire dont la CARTE est annulée en vertu de cette section ne peut faire à nouveau demande d'obtention.

Chapitre III
Applications

18. La Ville met à la disposition des titulaires de la CARTE des services gratuits et accessibles afin de favoriser leur régularisation et leur intégration, le cas échéant, notamment, mais pas exclusivement :

    a. Du soutien aux demandes du statut de réfugié, de résidence permanence ou de citoyenneté, notamment la traduction de documents ;

    b. Du soutien à l'obtention d'un permis de travail, notamment le paiement des frais qui sont reliés ;

    c. Des cours de francisation et d'anglicisation ;

    d. Du soutien à l'accès au logement et à la propriété ;

    e. De l'aide financière ponctuelle, notamment des garanties de prêts ;

    f. Toute autre mesure jugée appropriée par le comité exécutif.

19. La Ville et ses contractants harmonisent la CARTE avec les cartes habituellement utilisées pour l'obtention de leur service respectif, y compris les cartes de loisirs et la carte OPUS.

20. En partenariat avec les institutions financières participantes, les titulaires d'une CARTE peuvent déposer jusqu'à 200 $ dans un compte relié à leur carte et peuvent ensuite l'utiliser comme carte de crédit prépayée dans les commerces participants.

21. Les entreprises d'économie sociale faisant affaire sur le territoire de la Ville de Montréal acceptent la CARTE comme moyen de paiement.

22. Dans les six mois suivant l'adoption du présent règlement, le comité exécutif présente au Jeune Conseil un plan d'action anti-fraude de la CARTE.

Chapitre IV
Confidentialité

23. La Ville se réserve le droit de conserver pour une période indéterminée les documents et informations fournis par le titulaire ou le demandeur.

24. Sur autorisation de la commission de la sécurité publique du Jeune Conseil, la Ville peut, si nécessaire, divulguer des renseignements concernant un titulaire ou un demandeur d'une CARTE à des agences publiques fédérales, provinciales ou municipales, y compris les autorités d'immigration et de justice.

Chapitre V
Dispositions finales

25. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Jeune Conseil.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.15

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1185075001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé de recevoir le bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) et de le déposer au conseil d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 09:18

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185075001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement»), le comité technique doit présenter à la fin de chaque année un bilan annuel consolidé faisant état de l'ensemble des activités d'entretien déléguées conformément aux exigences de l'article 4 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0069 - 30 mars 2017 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2016 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG16 0172 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG15 0132 - 26 mars 2015 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Bilan des activités
Au cours de l'année 2017, le comité technique s'est réuni quatre fois et ses principales activités ont été les suivantes :

1. Nominations au sein du comité

· Suite au départ de monsieur Sylvain Marcoux, chef de division à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, un poste devait être comblé au comité technique à titre de membre représentant de la Ville de Montréal. Statuant sur la nécessité de maintenir une représentation adéquate de l'ensemble du territoire de l'agglomération, les membres du comité technique ont proposé au conseil d'agglomération la candidature de madame Christianne Cyrenne de l'arrondissement LaSalle afin d'assurer le remplacement de monsieur Marcoux;

· Le mandat des autres membres du comité étant échu en janvier 2017, l'ensemble des autres membres a été reconduit pour une période de deux ans, conformément au règlement.

2. Adoption de la révision 4 de la *«Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération»* (annexe D)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout, dont les coûts pour les équipements et véhicules utilisés. Dans le but d'uniformiser les tarifs des équipements et véhicules chargés à l'agglomération dans la réalisation des travaux délégués, le conseil d'agglomération adoptait, en 2012, la « *Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération* » en tant qu'*Annexe D* du règlement de délégation RCG 05-002.

Il est nécessaire de modifier annuellement l'annexe D du règlement de délégation RCG 05-002 afin de refléter les usages et les prix du marché. La révision 4 de la grille, telle qu'adoptée par le conseil d'agglomération le 27 avril 2017, tient compte de l'indexation de l'IPC de la région de Montréal de l'année 2016.

3. Centralisation des équipements par le service du Matériel Roulant et des Ateliers municipaux (MRA)

La réorganisation des activités au sein de la Ville de Montréal requérait de modifier la formulation du règlement de subdélégation aux arrondissements (05-090) puisque les coûts liés au matériel roulant ne relève plus des arrondissements. En effet, les arrondissements ne peuvent être remboursés pour des dépenses de matériel roulant puisqu'ils n'assument plus cette dépense, mais ils demeurent néanmoins les entités en mesure d'établir le coût, pour la Ville de Montréal, de l'intervention qu'ils ont réalisé sur une infrastructure principale.

Les articles 6 et 7 du règlement de subdélégation 05-090 ont été reformulés pour que les conseils d'arrondissement soient remboursés de leurs dépenses seulement, le tout tel qu'adopté par le conseil de la Ville le 21 août 2017.

4. Autres activités:

a) Dans le but de formaliser de la position du comité technique quant à l'application des articles 2 et 8 du Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout (RCG 05-002), les notes administratives suivantes ont été transmises en 2017:

· Simplification du processus de remboursement;
· Remboursement des frais pour gestionnaires;

Le comité a également statué sur la nécessité de formaliser sa position auprès des municipalités, dès le début d'année 2018, dans la note administrative suivante:

· Responsabilité des conduites de dérivation

b) Instauration d'un registre des manipulations des entrées d'urgence, avec mise en place, en 2018, de la transmission mensuelle des données vers la SRGE

Le bilan permet d'illustrer les faits saillants résultant de la délégation en vertu du règlement.

Coûts des activités déléguées

Les activités déléguées de réparation et d'entretien sur les réseaux principaux d'aqueduc et d'égout ont généré, en 2017, 65 demandes de remboursement se répartissant ainsi:

· 17 réclamations pour des travaux concernant les 17 bris répertoriés sur le réseau principal d'aqueduc;
· 31 réclamations pour d'autres réparations et travaux d'entretien standard sur des équipements et des composantes du réseau principal d'aqueduc;
· 5 réclamations pour des bris et travaux d'entretien standard sur le réseau principal d'égout;
· 12 réclamations rejetées (délai de facturation expiré selon le règlement ou encore l'ouvrage concerné n'étant pas de la responsabilité de l'agglomération).

Un montant de 522 561,72 $ a été imputé à l'exercice financier 2017 pour des réclamations de 2017 et un montant de 211 138,35 $ a été imputé à l'exercice financier 2017 pour des réclamations de 2016.

Ces demandes de remboursement totalisent un montant de 733 700,07 $ au bilan financier 2017.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4 du règlement RCG 05-002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier est nécessaire afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christianne CYRENNE, LaSalle
Bruno LAGACÉ, Service des finances
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Alain DUFRESNE, 28 février 2018
Marie DESORMEAUX, 28 février 2018
Bruno LAGACÉ, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2018-03-01

Approuvé le : 2018-03-02

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2017 EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION-SUBDÉLÉGATION (RCG 05-002, 05-090)

100 RÉPARATIONS DES FUITES ET BRIS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS:	17	
NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS À VENIR:	0	
NOMBRE TOTAL DE BRIS:	17	

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	395 270,32 $	395 270,32 $	338 683,54 $	56 586,78 $

200 RÉPARATIONS DES ÉQUIPEMENTS ET DES COMPOSANTES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
67 686,14 $	67 686,14 $	58 776,52 $	8 909,62 $

300 RÉPARATIONS DES BRIS DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
47 527,72 $	47 527,72 $	47 527,72 $	0,00 $

500 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	209 466,62 $	209 466,62 $	171 618,91 $	37 847,73 $

600 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	13 749,27 $	13 749,27 $	13 749,27 $	0,00 $

700 CAS PARTICULIERS AQUEDUC ET ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $

	RÉCLAMATIONS TOTALES	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	EN ATTENTE DE REMBOURSEMENT	DOSSIERS 2016	DOSSIERS 2017
TOTAL DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN:	733 700,07 $	733 700,07 $	0,00 $	211 138,35 $	522 561,72 $

Bilan des activités réalisées en 2017 en vertu du règlement de délégation-subdélégation (RCG 05-002, 05-090)

Arrondissement/Municipalité	Provenance	Nombre réclamations 2016	Réclamations 2016	Nombre réclamations 2017	Réclamations 2017	Dossier 2016	Dossier 2017	En attente de remboursement	Commentaires
Ahuntsic-Cartierville	Arrondissement Montréal	1	53 347,35		0,00 $		0,00 $		
Anjou	Arrondissement Montréal	1	168 602,42		0,00 $				
Baie-D'Urfé	Ville liée		0,00		0,00 $				
Beaconsfield	Ville liée	5	42 735,99	1	3 822,49 $	3 822,49 $			
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 $	0,00 $			
Côte-Saint-Luc	Ville liée		0,00		0,00 $				
Dollard-Des-Ormeaux	Ville liée	1	28 379,82		0,00 $		0,00 $		
Dorval	Ville liée	2	9 522,36	1	47 527,72 $	47 527,72 $	0,00 $		
Hampstead	Ville liée		0,00		0,00 $				
Kirkland	Ville liée	2	54 244,83	1	12 539,27 $		12 539,27 $		
Lachine	Arrondissement Montréal		0,00	1	45 479,61 $	45 479,61 $	0,00 $		
LaSalle	Arrondissement Montréal	26	65 155,11	16	141 372,28 $	27 518,21 $	113 854,07 $		
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 $				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Arrondissement Montréal	1	99 647,06		0,00 $				
Montréal-Est	Ville liée	2	108 284,51	1	45 396,26 $	0,00 $	45 396,26 $		
Montréal-Nord	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 $				
Montréal-Ouest	Ville liée		0,00		0,00 $				
Mont-Royal	Ville liée	1	27 544,11	2	49 409,23 $	31 208,62 $	18 200,61 $		
Outremont	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 $				
Pierrefonds-Roxboro	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 $				
Plateau-Mont-Royal	Arrondissement Montréal	2	24 035,01	2	18 362,10 $	9 075,49 $	9 286,61 $		
Pointe-Claire	Ville liée	5	17 530,28	3	9 926,78 $		9 926,78 $		
Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Arrondissement Montréal		0,00	2	7 872,39 $		7 872,39 $		
Rosemont-La Petite-Patrie	Arrondissement Montréal	1	6 240,01		0,00 $		0,00 $		
Sainte-Anne-de-Bellevue	Ville liée		0,00		0,00 $				
Saint-Laurent	Arrondissement Montréal	12	176 157,28	12	150 369,00 $	6 829,98 $	143 539,02 $		
Saint-Léonard	Arrondissement Montréal		0,00	1	3 549,17 $		3 549,17 $		
Senneville	Ville liée		0,00		0,00 $				
Sud-Ouest	Arrondissement Montréal	8	194 703,28	7	141 562,41 $		141 562,41 $		
Verdun	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 $				
Ville-Marie	Arrondissement Montréal	9	231 475,71	2	43 074,72 $	26 239,59 $	16 835,13 $		
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extention	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 $				
Westmount	Ville liée	2	14 592,20	1	13 436,64 $	13 436,64 $			
	TOTAL	**81**	**1 322 197,33**	**53**	**733 700,07**	**211 138,35**	**522 561,72**	**0,00**	

CUMULATIF 2017	Arrondissement Montréal				551 641,68 $	115 142,88 $	436 498,80 $	0,00 $
	Ville liée				182 058,39 $	95 995,47 $	86 062,92 $	0,00 $

Grand Total:		**733 700,07 $**	**211 138,35 $**	**522 561,72 $**	**0,00 $**

Réclamations 2016	**211 138,35 $**
Réclamations 2017	**522 561,72 $**
Total demande de réclamations	**733 700,07 $**

Réclamations déjà remboursés	**733 700,07 $**
Réclamation à payer	**0,00 $**
Réclamations imputés en 2017	**733 700,07 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.16

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1185330001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Il est recommande:
de déposer le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-14 07:44

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185330001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0574 (14 décembre 2017) - Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde et messieurs Pierre Lessard-Blais et Alan DeSousa, au sein du comité de vérification élargi ainsi que monsieur Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, et madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentant les municipalités reconstituées, le tout conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).
CG17 0127 (27 avril 2017) - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

CG16 0099 (28 janvier 2016) - Nomination de M. Joseph Nammour second membre indépendant du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG15 0656 (29 octobre 2015) Nomination de Mme Lisa Baillargeon membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal et la désigner à titre de présidente

DESCRIPTION

Le dépôt du rapport annuel par le comité de vérification élargie constitue son obligation de rendre compte au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités annuelles comme requis par sa Charte.

JUSTIFICATION

Conformément à la Charte du comité de vérification élargi, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toutes questions liées aux compétences de l'un ou l'autre des conseils au plus tard le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au CG du 29 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 872 8326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-09

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-2392
Télécop. : 514 872-1937

RAPPORT ANNUEL

DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
AU COMITÉ EXÉCUTIF

ANNÉE FINANCIÈRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. Nom et titre des membres du comité de vérification 3
2. Mandat général du comité de vérification 3
3. Mandats ou objectifs spécifiques au cours de l'année 4
4. Bilan des activités 4
5. Indicateurs de suivi utilisés pour l'accomplissement du mandat 8
6. Perspectives ou priorités d'action pour la prochaine année financière 8
7. Recommandations 9
8. Conclusion 12

1. NOM ET TITRE DES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Membres indépendants
Mme Lisa Baillargeon, présidente
M. Joseph Nammour, vice-président

Membres élus
Mme Laurence Lavigne-Lalonde, membre
M. Francesco Miele, membre
M. Edgar Rouleau, membre
M. Edward Janiszewski, membre
M. Richard Celzi, membre

M. Armand Savoie, secrétaire exécutif (janvier à avril 2017)
M. Fredy Alzate (depuis avril 2017)

2. MANDAT GÉNÉRAL DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Vu l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et la Charte du comité de vérification, le mandat est multiple :

- le comité de vérification (Comité) est l'intermédiaire entre les vérificateurs, général et externe, et les conseils;
- préalablement au dépôt de tout rapport aux conseils ou à la mairesse, y compris leurs rapports ayant trait à la vérification des états financiers de la Ville, les vérificateurs, général et externe, peuvent faire rapport au Comité;
- le Comité surveille l'intégralité de l'information financière de la Ville et de sa communication;
- la fonction de la vérification interne relève du Comité dans la mesure prévue au chapitre V de la présente Charte.

Autres responsabilités :

- le Comité s'assure de l'établissement, par la Direction, d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;
- le Comité s'assure de la définition, par la Direction, des responsabilités et obligations quant aux objectifs et aux risques afin que les autorités municipales responsables puissent agir;
- le Comité s'assure de l'établissement, par la Direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction et les vérificateurs, général et externe;
- le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils.

En outre des autres pouvoirs qui peuvent lui être confiés, le Comité formule au conseil d'agglomération (CG) des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général concernant l'agglomération. Il informe également le vérificateur général des intérêts et préoccupations du CG sur sa vérification des comptes et affaires de la municipalité centrale.

3. MANDATS OU OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AU COURS DE L'ANNÉE

- phase I du plan de gestion des risques (voir section 4.3);
- participation à la sélection des auditeurs externes.

4. BILAN DES ACTIVITÉS

4.1 Nombre de réunions du Comité et taux de participation des membres

Nombre de rencontre : 5

Taux de participation moyen : 68 %

Observations :
Le quorum était toujours difficile à atteindre.
Deux rencontres ont dû être annulées.
Celles de juin et décembre (élections municipales du 5 novembre 2017).

Sur cinq rencontres, voici les statistiques des présences :

MEMBRE	PRÉSENCE
Mme Lisa Baillargeon	5
M. Joseph Nammour	5
Mme Laurence Lavigne-Lalonde	3
M. Francesco Miele	4
M. Richard Celzi	3
M. Edward Janiszewski	2
M. Edgar Rouleau	2

4.2 Travaux réalisés pour s'assurer d'une utilisation optimale des ressources de l'établissement

- l'examen du plan budgétaire pour l'exercice financier 2017;
- le suivi du budget et des résultats pour l'exercice financier 2017;
- la recommandation du dépôt du rapport des états financiers pour l'exercice financier 2017;
- le suivi des recommandations du Bureau du vérificateur général (BVG) et de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2017;
- l'approbation du plan d'audit 2018 des états financiers consolidés;

- la première phase du plan de gestion des risques, soit la cartographie des risques par services, fut réalisée en collaboration avec M. Éric-Christopher Desnoyers;
- le suivi et questions des travaux réalisés par le Bureau du contrôleur général (BCG) :
    - Me Alain Bond, contrôleur général, a déposé au Comité l'organigramme de son bureau ainsi que le détail de son budget et a expliqué brièvement l'utilisation de ses ressources.

      Il a également présenté le bilan de ses activités d'audits internes réalisés en 2017 et a fourni en regard de chacune de ces missions d'audit, ses commentaires et observations. Finalement, il a présenté son plan d'audit interne prévu pour l'exercice 2018 et a répondu avec toute transparence aux questions posées par le Comité.
- l'appel d'offres ou reconduction du contrat pour le renouvellement du vérificateur externe. Le choix s'est arrêté de nouveau sur Deloitte qui rencontrait tous les critères demandés;
- une formation sur la gouvernance a été donnée aux membres du Comité par la présidente qui a une spécialisation dans le domaine. Tous les participants furent grandement satisfaits de cette formation qui les a encore plus éclairés sur leur rôle et sur la gouvernance de la Ville;
- lors de la rencontre du Comité de septembre, Me Denis Gallant, inspecteur général, Bureau de l'inspecteur général (BIG), est venu faire état de son travail, du fonctionnement de ses mandats et aussi des formations qui ont été mises en place, ou qui seront mises en place pour les employés, les gestionnaires et les élus;
- nous avons accueilli de nouveaux membres au sein du Comité à la suite des élections de novembre 2017. Ainsi, le Comité est maintenant formé des membres suivants :

MEMBRE	STATUT
Mme Lisa Baillargeon	Ancienne
M. Joseph Nammour	Ancien
Mme Laurence Lavigne-Lalonde	Ancienne
M. Alan DeSousa	Nouveau
M. Pierre Lessard-Blais	Nouveau
Mme Christina M. Smith	Nouvelle
M. Edgar Rouleau	Ancien

4.3 Le rapport du vérificateur externe, du BVG et du BIG

Avec l'arrivée de la nouvelle vérificatrice générale, Mme Michèle Galipeau, nous espérons avoir une collaboration plus étroite et être informés sur une base plus régulière de l'avancement des travaux du BVG et être informés du contenu du rapport annuel avant sa publication. Nous pouvons affirmer que la collaboration, depuis son arrivée, se passe très bien. Nous sommes passés de la quasi-absence de collaboration à une grande collaboration.

Nous aimerions, pour l'année 2018 et les suivantes, être en communication plus soutenue avec le BIG. Il serait préférable qu'il puisse venir partager certaines préoccupations et les résultats de certains de ses travaux auprès du Comité. Il devrait d'office, ou l'un de ses représentants, être invité à siéger au Comité.

4.4 Travaux réalisés au regard de la gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement

Le projet relatif au plan de gestion des risques a débuté en novembre 2016. Pour récapituler :

M. Nammour et moi avons, dans un premier temps, révisé un document qui avait été produit en 2012 par l'équipe de Me Bond, très bon document d'ailleurs, qui identifiait les 20 risques et sous-risques majeurs pour la Ville. Nous ne pouvions évaluer la pertinence de ce document avant, car nous devions nous familiariser avec le fonctionnement de la Ville et amasser de l'information et bien la comprendre.

En plus de rencontrer, M. Alain Marcoux, le directeur général de la Ville de Montréal (DG), afin de lui présenter le projet, des rencontres, accompagnées de Me Bond, ont eu lieu avec les directeurs de plusieurs départements/services au cours de l'année 2017 afin de réaliser la cartographie des risques de leurs services en ayant comme point de départ le document qui avait réalisé en 2012. M. Desnoyers a réalisé plusieurs ateliers avec les directeurs de services et certains membres de leur équipe afin de réaliser la cartographie des risques liés à leur secteur.

Ainsi, les Services ont pu identifier des risques dont ils auront la responsabilité de faire rapport dans le tableau de bord lié à la gestion des risques. Ils seront donc « propriétaires » de ces risques. Toutes les unités ont été très coopératives et sont très enthousiastes envers le projet.

Un modèle embryonnaire d'un tableau de bord leur a également été présenté avec lequel ils devront travailler éventuellement pour indiquer le suivi soit mensuellement, trimestriellement ou annuellement en fonction du risque et des données possibles à générer.

Depuis la fin décembre 2016, nous travaillons en étroite collaboration avec M. Desnoyers (anciennement rattaché au BCG et responsable de la gouvernance à ce moment) qui a réalisé le document de travail pour que les responsables de services puissent identifier et faire le suivi de leurs risques. Les Services devaient en principe compléter le fichier pour la fin mars 2017, mais l'exercice s'est avéré plus long que prévu car des ateliers supplémentaires ont été nécessaires afin de mieux compléter l'exercice de la cartographie des risques. M. Desnoyers a donc réalisé des ateliers de travail jusqu'en décembre 2017 et il a colligé l'information de chacun des services.

Voici un tableau sommaire des étapes qui ont été réalisées et celles qui restent à venir :

		OCT. ET NOV. 2016	DÉC. 2016 À FÉV. 2017	MARS 2017	AVRIL 2017	MAI À DÉC. 2017	JAN. 2018	FÉV. 2018	MARS 2018	AVRIL 2018	MAI 2018	JUIN 2018	JUIL. 2018	AOÛT 2018	SEPT. 2018	OCT. 2018
1	Travaux préalables (révision des documents existants sur les risques liés à la ville															
2	Rencontre avec le contrôleur															
3	Rencontre avec les directeurs avec le BCG															
4	Atelier de travail avec les services															
5	Cartographie des risques par les divers services															
6	Classement des risques identifiés/ risques majeurs															
7	Extraction d'un premier tableau sommaire des risques															
8	Présentation du tableau au Comité															
9	Mise en place de l'outil de suivi (Tableau de bord)															
10	Outil final-gestion intégrée des risques															
11	Premier rapport trimestriel															

L'échéancier fut révisé car, au fil du projet, d'autres étapes se sont affichées comme étant cruciales et ne pouvaient être amenuisées sans affecter le tableau de risques. Ces étapes, comme la cartographie de risque, sont nécessaires afin de couvrir les risques significatifs et pertinents ainsi que pour implanter le processus de suivi. En conséquence, les étapes se sont avérées plus longues que prévu d'autant plus que nous avons perdu notre chargé de projet pour un moment durant l'été 2017. À la suite de l'addition des différentes étapes à franchir, ce sera plutôt un premier rapport tiré de la cartographie des risques qu'il sera possible de présenter en avril 2018 et un premier rapport lié à un tableau de bord de la gestion des risques en octobre 2018.

Tous les responsables de services auront été rencontrés, plusieurs ateliers furent réalisés pour accompagner les services dans l'identification de leur risque et du plan de mitigation. C'est donc un fichier de cartographie qui a été envoyé aux « propriétaires » de risques et qui a été finalisé en janvier 2018 afin de dégager les 50 plus grands risques de la Ville desquels seront extrait les 20 risques majeurs d'ici la fin mars 2018. Une présentation sera faite au Comité en avril 2018 afin de présenter ces risques.

Rappelons, finalement, que l'objectif du projet est que les directeurs présentent un aperçu des risques et leur gestion des risques aux membres du Comité afin que le Comité puisse fournir des recommandations. Nous prévoyons recevoir les directeurs responsables de risques au Comité au moins une fois par année.

4.5 Travaux réalisés au regard d'activités susceptibles de nuire à la bonne situation financière de l'établissement et qui ont été portées à la connaissance du Comité

Nous avions été informés des changements dans les états financiers de la Société de transport de Montréal (STM) qui, en 2016, avait retardé la sortie des états financiers consolidés avec la Ville ce qui fut aussi le cas en 2017. Selon la VG, ces ajustements ne devraient pas apparaitre en 2018, mais une nouvelle question se pose à savoir comment seront traités et consolidés les états financiers de la nouvelle structure du réseau de transport avec la Réseau de transport métropolitain (RTM).

Le CG, Me Bond, nous a aussi rapporté la difficulté pour son équipe de vérifier les contrôles mis en place par manque de temps et de personnel, une fois de plus pour 2017. C'est une situation récurrente qui n'a pas encore trouvé solution. Bien que le BCG mette tous les efforts possibles pour instaurer des contrôles sur les problèmes identifiés, si personne ne peut en faire la vérification et le suivi, on en revient à la case départ.

4.6 Travaux réalisés avec le vérificateur externe et le BVG

La rencontre avec le vérificateur externe avec l'ensemble des membres du Comité a eu lieu en septembre 2017. La rencontre n'a pu avoir lieu en juin dû au manque de disponibilité des élus membres du Comité. Nous trouvons cette situation déplorable car il aurait été important que le Comité puisse se rassembler pour le dépôt de ce rapport. Toutefois, il est à noter que nous avons pris connaissance des éléments du rapport lors de sa sortie. La nouvelle VG nous a présenté un rapport clair et concis qui nous a permis de voir clairement les lacunes et problématiques à suivre. Cela a une fois de plus révéler certaines choses qui nous préoccupaient déjà la présidence et la vice-présidence du Comité.

Projets et Programmes

Une fois de plus, nous constatons que les grands projets de plus de 10 M$ font l'objet de suivis, mais que ceux qui sont situés entre 1 M$ et 9 M$ demeurent difficilement traçables. Le gestionnaire de projet est difficilement identifiable lorsque nous posons la question pour laquelle nous avons comme réponse « qu'il

y a tellement de projets de cette envergure qu'il serait difficile de tout suivre ». C'est une réponse insatisfaisante et qui témoigne du manque d'imputabilité liés aux projets. Nous posons ainsi la question à savoir « qu'arrive-t-il si plusieurs projets sous les 10 M$ accusent des dépassements de coûts? » Le total pourrait s'avérer très élevé, mais ce suivi n'est pas vraiment fait, il est fondu dans un grand total. Nous avions donc cette même question dans le rapport de 2016 que nous réitérons pour celui de 2017, car rien ne semble avoir été adressé sur ce point.

4.7 Autres travaux réalisés à la demande du conseil municipal ou d'agglomération

S/O

5. INDICATEURS DE SUIVI UTILISÉS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DU MANDAT

Le DG avait expliqué au Comité, au courant de 2016, comment étaient déterminés les cibles et les indicateurs de performances au niveau de certains postes concernant nos questions sur la rémunération des gestionnaires de haut niveau. Nous n'avons pas vu de documents précis cependant sur le plan de rémunération et nous n'avons toujours pas de document de suivis sur ce point que nous croyons crucial.

6. PERSPECTIVES OU PRIORITÉS D'ACTION POUR LA PROCHAINE ANNÉE FINANCIÈRE

- l'analyse du budget suite au dépôt en mars 2018;
- la recommandation du dépôt du budget;
- l'analyse des États financiers;
- la recommandation du dépôt du rapport des états financiers;
- l'approbation du plan d'audit;
- le suivi des indicateurs et atteinte des cibles (présentation des directeurs au comité de vérification);
- le suivi des recommandations du BVG et des auditeurs externes;
- le suivi des activités du BCG;
- la poursuite de la mise en place du plan de gestion des risques;
- le suivi des principaux risques identifiés;
- la révision de la Charte : La Charte, mise à jour pour la dernière fois en 2010, doit être revue afin de se conformer aux changements qui sont survenus depuis, comme l'article 24 concernant le suivi des activités du contrôleur;
- l'élaboration et mise en place d'outils pour l'autoévaluation des membres du Comité et pour l'évaluation du Comité afin de se conformer aux bonnes pratiques de gouvernance;
- la demande au comité exécutif afin d'obtenir une rémunération pour les membres élus siégeant sur le Comité;
- la demande au comité exécutif pour l'ajout d'un membre indépendant au Comité;
- la possibilité de mandats spéciaux au BVG;

- la formation donnée par le BIG sur la fraude et la collusion (15 février 2018).

7. RECOMMANDATIONS, LE CAS ÉCHÉANT, VISANT

7.1 L'utilisation optimale des ressources de l'établissement

- le plan de gestion de main-d'œuvre aidant à maximiser les ressources et à rendre l'organisation plus efficiente et efficace devrait être amené à l'attention du Comité, ce qui n'a pas encore été fait à ce jour;
- des documents de suivis précis et/ou rapports sur le plan de rémunération devraient être présentés de manière systématique au comité de vérification. Nous croyons que cet élément est crucial et actuellement, nous n'avons pas d'outils pour évaluer les décisions prises en regard de la rémunération de la performance;
- le rapport de suivi des directeurs, faisant suite aux recommandations du BVG et de Deloitte, devrait être présenté au Comité.

7.2 La gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement

- la mise en place du plan de gestion de risques suit son cours. Nous en sommes à l'étape de la consultation auprès de directeurs, responsables de risques, pour déterminer les 50 plus grands risques pour la ville.

7.3 Les contrôles internes

Suivi des projets

Nous réitérons notre remarque de l'an dernier que, malgré le Programme triennal d'immobilisation (PTI), un suivi plus serré des projets TI, au même titre que les grands projets de 10 M$ et plus, devrait être présent. Nous proposons qu'un tableau de suivi des projets soit mis en place sur le modèle des grands projets. Peut-être qu'un tel tableau existe déjà, mais notre rencontre avec le directeur des TI n'a pas confirmé cette information. Par ailleurs, si ce suivi existe, il devrait être mis à l'attention du Comité. Nous constatons que l'attente de la mise en place des nouveaux systèmes d'informations retarde cette mise en place.

Approvisionnements

Au niveau du secteur de l'approvisionnement, nous savons que plusieurs formations ont été données aux employés et qu'il y en aura d'autres. Nous voulons souligner cette bonne pratique qui doit continuer malgré le taux de rotation élevé de la main-d'œuvre qui freine l'efficacité à long terme de ces formations. Nous espérons que le plan de gestion de la main-d'œuvre aidera à réduire le taux de rotation et ainsi rendre plus efficaces les efforts mis dans la formation pour sensibiliser les employés aux bonnes pratiques.

Dans le secteur de l'approvisionnement également, on nous a signalé, lors de la rencontre avec le directeur en janvier, le manque de centralisation au niveau des décisions. Malgré les efforts du directeur pour tendre vers l'uniformisation, il demeure que plusieurs décisions sont encore prises de manière autonome par divers services sans qu'il n'y ait un rapport d'activités envoyé au directeur des approvisionnements afin qu'il soit minimalement au courant des décisions qui sont prises dans ce secteur.

Suivi des contrats

Il ne semble pas exister de tableaux de suivis, de matrice/rapport de gestion afin d'avoir un tableau des demandes de soumissions faites avant l'attribution des contrats afin de déceler des potentielles collusions. Par exemple, si un tel tableau avait été fait pour le remorquage, il aurait été facile de voir comment les différentes soumissions ne se recoupent pas et qu'il y a une simple « apparence » de saine compétition.

Un problème semble également exister dans le temps choisi pour l'affichage des demandes de soumissions. Par exemple, l'affichage pour le déneigement se fait encore trop tard, laissant peu de latitude à la Ville pour relancer la demande si aucune soumission ne satisfait aux critères ou si elles ne sont pas assez nombreuses (saine compétition – risque de prix trop élevé). Cela fait en sorte que la Ville ou un arrondissement peut se voir acculer au pied du mur et forcer de choisir un des soumissionnaires afin de ne pas entraver le déneigement et alimenter de l'insatisfaction auprès des citoyens.

Uniformité des processus

Nous avons pu constater qu'il existe un manque d'uniformité entre les processus des arrondissements et ceux de la ville. Plus précisément, les 9 anciens arrondissements semblent similaires, mais les anciennes villes maintenant devenues des arrondissements diffèrent tant dans le processus d'attribution des contrats que dans l'attribution de postes (les descriptifs de tâches, pour un même poste, ne sont pas harmonisés). Pour le bien de base comparative dans un principe d'amélioration continue et pour l'efficacité, ces processus devraient être uniformes. Cela n'enlève en rien la décision qui revient à l'arrondissement.

7.4 Communication avec le conseil

Le Comité recommande qu'il y ait plus d'échanges avec le conseil municipal et le comité exécutif concernant leurs préoccupations.

De même, il serait approprié que le Comité soit informé des nouvelles importantes avant que celles-ci de sortent dans les médias. Souvent, nous apprenons le tout par le biais des médias, malheureusement.

7.5 Éléments de gouvernance

Présence au comité et rémunération

Il semble toujours y avoir un problème de sensibilisation auprès des membres élus siégeant au Comité. Le niveau d'implication active au sein du Comité et des réunions varie significativement d'un membre élu à l'autre et est très limité dans certains cas. Nous nous demandons, bien que ce soit des élus et que cela devrait faire partie normalement de leurs tâches, si une rémunération minimale, telle qu'ils reçoivent pour d'autres comités, serait pertinente dans le cadre de cette fonction afin d'encourager et de motiver les membres et ainsi qu'ils soient plus actifs au sein du comité. De plus, nous espérons que la mise en place de grille d'évaluation sur la performance du comité aidera à la participation des membres.

Imputabilité

Une sensibilisation à la notion d'imputabilité devrait également être visée tant au Comité que dans l'organisation. Plusieurs directeurs nous ont fait mention de cette lacune au sein des équipes. Nous espérons que le plan de gestion de risque aidera à résoudre ce problème, mais il s'agit aussi d'une question de culture organisationnelles qui doit changer. La formation du BIG aux employés, aux gestionnaires ainsi qu'aux élus tente de sensibiliser sur cet aspect. À ce titre, le Comité convoquera au Comité, de façon plus récurrente, les divers intervenants de la Ville afin qu'ils puissent présenter leurs rapports annuels et leurs suivis des recommandations.

Nouveaux membres du Comité

À la suite de l'élections de l'automne 2017, de nouveaux membres ont été nommés au Comité. Un des objectifs de la présidente et du vice-président du Comité sera donc de veiller à l'intégration de ses nouveaux membres.

Connaissance de l'existence du Comité

L'existence et la fonction du Comité devraient être mieux connues par l'ensemble de l'organisation. En rencontrant les directeurs individuellement pour le plan de gestion de risques, nous continuons à apprendre et comprendre l'existence de problématiques qui ne sont jamais amenées au Comité d'où la nécessité d'impliquer davantage les directeurs auprès du comité de vérification. Le directeur TI et des approvisionnements, deux grands services importants, devraient d'ailleurs siéger d'office sur le Comité.

Officiers du conseil

Les officiers du conseil sont le BIG, le VG, l'Ombudsman et le Président du conseil. La problématique est qu'actuellement, ils ne relèvent ni du DG ni du comité exécutif. En fait, ils relèvent d'eux-mêmes ce qui n'est pas une situation idéale. Ils relèvent du conseil municipal, en principe, mais ce conseil n'existe qu'en séance. Donc, en dehors, il n'existe pas. Cette structure est identique à l'Assemblée nationale à Québec. En conséquence, nous suggérons qu'il devrait y avoir une « Commission de la présidence » pour la Ville, organisme qui serait dédié à recevoir les plaintes sur les officiers, car présentement il n'y a aucun canal de communication en place sur cet aspect.

Projet de loi 155 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec

En décembre 2017, nous avons reçu le nouveau projet de loi 155 qui a fait suite au projet de loi 83. Ce projet est à suivre car il prévoit enlever la vérification des états financiers au BVG, élément pour lequel nous sommes en total désaccord dans le contexte d'une grande ville comme Montréal.

Cette loi traite également du Comité en terme des différentes compétences qui doivent être présentes au sein du Comité. D'où la nécessité d'avoir des profils bien définis pour les membres afin qu'ils aient des compétences minimales en matière de compréhensions de l'information financière et de gouvernance.

7.6 Autres

Budget du comité d'audit

Actuellement, il n'existe aucun budget officiel pour le Comité dont nous pourrions disposer pour différente formation ou requête. Nous devons demander à la pièce et cela enlève une certaine

indépendance décisionnelle pour demander des mandats spéciaux le cas échéant, car il nous faut passer par le DG ou le comité exécutif. Le risque est que si nous nous faisons refuser une demande (ce qui n'est jamais arrivé jusqu'à maintenant), cela pourrait entraver notre travail de « chien de garde » et nuire à notre crédibilité et notre exigence de diligence.

8. CONCLUSION

Le comité est satisfait, dans son ensemble, des résultats et du déroulement des activités au cours de l'année 2017 sauf du point de vue de la présence des membres au comité. Ce problème demeure récurrent. Nous espérons que les recommandations faites seront répondues.

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA
Présidente
Comité de vérification de la Ville de Montréal

Joseph Nammour, CPA, CA
Vice-président
Comité de vérification de la Ville de Montréal

Décision

Résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-15252)

(art. 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*)

16 mars 2018

Bureau de l'inspecteur général
1550, rue Metcalfe, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 280-2800
Télécopieur : 514 280-2877
BIG@bigmtl.ca
www.bigmtl.ca

Montréal

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête suite à la réception d'une dénonciation à l'effet que l'entreprise Services Environnementaux Richelieu inc. (« S.E.R. »), à qui l'arrondissement de Verdun avait confié la collecte et le transport de ses déchets, effectuait, en contravention des exigences des documents d'appel d'offres, plusieurs collectes privées de déchets d'établissements situés à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'arrondissement et que le contenu de ces collectes privées était possiblement éliminé sur le compte de l'agglomération et facturé à la Ville de Montréal.

L'appel d'offres S08/004 a été lancé par l'arrondissement de Verdun en 2008 et visait la collecte et le transport de plusieurs matières résiduelles, dont les déchets, produites par les résidents et les commerçants de l'arrondissement. D'une durée de dix (10) ans, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit S.E.R., pour un montant de 29 649 756,60 $. Au fil des années, des addenda ont été émis notamment pour inclure la collecte des déchets des nouvelles habitations et commerces dans l'arrondissement et le montant a ainsi été majoré à 30 138 771,52 $.

Dans le cadre de son enquête, le Bureau de l'inspecteur général a effectué une surveillance des opérations de S.E.R. dans l'arrondissement de Verdun. Les résultats de celle-ci l'ont mené à se pencher également sur l'exécution par S.E.R. du contrat de collecte et de transport de déchets dans un arrondissement voisin, soit Le Sud-Ouest. Découlant de l'appel d'offres 16-15252, ce contrat, d'une durée de quarante-trois (43) mois, a été octroyé à S.E.R. pour un montant de 4 250 374 $.

Tant le devis de l'appel d'offres S08/004 que celui de l'appel d'offres 16-15252 comportent de multiples clauses contractuelles balisant les collectes de déchets. Ainsi, l'adjudicataire des contrats doit respecter les quotas de déchets alloués par l'arrondissement à ses habitants. Il peut conclure des contrats privés pour des collectes supplémentaires, mais il lui est interdit d'exécuter ces contrats privés en même temps qu'il effectue la collecte pour le compte des arrondissements. L'adjudicataire doit également respecter le tri des matières résiduelles et la collecte sélective, notamment en ne mélangeant pas le recyclage avec les déchets.

Or, l'enquête a révélé que S.E.R. a enfreint ces dispositions à de nombreuses occasions. En effet, des opérations de surveillance menées par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont permis de constater des collectes auprès d'entreprises privées excédant largement les quantités allouées par l'arrondissement, une collecte mélangeant du recyclage avec des déchets, des collectes de déchets effectuées hors de l'arrondissement désigné et même des collectes de déchets effectuées à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal dont à Brossard, Longueuil, Saint-Basile-le-Grand et Carignan. Ces déchets ont été mélangés avec les déchets des résidents et des commerçants des arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest et ont ainsi été déversés, éliminés et facturés au compte de l'agglomération de Montréal.

L'enquête démontre également que la récurrence des manquements jumelée à l'assignation répétée par les superviseurs de S.E.R. de routes alliant collectes publiques et privées constituent des manœuvres attestant une volonté de S.E.R. de se soustraire à ses obligations financières notamment concernant le paiement à la Ville de Montréal d'une ristourne annuelle due en raison d'une réduction de tonnage de déchets collectés.

L'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec prévoit deux (2) conditions cumulatives pour que puisse intervenir l'inspecteur général. Celui-ci doit constater le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux. Il doit également être d'avis que la gravité des manquements constatés justifie la résiliation du contrat.

En ce qui concerne le premier critère, les éléments de preuve amassés lors des opérations de surveillance, ainsi que leur corroboration à l'aide des coordonnées GPS des camions et des feuilles de temps remplies par les chauffeurs de S.E.R. permettent à l'inspecteur général de constater de multiples manquements aux exigences des contrats découlant des appels d'offres en question.

Pour ce qui est de la gravité des manquements, elle tient notamment au fait qu'ils sont récurrents, qu'ils contreviennent à un large éventail des obligations imposées à S.E.R. et qu'ils démontrent une implication claire de la part des superviseurs de l'entreprise. En ce sens, les manquements constatés touchent à l'essence même des activités de collecte et de transport des déchets et témoignent d'une indifférence totale de la part de S.E.R. quant au respect de plusieurs de ses obligations contractuelles. De surcroit, les agissements de S.E.R. laissent planer un doute persistant quant au contenu des collectes passées et futures de S.E.R. et par le fait même, quant à l'intégrité de l'entreprise.

En réalité, ils revêtent un caractère frauduleux et systémique au sein de l'entreprise qui laisse croire que n'eut été de l'enquête de l'inspecteur général, ils se seraient poursuivis au fil du temps.

En somme, l'inspecteur général est d'avis que les conditions prévues à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec sont établies et il prononce la résiliation des contrats octroyés à S.E.R. par le conseil d'arrondissement de Verdun le 2 juillet 2008 suite à l'appel d'offres S08/004 et par le conseil municipal le 20 décembre 2016 suite à l'appel d'offres 16-15252.

Par ailleurs, bien que la dénonciation initiale reçue de la part des autorités de l'arrondissement de Verdun était bien détaillée et documentée et quoique cela n'amoindrisse d'aucune façon la nature ou la gravité des manquements de S.E.R., l'enquête de l'inspecteur général lui a néanmoins permis d'observer plusieurs défaillances de la part de la Ville dans la gestion de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252 qui ont créé un climat propice à la survenance des manquements observés en toute impunité.

Du nombre, la balance publique se trouvant dans l'arrondissement de Verdun et devant être utilisée pour la pesée des camions de S.E.R. était souvent brisée. Les autorités des arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest ne vérifiaient pas systématiquement que la benne des camions de S.E.R. était vide à leur arrivée sur le territoire de la Ville. Les données GPS des camions de S.E.R. ont été peu, ou pas, utilisées par les intervenants de la Ville. Il s'agit là d'autant de mesures de contrôle prévues par la Ville qui n'ont pas été exercées avec rigueur, mais qui auraient permis à la Ville de déceler plus tôt les agissements de S.E.R.

De façon générale, les faits révélés par l'enquête ont démontré que la répartition des rôles et des responsabilités entre les arrondissements et le Service de l'environnement a entrainé une segmentation des informations et des efforts de surveillance des opérations, laissant le champ libre à des manœuvres frauduleuses. La Ville se doit de briser les silos qui caractérisent sa

gestion actuelle de ces dossiers et de revoir ses façons de procéder. La collecte, le transport et l'élimination des déchets sont des services récurrents qui nécessitent une vue d'ensemble et une plus grande concertation entre les divers intervenants afin d'assurer une surveillance efficace des cocontractants de la Ville.

Table des matières

1. Portée et étendue des travaux 1

1.1 Mise en garde 1

1.2 Standard de preuve applicable 1

1.3 Avis à une personne intéressée 1

2. Contrats visés par l'enquête du Bureau de l'inspecteur général 2

2.1 Dénonciation reçue 2

2.2 Historique de l'entreprise Services Environnementaux Richelieu inc. 2

2.3 Appel d'offres S08/004 3

2.4 Appel d'offres 16-15252 4

2.5 Précision 4

3. Exécution des contrats découlant des appels d'offres 5

3.1 Remarques générales 5

3.1.1 Partage des compétences entre les diverses instances à Montréal 5

3.1.2 Déroulement d'une opération de collecte de déchets 6

3.1.3 Conciliation de la facturation 8

3.1.4 Suivi des collectes par géolocalisation 8

3.2 Obligations contractuelles spécifiques au devis de l'appel d'offres S08/004 9

3.2.1 Respecter les quotas de collecte prédéterminés par l'arrondissement 9

3.2.2 Effectuer les collectes supplémentaires en dehors des heures normales 9

3.2.3 Interdiction d'exécuter des contrats privés en même temps que le contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 9

3.2.4 Respecter les divers paramètres exigés par l'arrondissement lors des collectes 10

3.2.5 Verser toute ristourne exigible en vertu des seuils établis à l'appel d'offres S08/004 10

3.2.6 Respecter la catégorisation des items et les collecter séparément 12

3.3 Obligations contractuelles spécifiques au devis de l'appel d'offres 16-15252 .. 12

3.3.1 Interdiction d'exécuter des contrats privés en même temps que le contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252 12

3.3.2 Respecter les divers paramètres exigés par l'arrondissement lors des collectes 12

3.4 Manquements observés dans l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 13

3.4.1 Collectes excédant les quotas alloués 13

3.4.2 Mélange de matières recyclables avec des déchets 14

3.4.3 Collectes effectuées hors arrondissement 15

3.4.4 Collectes effectuées à l'extérieur de l'île de Montréal 15

3.5 Manquements observés dans l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252 20

3.5.1 Collectes effectuées à l'extérieur de l'île de Montréal 21

3.5.2 Collectes effectuées hors arrondissement 26

3.6 Sommaire des manquements constatés 27

4. Analyse 29

4.1 Impact de la clause de ristourne prévue au contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 29

4.2 Nature des manquements constatés 29

4.3 Récurrence des manquements constatés 29

4.4 Implication des superviseurs de S.E.R. 30

5. Réponses aux Avis aux personnes intéressées 31

5.1 Manquements niés 31

5.2 Manquements omis ou non traités 32

5.3 Manquements dont les faits sont reconnus 33

5.3.1 Acquisition récente de l'entreprise 33

5.3.2 Mise en œuvre de certaines mesures correctives 33

5.3.3 Pertes trop peu élevées eu égard à la valeur des contrats 34

6. Constats relatifs à la Ville 35

6.1 Pesée sur la balance publique de l'arrondissement de Verdun 35

6.2 Gestion des billets d'autorisation à déverser 36

6.3 Utilisation des données GPS par la Ville 37
6.4 Répartition des rôles et responsabilités au sein de la Ville 37
6.5 Rencontre avec des intervenants de la Ville 38
7. Conclusion 39

1. Portée et étendue des travaux

1.1 Mise en garde

En vertu de l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q. c. C-11.4, ci-après « Charte de la Ville de Montréal »), l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et leur exécution par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée.

L'inspecteur général n'effectue aucune enquête criminelle. Il procède à des enquêtes de nature administrative. À chaque fois qu'il sera fait référence au terme « enquête » dans cette décision, celui-ci signifiera une enquête de nature administrative et en aucun cas il ne devra être interprété comme évoquant une enquête criminelle.

1.2 Standard de preuve applicable

L'inspecteur général se donne comme obligation de livrer des rapports de qualité qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de façon à s'assurer que les personnes et organismes relevant de sa compétence sont en mesure d'agir suivant l'information transmise.

Par conséquent, au soutien de ses avis, rapports et décisions, l'inspecteur général s'impose comme fardeau la norme civile de la prépondérance de la preuve[1].

1.3 Avis à une personne intéressée

Avant de rendre publics les résultats de son enquête et le cas échéant, de recourir aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, conformément à son devoir d'équité procédurale, l'inspecteur général transmet aux parties concernées un Avis à une personne intéressée indiquant les faits pertinents recueillis au cours de l'enquête (ci-après « Avis »).

Suite à la réception de l'Avis, les personnes concernées disposent de la possibilité de présenter, par écrit, tout commentaire, représentation ou observation qu'elles estiment pertinent ou susceptible d'influencer la prise de décision de l'inspecteur général.

Deux (2) tels Avis ont été envoyés le 5 décembre 2017 et le 3 janvier 2018 à l'attention de l'adjudicataire des appels d'offres S08/004 et 16-15252, Services Environnementaux Richelieu inc. (ci-après « S.E.R. »), à la compagnie mère de S.E.R., Waste Connections of Canada inc. (ci-après « W.C.C. »), ainsi qu'aux divers intervenants de la Ville de Montréal, soit le Service de l'environnement de la Ville de Montréal et les directions des Travaux publics des arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest.

[1] Si la preuve permet de dire que l'existence d'un fait est plus probable que son inexistence, nous sommes en présence d'une preuve prépondérante (voir l'article 2804 du *Code civil du Québec*).

Les faits et arguments qui ont été invoqués par ces deux (2) entreprises et par les divers intervenants de la Ville de Montréal ont été considérés par l'inspecteur général et seront abordés dans la présente décision.

2. Contrats visés par l'enquête du Bureau de l'inspecteur général

2.1 Dénonciation reçue

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation relativement à plusieurs manquements aux obligations contractuelles de la part de l'adjudicataire d'un contrat visant la collecte de déchets dans l'arrondissement de Verdun (appel d'offres S08/004).

En effet, en février 2017, des responsables de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun ont constaté une collecte de déchets des commerces de l'arrondissement en dehors des heures et des journées prescrites par le devis de l'appel d'offres S08/004. Ils ont entamé des opérations de surveillance accrue de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres par S.E.R. et ont pu observer de nombreux manquements de la part de l'entreprise.

Du nombre, ils ont vu que S.E.R. effectuait plusieurs collectes privées de déchets d'établissements situés à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'arrondissement. Puisqu'ils soupçonnaient que le contenu de ces collectes était déversé, éliminé et facturé au compte de l'agglomération de Montréal, ils ont effectué une dénonciation au Bureau de l'inspecteur général.

Dans le cadre de son enquête, le Bureau de l'inspecteur général a effectué une surveillance des opérations de S.E.R. dans l'arrondissement de Verdun. Les résultats de celle-ci l'ont mené à se pencher également sur l'exécution par S.E.R. du contrat de collecte et de transport de déchets dans un arrondissement voisin, soit Le Sud-Ouest (appel d'offres 16-15252).

2.2 Historique de l'entreprise Services Environnementaux Richelieu inc.

Avant de procéder à la description des appels d'offres S08/004 et 16-15252, un bref résumé de l'historique corporatif de l'entreprise S.E.R. s'impose afin de faciliter la compréhension du lecteur.

Tout d'abord, en juillet 2008, la compagnie 9060-5460 Québec inc. (connue également à l'époque sous le nom de Services Environnementaux Richelieu), soit l'entreprise à qui a été octroyé le contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 par l'arrondissement de Verdun, a vendu une portion de ses actifs à l'entreprise 9197-4220 Québec inc. Cette dernière a notamment acquis les droits de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 et conservé le nom de l'entreprise vendeuse. Il est important de souligner que toute référence à l'entreprise S.E.R. dans la présente décision ne vise que la compagnie 9197-4220 Québec inc.

Le 3 février 2009, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté la résolution CA09 210012 acceptant le transfert du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 de la compagnie 9060-5460 Québec inc. à S.E.R.

En 2012, S.E.R. a été vendue à BFI Canada inc. (ci-après « BFI ») et est devenue l'une de ses filiales.

En 2014-2015, il y a eu scission au sein de l'entreprise BFI entre ses opérations au Canada et celles ayant lieu aux États-Unis. Au Canada, l'entreprise a adopté le nom Progressive Waste Solutions, tandis qu'au Québec, l'entreprise a opté pour le nom Vision Enviro Progressive.

En juin 2016, l'entreprise Progressive Waste Solutions a été achetée par l'entreprise américaine Waste Connections (USA) et est devenue Waste Connections of Canada Inc. (ci-après « W.C.C. »). S.E.R. demeure une filiale de cette dernière.

2.3 Appel d'offres S08/004

Le 9 mai 2008, l'arrondissement de Verdun a lancé l'appel d'offres S08/004 visant à octroyer un contrat pour la *« cueillette et [le] transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, des encombrants ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien des bacs roulants »*.

L'appel d'offres S08/004 divisait la collecte de ces éléments en trois (3) « alternatives » distinctes et permettait aux soumissionnaires d'offrir leurs services pour l'une ou plusieurs des trois (3) alternatives, soit :

1. la collecte des résidus compostables, des déchets et des résidus secondaires recyclables. Si les soumissionnaires sélectionnaient cette alternative, ils devaient également indiquer leurs prix pour la fourniture, la distribution et l'entretien des bacs roulants requis pour effectuer cette collecte,
2. la collecte du gros carton,
3. la collecte des encombrants.

Il est à noter que la présente décision ne porte que sur le contrat octroyé pour la première alternative. En ce qui concerne les soumissions reçues pour les alternatives n° 2 et 3, elles ont toutes été refusées en raison de « leurs coûts prohibitifs » et le conseil d'arrondissement a décidé de retourner en appel d'offres à une date ultérieure[2].

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 juin 2008. Des neuf (9) preneurs du cahier de charges, trois (3) ont déposé une soumission. Après analyse, l'une d'entre elles a été déclarée non conforme et a été rejetée.

Le 2 juillet 2008, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté la résolution CA08 210242 octroyant le contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 au plus bas soumissionnaire conforme pour l'alternative n° 1, soit la compagnie 9060-5460 Québec

[2] Sommaire décisionnel 1084438009.

inc. Le contrat est d'une durée de dix (10) ans, allant du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, le tout pour un montant de 29 649 756,60 $, toutes taxes incluses.

L'appel d'offres S08/004 a fait l'objet de neuf (9) addenda soit un (1) pendant la période des soumissions et huit (8) après l'octroi du contrat. Les addenda 6, 7 et 8 ont notamment pour objet de confier à l'adjudicataire des collectes supplémentaires et ce faisant, le montant total du contrat est passé de 29 649 756,60 $, toutes taxes incluses, à 30 138 771,52 $, toutes taxes incluses. L'addenda 2 a quant à lui clarifié l'application des articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales de l'appel d'offres S08/004 traitant de la ristourne à verser par l'adjudicataire à l'arrondissement de Verdun en fonction de la quantité de déchets collectés annuellement. Ces éléments seront abordés ultérieurement.

2.4 Appel d'offres 16-15252

Le 9 août 2016, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal (ci-après « Service de l'environnement ») a lancé l'appel d'offres 16-15252 visant à octroyer des contrats dans cinq (5) arrondissements pour « *un service de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants (valorisables), des matières compostables, ainsi que pour la collecte des matières recyclables* ».

Deux (2) de ces contrats touchaient des services requis par l'arrondissement du Sud-Ouest, soit un (1) pour la collecte et le transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants (valorisables) et des matières compostables, et un (1) autre pour la collecte de matières recyclables.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 août 2016. Des dix-sept (17) preneurs du cahier de charges pour l'ensemble de l'appel d'offres 16-15252, quatre (4) ont déposé une soumission visant la collecte et le transport des ordures dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le 20 décembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté la résolution CM16 1447 octroyant, notamment, le contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252 pour la collecte et le transport des ordures dans l'arrondissement du Sud-Ouest au plus bas soumissionnaire conforme, soit S.E.R. Le contrat est d'une durée de quarante-trois (43) mois, débutant le 1er avril 2017, le tout pour un montant de 4 250 374 $, toutes taxes incluses.

L'appel d'offres 16-15252 a fait l'objet d'un (1) seul addenda et celui-ci n'a modifié aucune des clauses des documents de l'appel d'offres.

2.5 Précision

En résumé, S.E.R. s'est vu confier la collecte et le transport des résidus compostables, des déchets et des résidus secondaires recyclables dans l'arrondissement de Verdun, de même que la collecte et le transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants (valorisables) et des

matières compostables dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Il est à noter que l'enquête de l'inspecteur général n'a porté que sur la collecte et le transport des déchets par S.E.R. dans le cadre de l'exécution des contrats découlant de ces deux (2) appels d'offres.

De plus, alors que le devis de l'appel d'offres 16-15252 emploie l'expression « ordures ménagères », le terme « déchets » du devis de l'appel d'offres S08/004 sera le seul utilisé dans la présente décision afin d'en faciliter la lecture.

3. Exécution des contrats découlant des appels d'offres

Avant d'aborder les obligations prévues dans les devis des appels d'offres S08/004 et 16-15252, quelques remarques générales sur la collecte, le transport et l'élimination des déchets à Montréal s'imposent afin de faciliter la compréhension du lecteur.

3.1 Remarques générales

3.1.1 Partage des compétences entre les diverses instances à Montréal

Tout d'abord, il est important de souligner que la collecte, le transport et l'élimination des matières résiduelles, y compris les déchets, sont des compétences partagées entre diverses instances municipales à Montréal.

En ce qui concerne la collecte et le transport des déchets, une réorganisation entrée en vigueur le 1er janvier 2015 répartit les responsabilités entre la ville centre et les arrondissements. Ainsi, les volets financier et administratif des appels d'offres en matière de collecte et de transport des déchets relèvent du conseil municipal et du Service de l'environnement, alors que la surveillance de l'exécution des contrats et les communications afférentes avec les citoyens relèvent des arrondissements.

Pour ce qui est de l'élimination des déchets collectés, la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., ch. E-20.001) désigne l'agglomération de Montréal en tant qu'entité responsable, notamment, de leur valorisation et de leur élimination. À cette fin, suite à l'appel d'offres 15-14213, le conseil d'agglomération de Montréal a retenu les services de l'entreprise Services Matrec inc. (ci-après « Matrec ») afin notamment d'éliminer les déchets collectés dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest. Il est important de souligner que, bien que l'enquête mette en relief l'exécution par Matrec du contrat découlant de l'appel d'offres 15-14213, ce dernier n'a pas fait l'objet de la présente enquête.

Cette division des tâches et responsabilités a eu pour effet de créer un fonctionnement « en silos » entre les divers acteurs de la Ville de Montréal. Il en a résulté la perte d'une vue d'ensemble au niveau du présent dossier, ce qui a eu pour conséquence de réduire considérablement l'efficacité des moyens de contrôle prévus par la Ville et qui a ultimement nui aux efforts de surveillance de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252. Ce point sera abordé plus en détail à la sous-section 6.4.

3.1.2 Déroulement d'une opération de collecte de déchets

Une opération de collecte de déchets dans les arrondissements visés par l'enquête se divise en deux (2) phases relativement simples, soit la collecte des matières et leur transport au centre de transbordement de Matrec situé à Longueuil, dans l'arrondissement de Saint-Hubert. Les camions de l'adjudicataire y déversent le contenu de leur benne et Matrec veille ensuite à l'élimination des déchets. Afin de faciliter une reddition de comptes entre ces diverses étapes, une procédure a été mise en place afin d'encadrer les déversements de déchets au centre de transbordement de Matrec.

Ainsi, tout chauffeur de l'adjudicataire souhaitant déverser des déchets collectés sur le territoire des arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest doit obtenir un billet d'autorisation à déverser. Ce dernier est délivré par les autorités de l'arrondissement en question qui doivent y inscrire les informations suivantes :

- Numéro séquentiel unique;
- Identification de l'arrondissement;
- Numéro du contrat;
- Lieu de déversement autorisé;
- Nom du fonctionnaire municipal ayant émis l'autorisation;
- Coordonnées téléphoniques et matricule du fonctionnaire;
- Déclaration attestant s'il a vérifié ou non la benne du camion;
- Date et l'heure d'émission de l'autorisation;
- Immatriculation du camion;
- Signature du fonctionnaire municipal.

Exemple d'un billet d'« autorisation de [sic] déverser »[3]

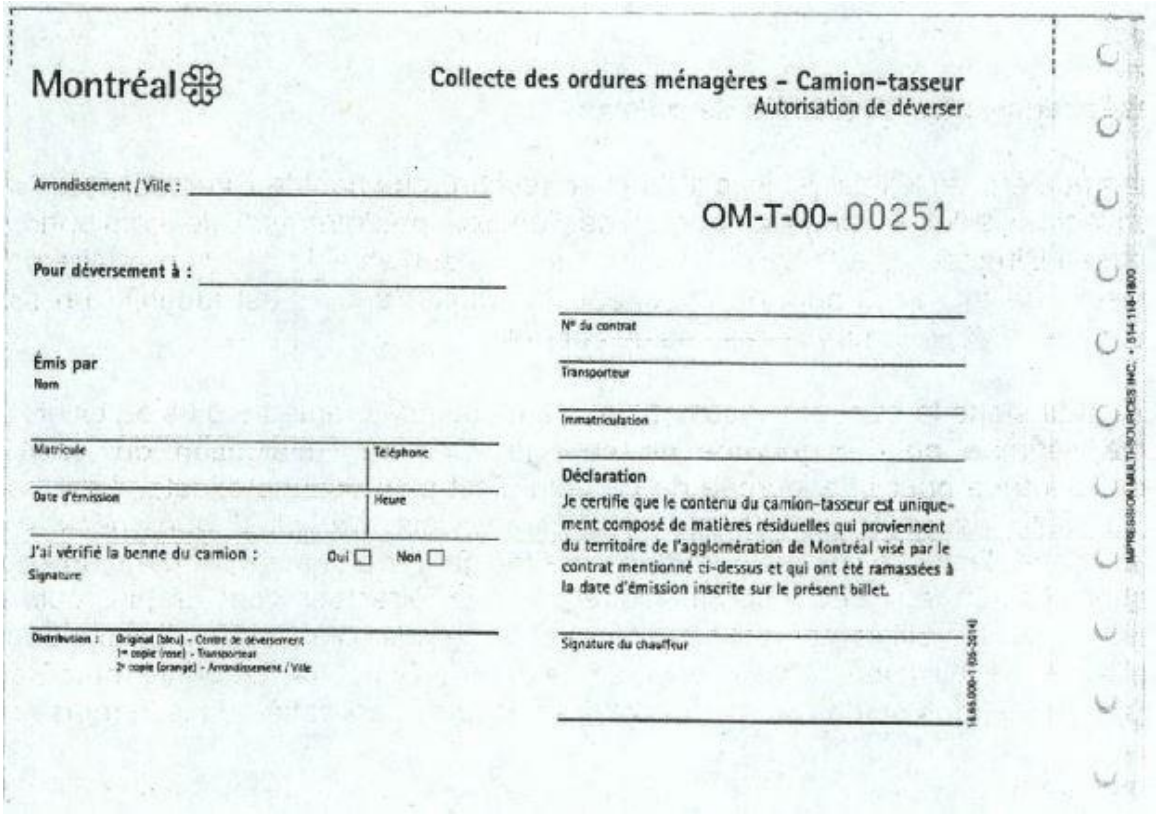

Montréal

Collecte des ordures ménagères – Camion-tasseur
Autorisation de déverser

Arrondissement / Ville : _____

OM-T-00- 00251

Pour déversement à : _____

Émis par
Nom

Matricule | Téléphone

Date d'émission | Heure

J'ai vérifié la benne du camion : Oui ☐ Non ☐
Signature

Distribution : Original (bleu) - Centre de déversement
1re copie (rose) - Transporteur
2e copie (orange) - Arrondissement / Ville

N° du contrat

Transporteur

Immatriculation

Déclaration
Je certifie que le contenu du camion-tasseur est uniquement composé de matières résiduelles qui proviennent du territoire de l'agglomération de Montréal visé par le contrat mentionné ci-dessus et qui ont été ramassées à la date d'émission inscrite sur le présent billet.

Signature du chauffeur

IMPRESSION MULTI-SOURCES INC. • 514 116-1800

La procédure prévoit qu'un préposé de l'arrondissement s'assure que la benne du camion est bel et bien vide au début de chaque opération de collecte, remplit le billet d'autorisation et le remet au chauffeur de l'adjudicataire. Chaque billet d'autorisation contient trois (3) copies, soit une (1) pour l'arrondissement, une (1) pour l'adjudicataire et une (1) devant être remise au centre de transbordement de Matrec. L'arrondissement doit tenir un registre afin d'effectuer un suivi des billets d'autorisation qui ont été émis.

Une fois qu'il a obtenu son billet d'autorisation à déverser, le chauffeur de l'adjudicataire procède alors à la collecte des déchets en arrondissement et lorsque la benne de son camion est pleine, il se rend au centre de transbordement de Matrec et signe la portion « Déclaration » de l'autorisation à déverser. En agissant de la sorte, il certifie que le contenu de la benne de son camion n'est composé que de matières résiduelles provenant du territoire de l'agglomération de Montréal visé par le contrat identifié plus haut.

Ensuite, le chauffeur doit remettre une copie du billet d'autorisation à déverser au préposé de Matrec, faire peser son camion avec la benne pleine, déverser son contenu pour transbordement et élimination et faire peser à nouveau le camion avec une benne vide. Matrec inscrit alors l'ensemble des données pertinentes dans son système de facturation,

[3] Exemple de billet d'autorisation à déverser tiré des documents de l'appel d'offres 16-15252 (août 2016).

émet au chauffeur de l'adjudicataire une copie du billet de pesée de son camion et procède à l'élimination des déchets déversés.

Dans le cadre de son enquête, le Bureau de l'inspecteur général a recueilli et examiné plusieurs billets d'autorisation à déverser émis aux fins de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252. Leur analyse révèle plusieurs irrégularités quant aux informations qui y sont inscrites et qui n'ont pas été détectées en temps utile par les intervenants de la Ville.

3.1.3 Conciliation de la facturation

Tel que mentionné ci-haut, les compétences de collecte, transport et élimination des déchets sont divisées entre plusieurs paliers à la Ville de Montréal. Bien que ce soit le Service de l'environnement qui effectue tous les paiements aux divers cocontractants de la Ville, les arrondissements et le Service de l'environnement se divisent les opérations de conciliation et de contrôle des factures émises par les différents adjudicataires.

En ce qui a trait à l'adjudicataire pour les services de collecte et de transport de déchets (en l'occurrence, S.E.R.), celui-ci fait parvenir à l'arrondissement sa facture et y joint ses copies des billets d'autorisation à déverser et des billets de pesée émis au centre de transbordement de Matrec. L'arrondissement compile alors ces données, approuve les factures et transmet les factures validées au Service de l'environnement pour paiement.

Pour sa part, Matrec émet à l'attention du Service de l'environnement une facture pour l'élimination des déchets accompagnée des billets de pesée des camions de l'adjudicataire ayant procédé à la collecte des déchets et des billets d'autorisation à déverser recueillis lors des déversements. Le Service de l'environnement concilie ensuite les billets de pesée avec les informations inscrites sur la facture de Matrec (numéro du camion, poids, heure, etc.), approuve le tout et émet les paiements requis.

Compte tenu de la division des compétences de collecte, transport et élimination des déchets, ces opérations de conciliation sont effectuées séparément par les arrondissements et le Service de l'environnement. En agissant ainsi en vase clos, les intervenants de la Ville perdent de vue la question de l'origine des déchets éliminés, limitent l'efficacité du contrôle exercé et réduisent leur capacité à détecter des irrégularités. Cet élément sera abordé dans une section ultérieure.

Dans le cadre de son enquête, le Bureau de l'inspecteur général a recueilli et fait une analyse croisée des billets d'autorisation à déverser, des billets de pesée des camions et des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.

3.1.4 Suivi des collectes par géolocalisation

Dans les contrats octroyés récemment par la Ville de Montréal, comme celui découlant de l'appel d'offres 16-15252, il est exigé que les camions de l'adjudicataire soient munis de dispositifs de géo-positionnement par satellite (GPS) permettant un suivi des opérations de collecte par géolocalisation. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence contenue au devis de l'appel d'offres S08/004, le Bureau de l'inspecteur général a été informé que la

Ville a demandé ultérieurement à ce que de tels dispositifs soient installés par S.E.R. sur les camions utilisés pour exécuter le contrat dans l'arrondissement de Verdun.

Il est ainsi possible de suivre les déplacements des camions affectés à l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252 et de constater les endroits où ils se sont arrêtés en cours de chemin. Ces données sont disponibles pour consultation tant par S.E.R. que par la Ville de Montréal.

Dans le cadre de son enquête, le Bureau de l'inspecteur général a recueilli et examiné les données de géolocalisation des camions de S.E.R. affectés à l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252. L'inspecteur général abordera aux sections 4.4 et 6.3 de sa décision l'utilisation lacunaire de ces données, respectivement, par S.E.R. et par la Ville dans le cadre de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres.

3.2 Obligations contractuelles spécifiques au devis de l'appel d'offres S08/004

Le devis de l'appel d'offres S08/004 impose à S.E.R. plusieurs obligations relatives à la collecte et au transport des déchets. Les prochaines sous-sections se concentreront sur celles qui sont pertinentes aux fins de l'enquête du Bureau de l'inspecteur général.

3.2.1 Respecter les quotas de collecte prédéterminés par l'arrondissement

En 2017, tout résident de l'arrondissement de Verdun avait droit à la collecte d'un maximum de 120 litres de déchets une (1) fois par semaine, alors que les commerces de l'arrondissement avaient droit à la collecte d'un maximum de 720 litres de déchets, également une (1) fois par semaine.

3.2.2 Effectuer les collectes supplémentaires en dehors des heures normales

Si le volume de déchets produit par un résident ou un commerce excède le quota alloué par l'arrondissement mentionné ci-haut, l'article 3.2 du cahier des charges spéciales permet à l'adjudicataire du contrat de conclure des ententes particulières avec des propriétaires ou des occupants de l'arrondissement pour effectuer des collectes supplémentaires. Cependant, ces collectes additionnelles doivent se faire par des véhicules différents que ceux utilisés pour exécuter le contrat découlant de l'appel d'offres S08/004, et ce, en dehors des heures normales de collecte.

3.2.3 Interdiction d'exécuter des contrats privés en même temps que le contrat découlant de l'appel d'offres S08/004

L'article 3.3 du cahier des charges spéciales interdit à l'adjudicataire du contrat d'exécuter des contrats privés à son compte (à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de l'arrondissement de Verdun) en même temps et avec les mêmes camions qu'il utilise pour effectuer la collecte prévue au devis de l'appel d'offres S08/004 sans avoir reçu l'autorisation préalable de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun.

L'adjudicataire du contrat doit remettre à l'arrondissement de Verdun la liste des municipalités ou arrondissements sur l'île de Montréal et sur la Rive-Sud pour lesquels il effectue la collecte des items inclus au devis de l'appel d'offres S08/004. Cette liste doit être mise à jour sur demande de l'arrondissement. L'adjudicataire doit également remettre à l'arrondissement de Verdun la liste des adresses des personnes ou des entreprises situées à l'intérieur du territoire de l'arrondissement de Verdun qu'il dessert dans le cadre de contrats privés.

3.2.4 Respecter les divers paramètres exigés par l'arrondissement lors des collectes

Lors de l'arrivée et de tout retour subséquent du camion sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, il est prévu à l'article 3.2 du cahier des charges spéciales que la benne des camions doit être complètement vide.

L'arrondissement de Verdun a également mis en place une mesure de contrôle additionnelle au niveau du poids des déchets collectés par l'adjudicataire. Ainsi, en plus de la pesée détaillée précédemment à la sous-section 3.1.2 à être effectuée par tout camion de l'adjudicataire avant et après le déversement au centre de transbordement de Matrec, les articles 3.2 et 11 du cahier des charges spéciales et l'article 15 de l'avis aux soumissionnaires de l'appel d'offres S08/004 prévoient que les camions doivent se présenter à la balance publique dans l'arrondissement de Verdun pour une pesée lors de leur arrivée, de leur départ et de leur retour sur le territoire de l'arrondissement.

Finalement, l'article 3.8 du cahier des charges spéciales prévoit que l'adjudicataire du contrat doit débuter la collecte à l'heure spécifiée et la terminer dans les délais indiqués. Ainsi, la collecte doit s'effectuer entre 8h00 et 15h30.

3.2.5 Verser toute ristourne exigible en vertu des seuils établis à l'appel d'offres S08/004

Le devis de l'appel d'offres S08/004 comporte une clause d'ajustement de prix. Cet ajustement s'effectue en faveur de l'arrondissement de Verdun et se calcule en fonction de la quantité de déchets collectés annuellement par l'adjudicataire.

En effet, l'article 10 du cahier des charges spéciales prévoit le versement d'une ristourne par l'adjudicataire à l'arrondissement de Verdun si la quantité de déchets collectés durant une année diminue d'un certain pourcentage en deçà du seuil établi au devis de 22 700 tonnes métriques pour l'année référence 2007. La ristourne correspond à un pourcentage préétabli de la valeur annuelle du contrat. Le tableau suivant résume les paliers de diminution de la quantité de déchets collectés annuellement, les seuils équivalents en tonnage métrique et le montant de la ristourne à verser par l'adjudicataire à l'arrondissement de Verdun :

Diminution de la quantité de déchets collectés annuellement	Quantité de déchets collectés annuellement (tonnage métrique)	Pourcentage de la valeur annuelle du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 à verser en ristourne
0 % à 19,99 %	22 700 à 18 161	0 %
20 % à 29,99 %	18 160 à 15 891	5 %
30 % à 39,99 %	15 890 à 13 621	10 %
40 % à 49,99 %	13 620 à 11 351	15 %
50 % et plus	Moins de 11 350	20 %

Source : article 10 du cahier des charges spéciales de l'appel d'offres S08/004

Ainsi, toute diminution de la quantité de déchets collectés annuellement par l'adjudicataire coûte un certain montant à l'entreprise et profite à l'arrondissement de Verdun. La quantité de déchets collectés annuellement par l'adjudicataire est établie en fonction du tonnage métrique de déchets transportés par l'entreprise au centre de transbordement de Matrec.

Le tableau suivant illustre le tonnage métrique de déchets collectés par année dans l'arrondissement de Verdun :

Année	Quantité de déchets collectés (tonnage métrique)
2007	22 700
2008	21 872
2009	16 709,25
2010	16 929,43
2011	16 517,07
2012	16 518,48
2013	16 268,39
2014	16 705,33
2015	17 041,23
2016	16 121,82

Source : Données obtenues du Service de l'environnement le 12 avril 2017

Il appert de ces données que dès la première année complète de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004, soit 2009, la clause d'ajustement de prix a été enclenchée. En effet, la quantité de déchets collectés par S.E.R. pour chacune des années a été inférieure à 18 160 tonnes métriques. Ainsi, S.E.R. a dû verser annuellement

une ristourne équivalant à 5 % de la valeur annuelle du contrat, soit une somme d'environ 100 000 $.

De plus, si le tonnage métrique de déchets collectés pour une année par S.E.R. continuait de chuter et tombait sous le seuil de 15 890 tonnes métriques, la ristourne équivaudrait alors à 10 % de la valeur annuelle du contrat, soit une somme d'environ 200 000 $.

3.2.6 Respecter la catégorisation des items et les collecter séparément

Le terme « déchets » est strictement défini à l'article 3.10 du cahier des charges spéciales de l'appel d'offres S08/004 et il y est prévu que l'adjudicataire du contrat ne peut procéder qu'à la collecte des items qui ne sont pas exclus de cette définition. Sont notamment exclues les matières recyclables.

3.3 Obligations contractuelles spécifiques au devis de l'appel d'offres 16-15252

3.3.1 Interdiction d'exécuter des contrats privés en même temps que le contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252

Les articles 4.8, 6.1 et 9 du devis technique de l'appel d'offres 16-15252 interdisent à l'adjudicataire de collecter, en cours d'exécution de son travail, des matières autres que celles prévues au contrat. Il lui est ainsi interdit d'effectuer des collectes pour son propre compte ou d'effectuer une « collecte ailleurs qu'aux endroits où la Ville est tenue de le faire, ou en dehors des limites des territoires désignés dans son contrat ».

3.3.2 Respecter les divers paramètres exigés par l'arrondissement lors des collectes

L'article 4.5 du devis technique de l'appel d'offres 16-15252 prévoit également que la benne des camions doit être vide au début de chaque période de collecte.

De même, l'article 5.1 du devis technique de l'appel d'offres 16-15252 prévoit que le camionneur doit montrer au directeur des travaux publics de l'arrondissement que la benne de son camion est bien vide. Par ailleurs, ce même article interdit formellement à l'adjudicataire du contrat d'utiliser un billet d'autorisation à déverser émis par l'arrondissement pour toute collecte non prévue au cahier des charges.

Finalement, il est à noter que contrairement à l'arrondissement de Verdun, l'arrondissement du Sud-Ouest ne possède pas de balance publique et que le devis de l'appel d'offres 16-15252 ne prévoit pas de clause d'ajustement similaire à celle du devis de l'appel d'offres S08/004.

3.4 Manquements observés dans l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004

Tel que mentionné précédemment, le Bureau de l'inspecteur général a initialement reçu une dénonciation de la part des autorités de l'arrondissement de Verdun à l'effet que leurs opérations de surveillance accrue leur avaient permis de constater de nombreux manquements de la part de S.E.R., dont plusieurs collectes privées de déchets d'établissements situés à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'arrondissement. Ces observations sont résumées dans le tableau suivant :

OBSERVATIONS - DÉNONCIATION	2017-02-07	2017-02-09	2017-02-14
INFRACTIONS			
Horaire de collecte	X	X	X
Pesée obligatoire (Verdun)	X	X	X
Benne vide au début	X	X	X
Collecte de déchets au privé	X	X	X
Collecte hors arrondissement		X	X
Quantité excédentaire	X	X	X
Collecte hors Montréal			

Source : Données tirées de la dénonciation reçue par le Bureau de l'inspecteur général de la part des autorités de l'arrondissement de Verdun

Afin de corroborer ces faits, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont notamment entamé des opérations de surveillance des opérations de collecte de S.E.R. dans le cadre de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004. Celles-ci ont eu lieu pendant cinq (5) jours au cours des mois de février et mars, soit le 28 février 2017 et les 6, 7, 22 et 23 mars 2017. Il en ressort les constats suivants.

3.4.1 Collectes excédant les quotas alloués

Lors des opérations de surveillance des 28 février et 7 mars 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu les employés de S.E.R. collecter les déchets de deux (2) entreprises œuvrant dans le milieu de la construction.

Bien que celles-ci se trouvent sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, la première possède quatre (4) contenants de deux (2) verges cubes chacun, soit près de 6 100 litres de déchets au total, alors que la seconde possède deux (2) contenants de deux (2) verges cubes chacun, soit près de 3 050 litres de déchets au total. Lors des deux journées de surveillance, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont constaté que les contenants en question étaient pleins. Or, tel qu'il a été mentionné précédemment, le

quota alloué par l'arrondissement de Verdun pour chaque commerce est de 720 litres par semaine.

De plus, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont constaté que les déchets ainsi collectés par S.E.R. ne se limitaient pas à des déchets domestiques, tel que l'exigeait le devis de l'appel d'offres S08/004. Il s'agissait plutôt de résidus de construction (béton, bois, vitre, etc.).

Photos prises lors d'une opération de surveillance d'un camion de S.E.R., effectuée par le Bureau de l'inspecteur général le 28 février 2017 et démontrant une collecte auprès d'une des entreprises en construction

La collecte de ces déchets a été effectuée en même temps que celle de l'arrondissement de Verdun et tous ces déchets ont été déversés au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.

3.4.2 Mélange de matières recyclables avec des déchets

Lors de l'opération de surveillance du 22 mars 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu les employés de S.E.R. collecter quatre (4) bacs de recyclage à l'arrière d'un restaurant situé à Verdun. Ces matières recyclables ont été mélangées avec les déchets collectés auparavant dans l'arrondissement de Verdun dans le cadre de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 et toutes ces matières ont été déversées au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.

3.4.3 Collectes effectuées hors arrondissement

Lors des opérations de surveillance des 28 février et 7 mars 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu les employés de S.E.R. collecter les déchets de l'usine Atwater, soit un édifice situé à l'extérieur du territoire de l'arrondissement de Verdun. La collecte de ces déchets a été effectuée en même temps que celle de l'arrondissement de Verdun et tous ces déchets ont été déversés au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.

3.4.4 Collectes effectuées à l'extérieur de l'île de Montréal

3.4.4.1 Restaurant situé à Brossard

Lors de l'opération de surveillance du 22 mars 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu les employés de S.E.R. collecter les déchets d'un restaurant situé à Brossard. La collecte de ces déchets a été effectuée en même temps que celle de l'arrondissement de Verdun en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 et tous ces déchets ont été déversés au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.

Image tirée d'une vidéo prise lors de la surveillance d'un camion de S.E.R., effectuée par le Bureau de l'inspecteur général le 22 mars 2017 et démontrant une collecte auprès d'un restaurant situé à Brossard

Dans le cadre de son enquête, grâce aux pouvoirs conférés par l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'inspecteur général a également obtenu et analysé

certaines des feuilles de temps des chauffeurs de S.E.R. pour les mois de février et de mars 2017.

Il a ainsi été possible de constater qu'à huit (8) reprises, soit sur les feuilles de temps des 6, 7, 9, 14 et 27 février et des 6, 7 et 23 mars, les chauffeurs avaient inscrit dans la catégorie « pertes de temps » un déplacement pour aller collecter les déchets dudit restaurant de Brossard, un déversement subséquent de ces déchets au centre de transbordement de Matrec, de même qu'une facturation sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.

Par exemple, sur la feuille de temps suivante, datée du 27 février 2017, le chauffeur a inscrit, dans la colonne gauche intitulée « Heure de chargement », une collecte des déchets dans l'arrondissement de Verdun entre 13h12 et 15h00, suivi d'une inscription de collecte des déchets du restaurant de la Rive-Sud entre 15h00 et 15h55 (encadré rouge inférieur) et d'un déversement de l'ensemble de ces déchets au centre de transbordement de Matrec à 16h02 (encadré rouge supérieur). Le chauffeur, ses aide-éboueurs et le superviseur de S.E.R. ont tous signé la feuille de temps.[4]

[4] Les données nominatives ont été caviardées en noir par le Bureau de l'inspecteur général sur chacune des feuilles de temps de la présente décision. De la même façon, le nom du restaurant de Brossard a été remplacé par des étiquettes bleues dans chacune des feuilles de temps où il apparait, puisqu'il ne s'agit pas d'un sujet visé par l'enquête. Par ailleurs, les encadrés rouges ont été ajoutés par le Bureau de l'inspecteur général pour faciliter la compréhension du lecteur et n'apparaissent pas dans les versions originales des feuilles de temps.

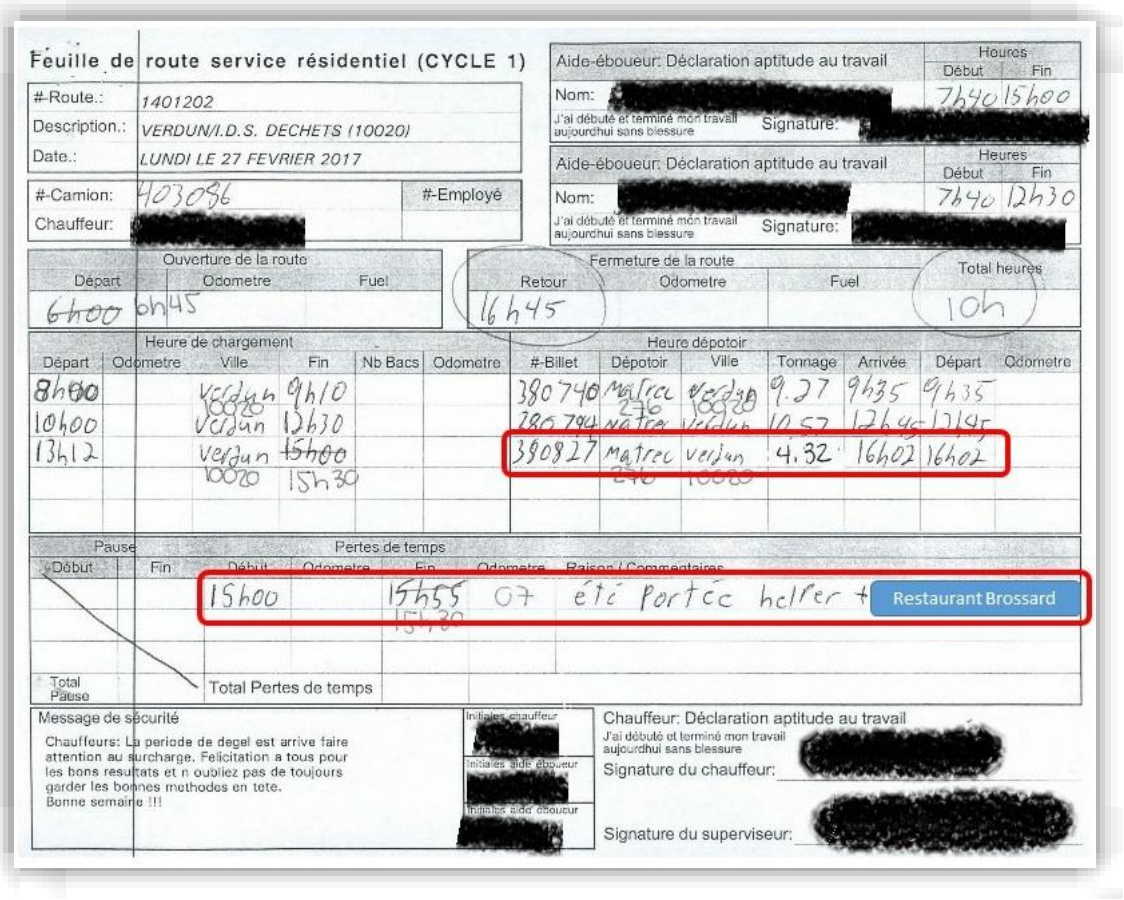

Feuille de route service résidentiel (CYCLE 1)

#-Route.: 1401202
Description.: VERDUN/I.D.S. DECHETS (10020)
Date.: LUNDI LE 27 FEVRIER 2017
#-Camion: 403086 #-Employé
Chauffeur: [redacted]

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début 7h40 Fin 15h00
Nom: [redacted]
J'ai débuté et terminé mon travail aujourd'hui sans blessure — Signature: [redacted]

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début 7h40 Fin 12h30
Nom: [redacted]
J'ai débuté et terminé mon travail aujourd'hui sans blessure — Signature: [redacted]

Ouverture de la route: Départ 6h00 — Odometre 6h45 — Fuel
Fermeture de la route: Retour 16h45 — Odometre — Fuel — Total heures 10h

Heure de chargement Départ	Odometre	Ville	Fin	Nb Bacs	Odometre	Heure dépotoir #-Billet	Dépotoir	Ville	Tonnage	Arrivée	Départ	Odometre
8h00		Verdun 10020	9h10			380740	Matrec 276	Verdun 10020	9.27	9h35	9h35	
10h00		Verdun	12h30			380794	Matrec	Verdun	10.57	12h45	12h45	
13h12		Verdun 10020	15h00 15h30			380827	Matrec 276	Verdun 10020	4.32	16h02	16h02	

Pause Début / Fin — Pertes de temps Début / Odometre / Fin / Odometre / Raison / Commentaires
15h00 — 15h55 07 été Portcc helper + Restaurant Brossard
Total Pause — Total Pertes de temps

Message de sécurité
Chauffeurs: La periode de degel est arrive faire attention au surcharge. Felicitation a tous pour les bons resultats et n oubliez pas de toujours garder les bonnes methodes en tete.
Bonne semaine !!!

Initiales chauffeur: [redacted]
Initiales aide éboueur: [redacted]
Initiales aide éboueur: [redacted]

Chauffeur: Déclaration aptitude au travail
J'ai débuté et terminé mon travail aujourd'hui sans blessure
Signature du chauffeur: [redacted]
Signature du superviseur: [redacted]

Feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403086 appartenant à S.E.R. pour le 27 février 2017 et obtenue par l'inspecteur général le 3 octobre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

Le Bureau de l'inspecteur général a confirmé ces huit (8) collectes de déchets au restaurant et déversements subséquents au centre de transbordement de Matrec à l'aide des données GPS des camions obtenues de S.E.R. De plus, l'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.

3.4.4.2 Restaurant situé à Longueuil

Lors de l'opération de surveillance du 23 mars 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu un employé de S.E.R. collecter les déchets d'un autre restaurant, situé quant à lui à Longueuil. La collecte de ces déchets a été effectuée avant celle de l'arrondissement de Verdun en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 et tous ces déchets ont été déversés au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.

3.4.4.3 Ville de la Rive-Sud

Lors de l'opération de surveillance du 6 mars 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu les employés de S.E.R. collecter les déchets de quatre (4) adresses résidentielles et commerciales dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand, située sur la Rive-Sud de Montréal. Le chauffeur s'est ensuite rendu au siège social de S.E.R. à Beloeil et a garé le camion, sans déverser le contenu de sa benne.

Photo prise lors de la surveillance d'un camion de S.E.R., effectuée par le Bureau de l'inspecteur général le 6 mars 2017, et démontrant une collecte auprès d'un édifice résidentiel situé sur la Rive-Sud

Le lendemain, le 7 mars 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu le chauffeur quitter le siège social de S.E.R. avec le même camion, pour ensuite se rendre directement dans l'arrondissement de Verdun afin d'effectuer la collecte normale des déchets. Enfin, tous ces déchets ont été déversés au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.

Dans sa feuille de temps datée du 6 mars 2017, reproduite ci-après, le chauffeur du camion a inscrit qu'il est allé « faire le commercial à St-Basile ».

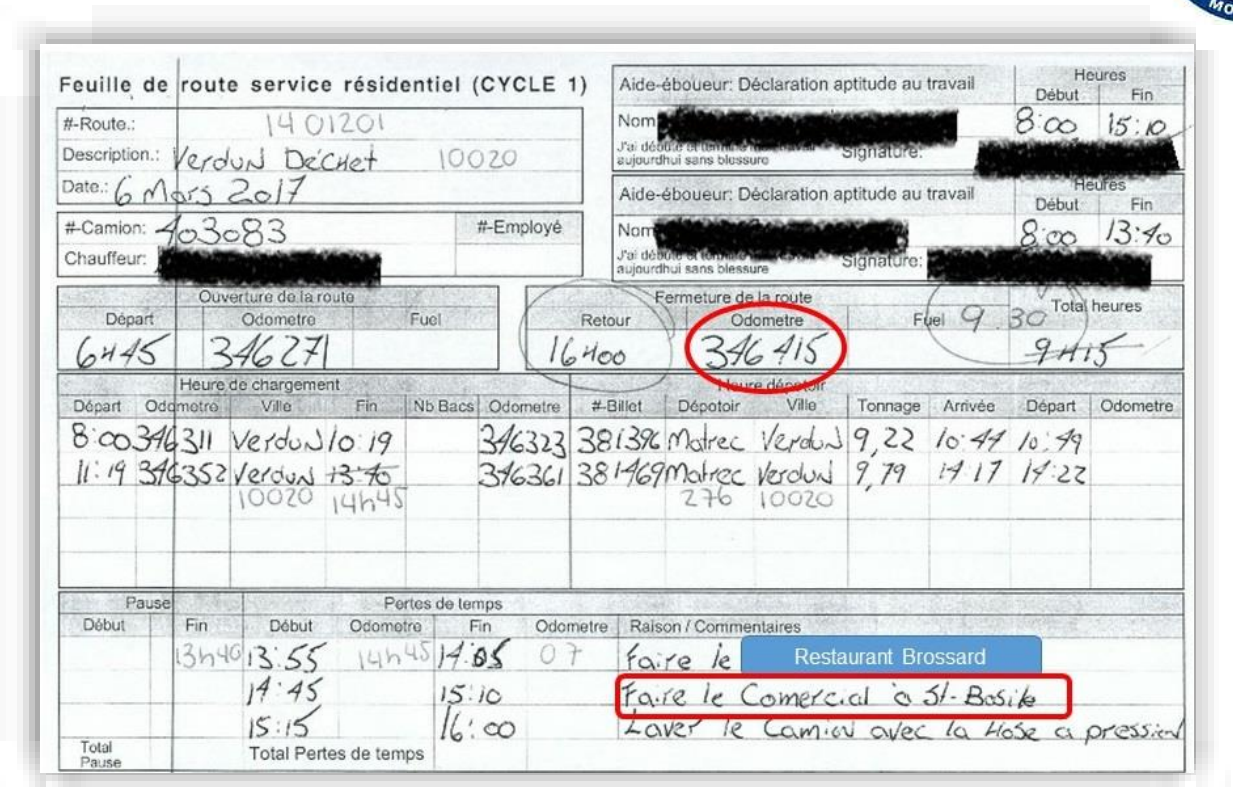

Feuille de route service résidentiel (CYCLE 1)

#-Route.: 1401201
Description.: Verdun Déchet 10020
Date.: 6 Mars 2017
#-Camion: 403083 #-Employé
Chauffeur: [redacted]

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début 8:00 Fin 15:10
Nom [redacted] J'ai débuté et terminé aujourdhui sans blessure Signature: [redacted]

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début 8:00 Fin 13:40
Nom [redacted] J'ai débuté et terminé aujourdhui sans blessure Signature: [redacted]

Ouverture de la route: Départ 6h45 | Odometre 346271 | Fuel
Fermeture de la route: Retour 16h00 | Odometre 346415 | Fuel 9.30 | Total heures 9h15

Heure de chargement / Heure déposoir

Départ	Odometre	Ville	Fin	Nb Bacs	Odometre	#-Billet	Dépotoir	Ville	Tonnage	Arrivée	Départ	Odometre
8:00	346311	Verdun	10:19		346323	381396	Matrec	Verdun	9,22	10:41	10:49	
11:19	346352	Verdun	~~13:40~~ 14h45		346361	381469	Matrec	Verdun	9,79	14:17	14:22	
		10020					276	10020				

Pause / Pertes de temps

Pause Début	Pause Fin	Pertes de temps Début	Odometre	Fin	Odometre	Raison / Commentaires
	13h40	13:55	14h45	14:05	07	faire le Restaurant Brossard
		14:45		15:10		Faire le Comercial à St-Basile
		15:15		16:00		Laver le Camion avec la Hose a pression
Total Pause		Total Pertes de temps				

Feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403083 appartenant à S.E.R. pour le 6 mars 2017 et obtenue par l'inspecteur général le 3 octobre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

De son côté, la feuille de temps datée du 7 mars 2017, reproduite ci-après, indique que l'odomètre du camion est demeuré inchangé entre les deux (2) jours, ce qui tend à confirmer les constats des enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général à l'effet que le contenu de la benne n'a pas été déversé entre le retour du camion le 6 mars et le début de la journée du 7 mars. La feuille de temps précise également que le premier déversement de déchets, qui incluait donc les déchets des adresses commerciales et résidentielles de Saint-Basile-le-Grand collectés la veille, a eu lieu au centre de transbordement de Matrec, et ce, sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.

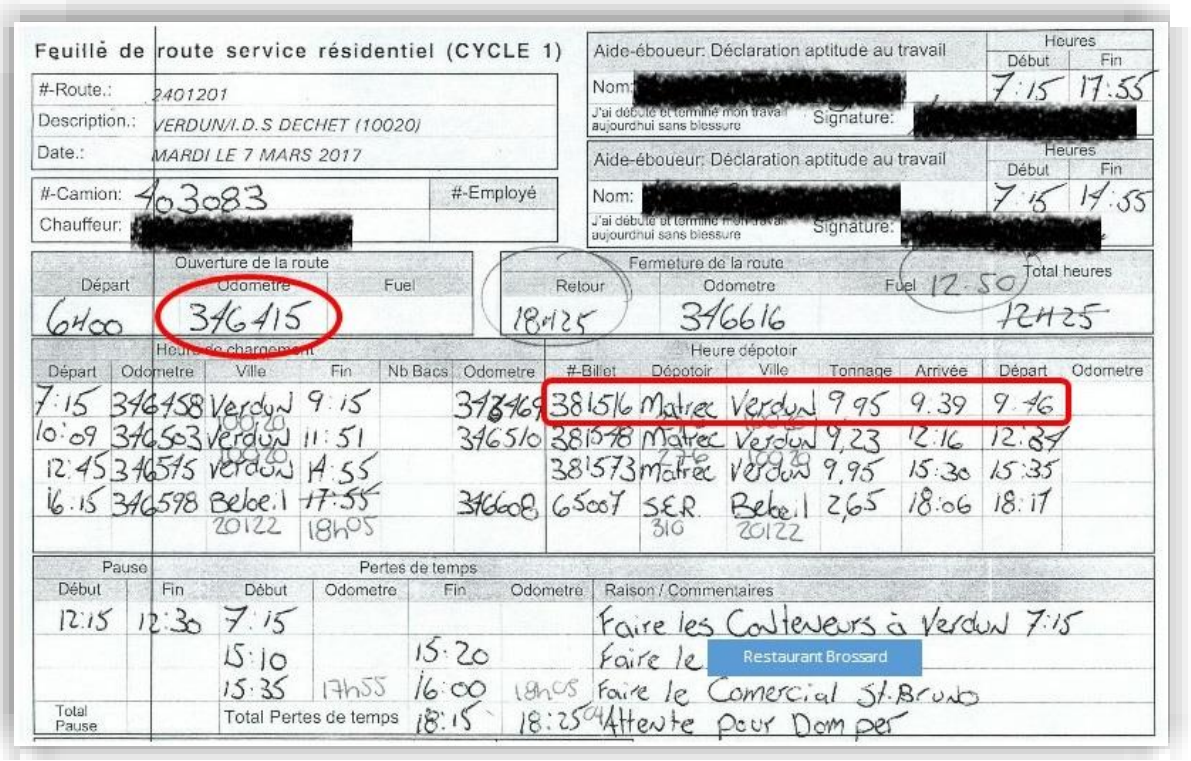

Feuille de route service résidentiel (CYCLE 1)

#-Route.: 2401201
Description.: VERDUN/I.D.S DECHET (10020)
Date.: MARDI LE 7 MARS 2017
#-Camion: 403083 #-Employé
Chauffeur: [redacted]

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début 7:15 Fin 17:55
Nom: [redacted] Signature: [redacted]
J'ai débuté et terminé mon travail aujourd'hui sans blessure

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début 7:15 Fin 14:55
Nom: [redacted] Signature: [redacted]
J'ai débuté et terminé mon travail aujourd'hui sans blessure

Ouverture de la route: Départ 6h00, Odometre 346415, Fuel
Fermeture de la route: Retour 18h25, Odometre 346616, Fuel 12.50, Total heures 12h25

Heure de chargement

Départ	Odometre	Ville	Fin	Nb Bacs	Odometre
7:15	346458	Verdun	9:15		346469
10:09	346503	Verdun	11:51		346510
12:45	346545	Verdun	14:55		
16:15	346598	Bebe.1 20122	17:55 18h05		346608

Heure dépotoir

#-Billet	Dépotoir	Ville	Tonnage	Arrivée	Départ	Odometre
381516	Matrec	Verdun	9.95	9.39	9.46	
381548	Matrec	Verdun	9,23	12:16	12:34	
381573	Matrec	Verdun	9,95	15:30	15:35	
65007	SER 310	Bebe.1 20122	2,65	18:06	18:17	

Pause

Début	Fin
12:15	12:30

Total Pause

Pertes de temps

Début	Odometre	Fin	Odometre	Raison / Commentaires
7:15				Faire les Conteneurs à Verdun 7:15
15:10		15:20		Faire le [redacted] Restaurant Brossard
15:35	17h55	16:00	18h05	Faire le Comercial St.Bruno
Total Pertes de temps		18:15		18:25 Attente pour Dumper

Feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403083 appartenant à S.E.R. pour le 7 mars 2017 et obtenue par l'inspecteur général le 3 octobre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

3.5 Manquements observés dans l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252

Tel que mentionné précédemment, les opérations de surveillance effectuées par le Bureau de l'inspecteur général dans le cadre de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 l'ont amené à constater des irrégularités similaires dans le cadre de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252 dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Afin d'étayer ces observations, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont alors entamé une (1) opération de surveillance des collectes effectuées par S.E.R. dans le cadre de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252. Celle-ci a eu lieu le 2 mai 2017. De plus, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont effectué une vérification par échantillonnage des routes GPS et des feuilles de temps des chauffeurs obtenues de S.E.R. pour les mois d'avril à juin 2017, ainsi que la facturation afférente produite par Matrec pour l'élimination des déchets provenant de l'arrondissement du Sud-Ouest. Il en ressort les constats suivants.

3.5.1 Collectes effectuées à l'extérieur de l'île de Montréal

3.5.1.1 Restaurant situé à Brossard

Tout d'abord, lors de l'opération de surveillance du 2 mai 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu que des employés de S.E.R. effectuaient la collecte de déchets du même restaurant de Brossard mentionné précédemment. La collecte de ces déchets a été effectuée en même temps que celle de l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252 et tous ces déchets ont été déversés au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest.

De plus, lors de l'analyse des feuilles de temps des chauffeurs, il a été constaté qu'à sept (7) autres reprises, soit les 5, 21 et 28 avril, 12 et 26 mai, 15 et 29 juin, ceux-ci avaient inscrit dans la catégorie « pertes de temps » un déplacement pour aller collecter les déchets dudit restaurant de Brossard, un déversement subséquent de ces déchets au centre de transbordement de Matrec, de même qu'une facturation sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Bureau de l'inspecteur général a confirmé ces collectes de déchets au restaurant et les déversements subséquents au centre de transbordement de Matrec à l'aide des données GPS des camions obtenues de S.E.R. De plus, l'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec.

Par exemple, le relevé GPS du camion n° 403083 appartenant à S.E.R. et daté du 21 avril 2017 indique clairement une collecte des déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252, suivi d'un détour effectué par le chauffeur pour aller collecter les déchets du restaurant de Brossard (identifié par l'inspecteur général à l'aide d'une flèche rouge). Les données GPS démontrent un déversement subséquent de l'ensemble de ces déchets au centre de transbordement de Matrec. Ces éléments sont également inscrits sur la feuille du temps produite par le chauffeur et insérée sur la carte GPS ci-dessous.

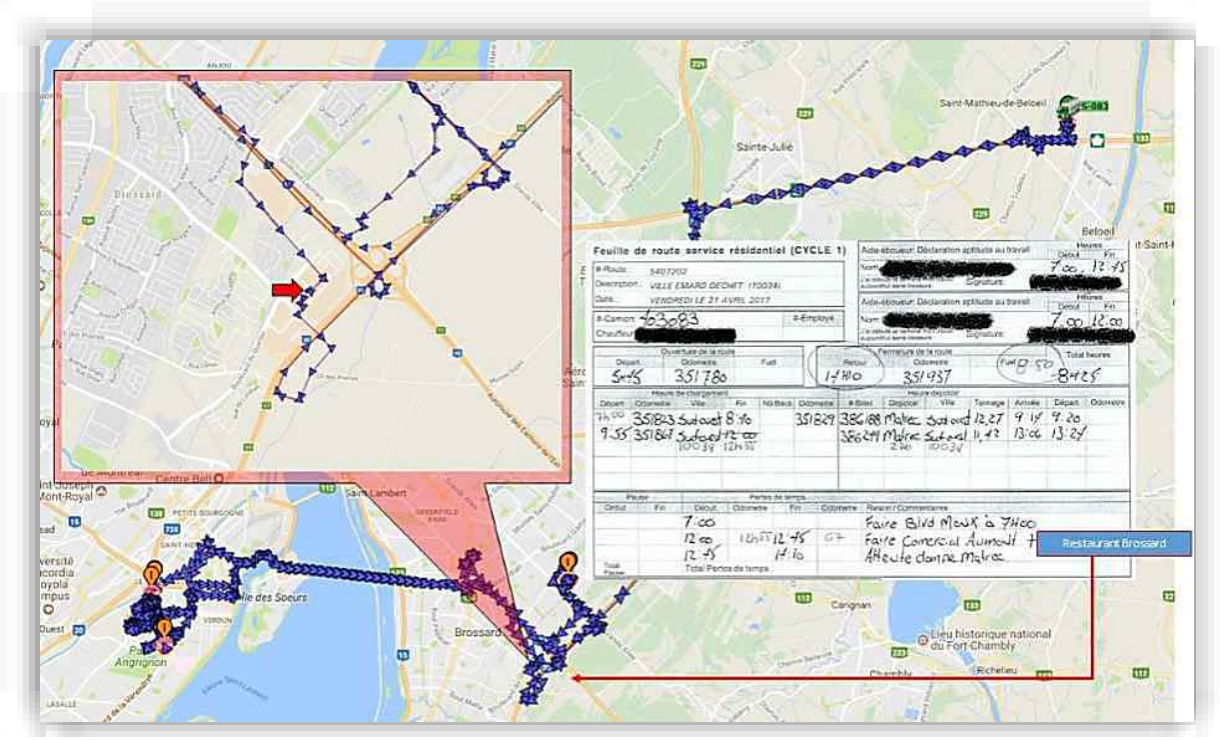

Relevé GPS du 21 avril 2017 du camion n° 403083 appartenant à S.E.R. et feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403083 pour le 21 avril 2017, obtenus par l'inspecteur général le 14 décembre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

3.5.1.2 Restaurant situé à Longueuil

Ensuite, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont constaté que les chauffeurs de S.E.R. effectuaient également la collecte de déchets du même restaurant situé à Longueuil mentionné précédemment. En effet, les données GPS d'un camion de S.E.R., reproduites ci-après, révèlent que celui-ci a effectué un détour pour aller collecter les déchets au dit restaurant de Longueuil à 6h22 le 25 avril 2017 (identifié ci-dessous par l'inspecteur général à l'aide d'une flèche rouge), puis qu'il est allé collecter les déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest et qu'il s'est rendu au centre de transbordement de Matrec.

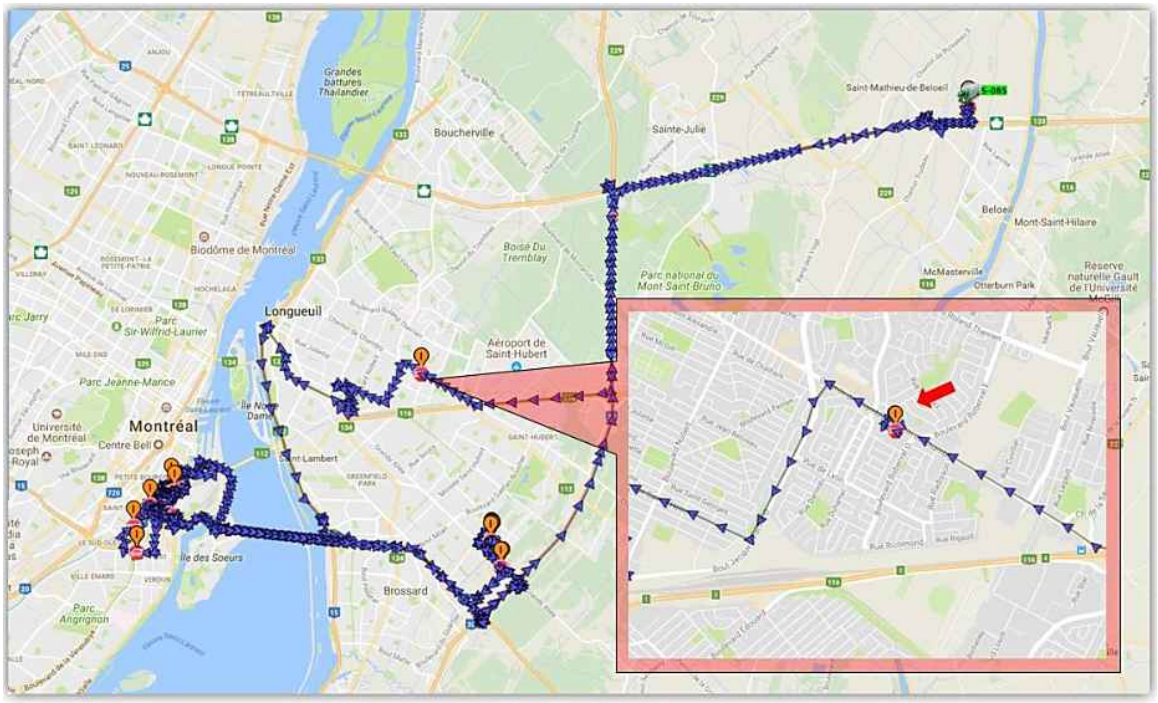

Relevé GPS du 25 avril 2017 du camion n° 403085 appartenant à S.E.R., obtenu par l'inspecteur général le 14 décembre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

Bien que la feuille de temps produite par le chauffeur ne mentionne pas la collecte de déchets au restaurant[5], le chauffeur a inscrit un déversement subséquent de ces déchets au centre de transbordement de Matrec, de même qu'une facturation sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest. L'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.

3.5.1.3 Secteur Aumont à Brossard

Lors de leur analyse des feuilles de temps des chauffeurs, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont constaté que des chauffeurs de S.E.R. effectuaient la collecte de déchets dans le secteur des rues Aumont et Alfred à Brossard.

En effet, il a été constaté qu'à quatre (4) reprises, soit sur les feuilles de temps des 21 et 28 avril et des 12 et 26 mai 2017, les chauffeurs avaient inscrit dans la catégorie « pertes de temps » un déplacement pour aller collecter les déchets dans ce secteur de Brossard, un déversement subséquent de ces déchets au centre de transbordement de Matrec, de même qu'une facturation sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Bureau de l'inspecteur général a confirmé ces collectes de déchets à Brossard et les déversements subséquents au centre de transbordement de Matrec à l'aide des données

[5] Cette omission de la part du chauffeur sur sa feuille de temps est expliquée dans la sous-section 4.4 de la présente décision.

GPS des camions obtenues de S.E.R. De plus, l'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.

Par exemple, le relevé GPS du camion n° 403085 appartenant à S.E.R. et daté du 12 mai 2017 indique clairement une collecte des déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252, suivi d'un détour effectué par le chauffeur pour aller collecter les déchets dans le secteur Aumont à Brossard (identifié par l'inspecteur général à l'aide d'une flèche rouge). Les données GPS démontrent un déversement subséquent de l'ensemble de ces déchets au centre de transbordement de Matrec. Ces éléments sont également inscrits sur la feuille du temps produite par le chauffeur et insérée sur la carte GPS ci-dessous.

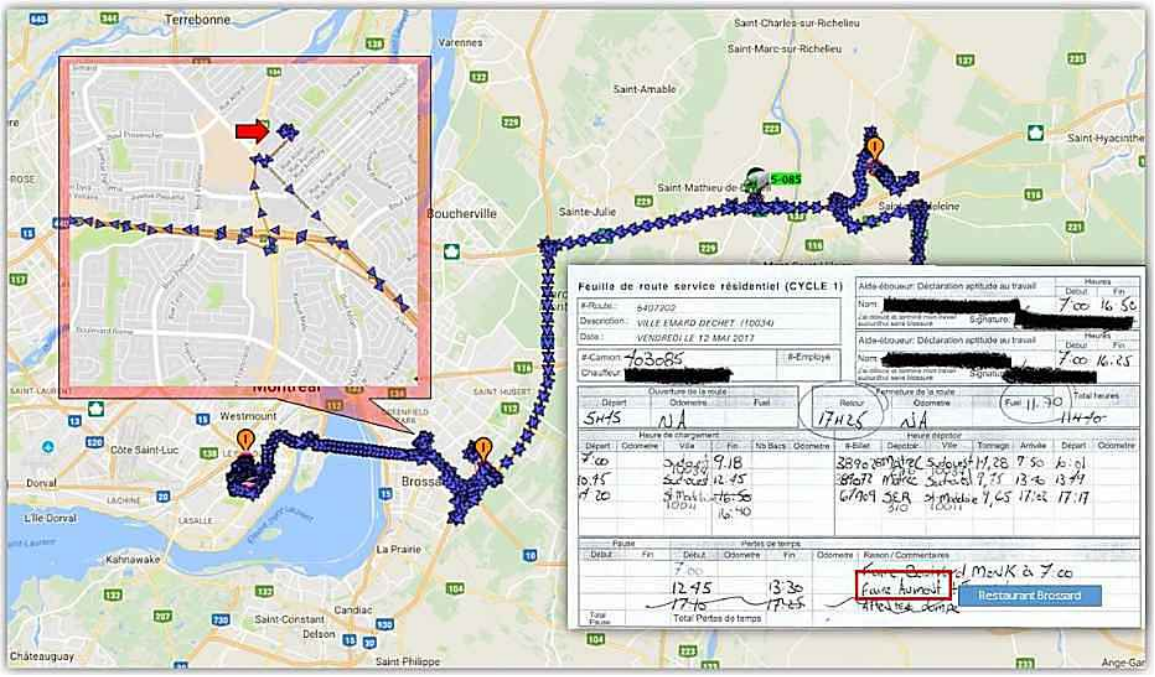

Relevé GPS du 12 mai 2017 du camion n° 403085 appartenant à S.E.R. et feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403085 pour le 12 mai 2017, obtenus par l'inspecteur général le 14 décembre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

3.5.1.4 Villes de la Rive-Sud

En plus des collectes récurrentes de déchets du restaurant à Brossard et du secteur des rues Aumont et Alfred, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont également noté des collectes sporadiques dans d'autres villes de la Rive-Sud.

Ainsi, un chauffeur de S.E.R. a inscrit dans la catégorie « pertes de temps » de sa feuille de temps datée du 2 juin 2017 qu'il est allé « faire spécial rue Volta à Boucherville », pour ensuite aller effectuer la collecte de déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252 et déverser l'ensemble de ces déchets sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Bureau de l'inspecteur général a confirmé cette collecte de déchets à Boucherville et les déversements subséquents au centre de transbordement de Matrec à l'aide des données GPS du camion obtenues de S.E.R., reproduites ci-après et illustrant clairement le détour effectué. De plus, l'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.

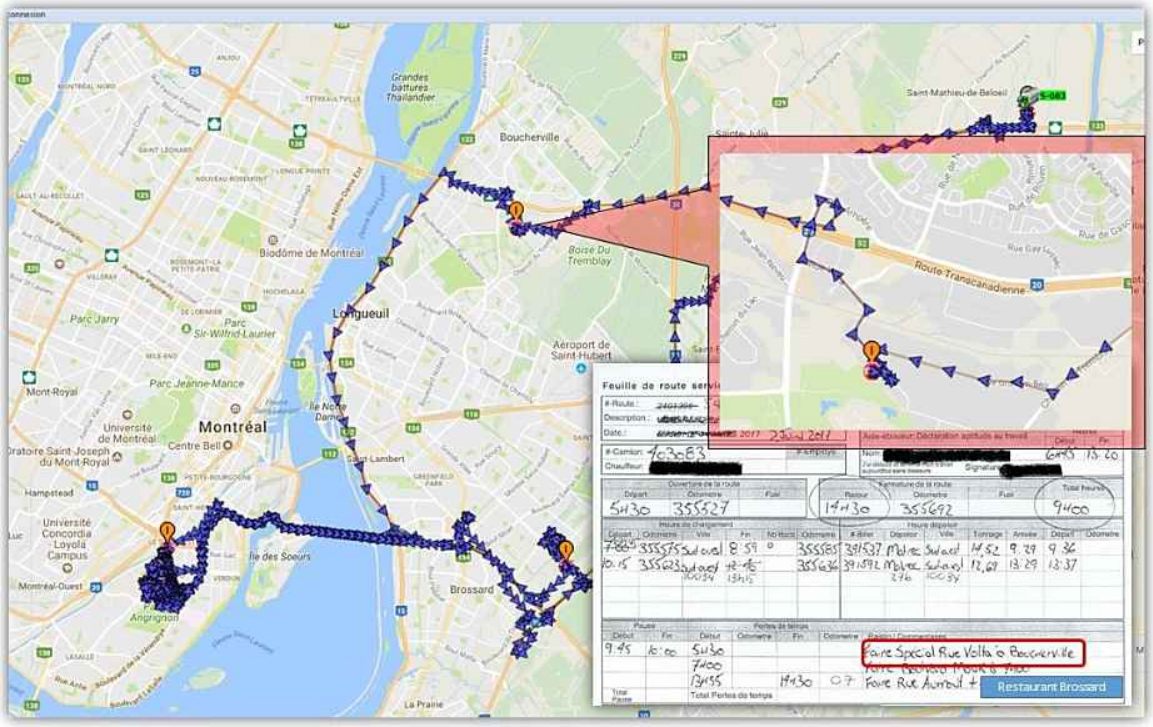

Relevé GPS du 2 juin 2017 du camion n° 403083 appartenant à S.E.R. et feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403083 pour le 2 juin 2017, obtenus par l'inspecteur général le 14 décembre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

Un autre chauffeur de S.E.R. a, quant à lui, inscrit dans la catégorie « pertes de temps » de sa feuille de temps datée du 29 juin 2017 qu'il est allé « faire le commercial (école Carignan + Beloeil) ». Toujours selon les inscriptions de la feuille de temps, ces collectes ont eu lieu en fin de journée et rien n'indique que la benne du camion a été vidée avant la fin de son quart de travail.

La feuille de temps produite le lendemain démontre que le même camion a été utilisé pour faire la collecte de déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252 et rien n'indique que la benne du camion a été vidée au préalable. Toujours selon les inscriptions de la feuille de temps produite le lendemain, le premier déversement à survenir ce jour-là n'a eu lieu que suite à la collecte des déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au centre de transbordement de Matrec et ce, sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Bureau de l'inspecteur général a confirmé ces collectes de déchets dans les municipalités de Carignan, Saint-Basile-le-Grand, McMasterville et Beloeil le 29 juin, ainsi que la collecte le lendemain dans l'arrondissement du Sud-Ouest et le déversement

subséquent au centre de transbordement de Matrec à l'aide des données GPS des camions obtenues de S.E.R. Ces dernières sont reproduites ci-après et sont accompagnées de la feuille de temps du 29 juin 2017. De plus, l'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.

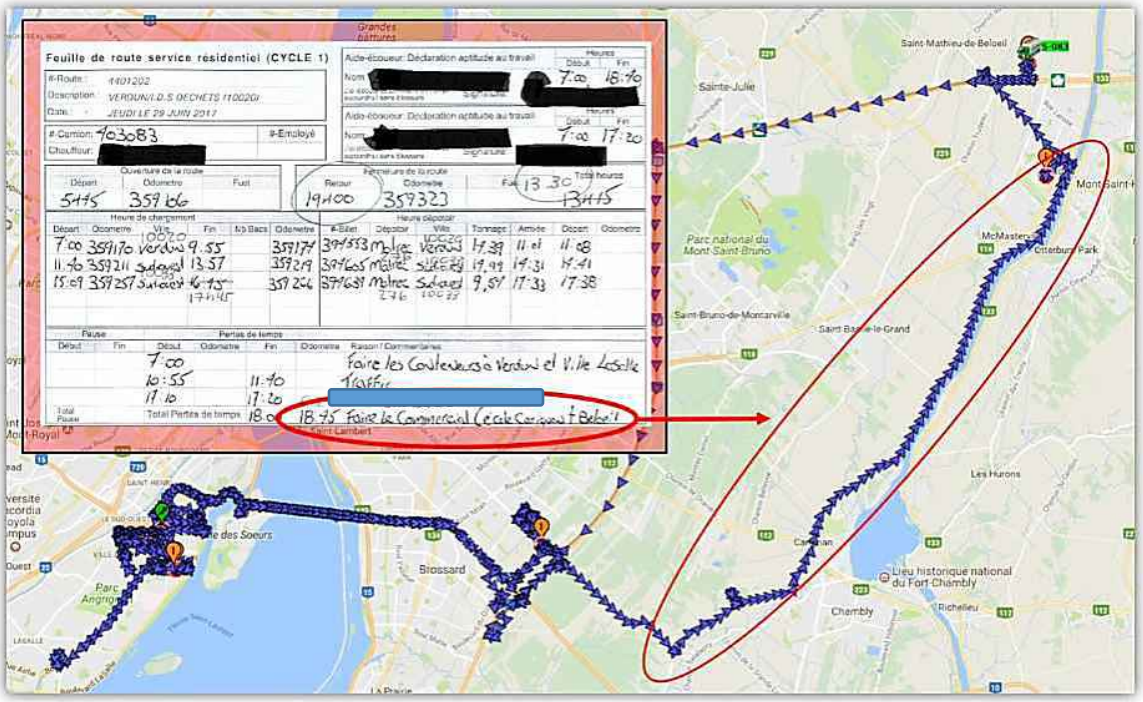

Relevé GPS du 29 juin 2017 du camion n° 403083 appartenant à S.E.R. et feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403083 pour le 29 juin 2017, obtenus par l'inspecteur général le 14 décembre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

3.5.2 Collectes effectuées hors arrondissement

Finalement, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont constaté que les chauffeurs de S.E.R. ont effectué des collectes de déchets dans d'autres arrondissements de la Ville de Montréal non visés par le territoire couvert par le contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252.

Lors de l'opération de surveillance du 2 mai 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu les employés de S.E.R. collecter les déchets de l'usine Charles-J.-Des Baillets, située dans l'arrondissement LaSalle. Par la suite, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu le camion de S.E.R. effectuer la collecte de déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour enfin se rendre au centre de transbordement de Matrec à 10h26 et y déverser l'ensemble des déchets collectés sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les constats réalisés lors de l'opération de surveillance ont été confirmés par l'analyse de la feuille de temps du chauffeur, reproduite ci-après, qui démontre qu'il a inscrit dans la catégorie « pertes de temps » une collecte du « conteneur Ville LaSalle » entre 7h30 et

8h00, puis un déversement subséquent de ces déchets au centre de transbordement de Matrec vers 10h30, et ce, sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest. De plus, l'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.

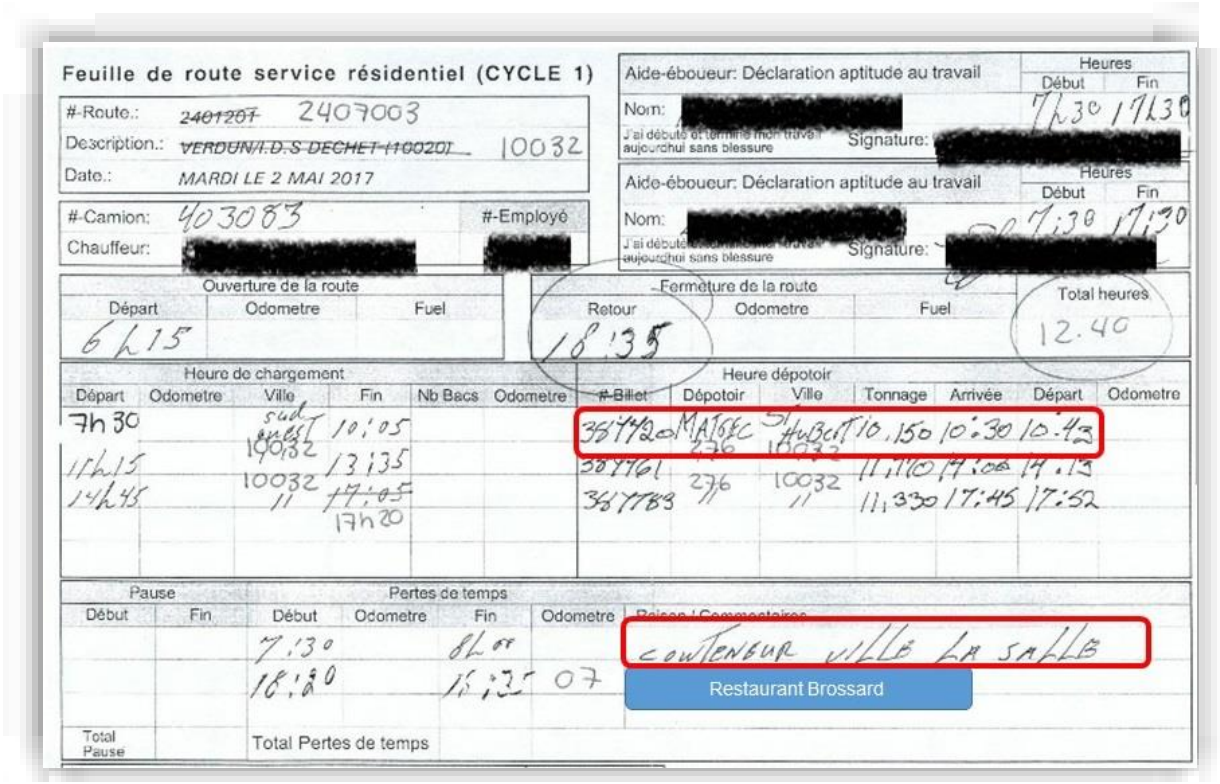

Feuille de route service résidentiel (CYCLE 1)

#-Route.: ~~2401207~~ 2407003
Description.: ~~VERDUN/I.D.S DECHET (10020)~~ 10032
Date.: MARDI LE 2 MAI 2017
#-Camion: 403083 #-Employé
Chauffeur: [redacted]

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début Fin
Nom: [redacted] Signature: [redacted] 7h30 17h30
Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début Fin
Nom: [redacted] Signature: [redacted] 7:30 17:30

Ouverture de la route: Départ 6h15 | Odometre | Fuel
Fermeture de la route: Retour 18:35 | Odometre | Fuel
Total heures: 12.40

Heure de chargement: Départ | Odometre | Ville | Fin | Nb Bacs | Odometre
7h30 | | sud ouest | 10:05 | | |
11h15 | | 10032 | 13:35 | | |
14h45 | | 10032 | 17:05 | | |
| | 11 | 17h20 | | |

Heure dépotoir: #-Billet | Dépotoir | Ville | Tonnage | Arrivée | Départ | Odometre
3587720 | MATREC | ST HUBERT | 10.150 | 10:30 | 10:43 |
3587761 | 276 | 10032 | 11.110 | 14:08 | 14:13 |
3587783 | 276 | 10032 | 11.330 | 17:45 | 17:52 |

Pause: Début | Fin
Pertes de temps: Début | Odometre | Fin | Odometre | Raison / Commentaires
7:30 | | 8h00 | | CONTENEUR VILLE LA SALLE
18:20 | | 18:35 07 | | Restaurant Brossard
Total Pause
Total Pertes de temps

Feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403083 pour le 2 mai 2017 obtenue par l'inspecteur général le 14 décembre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

Pour ce qui est des autres collectes hors arrondissement observées lors des opérations de surveillance du 2 mai 2017, elles ont été effectuées dans l'arrondissement de Verdun, mais déversées sur le compte de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ainsi, le 2 mai 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu les employés de S.E.R. effectuer la collecte de déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest, puis dans l'arrondissement de Verdun, pour ensuite se rendre au centre de transbordement de Matrec afin de déverser l'ensemble de ces déchets sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest. L'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.

3.6 Sommaire des manquements constatés

Le tableau suivant présente l'ensemble des manquements de la part de S.E.R. constatés par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général dans le cadre de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252.

Les manquements constatés *de visu* lors des opérations de surveillance apparaissent en bleu pâle, alors que les autres cases illustrent les manquements révélés par l'analyse croisée des feuilles de temps des chauffeurs, des données GPS des camions de S.E.R. et des factures produites par Matrec.

Finalement, plusieurs camions étant assignés par S.E.R. pour chaque jour de collecte des déchets dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest, certains des « X » peuvent sous-tendre des manquements multiples, qui ont été regroupés par souci de concision.

	Verdun										Sud-Ouest									
MANQUEMENTS CONSTATÉS	**2017-02-06**	**2017-02-07**	**2017-02-09**	**2017-02-14**	**2017-02-27**	**2017-02-28**	**2017-03-06**	**2017-03-07**	**2017-03-22**	**2017-03-23**	**2017-04-05**	**2017-04-21**	**2017-04-25**	**2017-04-28**	**2017-05-02**	**2017-05-12**	**2017-05-26**	**2017-06-02**	**2017-06-15**	**2017-06-29**
Pesée obligatoire (Verdun)[6]						X		X			s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Benne vide au début						X		X	X	X					X					
Collecte privée de déchets						X	X	X	X	X					X					
Quantité excédant le quota alloué						X		X												
Mélange de déchets avec le recyclage									X											
Collecte hors arrondissement						X		X							X					
Collecte hors Montréal	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Par ailleurs, des chauffeurs de S.E.R., rencontrés par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général, confirment ces faits et observations en déclarant « faire aussi du commercial » pendant qu'ils exécutent les contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252, croyant que cela est demandé par la Ville.

[6] Puisque l'exigence de pesée sur la balance publique de l'arrondissement n'est contenue qu'au devis de l'appel d'offres S08/004, ces champs sont indiqués comme étant sans objet (« s.o. ») dans les colonnes relatives au Sud-Ouest.

4. Analyse

Les faits détaillés ci-dessus amènent l'inspecteur général à poser les quatre (4) constats suivants à l'égard de l'exécution par S.E.R. des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252.

4.1 Impact de la clause de ristourne prévue au contrat découlant de l'appel d'offres S08/004

Tel que mentionné à la sous-section 3.2.5, le contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 contient une clause prévoyant le versement d'une ristourne annuelle par S.E.R. à la Ville en fonction du tonnage de déchets collectés dans l'arrondissement par l'entreprise.

Dès la première année d'exécution du contrat, la baisse de la quantité de déchets collectés a enclenché le premier palier de ristourne de 5 % de la valeur annuelle du contrat, soit un montant d'environ 100 000 $. Le montant du tonnage de déchets collectés est par la suite demeuré sensiblement le même pour chacune des années subséquentes, soit un montant tout juste supérieur à celui enclenchant le deuxième palier de ristourne. Une baisse sous ce second palier aurait entrainé une hausse de la ristourne annuelle à payer par S.E.R. à la Ville de 100 000 $ à environ 200 000 $.

Il va sans dire qu'une telle clause a pu objectivement motiver S.E.R. à conserver le tonnage de déchets collectés le plus élevé possible.

4.2 Nature des manquements constatés

Il se dégage du tableau ci-haut un constat en ce qui concerne la diversité des manquements constatés : ils touchent en réalité à un grand éventail d'obligations imposées à S.E.R. par les contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252.

Ainsi, l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général a permis de constater des collectes excédant les quotas alloués par les arrondissements, un mélange de recyclage avec des déchets, de même que des collectes privées hors arrondissement et à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal. Ces manquements atteignent l'essence même des services à être rendus par S.E.R., soit la collecte et le transport des seuls déchets des résidents et des commerçants des arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest.

4.3 Récurrence des manquements constatés

Le troisième aspect ressortant de l'enquête menée est sans contredit la récurrence des manquements constatés de la part de S.E.R. Partant des manquements dénoncés par les autorités de l'arrondissement de Verdun, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont pu rapidement parvenir aux mêmes constats, plusieurs manquements ayant été observés lors de chacune des journées de surveillance effectuées dans l'arrondissement de Verdun.

De même, la journée de surveillance dans l'arrondissement du Sud-Ouest a permis de constater que les manquements ne se limitaient pas qu'à l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 dans l'arrondissement de Verdun.

Cette tendance s'est alourdie suite à l'analyse croisée des feuilles de temps des chauffeurs de S.E.R., des données GPS des camions et des factures obtenues de la part de Matrec.

En d'autres mots, l'inspecteur général ne peut conclure qu'il s'agit de manquements isolés, les faits tendant plutôt à indiquer une façon de faire systématique de la part de l'entreprise.

4.4 Implication des superviseurs de S.E.R.

À cet effet, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont notamment cherché à déterminer s'il pouvait s'agir d'actes attribuables uniquement à quelques chauffeurs ou éboueurs de S.E.R. Une telle possibilité s'est cependant rapidement butée aux faits.

En effet, les routes des chauffeurs de S.E.R. sont assignées par les superviseurs de l'entreprise et les feuilles de temps des chauffeurs sont subséquemment signées par leurs superviseurs. Or, tel que le démontrent les quelques feuilles de temps reproduites précédemment, tant les collectes privées de déchets en arrondissement que celles effectuées hors arrondissement et hors territoire de la Ville de Montréal y sont inscrites en toutes lettres sous l'intitulé « pertes de temps ». Une analyse rapide des heures de collecte et de déversement permet de constater que le contenu de ces collectes a été déversé sur le compte de l'agglomération de Montréal.

De plus, tel que mentionné précédemment, les chauffeurs de S.E.R. rencontrés par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont reconnu « faire du commercial » pendant qu'ils exécutaient les contrats des appels d'offres S08/004 et 16-15252. Aussi erronée soit leur croyance que de telles collectes commerciales aient été demandées par la Ville, il n'est pas illogique que les chauffeurs parviennent à une telle conclusion lorsque l'on considère la récurrence de leurs assignations regroupant simultanément des collectes publiques et privées.

Par ailleurs, les superviseurs de S.E.R. ont accès en tout temps aux données GPS des camions assignés à l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252. S.E.R. possède donc les moyens de déceler de telles collectes privées de déchets. Par conséquent, il est impossible que les collectes privées effectuées hors des arrondissements concernés ne résultent que d'initiatives personnelles de chauffeurs malveillants. Le cas échéant, les chauffeurs n'inscriraient pas de telles collectes sur leurs feuilles de temps.

De fait, un (1) seul cas de collecte résultant d'initiative personnelle d'un chauffeur s'est produit durant l'enquête du Bureau de l'inspecteur général, soit celui de la collecte au restaurant de Longueuil. Ayant constaté une collecte à cet endroit lors d'une des opérations de surveillance effectuées dans l'arrondissement de Verdun, les enquêteurs se sont rendus aux bureaux de S.E.R. le 3 octobre 2017 et ont demandé à voir les

données GPS du camion en question. Ce n'est que suite à cette intervention de la part du Bureau de l'inspecteur général que S.E.R. a réalisé que le chauffeur effectuait cette collecte privée de sa propre initiative. Le chauffeur a été congédié peu après.

En somme, ce cas illustre des défaillances au niveau des mécanismes de contrôle interne de l'entreprise, ainsi que son incapacité à détecter de tels manquements sans une intervention préalable du Bureau de l'inspecteur général. Quant à lui, le rôle joué par les superviseurs de S.E.R. dans l'assignation des routes aux chauffeurs, dont certaines regroupent fréquemment des collectes publiques et privées, ainsi que dans l'approbation des feuilles de temps amène l'inspecteur général à considérer qu'il s'agit d'une problématique systémique au sein de l'entreprise.

De ce qui précède, l'enquête démontre que S.E.R. a été incapable d'exécuter, avec intégrité, les contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252.

5. Réponses aux Avis aux personnes intéressées

Conformément à son devoir d'équité procédurale, l'inspecteur général a résumé l'ensemble des faits détaillés ci-haut dans des Avis qu'il a envoyés à S.E.R. et à sa compagnie mère, W.C.C., le 5 décembre 2017 (appel d'offres S08/004) et le 3 janvier 2018 (appel d'offres 16-15252). W.C.C. a soumis une réponse à chacun des deux (2) Avis. Bien que sa réponse au premier Avis fasse allusion à des positions que pourrait avoir S.E.R., aucune réponse formelle aux Avis n'a été reçue de la part de cette dernière. L'inspecteur général retient les éléments suivants des réponses reçues.

5.1 Manquements niés

Tout d'abord, W.C.C. répond de façon générale que les manquements, s'ils sont prouvés, ont été commis par S.E.R. ou ses employés et ne peuvent lui être imputés d'aucune façon.

Ensuite, W.C.C. nie certains des manquements constatés dans le cadre de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004. C'est le cas des collectes effectuées dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand le 6 mars 2017, ainsi que de la collecte de matières recyclables du restaurant de Verdun. Toutefois, mise à part une brève négation des événements, W.C.C. n'a soumis aucune documentation ou autre élément de preuve afin de soutenir sa version des faits et d'infirmer les observations réalisées par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général lors de leurs opérations de surveillance.

Ainsi, en ce qui concerne ce premier manquement nié, l'explication fournie par W.C.C. se limite au fait que la procédure usuelle de S.E.R. prévoit que les camions déversent toujours le contenu de leur benne au centre de transbordement aménagé dans la cour de S.E.R. à Beloeil pour les collectes effectuées sur la Rive-Sud. Bien que S.E.R. et W.C.C. n'aient transmis aucune preuve de l'existence ou de l'application en l'espèce d'une telle procédure (p.ex. billet de pesée ou facture), les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont néanmoins vérifié à nouveau les feuilles de temps des chauffeurs en leur possession et ont pu noter que certaines d'entre elles indiquent des déversements aux locaux de S.E.R. en fin de journée, comme par exemple celle du 7 mars 2017 reproduite ci-après.

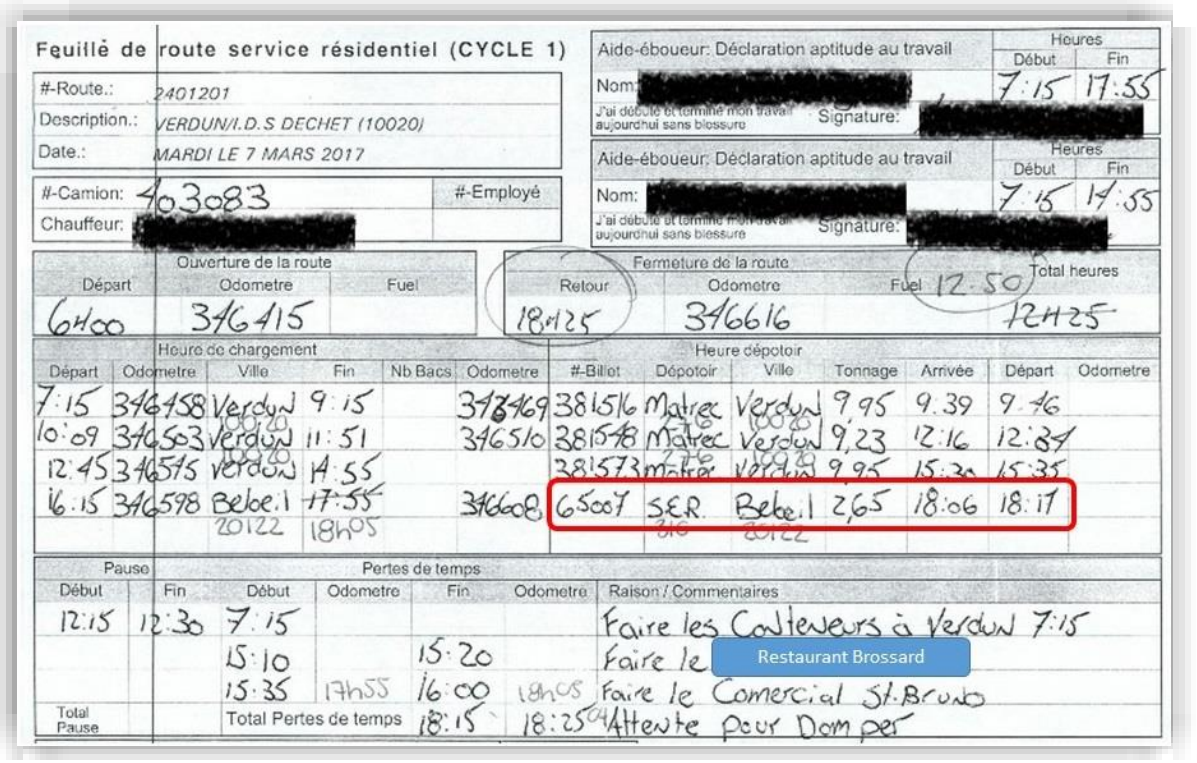

Feuille de route service résidentiel (CYCLE 1)

#-Route.: 2401201
Description.: VERDUN/I.D.S DECHET (10020)
Date.: MARDI LE 7 MARS 2017
#-Camion: 403083 #-Employé
Chauffeur: [redacted]

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Nom: [redacted] Signature: [redacted] — Heures Début 7:15 Fin 17:55
Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Nom: [redacted] Signature: [redacted] — Heures Début 7:15 Fin 17:55

Ouverture de la route: Départ 6h00, Odometre 346415, Fuel
Fermeture de la route: Retour 18h25, Odometre 346616, Fuel 12.50, Total heures 12H25

Heure de chargement / Heure dépotoir

Départ	Odometre	Ville	Fin	Nb Bacs	Odometre	#-Billet	Dépotoir	Ville	Tonnage	Arrivée	Départ	Odometre
7:15	346458	Verdun	9:15		346469	381516	Matrec	Verdun	9,95	9.39	9.46	
10:09	346503	Verdun	11:51		346510	381548	Matrec	Verdun	9,23	12:16	12:34	
12:45	346515	Verdun	14:55			381573	Matrec	Verdun	9,95	15:30	15:35	
16:15	346598	Bebe.1	17:55		346608	65007	SER.	Bebe.1	2,65	18:06	18:17	
		20122	18h05					20122				

Pause / Pertes de temps

Pause Début	Pause Fin	Pertes de temps Début	Odometre	Fin	Odometre	Raison / Commentaires
12:15	12:30	7:15				Faire les Conteneurs à Verdun 7:15
		15:10		15:20		Faire le [redacted] Restaurant Brossard
		15:35	17h55	16:00	18h05	Faire le Comercial St.Bruno
Total Pause		Total Pertes de temps		18:15		18:25 Attente pour Damper

Feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403083 appartenant à S.E.R. pour le 7 mars 2017 et obtenue par l'inspecteur général le 14 décembre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

Cependant, il est utile de rappeler que la feuille de temps du 6 mars 2017, reproduite à la sous-section 3.4.4.3 ci-haut, ne comporte aucune telle inscription, que les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu un chauffeur stationner le camion en fin de journée et le reprendre le lendemain matin sans en vider la benne, et que l'odomètre est demeuré inchangé entre les deux (2) jours.

Pour ce qui est du mélange des matières recyclables et des déchets collectés au restaurant de Verdun, les entreprises répondent que ce sont les autorités de la Ville qui leur ont verbalement demandé d'effectuer la collecte des déchets du restaurant en question. Ils disent tenter d'obtenir une confirmation écrite de cette demande et qu'ils cesseront toute collecte à ce restaurant en cas d'échec de cette démarche.

Or, en fournissant une telle explication, W.C.C. se méprend quant au manquement qui a été constaté par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général. Celui-ci tient plutôt au fait que S.E.R. a mélangé des matières recyclables avec des déchets, en contravention notamment des exigences du devis de l'appel d'offres S08/004.

5.2 Manquements omis ou non traités

Ensuite, les réponses de W.C.C. aux Avis se trouvent soit à omettre certains des autres manquements soit à en traiter sans spécifiquement les nier ou les admettre. C'est notamment le cas des collectes effectuées auprès des deux (2) entreprises de Verdun

œuvrant dans le domaine de la construction et de l'usine Des Baillets à LaSalle, de même que des collectes des déchets de l'usine Atwater. Ainsi, les premières ne sont pas abordées dans les réponses des entreprises, alors qu'elles expliquent les secondes en disant que les employés de S.E.R. les ont effectuées par mégarde en raison de la proximité de l'usine Atwater des limites de l'arrondissement de Verdun.

5.3 Manquements dont les faits sont reconnus

Par la suite, W.C.C. reconnaît que les collectes effectuées aux restaurants de Brossard et de Longueuil, dans le secteur des rues Aumont et Alfred à Brossard, ainsi qu'à Boucherville, Carignan, Saint-Basile-le-Grand, McMasterville et Beloeil résultent de contrats commerciaux qu'elle (ou S.E.R.) a conclus et que les chauffeurs de S.E.R. n'auraient pas dû mélanger les déchets privés avec les déchets publics. Elle tente toutefois de relativiser l'impact de ces manquements sur la base de trois (3) arguments.

5.3.1 Acquisition récente de l'entreprise

Premièrement, W.C.C. rappelle son acquisition récente de S.E.R. et soumet que l'ensemble de ces manquements est imputable à l'ancienne administration de l'entreprise. Une telle position se heurte aux faits du présent dossier.

En effet, alors que l'achat de S.E.R. par W.C.C. a eu lieu le 1er juin 2016, les manquements constatés par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général se sont produits plus de huit (8) mois plus tard, soit entre les mois de février et juin 2017.

5.3.2 Mise en œuvre de certaines mesures correctives

Deuxièmement, W.C.C. dit avoir instauré plusieurs mesures afin de se conformer aux exigences des devis des appels d'offres S08/004 et 16-15252. Les réponses aux Avis citent à cet égard l'embauche d'un nouveau directeur au siège social de S.E.R. à Beloeil le 27 juillet 2017 et détaillent ses actions depuis pareille date.

Ainsi, celui-ci aurait rencontré les employés et les superviseurs de l'entreprise afin de discuter des cinq (5) valeurs de l'énoncé de mission de S.E.R. et de leur rappeler l'interdiction de mélanger les collectes privées et publiques de déchets. Il aurait également mis en place une ligne de dénonciation interne en septembre 2017. Finalement, il aurait congédié en octobre 2017 le chauffeur ayant effectué les collectes au restaurant de Longueuil, car il aurait découvert que le chauffeur effectuait ces collectes de sa propre initiative, que l'entreprise ne possédait pas de contrat avec ledit restaurant et que l'entreprise n'a pas profité des paiements perçus par le chauffeur auprès du restaurant.

Bien que l'inspecteur général prenne note des mesures correctives décrites par W.C.C., il se doit de compléter la trame factuelle mise de l'avant par l'entreprise. En effet, leurs réponses omettent de mentionner que dès le 6 juillet 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont transmis des demandes de production de documents aux dirigeants de S.E.R. et ont rencontré plusieurs témoins, dont le prédécesseur du directeur en question. Le congédiement de ce dernier et l'embauche du nouveau directeur n'ont eu

lieu que trois (3) semaines après les rencontres initiées par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général.

De plus, tel que mentionné à la sous-section 4.4 de la présente décision, ce sont les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général, plutôt que le nouveau directeur, qui ont découvert les collectes effectuées au restaurant de Longueuil lors de leurs opérations de surveillance. Encore une fois, ce n'est qu'en réaction à une intervention du Bureau de l'inspecteur général, en l'occurrence des demandes de données GPS pour ces collectes, que S.E.R. et W.C.C. ont pris des mesures correctives.

Compte tenu de la récurrence des manquements identifiés précédemment et de la participation des superviseurs de S.E.R. dans l'assignation des collectes publiques et privées, l'inspecteur général ne peut que s'interroger quant à la suffisance des mesures mises de l'avant par les entreprises, ainsi que leur capacité à déceler et remédier à un manquement futur sans une intervention préalable du Bureau de l'inspecteur général. En fait, les observations, les analyses des documents obtenus dans le cadre de l'enquête ainsi que les rencontres avec des chauffeurs de S.E.R. tendent plutôt à démontrer que cette façon de faire a été intégrée dans la culture même de l'entreprise.

5.3.3 Pertes trop peu élevées eu égard à la valeur des contrats

En troisième et dernier lieu, W.C.C. argue que les manquements détaillés ci-haut ne constituent pas une violation substantielle des contrats, car en vertu de ses estimations, les pertes encourues par la Ville, pour autant qu'elle en ait subi, seraient trop peu élevées eu égard à la valeur totale des contrats pour S.E.R.

En reportant les manquements mentionnés précédemment sur une base annuelle, W.C.C. estime que les pertes encourues par la Ville représenteraient moins de 0.35 % de la valeur annuelle du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004, soit 8 350 $ par année sur un contrat dont la valeur annuelle est de 2 700 000 $. Pour ce qui est des pertes encourues par la Ville lors de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252, W.C.C. estime qu'elles pourraient être de 1 650 $ par année, soit moins de 0.20 % de la valeur annuelle du contrat, établie à environ 1 000 000 $.

Jugeant que toute résiliation des contrats serait manifestement déraisonnable, constituerait une utilisation inappropriée d'un pouvoir discrétionnaire et pourrait causer un dommage irrémédiable à l'entreprise, W.C.C. offre donc de compenser la Ville pour les pertes encourues suite aux manquements allégués afin de régler le dossier et éviter une résiliation des contrats en question.

Tout d'abord, en vertu des dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'inspecteur général a notamment pour mandat de surveiller l'exécution des contrats par les cocontractants de la Ville et de recommander au conseil toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité et à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'exécution de contrats. Il n'est pas de sa compétence de négocier ou d'accepter des règlements au nom de la Ville.

Ensuite et surtout, avec égards, l'inspecteur général ne peut souscrire au raisonnement mis de l'avant par W.C.C. La gravité d'un manquement contractuel ne saurait être réduite

qu'à une simple équation mathématique. Agir ainsi reviendrait à amoindrir, voire à occulter toute notion d'intégrité d'un cocontractant lors de l'exécution d'un contrat suite à un appel d'offres, alors même qu'une telle notion se trouve, tel que mentionné, au cœur du mandat confié par le législateur à l'inspecteur général.

Les faits révélés par le présent dossier témoignent d'une indifférence totale de la part de S.E.R. quant au respect de plusieurs de ses obligations contractuelles, de sorte qu'il plane un doute persistant quant au contenu des collectes passées et futures de S.E.R.

À cet égard, on ne peut faire fi de la récurrence et de la diversité des manquements constatés, de même que l'incapacité de S.E.R. d'y remédier sans une intervention préalable du Bureau de l'inspecteur général. Il s'agit ici d'une question d'intégrité, notamment lorsque l'on considère l'implication des superviseurs de l'entreprise dans l'assignation et la supervision de routes alliant collecte de déchets publics et privés.

En réalité, si la nouvelle version de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*, adoptée en août 2016, avait été en vigueur lors du lancement des appels d'offres S08/004 et 16-15252, l'inspecteur général aurait conclu que les agissements de S.E.R. constatés dans le présent dossier constituent des manœuvres frauduleuses au sens de ladite Politique et aurait recommandé l'ajout de S.E.R. au *Registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle* pour une période de cinq (5) années.

6. Constats relatifs à la Ville

Par ailleurs, l'inspecteur général tient à formuler quelques remarques relatives à la Ville. D'abord et avant tout, il se doit de reconnaître que la présente enquête a été rendue possible par la dénonciation initiale reçue de la part des autorités de l'arrondissement de Verdun. Tel qu'il appert du tableau inséré à la section 3.4, les observations au soutien de la dénonciation étaient détaillées et bien documentées.

Cependant, bien que le présent dossier résulte des manquements constatés de la part de S.E.R., l'enquête de l'inspecteur général lui a néanmoins permis d'observer plusieurs défaillances de la part de la Ville dans la gestion de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252.

Quoique cela n'amoindrisse d'aucune façon la nature ou la gravité des manquements de S.E.R. révélés par l'enquête, l'inspecteur général est d'avis que le délaissement de l'exercice de certains moyens de contrôle, l'absence de coordination entre les divers intervenants et l'insuffisance des ressources accordées aux arrondissements pour la supervision des opérations sur le terrain ont créé un climat propice à la survenance de tels manquements. Les prochaines sous-sections aborderont ces éléments plus en détail.

6.1 Pesée sur la balance publique de l'arrondissement de Verdun

Tel que mentionné précédemment, le devis de l'appel d'offres S08/004 prévoit que les camions de l'adjudicataire doivent se présenter à la balance publique dans

l'arrondissement de Verdun pour une pesée lors de leur arrivée, de leur départ et de leur retour sur le territoire de l'arrondissement. Un système de carte magnétique a également été instauré de façon à permettre l'enregistrement électronique des données recueillies lors des différentes pesées des camions. Procéder d'une telle façon permet aux autorités de l'arrondissement de Verdun de connaitre la quantité exacte de déchets collectés par S.E.R. dans l'arrondissement.

Or, l'enquête du Bureau de l'inspecteur général a révélé que la balance publique est souvent brisée. De plus, l'arrondissement n'est pas rigoureux dans l'application de son obligation de procéder aux pesées des camions, tant avec une benne vide que pleine : celles-ci sont effectuées de façon aléatoire plutôt que systématique.

De même, lorsqu'elles sont disponibles, les informations relatives à la pesée effectuée en arrondissement n'ont pas été utilisées par l'arrondissement de Verdun dans le processus de conciliation des factures de S.E.R. Afin d'étudier l'évolution des tonnages métriques des déchets collectés, l'arrondissement de Verdun se fie plutôt aux données contenues sur les billets de pesée obtenus par S.E.R. au centre de transbordement de Matrec.

Il est à noter que l'arrondissement du Sud-Ouest ne possède pas de balance publique et doit donc également se fier aux données contenues sur les billets de pesée obtenus par S.E.R. au centre de transbordement de Matrec.

6.2 Gestion des billets d'autorisation à déverser

Tel qu'expliqué à la sous-section 3.1.2, tout camion de S.E.R. souhaitant déverser des déchets au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal doit obtenir au préalable un billet d'autorisation à déverser de la part des autorités de l'arrondissement. Deux (2) principaux problèmes ont été relevés quant au contenu de ces billets.

D'une part, ni les autorités de l'arrondissement de Verdun ni celles du Sud-Ouest ne vérifient systématiquement que les bennes des camions de S.E.R. sont vides au début de leur quart de travail, et ce, malgré une case prévue à cet effet sur les billets. Une telle vérification aurait permis aux autorités des arrondissements de déceler les collectes privées effectuées par S.E.R. avant d'entreprendre les collectes en arrondissement.

D'autre part, certains billets ont été émis en lots en blanc à S.E.R., faisant en sorte que les arrondissements sont incapables d'en effectuer le suivi. Ainsi, certains ressurgissent à des dates ultérieures pour des déversements effectués par S.E.R. au centre de transbordement de Matrec sans qu'il ne soit possible de s'assurer que le chargement provienne bien des arrondissements en question.

Dans la même veine, des billets obtenus par le Bureau de l'inspecteur général affichent des irrégularités majeures, tels qu'un numéro de camion manquant, un nom de chauffeur différent de la signature apposée ou une modification manuscrite de la date de déversement autorisée par l'arrondissement. Alors que ces billets devraient servir en tant que gage de la provenance des déchets collectés, les informations contenues sur ceux-ci ne sont pas contrôlées par les arrondissements lors de la conciliation des factures de

S.E.R. et ouvrent la porte à l'usage de manœuvres frauduleuses envers la Ville, en toute impunité.

6.3 Utilisation des données GPS par la Ville

Tous les camions utilisés par S.E.R. pour exécuter les contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252 sont munis de dispositifs de localisation GPS. Cela constituait une exigence dans le devis de l'appel d'offres 16-152152, mais puisqu'il a été lancé en 2008, le devis de l'appel d'offres S08/004 ne contenait pas de clause similaire. L'installation de ces dispositifs a donc été effectuée ultérieurement, et ce, à la demande de la Ville.

Des codes d'accès électroniques aux données de ces dispositifs GPS ont été mis à la disposition des autorités des arrondissements et du Service de l'environnement. Cependant, ils n'ont été que très peu utilisés.

En fait, seules les autorités de l'arrondissement de Verdun disent y avoir eu recours à quelques occasions, par le biais d'une demande au superviseur de l'entreprise, afin de s'assurer que des segments de route de collecte de déchets avaient bel et bien été effectués par S.E.R. Pour sa part, le Service de l'environnement dit ne pas les avoir utilisés puisque la surveillance de la collecte et du transport des déchets incombe aux arrondissements et n'est pas de son ressort.

Encore une fois, l'inspecteur général considère que le recours non systématique, et parfois même l'absence complète de recours à ces données pourtant disponibles a gravement nui à une surveillance efficace de l'exécution des contrats.

6.4 Répartition des rôles et responsabilités au sein de la Ville

La répartition des rôles et des responsabilités au sein de la Ville en matière de collecte, de transport et d'élimination des déchets a été abordée précédemment à la section 3.1.1. À titre de rappel, les arrondissements assurent la supervision de l'exécution de la collecte et du transport, tandis que le Service de l'environnement prend en charge les aspects financiers et administratifs de ces services, de même que l'ensemble du dossier de l'élimination des déchets.

De l'avis de l'inspecteur général, c'est cette segmentation d'un dossier qui ne devrait former qu'un tout qui a conduit aux problèmes constatés en l'espèce. En séparant la collecte et le transport des déchets de leur élimination, et ce, sans arrimer l'exercice des mesures de contrôle, deux (2) silos ont été créés entre lesquels se perd la question de l'origine des déchets éliminés.

En effet, alors que les arrondissements cherchent à s'assurer que tous les déchets de leurs résidents et commerçants soient collectés, le Service de l'environnement s'assure que Matrec ne facture la Ville que pour les déchets collectés et déversés par S.E.R. à son centre de transbordement. Toutefois, en procédant de la sorte, personne ne s'attarde à la provenance des déchets collectés et déversés par S.E.R. ni à sa conséquence logique, soit que la Ville paie pour l'élimination des déchets de tiers.

Le problème ne se situe pas au niveau des mécanismes de contrôle pouvant être exercés par la Ville : ceux-ci sont bien détaillés et prévus dans les devis des appels d'offres. Ils peuvent également s'avérer fort efficaces s'il en est fait bon usage. D'ailleurs, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général se sont appuyés en grande partie sur certains d'entre eux (analyse croisée de la facturation et données GPS) dans le cadre du présent dossier.

La question est de déterminer qui les exercera. À l'heure actuelle, la réorganisation orchestrée en 2015 confie le leadership en matière de gestion globale des matières résiduelles au Service de l'environnement. C'est également ce service qui effectue les paiements pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets et qui perçoit toute ristourne due par S.E.R. à la Ville en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004. Bref, le Service de l'environnement est celui qui a le plus grand intérêt à contrôler l'origine des déchets éliminés.

Pourtant, une certaine incongruité persiste en ce sens que la tâche de surveillance des opérations de collecte et de transport des déchets incombe exclusivement aux arrondissements. De surcroit, ces derniers déplorent une absence de transfert de budgets ou de main-d'œuvre supplémentaire en conséquence.

À titre d'exemple, dans sa réponse à l'Avis, la direction des Travaux publics de l'arrondissement de Verdun dit que son budget ne lui permettait d'engager qu'un (1) seul inspecteur municipal, et ce, pour l'ensemble du suivi de la gestion des matières résiduelles – non seulement les déchets – et de la propreté sur le territoire. Ce n'est qu'en novembre 2016 qu'un inspecteur additionnel a pu être engagé et la transmission de la dénonciation à l'origine de ce dossier à peine trois (3) mois plus tard n'est sans doute pas étrangère à cet accroissement des effectifs d'inspection.

En d'autres mots, les faits révélés par la présente enquête sont une démonstration claire que la segmentation des informations et des efforts qui en découlent peuvent laisser le champ libre à bien des manœuvres frauduleuses. La Ville se doit de briser les silos qui caractérisent sa gestion actuelle de ces dossiers et de revoir ses façons de procéder. La collecte, le transport et l'élimination des déchets sont des services récurrents qui nécessitent une vue d'ensemble et une plus grande concertation entre les divers intervenants afin d'assurer une surveillance efficace des cocontractants de la Ville.

6.5 Rencontre avec des intervenants de la Ville

Finalement, il va sans dire que les services de collecte et de transport des déchets revêtent un caractère essentiel dans le maintien de la propreté et de la santé publique.

C'est pour cette raison que l'inspecteur général a exceptionnellement rencontré les autorités des arrondissements et du Service de l'environnement avant de rendre sa décision afin de s'enquérir des impacts d'une potentielle résiliation des contrats sur la continuité des services.

L'inspecteur général a obtenu l'assurance qu'en cas de résiliation des contrats, les précautions nécessaires seraient déployées de façon diligente et en temps opportun afin d'éviter une interruption des services pour les citoyens.

7. Conclusion

Tout d'abord, l'enquête du Bureau de l'inspecteur général démontre que la clause de versement de ristourne incluse au contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 a pu objectivement motiver S.E.R. à maintenir un tonnage élevé de déchets collectés.

Ensuite, les faits mis à jour par l'enquête révèlent des manquements de natures multiples. En réalité, il se trouve très peu de manquements relatifs à la collecte et au transport des déchets que l'inspecteur général n'ait pas constatés de la part de S.E.R. Les quotas alloués par les arrondissements ont été excédés. Des matières recyclables ont été mélangées à des déchets. Des collectes privées ont été effectuées à l'extérieur des arrondissements désignés, voire même à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal.

De plus, ces manquements n'ont pas été le résultat d'une erreur unique, d'un moment d'égarement isolé ou d'une faute inattendue d'un chauffeur ou d'un employé de l'entreprise. Ils sont plutôt marqués d'une récurrence certaine : les opérations de surveillance et la preuve recueillie lors de l'enquête de l'inspecteur général ont permis de constater plus d'une trentaine de collectes privées de la part de S.E.R. sur une courte période de temps.

La gravité des manquements se trouve d'autant plus renforcée par le fait que S.E.R. disposait des moyens nécessaires pour déceler elle-même ces collectes privées. En plus des inscriptions à cet effet sur les feuilles de temps des chauffeurs, l'entreprise avait également accès aux coordonnées GPS des camions assignés à l'exécution des appels d'offres S08/004 et 16-15252. Or, rien ne permet de croire que S.E.R. ait fait usage de ces outils.

Certes, W.C.C. et S.E.R. soulignent dans leurs réponses aux Avis qu'ils ont embauché un nouveau directeur pour leurs bureaux de Beloeil et congédié le chauffeur ayant effectué les collectes au restaurant de Longueuil. Cependant, tel que mentionné précédemment, ces changements de personnel ne se sont produits qu'à la suite de rencontres et d'interrogations soulevées par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général. Rappelons que les manquements observés au cours de l'enquête démontrent que la collecte de déchets hors territoire se fait non seulement à plusieurs reprises, mais aussi par plusieurs chauffeurs différents.

S.E.R. et W.C.C. n'ayant pas soumis d'éléments additionnels relatifs à une révision des mécanismes de contrôle interne, l'inspecteur général ne peut dès lors que se questionner quant à la capacité de l'entreprise à pouvoir déceler elle-même des manquements dans ses opérations et d'y remédier sans une intervention préalable et répétée du Bureau de l'inspecteur général.

En réalité, la preuve recueillie démontre que certaines collectes privées, notamment celles auprès du restaurant de Brossard et des entreprises de construction à Verdun, étaient incluses dans les routes de collectes publiques assignées aux chauffeurs de S.E.R. par les superviseurs de la compagnie. Ces derniers pouvaient ensuite vérifier si ces collectes privées avaient bel et bien été effectuées à l'aide des données GPS des camions et des feuilles de temps journalières des chauffeurs qui leur étaient soumises pour approbation.

Lorsque cet aspect de récurrence des manquements est jumelé à l'assignation par les superviseurs de S.E.R. de routes alliant collectes publiques et collectes privées et au fait que S.E.R. profite de l'exécution de contrats privés aux dépens de la Ville, force est de constater qu'il s'agit de manquements systémiques qui, n'eut été de l'intervention de l'inspecteur général, se seraient probablement poursuivis au fil du temps. Les aspects systémiques et récurrents des manquements de S.E.R. laissent également croire qu'ils ne sont pas nés de façon concomitante à l'enquête du Bureau de l'inspecteur général et ont cours au sein de l'entreprise depuis bien plus longtemps.

En somme, les manquements constatés touchent à l'essence même des activités de collecte et de transport des déchets. Les agissements de S.E.R. révélés par la présente enquête minent donc définitivement la confiance de la Ville et de ses citoyens à l'égard de la qualité et l'intégrité des services rendus dans le cadre de l'exécution des appels d'offres S08/004 et 16-15252.

Par ailleurs, les collectes privées de déchets effectuées par S.E.R. et leur déversement subséquent au centre de transbordement de Matrec ont des implications qui vont au-delà du présent dossier. En effet, la Ville se base sur la quantité de déchets éliminés par Matrec pour le compte des arrondissements afin d'élaborer et d'évaluer l'efficacité de ses diverses politiques publiques en matière de gestion des matières résiduelles. Or, les actions de S.E.R. ont pour effet de fausser ces données.

L'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal* énonce deux (2) critères cumulatifs permettant l'intervention de l'inspecteur général afin de résilier un contrat de la ville :

1° L'inspecteur général doit constater le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux;

2° L'inspecteur général doit être d'avis que la gravité des manquements constatés justifie la résiliation.

En l'espèce, tel qu'amplement décrit plus haut, l'enquête de l'inspecteur général lui permet de conclure que S.E.R. n'a pas respecté plusieurs exigences des documents des appels d'offres S08/004 et 16-15252 en matière de collecte et de transport des déchets et il est d'avis que ces manquements sont d'une gravité qui justifie la résiliation des deux (2) contrats.

POUR CES MOTIFS,

L'inspecteur général

RÉSILIE le contrat visant la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants octroyé, suite à l'appel d'offres S08/004, à Services Environnementaux Richelieu Inc. par le conseil d'arrondissement de Verdun le 2 juillet 2008 en vertu de la résolution CA08 210242.

RÉSILIE le contrat visant la collecte et le transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants valorisables et des matières compostables octroyé, suite à l'appel d'offres 16-15252, à Services Environnementaux Richelieu Inc. par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 20 décembre 2016 en vertu de la résolution CM16 1447.

TRANSMET, en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une copie de cette décision à la mairesse de la Ville ainsi qu'au greffier afin que celui-ci l'achemine aux conseils concernés de la Ville.

DÉNONCE, en vertu de l'article 57.1.18 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les faits observés au commissaire à la lutte contre la corruption.

TRANSMET, en vertu de l'article 57.1.18 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une copie de cette décision à l'Autorité des marchés financiers eu égard à son mandat en vertu du chapitre V.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

L'inspecteur général,

Denis Gallant, Ad. E.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 26 mars 2018

Article 15.01

Déclaration pour souligner le 250e anniversaire de la Congrégation hispano-portugaise de Montréal Shearith Israël

Attendu que la Congrégation hispano-portugaise de Montréal Shearith Israël, fondée en 1768, célèbre son 250e anniversaire de création cette année;

Attendu que Shearith Israël est la première congrégation juive et la première congrégation non chrétienne à s'être établie au Canada;

Attendu que la Congrégation a contribué au bien-être des Montréalaises et des Montréalais juifs pendant plus de 150 ans en créant l'Institut Baron de Hirsh, maintenant l'Ometz, qui assure les services sociaux à la communauté juive depuis 1890;

Attendu que la Congrégation hispano-portugaise, qui compte plus de 800 familles membres, venues d'Afrique, d'Europe et du Moyen-Orient et s'exprimant en français et en anglais, est un symbole d'inclusion et des relations interculturelles harmonieuses;

Attendu que le gouvernement du Canada a reconnu en 1970 la contribution significative de la Synagogue Spanish & Portuguese Shearith Israël en créant une collection de documents relatant son histoire auprès de Bibliothèque et Archives Canada;

Attendu que la région de Montréal abrite la deuxième plus grande communauté juive du pays et le quart de tous les juifs du Canada;

Attendu que la Ville de Montréal a, à de nombreuses occasions, réitéré le rôle central de la communauté juive dans l'histoire de Montréal, du Québec et du Canada;

Attendu que l'administration montréalaise désire s'inscrire dans la continuité historique en manifestant le plus grand respect et en exprimant sa solidarité avec les Montréalaises et les Montréalais de confession juive;

Attendu que l'administration municipale s'est engagée, par la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale,* la *Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion* et la *Charte montréalaise des droits et responsabilités,* à combattre la discrimination et l'exclusion et à promouvoir

des relations interculturelles harmonieuses s'inspirant des valeurs fondamentales telles que le respect de la dignité humaine, la compréhension, l'égalité, l'inclusion et l'équité;

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, appuyé Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne le 250e anniversaire de l'établissement de la Congrégation Shearith Israël à Montréal et félicite la Synagogue Spanish & Portuguese pour son leadership historique favorisant le dialogue, la tolérance et la coopération entre les communautés juives et les sociétés montréalaise et québécoise.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 26 mars 2018

Article 15.02

Déclaration pour le Jour de la Terre

Attendu que le Jour de la Terre sera souligné pour une 48e année le 22 avril;

Attendu que le Jour de la Terre rejoint chaque année près d'un milliard de personnes dans 192 pays;

Attendu que cette année, la thématique du Jour de la Terre est « Mettre un terme à la pollution par le plastique »;

Attendu que les objets faits de plastique représentent une nuisance environnementale qui provoque d'importants impacts sur les écosystèmes terrestres et marins lorsqu'ils sont abandonnés dans la nature;

Attendu que la Ville de Montréal a choisi d'éliminer, à compter du 1er janvier 2018, les sacs de plastique léger des commerces;

Attendu que selon la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), quelque 2 milliards de sacs de plastique légers sont utilisés chaque année au Québec et que seuls 14 % d'entre eux sont récupérés;

Attendu qu'en éliminant les sacs de plastique légers, Montréal s'est jointe à un mouvement mondial. En effet, les sacs de plastique sont bannis dans une douzaine de pays d'Afrique, dans huit pays d'Asie, dans plusieurs États australiens, dans une demi-douzaine de pays d'Europe, au Mexique et dans sept États américains, notamment;

Attendu que l'interdiction de distribuer des sacs de plastique légers vise à encourager la réduction à la source, qui préconise, entre autres, la diminution des emballages;

Il est proposé par le responsable de l'environnement et du développement durable au comité exécutif et maire de l'arrondissement de Verdun, Jean-François Parenteau, appuyé par la conseillère associée en matière de développement durable au comité exécutif et conseillère de De Lorimier, Marianne Giguère

Et résolu :

Que la Ville de Montréal invite la population montréalaise à prendre part aux activités du Jour de la Terre, le 22 avril;

Que la Ville de Montréal continue de sensibiliser la population à l'importance de réduire son utilisation des sacs de plastique légers afin de protéger nos écosystèmes, réduire la pollution et encourager la réduction à la source.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 26 mars 2018

Article 15.03

Déclaration pour la Journée mondiale de l'eau

Attendu que la première Journée mondiale de l'eau a été soulignée le 22 mars 1993, il y a 25 ans;

Attendu que chaque 22 mars, la Journée mondiale de l'eau attire l'attention sur l'importance de l'eau et d'une gestion durable des ressources en eau douce;

Attendu qu'il n'y a pas de substitut pour l'eau en tant que ressource;

Attendu que le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent constitue la plus importante source d'eau douce de surface de la planète, soit 21 %, et qu'il alimente en eau potable 40 millions de personnes;

Attendu que la Ville de Montréal est membre de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, dont la mission est de protéger, restaurer et mettre en valeur les Grands Lacs et le Saint-Laurent par une approche intégrée des enjeux environnementaux;

Attendu qu'en vertu de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la Ville de Montréal s'engage à fournir aux citoyens et aux citoyennes l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante;

Attendu que la Ville de Montréal consacre aux infrastructures de l'eau des centaines de millions de dollars annuellement pour assurer une gestion optimale et responsable de l'eau notamment à l'égard des générations futures;

Attendu que la thématique de la Journée mondiale de l'eau 2018 qui est « La réponse est dans la nature », souligne que les solutions naturelles pour réduire le nombre d'inondations, d'épisodes de sécheresse et de contamination des cours d'eau doivent être développées parallèlement aux techniques traditionnelles de la gestion de l'eau;

Attendu qu'en l'espace de sept ans, la région métropolitaine de Montréal a vécu deux épisodes de crues historiques. D'abord dans le bassin de la rivière Richelieu en 2011, et, au printemps 2017, dans celui de la rivière des Outaouais. Au total, dans le territoire métropolitain, 24 municipalités et 5

arrondissements montréalais ont été affectés par les inondations de 2017 à divers degrés;

Attendu que les milieux humides jouent un rôle essentiel dans l'équilibre hydrologique de toute région, dont celle de Montréal;

Il est proposé par le vice-président du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau et conseiller de François-Perrault, Sylvain Ouellet, appuyé par le membre du comité exécutif responsable de l'environnement et maire de Verdun, Jean-François Parenteau

Et résolu :

Que la Ville de Montréal continue d'investir dans ses infrastructures de l'eau afin d'assurer à tous les Montréalais et Montréalaises un accès fiable et sécuritaire à une eau potable de bonne qualité et à redonner aux cours d'eau l'eau empruntée dans une qualité comparable à celle puisée;

Que la Ville de Montréal continue de sensibiliser la population à l'importance d'utiliser l'eau avec précaution afin de préserver cette ressource vitale;

Que la Ville de Montréal fasse le nécessaire pour protéger les milieux humides existants et poursuive ses efforts de renaturalisation des berges, de plantation d'arbres et de gestion moderne des eaux de ruissellement afin de réduire les risques d'inondation et la contamination des cours d'eau.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 26 mars 2018

Article 15.04

Déclaration pour la Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste

Attendu que la Journée du souvenir des victimes de la Shoah, Yom HaShoah, sera soulignée le 12 avril;

Attendu que la Shoah, c'est-à-dire l'extermination systématique des communautés juives en Europe par l'Allemagne nazie et leurs collaborateurs, a marqué l'histoire de l'humanité par la singularité de son horreur;

Attendu que six millions de Juifs ont été victimes de la Shoah durant la Deuxième Guerre mondiale;

Attendu qu'après la Deuxième Guerre mondiale, Montréal est devenue la ville d'accueil de plus de 30 000 survivants de la Shoah, le troisième plus important contingent au monde, après Israël et New York;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale le 21 mars 1989. Elle a depuis mené des actions sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale et de promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 15 décembre 1999, la Loi proclamant le Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom HaShoah au Québec, qui est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif;

Attendu que la Ville de Montréal a proclamé, le 25 mars 2002, la journée du Yom HaShoah « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste » et s'est engagée à reconnaître cette journée de façon récurrente;

Attendu que Montréal est reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice et d'équité et que la lutte pour la liberté et la tolérance exige une vigie constante;

Attendu que le Yom HaShoah nous rappelle de ne jamais oublier l'Holocauste et de demeurer vigilants contre toutes les formes de préjugés et de haine, de manière à ce que plus jamais de telles atrocités ne soient commises;

Il est proposé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante, appuyé par le maire du Sud-Ouest, Benoit Dorais

Et résolu :

Que la Ville de Montréal reconnaisse le 12 avril 2018, la journée du Yom HaShoah, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », en solidarité avec les survivants de ce génocide et en signe de vigilance pour que ce genre de crime ne se reproduise plus jamais.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1176859013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Robert Boileau Inc. pour l'acquisition de sept (7) surfaceuses à glace électriques, pour une somme maximale de 1 037 879,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16210.

Il est recommandé:
1. d'accorder à *Robert Boileau Inc.* le contrat pour la fourniture de sept (7) surfaceuses électriques, pour une somme maximale de 1 037 879,33 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16210

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par le corporatif pour un montant de 947 722,17 $ (net de ristourne).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-09-05 14:43

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176859013**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Robert Boileau Inc. pour l'acquisition de sept (7) surfaceuses à glace électriques, pour une somme maximale de 1 037 879,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16210.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la disponibilité et la fiabilité de son parc de véhicules, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant le 1er janvier 2017. Conséquemment, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est responsable de l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux. Le SMRA souhaite acquérir 7 surfaceuses à glace électriques pour les besoins de l'arrondissement de Lachine, du Service de la diversité sociale et des sports (aréna Maurice Richard et Michel Normandin) et pour la Direction du la culture, des sports et du développement social (entrepôt Chauveau). Cette acquisition vise à remplacer des surfaceuses ayant atteint leur durée de vie utile et qui iront au rancart (la liste complète se situe en pièce jointe). La durée de vie de ces appareils est de 20 ans; or ils ont tous atteint leur durée de vie utile à l'exception de deux surfaceuses Olympia à l'aréna Maurice Richard. Celles-ci sont remplacées en raison de problèmes mécaniques récurrents et des coûts élevés d'entretien qui en découle. Depuis 2013, les coûts de réparation et d'entretien pour les deux appareils s'élèvent à près de 150 000 $ (matricule 301-08566 = 88 120 $ // matricule 301-08611 = 61 834$). Les problèmes mécaniques causent des dysfonctionnements sur les deux appareils et rendent la surface de la patinoire inégale et donc dangereuse pour les athlètes qui y patinent. Puisque ce problème est récurrent, il est nécessaire de les remplacer.

Pour acquérir les surfaceuses à glace, l'appel d'offres 17-16210 s'est tenu du 7 juin au 28 juin 2017. Le délai de réception des soumissions a été de 21 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 90 jours civils suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission. Une demande de prolongation de la validité des prix a été nécessaire à trois reprises. La première demande de prolongation était valide jusqu'au 31 décembre 2017, la seconde jusqu'au 9 mars 2018 et la troisième jusqu'au 30 avril 2018.

Durant la période de sollicitation, un addenda a été produit:

· Addenda no 1, émis le 20 juin pour réviser le nombre de surfaceuses à 7.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres 17-16210, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à *Robert Boileau Inc.* pour l'acquisition de quatre articles, dont sept (7) surfaceuses à glace électriques, tel que décrit au devis technique de l'appel d'offres public 17-16210.
Article 1 : Surfaceuse à glace de marque et modèle Zamboni 650.

Article 2 : Prolongation de garantie pour les surfaceuses à glace et ses composantes (pièces et main d'œuvre) pour trois (3) années supplémentaires ou 1500 heures supplémentaires.

Articles 3 : Service d'entretien d'une durée de 60 mois.

Article 4 : Système de nivelage au laser, comprenant un émetteur et un récepteur.

Arrondissements/services	**Article 1**	**Article 2**	**Article 3**	**Article 4 (option)**
	Surfaceuses à glace	**Prolongation de garantie**	**Service d'entretien**	**Système de nivelage au laser**
Direction Culture Sports Loisirs Dev.Soc. - **entrepôt Chauveau**	3			
Service de la Diversité Sociale et des Sports - **Aréna Maurice Richard et Michel Normandin**	3	3	3	1
Arrondissement Lachine	1	1	1	

Pour les trois surfaceuses de la Culture Sports Loisirs Dev. Social - Arrondissement MHM – Chauveau, il est important de préciser que l'entrepôt Chauveau est un centre de relais/dépannage de surfaceuses qui dessert l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal lorsque des bris sont constatés. Le parc de cette unité est constitué de 5 surfaceuses, dont la durée de vie utile est de 20 ans. Sur l'horizon de la planification 2017-2019, 3 de celles-ci auront atteint leur durée de vie utile et seront par conséquent éligibles à un remplacement. Puisque l'entrpôt Chauveau possède la main d'œuvre pour effectuer l'entretien des surfaceuses à glace, les articles 2 et 3 ne sont pas requis.

Pour ce qui est de l'aréna Maurice Richard est l'hôte de plusieurs compétitions internationales de patinage et est le lieu d'entraînement de l'équipe nationale canadienne de patinage de vitesse courte piste. Par conséquent, il est nécessaire de conserver en réserve deux surfaceuses afin de pouvoir offrir le service même si l'une d'elles est en réparation. L'achat du système de nivelage au laser est nécessaire pour les compétitions de patinage de vitesse qui ont lieu à l'aréna Maurice Richard. Ce système améliore grandement la qualité de la patinoire.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16210 pour lequel il y a eu quatre soumissionnaires, dont trois conformes. Le soumissionnaire le plus bas a été déclaré non conforme techniquement puisque le produit offert ne répondait pas aux exigences de l'article 11.3 (convoyeur à neige par vis sans fin) du devis technique 30117A11. Or, la Ville de Montréal n'accepte aucune substitution sur le mécanisme de remontée de neige.

Firmes soumissionnaires conformes	**Total**
Robert Boileau inc.	1 037 879,33 $
Zéro Celsius équipement	1 081 224,90 $
FST Canada inc.	1 103 111,54 $
Estimation	1 011 780,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1 074 071,92 $ 3,49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	65 232,21 $ 6,29 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	26 099,33 $ 2,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	43 345,57 $ 4,18 %

Préalablement au lancement de l'appel d'offres, l'analyse d'achats antérieurs avait permis d'estimer la dépense du contrat à 1 011 780,00 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 1 037 879,33 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 947 722,17 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative (17-066) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par le corporatif en 2018 et en 2019 (livraison en deux phases).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les avantages d'une acquisition de surfaceuses électriques sont de plusieurs ordres.
Coût de l'énergie lié à leur exploitation : (1/12 du coût d'énergie) pour le surfaçage d'une glace vs une surfaceuse alimentée au propane

La qualité de qualité de l'air accrue dans les arénas et diminution des frais reliés à la ventilation du bâtiment.

Celles-ci rencontrent les normes de santé-sécurité (ex : accès directs protégé aux pièces en mouvement et coupe-circuit selon les normes de cadenassage)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer ces appareils, ayant dépassé leur durée de vie utile, pourrait mettre en péril certaines opérations dues à l'immobilisation des appareils pendant les réparations. Le non-remplacement accentue également le vieillissement et augmente les frais d'entretien et de réparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison en deux phases: phase 1, réception de trois surfaceuses en 2018 et phase 2, livraison de quatre surfaceuses en 2019.
Délais de livraison: 200 jours suite à l'émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Guy ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Agente de recherche

Tél : 514 872-6523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-29

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Paul MASSÉ
Directeur - Ateliers mécaniques et de proximité
Tél : 514 872-9003
Approuvé le : 2017-09-05

Arrondissements / services	Ancienne surfaceuses remplacés	
	Marque / Modèle	Matricules
Direction Culture Sports Loisirs Dev.Soc. - Aréna Chauveau	Zamboni / 520	301-88602
	Zamboni / 520	301-95110
	Zamboni / 520	301-99101
Service de la Diversité Sociale et des Sports - Aréna Maurice Richard	Olympia / Icebear	301-08566
	Olympia / Icebear	301-08611
	Zamboni / 520	301-97159
Arrondissement Lachine	En location depuis 5 ans	

AO17-16210 - Surfaceuses électriques

Soumissionnaires	Montant ($)	Icetech	Robert Boileau	Zéro Celcius	Joe Johnson
Icetech	966 824.78		7.35%	11.83%	14.10%
Robert Boileau	1 037 879.33	71 054.55		4.18%	6.29%
Zéro Celcius	1 081 224.90	114 400.12	43 345.57		2.02%
Joe Johnson	1 103 111.54	136 286.76	65 232.21	21 886.64	
Estimé	1 172 745.00	205 920.22	134 865.67	91 520.10	69 633.46
		21.30%	12.99%	8.46%	6.31%

Arrondissements/services	Surfaceuses à remplacer	
	Marque / Modèle	Matricules
Direction Culture Sports Loisirs Dev.Soc. - Aréna Chauveau	Zamboni / 520	301-88602
	Zamboni / 520	301-95110
	Zamboni / 520	301-99101
Service de la Diversité Sociale et des Sports - Aréna Maurice Richard	Olympia / Icebear	301-08566
	Olympia / Icebear	301-08611
	Zamboni / 520	301-97159
Arrondissement Lachine	En location depuis 5 ans	

Article 1	Article 2	Article 3	Article 4 (option)
Qté de surfaceuses	Prolongation de garantie	Service d'entretien	Système de nivelage au laser
3	X	X	X
	X	X	X
	X	X	X
1	O	O	O
1	O	O	O
1	O	O	X
1	O	O	X
7			

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR COURRIEL

Le 30 août 2017

Monsieur Robert Boileau
Président
Robert Boileau inc.
1425, boul. Pitfield
Montréal (Québec) H4S 1G3

Courriel : rboileau@arenazone.com

Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 17-16210
Acquisition de surfaceuses à glace électriques

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 1 des « Clauses administratives particulières », et dont l'ouverture a eu lieu le 28 juin 2017, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez nous retourner votre réponse par courriel à bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca avant le 1er septembre 2017.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : Robert Boileau (Signature) 31/08/2017 (Date)

Je refuse le délai de prolongation : _____ (Signature) _____ (Date)

Guy Roy
Agent d'approvisionnement II

Courriel : guy.roy@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1040
Téléc. : 514 872-9693

GR/id

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Par courriel

Le 12 janvier 2018

Monsieur Robert Boileau
Président
Robert Boileau inc.
1425, boul. Pitfield
Montréal (Québec) H4S 1G3

Courriel : rboileau@arenazone.com

Objet : Deuxième confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 17-16210
Acquisition de surfaceuses à glace électriques

Monsieur

Le délai de validité de la demande initiale « Confirmation de prolongation du maintien intégral » de l'offre est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 9 mars 2018.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 15 janvier 2018.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : Robert Boileau (Signature) 12 janvier 2018 (Date)

Je refuse le délai de prolongation : _____ (Signature) _____ (Date)

Renée Veillette

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : rveillette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1057

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Par courriel

Le 6 février 2018

Monsieur Robert Boileau
Président
Robert Boileau inc.
1425, boul. Pitfield
Montréal (Québec) H4S 1G3

Courriel : rboileau@arenazone.com

Objet : Troisième confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 17-16210
Acquisition de surfaceuses à glace électriques

Monsieur

Le délai de validité de la deuxième demande de « Confirmation de prolongation du maintien intégral » de l'offre est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 2018.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 13 février 2018.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :
sous certaines réserves *

Signature — Date 9/2/18

Pour Robert Boileau

Je refuse le délai de prolongation :

Signature — Date

Renée Veillette

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : rveillette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1057

* Nous acceptons la prolongation de l'offre au niveau des produits et du prix. Cependant, compte tenu du temps écoulé depuis le dépôt, nous ne pouvons maintenir le calendrier proposé. Nous ferons tout en notre possible pour livrer les surfaceuses le plus rapidement possible, mais le délai auquel nous pouvons nous engager est de 250 jours après la réception de votre bon de commande.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1176859013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Robert Boileau Inc. pour l'acquisition de sept (7) surfaceuses à glace électriques, pour une somme maximale de 1 037 879,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16210.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention 17-16210.xls17-16210 tcp.pdf17-16210 pv.pdf17-16210-Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy ROY
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-31

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16210 — No du GDD : 1176859013

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de surfaceuses à glace électriques

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 6 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 28 - 6 - 2017

Ouverture faite le : 28 - 6 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 20 - 6 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 97 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 9 - 2017

Date d'échéance révisée : 31 - 12 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

	Montant soumis	√	# Lot
Les Machines Icetech Inc.			
Robert Boileau Inc.	1 037 879.33 $	√	
FST Canada Inc. (Joe Johnson Equipment Inc.)	1 103 111.54 $		
Zéro Celsius Équipement (Les installations sportives Agora Inc.)	1 081 224.90 $		

Information additionnelle

Les Machines Icetech Inc. est non conforme techniquement.

Préparé par : Guy Roy — Le 29 8 2017

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Guy Roy
2	Titre de l'appel d'offres	**Acquisition de surfaceuses à glace électriques**
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	17-16210
5	**Préposée au secrétariat**	Isabelle Denis (17 juillet 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	28 juin 2017
8	Service requérant	33 Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Minh hoang le

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	Les Machines Icetech inc.		Non conforme	21597
2	Robert Boileau inc.		Conforme	21598
3	Zéro Celsius Équipement (Les installations sportives Agora inc.)		Conforme	21599
4	FST Canada inc.(Joe Johnson Equipment inc.)		Conforme	21601

Agent d'approvisionnement	Guy Roy
Numéro de l'appel d'offres	17-16210
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de surfaceuses à glace électriques

Soumissionnaires	**Non conforme** **Les Machines Icetech inc.**				**Robert Boileau inc.**			**Zéro Celsius Équipement (Les installations sportives Agora inc.)**			**FST Canada inc.(Joe Johnson Equipment inc.)**		
Numéro d'article	**Description**	**Quantité**	**Coût unitaire**	**Total**	**Description**	**Coût unitaire**	**Total**	**Description**	**Coût unitaire**	**Total**	**Description**	**Coût unitaire**	**Total**
Article 1	Surfaceuse à glace électrique, à quatre roues motrices, fonctionnant à l'électricité fournie par des batteries. Marque proposée : Icetech Modèle proposé : Okay Elektra Année : 2017	7			Surfaceuse à glace électrique, à quatre roues motrices, fonctionnant à l'électricité fournie par des batteries. Marque proposée : Zamboni Modèle proposé : 650 Année : 2017-2018	121 400,00 $	849 800,00 $	Surfaceuse à glace électrique, à quatre roues motrices, fonctionnant à l'électricité fournie par des batteries. Marque proposée : Olympia Modèle proposé : Millennium E Année : 2018	125 400,00 $	877 800,00 $	Surfaceuse à glace électrique, à quatre roues motrices, fonctionnant à l'électricité fournie par des batteries. Marque proposée : Engo Modèle proposé : 200 RW Année : 2017	131 348,00 $	919 436,00 $
Article 2	Prolongation de garantie de la surfaceuse et de ses composantes pièces et main-d'œuvre pour trois (3) années supplémentaires ou 1500 heures supplémentaires.	4			Prolongation de garantie de la surfaceuse et de ses composantes pièces et main-d'œuvre pour trois (3) années supplémentaires ou 1500 heures supplémentaires.	1 975,00 $	7 900,00 $	Prolongation de garantie de la surfaceuse et de ses composantes pièces et main-d'œuvre pour trois (3) années supplémentaires ou 1500 heures supplémentaires.	3 750,00 $	15 000,00 $	Prolongation de garantie de la surfaceuse et de ses composantes pièces et main-d'œuvre pour trois (3) années supplémentaires ou 1500 heures supplémentaires.	5 000,00 $	20 000,00 $
Article 3	Service d'entretien pour une durée de 60 mois.	4			Service d'entretien pour une durée de 60 mois.	2 700,00 $	10 800,00 $	Service d'entretien pour une durée de 60 mois.	2 700,00 $	10 800,00 $	Service d'entretien pour une durée de 60 mois.	5 000,00 $	20 000,00 $
Article 4	Système de nivelage au laser	2			Système de nivelage au laser	17 100,00 $	34 200,00 $	Système de nivelage au laser	18 400,00 $	36 800,00 $	Système de nivelage au laser	Pas requis avec Engo	Pas requis avec Engo
			Total			**Total**	902 700,00 $		**Total**	940 400,00 $		**Total**	959 436,00 $
			TPS			**TPS**	45 135,00 $		**TPS**	47 020,00 $		**TPS**	47 971,80 $
			TVQ			**TVQ**	90 044,33 $		**TVQ**	93 804,90 $		**TVQ**	95 703,74 $
			TOTAL			**TOTAL**	1 037 879,33 $		**TOTAL**	1 081 224,90 $		**TOTAL**	1 103 111,54 $

Soumissionnaire le moins cher au total → **Robert Boileau inc.**

Total avant	902 700,00 $
+ TPS	45 135,00 $
+ TVQ	90 044,33 $
Total	**1 037 879,33 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16210
Numéro de référence : 1080495
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de surfaceuses à glace électriques

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
FST Canada Inc 8620 rue Jarry Anjou Montréal, QC, H1J1X7 http://www.jjei.com NEQ : 1171680722	Madame Tammie Knight Téléphone : 705 733-7700 Télécopieur : 705 733-8800	**Commande : (1301103)** 2017-06-07 12 h 30 **Transmission :** 2017-06-07 12 h 30	2782423 - 17-16210 Addenda N° 1 2017-06-20 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les installations sportives Agora Inc. 1104, rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 4L1 http://www.agorasport.com NEQ : 1162308515	Madame Francine Duguay Téléphone : 450 824-1900 Télécopieur : 450 824-1914	**Commande : (1301088)** 2017-06-07 11 h 56 **Transmission :** 2017-06-07 11 h 56	2782423 - 17-16210 Addenda N° 1 2017-06-20 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES MACHINES ICETECH INC 1019 RUE DES FORGES Terrebonne, QC, J6Y0J9 http://www.icetech-machine.com NEQ : 1169887149	Madame ANNE LAURE BOUILLER Téléphone : 450 621-5885 Télécopieur :	**Commande : (1301539)** 2017-06-08 8 h 28 **Transmission :** 2017-06-08 8	2782423 - 17-16210 Addenda N° 1 2017-06-20 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			h 28	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Robert Boileau inc. 1425, Pitfield arrondissement St-Laurent Montréal, QC, H4S 1G3 http://www.arenazone.com NEQ : 1144155992	Madame Chantal Blouin Téléphone : 514 333-8920 Télécopieur : 514 333-7056	**Commande : (1301523)** 2017-06-08 8 h 17 **Transmission :** 2017-06-08 8 h 17	2782423 - 17-16210 Addenda N° 1 2017-06-20 15 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176859013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Robert Boileau Inc. pour l'acquisition de sept (7) surfaceuses à glace électriques, pour une somme maximale de 1 037 879,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16210.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176859013 - Acquisition surfaceuses.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-30

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1184107001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 245 862,03 $, taxes incluses, en contingences dans le cadre du contrat 15-6845 octroyé à PNG Projets d'aménagements inc. pour la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour une période de trois ans (2015-2017), majorant ainsi le montant du contrat de 8 195 400,91 $ (contrat de base, taxes) à 8 441 262,94 $ (contrat, contingences et taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 245 862,03 $ $ taxes incluses, en contingences dans le cadre du contrat 15-6845 octroyé à PNG Projets d'aménagements inc. pour la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour une période de trois ans (2015-2017), majorant ainsi le montant du contrat de 8 195 400,91 $ (contrat de base, taxes) à 8 441 262,94 $ (contrat, contingences et taxes incluses) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-12 13:37

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184107001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 245 862,03 $, taxes incluses, en contingences dans le cadre du contrat 15-6845 octroyé à PNG Projets d'aménagements inc. pour la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour une période de trois ans (2015-2017), majorant ainsi le montant du contrat de 8 195 400,91 $ (contrat de base, taxes) à 8 441 262,94 $ (contrat, contingences et taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) coordonne depuis 2015 un programme intensif de plantation d'arbres sur le domaine public qui s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Les plantations sont réalisées par des entreprises privées au terme d'un processus d'appel d'offres.

En juin 2015, le Conseil municipal a octroyé deux contrats au montant total de 8 620 875,53 $, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 7 000 arbres pour une période de trois (3) ans (2015-2017) avec possibilité de prolongement jusqu'en 2019 pour les arbres remplacés dans le cadre de la garantie. Le montant accordé pour chacun des deux contrats était basé sur la capacité de plantation de l'entrepreneur, comme demandé dans les documents de l'appel d'offres (no 15-14275). Au total, 5 400 arbres ont été plantés dans le cadre de ces contrats, soit 501 par Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée et 4 900 par PNG Projets d'aménagements inc. (PNG). Les travaux ont été réalisés en étroite collaboration avec les intervenants des arrondissements concernés.

Des imprévus ont été rencontrés lors des plantations et ceux-ci ont dû être gérés dans de courts délais étant donné la nature des travaux et les risques pour la survie des arbres. Ainsi, PNG a réalisé des travaux non prévus au devis pour un total de 104 622,24 $ (taxes incluses) afin de résoudre ces situations problématiques. Cette somme demeure toutefois accessoire au contrat de 8,2 M$ de PNG (1 % du budget prévu au contrat). Les travaux supplémentaires réalisés concernent notamment des transports d'arbres non plantés à cause d'entraves à la plantation, des arrêts de travaux à la demande des arrondissements, des relocalisations de sites en cours de travaux, des arbres vandalisés et la présence de souches volumineuses dans les emplacements prévus. Il est à noter qu'il s'agissait alors du premier contrat de cette nature lancé par le SGPVMR et aucun montant n'avait été prévu pour les contingences. Les correctifs nécessaires ont été apportés aux devis subséquents.

Le SGPVMR demande donc d'autoriser un budget de contingences pour une somme équivalant à 3 % du montant total prévu initialement pour le contrat de PNG afin de payer

les travaux supplémentaires réalisés et de faire face à toute situation imprévue qui pourrait survenir d'ici la fin du contrat (juin 2019). La dépense additionnelle demandée dans le présent dossier s'élève donc à 245 862,03 $, taxes incluses.

Le présent contrat de plantation d'arbres s'inscrit dans le Plan de gestion de la forêt urbaine, qui vise le renforcement de la canopée par la plantation de milliers d'arbres sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. L'augmentation de la valeur de ce contrat n'aurait pas d'impact sur le projet global puisque le nombre total de plantations réalisées en 2015 s'élève à 5 400 arbres alors que les deux contrats issus de cet appel d'offres en prévoyaient un maximum de 7 000 arbres. Ainsi, un montant d'environ 2 M$ ne sera pas utilisé du 8,6 M$ prévu initialement. Cette somme ne peut toutefois servir à payer les travaux supplémentaires puisque ces derniers ne figurent pas au bordereau de soumission, d'où la nécessité d'obtenir un budget additionnel de contingences.

Il est important de noter que le présent dossier décisionnel a été préparé suivant la démarche proposée dans un avis juridique transmis par le Service des affaires juridiques le 11 juillet 2017 et qui porte sur les demandes d'autorisation de dépenses de cette nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0972 – 22 août 2017 – Autoriser une dépense additionnelle de 71 577,16 $, taxes incluses, pour la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres, pour une période de 3 ans (2015-2017), dans le cadre du contrat 15-6845 accordé à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée, majorant ainsi le montant du contrat de 425 474,61 $ à 497 051,77 $, taxes incluses
CM16 0982 - 23 août 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion de la forêt urbaine**.**

CM15 1013 - 18 août 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 $ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

CM15 0803 - 16 juin 2015 : accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 500 arbres pour une période de trois ans (2015-2017) ainsi qu'à PNG Projets d'aménagements inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 6 500 arbres pour une période de trois ans (2015-2017) pour une dépense totale de 8 620 875,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14275 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le tableau suivant décrit la nature des travaux supplémentaires autorisés jusqu'à présent par le SGPVMR dans le cadre du contrat avec PNG :

Nature des travaux	Description	Montants
Transport	Transport d'arbres issus de la jauge de l'arrondissement VSMPE jusqu'à la jauge de l'entrepreneur. Coût pour 1 camion et 1 employé : 1 530 $, frais d'un fardier et son aide : 1 125 $, frais administratifs : 398,25$	3 053,25 $
	Transport à la jauge de l'entrepreneur des arbres non plantés, dû à une entrave imprévue sur le site de plantation (relocalisation impossible le jour même). Coût unitaire : 308,00 $ Quantité : 93	28 644,00 $
	Transport à la jauge de l'entrepreneur d'un groupe d'arbres non plantés, dû à une entrave imprévue sur le site de plantation (relocalisation impossible le jour même). Prix unitaire pour un groupe de 5 à 10 arbres : 185,00 $ Quantité : 6	1 110,00 $

Arrêt des travaux – St-Léonard	Frais liés à l'arrêt des travaux de plantation dans l'arrondissement St-Léonard. Le coût comprend : La préparation de l'ordonnancement des végétaux à ramasser, le chargement des végétaux, l'installation et la désinstallation de panneaux de signalisation, la livraison et l'étalement des arbres déjà livrés (105 unités), la réception et la manutention des arbres à la jauge de l'entrepreneur.	19 693,50 $
	Transport d'arbres à la jauge de l'entrepreneur suite à l'annulation des plantations dans l'arrondissement St-Léonard. Le coût comprend le ramassage de 92 arbres et les panneaux de signalisation.	11 686,00 $
Relocalisation - Anjou	À la demande de la VDM, relocalisation imprévue de 26 arbres pour les rues Mirabeau et Sécant dans l'arrondissement Anjou. Prix unitaire : 95,00 $ Quantité : 26	2 470,00 $
Relocalisation - Verdun	À la demande de la VDM, relocalisation imprévue de 43 arbres dans l'arrondissement Verdun. Le coût comprend les frais d'administration, 1 tracteur pince, 1 camion cube, 1 pépine, 1 responsable, 2 manœuvres et 1 équipe de plantation.	5 285,00 $
Vandalisme – St-Léonard	Frais de remplacement de 5 arbres vandalisés par les citoyens lors de la plantation dans l'arrondissement St-Léonard. Prix unitaire variable en fonction de l'espèce.	615,00 $
Souches	Arrachage et disposition de souches de moins de 25 cm présentes sur le site de plantation. Coût unitaire : 15,00 $ Quantité : 135	2 025,00 $
	Arrachage et disposition de souches de plus de 25 cm présentes sur le site de plantation. Coût unitaire : 20,00 $ Quantité : 86	1 720,00 $
	Arrachage et disposition de souches de plus de 25 cm et comportant un tronc de 10 à 40 cm de longueur, présentes sur le site de plantation. Coût unitaire : 50,00 $ Quantité : 116	5 800,00 $
Manutention	Chargement de 22 arbres pour livraison à la jauge de l'arrondissement St-Léonard. Le coût comprend la main d'œuvre pour 3 employés et la fourniture d'un tracteur.	422,50 $
Tuteurage	Travaux correctifs supplémentaires de tuteurage pour 3 arbres. Le coût comprend les frais d'administration, la main d'œuvre pour 2 employés, 1 camion flèche (signalisation), 1 camion 6 roues et 5 tuteurs avec attaches.	164,75 $
Entretien des arbres	Frais liés à l'entretien et l'arrosage des arbres de remplacement à planter qui sont non garantis dans le cadre du contrat.	972,64 $
Plantation	Frais liés à la plantation d'arbres de remplacement. Ces arbres sont non garantis dans le cadre du contrat puisqu'ils sont plantés dans des conditions de viabilité limitées.	7 334,00 $
	Total (avant taxes)	90 995,64 $

La décision d'autoriser un budget complémentaire de 245 862,03 $, taxes incluses, pour les contingences permettra de payer ces travaux de 90 995,64 $, avant taxes (ou 104 622,24 $, taxes incluses).

Montant total prévu au contrat initial: 8 195 400,91 $

Montant total du contrat avec ajout de contingences : 8 441 262,94 $

Montant des travaux payés et exécutés conformément au devis : 5 593 810,82 $

Estimation des travaux à payer en 2018-2019 conformément au devis : 264 084,93 $

Montant total des travaux supplémentaires réalisés jusqu'à présent : 104 622,24 $

Estimation du montant résiduel non dépensé à la fin du contrat : 2 478 744,96 $

JUSTIFICATION

Cette demande de majoration est occasionnée par l'absence de budget de contingences dans le contrat initial ne permettant pas de payer les travaux occasionnés par les imprévus rencontrés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget complémentaire demandé pour les contingences est de 245 862,09 $, taxes incluses, soit 3 % du montant initial prévu.
Le coût total maximal de cette dépense sera financé par le règlement d'emprunt # 16-047 - Plan de gestion de la forêt urbaine. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat visant la plantation et l'entretien de 7 000 arbres permet l'intensification du volet canopée du plan de gestion intégrée de la forêt urbaine sur le domaine public municipal. Ces plantations sont une réponse directe à la cible collective du plan *Montréal Durable 2016 -2020* «d'augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le présent dossier ne serait pas autorisé, la poursuite des travaux d'entretien et d'arrosage prévus au contrat et essentiels à la survie des arbres pourrait être compromise.
La poursuite de ces travaux s'avère nécessaire à la réalisation du volet de renforcement de la canopée sur le domaine public quant au plan de gestion intégrée de la forêt urbaine. En n'assurant pas la réalisation adéquate des travaux de plantation et d'entretien des arbres, la VDM ne pourra faire face à l'engagement de hausser la canopée pris dans le cadre du plan Montréal Durable 2016-2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 26 mars 2018.
Avril 2018 : remplacement des arbres morts ou dépérissants.
Mai à novembre 2018 : entretien et arrosage des arbres remplacés dans le cadre de la garantie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lyne ARBOUR
Agente de recherche

Tél : 514 872-9858
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-30

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-02-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184107001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 245 862,03 $, taxes incluses, en contingences dans le cadre du contrat 15-6845 octroyé à PNG Projets d'aménagements inc. pour la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour une période de trois ans (2015-2017), majorant ainsi le montant du contrat de 8 195 400,91 $ (contrat de base, taxes) à 8 441 262,94 $ (contrat, contingences et taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1184107001.xls.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-31

Hong-Van TRAN
Conseillere budgetaire
Tél : 514 872-1094

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1183292001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C. pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal - pour une somme maximale de 297 152,89 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

Il est recommandé

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C. pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 297 152,89 taxes incluses (fournisseur exlusif);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-15 10:29

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183292001**
Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C. pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal - pour une somme maximale de 297 152,89 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des communications a le mandat d'informer et de faire la promotion de ses services et de ses produits auprès de ses différentes clientèles (citoyens, travailleurs, visiteurs ou touristes). L'un des moyens identifiés comme étant le plus efficace pour ce faire est l'affichage sur les écrans numériques intérieurs du réseau intérieur de la Société de transport de Montréal. La Ville de Montréal utilise ce réseau d'écrans depuis quelques années déjà. Considérant la fréquentation et le fait que la diffusion est en continu durant les heures d'ouverture, ce moyen a été identifié comme étant un placement publicitaire très efficace et utile en cas de mesures d'urgence (ex. pour les avis d'ébullition).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0282 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de
Montréal, pour une somme maximale de 283 703 $, taxes incluses (fournisseur exclusif);

CM16 0237 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de
Montréal, pour une somme maximale de 280 263 $, taxes incluses (fournisseur exclusif);

CM15 0169 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service
de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 459,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif);

CM14 0481 - Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de Transport de Montréal pour les besoins du Service de
l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 780,87 $, taxes incluses (fournisseur exclusif);

CE CG08 0425 - Conclure avec le Centre de services partagés du Québec une entente cadre d'une durée de 3 ans pour la fourniture de services de placement médias jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 6 000 000 $, selon les termes et conditions formulés dans l'offre de services du CSPQ en date du 30 juin 2008. Autoriser, en conséquence, madame Colombe Cliche, directrice principale, à effectuer les dépenses requises dans le cadre des opérations de placement médias avec le CSPQ.

DESCRIPTION

Diffusion quotidienne sur le réseau Métrovision de 378 occasions sur 337 écrans de 30 secondes et sur les écrans numériques des trains Azur de 720 occasions de vidéos de 15 secondes sur 1 080 (en date des chiffres du 3 novembre 2017) d'une durée de 52 semaines (diffusion 7 jours par semaine).

JUSTIFICATION

Plus de 2 000 000 de personnes utilisent le métro à tous les jours. Ils passent en moyenne 47 minutes dans les trains et attendent 16 minutes sur les quais. Le réseau d'écrans numériques de Astral Média Affichage S.E.C. c'est 337 écrans dans 67 stations d'attente ainsi que 1 080 écrans dans les trains Azur (en progression constante).
Selon un sondage de Substances stratégies, 91 % de ces usagers consultent les écrans lorsqu'ils attendent sur les quais. Selon ce même sondage, 35 % des Montréalais se déplacent en métro et 73 % des gens se rendant au centre-ville sont des travailleurs. Comme la Ville doit informer sa population sur de nombreux sujets, les écrans intérieurs du réseau de la STM permettent de le faire facilement et efficacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 297 152,89 $ taxes incluses, est prévu au budget annuel du Service des communications. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune incidence

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En négociant un contrat global annuel, la Ville bénéficie d'une valeur publicitaire beaucoup plus élevé que si elle achetait l'espace au mois. La valeur média de ce contrat, s'il était négocié à la pièce serait de 1 719 000 $$ alors que le coût actuel est de 297 152,89 $ taxes incluses .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat le 2 avril 2018 et se termine le 31 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée SALVAS
Conseillère marketing

Tél : 514 868-4581
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-05

Jean-Luc DUPUIS
chef de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge LECLERC
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2018-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis BEAUCHAMP
Directeur de service
Tél : 514 872-3275
Approuvé le : 2018-02-13

astral

Client	VILLE DE MONTREAL
Rep:	Maude Issopé Ofoé
Agence:	
Marque:	
Contact:	
Opportunité:	2018-0001417
Imprimé:	01/23/2018

	Valeur media escompté ($)
AéroportDig,MobUrb	$ 258 450.00
Grand Total	$ 258 450.00

astral

Client VILLE DE MONTREAL
Rep: Maude Issopé Ofoé
Contact: Marie-Josée Salvas
Opportunité: 2018-0001417
Imprimé: 01/23/2018

Digital
Montreal CMA (12+)
Metrovision/Azur

Rang #	Marché	Produit	No du panneau	Description	Semaine ($)	Durée (sec.)	Nombre de semain
1	Montreal CMA (12+)	Azur	AZRFULL1	Occasion de 15 secondes /3 minutes. 360 occ par jour. 30 rames totales. 270 wagons et 1080 écrans, soit 79% de la flotte sur la ligne Orange et 34% de la flotte réseau totale (en date du 3 novembre 2017)	$ 3 752.00	15	52
1	Montreal CMA (12+)	Azur	AZRFULL1	Occasion de 15 secondes /3 minutes. 360 occ par jour. 30 rames totales. 270 wagons et 1080 écrans, soit 79% de la flotte sur la ligne Orange et 34% de la flotte réseau totale (en date du 3 novembre 2017)	$ 3 752.00	15	52
2	Montreal CMA (12+)	Metrovision	MVFULL06	Fréq/Freq Plan (3 x hr) Mo-Su 6a-12a, 378 occ (337 faces)	$ 20 404.00	*30	52
	Metrovision/Azur						
	Montreal CMA (12+)						

Rang #	Marché	avril 2018					mai 2018				juin 2018				juillet 2018					août 2018				septembre 2018			
		2	9	16	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	3	10	17	24
1	Montreal CMA (12+)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1	Montreal CMA (12+)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	Montreal CMA (12+)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Metrovision/Azur	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Montreal CMA (12+)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3

Rang #	Marché	octobre 2018					novembre 2018				décembre 2018					janvier 2019				février 2019				mars 2019				Valeur média ($)	Escompte (%)	Valeur Media Escomptée ($)
		1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	4	11	18	25	4	11	18	25			
1	Montreal CMA (12+)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	$ 195 092.00	77.92	$ 43 075.00
1	Montreal CMA (12+)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	$ 195 092.00	77.92	$ 43 075.00
2	Montreal CMA (12+)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	$ 1 060 969.00	83.76	$ 172 300.00
	Metrovision/Azur	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	$ 1 451 153.00	82.19	$ 258 450.00
	Montreal CMA (12+)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	$ 1 451 153.00	82.19	$ 258 450.00
																													avec taxes	$ 297 152.89

Note:
*Prendre note que cette proposition est pour des occasions de 30 secondes et ne peux être utiliser pour des occasions plus longues.
*Cette proposition donne droit à 2 occasions Azur de 15 secondes par 3 minutes. Possibilitié de seulement 2 créatifs par semaine

Sous Total	**$ 258 450.00**
Production	**$ -**
Installation	**$ -**
Proposition Total	**$ 258 450.00**
Prix avec taxes	**$ 297 152.89**

*Notez que pour tous les aéroports (YYZ, ADM, ADQ, YVR, HIAA, YOW) et transit (AMT, RTL, STL, RTC), tous les visuels doivent être approuvés.
*Tarifs proposés valides pour 72 heures – afin de sécuriser l'espace, veuillez contacter votre représentant.
*Inventaire selon disponibilité au moment de la réservation
*Prix ne comprennent pas les taxes applicables

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183292001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C. pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal - pour une somme maximale de 297 152,89 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1183292001 -Astral Media Affichage.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-15

Daniel FINLEY
Chef division
Tél : 514 872-7840
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier/Division Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1180005001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle 254 094,75 $, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 8 mois, dans le cadre du contrat à 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET)(CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 508 189,50 $ à 762 284,25 $, taxes incluses

Il est recommandé,
d'exercer l'option de la dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle 254 094,75 $, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 8 mois, dans le cadre du contrat à 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET) (CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 508 189,50 $ à 762 284,25 $, taxes incluses

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 16:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180005001**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle 254 094,75 $, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 8 mois, dans le cadre du contrat à 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET)(CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 508 189,50 $ à 762 284,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La lutte aux graffitis est une lutte constante que doit mener la Ville de Montréal pour maintenir son domaine public propre et sécuritaire. Les équipements municipaux que sont les fûts de lampadaire, les feux de circulation et les poteaux de signalisation sont constamment victimes de «tags» et d'affichage libre dans les deux principaux arrondissements centraux et demandent des investissements appréciables afin de les garder en état .
Dans un effort ciblé sur certaines artères prioritaires des arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges-Notre-dame-de-Grâce, le Service de la concertation des arrondissements souhaite accompagner ces quatre arrondissements dans
la lutte aux graffitis et à l'affichage sauvage sur le mobilier urbain en investissant dans un programme intensif de maintien de la propreté . Ce programme a trois principaux objectifs :
· Faire la différence en matière de propreté dans des secteurs ciblés et prioritaires
· Investir dans ces secteurs pour les remettre propres , en bon état et embellis
· Prévoir un entretien constant et prioritaire de ces secteurs afin de maintenir le résultat des investissements réalisés

Outre l'intervention sur le mobilier urbain, le SCA souhaite mettre aussi à contribution les partenaires, qui sont Stationnement de Montréal et Postes Canada, afin qu'eux aussi participent au maintien des artères et secteurs choisis et s'assurent de la propreté constante de leur équipement sur le domaine public de la Ville .

Ainsi, un appel d'offres public afin de choisir un entrepreneur spécialisé en décapage , peinture et application d'enduit anti-graffiti a été lancé le 2 mars 2016. Après quinze (15) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 21 mars 2016 à 14 h. Le processus d'appel d'offres public a été assumé par le Service de l'approvisionnement.
Le contrat prévoyait deux options de prolongation de 8 mois chacune. Le présent sommaire vise à se prévaloir d'une option de prolongation de 8 mois.

Le contrat de décapage, peinture et application d'enduit anti-graffiti arrive à échéance au 31 décembre 2016. Ce contrat contient une option pour prolonger la durée des services avec l'acceptation de l'entrepreneur (8 mois). Suite à une analyse de la situation, le Service de la concertation des arrondissements recommande d'utiliser l'option de prolongation pour ce contrat.

Le détail de la prolongation est le suivant :
Compte tenu de l'article 5 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 16-15111, il est possible de prolonger le contrat jusqu 'au 30 novembre 2018.

Les clauses contractuelles concernant la prolongation stipulent qu'un avis doit être acheminé par la Ville à l'entreprise dans un délai spécifique. Cet avis doit être signé et retourné à la Ville pour confirmer l'acceptation de l'option de prolongation. Ces avis et confirmation d'acceptation ont tous été reçus dans le respect des délais .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0039 - 23 janvier 2017 - Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 254 094,75 $, taxes incluses, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation dans le cadre du contrat accordé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) (CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 254 094,75 $ à 508 189,50 $, taxes incluses.
CE16 0572 - 13 avril 2016 - Accorder à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, sur mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 9 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 254 094,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15111 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à prolonger le contrat de 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET) en vue d'effectuer des travaux de décapage, de peinture et d'application d'enduit anti-graffiti pour la période du 30 mars au 30 novembre 2018. La valeur maximale du contrat est de 254 094,75 $, taxes incluses, et les travaux seront payés selon la formule du prix unitaire . Aucun pourcentage de contingence n'était inscrit aux documents d'appel d'offres.
Le mandat comprend, entre autres, le décapage des objets de mobiliers urbains identifiés, la préparation de surface pour l'application de peinture, l'application de peinture et d'enduit anti-graffiti. Il comprend aussi une option pour l 'entretien de ces mêmes équipements pour la période couverte par le contrat. Les rues et artères prioritaires ont été identifiées avec les arrondissements concernés qui assureront un suivi, avec le Service de la concertation des arrondissements, des travaux effectués.

Les spécificités de la prolongation sont les suivantes : Le Service de la concertation des arrondissements a octroyé en 2016 un contrat pour effectuer des travaux de décapage, de peinture et d'application d'enduit anti-graffiti sur le territoire de quelques arrondissements pour une durée de 9 mois incluant deux options de prolongation de 8 mois chacune (appel d'offres 16-15111). Étant donné le prix compétitif du contrat, des services offerts conformes, de l'acceptation d'une seconde prolongation par l'entreprise et tel que prévu au contrat, il est recommandé d'octroyer la deuxième période de 8 mois d'option de prolongation. Un avis de prolongation a été envoyé le 13 décembre 2017 à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) et la prolongation a été acceptée le même jour (en pièce jointe).

JUSTIFICATION

La prolongation est recommandée afin de poursuivre les activités de propreté dans les arrondissements centraux concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à la prolongation du contrat, soit une somme maximale de 254 094,75 $, est prévu au Service de la concertation des arrondissements. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le montant total octroyé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) s'élèvera alors à un total de 762 284,25$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans la troisième des quatre priorités d'intervention du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 soit Assurer l’accès à des quartiers durables,à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai dans l’approbation du dossier par le conseil municipal aura pour effet de retarder le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 26 mars 2018
Début des travaux: 30 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fedwa-Rym LAHLOU
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0969
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-07

Jean-Marc BISSONNETTE
chef de division

Tél : 514 872-9696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-02-07

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier
1er étage, bureau 100
Montréal Qc H2Y 3B1

PAR COURRIEL

Le 13 décembre 2017

Monsieur Martin Ashton
Président
9291-6287 Québec inc. (Groupe RNet)
16, rue du Climont
Lorraine (Québec) J6Z 3C2

Courriel : nettoyagernet@gmail.com

Objet : Prolongation du contrat – Appel d'offres n° 16-15111
Contrat de décapage de peinture et d'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation

---

Monsieur Ashton,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n° 16-15111. Cette prolongation serait pour la période du 15 mars au 15 novembre 2018 environ, à compter de la date de décision entérinée par les instances de la Ville. Cette option est définie à la clause 5 des « clauses particulières » de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective pour la période ci-haut mentionnée, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 17 mars 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 16-15111.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 19 décembre 2017 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur Ashton, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Marc Bissonnette
Chef de division
Tél. : 514-872-9696

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n° 16-15111, pour la période du 15 mars au 15 novembre 2018 environ, à compter de la date de décision entérinée par les instances de la Ville.

MARTIN ASHTON
Nom en lettres moulées et signature

2017-12-13
Date

Monsieur Martin Ashton
Président
9291-6287 Québec inc. (Groupe RNet)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1180005001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Exercer l'option de la dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle 254 094,75 $, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 8 mois, dans le cadre du contrat à 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET)(CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 508 189,50 $ à 762 284,25 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1180005001 Groupe RNET.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-08

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1171009025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco Inc., pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia - Dépense totale de 820 432,26 $, taxes incluses (travaux et contingences: 776 031,47 $ + incidences 44 400,79 $) - Appel d'offres public 330202 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 820 432,26 $, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal et de l'Université Concordia, comprenant tous les frais incidents ;

2. d'accorder à Ceveco inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 776 031,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 330202;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 14:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171009025**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco Inc., pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia - Dépense totale de 820 432,26 $, taxes incluses (travaux et contingences: 776 031,47 $ + incidences 44 400,79 $) - Appel d'offres public 330202 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Ville de Montréal réalisait la première phase du réaménagement des abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM), soit d'importants travaux sur le côté nord de la rue Sherbrooke et sur l'avenue du Musée. Ce projet a permis, notamment, d'accueillir sur le domaine public des sculptures du MBAM et la création d'un nouvel espace piétonnier estival sur l'avenue du Musée. En juin 2016, la Ville de Montréal a entrepris la seconde phase du projet. Les trottoirs sud de la rue Sherbrooke ont notamment été élargis et réaménagés tout comme ceux de la rue Bishop. Des fosses d'arbres élargies, un mobilier urbain distinctif et des oeuvres d'art du MBAM ont aussi été installés sur la rue Bishop entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke.
La dernière phase des travaux vise principalement la construction d'une traverse piétonne surélevée qui permettra de relier le nouveau Pavillon pour la Paix Michal et Renata Hornstein du MBAM au Pavillon Henry F. Hall de l'Université Concordia.

L'appel d'offres 330202 s'est déroulé du 13 novembre au 6 décembre 2017 (23 jours de délai). L'annonce a été publiée dans le journal Le Devoir et sur Le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Deux (2) addenda ont été publiés :

- Addenda 1 du 23 novembre: clarifications apportées aux plans afin d'identifier les murets de granit pour bancs
- Addenda 2 du 29 novembre: ajout d'un plan pour clarifier les détails de construction des paliers de l'escalier et de l'assise du nez de marche.

Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 5 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0289 - 21 mars 2016 - Accorder un contrat à Catalogna & Frères ltée pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia - Dépense totale de 4 847 596,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 330201 (7 soumissionnaires.).
CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

CG07 0524 - 20 décembre 2007 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer la réalisation du programme de réfection routière sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération (1072689009).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Ceveco Inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal et de l'Université Concordia pour un montant maximal de 776 031,47$ (taxes incluses), incluant 10% de travaux contingents. Des dépenses incidentes sont prévues pour un total de 44 400,79$ (taxes incluses). Celles-ci comprennent des dépenses relatives à la communication, au marquage et à la signalisation ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux . Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au présent projet apparaît au document "Incidences et ristournes" fourni en pièce jointe. Sommairement, les travaux portent sur la construction d'une traverse piétonne surélevée en pavés de granit ainsi que sur la réfection de la chaussée sur la rue Bishop, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke. En complément, des pavés de granit seront mis en place dans les sections abaissées du trottoir (bateau pavé) sur la rue Sherbrooke entre les rues Redpath et Crescent. Finalement des travaux d'aménagement seront effectués devant les paliers de l'escalier de l'Université Concordia, le tout, tel qu'illustré sur les documents disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Sur quinze (15) preneurs de cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n’en ont pas déposé; soit une proportion respective de 13% et 87 %. Mis à part la firme des professionnels externes ayant effectuée l'estimation de contrôle (Macogep inc.) et un fournisseur de granit (Bordures Polycor inc.), les preneurs de cahier des charges n'ont pas motivé leur désistement. La liste des commandes SEAO est fournie en pièce jointe.
Analyse des soumissions

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, le prix proposé, l'estimation de contrôle, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	CEVECO INC. (Licence RBQ 5658-0392-01) (Attestation Revenu Québec délivrée 1er décembre 2017, expire 31 mars 2018)	705 483,15 $	70 548,32 $	776 031,47 $
2	AMENAGEMENT COTE JARDIN INC.	981 242,64 $	98 124,26 $	1 079 366,90 $
	Estimation des professionnels externes	579 966,62 $	57 996,66 $	637 963,28 $
	Coût moyen des soumissions reçues ($)			**927 699,19 $**
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			**19,5%**
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($)**	**303 335,43 $**
			(%)	**39,1%**
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)**	**138 068,19 $**
			(%)	**21,6%**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)**	**303 335,43 $**
			(%)	**39,1%**

De façon générale, on constate un écart de plus de 10% entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation pour plus de 92% des items au bordereau. Malgré tout, des écarts considérables ont été constatés pour les articles suivants :

1. Article 3.6 Revêtement en béton (+25 761,00 $ / +239%)
Le prix de l'estimation de contrôle semble sous-estimé par rapport au prix du marché. En effet, le devis exige un béton architectural dont le prix est supérieur au béton normalisé pour trottoirs.

2. Article 3.7 Bateau pavé de granite (+54 848,00 $ / +185%)
Le prix fourni par l'entrepreneur est élevé par rapport au prix du marché. Par contre, la faible quantité de granite prévue au bordereau (72 m2) pourrait expliquer en partie le prix élevé.

3. Article 3.10 Pavage à revêtement de béton de 35 MPa (+29 805,00 $ / +33%)
La complexité de la construction semble avoir été sous-évaluée dans l'estimation de contrôle, ce qui pourrait expliquer l'écart pour cet item.

Les prix de soumission et l'attestation de l'AMF furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. L'adjudicataire recommandé, Ceveco inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers émise le 28 mars 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049 -2013 adopté le 23 octobre 2013.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 1er décembre 2017 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 820 432,26 $, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux, les contingences et les incidences.

Description	Montant (taxes incluses)
Prix de base des travaux	705 483,14 $
Contingences	70 548,32 $
Incidences	44 400,79 $
Total	**820 432,26 $**

Le règlement d'emprunt 16-006 de compétence municipale est la source de financement pour accorder ce contrat. Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise plusieurs objectifs en matière de développement durable, notamment :

- améliorer l'accessibilité universelle dans les rues;
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour la réalisation des travaux, la rue Bishop sera complètement fermée entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke de mai jusqu'à la fin du mois de juin. De plus, des entraves ponctuelles seront nécessaires sur la rue Sherbrooke entre les rues Redpath et Crescent durant la même période. Des plans de maintien de la circulation ont été développés de concert avec les partenaires concernés , dont le MBAM, afin de s'assurer que des mesures adéquates d'atténuation des impacts soient mises en œuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Décision du conseil municipal quant à l'octroi du contrat de travaux de construction: 26 mars 2018
- Début des travaux de construction: fin mai 2018
- Fin des travaux: début juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 12 janvier 2018
Jean CARRIER, 9 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
ingénieur, et Sébastien Deshaies, chef de section

Tél : 872-4781
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-08

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-01-31

Travaux de l’appel d’offres 330202

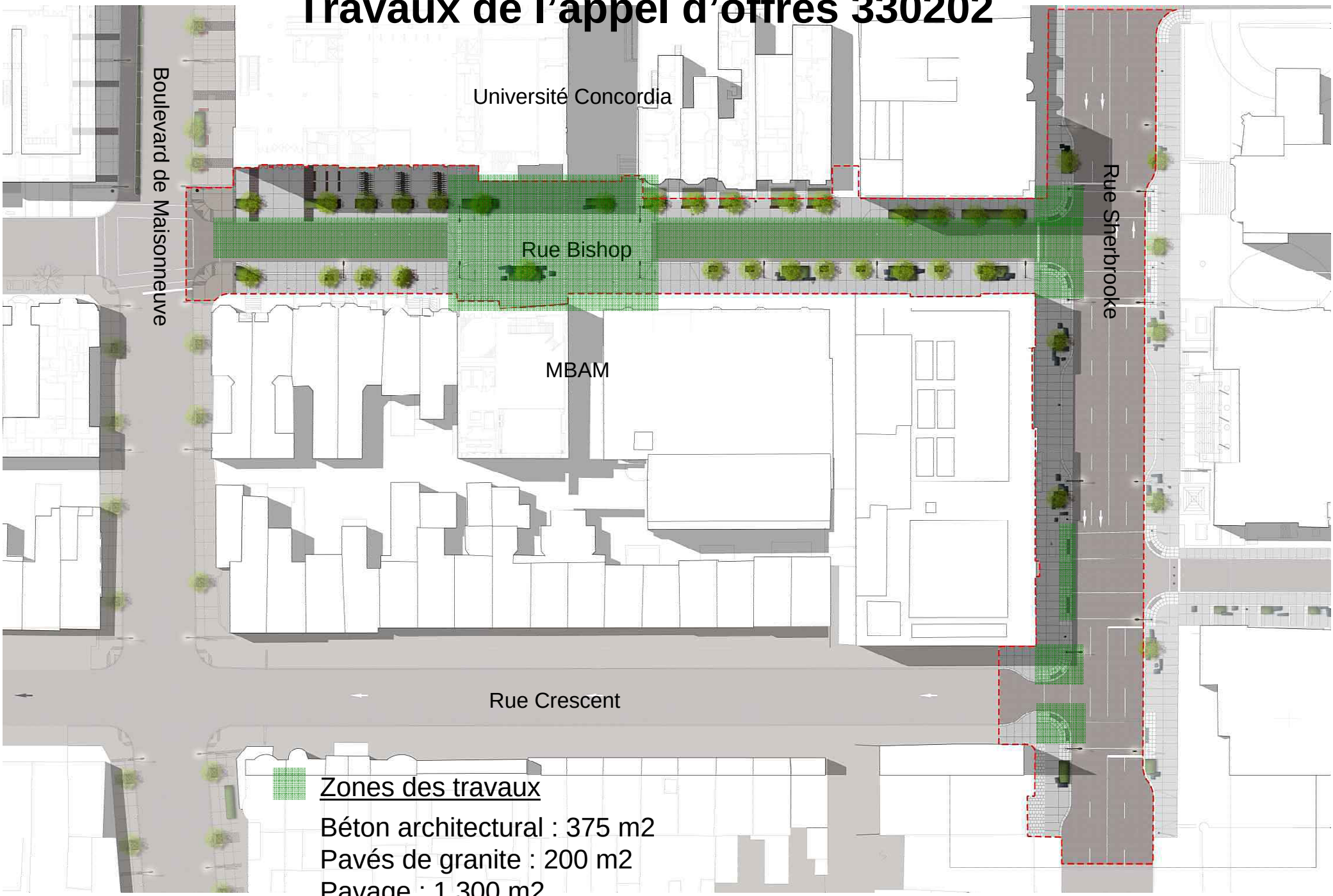

Zones des travaux

Béton architectural : 375 m2
Pavés de granite : 200 m2
Pavage : 1 300 m2

Extrait du devis technique circulation – 330202

L'entrepreneur peut fermer complètement la rue Bishop entre la rue Sherbrooke et le boulevard de Maisonneuve pour un maximum de 14 jours calendrier consécutifs. Pour ce faire il doit mettre en place un chemin de détour à partir du boulevard de Maisonneuve en direction ouest et la rue Guy en direction nord afin de rejoindre la rue Sherbrooke (voir Figure 5). De plus, l'entrepreneur doit maintenir un accès pour la circulation locale uniquement, y compris les livraisons à l'Université Concordia et au Musée des beaux-arts de Montréal.

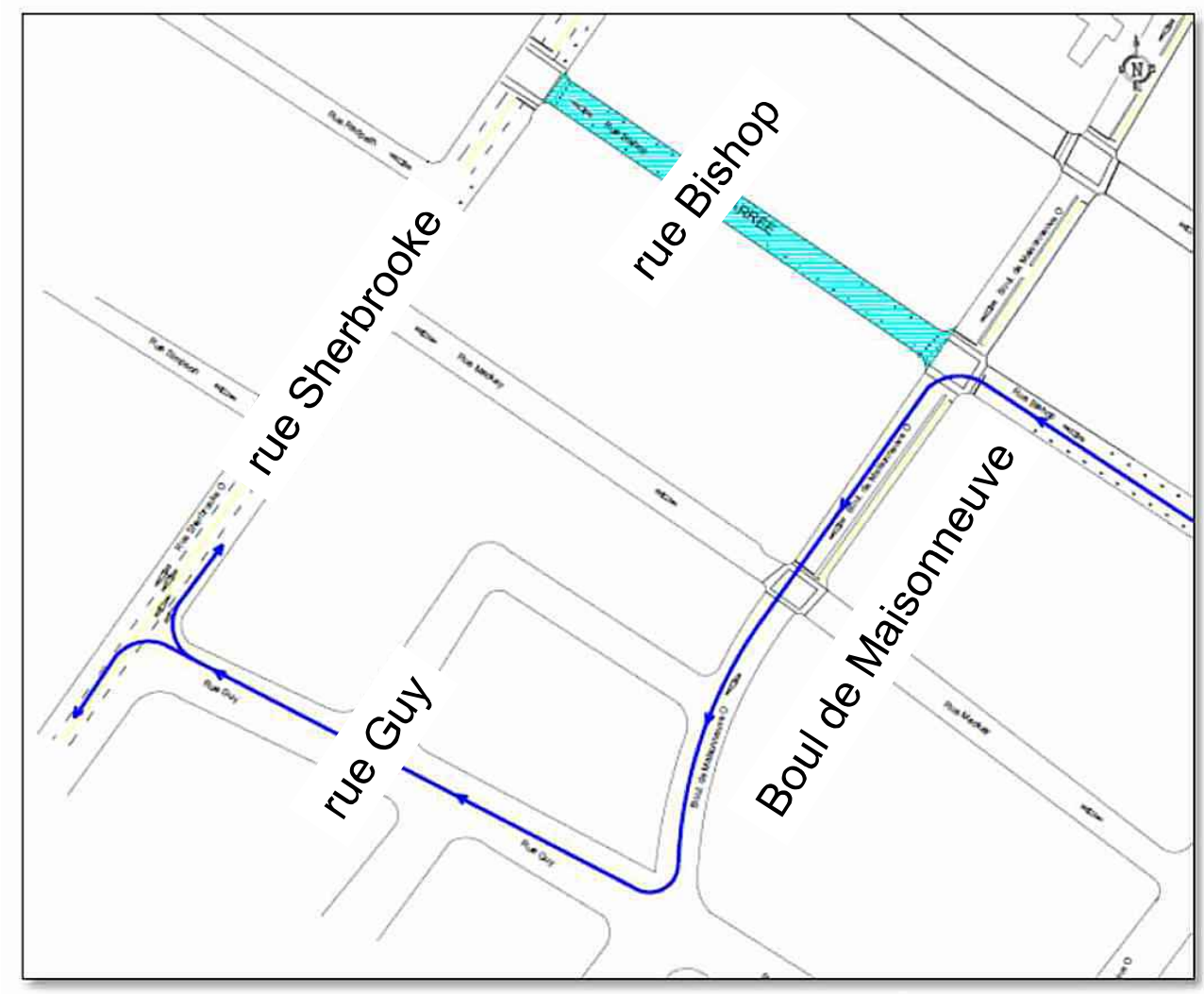

Figure 5 : Schématisation fermeture complète avec chemin détour – Rue Bishop

2.1

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 28 mars 2017

CEVECO INC.
A/S MONSIEUR GUY BOULAY
2970, RUE OMER-RAVARY, BUREAU 100
MONTRÉAL (QC) H1W 3Z6

N° de décision : 2017-CPSM-1019579
N° de client : 2700007024

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous 2845-1912 INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CEVECO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 330202
Numéro de référence : 1115533
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réaménagement du domaine public aux abords du musée des beaux arts de Montréal (MBAM)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	**Commande : (1363863)** 2017-11-21 8 h 26 **Transmission :** 2017-11-21 8 h 26	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 46 - Courriel 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 28 - Courriel 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 51 - Courriel 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 19 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	**Commande : (1365289)** 2017-11-24 8 h 43 **Transmission :** 2017-11-24 8 h 43	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-24 8 h 43 - Aucun 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-24 8 h 43 - Aucun 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-24 8 h 43 - Aucun 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 26 - Messagerie

			2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	**Commande : (1360804)** 2017-11-13 8 h 17 **Transmission :** 2017-11-13 8 h 17	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 46 - Courriel 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 28 - Courriel 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 51 - Courriel 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 21 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2	Monsieur Alain Provost Téléphone : 450 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	**Commande : (1361691)** 2017-11-14 14 h 37 **Transmission :** 2017-11-14 14 h 45	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 47 - Télécopie 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 47 - Messagerie 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 56 - Messagerie 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 36 - Télécopie 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 27 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 18 h 05 - Messagerie

			2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 38 - Télécopie 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bau-Québec Ltée.. 6952 Grande Allée Saint-Hubert, QC, J3Y 1C4	Monsieur Richard Raymond Téléphone : 450 676-8622 Télécopieur : 450 676-8726	**Commande : (1361434)** 2017-11-14 9 h 24 **Transmission :** 2017-11-14 9 h 26	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 10 h 19 - Télécopie 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 48 - Messagerie 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 57 - Messagerie 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 17 h 07 - Télécopie 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 28 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 18 h 06 - Messagerie 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 38 - Télécopie 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com	Monsieur Rémi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	**Commande : (1361706)** 2017-11-14 15 h 03 **Transmission :** 2017-11-14 15 h 03	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 46 - Courriel 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 28 - Courriel 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 51 - Courriel 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 28 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau)

			2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ceveco inc. 2970 Omer Ravary Bureau 100 Montréal, QC, H1W 3Z6 http://www.ceveco.ca	Monsieur Patrick Lapointe Téléphone : 514 521-1042 Télécopieur : 514 521-1048	**Commande : (1361183)** 2017-11-13 14 h 37 **Transmission :** 2017-11-13 14 h 53	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 46 - Courriel 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 44 - Messagerie 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 51 - Courriel 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 22 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1362058)** 2017-11-15 12 h 02 **Transmission :** 2017-11-15 14 h 20	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 46 - Courriel 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 46 - Messagerie 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 51 - Courriel 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 25 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1361079)** 2017-11-13 12 h 09 **Transmission :** 2017-11-13 12 h 09	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 46 - Courriel 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 28 - Courriel 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 51 - Courriel 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 24 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1360890)** 2017-11-13 9 h 24 **Transmission :** 2017-11-13 13 h 39	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 46 - Courriel 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 43 - Messagerie 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 51 - Courriel 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 21 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1361823)** 2017-11-15 7 h 46 **Transmission :** 2017-11-15 8 h 26	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 48 - Télécopie 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 49 - Messagerie 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 54 - Messagerie 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Télécopie 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 18 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 18 h 07 - Messagerie 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 38 - Télécopie 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1364281)** 2017-11-22 8 h 08 **Transmission :** 2017-11-22 8 h 08	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 46 - Courriel 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 28 - Courriel 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 51 - Courriel 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 25 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442	**Commande : (1361412)** 2017-11-14 9 h 04 **Transmission :** 2017-11-14 9 h 04	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 46 - Courriel 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 28 - Courriel

	Télécopieur : 1888 802-9689		2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 51 - Courriel 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 20 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1362002)** 2017-11-15 10 h 56 **Transmission :** 2017-11-15 12 h 01	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 48 - Télécopie 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 47 - Messagerie 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 55 - Messagerie 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Télécopie 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 26 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 18 h 05 - Messagerie 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 38 - Télécopie 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1361240)** 2017-11-13 15 h 40 **Transmission :** 2017-11-13 15 h 44	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 47 - Télécopie 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 43 - Messagerie 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 55 - Messagerie 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 36 - Télécopie

			2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 19 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 18 h 04 - Messagerie 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 39 - Télécopie 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1366555)** 2017-11-28 14 h 47 **Transmission :** 2017-11-28 14 h 47	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-28 14 h 47 - Téléchargement 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-28 14 h 47 - Téléchargement 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-28 14 h 47 - Téléchargement 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 23 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171009025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco Inc., pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia - Dépense totale de 820 432,26 $, taxes incluses (travaux et contingences: 776 031,47 $ + incidences 44 400,79 $) - Appel d'offres public 330202 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1171009025.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Marie Claude Pierre
Agent (e) Comptable Analyste
514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-11

Maria BARDINA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.06

2018/03/26 13:00

(1)

Dossier # : 1186972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 $, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat, le faisant passer de 3 515 488,61 $ à 3 535 034,36 $, contingences, incidences et taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle pour le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de **19 545,75 $**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **0,56 %** du coût total du contrat original (valeur totale de 3 515 488,61 $) pour des travaux de « Reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning. » (S17-003).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par le SIVT.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 16:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018	Résolution: CA18 210006

Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 $, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à *Pavages Chenail inc*. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat de 3 515 488,61 $ à 3 535 034,36 $, contingences, incidences et taxes incluses. (1186972001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense additionnelle pour le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de 19 545,75 $, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 0,56 % du coût total du contrat original (valeur totale de 3 515 488,61 $) pour des travaux de reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning (S17-003);

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par le SIVT.

20.01 1186972001

Jean-François PARENTEAU
_____
Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE
_____
Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1186972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 $, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat, le faisant passer de 3 515 488,61 $ à 3 535 034,36 $, contingences, incidences et taxes incluses. Cette dépense additionnelle est totalement imputable au volet SIVT (Service des infrastructures de la voirie et des transports)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle pour le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de **19 545,75 $**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **0,56 %** du coût total du contrat original (valeur totale de 3 515 488,61 $) pour des travaux de « Reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning. » (S17-003).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par le SIVT.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-25 16:43

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186972001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 $, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat, le faisant passer de 3 515 488,61 $ à 3 535 034,36 $, contingences, incidences et taxes incluses. Cette dépense additionnelle est totalement imputable au volet SIVT (Service des infrastructures de la voirie et des transports)

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et celles de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, ont fait l'objet d'analyse par l'arrondissement de Verdun et par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du Plan d'intervention sur les réseaux d'eau. De cette analyse ont découlé des arguments justifiant la réparation ainsi que l'amélioration de la gestion des eaux pluviales des tronçons visés. Ces travaux s'inscrivaient donc dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ainsi, afin d'améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens, ces tronçons de rues ont fait l'objet d'une reconstruction complète, incluant l'ajout d'un égout pluvial, au cours de l'été 2017. Malgré une préparation rigoureuse des documents d'appels d'offres, certaines conditions de chantier imprévues ont entraîné des dépassements de coûts au-delà des montants de contingences prévus au contrat.

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat relativement à la réalisation de ces travaux dont voici les détails :

Données concernant l'appel d'offres S17-003
Date de lancement de l'appel d'offres : 10 février 2017
Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal
Date de réception des soumissions : 1er mars 2017
Date d'ouverture des soumissions : 1er mars 2017 à 10 h 30
Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 20 jours de calendrier, soit 14 jours ouvrables
Délai de validité de la soumission : 90 jours
Nombre d'addenda émis : 3
Addenda 01 : 22 février 2017 - Modifications aux cahiers des charges et ajout d'item au bordereau

Addenda 02 : 23 février 2017 : Modifications aux cahiers des charges et des quantités au bordereau
Addenda 03 : 24 février 2017 : Précisions aux cahiers des charges et modifications des quantités au bordereau

Contrat octroyé à Pavages Chenail inc. au montant de 3 515 488,61 $, contingences, incidences et taxes incluses, suite à une analyse des soumissions survenue après l'ouverture du 1er mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210068 - séance du mardi 7 mars 2017- Octroyer un contrat à Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning - Dépense totale de 3 515 488,61 $, contingences, incidences et taxes incluses (contrat : 3 329 376,08 $ + incidences : 186 112,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public S17-003 (3 soumissionnaires) et 1 - Autoriser une dépense de 168 425,75 $, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 4,80 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle et de la rue de Verdun entre les rues Godin et Manning (S17-003); 2 - Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.
CE17 0533 - séance du mercredi 19 avril 2017 - 1 - Autoriser une dépense de 3 347 062,86 $, taxes incluses, représentant 95,20 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, ainsi que de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; 2 - Accorder à Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 329 376,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S17-003; 3 - Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM17 0450 - séance du lundi 24 avril 2017 -1 - Autoriser une dépense de 3 347 062,86 $, taxes incluses, représentant 95,20 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, ainsi que de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; 2 - Accorder à Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 329 376,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S17-003; 3 - Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat octroyé à la firme Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning d'un montant de 19 545,75 $, contingences, incidences et taxes incluses, majorant ainsi la valeur totale du contrat, le faisant passer de 3 515 488,61 $ à 3 535 034,36 $, contingences, incidences et taxes incluses. Cette dépense additionnelle est totalement imputable au volet SIVT (Service des infrastructures de la voirie et des transports) puisqu'elle émane de dépenses supplémentaires attribuables à la chaussée.

JUSTIFICATION

La reconstruction complète des rues Brault (entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle) et la rue de Verdun (entre les rues Godin et Manning) nécessitaient un enlèvement complet de l'enrobé bitumineux ainsi que de la fondation de chaussée sous-jacente. Selon les études géotechniques commandées par l'arrondissement de Verdun à la firme Solmatech à l'automne 2016, soit quelques mois avant de partir en appel d'offres, la structure de chaussée, de tous les tronçons de rues, était de type souple (enrobé bitumineux sur fondation granulaire).
Or, il s'est avéré que l'enrobé bitumineux ne reposait sur une fondation des matériaux granulaires que sur les côtés, sur une largeur variant entre 1,0 m. et 1,5 m. Pour le reste, elle reposait sur une dalle de béton en assez bon état. Bien que des quantités provisionnelles aient été prévues dans le bordereau de quantités des documents d'appel d'offres, l'important volume de béton existant à enlever a surpassé les quantités prévues de façon plus que significative, en plus d'affecter négativement la méthode de travail que l'entrepreneur avait élaborée afin de procéder à l'enlèvement de l'enrobé bitumineux des rues du contrat.

En effet, la méthode sélectionnée par l'entrepreneur était de pulvériser la totalité de l'enrobé bitumineux, incluant une partie de la fondation supérieure, afin d'en disposer comme d'un matériaux granulaire recyclé, voire même d'en réutiliser une partie sur place si possible.

Cependant, la présence de la dalle de béton a rendu impossible l'utilisation de la pulvérisatrice d'enrobé qui avait spécialement été mobilisée au chantier pour cette opération devant s'échelonner sur une journée ou deux. En plus des coûts, pour les quantités supplémentaires de béton à disposer, il en a résulté des coûts pour le remplacement d'équipement afin d'avoir la machinerie adéquate, en plus des frais d'annulation d'opération de la machinerie entourant la pulvérisation et des délais supplémentaires de l'opération qui s'est finalement échelonnée sur un peu plus de 4 jours.

De plus, une quantité de camions supplémentaires a été nécessaire à l'évacuation hors site des débris de béton qui ne pouvaient pas rester au chantier, alors que les matériaux granulaires résultants de la pulvérisation auraient pu rester sur place et être évacués au fur et à mesure en laissant moins de vides dans les camions que des blocs de béton. Certains de ces frais ont été couverts par les montants contingents prévus au contrat, mais un montant excédentaire de 19 545,75 $, contingences, incidences et taxes incluses, ne pouvait être payable que via la présente demande d'augmentation de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis, totalement attribuable au SIVT, se divise en deux, soit un montant pour la rue Brault et un montant pour la rue de Verdun dont voici la distribution :
Rue Brault : 12 216,09 $ (contingences, incidences et taxes incluses)
Rue de Verdun : 7 329,66 $ (contingences, incidences et taxes incluses)

Au brut, ce montant total de 19 545,75 $ (contingences, incidences et taxes incluses) représente 0,56 % de la dépense totale originale prévue de 3 515 488,61 $.

Les budgets requis se répartissent comme suit :

Répartition des dépenses selon la nature des travaux :

1 - Partie SIVT

Contrat initial	Artériel	Local	TOTAL
MONTANT INITIAL CHAUSSÉE	444 685,99 $	354 451,49 $	799 137,48 $
CONTINGENCES INITIALES CHAUSSÉE	44 468,60 $	35 445,15 $	79 913,75 $
S/TOTAL CONTINGENCES	489 154,59 $	389 896,64 $	879 051,23 $
FRAINS INCIDENTS INITIAUX CHAUSÉE	14 674,64 $	11 696,90 $	26 371,54 $
TPS - 5,0 %	25 191,46 $	20 079,68 $	45 271,14 $
TVQ - 9,975 %	50 256,97 $	40 058,96 $	90 315,92 $
Contrat initial chaussée (ttc)	579 277,65 $	461 732,17 $	1 041 009,83 $
Contrat initial chaussée (net)	**528 957,71 $**	**421 623,02 $**	**950 580,73 $**

Augmentation	Artériel	Local	TOTAL
Montant additionnel requis	6 375,00 $	10 625,00 $	17 000,00 $
Contingences additionnelles requises	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais incidents requis	0,00 $	0,00 $	0,00 $
S/total contingences	6 375,00 $	10 625,00 $	17 000,00 $
T.P.S. (5 %)	318,75 $	531,25 $	850,00 $
T.V.Q. (9,975 %)	635,91 $	1 059,84 $	1 695,75 $
Total (ttc)	7 329,66 $	12 216,09 $	19 545,75 $
TOTAL (net de ristourne, sans incidence)	6 692,95 $	11 154,92 $	17 847,88 $

Provenance :

La rue de Verdun étant une rue artérielle, les crédits seront versés via le Programme de réfection d'artères - Règlement 16-006.

La rue Brault étant une rue locale, les crédits seront versés via le Programme de réfection du réseau routier local - Règlement 16-010.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements suivants :
· Politique de gestion contractuelle ;
· Politique d'approvisionnement ;
· Directive « *Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
· Directive « *Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
· Directive « *Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
· Directive « *L oi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
· Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 22 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-01-18
Jean-Francois DUTIL Chargé de projets		Jean CARDIN Directeur	
Tél : **Télécop. :**	(514) 765-7195 (514) 765-7007	**Tél :** **Télécop. :**	514 765-7098 514 765-7007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 $, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat, le faisant passer de 3 515 488,61 $ à 3 535 034,36 $, contingences, incidences et taxes incluses. Cette dépense additionnelle est totalement imputable au volet SIVT (Service des infrastructures de la voirie et des transports)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1186972001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

Co-Auteur

Marie Claude Pierre
Agente comptable Analyste
514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Maria BARDINA
Conseillère budgéraire
Tél : 514 872-2563

Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1176859020

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Global Rental Canada ULC pour la fourniture d'un camion avec châssis-cabine 4X2 et PNBV de 33 000 lb, pour une somme maximale de 298 348,63$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16510 (2 soum.1 conforme).

Recommandation
Il est recommandé:

1. d'accorder à Global Rental Canada ULC, le contrat pour la fourniture d'un camion usagé avec châssis-cabine 4X2 et PNBV de 33 000 lb, pour une somme maximale de 298 348,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16510.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre pour un montant de 272 433 $ (net de ristourne).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-01 13:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176859020**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Global Rental Canada ULC pour la fourniture d'un camion avec châssis-cabine 4X2 et PNBV de 33 000 lb, pour une somme maximale de 298 348,63$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16510 (2 soum.1 conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la disponibilité et la fiabilité de son parc de véhicules, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant le 1er janvier 2017. Conséquemment, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est responsable de l'acquisition de tous les véhicules de la Ville.
Le SMRA souhaite acquérir un camion usagé avec châssis-cabine 4X2 et PNBV de 33 000 lb pour les besoins de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ce dossier permettra à l'arrondissement d'acquérir un camion actuellement en location pour l'entretien des arbres et les travaux d'élagages. Comme les délais d'approvisionnement liés à ce type d'appareil (véhicule outil) sont estimés à 24 mois, l'orientation privilégiée par le SMRA fut d'acquérir une nacelle usagée (ou neuve en inventaire).

Pour acquérir le camion, l'appel d'offres 17-16510 s'est tenu du 16 octobre au 1er novembre 2017. Le délai de réception des soumissions a été de 16 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission. Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres 17-16510, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

En conséquence, et compte tenu de la restriction du marché, l'acquisition du camion déjà loué par la Ville n'a eu aucune incidence sur l'adjudication.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à Global Rental Canada ULC pour la fourniture d'un camion usagé avec châssis-cabine 4X2 et PNBV de 33 000 lb, tel que décrit au devis

technique 28517A11 de l’appel d’offres 17-16510.
Article 1 : camion 2018 (modèle usagé ayant 4559 km à son compteur), avec châssis-cabine 4X2 et PNBV de 33 000 lb de marque et modèle International 4300 incluant une benne à copeaux de marque Altec et engin élévateur à nacelle de 60 pieds de hauteur de travail de marque et modèle Altec LR760-E70.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16510 pour lequel il y a eu deux soumissionnaires, dont un seul conforme. Le marché pour ce type d’appareil est limité par le nombre de fournisseurs (3). Sur ce dossier, deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres (dont un louant déjà une nacelle auprès de St-Léonard). Cependant, le plus bas soumissionnaire a été déclaré non-conforme puisque le produit ne rencontrait pas les exigences en matière de santé et sécurité.
En conséquence, et compte tenu de la restriction du marché, l'acquisition du camion déjà loué par la Ville n'a eu aucune incidence sur l'adjudication.

Firmes soumissionnaires conformes	Total
Global Rental Canada ULC	298 348,63$
Estimation	359 871,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	-61 523,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-17,09%

Préalablement au lancement de l’appel d’offres, l’analyse d’achats antérieurs avait permis d’estimer la dépense du contrat à 359 871,75 $, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et le prix de la soumission s'explique par le fait que l'estimation a été basée sur le prix d'un véhicule neuf, tandis que l'adjudicataire a proposé un véhicule usagé dont la valeur marchande est dépréciée en comparaison à un véhicule neuf. De plus, la différence entre les accessoires proposés par l'adjudicataire et ceux achetés au cours des 5 dernières années (dont les coûts ont servi à faire l'estimation) ont contribué à la variation des prix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 298 348,63 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 272 433 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d’emprunt de compétence corporative (RCG 17-066) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation du châssis de camion respecte les normes de l’Agence américaine de protection de l’environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l’air. Cette acquisition répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier entraînerait des pertes d'économie à la Ville puisque ce camion est actuellement en location pour assurer les opérations de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison: 90 jours suite à l'émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Agente de recherche

Tél : 514 872-6523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-01-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1176859020

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Global Rental Canada ULC pour la fourniture d'un camion avec châssis-cabine 4X2 et PNBV de 33 000 lb, pour une somme maximale de 298 348,63$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16510 (2 soum.1 conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16510 Det Cah Final.pdf
17-16510 PV.pdf
2017-10-11 GLOBAL RENTAL CANADA, ULC, ok NEQ 1164828072.pdf
17-16510 tcp.pdf
2018-01-18 Intervention Appro ÉC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-18

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement
Tél : 514-872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16510

No du GDD : 1176859020

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un camion usagé avec châssis-cabine 4X2 et PNBV de 33 000 lb

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 10 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 16 - 10 - 2017

Ouverture faite le : 1 - 11 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 15 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Équipement Wajax	Techniquement non conforme

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 1 - 3 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Global Rental Canada ULC	298 348,63 $	√	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, la Ville octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme. En date du 2007-04-01 Il y a eu une fusion ordinaire entre les entreprises Altec Capital Services Canada, le preneur du cahier des charges, et Global Rental Canada.

Préparé par : Éliane Clavette

Le 18 - 1 - 2018

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition d'un camion usagé avec châssis-cabine 4X2 et PNBV de 33 000 lb
4	No de l'appel d'offres	17-16510
5	**Préposée au secrétariat**	Vivéna Akossou (Le 13 novembre 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 1er novembre 2017
8	Service requérant	33 SMRA
9	Requérant	Jean-Yves Champigny

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	N° de soumission
1	Équipement Wajax	Techniquement non conforme	Non conforme	22711
2	Global Rental Canada ULC		Conforme	22712

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-16510
Titre de l'appel d'offres	Acquisition d'un camion usagé avec châssis-cabine 4X2 et PNBV de 33 000 lb

						Soumissionnaires	Non conforme Équipement Wajax	Global Rental Canada ULC	
G	**Item**	**Articles**	**Unité de mesure**	**Quantité**	**Terme**		**Coût unitaire** **Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	1	Camion usagé, avec châssis-cabine 4X2 et PNBV de 33 000 lb, année 2014 ou plus récente (kilométrage ne dépassant pas 45 000 km) incluant une benne à copeaux et engin élévateur à nacelle de 60 pi de hauteur de travail, pour l'arrondissement de Saint-Léonard, selon les caractéristiques du devis technique 28517A11		1	1			259 490,00 $	259 490,00 $
							Total 0	**Total**	259 490,00 $
							TPS	**TPS**	12 974,50 $
							TVQ	**TVQ**	25 884,13 $
							TOTAL	**TOTAL**	298 348,63 $

Le plus bas soumissionnaire conforme → **Global Rental Canada ULC**

Total avant taxes	259 490,00 $
+ TPS	12 974,50 $
+ TVQ	25 884,13 $
Total	**298 348,63 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16510

Numéro de référence : 1109130

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'un camion usagé avec châssis-cabine 4X2 et PNBV de 33 000 lbs

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Altec ltd 1388 De Niverville Chambly, QC, J3L0R5 NEQ :	Monsieur Martin Boucher Téléphone : 514 436-1754 Télécopieur :	**Commande : (1351572)** 2017-10-17 14 h 24 **Transmission :** 2017-10-17 14 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Wajax Équipement.. 2000 rue JOHN MOLSON Laval, QC, H7T 0H4 NEQ : 3363000947	Monsieur Patrick Quesnel Téléphone : 514 639-7608 Télécopieur : 450 682-7159	**Commande : (1351095)** 2017-10-16 15 h 28 **Transmission :** 2017-10-16 15 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers
Conditions d'utilisation
Polices supportées

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176859020

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Global Rental Canada ULC pour la fourniture d'un camion avec châssis-cabine 4X2 et PNBV de 33 000 lb, pour une somme maximale de 298 348,63$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16510 (2 soum.1 conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176859020 - Acquisition camion châssis-cabine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1171543005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau pour une période de trois ans (2018 à 2020) pour une somme maximale de 448 402,50 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 200 000 $ / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la diversité sociale et des sports de 200 000 $, à compter de 2019 / Approuver un projet convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive Le TAZ et des activités de sports pour une durée de trois (2018 à 2020), pour une somme maximale de 448 402,50 $, taxes incluses, soit un montant annuel de 155 216,25 $, 149 467,50 $ et 143 718,75 $, taxes incluses, pour 2018, 2019 et 2020 respectivement;
2. d'autoriser une dépense annuelle de 15 000 $, 20 000 $ et 20 000 $ pour 2018, 2019 et 2020 respectivement, pour des frais d'expertise technique relatifs à l'immeuble Le TAZ;
3. d'autoriser un budget additionnel de revenus équivalent à celui des dépenses au montant de 200 000 $ en 2018;
4. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la diversité sociale et des sports à hauteur de 200 000 $, à compter de 2019;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-15 13:57

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171543005**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau pour une période de trois ans (2018 à 2020) pour une somme maximale de 448 402,50 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 200 000 $ / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la diversité sociale et des sports de 200 000 $, à compter de 2019 / Approuver un projet convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ est un organisme dont la mission vise la promotion de la pratique du patin à roues alignées, de la planche à roulettes, du vélo BMX et de la trottinette. Il œuvre au chapitre de la prévention et de l'intégration sociale des jeunes par la pratique de sports d'action, ainsi que par des activités culturelles et sociales associées au style de vie lié à la pratique de ces sports.
Le 26 avril 2012, l'installation appelée Le TAZ est devenue un équipement municipal dont la gestion a été octroyée à l'organisme du même nom, pour la période du 26 avril 2012 au 31 décembre 2014.

Depuis, Le TAZ gère l'ensemble des opérations de l'installation, soit la gestion de la programmation et des activités, l'accueil et la sécurité des usagers, la surveillance et l'entretien courant et préventif de l'immeuble. Le premier contrat de gestion a été réalisé à la satisfaction de la Ville et du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Un deuxième contrat de gestion a donc été octroyé de gré à gré à l'organisme pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Ce contrat venant à échéance le 31 décembre 2017, le SDSS souhaite le renouveler pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1116 - 24 novembre 2014
Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire pour la gestion de l'installation sportive et des activités de sports sur roue, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 551 880 $, taxes incluses, soit un montant annuel de 183 960 $, taxes incluses, pour 2015, 2016 et 2017 / Autoriser une dépense annuelle de 15 000 $ pour 2015, 2016 et 2017 pour des frais d'expertise technique relatifs à l'immeuble / Autoriser un budget additionnel de revenus équivalant à celui des dépenses au montant de 200 000 $ en 2015 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports pour une somme de 200 000 $ récurrente, à compter de 2016

CM12 0302 - 16 avril 2012
Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, le lot 3 790 260 du cadastre du Québec, avec l'immeuble y irrigé, situé au 8931 avenue Papineau, pour la somme de 4 300 296,64 $, plus les taxes applicables / les stipulations faites par la Ville dans la convention de services professionnels intervenue entre le TAZ et Me François Forget, notaire en fidéicommis, agissant à titre de fiduciaire / Prendre en charge sous l'autorité de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C_11.4) et du Règlement d'emprunt 06-062, le prêt selon les modalités prévues au projet de contrat de novation / Approuver le projet de contrat de novation entre la Ville et la Caisse d'économie solidaire Desjardins / Approuver le transfert à la Ville de Montréal des subventions octroyées au TAZ / Accorder un contrat de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, pour la gestion de l'installation sportive et des activités de sports sur roues, pour une période de trois ans, pour une somme de 140 000 $ en 2012, de 180 000 $ en 2013 et de 160 000 $ en 2014, excluant taxes / Autoriser une dépense de 15 000 $ annuellement pour 2012, 2013 et 2014, pour les frais d'expertise technique relatifs à l'immeuble et une dépense de 20 000 $ pour l'année 2012 pour les frais légaux... / Autoriser un ajustement en budget additionnel de dépenses et des revenus de 1 100 000 $ afin de refléter les nouvelles recettes générées par la Ville, ainsi que les dépenses s'y rattachant

CM08 0012 - 28 janvier 2008
Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, la propriété superficiaire constituée du lot 3 790 260 du cadastre du Québec, situé dans le parc du du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) sur le site Papineau, entre la rue Émile-Journault et l'avenue Lecocq ... / Approuver l'annulation de l'entente de cession de propriété superficiaire de la partie avant de l'ex-incinérateur Des Carrières et en approuver la rétrocession à la Ville / Radier des livres de la Ville, pour les exercices financiers 2003 à 2008, la somme totale de 121 594,63 $ ainsi que tout solde dû relié aux comptes de taxes foncières portant le numéro 635265-05

DESCRIPTION

Le SDSS souhaite octroyer un contrat de gestion à l'organisme appelé Le TAZ pour la poursuite des activités de sports sur roues offertes aux familles montréalaises. Le contrat de gestion établit les modalités et conditions d'opérations de cette installation sportive municipale.
En vertu de ce contrat, la Ville serait responsable du maintien de l'actif, ainsi que de la planification des interventions s'y rattachant, afin d'assurer la pérennité de l'immeuble pour maintenir les activités qui y sont offertes. Le TAZ aurait quant à lui les responsabilités suivantes : gestion de l'installation sportive et des activités qui y ont lieu, l'accueil des usagers, la surveillance des activités et de l'immeuble, ainsi que l'entretien courant et préventif de l'immeuble. Le contrat de gestion comprend également les tâches et fréquences définies à l'intérieur du Programme d'entretien régulier et préventif du Service de la gestion et de la planification immobilière afin d'assurer que les entretiens courants respectent les standards de la Ville. Des clauses de résiliation sont également prévues en cas de défaut de la part de l'organisme d'exécuter ses obligations.

Ainsi, la Ville confie à un organisme sportif et communautaire issu du milieu des sports sur roues la prise en charge des activités qui ont lieu dans l'immeuble de la Ville. Ce contrat prévoit également que la Ville peut avoir accès à l'immeuble et l'utiliser pour ses besoins.

JUSTIFICATION

Le TAZ a développé une expertise en sports sur roues qui représente un atout majeur permettant d'offrir le meilleur service possible aux citoyens. De son expérience passée, il réussit à transmettre un dynamisme représentant sa force. L'organisme est constamment à la recherche de nouveautés afin de renouveler l'intérêt de la clientèle (exemple : introduction de la trottinette, réfection des modules du Skatepark, ajout de nouvelles activités). En 2017, plus de 90 500 personnes ont franchi les portes du TAZ : une hausse de 65 % de l'achalandage depuis 2011-2012 (55 000 entrées).
L'organisme a été en mesure de dégager un surplus en 2016. Le TAZ a démontré être en mesure d'assurer les activités et services offerts à la clientèle en augmentant l'achalandage à la billetterie, aux activités de camps de jour, de cours de groupe ainsi que des fêtes d'enfants. De plus, les résultats financiers sont favorables pour l'année financière 2017.

L'organisme a suivi toutes les procédures relativement au contrat le liant à la Ville de Montréal (notamment, le suivi financier mensuel, la participation à des statutaires, la présentation du rapport d'activités ou la remise de plan d'action) au cours des trois dernières années.

Le TAZ a également obtenu de l'Autorité des marchés financiers (AMF) l'autorisation de contracter ou sous-contracter avec un organisme public (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La diminution du montant annuel avant taxes de 160 000 $ en 2017 à 135 000 $ en 2018 s'explique, entre autres, par le montant de la ristourne reçue par la Ville en 2016 (17 675 $) et des coûts moins élevés du déneigement et de l'entretien paysager (13 000 $ en 2017). En ce qui a trait au contrat 2018-2020, Le TAZ ne sera plus responsable du déneigement et de l'entretien paysager. La division de la gestion des installations sportives (DGIS) du SDSS est responsable de la coordination et du suivi de ces deux contrats.
Octroi d'un contrat de gestion
Tous les revenus provenant de l'exploitation de l'installation sportive et des activités connexes seraient perçus pour le compte de la Ville et iraient en contrepartie des dépenses de fonctionnement que l'organisme aura à encourir pour s'acquitter de ses obligations. Afin d'équilibrer les dépenses requises pour opérer l'installation, l'organisme recevra, en sus de la valeur des recettes générées par l'exploitation de l'installation, un montant forfaitaire annuel :
- 135 000 $, plus taxes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018;
- 130 000 $, plus taxes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;
- 125 000 $, plus taxes, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

	Entente 2015-2017				**Entente 2018-2020**			
Montant forfaitaire	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
	160 000 $	160 000 $	160 000 $	480 000 $	**135 000 $**	**130 000 $**	**125 000 $**	**390 000 $**
TPS 5 %	8 000 $	8 000 $	8 000 $	24 000 $	6 750 $	6 500 $	6 250 $	19 500 $

TVQ 9,975 %	15 960 $	15 960 $	15 960 $	47 880 $	13 466,25 $	12 967,50 $	12 468,75 $	38 902,50 $
TOTAL	183 960 $	183 960 $	183 960 $	551 880 $	**155 216,25 $**	**149 467,50 $**	**143 718,75 $**	**448 402,50 $**

Entretien du bâtiment
La totalité des frais relatifs à l'exploitation de l'installation sportive est assumée par l'organisme, sauf lors d'expertise technique demandée par la Ville. Pour ce faire, les montants de 15 000 $ en 2018 et 20 000 $ en 2019 et 2020 sont prévus annuellement afin d'apporter le suivi adéquat. Cette dépense est déjà prévue au budget du SDSS.

Budget additionnel de dépenses et de revenus
Par ses activités, cet immeuble générera des recettes pour la Ville de l'ordre de 1,5 M$ annuellement. Les dépenses se rattachant à ces recettes sont constituées des frais de gestion du TAZ pour un montant de l'ordre de 1,5 M$. Actuellement, le SDSS dispose dans sa base budgétaire d'une somme récurrente de 1,3 M$ seulement, ce qui nécessite un budget additionnel de revenus et dépenses de 200 000 $ en 2018 et un ajustement récurrent de la base budgétaire des revenus et des dépenses à compter de l'exercice financier 2019 à hauteur de 200 000 $. Conséquemment, cet ajustement ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016 - 2020, le SDSS sensibilisera l'organisme à tenir un événement écoresponsable et l'incitera à adopter les pratiques en vigueur au Centre sportif Claude Robillard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de gestion à Le TAZ doit être renouvelé le plus tôt possible, sinon il y aurait un risque de devoir annuler des activités prisées par la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication pour ce dossier décisionnel, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2018 présentation au comité exécutif
Mars 2018 présentation au conseil municipal pour approbation
En continu suivi du contrat (rencontres mensuelles du comité de suivi, paiement des deux versements en février et août de chaque année, remise des états financiers vérifiés sur une base annuelle, remise de certificat d'assurances et autres)
Décembre 2020 fin du contrat de gestion le 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hong-Van TRAN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rocca LONIGRO
Agente de développement

Tél : 514 872-9259
Télécop. : 514 872-4718

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-06

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. : 514 872-4718

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-02-15

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 17 juillet 2017

TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE
A/S MONSIEUR PHILIPPE JOLIN
8931, AV PAPINEAU
MONTRÉAL (QC) H2M 0A5

Nº de décision : 2017-CPSM-1039925
N° de client : 3001264355

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LE TAZ
- TAZ, ROULODÔME & SKATE PARK
- TAZMAHAL

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171543005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Objet :	Accorder un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau pour une période de trois ans (2018 à 2020) pour une somme maximale de 448 402,50 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 200 000 $ / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la diversité sociale et des sports de 200 000 $, à compter de 2019 / Approuver un projet convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le contrat de services à intervenir entre la Ville de Montréal et TAZ, Centre multidisciplinaire et communautaire.

FICHIERS JOINTS

V finale Projet Contrat de gestion 2018-2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-08

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONTRAT DE GESTION 2018-2020

Le TAZ

Ville de Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

Division de la gestion des installations sportives

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1....3
ARTICLE 2....5
ARTICLE 3....5
ARTICLE 4....5
ARTICLE 5....5
5.1 ANNÉE FINANCIÈRE....5
5.2 PLAN D'EXPLOITATION....5
5.3 ACCUEIL ET SURVEILLANCE....6
5.4 PROGRAMMATION RÉGULIÈRE....7
5.5 PROGRAMMATION PARTICULIÈRE, ÉVÉNEMENTS ET LOCATION....7
5.6 SERVICE DE CASSE-CROÛTE....8
5.7 SERVICE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET VENTE D'ARTICLES DE SPORTS....8
5.8 ENTRETIEN SANITAIRE....9
5.9 ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET ENERGIE....9
5.10 EMPLOYES DE L'ORGANISME....10
5.11 TARIFICATION....11
5.12 REVENUS....11
5.13 GENERALITES....14
5.14 ASSURANCES ET DOMMAGES....14
5.15 LOIS, REGLEMENTS, LICENCES ET PERMIS....15
5.16 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL....16
5.17 PROMOTION ET PUBLICITE....16
5.18 RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITES....16
5.19 STATUT D'OBSERVATEUR....17
ARTICLE 6....17
ARTICLE 7....19
ARTICLE 8....20
ARTICLE 9....20
ARTICLE 10....21
ARTICLE 11....21

Contrat de services

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes,*

ci-après appelée la « **VILLE »**

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

ET : **TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 8931, rue Papineau, à Montréal, Québec, H2M 0A5, agissant et représentée par madame Jacinthe Baril, présidente, et monsieur Philippe Jolin, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »

Numéro d'inscription T.P.S. : 107611360RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006364205TQ0001

ATTENDU QUE la VILLE est propriétaire de l'immeuble situé au 8931, rue Papineau, à Montréal, et qu'elle désire maintenir la vocation de cet immeuble, à savoir, un centre spécialisé dans les sports sur roues;

ATTENDU QUE la VILLE veut retenir les services d'un partenaire spécialisé dans la gestion des activités de sports sur roues;

ATTENDU QUE l'ORGANISME est spécialisé dans l'organisation d'activités en lien avec la pratique des sports sur roues, et qu'il adhère aux objectifs de la VILLE en matière d'activités physiques et sportives;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent Contrat et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte

n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« Directrice » : La directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la VILLE ou son représentant dûment autorisé;

« Service » : Le Service de la diversité sociale et des sports de la VILLE;

« Installation sportive » : Le centre de sports sur roues, dont font partie le Roulodôme et le Skatepark et le skateplaza extérieur, situé au 8931, rue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5;

« Chargé de projet » : Le représentant de l'ORGANISME qui agit à titre de responsable de l'exécution du présent Contrat;

« Revenus » : Tous les revenus générés par les activités ayant lieu dans l'Installation sportive conformément au présent Contrat, notamment : la billetterie, la location d'équipements, la restauration, la vente au détail, les locations privées, les fêtes d'enfants, les groupes scolaires, les compétitions, les locations sportives, les locations corporatives, les cours privés, les commandites, la ristourne de la boutique incluant toute subvention ou contribution de tout ordre ainsi que le montant forfaitaire versé par la VILLE en vertu de l'article 6.3.1 du présent Contrat;

« Revenus autonomes » : Tous les revenus générés par les activités ayant lieu dans l'Installation sportive conformément au présent Contrat, notamment : la billetterie, la location d'équipements, la restauration, la vente au détail, les locations privées, les fêtes d'enfants, les groupes scolaires, les compétitions, les locations sportives, les locations corporatives, les cours privés, les commandites, la ristourne de la boutique excluant le montant forfaitaire versé par la VILLE en vertu de l'article 6.3.1 du présent Contrat;

« Ristourne de la boutique » : Somme versée à l'ORGANISME, par le locataire de la boutique, représentant 7,5 % applicable sur la différence entre le total des ventes brutes annuelles avant taxes et 120 000,00 $;

« Modules » : Les équipements destinés à la pratique des sports sur roues, conformément à l'Annexe 11a – Inventaire des équipements – Roulodôme et Skatepark;

« Entretien majeur » : Les travaux en immobilisation pour le remplacement ou la mise aux normes des composantes majeures du bâtiment, notamment, la structure du bâtiment, l'enveloppe du bâtiment, le système d'égout et d'aqueduc, le système électrique et les systèmes électromécaniques;

« Comité conjoint » : Le comité constitué en vertu de l'article 7 du présent Contrat.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent Contrat. Le texte du présent Contrat a préséance sur toute disposition des Annexes.

ARTICLE 3
OBJET

3.1 Le présent Contrat établit les modalités et les conditions relatives aux services rendus par l'ORGANISME à la VILLE quant à la gestion de l'Installation sportive et des activités de sports sur roues, notamment :

- la gestion de la programmation de l'Installation sportive et des activités;
- l'accueil et la sécurité des usagers, ainsi que la surveillance de l'Installation sportive conformément au présent Contrat;
- l'entretien de l'Installation sportive, conformément au présent Contrat et à ses annexes.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Le présent Contrat débute le 1er janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2020.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du montant versé par la VILLE à l'ORGANISME pour la gestion de l'Installation sportive, celui-ci s'engage aux obligations suivantes :

5.1 ANNÉE FINANCIÈRE

L'ORGANISME s'engage à travailler sur une année financière débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

5.2 PLAN D'EXPLOITATION

L'ORGANISME s'engage à :

Déposer un plan d'exploitation le 1er novembre de chaque année pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante en accord avec des standards élevés d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce domaine d'activités. Ce plan pourra être ajusté trimestriellement afin de tenir compte des saisons, des opportunités et des situations imprévisibles. Le plan doit inclure :

- Les périodes et horaires d'ouverture
- La programmation

Camps, cours, activités régulières et spéciales, spectacles et événements prévisibles ainsi que les locations externes

- La publicité et promotion
  Les opérations de publicité et de promotion qui sont proposées pour soutenir la programmation

- Les ressources humaines qui permettront de soutenir la programmation
  L'organigramme, les horaires de travail, le nombre d'employés, les descriptions de fonction

- Le service de casse-croûte
  Les heures d'ouverture, le menu et le prix des articles

- Le service de location d'équipements et location de la boutique pour la vente d'articles de sports

- Les heures d'ouverture du service de location et de la boutique, le prix des locations d'équipements et les conditions et modalités du bail de la boutique

- L'entretien ménager et sanitaire
  Les tâches et les horaires

- L'entretien préventif et régulier de l'immeuble
  Les grilles d'entretien, fréquence et fournisseurs en cas de besoin

- Les entretiens et améliorations proposés avec le montant d'investissement annuel obligatoire, en lien avec l'article 5.12.5

- Le budget prévisionnel et la tarification prévue pour l'année suivante

Lorsque le plan sera approuvé, l'ORGANISME devra respecter les paramètres établis. Tout changement devra avoir été préalablement autorisé par la Directrice.

5.3 ACCUEIL ET SURVEILLANCE

L'ORGANISME s'engage à :

5.3.1 Assurer l'accueil et la surveillance de l'Installation sportive en confiant, notamment à du personnel compétent, et ce, pendant toute la durée du présent Contrat, la responsabilité :

- d'effectuer périodiquement une ronde de surveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sous sa responsabilité;
- de diriger, s'il y a lieu, la clientèle aux endroits et services demandés;
- de fournir les informations concernant les services et la programmation des activités;
- de répondre aux demandes en personne, par téléphone ou sur Internet;
- d'effectuer le suivi des réservations de locaux;
- de s'assurer en tout temps, incluant en dehors des heures d'ouverture, que les biens de la VILLE soient en sécurité, notamment s'assurer que le système d'alarme est actif en tout temps pendant cette période.

5.3.2 Assurer l'accès du public à l'Installation sportive et offrir les activités et services mentionnés à l'article 5.4 sur une base annuelle, pour une période de 52 semaines par année, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 – Calendrier d'opération.

Cet horaire peut être ajusté de temps à autre sur demande de la Directrice, pour tenir compte de besoins, d'évènements particuliers ou de travaux pouvant entraîner la fermeture temporaire, partielle ou complète, de l'Installation sportive. L'ORGANISME peut demander une dérogation à cet horaire en transmettant un avis écrit, d'au moins 10 jours à l'avance, à la Directrice, laquelle a la discrétion de l'accepter ou non.

5.3.3 Afin de faciliter l'accès à l'Installation sportive, maintenir en place et entretenir l'affichage appartenant à la VILLE et installé à l'entrée du site et sur le bâtiment, conformément à l'Annexe 2 – Panneau d'affichage, pictogramme et marquise d'identification. L'ORGANISME ne peut modifier l'affichage à moins d'avoir au préalable obtenu l'approbation écrite de la Directrice.

5.4 PROGRAMMATION RÉGULIÈRE

L'ORGANISME s'engage à :

5.4.1 Offrir au public des activités sportives et récréatives de sports sur roues conformément au calendrier défini à l'Annexe 1 – Calendrier d'opération, et selon l'horaire défini à l'Annexe 3 – Horaire-type, et ce, en accord avec des standards élevés d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce domaine d'activités. Avec l'approbation de la Directrice, il pourra aussi offrir toute autre activité reliée à la jeunesse permettant d'atteindre les objectifs et la mission de l'Installation.

5.4.2 Offrir des activités durant la saison estivale spécialement conçues pour les jeunes, notamment aux camps de jour montréalais.

5.4.3 Remettre à la Directrice, pour approbation, au moins un (1) mois avant chaque saison mentionnée au Plan d'action, sa proposition de programmation et de calendrier d'opération pour les activités qui y sont décrites.

5.4.4 Favoriser la diversification des activités dans l'Installation sportive et, plus spécifiquement, dans le Roulodôme.

5.5 PROGRAMMATION PARTICULIÈRE, ÉVÉNEMENTS ET LOCATION

L'ORGANISME s'engage à :

5.5.1 Offrir en location des espaces ou locaux de l'Installation sportive à des fins autres que sportives. Ces locations ne doivent pas priver le public de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) annuellement des heures normales de fréquentation des plateaux sportifs.

5.5.2 Ne pas louer d'espaces ou locaux de l'Installation sportive à des tiers dont les activités peuvent occasionner une pollution sonore dans le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur dans l'arrondissement.

5.5.3 Prendre toutes les mesures à sa disposition afin de prévenir toute perturbation dans le voisinage, notamment concernant la circulation routière et en informer, le cas échéant, les services municipaux pouvant être concernés.

5.5.4 La tenue d'activités de type « raves » dans l'Installation sportive, ou toute autre activité similaire est interdite.

5.5.5 La VILLE peut utiliser, sans frais, tous les espaces de l'Installation sportive, incluant les locaux et les salles qu'elle juge nécessaires pour répondre aux besoins de sa population si les espaces et les locaux sont libres et que leur utilisation ne cause pas d'annulation des activités de l'ORGANISME. La VILLE peut utiliser les locaux de l'Installation sportive douze (12) fois sur une base annuelle. La Directrice doit approuver les utilisations faites par la VILLE de l'Installation sportive.

5.5.6 Nonobstant ce qui précède, lors de mesures d'urgence dues à un sinistre, l'Installation sportive doit être disponible pour l'accueil des sinistrés. À cet effet, l'ORGANISME doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'y conformer sans délai à la suite de la réception de l'avis de la Directrice à cet effet.

5.6 SERVICE DE CASSE-CROÛTE

L'ORGANISME s'engage à :

5.6.1 Opérer le casse-croûte de l'Installation sportive au bénéfice des usagers selon les horaires et les menus établis à l'Annexe 5 – Menu et tarif du casse-croûte. Tout en tenant compte de la rentabilité, l'ORGANISME doit offrir un menu incluant des aliments santé en lien avec les orientations de la VILLE.

5.6.2 À la demande de la Directrice, soumettre par écrit toute modification qu'il désire apporter aux menus et à la tarification mentionnés à l'Annexe 5.

5.6.3 Entretenir régulièrement et réparer ou remplacer au besoin les équipements de la VILLE servant au service de casse-croûte.

5.6.4 Respecter les exigences des lois et des règlements concernant notamment la salubrité, la conservation des aliments et l'hygiène applicables pour l'opération d'un service alimentaire.

5.6.5 S'assurer que la qualité des produits vendus au casse-croûte est conforme à la loi et aux règlements applicables.

5.7 SERVICE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET LOCATION DE LA BOUTIQUE DE VENTE D'ARTICLES DE SPORTS

L'ORGANISME s'engage à :

5.7.1 Offrir un service de location d'équipements au bénéfice des usagers de l'Installation sportive selon les termes et les prix énoncés dans le règlement annuel sur les tarifs de la VILLE.

5.7.2 Soumettre à la Directrice toute modification que l'ORGANISME juge opportune quant aux équipements en location ainsi qu'aux tarifs énoncés à l'Annexe 6 – Inventaire des équipements sportifs de location. La Directrice a toute la discrétion d'accepter ou non les propositions de l'ORGANISME.

5.7.3 Louer la boutique de l'Installation sportive à un tiers pour la vente d'articles de sport aux

usagers, gérer le bail et percevoir le loyer pour la VILLE, en suivant les directives de la Directrice et lui remettre copie du bail. Le locataire de la boutique doit verser à l'ORGANISME la Ristourne de la boutique.

5.8 ENTRETIEN SANITAIRE

L'ORGANISME s'engage à :

5.8.1 Effectuer l'entretien sanitaire de l'Installation sportive sur une base régulière, la maintenir propre et en bon état, conformément à l'Annexe 8 - Plan d'entretien sanitaire.

5.8.2 S'assurer que le personnel est adéquatement formé pour effectuer l'entretien sanitaire et qu'il est en nombre suffisant pour couvrir les périodes d'achalandage.

5.8.3 Fournir tout le matériel de conciergerie nécessaire à l'entretien sanitaire de l'Installation sportive.

5.9 ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET ENERGIE

5.9.1 L'ORGANISME s'engage à :

5.9.1.1 Conformément à l'Annexe 7 – Tableau sommaire des entretiens annuels sur le bâtiment vérifier quotidiennement, au début et à la fin de l'horaire défini à l'Annexe 1 – Calendrier d'opération, l'état de l'Installation sportive et de ses divers systèmes et aviser sans délai la Directrice, par écrit, des situations, états, conditions ou faits qui peuvent être considérés comme un risque pour les personnes et les biens de la VILLE lorsque la réparation ou le redressement de la situation incombe à la VILLE, l'ORGANISME étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner tel avis.

5.9.1.2 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans l'Installation sportive sans autorisation écrite de la Directrice.

5.9.1.3 Assurer l'intégrité et la sécurité des personnes, de l'Installation sportive ainsi que des équipements qui s'y trouvent.

5.9.1.4 À l'expiration du présent Contrat, réparer ou remplacer à ses frais le matériel défectueux ou rendu inutilisable à moins que ce ne soit dû à l'usure normale. À défaut par l'ORGANISME de respecter cette obligation, la VILLE pourra effectuer tous les travaux requis aux frais de l'ORGANISME.

5.9.1.5 Conformément à l'Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection, effectuer les réparations et l'entretien courant, correctif ou planifié, dans le cadre régulier de l'entretien du bâtiment et visant à assurer le bon fonctionnement, notamment en regard :

5.9.1.5.1 des systèmes électromécaniques, des systèmes intérieurs, notamment les équipements VCCR (ventilation, chauffage, climatisation et réfrigération), de même que la bonne tenue de l'enveloppe architecturale;

5.9.1.5.2 de l'entretien du pavage d'asphalte, des lignes de stationnement, des lampadaires du stationnement;

5.9.1.5.3 des extincteurs portatifs et les indicateurs de sorties d'urgence,

conformément à l'Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection;

5.9.1.5.4 du système de gicleurs automatiques, défini à l'Annexe 8 – Plan d'entretien d'inspection;

5.9.1.5.5 des systèmes d'avertisseur d'incendie, défini à l'Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection;

5.9.1.5.6 du système d'éclairage d'urgence, défini à l'Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection;

5.9.1.5.7 des sondes de détection des gaz toxiques, défini à l'Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection.

5.9.1.5.8 des portes de garage, conformément à l'Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection;

5.9.1.5.9 du toit du bâtiment, dont l'inspection est requise minimalement une fois par année à l'automne après la tombée des feuilles et de la première neige.

5.9.1.6 Payer, à même les Revenus, tous les coûts d'énergie de l'Installation sportive, notamment les coûts d'électricité et du gaz naturel.

5.9.1.7 Conserver et rendre disponible à la VILLE tous ses contrats avec ses sous-entrepreneurs, ainsi que tous les bons de travail et relevés d'entretien de ces derniers.

5.9.2 La VILLE pourra effectuer en tout temps, sur simple avis écrit transmis à l'ORGANISME, une inspection du bâtiment.

5.9.3 La VILLE pourra effectuer en tout temps, sur simple avis écrit transmis à l'ORGANISME, des inspections de salubrité des lieux et pourra transmettre à l'ORGANISME ses recommandations de correction. L'ORGANISME doit effectuer toutes les corrections demandées par la VILLE dans le délai imparti.

5.10 EMPLOYES DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage aux obligations suivantes :

5.10.1 Affecter tout le personnel prévu à l'Annexe 9 – Organigramme et personnel affecté à l'exécution du Contrat, pour l'exécution du présent Contrat.

5.10.2 Assurer la sécurité des utilisateurs de l'Installation sportive, notamment, en ayant, en tout temps, le personnel adéquat dûment qualifié pour assurer la supervision et l'encadrement des programmes d'activités sportives, lequel doit être habilité à dispenser les premiers soins au public.

5.10.3 Former l'ensemble du personnel permanent lié aux opérations et au moins un employé permanent lié à l'administration, à un cours de Premiers soins (durée minimale de 16 heures) RCR Niveau C. Cette formation doit être renouvelée à tous les deux (2) ans. L'ORGANISME doit s'assurer qu'au moins une personne formée en RCR soit présente lorsqu'il y a du public. L'ORGANISME doit offrir une formation de base pour les autres membres du personnel liés aux opérations, afin de répondre aux incidents qui pourraient avoir lieu pendant les activités.

5.10.4 Prendre les mesures nécessaires afin que ses employés fassent preuve de politesse et

de courtoisie envers le public, en tout temps.

5.10.5 La Directrice peut signifier à l'ORGANISME son insatisfaction à l'égard d'employés pour motifs sérieux. L'ORGANISME doit alors réaffecter l'employé à des tâches différentes et prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation.

5.10.6 Affecter un employé agissant comme Chargé de projet pour l'exécution du présent Contrat. Advenant un changement de Chargé de projet, il doit en informer, sans délai, la Directrice. Le Chargé de projet a notamment pour tâches :

- D'agir comme représentant de l'ORGANISME auprès de la Direction;
- De détenir des compétences et l'expertise en organisation et développement d'une offre d'activités de sports sur roues;
- D'être apte à prendre les décisions relatives à l'administration et à l'exécution du Contrat;
- D'être responsable de la planification, de l'organisation, du contrôle et de la gestion du Contrat;
- D'être en fonction pour une période minimale de 35 heures par semaine;
- De posséder les outils de communication nécessaires afin d'être joint en tout temps dans le cadre de ses fonctions. Pour les journées où il n'est pas en fonction, il doit désigner son représentant et en informer la Directrice;
- D'être présent, à la demande de la VILLE aux réunions d'administration ou de coordination, ou toute autre rencontre, si requis;
- De s'assurer du bon rendement de son personnel, de jour, en soirée et durant les fins de semaine;
- De posséder l'expérience nécessaire en gestion d'équipements sportifs spécialisés, en programmation d'activités de sports sur roues et en gestion des ressources humaines;
- D'être responsable du personnel, des équipements et des produits pour l'entretien ménager.

Le Chargé de projet accomplit ses tâches en collaboration avec le Service. Le Service se réserve le droit d'exiger le remplacement du Chargé de projet pour des motifs sérieux.

5.11 TARIFICATION

5.11.1 La VILLE doit fournir annuellement à l'ORGANISME la tarification adoptée par le conseil municipal et prévue dans son règlement annuel sur les tarifs pour les activités et les services offerts par l'Installation sportive tel que défini à l'annexe 10 – Grille tarifaire.

5.11.2 L'ORGANISME doit remettre à la Directrice, au plus tard le 1er juin de chaque année, toute demande d'ajustement des tarifs prévus dans le règlement annuel des tarifs relativement aux activités et services offerts par l'Installation sportive. La Directrice doit approuver cette demande d'ajustement des tarifs.

5.12 REVENUS

5.12.1 L'ORGANISME perçoit, pour le compte de la VILLE, tous les Revenus.

5.12.2 L'ORGANISME doit administrer les Revenus et les utiliser afin de défrayer les coûts afférents aux opérations prévues au présent Contrat. Ces dépenses ne devront servir uniquement qu'à défrayer toutes les dépenses normales que l'ORGANISME a à encourir pour s'acquitter de ses obligations et de l'opération de l'Installation.

5.12.3 Toutes les activités prévues au présent Contrat doivent générer annuellement des Revenus autonomes minimum de neuf cent vingt-cinq mille dollars (925 000,00 $) excluant TPS et TVQ.

5.12.4 Tout montant versé par la VILLE à l'ORGANISME dans le cadre du présent Contrat doit être utilisé aux seules fins prévues au présent Contrat.

5.12.5 L'ORGANISME doit prévoir annuellement au budget afférent au Contrat, à même les Revenus :

- Une provision minimum de cent cinq mille dollars (105 000,00 $) pour l'année 2018;
- Une provision minimum de cent cinq mille dollars (105 000,00 $) pour l'année 2019;
- Une provision minimum de cent cinq mille dollars (105 000,00 $) pour l'année 2020;

pour l'entretien et le renouvellement des Modules et autres équipements appartenant à la VILLE et décrits aux Annexe 11a – Inventaire des modules des équipements – Roulodôme et Skatepark, 11b – Inventaire des équipements - Resto, 11c – Inventaire des équipements de sonorisation et d'éclairage, 11d – Inventaire des équipements de menuiserie et des outils, 11e – Inventaire des équipements sportifs de location et 11f – Inventaire du mobilier et des équipements de téléphonie. Toute dépense supérieure à dix mille dollars (10 000,00 $) et défrayée à même cette provision doit être préalablement approuvée par écrit par la Directrice. Advenant que ce budget ne soit pas dépensé dans l'année courante, il doit être conservé au comptant pour des dépenses ultérieures de même nature. Le solde doit être remis à la VILLE à la fin du présent Contrat ou reporté l'année suivante si le contrat est renouvelé. Cette provision doit être présentée de manière distincte dans les états financiers.

5.12.6 L'ORGANISME doit prévoir dans le budget afférent au Contrat, à même les Revenus:

- Une provision minimum de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 $) pour l'année 2018;
- Une provision minimum de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 $) pour l'année 2019;
- Une provision minimum de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 $) pour l'année 2020;

pour l'entretien de l'Installation sportive. Toute dépense supérieure à dix mille dollars (10 000,00 $) et défrayée à même cette provision doit être préalablement approuvée par écrit par la Directrice. Advenant que ce budget ne soit pas dépensé dans l'année courante, il doit être conservé au comptant pour des dépenses ultérieures de même nature. Le solde doit être remis à la VILLE à la fin du présent Contrat ou reporté l'année suivante si le contrat est renouvelé. Cette provision doit être présentée de manière distincte dans les états financiers.

5.12.7 L'ORGANISME doit remettre mensuellement à la VILLE, au moins 48 heures avant la date d'échéance inscrite dans le calendrier des fermetures mensuelles de la VILLE pour les années 2018 à 2022 et décrit à l'Annexe 12 – Calendrier des fermetures mensuelles de la Ville de Montréal, un rapport détaillant les Revenus incluant le détail des taxes (TPS/TVQ), les pièces justificatives afférentes à toutes ces informations devant être disponibles pour consultation par la VILLE en tout temps. Un calendrier mis à jour sera transmis à l'ORGANISME 60 jours avant le début de chaque période. Le non-respect de cet échéancier expose la VILLE aux paiements de pénalités et d'intérêts. Advenant que le non-respect de cette échéance est dû au fait de l'ORGANISME, ces pénalités et ces intérêts devront être assumés par l'ORGANISME.

5.12.8 L'ORGANISME doit soumettre mensuellement à la VILLE, au moins 48 heures avant la date d'échéance inscrite dans le calendrier des fermetures mensuelles de la VILLE pour les années 2018 à 2022 et décrit à l'Annexe 12 – Calendrier des fermetures mensuelles de la Ville de Montréal, une facture détaillée des sommes perçues pour la VILLE et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services de l'ORGANISME, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ. Un calendrier mis à jour sera transmis à l'ORGANISME 60 jours avant le début de chaque période. Le non-respect de cet échéancier expose la VILLE aux paiements de pénalités et d'intérêts. Advenant que le non-respect de cette échéance est dû au fait de l'ORGANISME, ces pénalités et ces intérêts devront être assumés par l'ORGANISME.

5.12.9 L'ORGANISME doit remettre mensuellement à la Directrice, au 21e jour du mois, un rapport financier incluant les résultats réels, les prévisions budgétaires, les écarts entre les prévisions et les résultats réels ainsi que les statistiques de fréquentation. Les pièces justificatives devant être disponibles pour consultation par la VILLE en tout temps.

5.12.10 La VILLE se réserve le droit de considérer certaines dépenses effectuées par l'ORGANISME non admissibles dans le cadre du présent contrat. Le cas échéant, ces dépenses seront déduites des montants versés par la VILLE à L'ORGANISME en vertu de l'article 6.3.1.

5.12.11 L'ORGANISME doit produire annuellement, au besoin, au nom de la VILLE, les Relevés 24 – Frais de garde d'enfants, lorsqu'il offre à sa clientèle, contre rémunération, des services de garde donnant droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. L'ORGANISME doit également produire annuellement, au nom de la VILLE, tout reçu ou toute documentation à être fourni pour l'inscription ou pour l'adhésion d'un enfant à un programme d'activité physique, notamment à des fins de crédit d'impôt.

5.12.12 L'ORGANISME doit faire parvenir annuellement à la Directrice ses états financiers vérifiés représentant les Revenus et toutes les dépenses effectuées dans le cadre du présent Contrat, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque exercice financier.

5.12.13 L'ORGANISME doit transmettre au vérificateur général de la VILLE ses états financiers vérifiés annuellement. Le bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal est situé au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1.

5.12.14 Sur demande de la Directrice, l'ORGANISME doit permettre aux représentants de la VILLE de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives sans frais et leur permettre d'en faire des copies.

5.13 GENERALITES

L'ORGANISME s'engage à :

5.13.1 Permettre à la VILLE, ses employés désignés, ou tout autre mandataire, d'avoir accès en tout temps à l'Installation sportive afin d'en assurer l'intégrité et en faire les inspections aux fins de l'application du présent Contrat.

5.13.2 Opérer l'Installation sportive et réaliser le plan d'action selon les termes et conditions du présent Contrat et notamment suivant le calendrier d'opération intégré à l'Annexe 1 – Calendrier d'opération.

5.13.3 En plus de ce qui est prévu aux articles 5.12.5 et 5.12.6, pour l'entretien de l'Installation sportive ou l'achat de tout bien ou équipement, ne pas conclure de contrat avec toute personne entraînant une dépense supérieure à 25 000,00 $ taxes incluses, sans le consentement écrit de la Directrice.

5.13.4 Respecter les politiques et procédures établies par la VILLE.

5.13.5 Maintenir son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du présent Contrat.

5.13.6 Maintenir l'accessibilité au rez-de-chaussée aux personnes handicapées dans l'Installation sportive, et ce, en respect du code du bâtiment des édifices publics.

5.13.7 Fournir tout le matériel nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Installation sportive et assumer toutes les dépenses reliées à sa gestion.

5.13.8 Produire des rapports d'incidents et de plaintes et, sur demande de la Directrice, lui en fournir une copie.

5.13.9 Avoir un plan d'évacuation et un plan d'urgence et en fournir copie à la Directrice à sa demande.

5.13.10 Permettre à la VILLE de procéder à toute étude qu'elle jugera opportune, notamment, des enquêtes de satisfaction auprès des usagers de l'Installation sportive.

5.13.11 Respecter toute instruction de la VILLE à l'égard des zones de stationnement.

5.13.12 Fournir, dans les délais exigés, les rapports ou les documents mentionnés à l'Annexe 13 – Rapports et documents à fournir à la VILLE, ainsi que tout autre document ou information demandée par la Directrice.

5.13.13 Conserver les images enregistrées par le système de surveillance par caméra pour une période minimale de 90 jours.

5.14 ASSURANCES ET DOMMAGES

5.14.1 L'ORGANISME s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pour toute la durée du Contrat, une police d'assurance responsabilité civile, dans laquelle la VILLE est désignée comme assuré additionnel, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $)

par événement, couvrant notamment les risques associés aux activités sportives et de compétition, et précisant qu'aucune franchise ne sera applicable à la VILLE. L'ORGANISME doit en remettre une copie à la Directrice, à la signature du présent Contrat et à chaque année, au renouvellement de ladite police.

5.14.2 Les polices requises devront contenir une disposition stipulant clairement qu'elles ne peuvent être modifiées sans le consentement exprès de la VILLE et qu'elles ne peuvent être annulées ou résiliées par l'ORGANISME ou son assureur sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la VILLE.

5.14.3 L'ORGANISME est responsable de tous les dommages aux biens et de toutes les blessures corporelles pouvant résulter de l'utilisation de l'Installation sportive par ses employés, agents, sous-traitants, invités ou par toutes autres personnes à qui il aura permis l'accès à l'Installation sportive.

5.14.4 L'ORGANISME s'engage à garantir et tenir indemne la VILLE de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement du présent Contrat. À cet effet, l'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre elle et l'indemniser de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle.

5.15 LOIS, REGLEMENTS, LICENCES ET PERMIS

L'ORGANISME s'engage à :

5.15.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements en vigueur.

5.15.2 Se procurer toutes les licences et tous les permis exigés par les autorités compétentes et payer toutes les taxes afférentes, le présent Contrat ne devant pas être interprété comme exemptant l'ORGANISME du paiement des taxes ou de l'obtention des permis et licences que toute autorité compétente peut exiger.

5.15.3 S'assurer que les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, s'appliquant au Contrat soient respectés, notamment :

- Code de construction du Québec;
- Code national du bâtiment (CNB);
- Code de l'électricité du Québec;
- Code national de prévention des incendies (CNPI), NFPA (National Fire Protection Association) et CSA (Canadian Standard Association);
- NFPA-10 : norme concernant les extincteurs d'incendie portatif;
- NFPA-25 : norme pour l'inspection, l'essai et la maintenance des systèmes de protection incendie (gicleurs et autres);
- CSA-C282 : alimentation électrique de secours des bâtiments;
- CAN/ULC-S536 : norme sur l'inspection et la mise à l'essai des réseaux avertisseurs incendie.

5.16 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

5.16.1 L'ORGANISME doit se conformer aux prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ 1977, c.S.-2.1) et la réglementation adoptée en vertu de cette loi.

5.16.2 L'ORGANISME doit s'assurer que ses employés et ses préposés se conforment aux dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements.

5.16.3 Tout manquement à l'une des obligations prévues dans ladite loi et ses règlements ne peut engager la responsabilité de la VILLE. Aux fins de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, l'ORGANISME sera considéré comme maître d'œuvre (pour les sous-traitants) et comme employeur (pour son personnel), avec les responsabilités qui en découlent.

5.16.4 L'ORGANISME doit fournir à la Directrice, avant le début du Contrat, et sur demande par la suite, les documents établissant qu'il se conforme à toutes exigences légales imposées aux employeurs en matière de santé et sécurité au travail et fournir son numéro d'employeur de la Commission de la santé et la sécurité au travail.

5.16.5 L'ORGANISME doit faire rapport de tout accident survenu à ses employés par le fait ou à l'occasion du travail, en transmettant à la Directrice une copie de l'avis qu'il envoie à la Commission de la santé et la sécurité au travail; cette copie doit parvenir à la Directrice à l'intérieur d'un délai de 15 jours suivant l'accident.

5.17 PROMOTION ET PUBLICITE

L'ORGANISME s'engage à :

5.17.1 Préparer tous les textes nécessaires aux publications municipales relatives à l'Installation sportive.

5.17.2 Préparer toute publicité ou promotion relative aux activités visées par le présent Contrat, et tel document doit, avant diffusion, être approuvé par la Directrice et réalisé selon les paramètres de la VILLE, lesquels sont décrits à l'Annexe 14 – Lignes directrices en communications.

5.17.3 À la demande de la Directrice, remettre une copie des outils de communication réalisés.

5.17.4 Soumettre annuellement à la Directrice, au plus tard le 1er novembre de chaque année, un plan de publicité et de promotion des activités (inclus dans son plan d'exploitation).

5.17.5 Respecter la procédure de communication fournie par la Directrice dans le cas d'annulation des activités ou de fermeture.

5.18 RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITES

L'ORGANISME doit remettre quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière son rapport annuel d'activités à la VILLE. Ce rapport doit porter sur l'année précédente, soit du 1er janvier au 31 décembre. Le rapport annuel doit comporter les éléments suivants :

- Les périodes et horaires d'ouverture
  Les périodes et horaires d'ouverture réels de l'Installation sportive

- La programmation réalisée
  Les statistiques de participation à toutes les activités (libres, locatives ou dirigées)

- Publicité et promotion réalisées

- Service de casse-croûte
  Bons coups, problématiques et améliorations proposées
  Bilan financier annuel et ratios

- Service de location d'équipements et d'articles de sport
  Bons coups, problématiques et améliorations proposées
  Bilan financier annuel et ratios

- L'entretien ménager et sanitaire
  Bons coups, problématiques et améliorations proposées

- L'entretien préventif et régulier des équipements
  Bons coups, problématiques et améliorations proposées
  Bilan des réalisations

- Les entretiens et les améliorations réalisés avec le montant d'investissement annuel obligatoire pour les équipements
  Bilan des réalisations

- Le bilan financier annuel

5.19 STATUT D'OBSERVATEUR

L'ORGANISME doit accorder à la VILLE, pendant toute la durée du Contrat, un statut d'observateur à toute assemblée générale des membres, à toutes les réunions de son conseil d'administration et à toutes les réunions du comité finance du conseil d'administration. À cet effet, l'ORGANISME autorise deux (2) représentants de la VILLE à participer à toute assemblée générale des membres, à toutes les réunions de son conseil d'administration et à toutes les réunions du comité finance.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 INSTALLATION SPORTIVE, MATÉRIEL ET EQUIPEMENT

6.1.1 La VILLE mettra à la disposition de l'ORGANISME le matériel et les équipements de base, ainsi que les espaces administratifs nécessaires à la gestion de l'Installation sportive, lesquels sont indiqués à l'Annexe 11a – Inventaire des équipements – Roulodôme et Skatepark, 11b – Inventaire des équipements – Resto, 11c – Inventaire des équipements de sonorisation et d'éclairage, 11d – Inventaire des équipements de menuiserie et des outils, 11e – Inventaire des équipements sportifs de location et 11f – Inventaire du mobilier.

6.2 ENTRETIEN ET REPARATIONS

6.2.1 La VILLE doit informer l'ORGANISME de tout projet d'entretien majeur, de modification, de restauration ou de réparation à l'Installation sportive qui pourraient priver la

population de son utilisation partielle ou totale, afin de permettre au Comité conjoint de convenir d'un calendrier de réalisation des travaux le plus tôt possible ou au minimum soixante (60) jours avant l'exécution, à moins que lesdits travaux ne soient nécessaires en raison d'une situation d'urgence.

6.2.2 La VILLE doit effectuer, à ses frais, les entretiens majeurs qui ne sont pas devenus nécessaires par la faute de l'ORGANISME. Les frais liés à la mise à niveau des équipements dont la VILLE demeure responsable sont ceux visant la remise en condition, le remplacement ou la modification des systèmes principaux du bâtiment ou du bâtiment dans son ensemble.

6.2.3 La VILLE assume les dépenses pour relier l'Installation sportive à la centrale de sécurité de la VILLE pour le système incendie, les gicleurs et la détection des gaz, pendant la durée du Contrat.

6.2.4 La VILLE doit effectuer l'entretien et les réparations des systèmes suivants :

- la détection de biogaz, défini à l'Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection.
- de l'entretien paysager, l'entretien des arbres ainsi que de l'entretien et la tonte de la pelouse, défini à l'Annexe 16 – Plan de déneigement et d'entretien extérieur.
- du déneigement des stationnements et de tous les accès menant au bâtiment tel que décrit à l'Annexe 16 – Plan de déneigement et d'entretien extérieur.

6.3 ASPECTS FINANCIERS

6.3.1 La VILLE s'engage à verser à l'ORGANISME, par année, un montant forfaitaire de la manière suivante :

- Un montant forfaitaire de cent trente-cinq mille dollars (135 000,00 $) pour l'année 2018;
- Un montant forfaitaire de cent trente mille dollars (130 000,00 $) pour l'année 2019;
- Un montant forfaitaire de cent vingt-cinq mille dollars (125 000,00 $) pour l'année 2020.

Pour les années du présent Contrat, le montant forfaitaire annuel sera versé à l'ORGANISME par la VILLE en deux (2) versements égaux le 15 février et le 15 août de chaque année.

Tout montant forfaitaire versé par la VILLE à l'ORGANISME pour ses services rendus dans le cadre du présent Contrat exclut la TPS et la TVQ.

6.3.2 Au moment du dépôt des états financiers vérifiés prévu à l'article 5.12.2, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE une facture du montant forfaitaire décrit à l'article 6.3.1 pour l'année en cours.

6.3.3 À partir de la date d'acceptation par la VILLE des factures mensuelles décrites à l'article 5.12.8, les Revenus autonomes, ainsi que la TPS et la TVQ afférentes, encaissés par l'ORGANISME pour la VILLE constituent le paiement effectué par celle-ci pour les services rendus dans le cadre du présent Contrat par l'ORGANISME, incluant la TPS et la TVQ.

6.3.4 Malgré ce qui précède, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE, dans les quatre-vingt-

dix (90) jours de la fin de l'exercice financier en question, une somme représentant dix pour cent (10 %) de la portion des Revenus autonomes moins la Ristourne de la boutique, supérieure au montant suivant :

- Un million quatre cent cinquante mille dollars (1 450 000,00 $) pour l'année 2018.
- Un million quatre cent soixante-quinze mille dollars (1 475 000,00 $) pour l'année 2019.
- Un million cinq cent mille dollars (1 500 000,00 $) pour l'année 2020.

6.3.5 La VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues au Contrat.

6.3.6 La VILLE peut se compenser à même les montants dus à l'ORGANISME en vertu du présent Contrat pour toute somme que ce dernier lui doit en vertu de tout contrat, notamment, pour toute pénalité prévue à l'article 8.2.

6.3.7 La VILLE est responsable et assume les coûts reliés à la cueillette des dépôts d'argent sur le site de l'Installation sportive et le transport vers l'institution financière. La VILLE informe l'ORGANISME de l'horaire de cueillette. L'ORGANISME doit suivre les procédures de la VILLE selon l'Annexe 17 – Procédure pour les dépôts.

6.3.8 La VILLE s'engage à remettre à l'ORGANISME, à tous les six (6) mois, les sommes équivalentes à l'écart sur les produits non-taxables à titre de revenus de taxes non perçues, les sommes facturées mensuellement par l'ORGANISME.

6.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément à la résolution du comité exécutif de la VILLE, CE14 0402, et à la lettre de l'ORGANISME datée du 22 janvier 2013, jointes à l'annexe 18 – Licence d'utilisation de marques de commerce, la VILLE doit s'assurer de respecter les termes de la licence accordée par l'ORGANISME quant à l'utilisation des noms et marques suivants : « TAZ », « Le TAZ », « TAZ Roulodôme », « TAZ Skatepark », « TAZ, Roulodôme et Skatepark » et « Roulodôme et Skatepark » en association avec l'Installation sportive ou toute activité qui pourrait y avoir lieu.

ARTICLE 7
COMITÉ CONJOINT

7.1 Les parties conviennent de former un Comité conjoint composé de deux représentants de la VILLE mandatés par la Direction et de deux représentants de l'ORGANISME. Le Comité conjoint peut, après étude, adopter des mesures pour faire respecter les normes usuelles d'opération et d'utilisation de l'Installation sportive, de même que les usages prévus au présent Contrat.

7.2 Le Comité conjoint doit être formé dès la signature du présent Contrat.

7.3 Les membres du Comité conjoint ont l'obligation de se rencontrer minimalement une fois par année, aux fins, notamment, d'établir la programmation, le calendrier d'opération et le plan d'action de l'ORGANISME.

7.4 Le Comité conjoint a notamment pour rôle :

7.4.1 d'étudier les modes d'application du présent Contrat et d'assurer une utilisation fonctionnelle de l'Installation sportive;

7.4.2 d'évaluer l'atteinte des objectifs identifiés au plan d'action présenté dans le plan d'exploitation de l'ORGANISME, la qualité et la suffisance des communications entre les parties, ainsi que la qualité et la quantité des services rendus aux citoyens par l'ORGANISME;

7.4.3 d'établir annuellement le bilan des opérations (tant des programmes que du financement) et d'effectuer, au besoin, les recommandations qui s'imposent à l'ORGANISME et à la VILLE afin de suggérer des ajustements dans l'application du présent Contrat;

7.4.4 de s'assurer que la programmation tient compte de l'évolution des activités et des orientations de la VILLE en matière de développement sportif;

7.4.5 de statuer sur les meilleures périodes du calendrier pour effectuer les travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation à l'Installation sportive.

7.5 Les parties s'engagent à référer tout différend relatif à l'application du présent Contrat au Comité conjoint. Advenant le cas où le Comité conjoint ne serait pas en mesure de régler un différend dans un délai raisonnable suivant sa soumission, celui-ci confiera à la Directrice et au Chargé de projet, le soin de trouver une solution.

ARTICLE 8
DÉFAUT ET PÉNALITÉS

8.1 Aux fins du présent Contrat, l'ORGANISME est en défaut :

8.1.1 S'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les trente (30) jours d'un avis de la Directrice l'enjoignant de s'exécuter;

8.1.2 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.3 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.2 Sous réserve des autres recours de la VILLE, lorsque l'ORGANISME est en défaut d'exécuter, au sens de l'article 8.1.1, une des obligations prévues aux articles 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.8, 5.9 et 5.11 du présent Contrat, la Directrice peut exiger et percevoir de l'ORGANISME à titre de dommages liquidés, une pénalité de cinq cents dollars (500,00 $) par infraction par jour.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La VILLE peut, en tout temps, mettre fin au présent Contrat, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME.

9.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1 et 8.1.2, la VILLE peut, à son entière discrétion, résilier le présent Contrat sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'ORGANISME.

9.3 Dans les cas mentionnés à l'article 8.1.3, le Contrat est résilié de plein droit dès la survenance de tel événement.

9.4 Lorsqu'il y a résiliation, tout montant non versé par la VILLE à l'ORGANISME cesse alors d'être dû et l'ORGANISME doit rembourser à la VILLE la portion des Revenus non-utilisés, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

9.5 La résiliation du présent Contrat ou son expiration pour toute autre raison ne libère pas l'ORGANISME du respect des autres contrats qu'il a signés avec la VILLE, le cas échéant.

9.6 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature que ce soit en cas de résiliation du présent Contrat.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins du présent Contrat, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un sinistre ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète

Le présent Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition du présent Contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Modification au présent Contrat

Aucune modification aux termes du présent Contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

11.5 Lois applicables et juridiction

Le présent Contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.6 Ayants droit liés

Le présent Contrat lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu du présent Contrat.

11.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 8931, rue Papineau, à Montréal, Québec, H2M 0A5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, à Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.9 Exemplaire ayant valeur d'original

Le présent Contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2018

TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Jacinthe Baril, présidente

Par : _____
Philippe Jolin, directeur général

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2018 (résolution CM).

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Calendrier d'opération

Annexe 2 – Panneau d'affichage, pictogramme et marquise d'identification

Annexe 3 – Horaire type

Annexe 4 – Règlements du TAZ

Annexe 5 – Menu et tarif du casse-croûte

Annexe 6 – Location d'équipements et articles de sports

Annexe 7 – Plan d'entretien sanitaire

Annexe 8 – Plan d'entretien et d'inspection

Annexe 9 – Organigramme et personnel affecté à l'exécution du contrat

Annexe 10 – Règlements sur les tarifs

Annexe 11a – Inventaire des équipements – Roulodôme et Skatepark

Annexe 11b – Inventaire des équipements – Resto

Annexe 11c – Inventaire des équipements de sonorisation et d'éclairage

Annexe 11d – Inventaire des équipements de menuiserie et des outils

Annexe 11e – Inventaire des équipements sportifs de location

Annexe 11f – Inventaire du mobilier

Annexe 12 - Calendrier des fermetures mensuelles de la Ville de Montréal

Annexe 13 - Rapports et documents à fournir à la Ville de Montréal

Annexe 14 - Protocole de visibilité

Annexe 15 – Inventaire des espaces

Annexe 16 – Plan de déneigement et d'entretien extérieur

Annexe 17 – Procédure des dépôts

Annexe 18 – Licence d'utilisation et marques de commerce

Annexe 1
CALENDRIER D'OPÉRATION

HORAIRES D'OUVERTURE POUR GRAND PUBLIC

SKATEPARK

	HIVER/PRINTEMPS Valide du 2 janvier au 24 juin	ÉTÉ Valide du 26 juin au 27 août	AUTOMNE Valide du 28 août au 30 déc
LUNDI *	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ
MARDI	15h à 21h	10h à 21h	15h à 21h
MERCREDI	15h à 22h 21h à 22h Heure Juste Skate	10h à 21h Relâche : Heure Juste Skate	15h à 22h 21h à 22h Heure Juste Skate
JEUDI	15h à 22h 21h à 22h Heure Juste BMX	10h à 21h Relâche : Heure Juste BMX	15h à 22h 21h à 22h Heure Juste BMX
VENDREDI	15h à minuit	10h à minuit	15h à minuit
SAMEDI **	10h à 21h 10h à 13h Heure Jeunesse	10h à 21h 10h à 13h Heure Jeunesse	10h à 21h 10h à 13h Heure Jeunesse
DIMANCHE **	10h à 21h 10h à 13h Heure Jeunesse	10h à 21h 10h à 13h Heure Jeunesse	10h à 21h 10h à 13h Heure Jeunesse

*Les lundis de l'été 2017 : Le TAZ est fermé au grand public, mais ouvert pour l'accueil des camps.
** Les samedis et dimanches : Le TAZ est réservé aux 13 ans et moins et leur famille de 10h à 13h pour l'Heure Jeunesse.

ROULODÔME

	HIVER/PRINTEMPS Valide du 2 janvier au 24 juin 2017	ÉTÉ Valide du 26 juin au 27 août 2017	AUTOMNE Valide du 28 août au 30 décembre 2017
LUNDI	FERMÉ	FERMÉ *	FERMÉ
MARDI AU JEUDI	FERMÉ	10h à 18h	FERMÉ
VENDREDI	15h à minuit	15h à minuit	15h à minuit
SAMEDI & DIMANCHE	10h à 18h	10h à 18h	10h à 18h

*Les lundis de l'été 2017 : Le TAZ est fermé au grand public, mais ouvert pour l'accueil des camps.

Le TAZ reste disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 pour les activités dirigées, les locations sportives, les événements spéciaux et les tournages.

CONGÉS FÉRIÉS DE L'ANNÉE 2017

1er janvier	Jour de l'An : FERMÉ
6 au 10 mars	**Semaine de relâche (Commission Scolaire de Montréal)** Skatepark de 10h à 21h Roulodôme de 10h à 18h
14 avril	**Vendredi Saint** Skatepark de 10h à minuit Roulodôme de 10h à 18h
17 avril	**Lundi de Pâques** Skatepark de 10h à 21h Roulodôme de 10h à 18h
22 mai	**Journée nationale des patriotes / Fête de la Reine** Skatepark de 10h à 21h Roulodôme de 10h à 18h
24 juin	St-Jean-Baptiste : FERMÉ
1er juillet	**Fête du Canada** Skatepark de 10h à 21h Roulodôme de 10h à 18h
4 septembre	**Fête du travail** Skatepark de 10h à 21h Roulodôme de 10h à 18h
9 octobre	**Action de grâce** Skatepark de 10h à 21h Roulodôme de 10h à 18h
24-25 décembre	Noël : FERMÉ
31 décembre	Veille du Jour de l'An : FERMÉ

Annexe 2
Panneau d'affichage, pictogramme et marquise d'identification

Avenue Papineau, coin Émile-Journault

Avenue Papineau

Oriflammes à l'entrée (5 au total)

À l'entrée principale

Stationnement

À l'intérieur

Annexe 3
HORAIRE TYPE

HORAIRE DE TRAVAIL

À titre d'exemple, voici deux (2) horaires relevant de l'année 2016 :
un horaire pendant l'hiver, puis un horaire pendant l'été.

Horaire du 22 au 28 février 2016

Heures d'ouvertures:
Skatepark : Mar- 15h-21h - Mer-Jeu 15h-22h / Ven 15h-00h /Sam-Dim 10h-21h
Roulodôme : Sam- Dim 10h-18h

Détails ou événements :			Journée Patin		Journée Skate		Journée BMX		Vendredi Minuit							
TAZ	Lundi	22	Mardi	23	Mercredi	24	Jeudi	25	Vendredi	26	Samedi	27	Dimanche	28	PAUSES	Heures rémunérées
OPÉRATIONS																
Équipe Gestion	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	PAUSES	
Nicolas Morin					14:30	22:00			14:30	23:59						**16:59**
Ghyslain Gingras			10:00	18:00	10:00	18:00	10:00	18:00	10:00	16:00	8:00	17:00				**39:00**
Bruno Goyer											15:00	21:00	8:00	17:00		**15:00**
Vanessa Lepage			14:30	21:00	14:30	21:00	14:30	21:00	14:30	23:00					2:00	**26:00**
Jeffrey Walley											09:00	18:00	12:00	21:00	1:00	**17:00**
Service à la clientèle et Réservations	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	PAUSES	
Jean-François Gagnon	9:00	16:00	9:00	16:00	9:00	16:00	9:00	16:00	9:00	16:00						**35:00**
Surveillants-Location Skatepark	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	PAUSES	
Marc-André St-Jean															0:00	**0:00**
Marc-André Cyr	18:00	21:00									12:00	21:00			0:00	**12:00**
Kevin Girard									17:00	23:59	9:30	17:00			1:00	**13:29**
Préposées Accueil-Caisse / Resto	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	PAUSES	
Fannie D St-Onge									14:30	22:00	9:30	17:00			1:00	**14:00**
Erika Maheu-Chapman											9:30	15:00	12:00	21:00	1:00	**13:30**
Stéphanie Bibeau											12:00	21:00	9:30	17:00	1:00	**15:30**
Isabel Sylvestre											15:00	21:00	9:30	15:00	1:00	**10:30**
Kristina Legault							14:30	20:00			12:00	21:00	9:30	17:00	1:00	**21:00**
Karine Lemire-Demers			14:30	20:00	14:30	20:00	14:30	21:00			9:30	15:00	12:00	21:00	2:30	**29:30**
Surveillants-Animateurs Roulodôme	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**		
Andjo Simon											9:30	18:00	9:30	18:00	1:00	**16:00**
Marilyne Camille															0:00	**0:00**
Gabrielle Gignac-Ladouceur											9:30	18:00			0:30	**8:00**
Alexendre Felx											9:30	13:00	9:30	18:00	1:00	**11:00**
Françis Blay									14:30	23:59	12:00	21:00	15:00	21:00	1:30	**22:59**
Coachs	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	PAUSES	
Frédérique Luyet															0:00	**0:00**
Samuel Boyer			14:30	21:00			14:30	22:00			13:30	17:00	9:30	15:00	1:00	**22:00**
Marc-Olivier Lamothe											13:30	17:00	10:00	18:00	1:00	**10:30**
Austin Galipeau											13:30	17:00			0:00	**3:30**
Joshua Monfriese															0:00	**0:00**
Kevin Fabregue	18:00	21:00			14:30	22:00					15:00	21:00	12:00	21:00	1:00	**24:30**
Maxime Chalifour											13:30	17:00	13:30	17:00	1:00	**6:00**
William Harrisson													9:30	15:00	0:00	**5:30**
Jérémie Bergeron-Desrosiers													15:00	21:00	0:30	**5:30**
Zachary Pion											9:30	15:00	9:30	13:00	1:00	**8:00**

Fermeture resto
Roulodôme
Skatepark
Animation : FÊTE
Groupe Roulodôme
Groupe Skatepark
Cours
Cours Privé
Skatepark Privé
Tournage

Lundi le 22 février: Schred la Messe de 18h00 à 21h00 : Nicolas / Marc André Cyr
Jeudi le 25 février. Shooting photo pour un magazine (Cool) de 9h00 à 15h00.
Samedi le 27 février. Fête Initiation Trottinette et Patin de 10h00 à 13h00: Alexendre
Samedi le 27 février. Fête Initiation Trottinette et Patins de 10h00 à 13h00: Andjo
Samedi le 27 février. Fête Formation Trottinette de 14h00 à 17h00: Austin
Samedi le 27 février. Fête Formation Skateboard de 14h00 à 17h00: Samuel Boyer
Samedi le 27 février. Fête formation BMX de 14h00 à 17h00: Maxime Chalifour
Samedi le 27 février. Fête Initiation Roulodôme skate de 14h00 à 17h00: Marc Olivier
Samedi le 27 février. Fête Initiation Trottinette de 14h00 à 17h00: Andjo
Samedi le 27 février: Réservation du Roulodôme pour le Derby de 19h00 à 21h00.
Dimanche le 28 février: Fête Initiation trottinette de 10h00 à 13h00: Andjo
Dimanche le 28 février: Fête Initiation Trottinette de 10h00 à 13h00: Alexendre
Dimanche le 28 février: Fête Formation BMX de 14h00 à 17h00: Maxime Chalifour

Samedi le 27 février
Patin AD à 13:30 : Gabrielle

Dimanche le 28 février

Horaire du 8 au 14 Août 2016

Heures d'ouvertures:
Skatepark : Mar: 10h-21h Mer: 10h-21h Jeu: 10h-21h Ven: 10h-24h Sam: 10h-21h Dim: 10h-21h
Roulodôme : Mar: 10h-18h Mer: 10h-18h Jeu: 10h-18h Ven: 10h-18h Sam: 10h-18h Dim: 10h-18h

Détails ou événements :			Mardi Patin		Mercredi Skate		Jeudi BMX		Minuit							
TAZ	**Lundi**	**8**	**Mardi**	**9**	**Mercredi**	**10**	**Jeudi**	**11**	**Vendredi**	**12**	**Samedi**	**13**	**Dimanche**	**14**	**PAUSES**	**Heures rémunérées**
OPÉRATIONS																
Responsable des opérations	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**PAUSES**	
Ghyslain Gingras	7:00	15:00	7:30	15:00	7:30	15:00	7:30	15:00	7:30	17:00						**40:00**
Équipe Gestion	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**PAUSES**	
Nicolas Morin																**0:00**
Bruno Goyer			9:30	18:00			9:30	15:00	9:30	14:00	9:30	16:00	9:30	16:00	2:30	**29:00**
Vanessa Lepage	9:30	15:30	9:00	21:00	10:00	15:00	9:30	15:00	9:30	15:00					2:00	**32:00**
Jeffrey Walley					15:00	21:00	15:00	21:00	14:00	23:59	15:00	21:00	15:00	21:00	1:00	**32:59**
Service à la clientèle et Réservations	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**PAUSES**	
Jean-François Gagnon	9:00	16:00	9:00	16:00	9:00	16:00	9:00	16:00	9:00	16:00					0:00	**35:00**
Surveillants-Location Skatepark	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**PAUSES**	
Marc-André St-Jean			12:00	21:00	12:00	21:00	12:00	21:00	9:30	15:00					2:00	**30:30**
Marc-André Cyr	8:00	16:00	8:00	16:00	8:00	17:00	8:00	16:00	8:00	16:00					2:30	**38:30**
Kevin Girard											9:30	17:00			0:30	**7:00**
Préposées Accueil-Caisse / Resto	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**PAUSES**	
Fannie D St-Onge			11:30	21:00	11:30	20:00			11:30	23:00	9:30	17:00			0:00	**37:00**
Stéphanie Bibeau											9:30	17:00	12:00	21:00	1:00	**15:30**
Isabel Sylvestre			9:30	17:00	9:30	17:00	9:30	17:00			9:30	15:00			2:30	**25:30**
Kristina Legault			11:30	20:00			11:30	20:00			12:00	21:00	9:30	17:00	2:00	**31:30**
Sandrine Albert-Moisan															1:30	
Sara Beauchamp									11:30	23:00	12:00	21:00	9:30	17:00	2:30	**25:30**
Karine Lemire-Demers					11:30	21:00	11:30	21:00	9:30	17:00			15:00	21:00	2:30	**30:00**
Surveillants-Animateurs Roulodôme	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**		
Andjo Simon	9:30	15:00	10:00	15:30	10:00	15:30	9:30	15:00	9:30	15:00					0:30	**27:00**
Marilyne Camille															0:00	**0:00**
Gabrielle Gignac-Ladouceur	9:30	15:00	9:30	15:00	9:30	15:30	9:30	15:00	9:30	15:00					2:00	**26:00**
Alexendre Felx													9:30	17:30	0:00	**8:00**
Téodora Rosu											9:30	15:00	13:30	18:00	1:00	**9:00**
Françis Blay											9:30	18:00	9:30	18:00	0:30	**16:30**
Coachs	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**	**ENTRÉE**	**SORTIE**			**ENTRÉE**	**SORTIE**	**PAUSES**	
Frédérique Luyet	8:30	18:00	8:30	16:00	8:30	16:00	8:30	16:00	8:30	16:00					2:30	**37:00**
Marc-Olivier Lamothe	8:30	16:00	8:30	18:00	8:30	16:00	8:30	16:00	8:30	16:00					2:30	**37:00**
Austin Galipeau	8:30	16:00	8:30	16:00	8:30	18:00	8:30	16:00	8:30	16:00					2:30	**37:00**
Joshua Monfriese							9:30	18:00			9:30	18:00	9:30	18:00	1:30	**24:00**
Kevin Fabregue									9:00	15:00			12:00	21:00	0:00	**15:00**
Maxime Chalifour			9:30	18:00	9:30	18:00									2:30	**14:30**
William Harrisson	8:30	16:00	8:30	16:00	8:30	16:00	8:30	16:00	8:30	16:00					2:30	**35:00**
Charles Miquel			9:30	18:00	9:30	18:00			15:00	23:59	15:00	21:00			2:00	**29:59**
Derek Baril-Girard **(Sur appel)**															1:30	
Jérémie Bergeron-Desrosiers							12:00	18:00	8:30	18:00			12:00	21:00	1:30	**23:00**
Zachary Pion															0:00	**0:00**
Benjamin Lemieux	8:30	16:00	8:30	16:00	8:30	16:00	8:30	16:00	8:30	16:00					2:30	**35:00**
Michael David Scardocchio	8:30	16:00	8:30	16:00	8:30	16:00	8:30	18:00	8:30	16:00					2:30	**37:00**
Carlos De Leon															2:30	
François Nadon-Jaouen									12:00	23:59	11:00	21:00	9:30	17:00	2:00	**27:29**

Caisse Resto
Roulodôme
Skatepark
Animation : FÊTE
Groupe Roulodôme
Groupe Skatepark
Cours
Cours Privé
Caisse (Boutique1)
Skatepark Privé
Administration
Formation

Lundi au Vendredi : Camps TAZ Skatepark Semaine 3 de 9h00 à 16h00 :
Lundi le 8 août : Camps Roulodôme de 10h00 à 15h00 avec 30 jeunes: Vanessa, Andjo, Gabrielle
Mardi le 9 août : Camps soleil (mobilité réduite) de 10h00 à 15h00 avec 15k + 15 anim : Vanessa, Andjo, Gabrielle
Mercredi le 10 août : Groupe Skatepark de 10h00 à 15h00: Pas de moniteurs
Mercredi le 10 août : Camps Roulodôme de 10h30 à 15h30 avec 30 jeunes: Vanessa, Andjo, Gabrielle
Jeudi le 11 août : Groupe Skatepark de 10h00 à 15h00: Pas de moniteurs
Jeudi le 11 août : Camps Roulodôme de 10h00 à 15h00 avec 30 jeunes: Vanessa, Andjo, Gabrielle
Vendredi le 12 août : Camps Roulodôme de 10h à 15h avec 30 jeunes: Vanessa, Andjo, Gabrielle
Samedi le 13 août: Fête Formation Trottinette de 10h00 à 13h00: Joshua
Dimanche le 14 août: Fête Initiation trotti-sk8 de 10h00 à 13h00: Alex F
Dimanche le 14 août: Fête Initiation trotti de 14h00 à 17h00: Téodora
Dimanche le 14 août : Fête Initiation trotti de 14h00 à 17h00: Joshua
Dimanche le 14 août : Fête Initiation trotti de 14h00 à 17h00: Francis

Mercredi 10 août
SK8 à 16h00: Pico
Vendredi 12 août
SK8 à 15h00: Françis
Samedi le 13 août
Trotti à 10h30: Francis
Trotti à 11h30: Francis
Skate à 12h30 : Francois
Dimanche le 14 août
Trotti à 10h30 : Joshua
SK8 à 12h00: Françis
Roller à 12h00: Jérémie
SK8 à 15h00: Françis

Annexe 4
RÈGLEMENTS DU TAZ

Les règlements suivants ont pour objectif de permettre la pratique d'activités au TAZ dans des lieux et des conditions qui répondent aux règles de sécurité, de propreté et de civisme, et ce, afin d'assurer le bien-être de chaque participant et visiteur. Aucune dérogation à l'un de ces règlements ne sera permise.

1. Le personnel du TAZ a toute autorité à l'intérieur de celui-ci et sur les terrains extérieurs. Il se réserve le droit de sanctionner et d'expulser toute personne qui enfreint un ou plusieurs des présents règlements, nuit au bon fonctionnement des activités, affecte la sécurité des participants et contrevient aux règles de l'éthique, du civisme et du respect d'autrui.
2. Le participant doit faire preuve d'un bon esprit sportif en utilisant un langage respectueux et en respectant le matériel et les installations.
3. **Il est strictement interdit de consommer de l'alcool ou toute autre substance illicite. L'accès est refusé à toute personne dont les facultés sont affaiblies par ces types de consommations.**
4. Il est défendu de manger ou de boire dans les aires sportives.
5. Toute forme de sollicitation ou de vente est interdite.
6. L'affichage est interdit à moins d'une autorisation de la direction.
7. Il est défendu de flâner et de troubler l'ordre public en tout temps.
8. Toute atteinte à la pudeur ou tout comportement déplacé entraînera une expulsion des lieux ou des poursuites judiciaires.
9. Il est défendu de fumer et/ou de vapoter à l'intérieur et il faut respecter un rayon de 9 mètres à l'extérieur du TAZ, selon les panneaux de signalisation installés.
10. Il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire, un appareil photographique ou une caméra dans les vestiaires et les salles de toilettes.
11. Les bicyclettes, les patins à roues alignées et les planches à roulettes doivent être utilisés que dans les aires sportives.
12. Le TAZ se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte, bris ou accident pouvant survenir sur les lieux des activités et sur l'ensemble de la propriété du TAZ.
13. Tout accident, si minime soit-il, doit immédiatement être rapporté au personnel en fonction.
14. Toutes défectuosités du matériel, des rampes ou toute autre installation doit être rapportées au personnel du TAZ.
15. Aucun acte criminel ne sera toléré (Exemple : taxage = vol qualifié).

PLATEAUX SPORTIFS...SÉCURITÉ D'ABORD !

16. Le participant doit en tout temps présenter sur demande son bracelet correspondant à son droit d'accès au TAZ.
17. Le participant doit avoir une tenue sportive appropriée. Il est obligatoire de porter un chandail et d'utiliser l'équipement sportif sécuritaire.
18. Le participant doit respecter les horaires en vigueur.
19. Il est défendu de se bousculer ou de pousser quelqu'un. Aucune forme d'intimidation ne sera tolérée.
20. Il est prohibé de cracher.
21. Servez-vous des poubelles et des boîtes de recyclage. Gardons ensemble Le TAZ propre pour votre sécurité.
22. Il est proscrit de se changer ailleurs que dans les vestiaires ou les salles de toilettes.

ÂGE REQUIS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRES

ÂGE REQUIS:

- 12 ANS ET MOINS : Accompagné d'un adulte.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

- **Casque attaché obligatoire pour tous.**
- Débutants et/ou 12 et moins : Casque obligatoire et équipements de protections complètes fortement recommandés (protèges-genoux, protèges-coudes, protèges-poignets, protecteur-buccal)

AVERTISSEMENT

Le TAZ recommande très fortement à tous les praticiens le port des équipements de protection complets (protèges-genoux, protèges-coudes, protèges-poignets, protecteur-buccal) afin d'assurer une pratique sécuritaire. Le praticien doit cependant comprendre qu'aucun équipement de protection ne peut assurer une protection totale dans toutes les situations. Le skateboard, le patin à roues alignées, le BMX et la trottinette et les autres sports d'action comportent des risques inhérents à leur pratique. Vous, le praticien, êtes le seul à pouvoir réduire ces risques inhérents en portant en tout temps vos équipements de protection, en vérifiant régulièrement la condition de votre équipement sportif, mais surtout, en gardant le contrôle en tout temps.

LE TAZ N'EST PAS RESPONSABLE DES ACCIDENTS, DES BLESSURES, DES OBJETS PERDUS OU VOLÉS.
***** Décharge de responsabilité à signer pour tous les usagers.**
***** Les mineurs (moins de 18 ans) doivent la faire signer par un parent ou tuteur.**

EN CAS D'URGENCE:
Demandez de l'aide aux employés du TAZ (chandail identifié " Le TAZ")

POUR VOTRE PLAISIR ET VOTRE SÉCURITÉ, N'HÉSITEZ PAS À NOUS RAPPORTER TOUS PROBLÈMES OU SITUATIONS INADÉQUATES.

Annexe 5
MENU ET TARIF DU CASSE-CROÛTE

HEURES D'OUVERTURE

	HIVER/PRINTEMPS Valide du 2 janvier au 24 juin	ÉTÉ Valide du 26 juin au 27 août	AUTOMNE Valide du 28 août au 30 déc
LUNDI	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ
MARDI	15h à 20h	11h30 à 20h	15h à 20h
MERCREDI	15h à 21h	11h30 à 20h	15h à 21h
JEUDI	15h à 21h	11h30 à 20h	15h à 21h
VENDREDI	15h à 23h	11h30 à 23h	15h à 23h
SAMEDI	10h à 20h	10h à 20h	10h à 20h
DIMANCHE	10h à 20h	10h à 20h	10h à 20h

MENU ET PRIX DES ARTICLES

Voici le menu complet du casse-croûte de même que la tarification de chaque article :

Groupe	Numéro	Description 1	Code d'unité	Regulier 1	Regulier 2	Dernier coûtant
600	R-B7UP500	7up 500ml		2.3919	2.7500	1.2037
600	R-BBRL591	Limonade		2.3919	2.7500	1.2037
600	R-BBRTG591	The glace limonade brisk		2.7500	2.7500	1.2037
600	R-BDRP591	Doc pepper		2.3919	2.7500	1.2037
600	R-BP591	Pepsi		2.3919	2.7500	1.2037
600	R-BPDIET	PEPSI DIET		2.3919	2.7500	1.2037
600	R-BPNEXT	PEPSI NEXT		2.3910	2.7500	1.1687
600	R-EAQ591	Eau aquafina		2.0000	2.0000	0.6629
600	R-EAUFRAMBOISE	EAU AQUAFINA FRAMBOISE		1.9570	2.2500	0.7292
600	R-EAUMONTPEL	EAU MONTELLIER		1.7396	2.0000	0.7295
600	R-EAURAISIN	EAU AQUAFINA RAISIN		1.9570	2.2500	0.7292
600	R-GATORADEPV	GATORADE POMME VERTE		2.8260	3.2500	1.7125
600	R-GGACER710	GATORADE 710 GLACIER CERISE		2.8260	3.2500	1.7125
600	R-GGATB710	Gatorade 710 Bleu		2.8260	3.2500	1.7125
600	R-GGATC710	Gatorade 710 Citron		2.8260	3.2500	1.7125
600	R-GGATF710	Gatorade 710 Punch		2.8260	3.2500	1.7125
600	R-GLF710	GATORADE LIMONADE AUX FRUITS		2.8260	3.2500	1.7125
600	R-JFK450	Jus fraise kiwi		2.3919	2.7500	1.3133
600	R-JO450	Jus orange		2.7500	2.7500	1.3133
600	R-JP450	Jus pomme		2.7500	2.7500	1.3133
600	R-KICKSTARTCN	KICK START CERISE NOIR		2.3919	2.7500	1.2016
600	R-KICKSTARTOC	KICK START ORANGE CITRUS		2.3919	2.7500	1.2016
600	R-KICKSTARTPF	KICK START PUNCH AUX FRUITS		2.3919	2.7500	1.2016
600	R-LAITCHOCON	LAIT CHOCOLAT NOISETTE		2.6090	3.0000	1.2300
600	R-LIMONADEMAISON	LIMONADE MAISON		3.0443	3.5000	0.8500
600	R-MOUNTAINDEW	Mountain dew		2.3919	2.7500	1.2037
600	R-MOUNTAINDEWROU	Mountain Dew bleu		2.3919	2.7500	1.2037
600	R-MOUNTAINROUGE	MOUNTAIN DEW ROUGE		2.3919	2.7500	1.2037
600	R-MUSCLEMILKB	MUSCLE MILK BANANE		3.9141	4.5000	2.5833
600	R-MUSCLEMILKCH	MUSCLE MILK CHOCOLAT		3.9141	4.5000	2.5833
600	R-MUSCLEMILKF	MUSCLE MILK FRAISE		3.9141	4.5000	2.5833
600	R-MUSCLEMILKV	MUSCLE MILK VANILLE		3.9141	4.5000	2.5833
600	R-PLLAITC5002	Berlingot lait chocolat carton		2.1744	2.5000	1.0080
600	R-PURELEAFFRAM	PURE LEAF FRAMBOISE		3.2500	3.2500	1.5275
600	R-PURELEAFPECHE	PURE LEAF PECHE		3.2500	3.2500	1.5275

Groupe	Numéro	Description 1	Code d'unité	Regulier 1	Regulier 2	Dernier coûtant
600	R-RKFREEZE	ROCK STAR FREEZE		3.9141	4.5000	2.1975
600	R-RKSBURNER	Rockstar BURNER		3.9139	4.5000	2.1333
600	R-RKSCITRUS	ROCKSTAR CITRUS		3.9141	4.5000	2.1330
600	R-RKSTRNOIR	Rockstar Noir		3.9139	4.5000	2.1975
600	R-ROCKFF	ROCK STAR FRAISE FOUETTÉE		3.9141	4.5000	2.1975
600	R-ROCKFRLIME	ROCKSTAR FROZEN LIME		3.9100	4.5000	2.1975
600	R-ROCKSTARBLEU	Rockstar bleu SUPERSOURS		3.9139	4.5000	2.1975
600	R-ROCKSTARCA	ROCKSTAR CERISE AGRUME		3.9139	4.5000	2.1330
600	R-ROCKSTARMAUVE	Rockstar Mauve		3.9139	4.5000	2.1975
600	R-ROCKSTARXDURAN	ROCKSTAR X DURANCE		3.0400	3.5000	2.1400
600	R-RPUNCHED	ROCK STAR PUNCHED		3.9139	4.5000	2.1975
600	R-SL500	Sloche moy 500 ml		1.9569	2.2500	1.0000
600	R-STBCAFÉCARAMEL	STARBUCKS CAFÉ CARAMEL		3.9140	4.5000	2.4033
600	R-STBCAFÉGLACÉ1	STARBUCKS CAFÉ GLACÉ RÉGULIER		3.9140	4.5000	2.3200
600	R-STBCAFÉGLACÉ2	STARBUCKS CAFÉ GLACÉ 45 CALORIES		3.9140	4.5000	2.1600
600	R-STBCAFÉMOKA	STARBUCKS CAFÉ MOKA		3.9140	4.5000	2.4033
600	R-STBCAFÉVANILLE	STARBUCKS CAFÉ VANILLE		3.9140	4.5000	2.4033
600	R-THÉPURELEAF	THÉ PURE LEAF		3.2500	3.2500	1.5275
602	R-CAFÉ	Café		1.5221	1.7500	0.3500
602	R-THÉ	The		1.3046	1.5000	0.0500
604	R-BAGELFR	BAGEL FR PHILADELPHIA		3.0440	3.5000	2.1500
604	R-BAGELOFB	BAGEL OEUF BACON FROMAGE		3.4791	4.0000	2.4000
604	R-HAMBURGER FB	HAMBURGER FROMAGE BACON		3.9100	4.5000	2.2000
604	R-HOTDOG	HOT DOGS		1.3047	1.5000	0.3061
604	R-PATEJAMBOEUF	PATÉ JAMAICAIN BOEUF		2.1744	2.5000	1.3000
604	R-PITAVF	PITA VIANDE FROIDE		4.7839	5.5000	1.5000
604	R-PIZZABAMBINOPF	Pizza bambino pepp from		5.2188	6.0000	3.2500
604	R-PIZZAF	PIZZA FROMAGE		5.6536	6.5000	3.5900
604	R-PIZZATG	PIZZA TOUTE GARNIE		6.5230	7.5000	4.5900
604	R-PIZZAV	PIZZA VÉGÉTARIENNE		6.5234	7.5000	4.1900
604	R-POGO	POGO		1.3047	1.5000	0.5574
604	R-PPF	PIZZA PEPPERONI FROMAGE		6.0880	7.0000	3.9900
604	R-SALADEO	SALADE AUX OEUFS		5.6536	6.5000	4.8800
604	R-SALADEP	SALADE AU POULET		6.9583	8.0000	4.9300
604	R-SALAMAC	SALADE MACARONI		2.6094	3.0000	1.2000
604	R-SANDRBF	SAND. RIBS. BACON. FROMAGE		5.2188	6.0000	2.9000
604	R-TREMPETTEL	TREMPETTE AUX LÉGUMES		2.6094	3.0000	1.2500
604	x-pain	pain hot dog		0.0000	0.0000	0.1416
606	R-CHOAERL	Aero lait		1.5221	1.7500	0.9685
606	R-CHOCOCARA	Caramilk		1.5221	1.7500	0.8331
606	R-CHOCOREESENORM	Reese normal		1.5221	1.7500	0.7395
606	R-CHOKK	Kit kat		1.5221	1.7500	0.9685
606	R-CHOMARS	Mars		1.5221	1.7500	0.8747
606	R-CHOMRB	Mr big		1.5221	1.7500	0.8329
606	R-CRLBBQ	Lays bbq		1.3046	1.5000	0.5797
606	R-CRLCLASS	Lays classique		1.3046	1.5000	0.5797
606	R-CRLKETCHUP	Lay's ketchup		1.3000	1.5000	0.5797
606	R-CRLSV	Lays sel et vinaigre		1.3046	1.5000	0.5797
606	R-CRRUFAS	Ruffles assaisonnees		1.3046	1.5000	0.5768
606	R-DORITOSFN	Doritos fromage nacho		1.3046	1.5000	0.5768
606	R-FRITOSBARBQ	FRITOS BAR.B.Q		1.3047	1.5000	0.5572
606	R-GARNIFRO	GARNITURE FROMAGE		1.0872	1.2500	1.0291
606	R-GARNSALSA	GARNITURE SALSA		1.0872	1.2500	0.8871
606	R-NACHOS	Nachos		1.9569	2.2500	33.1700
606	R-POPCORN	Popcorn		1.3046	1.5000	39.1200
606	R-RUFFBBQ	RUFFLES BBQ		1.3047	1.5000	0.5539
606	R-RUFFP	RUFFLES POUTINE		1.3047	1.5000	0.5539
606	R-RUFFREG	RUFFLES NATURE		1.3047	1.5000	0.5539
606	R-SKITTLESFRUITS	SKITTLES AUX FRUITS		1.7390	2.0000	1.1158
606	R-SKITTLESSURES	SKITTLES SURES		1.7390	2.0000	1.1158
608	AMANDEF	AMANDE FUMÉE		1.7396	2.0000	0.9000
608	AMDBDF	AMANDE BLUE D FUMÉE		1.5221	1.7500	1.3716
608	GALETTEA	GALETTE AVOINE		2.1745	2.5000	0.8316
608	GALETTEFUDGE	GALETTE FUDGE		2.1745	2.5000	1.2970
608	GALETTEM	GALETTE MÉLASSE		2.1745	2.5000	1.0500
608	GALETTEPEPC	GALETTE PEPITE DE CHOCOLAT		2.1745	2.5000	0.8650
608	NOIXDC	NOIX DE CAJOU		1.7396	2.0000	0.9300
608	R-BANANE	BANANE		0.8698	1.0000	0.2950
608	R-BISBROWN	Brownies		1.9569	2.2500	0.8772
608	R-BISCUITFRUITS	BISCUIT AUX FRUITS		2.1745	2.5000	0.8650
608	R-CITRON	CITRON		0.0000	0.0000	0.4470
608	R-CONFCOUP	CONFISERIE COUP DOUBLE		3.0443	3.5000	1.8100
608	R-CONFOREO	CONFISERIE OREO SANDWICH		2.6094	3.0000	0.0000
608	R-COUPEOREO	COUPE OREO		2.6094	3.0000	1.2500
608	R-COUPEROLO	COUPE ROLO		2.6094	3.0000	1.2500

Annexe 6
LOCATION ÉQUIPEMENTS ET ARTICLES DE SPORTS

HEURES D'OUVERTURE

SKATEPARK

	HIVER/PRINTEMPS Valide du 2 janvier au 24 juin	ÉTÉ Valide du 26 juin au 27 août	AUTOMNE Valide du 28 août au 30 déc
LUNDI	FERMÉ	10h à 18h*	FERMÉ
MARDI	15h à 21h	10h à 21h	15h à 21h
MERCREDI	15h à 21h	10h à 21h	15h à 21h
JEUDI	15h à 22h	10h à 21h	15h à 22h
VENDREDI	15h à minuit	10h à minuit	15h à minuit
SAMEDI	10h à 21h	10h à 21h	10h à 21h
DIMANCHE	10h à 21h	10h à 21h	10h à 21h

*Le comptoir location est ouvert les lundis à l'été 2017 pour les camps de jour.

PRIX DES ARTICLES

Voici le prix des équipements disponibles au comptoir de location :

Groupe	Numéro	Description 1	Code d'unité	Regulier 1	Regulier 2
510	LRC	CASQUE Roulodôme		2.6093	3.0000
510	LRPATP	PATIN Roulodôme ADULTE		7.8281	9.0000
510	LRPATPE	PATIN Roulodôme ENFANT		7.8281	9.0000
510	LRPC	COUDE Roulodôme		1.7395	2.0000
510	LRPG	GENOU Roulodôme		1.7395	2.0000
510	LRPP	POIGNET Roulodôme		1.7395	2.0000
510	LSFPR	Forfait PROTECTIONS Roulodôme		6.0885	7.0000
511	L-FORFAITCOURS	LOCATION FORFAIT COURS (6)		40.0000	40.0000
511	L-PIS	LOCATION PROGRAMME INITIATION SKA		4.3490	5.0000
511	LETROT	LOC.-TROTTINETTE+ PROTECTION - BM		13.0469	15.0000
511	LFCSP	forfait loc. équipements camps (skatepark)		40.0000	40.0000
511	LOCATIONCASIER	LOCATION DE CASIER		13.0469	15.0000
511	LOCKER	LOCKER BMX		17.3958	20.0000
511	LPPS	PLANCHE + PROCTECTIONS		13.0460	15.0000
511	LSBMX	BMX		10.4375	12.0000
511	LSBMXTP	BMX + PROTECTIONS		13.0463	15.0000
511	LSC	CASQUE Skatepark		2.6093	3.0000
511	LSFPS	Forfait PROTECTIONS Skatepark		4.3488	5.0000
511	LSPAT	PATIN Skatepark		10.4370	12.0000
511	LSPATP	PATIN + PROTECTIONS Skatepark		13.0460	15.0000
511	LSPC	COUDE Skatepark		1.7395	2.0000
511	LSPG	GENOU Skatepark		1.7395	2.0000
511	LSPL	PLANCHE		10.4370	12.0000
511	LSPP	POIGNET Skatepark		1.7395	2.0000
511	LSTROT	LOCATION TROTTINETTE - BMX		10.4375	12.0000

Annexe 7
PLAN D'ENTRETIEN SANITAIRE

Depuis l'ouverture en 2009, Le TAZ collabore avec une entreprise d'insertion socio-professionnelle, Service d'entretien Pro-Prêt, qui offre une gamme complète en entretien ménager et en entretien bâtiment. L'entreprise propose à des individus en situation d'exclusion une formation par expérimentation qui favorise leur insertion sur le marché de l'emploi.

TÂCHES

Lundi
- Plancher du Roulodôme + Skatepark
- Toilettes (Moppes, miroirs, cuves, refill de papier, cabines, urinoirs, vérifier pastilles, lavabos, présence de gommes et papiers, poussières)
- Studio au besoin
- Entrée principale
- Cafétéria
- Tapis tunnel
- Poubelles + Recyclage
- Fenêtres d'entrée principale
- Fenêtres au Roulodôme

Jeudi
- Plancher du Roulodôme
- Toilettes
- Studio
- Toilettes de l'administration
- Entretien complet des bureau adm. + salle d'employé (Aux deux semaines)
- Entrée principale
- Cafétéria
- Poubelles + Recyclage

Samedi
- Plancher du Roulodôme + Skatepark
- Toilettes
- Studio
- Tapis tunnel
- Entrée principale
- Cafétéria
- Poubelles + recyclage côté Skatepark
- Toilettes 2ième étage
- Toutes les fenêtres

Dimanche
- Plancher du Roulodôme
- Toilettes
- Studio
- Tapis tunnel au besoin
- Entrée principale
- Cafétéria
- Poubelles + recyclage côté Skatepark
- Escalier côté administration
- Studio côté Roulodôme
- Poubelles à l'extérieur

HORAIRE

LUNDI	6h00 à 12h00
JEUDI	6h00 à 12h30
SAMEDI	24h00 à 8h30
DIMANCHE	24h00 à 8h00

Annexe 8
PLAN D'ENTRETIEN ET D'INSPECTION

Type d'entretien/d'intervention	Fréquence	Période de l'année	Fournisseur	Dernière réalisation	Prochaines réalisations en 2017 prévues pour :		
Entretien sanitaire (annexe 7)							
Feuille de route du TAZ - Proprêt	4 jours / semaine	Toute l'année	Proprêt	Lundi-Jeudi-Samedi-Dimanche			
Aspirateur sur la structure interne du bâtiment	tous les 2 ans	Automne	Ent. Mathilde		nov-16	nov-18	
Nettoyage des compresseurs au restaurant	tous les mois		TAZ	2016-10-12	2016-11-12	déc-16	janv-17
Nettoyer les gratte-pieds	2 fois / année	Printemps/Automne	TAZ	2016-10-11	2017-05-01	oct-17	
Aspirateur dans les entrepôts - salle d'eau - outillage	2 fois / année	Printemps/Automne	TAZ	2016-08-23	2017-04-10	août-17	
Entretien régulier et préventif du bâtiment (annexe 8)							
Toiture							
Inspection du toit: déchirures, nettoyage des drains, parapets, etc.	2 fois / année	Printemps/Automne	TAZ	2016-04-11	2016-10-24	avr-17	oct-17
Entretien hebdomadaire							
Inspection du bâtiment et terrain	Quotidien	Toute l'année	TAZ				
Inspection au casse-croûte	Quotidien	Toute l'année	TAZ				
Inspection skatepark et installations sportives	Quotidien	Toute l'année	TAZ				
Entretien des systèmes de contrôles							
Panneaux de contrôles électriques	1 fois / année		Note 1				
Fileries électriques de contrôles	1 fois / année		Note 1				
Actuateurs électriques de volets	Maintenance 4 fois / année		Diffusair	2016-08-25	2016-11-21	févr-17	mai-17
Thermostats électriques	2 fois / année		Note 1				
Transmetteurs électriques	2 fois / année		Note 1				
Boîtes d'air à actuateurs électriques	2 fois / année		Note 1				
Valves à actuateurs électriques	2 fois / année		Note 1				
Autres contrôles électriques (incluant relais et vannes curant SCR)	Maintenance 4 fois / année		Diffusair	2016-08-25	2016-11-21	févr-17	mai-17
Contrôleurs, équipements et contrôles de type DDC (Direct Digital Contrôle)	Maintenance 4 fois / année		Diffusair	2016-08-25	2016-11-21	févr-17	mai-17
Ventilateurs intérieurs (alimentation, retour et/ou évacuation)	Maintenance 4 fois / année		Diffusair	2016-08-25	2016-11-21	févr-17	mai-17
Ventilateurs d'évacuation intérieurs	Maintenance 4 fois / année		Diffusair	2016-08-25	2016-11-21	févr-17	mai-17
Ventilateurs d'évacuation extérieurs	Maintenance 4 fois / année		Diffusair	2016-08-25	2016-11-21	févr-17	mai-17
Unités monoblocs de toiture	Maintenance 4 fois / année		Diffusair	2016-08-25	2016-11-21	févr-17	mai-17
Lubrification des systèmes centraux intérieurs de ventilation, ventilateurs intérieurs	Maintenance 4 fois / année		Diffusair	2016-08-25	2016-11-21	févr-17	mai-17
Inspection et nettoyage des persiennes extérieures, cabanons de persiennes, plénums d'air extérieur et d'air évacué	Aux 5 ans	Jamais effectué	Diffusair		2016 Nov	nov-21	
Conduits d'aération	Aux 5 ans	Jamais effectué	Air Technovac		2016 Nov	nov-21	
Portes de garage et portes déroulantes	1 fois / année	Automne	JPR	2015-11-05	2016-10-24	nov-17	
Nettoyage de serpentins de refroidissement et de chauffage des systèmes extérieurs	Maintenance 4 fois / année		Diffusair	2016-08-25	2016-11-21	févr-17	mai-17
Remplacement des filtres plissés jetables des différents systèmes de ventilation (intérieurs et extérieurs) des ventiloconvecteurs et des entrées d'air frais filtrées	Maintenance 4 fois / année		Diffusair	2016-08-25	2016-11-21	févr-17	mai-17
Nettoyage des condenseurs à air	Maintenance 4 fois / année		Diffusair	2016-08-25	2016-11-21	févr-17	mai-17
Départ des unités de condensation et des climatiseurs de type plaque murale	1 fois / année	Été	Taz				
Entretien des unités de condensation et des climatiseurs de type plaque murale							
Arrêt des unités de condensation et des climatiseurs de type murale	1 fois / année	Automne	Taz				
Nettoyage des climatiseurs de type plaque murale	1 fois / année	Automne	Taz	2015-11-16	2016-10-31	oct-17	
Entretien des systèmes de chauffage							
Arrêt du chauffage (sauf vapeur)	1 fois / année	Printemps	Taz				
Mises au point des brûleurs et appareils (sauf radiants)	aux deux ans	Automne	Diffusair	2013-11-22	2016 Nov	nov-18	
Mises au point des appareils de chauffage radiants	aux deux ans	Automne	Diffusair	2013-11-22	2016 Nov	nov-18	
Départ du chauffage (sauf vapeur)	1 fois / année	Automne	Taz				
Entretien des systèmes de chauffage (chauffage en opération)							
Entretien périodique des brûleurs et des appareils	aux deux ans	Automne	Diffusair	2013-11-22	2016 Nov	nov-18	
Essais de combustion	aux deux ans			2013-11-22	2016 Nov	nov-18	
Entretien des systèmes de plomberie							
Entretien périodique des pompes d'eau domestique	2 fois / année		Note 2				
Chauffe-eau domestiques	1 fois / année		Note 2				
Dispositif anti-refoulement DAR de la bâtisse	1 fois / année	Automne	Jubinville	2016-10-19	2017-10-19		
Vidange du jeu d'eau	1 fois / année	Automne	Jubinville	2016-10-19	2017-10-19		
Plan de déneigement (annexe 9)							
Déneigement (minimum de 4 cm)	Aux besoins	15 novembre au 15 avril	Groupe Nicky				
Balayage des espaces déneigés pour enlever les accumulations de matières abrasives	1 fois / année	Fin de l'hiver	Groupe Nicky				
Remettre les lieux endommagés dans l'état qu'ils étaient avant le déneigement	Aux besoins	Fin de l'hiver	Groupe Nicky				
Système de gicleurs automatiques (annexe 10)							
Inspection du système de gicleurs	1 fois / année	Printemps	Ville de Mtl	2016-03-24	2017-03-20		
DAR du système de gicleurs	1 fois / année	Printemps	Ville de Mtl	2016-10-20	oct-17		
Système avertisseur d'incendie - panneau (annexe 11)							
Inspection et entretien du système avertisseur d'incendie Inspection/correction panneau incendie/manettes/sirènes Programmation panneau incendie et codes d'erreur	1 fois / année	Automne	Ville de Mtl	2016-10-17	2017-10-16		
Inspection et entretien des extincteurs portatifs et des indicateurs des sorties d'urgence (annexe 12)							
Inspection et entretien des extincteurs portatifs	1 fois / année	Automne	GuardX	2015-11-03	2016-11-02	nov-17	
Inspection et entretien des indicateurs de sortie d'urgence	1 fois / année	Automne	Ville de Mtl	2016-10-12	2017-10-23		
Recharge des extincteurs	1 fois / année	Automne	GuardX	2015-11-03	2016-11-02	nov-17	
Test hydrostatique	Au douze ans selon GuardX (extincteurs)						
Entretien du système d'éclairage d'urgence (annexe 13)							
Vérifier le système d'éclairage d'urgence quelques minutes	1 fois / mois		Taz				
Vérifier le système d'éclairage d'urgence pendant 15 minutes	2 fois / année	Printemps/Automne	Taz		16-11-2015	mai-17	
Vérifier le système d'éclairage d'urgence pendant 30 minutes	1 fois / année	Automne	Ville de Mtl	2016-10-12	2017-10-23		
Inpection des éclairages d'urgence à batteries	1 fois / année	Automne	Ville de Mtl	2016-10-12	2017-10-23		
Entretien des portes de garage et des portes coupe-feu à rouleau (annexe 14)							
Inspection et entretien de portes de garage et des portes coupe-feu à rouleau	1 fois par an	Automne	Portes JPR	2015-11-05	2016-10-24	oct-17	
Réparation et ajustement des portes de garage	Au besoin		TAZ				
Entretien des systèmes de surveillance de gaz toxique (annexe 15)							
Inspection du système de surveillance de gaz toxique - CO2	1 fois / année	Lors des inspections tri annuel	Diffusair-Régulvar	2016-05-20	2017-05-15		
Calibration de la sonde de CH4	1 fois / année	Lors des inspections tri annuel	Diffusair-Régulvar	2016-05-20	2017-05-15		
Relevé de biogaz - dalle de béton	Sporadique	Complexe Environemental St-Michel		2016-09-15			
Gestion parasitaire							
Réapprovisionnement	1 fois / mois		Maheu extermination				
Ré enclenchement des trappes	aux besoins		TAZ				

Note 1: type d'entretien qui n'était pas prioritaire selon notre fournisseur (voir soumission de Gérald Paquette de 12 000.00$)

Note 2: type d'entretien qui n'était pas prioritaire selon notre fournisseur (voir soumission de Jubinville de 3 800.00$)

Annexe 9
ORGANIGRAMME ET PERSONNEL AFFECTÉ À L'EXÉCUTION DU CONTRAT

ORGANIGRAMME

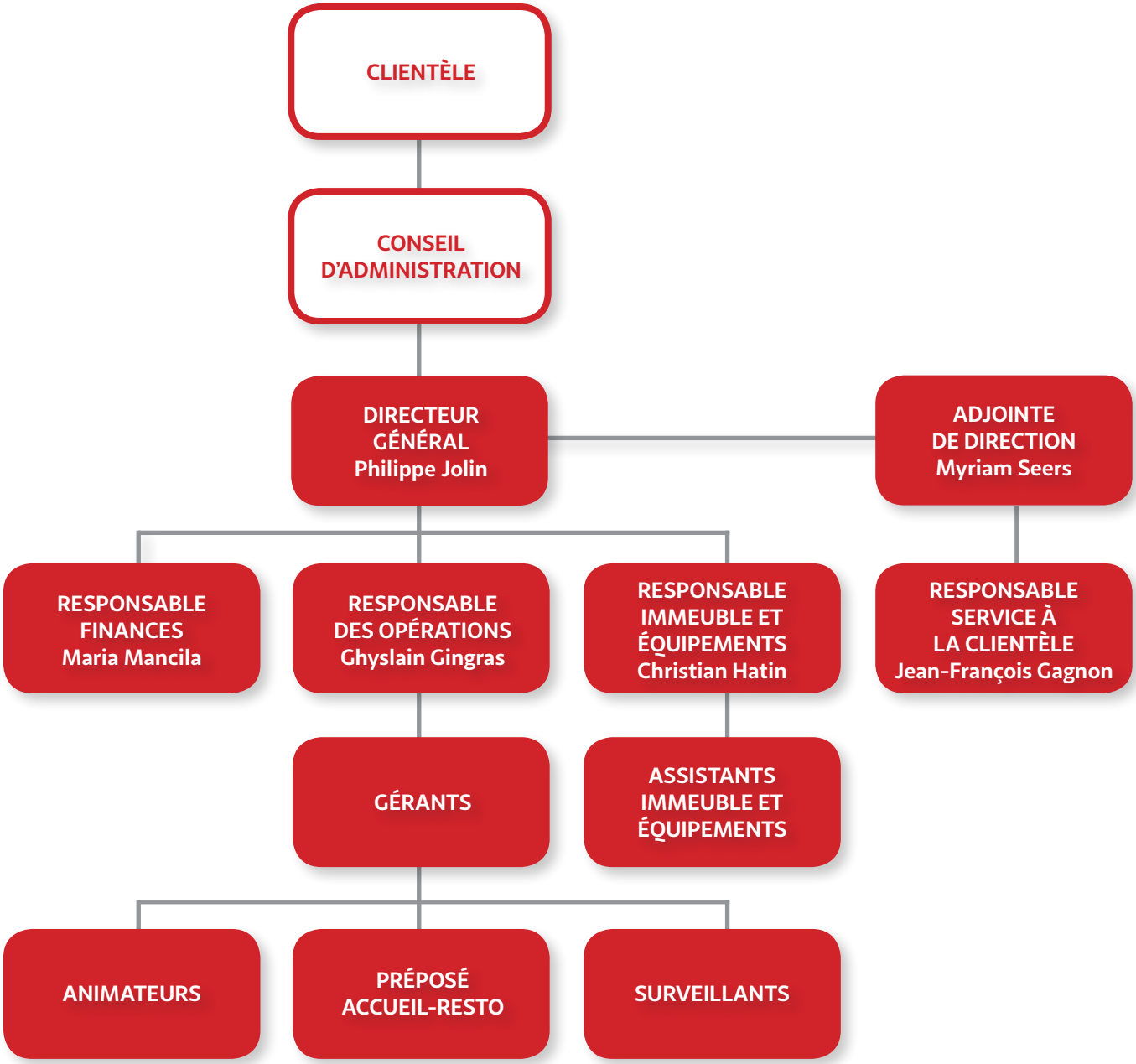

DESCRIPTIONS ET FONCTIONS

GÉRANT(E) // 4 au total

Description de poste

- Superviser et assurer un soutien à une équipe pluridisciplinaire (ex : surveillant-animateur(trice), préposé(e) à la location, préposé(e) à la caisse et autres) ;
- Assurer la gestion et les opérations des systèmes caisses (et du système Acomba) ;
- Gérer les cas d'accident et assurer le suivi auprès du blessé ;
- Collaborer à l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des programmes de maintenance préventive et corrective des installations ;
- Effectuer les inspections périodiques des installations afin d'assurer leur utilisation sécuritaire ;
- Participer à la programmation des activités d'animation, de formation et des événements du TAZ avec l'équipe et aider à son élaboration ;
- Faire la promotion des activités, des services et des événements offerts à la clientèle ;
- Appliquer et faire respecter les politiques et procédures relatives à l'accueil, à l'animation et, plus globalement, du TAZ ;
- Assurer la compréhension et le respect de la mission du TAZ auprès du personnel et des clientèles ;
- S'assurer de la satisfaction de la clientèle pendant et après la prestation du service et traiter les plaintes, s'il y a lieu ;
- Élaborer les horaires et gérer les pauses des employés sous sa charge ;
- Participer au recrutement en étant impliqué dans l'ensemble du processus de sélection des employés terrains ;
- Assurer l'intégration et la formation des nouveaux employés ;
- Collaborer au développement de différents services connexes (ex : Boutique Versus) ;
- Être capable d'une polyvalence afin d'aider aux différents postes selon l'achalandage.

PRÉPOSÉ(E) ACCUEIL-RESTO // 6 au total

Description de poste

- Accueillir, informer et diriger la clientèle (au téléphone et/ou en personne) ;
- Offrir un service à la clientèle hors pair ;
- Assurer les opérations courantes à la caisse (paiements en espèce ou débit ou crédit automatique) ;
- Calculer les montants perçus à la fin du quart de travail et concilier avec le chiffre total des ventes ;
- Donner de l'information générale sur les installations et les différents services offerts au TAZ ;
- Effectuer de l'entrée de données ;
- Proposer et servir divers aliments ;
- Réchauffer des mets, tels que sandwiche, pizza, et autres ;
- Ranger les commandes ;
- Maintenir le lieu de travail propre, sortir les bacs de recyclage et les poubelles ;
- Effectuer d'autres tâches connexes sur demande.

ANIMATEUR(TRICE) / COACHS // 19 au total

Description de poste

- Accueillir les clients, les informer des conditions et des possibilités des différents cours au TAZ ;
- Enseigner les techniques et rudiments d'une discipline de sport d'action par une méthode de pédagogie active ;
- Concevoir et assurer le suivi d'une planification de cours et/ou les fêtes ;
- Mise en application du programme et du contenu de cours et/ou les fêtes ;
- Diriger les cours et/ou les fêtes ;
- Encadrer les clients selon leur niveau d'habileté ;
- Promouvoir les cours du TAZ auprès du public jeune et moins jeune ;
- Agir comme premier secouriste en cas d'accident ;
- Effectuer d'autres tâches connexes sur demande.

SURVEILLANT(E) // 3 au total

Description de poste

- Accueillir, informer et diriger la clientèle à travers les aires du TAZ ;
- Veiller à la diffusion des normes de prévention et de sécurité auprès des usagers du TAZ ;
- Appliquer et mettre en œuvre les programmes de maintenance préventive et corrective des installations ;
- Effectuer les inspections périodiques des installations afin d'assurer leur utilisation sécuritaire ;
- Agir comme premier secouriste en cas d'accident ;
- Assurer l'entretien des lieux ;
- Assurer le service de location des équipements et remplir les bordereaux de location nécessaires en demandant une preuve d'identité ;
- Effectuer l'entretien, le nettoyage et les réparations mineures nécessaires aux l'équipement ;
- Effectuer d'autres tâches connexes sur demande.

ASSISTANT(E) IMMEUBLE-ÉQUIPEMENTS // 2 au total

Description de poste

- Veiller au bon fonctionnement de l'immeuble, des installations et des espaces intérieurs et extérieurs, et ce, tant d'un point de vue mécanique, fonctionnel, opérationnel que sécuritaire ;
- Informer le supérieur de toute défectuosité, anomalie ou problématique et trouver les solutions ;
- Inspecter sous la supervision du supérieur de façon périodique l'immeuble, les installations et équipements sportifs, à l'intérieur comme à l'extérieur du TAZ ;
- Participer à l'exécution des travaux de réparation et d'entretien de l'immeuble et pour les besoins des équipements (skatepark, skateplaza et autres) ;
- Suivre le plan annuel d'entretien préventif et d'aménagement des installations intérieures et extérieures du TAZ et assurer son suivi ;
- Travailler de concert avec les différentes équipes pluridisciplinaires (ex : conciergerie, équipe d'entretien de l'immeuble et des équipements, sous-traitants, fournisseurs et autres) ;
- Participer à la construction et la réparation de différents modules dans le skatepark ;
- Assurer une présence pour la réception des commandes ;
- Effectuer d'autres tâches connexes sur demande.

Annexe 10
RÈGLEMENTS SUR LES TARIFS

c)	montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $

4° aire polyvalente, l'heure :

a)	taux de base	316,00 $
b)	lorsque l'aire polyvalente est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives	0,00 $
c)	montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $

5° salle de conditionnement physique, l'heure :

a)	taux de base pour une équipe sportive ou groupe sportif	51,00 $
b)	programme sport-études et programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia	0,00 $

6° installation de tables de banquet :

a)	de 1 à 30 tables	0,00 $
b)	31e table et plus, par table	3,00 $

7° installation de chaises pliantes :

a)	de 1 à 150 chaises	0,00 $
b)	151e chaise et plus, par chaise	3,00 $

33. Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu :

1° droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne :

a)	enfant de 5 à 13 ans	
	i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	13,00 $
	ii. heure jeunesse 13 ans et moins samedi et dimanche de 10 h à 13 h,	12,00 $

b) enfant de 14 à 17 ans et étudiant sur présentation de la carte étudiante

i. mardi au jeudi	13,00 $
ii. vendredi, session de 15 h à 21 h	13,00 $
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15 h à 21 h	3,00 $
iv. vendredi, session de 21 h à minuit	13,00 $
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	15,00 $

c) personne de 18 ans et plus

i. mardi au jeudi	14,00 $
ii. vendredi, session de 15 h à 21 h	14,00 $
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15 h à 21 h	3,00 $
iv. vendredi, session de 21 h à minuit	14,00 $
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	17,00 $

d) forfait 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins

i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	25,00 $
ii. ajout d'un adulte	10,00 $
iii. ajout d'un enfant	9,00 $

e) forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins

i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	35,00 $
ii. ajout d'un enfant	9,00 $

f) admission générale au Skatepark, par période

i. mardi patin acrobatique	11,00 $
ii. mercredi skate	11,00 $
iii. jeudi BMX	11,00 $

g) droit d'entrée pour une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus 11,00 $

2° vestiaire, par jour : 2,00 $

3° laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :

a) laissez-passer de 10 entrées 110,00 $

b) laissez-passer d'été pour une personne :

i.	valide du 1er juin au 31 août	125,00 $
ii.	valide du 1er juillet au 31 août	100,00 $
c)	laissez-passer d'hiver pour une personne, valide jusqu'au 31 mars	250,00 $
d)	laissez-passer annuel	650,00 $
4°	inscription aux cours, de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, par personne :	
a)	forfait de 6 cours de groupe d'une durée de 1 heure	130,00 $
b)	forfait de 10 cours de groupe d'une durée de 1 heure	200,00 $
c)	cours privé, l'heure	45,00 $
d)	pour chaque personne additionnelle pour un cours privé, l'heure	15,00 $
5°	location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :	
a)	tarif de base, pour une location de 21 h à minuit	
i.	groupe de 20 personnes	350,00 $
ii.	par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	11,00 $
b)	tarif réduit, pour une location de 21 h à minuit	
i.	société paramunicipale – groupe de 20 personnes	300,00 $
ii.	par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	7,00 $
6°	location pour un événement, comprenant l'électricité de base et l'accès aux salles de bain durant les heures régulières d'ouverture, par jour :	
a)	Skatepark	
i.	du lundi au jeudi	4 000,00 $
ii.	vendredi, samedi ou dimanche	5 000,00 $
b)	Roulodôme	
i.	du lundi au jeudi	3 000,00 $

ii.	vendredi, samedi ou dimanche	4 000,00 $
7°	location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ :	
a)	groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures	130,00 $
b)	groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures	110,00 $
c)	compétition sportive, par heure	130,00 $
8°	activités de groupe :	
a)	inscription aux camps d'été du TAZ par personne, par semaine	210,00 $
b)	inscription au service de garde des camps d'été du TAZ, par personne, par semaine	40,00 $
c)	groupe scolaire ou camp de jour, accès au Roulodôme et au Skatepark incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, par personne, par jour, pour un minimum de 30 personnes	15,00 $
d)	organisme à but non lucratif, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, par personne, par jour	15,00 $
9°	forfaits fêtes d'enfants :	
a)	forfait fête, pour 3 heures, entre 9 h et 21 h pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation	245,00 $
b)	forfait fête par enfant, à partir du 9e enfant	15,00 $
10°	location des équipements de protection et des équipements sportifs :	
a)	patins récréatifs	9,00 $

b)	patins et équipements de protection Roulodôme, enfants groupes scolaires (maximum 60 enfants)	5,00 $
c)	planche, BMX, trottinette ou patins acrobatiques	12,00 $
d)	planche, BMX, trottinette ou patins acrobatiques avec équipements de protection	15,00 $
e)	casque	3,00 $
f)	forfait équipements de protection	5,00 $
g)	patins et skateboards et équipements de protection Skatepark enfants pour groupes scolaires (comprenant 28 skateboards, 15 paires de patins et les équipements de protection), par personne	7,00 $
h)	protecteurs de coudes, de genoux ou de poignets	2,00 $

11° location de mobilier :

a)	chaise bleue, par chaise, par jour	2,00 $
b)	table bleue, par table, par jour	5,00 $

12° location des locaux d'appoint, par heure, (minimum deux heures) :

a)	loge, salle de conférence, salle des employés ou studio	75,00 $
b)	boutique, espace resto et hall d'entrée	450,00 $

Un rabais de 10 % est offert aux détenteurs de la carte Accès Montréal âgés de 18 ans à 64 ans, sur les droits d'entrée et sur les locations d'ensembles complets d'équipements sportifs et de protection ainsi que sur le laissez-passer annuel.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables aux enfants de 0 à 4 ans.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à la location de mobilier faite à un organisme à but non lucratif.

34. Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu :

1° droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne :

a)	enfant de 5 à 17 ans et étudiant sur présentation de la carte étudiante	
	i. mardi au jeudi	13,25 $
	ii. vendredi, session de 15 h à 21 h	13,25 $
	iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15 h à 21 h	3,00 $
	iv. vendredi, session de 21 h à minuit	13,25 $
	v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	15,50 $
	vi. samedi, dimanche et jours fériés, période de 13 h à 17 h	13,25 $
	vii. samedi, dimanche et jours fériés, période de 17 h à 21 h	13,25 $
	viii. heure jeunesse 13 ans et moins, samedi, dimanche et jours fériés, de 10 h à 13 h	12,00 $
b)	personne de 18 ans et plus	
	i. mardi au jeudi	14,25 $
	ii. vendredi, session de 15 h à 21 h	14,25 $
	iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15 h à 21 h	3,00 $
	iv. vendredi, session de 21 h à minuit	14,25 $
	v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	17,25 $
	vi. samedi, dimanche et jours fériés, période de 13 h à 17 h	14,25 $
	vii. samedi, dimanche et jours fériés, période de 17 h à 21 h	14,25 $
c)	forfait 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins	
	i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	25,00 $
	ii. ajout d'un enfant	10,00 $
d)	forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins	
	i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	36,00 $
	ii. ajout d'un enfant	10,00 $
e)	admission générale au Skatepark, par période	
	i. mardi patin acrobatique	11,50 $
	ii. mercredi skate	11,50 $
	iii. jeudi BMX	11,50 $

2°	vestiaire, par jour :	2,00 $
3°	visiteur accompagnant un usager sur le plateau sportif, par jour, par personne :	4,00 $
4°	laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :	
	a) laissez-passer de 10 entrées	115,00 $
	b) laissez-passer d'hiver pour une personne, d'une durée de 4 mois valide à compter du 1er décembre	250,00 $
	c) laissez-passer annuel	650,00 $
5°	inscription aux cours de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, par personne :	
	a) forfait de 6 cours de groupe d'une durée de 1 heure	130,00 $
	b) forfait de 10 cours de groupe d'une durée de 1 heure	210,00 $
	c) cours privé, l'heure	45,50 $
	d) pour chaque personne additionnelle pour un cours privé, l'heure	15,00 $
6°	location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :	
	a) tarif de base, pour une location de 21 h à minuit	
	i. groupe de 20 personnes	350,00 $
	ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	11,00 $
	b) tarif réduit, pour une location de 21 h à minuit	
	i. société paramunicipale – groupe de 20 personnes	300,00 $
	ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes	8,00 $
7°	location pour un événement, comprenant l'électricité de base et l'accès aux salles de bain durant les heures régulières d'ouverture, par jour :	

a)	Skatepark	
	i. du lundi au jeudi	4 500,00 $
	ii. vendredi, samedi ou dimanche	6 000,00 $
b)	Roulodôme	
	i. du lundi au jeudi	3 500,00 $
	ii. vendredi, samedi ou dimanche	5 000,00 $
8°	location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ :	
a)	groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures	130,00 $
b)	groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures	115,00 $
9°	activités de groupe :	
a)	groupe scolaire, accès au Roulodôme et au Skatepark, par personne, par jour. pour un minimum de 30 personnes	
	i. sans location d'équipement	10,00 $
	ii. avec location d'équipement sportif et de protection	15,00 $
b)	organisme à but non lucratif, par personne, par jour	
	i. sans location d'équipement	10,00 $
	ii. avec location d'équipement sportif et de protection	15,00 $
10°	forfaits fêtes d'enfants :	
a)	forfait fête, pour 3 heures, entre 9 h et 21 h pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation	250,00 $
b)	forfait fête par enfant, à partir du 9e enfant	15,00 $
11°	location des équipements de protection et des équipements sportifs :	
a)	patins récréatifs adultes	11,00 $

b) patins récréatifs avec équipements de protection, adultes 14,00 $

c) patins récréatifs enfants 10,00 $

d) patins récréatifs avec équipements de protection, enfants 13,00 $

e) planche, BMX, trottinette ou patins acrobatiques 12,00 $

f) planche, BMX, trottinette ou patins acrobatiques avec équipements de protection 15,00 $

g) casque 3,00 $

h) forfait équipements de protection 5,00 $

i) protecteurs de coudes, de genoux ou de poignets 2,00 $

12° location de mobilier :

a) chaise bleue, par chaise, par jour 2,00 $

b) table bleue, par table, par jour 5,00 $

13° location des locaux d'appoint, par jour :

a) loge, salle de conférence, salle des employés ou studio 75,00 $

b) boutique, espace resto et hall d'entrée 450,00 $

Un rabais de 10 % est offert aux détenteurs de la carte Accès Montréal âgés de 18 ans à 64 ans, sur les droits d'entrée et sur les locations d'ensembles complets d'équipements sportifs et de protection ainsi que sur le laissez-passer annuel.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables aux enfants de 0 à 4 ans.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à la location de mobilier faite à un organisme à but non lucratif.

35. Pour l'usage des locaux et des installations sportives du Complexe sportif Marie-Victorin situé au 7000, rue Maurice-Duplessis, il sera perçu :

1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :

Annexe 11 a
INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS – ROULODÔME & SKATEPARK

Roulodôme

Mini skatepark

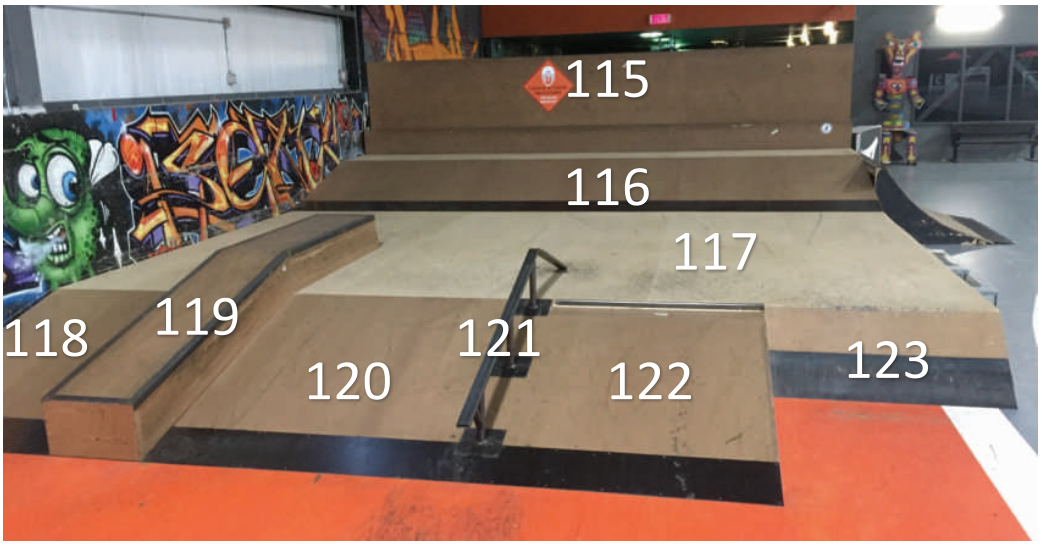

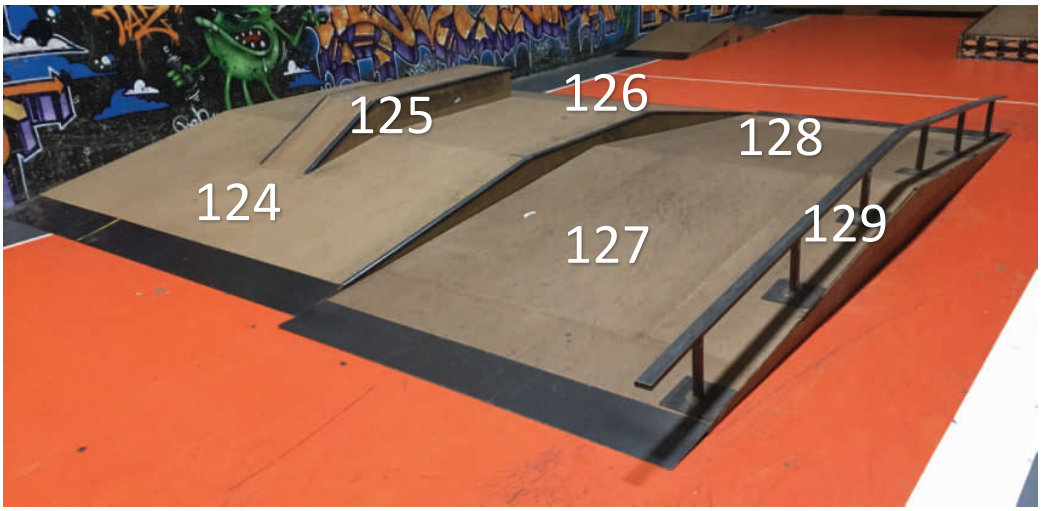

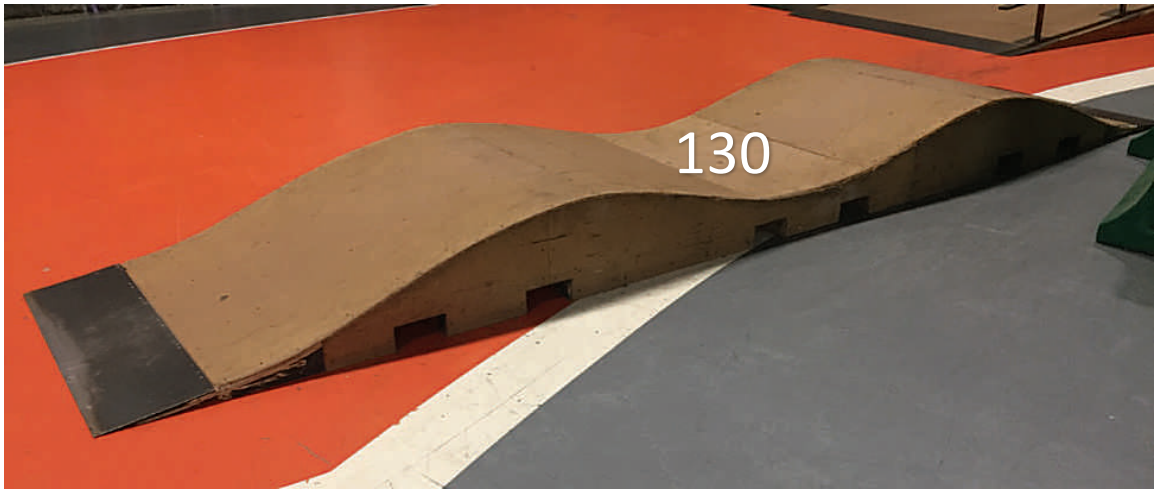
130

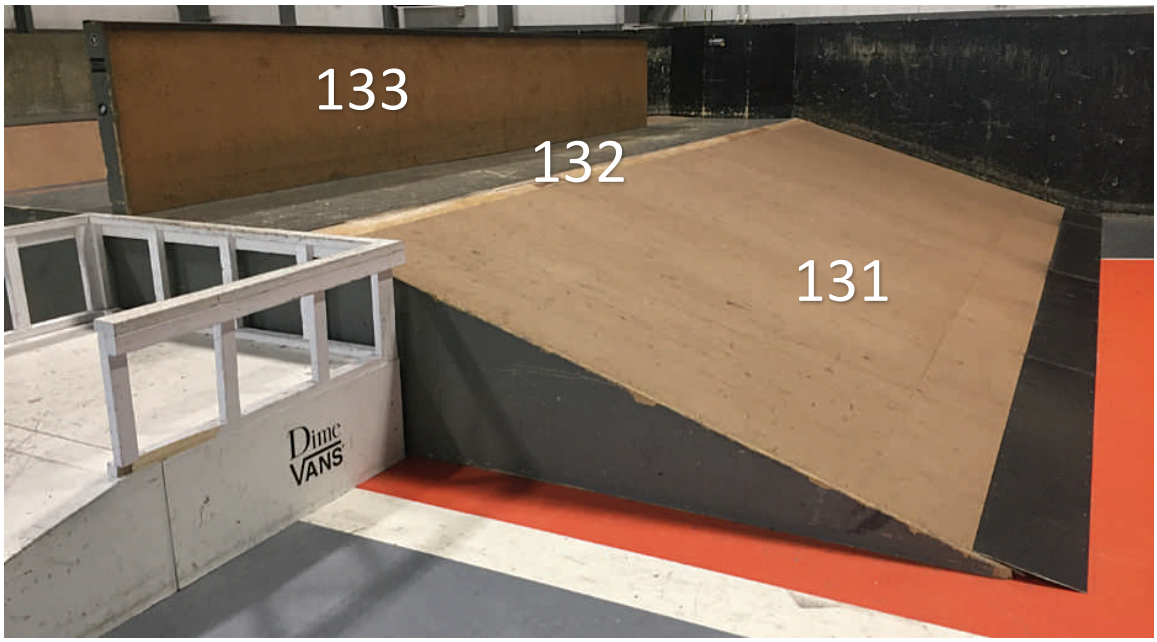
133
132
131
Dime
VANS

Mini minirampe

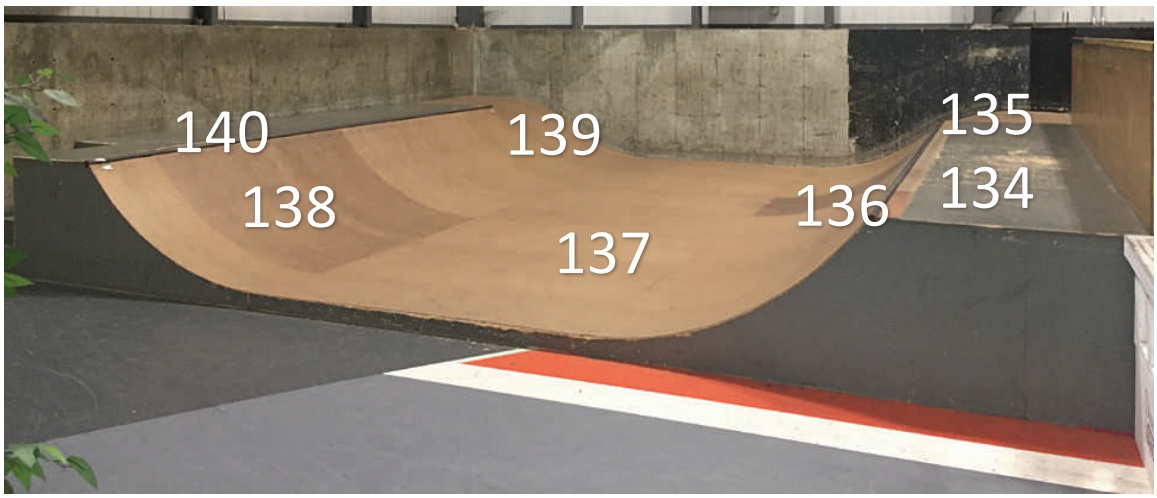

Modules déplaçables

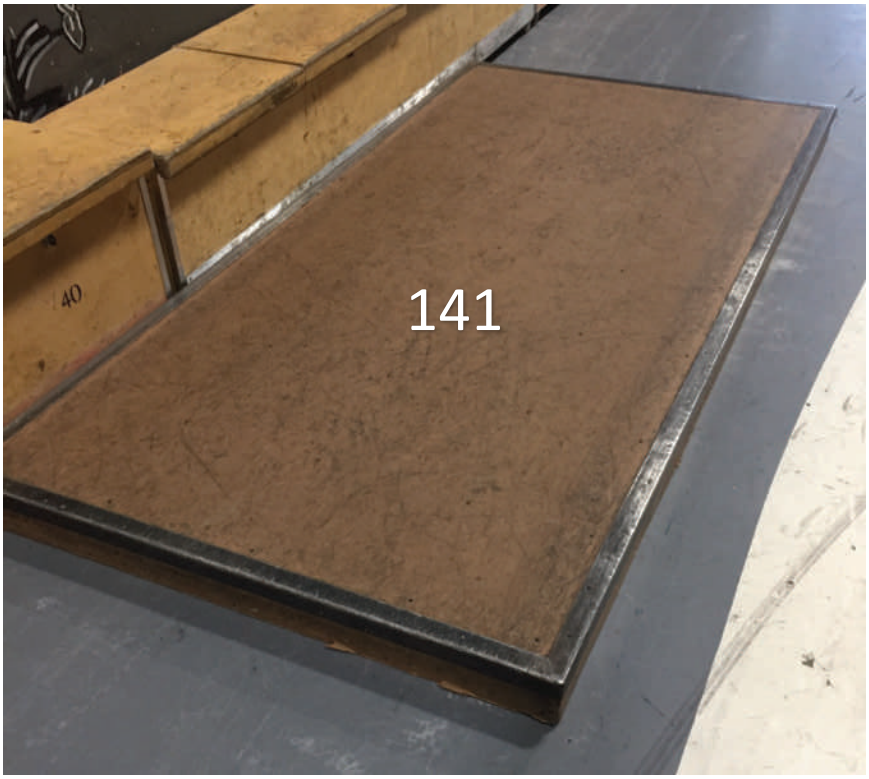

142

143

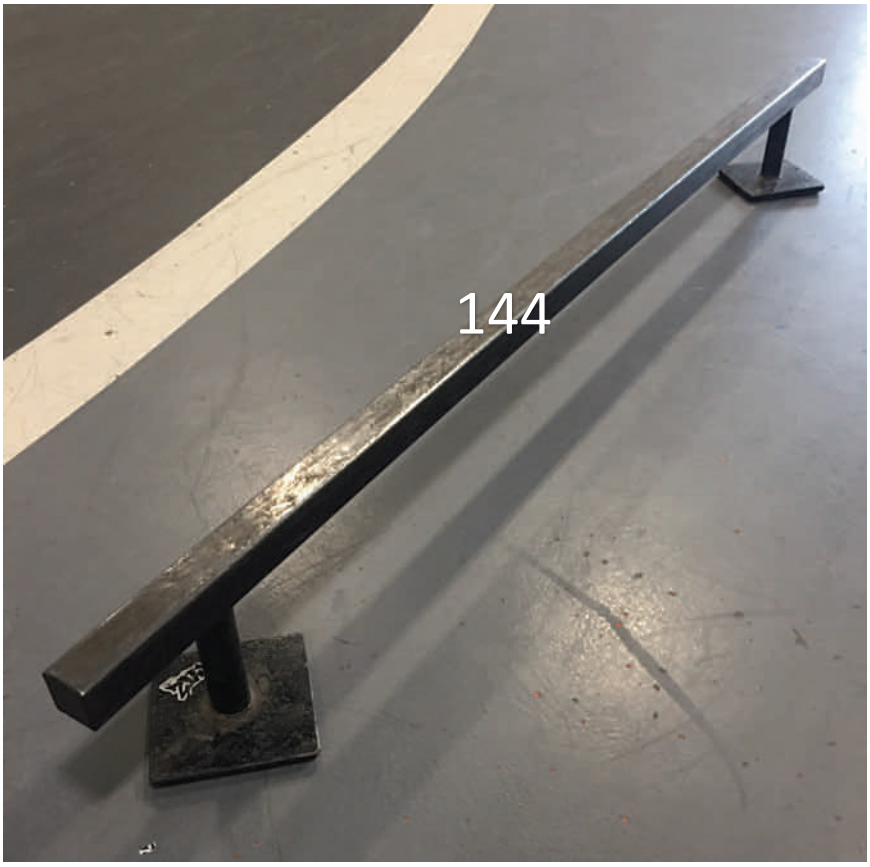
144

145
Dime
VANS®

146

147

148

Mobilier

151

Zone fêtes

153
2

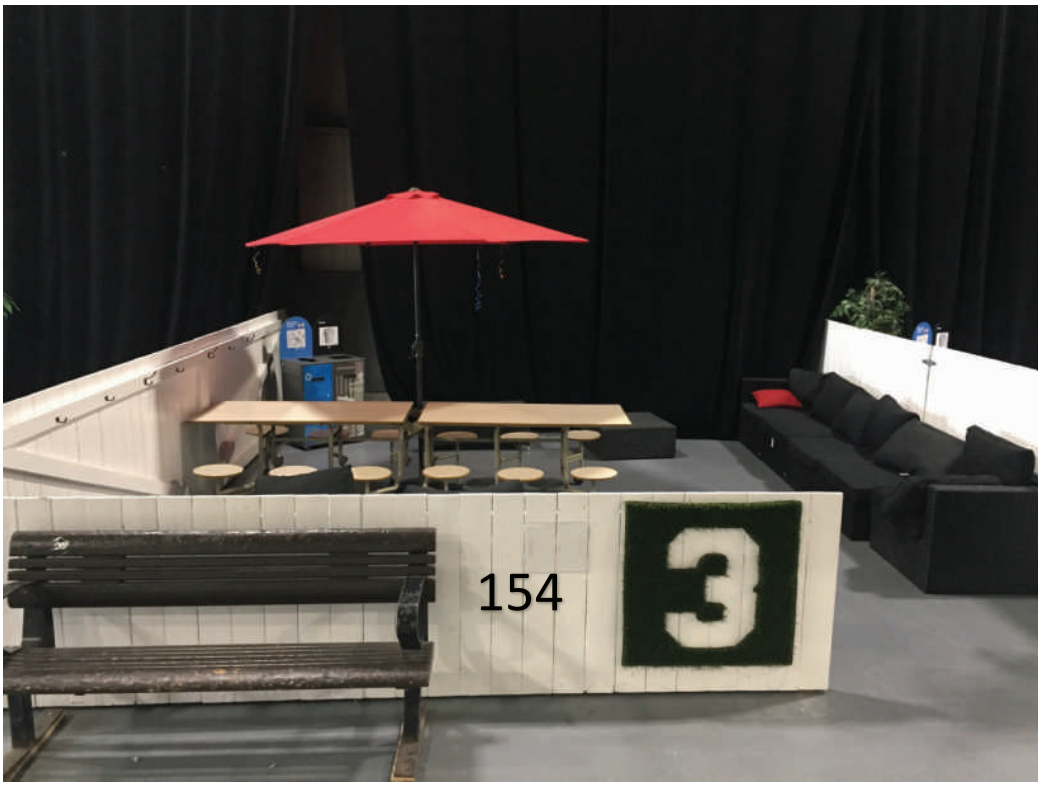
154
3

Slackline

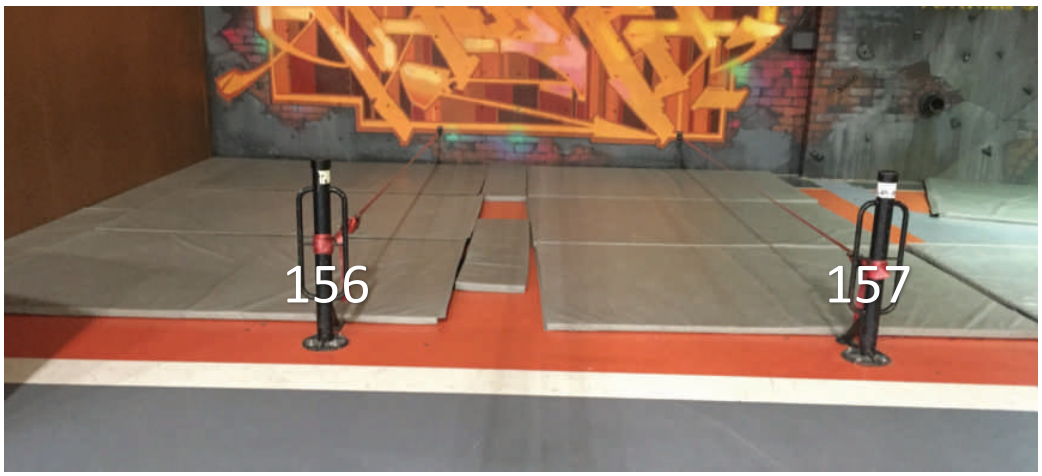

Tunnel 89

TUNNEL 89
160
161
162

TUNNEL 89
160
160
161
162

Mini skatepark

115: Muret plateforme

116: Wedge

117: Floor

118: Wedge

119: Ledge

120: Wedge

121: Rail

122: Wedge

123: Slappy wall

124: Wedge

125: Ledge

126: Wedge

127: A frame

128: A frame

129: Rail

130: Wave

131: Wedge

132: Deck

133: Muret

Mini minirampe

134: Deck

135: Mini rollin 1

136: Wall

137: Floor

138: Wall

139: Mini rollin 2

140: Deck

Modules déplaçables

141: Mani pad

142: Box Vans

143: Box 8’

144: Flat bar carré

145: Loading dock Dime

146: Petit A Frame

147: Up Box

148: Mini quarter pipe

162: Mur 3

Mobilier

149: Tables pliantes

150: Bancs de parc

151: Casiers en bois

Zone fêtes

152: Lounge 1

153: Lounge 2

154: Lounge 3

155: Lounge 4

Slackline

156: Slackline 1

157: Slackline 2

Tunnel 89

158: Mur 1

159: Bancs

160: Îlot central

161: Mur 2

Skatepark

Section descente

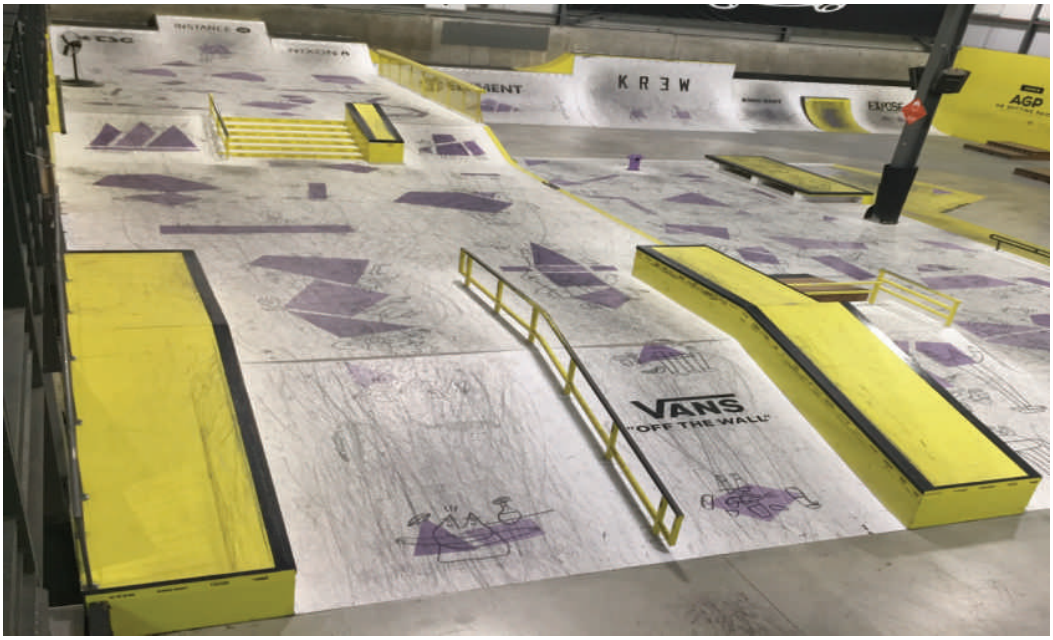

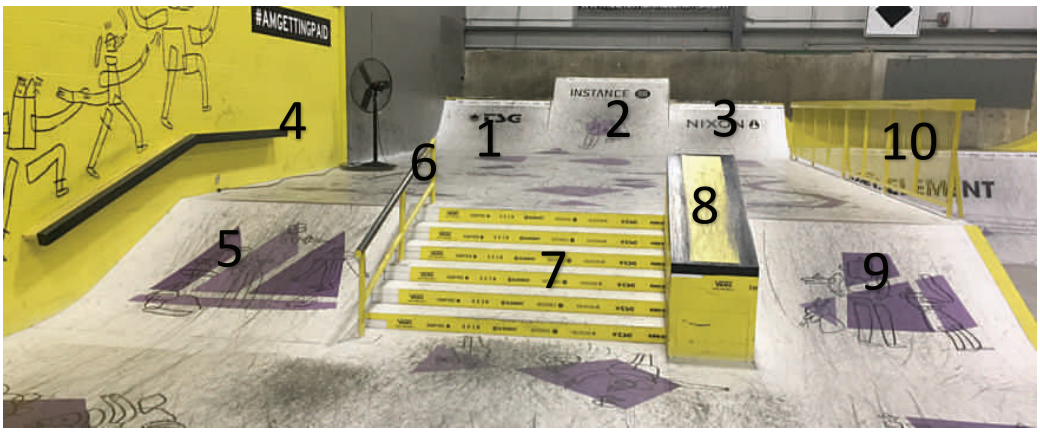

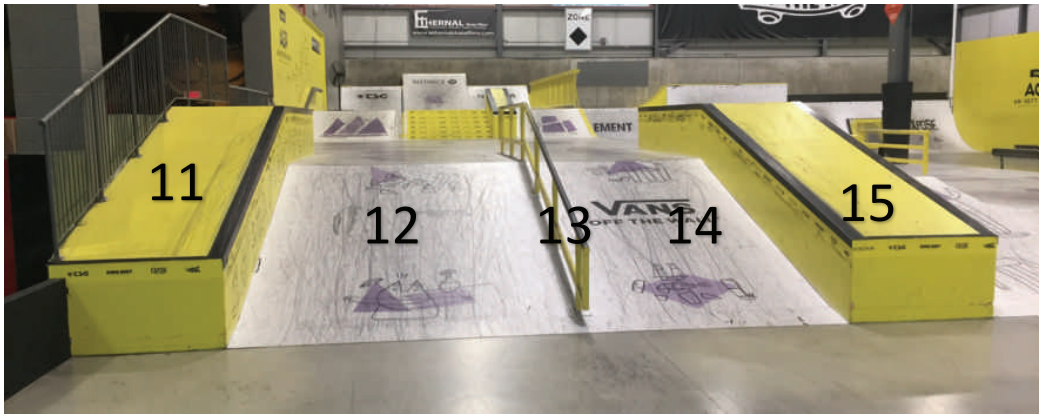

Section centrale

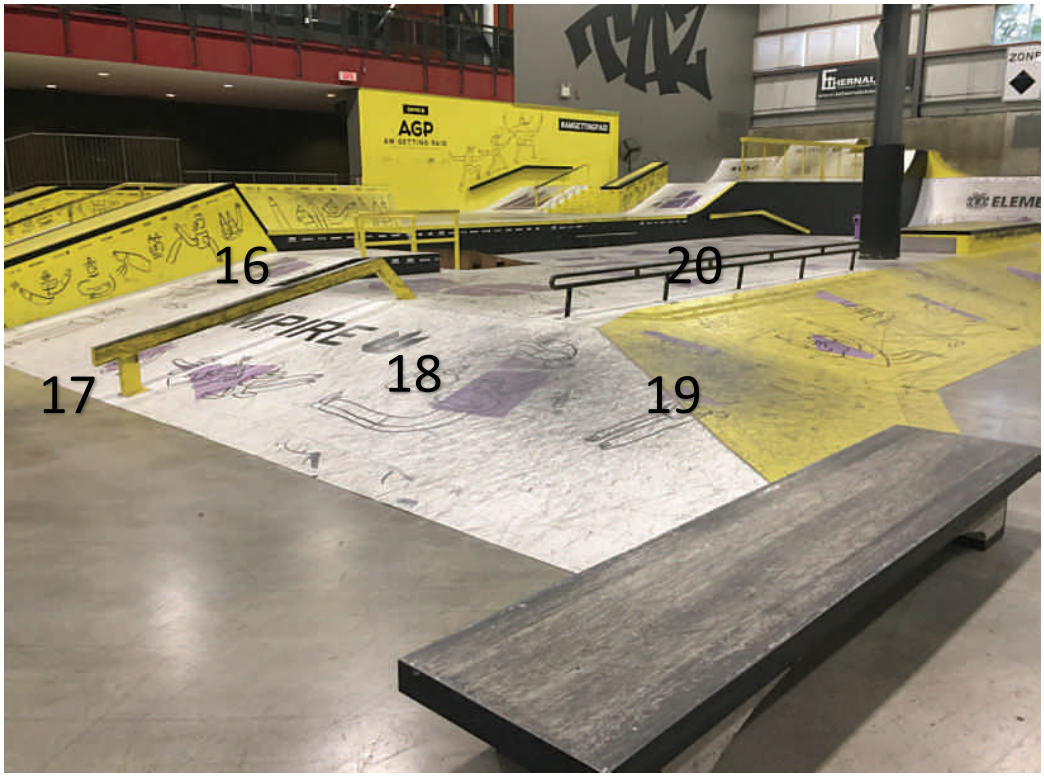

AGP
AM GETTING PAID
#AMGETTINGPAID
ZONE
ELEMENT
20
21

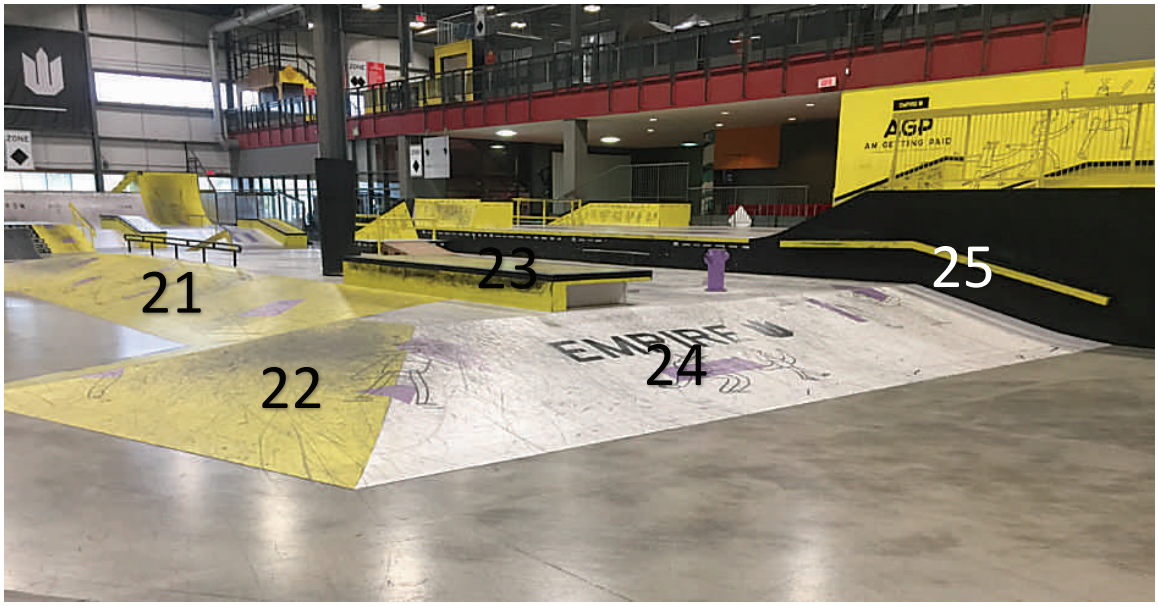
AGP
AM GETTING PAID
21
23
25
22
24
EMPIRE

Section mur Papineau

Section Nord

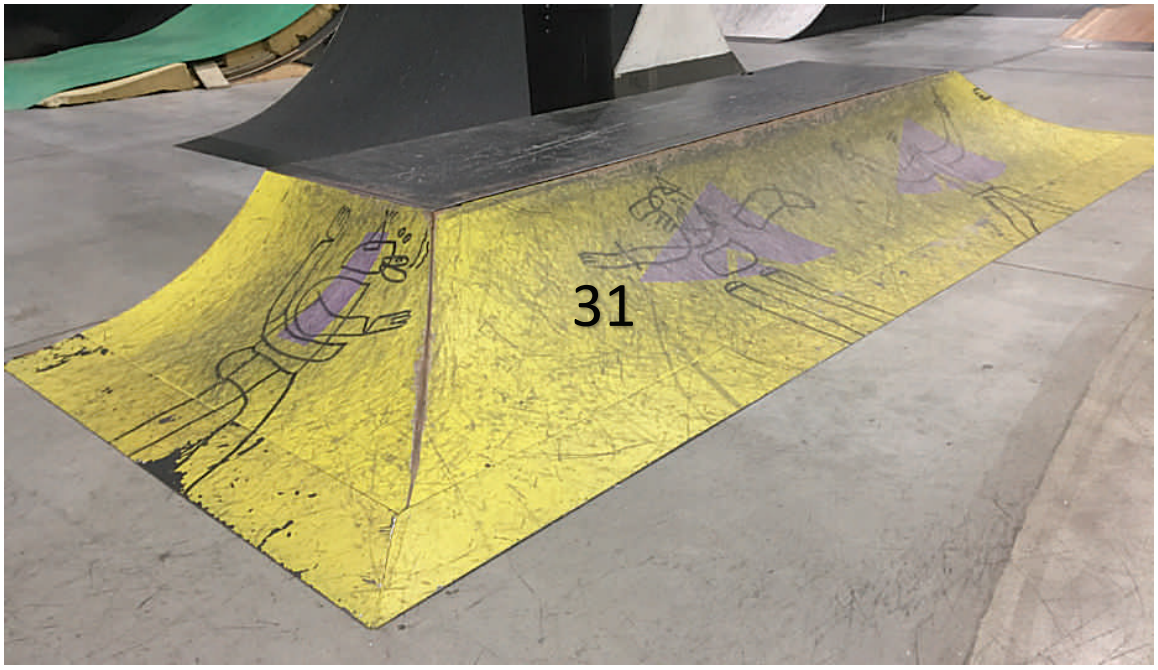

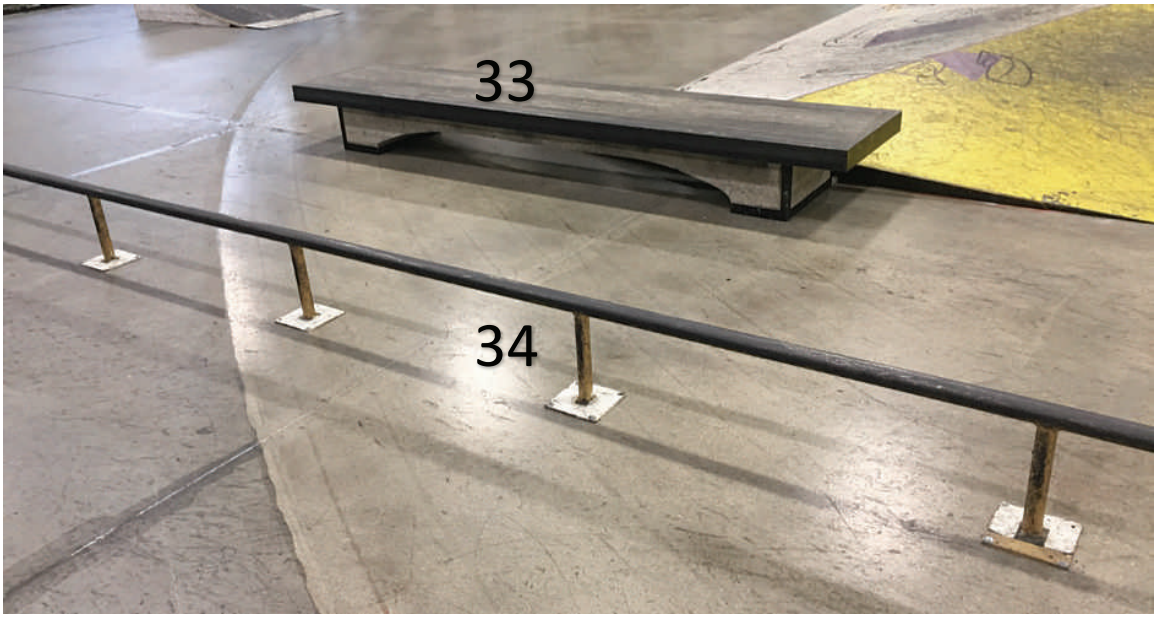
33
34

Section Est

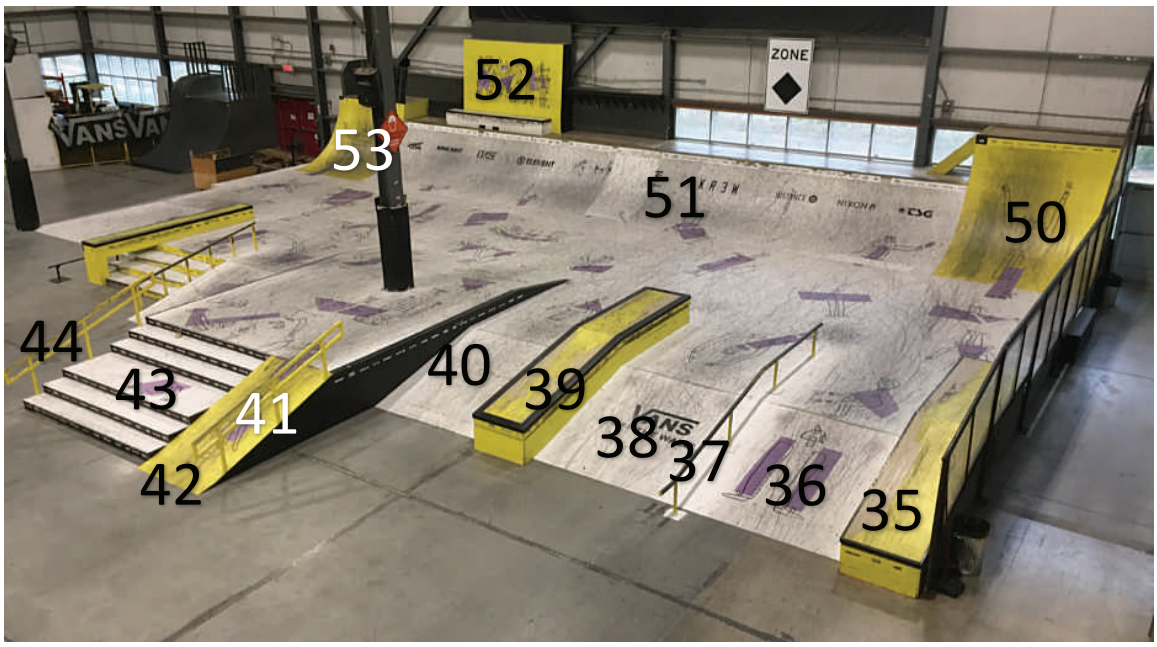

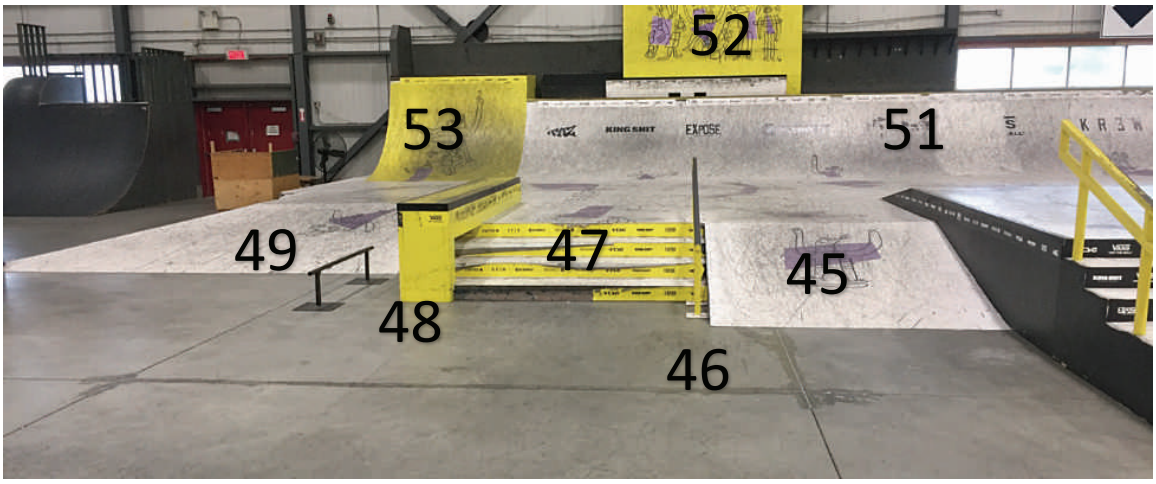
52
53
51
49
47
45
48
46

44
43
41
40
42
39

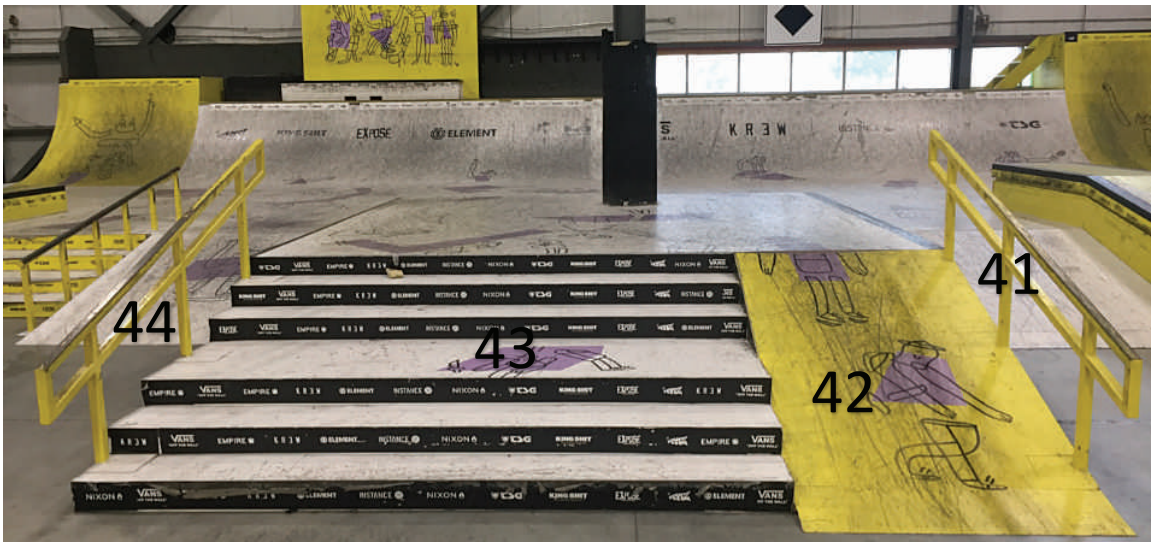
41
44
43
42

BMX track

56

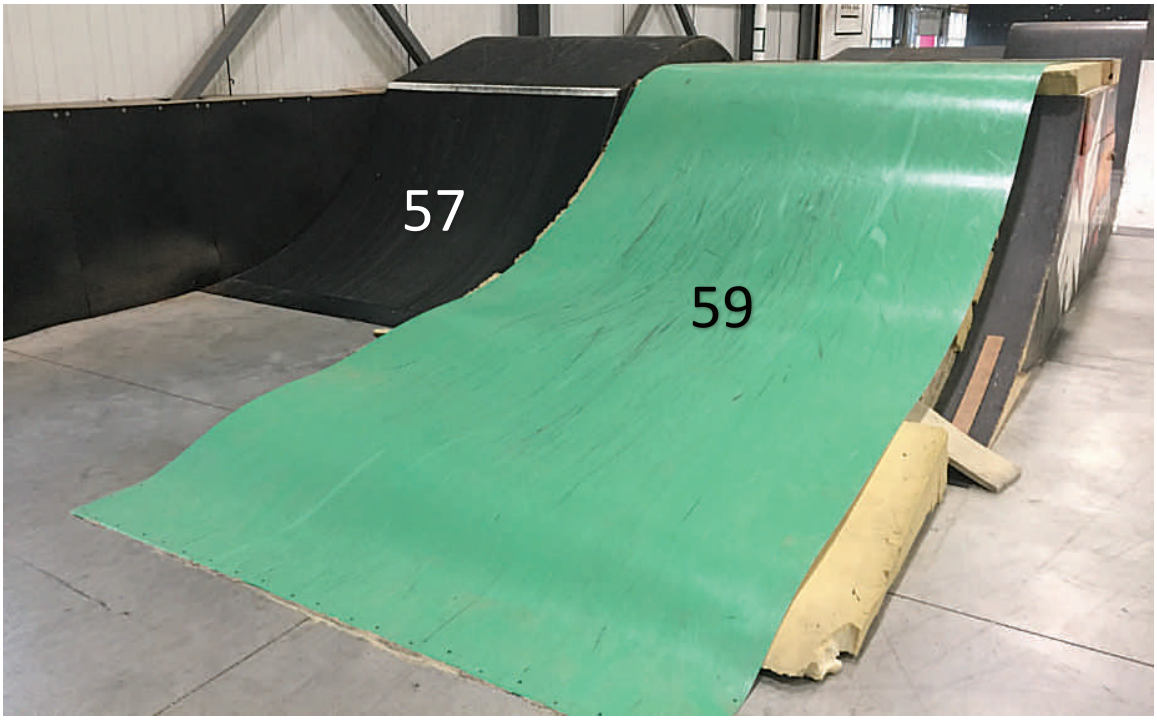
57
59

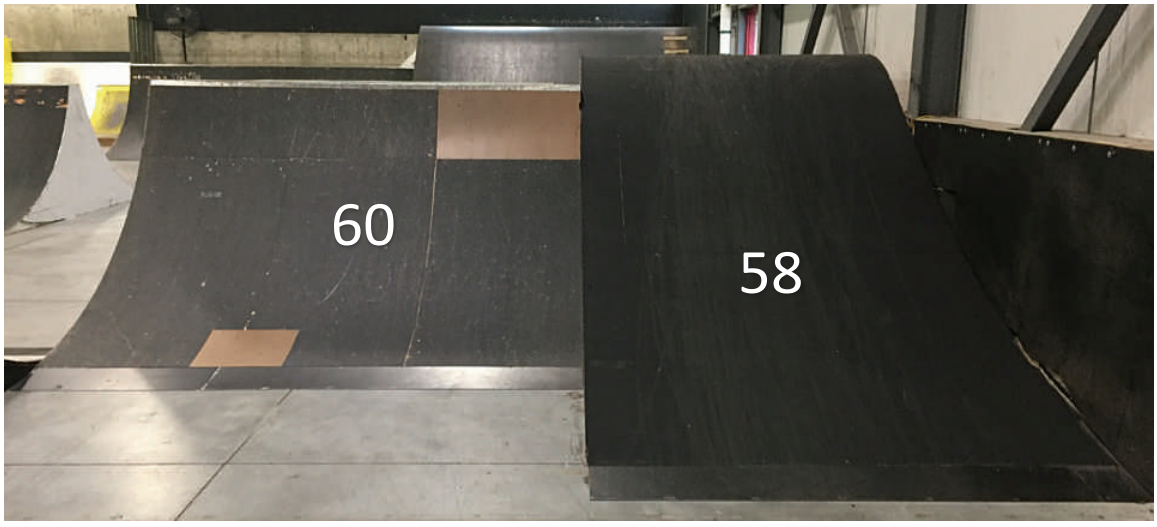
60
58

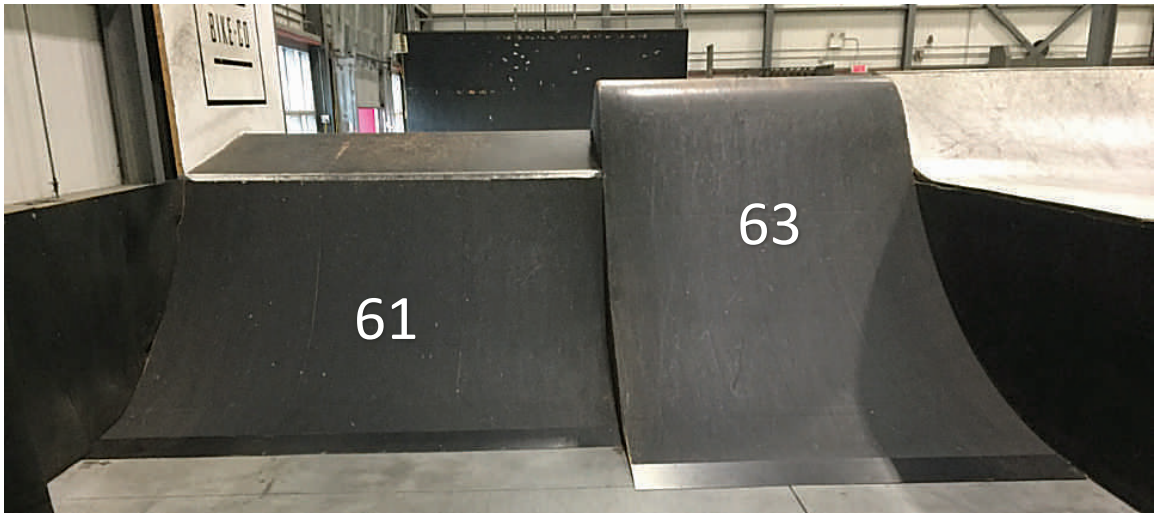
63
61

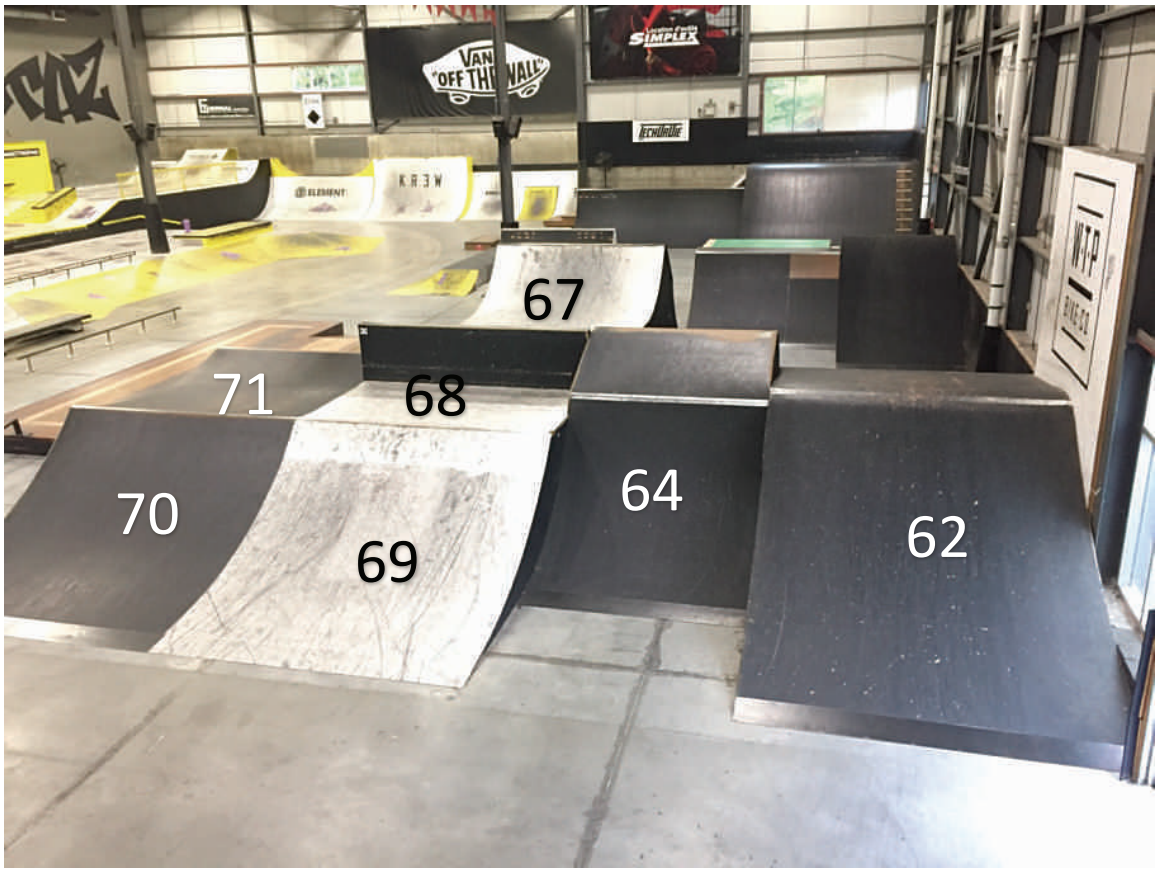
67
71
68
70
64
69
62

ZONE
éclat
FEDERAL
W·T·P
BIKE·CO
66
67
65
·WETHEPEOPLE
72

Modules déplaçables

76

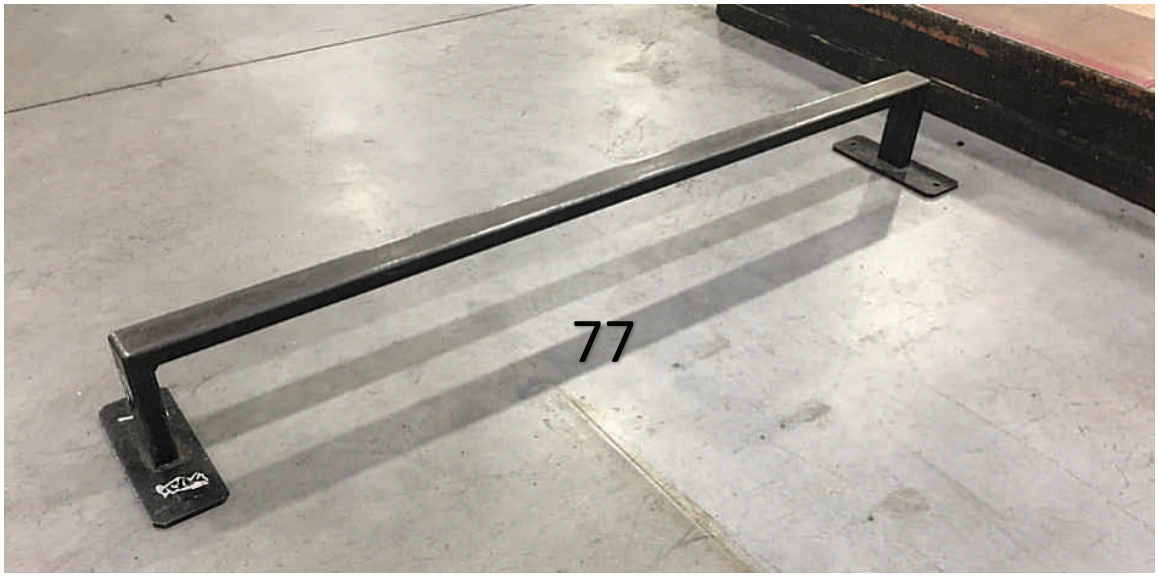
77

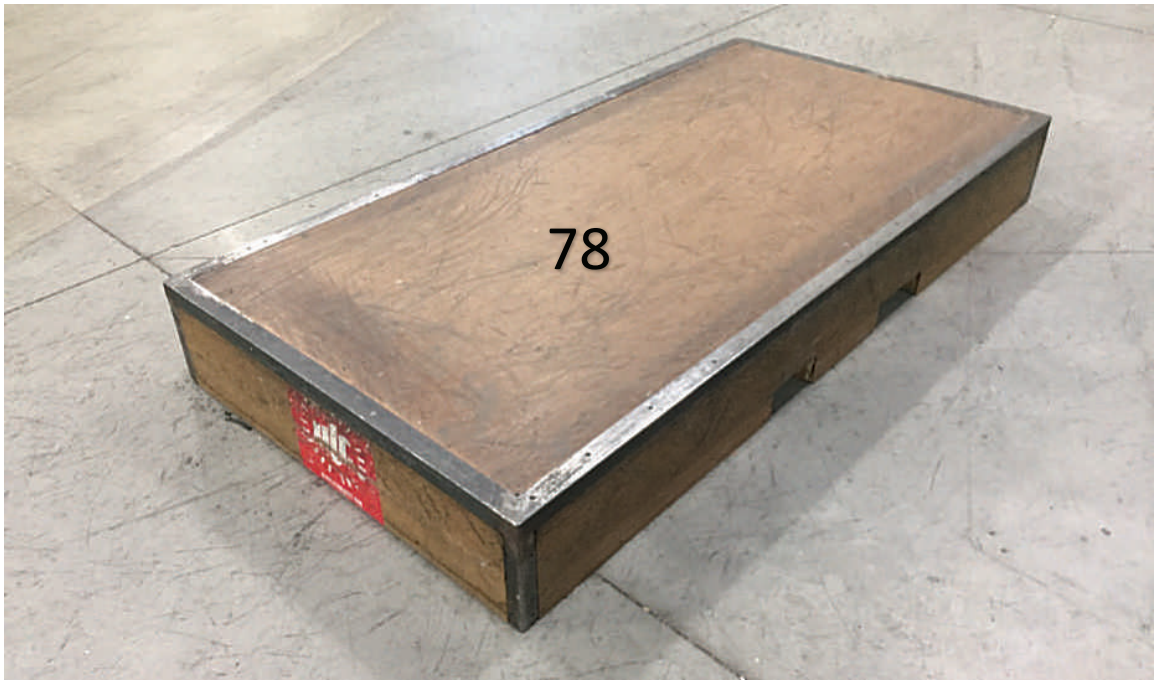
78

79

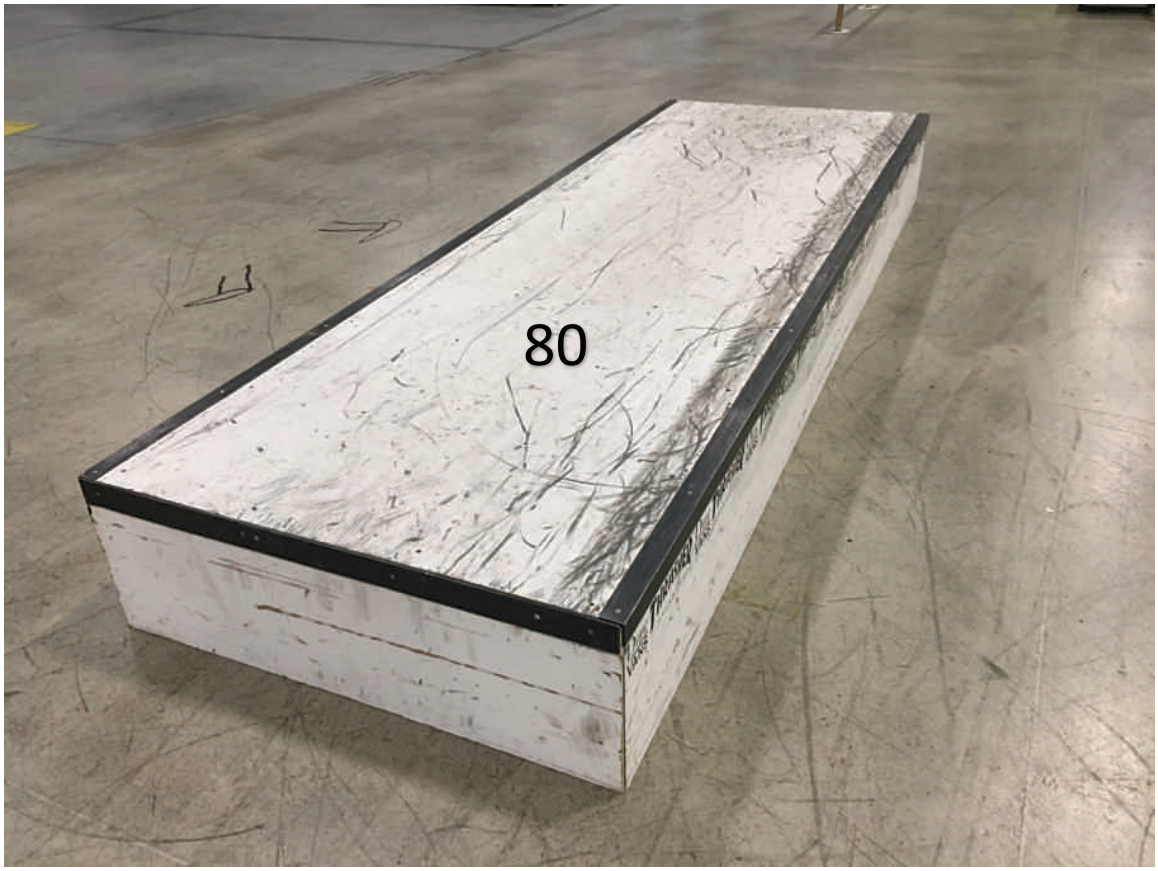
80

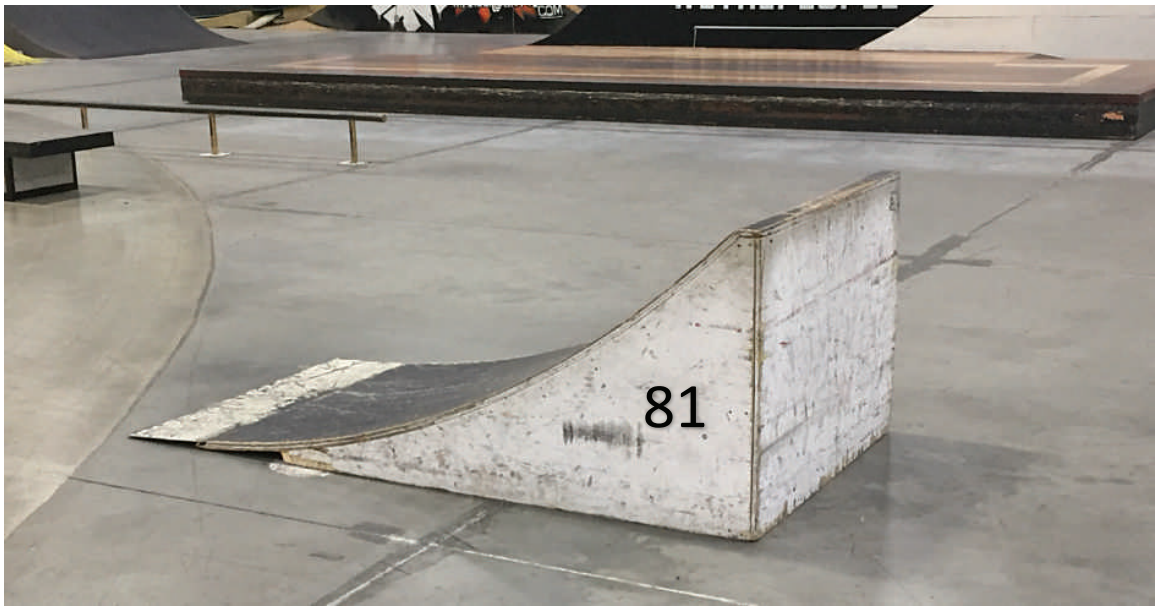
81

Section descente

1: Quarter pipe

2: Wedge

3: Quarter pipe

4: Wall rail

5: Wedge

6: Rail

7: Stairs

8: Ledge

9: Wedge

10: Main courante

11: Hubba

12: Wedge

13: Rail

14: Wedge

15: Hubba

Section central

16: Wedge

17: Rail

18: Wedge

19: Hip

20: Flat rail

21: Wedge

22: Pyramide

23: Box

24: Wedge

25: Wall rail

Section mur Papineau

26: Quarter pipe 7’

27: Quarter pipe vert

28: Wall ride

29: Tight trani

30: Wall ride

Section Nord

31: Hip 3 face

32: Gros mani pad

33: Banc béton

34: Flat bar

Section Est

35: Ledge

36: Wegde

37: Rail

38: Wedge

39: Ledge

40: Wedge

41: Rail

42: Wedge

43: Stairs

44: Rail

45: Wedge

46: Rail

47: Stairs

48: Straith ledge

49: Hip

50: Quarter pipe extention

51: Quarter pipe

52: Wall ride

53: Quarter pipe extention

BMX track

54: Quarter pipe

55: Rollin

56: Spine

57: Jump Box #1: kicker

58: Jump Box #1: landing

59: Jump Box #4: rezi

60: Jump Box #4: landing

61: Jump Box #2: kicker

62: Jump Box #2: landing

63: Jump Box #3: landing

64: Jump Box #3: kicker

65: Step up: kicker

66: Step up: wall

67: Step up: mini

68: Step down: deck

69: Step down: landing

70: Jordan: kicker 1

71: Jordan: deck

72: Jordan: kicker 2

73: Quarter pipe megavert

74: Rollin

Modules déplaçables

75: table pique-nique

76: Lunch ramp

77: Flat bar

78: Box 8’

79: Double box

80: Box 10’

81: BMX lunch ramp

Mezzanine

Section Foam Pit

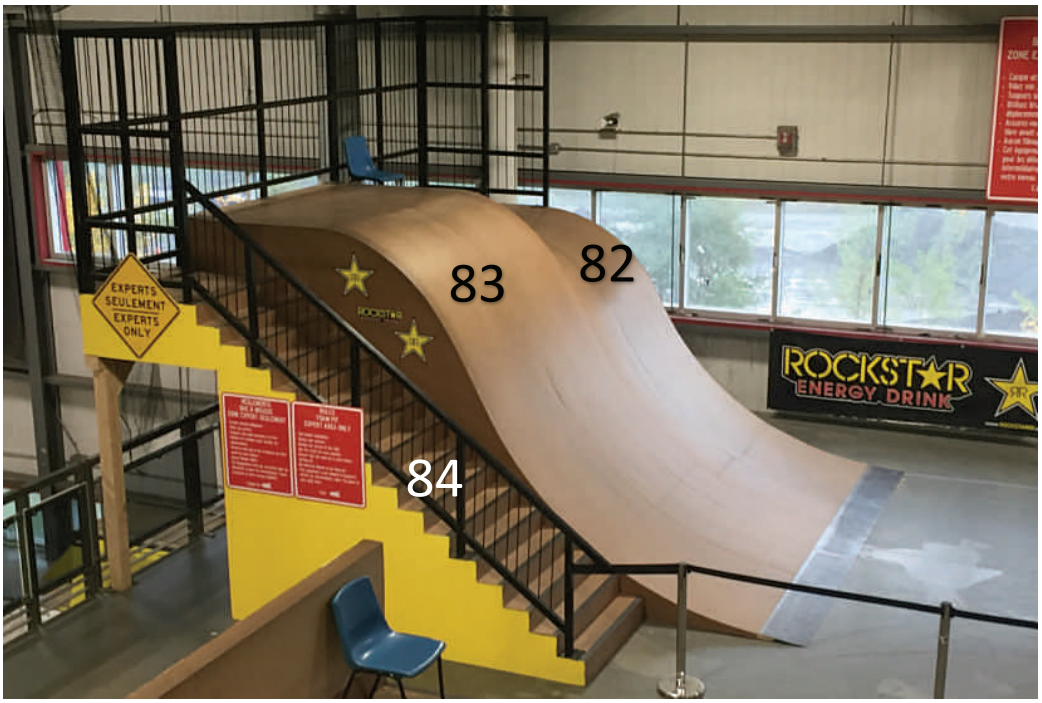

Section débutants

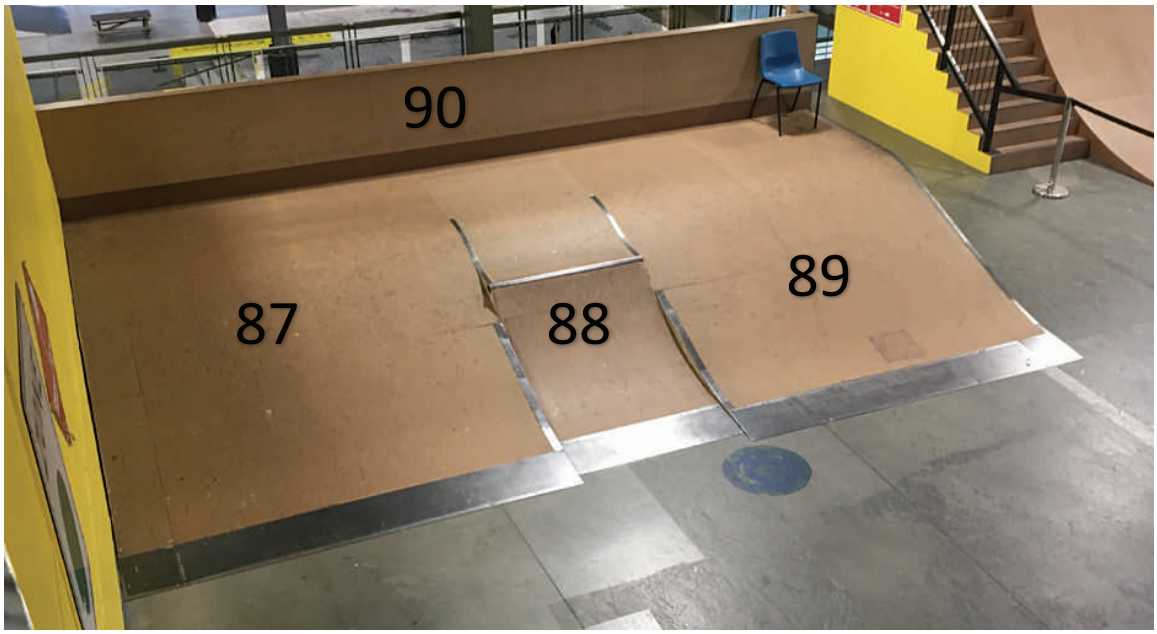

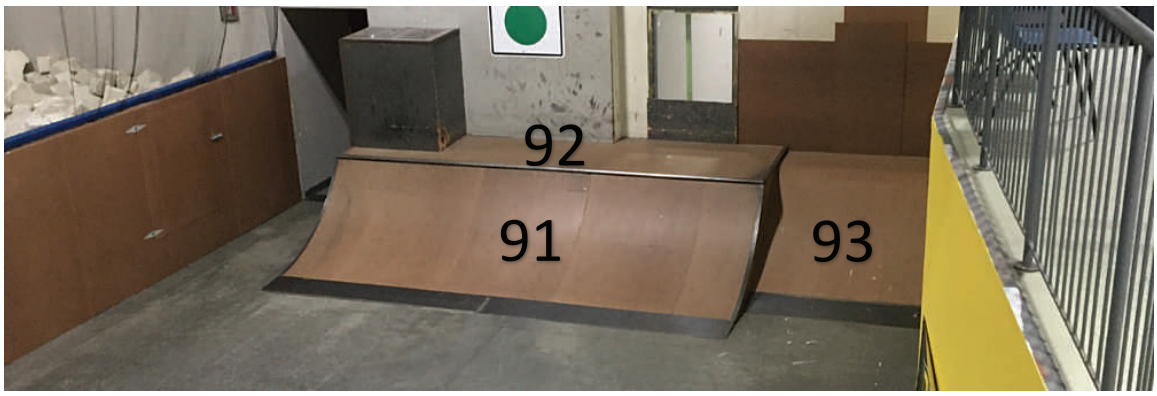

Section bowl

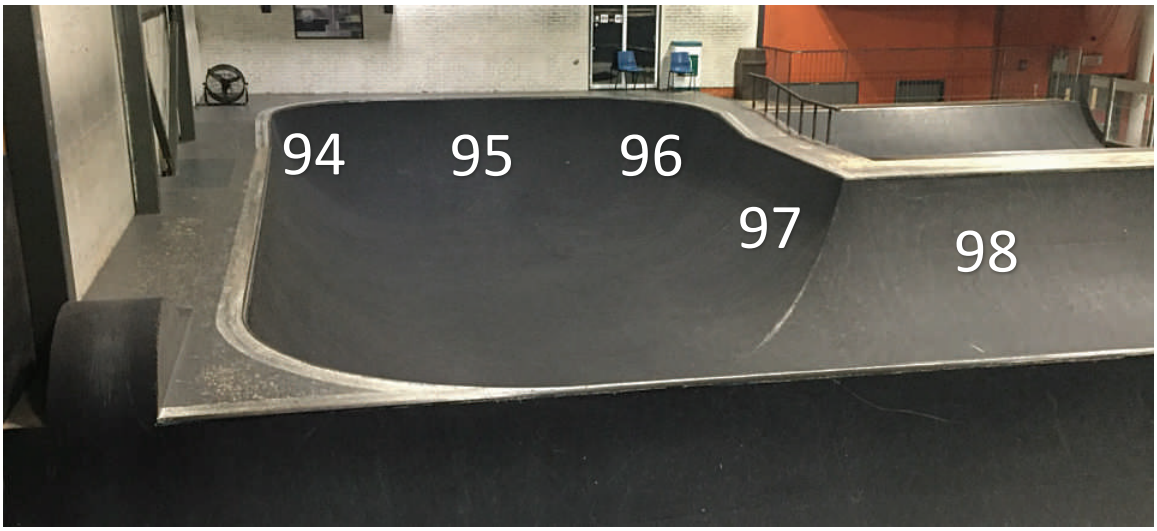

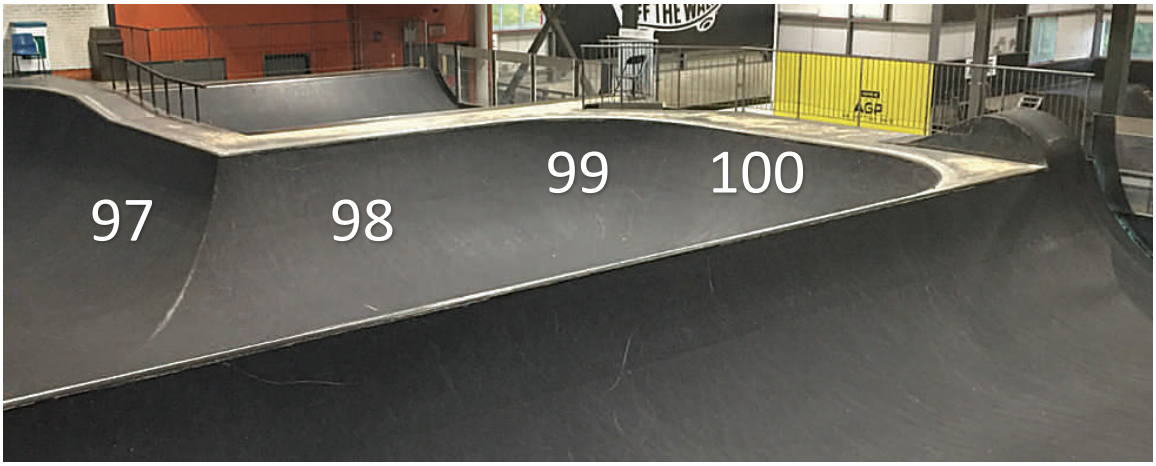

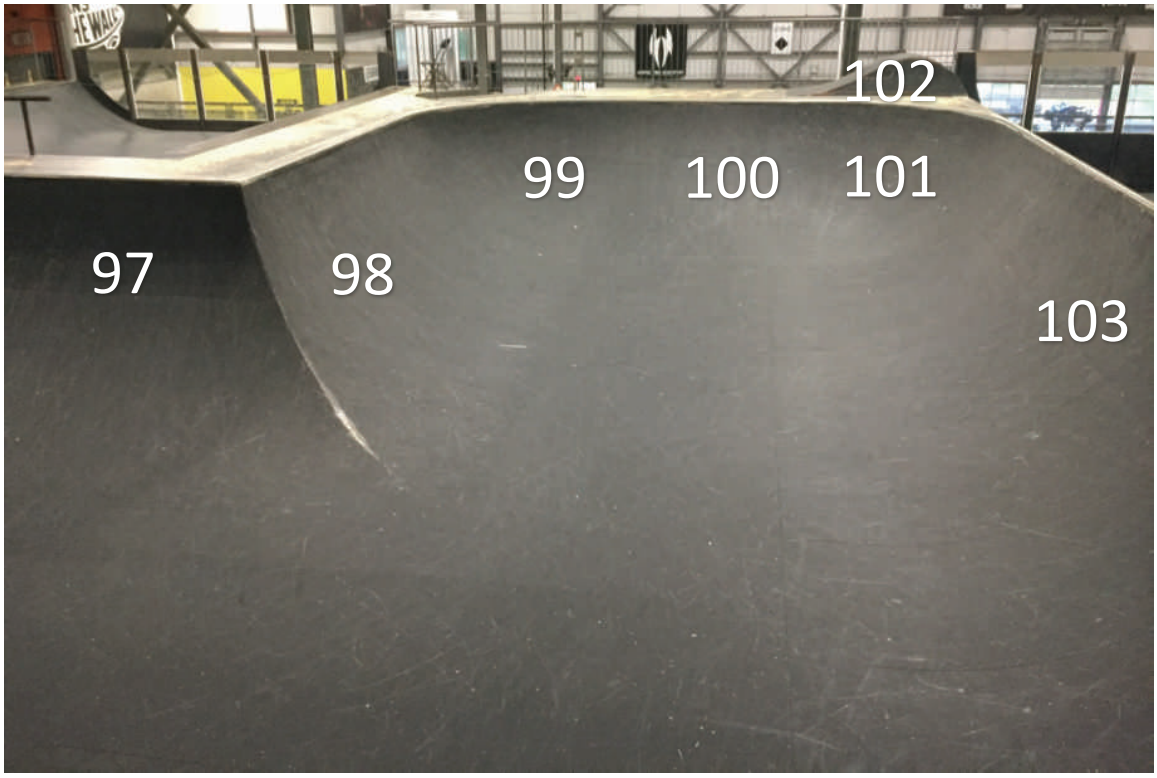
102
99
100
101
97
98
103

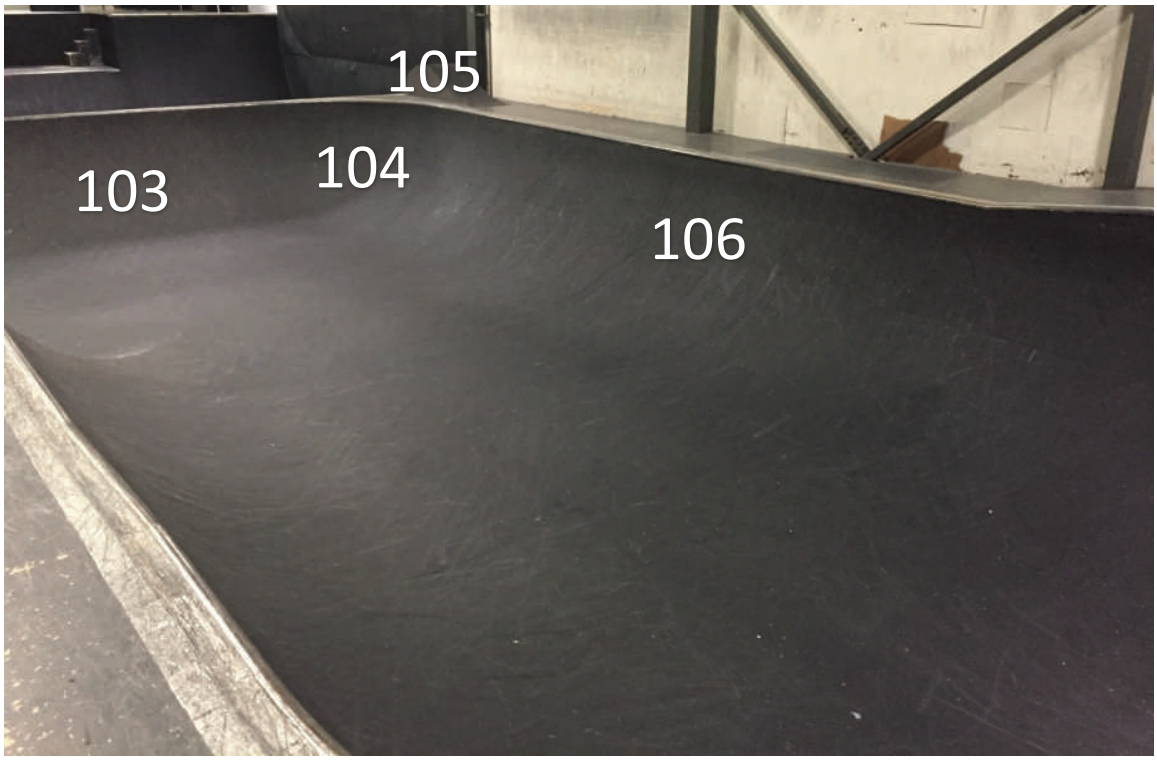
105
103
104
106

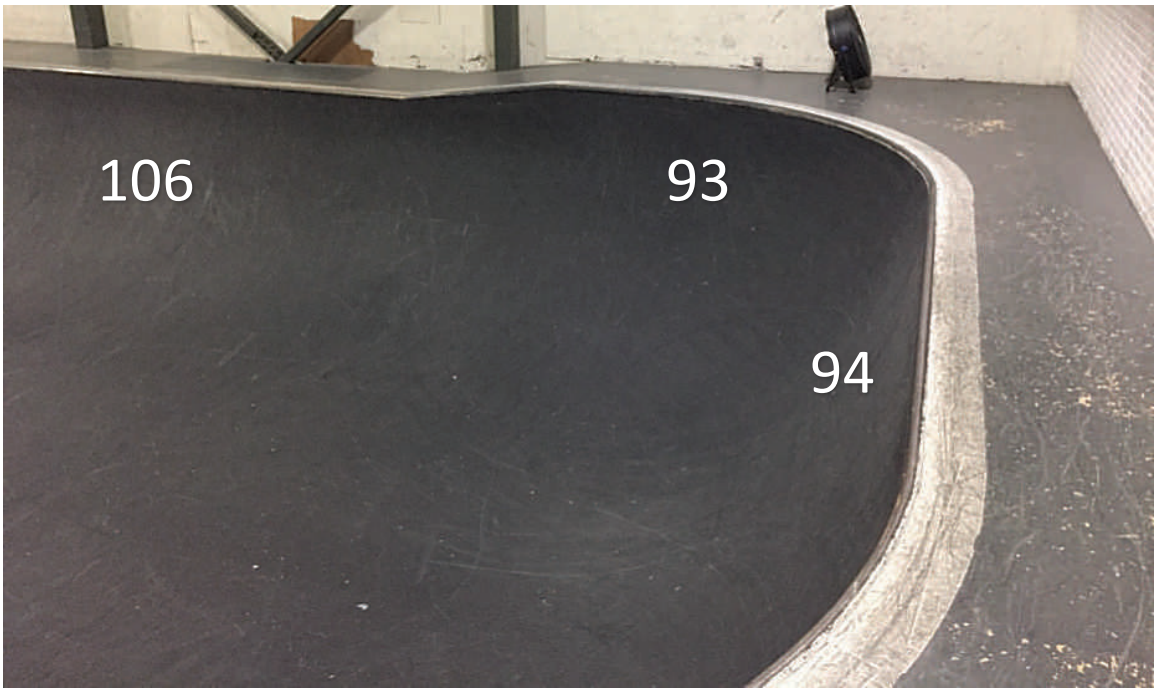

Section bowl: mini minirampe

Section minirampe

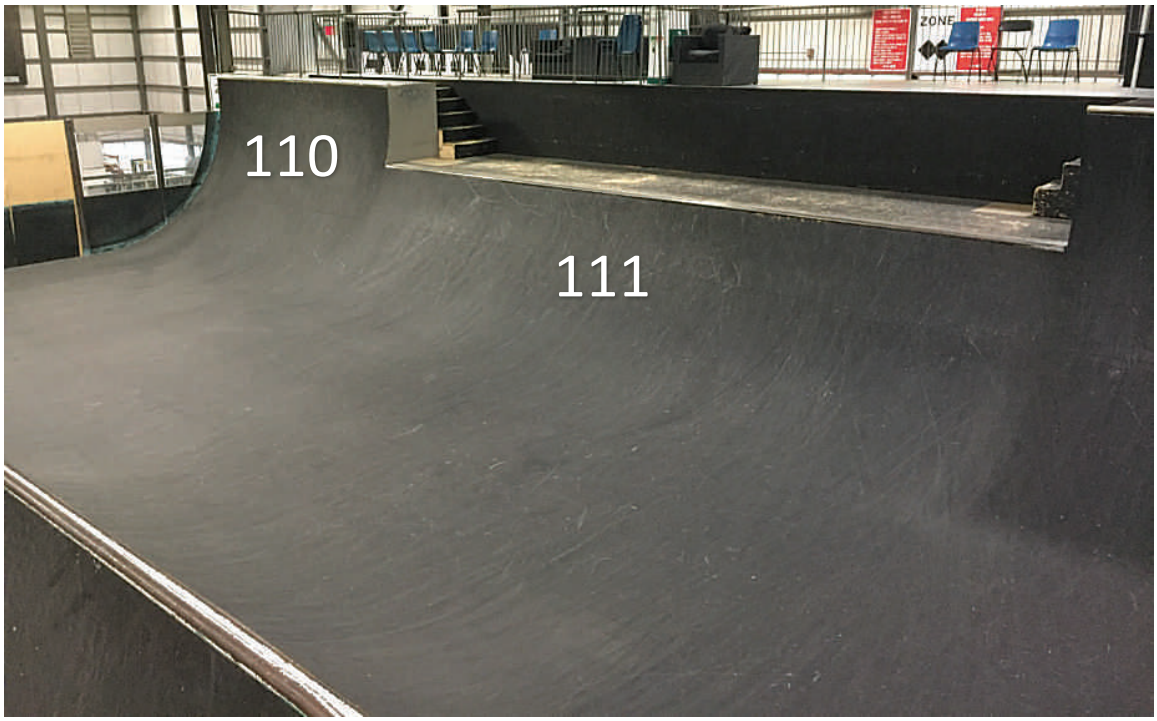

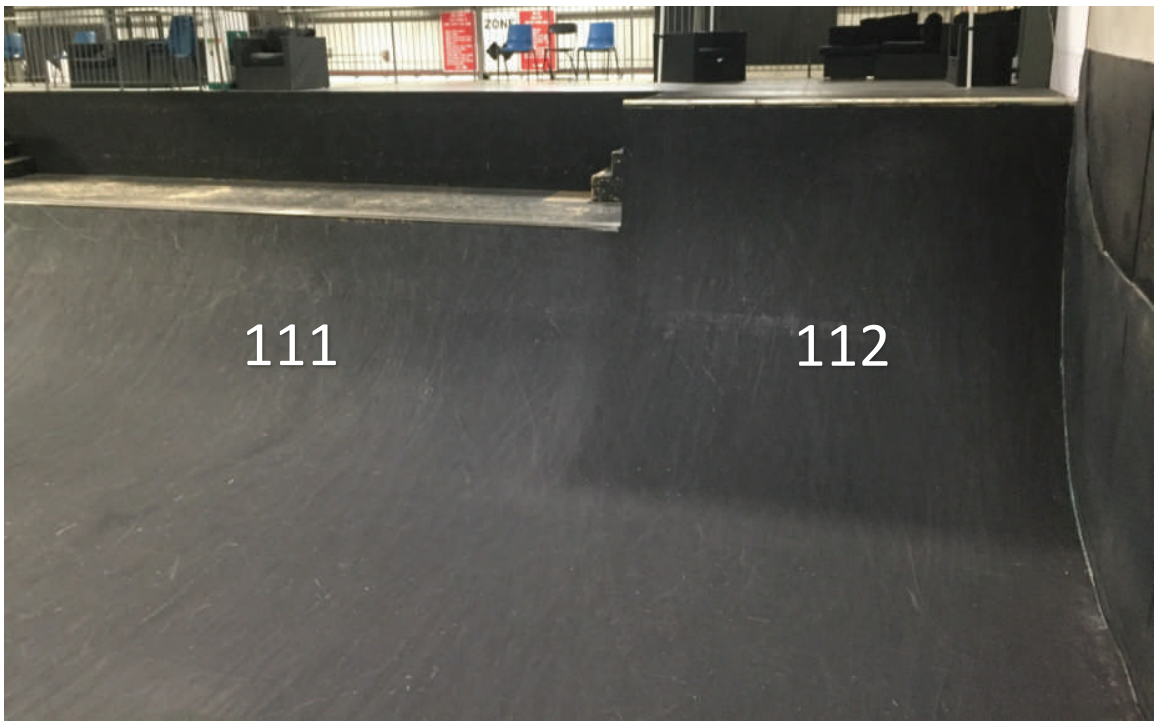

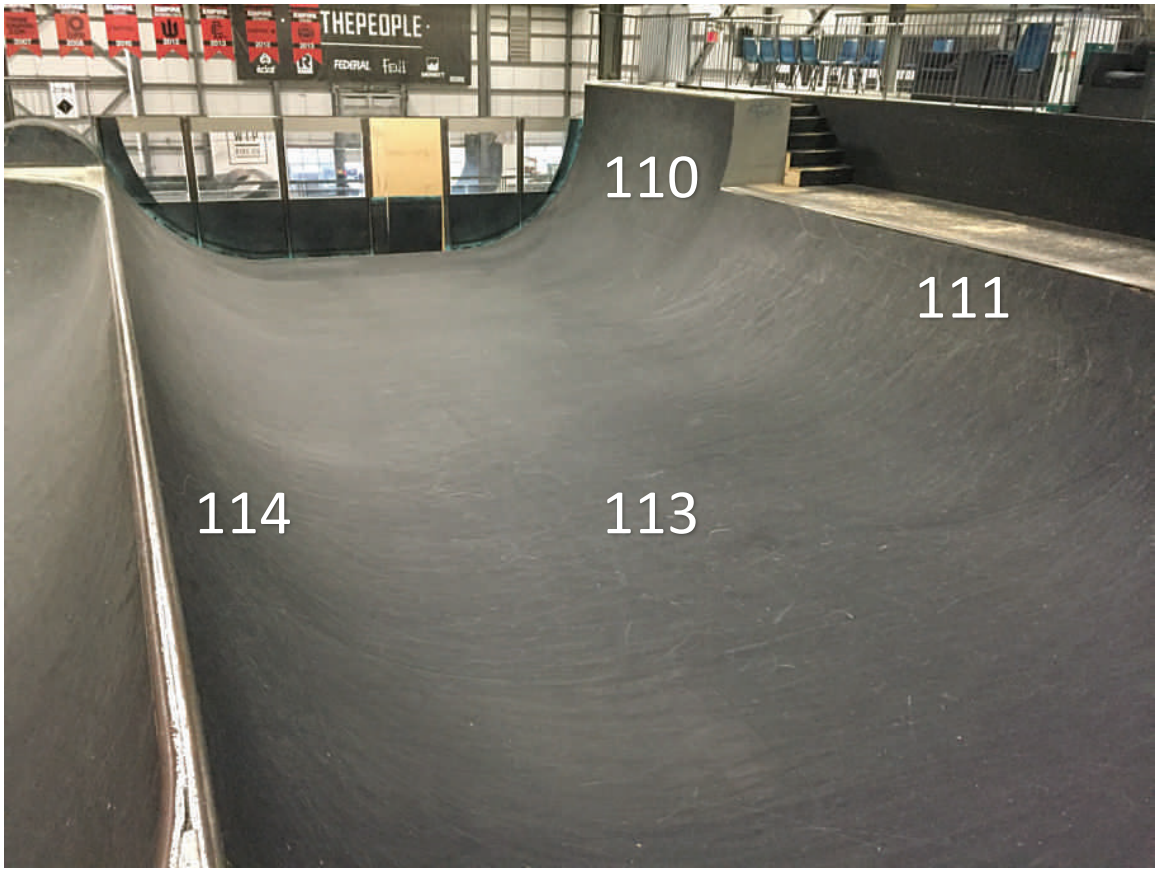
THEPEOPLE
110
111
114
113

Section Foam Pit

82: Rollin 1

83: Rollin 2

84: Marches

85: Kicker 1

86: Kicker 2

Section débutants

87: Mini rollin 1

88: Mini quarter pipe

89: Mini rollin 2

90: Muret

91: Quarter pipe

92: Quarter pipe deck

93: Mini rollin 3

Section bowl

94: Pocket

95: Wall

96: Pocket

97: Wall

98: Wall

99: Pocket

100: Wall

101: Pocket

102: Rollin 1

103: Wall

104: Pocket

105: Rollin 2

106: Wall

Section bowl: mini minirampe

107: Wall

108: Floor

109: Wall

Section minirampe

110: Extention 1

111: Wall 1

112: Extention 2

113: Floor

114: Wall 2

Annexe 11 b
INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS - RESTO

NOMENCLATURE

1- ÉTAGÈRES MOBILES (QTÉS. 2) - METRO # SUPER ERECTA METROSEAL 3 (NK3) (48" X 21" X 63" H. X 4 TABLETTES)
2- CHAMBRE CONGÉLATEUR COMBINÉE - COMPRESSEUR SUR LE DESSUS RÉFROIDI À L'AIR - NORBEC # INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE BLANCHE , AVEC PLANCHER, PORTE 34" , ÉCLAIRAGES INCANDESCENTS (VOIR PLAN POUR DIMENSIONS APPROX.) 7'-6" HAUT / COMPRESSEUR / 1 1/2 HP 208V.1P - ÉVAPORATEUR ET DÉGIVREUR ÉLECTRIQUE 15 AMPS. 208V. 1P. (DU PLAFOND) - DRAIN OUVERT 1" (60") AVEC FIL CHAUFFANT VOIR DESSIN - FILS CHAUFFANT POUR PORTE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈME DE CONTRÔLE 15 AMPS. 12
3- ÉTAGÈRE MOBILE - METRO # SUPER ERECTA METROSEAL 3 (NK3) (42" X 18" X 63" H. X 4 TABLETTES)
4- ÉTAGÈRES MOBILES (QTÉES. 2) - METRO # SUPER ERECTA METROSEAL 3 (NK3) (36" X 18" X 63" H. X 4 TABLETTES)
5- ÉTAGÈRE MOBILE- METRO # SUPER ERECTA METROSEAL 3 (NK3) (60" X 21" X 63" H. X 4 TABLETTES)
~~6- CHARIOT À ANGLES - BRUTE # 9GA1612A - AVEC HOUSSE DE PLASTIQUE AVEC FERMETURE ÉCLAIR (ANGLES À 5" CENTRE)~~
7- CHAMBRE RÉFRIGÉRATEUR COMBINÉE - COMPRESSEUR SUR LE DESSUS REFROIDI À L'AIR - NORBEC # INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE BLANCHE , SANS PLANCHER , PARE-CHOC SUR LE DEVANT ET COTÉ GAUCHE, PORTE 34" , ÉCLAIRAGE UN UNITÉ FLUORESCENT DE (VOIR PLAN POUR DIMENSIONS APPROX.) 7'-6" HAUT. / COMPRESSEUR 1 HP 208V.1P. - ÉVAPORATEUR 5 AMPS. 120V. 1P. (DU PLAFOND) - DRAIN OUVERT 1" (60") - FILS CHAUFFANT POUR PORTE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈME DE CONTRÔLE 15 AMPS. 120V. 1P. (DU PLAFO
8- INTERCEPTEUR À GRAISSE - VOIR INGÉNIEUR OU CONTRACTEUR EN PLOMBERIE POUR DIMENSIONS ET LOCALISATION EXACTE
9- ÉTAGÈRES MOBILES (QTÉES. 3) - METRO # SUPER ERECTA (42" X 18" X 73" H. X 4 TABLETTES)
10- TABLETTES MURALES (QTÉES.2) - E.R.LAVAL # TMS-75" X15" - CONSTRUCTION ACIER INOX.
11- LAVEUSE À VAISSELLE AVEC SURCHAUFFEUR - MOYER DIEBEL # 501HT - AVEC PANNEAUX D' HABILLAGE # 0712390 / 32 AMPS. 115/208V. 1P. - EAU CHAUDE 140°F - DRAIN RACCORDÉ 1 1/2"
12- ÉVIER DOUBLE AVEC ÉGOUT., ET ROBINET DOUCHE (SANS TABLETTE À PANIER) - E.R.LAVAL # ELS-75 (75" X 27" X 37" H") - ROBINET DOUCHE: B-133,B-156 ET B-109 / EAU FROIDE ET CHAUDE 1/2 (14") - 2X DRAINS RACCORDÉS 1 1/2" (12")
13- DISPENSATEUR À SAVON LIQUIDE ET PAPIER À MAINS - VOIR FOURNISSEUR DE PRODUIT SANITAIRE
14- POUBELLES (QTÉES. 6) - RUBBERMAID # 2632 - 2631
15- TABLE DE TRAVAIL - E.R.LAVAL # TCS-60 (60" x 30" x 34" HAUT) - SANS DOSSERET - UN TIROIR 15" X 20" X 5" - CONSTRUCTION ACIER INOX.
16- CHARIOTS UTILITAIRES (QTÉS.2) - METRO # BCE2030-34 GRIS (21 1/2" X 33 3/4" X 33 1/4" H.)
~~17- CARBONATEUR, SUPPORT À BOITES DE SYROP, CO2 – VOIR CIE. DE BOISSONS GAZEUSES POUR SPÉCIFICATION GÉNÉRALE / 15 AMPS. 120V.1P. - EAU FROIDE 1/2" (12")~~
18- CONGÉLATEUR - DELFIELD # 6125XL-S (25 1/2" X 32 5/8" X 79 1/2" HAUT.) / 1/2 HP. 120V. 1P. (12") NEMA 5-15P
19- TABLETTES MURALES (QTÉES.2) - E.R.LAVAL # TMS-90" X12" - CONSTRUCTION ACIER INOX.
20- TABLE DE TRAVAIL - E.R.LAVAL # TCS-96 (96" x 30" x 34" HAUT.) - AVEC DOSSERET DE 6" - UN TIROIR 15" X 20" X 5" - ESPACE POUBELLE BALANCÉ TABLETTE - CONSTRUCTION ACIER INOX.
21- ÉTAGÈRES MOBILES (QES. 2) - METRO # SUPER ERECTA (36" X 18" X 73" H. X 4 TABLETTES)
22- RÉFRIGÉRATEUR - DELFIELD # 6025XL-S (25 1/2" X 32 5/8" X 79 1/2" HAUT.) / 1/4 HP. 120V. 1P. (12") NEMA 5-15P
~~23- MACHINE À GLACE – SCOTSMAN # C0322SA-1A (22" HAUT.) - HUCHE # BH360S (22" X 31" X 44" HAUT. / 15 AMPS. 120V.1P. (60") - EAU FRODE 3/8" (57") - 2X DRAIN OUVERT 3/4" (6" ET 61")~~
24- ÉVIER À MAINS MURAL - J.BOOS # PBHS-W-1410-P (INCLUANT ROBINET) (14" X 10" X 5") / EAU FROIDE ET CHAUDE 1/2" (14") - DRAIN RACCORDÉ 1 1/2" (12")
~~25- TÉLÉCOPIEUR (FAX), IMPRIMANTE, COMBINÉS – VOIR PROPRIÉTAIRE / FIL TÉLÉPHONIQUE ET PRISE 120V. 1P. (12")~~
26- TÉLÉPHONE - VOIR PROPRIÉTAIRE / LIGNE TÉLÉPHONIQUE ET PRISE 120V. 1P. (12")
27- CALCULATRICE - VOIR PROPRIÉTAIRE / PRISE 120V. 1P. (12 ")
~~28- ORDINATEUR - VOIR PROPRIÉTAIRE / GÂBLAGE INFORMATIQUE (RACCORDÉ AUX CAISSES DE LA SALLE À MANGER) ; LIGNE TÉLÉPHONIQUE (INTERNET) ET GIRGUIT UNIQUE 15 AMPS. 120V. 1P. (12")~~
29- EXTINCTEURS - UN DE TYPE " K " ET UN " ABC " - VOIR PROPRIÉTAIRE
30- ÉVIERS (QTÉS. 2) - DE TYPE STEEL QUEEN (16" X18") - AVEC ROBINET POUR SERVICE DUR - VOIR INGÉNIEUR / 2X EAU FROIDE ET CHAUDE 1/2" (14") - 2X DRAIN RACCORDÉ 1 1/2" (12")
~~31- ENSEIGNE MENU SUSPENDU DU PLAFOND – VOIR PROPRIÉTAIRE / 120V. 1P. (DU PLAFOND)~~
32- TABLETTE MURALE - E.R.LAVAL # TMS-48" X15" - CONSTRUCTION ACIER INOX.
33- FOUR MICRO- ONDE - SHARP # R-21 HT / 1000 W. 120V. 1P.(58" +/-)
34- COMPTOIR - ÉBÉNISTERIE - VOIR ÉLÉVATION PRÉLIMINAIRE (FOURNIR DESSIN D'ATELIER POUR APPROBATION)
35- FOURS (QTÉS. 2) - TURBO-CHEF # TORNADO (26" X 25 3/4" X 19 HAUT.) / 2X 30 AMP. 208V.1P. (48") NEMA 6-30P
36- CONGÉLATEUR (SOUS-COMPTOIR VOIR DESSIN) - E.R.LAVAL # LBF-72-SC (72" X 29" X 33 1/2" HAUT. À VÉRIFIER) / 1/2 HP. 120V.1P. (12")
37- RÉCHAUD PANINI - SODIR # MAJESTIC (24" X 17" X 22" HAUT.) / 4 kW. 208V. 1P. (48")
~~38- MACHINE À CAFÉ – NEWCO # À VÉRIFIER AVEC LOCATEUR DE LA MACHINE / 3.9 kW. 120/208V. 1P. - EAU FROIDE 3/8" AVEC VALVE (48")~~
~~39- THERMOS À CAFÉ POUR MACHINE À CAFÉ ITEM # 38 –~~
40- TABLETTE MURALE - E.R.LAVAL # TMS-36" X15" - CONSTRUCTION ACIER INOX.
~~41- DISPENSATEUR À BOISSONS GAZEUSES ET HUCHE À GLACE – DE TYPE LANCER # 2300 – VOIR CIE. DE BOISSONS GAZEUSES POUR SPÉCIFICATION GÉNÉRALE ET GABARIT DE L'OUVERTURE DANS LE COMPTOIR~~
~~42- RÉFRIGÉRATEUR – TRUE # GDM-47 – NOIR (54 1/8" X 29 5/8" X 78 5/8" HAUT.) - AVEC TABLETTES INVENTAIRES POUR DE TYPE " GRAVITY FEED ORGANIZERS" / 1/2 HP. 120V.1P. (12") - NEMA 5-15P~~
~~43- DISPENSATEURS À GOBELET (QTÉS. 3) - SAN JAMAR # "EZ-FIT + FIXED INSERT" – VOIR PROPRIÉTAIRE POUR GRANDEUR DES GOBELETS~~
~~44- MACHINE À BARBOTTINE – BUNN # ULTRA-2 (16" X 24 1/2" X 32" HAUT.) / 11 AMPS. 120V.1P. (48") - NEMA 5-15P~~
45- COMPTOIR - ÉBÉNISTERIE - VOIR ÉLÉVATION (FOURNIR DESSIN D'ATELIER POUR APPROBATION)
46- ÉVIER DE PLANCHER ET ROBINET MURALE AVEC EMBOUT POUR BOYAU - VOIR INGÉNIEUR POUR MARQUE ET MODÈLE / EAU FROIDE ET CHAUDE 1/2" (40 1/2") - DRAIN RACCORDÉ 1 1/2" (AU PLANCHER)
47- TABLETTE MURALE EN "L" - E.R.LAVAL # TMS-11'-0" +/- et 6'-0" +/- X 12" - CONSTRUCTION ACIER INOX.
48- BACS MOBILES DE VIDANGE ET RECYCLAGE - VOIR ARCHITECTE
49- TABLETTES MURALES (QTÉES.2) - E.R.LAVAL # TMS-48" X12" - CONSTRUCTION ACIER INOX.
50- COMPTOIR CONGÉLATEUR - E.R.LAVAL # LBF-48-SC (48" X 30" X 34" HAUT.) - AVEC DOSSERET DE 6" ARRIÈRE ET COTÉ GAUCHE / 1/3 HP 120V.1P.(6")
~~51- RÉFRIGÉRATEUR – TRUE # GDM-26 – NOIR (30" X 29 7/8" X 78 5/8" HAUT.) - AVEC TABLETTES INVENTAIRES POUR DE TYPE " GRAVITY FEED ORGANIZERS" / 1/3 HP. 120V.1P. (12") - NEMA 5-15P~~
52- CAISSES ENRÉGISTREUSES ET INTERAC (QTÉES. 3) - VOIR PROPRIÉTAIRE / INTERAC: / 3X LIGNE TÉLÉPHONIQUE ET PRISES 120V. 1P. (12") - CAISSE: / 3X CABLES INFORMATIQUE - CIRCUITS UNIQUES 15 AMPS. 120V. 1P. (12")
53- COMPTOIR - ÉBÉNISTERIE - VOIR ÉLÉVATION (FOURNIR DESSIN D'ATELIER POUR APPROBATION)
~~54- ÉTALAGE DE FRIANDISES EN ACRYLIQUE – HUBERT # 55422 (17 3/4" X 11 3/4" X 20" HAUT.) –~~
55- TABLETTE MURALE - E.R.LAVAL # TMS-72" X12" - CONSTRUCTION ACIER INOX.
56- ORGANISATEUR - CAMBRO # 9R9 COULEUR À DÉTERMINER
~~57- CABINET À CRÈME GLACÉE SUR ROUES – TRUE # THP-29FL (29 1/2" X 25 3/4" X 51 3/4" HAUT.) / 1/4 HP. 120V.1P. (12") - NEMA 5-15P~~
58- COMPTOIR DE SERVICE - ÉBÉNISTERIE - VOIR ÉLÉVATION (FOURNIR DESSIN D'ATELIER POUR APPROBATION)
59- RÉCHAUD À NATCHO - STAR # 15NCPW / 155 W. 120V.1P. (30") NEMA 5-15P
60- RÉCHAUD À FROMAGE - STAR # 11WLA-HS / 1655 W. 120V.1P.(30") NEMA 5-15P
61- COMPTOIR À SANDWICH RÉFRIG. - E.R.LAVAL # TTRP-48-SC (48" X 30" X 34" HAUT.) - AVEC RIDEAU D'AIR - SANS DOSSERET / 1/4 HP 120V.1P.(6")
62- TABLETTE PARE-HALEINE- E.R.LAVAL # TPH-I-48" - INSTALLÉ SUR ITEM # 61 - DEVANT EN VERRE - CONSTRUCTION ACIER INOX.
63- ÉTAGE RÉFRIGÉRÉ - E.R.LAVAL # AMT-DE-49-SC - BASE ACIER INOX. / 1/3 HP 120V.1P.(6")
64- ÉTALAGE À SEC - E.R.LAVAL # AMT-DE-37 SANS RÉFRIGÉRATION - BASE ACIER INOX. / ÉCLAIRAGE 120V.1P. (6")
65- COMPTOIR SUR ROUES - ÉBÉNISTERIE - VOIR ÉLÉVATION (FOURNIR DESSIN D'ATELIER POUR APPROBATION)
66- POUBELLES DÉCHET ET RÉCUPÉRATION - VOIR ARCHITECTE
~~67- MACHINE DISTRIBUTRICE – VOIR PROPRIÉTAIRE – / 120 V. 1P. (12") –~~
~~68- MACHINE DISTRIBUTRICE – VOIR PROPRIÉTAIRE – / 120 V. 1P. (12") –~~
~~69- MACHINE DISTRIBUTRICE – VOIR PROPRIÉTAIRE – / 120 V. 1P. (12") –~~
~~70- MACHINE DISTRIBUTRICE – VOIR PROPRIÉTAIRE – / 120 V. 1P. (12") – EAU FROIDE 1/2" (À VÉRIFIER)~~

Annexe 11 c
INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE

Inventaire d'équipements technique du TAZ		Inventaire 18 juillet 2014	
SONORISATION		QTÉS initiale	QTÉS réelle
Console audio Roulodôme	A&H GL-2000 24 entrées	1	1
Console audio skate park	Console berhinger eurorack mix 1602A	1	1
Console audio studio	Console Yamaha - MG124CX	1	1
CD Player	Numark CDN-35	1	1
Matrice audio	Yamaha DME-24	1	1
Système de son Roulodôme	Enceintes NeXo GOS 805	10	10
	Enceintes NeXo GOS 830	2	2
	Enceintes graves RS15P	4	4
	Amplificateurs Yamaha T5N	4	4
	Processeurs NeXo NX242 ES4	2	2
Haut parleurs amplifiés	Mackie SRM-450	2	2
Son Skatepark, délais et studio	Yamaha MSR-400	23	23
Microphones	Shure SM58	6	3
	Shure SM57	4	4
	Shure Beta 57	2	1
	Condensateur Rode NT-5	4	2
	Shure Beta 98H avec clip	4	4
	Boîte directe active	10	9
	Long trépied perche	10	8
	Court trépied perche	8	8
Microphones sans fils	Shure U4D récepteur double	1	1
	Shure Beta 87 (bâton)	2	1
	Shure Beta 54 (casque)	2	2
	Shure 184 (lavalier)	2	2
	Transmetteur U1 (boîtier portable)	2	2
Snake multicâbles	Snake 50 prs - 300' (40in/out, 10 rtr)	1	1
	Snake 12 prs - 50 xlr@xlr		2
ÉCLAIRAGE			
Console d'éclairage	ETC Express 48/96	1	1
Écran couleur	LCD	1	1
Gradateur Strand CD80 1,2 kW	24 circuits	1	1
Gradateur Strand CD80 2,4 kW	12 circuits	3	3
Gradateur Strand CD80 6 kW	6 circuits	1	1
Projecteurs fixes	Leko Varifocal S.P. 750W. 12°-28°	6	6
	Leko Varifocal S.P. 750W. 7.5°-19°	6	6
Bar à 6 - 1kW - étroit	PAR 64 argent	2	2
Bar à 6 - 1kW - étroit	PAR 64 noir	3	3
PAR 64	Chrome avec color frame et grillage	24	22
Leko	Leko ETC 26° 575W.	2	2

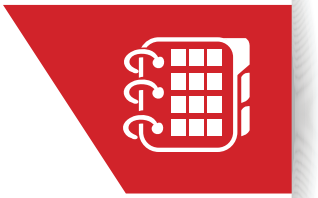

	Leko ETC 36° 575W.	2	2
	Leko ETC 50° 575W.	1	1
Scoop 1kW	Scoop argent 1000Watt	12	12
ACL	Bar à 4 (aircraft) 1000W.	2	2
	Bar à 4 (aircraft) 2400W.	2	2

VIDÉO

Projecteur vidéo	Sharp PH70X 5200 lumen	1	1
Écran de projection	Stumpfl (avant et rétro) 16' x 12'	1	1
	Armature pour écran Fastfold avec dress kit	1	1
	Boitier d'accrochage avec C-Clamp rotatif	1	1

Annexe 11 d
INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS DE MENUISERIE ET DES OUTILS

Type	Qtée	Type
Scie à onglet 12"	1	
Banc de scie Delta	1	
Impact DeWalt 20V	2	
Perçeuse DeWalt 20V	2	
Chariot élévateur Hyster H60XM	1	
Tournevis variés		
Pinces variés		
Shop Vac 16 gallon	1	
Transpalette	2	
Cloueuse pneumatique Hitachi 18 g	1	
Cric 2 tonnes	2	
Laveuse à pression Sthil	1	
Scie circulaire Makita	1	
Scie alternative DeWalt	1	
Sableuse	1	
Rabot électrique Makita	1	
Scie sauteuse DeWalt	1	
Jeux de douilles Stanley	1	
Marteaux varié		
Soudeuse Miller 211	1	
Casque soudeur Miller	1	
Casque soudeur Lincoln	1	
Petit compresseur Mastercraft	1	
Scie à métal Jepson	1	
Scie à ruban à métal King	1	
Compresseur Industrial Air 30 gallon	1	
Aspirateur Maximum 14 gallon	1	
Rectifieuse 4 1/2"	1	
Rectifieuse 5"	1	

Préparé par Le TAZ - Été 2017

Annexe 11 e
INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LOCATION

INVENTAIRE DE LOCATION

	TROTTINETTE	SKATEBOARD	BXM 16''	BMX 18''	BMX 20''	TOTAL
	122	40	6	4	11	183

	PATIN RÉCRÉO HOMME	PATIN RÉCRÉO FEMME	PATIN RÉCRÉO JUNIOR	PATIN ACRO HOMME	PATIN ACRO FEMME
11 À 1			31		
12 À 2			2		
2 À 5			20		
5 À 8			31		
5		3			3
5,5		2			
6		15			4
6,5		14			
7	5	3			
7,5		1		3	
8	5	6		1	
8,5		2		3	
9	7	3		3	
9,5		2		3	
10	10	1			
10,5	11			3	
11	8			4	
11,5	3			4	
12	5			4	
12,5					
13	1			1	
13,5					
14					
TOTAL					

PROTECTIONS

	2XS	XS	S	M	L	XL	TOTAL
CASQUE		118	130	90	57	13	408
GENOUX	100		92	46	59	15	312
COUDES	140		104		44	8	296
POIGNETS	244		129	12	16	5	406

Items Désuets

	TROTTINETTE	SKATEBOARD	BXM 16''	BMX 18''	BMX 20''	TOTAL
	15	2				17

Préparé en janvier 2017

Annexe 11 f
INVENTAIRE DU MOBILIER

		CHAISES		
C4	Chaise bleue		100	Quatité approximative

		Bancs		
		Mesures	Qté	Précisions
B1	Banc de parc Haut	5' 1/2 x 2'	5	
B2	Banc de parc Bas	5' 1/2 x 2'	2	
B3	Banc de parc 2 accoudoirs	5' 1/2 x 2'	4	
B4	Banc de bois (rangement)	Largeur 8' x 16''	11	

		TABLES		
		Mesures	Qté	Précisions
T1	Table rectangulaire blanche	5' x 30''	2	
T2	Table rectangulaire pliante bleue	8' x 31,5''	7	
T3	Table pliante TAZ (assises rondes)	12'x 30''	8	Sur roulettes, 12 places assises
T4	Table pliante (assises rectangulaires)	12'x 30''	3	Sur roulettes, +/- 12 places assises
T5	Table de conférence	10' x 4'	1	Dans la loge
T8	Table à pique-nique	6' x 5'	2	
T9	Table rectangulaire pliante grise (plastique)	8' x 30''	1	
T10	Table carrée noire	2' x 2'	17	

		FAUTEUILS		
		Mesures	Qté	Précisions
F1	Solo traditionnel		8	1 place
F2	Solo tressé		5	1 place
F3	Solo traditionnel - Deux accoudoirs		3	1 place
F4	Solo tressé - Deux accoudoirs		6	1 place
F5	Solo traditionnel - Un accoudoir droit		10	1 place
F6	Solo tressé - Accoudoir droit		5	1 place
F7	Solo traditionnel - Accoudoir gauche		1	1 place
F8	Double traditionnel - Deux accoudoirs		2	2 places
F9	Triple traditionnel - Deux accoudoirs		1	3 places
F10	Triple traditionnel - Un accoudoir gauche		1	3 places
F11	Causeuse traditionnel sur pattes		1	2 places
F12	Fauteuil traditionnel sur pattes		1	1 place
F13	Table basse traditionnel		4	
F14	Table basse tressé		8	
	Note : la majorité des fauteuils sont compatibles pour réaliser une géométrie variable.			

		POUBELLE/RECYCLAGE		
		Mesures	Qté	Précisions
P1	Ilot multiplus 2 voies (pour l'intérieur)		16	
P1	Ilot Charlevoix 2 voies (pour l'extérieur)		4	

		ACCESSOIRES / AUTRES		
		Mesures	Qté	Précisions
A1	Parasol rouge	8' de diamètre	6	
A3	Fauteuil automassant	4' x 4'	2	Utilisation payante
A4	Plante artificielle	Environ 7' de haut	12	

Annexe 12
CALENDRIER DES FERMETURES MENSUELLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

CALENDRIER DES FERMETURES MENSUELLES
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

Période comptable (Note 1)	Début de la période dans SIMON	Fin de la période dans SIMON	Fin de la période dans système LOCAL	Date limite réception d'Intersivi 12 :00	Fermeture GL 12 :00	transfert des données dans VISION II 20 :00
JAN-17	01-JAN-2017	27-JAN-2017	27-JAN-2017	02-FÉV-2017	03-FÉV-2017	06-FÉV-2017
FÉV-17	28-JAN-2017	24-FÉV-2017	24-FÉV-2017	02-MAR-2017	03-MAR-2017	06-MAR-2017
MAR-17 *	**25-FÉV-2017**	**24-MAR-2017**	**24-MAR-2017**	**05-AVR-2017**	**06-AVR-2017**	**07-AVR-2017**
AVR-17	25-MAR-2017	28-AVR-2017	28-AVR-2017	04-MAI-2017	05-MAI-2017	08-MAI-2017
MAI-17	29-AVR-2017	26-MAI-2017	26-MAI-2017	01-JUN-2017	02-JUN-2017	05-JUN-2017
JUN-17 *	**27-MAI-2017**	**23-JUN-2017**	**23-JUN-2017**	**05-JUL-2017**	**06-JUL-2017**	**07-JUL-2017**
JUL-17	24-JUN-2017	28-JUL-2017	28-JUL-2017	03-AOÛ-2017	04-AOÛ-2017	07-AOÛ-2017
AOÛ-17**	**29-JUL-2017**	**25-AOÛ-2017**	**25-AOÛ-2017**	**06-SEP-2017**	**07-SEP-2017**	**08-SEP-2017**
SEP-17 ***	**26-AOÛ-2017**	**22-SEP-2017**	**22-SEP-2017**	**04-OCT-2017**	**05-OCT-2017**	**06-OCT-2017**
OCT-17	23-SEP-2017	27-OCT-2017	27-OCT-2017	02-NOV-2017	03-NOV-2017	06-NOV-2017
NOV-17	28-OCT-2017	24-NOV-2017	24-NOV-2017	30-NOV-2017	01-DÉC-2017	04-DÉC-2017
DÉC-17 (1)	25-NOV-2017	31-DÉC-2017	31-DÉC-2017	10-JAN-2018		12-JAN-2018
DÉC-17 (2)	25-NOV-2017	31-DÉC-2017	31-DÉC-2017	25-JAN-2018	26-JAN-2018	01-FÉV-2018

* Rapports périodiques devant être déposés par le trésorier au conseil municipal.
** Rapport périodique Activités de Fonctionnement
*** Rapport périodique Activités d'Immobilisation

(Note 1) : **Les courus sur les bons de commande (courus sur les réceptions non facturées inscrites dans le système SIMON) pour les charges de fonctionnement et d'immobilisation seront comptabilisés mensuellement. Périodiquement, des courus manuels représentant l'excédent des charges sur celles déjà incluses aux courus automatiques devront être comptabilisés.**

(1) Données préliminaires du 31 décembre 2017 **avec** INTERSIVI
(2) Données **FINALES** du 31 décembre 2017 **avec** INTERSIVI

Annexe 13
RAPPORTS ET DOCUMENTS À FOURNIR À LA VILLE

À chaque année, remettre au Responsable, les informations et documents ci-après. Le contenu des différents rapports devra être approuvé au préalable par la Directrice.

Liste des rapports et documents	Fréquence
Facturation ou rapport TPS TVQ	Mensuel (selon le calendrier de la Ville de Montréal)
Facturation annuelle incluant les Revenus autonomes, ainsi que toutes les dépenses et frais, montant forfaitaire	Annuel
Rapport mensuel de fréquentation (statistiques complètes concernant les inscriptions, la fréquentation du TAZ et la participation du public aux événements)	Mensuel : Au plus tard le 21e jour de chaque mois
Rapport des dépenses et des revenus	Mensuel : Au plus tard le 21e jour de chaque mois
Prévisions budgétaires	Mensuel : Au plus tard le 21e jour de chaque mois
États financiers vérifiés	Annuel : 90 jours de la fin de chaque exercice financier
Certificat de renouvellement de la police d'assurance	Annuel : 15 jours avant son échéance
Plan d'exploitation	Annuel : pour le 1er novembre de chaque année
Rapport annuel	Annuel : 90 jours après la fin de l'année financière
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle	Annuel : à produire au cours du mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle
Noms et coordonnées des administrateurs	Annuel : à produire au cours du mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle Dès qu'un changement est apporté en cours d'année
Modifications aux lettres patentes, s'il y a lieu	dès qu'un changement est apporté
Modifications aux règlements généraux, s'il y a lieu	dès qu'un changement est apporté
Rapport d'inspection de la propreté de l'Installation sportive	Sur demande
Inventaire réajusté du matériel	Annuel
Inventaire de clés et de ses détenteurs	Sur demande
Copie de tous les Contrats de services	dès qu'un changement est apporté
Listes des incidents et plaintes	Sur demande
Rapport d'accidents	Mensuel
Rapport de vols	Sur demande
Conditions et règlements d'utilisation des lieux	dès qu'un changement est apporté
Copie de chacun des outils de communication réalisés	dès qu'un changement est apporté
Tout autre rapport ou information jugé pertinent par la Directrice	Sur demande

Annexe 14
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'événement soutenu.
- Mentionner le soutien de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :
  - ***Cet événement sportif bénéficie du soutien de la Ville de Montréal.***
  - ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville de Montréal (**ville.montreal.qc.ca/sports**) sur tous ses outils de communication imprimée et électronique, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels sur les sites de compétition, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'événement.
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

1.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal consultant **ville.montreal.qc.ca/logo**.
- Écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits.
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- permettre à la Ville d'installer des banderoles sur les matelas de protection situés sur le pourtour de la patinoire durant les séances d'entraînement des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

1.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet ou de l'événement soutenu.

Annexe 15
INVENTAIRE DES ESPACES

Terrain	282 560 pi²
Superficie (occupation du sol de la bâtisse)	67 747 pi²
Superficie de la bâtisse au 2e étage	16 065 pi²
Total de la bâtisse	83 810 pi²

Hall d'entrée	3 015 pi² (130' de long x 23' de large)
Boutique	1 707 pi² (49' x 34'10'')
Restaurant	1 050 pi² (30'x 35')
En-avant du comptoir	735 pi² (21' x 35')
Roulodôme	25 460 pi² (134' de large x 190' de long)
Tunnel	1 905 pi² (27'8'' x 68'6'')
Loge	436 pi² (21'4'' x 20'6'')
Skatepark (1er étage)	25 190 pi² (137' de longueur x 180 ' de largeur au centre)
Skatepark (2e étage)	5 850 pi² (88' de long x 66'6'' de large)
Salle staff	340 pi² (21'x 16' 4'')
SkatePlaza (P45)	Approximativement 60 000 pi2 (150' x 400')

Annexe 16
PLAN DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN EXTÉRIEUR

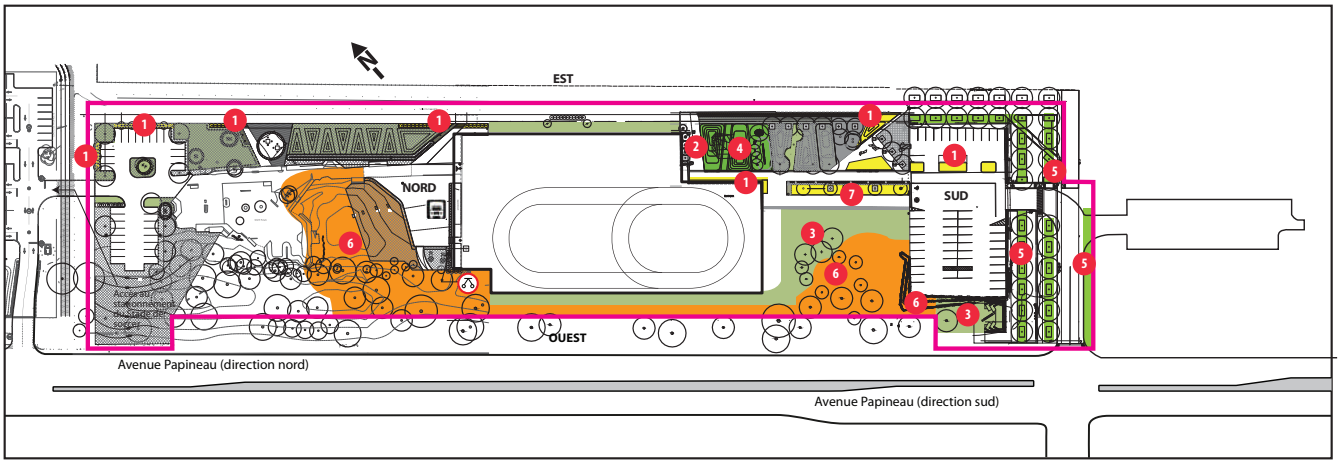

LÉGENDE :

- Coupe de pelouse
- Surface synthétique
- Plate-bande à entretenir
- Livraison
- Zone d'entretien du TAZ
- Zone de débroussaillage
- Raccord-pompier siamois
- Arbre

Description des tâches :

1. Plates-bandes: Désherber et ajouter paillis si nécessaire.
2. Vinaigriers à droite de l'entrée principale
3. Butte entre Papineau et le bâtiment : Passer le coupe bordure.
4. Butte en surface de gazon synthétique: Souffler les roches et les débris. Suivre le programme d'entretien du fournisseur.
5. Entrée Émile-Journault : Maintenir à une hauteur maximale de 1 mètre les graminées de couleur vert. Ne pas toucher les graminées dorés. Tondre des bandes de trèfle une fois par mois (mai-juin-juillet-août-septembre).
6. Butte entre Papineau et le bâtiment (OPTION): Entretien de la butte deux fois par année, soit la 3e semaine de juillet et à la fin du mois d'octobre.
7. Petits arbres : Entretien des arbres de moins de 6 pieds.

La description complète des travaux se retrouve dans le devis d'appel d'offre. Vous référez aux section appropriés pour le bâtiment du TAZ pour l'ensemble des travaux à effectuer.

10 décembre 2015

Montréal

SECTIONS À DÉNEIGER ET À SALER EN PRIORITÉ

Avant 7 h
- 2 - 3 - 5 - 6 - 11 - 12 -15
- Stationnements 4 - 13

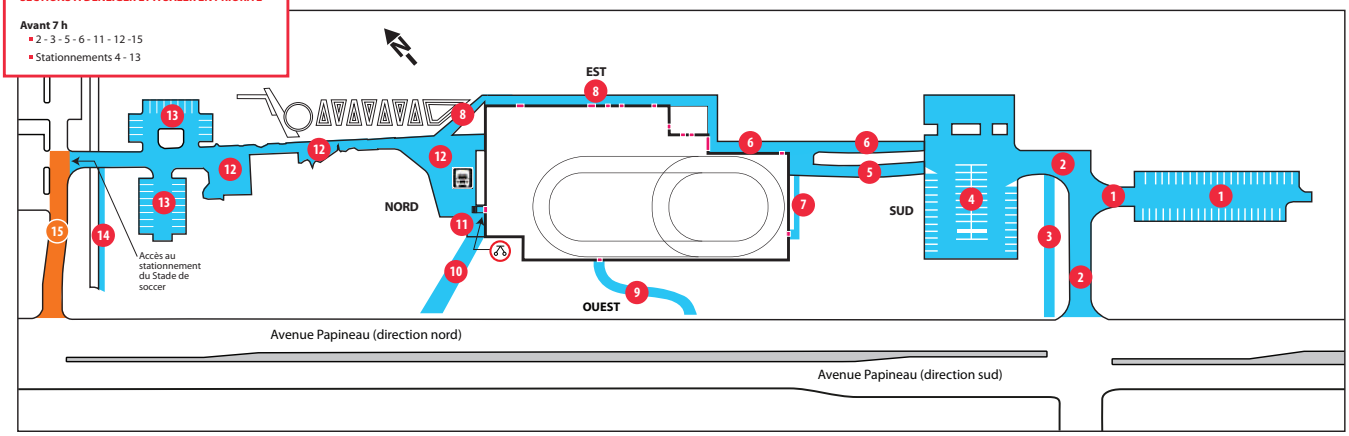

LÉGENDE :

- Aires à déneiger et à saler
- Sorties de secours
- Portes d'accès
- Section prise en charge par le Stade de soccer
- Livraison
- Raccord-pompier siamois

Sections à déneiger et à saler

SUD

1. **Stationnement du CESM :** 44 espaces de stationnement pour usager TAZ et CESM
2. **Entrée Émile-Journault :** dégagement et déglaçage de l'entrée sur Papineau au stationnement sud du TAZ et stationnement du CESM – allée complète
3. **Allée piétonnière :** dégagement de l'allée piétonnière
4. **Stationnement sud du TAZ :** 53 places de stationnement pour usager TAZ
5. **Allée piétonnière et véhicule d'urgence :** allée complète
6. **Allée piétonnière et véhicule d'urgence :** allée complète
7. **Allée piétonnière :** accès à la sortie d'urgence

EST

8. Portes d'accès, sorties de secours et zones de déneigement

OUEST

9. **Allée piétonnière :** accès à l'entrée ouest
10. **Allée piétonnière :** accès à la sortie d'urgence

OUEST

11. Portes d'accès, sorties de secours et zones de déneigement
12. **Allée piétonnière et zone de livraison :** dégagement de l'allée piétonnière et de la zone de livraison (camion pouvant aller jusqu'à 53 pi)
13. **Stationnement Nord du TAZ :** 32 espaces de stationnement pour usager TAZ et Stade de soccer
14. **Allée piétonnière :** dégagement de l'allée piétonnière
15. **Entrée LeCocq :** entrée du Stade de soccer et stationnement nord du TAZ – **Allée complète (responsabilité du Stade de soccer)**

Remarque: pour la zone 2, une lame en téflon doit être utilisée pour déneiger la surface

10 août 2015

Montréal

Annexe 17
PROCÉDURE DES DÉPÔTS

ACCÈS ET DESCRIPTION DES COFFRES

1) Coffre A - Responsable des opérations
   Code temporaire : 955776
   a. Accès donné au responsable des opérations, Ghyslain Gingras ;
   b. Le coffre A contient trois casiers distincts sécurisés pour entreposer le fond de monnaie dédié au TAZ entier.

2) Coffre B - Gérants
   Code temporaire : 955777
   a. Accès donné aux gérants Nicolas Morin et Bruno Gohier ;
   b. Le coffre B contient deux casiers distincts sécurisés ;
   c. Les gérants entreposent leurs fonds de monnaie respectifs (petits coffres beiges barrés à clé) dans leur casier dédié et sécurisé, qui s'ouvre avec une clé médéco.

3) Coffre C - Gérants
   Code temporaire : 955766
   a. Accès donné aux gérantes Karine Lemire-Demers et Stéphanie Bibeau ;
   b. Le coffre C contient deux petits coffres sécurisés ;
   c. Les gérants entreposent leurs fonds de monnaie respectifs (petits coffres noirs avec combinaison) dans leur casier dédié et sécurisé.

4) Coffre Ville
   Partie du haut / Partie du bas
   No d'inventaire à la Ville de Montréal : 955775

   Partie du haut :
   a. Accès donné à tous les gérants et au responsable des opérations (Ghyslain Gingras) ;
   b. La partie du haut du coffre Ville contient 5 fonds de caisse de 200,00 $ chacun.
   c. La partie du haut du coffre Ville donne accès à la chute pour faire les dépôts quotidiens.

   Partie du bas :
   a. Seuls Myriam Seers et Ghyslain Gingras connaissent la combinaison.
   b. L'accès y est possible uniquement avec la clef de GARDA.

Annexe 18
LICENCE D'UTILISATION DE MARQUES DE COMMERCE

Montréal le 22 janvier 2013

VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec, H2Y 1C6

Objet : Utilisation par la Ville de Montréal de la dénomination « TAZ » pour désigner l'immeuble situé au 8931, rue Papineau à Montréal (« l'Immeuble »).

Madame, Monsieur,

Notre organisme est légalement constitué en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 3* sous le nom *TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE* (« l'Organisme ») depuis le 25 mars 2002 et il détient, de ce fait, tous les droits relatifs à sa dénomination sociale. Il détient également tous les droits lui permettant d'utiliser au Québec les noms suivants : « TAZ », « Le TAZ », « TAZ Roulodôme », « TAZ Skatepark », « TAZ, Roulodôme & Skatepark », « Roulodôme et Skatepark ».

En vertu de diverses ententes conclues avec la Ville de Montréal et en tant qu'ancien propriétaire, notre organsime a publiquement désigné l'Immeuble comme étant le « TAZ »ou « Le Taz », et ce, depuis son ouverture le 28 mars 2009.

Le nom attribué à l'Immeuble ne se distingue pas de la dénomination sociale de notre Organisme. Comme la Ville est maintenant propriétaire de l'Immeuble depuis le 26 avril 2012 et comme nous considérons qu'il est dans l'intérêt public de conserver la même dénomination pour le désigner, nous désirons permettre à la Ville d'utiliser le nom TAZ pour tout ce qui est relié à l'Immeuble. C'est pourquoi notre Organisme prend l'engagement décrit ci-après, lequel est par ailleurs dûment autorisé par une résolution de son conseil d'administration adoptée le 22 janvier 2013, laquelle est par ailleurs jointe à la présente lettre.

Notre Organisme accorde par la présente à la Ville de Montréal un droit d'usage exclusif, gratuit, et perpétuel (sujet aux présentes) des noms et marques suivants : « TAZ », « Le TAZ », « TAZ Roulodôme », « TAZ Skatepark », « TAZ, Roulodôme et Skatepark », « Roulodôme & Skatepark » mais uniquement en association avec l'Immeuble ou toutes activités qui pourraient y avoir lieu. Il est entendu que rien à la présente n'empêche l'Organisme d'utiliser ces noms et marques.

Sans limitation, en cas notamment de liquidation ou dissolution de l'Organisme, tout ayant droit de ce dernier sera lié par la présente.

La Ville de Montréal devra utiliser les noms et marques de manière à ne pas mettre en péril ces derniers ou leur intégrité. Notre Organisme pourra signifier à la Ville, par écrit et à tout moment, son désaccord quant à l'utilisation qu'elle fait de ces noms et marques et la Ville devra s'y

conformer. Advenant le cas où la Ville serait en défaut à cet égard, notre Organisme pourra intenter contre la Ville de Montréal, tous les recours appropriés pour faire cesser cette utilisation et être indemnisé en conséquence. Au surplus, le présent droit d'usage cessera à compter d'un jugement définitif d'un tribunal condamnant la Ville de Montréal sur cet aspect.

La licence y consentie prendra fin automatiquement, sans autre avis, si la Ville cesse d'offrir à ses citoyens les services d'un centre sportif dédié au skateboard, au patin à roues alignées ou au vélo BMX.

La Ville de Montréal peut mettre fin à la présente licence sur simple préavis de 60 jours.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Michel Comeau,
Directeur général

TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE
8931, rue Papineau
Montréal, Québec, H2M 0A5

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE tenue le 22 janvier en la ville de Montréal, province de Québec et portant le no 2013-01-22-02 2013

CONSIDÉRANT :

1. Que *TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE* (« l'Organisme ») détient tous les droits relatifs à sa dénomination sociale ainsi que les droits lui permettant d'utiliser au Québec les noms suivants : « Le TAZ », « TAZ, Roulodôme », « TAZ, Skatepark », « TAZ, Roulodôme et Skatepark », « Roulodôme et Skatepark ».

2. Qu'en vertu de diverses ententes conclues avec la Ville de Montréal et en tant qu'ancien propriétaire, l'immeuble situé au 8931, rue Papineau à Montréal a été identifié publiquement par l'Organisme comme étant « TAZ » depuis son ouverture le 28 mars 2009;

3. Que le nom attribué à cet immeuble ne se distingue pas de la dénomination sociale de l'Organisme;

4. Que la Ville de Montréal est propriétaire du 8931, rue Papineau à Montréal depuis le 26 avril 2012;

5. Qu'il est dans l'intérêt public de conserver la même dénomination pour désigner cet immeuble;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De donner à la Ville de Montréal un droit d'usage exclusif, gratuit, et perpétuel (sujet aux présentes) des noms et marques suivants : « TAZ », « Le TAZ », « TAZ Roulodôme », « TAZ Skatepark », « TAZ, Roulodôme et Skatepark », « Roulodôme & Skatepark » mais uniquement en association avec l'Immeuble ou toutes activités qui pourraient y avoir lieu. Il est entendu que rien à la présente n'empêche l'Organisme d'utiliser ces noms et marques.

2. Sans limitation, en cas notamment de liquidation ou dissolution de l'Organisme, tout ayant droit de ce dernier sera lié par la présente.

3. La Ville de Montréal devra utiliser les noms et marques de manière à ne pas mettre en péril ces derniers ou leur intégrité. Notre Organisme pourra signifier à la Ville, par écrit et à tout moment, son désaccord quant à l'utilisation qu'elle fait de ces noms et marques et la Ville devra s'y conformer. Advenant le cas où la Ville serait en défaut à cet égard, notre Organisme pourra intenter contre la Ville de Montréal, tous les recours appropriés pour faire cesser cette utilisation et être indemnisé en conséquence. Au surplus, le présent droit d'usage cessera à compter d'un jugement définitif d'un tribunal condamnant la Ville de Montréal sur cet aspect.

4. La licence y consentie prendra fin automatiquement, sans autre avis, si la Ville cesse d'offrir à ses citoyens les services d'un centre sportif dédié au skateboard, au patin à roues alignées ou au vélo BMX.

5. La Ville de Montréal peut mettre fin à la présente licence sur simple préavis de 60 jours.

6. D'autoriser Michel Comeau, directeur général, à signer la lettre d'autorisation soumise au présent conseil ou tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente.

CERTIFICAT

Je, soussigné, M. Boulet, déclare que je suis la personne désignée par le Conseil d'administration pour tenir les livres et les registres de TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE et que la présente constitue, une copie conforme d'un extrait d'un procès-verbal de TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE dûment adopté par le conseil d'administration tenue le _____ et certifie qu'en date de la signature des présentes, cette résolution est toujours en vigueur et n'a fait l'objet d'aucun amendement.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Montréal, le 2023.01.22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171543005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Objet :	Accorder un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau pour une période de trois ans (2018 à 2020) pour une somme maximale de 448 402,50 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 200 000 $ / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la diversité sociale et des sports de 200 000 $, à compter de 2019 / Approuver un projet convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1171543005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hong-Van TRAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1094

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 872-6630
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2018/03/26 13:00

(1)

Dossier # : 1173286001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque Maisonneuve formée de ÉVOQ architecture inc., PMA inc. et NCK inc. au montant de 2 515 653.00 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 2 827 637.66 $

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 827 637,66 $, taxes incluses, pour la conception et le suivi de la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention avec l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire**,** regroupant les firmes **ÉVOQ architecture inc., NCK inc. et PMA** inc., pour une somme maximale de 2 515 653,00 $, taxes incluses, conformément aux documents du Concours (A-O 5910) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-26 12:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173286001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque Maisonneuve formée de ÉVOQ architecture inc., PMA inc. et NCK inc. au montant de 2 515 653.00 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 2 827 637.66 $

CONTENU

CONTEXTE

Le projet
Le projet d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve est inscrit au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (Programme RAC) depuis 2013, en réponse au diagnostic des bibliothèques de 2005. La bibliothèque, logée dans l'ancien Hôtel de ville de la Cité de Maisonneuve au 4120, rue Ontario, est considérée comme un bâtiment d'intérêt patrimonial. Lors des étapes de planification qui ont mené au concours d'architecture pluridisciplinaire, des consultations ont été réalisées et des groupes de travail ont été mis en place pour définir des balises pour une approche intégrée et sensible à ce bâtiment d'intérêt et au besoin de sa clientèle.

Le projet consiste à agrandir la bibliothèque actuelle d'une superficie d'environ 2 300 m^2 brute, de restaurer le bâtiment actuel pour en assurer la pérennité et d'aménager des espaces publics à l'extérieur afin de créer une bibliothèque ouverte sur sa communauté, un carrefour social avec l'aménagement d'espaces de rencontres, de travail et d'apprentissage collaboratif, mais aussi de création et d'introspection. L'offre élargie de la nouvelle bibliothèque prévoit, entre autres, l'ajout d'espaces dédiés aux jeunes/tout-petits et aux adolescents, des salles de travail, une salle d'animation pour les jeunes, une salle de formation, un salon de lecture, un agora, un espace café, et un jardin sur le toit pour des activités d'agriculture urbaine en bacs. À cela, s'ajoute un volet technologique par l'intégration d'un système de prêt et de retour automatisé et une offre décuplée d'accès à des postes internet et à des tablettes en libre service, sans parler du médialab et de son studio.

Le 19 octobre 2016, le Comité exécutif a autorisé la poursuite du projet de la bibliothèque

Maisonneuve, défini ci-haut, et le lancement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire pour la rénovation et l'agrandissement de cette dernière. La rétention de services professionnels par le biais d'un concours répond aux exigences du ministère de la Culture et de la Condition féminine (MCC) et du Programme RAC.

Le Concours

Le 15 mars 2017, le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a autorisé la Ville à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat d'un concours pour le projet de la bibliothèque Maisonneuve, sous réserve d'utiliser le règlement de concours de la bibliothèque Maisonneuve daté du 22 septembre 2016 avec les ajustements requis.

Le 24 avril 2017, la Ville a publié un appel de candidatures pour le concours d'architecture pluridisciplinaire pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve sur le site du SÉAO, sur le site de Design Montréal et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga -Maisonneuve.

Lors de la première étape du concours, le jury, composé de sept (7) personnes (composition en pièce jointe), a analysé quinze (15) dossiers de candidatures conformes afin de désigner quatre (4) finalistes.

Pour la seconde étape, les quatre (4) équipes finalistes ont eu huit (8) semaines pour préparer leurs prestations. Suite au dépôt des prestations le 30 août 2017, un comité technique, formé de divers experts, ont analysé les quatre (4) prestations et soumis un rapport au jury. À l'issue de l'évaluation des projets par le comité technique et le jury, les finalistes ont présenté leur prestation au jury devant un public, le 10 octobre 2017. Lors d'une réunion plénière à huis clos tenue le 11 octobre 2017, le jury a désigné l'équipe lauréate.

L'ensemble du processus de ce concours a été dirigé par la conseillère professionnelle Michelle Décary, architecte.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours, selon la recommandation du jury, pour qu'elle puisse finaliser la conception, l'élaboration des plans et devis et assurer la surveillance de chantier de construction de la bibliothèque Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1668 - 19 octobre 2016 Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve au coût de 23 260 696 $ et d'autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes (1160003004).
CA16 27 0328 - 5 juillet 2016 Autoriser la poursuite du projet de la bibliothèque Maisonneuve, tel que défini au programme fonctionnel et technique (PFT) au coût de 23 260 696 $ et entièrement financé par le Programme RAC.

CE16 0861 - 25 mai 2016 Approuver le plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE13 1578 - 2 octobre 2013 Autoriser dans le cadre du Programme RAC dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve.

CA12 27 002 - 7 février 2012 Autoriser le dépôt d'une demande d'inscription dans le cadre du Programme RAC pour le projet de mise aux normes de la bibliothèque Maisonneuve.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'entériner le choix effectué par le jury et d'octroyer un contrat de services professionnels requis pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve selon les balises décrites dans le Règlement et le Programme du concours et leurs annexes (PFT, Convention, Mission).
Le mandat comprend les services nécessaires pour compléter la conception, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux ainsi que la préparation des plans et devis « tel que construit » pour la rénovation du bâtiment actuel, son agrandissement et l'aménagement des espaces publiques extérieurs situés sur le lot. Les travaux d'aménagement sur le domaine public, notamment, l'aménagement d'un patio culturel permanent sur la rue Desjardins, seront assuré par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans une phase ultérieure.

Le contrat des honoraires se définit en trois parties:

Services de base des architectes et ingénieurs:
Les honoraires pour chaque discipline sont calculés en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.0), selon la méthode définie par le décret gouvernemental 2402-84 (mis à jour le 1er décembre 2016) qui établi le pourcentage à appliquer sur le coût cible des travaux, taxes incluses. Le coût cible est défini au Règlement du concours, soit 12 802 882$ taxes incluses excluant les contingences de construction et les frais incidents. Le montant des honoraires obtenu par cette méthode pour les services de base devient un montant forfaitaire pour la réalisation du projet tel que défini au programme fonctionnel et technique.

Services supplémentaires prévus
Les honoraires pour l'ensemble des dix-neuf (19) services supplémentaires requis et connus à ce jour ont été établis sur une base forfaitaire. On y retrouve principalement l'ensemble des experts requis pour élaborer un projet conforme aux attentes, tel que acousticien, ergonome, accompagnateur LEED, designer d'intérieur, architecte du paysage, consultant en éclairage, etc.
La liste complète est précisée à la convention, article 4.2, jointe au dossier.

Services supplémentaires non prévus
Un montant est réservé pour les services supplémentaires non identifiés au moment de la signature de la convention, occasionnant un travail accessoire en valeur et nécessaires afin d'assurer la réalisation du projet mais qui n'ont pas pour effet de modifier la nature de ce dernier. L'utilisation de ces fonds fera l'objet d'une entente écrite préalable entre les professionnels et la Ville.
Cette provision doit aussi servir à rétribuer les honoraires payables à pourcentage sur les avenants au marché de construction.

La convention balisant le mandat de l'équipe lauréate est jointe au dossier.

JUSTIFICATION

Le concours, un gage de qualité.
La formule du concours d'architecture permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis, plutôt qu'uniquement sur celle du prix.

Le résultat du concours

Suite au lancement du concours sur le système SÉAO, il y a eu soixante (60) preneurs de dossiers. Parmi les preneurs de dossiers, environ trente-six (36) des firmes se sont jointes aux dix huit (18) équipes candidates. Sur les dix-huit (18) dossiers de candidatures, trois (3) ont été rejetés pour non conformité, faute d'avoir présenté des équipes complètes selon les exigences du Règlement de concours.

Au terme de la première étape, suite à l'analyse des quinze (15) candidatures conformes, le jury a désigné les quatre (4) candidatures finalistes suivantes:

- Chevalier Morales architectes (ingénierie : Tetra Tech QI inc.)
- Consortium in situ + DMA (ingénierie : Les services EXP, Bouthillette Parizeau)
- Hanganu + EVOQ Architecture (ingénierie : NCK, Pageau Morel)
- Saucier + Perrotte architectes / DFSinc. (ingénierie : Cosigma / Latéral / Bouthillette Parizeau)

Pour la deuxième étape, les quatre (4) équipes ont déposé des prestations conformes.

Le projet lauréat, désigné par le jury, a été proposé par M. George Drolet de ÉVOQ, agissant comme architecte répondant, avec l'équipe formée de Hanganu+ EVOQ architecture, Pageau Morel associés (PMA) et Nicolet Chartrand Knoll (NCK). Le rapport du jury figure en pièce jointe.

Le mandat du lauréat
La formule du concours décrit dès son lancement les livrables et conditions financières du mandat. Les candidatures de la première étape et les prestations des finalistes à la deuxième étape sont donc évaluées en fonction de la qualité des équipes et des concepts par un jury formé principalement d'experts et de représentants de la Ville.

Il est à noter que suite au décès de M. Dan Hanganu survenu moins d'une semaine avant la clôture du concours, l'agence Dan Hanganu architectes a été dissoute et son équipe complète d'architectes a été intégrée au bureau d'ÉVOQ architecture. Le contrat sera donc établi avec ÉVOQ architecture inc, PMA inc. et NCK inc.

ÉVOQ architecture a confirmé à la Ville être détenteur des droits d'auteurs et droits moraux sur la prestation lauréate.

L'attestation de l'Autorité de marchés financiers (AMF) délivrée à la firme ÉVOQ architecture, en date du 19 mai 2016, est jointe au dossier

Le montant total du projet annoncé en octobre 2016 s'élevait à 23,26 M$. Ce montant comprenait un coût cible de construction de 12,8 M$, excluant les contingences et incidences de construction, et qui a servi de base de calcul pour les honoraires. Le montant du présent contrat pour les honoraires est à l'intérieur des budgets projetés.

Le montant à autoriser s'élève à 2 827 637,66 $ (incluant taxes) et le montant à octroyer est de 2 515 653,00 $ et se ventile comme suit :

Services de base (forfait)	969 964,00
Services supplémentaires prévus (forfait)	868 036,00
Services supplémentaires non prévus: Provision (± 5 %) (100k) Provision pour les honoraires sur avenants (250k)	350 000,00
Sous-total	2 188 000,00

TPS	109 400,00
TVQ	218 253,00
TOTAL (montant du contrat à octroyer)	2 515 653,00
Incidences (taxes incluses)	311 984,66
TOTAL (montant à autoriser)	2 827 637,66

Une somme de 82 000 $ (94 279,50 $ taxes incluses) a été octroyée à l'équipe Lauréate lors du concours d'architecture pluridisciplinaire. Les honoraires versés lors du concours ont été déduit des honoraires globaux du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 2 515 653,00 $, taxes incluses, et des incidences de 311 984,66 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 2 582 010,28 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-023 Const. renov. bibliothèques et collection initiales.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016

La dépense de 2 582 010,28 $ est subventionnée au montant de 85 301 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 2 496 709,28 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 15-03.01.01-0141.

Conditionnellement à l'approbation par les instances de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour 2018-2021, ces dépenses devraient être subventionnées à 40 % par le MCCQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet développé par les professionnels vise une accréditation LEED argent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat aurait un effet direct sur l'échéancier des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat à l'équipe Lauréate:	mars 2018
Réalisation des plans et devis	avril 2018 - avril 2019
Appel d'offre travaux	mai - juin 2019
Octroi du contrat de construction	août 2019
Livraison du projet	mars- avril 2021
Inauguration et ouverture	été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard ADAM, Service de la culture

Lecture :

Frédéric STÉBEN, 14 décembre 2017
Richard ADAM, 14 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myrith YASSA
Gestionnaire immobilier

Tél : 280-4156
Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-13

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : (514)872-2619
Approuvé le : 2018-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-21

BM

HANGANU + EVOQ architectes CIVILITI | NCK | PMA

Notre travail est d'espacement : nous ne sommes pas des créateurs d'espaces, mais des aménageurs du monde déjà là. Nous participons à un essor intérieur. En fractionnant le monde fini, nous le dégageons, nous l'ouvrons en une infinité de mondes.

Philippe Madec

Prémisses et ontologie du lieu

- Souligner l'expression des différentes périodes historiques ; une stratigraphie expressive ; interface entre le Formel et le Fonctionnel.
- Affirmer une nouvelle identité, telle une mémoire du lieu dans laquelle l'intervention contemporaine s'insère dans un esprit de cohérence et de dialogue.
- Préserver les éléments caractéristiques du lieu comme signes concrets de l'évolution et de la pérennité de la collectivité qu'il représente.
- Installer une nouvelle « Pièce urbaine » dans une continuité du mouvement *City Beautiful*, tel un immeuble implanté de manière pavillonnaire au milieu d'un parterre, selon ses principes et visions civiques et stylistique.

Approche civique

Tenant compte des particularités environnantes, nous proposons un espace élargi, soit le PARVIS de la bibliothèque – *Le Patio culturel* – orienté vers la Maison de la culture à l'Est, mais aussi et surtout **un grand espace public linéaire** et continu le long de la promenade Ontario. Cet espace civique se module en trois lieux ; **le parvis, le parterre et la cour**. L'entrée principale se déplace à l'Est vers un rez-de-chaussée accessible, en continuité avec la place. La nouvelle volumétrie assurera des entrées de lumière et des transparences sur les espaces d'accueils et de rencontres : **Rue des découvertes.**

Cet espace public souligne la présence de l'architecture monumentale d'origine et l'insertion contemporaine et transparente de son agrandissement dans un ensemble cohérent. Nous nous inspirons de l'approche multidisciplinaire du mouvement *City Beautiful*, toujours pertinente aujourd'hui, qui intégrait **une vision civique holistique; urbaine, architecturale et paysagère**. À la forte présence du bâtiment d'origine se superposent des gestes audacieux, dynamiques et contemporains qui marquent le caractère novateur du contenu technologique et médiatique de la nouvelle bibliothèque, tout en soutenant la valeur de permanence de ce lieu promouvant la littératie : **Parcours d'éveil à la lecture.**

La proposition architecturale et urbaine s'affirme dans une installation tripartite. Le bâtiment néo-classique au centre, confirmant sa prestance et son caractère dominant, est bordé latéralement de deux « pavillons » d'une architecture ouverte et poreuse. Cet ensemble propose une invitation, mais aussi « expose » ses usages internes à la fois liées aux activités libres et technologiques (à l'Est) qu'à l'essence de ce que demeure la bibliothèque, tel un lieu de lecture, d'apprentissage et de découverte (à l'Ouest) : **Rue des arts et des savoirs.**

L'unité d'ensemble s'exprime moins par la matérialité que par le geste d'alignement et de marquage, soit la capacité de l'architecture de « tenir l'espace public ».

Proposition paysagère intégrée

À mi-chemin entre la place Gennevilliers-Laliberté (Marché Maisonneuve) et la place Simon-Valois, l'aménagement urbain et paysager du site de la bibliothèque offre l'occasion **d'imaginer une nouvelle pièce urbaine** au diapason de la revitalisation de la rue Ontario et du quartier. Pour se faire, le décor paysager actuel de la Bibliothèque, plutôt horticole, doit faire place à **un paysage urbain accessible** qui invite le public selon les principes de **la Rue des possibles comme vecteur social** : un lieu de rencontres, d'affirmation, d'animation et de détente. Une sculpture - fontaine (oeuvre d'art 1%) animeras la cour des enfants. En décloisonnant le site tout en maintenant un environnement fortement végétalisé, l'ensemble de la tête d'îlot est imaginé comme **un lieu de convergence**. Ce nouveau lieu urbain **ceinture le nouvel ensemble** et crée un lien avec la place Ernest-Gendreau et le parvis de la Maison de la culture. L'approche conceptuelle induit les relations nécessaires entre la rue et la bibliothèque et vice-versa, à donner forme et contenu à l'espace public afin que celui-ci s'inscrive dans le nouvel imaginaire associé au lieu.

Création d'un paysage intérieur

L'approche consistant à libérer un grand espace civique tout le long de la promenade Ontario exige une « concentration », une dynamique spatiale. L'intériorité «compressée» et longiligne favorise le mouvement.

Un espace n'en est pas un tant qu'on n'aperçoit pas comment il est créé

Louis I. Khan

Il est fondamental **de donner à voir et à comprendre l'organisation spatiale**. L'approche didactique est au cœur de notre démarche. Les vides intérieurs contribuent à la mise en place des reculs nécessaires à la compréhension de la stratification historique et programmatique du lieu. Cette exigence didactique facilite la compréhension et l'appropriation des lieux, le mouvement libre des personnes ou rencontres fortuites.

Parallèlement au travail du plan et de la coupe, on a à l'esprit qu'on est un individu qui se met à l'échelle du projet, qui entre dans le projet, qui se met un peu à l'écoute de l'espace et qui va recevoir la lumière, percevoir des vues, réagir d'une manière sensuelle par rapport à l'espace conçu.

Christine Edeikins

La recherche de l'ontologie du projet supporte notre approche. Qu'est-ce qu'une bibliothèque au XXIe siècle ? L'archétype historique, jusqu'à la fin du XXe siècle, n'a plus d'emprise sur la bibliothèque actuelle qui affirme son rôle social, communautaire et son ouverture à de multiples usages et pratiques liées au faire, à la création et à la culture du partage de connaissance. Elle s'affirme comme un lieu de rencontre et de socialisation.

Certains signifiants architecturaux bruts soutiennent cette approche :

- **« La distanciation »** par rapport à la promenade Ontario s'affirme par son alignement à la façade Beaux-Arts. Le soulèvement d'un pan de verre et ses ailettes de verre sérigraphié, reprennent la modénature de la colonnade, tout en agissant comme dispositifs anti-éblouissement pour la lumière de l'Ouest.
- **« L'espacement »**, grands vides intérieurs, qualifie les connexions, révèle et met en valeur les façades latérales du bâtiment néo-classique. Ils qualifient le statut de ces dernières dans la définition spatiale de la bibliothèque.
- **« Le soulèvement »** mentionné plus tôt marque une invitation vers le sol intérieur en continuité avec l'espace public de la ville.
- « La lanterne », dégagé du volume principal, installe un repère dynamique, un appel. Elle soutient le caractère de la nouvelle bibliothèque. Ce volume cylindrique est modulé par la lumière du jour et de la nuit. Il loge le vestibule, un escalier et des espaces attractifs.
- **« Les deux frontalités »**, aux extrémités de ce bâtiment linéaire, offrent deux identités fortes et soutiennent le caractère différencié des lieux ; à l'Est, sur le Patio culturel, une modulation de vide et de plein, ainsi qu'une grande ouverture vers l'Agora et ; à l'Ouest, correspondant au mouvement véhiculaire, mais aussi du statut du boulevard Pie IX, une certaine monumentalité qualifiée par la projection de la salle de lecture des adultes avec ses panneaux photovoltaïques, ainsi que le vide du jardin intérieur.

Le secteur d'accueil, ouvert et accessible en tout temps (éventuellement 7/24), se développe principalement dans l'aile Est de l'intervention. Ce volume peut s'autonomiser par rapport aux usages conventionnels de la bibliothèque. Transparences et extension verticale du hall principal, organisent les relations dynamiques entre l'agora, le café, le médialab, l'espace attractif et autres espaces servants. Un atrium, logeant paliers, escaliers et ascenseur, offre une identité unique à la bibliothèque Maisonneuve. Ce lieu permet de recevoir des événements spontanés et de loger des places de lecture, de détente ou simplement d'échange.

Processus du projet

Le principe de « **Maker Space** » serait appliqué lors de la conception du projet post-concours. Il s'agira de mettre en valeur les capacités de l'architecture à évoluer dans le temps et sur laquelle il serait aisé d'intervenir pour sa transformation et adaptation aux différents usages et événements. **L'appropriation, la participation, la flexibilité et l'évolution fulgurantes des technologies** exigent une attention particulière lors du processus de conception et de réalisation. Nous proposons une approche collaborative qui laisse place à la parole citoyenne et à la modulation subséquente à la livraison du bâtiment.

Approche environnementale et de développement durable

Une enveloppe à respiration contrôlée, orientée au sud, autorise la récupération de l'énergie solaire en hiver, une protection à l'éblouissement et à la surchauffe en été. Une double paroi de verre intègre des composantes de protection solaire, panneaux photovoltaïques et ventilation hybride, à la fois naturelle et mécanisée. Un jardin intérieur accessible habite cet espace. Le choix des matériaux locaux et procédés à faible incidence énergétique nous permet de rencontrer les plus hauts standards. L'enveloppe, systèmes et équipements seraient prévus de façon à pouvoir atteindre l'objectif NetZero.

Voici quelques principes:

- Réversibilité de toutes les interventions
- Restauration et respect patrimonial, tout en qualifiant des espaces publics ac cessiles et appartenant à la ville : vision urbaine responsable_lien avec la communauté
- Mise en valeur du transport collectif et sans impact environnemental
- Moyens de transport de remplacement : stationnement pour vélos
- Maximiser les espaces verts
- Aménagement du site visant à réduire les îlots de chaleur
- Aménagement paysager économe en eau
- Réduction de la pollution lumineuse
- Approche pédagogique; donner à voir et à comprendre les mesures prises par l'architecture, l'ingénierie et ses systèmes
- Programme éducatif autorisant la connaissance et la prise en charge des actions responsables
- Lumière naturelle abondante (75%) et vue (90%)
- Systèmes mécaniques avec récupération de chaleur
- Réduction du bruit par une distribution au plancher et l'emploi de silencieux
- Favoriser les énergies renouvelables
- Permanence et pérennité des matériaux et systèmes : Bâtiment durable
- Privilégier les matériaux locaux, contenus recyclés et matériaux sains (sans COV) Bois certifié FSC
- Réduire au minimum les déchets de construction
- Minimiser la déconstruction
- Collecte et entreposage des matériaux recyclables
- Innovations en design : enseignement _ entretien écologique _ mobilier

Installer une nouvelle *Pièce urbaine*, en continuité avec les principes et visions civiques et stylistiques du mouvement *City Beautiful* : une vision civique et holistique, urbaine, architecturale et paysagère.

Fosse de plantation, Plaza de Valldaura, Barcelona, Espagne

Estrade engazonnée, San Martín de la Mar Square - Espagne

Estrade engazonnée - Terraced plaza, Japan university campus

Banc circulaire, Pegaso city business park, Madrid

Pavé de béton préfabriqué rizière étroite

Pavé de béton préfabriqué circulaire rustique

Support à vélo en acier landscapeforms. com

Érable de freeman

Amelanchier du Canada

Pré fleuri - Jardin des glacis - Esplanade du parlement de Québec. Semence pré fleuri indigène: *Achillea millefolium Andropogon gerardii Chamerion angustifolium Deschampsia cespitosa Festuca rubra Helenium autumnale Heliopsis helianthoides Monarda fistulosa Panicum virgatum Symphyotrichum novae-angliae*

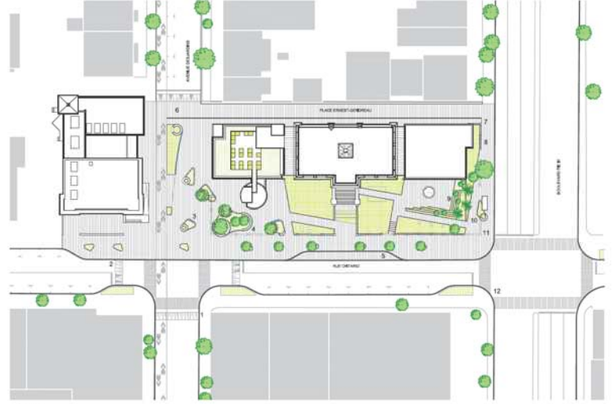

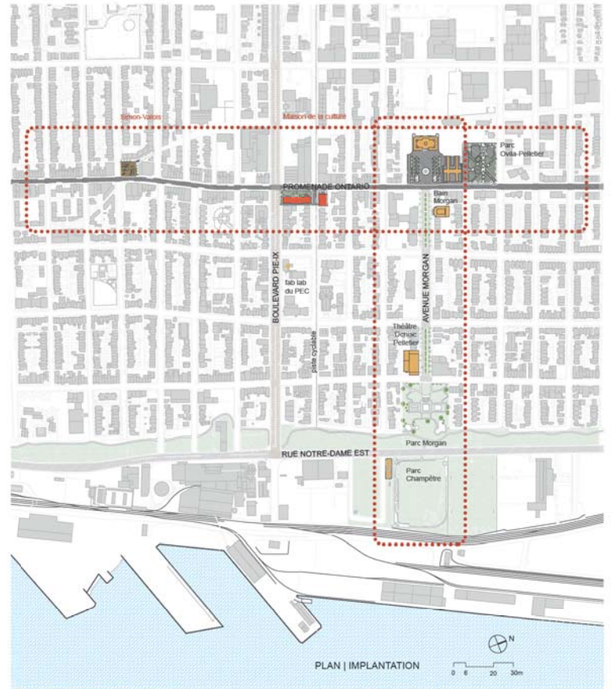

Carte de Maisonneuve 1916 | Hôtel de ville de Maisonneuve | Marché Maisonneuve | Hôtel de ville de Maisonneuve

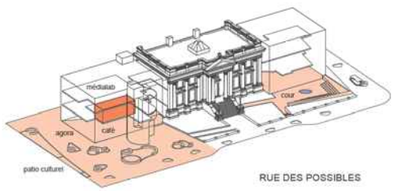

RUE DES POSSIBLES

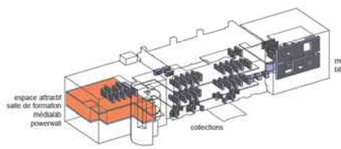

RUE DES DÉCOUVERTES

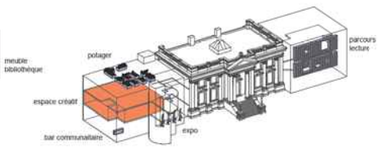

RUE DES ARTS + SAVOIRS

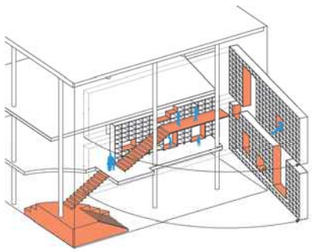
PARCOURS LECTURE | MEUBLE

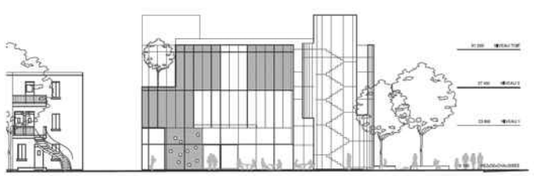

ÉLÉVATION | AVENUE DESJARDINS 0 1 3 5m

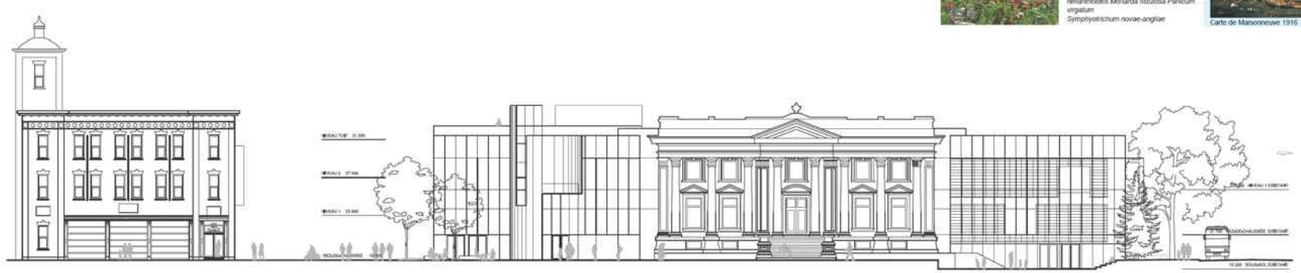

ÉLÉVATION | RUE ONTARIO 0 1 3 5m

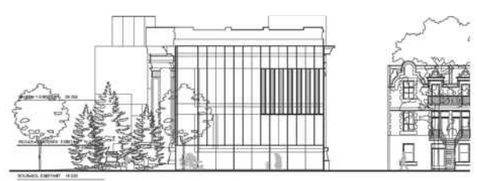

ÉLÉVATION | BOULEVARD PIE IX 0 1 3 5m

FRONTALITÉ

SERVANT / SERVI / ACCÈS

ADOSSEMENT ET ÉVÉNEMENTS

PROGRAMMATION

MOUVEMENT

La proposition architecturale et urbaine s'affirme dans une installation tripartite. Le bâtiment néo-classique au centre, confirmant sa prestance et son caractère dominant, est bordé latéralement de deux pavillons d'une architecture ouverte et poreuse. Un paysage urbain accessible invite le public selon les principes de la Rue des possibles comme vecteur social : un lieu de rencontres, d'affirmation, d'animation et de détente.

Vernère

Vitrail

Connexion mur-rideau et katiré avec l'existant

Passage_découpe d'une baie/fen

Détail d'embrasure

SENSIBILITÉ ET CONNEXIONS AVEC LE BÂTIMENT NÉO-CLASSIQUE

ÉLÉVATION | PLACE ERNEST-GENDREAU 0 1 3 5m

Le bâtiment néo-classique maintient le caractère plus traditionnel et formel de la bibliothèque.
Les éléments caractéristiques du lieu sont préservés comme signes concrets de l'évolution et de la pérennité de la collectivité qu'il représente

Le secteur d'accueil, ouvert et accessible en tout temps, se développe principalement dans l'aile Est de l'intervention. Transparences et extension verticale du hall principal organisent les relations dynamiques entre l'agora, le café, le médialab, l'espace attractif et autres espaces servants : Rue des découvertes.
La lanterne, dégagée du volume principal, installe un repère dynamique, un appel. Elle renforce le rôle de signal urbain de la bibliothèque au sein du quartier.

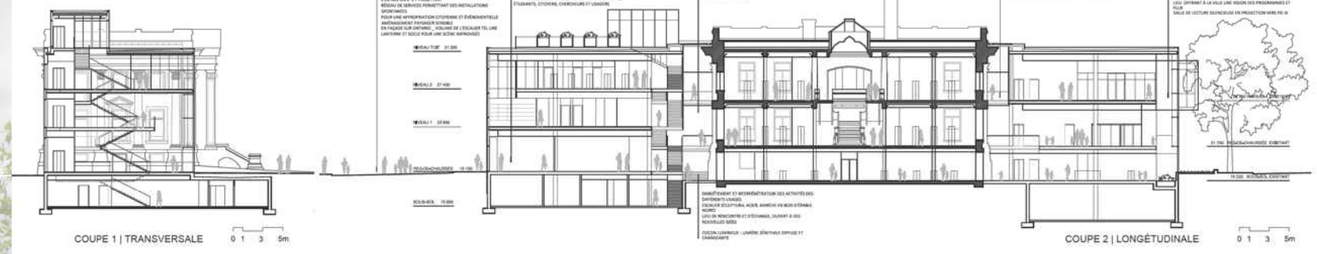

Le secteur des jeunes et tout-petits s'anime par une promenade ascendante et une appropriation du rayonnage. La bibliothèque comme meuble s'affiche vers la rue Ontario.

Elle devient *un sentier d'interprétation et de jeux* Rue des arts et des savoirs.

BM HANGANU + EVOQ architectes | CIVILITI | NCK | PMA

La cour des jeunes, protégée par un écran végétal le long de Pie IX, s'anime en été par des jeux d'eau et par une patinoire en hiver. Le dispositif du rayonnage habitable promeut la littératie : *Parcours d'éveil à la lecture. La distanciation* du projet par rapport à la promenade Ontario accentue l'alignement des additions avec la façade Beaux-Arts. Le soulèvement d'un pan de verre, reprend la modénature de la colonnade.

COUPE 3 | TRANSVERSE

0 1 3 5m

L'espacement qualifie les connexions, révèle et met en valeur les façades latérales du bâtiment néo-classique et rehausse le statut de ces dernières dans la définition spatiale.
Un atrium, logeant paliers, escaliers et ascenseur, offre une identité unique à la bibliothèque Maisonneuve.
Ce lieu permet de recevoir des événements spontanés et de loger des places de lecture, de détente ou simplement d'échange.

Une enveloppe à respiration contrôlée, orientée au sud, permet la récupération de l'énergie solaire en hiver, une protection à l'éblouissement et à la surchauffe en été. Une double paroi de verre intègre des composantes de protection solaire, panneaux photovoltaïques et ventilation hybride. Un jardin intérieur accessible habite cet espace.

VENTILATION NATURELLE TRANSVERSALE

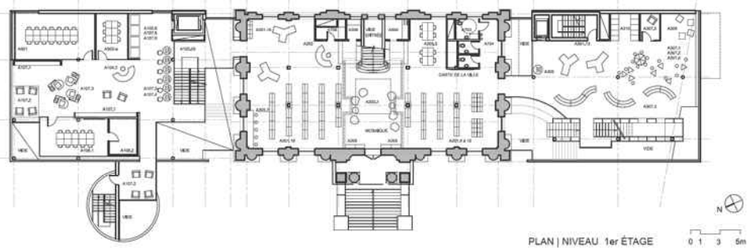

PLAN | NIVEAU 1er ÉTAGE

0 1 3 5m

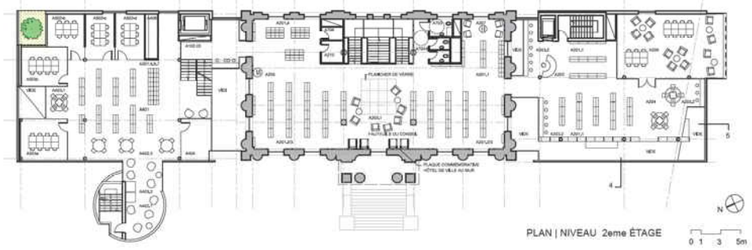

PLAN | NIVEAU 2eme ÉTAGE

0 1 3 5m

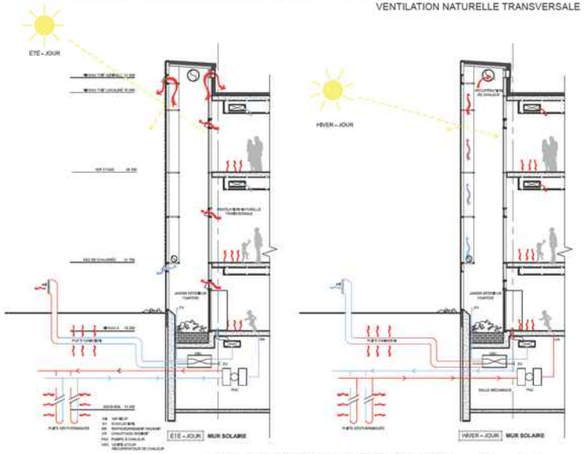

COUPES SCHÉMATIQUES 5 | VENTILATION HYBRIDE

0 .5 2 3m

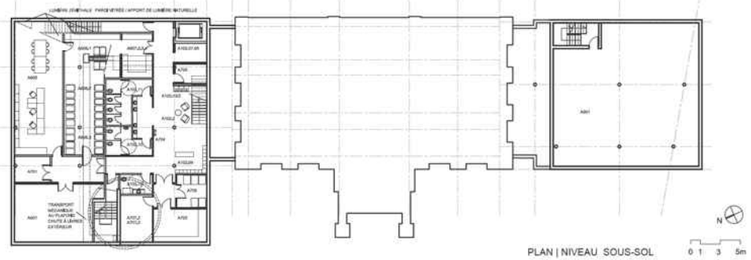

PLAN | NIVEAU SOUS-SOL

0 1 3 5m

La bibliothèque actuelle affirme son rôle social, communautaire et son ouverture à de nouveaux usages et pratiques liés au livre, à la création, à la culture du partage de connaissances, à la diverse rencontre et de socialisation. Le secteur d'accueil se développe sur deux étages : hall, prêt, café, exposition sont en continuité avec l'espace public de la ville. Les espaces attractifs et créatifs s'ouvrent à l'usage et s'exposent en façade.

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

DONNER À VOIR ET COMPRENDRE LES MESURES PRISES EN ARCHITECTURE ET SES SYSTÈMES
PROGRAMME ÉDUCATIF ET DIDACTIQUE
ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ET CITOYENS À CE BÂTIMENT PUBLIC
PARTAGE DES LIEUX PAR DIFFÉRENTES POPULATIONS

TOITURE VÉGÉTALE ET TOITURE BLANCHE

MAXIMISER LES ESPACES VERTS
INTÉGRER DES AIRES D'AGRICULTURE EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ
RÉDUIRE LES ÎLOTS DE CHALEUR
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ÉCONOME EN EAU _ ESPÈCES INDIGÈNES SANS ENTRETIEN
TERRASSES ACCESSIBLES LOCALEMENT
MULTIPLIER LES POINTS DE VUE VERS LE SKYLINE DE MONTRÉAL
AUCUN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE AU TOIT

NIVEAU TOIT 31 000

ENVELOPPE INTELLIGENTE

UNITÉ SCELLÉE CLAIR À FAIBLE ÉMISSIVITÉ
PROTECTION AUX UVs
JARDIN TEMPÉRÉ
ESPACE D'AIR VENTILÉ MÉCANIQUEMENT
TOILE SOLAIRE
FENÊTRE OUVRANTE
VERRE AVEC PROTECTION CONTRE LE RAYONNEMENT SOLAIRE

1ER ÉTAGE 26 250

ACCUMULATION ET RÉCUPÉRATION DE LA CHALEUR EN HIVER

INERTIE DE MASSE DU BÉTON
ACCUMULATION PASSIVE DE CHALEUR EN HIVER ABSORBTION EN ÉTÉ
SYSTÈME MÉCANIQUE HYBRIDE AVEC RÉCUPÉRATION DE CHALEUR
LUMIÈRE NATURELLE (75%) ET VUES (90%)
RÉDUCTION DU BRUIT PAR DISTRIBUTION D'AIR EFFICACE
CHAUFFAGE RADIANT AU PLANCHER FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
RENCONTRE DES OBJECTIFS ULTIME DE NETZERO

REZ DE CHAUSSÉE 21 700

JARDINS INTÉRIEURS + PLANTES GRIMPANTES
PROTECTION ET ESPACE PUBLIC COUVERT
RELATION INTÉRIEURE / EXTÉRIEURE
MOBILIER URBAIN
NOMBREUX PIÉTONS
ARRÊTS D'AUTOBUS

VISION URBAINE RESPONSABLE

NIVEAU 2 18 220

MISE EN VALEUR DU TRANSPORT COLLECTIF ET AUTRES MOYENS DE TRANSPORT DE REMPLACEMENT _ STATIONNEMENT POUR VÉLOS _ RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE _ RÉDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE

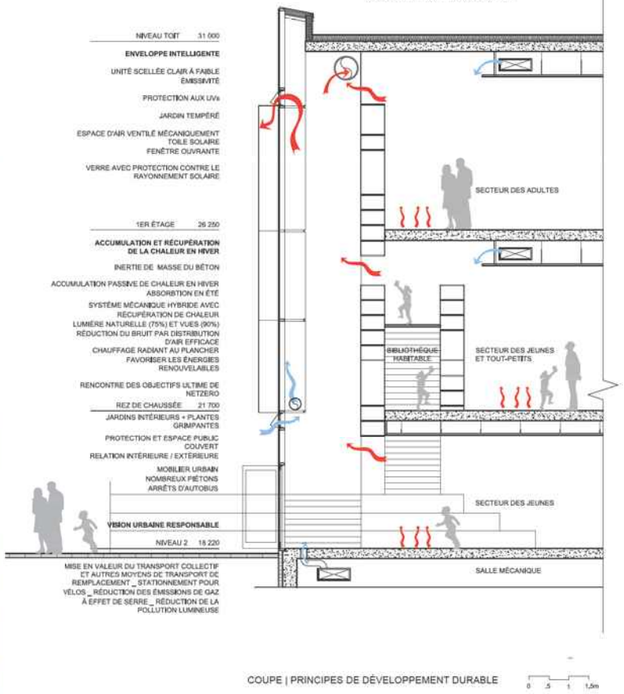

COUPE | PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

0 .5 1 1,5m

ÉLECTROMÉCANIQUE:
Les systèmes électromécaniques sont conçus dans un esprit de développement durable afin de minimiser la consommation d'énergie et de créer un bâtiment prêt à devenir net-zéro.
- **enveloppe très performante :** réduction des pertes de chaleur + maximiser les gains solaires.
- **énergie électrique photovoltaïque et mur solaire passif**
- **grande masse thermique** du bâtiment existant ; accumulation de la chaleur de façon passive et de la restituer en période de besoins.
- **étanchéité maximale** de l'enveloppe.
- **fenestration abondante** ; maximiser l'éclairage naturel + minimiser l'utilisation de l'éclairage artificiel au DEL hautement efficace.
- **puits canadien** préchauffe et pré-climatise l'air neuf de façon passive + un échangeur alternatif à plaques à très haute efficacité récupère un maximum de la chaleur de l'air évacué.
- **ventilation naturelle maximisée** par l'utilisation du mur solaire (jardin intérieur) du côté Sud mettant à profit l'effet de cheminée solaire assistée par les vents dominants ; ventilation naturelle transversale augmente le contact avec l'extérieur _ utilisation ≤ 50% des heures occupées de l'année.
- **effet radiant** comple pour plus de 50% de la perception du confort des occupants ; chauffage et refroidissement radiant aux planchers.
- **système géothermique** produit l'eau chaude à basse température requise pour le chauffage et refroidissement radiant ; système récupère toutes les pertes de chaleurs internes
- **radiateurs existants conservés** + chaudière à plus haute température
- **ventilation des locaux par ventilo-convecteurs décentralisés** à très basse force motrice _ minimiser les réseaux de gaines de distribution ; stratégie assure le confort de chacune des zones thermiques + minimise la consommation électrique _ système fonctionne que lorsqu'il y a occupation du secteur.
- **nouvelle entrée électrique** _ transformateurs et éclairage à haute efficacité _ éclairage artificiel modulé en fonction de l'éclairage naturel et des détecteurs de présence.
- **bâtiment didactique** _ illustrer l'utilisation passive de l'énergie ; mur solaire et cellules photovoltaïques

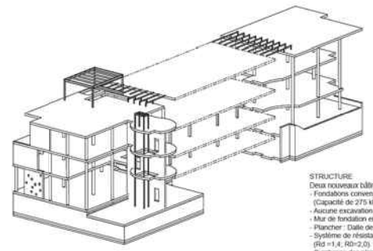

STRUCTURE:
Deux nouveaux bâtiments
- Fondations conventionnelles reposant sur le silt naturel (Capacité de 275 kPa à 350 kPa ELUT)
- Aucune excavation en sous-oeuvre le long du bâtiment existant
- Mur de fondation en béton armé.
- Plancher : Dalle de béton armé avec abaque ayant une trame de 6m x 9m
- Système de résistance aux forces latérales assuré par des murs de béton (Rd =1.4; Ro=2.0)
- Surcharge des planchers des planchers : 7,2 kPa
- Surcharges au toit 2,0 kPa (toiture végétalisé en partie)

STRATÉGIE STRUCTURALE

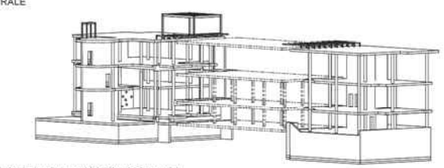

Bâtiment existant
-Conservation de la structure existante (structure d'acier enrobé de béton et dalle nervurée);
-Intervention mineures (ouvertures mécaniques, enveloppe, renforts de plancher locaux);
-Aucun renfort requis au plancher afin de résister au charges de plancher d'une bibliothèque (voir PFT);
-Séparation de la structure avec les nouveaux bâtiments
-Aucune mise aux normes sismiques du nouveau bâtiment

SECTEUR A100	AIRES du SECTEUR D'ACCUEIL

s-SECT		Nom de l'aire	Superficie proposée A	Superficie PFT B	Différence C
A101		**Vestibule principal**	15,8	13,0	2,8
A102		**Hall**			
A-100	A102,01	Portique anti vol-double	4,6	5,0	-0,5
	A102,02	Banquette (deux places)	4,0	4,0	0,0
A-100/1/2	A102,03	Aire d'exposition / mise en valeur	25,0	25,1	-0,1
A-100	A102,04	Bar (comptoir) communautaire	3,8	3,8	0,0
	A102,05	Poste (internet-express grand public)	2,0	2,0	0,0
A-101	A102,06	Distributrices à matériel	2,6	2,0	0,6
A-90	A102,07	Rangement tripoteur	3,2	2,7	0,5
	A102,08	Rangement poussettes	3,1	2,3	0,9
	A102,09	Vestiaire public (caisers libre service)	8,8	8,8	0,0
	A102,10	Toilettes H (urinoir + 1WC +1Wc acc. Universelle)	10,0	10,0	0,0
	A102,11	Toilette F (3WC + 1WC acc. Universelle)	16,0	16,0	0,0
	A102,12	Toilette familiale	6,4	6,5	-0,1
A-100/90	A102,13	Aire de tri/recyclage	2,8	2,8	0,0
		Sous-totaux nets	**92,2**	**91,0**	**1,3**
A103		**Agora / Salle communautaire (24 - 40 pers.)**			
A-100	A103,1	espace polyvalent	59,0	60,0	-1,0
	A103,2	dépôt mobilier (tables et chaises)	14,8	15,0	-0,2
	A103,3	comptoir et lavabo	1,8	5,0	-3,2
		Sous-totaux nets	**75,7**	**80,0**	**-4,4**
A104		**Accueil bibliothèque**			
A-100	A104,1	Chutes de retour intérieur de documents	3,1	5,0	-2,0
	A104,2/1	Comptoir de service (avec abonnement)	9,9	10,8	-1,0
A-101	A104,2/2	Comptoir de service (avec abonnement)	2,0	0,0	2,0
A-100	A104,3	Borne auto-prêt	7,6	6,0	1,6
A-100	A104,4	Réservation / cueillette libre-service (3 épis)	3,5	3,5	0,0
		Sous-totaux nets	**26,0**	**25,3**	**0,8**
A105		**Espace café / actualité (20 pers.)**			
A-100	A105,1	Aire de restauration (4 chaises par table)	24,0	22,1	2,0
	A105,2	Présentoirs périodiques	3,0	3,0	0,0
	A105,3	Distributrices et comptoir de service	9,2	9,0	0,2
	A201,17	Présentoir pour jeux de société (100)	0,0	0,0	0,0
		Sous-totaux nets	**36,2**	**34,1**	**2,1**
A106		**Espace créatif - Médialab**			
A-101	A106,1	Médialab	27,0	27,0	0,0
	A106,2	Studio	10,0	10,0	0,0
		Sous-totaux nets	**37,0**	**37,0**	**0,0**
A107		**Espace "attractif"**			
A-101	A107,1	Mur de mise en valeur (Power wall) 10 m lin	12,0	12,0	0,0
	A107,2	Places assisses (fauteuils)	17,2	16,0	1,2
	A107,3	Postes internet grand public	20,0	20,0	0,0
	A107,4	Catalogue (poste internet express)	2,0	2,0	0,0
	A107,5	Poste d'impression et gobe-sous	3,0	3,0	0,0
A-100	A107,6	Babillard électronique	1,0	1,0	0,0
	A107,7	Aire de visionnement - mur d'écrans (6) et 6 dômes	11,0	11,0	0,0
A-101	A107,8	Borne de prêt de tablettes (6)	1,0	1,0	0,0
		Sous-totaux nets	**67,2**	**66,0**	**1,2**
A100		**SOUS-TOTAL SUPERFICIES NETTES**	**350,1**	**346,3**	**3,8**

SECTEUR A200	AIRES du SECTEUR DES ADULTES

s-SECT		Nom de l'aire	Superficie proposée A	Superficie PFT B	Différence C
A201		**Collections**			
A-102	A201,1	Documentaires	74,9	78,2	-3,3
	A201,2	Romans	81,1	80,5	0,5
	A201,3	Romans policiers	36,8	36,8	0,0
	A201,4	Romans SF / fantastique / horreur	18,3	16,1	2,2
	A201,5	Jeunes adultes	5,8	5,8	0,0
	A201,6	Bandes dessinées (en tablette)	20,7	20,7	0,0
	A201,7	Mangas	6,9	6,9	0,0
A-101	A201,8	Référence	2,5	2,3	0,2
	A201,9	Gros caractère	2,0	1,2	0,8
	A201,10	Documents "pour tous"	1,5	1,2	0,3
	A201,11	Format poche	0,0	0,0	0,0
	A201,12	Périodiques	14,5	14,3	0,2
	A201,13	DVD / films	14,5	14,5	0,0
	A201,14	CD / musique	7,9	7,9	0,0
	A201,15	CD / cours de langue	1,2	1,2	0,0
	A201,16	Espaces de mise en valeur/nouveautés (20% facing/75% tranche)	84,0	84,2	-0,2
		Espace de mise en valeur thématique	0,0	0,0	0,0
	A201,17	Jeux de société (voir A105 espace café)	0,0	0,0	0,0
		Superficie nette	**372,5**	**371,8**	**0,7**
A202		**Comptoir d'aide aux lecteurs**	13,0	12,5	0,5
A203		**Places assisses (56)**			
A-101/102	A203,1	Fauteuil de détente	40,0	40,0	0,0
A-102	A203,2	Comptoir travail solo	24,7	27,0	-2,4
A-101	A203,3	Table de travail équipe - 4 personnes	11,4	11,4	0,0
		Superficie nette	**76,1**	**78,4**	**-2,4**
A204		**Postes internet**	15,9	16,0	-0,1
A205		**Catalogue (internet express)**	4,0	4,0	0,0
A206		**Imprimante et gobe sous**	3,0	3,0	0,0
A207		**Poste de visionnement**	8,0	8,0	0,0
A208		**Salon de lecture et d'étude (silencieux)**			
	A208,1	Fauteuil de détente	40,0	40,0	0,0

	A208,2	Table de travail individuel	34,0	30,0	4,0
		Superficie nette	**70,0**	**70,0**	**4,0**
A209		**Espace d'affichage - histoire local**	2,0	2,0	0,0
A210		**Espace de rangement**	7,6	6,5	1,1
A200		**SOUS-TOTAL SUPERFICIES NETTES**	**572,1**	**572,2**	**3,9**

SECTEUR A300	**AIRES du SECTEUR DES JEUNES ET TOUT-PETITS**

s-SECT		Nom de l'aire	Superficie proposée A	Superficie PFT B	Différence C
A301		**Collections**			
A-100	A301,1a	Collections	17,5	16,1	1,4
	A301,2	Romans 6-12 ans	44,0	43,7	0,3
	A301,5a	Bandes dessinées 6-12 ans	22,4	21,9	0,5
	A301,6	Mangas	12,7	12,7	0,0
	A301,7	Référence	0,0	0,0	0,0
	A301,8a	Biblio-parent/ collection famille	3,5	3,5	0,0
	A301,8b	Aide aux devoirs	3,5	3,5	0,0
	A301,10	Périodiques	2,9	2,9	0,0
	A301,11	DVD/ films	4,0	4,0	0,0
	A301,12	CD	1,5	1,3	0,2
	A301,12a	CD/ livre avec documents audio	1,5	1,2	0,3
A-101	A301,13	Espace de mise en valeur/ nouveautés 0-5 ans	19,3	19,6	-0,3
A-100	A301,14a	Espace de mise en valeur/ nouv. 6-12 ans (20% facing/80% tranche)	19,6	19,6	0,0
	A301,14b	Espace de mise en valeur thématique (facing)	4,8	4,8	0,0
	A301,15	Jeux de société	0,0	0,0	0,0
	A301,16	Jeux vidéos sur console	0,0	0,0	0,0
	A301,17	Collection coup de poing	1,2	1,2	0,0
		Superficie nette	**158,4**	**156,0**	**2,4**
A302		**Comptoir aide aux lecteurs**	12,2	12,5	-0,3
A303		**Places assisses (40)**			
A-100	A303,1	Fauteuil de détente (12 espace relax_6 espaces découverte)	35,8	36,0	-0,2
	A303,2	Table de travail individuelle	14,4	15,0	-0,6
	A303,3	Table de travail pour 4 personnes	22,9	22,8	0,1
		Superficie nette	**73,1**	**73,8**	**-0,7**
A304		**Postes internet**	28,0	30,0	-2,0
A305		**Catalogue (internet express)**	4,0	4,0	0,0
A306		**Salle de jeux électronqiue (consoles) et visionnement**			
A-100	A306,1	postes de jeux avec places assises	9,0	9,0	0,0
	A306,2	collection de jeux vidéos (A301,16)	2,0	2,0	0,0
		Superficie nette	**11,0**	**11,0**	**0,0**
A306a		**Poste de visionnement**	4,5	4,0	0,5

A307		**Espace tout-petits**			
A-101	307,1	espace polyvalent-libre	8,0	8,0	0,0
	307,2	aire d'activité (3 tables - 12 chaises)	15,4	15,0	0,4
	307,3	collections 0-5 ans (A301,3,4a,A301,4b,A301,5b,A301,9	71,0	72,9	-1,9
	307,4	jouets (modules d'éveil à la lecture)	10,0	10,0	0,0
	307,5	aire d'alaitement isolée	7,5	5,0	2,5
		Superficie nette	**111,9**	**110,9**	**1,0**
A308		**Espace pour heure du conte**	9,7	9,0	0,7
A309		**Salle d'animation / groupe scolaire et ludothèque**			
A-100	A309,1	espaces polyvalent	70,0	70,0	0,0
	A309,2	vestiaire (60 crochets + casiers)	3,0	3,0	0,0
	A309,3	Collections (A301,7, A301,8b,A301,15	5,8	5,8	0,0
	A309,4	Armoire pour 30 portables et tablettes avec chargeurs	2,3	2,3	0,0
		Superficie nette	**81,1**	**81,1**	**0,0**
A310		**Espace poussettes**	7,8	7,5	0,3
A311		**Espace rangement**	6,6	6,5	0,1
A300		**SOUS-TOTAL SUPERFICIES NETTES**	**508,2**	**506,3**	**1,9**

SECTEUR A400	**AIRES du SECTEUR DES ADOLESCENTS**

s-SECT		Nom de l'aire	Superficie proposée A	Superficie PFT B	Différence C
A401		**Collections**			
A-102	A401,1	Documentaires	0,0	0,0	0,0
	A401,2	Romans	0,0	0,0	0,0
	A401,3	Bandes dessinées	6,9	6,9	0,0
	A401,4	Mangas	4,6	4,6	0,0
	A401,5	Périodiques	1,4	1,4	0,0
	A401,6	Espace de m. en v, / nouveautés	2,7	2,7	0,0
	A401,6a	Espace de m. en v, / thématique	0,0	0,0	0,0
	A401,7	Jeux vidéo sur console	2,6	2,6	0,0
		Superficie nette	**18,2**	**18,2**	**0,0**
A402		**Places assisses (24)**			
A-102	A402,1	Fauteuil de détente	26,7	24,0	2,7
	A402,2	Table de travail individuelle	0,0	0,0	0,0
	A402,3	Table de travail pour 4 personnes	17,9	17,1	0,8
		Superficie nette	**44,6**	**41,1**	**3,5**
A403		**Postes internet fixes et mobiles**			
A-102	A403,1	FIXE (GP)	7,1	8,0	-0,9
	A403,2	Distributeurs (un pour 6 portables et un pour 6 tablettes)	2,2	2,0	0,2
		Superficie nette	**9,3**	**10,0**	**-0,7**
A404		**Salle de jeu électronqiue (consoles)**	12,8	11,2	1,6

A405	**Catalogue (internet express)**	0,0	0,0	0,0
A406	**Espace de rangement**	6,2	6,5	-0,4
A400	**SOUS-TOTAL SUPERFICIES NETTES**	**91,0**	**87,0**	**4,0**

SECTEUR A500	**AIRES du SECTEUR GÉNÉRAL**			
s-SECT	**Nom de l'aire**	**Superficie proposée A**	**Superficie PFT B**	**Différence C**
A501	**Centre d'apprentissage (formation)**	36,5	37,3	-0,8
A502				
	A502-a Salle de travail d'équipe 4-6- pers.	14,4	13,5	0,9
	A502-b Salle de travail d'équipe 4-6- pers.	14,7	13,5	1,2
	A502-c Salle de travail d'équipe 4-6- pers.	13,5	13,5	0,0
	A502-d Salle de travail d'équipe 4-6- pers.	13,5	13,5	0,0
	Superficie nette	**56,0**	**54,0**	**2,0**
A503				
	A503-a Salle travail d'équipe 6-8 pers.	19,8	18,0	1,8
	A503-b Salle travail d'équipe 6-8 pers.	18,5	18,0	0,5
	Superficie nette	**38,3**	**36,0**	**2,3**
A504	**Espace public de reproduction (numérisation)**	5,0	5,0	0,0
A500	**SOUS-TOTAL SUPERFICIES NETTES**	**135,8**	**132,3**	**3,5**

SECTEUR A600	**AIRES du SECTEUR DU PERSONNEL**			
s-SECT	**Nom de l'aire**	**Superficie proposée A**	**Superficie PFT B**	**Différence C**
A601	**Bureau chef de section**	16,1	13,4	2,7
A602	**Bureau du personnel**			
A-100	A602,1 Poste de travail bibliothécaire	18,0	12,0	6,0
	A602,2 Poste de travail animateur	6,0	6,0	0,0
	A602,3 Poste de travail partagé	6,0	6,0	0,0
	A602,4 Aire de classement (4 étages)	6,0	4,6	1,4
	Superficie nette	**36,0**	**28,6**	**7,4**
A603	**Rangement matériel**	6,0	6,0	0,0
A604	**Aires de services**			
	A604,1 salle de repos employés	22,1	22,0	0,1
	A604,2 vestiaire employés	18,4	14,0	4,4
A-100	A604,3 Toilettes employés	3,4	5,0	-1,6
	A604,4 Douche employés	2,3	2,0	0,3
	A604,5 Entrée des employés	3,0	2,0	1,0
	A604,6 Stationnement vélo (x5)	5,0	6,0	-1,0
	Superficie nette	**54,2**	**51,0**	**3,2**
A605	**Service technique**			
A-90	A605,1 postes de travail technicien	65,7	27,0	38,7
	A605,2 aire de classement (6 étagères et 1 classeur)		12,0	-12,0
	A605,3 aire de préparation matérielle		12,0	-12,0
	A605,4 espace imprimante multi-fonction		3,0	-3,0
	A605,5 Rangement type mobitex (collecion/bibliomobile-4000 doc.)		11,0	-11,0
	Superficie nette	**65,7**	**65,0**	**0,7**
A606	**Salle de tri et de traitement**			
	A606,1 Robot de tri (5 bacs et une chute de retour int.)	25,4	25,0	0,4
	A606,2 Aire de rangement - chariots	15,0	16,0	-1,0
	A606,3 Dépôt intérieur pour chute extérieur manuelle	8,4	8,0	0,4
	Superficie nette	**48,8**	**49,0**	**-0,2**
A607	**Débarcadère - réception - expédition**			
A-100	A607,1 Zone de chargement - déchargement	19,9	20,0	-0,1
A-90	A607,2 Aire de manutention avec table et chariots	4,0	4,0	0,0
	A607,3 Aire d'entreposage - boîtes d'étalage	4,8	4,8	0,0
	A607,4 Aire d'entreposage - boîtes en transit	6,0	5,9	0,2
A-100	A607,5 Aire de rangement - matériel d'expédition	2,8	1,2	1,6
	Superficie nette	**37,4**	**35,9**	**1,6**
A600	**SOUS-TOTAL SUPERFICIES NETTES**	**264,3**	**248,9**	**15,4**

SECTEUR A700	**AIRES du SERVICES IMMOBILIERS**			
s-SECT	**Nom de l'aire**	**Superficie proposée A**	**Superficie PFT B**	**Différence C**
A701	**Salle de télécom**	9,4	7,5	1,9
A702	**Espace rangement général**	18,0	10,0	8,0
A703	**Sanitaire / toilette (autres que dans le hall)**	18,6	20,0	-1,4
A704	**Fontaine (min 1 par niveau)**	4,5	4,5	0,0
A705	**Salle mécanique ascenseur**	6,4	6,0	0,4
A706	**Concergerie (min 1 par niveau)**	13,8	13,2	0,6
A707	**Local de rangement pour entretien**			
	A707,2 rangement pour équipement de maintenance	9,8	8,0	1,8
	A707,3 bureau de concierge et surveillant	5,5	5,2	0,3
	Superficie nette	**15,3**	**13,2**	**2,1**

A708	Salle de tri et recyclage des déchets	10,0	10,0	0,0
A700	SOUS-TOTAL SUPERFICIES NETTES	96,1	84,4	11,7

	Superficie proposée A	Superficie PFT B	Différence C
SOUS-TOTAL SUPERFICIE NETTE Excluant salle électromécanique (A000) et espaces extérieurs.	2017,5	1977,3	44,1

SECTEUR A000	AIRES AJOUTÉES			
s-SECT	Nom de l'aire	Superficie proposée A	Superficie PFT B	Différence C
A001	Salles électrique et mécanique	248,0	0,0	248,0
A002	Appentis sur le toit	20,0	0,0	20,0
A000	SOUS-TOTAL SUPERFICIES NETTES	268,0	0,0	268,0

	Superficie proposée A	Superficie PFT B	Différence C
GRAND-TOTAL SUPERFICIE NETTE Incluant salle électromécanique (A000) et excluant espaces extérieurs.	2285,5	1977,3	312,1

Étages	SECTEURS			Sous-totaux par étage
	Est (nouveau / entrée)	Existant (centre)	Ouest (nouveau)	
Sous-sol	457,66	0,00	230,78	688,44
R.D.C + R.D.Jardin	369,44	349,69	289,32	1008,45
1er étage	309,56	341,59	215,91	867,06
2e étage	332,06	314,31	239,72	886,09
3e étage	26,00	0,00	0,00	26,00
Sous-totaux par secteur	1494,72	1005,59	975,73	

TOTAL SUPERFICIES BRUTES PROPOSÉES Excluant terrasses extérieures.	3476,04
SUPERFICIES BRUTES (BÂTI PROGRAMMÉ) AU PFT	3310,00
DIFFÉRENCE	166,04

Bibliothèque Maisonneuve _ Description sommaire des matériaux / Estimation des coûts de construction

L'enjeu central du respect du budget a fait partie intégrante du processus de conception de la proposition. Dans l'ensemble, en plus de correspondre aux lignes directrices établies par le programme, l'estimation reflète les grands éléments du concept tels que décrits dans le PFT Cette relation étroite entre concept et estimation assurera un développement cohérent du projet dans les phases à venir

Les coûts les plus importants sont distribués entre les éléments suivants :

- Nouvelles extensions du bâtiment néo-classique existant ;
- Démolition intérieure et réaménagement complet de l'existant ;
- Réfection de pierre, surtout aux parapets ;
- Réfection des moulures de plâtre existants, tout en conservant les traces des interventions subséquentes;
- Conservation des fenêtres existantes ; ragréage seulement ;
- Murets de pierre au périmètre du site ; plus de 40% éliminés et récupération des murets pour remplacement de ceux endommagés ;
- Enveloppe ;
- Matérialité et finis intérieur ;
- Éléments particuliers du concept.

Agrandissement

Suivant les recommandations des documents du concours, la proposition inclue une enveloppe de mur rideau sur trois faces du bâtiment et de brique sur la place Ernest-Gendreau et partiellement sur l'avenue Desjardins (appareillée avec la brique existante). Les éléments principaux identifiés comme susceptibles d'affecter le budget sont :

- Planchers (ponctué de vides) et structure en béton, système de mur-rideau à double paroi du côté ouest ; mur solaire ;
- Intervention ponctuel d'une « lanterne » en façade, dégagée du bâtiment principal et abritant une cage d'issue, le vestibule d'entrée et des espaces de représentation. Planchers et colonnes en acier, enveloppe en mur-rideau et aluminium perforé ;
- Nouvelle toiture constituée d'un système à membrane protégée (membrane bitume caoutchouté compatible avec la structure de béton existante), ter rasse extérieure en dalle de béton et toiture végétalisée. Toiture existante à refaire avec membrane blanche exposé (non-ventilée). Toiture du volume ouest avec membrane blanche exposé;
- Deux ascenseurs supplémentaires: un ascenseur (type hôpital) pour l'accès public et de service (avec ouverture avant-arrière) et un ascenseur passag- er dans le volume ouest (optionnel) ;
- Deux nouveaux escaliers; un dans le bâtiment Est sur les 4 étages et un à l'ouest sur deux étages ;
- Mobilier habitable en façade dans le volume ouest.

Enveloppe, matérialité et finis

Dans l'ensemble, les prix budgétaires établis relativement aux matériaux et inscrits au budget permettront d'opter pour une gamme de finis de qualité et durable en accord avec l'usage public des lieux. Une attention particulière sera apportée afin d'opter pour des matériaux et finis locaux à faible incidence énergétique permettant de rencontrer les plus hauts standards.

L'enveloppe proposée est majoritairement en mur-rideau, une superficie réduite de l'enveloppe sera brique d'argile sur la place Ernest-Gendreau, et sur l'avenue Desjardins. Pour les surfaces vitrées, un traitement de céramique frite et des lamelles de verre avec film dichroïque, en façade sur Ontario, influencera également le coût projeté du mur rideau. Ce traitement permet de reprendre la modénature de la colonnade du bâtiment néo-classique, ainsi que de recevoir des projections et illumination. Du côté de Pie IX, une double paroi de verre permettra la récupération énergétique en hiver et une protection à la surchauffe en été.

Éléments particuliers du concept

Au cours du processus d'élaboration du concept, des éléments ont été identifiés comme ayant potentiellement un impact significatif sur le budget. Un soin particulier a été apporté afin de consigner ces éléments et de les incorporer clairement dans la préparation de l'estimation. Cette méthodologie permettra de suivre leur évolution à l'étape « post-concours ». La majorité de ces éléments sont liés au concept du parcours, du traitement de l'atrium central, de la « lanterne » et du meuble-bibliothèque habité. La liste sommaire suivante énumère quelques-uns de ces éléments.

Au sous-sol :

- Nouveaux sous-sols afin de loger les espaces techniques et la mécanique et libérer complètement les toitures;
- Ouverture de plancher et fenestration sur la place Ernest-Gendreau afin d'apporter de la lumière aux espaces techniques habités
- Planchers de béton poli, plafonds acoustiques dans les espaces publics et de travail
- Sous-sol protégé par cloison vitrée et gicleurs (1hre)

Au rez-de-chaussée :

- Traitement acoustique au pourtour de l'atrium principal;
- Escalier sculptural en métaux-ouvrés et garde-corps en verre;
- Agrandissement de certaines fenêtres existantes (en hauteur) pour le passage des personnes et avec encadrement en plaque d'acier émaillée;
- Jardin intérieur localisé dans un espace tampon, du côté du boulevard Pie-IX;
- Traitement acoustique principalement au plafond
- Planchers de béton poli, linoleum et plafonds acoustiques dans les espaces publics et de travail _ Planchers de bois, secteur de l'atrium et meuble-bibliothèque en bois.

Étages 1 à 2 :

- Intégration de lanterneaux ponctuels aux vides de chaque côté du bâtiment néo-classique
- Planchers de linoleum et plafonds acoustiques dans les espaces publics et de travail_ Planchers de bois, secteur de l'atrium et meuble-bibliothèque

Pavillon au toit :

- Toiture végétalisée de type extensive sur laquelle seront aménagés des bacs à plantation, trottoirs en pavé et des bacs à jardinage;

Finalement, la méthodologie d'estimation est basée sur la norme de classification par éléments Uniformat II de la norme ASTM E1557. En résumé, elle est composée à partir :

- Des coûts usuels basés sur les performances techniques normalement attribuées dans la construction de projets similaires;
- Des critères, objectifs et exigences techniques et qualitatifs définis dans le programme
- Des hypothèses et scénarios basés sur des projets similaires et les solutions techniques envisagées par les concepteurs.

Le traitement de l'espace public, hors limite du site, n'est pas inclus au budget.

CONCOURS D'ARCHITECTURE - HANGANU / EVOQ Architectes

GroupeAltus

SOMMAIRE ÉLÉMENTAL - UNIFORMAT II (E1557-05)

Projet : Bibliotheque Maisonneuve - Rénovation et agrandissement
No : 100179
Superficie Brute de Plancher (SBP) 3 476 m2
Date : 42972

Code	Élément de Construction	Ratio de SBP	Quantité de l'élément	Coût Unitaire	Coût Total	$ par m2	%
A.	**INFRASTRUCTURE**						
A10	**Fondations**						
A1010	Fondations standard	0,192	667 m2	206,47	137 712		
A1020	Fondations spéciales	0,192	667 m2	150,12	100 130		
A1030	Dalle inférieure	0,192	667 m2	27,75	18 510		
		1,000	3 476 m2	73,75	256 352	73,75	3,05%
A20	**Construction du sous-sol**						
A2010	Excavation du sous-sol	0,192	667 m2	122,87	81 954		
A2020	Murs du sous-sol	0,192	667 m2	351,86	234 693		
		1,000	3 476 m2	0,00	316 647	91,09	3,76%
	Somme A - Infrastructure				**572 999**	**164,84**	**6,81%**
B.	**SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE**						
B10	**Superstructure**						
B1010	Construction de planchers	0,486	1 690 m2	534,42	903 173		
B1020	Construction de toiture	0,192	667 m2	164,32	109 600		
		1,000	3 476 m2	291,36	1 012 773	291,36	12,03%
B20	**Enveloppe extérieure**						
B2010	Murs extérieurs	0,499	1 733 m2	1 623,68	2 813 838		
B2020	Fenêtres extérieures	0,000	1 lot	60 000,00	60 000		
B2030	Portes extérieures	0,005	17 no.	4 717,65	80 200		
		1,000	3 476 m2	849,83	2 954 038	849,83	35,09%
B30	**Toit**						
B3010	Couverture	0,322	1 120 m2	240,21	269 030		
B3020	Ouvertures de toit	0,000	1 lot	0,00	0		
		1,000	3 476 m2	77,40	269 030	77,40	3,20%
	Somme B - Superstructure et Enveloppe				**4 235 841**	**1218,58**	**50,32%**
C.	**AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**						
C10	**Construction intérieure**						
C1010	Cloisons	1,000	3 476 m2	49,75	172 932		
C1020	Portes intérieures	0,005	17 no.	4 879,41	82 950		
C1030	Accessoires intégrés	0,000	1 lot	74 548,75	74 549		
		1,000	3 476 m2	95,06	330 430	95,06	3,93%
C20	**Escaliers**						
C2010	Construction d'escaliers	1,000	3 476 m2	73,38	255 067		
C2020	Finition d'escaliers	1,000	3 476 m2	8,92	31 022		
		1,000	3 476 m2	82,30	286 089	82,30	3,40%
C30	**Finitions intérieures**						
C3010	Finitions de mur	1,000	3 476 m2	61,18	212 653		
C3020	Finitions de plancher	1,000	3 476 m2	44,75	155 559		
C3030	Finitions de plafond	1,000	3 476 m2	34,62	120 355		
		1,000	3 476 m2	140,55	488 566	140,55	5,80%
	Somme C.- Aménagement intérieur				**1 105 086**	**317,92**	**13,13%**
	C/F				**5 913 926**	**1701,34**	**70,26%**

CONCOURS D'ARCHITECTURE - HANGANU / EVOQ Architectes

GroupeAltus

SOMMAIRE ÉLÉMENTAL - UNIFORMAT II (E1557-05)

Projet : Bibliotheque Maisonneuve - Rénovation et agrandissement
No : 100179
Superficie Brute de Plancher (SBP) 3 476 m2
Date : 42972

Code	Élément de Construction	Ratio de SBP	Quantité de l'élément	Coût Unitaire	Coût Total	$ par m2	%
	B/F				**5 913 926**	**1701,34**	**70,26%**
D.	**SERVICES**						
D10	**Systèmes transporteurs**						
D1010	Ascenseurs	1,000	3 476 m2	53,94	187 500		
D1020	Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	1,000	3 476 m2	0,00	0		
D1030	Monte-charge	1,000	3 476 m2	0,00	0		
D1090	Autres systèmes transporteurs	1,000	3 476 m2	0,00	0		
		1,000	3 476 m2	53,94	187 500	53,94	2,23%
D20	**Plomberie**						
D2010	Appareils de plomberie	1,000	3 476 m2	9,00	31 284		
D2020	Réseau d'eau domestique	1,000	3 476 m2	28,00	97 329		
D2030	Réseau de drainage sanitaire	1,000	3 476 m2	24,00	83 425		
D2040	Réseau de drainage pluvial	1,000	3 476 m2	9,00	31 284		
D2090	Autres systèmes de plomberie	1,000	3 476 m2	4,00	13 904		
		1,000	3 476 m2	74,00	257 227	74,00	3,06%
D30	**Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA)**						
D3010	Source d'énergie	1,000	3 476 m2	0,00	0		
D3020	Système de production de chaleur	1,000	3 476 m2	20,00	69 521		
D3030	Système de refroidissement	1,000	3 476 m2	15,00	52 141		
D3040	Distribution de CVCA	1,000	3 476 m2	140,00	486 646		
D3050	Unités autonomes ou monoblocs	1,000	3 476 m2	10,00	34 760		
D3060	Régulation et instrumentation	1,000	3 476 m2	45,00	156 422		
D3070	Essai et réglage des systèmes CVCA	1,000	3 476 m2	5,00	17 380		
D3090	Autres systèmes ou équipements de CVCA	1,000	3 476 m2	2,00	6 952		
		1,000	3 476 m2	237,00	823 821	237,00	9,79%
D40	**Protection Incendie**						
D4010	Systèmes de gicleurs	1,000	3 476 m2	20,00	69 521		
D4020	Canalisations et robinets d'incendie	1,000	3 476 m2	5,00	17 380		
D4030	Accessoires de protection incendie	1,000	3 476 m2	1,00	3 476		
D4090	Autres systèmes de protection incendie	1,000	3 476 m2	0,00	0		
		1,000	3 476 m2	26,00	90 377	26,00	1,07%
D50	**Électricité**						
D5010	Service et distribution électrique	1,000	3 476 m2	45,00	156 422		
D5020	Éclairage et distribution secondaire	1,000	3 476 m2	95,00	330 224		
D5030	Communication et systèmes de sécurité	1,000	3 476 m2	23,00	79 949		
D5040	Autres systèmes électriques	1,000	3 476 m2	2,00	6 952		
		1,000	3 476 m2	165,00	573 547	165,00	6,81%
	Somme D. - Services				**1 932 472**	**555,94**	**22,96%**
	C/F				**7 846 398**	**2257,28**	**93,22%**

CONCOURS D'ARCHITECTURE - HANGANU / EVOQ Architectes

GroupeAltus

SOMMAIRE ÉLÉMENTAL - UNIFORMAT II (E1557-05)

Projet : Bibliotheque Maisonneuve - Rénovation et agrandissement
No : 100179
Superficie Brute de Plancher (SBP) 3 476 m2
Date : 42972

Code	Élément de Construction	Ratio de SBP	Quantité de l'élément	Coût Unitaire	Coût Total	$ par m2	%
	B/F				7 846 398	2257,28	93,22%
E.	**ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT**						
E10	**Équipement**						
E1010	Équipement commercial	1,000	3 476 m2	0,00	0		
E1020	Équipement institutionnel	1,000	3 476 m2	15,00	52 141		
E1030	Équipements pour véhicules	1,000	3 476 m2	0,00	0		
E1090	Autre équipement	1,000	3 476 m2	0,00	0		
		1,000	3 476 m2	15,00	52 141	15,00	0,62%
E20	**Ameublement et décoration**						
E2010	Ameublement et décoration fixes	1,000	3 476 m2	30,00	104 281		
E2020	Ameublement et décoration mobiles	1,000	3 476 m2	0,00	0		
		1,000	3 476 m2	30,00	104 281	30,00	1,24%
	Somme E - Équipement et Ameublement				156 422	45,00	1,86%
F.	**CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION**						
F10	**Construction spéciale**						
F1010	Structure spéciale	1,000	3 476 m2	0,00	0		
F1020	Sous-ensembles intégrés	1,000	3 476 m2	0,00	0		
F1030	Système spécial de construction	1,000	3 476 m2	0,00	0		
F1040	Installation spéciale	1,000	3 476 m2	0,00	0		
F1050	Instrumentation et régulation spéciales	1,000	3 476 m2	0,00	0		
		1,000	3 476 m2	0,00	0	0,00	0,00%
F20	**Démolition sélective**						
F2010	Démantèlement d'éléments de bâtiment	1,000	3 476 m2	25,00	86 901		
F2020	Réduction de produits dangereux (inclus dans K80)	1,000	3 476 m2	0,00	0		
F2030	Démolition bâtiment	0,765	2 659 m2	0,00	0		
		1,000	3 476 m2	25,00	86 901	25,00	1,03%
	Somme F. - Construction spéciale & démolition				86 901	25,00	1,03%
G.	**AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT**						
G10	**Préparation de l'emplacement**						
G1010	Déblaiement de l'emplacement	1,000	3 476 m2	2,88	10 000		
G1020	Déplacements et démolition sur l'emplacement	1,000	3 476 m2	1,73	6 000		
G1030	Terrassement	1,000	3 476 m2	0,00	0		
G1040	Décontamination de l'emplacement	1,000	3 476 m2	0,00	0		
		1,000	3 476 m2	4,60	16 000	4,60	0,19%
G20	**Amélioration de l'emplacement**						
G2010	Chaussée	1,000	3 476 m2	0,00	0		
G2020	Aire de stationnement	1,000	3 476 m2	0,00	0		
G2030	Surface piétonnière	1,000	3 476 m2	24,29	84 435		
G2040	Aménagement d'emplacement	1,000	3 476 m2	24,70	85 850		
G2050	Aménagement paysager	1,000	3 476 m2	15,36	53 392		
		1,000	3 476 m2	64,35	223 677	64,35	2,66%
G30	**Services de mécanique sur l'emplacement**						
G3010	Alimentation en eau	1,000	3 476 m2	2,88	10 000		
G3020	Égout sanitaire	1,000	3 476 m2	3,45	12 000		
G3030	Égout pluvial	1,000	3 476 m2	10,64	37 000		
G3040	Réseau de distribution de chaleur	1,000	3 476 m2	0,00	0		
G3050	Réseau de distribution de refroidissement	1,000	3 476 m2	0,00	0		
G3060	Réseau de combustible	1,000	3 476 m2	0,00	0		
G3090	Autres services de mécanique	1,000	3 476 m2	0,00	0		
		1,000	3 476 m2	16,97	59 000	16,97	0,70%
	C/F				8 388 398	2413,21	99,66%

CONCOURS D'ARCHITECTURE - HANGANU / EVOQ Architectes

GroupeAltus

SOMMAIRE ÉLÉMENTAL - UNIFORMAT II (E1557-05)

Projet : Bibliotheque Maisonneuve - Rénovation et agrandissement
No : 100179
Superficie Brute de Plancher (SBP) 3 476 m2
Date : 42972

Code	Élément de Construction	Ratio de SBP	Quantité de l'élément	Coût Unitaire	Coût Total	$ par m2	%
	B/F				8 388 398	2413,21	99,66%
G40	**Service d'électricité sur l'emplacement**						
G4010	Distribution d'électricité	1,000	3 476 m2	6,33	22 000		
G4020	Éclairage d'emplacement	1,000	3 476 m2	1,15	4 000		
G4030	Communication et sécurité sur l'emplacement	1,000	3 476 m2	0,86	3 000		
G4040	Autres services d'électricité sur l'emplacement	1,000	3 476 m2	0,00	0		
		1,000	3 476 m2	8,34	29 000	8,34	0,34%
G90	**Autres constructions sur l'emplacement**						
G9010	Tunnels piétons et de services	1,000	3 476 m2	0,00	0		
G9020	Autres systèmes sur l'emplacement	1,000	3 476 m2	0,00	0		
		1,000	3 476 m2	0,00	0	0,00	0,00%
	Somme G - Aménagement de l'emplacement				327 677	94,27	3,89%
	>> COÛT NET CONSTRUCTION				8 417 398	2421,55	100,00%
K.	**FRAIS GÉNÉRAUX, PROFITS ET AUTRES**						
K10	**Frais généraux et administration**		12,00%		1 010 088		
K80	**Conditions spéciale - décontamination et condition du sol**		0,00%		400 000		
	Somme K - Frais Généraux , Profits et Autres				1 410 088	405,66	
	>> Somme Partielle				9 827 485	2827,21	
L.	**Contingences de Construction**						
L10	**Contingences de design**		10,00%		982 749		
L20	**Contingences d'inflation** (Début des travaux 2019)		4,00%		432 409		
L30	**Contingences post-contractuelle**		0,00%		Exclu		
	Somme L - Allocation de Construction				1 415 158	407,12	
	>> Somme Partielle				11 242 643	3234,33	
Z	**Taxes**						
Z10	**T.P.S.**		5,000%	exclue	0		
Z20	**T.V.Q.**		9,975%	exclue	0		
	Somme Z - Taxes				0	0,00	
	>> COÛT ESTIMATIF DE LA CONSTRUCTION				11 242 643	3234,33	

BIBLIOTHEQUE MAISONNEUVE

Concours d'architecture pluridisciplinaire
Membres du Jury

Richard Adam
Chef de division, Division du Programme RAC
Ville de Montréal

Claude-May Ambroise
Architecte
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Sébastien Bouchard
Ingénieur, Ville de Chambly

Dinu Bumbaru
Directeur des politiques
Héritage Montréal

Frédéric Stében
Chef de division, culture et bibliothèques
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mylène Poirier
Architecte
Citoyenne et membre du CCU, Mercier--Hochelaga-Maisonneuve

Patricia-Ann Sarrazin-Sullivan
Architecte
box architectures

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT MERCIER – HOCHELAGA-MAISONNEUVE

BIBLIOTHÈQUE MAISONNEUVE

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT

RAPPORT DE L'ÉTAPE 2

Date: 16 octobre 2017
Révision : 17 novembre 2017

1.0 Étape 2 : réalisation des prestations

La deuxième étape du concours d'architecture pluridisciplinaire a débuté le 21 mai 2017 avec des rencontres Promoteur-Finaliste. Chaque finaliste a été rencontré de façon individuelle et a assisté à une présentation du projet réalisée par madame Amélie Harbec, chef de section, Bibliothèques Maisonneuve et Hochelaga de la Ville de Montréal. La gestionnaire du projet, madame Myrith Yassa, du Service de la Gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal ainsi que la conseillère professionnelle participaient également à ces rencontres. Les présentations étaient suivi de périodes de questions-réponses, lesquelles ont été colligées et émises via un addenda à tous les finalistes afin d'assurer que tous aient reçu la même information. Dans la semaine du 26 juin, chaque finaliste a pu bénéficier d'une visite guidée des lieux afin de se familiariser avec le bâtiment existant.

Les finalistes disposaient d'une période de questions-réponses qui s'est déroulée jusqu'au 21 juillet. Les addenda #5, #6 et #7 ont été émis pendant cette période. Les prestations des finalistes ont été reçues dans la limite permise au règlement, soit au plus tard le 30 août 2017, 10h30.

2.0 Travaux du comité technique

Les membres du comité technique se sont réunis le 25 septembre 2017 pour le partage des analyses que chaque membre a préalablement réalisées. Avant les auditions, un rapport regroupant l'ensemble de ces analyses a été transmis au jury, et aux finalistes de façon partielle selon la part qui concerne chaque équipe.
Les membres du jury et certains finalistes ont souligné la qualité des analyses effectuées par les spécialistes du comité technique et ils ont tenu à les féliciter pour leur excellent travail.

3.0 Auditions des finalistes et délibérations du jury

Les présentations des projets au jury par les quatre finalistes se sont déroulées devant public le mardi 10 octobre dernier et les délibérations du jury le lendemain. Tous les membres du jury avaient préalablement reçu les prestations et le *Rapport sur les travaux du comité technique*.

Madame Patricia-Ann Sarrazin-Sullivan, architecte et présidente du jury lors de la première étape, est reconduite comme présidente selon les règles du concours. Les membres du jury présents pour ces deux journées sont, par ordre alphabétique :

- **Richard Adam,** chef de division, Division du Programme RAC
  Ville de Montréal
- **Claude-May Ambroise,** architecte
  Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve
- **Sébastien Bouchard,** ingénieur et directeur du Service technique
  Ville de Chambly
- **Dinu Bumbaru,** directeur des politiques
  Héritage Montréal
- **Mylène Poirier,** architecte
  Citoyenne et membre du CCU, Mercier--Hochelaga-Maisonneuve
- **Patricia-Ann Sarrazin-Sullivan,** architecte
  box architectures
- **Frédéric Steben,** chef de division, culture et bibliothèques
  Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve

L'ordre des présentations des finalistes avait préalablement été tiré au sort. Toutefois, les finalistes ont accepté de modifier l'ordre déterminé quelques jours avant les présentations afin d'accommoder leurs confrères endeuillés de l'équipe Hanganu + ÉVOQ. Les auditions se sont donc déroulées dans l'ordre suivant :

- **Consortium in situ + DMA**
  Ingénierie : Les Services EXP + Bouthillette Parizeau + Fahey & Associés

- **Consortium Saucier + Perrotte / DFS inc**
  Ingénierie : Cosigma + Latéral + Bouthillette Parizeau

- **Chevalier Morales architectes**
  Ingénierie : TETRA TECH QI

- **Hanganu + EVOQ architectes**
  Ingénierie : NCK + Pageau Morel

Au lendemain des présentations, tous les membres du jury étaient présents et ils ont débuté les discussions afin de sélectionner le lauréat du concours.

Le jury a tenu des discussions détaillées sur les quatre propositions et en regard des sept critères de jugement établis au règlement, soient :

- Dialogue architectural entre la nouvelle bibliothèque et son bâtiment patrimonial
- Amélioration de la visibilité de la bibliothèque
- Qualité des espaces extérieurs
- Qualité des aménagements intérieurs et leur fonctionnalité
- Qualité des solutions proposées en ingénierie
- Atteinte des objectifs de certification LEED
- Faisabilité du projet.

Le jury a procédé d'abord par des discussions par projet et dans l'ordre suivant :

- **Consortium Saucier + Perrotte / DFS inc**
- **Chevalier Morales architectes**
- **Consortium in situ + DMA**
- **Hanganu + EVOQ architectes**

Les commentaires recueillis sur chacune des propositions apparaissent dans les quatre sections suivantes.

4.0 Projet de l'équipe : Consortium Saucier + Perrotte / DFS inc

- La proposition respecte la domination de l'ancien Hôtel de ville qui a vu se développer la ville de Maisonneuve, et en même temps elle rejoint par sa signature les objectifs généraux de design de la Ville de Montréal.
- L'important attachement des citoyens du quartier à cet édifice est pris en considération grâce au fait de laisser intact la façade principale au nord et de rendre une façade à l'est bien dégagée.
- La proposition de l'ajout d'un volume oblique contrastant avec la symétrique du bâtiment d'origine est très audacieuse mais réussie..
- Le langage institutionnel de la proposition et la finesse de son traitement architectural, notamment par le rappel de la matérialité, sont soulignés positivement.
- La transparence et la petite taille du volume ajouté du côté est de l'édifice existant permettent l'appréciation de la façade patrimoniale et un lien de communication intéressant avec la Maison de la culture.
- On reconnaît l'amélioration de la visibilité de la bibliothèque dans l'attrait produit du côté du boulevard Pie IX.
- La volumétrie de la proposition et son orientation sur le site permettent d'accentuer et de mieux définir la place publique, tout en conservant les arbres situés près de celle-ci. Par contre, ce volume et l'entrée principale semblent tourner le dos à la clientèle qui proviendrait de l'ouest de Pie-IX.
- L'ensemble devient un pôle d'attraction civique important dans l'arrondissement et l'appropriation des lieux extérieurs par les citoyens y semble facilitée.
- L'approche paysagère appuie la mise en valeur du bâtiment patrimonial et présente des espaces flexibles pour l'organisation d'évènements spéciaux. Le morcellement du muret existant sur le site est apprécié.
- La principale qualité des aménagements intérieurs du projet réside dans la réalisation d'un agrandissement par un volume compact et concentré sur le site. Ceci favorise la circulation interne en évitant de trop longues distances de parcours pour la clientèle et les employés.
- On sent toutefois dans la proposition des espaces intérieurs une incompréhension de la clientèle et des objectifs visés pour la mise sur pied d'une bibliothèque du 21e siècle et d'un troisième lieu. On présente une vision classique et institutionnelle de la bibliothèque alors que la convivialité et des ambiances chaleureuses sont recherchées. L'utilisation intérieure des matériaux tels que le métal et le béton ne favorise pas l'atteinte de ces objectifs.
- Le hall d'entrée de ce projet est d'une élégance austère mais ne permet pas à l'usager de se sentir dès son arrivée dans une bibliothèque de quartier.
- Le parcours des différents usagers (adultes, enfants, adolescents, personne à mobilité réduite, etc.) ou membres du personnel de même que celui des documents est complexe et peu intuitif.
- Malgré la nécessité d'une circulation verticale accrue, on reconnaît la flexibilité des espaces intérieurs et la facilité d'appliquer les recommandations pour atteindre une optimisation fonctionnelle de la bibliothèque.
- Les propositions en ingénierie sont adéquates et le jury reconnaît les résultats des analyses du comité technique.

- Les attentes en matière de développement durable sont rencontrées par la démonstration de l'atteinte de l'objectif de certification LEED-Argent.
- La démonstration du respect du budget a été confirmée par le finaliste mais suite à l'analyse par le comité technique, certains éléments devront être suivis avec attention pour s'assurer du respect du budget jusqu'à la fin des travaux de construction.
- Certaines orientations du projet nécessiteront une augmentation des coûts au niveau des équipements, notamment en ce qui concerne la configuration du robot trieur.

5.0 Projet de l'équipe : Chevalier Morales Architectes

- Le dialogue entre le bâtiment patrimonial et la nouvelle construction proposée est qualifié d'austère. Le jury y voit trois bâtiments qui se côtoient sans entrer en véritable dialogue.
- L'avancée du volume à l'est produit un effet d'encastrement de l'édifice patrimonial et nuit à la mise en valeur de ce dernier.
- L'intervention proposée dans son ensemble ne semble pas appropriée à l'échelle du site.
- On comprend que c'est un complexe municipal, mais le traitement architectural suggère d'autres usages que celui d'une bibliothèque, surtout avec la présence de bureaux administratifs au niveau RDC du coin de la rue Ontario et du boulevard Pie IX. Le jury n'est pas en accord avec ce choix d'usage en bordure de trottoir, qui ne révèle pas la fonction réelle de l'édifice et qui risque de ne pas inciter les passants à entrer dans les lieux.
- Malgré la présence d'un important porte-à-faux, l'entrée officielle de la bibliothèque porte à confusion. Avec les trois volumes distincts, on s'attend à trois entrées distinctes. L'invitation à entrer au centre vers l'édifice patrimonial demeure présente.
- On apprécie les possibilités offertes par l'aménagement de la contre-allée sur le site. Par contre, la proposition laisse peu d'espaces verts appropriables et conviviaux. On y a rasé la majorité des arbres intéressants du site.
- On craint les impacts négatifs de l'ombrage créé par l'important volume à l'est sur la place publique (rue Desjardins).
- La qualité des aménagements intérieurs est reconnue et on y note une bonne compréhension de la fonctionnalité d'une nouvelle bibliothèque.
- Le hall d'entrée est agréable et lumineux.
- Les vues extérieures depuis le salon de lecture sont exceptionnelles.
- Le choix de placer le «power wall» dans un escalier et le rendant ainsi inaccessible de façon universelle suscite un questionnement.
- La gestion et le parcours du livre semblent complexes et ne convainquent pas le jury du bon fonctionnement de ces aspects.
- La section en sous-sol pour les enfants présente un espace isolé par la cage d'escalier et non-souhaitable dans ce contexte.
- La performance de l'enveloppe thermique présentée est appréciée mais sa complexité laisse le jury perplexe en ce qui concerne le budget.
- Les raisons exprimées quant au choix de percer les planchers de façon importante dans le bâtiment existant laissent le jury perplexe.
- Le concept d'éclairage proposé donne une ambiance «plastique» et pour lequel on s'inquiète de l'impact sur la perception extérieure des lieux, le soir venu.
- Les attentes en matière de développement durable sont rencontrées par la démonstration de l'atteinte de l'objectif de certification LEED-Argent.
- La démonstration du respect du budget a été confirmée par le finaliste, mais suite à l'analyse par le comité technique, certains éléments devront être suivis avec attention pour s'assurer du respect du budget jusqu'à la fin des travaux de construction.

6.0 Projet de l'équipe : Consortium in situ + DMA

- L'approche conceptuelle présentée est poétique et très appréciée, mais la concrétisation de l'idée est plutôt hétéroclite. Le jury perçoit un dialogue de concurrence entre l'édifice patrimonial et la nouvelle partie proposée. Bien que très contemporain, le traitement architectural de la nouvelle construction est très détaillé et «travaillé». On sent que le projet dialogue plus avec le site qu'avec le bâtiment existant.
- On apprécie les retraits de chaque côté du bâtiment original mais les avancées des nouveaux volumes de part et d'autre produisent un effet d'encastrement de l'édifice patrimonial.
- L'entrée principale de l'édifice est difficilement perceptible. L'invitation à entrer par le centre de l'édifice patrimonial demeure. Il est surprenant de constater que l'entrée proposée ne se situe pas sous la marquise créée au coin d'Ontario et Pie IX.
- Les espaces extérieurs proposés grâce au volume sur pilotis suscitent beaucoup de questionnement sur la réelle appropriation de ces lieux couverts, sur leur sécurité et viabilité à moyen et long terme. Les pistes annoncées dans la phase 1 de ce concours laissaient pourtant espérer une hauteur appréciable sous le volume « dans les arbres ».
- La présence du bois contribue à créer des ambiances chaleureuses. Par contre, le remplacement du bois lors d'un exercice ultérieur de réduction des coûts est annoncé.
- Les aménagements intérieurs très cloisonnés de ce projet permettent peu de flexibilité.
- Les qualités recherchées d'un espace d'accueil à l'entrée principale ne sont pas rencontrées.
- Plusieurs éléments non fonctionnels ont été soulevés, notamment dans la gestion et le parcours du livre.
- Il est noté que la salle d'animation dédiée aux enfants sera possiblement peu utilisée car elle ne se situe pas dans le secteur enfants.
- La vue incomplète depuis le salon de lecture sur la partie basse de la mezzanine suscite un certain questionnement.
- La réalisation de l'enveloppe du bâtiment demeure incertaine en raison de sa complexité.
- Les objectifs d'atteindre la certification LEED-Argent n'ont pas été confirmés suite aux propositions du finaliste en réponse au rapport technique pour atteindre le budget visé.
- Ces propositions faisant réponse au rapport technique dans l'atteinte des objectifs budgétaires modifient considérablement le concept de la prestation initialement proposée et soulèvent beaucoup de questions.

7.0 Projet de l'équipe : Hanganu + EVOQ architectes

- Une belle danse entre les époques, entre l'extérieur et l'intérieur, entre l'actif et le contemplatif.
- Une intervention humble et respectueuse du bâtiment patrimonial et du site.
- Le concept présenté s'avère être un élément grandement positif dans l'évolution du paysage urbain.
- La mise en valeur du bâtiment patrimonial est une réussite très habile et applaudie. Le souci de cette mise en valeur se démontre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'aménagement de deux atriums de chaque côté du bâtiment existant permet un dégagement et une mise en valeur accentuée du patrimoine architectural.
- Le respect et les rappels historiques dans les interventions proposées, tel que la fontaine, sont très appréciés.
- Le traitement architectural de la façade ouest, sur le boulevard Pie IX est intéressant.
- L'aménagement paysager est apprécié mais on reconnaît qu'il est toutefois très programmé et manque de flexibilité. Le sort des arbres existants du côté «est» du site demeure à clarifier.
- Le secteur extérieur où se situe la fontaine peut devenir un espace extérieur évènementiel.
- La promenade civique, son lien avec le patio-culturel et la Maison de la culture sont réussis.

- On sent l'unité de l'édifice et l'affirmation claire de la nouvelle entrée identitaire. On souligne toutefois un certain questionnement sur la matérialité proposée pour la réalisation de cette tour, l'entretien du verre derrière les parois métalliques et la pérennité de l'ensemble.
- Les nouveaux volumes sont invitants pour les citoyens et expriment clairement la fonction de l'édifice. Ils contribuent de façon assumée à l'amélioration de la visibilité de la bibliothèque.
- L'aspect ludique retrouvé dans la proposition rejoint les objectifs visés dans la vision de ce qu'est une bibliothèque du 21e siècle. On y comprend la volonté de démocratiser le savoir.
- La mise en valeur de la collection numérique est remarquée positivement.
- La qualité des aménagements intérieurs et leur fonctionnalité sont soulignées.
- La configuration et la localisation du débarcadère risque de poser un problème de congestion de la rue.
- La gestion et le parcours du livre semblent compliqués et ne convainquent pas le jury du bon fonctionnement de ces aspects.
- L'accès aux jardins au toit est apprécié par le jury et permet d'imaginer un usage indépendant des activités intérieures de la bibliothèque.
- Les solutions proposées en développement durable visant à rendre le bâtiment évolutif dans sa consommation d'énergie sont très appréciées.

Après ces discussions et réflexions, les membres du jury ont convenu unanimement que les projets des équipes du ***Consortium Saucier+Perrotte/DFS*** et de ***Hanganu+ÉVOQ architectes*** présentent des qualités supérieures aux deux autres projets. Ils ont donc continué les discussions en comparant les deux meilleurs projets évalués jusque-là.

Le jury souligne les caractéristiques suivantes pour le projet du ***Consortium Saucier+Perrotte/DFS*** :

* Proposition audacieuse.
* Reconnaissance de la signature de l'édifice dans une ville de design.
* Création d'une place publique attrayante et très bon dialogue avec la Maison de la Culture.
* Problématique de localisation et de signalisation de l'entrée principale.
* Bonne fonctionnalité et flexibilité des espaces mais avec un parcours compliqué.
* Proposition intérieure décevante et ne rejoignant pas l'objectif d'attirer le citoyen.

Le jury souligne les caractéristiques suivantes pour le projet de ***Hanganu+ÉVOQ architectes*** :

* Mise en valeur indéniable du bâtiment patrimonial.
* Proposition conviviale, ludique et attrayante pour le citoyen.
* Intervention bénéfique pour le paysage urbain actuel et pour l'avenir.
* Appréciation de la promenade civique.
* Signal fort de l'entrée principale.
* Projet le plus fonctionnel des quatre propositions.
* Appréciation de la proposition en développement durable.

8.0 Désignation du lauréat

Le jury reconnaît à l'unanimité que le projet proposé par l'équipe ***Hanganu+ÉVOQ architectes*** s'est distingué dans l'ensemble des critères évalués et qu'il rejoint le mieux les objectifs énoncés pour la mise sur pied d'une bibliothèque de quartier du 21e siècle. Les membres du jury ont tous signé la nomination du lauréat et recommandent au promoteur, la Ville de Montréal, l'équipe pluridisciplinaire : ***Hanganu+ÉVOQ architectes / NCK / Pageau Morel*** à titre de lauréat du concours.

Le jury tient à souligner l'excellent travail réalisé par les quatre finalistes. La qualité des prestations, l'énergie déployée et l'intérêt de chaque finaliste dans ce projet sont reconnus et très appréciés par tous les membres du jury.

9.0 Recommandations du jury

Au bénéfice des développements à venir, le jury apporte les recommandations suivantes afin de bonifier la proposition lauréate:

- Rendre l'ascenseur plus visible en le dégageant et en proposant une certaine transparence pour mieux le repérer. Valider ses dimensions afin d'assurer un bon service de circulation auprès des usagers.
- Évaluer la possibilité de permettre un accès au sous-sol par une rampe afin d'accroître la fluidité de la circulation (poussettes, personnes âgées, groupes scolaires, etc.).
- Prévoir les installations nécessaires pour l'accueil des groupes.
- Valider et réviser au besoin le choix des matériaux composant le mobilier urbain extérieur afin d'en assurer la pérennité et le confort.
- Valider et réviser au besoin le choix des matériaux proposés pour l'enveloppe de la tour afin d'en assurer la qualité, l'entretien et l'aspect à long terme.
- Assurer la préservation des arbres situés au coin de Desjardins et Ontario. Valider la possibilité de conserver les conifères présents du côté du boulevard Pie IX.

Rédigé par :

Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Approuvé par :

Patricia-Ann Sarrazin-Sullivan, architecte
box architectures
Présidente du jury

au nom de tous les membres du jury.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 9 mai 2016

ARCHITECTURE EVOQ INC.
A/S MONSIEUR GEORGES DROLET
1435, SAINT-ALEXANDRE, BUREAU 1000
MONTRÉAL (QC) H3A 2G4

N° de décision : 2016-CPSM-1029323
N° de client : 3000844739

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EVOQ ARCHITECTURE et FOURNIER GERSOVITZ MOSS DROLET ET ASSOCIÉS ARCHITECTES, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). ARCHITECTURE EVOQ INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 juillet 2014

NCK INC.
A/S MONSIEUR ROGER NICOLET
1200, MCGILL COLLEGE, BUREAU 1200
MONTRÉAL (QC) H3B 4G7

N° de décision : 2014-CPSM-1039331
N° de client : 3000215650

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). NCK INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Monique Corby

De: Ngom Ady <Ady.Ngom@lautorite.qc.ca>
Envoyé: 11 juillet 2017 09:38
À: Monique Corby
Objet: RE: NCK Inc. - client No 30000215650

Madame Corby,

Votre demande de renouvellement a été reçu dans les délais prescrits et est en traitement. Le délai est normal pour ce type de demande est variable et dépend de plusieurs facteurs.

Nous vous confirmons que votre autorisation actuelle demeure valide aussi longtemps que l'Autorité des marchés financiers n'a pas émise une nouvelle décision concernant cette autorisation(même après la date du 24 juillet 2017).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées

Ady

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone: 418.525.0337, poste 4844
Sans frais: 1.877.525.0337, poste 4844
Télécopieur: 418.525.1990

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Les informations contenues dans ce message ne sont que de portée générale. Elles ne constituent pas un avis juridique à l'intention de quiconque et ne doivent pas être interprétées comme tel. Par conséquent, vous devriez consulter vos propres conseillers juridiques relativement aux incidences légales applicables à votre situation particulière. Ces informations ne lient pas l'Autorité des marchés financiers.

De : Monique Corby [mailto:Monique.Corby@nck.ca]
Envoyé : 11 juillet 2017 09:26
À : Ngom Ady
Objet : TR: NCK Inc. - client No 30000215650

Bonjour Monsieur Ady,
Avez-vous eu le temps de vous pencher sur mon courriel ci-dessous.
Merci,

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 18 avril 2017

PAGEAU, MOREL & ASSOCIÉS INC.
A/S MADAME NICOLE VACHON
210, BOUL CRÉMAZIE OUEST
BUREAU 110
MONTRÉAL (QC) H2P 1C6

Nº de décision : 2017-CPSM-1024038
N° de client : 2700033139

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- PAGEAU MOREL ET ASS. INC
- PAGEAU MOREL ET ASSOCIÉS INC.
- PAMOTECH INC.
- PMA INC.
- PMA SINISTRES
- PMA TÉLÉCOMMUNICATION

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PAGEAU, MOREL & ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **23 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Succession de Dan Hanganu, architectes

404, rue St-Dizier
Montréal, Québec H2Y 3T3
tél.: (514) 288-1890
fax: (514) 288-1182
Courriel: hsambault@hanganu.com

Montreal, le 29 janvier 2018

Monsieur Alain Fournier
EVOQ architecture
1435, rue Saint-Alexandre
Suite 1000
Montréal (Québec)
H3A 2G4

Objet : Bibliothèque Maisonneuve

Monsieur Fournier,

Veuillez prendre note par la présente lettre que la succession de Dan Hanganu cède expressément en faveur d'ÉVOQ architectes tous les droits qu'ils pourraient détenir en lien avec le projet de la bibliothèque Maisonneuve, incluant tous les droits de propriété intellectuelle sur le Dossier de candidature et la Prestation déposée dans le cadre du concours d'architecture pluridisciplinaire pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve;

La succession de Dan Hanganu renonce expressément à l'exercice de ses droits moraux à l'égard desdits documents et autres éléments déposées dans le cadre dudit concours, peu importe leur support.

Anca Hanganu

C.C. Myrith Yassa
Norm Globerman

Montréal, 25 janvier 2018.

Myrith Yassa, Gestionnaire immobilier
Service de la Gestion et de la planification immobilière, Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame est, 3ième étage,
Montréal, QC
H2Y 3Y8

RE: Projet de la Bibliothèque Maisonneuve – Équipe de travail

---

Madame Yassa,

Ceci est pour vous informer que l'équipe Hanganu a été entièrement transférée chez EVOQ en date du 21 novembre 2017. Gilles Prud'homme, qui possède plus de 30 ans d'expérience chez Dan Hanganu Architectes et qui a dirigé l'équipe de conception du projet lors du concours, agira en tant que concepteur principal pour ce projet.

L'équipe d'origine assurera le suivi du travail pour la réalisation du projet de la Bibliothèque Maisonneuve, en plus de mon implication personnelle à titre d'Architecte répondant et de Coordonnateur pour le projet, et du support des autres employés qualifiés, compétents et expérimentés d'EVOQ Architecture.

En ce sens, nous tenons à vous assurer que l'équipe de réalisation du projet sera de valeur équivalente ou supérieure à celle présentée lors du concours.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous désirez de plus amples informations.

Bien cordialement,

Georges Drolet
Architecte, Directeur, Associé
OAQ, OAA, AAA, AANB, IRAC, SAH
1435, rue St-Alexandre, bureau 1000
Montréal, QC
H3A 2G4

architectes, directeurs
ALAIN FOURNIER
JULIA GERSOVITZ
ROSANNE MOSS
GEORGES DROLET

architectes, collaborateurs seniors
GIOVANNI DIODATI
DIMA COOK
ÉRIC MOUTQUIN

architectes, collaborateurs
MATTEO CENDAMO
JAMES CURTISS
NANCY LABRECQUE
NEIL MCNULTY
KONSTANTIN NIFAKOS
ERIC STEIN
SAMI TANNOURY
ROXANNE GAUTHIER
CAROLYNE FONTAINE
GILLES PRUD'HOMME
NATHAN GODLOVITCH

Projet : Bibliothèque Maisonneuve- Rénovation et agrandissement

Honoraires professionnels- Lauréat du concours - EVOQ architecture, PMA, NCK

Contrat: # 15304

GDD 1173286001

				Montant	TPS 5,0%	TVQ 9.975%	Total
Contrat :	**Services de base**			**$**			
	Architecture *1		forfait	**582 705,00**			
	Électromécanique		forfait	**231 899,00**			
	Structure / civil		forfait	**155 360,00**			
	Sous-total 1 :			**969 964,00**	48 498,20	96 753,91	**1 115 216,11**
	Services supplémentaires prévus			**868 036,00**	43 401,80	86 586,59	998 024,39
	Sous-total 2 :			**868 036,00**	43 401,80	86 586,59	**998 024,39**
	Services supplémentaires non prévus				0,00	0,00	0,00
		Réserve pour hon. sur avenants		**250 000,00**			
		Provision	5%	**100 000,00**			
	Sous-total 3 :			**350 000,00**	17 500,00	34 912,50	**402 412,50**
	Total - Contrat :			**2 188 000,00**	**109 400,00**	**218 253,00**	**2 515 653,00**
Incidences :	Dépenses générales			271 350,00	13 567,50	27 067,16	311 984,66
	Total - Incidences :			**271 350,00**	**13 567,50**	**27 067,16**	**311 984,66**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**2 459 350,00**	**122 967,50**	**245 320,16**	**2 827 637,66**
Ristournes :	TPS	100%			122 967,50		122 967,50
	TVQ	50,0%				122 660,08	122 660,08
	Coût après rist. (Montant à emprunter)				**0,00**	**245 320,16**	**2 582 010,08**

*1 Les honoraires à forfait en architecture ont été réduit d'un montant de 82 000 $, versé à l'étape concours.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

PROJET - CONCOURS PLURIDISCIPLINAIRE

Bibliothèque Maisonneuve
Rénovation et Agrandissement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
VILLE DE MONTRÉAL

14 décembre 2017

Table des matières

1 ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... - 2 -
1.1 DÉFINITIONS ..... - 2 -
1.2 OBJET DE LA CONVENTION ..... - 5 -
1.3 DURÉE ..... - 5 -
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET ..... - 6 -
1.5 INTERPRÉTATION ..... - 6 -
2 ARTICLE 2 -OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR ..... - 7 -
2.1 GÉNÉRALITÉS ..... - 7 -
2.2 DONNÉES DU PROJET ..... - 8 -
2.3 DOCUMENTS ..... - 9 -
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ..... - 11 -
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS ..... - 11 -
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS ..... - 12 -
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS ..... - 12 -
2.8 ASSURANCES ..... - 12 -
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE ..... - 13 -
3 ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE ..... - 13 -
3.1 DOCUMENTS ..... - 13 -
3.2 AUTORITÉ ..... - 14 -
4 ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES ..... - 14 -
4.1 SERVICES DE BASE ..... - 14 -
4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS ..... - 20 -
4.3 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES NON PRÉVUS ..... - 21 -
5 ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION ..... - 22 -
5.1 HONORAIRES ..... - 22 -
5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT ..... - 26 -
5.3 MODIFICATIONS ..... - 28 -
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION ..... - 30 -
6 ARTICLE 6 - ESTIMATIONS ..... - 30 -
6.1 CLASSIFICATION ..... - 30 -
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE ..... - 31 -
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET ..... - 31 -
7 ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ ..... - 33 -
8 ARTICLE 8 - AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ..... - 33 -
9 ARTICLE 9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... - 33 -
9.1 Entente complète ..... - 33 -
9.2 Divisibilité ..... - 33 -
9.3 Absence de renonciation ..... - 33 -
9.4 Représentations de l'*Architecte* et de l'*Ingénieur* ..... - 33 -
9.5 Modification à la convention ..... - 33 -
9.6 Lois applicables et juridiction ..... - 34 -
9.7 Ayants droit liés ..... - 34 -
9.8 Cession ..... - 34 -
9.9 Avis et élection de domicile ..... - 34 -
Élection de domicile ..... - 34 -
Élection de domicile de la Ville ..... - 34 -
9.10 Exemplaire ayant valeur d'original ..... - 34 -

ANNEXE 1 - DONNÉES GÉNÉRALES DE LA MISSION .....

ANNEXE 2 - PROGRAMME DE CONCOURS.....

ANNEXE 3 - RÈGLEMENT DU CONCOURS.....

ANNEXE 4 – PRESTATION .....

ANNEXE 5 – PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE.....

ANNEXE 6 – GRILLE D'ÉVALUATION DES FOURNISSEURS.....

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

ÉVOQ Architecture inc. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1435, rue St-Alexandre, suite 1000, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par M. Georges Drolet, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 12 décembre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 789605128
N° d'inscription T.V.Q. : 1223460590

Ci-après appelée l' **« Architecte »,** l' « **Architecte répondant** » ou le « **Coordonnateur** »

ET :

NCK inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1200, avenue McGill College, bureau 1200, Montréal, QC, H3B 4G7, agissant et représentée par Jacques Chartrand, dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 décembre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 82719 1206 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1217127145 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur en structure et en civil** »

ET :

PAGEAU MOREL et associés inc. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 210, boul. Crémazie O.,bur.110, Montréal, QC, H2P 1C6, agissant et représentée par Jacques de Grâce, dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 décembre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 104048343
N° d'inscription T.V.Q. : 1000497963

Ci-après appelée l' « **Ingénieur en mécanique-électricité** »

Ci-après collectivement appelés l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions portant la majuscule et n'étant pas définis aux présentes auront la signification qui leur est attribuée au Règlement du concours figurant à l'annexe 3. Les termes suivants signifient :

1.1.1 « Avenant »

Toute modification au Marché;

1.1.2 « Concept post concours »

Prestation du Lauréat révisée par l'Équipe suite à l'octroi du contrat afin d'y intégrer les commentaires du Jury et du Directeur en vue d'assurer l'adéquation de la Prestation et des demandes du Programme fonctionnel et technique. Les modifications ne doivent pas dénaturer l'essence du concept, mais bonifier la réponse aux besoins exprimés.

1.1.3 « Concours »

Concours d'architecture pluridisciplinaire pour le **Projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve.**

1.1.4 « Consultant »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, qui peuvent viser, sans s'y restreindre : design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, ergonome, accessibilité universelle, processus de conception intégré, simulation énergétique, restauration, éclairage, accompagnement LEED, quincaillerie, signalisation, transport vertical, acoustique, services alimentaires, scénographie, muséologie;

1.1.5 « Coordonnateur »

Architecte qui assume la coordination et la conciliation de tous les livrables pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'Ouvrage, sous réserve des droits et obligations réservés exclusivement à ces disciplines en vertu de la loi. Le Coordonnateur sera répondant de la Ville pour l'ensemble des professionnels impliqués dans la réalisation du Projet (Architectes, Ingénieurs et autres Consultants).

1.1.6 « Coût cible estimé des travaux »

Le montant établi par la Ville à l'article 1.4 du Règlement du concours représentant le budget du Projet auquel sont ajoutées les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.). .). Ce montant est de : **12 802 882$** incluant les taxes (TPS et TVQ). Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices de l'Entrepreneur, mais **exclut** :

a) le coût des travaux contingents;

b) les honoraires et déboursés des Professionnels;

c) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'Ouvrage, sauf s'ils font partie du Marché;

d) les frais d'acquisition d'immeubles;

e) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du Marché;

f) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du Marché;

g) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

h) le coût des accessoires fixes et des œuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

i) les frais et déboursés résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et de l'Ingénieur;

j) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

k) Mobilier et équipements premiers

1.1.7 « Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un Entrepreneur, en vertu d'un Marché dont les éléments sont inclus dans le Coût cible estimé des travaux;

1.1.8 « Directeur »

Le Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière ou son représentant dûment autorisé;

1.1.9 « Données générales de la Mission »

L'ensemble des informations qui constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des échéanciers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la

Mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 19 juin 2017 est joint à la présente convention comme Annexe 1 et en fait partie intégrante;

1.1.10 « Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché;

1.1.11 « Marché »

Le contrat entre la Ville et un Entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage;

1.1.12 « Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention;

1.1.13 « Ouvrage »

Les travaux réalisés par l'Entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

1.1.14 « Personnel de soutien »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou gestionnaire; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

1.1.15 « Prestation »

L'ensemble des documents soumis par le Lauréat dans le cadre de sa Prestation relative à la deuxième étape du Concours d'architecture pluridisciplinaire du **Projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve**, qui font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, ce qui constitue l'Annexe 4 à la présente convention;

1.1.16 « Professionnels »

L'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants;

1.1.17 « Programme fonctionnel et technique »

Le programme fonctionnel et technique daté du 15 décembre 2016 relatif au Projet qui constitue l'Annexe 5 à la présente convention. Il définit les besoins et exigences de la Ville;

1.1.18 « Programme de concours »

Le programme sommaire du Concours daté du 24 avril 2017 relatif au Projet qui constitue l'Annexe 2 à la présente convention;

1.1.19 « Projet »

Projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément à la présente convention;

1.1.20 « Règlement du concours »

Le règlement du Concours pour le **Projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve** daté du 24 avril 2017, ainsi que les addendas s'y rapportant, ce qui constitue l'Annexe 3 à la présente convention.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur, qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, en l'occurrence, réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, surveiller les travaux de construction et effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du Projet.

1.2.2 Les services professionnels de l'Ingénieur en structure et en génie civil porteront notamment sur les travaux relatifs aux fondations et aux charpentes de l'Ouvrage, sur les travaux d'excavation, de remblayage et de nivellement, sur le branchement aux infrastructures en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de télécommunication et autres travaux connexes

1.2.3 Les services professionnels de l'Ingénieur en mécanique-électricité porteront notamment sur les travaux relatifs aux systèmes électromécaniques de l'Ouvrage, sur les systèmes de sonorisation, d'alarme-incendie, de protection-incendie, d'alarme-intrusion, de communication et autres travaux connexes.

1.2.4 L'Architecte s'engage à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.2.5 L'Équipe s'engage à élaborer le Projet selon les principes de conception intégré (PCI) par le biais d'ateliers thématiques, incorporer le Building Information Building (BIM) lors de toutes les étapes de Projet et à déployer tous les moyens nécessaires en vue d'obtenir la certification LEED selon le niveau de certification spécifié aux annexes 1 et 5 (DGM et PFT)

1.3 DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties, suivant la date la plus tardive de signature ou à toute autre date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sous réserve de l'article 5.4 lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante. L'Architecte et l'Ingénieur demeurent tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la Mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier détaillé du déroulement du Projet incluant les biens livrables. Les délais en lien avec la tenue des ateliers de conception intégrée ainsi que les délais d'approbation imputables à la Ville reproduits dans le tableau ci-après devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
CONCEPT POST CONCOURS	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 80 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 15 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre le dépôt du dossier d'appel d'offres et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions et l'octroi de contrat	10 jours ouvrables 120 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les joindre physiquement à celle-ci :

« Annexe 1 » : Données générales de la Mission datée du 19 juin 2017 (jointe à la convention);

« Annexe 2 » : Programme de concours daté du 24 avril 2017.

« Annexe 3 » : Règlement du concours daté du 24 avril 2017, incluant les addenda;

« Annexe 4 » : Prestation;

« Annexe 5 » : Programme fonctionnel et technique du Projet daté du 15 décembre 2016 et ses annexes

« Annexe 6 » : Grille d'évaluation des fournisseurs pour différents domaines.

Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition de la présente convention et des annexes 1, 2, 4, 5 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1, 2, 4, 5 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 2, 4, 5 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 4, 5 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 5 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 4 et 6 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 6 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 -OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention aux personnes membres de l'Équipe désignées au Dossier de candidature et, le cas échéant, au Dossier de complément d'Équipe, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec ces derniers, entre eux et avec le Directeur et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions de conception et de chantier. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent, d'eux-mêmes, apporter aucun changement à la composition des effectifs de leur Firme affectés à l'exécution de la présente convention, ni au rôle respectif de chacun d'eux, tel que précisé à la liste fournie à cet effet à l'Annexe 4, sans l'accord écrit et préalable du Directeur, à défaut de quoi la Ville pourra résilier la présente convention.

2.1.3 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'Ouvrage.

2.1.4 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels dont les services sont requis ou engagés par la Ville pour compléter l'Ouvrage ou pour atteindre un objectif annoncé dans le Programme fonctionnel et technique. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines (architecture, ingénierie et toute autre spécialité) et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases ou étapes énumérées dans les Données générales de la Mission ou dans la présente convention sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante ou tout autre contaminant soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et à assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.9 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter l'échéancier de réalisation énoncé à l'Annexe 1.

2.1.10 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter le Coût cible estimé des travaux. Advenant un dépassement budgétaire en cours d'exécution de la présente convention, l'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à réajuster, à leurs frais, les plans et devis, selon l'objectif budgétaire autorisé.

2.1.11 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent, d'aucune manière, porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique qui leur sont communiqués par le Directeur ou qui sont modifiés avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables solidairement de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte ou de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du Projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur l'échéancier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder à des modifications à l'Ouvrage. Les demandes doivent inclure une description des travaux à effectuer, leur impact sur le coût des travaux, sur l'échéancier

d'exécution, sur la qualité de l'Ouvrage ainsi qu'une explication des causes et circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier d'analyse de la valeur ou d'optimisation, à l'une ou l'autre des phases ou étapes du Projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises. La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.2.8 De façon à mieux atteindre les objectifs de qualité et de développement durable du Projet, l'Architecte et l'ingénieur devront finaliser le Concept post concours du Projet selon le processus de conception intégré (PCI). L'Architecte et l'ingénieur devront participer de façon active à des ateliers tenus dans le cadre de ce processus et animé par un spécialiste. L'Architecte et l'Ingénieur devront fournir toutes les informations requises et coordonner leur équipe pour l'application des recommandations et conclusions issues de ce processus. Ces activités font partie des services supplémentaires fournis dans le cadre de cette convention.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du Projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Concept post concours	Concept post concours	5 *
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	5 *
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	5 *
		Plan et cahier des charges définitifs à 80 %	5 **
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	3 *
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	3 **
		Addenda	3 *
CONSTRUCTION	Chantier	Plan et cahier des charges émis pour construction incluant les addendas	5 **
		Dessins de fabrication	1*
		Demandes et ordres de changement	1*
	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 **
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1 par représentant et 1 pour le représentant de la Ville (article 2.3.9)

* plus une copie sur support numérique

** plus une copie reproductible et une copie sur support numérique

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges de la Ville. Ce cahier comprend notamment l'avis aux soumissionnaires, les formulaires de soumissions, le cahier des garanties et assurances, les clauses administratives générales, les clauses administratives supplémentaires et les prescriptions normalisées pertinentes au Projet. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront qu'ajouter des clauses spéciales qui compléteront les prescriptions normalisées du Projet lorsque requis.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, selon la plus récente version WORD, sur cédérom dans le format WINDOWS, ainsi qu'une copie PDF aux fins de la publication sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Dans la version informatique du cahier des charges, les fascicules devront être classés individuellement sous forme de fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux réalisés par l'Entrepreneur, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » de toutes les disciplines relevant de sa coordination, incluant tous les Avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, les plans d'évacuation ainsi qu'une copie des dessins sur support numérique (cédérom) réalisé avec le logiciel Autocad, selon le Cahier d'exigences propriétaires pour la normalisation des dessins assistés par ordinateur de la Ville (norme DAO) et comprenant notamment les informations suivantes :

- Fichiers de dessins Autocad (la plus récente version);
- Fichiers de polices et caractères utilisés pour les dessins (fichiers d'extension « SHX »);
- Fichiers de styles de lignes utilisés pour la préparation des dessins (fichiers d'extension « LIN »).

2.3.4 À la fin des travaux réalisés par l'Entrepreneur, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de fournir un certificat à l'effet que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, règlements et normes en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné.

2.3.5 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet conformément à l'article 4 de la présente convention ainsi qu'à l'Annexe 1 de la présente convention. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.6 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront solidairement responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'Ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.7 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par celui-ci et ce, à toutes les étapes du Projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.8 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres Consultants dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.9 Le Coordonnateur s'engage à rédiger les comptes rendus de toutes les réunions tenues dans le cadre du Projet et à les faire parvenir aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours ouvrables de toute autre réunion.

2.3.10 Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect de l'échéancier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.3.12 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète de tous les documents, les plus récents, produits à l'égard du Projet en format électronique DWG.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2.4.1 Tous les documents, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention sont la propriété entière et exclusive de la Ville qui peut en disposer à son gré.

2.4.2 Pour les dispositions portant sur la propriété intellectuelle, se référer à l'article 9 du Règlement du concours.

2.4.3 La Ville s'engage à indiquer dans toutes ses publications sur le Projet le nom de l'Architecte et de l'Ingénieur et, à sa discrétion, à l'inscrire sur une plaque apposée sur un mur du bâtiment. Par ailleurs, la Ville concède gratuitement à l'Architecte et à l'Ingénieur une licence libre de redevance, non-exclusive, pour une durée illimitée, les autorisant à reproduire les documents, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit, mais uniquement à des fins promotionnelles.

2.4.4 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent à la Ville qu'ils détiennent tous les droits leur permettant de céder les droits de propriété intellectuelle visés au présent paragraphe 2.4 et de renoncer à l'exercice des droits moraux et à cet égard, ils prennent fait et cause pour la Ville dans toute poursuite, réclamation ou demande découlant de cette cession des droits et la tient indemne de toute condamnation ou de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les échéanciers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du Projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les échéanciers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long du Projet et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'Ouvrage. Ils sont solidairement responsables des frais directs et indirects encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements. Il est toutefois entendu que l'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas responsables de la conformité aux lois, codes et règlements des structures et des ouvrages existants mais doivent signaler à la Ville toute non-conformité constatée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

2.6.2 Le Coordonnateur doit exécuter toutes les démarches et préparer l'ensemble des documents requis pour l'obtention des approbations des autorités compétentes qui s'appliquent au présent Projet, tel que, sans toutefois s'y limiter, la préparation de dossier et les présentations, lorsque requises, pour les demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme, les demandes de mesures différentes ou équivalentes à la Régie du bâtiment, les demandes au CCU, etc.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence des services publics et privés sur le site du Projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des équipements, matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à la présente convention.

2.7.3 Les dispositions de l'article 3.2 du Règlement du concours continuent de s'appliquer pendant la durée de la présente convention.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de réception provisoire totale pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de leur responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le Projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

2.9.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements à l'Entrepreneur ou les modifications à apporter aux plans et devis;

2.9.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve requise par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du Projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville.

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte ou l'Ingénieur constatent une inexactitude, ou une contradiction dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait dans chacune des disciplines concernées par le Projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une

renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la présente convention et des autres documents faisant partie de celle-ci;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément à la présente convention;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents pour un projet inscrit dans une démarche de développement durable, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et d'optimisation, ainsi que la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des échéanciers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Les services de base sont payés selon la méthode du pourcentage décrite à l'article 5.1.1 de la présente convention.

4.1.1 Phase de conception - Le concept post concours

La phase de conception – Concept post concours est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de Mission signée par le Directeur. Dans le cadre du processus de conception intégré (PCI), des ateliers de travail seront organisés à cette étape.

Suivant la Prestation soumise à la deuxième étape du Concours, un Concept post concours tenant compte des commentaires et des recommandations du Directeur, du Jury et des différents intervenants au Projet ainsi que des exigences du Programme

fonctionnel et technique devra être présenté pour approbation. L'Architecte et l'Ingénieur retenus doivent comprendre que ces commentaires peuvent avoir une incidence sur la Prestation et ils consentent à en réviser les éléments dans le cadre du parachèvement du Concept post concours. Ce Concept post concours devra préserver les caractéristiques architecturales, visuelles et identitaires du Projet.

Le Concept post concours est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le Programme fonctionnel et technique validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Il exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes constructifs par discipline et des techniques de construction propres au Projet.

Le Concept post concours doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception du Projet, en particulier : les conditions existantes, les relevés, les problématiques existantes ou historiques de l'Ouvrage, les codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, l'accessibilité, la disposition du mobilier et des équipements, la facilité d'entretien et d'exploitation de l'Ouvrage, le choix de système constructif usuel et reconnu etc.

Les tâches à être réalisées et les documents produits en lien avec le Concept post concours incluent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

a) l'implantation de l'Ouvrage;

b) les relevés sur place des composantes et infrastructures existantes;

c) l'analyse des fonctions et des services ainsi que l'analyse, l'organisation et la validation des données techniques du Programme fonctionnel et technique ;

d) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du Projet et de la planification globale des espaces;

e) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

f) les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en électricité;

g) description des systèmes et équipements avec caractéristiques sommaire (secteur desservi, capacité, débit, etc.), diagrammes de chauffage et refroidissement, et séquences d'opération des principaux systèmes nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix des systèmes et sous-systèmes en mécanique;

h) un tableau des types de matériaux et systèmes constructifs envisagés pour le Projet;

i) le rapport explicatif de la solution exposée;

j) une estimation classe «C» telle que définie à l'article 6 de la présente convention.

k) La participation à une session d'analyse de la valeur et d'optimisation pour tous les membres de l'Équipe;

l) l'animation des réunions (minimum 2 par mois) et la rédaction et distribution des comptes rendus; des représentants de la Ville ainsi que ses mandataires autorisés participeront aux réunions ainsi qu'à toute réunion de coordination entre les Professionnels;

m) l'échéancier du déroulement du Projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits et corrigés du Concept post concours. En plus d'inclure tous les commentaires et toutes les recommandations émis à la phase précédente, le dossier préliminaire inclut, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre du Concept post concours et comprenant, entre autres :

Pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

Pour l'Ingénieur en structure et génie civil: les plans de structure et génie civil, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du Projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes et équipements nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en structure de l'intégration de tous les appareils et équipements.

Mécanique

- liste des équipements/appareils;
- dessins de tous les étages avec réseaux sommaires de distribution (chauffage, refroidissement, ventilation-climatisation) et les salles de mécanique avec positionnement des équipements/appareils;
- plan d'implantation (aqueduc, égout, gaz naturel, etc.);
- diagramme des réseaux de chauffage/refroidissement et de récupération d'énergie et/ou de géothermie (le cas échéant);diagramme d'écoulement des systèmes de ventilation, avec les relations de débit d'air entre les différents secteurs;
- diagramme de réfrigération (le cas échéant);
- séquences d'opération sommaire des systèmes mécaniques;

Note : Le dimensionnement des réseaux, tuyauteries et conduits n'est pas requis pour le dossier préliminaire.

Électricité

- le calcul de charge pour l'entrée électrique;

- le type de raccordement aux différents réseaux (HQ, Bell, etc.);
- le diagramme de distribution électrique incluant les systèmes de relève (génératrice, UPS) le cas échéant;
- l'emplacement des chambres électriques, des panneaux de distribution et des différents réseaux;
- les descriptions des différents systèmes d'éclairage;
- les principes pour l'élaboration de l'éclairage d'urgence et des différents services requis;

Électronique

- l'ingénieur doit fournir les diagrammes unifilaires représentant les systèmes de sécurité (incendie, intrusion, contrôle des accès, caméra et autres) et les concepts types proposés pour chaque système.

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du Projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes constructifs et les équipements à incorporer à l'Ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un échéancier du déroulement du Projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase du Concept post concours ne peuvent être respectées, le Coordonnateur présentera au Directeur les éléments à réviser au Programme fonctionnel et technique afin d'en rétablir l'adéquation avec le Coût cible estimé des travaux.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Les documents et informations requis à chacune des étapes pour chacune des disciplines sont précisés dans les Données générales de la mission. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'Ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur ou d'optimisation au cours de cette phase. En plus d'inclure tous les commentaires et toutes les recommandations émis à la phase précédente, le dossier définitif inclut, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des disciplines (architecture, civil, structure, mécanique, électricité, électronique, etc.)

b) la coordination complète de toutes les disciplines, assurant l'intégration de tous les systèmes;

c) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'Ouvrage;

d) le cahier des charges complet incluant les clauses du ou des Marchés avec l'Entrepreneur, les devis descriptifs de tous les matériaux, équipements et systèmes constructifs et de leur mise en œuvre et tout autre document requis pour procéder à un ou plusieurs appels d'offres aux fins des Marchés avec l'Entrepreneur;

e) les estimations classe A à 50 %, à 80 % et classe A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif, telles que définies à l'article 6 de la présente convention;

f) la préparation d'un échéancier détaillé du déroulement du Projet, mis à jour;

g) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation de l'Ouvrage. La demande officielle pour le permis de construction sera déposée par le Directeur, assisté dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions, faire les présentations auprès des instances nécessaires et produire les documents supplémentaires requis pour la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de conception - appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux ainsi que sur SÉAO et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur assiste le Directeur dans la gestion de l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du ou des dossiers d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges - se référer au tableau de l'article 2.3.1 de la convention -, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire aux dossiers d'appel d'offres. Une version PDF de tous les

documents nécessaires à l'appel d'offres, incluant les addenda, sera transmise au Directeur afin que l'appel d'offres soit publié sur SÉAO.

.

b) l'émission des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'émission, le jour précédant l'ouverture des soumissions d'une estimation classe A1 du Projet incluant les addenda émis;

d) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des Marchés;

e) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction – chantier

Les services durant la construction sont amorcés après l'envoi écrit par le Directeur à l'Entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent, sans s'y restreindre :

a) l'émission des plans émis pour construction pour toutes les disciplines intégrant les modifications ou nouveaux éléments émis en addenda;

b) la conception et la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la qualité permettant de livrer un Ouvrage conforme aux règles de l'art et aux documents de soumission à la fin des travaux;

c) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'Ouvrage;

d) la préparation et la négociation des Avenants au Marché incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

e) les recommandations du Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du Marché survenant en cours d'exécution de l'Ouvrage;

f) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'Entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du Marché;

g) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

h) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du Marché;

i) le rapport au Directeur, à chaque réunion de chantier, de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites de chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'Entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai et régulièrement mis à jour afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

j) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du Marché;

k) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus;

l) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'Entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

m) la surveillance et l'inspection finale des systèmes constructifs utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du Marché et la démonstration du bon fonctionnement des systèmes;

n) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

o) la rédaction des listes de déficiences;

p) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'Entrepreneur et leur transmission au Directeur;

q) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'Ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'Ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

r) la prise de photographies, avec identification de la date et de l'heure, des installations existantes avant le début des travaux et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à la terminaison de l'Ouvrage.

s) Le cas échéant, la préparation et la remise avec diligence de la documentation requise pour l'accréditation LEED.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahiers des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'Ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention, une copie annotée des documents de l'Entrepreneur ainsi que les plans d'évacuation selon les normes de la Ville.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à la réception définitive de l'Ouvrage.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS

Constituent des services supplémentaires prévus, les services identifiés à la présente convention et nécessaires à la réalisation du Projet, fournis par l'Architecte, l'Ingénieur, ou les Consultants.

Ces services visent notamment les services suivants définis à l'annexe 1 :

i. les services supplémentaires reliés à la préparation de la documentation en vue de la certification LEED selon le niveau spécifié aux annexes 1 et 5 (DGM et PFT);
ii. les services reliés à l'intégration de l'œuvre d'art;
iii. les services reliés à la surveillance en résidence des travaux;
iv. les services reliés à la participation à des ateliers de processus de conception intégrée (PCI);
v. les services d'un Consultant en aménagement intérieur (DGM, annexe 5) , signalisation (DGM annexe 11), programme technologique et intégration multi média (DGM annexe 13) et éclairage (DGM annexe 15)
vi. les services d'un Consultant en architecture de paysage;
vii. les services d'un Consultant pour l'accompagnement LEED en vue de la certification LEED spécifié aux annexes 1 et 5 (DGM et PFT);
viii. les services d'un Consultant, en enveloppe et bâtiments anciens;
ix. les services d'un Consultant en ergonomie;
x. les services d'un Consultant en acoustique;
xi. les services d'un Consultant en ascenseurs (DGM annexe 12);
xii. les services d'un Consultant pour la mise en lumière du projet (DGM annexe 14);;
xiii. les services d'un Consultant en simulations énergétiques (DGM annexe 16);;
xiv. les services d'un Consultant en réhabilitation environnementale et contaminants pour la rédaction du devis et suivi au chantier (DGM annexe 17);;
xv. les services reliés aux relevés pour toutes les disciplines;
xvi. les services reliés à la conception de l'infrastructure requise pour la fontaine /œuvre d'art.

4.3 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES NON PRÉVUS

Constituent des services supplémentaires non prévus les services supplémentaires non identifiés au moment de la signature de la convention, occasionnant un travail accessoire en valeur et nécessaires afin d'assurer la réalisation du Projet mais qui n'ont pas pour effet de modifier la nature de ce dernier. Ces services peuvent notamment viser :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du Projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'Ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'Ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'Ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service demandé par le Directeur;

f) les honoraires découlant des Avenants au Marché.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser, pour tous les services requis aux fins de la réalisation du Projet,

- pour les **services de base**, déduction faite des honoraires versés au Lauréat pour sa Prestation lors du Concours, un montant global maximal de un million cent quinze mille deux cent seize et onze **(1 115 216,11 $**), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.); et

- pour les **services supplémentaires prévus**, un montant global maximal de neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille vingt-quatre et trente-neuf (**998 024,39** $), incluant T.P.S. et T.V.Q, ventilé comme suit :

  i. pour les services supplémentaires reliés à la préparation de la documentation en vue de la certification LEED, un montant maximal de soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre et quarante-quatre (**66 984,44 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

  ii. pour les services reliés à l'intégration de l'œuvre d'art; un montant maximal de quatre-mille vingt-quatre et treize (**4 024,13 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

  iii. pour les services reliés à la surveillance en résidence des travaux, un montant maximal de deux cent vingt-sept mille six cent cinquante et cinquante (**227 650,50 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

  iv. pour les services reliés à la participation à des ateliers de processus de conception intégrée (PCI), un montant maximal de quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-dix-neuf et cinquante (**94 279,50 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

  v. pour les services d'un Consultant en aménagement intérieur (DGM, annexe 5) , signalisation (DGM annexe 11), programme technologique et intégration multi média (DGM annexe 13), et éclairage (DGM annexe 15) un montant maximal de cent soixante-dix-sept mille soixante et un et cinquante (**177 061,50 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

vi. pour les services d'un Consultant en architecture de paysage, un montant maximal de cinquante et un mille sept cent trente-huit et soixante-quinze (**51 738,75** $), incluant T.P.S. et T.V.Q;

vii. pour les services d'un Consultant pour l'accompagnement LEED en vue de la certification LEED, un montant maximal de cinquante-trois mille cent soixante-quatre et quarante-quatre (**53 164,44 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

viii. pour les services d'un Consultant, en enveloppe et bâtiments anciens, un montant maximal de quatre-vingt-dix mille six cent quatre-vingt-dix-neuf e dix-huit (**90 699,18 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

ix. pour les services d'un Consultant en ergonomie, un montant maximal de dix-neuf mille cent quarante-trois et trente-quatre (19 **143,34 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

x. pour les services d'un Consultant en acoustique, un montant maximal de vingt-quatre mille cent quarante-quatre et soixante-quinze (**24 144,75 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q.

xi. pour les services d'un Consultant en ascenseurs (DGM annexe 12), un montant maximal de neuf mille sept cent soixante-douze et quatre-vingt-huit (**9 772,88 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q.;

xii. pour les services d'un Consultant pour la mise en lumière du projet (DGM annexe 14), un montant maximal de vingt-huit mille sept cent quarante-trois et soixante-quinze (**28 743,75 $**)**,** incluant T.P.S. et T.V.Q;

xiii. pour les services d'un Consultant en simulations énergétiques (DGM annexe 16), un montant maximal de quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix (**45 990,00 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q.;

xiv. pour les services d'un Consultant en réhabilitation environnementale et contaminants, un montant maximal de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze et cinquante (**25 294,50 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q.;

xv. pour les services reliés aux relevés pour toutes les disciplines, un montant maximal de quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix (**45 990,00 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q.;

xvi. pour les services reliés à la conception de l'infrastructure requise pour la fontaine /œuvre d'art et le suivi en chantier, un montant maximal de trente-trois mille trois cent quarante-deux et soixante-quinze (**33 342,75 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q.;

- Pour les **services supplémentaires non prévus** un montant maximal de cent soixante-douze mille quatre cent soixante-deux et cinquante (**172 462,50 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q..

- Pour les **services supplémentaires non prévus découlant des Avenants au Marché** un montant maximal de deux cent vingt-neuf mille neuf-cent-cinquante (**229 950,00$),** incluant T.P.S. et T.V.Q.

Le montant d'honoraires global indiqué pour les services de base et, le montant d'honoraires global indiqué pour l'ensemble des services supplémentaires prévus et non prévus sont les

sommes maximales que la Ville pourrait être appelée à payer en vertu de la présente convention. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Directeur pourra faire des ajustements à l'intérieur de l'enveloppe globale maximale réservée pour ces services sans toutefois dépasser le montant maximal prévu à cette enveloppe.

En cas de dépassement des sommes prévues pour les services de base et les services supplémentaires prévus et non prévus, et sous réserve des autres dispositions de la présente convention, l'Architecte et l'Ingénieur devront assumer seuls tous les frais additionnels requis pour mener à terme le Projet.

5.1.1 Services de base

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur pour les services de base selon les modalités prévues à l'article 5.1.4.

5.1.2 Services supplémentaires prévus

La méthode du forfait telle que décrite à l'article 5.1.6 de la présente convention sera utilisée pour le calcul des honoraires de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants pour les services supplémentaires prévus. Ils sont payés selon l'avancement réel des services.

Pour être payable, tout service supplémentaire et les coûts y afférents doivent faire l'objet d'une offre présentée par l'Architecte et l'Ingénieur conforme à l'Annexe 1 et être préalablement approuvés par écrit par le Directeur, à défaut de quoi la Ville pourra refuser de les payer. Cette offre ne pourra jamais prévoir des frais d'administration supérieurs à 10 %.

5.1.3 Services supplémentaires non prévus

La méthode à pourcentage, à forfait ou à taux horaire pourrait être utilisée, au choix du Directeur, pour le calcul des honoraires de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants pour les services supplémentaires non prévus. Toutefois, les services supplémentaires non prévus découlant des Avenants au Marché, sont payables à pourcentage selon le taux établi pour les services de base.

5.1.4 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du Coût cible estimé des travaux. Le pourcentage applicable aux fins du calcul des honoraires payables pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, sera celui indiqué au Tarif d'honoraires pour services professionnels soumis au gouvernement du Québec par des architectes ou par des Ingénieurs en vertu de la loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01), selon les taux et valeurs indiqués au décret en vigueur à la date du dépôt des Prestations des finalistes. Il est à noter que la référence aux Tarifs mentionnées ci-dessus ne vise qu'à déterminer le pourcentage applicable. aux fins du calcul des honoraires payables pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie. Pour la portée des services se référer aux termes et conditions de la présente convention.

b) La répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline pour les fins de calcul des honoraires des ingénieurs, sera établie par la Ville avant la signature de la présente convention après consultation de l'Architecte et de l'Ingénieur.

c) Nonobstant ce qui est prévu aux tarifs d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes et par des ingénieurs, les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65%):

15 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du Concept post concours;

30 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du dossier préliminaire;

50 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du dossier définitif;

5 % des honoraires correspondants à cette phase pour l'étape de l'appel d'offres;

Phase de construction (35%):

95 % des honoraires correspondants à cette phase pour l'étape de la surveillance de travaux;

3 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

2% des honoraires correspondant à cette phase pour la remise au professionnel LEED de toute la documentation requise relevant de son expertise pour la demande d'accréditation au Conseil du bâtiment durable.

d) Lorsque suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un surcoût inférieur à 10% du Coût cible estimé des travaux, les honoraires pour les services de base pour la période de construction seront réajustés sur le coût réel des travaux.

e) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % et plus du Coût cible estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels ou ordonner la poursuite du Projet en maintenant les honoraires établis sur le Coût cible estimé des travaux.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le Marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du Coût cible estimé des travaux, excluant les services relatifs à la phase de construction. Aucun honoraire ne sera payé pour les étapes chantier, plans et cahier des charges « tel que construit » et période de garantie.

5.1.5 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants appelés à rendre des

services, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire net régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail de l'employé. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125% pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du Personnel de soutien dont la majoration est de 75 %, sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima prévus au Tarif d'honoraires pour services professionnels soumis au gouvernement du Québec par des architectes ou par des Ingénieurs en vigueur à la date du dépôt des Prestations des finalistes en vertu de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la présente convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du Personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution de la Mission.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au Projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.6 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **ÉVOQ architecture inc**. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte de l'Ingénieur et des Consultants. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur. Entre autres, chaque décompte devra présenter de manière à distinguer les services de base, les services supplémentaires prévus et non prévus, selon chaque discipline, et, le cas échéant, les honoraires découlant des Avenants au Marché.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.4 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra, à ses frais et si le Directeur le demande par écrit, reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées.

Pour les services rendus durant l'étape de la surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'Ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'Entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.3 et 4.1.6.

d) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 de la présente convention, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants, a consacré à la fourniture de services supplémentaires non prévus depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte et de l'Ingénieur et ceux-ci devront accorder leur concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de celui-ci. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Sous réserve des paragraphes 5.3.1 et 5.3.2, les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique, requises par la Ville en cours de Projet et entraînant une augmentation de la charge de travail, seront considérées comme des services supplémentaires non prévus et seront payables selon les dispositions de l'article 5.1.3 de la présente convention.

Si les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique entraînent plutôt une réduction d'un service supplémentaire prévu, les honoraires payables pour ce service supplémentaire seront réduits d'autant, étant entendu toutefois que la Ville paiera minimalement les services déjà rendus selon leur état d'avancement.

Si les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique entraînent une réduction des services de base, les honoraires prévus pour les services de base ne seront pas touchés.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en

supplément.

b) Les modifications requises par le Directeur suite à l'examen des documents fournis par l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants dans le cadre de la présente convention et ses annexes sont réputées ne pas entraîner d'honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un Avenant au Marché pendant la phase de construction qui ne sont pas des modifications aux programmes requises par la Ville sont payés selon la même méthode à pourcentage que celle utilisée pour les services de base.

b) Pour le calcul d'honoraires sur Avenant, la méthode suivante s'applique :

(i) Le montant de l'Avenant est considéré comme faisant partie du Marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du Marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.4. Pour les Ingénieurs, la valeur absolue est établie sur le coût des travaux qui relèvent de leur discipline.

(ii) Si, à la suite d'une décision de la Ville, un Avenant n'est pas mené à terme, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur seront payés pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet Avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux de l'Entrepreneur dépasse la durée prévue, et si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur, l'Architecte et l'Ingénieur seront rémunérés à forfait pour les semaines supplémentaires. Le montant forfaitaire sera établi sur la base des honoraires prévus à pourcentage pour la période du chantier, soit :

$$\text{Honoraires/ semaine} = \frac{\text{Honoraires prévus pour le suivi de chantier (réf. : 5.1.4) X 7}}{\text{Nombre de jours calendriers inscrits au contrat de construction}}$$

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux de l'Entrepreneur et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, elle en avise le Coordonnateur et l'Architecte l'Ingénieur et les Consultants doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donne droit à l'Architecte, à l'Ingénieur et aux Consultants à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande au Coordonnateur de reprendre l'exécution de la convention, l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

Les estimations présentées aux différentes étapes du Projet, doivent prendre en compte les éléments prévus à la définition du « Coût cible estimé des travaux ».

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'Ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du Marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'Ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'Ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1' : estimation pré soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents incluant les addenda aux fins de justification des prix après l'ouverture des soumissions. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1 et A1') seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels de l'Ouvrage. Elles doivent être présentées conformément à la norme ASTM E 1557-97, « Standard Classification for Building Elements and Related Site works – Uniformat II ».

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront, entre autres, les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du Marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du Projet en fonction de son évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du Projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur du bâtiment, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la *Ville* en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 5 (« Rémunération »).

ARTICLE 8 - AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Les signataires au Contrat et les Consultants dont les contrats et les sous-contrats représentent une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doivent, à la date de conclusion du Contrat, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMF, faute de quoi le Contrat ne pourra être conclu.

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au *Contrat* et dont le montant est égal ou supérieur au montant déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

En cours d'exécution du *Contrat*, le gouvernement peut obliger les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce *Contrat* à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 Représentations de l'*Architecte* et de l'*Ingénieur*

L'*Architecte* et l'*Ingénieur* ne sont pas mandataire de la Ville et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

9.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

9.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile

L'Architecte et l'Ingénieur font élection de domicile au _____, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du Coordonnateur. Pour le cas où ils changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville la nouvelle adresse, l'Architecte et l'Ingénieur font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au _____ à Montréal, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

9.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN [indiquer le nombre] **EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le e jour de 20xx

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20xx

Par : _____
----------, architecte

Le e jour de 20xx

Par : _____
----------, architecte

Par : _____
----------, ingénieur

Le e jour de 20xx

Par : _____
----------, ingénieur

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173286001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Octroyer un contrat à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque Maisonneuve formée de ÉVOQ architecture inc., PMA inc. et NCK inc. au montant de 2 515 653.00 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 2 827 637.66 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1173286001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1161543002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception de la somme totale de 472 479,88 $, taxes incluses, provenant de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard au profit des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception de la somme totale de 472 479,88 $ de la part de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard durant la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2020;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard pour toute la période susmentionnée, établissant les modalités et conditions de versement de ce montant;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-20 18:07

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1161543002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception de la somme totale de 472 479,88 $, taxes incluses, provenant de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard au profit des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, la Ville, le gouvernement du Québec et Patinage de vitesse Canada (PVC) ont financé l'exécution de travaux d'amélioration des installations de l'aréna Maurice-Richard afin de permettre aux meilleurs athlètes de patinage de vitesse courte piste du Canada de s'entraîner dans des conditions optimales pour la saison hivernale 2009-2010, en préparation de leur participation aux Jeux olympiques d'hiver de Vancouver. Considérant les succès obtenus par les patineurs et patineuses à ces Jeux ainsi que les investissements financiers importants consentis pour la mise à niveau de l'installation par les trois partenaires, le Gouvernement du Québec et PVC ont demandé à la Ville de maintenir le centre national d'entraînement courte piste à l'aréna Maurice-Richard.
La durée de la dernière entente entre la Ville et PVC était du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016. La présente entente prend effet le 1er janvier 2017 et se termine le 31 mars 2020. Durant cette période, l'organisme versera 472 479,88 $ incluant toutes les taxes applicables à la Ville pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard et de l'aréna Michel-Normandin lorsque l'aréna Maurice-Richard est occupé par d'autres événements sur glace.

Dans le cadre du renouvellement de l'entente, PVC a demandé à la Ville d'intégrer officiellement les activités du Centre régional canadien d'entraînement - Montréal (CRCE-M). Le CRCE-M est un organisme à but non lucratif créé en 2012 par PVC et la Fédération de Patinage de Vitesse du Québec afin de poursuivre les activités de développement de l'excellence suite à la dissolution de l'organisme Club de patinage de vitesse Montréal international. Le développement et le financement à long terme du CRCE-M sont maintenant assurés par PVC et la Fédération de Patinage de Vitesse du Québec.

Plusieurs facteurs ont retardé le renouvellement de l'entente entre la Ville et PVC n'a pu être conclue depuis le 1er janvier 2017 :

- L'absence de porteur de dossier auprès de PVC pendant plusieurs mois;
- Le temps écoulé avant la nomination d'un nouveau responsable;
- Le volume de travail du porteur de dossier et de PVC lors d'une année préolympique.

Patinage de vitesse Canada a continué à payer son loyer durant l'année 2017. Tel que le prévoit l'entente 2017-2020, une facture de la moitié du montant forfaitaire annuel de 142 069,22 $ a été acquittée (soit un 1er paiement de 71 034,61 $).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0799 - 26 août 2013
Autoriser la réception de la somme totale de 562 264,85 $ de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard, ainsi que pour l'utilisation des salles de musculation et de régie pour l'entraînement des athlètes / Approuver un projet de convention à intervenir avec cet organisme afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage artistique de vitesse courte piste à l'Aréna Maurice-Richard du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016
CE12 1964 - 5 décembre 2012
Autoriser la réception de la somme de 125 000 $ de la part de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard durant l'année 2012
CE11 2149 - 21 décembre 2011
Autoriser la réception de la somme de 70 000 $ de la part de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard durant l'année 2011

DESCRIPTION

Le projet d'entente proposé pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2020 vise à maintenir les conditions optimales d'entraînement pour les athlètes des équipes canadiennes de Patinage de vitesse de courte piste à Montréal. Ce qui implique principalement pour l'aréna Maurice-Richard :

- Le maintien en permanence de la patinoire de l'aréna Maurice-Richard ceinturée de matelas de protection pour le patinage de vitesse courte piste, donc sans ses bandes et baies vitrées, sauf si des événements ponctuels requièrent leur démantèlement et leur réinstallation;
- Le maintien des activités ne nécessitant aucune bande et baie vitrée;
- La programmation quotidienne, hebdomadaire et annuelle de la patinoire de l'aréna Maurice-Richard développée en priorité pour les équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pendant la durée de l'entente; et,
- L'utilisation en permanence d'installation, de locaux et d'espaces de l'aréna Maurice-Richard par les athlètes et les entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

En contrepartie du soutien susmentionné consenti par la Ville de Montréal, PVC s'engage à :

- Verser la somme totale de 472 479,88 $ à la Ville de Montréal pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard pour la durée de l'entente;

- Accorder une visibilité à la Ville dans ses écrits et ses publications, ainsi que sur son site Internet via un protocole de visibilité;
- Respecter un calendrier et un échéancier des rapports et documents à remettre à la Ville; et,
- Tenir une compétition d'envergure internationale à l'aréna Maurice-Richard tous les deux ans.

JUSTIFICATION

Le projet de convention vise à maintenir les conditions optimales d'entraînement pour les athlètes des équipes canadiennes de Patinage de vitesse de courte piste à Montréal et des conditions optimales d'entraînement à l'aréna Maurice-Richard au bénéfice des athlètes ainsi que l'intégration du CRCE-M.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par cette entente, PVC verse à la Ville la somme de 472 479,88 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2020 ou trois ans et trois mois pour l'utilisation des installations, du matériel et des services à l'aréna Maurice-Richard, soit en quatre versements comme suit :
Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 = 142 069,22 $
Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 = 144 910,61 $
Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 = 147 808,81 $
Du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 = 37 691,24 $

Ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Ces revenus seront comptabilisés au budget des exercices 2017 à 2020 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) à la Division de la gestion des installations sportives. Les montants prévus à l'entente pour l'année 2017 se basent sur une augmentation de 2 % par rapport au montant forfaitaire 2016 de 139 283,55 $.

Projet	1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 (Entente de quatre ans)	1er janvier 2017 au 31 mars 2020 (Entente de trois ans et trois mois)
Maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse	540 961,05 $	454 577,97 $
Utilisation des salles de musculation et de régie	21 303,80 $	17 901,91 $
Total	562 264,85 $	**472 479,88 $**

Les sommes reçues incluent les taxes (TPS et TVQ) et procurent un revenu pour la Ville prévu au budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l’orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d’améliorer l’accès aux services et aux équipements culturels, sportifs, de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de la convention garantit le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal du 1er janvier 2017 au 31 mars 2020, avec les avantages et retombées déjà mentionnés pour Montréal. La conclusion d'une convention depuis 2011

avec cet organisme a permis à la Ville d'obtenir des revenus stables pour l'utilisation de l'aréna Maurice-Richard dans des plages horaires qui auraient été moins utilisées. Le montant de 472 479,88 $ qui sera perçu pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 mars 2020 tient compte des avantages et bénéfices engendrés par le maintien des équipes de patinage de vitesse Canada à Montréal (création d'emplois, tenue de compétitions nationales et internationales à Montréal, investissements du centre régional de Patinage de vitesse montréalais, ou autres).
La performance des athlètes montréalais dans cette discipline contribue au rayonnement de Ville tant au niveau nationale qu'au niveau internationale. De plus, avec la présence d'universités francophones et anglophones sur son territoire, Montréal offre une opportunité unique à l'élite canadienne de ce sport de poursuivre leur développement au niveau sportif tout en ayant l'opportunité d'étudier dans leur langue maternelle. Toutefois, advenant que l'entente ne soit pas renouvelée avec Patinage de vitesse Canada, ce dernier pourrait considérer la relocalisation de ses opérations et athlètes, qui proviennent majoritairement du Québec, ailleurs au Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2018 présentation au comité exécutif
Mars 2018 présentation au conseil municipal pour approbation

1. Remise d'un exemplaire signé de la convention à Patinage de vitesse Canada.
2. Réception de la somme de 472 479,88 $ de Patinage de vitesse Canada selon la présente convention.
3. Assurer le suivi des conditions et engagements pris par chaque partie en vertu de la présente convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rocca LONIGRO
Agente de développement

Tél : 872-9259
Télécop. : 872-4718

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Jean-François DULIÈPRE
Chef de division

Tél : 514 872-7990
Télécop. : 872-4718

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-02-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2018-02-09

Mardi 28 novembre 2017

ATTENDUS DE L'ACCORD DE RÉSOLUTION AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL

A. Patinage de vitesse Canada est parvenu à une entente avec la ville de Montréal sur les modalités concernant la promotion et le développement du patinage de vitesse, ainsi que sur l'entraînement et les compétitions
(y compris internationales) de patinage de vitesse à Montréal, y compris sur les modalités du centre d'entraînement de l'Aréna Maurice Richard.
B. Il est jugé opportun et dans l'intérêt fondamental de Patinage de vitesse Canada d'accepter l'entente
avec la ville de Montréal telle qu'elle a été présentée lors de la réunion du conseil d'administration du 6 septembre.
C. La présidente et la PDG de Patinage de vitesse Canada concluront l'entente
en apportant quelques amendements mineurs.
D. L'article 34(f) de Patinage de vitesse Canada prévoit que :
L'avis des membres du conseil d'administration peut être sollicité par courrier recommandé, télécopie ou
courrier électronique pour une décision de quelque nature que ce soit, et ce, afin d'établir un plan d'action ou une dépense financière.
Pour qu'une telle motion entre en vigueur, celle-ci doit être consignée par écrit et signée par tous les membres du conseil;
Motion proposée par Blair Carbert et appuyée par September 15, 2017, le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité la motion et il est résolu que :
1. L'entente jointe à cette motion est approuvée par la présente et Patinage de vitesse Canada est autorisé à conclure, exécuter et réaliser toutes les opérations, affaires, mesures,
et actions nécessaires pour satisfaire aux termes de l'entente.
2. La présidente et la PDG de Patinage de vitesse Canada sont autorisées à conclure, exécuter et réaliser toutes les opérations, affaires, mesures et actions nécessaires pour et au nom de Patinage de vitesse Canada :
(a) afin que chacune (et toutes les deux) signe et remette l'entente; et
4
(b) pour que soient exécutés tous les actes et toutes les autres mesures que chacune pourrait juger nécessaires ou souhaitables pour ou en lien avec toute opération, affaire,
mesure ou action effectuée dans le cadre des motions précédentes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1161543002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Objet :	Autoriser la réception de la somme totale de 472 479,88 $, taxes incluses, provenant de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard au profit des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention ci-jointe.

FICHIERS JOINTS

Convention appprouvée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 DEC. 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **PATINAGE DE VITESSE CANADA**, personne morale constituée sous l'autorité de la seconde partie de la *Loi sur les corporations canadiennes* et ayant sa place d'affaires au 850, avenue Industrial, Unité 17F, Ottawa, Ontario K1G 4K2, agissant et représentée par madame Cathy Priestner Allinger, présidente et madame Susan Auch, chef de la direction, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par le gouvernement du Canada et l'*International skating Union* pour régir la pratique, l'encadrement et les compétitions de patinage de vitesse au Canada et est soutenu financièrement pour assumer ces responsabilités par le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement et de l'encadrement des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste et reçoit annuellement des contributions financières importantes des gouvernements du Canada et du Québec, du Comité olympique canadien et de la Fédération de patinage de vitesse du Québec (ci-après la « **FPVQ** ») pour assumer ce mandat;

ATTENDU QUE l'Organisme et la FPVQ assurent conjointement le développement du Centre régional canadien d'entraînement – Montréal (ci-après le « **CRCE** ») en patinage de vitesse courte piste dans les installations de l'aréna Maurice-Richard;

ATTENDU QUE le CRCE s'inscrit dans le modèle de développement à long terme de l'athlète en patinage de vitesse et qu'il assure l'encadrement des athlètes afin de leur permettre d'acquérir les qualités requises pour éventuellement s'entraîner au Centre national courte piste (Patinage de Vitesse Canada);

ATTENDU QUE la Ville assume annuellement des coûts importants en soutien à l'entraînement et au perfectionnement des athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard;

ATTENDU QUE la Ville investit des ressources considérables pour aider plusieurs clubs locaux de patinage de vitesse auprès des Montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme et la communauté montréalaise de patinage de vitesse tiennent à ce que les équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste maintiennent leurs activités à l'aréna Maurice-Richard;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population, et plus particulièrement sa communauté sportive, bénéficie des avantages et des retombées engendrées par les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine afin d'augmenter substantiellement le nombre de tels événements à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville dans les limites de ses ressources, désire continuer à offrir de bonnes conditions d'entraînement à l'aréna Maurice-Richard au profit des athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste basées à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis copie à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, ainsi que dans son préambule et ses Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	« **Responsable** » :	la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
1.2	« **Installations** » :	les installations de l'aréna Maurice-Richard mises à la disposition de l'Organisme telles qu'elles sont énumérées à l'Annexe 2 de la présente entente;
1.3	« **Spécialistes** » :	physiothérapeutes, préparateurs physiques, masseurs, etc., que l'Organisme engage ou obtient de tiers afin de contribuer à la préparation des athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste;
1.4	« **Saison** » :	du 1er avril au 31 mars d'une année;
1.5	« **Annexe 1** » :	conditions d'occupation et d'utilisation des Installations;
1.6	« **Annexe 2** » :	Installations, matériel et services fournis à l'Organisme par la Ville;
1.7	« **Annexe 3** » :	programmation hebdomadaire régulière de l'Installation;
1.8	« **Annexe 4** » :	conditions d'entraînement à l'Installation;
1.9	« **Annexe 5** » :	calendrier des opérations et échéancier;
1.10	« **Annexe 6** » :	utilisation annuelle moyenne en heure de l'Installation par l'Organisme pour 2017, 2018 et 2019;
1.11	« **Annexe 7** » :	protocole de visibilité;
1.12	« **Annexe 8** » :	rapports et documents à fournir à la Ville.

MCV

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 font partie intégrante de la présente entente et le texte de la présente entente ne doit pas être interprété de façon à priver l'Organisme de subventions auxquelles il aurait normalement droit. En cas de conflit d'interprétation, le texte de la présente entente a préséance sur celui du préambule et des Annexes.

ARTICLE 3
OBJET

La présente entente établit les modalités et conditions de location des Installations à l'Organisme au profit des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente entente prend effet le 1er janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2019 avec une possibilité de renouvellement jusqu'au 31 mars 2020.

4.2 L'Organisme doit signifier par écrit au Responsable son intention de renouveler la présente entente au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant que celle-ci se termine.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier, en tout temps et à son entière discrétion, la présente entente au moyen d'un avis écrit de cent vingt (120) jours adressé à l'autre partie.

5.2 En cas de résiliation en vertu du présent article, chaque partie renonce à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou tous recours en indemnité quelconque à l'encontre de l'autre partie, sauf quant :

5.2.1 à la remise à la Ville par l'Organisme des Installations qu'elle lui a louées, telles que décrites à l'Annexe 2 suivant les termes établis à l'article 14 de la présente entente;

5.2.2 au remboursement à l'Organisme par la Ville du loyer prévu à la présente entente *au prorata* de la période qui reste à courir pour le loyer déjà versé ou au paiement à la Ville par l'Organisme du loyer prévu à la présente entente *au prorata* des heures de glace utilisées. Le tarif est de 107,33 $/heure, toutes taxes incluses.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération des ressources investies annuellement par l'Organisme et ses partenaires dans l'encadrement et le perfectionnement des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, des avantages et des retombées que procurent ces équipes à son milieu hôte et des obligations que l'Organisme assume en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à assumer les obligations suivantes :

MCV

6.1 Installations

6.1.1 louer à l'Organisme, les Installations décrites à l'Annexe 2 et selon l'horaire indiqué à l'Annexe 3, pour les sommes forfaitaires suivantes incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, lesquelles sont payables selon les modalités énoncées à l'article 7.1.1 de la présente entente :

a) 142 069,22 $ pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017;
b) 144 910,61 $ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;
c) 147 808,81 $ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019;
d) 37 691,24 $ pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 si la présente entente est renouvelée conformément à l'article 4.1.

6.1.2 assumer les coûts réguliers en énergie, en entretien et en maintenance des Installations et assurer leur entretien selon les normes et horaires en vigueur;

6.1.3 aviser, dans un délai raisonnable, le représentant de l'Organisme, conformément aux articles 15 et 16, de toute modification de l'horaire d'utilisation des Installations;

6.1.4 aviser l'Organisme des modifications à venir aux Installations pouvant affecter les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, afin que l'Organisme et ses membres puissent déterminer comment respecter les normes internationales auxquelles l'Organisme est assujetti et qu'ils puissent s'assurer que les conditions d'entraînement soient maintenues ou améliorées dans les Installations;

6.1.5 à la demande de l'Organisme, la Ville veillera à évaluer la faisabilité des travaux demandés par l'Organisme pour les Installations et décidera, à son entière discrétion, si elle procédera aux travaux demandés, le tout en prenant en considération notamment la disponibilité des ressources de la Ville et l'approbation des instances municipales compétentes;

6.1.6 permettre à l'Organisme d'avoir accès aux Installations, en lui laissant les facilités requises (carte d'accès, clés, code du système d'alarme, numéro de téléphone du responsable des Installations, etc.);

6.1.7 essayer de limiter, dans la mesure du possible, les relocalisations ponctuelles et les inconvénients affectant les activités régulières des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste dans les Installations, sauf pour la tenue de compétitions d'envergure métropolitaine, canadienne ou internationale en sports de glace ou tout autre événement reconnu par la Ville;

6.1.8 consulter l'Organisme avant d'accepter, dans les Installations, la tenue de compétitions d'envergure métropolitaine, canadienne ou internationale en sports de glace ou tout autre événement reconnu par la Ville d'une durée de plus de 3 jours. Il est toutefois entendu entre les parties que pour la tenue de compétitions du Défi sportif Altergo, événement reconnu par la Ville, cette dernière pourra permettre l'utilisation de l'Installation seulement pour les années 2018 et 2019, soit l'année des Jeux olympiques et l'an 1 du quadriennal olympique;

6.1.9 essayer de limiter, dans la mesure du possible, l'exécution de travaux dans les Installations qui obligent des relocalisations ponctuelles et engendrent des inconvénients affectant les activités régulières des équipes canadiennes de patinage de vitesse dans les Installations, et ce, en réalisant les travaux perturbateurs en dehors de la saison d'activités de ces équipes ou en faisant effectuer les travaux à des heures ne portant pas atteinte à leurs activités;

6.1.10 si, en raison de travaux, de la tenue d'événements particuliers ou pour toute autre

MCV

raison, la patinoire de l'Installation devenait inaccessible, la Ville peut aider l'Organisme à relocaliser les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste dans un autre aréna.

Si, en application du présent paragraphe, les activités de l'Organisme étaient relocalisées dans les installations de l'aréna Michel-Normandin, aucun frais additionnel ne sera facturé à l'Organisme et aucun ajustement du loyer indiqué à l'article 6.1.1 ne sera effectué. Par contre, l'Organisme assumera les frais de transfert de ses activités dans tous les autres arénas, le cas échéant, sous réserve du paragraphe suivant;

6.1.11 si, en application du paragraphe précédent, les activités de l'Organisme sont déplacées dans un aréna autre que l'aréna Michel-Normandin, la Ville devra réduire le loyer payable par l'Organisme en vertu de l'article 6.1.1, en proportion du nombre d'heures durant lesquelles l'Installation était inaccessible aux équipes de l'Organisme selon l'horaire prévu à l'Annexe 3, lequel est basé sur une utilisation annuelle moyenne selon l'Annexe 6. Le tarif est de 107.33$/h;

6.1.12 accepter, sous réserve de la disponibilité de ses ressources et de l'approbation des instances municipales compétentes en temps utile, les demandes d'heures de glace additionnelles formulées par l'Organisme, et au besoin étendre la période d'ouverture de la patinoire de l'Installation, étant entendu que l'Organisme en assumera les coûts à raison de 107,33 $/heure, toutes taxes incluses;

6.1.13 accepter d'entreposer le matériel de l'Organisme dans le sous-sol des Installations, notamment le compresseur pour la machine à berceau et deux ensembles additionnels de matelas de protection. Nonobstant le présent article, l'Organisme reconnaît et accepte que le matériel entreposé est soumis aux spécifications de l'article 11.13 de la présente entente;

6.1.14 réparer, nettoyer ou remplacer, à ses frais, le matériel périssable défectueux ou rendu inutilisable lui appartenant, notamment les plaques en plastique installées sous les matelas de protection sur le pourtour de la patinoire;

6.1.15 effectuer, à ses frais, l'entretien et la maintenance de la glace de l'Installation aux conditions décrites à l'Annexe 4.

6.2 Assistance

6.2.1 offrir à l'Organisme, en fonction des ressources disponibles à la Ville, le support-conseil et l'expertise de ses employés afin d'améliorer les conditions optimales d'entraînement dans les Installations au bénéfice des athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

6.3 Promotion et publications

6.3.1 mettre en évidence, lors d'événements concernant le patinage de vitesse, l'apport de l'Organisme et des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pour Montréal et la communauté sportive montréalaise;

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des Installations, ressources et services qui lui sont fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à assumer les obligations suivantes :

7.1 Installations

7.1.1 acquitter les frais de location annuels des Installations, du matériel et des services énumérés à l'Annexe 2 et indiqués à l'article 6.1.1 en effectuant deux versements égaux à la Ville, le premier versement au plus tard le 1er juillet et l'autre au plus tard le 1er décembre de chaque année;

7.1.2 respecter les conditions d'occupation et d'utilisation des Installations conformément à l'Annexe 1;

7.1.3 s'assurer que ses employés, ses Spécialistes et ses membres respectent, lors de l'utilisation des Installations, toutes les normes de sécurité qui leur sont applicables et applicables à leurs activités, et ce, peu importe l'autorité compétente qui les aura décrétées;

7.1.4 s'assurer que ses employés et ses membres respectent le temps de glace prévu à l'Annexe 3, et, à moins d'une autorisation à l'effet contraire du Responsable, les heures d'ouverture et de fermeture de l'Installation;

7.1.5 si l'Organisme décide d'exercer son option de renouvellement prévu à l'article 4 de la présente entente, soumettre au Responsable, avant le 1er décembre 2019, les modifications que l'Organisme aimerait voir apporter à l'Annexe 3 de la présente entente. Le Responsable avisera l'Organisme de l'horaire prévu pour le renouvellement de la présente entente au plus tard le 15 décembre 2019;

7.1.6 collaborer à maintenir en excellente condition les Installations et informer sans délai le Responsable de toutes dégradations de cette condition;

7.1.7 ne pas sous-louer, rendre accessible ou prêter en partie ou en totalité les Installations occupées et utilisées dans le cadre de la présente entente;

7.1.8 porter immédiatement à la connaissance du Responsable, l'information sur l'Installation utilisée dans le cadre de la présente entente qui ne répondrait plus aux normes d'une pratique sportive sécuritaire et d'une atteinte de performances de haut niveau;

7.1.9 réparer, nettoyer ou remplacer, à ses frais, le matériel périssable défectueux ou rendu inutilisable lui appartenant, notamment les matelas de protection installés sur le pourtour de la patinoire de l'Installation;

7.1.10 permettre au Responsable d'avoir accès aux Installations, en tout temps afin qu'il puisse exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents et lui fournir les coordonnées d'un responsable pouvant être joint en tout temps;

7.1.11 utiliser les Installations aux seules fins décrites à la présente entente;

7.1.12 informer le gestionnaire des Installations, dès que les athlètes et entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste décident de ne pas utiliser leurs heures de glace à l'Installation afin de permettre à la Ville d'offrir les heures de glace libérées à d'autres utilisateurs;

7.1.13 s'assurer qu'après chaque séance d'entraînement des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, ses membres remettent les Installations dans le même état où ils étaient avant la séance d'entraînement;

7.1.14 assumer le coût de remplacement des cartes d'accès et des clés perdues par ses membres, ses employés et ses Spécialistes et qui donnent accès aux Installations, ainsi que le coût de cartes d'accès et de clés additionnelles demandées;

7.1.15 sur demande de la Ville, laquelle doit être faite dans un délai raisonnable,, monter et

MCV

démonter ou autrement manipuler, à ses frais et sans délai, les matelas de protection sur le pourtour de la patinoire de l'Installation;

7.1.16 respecter les contrats de location des Installations que la Ville conclut avec d'autres organisations désirant y tenir des compétitions de sports de glace d'envergure canadienne ou internationale, lesquelles ont préséance sur les séances d'entraînement des athlètes et des équipes canadiennes de l'Organisme. Dans de tels cas, la Ville peut aider l'Organisme à relocaliser les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste conformément aux articles 6.1.10 et 6.1.11;

7.1.17 tenir minimalement à l'Installation, une compétition d'envergure internationale une année sur deux durant la présente entente;

7.1.18 payer à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'utilisation des Installations, les sommes dues en vertu de l'article 6.1.11.

7.2 Publications et promotion

7.2.1 respecter le Protocole de visibilité de la Ville tel que décrit dans l'Annexe 7;

7.2.2 obtenir l'accord du Responsable pour l'approbation de tout affichage à l'intérieur et à l'extérieur des Installations.

7.3 Reconnaissance

7.3.1 s'assurer, en tout temps, du maintien du soutien qui lui est fourni par ses bailleurs de fonds, notamment le gouvernement du Canada et du Québec, et s'assurer du maintien de sa reconnaissance par ces derniers comme organisme régissant le patinage de vitesse au Canada, et ce, en satisfaisant aux conditions qui permettent aux équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste de recevoir les ressources nécessaires à la réalisation de leur mandat respectif et des objectifs qui leurs sont confiés par l'Organisme;

7.3.2 s'assurer, en tout temps du maintien de son affiliation et de sa reconnaissance par l'*International Skating Union* comme organisme régissant le patinage de vitesse au Canada;

7.3.3 être, en tout temps, en règle avec le ministère de l'Industrie du gouvernement du Canada;

7.4 Affaires et relations

7.4.1 se conformer et s'assurer que ses employés, membres et Spécialistes se conforment, en tout point et en tout temps, à toute législation fédérales, provinciales et municipales qui lui est applicable ou qui leur est applicable ou applicable à l'Installation, aux activités ou aux affaires qui y sont faites dans le cadre de ses activités ou de celles des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, que cette législation soit sous forme de lois, d'ordonnances, de règlements, d'instructions, de directives, de recommandations ou sous toute autre forme et peu importe l'autorité compétente qui l'aura décrétée;

7.4.2 participer, dans la mesure du possible, aux activités et événements organisés par la Ville, lorsqu'elle le demande et que l'activité ou l'événement en question est en lien avec sa mission;

7.4.3 respecter les diverses ententes que la Ville conclut avec d'autres organismes, ainsi que les politiques et les procédures administratives que la Ville met en place de temps à autre;

7.4.4 agir et s'assurer que ses membres, employés et Spécialistes agissent, selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la

MCV

Ville, aux autres organismes présents dans l'Installation ou à des tiers;

7.4.5 prendre toutes les mesures requises pour éviter de se placer en conflit d'intérêts, s'assurer que ses membres, ses employés et ses Spécialistes évitent de se placer en conflit d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard;

7.4.6 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la réalisation des activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste dans les Installations;

7.4.7 remettre au Responsable, dans les vingt-quatre (24) heures d'un incident ou accident, tout rapport d'accident (personnes), d'incident, de vol, de perte, et tout autre rapport dont la Ville souhaiterait prendre connaissance;

7.4.8 s'assurer que chacun de ses membres, employés et Spécialistes respecte le code de conduite ou d'éthique correspondant à sa catégorie de membres au sein de l'Organisme;

7.4.9 se procurer, à ses frais, auprès des autorités compétentes, tout permis, licence ou autorisation lui donnant le droit d'organiser une quelconque activité dans les Installations visées par la présente entente;

7.4.10 faire preuve de souplesse, durant la fermeture d'autres arénas municipaux, pour que les autres organismes de la Ville ou des arrondissements puissent bénéficier d'un volume convenable d'heures de glace dans l'Installation;

7.4.11 s'abstenir de conclure des contrats commerciaux ou publicitaires obligeant l'affichage ou la vente de produits ou de services dans les Installations avec des entreprises entrant en concurrence avec les commanditaires de la Ville, à moins d'une autorisation préalable du Responsable.

7.5 Offre de service

7.5.1 s'assurer que ses employés, ses membres et ses Spécialistes n'offrent que des services liés à la mission de l'Organisme et aux activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste établies à l'Installation, c'est à dire des services orientés vers la poursuite de l'excellence sportive en patinage de vitesse, afin que les athlètes de ces équipes atteignent les plus hauts sommets de l'excellence dans leur sport;

7.5.2 s'assurer que ses employés et ses Spécialistes détiennent toutes les accréditations, certifications et qualifications requises pour remplir les tâches qui leur sont assignées; qu'ils remettent une copie de leurs accréditations, certifications et qualifications au Responsable à la signature de la présente entente ainsi que dans les cinq (5) jours de la réception de la copie du renouvellement de leurs accréditations, certifications et qualifications, qu'ils soient en règle avec leur association ou ordre professionnel et qu'ils respectent, lors de l'utilisation des Installations, toutes les normes de sécurité qui leur sont applicables ou qui sont applicables à leurs activités;

7.5.3 tenir compte, dans son offre de service, de l'existence d'autres organismes intervenant en patinage de vitesse courte piste sur le territoire de la Ville et éviter tout dédoublement d'activités avec ceux-ci;

7.5.4 s'assurer que ses employés et ses Spécialistes réalisent l'offre de service de l'Organisme en accord avec les plus hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activité, de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

7.5.5 démontrer une ouverture pour que les athlètes et entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste établis dans l'Installation offrent, au moins une fois

MCV

l'an et selon leur disponibilité, des services aux clubs montréalais de patinage de vitesse, comme un entraînement portes ouvertes aux patineurs et entraîneurs montréalais.

7.6 Comité-conjoint

7.6.1 Les parties conviennent de former un Comité-conjoint composé de deux représentants de la Ville et de deux représentants de l'Organisme. Le Comité-conjoint peut, après étude, adopter des mesures pour faire respecter les normes usuelles d'opération et d'utilisation des Installations, de même que les usages prévus à la présente entente.

7.6.2 Les membres du Comité-conjoint ont l'obligation de se rencontrer minimalement trois fois par année, aux fins, notamment, d'établir la programmation et le calendrier d'opération de l'Organisme.

7.6.3 Le Comité-conjoint a notamment pour rôle d'étudier les modes d'application de la présente entente et d'assurer une utilisation fonctionnelle des Installations ainsi que de statuer sur les meilleures périodes du calendrier pour effectuer les travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation des Installations.

ARTICLE 8
CESSION ET OCCUPATION

8.1 L'Organisme ne peut céder ou transporter en tout ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, la présente entente ou quelque droit que ce soit qui lui est consenti en vertu de la présente entente.

8.2 L'Organisme ne peut autoriser un tiers à occuper les Installations, de quelque manière que ce soit, sans l'approbation préalable écrite du Responsable.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Aux fins de la présente entente, l'Organisme est en défaut :

9.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

9.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prises aux termes de la présente entente dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable lui demandant de s'exécuter.

9.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 9.1.1 et 9.1.2, la présente entente est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement. L'Organisme remet aussitôt à la Ville les Installations et le matériel dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

9.3 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 9.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente entente, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme.

9.4 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir l'une quelconque de ses obligations envers l'Organisme ou des pertes ou dommages que pourrait subir l'Organisme à la suite de telles inexécutions, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, du fait que les Installations sont rendues inutilisables pour cause de danger ou manque de sécurité ou autres, du fait de l'Organisme ou d'un tiers, d'une difficulté résultant des rapports entre employeurs et employés municipaux, de l'acte d'une autorité

MCV

publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville. Dans de tels cas, la Ville peut aider l'Organisme à relocaliser les activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste conformément aux articles 6.1.9 et 6.1.10, différer momentanément certaines de ses obligations, trouver une solution de remplacement acceptable pour les deux parties ou résilier la présente entente en donnant à l'Organisme un avis écrit à cet effet, auquel cas, l'article 5.2 de la présente entente sera applicable.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente entente et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui y sont énoncées;

10.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente entente.

ARTICLE 11
ASSURANCES ET INDEMNISATION

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Ce contrat d'assurance doit également couvrir les actes posés par ses administrateurs, bénévoles, employés, membres et Spécialistes et ceux des athlètes et des entraîneurs dans la poursuite des activités des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

11.2 Ce contrat d'assurance doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme co assurée de l'Organisme et qui stipule qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville.

11.3 L'avenant doit aussi stipuler que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

11.4 L'Organisme doit remettre copie du certificat de la police d'assurance et de l'avenant, lesquels doivent respecter les exigences décrites ci-dessus, au Responsable dans un délai de quinze (15) jours après la signature de la présente entente par les deux parties aux présentes et, le cas échéant, faire parvenir une copie du certificat du renouvellement de ce contrat d'assurance au Responsable, au plus tard quinze (15) jours avant son échéance.

11.5 Si l'Organisme néglige de souscrire ou de renouveler un tel contrat d'assurance, la Ville peut le faire aux frais de ce dernier ou résilier la présente entente conformément à l'article 9.1 de la présente entente.

11.6 L'Organisme souscrit et maintient en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente, un contrat d'assurance pour feu, vol et vandalisme accordant une protection minimale de cinq cent mille dollars (500 000,00 $) couvrant notamment le remplacement de son matériel, des Installations mises à sa disposition par la Ville dans le cadre de la présente entente.

11.7 Ce contrat d'assurance doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme co assurée de

MCV

l'Organisme, pour ce qui est des Installations, et qui stipule qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'avenant doit également stipuler que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

11.8 L'Organisme doit remettre copie du certificat de la police d'assurance et de l'avenant respectant les exigences décrites ci-dessus au Responsable dans un délai de quinze (15) jours après la signature de la présente entente par les deux parties aux présentes et faire parvenir une copie du certificat de son renouvellement au Responsable, au plus tard quinze (15) jours avant son échéance.

11.9 Si l'Organisme néglige de souscrire ou de renouveler un tel contrat d'assurance, la Ville peut le faire aux frais de ce dernier ou résilier la présente entente, sans autre avis ni délai malgré toute disposition à l'effet contraire.

11.10 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et doit maintenir en vigueur pendant la durée déterminée avec les requérants, toutes les autres contrats d'assurance jugés nécessaires par les autorités reconnues et les instances publiques concernées. Sur demande de la Ville, l'Organisme doit remettre copie de ces contrats d'assurance à la Ville.

11.11 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente. L'Organisme prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise en capital, frais et intérêts, de tous jugements et de toutes condamnations ou réclamations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

11.12 L'Organisme renonce expressément à tout recours contre la Ville résultant directement ou indirectement de la présente entente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme dégage la Ville de toute responsabilité quant aux dommages matériels qui pourraient être causés aux biens qui lui appartiennent ou qu'il loue de tiers ou qu'il utilise autrement dans le cadre de ses activités.

11.13 Sous réserve de l'article 6.1.12 concernant la garde de certains biens de l'Organisme, la Ville n'est pas responsable de l'entretien, de la garde, de la perte, du vol ou de la surveillance des biens et du matériel que l'Organisme, ses membres, ses employés et ses Spécilaistes, amènent, aménagent, entreposent ou laissent dans les Installations.

ARTICLE 12
ÉVALUATION

12.1 L'Organisme et la Ville conviennent d'évaluer régulièrement la qualité et la suffisance des communications entre les deux parties, la façon dont chaque partie a rempli chacune de ses obligations en vertu de la présente entente, la programmation d'activités et les nouveaux besoins de l'Organisme et des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pour l'année ou les années à venir, ainsi que les modifications que chaque partie désire voir apporter à la présente entente pour l'année ou les années à venir. Il est toutefois explicitement entendu que la conclusion de la présente entente ne lie pas la Ville au-delà du terme qui y est prévu.

12.2 Le Responsable a l'entière discrétion pour accepter ou pour refuser une demande additionnelle de l'Organisme.

MCV

ARTICLE 13
MÉDIATION

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties conviennent de former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants de chaque partie. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées pour résoudre les différends. Le présent article ne limite en rien le droit de l'une ou l'autre des parties de recourir aux tribunaux de droit commun.

ARTICLE 14
REMISE DES INSTALLATIONS À LA VILLE

Dans les quinze (15) jours de la date de résiliation de la présente entente pour quelque raison que ce soit et notamment en vertu des articles 5 ou 9, l'Organisme remet à la Ville les Installations, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, et procède à l'enlèvement de ses biens des Installations. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti par le Responsable, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

ARTICLE 15
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Les représentants des parties sont :

POUR LA VILLE

Mme Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514-872-6303
Télécopieur : 514-872-9255
Courriel : jderome@ville.montreal.qc.ca

POUR L'ORGANISME :

Mme Susan Auch
Patinage de vitesse Canada
850, Industrial Avenue, Suite 17F
Ottawa (Ontario) K1G 4K2

Téléphone : 613-260-3669
Télécopieur : 613-260-3660
Courriel : sauch@speedskating.ca

ARTICLE 16
AVIS

16.1 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié par écrit à l'adresse indiquée à l'article 15 de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.2 Advenant l'impossibilité pour la Ville de faire parvenir à l'Organisme tel avis conformément à l'article 16.1, tel avis sera expédié à l'adresse de l'Organisme inscrite à la première page de la présente entente.

16.3 Advenant l'impossibilité pour la Ville de faire parvenir à l'Organisme tel avis conformément à l'article 16.2, tel avis peut être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

ARTICLE 17
AYANTS DROIT

La présente entente lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

ARTICLE 18
MODIFICATIONS

Sauf pour le contenu de l'Annexe 3 qui peut être convenu par l'Organisme et le Responsable, aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

ARTICLE 19
VALIDITÉ

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 20
LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 21
DISPOSITIONS FINALES

21.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente entente constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

21.2 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque façon que ce soit.

21.3 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

21.4 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

21.5 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exécuter un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

MCV

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2018

PATINAGE DE VITESSE CANADA

Par : _____
Cathy Priestner Allinger, présidente

Par : _____
Susan Auch, chef de la direction

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2018 (Résolution CM18.....).

MCV

ANNEXE 1 - CONDITIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les Installations sont louées à l'Organisme pendant la durée de la présente entente aux conditions ci-après énoncées :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer sans délai, par écrit, le Responsable de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que toute défectuosité, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse, dans les Installations.

4. L'Organisme doit s'assurer que ses athlètes, bénévoles, employés, Spécialistes et autres membres ne fument pas et ne consomment pas de drogues et de produits alcooliques dans les Installations.

5. L'Organisme doit se soumettre sans délai à toute directive du Responsable.

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des Installations électriques situées dans les Installations. Au moment où le Responsable donne l'autorisation écrite à l'Organisme d'utiliser le système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite sans autorisation écrite préalable du Responsable.

7. L'Organisme doit veiller à ce que ses athlètes, bénévoles, employés, membres et Spécialistes ne troublent pas et ne permettent pas que soit troublée la jouissance normale des Installations pour les autres utilisateurs des Installations, ni celle des occupants des immeubles voisins.

ANNEXE 2 - INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET SERVICES FOURNIS À L'ORGANISME PAR LA VILLE

A) Sans frais supplémentaire à l'Organsime

Espaces et locaux intérieurs des Installations fournis à l'Organisme	Superficie en m^2
Local d'entreposage # 3 (exclusif)	6,72
Local d'entreposage # 4 (exclusif)	6,32
Local d'entreposage # 7 et # 8 (exclusif)	13,33
Local d'entreposage # 9 et # 10 (exclusif)	13,81
Entreposage du musée (exclusif)	17,87
Régie (non exclusif)	74,9
Salon des dignitaires VIP (non exclusif), sur réservation	164,85
Local des bains tourbillons chaud et froid (exclusif)	20,12
Vestiaire des athlètes (exclusif)	58,11
Bureau médical (exclusif)	16,33
Salle de récupération (exclusif)	8,61
Salle d'études des athlètes (non exclusif)	13,81
Bureau de réhab (exclusif)	37,48
Toilettes et douches des athlètes (exclusif)	17,99
Toilettes des entraîneurs (exclusif)	5,74
Couloir (non exclusif)	16,74
Vestibule (non exclusif)	5,99
Casiers (non exclusif)	11,46
Boutique du musée (exclusif)	52,51
Cuisine du musée (exclusif)	9,45
Musée (non exclusif)	201,26
Buanderie (non exclusif)	11,81
Espaces d'entreposage au sous-sol : 2 ensembles de matelas de protection, etc. (non exclusif)	277,76

Espaces et locaux intérieurs des Installations fournis à l'Organisme de façon temporaire pour l'entraînement physique hors glace (exclusif)	Superficie en m^2
Salle d'entraînement au sous-sol	217,08

Services fournis à l'Organisme et à ses membres (non exclusif)
Un arpentage annuel de la glace des Installations par année (valeur de 3 500 $)
Un arpentage de la glace de l'aréna Michel-Normandin par année, lorsque les activités de l'Organisme y sont transférées en vertu de l'entente (valeur de 2 500 $)
Ouverture des Installations durant des périodes de fermeture - 9 samedis (été) (valeur estimée à 1 opérateur = 4 500 $ correspondant à 4 h 30 de temps d'opérateur par occasion)
Entretien des espaces et locaux intérieurs des Installations occupés en permanence par l'Organisme
Maintien de l'ensemble des conditions optimales de la glace conformément à l'Annexe 4

Matériel fourni à l'Organisme (non exclusif)
Remplacement annuel des plaques en plastique endommagées qui sont installées sous les matelas de protection sur le pourtour de la patinoire (valeur de 3 000 $)
Prêt de la laveuse et de la sécheuse industrielles
Praticables (estrades des juges, arbitres et entraîneurs) avec leurs garde-corps et escaliers (montage et démontage inclus)

B) Frais supplémentaire à l'Organsime

Espaces extérieurs des Installations fournis à l'Organisme
Possibilité de 44 espaces de stationnement à l'année (Zone A), pour les athlètes, les entraîneurs et le personnel de soutien. Achat de vignette individuelle additionnelle requis au coût de 45$ chacune et valide pour un an. La Ville ne procèdera à aucun remboursement des vignettes individuelles additionnelles achetées.

Services fournis à l'Organisme et à ses membres
Autres frais de glace
Ouverture des Installations durant 6 journées fériés prédéterminées et pour lesquelles le temps supplémentaire sera chargé : Jour de l'an, Pâques, Fête des patriotes, Fête du travail, Action de grâce et Noël.

ANNEXE 3 - PROGRAMMATION RÉGULIÈRE HEBDOMADAIRE DE L'INSTALLATION

Programmation hebdomadaire hivernale (septembre à mars)

ARÉNA MAURICE-RICHARD — Canevas programmation automne-hiver

Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Date								
6h30	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	6h30
7 h	C.R.C.E. Patin de vitesse 7h à 8h20	C.R.C.E. Patin de vitesse 7h à 8h20	C.R.C.E. Patin de vitesse 7h à 8h20	C.R.C.E. Patin de vitesse 7h à 8h20	C.R.C.E. Patin de vitesse 7h à 8h20			7 h
7 h 30								7 h 30
8 h								8 h
8 h 30								8 h 30
9 h	CNCP Femmes 8h35 à 10h05	CNCP Femmes 8h35 à 10h05	CNCP Femmes 8h35 à 10h05	CNCP Femmes 8h35 à 10h05	CNCP Femmes 8h35 à 10h05	CNCP Femmes 8h35 à 10h05		9 h
9 h 30								9 h 30
10h								10h
10 h 30	CNCP Femmes 10h20 à 11h50	CNCP Femmes 10h20 à 11h50	CNCP Hommes 10h20 à 11h50	CNCP Femmes 10h20 à 11h50	CNCP Hommes 10h20 à 11h50	CNCP Hommes 10h20 à 11h50		10 h 30
11 h								11 h
11 h 30								11 h 30
12 h	Entretien 11h30 à 13h00	Entretien 11h30 à 13h00	Entretien 11h30 à 13h00	Entretien 11h30 à 13h00	Entretien 11h30 à 13h00			12 h
12 h 30								12 h 30
13 h	CRCE 13h10 à 14h35	CRCE 13h10 à 14h35		CRCE 13h10 à 14h35	CRCE 13h10 à 14h35			13 h
13 h 30							Entretien 12h30 à 18h00 Déglaçage	13 h 30
14 h								14 h
14 h 30								14 h 30
15 h	CNCP Femmes 14h50 à 16h15	CNCP Femmes 14h50 à 16h15		CNCP Femmes 14h50 à 16h15	CNCP Femmes 14h50 à 16h15			15 h
15 h 30								15 h 30
16 h							C.R.C.E.	16 h
16 h 30	CNCP Hommes 16h30 à 17h55	CNCP Hommes 16h30 à 17h55	C.R.C.E. Patin de vitesse 16h30 à 18h	CNCP Femmes 16h30 à 18h00	CNCP Hommes 16h30 à 17h55			16 h 30
17 h								17 h
17 h 30								17 h 30
18 h	CRCE 18h10 à 19h30	CRCE 18h10 à 19h30	CRCE 18h10 à 19h30	CRCE 18h10 à 19h30	CRCE 18h10 à 19h30			18 h
18 h 30							Patin de vitesse	18 h 30
19 h						FIN		19 h
19 h 30							16h00 à 20h	19 h 30
20 h								20 h
20 h 30								20 h 30
21 h								21 h
21 h 30								21 h 30
22 h							FIN	22 h
22 h 30								22 h 30
23 h	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien			23 h
23 h 30								23 h 30
24h	23h à 0h15	23h à 0h15	23h00 à 0h15	23h à 0h15	23h à 0h15			24h
Entretien (dès)	6h30 à 0h15	6h30 à 0h15	6h30 à 0h15	6h30 à 0h15	6h30 à 18h30	6h30 à 18h30	6h30 à 18h30	
					TS à partir de 18h30	TS à partir de 18h30	TS à partir de 18h30	

Programmation régulière hebdomadaire estivale (juin – août)

Programmation printemps-été 2017
Semaine du 10 au 16 juillet

AIARÉNA MAURICE-RICHARD

Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Heure
6h30	10	11	12	13	14	15	16	6h30
7 h	C.R.C.E.	C.R.C.E.	C.R.C.E.	C.R.C.E.	C.R.C.E.			7 h
7 h 30	Patin de vitesse	Patin de vitesse	Patin de vitesse	Patin de vitesse	Patin de vitesse			7 h 30
8 h	7h à 8h10	7h à 8h10	7h à 8h10	7h à 8h10	7h à 8h10			8 h
8 h 30	CNCP Femmes	CNCP Femmes	CNCP Femmes	CNCP Femmes	CNCP Femmes	CNCP Femmes		8 h 30
9 h	8h25 à 9h50	8h25 à 9h50	8h25 à 9h50	8h25 à 9h50	8h25 à 9h50	8h25 à 9h50		9 h
9 h 30								9 h 30
10 h								10 h
10 h 30								10 h 30
11 h								11 h
11 h 30	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Fin		11 h 30
12 h	C.R.C.E.	C.R.C.E.	matelas	C.R.C.E.	C.R.C.E.			12 h
12 h 30	Patin de vitesse	Patin de vitesse	11h30 à 14h30	Patin de vitesse	Patin de vitesse			12 h 30
13 h	12h à 13h15	12h à 13h15		12h à 13h15	12h à 13h15			13 h
13 h 30	C.R.C.E.	C.R.C.E.	Changement de	C.R.C.E.	C.R.C.E.			13 h 30
14 h	Patin de vitesse	Patin de vitesse	lame	Patin de vitesse	Patin de vitesse			14 h
14 h 30	13h30 à 14h45	13h30 à 14h45		13h30 à 14h45	13h30 à 14h45			14 h 30
15 h	CNCP femmes	CNCP femmes	CRCE	CNCP femmes	CNCP femmes			15 h
15 h 30	15h00 à 16h25	15h00 à 16h25	Patin de vitesse	15h00 à 16h25	15h00 à 16h25			15 h 30
16 h			14h45 à 16h15					16 h
16 h 30			C.R.C.E.					16 h 30
17 h			Patin de vitesse				CRCE	17 h
17 h 30			16h30 à 18h				17h à 20h	17 h 30
18 h	C.R.C.E.	C.R.C.E.	C.R.C.E.	C.R.C.E.	C.R.C.E.			18 h
18 h 30	Patin de vitesse	Patin de vitesse	Patin de vitesse	Patin de vitesse	Patin de vitesse			18 h 30
19 h	18h10 à 19h30	18h10 à 19h30	18h10 à 19h30	18h10 à 19h30	18h10 à 19h30			19 h
19 h 30	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien			19 h 30
20 h							Fin	20 h
20 h 30								20 h 30
21 h								21 h
21 h 30								21 h 30
22 h								22 h
22 h 30								22 h 30
pérateur (69	6h30 à 20h	6h30 à 20h	6h30 à 20h	6h30 à 20h	6h30 à 20h	TS:	TS:	pérateur (69
rveillant (011)						selon le besoin	selon le besoin	Surveillant (01

Programmation spéciale hebdomadaire pour la saison hivernale 2017-2018 due à l'entente de la Ville de Montréal avec le CPA Rosemont (septembre 2017 à mars 2018)

RICE-RICHARD

Canevas programmation automne-hiver 2017-2018
Scénario F

Mise à jour : 1er mars 2017

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Entretien Entretien	Entretien Entretien	Entretien Entretien	Entretien Entretien	Entretien Entretien	Entretien	Entretien	6h30
C.R.C.E. Patin de vitesse 7h à 8h20 (1:20)	C.R.C.E. Patin de vitesse 7h à 8h20 (1:20)	C.R.C.E. Patin de vitesse 7h à 8h20 (1:20)	C.R.C.E. Patin de vitesse 7h à 8h20 (1:20)	C.R.C.E. Patin de vitesse 7h à 8h20 (1:20)		CPA-Rosemont 7h à 11h (4:00)	7 h 7 h 30
CNCP Femmes 8h35 à 10h05 (1:30)	CNCP Femmes 8h35 à 10h05 (1:30)	CNCP Femmes 8h35 à 10h05 (1:30)	CNCP Femmes 8h35 à 10h05 (1:30)	CNCP Femmes 8h35 à 10h05 (1:30)	CNCP Femmes 8h35 à 10h35 (1:30)		8 h 8 h 30 9 h 9 h 30
CNCP Hommes 10h20 à 11h50 (1:30)	CNCP Hommes 10h20 à 11h50 (1:30)	CNCP Hommes 10h20 à 11h50 (1:30)	CNCP Hommes 10h20 à 11h50 (1:30)	CNCP Hommes 10h20 à 11h50 (1:30)	CNCP Hommes 10h20 à 11h50 (1:30)		10h 10 h 30
Entretien 12h00 à 12h50 (00:50)	Entretien 12h00 à 12h50 (00:50)	Entretien 12h00 à 13h20 (01:20)	Entretien 12h00 à 12h50 (00:50)	Entretien 12h00 à 12h50 (00:50)	CPA-Rosemont 12h à 18h (6:00)	PV - Club des Maîtres-patineurs 11h45 à 12h00 (0:15)	11 h 11 h 30 12 h 12 h 30
CRCE 13:00 à 14:25 (1:25)	CRCE 13:00 à 14:25 (1:25)	Sport-études Patin Artistique REPAM 13h30 à 16h30 (3:00)	CRCE 13:00 à 14:25 (1:25)	CRCE 13:00 à 14:25 (1:25)		Entretien 12:30 à 16:00 Déglaçage	13 h 13 h 30 14 h 14 h 30
CNCP Femmes 14:40 à 16:05 (1:25)	CNCP Femmes 14:40 à 16:05 (1:25)		CNCP Femmes 14:40 à 16:05 (1:25)	CNCP Femmes 14:40 à 16:05 (1:25)			15 h 15 h 30
CNCP Hommes 16:20 à 17:45 (1:25)	CNCP Hommes 16:20 à 17:45 (1:25)	C.R.C.E. Patin de vitesse 16h45 à 18:45 (2:00)	CNCP Hommes 16:20 à 17:45 (1:25)	CNCP Hommes 16:20 à 17:45 (1:25)		CRCE Patin de vitesse 16h00 à 19h00 (3:00)	16 h 16 h 30 17 h 17 h 30
CRCE 18:00 à 19:10 (1:10)	CRCE 18:00 à 19:10 (1:10)		CRCE 18:00 à 19:10 (1:10)	CRCE 18:00 à 19:10 (1:10)	Fin des activités		18 h 18 h 30
CCO 19:25 à 20:40 (1:15)	CPA Rosemont 19:25 à 23:00 (3:35)	CPA Rosemont 19:00 à 21:30 (2:30)	CPA Rosemont 19:25 à 22:00 (2:35)	CCO 19:25 à 20:40 (1:15)		PV - Club des Maîtres-patineurs 19:15 à 21:00 (1:45)	19 h 19 h 30 20 h 20 h 30
AP-PVM 20:45 à 22:30 (1:45)		PV - Club des Maîtres-patineurs 21:45 à 23:00 (1:15)		AP-PVM 21:00 à 22:30 (1:30)		Fin des activités	21 h 21 h 30
PA Lames Argentées 22h00 à 23h30 (1:30)	Entretien 23 à 23h45 (00:45)		PA Lames Argentées 22h15 à 23h30 (1:15)				22 h 22 h 30 23 h 23 h 30
6h00 à 23h45	6h00 à 23h45	6h00 à 23h45	6h00 à 23h45	6h30 à 18h30 TS à partir de 18h30	6h30 à 18h30 TS à partir de 18h30	6h30 à 18h30 TS à partir de 18h30	

ANNEXE 4 - CONDITIONS D'ENTRAÎNEMENT OFFERTES DANS LES INSTALLATIONS

1. Patinoire de dimensions internationales (30 m x 60 m).

2. Patinoire avec glace accessible 10 mois par année aux athlètes et entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste et 11 mois l'année précédente des Jeux olympiques.

3. Pourtour de la patinoire ceinturé en permanence de matelas de protection selon les normes internationales de compétition de l'*International Skating Union*, c'est-à-dire avec le pourtour de la patinoire sans bandes ni baies vitrées.

4. Maintien de spécifications optimales de la glace pour le patinage de vitesse courte piste (plus froide, plus dure et plus épaisse, c'est-à-dire entre 3.5 et 4 cm d'épaisseur et surface à -7 degrés celcius).

5. Température de la saumure entre -14 et -19°C.

6. Contrôle de la température et de l'humidité de la patinoire de l'Installation.

7. Entretien hebdomadaire des bordures (déglaçage).

8. Température d'eau de surfaçage supérieure à 60 °C (140 degrés F°).

ANNEXE 5 – CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET ÉCHÉANCIER

	Documents et rapports	Responsable
Janvier		
1	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS[1]
30	Date de confirmation de la programmation printemps-été dans les Installations	DGIS
Février		
15	Réunion du Comité-conjoint	DGIS/PVC[2]
Mars		
14*	Date approximative de la fermeture des Installations (mi-mars)	DGIS/PVC
27	Date approximative de la fermeture de l'aréna Michel-Normandin (dernière semaine de mars)	DGIS/PVC
Avril		
Vendredi saint	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS
Lundi de Pâques	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS
Mai		
23	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS
Juin		
1*	Reprise des activités dans les Installations	DGIS/PVC
15	Réunion du Comité-conjoint	DGIS/PVC
24	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS
30	Date limite des demandes des organismes pour la programmation automne-hiver	PVC
Juillet		
1	Remettre un chèque à la Ville selon le montant forfaitaire décrit à l'entente	PVC
1	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS
Août		
10	Date de confirmation de la programmation automne-hiver dans les Installations	DGIS
Septembre		
Fête du Travail	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS
Après la fête du Travail	Reprise des activités à l'aréna Michel-Normandin	DGIS
Octobre		
15	Réunion du Comité-conjoint	DGIS/PVC
Action de grâce	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS
Novembre		
25	Date limite des modifications par les organismes de la programmation pour la période des fêtes dans les Installations	PVC
Décembre		
1	Remettre un chèque à la Ville selon le montant forfaitaire décrit à l'entente	PVC
5	Date de confirmation de la programmation des fêtes	DGIS
25	Congé férié - Aréna Maurice-Richard fermé	DGIS
31	Date limite des demandes des organismes pour la session printemps-été dans les Installations	PVC

Notes

* Cette date est sujette à des changements en fonction de demandes spéciales liées à l'année préolympique, événements spéciaux, etc.

** Pour tous les événements spéciaux, la date limite des demandes par l'organisme est de 1 an avant la tenue de l'événement.

*** Pour tous les événements spéciaux, la date de confirmation de l'événement est de 1 mois après la demande reçue.

1) DGIS: Division de la gestion des installations sportives de la Ville

2) PVC: Patinage de vitesse Canada

ANNEXE 6 - UTILISATION ANNUELLE MOYENNE EN HEURE DE LE LA PATINOIRE DE L'INSTALLATION PAR L'ORGANISME POUR 2017, 2018 ET 2019

Centre national courte piste (PV Canada)				
Année	**Dates**	**Nombre total de semaine**	**Moyenne du nombre d'heures sur une base hebdomadaire**	**Moyenne du nombre d'heures sur une base annuelle**
2017*	1er janvier au 17 mars (11 semaines) 8 avril au 31 décembre 2017 (38 semaines d'activités)	49 semaines	31 heures	1 519 heures
2018**	1er janvier au 23 mars (12 semaines) 1er juillet au 31 décembre 2018 (30 semaines)	38 semaines	31 heures	1 178 heures
2019	1er janvier au 17 mars (11 semaines) 13 mai au 31 décembre 2018 (33 semaines)	44 semaines	31 heures	1 364 heures

** 2017 est une année préolympique.*
*** Il est à noter qu'en 2018, aura lieu la mise aux normes du système de réfrigération de la patinoire de l'Installation. Celui-ci sera fermé pendant deux mois, soit du 1er mai au 30 juin 2018.*

CRCE				
Année	**Dates**	**Nombre total de semaine**	**Moyenne du nombre d'heures sur une base hebdomadaire**	**Moyenne du Nombre d'heures sur une base annuelle**
2017*	1er janvier au 17 mars (11 semaines) 1er mai au 31 décembre 2017 (35 semaines d'activités)	46 semaines	26,5 heures	1 219 heures
2018**	1er janvier au 23 mars (12 semaines) 1er juillet au 31 décembre 2018 (30 semaines)	38 semaines	26,5 heures	1 007 heures
2019	1er janvier au 17 mars (11 semaines) 3 juin au 31 décembre 2018 (31 semaines)	42 semaines	26,5 heures	1 113 heures

** 2017 est une année préolympique.*
*** Il est à noter qu'en 2018, aura lieu la mise aux normes du système de réfrigération de la patinoire de l'Installation. Celui-ci sera fermé pendant deux mois, soit du 1er mai au 30 juin 2018.*

ANNEXE 7 – PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'événement soutenu.
- Mentionner le soutien de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :
  - ***Cet événement sportif bénéficie du soutien de la Ville de Montréal.***
  - ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville de Montréal (**ville.montreal.qc.ca/sports**) sur tous ses outils de communication imprimée et électronique, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels sur les sites de compétition, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'événement.
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

1.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal consultant **ville.montreal.qc.ca/logo**.
- Écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits.
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- permettre à la Ville d'installer des banderoles sur les matelas de protection situés sur le pourtour de la patinoire durant les séances d'entraînement des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

1.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet ou de l'événement soutenu.

Consulter la page **mairedemontreal.ca** pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

ANNEXE 8 – RAPPORTS ET DOCUMENTS À FOURNIR À LA VILLE

Chaque année, remettre au Responsable, les informations et documents ci-après.

Liste des rapports et documents	Fréquence
États financiers vérifiés	Annuel : 90 jours de la fin de chaque exercice financier
Certificat de renouvellement du contrat d'assurance	Annuel : 15 jours avant son échéance
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle	Annuel : à produire au cours du mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle
Noms et coordonnées des administrateurs	Annuel : à produire au cours du mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle Dès qu'un changement est apporté en cours d'année
Noms des employés de l'Organisme qui travaillent à l'Installation (CNCP et CRCE)	En début de Saison Dès qu'un changement est apporté en cours d'année
Noms des athlètes s'entraînant à l'Installation (CNCP et CRCE)	En début de Saison Dès qu'un changement est apporté en cours d'année
Modifications aux lettres patentes, s'il y a lieu	Dès qu'un changement est apporté
Modifications aux règlements généraux, s'il y a lieu	Dès qu'un changement est apporté
Tout autre rapport ou information jugé pertinent par le Responsable	Sur demande

MLV

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1161543002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Objet :	Autoriser la réception de la somme totale de 472 479,88 $, taxes incluses, provenant de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard au profit des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1161543002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-21

Hong-Van TRAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1094
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1184069005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins artistiques. Bâtiment 2453-100.

Il est recommandé :
d'approuver la convention de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturels, pour une période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, les locaux 103, 223 et 428 et 430, situés au rez-de-chaussée, 2e étage et au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 14 151,08 pi², à des fins artistiques, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de locaux.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-25 12:01

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184069005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins artistiques. Bâtiment 2453-100.

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle et artistique. Il abrite plusieurs organismes tels que, Danse-Cité inc., Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.
Depuis le 12 juin 2008, l'organisme Montréal Arts Interculturels (MAI) occupe, à titre gratuit, les locaux numéro 103, 223 et 428 situés au rez-de-chaussée, au 2e étage et au 4e étage du Centre Strathearn. En décembre 2011, le MAI a conclu une autre entente de location, à titre gratuit, afin de louer le local 430 situé au 4e étage de l'immeuble. Ces locaux, d'une superficie totale de 14 151,08 pi², sont tous utilisés à des fins artistiques.

Le MAI désire renouveler la location de ces espaces qui sont venus à échéance le 31 décembre 2017. Cette location est nécessaire dans le but d'assurer la poursuite des activités de l'organisme. Le MAI est un organisme qui accompagne et encadre des organismes et des artistes de la diversité culturelle dans leur avancée professionnelle tant artistique qu'administrative.

Le Service de la culture (SDC) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 l'occupation de l'organisme dans ces espaces.

Le présent sommaire vise à faire approuver la convention de renouvellement du contrat de prêt de locaux prolongeant d'une durée de 2 ans l'occupation du MAI au Centre Strathearn. Le SGPI n'a pas été en mesure de présenter le dossier dans les délais prescrits puisque celui -ci faisait l'objet d'un processus de négociation des obligations du MAI au bail. Ce n'est qu'à la fin du mois de janvier que le bail a été signé par le MAI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0530 - 27 avril 2015 - approuver un projet de renouvellement de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à des fins artistiques, à titre gratuit, à Montréal

Arts Interculturels, pour une période de 2 ans 6 mois et 20 jours, à compter du 12 juin 2015, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance.
CM13 0315 - le 22 avril 2013 - approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 2 ans, à compter du 12 juin 2013, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance.

CM11 0893 - 21 novembre 2011 - approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 19 mois et 11 jours, à compter de 1er décembre 2011, des locaux situés dans l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance.

CM10 0779 - le 25 octobre 2010 - approuver le contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 5 ans, à compter de 12 juin 2008, des locaux situés dans l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance.

DESCRIPTION

Le projet vise à approuver la convention de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturels, pour une période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, les locaux 103, 223, 428 et 430, situés au rez-de-chaussée, 2e étage et au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 14 151,08 pi², à des fins artistiques, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de renouvellement du contrat de prêt de locaux.
Le MAI devra donner accès, en cas de besoin, aux autres locataires de l'immeuble ainsi qu'aux employés de la Ville, préposés, mandataires ou représentants, sur confirmation du représentant désigné par la Ville, aux locaux techniques situés au sous-sol de l'immeuble, aux espaces communs des étages de l'immeuble ainsi qu'au toit.

De plus, nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 3 mois à cet effet.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis à des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de locaux est de 2 ans.
Selon le SDC, le MAI est le seul organisme voué exclusivement à la promotion et la diffusion d'artistes de la diversité. Le MAI favorise, par son action, l'échange et le dialogue interculturels au sein des milieux artistiques et assure la promotion de ces pratiques dans les milieux professionnels de la diffusion. La réalisation de son plan d'action est soutenu par la Ville de Montréal dans le cadre d'une entente qui sera renouvelée en 2018.

L'organisme réalise aussi des activités de *mentorat* et d'accompagnement auprès des organismes et des artistes de la diversité culturelle afin de faciliter leur intégration professionnelle. Ces activités sont soutenues dans le cadre d'une entente de partenariat financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
Le taux de location, pour ce type de locaux dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, est de 25 $ le pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est de 707 500 $, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : 25 $ le pi² x 14 151,08 pi² x 2 ans = 707 554 $.

En plus de la subvention immobilière, le MAI reçoit de la Ville de Montréal des subventions pour le budget de fonctionnement de l'organisme ainsi que pour ses activités de *mentorat* auprès des organismes et des artistes de la diversité culturelle.

Le tableau suivant représente les montants de subventions reçues par l'organisme au cours des 4 dernières années.

	2014	2015	2016	2017
Fonctionnement	200 000 $	200 000 $	200 000 $	200 000 $
Programme de *mentorat*	150 000 $	150 000 $	150 000 $	--

Pour l'année 2018, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 76 700 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans Objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuive sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans Objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM: Mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-09

Nicole RODIER
Division des locations - Division des locations

Tél : 514-872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-22

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE

MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS, corporation dûment constituée ayant son siège social au 3680, rue Jeanne Mance, bureau 103 Montréal, Québec, H2X 2K5 représentée par monsieur Michael Toppings, Directeur général dûment autorisées aux fins des présentes en vertu d'une résolution; tel qu'il le déclare

(ci-après appelée le « Bénéficiaire »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du_____ 2018;

ci-après nommée le **"Locateur"**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

Locateur	Bénéficiaire

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT, DE CE QUI SUIT :

Le Locateur prête, par les présentes, au Bénéficiaire, qui accepte, les locaux décrits à l'article 1, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

1.0 LOCAUX PRÊTÉS

La Ville prête, par les présentes, au Bénéficiaire ici présent et acceptant, des locaux indiqués à l'annexe A, situés au sous-sol, au rez-de-chaussée, au 2e étage et au 4e étage, portant les numéros SS-001, SS-002, SS-005, SS-008, 103, 223, 428 et 430, de l'édifice situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, connu sous le nom de "Centre Stratheam", ci-après appelés les "Locaux".

2.0 SUPERFICIE

Les Locaux ci-devant mentionné ont une superficie locative totale de quatorze mille cent trente et une virgule trente et un pieds carrés (14 151,08 pi²). À cette superficie, le Bénéficiaire accepte que la Ville, à la seule discrétion de celle-ci, exclut les surfaces nécessaires de part et d'autres du hall d'entrée pour l'aménagement du poste de gardiennage, la mise à niveau et la préparation de l'entrée d'eau de l'édifice.

3.0 DURÉE

3.1 Ce prêt de locaux est consenti pour un terme de deux (2) ans commençant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2019.

Locateur	Bénéficiaire

3.2 Ce prêt de locaux se terminera de plein droit et sans avis à la date d'échéance ci-devant stipulée en 3.1 ou à la date de résiliation dans le cas prévu à l'article 8.3 ci-après et l'occupation des Locaux après cette date par la Bénéficiaire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce prêt de locaux ni de le reconduire. Le Bénéficiaire sera alors présumé occuper les Locaux contre la volonté de la Ville. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100,00 $) sera chargée à la Bénéficiaire pour chaque journée d'occupation au-delà de cette date.

4.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Par les présentes, la Ville s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Locaux pour les employés du Bénéficiaire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Locaux une température convenable aux besoins du Bénéficiaire ;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux selon les besoins ordinaires du Bénéficiaire, sauf l'électricité pour les activités commandant une consommation excessive.

4.4 donner accès au Bénéficiaire **aux locaux SS-001, SS-002 , SS-005 et SS-008** situés au sous-sol de l'immeuble, tel qu'indiqué sur les plans joints à l'Annexe A. A cette fin, la Ville remettra une clef, au représentant du Bénéficiaire, donnant accès à ces locaux. Le Bénéficiaire comprend toutefois que l'accès au sous-sol sera partagé avec la Ville, ses employés, préposés, mandataires ou représentants, lesquels pourront y avoir accès en tout temps ce qui implique que le Bénéficiaire aura à sécuriser l'accès à ces locaux du rez-de-chaussée depuis le sous-sol ;

4.5 Remettre au Bénéficiaire, les locaux d'une superficie locative de 1 772,49 pi² situé au 2e et 4e étage une fois que la Ville n'aura plus besoin du local pour les travaux dans l'immeuble.

Locateur	Bénéficiaire
JG	

5.0 OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

5.1 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Locaux qu'aux seules fins de celles prévues dans le PROTOCOLE D'ENTENTE intervenue avec la ville, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable ;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1.

5.4 voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage des Locaux; elle fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie ;

5.5 tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de locaux, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLION DE DOLLARS (2 000 000 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent contrat, et libérant la Ville, ses employés, les membres de son conseil municipal et de son comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Locaux. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. La Bénéficiaire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police,

Locateur	Bénéficiaire

l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours ; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville ;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Locaux résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Locaux pendant ses périodes d'occupation ;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Locaux, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces Locaux, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Locaux par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal ;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent contrat, ni prêter ni sous-louer les Locaux, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Ville, laquelle ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux. La Ville accepte que le Bénéficiaire loue périodiquement des locaux dans le but d'accomplir sa mission. Un représentant du Bénéficiaire devra être présent dans l'immeuble en tout temps pendant les heures de location ;

5.10 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Locaux ou à chacun de leurs accessoires ;

5.11 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville. Si le Bénéficiaire exécute des travaux d'amélioration locative sans l'autorisation de la Ville, celle-ci pourrait exiger de remettre le local dans l'état initial avant les travaux d'aménagement ;

Locateur	Bénéficiaire

5.12 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville. Pour toutes affiches installées antérieurement, la Ville se réserve le droit de les retirer sans compensation pour le Bénéficiaire. Avant de procéder à l'enlèvement des affiches la Ville devra aviser le Bénéficiaire à cette effet ;

5.13 permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Locaux à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable ;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du présent contrat ou de son renouvellement, que les Locaux soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps dans la durée du prêt de locaux ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Locaux ;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Locaux dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties ;

5.16 respecter les règlements d'immeuble inclus à l'annexe B. La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants ;

5.17 le Bénéficiaire devra donner accès, en cas de besoin, aux autres locataires de l'immeuble ainsi qu'aux employés de la Ville, préposés, mandataires ou représentants, sur confirmation du représentant désigné par la Ville, aux locaux techniques situés au sous-sol de l'immeuble ci-haut mentionnés (SS-003 Entrée électrique, SS004 Télécommunication, SS-006 Mécanique d'ascenseur, SS-007 Pompe de surpression et SS-008 Corridor technique) ainsi qu'aux espaces communs des étages de l'immeuble ainsi que du toit.

5.18 remettre à la Ville tel que prévu à l'article 5.17, les locaux 223

Locateur	Bénéficiaire

et 428 d'une superficie locative de 1 772,49 pi² situé au 2e et 4e étage lorsque la Ville l'exige pour la réalisation de travaux dans l'immeuble.

6.0 CONSIDÉRATION

6.1 Le présent contrat de prêt de locaux est consenti gratuitement par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LOCAUX

7.1 Si, pendant la durée du présent contrat, l'édifice ou les Locaux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Locaux sont devenus, en tout ou en partie, impropre à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Locaux.

7.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera la Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le présent contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Locaux, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer de la Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent contrat demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et la Bénéficiaire pourra alors réintégrer les Locaux dès la fin de ces travaux. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par la Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

Locateur	Bénéficiaire

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Bénéficiaire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 La Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Locaux ainsi que dans leurs accès. Elle s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Locaux.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

Locateur	Bénéficiaire

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent prêt de locaux devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmises par télécopieur :

- Pour la Ville :
Ville de Montréal
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est 3e Étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Télécopieur : (5l4) 280-3597

- Pour la Bénéficiaire :
MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS
3680 rue Jeanne-Mance, Suite 103
Montréal, Québec
H2X 2K5
Télécopieur : 514-982-9091

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmit par télécopieur ou par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

Locateur	Bénéficiaire

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au prêt de ces locaux, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13.0 ACCORD COMPLET

13.1 Le présent contrat de prêt de locaux contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Locaux, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Locaux.

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent contrat de prêt de locaux ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Le e jour du mois de 2017

La Ville

par : _____
Yves Saindon

Le 3e jour du mois de janvier 2017 2018

La Bénéficiaire

par : _____
~~Madame~~ Michael Toppings
~~Monsieur~~

Locateur	Bénéficiaire

Annexe A

Plan des Lieux loués

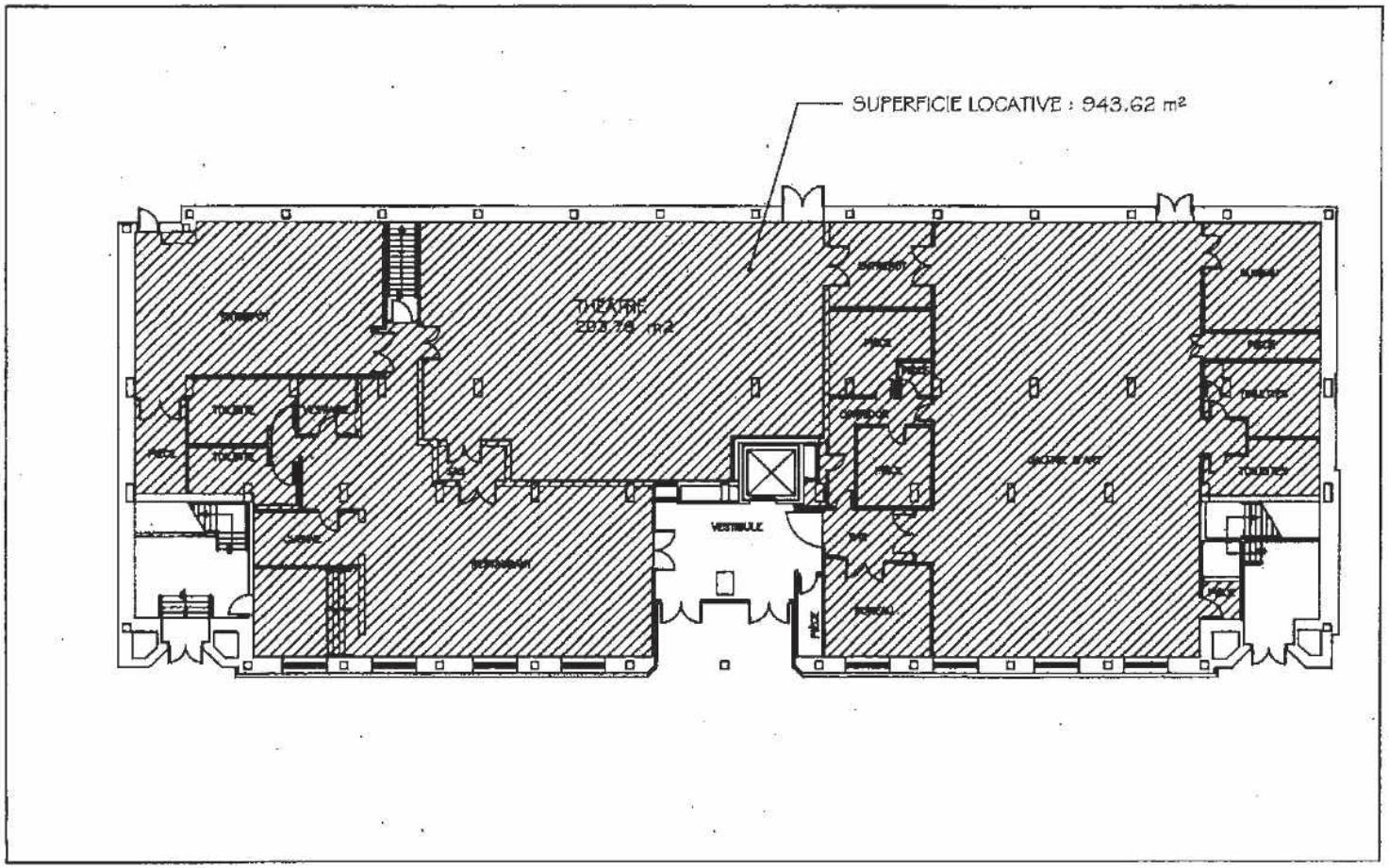

CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN

3680 Rue Jeanne-Mance

ANNEXE "A"

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

27-11-2017

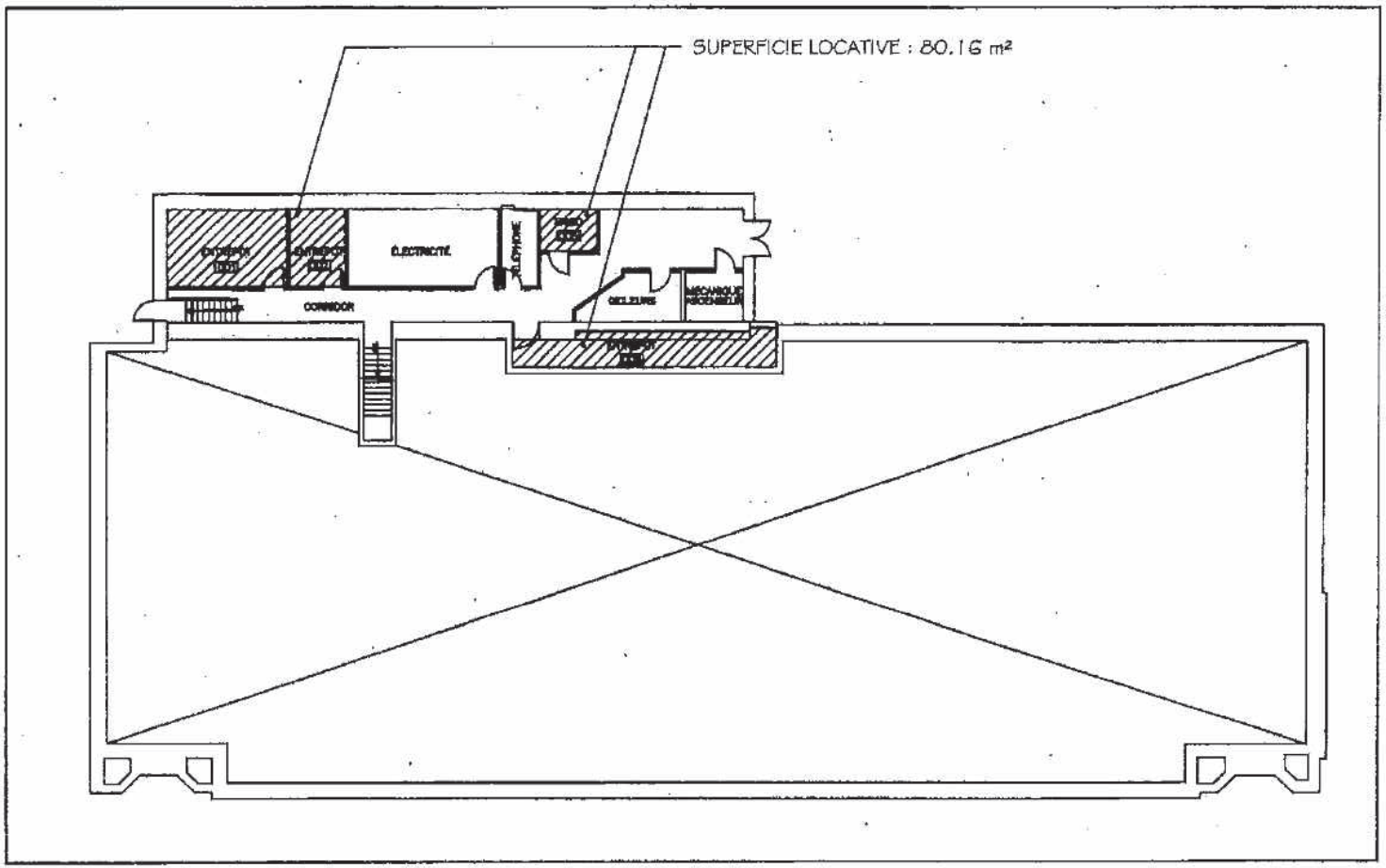

CENTRE INTERCULTUREL STRATHERN

3680 Rue Jeanne-Mance

ANNEXE "A"

SOUS-SOL

27-11-2017

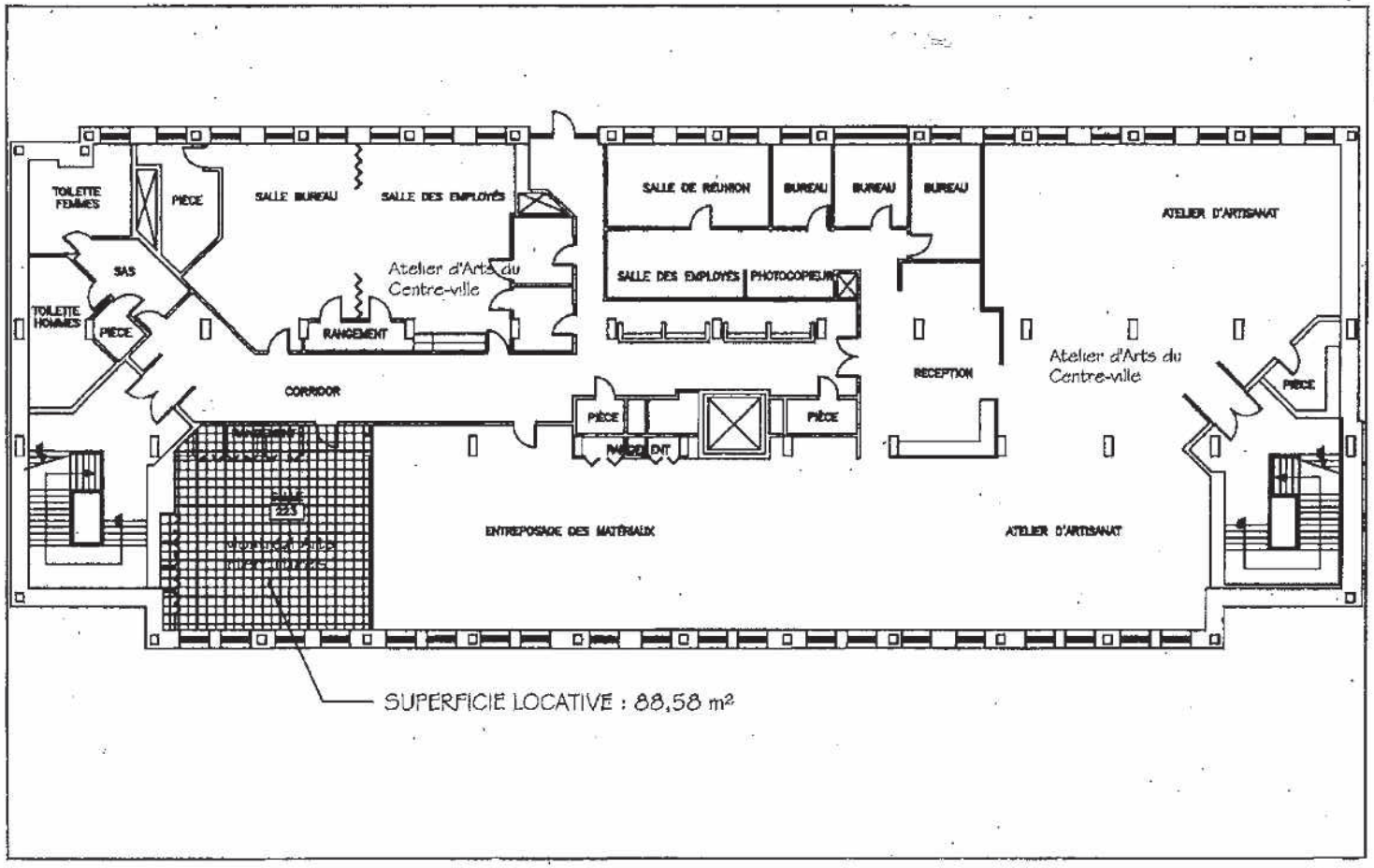

CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN

3680 Rue Jeanne-Mance

ANNEXE "A"

PLAN DU 2e ÉTAGE

27-11-2017

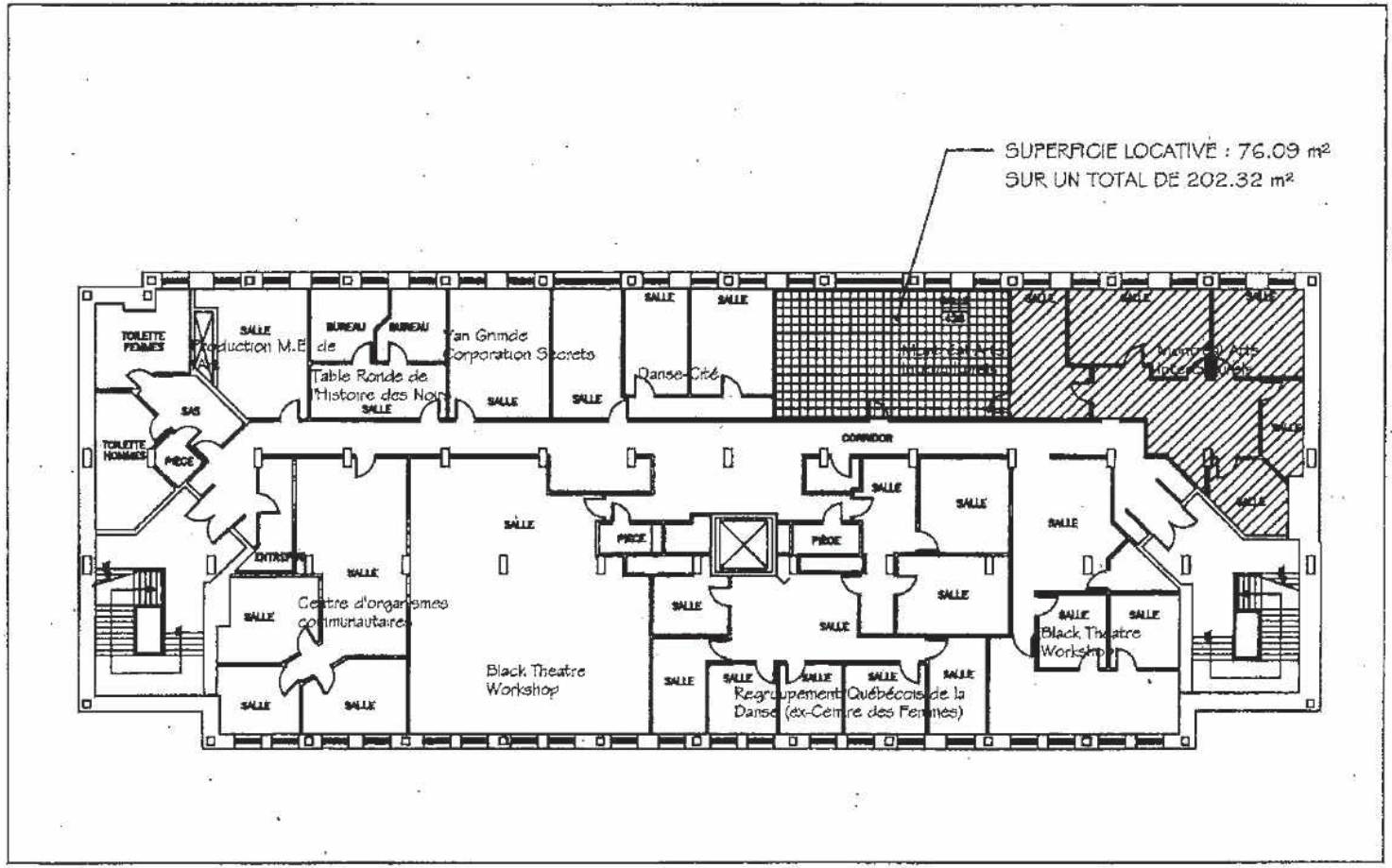

CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN

3680 Rue Jeanne-Mance

ANNEXE "A"

PLAN DU 4e ÉTAGE

27-11-2017

Annexe B

Règlements d'immeuble

RÈGLEMENTS D'IMMEUBLES / CENTRE STRATHEARN (2453)

- **HEURES D'OUVERTURES ET ACCÈS :**
  - Les heures d'ouverture du Centre Stratheam sont :
    - Du lundi au samedi de 7 h à 21 h,
    - Le dimanche et les jours fériés de 10h à 18 h,
  - En dehors des heures d'ouvertures ci-dessus mentionnés, les portes extérieures sont verrouillées en tout temps.
  - Le panneau électronique Mircom gère l'horaire programmé automatiquement.
  - L'intercom du panneau électronique Mircom de l'entrée principale permet le contrôle à distance, par téléphone, des accès en dehors des heures d'ouverture.
  - La programmation de l'horaire de ce panneau se fera 1 fois par année selon l'horaire des heures et jours mentionnés ci-dessus ajusté au calendrier des jours fériés de l'année en cours.
  - Lorsqu'un jour férié et chômé tombe un samedi ou un dimanche, il est automatiquement avancé au vendredi (pour un jour férié tombant le samedi) ou différé au lundi suivant (pour un jour férié tombant le dimanche).
  - Pour 2018, les jours fériés en référence à l'horaire ci-dessus sont :
    - Vendredi Saint : Vendredi 30 mars 2018
    - Lundi de Pâques : Lundi le 2 avril 2018
    - Jour des Patriotes : Lundi le 21 mai 2018
    - Fête National : Lundi le 25 juin 2018
    - Fête du Canada : Lundi le 2 juillet 2018
    - Fête du Travail : Lundi le 3 septembre 2018
    - Action de grâces : Lundi le 8 octobre 2018
  - Chaque année du 24 décembre au 2 janvier inclusivement, les portes sont verrouillées en tout temps (24hr/24).
  - Les personnes désirant avoir accès au Centre en dehors des jours et heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées.
  - Si des activités ont lieu après les heures de fermeture, les locataires doivent s'assurer que les portes sont verrouillées lorsque l'activité débute et ainsi que lors de leur départ. Si requis, une personne doit effectuer l'accueil dans le hall.

- **GESTION DE CLÉS**
  - La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais de 75$ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisés sont à prévoir.

- **HORAIRES ATYPIQUES DES ACTIVITÉS**
  - Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture mentionnées ci-dessus doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre).
  - La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance.

Révision : 13 novembre 2017

- Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.
- La Ville se réserve le droit exclusif de refuser toute demande de changement à l'horaire.

- **SOUS-LOCATIONS D'ESPACES**
  - La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville.
  - Nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- **OCCUPATION DES ESPACES COMMUNS ET GESTION DES DÉCHETS**
  - Aucun usage n'est autorisé dans les espaces communs.
  - Chaque occupant doit faire la gestion de ses déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors, les cages d'escaliers et les sorties d'urgence.
  - Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors, les cages d'escaliers et les sorties d'urgence.
  - Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation municipal ou du règlement d'immeuble.

- **SÉCURITÉ ET ENTRETIEN**
  - Les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (entrée par effraction, présence d'itinérant, etc.) dans le Centre Stratheam au service 911. Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.
  - Toute situation concernant l'entretien de l'immeuble doit être rapportée à la Ville via la ligne des requêtes d'intervention (514) 872-1234. Prendre toujours en note le numéro de votre requête pour suivi ultérieur.

- **MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS**
  - La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184069005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	Approuver la convention de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins artistiques. Bâtiment 2453-100.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184069005 - Montreal Arts Interculturels.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-19

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1176037012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à M.Giovanni Gentile et Mme Leonarda La Novara un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 14 avril 2019 pour réaliser son obligation de construire, quant à un emplacement situé à l'intersection nord-ouest du boulevard Perras et de la 49e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-4968-06

Il est recommandé :

d'accorder à M.Giovanni Gentile et Mme Leonarda La Novara un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 14 avril 2019, à titre gratuit, pour réaliser son obligation de construire, quant à un emplacement situé à l'intersection nord-ouest du boulevard Perras et de la 49e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, tel que prévu à l'acte intervenu devant Me Michel Beaudry, notaire, le 14 avril 2015 et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 455 318.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-01 13:42

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176037012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à M.Giovanni Gentile et Mme Leonarda La Novara un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 14 avril 2019 pour réaliser son obligation de construire, quant à un emplacement situé à l'intersection nord-ouest du boulevard Perras et de la 49e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-4968-06

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes d'un acte de vente, la Ville de Montréal a vendu à M.Giovanni Gentile et Mme Leonarda La Novara (l'« Acquéreur ») un terrain vacant en vertu de l'acte intervenu devant Me Michel Beaudry, notaire, le 14 avril 2015 et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 455 318. L'Acquéreur a acquis de la Ville le lot 1 074 200 du cadastre du Québec (l'« Immeuble ») aux fins d'assemblage résidentiel au lot adjacent, soit le lot 1 074 201 du cadastre du Québec.
Dans l'acte de vente, l'Acquéreur s'est engagé à construire un bâtiment résidentiel jumelé ayant une valeur déclarée au coût de construction d'au moins 200 000 $, à l'intérieur d'un délai de 36 mois. Afin de garantir l'accomplissement de son obligation de construire, l'Acquéreur a consenti un droit de résolution en faveur de la Ville. En vertu de l'article 1742 du *Code civil du Québec* , le droit de résolution doit être exercé dans un délai de cinq ans à compter de l'acte de vente, soit au plus tard le 14 avril 2020.

Le 13 septembre 2017, l'Acquéreur a fait parvenir un courriel au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») indiquant qu'il sera dans l'impossibilité de respecter le délai pour réaliser son obligation de construire et demande un délai supplémentaire de six mois. Ce dernier explique qu'il a de la difficulté à obtenir l'autorisation pour déplacer un poteau et une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell. De plus, compte tenu des difficultés à réaliser son projet, il prévoit vendre sa propriété à un autre entrepreneur.

À la suite de discussion avec l'Acquéreur, il fut convenu qu'il serait préférable de prolonger le délai d'une année supplémentaire. Le présent sommaire a pour but de demander aux autorités municipales d'accorder un nouveau délai à l'Acquéreur pour son projet de construction, soit jusqu'au 14 avril 2019, et ce, sans autre considération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0315 - 24 mars 2015 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Giovanni Gentile et Mme Leonarda La Novara, aux fins d'assemblage, un terrain considéré comme vacant d'une superficie totale de 324 m², situé à l'intersection nord-ouest du boulevard Perras et de la 49e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe -aux-Trembles, constitué du lot 1 074 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 85 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Accorder à l'Acquéreur un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 14 avril 2019, pour réaliser son obligation de construire un bâtiment sur l'Immeuble, tel que prévu à l'acte intervenu devant Me Michel Beaudry, notaire, le 14 avril 2015 et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 455 318.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· que le délai de construction arrive à échéance le 14 avril 2018;

· que les travaux de construction n'ont pas débuté;

· que la clause résolutoire est valide jusqu'au 14 avril 2020;

· que le projet de construction prévu est de plus grande envergure grâce à l'assemblage au terrain adjacent;

· que le projet de construction permettra une meilleure intégration au secteur environnant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Étant donné que le projet de construction prévoit 2 unités d'habitation, la perte en revenus de taxes pour l'année 2018 est estimée à un montant de 4 613 $. Ces revenus reposent sur une valeur au rôle de 250 000 $ pour chaque unité de copropriétés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'émission du permis, début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard JOSEPH, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Richard JOSEPH, 17 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-19

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2018-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-01

CODE : N ●

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le quatorze avril ----------

DEVANT **Me MICHAEL BEAUDRY**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves SAINDON, avocat ----------

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CM15 0315, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-quatre (24) mars deux mille quinze (2015); et

b) de la résolution numéro CM 03 0836
adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● 28 octobre 2003

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET:

Giovanni GENTILE, résidant et domicilié au 705, du Souchet, Laval, province de Québec, H7A 4H1
ET

Leonarda LA NOVARA, résidant et domiciliée au 12 292, avenue Eva-Circé, Montréal, province de Québec, H1E 6E7

Ci-après nommés « l'Acquéreur »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à l'Acquéreur, qui accepte, l'emplacement suivant:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENTS (1 074 200)** du Cadastre du **QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **MONTRÉAL**.

Sans aucune bâtisse y érigée.

Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part du vendeur.

Ci-après nommé «l'Immeuble»

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'emplacement présentement vendu pour l'avoir acquis, suivant un acte de vente entre la Ville de Montréal et Monsieur Claude Beaule, reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le dix (10) mars mil neuf cent soixante-seize (1976), sous le numéro 8739 de ses minutes et publié le seize (16) mars mil neuf cent soixante-seize (1976), sous le numéro **2 674 578.**

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** »), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) ;

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique à l'Acquéreur.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes ;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif ;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire sur l'Immeuble présentement vendu, un bâtiment résidentiel jumelé, comprenant deux (2) étages, ayant une valeur de plus de 200 000 $ et dont l'emprise au sol sera d'environ 91,9 mètres carrés (ci-après le « **Bâtiment** »), le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

L'Acquéreur s'engage à compléter tels travaux de construction dans un délai de trois (3) ans suivant la signature des présentes. Aux fins des présentes, les travaux de construction seront considérés comme étant complétés lorsque les fondations seront réalisées et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le Bâtiment, le tout suivant les règles de l'art.

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations souscrites au titre « OBLIGATION DE CONSTRUIRE », la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés,

sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acquéreur d'affecter l'Immeuble d'une hypothèque de premier rang, pour permettre la construction du Bâtiment, à la condition toutefois que les fondations du Bâtiment aient été réalisées. L'Acquéreur devra soumettre sa demande de mainlevée par écrit à la Ville à l'attention du Chef de division, Évaluation et transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification, à l'adresse mentionnée au titre « ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec, ainsi que d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment.

Aux termes des présentes, on entend par«fondations» les parties enterrées d'un ouvrage, chargées de transmettre le poids de la construction au sol et de le répartir pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

La Ville se réserve néanmoins tous droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de cet acte et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites au titre «**OBLIGATION DE CONSTRUIRE**», nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (85,000.00 $)**, dont la Ville reconnait avoir reçu de l'Acquéreur la somme de HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (8 500,00 $) lors de la signature de la promesse d'achat et le solde, soit la somme de SOIXANTE-SEIZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (76 500,00 $) à la date des présentes,

DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S) et la taxe de vente au Québec (T.V.Q), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi concernant la taxe d'accise fédérale et celles de la Loi sur la taxe de vente du Québec, l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville:

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

T.P.S.: 813707189 RT 0001

T.V.Q.: 1222985713 TQ 0001

et que ces numéros n'ont pas été annulés, ni ne sont en voie de l'être.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT 0001

T.V.Q.: 1006001374 TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Giovanni GENTILE déclare être marié à Lucia PETTI en premières noces, sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après leur mariage célébré le

vingt-quatre (24) juin deux mille (2000) au Québec où ils étaient tous les deux domiciliés au moment du mariage et lieu de leur premier domicile conjugal et que leur état civil ainsi que leur régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Leonarda LA NOVARA déclare être veuve en premières noces de Pietro GENTILE, lequel est décédé le dix-neuf (19) juillet deux mille quatorze (2014), et qu'elle ne s'est jamais remariée ni unie civilement.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Évaluation, transactions et services immobiliers, Service de la Concertation des arrondissements et ressources matérielles, Direction des stratégies et transactions immobilières au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Leonarda LA NOVARA au 12 292, avenue Eva-Circé, Montréal, province de Québec, H1E 6E7 et Giovanni

GENTILE, au 705, du Souchet, Laval, province de Québec, H7A 4H1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou l'Acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

b) les noms des cessionnaires sont : **Giovanni GENTILE et Leonarda LA NOVARA**;

c) le siège du cédant est au : **275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6**;

d) les domiciles des cessionnaires sont au **: 705, du Souchet, Laval, province de Québec, H7A 4H1 et 12 292, Eva-Circé, Montréal, province de Québec, H1E 6E7.** L'avis pour droits de mutations doit être envoyé à l'adresse suivante : 705, du Souchet, Laval, province de Québec, H7A 4H1;

e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la **VILLE DE MONTREAL**;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (**85,000.00** $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENTS DOLLARS (94,700.00 $)**;

h) le montant du droit de mutation est de : **SEPT CENTS QUINZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (715,94 $)**;

i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles

visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE, à Montréal sous la minute numéro VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (24477) ----------

LECTURE FAITE sauf au représentant de la Ville qui a axpressement dispensé le notaire de lui faire lecture, les parties signent en présence du notaire soussigné :

VILLE DE MONTRÉAL

(SIGNÉ) PAR: Me Yves SAINDON, avocat

(SIGNÉ) GIOVANNI GENTILE

(SIGNÉ) LEONARDA LA NOVARA

(SIGNÉ) Me MICHAEL BEAUDRY, notaire

Copie conforme à l'original demeuré en mon étude.

(SIGNÉ) Me MICHAEL BEAUDRY, notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1170552006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel au montant maximal de 1 362 453,75$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Leurs effigies" à la place des Commencements sur la jetée Alexandra / Autoriser une dépense totale de 1 461 178,66 $ contingences, incidences et taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 461 178,66 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Leurs effigies" à la place des Commencements sur la jetée Alexandra, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Yann Pocreau, artiste professionnel, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 362 453,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de concours par avis public et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-12 11:56

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170552006**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel au montant maximal de 1 362 453,75$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Leurs effigies" à la place des Commencements sur la jetée Alexandra / Autoriser une dépense totale de 1 461 178,66 $ contingences, incidences et taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réhabilitation de la jetée Alexandra par le Port de Montréal, la Ville de Montréal souhaite marquer l'entrée maritime de la ville par une œuvre d'art monumentale sculpturale qui rendra hommage à trois pionnières ayant contribué à la fondation de Montréal, soit Jeanne-Mance, Marguerite Bourgeoys et Marguerite d'Youville. Cette oeuvre s'intégrera à la nouvelle place publique nommée place des Commencements située à l'extrémité de la jetée.
Lors de la première rencontre du jury tenue le 8 juin 2017, les membres du jury ont analysé les 39 candidatures reçues et jugées conformes dans le cadre de l'avis public du concours. Lors de la seconde rencontre du jury tenue le 13 juillet 2017, 5 artistes ou équipes finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'œuvre d'art. Il s'agit de : Danièle April/Hélène Rochette/Georgia Volpe ; Linda Covit ; Nadia Myre/Atomic 3 ; Hal Ingberg et finalement Yann Pocreau. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat tenue le 8 décembre 2017, le jury a recommandé la proposition de Yann Pocreau intitulée "Leurs effigies".

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Marcel Blouin, directeur, Expression; Sonia Gagné, architecte paysagiste, Provencher Roy et associés; Soeur Madeleine Juneau, directrice générale, Maison Saint-Gabriel; Jean Laurin, président et chef de la direction Davencore, à titre de représentant des citoyens; François LeTourneux, conservateur adjoint, Musée d'art contemporain de Montréal; Marie-Claude Leroux, vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, Port de Montréal; Michèle Picard, chef de division, équipements culturels et Bureau d'art public, Service de la culture et Thérèse St-Gelais, professeure en histoire de l'art, Université du Québec à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1924 - 6 décembre 2017 : Autoriser la convention par laquelle la Ville et l'Administration portuaire de Montréal (APM) établissent les conditions d'intégration d'une nouvelle oeuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra dont l'APM est gestionnaire (GDD : 1170552003).
CM17 0814 – 13 juin 2017 : Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 $ pour financer la réalisation d'une œuvre d'art public à être installée sur la Jetée Alexandra (GDD: 1170552004).
CE17 0724 – 3 mai 2017 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours québécois par avis public pour l'acquisition d'une œuvre d'art public dans le cadre du projet de réhabilitation de la Jetée Alexandra dans le Vieux-Port de Montréal. Autoriser une dépense de 30 000$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art.
CG15 0805 – 17 décembre 2015 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville.

DESCRIPTION

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon la maquette et les planches présentées par l'artiste lors du jury de sélection.

JUSTIFICATION

L'intégration d'une oeuvre d'art public sur la place des Commencements a pour but d'appuyer la création d'une entrée de ville maritime prestigieuse et distinctive et puis de contribuer à la qualité des aménagements qui y seront réalisés par le Port de Montréal.. Par ailleurs, l'arrivée d'une œuvre d'art public d'envergure dans ce secteur touristique du Vieux Port participera à l'attractivité de la gare maritime, bonifiera autant l'expérience des Montréalais et des touristes puis donnera à voir différentes facettes de Montréal (notamment son histoire et sa créativité).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat est de 1 362 453,75$ toutes taxes incluses.

Le coût total maximal du projet, incluant les incidences et les taxes est de : 1 461 178,66 $. Il sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 334 250,88 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-069 Oeuvre d'art public jetée Alexandra.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

2018 = 861 807,74 $
2019 = 472 443,14 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020,* en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'oeuvre "Leurs effigies" se présente comme une arche voûtée à la forme simple et élégante en acier inoxydable d'une hauteur maximale de 16 mètres et d'une largeur de 17,3 mètres sur laquelle reposent deux voiles de cuivre. Les trois lignes de force qui composent l'arche renvoient aux portraits des trois figures commémorées présentés dans l'ouvrage *l'Histoire des Canadiens-français* de Benjamin Sulte, soit: Jeanne-Mance, Marguerite Bourgeoys et Marguerite d'Youville. Afin d'illustrer les valeurs de ces femmes et leur contribution à la fondation de Montréal, leurs portraits et biographies sont gravés au laser à l'intérieur des voûtes. Grâce à un système d'éclairage en soirée, la sculpture sera visible à toute heure et en toute saison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat par le Comité exécutif: 28 février 2018
- Octroi du contrat par le Conseil municipal : 26 mars 2018
- Installation de l'œuvre : Novembre 2019
- Inauguration de l'œuvre : Novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture.
Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. : (514) 872-10078

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Michèle PICARD
Chef de division - Équipements culturels et Bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-02-12

LEURS EFFIGIES

UNE PROPOSITION POUR UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC
SUR LA JETÉE ALEXANDRA DANS LE PORT DE MONTRÉAL

YANN POCREAU

1. CONCEPT ET POINT DE VUE

Développée en fonction du contexte spécifique de la Jetée Alexandra, de la mise en valeur de son patrimoine industriel, de son histoire et surtout autour la commémoration trois de nos plus importantes pionnières à travers leurs legs respectifs, l'œuvre *Leurs effigies* se présente comme une forme simple et élégante, composée d'un dessin en hauteur en acier et sur lequel reposent deux voiles de cuivre. Les trois lignes de force qui composent ce dessin dans l'espace sont extraites des portraits de Jeanne-Mance, Marguerite Bourgeoys et Marguerite D'Youville tels que présentés dans *l'Histoire des Canadiens-français* de Benjamin Sulte. Publié en 8 tomes entre 1882 et 1884, cet ouvrage, reconnu pour ses gravures et portraits, était l'un des premiers mettant en lumière les figures de nos héros et héroïnes nationales.

Il m'était essentiel non seulement de réfléchir cette proposition autour des figures historiques de Mance, d'Youville et Bourgeoys, mais surtout « à partir » de celles-ci. Ces grandes figures historiques avaient entre autres ceci en commun qu'elles étaient profondément tournées vers l'autre et le communautaire, qu'elles ont défendu toute leur vie l'égalité, l'accompagnement. Veiller à ne pas catégoriser qui que ce soit sous le portrait figé des classes sociales ou hiérarchiques était plus qu'un mode de vie, une mission. À partir de leur portrait, j'ai défini une forme unificatrice et libre de référence unique, pour laisser apparaitre les lignes d'un portrait abstrait dont le visage est à projeter. L'intérieur des « arches », créées par les profilés d'acier, est traité en acier fini miroir, reflétant alors les passants, les aléas de la nature, la lumière quand elle s'y rend. Marquer la présence de l'autre, du commun, du collectif me semblait répondre symboliquement aux valeurs des trois figures ici commémorées.

L'arche aura un traitement manuel permettant aux surfaces de graduellement devenir miroir à partir de 200 cm, évitant ainsi l'irréparable en cas de graffiti. Sur les parois de ces arches sont gravés à échelle presque humaine, les portraits de ces bâtisseuses et quelques lignes biographiques, essentielles à la mise en valeur de leur legs. Une calligraphie et des lettrines ont été spécifiquement développées pour ce projet. Les lignes des trois portraits, utilisées pour définir la forme générale de la sculpture, seront traitées différemment. Elles seront percées et rétro-éclairées le soir venu permettant au public d'avoir une expérience différente de l'œuvre depuis l'intérieur. Je me plais à imaginer des gens s'éloigner de l'œuvre pour mieux en comprendre les lignes de force, les effigies, y retourner pour lire le texte, regarder les portraits, et vice-et-versa. Les enjeux sociaux que convoque l'héritage de ces trois figures historiques me semblaient être trop importants pour être amenés vers l'abstraction. Ramener le texte dans une optique commémorative me paraît ici essentiel. Vous trouverez dans ce document un exemple du traitement du portrait de Jeanne-Mance à titre de référence visuelle.

Les trois pieds portants de la sculpture sont fixés sous terre sur des pieux forés et remplis de béton à 19 mètres tel que suggéré par l'équipe du Port de Montréal et entériné par la firme *Laro Experts-Conseils inc. ingénieurs* dont la lettre est jointe à ce dossier. En surface, un damier décoratif - qui a aussi une fonction de couverture au système de pieutage – est composé de pierres grises de Montréal et de béton teint dans la masse plus foncé. L'utilisation de la pierre grise de Montréal, aujourd'hui impossible à trouver sur le marché, était pour moi inévitable. Parler de la fondation de Montréal sans utiliser ce matériau m'apparaissait impossible. J'ai donc récupéré en collaboration avec un maçon, même à ce stade-ci du concours, les pierres grises nécessaires à la

production potentielle de cette sculpture. Provenant de l'Église St-Esprit de la rue Masson, elles sont authentiques et, par nature, bénies. Le pouvoir évocateur des matériaux et les affects qu'ils contiennent sont une des clés de mon travail. Ces pierres seront disposées de façon cruciforme au sol. Faire reposer la sculpture, la faire émerger d'une dalle ainsi pensée me permettait de symboliquement souligner l'apport des communautés religieuses à la fondation de Montréal tout en mettant en valeur la pierre grise comme un des éléments architecturaux clés de la ville. Les voiles de cuivre, qui ne vont pas sans rappeler le tissu qui composait les coiffes des trois figures historiques citées, sont pour moi aussi une façon de référer aux toits des institutions et églises de Montréal. Ainsi, par le cuivre, la lumière, la pierre grise, le motif de croix et l'utilisation des portraits de Jeanne-Mance, Sainte Marguerite Bourgeoys et de Sainte Marguerite d'Youville, je crois pouvoir offrir une œuvre commémorant plusieurs des aspects et des expériences qui composent notre histoire sans omettre la place essentielle du public dans le rapport à l'oeuvre.

L'utilisation d'un acier, réalisé sur mesure et reprenant la forme du profilé en H ou *« H Beam »* rivetée, assurait pour moi une intégration directe au Port, aux bâtiments mis en valeur sur la jetée par Provencher-Roy et un moyen de citer clairement le patrimoine industriel du Port de Montréal. On retrouve ces profilés de façon apparente, même mise en valeur, dans le hangar-stationnement et dans la gare maritime. Ainsi, les éléments constitutifs de cette oeuvre reprennent explicitement la forme du « H Beam ». Façonnés à partir d'acier inoxydable au fini moulin sur les trois côtés faisant face à l'extérieur, les profilés sont découpés au laser, puis soudés et brossés. Un sablage à la main en finition permet au métal de réfléchir davantage la lumière. Ce dessin aérien d'acier ne va pas sans rappeler non plus les convoyeurs à grain qui ont fait la renommée du port de Montréal autrefois. Ainsi, de haut, de loin, comme de près, le fini de la sculpture restera lumineux, découpant le paysage en douceur, soulignant la ville, le fleuve, les arbres. J'ai pensé ce dessin en hauteur et sous une forme qui non seulement rappelle le portrait, l'architecture ecclésiastique, mais qui puisse faire office de porte symbolique sur Montréal tout en libérant la vue sur le fleuve, mieux encore, en lui permettant un cadre. Je laisse l'aménagement paysager au soin de la ville, ne désire pas de plantation particulière à même le site d'implantation de l'œuvre.

Grâce à un système d'éclairage intérieur réfléchi avec la firme Philips Canada, la sculpture pourra être appréciée à toute heure du jour et à toutes saisons. Seuls deux filets de lumière sur les côtés des arches intérieures permettront à la sculpture de s'affirmer dans l'espace nocturne. Très délicates, mais visibles, ces lignes lumineuses ne feront que souligner son dessin le soir venu, limitant toute forme de pollution lumineuse. La pièce dans tous ces aspects répond aux normes de sécurité. Les coins des « H Beams » seront polis et arrondis, le dallage au sol suffisamment en saillie pour être visible. Les matériaux utilisés le sont tous pour leurs propriétés structurantes certes, mais surtout symboliques. Tous ces matériaux sont pérennes et protégés d'une cire anti graffiti à l'exception du cuivre que je veux garder vivant. Aucun vernis ne stabilisera sa patine tel que demandé par la Ville dans ce concours. Le vert-de-gris est déjà à son stade de saturation. La corrosion en est une de surface. Elle est maîtrisée et n'aura aucun impact sur les aspects structuraux et sur la durabilité des composantes. La patine et la trace du temps ont orienté mon choix. L'assemblage des matériaux a été pensé pour éviter toute contamination. Le cuivre coulera un peu en surface, à l'image de tous les toits de cuivre de notre belle métropole.

L'œuvre a une hauteur maximale de 16 m et une largeur de 17,3 m. Les dimensions exactes et les détails techniques des matériaux sont explicités au point 3 de ce document et sur les dessins techniques en annexe. L'ensemble des éléments qui composent la sculpture a été pensé comme des clés de lecture facilement identifiables. J'ai su m'entourer pour ce projet monumental d'une excellente équipe. Il serait difficile de ne pas nommer L'Atelier du bronze d'Inverness qui assurera la majeure partie de la production tout comme le rôle précieux d'Éric Millette de l'atelier Contexture, consultant spécialisé en architecture et patrimoine, qui agit dans ce projet à titre de collaborateur clé. Le détail des autres partenaires et fournisseurs vous est fourni dans ce document.

Ainsi, l'implantation de l'œuvre, son intégration dans l'espace et dans son contexte, mais aussi sa hauteur, ses dimensions, son impact visuel en intime relation avec le lieu son histoire et sa lumière ont tous été méticuleusement réfléchis. J'espère le jury tout aussi emballé que je le suis quant à la réalisation de ce projet. J'espère aussi que cette proposition rend un hommage mérité à notre ville, à ses institutions fondatrices et à la hauteur de ces trois grandes pionnières qui ont dessiné les valeurs profondes de Montréal.

En vous souhaitant une excellente journée,

Yann Pocreau

ÉQUIPE ET FOURNISSEURS

- L'ATELIER DU BRONZE / Jean-François Gagnon, directeur propriétaire.

La pièce serait réalisée par L'Atelier du bronze sous la direction de Jean-François Gagnon. L'atelier du bronze est largement connu des artistes et sa réputation n'est plus à faire. Des dizaines de pièces publiques y ont été réalisées avec grand succès. L'atelier est connu pour être une des fonderies les plus avancées au pays. Comme le mentionne leur site :

L'Atelier du Bronze, une fonderie d'art située à Inverness au Québec, est reconnu pour son grand savoir-faire dans la fonte du bronze et de l'aluminium. Plusieurs artistes-sculpteurs de renommée nationale et internationale choisissent l'entreprise familiale, fondée en 1989 par M. Denis Gagnon, pour la réalisation de leurs créations. Sans doute, leur choix repose sur l'expérience et le professionnalisme des artisans travaillants à l'Atelier. L'Atelier coule une grande variété de sculptures : des miniatures les plus détaillées aux plus impressionnants monuments. Plusieurs clients incluant les artistes, bien sûr, mais aussi les municipalités, les entreprises, les musées, les fondations et divers ministères font appel à l'Atelier.

- Contexture / Éric Millette consultant en architecture et patrimoine

Eric Millette est un consultant/designer en architecture dont l'approche s'appuie sur une compréhension des lieux et une identification de leur caractère intrinsèque visant leur mise en valeur. CONTEXTURE est un atelier de recherche et de conception qui se spécialise en intégration et intervention contemporaine dans le patrimoine bâti.

Au cours de sa carrière, de plus d'une vingtaine d'années dans le domaine, il a démontré un intérêt particulier pour les problématiques liées aux patrimoines religieux, industriel, moderne et vernaculaire. Il a été consultant pour la Fondation du Patrimoine Religieux et le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Il possède aussi une expertise technique fort reconnue dans le monde de l'architecture ce qui l'a amené à développer les aptitudes pour mettre en forme et développer une expression éloquente de concepts et d'idées fortes dans des bâtiments, des installations et des sculptures. Il a d'ailleurs participé à l'élaboration de divers œuvres du 1%, d'art public et de commémoration de lieux. Réalisant souvent des études d'analyse de la valeur patrimoniale de bâtiments et de lieux, cela l'a d'ailleurs amené à être impliqué dans l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la Jetée Alexandra il y a quelques années.

- COULEUR.TV / Jean-François Gauthier

Jean-François Gauthier signe les dessins techniques et la modélisation. Spécialiste de l'animation 3D, des effets spéciaux et de la modélisation, il travaille couramment sur des projets d'intégration de l'art à l'architecture, précisément sur des sculptures. Dans l'éventualité où je remporterais ce concours, il assurera la production des plans et dessins techniques finaux et de la modélisation de la sculpture.

- LES HOMMES DE LETTRES / Étienne Savaria, Graphiste et typographe
Il sera responsable des lettrines, de la typographie et de la préparation des images et des portraits.

« Calligraphie et amour véritable de la lettre au service de la beauté de nos détritus, ordures et poubelles. Garbage Beauty transforme les objets et meubles abandonnés depuis 2010 à travers les villes du monde : Paris, Miami, New York, Toronto, Québec, Montréal, Austin, New-Orleans, Détroit, Amsterdam, Londres et Bruxelles. Ils donnent la parole à ces éléments, fruits d'une société de consommation qui consume sans limites et laisse derrière elle des trésors à calligraphier. En réponse à la popularité grandissante de leur art, une nouvelle entité est née pour mieux servir la demande d'interventions sortant de la mission première établie de Garbage Beauty. Les Hommes de lettres sont nés au début de l'an 2014 et oeuvrent sans répit depuis lors, intégrant la littérature par la calligraphie, et créant des concepts artistiques autour du médium d'expression le plus pur : la lettre. »

- DESMARAIS CONCEPT / Claude Desmarais, directeur propriétaire.
Ils seront responsables des gravures sur acier.

« Depuis 1966, Desmarais Concept fait rayonner les entreprises, les organisations et les institutions par des œuvres emblématiques uniques. Par notre créativité et notre service impeccable, nous aidons notre clientèle à souligner et immortaliser ce qui constitue, à leurs yeux, un élément d'importance. Grâce à notre équipement dernier cri et le talent de nos artisans, les produits réalisés ont une précision et une finition incomparables. »

INGÉNIEURS : LARO Experts - Conseils Inc. ISO # 1164836232- Louis Larouche **-** Gabriel Savard-Gaumond, ingénieur
PIEUTAGE ET TRAVAIL EN SOUS-SOL : Fondations Micropiles Licence RBQ 3076-7297-71
SYSTÈME LUMINEUX : Philips Canada, Luc-Étienne Roberge, chargé de projet
COURTIER D'ASSURANCE : ASSURART, Mireille Poirier, courtier

2. BUDGET - en annexe

3. DESCRIPTION TECHNIQUE
* Le devis de l'Atelier du bronze détaille aussi l'assemblage, les matériaux, le transport et l'installation.

Dimensions totales 16,02 m x 17,28 m – Poids estimé 43 000 livres (19 500 kg) + métal d'apport de soudage 11000 livres (498 kg).

- LISTE DES MATÉRIAUX

- Acier inoxydable (plaques de 1 pouce pour l'âme des profilés, languettes plaques ½
- Acier inoxydable fini miroir progressif (plaque d'acier inoxydable 1/8 pouces
- Cuivre oxydé sans vernis pour stabiliser la patine (feuilles de 1/8 pouces)
- Isolant en nylon entre le cuivre et l'acier inoxydable
- Pierre calcaire ou « grises de Montréal » et Béton teint dans la masse pour le damier
- Système d'éclairage interne EW Flex Compact de Philips Canada

- FICHES TECHNIQUES – en annexe

- TRAITEMENT CHOISI ET FINITION

- La sculpture dans ses faces extérieures est en acier inoxydable au fini moulin, brossé à la main. Une couche de cire anti-graffitis sera appliquée en surface.

- Polissage des soudures et uniformisation de la surface pour la préparation à une patine chimique à chaud.

- Application d'une cire de protection sur l'acier inoxydable qui élimine l'adhésion de la peinture en cas de graffitis

- La partie intérieure sera en acier inoxydable fini miroir (« stainless » miroir) dont le fini miroir débute graduellement à 7 pieds (213 cm) du sol et sera protégé par une couche de cire anti-graffitis. Dans cette partie seront gravé au laser par la firme Démarais Concept les effigies et texte. Les découpes des « lignes de force » seront faites au couteau rotatif. Les creux seront remplis d'émail noir résistance extérieure.

- Polissage des soudures pour uniformiser le fini miroir avec les surface miroir.

- MODE DE FABRICATION, D'ASSEMBLAGE

- Assemblage de plaques d'acier inoxydable 1 po d'épaisseur par soudage GTAW, GMAW ainsi que mécaniquement avec des boulons. Une passivation est prévue.
- Assemblage de plaque d'acier inoxydable 1/8'' d'épaisseur par soudage GTAW.
- En fonction des calculs d'ingénierie, quelques raidisseurs seront ajoutés pour réduire la déflexion.
- Un isolant en nylon entre le cuivre et l'acier inoxydable est prévu.
- Assemblage des supports du système d'éclairage intégré en cours de fabrication et installation de système d'éclairage suite à la passivation

- Feuille de cuivre boulonné.

- FONDATIONS ET ANCRAGES

Tel que suggérés par l'Atelier du bronze et entériné par Laro Experts Conseils ingénieurs:

13 pieux en acier remplis de béton installé par forage à 19 mètres de profondeur avec bride de boulonnage à l'extrémité du haut « Top Plate » fixée sur sa structure. 4 de ces pieux sont prévus sur deux des pieds portants de la sculpture, on prévoit 5 de ces pieux pour l'autre pied portant. La firme *Les fondations Micropiles inc.* assurera cette partie du travail.

- ENTRETIEN DE L'ŒUVRE

En annexe vous trouverez les fiches d'entretien pour chacun des matériaux. L'œuvre en somme, nécessiterait un simple lavage à l'eau claire annuel pour assurer son entretien. Selon le Groupe Net Tech, une passivation annuelle serait optimale, non obligatoire, surtout si la pièce est bien entretenue et lavée à l'eau claire après l'hiver.

- CALENDRIER DE FABRICATION

* Seules les grandes lignes sont ici inscrites. Des suivis de coordination continus seront effectués, tout comme de nombreuses autres rencontres. Ce calendrier est réalisé à la lumière de celui proposé dans le document de concours

- Octroi de contrat par la Ville	DÉCEMBRE 2017
- Souscription à l'assurance	DÉCEMBRE 2017
- Rencontre technique pour finalisation des dessins, plans et devis	JANVIER 2018
- Visite et réunion de production à l'Atelier du bronze	FÉVRIER 2018
- Commande des matériaux et début du travail de production	MARS 2018
- Envoi de ceux-ci à l'ingénieur en structure	AVRIL 2018
- Rencontre technique pour le système d'éclairage	AVRIL 2017
- Travail graphique et vectorisation des textes pour gravure	AVRIL 2018
- 2ième visite et réunion de production à l'Atelier du bronze	MAI 2018
- Production de l'œuvre (assemblage, coulage etc.)	ÉTÉ-AUTOMNE 2018
- 3 ième visite technique à l'Atelier du bronze	JANVIER 2019
- Installation du système d'éclairage interne	JANVIER 2019
- Finition, patinage, application de la cire	JANVIER 2019

- Visite à l’Atelier du bronze et vérification finale, coordination du transport et de l’installation — FÉVRIER 2019

- Ajustements au besoin, réaction aux imprévus — HIVER 2019

- Livraison et installation de l’œuvre — PRINTEMPS 2019

- Inauguration — PRINTEMPS 2019

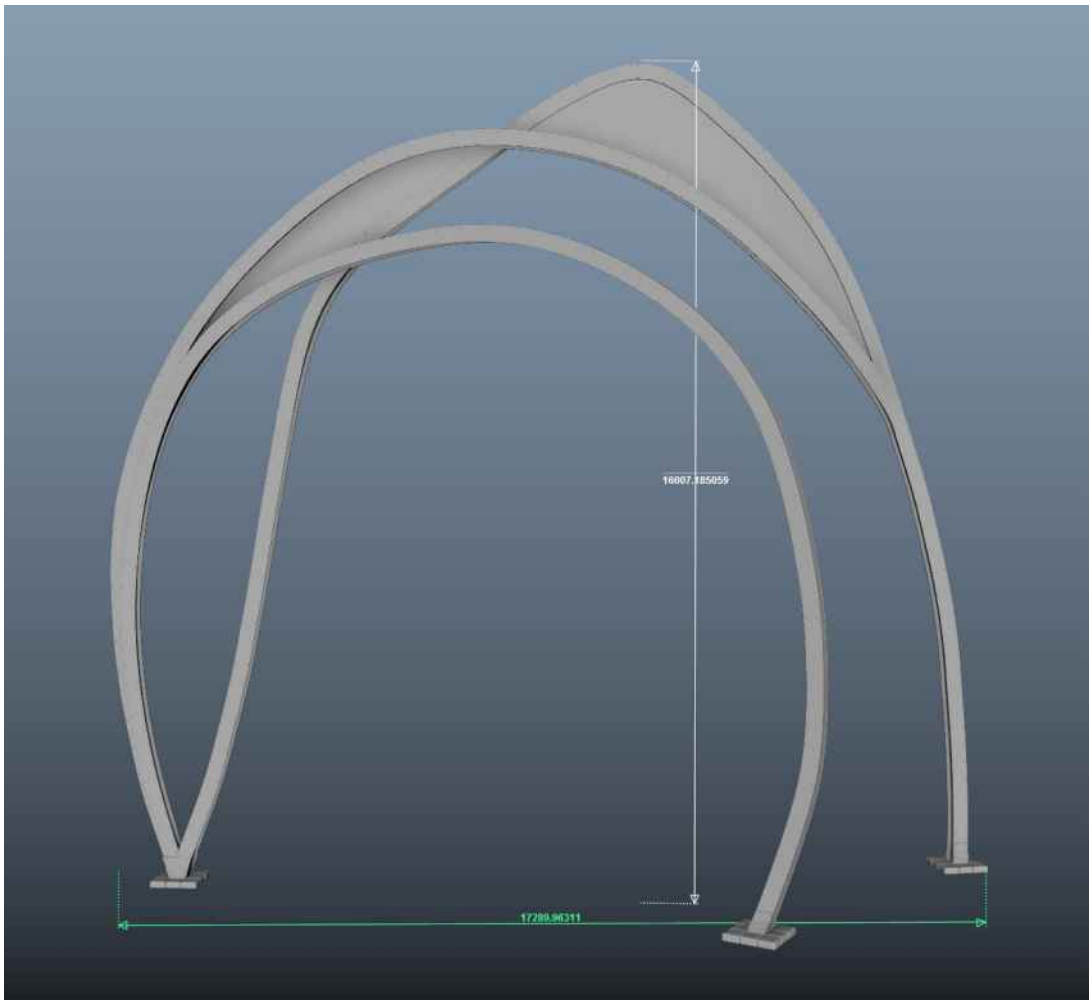

IMAGERIE

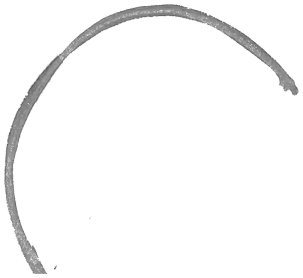

Jeanne-Mance

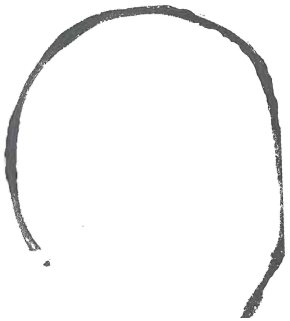

Marguerite D'Youville

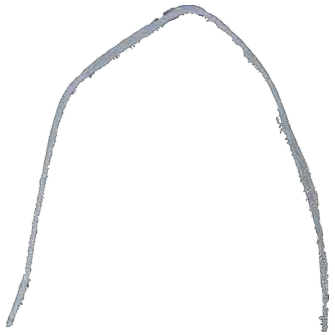

Marguerite Bourgeoys

Sainte Marguerite Bourgeoys
-1620-1700-
Première institutrice de Montréal
Elle fondera la première école de Montréal en 1658 ainsi que la Congrégation de Notre-Dame de Montréal passera sa vie à défendre l'enseignement gratuit, aux jeunes filles notamment.

Anonyme, d'après une peinture de Pierre Le BER

Sainte Marguerite D'Youville
-1701-1771-
Première Sainte née en sol canadien
Elle fondera la congrégation des Sœurs de la Charité de Montréal, dirigera l'Hôpital Général de Montréal et passera sa va a aider les plus démunis.

Attribuée à Rebel (graveur), P. Dien (imprimeur), Paris, d'après un tableau de François de Beaucourt (1740-1794) vers 1792, travaillé ici par Etienne Savaria 2017.

Lignes utilisées pour la forme générale de la sculpture qui seront découpées au couteau rotatif et rétro-éclairées

Jeanne Mance
(1606-1973)

Cofondatrice de Montréal
et première infirmière laïque.

Elle fondera l'hôpital
de l'Hôtel Dieu en 1642 pour
y soigner les premiers colons, les soldats
et les autochtones. Elle passera sa vie
auprès des malades.

Sainte Marguerite Bourgeoys
(1620-1700)

Première institutrice de Montréal
Elle fondera la première école de Montréal en 1658
ainsi que la Congrégation de Notre-Dame de Montréal
passera sa vie à défendre l'enseignement gratuit, aux
jeunes filles notamment.

Anonyme, d'après une peinture de Pierre Le BER

Sainte Marguerite D'Youville
(1701-1771)

Première Sainte née en sol canadien
Elle fondera la congrégation des Sœurs de la Charité
de Montréal, dirigera l'Hôpital Général de Montréal et
passera sa va a aider les plus démunis.

Attribuée à Rebel (graveur), P. Dien (imprimeur), Paris,
d'après un tableau de François de Beaucourt (1740-
1794) vers 1792, travaillé ici par Etienne Savaria 2017.

Exemple de portraits et textes gravés au laser par le graveur Claude Demarais. La ligne de tête sera découpée au couteau rotatif. Les boutons décoratifs sont une copie de ceux trouvés dans les fresques de la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Le bateau au mat cruciforme provient lui de la crypte où reposent religieuses et Jeanne-Mance.

* Jeanne-Mance, gravure anonyme parue dans *Histoire des Canadiens Français* de Benjamin Sulte en 1882 d'après la gravure de Léopold Massard.

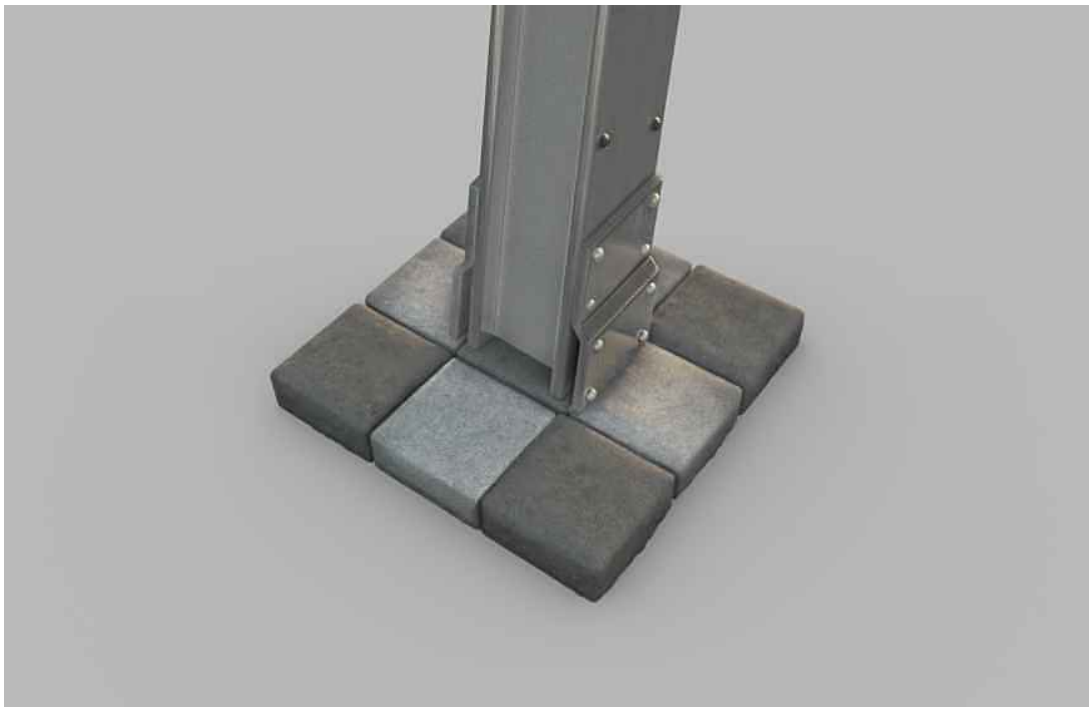

Base avec damier en croix en pierres grises de Montréal et en béton teint dans la masse

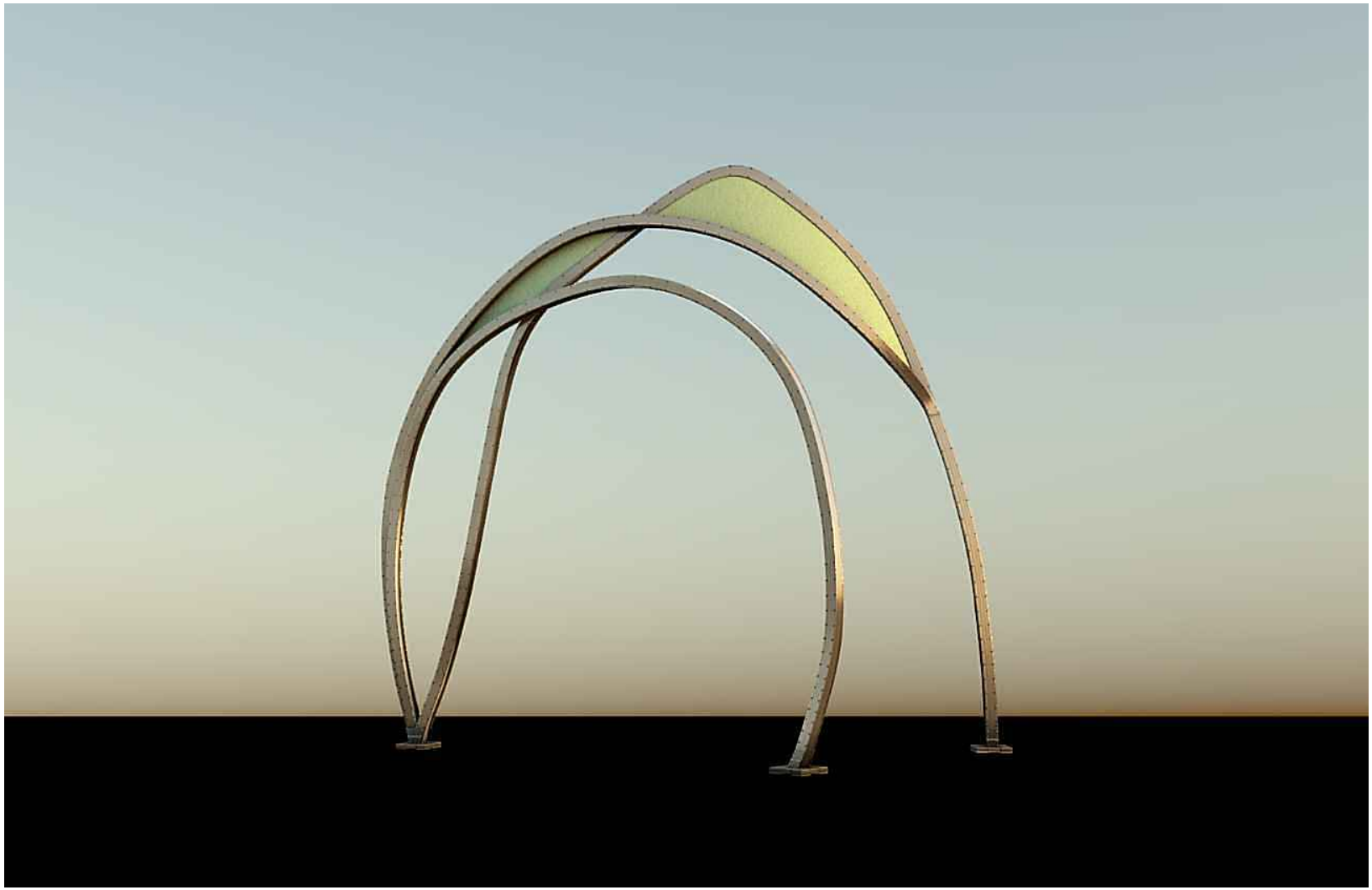

VUE AU SOLEIL LEVANT

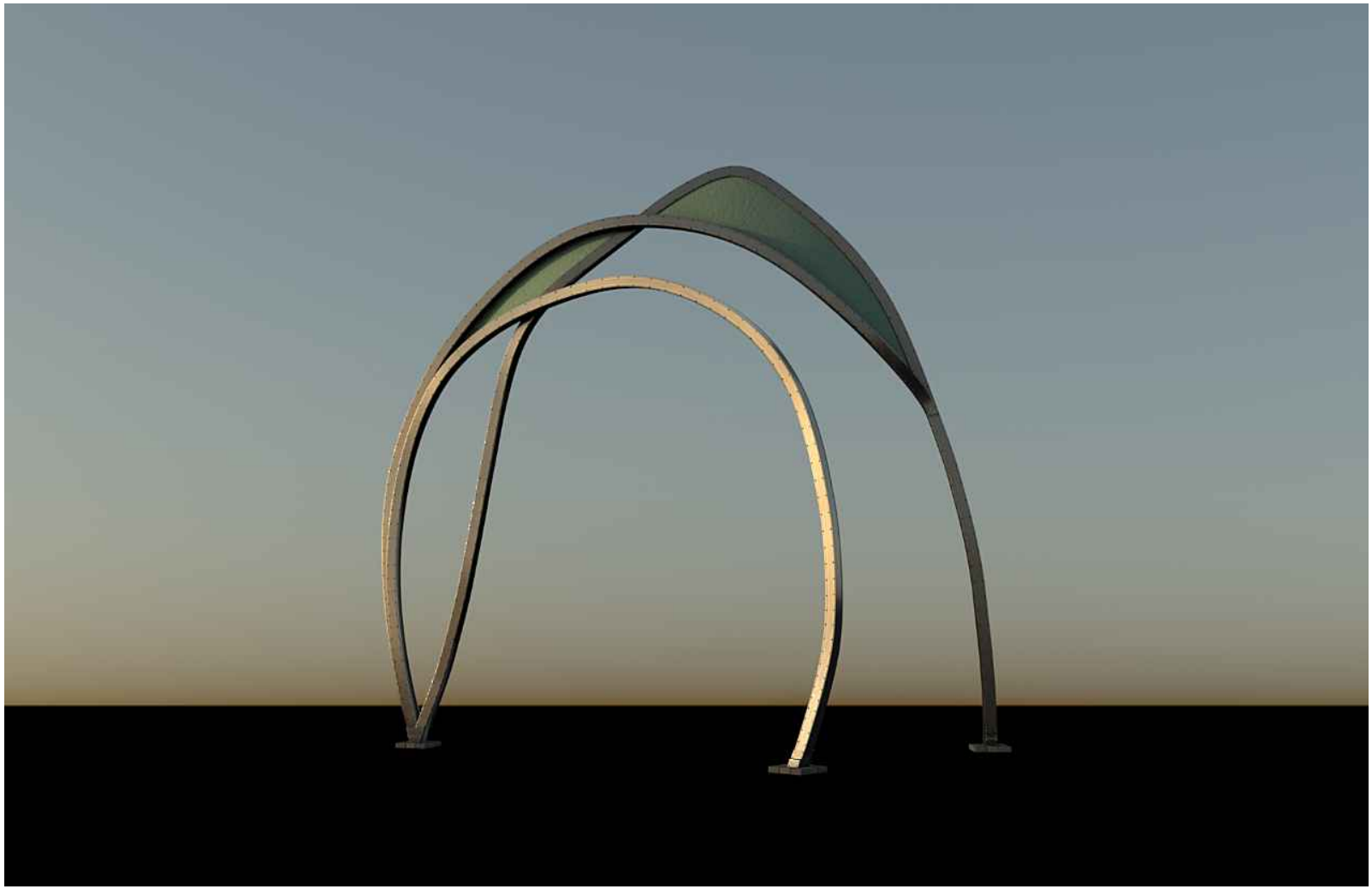

VUE AU SOLEIL COUCHANT

VUE DE NUIT

VUE DE NUIT

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

la place des Commencements

Jetée Alexandra

Arrondissement de Ville-Marie

No.		Coût
A.	**Préparation de l'emplacement**	
	Travaux préparatoires (fondation, ancrage) Fondations Micropiles inc.	60 000,00 $
	Excavation et travail en sous-sol	10 000,00 $
	sous-total	**70 000,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	9 000,00 $
	Consultant en éclairage	0,00 $
	Ingénieur en électricité	2 000,00 $
	Système électrique intégré et installation de celu-ci par Philips Canada	68 000,00 $
	sous-total	**79 000,00 $**
C.	**Œuvre**	
	Matériaux,découpes, l'assemblage,soudure,finitions, fab. supports du système d'éclairage	540 000,00 $
		0,00 $
	Ancrages 3 structures de liaison structurantes enfouies	9 000,00 $
	Transport et installation	10 000,00 $
	Gravures	9 000,00 $
	Découpe pierre et béton teint - assemblage	11 000,00 $
	Permis (occupation temporaire du domaine public si requis)	0,00 $
	sous-total	**579 000,00 $**
D.	**Autres**	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste (honoraires 10% / droits 10 %)	220 000,00 $
	Frais généraux et administration (incluant gestionnaire de projet)	20 000,00 $
	Assurances (Assurart - courtier approchée : Mireille Poirier)	15 000,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	2 000,00 $
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	500,00 $
	Frais juridiques	4 500,00 $
	Frais pour imprévus (10% min.)	110 000,00 $
	sous-total	**372 000,00 $**
	Total partiel	**1 100 000,00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	55 000,00 $
	TVQ 9,975%	109 725,00 $
	TOTAL GLOBAL	**1 264 725,00 $**

Attestation de faisabilité : Oeuvre d'art Yann Pocreau, Place des Commencements

LARO Experts-conseil
1135, ave de Ploërmel
Québec, G1S 3S1
Tél :(418) 682-6478

Information du contrat
Attestation de faisabilité : Oeuvre d'art Yann Pocreau, Place des Commencements
Projet # : A2017-17
12 novembre 2017
Revision : 0
Client : Yann Pocreau

Résumé
L'œuvre consiste en un assemblage de profilés en I (14" x 14") avec ailes en acier 1/2" et âme en plaque de 1". L'oeuvre fait environ 16m à son point le plus haut et a un empattement d'environ 16.5m. dans la grande direction et 3m dans la courte. Certaines zones en hauteur sont remplies entre les barres. Les profilés s'agencent pour s'appuyer sur 3 ancrages au sols résistants aux moments. Les deux appuis rapprochés l'un de l'autre sont composés de 3 pieux disposés en triangle à 1m de rayon du centre et d'un pieu central. le tout est couronné par un support en acier qui viendra retenir l'œuvre dans tous les axes. L'appuis solitaire sera supporté de façon similaire mais avec 4 pieux placés en carré à 1 m du centre et un pieu supplémentaire au centre.

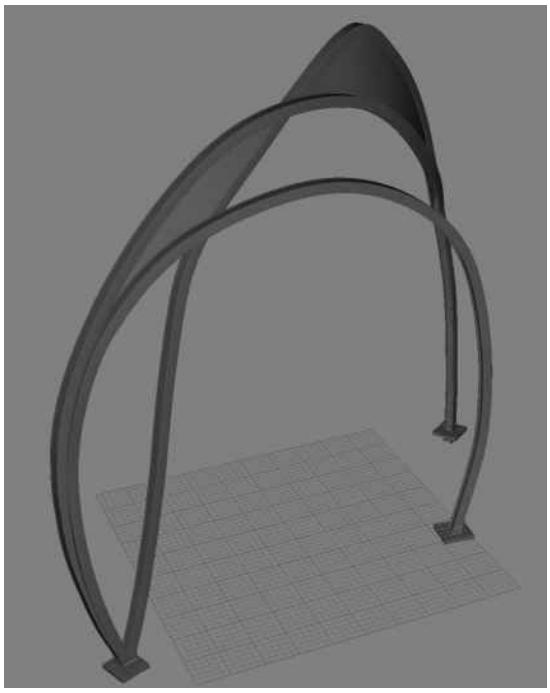

Conclusion
En se basant sur les données reçues de Yann Pocreau, il est possible de confirmer que l'oeuvre peut être installée et qu'elle respecte les limite d'utilisation des matériaux utilisés.

LARO Expert Conseils inc.
Louis Larouche, ing.

Soumission 22/11/2017 756

ATELIER DU BRONZE
1905, CHEMIN DUBLIN
INVERNESS, QUÉBEC
G0S 1K0 ***Tél. :*** 418 453-2251

Vendeur : Jean François Gagnon
Référence : Jetée Alexandra, Port de Mtl
Date expiration : 22/12/2017

Client : Yann Pocreau

Yann Pocreau
75, Duluth est app. a
Montréal, Qc
H2W 1G9

Expédier à :

Même

Tél.: 514 549-3398

Description	*Qté.*	*Prix*	*Total*
Oeuvre de Yann Pocreau pour la Place des Commencements, Jetée Alexandra, Port de Montréal			
Fabrication de l'oeuvre d'acier inoxydable et de cuivre d'une dimension totale de 16.02 m. X 17.28 m et un poids estimé de 43 000 livres			
Le coût inclus: les matériaux, les découpes, les mises en forme, l'assemblage, la soudure, le polissage, la finition et la fabrication des supports du système d'éclairage	1	540000.00	540 000.00
Structures de liaison enfouies (3) et quincaillerie d'ancrage	3	3000.00	9 000.00
Transports et installation	1	10000.00	10 000.00
Excavation et travail en sous-sol	1	10000.00	10 000.00

Merci et bonne journée!

COPIE

	Sous-total	569 000.00
130709462	TPS :	28 450.00
1011145155	TVP :	56 757.75
	Total :	654 207.75

Les fondations Micropiles inc.

Licence R.B.Q. 3076-7297-71

Le 22 novembre 2017

Par e-mail

A l'intention de M. Jean-François Gagnon

RE: **Jetée Alexandra – Nouvelle œuvre d'art**
Vieux Port de Montréal, Montréal, Qc
Pieux

Description des travaux couverts par cette proposition

Fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre pour installer par forage **13 pieux** en acier remplis de béton développant les capacités demandées aux documents de soumission, incluant : arasement, bétonnage et installation des goujons.

Notre prix budgétaire pour exécuter ces travaux est de :
60,000.00 $ (Soixante mille dollars)
Toutes taxes extra

Aucun essai prévu.
Conception et installation des têtes de pieux par d'autres que nous.

Au moment de la soumission, les accès ne sont pas connus. Si les accès devaient être restreints (câbles aériens, largeur réduites, ...) le prix ci-dessus devra être revu.

Notre proposition tient compte des éléments mis à notre disposition à ce jour et en particulier des charges indiquées dans votre email du 21 novembre 2017 ainsi que de l'étude géotechnique G12215 de Qualitas d'avril 2013.

Termes de paiement :	90 % net 30 jours sur facturation mensuelle. 100% net 30 jours sur finition de **nos** travaux.
Validité du prix :	30 jours.
Durée anticipée des travaux :	1-1/2 semaine.
Conditions générales d'exécution :	page 2/2 jointe; font partie intégrante de notre proposition et auront préséance en cas de divergence.

Nous insistons pour que la présente soit incorporée au contrat qui résulterait de cette soumission.

Cordiales salutations.

Les fondations Micropiles inc.

Adrien Degois
Chargé de projets

1/2

M:\4micropiles\JetéeAlexandra_soumissionPieuxMitsubishi.doc

Les fondations Micropiles inc.
4000, rue Griffith, Ville St-Laurent (Québec), Canada H4T 1A8
Tél. (514) 952 3765 dankumps@videotron.ca Fax. (514) 342 5855

Les fondations Micropiles inc.
Licence R.B.Q. 3076-7297-71

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION - Pieux

1. Préparation du chantier
Les éléments suivants seront fournis par le client, sans frais pour nous :

(a) Enlèvement des vieilles fondations, des trottoirs, des obstructions aériennes et de surface, ainsi que le maintien d'une plate-forme de travail sèche et horizontale, permettant la continuité de nos opérations et l'accès à des véhicules sur roues et sur chenilles.

(b) Des accès adéquats vers et sur le chantier, incluant les rampes.

(c) Les clôtures, l'éclairage, la ventilation, le contrôle du bruit, de la poussière, de l'eau, des boues, ou tout autre système de salubrité et de sécurité requis pour le chantier.

(d) Les points d'arpentage (un piquet par pieu) et les niveaux.

(e) L'évacuation des boues de forage ou d'excavation, si requis, le nettoyage des rues et édifices.

(f) Les installations sanitaires et les roulottes de chantier, si requis.

(g) L'eau courante (1") et l'électricité (120V,15A), si requis.

2. Services et obstructions souterrains
A moins qu'ils ne soient précisément localisés sur chantier et sur les dessins qui nous ont été remis, nous ne sommes pas responsables des dommages aux services ou installations souterrains; de plus, le client nous indemnisera pour toutes réclamations, pertes ou poursuites résultant de leur présence. L'enlèvement ou la pénétration de toute obstruction non naturelle sera facturé en régie.

3. Excavation et drainage du chantier
Nous avons prévu travailler avant excavation. Après nos travaux, l'excavation par étape jusqu'au niveau inférieur des têtes de pieu sera effectuée et coordonnée par le client afin d'assurer la continuité de nos opérations.
Le drainage du chantier, le pompage et l'évacuation des eaux incombent au client.

4. Tolérances d'installation
Les pieux ne seront pas hors plomb de plus de 2% de leur longueur; l'implantation au niveau de la tête du pieu sera précise à plus ou moins 3", le tout conformément au CNB et au dessin d'atelier. L'arpentage de vérification est exclu de notre prix.

5. Coupage et bétonnage des pieux
Une seule coupe par pieu et une seule coulée de béton en continuité avec nos travaux sont incluses.

6. Permis, droits, inspections, re-battage.
Les permis et droits nécessaires seront obtenus par le client, sans frais pour nous.
Le client est responsable de l'inspection et de l'intégrité des biens immobiliers avoisinants, il nous indemnisera pour toutes réclamations, pertes ou poursuites résultant des travaux.
A moins d'indication spécifique à l'effet contraire dans la soumission, le coût des essais de pieux et autres est à charge du client. Essais dynamiques : $1,500.00 par visite de trois essais, si requis.
Le re-battage éventuel sera facturé en régie. Le contrôle des vibrations est exclu de notre prix.

Les fondations Micropiles inc.
4000, rue Griffith, Ville St-Laurent (Québec), Canada, H4T 1A8
Tél. (514) 952 3765 daniel@micropiles.net Fax. (514) 342 5855

November 17, 2017

Pascal Lalonde
514-299-9931
plalonde@XYZ-tc.com

À Contexture

75, Rue Duluth Est, Montreal, Qc.

A/S Yann Pocreau

yannpocreau@yahoo.ca

514-549-3398

XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.
5700 RUE FULLUM
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
H2G 2H7

SOUMISSION

RÉF.: PL171116-pocreau

REF	DESCRIPTION	MARQUE	MODÈLE	QT	$ UNITAIRE	$ TOTAL CDN
001	PROJET FOURNITURE ET INSTTALATION STRUCTURE ARCHITECTURALE VIEUX PORT Double				- $	- $
002					- $	- $
003	Fixture LED eW Flex Compact 3000K, 12" OC	Color Kinetic	500-000012-15	28	787.14 $	22,039.92 $
004	black node dome lens translucent				- $	- $
005	Leader cable 7.6 M(25 FT) black	Color Kinetic	108-000045-00	28	115.70 $	3,239.60 $
006					- $	- $
007	Module d'alimentation et de communication DMX	Color Kinetic	109-000016-04	28	402.85 $	11,279.80 $
008	Outdoor 24V				- $	- $
009					- $	- $
010	Single node mounts packs of 50	Color Kinetic	101-000058-01	28	58.57 $	1,639.96 $
011				0	- $	- $
012	A noter:				- $	- $
013	L'installation ne comprend pas la protion				- $	- $
014	alimentation et installation electrique 120V			0	- $	- $
015	des boitiers d'alimentation 24V DMX				- $	- $
016					- $	- $
017					- $	- $
018					- $	- $
435					- $	- $
			Sous-total matériel			38,199.28 $
			Câble et quincaillerie			1,493.52 $
			Frais d'installation, programmation et configuration			24,290.00 $
			Main d'oeuvre et charge de projet			1,235.00 $
			Materiels, equipement, location			2,700.00 $

TERMES ET CONDITIONS

- Cette soumission est valide pour une période de trente (30) jours.
- Les termes de paiement sont de net 30 jours sur compte ouvert.
- Au moment de remettre cette soumission, le taux de change US était de 1.32, une variation de plus de $.02 entraînerait une révision de cette soumission.

Sous total avant taxes		67,917.80 $
	Taxe 5%	3,395.89 $
	Taxe 9.975%	6,774.80 $
Grand total	**CDN**	78,088.49 $

eW Flex Compact

Flexible strands of high-intensity LED nodes with solid white light

eW Flex Compact is a versatile strand of 50 individually controllable LED nodes. The flexible form factor allows dynamic points of white light to be installed across nearly any interior or exterior surface, including walls, ceilings, floors, three-dimensional sculptures, and set pieces. eW Flex Compact can also light tight alcove spaces and signage, and in certain cases, can even display video.

- Daylight visible—At full brightness, each node produces light output of up to 89.6 candela and 129,758 nits.
- Adaptable mounting—Strands can be mounted directly to a surface, like traditional string lights. Detachable leader cables in multiple lengths allow you to install strings at the appropriate distance from power/data supplies. Optional mounting tracks ensure straight linear runs, while snap-on spacers hide cabling and mounting hardware. Single node mounts can be positioned individually as anchor points for installations with uneven node spacing or complex geometries.
- Outdoor rated—Fully sealed for maximum node life and IP66-rated for outdoor applications.
- Supports cost-effective video displays—Flexible form factor, offering maximum lighting control at 50 W per strand, accommodates unique lighting installations, including two- and three-dimensional video displays. White nodes enable classic black and white video or reverse (shadow) video.
- Multiple lens options—Standard clear flat, translucent dome, and narrow beam lenses. Optional translucent flat, clear dome, narrow beam, semi-frosted flat, and semi-frosted dome lenses are available.
- Standard and custom lengths and node spacing—eW Flex Compact strands are available with standard on-center node spacing of 76 mm (3 in) or 610 mm (24 in) along a three-wire, 18 AWG cable. For information about custom orders, see the eW Flex Compact Ordering Sheet at www.colorkinetics.com/ls/essentialwhite/ewflexcompact/.
- Custom leader cables—Custom leader cable lengths are available in addition to standard cables of 7.6 m (25 ft), 15.2 m (50 ft), and 30.5 m (100 ft).
- Industry-leading controls—eW Flex Compact works seamlessly with the Philips Color Kinetics full range of controllers, including Light System Manager, Video System Manager Pro, iPlayer 3, Antumbra iColor Keypad, and ColorDial Pro, as well as third-party DMX controllers.

Superior Light Output

eW Flex Compact strands consist of 50 individually controllable, high-intensity LED nodes. Each node produces solid white light output of up to 89.6 candela.

Photometrics

For help estimating the light output and distribution of lighting luminaires, please refer to individual specification sheets at www.colorkinetics.com/ls/essentialwhite/ewflexcompact/.

Strands and Power/Data Supplies

eW Flex Compact is part of a complete system which includes strands and:

- One or more power/data supplies.
- One leader cable to attach each strand of eW Flex Compact to a power/data supply port.
- Optional mounting tracks, spacers, or single-node mounts.
- A Philips Color Kinetics controller, including Light System Manager, Video System Manager Pro, iPlayer 3, Antumbra iColor Keypad, and ColorDial Pro, or a third-party controller.

Strands

Item	Type			Item Number	Philips 12NC
eW Flex Compact *50 nodes* *4 in on-center node spacing*	2700 K	Clear Flat Lens	White	500-000012-00	912400130619
			Black	500-000012-01	912400130620
		Translucent Dome Lens	White	500-000012-02	912400130621
			Black	500-000012-03	912400130622
		Narrow Beam Lens	White	500-000012-56	912400135782
			Black	500-000012-57	912400135783
	3000 K	Clear Flat Lens	White	500-000012-08	912400130627
			Black	500-000012-09	912400130628
		Translucent Dome Lens	White	500-000012-10	912400130629
			Black	500-000012-11	912400130630
		Narrow Beam Lens	White	500-000012-60	912400135786
			Black	500-000012-61	912400135787
	3500 K	Clear Flat Lens	White	500-000012-16	912400130635
			Black	500-000012-17	912400130636
		Translucent Dome Lens	White	500-000012-18	912400130637
			Black	500-000012-19	912400130638
		Narrow Beam Lens	White	500-000012-64	912400135790
			Black	500-000012-65	912400135791
	4000 K	Clear Flat Lens	White	500-000012-24	912400130643
			Black	500-000012-25	912400130644
		Translucent Dome Lens	White	500-000012-26	912400130645
			Black	500-000012-27	912400130646
		Narrow Beam Lens	White	500-000012-72	912400135798
			Black	500-000012-73	912400135799
	5000 K	Clear Flat Lens	White	500-000012-48	912400133735
			Black	500-000012-49	912400133736
		Translucent Dome Lens	White	500-000012-50	912400133737
			Black	500-000012-51	912400133738
		Narrow Beam Lens	White	500-000012-76	912400135803
			Black	500-000012-77	912400135804
	5700 K	Clear Flat Lens	White	500-000012-32	912400130651
			Black	500-000012-33	912400130652
		Translucent Dome Lens	White	500-000012-34	912400130653
			Black	500-000012-35	912400130654
		Narrow Beam Lens	White	500-000012-80	912400135807
			Black	500-000012-81	912400135808

Included in the box

eW Flex Compact strand (50 nodes)
Extra termination cap
Installation Instructions

Custom Configurations

In addition to the standard configurations discussed in this product guide, custom configurations are also available. See the eW Flex Compact Ordering Information sheet at www.colorkinetics.com/ls/essentialwhite/ewflexcompact/ for more information.

Component	Available Non-Standard Options
Node Spacing	76 mm (3 in) to 610 mm (24 in) on-center
Strand Length	1 to 60 nodes
Node/Cable Color	White, black, clear
Lens	Clear flat, translucent flat, semi-frosted flat, clear dome, translucent dome, semi-frosted dome, narrow beam

Specifications

Due to continuous improvements and innovations, specifications may change without notice.

Item	Specification		Clear Flat Lens	Translucent Dome Lens	Narrow Beam Lens
Output	Lumens Per Node	2700 K	81	35	73
		4000 K	87	40	84
	Efficacy (lm/W)	2700 K	80.9	35.0	72.8
		4000 K	86.9	39.6	84.0
	On-Axis Candela Per Node	2700 K	29.8	7.1	85.5
		4000 K	31.5	8.0	89.6
	Luminance Per Node	2700 K	45,127 cd/m²	10,660 cd/m²	122,240 cd/m²
		4000 K	47,679 cd/m²	12,106 cd/m²	129,758 cd/m²
	CRI	2700 K	82	85	83
		4000 K	84	86	84
	Viewing Angle	2700 K	105°	200°	36°
		4000 K	105°	200°	36°
Electrical	Input Voltage		24 VDC via PDS-60ca, sPDS-480ca, sPDS-60ca, and CM-150 CA		
	Power Consumption		1 W (Maximum per node at full output, steady state)		
Control	Interface		PDS-60ca 24V (Pre-programmed or DMX/Ethernet) sPDS-480ca 24V (Ethernet) sPDS-60ca 24V (DMX/Ethernet) CM-150 CA (DMX/Ethernet)		
	Control System		Philips Color Kinetics full range of controllers, including Light System Manager, Video System Manager Pro, iPlayer 3, Antumbra iColor Keypad, and ColorDial Pro, or third-party controllers		
Physical	Node Dimensions *(Height x Width x Depth)*		31 x 32 x 17 mm (1.2 x 1.3 x 0.7 in)	31 x 32 x 28 mm (1.2 x 1.3 x 1.1 in)	31 x 32 x 27 mm (1.2 x 1.3 x 1.1 in)
	Weight		1.0 kg (2.2 lb) 50-node strand, 4 in on-center node spacing 1.5 kg (3.3 lb) 50-node strand, 12 in on-center node spacing		
	Housing		White or black polycarbonate		
	Lens		Clear UV-protected polycarbonate Translucent UV-protected polycarbonate		
	Luminaire Connections		Integrated watertight 3-pin connector		
	Temperature Ranges		-40 to 50 °C (-40 to 122 °F) Operating -20 to 50 °C (-4 to 122 °F) Startup -40 to 80 °C (-40 to 176 °F) Storage ≥ 0 °C (≥ 32 °F) Handling		
	Humidity		0 to 95%, non-condensing		
	Maximum Luminaires Per Power/Data Supply		PDS-60ca 24V: 1 strand sPDS-480ca 24V (Ethernet): 8 Strands sPDS-60ca 24V: 1 strand CM-150 CA: 1 strand		
Certification and Safety	Certification		UL/cUL, FCC Class A, CE		
	Environment		Dry/Damp/Wet Location, IP66		

CHROMASIC™ CK TECHNOLOGY | OPTIBIN® CK TECHNOLOGY

Lumen Maintenance

Threshold§	Ambient Temperature	Reported¶	Calculated¶
L90	@ 25° C	20,000 hrs	20,000 hrs
	@ 50° C	20,000 hrs	20,000 hrs
L80	@ 25° C	37,000 hrs	37,000 hrs
	@ 50° C	37,000 hrs	37,000 hrs
L70	@ 25° C	56,000 hrs	56,000 hrs
	@ 50° C	56,000 hrs	56,000 hrs

For help estimating the light output and distribution of lighting luminaires, please refer to individual specification sheets at www.colorkinetics.com/ls/essentialwhite/ewflexcompact/.

§ Lxx = xx% lumen maintenance (when light output drops below xx% of initial output). All values are given at B_{10}, or the median value where 90% of the LED population is better than the reported or calculated lumen maintenance measurement.

¶ Lumen maintenance figures are based on lifetime prediction graphs supplied by LED source manufacturers. Whenever possible, figures use measurements that comply with IES LM-80-08 testing procedures. In accordance with TM-21-11, Reported values represent the interpolated value based on six times the LM-80-08 total test duration (in hours). Calculated values represent time durations that exceed six times the total test duration.

Eagle Brass 110 EPT COPPER, Hard

Categories: Metal; Nonferrous Metal; Copper Alloy

Material Notes: Alloy 110, also known as electrolytic tough pitch (ETP) copper, is commonly used in electric current carrying applications. 110 Copper is 99.9% pure copper with an electrical conductivity rating of 100+ % IACS. Conductivity, corrosion resistance, and ductility makes 110 Copper very versatile over a broad range of applications. 110 Copper has a poor machinability rating of 20%. It does, however, have excellent hot and cold forming characteristics. 110 Copper, being a tough pitch copper alloy, is not easily welded or brazed because it suffers from embrittlement when heated in a reducing atmosphere. This occurs because hydrogen reacts with the oxide in the metal to form steam and causes cracking. Oxygen-Free coppers are made for welding operations if needed. 110 Copper can be soldered with good results.
C110 Copper has a broad range of uses, including plumbing fittings, electrical components, wave guides, base plates, bus bars, heat exchanger components, blade and ring terminals, cables, power transmission components, automotive spark plug electrodes, resistance welding electrodes, fuses terminals, and high conductivity items for use at raised temperatures. Both hot and cold forming characteristics are excellent and can be used wherever extensive machining is not required.
Information provided by Eagle Brass Company

Key Words: UNS C11000, ASTM B152

Vendors: No vendors are listed for this material. Please click here if you are a supplier and would like information on how to add your listing to this material.

Printer friendly version Download as PDF Download to Excel (requires Excel and Windows)
Export data to your CAD/FEA program
Add to Folder:

Physical Properties	Metric	English	Comments
Density	8.91 g/cc	0.322 lb/in³	Annealed

Mechanical Properties	Metric	English	Comments
Hardness, Rockwell 30T	54 - 62	54 - 62	Thickness > 0.020 Inch
Tensile Strength, Ultimate	296 - 359 MPa	43000 - 52000 psi	
Tensile Strength, Yield	283 - 345 MPa	41000 - 50000 psi	0.2% offset
Elongation at Break	3.0 - 16 %	3.0 - 16 %	in 2 in.
Tensile Modulus	117 GPa	17000 ksi	

Electrical Properties	Metric	English	Comments
Electrical Resistivity	0.00000176 ohm-cm	0.00000176 ohm-cm	Annealed

Thermal Properties	Metric	English	Comments
CTE, linear	17.6 µm/m-°C @Temperature 20.0 - 300 °C	9.80 µin/in-°F @Temperature 68.0 - 572 °F	
Thermal Conductivity	390.8 W/m-K	2712 BTU-in/hr-ft²-°F	

Component Elements Properties	Metric	English	Comments
Copper, Cu	>= 99.9 %	>= 99.9 %	
Oxygen, O	<= 0.050 %	<= 0.050 %	

Some of the values displayed above may have been converted from their original units and/or rounded in order to display the information in a consistent format. Users requiring more precise data for scientific or engineering calculations can click on the property value to see the original value as well as raw conversions to equivalent units. We advise that you only use the original value or one of its raw conversions in your calculations to minimize rounding error. We also ask that you refer to MatWeb's terms of use regarding this information. Click here to view all the property values for this datasheet as they were originally entered into MatWeb.

304 Stainless Steel

Categories: Metal; Ferrous Metal; Heat Resisting; Stainless Steel; T 300 Series Stainless Steel

Material Notes: This MatWeb entry has typical values for specimens of unknown form/heat treatment but appear to be annealed samples. We are creating other entries for more specific heat treatments and forms. Austenitic Cr-Ni stainless steel. Better corrosion resistance than Type 302. High ductility, excellent drawing, forming, and spinning properties. Essentially non-magnetic, becomes slightly magnetic when cold worked. Low carbon content means less carbide precipitation in the heat-affected zone during welding and a lower susceptibility to intergranular corrosion.

Applications: beer kegs, bellows, chemical equipment, coal hopper linings, cooking equipment, cooling coils, cryogenic vessels, dairy equipment, evaporators, flatware utensils, feedwater tubing, flexible metal hose, food processing equipment, hospital surgical equipment, hypodermic needles, kitchen sinks, marine equipment and fasteners, nuclear vessels, oil well filter screens, refrigeration equipment, paper industry, pots and pans, pressure vessels, sanitary fittings, valves, shipping drums, spinning, still tubes, textile dyeing equipment, tubing.

Corrosion Resistance: resists most oxidizing acids and salt spray.

UNS S30400; AMS 5501, 5513, 5560, 5565; ASME SA182, SA194 (8), SA213, SA240; ASTM A167, A182, A193, A194

Key Words: aisi304, AISI 304, T304, T 304, SUS304, SS304, 304SS, 304 SS, UNS S30400, AMS 5501, AMS 5513, AMS 5560, AMS 5565, AMS 5566, AMS 5567, AMS 5639, AMS 5697, ASME SA182, ASME SA194 (8), ASME SA213, ASME SA240, ASME SA249, ASME SA312, ASME SA320 (B8), ASME SA358, ASME SA376, ASME SA403, ASME SA409, ASME SA430, ASME SA479, ASME SA688, ASTM A167, ASTM A182, ASTM A193, ASTM A194, ASTM A666, FED QQ-S-763, MILSPEC MIL-S-5059, SAE 30304, DIN 1.4301, X5CrNi189, B.S. 304 S 15, EN 58E, PN 86020 (Poland), OH18N9, ISO 4954 X5CrNi189E, ISO 683/13 11, 18-8

Vendors: **Click here to view all available suppliers for this material.**

Please click here if you are a supplier and would like information on how to add your listing to this material.

Physical Properties	Metric	English	Comments
Density	8.00 g/cc	0.289 lb/in³	

Mechanical Properties	Metric	English	Comments
Hardness, Brinell	123	123	Converted from Rockwell B hardness.
Hardness, Knoop	138	138	Converted from Rockwell B hardness.
Hardness, Rockwell B	70	70	
Hardness, Vickers	129	129	Converted from Rockwell B hardness.
Tensile Strength, Ultimate	505 MPa	73200 psi	
Tensile Strength, Yield	215 MPa @Strain 0.200 %	31200 psi @Strain 0.200 %	
Elongation at Break	70 %	70 %	in 50 mm
Modulus of Elasticity	193 GPa	28000 ksi	
Poissons Ratio	0.29	0.29	
Shear Modulus	77.0 GPa	11200 ksi	
Izod Impact	150 J @Temperature -195 °C	111 ft-lb @Temperature -319 °F	V-Notch
	150 J @Temperature 21.0 °C	111 ft-lb @Temperature 69.8 °F	V-Notch
Charpy Impact	325 J	240 ft-lb	

Electrical Properties	Metric	English	Comments
Electrical Resistivity	0.0000720 ohm-cm @Temperature 20.0 °C	0.0000720 ohm-cm @Temperature 68.0 °F	
	0.000116 ohm-cm @Temperature 650 °C	0.000116 ohm-cm @Temperature 1200 °F	
Magnetic Permeability	1.020	1.020	at RT

Thermal Properties	Metric	English	Comments
CTE, linear	17.3 µm/m-°C @Temperature 0.000 - 100 °C	9.61 µin/in-°F @Temperature 32.0 - 212 °F	
	17.8 µm/m-°C @Temperature 0.000 - 315 °C	9.89 µin/in-°F @Temperature 32.0 - 599 °F	
	18.7 µm/m-°C @Temperature 0.000 - 650 °C	10.4 µin/in-°F @Temperature 32.0 - 1200 °F	
Specific Heat Capacity	0.500 J/g-°C @Temperature 0.000 - 100 °C	0.120 BTU/lb-°F @Temperature 32.0 - 212 °F	
Thermal Conductivity	16.2 W/m-K @Temperature 0.000 - 100 °C	112 BTU-in/hr-ft²-°F @Temperature 32.0 - 212 °F	
	21.5 W/m-K @Temperature 500 °C	149 BTU-in/hr-ft²-°F @Temperature 932 °F	
Melting Point	1400 - 1455 °C	2550 - 2651 °F	
Solidus	1400 °C	2550 °F	
Liquidus	1455 °C	2651 °F	

Component Elements Properties	Metric	English	Comments
Carbon, C	<= 0.080 %	<= 0.080 %	
Chromium, Cr	18 - 20 %	18 - 20 %	
Iron, Fe	66.345 - 74 %	66.345 - 74 %	as balance
Manganese, Mn	<= 2.0 %	<= 2.0 %	
Nickel, Ni	8.0 - 10.5 %	8.0 - 10.5 %	
Phosphorous, P	<= 0.045 %	<= 0.045 %	
Silicon, Si	<= 1.0 %	<= 1.0 %	
Sulfur, S	<= 0.030 %	<= 0.030 %	

References for this datasheet.

Some of the values displayed above may have been converted from their original units and/or rounded in order to display the information in a consistent format. Users requiring more precise data for scientific or engineering calculations can click on the property value to see the original value as well as raw conversions to equivalent units. We advise that you only use the original value or one of its raw conversions in your calculations to minimize rounding error. We also ask that you refer to MatWeb's terms of use regarding this information. Click here to view all the property values for this datasheet as they were originally entered into MatWeb.

Entretien de l'acier inoxydable

Pour le nettoyage de l'acier inoxydable nu, une procédure type consiste à :

1- Rincer à l'eau pour enlever les salissures non adhérentes;
2- Laver avec de l'eau (de préférence chaude) additionnée de savon, de détergent ou de 5% d'ammoniac, en utilisant, si nécessaire, une brosse souple à poils longs;
3- Rincer à l'eau

L'aspect final sera encore meilleur si on sèche la surface avec un chiffon en procédant du haut vers le bas et en recouvrant les passes.

Il existe des produits de nettoyage spécifiques, en aérosols, à la fois faciles à utiliser et qui recouvrent la surface d'un léger film temporaire avec un effet lustrant homogène. Ces aérosols enlèvent les traces de doigts et limitent leur réapparition. Après avoir appliqué le produit, il faut le frotter avec un chiffon sec pour lustrer.

Parmi les produits de nettoyage à NE PAS UTILISER sur l'acier inoxydable, on compte :

- Les produits à base de chlore, notamment ceux contenant de l'acier chlorhydrique,
- L'eau de Javel
- Les produits de nettoyage pour l'argenterie.

En cas d'application ou de déversement accidentels, rincer abondamment à l'eau claire.

Le nettoyage doit être effectué au moins une fois par année, afin d'éviter l'encrassement.

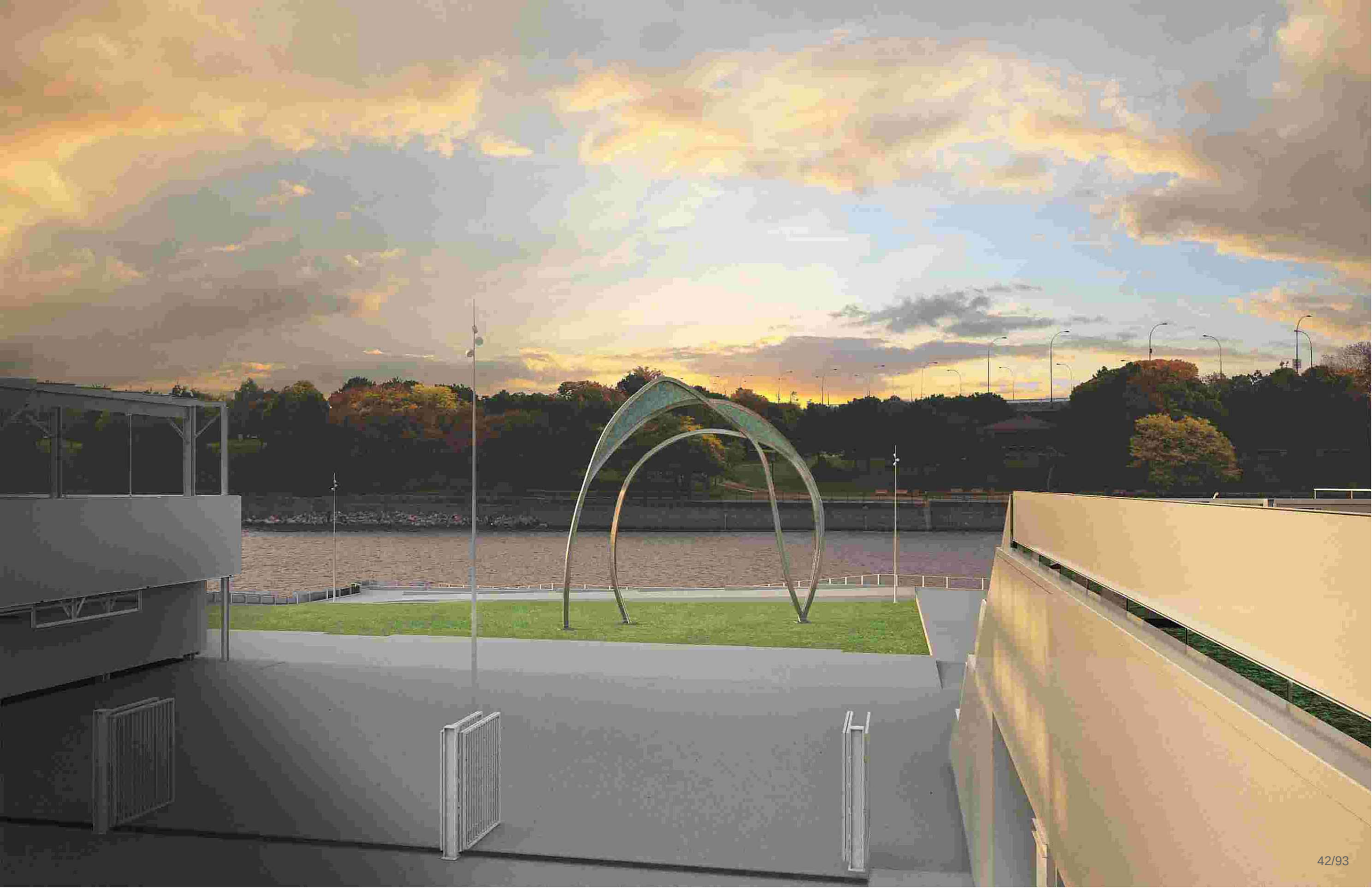

Bureau d’art public

Service de la culture

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d’art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif 1

2. Le contexte du projet
2.1 L'arrondissement historique du Vieux-Montréal 1
2.2 L'apport des communautés religieuses 2

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre d'art 2
3.3 Programme de l'œuvre 3

4. Les contraintes 3
4.1 Contraintes de l'œuvre 3
4.2 Contraintes du site 4

5. La conformité 4

6. Le calendrier du projet 4

7. Le budget 5

8. Le dossier de candidature
8.1 Contenu 6
8.2 Format et présentation 6

9. L'échéancier du concours et la date de dépôt 7

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 7
10.2 Exclusion 7

11. La composition du jury 8

12. Le déroulement du concours
12.1 Rôle du responsable du concours 8
12.2 Étapes du concours 8

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 9
13.2 Rôle du comité technique 9
13.3 Critères de sélection 9

14. La prestation des finalistes
14.1 Matériel de prestation 10

15. Les indemnités
15.1 Appel de candidature 11
15.2 Prestation des finalistes 11
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes 11

16. Les suites données au concours
16.1 Approbation 11
16.2 Mandat de réalisation 11

17. Les dispositions d'ordre général
17.1 Clause de non-conformité 12
17.2 Droits d'auteur 12
17.3 Clause linguistique 12
17.4 Consentement 12
17.5 Confidentialité 13
17.6 Examen des documents 13
17.8 Statut du finaliste 13

Table des annexes

Annexe 1.
Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.
Images : Jetée Alexandra et Esplanade

Annexe 3.
Plans : Jetée Alexandra et Esplanade

Annexe 4.
Texte d'inspiration pour le programme de l'œuvre

Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal

1. Le contexte administratif

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification des projets d'aménagement urbain financés notamment par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal et c'est le Bureau d'art public qui en assure la pérennité. À ce titre, il assume les activités tant pour la gestion du concours que pour la réalisation et l'installation de l'œuvre, conformément aux décisions du Comité exécutif et aux pratiques administratives de la Ville.

2. Le contexte du projet

En 2015, la Ville de Montréal a souhaité poser un geste concret en soutenant financièrement, avec les gouvernements fédéral et provincial, l'Administration portuaire de Montréal (APM) dans son projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville sur la Jetée Alexandra, laquelle se trouve sous sa gestion et supervision.

Si ces installations permettront de mieux accueillir les montréalais, les touristes et les croisiéristes, elles permettront en plus d'accroître l'achalandage touristique à Montréal, plus particulièrement dans le Vieux-Montréal. Par ailleurs, cet investissement favorisera l'appropriation du port par la communauté en offrant un accès au fleuve et aux activités maritimes tel que le souhaite la population depuis plusieurs années. Par ce projet qui accueillera son premier bateau en mai 2017 pour le 375e anniversaire de la fondation de Montréal, l'Administration portuaire de Montréal vise à faire de cet espace de transit pour les croisiéristes un lieu de destination pour les Montréalais.

En vertu de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (1%), le projet de réhabilitation de la Jetée Alexandra prévoit déjà l'accueil d'une œuvre d'art public. Le partenariat financier avec la Ville de Montréal permettra de réaliser, sur le même site, une seconde œuvre d'art public de type signalétique qui fait l'objet du présent concours.

2.1 L'Arrondissement historique du Vieux-Montréal

Selon le répertoire du patrimoine culturel, « le site patrimonial de Montréal couvre un territoire urbain qui s'étend sur environ 1 400 mètres d'est en ouest et 800 mètres du nord au sud. Il englobe la ville autrefois fortifiée, des parcelles des anciens faubourgs, le secteur de la pointe à Callière et le Vieux-Port ».[1]

D'abord baptisé Ville-Marie au XVIIe siècle, l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, évolue rapidement au cours de l'histoire. Il passera de ville fortifiée au XVIIe siècle, sous contrôle français jusqu'en 1760, puis britannique, à centre bourgeois de la ville au début du XIXe siècle, alors que Montréal s'affirme comme pivot politique et commercial du Haut et du Bas-Canada, centre d'affaires victorien au XIXe siècle avec la révolution industrielle, cœur de la métropole canadienne au début du XXe siècle puis cité historique aujourd'hui grâce à la mise en valeur du quartier, déclaré site patrimonial de Montréal en 1964.

[1] http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93528&type=bien#.WL8g1WczXcs

Aujourd'hui, le Vieux-Montréal est aujourd'hui plus vivant que jamais. Plus de 2 000 ménages y habitent et plus de 35 000 personnes travaillent dans ses entreprises de création, ses commerces, ses institutions municipales et judiciaires. Grâce aux multiples initiatives de mise en valeur urbaine, des millions de Montréalais et de touristes fréquentent annuellement ses rues, ses places, ses musées, ses boutiques, ses restaurants et son vieux port réaménagé, faisant de ce site un important pôle culturel, social et touristique de la ville de Montréal et le lieu extérieur le plus visité de l'est du Canada.

2.2 L'apport des communautés religieuses

Les communautés religieuses ont joué un rôle déterminant dans l'histoire et la fondation de Montréal. Grâce à trois femmes d'exception - Jeanne-Mance, Marguerite Bourgeoys et Marguerite d'Youville, Montréal est parvenue à prendre son essor et à se développer dans les domaines de la santé, de l'éducation et du développement social. En leur consacrant une œuvre d'envergure à l'extrémité sud de la Jetée Alexandra, sur le lieu même de la fondation de Montréal, la Ville de Montréal souhaite rendre hommage à ces pionnières. C'est en effet par le fleuve que sont débarqués, au début de la Nouvelle-France en 1641, les premiers colons recrutés en France par Jérôme Le Royer de la Dauversière au nom de la Société de Notre-Dame de Montréal. Jeanne-Mance est la première femme européenne à fouler le sol de Ville-Marie en 1642.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

De manière spécifique, le projet pour la Jetée Alexandra vise l'acquisition par concours d'une œuvre majeure réalisée par un artiste québécois en hommage à trois pionnières ayant empeigné et façonné Montréal par leurs valeurs humaines et leurs actions sociales.

L'œuvre, qui sera réalisée sur le lieu même de la fondation de Montréal, face à l'ancien Fort Ville-Marie, constituera un legs important pour le 375e anniversaire de la métropole. Cette œuvre majeure marquera de façon significative et distinctive l'entrée maritime de la ville, à l'image des autres entrées vers Montréal qui compteront également une œuvre d'art public d'envergure.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre d'art

L'œuvre d'art sera implantée sur l'esplanade de la Jetée Alexandra, une place d'environ 3500 m^2 faisant partie des nouvelles installations de la jetée, située à son extrémité sud, face au Musée Pointe-à-Callière, dont l'accès est rendu public par l'APM.

Entouré de sentiers de bois et de béton, l'emplacement retenu pour l'œuvre d'art financée par la Ville de Montréal se situe dans l'aire gazonnée, sur la partie nord-ouest de l'esplanade.

À proximité de la zone réservée à l'œuvre d'art seront aménagés du mobilier urbain, des arbres, des estrades de bois, des sentiers pavés et un quai abaissé (escalier) donnant un accès direct au fleuve Saint-Laurent. Une imposante tour d'observation complétera l'aménagement de la place en 2019. L'œuvre d'art réalisée grâce à la *Politique d'intégration des arts* sera également située à proximité. Accessible douze mois par année, la nouvelle gare maritime et sa place publique, accessible à la population à partir du mois de septembre 2017, seront éclairées en tout temps afin de mettre en valeur les infrastructures existantes et de rendre le site sécuritaire pour les usagers. Par son ampleur et la vue qu'elle offre sur le fleuve, cette place publique constituera un lieu propice à la détente et aux rassemblements.

Le site choisi pour cette œuvre d'art possède plusieurs atouts : il est à la fois symbolique, en raison de son ancrage historique de première importance pour Montréal, prestigieux, d'une grande visibilité, et très fréquenté par les touristes de partout. Il offre une vue inédite sur la Ville de Montréal, l'Île Sainte-Hélène, le Pont de la Concorde, le Parc de la Cité-du-Havre, Habitat 67 et sur les activités portuaires se tenant sur la Jetée Bickerdike.

3.3 Programme de l'œuvre

La commande consiste à concevoir une œuvre sculpturale signalétique, en une ou plusieurs composantes d'une hauteur maximale de 30 mètres contenue à l'intérieur d'un périmètre de 20 mètres x 20 mètres. Elle rendra hommage à trois femmes dont deux religieuses qui, par leurs actions en santé, en éducation et en développement social, ont contribué à la fondation de Montréal et marqué l'histoire du Québec : Jeanne-Mance (Fondatrice de l'Hôtel-Dieu, assistée des Hospitalières de Saint-Joseph), Marguerite Bourgeoys (Congrégation de Notre-Dame) et Marguerite d'Youville (Sœurs Grises)[2]. Ces visionnaires, piliers d'une société naissante, ont transmis un héritage qui a influencé l'enracinement des valeurs fondamentales de notre société jusqu'à ce jour. Cette œuvre de mémoire mettra en valeur - de manière symbolique -, les réalisations, l'héritage et le legs de ces femmes d'exception afin de permettre aux Montréalais et aux Montréalaises de mieux comprendre leur contribution majeure à l'histoire de la ville.

De par sa position privilégiée et sa monumentalité, l'œuvre pourra être perçue de différents points vues à partir des sentiers qui ceinturent la place publique et appréciée autant des touristes, des promeneurs que des croisiéristes à leur arrivée dans le Port de Montréal. La haute tour située à proximité constituera également un lieu d'observation stratégique pour l'œuvre d'art, de même que les bateaux de croisière et les infrastructures environnantes (bâtiment des services aux visiteurs et croisiéristes de la gare maritime, passerelle entre les deux bâtiments, etc.). L'œuvre dialoguera avec la facture industrielle et la vocation de la gare maritime.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes de l'œuvre

Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont également exclues.

[2] Pour plus de détail sur le rôle et la contribution de ces femmes des communautés religieuses à l'histoire de Montréal, consulter l'annexe 4.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art et de la proximité du fleuve (risques de corrosion des métaux). Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain.

Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

L'utilisation de la lumière est permise comme matériau de l'œuvre d'art, mais celle-ci devra être dirigée vers le sol.

L'œuvre d'art devra être réalisée à l'intérieur du périmètre d'intervention prévu. De plus, elle ne devra pas obstruer la percée visuelle de manière à compromettre la vue sur le fleuve et l'extrémité du quai.

4.2 Contraintes du site

Le site visé pour l'œuvre d'art peut supporter une charge uniforme de 50kPa (1044.27 lbs/pi^2). La capacité portante du site sera confirmée lors des travaux d'excavation. L'artiste retenu pourra prévoir l'emplacement des fondations nécessaires pour supporter son œuvre. L'information sur le remblai installé à la suite de la décontamination du sol peut être fournie pour référence.

Le site comporte un dénivelé d'environ 3 mètres entre l'emplacement réservé à l'œuvre d'art au nord et le fleuve au sud..

La luminosité ambiante sur l'esplanade de la Jetée se situe entre en 10 et 20 lux, sans tenir compte des bâtiments adjacents. À noter : l'étude photométrique de la tour d'observation n'a pas encore été effectuée.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, d'aspérités ou de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier du projet

Date limite de dépôt des candidatures	14 juin 2017
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	16 juin 2017
Envoi des réponses aux candidats	17 juin 2017
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 22 juin 2017

Dépôt des prestations des finalistes	13 octobre 2017
Rencontre du comité technique	14 octobre 2017
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	20 octobre 2017
Envoi des réponses aux finalistes	24 octobre 2017
Octroi de contrat par la Ville	décembre 2017
Installation et inauguration	automne 2018 ou printemps 2019

Outre la date limite de dépôt des candidatures, le calendrier est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre est de **1 100 000$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

Le Port de Montréal prendra en charge :

- L'aménagement paysager du site.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique (si applicables);
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis (s'il y a lieu);
- Le panneau d'identification de l'œuvre d'art;
- Les frais reliés à la promotion de l'œuvre.

8. Le dossier de candidature

8.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :
- la formation;
- les expositions solos;
- les expositions de groupe;
- les collections;
- les projets d'art public;
- les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- les publications.

S'il s'agit d'une équipe, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe.

3. Énoncé d'intention et démarche artistique

Un texte d'au plus deux pages. D'une part, ce texte doit exposer la démarche artistique du candidat. D'autre part, il doit faire état de la compréhension du candidat de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le projet en concours. Aucun concept ou projet précis, que ce soit sous la forme de texte ou d'image, ne sera présenté au jury à cette étape.

4. Dossier visuel
- Un maximum de 15 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir d'images identifiées et numérotées.

5. Liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant, pour chacune :
- le titre;
- l'année de réalisation;
- les dimensions;
- les matériaux;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- le client, le lieu et le budget (s'il s'agit d'une œuvre d'art public).

8.2 Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :
- les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document pdf (15 mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par le chargé de projet.

9. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé au Bureau d'art public, par courriel uniquement au plus tard le **14 juin 2017 à 12h.** Les dossiers doivent porter mention « Concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra» en objet et doivent être envoyés à l'adresse suivante : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. * On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire (CEGEP ou premier cycle universitaire).

Le terme «artiste» peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de huit (8) membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant du Service de la culture;
- un architecte paysagiste associé au projet de réaménagement de la firme Provencher Roy et associés;
- trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs);
- un représentant de l'Administration portuaire de Montréal;
- un représentant des communautés religieuses;
- un représentant des citoyens.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Mme Isabelle Riendeau
Bureau d'art public
Ville de Montréal
Tél : 514-872-1244
Courriel : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation d'un concours par avis public se fait selon la procédure suivante :

Première étape : choix des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de trois finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- Le jury prend connaissance des prestations (ordre des présentations déterminé par tirage au sort, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes);
- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : évaluation des candidatures reçues

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public;
- Expérience dans la réalisation de projet d'art public et ou numérique.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiance de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée et l'intérêt du projet en regard de leur approche de la médiation.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de la convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

14.1 Matériel de prestation à fournir

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat à partir des images ou documents fournis par la Ville, ainsi que des montages visuels. La nature du matériel de prestation à produire sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre, en neuf (9) exemplaires un document descriptif qui doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi, la finition ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre à l'automne 2018;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **sept mille cinq cents dollars (7 500$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant, sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le

comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste. La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels. Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Bureau d'art public

Division du développement culturel

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Bureau d'art public

Division du développement culturel

Annexe 2 – Jetée Alexandra et Esplanade

Annexe 3 – Jetée Alexandra et Esplanade

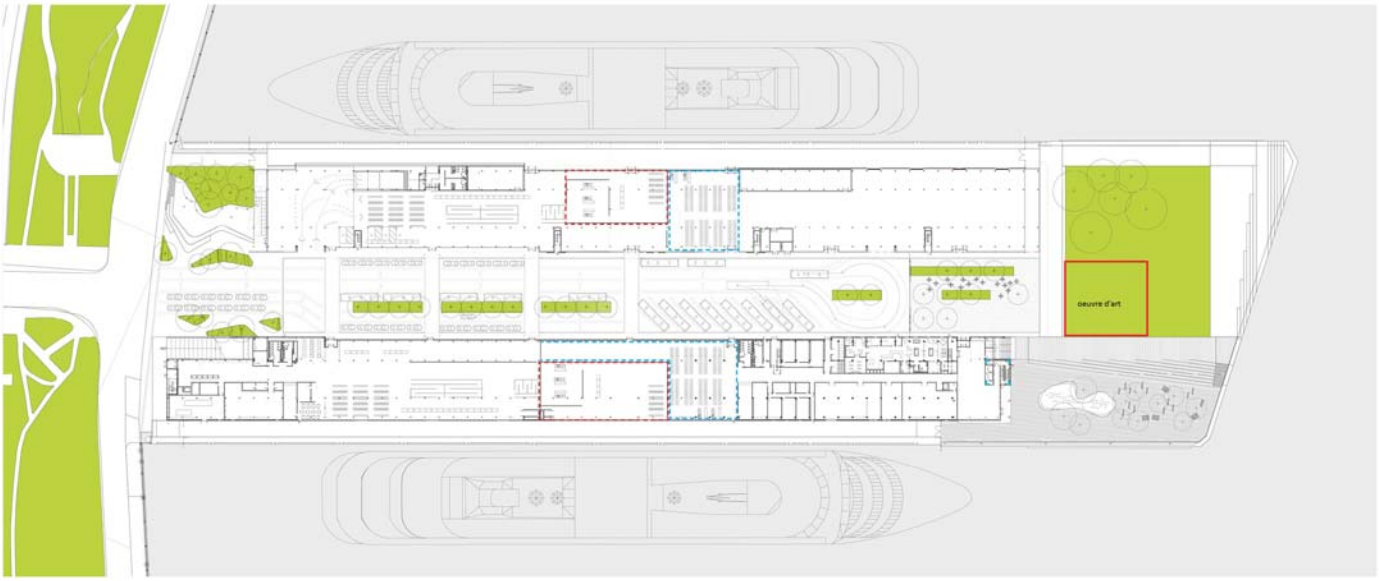

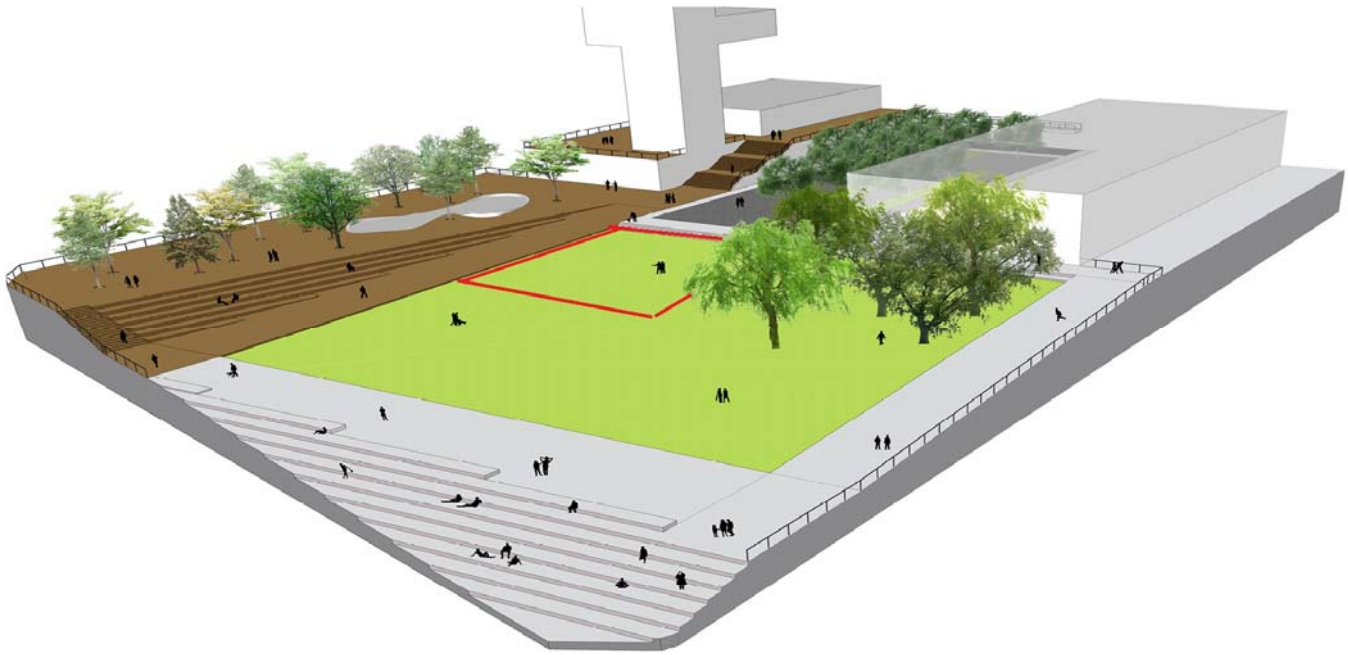

Annexe 4 – Texte d'inspiration pour le programme de l'œuvre d'art

PROJET: CRÉATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC

Objectif de l'œuvre :

Rendre hommage à trois femmes dont deux ont largement contribué à la fondation de Montréal, trois femmes qui ont marqué l'histoire du Québec. Femmes visionnaires, bâtisseuses, piliers d'une cité naissante dont l'héritage a influencé l'enracinement des valeurs fondamentales de notre société jusqu'à ce jour.

Présentation sommaire des trois personnages historiques et de leur legs :

- Héritage de **Jeanne Mance** et des Hospitalières de Saint-Joseph : Soins de santé gratuits
- Héritage de **Marguerite Bourgeoys** : Enseignement gratuit pour tous
- Héritage de **Marguerite d'Youville** : Services sociaux aux démunis

1. **Jeanne Mance (1606-1673)**

   - Fondatrice de Montréal à l'égal de Maisonneuve, en 1642
   - Première infirmière laïque de Montréal
   - Fondatrice du premier hôpital de Montréal, l'Hôtel-Dieu, en 1642
   - Laïque secondée par des Hospitalières de Saint-Joseph à partir de 1659

2. **Marguerite Bourgeoys (1620-1700)**

   - Arrivée à Montréal avec la Grande Recrue de 1653
   - Première institutrice de Montréal, elle veut enseigner aux filles
   - Fonde la première école de Montréal en 1658
   - Fondatrice de la première congrégation séculière de Nouvelle-France (non cloîtrée), la Congrégation de Notre-Dame de Montréal
   - Accueille et veille à l'éducation des Filles du Roy
   - Ouvre des écoles gratuites pour les filles
   - Canonisée en 1982 par le pape Jean-Paul II

3. **Marguerite d'Youville (1701-1771)**

- Marguerite d'Youville et ses compagnes accueillent dans leur maison des personnes démunies
- *Elle accepte la direction de l'Hôpital Général de Montréal, qui est un* refuge pour toute personne en difficulté
- Elle fonde la congrégation des Sœurs de la Charité, "Sœurs Grises", de Montréal
- Elle assure la pérennité de l'Hôpital Général de Montréal
- Canonisée en 1960 par le pape Jean Paul II, elle est la première sainte née en sol canadien
- Elle est intronisée en 2003 au Temple de la Renommée médicale canadienne à titre d'entrepreneur

CONTEXTE HISTORIQUE

➢ Ville-Marie, une initiative mystique

Issue d'une quête mystique, la fondation de Montréal est un projet qui a d'abord été élaboré par le dévot et percepteur d'impôts, Jérôme Le Royer de La Dauversière. Suivant une intuition mystique, il entreprend de fonder une colonie sur l'île de Montréal dont il fait l'acquisition en 1640. Soutenu par plusieurs personnalités du renouveau catholique français, il crée la Société de Notre-Dame de Montréal qui a pour but de réaliser ce projet d'aller convertir les populations autochtones au catholicisme. Il place aux commandes de cette entreprise, Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, à titre de gouverneur, et recrute Jeanne Mance, qui avait déjà le dessein de se rendre en Nouvelle-France, comme économe de la nouvelle colonie. C'est ainsi que cette première expédition vers l'ile de Montréal quitte La Rochelle en 1641 et fonde Ville-Marie le 17 mai 1642. Demeuré en France, Jérôme Le Royer s'occupe de la gestion financière de l'entreprise et veille à l'envoi de colons vers la jeune colonie.

➢ Des débuts mouvementés!

Projetez-vous dans le temps! En 1642, Maisonneuve et Jeanne Mance fondent Ville-Marie avec une population de 65 habitants qui rencontrent d'innombrables difficultés. **Jeanne Mance** ouvre le premier hôpital, l'Hôtel-Dieu, pour y soigner les premiers colons, les soldats et les autochtones. En 1659, les Hospitalières de Saint-Joseph viennent la seconder dans son œuvre. Tranquillement, les services et institutions sont mis en place par les nouveaux arrivants. Il n'y a cependant pas d'école pour les premiers enfants de Ville-Marie. En 1653, Maisonneuve revient de France avec la première institutrice, **Marguerite Bourgeoys**. Femme de cœur et femme de tête, elle se dévoue à une cause difficile pour l'époque : l'éducation des filles du peuple. De plus,

pour être autonome, elle doit assurer son autosuffisance. Au 17e siècle, tout est à faire, le climat est rude et les conflits avec les Iroquois sont permanents et lourds de conséquences sur le développement de la colonie.

En 1701, naît une autre figure marquante, celle de **Marguerite d'Youville** qui fondera en 1737, la communauté les Sœurs de la Charité de Montréal vouée aux plus démunis.

- **Histoire des femmes**

L'histoire de Montréal est aussi une histoire de femmes : Jeanne Mance (santé), Marguerite Bourgeoys (éducation) et Marguerite d'Youville (service social). C'est grâce à des femmes d'exception, des femmes hors de l'ordinaire, des femmes et des groupes de femmes de conviction, formant les communautés religieuses, que Montréal est parvenue à prendre son essor. Cette œuvre d'art public doit célébrer ces trois femmes, mettre en lumière leurs réalisations, valoriser leur héritage et leur legs. Ce lieu doit également constituer un point de départ vers la découverte de leur histoire à travers la ville par ses musées et ses sites historiques. Des lieux où les communautés religieuses féminines ont, depuis plus de trois siècles, préservé un important patrimoine matériel et immatériel de l'histoire de Montréal.

ŒUVRE D'ART SIGNIFIANTE

- **Une œuvre inspirante**

Par cette œuvre d'art public, on souhaite insuffler de la fierté aux Montréalais et aux Montréalaises envers le legs de ces trois grandes femmes. L'expérience de l'observateur doit lui permettre de tirer une meilleure compréhension de la contribution majeure des communautés religieuses à l'histoire de Montréal. Ce n'est que par cette conscientisation que l'œuvre arrivera à susciter un respect plus profond envers l'héritage de ces femmes et stimuler une appropriation plus lucide de leur histoire.

Les femmes des communautés religieuses fondatrices sont des héroïnes d'une autre époque. Les costumes traditionnels des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame ou des Sœurs de la Charité de Montréal (Sœurs Grises) ne sont certes pas des plus flamboyants, mais leurs exploits n'en sont pas moins inspirants et devraient faire vibrer une certaine fierté chez les Montréalais et Montréalaises.

Ce lieu est voué à leur rendre hommage et offre l'occasion de reconnaître leur influence qui transcende nos valeurs encore aujourd'hui.

- **Réflexion éditoriale**

Il faut cesser de se cacher derrière des tabous socioculturels déraisonnables. La religion catholique fait partie de l'histoire de Montréal. Si l'on élimine cet aspect crucial de notre passé, comment comprendre ce qui nous distingue comme nation? Comment expliquer

l’origine de nos valeurs fondamentales comme société? Pour comprendre où l’on va, il faut savoir d’où l’on vient.

L’importance que l’on accorde à l’accessibilité à l’éducation et aux soins de santé vient des premières femmes qui ont fondé les premiers hôpitaux et les premières écoles. La charité et l’attention envers les plus démunis ont tissé le filet social d’aujourd’hui, garant de la sécurité publique et de la paix sociale de notre métropole.

La connaissance nécessaire à une bonne compréhension de notre histoire est indispensable à la survie du patrimoine préservé jusqu’ici par les communautés religieuses féminines et fait partie du chemin à parcourir vers une mémoire collective saine et lucide.

Ce n’est pas la méconnaissance de la religion qui gêne, mais bien l’ignorance des contenus factuels impliquant des personnages historiques qui y sont rattachés qui est problématique. Assimiler l’histoire des croyances de nos ancêtres est nécessaire à une réflexion anthropologique sociale et culturelle, comme à une analyse ethnologique identitaire pour arriver à une compréhension éclairée de notre passé collectif.

RÉSUMÉS BIOGRAPHIQUES

Résumé biographique de Jeanne Mance (1606-1673)

Jeanne Mance naît le 12 novembre 1606 à Langres. Elle est issue d'une famille dont le père est procureur. Jeanne Mance semble avoir développé ses aptitudes d’infirmière en travaillant au sein des organisations charitables de sa région pendant la guerre de Trente Ans (1618–1648), et les épidémies.

À 34 ans, sa vocation missionnaire se dessine suite aux propos de son cousin, Nicolas Dolebeau, chapelain à Paris. Elle souhaite se rendre en Nouvelle-France dont l'expansion est d’actualité. Son projet obtient le soutien de plusieurs figures importantes de l’époque dont Anne d'Autriche, l’épouse du roi Louis XIII, la riche philanthrope Madame de Bullion et d’importants conseillers Jésuites. Mais la rencontre la plus marquante, qui la destinera vers Montréal, est sans doute celle de Jérôme Le Royer de La Dauversière. En 1639, ce dernier fonde la Société de Notre-Dame de Montréal, dont les Associés acquièrent l’île de Montréal pour y établir une colonie missionnaire inspirée par le renouveau catholique qui prône un rapprochement des fidèles avec la parole de l’Évangile par la prédication et la conversion. Paul de Chomedey de Maisonneuve est choisi pour en assurer la gouvernance et on confie à Jeanne Mance toute la gestion économique et financière de la petite colonie.

C’est ainsi qu’elle devient membre de la Société de Notre-Dame de Montréal et s’embarque à La Rochelle pour la Nouvelle-France. De son côté, Mme de Bullion lui confie une importante donation pour financer l’établissement d’un hôpital sur le modèle

de l'Hôtel Dieu de Québec. Le 17 mai 1642, Jeanne Mance est la première femme européenne à fouler le sol de Ville-Marie.

Elle soigne tout d'abord les constructeurs du fort et les soldats dans une installation précaire avant de superviser la construction d'un modeste bâtiment de bois de soixante pieds de long sur vingt-quatre de large où elle loge dans une pièce adjacente aux chambres pour les patients. Ce premier hôpital servit de 1645 à 1654, auquel on ajoute une autre construction, en 1656.

À partir du printemps de 1651, la lutte contre les Iroquois devient de plus en plus sanglante et constante. Jeanne Mance ferme l'hôpital pour se réfugier à l'intérieur des murs du fort et tous les habitants font de même. M. de Maisonneuve se rend en France pour obtenir plus de ressources pour défendre Ville-Marie, sans quoi la mission devra être abandonnée et les colons renvoyés en France. C'est à ce moment que Jeanne utilise des fonds destinés à l'hôpital pour permettre à Maisonneuve de lever des troupes lors de son voyage. Cette intervention permet de sauver Ville-Marie puisque Maisonneuve revint avec du secours.

À l'automne de 1658, Jeanne Mance retourne en France, en compagnie de Marguerite Bourgeoys, qui est devenue sa fidèle amie. Grâce au support de M. de La Dauversière et de Mme de Bullion, elle revient à Montréal avec trois Hospitalières de Saint-Joseph de La Flèche, pour la seconder dans son œuvre à la tête de l'Hôtel-Dieu.

En 1662, Jeanne Mance effectue son dernier voyage en France. La Société de Montréal était en train de se dissoudre sans M. de La Dauversière, décédé en 1659, pour stimuler l'action des Associés. Elle est remplacée par la Compagnie des Prêtres de Saint-Sulpice qui devient propriétaire de l'île de Montréal. À partir de 1663, Louis XIV tient à diriger lui-même la colonie et, en 1665, M. de Maisonneuve est rappelé en France.

En juin 1672, quand on pose les assises de la première église de Ville-Marie, Jeanne Mance y pose la cinquième pierre angulaire. Cette occasion est sa dernière apparition officielle. Elle meurt l'année suivante à l'âge de 66 ans. Dans son testament, elle lègue son cœur aux Montréalais et ses biens aux pauvres et aux Hospitalières de Saint-Joseph. Son corps est déposé sous l'église de l'Hôtel-Dieu. Depuis 1861, ses restes motels sont dans la crypte de la chapelle de l'actuel Hôtel-Dieu de Montréal.

Résumé biographique de Marguerite Bourgeoys (1620-1700)

L'idéalisme de ce personnage transparaît à travers l'histoire de sa vie, marquée par le courage, la témérité, la bonté et l'audace! Marguerite Bourgeoys brave de nombreuses adversités sociales et ecclésiales afin de suivre sa voie. Figure d'une grande modernité, elle préconise l'instruction gratuite, l'éducation des filles, l'usage du français plutôt que du latin, une pédagogie avant-gardiste. Malgré les normes de son temps imposant le cloître aux religieuses, elle a instauré la première communauté séculière qui travaille

pour sa propre subsistance et porte un costume laïc. Il importe de comprendre combien ses réalisations représentent d'importantes innovations pour l'époque!

Marguerite Bourgeoys naît à Troyes, le 17 avril 1620. Nous en savons peu sur son enfance, sinon qu'elle est sociable et mène une vie parfaitement intégrée à la société troyenne, partageant les joies et les angoisses que la Champagne connaît avec la peste et la dévastation qu'amènent les interminables guerres de l'époque.

À l'âge de 20 ans, elle prend part à une procession organisée par les jacobins en l'honneur de la Vierge du rosaire au cours de laquelle elle a une révélation et, dès lors, souhaite se mettre au service de Dieu. En 1643, alors âgée de 22 ans, Marguerite Bourgeoys fait le vœu de chasteté et, plus tard, celui de pauvreté. Elle s'inscrit à la Congrégation religieuse externe de Notre-Dame dont la mission est l'enseignement des métiers aux jeunes filles pauvres afin de leur permettre de gagner leur vie. La directrice de la Congrégation est la sœur de Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve.

Pendant douze années, elle analyse et scrute les objectifs apostoliques de la Congrégation externe, l'importance du rôle des femmes dans la famille, dans l'Église et dans la société. Sans le savoir, elle se prépare pour ce qui l'attend en Nouvelle-France.

Monsieur Gendret, son directeur spirituel, soutient l'idée d'un modèle de vie religieuse hors du cloître, pour permettre aux femmes de répondre aux divers besoins de leur temps. Il confie à Marguerite Bourgeoys le soin de créer une communauté de filles séculières, vivant hors d'un cloître, à qui aucune dot n'est exigée puisque leur subsistance est assurée par leur travail.

Alors de passage en France pour recruter des hommes afin de défendre Ville-Marie, un poste de mission chrétienne qui par la force des conflits avec les Iroquois demeure un poste militaire en alerte constante. Monsieur de Maisonneuve considère que si la menace iroquoise venait à disparaître, des religieuses non cloîtrées pourraient très bien servir les intérêts des filles françaises et amérindiennes, comme institutrices et conseillères. Sa sœur lui présente Marguerite Bourgeoys, qui a exprimé le souhait d'aller en mission vers le Nouveau-Monde. Il l'informe qu'il est à la recherche d'une institutrice pour la nouvelle colonie. Elle accepte le défi et fait la traversée en compagnie d'une centaine d'hommes recrutés par Maisonneuve et de quelques femmes. La Grande Recrue accoste à Québec, le 22 septembre 1653. Au premier abord, Marguerite Bourgeoys s'inquiète d'y trouver que cinq ou six maisons puisqu'il s'agit du plus ancien poste de Nouvelle-France, établi depuis 1608.

Elle arrive dans sa nouvelle ville d'adoption, le 16 novembre 1653, et s'installe dans la maison du gouverneur, d'où elle rend divers services à la communauté puisqu'il y a encore peu d'enfants. Elle œuvre aussi à la réfection de la croix érigée sur le Mont-Royal et propose la construction d'une chapelle plus près de Ville-Marie, dédiée à Notre-Dame, qui portera le nom de Notre-Dame-du-Bon-Secours.

Au printemps 1658, M. de Maisonneuve lui cède une étable de 36 pieds de long sur 16 pieds de large et le terrain adjacent pour lui permettre de poursuivre sa mission d'éducation. Le bas de l'étable se transforme en salle de classe et le grenier en dortoir. Le 30 avril 1658 marque l'ouverture de la première école publique de Montréal.

Voyant la colonie prendre de l'importance, Marguerite Bourgeoys réalise qu'elle a besoin d'aide. En 1658, elle décide donc d'accompagner Jeanne Mance en France afin de recruter des femmes pour enseigner aux enfants de Ville-Marie. Elle s'engage à les loger et à leur fournir « le pain et le potage ». Pour le reste, la petite communauté devra travailler pour subvenir à ses besoins. Quatre recrues acceptent de participer à l'aventure.

Après le départ des enfants, les institutrices effectuent des travaux de raccommodage et de couture afin de récolter un peu d'argent pour assurer leur subsistance et secourir les pauvres.

Vers 1662, Marguerite achète un lopin de terre à proximité sur lequel sont bâties une maison et une petite grange, parce que l'étable-école ne suffit plus. La même année, le gouverneur lui cède 19 arpents à la Pointe-Saint-Charles. Elle saisit très vite l'importance d'établir des fermes pour la subsistance de sa Communauté et la pérennité de sa mission d'éducation.

En 1668, elle achète la terre et la maison en pierre des champs de son voisin, François Le Ber. Cette maison sera le lieu d'accueil des Filles du Roy où elle leur enseigne à tenir maison. Il s'agit en quelque sorte de la première école ménagère de la colonie. En bâtissant une véritable ferme modèle, Marguerite Bourgeoys garantit la subsistance de ses compagnes qui dispensent l'instruction gratuitement aux enfants de la colonie.

En 1671, Marguerite Bourgeoys se rend en France et reçoit de Colbert les Lettres patentes, accordées par Louis XIV, autorisant officiellement l'établissement de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal. C'est ainsi qu'est fondée la première communauté non cloîtrée de Nouvelle-France, une communauté de filles séculières.

À cette époque, ses membres parcourent les contrées environnantes pour des missions ambulantes et commencent peu à peu à s'établir un peu partout sur le territoire. Elles ouvrent un pensionnat pour filles à Ville-Marie (1676). À partir de 1678, elles fondent, avec l'aide des Sulpiciens, des écoles pour les enfants pauvres. Elles s'implantent à Pointe-aux-Trembles (1678), à Lachine (1680), à Sainte-Famille de l'île d'Orléans (1685), en basse ville de Québec (1686), dans la ville centre de Québec (1691) et à Château-Richer (1693). La Congrégation est également présente à Champlain à la fin du 17e siècle. Marguerite Bourgeoys s'éteint en 1700, à l'âge de 80 ans laissant derrière une mission qui se poursuit jusqu'à ce jour.

Résumé biographique de Marguerite d'Youville

Marie-Marguerite naît le 16 octobre 1701 (un an après le décès de Marguerite Bourgeoys). Elle est l'aînée d'une famille de six enfants. Marguerite descend par sa mère d'une famille illustre dans l'histoire du Canada. Son arrière-grand-père Pierre Boucher (1622-1717) a été le deuxième Canadien à recevoir des lettres de noblesse de Louis XIV ainsi que la seigneurie de Boucherville en récompense des immenses services rendus à la colonie comme interprète, linguiste, écrivain, ambassadeur et juge royal. Estimé de ses contemporains et père d'une famille nombreuse, il meurt à l'âge de 95 ans laissant à sa famille un testament spirituel que les siens relisent chaque année. Marguerite est alors âgée de seize ans.

Au décès de son père, en 1708, la famille connaît une longue période d'insécurité. Grâce à ses relations familiales, Marguerite bénéficie de deux années d'études au pensionnat des Ursulines à Québec. En 1719, sa mère se remarie avec un médecin irlandais qui collectionnait les plaintes et les poursuites contre lui. Ce mariage est considéré comme une mésalliance, selon les traditions de la noblesse canadienne, soumise au même code d'honneur qu'en France. Pour Marguerite, cela signifie la fin de son projet de mariage avec le sieur Louis- Hector Piot de Langloiserie, fils de la seigneuresse de l'île Sainte-Thérèse.

En 1721, la famille s'établit à Montréal. L'année suivante, Marguerite épouse François-Madeleine d'Youville, fils de Pierre You, le compagnon de Robert Cavalier de la Salle. Il laisse à François et son frère un commerce aux pratiques douteuses sur l'île aux Tourtes, près de Vaudreuil, où on contrôle le passage des fourrures venant de l'Ouest, privant ainsi les marchands de Montréal de ces précieux arrivages et l'on y vend de l'eau-de-vie aux Amérindiens.

Ses dix années de vie conjugale sont assombries par la perte de quatre enfants en bas âge, la présence d'une belle-mère hostile et la mauvaise réputation de son mari. Au décès de ce dernier, elle se retrouve seule avec deux enfants et peu de ressource pour subvenir à ses besoins. Elle prend donc la décision de gagner elle-même sa vie et d'exploiter un petit commerce de détail. Très audacieux pour l'époque, ce mode de vie va choquer son entourage puisqu'au 18e siècle, une femme qui n'est pas mariée ou qui n'est pas au couvent suscite la méfiance.

Ayant bien connu la pauvreté, elle s'applique à adoucir la vie des démunis, visitant les malades, raccommodant les vêtements des personnes réfugiées à l'Hôpital Général. En 1727, elle entre dans la Confrérie des Dames de la Sainte-Famille qui l'amène vers une piété éclairée et la pousse à l'action. De nombreuses femmes laïques de toutes conditions s'engagent. On y recommande la lecture du *Manuel de la solide dévotion à la Sainte Famille* et la visite des pauvres.

Au cours de 1737, Marguerite pose une série de gestes qui l'amènent vers un engagement social concret. Elle décide d'accueillir chez elle autant de pauvres qu'elle

peut entretenir par son travail. Ce style de vie, au service des plus démunis, attire trois autres femmes. Cet idéal de simplicité ne présente pas, au premier abord, de volonté d'établir une communauté religieuse. Elles jettent ainsi les bases d'une vie donnée au service des pauvres. Leur entreprise n'était pas aussitôt établie qu'éclate une vive opposition. Les calomnies et les moqueries vont bon train. « Les Sœurs sont grises », l'on soupçonne Marguerite et ses compagnes de continuer le trafic d'eau de vie du défunt mari.

En 1738, elles louent une maison assez grande pour y accueillir une dizaine de personnes. C'est du produit de leur travail que la maisonnée tire sa subsistance. La maison est la proie des flammes le 31 janvier 1745. Deux jours après l'incendie, Marguerite d'Youville et ses compagnes reconnaissent en cet évènement le signe d'aller plus loin. Elles signent un acte de désappropriation, sous le nom *d'Engagements Primitifs*. Après l'incendie et durant les trois déménagements successifs, les Sulpiciens supportent l'établissement qui compte alors dix-huit personnes.

La population de Montréal, qui s'est d'abord moquée de Marguerite et de ses compagnes, se tourne vers elles pour redonner vie à l'Hôpital Général qui périclite depuis la mort de son bâtisseur, François Charron, fondateur des Frères Hospitaliers. Depuis 1694, il est le refuge des éclopés de la vie, des handicapés, des vieillards sans famille, des orphelins, etc. En 1747, les Sulpiciens font des démarches auprès des autorités pour que la direction de l'Hôpital Général de Montréal soit confiée à Marguerite d'Youville. Le défi est de taille, puisque l'établissement est en faillite et l'édifice dans un état lamentable. Elle rebâtit non seulement le bâtiment, mais édifie une communauté chrétienne où toute personne, quelles que soient ses origines et ses croyances, est accueillie.

Après trois ans de durs labeurs pour relever l'institution, les autorités annoncent sa fusion à l'Hôpital Général de Québec. Consternée par la nouvelle, la population de Montréal expédie une pétition en France pour dénoncer la décision. La cause est supportée par l'intervention du Supérieur des Sulpiciens à Paris, la Cour révoque l'acte de fusion.

En 1753, le Roi signe des Lettres patentes qui légalisent la communauté de Marguerite d'Youville et de ses compagnes et leur confient l'administration de l'Hôpital Général de Montréal. En 1755, l'Église donne également son approbation à l'établissement des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal ou Sœurs Grises. Dans les faits, cette communauté existe depuis 1737, au moment où ses membres prononcent secrètement des vœux de religion et signent les *Engagements primitifs*, que toutes les Sœurs Grises ont signés jusqu'à ce jour.

En septembre 1760, Montréal passe aux mains des Britanniques. C'est l'incertitude qui règne jusqu'au retrait de la France trois ans plus tard, évènement aux conséquences désastreuses. Le 18 mai 1765, le feu anéantit l'Hôpital Général mettant à la rue 17 sœurs et 96 pensionnaires, dont 18 enfants. On entreprend rapidement la reconstruction

qui est financée par plusieurs bienfaiteurs, dont les autochtones d'Oka, les autorités civiles et les Prêtres de Saint-Sulpice. Sept mois après le désastre, on inaugure le nouvel l'Hôpital Général.

Demeurant active jusqu'à la fin de sa vie, elle s'éteint un soir de décembre 1771. Elle laisse le souvenir d'une femme d'exception, par son courage, son audace et sa générosité. Canonisée en 1990 par le pape Jean-Paul II, elle devient la première sainte née en sol canadien.

_____

Texte réalisé par la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique, en collaboration avec les Hospitalières de Saint-Joseph et des Sœurs de la Charité « Sœurs Grises de Montréal ».

Bureau d'art public
Service de la culture

Compte rendu

Rencontre d'information aux finalistes

Concours pour une œuvre d'art public pour la place des Commencements

Personnes convoquées

Atomic 3 et Nadia Myre, artistes
Danièle April, **Hélène Rochette**, **Georgia Volpe**, artistes
Linda Covit, artiste
Hal Ingberg, artiste
Yann Pocreau, artiste

Également présents :
Valérie Bier, architecte, Provencher Roy Inc.
Danny Cattiaux, ingénieur, chargé du projet Le Grand Quai, Port de Montréal
Isabelle Riendeau, agente de développement culturel, BAP, Ville de Montréal
Sara Savignac-Rousseau, agente de développement culturel, BAP, Ville de Montréal

Date : mercredi 19 juillet 2017, de 13h30 à 17h30
Lieu : Quai Alexandra, Port de Montréal

Note :
Des précisions et des réponses à des enjeux soulevés lors de la rencontre ont été ajoutées directement dans le compte rendu. Pour faciliter la lecture, ils ont été mis en italique, dans des encadrés.

1. Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre (contexte, usage) et des aspects techniques afférents

Mme Valérie Bier introduit le projet Le Grand Quai en présentant le contexte initial du site, ses limitations, ses fonctions et les améliorations à apporter pour favoriser son accessibilité. Le site étant initialement dédié aux activités maritimes et industrielles, de nombreux migrants ont transité par le Quai Alexandra. Cette entrée sur Montréal est empruntée par les touristes, principalement américains, lors des croisières. Ayant un plus fort achalandage en automne, le site est appelé à accueillir un plus grand nombre de visiteurs tout au long de l'année vu son réaménagement adapté spécifiquement aux usages actuels du site.

Le projet Le Grand Quai est le fruit d'une collaboration de plusieurs paliers gouvernementaux : fédéral, provincial et municipal. Avec la volonté de faire de ce site un lieu dont le magnétisme saura attirer autant les plaisanciers que les Montréalais, les parties ont souhaité intégrer une œuvre signature à fonctions signalétique et commémorative qui attestera de l'importance du site tant en regard de l'histoire que dans sa vocation actuelle.

Concept d'aménagement

La firme d'architecte retenue lors d'un concours a développé plusieurs stratégies dans le concept qu'elle a développé. D'abord, la structure et la morphologie du site seront conservées afin de sauvegarder l'histoire du site et l'expression industrielle sera mise en valeur.

La firme Provencher_Roy Inc. souhaitait créer un lien avec le fleuve, considérant son lien incontournable avec le lieu. Pour ce faire, la hauteur du quai a été abaissée pour se rapprocher de l'eau. La disposition des éléments architecturaux sur le site laissera une brèche ouvrant sur un point de vue sur le fleuve visible de la rue de la commune. Par ailleurs, en tout temps, incluant lors de l'arrivée ou au moment d'embarcation de bateaux de croisière, les passants conserveront un accès au fleuve, jusqu'à l'extrémité du quai, via la toiture végétalisée. Ceci confirme leur objectif d'offrir des espaces publics aux Montréalais et aux visiteurs qui pourront investir le Grand Quai autant pour la détente que pour ses fonctions touristiques. Le site deviendra donc une destination unique et incontournable de la Ville de Montréal. Dans cette optique, la tour est un élément important pour l'identité du quai, tel un phare visible à travers la Ville. Bien que son architecture demeure indéfinie, il a été mentionné qu'elle pourrait mesurer jusqu'à 80 mètres de haut et qu'elle serait accessible au grand public en tout ou en partie.

Les travaux en cours

L'aménagement du site est bien avancé. Cependant, le concept d'aménagement de la tour est incomplet à ce jour, étant donné qu'elle constituera l'élément final à intégrer au site (livraison pour nov 2019). Sa hauteur, ses subdivisions, son éclairage, ses fonctions ainsi que sa volumétrie seront sujets à plusieurs changements et ces aspects seront déterminés au cours de l'hiver.

Espace d'implantation de l'œuvre d'art

C'est devant la percée centrale que sera intégrée l'œuvre, à l'extrémité du quai. Ce lieu d'implantation privilégié, au pied de la grande tour, permettra à l'œuvre d'être contemplée d'une multitude de points de vue, dont la rue très achalandée de la Commune, qui se trouve à l'extérieur du site du Grand Quai, d'Habitat 67 qui se trouve de l'autre côté du fleuve, ainsi que du haut de la tour, point de vue rarement rendu possible pour les œuvres d'art public et qui pourra être pris en compte dans la réalisation de l'œuvre.

L'espace gazonné dans lequel se trouvera l'œuvre est d'une superficie de 3 400 mètres carrés. De plus, il y a une pente descendante de 4.7% jusqu'au bout des escaliers (se référer aux documents techniques pour le détail). Non loin de l'œuvre sera ultérieurement installée l'œuvre de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture* pour les travaux de réaménagement du quai. Il s'agira d'une œuvre d'eau. **Mme Isabelle Riendeau** mentionne au passage que trois membres du jury pour le concours actuel siègeront sur le jury de l'œuvre à venir pour s'assurer d'une cohabitation harmonieuse entre les deux œuvres.

Finalement, la clientèle du site ne se limite pas aux passants qui transitent par le quai, mais il y a un souhait que les visiteurs s'approprient le lieu, viennent s'y détendre, accèdent à l'espace gazonné.

M. Danny Cattiaux, ingénieur et chargé du projet Le Grand Quai, poursuit la description de site qui accueillera le projet sélectionné en répondant aux questions des finalistes. Il réitère qu'aucun document final et détaillé concernant la tour ne peut être transmis aux finalistes considérant qu'elle demeure à une étape embryonnaire dans la conception. Des études sont en cours sur les divers usages qui pourront en être faits et la conception en sera tributaire.

2. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

Liste des documents remis aux finalistes :

Un dossier comprenant les éléments suivants a été remis aux finalistes lors de la rencontre d'information. Le tout leur sera également transmis par courriel :

- le plan image du projet Le Grand Quai;
- les plans d'aménagement des espaces extérieurs;
- le plan du système électromécanique;
- un plan partiel de l'aménagement souterrain;
- un plan de nivellement;
- le document du concept d'aménagement;
- une grille de budget du projet;
- un calendrier de projet;
- un contrat de concept artistique;
- un aide-mémoire pour la préparation de la proposition d'œuvre d'art.

Mme Isabelle Riendeau fait un retour sur les commentaires généraux du jury qui ont remarqué que, de manière générale, le thème du concours a été peu approfondi dans les lettres d'intention. Elle souligne que ceci a mené le jury à évaluer davantage les candidatures du point de vue de la démarche des artistes et qu'en conséquence, les candidatures retenues ne l'ont pas été en fonction des projets présentés. Par ailleurs, à cette étape du concours, les artistes ne sont pas contraints de proposer le projet tel que mentionné dans leur dossier initial.

Elle mentionne que le projet s'intégrera à la Place des Commencements, toponymie nouvellement adoptée.

Par ailleurs, elle mentionne qu'elle demeure leur unique contact pour la durée du projet. Les finalistes pourront lui poser directement leurs questions par courriel d'ici la remise des documents et concepts. **Mme Isabelle Riendeau** retournera les réponses à tous les finalistes afin que tous aient les mêmes informations en main pour la réalisation de leur concept.

Isabelle Riendeau reprend les éléments importants du programme de l'œuvre d'art, tel que décrit dans le document de concours, à savoir que :

- la hauteur maximale de l'œuvre ne doit pas dépasser 30 mètres;
- l'œuvre se veut à la fois à fonction signalétique et commémorative;
- les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont exclus;
- l'œuvre devra respecter une superficie maximale de 400 mètres carrés, soit 20 mètres x 20 mètres.

3. Calendrier révisé

À la demande des artistes, le Bureau d'art public s'entretiendra avec le Port de Montréal pour rediscuter de la coordination de l'intégration de l'œuvre avec la construction de la tour. **Mme Isabelle Riendeau** reviendra prochainement aux finalistes avec la conclusion de ces discussions et un échéancier final pour l'installation de l'œuvre d'art.

De plus, la date finale de remise des documents ainsi que celle de la rencontre du jury seront confirmées prochainement.

Après vérifications auprès du client, il n'est pas possible de repousser la date de remise des documents de concept. La date mentionnée en réunion, soit 20 novembre 2017 est maintenue.

La présentation au jury aura lieu environ deux (2) semaines après la remise des documents. La date sera confirmée ultérieurement.

4. Questions concernant les aspects techniques

Éléments mentionnés lors des questions techniques :

- Une vue de la tour, captée par un drone, pourra être fournie aux finalistes afin qu'ils puissent avoir une meilleure idée du point de vue qu'offrira cette tour aux visiteurs sur l'œuvre.
- Un plan d'ingénierie détaillé de la tour pourra être fourni en hiver.
- La végétation a été pratiquement retirée en totalité de l'espace gazonnée, sauf une rangée de végétaux installés pour faire un écran qui camouflera le hangar.
- Les artistes peuvent faire des recommandations pour l'aménagement paysager du grand espace gazonné, mais n'ont aucune garantie que leurs recommandations seront appliquées. Toutefois, les finalistes ont la totale liberté de l'aménagement paysager dans la zone délimitée qui leur sera transmise pour l'exécution de la maquette.
- Les périmètres du quai seront fermés. Les promeneurs auront accès au quai par le chemin central et par la toiture végétalisée. Lors de l'embarquement ou l'arrivée de bateaux, l'accès au quai sera uniquement possible via la toiture.
- La Ville remettra aux finalistes une délimitation plus précise pour l'implantation de l'œuvre. Toutefois, ceux-ci devront respecter la superficie maximale de 20 x 20 m tel qu'indiqué dans le document de concours.
- Bien que la superficie occupée soit adaptable, les finalistes devront garder en tête de conserver un accès vers les escaliers. Également, l'espace gazonné servira de lieu de rassemblement pour des festivités ou autres événements à définir.
- La firme d'architecte évoque la possibilité que l'extrémité du quai pourrait également devenir un troisième quai pour accueillir un nombre potentiel plus élevé de navires.

- Le site de l'œuvre (zone gazonnée) ne sera pas déneigé en hiver, bien qu'il y ait une volonté d'ouvrir le site lors des quatre saisons.
- Il faut prendre en considération que le site est exposé à de grands vents.
- Contrairement à ce que montre la photo présentée, l'éclairage du site se fera par trois mâts d'éclairage effilés. Les finalistes peuvent se référer au calcul photométrique mentionné dans le document de concours.
- Il est très important de ne pas obstruer les percées visuelles vers le fleuve. Par exemple, il faudrait éviter les masses opaques monumentales. Les artistes ont la possibilité de : travailler sur de multiples aspects comme les percées dans l'œuvre, la transparence, intégrer plusieurs éléments, jouer sur l'horizontalité, etc.).
- Pour tout éclairage, prévoir une lumière dirigée vers le sol ou l'intérieur du site.
- Les pentes indiquées dans les plans techniques sont définitives puisque l'excavation du sol est déjà terminée.
- Le sol est essentiellement composé de sables silteux.
- Il y a plusieurs possibilités quant à l'installation de l'œuvre au sol. Selon le poids de l'œuvre, il est entre autres possible d'installer sur pieux ou sur semelle de béton, par exemple (pour les informations techniques sur le sol, se référer aux plans techniques).
- Les finalistes peuvent proposer des interventions au sol (modification de la topographie). Le cas échéant, ils doivent tenir compte de la nappe phréatique variable du site puisque le quai est inondable. Il faut donc prendre en compte le drainage des sols.
- Les finalistes doivent respecter la hauteur maximale de 30 mètres comme indiqué dans le document de concours.
- Les connexions électriques proviendront probablement du stationnement.
- Pour l'éclairage, il est fortement recommandé d'utiliser des DEL.

Les éléments suivants seront envoyés aux finalistes dès que possible:

- un point de vue obligatoire pour réaliser des montages visuels, et d'autres points de vue;
- le plan d'éclairage de l'espace gazonné concerné;
- la grille que les finalistes doivent utiliser pour préparer leur budget;
- un échéancier final;
- une zone d'implantation délimitée;
- les plans civils à jour et détaillés (végétation, électricité, topographie, conduits souterrains) de format Autocad ou Rhino;
- des images de l'intérieur de la gare (*les artistes peuvent voir déjà voir l'intérieur de la gare en se rendant sur place)*;
- les intentions générales initiales de l'aménagement de la tour, concernant sa volumétrie et son éclairage (*seule un plan de la volumétrie de la tour pourra être envoyé ; pour l'éclairage, Dany Cattiaux ne peut en dire davantage si ce n'est que la tour sera rétro-éclairée sur sa structure d'acier et que l'éclairage ne sera pas aussi fort que sur le rendu photo)*;

- une étude géotechnique et de liquéfaction des sols;
- un relevé final de dénivellation du sol pour l'espace concerné (*il est déjà dans les plans de paysage fournis*);
- un plan indiquant l'emplacement de tous les conduits;
- le calcul du maximum de voltage possible si la lumière est intégrée à l'œuvre;
- un plan de l'ancien quai qui inclura la localisation des tirants d'acier qui le traversent;
- une vue de la tour captée par un drone.

5. Travaux à la charge de l'artiste et de la Ville

Isabelle Riendeau invite les finalistes à se référer au document de concours : y sont détaillés les travaux qui sont la responsabilité de l'artiste et ceux qui seront pris en charge par la Ville.

6. Budget

Isabelle Riendeau explique que le budget de l'œuvre demeure 1 100 000 $ avant taxes, incluant les fondations de l'œuvre.

Elle mentionne qu'un minimum de 10% est requis dans le poste budgétaire lié aux imprévus du projet et elle recommande de prévoir un pourcentage plus élevé étant donné la taille du budget général à gérer.

Il est également suggéré que pour un projet d'une telle envergure, les artistes engagent une ressource (chargé de projet) pour les épauler dans la gestion du projet. Cette dépense pourrait être intégrée au poste budgétaire « administration » dans la section D de la grille Excel envoyée à tous.

Il est également mentionné que les finalistes devront indiquer séparément leur honoraire et les frais reliés aux droits d'auteur.

7. Matériel à produire

Les finalistes doivent remettre le 20 novembre 2017 :

- un document descriptif, en neuf exemplaires, dont le contenu est précisé dans le document de concours et sur l'Aide-mémoire remis aux artistes ;
- la Ville fera produire une maquette à l'échelle 1:250 et fournira à chacun des cinq (5) finalistes la zone d'implantation détachable à intégrer à la maquette du site. Une maquette de l'œuvre intégrée à cette zone d'implantation devra être remise avec les autres documents demandés;
- une maquette de l'œuvre ou un détail au format 1:50;
- deux (2) montages visuels permettant de comprendre le concept de l'œuvre d'art et son intégration au site. L'une de ces planches sera un point de vue fixe prédéterminé par la Ville (vue obligatoire), à partir d'une image fournie par la Ville de Montréal. Ces planches, de format A1, devront être montées sur un support rigide (de type *foamcore*);

- un échantillon de chacun des matériaux qui composera l'œuvre (optionnel pour les matériaux standards).

8. Signature du contrat de conception artistique

Les contrats ont été signés par les artistes, le Bureau d'art public leur retournera un exemplaire signé.

9. Séquence des présentations des propositions

Ce point n'a pas été abordé pendant la rencontre.
Les propositions seront présentées en ordre alphabétique :

1) Atomic 3 / Nadia Myre
2) April / Rochette / Volpe
3) Linda Covit
4) Hal Ingberg
5) Yann Pocreau

10. Visite de site par Dany Cattiaux, ingénieur, Port de Montréal

Une fois la réunion terminée, les finalistes sont invités à une visite du site.

Pour toute question sur le concours, contacter :

Isabelle Riendeau
Agente de développement culturel
Bureau d'art public | Division du développement culturel
Service de la culture

801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : (514) 872-1244
Isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca

Préparé par Isabelle Riendeau
21 juillet 2017

Plan de localisation de l'œuvre

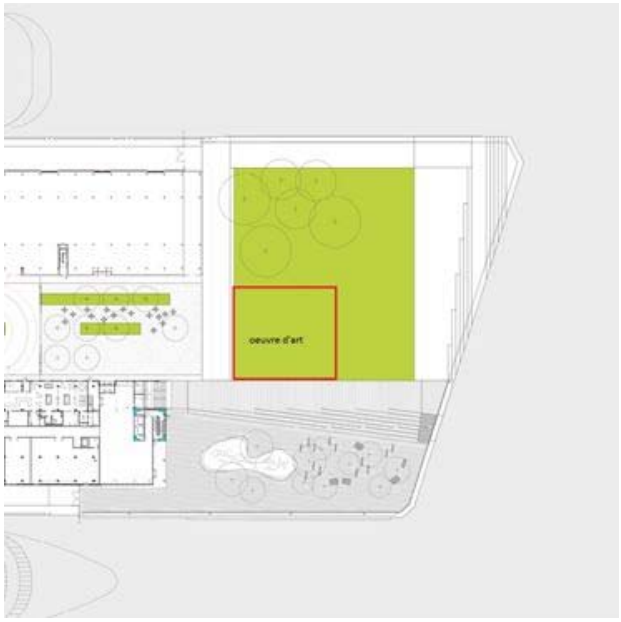

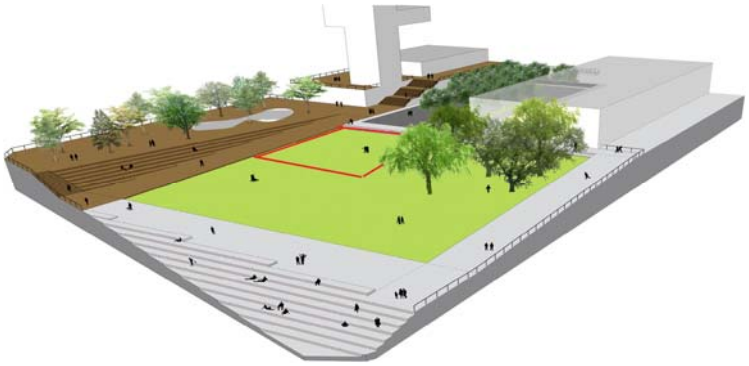

L'œuvre d'art sera implantée sur la place des Commencements, sur l'esplanade de la Jetée Alexandra, une place d'environ 3500 m^2 située dans le Port de Montréal face au Musée Pointe-à-Callière.

L'emplacement de 20 m x 20 m retenu pour l'œuvre d'art représenté par le polyèdre rouge dans l'image ci-dessus se situe sur l'aire gazonnée, dans la section nord-ouest de l'esplanade. L'œuvre sera donc implantée au centre des deux bâtiments de la jetée, à l'extrémité sud de l'allée partant de la rue de la Commune et menant à la nouvelle place publique.

À proximité de la zone réservée à l'œuvre d'art seront aménagés du mobilier urbain, des arbres, une plateforme de bois sur laquelle sera installée une œuvre d'art public issue de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, des sentiers en béton et un quai abaissé donnant un accès direct au fleuve. Une imposante tour d'observation complétera l'aménagement de la place en 2019.

Le site choisi pour cette œuvre d'art est à la fois symbolique, en raison de son ancrage historique de première importance pour Montréal, prestigieux, d'une grande visibilité et est très fréquenté par les touristes. Il offre une vue inédite sur la Ville de Montréal, l'Île Sainte-Hélène, le Pont de la Concorde, le Parc de la Cité-du-Havre, Habitat 67 et sur les activités portuaires se tenant sur la Jetée Bickerdike.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170552006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel au montant maximal de 1 362 453,75$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Leurs effigies" à la place des Commencements sur la jetée Alexandra / Autoriser une dépense totale de 1 461 178,66 $ contingences, incidences et taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme la convention d'exécution d'oeuvre d'art à intervenir entre la Ville de Montréal et Yann Pocreau.

FICHIERS JOINTS

V finale Contrat d'execution Yann Pocreau.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-07

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **YANN POCREAU,** artiste, ayant sa principale place d'affaires au 75, avenue Duluth, appartement A, Montréal, Québec, H2W 1G9;

Numéro TPS : 820942233RT0001
Numéro TVQ : 1047644751TQ0001

Ci-après appelé le « **Contractant** »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 3 mai 2017, une résolution visant la création d'une œuvre d'art pour la place publique de la Jetée Alexandra (place des Commencements), et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE17 0724);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2017, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteur-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Leurs effigies* décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.3 « **Maquette** » : la représentation de l'œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;

1.4 « **Dessins** » : la représentation de l'œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;

1.5 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'œuvre d'art;

1.6 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service de la culture et intitulé « Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art public sur la Jetée Alexandra dans le Port de Montréal » dans sa version finale datée du 11 avril 2017;

1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Compte-rendu : rencontre d'informations aux finalistes » daté du 19 juillet 2017;

1.8 « **Annexe 4** » : le plan de localisation de l'œuvre d'art sur la « place des Commencements », à l'extrémité de la Jetée Alexandra.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 4.

Toute modification aux Annexes 1, 2, 3 et 4 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes 1, 2, 3 et 4, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'il a été accepté;

3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les Dessins d'atelier pour la réalisation de l'Œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 30 septembre 2019 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix et les modalités convenus d'un commun accord entre les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ DOLLARS (1 264 725,00 $) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (281 688,75 $) lors de la signature du présent contrat;

- DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (281 688,75 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des plans et devis du projet, accompagné d'une facture;

- DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (281 688,75 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 60 %, accompagné d'une facture;

- DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (281 688,75 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 80 %, accompagné d'une facture;

- le solde de CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (137 970 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;

4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (97 728,75 $), incluant toutes les taxes applicables;

4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;

4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.5 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le nom de son collaborateur, le cas échéant, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.

6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable. La Ville sera responsable pour toute perte ou dommage à l'Œuvre d'art après cette acceptation.

6.3 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure

normale, du défaut d'entretien, du vandalisme ou d'autres actes similaires, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette ou aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation du Contractant et des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre et que cette mesure n'affecte pas l'honneur ou la réputation du Contractant ou l'intégrité de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le

Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en respectant l'honneur et la réputation du Contractant et l'intégrité de l'Œuvre d'art.

9.4 Le Comité exécutif de la Ville, selon l'instance compétente en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'Œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier le présent contrat en transmettant un préavis écrit au Contractant exposant les motifs de la résiliation. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours ouvrables de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée;

ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis et en tenant compte des suggestions du Contractant.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins exclusivement non commerciales de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de CENT DIX MILLE DOLLARS (110 000,00 $), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et le titre de l'Œuvre d'art en tout temps, sur quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à demander de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 4, au plus tard le 30 novembre 2019, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, la Ville paiera notamment au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'Œuvre d'art, de prolongation de l'assurance et les frais administratifs, si besoin est, ceux-ci devant être convenus au préalable par les parties.

ARTICLE 14
SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'Œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts et de tous les frais ou paiements devant être assumés par la Ville en vertu du présent contrat.

ARTICLE 15
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messager ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3e) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Michèle Picard, chef de division
Service de la culture
Division des Équipements culturels et Bureau d'art public
Ville de Montréal
Pavillon Prince
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Adresse du Contractant :

Yann Pocreau
75, avenue Duluth, app. A
Montréal (Québec) H2W 1G9

ARTICLE 17
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 30 novembre 2019. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 18
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

18.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page du présent contrat ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

18.2 Modification

Le présent contrat ne peut être modifié qu'avec l'accord écrit des deux parties.

18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de ……. 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le …. e jour de ……. 2018

LE CONTRACTANT

Par : _____
Yann Pocreau

Ce contrat a été approuvé par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170552006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel au montant maximal de 1 362 453,75$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Leurs effigies" à la place des Commencements sur la jetée Alexandra / Autoriser une dépense totale de 1 461 178,66 $ contingences, incidences et taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1170552006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2018/03/26 13:00

(1)

Dossier # : 1187231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro -Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue et de vingt (20) de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en 2018 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 350 000,00 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour le raccordement électrique de deux cents (200) bornes de recharge sur rue et de vingt (20) bornes de recharge rapide pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, soit pour une somme maximale de 1 350 000,00 $, taxes incluses ;

2. d'autoriser la directrice de la Direction des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'acceptation des travaux à cet effet ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-05 14:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187231015**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue et de vingt (20) de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en 2018 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 350 000,00 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au *Circuit électrique (CÉ)* d'Hydro-Québec (HQ), à la suite d'ententes signées avec Hydro-Québec et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (CM13 0963), et a amorcé l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (VÉ). L'adhésion au *CÉ* a impliqué l'acquisition par la Ville de Montréal de bornes de recharge hors rue de niveau II (240 V) implantées dans des stationnements appartenant à la Ville (arénas, bibliothèques, complexes sportifs, etc.) ainsi que l'acquisition de bornes de recharge sur rue de même niveau, durant les années 2014 à 2017.
L'entente de partenariat pour le développement de ces bornes de recharge pour les véhicules électriques avec Hydro-Québec a été renouvelée et approuvée le 20 février 2017 (CM17 0154) pour une période de quatre (4) ans avec une option de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq (5) ans.

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports, la Ville de Montréal souhaite implanter, d'ici 2020, plus de 1 000 bornes de recharge sur rue dans les dix-neuf (19) arrondissements de la ville. Ces bornes de recharges accessibles au public seront aussi utilisées par les véhicules en libre-service (VLS), et ce, dans la poursuite de l'objectif de la Ville de Montréal d'inciter les entreprises qui offrent ce service à convertir leur flotte de véhicules à l'électricité.

L'objectif est d'encourager l'adoption par les citoyens de moyens de déplacement verts et durables. Dans la continuité de l'installation des bornes initiées en 2016 et 2017, la Ville prévoit installer deux cents (200) nouvelles bornes de recharge (BR) sur rue et rendre fonctionnel cinq (5) sites de bornes de recharge rapide (BRCC) en 2018. Ces derniers sites impliqueront la fonctionnalité de 4 bornes de recharge rapide (480 V) par site et leur

implantation nécessite au préalable une autre entente de partenariat avec Hydro-Québec. Un dossier est présentement en préparation afin de faire approuver cette entente par les instances de la Ville (1170335003).

Préalablement à l'installation des bornes, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) doit réaliser les travaux de nature civile (construction de bases et conduits) et Hydro-Québec (HQ) doit procéder aux branchements d'alimentation électrique pour les bornes.

Il est donc requis d'accorder un contrat à Hydro-Québec, pour le raccordement de ces bornes dans le cadre des travaux d'installation, pour la somme maximale estimée de 1 350 000,00 $, taxes incluses. Le paiement se fera sur réception des factures.

À cet effet, aucun appel d'offres n'est nécessaire puisque HQ est un fournisseur exclusif.

À noter qu'un dossier aux fins d'installation des 200 bornes de recharge sur rue est présentement en préparation. L'octroi du contrat d'installation des bornes est planifié pour le mois d'avril 2018. La publication de l'appel d'offres #330105 a été effectuée le 26 février dernier à cet effet.

Avec l'implantation de ces bornes, la Ville de Montréal assume son rôle de chef de file en électrification des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1227 - 25 septembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 147 196,39 $, taxes incluses, pour le raccordement de 20 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Hydro-Québec (CM17 0152), majorant ainsi le montant total du contrat de 905 316,23 $ à 1 052 512,62 $, taxes incluses (1177231070) ;
BC # 1211396 - 29 juin 2017 - Accorder un contrat à Senterre entrepreneur général inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la ville de Montréal, pour un montant de 85 282,71 $, taxes incluses. Appel d'offres 330103 - 3 soumissionnaires ;

CE17 1126 - 28 juin 2017 - Accorder un contrat à Senterre entrepreneur général inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la ville de Montréal. Dépense totale de 164 816,14 $ (contrat: 154 816,14 $ + incidences: 10 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 330104 - 2 soumissionnaires (1177231057) ;

CM17 0152 - 20 février 2017 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 250 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 905 316,23 $ taxes incluses - fournisseur exclusif (1177231007) ;

CM17 0153 et CM17 0600 - 20 février 2017 et 15 mai 2017 - Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré de 1 774 926,56 $ (taxes incluses) à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 250 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques et autoriser une dépense maximale de 1 929 301,56 $, taxes incluses (1170414001) ;

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 4 ans renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans (1170335001) ;

CM16 1249 - 21 novembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 262 410,31 $ taxes incluses - fournisseur exclusif (1167231044) ;

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 $, taxes incluses (1123455002).

DESCRIPTION

Les travaux du présent dossier incluent des travaux de raccordement au réseau d'Hydro-Québec ainsi que des travaux de construction de raccordement au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour la partie des conduits.
Les travaux d'installation et de raccordement des 200 nouvelles bornes de recharge sur rue sont prévus dans 100 sites et répartis dans les 19 arrondissements de la ville. Tous les sites ont été déterminés en concertation avec les arrondissements concernés, la Direction des transports et la Direction de l'urbanisme, de concert avec Hydro-Québec et la Commission des services électriques de Montréal.

Les travaux d'installation et de raccordement des bornes de recharge rapide (480 V) pour les véhicules électriques sont prévus dans 5 sites situés dans différents stationnements de la ville de Montréal. Les sites seront déterminés en concertation avec les arrondissements et les autres requérants.

Hydro-Québec produira une estimation des coûts pour chaque site et demandera une acceptation préalable de la Ville avant d'y exécuter les travaux. HQ facturera ensuite à la Ville les coûts réels des travaux exécutés.

JUSTIFICATION

Une estimation globale des coûts a été effectuée à l'interne par les professionnels de la Direction des infrastructures afin de déterminer les prévisions nécessaires pour réaliser les branchements qui seront effectués au cours de l'année 2018. Cette estimation est basée sur les prix des contrats octroyés en 2016 et 2017 en tenant compte cependant des particularités suivantes des sites choisis:

- Les sites proches des points de branchements HQ ont déjà été choisis dans les phases précédentes (principalement en 2016 dans les arrondissements centraux). Le déploiement des bornes de recharge se poursuit à l'extérieur des arrondissements centraux, ce qui implique que la distance entre la borne et le point de branchement HQ augmente. Les sites maintenant disponibles sont donc plus éloignés des points de branchement. En conséquence, la longueur de conduits à construire et de réfection de surface (trottoirs) à faire étant plus élevée, les prix pour ces travaux de branchement augmentent.

- De plus, en dehors des arrondissements centraux, les réseaux souterrains HQ (réseaux de conduits CSEM) sont de plus en plus rares et l'on retrouve davantage de zones avec des points de branchement HQ en aérien (poteaux HQ). Les branchements

en aérien sont en moyenne plus dispendieux que ceux en souterrain car il faut construire une remontée aéro-souterraine sur les poteaux.

Les coûts moyens estimés des travaux de raccordement d'HQ des bornes de recharge sur rue sont donc de 5 750,00 $ taxes incluses, par borne en 2018 alors qu'ils étaient de 4 210,00 $ en 2017 et de 2 625,00 $ en 2016.

À noter que le coût moyen estimé par site de bornes de recharge sur rue pour l'année 2018 est de 11 500,00$. Les sites des bornes de recharge sur rue dont le coût d'installation, incluant les travaux d'Hydro-Québec et ceux de la CSEM pour la partie des conduits, sont inférieurs à 20 000$ sont acceptés, ceux dont le coût varie entre 20 000$ et 30 000$ font l'objet d'analyses plus approfondies (potentiel d'utilisation, couverture du territoire, alternatives limitées, etc.) avant leur acceptation ou leur rejet et ceux dont le coût est supérieur à 30 000$ sont rejetés. Ces balises pourront être revues annuellement pour la suite du programme pour tenir compte, entre autre, des particularités des nouveaux secteurs qui seront couverts.

Finalement, le coût moyen estimé par site de bornes de recharge rapide est d'environ 40 000,00 $ taxes incluses. Ce montant est basé sur une estimation déjà obtenue d'HQ pour un site, tout en tenant compte du degré de complexité des quatre autres sites.

Le détail du montant total estimé de 1 350 000,00 $ taxes incluses du contrat est expliqué en pièce jointe au dossier.

L’implantation de ces nouvelles bornes de recharge s’inscrit dans la vision municipale de se démarquer comme ville innovante en misant notamment sur les nouvelles technologies et sur l’électrification des transports. L'électrification des transports répond aussi aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 et du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020.

L'installation des bornes de recharge permettra à Montréal de confirmer son leadership en terme d'électrification des transports, tout en continuant le déploiement des 1 000 bornes de recharge sur rue souhaitées à l'échelle de son territoire d'ici 2020, et en commençant à déployer les bornes de recharge rapide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal estimé relatif à ce contrat est de 1 350 000,00 $, taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 1 232 729,94 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale qui sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #16-075 « Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ».

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue au PTI de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de bornes de recharge pour VÉ dans les arrondissements concernés répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à

effet de serre, le tout étant en conformité avec l'action 2 du Plan d'action *Montréal durable 2016-2020.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'autorisation de dépense est retardée ou refusée, l'échéancier des travaux serait modifié ce qui compromettrait l'installation de l'ensemble des 200 bornes de recharge sur rue en 2018 et, par la même occasion, cela compromettrait les objectifs que la Ville s'est fixée dans sa stratégie d'électrification des transports d'obtenir 1000 bornes de recharge d'ici 2020, ainsi que le début du déploiement des bornes de recharge rapide.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Travaux d'installation des bornes: au cours de l'année 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Gilles DUFORT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Isabelle MORIN, 20 février 2018
Gilles DUFORT, 20 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-02-19
Ervin KOJIC	Yvan PÉLOQUIN	

Ingenieur(e)

Tél : 514 872-6410
Télécop. :

Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-05

Estimation des travaux de raccordement d'Hydro-Québec pour BR 240 V et 480 V
Année 2018

Type de BR	unitaire avant taxes	unité	Total avant taxes	TTC 1.15	net incluant ristourne
Sur rue 240 V	5 001	200	1 000 217	1 150 000	1 050 103
BRCC 480 V	8 698	20	173 951	200 000	182 627
			1 174 169	1 350 000	1 232 730

BR 240 V
Calcul basé sur estimation 2017

unitaire avant taxes	coût majoré de 30%	marge de protection de 5%	TTC 1.15
3 664	4 763	5 001	5 750

BRCC (basé sur un estimé déjà reçu d'Hydro-Québec pour un site)

unitaire avant taxes	coût majoré de 25%	TTC 1.15
6 958	8 698	10 000

Note

100 sites BR 240 V = 200 BR	Coût / site (2 BR)	11 500
5 site BRCC = 20 BRCC	Coût / site (4 BRCC)	40 000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue et de vingt (20) de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en 2018 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 350 000,00 $ taxes incluses - fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT -1187231015.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

Co- auteure

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-8683837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-22

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point Ser. Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1187231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 $ (contrat: 6 960 312,86 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 100 312,86 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 960 312,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 333711 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-19 11:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187231003**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 $ (contrat: 6 960 312,86 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'aqueduc, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'aqueduc.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats accordés depuis 2008, une liste est présentée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage en 2018 sera d'environ trente (30) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,89 % pour l'ensemble du réseau de la Ville de Montréal.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #333711 vise la réhabilitation de conduites d'aqueduc dans la rue Pie-IX incluant quelques rues adjacentes à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Deux (2) autres projets font actuellement l'objet d'un dossier d'octroi : #417613 (1177231090) dont l'appel d'offres a été lancé le 6 novembre dernier et #417612 (1177231099), lancé le 11 décembre 1997. Les quatre (4) autres projets sont présentement en cours.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres #333711 et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090)
CM17 1014 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 506 257,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 333713 - 3 soum. (1177231067)

CM17 0423 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 7 505 956,78 $ (contrat: 7 355 956,78 $ + incidences: 150 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333705 - 2 soumissionnaires (1177231021);

CM17 0460 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard. Dépense totale de 10 118 411,41 $ (contrat: 9 938 411,41 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333704 - 2 soumissionnaires (1177231018);

CM17 0322 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent. Dépense totale de 11 155 281,92 $ (contrat: 10 955 281,92 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333703 - 2 soumissionnaires (1177231003);

CM17 0285 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de LaSalle, de Lachine, de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 113 626,63 $ (contrat: 5 993 626,63 $ + incidences: 120 000,00 $),

taxes incluses. Appel d'offres public 333702 - 3 soumissionnaires (1167231068);

CM17 0291 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 4 679 987,13 $ (contrat: 4 574 987,13 $ + incidences: 105 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333701 - 2 soumissionnaires (1167231067);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage prévu en 2018 est de 4,2 kilomètres et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et à l'arrondissement lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 632 755,71 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 29 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse des soumissions. Au total, deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission. Il y a un écart défavorable de 14,7 % entre

la plus basse soumission et l'estimation de soumission préparée par l'ÉÉC.

L'ÉÉC a constaté que la plus grande partie de l'écart était repartie comme suit :

1- Un peu plus de 5 % se trouve dans l'activité de remplacement des services d'eau en tranchée. Cet écart pourrait s'expliquer par une différence dans la productivité des équipes de travail.
2- Environ 4,5 % se trouve dans les activités de remplacement des robinets d'arrêts et des boîtiers de service, ainsi que dans l'article de puits d'accès. Pour ces derniers, l'ÉÉC est d'avis que les prix du plus bas soumissionnaire sont élevés et n'a pas trouvé d'élément particulier qui pourrait justifier cet écart.
3- Environ 3,5 % de l'écart se trouve dans les articles de gainage. Pour cette partie, l'ÉÉC ne dispose pas d'élément qui permet d'expliquer cet écart.

La DGPEC considère que l'écart de 14,7 % reste dans les limites de l'acceptable et par conséquent, appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 7 100 312,86 $, taxes incluses incluant des incidences de 140 000,00 $, taxes incluses.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 6 483 532,04 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 6 483 532,04 $ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- un retard du projet intégré SRB Pie-IX;
- une augmentation du nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 mai 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2018
Fin des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 19 février 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilson WONG
Ingénieur

Tél : 514 872-5929
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-09

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-16

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-16

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 333711 — No du GDD : 1187231003

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 1 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 31 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 31 - 1 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
23 - 1 - 2018	Augmentation et diminution de quantités à plusieurs postes du bordereau	32 250.49 $

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 31 - 5 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	6 327 557.15	632 755.71	6 960 312.86
AQUAREHAB (CANADA) INC.	7 044 840.19	704 484.01	7 749 324.20
Estimation interne	5 518 336.49	551 833.65	6 070 170.14

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **14.7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **11%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 6 960 312.86

Montant des incidences ($) : 140 000.00

Date prévue de début des travaux : 15 - 5 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 31 - 8 - 2018

Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé ($)	Coût moyen au mètre ($)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	**9 140,00**	**6 195 370,13 $**	**677,83 $**		
1094134001	2009	9887	Sanexen	**6 450,00**	**8 996 668,01 $**	**1 394,83 $**		
1094134002	2009	9888	Sanexen	**8 420,00**	**8 110 960,46 $**	**963,30 $**		
1103802001	2010	9955	Sanexen	**10 520,00**	**9 576 162,62 $**	**910,28 $**		
1100112006	2010	9970	Sanexen	**2 350,00**	**2 251 969,13 $**	**958,28 $**		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	**690,00**	**666 859,99 $**	**966,46 $**		
1110112002	2011	9991	Sanexen	**9 670,00**	**11 865 721,68 $**	**1 227,07 $**		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	**3 080,00**	**1 963 777,06 $**	**637,59 $**		
1120112002	2012	10033	Sanexen	**9 870,00**	**12 932 136,26 $**	**1 310,25 $**		
1120112002	2012	10033	Sanexen	**8 380,00**	**11 698 423,99 $**	**1 395,99 $**		
1134551002	2013	10072	Sanexen	**13 175,00**	**17 861 853,31 $**	**1 355,74 $**		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	**23 000,00**	**33 018 872,90 $**	**1 435,60 $**		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	**6 300,00**	**8 851 619,88 $**	**1 405,02 $**		
1154822003	2015	322201	Sanexen	**14 000,00**	**20 289 464,65 $**	**1 449,25 $**		
1154822003	2015	322202	Sanexen	**14 100,00**	**20 218 027,97 $**	**1 433,90 $**		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	**3 628,00**	**3 769 118,27 $**	**1 038,90 $**		
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	**7 563,00**	**11 562 395,46 $**	**1 528,81 $**		
1167231003	2016	329403	Sanexen	**4 933,00**	**5 730 704,21 $**	**1 161,71 $**		
1167231004	2016	329404	Sanexen	**4 496,00**	**7 172 332,62 $**	**1 595,27 $**		
1167231067	2017	333701	Sanexen	**2 084,00**	**4 574 987,13 $**	**2 195,29 $**		
1167231068	2017	333702	Sanexen	**4 139,00**	**5 993 626,63 $**	**1 448,09 $**		
11772310003	2017	333703	Sanexen	**8 242,00**	**10 955 281,92 $**	**1 329,20 $**		
1177231018	2017	333704	Sanexen	**5 994,00**	**9 938 411,41 $**	**1 658,06 $**		
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	**3 349,00**	**7 355 956,78 $**	**2 196,46 $**		
1177231067	2017	333713	Sanexen	**5 813,00**	**10 291 257,03 $**	**1 770,39 $**		Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	**5 287,00**	**11 341 288,64 $**	**2 145,13 $**	**379**	En cours
1187231003	2108	333711	Sanexen	**4 220,00**	**6 960 312,86 $**	**1 649,36 $**	**63**	En cours
			TOTAL	**194 673,00**	**263 183 248,14 $**			

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
Soumission : 333711

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur réhab. (m)	Durée de réalisation	Date de début des travaux
VSM-AQ-2018-03		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**25e Avenue**	43e Rue	45e Rue	souple	150	220	10 semaines incluant VSM-AQ-2018-03, 06 et 20HIJ	04-juin-18
VSM-AQ-2018-04		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**25e Avenue**	Jarry est, rue	D'Hérelle, rue	souple	150	250	8 semaines	09-juil-18
VSM-AQ-2018-06		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**44e Rue**	Pie-IX, boulevard	25e Avenue	souple	150	245	10 semaines incluant VSM-AQ-2018-03, 06 et 20HIJ	04-juin-18
VSM-AQ-2018-07		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**54e Rue**	Pie-IX, boulevard	24e Avenue	rigide	150	175	8 semaines	09-juil-18
VSM-AQ-2018-20 AB		Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension	**Pie-IX, côté nord**	Bélair, rue	Everett, rue	rigide	300	355	6 semaines	14-mai-18
VSM-AQ-2018-20 AB		Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension	**Pie-IX, côté sud**	Bélair, rue	Everett, rue	rigide	150	475	6 semaines	23-juil-18
VSM-AQ-2018-20 BC		Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension	**Pie-IX, côté nord**	#7473 Pie-IX	Crémazie, boulevard	rigide	300	330	6 semaines	14-mai-18
VSM-AQ-2018-20 BC		Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension	**Pie-IX, côté sud**	#7516 Pie-IX	Crémazie, boulevard	rigide	150	270	6 semaines	23-juil-18
VSM-AQ-2018-20 DEFGH		Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension	**Pie-IX, côté nord**	Jarry, rue	39e rue	rigide	300	1305	12 semaines	14-mai-18
VSM-AQ-2018-20 HIJ		Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension	**Pie-IX, côté nord**	43e rue	Grandes-Prairies, boulevard	rigide	300	595	10 semaines incluant VSM-AQ-2018-03, 06 et 20HIJ	04-juin-18
								4220		

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 333711
Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissement(s): Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 150 mm	1610	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 300 mm	2500	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Wilson Wong, ing.		Date:	14/03/2018

Montréal

Soumission 333711 – Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Mesures de mitigation
Applicable aux rues suivantes : - 25e Avenue; - 44e Avenue; - Pie-IX.	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C. - Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigée pour améliorer la fluidité. - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC. - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0129

Québec, le 15 juillet 2013

Sanexen Services Environnementaux inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Loiselle
9935, avenue de Catania
Brossard (Québec) J4Z 3V4

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Sanexen Services Environnementaux inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0129 n° d'identification de l'Autorité : 2700007373

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SANEXEN, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Sanexen Services Environnementaux inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Code d'identification : 2700007373

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Identification

Information du client

N° client	2700007373
Nom de l'entreprise	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Adresse de correspondance

N° d'immeuble / Case postale	9935	Bureau / App. / Unité	ENTRÉE 1 BUREAU 200
Rue / Installation de livraison	AV DE CATANIA		
Municipalité	BROSSARD	Province / État	QC
Pays	CANADA	Code postal / Zip code	J4Z 3V4

Autres informations

Veuillez nous informer de votre intention de procéder au renouvellement ou au non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public en remplissant la section appropriée.

Non-renouvellement

☐ **Je ne désire pas** renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez prendre note que votre demande de non-renouvellement sera traitée immédiatement par l'Autorité, mais que votre droit d'exercice demeurera valide jusqu'à la date de fin prévue de votre autorisation.

Renouvellement

☑ **Je désire** procéder au renouvellement de mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez-vous assurer que l'information figurant sur cette page correspond à l'information se trouvant actuellement au registre du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Si des modifications sont nécessaires, veuillez les effectuer directement dans l'espace approprié ci-dessous. Si l'information au REQ n'est pas à jour, veuillez effectuer une demande de modification au REQ et nous soumettre une copie de la mise à jour afin que nous puissions apporter les modifications nécessaires à votre dossier.

Information du client

Nombre total d'actionnaires (actions votantes) ou d'associés pour cette entité	1

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle eu un ou des noms commerciaux autres que celui indiqué à la section précédente?

Autres Noms (en vigueur)	Sanexen environmental services inc. Sanexen
Noms antérieurs	

Information sur le contrat (si applicable)

Numéro de l'appel d'offre	
Valeur estimée du contrat ou du sous-contrat	
Date limite pour le dépôt des soumissions ou, selon la plus éloignée, celle prévue à l'appel d'offres concernant l'autorisation requise	
Si l'entreprise fait partie d'un consortium, veuillez en indiquer le nom	

Déclaration

1. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? ○ Oui ◉ Non

2. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable de toute autre infraction de nature criminelle ou pénale dans le cours de ses affaires? ○ Oui ◉ Non

3. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal étranger, d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale en vertu d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? ○ Oui ◉ Non

4. Au cours des deux dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une décision de suspension de travaux, exécutoire en vertu de l'article 7.8 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)? ○ Oui ◉ Non

5. Au cours des deux années précédentes, l'entreprise a-t-elle été condamnée par un jugement final à payer une réclamation fondée sur le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 81 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)? ○ Oui ◉ Non

6. Existe-t-il une information que vous aimeriez transmettre et qui serait susceptible d'intéresser l'Autorité des marchés financiers pour la présente demande? ○ Oui ◉ Non

7. Êtes-vous une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités? ○ Oui ◉ Non

Pièces justificatives à fournir

Autres documents

0 Document(s) requis

Documents de l'entreprise

3 Document(s) requis

☑ Attestation de Revenu Québec ○ Papier ◉ Électronique

Attestation Revenu Québec 21 mars 2016.pdf

☑ États financiers du dernier exercice ○ Papier ◉ Électronique

Sanexen Services Environnementaux-fra.pdf

☑ Organigramme indiquant la structure de l'entreprise ○ Papier ◉ Électronique

Organigramme.pdf

Frais exigibles

Période de facturation du 2016-07-15 au 2019-07-14

Description du frais	Organisme	Montant à payer
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	Autorité des marchés financiers	416,00 $

Commentaires

Les frais applicables à cette demande ne sont pas remboursables.

Paiement

Total à payer 416,00 $ Mode de paiement Carte de crédit

Déclaration aux renseignements fournis

☑ Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Date de création : 13 avril 2016 15:54

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 333711
Numéro de référence : 1126419
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	**Commande : (1375145)** 2018-01-08 7 h 35 **Transmission :** 2018-01-08 7 h 45	2868398 - 333711_Addenda 1 2018-01-22 20 h 45 - Courriel 2868400 - 333711_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-22 20 h 46 - Courriel 2868401 - 333711_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-22 20 h 46 - Téléchargement 2868406 - 333711_Quantités par rue REV1 (devis) 2018-01-22 21 h 07 - Courriel 2868407 - 333711_Quantités par rue REV1 (bordereau) 2018-01-22 21 h 07 - Téléchargement 2868408 - 333711_Plans Addenda 1 2018-01-23 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	**Commande : (1375687)** 2018-01-09 8 h 26 **Transmission :** 2018-01-09 8 h 26	2868398 - 333711_Addenda 1 2018-01-22 20 h 45 - Courriel 2868400 - 333711_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-22 20 h 46 - Courriel 2868401 - 333711_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-22 20 h 46 - Téléchargement 2868406 - 333711_Quantités par rue REV1 (devis) 2018-01-22 21 h 07 - Courriel 2868407 - 333711_Quantités par rue REV1 (bordereau) 2018-01-22 21 h 07 - Téléchargement 2868408 - 333711_Plans Addenda 1 2018-01-23 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1376235)** 2018-01-10 8 h 53 **Transmission :** 2018-01-10 8 h 53	2868398 - 333711_Addenda 1 2018-01-22 20 h 45 - Courriel 2868400 - 333711_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-22 20 h 46 - Courriel 2868401 - 333711_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-22 20 h 46 - Téléchargement 2868406 - 333711_Quantités par rue REV1 (devis) 2018-01-22 21 h 07 - Courriel 2868407 - 333711_Quantités par rue REV1 (bordereau) 2018-01-22 21 h 07 - Téléchargement

			2868408 - 333711_Plans Addenda 1 2018-01-23 13 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1375368)** 2018-01-08 11 h 18 **Transmission :** 2018-01-08 12 h 29	2868398 - 333711_Addenda 1 2018-01-22 20 h 45 - Courriel 2868400 - 333711_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-22 20 h 46 - Courriel 2868401 - 333711_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-22 20 h 46 - Téléchargement 2868406 - 333711_Quantités par rue REV1 (devis) 2018-01-22 21 h 07 - Courriel 2868407 - 333711_Quantités par rue REV1 (bordereau) 2018-01-22 21 h 07 - Téléchargement 2868408 - 333711_Plans Addenda 1 2018-01-23 16 h 18 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 $ (contrat: 6 960 312,86 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187231003_Info_comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-14

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1177231095

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2018). Dépense totale de 4 756 728,69 $ (contrat: 4 541 728,69 $ + incidences: 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 405520 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 756 728,69 $, taxes incluses pour des travaux de voirie dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder aux Entreprises Canbec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 541 728,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405520 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-01 15:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231095**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2018). Dépense totale de 4 756 728,69 $ (contrat: 4 541 728,69 $ + incidences: 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 405520 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 99 M$ pour l'année 2018 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction des transports soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SIVT financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux

arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR 2018 leur a été transmise en février 2017 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction des transports du SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001)
CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1164102001)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2018) et seront exécutés sur une distance totalisant environ 8,7 km.
Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux du présent contrat, une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement concerné.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 412 884,42 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités

publiques, de marquage et signalisation ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 4 756 728,69 $, taxes incluses incluant des incidences de 215 000,00 $, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 4 343 527,32 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt 17-074.

Les travaux relatifs au contrat sont entièrement admissibles à la subvention offerte par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Ce qui laissera un impact sur l'emprunt net de 196 323,66 $, soit la portion des incidences.

Le montant de la subvention est un montant anticipé. Dans le cas où la subvention ne serait pas reçue, le montant équivalent devra être dégagé à même l’enveloppe globale du SIVT et les virements budgétaires requis devront être effectués.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 17 mai 2018, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2018 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque

requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2018
Fin des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Raphaëlle HAMEL, Service des communications
Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

Raphaëlle HAMEL, 21 février 2018
Jean CARRIER, 14 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-28

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - RÉSULTATS

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 405520 — No du GDD : 1177231095

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - (PCPR 2018)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 11 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 20 - 12 - 2017

Ouverture faite le : 17 - 1 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 50 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
11 - 12 - 2017	Émission du tableau Questions / Réponses	-
18 - 12 - 2017	Report de la date d'ouverture des soumissions	-
21 - 12 - 2017	Modification du type d'enrobé bitumineux PG 64-28 par PG 70-28	-
9 - 1 - 2018	Émission du fichier Formulaires de soumission en format Excel	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 73

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 17 - 5 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	4 128 844.27	412 884.42	4 541 728.69
CONSTRUCTION VIATEK INC.	4 252 136.52	425 213.65	4 677 350.17
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 279 948.52	427 994.85	4 707 943.37
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	4 288 181.81	428 818.19	4 717 000.00
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	4 525 904.92	452 590.49	4 978 495.41
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIV. DE GROUPE CRH CANADA INC.	4 818 387.25	481 838.72	5 300 225.97
LES ENTREPRISES BUCARO INC.	5 334 881.05	533 488.10	5 868 369.15
ALI EXCAVATION INC.	6 025 525.57	602 552.55	6 628 078.12
Estimation **interne**	4 200 348.88	420 034.89	4 620 383.77

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-1.7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3.0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMF	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 4 541 728.69

Montant des incidences ($) : 215 000.00

Date prévue de début des travaux : 14 - 5 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 10 - 8 - 2018

SO405520 - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Liste de rues:

C-6477 : Rue Dudemaine, de la rue Michel-Sarrazin à la rue du Général-Giraud
C-6478 : Rue Dudemaine, du boulevard O'Brien à l'avenue Robert-Giffard
C-6480 : Boulevard de l'Acadie, de la rue de Port-Royal Ouest à la rue Louvain Ouest
C-6481 : Boulevard de l'Acadie, du boulevard Crémazie Ouest à la rue Chabanel Ouest
C-6497 : Rue de Salaberry, du boulevard Gouin Ouest à l'avenue du Bois-de-Boulogne
C-6498 : Boulevard Gouin Ouest, de la Place René-Guenette à la Place de Bellefleur
C-6500 : Boulevard Henri-Bourassa Est, de la rue Chambord à l'avenue Christophe-Colomb
C-6501 : Boulevard Henri-Bourassa Est, de la rue Francis à la rue Taché
C-6502 : Boulevard Henri-Bourassa Est, de la rue des Jésuites à l'avenue Papineau
C-6503 : Avenue Papineau, de l'avenue Charland au boulevard Henri-Bourassa Est
C-6782 : Avenue de Bois-de-Boulogne, du boulevard Henri-Bourassa Est au boulevard Gouin Est
C-6784 : Rue Ranger, de la rue de Mésy au boulevard Gouin Ouest

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: **405520**
Titre: **Travaux de voirie dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (PCPR2018)**

Arrondissement: **Ahuntsic-Cartierville**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50mm à 75 mm)	97120	m²	Longueur des tronçons:
				± 8 700 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		unité	
		unité	
		m lin.	
		m	
		intersection	

Préparé par:	N-T Duong, ing.MBA	Date:	2018-02-09

PCPR 2018

Ahuntsic-Cartierville

Légende:

Rue réhabilitée

2017-05-18

Montréal

PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

405520 – Travaux de voirie dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. (PCPR 2018)

Travaux de planage et revêtement bitumineux sur les boulevards de l'Acadie, la rue de Salaberry, les rues Dudemaine, le boulevard Gouin E., les boulevards Henri-Bourassa E., l'avenue Papineau, les avenues Bois-de-Boulogne et la rue Ranger

Tronçons	Entraves et enjeux de circulation
- les boulevards de l'Acadie - la rue de Salaberry, - les rues Dudemaine, - le boulevard Gouin E. , - les boulevards Henri-Bourassa E., - l'avenue Papineau, - les avenues Bois-de-Boulogne, - la rue Ranger	– L'Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation; – À l'exception de certaines rues, la plage horaire des travaux sur l'ensemble des rues, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de 7 h à 19 h. – Les travaux sur les rues comportant des lignes d'autobus à haute fréquence ne peuvent débuter avant 9 h; – L'ensemble des travaux sur les différents tronçons du boulevard de l'Acadie doivent être exécutés de nuit entre 21 h et 5 h; – Les travaux de planage sur les différents tronçons du boulevard Henri-Bourassa E. et l'avenue Papineau doivent être exécutés en dehors des heures de pointe de la direction touchée par les travaux. Les travaux de pavage doivent être exécutés de nuit entre 22h et 5h. – Aucune entrave complète n'est autorisée sur la rue de Salaberry, les différents tronçons du boulevard Henri-Bourassa E. et de l'avenue Papineau; – Les travaux sur la rue Ranger doivent être exécutés après le 15 Septembre 2018 à cause de la présence d'une terrasse de rue; – Maintenir, en tout temps, un accès à l'hôpital Notre-Dame-de-la-Merci sur le boulevard Gouin E.; – Les travaux sur des tronçons desservant des écoles doivent être exécutés durant la période de vacances scolaires; – L'Entrepreneur doit installer un panneau d'information générale, dix jours avant le début des travaux, afin d'aviser les cyclistes de la fermeture des voies cyclables. – Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre côté de la rue. – Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. – Lors des travaux de planage, l'Entrepreneur doit maintenir une voie de circulation dans chaque direction d'une largeur minimale de 3.1m sur les rues transversales lors des travaux aux intersections; – Sauf exception, l'Entrepreneur n'est autorisé à fermer qu'une seule intersection à la fois lors de l'avancement des travaux et ne peut effectuer les travaux que sur deux (2) tronçons consécutifs simultanément de part et d'autre d'une même intersection; – L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l'Entrepreneur et la S.T.M.
Mesures de gestion des impacts applicables à l'ensemble du projet	– Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Préparé par : Mohamed Drissi Kamili, ing., M.ing. (AXOR Experts-Conseils)
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des Infrastructures
Division de la conception des travaux

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2017

2 - 1

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374
N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 405520
Numéro de référence : 1118622
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - (PCPR 2018)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1365767)** 2017-11-27 9 h 15 **Transmission :** 2017-11-27 10 h 57	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel 2860139 - 2017-12-21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01-08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1365718)** 2017-11-27 8 h 37 **Transmission :** 2017-11-27 8 h 54	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel 2860139 - 2017-12-21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01-08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Monsieur Patrick Francoeur	**Commande : (1376976)** 2018-01-11 12 h 13	2855736 - 405520_Addenda 1 2018-01-11 12 h 13 - Messagerie

Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Transmission :** 2018-01-11 15 h 22	2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2018-01-11 12 h 13 - Messagerie 2860139 - 2017-12-21_405520_Addenda_3_Complet 2018-01-11 12 h 13 - Messagerie 2862543 - 2018-01-08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-11 12 h 13 - Messagerie 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-11 12 h 13 - Messagerie 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-11 12 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1365825)** 2017-11-27 10 h 07 **Transmission :** 2017-11-27 13 h 02	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel 2860139 - 2017-12-21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01-08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1366422)** 2017-11-28 11 h 50 **Transmission :** 2017-11-28 11 h 50	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel 2860139 - 2017-12-21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01-08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887	**Commande : (1365789)** 2017-11-27 9 h 35 **Transmission :** 2017-11-27 12 h 47	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel

	Télécopieur : 450 664-6478		2860139 - 2017-12-21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01-08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1368779)** 2017-12-05 13 h 43 **Transmission :** 2017-12-05 13 h 43	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 18 - Télécopie 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 12 - Télécopie 2860139 - 2017-12-21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 49 - Télécopie 2862543 - 2018-01-08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Télécopie 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 32 - Télécopie 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Gustavo Cabanillas Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1366495)** 2017-11-28 13 h 46 **Transmission :** 2017-11-28 13 h 46	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel 2860139 - 2017-12-21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01-08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1366040)** 2017-11-27 14 h 48 **Transmission :** 2017-11-27 14 h 48	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel

			2860139 - 2017-12-21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01-08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1366940)** 2017-11-29 12 h 34 **Transmission :** 2017-11-29 12 h 34	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel 2860139 - 2017-12-21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01-08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transelec / Common inc. 2075 boul Fortin Laval, QC, H7S 1P4 http://www.transelec.com	Monsieur Philippe Piuze Téléphone : 514 850-5451 Télécopieur : 514 388-9020	**Commande : (1368193)** 2017-12-04 9 h 39 **Transmission :** 2017-12-04 9 h 39	2855736 - 405520_Addenda 1 2017-12-11 20 h 17 - Courriel 2858599 - 405520_Addenda 2_Report de date 2017-12-18 16 h 11 - Courriel 2860139 - 2017-12-21_405520_Addenda_3_Complet 2017-12-21 16 h 48 - Courriel 2862543 - 2018-01-08_405520_Addenda_4_signé 2018-01-09 14 h 46 - Courriel 2862665 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (devis) 2018-01-09 16 h 31 - Courriel 2862666 - 405520_Formulaires de soumission_ADDENDA 4 (bordereau) 2018-01-09 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231095

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de voirie dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR 2018). Dépense totale de 4 756 728,69 $ (contrat: 4 541 728,69 $ + incidences: 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 405520 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1177231095.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co-auteure

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2857

Division : Service des finances , Dir. du conseil et soutien financiers

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1177231098

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Talvi inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 2 847 338,54 $ (contrat: 2 595 838,54 $ + incidences: 251 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 335901 - 12 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 847 338,54 $, taxes incluses pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Talvi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 595 838,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 335901 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-26 08:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177231098**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Talvi inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 2 847 338,54 $ (contrat: 2 595 838,54 $ + incidences: 251 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 335901 - 12 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installée en 1907) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée en 1908) de l'avenue Gascon, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement de Ville-Marie profite de l'occasion pour procéder à la reconstruction complète des trottoirs, à la construction de saillies, à l'amélioration de l'éclairage ainsi qu'à des travaux d'aménagement paysager sur l'avenue Gascon.

Le présent dossier a été initié par la DGSRE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau auxquels sont intégrés des travaux de voirie (chaussée, trottoirs et saillies) et d'éclairage.

La DGSRE, l'arrondissement de Ville-Marie et la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont mandaté la Direction des

infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, auront lieu sur une distance d'environ 290 mètres. Ces travaux consistent en :
- La reconstruction de 325 mètres de conduites d'eau secondaire de diamètre variant entre 100 mm et 200 mm;
- La reconstruction de 290 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 450 mm;
- La reconstruction de 25 mètres d'égout pluvial de 300 mm de diamètre;
- La reconstruction complète de 2655 m^2 de chaussée;
- La reconstruction de 1140 m^2 de trottoirs;
- La reconstruction de bases et conduits en lien avec les travaux d'éclairage.
- Le remplacement du système d'éclairage dans l'avenue Gascon (réseau local);

Veuillez trouvez en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 235 985,32 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de nivellement des cadres et couvercles de la CSEM, ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 335901. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Le prix soumis du plus bas soumissionnaire, soit celui de Talvi inc., a été corrigé à la

hausse, passant de 2 594 838,54 $ à 2 595 838,54 $, taxes incluses, dû à une erreur dans le calcul des taxes. Cette modification n'a aucun impact sur l'ordre des soumissionnaires.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 847 338,54 $, taxes incluses incluant des incidences de 251 500,00 $, taxes incluses.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

· 84,5 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 2 407 156,29 $, taxes incluses;
· 15,5 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 440 182,25 $, taxes incluses.

La dépense totale de 2 847 338,54 $ représente un coût net de 2 599 999,61 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

· # 17-083 pour un montant de 2 198 054,54 $;
· # 17-073 pour un montant de 401 945,07 $.

Par ailleurs, une partie de ce coût total, soit la portion de la DGSRE, est admissible à une subvention estimée à 2 198 054,54 $ dans le cadre de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec), ce qui laisse un impact sur l'emprunt net à la charge des contribuables de 401 945,07 $.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents *«Incidences et ristournes » et «Budget requis» .*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 24 mai 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *« Principes de gestion de la circulation ».*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2018
Fin des travaux : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Louis-François MONET, Ville-Marie
Raphaëlle HAMEL, Service des communications

Lecture :

Raphaëlle HAMEL, 21 février 2018
Louis-François MONET, 16 février 2018
Jean CARRIER, 14 février 2018
Kathy DAVID, 14 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-23

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-23

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 335901 — No du GDD : 1177231098

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon de la rue Ontario à la rue De Rouen.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 12 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 17 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 24 - 1 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 43 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20 - 12 - 2017	Ajout d'items au bordereau en rapport avec la réfection des trottoirs	61 000,00
11 - 1 - 2018	Augmentation des quantités de réfection de chaussée et report de la date d'ouverture	43 000,00
16 - 1 - 2018	Diminution de quantités à un item du bordereau	(2 500,00)
16 - 1 - 2018	Suppression d'un item qui était inscrit en double par erreur au bordereau	(61 000,00)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 29 — Nbre de soumissions reçues : 12 — % de réponses : 41

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 24 - 5 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
TALVI INC.	2 359 853,22	235 985,32	2 595 838,54
SADE CANADA INC.	2 431 278,36	243 127,84	2 674 406,20
LES PAVAGES CHENAIL INC.	2 644 265,19	264 426,52	2 908 691,71
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 712 672,41	271 267,24	2 983 939,65
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	2 739 683,96	273 968,40	3 013 652,36
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 924 665,76	292 466,57	3 217 132,33
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	3 033 327,28	303 332,72	3 336 660,00
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	3 116 040,53	311 604,04	3 427 644,57
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	3 172 203,37	317 220,33	3 489 423,70
PAVAGES D'AMOUR INC.	3 245 284,36	324 528,43	3 569 812,79
TRAVAUX ROUTIER METROPOLE 9129-2201 QUEBEC INC.	3 632 563,87	363 256,38	3 995 820,25
ALI EXCAVATION INC.	3 724 692,68	372 469,27	4 097 161,95
Estimation **Externe**	2 388 421,84	238 842,18	2 627 264,02

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-1,2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : TALVI INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 2 595 838,54

Montant des incidences ($) : 251 500,00

Date prévue de début des travaux : 14 - 5 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 28 - 9 - 2018

Montréal

Actifs visés par le projet

Soumission: 335901

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, de la rue Ontario à la rue De Rouen

Arrondissement: Ville-Marie

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	2 655	m.ca	Longueur = ± 290 m
Trottoir, Saillie, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	1 140	m.ca	
	Trottoir boulevard en béton	Reconstruction	200	m.ca	
	Bordure de béton	Reconstruction	150	m.ca	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc 100 mm diam.	25	m	
Aqueduc 200 mm diam.	300	m	
Égout 300 mm diam.	25	m	
Égout 375 mm diam.	140	m	
Égout 450 mm diam.	150	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaires fonctionnels	14	unité	
Nouvelles bases de béton	8	unité	
Conduits	16	m lin.	

Préparé par:	Amar Ouchenane, ing.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

AVENUE GASCON
DE LA RUE ONTARION À LA RUE DE ROUEN

PLAN DE LOCALISATION
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

SOUMISSION :	DRM :	ARRONDISSEMENT :
335901	3359	VILLE-MARIE

PRÉPARÉ PAR : ALEJANRO MEJIA, DESS.	DATE : 2017 / 10 / 30
APPROUVÉ PAR : AMAR OUCHENANE, ING.	ÉCHELLE : 1 : 1500
	No PLAN: 335901-RUE GASCON.dgn

Montréal

Soumission 335901 - Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage sur l'avenue Gascon de la rue Ontario à la rue De Rouen

Principe de gestion de la circulation

Secteur	Mesures de mitigation
Avenue Gascon *Rue de Rouen* *Rue Ontario E.*	Les travaux sur les différents axes sont répartis en quatre (4) phases : • PHASE 1 (phase préparatoire) : Installation d'un réseau d'eau temporaire sur l'avenue Gascon entre les rues Ontario E. et de Rouen – Horaire de travail : lundi – vendredi 7h-19h : o Entrave partielle de la chaussée et fermeture d'un trottoir à la fois. • PHASE 2 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'intersection de l'avenue Gascon et la rue de Rouen – Horaire de travail : lundi – vendredi 7h-19h : o Fermeture de l'avenue Gascon entre les rues Hochelaga et Ontario E. avec maintien de la circulation locale seulement; o Fermeture de la rue de Rouen entre les rues Bercy et du Havre avec maintien de la circulation locale seulement. • PHASE 3 : Travaux de reconstruction d'égout, conduite eau, de voirie et d'éclairage sur l'avenue Gascon entre les rues Ontario E. et de Rouen et dans l'intersection de l'avenue Gascon et la rue Ontario E. – Horaire de travail : lundi – vendredi 7h-19h : o Fermeture de l'avenue Gascon entre les rues Ontario E. et de Rouen avec maintien de la circulation locale seulement; o Fermeture de la ruelle Ontario E. entre la rue Bercy et l'avenue Gascon avec maintien de la circulation locale seulement; o Fermeture de la rue Verdon entre l'avenue Gascon et la rue Bercy avec maintien de la circulation locale seulement; o Entrave partielle sur la portion nord de la chaussée à l'intersection Gascon / Ontario E.; o Maintien en tout temps d'une voie de circulation d'au moins 3,3 mètres par direction sur la portion Sud de la chaussée de la rue Ontario E. • PHASE 4 : Travaux de pavage de la couche de roulement et de marquage final sur l'avenue Gascon entre les rues Ontario E. et de Rouen et aux intersections avec les rues Ontario E. et de Rouen - Horaire de travail : lundi au vendredi 9h30 à 15h30 : o Fermeture de Gascon entre les rues Hochelaga et Ontario E. avec maintien de la circulation locale seulement; o Fermeture de Rouen entre les rues Bercy et du Havre avec maintien de la circulation locale seulement; o Fermer l'avenue Gascon entre les rues Ontario E. et de Rouen.
Mesures de gestion des impacts applicables au projet	Les travaux sont prévus de débuter au printemps 2018. Horaire autorisé pour effectuer la mobilisation, la démobilisation ou le changement de phase à la signalisation de chantier : Dimanche - jeudi 22 h à 5 h, vendredi et samedi 23 h à 7 h. La circulation cycliste sera maintenue en tout temps sur la rue de Rouen durant les travaux. Protection des aires de travail à l'aide de clôtures autoportantes temporaires afin d'y éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes.

Secteur	Mesures de mitigation
Mesures de gestion des impacts applicables au projet	Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves. Installation de PMVM sur l'avenue Gascon en direction sud au nord de Sherbrooke et sur la rue Hochelaga en direction ouest afin d'informer les usagers des entraves en place et la proposition de routes alternatives. Lorsque des rues en sens unique doivent être entravées, l'Entrepreneur doit ajouter la signalisation temporaire nécessaire et ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et les cyclistes. Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou un passage piétonnier doit être entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons sur le trottoir opposé ou prévoir aménager un corridor piétonnier d'une largeur de 1,5 mètre minimum à l'aide de clôtures autoportantes temporaires ou à l'aide de barricades. L'Entrepreneur doit également faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite. Installation de plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail. S'il y a deux entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée demeurera accessible. L'Entrepreneur doit prévoir des zones de dégagement de 30 mètres, à l'aide de panneaux d'interdiction d'arrêt, pour les arrêts d'autobus devant être relocalisés à la demande de la STM. La longueur d'une excavation est limitée à 30 mètres lors des travaux d'égout et de conduite d'eau. L'Entrepreneur doit entreposer les roulottes, les véhicules, les matériaux utilisés et autres équipements sur un même côté de la chaussée pour que l'accès puisse se faire en ligne droite à l'intérieur de son aire de chantier de façon à maintenir en tout temps un corridor carrossable et libre de tout obstacle d'une largeur minimale de 6,0 mètres, afin de permettre le passage des véhicules d'urgence. Accommoder et maintenir l'accès en tout temps au service d'Urgences-Santé, au service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux et de chaque côté de l'excavation.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 30 janvier 2014

TALVI INC.
A/S MONSIEUR MAXIME THIBEAULT
415, RUE ADANAC
QUÉBEC (QC) G1C 6B9

N° de décision : 2014-CPSM-1006356
N° de client : 2700035805

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). TALVI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, rue du Square-Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 octobre 2016

TALVI INC.
415, RUE ADANAC
QUÉBEC QC G1C 6B9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700035805

N° de demande : 1631174663

N° de confirmation de paiement : 000205478826

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 335901
Numéro de référence : 1122176
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon de la rue Ontario à la rue De Rouen.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9180-7784 Québec inc. 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H1S6	Madame Nathalie Martin Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur : 450 818-0117	**Commande : (1376081)** 2018-01-09 15 h 06 **Transmission :** 2018-01-09 15 h 06	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2018-01-09 15 h 06 - Téléchargement 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2018-01-09 15 h 06 - Téléchargement 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2018-01-09 15 h 06 - Téléchargement 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2018-01-09 15 h 06 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1371237)** 2017-12-13 14 h 14 **Transmission :** 2017-12-13 14 h 19	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 58 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Béluga construction inc 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H 1S6	Madame Nathalie Lapointe Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur : 450 818-0117	**Commande : (1376693)** 2018-01-11 8 h 34 **Transmission :** 2018-01-11 8 h 34	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2018-01-11 8 h 34 - Téléchargement 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2018-01-11 8 h 34 - Téléchargement 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2018-01-11 8 h 34 - Téléchargement 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2018-01-11 8 h 34 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel

			2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1374538)** 2018-01-02 8 h 07 **Transmission :** 2018-01-02 8 h 13	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2018-01-02 8 h 07 - Téléchargement 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2018-01-02 8 h 07 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2018-01-02 8 h 07 - Téléchargement 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2018-01-02 8 h 07 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel

			2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, j6a3b4	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	**Commande : (1373311)** 2017-12-20 10 h 04 **Transmission :** 2017-12-20 12 h 55	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 57 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101	Madame France Laverdure Téléphone : 514	**Commande : (1370539)** 2017-12-11 15 h 45	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel

Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Transmission :** 2017-12-11 21 h 25	2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 21 h 03 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc 3869 boul.des Sources suite #110 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A2 http://www.groupederic.ca	Monsieur Olivier Parent Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1370686)** 2017-12-12 9 h 50 **Transmission :** 2017-12-12 13 h 27	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 59 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel

			2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5	Madame Annie Gascon Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1370289)** 2017-12-11 9 h 53 **Transmission :** 2017-12-11 9 h 53	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 52 - Courriel 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel

			2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1370071)** 2017-12-08 14 h 46 **Transmission :** 2017-12-08 14 h 56	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 56 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1370722)** 2017-12-12 10 h 32 **Transmission :** 2017-12-12 13 h 54	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 58 - Messagerie

			2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1371260)** 2017-12-13 15 h **Transmission :** 2017-12-13 15 h 03	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 57 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

			2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Jonda inc. 2772-A Marie-Victorin Varennes, QC, j3x1p7	Monsieur Jonathan Bourget Téléphone : 450 929-1090 Télécopieur : 450 929-3652	**Commande : (1372671)** 2017-12-19 6 h 52 **Transmission :** 2017-12-19 7 h 20	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 51 - Télécopie 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 21 h 01 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 11 h 23 - Télécopie 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 53 - Télécopie 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 14 h 29 - Télécopie 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 57 - Télécopie 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 22 - Télécopie 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 41 - Télécopie 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 17 h 17 - Télécopie

			2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	**Commande : (1370313)** 2017-12-11 10 h 11 **Transmission :** 2017-12-11 16 h 31	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 59 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1370577)** 2017-12-11 16 h 51 **Transmission :** 2017-12-11 16 h 51	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 52 - Courriel 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel

			2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Gustavo Cabanillas Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1376094)** 2018-01-09 15 h 30 **Transmission :** 2018-01-09 15 h 30	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2018-01-09 15 h 30 - Téléchargement 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2018-01-09 15 h 30 - Téléchargement 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2018-01-09 15 h 30 - Téléchargement 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2018-01-09 15 h 30 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 14 h 25 - Télécopie 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Télécopie 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 55 - Télécopie

			2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 22 - Télécopie 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 41 - Télécopie 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 17 h 15 - Télécopie 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1370283)** 2017-12-11 9 h 42 **Transmission :** 2017-12-11 9 h 42	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 52 - Courriel 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1370373)** 2017-12-11 11 h 12 **Transmission :** 2017-12-11 17 h 28	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 54 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1370231)** 2017-12-11 8 h 45 **Transmission :** 2017-12-11 8 h 45	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 52 - Courriel 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel

			2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1371611)** 2017-12-14 13 h 58 **Transmission :** 2017-12-14 14 h 03	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 51 - Télécopie 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 21 h 01 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 11 h 26 - Télécopie 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 53 - Télécopie 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 14 h 29 - Télécopie 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 57 - Télécopie 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 22 - Télécopie

			2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 41 - Télécopie 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 17 h 14 - Télécopie 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1370976)** 2017-12-13 6 h 43 **Transmission :** 2017-12-13 7 h 49	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 53 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001	**Commande : (1371144)** 2017-12-13 11 h 27 **Transmission :** 2017-12-13 11 h 27	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel

	Télécopieur : 514 670-2814		2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 52 - Courriel 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1370214)** 2017-12-11 8 h 17 **Transmission :** 2017-12-11 8 h 46	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 21 h 02 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel

			2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavages Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	**Commande : (1370851)** 2017-12-12 14 h 15 **Transmission :** 2017-12-12 14 h 15	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 54 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel

			2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1370723)** 2017-12-12 10 h 36 **Transmission :** 2017-12-12 10 h 36	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 52 - Courriel 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sade Canada Inc. 3980, boul Leman Laval, QC, H7E1A1	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	**Commande : (1375426)** 2018-01-08 12 h 53 **Transmission :** 2018-01-08 12 h 53	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2018-01-08 12 h 53 - Téléchargement 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2018-01-08 12 h 53 - Téléchargement

			2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2018-01-08 12 h 53 - Téléchargement 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2018-01-08 12 h 53 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1370494)** 2017-12-11 14 h 50 **Transmission :** 2017-12-11 21 h 04	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 51 - Télécopie 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 56 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 11 h 23 - Télécopie 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 53 - Télécopie 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 14 h 30 - Télécopie 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

			2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 54 - Télécopie 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 23 - Télécopie 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 41 - Télécopie 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 17 h 14 - Télécopie 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1370324)** 2017-12-11 10 h 21 **Transmission :** 2017-12-11 10 h 21	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 52 - Courriel 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel

			2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Talvi Inc, 415 Rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9	Monsieur Jean-François Langevin Téléphone : 418 660-3035 Télécopieur :	**Commande : (1371286)** 2017-12-13 15 h 40 **Transmission :** 2017-12-13 15 h 40	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 20 h 52 - Courriel 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel 2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau) 2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement 2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date 2018-01-11 13 h 52 - Courriel 2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis) 2018-01-11 13 h 55 - Courriel 2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau) 2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement 2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis) 2018-01-16 15 h 22 - Courriel 2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau) 2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement 2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2 2018-01-16 15 h 21 - Courriel 2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné 2018-01-16 16 h 40 - Courriel 2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis) 2018-01-16 16 h 43 - Courriel 2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau) 2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, QC, j7c6b1	Monsieur Anthony Bentivegna Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010	**Commande : (1370346)** 2017-12-11 10 h 46 **Transmission :** 2017-12-11 16 h 56	2859355 - 335901_Addenda 1_signé 2017-12-20 10 h 50 - Courriel 2859356 - 335901-GASCON-(V2-R1-F03) 2017-12-20 21 h 02 - Messagerie 2859360 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (devis) 2017-12-20 10 h 51 - Courriel

2859361 - 335901 - formulaire_soumission_A1 (bordereau)
2017-12-20 10 h 51 - Téléchargement

2863755 - 335901_Addenda 2_Incluant report de date
2018-01-11 13 h 52 - Courriel

2863758 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (devis)
2018-01-11 13 h 55 - Courriel

2863759 - 335901 - formulaire_soumission_A2 (bordereau)
2018-01-11 13 h 55 - Téléchargement

2865594 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (devis)
2018-01-16 15 h 22 - Courriel

2865595 - 335901 - formulaire_soumission_A3 (bordereau)
2018-01-16 15 h 22 - Téléchargement

2865620 - 335901_Addenda 3_PDF fusionné_r2
2018-01-16 15 h 21 - Courriel

2865693 - 335901_Addenda 4_PDF fusionné
2018-01-16 16 h 40 - Courriel

2865694 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (devis)
2018-01-16 16 h 43 - Courriel

2865695 - 335901 - formulaire_soumission_A4 (bordereau)
2018-01-16 16 h 43 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231098

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Talvi inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue Gascon, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 2 847 338,54 $ (contrat: 2 595 838,54 $ + incidences: 251 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 335901 - 12 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177231098_Info_Comptable_V2.xlsxSIVT - 1177231098.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-19

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1177231103

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent (PCPR 2018). Dépense totale de 2 780 754,71 $ (contrat: 2 629 754,71 $ + incidences: 151 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 405515 - 9 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 780 754,71 $, taxes incluses pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 629 754,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405515 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-01 15:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231103**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent (PCPR 2018). Dépense totale de 2 780 754,71 $ (contrat: 2 629 754,71 $ + incidences: 151 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 405515 - 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 99 M$ pour l'année 2018 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction des transports soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SIVT financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux

arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR 2018 leur a été transmise en février 2017 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction des transports du SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001)
CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1164102001)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent (PCPR 2018) et seront exécutés sur une distance totalisant environ 6,6 km.
Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux du présent contrat, une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement concerné.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 239 068,61 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités

publiques, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est 2 780 754,71 $, taxes incluses, incluant des incidences de 151 000,00 $, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 2 539 199,70 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt no 17-074.

Les travaux relatifs au contrat sont entièrement admissibles à la subvention offerte par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Ce qui laissera un impact sur l'emprunt net de 137 883,13 $, soit la portion des incidences.

Le montant de la subvention est un montant anticipé. Dans le cas où la subvention ne serait pas reçue, le montant équivalent devra être dégagé à même l’enveloppe globale du SIVT et les virements budgétaires requis devront être effectués.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 31 mai 2018, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2017 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque

requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux, ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze...)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Mai 2018
Fin des travaux : Octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Louis-François MONET, Ville-Marie
Raphaëlle HAMEL, Service des communications

Lecture :

Raphaëlle HAMEL, 22 février 2018
Jean CARRIER, 20 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adiaratou KANTE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-28

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - VERSION FINALE

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 405515 — No du GDD : 1177231103

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie et Saint-Laurent. (PCPR 2018)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 12 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 24 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 31 - 1 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 43 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
12 - 1 - 2018	Modification délai de réalisation et correction aux quantités du formulaire de soumission	-
22 - 1 - 2018	Modification date d'ouverture et correction aux quantités du formulaire de soumission	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15 — Nbre de soumissions reçues : 9 — % de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 31 - 5 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	2 390 686,10	239 068,61	2 629 754,71
LES PAVAGES ULTRA INC.	2 422 196,37	242 219,64	2 664 416,01
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	2 563 274,73	256 327,47	2 819 602,20
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 740 469,71	274 046,97	3 014 516,68
LES PAVAGES CHENAIL INC.	2 772 391,43	277 239,15	3 049 630,58
CONSTRUCTION VIATEK INC.	2 903 591,30	290 359,13	3 193 950,43
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 979 569,07	297 956,91	3 277 525,98
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	3 111 385,62	311 138,56	3 422 524,18
4042077 CANADA INC. (AMÉNAGEMENT DE SOUSA)	3 248 952,16	324 895,22	3 573 847,38
Estimation **Interne**	2 302 875,67	230 287,57	2 533 163,24

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **3,8%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1,3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMF	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 2 629 754,71

Montant des incidences ($) : 151 000,00

Date prévue de début des travaux : 15 - 5 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 6 - 10 - 2018

SO405515 - Arrondissements de Ville-Marie et Saint-Laurent

Liste des plans :

1. **C-6516 :** Rue Notre-Dame Est de l'avenue Papineau au boulevard René-Lévesque;
2. **C-6518 :** Avenue de Lorimier de la rue de Rouen à la rue Sherbrooke Est;
3. **C-6520 :** Avenue de Lorimier de la sortie du pont Jacques-Cartier à la rue Ontario Est;
4. **C-6523 :** Rue Amherst du boulevard de Maisonneuve Est à la rue Robin;
5. **C-6524 :** Rue Viger Est de la rue Panet à la rue Wolfe;
6. **C-6526 :** Rue Berri du boulevard René-Lévesque Est à la rue Sainte-Catherine Est;
7. **C-6533 :** Rue Jeanne-Mance de l'avenue du Président-Kennedy à la rue Sherbrooke Ouest;
8. **C-6534 :** Boulevard René-Lévesque Ouest de la rue Saint-Urbain à la rue Jeanne-Mance;
9. **C-6548 :** Rue Drummond de la Place Mountain à l'avenue du Docteur-Penfield;
10. **C-6550 :** Avenue des Pins Ouest de la rue Redpath-Crescent à l'avenue Cedar;
11. **C-6552 :** Voie de service Nord de l'A-40 de la rue Halpern au boulevard Henri-Bourassa et Voie de service Nord de l'A-40 du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Pitfield;
12. **C-6553 :** Voie de service Sud de l'A-40 de la rue Halpern au boulevard Pitfield;
13. **C-6556 :** Bretelle de l'A-40;
14. **C-6574 :** Bretelle entre la voie de service de l'A-40 côté Sud et chemin de la Côte-de-Liesse (direction Ouest);
15. **C-6666 :** Rue Crescent de la rue Saint-Catherine au boulevard René-Lévesque Ouest;
16. **C-6671 :** Avenue du Parc du chemin de la Côte-Sainte-Catherine Est à l'avenue du Parc;

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: 405515
Titre: Travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie et Saint-Laurent. (PCPR 2018)

Arrondissement: Ville-Marie et Saint-Laurent

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 75 mm)	59710	m²	Longueur des tronçons: ± 6 670 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		unité	
		unité	
		m lin.	
		m	
		intersection	

Préparé par:	Adiaratou Kanté, ing.	Date:	2018-02-15

Service des infrastructures, de la voirie
et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

AVENUE DU PARC

RUE ST-DENIS

335

RUE SHERBROOKE

AVENUE DE LORIMIER

25

AVENUE DES PINS

RUE ONTARIO

134

AVENUE DE LORIMIER

RUE AMHERST

RUE DRUMMOND

RUE JEANNE-MANCE

BOUL. DE MAISONNEUVE

RUE NOTRE-DAME

138

RUE BERRI

BOUL. RENÉ-LÉVESQUE

RUE STE-CATHERINE

RUE CRESCENT

RUE NOTRE-DAME

BOUL. ROBERT-BOURASSA

720

AVENUE VIGER E.

720

10

CIMA+

PCPR 2018
Appel d'offre public no. *405515*
Travaux de voirie dans l'arrondissement Ville-Marie

Service des infrastructures, de la voirie
et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

13

40

BOUL. HENRI-BOURASSA

BOUL. ALFRED-NOBEL

C-6552

C-6553

RUE HALPERN

BOUL. THIEMENS

C-6556

C-6556

BOUL. DE LA CÔTE-VERTU

BOUL. CAVENDISH

C-6574

40

520

CIMA+

PCPR 2018
Appel d'offre public no. *405515*
Travaux de voirie dans l'arrondissement Saint-Laurent

SOUMISSION NO 405515

TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS SAINT-LAURENT ET VILLE-MARIE

ENTRAVES ET ENJEUX DE CIRCULATION *Liste des rues touchées par les travaux* : – *Rue Notre-Dame Est* – *Avenue de Lorimier* – *Rue Amherst* – *Avenue Viger Est* – *Rue Berri* – *Rue Jeanne-Mance* – *Boulevard René-Lévesque Ouest* – *Rue Drummond* – *Avenue des Pins Ouest* – *Rue Crescent* – *Avenue du Parc* – *Voie de desserte Nord de l'A-40* – *Voie de desserte Sud de l'A-40* – *Voies de sortie : échangeur Côte-Vertu*	▪ Horaire des travaux : Du lundi au vendredi de 09 h 00 à 19 h 00 (sauf indications contraires : plusieurs tronçons réalisés de nuit). ▪ L'Entrepreneur effectue les travaux requis immédiatement. Les voies doivent être redonnées à la circulation à la fin de chaque quart de travail. ▪ Mobilisation (hors fonction) et démobilisation des dispositifs nécessaires au maintien de la circulation de nuit. ▪ **Phase 1** : les travaux de planage, de correction et d'ajustement des structures doivent être réalisés à l'aide de fermetures partielles, selon la largeur et la géométrie de la chaussée. ▪ **Phase 2** : les travaux de pavage final doivent être réalisés à l'aide de fermetures complètes. ▪ Chaque phase et sous-phase de travaux doivent être exécutées dans sa totalité de manière séquentielle pour chaque rue ou localisation, suivant l'ordre présenté aux tableaux du cahier C des prescriptions spéciales, et ne peuvent être réalisées de manière concourante. ex : 0, 1A, 1B, …, 2A, 2B, … ▪ L'Entrepreneur n'est autorisé qu'à fermer une seule intersection routière à la fois et qu'à effectuer les travaux sur deux tronçons consécutifs simultanément de part et d'autre d'une même intersection lors de l'avancement des travaux. ▪ Deux axes parallèles ne doivent en aucun cas être entravés de manière simultanée dans le secteur des travaux, incluant les axes d'autres chantiers à proximité. ▪ Quelques arrêts d'autobus devront être annulés ou relocalisés de concert avec la STM et le Directeur. L'Entrepreneur et le représentant du Directeur doivent travailler étroitement avec la STM pour confirmer les travaux au quotidien. ▪ Les travaux à proximité d'une école doivent obligatoirement être réalisés durant les vacances scolaires. ▪ La présence éventuelle d'autres chantiers à proximité pouvant avoir une incidence sur la séquence des travaux et des chemins de détour doit être considérée dans la planification et la coordination des travaux. **ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE** Rue Notre-Dame Est (entre l'avenue Papineau et le boulevard René-Lévesque) : ▪ Travaux de nuit (21 h 00 - 05 h 00 ou 22 h 00 - 05 h 00) ▪ Fermetures complètes ▪ Coordination requise avec la Société des Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) Avenue de Lorimier (entre la rue de Rouen et la rue Sherbrooke) : ▪ Travaux à réaliser en été, au cours de vacances scolaires (corridor scolaire) ▪ Maintien de deux voies en tout temps Avenue de Lorimier (entre la sortie du pont Jacques-Cartier et la rue Ontario Est) : ▪ Réseau artériel : axe très sollicité ▪ Travaux de nuit (22 h 00 - 05 h 00)

Préparé par : Jérôme Goulet, ing. jr (CIMA+)
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

	▪ Fermetures complètes ▪ Coordination requise avec PJCCI : sortie du pont Jacques-Cartier <u>Rue Amherst (entre la rue Robin et le boulevard de Maisonneuve Est)</u> : ▪ Travaux réalisés hors de la période estivale (terrasses et piétonisation de la rue Sainte-Catherine) ▪ Coordination étroite avec l'arrondissement Ville-Marie <u>Avenue Viger Est (entre la rue Panet et la rue Wolfe)</u> : ▪ Travaux de nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Voie de desserte de l'A-720 Ouest et itinéraire de détour lors de fermeture ▪ Maintien en tout temps de l'accès à l'A-720 Ouest (tunnel) ▪ Coordination requise avec le MTMDET <u>Rue Berri (entre le boulevard René-Lévesque Est et la rue Sainte-Catherine Est)</u> ▪ Travaux réalisés hors de la période estivale (piétonisation de la rue Sainte-Catherine) ▪ Fermeture une direction à la fois et mise en place d'un contresens pour le maintien d'une voie par direction ▪ Circulation piétonnière importante à gérer par des signaleurs aux intersections ▪ Plusieurs lignes de la STM : 30, 361, 427, 715, 747 <u>Rue Jeanne-Mance (entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sherbrooke Ouest)</u> ▪ Travaux réalisés hors de la période estivale (quartier des spectacles) ▪ Travaux de pavage la fin de semaine <u>Boulevard René-Lévesque Ouest (entre la rue Saint-Urbain et la rue Jeanne-Mance)</u> ▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Plusieurs lignes de la STM ▪ Zone de stationnement pour taxis <u>Rue Drummond (entre la place Mountain et l'avenue du Docteur-Penfield)</u> ▪ Travaux de pavage la fin de semaine <u>Avenue des Pins Ouest (entre la rue Redpath-Crescent et l'avenue Cedar)</u> ▪ Travaux de fin de semaine ▪ Seul accès à la rue Redpath-Crescent ▪ Maintien d'un accès en tout temps aux véhicules d'urgence (Hôpital Général de Montréal) ▪ Prioriser les travaux sur ce tronçon avant le grand projet sur la rue Peel (PI 19.88) <u>Rue Crescent (entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest)</u> ▪ Travaux réalisés hors de la période estivale (terrasses) ▪ Secteur commercial et très touristique <u>Avenue du Parc (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le monument George-Étienne-Cartier)</u> ▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) **ARRONDISSEMENT SAINT-LAURENT** <u>Voie de desserte Nord de l'A-40 (entre la rue Halpern et le boulevard Henri-Bourassa Ouest)</u>

	▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Coordination requise avec le MTMDET ▪ Zone industrielle et commerciale <u>Voie de desserte Sud de l'A-40 (entre la rue Halpern et la bretelle d'entrée pour l'A-13 Sud)</u> ▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Coordination requise avec le MTMDET ▪ Zone industrielle <u>Bretelles de l'A-40 (entre les voies de desserte Nord et Sud de l'A-40 et le boulevard Côte-Vertu)</u> ▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Coordination requise avec le MTMDET (Projet A-40 ponts Côte-Vertu) ▪ Zone industrielle <u>Bretelle entre la voie de desserte Sud de l'A-40 et le chemin de la Côte-de-Liesse en direction ouest</u> ▪ Travaux réalisés de nuit (21 h 00 – 05 h 00) ▪ Coordination requise avec le MTMDET ▪ Zone industrielle
MESURES DE GESTION DES IMPACTS	▪ La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide d'un minimum de trois signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d'urgence en tout temps. ▪ Les plages horaires des travaux ainsi que les chemins de détour ont été optimisés, au cas par cas, afin de limiter les contraintes sur la circulation. ▪ Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissés libres de tout obstacle. Selon l'emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables. ▪ L'installation de panneaux d'information générale (1 200 m x 900 m) est prévue avant le début des travaux pour chaque rue. ▪ Les plages horaires ou journées de restriction doivent apparaître sur les panneaux de stationnement interdit.

Préparé par : Jérôme Goulet, ing. jr (CIMA+)
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

2.16

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

OK

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000230492

N° de demande : 1731535319

N° de confirmation de paiement : 000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 405515
Numéro de référence : 1123431
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie et Saint-Laurent (PCPR 2018)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1373780)** 2017-12-21 11 h 05 **Transmission :** 2017-12-21 13 h 15	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Aménagement De Sousa 1865 #C rue fortin Laval, QC, H7S1P1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1377889)** 2018-01-15 10 h 11 **Transmission :** 2018-01-15 10 h 11	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-15 10 h 11 - Téléchargement 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-15 10 h 11 - Téléchargement 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-15 10 h 11 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1372129)** 2017-12-15 16 h 48 **Transmission :** 2017-12-15 18 h 24	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel

			2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1376976)** 2018-01-11 12 h 13 **Transmission :** 2018-01-11 15 h 22	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1372274)** 2017-12-18 9 h 20 **Transmission :** 2017-12-18 10 h 16	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 35 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 35 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1372710)** 2017-12-19 8 h 33 **Transmission :** 2017-12-19 8 h 33	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-	**Commande : (1372360)** 2017-12-18 10 h 36	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel

Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com	7887 Télécopieur : 450 664-6478	**Transmission :** 2017-12-18 15 h 28	2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1379434)** 2018-01-17 14 h 36 **Transmission :** 2018-01-17 14 h 36	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-17 14 h 36 - Téléchargement 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 14 h 36 - Téléchargement 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 14 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 07 - Télécopie 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 39 - Télécopie 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1372286)** 2017-12-18 9 h 29 **Transmission :** 2017-12-18 9 h 29	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavage Ultra Inc. 378 boul Saint-Jean-Baptiste Mercier, QC, J6R 2L2 http://www.pavageultra.com	Monsieur Richard Morneau Téléphone : 450 691-6828 Télécopieur :	**Commande : (1373794)** 2017-12-21 11 h 13 **Transmission :** 2017-12-21 11 h 13	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 35 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 35 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel

			2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	**Commande : (1373272)** 2017-12-20 9 h 37 **Transmission :** 2017-12-20 13 h 06	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1372534)** 2017-12-18 14 h 16 **Transmission :** 2017-12-18 14 h 16	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1	Monsieur Dany Gagné Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977	**Commande : (1372573)** 2017-12-18 15 h 02 **Transmission :** 2017-12-18 15 h 02	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 35 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 35 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1	Monsieur Dany Gagné Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977	**Commande : (1373348)** 2017-12-20 10 h 44 **Transmission :** 2017-12-20 13 h 15	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel

			2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1372260)** 2017-12-18 9 h 02 **Transmission :** 2017-12-18 9 h 02	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 36 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 36 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 7 rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0	Madame Marie Josée Roy Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	**Commande : (1372299)** 2017-12-18 9 h 40 **Transmission :** 2017-12-18 10 h 17	2864263 - 405515_Addenda_01_signe 2018-01-12 11 h 30 - Courriel 2864306 - 405515_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-12 11 h 35 - Courriel 2864307 - 405515_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-12 11 h 35 - Téléchargement 2868334 - 405515_Addenda_02_signe_Incluant report de date 2018-01-22 20 h 06 - Courriel 2868344 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (devis) 2018-01-22 20 h 08 - Courriel 2868345 - 405515_Formulaires de soumission_addenda02 (bordereau) 2018-01-22 20 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231103

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent (PCPR 2018). Dépense totale de 2 780 754,71 $ (contrat: 2 629 754,71 $ + incidences: 151 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 405515 - 9 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177231103__SIVT.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

Co-Auteure

Marie Claude Pierre
Agente Comtable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point Ser. Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1177231100

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 539 444,00 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Clean Water Works Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 474 444,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417622 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-01 15:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177231100**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2018-2019 sera de 73,2 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,69 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements de L'Ile-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro. Deux (2) projets, soit le #417623 et le #417624, ont déjà été octroyés au conseil municipal du 19 février 2018 (voir décisions antérieures). Deux (2) autres projets, soit les #417626 et #417620, font actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1177231101 et 1187231006), dont les appels d'offres ont été lancés respectivement le 11 décembre 2017 et le 8 janvier 2018. Les deux (2) autres projets sont présentement en conception.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à *Instituform Technologies Limited* , pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 521 000,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 333714 - 3 soumissions - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791

128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 4,5 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : L'Ile-Bizard–Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro. La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation d'égout secondaire, est jointe au dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux. Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 134 040,36 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse

soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire incluse dans les documents de l'appel d'offres #417622 (voir en pièce jointe).

L'estimation des professionnels de la Division de la conception des travaux a été établie avant la période d'appel d'offres. Elle est basée sur des prix historiques ajustés, c'est-à-dire qu'ils tiennent compte d'un prix au mètre linéaire plus élevé que l'historique des appels d'offres similaires, étant donné une moins grande envergure de projet.

L'écart favorable de -53,2 % entre le prix de la plus basse soumission conforme et l'estimation se situe principalement sur les trois articles suivants :

- l'écart sur les prix de chemisage de conduite compte pour -22,0 % de l'écart total. Cet écart s'explique principalement par la surévaluation de l'estimation par rapport au juste prix attendu.
- dans l'article de remplacement de conduite par excavation en chaussée souple (-11,2 % de l'écart total), le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est très agressif et l'estimation est plus élevée que le juste prix attendu.
- dans les articles de travaux préparatoires (-4,0 % de l'écart total), les prix soumis par l'entrepreneur sont aussi très agressifs et les prix d'estimation sont comparables au juste prix attendu.

Le reste de l’écart totalisant -16,0 % est réparti dans tous les autres articles de la soumission.

Compte tenu des explications précédentes et vu que l’écart de -53,18 % est favorable à la Ville, la Division de la conception appuie la recommandation d’octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 1 539 444,00 $, taxes incluses, incluant des incidences de 65 000,00 $, taxes incluses.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 405 717,56 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 405 717,56 $ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci

risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, dans le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 mai 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : avril 2018
Fin des travaux : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick JOLY, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro
Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications

Lecture :

Rita - Ext BOGHOKIAN, 26 février 2018
Chantal BRISSON, 23 février 2018

Patrick JOLY, 21 février 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 20 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
Ingenieur

Tél : 514 872 0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-19

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 417622 — No du GDD : 1177231100

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 12 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 17 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 17 - 1 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
9 - 1 - 2018	Acceptation de l'expérience des soumissionnaires en tant que sous-traitant (modification de l'article 1.1.2 des clauses administratives spéciales) et correction du détail technique de bloc joint sur le raccordement d'une conduite existante (modification de l'annexe RE2 - Croquis bloc joint).	5 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 17 - 5 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée :

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CLEAN WATER WORKS INC.	1 340 403.64	134 040.36	1 474 444.00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	1 998 181.82	199 818.18	2 198 000.00
SERVICES INFRASPEC INC.	2 102 838.71	210 283.87	2 313 122.58
SADE CANADA INC.	2 499 681.82	249 968.18	2 749 650.00
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	2 551 558.60	255 155.87	2 806 714.47
9215-2909 QUÉBEC INC. FJORD FUSION	3 191 925.61	319 192.56	3 511 118.17
Estimation **interne (conception)**	2 862 807.36	286 280.74	3 149 088.10

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-53.2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **49.1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMF	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CLEAN WATER WORKS INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 1 474 444.00

Montant des incidences ($) : 65 000.00

Date prévue de début des travaux : 16 - 4 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 30 - 10 - 2018

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé ($)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml ($/m)	
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461.34 $	1251	831.70 $	
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845.87 $	7631	1 029.73 $	
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297.56 $	3144	1 406.27 $	
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008.62 $	12620	840.02 $	
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926.67 $	14490	821.25 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809.55 $	11300	981.75 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563.13 $	11800	985.22 $	
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862.52 $	17000	807.99 $	
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384.04 $	15000	854.96 $	
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581.09 $	1700	1 663.28 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969.27 $	17000	874.65 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456.08 $	14200	808.34 $	
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938.58 $	18729	610.01 $	
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000.22 $	17680	659.79 $	
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323.80 $	6635	583.02 $	
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000.00 $	14420	782.04 $	
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272.00 $	13250	809.68 $	
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000.00 $	2881	923.64 $	
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000.01 $	11825	800.93 $	
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000.01 $	7175	579.09 $	
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000.00 $	9260	491.47 $	
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128.21 $	14360	751.47 $	
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000.00 $	6730	677.71 $	
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975.24 $	2605	897.11 $	
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000.01 $	3895	633.12 $	
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000.00 $	12383	774.05 $	
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000.00 $	12824	711.63 $	
1177231100	2018	417622		DGSRE	Clean Water Works	1 474 444.00 $	4450	331.34 $	En cours
					TOTAL	224 417 248 $	286238		

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417622
Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout réhabilitation sans tranchée 200 mm	71	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 250 mm	1102	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 300 mm	1713	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 375 mm	944	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 450 mm	590	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600 mm	30	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Alexandre Martin, ing.		Date:	14/03/2018

30 novembre 2017

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage sur diverses rues
Soumissions : 417622

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)
IBG-EG-2018-01		L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	**Bord-de-l'Eau**	Limite ouest	Saint-Joseph	Souple	250	35
IBG-EG-2018-02		L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	**Caserne**	Gouin ouest	Chauret	Souple	250	80
IBG-EG-2018-03 (A et B)		L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	**Gouin ouest**	Gouin ouest	Caserne	Rigide	450	239
							375	102
IBG-EG-2018-04		L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	**Gouin ouest**	Gouin ouest	Saint-Charles	Souple	250	91
				Saint-Charles	Saint-Jean-Baptiste	Rigide	600	30
IBG-EG-2018-05		L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	**Gouin ouest**	Jacques-Bizard	Paiement	Rigide	300	40
IBG-EG-2018-06		L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	**Du Moulin**	Saint-Joseph	Du Moulin	Souple	250	52
PIR-EG-2018-01 (A et B)		Pierrefonds-Roxboro	**4e Avenue sud**	2e Rue	1re Rue	Souple	375	359
							250	444
							200	71
PIR-EG-2018-02 (A et B)		Pierrefonds-Roxboro	**4e Avenue sud**	Centre-Commercial	Gouin ouest	Souple	450	86
							375	76
							250	400
PIR-EG-2018-03		Pierrefonds-Roxboro	**Breault**	Hunter	Clark	Souple	300	299
PIR-EG-2018-04		Pierrefonds-Roxboro	**Hillcrest**	Maher	Saint-Charles	Souple	375	255
PIR-EG-2018-05		Pierrefonds-Roxboro	**Huntington**	William	Desjardins	Souple	300	168
PIR-EG-2018-06		Pierrefonds-Roxboro	**Prince**	Dollard	Dollard	Souple	300	321
PIR-EG-2018-07		Pierrefonds-Roxboro	**Richer**	Langevin	Gravel	Souple	375	87
PIR-EG-2018-08		Pierrefonds-Roxboro	**Richer**	Pavillon	Chestnut	Souple	450	265
PIR-EG-2018-09		Pierrefonds-Roxboro	**Rivières**	Geneviève	De Gaulle	Souple	300	127
PIR-EG-2018-10		Pierrefonds-Roxboro	**Saint-Gabriel**	Sainte-Suzanne	Sainte-Suzanne	Souple	300	293
PIR-EG-2018-11 (A et B)		Pierrefonds-Roxboro	**Savoie, de**	Richer	Pavillon	Souple	300	403
PIR-EG-2018-12		Pierrefonds-Roxboro	**Vincent**	Maher	Oméga	Souple	375	65
							300	62
							Total	**4 450**

1. Soumission

1.1 Conditions de conformité pour la soumission

En complément des conditions de conformité des soumissions citées à la section I « Instructions au soumissionnaire », le soumissionnaire doit joindre à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés du présent cahier. Si le soumissionnaire ne joint pas à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés ou si les renseignements fournis ne rencontrent pas les exigences demandées, la soumission est considérée non conforme.

1.1.1 Équipes et équipements du soumissionnaire

Dans le cadre du présent contrat, il est interdit à l'entrepreneur de faire exécuter les travaux de chemisage des conduites d'égout par un sous-traitant. Il pourra cependant sous-traiter les travaux préparatoires, d'excavation, d'inspection télévisée, de réouverture de raccordements et de chemisage des branchements de puisards.

Pour réaliser la réhabilitation des conduites d'égout sur son territoire, la Ville de Montréal accordera en 2017-2018 plusieurs contrats distincts de réhabilitation de conduite d'égout. Un entrepreneur peut soumissionner pour plusieurs contrats. Toutefois, il ne peut proposer la ou les même(s) équipe(s) incluant le chargé de projet ni les mêmes ressources humaines et matérielles pour ces contrats.

L'entrepreneur doit fournir avec sa soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé du projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés aux travaux.

Tout le personnel présenté dans la soumission doit être celui qui sera réellement et effectivement assigné aux différentes activités qui font partie du présent appel d'offres. Toute substitution éventuelle doit être préalablement approuvée par le Directeur sur la base du curriculum vitae présenté et doit être compensée avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures. Dans tous les cas, le Directeur se réserve le droit de refuser une substitution.

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission la liste des véhicules et des équipements qui seront affectés à chacune des équipes sur le terrain. De plus, il doit joindre une photocopie comportant la marque, l'année de construction, le modèle ainsi que le numéro d'immatriculation provincial de chaque véhicule qu'il utilisera pour le contrat.

1.1.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission une liste de projets réalisés dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution, et

comportant une longueur minimale cumulative de 3 km, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les entrées de service, exécuté dans un milieu urbain où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit **IMPÉRATIVEMENT** indiquer, sous forme d'une liste, les informations suivantes :

1- l'année de réalisation;
2- la description du projet et la nature des travaux;
3- le nom de l'artère et de la municipalité;
4- la valeur du contrat;
5- les diamètres et les longueurs des conduites réhabilitées;
6- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
7- le nom du donneur d'ouvrage.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission la liste de projet ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre la liste puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

1.2 Documents à fournir avec la soumission

1.2.1 Plan qualité et points de contrôle

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission un exemplaire du plan qualité regroupant les aspects qualitatifs des matériaux employés (fournir les valeurs réelles du produit proposé pour les exigences citées aux articles 7.0 du devis technique – Cahier RE), les vérifications d'usage de l'état de la conduite d'accueil et les procédures et vérifications effectuées lors de la mise en place du procédé de réhabilitation par l'Entrepreneur.

Le plan qualité doit explicitement détailler tous les points de contrôle prévus de la fabrication de la gaine jusqu'à la mise en service, conformément au devis technique – Cahier RE.

PAGE MODIFIÉE LE 9 JANVIER 2018

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

<table>
<tr><th>Secteur</th><th>Mesures de mitigation</th></tr>
<tr><td>Applicable à toutes les rues :

<table><tr><th>Arrondissements</th><th>Rues</th></tr><tr><td>L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève :</td><td>Bord-de-l'Eau, Caserne, Gouin Ouest et Du Moulin</td></tr><tr><td>Pierrefonds-Roxboro:</td><td>4e Avenue Sud, Breault, Hillcrest, Huntington, Prince, Richer, des Rivières, Saint-Gabriel, de Savoie et Vincent</td></tr></table></td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C.

- Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, délais, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C.
- Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.
- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.</td></tr>
<tr><td>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1;
- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;
- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);
- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie;
- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;
- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1;
- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1;</td></tr>
</table>

Secteur	Mesures de mitigation
	- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

2 - 1

Le 22 mars 2017

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2017-CPSM-1018619
N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417622
Numéro de référence : 1122154
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9215-8443 51 Tunstall ave Senneville, QC, h9x1t3 NEQ : 1166216995	Monsieur Andy Sherwin Téléphone : 514 586-7268 Télécopieur :	**Commande : (1374591)** 2018-01-02 14 h 03 **Transmission :** 2018-01-02 14 h 18	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1370562)** 2017-12-11 16 h 22 **Transmission :** 2017-12-11 20 h 29	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fjord Fusion Inc. 581 Terrase Cyr Ste-Dorothee Laval, QC, H7X2H9 NEQ : 1166189440	Monsieur Eric Martin Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	**Commande : (1370879)** 2017-12-12 14 h 56 **Transmission :** 2017-12-13 7 h 08	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fjord Fusion Inc. 581 Terrase Cyr Ste-Dorothee Laval, QC, H7X2H9 NEQ : 1166189440	Monsieur Eric Martin Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	**Commande : (1370885)** 2017-12-12 15 h 01 **Transmission :** 2017-12-13 7 h 12	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1370840)** 2017-12-12 14 h 03 **Transmission :** 2017-12-12 14 h 34	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1371574)** 2017-12-14 13 h 04 **Transmission :** 2017-12-14 13 h 29 **2 copies**	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Monsieur Mathieu Lafontaine Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1370546)** 2017-12-11 15 h 51 **Transmission :** 2017-12-11 18 h 20	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 37 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	**Commande : (1370567)** 2017-12-11 16 h 28 **Transmission :** 2017-12-11 20 h 31	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1370580)** 2017-12-11 17 h 33 **Transmission :** 2017-12-11 20 h 42	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Somerville Dragon inc 1700 Boul. Hymus Dorval, QC, H9P2N6 NEQ : 1172461288	Monsieur Éric Martel Téléphone : 450 682-9444 Télécopieur : 450 681-9444	**Commande : (1371265)** 2017-12-13 15 h 05 **Transmission :** 2017-12-13 15 h 42	2862711 - 417622_Addenda 1 2018-01-09 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231100

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177231100_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-20

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél :
514 872-1025
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1177231101

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 289 000,00 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 224 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417626 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-05 11:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177231101**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2018-2019 sera de 73,2 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,69 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements d'Anjou, de Saint-Laurent et de Saint-Léonard. Deux (2) projets ont déjà été octroyés au conseil municipal du 19 février 2018 (voir décisions antérieures).

Deux (2) autres projets, soit les #417622 et #417620, font actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1177231100 et 1187231006), dont les appels d'offres ont été lancés respectivement le 11 décembre 2017 et le 8 janvier 2018. Les deux (2) derniers projets sont présentement en conception.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)
CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à *Instituform Technologies Limited* , pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 521 000,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 333714 - 3 soumissions - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3

soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 4,2 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Anjou, Saint-Laurent et Saint-Léonard. La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation d'égout secondaire est jointe au dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.
Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 202 181,82 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde

plus basse soumission conforme et la plus basse.
Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #417626 (voir en pièce jointe).

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 2 289 000,00 $, taxes incluses, incluant des incidences de 65 000, 00 $, taxes incluses.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 090 162,10 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 2 090 162,10 $ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, dans le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 24 mai 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2018
Fin des travaux : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications
Benoît DESLOGES, Anjou
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Lecture :

Rita - Ext BOGHOKIAN, 27 février 2018
Jean-François MARCHAND, 21 février 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 21 février 2018
Louis LAFONTAINE, 21 février 2018
Stéphane CARON, 21 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingenieur(e)

Tél : 514 872 0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 417626 — No du GDD : 1177231101

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 12 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 24 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 24 - 1 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
9 - 1 - 2018	Acceptation de l'expérience des soumissionnaires en tant que sous-traitant (modification de l'article 1.1.2 des clauses administratives spéciales), ajustement des quantités de remplacement de branchement de puisard par excavation (modification de la page IV-4 du formulaire de soumission) et correction du détail technique de bloc joint sur le raccordement d'une conduite existante (modification de l'annexe RE2 - Croquis bloc joint).	45 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 16.7

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
SADE CANADA INC.	La liste de projets exigée à l'art. 1.1.2 des clauses administratives spéciales n'est pas présente.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 24 - 5 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	2 021 818.18	202 181.82	2 224 000.00
CLEAN WATER WORKS INC.	2 160 000.00	216 000.00	2 376 000.00
SERVICES INFRASPEC INC.	2 261 615.46	226 161.54	2 487 777.00
9215-2909 QUÉBEC INC. FJORD FUSION	2 913 318.19	291 331.82	3 204 650.01
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	3 004 855.58	300 485.56	3 305 341.14
Estimation — **Interne**	1 973 373.01	197 337.31	2 170 710.32

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **2.5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **6.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMF	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 2 224 000.00

Montant des incidences ($) : 65 000.00

Date prévue de début des travaux : 14 - 5 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 29 - 11 - 2018

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé ($)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml ($/m)	
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461.34 $	1251	831.70 $	
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845.87 $	7631	1 029.73 $	
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297.56 $	3144	1 406.27 $	
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008.62 $	12620	840.02 $	
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926.67 $	14490	821.25 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809.55 $	11300	981.75 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563.13 $	11800	985.22 $	
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862.52 $	17000	807.99 $	
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384.04 $	15000	854.96 $	
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581.09 $	1700	1 663.28 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969.27 $	17000	874.65 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456.08 $	14200	808.34 $	
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938.58 $	18729	610.01 $	
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000.22 $	17680	659.79 $	
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323.80 $	6635	583.02 $	
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000.00 $	14420	782.04 $	
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272.00 $	13250	809.68 $	
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000.00 $	2881	923.64 $	
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000.01 $	11825	800.93 $	
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000.01 $	7175	579.09 $	
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000.00 $	9260	491.47 $	
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128.21 $	14360	751.47 $	
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000.00 $	6730	677.71 $	
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975.24 $	2605	897.11 $	
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000.01 $	3895	633.12 $	
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000.00 $	12383	774.05 $	
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000.00 $	12824	711.63 $	
1177231101	2018	417626		DGSRE	Insituform	2 224 000.00 $	4158	534.87 $	En cours
					TOTAL	225 166 804 $	285946		

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417626
Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: Anjou, Saint-Laurent et Saint-Léonards

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout réhabilitation sans tranchée 250 mm	389	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 300 mm	1870	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 375 mm	672	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 450 mm	865	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600 mm	255	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 1350 mm	107	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Alexandre Martin, ing.		Date:	14/03/2018

December-01-17

Montréal

Service des infrastructures,la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage sur diverses rues
Soumissions : 417626 UV

# Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Année de réalisation
SLA-EG-2018-01	**Achim**	Keller	Savard	Souple	300	99	
SLA-EG-2018-02	**Badeaux**	Abbott	Badeaux	Souple	300	178	
SLA-EG-2018-03	**Beaulieu**	Cardinal	Beaulieu	Souple	300	83	
SLA-EG-2018-05	**Brochu**	Meloche	Deguire	Souple	300	57	
SLA-EG-2018-06	**Du Collège**	Sainte-Croix	Saint-Germain	Souple	450	76	
SLA-EG-2018-07	**Couvrette**	Muir	Poirier	Souple	375	78	
SLA-EG-2018-08A-B	**Crépeau**	Crépeau	Quintin	Souple	600	85	
					450	158	
SLA-EG-2018-09	**Crevier**	Edouard-Laurin	Côte-Vertu	Souple	450	69	
SLA-EG-2018-10	**Deguire**	Muir	Jules-Poitras	Souple	300	90	
SLA-EG-2018-11	**Dutrisac**	Deguire	Chamberland	Souple	300	64	
SLA-EG-2018-12	**Filion**	Deguire	Tassé	Souple	375	180	
					300	61	
SLA-EG-2018-13	**Jasmin**	Henri-Bourassa	Saint-Charles	Souple	300	110	
SLA-EG-2018-14	**Liesse, Montée de**	Côte-de-Liesse	Liesse	Souple	300	65	
					375	210	
					250	184	
SLA-EG-2018-15	**Liesse, Montée de**	Liesse	Liesse	Souple	300	75	
SLA-EG-2018-16	**Limoges**	Trépanier	Métivier	Souple	250	139	
SLA-EG-2018-17	**Marcel**	Matis	Létang	Souple	300	295	
SLA-EG-2018-18	**Ouimet**	Saint-Louis	Église	Souple	375	23	
					300	229	
					250	66	
SLA-EG-2018-19	**Paton**	Brunet	Abbott	Souple	300	201	
SLA-EG-2018-20	**Saint-François-Xavier**	Decelles	Saint-François-Xavier	Souple	375	169	
SLA-EG-2018-21	**Saint-Louis**	Saint-Louis	Saint-Louis	Souple	300	34	
SLA-EG-2018-22	**Stevens**	Alexis-Nihon	Gratton	Souple	300	66	
SLA-EG-2018-23	**Toupin**	Baker	Trépanier	Souple	1350	107	
SLA-EG-2018-24	**Route Transcanadienne**	Voie non-nommée	Voie non-nommée	Rigide	450	231	
SLA-EG-2018-25	**Vanier**	Elizabeth	Dutrisac	Souple	300	113	
SLA-EG-2018-26	**Wright**	Wright	Wright	Souple	600	96	
ANJ-EG-2018-02	**Loire**	Loire	Loire	Souple	300	50	
SLD-EG-2018-01	**Grasset**	Jamay	Daillon	Souple	600	74	
SLD-EG-2018-02	**Jarry est**	Langelier	Lafrenaie	Souple	450	155	
SLD-EG-2018-03	**Jean-Talon est**	De Bellefeuille	Langelier	Souple	450	70	
SLD-EG-2018-04	**Lacordaire**	Métropolitain est	Jarry est	Rigide	450	106	
SLD-EG-2018-05	**Mirepoix**	Mirepoix	Aunis	Souple	375	12	
					Total	**4158**	

1. Soumission

1.1 Conditions de conformité pour la soumission

En complément des conditions de conformité des soumissions citées à la section I « Instructions au soumissionnaire », le soumissionnaire doit joindre à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés du présent cahier. Si le soumissionnaire ne joint pas à sa soumission l'ensemble des renseignements et documents demandés ou si les renseignements fournis ne rencontrent pas les exigences demandées, la soumission est considérée non conforme.

1.1.1 Équipes et équipements du soumissionnaire

Dans le cadre du présent contrat, il est interdit à l'entrepreneur de faire exécuter les travaux de chemisage des conduites d'égout par un sous-traitant. Il pourra cependant sous-traiter les travaux préparatoires, d'excavation, d'inspection télévisée, de réouverture de raccordements et de chemisage des branchements de puisards.

Pour réaliser la réhabilitation des conduites d'égout sur son territoire, la Ville de Montréal accordera en 2017-2018 plusieurs contrats distincts de réhabilitation de conduite d'égout. Un entrepreneur peut soumissionner pour plusieurs contrats. Toutefois, il ne peut proposer la ou les même(s) équipe(s) incluant le chargé de projet ni les mêmes ressources humaines et matérielles pour ces contrats.

L'entrepreneur doit fournir avec sa soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé du projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés aux travaux.

Tout le personnel présenté dans la soumission doit être celui qui sera réellement et effectivement assigné aux différentes activités qui font partie du présent appel d'offres. Toute substitution éventuelle doit être préalablement approuvée par le Directeur sur la base du curriculum vitae présenté et doit être compensée avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures. Dans tous les cas, le Directeur se réserve le droit de refuser une substitution.

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission la liste des véhicules et des équipements qui seront affectés à chacune des équipes sur le terrain. De plus, il doit joindre une photocopie comportant la marque, l'année de construction, le modèle ainsi que le numéro d'immatriculation provincial de chaque véhicule qu'il utilisera pour le contrat.

1.1.2 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission une liste de projets réalisés dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés au cours des cinq (5) dernières années ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de 3 km, en

longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les entrées de service, exécuté dans un milieu urbain où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit **IMPÉRATIVEMENT** indiquer, sous forme d'une liste, les informations suivantes :

1- l'année de réalisation;
2- la description du projet et la nature des travaux;
3- le nom de l'artère et de la municipalité;
4- la valeur du contrat;
5- les diamètres et les longueurs des conduites réhabilitées;
6- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
7- le nom du donneur d'ouvrage.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission la liste de projet ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre la liste puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

1.2 Documents à fournir avec la soumission

1.2.1 Plan qualité et points de contrôle

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission un exemplaire du plan qualité regroupant les aspects qualitatifs des matériaux employés (fournir les valeurs réelles du produit proposé pour les exigences citées aux articles 7.0 du devis technique – Cahier RE), les vérifications d'usage de l'état de la conduite d'accueil et les procédures et vérifications effectuées lors de la mise en place du procédé de réhabilitation par l'Entrepreneur.

Le plan qualité doit explicitement détailler tous les points de contrôle prévus de la fabrication de la gaine jusqu'à la mise en service, conformément au devis technique – Cahier RE.

Le plan qualité doit aussi inclure les mesures prévues par l'Entrepreneur pour contrôler les odeurs de styrène lors des travaux et jusqu'à ce que les

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

<table>
<tr><th>Secteur</th><th>Mesures de mitigation</th></tr>
<tr><td>Applicable à toutes les rues :

<table><tr><th>Arrondissements</th><th>Rues</th></tr><tr><td>Anjou</td><td>Brissac et Loire</td></tr><tr><td>Saint-Laurent</td><td>Dutrisac Filion Jasmin, Liesse, Limoges, Marcel, Ouimet, Paton, Saint-François-Xavier, Saint-Louis, Stevens, Toupin,
Route Transcanadienne, Vanier et Wright</td></tr><tr><td>Saint-Léonard</td><td>Grasset, Jarry Est, Jean-Talon Est, Lacordaire et Mirepoix</td></tr></table></td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C.
- Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, délais, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C.
- Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.
- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.</td></tr>
<tr><td>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1;
- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;
- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);
- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie;
- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;
- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1;
- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1;</td></tr>
</table>

Secteur	Mesures de mitigation
	- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.

2.1a

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 9 janvier 2017

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
139, RUE BARR
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

N° de décision : 2017-CPSM-1000939
N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INSITUFORM CANADA
- INSITUFORM CANADA LIMITÉE
- INSITUFORM QUÉBEC
- TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417626
Numéro de référence : 1122165
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9215-8443 51 Tunstall ave Senneville, QC, h9x1t3 NEQ : 1166216995	Monsieur Andy Sherwin Téléphone : 514 586-7268 Télécopieur :	**Commande : (1373840)** 2017-12-21 12 h 35 **Transmission :** 2017-12-21 13 h 01	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1370558)** 2017-12-11 16 h 15 **Transmission :** 2017-12-11 20 h 09	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fjord Fusion Inc. 581 Terrase Cyr Ste-Dorothee Laval, QC, H7X2H9 NEQ : 1166189440	Monsieur Eric Martin Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	**Commande : (1370573)** 2017-12-11 16 h 40 **Transmission :** 2017-12-11 20 h 31	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Fjord Fusion Inc. 340 Émile Couture Chicoutimi, QC, G7H 8B6 NEQ : 1166189440	Monsieur Eric Martin Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	**Commande : (1370624)** 2017-12-12 8 h 31 **Transmission :** 2017-12-12 9 h 51	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1370849)** 2017-12-12 14 h 14 **Transmission :** 2017-12-12 14 h 34	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1371574)** 2017-12-14 13 h 04 **Transmission :** 2017-12-14 13 h 29 **2 copies**	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Monsieur Mathieu Lafontaine Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1370606)** 2017-12-12 7 h 57 **Transmission :** 2017-12-12 9 h 02	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 17 h 09 - Télécopie 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 40 - Télécopie 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	**Commande : (1371458)** 2017-12-14 9 h 58 **Transmission :** 2017-12-14 10 h	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1370580)** 2017-12-11 17 h 33 **Transmission :** 2017-12-11 20 h 42	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Somerville Dragon inc 1700 Boul. Hymus Dorval, QC, H9P2N6 NEQ : 1172461288	Monsieur Éric Martel Téléphone : 450 682-9444 Télécopieur : 450 681-9444	**Commande : (1371116)** 2017-12-13 10 h 54 **Transmission :** 2017-12-13 11 h 03	2862715 - 417626_Addenda 1 2018-01-09 16 h 38 - Courriel 2862716 - 417626_Formulaire de soumission (devis) 2018-01-09 16 h 39 - Courriel 2862717 - 417626_Formulaire de soumission (bordereau) 2018-01-09 16 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231101

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177231101_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-22

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1187091001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2018 - Lot 1 (projet 18-01), pour une somme maximale de 861 162,75$, taxes incluses - Appel d'offres public no 428010 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2018 - Lot 1 (projet 18-01), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 861 162,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no.: 428010 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-01 15:05

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187091001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2018 - Lot 1 (projet 18-01), pour une somme maximale de 861 162,75$, taxes incluses - Appel d'offres public no 428010 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réalisation des inspections annuelles ou générales des structures (ponts, tunnels, murs anti-bruit, etc.), il peut être requis que soient réalisés des travaux de sécurisation, d'entretien ou de réparations mineures. En effet, des situations pouvant affecter la sécurité des usagers ou encore l'intégrité de l'ouvrage peuvent impliquer des interventions à court terme. Également, il survient que la Division gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) reçoit diverses demandes d'intervenants internes et externes concernant des situations problématiques qui nécessitent une intervention.
L'ampleur des travaux et les sommes nécessaires pour effectuer ces travaux varient d'une année à l'autre. Il est difficile de prévoir sur une base uniquement annuelle, les interventions requises, d'où la nécessité de disposer des contrats au fur et à mesure de l'identification des besoins.

En 2016, afin que la Division puisse répondre adéquatement à la demande, trois (3) contrats pour la réalisation de travaux de réparation ont été accordés. Le premier contrat pour la réalisation de travaux de réparation a été octroyé à l'entrepreneur MGB Associés Inc. (CE16 0654) et, à ce jour, plus de 80 % de l'enveloppe est engagée. Le second contrat a été octroyé à Entrepreneurs de Construction Concordia inc. (CE16 1348) et, à ce jour, près de 90 % de l'enveloppe est engagée. Enfin, le troisième contrat a été octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CM16 1172) et, à ce jour, 97% de l'enveloppe est engagée.

Pour 2017, deux (2) contrats pour la réalisation de travaux de réparation ont été octroyés à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CE17 0800 et CM 0718) pour lesquels respectivement 29% et 33% de l'enveloppe est engagée.

La liste de ces derniers contrats accordés est en pièce jointe.

Dans ce contexte, un nouvel appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures a été publié du 8 au 29 janvier 2018. La soumission est valide pendant les cent vingts (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 29 mai 2018. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique

d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 22 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis lors de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0718 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 2 (projet 17-06), pour une somme maximale de 856 333,80 $, taxes incluses (dossier 1177091004).
CE17 0800 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 1 (projet 17-04), pour une somme maximale de 403 654,23 $, taxes incluses (dossier 1177091001).

CM16 1172 - 24 octobre 2016 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 3 (projet 16-11), pour une somme maximale de 840 237,30 $, taxes incluses (dossier 1167091004).

CE16 1348 - 17 Août 2016 - Accorder un contrat à Entrepreneurs de Construction Concordia inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 2 (projet 16-05), pour une somme maximale de 404 424,56 $, taxes incluses (dossier 1167091003).

CE16 0654 - 27 avril 2016 - Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 1 (projet 16-03) pour une somme maximale de 408 199,19$, taxes incluses (dossier 1167091001).

DESCRIPTION

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux consistant à réaliser des réparations, de l’entretien et de la sécurisation sur diverses structures de la Ville, là où requis. Il peut s'agir d'un pont, d'un muret de dénivellation, d'un mur de soutènement, d'une balustrade, d'un trottoir structural, d'un parapet ou tout autre type de structure routière.
À titre indicatif, les travaux peuvent consister à :

- effectuer une réparation d'une section de garde-corps;
- effectuer des travaux de réparation de dalles;
- faire tomber de façon sécuritaire des fragments de béton;
- tout autre travail similaire.

La recommandation de l'adjudication du contrat fait suite à un appel d'offres public, du 8 au 29 janvier 2018, pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures.

JUSTIFICATION

La réalisation de travaux de réparation sur diverses structures permet de maintenir les ouvrages dans un état fonctionnel, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine des structures routières, lequel constitue un actif d'une très grande importance pour la Ville de Montréal.
Aussi, de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide apparaissent de façon régulière, et ce, sans préavis. Il est alors essentiel de pouvoir disposer des services d'un entrepreneur spécialisé pour traiter les cas prioritaires dans les meilleurs délais.

Cette pratique permet d'agir avec diligence, ce qui serait difficile à réaliser considérant les délais associés à l'octroi de contrats spécifiques. Dans cette optique, des contrats similaires sont accordés sur une base régulière afin de disposer de la capacité d'intervenir rapidement

sur les structures de la Ville de Montréal. Ces contrats se chevauchent de façon à s'assurer de la disponibilité de l'un ou l'autre des entrepreneurs et ce, en tout temps.

Les derniers contrats accordés en 2016 et 2017 ont permis de répondre aux différentes demandes d'interventions formulées à ce jour. (voir le tableau « Derniers contrats accordés » en pièce jointe).

Le présent dossier permettra à la Division gestion des actifs de disposer des services d'un entrepreneur lorsque de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide se présenteront. Le contrat de l'entrepreneur est valide pour une période maximale de 600 jours.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes au prix de base de la soumission (taxes incluses). Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**TOTAL**
1	Eurovia Québec Grands Projets inc.	861 162,75 $
2	MGB Associés inc.	875 649,60 $
3	Les Entreprises Michaudville inc.	916 615,19 $
4	Les Pavages Chenail inc.	923 939,10 $
Estimation des professionnels internes		879 995,66 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*		894 341,66 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		3,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*		62 776,35 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		7,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-18 832,91 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-2,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		14 486,85 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		1,7%

Lors de l'appel d'offres public 428010, quatre (4) preneurs du cahier des charges sur un total de huit (8) ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé, ce qui représente un ratio respectif de 50 % et 50%.

Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux deux (2) plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc.).

Le coût total du contrat est basé sur un montant pour les travaux fixé par la Ville, en l'occurrence, 700 000$ auquel on ajoute un pourcentage pour les honoraires du marché (frais généraux et les profits) de l'entrepreneur et les taxes. Tous les travaux réalisés par

l'entrepreneur sont des travaux à temps et matériel payés selon la convention collective en vigueur de la commission de la construction du Québec, secteur génie civil et voirie, et selon le prix du marché pour l'outillage et les matériaux. Les honoraires du marché du plus bas soumissionnaire sont de 7,0 %, soit 49 000,00 $ pour un total (travaux et honoraires) de 861 162,75 $ taxes incluses. L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est donc inférieure à l'estimation de soumission effectuée par la Ville de Montréal. La différence est de 18 832,91 $, écart favorable à la Ville, soit 2,1 %.

Le contrat comprend différents mandats de travaux. Le coût total de chacune des demandes de travaux est calculé comme suit :

Main-d'oeuvre :	le coût de la main-d'œuvre liée directement à l'exécution des travaux, à l'intérieur des plages horaires autorisées par le chargé de projet, est calculé selon les taux des salaires indiqués à la « Convention collective – Secteur génie civil et voirie » en vigueur au moment des travaux, en plus des frais accessoires connexes imposés par les lois et décrets.
Matériaux :	le coût des matériaux mis en place dans le cadre des travaux est remboursé sur présentation de pièces justificatives approuvées par le chargé de projet.
Coûts des véhicules :	le coût des véhicules (camionnette de service et camion outil) est remboursé selon les taux indiqués à l'article 17.5 du cahier des clauses administratives spéciales.
Outils et équipement :	le coût des outils et équipements utilisés dans le cadre des travaux est remboursé selon les taux indiqués dans le recueil Taux de location de machinerie lourde (avril 2017) et la brochure Taux de location indicatif de machinerie et outillage (avril 2017), publiés par la Direction générale des acquisitions du Centre de services partagés du Québec. Si un prix spécifique n'est pas compris dans ces ouvrages de références, le coût remboursable par la Ville pour ces équipements est déterminé à partir du prix de location de l'un des fournisseurs suivants : Simplex, Arco, Dickie Moore ou United Rentals.
Autres dépenses :	les autres dépenses liées directement à la réalisation des travaux (signalisation, permis, etc.) sont remboursées sur présentation de pièces justificatives approuvées par le chargé de projet.
Honoraires du marché :	les honoraires du marché sont calculés selon le pourcentage soumis dans l'offre de l'adjudicataire.
Taxes :	les taxes sont calculées en fonction des taux applicables au moment de l'exécution des travaux.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., détenait une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle était en vigueur depuis le 2 février 2015 et venait à échéance le 1er février dernier. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe. L'accusé de réception de la demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public envoyé par l'Autorité des marchés financiers à l'attention d'Eurovia Québec Grands Projets inc. ainsi que la confirmation que l'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., est inscrit au registre de l'Autorité des marchés financiers se trouvent également en pièce jointe.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été effectuées. Une attestation valide délivrée le 8 janvier 2018 par Revenu Québec fut déposée

avec sa soumission. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 5677-6461-01.

L'analyse des soumissions démontre que Eurovia Québec Grands Projets inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 861 162,75 $ taxes incluses. Ce qui représente un coût net de 786 356,38 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Les mandats seront donnés à l'entrepreneur selon les besoins et, les travaux seront payés, après vérification, sur réception des factures.
Il est prévu que les travaux soient effectués sur deux ans, soit 50% en 2018 et 50 % en 2019. Toutefois, cette prévision pourra être ajustée en fonction des besoins réels, au fur et à mesure que des situations requérant une intervention rapide se présenteront.

Pour l'année 2018, le montant requis pour financer les travaux de réparation est prévu au budget de fonctionnement de la Division gestion des actifs de la Direction des transports; il s'élève à 393 178,19 $ net de ristournes (430 581,38 $ taxes incluses).

La portion restante de la dépense sera priorisée lors de la confection du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des divers projets de réfection de structures prévus par la Ville de Montréal permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art et d'améliorer les déplacements et la sécurité des citoyens sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, les situations problématiques qui nécessitent une intervention rapide ne pourront être traitées à court terme. Ce qui, pour assurer la sécurité des usagers, pourrait entraîner la fermeture partielle ou complète de liens routiers, cyclables ou piétons durant une plus longue période.
En outre, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 29 mai 2018, soit la date de fin de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et en défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Mars 2018
Fin du contrat : Décembre 2019
La réalisation des travaux se fera en fonction des besoins.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent RHEAULT
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-3697
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-22

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-01

Montréal

Division Gestion d'actifs - Ponts et tunnels

Derniers contrats accordés

No de soumission	Entrepreneurs	Décision	BC	Honoraires du marché	Montant du contrat (incluant taxes)	Montant restant estimé (incluant taxes)
402610	Eurovia Québec Grands Projets Inc.	CM17 0718	1215656	6,40%	856 333,80 $	499 000,00 $
337901	Eurovia Québec Grands Projets Inc.	CE17 0800	1204121	4,80%	403 654,23 $	251 000,00 $
330703	Eurovia Québec Grands Projets Inc.	CM16 1172	1159705	4,40%	840 237,30 $	25 000,00 $
330702*	Entrepreneurs de contruction Concordia inc.	CE16 1348	1147058	5,00%	404 424,56 $	46 000,00 $
330701**	MGB Associés Inc.	CE16 0654	1127762	5,98%	408 199,19 $	67 000,00 $

* Le contrat se termine en avril 2018 (600 jours).

** Le contrat se terminait en décembre 2017 (600 jours).

Mise à jour le 15 janvier 2018.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

2-1-a

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568
N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

2-1-6

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000206134
N° de demande :	1731535314
N° de confirmation de paiement :	000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 12 février 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000206134
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491801

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 428010
Numéro de référence : 1126366
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réparation de diverses structures 2018 - Lot 1 (Projet 18-01)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Camvi Inc.. 5005, boul. St-Jean-Baptiste Montréal, QC, H1B5V3 NEQ : 1160134947	Monsieur Mario Agozzino Téléphone : 514 648-2333 Télécopieur : 514 648-6236	**Commande : (1377556)** 2018-01-12 13 h 46 **Transmission :** 2018-01-12 16 h 47	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction DIMCO Inc. 8601 Henri-Bourassa Est, bureau 100 Montréal, QC, H1E 1P4 NEQ : 1166538166	Madame Maria Geronimo Téléphone : 514 494-1001 Télécopieur :	**Commande : (1376250)** 2018-01-10 9 h 09 **Transmission :** 2018-01-10 9 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1375594)** 2018-01-08 15 h 39 **Transmission :** 2018-01-08 15 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1375384)** 2018-01-08 11 h 35 **Transmission :** 2018-01-08 11 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Grands Projets Inc. 1550 rue Ampère, bureau 305 Boucherville, QC, J4B7L4 NEQ : 1169491801	Monsieur David Loiselle Téléphone : 450 641-8000 Télécopieur : 450 641-0826	**Commande : (1375555)** 2018-01-08 15 h 02 **Transmission :** 2018-01-08 15 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1376013)** 2018-01-09 13 h 57 **Transmission :** 2018-01-09 13 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MGB Associés 2988, boul Dagenais O. Laval, QC, H7P 1T1 http://www.mgbassocies.com NEQ : 1140350373	Monsieur Benoit Lussier Téléphone : 450 963-4343 Télécopieur : 450 963-4141	**Commande : (1376526)** 2018-01-10 14 h 31 **Transmission :** 2018-01-10 14 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Pavages Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	**Commande : (1375892)** 2018-01-09 11 h 30 **Transmission :** 2018-01-09 13 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187091001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2018 - Lot 1 (projet 18-01), pour une somme maximale de 861 162,75$, taxes incluses - Appel d'offres public no 428010 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1187091001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point Ser. Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1176688012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Majorer de 86 866,03 $, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat 16-6927 accordé à Les Constructions Hydrospec Inc (CM16 1062) pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive, portant ainsi le montant total du contrat de 1 211 397,88 $ à 1 298 263,91 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. de majorer de 86 866,03 $, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat accordé à Les Constructions Hydrospecs Inc. (CM16 1062) pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive, portant ainsi le montant total du contrat de 1 211 397,88 $ à 1 298 263,91 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-05 09:19

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176688012**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Majorer de 86 866,03 $, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat 16-6927 accordé à Les Constructions Hydrospec Inc (CM16 1062) pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive, portant ainsi le montant total du contrat de 1 211 397,88 $ à 1 298 263,91 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 septembre 2016, le conseil municipal (CM) a octroyé un contrat à Les Constructions Hydrospec Inc. au montant de 1 211 397,88 $, contingences et taxes incluses, pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive. Des dépenses incidentes de 328 816,52 $, taxes incluses, sont également prévues, soit une dépense totale de 1 540 214,40 $, taxes incluses, pour l'ensemble du projet.

Les plans et devis, de même que l'estimation des coûts des travaux, ont été réalisés à l'interne. Ces travaux d'aménagement visent, de façon générale et non limitative, les travaux suivants:

- Réfection des sentiers en poussière de pierre ;
- Réfection d'une section du platelage en bois et de la structure du quai du Duc-d'Albe ;
- Réfection de sections de sentiers en asphalte et en pavés de béton préfabriqués ;
- Installation de bancs et de tables de pique-nique fournis par la Ville ;
- Installation de contenants à déchets et à récupération, de supports à vélos et de supports pour des panneaux d'interprétation ;
- Ajout de dalles préfabriquées en béton et des travaux de bétonnage pour l'installation de mobilier ;
- Empierrement en bordure des certaines sections de sentier pour prévenir l'érosion ;
- Installation de filets anti-pigeons au niveau des plafonds des structures extérieures ;
- Plantation d'arbres et d'arbustes pour créer des zones d'ombre et des habitats fauniques.

En cours d'exécution, il est apparu que la quantité prévue à l'item *02-120 - Restauration des sols - Gestion des sols A-B (incluant entreposage temporaire)* avait été significativement sous-évaluée en considération de la portée des travaux d'aménagement prévus, de la largeur variable et de l'état des sentiers existants à refaire, ainsi que des résultats des analyses effectuées par le laboratoire sur les sols excavés qui ont été entreposés dans un secteur du parc avant leur disposition hors site. Cette augmentation importante de la quantité de sols A-B à gérer a eu un impact important sur le coût de réalisation du projet. À la suite de ce constat, deux directives ont été émises (DC-17 et DC-25) afin de gérer les quantités supplémentaires pour l'item *02-120 - Restauration des sols - Gestion des sols A-B (incluant entreposage temporaire).* À la suite de négociations avec l'entrepreneur afin de diminuer les coûts, il a été convenu dans la directive DC-25, que 1037,71 t.m. de sols A-B seraient envoyées au parc Frédéric-Back. Puisque le coût lié à la disposition des sols s'en trouve réduit, comparativement à un centre de traitement des sols contaminés privé, le prix unitaire prévu au bordereau pour la gestion de ces sols A-B a été réduit de 32,00 $ à 30,00 $ la tonne métrique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1062 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat à Les Constructions Hydrospec inc. pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobiliers au parc de la Promenade-Bellerive - Dépense totale de 1 540 214,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6927 - (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la majoration du montant du contrat de 86 866,03 $, taxes incluses, en utilisant une partie des dépenses incidentes déjà autorisées afin de permettre le parachèvement de ce projet d'aménagement visant la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive. Les fonds transférés serviront à principalement payer l'évacuation des quantités supplémentaires de sols contaminés de type A-B qui ne peut être gérée à même les contingences prévues au contrat. 16-6927. Les quantités supplémentaires pour l'item *02-120 - Restauration des sols - Gestion des sols A-B (incluant entreposage temporaire),* totalisent un montant de 86 866,03 $, taxes incluses, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Gestion des sols contaminés de type A-B	Coût unitaire	Quantité (t.m)	Total (avant taxes)	Total (taxes incluses)
Quantités prévues au bordereau (tonnes métriques)				
Prix au bordereau	32,00 $	100,00	3 200,00 $	3 679,20 $
Quantités supplémentaires (tonnes métriques)				
Prix au bordereau	32,00 $	1 388,15	44 420,80 $	51 072,81 $
Prix au bordereau négocié	30,00 $	1 037,71	31 131,30 $	35 793,21 $
Total - Gestion des sols contaminés A-B		**2 525,86**	**78 752,10 $**	**90 545,23 $**
Total des quantités supplémentaires		**2 425,86**	**75 552,10 $**	**86 866,03 $**

Il est à noter que le prix unitaire de 32,00 $ inscrit au bordereau de soumission pour l'item *02-120 - Restauration des sols - Gestion des sols A-B (incluant entreposage temporaire)* est représentatif de la valeur au marché pour ce type de travaux. Dans cette perspective, l'augmentation de la quantité pour cet item n'a pas un impact significatif sur le coût total du contrat puisque la majoration de 86 866,03 $ correspond à 7,2 % de la valeur du contrat initial de 1 211 397,88 $ octroyé à Les Construction Hydrospecs Inc.

JUSTIFICATION

Lors de la planification du projet, les contingences du contrat ont été initialement établies à 10 % de la valeur du contrat soit 110 127,08 $, taxes incluses. Un montant de 328 816,53 $, taxes incluses, a également été prévu au poste des dépenses incidentes. Ce montant comprend des frais affectés aux catégories suivantes :

- Contrôle de la qualité des matériaux et des travaux ;
- Expertises techniques environnementales ;
- Achat de mobilier produits par les ateliers municipaux de la Ville ;
- Achat de panneaux de chantier pour informer les usagers des travaux en cours ;
- Achat de paniers de broche et de barils en plastique que l'arrondissement installera au besoin lors d'événements dans le parc.

Certaines dépenses incidentes ayant été inférieures aux prévisions budgétaires, un montant de 99 887,19 $, taxes incluses, est actuellement disponible sur les 328 816,53 $, taxes incluses, prévus initialement pour ce poste budgétaire.

Même si la portée des travaux réalisés est demeurée la même que celle décrite dans le mandat original, les directives de changement approuvées en date du 27 février (excluant la gestion des sols A-B) totalisent un montant de 99 022,00 $, taxes incluses, soit 90 % du montant des contingences. Outre la gestion des sols contaminés, les travaux contingents déjà engagés sont principalement associés à des quantités supplémentaires requises pour s'adapter aux variations des conditions de site rencontrées lors de l'exécution des travaux afin de s'assurer que les aménagements réalisés soient fonctionnels, sécuritaires et durables, tout en répondant aux besoins des usagers. Ces travaux et quantités supplémentaires touchent principalement :

- Clôtures de chantier ;
- Décapage de gazon existant ;
- Augmentation des zones d'entreposage ;
- Démolition de sentiers en poussière de pierre, incluant la fondation granulaire ;
- Fondation granulaire en MG20 ;
- Sentiers en poussière de pierre ;
- Empierrement ;
- Gazon en plaque et terre de culture.

Considérant le coût de l'ensemble des directives de changement, les quantités supplémentaires pour la gestion des sols A-B excédentaires ne peuvent être imputées entièrement aux contingences du contrat. Afin de permettre le parachèvement des travaux, il est donc requis de transférer un montant de 86 866,03$, taxes incluses, des sommes déjà autorisées et disponibles au poste des dépenses incidentes afin de majorer la valeur du contrat 16-6927 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

	Contrat de base	Contingences	**Total contrat 16-6927**	Incidences	**Dépense totale**
	(taxes incluses)	(taxes incluses)	**(taxes incluses)**	(taxes incluses)	**(taxes incluses)**
Montant prévu initialement au contrat 16-6927	1 101 270,80 $	110 127,08 $	**1 211 397,88 $**	328 816,53 $	**1 540 214,41 $**
Montant dépensé (27 février 2018)	1 096 796,50 $	99 022,00 $	**1 195 818,50 $**	228 929,34 $	**1 424 747,84 $**

Solde disponible (27 février 2018)	4 474,30 $	11 105,08 $	**15 579,38 $**	99 887,19 $	**115 466,57 $**
Virement budgétaire requis		86 866,03 $	**86 866,03 $**	(86 866,03) $	
Solde disponible après virement budgétaire	4 474,30 $	97 971,11 $	**102 445,40 $**	**13 021,16 $**	**115 466,57 $**
Montant total prévu suite à la majoration du contrat 16-6927	**1 101 270,80 $**	**196 993,11 $**	**1 298 263,91 $**	**241 950,50 $**	**1 540 214,41 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration de 86 866,03 $, taxes incluses, sera effectuée en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées (CM16 1062). Par conséquent, le montant total du contrat accordé à Les Constructions Hydrospecs Inc. (CM16 1062) pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive sera ainsi rehaussé de 1 211 397,88 $ à 1 298 263,91 $, taxes incluses. Le coût de la dépense totale de 1 540 214,40 $, taxes incluses, autorisée pour l'ensemble du projet restera inchangé.
Le budget du présent dossier est prévu au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, projet 34300 Réaménagement du réseau des grands parcs, sous-projet 16 34300 022 , projet simon 164927.

Le montant en incidence est financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative # RCM 15-079 - « Réaménagement du réseau des grands parcs », du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Le transfert des fonds sera effectué par l'intervention du Service des finances et n'aura aucun impact sur le budget de la Ville.

La dépense totale sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet à pour but de répondre à certains objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise soit :

- Favoriser la réduction et la récupération des déchets et matières recyclables dans le parc par l'ajout de contenants. Cet objectif vise également à sensibiliser et à développer un engagement auprès des employés du parc, des résidents à proximité et des visiteurs qui utilisent ce parc ;
- Favoriser une plus grande durabilité des équipements de parc et du mobilier à la grandeur du site en facilitant un meilleur entretien en uniformisant les styles, les matériaux, les types d'ancrages, etc. L'amélioration de l'état du réseau des sentiers dans le parc contribue également à en favoriser l'entretien ;
- Permettre une plus grande longévité du réseau des sentiers en favorisant l'évacuation des eaux de surfaces de ces derniers ;
- Encourager une plus grande fréquentation du site et une meilleure participation aux activités qui s'y déroulent en améliorant les services offerts aux usagers, tout en favorisant leur confort, leur sécurité et l'accès à tous.

De façon générale, les interventions dans ce projet permettront de faciliter globalement un meilleur entretien des lieux, des équipements et du mobilier, ce qui, par conséquent, en augmentera la durée de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le présent dossier ne serait pas autorisé, le parachèvement du contrat sera compromis et certains travaux correctifs, notamment au niveau des surfaces gazonnées ne pourront être achevés tel que prévu. Conséquemment, ne pas réaliser l'intégralité du projet ferait en sorte qu'il ne serait pas possible de répondre adéquatement à une source de mécontentement récurrente des citoyens qui engendre de nombreuses plaintes.
Un report de l'augmentation de la valeur du contrat risque également de compromettre la tenue des activités actuellement programmées dans le parc de la Promenade-Bellerive qui est fréquenté par de nombreux usagers durant la période estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 14 mars 2018
Majoration du contrat 16-6927 en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, par le conseil municipal : 26 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier ROUX
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-0826

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-872-8751

Télécop. : **Télécop. :** 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-03-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176688012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Majorer de 86 866,03 $, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat 16-6927 accordé à Les Constructions Hydrospec Inc (CM16 1062) pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobilier au parc de la Promenade-Bellerive, portant ainsi le montant total du contrat de 1 211 397,88 $ à 1 298 263,91 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds PTI - GDD 1176688012.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget

Tél : 514- 868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1187231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018). Dépense totale de 7 168 230,23 $ (contrat: 6 849 230,23 $ + incidences: 319 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 405518 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 168 230,23 $, taxes incluses pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 849 230,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405518 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-01 15:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231008**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018). Dépense totale de 7 168 230,23 $ (contrat: 6 849 230,23 $ + incidences: 319 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 405518 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 99 M$ pour l'année 2018 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction des transports soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SIVT financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT)

de l’arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l’objet du PCPR 2018 leur a été transmise en février 2017 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction des transports du SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d’offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001)
CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1164102001)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018), et seront exécutés sur une distance totalisant environ 12,9 km.
Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux du présent contrat, une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement concerné.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 622 657,30 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 7 168 230,23 $, taxes incluses incluant des incidences de 319 000,00 $, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 6 545 549,65 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt 17-074.

Les travaux relatifs au contrat sont entièrement admissibles à la subvention offerte par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Ce qui laissera un impact sur l'emprunt net de 291 289,52 $, soit la portion des incidences.

Le montant de la subvention est un montant anticipé. Dans le cas où la subvention ne serait pas reçue, le montant équivalent devra être dégagé à même l’enveloppe globale du SIVT et les virements budgétaires requis devront être effectués.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 7 juin 2018, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2018 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2018
Fin des travaux : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Éric PAINCHAUD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Raphaëlle HAMEL, Service des communications
Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

Raphaëlle HAMEL, 22 février 2018
Éric PAINCHAUD, 21 février 2018
Eric FAUTEUX, 19 février 2018
Jean CARRIER, 19 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-19

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-28

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - VERSION PRELIMINAIRE

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 405518 — No du GDD : 1187231008

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 1 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 7 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 7 - 2 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
23 - 1 - 2018	Émission d'un plan oublié	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 89

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 - 6 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soum.. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soum. ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	6 226 572,93	622 657,30	6 849 230,23
ROXBORO EXCAVATION INC.	6 269 555,13	626 955,51	6 896 510,64
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	6 326 602,05	632 660,20	6 959 262,25
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 424 545,45	642 454,55	7 067 000,00
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	6 569 792,23	656 979,22	7 226 771,45
CONSTRUCTION VIATEK	6 589 289,11	658 928,91	7 248 218,02
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	7 618 367,76	761 836,78	8 380 204,54
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	8 137 845,07	813 784,51	8 951 629,58
Estimation — **Interne**	6 707 586,06	670 758,61	7 378 344,67

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-7,2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **0,7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 6 849 230,23

Montant des incidences ($) : 319 000,00

Date prévue de début des travaux : 29 - 5 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 23 - 10 - 2018

SO405518 – Liste des rues

Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
C-6283 : Rue Honoré-Beaugrand, de la Notre-Dame à l'avenue Dubuisson
C-6284 : Rue Honoré-Beaugrand, de la rue Gustave-Bleau à la rue Sainte-Claire
C-6285 : Rue Hochelaga, de la rue Dickson à la rue Arcand
C-6293 : Rue Jetté, de la rue Ney à la rue Hochelaga
C-6752 : Rue Hochelaga, de boul. Pie-IX à la rue Viau.

Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
C-6390 : Rue De Montigny, de la 50e Avenue à la 53e Avenue
C-6391 : 36e Avenue, de la rue Sherbrooke Est au boulevard Henri-Bourassa
C-6393 : Boulevard Du Tricentenaire, du boulevard Industriel au boulevard Métropolitain Est
C-6394 : Rue Dollard-Desjardins, du boulevard Métropolitain Est au boulevard Industriel
C-6395 : Boulevard Saint-Jean-Baptiste, du boulevard Perras au boulevard Maurice-Duplessis
C-6398 : Avenue Lucien-Gendron, du boulevard Maurice-Duplessis à la rue Pierre-Bonne
C-6399 : Avenue J.-J.-Joubert, de la rue Pierre-Bonne au boulevard Maurice-Duplessis
C-6785 : 5e Avenue, de la rue Honoré-Vaillancourt à la rue Étienne-Volant
C-6400 : Avenue Adolphe-Caron, de la rue Pierre-Bonne à la rue Robert-Armour
C-6401 : Boulevard Maurice-Duplessis, du boulevard Rodolphe-Forget à la 56e Avenue
C-6402 : Rue Robert-Armour, du boulevard Rodolphe-Forget à l'avenue Lucien-Gendron
C-6403 : Rue Pierre-Bonne, de l'avenue Adolphe-Caron à l'avenue Lucien-Gendron
C-6406 : Avenues Nicolas-Josselin et Jean-Valets et Boulevard Marc-Aurèle-Fortin, du boulevard Henri-Bourassa au Boulevard Marc-Aurèle-Fortin

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: 405518
Titre: Travaux de voirie dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018)
Arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (40mm à 75 mm)	162780	m²	Longueur des tronçons: ± 12 900 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		unité	
		unité	
		m lin.	
		m	
		intersection	

Préparé par:	N-T Duong, ing.MBA	Date:	2018-02-13

PCPR 2018

Mercier–Hochelaga–Maisonneuve

Légende:

Rue réhabilitée

2017-05-18

PCPR 2018

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

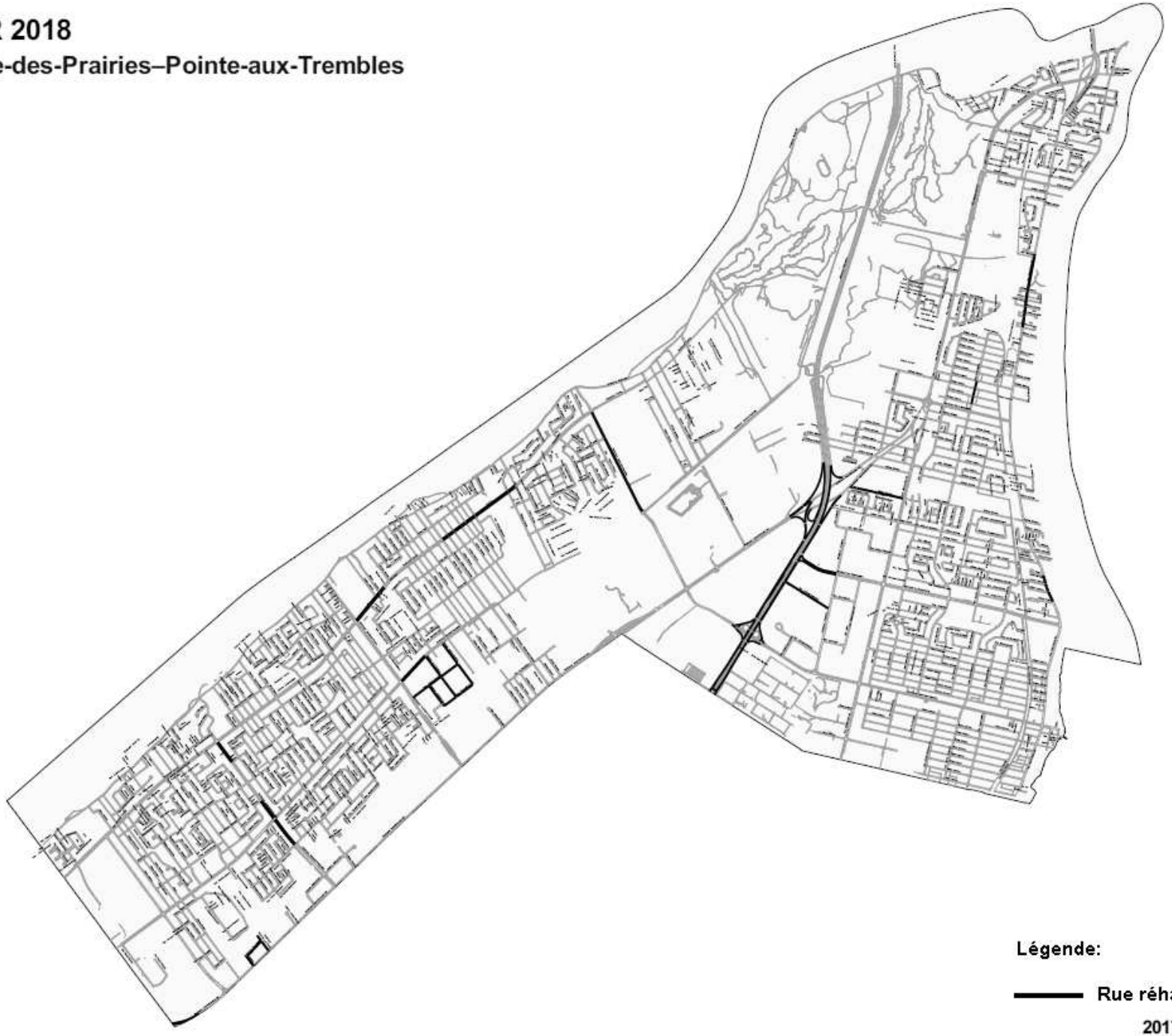

Légende:

Rue réhabilitée

2017-05-18

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° **118 7231008**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 405518

INTITULE : Travaux de voirie dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018)

PROJET : **55856**

Sous-projet : 1755856107		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	6 254	0	0	6 254
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	6 254	0	0	6 254

Sous-projet : 1755856109		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	162	0	0	162
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	162	0	0	162

Sous-projet : 1755856108		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	130	0	0	130
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	130	0	0	130

TOTAL		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	6 546	0	0	6 546
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	6 546	0	0	6 546

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	N-T DUONG, ING.MBA	(514) 872 3192	15 mars 2018	1 de 1

Montréal

PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

405518 – Travaux de voirie aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-

Travaux de planage et revêtement bitumineux sur les rues Hochelaga, les rues Honoré-Beaugrand et la rue Jetté à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la 5e avenue, la36e avenue, l'avenue Adolphe-Caron, la rue de Montigny, la rue Dollard-Desjardins, le boulevard du Tricentenaire, l'avenue J.J-Joubert, l'avenue Lucien Gendron, l'avenue Jean-Valets et Nicolas-Josselin, le boulevard Marc-Aurèle Fortin, le boulevard Maurice-Duplessis, la rue Pierre-Bonne, la rue Robert-Armour et le boulevard Saint-Jean-Baptiste à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Tronçons	Entraves et enjeux de circulation
- rues Hochelaga - rues Honoré-Beaugrand - rue Honoré-Beaugrand - rue Jetté - 5e avenue - 36e avenue - Avenue Adolphe-Caron - rue de Montigny - rue Dollard-Desjardins - boulevard du Tricentenaire - avenue J.J-Joubert - avenue Lucien Gendron - avenue Jean-Valets et Nicolas-Josselin - Boulevard Marc-Aurèle Fortin - boulevard Maurice-Duplessis - rue Pierre-Bonne - rue Robert-Armour - boulevard Saint-Jean-Baptiste	– L'Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation. – L'ensemble des travaux sur la rue Jetté à Mercier-Hochelaga-Maisoneuve et la 5e avenue, l'avenue Adolphe-Caron, la rue Dollard-Desjardins, le boulevard du Tricentenaire, l'avenue J.J-Joubert, l'avenue Jean-Valets, l'avenue Nicolas-Josselin, le boulevard Marc-Aurèle Fortin, la rue Pierre-Bonne et la rue Robert-Armour à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles doivent être exécutés de nuit; – Les travaux de planage sur le boulevard Maurice-Duplessis doivent être exécutés en dehors des heures de pointe pour la direction touchée par les travaux. Les travaux de pavage doivent être exécutés entre 9h et 19h; – Les travaux de planage sur la 36e avenue doivent être exécutés durant la semaine (lundi à vendredi de 7h à 19h) tandis que les travaux de pavage doivent être exécutés la fin de semaine (samedi et dimanche de 8h à 20h); – Aucune entrave complète n'est autorisée sur les rues Hochelaga à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que sur le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Saint-Jean-Baptiste à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles; – Les travaux sur des tronçons desservant des écoles doivent être exécutés durant la période de vacances scolaires; – L'Entrepreneur doit installer un panneau d'information générale, dix jours avant le début des travaux, afin d'aviser les cyclistes de la fermeture des voies cyclables. – Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre côté de la rue. – Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. – Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m sur les rues transversales lors des travaux aux intersections. – L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l'Entrepreneur et la S.T.M.
Mesures de gestion des impacts applicables à l'ensemble du projet	- Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation. - Coordination requise avec la STM pour les travaux sur la rue Honoré-Beaugrand ayant un impact sur la station de métro Honoré-Beaugrand. - Coordination requise avec l'arrondissement : demi-Marathon (8 Octobre 2018) et un évènement cycliste dont la date reste à déterminer à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

Préparé par : Mohamed Drissi Kamili, ing., M.ing. (AXOR Experts-Conseils)
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des Infrastructures
Division de la conception des travaux

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

2.16

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

OK

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000230492

N° de demande : 1731535319

N° de confirmation de paiement : 000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 405518
Numéro de référence : 1128227
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1378378)** 2018-01-16 8 h 26 **Transmission :** 2018-01-16 8 h 36	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-23 13 h 42 - Courriel 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 13 h 46 - Courriel 2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 13 h 46 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-01-24 13 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1378635)** 2018-01-16 11 h 54 **Transmission :** 2018-01-16 14 h 41	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-23 13 h 42 - Courriel 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 13 h 46 - Courriel 2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 13 h 46 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-01-24 13 h 28 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1378439)** 2018-01-16 9 h 24 **Transmission :** 2018-01-16 11 h 37	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-23 13 h 42 - Courriel 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 13 h 46 - Courriel 2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 13 h 46 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-01-24 13 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1379453)** 2018-01-17 14 h 52 **Transmission :** 2018-01-17 14 h 52	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-23 13 h 42 - Courriel 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 13 h 46 - Courriel

			2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 13 h 46 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-01-24 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1387721)** 2018-02-02 15 h 09 **Transmission :** 2018-02-02 15 h 09	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-02-02 15 h 09 - Téléchargement 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-02-02 15 h 09 - Téléchargement 2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-02-02 15 h 09 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-02-02 15 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1386158)** 2018-01-31 14 h 47 **Transmission :** 2018-01-31 14 h 47	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-31 14 h 47 - Téléchargement 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-31 14 h 47 - Téléchargement 2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-31 14 h 47 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-01-31 14 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1378614)** 2018-01-16 11 h 36 **Transmission :** 2018-01-16 11 h 36	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-23 13 h 42 - Courriel 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 13 h 46 - Courriel 2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 13 h 46 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-01-24 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1378074)** 2018-01-15 13 h 11 **Transmission :** 2018-01-15 18 h 22	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-23 13 h 42 - Courriel 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 13 h 46 - Courriel 2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 13 h 46 - Téléchargement 2868815 - C-6390 - de Montigny 2018-01-24 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1378113)** 2018-01-15 13 h 41 **Transmission :** 2018-01-15 13 h 41	2868812 - 405518 ADDENDA_1 2018-01-23 13 h 42 - Courriel 2868813 - 405518 Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 13 h 46 - Courriel

2868814 - 405518 Formulaires de soumission (bordereau)
2018-01-23 13 h 46 - Téléchargement

2868815 - C-6390 - de Montigny
2018-01-24 10 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR 2018). Dépense totale de 7 168 230,23 $ (contrat: 6 849 230,23 $ + incidences: 319 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 405518 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187231008__SIVT.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

Co-auteure

Marie Claude pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point Ser. Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1185965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Corporation de construction Germano, pour les travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) - Dépense totale de 4 300 953,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5939 - (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 300 953,85 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à **Corporation de construction Germano**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 909 958,04 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **(5939)** ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:53

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185965001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Corporation de construction Germano, pour les travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) - Dépense totale de 4 300 953,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5939 - (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc La Fontaine situé au cœur de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, arrondissement le plus densément peuplé de la ville, dessert une clientèle locale et constitue une destination à l'échelle montréalaise. Depuis plusieurs années, ce parc fait l'objet d'une réflexion de la part de la Ville de Montréal laquelle culminera au dépôt d'un plan directeur, au printemps prochain. Dans cette foulée, des consultations publiques ont eu lieu en 2016 afin d'identifier les enjeux et les défis associés à l'avenir du parc. La mise en place d'une consultation en amont de la rédaction du plan directeur a permis de faire ressortir les éléments de la vision globale, les grands axes, les orientations spécifiques et les pistes de mise en œuvre souhaitées par la population. Dès le départ de cette démarche, le projet intitulé *Réfection du chalet du parc La Fontaine* est identifié comme l'un des premiers projets de mise en œuvre du plan directeur. Suite à une redéfinition des principes directeurs de réaménagement du parc, entendue par les parties prenantes du projet, à savoir le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), le Service de la culture (SC), l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal (PMR) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), un programme de réfection du chalet du parc La Fontaine a été entrepris depuis 2015.
Le chalet restaurant du parc La Fontaine constitue, avec le théâtre de Verdure et le centre Calixa-Lavallée, le pôle culturel du parc La Fontaine. Construit à partir de 1950 sous la direction de Claude Robillard et selon les plans de l'architecte Donat Beaupré, il est inauguré en 1951 par Camilien Houde. Opéré par des employés de la Ville de Montréal jusqu'en 2008, le restaurant du chalet fut fermé en 2008. En 2010, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désigne l'organisme Espace La Fontaine pour y gérer un café culturel.

Outre le restaurant et la salle à manger, bordés par deux loggias au rez-de-chaussée, le chalet accueille deux terrasses extérieures couvertes. Des vestiaires sont aménagés au premier sous-sol, pour les adeptes de patinage sur l'étang derrière le chalet. Également au premier sous-sol, se trouvent deux salles de toilette qui desservent autant les vestiaires pendant la saison hivernale que la clientèle du restaurant durant toute l'année, ainsi qu'un local de location et d'aiguisage de patins. La salle mécanique du bâtiment se trouve au deuxième sous-sol. Sous les terrasses extérieures, sont aménagés deux garages servant à l'entreposage d'équipements d'entretien du parc.

La salle à manger sert à de nombreux rassemblements publics et privés, surtout durant la période estivale. La climatisation y est inexistante et la ventilation est insuffisante. Les finis architecturaux des salles de toilette et des vestiaires sont en fin de vie, de même que la chaudière du bâtiment. Plusieurs interventions architecturales sont requises afin de se conformer aux Code national du bâtiment. En outre, des travaux d'isolation des combles sont nécessaires pour éviter les pertes de chaleur du bâtiment par le toit, ce qui y fait fondre la neige et provoque la formation de dangereux glaçons au-dessus de l'entrée des usagers, à l'avant et à l'arrière du bâtiment. Divers aménagements intérieurs sont nécessaires afin de mieux répondre aux besoins logistiques d'Espace Lafontaine.

L'appel d'offres public 5939 a été publié dans Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 14 décembre 2017. L'ouverture de l'appel d'offres a eu lieu le 7 février 2018. Les soumissionnaires ont donc eu cinquante-six (56) jours afin de récupérer les documents, préparer et déposer leur soumission auprès du Service du Greffe. La validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Six (6) addenda ont été émis :

Addenda 1, 19 décembre 2017 : Ajout de dates pour la visite obligatoire, changement d'adresse courriel du responsable de l'appel d'offres dans les "Instructions aux soumissionnaires", précision sur la liste des plans en électricité.

Addenda 2, 18 janvier 2018 : Mise à jour de la liste de quincaillerie Abloy des portes, réémission des relevés de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à une échelle appropriée, précisions aux plans et aux devis en architecture, mécanique et structure, réponse aux questions des soumissionnaires.

Addenda 3, 23 janvier 2018 : Report de la date d'ouverture des soumissions, du 31 janvier 2018 au 7 février 2018. Publication de la date et heure limite pour l'acheminement de questions techniques et administratives à la Ville.

Addenda 4, 24 janvier 2018 : Précisions aux plans et aux devis en architecture, en génie mécanique, électrique, civil et de charpente. Réponse aux questions des soumissionnaires.

Addenda 5, 30 janvier 2018 : Précisions aux plans et aux devis en architecture, en génie mécanique, électriquel et de charpente. Réponse aux questions des soumissionnaires. Publication des formulaires de soumission en format Excel.

Addenda 6, 1er février 2018 : Réémission des formulaires de soumission en format Excel, après modification à la protection des onglets du fichier. Aucun impact sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1115 Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc. et Beaudoin Hurens afin de réaliser des projets de construction, réfection, restauration et de mise aux normes des bâtiments de parcs et corporatifs, pour une somme maximale de 1 230 305,51 $, taxes incluses – Appel d'offres public 14-12340 (6 soum.) Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme **Corporation de construction Germano** pour procéder aux travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068). Ces travaux consistent au remplacement de la chaudière existante, le remplacement des finis architecturaux des vestiaires et des salles de toilette, le remplacement des appareils

d’éclairage, la modification des accès au bâtiment, l’isolation des combles à l'avant et à l'arrière du bâtiment, l’ajout de climatisation et la modification des systèmes de ventilation du rez-de-chaussée et du premier sous-sol. En outre, les travaux comprennent également l’installation d’un compteur d’eau au bâtiment, pour se conformer à la réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Vingt-et-une (21) entreprises se sont procuré les documents d’appel d’offres :

1- Afcor Construction inc.
2- Ardec Construction inc.
3- Association des professionnels de la construction et de l’habitation du Québec (APCHQ)
4- Céga entrepreneur électricien inc.
5- Celeb Construction Ltée
6- Construction Encore Ltée
7- Construction Genfor Ltée
8- Constructions Larco
9- Corporation de construction Germano
10- Gesmonde Ltée
11- Gilca inc.
12- Hubert Blanchette inc.
13- L’Archevêque et Rivest Ltée
14- Lavytech Électrique
15- Le Groupe St-Lambert
16- Les Constructions AGLP inc.
17- Media Construction
18- Norgereq Ltée
19- Procova inc.
20- Sellig PGC inc.
21- Trempro Construction inc.

Un (1) preneur de document est une association professionnelle et deux (2) preneurs de document sont des sous-traitants en électricité.

Quatre (4) avis de désistement ont été reçus. Un (1) preneur de document a motivé son désistement en indiquant que les délais de livraison sont hors d’atteinte, deux (2) autres ont mentionné avoir manqué de temps pour soumissionner et un (1) dernier a déclaré que son carnet de commande était plein au moment de soumissionner. Il n’a pas été possible de contacter les autres preneurs de documents qui n’ont pas soumis d’offre pour connaître leurs motifs.

Huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission.

À la suite de l’analyse des soumissions, les huit (8) soumissionnaires sont conformes et le présent sommaire décisionnel propose d’octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**Contingences**	**Total**
Corporation de construction Germano	**3 258 298,37 $**	**651 659,67 $**	**3 909 958,04 $**
Norgereq Ltée	3 310 908,63 $	662 181,73 $	3 973 090,36 $
Le Groupe St-Lambert	3 311 759,45 $	662 351,89 $	3 974 111,34 $

Afcor Construction inc.	3 361 347,09 $	672 269,42 $	4 033 616,51 $
Procova inc.	3 495 240,00 $	699 048,00 $	4 194 288,00 $
Trempro Construction inc.	3 589 462,83 $	717 892,57 $	4 307 355,40 $
Gesmonde Ltée	4 064 485,82 $	812 897,16 $	4 877 382,98 $
L'Archevêque et Rivest Ltée	4 369 238,72 $	873 847,74 $	5 243 086,46 $
Estimation finale des professionnels	3 533 197,94 $	706 639,59 $	4 239 837,53 $
Coût moyen des soumissions ($) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			4 314 111,14 $ 7,0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			1 333 128, 42 $ 33,1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			(329 879, 49) $ -7,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			63 132, 32 $ 1,6 %

Le montant des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables.

L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addenda, est de 7,8 %. Cet écart, inférieur à 10%, est acceptable.

L'analyse des soumissions effectuées par Riopel Dion St-Martin inc et GBi Services d'ingénierie (anciennement Beaudoin Hurens inc.) démontre que **Corporation de construction Germano** est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir les recommandations des professionnels présentées en pièce jointe).

L'entreprise **Corporation de construction Germano** n'est pas inscrite au Registre des entreprises non autorisées (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. **Corporation de construction Germano** possède une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) valide jusqu'au 20 juin 2019, mais il est à noter que, vu l'ampleur et la nature des travaux, celle-ci n'était pas requise dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 4 300 953,85 $ sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 4 300 953,85 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-057-1 « Travaux Aménagement Parcs ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre et sera répartie comme suit : 90 % en 2018 et 10 % en 2019.

Ce montant comprend le prix forfaitaire de 3 258 298, 37 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux.

Des contingences de 20%, soit 651 659,67 $ (taxes incluses), sont prévues considérant l'âge et la vétusté du bâtiment ainsi que l'occupation des lieux et le maintien de certains services pendant les travaux. Elles serviront aussi à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination ou des obstacles non détectés lors des coupes exploratoires.

Des incidences générales de 10 %, soit 390 995,80 $ (taxes incluses), serviront à couvrir le coût des laboratoires, de mobilier, de déménagement, d'expertises ou des travaux à exécuter par des tiers tels que :

1- Les services de surveillance d'une firme spécialisée en hygiène industrielle pour l'enlèvement des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et du plomb;
2- Les services d'une firme spécialisée en contrôle de la qualité, pour les matériaux requis dans les travaux civils d'installation d'un compteur d'eau, ainsi que l'échantillonnage de béton dans les travaux structuraux;
3- L'achat et l'installation d'étagères industrielles pour le rangement d'équipement dans le garage nord et l'aménagement d'un rangement supplémentaire dans le garage nord.

L'impact évalué sur le budget de fonctionnement de la prise en charge du chalet restaurant du Parc La fontaine suite au travaux de réfection de l'ouvrage s'élèvent à **41 117,00 $ annuellement.** Ce budget comprend l'entretien correctif, l'entretien planifié et les travaux mineurs de remplacement de composants (TEM), Ce budget s'ajoutant au coût actuel d'exploitation du bâtiment afin d'assurer la pérennité des nouveaux éléments architecturaux et électromécaniques du chalet restaurant du parc La Fontaine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, adoptée en 2009 par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), ainsi que les directives écologiques associées seront respectés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat aura un risque d'impact notable sur les opérations du restaurant et le maintien des services sanitaires pour les événements extérieurs au chalet. L'équipe de projet a inclus les horaires d'opération du restaurant au cahier des charges et a prévu l'aménagement de services temporaires. Néanmoins, les travaux produiront du bruit, de la poussière, des vibrations et généreront des entraves qui ne seront pas sans effet sur les usagers du bâtiment. La programmation événementielle dynamique du restaurant pourrait entrer en conflit avec certaines phases du projet. Ceci pourrait générer des pertes de revenus à Espace La Fontaine, bien que la direction ait avertit à l'avance les clients qui y réservent un événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au Comité exécutif : 14 mars 2018
Octroi du présent contrat d'exécution au Conseil municipal : 26 mars 2018
Début des travaux : mai 2018
Date visée pour la fin des travaux : décembre 2018
Publication SÉAO : hiver 2019 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Ce dossier a été préparé par Nicolas Hains de Cima+.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Sylvie ALARIE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Hossam EDDINE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Ève CARLE, Service des communications
Nike LANGEVIN, Service des communications

Lecture :

Nike LANGEVIN, 23 février 2018
Mathieu DRAPEAU, 22 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
chef d'équipe

Tél : 514-872-7244
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-22

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-01

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**5939**
Titre d'AO :	**Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine**
Date d'ouverture :	**07-févr-18**
Heure d'ouverture :	**10h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Corporation de construction Germano
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	3 258 298,37 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Norgéreq Ltée
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	3 310 908,63 $
Dernière estimation :	3 533 197,94 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-7,8%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	1,6%
Nombre de soumissions déposées :	8

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Afcor Construction inc.	3 361 347,09 $	Conforme	CONFORME	
2	Corporation de construction Germano	3 258 298,37 $	Conforme	CONFORME	
3	Gesmonde Ltée	4 064 485,82 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Manque la page 1 de 2 de l'Annexe H. Reçue le 16 février à 11h51. / Manque la page 1 de 2 de l'Annexe H. Reçue le 16 février à 11h51.
4	Le Groupe St-Lambert	3 311 759,45 $	Conforme	CONFORME	
5	L'Archevêque & Rivest Ltée	4 369 238,72 $	Conforme	CONFORME	
6	Norgéreq Ltée	3 310 908,63 $	Conforme	CONFORME	
7	Procova inc.	3 495 240,00 $	Conforme	CONFORME	
8	Trempro Construction inc.	3 589 462,83 $	Conforme	CONFORME	

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS	Date : 19 février 2018
Vérifiée par :		Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES :

5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

3 361 347,09 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Afcor Construction inc.

No SEAO :

1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
	2.2	2.5.4	▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

19-févr-18

Date

Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES : 5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 3 258 298,37 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Corporation de construction Germano

No SEAO : 1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
			Prix											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
			Registraire des entreprises du Québec (REQ)											
2	2.2.2.1	2.5.6	▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
			Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
3	2.2.2.2	2.11.1	○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
			Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
4	2.2.2.3	2.11.2	▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
			Garantie de soumission											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
8	2.2.2.7	2.9.1	o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.1 1	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

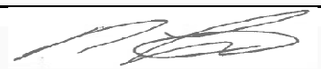

Signature de l'analyste de dossier

19-févr-18

Date

Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES : 5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 4 064 485,82 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Gesmonde Ltée

No SEAO : 1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	DÉCISION FINALE – Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) (Si vous avez répondu oui à cette question, cochez admissible au point 4 et passez au point 5)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☑	☐	2018-02-16 12:00	☑			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☑	☐	2018-02-16 12:00	☑			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire de soumission**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.5	**Format**											
		2.5.4 /	▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

19-févr-18
Date

Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES : 5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 4 369 238,72 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : L'Archevêque & Rivest Ltée

No SEAO : 1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 5

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

	RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE					REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
			Garantie de soumission											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
	.7	1	o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
8	2.2.2	2.9.	o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.1 1	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
		.5	**Format**											

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.	▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

19-févr-18

Date

Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES : 5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 3 311 759,45 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Le Groupe St-Lambert

No SEAO : 1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 4

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	DÉCISION FINALE – Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
			Garantie de soumission											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
8	2.2.2.7	2.9.1	o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

19-févr-18

Date

Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES : 5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 3 310 908,63 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Norgéreq Ltée

No SEAO : 1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 6

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	DÉCISION FINALE – Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

19-févr-18

Date

Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES : 5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 3 495 240,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Procova inc.

No SEAO : 1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 7

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	DÉCISION FINALE – Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

19-févr-18

Date

Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES : 5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 3 589 462,83 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Trempro Construction inc.

No SEAO : 1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 8

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	DÉCISION FINALE – Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	19-févr-18	Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS

REMARQUE :

Montréal, le 19 février 2018

Monsieur Nicolas Hains, ing. M.Ing., AVS
Chargé de projet / Gestion de projet, externe
Ville de Montréal / Cima+
740 rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal, Qc H3C 3X6

Projet : Chalet restaurant du parc La Fontaine (0068)
Travaux de réfection
Mandat : 16612-2-007
Contrat : 14341
N/D : MTL-15-2621

Objet : Soumission no. 5939 – Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions le 7 février 2018 à 10h30 pour le projet mentionné en titre, huit (8) soumissions ont été déposées. Nous avons procédé à la comparaison des huit (8) prix soumis ainsi qu'aux montants ventilés.

Vous nous avez envoyé le 18 février 2018 les résultats de votre examen de ces huit (8) soumissions jugeant de leur conformité aux documents de l'appel d'offres.

Vous trouverez ci-dessous le résultat des soumissionnaires :

Firmes	Prix soumis	Statut
▪ **Corporation de construction Germano**	**3 258 298.37 $**	**Conforme**
▪ Norgéreq Ltée	3 310 908.63 $	Conforme
▪ Le Groupe St-Lambert	3 311 759.45 $	Conforme
▪ Afcor Construction inc.	3 361 347.09 $	Conforme
▪ Procova inc..	3 495 240.00 $	Conforme
▪ Trempro Construction inc.	3 589 462.83 $	Conforme
▪ Gesmonde Ltée	4 064 485.82 $	Conforme
▪ L'Archevêque & Rivest Ltée	4 369 238.72 $	Conforme
Estimation des professionnels.	*3 533 197.94 $*	

Les huit soumissions reçues ont été admises comme étant conformes selon votre analyse. Après examen, nous vous informons que le plus bas soumissionnaire conforme est **Corporation de construction Germano**.

Sébastien Majeau, architecte

p.j. : - Tableau comparatif des soumissions reçues
- Grilles d'analyse de conformité

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES

Analyse des soumissions

VILLE DE MONTRÉAL
SOUMISSION NO. 5939
CONTRAT : 14341
MANDAT: 16612-2-007
CHALET RESTAURANT DU PARC LA FONTAINE
TRAVAUX DE RÉFECTION ET MISE AUX NORMES
MTL-15-2621 / 20120213

Ventilation	Estimation Professionnels	Corporation de construction Germano	Norgéreq ltée	Le Groupe St-Lambert	Afcor Construction inc.	Procova inc.	Trempro Construction inc.	Gesmonde Ltée	L'Archevêque & Rivest Ltée	Moyenne des soumissions reçues
Chapitre 00 - Charges générales	**687 133,58 $**	**364 350,00 $**	**320 600,00 $**	**297 297,00 $**	**283 588,40 $**	**488 800,00 $**	**367 834,11 $**	**662 079,00 $**	**755 878,14 $**	**442 553,33 $**
001 - Frais généraux, administration et profit	687 133,58 $	338 350,00 $	261 100,00 $	266 997,00 $	250 148,90 $	444 900,00 $	301 434,11 $	586 254,00 $	656 978,14 $	388 270,27 $
000 - Cautionnement et assurances		19 000,00 $	50 000,00 $	30 300,00 $	31 017,50 $	40 000,00 $	60 000,00 $	55 900,00 $	40 000,00 $	40 777,19 $
002 - Chauffage		1,00 $	2 500,00 $	0,00 $	100,00 $	100,00 $	0,00 $	3 000,00 $	20 000,00 $	3 212,63 $
003 - Gardiennage		1,00 $	2 500,00 $	0,00 $	100,00 $	100,00 $	0,00 $	6 500,00 $	5 000,00 $	1 775,13 $
004 - Clôture de chantier		2 000,00 $	2 500,00 $	0,00 $	2 112,00 $	3 500,00 $	3 000,00 $	5 975,00 $	3 800,00 $	2 860,88 $
15-998 - Test d'exfiltration de fumée		998,00 $	1 000,00 $	0,00 $	100,00 $	100,00 $	0,00 $	450,00 $	100,00 $	343,50 $
005 - Entrée électrique temporaire et génératrice		4 000,00 $	1 000,00 $	0,00 $	10,00 $	100,00 $	3 400,00 $	4 000,00 $	30 000,00 $	5 313,75 $
Chapitre 01 - Charges particulières	**0,00 $**	**27 922,00 $**	**30 000,00 $**	**30 000,00 $**	**300,00 $**	**1 500,00 $**	**1 400,00 $**	**4 200,00 $**	**11 000,00 $**	**13 290,25 $**
01-330 Documents et échantillons à soumettre		18 821,00 $	2 500,00 $	0,00 $	100,00 $	500,00 $	200,00 $	750,00 $	2 000,00 $	3 108,88 $
01-355 Gestion des déchets de construction et de démolition		9 100,00 $	25 000,00 $	0,00 $	100,00 $	500,00 $	1 000,00 $	1 950,00 $	8 000,00 $	5 706,25 $
01-910 Mise en service		1,00 $	2 500,00 $	30 000,00 $	100,00 $	500,00 $	200,00 $	1 500,00 $	1 000,00 $	4 475,13 $
Chapitre 02 - Aménagement de l'emplacement	**128 132,00 $**	**66 000,00 $**	**150 000,00 $**	**74 390,00 $**	**83 762,40 $**	**131 000,00 $**	**130 000,00 $**	**240 000,00 $**	**200 000,00 $**	**134 394,05 $**
02-111 Démolition partielle (incluant travaux de découpage et ragréage)	128 132,00 $	66 000,00 $	150 000,00 $	74 390,00 $	83 762,40 $	131 000,00 $	130 000,00 $	240 000,00 $	200 000,00 $	134 394,05 $
Chapitre 03 - Béton	**18 950,00 $**	**8 000,00 $**	**15 000,00 $**	**6 394,00 $**	**6 963,00 $**	**7 000,00 $**	**11 880,00 $**	**21 150,00 $**	**15 000,00 $**	**11 423,38 $**
03-930 Injection de fissures dans le béton	18 950,00 $	8 000,00 $	15 000,00 $	6 394,00 $	6 963,00 $	7 000,00 $	11 880,00 $	21 150,00 $	15 000,00 $	11 423,38 $
Chapitre 04 -Maçonnerie	**25 035,00 $**	**68 972,00 $**	**80 000,00 $**	**76 193,00 $**	**76 295,00 $**	**78 000,00 $**	**68 972,42 $**	**68 972,00 $**	**68 973,00 $**	**73 297,18 $**
04-050 Maçonnerie de briques et de blocs de béton	25 035,00 $	50 972,00 $	75 000,00 $	0,00 $	53 406,50 $	66 000,00 $	53 697,82 $	53 697,00 $	53 698,00 $	50 808,92 $
04-100 Mortier et accessoires		18 000,00 $	5 000,00 $	0,00 $	22 888,50 $	12 000,00 $	15 274,60 $	15 275,00 $	15 275,00 $	12 964,14 $
Chapitre 05 - Métaux	**16 500,00 $**	**33 000,00 $**	**75 000,00 $**	**24 606,00 $**	**28 263,15 $**	**12 800,00 $**	**11 805,00 $**	**40 000,00 $**	**40 000,00 $**	**33 184,27 $**
05-500 Métal façonné	16 500,00 $	33 000,00 $	75 000,00 $	24 606,00 $	28 263,15 $	12 800,00 $	11 805,00 $	40 000,00 $	40 000,00 $	33 184,27 $
Chapitre 06 - Bois et plastique	**21 150,00 $**	**49 000,00 $**	**30 000,00 $**	**49 946,00 $**	**53 392,48 $**	**26 200,00 $**	**139 376,49 $**	**24 300,00 $**	**38 350,00 $**	**51 320,62 $**
06-200 Menuiserie de finition	19 150,00 $	15 000,00 $	10 000,00 $	0,00 $	23 147,48 $	22 700,00 $	135 302,49 $	22 500,00 $	12 820,00 $	30 183,75 $
06-240 Laminé de matière plastique	2 000,00 $	34 000,00 $	20 000,00 $	0,00 $	30 245,00 $	3 500,00 $	4 074,00 $	1 800,00 $	25 530,00 $	14 893,63 $
Chapitre 07 - Isolation et étanchéité	**59 820,00 $**	**66 175,00 $**	**49 500,00 $**	**44 548,00 $**	**41 824,10 $**	**51 100,00 $**	**70 042,43 $**	**55 040,00 $**	**68 525,00 $**	**55 844,32 $**
07-160 Hydrofuge bitumineux		2 000,00 $	1 500,00 $	0,00 $	702,00 $	1 000,00 $	780,00 $	1 590,00 $	2 000,00 $	1 196,50 $
07-213 Isolant fibreux semi-rigide	39 380,00 $	17 500,00 $	2 500,00 $	0,00 $	11 872,10 $	18 100,00 $	27 171,93 $	12 000,00 $	16 000,00 $	13 143,00 $
07-260 pare-air / pare-vapeur	19 440,00 $	38 924,00 $	38 000,00 $	0,00 $	24 650,00 $	24 500,00 $	33 840,50 $	35 600,00 $	38 825,00 $	29 292,44 $
07-520 Toiture en feuilles de bitume-élastomère préfabriquées	1 000,00 $	5 750,00 $	2 500,00 $	0,00 $	3 200,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	4 250,00 $	10 000,00 $	4 462,50 $
07-620 Solins et accessoires		1,00 $	2 500,00 $	0,00 $	800,00 $	500,00 $	750,00 $	650,00 $	850,00 $	756,38 $
07-900 Calfeutrage		2 000,00 $	2 500,00 $	0,00 $	600,00 $	2 000,00 $	2 500,00 $	950,00 $	850,00 $	1 425,00 $
Chapitre 08 - Portes et fenêtres	**112 800,00 $**	**139 456,00 $**	**150 500,00 $**	**143 410,00 $**	**170 975,00 $**	**162 500,00 $**	**159 906,00 $**	**151 075,00 $**	**210 000,00 $**	**160 977,75 $**
08-111 Portes et cadres en acier	66 000,00 $	91 505,00 $	83 000,00 $	95 460,00 $	25 532,50 $	13 500,00 $	86 956,00 $	45 000,00 $	25 000,00 $	58 244,19 $
08-120 Portes et cadres en aluminium	26 500,00 $	47 948,00 $	25 000,00 $	47 950,00 $	91 997,15 $	66 000,00 $	44 950,00 $	65 950,00 $	75 000,00 $	58 099,39 $
08-523 Fenêtres en aluminium à chassis fixe ou à volets ouvrants	4 000,00 $	1,00 $	25 000,00 $	0,00 $	3 356,85 $	9 100,00 $	2 000,00 $	975,00 $	0,00 $	5 054,11 $
08-750 Chambranles portes et quincaillerie	16 300,00 $	1,00 $	15 000,00 $	0,00 $	48 142,50 $	71 300,00 $	25 000,00 $	38 500,00 $	65 000,00 $	32 867,94 $
08-800 Miroiterie, vitrage		1,00 $	2 500,00 $	0,00 $	1 946,00 $	2 600,00 $	1 000,00 $	650,00 $	45 000,00 $	6 712,13 $
Chapitre 09 - Revêtements de finition	**241 473,00 $**	**357 900,00 $**	**335 000,00 $**	**327 737,00 $**	**355 275,58 $**	**332 900,00 $**	**354 675,84 $**	**342 000,00 $**	**342 400,00 $**	**343 486,05 $**
09-111 Colombages métalliques		145 397,00 $	15 000,00 $	0,00 $	16 382,50 $	10 000,00 $	16 000,00 $	20 000,00 $	16 000,00 $	29 847,44 $
09-130 Ossature de plafond suspendu		1,00 $	15 000,00 $	0,00 $	71 109,30 $	10 000,00 $	3 900,00 $	5 000,00 $	3 900,00 $	13 613,79 $
09-250 Rev plaques de plâtre et ciment	18 380,00 $	1,00 $	15 000,00 $	0,00 $	24 573,74 $	30 000,00 $	18 000,00 $	25 000,00 $	18 000,00 $	16 321,84 $
09-310 Carrelage de céramique	13 640,00 $	44 000,00 $	45 000,00 $	29 210,00 $	29 210,84 $	39 500,00 $	29 210,84 $	42 400,00 $	40 000,00 $	37 316,46 $
09-513 Panneaux et carreaux de plafond suspendu	71 230,00 $	1,00 $	110 000,00 $	130 362,00 $	47 406,20 $	75 000,00 $	93 500,00 $	92 000,00 $	93 500,00 $	80 221,15 $
09-670 Couvre-sol souple pour aires sportives intérieures	54 340,00 $	79 900,00 $	85 000,00 $	86 500,00 $	75 500,00 $	79 900,00 $	93 800,00 $	50 000,00 $	75 000,00 $	78 200,00 $
09-900 Peinture	83 883,00 $	88 600,00 $	50 000,00 $	81 665,00 $	91 093,00 $	88 500,00 $	100 265,00 $	107 600,00 $	96 000,00 $	87 965,38 $
Chapitre 10 - Produits spéciaux	**233 150,00 $**	**237 512,00 $**	**67 000,00 $**	**257 769,00 $**	**220 268,25 $**	**161 900,00 $**	**214 891,00 $**	**234 500,00 $**	**299 655,00 $**	**211 686,91 $**
10-161 Cloisons de salle de toilettes, douches et déshabillage en plastique strati	210 000,00 $	200 000,00 $	25 000,00 $	227 665,00 $	192 655,00 $	140 000,00 $	187 655,00 $	215 000,00 $	227 655,00 $	176 953,75 $
10-616 Cloison pliante	4 000,00 $	3 888,00 $	5 000,00 $	3 897,00 $	3 998,00 $	4 000,00 $	4 198,00 $	3 500,00 $	4 000,00 $	4 060,13 $
10-500 Casiers phénoliques	9 000,00 $	12 000,00 $	12 000,00 $	9 883,00 $	10 123,00 $	9 600,00 $	11 123,00 $	8 500,00 $	10 000,00 $	10 403,63 $
10-800 Accessoires de toilettes et de douches	10 150,00 $	21 624,00 $	25 000,00 $	16 324,00 $	13 492,25 $	8 300,00 $	11 915,00 $	7 500,00 $	58 000,00 $	20 269,41 $
Chapitre 15 - Mécanique	**816 032,50 $**	**897 532,00 $**	**960 999,00 $**	**937 099,00 $**	**957 532,00 $**	**957 600,00 $**	**957 532,00 $**	**957 363,00 $**	**957 533,00 $**	**947 898,75 $**
15-050 Équilibrage		2 670,00 $	1 000,00 $	0,00 $	1 239,00 $	2 700,00 $	2 670,00 $	2 500,00 $	2 670,00 $	1 931,13 $
15-260 Calorifuge		76 043,00 $	1 000,00 $	0,00 $	76 043,25 $	76 000,00 $	76 043,25 $	76 044,00 $	76 044,00 $	57 152,19 $
15-400 Plomberie		128 465,00 $	371 999,00 $	371 999,00 $	128 545,93 $	128 500,00 $	128 464,93 $	128 465,00 $	128 465,00 $	189 362,98 $
15-601 Chauffage et eau refroidie		217 471,00 $	1 000,00 $	0,00 $	217 470,82 $	217 500,00 $	217 470,82 $	217 471,00 $	217 471,00 $	163 231,83 $
15-650 Réfrigération		19 800,00 $	1 000,00 $	0,00 $	19 800,00 $	19 800,00 $	19 800,00 $	19 800,00 $	19 800,00 $	14 975,00 $
15-800 Ventilation et climatisation		358 883,00 $	491 000,00 $	470 900,00 $	420 233,00 $	418 900,00 $	418 883,00 $	418 883,00 $	418 883,00 $	427 070,63 $
15-910 Régulation automatique		94 200,00 $	94 000,00 $	94 200,00 $	94 200,00 $	94 200,00 $	94 200,00 $	94 200,00 $	94 200,00 $	94 175,00 $
Chapitre 16 - Électricité	**210 538,00 $**	**186 500,00 $**	**186 578,00 $**	**186 500,00 $**	**186 500,00 $**	**186 500,00 $**	**186 500,00 $**	**186 500,00 $**	**203 550,00 $**	**188 641,00 $**
16-010 Électricité - exigences générales		139 255,00 $	139 255,00 $	139 256,11 $	139 247,61 $	138 500,00 $	139 255,61 $	139 200,00 $	139 250,00 $	139 152,42 $
16-012 Démolition électrique		2 746,00 $	2 746,00 $	2 746,00 $	2 746,00 $	2 700,00 $	2 746,00 $	2 745,00 $	7 985,00 $	3 395,00 $
16-062 Mise à la terre		250,00 $	250,00 $	250,00 $	250,50 $	300,00 $	250,00 $	250,00 $	100,00 $	237,56 $
16-071 Supports et suspensions		1 000,00 $	10,00 $	0,00 $	1,00 $	100,00 $	0,00 $	50,00 $	360,00 $	190,13 $
16-122 Fils et câbles (0-1000V)		15 290,00 $	15 290,00 $	15 290,00 $	15 290,00 $	15 300,00 $	15 290,00 $	15 290,00 $	25 210,00 $	16 531,25 $
16-131 Armoires et boites de jonction, de tirage et de répartition		500,00 $	10,00 $	0,00 $	1,00 $	100,00 $	0,00 $	1,00 $	7 010,00 $	952,75 $
16-132 Boites de sorties, de déviation et accessoires		500,00 $	10,00 $	0,00 $	1,00 $	100,00 $	0,00 $	1,00 $	0,00 $	76,50 $
16-133 Conduits, fixations et raccords de conduits		22 382,00 $	22 381,00 $	22 381,89 $	22 381,89 $	22 400,00 $	22 381,89 $	22 382,00 $	7 900,00 $	20 573,83 $
16-141 Dispositifs de câblage		500,00 $	10,00 $	0,00 $	1,00 $	100,00 $	0,00 $	1,00 $	2 600,00 $	401,50 $
16-139 Connecteurs pour câbles et boites (0-1000V)		500,00 $	10,00 $	0,00 $	2 939,00 $	100,00 $	0,00 $	1,00 $	0,00 $	443,75 $
16-223 Démarreurs jusqu'à 600V		635,00 $	10,00 $	0,00 $	1,00 $	100,00 $	0,00 $	1,00 $	0,00 $	93,38 $
16-414 Interrupteurs à fusibles et sans fusibles		1,00 $	10,00 $	0,00 $	1,00 $	100,00 $	0,00 $	1,00 $	1 500,00 $	201,63 $
16-471 Panneaux de distribution à disjoncteurs		2 939,00 $	2 939,00 $	2 939,00 $	1,00 $	2 900,00 $	2 939,00 $	2 939,00 $	4 320,00 $	2 739,50 $
16-491 Fusibles - basse tension		1,00 $	10,00 $	0,00 $	1,00 $	100,00 $	0,00 $	1,00 $	135,00 $	31,00 $
16-501 Système avertisseur d'incendie		1,00 $	3 637,00 $	3 637,00 $	3 637,00 $	3 600,00 $	3 637,50 $	3 637,00 $	7 180,00 $	3 620,81 $
Travaux de structure	**267 900,00 $**	**164 600,00 $**	**310 000,00 $**	**189 398,00 $**	**200 536,69 $**	**235 200,00 $**	**199 436,74 $**	**362 775,00 $**	**336 000,00 $**	**249 743,30 $**
02-111 Démolition partielle		2 500,00 $	65 000,00 $	0,00 $	51 066,00 $	39 000,00 $	38 000,00 $	25 000,00 $	10 000,00 $	28 820,75 $
02-212 Excavation, creusage de tranchée et remblayage		2 500,00 $	65 000,00 $	0,00 $	6 523,22 $	42 800,00 $	20 807,59 $	65 425,00 $	25 000,00 $	28 506,98 $
03-100 Coffrage		12 000,00 $	35 000,00 $	15 000,00 $	12 163,61 $	22 300,00 $	6 340,00 $	25 000,00 $	40 000,00 $	20 975,45 $
03-200 Ferraillage		70 000,00 $	100 000,00 $	43 000,00 $	43 000,00 $	48 200,00 $	36 000,00 $	117 200,00 $	126 000,00 $	72 925,00 $
03-250 Accessoires pour béton		1,00 $	5 000,00 $	65 898,00 $	8 516,23 $	13 500,00 $	2 880,00 $	5 150,00 $	15 000,00 $	14 493,15 $
03-300 Béton coulé en place		11 599,00 $	15 000,00 $	0,00 $	32 851,78 $	31 500,00 $	39 365,15 $	30 000,00 $	90 000,00 $	31 289,49 $
05-120 Charpente d'acier		66 000,00 $	25 000,00 $	65 500,00 $	46 415,85 $	37 900,00 $	56 044,00 $	95 000,00 $	30 000,00 $	52 732,48 $
Travaux de civil	**108 400,00 $**	**67 000,00 $**	**44 500,00 $**	**35 130,00 $**	**85 013,02 $**	**47 000,00 $**	**61 698,68 $**	**80 150,00 $**	**58 300,00 $**	**59 848,96 $**
02-115 Démolition, enlèvement et récupération		4 000,00 $	10 000,00 $	0,00 $	7 370,00 $	15 500,00 $	4 590,00 $	25 600,00 $	5 000,00 $	10 294,29 $
02-440 Alimentation en eau		25 000,00 $	12 000,00 $	0,00 $	31 658,00 $	11 200,00 $	11 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	18 694,00 $
02-485 Gazon		999,00 $	2 500,00 $	0,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	520,00 $	1 100,00 $	200,00 $	1 045,57 $
02-490 Aménagement paysager		1,00 $	2 500,00 $	0,00 $	100,00 $	1 000,00 $	200,00 $	500,00 $	100,00 $	628,71 $
02-633 Pavage		8 000,00 $	7 500,00 $	0,00 $	5 537,00 $	5 300,00 $	3 910,00 $	11 500,00 $	3 000,00 $	6 392,43 $
03-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs		29 000,00 $	10 000,00 $	0,00 $	39 348,02 $	13 000,00 $	41 478,68 $	21 450,00 $	30 000,00 $	26 325,24 $
Décontamination	**126 000,00 $**	**100 000,00 $**	**75 000,00 $**	**200 000,00 $**	**173 057,00 $**	**160 000,00 $**	**186 000,00 $**	**105 000,00 $**	**195 000,00 $**	**149 257,13 $**
Travaux de décontamination selon le devis technique de Gesfor	126 000,00 $	100 000,00 $	75 000,00 $	200 000,00 $	173 057,00 $	160 000,00 $	186 000,00 $	105 000,00 $	195 000,00 $	149 257,13 $
SOUS-TOTAL	3 073 014,08 $	2 833 919,00 $	2 879 677,00 $	2 880 417,00 $	2 923 546,07 $	3 040 000,00 $	3 121 950,71 $	3 535 104,00 $	3 800 164,14 $	3 126 847,24 $

SYNTHÈSE PAR DISCIPLINE										
ARCHITECTURE (incluant charges gén. et part.)	1 544 143,58 $	1 418 287,00 $	1 302 600,00 $	1 332 290,00 $	1 320 907,36 $	1 453 700,00 $	1 530 783,29 $	1 843 316,00 $	2 049 781,14 $	1 531 458,10 $
STRUCTURE	267 900,00 $	164 600,00 $	310 000,00 $	189 398,00 $	200 536,69 $	235 200,00 $	199 436,74 $	362 775,00 $	336 000,00 $	249 743,30 $
MÉCANIQUE	816 032,50 $	897 532,00 $	960 999,00 $	937 099,00 $	957 532,00 $	957 600,00 $	957 532,00 $	957 363,00 $	957 533,00 $	947 898,75 $
ÉLECTRICITÉ	210 538,00 $	186 500,00 $	186 578,00 $	186 500,00 $	186 500,00 $	186 500,00 $	186 500,00 $	186 500,00 $	203 550,00 $	188 641,00 $
CIVIL	108 400,00 $	67 000,00 $	44 500,00 $	35 130,00 $	85 013,02 $	47 000,00 $	61 698,68 $	80 150,00 $	58 300,00 $	59 848,96 $
DÉCONTAMINATION	126 000,00 $	100 000,00 $	75 000,00 $	200 000,00 $	173 057,00 $	160 000,00 $	186 000,00 $	105 000,00 $	195 000,00 $	149 257,13 $

SOUS-TOTAL	3 073 014,08 $	2 833 919,00 $	2 879 677,00 $	2 880 417,00 $	2 923 546,07 $	3 040 000,00 $	3 121 950,71 $	3 535 104,00 $	3 800 164,14 $	3 126 847,24 $
TPS 5%	153 650,70 $	141 695,95 $	143 983,85 $	144 020,85 $	146 177,30 $	152 000,00 $	156 097,54 $	176 755,20 $	190 008,21 $	156 342,36 $
TVQ 9,975%	306 533,15 $	282 683,42 $	287 247,78 $	287 321,60 $	291 623,72 $	303 240,00 $	311 414,58 $	352 626,62 $	379 066,37 $	311 903,01 $
TOTAL - 1	3 533 197,94 $	3 258 298,37 $	3 310 908,63 $	3 311 759,45 $	3 361 347,09 $	3 495 240,00 $	3 589 462,83 $	4 064 485,82 $	4 369 238,72 $	3 595 092,61 $
Contingences 15%	529 979,69 $	488 744,76 $	496 636,29 $	496 763,92 $	504 202,06 $	524 286,00 $	538 419,42 $	609 672,87 $	655 385,81 $	539 263,89 $
TOTAL - 2	4 063 177,63 $	3 747 043,13 $	3 807 544,93 $	3 808 523,36 $	3 865 549,16 $	4 019 526,00 $	4 127 882,25 $	4 674 158,70 $	5 024 624,53 $	4 134 356,51 $

% d'écart par rapport à l'estimation des professionnels									
Architecture	-8,15%	-15,64%	-13,72%	-14,46%	-5,86%	-0,87%	19,37%	32,75%	-0,82%
Structure	-38,56%	15,71%	-29,30%	-25,14%	-12,21%	-25,56%	35,41%	25,42%	-6,78%
Mécanique	9,99%	17,76%	14,84%	17,34%	17,35%	17,34%	17,32%	17,34%	16,16%
Électricité	-11,42%	-11,38%	-11,42%	-11,42%	-11,42%	-11,42%	-11,42%	-3,32%	-10,40%
Civil	-38,19%	-58,95%	-67,59%	-21,57%	-56,64%	-43,08%	-26,06%	-46,22%	-44,79%
Décontamination	-20,63%	-40,48%	58,73%	37,35%	26,98%	47,62%	-16,67%	54,76%	18,46%
% d'écart global	**-7,78%**	**-6,29%**	**-6,27%**	**-4,86%**	**-1,07%**	**1,59%**	**15,04%**	**23,66%**	**1,75%**

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES :
5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
3 258 298,37 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Corporation de construction Germano

No SEAO :
1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
2

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix** ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)** ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*** ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			• Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			• Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			• Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
			Garantie de soumission											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
8	2.2.2.7	2.9.1	○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☑ ☐	☐ ☐	☐ ☑	☐ ☐	☐ ☐		☐ ☐			☐ ☐	☑ ☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	19-févr-18	Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES : 5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 3 310 908,63 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Norgéreq Ltée

No SEAO : 1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 6

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	DÉCISION FINALE – Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix** ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)** ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*** ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ *Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?*	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ *Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?*	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	19-févr-18	Nicolas Hains. ing., M.Ing., AVS

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES : 5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 3 311 759,45 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Le Groupe St-Lambert

No SEAO : 1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 4

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix** ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)** ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*** ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			• Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			• Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			• Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
			Garantie de soumission											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***Inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
8	2.2.2.7	2.9.1	○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.1 1	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☑ ☐	☐ ☐	☐ ☑	☐ ☐	☐ ☐		☐ ☐			☐ ☐	☑ ☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
	19-févr-18	Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES : 5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 3 361 347,09 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Afcor Construction inc.

No SEAO : 1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix** • Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)** • Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** • Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			• Si oui, ○ *le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?*	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) ○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*** • Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ) • Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			• Si oui,											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			• Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			• Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAG du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (ces sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.1 1	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.13	4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requ s ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
	2.4	2.5.4	• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

19-févr-18
Date

Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES :
5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
3 495 240,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Procova inc.

No SEAO :
1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
7

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix** ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)** ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*** ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			• Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			• *Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?*	☐	☑								☐	☑
			• Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ *Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?*	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO** ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux** ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire** ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature** ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium** ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

19-févr-18

Date

Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES : 5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 3 589 462,83 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Trempro Construction inc.

No SEAO : 1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 8

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ *Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?*	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ *Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?*	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

19-févr-18
Date

Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES :
5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
4 064 485,82 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Gesmonde Ltée

No SEAO :
1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
3

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix** ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)** ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si non, passez au point 4 suivant. ▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) (Si vous avez répondu oui à cette question, cochez admissible au poin: 4 et passez au point 5)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement ce soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement ce soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☑	☐	2018-02-16 12:00	☑			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☑	☐	2018-02-16 12:00	☑			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire de soumission**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.1 1	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
		2.5.4 /	▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

19-févr-18
Date

Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine

No D'APPEL D'OFFRES :
5939

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
4 369 238,72 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
L'Archevêque & Rivest Ltée

No SEAO :
1121972

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
5

Nicolas Hains, gestionnaire de projet externe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

07-févr-18
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix** ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)** ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*** ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			• Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			• Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			• Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
			Garantie de soumission											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
	2.7	1	○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
8	2.2.2	2.9.	○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.1 1	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
		.5	**Format**											

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.	▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

19-févr-18
Date

Nicolas Hains, ing., M.Ing., AVS
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

GBi
Services d'ingénierie

Montréal, le 19 février 2018

Monsieur Nicolas Hains, ing. M.Ing., AVS
Chargé de projets | Gestion de projets, externe
Ville de Montréal |CIMA+
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 300
Montréal (Québec) H3C 3X6

☎ 514 868-4383
✉ Nicolas.Hains@cima.ca

Projet : Travaux de réfection du chalet restaurant au Parc La Fontaine
Objet : Conformité des soumissionnaires
Mandat : **16612-2**-007 |Contrat : **14341**
N/Dossier : M8428-02

Monsieur Hains,

Suite à l'ouverture des soumissions le 7 février 2018 à 10h30 pour le projet mentionné en titre, huit (8) soumissions ont été déposées. Nous avons procédé à la comparaison des huit (8) prix soumis pour chacune des disciplines de mécanique, électricité, civil et structure.

Vous trouverez ci-dessous le résultat des soumissionnaires :

Firmes	Prix soumis				Statut
	Mécanique	Électricité	Civil	Structure	
Corporation de construction Germano	**897 532,00 $**	**186 500,00 $**	**67 000,00 $**	**164 600,00 $**	**Conforme**
Norgéréq Ltée	960 999,00 $	186 578,00 $	44 500,00 $	310 000,00 $	Conforme
Le Groupe St-Lambert	937 099,00 $	186 500,00 $	35 130,00 $	189 398,00 $	Conforme
Afcor Construction inc.	957 532,00 $	186 500,00 $	85 013,02 $	200 536,69 $	Conforme
Procova inc.	957 600,00 $	186 500,00 $	47 000,00 $	235 200,00 $	Conforme
Trempro Construction inc.	957 532,00 $	186 500,00 $	61 698,68 $	199 436,74 $	Conforme
Gesmonde Ltée	957 363,00 $	186 500,00 $	80 150,00 $	362 775,00 $	Conforme
L'Archevêque & Rivest Ltée	957 533,00 $	203 550,00 $	58 300,00 $	336 000,00 $	Conforme
Estimation des professionnels	*816 032,50 $*	*210 538,00 $*	*108 400,00 $*	*267 900,00 $*	

Après l'examen de toutes les soumission, nous vous informons que le prix soumis sont conformes.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez accepter Monsieur Hains, nos salutations distinguées.

GBI

MeBeaudoin
Marie-Ève Beaudoin, ingénieure

/um
pj : Tableau comparatif des soumissions reçues préparé par Riopel + Associés Architectes

Analyse des soumissions

VILLE DE MONTRÉAL
SOUMISSION NO. 5939
CONTRAT : 14341
MANDAT: 16612-2-007
CHALET RESTAURANT DU PARC LA FONTAINE
TRAVAUX DE RÉFECTION ET MISE AUX NORMES
MTL-15-2621 / 20120213

Ventilation	Estimation Professionnels	Corporation de construction Germano	Norgéreq ltée	Le Groupe St-Lambert	Afcor Construction inc.	Procova inc.	Trempro Construction inc.	Gesmonde Ltée	L'Archevêque & Rivest Ltée	Moyenne des soumissions reçues
Chapitre 00 - Charges générales	**687 133,58 $**	**364 350,00 $**	**320 600,00 $**	**297 297,00 $**	**283 588,40 $**	**488 800,00 $**	**367 834,11 $**	**662 079,00 $**	**755 878,14 $**	**442 553,33 $**
001 - Frais généraux, administration et profit	687 133,58 $	338 350,00 $	261 100,00 $	266 997,00 $	250 148,90 $	444 900,00 $	301 434,11 $	586 254,00 $	656 978,14 $	388 270,27 $
000 - Cautionnement et assurances		19 000,00 $	50 000,00 $	30 300,00 $	31 017,50 $	40 000,00 $	60 000,00 $	55 900,00 $	40 000,00 $	40 777,19 $
002 - Chauffage		1,00 $	2 500,00 $	0,00 $	100,00 $	100,00 $	0,00 $	3 000,00 $	20 000,00 $	3 212,63 $
003 - Gardiennage		1,00 $	2 500,00 $	0,00 $	100,00 $	100,00 $	0,00 $	6 500,00 $	5 000,00 $	1 775,13 $
004 - Clôture de chantier		2 000,00 $	2 500,00 $	0,00 $	2 112,00 $	3 500,00 $	3 000,00 $	5 975,00 $	3 800,00 $	2 860,88 $
15-998 - Test d'exfiltration de fumée		998,00 $	1 000,00 $	0,00 $	100,00 $	100,00 $	0,00 $	450,00 $	100,00 $	343,50 $
005 - Entrée électrique temporaire et génératrice		4 000,00 $	1 000,00 $	0,00 $	10,00 $	100,00 $	3 400,00 $	4 000,00 $	30 000,00 $	5 313,75 $
Chapitre 01 - Charges particulières	**0,00 $**	**27 922,00 $**	**30 000,00 $**	**30 000,00 $**	**300,00 $**	**1 500,00 $**	**1 400,00 $**	**4 200,00 $**	**11 000,00 $**	**13 290,25 $**
01-330 Documents et échantillons à soumettre		18 821,00 $	2 500,00 $	0,00 $	100,00 $	500,00 $	200,00 $	750,00 $	2 000,00 $	3 108,88 $
01-355 Gestion des déchets de construction et de démolition		9 100,00 $	25 000,00 $	0,00 $	100,00 $	500,00 $	1 000,00 $	1 950,00 $	8 000,00 $	5 706,25 $
01-910 Mise en service		1,00 $	2 500,00 $	30 000,00 $	100,00 $	500,00 $	200,00 $	1 500,00 $	1 000,00 $	4 475,13 $
Chapitre 02 - Aménagement de l'emplacement	**128 132,00 $**	**66 000,00 $**	**150 000,00 $**	**74 390,00 $**	**83 762,40 $**	**131 000,00 $**	**130 000,00 $**	**240 000,00 $**	**200 000,00 $**	**134 394,05 $**
02-111 Démolition partielle (incluant travaux de découpage et ragréage)	128 132,00 $	66 000,00 $	150 000,00 $	74 390,00 $	83 762,40 $	131 000,00 $	130 000,00 $	240 000,00 $	200 000,00 $	134 394,05 $
Chapitre 03 - Béton	**18 950,00 $**	**8 000,00 $**	**15 000,00 $**	**6 394,00 $**	**6 963,00 $**	**7 000,00 $**	**11 880,00 $**	**21 150,00 $**	**15 000,00 $**	**11 423,38 $**
03-930 Injection de fissures dans le béton	18 950,00 $	8 000,00 $	15 000,00 $	6 394,00 $	6 963,00 $	7 000,00 $	11 880,00 $	21 150,00 $	15 000,00 $	11 423,38 $
Chapitre 04 -Maçonnerie	**25 035,00 $**	**68 972,00 $**	**80 000,00 $**	**76 193,00 $**	**76 295,00 $**	**78 000,00 $**	**68 972,42 $**	**68 972,00 $**	**68 973,00 $**	**73 297,18 $**
04-050 Maçonnerie de briques et de blocs de béton	25 035,00 $	50 972,00 $	75 000,00 $	0,00 $	53 406,50 $	66 000,00 $	53 697,82 $	53 697,00 $	53 698,00 $	50 808,92 $
04-100 Mortier et accessoires		18 000,00 $	5 000,00 $	0,00 $	22 888,50 $	12 000,00 $	15 274,60 $	15 275,00 $	15 275,00 $	12 964,14 $
Chapitre 05 - Métaux	**16 500,00 $**	**33 000,00 $**	**75 000,00 $**	**24 606,00 $**	**28 263,15 $**	**12 800,00 $**	**11 805,00 $**	**40 000,00 $**	**40 000,00 $**	**33 184,27 $**
05-500 Métal façonné	16 500,00 $	33 000,00 $	75 000,00 $	24 606,00 $	28 263,15 $	12 800,00 $	11 805,00 $	40 000,00 $	40 000,00 $	33 184,27 $
Chapitre 06 - Bois et plastique	**21 150,00 $**	**49 000,00 $**	**30 000,00 $**	**49 946,00 $**	**53 392,48 $**	**26 200,00 $**	**139 376,49 $**	**24 300,00 $**	**38 350,00 $**	**51 320,62 $**
06-200 Menuiserie de finition	19 150,00 $	15 000,00 $	10 000,00 $	0,00 $	23 147,48 $	22 700,00 $	135 302,49 $	22 500,00 $	12 820,00 $	30 183,75 $
06-240 Laminé de matière plastique	2 000,00 $	34 000,00 $	20 000,00 $	0,00 $	30 245,00 $	3 500,00 $	4 074,00 $	1 800,00 $	25 530,00 $	14 893,63 $
Chapitre 07 - Isolation et étanchéité	**59 820,00 $**	**66 175,00 $**	**49 500,00 $**	**44 548,00 $**	**41 824,10 $**	**51 100,00 $**	**70 042,43 $**	**55 040,00 $**	**68 525,00 $**	**55 844,32 $**
07-160 Hydrofuge bitumineux		2 000,00 $	1 500,00 $	0,00 $	702,00 $	1 000,00 $	780,00 $	1 590,00 $	2 000,00 $	1 196,50 $
07-213 Isolant fibreux semi-rigide	39 380,00 $	17 500,00 $	2 500,00 $	0,00 $	11 872,10 $	18 100,00 $	27 171,93 $	12 000,00 $	16 000,00 $	13 143,00 $
07-260 pare-air / pare-vapeur	19 440,00 $	38 924,00 $	38 000,00 $	0,00 $	24 650,00 $	24 500,00 $	33 840,50 $	35 600,00 $	38 825,00 $	29 292,44 $
07-520 Toiture en feuilles de bitume-élastomère préfabriquées	1 000,00 $	5 750,00 $	2 500,00 $	0,00 $	3 200,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	4 250,00 $	10 000,00 $	4 462,50 $
07-620 Solins et accessoires		1,00 $	2 500,00 $	0,00 $	800,00 $	500,00 $	750,00 $	650,00 $	850,00 $	756,38 $
07-900 Calfeutrage		2 000,00 $	2 500,00 $	0,00 $	600,00 $	2 000,00 $	2 500,00 $	950,00 $	850,00 $	1 425,00 $
Chapitre 08 - Portes et fenêtres	**112 800,00 $**	**139 456,00 $**	**150 500,00 $**	**143 410,00 $**	**170 975,00 $**	**162 500,00 $**	**159 906,00 $**	**151 075,00 $**	**210 000,00 $**	**160 977,75 $**
08-111 Portes et cadres en acier	66 000,00 $	91 505,00 $	83 000,00 $	95 460,00 $	25 532,50 $	13 500,00 $	86 956,00 $	45 000,00 $	25 000,00 $	58 244,19 $
08-120 Portes et cadres en aluminium	26 500,00 $	47 948,00 $	25 000,00 $	47 950,00 $	91 997,15 $	66 000,00 $	44 950,00 $	65 950,00 $	75 000,00 $	58 099,39 $
08-523 Fenêtres en aluminium à chassis fixe ou à volets ouvrants	4 000,00 $	1,00 $	25 000,00 $	0,00 $	3 356,85 $	9 100,00 $	2 000,00 $	975,00 $	0,00 $	5 054,11 $
08-750 Chambranles portes et quincaillerie	16 300,00 $	1,00 $	15 000,00 $	0,00 $	48 142,50 $	71 300,00 $	25 000,00 $	38 500,00 $	65 000,00 $	32 867,94 $
08-800 Miroiterie, vitrage		1,00 $	2 500,00 $	0,00 $	1 946,00 $	2 600,00 $	1 000,00 $	650,00 $	45 000,00 $	6 712,13 $
Chapitre 09 - Revêtements de finition	**241 473,00 $**	**357 900,00 $**	**335 000,00 $**	**327 737,00 $**	**355 275,58 $**	**332 900,00 $**	**354 675,84 $**	**342 000,00 $**	**342 400,00 $**	**343 486,05 $**
09-111 Colombages métalliques		145 397,00 $	15 000,00 $	0,00 $	16 382,50 $	10 000,00 $	16 000,00 $	20 000,00 $	16 000,00 $	29 847,44 $
09-130 Ossature de plafond suspendu		1,00 $	15 000,00 $	0,00 $	71 109,30 $	10 000,00 $	3 900,00 $	5 000,00 $	3 900,00 $	13 613,79 $
09-250 Rev plaques de plâtre et ciment	18 380,00 $	1,00 $	15 000,00 $	0,00 $	24 573,74 $	30 000,00 $	18 000,00 $	25 000,00 $	18 000,00 $	16 321,84 $
09-310 Carrelage de céramique	13 640,00 $	44 000,00 $	45 000,00 $	29 210,00 $	29 210,84 $	39 500,00 $	29 210,84 $	42 400,00 $	40 000,00 $	37 316,46 $
09-513 Panneaux et carreaux de plafond suspendu	71 230,00 $	1,00 $	110 000,00 $	130 362,00 $	47 406,20 $	75 000,00 $	93 500,00 $	92 000,00 $	93 500,00 $	80 221,15 $
09-670 Couvre-sol souple pour aires sportives intérieures	54 340,00 $	79 900,00 $	85 000,00 $	86 500,00 $	75 500,00 $	79 900,00 $	93 800,00 $	50 000,00 $	75 000,00 $	78 200,00 $
09-900 Peinture	83 883,00 $	88 600,00 $	50 000,00 $	81 665,00 $	91 093,00 $	88 500,00 $	100 265,00 $	107 600,00 $	96 000,00 $	87 965,38 $
Chapitre 10 - Produits spéciaux	**233 150,00 $**	**237 512,00 $**	**67 000,00 $**	**257 769,00 $**	**220 268,25 $**	**161 900,00 $**	**214 891,00 $**	**234 500,00 $**	**299 655,00 $**	**211 686,91 $**
10-161 Cloisons de salle de toilettes, douches et déshabillage en plastique strati	210 000,00 $	200 000,00 $	25 000,00 $	227 665,00 $	192 655,00 $	140 000,00 $	187 655,00 $	215 000,00 $	227 655,00 $	176 953,75 $
10-616 Cloison pliante	4 000,00 $	3 888,00 $	5 000,00 $	3 897,00 $	3 998,00 $	4 000,00 $	4 198,00 $	3 500,00 $	4 000,00 $	4 060,13 $
10-500 Casiers phénoliques	9 000,00 $	12 000,00 $	12 000,00 $	9 883,00 $	10 123,00 $	9 600,00 $	11 123,00 $	8 500,00 $	10 000,00 $	10 403,63 $
10-800 Accessoires de toilettes et de douches	10 150,00 $	21 624,00 $	25 000,00 $	16 324,00 $	13 492,25 $	8 300,00 $	11 915,00 $	7 500,00 $	58 000,00 $	20 269,41 $
Chapitre 15 - Mécanique	**816 032,50 $**	**897 532,00 $**	**960 999,00 $**	**937 099,00 $**	**957 532,00 $**	**957 600,00 $**	**957 532,00 $**	**957 363,00 $**	**957 533,00 $**	**947 898,75 $**
15-050 Équilibrage		2 670,00 $	1 000,00 $	0,00 $	1 239,00 $	2 700,00 $	2 670,00 $	2 500,00 $	2 670,00 $	1 931,13 $
15-260 Calorifuge		76 043,00 $	1 000,00 $	0,00 $	76 043,25 $	76 000,00 $	76 043,25 $	76 044,00 $	76 044,00 $	57 152,19 $
15-400 Plomberie		128 465,00 $	371 999,00 $	371 999,00 $	128 545,93 $	128 500,00 $	128 464,93 $	128 465,00 $	128 465,00 $	189 362,98 $
15-601 Chauffage et eau refroidie		217 471,00 $	1 000,00 $	0,00 $	217 470,82 $	217 500,00 $	217 470,82 $	217 471,00 $	217 471,00 $	163 231,83 $
15-650 Réfrigération		19 800,00 $	1 000,00 $	0,00 $	19 800,00 $	19 800,00 $	19 800,00 $	19 800,00 $	19 800,00 $	14 975,00 $
15-800 Ventilation et climatisation		358 883,00 $	491 000,00 $	470 900,00 $	420 233,00 $	418 900,00 $	418 883,00 $	418 883,00 $	418 883,00 $	427 070,63 $
15-910 Régulation automatique		94 200,00 $	94 000,00 $	94 200,00 $	94 200,00 $	94 200,00 $	94 200,00 $	94 200,00 $	94 200,00 $	94 175,00 $
Chapitre 16 - Électricité	**210 538,00 $**	**186 500,00 $**	**186 578,00 $**	**186 500,00 $**	**186 500,00 $**	**186 500,00 $**	**186 500,00 $**	**186 500,00 $**	**203 550,00 $**	**188 641,00 $**
16-010 Électricité - exigences générales		139 255,00 $	139 255,00 $	139 256,11 $	139 247,61 $	138 500,00 $	139 255,61 $	139 200,00 $	139 250,00 $	139 152,42 $
16-012 Démolition électrique		2 746,00 $	2 746,00 $	2 746,00 $	2 746,00 $	2 700,00 $	2 746,00 $	2 745,00 $	7 985,00 $	3 395,00 $
16-062 Mise à la terre		250,00 $	250,00 $	250,00 $	250,50 $	300,00 $	250,00 $	250,00 $	100,00 $	237,56 $
16-071 Supports et suspensions		1 000,00 $	10,00 $	0,00 $	1,00 $	100,00 $	0,00 $	50,00 $	360,00 $	190,13 $
16-122 Fils et câbles (0-1000V)		15 290,00 $	15 290,00 $	15 290,00 $	15 290,00 $	15 300,00 $	15 290,00 $	15 290,00 $	25 210,00 $	16 531,25 $
16-131 Armoires et boites de jonction, de tirage et de répartition		500,00 $	10,00 $	0,00 $	1,00 $	100,00 $	0,00 $	1,00 $	7 010,00 $	952,75 $
16-132 Boites de sorties, de déviation et accessoires		500,00 $	10,00 $	0,00 $	1,00 $	100,00 $	0,00 $	1,00 $	0,00 $	76,50 $
16-133 Conduits, fixations et raccords de conduits		22 382,00 $	22 381,00 $	22 381,89 $	22 381,89 $	22 400,00 $	22 381,89 $	22 382,00 $	7 900,00 $	20 573,83 $
16-141 Dispositifs de câblage		500,00 $	10,00 $	0,00 $	1,00 $	100,00 $	0,00 $	1,00 $	2 600,00 $	401,50 $
16-139 Connecteurs pour câbles et boites (0-1000V)		500,00 $	10,00 $	0,00 $	2 939,00 $	100,00 $	0,00 $	1,00 $	0,00 $	443,75 $
16-223 Démarreurs jusqu'à 600V		635,00 $	10,00 $	0,00 $	1,00 $	100,00 $	0,00 $	1,00 $	0,00 $	93,38 $
16-414 Interrupteurs à fusibles et sans fusibles		1,00 $	10,00 $	0,00 $	1,00 $	100,00 $	0,00 $	1,00 $	1 500,00 $	201,63 $
16-471 Panneaux de distribution à disjoncteurs		2 939,00 $	2 939,00 $	2 939,00 $	1,00 $	2 900,00 $	2 939,00 $	2 939,00 $	4 320,00 $	2 739,50 $
16-491 Fusibles - basse tension		1,00 $	10,00 $	0,00 $	1,00 $	100,00 $	0,00 $	1,00 $	135,00 $	31,00 $
16-501 Système avertisseur d'incendie		1,00 $	3 637,00 $	3 637,00 $	3 637,00 $	3 600,00 $	3 637,50 $	3 637,00 $	7 180,00 $	3 620,81 $
Travaux de structure	**267 900,00 $**	**164 600,00 $**	**310 000,00 $**	**189 398,00 $**	**200 536,69 $**	**235 200,00 $**	**199 436,74 $**	**362 775,00 $**	**336 000,00 $**	**249 743,30 $**
02-111 Démolition partielle		2 500,00 $	65 000,00 $	0,00 $	51 066,00 $	39 000,00 $	38 000,00 $	25 000,00 $	10 000,00 $	28 820,75 $
02-212 Excavation, creusage de tranchée et remblayage		2 500,00 $	65 000,00 $	0,00 $	6 523,22 $	42 800,00 $	20 807,59 $	65 425,00 $	25 000,00 $	28 506,98 $
03-100 Coffrage		12 000,00 $	35 000,00 $	15 000,00 $	12 163,61 $	22 300,00 $	6 340,00 $	25 000,00 $	40 000,00 $	20 975,45 $
03-200 Ferraillage		70 000,00 $	100 000,00 $	43 000,00 $	43 000,00 $	48 200,00 $	36 000,00 $	117 200,00 $	126 000,00 $	72 925,00 $
03-250 Accessoires pour béton		1,00 $	5 000,00 $	65 898,00 $	8 516,23 $	13 500,00 $	2 880,00 $	5 150,00 $	15 000,00 $	14 493,15 $
03-300 Béton coulé en place		11 599,00 $	15 000,00 $	0,00 $	32 851,78 $	31 500,00 $	39 365,15 $	30 000,00 $	90 000,00 $	31 289,49 $
05-120 Charpente d'acier		66 000,00 $	25 000,00 $	65 500,00 $	46 415,85 $	37 900,00 $	56 044,00 $	95 000,00 $	30 000,00 $	52 732,48 $
Travaux de civil	**108 400,00 $**	**67 000,00 $**	**44 500,00 $**	**35 130,00 $**	**85 013,02 $**	**47 000,00 $**	**61 698,68 $**	**80 150,00 $**	**58 300,00 $**	**59 848,96 $**
02-115 Démolition, enlèvement et récupération		4 000,00 $	10 000,00 $	0,00 $	7 370,00 $	15 500,00 $	4 590,00 $	25 600,00 $	5 000,00 $	10 294,29 $
02-440 Alimentation en eau		25 000,00 $	12 000,00 $	0,00 $	31 658,00 $	11 200,00 $	11 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	18 694,00 $
02-485 Gazon		999,00 $	2 500,00 $	0,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	520,00 $	1 100,00 $	200,00 $	1 045,57 $
02-490 Aménagement paysager		1,00 $	2 500,00 $	0,00 $	100,00 $	1 000,00 $	200,00 $	500,00 $	100,00 $	628,71 $
02-633 Pavage		8 000,00 $	7 500,00 $	0,00 $	5 537,00 $	5 300,00 $	3 910,00 $	11 500,00 $	3 000,00 $	6 392,43 $
03-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs		29 000,00 $	10 000,00 $	0,00 $	39 348,02 $	13 000,00 $	41 478,68 $	21 450,00 $	30 000,00 $	26 325,24 $
Décontamination	**126 000,00 $**	**100 000,00 $**	**75 000,00 $**	**200 000,00 $**	**173 057,00 $**	**160 000,00 $**	**186 000,00 $**	**105 000,00 $**	**195 000,00 $**	**149 257,13 $**
Travaux de décontamination selon le devis technique de Gesfor	126 000,00 $	100 000,00 $	75 000,00 $	200 000,00 $	173 057,00 $	160 000,00 $	186 000,00 $	105 000,00 $	195 000,00 $	149 257,13 $
SOUS-TOTAL	3 073 014,08 $	2 833 919,00 $	2 879 677,00 $	2 880 417,00 $	2 923 546,07 $	3 040 000,00 $	3 121 950,71 $	3 535 104,00 $	3 800 164,14 $	3 126 847,24 $

SYNTHÈSE PAR DISCIPLINE										
ARCHITECTURE (incluant charges gén. et part.)	1 544 143,58 $	1 418 287,00 $	1 302 600,00 $	1 332 290,00 $	1 320 907,36 $	1 453 700,00 $	1 530 783,29 $	1 843 316,00 $	2 049 781,14 $	1 531 458,10 $
STRUCTURE	267 900,00 $	164 600,00 $	310 000,00 $	189 398,00 $	200 536,69 $	235 200,00 $	199 436,74 $	362 775,00 $	336 000,00 $	249 743,30 $
MÉCANIQUE	816 032,50 $	897 532,00 $	960 999,00 $	937 099,00 $	957 532,00 $	957 600,00 $	957 532,00 $	957 363,00 $	957 533,00 $	947 898,75 $
ÉLECTRICITÉ	210 538,00 $	186 500,00 $	186 578,00 $	186 500,00 $	186 500,00 $	186 500,00 $	186 500,00 $	186 500,00 $	203 550,00 $	188 641,00 $
CIVIL	108 400,00 $	67 000,00 $	44 500,00 $	35 130,00 $	85 013,02 $	47 000,00 $	61 698,68 $	80 150,00 $	58 300,00 $	59 848,96 $
DÉCONTAMINATION	126 000,00 $	100 000,00 $	75 000,00 $	200 000,00 $	173 057,00 $	160 000,00 $	186 000,00 $	105 000,00 $	195 000,00 $	149 257,13 $

SOUS-TOTAL	3 073 014,08 $	2 833 919,00 $	2 879 677,00 $	2 880 417,00 $	2 923 546,07 $	3 040 000,00 $	3 121 950,71 $	3 535 104,00 $	3 800 164,14 $	3 126 847,24 $
TPS 5%	153 650,70 $	141 695,95 $	143 983,85 $	144 020,85 $	146 177,30 $	152 000,00 $	156 097,54 $	176 755,20 $	190 008,21 $	156 342,36 $
TVQ 9,975%	306 533,15 $	282 683,42 $	287 247,78 $	287 321,60 $	291 623,72 $	303 240,00 $	311 414,58 $	352 626,62 $	379 066,37 $	311 903,01 $
TOTAL - 1	3 533 197,94 $	3 258 298,37 $	3 310 908,63 $	3 311 759,45 $	3 361 347,09 $	3 495 240,00 $	3 589 462,83 $	4 064 485,82 $	4 369 238,72 $	3 595 092,61 $
Contingences 15%	529 979,69 $	488 744,76 $	496 636,29 $	496 763,92 $	504 202,06 $	524 286,00 $	538 419,42 $	609 672,87 $	655 385,81 $	539 263,89 $
TOTAL - 2	4 063 177,63 $	3 747 043,13 $	3 807 544,93 $	3 808 523,36 $	3 865 549,16 $	4 019 526,00 $	4 127 882,25 $	4 674 158,70 $	5 024 624,53 $	4 134 356,51 $

% d'écart par rapport à l'estimation des professionnels									
Architecture	-8,15%	-15,64%	-13,72%	-14,46%	-5,86%	-0,87%	19,37%	32,75%	-0,82%
Structure	-38,56%	15,71%	-29,30%	-25,14%	-12,21%	-25,56%	35,41%	25,42%	-6,78%
Mécanique	9,99%	17,76%	14,84%	17,34%	17,35%	17,34%	17,32%	17,34%	16,16%
Électricité	-11,42%	-11,38%	-11,42%	-11,42%	-11,42%	-11,42%	-11,42%	-3,32%	-10,40%
Civil	-38,19%	-58,95%	-67,59%	-21,57%	-56,64%	-43,08%	-26,06%	-46,22%	-44,79%
Décontamination	-20,63%	-40,48%	58,73%	37,35%	26,98%	47,62%	-16,67%	54,76%	18,46%
% d'écart global	**-7,78%**	**-6,29%**	**-6,27%**	**-4,86%**	**-1,07%**	**1,59%**	**15,04%**	**23,66%**	**1,75%**

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068)
Description : Octroi de contrat à **Corporation de construction Germano**

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Prix forfaitaire	100,0%	2 833 919,00			
	Sous-total :	100,0%	**2 833 919,00**	**141 695,95**	**282 683,42**	**3 258 298,37**
	Contingences	20,0%	566 783,80	28 339,19	56 536,68	651 659,67
	Total - Contrat :		**3 400 702,80**	**170 035,14**	**339 220,10**	**3 909 958,04**
Incidences:						
	Total - Incidences :	10,0%	**340 070,28**	**17 003,51**	**33 922,01**	**390 995,80**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**3 740 773,08**	**187 038,65**	**373 142,11**	**4 300 953,85**
Ristournes:	Tps	100,00%		187 038,65		187 038,65
	Tvq	50,0%			186 571,06	186 571,06
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**3 740 773,08**	**0,00**	**373 142,11**	**3 927 344,14**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Corporation de construction Germano, pour les travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) - Dépense totale de 4 300 953,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5939 - (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1185965001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Laura VALCOURT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1170335003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une période de 10 ans

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-08-29 12:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170335003**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une période de 10 ans

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au *Circuit* électrique d'Hydro-Québec, à la suite d'ententes signées avec Hydro-Québec (HQ) et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (CM13 0963), et a amorcé l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (VÉ). L'adhésion de la Ville de Montréal au Circuit électrique permet à la Ville de se procurer des bornes de recharge directement auprès des soumissionnaires retenus par Hydro-Québec à la suite d'un appel d'offres, en vertu du décret 839-2013 du Gouvernement du Québec. AddÉnergie est le fournisseur retenu par Hydro-Québec; les bornes de recharge de cette entreprise sont entièrement conçues, développées et fabriquées au Québec.
En juin 2016, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie d'électrification des transports *Électrifions Montréal 2016-2020.* Dans le cadre de cette Stratégie, la Ville entend déployer un réseau de près de 1 000 bornes de recharge, accessibles à tous, à l'échelle de son territoire, principalement sur rue. Le développement de ce réseau de bornes s'effectue en partenariat avec le Circuit Électrique d'Hydro-Québec.

Parallèlement au déploiement des bornes sur rue, la Ville de Montréal prévoit, de façon complémentaire, l'implantation d'un réseau de bornes de recharge rapide (400 V) permettant une recharge à 80 % de la batterie en une vingtaine de minutes environ. L'atteinte des objectifs d'électrification des transports pour la métropole passe également par cette pièce maîtresse.

L'implantation d'un site de bornes de recharge rapide implique plusieurs acteurs. Afin de soutenir les partenaires du Circuit Électrique dans leur démarche, le modèle d'affaires proposé par Hydro-Québec demande à ce que la propriété des bornes de recharge rapide soit partagée. À cet égard, la Direction de l'urbanisme soumet aux instances une entente de partenariat entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec qui vise à répartir les quotes-parts de propriété des bornes ainsi que les rôles et responsabilités de chacun. Cette entente fait suite au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal comme partenaire au Circuit Électrique (CM17 0154).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une période de 4 ans, renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de 5 ans.
CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

CM15 1239 - 26 octobre 2015 - Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 25 bornes de recharge doubles sur rue et de 3 bornes à recharge rapide pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 415 280,50$, taxes incluses.

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Afin de pouvoir amorcer l'installation des bornes de recharge rapide sur le territoire de la Ville de Montréal, une entente de partenariat doit être signée. Le modèle d'affaires prévu fait en sorte que la propriété de la borne est partagée entre les partenaires afin de faciliter la mise en place des sites. L'entente permettra le déploiement d'un vaste réseau de bornes de recharge rapide planifié par la Ville de Montréal. L'entente prévoit les modalités pour la répartition des coûts et des revenus générés selon les quotes-parts des partenaires dans les projets établies en fonction des travaux à effectuer. Les coûts admissibles liés à l'implantation d'un site seront assumés à parts égales par les partenaires, jusqu'à concurrence, pour Hydro-Québec, d'un montant maximal de trente-neuf mille dollars (39 000 $) par borne installée sur un site, incluant toutes les taxes applicables. Au-delà de cette somme, les coûts admissibles qui seraient autrement assumés par Hydro-Québec sont à la charge exclusive de la Ville de Montréal.
De plus, l'entente vient préciser les rôles et responsabilités de chacun. Dans le cadre de cette entente, il est prévu que la Ville de Montréal soit responsable de l'acquisition des bornes de recharge et des travaux civils, tandis qu'Hydro-Québec est responsable de l'acquisition des équipements électriques attenant à la borne ainsi que de l'entretien de l'ensemble des installations.

Les sites choisis pour l'implantation des bornes devront être déterminés par les deux partenaires. De plus, l'entente vient établir les dispositions à l'égard de la durée, du renouvellement, de la résiliation de l'entente ainsi que des droits de cession et des situations de défaut. La présente entente prend effet à la date de sa signature par les Parties et, sous réserve d'une résiliation anticipée, se termine dix (10) ans suivant sa signature. Toutefois, la Ville pourra céder ses droits et obligations dans la présente entente, en tout en ou partie, à Société en commandite Stationnement de Montréal ou à toute société paramunicipale. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour obtenir les consentements ou modifications réglementaires requis afin de rendre cette cession possible. Les Parties discuteront de bonne foi de tout ajustement à la présente entente qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ces consentements ou modifications réglementaires.

JUSTIFICATION

L'entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec s'avère nécessaire afin de déterminer les rôles et responsabilités de chacun des partenaires avant le début de l'implantation de bornes de recharge rapide par la Ville de Montréal. Dans le cadre de sa Stratégie d'électrification des transports, la Ville souhaite mettre en place un environnement favorable à la mobilité électrique de ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit des dispositions pour le partage des coûts et des revenus pour chaque site où seront implantées des bornes de recharge rapide, en fonction des quotes-parts établies.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en conformité avec l'action 2 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente consiste en la première étape de la mise en place d'un réseau de bornes de recharge rapide à l'échelle du territoire de la Ville de Montréal. L'entente vient définir les rôles et responsabilités des partenaires. La signature de cette entente permettra de débuter l'installation de ces bornes de recharge rapide.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal du 26 mars 2018 - Approbation de l'entente de partenariat pour les bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques
Été 2018 - Début de la première phase d'implantation de bornes à recharge rapide

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yvan PÉLOQUIN, Service des infrastructures_voirie et transports
David THERRIEN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

David THERRIEN, 21 juillet 2017
Yvan PÉLOQUIN, 21 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LONGCHAMPS
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514-872-3095
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-28

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2017-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2017-08-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170335003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Objet :	Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une période de 10 ans

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entente_et_AnnexeA_finale.doc AnnexeB-droits-d'occupation.doc Annexe C - Servitude.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE (400V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée « **Partenaire** »

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant sa principale place d'affaires au 75, boul. René Lévesque Ouest, 21e étage, Montréal, Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée aux fins de la présente entente par Mme France Lampron, Directrice Électrification des transports, dûment autorisée aux fins des présentes;

Ci-après appelée « **HQ** »

(Le Partenaire et HQ sont désignés individuellement par « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** »)

ATTENDU QUE HQ a obtenu le mandat du gouvernement du Québec de promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique sur l'ensemble du territoire du Québec;

ATTENDU QUE HQ a développé cette infrastructure de bornes de recharge publique avec des partenaires publics et privés (ci-après appelés les « **Membres** ») sous une bannière commune connue sous la marque « Circuit électrique » (ci-après appelé le « **Circuit électrique** »);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la ministre des Ressources naturelles du gouvernement du Québec ont conclu une entente dont l'objet est de confier à la Ville de Montréal la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique de HQ (CM13 0963);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adhéré au Circuit électrique aux termes d'une entente de partenariat avec HQ pour l'installation de bornes de recharge sur rue à 240 V (CM17 0154);

ATTENDU QUE les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès des utilisateurs du réseau routier montréalais, en l'occurrence en collaborant au déploiement de bornes de recharge rapide sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu d'un contrat d'approvisionnement intervenu entre HQ et AddÉnergie Technologies Inc., AddÉnergie Technologies Inc. fournit à HQ les bornes de recharge rapide (AddÉnergie et tout autre fournisseur retenu subséquemment par HQ étant ci-après désigné(s) le « **Fournisseur recommandé** »);

ATTENDU QUE le Décret 839-2013 du gouvernement du Québec autorise les municipalités qui adhèrent au Circuit électrique à acheter des bornes de recharge directement auprès des soumissionnaires retenus par HQ dans le cadre d'un processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE ces bornes seront installées sur des terrains appartenant soit à la Ville soit à des tiers;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir le partage des rôles et responsabilités à l'égard de l'acquisition, l'installation, l'entretien et le démantèlement de ces bornes et de leurs équipements connexes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à HQ;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 - OBJET

2.1 Le Partenaire et HQ conviennent de collaborer au déploiement de bornes de recharge rapide d'environ 400 volts pour la recharge de véhicules électriques (les « **Bornes** ») sur les sites choisis conjointement par les Parties (les « **Sites** ») afin de favoriser l'autonomie de ces véhicules et ainsi d'en faire la promotion auprès du grand public dans une perspective de développement durable (le « **Projet** »).

2.2 Les Parties conviennent que la présente entente est applicable à toute autre borne de recharge visée par l'article 6.3.

2.3 Les Parties conviennent que les Bornes doivent être exploitées uniquement dans le cadre du Circuit électrique pendant la durée de la présente entente.

2.4 Suite à des tests auprès de groupes de discussion, HQ fixera et révisera périodiquement, à sa discrétion, le prix maximum pour l'ensemble du territoire du Québec qui sera chargé pour le service de recharge aux utilisateurs des Bornes

et de bornes comparables. HQ devra faire en sorte que ce prix maximum soit respecté par les autres Membres offrant un service de recharge avec des bornes de recharge comparables dans le cadre du Circuit électrique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE HQ

3.1 Sous réserve des engagements pris par le Partenaire en vertu de l'article 4, HQ effectuera, avec diligence suivant le choix d'un Site par les deux Parties conformément à l'article 5 de la présente convention, les travaux identifiés à l'annexe A comme relevant de sa responsabilité.

3.2 HQ doit fournir au Partenaire, pour chaque Site, toutes les pièces justificatives établissant les Coûts admissibles, tels que définis à l'article 6.1 de la présente entente dans les trente (30) jours de la mise en service des Bornes du Site.

3.3 HQ s'engage à retenir, à ses frais, les services de CAA Québec (ou de tout autre fournisseur) pour offrir, par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique dédiée, un service de support technique de premier niveau aux utilisateurs sur le fonctionnement de la Borne (les « **Services** »). Les Services devront être opérationnels dès la mise en opération de la Borne.

3.4 HQ développe les normes qui doivent être suivies par les Membres pour favoriser une expérience-client uniforme pour tous les Clients du Circuit électrique.

3.5 HQ fait régulièrement, à ses frais, la promotion et la publicité du Circuit électrique pour maintenir une notoriété grand public de la marque de commerce.

3.6 HQ s'engage à ne pas utiliser le nom, l'image, le logo et toute identification visuelle du Partenaire sans son consentement écrit préalable et uniquement dans les limites d'utilisation prévues à ce consentement. HQ pourra toutefois utiliser le logo du Partenaire sur tout support physique ou informatique ayant pour objet d'identifier la localisation des Bornes.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

4.1 Sous réserve des engagements pris par HQ en vertu de l'article 3, le Partenaire effectuera, avec diligence suivant le choix d'un Site par les deux Parties conformément à l'article 5, les travaux identifiés à l'Annexe A comme relevant de sa responsabilité.

4.2 Si le Partenaire doit retenir les services d'un tiers pour la réalisation de certains travaux et qu'il doit, en vertu des lois qui lui sont applicables, lancer un appel d'offres sur invitation ou un appel d'offres public pour la réalisation desdits travaux, il devra transmettre à HQ les plans et devis pour approbation avant l'octroi du contrat. HQ est réputée avoir approuvé lesdits plans et devis si elle ne transmet pas au Partenaire un avis écrit à l'effet contraire dans les dix (10) jours ouvrables suivant la transmission desdits plans et devis.

4.3 Le Partenaire est responsable de s'assurer que lui ou l'entrepreneur retenu pour la réalisation des travaux relevant de sa responsabilité procède avec diligence aux démarches nécessaires selon la réglementation et les pratiques en vigueur pour que chacune des Bornes soit branchée au réseau de distribution électrique de HQ, au plus tard à la date d'installation de la Borne.

4.4 Le Partenaire doit fournir à HQ, pour chaque Site, toutes les pièces justificatives établissant les Coûts admissibles, tels que définis à l'article 6.1 de la présente entente, des travaux relevant de sa responsabilité, dans les trente (30) jours de leur complétion.

4.5 Le Partenaire s'engage à respecter la tarification et les normes établies et communiquées par HQ pour l'exploitation des Bornes, incluant l'identification visuelle uniforme du Circuit électrique.

4.6 Le Partenaire s'engage à ne pas utiliser le nom, l'image, le logo et toute identification visuelle de HQ sans son consentement écrit préalable et uniquement dans les limites d'utilisation prévues à ce consentement.

ARTICLE 5 – CHOIX DES SITES SUR LESQUELS SERONT INSTALLÉES LES BORNES

5.1 Les Parties devront convenir d'un commun accord de chaque Site sur lequel sera située une ou plusieurs Bornes, étant entendu que les conditions suivantes devront être respectées :

a) chaque Site devra prévoir, pour chaque Borne installée sur le Site, un espace de stationnement adjacent à la Borne exclusivement réservé aux véhicules utilisant la Borne et un espace de stationnement additionnel par Site exclusivement réservé aux véhicules en attente d'utilisation de la Borne (les « **Stationnements réservés** »);

b) si le Site est situé sur la propriété du Partenaire, le Partenaire accorde à HQ, qui accepte, sans autre formalité, les droits d'occupation du domaine public décrits à l'annexe B, selon les conditions qui y sont énoncées (les « **Droits d'occupation** »);

c) si le Site est situé sur la propriété d'un tiers, le Partenaire devra déployer ses meilleurs efforts pour obtenir du tiers les droits de servitude décrits à l'annexe C (les « **Droits de servitude** »), au bénéfice des Parties, selon des conditions substantiellement conformes à celles qui sont énoncées à ladite annexe C. Les frais liés à la préparation de l'acte de servitude, incluant les frais d'arpentage, seront partagés entre les Parties selon leur Quote-Part de participation réelle, telle que définie à l'article 6.2. Si le Partenaire ne parvient pas à obtenir lesdits Droits de servitude dans un délai raisonnable, les Parties devront s'entendre sur le choix d'un autre Site.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ DES ACTIFS ET PARTAGE DES COÛTS ET DES REVENUS

6.1 Les Coûts admissibles liés à l'implantation d'un Site, tels que ces coûts sont définis à l'alinéa 3 du présent article, seront assumés en parts égales par les Parties, jusqu'à concurrence toutefois, pour HQ, d'un montant maximal de trente-neuf mille dollars (39 000 $) par Borne installée sur le Site incluant toutes les taxes applicables. Au-delà de cette somme, les Coûts admissibles qui seraient autrement assumés par HQ sont à la charge exclusive du Partenaire.

Les quotes-parts de participations respectives des Parties pour un Site donné («**Quotes-Parts de Participation**») sont égales au pourcentage équivalent aux Coûts admissibles assumés par chacune des Parties par rapport aux Coûts admissibles totaux pour le Site donné.

Aux fins du présent article, les termes « **Coûts admissibles** » signifient a) tous les coûts liés à la fourniture de biens et de services et à l'exécution des travaux nécessaires pour l'implantation du Site, à l'exception des coûts de main d'œuvre interne que chaque Partie devra assumer seule et b) tous les autres frais liés à l'implantation du Site qui constituent des coûts en capital déterminés selon les règles comptables applicables.

6.2 Pour chacun des Sites, les Parties conviennent de se partager en proportion de leurs Quotes-Parts de Participation respectives :

a) tous les revenus provenant de l'utilisation des Bornes, nets des frais de transaction et autres frais exigés par le Fournisseur recommandé ou son représentant pour la gestion des Bornes (les « **Revenus** »);

b) tous les frais d'opération, d'entretien, de réparation et d'exploitation des Bornes et des infrastructures civiles et électriques connexes, incluant les coûts d'électricité, les frais de gestion, de télécommunication et de transaction, sauf les frais qui sont à la charge exclusive d'une Partie en vertu de la présente entente et les frais liés au coût de la main œuvre interne de chacune des Parties. (les « **Frais d'entretien et d'exploitation**»);

c) la propriété indivise des Bornes et des infrastructures civiles et électriques connexes.

6.3 Dans le cas où une Partie devait aviser l'autre Partie de son intention d'ajouter une ou plusieurs nouvelles Bornes à côté de l'une ou l'autre des Bornes déjà existantes ou de remplacer l'une ou l'autre des Bornes pour cause de désuétude, sur un Site donné (« **l'Investissement additionnel** »), les Parties devront assumer les Coûts admissibles de l'Investissement additionnel en proportion de leurs Quotes-Parts de participation respectives pour le Site, à moins que l'autre Partie indique par écrit dans les dix (10) jours ouvrables son intention de ne pas participer à l'Investissement additionnel, dans quel cas la Partie qui souhaite ajouter ou remplacer une Borne devra le faire à ses entiers frais.

Dans les cas prévus au présent paragraphe 6.3, les Parties s'engagent à ajuster de bonne foi leurs Quotes-Parts de Participation respectives pour le Site sur la base des principes de répartition des coûts prévus au présent article 6. À ces fins, les Coûts admissibles de l'Investissement additionnel seront ajoutés aux Coûts admissibles initiaux non dépréciés des actifs en place sur le Site pour les fins du calcul des Quotes-parts de participation respectives des Parties, lesquelles deviendront applicables après la date de mise en service des nouvelles Bornes pour l'ensemble des Bornes et des infrastructures électriques et civiles connexes sur le Site.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ, INDEMNITÉ ET ASSURANCES

7.1 Si des dommages sont causés aux utilisateurs de la Borne ou à leurs biens, ou au propriétaire du Site ou à ses biens, pour quelque raison ou cause que ce soit, le Partenaire s'engage à indemniser HQ de tout montant que cette dernière serait condamnée à payer dans toute poursuite ou action relativement à ces dommages si les dommages résultent du non-respect par le Partenaire de ses responsabilités et obligations aux termes de la présente entente. L'indemnisation devra couvrir le capital, les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec.

7.2 Si des dommages sont causés aux utilisateurs de la Borne ou à leurs biens, ou au propriétaire du Site ou à ses biens, pour quelque raison ou cause que ce soit, HQ s'engage à indemniser le Partenaire de tout montant que cette dernière serait condamnée à payer dans toute poursuite ou action relativement à ces dommages si les dommages résultent du non-respect par HQ de ses responsabilités et obligations aux termes de la présente entente. L'indemnisation devra couvrir le capital, les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec.

7.3 Les Parties déclarent qu'elles sont auto-assurées pour toute perte causée aux utilisateurs de la Borne et aux propriétaires des Sites ou aux biens de ces derniers pouvant résulter de leur responsabilité civile ou contractuelle.

ARTICLE 8 – DURÉE ET RÉSILIATION AVANT TERME

8.1 La présente entente prend effet à la date de sa signature par les Parties et, sous réserve d'une résiliation anticipée, se termine dix (10) ans suivant sa signature.

8.2 Si l'une des Parties refuse ou néglige de respecter ses obligations, l'autre Partie l'avise du défaut reproché et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable. Si la Partie en défaut ne remédie pas à son défaut dans le délai indiqué dans l'avis de défaut, la Partie non en défaut pourra, à son choix :

a) acheter de la Partie en défaut tous les droits de copropriété indivis de la Partie en défaut dans l'ensemble des Bornes à un prix égal à 50 % du prix qui est prévu aux termes de l'article 8.4. Dans un tel cas, la Quote-Part de Participation de la Partie en défaut deviendra nulle et cette Partie n'aura plus aucun droit dans aucune des Bornes ni ses équipements

connexes. Le propriétaire de la Borne pourra alors continuer de bénéficier des Droits de servitude ou des Droits d'occupation, selon le cas; ou

b) informer la Partie en défaut de son intention de résilier l'entente et ordonner le démantèlement des Sites en transmettant un avis écrit d'au moins soixante (60) jours à la Partie en défaut. Les coûts de démantèlement des Sites seront alors à la charge de la Partie en défaut.

8.3 Dans le cas prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 8.2 précité, la Partie en défaut pourra éviter le démantèlement des Sites en achetant, avant l'expiration du délai indiqué dans l'avis de résiliation prévu au sous-paragraphe b) précité, tous les droits de copropriété indivis de la Partie non en défaut dans l'ensemble des Bornes à un prix égal au prix qui est prévu aux termes de l'article 8.4. Dans un tel cas, la Quote-Part de participation réelle de la Partie non en défaut deviendra nulle et cette Partie n'aura plus aucun droit dans aucune des Bornes ni ses équipements connexes. Le propriétaire de la Borne pourra alors continuer de bénéficier des Droits de servitude ou des Droits d'occupation, selon le cas.

8.4 Au terme de la présente entente, autrement que dans les cas de résiliation anticipée visés à l'article 8.2, chaque Partie aura l'option d'acheter tous les droits de copropriété indivis de l'autre Partie dans les Bornes et les infrastructures civiles et électriques connexes à un prix égal à la Quote-part de Participation de cette autre Partie dans la valeur dépréciée des Coûts admissibles, ceux-ci étant réputés se déprécier aux taux linéaires annuels de 15 % pour les Bornes et de 5 % pour les infrastructures civiles et électriques.

La Partie qui souhaite se prévaloir de son option d'achat en vertu du présent paragraphe 8.4 doit informer l'autre Partie de son intention par écrit au plus tard dans les trente (30) jours précédant l'arrivée du terme à défaut de quoi elle sera réputée avoir renoncé à exercer son option.

8.5 Si les deux Parties manifestent leur intention d'exercer leur option d'achat dans le délai prévu, elles pourront, sous réserve de l'approbation de leur instance compétente, conclure une nouvelle entente aux mêmes termes et conditions que la présente entente. À défaut d'une nouvelle entente entre les Parties au terme de la présente entente, celle-ci prendra fin et l'article 8.6 s'appliquera en faisant les adaptations nécessaires.

8.6 Si aucune des Parties n'exerce son option suivant l'application de l'article 8.4, les Parties conviennent de procéder avec diligence au démantèlement des Bornes et de leurs équipements connexes, sous réserve de la dalle de béton supportant les Bornes et les infrastructures souterraines qui pourront, dans les situations qui le permettent, demeurer en place. Les travaux de démantèlement pourront être réalisés par l'une ou l'autre des Parties, ou les deux, selon ce qui sera convenu entre les Parties, et le coût des travaux de démantèlement sera assumé par les Parties à part égale entre elles, indépendamment de leur Quote-Part de participation.

ARTICLE 9 – CESSION

9.1 Les droits et obligations des Parties dans la présente entente, incluant les droits de copropriété dans les Bornes et leurs équipements connexes, ne peuvent être cédés en tout ou en partie à une tierce partie sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, étant entendu que cet accord ne peut être refusé sans motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, la Ville pourra céder ses droits et obligations dans la présente entente, en tout en ou partie, à Société en commandite Stationnement de Montréal ou à toute société paramunicipale. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour obtenir les consentements ou modifications réglementaires requis afin de rendre cette cession possible. Les Parties discuteront de bonne foi de tout ajustement à la présente entente qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ces consentements ou modifications réglementaires.

9.2 La Partie souhaitant céder ses droits de copropriété doit, avant la cession, obtenir du propriétaire des Sites les Droits de servitude ou les Droits d'occupation du domaine public requis en faveur du tiers conformément à la présente convention et à la réglementation applicable.

9.3 Toute cession en vertu de la présente entente est également conditionnelle à ce que le cessionnaire ait les capacités financières et opérationnelles d'assumer les obligations du cédant prévues à la présente entente selon les standards de l'industrie et que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles autorise ladite cession, le cas échéant.

9.4 Les pParties conviennent que toute cession autorisée en vertu du présent article libère la Partie cédante des obligations de l'entente ainsi cédées et qui sont exécutables, en vertu de la présente entente, après la date de la cession.

9.5 En cas de cession effectuée conformément au présent article par HQ, le Partenaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour s'assurer que le cessionnaire puisse bénéficier des Droits d'occupation ou de droits comparables.

9.6 Si une cession est refusée par une Partie conformément au présent article, la Partie souhaitant céder ses droits de copropriété peut exiger de la Partie ayant refusé la cession qu'elle lui achète tous les droits de copropriété indivis dans les Bornes et les infrastructures civiles et électriques connexes à un prix égal à 50 % du prix qui est prévu aux termes de l'article 8.4.

ARTICLE 10– COMMUNICATION OU AVIS

10.1 Toute communication ou tout avis en rapport avec la présente entente doit être fait par écrit et est valablement transmis par livraison à son destinataire en mains propres, par courrier ou par courrier électronique aux adresses ci-après mentionnées :

Dans le cas de HQ :

À l'attention de Mme France Lampron, Directrice Électrification des transports
75, boul. René-Lévesque Ouest, 21e étage, Montréal, Québec, H2Z 1A4
Téléphone: 514 289 7220
Télécopieur: 514 289 3268
Courriel: lampron.france@hydro.qc.ca

Avec copie

À l'attention de: M. Sandro Cellucci, Avocat en Chef
Téléphone: 514 289-3758
Télécopieur: 51 4289-4215
Courriel: Celucci.sandro@hydro.qc.ca

Dans le cas du Partenaire :

À l'attention de Monsieur Sylvain Ducas, Directeur de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
303, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Téléphone: 514 872-4185
Courriel: sducas@ville.montreal.qc.ca

10.2 Toute communication ou tout avis ainsi donné sera reçu le jour de sa livraison, s'il est livré en mains propres ou transmis par télécopieur ou courrier électronique, ou cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, s'il est transmis par courrier. Chaque Partie peut aviser l'autre Partie de la manière précédemment mentionnée de tout changement de destinataire, d'adresse postale ou d'adresse électronique pour la signification d'une facture, de communications ou d'avis.

10.3 Advenant un changement du représentant de l'une ou l'autre des Parties aux présentes, chaque Partie doit en informer l'autre par avis écrit dans les cinq (5) jours qui suivent ce changement.

ARTICLE 11- CONFIDENTIALITÉ

11.1 Sous réserve d'une ordonnance contraire rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), chacune des Parties pourra refuser de transmettre à l'autre ses informations de nature commerciale, financière et technique qu'elle juge confidentielles, à moins qu'une Partie n'ait besoin de ces informations aux fins de se conformer à ses obligations aux termes de la présente entente et qu'elle accepte de signer à cette fin un accord raisonnable de confidentialité et d'utilisation restreinte, dans les limites prévues par la loi.

11.2 Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les renseignements personnels des usagers et les informations, données techniques, renseignements commerciaux et financiers incluant les sources de financement, documents ou plans sur support papier, informatique ou autre qui lui ont été communiqués par l'autre Partie ou un

de ses représentants à l’occasion de l’exécution de la présente entente, à moins qu'elle n'ait eu au préalable l'autorisation écrite de l'autre Partie à procéder à la divulgation et seulement dans les limites de cette autorisation.

ARTICLE 12 - COMMUNICATIONS

12.1 Les Parties conviennent de ne rédiger qu'en français toute communication écrite, incluant les comptes rendus des rencontres, rapports et lettres préparés dans le cadre de la présente entente.

12.2 Chaque partie convient d'obtenir le consentement de l'autre avant de procéder à toute communication publique sur le contenu de la présente entente ou sur la participation de l'une ou l'autre partie au Circuit électrique.

ARTICLE 13- DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

13.1 Les Parties conviennent que la présente entente est soumise aux lois qui s'appliquent au Québec et se soumettent par la présente à la juridiction des tribunaux du district judiciaire de Montréal.

13.2 Avant toute procédure judiciaire, tout différend entre les Parties relatif à l'interprétation, la portée ou la force exécutoire des modalités de la présente entente devra être référé aux personnes occupant la fonction suivante dans leurs organisations respectives afin de tenter de résoudre le différend :

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de Mme France Lampron, Directrice Électrification des transports

75, boul. René-Lévesque Ouest, 21e étage, Montréal, Québec, H2Z 1A4

LE PARTENAIRE :

À l'attention de M. Sylvain Ducas, Directeur de l'urbanisme

303, rue Notre-Dame est, 5e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8

13.3 Les personnes visées au paragraphe précédent disposeront d'une période de conciliation de trente (30) jours ouvrables de l'avis d'une Partie à l'autre pour tenter de régler le différend à la satisfaction de toutes les Parties.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

14.1 Pour les fins du présent article et de la présente entente, « **Force majeure** » désigne une grève, les mouvements populaires, les actes de sabotage ou de terrorisme, les incendies, les inondations, les explosions, les embargos, les actes de tout gouvernement ou organisme gouvernemental et les autres événements indépendants de la volonté d'une Partie qui l'empêche de se conformer à ses obligations prévues à la présente entente.

14.2 Sauf en ce qui a trait aux obligations relatives au paiement de sommes d'argent exigibles, aucune des Parties n'est responsable de quelque inexécution ou

omission ou retard dans l'exécution de ses obligations prévues dans la présente convention, dans la mesure où cette inexécution, cette omission ou ce retard est imputable à un cas de Force majeure.

14.3 Si, en raison d'un cas de Force majeure, l'une des deux Parties ne peut exécuter ses obligations aux termes de la présente entente, l'exécution de ses obligations, sauf celles relatives au paiement de sommes d'argent exigibles, dans la mesure où l'exécution de ces obligations est touchée par le cas de Force majeure, sera suspendue pour la durée du cas de Force majeure. Toute Partie empêchée d'exécuter un engagement pour cause de Force majeure doit, dans les meilleurs délais, donner avis à l'autre Partie de l'évènement de Force majeure et lui communiquer tous les détails raisonnables à cet égard, incluant la date prévue de la reprise de ses obligations.

ARTICLE 15 -INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

15.1 La présente entente est la seule entente entre HQ et le Partenaire quant à son objet et annule et remplace toute entente ou convention antérieure.

15.2 Toute annexe à la présente entente est réputée faire partie intégrante de la présente entente. En cas de divergence entre les annexes et l'entente, la présente entente a préséance.

ARTICLE 16- MODIFICATIONS

Aucune modification apportée aux dispositions de la présente entente ne lie les Parties, à moins d'avoir été constatée par un écrit signé par chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE DE PARTENARIAT EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE CI-DESSOUS :

VILLE DE MONTRÉAL

Le ..... e jour de 2017

PAR : _____
Yves Saindon, greffier

HYDRO-QUÉBEC

Le ..... e jour de 2017

PAR : _____
France Lampron, Directrice Électrification des transports

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2017 (résolution CM17.....).

ANNEXE A
Partage de responsabilité des Travaux

	HQ	Ville
Borne		
Acquisition		X
Installation		X
Entretien et réparation	X	
Armoire abritant le panneau électrique, l'embase du compteur et le transformateur, ainsi que ses équipements		
Acquisition	X	
Installation		X
Entretien et réparation	X	
Dalles de béton destinée à recevoir la Borne et le cabinet, incluant les conduits entre le(s) borne(s) et le transformateur et entre la source électrique et le panneau électrique, et la mise à la terre		
Acquisition		X
Installation		X
Entretien et réparation		X
Branchements		
Câblage entre la Borne et le transformateur		X
Branchement de la Borne au réseau électrique général*	X	X

* selon les pratiques réglementaires d'Hydro-Québec Distribution et de la CSEM

Annexe B – Droits d'occupation du domaine public

En application de l'article 5 de l'*Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400V) pour véhicules électriques* (ci-après l « **Entente** »), la Ville de Montréal (ci-après le « **Propriétaire** »), à titre de propriétaire des immeubles choisis conjointement par la Propriétaire et HQ en vertu de l'article 5.1 de l'Entente pour l'implantation des Sites (les « **Terrains** ») accorde au Cessionnaire (tel que défini ci –dessous) , la permission d'occuper une partie de chacun des Terrains suivant les conditions suivantes :

Définitions

Aux fins des présentes, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« ***Cessionnaire*** » : S'entend, en plus d'Hydro-Québec, de ses successeurs, ayants cause, employés et représentants autorisés.

« ***Infrastructure*** » : S'entend des bornes de recharge ainsi que des infrastructures, des équipements et des accessoires électriques et de génie civil qui seront utilisés pour installer, exploiter, entretenir, réparer et remplacer les bornes de recharge rapides de véhicules électriques actuelles et projetées.

« ***Parcelle*** » : S'entend, pour chacun des Terrains, de la partie du Terrain affectée à l'exploitation de l'Infrastructure telle qu'identifié aux plans d'occupation convenus entre le Propriétaire et le Cessionnaire.

A. <u>Droits d'occupation nécessaires à l'Infrastructure</u>

Sur chacun des Terrains le Propriétaire autorise et accorde au Cessionnaire les droits suivants :

1. sous réserve des droits et obligations des parties en vertu de l'Entente, le droit d'installer, d'enfouir, d'exploiter, d'entretenir, de réparer et d'inspecter l'Infrastructure ainsi que tout appareil ou accessoire que le Cessionnaire juge nécessaire ou utile au fonctionnement des bornes de recharge rapide de véhicules électriques, et de prendre toutes les mesures jugées utiles, que ce soit sur la Parcelle de Terrain, au-dessus ou en dessous ou, temporairement au besoin, à l'extérieur de la Parcelle de Terrains, notamment pour installer, entretenir et réparer l'Infrastructure; ainsi que le droit de modifier, de déplacer, d'enlever, de remplacer et de reconstruire l'Infrastructure, y compris le droit de s'en départir en totalité ou en partie ;

2. le droit de circuler à l'extérieur de la Parcelle de Terrain, sur le Terrain, afin d'y entreposer, installer ou déposer temporairement tout bien nécessaire à l'entretien, à la réparation ou au remplacement de l'Infrastructure;

   Les droits stipulés dans le présent paragraphe peuvent également être exercés par toute personne dont les services sont retenus par le Cessionnaire pour l'installation, l'enfouissement, l'exploitation, l'entretien, la réparation et l'inspection de l'Infrastructure, notamment par les représentants du fournisseur des bornes de recharge rapide;

3. le droit de circuler en tout temps sur la Parcelle de Terrain et, au besoin, à l'extérieur de la Parcelle de Terrain, à pied ou en véhicule de tout genre ;

4. l'interdiction pour quiconque d'ériger un bâtiment, une construction ou un ouvrage sur le Terrain, au-dessus ou en dessous de ceux-ci, et de modifier leur élévation actuelle ou d'installer un objet qui, de quelque manière que ce soit, entrave l'exercice des droits d'occupation stipulés aux présentes, à moins qu'il ne soit autorisé par écrit par le Cessionnaire.

Le Propriétaire s'engage à respecter les obligations énoncées ci-après :

1. ne pas nuire, ni permettre à quiconque agissant en son nom ou sous son contrôle de nuire, à l'exercice et à la jouissance des droits conférés aux termes des présentes.

2. entretenir, à ses frais, les Places de stationnement sur ses Terrains telles que celles-ci sont définies dans l'Entente, ce qui comprend l'enlèvement de la neige ainsi que le déblaiement et le nettoyage de la zone autour des Bornes.

3. sous réserve de l'approbation des instances municipales compétentes, permettre l'installation de panneaux de signalisation et le marquage de la chaussée pour indiquer la présence de bornes de recharge et, le cas échéant, interdire le stationnement pour des fins autres que la recharge de véhicules électriques.

4. transmettre au Cessionnaire, dans les meilleurs délais, un avis en cas de défectuosité apparente des bornes et de bris visible de l'Infrastructure.

5. permettre aux utilisateurs des bornes de recharge de véhicules électriques, de circuler sur les Terrains et d'y accéder.

B. <u>Conditions d'exercice des droits d'occupation</u>

1. Le Cessionnaire indemnisera le Propriétaire des dommages, des préjudices et des dépenses qui résultent d'une réclamation, d'une poursuite ou d'un recours judiciaire à la suite de l'exercice des droits consentis au Cessionnaire.

2. Le Propriétaire reconnaît et convient qu'il ne peut devenir propriétaire par accession de l'Infrastructure installée sur les Terrains.

3. Le Cessionnaire dédommagera le Propriétaire des dommages causés à la propriété de celui-ci à la suite de l'exercice des droits consentis aux présentes.

4. Malgré les droits conférés par les présentes, le Propriétaire a le libre usage et l'entière jouissance des Terrains, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux droits et aux privilèges consentis par les présentes.

5. Le Propriétaire ne doit pas nuire, ni permettre à toute partie agissant en son nom ou sous son contrôle de nuire, à l'exercice et à la jouissance des droits conférés par les présentes.

C. <u>Durée</u>

Les droits stipulés aux présentes sont consentis pour la durée de l'Entente sauf, à l'égard d'un Terrain

donné, selon le cas, si le Cessionnaire devait cesser d'exploiter de façon permanente l'exploitation de l'Infrastructure sur le Terrain.

D. Contrepartie

Les présents droits d'occupation sont accordés à titre gratuit.

E. Conditions générales

1. Advenant une cession, une vente ou toute autre forme d'aliénation d'un ou de plusieurs des Terrains, le Propriétaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour obtenir au préalable de la part du futur acquéreur, cessionnaire ou acheteur un engagement inconditionnel et irrévocable de lui accorder et d'accorder au Cessionnaire, sans frais, sur demande, les droits de servitude requis, qui devront être conformes à ceux qui sont énoncés aux présentes.

2. Les Droits d'occupation prévus aux présentes ne peuvent être cédés sans l'accord préalable écrit du Propriétaire.

ANNEXE C – ACTE DE SERVITUDE

N^o^ dossier Hydro-Québec :

N^o^ dossier du projet :

N^o^ dossier Ville : _____

N^o^ sommaire : _____

ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC
(Bornes de recharge pour véhicules électriques)

L'AN _____

_____

ce

_____

DEVANT ME _____ **,**

notaire à

COMPARAISSENT :

Ci-après nommé le « PROPRIÉTAIRE »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, et

a) du règlement RCE02-004, soit le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE15-001 adopté par le comité exécutif à sa séance du deux (2)

septembre deux mille quinze (2015) dont copie des règlements RCE02-004 et RCE15-001 est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

b) de la décision déléguée numéro DA ● rendue le ● (_●_) ● deux mille dix-sept (2017) par le fonctionnaire de niveau A; une copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la «**Ville** »

ET

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la « Loi sur Hydro-Québec » (L.R.Q., chapitre H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4, ici agissant et représentée par , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à son assemblée tenue le vingt-six juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (26-06-1998), représenté par , procureur(e) nommé(e) aux termes d'une autorisation et procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le ● (●), copie certifiée conforme de ladite résolution, et ladite autorisation et procuration demeurant annexées à l'original des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-dessus mentionné avec et en présence du notaire soussigné**.**

Ci-après nommée « Hydro »

La Ville et Hydro sont également ci-après nommés « CESSIONNAIRES »

DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, les mots suivants ont la signification suivante :

« ***Infrastructures*** » : Les bornes de recharge, les infrastructures civiles et électriques, les équipements et les accessoires devant être utilisés pour

l'installation, l'exploitation, l'entretien, la réparation et le remplacement de bornes de recharge pour véhicules électriques, actuelles et projetées.

« ***PROPRIÉTAIRES*** » ou « ***PROPRIÉTAIRE*** » du Fonds servant » : en plus des personnes visées dans le paragraphe précédant les définitions, incluent également leurs successeurs, ayants cause ainsi que leurs employés ou représentants autorisés.

« ***CESSIONNAIRES*** » ou « ***CESSIONNAIRE*** » inclut également ses successeurs, ayants cause ainsi que ses employés ou représentants autorisés, ainsi que tous les acquéreurs subséquents.

A) <u>DROITS DE SERVITUDE REQUIS POUR LES INFRASTRUCTURES</u>

Le **PROPRIÉTAIRE** stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accordent aux **CESSIONNAIRES** d'établir une servitude réelle et perpétuelle contre le Fonds servant en faveur du Fonds dominant consistant en :

1. Lors de la période de construction et, le cas échéant, pour l'entretien, la réparation ou le remplacement des **Infrastructures**, le droit de circuler hors de l'assiette du Fonds servant et, de façon temporaire, d'y entreposer, placer ou déposer tous biens requis pour la construction, l'entretien, réparation ou le remplacement des **Infrastructures**;

2. Le droit de placer, installer, construire, enfouir, maintenir, exploiter, entretenir, réparer et inspecter les **Infrastructures** ainsi que tous appareils ou accessoires que les **CESSIONNAIRES** jugeront nécessaires ou utiles au fonctionnement de bornes de recharge pour véhicules électriques, et de faire toutes les autres actions que les **CESSIONNAIRES** jugeront utiles, sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude et, si nécessaire en dehors de l'assiette de servitude, notamment pour l'installation, l'entretien et la réparation des **Infrastructures**. Également, le droit d'ajouter, de modifier, déplacer, enlever, replacer, remplacer et reconstruire les **Infrastructures**, incluant le droit d'en disposer en tout ou en partie;

Les droits prévus au présent paragraphe pourront aussi être exercés par toute personne autorisée à cet effet par les **CESSIONNAIRES**. Ces droits pourront être exercés notamment par les représentants du fournisseur ou de l'exploitant des bornes de recharge.

3. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines, et déplacer hors de l'assiette de la servitude tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien des **Infrastructures** ou ainsi en compromettre le libre accès, dans la mesure où l'exercice de ce droit ne contrevient pas aux lois et règlements en vigueur;

4. Le droit de circuler en tout temps, soit douze (12) mois par année et à toute heure de la journée, à pied ou en véhicule de toute nature, sur l'assiette de la servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de la servitude et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant par les voies de circulation existantes et futures;

Les droits prévus au présent paragraphe pourront aussi être exercés par toute personne autorisée à cet effet par les **CESSIONNAIRES**, leurs employés, mandataires, locataires ainsi que tout usager des bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces droits pourront également être exercés par les représentants du fournisseur ou de l'exploitant des bornes de recharge.

5. Le droit comportant l'interdiction pour le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant et toute autre personne d'ériger quelque bâtiment, construction, ouvrage ou structure sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de la servitude, ni de modifier son élévation actuelle ni de placer tout objet qui pourrait, de quelque manière que ce soit, entraver l'exercice de la présente servitude, sauf ceux ayant fait l'objet d'une tolérance spécifique et écrite par les **CESSIONNAIRES**;

B) CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS DE SERVITUDE

1. Le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant ne doit pas nuire et ne doit pas permettre à toute partie agissant pour son compte ou sous son contrôle de nuire à l'exercice et à la jouissance de la servitude;

2. Le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant devra maintenir l'accès à deux (2) espaces de stationnement en front des bornes de recharge pour véhicules électriques qui seront réservés en tout temps pour l'usage exclusif des usagers des bornes de recharge, et le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant sera responsable, à ses frais, de l'entretien de ces espaces de

stationnement (incluant le déneigement) de même que du déblaiement et du nettoyage des alentours des bornes;

3. Les travaux de construction, d'entretien (incluant le déneigement) et de réparation des voies de circulation situées sur l'immeuble du **PROPRIÉTAIRE** et permettant l'accès au Fonds servant sont à ses frais;

4. Le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant devra permettre aux **CESSIONNAIRES** l'installation de panneaux de signalisation et le marquage de la chaussée indiquant la présence des bornes et, le cas échéant, interdisant le stationnement de véhicules automobiles autre qu'aux fins de recharge de véhicules électriques;

5. Le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant devra aviser les **CESSIONNAIRES**, dans les meilleurs délais possibles, de toute défectuosité apparente du fonctionnement des bornes et de tous bris visuels des **Infrastructures**.

6. Le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant a, malgré les droits conférés par les présentes, le libre usage et l'entière jouissance du F onds servant, pour autant que cela ne porte pas atteinte aux droits et privilèges consentis par les présentes;

7. Les **CESSIONNAIRES** assumeront solidairement la responsabilité de tous dommages ou accidents qui pourraient résulter de l'utilisation ou l'existence des **Infrastructures** sur le Fonds servant, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consulta nts ou entrepreneurs, soit à l'immeuble du **PROPRIÉTAIRE** ou aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice des droits prévus aux présentes ou soit aux personnes qui l'utilisent, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*. À cet égard, les **CESSIONNAIRES** s'engagent à tenir le **PROPRIÉTAIRE** indemne, prendre ses faits et causes et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence du **PROPRIÉTAIRE** et toute personne agissant pour son compte ou son contrôle ou, si les dommages découlent de l'utilisation des **Infrastructures** par ces mêmes personnes.

8. Par dérogation au deuxième alinéa de l'article 1186 du Code civil du Québec, le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant ne pourra déplacer l'assiette de la servitude dans un autre endroit. Les parties pourront en convenir autrement, auquel cas le **PROPRIÉTAIRE** du Fonds servant assumera tous

les frais reliés au déplacement du Fonds servant, notamment ceux relatifs à la description par un arpenteur-géomètre du nouveau Fonds servant, ceux relatifs à la modification de la servitude, ceux relatifs au déplacement des **Infrastructures**, de même que ceux reliés à la construction de nouvelles **Infrastructures** et à l'enlèvement des anciennes qui ne peuvent être déplacées;

9. En cas de cessation permanente de l'exploitation des **Infrastructures** les **CESSIONNAIRES** devront les enlever à leurs frais et remettre les lieux en état, sans obligation toutefois d'enlever les **Infrastructures** enfouies.

C) DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Les droits réels de servitude mentionnés ci-dessus en A) seront exercés sur l'assiette suivante :

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

Un immeuble connu et désignée comme étant une partie du lot ● (Ptie ●) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement ●, et désigné comme suit :

(Joindre la description technique de l'arpenteur)

Cette partie de lot est identifiée par les lettres ● sur le plan numéro ● accompagnant la description technique préparée par ●, arpenteur-géomètre, le ● sous le numéro ● de ses minutes, dossier ●. Une copie certifiée de ce plan et description technique demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties, avec et en présence du notaire soussigné.

D) <u>DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT D'HYDRO</u>

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits de servitude sont établis est constitué d'un réseau de lignes électriques, des infrastructures et des équipements connexes d'HYDRO-QUÉBEC qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro ● au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de ●.

E) <u>DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT DE LA VILLE</u>

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits de servitude sont établis est connu et désigné comme étant le lot ● (●) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement.

F) <u>DÉFAUT</u>

Dans l'éventualité où un des **CESSIONNAIRES** signifie au **PROPRIÉTAIRE** un avis écrit relativement à l'inexécution d'une obligation qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes et si le **PROPRIÉTAIRE** ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit;

ou

b) dans le délai moindre indiqué par le **CESSIONNAIRE** dans cet avis si, en raison de la nature de cette inexécution, les **CESSIONNAIRES** sont susceptibles de subir une perte ou un dommage.

Alors, un des **CESSIONNAIRES** pourra, sans autre avis au **PROPRIÉTAIRE**, prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les autres recours des **CESSIONNAIRES**, le **PROPRIÉTAIRE** devra rembourser au **CESSIONNAIRE** ayant remédié au défaut, tous les frais raisonnables engagés par celui-ci pour remédier à tout tel défaut.

N° dossier Hydro-Québec :
N° dossier Ville : _____

G) CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération mon étaire par le **PROPRIÉTAIRE** en faveur des **CESSIONNAIRES**, considérant les avantages que le **PROPRIÉTAIRE** et le public en général retirent de l'existence des bornes de recharges, dont quittance.

H) DÉCLARATION DU CÉDANT

1. Le **PROPRIÉTAIRE** déclare que le FONDS SERVANT lui appartient en pleine propriété en vertu d'un acte de vente inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de , le sous le numéro .

2. Cet immeuble lui sert OU ne lui sert pas de résidence familiale.

3. Que le fonds servant est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf celles publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le ● sous le numéro ●. Le cas échéant, le **PROPRIÉTAIRE** se chargera lui-même d'informer tout créancier hypothécaire de la servitude consentie aux termes du présent acte, le tout à l'entière exonération des **CESSIONNAIRES**.

4. Que les servitudes grevant l'immeuble du **PROPRIÉTAIRE**, notamment celles créées en vertu des actes inscrits au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros ● n'affectent aucunement les droits consentis en faveur des **CESSIONNAIRES** sur le Fonds servant aux termes des présentes.

Dans le cas d'une société :

5. Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3).

6. Qu'il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi

d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Cédant.

I) CLAUSES GÉNÉRALES

1. Les **CESSIONNAIRES** prennent à leur charge les frais et honoraires relatifs au présent acte en parts égales entre eux, à son inscription et aux copies, dont une pour le **PROPRIÉTAIRE**. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

2. Advenant une cession, vente, transmission ou quelconque aliénation, à titre gratuit ou onéreux, totale ou partielle du Fonds servants, le **PROPRIÉTAIRE** s'engage irrévocablement à dénoncer et à faire assumer cet engagement par le nouvel acquéreur dans l'acte de cession concernant l'immeuble et à joindre la présente audit acte;

3. Les **Parties** ne peuvent, sans aviser les autres parties au préalable, céder ni transférer, en tout ou en partie, à un tiers les droits qu'ils détiennent dans les servitudes établies aux présentes, sauf :à condition toutefois que les nouveaux cessionnaires aient les capacités financières et opérationnelles d'assumer les obligations du cédant prévu au présent établissement de servitude selon les standards de l'industrie.

Toute cession autorisée en vertu du présent article entraîne la novation des obligations de la partie cédante envers les autres parties après la date de la cession, à condition que la partie **CESSIONNAIRES** s'engage expressément envers les autres parties à assumer ces obligations.

J) POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La **Ville** a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et elle a remis une copie de ladite Politique au **PROPRIÉTAIRE**.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimiste et médecins vétérinaires).

N^{o} dossier Hydro-Québec :
N^{o} dossier Ville : _____

K) DÉCLARATION RELATIVE À LA TPS ET TVQ

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-01), la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) exigibles seront payées par les **CESSIONNAIRES** en parts égales entre eux, et ce, à l'entière exonération du **PROPRIÉTAIRE**.

L) ÉTAT MATRIMONIAL

(*S'il s'agit d'un particulier)*

M) INTERVENTION

(Dans le cas où il s'agit de la résidence principale, que le conjoint doit intervenir ou un créancier hypothécaire.)

N) FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si une telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre.

O) ENTENTES PRÉCÉDENTES

Les **CESSIONNAIRES** et le **PROPRIÉTAIRES** conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat, lequel annule toutes ententes précédentes relatives à la présente servitude.

P) ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu de la présente convention devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Pour le PROPRIÉTAIRE :

-

Pour Hydro :

-

Pour la Ville :
a/s du greffier de la Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec, H2Y 1C6

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main, soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Q) CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés et personnes morales.

N^{o} dossier Hydro-Québec :
N^{o} dossier Ville : _____

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal. Elle lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, incluant les acquéreurs subséquents.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence de la notaire comme suit:

PROPRIÉTAIRE

par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

HYDRO-QUÉBEC

Par : _____

_____
M^{e}

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1170515004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Adopter un règlement de fermeture d'une partie de terrain faisant partie de la place publique « Esplanade Clark » , située au sud-ouest de la rue Clark entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Montigny, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée d'une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, afin de permettre la location d'un emplacement dans le pavillon multifonctionnel. / 2- Approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au Quartier des Spectacles Immobilier (QdSI), à titre gracieux, à des fins commerciales, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2030, un (1) emplacement dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 471 m² pour le sous-sol et le rez-de-chaussée, et 56 m² pour la terrasse, situé sur une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mieux connu sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. N/Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015-101).

Il est recommandé :
1- d'adopter un règlement de fermeture d'une partie de terrain faisant partie de la place publique « Esplanade Clark » , située au sud-ouest de la rue Clark entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Montigny, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée d'une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 24,12 m en profondeur le long de la ligne sud-ouest du lot 2 160 630 et 18,41 m de largeur au total le long de la rue Sainte-Catherine Ouest (soit 14,89 m le long de la ligne sud-est du lot 2 160 630 et 3.52 m le long de la ligne sud-est du lot 3 261 226), et ce, afin de permettre la location d'un emplacement dans le pavillon multifonctionnel.

2- d'approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au Quartier des Spectacles Immobilier (QdSI), à titre gracieux, à des fins commerciales, et ce, rétroactivement du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2030, un (1) emplacement dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 471 m^2 pour le

sous-sol et le rez-de-chaussée, et 56 m^2 pour la terrasse, situé sur une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, plus connu sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé au sud -ouest de la rue Clark entre les rues Saintes-Catherine Ouest et De Montigny.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 14:46

Signataire : Alain DG MARCOUX

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170515004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Adopter un règlement de fermeture d'une partie de terrain faisant partie de la place publique « Esplanade Clark » , située au sud-ouest de la rue Clark entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Montigny, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée d'une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, afin de permettre la location d'un emplacement dans le pavillon multifonctionnel. / 2- Approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au Quartier des Spectacles Immobilier (QdSI), à titre gracieux, à des fins commerciales, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2030, un (1) emplacement dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 471 m² pour le sous-sol et le rez-de-chaussée, et 56 m² pour la terrasse, situé sur une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mieux connu sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. N/Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015-101).

CONTENU

CONTEXTE

L'Esplanade Clark s'ajoute au réseau de lieux publics aménagés au pourtour de la Place des Arts et constitue la dernière phase du projet majeur de réaménagement de ce secteur névralgique du Quartier des spectacles. Elle aura une vocation différente et complémentaire de celle de la place des Festivals, se voulant un lieu public très convivial et confortable à une échelle plus intimiste pour les citoyens. Résolument montréalaise, celle-ci deviendra un lieu de détente et de repos, un espace pour s'arrêter, prendre une pause, lire, "surfer sur le net", un endroit de rencontre à fréquenter entre amis, en famille, pour socialiser, s'amuser, prendre une bonne bouffe, etc. En outre, elle offrira des espaces et du mobilier particulièrement accueillant pour les familles.
Ce nouvel espace public comprendra une vaste terrasse urbaine qui se transformera en patinoire réfrigérée pour la saison hivernale ainsi qu'un pavillon multifonctionnel pour les citoyens. Outre les locaux techniques requis pour la patinoire et les festivals, le pavillon comprendra un espace public de type « chalet urbain » convivial et une offre alimentaire santé (restaurant/concession alimentaire) pour les citoyens et visiteurs.

Une résolution, adopté le 15 juillet 2017 par l'arrondissement de Ville-Marie conformément au Règlement sur les projets particuliers, autorise notamment la construction et l'occupation

d'une dépendance de parc avec restaurant et café-terrasse.

L'organisme Quartier des Spectacles Immobilier (QdSI) est un OBNL créé par le Partenariat du Quartier des spectacles. Sa mission est de soutenir, promouvoir et réaliser tout aménagement et infrastructure contribuant au développement et à la mise en valeur du projet du quartier des spectacles. Il fournit notamment, les services professionnels de gestion de projet et de gestion immobilière relativement à divers projets et coordonne la mise en oeuvre de ces projets incluant, mais sans limitation, la sous-location. Dans ce contexte, le QdSI aura la responsabilité de sous-louer un espace de restauration dans le pavillon de services de l'Esplanade Clark et de gérer celui-ci conformément à la convention de prêt. Également et à titre informatif, le QdSI s'occupe déjà des deux vitrines habitées (bâtiments occupés par les restaurants "F" et "T") situées sur la rue Jeanne-Mance qui sont la propriété de la Ville, et ce, depuis 2009. Aussi, le QdSI travaille en étroite collaboration avec le Partenariat du Quartier des Spectacles lequel est mandaté pour le volet de l'animation culturelle.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, d'adopter un règlement de fermeture d'une partie de terrain faisant partie de la place publique « Esplanade Clark », située au sud-ouest de la rue Clark entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Montigny, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée d'une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, afin de permettre la sous-location d'un espace de restaurant dans le pavillon multifonctionnel.

De plus, le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet de convention par laquelle la Ville prête au Quartier des Spectacles Immobilier (QdSI), à titre gracieux à des fins commerciales, et ce, rétroactivement du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2030, un emplacement dans le pavillon multifonctionnel qui sera construit en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0240 - le 19 février 2018 - Approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles.
CM18 0237 - le 19 février 2018 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 $, taxes incluses; d'imputer une dépense au montant de 2 624 687,50 (net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

CA17 240411 - le 5 juillet 2017 - Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'Esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (phase 4B du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts) - Adoption.

CM17 0770 - le 13 juin 2017 - Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'Esplanade Clark, dans le Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses - Appel d'offres public 402420 (4 soum.).

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale
de 3 550 896,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise les deux points suivants :
1- l'adoption d'un règlement de fermeture d'une partie de terrain faisant partie de la place publique « Esplanade Clark », située au sud-ouest de la rue Clark entres les rues Sainte-Catherine Ouest et De Montigny, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée d'une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 24,12 m en profondeur le long de la ligne sud-ouest du lot 2 160 630 et 18,41 m de largeur au total le long de la rue Sainte-Catherine Ouest (soit 14,89 m le long de la ligne sud-est du lot 2 160 630 et 3,52 m le long de la ligne sud-est du lot 3 261 226, et ce, afin de permettre la location d'un emplacement dans le pavillon multifonctionnel et l'approbation d'un projet de convention par laquelle la Ville prête à titre gracieux au QdSI ledit emplacement ayant une superficie approximative de 471 m^2 pour le sous-sol et le rez-de-chaussée et 56 m^2 pour la terrasse, situés sur une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, plus connu sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situés au sud -ouest de la rue Clark entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Montigny.

2- l'approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au QdSI, à titre gracieux à des fins commerciales, et ce, rétroactivement du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2030, un (1) emplacement dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 471 m^2 pour le sous-sol et le rez-de-chaussée, et 56 m^2 pour la terrasse, situé sur une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mieux connu sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situés au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest.

La présente convention aura deux (2) options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune, aux mêmes conditions que celles prévues à l'entente.

De plus, l'entente proposée prévoit que le QdSI pourra louer l'emplacement situé dans le pavillon multifonctionnel et que le loyer demandé au locataire par le QdSI devra être conforme aux conditions du marché, soit à la valeur locative. La valeur locative devra être établie selon d'une évaluation réalisée par un professionnel membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec mandaté par le QdSI.

La présente entente est consentie selon les conditions principales suivantes :

- QdSI prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent suivant l'acceptation provisoire des travaux de construction des lieux prêtés par la Ville;
- QdSI assumera les frais de chauffage et d'électricité nécessaires à l'utilisation des lieux prêtés;
- QdSI verra lui-même, à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des lieux prêtés. Il fera toutes les réparations locatives dues à un usage normal, incluant les travaux d'entretien courant et préventif.

Toutefois, quelques conditions particulières apparaissent à l'entente :

- Aucun montant de loyer de base ne sera chargé à QdSI pour l'emplacement situé dans le pavillon multifonctionnel;
- QdSI pourra louer l'espace prêté à des fins commerciales de restauration offrant ainsi une diversité alimentaire;
- Les revenus nets d'exploitation et ceux non utilisés serviront à la production d'activités culturelles extérieures gratuites dans l'Esplanade Clark pour l'année en cours et les suivantes;
- QdSI percevra le loyer de la location qui sera conforme à la valeur locative, laquelle sera sous son entière responsabilité, mais qui aura été validée au préalable par un représentant de la Ville;
- Au plus tard, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de son année financière, le QdSI devra fournir au Service de la culture, un rapport détaillé des activités culturelles produites conformément à la présente convention.

Par ailleurs, il est à considérer dans cette transaction les points suivants :

- La Ville se retrouve *de facto* propriétaire d'un local, lequel deviendra un restaurant-terrasse dans le pavillon multifonctionnel dont la valeur sera établie par la valeur locative;
- QdSI développera de concert avec un restaurateur, le concept d'aménagement des lieux, lequel contribuera à l'ambiance souhaitée dans le bâtiment et sur la place publique, et ce, sous réserve de l'approbation par la Ville;
- Pour la réalisation du projet de l'aménagement de l'Esplanade Clark, la Ville a investi des sommes importantes mentionnées à la rubrique des décisions antérieures;
- L'entente avec le restaurateur qui louera l'espace voué à l'établissement d'un restaurant-terrasse s'effectuera dans le cadre d'une démarche transparente et ouverte par un appel de proposition aux restaurateurs montréalais.

JUSTIFICATION

Il est souhaitable que les autorités municipales procèdent à l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il permettra à QdSI de louer un emplacement situé dans le pavillon multifonctionnel;
- En versant une partie de terrain dans le domaine privé, l'occupant pourra l'utiliser comme terrasse à l'année.
- Les revenus générés seront réinvestis dans l'animation culturelle du Quartier des spectacles.

Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQdS), collaborateur du QdSI, par le biais d'une convention avec la Ville, a le mandat d'animation et de gestion de l'occupation de l'Esplanade Clark, de sa patinoire et du bâtiment de service (GDD 1171103004 et 1171103003). Outre l'utilisation des revenus pour la production d'activités culturelles, la gestion de l'offre alimentaire et, notamment, du restaurant permettra au PQdS d'offrir une expérience intégrée et authentique aux citoyens qui fréquenteront le nouvel espace public et de leur assurer une offre adéquate et conforme aux besoins et aux attentes. L'organisme pourra également assurer un meilleur arrimage avec l'ensemble des activités quotidiennes ou ponctuelles (festivals) qui se dérouleront dans cet espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville prête au QdSI l'emplacement dans le pavillon multifonctionnel à titre gracieux. Conséquemment, aucune recette n'est imputée dans le projet de convention de prêt. Toutefois, la Ville demeure propriétaire et sera responsable de la structure du bâtiment, des systèmes mécaniques, électriques et de la plomberie ainsi que de l'équipement fixe du restaurant. De ce fait, un budget devra être prévu en 2019 à la Direction - Gestion immobilière et exploitation dans le sommaire décisionnel lié à l'appel d'offres pour la future construction du pavillon qui sera présenté ultérieurement.

En 2017, la valeur locative annuelle de cette partie de terrain oscillait entre 57 078 $ et 71 874 $ soit un prix unitaire de 113,93 $ et 143,46 $ le mètre carré.

Le prêt de terrain est d'une durée de 13 ans et la moyenne du montant total de la subvention immobilière, pour cette occupation est de 838 188 $ pour le terme et parrainé par le Service de la culture.

Par ailleurs, en ce qui concerne la location faite par le QdSI, le loyer sera déterminé par une valeur locative établie par un professionnel membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.
Par ailleurs, le mandat du Partenariat du Quartier des spectacles répond directement au critère suivant du *Plan de développement durable de la collectivité* montréalaise dans la section « Une meilleure qualité de vie » :
· Diversité et dynamisme culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision du présent dossier décisionnel est dans le cheminement du projet d'aménagement de l'Esplanade Clark. Les plans et devis du projet sont en voie de finalisation. Le prêt de local au QdSI permettra à ce dernier d'engager les procédures pour la définition des besoins d'aménagements spécifiques qui doivent être intégrés dans les plans. Une décision est requise dans les plus brefs délais afin de ne pas retarder le projet de l'Esplanade Clark.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement de fermeture, la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal publiera une copie de la convention dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane RICCI, Service de la culture
Marc LABELLE, Ville-Marie
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Stéphane RICCI, 28 février 2018
Marc LABELLE, 28 février 2018
Daniel BROUSSEAU, 23 février 2018
Guy CHARBONNEAU, 23 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-23

Nicole RODIER
Chef de division - Locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-03-01

ESPLANADE CLARK

QUARTIER DES SPECTACLES – PÔLE PLACE DES ARTS

AVRIL 2017

Montréal

1.1 LOCALISATION

- Dernière phase du Quartier des spectacles – phase 4B
- Terrain vacant situé entre les rues Sainte-Catherine, Clark et De Montigny
- Superficie de 5 000 m.c.

Phase 4B – Esplanade Clark

2. PRÉSENTATION DU PROJET

ESPLANADE CLARK – QUARTIER DES SPECTACLES (PÔLE PLACE DES ARTS)

2.1 APPROCHE CONCEPTUELLE

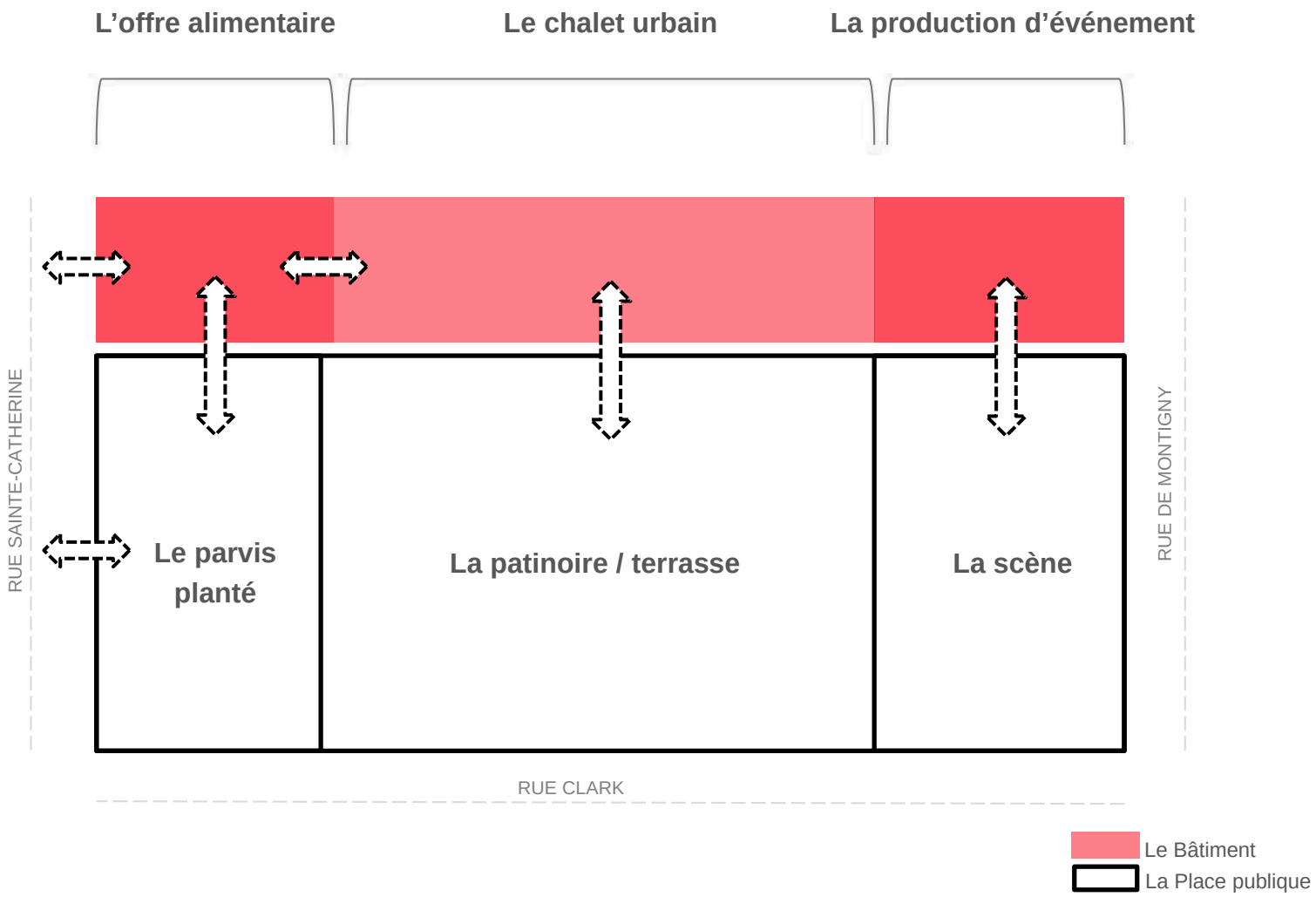

Montréal

2.2 PLAN D'ENSEMBLE

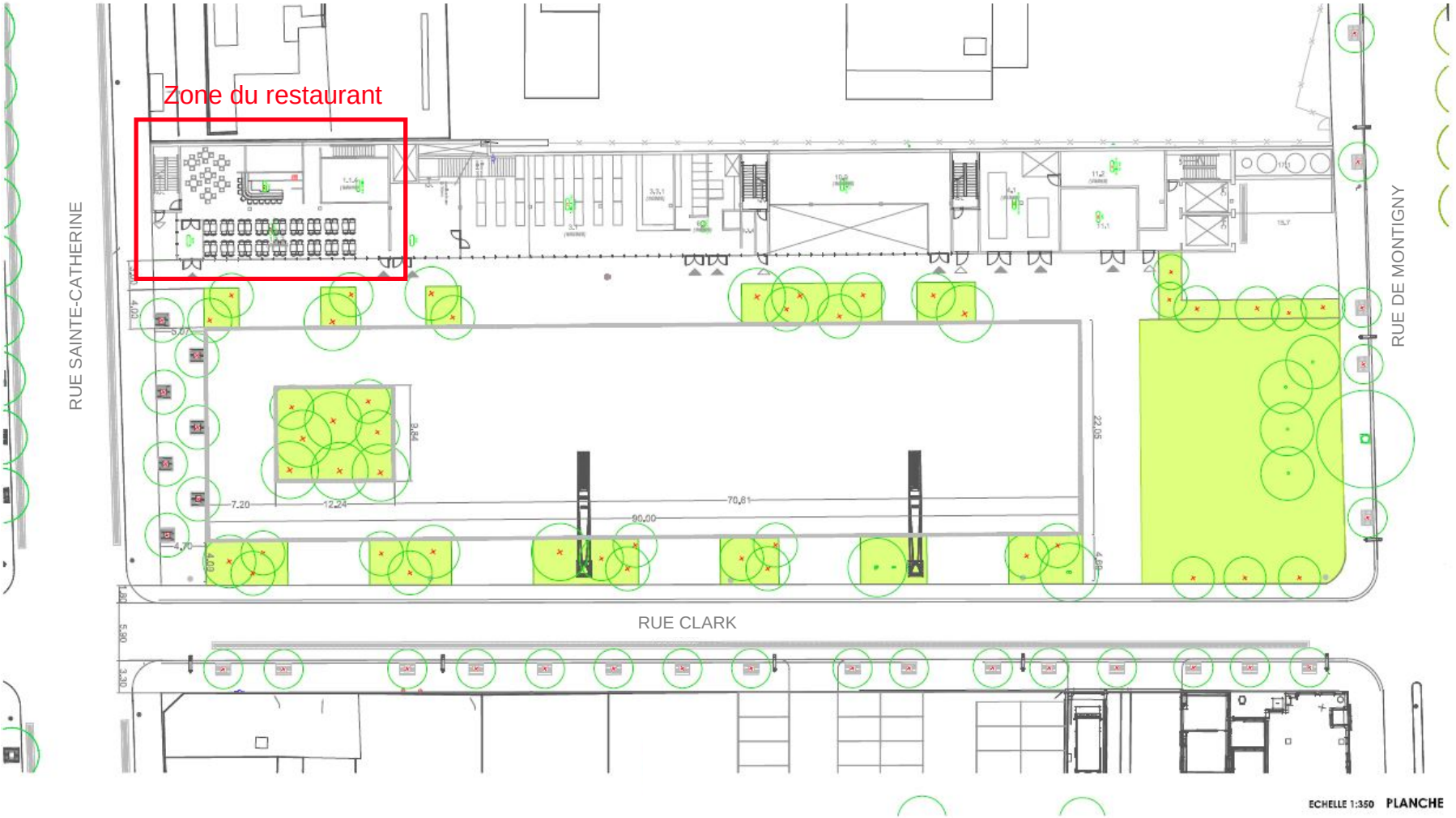

2.3 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ – l'hiver au quotidien

2.5 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ – l'été au quotidien

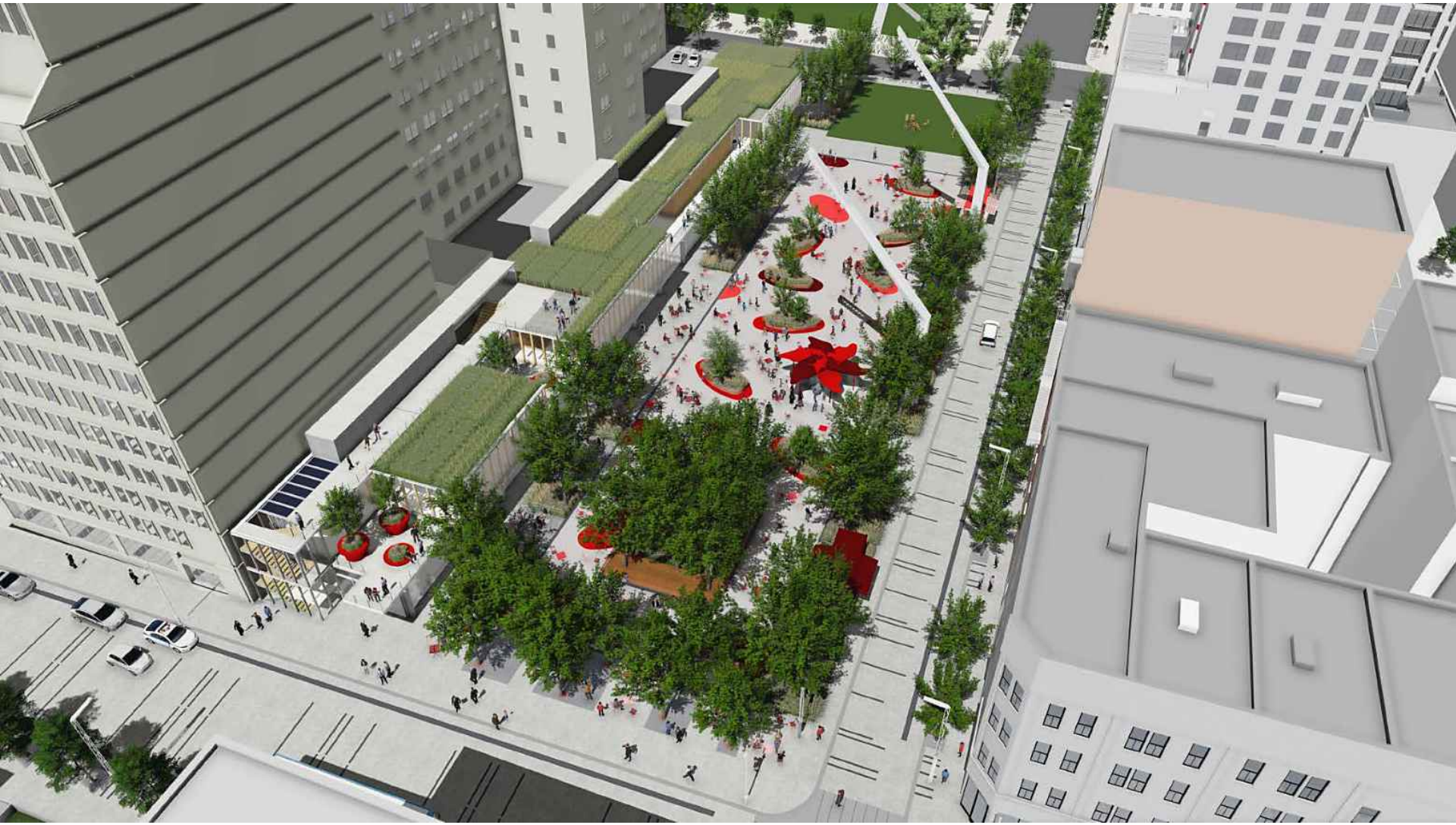

2.7 AMBIANCE – l'été vue à l'intersection de Ste-Catherine et Clark

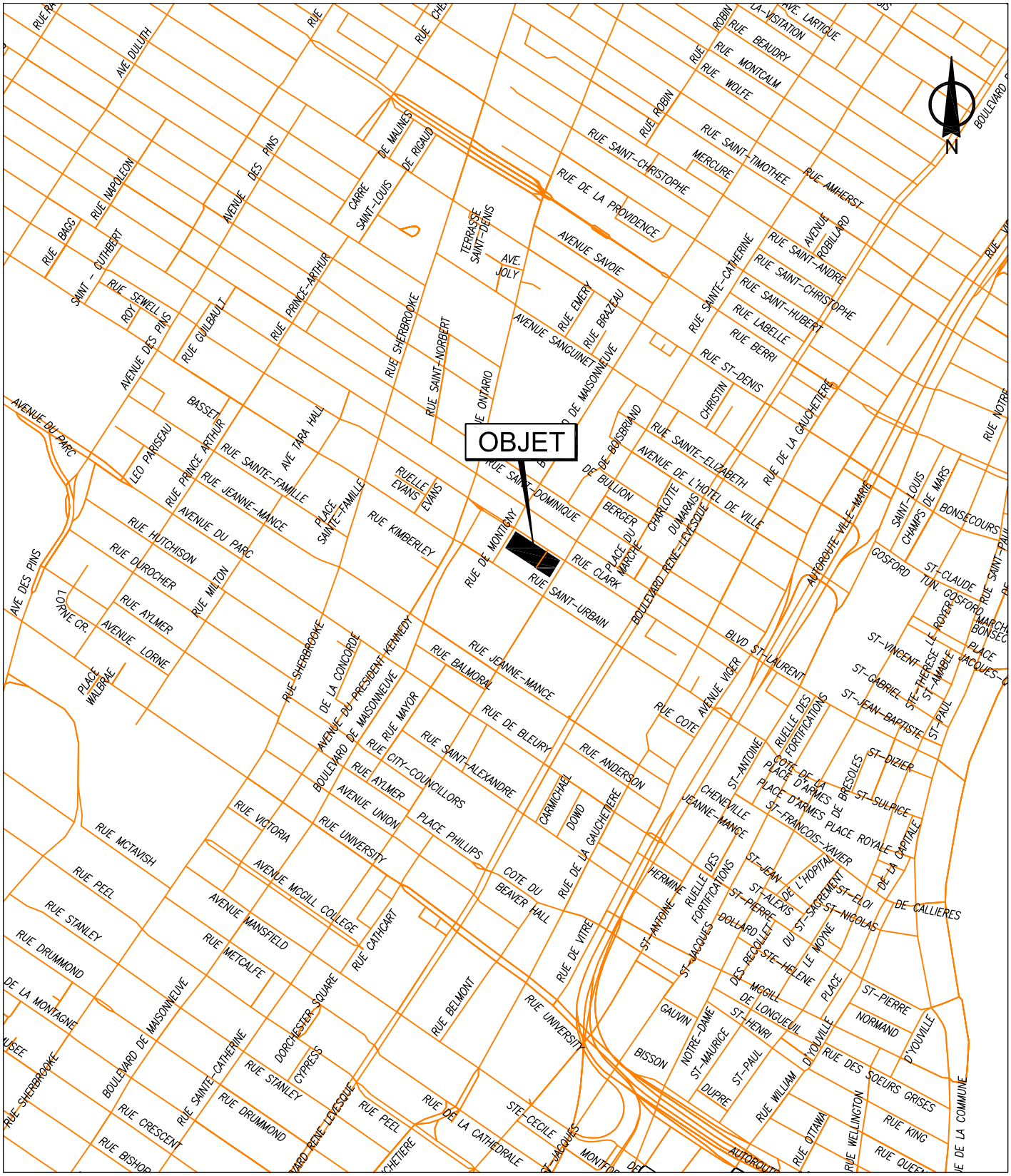

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0470-03
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 07-08-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

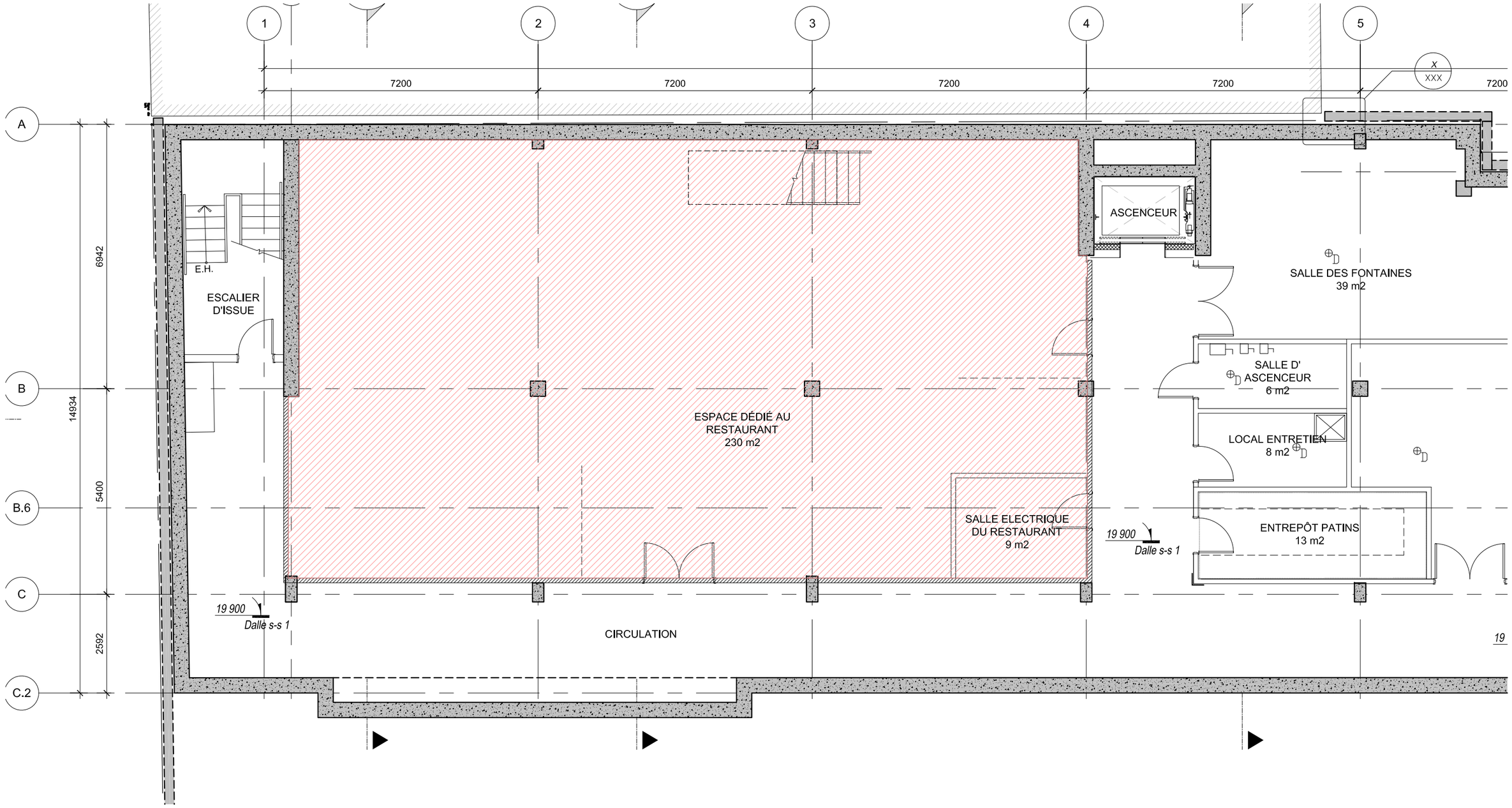

Les Architectes FABG
5402 boulevard saint-laurent, montréal (québec) h2t 1s1
t 514.274.7555
f 514.274.3646
info@arch-fabg.com
www.arch-fabg.com

PROJET :
QUARTIER DES SPECTACLES
PHASE 4B: ESPLANADE CLARK
1605

CLIENT :
Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

RÉVISION :

NO	DATE	DESCRIPTION

TITRE :
PLAN DU SOUS-SOL

DATE : 2017-11-27
DESSINÉ PAR : G.B.
DESSIN No. A099
ÉCHELLE : 1:100

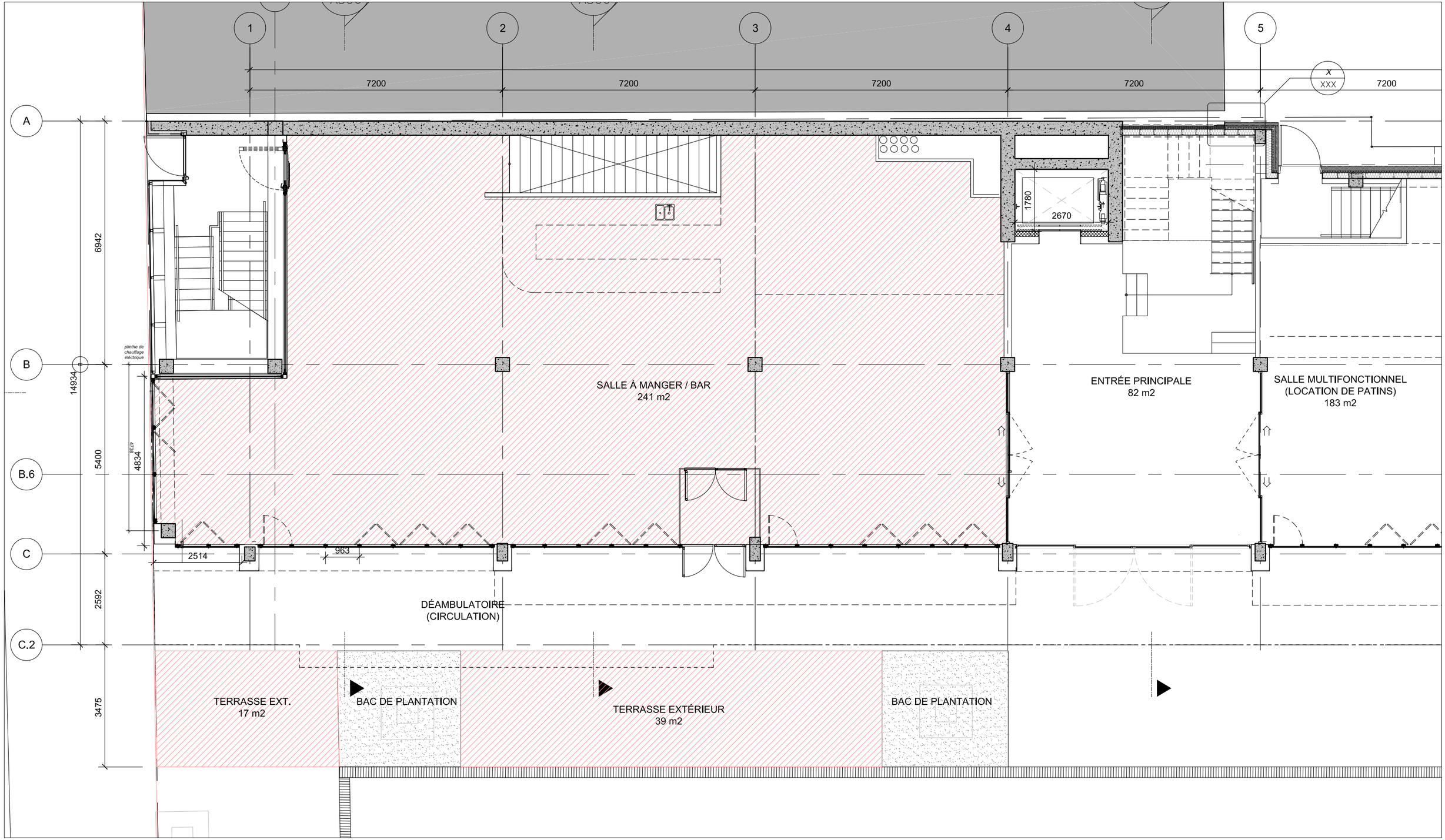

Les Architectes FABG
5402 boulevard saint-laurent, montréal (québec) h2t 1s1
t 514.274.7555
f 514.274.3646
info@arch-fabg.com
www.arch-fabg.com

PROJET :
QUARTIER DES SPECTACLES
PHASE 4B: ESPLANADE CLARK
1605

CLIENT :
Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

RÉVISION :

NO	DATE	DESCRIPTION

TITRE :
PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

DATE :	DESSIN No.
2017-11-27	A100
DESSINÉ PAR :	ÉCHELLE :
G.B.	1:100

22
Un projet financé par
Desjardins
Entreprises
desjardins.com

SCREAMING EAGLE
Bientôt ici:
L'esplanade
Clark

MAISON DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bientôt ici:
L'esplanade

Sainte-Catherine
Bientôt ici:
l'esplanade
Clark

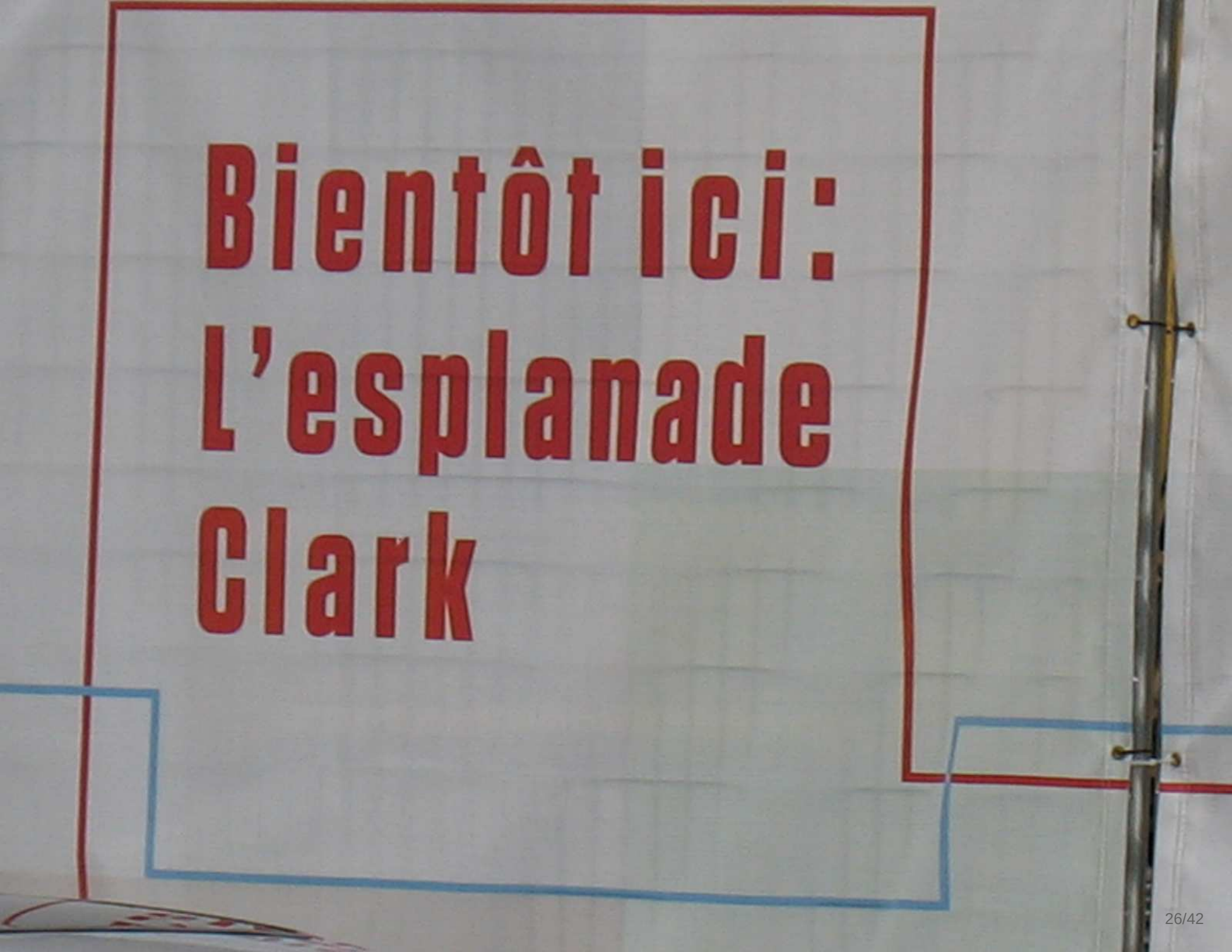
Bientôt ici:
L'esplanade
Clark

Clark
Sainte-Catherine
Bientôt ici: L'esplanade Clark
TROTTOIR BARRÉ
DÉTOUR
RUE CLARK
Bientôt ici: L'esplanade Clark

Clark
Sainte-Catherine
Bientôt ici: L'esplanade Clark
TROTTOIR BARRÉ
DÉTOUR
RUE CLARK
Bientôt ici: L'esplanade Clark

Clark
Sainte-Catherine
TROTTOIR BARRÉ
DÉTOUR
RUE CLARK
Direction: L'esplanade Clark
TROTTOIR BARRÉ
DÉTOUR

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

Immeuble ID: 105

N° DOSSIER: **03-086-004-00**

N° CODE: **31H12-005-0470-03**

Localisation :

Angle SUD-OUEST des rues DE MONTIGNY et CLARK

Arrondissement :

19 = Ville-Marie

Adresse principale:

99999 rue Clark

Nom de l'immeuble:

Description générale

Catégorie : PT = Parcs et terrains de jeux

Vocation: Parc - aire de détente et de verdure

Développable: Utilisé à des fins corporatives

Plan d'action: Aucun

Évaluation municipale

Terrain :	19 108 900,00 $
Bâtiment :	27 700,00 $
Totale :	19 136 600,00 $

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage:	272,47
Profondeur:	146,09
Superficie:	56 742,60

Élements significatifs

- [x] égout
- [x] aqueduc
- [ ] gaz
- [x] électricité aérienne
- [ ] électricité souterrain
- [x] rue asphaltée
- [x] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité max.
			min.	max.	min.	max.			
01059000		E.1	14 m	30 m	N/A	N/A	100%	597	6
01118192		E.1	14 m	30 m	N/A	N/A	100%	479	6
01058567		E.1	14 m	30 m	N/A	N/A	100%	433	6

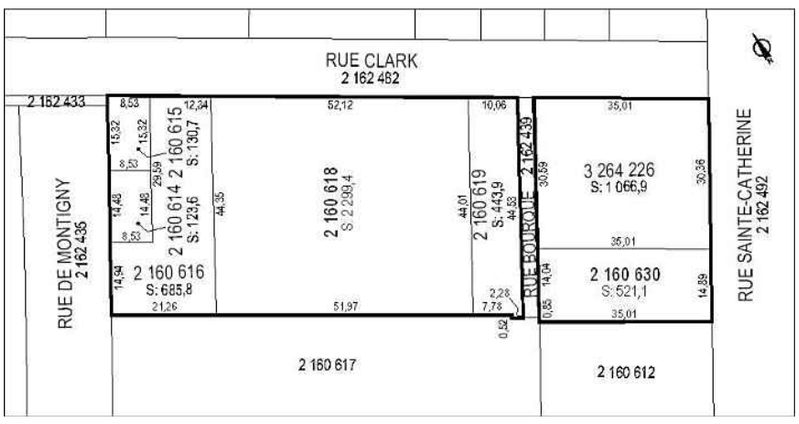

Informations complémentaires

Fait partie d'un écoterritoire: ☐

Date de mise à jour:
2012-07-24 15:17:17

Date d'impression:
2017/07/31

Note :

Responsable :

Service de concertation avec les arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170515004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	1- Adopter un règlement de fermeture d'une partie de terrain faisant partie de la place publique « Esplanade Clark » , située au sud-ouest de la rue Clark entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Montigny, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée d'une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, afin de permettre la location d'un emplacement dans le pavillon multifonctionnel. / 2- Approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au Quartier des Spectacles Immobilier (QdSI), à titre gracieux, à des fins commerciales, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2030, un (1) emplacement dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 471 m² pour le sous-sol et le rez-de-chaussée, et 56 m² pour la terrasse, situé sur une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mieux connu sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. N/Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015-101).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

Convention prêt de locaux visée 26022018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 FEV 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **QUARTIER DES SPECTACLES IMMOBILIER**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de *la Loi sur les compagnies* dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée aux présentes par M. Pierre Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS: 843564659
N° d'inscription TVQ: 1215588030

(ci-après nommée l'« **Organisme** »)

ET :

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE le Quartier des spectacles offre à ses visiteurs une expérience globale unique et distinctive, que l'offre culturelle en constitue le cœur, que l'animation des places publiques, la qualité de l'aménagement, la gastronomie, etc. viennent le compléter;

ATTENDU QU'une nouvelle place publique, connue sous le nom de l'esplanade Clark, sera aménagée dans le Quartier des spectacles, à l'intersection des rues Clark et Sainte-Catherine Ouest et qu'elle comportera une grande terrasse urbaine, une patinoire réfrigérée et un pavillon de services pour les citoyens (ci-après, appelée l' « Esplanade »);

ATTENDU QUE la Ville désire prêter à l'Organisme, à titre gratuit, un espace situé dans le pavillon de services de l'Esplanade;

ATTENDU QUE cet espace devra servir de restaurant afin de contribuer à l'animation des lieux et d'offrir une offre alimentaire abordable et diversifiée pour les usagers de l'Esplanade;

ATTENDU QUE l'Organisme s'occupe déjà, pour la Ville, de la gestion des restaurants situés en bordure de la place des Festivals dans le Quartier des spectacles et plus connus sous le nom des « Vitrines habitées »;

ATTENDU QUE la Ville demeure responsable de l'entretien de la structure du bâtiment, des systèmes mécaniques, électriques et de la plomberie du pavillon de services de l'Esplanade;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

À la condition du respect, par l'Organisme, de l'ensemble des obligations auxquelles il est tenu en vertu de la présente convention, la Ville lui prête, à titre gratuit et à des fins commerciales, un espace comprenant des améliorations locatives de base ainsi que des équipements fixes. La description de ces améliorations locatives de base et équipements fixes sera transmise à l'Organisme dans un délai de trois (3) mois suivant la signature des présentes. Cet espace est situé dans le pavillon de services de l'Esplanade mesurant environ 230 mètres carrés pour le sous-sol, 241 mètres carrés pour le rez-de-chaussée et comprenant une terrasse de 56 mètres carrés situés sur une partie des lot 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré au plan figurant à l'Annexe 1 (ci-après, appelés les « **Lieux Prêtés** »).

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 Nonobstant la date de sa signature par les Parties, la présente convention prend effet le 1e janvier 2018 et se termine, sous réserve de l'article 11, le 31 décembre 2030 étant entendu que l'occupation des Lieux prêtés débute, quant à elle, lorsque l'acceptation provisoire des travaux de construction est complétée, cette dernière étant prévue en 2019.

2.2 Sur préavis écrit de douze (12) mois envoyé avant la date de terminaison de la présente convention au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville, l'Organisme aura deux options de renouvellement pour une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune, aux mêmes conditions que celles prévues dans la présente convention. L'occupation des Lieux Prêtés après la fin de la durée initiale ou des périodes de renouvellement n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la présente convention, ni de la reconduire. L'Organisme sera alors présumé occuper les Lieux Prêtés contre la volonté de la Ville.

2.3 Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, la présente convention ne pourra être reconduite tacitement. Elle se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis, à moins qu'elle ne soit renouvelée conformément à l'article 2.2.

2.4 À la fin de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, toutes les améliorations aux Lieux prêtés effectuées par l'Organisme ou un tiers locataire des Lieux prêtés deviendront la propriété de la Ville incluant les équipements fixes de restauration et de cuisine.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 prendre les Lieux Prêtés dans l'état où ils se trouvent suivant l'acceptation provisoire des travaux de construction des Lieux Prêtés par la Ville prévue en 2019, le tout sous réserve des déficiences ou autres vices à corriger par l'entrepreneur de la Ville à la satisfaction finale de celle-ci lors de l'acceptation finale des travaux. Nonobstant ce qui précède, l'Organisme devra aviser la Ville de tout problème relativement aux Lieux Prêtés, et ce, avant la fin des périodes de garantie prévues à l'appel d'offres relatif notamment à la construction des Lieux prêtés (ci-après, « Périodes de garantie »), problème(s) que la Ville s'engage à corriger sur demande. Les Périodes de garantie seront précisées à l'Organisme par la Ville dès le début de l'occupation des Lieux prêtés par l'Organisme.;

3.2 assumer les frais de chauffage et d'électricité nécessaires à l'utilisation des Lieux Prêtés;

3.3 exploiter les Lieux Prêtés pendant les heures d'ouverture minimales suivantes, à l'exception des jours fériés : du lundi au dimanche (sept jours sur sept) de 7 h 00 à 23 h 00. Toute dérogation au présent paragraphe 3.3 devra faire l'objet d'une autorisation écrite du Service de la culture de la Ville;

3.4 voir, à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Prêtés; à cet effet, faire, à ses frais, toutes réparations locatives dues à un usage normal des Lieux

prêtés, incluant les travaux d'entretien courant et préventif, dont, notamment, mais de façon non limitative l'entretien ménager, le contrôle parasitaire, l'entretien des systèmes de sécurité (système d'alarme intrusion, tout équipement de la cuisine dont notamment, la trappe à graisse, la hotte, la plomberie), et tout autre service lié à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux prêtés;

3.5 voir, à ses frais, à l'entretien extérieur des Lieux prêtés ce qui inclut, notamment, mais de façon non limitative, tout remplacement requis en cas de bris des vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autres);

3.6 maintenir, à ses frais, l'extérieur des Lieux Prêtés propre et en bon état et à cette fin :

- entretenir les trottoirs, revêtement de sol, clôtures et autre éléments paysagers extérieurs et enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs et répandre de l'abrasif et du fondant lorsque requis;

3.7 sous réserve de l'article 7, réparer, à ses frais et sans délai, tout dommage qui pourrait être causé aux Lieux Prêtés durant la présente convention, notamment les dommages résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux ou des activités, produits ou matériaux d'un tiers occupant les Lieux prêtés, ainsi que les dommages causés par vandalisme;

3.8 garantir et tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de sa faute ou de celle de ses préposés ou des ses cocontractants, y compris tout exploitant des Lieux Prêtés, en rapport avec ce qui fait l'objet de la présente convention; prendre fait et cause pour la Ville dans toute telle réclamation ou poursuite contre elle et l'indemniser de tout jugement et de toute condamnation en découlant qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

3.9 fournir, à ses frais, au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville, la preuve de la détention d'un contrat d'assurance de responsabilité civile émise par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, offrant une protection minimale pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement. L'Organisme devra également fournir un avenant désignant la Ville comme coassurée et précisant qu'aucune modification, suspension, résiliation ou non renouvellement ne pourra s'effectuer sans qu'un avis n'ait été transmis au moins trente (30) jours à l'avance par courrier recommandé à la Ville, sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert. L'Organisme devra assumer seul toute franchise applicable, le cas échéant. L'Organisme devra fournir annuellement le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance. Le montant de la protection minimale que doit offrir le contrat d'assurance doit être indexé tous les

Initiales	
Ville	Organisme

cinq (5) ans. Si les Lieux Prêtés sont loués et que le locataire est assuré, à ses frais, conformément aux dispositions du présent paragraphe 3.9 (incluant l'obligation de désigner la Ville comme co-assurée), la Ville accepte que l'Organisme soit relevé de cette obligation tant que l'assurance du locataire est valide et en vigueur. Dans un tel cas, l'Organisme demeure toutefois tenu d'assumer toute franchise applicable, le cas échéant;

3.10 assumer le paiement de toutes taxes afférentes aux Lieux Prêtés pouvant être imposées à l'Organisme ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux Prêtés par l'Organisme, applicables en vertu de toute loi, ordonnance, règlement des instances fédérales, provinciales ou municipales;

3.11 obtenir tout permis ou autorisation requis en vertu de toute loi ou règlement pour l'exploitation des Lieux Prêtés. Si tout tel permis ou autorisation ne peut être obtenu, malgré les meilleurs efforts de l'Organisme, rendant impossible l'exploitation des Lieux Prêtés conformément à la présente convention, l'Organisme pourra résilier la présente convention et les Parties renoncent alors à tout recours contre l'autre Partie découlant de cette résiliation;

3.12 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Prêtés ou à ses accessoires;

3.13 soumettre pour approbation préalable par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de la Ville, toute maquette, enseigne, ou autre forme d'identification qu'il désire installer dans ou à proximité des Lieux Prêtés et visibles de l'extérieur;

3.14 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Prêtés sans avoir soumis des plans et devis exacts et détaillés des travaux envisagés, au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance, pour approbation par le Service de la culture de la Ville. Cette disposition ne s'applique pas à des modifications de nature cosmétique qui n'affectent pas l'intégrité physique et architecturale de la structure et des enveloppes intérieures et extérieures des Lieux prêtés;

3.15 permettre à la Ville de faire toutes les réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans le pavillon de services de l'Esplanade qui comprend les Lieux prêtés et d'entrer dans les Lieux Prêtés à ces fins, sans aucune indemnité, en autant que ces travaux relèvent de la Ville en vertu de la présente convention. La Ville s'engage, sauf en cas d'urgence, à aviser l'Organisme à l'avance et à convenir avec lui d'une méthode de travail qui minimise l'impact sur les opérations menées dans les Lieux Prêtés et d'un horaire de travail qui tient compte des périodes d'opération et périodes de pointe de l'occupant, s'il y a lieu;

Initiales	
Ville	Organisme

3.16 permettre, pendant les douze (12) mois qui précèdent la fin de la présente convention, que les Lieux Prêtés soient visités en tout temps durant les heures d'ouverture, par ceux qui désirent les louer, et permettre en tout temps pendant la durée de la présente convention à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Prêtés;

3.17 à la fin de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, remettre les Lieux Prêtés dans leur état initial, sujet à l'usure normale, à moins qu'il en soit décidé autrement par le Service de la planification immobilière de la Ville.

3.18 exploiter les Lieux Prêtés dans le seul but d'y offrir au public fréquentant l'Esplanade Clark une offre alimentaire diversifiée, abordable et constituée d'aliments sains excluant toutes boissons contenant du sucre ajouté sauf si telles boissons sont servies dans la section « service aux tables » des Lieux prêtés.

3.19 s'assurer que les Lieux prêtés soient utilisés et exploités en tout temps dans le seul but d'offrir au public une offre alimentaire diversifiée et, par conséquent, s'assurer qu'ils soient occupés en tout temps par un restaurant ou un restaurant bar.

3.20 maintenir en tout temps pendant la durée de la convention, son statut d'organisme à but non lucratif.

ARTICLE 4
LOYER

La présente convention est conclue à titre gratuit, en considération de la vocation des Lieux Prêtés et de leur apport à l'Esplanade Clark et au Quartier des spectacles.

ARTICLE 5
CESSION ET LOCATION

5.1 L'Organisme ne pourra pas céder ses droits dans la présente convention, ni louer les Lieux Prêtés, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit de la Ville, laquelle ne pourra le refuser ou retarder sans motif sérieux et étant entendu que la convention peut être cédée qu'à un organisme à but non lucratif.

5.2 Dans le cas de toute cession de la présente convention approuvée par le Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de la culture de la Ville, l'Organisme sera libéré de ses obligations en vertu des présentes

5.3 Si l'Organisme loue les Lieux Prêtés, cette location doit être faite à des fins commerciales. Un loyer conforme à l'article 6 devra être exigé par l'Organisme de tout locataire. Tout bail des Lieux prêtés conclu entre l'Organisme et un tiers doit contenir un

engagement du tiers à respecter les dispositions de la présente convention. La présente convention doit être annexée à un tel bail.

5.4 Tout bail entre l'Organisme et un tiers doit être préalablement approuvé par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville, notamment en ce qui a trait au loyer qui y est stipulé et qui doit respecter les modalités de l'article 6. Ce dernier tiendra compte des offres alimentaires de tout locataire potentiel et de tout commerçant situé dans les environs de l'Esplanade Clark avant d'approuver un tel bail. À titre d'information et bien que cette liste ne soit pas exhaustive, un bail conclu avec un tiers offrant les types de restauration suivants ne sera pas accepté : chaîne de restauration, franchise, commerce de restauration rapide de type « fastfood ».

ARTICLE 6
LOYER ANNUEL DE LA LOCATION

6.1 Toute location des Lieux Prêtés par l'Organisme à un tiers pendant la durée de la présente convention, incluant toute période de renouvellement, le cas échéant, doit être faite à la juste valeur marchande desdits lieux. Cette valeur marchande doit être établie en vertu d'une évaluation réalisée par un professionnel membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, mandaté par l'Organisme, et sera estimée en tenant compte de lieux semblables comprenant entre autre des équipements fixes de restauration. Considérant l'article 5.4, le mandat et le rapport seront transmis au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville pour approbation finale, et ce, dans un délai de deux (2) mois.

6.2 En cas de renouvellement de tout bail conclu par l'Organisme avec un tiers, et ce, douze (12) mois avant chaque période de renouvellement de cinq (5) ans, le loyer devra être révisé par un professionnel membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, mandatée par l'Organisme, et ce, à ses frais et le loyer sera alors ajusté en conséquence. Celui-ci devra être validé par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville qui disposera d'un délai de deux (2) mois pour le faire, et ce, suivant la réception de la demande de l'Organisme à cet effet.

ARTICLE 7
PERTE DES LIEUX PRÊTÉS

7.1 Si, pendant la durée de la présente convention, les Lieux Prêtés sont endommagés ou détruits en entier ou de façon substantielle par un incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville, les Lieux Prêtés sont devenus impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Prêtés.

7.2 Si la Ville décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera l'Organisme le plus tôt possible et la présente convention sera alors résiliée. L'Organisme devra évacuer les

Initiales	
Ville	Organisme

Lieux Prêtés et ne pourra réclamer aucun dommage à la Ville pour les dommages subis suite à un tel événement.

7.3 Si la Ville décide de procéder aux réparations, la présente convention demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer les réparations requises avec toute la diligence nécessaire; les indemnités d'assurance seront utilisées aux fins de réparation ou de reconstruction. En aucun cas, la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par l'Organisme, à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville. Les obligations de l'Organisme en vertu de la présente convention seront suspendues pendant cette période, en regard des Lieux Prêtés endommagés. Les dispositions du paragraphe 3.1 s'appliquent aux réparations et reconstructions.

ARTICLE 8
AMÉNAGEMENT DES LIEUX PRÊTÉS

8.1 L'Organisme doit soumettre les plans d'aménagement intérieurs ainsi que le mobilier qu'il entend utiliser dans les Lieux Prêtés pour approbation par deux (2) représentants de la Ville soit : un architecte du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville et un représentant du Service de la culture de la Ville.

8.2 Les critères qui doivent être pris en considération par le comité aux fins de l'approbation prévue à l'article 8.1 sont les suivants :

- Choix d'un design de qualité;
- Qualité élevée des matériaux;
- Contribution à l'ambiance de la rue et de la place publique adjacente;
- Mesures prises pour éviter que les marques de commerce ou publicités installées à l'intérieur du bâtiment ne soit visibles de la voie publique.

ARTICLE 9
REVENUS NETS D'EXPLOITATION DES LIEUX PRÊTÉS

9.1 L'Organisme s'engage à affecter ses revenus nets d'exploitation à la production d'activités culturelles extérieures dans le secteur du Quartier des spectacles qui devront être accessibles gratuitement au grand public étant entendu que de tels revenus nets d'exploitation visent notamment les revenus provenant de toute location des Lieux prêtés par l'Organisme à un tiers moins les frais d'exploitation, les taxes foncières le cas échéant et les frais de gestion des Lieux prêtés qui comprennent les salaires et dépenses exclusivement affectés aux activités de gestion des lieux prêtés (ci-après, les « Revenus nets d'exploitation »).

9.2 La nature de ces activités culturelles et leur calendrier devront être complémentaires à ceux des événements et festivals autorisés par la Ville. À cet effet, l'Organisme devra

Initiales	
Ville	Organisme

soumettre, pour approbation par le Service de la culture de la Ville, la programmation détaillée des activités culturelles extérieures financées par les Revenus nets d'exploitation.

9.3 L'Organisme pourra déléguer la production des activités culturelles visées à l'article 9.1 à un organisme à but non lucratif dont le mandat est de produire le même type d'activités sur le territoire du Quartier des spectacles.

ARTICLE 10
RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS CULTURELLES

10.1 L'Organisme doit remettre au Service de la culture de la Ville ou à toute personne désignée par cette dernière, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de son année financière, un rapport détaillé des activités culturelles produites conformément à l'article 9 et de leur coût.

10.2 L'Organisme doit remettre au Service de la culture de la Ville, dans les 90 jours de la fin de son année financière, ses états financiers audités et le rapport sur les Revenus nets générés par la location des Lieux Prêtés à un tiers.

10.3 L'Organisme permet à tout représentant de la Ville de consulter tous les registres, livres comptables et rapports qu'il transmet aux services gouvernementaux et paragouvernementaux et s'engage à remettre, sur demande de la Ville, toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification des rapports prévus aux articles 10.1 et 10.2.

10.4 Les Revenus nets d'exploitation non utilisés conformément à l'article 9 lors d'une année devront servir à la production d'activités culturelles extérieures au cours de l'année suivante.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

En cas de défaut par l'Organisme ou toute personne à qui il aura loué les Lieux prêtés de respecter l'une ou l'autre des obligations contenues dans la présente convention, la Ville pourra résilier la présente convention si ce dernier ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Organisme d'un avis de la Ville lui dénonçant le défaut. Dans un tel cas, aucune indemnité ou compensation ne sera payable par la Ville à l'Organisme ou à tout locataire.

Initiales	
Ville	Organisme

ARTICLE 12
AVIS

Tout avis à être donné en vertu de la présente convention devra être transmis aux adresses suivantes :

Pour la Ville, Service de la culture :

Ville de Montréal
801, rue Brennan,
5e étage,
Montréal (Québec) H3C 0G4,

À l'attention du chargé de projet du Quartier des spectacles.

Tout document ou avis devant être remis au Service de la culture en vertu de la présente convention l'est à son attention et toute approbation requise de la part de ce service en vertu des présentes provient de cette personne.

Pour la Ville, Service de la gestion et de la planification immobilière :

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de la Directrice des transactions immobilières.

Tout document ou avis devant être remis au Service de la gestion et de la planification immobilière en vertu de la présente convention l'est à son attention et toute approbation requise de la part de ce service en vertu des présentes provient de cette personne.

Pour l'Organisme :

Quartier des Spectacles Immobilier
1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500
Montréal (Québec) H3A 2G4

À l'attention du Président.

Tout avis transmis par la poste sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement.

Les adresses ci avant indiquées pourront être modifiées sur simple avis écrit mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un

Initiales	
Ville	Organisme

changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

ARTICLE 13
BRUIT ET FOULES

L'Organisme reconnaît que les Lieux Prêtés sont situés dans un secteur actif et dynamique du Quartier des spectacles, ce qui peut occasionner la présence et la circulation de foules importantes et de bruit associé à la présence de ces foules et aux activités susceptibles d'avoir lieu dans le Quartier des spectacles.

ARTICLE 14
LOIS APPLICABLES

Sous réserve des dispositions de la présente convention, les règles du *Code civil du Québec* régissant les baux commerciaux s'appliquent à la présente convention.

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant devra être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le jour de 2018

QUARTIER DES SPECTACLES IMMOBILIER

Par : _____
Pierre Fortin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2018 (Résolution .....).

N/Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015)

Initiales	
Ville	Organisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1184107002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 027 500 $ à la Soverdi pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 027 500 $ à la Soverdi pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2018;

2. d'approuver le projet de convention;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-21 10:14

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184107002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 027 500 $ à la Soverdi pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) est un organisme de bienfaisance ayant pour mission de verdir le paysage montréalais en plantant le bon arbre au bon endroit. Son action vise à accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des gens.
La Soverdi a soumis au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) une demande de subvention pour soutenir le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville de Montréal pour un montant de 1 027 500 $. En plus d'encadrer les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets de verdissement, la Soverdi prévoit planter 8 500 nouveaux arbres au cours de l'année 2018 et bonifier l'entretien des plantations des années précédentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1205 – 25 septembre 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 975 000 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) pour la plantation d'arbres / Approuver un projet de convention à cette fin
CM15 0507 – 28 avril 2015 - Accorder un soutien financier de 1 374 317,50 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la plantation globale de 23 550 arbres et la coordination des efforts de plantation sur le domaine privé, pour la période du 15 avril 2015 au 31 décembre 2016, dans le cadre du projet de Plan d'action canopée de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM14 0815 – 19 août 2014 - Accorder un soutien financier additionnel de 300 000 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la plantation de 6 500 arbres et la coordination des efforts de plantation sur le domaine privé, dans le cadre du Plan d'action canopée de Montréal / Approuver un projet d'entente modifiant l'entente intervenue entre SOVERDI et la Ville de Montréal (CM13 0988), majorant ainsi la contribution financière de 125 000 $ à 425 000 $ / Approuver le protocole de visibilité à cet effet.

CM13 0988 - 24 septembre 2013 - Accorder un soutien financier de 125 000 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la plantation et la coordination

des efforts de plantation sur le domaine privé, dans le cadre du Plan d'action canopée de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CM11 0158 - 22 mars 2011 - Octroyer un soutien financier de 257 945 $, sur une période de trois ans, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI), offrir gratuitement le surplus de végétaux produits par la pépinière municipale à la SOVERDI / Renouveler le prêt de M. Pierre Bélec pour la période du 1er janvier 2011 au 21 mars 2011 / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM09 0989 - 30 novembre 2009 - Octroyer un soutien financier de 150 000 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation de projets de verdissement sur le territoire montréalais.

CG06 0430 - 2 novembre 2006 – Octroi d'une contribution de 250 000 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain pour la réalisation d'un projet de verdissement sur le territoire montréalais en 2007 – approbation d'une convention à cet effet.

DESCRIPTION

La subvention demandée par la Soverdi vise à soutenir la plantation de milliers d'arbres et à encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement. Le soutien financier servira à la fourniture d'arbres, à leur plantation et à leur entretien. Ce soutien couvre de 25 % à 60 % des coûts totaux pour les plantations. Il constitue toutefois un levier puissant pour compléter les sommes requises.
En plus du soutien des membres de l'Alliance Forêt urbaine, qui regroupe près de 50 partenaires collaborant au verdissement de Montréal, plusieurs entreprises privées contribuent également aux activités de l'organisme.

JUSTIFICATION

En adoptant le plan *Montréal Durable 2016-2020,* l'administration montréalaise s'est engagée à contribuer au verdissement de la Ville, tant sur le domaine public que privé. Les plantations qui seront réalisées à l'aide de ce soutien financier viendront appuyer cette démarche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 1 027 500 $ sera financé par le règlement d'emprunt 16-047-Plan de gestion de la forêt urbaine. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.
Le tableau suivant présente les contributions des cinq (5) dernières années versées par la Ville à la Soverdi :

Soverdi	2013	2014	2015	2016	2017	Soutien recommandé en 2018
Plantation d'arbres sur le domaine privé	100 000,00 $	325 000,00 $	576 265,41 $	797 417,50 $	975 000,00 $	887 500 $
Bonification de l'entretien des plantations de 2016 et 2017						140 000 $

Corridor vert des 5 écoles à Montréal-Nord			130 000,00 $	140 000,00 $	146 666,00 $	
Corridor vert des 5 écoles à Montréal-Nord					20 000,00 $	
Programme des ruelles vertes					10 000,00 $	
Plantation d'arbres à Montréal-Nord					20 000,00 $	
Total	100 000,00 $	325 000,00 $	706 265,41 $	937 417,50 $	1 171 666,00 $	1 027 500 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le plan *Montréal Durable 2016-2020 :*

Priorité : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité en contribuant à la plantation d'arbres, en verdissant les murs et les toitures ou en réalisant un aménagement pour la biodiversité sur le site de l'organisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À terme, ce projet permettra d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 14 mars 2018
Approbation par le conseil municipal : 26 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lyne ARBOUR
Agente de recherche

Tél : 514 872-9858
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-02-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5570, rue Casgrain, 3e étage, Montréal, Québec, H2T 1X9, agissant et représentée par madame Francine Matte, présidente par intérim, et madame Malin Anagrius, directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 136472735RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1015736042TQ0001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 136472735 RR 001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire avec comme mission de verdir le paysage montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur(trice) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million vingt-sept mille cinq cents dollars (1 027 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six cent seize mille cinq cents dollars (616 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre cent onze mille dollars (411 000 $), au plus tard le 31 décembre 2018,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5570, rue Casgrain, 3e étage, Montréal, Québec, H2T 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Me Yves Saindon)

Le .....e jour de 2018

SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Par : _____
Francine Matte, présidente par intérim

Par : _____
Malin Anagrius, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2018 (Résolution CM18 ……).

ANNEXE 1

PROJET

soverdi
Société de verdissement du Montréal métropolitain

BUREAUX
5570 avenue Casgrain, 3e étage
Montréal, Québec, H2T 1X9

PERSONNE CONTACT
Malin Anagrius
Directrice générale
T : 514 286-2663 poste 124
C : 514 561-0570

COURRIEL
malinanagrius@soverdi.org

WEB
www.soverdi.org

Montréal, le 6 février 2018

À L'ATTENTION DE :
Daniel Bédard
Chef de la division forêt urbaine
Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal
Division gestion des parcs et biodiversité
801 Brennan, 4e étage, bureau 4112.04
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de subvention pour le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville de Montréal

La mission de la Soverdi

La Société de verdissement du Montréal métropolitain a pour mission de verdir le paysage montréalais en plantant le bon arbre au bon endroit. Son action vise à accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des gens.

La collaboration avec la collectivité montréalaise

La Soverdi travaille en collaboration avec citoyens, institutions publiques, organisations locales, entreprises privées, commerces et municipalités pour concrétiser des projets de verdissement participatifs qui répondent aux besoins et aux enjeux locaux.

Dans le cadre de cette demande de subvention, la Soverdi sera en charge de coordonner le projet et d'encadrer les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets de verdissement.

Le projet

Dans le but de hausser l'indice de canopée, la Soverdi travaille, en collaboration avec la Ville de Montréal, sur la mise en œuvre d'un plan qui vise à planter des milliers d'arbres par année sur les terrains privés et institutionnels, représentant 60 % du territoire. Les plantations ont lieu à travers les cinq grands réseaux identifiés dès 2012, soit résidentiel et communautaire, éducation, santé, culture et patrimoine, et, enfin, industriel et commercial.

La Soverdi a mobilisé au sein de l'Alliance forêt urbaine plus de 50 partenaires désireux de contribuer à ce projet de renforcement de la

La Soverdi est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Ses services sont exonérés de taxes à la consommation. Les taxes usuelles sont applicables sur la vente de produits.

Numéro de bienfaisance : 136472735 RR 0001

canopée hors du domaine public municipal. Ensemble, ils ont développé une expertise afin de rejoindre tant les propriétaires d'habitations privées que les propriétaires et les gestionnaires de grandes propriétés privées et institutionnelles.

Mobilisant l'ensemble de la collectivité montréalaise, cet important projet de verdissement ne cesse de grandir et aura un effet bénéfique autant d'un point de vue écologique qu'économique et social pour les citoyens montréalais. Plusieurs de ces arbres contribuent au déploiement du réseau des corridors verts qui implique déjà une multitude de partenaires et leurs projets. Ces corridors constituent une méthode structurante pour verdir Montréal dans l'objectif de connecter les milieux verts à travers la ville.

L'historique - 200 partenaires, 500 projets, 45 000 arbres

La Soverdi a conçu ce projet et en a élaboré la stratégie d'implantation en concertation avec la Ville de Montréal. Depuis 2012, nous avons fait de nombreux apprentissages tant au plan technique, sociologique, urbanistique que financier. La démonstration est maintenant faite que le modèle de partenariat alliant public, OBNL et privé permet de s'attaquer à des objectifs ambitieux et de les placer rapidement sur une voie de réussite. À ce jour, nous avons réalisé le tiers de l'objectif initial; c'est pourquoi nous estimons qu'en consacrant une partie des efforts de 2018 à la consolidation des acquis, l'année 2019 et les suivantes connaîtront un succès encore plus durable.

La demande

Pour soutenir la plantation de milliers d'arbres et encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement, la Soverdi demande à la Ville de Montréal une subvention de 1 027 500 $ pour la plantation de 8 500 nouveaux arbres, ainsi que pour une bonification de l'entretien des plantations des années précédentes. L'argent servira à la fourniture d'arbres, à leur plantation et à leur entretien. Voir le détail dans le tableau ci-dessous.

En plus de consolider l'entretien des plantations, la subvention demandée prévoit un budget pour la plantation d'arbres de plus gros calibres. Ces arbres offriront un impact visuel immédiat et permettront de créer une diversité de structure au moment de la plantation. Plusieurs sites comme les cours d'école, les stationnements et d'autres endroits plus fortement fréquentés nécessitent des arbres d'un calibre de 50 mm ou plus pour assurer un meilleur taux de survie. Ces arbres pourront mieux résister aux nuisances auxquelles ils peuvent être exposés et ils pourront ainsi maintenir une bonne croissance et produire un effet sur la canopée montréalaise plus rapidement.

La structure financière proposée pour l'année 2018

Volet	Quantité	Développement et gestion des projets : achat et plantation d'arbres ($/arbre)	Entretien ($/arbre)	Communication ($/arbre)	Total ($/arbre)	Total
Plantation de nouveaux arbres (calibre 120mm-250mm)	8000	70 $	10 $	5 $	85 $	680 000 $
Plantation de nouveaux arbres (calibre – 50-70 mm)	500	400 $	10 $	5 $	415 $	207 500 $
Bonification des entretiens d'une portion des arbres plantés en 2016 et 2017	14000	---	10 $	---	10 $	140 000 $
Total :						**1 027 500 $**

Les modalités de plantation

Les arbres financés par cette demande se retrouvent au sein d'une diversité de projets de verdissement urbain. Chacun de ces projets comprend l'intervention de personnes compétentes en architecture du paysage, en horticulture et en biologie.

Les arbres sont plantés afin d'augmenter la canopée montréalaise et seront par conséquent plantés en milieu ouvert sur l'emprise privée et institutionnelle. Toutes les informations en lien avec ces arbres, soit la pépinière d'origine, l'essence plantée et son calibre, ainsi que l'adresse du site de plantation et une géolocalisation unique pour chaque arbre, seront fournies à la Ville deux fois par année. Un rapport préliminaire sera remis le 15 juillet pour les arbres plantés au printemps et un rapport final incluant tous les arbres plantés en 2018 sera remis le 31 décembre.

Les modalités d'entretien et de remplacement des arbres plantés

Les arbres recevront un arrosage adéquat selon les conditions du site et de la météo durant les deux premières années suivant la plantation. En plus de l'arrosage, d'autres opérations d'entretien seront menées selon les besoins des arbres, tels que le désherbage, le tuteurage, le nettoyage des cuvettes et l'ajout de paillis/BRF. Toutes les informations en lien avec les visites d'entretien des arbres, soit la date de la visite, l'entretien effectué et, le cas échéant, l'essence plantée en remplacement, seront fournies à la Ville.

Les arbres en surplus de la pépinière municipale

La Soverdi souhaite continuer de recevoir les arbres en surplus de la pépinière municipale afin de les utiliser dans ses projets de plantation. La Soverdi assumera les frais de transport des arbres.

Les autres sources de financement et le partage de la subvention

L'important appui financier de la Ville constitue un levier pour le financement privé qui complète les sommes requises afin de réaliser les projets de verdissement. Les propriétaires résidentiels et de nombreuses entreprises et institutions investissent depuis plusieurs années une somme représentant de 25 à 60 % des coûts d'un projet de plantation.

Cette subvention et les contributions privées que nous recevons seront partagées avec les membres de l'Alliance forêt urbaine (voir la liste complète des membres en annexe). Ces organismes utilisent également la subvention comme levier afin de solliciter d'autres sources de financement pour réaliser des projets de verdissement à Montréal.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations cordiales,

Malin Anagrius, directrice générale

Les partenaires membres de l'Alliance forêt urbaine

- Amis de la Montagne
- Arbres Canada
- Association des médecins francophones du Canada
- Association sportive et communautaire Centre-Sud - Éco-quartier Saint-Jacques (ASCCS)
- Centre d'écologie urbaine de Montréal
- Comité de surveillance Louis-Riel
- Comité Écologique du Grand Montréal
- Commission scolaire de la Pointe-de-L'île (CSPI)
- Commission scolaire English-Montréal (CSEM)
- Concertation Montréal
- Commission scolaire de Montréal (CSDM)
- Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB)
- Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)
- Éconord - Éco-quartier Montréal-Nord
- Éco de la Pointe-aux-Prairies - Éco-quartier Pointe-aux-Trembles – Rivière-des-Prairies
- Environnement Jeunesse
- FADOQ-Île de Montréal
- Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ)
- GRAME – Éco-quartier Lachine
- Groupe Information Travail (GIT)
- Héritage Laurentien – Éco-quartier Lasalle
- Jour de la Terre
- Nature-Action Québec - Éco-quartier Saint-Léonard et Maison de l'environnement de Verdun
- Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
- Parc olympique
- PARI Saint-Michel – Éco-quartier Saint-Michel/François-Perreault
- Patro Le Prévost – Éco-quartier Villeray
- PME MTL Est-de-l'Île
- Pousses urbaines
- Prévention Notre-Dame-de-Grâce – Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce
- Regroupement des éco-quartiers (REQ)
- SAESEM – Éco-quartier Peter McGill
- Sentier urbain
- Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM)
- SOCENV – Éco-quartier Côte-des-Neiges
- Société écocitoyenne de Montréal - Éco-quartier Sainte-Marie
- Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi)
- SODER – Éco-quartier de Rosemont-La-Petite-Patrie
- Synergie Santé-Environnement (SSE)
- TOHU
- Université de Montréal
- VertCité – Éco-quartier Saint-Laurent
- VertCité – Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro
- Ville de Montréal
- Ville en vert – Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville
- VRAC-Environnement – Éco-quartier Parc-Extension
- YMCA Pointe-Saint-Charles – Éco-quartier Sud-Ouest
- Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur – Éco-quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184107002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 027 500 $ à la Soverdi pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1184107002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-20

Laura VALCOURT
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1185243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radicommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 63 099,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la ville Montréal par laquelle la ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour son Service des travaux publics;

2. d'autoriser une dépense de 63 099,56 $, taxes incluses, pour l'acquisition des terminaux d'utilisateurs auprès de Motorola Solutions Canada inc., remboursable par la ville de Baie d'Urfé;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 14:48

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185243001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radicommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 63 099,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé

CONTENU

CONTEXTE

L'agglomération de la Ville de Montréal modernise ses systèmes de radiocommunication en déployant le SÉRAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal). Le réseau SÉRAM a été sélectionné pour répondre aux besoins de radiocommunication sur le territoire de l'île de Montréal, aux services et aux arrondissements de la Ville de Montréal et également, aux municipalités liées.
Le réseau SÉRAM est utilisé sur deux cellules (fréquences et réseaux distincts) : une pour la sécurité publique (cellule 1) et une pour les travaux publics (cellule 2). Suite aux activités de rehaussement du projet SÉRAM, la formalisation d'une entente intermunicipale permet d'assurer le soutien nécessaire pour la ville liée, telle que Baie-d'Urfé, qui souhaite adhérer au SÉRAM. L'utilisation de SÉRAM par la Ville de Baie-d'Urfé, pour ses besoins en travaux publics, est associée à la cellule 2 et n'a aucun impact sur les communications de la sécurité publique (cellule 1).

L'objet du présent dossier vise à approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie-d'Urfé et la Ville de Montréal, par lequel la Ville de Baie-d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour son service des travaux publics, et à autoriser une dépense de 63 099,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie-d'Urfé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0088 - 22 janvier 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Hampstead acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son Service des travaux publics/Autoriser la dépense de 97 032,16 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Hampstead.
CM15 0970 - 17 août 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales/Autoriser une dépense de 199 022,25 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Pointe-Claire ;

CG 15 0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03 $, taxes incluses;

CG 15 0279 – 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires de services de maintenance 2e niveau, de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13812 (2 soum.) ;

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er niveau et de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans, débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soumissionnaire) ;

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Adopter le règlement intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

L'entente intermunicipale inclut l'acquisition, la configuration et l'installation, pour la Ville de Baie-d'Urfé, de TDU (terminaux d'utilisateurs de radiocommunications) ainsi que la souscription, auprès de Motorola, à des services de support et de maintenance, selon le lot 8 du contrat octroyé à Motorola Solutions Canada inc. (ci-après « Motorola ») (CG13 0239) suite à l'appel d'offres public 12-12217 lancé en octobre 2012. Les équipements et services compris dans ce lot sont :

- l'acquisition des radios portatives, des radios mobiles et des postes fixes;
- les accessoires de toutes les radios;
- le support de 1er niveau;
- la maintenance.

Motorola s'est engagé à offrir les biens et services du lot 8 à l'ensemble des villes liées aux mêmes conditions que celles fournies à la Ville de Montréal. Motorola agira avec les villes liées exactement comme si elle transigeait directement avec la Ville de Montréal, et ce, en respectant toutes les conditions de l'appel d'offres 12-12217.

JUSTIFICATION

L'entente intermunicipale permet à la Ville de Baie-d'Urfé de bénéficier du contrat octroyé à Motorola Solutions Inc. par la Ville de Montréal et lui évite de lancer et de gérer un appel d'offres pour biens et services. La Ville de Baie-d'Urfé a ainsi accès à des produits à la fine pointe de la technologie en radiocommunication à un coût compétitif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 63 099,56 $, taxes incluses, sera remboursée en totalité par la Ville de Baie-d'Urfé, tel que stipulé dans le sommaire décisionnel d'octroi (CG13 0239). En contrepartie des coûts pour l'acquisition, la configuration et l'installation des TDU facturés à la Ville de Montréal par Motorola, la Ville de Baie-d'Urfé s'engage à rembourser la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente intermunicipale rendra possible la bonification de l'offre de services aux villes liées ainsi que la consolidation des services de radiocommunication, tout en permettant de réaliser des économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE : 14 mars 2018

- Présentation du dossier au CM : 26 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-15

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-03-01

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Baie-D'Urfé, tenue au Centre communautaire Fritz, 20477, chemin Lakeshore, le mardi 22 janvier 2018 à 19 h 44

Entente inter municipale concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radiocommunication vocale SÉRAM avec la Ville de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Baie-D'Urfé souhaite assurer la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-D'Urfé doit améliorer son système de radio communication entre les différents utilisateurs.

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet SÉRAM, la Ville de Montréal prévoit la possibilité pour toute ville liée d'acquérir un système de radiocommunication vocale ainsi que les services de support et de maintenance qui lui sont reliés;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-D'Urfé désire acheter un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) prévu au contrat en vue d'utiliser le SÉRAM.

2018-01-21
Il est proposé par le conseiller Beauchamp, appuyé par la conseillère Gilpin

D'autoriser le directeur général, M. Jacques DesOrmeaux, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radiocommunication vocale à la Ville de Montréal pour une période se terminant le 20 juin 2023;

D'autoriser le paiement de 90 162,93 $ à la Ville de Montréal et les fournisseurs proposés pour la fourniture de l'équipement et l'entretien du système de radio communication vocale;

Et d'imputer la dépense au budget 2018 comme suit :

Source :	Fonds de roulement
Chargé 63 099,56 $ à:	55-911-00-000

Source :	Fonds général
Chargé à :	02-230-30-331
Montant récurrent (entretien) :	17 978,37 $
Montant récurrent (licence) :	9 085,00 $

Que le fonds de roulement soit remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'exercice financier 2019.

Un certificat de disponibilité de fonds a été délivré par la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

_____
Cassandra Comin Bergonzi
Greffière

Annexe 2 - Baie D'Urfé (à titre informatif 171124)

Dépense non-récurrente
Catalogue des équipements et services
Coût des équipements - assemblage compris
Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	23	744,57	17 125,11 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	18	1 181,39	21 265,02 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	2	1 553,22	3 106,44 $
	Total TDU	43		41 496,57 $
Accessoires				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	19	186,91	3 551,29 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	1	264,35	264,35 $
	Total accessoires	20		3 815,64 $
	Total (TDU + accessoires)	63		45 312,21 $
Installations				
10.3.2 /10.4.1	Nouvelles installations	20	186,43	3 728,60 $
	Total installations	20		3 728,60 $
	Total (TDU + accessoires + installations)	83		49 040,81 $
Autres frais				
	Total licences OTAP/RM	43	126,50	5 439,50 $
** Date butoir d'acquisition à vérifier*	*Chargeur individuel	12	33,40	400,80 $
	GRAND TOTAL			54 881,11 $

Dépense non-récurrente
Catalogue d'accessoires
Coût des équipements - assemblage **NON** compris
Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	**22,13**	0,00 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 $
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 $
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 $
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 $
8.1.3.1	Radio portative: catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 $
8.2.3.1	Radio mobile: catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 $
8.3.3.1	Poste fixe: Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 $
10.4.3	Coxial RF (LDF4-S0A)	0	42,60	0,00 $
	Coaxial RF (RG-8)	0	32,86	0,00 $
	Câble de contrôle	0	352,47	0,00 $
10.4.4.3	5 mètres de conduit	0	81,51	0,00 $

Annexe 2 - Baie D'Urfé (à titre informatif 171124)

Dépense récurrente
CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau - (incluant l'année de garantie du manufacturier)
Payée par la Ville liée à Motorola Solutions

Référence		Année 1 (Garantie) Jan 2018 - déc 2018			Année 2 Jan 2019 - déc 2019			Année 3 Jan 2020 - dec 2020			Année 4 Jan 2021 - dec 2021			Année 5 Jan 2022 - dec 2022			Année 6 Jan 2023 - juin 2023			
Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	19	0,23	52,44	19	0,23	52,44	19	0,24	54,72	19	0,24	54,72	19	0,25	28,50	
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	1	0,23	2,76	1	0,23	2,76	1	0,24	2,88	1	0,24	2,88	1	0,25	1,50	
6.3.1	Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	18	0,23	49,68	18	0,23	49,68	18	0,24	51,84	18	0,24	51,84	18	0,25	27,00	
6.3.2	Haut-parleur externe	N/A	N/A	N/A	18	0,23	49,68	18	0,23	49,68	18	0,24	51,84	18	0,24	51,84	18	0,25	27,00	
6.3.3	Antennes	N/A	N/A	N/A	18	0,23	49,68	18	0,23	49,68	18	0,24	51,84	18	0,24	51,84	18	0,25	27,00	
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	N/A	N/A	N/A	18	0,23	49,68	18	0,23	49,68	18	0,24	51,84	18	0,24	51,84	18	0,25	27,00	
8.1.3.1	Radio portative : Catégorie ML-p-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	23	1,16	320,16	23	1,18	325,68	23	1,20	331,20	23	1,23	339,48	23	1,25	172,50	
8.2.3.1	Radio mobile : Catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	18	1,16	250,56	18	1,18	254,88	18	1,20	259,20	18	1,23	265,68	18	1,25	135,00	
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	2	1,16	27,84	2	1,18	28,32	2	1,20	28,80	2	1,23	29,52	2	1,25	15,00	
5.6.6	Chargeur individuel	N/A	N/A	N/A	12	0,48	69,12	12	0,49	70,56	12	0,50	72,00	12	0,51	73,44	12	0,52	37,44	
	COUT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			921,60 $			933,36 $			956,16 $			973,08 $			497,94 $	4 282,14 $

Annexe 2 - Baie D'Urfé (à titre informatif 171124)

(tableau à titre informatif - à discuter avec le représentant du SMRA)
Dépense récurrente
OPTION SMRA
CONTRAT DE SUPPORT - 1er Niveau
Payée par la Ville liée au SMRA
(lundi au vendredi : 6h15 à 15h45)

Référence		Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5			Année 6		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
12 ref: Offre de service SMRA	Entretien à l'atelier SMRA ou chez l'utilisateur	40	3,75 $	1 800,00 $	40	153,00 $	1 836,00 $	40	156,06 $	1 872,72 $	40	159,18 $	1 910,17 $	40	162,36 $	1 948,38 $	40	165,61 $	1 987,35 $
	COÛT TOTAL ANNUEL			1 800,00 $			1 836,00 $			1 872,72 $			1 910,17 $			1 948,38 $			1 987,35 $
	Taux horaire: 78 $ / heure Installation/déinstallation Minimum en dehors des heures d'opération: 78 $ x 3 heures																		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1185243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radicommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 63 099,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entente_BdU.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-23

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
22 FEV. 2018
POUR DIRECTEUR GÉNÉRAL EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE BAIE-D'URFE, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 20410 chemin Lakeshore, Baie-D'Urfé, Québec, H9X 1P7, Québec, agissant et représentée par Jacques DesOrmeaux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes par extrait du procès-verbal du conseil municipal de Baie d'Urfé du 22 janvier 2018 ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a octroyé un contrat, le 21 juin 2012, à Cassidian communications corp. maintenant Airbus DS communications corp., (ci-après nommé « **Airbus** ») pour l'acquisition, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication pour une période de quinze (15) ans se terminant en novembre 2028;

ATTENDU QUE l'implantation dudit système évolué de radiocommunication est présentement en cours sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après nommé le « **SÉRAM** ») ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet **SÉRAM**, la Ville de Montréal a octroyé, le 20 juin 2013, un contrat à Motorola pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales et d'accessoires (ci-après nommés les « **TDU** ») ;

ATTENDU QUE le contrat avec Motorola prévoit la possibilité pour toute ville liée d'acquérir un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) de son catalogue ainsi que les services de support et de maintenance qui lui sont reliés (ci-après nommé le « **Contrat** ») ;

ATTENDU QU'une offre de service par le Service du Matériel Roulant et Ateliers Municipaux (SMRA) donne la possibilité pour toute ville liée de contracter des services de support de première ligne pour leurs TDU (ci-après nommé l` « **Offre de service** ») ;

ATTENDU QU'une demande de changement au contrat de Airbus a été accordée par résolution CG15 0348 (1155035005) afin de donner la possibilité à une ville liée d'ajouter un poste de répartition et un plan de maintenance au système de radiocommunication vocale ;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, Motorola s'est engagée à offrir les mêmes biens et services aux villes liées qui signeraient la présente entente, et ce, aux même conditions que ceux fournis à la Ville de Montréal, Motorola s'étant engagée à agir avec ces villes liées exactement comme si elle transigeait avec la Ville de Montréal en respectant notamment toutes les conditions du contrat octroyé suite à l'appel d'offres 12-12217 ;

ATTENDU QUE la Ville liée désire acheter un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) prévu au Contrat en vue d'utiliser le SÉRAM et obtenir les services de maintenance de la part de Motorola pour une période se terminant le 20 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est disposée à acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2018 le système de radiocommunication vocale nécessaire pour permettre à la Ville liée d'utiliser le SÉRAM sur son propre territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal peut acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2023 les articles contenus au catalogue d'accessoires pour et à la demande de la Ville liée ;

ATTENDU QUE la Ville liée est compétente en matière de télécommunication sur son propre territoire : elle a donc la compétence requise pour conclure la présente entente ;

ATTENDU QUE la conclusion de la présente est permise en vertu de l'article 12 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) ainsi qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui autorisent les municipalités à conclure ensemble des ententes relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE les parties ont adopté chacune une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente comme si ci-après récités au long.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	la soumission de Motorola datée du 28 janvier 2013 concernant le lot 8 du Contrat ;
« **Annexe 2** »	les tableaux des coûts des équipements requis et des coûts de soutien de niveau 1 et de maintenance niveau 2 ;
« **Directeur** » :	le Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé ;
« **Ville de Montréal** » :	la Ville de Montréal, ses représentants, employés, mandataires et ayants droits ;

« **Système de communication radio** » les TDU (radios portatives, radios mobiles, postes fixes), les fonctionnalités et les accessoires (chargeur, combiné haut-parleur/microphone à l'épaule, étui en cuir et autres) et poste de répartition, le cas échéant ;

« **TDU** » les terminaux des utilisateurs.

3. OBJET

La présente entente a comme objet la fourniture, par la Ville de Montréal, à la Ville liée, de TDU et autres accessoires aux catalogues soumis par Motorola, le cas échéant, ainsi que la fourniture de services de support de première ligne auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA) et des services de maintenance desdits TDU par la firme Motorola (ci-après collectivement nommés les « **Services** »).

Les parties conviennent et acceptent que les Services soient ceux prévus au Contrat et/ou à l'Offre de service du SMRA et que les termes et conditions qui y sont contenus s'appliquent aux parties et les régissent.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur à sa signature par les parties et prendra fin lorsque tous les services requis auront été rendus à la Ville liée étant entendu que la durée ne pourra, en aucun temps, excéder dix (10) ans à partir du 20 juin 2013.

5. SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE

5.1 La Ville de Montréal s'engage, sur demande de la Ville liée, à acheter auprès de Motorola conformément au Contrat le nombre de TDU et autres accessoires requis par elle. Un tableau montrant la description et le nombre d'éléments que la Ville liée souhaite acquérir pour constituer son système de radiocommunication vocale est joint à la présente entente comme Annexe 2.

5.2 La Ville de Montréal s'engage à réaliser l'achat auprès de Airbus, pour et sur demande de la Ville liée, d'un poste de répartition incluant son installation.

5.3 Advenant l'acquisition d'un poste de répartition par la Ville liée, les services de maintenance devront être contractés directement avec Airbus.

5.4 La Ville de Montréal offre la possibilité, à la demande de la Ville liée, de souscrire auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA), les services de support de première ligne.

5.5 Tel que stipulé au Contrat, les services de maintenance devront être contractés avec Motorola par la Ville liée pour un terme ne dépassant pas juin 2023.

5.6 La Ville de Montréal s'engage à acquérir les droits de licence annuels pour la radiocommunication d'Industrie Canada.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE LIEE

La Ville liée reconnaît que les obligations indiquées au présent article doivent être exécutés afin de permettre à la Ville de Montréal de rendre les Services conformément aux termes et conditions de la présente entente. Conséquemment, la Ville liée s'engage à ce qui suit :

6.1 Assurer sa collaboration étroite avec le Directeur ou son représentant et remettre tout document et toute information utiles à l'exécution de la présente entente ;

6.2 Aviser par écrit le Directeur ou son représentant, avant le 20 avril 2018 du nombre et du type d'équipements requis.

7. COÛTS DES SERVICES ET TAXES

7.1 La Ville liée devra payer à la Ville de Montréal, conformément à l'article 7.3 ci-après, le coût des Services facturés à la Ville de Montréal par Motorola, le cas échéant, pour les besoins de la Ville liée conformément aux conditions du Contrat.

7.2 La Ville liée devra payer à la Ville de Montréal conformément à l'article 7.4 ci-après, les droits de licence annuels décrits à l'article 5.6 et facturés à la Ville de Montréal par Industrie Canada pour les besoins de la Ville liée

7.3 La Ville liée s'engage à payer le coût des Services à la Ville de Montréal dans les soixante (60) jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.

7.4 Tous les montants payables à la Ville de Montréal indiqués à la présente entente sont des montants avant taxes (TPS, TVQ). La Ville liée s'engage à payer lesdites taxes, ou toutes autres taxes applicables, requises par les autorités fiscales, le cas échéant.

7.5 La Ville liée s'engage à payer directement au SMRA, Motorola et/ou Airbus les biens et services décrits aux articles 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Tous les Services qui seront rendus en vertu de la présente entente ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville de Montréal à la Ville liée, ses employés et représentants dans le cours de l'exécution des Services sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Ville de Montréal.

9. RESPONSABILITÉ

9.1 La Ville de Montréal ne peut être tenue responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la cause, pouvant découler, directement ou indirectement, de la fourniture des Services prévus à la présente entente à la Ville liée.

9.2 La Ville liée convient et s'engage à n'exercer aucun recours et à ne soumettre aucune réclamation contre la Ville de Montréal pour des dommages découlant directement ou indirectement de la fourniture des Services prévus à la présente entente.

9.3 La Ville liée tiendra la Ville de Montréal, ses représentants et employés, indemnes et à couvert à l'égard de toute réclamation, demande ou action en justice pouvant être intentée contre la Ville de Montréal et découlant de la présente entente.

10. RÉSILIATION

10.1 Une Ville liée peut se retirer de la présente entente en transmettant à la Ville de Montréal un avis écrit et une résolution de son conseil à cette fin au moins trente (30) jours avant la date de résiliation.

10.2 La Ville de Montréal peut cesser d'offrir les Services à la Ville liée en transmettant à cette dernière un avis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.

10.3 En cas de défaut d'une partie relativement à l'une des obligations prévues à la présente entente, l'autre partie peut résilier l'entente si le défaut n'est pas corrigé suivant un avis écrit de quinze (15) jours.

10.3 Dans tous les cas, la Ville liée devra avoir acquitté tous les montants alors dus à la Ville de Montréal.

10.4 La résiliation de la présente entente ne libère pas les parties des obligations qui leurs sont imposées et qui, par leur nature, demeurent en vigueur à la suite d'une résiliation.

11. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sauf en cas d'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

12 AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

VILLE DE MONTRÉAL	**VILLE DE BAIE D'URFE**
Directeur du service des technologies	Directeur général
801 rue Brennan, 9ième étage	20410 chemin Lakeshore
Montréal, (Québec) H3C 0G4	Baie d'Urfé, (Québec) H9X 1P7

13. LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.

14. ENTENTES ANTÉRIEURES

La présente entente annule et remplace tout autre contrat, lettre, engagement, entente, promesse, négociation ou représentation convenu entre les parties antérieurement à cette entente et relatif à cette entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Yves Saindon
Greffier

Le ième jour de 2018

VILLE DE BAIE-D'URFE

Par :

_____

Jacques DesOrmeaux
Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185243001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radicommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 63 099,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1185243001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Gilles BOUCHARD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2018/03/26 13:00

(1)

Dossier # : 1181103001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention visant à accorder un soutien financier non récurrent, au montant de 450 000 $, à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018. Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la Culture.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Montréal en Histoires;
- d'autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le service de la Culture;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-08 14:44

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181103001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention visant à accorder un soutien financier non récurrent, au montant de 450 000 $, à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018. Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la Culture.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal en Histoires est un organisme à but non lucratif mis sur pied par d'importants leaders de Montréal réunis autour d'un projet commun: développer et réaliser différents projets afin de permettre aux Montréalais, aux visiteurs et aux touristes de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole.

Montréal en Histoires a produit Cité Mémoire, une œuvre des créateurs multidisciplinaires de réputation internationale, Michel Lemieux et Victor Pilon, en collaboration avec le dramaturge Michel Marc Bouchard. Le parcours multimédia mis en place permet une activité urbaine et interactive de déambulation nocturne conviant ainsi les Montréalais et les touristes à découvrir l'histoire de Montréal de façon novatrice, originale et créative.
.
Depuis le 17 mai 2016, à la grandeur du Vieux-Montréal, cette oeuvre plonge l'auditoire au coeur de l'histoire de Montréal. L'oeuvre est projetée sur 47 surfaces (murs, murs aveugles, sol, arbres) par 89 projecteurs. Par le biais de 23 tableaux qui se déploient en images, en paroles et en musique, animés d'un souffle tantôt ludique, tantôt poétique, elle convie les spectateurs à une rencontre fascinante avec des personnages connus ou inconnus, témoins de la richesse et de la complexité de notre ville à travers le temps. Cette oeuvre unique permet de ranimer le passé de la métropole. À la grandeur du Vieux-Montréal, il s'agit du plus grand parcours de vidéo projection permanent extérieur au monde.

L'application mobile *Montréal en Histoires* permet également l'accès à plus d'une cinquantaine d'interventions historiques se déclinant sous la forme de points d'intérêt (description audio-visuelle de bâtiments et de personnages historiques) ou de quatorze expériences de réalité augmentée permettant de découvrir des lieux, des événements et

des personnages qui ont marqué la métropole tout en déambulant dans les rues et les ruelles.

L'organisme Montréal en Histoire demande une contribution financière à la Ville pour assurer les frais d'entretien et d'opération de l'événement Cité Mémoires en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0224 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M$ par l'Ajout du projet de la phase 2 Montréal en histoires.
CM12 0547 - 18 juin 2012 - Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Montréal en Histoires pour la Phase 2 du projet « Cité Mémoire » dans le cadre de l'entente « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM13 0989 - 23 septembre 2013 - Accorder une aide financière de 5 M$ dans le cadre de l'entente « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire / Approuver un projet de convention à cette fin.
CM14 1014 - 27 octobre 2014 - Accorder une aide financière de 6 M$ dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal avec le ministère de la Culture et des Communications à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire.

CM17 0596 - 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 450 000 $ à Montréal en Histoires afin de supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2017 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'organisme Montréal en Histoire demande une contribution financière à la Ville pour assurer les frais d'entretien et d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018.

Les fonds demandés à la Ville de Montréal seront consacrés en totalité à l'oeuvre Cité Mémoire, pour son bon fonctionnement, sa mise à jour et l'entretien des installations.

Cet événement extérieur d'envergure nécessite un entretien rigoureux et une constante mise à jour de ses installations pour un fonctionnement optimal.

La contribution financière servira aux dépenses d'entretien des 23 tableaux incluant quatre nouveaux tableaux dévoilés le 10 mai 2017 à l'occasion du 375e de la Ville de Montréal et plus précisément aux activités suivantes :

- Achat d'équipements et entretien des projecteurs vidéo
- Salaires des ressources humaines pour l'opération des projections
- Salaires des agents d'accueil sur les sites de projection.

L'analyse des états financiers de l'organisme révèle que les fonds de la contribution de la Ville pour 2017 ont été utilisés aux fins prévus.

L'organisme ne dispose pas de fonds propres lui permettant de poursuivre l'opération de l'événement Cité Mémoire sans la contribution de la Ville.

JUSTIFICATION

Cité Mémoire se classe déjà dans la catégorie des œuvres de haut calibre et contribue au rayonnement international de Montréal. Elle témoigne non seulement de la richesse de l'histoire de Montréal mais aussi de la créativité et de l'originalité de ses artistes et de l'audace de ses promoteurs. Sa présentation contribue au développement culturel, social, économique du Vieux-Montréal et au positionnement de Montréal comme ville à l'avant-garde au niveau multimédia. C'est un projet innovateur, un nouveau concept d'animation urbaine qui intéresse et «enchante» les Montréalais et les visiteurs. En termes de développement touristique, ce projet se positionne déjà comme un produit d'appel de niveau international qui attire les touristes et favorise leur rétention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 450 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement. Pour l'année 2018, une somme non récurrente de 450 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration devra être virée au budget du Service de la culture pour ce faire. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées par la Ville de Montréal à l'organisme Montréal en Histoires au cours des cinq dernières années :

	2013	2014	2015	2016	2017
Ville centre	2 200 000$	2 200 000$	300 000$	300 000$	450 000$
Arrondissement Ville-Marie	25 000$	30 000$	30 000$	30 000$	30 000$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4è pilier du développement durable.
Par ailleurs, le projet Cité Mémoire répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section «Une meilleure qualité de vie» :
- Protection et diffusion du patrimoine et de l'histoire
- Diversité et dynamisme culturel

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'œuvre Cité-Mémoire est l'un des événements phares développés aux cours des dernières années à Montréal. L'ajout de 4 nouveaux tableaux en 2017, dont celui du Champ de Mars à une échelle grandiose, a permis de compléter ce parcours unique dans le Vieux-Montréal. La contribution financière de la Ville permettra d'assurer la tenue de l'événement en 2018 et de faire en sorte que celui-ci soit diffusé à la hauteur des attentes et de la réputation de Montréal, ville de créateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en concertation avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint à la directrice, coordonnateur du Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-19

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-02-28

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL EN HISTOIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 401 – 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, agissant et représentée par M. Georges Coulombe, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 854667797RT001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1211684247TQ0002
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite développer et réaliser divers projets afin de permettre aux Montréalais, aux visiteurs et aux touristes de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé.

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la Culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration et comité de suivi

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus aux règlements généraux de l'Organisme;

4.6.3 constituer, dans les deux (2) jours de la signature de la présente Convention, un Comité de suivi dont le mandat est d'assurer la coordination entre l'Organisme et la Ville. La Ville se réserve le droit d'avoir au moins un de ses représentants sur le Comité de suivi.

4.6.4 transmettre au Responsable le compte rendu de chacune des réunions du Comité de suivi dans les sept (7) jours suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute autre information, renseignement, document ou rapport jugé nécessaire par lui.

4.7 **Responsabilité**

4.7.3 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.4 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clauses particulières

4.9.1 réaliser le Projet conformément à la présente Convention, au plus tard le 31 décembre 2018;

4.9.2 transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours d'une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cent mille dollars (300 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cent cinquante mille dollars (150 000 $), au plus tard le 1er septembre 2018,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 401 – 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

MONTRÉAL EN HISTOIRE

Par : _____
George Coulombe, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CM ……).

Annexe 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2018

DÉPOSÉ À
VILLE DE MONTRÉAL

PAR
MONTRÉAL EN HISTOIRES

NOVEMBRE 2017

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom légal de l'organisme : Montréal en Histoires

Adresse : 420 Mc Gill, bureau 401, Montréal (Québec), H2Y 2G1

Téléphone : 514-666-1861 ou 514-994-0125

Site web : www.montrealenhistoires.com

Courriel : info@montrealenhistoires.com

Type d'organisme : Organisme à but non lucratif

Dirigeants :

Président : Georges Coulombe
georgesc@gestioncoulombe.com
Directeur général : Martin Laviolette
mlaviolette@montrealenhistoires.com

Mission de l'organisme : Dans le cadre du développement et de la réalisation de différents projets reliés à l'histoire - dont celui intitulé *Cité Mémoire* - permettre aux Montréalais et aux visiteurs de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole.

Projet demandé : Aide financière pour les opérations de Montréal en Histoires de l'année 2018

Période couverte par la demande : 1er janvier au 31 décembre 2018

Montant demandé : 450 000$

Résumé du projet- utilisation prévue de la somme :

La somme octroyée servira à assurer le fonctionnement, l'entretien et la consolidation de *Cité Mémoire*. Le projet déposé aujourd'hui est en lien direct avec le plan d'affaires 2013-2018 qui a été déposé dès le début de la phase d'implantation.

SOMMAIRE

Partie I – Historique, portrait actuel de l'organisme, réalisations et prix et distinctions

Partie II – Demande en opération de Montréal en Histoires 2018

PARTIE I – HISTORIQUE, PORTRAIT ACTUEL DE L'ORGANISME MONTRÉAL EN HISTOIRES, RÉALISATIONS ET PRIX ET DISTINCTIONS

Montréal en Histoires est un organisme à but non lucratif mis sur pied par d'importants leaders de Montréal réunis autour d'un projet commun: développer et réaliser différents projets afin de permettre aux Montréalais, aux visiteurs et aux touristes de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole. L'organisme met de l'avant des valeurs de plaisir et de découverte, mais aussi de compétence et de rigueur. Il a à cœur l'accessibilité de ses projets et le partage du savoir, de la culture et de pans d'histoire de la mémoire collective.

L'action de l'organisme se décline principalement dans les trois axes suivants :

1- Cité Mémoire

Cité Mémoire, une création de Michel Lemieux, Victor Pilon et Michel Marc Bouchard, est **l'un des plus grands parcours de projections extérieures**. Librement inspirée de l'histoire de Montréal, *Cité Mémoire* convie les spectateurs à la rencontre d'une multitude de personnages témoins de l'évolution de la ville à travers le temps. Plus de vingt tableaux se déploient en images, en paroles et en musique, animés d'un souffle tantôt ludique, tantôt poétique. D'un bout à l'autre du Vieux-Montréal, l'œuvre émerge à même les murs qui nous entourent, le sol que nous foulons, les arbres qui bercent notre présent. Elle est projetée sur 47 surfaces par 89 projecteurs. *Cité Mémoire* permet de comprendre la ville à travers des fragments de son histoire qui l'ont forgée. *Cité Mémoire* marque l'imaginaire par son unicité et ses airs de grandeurs.

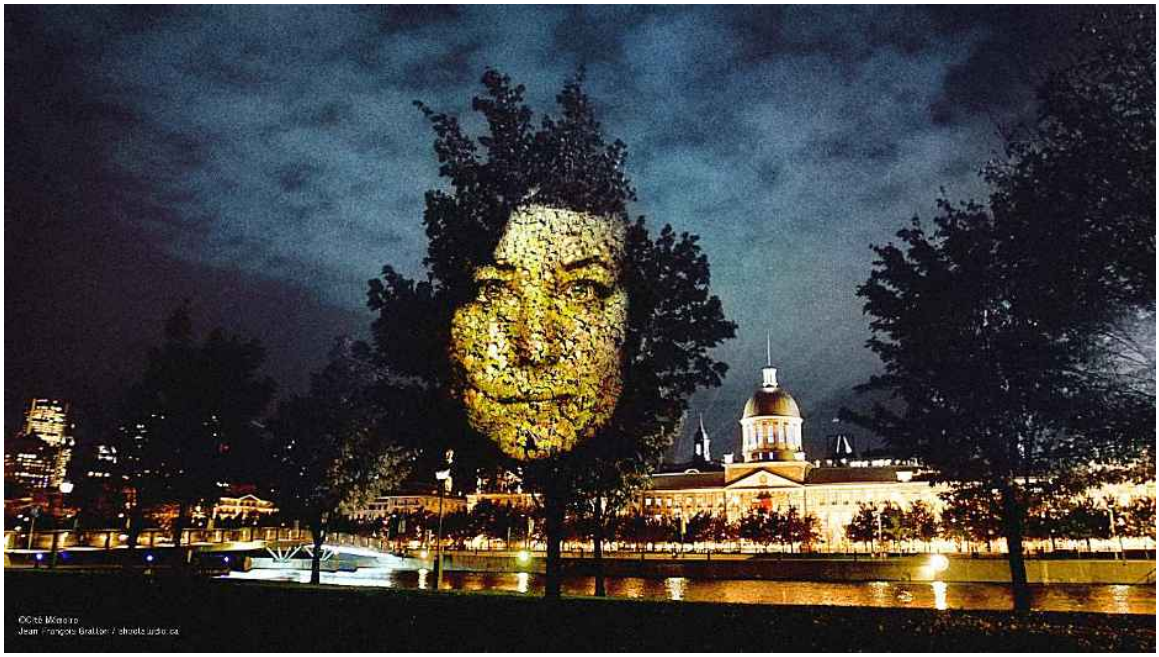

Le parcours de projections, disponible depuis le 17 mai 2016, permet une activité urbaine et interactive de déambulation nocturne conviant ainsi les Montréalais et les touristes à découvrir l'histoire de Montréal de façon novatrice, originale et créative. En mai 2017, quatre tableaux se

sont ajoutés dans le cadre de l'année des célébrations, notamment le tableau récapitulatif des 375 ans de l'histoire de Montréal.

Pour vivre l'expérience complète, l'audio de l'œuvre et les contextes historiques sont accessibles avec l'application gratuite Montréal en Histoires disponible en français, anglais, espagnol et mandarin. *Cité Mémoire* est disponible tous les soirs à la tombée de la nuit de 2016 à 2019.

2- Application mobile

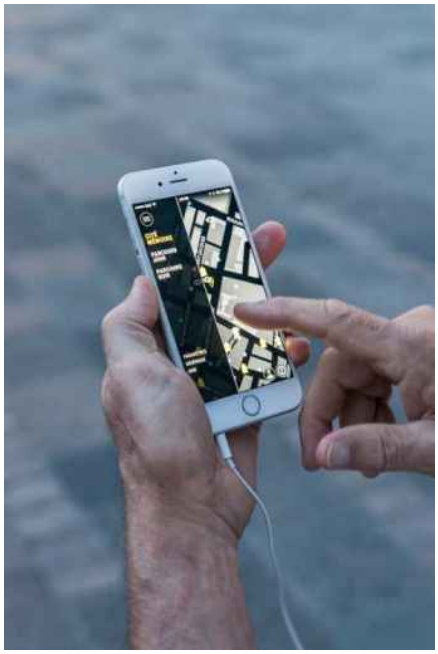

L'application mobile de Montréal en Histoires est l'outil essentiel pour profiter pleinement de l'expérience *Cité Mémoire*, ainsi que pour faire l'expérience de façon autonome de parcours techno-historiques. Avec celle-ci, il est possible de se guider via la carte interactive, de déclencher les tableaux *Cité Mémoire* à même l'application mobile, de vivre des expériences en réalités augmentées, de consulter les points d'intérêt et, dorénavant, d'expérimenter le monde de la réalité virtuelle. Avec aujourd'hui plus de soixante-dix interventions en points d'intérêt et en expériences en réalité augmentée, l'application permet de découvrir des lieux, des événements et des personnages qui ont marqué la métropole en déambulant dans les rues et les ruelles.

L'application mobile ***Montréal en Histoires***, pour téléphone intelligent ou pour tablette numérique, est disponible gratuitement en quatre langues (français, anglais, espagnol et mandarin) sur Google Play et sur App Store, depuis le 29 juillet 2015. L'expérience est disponible tous les soirs, dès la tombée de la nuit, douze mois par année.

L'application permet la géolicalisation pour un repérage physique optimal dans l'environnement alors qu'une signalétique installée sur le trajet vient aussi faciliter celui-ci. Montréal en Histoires invite par ailleurs le public à télécharger l'application gratuitement sur Google Play ou sur AppStore avant leur visite et à se munir, idéalement, d'une paire d'écouteurs. Le Wi-Fi gratuit offert sur le territoire offre une meilleure accessibilité au produit.

Mentionnons que depuis son lancement, l'application mobile a été téléchargée près de 175 000 fois. Depuis son lancement en 2015, l'application a été bonifiée par l'ajout de points d'intérêt, de réalités augmentées et de réalités virtuelles, de parcours techno-historiques dont certains à thématiques choisies. L'organisme a lancé, en mai 2017, une version revampée et bonifiée de son application mobile gratuite offrant plusieurs améliorations de l'interface graphique et des fonctionnalités, puis une revitalisation importante du module principal au cœur du système.

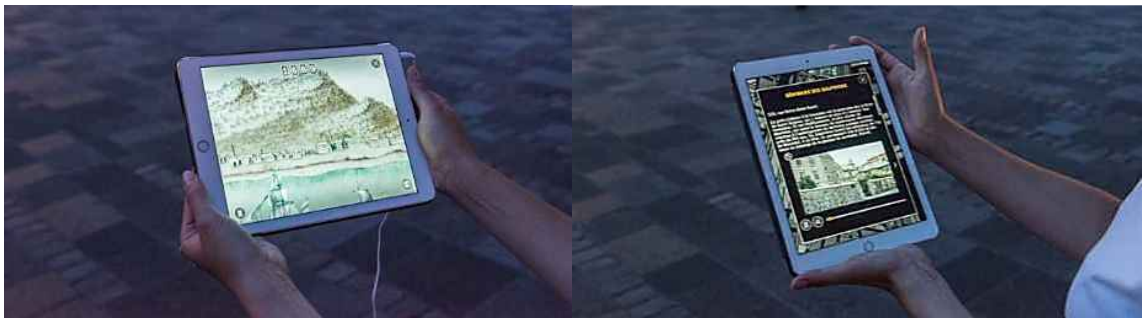

3- Plateforme éducative

Dans le but d'encourager la participation de tous les publics, MEH a créé une plateforme éducative sur son site web. Se déployant en deux sections, la plateforme éducative propose *Jouez avec l'histoire* qui s'adresse au grand public et *Zone scolaire* destinée aux professeurs d'histoire du secondaire et à leurs élèves. La plateforme éducative fut lancée le 22 octobre 2015 et est disponible sur www.montrealenhistoires.com

Jouez avec l'histoire

Accessible et gratuit sur montrealenhistoires.com, *Jouez avec l'histoire* propose le ***Défi Montréal en Histoires*** qui permet aux utilisateurs de tester leurs connaissances en répondant à un grand jeu-questionnaire. Six thématiques (musées, sports, architecture, science, littérature et histoire) sont abordées en 300 questions posées aléatoirement. Il est possible de partager son résultat sur les médias sociaux et de s'inscrire parmi les meilleurs marqueurs directement sur le site de **Montréal en Histoires**. De plus, l'espace *Jouez avec l'histoire* permet de découvrir ***Montréal en 375 temps*** grâce à 375 archives inédites disposées sur une ligne du temps et mises en contexte.

- ***Défi Montréal en Histoires*** : http://www.montrealenhistoires.com/jouez
- ***Montréal en 375 temps*** : http://www.montrealenhistoires,com/archives

Zone scolaire

Cette section pédagogique consiste à proposer gratuitement aux professeurs d'histoire du Québec et à leurs élèves, six situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ) portant sur l'histoire de Montréal. **Montréal en Histoires** offre également trois SAÉ en anglais.

Rallye scolaire techno-historique

Une nouvelle offre est disponible depuis l'automne 2016 : des rallyes scolaires techno-historiques pour des élèves du secondaire. Depuis ce temps, Montréal en Histoires a reçu 2510 élèves lors de rallyes scolaires techno-historiques. Le rallye est offert à l'automne et au printemps.

Le concept : Le rallye a été bâti pour des jeunes du secondaire. Les élèves se promènent dans le Vieux-Montréal, sur un parcours déterminé, en quête de réponses aux questions qui leur sont

posées. Les réponses se trouvent soit sur les bâtiments soit sur l'application mobile gratuite Montréal en Histoires. Au cours de leur promenade, ils croisent des animateurs qui leur raconteront des anecdotes historiques.

Montréal en Histoires a monté le rallye de A à Z : les passeports-questions, les passeports-réponses, les consignes et l'itinéraire.

Prix et distinctions

Cité Mémoire, une histoire de succès depuis son lancement! Dans le quartier historique, l'engouement pour cette création se fait ressentir. Montréalais, visiteurs, groupes scolaires, touristes et médias sont présents à ce rendez-vous nocturne quotidien au grand plaisir des artistes et de l'équipe de Montréal en Histoires. Le projet suscite l'intérêt au niveau national et international et fait rayonner le savoir-faire d'ici.

Le succès de l'application mobile est un bel exemple de ce succès. Plus de 175 000 téléchargements depuis son lancement. De plus *Cité Mémoire* a profité jusqu'à maintenant d'une couverture de presse importante (Voir dossier de presse en pièce jointe).

Cité Mémoire est un produit phare de l'industrie touristique. Il est lauréat de plusieurs prix et distinctions :

- Prix Coup d'Éclat ! 2015 : Récipiendaire du prix Nouveau produit ou activité originale — Attraction ou corporation touristique et d'une bourse d'une valeur de 25 000 $ de la part de Québecor Média à la suite du vote des invités au gala.
- Communication Arts 2015 Design and Advertising Competition & Applied Arts Design Awards : Prix remis à Paprika pour le programme d'identité de Montréal en Histoires.
- Boomerang 2015 : Nomination pour le prix Créativité technologique
- Numix 2015 : Finaliste du PRIX NUMIX 2016 dans la catégorie « Production culturelle — production muséale ».
- Grands prix du tourisme canadien : *Cité Mémoire*, finaliste du Prix national pour le tourisme culturel présenté par Parcs Canada.
- City. People. Light. Award : *Cité Mémoire* a été parmi les 15 projets pour lesquels le public pouvait voter.
- Grands Prix de la commandite Infopresse 2016 : Montréal en Histoires est le récipiendaire du Grand Prix activation – domaine des arts et de la culture pour son activation avec BMO Groupe financier
- Prix Coup d'Éclat ! 2016 : Prix Coup d'Éclat ! 2016 — Récipiendaire du prix Nouveau produit ou activité originale — Attraction ou corporation touristique.
- Boomerang 2016 : Récipiendaire du prix dans la catégorie « environnement interactif non-commercial », du prix surprise pour la direction artistique de *Cité Mémoire* et lauréat du Grand Prix Boomerang 2016.
- Prix Ulysse 2017 : *Cité Mémoire*, lauréat du prix Innovation.

- Prix Excellence Tourisme 2017 : *Cité Mémoire*, lauréat dans la catégorie « Innovation en développement de l'offre, mention attractions touristiques »
- Grand Prix de la commandite Infopresse : Montréal en Histoires, lauréat à titre de meilleure activation – domaine des arts et de la culture pour son activation avec Molson Coors pour le parcours John Molson.

PARTIE II - DEMANDE EN OPÉRATION DE MONTRÉAL EN HISTOIRES 2018

Dans le plan d'affaires de Montréal en Histoires (2013-2018), des cibles de résultats concrets ont été identifiées pour l'œuvre *Cité Mémoire*. Il est important de noter que ces cibles de réalisation sont toujours d'actualité. Notre demande de soutien financier s'avère donc être une suite logique à notre plan d'affaires.

Elle vise à soutenir la consolidation et le développement des axes d'intervention ci-haut mentionnés. Toutefois, la totalité des fonds demandés à la Ville de Montréal seront consacrés à l'œuvre *Cité Mémoire*, pour son bon fonctionnement, sa constante mise à jour et l'entretien de ses installations. Ce parcours de projections, une attraction d'envergure, est présenté douze mois par année en quatre langues, nécessite un entretien rigoureux et une constante mise à jour de ses installations pour un fonctionnement optimal. Ceci représente, bon an mal an, la majeure partie des opérations de Montréal en Histoires. À titre d'exemple, à elle seule, l'installation du Champ-de-Mars a nécessité un coût d'achat d'ampoules de 200 000$ par année.

La présente subvention servira aux diverses dépenses d'opération de l'œuvre Cité Mémoire :

A- Opération de l'oeuvre Cité Mémoire :

Le quotidien de Montréal en Histoires et la performance des installations de Cité Mémoire requiert un travail colossal et un coût imposant et ce, jour après jour et 365 jours par année.

- **Équipe permanente :**
    - Huit employés (ex : direction technique, technicien en projection, coordination des employés sur le terrain, communication, bureau)

L'équipe des opérations a la responsabilité de gérer les opérations, la logistique, les aspects techniques et le service à la clientèle en lien avec Cité Mémoire et l'application Cité Mémoire. Depuis le 17 mai 2016, à tous les soirs, de la tombée du jour jusqu'à la fin des soirées (variant entre 22h et minuit dépendant de la saison), les visiteurs circulent dans les rues du Vieux-Montréal et profitent des tableaux de *Cité Mémoire*. Afin s'assurer de la qualité de l'œuvre et d'un service à la clientèle adéquat, un coordonnateur vidéo est en poste tous les soirs pour s'assurer que tous les éléments vidéo, techniques et technologiques sont en place pour que l'œuvre soit prête pour les visiteurs. Pour accompagner le coordonnateur vidéo sur le terrain et surtout pour offrir un service à la clientèle de premier plan auprès des visiteurs, une équipe d'agents d'accueil est en poste chaque soir; des agents d'accueil logistiques déambulent d'un tableau à l'autre pour renseigner les gens ou encore leur donner un coup de pouce avec l'application. L'escouade d'agents est mandatée pour aider le public avec l'application et faciliter l'expérience de tout un chacun. Il est primordial pour Montréal en Histoires d'assurer un bon service au public. Au total, plus de 6000 heures sont attribuées aux agents sur une année d'opération. Ce nombre varie selon la saison et les journées (plus achalandé les vendredis et samedis que les dimanches et les lundis, par exemple).

La coordonnatrice des agents d'accueil et lien avec les riverains a comme responsabilité de faire le lien avec les différents propriétaires lorsque nous devons accéder aux équipements pour des réparations ou pour les changements de lampes. De plus, elle fait les différents horaires, la gestion, les embauches, la formation et le lien administratif de l'équipe d'accueil.

Le responsable technique à comme rôle de faire le suivi avec les différents fournisseurs afin d'assurer le bon fonctionnement du parc d'équipement, soit 63 projecteurs, serveurs vidéo, détecteurs de mouvement, gestion d'éclairage publique, réseau Wi-Fi, etc.

Les coordonnateurs vidéo, ont comme tâches d'assurer que chaque soir l'œuvre soit à son plein potentiel et que chaque tableau soit parfaitement fonctionnel. C'est à eux d'assurer la maintenance du parc d'équipement en cas de problématiques ou encore pour l'entretien plus léger (Graffiti à enlever, déneigement, etc.)

Pour illustrer l'ampleur du travail sur le terrain et les coûts engendrés, voici un bel exemple de l'entretien et de l'organisation demandé et ce, seulement pour le changement des lampes de Cité Mémoire :

- 89 des projecteurs présentement installés sont des projecteurs avec lampes.
- Un relampage doit être effectué après environ 550 heures, donc 4 fois par année.
- Ceci implique les tâches suivantes :
    - La coordonnatrice des agents d'accueil et lien avec les riverains doit prendre un rendez-vous avec tous les propriétaires et coordonner le tout avec l'équipe technique.
    - Les coordonnateurs vidéo, procède ensuite aux changements d'ampoules dans les ballastes pour ensuite les installer dans les projecteurs sur les sites.
    - Pour ce faire, une équipe de deux personnes doit faire ce travail souvent accompagnés d'un troisième employé qui dirige une nacelle.

Les différents services mis en place impliquent des coûts importants et récurrents :

- Application gratuite :
    - L'absence de revenus provenant de la vente de l'application mobile a un impact important sur le budget qu'il nous faut compenser ailleurs. Cette décision d'offrir l'application gratuitement aux usagers a été prise en collaboration avec nos partenaires financiers afin d'offrir l'expérience au plus large public.
- Services clients variés et attentifs soir après soir :
    - Des agents d'accueil logistiques déambulent d'un tableau à l'autre pour renseigner les gens ou encore leur donner un coup de pouce avec l'application.
    - L'équipe répond aux commentaires des visiteurs sur les réseaux sociaux.
    - Visite de groupe avec guides certifiés
    - Visite VIP avec guides certifiés
    - Rallyes scolaires techno-historiques

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181103001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver un projet de convention visant à accorder un soutien financier non récurrent, au montant de 450 000 $, à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018. Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la Culture.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1181103001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 872-1444

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-21

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1186014002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au CÉRIU, pour un montant maximal de139 924,58 $ taxes incluses, afin de réaliser une étude d'identification des zones potentielles et des bénifices associées à la galerie multi-réseaux (GMR) sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce en partenairiat avec l'Université Concordia.

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré au CÉRIU, pour une somme maximale de 139 924,58 $, taxes incluses, afin de réaliser une étude sur la galerie multi-réseaux (GMR) en partenariat avec l'Université Concordia,

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-09 09:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186014002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au CÉRIU, pour un montant maximal de139 924,58 $ taxes incluses, afin de réaliser une étude d'identification des zones potentielles et des bénifices associées à la galerie multi-réseaux (GMR) sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce en partenairiat avec l'Université Concordia.

CONTENU

CONTEXTE

La galerie multi-réseaux (GMR) consiste à rassembler de façon sécuritaire l'ensemble des réseaux souterrains (eau, gaz, électricité, télécommunications) à l'intérieur d'un espace commun visitable répondant aux grands objectifs de développement durable dans un objectif de réduire les interventions dans la rue. En plus d'une durée de vie estimée à plus de 100 ans, elle comporte de nombreux avantages dont une meilleure organisation de l'espace souterrain, une réduction des excavations dans les infrastructures de voirie, l'accessibilité complète aux réseaux et une flexibilité dans le déploiement des réseaux. Elle a été implantée dans plusieurs villes à travers le monde. De nombreux travaux de construction de GMR sont en cours plus particulièrement en Asie où les enjeux concernant le sous-sol urbain sont importants.
Compte tenu de l'intensité des projets d'infrastructures en cours et à venir, la ville de Montréal a un intérêt particulier pour ce concept. C'est dans cette optique qu'elle a fait le choix d'initier une démarche visant à réaliser dans un premier temps un projet pilote. Un suivi expérimental de 5 ans est prévu après sa mise en service par un organisme indépendant afin d'en évaluer le comportement, l'exploitation et les pratiques de gestion.

En plus de la ville de Montréal, les partenaires impliqués dans le projet sont le CERIU responsable de la coordination des études ainsi que les opérateurs Énergir, Hydro Québec, Bell, CCUM et Videotron. Le CERIU est aussi en lien avec l'Université Concordia où on y fait fait l'étude du concept (développement d'expertise).

Les étapes d'études préliminaires en conception du projet pilote étant complétées, la ville de Montréal désire évaluer l'opportunité d'implanter ce type d'ouvrage sur son territoire, en apprécier le potentiel de déploiement compte tenu de l'ampleur des travaux d'infrastructures à venir et estimer les bénéfices globaux qu'elle peut en retirer. De plus, elle souhaiterait développer un outil qui, lorsqu'appliqué sur les projets d'infrastructures identifiés, lui permettait de cibler de façon spécifique les rues ou portions de rues où il pourrait être opportun de construire une GMR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Compte tenu du positionnement qui doit être pris relativement à court terme concernant les principes du partage de coûts, la ville de Montréal désire dans un premier temps obtenir à haut niveau, le potentiel d'implantation de ce type d'ouvrage à l'intérieur de son territoire en évaluant les bénéfices globaux qu'elle pourrait en retirer avant l'exécution des travaux pour un projet pilote. Cet exercice serait initié par une revue de l'état de l'art afin d'identifier à partir des endroits à travers le monde où sont établis ce type de construction, les perspectives d'évolution, les critères de choix utilisés préalablement à leur établissement ainsi que les bénéfices associés. C'est avec ces données que nos instances pourront donner leur appui au projet pilote.
Dans un second temps, la Ville désire réaliser une analyse d'opportunité en impliquant au moment approprié, l'ensemble des partenaires associés au projet. La principale résultante de cette analyse d'opportunité sera la réalisation d'une grille multicritères qui lorsqu'appliquée sur de futurs projets d'infrastructures, permettra de déterminer les endroits où il serait opportun d'installer ce type d'ouvrage. Cette étude visera aussi à définir tous les éléments clés à considérer et à traiter pour réaliser l'intégration d'une GMR dans une infrastructure urbaine.

Enfin, si elle le désire, la Ville de Montréal pourra obtenir les résultats d'une étude complémentaire soit, une analyse spatiale fournissant une vision en plusieurs couches des endroits où une GMR pourrait être établie, fournissant une mesure des effets d'un déploiement de GMR sur son territoire selon différents critères prédéterminés.

Le déploiement graduel de ce concept serait évidemment étendu sur plusieurs années et que sur certaines axes. C'est pourquoi l'analyse pourra être jumelée à une modélisation spatio-temporelle permettant de visualiser sous forme dynamique en séquence temporelle, les informations spatiales provenant de l'analyse précédente.

Le projet de la galerie multi-réseaux implique la participation active de tous les partenaires des réseaux techniques urbains qui sont tous membres du CERIU. Le CERIU, dont la ville fait également partie, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'être le réseau d'expertise et de référence œuvrant à la pérennité des infrastructures municipales. Pour réaliser le présent mandat, le CERIU s'associe avec l'Université Concordia où des étudiants de niveau supérieur développent l'expertise entourant les GMR.

Dans ce contexte, de développement unique, basé sur un partenariat d'affaires avec les RTU, le contrat de services professionnels sera octroyé de gré à gré au CERIU. Les travaux seront réalisés majoritairement par l'Université Concordia mais supervisés et validés par la Ville de Montréal et le CERIU .

Le mandat est constitué de 5 phases de réalisation:

Phase 1 - Analyse macro-économique

Bloc 1 - Bref portrait de la situation mondiale

Réalisation d'une revue de l'état de l'art à l'échelle internationale visant à identifier les endroits où sont construits des GMR, la tendance globale et les perspectives d'évolution, les critères qui ont été utilisés afin de décider de leur implantation ainsi que les bénéfices qui ont pu en être retirés. Cette étude serait réalisée par l'université Concordia.

Bloc 2 - Analyse financière préliminaire

Sur la base de la collecte de données au niveau international:

o Identification des coûts unitaires d'une GMR, ex: $ / mètre linéaire

o Description, de façon macroscopique, des impacts potentiels positifs suite à l'implantation d'un tel ouvrage en fonction de différents critères significatifs (circulation, zone commerciale, coûts sociaux, coûts évités et bénéfices escomptés, etc.) Déterminer le coût de reviens d'une GMR et les conditions requises pour assurer une rentabilité à long terme. Préciser les incertitudes par rapport aux estimations.

Identification des principaux critères déclencheurs. Application de ces critères à la planification des projets d'infrastructures futurs afin d'identifier à haut niveau les possibilités d'implantation de GMR et les perspectives macroéconomiques associées.

Cette analyse serait réalisée par l'Université Concordia suite à l'élaboration du plan de déploiement par la Ville de Montréal.

Phase 2 - Étude d'opportunité

Bloc 1 - Grille multicritères

Réalisation d'une analyse d'opportunité en impliquant au moment approprié l'ensemble des partenaires associés au projet. Cette analyse serait initiée à partir des données pertinentes de l'étude réalisée par l'Université Concordia dans la phase 1. La résultante de cette démarche serait principalement la réalisation d'une grille multicritères permettant d'identifier de façon spécifique les rues ou portion de rues où il serait avantageux d'implanter une GMR.

Bloc 2 - Éléments avec enjeux

L'étude visera aussi à identifier et définir l'ensemble des éléments pré requis à considérer et à traiter pour réaliser l'intégration d'une GMR dans une infrastructure urbaine dont notamment: la désignation d'un maître d'œuvre et d'un gestionnaire exploitant, l'analyse des risques, les enjeux techniques, le montage financier, le partage des responsabilités et les éléments légaux associés, les différentes ententes, exploitations et autres, les processus de travail et la gestion du changement ainsi que la conception d'un échéancier type. Pour les éléments avec enjeux plus complexes ou sensibles, identifier les avenues de traitement basées entre autres sur les pratiques internationales.

Phase 3 - Évaluation des risques et validation des outils

Bloc 1 - Validation de la grille multicritères

Validation de la grille multicritères en utilisant quelques projets types. Ajustement de la grille si requis.

Bloc 2 - Évaluation des éléments avec enjeux

À partir de la liste des éléments pré requis à l'implantation d'une GMR définie à la phase 2, identification et évaluation des éléments en suspend ou à risques à traiter dans le cadre du projet pilote et établissement d'un plan de gestion associé.

Phase 4 - Analyse spatiale

Phase optionnelle. Réalisation d'une analyse spatiale permettant de visualiser sous forme de différentes couches à partir des endroits identifiés où une GMR pourrait être implantée, les impacts potentiels positifs suite à l'implantation d'un tel ouvrage en fonction de différents critères significatifs (densité de la population, circulation, zone commerciale, coûts sociaux,

coûts évités et bénéfices escomptés, etc.) Cette analyse serait réalisée par l'Université Concordia suite à l'élaboration du plan de déploiement par la Ville de Montréal.

Phase 5 - Modélisation spatio-temporelle

Phase optionnelle intégrant la phase 4. Compte tenu d'un plan de déploiement qui s'étalera sur plusieurs années, réalisation d'une modélisation spatio-temporelle permettant de visualiser dans le temps, l'évolution des données spatiales résultant de l'étude précédente. Cette analyse d'évolution serait réalisée par l'Université Concordia.

JUSTIFICATION

Cette étude est requise afin de développer une expertise de déploiement de GMR dans la Ville de Montréal. L'université Concordia est ayant déjà un projet de recherche sur ce sujet et un étudiant au doctorat en cours ce fournisseur est unique et permet d'avoir accès à une expertise qui ne serait pas disponible ailleurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimé budgétaire avant taxes, pour la réalisation des travaux est le suivant :
Total des coûts estimés pour les phases 1, 2, 3

CERIU : $27 000

Université : $20 300 (avec subvention);

Total des coûts CERIU et Université: $47 300 (avec subvention);

Total des coûts estimés pour les phases 4 et 5

CERIU : $27 000

Université : $47 400 (avec subvention)

Total des coûts CERIU et Université : $74 400 (avec subvention);

Total des coûts estimés pour la réalisation de l'ensemble des phases

CERIU : $54 000

Université : $67 700 (avec subvention)

Total des coûts CERIU et Université: $121 700 (avec subvention);

Le montant global taxes incluses est de 139 924,58$

L'estimé budgétaire représente une évaluation des coûts avant taxes à ne pas dépasser. Le détail est présenté en annexe et est basé sur un programme de travail dont l'évaluation de la charge de travail a été réalisée à haut niveau. La facturation sera effectuée selon le temps consacré au mandat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conforme au plan de développement durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du conseil en mars 2018
Début du projet en avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GAUDETTE
Chef de Section

Tél : 514-872-5622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Valérie G GAGNON
Chef de division

Tél : 514 868-3871
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-05

La force du partenariat!

Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines

OFFRE DE SERVICE

Identification des zones d'implantation potentielles et des bénéfices associés d'une galerie multi-réseaux (GMR) sur le territoire la ville de Montréal

Présenté à :

Mme Valérie Gagnon
Chef de division
Ville de Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports Bureau d'intégration et de coordination
801, rue Brennan, 8e étage bureau 8115
Montréal (Québec) H3C 1G4

25 janvier 2018

1) Description du CERIU

Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)
1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 800
Montréal (Québec) H3B 3W3
Tél. : (514) 848-9885
Téléc. : (514) 848-7031
Courriel : info@ceriu.qc.ca

Le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) est un organisme **sans but lucratif**[1] fondé en 1994 et qui est voué au développement des connaissances dans le domaine des infrastructures municipales. Grâce à l'expertise variée de ses 140 membres organisationnels regroupant municipalités, entreprises, ministères, laboratoires et institutions d'enseignement et à son approche unique axée sur le partenariat et la concertation, le CERIU est le seul organisme à offrir une perspective intégrée de la problématique des infrastructures municipales.

Mission du CERIU : être le réseau d'expertise et de référence œuvrant à la pérennité des infrastructures municipales.

Vision du CERIU : être un agent mobilisateur afin de guider l'ensemble des municipalités vers une saine gestion des infrastructures.

2) Compréhension du mandat

2.1) Contexte de la demande

La galerie multi-réseaux (GMR) consiste à rassembler l'ensemble des réseaux souterrains à l'intérieur d'un espace commun visitable répondant aux grands objectifs de développement durable. En plus d'une durée de vie estimée à plus de 100 ans, elle comporte de nombreux avantages dont une meilleure organisation de l'espace souterrain, une réduction des excavations dans les infrastructures de voirie, l'accessibilité complète aux réseaux et une flexibilité dans le déploiement des réseaux. Elle a été implantée dans plusieurs villes à travers le monde. De nombreux travaux de construction de GMR sont en cours plus particulièrement en Asie où les enjeux concernant le sous-sol urbain sont importants.
Compte tenu de l'intensité des projets d'infrastructures en cours et à venir, la ville de Montréal a un intérêt particulier pour ce concept. C'est dans cette optique qu'elle a fait le choix d'initier une démarche visant à réaliser un projet pilote. Ce projet d'établissement d'une GMR est situé dans un quartier en évolution, le quartier Griffintown, sur un tronçon de 250 m de la rue Ottawa entre les rues Peel et de la Montagne.
Sa réalisation est prévue débuter en 2019 avec la construction de l'habitacle et l'installation des équipements de services et se terminer en 2020 avec le démantèlement des réseaux en place et l'aménagement urbain. Un suivi expérimental de 5 ans est prévu après sa mise en service par un

[1] http://www.ceriu.qc.ca/ceriu

organisme indépendant afin d'en évaluer le comportement, l'exploitation et les pratiques de gestion.
En plus de la ville de Montréal, les partenaires impliqués dans le projet sont le CERIU responsable de la coordination des études ainsi que les opérateurs Énergir, Hydro Québec, Bell et Videotron. Le CERIU est aussi en lien avec l'Université Concordia où un étudiant fait l'étude du concept de la GMR dans le cadre de son projet de maitrise.
Bien que le projet pilote soit à l'étape des études préliminaires, la ville de Montréal désire évaluer l'opportunité d'implanter ce type d'ouvrage à l'intérieur de son territoire, en apprécier le potentiel de déploiement compte tenu de l'ampleur des travaux d'infrastructures à venir et estimer les bénéfices globaux qu'elle peut en retirer. De plus, elle souhaiterait développer un outil qui lorsqu'appliqué sur les projets d'infrastructures identifiés, lui permettait de cibler de façon spécifique les rues ou portions de rues où il serait opportun de construire une GMR.

Concernant la démarche actuelle en rapport à la réalisation du projet pilote, les études en cours sont à l'étape du positionnement sur le partage de coûts pour l'ensemble des parties prenantes. Subséquemment, on devra réaliser un montage financier ainsi qu'une entente entre les partenaires sur le partage des coûts et responsabilités. Le dépôt des livrables à l'intérieur du mandat devra tenir compte de cette séquence des activités.

2.2) Objectifs

- Compte tenu du positionnement qui doit être pris relativement à court terme concernant les principes du partage de coûts, la ville de Montréal désire dans un premier temps obtenir à haut niveau, le potentiel d'implantation de ce type d'ouvrage à l'intérieur de son territoire en évaluant les bénéfices globaux qu'elle pourrait en retirer. Cet exercice serait initié par une revue de l'état de l'art afin d'identifier à partir des endroits à travers le monde où sont établis ce type de construction, les perspectives d'évolution, les critères de choix utilisés préalablement à leur établissement ainsi que les bénéfices associés. C'est avec ces données que le Conseil municipal pourra donner son appui au projet pilote.
- Dans un second temps, la ville désire réaliser une analyse d'opportunité en impliquant au moment approprié, l'ensemble des partenaires associés au projet. La principale résultante de cette analyse d'opportunité sera la réalisation d'une grille multicritères qui lorsqu'appliquée sur de futurs projets d'infrastructures, permettra de déterminer les endroits où il serait opportun d'installer ce type d'ouvrage. Cette étude visera aussi à définir tous les éléments clés à considérer et à traiter pour réaliser l'intégration d'une GMR dans une infrastructure urbaine.
- Enfin si elle le désire, la Ville de Montréal pourra obtenir les résultats d'une étude complémentaire soit, une analyse spatiale fournissant une vision en plusieurs couches des endroits où une GMR pourrait être établie, fournissant une mesure des effets d'un déploiement de GMR sur son territoire selon différents critères prédéterminés.
  Compte tenu de l'éventualité d'un déploiement graduel de ce concept étendu sur plusieurs années, cette analyse pourra être jumelée à une modélisation spatio-temporelle permettant de visualiser sous forme dynamique en séquence temporelle, les informations spatiales provenant de l'analyse précédente.

2.3) Mandat

Le mandat est constitué de 5 phases de réalisation:

Phase 1 Analyse macro-économique

Bloc 1 Bref portrait de la situation mondiale

Réalisation d'une revue de l'état de l'art à l'échelle internationale visant à identifier les endroits où sont construits des GMR, la tendance globale et les perspectives d'évolution, les critères qui ont été utilisés afin de décider de leur implantation ainsi que les bénéfices qui ont pu en être retirés. Cette étude serait réalisée par l'université Concordia.

Bloc 2 Analyse financière préliminaire

Sur la base de la collecte de données au niveau international:

- Identification des coûts unitaires d'une GMR, ex: $ / mètre linéaire
- Description, de façon macroscopique, des impacts potentiels positifs suite à l'implantation d'un tel ouvrage en fonction de différents critères significatifs (circulation, zone commerciale, coûts sociaux, coûts évités et bénéfices escomptés, etc.) Déterminer le cout de reviens d'une GMR et les conditions requises pour assurer une rentabilité à long terme. Préciser les incertitudes par rapport aux estimations.

Identification des principaux critères déclencheurs. Application de ces critères à la planification des projets d'infrastructures futurs afin d'identifier à haut niveau les possibilités d'implantation de GMR et les perspectives macroéconomiques associées.

Cette analyse serait réalisée par l'Université Concordia suite à l'élaboration du plan de déploiement par la Ville de Montréal.

Phase 2 Étude d'opportunité

Bloc 1 Grille multicritères

Réalisation d'une analyse d'opportunité en impliquant au moment approprié l'ensemble des partenaires associés au projet. Cette analyse serait initiée à partir des données pertinentes de l'étude réalisée par l'Université Concordia dans la phase 1. La résultante de cette démarche serait principalement la réalisation d'une grille multicritères permettant d'identifier de façon spécifique les rues ou portion de rues où il serait avantageux d'implanter une GMR.

Bloc 2 Éléments avec enjeux

L'étude visera aussi à identifier et définir l'ensemble des éléments prérequis à considérer et à traiter pour réaliser l'intégration d'une GMR dans une infrastructure urbaine dont notamment: la désignation d'un maître d'œuvre et d'un gestionnaire exploitant, l'analyse des risques, les enjeux techniques, le montage financier, le partage des responsabilités et les éléments légaux associés, les différents ententes, exploitation et autres les processus de travail et la gestion du changement ainsi que la conception d'un échéancier type. Pour les éléments avec enjeux plus complexes ou sensibles, identifier les avenues de traitement basées entre autres sur les pratiques internationales.

Phase 3 Évaluation des risques et validation des outils

Bloc 1 Validation de la grille multicritères

Validation de la grille multicritères en utilisant quelques projets types. Ajustement de la grille si requis.

Bloc 2 Évaluation des éléments avec enjeux

À partir de la liste des éléments prérequis à l'implantation d'une GMR définis à la phase 2, identification et évaluation des éléments en suspend ou à risques à traiter dans le cadre du projet pilote et établissement d'un plan de gestion associé.

Phase 4 Analyse spatiale

Phase optionnelle. Réalisation d'une analyse spatiale permettant de visualiser sous formes de différentes couches à partir des endroits identifiés où une GMR pourrait être implantée, les impacts potentiels positifs suite à l'implantation d'un tel ouvrage en fonction de différents critères significatifs (circulation, zone commerciale, coûts sociaux, coûts évités et bénéfices escomptés, etc.) Cette analyse serait réalisée par l'Université Concordia suite à l'élaboration du plan de déploiement par la Ville de Montréal.

Phase 5 Modélisation spatio-temporelle

Phase optionnelle intégrant la phase 4. Compte tenu d'un plan de déploiement qui risque de s'étaler sur plusieurs années, réalisation d'une modélisation spatio-temporelle permettant de visualiser dans le temps, l'évolution des données spatiales résultant de l'étude précédente. Cette analyse serait réalisée par l'Université Concordia.

2.3) Approche et méthodologie proposée

Une approche collaborative entre les différents acteurs impliqués visant une validation rapide des actions et des résultats sera préconisée. La réalisation des activités pourront exiger occasionnellement des sessions de travail conjointes entre le CERIU, la Ville, l'université et éventuellement les partenaires.
Compte tenu des délais relativement serré en début d'année afin que le dossier GMR soit présenté auprès des instances décisionnelles de la Ville, les livrables de la phase 1 requis pour la présentation du dossier seront réalisées avec des données à plus haut niveau. Elles proviendront de la recherche réalisée par l'Université Concordia sur l'état de l'art au niveau international concernant la GMR ainsi que les données nécessaires que la Ville pourra rendre disponibles. Il va de soi que les livrables pour cette phase seront aussi de haut niveau.
Pour les phases subséquentes, les délais étant moins un enjeu, un plus grand nombre de données, paramètres, critères seront utilisés. Leurs sources pourront provenir à la fois du fruit des recherches de l'Université, des partenaires impliqués dans le projet ainsi que de la Ville.
Concernant la réalisation de la phase 2, ce livrable correspond essentiellement à une des études identifiées et à compléter dans le cadre de la réalisation du projet pilote de GMR sur la rue Ottawa soit, la réalisation d'une analyse d'opportunité ayant pour but d'identifier les conditions et les critères permettant de considérer cette alternative selon le contexte, comme une option à favoriser.
Concernant les phases ultérieures 4 et 5, ce sont des livrables optionnels pour la Ville lui permettant après qu'elle ait réalisée son plan de déploiement de GMR, de visualiser sous différentes couches, les résultats selon différents choix de paramètres.

3.0) Le chargé de projet

Le projet pilote de GMR sur la rue Ottawa est sous la responsabilité d'un comité directeur. Le rôle de ce comité est essentiellement de fournir le leadership et offrir le support requis à la réussite du projet pilote. Il est présidé par un représentant du Conseil permanent RTU auxquels se joignent :

- trois représentants de la ville de Montréal;
- un représentant de chaque opérateur de réseau;
- un représentant des autres intervenants intéressés;
- la présidente du CERIU;
- le chargé de projet du CERIU.

Compte tenu du lien étroit entre le présent mandat et la démarche de réalisation du projet pilote, Il est proposé dans le cadre de ce mandat qu'un rendre compte soit effectué auprès du comité directeur du projet pilote GMR.

Le mandat sera réalisé par le chargé de projet responsable de la gestion de la démarche ainsi que la réalisation des études visant la mise en place du projet pilote de GMR sur la rue Ottawa. Il possède un bac. en génie mécanique, un diplôme en gestion d'entreprise ainsi qu'un diplôme de CIREM-HEC (Centre international de recherche en management). Il cumule plusieurs années d'expériences dans divers champs d'expertise dont plus de 25 ans à titre de gestionnaire d'unités et de projets. Il possède une très bonne expérience en planification stratégique. Il a notamment contribué à la conception et la mise en place avec le gouvernement du Québec, des programmes d'enfouissement de réseaux pour les municipalités suite au verglas de 1998. Son curriculum vitae est joint en annexe.

4.0) Responsabilités

<u>Le CERIU</u>

Le CERIU sera responsable :

- De la planification, la coordination et le suivi des activités requises et nécessaires à la réalisation des livrables;
- Des mandats auprès de l'université et du suivi des livrables auprès de cette dernière;
- De la réalisation des livrables non couvert par l'université;
- Du dépôt des livrables attendus à l'intérieur des délais convenus.

<u>L'université Concordia</u>

L'université Concordia sera responsable de la réalisation des livrables attendus selon les mandats convenus avec le CERIU notamment :

Phase 1

- Une revue de l'état de l'art à l'échelle internationale incluant les endroits où il y a des projets en cours;
- La tendance globale et les perspectives d'évolution;
- Les raisons et les motivations pour implanter ce type de concept

- L'identification des principaux critères déclencheurs;
- Les coûts unitaires d'une GMR, ex : $/mètre linéaire;
- Les avantages et impacts positifs et quantification de ces avantages;
- Le coût de revient d'une GMR;
- Les conditions pour lesquelles le concept devient ou peut devenir économiquement viable pour Montréal;
- L'identification du potentiel d'implantation pour la ville, la perspective économique associée et les niveaux d'incertitude par rapport aux estimations.

Phase 2

- Poursuivre la collecte de données pour raffiner les informations présentées dans l'étude de phase 1 et ajouter d'autres éléments pertinents à l'analyse d'opportunités;
- Une participation à l'analyse d'opportunité; identification des données pertinentes ou des déclencheurs clés appropriés pour l'analyse d'opportunités;
- Proposition d'une grille multicritères incluant une méthode de pondération des éléments choisis; ajustement de la grille suite aux discussions et commentaires provenant de la démarche en groupe.

Phase 3

- Validation de la grille multicritères en utilisant quelques projets standards. Mise à jour de la grille si requis;
- Participation à l'évaluation des éléments en suspend ou à risques en identifiant entre autres les options de traitement basées sur les pratiques internationales.

Phases 4 et 5

- Si la Ville de Montréal le requiert, la réalisation d'une analyse spatiale et d'une modélisation spatio-temporelle comprenant notamment pour chacune des phases, les étapes suivantes :
    - La vérification des données disponibles;
    - L'identification des couches d'analyse à retenir;
    - La validation des données et la correction;
    - Identification des ajustements aux algorithmes composant le modèle informatique et leurs modifications;
    - L'extraction des données et leur application au modèle informatique;
    - Validation des couches à retenir, essais et ajustements;
    - Production des couches finales validation et ajustements.

<u>La Ville de Montréal</u>

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports Bureau d'intégration et de coordination sera le mandant du projet pour la Ville de Montréal.
L'unité désignera une personne répondante dans le cadre du présent mandat.
La Ville s'engage à fournir au CERIU les données lorsque disponibles permettant de réaliser les analyses et études requises dans le cadre du mandat.

L'ensemble des parties

Toutes les parties s'engagent à fournir à temps et en heures les ressources et leur accès selon les besoins de la planification du projet. De plus, chaque partie s'engage à rendre transparent toute information et événement qui pourraient perturber l'exécution du mandat.

5.0) Planification

Compte tenu des délais serrés en début d'année afin d'initier les travaux, il est envisagé de débuter le mandat au plus tard le 30 janvier. Afin de permettre une exécution efficace, une planification des activités sera produite en fonction de cette date et ajustée au besoin en collaboration avec les responsables désignés.

6.0) Les livrables et les échéanciers

L'échéancier proposé est le suivant :

- Dépôt du rapport d'étape de la phase 1, **vendredi le 23 mars 2018**;
- Dépôt du rapport d'étape de la phase 2, **vendredi 27 juillet 2018;**
- Dépôt du rapport d'étape de la phase 3, **vendredi 14 septembre 2018;**
- Dépôt du rapport final pour les phases 1, 2, 3, **vendredi 27 octobre 2018**.
- La présentation en personne des rapports d'étape et du rapport final demeure **optionnelle.**

En ce qui concerne les phases optionnelles 4 et 5, compte tenu qu'elles pourraient résulter d'une décision de la Ville en cours d'année 2018 ou 2019 et que ces deux livrables nécessite un préalable réalisé par la Ville soit, le plan de déploiement GMR, il n'y a donc pas d'échéancier proposé pour ces deux phases.

7.0) Les coûts et termes de paiement

7.1) Coûts

L'équipe du CERIU qui interviendra dans la réalisation du mandat se compose de la coordinatrice de projets ainsi que le chargé de projets, responsable de la réalisation du mandat.
L'évaluation des coûts pour les CERIU a été effectuée sur une base horaire. Le tarif horaire du CERIU inclus l'ensemble de ses coûts.
L'équipe de l'université Concordia sera composé de deux étudiants en génie soit, un étudiant au niveau doctorat et un étudiant au niveau maitrise ainsi qu'un professeur chargé de leur supervision.
L'évaluation des coûts pour l'université Concordia a été effectuée sur une base forfaitaire par bloc de travaux. Elle est basée sur la durée estimée de la réalisation des travaux des deux étudiants auquelle s'ajoute les services de traduction des documents. Deux estimés sont fournis pour l'université soit une évaluation avec subvention et une sans subvention. La subvention

pourrait provenir de l'organisme MITACS supportant les travaux de recherche des étudiants de 2 et 3ième cycle. Dans cette optique, les phases 4 et 5 du mandat sont particulièrement intéressante parce qu'elles permettent d'ajouter du contenu de recherche à l'ensemble du mandat et augmente les chances d'obtention de subvention. La subvention pouvant être obtenu est de $60 000 pour l'ensemble du mandat, correspondant à la moitié du coût des travaux des deux étudiants.

L'estimé budgétaire avant taxes, pour la réalisation des travaux est le suivant :

Total des coûts estimés pour les phases 1, 2, 3

CERIU : $27 000

Université : $20 300 (avec subvention);
$36 600 (sans subvention).

Total des coûts CERIU et Université: $47 300 (avec subvention);
$63 600 (sans subvention).

Total des coûts estimés pour les phases 4 et 5

CERIU : $27 000

Université : $47 400 (avec subvention);
$91 100 (sans subvention).

Total des coûts CERIU et Université : $74 400(avec subvention);
$118 100 (sans subvention).

Total des coûts estimés pour la réalisation de l'ensemble des phases

CERIU : $54 000

Université : $67 700 (avec subvention);
$127 700 (sans subvention).

Total des coûts CERIU et Université: $121 700 (avec subvention);
$181 700 (avec subvention).

L'estimé budgétaire représente une évaluation des coûts avant taxes à ne pas dépasser. Le détail est présenté en annexe et est basé sur un programme de travail dont l'évaluation de la charge de travail a été réalisée à haut niveau. La facturation sera effectuée selon le temps consacrée au mandat. Tout travail supplémentaire pour le CERIU non prévu au mandat initial sera facturé à $100/heure. Ce travail devra être convenu et approuvé au préalable par le CERIU et la ville.

Pour les phases 1, 2 et 3 correspondant à l'analyse macro-économique, l'étude d'opportunité et à la validation des livrables de cette étude, les coûts associés à ces phases seront partagés entre l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet pilote GMR de la rue Ottawa selon les modalités de partage qui seront convenus entre les partis. Ces modalités sont en cours de négociation. Elles correspondent actuellement à environ 80% des coûts assumés par la ville et 20% assumés par les autres partenaires. De façon plus spécifique, la proposition de partage est à l'étape d'évaluation auprès des instances décisionnelles de chacune des organisations. Des enjeux autres, considérés à ce niveau pourraient venir influencer l'issue de la négociation.

7.2) Modalités de paiement

Le CERIU traitera de la facturation avec l'université. Le CERIU étant le mandataire de la présente étude, une facturation globale du CERIU sera donc transmise à la Ville. Les modalités de paiement entre le CERIU et la Ville seront à confirmer.

Annexe 1

Estimation des coûts et échéanciers

Phases 1 Analyse macro-économique 29 janvier au 23 mars 2018

CERIU

- Rencontre initiale;
- Rédaction d'un échéancier détaillé pour la réalisation des phases 1, 2 et 3;
- Coordination des activités et suivi des livrables avec l'université;
- Identification des positionnements sur le partage des coûts pour chacune des entreprises partenaires, les stratégies spécifiques et la stratégie globale et mise en place de ces stratégies; rédaction des documents requis;
- Révision des documents de l'université, rédaction des rapports préliminaires et finaux avec intégration des commentaires; présentation.
  Coût estimé : 70 heures x $100/ heure = $7 000.

Université

- Rencontre initiale;
- Réalisation des livrables de la phase 1 prévus au mandat;
- Rédaction des documents préliminaires, traduction, intégration des commentaires et émission des documents finaux; présentation.
  Coût forfaitaire : $8 400 (avec subvention);
  $15 900 (sans subvention).

Phase 2 Étude d'opportunité 26 mars au 29 juillet 2018

CERIU

- Formation de l'équipe de travail;
- Préparation et animation de l'équipe de travail (3 rencontres à prévoir), rédaction des documents et comptes rendus;
- Coordination des activités et suivi des livrables avec l'université;
- Révision des documents de l'université, rédaction des rapports préliminaires et finaux avec intégration des commentaires; présentation.
  Coût estimé : 90 heures x $100/ heure = $9 000.

Université

- Réalisation des livrables de la phase 2 prévus au mandat;
- Rédaction des documents préliminaires, traduction, intégration des commentaires et émission des documents finaux; présentation.
  Coût forfaitaire : $5 900 (avec subvention);
  $10 900 (sans subvention).

Phase 3 Évaluation des risques et validation des outils 4 juin au 14 septembre
et rapport d'étape pour phase 1,2 et 3 17 septembre au 27 octobre 2018

CERIU

- Préparation et animation de l'équipe de travail (3 rencontres à prévoir), rédaction des documents et comptes rendus;

- Coordination des activités et suivi des livrables avec l'université;
- Révision des documents de l'université, rédaction des rapports préliminaires et finaux avec intégration des commentaires pour la phase 3;
- Révision des documents de l'université, rédaction des rapports d'étape préliminaires et d'étape finaux pour les phases 1,2 3 avec intégration des commentaires; présentation.
- **Coût estimé : 110 heures x $100/ heure = $11 000.**

Université

- Réalisation des livrables de la phase 3 prévus au mandat;
- Rédaction des documents d'étape préliminaires, traduction, intégration des commentaires et émission des documents finaux pour les phases 1, 2, 3; présentation.
  Coût forfaitaire : $6 000 (avec subvention);
  $9 800 (sans subvention).

Total des coûts estimés pour les phases 1, 2, 3

CERIU : $27 000

Université : $20 300 (avec subvention);
$36 600 (sans subvention).

Total des coûts CERIU et Université: $47 300 (avec subvention);
$63 600 (sans subvention).

Phase 4 Analyse spatiale 1 er avril 2018 au 30 mai 2019

CERIU

- Rencontre initiale et rencontres de coordination et de suivi au besoin;
- Rédaction d'un plan de travail détaillé pour la réalisation des phases 4 et 5;
- Coordination des activités et suivi des livrables avec l'université, rédaction des documents supports requis;
- Révision des documents de l'université, rédaction des rapports préliminaires et finaux avec intégration des commentaires; présentation.
  Coût estimé : 135 heures x $100/ heure = $13 500.

Université

- Rencontre initiale et participation aux rencontres de coordination et de suivi;
- Réalisation des livrables de la phase 4 prévus au mandat défini selon le plan de travail détaillé convenu;
- Rédaction des documents préliminaires, traduction, intégration des commentaires et émission des documents finaux; présentation.
  Coût forfaitaire : $25 900 (avec subvention);
  $50 900 (sans subvention).

Phase 5 Modélisation spatio-temporelle 1er novembre 2018 au 30 décembre 2019

CERIU

- Rencontre initiale et rencontres de coordination et de suivi au besoin;
- Révision du plan de travail détaillé pour la réalisation des phases 4 et 5;
- Coordination des activités et suivi des livrables avec l'université, rédaction des documents supports requis;
- Révision des documents de l'université, rédaction des rapports préliminaires et finaux avec intégration des commentaires; présentation.
  Coût estimé : 135 heures x $100/ heure = $13 500.

Université

- Rencontre initiale et participation aux rencontres de coordination et de suivi;
- Réalisation des livrables de la phase 5 prévus au mandat défini selon le plan de travail détaillé convenu;
- Rédaction des documents préliminaires, traduction, intégration des commentaires et émission des documents finaux; présentation.
  Coût forfaitaire : $21 500 (avec subvention);
  $40 200 (sans subvention).

Total des coûts estimés pour les phases 4 et 5

CERIU : $27 000

Université : $47 400 (avec subvention);
$91 100 (sans subvention).

Total des coûts CERIU et Université : $74 400(avec subvention);
$118 100 (sans subvention).

Total des coûts estimés pour la réalisation de l'ensemble des phases

CERIU : $54 000

Université : $67 700 (avec subvention);
$127 700 (sans subvention).

Total des coûts CERIU et Université: $121 700 (avec subvention);
$181 700 (avec subvention).

Annexe 2

CV Michel Saindon

Michel Saindon, ing.

Sommaire des compétences

Ingénieur professionnel, gestionnaire possédant une solide expérience de plus de 32 ans dans le domaine parapublic dont 25 ans à titre de gestionnaires d'équipes et de projets. L'expérience comprend notamment :

- Planification stratégique de différents domaines d'affaire concernant les réseaux électrique de distribution ;
- Maîtrise de la planification, de l'ingénierie, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des réseaux électrique de distribution;
- Gestion de projets, gestion du changement, réalisation et mise en place de solutions techniques novatrices orientées sur la valeur ajoutée, l'efficience et les résultats;
- Réflexions stratégiques, analyse de problèmes, de besoins et de processus d'affaire;
- Leadership, communication , coaching, mentorat, entrepreneurship;
- Négociation et relation de travail.

Expériences professionnelles et réalisations

Chargé de projets **2016-À ce jour**

Responsable pour le CERIU de la réalisation de l'ensemble des études préalables et nécessaires à l'implantation du projet pilote de la galerie multi-réseau (GMR) au sein de la ville de Montréal.

Expert conseil **2014-2015**

Réalisation de différents mandats d'expertise conseil dans des champs tels que :

- Positionnement stratégique d'entreprise et rédaction d'un plan d'affaire visant l'agrandissement d'une installation de fabrication de produits métalliques;
- Réflexion stratégique concernant la vente ou le repositionnement d'une entreprise informatique;
- Stratégie de gestion de changement dans l'implantation d'un nouveau rôle de gestion dans l'organisation d'une entreprise aéronautique;
- Mandat technique d'expert en exploitation de réseau électrique.

Ingénieur gestionnaire

Hydro-Québec, Conduite du réseau, Montréal, QC **2002-2013**
Chef Stratégies et performance (2010-2012)
Chef Stratégies et gestion de la qualité des données (2005-2010)
Chef Stratégies et formation (2002-2005)

Proposer les stratégies et développer les moyens visant l'évolution du domaine de l'exploitation du réseau de distribution. Responsable de la réalisation de différents projets dont notamment :

1. L'automatisation du réseau de distribution (projet de $250M);
2. Gestion optimale de la tension et de la puissance (projet de $35M);
3. Système informatisé de conduite de réseau de distribution (projet de $50M);
4. Système d'information géo-référencé(SIG) (projet de $40M);
5. Mise en place d'un entrepôt de données et d'indicateurs de gestion au niveau de l'entreprise .

Hydro-Québec, V.P. Réseaux, Montréal, QC 2000-2002
Chef enfouissement du réseau

Suite au verglas de 1998 et aux commissions Warren et Nicolet qui ont suivi l'événement, mandat octroyé visant à proposer des orientations, stratégies visant l'implantation d'un programme d'enfouissement de réseaux aériens, développer les moyens permettant leur mise en place et supporter la réalisation des activités.

- Élaboration d'un programme d'enfouissement avec le Ministère des Ressources Naturelles (MRN) : caractérisation des zones, critères d'admissibilité, partage de responsabilités et de coûts;
- Réalisation d'une entente de partenariat avec les compagnies de Télécom;
- Émission d'un rapport d'étude conjoint avec l'UMQ sur l'enfouissement des réseaux;
- En partenariat avec le CERIU, émission d'un guide technique sur l'enfouissement de réseaux.

Hydro-Québec, Conduite du réseau, Montréal, QC 1995-2000
Chef conduite du réseau

Assurer la conduite du réseau de distribution pour le territoire de l'Île de Montréal et le rétablissement de service en cas de pannes.

- Participation à la rationalisation de centres d'exploitation de 16 centres à 5 centres; négociation de postes, horaires de travail, conditions de travail;
- Implantation d'un centre d'appel.

Hydro-Québec, Projets et travaux, Montréal, QC 1990-1995
Chef de division Projets et travaux, secteur nord (1993-1995)
Chef de section Projets (1990-1993)

Réaliser la planification, la conception et la construction des projets aériens et souterrains des secteurs de l'île de Montréal concernés.

- Implantation d'une nouvelle structure et de nouveaux processus visant à regrouper la réalisation des projets et des travaux au sein d'une même unité;
- Mandat pour l'île de Montréal visant l'amélioration des interventions d'inspection des structures souterraines.

Hydro-Québec, Distribution, Montréal, QC 1987-1989
Chef de division (int.) Appareillage, maintenance et construction

Proposer les orientations, les stratégies et les moyens visant les domaines de l'appareillage, la construction et la maintenance des réseaux, développer les moyens permettant leur mise en place et supporter la réalisation des activités.

- Établissement de nouveaux modes d'intervention pour réaliser de façon plus optimale la maintenance du réseau;
- Développement et mise en place d'un système d'ordonnancement et de suivi de travaux.

Hydro-Québec, Production, transport et distribution, Montréal, QC 1982-1987
Ingénieur

Réalisation de différents projets techniques successivement au sein des divisions Production, Transport et Distribution

Formation académique

1989 H.E.C.- Diplôme en finances (n/c)
1985-1988 H.E.C.- Certificat en gestion d'entreprise
1977-1982 Université de Sherbrooke- Bacc. Sciences appliquées spéc. Génie mécanique
1974-1976 Collège l'Assomption- Général

Formation professionnelle

2001 Diplôme du programme exécutif CIREM-H.E.C (Centre international de recherche en management)
1993-2015 Cours, conférences et séminaires dans différents domaines de la gestion de projets et d'équipes de travail

Activités professionnelles

- Coach en leadership et communication
- Conférencier visant à susciter l'intérêt des étudiants aux carrières techniques dans le cadre des tournées scolaires de l'ADRIQ (Association pour le développement de la recherche et l'innovation du Québec)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186014002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division du bureau d'intégration et de coordination
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au CÉRIU, pour un montant maximal de139 924,58 $ taxes incluses, afin de réaliser une étude d'identification des zones potentielles et des bénifices associées à la galerie multi-réseaux (GMR) sur le territoire de la Ville de Montréal, et ce en partenairiat avec l'Université Concordia.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1186014002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Reak Sa SEN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1185970002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 12 000 000 $, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de protocole d'Entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 12 000 000 $ à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018- 2021);

2. d'autoriser la réception d'une aide financière d'un montant de 12 000 000 $ provenant du MIDI pour la réalisation des projets issus de ladite Entente;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 12 000 000 $ à affecter pour la réalisation de ladite Entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. d'autoriser le Directeur général de la Ville à signer ce projet de protocole d'entente pour et au nom de la Ville.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-05 11:55

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185970002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 12 000 000 $, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la Métropole. En parallèle, le gouvernement et la Ville de Montréal ont signé l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole.
Dans le cadre de cette entente triennale instituant le Réflexe Montréal, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) propose à la Ville de Montréal de faire partie d'un partenariat renouvelé, qui misera sur son rôle d'acteur-clé pour l'édification de collectivités plus inclusives.

La Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec prévoit, « dans les limites prévues par la loi et conformément aux politiques du gouvernement du Québec en matière d'immigration, que la Ville contribue, par son **offre de service d'accompagnement des personnes immigrantes sur son territoire**, à leur **pleine participation**, en français, à la vie collective de la métropole ainsi qu'à la **consolidation de relations interculturelles harmonieuses** ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1000 - 21 août 2017
Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 $, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 510 000 $ pour 2017, soit 160 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal, 150 000 $ au Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. et 200 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec Inc. dans le cadre de l'entente susmentionnée

CM16 0592 - 16 mai 2016
Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 $, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 710 000 $, soit 160 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal, 150 000 $ au Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. et 400 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., dans le cadre de l'entente susmentionnée

CM15 0782 - 15 juin 2015
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 310 000 $ à deux organismes, soit 160 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal, pour le projet « Habiter la mixité » et 150 000 $ à Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. pour le projet « Projet Intégration », pour la période indiquée en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville - MIDI 2014 - 2016) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports

CM15 0655 - 25 mai 2015
Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministre responsable de la région de Montréal et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 400 000 $ à la Ville aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits à l'Annexe A dudit protocole, et devant être complétés avant le 30 novembre 2015, dans le cadre du programme Valorisation Jeunesse - Place à la relève

CM15 0313 - 23 mars 2015
Accorder un soutien financier de 200 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec Inc. dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants 2014-2016 avec le gouvernement du Québec

DESCRIPTION

1/ Principes directeurs de l'entente
- Partenariat et concertation

Cette entente triennale repose sur la mise en place d'un partenariat innovant qui vise à rendre Montréal plus accueillante et inclusive pour les personnes immigrantes, et plus particulièrement celles nouvellement arrivées. Les parties s'engagent à se concerter et à coordonner leurs actions pour la mise en œuvre de cette entente. Par ailleurs, il est convenu que la Ville de Montréal sera consultée par le gouvernement, en temps utile, sur les lois, les règlements, les programmes, les politiques ou les directives qui la concernent ou l'affectent directement.

- Complémentarité

Cette entente triennale s'inscrit en complémentarité avec les politiques et stratégies adoptées par le gouvernement du Québec en matière d'immigration, d'accueil, d'intégration, de francisation des personnes immigrantes ainsi que de pleine participation des Québécoises et Québécois de toutes origines au développement du Québec. L'arrimage des expertises et des interventions respectives du MIDI, des autres ministères concernés et de la Ville de Montréal constitue l'élément central autour duquel s'articulera cette complémentarité. La Ville de Montréal contribuera notamment à promouvoir les initiatives qui permettent aux personnes immigrantes établies dans la Métropole de trouver un emploi à la hauteur de leurs compétences partout au Québec.

- Effet de levier et efficience

La conclusion de cette entente et les actions qui y seront associées par l'une ou l'autre des parties sont autant de leviers qui permettront de maximiser l'impact des actions de chacune. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette entente, la Ville de Montréal s'engage à transmettre annuellement au MIDI un rapport sur les actions et projets financés dans le cadre de cette entente, en lien avec les résultats et les retombées attendues convenus conjointement. Au terme de l'entente, la Ville de Montréal s'engage également à effectuer une évaluation des résultats de tous les projets réalisés.

2/ Orientations stratégiques de la Ville de Montréal

- Bonifier l'offre de service aux personnes immigrantes, particulièrement celles nouvellement arrivées : Assurer la cohésion et la coordination, de concert avec le MIDI, des interventions et des services offerts sur le territoire montréalais afin de répondre aux besoins des personnes immigrantes. La Ville de Montréal souhaite bonifier et organiser une offre de service de proximité aux personnes immigrantes en travaillant avec les acteurs du terrain (organismes et arrondissements).
- Favoriser l'intégration économique des nouveaux arrivants : Augmenter l'employabilité des nouveaux arrivants grâce à différents projets structurants qui ont pour objectifs d'engager les organisations à contribuer au développement de leur employabilité et de lever certaines barrières à leur intégration au marché du travail.
- Développer les capacités d'accueil et d'inclusion des Montréalais et Montréalaises : Déployer des stratégies percutantes auprès de la population montréalaise pour l'informer et l'impliquer dans le tournant que veut prendre Montréal, notamment en matière d'intégration socio-économique des personnes immigrantes. En rendant Montréal plus accueillante et inclusive, la Ville en collaboration avec ses partenaires, entend contribuer à valoriser la diversité et à réduire toutes formes de discrimination des personnes de la diversité ethnoculturelle.

JUSTIFICATION

La capacité à mobiliser et à susciter des interventions dans les milieux de vie, sa connaissance des réalités des arrondissements, son offre de services et son réseau d'infrastructures, ses activités et ses équipements, fait de la Ville de Montréal, selon le principe de subsidiarité, une instance privilégiée pour faciliter l'intégration des citoyens issus de l'immigration et pour favoriser la construction du tissu social et communautaire de la collectivité.
La Ville doit toutefois adapter ses services afin de tenir compte des réalités et des besoins d'installation des nouveaux arrivants dans les quartiers et les milieux de vie. L'entente triennale avec le MIDI est un levier important qui permet de contribuer de façon structurante aux actions menées par les services centraux de la Ville, les organismes paramunicipaux et les partenaires communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Entente triennale entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (2018 - 2021)
Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec le MIDI, soit une somme de 12 000 000 $ est requise. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Cette dépense additionnelle provenant d'une subvention du MIDI sera consacrée à couvrir

certaines dépenses de fonctionnement relatives à l'accueil et à l'intégration des personnes immigrantes, notamment pour soutenir des projets et des initiatives en lien avec les orientations de l'entente MIDI-Ville (92,5 %) et pour l'évaluation de projets, la recherche, les frais de promotion et de communication et les frais de gestion (ressources humaines et matérielles) (7,5 %).

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du BINAM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce entente triennale vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce entente va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette entente, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'entente triennale MIDI-Ville (2018-2021) est prioritaire à la poursuite des actions du BINAM, des arrondissements et des partenaires, visant à favoriser l'intégration des immigrants et des minorités visibles. Puisque la précédente entente se termine au 31 mars prochain, l'enjeu est également de minimiser les impacts d'une rupture de services. Enfin, le soutien de l'entente dans les projets est également essentiel dans la poursuite de nos collaborations avec de grands partenaires institutionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité et d'affaires publiques, joint en Annexe A du protocole d'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 mars 2018 : Présentation au comité exécutif pour approbation
26 mars 2018 : Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en affaires interculturelles

Tél : 514 868-5596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Véronique LAMONTAGNE
Directrice par interim

Tél : 514-872-6675
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-03-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1185970002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 12 000 000 $, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme le projet d'entente à intervenir entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

ENT_Ville_Montreal_2018_2021_FINAL.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-05

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

PROGRAMME *MOBILISATION-DIVERSITÉ (VOLET 1 – VILLES)*

ENTENTE

ENTRE

LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Bernard Matte, Sous-ministre,

ci-après désigné le « **MINISTRE** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836,

ci-après désignée la « **VILLE DE MONTRÉAL** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées « **PARTIE** » ou les « **PARTIES** ».

ATTENDU QUE le 8 décembre 2016, le gouvernement du Québec et la **VILLE DE MONTRÉAL** ont signé le « Réflexe Montréal » ou l'« Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la Métropole », afin d'assurer notamment la pleine participation, en français, des personnes immigrantes nouvellement arrivées à la vie collective de la Métropole ainsi que la consolidation de relations interculturelles harmonieuses;

ATTENDU QUE dans le « Réflexe Montréal », le gouvernement du Québec s'est engagé à conclure et à mettre en œuvre une entente sectorielle en matière d'immigration avec la **VILLE DE MONTRÉAL**, et qu'il y est prévu pour ce faire que le **MINISTRE** propose à la **VILLE DE MONTRÉAL** de faire partie d'un partenariat renouvelé qui misera sur son rôle d'acteur-clé pour l'édification de collectivités plus inclusive et de conclure une entente d'une durée de 3 ans en matière d'immigration;

ATTENDU QUE la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), entrée en vigueur le 21 septembre 2017, est venue modifier l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de manière à ce que la Ville de Montréal puisse contribuer à la pleine participation, en français, des personnes immigrantes à la vie collective de la métropole ainsi qu'à la consolidation de relations interculturelles harmonieuses;

ATTENDU QUE, selon la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (RLRQ, chapitre M-16.1), le **MINISTRE** a les responsabilités, notamment, de sélectionner les personnes immigrantes, de favoriser l'intégration linguistique, sociale et économique des personnes immigrantes à la société québécoise, d'encourager l'ouverture de cette dernière à la diversité et de faciliter le rapprochement interculturel entre les Québécois et les Québécoises;

_____ _____
Initiales

Immigration, Diversité et Inclusion
Québec

ATTENDU QUE le **MINISTRE** a mis en œuvre le Programme *Mobilisation-Diversité* dont les objectifs sont énoncés au descriptif du programme, pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE le **MINISTRE** peut signer des ententes avec des instances territoriales, pourvu qu'elles soient complémentaires aux initiatives, aux projets ou aux interventions prévues dans d'autres ententes visant leur territoire;

ATTENDU QUE le Programme *Mobilisation-Diversité* est destiné à appuyer les efforts des instances territoriales ou d'autres organismes pour édifier des collectivités plus accueillantes et inclusives et ainsi favoriser la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des personnes issues de la diversité;

ATTENDU QUE, selon la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), le développement régional doit s'effectuer en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques, des stratégies et des mesures relatives au marché du travail, de mettre en œuvre des solutions aux problèmes liés à l'insertion et au maintien en emploi, notamment pour les personnes immigrantes, et qu'il est disposé à prêter son concours aux **PARTIES** afin d'optimiser leurs interventions respectives visant l'intégration en emploi des personnes immigrantes;

ATTENDU QUE la **VILLE DE MONTRÉAL** a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au **MINISTRE**;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

ATTENDU QUE les **PARTIES** s'entendent à collaborer à la mise en œuvre de cette entente selon des principes de partenariat, de concertation et de complémentarité;

ATTENDU QUE cette entente s'inscrit dans la reconnaissance du statut de Métropole et met de l'avant un partenariat renouvelé qui confère une autonomie accrue à la Ville.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour but de prévoir les modalités relatives à l'octroi par le **MINISTRE** d'un soutien financier à la **VILLE DE MONTRÉAL**, dans le cadre du Programme *Mobilisation-Diversité*, afin de donner suite aux mesures en matière d'immigration prévues dans le « Réflexe Montréal ».

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

La présente entente vise à appuyer la **VILLE DE MONTRÉAL** dans ses efforts visant la concertation et la mobilisation du milieu afin d'édifier une collectivité accueillante et inclusive dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

2.1 faciliter, par la transformation des milieux, l'édification de collectivités encore plus accueillantes et inclusives;

2.2 créer ou renforcer les conditions permettant aux collectivités de prendre en compte l'apport de la diversité et de l'immigration dans les enjeux de leur développement;
2.3 soutenir les engagements des partenaires à l'égard des personnes admises pour des motifs de protection ou pour des considérations humanitaires;
2.4 valoriser la diversité, les échanges et le réseautage interculturels ainsi que la reconnaissance du caractère pluriel de la société québécoise;
2.5 prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme, en prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables à diverses formes de discrimination;
2.6 encourager, s'il y a lieu, de bonnes pratiques en matière de relations interculturelle ou de gestion de la diversité;
2.7 promouvoir les initiatives qui permettent aux personnes immigrantes établies dans la Métropole de trouver un emploi à la hauteur de leurs compétences, partout au Québec.

3. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Les **PARTIES** s'engagent à :

3.1 mettre en place un comité de suivi et d'évaluation de la présente entente;

3.2 promouvoir la présente entente auprès des milieux locaux;

3.3 convenir d'un plan d'action dans le délai imparti;

3.4 contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente en favorisant la concertation et la collaboration des acteurs locaux et autres partenaires concernés autour des enjeux liés à l'immigration et aux personnes issues de la diversité.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

Aux fins de la présente entente, la **MINISTRE** s'engage à :

Verser à la **VILLE DE MONTRÉAL,** sous réserve des disponibilités budgétaires, une contribution financière maximale de 12 000 000 $ (douze millions de dollars), et ce, au plus tard le 31 mars 2018.

Désigner une représentante ou un représentant auprès du comité de suivi et d'évaluation.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Aux fins de la présente entente, la **VILLE DE MONTRÉAL** s'engage à :

5.1 prendre en compte les orientations gouvernementales et ministérielles en matière d'immigration, d'accueil, d'intégration, de francisation des personnes immigrantes ainsi que de pleine participation des Québécoises et Québécois de toutes origines au développement du Québec;

5.2 prendre en compte les principes de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3);

5.3 prendre en compte les principes de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), lorsque cela s'applique;

5.4 tenir compte des réalités et des besoins différenciés des hommes et des femmes en privilégiant des solutions adaptées, notamment en intégrant l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques;

5.5 promouvoir un comportement éthique auprès de son personnel, notamment afin d'éviter toute situation potentielle de conflit d'intérêts;

5.6 mettre en place et coordonner les travaux du comité de suivi et d'évaluation de l'entente;

5.7 produire un plan d'action annuel comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et le faire approuver par le comité de suivi et d'évaluation de l'entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la signature de la

présente entente. Actualiser le plan d'action pour l'an 2 et l'an 3 de la présente entente et le faire approuver par le comité de suivi et d'évaluation de l'entente;

5.8 recevoir les projets provenant des organismes pouvant être subventionnés par la **VILLE DE MONTRÉAL** et, à l'aide d'un comité de sélection interne et d'un représentant du **MINISTRE**, en vérifier l'admissibilité, en faire l'analyse, émettre des recommandations et selon le cas, leur accorder un financement;

5.9 réaliser les initiatives, projets ou interventions convenus dans le plan d'action;

5.10 respecter intégralement les limites et les conditions d'utilisation de l'enveloppe budgétaire globale qui lui est octroyée dans le cadre de la présente entente;

5.11 apporter une contribution financière égale à celle du **MINISTRE** pour la réalisation des initiatives, des projets ou des interventions en vertu de la présente entente;

5.12 administrer les sommes qui lui sont versées par le **MINISTRE** en vertu de la présente entente selon les recommandations du comité de suivi et d'évaluation de l'entente dans le respect des mesures et normes applicables;

5.13 administrer une politique de gestion des plaintes et faire connaître la marche à suivre en cas d'insatisfaction au regard des initiatives, des projets ou des interventions réalisés dans le cadre du Programme *Mobilisation-Diversité*;

5.14 mentionner de manière appropriée, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, qu'une contribution financière est accordée en vertu du Programme *Mobilisation-Diversité* du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, afficher, le cas échéant dans ses locaux, à la vue de tous, tout document attestant cette contribution et appliquer toute autre exigence du protocole de visibilité et d'affaires publiques dont copie est jointe à la présente entente (annexe A);

5.15 autoriser les représentants du **MINISTRE** à assister aux initiatives, aux projets ou aux interventions réalisés dans le cadre du programme;

5.16 utiliser et affecter les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions prévues à la présente entente;

5.17 utiliser la contribution financière uniquement pour assumer les dépenses admissibles telles que définies dans le descriptif du programme pour l'exercice financier 2017-2018.

6. REDDITION DE COMPTES

La **VILLE DE MONTRÉAL** s'engage à :

6.1 déposer au comité de suivi et d'évaluation de l'entente un rapport annuel contenant des renseignements qualitatifs et quantitatifs sur l'utilisation des sommes allouées et le suivi des dépenses, tel que convenu avec le **MINISTRE**;

6.2 soumettre au comité de suivi et d'évaluation de l'entente, au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le terme de l'entente triennale, un bilan quant à l'atteinte des objectifs;

6.3 tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de la présente entente;

6.4 conserver, aux fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés de toutes les pièces justificatives relatives aux initiatives, aux projets ou aux interventions pendant une période de six ans à compter de la fin de la dernière année à laquelle ils se rapportent;

6.5 participer, à la demande du **MINISTRE**, à l'évaluation du Programme *Mobilisation-Diversité* ainsi que des initiatives, des projets ou des interventions réalisés dans le cadre du programme;

6.6 participer, à la demande du **MINISTRE**, au processus d'assurance qualité;

6.7 autoriser les représentantes et représentants du **MINISTRE** à vérifier les livres, registres et autres documents de la **VILLE DE MONTRÉAL** pour s'assurer que les termes de l'entente ont été respectés;

_____ _____
Initiales

6.8 rembourser immédiatement au **MINISTRE** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

6.9 fournir, à la demande du **MINISTRE**, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de la contribution financière reçue dans le cadre de la présente entente;

6.10 rembourser au **MINISTRE,** aux termes de la présente entente, tout montant lui ayant été versé et n'ayant pas été utilisé.

7. SUIVI ET ÉVALUATION

7.1 Comité de suivi et d'évaluation;

Le comité de suivi et d'évaluation a pour responsabilité de :

7.1.1 superviser la mise en œuvre de la présente entente. À cette fin, deux rencontres par an sont prévues ;

7.1.2 approuver, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signature de la présente entente, le plan d'action produit par la **VILLE DE MONTRÉAL** qui doit préciser les retombées attendues des initiatives, des projets et interventions et comprendre des indicateurs quantitatifs et qualitatifs;

7.1.3 approuver, en début d'année de l'an 2 et de l'an 3 de la présente entente, l'actualisation du plan d'action;

7.1.4 approuver les rapports annuels et final déposés par la **VILLE DE MONTRÉAL** et les transmettre au **MINISTRE**;

7.1.5 déterminer la politique de communication relative à la présente entente dans le respect du protocole de visibilité prévu à l'annexe A de la présente entente.

8. MODALITÉS PARTICULIÈRES

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

9. CONFLIT D'INTÉRÊTS

La **VILLE DE MONTRÉAL** doit éviter toute situation mettant en conflit d'intérêts ses administrateurs et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit pour la mise en application de la présente entente, notamment lors du choix des initiatives, projets ou interventions subventionnés par des fonds provenant de la présente entente.

10. RÉSILIATION

Si la **VILLE DE MONTRÉAL** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des engagements ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, le **MINISTRE** se réserve le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente. Un préavis de trente (30) jours, énonçant le motif de la résiliation et transmis par courrier recommandé, sera donné à cet effet à la **VILLE DE MONTRÉAL**.

Le **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier la présente entente sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Un préavis écrit de trente (30) jours sera donné à cet effet à la **VILLE DE MONTRÉAL**.

Advenant la résiliation, la **VILLE DE MONTRÉAL** s'engage à rembourser au **MINISTRE** tout solde sur les montants qu'elle a versés. Ce solde doit être remboursé au **MINISTRE** dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte, pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les initiatives, projets ou interventions visés par la présente entente.

_____ _____
Initiales

11. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, RLRQ, chapitre M-24.01).

12. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'addenda. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

13. COMMUNICATIONS

Les parties conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télécopieur, courrier, courrier recommandé, courriel, courrier livré en mains propres ou par huissier.

	Nom et titre du responsable	*Adresse*	*Coordonnées*
MINISTRE	Madame Karine Bourdeau, chef de service Montréal de la direction de l'intervention territoriale	800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 301 Montréal (Québec) H2L 4L8	Téléphone: 514 940-1501 poste 20498 karine.bourdeau@midi.gouv.qc.ca
VILLE	Madame Marie-Christine Ladouceur Girard, directrice du BINAM	275, rue Notre-Dame Est, 4e étage, bureau 4.119. Montréal (Québec) H2Y 1C6	Téléphone: 514-872-3510 Marie-christine.ladouceur-girard@ville.montreal.qc.ca

14. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

15. ANNEXE

L'annexe A mentionnée à la présente entente en fait partie intégrante; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre l'annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra. Si l'annexe est révisée pendant la durée de la présente entente, la nouvelle version sera jointe à la présente entente pour en faire partie intégrante.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la date d'apposition de la dernière signature et se termine le 31 mars 2021. Elle prend effet le 31 mars 2018.

17. SIGNATURES

LES PARTIES RECONNAISSENT AVOIR LU ET ACCEPTÉ TOUTES ET CHACUNE DES CLAUSES DE LA PRÉSENTE ENTENTE.

EN FOI DE QUOI ELLES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE COMME SUIT :

Le MINISTRE,

_____ _____

Signature Lieu et date

représenté par Monsieur Bernard Matte, Sous-ministre

VILLE DE MONTRÉAL,

PAR : Me Yves Saindon

_____ _____

Signature Lieu et date

étant la personne autorisée à signer la présente en vertu de la résolution du conseil municipal CM03 0836
adoptée le ……et ci-jointe.

ANNEXE A

PROGRAMME *MOBILISATION-DIVERSITÉ*

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la **VILLE DE MONTRÉAL**. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le Ministère et la **VILLE DE MONTRÉAL**.

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La **VILLE DE MONTRÉAL** s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du Ministère, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le Ministère et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le Ministère, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du Ministère;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la **VILLE DE MONTRÉAL** s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du Ministère à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du Ministère et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le **MINISTRE** s'engage à :

- fournir à la **VILLE DE MONTRÉAL** tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la **VILLE DE MONTRÉAL** et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

_____ _____
initiales

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185970002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 12 000 000 $, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185970002 BINAM Entente.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances, Direction du Conseil et du Soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1187731002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le contrat de location avec la Société du palais des congrès de Montréal pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018 au Palais des congrès de Montréal du 18 juin au 22 juin 2018 pour une somme maximale de 276 786,50 $, taxes incluses, comprenant une somme estimée à 143 718,75 $, taxes incluses pour couvrir les services additionnels requis (frais afférents à l'audiovisuel, téléphonie et connectivité, entretien)

Il est recommandé :

1. d'approuver le contrat de location avec la Société du palais des congrès de Montréal pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018 au Palais des congrès de Montréal pour une somme maximale de 276 786,50 $, taxes incluses, comprenant une somme estimée à 143 718,75 $, taxes incluses pour couvrir les services additionnels requis (frais afférents à l'audiovisuel, téléphonie et connectivité, entretien);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-09 13:22

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187731002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le contrat de location avec la Société du palais des congrès de Montréal pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018 au Palais des congrès de Montréal du 18 juin au 22 juin 2018 pour une somme maximale de 276 786,50 $, taxes incluses, comprenant une somme estimée à 143 718,75 $, taxes incluses pour couvrir les services additionnels requis (frais afférents à l'audiovisuel, téléphonie et connectivité, entretien)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal accueillera le Congrès mondial ICLEI du 18 au 22 juin 2018 au Palais des congrès de Montréal. ICLEI «*Gouvernements locaux pour le développement durable*» est une association regroupant plus de 1 000 villes et autres gouvernements locaux à travers le monde. Cette organisation non gouvernementale internationale fait la promotion de l'action locale pour favoriser le développement durable à l'échelle planétaire et fournit un soutien aux villes dans différents domaines : durabilité, résilience, protection de la biodiversité, utilisation efficace des ressources, économie verte, etc. La Ville de Montréal est membre d'ICLEI depuis 2002. Antérieurement, la Ville de Montréal a été membre de 1992 à 1996.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1449 - 20 décembre 2016 - Approuver un projet de convention de collaboration et de contribution financière entre la Ville de Montréal et ICLEI - Gouvernements locaux pour le développement durable pour un montant de 722 500 euros (1 031 721 $ CAN) afin de permettre à l'organisation ICLEI de réaliser certains mandats liés à l'organisation du Congrès mondial d'ICLEI en 2018 - Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Bureau du développement durable d'un montant de 289 167 $ pour l'année 2018.
CG16 0437 – 22 juin 2016 - Adopter le plan Montréal durable 2016-2020.

DESCRIPTION

La location du Palais des Congrès de Montréal pour l'Événement comprend la location des salles et les services de sécurité, à l'exception des équipements de sécurité et des opérateurs afférents. Le loyer inclut la coordination de l'événement avec la Ville, l'entretien ménager régulier dans les aires publiques et communes, le système d'appel d'urgence, les interphones aux endroits stratégiques, ainsi que l'éclairage normal, le chauffage et la climatisation.
La liste complète des salles qui seront louées pour l'Événement est présentée à l'*Annexe A - Tableau des réservatio n s* du Contrat de location en pièce jointe.

Les services de sécurité offerts seront les suivants: 10 agents de foule, 15 agents de sécurité et 1 superviseur de sécurité pour les journées du 19, 20, 21 et 22 juin 2018.

Il est à noter que l'élaboration et la mise en oeuvre du plan de sécurité seront effectuées en coordination entre le service de la sécurité du Palais et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le SPVM assurera également la coordination des interventions de sécurité avec le Service canadien du renseignement et de la sécurité et la Gendarmerie royale du Canada, ainsi qu'avec les services de sécurité personnels aux dignitaires présents. Le plan de sécurité sera évolutif et prendra en compte la liste des dignitaires attendus et leurs exigences en termes de sécurité.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a privilégié le Palais des congrès de Montréal, société publique, pour la tenue de l'événement. L'établissement offre la localisation centrale, les infrastructures, les services et le personnel requis pour assurer le succès du congrès.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget 2018 de la Ville prévoit des revenus et des dépenses de 2.2M $ pour le Congrès, incluant des revenus reliés aux frais d'inscription, à la vente d'espaces d'exposition, à des partenariats de collaboration et de visibilité et à des subventions venant des autres paliers de gouvernement.
Le budget total maximal estimé pour la location du Palais de congrès de Montréal pour l'Événement sera de 276 786.50 $ incluant les taxes, ventilé selon les postes budgétaires suivants:

- Location des salles : 147 154.78 $ - 76 168.93 $ = 70 985.85 $ incluant les taxes;
- Services de sécurité (agents): 62 081.90 $ incluant les taxes;
- Les services additionnels réquisitionnés (frais afférents aux services du fournisseur en audiovisuel pour le Congrès, nettoyage de la salle d'exposition, services publics additionnels, téléphonie et wi-fi, entretien): estimé au maximum à 143 718.75 $ incluant les taxes;

Dans la mesure où la Ville retient plus de 250 000.00$ en services alimentaires du concessionnaire exclusif du Palais des congrès de Montréal, Capital Traiteur Montréal inc. (voir sommaire décisionnel #1187731001), le Palais offre un rabais de 52% (76 168.93 $ incluant les taxes) sur les frais de location de salles.

Pour 2018, les crédits requis de 253 000 $ net de ristournes, sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction générale pour le volet de location de salle du Congrès ICLEI 2018. Ce dossier ne comporte donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’organisation et la tenue à Montréal du Congrès mondial de l’ICLEI 2018 répond à l’*action 20 – Rayonner ici et à l’échelle internationale* du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise la tenue d’au moins un événement d’envergure internationale lié au développement durable. Cet événement permettra d’échanger avec les experts internationaux sur les meilleures pratiques et de présenter à l’ensemble de la communauté internationale les réalisations de Montréal, du Québec et du Canada en matière de développement durable.
La location des espaces au Palais de congrès de Montréal pour la tenue de l'événement

permettra d'atteindre un niveau de performance élevé en développement durable, notamment en termes de logistique, de gestion des matières résiduelles et de choix d'équipements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retombées touristiques et commerciales locales concrètes pour Montréal - Revenus maximaux de 276 786.50 $ pour le Palais des Congrès de Montréal, et retombées économiques estimées à environ 5 000 000$;

- Accroissement de la présence de Montréal sur la scène internationale et positionnement de la métropole comme un leader en matière de développement durable (visibilité et rayonnement);
- Échange d'expertises et apprentissage de nouvelles façons de faire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été élaboré pour la promotion du Congrès. Aucune activité de communication n'est prévue en lien avec l'octroi du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Tenue de l'Événement au Palais des congrès de Montréal - 18 au 22 juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France DOIRE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Danielle LUSSIER, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-03-02
Thomas ADAMS	Danielle LUSSIER	

Conseiller en planification

Tél : (514) 872-1151
Télécop. :

Directrice

Tél : 514 872-4526
Télécop. : 514 872-8146

ENTRE: **SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par la loi (CLRQ, c. S-14.1) ayant ses bureaux administratifs au 159, rue Saint-Antoine Ouest, 9e étage, Montréal (Québec) Canada H2Z 1H2, agissant aux présentes et représentée par monsieur André Saucier, vice-président aux finances et à l'administration et par madame Sara Bergevin, chef de service, Ententes commerciales et Conseils juridiques;

ci-après désignée la « **Société** »,

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, sise au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Yves Saindon, Greffier, Service du greffe, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **Client** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DESCRIPTION DES LIEUX

La Société loue au Client, ce dernier y consentant, l'espace situé au Palais des congrès de Montréal (ci-après le « Palais »), décrit au « **TABLEAU DES RÉSERVATIONS** » joint comme Annexe « A » et délimité en couleur sur les « **PLANS DES LIEUX** » joints comme Annexe « B » (ci-après les « **Lieux** »).

2. UTILISATION DES LIEUX

Les Lieux seront utilisés uniquement pour la tenue de l'événement suivant : ***« Congrès mondial ICLEI 2018 »*** (ci-après désigné l'« **Événement** »). L'occupation des Lieux devra se dérouler conformément au calendrier figurant à l'Annexe « A ».

3. DURÉE DE LOCATION

Les Lieux sont loués pour une période de **SEPT (7)** jours, débutant le **17 JUIN 2018** à 00 h 00:01 et se terminant le **23 JUIN 2018** à 23 h 59:59 (ci-après la « **Durée** »). La Durée inclut les périodes de montage et de démontage prévues à l'Annexe « A ».

4. LOYER

Le Client paiera à la Société pour la Durée le loyer composé du Loyer total, tel que défini ci-après, ainsi que les coûts de services additionnels (collectivement le « **Loyer** »).

5. COÛT DES LIEUX LOUÉS

5.1 Loyer total

Le loyer total applicable aux Lieux loués pour la Durée est établi à **127 988,50** $ (avant taxes), le tout tel qu'établi à l'Annexe « A » (indiqué à l'Annexe « A » comme « **Loyer total pour 2018** » et ci-après désigné le « **Loyer total** »).

5.2 Rabais conditionnel de la Société

La Société accorde au Client un rabais au montant de **66 248,25 $** (avant taxes) (le « **Rabais** ») applicable sur le Loyer total, et ce, sujet à la réalisation de la condition suivante : le Client achète auprès du fournisseur exclusif de la Société pour une valeur minimum de **250 000,00 $** (avant taxes) en nourriture et boisson (la « **Condition** »).

Dans l'éventualité où le Client fait défaut de se conformer, en tout ou en partie, à cette Condition, la Société facturera au Client une pénalité établie comme suit : la différence, **exprimée en pourcentage**, entre : i) la valeur monétaire associée à la Condition (avant taxes et services) et, ii) la valeur monétaire du montant réellement payé par le Client pour la nourriture et les boisson; lequel pourcentage sera appliqué sur la valeur du Rabais aux fins du calcul de la pénalité.

5.3 Sous-total

Sans limiter les obligations du Client et les droits de la Société en vertu de ce contrat, le Client devra payer à la Société la somme de 61 740,25 $, laquelle est composée du Loyer total déduction faite du Rabais susmentionné, à laquelle est ajoutée la somme de 53 996,00 $, laquelle est composée des frais pour le personnel de sécurité, pour un total de 115 736,25 $ (indiqué à l'Annexe « A » comme « **Sous-total pour 2018** »), plus la TPS de 5 786,81 $ et la TVQ de 11 544,69 $, totalisant **CENT TRENTE-TROIS MILLE SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (133 067,75 $)** (ci-après désigné le « **Sous-total** »).

6. PAIEMENT

Le Sous-total est payable par le Client, en monnaie légale du Canada, par chèque à l'ordre de la Société du Palais des congrès de Montréal, par carte de crédit ou par virement bancaire comme suit :

- **133 067,75 $**, comprenant un versement de 115 736,25 $, plus la TPS de 5 786,81 $ et la TVQ de 11 544,69 $, payable le ou avant le **1er juin 2018**.

Le coût des services additionnels et autres sommes payables par le Client en vertu des présentes, seront payables sur réception d'une facturation à cet effet.

7. COÛT DES SERVICES ADDITIONNELS

Le Client s'engage à payer le coût des services additionnels prévus au contrat ou ceux que le Client aura requis expressément par bons de commande signés par lui ou par son représentant autorisé. Les personnes autorisées à signer un bon de commande au nom du Client sont identifiées à la l'Annexe « D » (**COORDONNÉES DE FACTURATION** et **AUTORISATION DES SIGNATAIRES**).

Nonobstant ce qui précède, le Client sera responsable pour tout frais en lien avec tout service commandé pour son compte ou pour son avantage par tout représentant, agent, employé, fournisseur ou sous-traitant.

8. SÉCURITÉ

8.1 Le Client est responsable de la protection et de la sécurité de tous les équipements, installations techniques, kiosques ou autre matériel qu'il fournit aux termes du contrat de location, lui appartenant ou appartenant aux exposants ou à toute autre personne à qui il permet l'accès aux Lieux. Il dégage la Société de toute responsabilité pour dommages causés à ces biens et pouvant résulter du feu, du vol ou de toute autre cause.

8.2 Le Client est également responsable d'assurer la sécurité des Lieux pendant la Durée. À cette fin, le Client doit se conformer au plan de sécurité exigé par la Société, le cas échéant, suite à une analyse de risque effectuée par cette dernière en fonction des risques reliés à l'Événement, lequel plan de sécurité peut faire l'objet de modification à la seule discrétion de la Société, et, le Client est responsable d'absorber tous les frais s'y rapportant, y compris mais sans s'y limiter, tous les frais relatifs aux services fournis par le ou les fournisseur(s) de service en matière de sécurité. À cet égard, selon les effectifs estimés pour les besoins du Client en matière de sécurité, ce dernier s'engage notamment à payer tous les frais en lien avec la présence de 15 agents de sécurité, de 10 agents de foule et d'un superviseur pour lesquels les coûts applicables sont de 53 996,00 $ (avant taxes) et seront payables conformément aux modalités indiquées au présent contrat.

8.3 La Société pourra annuler l'Événement et mettre fin au contrat de location, sans responsabilité de sa part ou possibilité de recours ou réclamations, quels qu'ils soient, de la part du Client, si la Société estime que l'événement présente un risque pour la sécurité des personnes et des lieux.

9. ASSURANCES

Le montant de couverture de l'assurance de responsabilité civile générale et de responsabilité locative que doit obtenir le Client sera d'un minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour la Durée.

Nonobstant ce qui précède, le Client reconnaît qu'il ne souscrira pas aux exigences de la Société en matière d'assurance puisqu'il fonctionne sur le principe de l'auto-assurance, tel qu'il le déclare, et qu'il accepte d'assumer entièrement et exclusivement tous les risques et responsabilités découlant de l'application du présent contrat.

10. AVIS

Tout avis requis en vertu des présentes devra être donné par écrit aux parties à l'adresse mentionnée en premier lieu aux présentes ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties pourra désigner par écrit à l'autre partie conformément aux présentes.

11. TAXES

Les montants des taxes indiqués à ce contrat de location pourront faire l'objet d'un ajustement suivant une modification des taux par les autorités compétentes.

[Signatures sur la page suivante]

12. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du contrat de location **et le Client déclare expressément en avoir pris connaissance et en accepter le contenu et s'engage à respecter toutes les obligations y étant énoncées** :

ANNEXE « A »	:	Tableau des réservations;
ANNEXE « B »	:	Plan des Lieux;
ANNEXE « C »	:	Conditions particulières;
ANNEXE « D »	:	Coordonnées de facturation et autorisation des signatures;
ANNEXE « E »	:	Conditions générales.

13. SIGNATURES

SIGNÉ, ce _____e jour de _____ _____.

SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

PAR : _____
André Saucier
Vice-président aux finances et à l'administration

PAR : _____
Sara Bergevin
Chef de service, Ententes commerciales et conseils juridiques

VILLE DE MONTRÉAL

PAR : _____
Yves Saindon
Greffier, Service du greffe

ANNEXE « A »

TABLEAU DES RÉSERVATIONS

PARAPHER

Palais des congrès de Montréal

Annexe A - Tableau des réservations

Événement : 65526 Congrès mondial ICLEI 2018
Client : 00060278 Ville de Montréal
Dates : 2018-06-17 au 2018-06-23

***** Final *****

Version: 8
Date de la version: 2018-02-28
Annule et remplace : 2017-12-15

De		À		Salle	Coût demandé	Nbr jrs	Tarif / jour pour 2018		Fonction	Montage	Cap.	Sup. m²	Sup. pi²	Coût exigible
2018-06-19	MAR	2018-06-22	VEN	F517BC	0,00 $	4	2 095,00 $	X	Inscription (Espace commun et partagé à être confirmé par votre chargé de gestion d'évènements)	---	---	284	3 054	0,00 $
									.		---			
2018-06-18	LUN	2018-06-18	LUN	517B	1 088,00 $	1	2 176,00 $	M	Montage - Exposition et lunch (La salle 517B sera disponible à midi le 2018-06-18 pour votre montage)	Stand (10x10)	44	846	9 107	1 088,00 $
2018-06-19	MAR	2018-06-19	MAR	517AB	2 706,50 $	1	5 413,00 $	M	Montage - Exposition et lunch / Réception d'ouverture (La salle 517A sera disponible à 08:00 am le 2018-06-19 pour votre montage)	Stand (10x10)	109	2 106	22 667	2 706,50 $
2018-06-20	MER	2018-06-22	VEN	517AB	16 239,00 $	3	5 413,00 $	TR	Exposition et lunch	Stand (10x10)	109	2 106	22 667	16 239,00 $
2018-06-18	LUN	2018-06-18	LUN	517CD	2 706,50 $	1	5 413,00 $	M	Montage - Plénière (La salle 517CD sera disponible à midi le 2018-06-18 pour votre montage)	Théâtre	2807	2 106	22 667	2 706,50 $
2018-06-19	MAR	2018-06-22	VEN	517CD	21 652,00 $	4	5 413,00 $	TR	Plénière	Théâtre	2807	2 106	22 667	21 652,00 $
									.		---			
2018-06-19	MAR	2018-06-22	VEN	516	0,00 $	4	3 797,00 $	X	Salle de repas 2 (La salle 516 sera disponible à 08:00 am le 2018-06-19 pour votre montage)	Banquet (10)	600	781	8 412	0,00 $
									.		---			
2018-06-20	MER	2018-06-22	VEN	510AC	4 152,00 $	3	1 384,00 $	TR	Sous-plénière	Théâtre	366	286	3 074	4 152,00 $
2018-06-20	MER	2018-06-22	VEN	510BD	4 008,00 $	3	1 336,00 $	TR	Sous-plénière	Théâtre	336	276	2 966	4 008,00 $
									.		---			
2018-06-20	MER	2018-06-22	VEN	511A	2 004,00 $	3	668,00 $	TR	Sessions thématiques 1	Théâtre	160	138	1 480	2 004,00 $
2018-06-20	MER	2018-06-22	VEN	511B	2 028,00 $	3	676,00 $	TR	Sessions thématiques 2	Théâtre	160	140	1 504	2 028,00 $
2018-06-20	MER	2018-06-22	VEN	511C	2 028,00 $	3	676,00 $	TR	Sessions thématiques 3	Théâtre	170	140	1 504	2 028,00 $
2018-06-20	MER	2018-06-22	VEN	511D	2 004,00 $	3	668,00 $	TR	Sessions thématiques 4	Théâtre	160	138	1 480	2 004,00 $
2018-06-20	MER	2018-06-22	VEN	511E	2 028,00 $	3	676,00 $	TR	Sessions thématiques 5	Théâtre	160	140	1 504	2 028,00 $
2018-06-20	MER	2018-06-22	VEN	511F	2 028,00 $	3	676,00 $	TR	Sessions thématiques 6	Théâtre	170	140	1 504	2 028,00 $

2018-06-19	MAR	2018-06-22	VEN	512AE	3 000,00 $	4	750,00 $	TR	Lounge VIP	---	---	141	1 514	3 000,00 $
2018-06-19	MAR	2018-06-19	MAR	512BF	375,00 $	1	750,00 $	M	Montage - Média/Presse	---	---	141	1 514	375,00 $
2018-06-20	MER	2018-06-22	VEN	512BF	2 250,00 $	3	750,00 $	TR	Média/Presse	---	---	141	1 514	2 250,00 $
2018-06-20	MER	2018-06-22	VEN	512C	1 125,00 $	3	375,00 $	TR	Sessions thématiques 6	Théâtre	78	70	757	1 125,00 $
2018-06-20	MER	2018-06-22	VEN	512D	1 125,00 $	3	375,00 $	TR	Sessions thématiques 7	Théâtre	78	70	757	1 125,00 $
2018-06-17	DIM	2018-06-23	SAM	512GH	5 250,00 $	7	750,00 $	TR	Secrétariat du congrès	---	---	141	1 514	5 250,00 $
									.		---			

Initiales / Initials

Palais des congrès de Montréal

Annexe A - Tableau des réservations

Événement : 65526 Congrès mondial ICLEI 2018
Client : 00060278 Ville de Montréal
Dates : 2018-06-17 au 2018-06-23

***** Final *****

Version: 8
Date de la version: 2018-02-28
Annule et remplace : 2017-12-15

De		À		Salle	Coût demandé	Nbr jrs	Tarif / jour pour 2018		Fonction	Montage	Cap.	Sup. m²	Sup. pi²	Coût exigible
2018-06-19	MAR	2018-06-22	VEN	513A	1 648,00 $	4	412,00 $	TR	Rencontres City-2-City	Théâtre	101	85	914	1 648,00 $
2018-06-19	MAR	2018-06-22	VEN	513B	1 924,00 $	4	481,00 $	TR	Rencontres City-2-City	Théâtre	121	98	1 059	1 924,00 $
2018-06-18	LUN	2018-06-22	VEN	513C	2 260,00 $	5	452,00 $	TR	Salle des conférenciers	---	---	92	993	2 260,00 $
2018-06-18	LUN	2018-06-22	VEN	513D	2 260,00 $	5	452,00 $	TR	Bureau gouvernemental hôte	---	---	92	993	2 260,00 $
2018-06-18	LUN	2018-06-22	VEN	513E	2 260,00 $	5	452,00 $	TR	Bureau JPdL	---	---	93	1 006	2 260,00 $
2018-06-19	MAR	2018-06-22	VEN	513F	1 572,00 $	4	393,00 $	TR	Salle des bénévoles	---	---	80	861	1 572,00 $
									.		---			
2018-06-18	LUN	2018-06-18	LUN	514	589,50 $	1	1 179,00 $	M	Montage - Symposium des chercheurs et Tables rondes multi-sujets	Théâtre	320	240	2 592	589,50 $
2018-06-19	MAR	2018-06-22	VEN	514	4 716,00 $	4	1 179,00 $	TR	Symposium des chercheurs et Tables rondes multi-sujets	Théâtre	320	240	2 592	4 716,00 $
2018-06-18	LUN	2018-06-18	LUN	515	576,00 $	1	1 152,00 $	M	Montage - Nature urbaine et Tables rondes multi-sujets	Théâtre	308	231	2 488	576,00 $
2018-06-19	MAR	2018-06-22	VEN	515	4 608,00 $	4	1 152,00 $	TR	Nature urbaine et Tables rondes multi-sujets	Théâtre	308	231	2 488	4 608,00 $
2018-06-18	LUN	2018-06-20	MER	518	4 872,00 $	3	1 624,00 $	TR	Rencontre des employés et de gouvernance (50-60 ppl)	Montage en «U» (3)	0	333	3 585	4 872,00 $
									.		---			
2018-06-19	MAR	2018-06-19	MAR	710	0,00 $	1	4 700,00 $	X	Souper gala de bienvenue	Banquet (10)	1210	1 849	19 975	0,00 $
									.		---			
2018-06-18	LUN	2018-06-23	SAM	440	1 800,00 $	6	300,00 $	TR	Salle du secrétaire général	Conférence 3	16	33	351	1 800,00 $
2018-06-19	MAR	2018-06-22	VEN	449	2 220,00 $	4	555,00 $	TR	Salle pour rencontre bilatérales	---	---	35	378	2 220,00 $
									.		---			
2018-06-19	MAR	2018-06-21	JEU	441	1 665,00 $	3	555,00 $	TR	Salle des agents de liaison et du protocole	Conférence 3	16	34	360	1 665,00 $
2018-06-22	VEN	2018-06-22	VEN	447	555,00 $	1	555,00 $	TR	Salle des agents de liaison et du protocole	Conférence 3	16	70	749	555,00 $
2018-06-18	LUN	2018-06-22	VEN	445	5 550,00 $	5	1 110,00 $	TR	Salle du président d'ICLEI	Conférence 3	16	92	981	5 550,00 $
2018-06-19	MAR	2018-06-22	VEN	645	1 200,00 $	4	300,00 $	TR	Salle de prière	---	---	19	198	1 200,00 $
2018-06-19	MAR	2018-06-22	VEN	519	5 408,00 $	4	1 352,00 $	TR	ECPAR et autres conférences	Théâtre	370	278	3 004	5 408,00 $
2018-06-19	MAR	2018-06-22	VEN	730	4 508,00 $	4	1 127,00 $	TR	Salle de la mairesse	---	---	123	1 528	4 508,00 $

Initiales / Initials

Annexe A - Tableau des réservations

Événement : 65526 Congrès mondial ICLEI 2018
Client : 00060278 Ville de Montréal
Dates : 2018-06-17 au 2018-06-23

***** Final *****

Version: 8
Date de la version: 2018-02-28
Annule et remplace : 2017-12-15

De	À	Salle	Coût demandé	Nbr jrs	Tarif / jour pour 2018		Fonction	Montage	Cap.	Sup. m²	Sup. pi²	Coût exigible
									---			

****

La Société se réserve le droit de substituer les espaces, en tout ou en partie, par d'autres espaces locatifs comprenant une superficie comparable.
Toute salle additionnelle requise sera sujette à la disponibilité des espaces et sera facturée au tarif en vigueur.

****

Loyer total pour 2018 :	**127 988,50 $**	**127 988,50 $**
Frais pour personnel sécurité (estimé)	**53 996,00 $**	**0,00 $**
Rabais de la Société :	(66 248,25 $)	
Sous-total pour 2018 :	**115 736,25 $**	**127 988,50 $**
T.P.S. (5%) :	**5 786,81 $**	**6 399,43 $**
T.V.Q. (9,975%) :	**11 544,69 $**	**12 766,85 $**
Grand total pour 2018 :	**133 067,75 $**	**147 154,78 $**

Tous les prix sont en dollars canadiens.
Les capacités maximales doivent être interprétées sous toutes réserves puisqu'elles varient selon le type d'événement, la configuration, le plan de salle ainsi que la capacité totale d'évacuation par niveau.
Légende : M : Mi-tarif --- X : Sans frais --- TR : Tarif régulier --- S: Tarif tournage

Initiales / Initials

ANNEXE « B »

PLAN DES LIEUX

PARAPHER

Congrès mondial ICLEI 2018

Ville de Montréal

2018-06-17 au 2018-06-23

BUREAUX

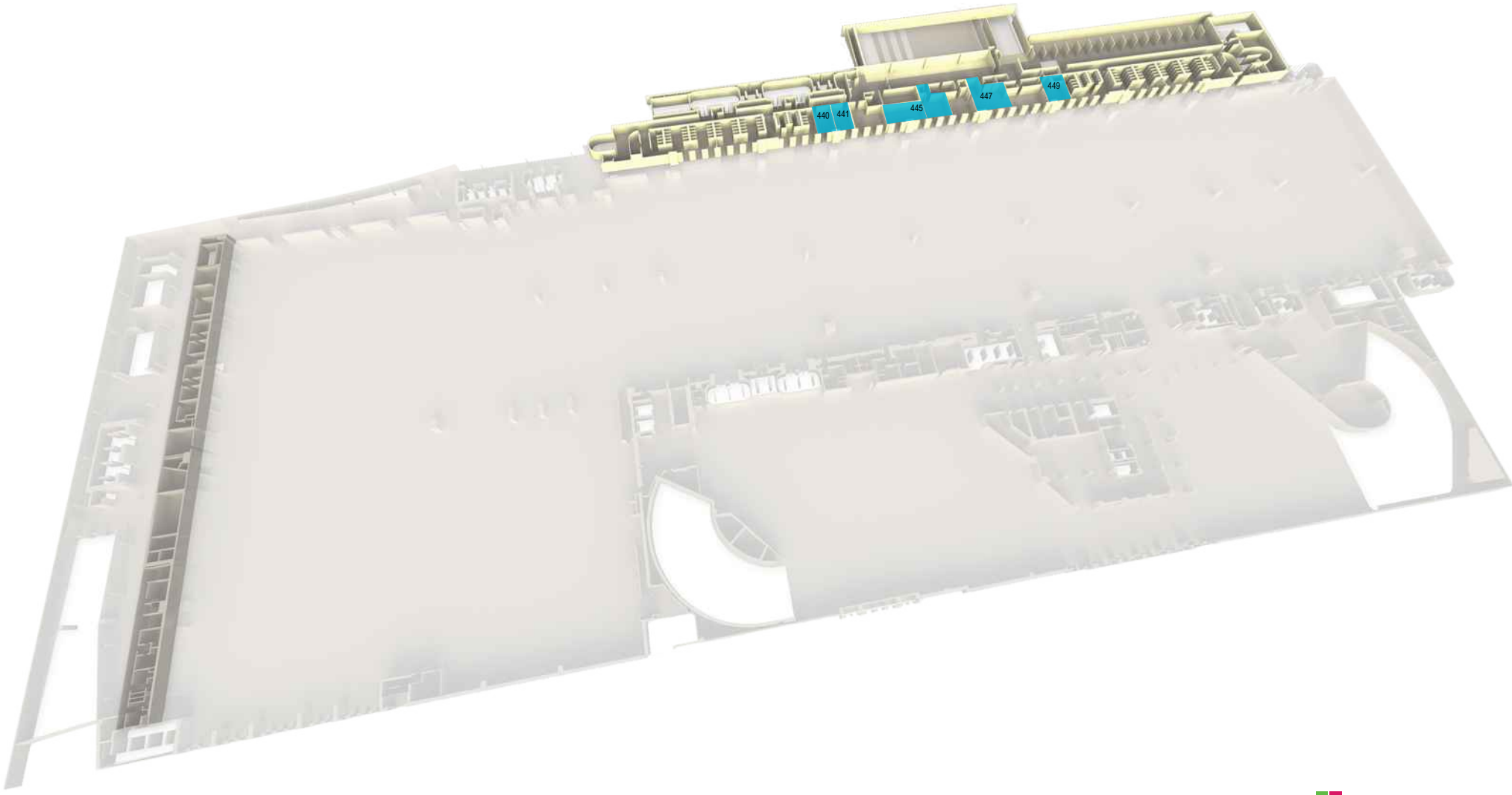

Palais des congrès de Montréal
congresmtl.com

Niveau 4

Congrès mondial ICLEI 2018

Ville de Montréal

2018-06-17 au 2018-06-23

BUREAUX; INSCRIPTION; RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION; SALLE DES BÉNÉVOLES; SALLE DES CONFÉRENCIERS; SALLE DES MÉDIAS; SALON DES DIGNITAIRES

REPAS

EXPOSITION

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

CONFÉRENCE

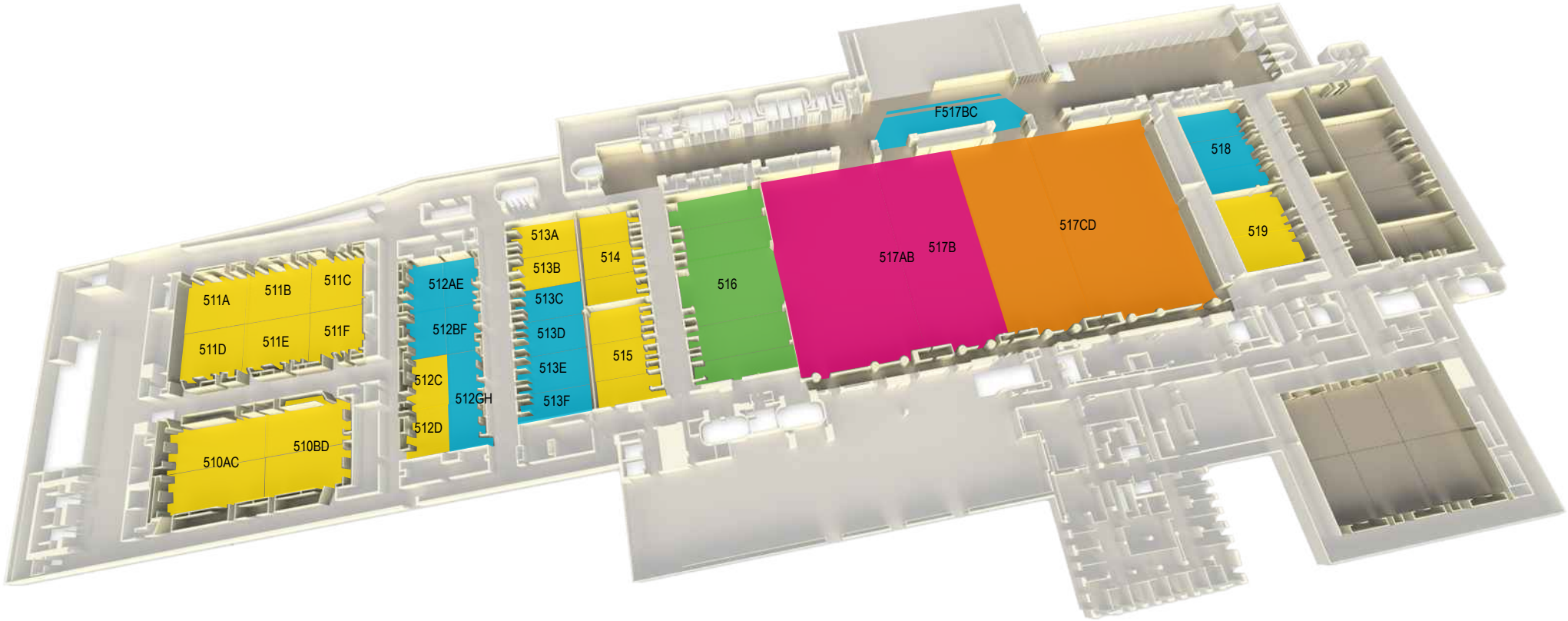

Palais des congrès de Montréal

congresmtl.com

Niveau 5

Congrès mondial ICLEI 2018

Ville de Montréal

2018-06-17 au 2018-06-23

BUREAUX

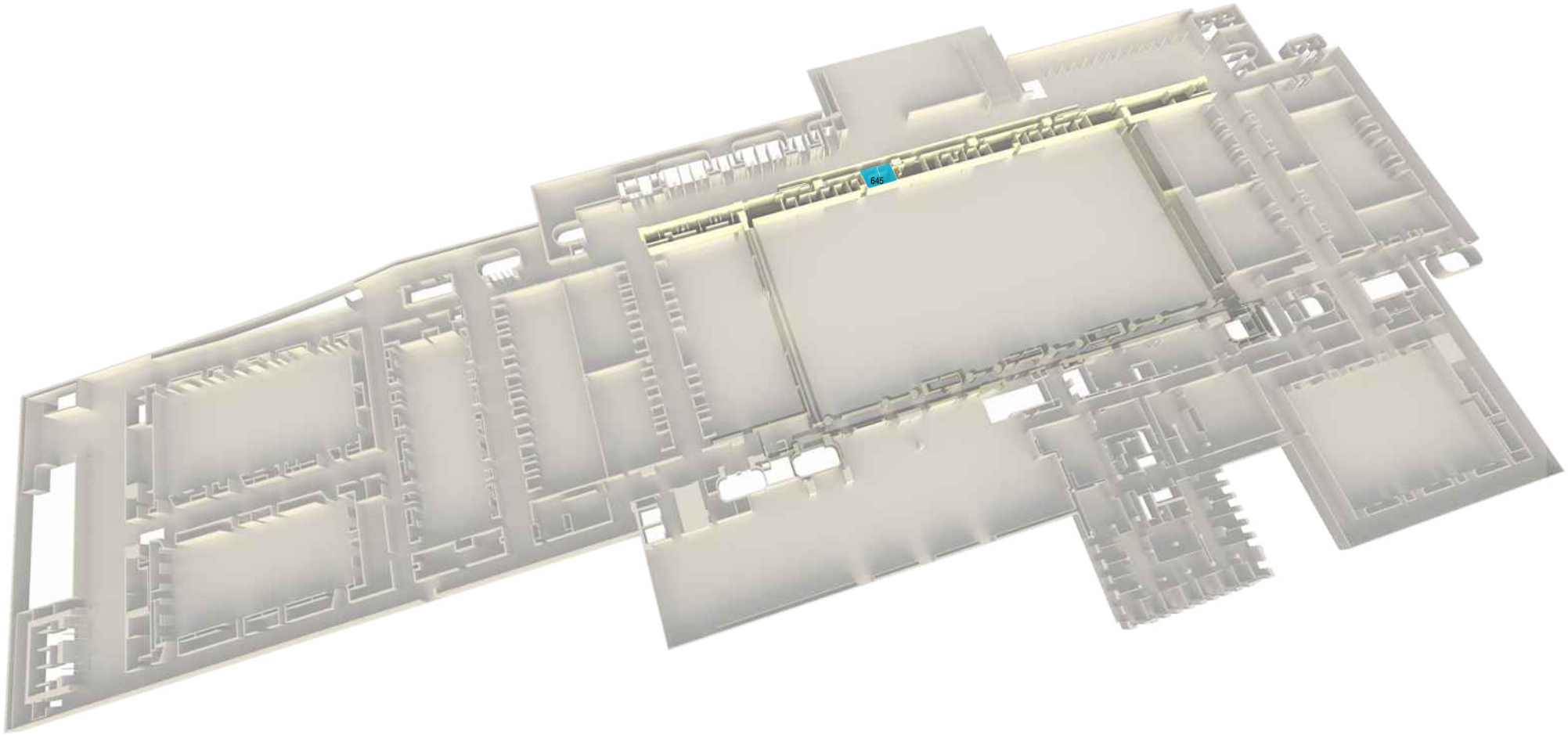

Palais des congrès de Montréal
congresmtl.com

Niveau 6

Congrès mondial ICLEI 2018

Ville de Montréal

2018-06-17 au 2018-06-23

BUREAUX

GALA

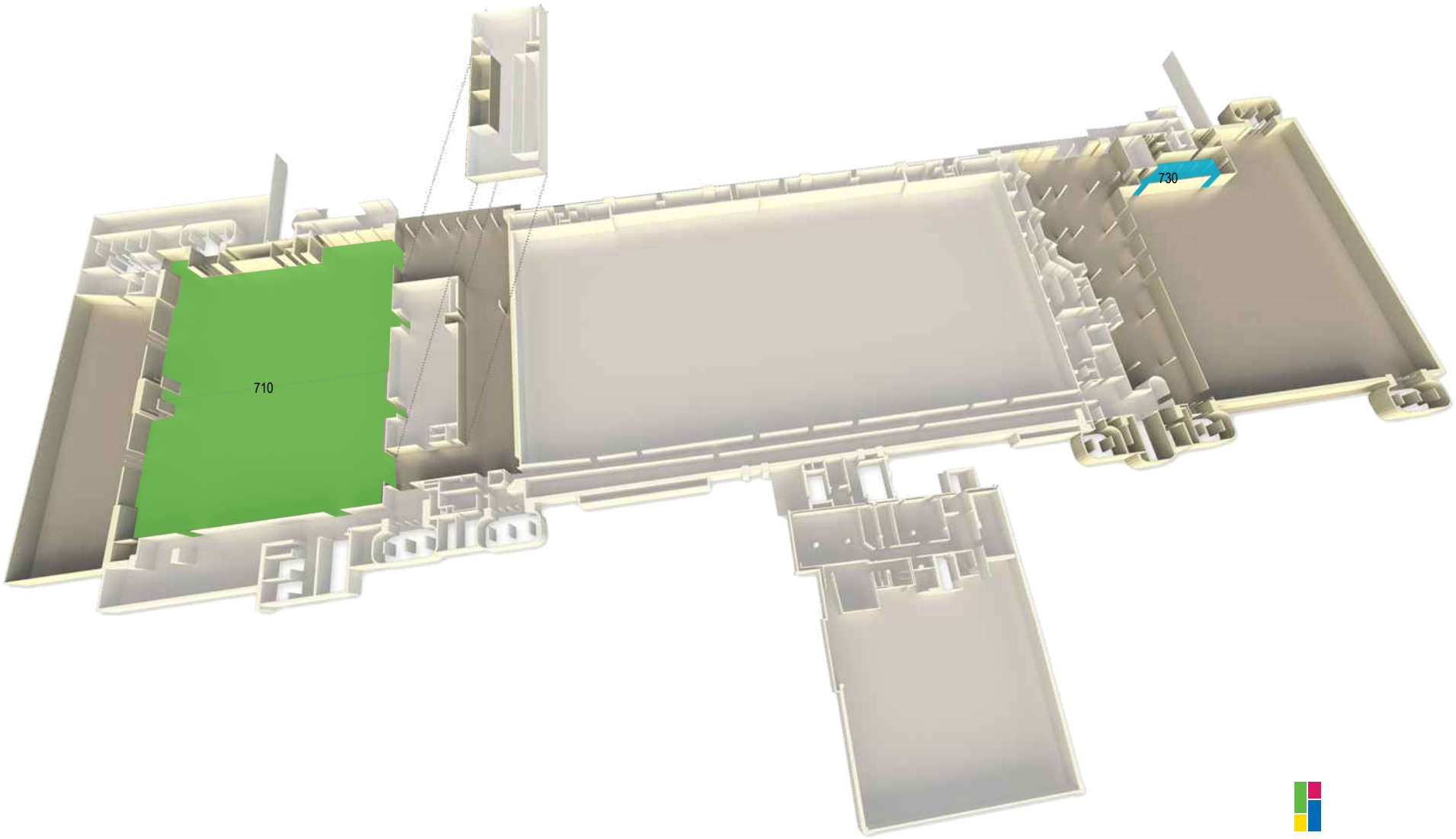

Palais des congrès de Montréal
congresmtl.com

Niveaux 7 et 8

ANNEXE « C »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. SERVICES INCLUS AU LOYER

- 5 passes de stationnement valides pour la Durée de l'Événement;
- Service de coordination de l'événement auprès du client principal;
- Entretien ménager régulier dans les aires publiques et communes;
- Système d'appel public d'urgence;
- Interphones aux endroits stratégiques; et
- Éclairage normal, chauffage et climatisation pendant les jours d'activités.

2. CONSENTEMENT

Afin que la Société ou l'un de ses représentants puissent continuer à vous acheminer, à l'occasion, des courriers électroniques concernant notamment ses produits et services, cette dernière désire obtenir votre consentement. Ainsi, en cochant la case ci-dessous, vous donnerez votre « consentement exprès » et recevrez, de temps à autre, par courrier électronique des informations notamment sur les produits et services de la Société.

□ « J'accepte »

Il sera possible de retirer votre consentement à tout moment en vous désabonnement d'un courrier électronique reçu.

(adresse postale de la Société: 159, rue St-Antoine Ouest, 9e étage, Montréal (Québec) 2Z 1H2, web: http://congresmtl.com)

PARAPHER

ANNEXE « D »

COORDONNÉES DE FACTURATION ET AUTORISATION DES SIGNATAIRES

1. RÉFÉRENCES :

Événement : **65526** Compte : **00060278**

Nom de l'Événement : ***Congrès mondial ICLEI 2018***

2. COORDONNÉES DE FACTURATION

Le Client doit fournir les renseignements demandés ci-après, lorsqu'il confie l'acquittement de la facturation à organisme tiers.

Nom de l'organisme tiers : _____

Personne responsable : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

* L'organisme désigné comme « Client » demeure responsable de tous les frais engagés lors de l'événement.

3. AUTORISATION DES SIGNATAIRES

Nous autorisons, par la présente, la ou les personnes dont la signature apparaît plus bas, à signer au nom de notre organisme toute demande de services à LA SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL.

PERSONNES AUTORISÉES	SPÉCIMEN DES SIGNATURES
Normand Lapointe	
Danielle Lussier	
Natacha Beauchesne	
Thomas Adams	
Marjorie Lavoie	

ANNEXE « E »

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. APPLICATION

Les conditions générales définies à la présente Annexe « E » font partie intégrante du contrat de location intervenu avec la Société et lient le Client qui déclare en avoir pris connaissance et les accepter.

2. OPTION DE LOCATION D'ESPACES ADDITIONNELS

Le Client pourra, sous réserve de leur disponibilité, louer pendant la Durée, une ou plusieurs salles additionnelles en faisant parvenir à l'avance une demande écrite à cet effet à la Société. La location de ces salles se fera aux tarifs en vigueur et la Société se réserve le droit d'exiger du Client, à tout moment, le paiement complet relatif au coût de location de ces salles additionnelles.

3. SERVICES INCLUS À LA LOCATION

Seuls les services énumérés au présent article seront fournis par la Société sans frais supplémentaires, sous réserve cependant des dispositions particulières prévues dans chacun des cas.

3.1 Services de base

Les services inclus dans le Loyer, pour la catégorie dont l'Événement fait partie, sont décrits à l'Annexe « C ».

3.2 Locaux de service

La Société mettra à la disposition du Client un local pouvant servir de bureau d'organisateurs pour la durée du contrat de location, lorsque les Lieux faisant l'objet du contrat de location incluent les salles 220 C, D et E.

La Société fournira pendant la Durée des aires d'entreposage pouvant servir au remisage temporaire des marchandises, le tout sous réserve de leur disponibilité. Toutefois, la manutention sera aux frais du Client.

3.3 Eau, électricité, chauffage, climatisation

La Société assurera de façon normale l'éclairage, le chauffage et la climatisation des Lieux pendant la Durée. Un éclairage à mi-intensité sera fourni pendant les périodes de montage et de démontage. L'alimentation en eau sera assurée aux endroits prévus à cette fin.

3.4 Installation des salles

Pour les congrès, réunions et la plupart des événements spéciaux, la Société fournira et installera, une fois pendant l'événement, un certain ameublement comprenant tables, chaises et estrades de dimensions normales et montera ces salles selon le type d'aménagement requis (exemple: théâtre, conférence), dans la mesure où le mobilier dont elle dispose le lui permette. Le mobilier que la Société doit louer est aux frais du Client. Seul le premier aménagement d'une salle est inclus au Loyer total, tout autre montage additionnel sera facturé au Client à 50 % du tarif journalier de la salle.

Pour les salons, les expositions et certains événements spéciaux, le Client doit acquitter les coûts de mobilier et de montage.

3.5 Gardiennage et sécurité

La Société assurera le gardiennage normal à l'intérieur de l'édifice. Il est toutefois entendu entre les parties que le personnel de gardiennage de la Société ne doit d'aucune façon être considéré comme étant présent sur les Lieux dans le but d'exercer une surveillance des stands et exhibits ou autres biens laissés sur les Lieux par le Client, ses employés, préposés, mandataires ou toute autre personne ayant affaire avec ce dernier, cette responsabilité étant en tout temps du ressort du Client.

La Société dispose d'une salle de premiers soins sur les Lieux, que le Client pourra utiliser, si elle est disponible, pendant les jours d'occupation des Lieux prévus au contrat de location. Les services de personnel infirmier pourront être fournis sur demande, aux frais du Client.

La Société dispose d'un système d'appel public d'urgence qui pourra être utilisé pendant l'Événement.

3.6 Entretien général

Une fois par jour pendant la Durée, après les heures d'activités, la Société effectuera l'entretien et le nettoyage normal et régulier des Lieux, à l'exception toutefois des espaces spécifiquement aménagés pour fins de jeux, de spectacles ou de stands. Quand les Lieux sont utilisés pour un salon ou une exposition, seules les allées de circulation et les aires de repas font l'objet d'un entretien et d'un nettoyage normal. Les représentants autorisés de la Société détiendront une clé passe-partout et auront le droit de pénétrer en tout temps à l'intérieur des Lieux.

PARAPHER

Dans le cas de réunions et de congrès, la Société effectuera l'entretien régulier entre les réunions et un nettoyage complet après les heures de fermeture. Après un congrès ou une réunion, tout nettoyage autre que normal, rendu nécessaire à cause du désordre ou de la malpropreté des Lieux sera aux frais du Client.

Le premier nettoyage suivant le montage d'un salon ou d'une exposition de même que le dernier nettoyage suivant le démontage d'un salon ou d'une exposition seront aux frais du Client. Ce dernier nettoyage comprend la main-d'œuvre et la disposition des rebuts.

4. SERVICES À DEMANDE

La Société fournira à la demande du Client et à ses frais les services ci-après, selon les disponibilités. Le prix payable par le Client pour les services rendus et les équipements loués sera établi en fonction de la Liste de prix en vigueur au moment de la tenue de l'Événement.

4.1 Activités dans les aires communes ou publiques

La Société peut permettre au Client, sur demande écrite au préalable à cet effet, d'utiliser l'une ou l'autre des aires communes ou publiques pour les fins suivantes : inscription des congressistes, tenue d'un cocktail ou pour toute autre activité similaire. Le droit d'usage ainsi conféré au Client n'est pas exclusif et celui-ci devra cohabiter avec les autres personnes, clients, visiteurs ou employés qui sont autorisées à circuler dans le Palais. L'utilisation des aires communes ou publiques doit dans tous les cas respecter les dispositions de l'article 7.2 de la présente Annexe « E ».

4.2 Services publics

La Société effectuera, aux endroits prévus dans les Lieux, les branchements et les débranchements de services publics (eau, électricité) requis par le client, à condition que ces services soient disponibles au moment de l'événement. Les frais de branchement et de débranchement seront à la charge du Client aux tarifs en vigueur.

4.3 Téléphonie et connectivité

La Société fournira sur demande et aux frais du Client des services de téléphonie, de connexions Internet ou RNIS ou autres services de télécommunication, selon la disponibilité.

4.4 Services d'audiovisuel

La Société ou son fournisseur officiel pourront, à leurs conditions, fournir à la demande et aux frais du Client, des services d'audiovisuel et les équipements d'interprétation simultanée.

Aucun système audio d'appoint ne sera permis dans les salles de réunion lors d'un événement avec allocution; le Client et/ou son fournisseur devant obligatoirement utiliser le système de sonorisation de la salle. Le Client s'engage à se conformer à cette disposition (y compris toute disposition qui pourrait la remplacer) du Règlement sur l'utilisation des Lieux et des équipements pour toute installation audiovisuelle au Palais des congrès de Montréal (RÈG : 52-01) mis en vigueur par la Société, ainsi qu'aux autres dispositions de ce Règlement, lequel est affiché sur le site internet de la Société à l'adresse suivante congresmtl.com/reglements.

Par ailleurs, dans l'éventualité où le Client, pour ses services d'audiovisuel, décide d'opter pour un fournisseur en audiovisuel autre que le fournisseur officiel de la Société, cette dernière facturera au Client, notamment mais sans s'y limiter, aux tarifs en vigueur, les frais relatifs à ce qui suit :

- L'approbation par la Société des plans en format AutoCAD relatifs aux équipements audiovisuels utilisés par le Client lors de l'Événement, lesquels doivent i) être conformes aux exigences de la Société notamment en ce qui concerne la sécurité et, ii) indiqués en détail l'emplacement de chacun des équipements audiovisuels;
- L'élaboration, le cas échéant, par la Société des plans en format AutoCAD relatifs aux équipements audiovisuels utilisés par le Client lors de l'Événement;
- Les services d'un représentant autorisé et accrédité de la Société lors des périodes de montage et de démontage des équipements audiovisuels; et
- Les services, au besoin, d'un opérateur pour la manutention d'une plateforme élévatrice ou d'une girafe électrique.

Le cas échéant, le Client s'engage à faire respecter par son fournisseur d'audiovisuel toutes les exigences de la Société en ce qui concerne les installations audiovisuelles contenues dans le Règlement sur l'utilisation des lieux et des équipements pour toute installation audiovisuelle au Palais des congrès de Montréal (RÈG : 52-01) affichés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante congresmtl.com/reglements. De plus, sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client s'engage à exiger de son fournisseur d'audiovisuel une preuve d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) selon laquelle la Société est nommée à titre d'assuré additionnelle et d'en fournir une copie à la Société à la demande de cette dernière.

4.5 Services additionnels

La Société fournira si elle le peut, à la demande et aux frais du Client, des services additionnels, aux tarifs en vigueur lors de la de l'Événement.

5. SERVICES EXCLUSIFS

5.1 Ensemble des services

Les services suivants sont, au Palais, fournis en exclusivité par la Société ou par ses sous-traitants, concessionnaires et fournisseurs exclusifs: les services alimentaires, les services de gardiennage général, les services d'entretien général et d'entretien des stands d'exposition, espaces de jeux ou de spectacle, les services électriques, les services de plomberie et d'alimentation en air comprimé, les services de téléphonie et de câblage, les réglages d'utilisation des systèmes de son intégrés du Palais, les services par appareil(s) de manutention ainsi que l'installation de bannières ou d'éléments attachés à la structure de l'édifice.

5.2 Services à l'événement

Les services suivants, lorsque requis pour l'Événement, sont également fournis en exclusivité par la Société à la condition que ces services soient disponibles au moment de l'Événement : préposés à l'accueil dans les aires de circulation, vestiaires, billetterie, stationnement, coordination, information, comptoir de services aux exposants, télécommunications et audiovisuel (branchements obligatoires reliés à l'infrastructure du Palais et au système de sonorisation des salles).

5.3 Services alimentaires

Le Client, ses invités ou les exposants ne pourront apporter ou faire livrer par un fournisseur autre que le fournisseur officiel de la Société, aucune nourriture ou boisson (alcoolisée ou non) dans le Palais. Toute dérogation devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Société.

5.4 Entretien ménager des stands

La Société effectuera à la demande du Client et aux frais de celui-ci, l'entretien ménager des stands, des espaces pour fins de jeux ou des espaces utilisés à des fins de spectacles. La Société facturera directement les exposants qui feront la demande de service d'entretien ménager de leur stand par bon de commande dûment accepté par la Société. Cependant, le Client demeurera solidairement responsable du paiement des frais liés à ces commandes.

6. PRODUCTION DE L'ÉVÉNEMENT

6.1 Programme de production

Le Client s'engage à rencontrer le représentant autorisé de la Société, six (6) mois avant l'Événement, pour mettre au point les détails du programme de production et préciser les informations relatives à l'Événement. De plus, le Client devra fournir tout autre renseignement que la Société pourra raisonnablement exiger.

6.2 Plans des Lieux et exposants

Avant la location d'espace aux exposants, le Client devra obtenir de la Société une approbation écrite des plans des Lieux indiquant en détail l'emplacement des stands et celui des allées. Les plans d'aménagement devront être transmis à la Société au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le début de la Durée. Le Client érigera l'exposition d'après ces plans approuvés.

Le Client s'engage à soumettre à la Société, quarante-cinq (45) jours avant l'événement, une liste préliminaire des exposants.

6.3 Accréditation

Le Client émettra des accréditations permanentes non transférables aux congressistes, aux exposants, aux organisateurs, aux membres de la presse, ainsi qu'à toute autre personne appelée à travailler à l'événement. Il n'admettra dans les Lieux aucune personne qui ne soit munie d'une accréditation qu'il aura émise ou d'une carte d'accès émise par la Société s'il s'agit du personnel de la Société, de ses fournisseurs ou sous-traitants.

7. UTILISATION DES LIEUX

7.1 Non-exclusivité

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat de location n'accorde aucune exclusivité en faveur du Client et qu'il sera loisible à la Société d'offrir le Palais ou de le louer pour toute activité, qu'elle s'apparente ou non à l'Événement, à ses objets, à sa thématique ou qu'elle couvre ou non un secteur d'activité semblable.

PARAPHER

7.2 Aires communes ou publiques et cohabitation

La Société se réserve entière autorité sur les couloirs, ascenseurs, escaliers mécaniques, foyers, halls et escaliers et le droit d'y faire toutes les réparations, additions, décorations et améliorations et d'y placer tous les panneaux indicateurs qu'elle jugera à propos. Le Client, ses préposés, mandataires ou visiteurs, ou tout concessionnaire, ne devront pas obstruer les couloirs, ascenseurs, escaliers mécaniques, foyers, halls et escaliers de du Palais, ni les utiliser à d'autres fins que celles d'entrer dans les Lieux et d'en sortir.

La Société pourra permettre au Client d'utiliser l'une ou l'autre des aires communes pour des fins d'inscription, la tenue d'un cocktail, la tenue d'une petite exposition ou toute autre activité approuvée par la Société. Le cas échéant, le Client devra en faire la demande par écrit à la Société et des frais de location, au tarif en vigueur, pourraient être exigés au Client. Par ailleurs, le client reconnaît cependant qu'il n'a pas l'usage exclusif de cette aire et que d'autres personnes, client, visiteurs, employés, peuvent y circuler, dans le cadre d'activités autres que celles du Client.

Le Client reconnaît que pendant la Durée, d'autres événements peuvent se tenir au Palais et, par conséquent, il renonce à toute réclamation contre la Société pour tout inconvénient, dommage ou interruption de services pouvant résulter de la tenue de ces autres événements.

7.3 Conformité avec les lois et règlements

Le Client s'engage à utiliser les lieux pour les fins énoncées dans le présent contrat de location, en conformité avec les lois, les règlements de la Ville de Montréal et des gouvernements provincial et fédéral de même qu'en conformité avec tous les règlements et directives de la Société, comprenant mais sans s'y limiter, les règlements affichés sur le site Internet de cette dernière à l'adresse congresmtl.com/reglements pour lesquels le Client reconnaît avoir lu et compris les termes et conditions s'y retrouvant. Il doit aussi respecter les directives et consignes de la Société émises pour assurer notamment la sécurité des lieux, les installations et employés et la poursuite normales de ses activités.

7.4 Taxes, permis et licences

Le Client devra obtenir des autorités compétentes tous permis ou licences requis pour l'utilisation des Lieux et en fournir la preuve à la Société, sur demande.

Le Client sera responsable du paiement de tels permis ou licences, ainsi que de toutes taxes, cotisations, droits ou autres charges qui pourront être imposés par les autorités compétentes relativement à l'utilisation des Lieux.

7.5 Emploi du français

Dans le cas où les Lieux sont utilisés pour un salon ou une exposition ouverts au public, le Client devra respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* et du *Règlement sur la langue du commerce et des affaires* concernant l'emploi du français et d'autres langues dans l'affichage public, dans l'étiquetage d'un produit vendu au public ainsi que dans la documentation commerciale et publicitaire remise au public.

7.6 Établissement non-fumeur

Le Client reconnaît que le Palais est un établissement non-fumeur dans lequel la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* interdit de fumer en tout temps. Le Client s'engage par les présentes à respecter la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et les règlements de la Société et à interdire de fumer en tout temps dans le Palais à toute personne à qui il permet l'accès au Palais incluant tous ses employés, mandataires et préposés de même que ses exposants, concessionnaires, clients, visiteurs ou invités. La Société et ses employés ou mandataires sont autorisés à intervenir lors de toute infraction qui serait constatée pour faire cesser l'infraction. Le Client renonce à tout recours contre la Société à cet égard. De plus le Client s'engage à prendre fait et cause pour la Société si celle-ci fait l'objet de quelque poursuite reliée à une infraction à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et à la dédommager entièrement pour toute amende ou dommage encourus incluant ses frais extrajudiciaires raisonnables.

7.7 Politique de travail

Le Client s'engage, si des personnes quelconques employées par le Client ou ses exposants causent ou, de l'avis de la Société, risquent de causer à la Société des difficultés de travail, à éloigner ces employés du Palais, dès réception d'un avis écrit à cet effet de la Société.

La Société informera le Client de toute convention de travail en vigueur à la Société et qui pourrait avoir une incidence sur l'organisation générale de l'événement. Le Client devra se conformer aux règlements des syndicats locaux ayant compétence dans le Palais.

7.8 Vente au détail

Sous réserve des dispositions des lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux relativement à la vente de biens, la Société reconnaît au Client ou aux exposants le droit d'effectuer des ventes au détail dans les Lieux, en autant que ces ventes aient été préalablement autorisées par écrit par la Société.

7.9 Nuisance

Le Client ne devra rien faire qui puisse détériorer les Lieux ou incommoder d'autres locataires ou utilisateurs du Palais. Il devra notamment utiliser le système de haut-parleurs et autres appareils servant à transmettre et à amplifier le son de manière à ne pas troubler ni incommoder d'autres locataires. A cet effet, le Client, ses préposés, mandataires visiteurs ou concessionnaires, devront se conformer aux normes régissant les édifices publics et aux directives particulières de la Société.

La Société se réserve le droit, sans aucun recours de la part du Client, pour les pertes ou dommages quelconques pouvant en résulter, de refuser d'admettre sur les Lieux ou dans l'édifice, d'en expulser ou d'y interdire les exposants, le personnel d'exposition, les membres du public, les pièces d'exposition, les imprimés, souvenirs et les articles qui, de l'avis de la Société, seraient indésirables ou cause de nuisance, étant entendu que dans la mesure du possible, tel refus ou expulsion ou interdiction, ne pourra être exécuté qu'après consultation avec le Client.

7.10 Animaux

Sauf pour les chiens-guides accompagnant une personne handicapée, aucun animal ne devra être introduit dans le Palais ou dans les Lieux sans l'autorisation préalable écrite de la Société.

8. TRAVAUX DU CLIENT

8.1 Installation du Client

Tous les travaux requis pour l'utilisation des Lieux, incluant tout changement ou toute modification aux Lieux et tous travaux de construction, doivent être autorisés au préalable par écrit par la Société. Dans le cas où des travaux de construction sont requis, les plans de tels travaux doivent être soumis à la Société au moins trente (30) jours avant la date prévue pour le début des travaux, pour approbation par la Société.

L'outillage et les équipements nécessaires au montage et au démontage, à l'installation et à l'exploitation des éléments d'une exposition seront fournis par le Client ou les exposants, leurs représentants, préposés ou mandataires. De plus, le Client assumera tous les coûts de construction se rapportant à l'utilisation des Lieux, à moins qu'il en soit autrement prévu à l'Annexe « C » Conditions particulières.

8.2 Montage et démontage

Le montage et le démontage de tous les éléments de l'exposition devront être effectués par le Client ou les exposants, durant les périodes de montage et de démontage prévues au contrat de location.

Il est entendu que le Client et les exposants ne pourront procéder au montage et au démontage de tous ces éléments durant les jours d'activités prévus au contrat de location.

8.3 Chargement et déchargement

Le chargement et le déchargement de toutes les marchandises, fournitures, matériaux, ordures et déchets ne devront se faire que par les portes, couloirs et ascenseurs désignés par la Société.

8.4 Conservation de l'immeuble

Le Client devra veiller à maintenir les Lieux en bon état et à les utiliser comme le ferait un locataire prudent et diligent. Il est interdit de modifier ou altérer de quelque façon les murs, planchers, plafonds ou éléments structuraux du Palais, d'y pratiquer des trous, d'y fixer quelqu'élément de décor, d'affichage ou autre ou d'y apporter quelque modification, addition ou amélioration sans avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de la Société.

8.5 Objets lourds

Le Client ne devra placer d'objets exceptionnellement lourds ou pesant plus de 1 464 kilogrammes au mètre carré (300 livres par pied carré) au niveau exposition et pesant plus de 488 kilogrammes au mètre carré (100 livres au pied carré) aux niveaux congrès et panoramique. Tout dommage causé par le non-respect de ces normes ou par l'aménagement, l'installation, l'utilisation, l'exposition ou le déménagement d'un objet quelconque sera réparé aux frais du Client.

De plus, dans le cas de salons, d'expositions ou d'événements spéciaux, le Client devra soumettre à la Société un devis détaillé en vue de protéger les revêtements de sol aux étages autres que le niveau exposition. Ce devis devra préciser le matériau et la méthode utilisée pour protéger ces moquettes et devra recevoir l'approbation préalable de la Société. La Société pourra installer des matériaux protecteurs, aux frais du Client.

8.6 Remise des Lieux

À l'expiration de la Durée, le Client doit remettre les Lieux dans le même état de conservation et de propreté que lorsqu'il les a reçus, à l'exception de l'usure normale consécutive à l'utilisation raisonnable des Lieux, libres de tout objet que ce soit, incluant tous écriteaux, étalages, débris, marchandises ou matériel. Suivant le démontage d'un salon ou d'une exposition, le dernier nettoyage incluant la disposition des rebuts sera aux frais du Client.

PARAPHER

Immédiatement après le démontage de tous les éléments d'une exposition, la Société et le Client effectueront une inspection conjointe de Lieux.

Au cas où le Client ne rendrait pas les Lieux à l'expiration de la Durée, la Société aura le droit d'enlever des Lieux, aux frais du Client, toutes les marchandises, équipements, effets et biens de quelque nature que ce soit qui pourraient alors s'y trouver et la Société ne sera responsable d'aucune détérioration ou perte de ces biens, effets, équipements et marchandises pouvant résulter de cet enlèvement ou de leur entreposage subséquent, le Client renonçant, par les présentes, à toute réclamation contre la Société pour telle détérioration, perte ou autre dommage de quelque nature que ce soit.

Le Client reconnaît et convient que la ponctualité dans la remise des Lieux à l'expiration de la Durée est de rigueur. Au cas où le Client ne remettrait pas les Lieux au jour et à l'heure fixés aux présentes, il devra payer à la Société, à titre de dommages-intérêts, un montant égal à mille dollars (1 000,00 $) par heure de dépassement à compter du jour et de l'heure de sortie prévus à l'Annexe « A », le tout sans préjudice aux autres droits de la Société en vertu du contrat de location ou de la loi.

Le Client convient, de plus, de rembourser à la Société tous les coûts, ainsi que les autres dommages-intérêts pouvant résulter de cette période d'occupation additionnelle.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Droits d'auteur

Le paiement des droits d'auteurs requis et de tous droits ou cotisations qui pourraient être exigés par les organismes de représentation des artistes et artisans sera de la responsabilité exclusive du Client qui s'engage à les payer à l'exonération entière de la Société.

9.2 Paiements des artistes et musiciens

Le Client reconnaît que la Société ne sera pas responsable du paiement des artistes, musiciens, participants ou de tout autre personne employée dans le cadre de l'Événement ou de l'usage des Lieux par le Client et qu'aucune relation de mandant à mandataire ou d'employeur à employé n'existera ou ne sera présumée avec telles personnes.

9.3 Marques de commerces et logos de la Société

Toute référence à, ou toute utilisation par le Client du nom ou de l'appellation de la Société, de son image, son emblème ou ses logos incluant sans limitation dans tout affichage, publication, document audio-visuel, souvenirs et autres articles doit être approuvée au préalable par écrit par la Société. Seule l'appellation officielle « Palais des congrès de Montréal » pourra être utilisée en français comme en anglais.

10. SIGNALISATION, ENSEIGNES ET PUBLICITÉ

10.1 Signalisation

La Société assure une signalisation adéquate des salles, entrées, sorties, stationnements, vestiaires et toilettes. Le Client effectuera, à ses frais, toute signalisation particulière nécessitée pour l'utilisation des Lieux, qu'il s'agisse de la signalisation à l'intention du public, du personnel du Client ou de toute autre personne autorisée. Cependant, toute signalisation par le Client devra faire l'objet d'une approbation préalable de la Société et devra respecter les conditions en vigueur au moment de la tenue de l'Événement.

10.2 Promotion de l'événement

Le Client assumera tous les frais de publicité relatifs à la tenue et, s'il y a lieu, à l'annulation de l'événement pour lequel les Lieux ont été loués.

10.3 Divulgation

Le Client reconnaît à la Société le droit de divulguer, en tout temps, la tenue de l'événement auprès du public.

10.4 Matériel indésirable

La Société aura le droit d'interdire l'usage, par le Client ou ses exposants, de tout matériel de publicité ou de promotion de quelque nature que ce soit que la Société jugerait susceptible de nuire à la réputation de la Société ou de locataires quelconques de l'édifice et, sur avertissement écrit de la Société, le Client devra s'abstenir de toute publicité de ce genre ou la faire cesser, et n'aura aucun recours contre la Société pour les pertes ou dommages quelconques pouvant en résulter.

PARAPHER

11. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

11.1 Salles offertes sans frais

Le Client reconnaît qu'au cas où il générerait un revenu ou toute autre rémunération provenant de la sous-location ou de la cession de toute salle qui lui aura été offerte sans frais par la Société, il devra payer à la Société le Loyer de cette ou de ces salles, au tarif alors en vigueur.

11.2 Annulation

En cas d'annulation de l'Événement par le Client, le contrat de location sera alors résilié de plein droit et la Société reprendra immédiatement la libre disposition des Lieux. Le Client n'aura pas droit à un remboursement des versements du Loyer total effectués à la date de l'annulation et, de plus, il devra payer à la Société tous les frais encourus par cette dernière en relation avec l'Événement, plus le paiement intégral du solde du Loyer total tel qu'établi à l'article 5.1 de ce contrat de location.

La Société s'efforcera de limiter autant que possible les coûts encourus par le Client en vertu du présent article 11.2. Ainsi le Loyer total ou partie de celui-ci, perçu en vertu d'un contrat de location avec un tiers pour l'utilisation de la totalité ou d'une partie des Lieux, pendant toute ou partie de la Durée, moins quinze pour cent (15 %) pour les frais administratifs de la Société, sera appliqué en réduction de l'obligation du Client de payer le Loyer total.

Le Client n'aura droit à aucun remboursement ou crédit pour tout relâchement de salle après la signature du contrat de location.

11.3 Contestation des frais

Si le Client, de bonne foi, conteste l'un ou l'autre des frais qui lui sont facturés, il doit en aviser rapidement la Société et lui fournir tous les détails de la contestation. Les parties tenteront de s'entendre et de résoudre le différend promptement. Aucun intérêt ne sera chargé sur le montant contesté si les parties en viennent à une entente dans un délai de trente jours de l'avis du Client.

11.4 Intérêts sur arrérages

Tous les paiements dus en vertu du contrat de location qui demeurent impayés trente (30) jours après la date d'échéance prévue aux présentes ou après un avis au Client si aucune échéance n'est prévue, porteront intérêt au taux de un virgule cinq pour cent (1,5 %) par mois composé mensuellement (soit un taux de dix-huit pour cent (18 %) par année) à partir de la date à laquelle les montants sont dus jusqu'à la date du paiement.

12. RESPONSABILITÉ

12.1 Accroissement des risques

Le Client ne doit poser ni permettre aucun geste ni apporter quoi que ce soit dans les Lieux qui pourrait accroître le risque d'incendie ou majorer le taux des primes d'assurance de la Société à l'égard du Palais. Le Client ne doit en aucun cas apporter ou garder dans les Lieux ou dans le Palais des explosifs ou des matières dangereuses, contaminées ou inflammables.

Si, à la suite d'une violation de ce contrat de location par le Client, les primes d'assurance de la Société à l'égard des polices couvrant le Palais ou reliées à celui-ci sont augmentées, la Société pourra, sans préjudice de ses autres droits ou recours, payer la somme correspondant à cette augmentation, et le Client devra lui rembourser cette somme sur demande, majorée de frais d'administration de quinze pour cent (15 %).

12.2 Responsabilité civile

Le Client dégage la Société de toute responsabilité pour dommages de quelque nature qu'ils soient qui peuvent naître lors de l'occupation des Lieux par le Client, ses mandataires ou préposés, les exposants ou toute autre personne dont lui ou les exposants sont responsables ou dont ils ont le contrôle, sauf en cas de faute lourde de la Société.

Le Client s'engage à protéger, indemniser et garantir la Société de tous coûts incluant les honoraires juridiques raisonnables, dommages à la propriété, dommages corporels ou mort subis par la Société ou ses administrateurs, dirigeants, employés, préposés, mandataires, visiteurs, concessionnaires ou sous-locataires, résultant du fait ou de la négligence du Client ou de ceux dont il est responsable ou qui sont sous son contrôle, du défaut du Client de respecter toute loi ou tout règlement ou de son défaut de se conformer aux dispositions des présentes.

La Société ne sera responsable d'aucune détérioration, perte, vol ou destruction de biens quelconques, pouvant résulter en tout temps de quelque cause que ce soit, sauf en cas de faute lourde de la Société.

PARAPHER

12.3 Responsabilité solidaire

Si le contrat de location a été signé par plus d'une personne, physique ou morale, leurs obligations et responsabilités découlant de ce contrat de location sont solidaires, chacun des locataires s'obligeant pour le tout en renonçant au bénéfice de division et de discussion.

Le Client répond de tout manquement par les exposants aux obligations découlant du contrat de location et, à cette fin, toutes références aux exposants comprises au contrat de location ou ses annexes, devront être interprétées comme si le Client y était désigné nommément et le Client demeure, pour toutes telles obligations, solidairement responsable avec les exposants.

Le Client répond également de toutes les obligations légales qui incombent aux exposants en rapport avec l'utilisation des Lieux et tient la Société indemne de toute réclamation par quiconque à ce sujet.

13. INTERRUPTION DE SERVICES ET DESTRUCTION DES LIEUX

13.1 Force majeure

Advenant une émeute, un acte de terrorisme, une guerre, une mesure ou un règlement gouvernemental, un avis de sécurité, un embargo, une catastrophe naturelle, un conflit de travail direct ou indirect, y compris une grève ou un ralentissement des activités des employés de la Société, de fournisseurs officiels ou exclusifs ou de sous-traitants, la perte ou la destruction de tout ou d'une partie quelconque du Palais, l'interruption du service aéroportuaire de Montréal, ou tout autre événement sur lesquels les parties n'exercent aucun contrôle raisonnable, qui rend illégale ou impossible la tenue de l'Événement ou qui empêche plus de quarante pour cent (40 %) des visiteurs attendus de se présenter à l'Événement, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent contrat de location ou partie de celui-ci en faisant parvenir à l'autre partie un avis écrit à cet effet. En tel cas, le Client ne sera tenu de verser à la Société aucun Loyer ni aucuns frais supplémentaires, de quelque nature que ce soit, pour la portion de l'Événement qui aura été annulée. En cas de résiliation de tout ou partie de l'Événement en vertu du présent article, les parties renoncent à exercer quelque recours ou à intenter quelque poursuite contre l'autre partie pour toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit, découlant de ladite révocation.

13.2 Interruption de services

La Société ne sera pas responsable des pertes ou inconvénients de quelque nature causés par l'interruption de l'alimentation en eau ou en électricité, de l'interruption du chauffage, de l'éclairage, de la climatisation, des télécommunications ou de tout autre service, résultant d'une cause hors de son contrôle, d'un cas fortuit ou de force majeure.

La Société pourra sans obligation ou responsabilité envers le client, sauf si tel inconvénient résulte de la faute lourde de la Société, suspendre l'un ou l'autre ou tous les services mentionnés au paragraphe précédent afin d'effectuer des travaux urgents devenus nécessaires par suite d'accident, de bris ou de défectuosité quelconque. La Société doit, en faisant preuve de diligence raisonnable, rétablir ces services après une interruption.

14. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Client ne doit ni céder ce contrat de location ni sous-louer les Lieux, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, sans le consentement préalable de la Société à cet effet. Le Client est cependant autorisé à conclure des contrats de sous-location avec les exposants dans le cas où les Lieux sont utilisés pour un salon ou une exposition. Ces contrats devront toutefois stipuler que les exposants sont sujets aux obligations et conditions prévues au présent contrat de location et qu'ils s'engagent à les respecter. Malgré tout consentement donné par la Société, le Client demeure entièrement responsable envers la Société de l'exécution complète du contrat de location et du respect, par le sous-locataire ou le cessionnaire, des obligations résultant de ce contrat de location sans bénéfice de division ou de discussion.

Toute cession, disposition ou transfert visant, globalement, cinquante pour cent (50 %) et plus des actions avec droit de vote du capital-actions du Client ou de sa participation dans la société de personnes, si le Client est une société de personnes, ou l'acquisition ou l'exercice du contrôle effectif de l'entreprise du Client par une personne n'ayant pas un tel contrôle effectif à la date de signature de ce contrat de location sera réputé constituer une cession de ce contrat de location.

15. DÉFAUT DU CLIENT

15.1 Résiliation

En cas de manquement quelconque du Client au paiement du Loyer ou à l'exécution de l'une des obligations que lui impose le contrat de location ou ses annexes, la Société pourra, par préavis écrit de vingt-quatre (24) heures, pendant lequel délai le Client pourra s'acquitter desdites obligations pour lesquelles il est en défaut, prononcer la résiliation du contrat de location, reprendre possession des Lieux, en expulser toute personne et en enlever tous biens sans être obligée de recourir à aucun moyen ou procédure judiciaire. En cas de résiliation du contrat de location, la Société pourra retenir toutes les sommes reçues par elle en vertu du contrat de location, et pourra, de plus, recouvrer tous les Loyers, recettes d'entrée et dommages-intérêts dus en vertu du contrat de location ou découlant de tout manquement ou infraction aux conditions stipulées au contrat de location.

Le Client renonce par les présentes à tout recours contre la Société en cas de résiliation du présent contrat de location et de reprise de possession des Lieux par la Société conformément aux présentes.

15.2 Insolvabilité

Advenant l'insolvabilité, la faillite, une proposition de concordat ou de cession, de la part du Client, le contrat de location sera résilié de plein droit, sans préavis et les dispositions compatibles de l'article 15.1 de la présente annexe s'appliqueront.

16. SUBSTITUTION PAR LA SOCIÉTÉ

Les tarifs en vigueur, ainsi que les termes et conditions de ce contrat de location, s'appliqueront pour toute substitution de salle ou espace additionnel accordé(e) suite à une demande du Client.

Nonobstant ce qui précède, la Société a le droit en tout temps, suivant un préavis au Client à cet effet (le « Préavis »), de substituer, en tout ou en partie, les Lieux loués par le Client par d'autres locaux dans le Palais permettant d'accommoder la planification d'espace(s), c.-à-d. le(s) montage(s) confirmé(s), pour l'Événement si la Société connaît cette information au moment du Préavis, sinon comprenant une superficie comparable. Si la superficie de ces nouveaux locaux est supérieure à celle des Lieux substitués, le Loyer total payable par le Client ne sera pas ajusté. Tous les termes et conditions de ce contrat de location s'appliquent auxdits nouveaux locaux avec les ajustements nécessaires.

17. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre devra être fait par écrit. Il devra être signifié et sera réputé dûment signifié, soit par remise au destinataire en main propre, soit par envoi postal recommandé, transmis aux adresses indiquées au contrat de location. Cependant, chacune des parties pourra, en tout temps, changer d'adresse pour les avis qui lui sont destinés en remettant ou en postant à l'autre un avis de changement d'adresse énonçant la nouvelle adresse.

18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Ententes antérieures

Le présent contrat de location annule et remplace toute déclaration, négociation ou entente, verbales ou écrites, antérieures aux présentes et constitue l'unique entente entre le Client et la Société.

18.2 Modification au contrat de location

Le présent contrat de location ne pourra être modifié que par entente écrite à cet effet signée de toutes les parties.

18.3 Lois applicables

Le présent contrat de location devra être interprété conformément aux lois de la province de Québec et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du district de Montréal.

18.4 Stipulations nulles et inopérantes

Si une disposition du présent contrat de location contrevient à une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de la loi. Lorsque le contrat de location contient une disposition prohibée par la loi ou déclarée inopérante par une cour compétente, toutes les autres dispositions demeurent en vigueur et continuent de lier les parties sans affecter la validité du contrat de location.

18.5 Délai de rigueur

Tous les délais mentionnés au présent contrat de location sont de rigueur.

PARAPHER

18.6 Parties

Le présent contrat de location et toutes les dispositions qu'il contient profitent et lient également les successeurs et ayants cause autorisés respectifs de chacune des parties aux présentes.

18.7 Absence d'association ou mandat

La présente entente n'a pas pour effet de créer entre les parties une société ou toute autre forme d'association. Elle ne confère aucun droit à une partie de lier l'autre partie pour quelque fin que ce soit. De plus, aucune des parties n'aura le droit d'agir ou de se présenter comme le mandataire ou l'associé de l'autre partie, selon le cas, ni de laisser croire qu'il l'est.

PARAPHER

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187731002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
Objet :	Approuver le contrat de location avec la Société du palais des congrès de Montréal pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018 au Palais des congrès de Montréal du 18 juin au 22 juin 2018 pour une somme maximale de 276 786,50 $, taxes incluses, comprenant une somme estimée à 143 718,75 $, taxes incluses pour couvrir les services additionnels requis (frais afférents à l'audiovisuel, téléphonie et connectivité, entretien)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187731002 - Certification Location salle ICLEI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-08

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances, Direction du Conseil et du Soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1187738002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'École de Technologie Supérieure (ÉTS) pour la diffusion en 2018 et 2019 des activités de formation établies dans le cadre du projet optimiser la performance du domaine des travaux publics en arrondissement et consolider la fonction de contremaître (Projet Contremaîtres) pour une somme maximale de 113 578,05 $, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure un contrat de services professionnels pour la diffusion en 2018 et 2019 des activités de formation établies dans le cadre du projet optimiser la performance du domaine des travaux publics en arrondissement et consolider la fonction de contremaître (Projet Contremaîtres

2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École de Technologie Supérieure (ÉTS) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 113 578,05 $$ taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service des ressources humaines. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-06 15:18

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187738002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'École de Technologie Supérieure (ÉTS) pour la diffusion en 2018 et 2019 des activités de formation établies dans le cadre du projet optimiser la performance du domaine des travaux publics en arrondissement et consolider la fonction de contremaître (Projet Contremaîtres) pour une somme maximale de 113 578,05 $, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet vise à optimiser la performance du domaine des travaux publics (TP) en arrondissement. Plus spécifiquement, le présent dossier décisionnel vise l'implantation de la phase 3 du projet de consolidation de la fonction contremaître. Cette fonction est l'un des principaux leviers d'action au regard de la qualité du service et de la satisfaction des citoyens. En effet, les contremaîtres sont les premiers responsables de la performance et de la mobilisation des employés cols bleus qui rendent le service direct aux citoyens.
En 2014, un comité de pilotage dirigé par trois représentants des directeurs des travaux publics accompagnés du Service des ressources humaines (SRH) a été mis en place. Ce comité avait pour mandat de proposer des solutions aux problématiques de dotation, de formation, d'intégration et de rétention des nouveaux contremaîtres.

Les analyses menées par le comité de pilotage lui ont permis d'identifier deux grandes problématiques spécifiques à son mandat :

A. Difficultés d'attraction, de recrutement et de rétention de candidats de grande qualité démontrant de fortes habiletés de gestion expliquées par :
    I. les conditions d'exercice (ex. : horaires de soirs, de nuits et de fin de semaine, clientèle, conventions collectives, etc.);
    II. l'offre de postes majoritairement temporaires (70 % des postes affichés);
B. Lacunes importantes liées à la formation des contremaîtres et à leur intégration en l'emploi.

Ainsi, le comité de pilotage propose un projet de gestion de la main d'oeuvre déployé en 3 phases :

Phase 1 – Attraction, sélection, formation et intégration de contremaîtres qualifiés (livrée à l'hiver et printemps 2016)

Phase 2 – Mise en place d'un plan de relève (automne 2016)

Phase 3 – Développement des contremaîtres en poste (déploiement progressif amorcé à l'automne 2017)

La troisième phase vise spécifiquement à résoudre les enjeux liés à la performance des contremaîtres en poste, par le biais du développement de leurs compétences dans le cadre d'un programme de formation continue.

Le présent dossier décisionnel concerne uniquement la **Phase 3**.

Le comité de pilotage recommande le déploiement prioritaire des activités du premier parcours d'apprentissage de la phase 3; les activités de formation prévues à ce parcours gravitent autour du thème "Gestion de l'équipe".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CE16 0332 - Séance ordinaire du mercredi 2 mars 2016 : Il est RÉSOLU :
1- d'autoriser un virement budgétaire de 1 775 461 $ pour l'année 2016, en provenance des dépenses contingentes vers le Service des ressources humaines, pour optimiser la performance du domaine des travaux publics en arrondissement et consolider la fonction de contremaître;

2- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 887 760 $ pour l'année 2017 et les années subséquentes;

3- d'autoriser le report des sommes inutilisées en formation pour les années suivantes;

le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Objectifs d'affaires
Dans le cadre de ce programme de formation continue, la Ville de Montréal vise à :

- Offrir à nos contremaîtres des solutions d'apprentissage répondant à leurs besoins, quel que soit leur niveau d'expérience.
- Développer les compétences fonctionnelles et opérationnelles de nos contremaîtres pour les habiliter à assumer efficacement leur rôle.
- Participer à la mise en place d'une communauté de pratique au sein de la fonction contremaître, favorisant le partage d'expertise et de connaissances propres à la contremaîtrise.

Besoins actuellement identifiés
Au cours de l'année 2017, une cueillette de données a été effectuée afin d'identifier des initiatives de formation qui soient en phase à la fois avec les meilleures pratiques en matière de formation des gestionnaires de 1er niveau ainsi qu'avec les besoins actuels exprimés par les contremaîtres en poste. Cette cueillette de données a permis d'identifier et de prioriser des thématiques de formation qui permettront de contribuer à résoudre les enjeux liés à la performance des contremaîtres en poste.

Il en est ressorti un besoin d'habilitation des gestionnaires afin qu'ils disposent des outils, des ressources et du soutien dont ils ont besoin pour bien jouer leur rôle et ce, notamment lors d'interventions auprès d'employés difficiles.

C’est dans cette optique que le comité de pilotage a déployé auprès d'un échantillon de 39 contremaîtres à l'automne 2017 la formation PER-864 – Recadrer les employés difficiles, l’approche Virage 180 à l’automne 2017. Ce groupe échantillon ayant permis d'obtenir des améliorations probantes quant à la prise en charge des employés difficile, il a été déterminé que cette formation devait être offerte à l'ensemble des contremaîtres afin de permettre la création de façons de faire communes et optimisées. En effet, la formation Virage 180 vise les objectifs suivants :

- Utiliser une stratégie d’intervention basée sur l’engagement pour gérer les écarts de comportement mineurs des employés.
- Expliquer pourquoi le processus disciplinaire ne permet pas des changements de comportements qui perdurent dans le temps.
- Identifier les réactions défensives des employés et les gérer.
- Appliquer la technique Virage 180.

Pour atteindre ces objectifs, la formation couvre les principaux éléments de contenus ci-dessous :

- La théorie de la vitre brisée
- La rencontre informelle de type coaching
- La rencontre Virage 180
- Les mécanismes de défense des employés
- Les réactions appropriées du gestionnaire face aux mécanismes de défense des employés

Ces groupes pilotes s’étant avérés concluants, le comité de pilotage a déterminé que cette formation devrait être intégrée au futur parcours d’apprentissage « Gestion de l’équipe » qui sera offert aux contremaîtres. Afin de créer un effet de levier en matière de changement des pratiques, le comité de pilotage recommande de déployer 12 groupes de formation et ainsi atteindre un total de 148 contremaîtres formés.

Le parcours d'apprentissage « Gestion de l’équipe » regroupe les sous-thèmes suivants :

- Cadre de gestion et droit de gérance
- Employés difficiles
- Gestion administrative
- Gestion disciplinaire
- Défis de gestion

.

JUSTIFICATION

L'analyse de besoins déployée en 2017 a permis au comité de pilotage d'étudier différentes options, notamment quant à la priorisation de thèmes et l'identification des fournisseurs potentiels.
Le besoin d'impulser rapidement un changement dans la prise en charge des employés difficiles se justifiait notamment par :

- l'anticipation de l'amélioration de la rédaction des dossiers lors d'interventions de gestion pour recadrer des comportements inappropriés hors des fautes graves;
- une possible réduction du nombre de lancement de dossiers disciplinaires (puisque le comportement à corriger l'aura été par une intervention de gestion)

- l'harmonisation de la communication des attentes envers les employés et de la prise en charge des comportements inappropriés par l'ensemble des contremaîtres afin de faciliter la gestion des groupes d'employés sous leur responsabilité.

Bien que l'option d'offrir de la formation en ligne sur cette thématique ait été étudiée, le besoin de pratiquer les comportements de gestion par le biais de mises en situation a fait que la formation en classe a été l'option retenue. De plus, les particularités liées aux travaux sous la responsabilité des contremaîtres requièrent que la formation soit légèrement adaptée afin de favoriser le transfert des apprentissages sur le terrain. La formation a par ailleurs été fragmentée sur une période totale de 6 mois afin de permettre une appropriation approfondie de la méthode d'intervention auprès des employés difficiles et de faire un suivi sur le transfert des apprentissages.

Cette formation étant protégée par une licence, l'ETS demeure un des rares fournisseurs au Québec à pouvoir offrir cette formation et à pouvoir offrir divers avantages à la Ville, notamment de par leur capacité de prise en charge de la logistique de la formation, par exemple l'utilisation sans frais de leurs salles de classe (à proximité des transports en commun et son campus avantageusement situé au centre-ville), l'octroi d'un rabais de volume sur le prix des licences et la possibilité de compter sur deux formateurs autorisés afin de réduire les risques de devoir annuler une formation.

Comme le comité de pilotage recommande que cette formation soit rendue disponible à l'ensemble des contremaîtres de la Ville, mais que les besoins peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des mouvements de main d'oeuvre, il est recommandé que cette formation soit planifiée sur une base annuelle en fonction des données RH disponibles et d'utiliser une partie du budget du projet contremaître pour en défrayer les coûts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier pour le démarrage de 12 groupes en 2018 (dont 6 prendront fin au printemps 2019) est de 113 578,05 $ taxes incluses et sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SRH dédié spécifiquement au projet Contremaîtres. La formation, d'une durée de deux jours, est déployée de la façon suivante : 1 journée, puis 1/2 journée environ 6 semaines plus tard et enfin 1/2 journée environ 6 mois plus tard. Le détail des frais prévus (avant taxes) pour les 12 groupes qui seront lancés en 2018 se décline comme suit :

Livrables	Prix (hors taxes)
Frais d'adaptation de la formation	7 585,00 $
Groupe #1 (dates de diffusion 16 avril, 5 juin et 20 novembre 2018)	7 600,00 $
Groupe #2 (dates de diffusion 17 avril, 5 juin et 20 novembre 2018)	7 600,00 $
Groupe #3 (dates de diffusion 23 avril, 6 juin et 26 novembre 2018)	7 600,00 $
Groupe #4 (dates de diffusion 1 mai, 6 juin et 26 novembre 2018)	7 600,00 $
Groupe #5 (dates de diffusion 2 mai, 11 juin et 27 novembre 2018)	7 600,00 $
Groupe #6 (dates de diffusion 3 mai, 11 juin et 27 novembre 2018)	7 600,00 $
Groupe #7 (dates de diffusion 10 septembre, 22 octobre 2018 et 6 mai 2019)	7 600,00 $
Groupe #8 (dates de diffusion 11 septembre, 22 octobre 2018 et 6 mai 2019)	7 600,00 $
Groupe #9 (dates de diffusion 12 septembre, 25 octobre 2018 et 7 mai 2019)	7 600,00 $
Groupe #10 (dates de diffusion 13 septembre, 25 octobre 2018 et 7 mai 2019)	7 600,00 $

Groupe #11 (dates de diffusion 18 septembre, 30 octobre 2018 et 13 mai 2019)	7 600,00 $
Groupe #12 (dates de diffusion 19 septembre, 30 octobre 2018 et 13 mai 2019)	7 600,00 $
Total (hors taxes)	**98 785,00 $**

Pour 2018, le coût pour cette dépense, soit une somme de 55 838 $ net de ristournes, a déjà été prévu lors de la confection du budget 2018 du Service des ressources humaines. En 2019, un montant de 47 874 $ net de ristournes sera priorisé dans le cadre de la confection du budget du Service des ressources humaines.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville Centre.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée, la formation ne pourra être diffusée aux gestionnaires et, conséquemment, une part de l'investissement effectué en 2017 pour faire élaborer ce programme de formation continue sera perdu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase 3 - Formation continue	**Période d'exécution visée**
Présentation des résultats de la collecte	Automne 2017
Diffusion Virage 180 – groupes pilotes	Automne 2017 (dernières séances avril 2018)
Élaboration du cahier de charge pour la portion formation en ligne du parcours Gestion de l'employé – Entente cadre capsules de formations en ligne 2017-2019	Janvier-Février 2018
Prévision des besoins et sollicitation d'une offre de service pour la formation Virage 180 pour 2018	Janvier 2018
Adaptation des contenus de la formation Virage 180 pour 2018	Mars-Avril 2018
Diffusion des formations Virage 180 pour 2018	Avril 2018 à Mai 2019
Révision grille R et R contremaîtres	
Développement Intranet TP	
Déploiement progressif des formations en ligne du parcours Gestion de l'employé	Juin à Décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DIONNE
Conseillère principale - Développement des compétences

Tél : 514-872-8912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Magalie JACOB
c/d gestion competences et formation

Tél : 514-872-2984
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2018-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-03-06

ETS FORMATION

Syllabus

Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180

But de la formation
Utiliser une stratégie d'intervention basée sur l'engagement pour gérer les écarts de comportement mineurs des employés.

Description
Virage 180 est une alternative positive à la discipline qui permet de corriger les mauvaises habitudes des employés tout en préservant la relation et en stimulant la mobilisation.

Virage 180 diffère totalement de l'approche disciplinaire : cette formation enseigne une méthode concrète en 4 étapes qui amène les gestionnaires à obtenir des résultats durables dans 90% des cas.

Objectifs
- Utiliser une stratégie d'intervention basée sur l'engagement pour gérer les écarts de comportement mineurs des employés. - Expliquer pourquoi le processus disciplinaire ne permet pas des changements de comportements qui perdurent dans le temps. - Identifier les réactions défensives des employés et les gérer. - Appliquer la technique Virage 180.

Méthodologie
Présentations et échanges (25%), exercices en plénière et en sous-groupes (15%), pratique de la méthode à partir de cas concrets du quotidien des participants et coaching sur le vif (60%)

Clientèle visée
Gestionnaires d'équipe, en milieu syndiqué ou non, ainsi que toute personne qui agit en coaching de gestionnaires d'équipe.

Particularités

Contenu

L'approche disciplinaire et ses limites
- Mesures disciplinaires
- Leviers de changement derrière l'approche progressive
- Théorie de la vitre brisée

Le comportement humain
- Qu'est-ce qui motive nos comportements?
- Pourquoi est-ce si difficile de changer?

Le Virage 180 : Une rencontre de gestion, jamais disciplinaire
- Leviers de changement derrière l'approche Virage 180
- Se préparer pour une rencontre Virage 180
- 4 étapes de la rencontre : Un processus d'engagement
- 4 mécanismes de défense des employés
- Comment répondre aux défenses des employés et garder le cap sur l'objectif de la rencontre
- Conclusion critique : Susciter la fierté et l'engagement

Situations particulières
- Comment gérer les problèmes d'attitude avec la technique "Virage 180"
- Comment gérer les problèmes d'absentéisme avec la technique "Virage 180"

Animateur(s)

France Lefebvre

France Lefebvre est une consultante bilingue spécialisée en développement organisationnel (diagnostic, gestion du talent, coaching, gestion du changement et formation). Elle a fondé son cabinet de services-conseils en 2009, après plus de 20 ans passés dans des entreprises manufacturières et de services où elle était responsable de la pratique en gestion du talent et de la formation.

Cours PER-864

2 jour(s) - 1,4 UEC

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET : **ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE,** organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ayant sa principale place d'affaires au 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H3C 1K3, agissant et représentée par monsieur Michel Huneault, directeur aux affaires académiques, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

No d'inscription TPS : R121943716
No d'inscription TVQ : 1006140757

(le **"Contractant")**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** »: les termes de référence pour services professionnels, en date du 5 janvier 2018 relatifs à l'offre de la formation « PER-864, Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180 »;

« **Annexe 2** »: l'offre de services présentée par le Contractant le 12 janvier 2018.

« **Directeur** »: le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention.

« **Unité administrative** » : Le Service des ressources humaines

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour offrir aux contremaîtres des travaux publics la formation PER-864, Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180.

Cette formation d'une durée de 3 jours (14 heures) sera offerte en formule adaptée, pour douze groupes (pour un total maximal de 144 participants), et aura lieu au 1220, Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec), 3e étage, local E-3031.

Le prix de base comprend :

- Les communications et la préparation de l'activité de formation en fonction des besoins exprimés;
- L'animation de la séance de formation;
- Le matériel didactique pour les participants;
- Une attestation de participation, incluant des UEC, pour chaque participant;
- La compilation des évaluations de satisfaction des participants.

La Ville de Montréal fournira au contractant la liste des participants et leur courriel pour que leur soient acheminées les attestations de participation à la formation.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations mais au plus tard le 31 mai 2019.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit:

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent treize mille cinq cent soixante-dix-huit et cinq sous (113 578,05 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux, à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, province de Québec, H3C 1K3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur aux affaires académiques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ième jour de 20 ,

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

Par: _____
Michel Huneault
Directeur des affaires académiques

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Annexe 1

Formation des contremaîtres des travaux publics – Parcours « Gestion de l'employé »

Le contexte

La fonction de contremaître est l'un des principaux leviers d'action au regard de la qualité du service et de la satisfaction des citoyens; les contremaîtres sont les premiers responsables de la performance et de la mobilisation des employés manuels qui rendent le service direct aux citoyens (voirie, parc, propreté, etc.).

En 2014, un comité de pilotage dirigé par trois représentants des directeurs des travaux publics accompagnés du Service des ressources humaines (SRH) a été mis en place. Ce comité avait pour mandat de proposer des solutions aux problématiques de dotation, de formation, d'intégration et de rétention des nouveaux contremaîtres.

Les analyses menées par le comité de pilotage lui ont permis d'identifier deux grandes problématiques spécifiques à son mandat :

1. Difficultés d'attraction, de recrutement et de rétention de candidats de grande qualité démontrant de fortes habiletés de gestion expliquées par :
   a. les conditions d'exercice (ex. : horaires de soirs, de nuits et de fin de semaine, clientèle, conventions collectives, etc.);
   b. l'offre de postes majoritairement temporaires (70 % des postes affichés);
2. Lacunes importantes liées à la formation des contremaîtres et à leur intégration en l'emploi.

Ainsi, le comité de pilotage a proposé un projet de gestion de la main d'œuvre déployé en 3 phases :

- Phase 1 – Attraction, sélection, formation et intégration de contremaîtres qualifiés (hiver et printemps 2016)
- Phase 2 – Mise en place d'un plan de relève (automne 2016)
- **Phase 3 – Développement des contremaîtres en poste (hiver 2017)**

La troisième phase vise spécifiquement à résoudre les enjeux liés à la performance des contremaîtres en poste, par le biais du développement de leurs compétences dans le cadre d'un programme de formation continue.

Objectifs d'affaires

Dans le cadre de ce programme de formation continue, la Ville de Montréal vise à :

- Offrir à nos contremaîtres des solutions d'apprentissage répondant à leurs besoins, quel que soit leur niveau d'expérience.
- Développer les compétences fonctionnelles et opérationnelles de nos contremaîtres pour les habiliter à assumer efficacement leur rôle.
- Participer à la mise en place d'une communauté de pratique au sein de la fonction contremaître, favorisant le partage d'expertise et de connaissances propres à la contremaîtrise.

Pour ce faire, la Ville de Montréal souhaite offrir de la formation à ses contremaitres en s'associant à des partenaires externes experts en formation.

Les besoins actuellement identifiés

Au cours de l'année 2017, une cueillette de données a été effectuée afin de proposer au comité aviseur des initiatives de formation qui soient en phase à la fois avec les meilleures pratiques en matière de formation des gestionnaires de 1er niveau ainsi qu'avec les besoins actuels exprimés par les contremaîtres en poste.

Il en est ressorti un besoin d'habilitation des gestionnaires afin qu'ils disposent des outils, des ressources et du soutien dont ils ont besoin pour bien jouer leur rôle et ce, notamment lors d'interventions auprès d'employés difficiles.

C'est dans cette optique que la Ville a eu recours aux services de l'ETS pour offrir quatre groupes pilote de la formation PER-864 – Recadrer les employés difficiles, l'approche Virage 180 à l'automne 2017.

Ces groupes pilotes s'étant avérés concluants, la Ville a déterminé que cette formation devrait être intégrée au futur parcours d'apprentissage « Gestion de l'équipe » qui sera offert aux contremaîtres.

Le mandat

Si le thème principal du parcours est la gestion de l'équipe, celui-ci regroupe en fait les sous-thèmes suivants :

- Cadre de gestion et droit de gérance
- Employés difficiles
- Gestion administrative
- Gestion disciplinaire
- Défis de gestion

Le présent mandat de développement ne concerne que le sous-thème des employés difficiles; l'information présentée ci-après ne vise qu'à permettre une

compréhension globale d'où la formation « Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180 » s'insère.

L'équipe projet a structuré le parcours d'apprentissage de sorte de passer des contenus plus génériques et applicables à tous à des contenus plus spécifiques, potentiellement pertinents pour seulement quelques contremaîtres.

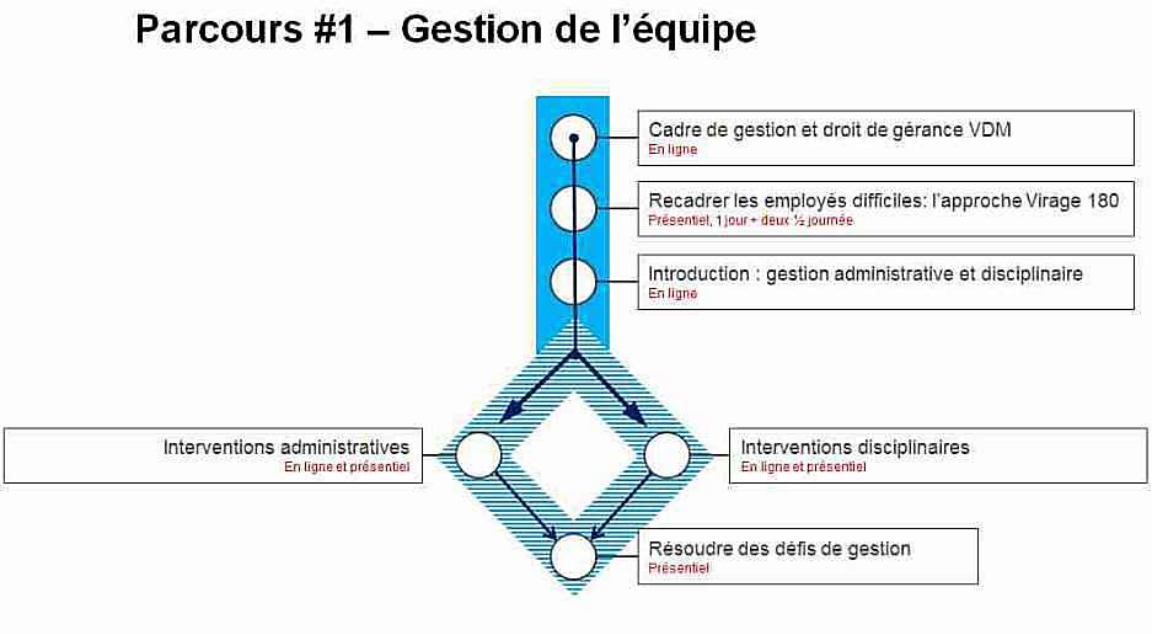

La Ville souhaite, par ce parcours de formation, promouvoir une vision intégrée et cohérente de la responsabilité « gestion de l'équipe » qui incombe aux contremaîtres. La formation « Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180 » constitue donc l'un des jalons d'un tronc commun de la formation de l'ensemble de ses contremaîtres.

La Ville souhaite offrir en 2018 un total de 12 groupes de la formation « Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180 » afin de répondre aux besoins exprimés et de permettre de former un nombre suffisant de contremaîtres pour générer un effet d'entraînement; considérant que ce groupe d'employés se renouvellera de façon rapide dans les prochaines années, il est impératif pour la Ville d'offrir un nombre suffisant de places afin de permettre un réel changement dans les pratiques malgré le roulement de main d'œuvre.

L'offre de service devra comprendre notamment les éléments suivants :

- un calendrier de déploiement des formations pour les 12 groupes (6 au printemps et 6 à l'automne);
- le détail des activités et les frais relatifs aux ajustements à apporter à la formation;
- le détail des activités et des frais relatifs à la préparation et la diffusion de 2 présentations, soit une à l'intention des Directeurs des travaux publics et une à l'intention des Chefs de division/de section des travaux publics et des Chefs

de division des Ressources humaines en arrondissement (2 groupes seront nécessaires pour la 2e présentation).

Clientèle cible

La Ville compte environ 400 contremaîtres aux travaux publics. De ce nombre, environ 150 sont des contremaîtres d'arrondissement voirie et parcs, et environ 250 sont des contremaîtres spécialisés. Si l'ensemble des 400 contremaîtres partagent les mêmes compétences fonctionnelles, en revanche leurs compétences opérationnelles diffèrent en fonction de leur contexte de travail.

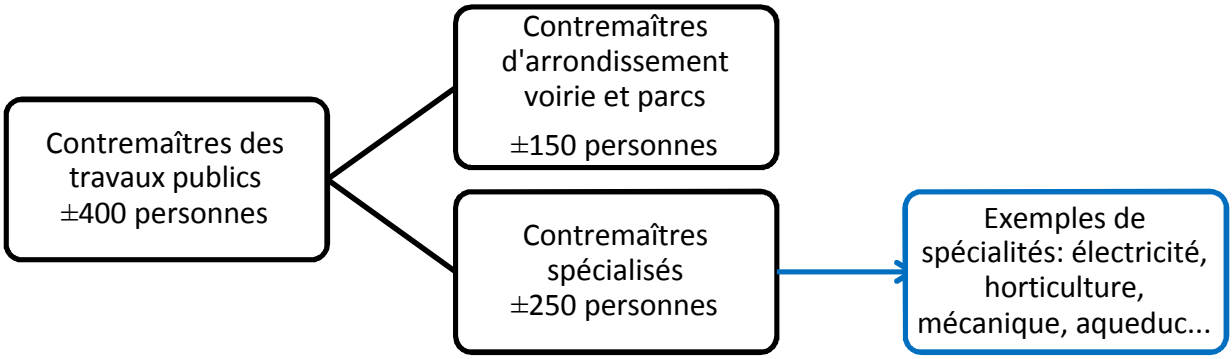

Mode de collaboration et fonctionnement de l'équipe projet

La Ville privilégie une collaboration étroite entre les contributeurs attitrés au projet, notamment :

- la Direction dotation, talents et développement organisationnel est responsable du projet Contremaîtres et en assure la coordination et l'implantation;
- le comité aviseur du projet Contremaîtres approuve les orientations, émet des recommandations et joue un rôle de porte-parole des arrondissements pour le projet;

Dans le cadre du mandat, le partenaire travaillera en étroite collaboration avec la Direction dotation, talents et développement organisationnel afin de permettre les adaptations nécessaires pour que la formation « Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180 » puisse être adaptée à la réalité de la Ville mais également afin de permettre aux formateurs qui en assureront la diffusion de mieux connaître la réalité des travaux publics.

La Direction dotation, talents et développement organisationnel se chargera notamment des éléments suivants :

- Communications avec les parties prenantes
- Soutien à l'organisation logistique
- Mise à disposition de documentation interne complémentaire

ANNEXE 2

École de technologie supérieure | 1100 rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H3C 1K3
L'ÉTS est une constituante du réseau de l'Université du Québec

Offre de service

Le 12 janvier 2018

À l'attention de : Geneviève Dionne | VILLE DE MONTRÉAL

En réponse à votre demande, nous vous présentons notre offre de service qui permettra de répondre à votre besoin de formation.

FORMATION : PER-864, Recadrer les employés difficiles : l'approche Virage 180

FORMULE : Standard

Nombre de participants visés : 144

Nombre de groupe(s) prévu(s) : 12

DURÉE : 3 jours (total de 14 heures)

DATES : À déterminer sur acceptation de l'offre de service

LIEU : 1220 Notre-Dame ouest, Montréal, Québec [3ième étage, local E-3031]

COÛTS : Premier groupe : 7 600,00 $

+ Groupe(s) supplémentaire(s) : 11 X 7600,00 $

+ Adaptation : 7585,00 $
(applicable sur le 1er groupe)

Total : 98785,00 $
+ Frais additionnels selon les conditions
(voir encadré)

Le prix de base comprend :
- Les communications et la préparation de l'activité de formation en fonction des besoins exprimés;
- L'animation de la séance de formation;
- Le matériel didactique pour les participants;
- Une attestation de participation, incluant des UEC, pour chaque participant;
- La compilation des évaluations de satisfaction des participants.

REMARQUE :

ANIMATION DES GROUPES:

6 groupes printemps 2018:
Avril: 16-17-23 (16-17 = Bernard)
Mai: 1-2-3
Juin : 5-6-11 (5 = Bernard)
Novembre : 20-26-27 (20 = Bernard)

6 groupes automne 2018:
Septembre: 10-11-12-13-18-19 (10-11 = Bernard)
Octobre: 22-25-30 (22 = Bernard)
Mai 2019 : 6-7-13 (6 = Bernard)

COÛTS DES ANIMATIONS DES GROUPES
5500$/groupe pour la diffusion de la formation (1 jour + 0.5 jour + 0.5 jour)*
175$/participant pour les frais de licence (seules les licences utilisées seront facturées)*
* Un rabais volume a été accordé sur les licences (prix régulier: 198$) et sur les groupes (prix régulier: 5800$)

Le nombre de participants par groupe est limité à 12, à moins d'une situation exceptionnelle (à discuter au besoin). Nous vous demandons de respecter cet engagement de façon à ce que la dynamique des groupes puisse être à son meilleur.

2 formateurs sont disponibles pour diffuser le contenu de la formation et un 3e peut être appelé en renfort.
Nous vous donnons notre garantie que les groupes prévus auront lieu aux dates convenues et que tous les moyens nécessaires seront mis en place pour éviter des annulations.

Les locaux ÉTS formation sont offerts gratuitement à la Ville de Montréal pour ce besoin de formation. Nos salles sont louées au coût de 125$/jour, soit une économie de 3600$

VISITES DE CHANTIER:
- Visites des 2 formateurs dans 2 arrondissements (visite Voirie dans un arrondissement et visite Parcs dans un autre arrondissement)
- Visites à prévoir en début ou en fin de journée pour maximiser l'expérience
- Les arrondissements sélectionnés seront déterminés par les RH de la Ville
- Visite de 2 heures avec contremaître et 1 heure avec chef de section x 2 arrondissements
- Dates: possible à tout moment

Coûts associés (adaptation):
- 1 personnes x 3 heures x 2 visites
- 1100$

PRÉSENTATION AUX 19 DIRECTEURS DES TRAVAUX PUBLICS:
- Présentation à intégrer à la rencontre mensuelle des DTP du 27 février 2018
- Durée: 45 minutes maximum
- Contenu, objectifs et messages clés à venir de la Ville (ex: vision, présentation des étapes, rôle et leadership attendus dans le projet, nuance discipline vs avertissement)
- Préparation et présentation: travail conjoint RH et formatrice

Coûts associés (adaptation):
- 1795$ (préparation et présentation, déplacement minimum de 0.5 jour)

PRÉSENTATION AUX CHEFS DE DIVISIONS/SECTIONS + CHEFS RH DES 19 ARRONDISSEMENTS:
- Environ 55 personnes ciblées = 2 groupes de 25-30 personnes (à confirmer)
- Voir pour intégrer aussi les conseillers à ces présentations (à discuter)
- Durée: 3 heures
- Contenu, objectifs et messages clés à venir de la Ville (ex: intro par RH central, présenter la formation, intégrer un côté pratique, un exemple concret, rôle et leadership attendus dans le projet, comment challenger leurs employés)
- Préparation et présentation: travail conjoint RH et formatrice
- Rencontre à prévoir en mars, dans des locaux de la Ville

Détail des coûts (adaptation):
- 3590$ (préparation et présentations, déplacement minimum de 0.5 jour , 2 x 1795$)

AUTRES:
- Bilans et suivis des cas particuliers à la suite des animations
- Suivis téléphoniques, échanges courriels et pratique de présentation avec formatrice

Détails des coûts:
- 1100$ (1 jour de travail)

FACTURATION:
Les services prévus en 2018 seront facturés en 2018, et ceux prévus en 2019 en 2019.

Conditions :

- Les prix sont assujettis à la TPS/TVQ.
- Un maximum de 12 participants/groupe ou moindre selon les exigences du formateur.
- Des frais de développement peuvent s'ajouter selon les besoins.
- Les factures sont transmises par courrier électronique au terme de chaque séance de formation.
- Les termes de paiement sont : net 30 jours.
- Une politique d'annulation ou de report s'applique, selon le délai avant la tenue de l'activité.
- Des frais de location de salle s'ajoutent, si la formation se déroule à l'ÉTS (sujet aux disponibilités).
  > Salle standard : 150 $/jour
  > Laboratoire informatique : 250 $/jour
- Les frais de repas ne sont pas inclus dans le prix.
  > Coupon de repas et de breuvages pour les formations se donnant à l'ÉTS : 18 $/participant par jour (optionnel).

Cette offre est valide pour une durée de trente (30) jours suivant sa date de réception.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous demeurons disponibles pour collaborer avec vous dans le développement des compétences et pour recevoir l'acceptation de notre offre de service.

Isabel Chaumont, Coordonnatrice
info@etsformation.ca | 514 396-8830

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187738002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'École de Technologie Supérieure (ÉTS) pour la diffusion en 2018 et 2019 des activités de formation établies dans le cadre du projet optimiser la performance du domaine des travaux publics en arrondissement et consolider la fonction de contremaître (Projet Contremaîtres) pour une somme maximale de 113 578,05 $, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187738002 - ÉTS Contremaîtres.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget- Service des finances
Tél : 514-872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-13

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1187731001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver l'octroi du contrat de traiteur pour le Congrès mondial ICLEI 2018 à Capital Traiteur, fournisseur exclusif du Palais des congrès de Montréal, pour une somme maximale de 537 585,96 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1 - d'octroyer un contrat à Capital Traiteur, concessionnaire alimentaire exclusif du Palais des congrès de Montréal, au montant maximal de 537 585,96 $, taxes incluses conformément à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19), pour couvrir les frais de traiteur de l'ensemble des repas qui auront lieu au Palais des congrès de Montréal à l'occasion du Congrès mondial ICLEI 2018;

2 - d'approuver un projet de convention à cet effet;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-09 13:25

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187731001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver l'octroi du contrat de traiteur pour le Congrès mondial ICLEI 2018 à Capital Traiteur, fournisseur exclusif du Palais des congrès de Montréal, pour une somme maximale de 537 585,96 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal accueillera le Congrès mondial ICLEI du 18 au 22 juin 2018 au Palais des congrès de Montréal. ICLEI «*Gouvernements locaux pour le développement durab l e* » est une association regroupant plus de 1 000 villes et autres gouvernements locaux à travers le monde. Cette organisation non gouvernementale internationale fait la promotion de l'action locale pour favoriser le développement durable à l'échelle planétaire et fournit un soutien aux villes dans différents domaines : durabilité, résilience, protection de la biodiversité, utilisation efficace des ressources, économie verte, etc. La Ville de Montréal est membre d'ICLEI depuis 2002. Antérieurement, la Ville de Montréal a été membre de 1992 à 1996. Dans le cadre de la tenue du congrès, la Ville doit retenir les services d'un traiteur pour l'ensemble des participants et du personnel impliqué pour les 4 jours de l'événement. Étant donné que le Congrès se tiendra au Palais des congres de Montréal, le contrat de traiteur sera octroyé à Capital Traiteur, fournisseur exclusif du Palais des congrès de Montréal en services alimentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1449 - 20 décembre 2016 - Approuver un projet de convention de collaboration et de contribution financière entre la Ville de Montréal et ICLEI - Gouvernements locaux pour le développement durable - pour un montant de 722 500 euros (1 031 721 $ CAN) afin de permettre à l'organisation ICLEI de réaliser certains mandats liés à l'organisation du Congrès mondial d'ICLEI en 2018 - Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Bureau du développement durable d'un montant de 289 167 $ pour l'année 2018.

CG16 0437 – 22 juin 2016 - Adopter le plan Montréal durable 2016-2020.

DESCRIPTION

Le contrat de traiteur avec Capital Traiteur comprend l'ensemble du service, des produits et du pourboire prévu pour la provision des repas suivants présentés ci-dessous.

Fonctions alimentaires des congressistes :

- Un (1) petit déjeuner en pré-congrès;
- Sept (7) pauses santé des congressistes;
- Cinq (5) Lunchs des congressistes;
- Une réception de bienvenue (service, hors-d'oeuvre et boissons);
- Une soirée Gala (service, nourriture et boissons);
- Un dîner du président (service, nourriture et boissons);
- Une clôture de l'Événement (service, hors-d'oeuvre et boissons).

JUSTIFICATION

Les coûts des services traiteur seront notamment compensés par les revenus d'inscription estimés à 700 000.00 $.
Selon les pratiques courantes de l'industrie événementielle quant à l'organisation d'événements similaires, la Ville offrira aux congressistes des services de traiteur. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et suite aux vérifications documentées et sérieuses effectuées, la Ville octroiera le contrat de traiteur à Capital Traiteur, étant donné que celui-ci est le fournisseur exclusif en vigueur au Palais des congrès de Montréal (voir la pièce jointe '*Lettre_fournisseurs_VilleMtl_PCM_ICLEI.pdf*). C'est la seule entreprise en mesure de fournir le matériel et les services de traiteur requis au Palais des congrès de Montréal. Ce type de concession alimentaire exclusive est la norme dans l'industrie des centres de congrès en Amérique du Nord pour des raisons de logistique, de salubrité et de contrôle sanitaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget 2018 de la Ville prévoit des revenus et des dépenses de 2.2M $ pour l'organisation et la tenue du Congrès, incluant des revenus reliés aux frais d'inscription, à la vente d'espaces d'exposition, à des partenariats de collaboration et de visibilité et à des subventions d'autres paliers de gouvernement.
Le budget maximal pour les services de traiteur est de 537 585.96 $ incluant les taxes, ventilé selon les postes budgétaires suivants:
- Un (1) petit déjeuner en pré-congrès - 8 402.37 $;
- Sept (7) pauses santé pour les congressistes - 80 022.60 $;
- Cinq (5) lunchs : 189 613.55 $
- Une réception de bienvenue - 32 209.10 $;
- Une soirée de gala - 121 634.35 $;
- Un dîner du Président - 35 560.04 $;
- Une clôture de l'Événement - 18 405.20 $;
- 51 738.75 $ en réserve budgétaire pour couvrir les imprévus (demandes additionnelles, achalandage accru).

L'achat de plus de 250,000.00$ de produits et services de traiteur auprès de Capital Traiteur permettra également à la Ville de bénéficier d'un rabais de 76 168.93 $ incluant les taxes (pour 52% de la facture de location totale) sur les frais de location de salles au Palais des congrès de Montréal (voir sommaire décisionnel # 1187731002).

Pour 2018, les crédits requis pour un maximum de 488 008 $ net de ristournes, sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction générale pour le volet des services alimentaires du Congrès ICLEI 2018. Ce dossier ne comporte donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.
Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation et la tenue à Montréal du Congrès mondial ICLEI 2018 répond à l'*action 20 – Rayonner ici et à l'échelle internationale* du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise la

tenue d’au moins un événement d’envergure internationale lié au développement durable. Cet événement permettra d’échanger avec les experts internationaux sur les meilleures pratiques et de montrer à l’ensemble de la communauté internationale les réalisations de Montréal, du Québec et du Canada en matière de développement durable.
La prestation de service par Capital Traiteur permettra d'atteindre un niveau de performance élevé en développement durable, notamment en termes de logistique et de choix d'équipements et de menus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Retombées touristiques et commerciales locales concrètes pour Montréal - Revenus maximaux de 537 585.96 $ incluant les taxes pour Capital Traiteur Montréal, et retombées économiques évaluées à environ 5 000 000$;
- Accroissement de la présence de Montréal sur la scène internationale et positionnement de la métropole comme un leader en matière de développement durable (visibilité et rayonnement);
- Échange d'expertises et apprentissage de nouvelles façons de faire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communications a été élaboré pour le Congrès en collaboration avec la Ville de Montréal et le Secrétariat mondial ICLEI. Aucune activité de communication n'est prévue en lien avec l'octroi de ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Élaboration du menu - 15 mai 2018;
- Livraison des services de traiteur - 18 au 22 juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France DOIRE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Danielle LUSSIER, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas ADAMS
Conseiller en planification

Tél : (514) 872-1151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Normand LAPOINTE
Directeur - adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Palais des congrès de Montréal

Montréal, 28 mars 2017

Madame France Doire
Conseillère en approvisionnement
Centre d'expertises, Systèmes, Domaine d'affaires
Division des pratiques et contrôles
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
Ville de Montréal
255, rue Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Objet : 1) Exclusivité des services de Capital Traiteur Montréal inc. dans les espaces du Palais des congrès de Montréal
2) Fournitures de services et équipements audiovisuels

La présente certifie que la Société du Palais des congrès de Montréal «Société» dispose d'une entente d'exclusivité avec Capital Traiteur Montréal inc. «Capital Traiteur», et ce, pour toute fourniture de nourriture et boissons lors d'événements ayant lieu dans les espaces du Palais des congrès de Montréal.

Conséquemment, dans le cadre de la tenue de l'événement ICLEI - Local Governments for Sustainability World Congress devant avoir lieu du 17 au 25 juin 2018, la Ville de Montréal est dans l'obligation de retenir les services de Capital Traiteur pour ses besoins, le cas échéant, en nourriture et boissons.

Par ailleurs, bien que la Ville de Montréal dispose de la liberté nécessaire pour retenir le fournisseur en audiovisuel de son choix dans le cadre de la tenue de son événement, la Société encourage fortement la Ville de Montréal d'utiliser les services de Freeman audiovisuel, fournisseur officiel de la Société, en considération de quoi la Ville de Montréal a droit à un tarif locatif préférentiel (ie : 50% de rabais sur les frais applicables à la location de salles sous réserve du respect des conditions énoncées dans la lettre d'offre de la Société datée du 23 juin 2016).

Nous vous invitons à nous contacter pour toute question additionnelle, nous serons heureux de pouvoir vous apporter tout le soutien nécessaire.

Meilleures salutations,

Luc Charbonneau
Directeur
Direction du développement des affaires et alliances stratégiques
Société du Palais des congrès de Montréal

André Saucier, CPA, CGA
Vice-président aux finances et à l'administration
Société du Palais des congrès de Montréal

p.j. Lettre d'offre de la Société datée du 23 juin 2016

Administration : 159, rue Saint-Antoine Ouest, 9e étage, Montréal (Québec) H2Z 1H2, CANADA • Tél. : 514 871-8122 • Téléc. : 514 871-3188 • congresmtl.com

Palais des congrès de Montréal

Administration : 159, rue Saint-Antoine Ouest, 9e étage, Montréal (Québec) H2Z 1H2, CANADA • Tél.: 514 871-8122 • Téléc.: 514 871-3188 • congresmtl.com

June 23rd, 2016

Mr. Gino Van Begin
ICLEI World Secretariat
Kaiser-Friedrich-Str. 7
Bonn, 53113
GERMANY

RE: ICLEI World Congress 2018 / ICLEI - Local Governments for Sustainability

Dear Mr. Van Begin,

The Société du Palais des congrès de Montréal/Convention Centre is pleased to present you with a proposal to host the ICLEI World Congress in 2018.

Welcoming your participants at the Palais des congrès de Montréal/Convention Centre would be an honor for all of us in Montréal, and you can rest assured that our team of professionals will contribute in every way possible to the success of your event.

Proposed Dates

The proposed dates to host your event are June 15th to 23rd, 2018.

Proposed Space

The space reserved at Palais des congrès de Montréal/Convention Centre to accommodate your activity schedule is outlined in the *Room Reservation Plan* dated June 23rd, 2016 attached herewith. Please note that the space is reserved on a first option basis until July 31st, 2016

Rental Charges

The total rental charges for the space outlined in the attached *Room Reservation Plan* dated June 23rd, 2016 are Can$123,234.00 (before taxes).

Kindly note that the rental charges, as specified above, may be subject to change upon modifications requested by your organization to the attached *Room Reservation Plan*.

Rental Charges Rebate

We are pleased to offer, your organization, a 50% rebate applicable on the total rental charges for the space outlined in the attached *Room Reservation Plan*. This rebate representing a savings of Can$61,617.00, therefore reduce your rental charges to Can$61,617.00(before taxes).

The above mentioned rebate is subject to the following conditions i.e.:

- The food and beverage revenue (using our exclusive supplier) for your event will equal or exceed Can$200,000 (before gratuities and taxes); and

Palais des congrès de Montréal

Administration : 159, rue Saint-Antoine Ouest, 9e étage, Montréal (Québec) H2Z 1H2, CANADA • Tél.: 514 871-8122 • Téléc.: 514 871-3188 • congresmtl.com

- The audiovisual services revenue (using our official supplier) for your event will equal or exceed Can$50,000 (before taxes); and
- If applicable, customs brokerage and transportation services covering all your needs will be purchased from our official supplier;

Financial Assistance

Tourisme Montréal recognizes the economic impact your event would generate for our destination, therefore Tourisme Montréal is pleased to offer your organization financial assistance in the amount of Can$86,500.00.

Acceptance

In order to secure your reservation and the special conditions outlined herewith, we ask that you confirm your commitment, in writing, to hold your event at the Palais des congrès de Montréal/Convention Centre over the period covered by the above-mentioned dates no later than July 31st, 2016 otherwise this offer will be null and void.

The conditions mentioned in this offer will be integrated, with all the other details related thereto, to a lease contract to be signed between the Société du Palais des congrès /Convention Center and your organization no later than 24 months prior to the event.

We hope, Mr. Van Begin, that our proposal will have conveyed our strong interest in holding your event at the Palais des congrès de Montréal/Convention Centre. We remain confident we can help the ICLEI - Local Governments for Sustainability reach its goals and objectives and contribute to the success of your event in 2018. Please do not hesitate to notify us should you have any questions; we will be delighted to help in any way possible.

We thank you for your interest and we look forward to introducing you to Montréal's warm hospitality and *joie de vivre* at your earliest convenience.

Best regards,

Marie-France Polidori
Manager, Business Development
Société du Palais des congrès de Montréal
514 871-3125
marie-france.polidori@congresmtl.com

c.c. Lynda Cadieux, Tourisme Montréal

CONTRAT DE SERVICE ALIMENTAIRE

CONGRÈS MONDIAL ICLEI 2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, désignée la «Ville»

ET: **CAPITAL TRAITEUR MONTRÉAL INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 159, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H2Z 2A7, agissant et représentée par Jim Gohier, Vice-président opérations, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 137268413RT
No d'inscription TVQ : 1016325891

ci-après, désigné(e) le «Contractant»

ATTENDU QUE la Ville sera la Ville hôte du Congrès mondial d'ICLEI 2018 (ci-après, l' « Événement ») qui se déroulera du 18 au 22 juin 2018;

ATTENDU QUE la Ville coorganise l'Événement avec le Secrétariat mondial d'ICLEI **–** Gouvernements locaux pour le développement durable (ci-après, « ICLEI »);

ATTENDU QU'ICLEI est une association mondiale réunissant plus de 1 000 métropoles, villes et régions engagées à bâtir un avenir durable;

ATTENDU QUE cet Événement réunit, tous les trois (3) ans, les gouvernements locaux et régionaux ainsi que leurs partenaires stratégiques venus du monde entier pour partager des idées, succès et défis pour progresser vers un développement urbain durable;

ATTENDU QUE l'Événement aura lieu au Palais des congrès de Montréal situé au 159, rue Saint-Antoine Ouest, à Montréal, dans diverses salles situées au 5e étage, plus précisément les salles 517 A, 517 B et 516 ABCD où se déroulera l'exposition (ci-après, l' « Établissement »);

ATTENDU QUE la Ville a conclu un contrat de location avec la Société du Palais des congrès de Montréal à cet effet (ci-après, le « Contrat de location »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une à Capital Traiteur Montréal, inc. (ci-après, le « Contractant »);

ATTENDU QUE la Société du Palais des congrès de Montréal (ci-après, la « Société») a un contrat de concession alimentaire exclusif avec Capital Traiteur Montréal inc., et ce, pour toute fourniture de nourriture et boissons lors d'événements ayant lieu dans les espaces du Palais des congrès de Montréal, en vigueur jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'en conséquence, la Ville de Montréal est dans l'obligation de retenir les services de Capital Traiteur pour ses besoins en nourriture et boissons.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. <u>Préambule et interprétation</u>

Le préambule et l'annexe à la présente convention en font partie intégrante.

2. <u>Objet & durée</u>

2.1 La Ville retient les services du Contractant pour fournir la nourriture, les boissons, le personnel et l'équipement nécessaires à la tenue des activités alimentaires prévues au Palais des congrès de Montréal dans le cadre du Congrès mondial d'ICLEI 2018 qui se déroulera du 18 au 22 juin 2018 tel que décrit à l'Annexe 1.

2.2 Le choix des menus sera effectué par la Ville au plus tard le 15 mai. L'estimation finale du nombre de convives sera établie le 8 juin.

2.3 La valeur minimale du contrat est fixée à deux cent cinquante-huit mille cinq cent vingt-deux dollars et vingt-cinq sous (250 297.05 $ avant taxes) et la valeur maximale est de quatre cent trente-deux mille cent trente-huit dollars (467 567.70 $ avant taxes). L'évaluation des coûts pour les repas proposés est basée sur le menu corporatif 2018 du Contractant, inclut au présent contrat à l'Annexe 2. La valeur totale finale du contrat sera basée sur le choix des menus et l'estimation du nombre de participants à l'Événement visé à l'article 2.2.

2.4 Nonobstant sa date de signature par les Parties, la présente convention prend effet à la date de son approbation par le conseil municipal de la ville et se termine le 31 décembre 2018.

2.5 Nonobstant ce qui précède, la fin de la convention ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui, explicitement ou implicitement par sa nature, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. <u>Obligation du Contractant</u>

3.1 Le Contractant s'engage à fournir la nourriture, les boissons, le personnel et l'équipement nécessaires à la tenue des activités alimentaires prévues au Palais des congrès de Montréal

dans le cadre du Congrès mondial d'ICLEI 2018 qui se déroulera du 18 au 22 juin 2018 tel que décrit à l'Annexe 1.

3.2 ne fournir à la Ville aucun service additionnel à ceux définis suite à l'estimation du nombre de participants au Congrès et au choix de menus visés à l'article 2.2 sans son approbation écrite.

3.3 soumettre une facture de deux cent cinquante mille dollars (250 000.00$) dans les trente (30) jours suivant la signature du présent contrat, précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ.

3.4 soumettre une facture pour 80% du solde final total le 11 juin 2018, précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ.

3.5 soumettre une facture pour 20% du solde final total, s'il y a lieu, et avec tout ajustement requis en fonction des frais réels encourus, le 25 juin 2018, précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. Cette facture doit être ventilée de façon spécifique en fonction des services rendus et des produits alimentaires livrés pendant la durée de l'Événement.

4. <u>Obligation de la Ville</u>

4.1 verser les sommes correspondant aux montants cités dans les factures mentionnées aux articles 3.3, 3.4 et 3.5, plus les taxes applicables sur les biens et services (TPS et TVQ), en paiement de tous les services rendus et des produits livrés selon les modalités prévues à l'article 4.2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à la somme maximale citée à l'article 2.3;

4.2 acquitter les factures visées aux articles 3.3, 3.4 et 3.5 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu que la facture finale mentionnée à l'article 3.5 comporte toutes les informations requises; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus soient satisfaisants ou conformes.

4.3 La Ville s'engage à confirmer par écrit au Contractant le choix des menus au plus tard le 15 mai et le nombre de convives le 8 juin;

4.4 La Ville s'engage à assumer le coût intégral de toute taxe fédérale, provinciale, municipale ou autre, reliée à la fourniture de tout service ou bien selon le présent contrat;

4.5 La Ville s'engage à informer ses employés, ses invités et exposants qu'il est interdit d'apporter des boissons ou de la nourriture à l'intérieur du local où se tiendra l'événement;

4.6 La Ville s'engage à s'assurer que l'événement débute à l'heure prévue et que les invités et toute autre personne présente quittent les lieux à l'heure prévue;

4.7 La Ville convient d'utiliser les seules entrées et sorties désignées la Société pour l'arrivée et le départ de toutes les personnes qui assisteront à l'événement;

4.8 Advenant qu'à la demande de la Ville, le Contractant fournisse de la nourriture, des boissons ou tout autre bien ou service non prévus aux présentes et approuvés par écrit préalablement tel que stipulé à l'article 3.2, la Ville consent à en payer le prix à Capital Traiteur sur présentation d'une facture à cet effet, sans excéder la valeur maximale citée à l'article 2.3.

5. Résiliation

5.1 Nonobstant l'article 2.3, la Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit. En cas d'annulation en totalité de l'entente de service reçue jusqu'à 11 jours ouvrables de la date de l'événement, l'équivalent de 10% de la valeur maximale fixée à l'article 2.3 du présent contrat sera payable à Capital Traiteur Montréal Inc. en guise de frais d'annulation. Pour toute annulation reçue en 10 jours ouvrables ou moins avant la date de l'événement, le montant anticipé (valeur maximale fixée) en sa totalité sera exigé.

5.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

5.3 Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ainsi que pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

5.4 La Ville peut résilier le présent contrat en cas de résiliation du contrat de concession alimentaire exclusif entre le Contractant et la Société, selon les modalités établies à l'article 5.1.

6. Force majeure

Il est entendu que les obligations des Parties sont suspendues lorsqu'il y a impossibilité d'exécution causée par des cas de force majeure, tels qu'un accident, un feu, un tremblement de terre, une guerre civile ou autres catastrophes similaires. Une grève ou un lock-out, légal ou illégal, affectant l'une ou l'autre des Parties n'est pas considéré comme un cas de force majeure.

7. Dispositions générales

7.1 La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

7.2 Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

7.3 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

7.4 Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

7.5 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

7.6 La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

7.7 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

8. Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant
Le Contractant fait élection de domicile au 159, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H2Z 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Jim Gohier, Vice-président opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention de Danielle Lussier, directrice du Bureau du développement durable.

9. Lois applicables et juridiction

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon, Greffier

Le ième jour de 20

CAPITAL TRAITEUR INC.

Par: _____
Jim Gohier, Vice-président opérations

ANNEXE 1. Budget estimé préliminaire pour services traiteur – Capital Traiteur.

Repas	Scénario A (*) (**) Maximum	Scénario B (*) (**) Minimum
1. Fonctions alimentaires congressistes		
Petits-déjeuners (1)	7 308,00 $	4 110,75 $
Pauses santé (7)	69 600,00 $	39 150,00 $
Lunchs (5)	164 917,20 $	92 765,93 $
2. Réception de bienvenue		
Service, hors-d'oeuvre et boisson	28 014,00 $	15 757,88 $
3. Soirée Gala		
Service, nourriture et boisson	105 792,00 $	59 508,00 $
4. Dîner du Président d'ICLEI		
Service, nourriture et boisson	30 928,50 $	- $
5. Clôture de l'événement		
Service, hors-d'oeuvres et boisson	16 008,00 $	9 004,50 $
Marge pour imprévus	45 000,00 $	30 000,00 $
Budget (***)	**467 567,70 $**	**250 297,05 $**
Budget avec taxes	**537 585,96 $**	**287 779,03 $**

(*) L'ensemble des budgets estimés pour les repas comprennent un frais de service de 16%.
(**) Les prix utiliés pour le montage budgétaire présenté sont estimés à partir des prix cités dans le menu 2018 de Capital Traiteur, joint à l'Annexe 2.
(***) Le budget final sera spécifié suite aux choix de menus mentionnés à l'article 2.2.

ANNEXE 2. Menu 2018 de Capital Traiteur.

DÉCOUVREZ LA RECETTE DES FINS PALAIS

MENU 2018

Palais des congrès de Montréal
congresmtl.com

Capital TRAITEUR CATERING

CAPITAL TRAITEUR

Pour vos réceptions et repas d'affaires, notre partenaire Capital Traiteur Montréal Inc. vous propose des menus variés et créatifs. L'équipe hautement qualifiée, portera la plus grande attention à l'excellence des services alimentaires de votre réception. Elle peut personnaliser vos menus pour les adapter à la thématique de votre événement !

En cuisine comme en salle, elle contribuera fièrement à en faire un moment unique. Quel que soit le nombre de convives, de la réunion d'affaires au dîner de clôture d'un congrès international en passant par un petit-déjeuner conférence, elle assurera un service de qualité qui saura surpasser vos attentes.

Premier et seul centre de congrès à offrir des plats certifiés *Aliments du Québec au menu*, le Palais des congrès de Montréal est heureux de proposer une expérience culinaire inventive axée sur les produits d'ici.

Étant une vitrine importante du savoir-faire québécois, le Palais des congrès est fier de favoriser le rayonnement de la culture culinaire québécoise.

Table des matières

Petit-déjeuner – buffets froids **4**
Petit-déjeuner – buffets chauds **5**
Petit-déjeuner – à l'assiette **6**
Petit-déjeuner – compléments de buffet **7**
Pauses thématiques **8**
Pauses à la carte **9**
Boîtes-repas compostables **10**
Menu du midi – buffets **12**
Menu du midi – à l'assiette **14**
Menu du soir – à l'assiette **16**
Menu du soir – buffets **18**
Aliments du Québec au menu **20**
Réception – comptoirs gourmands **22**
Réception – stations de découpe **23**
Réception – hors-d'œuvres (froids) **24**
Réception – hors-d'œuvres (chauds) **25**
Carte des vins **26**
Service de bar ouvert **28**
Services alimentaires **30**
Politique de facturation **31**

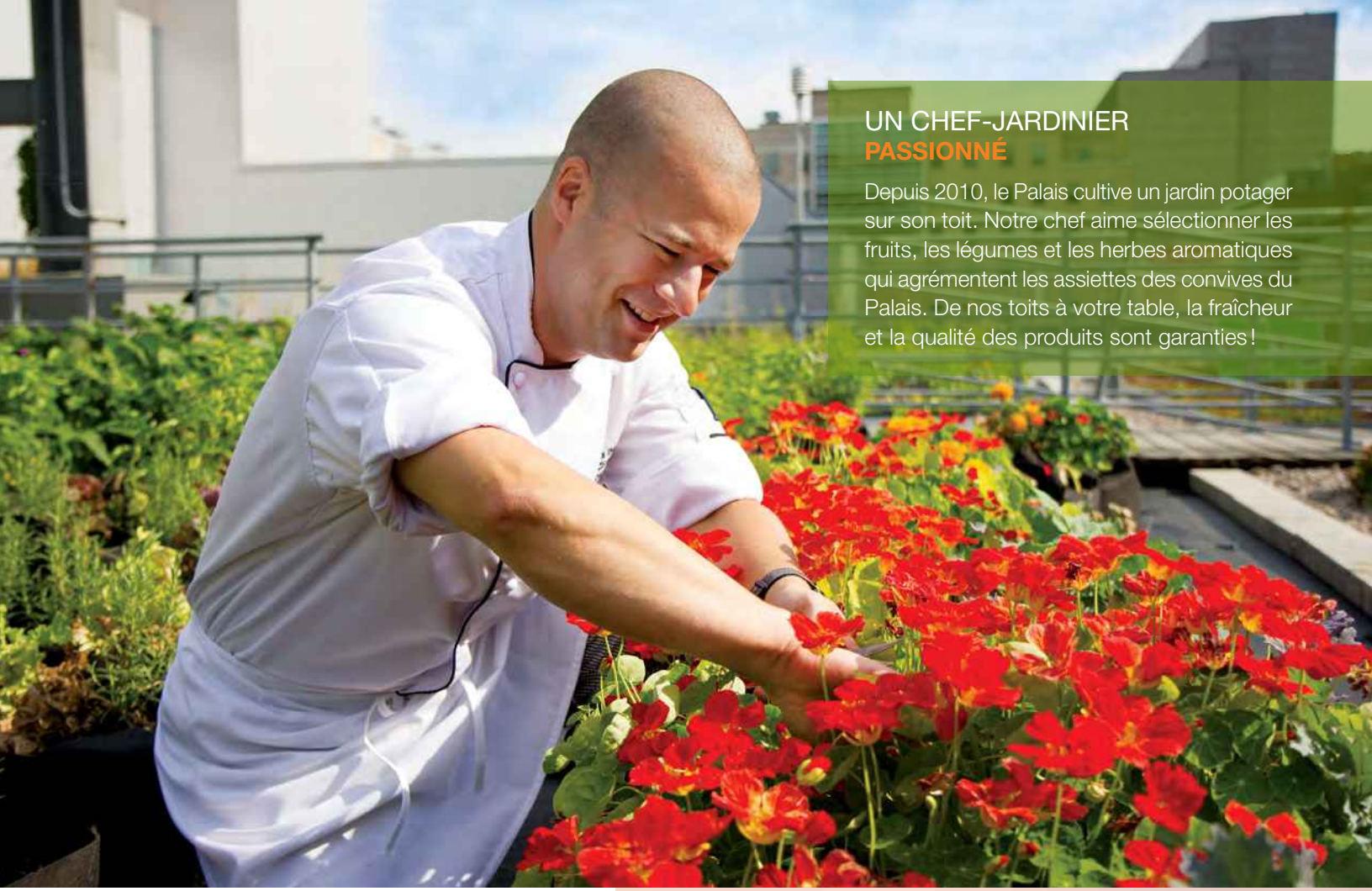

UN CHEF-JARDINIER
PASSIONNÉ

Depuis 2010, le Palais cultive un jardin potager sur son toit. Notre chef aime sélectionner les fruits, les légumes et les herbes aromatiques qui agrémentent les assiettes des convives du Palais. De nos toits à votre table, la fraîcheur et la qualité des produits sont garanties !

SIMON DEVOST-DULUDE
CHEF EXÉCUTIF

Diplômé de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, le chef Devost-Dulude s'inscrit dans la génération montante en gastronomie québécoise. Branché sur les tendances culinaires, il sait mettre en valeur de manière créative les aliments et les producteurs du Québec sur l'ensemble de son menu, qui compte maintenant cinq de ses créations certifiées *Aliments du Québec au menu* pour le plaisir de vos papilles.

Passionné par son métier, imaginatif dans ses menus et soucieux du détail, le chef offre à chaque convive une expérience sans pareille. Pour des groupes de toutes tailles, le chef a une ambition : vous faire vivre une expérience gastronomique inoubliable.

PETIT-DÉJEUNER – BUFFETS FROIDS

JEAN-TALON ..... 22,50 $

- Jus d'orange
- Assortiment de viennoiseries et muffins
- Confitures et beurre
- Fruits frais tranchés
- Café, thé et infusion

ATWATER ..... 23,50 $

- Jus d'orange
- Salade de fruits
- Assortiments de pains : bananes, noix, citron-pavot, framboises-chocolat blanc
- Mini-muffins
- Yogourts individuels
- Café, thé et infusion

MAISONNEUVE ..... 25 $

- Jus d'orange
- Fruits frais tranchés
- *Smoothies* fruité au yogourt, au lait de soya et à l'érable
- Assortiment de viennoiseries et muffins
- Café, thé et infusion

BONSECOURS ..... 26 $

- Jus d'orange
- Œufs cuits durs
- Fromages matinaux : cheddar, brie, suisse, havarti aux fines herbes
- Fruits frais entiers
- Assortiments de muffins maison
- Café, thé et infusion

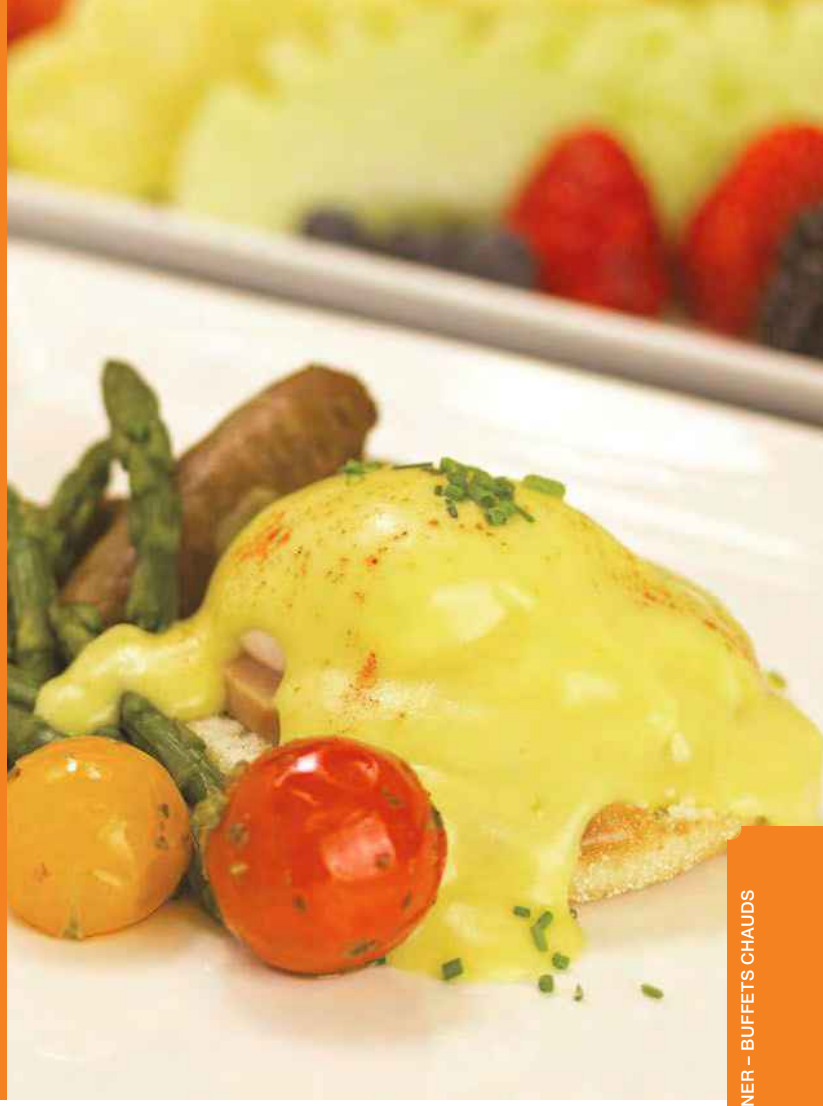

PETIT-DÉJEUNER – BUFFETS CHAUDS

Nos buffets du petit-déjeuner incluent :

- Jus d'orange
- Assortiment de viennoiseries
- Confitures et beurre
- Café, thé et infusion

- Deux viandes au choix (2) :
  - _ Bacon
  - _ Saucisse de dinde
  - _ Jambon
  - _ Saucisse de cerf à l'érable et au bacon (+ 2 $)

- Un plat de pommes de terre au choix (1) :
  - _ Rissolées aux herbes
  - _ Galette style « rösti »
  - _ Grelots poêlés

- Œufs brouillés classiques ..... 30 $

- Frittata ..... 32 $
  Au choix (1) : fromage-bacon-champignons, fromage-jambon ou maraîchère
- Cassolette d'œuf à la méditerranéenne ..... 33 $
  Sur compotée de tomates, poivrons, oignons, pois chiches, fromage féta émietté
- Cassolette d'œuf à l'européenne ..... 35 $
  Sur béchamel aux épinards, avec fromage de chèvre et saumon fumé
- Cassolette d'œuf à l'américaine ..... 35 $
  Sur fèves au lard maison, avec polenta et fromage gouda fumé
- Œufs bénédictine avec hollandaise à l'huile d'olive ..... 33 $
  Au choix (1) : classique, à la florentine au chou frisé, chorizo et havarti aux fines herbes (+ 2,50 $) ou saumon fumé (+ 4,50 $)
- Œufs brouillés style western, servis en vol-au-vent ..... 34 $
  Accompagnés de sauce hollandaise aux parfums tex-mex

• Des frais opérationnels supplémentaires de 150 $ s'appliquent aux commandes de moins de 20 personnes

PETIT-DÉJEUNER – À L'ASSIETTE

Tous nos petits-déjeuners à l'assiette incluent :

- Jus d'orange
- Assortiment de viennoiseries
- Confitures et beurre
- Café, thé et infusion

- Brouillade d'œufs à la ciboulette et au parmesan sur coquille de pomme de terre ..... 34 $
  Poivrons et oignons sautés, bacon et saucisse à la dinde

- Frittata au choix (1) : fromage-bacon-champignons, fromage-jambon ou maraîchère ..... 32 $
  Petites galettes de pommes de terre, tomates cerises, saucisse à la dinde

- Pain doré gratiné au gouda fumé avec jambon et asperges ..... 32 $
  Accompagné de sirop d'érable
  (Avec œufs brouillés + 2 $)

• Des frais opérationnels supplémentaires de 150 $ s'appliquent aux commandes de moins de 20 personnes

PETIT-DÉJEUNER – COMPLÉMENTS DE BUFFET

- Fruits frais tranchés (minimum 20 portions)..... 6,85 $/portion
- Salade de fruits ..... 6 $/portion
- Yogourt (format individuel) ..... 2,80 $/unité
- Bagel et fromage à la crème ..... 6,65 $/unité
  (Avec saumon fumé + 9 $/unité)
- Œuf dur (minimum 12) ..... 3 $/unité
- Omelette au fromage ou western
  (minimum 24 par variété) ..... 7,85 $/unité
- Sandwich déjeuner : œuf sur muffin anglais
  (minimum 24 par variété) ..... 8,85 $/unité
  Au choix (1) : bacon-fromage, jambon-fromage ou fromage
- Crêpe farcie aux pommes et aux canneberges
  (minimum 24) ..... 8 $/unité
  Accompagnées de sirop d'érable et crème anglaise vanille
- Frittata pommes-bleuets-cannelle style « pouding au pain »
  (minimum 24 portions)..... 8 $/portion
  Accompagnée de sirop d'érable et crème anglaise vanille
- Pancakes (2) aux bleuets
  (minimum 24 portions) ..... 8 $/portion
  Accompagné de sirop d'érable et crème anglaise vanille
- Gaufre, crêpes fines (2) ou pain doré classique
  (minimum 24 portions) ..... 8 $/portion
  Accompagnés de sirop d'érable et crème anglaise vanille
- Gruau (minimum 24 portions) ..... 7 $/portion
  Servi avec petits fruits frais, lait, sucre brun et sirop d'érable
- Station de parfait au yogourt
  (minimum 24 portions) ..... 8 $/portion
  Yogourt nature, granola, petits fruits frais, fruits séchés et miel

PAUSES THÉMATIQUES

VILLE-MARIE ..... 19 $

- Jus d'orange
- Fruits frais entiers
- Assortiment de barres *granola* et barres de céréales
- Yogourts individuels
- Café, thé et infusion

OUTREMONT ..... 9 $

- Sélection de mignardises au choix du chef pâtissier
- Café, thé et infusion

PETITE-BOURGOGNE ..... 13 $

- Assortiments de feuilletés salés : tomates, épinards, poireaux
- Plateau de fruits frais tranchés
- Café, thé et infusion

PARC MILTON ..... 15 $

- Carrés de riz soufflé : classiques, pépites de chocolat – beurre d'arachides, granola fruits séchés
- Chaussons style *pop tarts* : framboises, pommes
- *Mini-cupcakes* : vanille, chocolat, Red Velvet
- Café, thé et infusion

MILE-END ..... 16 $

- Assortiment de scones maison : canneberges-orange, citron confit-bleuets, duo de chocolat
- Petites brochettes de fruits de saison
- Confitures et beurre
- Café, thé et infusion

GRIFFINTOWN ..... 14 $

- Assortiment de biscuits
- Barres sucrées : Nanaimo, citron
- Brownies
- Café, thé et infusion

MONT-ROYAL ..... 17 $

- *Smoothies* fruités au yogourt, lait de soya et sirop d'érable
- Cubes d'énergie : pacanes-érable, canneberges-amandes, citrouille-chocolat-noix de coco
- Biscottis, sablés et financiers
- Café, thé et infusion

PAUSES À LA CARTE

Boissons

- Café, thé et infusion (service compostable) ..... 22 $/litre
- Café, thé et infusion (service de porcelaine) ..... 24 $/litre
- Boissons gazeuses, jus de fruits, jus de légumes, eau de source, eau minérale ..... 5 $/unité
- Limonade ou thé glacé ..... 25 $/litre
- Jus en vrac : orange, pomme, canneberge ..... 28 $/litre
- Eau, pichet (service compostable) ..... 3 $/pichet
- Eau, pichet (service de verre) ..... 4 $/pichet
- Eau, urne 10L (service compostable) ..... 32 $/remplissage
- Eau aromatisée, urne 10L (service compostable) ..... 54 $/remplissage
  Au choix : agrumes, concombre ou canneberges

Collations sucrées

- Mini-viennoiseries ..... 30 $/douzaine
- Viennoiseries (minimum 12) ..... 4,50 $/unité
- Scones maison (minimum 12) ..... 5,50 $/unité
  Canneberges-orange, citron confit-bleuets, duo de chocolat
- Fruit frais entier ..... 2,50 $/unité
- Brochette de fruits (minimum 20) ..... 6,35 $/unité
- Fruits frais tranchés (minimum 20 portions) ..... 6,85 $/portion
- Salade de fruits ..... 6 $/portion
- Biscuits (petits) ..... 21 $/douzaine
  Pépites de chocolat, avoine-raisins, chocolat blanc-noix de macadam
- Biscuits (gros) ..... 40,50 $/douzaine
  Pépites de chocolat, avoine-raisins, chocolat blanc-noix de macadam
- Biscottis, sablés et financiers ..... 23 $/douzaine
- Brownies ..... 51,50 $/douzaine
- Pains : bananes, noix, framboises-chocolat blanc, citron-pavot ..... 30 $/douzaine
- Pâtisseries françaises miniatures ..... 47 $/douzaine
- Macarons, truffes, sucettes chocolatées ..... 47 $/douzaine
- *Mini-cupcakes* : vanille, chocolat, Red Velvet ..... 47 $/douzaine
- Yogourt (format individuel) ..... 2,80 $/unité
- Barres *granola* et barres de céréales ..... 3,75 $/unité
- Crème glacée ordinaire ..... 4,85 $/unité
- Crème glacée de luxe ..... 5,85 $/unité
- Barre de chocolat ..... 4,50 $/unité

Collations salées

- Légumes croquants et trempette (minimum 20 portions) ..... 6 $/portion
- Pita grec et houmous maison (minimum 20 portions) ..... 5,35 $/portion
- Fromages du Québec (2 oz) et craquelins (minimum 20 portions) ..... 9 $/portion
- Croustilles ou bretzels (environ 5 portions/sac) ..... 10 $/sac (240-255 gr.)
- Nachos avec salsa et sauce au fromage (environ 10 portions) ..... 31 $/panier
- Noix mélangées (environ 10 portions/bol) ..... 30 $/bol (500 gr.)
- Croustilles, maïs soufflé, mélange de grignotines (*Party Mix*), barbe à papa ..... 4,75 $/unité
- Sandwich ..... 13 $/portion
- Sandwich ouvert de luxe ..... 16 $/portion

BOÎTES-REPAS COMPOSTABLES

Toutes nos boîtes-repas incluent :

- **Un sandwich ou une salade-repas au choix**
- **Une salade composée au choix**
- **Une portion de fromage havarti aux fines herbes**
- **Une pomme du Québec**
- **Un accompagnement (sucré ou salé au choix)**

- Une salade composée au choix (1)
  - _ Brocoli, boulgour, graines de tournesol, fruits séchés et oignons verts
  - _ Quinoa, canneberges séchées, chou frisé, pomme et patates douces
  - _ Légumineuses, cheddar vieilli, concombre et yogourt à l'indienne
  - _ Carotte, edamame, maïs, soya et gingembre
  - _ Couscous façon salade grecque
  - _ Orzo au pesto, poivrons, olives noires, tomates cerises et parmesan

BOÎTES-REPAS COMPOSTABLES

- Un sandwich (maximum 3 choix, commande minimale de 6 sandwichs de chaque sorte) ..... 26,50 $

  _ Dinde de Montréal

  Mayonnaise aux herbes fraîches, crème Brie L'Extra et laitue sur baguettine aux canneberges

  _ Porchetta

  Mayonnaise balsamique aux tomates séchées, roquette et provolone sur pain aux grains germés

  _ Rôti de bœuf

  Tartinade crémeuse au fromage de chèvre, poivrons rôtis au pesto et roquette sur pain bagnat de seigle et grains

  _ Salade de thon provençale

  Œufs durs, artichauts, haricots verts, poivrons, oignons verts, olives, câpres, persil et mayonnaise dans une tortilla colorée

  _ Poulet César-sriracha

  Avec laitue croquante dans une tortilla colorée

  _ Tartinade de tofu et artichauts

  Poivrons rôtis au pesto, pousses de pois et fromage de chèvre émietté sur pain aux grains germés

  _ Végépâté végétalien et sans gluten (+ 2 $)

  Tomates séchées, luzerne, aubergines grillées, houmous de haricots blancs à l'huile d'olive sur pain kaiser végétalien et sans gluten

OU

- Une salade-repas au choix (1) ..... 30 $

  _ Poulet grillé

  Couscous au curcuma, persil, oignons verts, tomates cerises et poivrons

  _ Saumon rôti à la moutarde à l'ancienne

  Avec lentilles aux légumes

  _ Tofu mariné au soya balsamique

  Chou rouge et lanières de légumes

- Un accompagnement au choix (1)

  _ Brownie

  _ Petits biscuits (2)

  _ Chou à la crème à l'érable

  _ Yogourt individuel

  _ Barre *granola*

  _ Gâteau aux carottes végétalien sans gluten

  _ Sac de croustilles

MENU DU MIDI – BUFFETS

Nos buffets du midi sont composés d'une entrée, de salades, d'un plat principal, de desserts et de café, thé et infusion.

Buffet froid

- Entrée au choix (1)
  - _ Légumes croquants et trempette
  - _ Soupe du jour
- Salade du jardin, vinaigrette
- Deux salades composées au choix (2)
  - _ Artichauts trattoria
  - _ Céleri, riz sauvage et fruits de mer
  - _ Cœurs de palmier, fenouil et poivrons
  - _ Jardinière au salsifis
  - _ Grecque au melon d'eau
  - _ Rémoulade aux pommes avec chou et carotte
  - _ Brocoli, boulgour, graines de tournesol, fruits séchés et oignons verts
  - _ Quinoa, canneberges séchées, chou frisé, pomme et patates douces
  - _ Légumineuses, cheddar vieilli, concombre et yogourt à l'indienne
  - _ Carotte, edamame, maïs, soya et gingembre
  - _ Couscous façon salade grecque
  - _ Orzo au pesto, poivrons, olives noires, tomates cerises et parmesan
- Sandwiches
  - _ Assortiment de sandwiches du jour sur pain variés (option végétarienne incluse) .....39,50 $

    Sandwich végétalien sans gluten (+ 2 $/portion)
- Desserts
  - _ Salade de fruits
  - _ Sélection de petits biscuits, barres sucrées, brownies et *cupcakes*

• Des frais opérationnels supplémentaires de 150 $ s'appliquent aux commandes de moins de 20 personnes

MENU DU MIDI – BUFFETS

Buffet chaud

- Entrée au choix (1)
  - _ Légumes croquants et trempette
  - _ Soupe du jour
- Salade du jardin, vinaigrette
- Deux salades composées au choix (2)
  - _ Artichauts trattoria
  - _ Céleri, riz sauvage et fruits de mer
  - _ Cœurs de palmier, fenouil et poivrons
  - _ Jardinière au salsifis
  - _ Grecque au melon d'eau
  - _ Rémoulade aux pommes avec chou et carotte
  - _ Brocoli, boulgour, graines de tournesol, fruits séchés et oignons verts
  - _ Quinoa, canneberges séchées, chou frisé, pommes et patates douces
  - _ Légumineuses, cheddar vieilli, concombre et yogourt à l'indienne
  - _ Carotte, edamame, maïs, soya et gingembre
  - _ Couscous façon salade grecque
  - _ Orzo au pesto, poivrons, olives noires, tomates cerises et parmesan
- Féculent au choix (1), exclu du duo de pâtes
  - _ Orge pilaf à l'oignon vert et aux champignons
  - _ Mélange de riz aux fines herbes
  - _ Pommes de terre grelots
  - _ Boulgour aux courgettes et raisins
  - _ Polenta au parmesan
  - _ Pennine primavera sans gluten
- Plat principal au choix (1)
  - _ Légumes de saison au choix du chef
  - _ Duo de pâtes ..... 43 $
    Fazoletti à la viande, sauce rosée
    Pennine primavera sans gluten
  - _ Émincé de poitrine de poulet, poireaux et tomates séchées ..... 45 $
  - _ Cuisse de dindon farci aux canneberges ..... 46 $
  - _ Saumon rôti, tomates cerises, fenouil et huile d'olive ..... 47 $
  - _ Jarret de porc braisé ..... 48 $
  - _ Haut-de-côte de bœuf braisé ..... 53 $
  - _ Osso buco de cerf ..... 55 $
- Desserts
  - _ Salade de fruits
  - _ Assortiment de mini-pâtisseries, sélection du chef pâtissier (2 par personne)

• Des frais opérationnels supplémentaires de 150 $ s'appliquent aux commandes de moins de 20 personnes

MENU DU MIDI – À L'ASSIETTE

Nos menus du midi comprennent trois services, avec petits pains, café, thé ou infusion.

- Entrée ou potage au choix (1)
  - _ Potage de chou-fleur, maïs et oignons fumés
  - _ Crème d'oignons doux, riz sauvage et fines herbes
  - _ Potage de pois chiches, brocoli rôti à l'érable

OU

- _ Salade de betterave sur fromage de chèvre crémeux
  Roquette, lanières de carotte, noix torréfiées et vinaigrette aux agrumes
- _ Flan de carotte aux épices douces
  Verdures, graines de citrouille rôties, tomates cerises, vinaigrette au miel et moutarde à l'ancienne
- _ Rémoulade de céleri-rave, panais et pomme
  Rillettes de volaille, mayonnaise légère aux herbes fraîches
- _ Crevettes nordiques et concombre
  Petit gateau de maïs, lanières de betterave, crème sûre cajun et pousses de pois
- _ Salade jardinière aux légumes grillés
  Courgette et aubergine grillées, tomates cerises, copeaux de parmesan, vinaigrette aux poivrons et au pesto
- _ Salade de pommes de terre grelots et chorizo
  Gouda fumé, oignons verts, sauce ranch aux tomates séchées et petites pousses
- _ Courgettes et pois chiches rôtis aux épices douces
  Houmous à la betterave, pita grec, roquette et vinaigrette citronnée

MENU DU MIDI – À L'ASSIETTE

Plat principal au choix (1)

_ Fazzoletti au fromage de chèvre et tomates séchées, garniture à la provençale..... 41 $
Purée de légumes et sauce crémeuse à l'oignon doux caramélisé

_ Filet d'aiglefin aux épices douces, coulis de tomate à l'huile d'olive ..... 43 $
Écrasé de pois chiches et d'artichauts, boulgour aux poivrons, olives, aubergines, citron et basilic

_ Effiloché de dindon, sauce aux fines herbes..... 45$
Pain perdu, purée de courge, haricots fins, poivrons et pomme

_ Duo de porc braisé à la bière, au miel et aux agrumes...47 $
Purée blanche, haricots fins et julienne de légumes racines

_ Poitrine de poulet grillée, sauce de style rôtisserie ..... 48 $
Légumes crucifères en purée, pommes de terre grelots rôties, sauté de carottes, épinards, oignons et poireaux

_ Pavé de saumon rôti érable-chili-lime ..... 50 $
Mousseline d'oignons doux, quartiers de patates douces au four, brocoli

_ Petite joue de bœuf braisée et ravioli au homard, sauce beurre maître d'hôtel ..... 53 $
Purée blanche, asperges et sauté de poivrons colorés

Dessert au choix (1)

_ Cube chocolatés
Bleuets, guimauve au chocolat au lait et grué de cacao

_ Verrine sucrée
Inspiration au gré des saisons

_ Chou à la citrouille et au caramel salé
Chantilly à l'érable, perles argentées pralinée

_ Gâteau des anges pavot et citron
Soupe de fruits, chantilly au yogourt grec

_ Moelleux au chocolat
Sauce chocolat, framboise et crème au mascarpone

_ Gâteau aux pommes et à la semoule de maïs
Crème anglaise au sucre roux, rhum et thym

VÉGAN ET SANS GLUTEN

_ Gâteau aux carottes végétalien et sans gluten
Compotée d'ananas, crumble au grué de cacao et carottes confites

• Des frais opérationnels supplémentaires de 150 $ s'appliquent aux commandes de moins de 20 personnes

MENU DU SOIR – À L'ASSIETTE

Nos menus du soir comprennent quatre services, avec petits pains, café, thé ou infusion.

- Entrée au choix (1)
  - _ Gravlax de saumon façon tartare, courgettes et féta à l'aneth
    Houmous à la betterave, huile aux herbes et petites pousses
  - _ Salade de haricots blancs marinés à la méditerranéenne et pâté de légumes
    Salsa croquante maison
  - _ Crevettes à la portugaise et rillettes de fruits de mer au chorizo
    Pistou de roquette, coulis de poivrons rôtis
  - _ *Cheesecake* salé aux fines herbes
    Coulis de poivrons rôtis, salpicon de légumes marinés, petites pousses et basilic frais
  - _ Tartelette à la ricotta et aux fines herbes, salade de champignons à l'échalote
    Moutarde rouge dentelée, vinaigrette érable-soya et copeaux de parmesan
  - _ Rillettes de canard au foie gras, mousseline de courge
    Roquette, concassé d'abricots et figues séchées, vinaigrette aux oignons doux et au xérès montée à l'huile d'olive

- Potage au choix (1)
  - _ Potage de courge et lentilles corail, courgettes au pesto
  - _ Potage de céleri-rave, poireaux et brie, dés de pomme
  - _ Potage de panais, haricot blancs, oignons doux et sauge
  - _ Potage aux carottes et à la rhubarbe, dés de poivron rouge et persil
  - _ Crème d'artichaut-laitue, crevettes nordiques et ciboulette

- Plat principal au choix (1)

_ Poitrine de volaille farcie au cerf, champignons et fromage de chèvre ..... 63 $
Pommes de terre duchesse, courgettes et poivrons

_ Morue rôtie au fenouil et aux agrumes ..... 67 $
Boulgour et riz sauvage avec artichauts et pois, haricots fins à l'oignon rouge

_ Osso buco de porc confit, sauce érable-cidre-soya ... 68 $
Mousseline de patates douces à l'oignon vert, ragoût de lentilles et asperges

_ Roulade de pintade, sauce aux épices douces ..... 69 $
Mousseline de courge, bok choy, champignons noirs, courgettes et aubergines

_ Épaule de bœuf en cuisson lente..... 72 $
Purée de légumes racines, choux-fleurs, poivrons et haricots fins

_ Joue de bœuf braisée au vin rouge et oignons perlés ..... 74 $
Purée de pommes de terre au mascarpone, asperges, courgettes et poivrons

_ Rôti de veau, sauce espagnole..... 76 $
Purée de pomme de terre au fromage en grains, champignons, chou frisé et légumes racines

_ Ballotine de caille, sauce aux bleuets et au romarin .... 80 $
Purée de marrons et haricots blancs, bok choy et carotte

_ Osso buco de veau, demi-glace au vin blanc ..... 90 $
Orge crémeux au safran, aubergines, oignons rouges, choux-fleurs et poivrons rôtis

_ Filet de bœuf grillé, champignons sauvages, dsauce au foie gras et au cognac..... 95 $
Pommes de terre à l'ail noir, asperges et carottes rôties

- Dessert au choix (1)

_ Barre arabica-abricot
Biscuit amande et cacao, gelée abricot, crémeux arabica, framboise

_ Crémeux chocolat blanc et citron
Gelée citron, crumble graham, mûres, écorce de citron confite

_ Tiramisu
Mousse mascarpone et biscuit à la cuillère, liqueur d'expresso, framboises, chocolat noir et crème anglaise au café

_ Cannoli à l'érable
Crème chiboust érable, réduction balsamique-érable, meringue, compotée de canneberges

_ Pavlova vanillé
Garniture *cheesecake*, compotée fraise-basilic, coulis et crème légère

_ Éclair « ouvert » au chocolat noir et cœur de petits fruits
Gelée agrumes, ganache montée et framboise

_ Délice pomme-caramel
Mousse aux pommes, sablé breton, ganache caramel, meringue anisée, sauce au caramel salé

VÉGAN ET SANS GLUTEN

_ Gâteau aux carottes végétalien et sans gluten
Compotée d'ananas, crumble au grué de cacao et carottes confites

• Des frais opérationnels supplémentaires de 150 $ s'appliquent aux commandes de moins de 20 personnes

MENU DU SOIR – BUFFETS

Nos buffets du soir sont composés d'entrées, de salades, d'un potage, d'un plat principal et de desserts avec petits pains, café, thé et infusion.

- Légumes croquants, pita grec et houmous à la betterave
- Plateau de légumes grillés et bocconcini

- Salade grecque au melon d'eau
- Salade de cœurs de palmier, fenouil et crevettes aux agrumes
- Salade de quinoa et chou frisé aux canneberges séchées, pommes et patates douces
- Salade du jardin et duo de vinaigrettes

- Potage de saison

- Plat principal
  - _ Rôti d'épaule de bœuf braisée ..... 71 $
    Sauce à l'estragon, sur navets caramélisés à l'érable
    Pommes de terre grelots au gras de canard et à l'échalote
    Haricots fins et carottes au beurre
    Tortellini au fromage, sauce rosée avec champignons sautés et asperges
  - _ Poulet de Cornouailles ..... 73 $
    Poitrine rôtie au citron et aux fines herbes et cuisse confite sur concassé de tomates à l'huile d'olive
    Risotto risi e bisi
    Sauté d'asperges et poivrons colorés
    Rotolo portobello et ricotta, sauce au vin blanc et au pesto
  - _ Paupiette de faisan aux champignons ..... 78 $
    Sauce au porto, avec concassé de marrons et oignons perlés
    Gratin de pommes de terre à la dauphinoise
    Mélange de légumes rôtis (courgette, chou-fleur, poivron et aubergine)
    Fazzoletti au fromage de chèvre et aux tomates séchées, sauce aux oignons caramélisés

- Assortiment de verrines
- Fudge et sucre à la crème maison
- Macarons, truffes, sucettes chocolatées
- Fraises trempées dans le chocolat (en saison)

- En complément
  - _ Saumon fumé et gravlax ..... + 14 $
  - _ Charcuteries, rillettes et terrines ..... + 9 $
  - _ Fromages du Québec (2 oz) ..... + 9 $
  - _ Fruits frais tranchés ..... + 6,85 $

• Des frais opérationnels supplémentaires de 150 $ s'appliquent aux commandes de moins de 20 personnes

ALIMENTS DU QUÉBEC AU MENU

L'AFFECTION D'UN CHEF POUR LES PRODUITS QUÉBÉCOIS

Le chef exécutif du Palais, Simon Devost-Dulude, est un passionné des produits du terroir québécois. Il met en valeur de manière créative les aliments et les producteurs du Québec sur l'ensemble de son menu, qui compte cinq de ses créations certifiées *Aliments du Québec au menu* pour le plaisir de vos papilles. Offrez à vos convives la chance de savourer l'excellence des produits du terroir québécois!

DES PLATS CERTIFIÉS AU MENU

Premier et seul centre de congrès à offrir des plats certifiés *Aliments du Québec au menu*, le Palais des congrès de Montréal est fier de proposer une expérience culinaire inventive axée sur les produits d'ici.

En effet, le programme de reconnaissance *Aliments du Québec au menu* s'adresse aux restaurateurs qui désirent faire certifier certains plats de leur menu. Étant une vitrine importante du savoir-faire québécois, le Palais des congrès a donc choisi d'y participer afin de favoriser le rayonnement de la culture culinaire québécoise.

Un plat est certifié lorsque l'ingrédient principal qu'il contient représente 60 % du contenu de l'assiette et qu'il est de provenance québécoise. Dans le contexte où le Palais des congrès accueille des groupes d'envergure, la certification de plats *Aliments du Québec au menu* exige une planification sans faille afin d'assurer la provenance exacte et la fraîcheur des produits.

UN TERROIR À DÉCOUVRIR

Alliant la simplicité des produits d'ici au raffinement des saveurs, les plats certifiés créés par Simon Devost-Dulude vous permettent de découvrir la créativité culinaire québécoise.

ALIMENTS DU QUÉBEC AU MENU

Ces menus particuliers sont limités à 200 couverts et sont sujets à la disponibilité du produit auprès du ou des fournisseur(s).

- Entrée au choix
  - _ Maquereau d'ici fumé à chaud et tomates confites
    Salade de pommes de terre et fèves rouges au chorizo et à la ciboulette, cresson et huile citronnée
  - _ Rillettes de lapin aux pommes, gelée de cidre et compotée de canneberges
    Salade croquante de mange-tout, enoki, carotte et endive, sauce moutarde et miel
  - _ Mousse de foie gras au porto ..... + 10 $

- Plat principal au choix
  - _ Filet de porc Nagano demi-glace arabica à la moutarde à l'ancienne et dattes ..... 65 $
    Purée de panais, tombée de chou rouge et betterave avec poivrons sautés
  - _ Râble de lapin de Beauce aux fruits séchés, sauce aux épices à tourtière et à la bière blonde ..... 69 $
    Quinoa aux asperges, carottes, ciboulette et amandes torréfiées, mousseline de haricots blancs
  - _ Magret de canard de Montérégie, sauce aigre-douce à la chicoutai ..... 75 $
    Haricots fins et marrons au beurre noisette, pomme de terre farcie aux oignons sautés, estragon et fromage de chèvre
  - _ Ballottine de caille farcie au sanglier et aux champignons, sauce aux bleuets et au romarin ..... 79 $
    Courge spaghetti à l'échalote, portobello surprise au bleu
  - _ Pavé de filet de veau de lait, sauce aux morilles des sous-bois du Québec ..... 90 $
    Écrasé de céleri-rave, sauté de fonds d'artichauts, rabioles, pâtissons et haloumi au persil

- Dessert au choix
  - _ Pomme d'ici
    Pomme vanillée et confite, coulis de pommes caramélisées au cidre de glace, granola et chantilly aux épices douces
  - _ Trilogie érable
    Chou noix de Grenoble et érable, guimauve érable et sucre à la crème à l'érable

- Café, thé et infusion

• Des frais opérationnels supplémentaires de 150 $ s'appliquent aux commandes de moins de 20 personnes

RÉCEPTION – COMPTOIRS GOURMANDS

- Saumon fumé et gravlax (minimum 25 portions) ..... 20 $
  Citron frais, huile d'olive, câpres, oignons rouges marinés, pain de seigle et fromage à la crème fouetté à l'aneth
- Vermicelles à l'orientale (minimum 40 portions) ..... 18 $
  Servi en boîte chinoise avec légumes sautés, et, au choix, poulet, crevettes nordiques ou tofu
- Effiloché de porc barbecue (minimum 30 portions)..... 17 $
  Pain brioché, cornichons à l'aneth et oignons rouges marinés
- Saucisses de gibier grillées (minimum 20 portions) ..... 16 $
  Pain brioché, mayonnaise pimentée, moutarde forte et choucroute
- Poutine (minimum 20 portions) ..... 12 $
  Fromage en grains et sauce classique sur quartiers de pommes de terre épicés ou frites dorées
- Pâtes (minimum 20 portions)..... 16 $
  - Tortellini au ricotta, sauce Alfredo au pesto, champignons et oignons sautés
  - Pennine primavera sans gluten, sauce tomates aux herbes avec légumes sautés
  - Servi avec parmesan et chilis broyés
- Sushis (assortiments de 80 morceaux – 4 variétés) ..... 267 $
  Sélection de makis avec gingembre mariné, wasabi et sauce soya (Ajout +33 $/10 morceaux)
- Mini-brochettes de poulet marinées à la grecque (60 unités) ..... 290 $
  Pita grec et sauce tzatziki

• Tarif par personne, à moins d'indication contraire.

RÉCEPTION – STATIONS DE DÉCOUPE

Ces stations nécessitent un préposé-trancheur.

- Smoked meat de Montréal (minimum 50 portions) ..... 18 $
  Pain de seigle, moutarde, cornichons à l'aneth
  (Avec salade de chou maison + 3,00 $)
- Filet de bœuf rôti aux épices à steak, thym et raifort (donne 20 portions) ..... 435 $
  Petits pains, moutarde forte et raifort
- Mignon de porc au sucre brun et cinq épices chinoises (donne 20 portions) ..... 320 $
  Petits pains, sauce asiatique, carottes et radis marinés
- Poitrine de dinde marinée à la bière et au genièvre (minimum 20 portions)..... 17 $
  Petits pains, sauce dijonnaise au romarin et chutney de canneberges et betteraves
- Jambon d'épaule fumé (minimum 20 portions)..... 17 $
  Petits pains, moutarde douce et forte, sirop d'érable et raifort
- Gigot d'agneau rôti au romarin et agrumes (minimum 20 portions)..... 20 $
  Foccacia aux herbes et sauce provençale

- Frais de main-d'œuvre de 58 $/heure (minimum 3 heures) par préposé
- Tarif par personne, à moins d'indication contraire.

RÉCEPTION – HORS-D'ŒUVRES

Froids (minimum 3 douzaines de chaque sorte)

SÉLECTION QUARTIER DES SPECTACLES

Mousse de haricots blancs à l'huile d'olive et thon à la tomate séchée ..... 40,50$ /douzaine
Pita méditerranéen avec aneth, radis et féta crémeux ..... 40,50$ /douzaine
Pic de chorizo et ananas rôtis ..... 40,50$ /douzaine
Blini à la crème d'asperges et crevettes nordiques ..... 40,50$ /douzaine
Poivron Peppadew farcis au chèvre et à la roquette ..... 40,50$ /douzaine

SÉLECTION QUARTIER DU MUSÉE

Coupelle de polenta avec mousse de légumes verts au pesto ..... 43,50$ /douzaine
Chou à la mousse de cerf, griottes et whisky ..... 43,50$ /douzaine
Crevette tandoori et concombre frais ..... 43,50$ /douzaine
Concassé de gravlax et crème de chèvre sur feuille d'endive ..... 43,50$ /douzaine
Foccacia au romarin avec ricotta et loukanika (saucisse grecque) ..... 43,50$ /douzaine

SÉLECTION QUARTIER INTERNATIONAL

Panier de betteraves, mousse de chèvre et basilic ..... 46,50$/douzaine
Pic de prosciutto, bocconcini et melon ..... 46,50$/douzaine
Rillettes de canard, canard fumé et cerise de terre ..... 46,50$/douzaine
Brochette de gouda fumé, tomate cerise et œuf de caille mariné ..... 46,50$/douzaine
Crostini au brie, compotée de fraises au vinaigre balsamique ..... 46,50$/douzaine

SÉLECTION QUARTIER LATIN

Bouchée de homard, blini et bruschetta aux deux tomates ..... 56,50$/douzaine
Brochette de melon d'eau, fromage Doré-Mi et menthe fraîche ..... 56,50$/douzaine
Tataki de cerf, bleuets et salade de fenouil ..... 56,50$/douzaine
Coupole à l'houmous vert, crevette sautée, radis et citron confit ..... 56,50$/douzaine
Cuillère de patate douce, salade de crabe, agrumes et gingembre ..... 56,50$/douzaine

RÉCEPTION – HORS-D'ŒUVRES

Chauds (minimum 3 douzaines de chaque sorte)

SÉLECTION QUARTIER DES SPECTACLES

Croquette de macaroni au fromage :
cheddar classique ou fromage bleu ..... 40,50 $/douzaine
Pastelle de volaille ..... 40,50 $/douzaine
Samossa au fromage de chèvre et poivrons rôtis ..... 40,50 $/douzaine
Bouchée chorizo et cheddar ..... 40,50 $/douzaine
Falafel à l'aubergine ..... 40,50 $/douzaine

SÉLECTION QUARTIER DU MUSÉE

Tartelette aux oignons caramélisés et fromage Oka ..... 43,50 $/douzaine
Mini-pâté chinois ..... 43,50 $/douzaine
Boulette de dindon tonkatsu ..... 43,50 $/douzaine
Quinoa à la toscane ..... 43,50 $/douzaine
Bouchée Reuben ..... 43,50 $/douzaine

SÉLECTION QUARTIER INTERNATIONAL

Galette de crabe à la thaï ..... 46,50 $/douzaine
Datte bacon-fromage ..... 46,50 $/douzaine
Mini-tourtière de gibier ..... 46,50 $/douzaine
Spiedini de poulet miel-cari-moutarde
ou tomates séchées ..... 46,50 $/douzaine
Beignet de fruits de mer, trempette sriracha ..... 46,50 $/douzaine

SÉLECTION QUARTIER LATIN

« Pogo » de saucisse cerf-érable-bacon ..... 56,50 $/douzaine
Pic de crevette et chorizo à la plancha ..... 56,50 $/douzaine
Saumon mariné au miso et à l'érable façon tempura,
sauce ponzu ..... 56,50 $/douzaine
Arancini homard et foie gras ..... 56,50 $/douzaine
Barquette d'agneau du Québec aux épices douces,
fruits séchés et légumes racines ..... 56,50 $/douzaine

■ Bouchées Pub

_ Phyllo de féta et épinards (spanakopita) ..... 32 $/douzaine
_ Ravioli frit, sauce tomate relevée ..... 33 $/douzaine
_ Aile de poulet ..... 34 $/douzaine
_ Croquette de morue et sauce tartare ..... 34 $/douzaine
_ « Popper » au piment jalapeño ..... 38 $/douzaine
_ Mini-empanada de boeuf ou poulet ..... 36 $/douzaine
_ Petit cornet de poulet quesadilla ..... 38 $/douzaine
_ Cœur d'artichaut et fromage de chèvre pané ..... 48 $/douzaine
_ Mini sandwich au fromage grillé :
cheddar-chorizo ou brie-raisin frais ..... 40 $/douzaine

CARTE DES VINS

VINS BLANCS

AFRIQUE DU SUD

Robertson Winery Chenin Blanc, Western Cape ..... 36 $

AMÉRIQUE DU SUD

Errazuriz Fumé Blanc, Aconcagua Chili ..... 43 $
Trapiche Chardonnay, Mendoza Argentine ..... 36 $

AUSTRALIE / NOUVELLE-ZÉLANDE

Lindeman's Bin 65 Chardonnay, Australie ..... 37 $
Nobilo Sauvignon Blanc Regional Collection,
Marlborough Nouvelle-Zélande ..... 52 $

CANADA

Jackson-Triggs Niagara Reserve Sauvignon Blanc VQA,
Niagara ..... 45 $

ESPAGNE

Torres Gran Vina Sol Chardonnay, Penedès ..... 52 $

ÉTATS-UNIS

Beringer California Collection Pinot Grigio, Californie ..... 37 $
RH Phillips Chardonnay, Californie ..... 41 $
Woodbridge Sauvignon Blanc, Californie ..... 44 $

FRANCE

Baron Philippe de Rothschild Chardonnay, Pays d'Oc ..... 41 $
Brumont Gros Manseng / Sauvignon, Sud-Ouest ..... 41 $
Fun Chardonnay Reserve, Pays d'Oc ..... 47 $
Les Jamelles Sauvignon Blanc, Pays d'Oc ..... 42 $
Pfaff Pinot Blanc Grande Réserve, Alsace ..... 46 $

GRÈCE

Tsantali Agioritikos, Thessalia ..... 48 $

ITALIE

Ruffino Lumina Pinot Grigio, Vénétie ..... 41 $
Santa Cristina Campogrande, Ombrie ..... 44 $

SÉLECTION MAISON

Vittori Bartolo Mazzi Trebbiano Rubicon, Italie ..... 35 $

MOUSSEUX

Bernard-Massard Cuvée de l'Écusson Brut, France ..... 59 $
Ruffino Prosecco, Italie ..... 52 $
Ruffino Sparkling Rosé, Italie ..... 54 $
Villa Conchi Cava Brut Selección, Espagne ..... 47 $

CHAMPAGNE

Chanoine Frères Grande Réserve Brut, Champagne ..... 120 $
Veuve Clicquot Ponsardin Brut, Champagne ..... 160 $

VINS ROUGES

AFRIQUE DU SUD

Porcupine Ridge Syrah ..... 52 $

ARGENTINE

Trapiche Reserve Malbec, Mendoza ..... 43 $

AUSTRALIE

Lindeman's Bin 50 Shiraz ..... 37 $
Wolf Blass Red Label Shiraz / Cabernet-Sauvignon ..... 47 $

CANADA

Jackson-Triggs Niagara Black Reserve Merlot VQA, Niagara ..... 45 $

ESPAGNE

Aranleon Blés Crianza, Valencia (vin biologique) ..... 45 $
Castillo de Monseran Garnacha Vieilles Vignes, Carinera ..... 36 $
Luzon Jumilla, Murcia ..... 47 $
Miguel Torres 5G, Campo de Borja ..... 48 $
Torres Gran Coronas Reserva, Penedès ..... 59 $

ÉTATS-UNIS

Beringer California Collection Cabernet-Sauvignon, Californie ..... 37 $
Ravage Cabernet Sauvignon California, Californie ..... 52 $
RH Phillips Syrah, Californie ..... 41 $
Woodbrige Pinot Noir, Californie ..... 43 $

FRANCE

Baron Philippe de Rothschild Merlot, Pays d'Oc ..... 41 $
Chapoutier Belleruche Côtes-du-Rhône ..... 51 $
Château Cap de Merle, Lussac-Saint-Emilion ..... 52 $
Comtes Roquefeuil Montpeyroux, Coteaux du Languedoc ..... 39 $
Les Jamelles Pinot Noir, Pays d'Oc ..... 45 $
Torus Madiran, Sud-Ouest ..... 48 $

GRECE

Tsantali Rapsani, Thessalia ..... 37 $

ITALIE

Marchesi de Frescobaldi Pater, Toscana ..... 46 $
Michele Chiarlo Le Orme, Barbera d'Asti ..... 47 $
Ruffino Chianti ..... 47 $
Santa Cristina Toscana ..... 46 $

SÉLECTION MAISON

Vittori Bartolo Mazzi Montepulciano d'Abruzzo, Italie ..... 35 $

SERVICE DE BAR OUVERT

Facturé au compte maître de l'événement.

Apéritifs*

Martini ..... 6,85$
Cinzano ..... 6,85$
Porto ..... 7,90$

Gin**

Beefeater ..... 9,10$

Vodka**

Polar Ice ..... 9,10$

Whisky canadien**

Canadian Club ..... 9,10$
Crown Royal ..... 9,50$
Wiser's de luxe ..... 9,50$

Whisky écossais**

Johnnie Walker Red ..... 9,10$
Chivas Regal ..... 9,50$

Rhum**

Havana Club Reserva ..... 9,10$
Havana Club 3 ans ..... 9,10$

Bourbon**

Jack Daniel’s ..... 9,90$

Digestifs**

Cognac V.S. ..... 9,10$
Amaretto ..... 9,25$
Tia Maria ..... 9,10$
Bailey’s ..... 9,10$
Crème de menthe ..... 9,10$
Courvoisier VSOP ..... 10,50$
Grand Marnier ..... 10,50$

* 3 oz par consommation
** 1 ¼ oz par consommation

SERVICE DE BAR OUVERT

Vins

Verre de vin blanc ou rouge ..... 8,50 $

Bières

Locales ..... 8,50 $
Importées ..... 9,25 $

Punchs (4 litres)

Aux fruits ..... 80 $
Sangria ..... 140 $
Au rhum ..... 140 $

Cocktails

Bloody Mary, Bloody Caesar ..... 10,50 $
Dry Martini, Manhattan ..... 10,50 $

Autres consommations

Eau minérale ..... 5 $
Boisson gazeuse ..... 5 $
Jus ..... 5 $

• Un bar payant peut vous être proposé. Contactez un représentant pour plus de détails.

• Achat de coupons offert aux tarifs indiqués ci-dessous.

SERVICES ALIMENTAIRES

Fournisseur exclusif

Capital Traiteur Montréal Inc. est le fournisseur exclusif des services alimentaires au Palais des congrès de Montréal. Le client, ses invités ou les exposants ne pourront apporter ni nourriture ni boisson (alcoolisée ou non) sur les lieux de l'événement. Toute demande de dérogation devra être adressée à Capital Traiteur pour évaluation par l'administration du Palais des congrès de Montréal.

Banquet, cocktail, réception, dîner d'affaires ou de gala

Pour vos réceptions et dîners d'affaires, Capital Traiteur vous propose un choix de menus variés, créatifs et thématiques que vous pourrez élaborer au goût ou selon les traditions de vos participants. Notre personnel hautement qualifié portera la plus grande attention à la composition de vos menus.

Le menu doit être choisi au moins un mois avant la tenue de votre événement.

Menus particuliers

Allergies, intolérances, options culturelles ou religieuses, régimes

Capital Traiteur est conscient de l'importance de s'adapter aux restrictions en matière d'allergies, d'intolérances alimentaires, d'options culturelles ou religieuses et de régimes alimentaires. Capital Traiteur s'engage à réagir adéquatement aux contraintes des clients selon ses capacités d'exécution, et cela, dans des délais raisonnables (information reçue au moins 3 jours ouvrables avant l'événement) et à proposer des solutions qui tiendront compte de ces restrictions. Nous travaillons avec nos clients pour comprendre leurs besoins et nous préparerons des repas particuliers dans le but de satisfaire l'ensemble de vos invités. Il est important de noter que dans certains cas, des frais additionnels pour la réalisation de ces demandes peuvent s'appliquer.

Aires de restauration

Plusieurs aires de restauration sont à votre disposition :

- Différents restaurants mobiles offrent un choix varié dans une ambiance chaleureuse.
- Au foyer du niveau 5, des unités mobiles peuvent être aménagées en fonction des besoins.
- Durant la période estivale, une terrasse extérieure est ouverte.

Avant l'événement, les lieux d'installation des restaurants mobiles ainsi que les heures d'ouverture seront évalués en fonction de l'affluence prévue, du programme des activités et de l'espace alloué par le client.

Pendant les activités, en collaboration avec le promoteur, des ajustements à l'horaire pourront être apportés selon le taux de fréquentation des restaurants mobiles.

POLITIQUE DE FACTURATION

Banquets et dîners d'affaires

Échéances du paiement
Quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la facture sont payables à la signature du contrat. Le solde est payable au moment de l'exécution du contrat par Capital Traiteur Montréal Inc. Des intérêts de 2 % par mois, soit 24 % par année, seront ajoutés à tout solde demeuré impayé 30 jours après la date de facturation.

Méthode de paiement
Nous apprécierions recevoir le paiement sous forme de virement bancaire ou chèque. Le client s'engage à informer Capital Traiteur Montréal Inc. du nombre d'invités prévu au moins 10 jours ouvrables avant la date de l'événement. La facture sera émise selon le nombre d'invités stipulé au contrat. Toutefois, advenant que le nombre d'invités soit supérieur à celui confirmé, Capital Traiteur Montréal Inc. s'engage à fournir un service additionnel, soit :

- 5 % du nombre d'invités garanti si celui-ci est inférieur à 400 ;
- 3 % du nombre d'invités garanti si celui-ci est de 401 à 1 000 ;
- 2 % du nombre garanti si celui-ci est de plus de 1 000.

La durée maximale d'une réception commence dès l'heure d'ouverture des portes prévue au contrat et se termine avec la fin du service de café.

- Petit-déjeuner et déjeuner : 2 heures maximum
- Dîner et cocktail : 3 heures maximum

Au-delà de ces périodes, des frais de main-d'œuvre supplémentaires de 2,75 $ l'heure par couvert seront facturés.

Dans certains cas particuliers, Capital Traiteur se réserve le droit de revoir les frais supplémentaires applicables.

Bars

Les boissons alcoolisées seront servies en conformité avec les règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Si les ventes sont inférieures à 600 $ nets, des frais de main-d'œuvre de 174 $ (équivalant à un minimum de 3 heures) seront facturés. Le service de bar est d'une durée maximale de 3 heures consécutives. Les heures additionnelles seront facturées au taux horaire de 58 $.

Jours fériés

Pour les repas complets servis les jours fériés, des frais supplémentaires seront facturés de la façon suivante :

- Petit déjeuner : 2,50 $ par personne
- Déjeuner : 3,50 $ par personne
- Dîner : 5,50 $ par personne
  (Voir les listes de prix et les bons de commande – menu, carte des vins, service de bar)

- Tarif par personne, à moins d'indication contraire.
- Frais administratifs de 16 % et taxes en sus.
- Tous les prix sont en dollars canadiens.
- Des frais supplémentaires s'appliqueront les jours fériés.
- Les prix sont sujets à changement sans préavis.
- En vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2018.
- Des frais supplémentaires de main-d'œuvre s'appliqueront pour toute commande en deçà de 500 $ avant frais administratifs et taxes.

« *Capital Traiteur offre flexibilité et qualité. Le personnel administratif de même que les personnes préposées au service sont agréables, souriants et d'une grande efficacité. Ils ont même une offre culinaire variant selon les saisons et, en cas de demandes particulières, ils savent proposer des menus créatifs adaptés à nos besoins.* »

SUZANNE BIENVENU
Présidente La Maison Corporative
Congrès international de l'aluminium du Canada

2017-11-21

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Capital Traiteur Montréal Inc. est le fournisseur exclusif des services alimentaires du Palais des congrès de Montréal.

Renseignements

Pour plus de renseignements, communiquez avec un directeur de banquet qui se fera un plaisir de vous conseiller.

Administration

159, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 2A7
Téléphone : 514 871-3111
info@capitaltraiteur.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187731001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau du Développement Durable
Objet :	Approuver l'octroi du contrat de traiteur pour le Congrès mondial ICLEI 2018 à Capital Traiteur, fournisseur exclusif du Palais des congrès de Montréal, pour une somme maximale de 537 585,96 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187731001 - Certification Traiteur ICLEI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-08

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances, Direction du Conseil et du Soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.35

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1186688002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique du terrain de balle au parc Giuseppe-Garibaldi de l'arrondissement de Saint-Léonard. - Dépense totale de 756 759,06 $, taxes incluses. - Appel d'offres public no 17-6015) - (2 soumissionnaires).

Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique du terrain de balle au parc Giuseppe-Garibaldi. - Dépense totale de 756 759,06 $, taxes incluses. - Appel d'offres public n^{o} (17-6015) - (2 soumissionnaires).
Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 756 759,06 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique du terrain de balle au parc Giuseppe-Garibaldi, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. D'accorder au seul soumissionnaire conforme, L.M.L. Paysagiste et Frères inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 723 856,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 17-6015;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-05 11:45

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186688002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique du terrain de balle au parc Giuseppe-Garibaldi de l'arrondissement de Saint-Léonard. - Dépense totale de 756 759,06 $, taxes incluses. - Appel d'offres public no 17-6015) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le dossier *Programme de réfection des terrains de balle de Montréa (Programme).* Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle.
Dans le cadre du *Programme* , et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal désire procéder à la construction d'un terrain de balle en gazon synthétique, de catégorie Midget/Junior, au sud du parc Giuseppe-Garibaldi. Il s'agit du tout premier terrain de balle synthétique à être construit sur le territoire de Montréal.

Afin d'assurer la qualité des ouvrages, la réalisation des travaux sera exécutée en deux contrats distincts soit :
- la construction des infrastructures (contrat n° 16-6976), débutée à l'automne 2017 et qui sera complétée au printemps 2018;
- la fourniture et la mise en place du revêtement de gazon synthétique (contrat n° 17-6015), prévues à l'été 2018.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 17-6015 a débuté le 10 mai 2017 et s'est terminé 99 jours plus tard, soit le 16 août 2017. Les soumissions ont été ouvertes le 16 août 2017 à 10 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Un addenda a été produit. L'addenda, émis le 13 juin 2017, visait à reporter la date d'ouverture des soumissions au 16 août 2017. Une révision à l'addenda, émise le 10 août 2017, visait une correction à l'en-tête de l'addenda. L'addenda et la révision ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits et n'ont eu aucun impact sur les prix déposés.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions étaient valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 décembre 2017. Une demande de prolongation a été transmise aux soumissionnaires le 18 janvier 2018 afin que les soumissions demeurent valident pour 240 jours suivant la date d'ouverture. Seul un soumissionnaire, L.M.L. paysagiste et frères inc., a transmis un cautionnement de soumission valide pour 240 jours. La soumission est donc présentement valide jusqu'au 12 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0984 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Les Entreprises C. Dubois inc. pour la construction des infrastructures d'un terrain de balle synthétique au parc Giuseppe-Garibaldi (terrain n° 2), dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 2 441 564,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6976 - (huit soumissionnaires).
CE16 1136 - 29 juin 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG inc., Cosigma Structure inc. et Induktion groupe conseil inc. pour élaborer les plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance de chantier pour la réfection de neuf terrains de balle, pour une somme maximale de 271 908,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public (16-15017) - (deux soumissionnaires).

CM16 0141 - 25 janvier 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle ».

CM15 1511 - 14 décembre 2015 - Avis de motion - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un projet de règlement d'emprunt de 8 500 000 $ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

CM15 0361 - 23 mars 2015 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer le Programme de réfection des terrains de balle ».

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 $ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la construction d'un terrain de balle en gazon synthétique, de catégorie Midget/Junior, au sud du parc Giuseppe-Garibaldi dans l'arrondissement de Saint-Léonard. De façon générale, les travaux visent la fourniture et l'installation d'un revêtement sportif en gazon synthétique sur l'infrastructure aménagée préalablement à cette fin.
Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des facteurs liés à la complexité associée à la réalisation d'ouvrages d'art et à la logistique de mise en oeuvre des travaux.

Les frais incidents représentent 5 % du total du contrat, soit 32 902,57 $, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés aux catégories suivantes :
- services techniques (laboratoire de contrôle de qualité);
- acquisition (panneaux de chantier et d'information).

Accessibles à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de cinq entrepreneurs. Un seul d'entre eux a déposé une soumission jugée conforme.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :
- L.M.L. paysagiste et frères inc.
- L'Équipe Rochon inc.
- Les pavages et terrassements St-Bruno inc.
- Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc.
- Tapitec

B. Sous-traitant :
- Aucun

JUSTIFICATION

Sur la totalité des cinq preneurs du cahier des charges, deux ont déposé des soumissions. Cela représente 40 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 60 % n'ayant pas déposé de soumission. À la suite des vérifications effectuées auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, notamment, le manque de temps pour déposer leur soumission, le manque d'expertise dans le domaine visé ainsi que le carnet de commandes chargé.
À la suite de l'analyse de conformité des deux soumissions déposées, le soumissionnaire Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc. a été considéré comme non conforme. Les documents d'appel d'offres prévoyaient le dépôt obligatoire d'un ou plusieurs rapports de laboratoire afin de confirmer la conformité technique des revêtements en gazon synthétique proposés par les soumissionnaires. Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc. n'a pas respecté cette obligation contractuelle. De plus, certains des rapports de laboratoire inclus dans leurs documents de soumission ne visaient pas les revêtements proposés par Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc.. Le seul soumissionnaire conforme est donc L.M.L. paysagiste et frères inc. Il s'agissait du plus bas soumissionnaire.

Soumissions conformes	Prix de base (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	Total (taxes incl.)

L.M.L. paysagiste et frères inc.	658 051,36 $	65 805,13 $	723 856,49 $
Dernière estimation réalisée à l'externe (Expertise Sports design LG inc.)	835 741,78 $	83 574,18 $	919 315,96 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			723 856,49 $ 0,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			0,00 $ 0,00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-195 459,47 $ -21,26 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,00 $ 0,00 %

Le coût de la seule soumission conforme est inférieur de 21,26 % à l'estimation réalisée à l'externe par la firme Expertise Sports design LG inc.

Les principaux écarts se situent au niveau des frais généraux et du revêtement en gazon synthétique lui-même. L'analyse des soumissions effectuée par Expertise Sports design LG inc. indique que l'écart serait probablement attribuable au fait que le seul soumissionnaire conforme a probablement délibérément diminué ses coûts d'installation du revêtement synthétique afin d'obtenir la plus basse des soumissions.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Son numéro de licence RBQ est le 2752-2697-39.

Le présent contrat ne découle pas d'un appel d'offres visé par la *Loi 1* ou d'un décret adopté en lien avec la *Loi.* L'adjudicataire n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre du présent contrat. Néanmoins, il en détient une en date du 23 novembre 2017. Une procédure de renouvellement est actuellement en cours de traitement par l'AMF. Après consultation du registre des entreprises autorisées (REA), l'autorisation de l'adjudicataire demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 756 759,06 $, taxes, contingences et incidences incluses, soit un prix de base de 658 051,36 $, taxes incluses, un montant de contingences de 65 805,13 $, taxes incluses, ainsi qu'un montant d'incidences de 32 902,57 $, taxes incluses.
Un montant maximal de 691 021,89 $ (net de ristourne), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale n° 17-051 – « Programme de réfection des terrains de

balle ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

De plus, une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a été accordée dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives* - phase III, pour la réalisation des terrains de balle n°s 1 et 2 situés au parc Giuseppe-Garibaldi. Ainsi, le Ministère accorde une aide financière maximale équivalente à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 1 351 233,59 $ pour la réalisation du terrain de balle n° 2. Ce montant maximal d'aide financière du MÉES couvre les deux contrats liés à la réalisation de ce projet, soit le contrat d'infrastructure (CM17 0984) et le présent contrat de revêtement synthétique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs composantes du revêtement en gazon synthétique sont fabriquées à partir de matériaux recyclés. Plusieurs produits dérivés peuvent être fabriqués à partir de fibres de gazon artificiel ou de granulats de caoutchouc (SBR) s'ils sont récupérés adéquatement à la fin de leur durée de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la construction du terrain de balle identifié au présent dossier et d'éviter toutes conséquences sur l'offre à la clientèle et le calendrier des matchs de baseball pour la saison 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 21 mars 2018
Octroi du contrat au conseil municipal : 26 mars 2018
Début des travaux : juillet 2018
Date visée pour la fin des travaux : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 5 mars 2018
Christine LAGADEC, 2 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-03-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186688002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation de projets
Objet :	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique du terrain de balle au parc Giuseppe-Garibaldi de l'arrondissement de Saint-Léonard. - Dépense totale de 756 759,06 $, taxes incluses. - Appel d'offres public no 17-6015) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1186688002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

François FABIEN
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.36

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1177231099

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 $ (contrat: 5 745 455,97 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 860 455,97 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 745 455,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417612 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-19 11:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177231099**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 $ (contrat: 5 745 455,97 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- rapidité de la remise en état des lieux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'aqueduc, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'aqueduc.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats accordés depuis 2008, une liste est présentée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage en 2018 sera d'environ trente (30) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,89 % pour l'ensemble du réseau de la Ville de Montréal.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet des travaux de réhabilitation d'aqueduc en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #417612 vise la réhabilitation des conduites d'aqueduc des arrondissements de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent. Le premier projet, soit le #417613 a été adopté par le conseil municipal du 19 février 2018 (voir décision antérieure). Un (1) autre projet, soit le #333711, fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1187231003), dont l'appel d'offre a été lancé le 8 janvier 2018. Les quatre (4) autres projets sont présentement en cours.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres #417612 et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soum. (1177231090)
CM17 1014 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 506 257,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 333713 - 3 soum. (1177231067)

CM17 0423 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 7 505 956,78 $ (contrat: 7 355 956,78 $ + incidences: 150 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333705 - 2 soumissionnaires (1177231021);

CM17 0460 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard. Dépense totale de 10 118 411,41 $ (contrat: 9 938 411,41 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333704 - 2 soumissionnaires (1177231018);

CM17 0322 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent. Dépense totale de 11 155 281,92 $ (contrat: 10 955 281,92 $ + incidences: 200 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333703 - 2 soumissionnaires (1177231003);

CM17 0285 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de LaSalle, de Lachine, de Verdun et du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 113 626,63 $ (contrat: 5 993 626,63 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333702 - 3 soumissionnaires (1167231068);

CM17 0291 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 4 679 987,13 $ (contrat: 4 574 987,13 $ + incidences: 105 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333701 - 2 soumissionnaires (1167231067);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

La longueur totale des conduites d'aqueduc à réhabiliter par chemisage prévu en 2018 est de 3,5 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent.
La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, est jointe au présent dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 522 314,18 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 29 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
L'analyse des coûts a permis de constater un écart entre l'estimation des professionnels externes et la plus basse soumission conforme. Cet écart est de 384 997,82 $ (soit 7,2 %). L'écart avec la moyenne des soumissions reçues est de 993 757,39 $ soit 18,5 % supérieur à l'estimation.

La DGPEC a procédé à l'analyse des deux soumissions reçues et a remarqué qu'il y a un écart de 21,2 % entre elles. Les principaux écarts se retrouvent dans les articles de gainage (8,0 %) où la DGPEC ne dispose pas d'éléments qui permettent d'expliquer cet écart; dans les articles de puits d'accès, de remplacement de bornes-fontaines et de vérification des robinets d'arrêts où l'écart de 7,5 % pourrait être expliqué en partie par la différence dans la productivité des équipes de travail et par le nombre de mobilisations et démobilisations; par l'article maintien de la circulation et signalisation temporaire des rues artérielles ou collectrices où l'écart d'environ 3 % pourrait s'expliquer par divers éléments, soient la durée des travaux par rue, le nombre de signaleurs, l'utilisation ou non des glissières de sécurité, etc.; et enfin, par quelques autres items (2,7 %).

Pour toutes ces activités, la DGPEC est d'avis que les prix de la seconde soumission sont élevés et les éléments particuliers mentionnés plus haut ne peuvent pas justifier l'écart en totalité.

Ce dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 2 000 000 $, pour lequel il existe un écart de prix de plus de 20 % entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 5 860 455,97 $ taxes incluses, incluant des incidences de 115 000,00 $, taxes incluses.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 5 351 377,44 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 5 351 377,44 $ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- une augmentation du nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 29 mai 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission sur l'examen des contrat : mars 2018
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2018
Fin des travaux : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Patrick JOLY, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Mélanie GAUDETTE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Patrick JOLY, 19 février 2018
Mélanie GAUDETTE, 14 février 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 14 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilson WONG
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-09

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-5929
Télécop. :

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-15

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 417612 — No du GDD : 1177231099

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 12 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 17 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 29 - 1 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 48 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
15 - 1 - 2018	report de la date d'ouverture de la soumission	
24 - 1 - 2018	modification à l'article 18 du cahier des clauses administratives spéciales - prise d'échantillon d'eau	

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 29 - 5 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	5 223 141,79	522 314,18	5 745 455,97
AQUAREHAB (CANADA) INC.	6 329 977,37	632 997,74	6 962 975,11
Estimation **Externe**	4 873 143,78	487 314,37	5 360 458,15

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **7,2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **21,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 5 745 455,97

Montant des incidences ($) : 115 000,00

Date prévue de début des travaux : 15 - 5 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 14 - 11 - 2018

Contrats de réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable par chemisage

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	Entrepreneur	Longueur (m)	Montant octroyé ($)	Coût moyen au mètre ($)	Nb d'entrée de service à remplacer	Remarques
1084408001	2008	9841	Aquaréhab	**9 140,00**	**6 195 370,13 $**	**677,83 $**		
1094134001	2009	9887	Sanexen	**6 450,00**	**8 996 668,01 $**	**1 394,83 $**		
1094134002	2009	9888	Sanexen	**8 420,00**	**8 110 960,46 $**	**963,30 $**		
1103802001	2010	9955	Sanexen	**10 520,00**	**9 576 162,62 $**	**910,28 $**		
1100112006	2010	9970	Sanexen	**2 350,00**	**2 251 969,13 $**	**958,28 $**		
1110112004	2011	9992	Aquaréhab	**690,00**	**666 859,99 $**	**966,46 $**		
1110112002	2011	9991	Sanexen	**9 670,00**	**11 865 721,68 $**	**1 227,07 $**		
1110112008	2011	10015	Aquaréhab	**3 080,00**	**1 963 777,06 $**	**637,59 $**		
1120112002	2012	10033	Sanexen	**9 870,00**	**12 932 136,26 $**	**1 310,25 $**		
1120112002	2012	10033	Sanexen	**8 380,00**	**11 698 423,99 $**	**1 395,99 $**		
1134551002	2013	10072	Sanexen	**13 175,00**	**17 861 853,31 $**	**1 355,74 $**		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1134551002	2013	10072	Aquaréhab	**23 000,00**	**33 018 872,90 $**	**1 435,60 $**		Contrat réalisé sur 2 ans (2013-2014)
1144551002	2014	10136	Sanexen	**6 300,00**	**8 851 619,88 $**	**1 405,02 $**		
1154822003	2015	322201	Sanexen	**14 000,00**	**20 289 464,65 $**	**1 449,25 $**		
1154822003	2015	322202	Sanexen	**14 100,00**	**20 218 027,97 $**	**1 433,90 $**		
1154102006	2016	329401	Aquaréhab	**3 628,00**	**3 769 118,27 $**	**1 038,90 $**		
1154102007	2016	329402	Aquaréhab	**7 563,00**	**11 562 395,46 $**	**1 528,81 $**		
1167231003	2016	329403	Sanexen	**4 933,00**	**5 730 704,21 $**	**1 161,71 $**		
1167231004	2016	329404	Sanexen	**4 496,00**	**7 172 332,62 $**	**1 595,27 $**		
1167231067	2017	333701	Sanexen	**2 084,00**	**4 574 987,13 $**	**2 195,29 $**		
1167231068	2017	333702	Sanexen	**4 139,00**	**5 993 626,63 $**	**1 448,09 $**		
11772310003	2017	333703	Sanexen	**8 242,00**	**10 955 281,92 $**	**1 329,20 $**		
1177231018	2017	333704	Sanexen	**5 994,00**	**9 938 411,41 $**	**1 658,06 $**		
1177231021	2017	333705	Aquaréhab	**3 349,00**	**7 355 956,78 $**	**2 196,46 $**		
1177231067	2017	333713	Sanexen	**5 813,00**	**10 291 257,03 $**	**1 770,39 $**		Contrat à réaliser sur 2 ans (2017-2018)
1177231090	2018	417613	Sanexen	**5 287,00**	**11 341 288,64 $**	**2 145,13 $**	**379**	En cours
1177231099	2018	417612	Sanexen	**3 460,00**	**5 745 455,97 $**	**1 660,54 $**	**31**	En cours
			TOTAL	**194 673,00**	**263 183 248,14 $**			

4 décembre 2017

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
Soumission : 417612

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
IBG-AQ-2018-01ABC		L'île-Bizard - Sainte-Geneviève	Gouin ouest, boulevard	Gouin ouest, boulevard	Caserne, rue de la	Rigide	200	530	8 semaines
SLA-AQ-2018-01AB		Saint-Laurent	Côte-de-Liesse, chemin de la	Migneron, rue	McArthur, rue	Souple	300	845	6 semaines
SLA-AQ-2018-04		Saint-Laurent	Deslauriers, rue	Lebeau, boulevard	Wright, rue	Souple	250	265	8 semaines
SLA-AQ-2018-05		Saint-Laurent	Dorais, rue	Stevens, rue	Paton, rue	Souple	200	340	8 semaines
SLA-AQ-2018-06		Saint-Laurent	Filiatrault, rue	Cartier, rue	Collège, rue du	Souple	200	175	10 semaines
SLA-AQ-2018-07		Saint-Laurent	Latour, rue	Rochon, rue	Muir, rue	Souple	200	260	8 semaines
SLA-AQ-2018-09		Saint-Laurent	Liesse, montee de	Reverchon, rue	McCaffrey, rue	Souple	300	475	6 semaines
SLA-AQ-2018-12		Saint-Laurent	Saint-Aubin, rue	Decelles, rue	Côte-Vertu, boulevard de la	Souple	150	145	8 semaines
SLA-AQ-2018-13		Saint-Laurent	Saint-Louis, rue	Marlatt, rue	Saint-Aubin, rue	Souple	200	70	8 semaines
SLA-AQ-2018-14		Saint-Laurent	Toupin, boulevard	Baker, rue	Métivier, rue	Souple	250	355	8 semaines
							Total	**3460**	

Montréal

ACTIFS VISÉS

# Soumission:	417612
# Dossier décisionnel:	1177231099
Titre de la soumission:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.
Nature des travaux:	Réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par la technique de chemisage sur diverses rues.
Emplacement:	Diverses rues
Arrondissement:	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Saint-Laurent
Plus bas soumissionnaire conforme:	Sanexen Services Environnementaux inc.
Date d'annonce de l'appel d'offres:	11 décembre 2017

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité
Chaussée			
Sous total Chaussée			
Trottoir, Bordure et Mail			
Sous total Trottoir			
TOTAL VOIRIE			

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité
Aqueduc réhabilitation sans tranchée	3460	m
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC		

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité
TOTAL ÉCLAIRAGE		

Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité
TOTAL FEUX		

CSEM

Type d'Intervention	Quantité	Unité
TOTAL CSEM		

Type d'Intervention	Quantité	Unité
TOTAL PROJET	**3460**	**m. lin. (tronçon)**

Préparé par:	Wilson Wong, ing.

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417612
Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissement(s): L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Saint-Laurent

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 150 mm	135	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 200 mm	1370	m	
Aqueduc en tranchée 250 mm	610	m	
Aqueduc réhabilitation sans tranchée 300 mm	1300	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Wilson Wong, ing.		Date:	21/03/2018

Montréal

Soumission 417612 – Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Mesures de mitigation
Applicable aux rues suivantes : - Gouin Ouest; - Côte-de-Liesse; - Deslauriers; - Dorais; - Filiatrault; - Latour; - Montée de Liesse; - Saint-Aubin; - Saint-Louis; - Toupin.	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C. - Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers. - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigée pour améliorer la fluidité. - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC. - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0129

Québec, le 15 juillet 2013

Sanexen Services Environnementaux inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Loiselle
9935, avenue de Catania
Brossard (Québec) J4Z 3V4

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Sanexen Services Environnementaux inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0129 n° d'identification de l'Autorité : 2700007373

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SANEXEN, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Sanexen Services Environnementaux inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Code d'identification : 2700007373

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Identification

Information du client

N° client	2700007373
Nom de l'entreprise	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Adresse de correspondance

N° d'immeuble / Case postale	9935	Bureau / App. / Unité	ENTRÉE 1 BUREAU 200
Rue / Installation de livraison	AV DE CATANIA		
Municipalité	BROSSARD	Province / État	QC
Pays	CANADA	Code postal / Zip code	J4Z 3V4

Autres informations

Veuillez nous informer de votre intention de procéder au renouvellement ou au non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public en remplissant la section appropriée.

Non-renouvellement

☐ **Je ne désire pas** renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez prendre note que votre demande de non-renouvellement sera traitée immédiatement par l'Autorité, mais que votre droit d'exercice demeurera valide jusqu'à la date de fin prévue de votre autorisation.

Renouvellement

☑ **Je désire** procéder au renouvellement de mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez-vous assurer que l'information figurant sur cette page correspond à l'information se trouvant actuellement au registre du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Si des modifications sont nécessaires, veuillez les effectuer directement dans l'espace approprié ci-dessous. Si l'information au REQ n'est pas à jour, veuillez effectuer une demande de modification au REQ et nous soumettre une copie de la mise à jour afin que nous puissions apporter les modifications nécessaires à votre dossier.

Information du client

Nombre total d'actionnaires (actions votantes) ou d'associés pour cette entité	1

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle eu un ou des noms commerciaux autres que celui indiqué à la section précédente?

Autres Noms (en vigueur)	Sanexen environmental services inc. Sanexen
Noms antérieurs	

Information sur le contrat (si applicable)

Numéro de l'appel d'offre	
Valeur estimée du contrat ou du sous-contrat	
Date limite pour le dépôt des soumissions ou, selon la plus éloignée, celle prévue à l'appel d'offres concernant l'autorisation requise	
Si l'entreprise fait partie d'un consortium, veuillez en indiquer le nom	

Déclaration

1. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? ○ Oui ◉ Non

2. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable de toute autre infraction de nature criminelle ou pénale dans le cours de ses affaires? ○ Oui ◉ Non

3. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal étranger, d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale en vertu d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? ○ Oui ◉ Non

4. Au cours des deux dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une décision de suspension de travaux, exécutoire en vertu de l'article 7.8 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)? ○ Oui ◉ Non

5. Au cours des deux années précédentes, l'entreprise a-t-elle été condamnée par un jugement final à payer une réclamation fondée sur le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 81 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)? ○ Oui ◉ Non

6. Existe-t-il une information que vous aimeriez transmettre et qui serait susceptible d'intéresser l'Autorité des marchés financiers pour la présente demande? ○ Oui ◉ Non

7. Êtes-vous une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités? ○ Oui ◉ Non

Pièces justificatives à fournir

Autres documents

0 Document(s) requis

Documents de l'entreprise

3 Document(s) requis

☑ Attestation de Revenu Québec ○ Papier ◉ Électronique

Attestation Revenu Québec 21 mars 2016.pdf

☑ États financiers du dernier exercice ○ Papier ◉ Électronique

Sanexen Services Environnementaux-fra.pdf

☑ Organigramme indiquant la structure de l'entreprise ○ Papier ◉ Électronique

Organigramme.pdf

Frais exigibles

Période de facturation du 2016-07-15 au 2019-07-14

Description du frais	Organisme	Montant à payer
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	Autorité des marchés financiers	416,00 $

Commentaires

Les frais applicables à cette demande ne sont pas remboursables.

Paiement

Total à payer 416,00 $ Mode de paiement Carte de crédit

Déclaration aux renseignements fournis

☑ Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Date de création : 13 avril 2016 15:54

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417612
Numéro de référence : 1122206
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	**Commande : (1370196)** 2017-12-11 6 h 21 **Transmission :** 2017-12-11 8 h 42	2864806 - 417612_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-15 10 h 25 - Courriel 2864810 - 417612_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-15 10 h 30 - Courriel 2864811 - 417612_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-15 10 h 30 - Téléchargement 2869567 - 417612_Addenda 2 2018-01-24 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Madame Vanessa Mosselli Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1371171)** 2017-12-13 12 h 04 **Transmission :** 2017-12-13 12 h 07	2864806 - 417612_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-15 10 h 25 - Courriel 2864810 - 417612_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-15 10 h 30 - Courriel 2864811 - 417612_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-15 10 h 30 - Téléchargement 2869567 - 417612_Addenda 2 2018-01-24 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	**Commande : (1371426)** 2017-12-14 9 h 20 **Transmission :** 2017-12-14 9 h 23	2864806 - 417612_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-15 10 h 25 - Courriel 2864810 - 417612_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-15 10 h 30 - Courriel 2864811 - 417612_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-15 10 h 30 - Téléchargement

				2869567 - 417612_Addenda 2 2018-01-24 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1141989021	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1370391)** 2017-12-11 11 h 38 **Transmission :** 2017-12-11 17 h 47	2864806 - 417612_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-15 10 h 25 - Courriel 2864810 - 417612_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-15 10 h 30 - Courriel 2864811 - 417612_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-15 10 h 30 - Téléchargement 2869567 - 417612_Addenda 2 2018-01-24 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231099

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 $ (contrat: 5 745 455,97 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177231099_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-15

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.36

2018/03/26 13:00

(2)

Dossier # : 1177231099

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 $ (contrat: 5 745 455,97 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires

Rapport - mandat SMCE177231099.pdf

Dossier # :1177231099

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177231099

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 $ (contrat: 5 745 455,97 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177231099
Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 $ (contrat: 5 745 455,97 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 16 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont constaté qu'il n'y avait que deux soumissionnaires pour ce contrat, ce qui tend à confirmer que ce marché demeure très restreint. Le Service a cependant souligné qu'une troisième entreprise a déposé une soumission pour un contrat de même nature, dont l'ouverture des offres a eu lieu le 14 mars dernier. Il y a donc possibilité à l'avenir d'une plus grande ouverture du marché.

Par ailleurs, les membres ont invité le Service à ajouter au sommaire décisionnel les explications sur les écarts entre les soumissions reçues et l'estimation présentée à la séance de travail de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177231099 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.37

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1186365001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51$, taxes incluses - Appel d'offres public B -00020-1 - trois soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 25 267 962,51 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0, comprenant tous les frais incidents ;

2. d'accorder à Groupe Unigesco, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 24 635 600,00 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public B-00020-1 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-16 18:21

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186365001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51$, taxes incluses - Appel d'offres public B-00020 -1 - trois soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme a été inauguré en 1992 dans l'ancien vélodrome des Jeux olympiques de 1976. Il accueille plus de 800 000 personnes par an. C'est l'une des activités les plus populaires auprès des familles montréalaises et des touristes.
Après 25 ans, il est essentiel de revoir l'expérience de visite et de rénover les espaces publics, pour en maintenir l'attrait. Grâce à ces travaux, les familles qui visiteront le Biodôme à l'avenir pourront bénéficier de nouveaux points de vue en hauteur sur les écosystèmes et apprécier des habitats renouvelés, notamment pour les manchots, les lynx et les aras.

Les travaux vont également permettre d'accroître la fréquentation et de générer des revenus additionnels estimés à 3,5 M$ la première année. Actuellement, le Biodôme génère 11 M$ par an.

Après le Planétarium Rio Tinto Alcan, la rénovation du Biodôme est le 2e projet majeur du plan d'affaires d'Espace pour la vie à voir le jour. Ce plan d'affaires vise à accroître l'impact de nos institutions scientifiques, à toucher un plus grand nombre de citoyens en vue de les sensibiliser à l'importance de la biodiversité et à la protection de l'environnement.

Suite au concours d'architecture international remporté par KANVA + NEUF architect(e)s + Bouthillette Parizeau + NCK, la phase de conception des plans et devis s'est déroulée de janvier 2015 à mai 2016. L'appel d'offres pour travaux qui a suivi a été annulé en août 2016 puisque la soumission la plus basse dépassait de beaucoup les dernières estimations réalisées.

La révision du concept s'est déroulée de mai à octobre 2017. Les architectes ont revu le projet à la baisse, sans toutefois toucher à l'expérience de visite. Les principales modifications consistent en:

- la réduction et la relocalisation des bureaux de l'administration au rez-de-chaussée (plancher existant) plutôt que sur une nouvelle mezzanine surplombant les écosystèmes polaires;
- la conservation et la mise en valeur de la structure en béton d'origine du vélodrome qui maintient les gradins ;

- la réduction de la portée des travaux en maintenant la structure, les systèmes mécaniques et les murs de l'écosystème des îles subantarctiques;
- le maintien de l'emplacement actuel de la cafétéria et de la salle d'exposition Naturalia.

L'appel d'offres public portant le numéro B-00020-1, a été publié sur le SEAO et dans le journal le Devoir, le 13 novembre 2017.

La date initiale du dépôt des soumissions était fixée au 18 décembre 2017. Elle a été reportée au 15 janvier 2018, à la demande des soumissionnaires, puis reportée au 5 février 2018.

Des visites des lieux, à la demande des soumissionnaires, se sont déroulées le 20 novembre 2017 et le 18 janvier 2018.

Douze addenda ont été publiés :

- Addenda #1 17/11/2017 Ajout de plans de structure
- Addenda #2 29/11/2017 Questions/réponses
- Addenda #3 05/12/2017 Questions/réponses
- Addenda #4 06/12/ 2017 Report de la date d'ouverture des soumissions
- Addenda #5 11/12/2017 Questions/réponses et correction mineure aux plans
- Addenda #6 15/12/2017 Questions/réponses et correction mineure aux plans
- Addenda #7 21/12/2017 Questions/réponses et correction mineure aux plans
- Addenda #8 05/01/2018 Questions/réponses
- Addenda #9 08/01/2018 Précisions mineures aux plans
- Addenda #10 09/01/2018 Report de la date d'ouverture des soumissions
- Addenda #11 15/01/2018 Questions/réponses
- Addenda #12 24/01/2018 Questions/réponses et ajout de plans de structure

La validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1324 - 27 novembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C. pour les services d'agents de sécurité en santé et sécurité sur les chantiers pour le projet Migration du Biodôme, pour une somme maximale de 690 429,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16352 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet (#1177575002)
CM17 0298 - 28 mars 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 623 898,12 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet « Migration du Biodôme » / approuver un projet de convention #2 modifiant la convention de services professionnels avec les firmes Kanva Architecture inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc. (résolution CM14 1121) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 644 425,00 $ à 3 268 323,12 $, taxes incluses. (#1177575001)

CM14 1121 -24 novembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à AZPLM Limited, Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L, Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc., pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction

dans le cadre du projet « Migration du Biodôme », pour une somme maximale de 3 199 754,25 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet(#1146365002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à Unigesco pour les travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0.
Ces travaux consistent principalement à:

- Installer une paroi textile toute en courbe autour de chaque écosystème
- Reconfigurer le monde polaire
- Construire une mezzanine accueillant un belvédère et des points de vue inédits
- Construire deux passerelles en hauteur conduisant au nouveau belvédère
- Démolir le demi-étage de l'administration actuelle et un certain nombre de gradins
- Rénover les espaces publics (hall d'accueil, la boutique et la cafétéria)
- Modifier des infrastructures dans certains écosystèmes (plafond des lynx, vitre des chauves-souris et de la varzéa, etc.)
- Revoir les systèmes électromécaniques des espaces concernés par le projet

Les contingences prévues au projet sont de 10% du montant du contrat de l'entrepreneur général.

Par ailleurs, un montant pour les incidences est également prévu pour ce projet afin de couvrir les dépenses suivantes :

Aménagements ou réaménagement de certains habitats et quartier de nuit	459 900,00 $
Analyses et contrôles qualité durant le chantier (contrôle des matériaux, qualité de l'air, analyse des vibrations pendant la démolition, etc.)	114 975,00 $
Signalisation et habillage de chantier	57 487,51 $

Le total des incidences incluant taxes est de 632 362,51 $ (550 000 $ excluant taxes), soit 2,8% du montant du contrat de l'entrepreneur général.

JUSTIFICATION

Six entreprises ont acheté le cahier des charges. Trois soumissions ont été déposées. Une des trois firmes qui a acquis le cahier des charges et n'a pas soumissionnée a évoqué le fait que leur cahier de commande était rempli.
À la suite de l'analyse des soumissions, les trois soumissions ont été jugées conformes.

Voici le tableau présentant les offres reçues, taxes incluses :

Soumissions	Montant	Contingence (10 %)	Total
Groupe Unigesco	22 396 000,00 $	2 239 600,00 $	24 635 600,00 $
Magil Construction Est	23 661 855,00 $	2 366 185,50 $	26 028 040,50 $
Entreprise de Construction T.E.Q. inc.	24 833 220,30 $	2 483 322,03 $	27 316 542,33 $
Dernière estimation réalisée	16 251 370,00 $	1 625 137,00 $	17 876 507,00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues			25 993 394,28 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((moyenne -la plus basse conforme)/la plus basse *100)			6%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (la plus haute - la plus basse)			2 680 942,33 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute - la plus basse)/la plus basse *100)			11%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (la plus basse estimation)			6 759 093,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse -estimation) / estimation *100)			38%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (deuxième plus basse - la plus basse)			1 392 440,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / plus basse *100)			6%

L'écart entre la soumission la plus basse et les dernières estimations des travaux est de 38%.

Le concept révisé a fait l'objet de plusieurs estimations réalisées par deux estimateurs externes suivant le niveau d'avancement des plans et devis (60%, 100% et appel d'offres). Les deux dernières estimations, à partir des documents d'appel d'offres, étaient de 16 278 113 $ et de 16 251 370 $, taxes incluses.
Aussi, les deux estimateurs mandatés par le Ville arrivaient à un résultat similaire.

Les estimateurs ont remis un rapport d'analyse des soumissions pour expliquer l'écart de 38%.

Les divisions du bordereau comprenant les écarts les plus significatifs sont les métaux, portes et fenêtres et la mécanique du bâtiment. Ces écarts peuvent en partie être expliqués par des quantités et des prix unitaires plus élevés que ceux estimés, notamment pour les métaux et la mécanique du bâtiment, probablement en raison de la complexité du bâtiment existant et du concept structural de la paroi textile.

Le fait que le Biodôme est un bâtiment atypique et de nature patrimoniale (il est à la fois un zoo et un jardin botanique, dans un vélodrome olympique), une infrastructure unique en son genre pour laquelle nous avons peu de comparables, explique aussi certainement les écarts entre les estimations et les soumissions.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

L'entreprise Groupe Unigesco ne figure pas sur :
- la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec du 16 février 2018,
- le registre des entreprises non admissibles (RENA).

L'entreprise Groupe Unigesco détient une attestation de Revenu Québec valide.

L'entreprise Groupe Unigesco a remis son attestation de l'Autorité des Marchés Financiers qui date du 8 mai 2015.

Étant donné que le montant du contrat est supérieur à 10 M$, et que l'écart entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire est de plus de 20%, la présente décision doit être soumise à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 25 267 962,51 $, taxes incluses.

	induant taxes	excluant taxes
montant du contrat de Groupe Unigesco	22 396 000,00 $	19 479 017,18 $
contingence de 10%	2 239 600,00 $	1 947 901,72 $
incidences	632 362,51 $	550 000,00 $
Total	**25 267 962,51 $**	**21 976 918,90 $**

Le montant net à imputer au règlement d'emprunt #13-035 "Insectarium / Biodôme / Pavillon Jardin Botanique", est de 21 976 918,90 $. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, notamment sa politique de gestion des produits de démolition

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces travaux, rendus nécessaires après 25 ans, la fréquentation du Biodôme diminuera progressivement et la Ville perdra des revenus.
Ne pas faire ces travaux aurait également un impact sur le rayonnement de Montréal, reconnue sur le plan international pour la qualité de ses musées scientifiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication relatif à la fermeture du Biodôme pour travaux a été préparé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat	fin mars 2018
Fermeture du Biodôme	fin mars 2018
Période de mobilisation de l'entrepreneur général	fin mars à mi-mai 2018
Période des travaux (13 mois)	mi-mai 2018 à mi-juin 2019
Période de mise en service et réintroduction des animaux	mi-juin à mi-août 2019
Réouverture du Biodôme	septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Penelope DARCY
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

Tél : 514 872-7214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-14

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-02-16

Migration du Biodôme
Résultat du 1er appel d'offres de travaux (août 2016)

Six entreprises ont acheté le cahier des charges. Trois soumissions ont été déposées. Les trois firmes qui n'ont pas soumissionnées, ont évoqué le fait qu'il y avait trop d'appel d'offres sur le marché au même moment.

À la suite de l'analyse des soumissions, les trois soumissions ont été jugées conformes.

Voici le tableau présentant les offres reçues, taxes incluses :

	Montant	contingences (10%)	Total
Magil Construction Est	28 167 514,04 $	2 816 751,40 $	30 984 265,45 $
QMD	28 580 714,76 $	2 858 071,48 $	31 438 786,24 $
Entreprise de Construction T.E.Q. inc.	30 007 095,25 $	3 000 709,53 $	33 007 804,78 $
dernière estimation	**20 304 914,90 $**	**2 030 491,49 $**	**22 335 406,39 $**
Coût moyen des soumissions conformes reçues			31 810 285,49 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (moyenne -la plus basse conforme)/la plus basse *100			3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes la plus haute - la plus basse			2 023 539,33 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute - la plus basse)/la plus basse *100			7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation la plus basse estimation			8 648 859,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (plus basse -estimation) / estimation *100			39%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse deuxième plus basse - la plus basse			454 520,79 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) deuxième plus basse - plus basse) / plus basse *100			1%

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 mai 2015

GROUPE UNIGESCO INC.
A/S MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN GARIÉPY
1185, RUE HICKSON
VERDUN (QC) H4G 2L6

N° de décision : 2015-CPSM-1027798
N° de client : 3000629605

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE UNIGESCO INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 7 mai 2018 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C. P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Laval, le 9 février 2018

Catherine Bélisle
Agent technique en architecture – Division des services techniques
Ville de 'Montréal
Espace pour la vie
4777, av. Pierre-de-Coubertin
Montréal, Québec
H1V 1B3

Objet : **Analyse des résultats de soumissions**
Espace pour la vie – Migration 2.0 du biodôme
N/Dossier : 017-1300

Madame,

Pour faire suite à votre demande citée en rubrique, c'est avec plaisir que nous vous soumettons notre analyse des résultats de soumissions reçues le 5 février 2018 pour le projet mentionné en objet.

Analyse des résultats de soumissions

Après avoir pris connaissance des soumissions détaillées déposées par les entrepreneurs soumissionnaires concernant le projet «Migration 2.0 du biodôme, nous vous exposons les justifications qui, nous pensons, expliquent l'écart de prix entre l'estimation de Consultants Legico-CHP Inc. (ci-après «LCHP») et les trois entrepreneurs soumissionnaires, soit, le groupe TEQ (ci-après «TEQ»), le groupe Unigesco (ci-après «Unigesco») ainsi que Magil construction (ci-après «Magil»). L'analyse des résultats est présentée selon les divisions du Devis Directeur National applicables pour le projet.

DIVISIONS	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne
00 - CHARGES GÉNÉRALES	1 084 015 $	1 025 000 $	932 925 $	1 086 111 $	1 014 679 $
01 - CHARGES	612 894 $	1 460 629 $	573 693 $	2 500 $	678 941 $

Les montants cumulatifs pour les divisions 00 et 01, soit l'administration et profit, le cautionnement et assurances ainsi que l'organisation de chantier démontrent peu de différences avec les soumissionnaires.

DIVISION	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne
02 - DÉMOLITION / CONDITIONS EXISTANTES	2 030 964 $	2 180 000 $	1 721 358 $	3 000 000 $	2 300 453 $

Nous pouvons conclure que, globalement, les montants alloués pour la démolition des éléments d'architecture, structure, électrique et mécanique sont semblables. La ventilation des coûts par discipline est faite selon l'interprétation des travaux par chacun des intervenants.

DIVISION	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne
03 - BÉTON	393 736 $	605 204 $	456 359 $	664 607 $	575 390 $

LCHP croit que ses prix donnés pour chacun des éléments de cette division (coffrage, accessoires, armatures, fourniture, mise en place, cure, réparation, remplissage et nivellement du béton) reflètent bien les coûts réels des travaux de bétonnages. L'écart avec le plus bas soumissionnaire sur cet élément est de 15%.

DIVISION	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne
04 - MAÇONNERIE	19 654 $	18 717 $	19 900 $	19 431 $	19 349 $

Il n'y a aucune différence notable à commenter pour cette division.

DIVISION	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne
05 - MÉTAUX (incluant structure)	1 611 685 $	3 424 362 $	3 104 058 $	3 241 919 $	3 256 780 $

LCHP croit que les montants par tonne métrique pour l'acier peint et l'acier galvanisé structural présentés dans notre estimé pourrait être un peu faible étant donné la complexité des travaux. En utilisant le même tonnage d'acier considéré dans notre estimé (122 tonnes métriques d'acier peint et 25 tonnes métriques d'acier galvanisé) et que nous modifions les prix par tonne métrique, soit de 4 500 $/tm (notre prix unitaire utilisé) à 10 000 $/tm pour l'acier peint, ainsi que de 7 000 $/tm (notre prix unitaire utilisé) à 11 500 $/tm pour l'acier galvanisé, un montant de 800 000 $ serait ajouté ce qui se rapprocherait des montant présentés par les soumissionnaires. Par contre, nous suggérons fortement de demander des détails justificatifs à l'entrepreneur (quantités et prix unitaires) car nous ne pouvons pas justifier un prix aussi élevé.

DIVISION	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne
06 - BOIS ET PLASTIQUE	103 186 $	377 799 $	231 979 $	246 114 $	285 297 $

Le montant de LCHP est inférieur de 128 793 $ à celui du plus bas soumissionnaire Unigesco. Nous considérons que cette différence a un impact minimal sur le montant total du projet.

DIVISION	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne
07 - ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ	318 177 $	699 867 $	509 990 $	519 369 $	576 408 $

La différence principale entre les montants de LCHP et les soumissionnaires est attribuée pour les travaux de revêtements de polymères imperméabilisants et provient de l'utilisation de produits pour les caniveaux au pourtour d'un bassin, des goulottes de béton de même que pour les planchers des salles de produits chimiques et des salles de filtrations.

DIVISION	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne
08 - PORTES ET FENÊTRES	476 588 $	1 823 534 $	2 005 393 $	1 722 559 $	1 850 495 $

LCHP ne peut pas expliquer la différence de son montant avec celui des soumissionnaires sans avoir accès aux quantités relevées par ceux-ci. Selon le bordereau de portes, nous pouvons envisager la présence d'une centaine de portes. Si nous attribuons un montant unitaire moyen de 5 000 $, incluant fourniture de portes, quincailleries, cadres et la main-d'œuvre pour l'installation, il nous est impossible de justifier le montant restant, soit approximativement 1 500 000 $ pour le vitrage et les murs rideaux de toutes sortes. D'autre part, nous observons que le montant pour les panneaux d'acrylique Varzéa n'est pas inclus dans notre estimation de même que pour la soumission d'Unigesco et que les montants émis par les deux autres soumissionnaires sont très différents les uns des autres.

DIVISION	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne
09 - FINITION	3 123 322 $	4 119 216 $	3 972 870 $	4 170 776 $	4 087 621 $

LCHP ne peut pas expliquer la différence de prix pour les travaux de gypse et de peinture sans avoir accès aux quantités relevées par les entrepreneurs soumissionnaires. La différence des montants pour le traitement acoustique provient probablement du fait que LCHP n'a pas comptabilisé les membranes acoustiques pour le plancher du belvédère au niveau 400.

DIVISION	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne
10 - OUVRAGES SPÉCIAUX	35 954 $	17 502 $	24 723 $	24 645 $	22 290 $

Il n'y a aucune différence notable à commenter pour cette division.

DIVISION	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne
14 - SYSTÈMES TRANSPORTEURS	330 000 $	445 200 $	494 000 $	445 200 $	461 467 $

LCHP reconnait que son prix pour l'ascenseur à traction MRL soit faible.

Téléphone : 514.842.1355 / Télécopieur : 450.628.8528
4080 BOUL. LE CORBUSIER, BUR. 203
LAVAL, QC H7L 5R2

DIVISION	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne
15 - MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	2 969 225 $	4 088 770 $	4 118 770 $	4 123 770 $	4 110 437 $

LCHP aimerait mentionner que les montants présentés pour les sous-divisions de protection-incendie, ventilation, commandes et calorifugeage semblent provenir du même entrepreneur spécialisé puisque chacun des soumissionnaires possède le même prix pour cet élément. LCHP ne décèle pas une grande différence pour les montants de la plomberie et des disciplines connexes. Pour la discipline de la protection-incendie, commandes et calorifugeage, LCHP pourrait majorer les montants alloués vu la complexité des travaux. Par contre, pour la protection-incendie, certains montants alloués pour cette discipline se retrouvent dans la division 02, soit la démolition mécanique. De plus, en ce qui a trait au système de traitement d'eau (ozone), LCHP n'a pas pu obtenir de prix de la part des fournisseurs.

DIVISION	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne
16 - ÉLECTRICITÉ	1 025 299 $	1 313 000 $	1 313 000 $	1 313 000 $	1 313 000 $

LCHP aimerait mentionner que les montants présentés pour l'électricité semblent provenir du même entrepreneur spécialisé puisque chacun des soumissionnaires possède le même prix pour cet élément. Une comparaison plus détaillée pourrait être effectuée seulement en ayant davantage de détails sur la ventilation des prix du soumissionnaire.

Nous joignons à cette lettre le détail de notre analyse.

Nous souhaitons le tout conforme à vos attentes et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour Consultants Legico-CHP Inc.,

Daniel Paquin, ing.

p.j. Détail de l'analyse LCHP

Téléphone : 514.842.1355 / Télécopieur : 450.628.8528
4080 BOUL. LE CORBUSIER, BUR. 203
LAVAL, QC H7L 5R2

Section C - Bordereau de soumission - Tableau comparatif

Description	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne soumissions
DIVISION 00 - CHARGES GÉNÉRALES					
Administration et profit	867 385 $	850 000 $	733 925 $	914 980 $	832 968 $
Cautionnements et assurances	216 629 $	175 000 $	199 000 $	171 130 $	181 710 $
	1 084 015 $	**1 025 000 $**	**932 925 $**	**1 086 110 $**	**1 014 678 $**
DIVISION 01 - CHARGES					
Autres charges et organisation de chantier	**612 894 $**	**1 460 629 $**	**573 693 $**	**2 500 $**	**678 941 $**
DIVISION 02 - CONDITIONS EXISTANTES					
02 41 16.01 Démolition Architecture	370 670 $	1 200 000 $	1 000 000 $	1 350 000 $	1 183 333 $
Démolition Structure	1 175 769 $	780 000 $	721 358 $	1 450 000 $	983 786 $
Démolition Électrique	267 750 $	50 000 $	0 $	100 000 $	75 000 $
Démolition Mécanique	216 775 $	150 000 $	0 $	100 000 $	125 000 $
	2 030 964 $	**2 180 000 $**	**1 721 358 $**	**3 000 000 $**	**2 300 453 $**
DIVISION 03 - BÉTON					
03 10 01 Coffrage du béton	46 326 $	305 429 $	135 000 $	291 886 $	244 105 $
03 10 02 Accessoires du béton					
03 20 00 Armature du béton	71 170 $	109 700 $	114 700 $	135 400 $	119 933 $
03 30 01 Fourniture du béton	276 241 $	52 776 $	206 658 $	237 320 $	165 585 $
03 30 02 Manutention mise en place et cure du béton					
03 30 10 Réparation,remplissage et nivellement de dalle					
	393 736 $	**467 905 $**	**456 358 $**	**664 606 $**	**529 623 $**
DIVISION 04 - MAÇONNERIE					
04 05 00 Exigences générales concernant les résultats des travaux					
04 05 12 Mortiers et coulis de maçonnerie					
04 05 23 Accessoires de maçonnerie					
04 22 00 Maçonnerie d'éléments de béton					
	19 654 $	**18 717 $**	**19 900 $**	**19 431 $**	**19 349 $**
DIVISION 05 - MÉTAUX OUVRÉS					
05 12 23 Acier de Charpente	730 583 $	2 565 548 $	2 099 846 $	2 238 160 $	2 301 185 $
05 21 00 Poutrelles en acier		23 111 $	23 111 $	250 000 $	98 741 $
05 31 00 Platelage en acier	144 696 $	70 241 $	70 241 $	250 000 $	130 161 $
05 41 00 Ossatures porteuses métalliques	170 172 $	90 500 $	121 805 $	90 500 $	100 935 $
05 50 00 Métaux ouvrés architecturaux	401 016 $	464 977 $	548 711 $	188 338 $	400 675 $
Grillage galvanisé et peint pour contention	3 950 $	25 000 $	28 458 $	25 000 $	26 153 $
05 51 29 Échelles et escaliers métalliques	161 268 $	209 985 $	211 885 $	199 920 $	207 263 $
	1 611 685 $	**3 449 362 $**	**3 104 057 $**	**3 241 918 $**	**3 265 112 $**
DIVISION 06 - BOIS ET PLASTIQUE					
06 10 00 Charpenterie	79 532 $	185 345 $	37 000 $	206 297 $	142 881 $
06 40 00 Ébénisterie et menuiserie de finition	23 654 $	192 454 $	194 979 $	39 816 $	142 416 $
	103 186 $	**377 799 $**	**231 979 $**	**246 113 $**	**285 297 $**

Description	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne soumissions
DIVISION 07 - ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ					
07 11 19 Revêtement de polymères	14 757 $	118 350 $	18 139 $	118 350 $	84 946 $
07 16 14 Revêtement de polymères imperméabilisant		96 600 $	131 420 $	34 500 $	87 507 $
07 19 16 Scellant hydrofuge pour béton	18 807 $	43 000 $	1 105 $	13 875 $	19 327 $
07 21 29.03 Isolants projetés - Mousse de polyuréthane	17 500 $	180 000 $	6 444 $	2 944 $	63 129 $
07 21 29.05 Isolant thermique et acoustique projeté ***1710 m2***	68 400 $	30 831 $	185 614 $	95 444 $	103 963 $
07 81 00.01 Revêtement ignifuge cimentaire de haute densité pulvérisé ***1224 m2 plancher***	109 560 $	70 000 $	73 150 $	184 255 $	109 135 $
07 81 00.03 Revêtement ignifuge pulvérisé pour isolant de mousse plastique ***1024 m2 plancher***	81 920 $	151 086 $	94 118 $	50 000 $	98 401 $
07 84 00 Protection coupe-feu	3 000 $	5 000 $		15 000 $	10 000 $
07 92 00 Produits d'étanchéité pour joints	4 233 $	5 000 $		5 000 $	5 000 $
	318 177 $	**699 867 $**	**509 990 $**	**519 368 $**	**576 408 $**

DIVISION 08 - PORTES ET FENÊTRES					
08 00 00 Bordereau des portes et cadres					
08 11 00 Portes et cadres en acier	214 350 $	157 819 $	163 109 $	149 359 $	156 762 $
08 11 16 Portes et cadres en aluminium		40 000 $	1 382 627 $	25 000 $	482 542 $
08 14 16 Portes plaines en bois		1 000 $	0 $	25 000 $	13 000 $
08 42 29 Portes coulissantes d'entrées automatisées		15 200 $	11 700 $	10 000 $	12 300 $
08 44 13 Murs rideaux grillagés à ossature d'aluminium		50 000 $	440 975 $	25 000 $	171 992 $
08 44 13 Murs rideaux vitrés à ossature d'aluminium	43 380 $	327 100 $	0 $	1 182 000 $	754 550 $
08 70 00 Quincaillerie pour portes		26 000 $	0 $	24 200 $	25 100 $
08 80 50 Vitrage	138 383 $	1 200 000 $	0 $	25 000 $	612 500 $
Panneau d'acrylique Varzéa (forêt tropicale)	0 $	30 000 $	0 $	250 000 $	140 000 $
08 90 00 Persiennes (Louvres) et évents à lame	5 475 $	6 415 $	6 981 $	7 000 $	6 799 $
	401 588 $	**1 853 534 $**	**2 005 392 $**	**1 722 559 $**	**1 860 495 $**

DIVISION 09 - FINITION					
09 21 16 Travaux de gypse	353 671 $	829 300 $	829 300 $	862 300 $	840 300 $
+09 22 16 Ossatures non porteuses métalliques					
09 30 13 Carrelages de céramique	28 465 $	41 206 $	41 206 $	41 206 $	41 206 $
09 51 13 Éléments acoustiques pour plafond	30 696 $	33 000 $	33 000 $	25 000 $	30 333 $
+ 09 53 00 Système de suspension pour plafonds acoustiques					
09 65 00 Revêtement de plancher époxyde	250 250 $	227 348 $	226 988 $	257 950 $	237 429 $
09 65 16 Revêtement de plancher souple	25 845 $	90 627 $	63 460 $	90 627 $	81 571 $
09 72 50 Paroi de textile incluant ossature d'aluminium	2 350 000 $	2 400 000 $	2 412 185 $	2 412 185 $	2 408 123 $
09 80 00 Traitement acoustique	24 350 $	173 200 $	42 196 $	173 200 $	129 532 $
09 91 13 Peintures	60 045 $	324 535 $	324 535 $	308 308 $	319 126 $
	3 123 322 $	**4 119 216 $**	**3 972 870 $**	**4 170 776 $**	**4 087 621 $**

DIVISION 10 - OUVRAGES SPÉCIAUX					
10 21 13. Cloisons métalliques pour cabine de toilette	6 600 $	5 660 $	4 251 $	4 251 $	4 721 $
10 22 26 Cloison mobile escamotable	4 292 $	6 390 $	6 390 $	10 142 $	7 641 $
10 28 10 Accessoires de toilettes et équipements divers	25 062 $	5 452 $	14 082 $	10 252 $	9 929 $
	35 954 $	**17 502 $**	**24 723 $**	**24 645 $**	**22 290 $**

Description	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne soumissions
DIVISION 14 - SYSTÈMES TRANSPORTEURS					
14 20 06 Ascenseur hydraulique surdimensionné	150 000 $	194 600 $	219 500 $	194 600 $	202 900 $
14 41 00 Ascenseur hydraulique sans salle mécanique	180 000 $	250 600 $	274 500 $	250 600 $	258 567 $
	330 000 $	**445 200 $**	**494 000 $**	**445 200 $**	**461 467 $**

DIVISION 15 - MÉCANIQUE DU BÂTIMENT					
15100 Prescription générales					
15200 Plomberie	517 800 $	661 825 $	691 825 $	696 825 $	683 492 $
15300 Chauffage - Eau glacée	280 000 $	179 448 $	179 448 $	179 448 $	179 448 $
+ 15329 Réfrigération des machines à neige					
+ 15360 devis de performance du serpentin pour tunnel de glace (installation et raccordement seulement)					
15400 Protection incendie	273 280 $	872 500 $	872 500 $	872 500 $	872 500 $
15500 Ventilation - Conditionnement de l'air	1 343 145 $	1 236 180 $	1 236 180 $	1 236 180 $	1 236 180 $
15600 Commandes	160 000 $	328 690 $	328 690 $	328 690 $	328 690 $
15700 Calorifugeage	220 000 $	470 400 $	470 400 $	470 400 $	470 400 $
15800 Acoustique et vibrations		19 500 $	19 500 $	19 500 $	19 500 $
15900 Système de traitement d'eau (ozone)	175 000 $	320 227 $	320 227 $	320 227 $	320 227 $
	2 969 225 $	**4 088 770 $**	**4 118 770 $**	**4 123 770 $**	**4 110 437 $**

DIVISION 16 - ÉLECTRICITÉ					
16001 Prescriptions Générales d'électricité					
16005 Mesures parasismiques	5 563 $				
16010 Conditions spécifiques					
16012 Mise à la terre					
16030 Conduits, conducteurs, boites					
16031 Raccordements de moteurs et équipements					
16040 Distribution	255 175 $	601 000 $	601 000 $	601 000 $	601 000 $
16050 Éclairage (sauf les appareils fournis par propriétaire)	152 693 $				
+ 16052 Service, prises de courant, interrupteurs	192 971 $				
+ 16053 commandes d'éclairage basse tension		173 000 $	173 000 $	173 000 $	173 000 $
16060 Système alarme-incendie	30 626 $	273 000 $	273 000 $	273 000 $	273 000 $
16070 Communications, réseaux de conduits et boites vides	352 504 $				
+ 16071 coupe-feu pour câblage de communications		133 000 $	133 000 $	133 000 $	133 000 $
16200 Système de contrôle d'accès	35 767 $	133 000 $	133 000 $	133 000 $	133 000 $
	1 025 299 $	**1 313 000 $**	**1 313 000 $**	**1 313 000 $**	**1 313 000 $**
TOTAL AVANT TAXES	**14 134 699 $**	**21 598 800 $**	**19 479 017 $**	**20 580 000 $**	**20 552 606 $**

Description	LCHP	TEQ	Unigesco	Magil	Moyenne soumissions

PRIX UNITAIRES

Prix unitaire pour travaux supplémentaires ou réduits. Ils doivent correspondrent à la fourniture et la mise en œuvre des travaux de l'item demandé, avant taxes.

Béton architectural coulé en place - chape	515,00 $	150 $	200 $	1 150 $	500 $
Béton architectural coulé en place - dalle structurale	1 560,00 $				
Béton architectural coulé en place - mur	1 200,00 $				
Béton architectural coulé en place - dalle sur sol	625,00 $				
Acier de métaux ouvrés architecturaux					
Acier peint	15 000,00 $	15 730 $	14 300 $	16 000 $	15 343 $
Acier galvanisé	16 500,00 $	18 150 $	16 500 $	18 500 $	17 717 $
Acier inoxydable	26 000,00 $	24 750 $	18 000 $	25 000 $	22 583 $
isolant projeté, mousse de polyuréthane / 50mm d'épaisseur	35,00 $	130 $	32 $	36 $	66 $
Isolant thermique acoustique projeté / 125mm d'épaisseur	65,00 $	250 $	108 $	66 $	141 $
Revêtement ignifuge pulvérisé pour isolant de plastique / 19mm d'épaisseur	80,00 $	95 $	54 $	85 $	78 $
Mur rideau à ossature d'aluminium	600,00 $	800 $	2 259 $	900 $	1 320 $
Cloison C03B	55,00 $	100 $	129 $	80 $	103 $
Revêtement de plancher époxyde	40,00 $	50 $	38 $	72 $	53 $
Peinture, cloison de gypse	9,00 $	8 $	11 $	130 $	50 $
Acier de structure	4 500,00 $	26 400 $	9 900 $	12 000 $	16 100 $
Garde-corps type G-1	750,00 $	1 800 $	5 941 $	1 050 $	2 930 $
Garde-corps type G-3	300,00 $	600 $	545 $	600 $	582 $
Revêtement de polymères imperméabilisant	60,00 $	100 $	238 $	38 $	125 $
Membrane imperméabilisante cimentaire	65,00 $	140 $	414 $	740 $	431 $
Bois d'ipé	21,00 $	4 000 $	30 $	51 $	1 360 $
Maçonnerie de blocs de béton	200,00 $	300 $	260 $	264 $	275 $
Tête et conduit de gicleur	300,00 $	500 $	500 $	300 $	433 $
Démolition de la dalle sur sol	20,00 $	150 $	115 $	60 $	108 $

MACOGEP
Gouvernance et maîtrise des projets

RAPPORT

15 février 2018

Travaux de rénovation du biodôme de Montréal, Migration 2.0

Rapport d'analyse des écarts

N° du projet interne : G170426/ B-00020-1

Présenté à : Espace pour la vie Montréal

RAPPORT

15 février 2018

Travaux de rénovation du biodôme de Montréal, Migration 2.0

Rapport d'analyse des écarts

N° du projet : G170426/ B-00020-1	
Présenté à : Espace pour la vie Montréal	
Préparé par :	Revu par :
Gunther Conard, ÉCA	Michael ATALLA, M.arch, B.Sc. ing, PMP, ÉCA
Redouane CHAMEKH, ÉCC	
Yacine BENELHOCINE, ing, ECC	Michael Atalla Digitally signed by Michael Atalla DN: cn=Michael Atalla, o=Macogep Inc., ou=Directeur estimation et matrise de couts, email=matalla@macogep.com, c=CA Date: 2018.02.15 14:25:45 -05'00'
Khalid TAHIRI, ing, ÉCC	

Table des matières

INTRODUCTION **1**

MÉTHODOLOGIE **1**

ANALYSE ET COMMENTAIRES **2**

ORGANISATION DE CHANTIER **3**
CHARGES GÉNÉRALES 3
CHARGES 3
DÉMOLITION / CONDITION EXISTANTES **4**
BÉTON **4**
ARCHITECTURE **5**
MÉTAUX OUVRÉS 5
BOIS ET PLASTIQUE 6
PORTES ET FENÊTRES 7
FINITION 8
MÉCANIQUE DU BATIMENT **9**
ÉLECTRICITÉ **11**

CONCLUSION **12**

Liste des annexes

Annexe A – Tableau de compilation des offres 13
Annexe B – Résultats BSDQ 16

INTRODUCTION

Dans le cadre du contrat B-00020-1, le projet Migration 2.0 du Biodôme, Espace pour la vie a mandaté Macogep Inc. pour produire une analyse des écarts à la suite de l'ouverture des soumissions le 5 février 2018.

Le résumé des soumissions est dans le tableau suivant :

Soumissionnaires	Montants soumissionnés
TEQ	**21 598 800$**
Unigesco	**19 479 017$**
Magil	**20 580 000$**

Le détail des résultats d'ouverture des trois (3) soumissions ainsi que l'estimation de contrôle sont en annexe A.

MÉTHODOLOGIE

La présente analyse a été faite à l'aide du tableau des offres compilées par Biodôme Espace pour la vie (voir l'annexe A).

Le calcul des écarts est effectué comme suit :

- Sa : plus basse soumission;
- Ca : prix par article de Macogep;
- Ea : écart par article en %.

La formule de calcul des écarts est la suivante :

$$Ea = \frac{\mathrm{Ca} - \mathrm{Sa}}{\mathrm{Ca}}$$

		Écart avec la Moyenne	Écart avec la plus basse soumission
Estimation de contrôle Macogep	14 157 959 $	(-6 394 647) $	(5 321 058) $
Les taxes applicables (TPS et TVQ) sont exclues		-45%	-38%

ANALYSE ET COMMENTAIRES

Cette analyse compare les prix de l'estimation de contrôle de Macogep au montant de **14 157 959 $** et de la plus basse soumission de **19 479 017 $** du projet de construction de Travaux de rénovation du biodôme de Montréal, Migration 2.0. Dans l'ensemble, l'écart entre l'estimation de contrôle et la plus basse soumission est de **5 321 058 $,** soit **-38 %** de moins.

Le présent rapport cible les écarts les plus significatifs entre l'estimation de contrôle et la plus basse soumission.

Les écarts répartis sont :

No item	DESCRIPTION	Estimation de contrôle Macogep ($)	La plus basse soumission ($)	Écart avec la plus basse soumission ($)	%
0.0	Charges générales	981,000 $	932,925 $	48,075 $	5%
1.0	Charges	1,163,037 $	573,693 $	589,344 $	51%
2.0	DÉMOLITION / CONDITIONS EXISTANTES	1,383,099 $	1,721,358 $	-338,258 $	-24%
3.0	BÉTON	258,908 $	456,359 $	-197,451 $	-76%
4.0	MAÇONNERIE	19,163 $	19,900 $	-737 $	-4%
5.0	MÉTAUX (incluant structure)	1,521,596 $	3,104,058 $	-1,582,463 $	-104%
6.0	BOIS ET PLASTIQUE	106,608 $	231,979 $	-125,372 $	-118%
7.0	ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ	531,912 $	509,990 $	21,922 $	4%
8.0	PORTES ET FENÊTRES	527,923 $	2,005,393 $	-1,477,470 $	-280%
9.0	FINITION	3,216,802 $	3,972,870 $	-756,068 $	-24%
10.0	OUVRAGES SPÉCIAUX	18,093 $	24,723 $	-6,630 $	-37%
14.0	SYSTÈMES TRANSPORTEURS	436,000 $	494,000 $	-58,000 $	-13%
15.0	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	3,179,742 $	4,118,770 $	-939,028 $	-30%
16.0	ÉLECTRICITÉ	814,076 $	1,313,000 $	-498,924 $	-61%
	SOUS-TOTAL	**14,157,959 $**	**19,479,017 $**	**-5,321,058 $**	**-38%**

ORGANISATION DE CHANTIER

Charges générales

No item	DESCRIPTION	Estimation de contrôle Macogep ($)	La plus basse soumission ($)	Écart avec la plus bas soumission ($)	%
0.0	**Charges Générales**	**981,000 $**	**932,925 $**	**48,075 $**	**5%**
0.1	Administration et profit	784,800 $	733,925 $	50,875 $	6%
0.2	Cautionnement et assurance	196,200 $	199,000 $	-2,800 $	-1%

L'écart entre Macogep et la plus basse soumission est de **48 075$** soit **5%.**

Administration et profit c'est un pourcentage sur les coûts directs des travaux de construction

Pour l'assurance et cautionnement, Macogep a appliqué les taux habituellement utilisés dans l'industrie, soit 6 $ pour 1000 $.

Macogep n'a rien à signaler concernant cette section.

Charges

No item	DESCRIPTION	Estimation de contrôle Macogep ($)	La plus basse soumission ($)	Écart avec la plus basse soumission ($)	%
1.0	**Charges**	**1,163,037 $**	**573,693 $**	**589,344 $**	**51%**

L'écart entre Macogep et la plus basse soumission est de **589 344$** soit **51%.**

En analysant la moyenne des soumissionnaires pour cet item, on remarque que TEQ, a des prix semblables au prix affiché par Macogep. Le plus bas soumissionnaire a possiblement considéré des hypothèses différentes liées à son organisation de chantier et ses méthodes de construction.

De plus, l'écart avec la moyenne ne peut pas être expliqué car les prix inscrits par Magil influencent la moyenne puisqu'il est plus bas de 200 fois par rapport à la plus basse soumission.

Un autre point important à soulever est lié à la manière dont les soumissionnaires gèrent leurs «cashflows» afin de récupérer de l'argent au début de projet afin de minimiser le financement

DÉMOLITION / CONDITION EXISTANTES

No item	DESCRIPTION	Estimation de contrôle Macogep ($)	La plus basse soumission ($)	Écart avec la plus basse soumission ($)	%
2.0	**Démolition / Conditions Existantes**	**1,383,099 $**	**1,721,358 $**	**-338,258 $**	**-24%**
2.1	Démolition Architecture	387,520 $	1, 000,000 $	-612,481 $	-158%
2.2	Démolition Structure	995,580 $	721,358 $	274,222 $	28%
2.3	Démolition Électrique	0 $	0 $	0 $	0%
2.4	Démolition Mécanique	0 $	0 $	0 $	0%

L'écart entre Macogep et la plus basse soumission est de **-338 258$** soit **-24%.**

En analysant la plus basse soumission pour cet item, on note un débalancement entre les items démolition et division charges, à des fins de financement les soumissionnaires transfèrent de l'argent vers les items et les travaux qui se font en premiers.

BÉTON

No item	DESCRIPTION	Estimation de contrôle Macogep ($)	La plus basse soumission ($)	Écart avec la plus basse soumission ($)	%
3.0	**Béton**	**258,908 $**	**456,359 $**	**-197,451 $**	**-76%**
3.1	Coffrage du béton	88,234 $	135,000 $	-46,766 $	-53%
3.2	Accessoires du béton	15,287 $	0 $	15,287 $	100%
3.3	Armature du béton	41,863 $	114,700 $	-72,837 $	-174%
3.4	Fourniture du béton	60,347 $	206,658 $	-146,311 $	-242%
3.5	Manutention mise en place et cure de béton	44,391 $	0 $	44,391 $	100%
3.6	Réparation, remplissage et nivèlement de dalle	8,786 $	0 $	8,786 $	100%

L'écart entre Macogep et la plus basse soumission est de **-197 451$** soit **-76%.**

En analysant par spécialité plutôt que globalement, nous observons que :

- Les travaux de béton pour la soumission de contrôle sont de 128 811 $ qui se compare à 146 311 $ de la plus basse soumission, soit un écart de 13.5%, ce qui est acceptable dans un projet de cette nature.
- Les montants, pour la fourniture et la pose de l'acier d'armature, déposés au BSDQ se situent entre 109 700 $ et 174 200 $. Le plus bas soumissionnaire a inscrit 114 700 $, donc retenue la plus basse soumission.
- Les travaux de coffrages pour la soumission de contrôle sont de 88 234 $ qui se compare à 135 000 $. Lorsque nous consultons les 3 soumissions pour ces travaux, les montants se situent entre 135 000$ et 305 429 $. Cette divergence nous révèle que chaque entrepreneur spécialisé a une vision différente quant à l'étendue et les particularités de ces travaux. Nous ne pouvons expliquer l'écart entre la soumission de contrôle et la plus basse soumission, suite à une telle observation.

ARCHITECTURE

Métaux Ouvrés

No item	DESCRIPTION	Estimation de contrôle Macogep ($)	La plus basse soumission ($)	Écart avec la plus basse soumission ($)	%
5.0	**Métaux Ouvrés**	**1,521,596 $**	**3,104,058 $**	**-1,582,463 $**	**-104%**
5.1	Acier de charpente	898,488 $	2,099,846 $	-1,201,358 $	-134%
5.2	Poutrelles en acier	12,926 $	23,111 $	-10,185 $	-79%
5.3	Platelage en acier	35,737 $	70,241 $	-34,504 $	-97%
5.4	Ossatures porteuses métalliques	64,793 $	121,805 $	-57,012 $	-88%
5.5	Métaux ouvrés architecturaux	203,214 $	548,711 $	-345,497 $	-170%
5.6	Grillage galvanisé et peint pour Contention	20,710 $	28,458 $	-7,748 $	-37%
5.7	Échelles et escaliers métalliques	285,725 $	211,885 $	73,840 $	26%

L'écart entre l'estimation de contrôle et la plus basse soumission est de **– 1 582 463 $** soit **-104%.**

Cet écart se situe principalement aux items 5.1 acier de charpente et 5.5 Métaux Ouvrés architecturaux.

Pour les items 5.1 à 5.3 les prix unitaires annoncés pour la charpente d'acier, à la section «prix unitaires» du bordereau des prix, par les soumissionnaires, nous permet d'obtenir un ordre de grandeur de la quantité de charpente au projet. Nous constatons que 2 soumissionnaires sur 3 ont sensiblement les mêmes quantités, soit autour de 225 tonnes. L'estimation de contrôle prévoyait une quantité à 130 tonnes. Cette différence de 95 tonnes explique en partie l'écart. De plus, il est à noter que pour l'estimation de contrôle, les équipements de levage sont inclus dans l'item frais général, ce qui peut expliquer l'écart restant.

En analysant la plus basse soumission pour l'item 5.5 métaux architecturaux nous notons que l'écart est important entre les trois soumissionnaires, soit de 150 %. L'écart est justifié par le prix unitaire affiché par le plus bas soumissionnaire pour les métaux architecturaux montrés aux bordereaux qui nous semble anormalement élevé.

Vu l'ampleur et la nature des travaux, Macogep ne peut expliquer un tel écart.

Bois et Plastique

No item	DESCRIPTION	Estimation de contrôle Macogep ($)	La plus basse soumission ($)	Écart avec la plus basse soumission ($)	%
6.0	**Bois et plastique**	**106,608 $**	**231,979 $**	**-125,372 $**	**-118%**
6.1	Charpenterie	74,259 $	36,999 $	37,260 $	50%
6.2	Ébénisterie et menuiserie de finition	32,347 $	194,979 $	-162,632 $	-503%

L'écart entre Macogep et la plus basse soumission est de **– 125 372 $** soit **-118%.**

En analysant la plus basse soumission pour cet item, on remarque que l'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation de contrôle se situe à l'item ébénisterie.

La plus grande difficulté dans cet item est la construction de 2 passerelles foret tropical et du Golf Saint Laurent, le prix unitaire affiché par le plus bas soumissionnaire pour le bois IPE est sensiblement le même que celui de l'estimation de contrôle, on peut affirmer que l'écart se situe au niveau de l'installation et des conditions de mise en œuvre.

Il est à noter que pour l'estimation de contrôle, les équipements de levage sont inclus dans l'item frais général, ce qui peut expliquer cet écart.

Portes et fenêtres

No item	DESCRIPTION	Estimation de contrôle Macogep ($)	La plus basse soumission ($)	Écart avec la plus basse soumission ($)	%
8.0	**Portes et fenêtres**	**527,923 $**	**2,005,393 $**	**-1,477,470 $**	**-280%**
8.1	Bordereau des portes et cadres	121,971 $	163,109 $	-41,138 $	-34%
8.2	Portes et cadres en acier	43,600 $	1,382,627 $	-1,339,027 $	-3071%
8.3	Portes et cadre en aluminium	0 $	0 $	0 $	
8.4	Portes planes en bois	9,265 $	11,700 $	-2,435 $	-26%
8.5	Portes coulissantes d'entrés automatisées	62,537 $	440,975 $	-378,438 $	-605%
8.6	Murs rideaux vitrés à ossature d'aluminium	64,154 $	0 $	64,154 $	100%
8.7	Quincaillerie pour portes	60,931 $	0 $	60,931 $	100%
8.8	Vitrage	82,651 $	0 $	82,651 $	100%
8.9	Panneau d'Acrylique Varzea	75,000 $	0 $	75,000 $	100%
8.10	Persiennes et évents a lame	7,812 $	6,981 $	831 $	11%

L'écart entre Macogep et la plus basse soumission est de **– 1 477 470 $** soit **-280%.**

Cet écart se situe principalement aux items 8.2 portes et cadres en acier et 8.5 portes coulissantes d'entrés automatisées.

En analysant la plus basse soumission pour cet item, nous remarquons un débalancement entre les sous items de la division 8. Le plus bas soumissionnaire a mis tous son argent aux items 8.2 et 8.5, ce qui rend difficile notre analyse.

Cependant, nous notons que le prix unitaire pour les murs rideaux affiché par le plus bas soumissionnaire est plus élevé que la soumission de contrôle.

Vu l'ampleur et la nature des travaux, Macogep ne peut expliquer un tel écart.

Finition

No item	DESCRIPTION	Estimation de contrôle Macogep ($)	La plus basse soumission ($)	Écart avec la plus basse soumission ($)	%
9.0	**Finition**	**3,216,802 $**	**3,972,870 $**	**-756,068 $**	**-24%**
9.1	Travaux de gypse	357,790 $	829,300 $	-471,510 $	-132%
9.2	Carrelage de céramique	56,908 $	41,205 $	15,703 $	28%
9.3	Système de suspension pour plafond	32,548 $	33,000 $	-452 $	-1%
9.4	Revêtement de plancher époxyde	309,153 $	226,988 $	82,165 $	27%
9.5	Revêtement de plancher souple	78,326 $	63,460 $	14,866 $	19%
9.6	Paroi de textile	2,300,000 $	2,412,185 $	-112,185 $	-5%
9.7	Traitement acoustique	10,399 $	42,196 $	-31,797 $	-306%
9.8	Peintures	71,675 $	324,535 $	-252,860 $	-353%

L'écart entre Macogep et la plus basse soumission est de **– 756 068 $** soit **-24%.**

Cet écart se situe principalement aux items 9.1 travaux de gypse et 9.8 peintures.

En analysant la plus basse soumission pour cet item, nous remarquons que l'écart se situe principalement dans le prix unitaire des cloisons en gypse, 129 $/m.ca pour le plus bas soumissionnaire et 55 $/m.ca pour Macogep. Il se peut que les soumissionnaires aient une vision divergente sur l'étendue et les particularités de ces travaux.

Pour la partie peinture, au vu des résultats du BSDQ, nous notons une différence importante entre les trois sous-traitants qui varie de 95 000 $ à 632 874 $, le prix de Macogep pour cet item est de 71 675 $. Le prix unitaire affichait par le plus bas soumissionnaire est similaire à celui de Macogep.

Les prix unitaires annoncés pour la peinture, à la section «prix unitaires» du bordereau des prix, par les soumissionnaires, nous permet d'obtenir un ordre de grandeur de la quantité de peinture au projet.

A cet effet, nous pouvons émettre l'hypothèse que l'écart se situe au niveau des quantités, 30 160 m.ca pour le plus bas soumissionnaire, alors que la quantité de l'estimation de contrôle est de 6 000 m.ca.

MÉCANIQUE DU BATIMENT

No item	DESCRIPTION	Estimation de contrôle Macogep ($)	La plus basse soumission ($)	Écart avec la plus basse soumission ($)	%
15.0	**MÉCANIQUE**	**3,179,742 $**	**4,118,770 $**	**-939,028 $**	**-30%**
15.1	Plomberie	416,550 $	691,825 $	-275,275 $	-66%
15.2	Chauffage – eau glacée	254,342 $	179,448 $	74,894 $	29%
15.3	Protection incendie	327,203 $	872,500 $	-545,297 $	-167%
15.4	Ventilation – conditionnement de l'air	1,618,365 $	1,236,180 $	382,185 $	24%
15.5	Commandes	203,874 $	328,690 $	-124,816 $	-61%
15.6	Calorifugeage	130,468 $	470,400 $	-339,932 $	-261%
15.7	Acoustique et vibrations	0 $	19,500 $	-19,500 $	
15.8	Système de traitement d'eau	228,936 $	320,227 $	-91,291 $	-40%

Le coût global en mécanique de l'estimation de contrôle est de **3 179 742 $** versus **4 118 770 $** pour le plus bas soumissionnaire, ce qui conduit à un écart de **-939 028 $** soit **-30%**.

Le client a fourni les résultats des soumissions introduites au Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) présentés en annexe –B-. Y figurent les prix des sous-traitants pour les disciplines de protection incendie, plomberie et tuyauterie de chauffage et eau refroidie, ventilation et calorifugeage.

On suppose que :

- Les prix de plomberie, tuyauterie de chauffage et eau refroidies incluent aussi les coûts des travaux de tuyauterie hydraulique et système de traitement d'eau
- Le prix des travaux de calorifugeage inclut l'isolation de la tuyauterie de plomberie et de la gaine de ventilation. Le prix BSDQ a été retiré et celui des entrepreneurs généraux
- Les prix fournis par le client du BSDQ ne reflètent pas les soumissions des entrepreneurs. On remarque que pour la plomberie, ventilation et calorifugeage, les prix des entrepreneurs est moins cher que ceux des sous-traitants :

	Entrepreneur ($)	Sous-traitants($)
Plomberie, Chauffage – eau glacée et traitement d'eau	1 191 500 $	1 353 900 $
Ventilation – conditionnement de l'air	1 236 180 $	1 563 680 $
Calorifugeage	470,400 $	Retirée : 629 900 $

Plomberie : L'écart entre le plus bas soumissionnaire et Macogep est de -66%. Une partie de cet écart peut s'expliquer par le réseau de vapeur estimé par Macogep dans l'item Ventilation.

Chauffage eau glacée & Système de traitement d'eau : En additionnant ces deux items, on remarque que l'écart entre le plus bas soumissionnaire et Macogep est de -16 397 $ ce qui correspond à -3%. Il est possible que la tuyauterie hydraulique de la tour d'ozone ait été incluse par le sous-traitant dans l'item Système de traitement d'eau, ce explique le débalancement.

Ventilation : L'écart entre le plus bas soumissionnaire et Macogep est de 24%. Une hypothèse qui explique l'écart est que le plus bas soumissionnaire ait reçus des prix compétitifs pour les unités de traitement d'air, les ventilateurs, la gaine NAD.

Protection incendie : L'écart entre le plus bas soumissionnaire et Macogep est de -261%. La prise de quantité sur plans a permis d'identifier 567 têtes de gicleurs installées, tous types confondus. Le coût des travaux selon Macogep est de 327 203 $, pour un prix unitaire de 577$/tête. Celui du plus bas soumissionnaire est de 1 534 $/tête. Macogep considère ce prix très cher.

Calorifugeage : L'écart entre le plus bas soumissionnaire et Macogep est de -261%. Le prix soumis étant unique, Macogep n'est pas en mesure d'analyser les deux séparément ni d'expliquer le prix du plus bas soumissionnaire.

- Tuyauterie : La prise de quantité sur plans a permis d'identifier un réseau de 1 906 mètre de tuyauterie, tous réseaux confondus, à isoler. Les coûts des travaux d'isolation de tuyauterie sont de 79 636 $ selon Macogep. Le prix unitaire est de 42 $/mètre. Ce qui est raisonnable.
- Ventilation : il est possible que le sous-traitant ait estimé que toute la gaine de ventilation était à isoler, ce qui ne correspond pas à l'étendue des travaux des documents d'appel d'offres.

ÉLECTRICITÉ

Le tableau suivant présente les détails des résultats pour l'électricité

No item	DESCRIPTION	Estimation de contrôle Macogep ($)	La plus basse soumission ($)	Écart avec la plus basse soumission ($)	%
16.0	**Électricité**	814,076 $	1,313,000 $	-498,924 $	-61%
16.1	Prescription générale d'électricité	6,135 $		6,135 $	100%
16.2	Mesures parasismiques	10,845 $		10,845 $	100%
16.3	Conditions spécifiques	6,217 $		6,217 $	100%
16.4	Mise à la terre	9,405 $		9,405 $	100%
16.5	Conduit, conducteur, boites	0 $		0 $	
16.6	Raccordement de moteurs et équipement	9,405 $		9,405 $	100%
16.7	Distribution	175,303 $	601,000 $	-425,697 $	-243%
16.8	Éclairage	335,335 $	173,000 $	162,335 $	48%
16.9	Système alarme incendie	99,714 $	273,000 $	-173,286 $	-174%
16.10	Communications réseaux de conduites et boites vides	92,017 $	133,000 $	-40,983 $	-45%
16.11	Systèmes de contrôles d'accès	69,694 $	133,000 $	-63,306 $	-91%

L'écart entre Macogep et la plus basse soumission est de **– 498 924$** soit **-61%.**

En analysant la plus basse soumission pour cet item, on remarque tout d'abords que le plus bas soumissionnaire n'a pas fournis des prix pour certains items.

Les prix des items 16.10 et 16.11 sont identiques, malgré que les travaux ne soient pas de la même nature et de la même grandeur. Nous pouvons dire le plus bas soumissionnaire a débalancé les prix des items.

Le prix de Macogep pour l'item 16.7 (distribution) est de **175 303$** versus **601 000$** du plus bas soumissionnaire, soit un écart de **–425°697$**. Nous trouvons que le prix du plus bas soumissionnaire est élevé par rapport à la nature des travaux à réaliser.

CONCLUSION

Après la revalidation des quantités ainsi que les prix reçus des soumissionnaires Macogep n'a pas trouvé aucune anomalie ou omission dans les revues des quantités.

Quelques écarts sont observés dans les items suivants de bordereau de soumission est sont expliqués en détails dans les sections précédentes,

- Démolitions / conditions existantes
- Béton
- Métaux ouvrés
- Bois et plastique
- Portes et fenêtres
- Mécanique du bâtiment
- Électricité

En résumé, une grande partie de l'écart entre l'estimation de contrôle et la plus basse de soumission pourrait être expliqué par les hypothèses suivantes :

1- Différences entre le taux de main d'œuvre utilisé par Macogep et celui des entrepreneurs ;
2- Considération des hypothèses différentes liées à l'organisation de chantier et des méthodes de construction de chaque entrepreneur.
3- Surestimation et / ou débalancement des prix dans le bordereau de soumission.

Macogep a vérifié son estimation de contrôle par rapport à celles reçues des trois (3) soumissions. Les quantités, les prix unitaires, les coûts directs et indirects ainsi que toutes les hypothèses ont été revalidées. En prenant ces hypothèses en considération Macogep ne peut pas justifier les écarts avant de faire une rencontre avec les professionnels et le 2e contrôleur de coûts indépendant, afin de comprendre les écarts pour portes, cadres et fenêtres, ainsi que métaux ouvrés.

Annexe A – Tableau de compilation des offres

Migration 2.0

Estimations et résultats de l'appel d'offres

Ouverture des soumissions le 5 février 2017

Bordereau de soumission

	Estimations de l'appel d'offres (2 février 2018)		Résultats de l'appel d'offres (5 février 2018)							
DESCRIPTION	**Estimation de contrôle Macogep ($)**	**Estimation de contrôle Legico-CHP ($)**	**TEQ**	**Unigesco**	**Magil**	**Moyenne de soumissionnaire ($)**	**Écart avec la Moyenne ($)**	**%**	**Ecart avec la plus bas soumissionaire ($)**	**%**
DIVISIONS DU DEVIS DIRECTEUR NATIONAL (DDN)										
00 - Charges générales	981,000 $	1,084,015 $	1,025,000 $	932,925 $	1,086,111 $	1,014,679 $	-33,679 $	-3%	48,075 $	5%
01 - Charges	1,163,037 $	612,894 $	1,460,629 $	573,693 $	2,500 $	678,941 $	484,096 $	42%	589,344 $	51%
02 - DÉMOLITION / CONDITIONS EXISTANTES	1,383,099 $	2,030,964 $	2,180,000 $	1,721,358 $	3,000,000 $	2,300,453 $	-917,353 $	-66%	-338,258 $	-24%
03 - BÉTON	258,908 $	393,736 $	605,204 $	456,359 $	664,607 $	575,390 $	-316,482 $	-122%	-197,451 $	-76%
04 - MAÇONNERIE	19,163 $	19,654 $	18,717 $	19,900 $	19,431 $	19,349 $	-186 $	-1%	-737 $	-4%
05 - MÉTAUX (incluant structure)	1,521,596 $	1,611,685 $	3,424,362 $	3,104,058 $	3,241,919 $	3,256,780 $	-1,735,184 $	-114%	-1,582,463 $	-104%
06 - BOIS ET PLASTIQUE	106,608 $	103,186 $	377,799 $	231,979 $	246,114 $	285,297 $	-178,690 $	-168%	-125,372 $	-118%
07 - ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ	531,912 $	318,177 $	699,867 $	509,990 $	519,369 $	576,408 $	-44,496 $	-8%	21,922 $	4%
08 - PORTES ET FENÊTRES	527,923 $	476,588 $	1,823,534 $	2,005,393 $	1,722,559 $	1,850,495 $	-1,322,572 $	-251%	-1,477,470 $	-280%
09 - FINITION	3,216,802 $	3,123,322 $	4,119,216 $	3,972,870 $	4,170,776 $	4,087,621 $	-870,819 $	-27%	-756,068 $	-24%
10 - OUVRAGES SPÉCIAUX	18,093 $	35,954 $	17,502 $	24,723 $	24,645 $	22,290 $	-4,197 $	-23%	-6,630 $	-37%
14 - SYSTÈMES TRANSPORTEURS	436,000 $	330,000 $	445,200 $	494,000 $	445,200 $	461,467 $	-25,467 $	-6%	-58,000 $	-13%
15 - MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	3,179,742 $	2,969,225 $	4,088,770 $	4,118,770 $	4,123,770 $	4,110,437 $	-930,694 $	-29%	-939,028 $	-30%
16 - ÉLECTRICITÉ	814,076 $	1,025,299 $	1,313,000 $	1,313,000 $	1,313,000 $	1,313,000 $	-498,924 $	-61%	-498,924 $	-61%
Sous-total - Contrat entrepreneur général	14,157,959 $	14,134,699 $	21,598,800 $	19,479,017 $	20,580,000 $	20,552,606 $	-6,394,647 $	-45%	-5,321,058 $	-38%
Contrat entrepreneur général (avec taxes)	**16,278,113 $**	**16,251,370 $**	**24,833,220 $**	**22,396,000 $**	**23,661,855 $**	23,630,358 $	-7,352,245 $	-45%	-6,117,887 $	-38%

Annexe B – Résultats BSDQ

Clôture MO : 2018/02/05 10:30

Soum. TES	Soumissionnaire	Retirée	Montant av. taxes	Vue
Acier Armature				
100000579794	Armatech inc.		109 700.00 $	
100000580209	Armatures Bois-Francs inc.		161 700.00 $	
100000580320	Acier AGF inc. (Acier ECAN) (Acier ATR)		174 200.00 $	
Céramique				
100000584546	Céramiques BG inc. (9173-1307 Qc inc.)		41 205.54 $	
100000584086	Atome inspection inc. (Atome construction)		49 000.00 $	
100000584510	Les tuiles Carrasqueira Casimiro (T.C.C.) (1991) inc.		49 461.00 $	
100000584436	Carrelages de Montréal ltée		73 015.30 $	
100000584536	Céramique Vachon enr. (2416-2000 Qc inc.)		78 700.00 $	
Peinture				
100000584543	Service de peinture Swat inc.	X	95 000.00 $	
100000580316	Les revêtements Nor-Lag ltée		324 535.00 $	
100000580299	Les peintures Première inc.		632 874.00 $	
Systèmes Intér				
100000577246	ITR acoustique MTL inc.		952 800.00 $	
100000583432	Grondin acoustique inc.		1 483 000.00 $	
Electricité				
100000580273	J N A Leblanc électrique inc.		1 313 000.00 $	
100000580034	Entreprises de construction Dawco inc. (Dawcolectric (MC)		1 482 766.51 $	
100000576077	Les entreprises d'électricité E.G. ltée		1 540 134.00 $	
Arroseurs Auto				
100000584540	Les gicleurs éclair inc. (Groupe Éclair)		872 500.00 $	
100000584554	Gicleur Moderne inc.		1 132 000.00 $	
Chauffage, Eau Refroidie, IsTuyInd MécPro, Plomberie, Tuyauterie				
100000584470	Mécanicaction inc. (Mécanicaction 2009)		1 353 900.00 $	
Chauffage, Eau Refroidie, Plomberie				
100000577112	Groupe Paquette mécanique du bâtiment inc.		1 653 500.00 $	
Chauffage, Eau Refroidie, Plomberie, Tuyauterie				
100000584503	Tuyauterie Expert inc.		1 538 295.00 $	
Chauffage, Plomberie				
100000584491	Plomberie Richard Jubinville inc.		1 554 900.00 $	
Ventil / Climat				
100000576359	Les entreprises de réfrigération L.S. inc.		1 563 680.00 $	
100000576087	Ventilation Jean Roy (1999) inc.		1 683 666.00 $	
100000576162	J. P. Lessard Canada inc.		1 770 000.00 $	

Projets 2 : M-1496-17-A Ville de Montréal - #B-00020-1 - Migration 2.0 - Travaux de rénovation du Biodôme au...

Ville de Montréal - #B-00020-1 - Migration 2.0 - Travaux de rénovation du Biodôme au 4777, av. Pierre-De Coubertin à Montréal. (ISOLATION DE PLOMBERIE ET CHAUFFAGE- ISOLATION DE VENTILATION / CLIMATISATION)

Clôture MO : 2018/01/31 11:00

Soum. TES	Soumissionnaire	Retirée	Montant av. taxes	Vue
Is Vent Clim				
100000577808	A3G Isolation inc.		626 900.00 $	

Migration 2.0

Estimations et soumissions de l'appel d'offres

Ouverture des soumissions le 5 février 2017

	Estimations		Soumissions			Synthèse des justifications des écarts entre Groupe Unigesco et les estimations
	Macogep	**Legico-CHP**	**TEQ**	**Unigesco**	**Magil**	
00 - Charges générales	981 000 $	1 084 015 $	1 025 000 $	932 925 $	1 086 111 $	écart non significatif
01 - Charges	1 163 037 $	612 894 $	1 460 629 $	573 693 $	2 500 $	Hypothèses différentes liées à l'organisation de chantier et aux méthodes de construction.
02 - DÉMOLITION / CONDITIONS EXISTANTES	1 383 099 $	2 030 964 $	2 180 000 $	1 721 358 $	3 000 000 $	Les montants sont du même ordre.
03 - BÉTON	258 908 $	393 736 $	605 204 $	456 359 $	664 607 $	écart non significatif
04 - MAÇONNERIE	19 163 $	19 654 $	18 717 $	19 900 $	19 431 $	écart non significatif
05 - MÉTAUX (incluant structure)	1 521 596 $	1 611 685 $	3 424 362 $	3 104 058 $	3 241 919 $	Les prix unitaires et/ou les relevés de quantités seraient plus élevés particulièrement pour l'acier de charpente. Il est à noter que considérant l'ampleur et la nature des travaux, les estimateurs ne peuvent expliquer un tel écart.
06 - BOIS ET PLASTIQUE	106 608 $	103 186 $	377 799 $	231 979 $	246 114 $	Évaluation différente de l'installation et des conditions de mise en œuvre des passerelles avec revêtement de bois.
07 - ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ	531 912 $	318 177 $	699 867 $	509 990 $	519 369 $	écart non significatif
08 - PORTES ET FENÊTRES	527 923 $	476 588 $	1 823 534 $	2 005 393 $	1 722 559 $	Les estimateurs ne sont pas en mesure d'expliquer un tel écart, sans avoir avec aux relevés de quantités du soumissionnaire.
09 - FINITION	3 216 802 $	3 123 322 $	4 119 216 $	3 972 870 $	4 170 776 $	Vision divergeante sur l'étendue et les particularité des travaux de gypse. Le relevé des quantités au niveau de la peinture est aussi différent. Une membrane accoustique pourrait ne pas avoir été comptabilisée par l'estimateur (Legico-CHP).
10 - OUVRAGES SPÉCIAUX	18 093 $	35 954 $	17 502 $	24 723 $	24 645 $	écart non significatif
14 - SYSTÈMES TRANSPORTEURS	436 000 $	330 000 $	445 200 $	494 000 $	445 200 $	écart non significatif
15 - MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	3 179 742 $	2 969 225 $	4 088 770 $	4 118 770 $	4 123 770 $	Prix unitaires plus élevés et évaluation différente de l'étendue des travaux. Complexité des systèmes mécaniques en place à modifier.
16 - ÉLECTRICITÉ	814 076 $	1 025 299 $	1 313 000 $	1 313 000 $	1 313 000 $	Vision différente de l'étendue des travaux à cause de la complexité du bâtiment. Prix de mise en œuvre plus élevé.
Contrat entrepreneur général	14 157 959 $	14 134 699 $	21 598 800 $	19 479 017 $	20 580 000 $	
Contrat EG (avec 10% de contingence)	15 573 755 $	15 548 168 $	23 758 680 $	21 426 919 $		
Contrat EG (avec 10% de contingence et taxes)	**17 905 924 $**	**17 876 507 $**	**27 316 542 $**	**24 635 600 $**	**23 661 855 $**	

Écarts les plus significatifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186365001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , -
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51$, taxes incluses - Appel d'offres public B -00020-1 - trois soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186365001 Migration du Biodôme.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget

Tél : 872-7070

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-15

Laura VALCOURT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.37

2018/03/26 13:00

(2)

Dossier # : 1186365001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , -
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51$, taxes incluses - Appel d'offres public B -00020-1 - trois soumissionnaires

Rapport - mandat SMCE186365001.pdf

Dossier # :1186365001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE186365001

Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51$, taxes incluses - Appel d'offres public B-00020-1 - trois soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE186365001
Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51$, taxes incluses - Appel d'offres public B-00020-1 - trois soumissionnaires.

À sa séance du 28 février 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 16 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'Espace pour la vie ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont posé diverses questions pour comprendre les raisons justifiant le nombre très élevé d'addendas. Ils ont bien compris que la nature des travaux et l'architecture du Biodôme (ancien vélodrome olympique) font en sorte qu'il ne s'agit pas d'un contrat routinier de construction. Les questions des entrepreneurs ont donc été nombreuses.

Les membres ont aussi constaté l'écart de prix considérable (38 %) entre l'estimation réalisée par une firme externe et la soumission de l'adjudicataire proposé. Ils ont considéré que ces écarts n'étaient pas suffisamment expliqués dans le sommaire décisionnel.

Pour la Commission, il a été impossible de constater sur-le-champ la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier. Le Service a donc été invité à transmettre à la Commission des renseignements plus détaillés sur les écarts entre l'estimation et le prix de l'adjudicataire proposé.

Les membres ont pu prendre connaissance de renseignements complémentaires transmis par le Service le lundi 19 mars 2018, leur permettant par la suite de conclure à la conformité du processus d'appel d'offres. Ils ont invité le Service à intégrer au dossier décisionnel les deux rapports des firmes d'estimation et le tableau-synthèse justifiant les écarts entre estimations et soumissions.

Finalement, la Commission est d'avis que ce projet devrait faire l'objet d'un suivi très serré du travail de l'adjudicataire, et ce, dans la mesure où il y a des variations de prix plus que considérables entre l'estimation des coûts et les prix soumis par la firme Unigesco.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'Espace pour la vie pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission et pour les informations complémentaires fournies. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE186365001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation à portée générale d'amélioration des processus

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir pour l'ensemble des dossiers des estimations réalistes et préparées avec soin;

La Commission recommande, lorsque la situation le permet, que les firmes ou les personnes chargées de préparer les estimations puissent se rendre sur les lieux d'un éventuel projet afin d'y recueillir tous renseignements pertinents à l'établissement de leur estimation.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.38

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1187231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 920 000,00 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Clean Water Works Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 767 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417620 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-23 08:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187231006**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2018-2019 sera de 73,2 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,69 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements d'Outremont, du Sud-Ouest, de Ville-Marie, de Verdun et de Lachine. Deux (2) projets ont déjà été octroyés au conseil municipal du 19 février 2018 (voir décisions antérieures). Deux (2) autres projets, soit #417622 et #417626 font actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1177231100 et 1177231101), dont les appels d'offres ont été lancé le 11 décembre 2017. Les deux (2) autres projets sont présentement en cours.

La DGSRE a mandaté la DI afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096)

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091)

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à *Instituform Technologies Limited* , pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 521 000,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 333714 - 3 soumissions - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3

soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 10,2 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Lachine, Le Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Outremont. La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation d'égout secondaire, est jointe au dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux. Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 615 181,82 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 31 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le présent dossier répond à deux (2) critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat est supérieur à 2 M$ et il existe un écart de plus de 20 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation et un écart de plus de 20 % entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

L'estimation de soumission de la firme Macogep inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix et les taux réels du marché actuel des matériaux, des équipements et de la main d'œuvre. »

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l'analyse des trois (3) soumissions conformes reçues pour cet appel d'offres. L'analyse des coûts permet de constater un écart favorable de -1 936 042 $ (-22,2 %) entre la plus basse soumission et l'estimation. Cet écart se situe principalement dans les articles de chemisage de conduite de 600mm x 900mm (-6,4 %), de chemisage de conduite de 375 mm (-2,2 %), d'inspection télévisée V2 de conduite de 600mm x900mm (-3,8 %) ainsi que dans les articles de remise en service de branchement (-1,8 %) et de nettoyage complémentaire, incluant l'inspection télévisée en tandem (-1,5 %). Les autres articles de la soumission présentent des écarts totalisant -6.5 %. L'écart entre la moyenne des soumissions reçues et l'estimation est, quant à elle, de - 6,4 %, ce qui se rapproche de l'estimation.

Compte tenu que l'écart de -22,2 % est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC juge que cet écart est attribuable à une concurrence agressive de la part du plus bas soumissionnaire et appuie la recommandation d'octroi du contrat.

L'analyse des coûts a également permis de constater un écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart est de -1 869 000,01 $ (soit -27,6 %) et s'explique dans les articles de remplacement de conduite et de branchement de puisard par excavation (-8,7%), chemisage de conduite 600mm x 900mm (-8,6 %), inspection télévisée après travaux préparatoires (V2), incluant camion de nettoyage (en tandem) et nettoyage au préalable de diverses conduites (-5,2 %). Les autres articles de la soumission présentent des écarts totalisant -5,1 %.

Dans le remplacement de conduite et de branchement de puisard par excavation, les prix varient beaucoup entre les soumissionnaires. Le plus bas soumissionnaire a proposé des prix moins chers et plus près des prix de l'estimation de soumission, tandis que le deuxième plus bas soumissionnaire a soumis des prix plus près de la moyenne des soumissionnaires (écart de -8,7 %).

Pour le chemisage de conduite 600mm x 900mm, les prix soumis sont comparables, mais la quantité importante demandée dans le bordereau amène un écart significatif dans le total de l'article (écart de -8,6 %).

Dans les inspections télévisées après travaux préparatoires (V2), il y a deux gammes de prix proposé pour ces articles. Le prix du plus bas soumissionnaire est le moins cher et le prix du deuxième plus bas soumissionnaire se trouve dans les plus chers, ce qui explique l'écart entre eux (écart de -5,2 %).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 6 920 000,00 $, taxes incluses, incluant des incidences de 153 000,00 $, taxes incluses.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 318 882,36 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les Règlements d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 6 318 882,36 $ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, dans le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 mai 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : avril 2018
Fin des travaux : mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau
Robert MALEK, Lachine
Sophie LABERGE, Outremont
Jean CARDIN, Verdun
Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Louis-François MONET, Ville-Marie
Rita - Ext BOGHOKIAN, Service des communications

Lecture :

Rita - Ext BOGHOKIAN, 20 février 2018
Louis-François MONET, 16 février 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 16 février 2018
Kathy DAVID, 16 février 2018
Sophie LABERGE, 16 février 2018
Stéphane CARON, 16 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
Ingénieur

Tél : 514 872-0328
Télécop. : 514 872-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-21

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 417620 — No du GDD : 1187231006

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 1 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 31 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 31 - 1 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
24 - 1 - 2018	Les profondeurs des regards ont été ajoutées sur le plan LAC-EG-2018-01	N/A
26 - 1 - 2018	Le quantités du plan SDO-EG-2018-01 ont été ajustés selon le bordereau	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 31 - 5 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CLEAN WATER WORKS INC.	6 151 818,18	615 181,82	6 767 000,00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	7 850 909,09	785 090,91	8 636 000,00
SADE CANADA INC.	8 203 506,50	820 350,65	9 023 857,15
Estimation **Externe**	7 911 856,08	791 185,61	8 703 041,69

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-22,2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **27,6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CLEAN WATER WORKS INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 6 767 000,00

Montant des incidences ($) : 153 000,00

Date prévue de début des travaux : 16 - 4 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 3 - 2019

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé ($)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml ($/m)	
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 $	1251	831,70 $	
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 $	7631	1 029,73 $	
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 $	3144	1 406,27 $	
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 $	12620	840,02 $	
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 $	14490	821,25 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 $	11300	981,75 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 $	11800	985,22 $	
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 $	17000	807,99 $	
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 $	15000	854,96 $	
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 $	1700	1 663,28 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 $	17000	874,65 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 $	14200	808,34 $	
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 $	18729	610,01 $	
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 $	17680	659,79 $	
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 $	6635	583,02 $	
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 $	14420	782,04 $	
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 $	13250	809,68 $	
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 $	2881	923,64 $	
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 $	11825	800,93 $	
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 $	7175	579,09 $	
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 $	9260	491,47 $	
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 $	14360	751,47 $	
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 $	6730	677,71 $	
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 $	2605	897,11 $	
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 $	3895	633,12 $	
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 $	12383	774,05 $	
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 $	12824	711,63 $	
1187231006	2018	417620		DGSRE	Clean Water Works	6 767 000,00 $	10216	662,39 $	En cours
					TOTAL	229 709 804 $	292004		

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage sur diverses rues
Soumissions : 417620

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)
LAC-EG-2018-01		Lachine	**19e Avenue**	Victoria	Remembrance	Souple	1050	202
LAC-EG-2018-02		Lachine	**34e Avenue**	Dawes	Victoria	Souple	300	226
LAC-EG-2018-03		Lachine	**43e Avenue**	Provost	Sherbrooke	Souple	300	256
		Lachine					375	84
LAC-EG-2018-04		Lachine	**George-Leclaire**	Pacifique	Érables	Souple	300	133
SDO-EG-2018-01		Le Sud-Ouest	**Angers**	Le Caron	Cabot	Rigide	600x900	340
SDO-EG-2018-02		Le Sud-Ouest	**Brewster**	Saint-Antoine ouest	Saint-Jacques	Rigide	600x900	86
SDO-EG-2018-03		Le Sud-Ouest	**Notre-Dame ouest**	Atwater	De Lévis	Rigide	600x900	110
VER-EG-2018-02A		Verdun	**Allard**	Bannantyne	Monteith	Rigide	375	275
VER-EG-2018-02B		Verdun	**Allard**	Monteith	Beurling	Rigide	375	273
VER-EG-2018-03		Verdun	**Evelyn**	LaSalle	Caisse	Rigide	300	89
							375	70
VER-EG-2018-04A		Verdun	**Godin**	Bannantyne	Monteith	Rigide	375	211
VER-EG-2018-04B		Verdun	**Godin**	Monteith	Beurling	Souple	375	185
VER-EG-2018-05		Verdun	**Régina**	Ethel	Gertrude	Souple	600x900	113
VER-EG-2018-06		Verdun	**Rolland**	LaSalle, boulevard	Bannantyne	Souple	375	139
		Verdun					250	54
VER-EG-2018-07		Verdun	**Rolland**	Monteith	Beurling	Souple	375	270
VMA-EG-2018-01		Ville-Marie	**Atwater**	Sainte-Catherine ouest	De Maisonneuve ouest	Rigide	600x900	108
VMA-EG-2018-03		Ville-Marie	**Cartier**	Malo	Ontario est	Rigide	600x900	183
VMA-EG-2018-04		Ville-Marie	**Cedar, avenue**	Daulac	De Ramezay	Souple	300	305
							450	15
VMA-EG-2018-06		Ville-Marie	**De Maisonneuve**	Peel	Mercalfe	Rigide	600x900	18
VMA-EG-2018-07A		Ville-Marie	**Lincoln, avenue**	Chomedey	Saint-Marc		600x900	240
VMA-EG-2018-07B		Ville-Marie	**Lincoln, avenue**	Saint-Marc	Saint-Mathieu		375	55
VMA-EG-2018-08		Ville-Marie	**Mansfield**	René-Lévesque ouest	Sainte-Catherine ouest		600x900	51
VMA-EG-2018-09		Ville-Marie	**Metcalfe**	Sainte-Catherine ouest	Sherbrooke ouest		600x900	217
VMA-EG-2018-10A		Ville-Marie	**Montagne de la**	De Richelieu	Montagne	Rigide	600x900	220
VMA-EG-2018-10B		Ville-Marie	**Montagne de la**	Sherbrooke ouest	De Richelieu	Rigide	600x900	235
VMA-EG-2018-11A		Ville-Marie	**Notre-Dame ouest**	McGill	Saint-Pierre	Rigide	600x900	152
VMA-EG-2018-11B				Saint-Pierre	Saint-Alexis	Souple		201
				Saint-Alexis	Saint-Jean	Rigide		
				Saint-Jean	Saint-François-Xavier	Souple		
VMA-EG-2018-12		Ville-Marie	**René-Lévesque est, boulevard**	Saint-Denis	Berri	Rigide	600x900	50
VMA-EG-2018-13		Ville-Marie	**Robert-Bourassa, boulevard**	Belmont	René-Lévesque ouest	Rigide	600x900	106
VMA-EG-2018-14		Ville-Marie	**Saint-Alexandre**	Sainte-Catherine ouest	Mayor	Rigide	600	94
VMA-EG-2018-15		Ville-Marie	**Saint-Antoine**	Lucien-L'Allier	Robert-Bourassa	Rigide	600x900	589
							750	27
							900	37
							450	12
VMA-EG-2018-16		Ville-Marie	**Saint-Jacques**	Saint-Jean	Saint-François-Xavier	Rigide	600x900	164
				Saint-François-Xavier	Place d'armes	Souple		
VMA-EG-2018-17		Ville-Marie	**Saint-Louis**	Bonsecours	Berri	Rigide	600x900	130
VMA-EG-2018-18		Ville-Marie	**Saint-Mathieu**	Lincoln	Sherbrooke ouest	Rigide	600x900	91
VMA-EG-2018-21		Ville-Marie	**Sherbrooke ouest**	Fort	Guy	Rigide	375	38
							600x900	367
VMA-EG-2018-22		Ville-Marie	**Trafalgar, avenue de**	Highland	Côte-des-Neiges	Rigide	600x900	132
VMA-EG-2018-23		Ville-Marie	**Tupper**	Sussex	Saint-Marc	Rigide	600x900	254
OUT-EG-2018-01		Outremont	**Conduite sous bâtiment**	Querbes	Durocher	Sous bâtiment	600x900	103
OUT-EG-2018-02		Outremont	**Dunlop**	Côte-Sainte-Catherine	Lajoie	Souple	300	40
							600x900	164
OUT-EG-2018-03		Outremont	**Durocher**	Laurier	Fairmount	Souple	600x900	151
OUT-EG-2018-04		Outremont	**Gorman**	Mont-Royal	Maplewood	Souple	600x900	75
OUT-EG-2018-05		Outremont	**Kelvin**	Robert	Dunlop	Souple	600x900	306
OUT-EG-2018-06		Outremont	**Lajoie**	Wiseman	Outremont	Souple	600x900	121
OUT-EG-2018-07		Outremont	**Lajoie**	Rockland	McEachran	Souple	300	130
OUT-EG-2018-08		Outremont	**Maplewood**	Gorman	Côte-Sainte-Catherine	Souple	600x900	182
OUT-EG-2018-09		Outremont	**Rockland**	Bernard	Côte-Sainte-Catherine	Souple	600x900	171
OUT-EG-2018-10		Outremont	**Rockland**	Ducharme	Lajoie	Souple	600x900	427
OUT-EG-2018-11		Outremont	**Saint-Cyril**	Wiseman	Outremont	Souple	300	121
OUT-EG-2018-12		Outremont	**Stuart**	Côte-Sainte-Catherine	Ducharme	Souple	600x900	1018
						Total		**10216**

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417620
Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: Outremont, Ville-Marie, Lachine, Le Sud-Ouest et Verdun

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout réhabilitation sans tranchée 250 mm	54	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 300 mm	1300	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 375 mm	1600	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 450 mm	27	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600 mm	94	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 750 mm	27	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 900 mm	37	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 1050 mm	202	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600x900 mm	6875	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Charles Grondin, ing.		Date:	21/03/2018

Montréal

Soumission 417620 – Travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

<table>
<tr><th>Secteur</th><th>Mesures de mitigation</th></tr>
<tr><td>Applicable à toutes les rues :

<table>
<tr><th>Arrondissements</th><th>Rues</th></tr>
<tr><td>Lachine :</td><td>19e av, 34e av. et 43e av.</td></tr>
<tr><td>Le Sud-Ouest :</td><td>Angers, Brewster et Notre-Dame Ouest</td></tr>
<tr><td>Outremont :</td><td>Dunlop, Durocher, Gorman, Kelvin, Lajoie, Maplewood, Rockland, Saint-Cyril et Stuart</td></tr>
<tr><td>Verdun :</td><td>Allard, Evelyn, Godin, Régina et Rolland</td></tr>
<tr><td>Ville-Marie :</td><td>Atwater, Cartier, Cedar, De Maisonneuve, Lincoln, Mansfield, Metcalfe, Saint-Jacques, de la Montagne, Notre-Dame Ouest, René-Lévesque Est, Saint-Antoine, Robert-Bourassa, Saint-Alexandre, Saint-Louis, Saint-Mathieu, Sherbrooke Ouest, Trafalgar et Tupper</td></tr>
</table></td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l'annexe C1 du cahier C.
- Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, délais, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indication contraire au cahier C.
- Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.
- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1.</td></tr>
<tr><td>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe C1;
- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;
- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);
- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie;
- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;
- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'annexe C1;
- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'annexe C1;</td></tr>
</table>

Secteur	Mesures de mitigation
	- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'annexe C1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

2 - 1

Le 22 mars 2017

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2017-CPSM-1018619
N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 417620
Numéro de référence : 1126360
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1379546)** 2018-01-17 16 h 50 **Transmission :** 2018-01-17 18 h 18	2869694 - 417620_Addenda 1 2018-01-24 15 h 23 - Courriel 2869697 - LAC-EG-2018-01_19e Avenue 2018-01-24 15 h 25 - Courriel 2871030 - 417620_Addenda 2 2018-01-26 11 h 44 - Courriel 2871034 - SDO-EG-2018-01A_Angers 2018-01-26 15 h 36 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1375781)** 2018-01-09 9 h 47 **Transmission :** 2018-01-09 9 h 51	2869694 - 417620_Addenda 1 2018-01-24 15 h 23 - Courriel 2869697 - LAC-EG-2018-01_19e Avenue 2018-01-24 15 h 25 - Courriel 2871030 - 417620_Addenda 2 2018-01-26 11 h 44 - Courriel 2871034 - SDO-EG-2018-01A_Angers 2018-01-26 15 h 36 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1377193)** 2018-01-11 15 h 49 **Transmission :** 2018-01-11 15 h 50	2869694 - 417620_Addenda 1 2018-01-24 15 h 23 - Courriel 2869697 - LAC-EG-2018-01_19e Avenue 2018-01-24 15 h 25 - Courriel 2871030 - 417620_Addenda 2 2018-01-26 11 h 44 - Courriel 2871034 - SDO-EG-2018-01A_Angers 2018-01-26 15 h 28 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sade Canada Inc. 3980, boul Leman Laval, QC, H7E1A1	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	**Commande : (1375539)** 2018-01-08 14 h 46 **Transmission :** 2018-01-08 17 h 41	2869694 - 417620_Addenda 1 2018-01-24 15 h 23 - Courriel 2869697 - LAC-EG-2018-01_19e Avenue 2018-01-24 15 h 25 - Courriel 2871030 - 417620_Addenda 2 2018-01-26 11 h 44 - Courriel 2871034 - SDO-EG-2018-01A_Angers 2018-01-26 15 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187231006_Info_comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-20

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.38

2018/03/26 13:00

(2)

Dossier # : 1187231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires

Rapport - mandat SMCE187231006.pdf

Dossier # :1187231006

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187231006

Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231006
Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 16 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont à nouveau constaté que, dans ce type de dossiers, le marché était toujours très restreint. Le Service a cependant indiqué qu'une expérience pilote de réhabilitation des conduites d'égout, en utilisant la technologie des rayons ultraviolets lancée en 2017, avait donné des résultats prometteurs et pourrait bien paver la voie à une plus grande concurrence pour ce type de travaux. Cette technologie serait particulièrement efficace et rapide pour la réhabilitation de conduites circulaires et linéaires.

Enfin, les membres ont invité le Service à ajouter au sommaire décisionnel les explications sur les écarts entre les soumissions reçues et l'estimation présentée à la séance de travail de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.39

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1177231102

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 $ (contrat: 29 571 571,01 $ + incidences: 3 366 512,53 $), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 32 938 083,54 $, taxes incluses pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Groupe TNT Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 571 571,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 283801 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-28 12:20

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231102**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 $ (contrat: 29 571 571,01 $ + incidences: 3 366 512,53 $), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Les travaux d'égout et de conduite d'eau du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire en brique (installée en 1899) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée entre 1913 et 1922) de la rue Saint-Denis, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

La DGSRE, la Direction des transports du SIVT et la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0562 - 12 avril 2017 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Groupe TNT inc. (NEQ 1160480704) réalisée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, dans le cadre de deux (2) contrats d'exécution de travaux de planage et revêtement d'enrobé bitumineux (PCPR) en 2016 - Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant (1175249002).

DESCRIPTION

Les travaux intégrés d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, auront lieu sur une distance d'environ 1300 mètres. Sans s'y limiter, ces travaux consistent en :
- la reconstruction de ± 1378 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 900 mm,
- la reconstruction de ± 1549 mètres de conduites d'eau secondaire de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm,
- la reconstruction complète de la chaussée (± 24 405 m^2),
- la reconstruction complète des trottoirs (± 8 480 m^2),
- la reconstruction de bordures de granite (± 2 630 m)
- la reconstruction et mise aux normes des lampadaires des deux côtés de la rue (107 unités),
- la reconstruction et mise aux normes des feux de circulation (6 unités),
- la reconstruction de massifs bétonnés, de câblages et de puits d’accès de la CSEM.

Veuillez trouvez en pièce jointe, la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 972 518,96 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 11,2 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et concessions (CSEM et HQ), de chloration des conduites d'eau existantes, de gestion des impacts, de travaux d'horticulture, de mobilier urbain, de feux de circulation temporaire et d'achat de biens matériels pour les feux de circulation. Des frais sont également prévus pour la surveillance des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.
Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire à titre de maître d'oeuvre est incluse dans les documents de l'appel d'offres #283801 (voir en pièce jointe).

Le plus bas soumissionnaire conforme du présent dossier, l'entrepreneur Groupe TNT inc., a été inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant suite à l'évaluation de deux contrats de travaux de voirie dans le cadre du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) (CE17 0562). Ces travaux de voirie avaient alors été réalisés sur différentes rues selon un échéancier précis. Les éléments insatisfaisants de l'évaluation étaient principalement reliés à ses échéanciers et aux délais de réalisation ainsi qu'à la coordination des sous-traitants. Les évaluations de rendement précisaient aussi que les travaux réalisés par l'entrepreneur étaient de qualité. Considérant que la nature des présents travaux diffère de beaucoup de ceux reliés aux évaluations insatisfaisantes et que le rendement de la firme dans des contrats similaires au présent dossier est acceptable, la Direction des infrastructures appuie la recommandation de l'octroi du présent contrat.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 10 000 000 $.

Une pénalité pour retard dans la réalisation des travaux est prévue à l'article 10 des clauses administratives spéciales du cahier des charges du présent contrat, soit une pénalité de 7 000 $ par jour de calendrier. Cette pénalité est sans plafond.

De plus, à l'article 9 des clauses administratives spéciales, un boni de 3 500 $ par jour est prévu jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 105 000 $, pour l'ensemble du contrat si les travaux sont terminés avant le délai d'exécution des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale pour la Ville relative à ce contrat est de 32 938 083,54 $ taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Groupe TNT Inc. pour un montant de 29 571 571,01 $ taxes incluses;

- plus des incidences de 3 366 512,53 $ taxes incluses.

Cette dépense, assumée à 100 % par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

· 39,00 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 12 842 930,01 $, taxes incluses;
· 37,57 % dans différents PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 12 376 401,09 $, taxes incluses;
· 23,43 % au PTI de la CSEM pour un montant de 7 718 752,44 $, taxes incluses.

La dépense totale de 32 938 083,54 $ taxes incluses représente un coût net de 29 928 740,68 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

· # 17-083 « Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout » pour un montant de 11 727 306,93 $;
· # 17-046 « Programme de réfection routière réseau artériel » pour un montant de 5 386 065,21 $;
· # à venir « Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel » pour un montant de 4 277 376,97 $;
· # 16-004 « Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage» pour un montant de 1 447 137,14 $.
· # 17-080 « Feux de circulation et équipements de gestion de la circulation » pour un montant de 190 724,52 $;
· # 18-007 « Conduits souterrains /Enfouissement fils» pour un montant de 6 900 129,90 $.

Afin de ne pas retarder l'octroi du contrat, la portion de la DSARA pour le Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel de 4 277 376,97 sera financée temporairement par le règlement d'emprunt (#17-046) de la division de gestion des actifs de voirie et une écriture comptable sera effectuée ex-post pour imputer la dépense au bon règlement.

Par ailleurs, une partie du coût net total de 29 928 740,68 $, soit la portion de la DGSRE, est entièrement admissible à une subvention estimée à 11 727 306,93 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui laisse un impact de 18 201 433,75 $ à la charge des contribuables.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document « Incidences et ristournes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE et la Direction des Transports nous informent que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 mai 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 14 mars 2018
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2018
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service des infrastructures_voirie et transports
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 20 février 2018

Jean CARRIER, 19 février 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 19 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-19

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 283801 — No du GDD : 1177231102

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 12 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 24 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 31 - 1 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 43 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
17 - 1 - 2018	Modification au cahier des charges (ajout d'une clause sur le contrôle des vibrations), au devis voirie (corrections de certains articles), au devis feux de circulation (ajout description câble "X"), au devis éclairage (ajout de de nœuds intelligents sur les luminaires), modification de quantités de certains articles au bordereau, modifications mineures sur (4) plans civils et report de la date d'ouverture.	185 000,00
23 - 1 - 2018	Ajout d'un article au devis égout et aqueduc et d'une quantité au bordereau pour du pompage temporaire.	50 000,00
26 - 1 - 2018	Transmission du tableau des questions et réponses aux soumissionnaires et correction d'une condition d'admissibilité inscrite par erreur au SEAO.	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 31

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 20,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
ROXBORO EXCAVATION INC.	Formulaire "Annexe expérience du soumissionnaire" n'a pas été fourni à l'ouverture (article 11. CCAS

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 31 - 5 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
GROUPE TNT INC.	26 599 052,05	2 972 518,96	29 571 571,01
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	29 166 179,69	3 233 820,31	32 400 000,00
EXCAVATION LOISELLE INC.	30 978 930,20	3 465 514,23	34 444 444,43
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	35 017 222,96	3 860 067,59	38 877 290,55
Estimation **interne**	25 534 818,63	2 831 346,02	28 366 164,65

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **4,2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **9,6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : GROUPE TNT INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 29 571 571,01

Montant des incidences ($) : 3 366 512,53

Date prévue de début des travaux : 1 - 5 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 9 - 11 - 2019

Montréal

Division de la conception des travaux

Actifs visés par le projet

 # Soumission: 283801

Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis

Arrondissement: Villeray/SM/PE

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	24 405	m.ca.	Longueur =1300 m
Sous total Chaussée				**- $**	
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	8 090	m.ca.	
	Trottoir boulevard en béton	Reconstruction	390	m.ca.	
	Bordure de granite Calédonia	Reconstruction	2630	m	
				-	
Sous total Trottoir					
TOTAL VOIRIE					

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc 200 mm diam.	1 471	m	
Aqueduc 300 mm diam.	78	m	
Égout 375 mm diam.	100	m	
Égout 525 mm diam.	30	m	
Égout 750 mm diam.	8	m	
Égout 900 mm diam.	1240	m	
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC			

m

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaires (2 côtés de la rue)	107	unité	
Feux de circulation (intersections)	6	unité	
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX			

Préparé par:	Yvon Gauthier, ing.

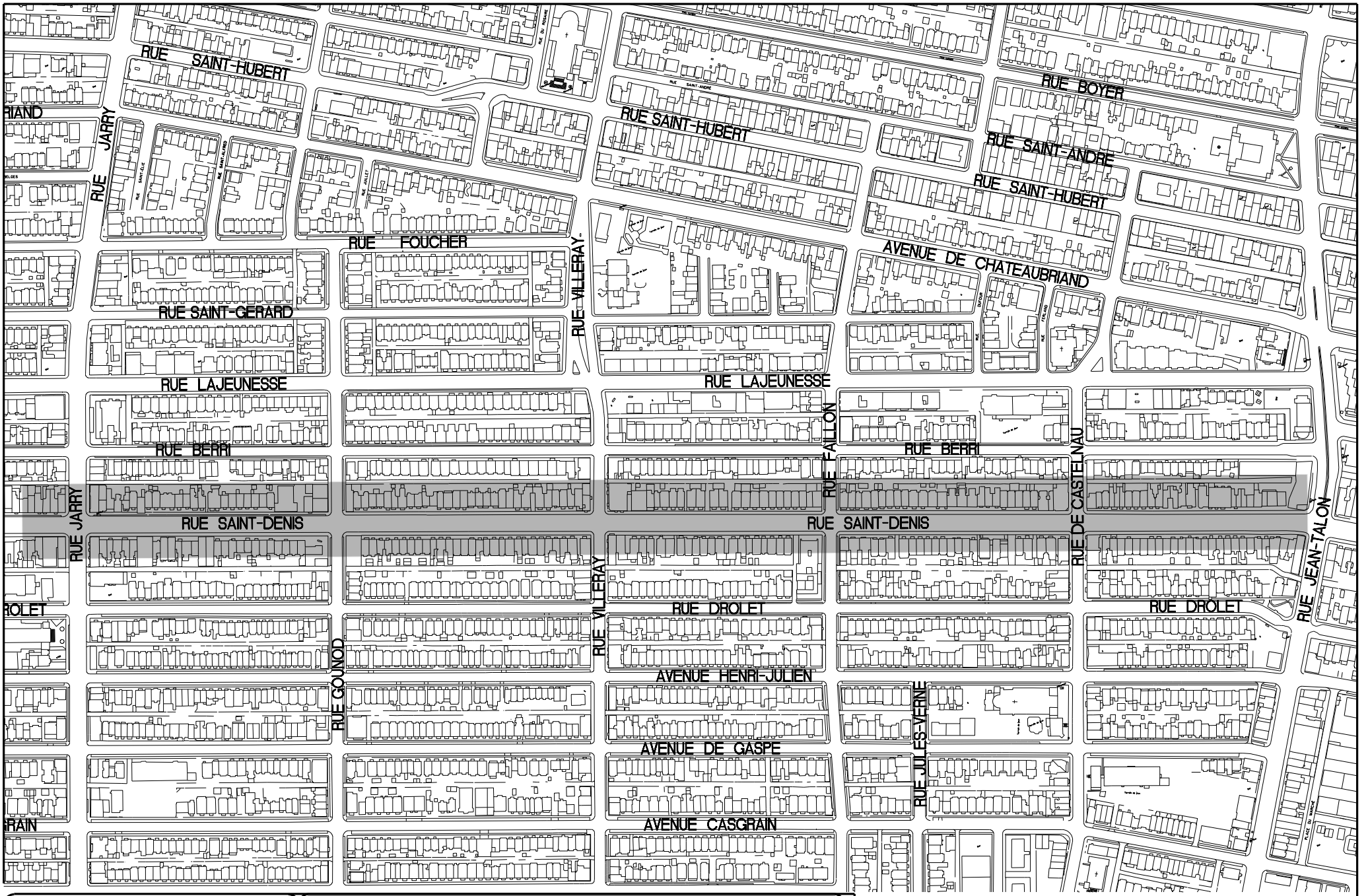

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

RUE SAINT-DENIS
DE LA RUE JEAN-TALON À LA RUE JARRY

PLAN DE LOCALISATION
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D,EAU, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

SOUMISSION :	DRM :	ARRONDISSEMENT :
283801	2838	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

PRÉPARÉ PAR : ALEJANRO MEJIA, dess.	DATE : DÉCEMBRE 2017
APPROUVÉ PAR : YVON GAUTHIER ing.	ÉCHELLE : 1 : 5000
	No PLAN: 283801-SAINT-DENIS.dgn

AO 283801 – Extrait du cahier des clauses administratives spéciales

11. Expérience du Soumissionnaire

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'adjudicataire du contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une valeur de **6 000 000** $ et plus (taxes incluses), en coûts de travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offres se définit comme étant un projet de construction ou de reconstruction :

a) d'égout sanitaire ou unitaire, et
b) d'aqueduc incluant les entrées de service, et
c) de voirie

exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du cahier des charges :

1- l'année de réalisation;
2- la description du projet et la nature des travaux;
3- le nom de l'artère et de la municipalité;
4- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des Soumissions. Dans le cas d'un contrat en cours, il doit joindre à sa Soumission une confirmation écrite du donneur d'ouvrage du montant des travaux réalisés. La valeur des travaux réalisés doit être de **6 000 000 $** et plus (taxes incluses) à la date d'ouverture des Soumissions;
5- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
6- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « Annexes » du cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du cahier des charges **dûment complété et accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) contrats qui respectent les critères ci-haut mentionnés ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.**

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **adjudicataire du contrat,**
- **nature des travaux,**
- **année d'exécution des travaux[1],**
- **montant du contrat,**
- **montant des travaux réalisés et facturés pour chaque nature des travaux décrits aux alinéas a), b) et c).**

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) contrats qui respectent ces exigences puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années

Soumission : 283801

Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry.

Phases	Secteurs	Mesures de mitigation
	Tous les secteurs	- Réaliser les travaux sur un coté à la fois de la rue Saint-Denis (côté ouest et ensuite côté est) durant chacune des phases et toujours maintenir une voie de circulation par direction. Aucune fermeture de voie n'est autorisée sur la rue Saint-Denis, sous peine d'une pénalité de 1000$ applicable. - Abaisser la vitesse à 30km/h dans les zones en travaux.
Année 2018		
Phase 1 (équipe 1)	Travaux entre les rues Jarry et Gounod, du chainage ±14+00 (au nord de Jarry) au chainage ±11+05 (RU-A, rue Gounod)	- Les conduites temporaires d'aqueduc ne doivent pas être apparentes sur la chaussée, ni obstruées les chemins publics et privés. L'entrepreneur peut aussi décider d'enfouir les conduites temporaires. Le non-respect de ces exigences, c'est-à-dire, des conduites temporaires installées devant les accès (publics et privés) sans rampe (chanfrein) ou équipement de sécurité adapté entrainera l'application d'une pénalité de 500$ par jour par déficience. - Maintenir l'accessibilité résidentielle lorsque les travaux entravent leurs accès. - Les travaux d'égout et d'aqueduc doivent être séquencés de manière à toujours permettre un accès des camions de livraison locale. - Les travaux dans l'intersection Saint-Denis/Jarry doivent être réalisés sur un côté à la fois de la rue Saint-Denis (côté nord et côté sud) et de la rue Jarry (côté nord et côté sud). Un contresens de la circulation (une voie de circulation par direction) doit être aménagé sur chaque côté non entravé des rues Saint-Denis et Jarry. - Quant à la rue Gounod, son côté ouest peut être complètement barré à la circulation avec l'implantation d'un chemin de détour (durant les travaux à l'intersection Saint-Denis/Gounod). - Aucune fermeture complète de ces intersections n'est autorisée durant les journées de semaine, soit du lundi au vendredi. Toute obstruction supplémentaire de voies doit être prévue durant les fins de semaine (samedi et dimanche). - Faire du marquage (flèche de voie, hachures, ligne de guidage, ligne d'arrêt et ligne de séparation de voie, corridor piétonnier, boîte de jonction,...) afin de mieux signaliser et sécuriser le concept de maintien de la circulation.
Phase 2 (équipe 2)	Travaux entre les rues Villeray et Faillon, du chainage ± 8+50 (CSV-03 rue Villeray) au chainage ± 5+85 (RU-C-rue Faillon)	- Aménager des passerelles pour accès véhiculaires du côté ouest de la rue Saint-Denis (trois accès identifiés). Les passerelles seront aménagées devant les ruelles. - Entreposer les matériaux et équipements de chantiers sur la rue Saint-Denis en amont de la zone des travaux. Ne pas entreposer les matériaux et équipements sur les rues transversales et les ruelles (Villeray et Faillon). - Ne pas installer la roulotte des employés de l'entrepreneur sur une rue transversale. - Entraver les tronçons de la rue Saint-Denis, étape par étape, selon l'état d'avancement de la pose des feuilles d'égout et d'aqueduc. - Ne pas entraver un tronçon de rue en l'absence de travaux. - Le stationnement des véhicules des employés de l'entrepreneur n'est pas autorisé sur le chantier, mais le stationnement est toujours possible sur un tronçon de rue non entravé (à l'extérieur des biseaux de signalisation, des zones de travaux et d'entreposage de matériaux). - Les travaux doivent être séquencés de manière à toujours offrir un accès aux camions de livraison locale. - Les travaux dans les intersections Saint-Denis/Villeray et Saint-Denis/Faillon ne doivent pas être réalisés en même temps. Ils doivent être réalisés sur un côté à la fois de la rue Saint-Denis (côté nord et côté sud) et des rues Villeray et Faillon (côté ouest). Le côté ouest des rues Villeray et Faillon peut être complètement barré à la circulation avec l'implantation d'un chemin de détour. Aucune fermeture complète de ces intersections n'est autorisée durant les journées de semaine du lundi au vendredi (seuls leurs côtés ouest peuvent être barrés à la circulation). - À la fin des travaux cités, l'entrepreneur doit réaliser le pavage de la couche de base d'asphalte afin de ré-ouvrir toutes les voies à la circulation jusqu'au printemps 2019 où les travaux recommenceront. Il doit aussi réaliser le marquage de la rue et redonner les espaces de stationnement et les trottoirs à la circulation des piétons.

Soumission : 283801

Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry.

Année 2019		
Phase 3 (équipe 1)	Travaux entre les rues Gounod et Villeray, du chainage ± 11+05 (RU-A rue Gounod) au chainage ± 8+50 (CV-03, rue Villeray)	- Appliquer les mêmes exigences durant les travaux de pose des conduites temporaires d'eau. - Les travaux aux intersections Saint-Denis/Gounod et Saint-Denis/Villeray doivent être réalisés en procédant à la fermeture complète du côté entravé par les travaux. Si les travaux sont localisés du coté ouest (comme c'est le cas ici), le côté ouest des intersections Saint-Denis/Gounod et Saint-Denis/Villeray doit alors être barré à la circulation avec l'implantation de chemin de détour. Aucune fermeture complète de ces deux intersections n'est autorisée durant les journées de semaine du lundi au vendredi. Toute obstruction supplémentaire de voies doit être prévue durant les fins de semaines (samedi et dimanche). - Aménager un corridor piétonnier du côté ouest de la rue Saint-Denis durant les travaux de construction des trottoirs. Le corridor piéton sera accessible à la circulation locale des piétons accédant aux bâtiments. La circulation des piétons en transit sera détournée sur le trottoir opposé. L'entrepreneur doit prévoir l'aménagement du corridor piéton durant les travaux de raccordement de service et de construction de massif de la CSEM. Une fois que ces travaux seront terminés et que la fondation de la rue sera construite, les piétons accédant aux bâtiments pourront alors marcher sur une surface carrossable délimitée par des barrières Mills (aménagée dans la voie de circulation avant le pavage de la couche de base).
Phase 4 (équipe 2)	Travaux entre les rues Faillon et De Castelnau, du chainage ± 5+85 (RU-C rue Faillon) au chainage ± 3+55 (RU-13, rue De Castelnau)	- Les travaux aux intersections Saint-Denis/Faillon et Saint-Denis/De Castelneau doivent être réalisés en procédant à la fermeture complète du côté entravé par les travaux. Si les travaux sont localisés du côté ouest (comme c'est le cas ici), le côté ouest des intersections Saint-Denis/Faillon et Saint-Denis/De Castelneau doit alors être barré à la circulation avec l'implantation de chemin de détour. - La bande cyclable sur De Castelneau doit être maintenue durant les travaux à l'intersection Saint-Denis/De Castelneau. Une signalisation de voie cyclable conforme avec du marquage doit être disponible et aménagée à cet effet. Aucune fermeture complète de ces deux intersections n'est autorisée durant les journées de semaine du lundi au vendredi.
Phase 5 (équipe 1 et/ou 2)	Travaux entre les rues De Castelnau et Jean-Talon, du chainage ± 3+55 (RU-13, rue De Castelnau) au chainage ± 1+20 (rue Jean-Talon)	- Les travaux à l'intersection Saint-Denis/De Castelneau doivent être réalisés en procédant à la fermeture complète du côté entravé et en maintenant la bande cyclable. - Quant à l'intersection Saint-Denis/Jean-Talon, une voie de circulation avec la baie de virage à gauche (est vers le sud) sera maintenue du côté nord (en direction ouest). Une voie de circulation avec un corridor piéton sera maintenue du côté sud en raison des travaux de trottoirs (au coin sud-est de l'intersection). Toutefois, les travaux d'égout et d'aqueduc (du côté nord) et les travaux de trottoir du côté sud est de l'intersection Saint-Denis/Jean-Talon ne doivent pas être réalisés en même temps. - Aucune fermeture complète de ces deux intersections n'est autorisée. L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation par direction avec un corridor piéton et une baie de virage durant les travaux à l'intersection Saint-Denis/Jean-Talon, tandis qu'aux autres intersections Saint-Denis/Faillon et Saint-Denis/De Castleneau, un seul côté doit être fermé durant les travaux, soit le côté où les travaux ont lieu (tout en maintenant la bande cyclable sur De Castelneau).

Préparé par: Balla Moussa Diarra, ing. chef d'équipe, SIVT, 2018-01-18

Le 8 mars 2017

GROUPE TNT INC.
A/S MONSIEUR YVON LEFRANÇOIS
20845, CH DE LA CÔTE N, BUREAU 200
BOISBRIAND (QC) J7E 4H5

N° de décision : 2017-CPSM-1015551
N° de client : 2700000263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CARRIÈRE TNT, CIMENTS LAVALLÉE, GROUPE TNT MERCERON, HOULE H2O, PIEUX BCA, TNT2 et TNT GROUP INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE TNT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 283801
Numéro de référence : 1123682
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1373361)** 2017-12-20 11 h **Transmission :** 2017-12-20 11 h	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement 2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 11 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com NEQ : 1143280379	Monsieur Rémi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	**Commande : (1372566)** 2017-12-18 14 h 56 **Transmission :** 2017-12-18 14 h 56	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement

				2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 06 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1372589)** 2017-12-18 15 h 26 **Transmission :** 2017-12-18 21 h 15	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement 2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 16 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Monsieur Adrien Vigneault Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1373165)** 2017-12-20 7 h 10 **Transmission :** 2017-12-20 8 h 24	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement

				2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 10 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1372619)** 2017-12-18 16 h 13 **Transmission :** 2017-12-18 22 h 05	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement 2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 14 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1372352)** 2017-12-18 10 h 28 **Transmission :** 2017-12-18 10 h 28	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement

				2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 13 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	**Commande : (1372533)** 2017-12-18 14 h 15 **Transmission :** 2017-12-18 20 h 24	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement 2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 13 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	L.A. Hébert Ltée 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1 NEQ : 1143421148	Madame Louise Brisson Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	**Commande : (1372323)** 2017-12-18 9 h 57 **Transmission :** 2017-12-18 9 h 57	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement

				2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 15 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1372822)** 2017-12-19 10 h 23 **Transmission :** 2017-12-19 10 h 23	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement 2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 12 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1372836)** 2017-12-19 10 h 33 **Transmission :** 2017-12-19 10 h 33	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement

				2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 10 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Gustavo Cabanillas Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1376735)** 2018-01-11 9 h 17 **Transmission :** 2018-01-11 9 h 17	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement 2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 07 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1372742)** 2017-12-19 9 h 07 **Transmission :** 2017-12-19 9 h 07	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement

				2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 05 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1372209)** 2017-12-18 8 h 04 **Transmission :** 2017-12-18 8 h 51	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement 2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 15 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 NEQ : 1143252212	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	**Commande : (1372514)** 2017-12-18 13 h 46 **Transmission :** 2017-12-18 13 h 46	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement

				2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 17 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1372429)** 2017-12-18 11 h 51 **Transmission :** 2017-12-18 11 h 51	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement 2866392 - 283801_Plans_Addenda 1 2018-01-18 20 h 05 - Messagerie 2868801 - 283801_Addenda 2 2018-01-23 11 h 51 - Courriel 2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-23 11 h 57 - Courriel 2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement 2871094 - Addenda 3 2018-01-26 12 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1372561)** 2017-12-18 14 h 49 **Transmission :** 2017-12-18 14 h 49	2866389 - 283801_Addenda 1_incluant un report de date 2018-01-17 17 h 47 - Courriel 2866390 - 283801_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-17 17 h 48 - Courriel 2866391 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-17 17 h 48 - Téléchargement

2866392 - 283801_Plans_Addenda 1
2018-01-18 20 h 14 - Messagerie

2868801 - 283801_Addenda 2
2018-01-23 11 h 51 - Courriel

2868805 - 283801_Formulaires de soumission (devis)
2018-01-23 11 h 57 - Courriel

2868806 - 283801_Formulaires de soumission (bordereau)
2018-01-23 11 h 57 - Téléchargement

2871094 - Addenda 3
2018-01-26 12 h 16 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1177231102

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 $ (contrat: 29 571 571,01 $ + incidences: 3 366 512,53 $), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1458 Intervention et Répartition des coûts- GDD1177231102.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231102

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 $ (contrat: 29 571 571,01 $ + incidences: 3 366 512,53 $), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177231102_Info_Comptable.xlsx SIVT 1177231102_Info comptable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.39

2018/03/26 13:00

(2)

Dossier # : 1177231102

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 $ (contrat: 29 571 571,01 $ + incidences: 3 366 512,53 $), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires

Rapport - mandat SMCE177231102.pdf

Dossier # :1177231102

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177231102

Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 $ (contrat: 29 571 571,01 $ + incidences: 3 366 512,53 $), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177231102
Accorder un contrat à Groupe TNT Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 32 938 083,54 $ (contrat: 29 571 571,01 $ + incidences: 3 366 512,53 $), taxes incluses. Appel d'offres public 283801 - 5 soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 16 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris et apprécié qu'une clause d'expérience du maître d'œuvre avait été incluse dans les exigences de l'appel d'offres. Pour la Commission, cette clause était appropriée dans le contexte, considérant la nature et le lieu des travaux, soit un axe nord-sud très achalandé.

Ils ont aussi bien compris que deux équipes de travail travailleront simultanément sur le chantier afin d'en accélérer la réalisation, tout en tenant compte des impacts de tels travaux, notamment sur la circulation.

Les membres ont aussi noté que l'adjudicataire avait reçu une évaluation défavorable de la Ville lors d'un récent dossier de pavage. Ils ont cependant été rassurés par le Service, preuve à l'appui, quant à la compétence et l'expérience de l'adjudicataire dans des travaux majeurs comme ceux du présent contrat.

Enfin, la Commission a invité le Service à retirer du sommaire décisionnel la phrase suivante jugée inutile et pouvant porter à confusion dans le contexte : «De plus, à notre

avis, l'écart important de 2 828 428,99 $ (9,6%) entre les deux plus bas soumissionnaires conformes ne justifie pas d'octroyer le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire».

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177231102 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.40

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1187890001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (4 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 7 883 566,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

Il est recommandé :
1- d'accorder à **Groupe de sécurité Garda SENC**, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour une période maximale de 37 mois, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et tous les services connexes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 883 566,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #18-16579 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-28 17:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187890001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (4 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 7 883 566,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mission, entre autres, de fournir des services de gardiennage et de patrouille afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville. La Division de la sécurité a débuté le 26 novembre 2015, l'impartition de ses activités de gardiennage et de patrouille par l'octroi d'un premier contrat pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour les installations du Jardin botanique, du complexe sportif Claude-Robillard, des ateliers du Matériel Roulant et d'autres installations municipales (Résolution CG15 0697). L'impartition s'est poursuivie à l'été 2016 par l'octroi d'un deuxième contrat le 25 août pour assurer le gardiennage dans les installations du Service de police de la Ville de Montréal (Résolution CG16 0488). La troisième étape de ce processus était l'impartition des activités de gardiennage du chef-lieu de la cour municipale, de son comptoir de service et de ses 4 points de services ainsi qu'une partie du gardiennage dans les usines de production de l'eau potable (Résolution CG17 0359).

Depuis le 1er janvier 2018, dans le cadre du chantier de regroupement des activités immobilières au sein du SGPI, la Division de la sécurité est devenue responsable du contrat de gardiennage pour le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan du Service Espace pour la vie. Le contrat actuel avec le Groupe sécurité Garda SENC viendra à échéance le 24 mars 2018. Le nouveau contrat pour ce lot débutera le 31 mars 2018. Conséquemment, la ville octroyera un contrat de gré à gré au Groupe de sécurité Garda SENC du 25 au 30 mars 2018.

L'appel d'offres public #18-16579 a été publié le 22 janvier 2018. Il comprenait 2 lots, le lot 1 a pour objectif le regroupement des activités de gardiennage pour le Service Espace pour la vie comprenant le Biodôme, le Planétarium Rio Tinto Alcan, le Jardin Botanique et l'Insectarium.

Un second sommaire décisionnel (#1187890002) a été préparé pour le lot 2 du même appel d'offres, puisqu'il s'agit d'une dépense mixte (70% ville centre, 30% agglomération). Il vise

d'autres installations de la Ville de Montréal dont le service de gardiennage actuel est assuré par un contrat avec le Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec). Par exemple, le complexe sportif Claude-Robillard, le quartier général du service des incendies, la maison du citoyen de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ainsi que pour des demandes ponctuelles de gardiennage pour d'autres installations. Ce contrat viendra à échéance le 4 mai 2018 et l'année d'option au contrat n'a pas été retenue afin d'arrimer les dates de fin des 2 lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0131 - 20 février 2017 - Approuver, aux mêmes conditions, la prolongation de 12 mois du contrat à Groupe de sécurité Garda SENC (CM14 0273) pour la fourniture d'un service de sécurité au Biodôme de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 25 mars 2017 au 24 mars 2018, pour une somme maximale de 1 011 957,36 $, taxes incluses (#1175034001).
CM14 0273 - 25 mars 2014 - Accorder à Groupe de sécurité Garda SENC, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, le contrat pour la fourniture d'un service de sécurité au Biodôme de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 035 871,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #13-13340 (#1145034001).

CM13 0125 - 26 février 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 944 668,08 $ pour la prolongation du contrat octroyé à « Groupe de sécurité Garda inc. » (#1135034001).

CM12 0201 - 22 février 2011 - Octroyer un contrat à « Groupe de sécurité Garda inc. » pour la fourniture de service de sécurité au Biodôme de Montréal pour une période de 12 mois au montant de 754 762,24 $ (#1105034003).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat d'une durée de 37 mois au Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité incluant tous les services connexes et les véhicules de sécurité pour le Service Espace pour la vie afin d'assurer l'intégralité des plans de protection estimée à 75 938 heures travaillées annuellement. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune.
Les heures sont réparties dans les installations d'Espace pour la vie comme suit:

Jardin botanique et Insectarium: approximativement 40 057 heures pour une couverture 24 heures sur 24, 7 jours par semaine avec des horaires de travail atypiques.

• 28 881 heures pour agents;
• 9 003 heures pour officiers;
• 2 173 heures pour l'officier-cadre.

Biodôme et Planétarium Rio Tinto Alcan: approximativement 35 881 heures pour une couverture 24 heures sur 24, 7 jours par semaine avec des horaires de travail atypiques.

• 24 367 heures pour agents;

• 9 400 heures pour officiers;
• 2 114 heures pour l'officier-cadre.

Des besoins supplémentaires, pouvant atteindre 3 800 heures annuellement, pourront être comblés à même ce contrat pour un total annuel prévisionnel de 79 738 heures.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

- Groupe de sécurité Garda SENC
- Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec)
- G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée
- Neptune sécurité services inc.

Il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et 4 ont remis une soumission.

Suite aux analyses du comité de sélection de l'appel d'offres, le Groupe de sécurité Garda SENC est le soumissionnaire retenu pour les 2 lots.

JUSTIFICATION

Les firmes Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec), G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée et Neptune sécurité services inc. n'ont pas obtenu le pointage nécessaire pour l'ouverture de la deuxième enveloppe.
Pointage intérimaire obtenu :

- Groupe de sécurité Garda SENC 85,3 %
- Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec) 68,2 %
- G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée 53 %
- Neptune sécurité services inc 36,7 %

Soumission conforme **LOT#1 (37 mois - 1 soumissionnaire conforme)**	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (taxes)	Total
Groupe de sécurité Garda SENC	85,3 %	0,17	6 856 766,25 $	1 026 800,74 $	7 883 566,99 $
Dernière estimation réalisée			7 200 000,00 $	1 078 200,00 $	8 278 200,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 397 633,01 $ - 4,77 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					N/A

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée à l'interne démontre une bonne évaluation du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat à taux horaire pour une durée maximale de 37 mois débutant le 31 mars 2018, pour un nombre prévisionnel de 245 859 heures représentant une dépense de 7 883 566,99 $ taxes incluses.
Ce contrat accordé comprend 3 taux horaire, soit 32,22 $ pour l'officier-cadre, 30,07 $ pour l'officier et 26,86 $ pour l'agent de sécurité. Les taux pour l'agent de sécurité et l'officier sont régis par le « Décret sur les agents de sécurité » qui prévoit des augmentations annuelles.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas octroyé, les infrastructures du Service Espace pour la vie ne seraient pas sécurisées par des agents de sécurité dès le 31 mars 2018, ce qui menacerait la continuité des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier passage au comité exécutif le 7 mars 2018;

- Passage à la commission permanente sur l'examen des contrats le 14 mars 2018;
- Retour au comité exécutif le 21 mars 2018;
- Passage au conseil municipal le 26 mars 2018;
- Début du contrat le 31 mars 2018 pour un durée de 37 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime ST-PIERRE
Conseiller en planification

Tél : 5148729175
Télécop. : 5148723407

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-23

Jacynthe TOUPIN
Chef de division

Tél : 514-872-0456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-26

ORIGINAL

PROPOSITION FINANCIÈRE

GARDAWORLD

Services de protection

Service de gardiennage – Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal #18-16579

Proposition financière du Lot 1

Proposition d'offre de services pour :
Ville de Montréal

Ville de Montréal

Soumis par :
Groupe de sécurité Garda SENC

Préparé par :
Valérie Jacob

Date de remise :
12 février 2018, avant 10h30

Bureau local et siège social
1390 rue Barré
Montréal, QC, H3C 1N4

Personnes à contacter
Luc Dupont
Vice-président, services de protection, QC
T. : 514-281-2811 #2082
C. : luc.dupont@garda.com

Patrick Nadon
Directeur, développement des affaires
Services de protection
T. : 514-281-2811 #2964
C. : patrick.nadon@garda.com

Le présent document contient des données qui ne doivent pas être divulguées à l'extérieur de l'organisation bénéficiaire et il est interdit de les utiliser, reproduire ou divulguer, en totalité ou en partie, à toutes autre fin que l'évaluation de la présente proposition.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	18-16579
Titre de l'appel d'offres	Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	**Contrat accordé à un ou plusieurs soumissionnaires**
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	**Groupe de sécurité Garda SENC**
Numéro d'entreprise (NEQ)	**3368599133**
Adresse du soumissionnaire	**1390 rue Barré, Montréal, Québec, H3C 1N4**
Nom du représentant du soumissionnaire	**Patrick Nadon**
Signature du représentant du soumissionnaire	

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service de gardiennage - Espace pour la vie	6 856 766.25 $	342 838.31 $	683 962.43 $	7 883 566.99 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-16579
Titre de l'appel d'offres	Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	**Contrat accordé à un ou plusieurs soumissionnaires**
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	**Groupe de sécurité Garda SENC**
Numéro d'entreprise (NEQ)	**3368599133**
Adresse du soumissionnaire	**1390, rue Barré, Montréal, Québec, H3C 1N4**

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 37 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Service de gardiennage - Espace pour la vie	1	Agents de sécurité, conformément au devis technique - Espace pour la vie	175 898	Heure	**26.86 $**	**4 724 620.28 $**
1	Service de gardiennage - Espace pour la vie	2	Officier, conformément au devis technique - Espace pour la vie	56 743	Heure	**30.07 $**	**1 706 262.01 $**
1	Service de gardiennage - Espace pour la vie	3	Officier-cadre, conformément au devis technique - Espace pour la vie	13 218	Heure	**32.22 $**	**425 883.96 $**
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1							**6 856 766.25 $**

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

18-16579 **Devis tehcnique : Espace pour la vie**

Durée du contrat en mois: 37

Endroit	**Jardin Botanqiue Insectarium**	**Biodome Planétarium**	**Extra**	**Total**	**Taux horaire estimé incluant location**
Heures planifiées					
Agents de sécurité					
Heures/annuelles	28881	24367	3800	57048	
Heures/mensuelles	2407	2031	317	4754	
Heures/37 mois	89050	75132	11717	175898	
Officiers					
Heures/annuelles	9003	9400	0	18403	
Heures/mensuelles	750	783	0	1534	
Heures/37 mois	27759	28983	0	56743	
Officiers cadres					
Heures /annuelles	2173	2114	0	4287	
Heures/mensuelles	181	176	0	357	
Heures/37 mois	6700	6518	0	13218	
Montant du contrat Estimé					
Agent de sécurité- taux horaire	27 $	27 $	27 $		28 $
Agent de sécurité 37 mois (inclut heures extras)	2 404 343 $	2 028 553 $	316 350 $	4 749 246 $	4925144.00
Officiers-taux horaire	28 $	28 $	0 $		29 $
Officiers-37 mois	777 259 $	811 533 $	0 $	1 588 792 $	1 645 535 $
Officiers cadres- taux horaire	31 $	31 $	0 $		32 $
Officiers cadres-37 mois	207 703 $	202 063 $	0 $	409 766 $	422 984 $
Véhicule annuel	36 000 $	36 000 $		72 000 $	
Total des heures annuellement				79738	
Cout de location véhicule/heure				1 $	
Coût total du contrat 37 mois incluant le prix du véhicule 15 janvier 2018					**6 993 662.92 $**

Informations sur le nombre d'heure et le taux horaire	2017	2018 à 2021
Appel d'offres 18-16579 - lot 1		
Heures extras		**3800**
Jardin botanique/insectarium (70%)	2200	2660
Biodôme/planétarium (30%)	0	1140
Jardin botanique / Insectarium		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	20 780	28881
Nombre d'heures réelles - agents de sécurité	28 500	n/a
Taux horaire - agent de sécurité	24.46 $	26.86 $
Nombre d'heures planifiées - officiers lieutenants	0	9003
Taux horaire - officier lieutenant	n/a	30.07 $
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	0	2173
Taux horaire - officier-cadre	n/a	32.22 $
Biodôme / Planétarium		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	23481	24367
Taux horaire - agent de sécurité	25.35 $	26.86 $
Nombre d'heures planifiées - officiers lieutenants	9400	9400
Taux horaire - officier lieutenant	29.04 $	30.07 $
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	2080	2114
Taux horaire - officier-cadre	31.10 $	32.22 $
Appel d'offres 18-16579 - lot 2		
Heures extras	**49000**	**33000**
Certaines installations		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	107857	52630
Nombre d'heures réelles - agents de sécurité	36 725	n/a
Taux horaire - agent de sécurité	24.46 $	26.86 $
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	0	6240
Taux horaire - officier-cadre	n/a	32.22 $
Location de voiture		
Nombre de véhicules Jardin botanique/insectarium	0	1
Nombre de véhicules au Biodome/planétarium	0	1
Nombre de véhicules pour certaines installations	0	2
En 2018, la location est incluse dans le taux horaire des ressources		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187890001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (4 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 7 883 566,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16579 intervention lot 1.pdf16579 Tableau comité lot 1.pdf16579 PV.pdf

18-16579 Det Cah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16579 — No du GDD : 1187890001

Titre de l'appel d'offres : Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 12 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 12 - 2 - 2018

Date du comité de sélection : 22 - 2 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 9 - 2 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Corps Canadien commissionnaires	Technique (Pointage intérimaire inférieur à 70 %)
G4S Canada	Technique (Pointage intérimaire inférieur à 70 %)
Neptune sécurité services inc.	Technique (Pointage intérimaire inférieur à 70 %)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 11 - 8 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC	7 883 566,99 $	√	1

Information additionnelle

4 désistements: (1) engagement dans d'autres contrats, (1) manque de temps, (1) pas de réponse, (1) À titre informatif

Préparé par : Sakhi Badre Eddine — Le 28 - 2 - 2018

18-16579 Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal
(LOT 1 - Espace pour la vie)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 15%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet (directeur de compte) 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Garda World	4,67	13,67	12,67	13,33	25,67	15,33	85,3	7 883 566,99 $	0,17	1
Corps Canadien commissionnaires	3,67	9,33	9,83	10,67	20,67	14,00	68,2			Non conforme
G4S Canada	3,00	7,67	7,33	8,67	16,00	10,33	53,0			Non conforme
Neptune sécurité services inc.	1,33	2,67	3,33	8,67	10,33	10,33	36,7			Non conforme
0							-		-	

Comité	
Date	jeudi 22-02-2018
Heure	14h30
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16579
Numéro de référence : 1130302
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512	Madame Micheline Lapointe Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	**Commande : (1381495)** 2018-01-22 16 h 26 **Transmission :** 2018-01-22 16 h 26	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Commissionnaires du Québec 201 rue Laurier Est Bureau 400 Montréal, QC, H2T 3E6 http://www.commissionnairesquebec.ca NEQ : 1169719847	Madame Karine Bélisle Téléphone : 514 273-8578 Télécopieur : 514 277-1922	**Commande : (1384255)** 2018-01-29 10 h 07 **Transmission :** 2018-01-29 10 h 07	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-29 10 h 07 - Téléchargement 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
G4S Solutions de Sécurité (Canada) Ltée 7889 St-Laurent #202 Montréal, QC, h2r1x1 NEQ : 1165400400	Monsieur Andrew Dufour Téléphone : 514 602-4459 Télécopieur :	**Commande : (1383930)** 2018-01-26 18 h 04 **Transmission :** 2018-01-26 18 h 04	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 18 h 04 - Téléchargement 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel

				2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.ca NEQ : 3368599133	Madame Valérie Jacob Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (1381108)** 2018-01-22 10 h 50 **Transmission :** 2018-01-22 10 h 50	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com NEQ : 1168627108	Monsieur AUTRE_6-2400 DUNDAS ST W_NEPTUNE SECURITY INC. Téléphone : 905 826-4868 Télécopieur : 1866 608-0807	**Commande : (1381225)** 2018-01-22 12 h 33 **Transmission :** 2018-01-22 12 h 33	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Securitas Canada Ltd 1980 Sherbrooke West Suite 300 Montréal, QC, H3H1E8 NEQ : 1143108844	Monsieur Michel Najm Téléphone : 514 938-3423 Télécopieur :	**Commande : (1382299)** 2018-01-24 13 h 10 **Transmission :** 2018-01-24 13 h 10	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal 8455 Papineau Montréal, QC, h2m2g2 NEQ :	Monsieur Jacques Rochon Téléphone : 514 384-7730 Télécopieur : 514 384-0990	**Commande : (1381951)** 2018-01-23 14 h 53 **Transmission :** 2018-01-23 14 h 53	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval, QC, H7S 1P6 http://www.trimaxsecurite.com NEQ : 1165926511	Monsieur Frederico Ramos Téléphone : 450 934-5200 Télécopieur :	**Commande : (1382839)** 2018-01-25 9 h 29 **Transmission :** 2018-01-25 9 h 29	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187890001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (4 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 7 883 566,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187890001-LOT1 - Contrat Groupe sécurité GARDA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire-Service des finances-Section conseil -Soutien financier-HDV
Tél : 872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Cathy GADBOIS
Chef de section- Section conseil -Soutien financier-HDV
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.40

2018/03/26 13:00

(2)

Dossier # : 1187890001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (4 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 7 883 566,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

Rapport- mandat SMCE187890001.pdf

Dossier # :1187890001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187890001

Accorder au seul soumissionnaire conforme (4 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 7 883 566,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187890001

Accorder au seul soumissionnaire conforme (4 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 37 mois débutant le 31 mars 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 7 883 566,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579).

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont posé plusieurs questions sur l'état du marché et sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien noté que, malgré les efforts déployés pour ouvrir le marché, le Service n'a reçu qu'une seule soumission conforme, celle de l'entreprise Garda qui assure déjà plusieurs contrats pour la Ville.

Les membres ont bien compris que l'adjudicataire est une entreprise dont le rendement est jugé satisfaisant par la Ville. Pour la Commission, il conviendrait d'évaluer, pour les prochains contrats, la possibilité de mettre en place des conditions favorisant la présence de plusieurs soumissionnaires, comme l'octroi de plus petits contrats.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187890001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.41

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1184631003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,09, taxes incluses.

Il est recommandé:
1. D'autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,09, taxes incluses.

2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-07 13:57

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184631003**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'hiver 2017-2018 peut être qualifié d'exceptionnel. Bien que l'hiver ne soit pas encore terminé, il est tombé, en date du 2 mars 2018, près de 200 cm. Une trentaine d'autres pourrait encore s'ajouter. Précisons que Montréal reçoit 190 cm lors d'un hiver moyen. Au-delà des précipitations qui ont été plus abondantes que la normale, le facteur exceptionnel découle de la fréquence des précipitations qui ont entraîné six opérations de chargements de la neige coup sur coup. Couplé aux températures très froides qui ont perduré de décembre à la fin février, ceci a empêché la neige de fondre. En temps normal, environ 50% de la neige qui tombe est ramassée lors des chargements de la neige. Cette année, ce taux a grimpé à 90%. Conséquemment, au lieu des 12 millions de mètres cubes de neige qui sont habituellement transportés vers les lieux d'élimination de la neige, c'est plutôt 17,5 millions qui l'ont été jusqu'à maintenant. La Ville prévoit d'ailleurs que 2,5 millions de mètres cubes pourraient encore s'ajouter.

Ceci a inévitablement des conséquences financières puisque les budgets et les autorisations de dépenses sont basés sur le coût moyen des contrats en fonction de leurs durées respectives. Conséquemment, les autorisations de dépenses sont insuffisantes pour la grande majorité des contrats de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Anciens contrats de déneigement clé en main:
Ahuntsic – Cartierville :
CM17 0950 - 22 août 2017 -Autoriser une dépense additionnelle pour la saison 2016-2017 de 114 283,01 $, pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accordés respectivement à Transport Rosemont inc. (contrats AHU-15 et AHU-17) et à Pépinière Michel Tanguay inc. (contrat AHU-19) (CA15 090211) majorant ainsi le montant total de 5 048 853,40 $ à 5 163 136,41 $, taxes incluses.

CM17 0419 - 24 avril 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 149 894,79 $, taxes incluses, pour la prolongation de deux contrats de déneigement clé en main accordés à

Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 5 048 853, 40 $ à 8 198 748,19 $, taxes incluses.

CA15 090211 - 14 septembre 2015 - Accorder deux (2) contrats de déneigement à Transport Rosemont Inc. et un contrat de déneigement à Pépinière Michel Tanguay pour une période de deux (2) ans (2015 à 2017) comprenant deux (2) options de prolongation d'une durée d'un an, aux prix et conditions de leurs soumissions respectives, soit 3 396 724,32 $ et 1 652 129,08 $ (toutes taxes comprises), conformément à l'appel d'offres public 15-14553 - Six (6) soumissionnaires / Autoriser une dépense totale approximative de 5 048 853,40 $ (toutes taxes comprises).

Anjou :
CA14 12272 - 24 octobre 2014 -Adjudication du contrat numéro 14-13610, relatif au déneigement du secteur no 5 (à l'ouest du boulevard Roi-René) de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., au montant de 1 665 142,97 $, taxes incluses, option 5 ans (2 soumissionnaires).

CA15 12254 - 6 octobre 2015 - Adjudication du contrat numéro 15-14336, selon l'option de (cinq) 5 ans : déneigement du secteur numéro 6, à l'est du boulevard Roi-René, à la compagnie Services Uniques J.M. inc, au montant 1 487 143,57 $, taxes incluses (4 soumissions)

CA14 12273 - 24 octobre 2014 - Adjudication du contrat numéro 14-13936, relatif au déneigement du secteur no 7, stationnements et culs-de-sac, de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., au montant total de 1 438 980,54 $, taxes incluses, option 5 ans (3 soumissionnaires).

Montréal-Nord :
CA13 10 377 – 1er octobre 2013 - Adjuger le contrat no N13-87-01, pour le déneigement de rues du secteur 1, pour une période de cinq (5) saisons d'hiver, débutant à l'hiver 2013-2014, à P.E.D. Rainville équipement inc., au montant total annuel approximatif de 907 146,30 $, taxes incluses, et aux prix de sa soumission et adjuger le contrat no N-13-87-02, pour le déneigement de rues du secteur 2, pour une période de cinq (5) saisons d'hiver, débutant à l'hiver 2013-2014, à J.M. Gagné inc., au montant total annuel approximatif de 864 439,31 $, taxes incluses, et aux prix de sa soumission.

CA14 10 401 – 6 octobre 2014 – Autoriser la cession du contrat 13-87-1 adjugé à P.E.D. Rainville inc. pour le déneigement des rues du secteur 1 (CA13 10376) en faveur de Déneigement Cirbault inc., à compter du 15 novembre 2014 jusqu'à la fin du contrat, soit jusqu'à la fin de l'hiver 2017-2018, selon les mêmes termes et conditions.

Pierrefonds-Roxboro :
CA14 29 0308 – 6 octobre 2014 - Octroyer un contrat à Pavages D'Amour inc., pour le déneigement des secteurs 1 et 2 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour la période du 1er novembre 2014 au 30 avril 2019, au coût total de 1 612 742,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 14-13859 (TP-2220-1401).

St-Laurent :
CA14 08 0593 – 7 octobre 2014 -Octroyer des contrats de 3 160 081,84 $ à Groupe IMOG Inc. (secteur 1) et de 3 349 088,61 $ à Ramcor Construction Inc. (secteur 2) pour le déblaiement et le déneigement du secteur industriel ouest de l'arrondissement de Saint-Laurent pour les saisons 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 - Appel d'offres public 14-13815.

St-Léonard :

CA13 13 0270 – 3 septembre 2013 – Soumission - Déneigement - Secteur nord-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-03) - LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE - Trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements d'une année - montant annuel de 593 845,88 $, taxes incluses.

CA13 13 0271 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur centre-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-04) - GROUPE TMD INC. - Trois (3) ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année - montant annuel de 660 243,94 $, taxes incluses.

CA13 13 0272 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur sud-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-05) - R. RACICOT LTÉE - Trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements d'une année - montant annuel de 666 855,00 $, taxes incluses.

CA13 13 0273 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur sud-est - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-06) - GROUPE TMD INC. - Trois (3) ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année - montant annuel de 645 872,06 $, taxes incluses.

CA13 13 0274 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur nord-est - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-07) - LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE - Trois (3) ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année - montant annuel de 551 305,13$, taxes incluses.

CA13 13 0275 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur industriel et grandes artères - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-08) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. - Trois (3) ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année - montant annuel de 770 792,40 $, taxes incluses.

CA14 13 0012 – 3 février 2014 - Autoriser une dépense supplémentaire - Contrats de déneigement numéros 2013-03, 2013-04, 2013-05, 2013-06, 2013-07 et 2013-08 (appel d'offres numéro 13-12914) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., GROUPE TMD (9150 -2732 QUÉBEC INC.), R. RACICOT LTEE ET LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE - au montant de 1 304 135,35 $, taxes incluses.

CM16 0932 - 22 août 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 795 906,47 $, taxes incluses, pour la prolongation des contrats de déneigement de l'arrondissement Saint-Léonard accordés aux entreprises : Déneigement Fontaine Gadbois Inc. (2013-03), Groupe TMD Inc. (2013-04 ET 2013-06), R. Racicot Ltée (2013-05) et Les Excavations Payette Ltée (2013-07 et 2013-08) (AO 13-12914) majorant ainsi le montant total des contrats de 13 443 010,57$ à 18 238 917,04 $, taxes incluses.

CM17 0951 - 22 août 2017 - Autoriser une dépense additionnelle pour la saison 2016-2017 de 374 294,65 $, taxes incluses, pour cinq contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement de St-Léonard accordés respectivement à Déneigement Fontaine Gadbois inc. (contrat SLE-03), à Groupe TMD inc. (contrats SLE-04 et SLE-06), à R. Racicot Lté (SLE-05) et à Les Excavations Payette Lté (SLE-07) (CM16 0932) majorant ainsi le montant total des contrats de 18 238 917,04 $ à 18 613 211,69 $, taxes incluses.

CM17 0278 - 28 mars 2017 - Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 4 981 908,05 $, pour le déneigement clé en main dans l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre des contrats à Déneigement Fontaine Gadbois inc., à Groupe TMD inc., R. Racicot Ltée et à Les Excavations Payette inc. (CA13 13 0270), majorant ainsi le montant total de 18 238 917,04 $ à 23 220 825,09 $, taxes

incluses.

RDP-PAT :
CA15 30 10 0276 – 6 octobre 2015 - Autoriser une dépense approximative de 2 369 082,53 $, incluant les taxes pour le déblaiement et la location d'autoniveleuses pour les années 2015 à 2020 et octroyer un contrat à la compagnie Neigexpert Ltée pour un montant total approximatif de 2 369 082,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 15-14608 - 5 soumissionnaires - RP-ING15-11

CA15 30 09 0238 – 1er septembre 2015 - Octroyer aux plus bas soumissionnaires conformes, les contrats de déneigement suivants, pour les années 2015-2020, à savoir; le contrat RDP-91 à JMV Environnement inc.; le contrat RDP-92 à J.M. Gagné inc.; le contrat RDP-94, à Excavation Anjou inc.; et les contrats RDP-96 et RDP-97 à Déneigement Fontaine Gadbois inc.; et ce, aux prix de leurs soumissions, soit pour un montant total approximatif de 25 113 860,82 $ incluant les taxes et autoriser une dépense approximative de 25 113 860, 82 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 15-14551 (9 soumissionnaires).

Nouveaux contrats de déneigement clé en main:

CM17 0966 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Groupe TMD pour une durée de trois ans et deux contrats à Canbec Construction Inc. pour une durée de quatre ans pour des services de déneigement des chaussées et trottoirs, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 20 325 600,70 $, taxes incluses - Appel d'offre public 17-16127 - 11 soumissionnaires.

CM17 1005 - 22 août 2017 -Accorder un contrat à la firme JMV Environnement inc. pour une durée de deux ans et un contrat à la firme Environnement Routier NRJ inc. pour une durée de quatre ans pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 12 615 244,49$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16104 - 9 soumissionnaires.

CM16 1072 - 26 septembre 2016 -Accorder trois contrats aux firmes A&O Gendron inc et Déneigement Moderne inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de trois ou cinq ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 14 718 174,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15477 - 13 soumissionnaires - Confirmer que l'entreprise J.L. Michon est écartée de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville en vertu de la Politique de gestion contractuelle pour une période de 5 ans à compter du 9 juin 2016.

CM16 0770 - 21 juin 2016- Accorder vingt contrats aux firmes 9055-0344 Québe inc. (DM Choquette), Déneigement Moderne inc., Groupe IMOG inc., J.L. Michon Transports inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., Les Entreprises Michaudville inc., Les Excavations Payette ltée, Les Excavations Super inc., Pavages d'Amour inc., Marina Matériaux et Équipements (Pépinière et paysagiste Marina inc.), Pépinière Michel Tanguay inc., Transport Rosemont inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 - 24 soumissionnaires.

Anciens contrats de transport de la neige:

Ahuntsic-Cartierville :
CA14 090262 - 8 septembre 2014 -Accorder aux plus bas soumissionnaires conformes trois (3) contrats de transport de neige pour les années 2014-2019 (T14-13 - Les Entreprises de Transport Charco Ltée, (T14-14 et T14-16 - Gestion Yvan Pion Inc.), pour un montant

approximatif de 4 572 728,58 $ (toutes taxes comprises) - Appel d'offres 14-13753.

RDP-PAT :
CA15 30 10 0275 – 6 octobre 2015 - Autoriser une dépense de 1,77 $, taxes incluses le mètre cube de neige par année représentant un montant approximatif de 4 208 734,15 $, taxes incluses, pour les contrats RDP15-93, RDP15-95 et RDP15-99 pour les saisons 2015-2020 et octroyer un contrat à Montréal Bulk Logistique inc. pour les contrats RDP15-93, RDP15-95 et RDP15-99 pour le transport de la neige, pour les saisons 2015-2020, aux mêmes montants - Appel d'offres public numéro 15-14748 - 4 soumissionnaires - RP-ING15 -10.

Nouveaux contrats de transport de neige:

CM16 1170 - 24 octobre 2016 - Accorder un contrat à la firme Transport en vrac St-Hyacinthe inc. pour des services de transport de la neige pour une durée de deux ans - Dépense maximale totale de 942 832,90$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15576 - 3 soumissionnaires.

CM16 1057 - 26 septembre 2016 - Accorder le contrat PMR-204-1618 à la firme Martin Lefebvre Transport inc., pour des services de transport de neige pour une durée de deux ans - Dépense maximale totale de 674 071.34 $ taxes incluses, - Appel d'offres public 16-15062 - 2 soumissionnaires 1 seul conforme

CM16 0951 - 23 août 2016- Accorder sept contrats aux firmes Martin Lefèbvre Transport inc., Gestion Gérard Boutin inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., 9124-4277 Québec inc. et Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe inc. pour des services de transport de neige pour une durée de deux ans - Dépense maximale totale de 5 097 130,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15062 - 9 soumissionnaires.

Ententes de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval inc.:

CM17 0970 - 22 août 2017 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige 2017-2018 dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour un montant maximal de 382 127 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin

CM17 0963 - 22 août 2017 - Autoriser la prolongation, pour une (1) année, de la convention de services signée avec Transvrac pour le transport de la neige dans 9 arrondissements de Montréal (Montant estimé pour la prolongation 9 524 821 $ taxes incluses).

CM17 0965 - 22 août 2017 - Autoriser la prolongation pour une (1) année de la convention de services signée avec Transvrac pour le transport de la neige dans l'arrondissement du Sud-Ouest (montant maximal de 748 247 $ taxes incluses pour la saison hivernale 2017-2018) et autoriser une dépense supplémentaire de 289 723 $ taxe incluses pour la saison hivernale 2016-2017.

CM17 0046 - 23 janvier 2017 - Accorder un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige pour la saison hivernale 2016-2017 dans un secteur de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour une somme maximale de 448 678 $, toutes taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin. Jusqu'à ce que l'entente ainsi que la dépense totale qui y est associée soient dûment approuvées par le conseil municipal, que le comité exécutif autorise une dépense maximale de 100 000,00$, incluant les taxes moins les «ristournes» dans le cadre de cette entente.

CM16 1073 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige 2016-2017 dans 9 arrondissements de Montréal pour une

somme maximale de 8 905 864 $, toutes taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

Contrats de location de machinerie opérée:

CE17 1821 - 1er novembre 2017 - Accorder un contrat pour la location de deux tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le lieu d'élimination de la neige à la carrière St-Michel, pour une durée d'un an avec option de prolongation d'une saison hivernale, à Entreprise St-Louis, le plus bas soumissionnaire conforme. Dépense totale 154 222.87$ taxes incluses. Appel d'offres public nº 17-16454.-6 soumissionnaires.

CM17 1229 - 25 septembre 2017 - Accorder six contrats de location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige de Millen, Sauvé et Carrière Saint-Michel, pour des durées variant entre un (1) an et trois (3) ans avec option de prolongation d'une saison hivernale, aux plus bas soumissionnaires conformes suivants : 9154-6937 Québec Inc. – Location Guay inc.; Blais Jean-Louis; Les Entreprises Daniel Robert inc. Réhabilitation Du O inc. Dépense totale 803 815,21$ taxes incluses. Appel d'offres public nº 17-16322. – 11 Soumissionnaires.

CM17 1967 - 22 août 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 132 221,25 $, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Construction J.Richard Gauthier inc. pour la location de deux tracteurs-chargeurs et d'une pelle avec opérateur, pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige Saint-Pierre Lachine (Appel d'offres 14-13973) majorant ainsi le montant total du contrat de 508 589,04 $ à 640 810,29 $, taxes incluses.

CE16 1597 - 12 octobre 2016 - Octroyer quatre (4) contrats de location de machinerie avec opérateurs, pour un montant total de 839 901,21 $ taxes incluses, pour les périodes de déneigement 2016-2017 et 2017-2018 avec option de prolongation de deux (2) périodes individuelles d'un an aux plus bas soumissionnaires suivants : 9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc. (114 188,25 $ - 1 rétrocaveuse opérée), JMV Environnement Inc. (109 230,85 $ - 1 rétrocaveuse opérée), Pépinière et Paysagiste Marina Inc. (273 917,36 $ - 1 rétrocaveuse et 1 tracteur-chargeur opérés), 9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc. (342 564,75 $ - 3 rétrocaveuses opérées). Appel d'offres public 16-15515.

CM15 1235 - 27 octobre 2015 - Octroyer neuf contrats de location de machinerie avec opérateur, pour un montant total de 1 640 467.64$ (taxes incluses), pour trois ans avec deux années d'options aux plus bas soumissionnaires conformes suivants : 9154-6937 Québec Inc. (505 891.08$ - 4 rétrocaveuses opérées), JMV Environnement Inc. (110 237.71$ - 1 tracteur-chargeur opéré), Transport Camille Dionne (1991) Inc. (465 060.89$ - 2 béliers mécaniques et 1 mini-pelle excavatrice opérés), 9082-8179 Québec Inc. (126 656.09$ - 1 rétrocaveuse opérée), Gaston Contant Inc. (365 864.09$ - 2 tracteurs-chargeurs opérés), et pour 1 an avec quatre années d'options au montant total de 66 777.48$ (taxes incluses, 1 tracteur-chargeur) à Excavation Vidolo Ltée, plus bas soumissionnaire conforme – Appel d'offres public 15-14613.

CA15 19 0062 - 16 mars 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 111 925,29 $ toutes taxes incluses, à la firme Construction J. Richard Gauthier Inc. pour le contrat de location de deux chargeurs sur roues, godet 5 verges cubes et d'une pelle avec opérateur pour la chute à neige pour la saison 2014-2015, majorant ainsi le montant total du contrat de 396 663,75 $ à 508 589,04 $ toutes taxes incluses.

CA14 19 0341 - 10 novembre 2014 - Octroyer un contrat pour la location de deux (2) chargeurs sur roues, godet 5 verges cubes et d'une (1) pelle, avec opérateurs pour la chute à neige et autres dépôts de neige pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 avec une option de renouvellement pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 à la firme Construction J.Richard Gauthier inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de

396 663,75 $, toutes taxes incluses et octroyer un contrat pour la location de deux (2) chargeurs sur pneus munis d'une souffleuse à neige motorisée, sans opérateurs lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2014-2015 avec option de renouvellement d'une (1) saison à la fois pour un maximum de deux (2) prolongations à la firme Excavation et carrière Écono inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 87 381,00 $, toutes taxes incluses conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13973.

CA14 13 0199 – 7 juillet 2014 - Soumission - Location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier - Appel d'offres numéro 14-13545 - Y & R PAQUETTE INC. - Pour une durée de cinq ans - Au montant annuel de 342 050,62 $, taxes incluses.

CA13 13 0336 – 27 novembre 2013 - Soumission - Location d'un bouteur pour le dépôt à neige Langelier (Contrat numéro 2013-12) - Appel d'offres numéro 13-13204 - TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC., pour une durée de cinq ans, au montant de 181 444,92 $, taxes incluses.

Contrat d'exploitation des lieux d'élimination de la neige:

CM17 1207 - 25 septembre 2017 - Accorder à "Groupe Contant Inc", un contrat pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige de la 46e avenue, pour une durée de trois (3) ans. Dépense totale de 760 560,71 $ (contrat: 619 140,38$ + projection IPC: 6835,51 + contingences: 134 584,82 $) taxes incluses. Plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres No 17-16258.

CM15 1096 - 21 septembre 2015 - Octoyer à Gaston Contant inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Armand-Chaput pour un montant maximal de 1 856 691 $ (taxes et contingences incluses) et à Groupe IMOG inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Thimens pour un montant maximal de 1 515 601$ (taxes et contingences incluses), Appel d'offres 15-14544, 3 soumissionnaires pour Armand-Chaput et 6 soumissionnaires pour Thimens.

CA14 12224 - 9 septembre 2014 -Adjudication à la compagnie Cap Excavation inc., le contrat relatif à l'appel d'offres public no 14-13608 - Exploitation du dépot à neige usée - pour l'arrondissement d'Anjou, pour une durée de six (6) ans, et ce, au montant total approximatif de 9 064 629,00 $, taxes incluses (4 soumissionnaires).

CA14 20 0323 – 2 juin 2014 - Accorder à Environnement Routier NRJ Inc. le contrat A89 pour l'exploitation d'un dépôt à neige usée pour l'arrondissement de LaSalle, appel d'offres publiques no 14-13513 pour une somme maximale de 8 040 201,75 $ (taxes incluses), pour une durée de 5 ans (option B) soit du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2019 - 2 soumissionnaires.

CA13 22 0326 – 3 septembre 2013 - Octroi d'un contrat à Groupe Imog inc. au montant de 1 399 389,47 $ pour les services de soufflage haute puissance sur le site d'entassement de neige Newman pour la période 2013-2018

CM09 0990 - 30 novembre 2009 - Approuver le nouveau bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada Inc. un emplacement dans la carrière Lafarge située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour l'élimination et l'entassement du 1er novembre 2009 au 15 avril 2019, au loyer de 1,25 $ le mètre cube et aux autres conditions prévues au bail.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'augmenter l'autorisation de dépenses de contrats de déneigement de divers types:
· Déneigement clé en main.
· Transport de la neige.
· Location de machinerie opérée utilisée dans les lieux d'élimination de la neige.
· Exploitation de lieux d'élimination de la neige.

Lors de l'octroi de contrats, une demande d'autorisation de dépenses est soumise aux instances municipales. Cette demande vient autoriser l'Administration à dépenser les deniers publics à une fin bien précise, selon un montant tout aussi précis. Normalement cette autorisation de dépenses est basée sur le coût d'un hiver moyen, auquel on a ajouté, selon les cas, des contingences pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75% des hivers.

Pour un contrat donné, plus les hivers sont importants en termes de précipitations, plus l'autorisation de dépenses est atteinte rapidement, nécessitant l'autorisation des instances municipales de dépenser des sommes additionnelles. Ces sommes représentent toujours une estimation des dépenses à venir et ne se traduisent pas nécessairement par une dépense réelle.

JUSTIFICATION

Les dépenses reliées à l'hiver exceptionnel 2017-2018 sont venues grugées les autorisations de dépenses de cette année, mais aussi des années ultérieures prévues aux divers contrats. Le présent dossier regroupe donc toutes les autorisations de dépenses additionnelles nécessaires jusqu'à la fin des contrats actuellement en vigueur.
Anciens contrats de déneigement clé en main:
Ces contrats sont ceux qui ont été octroyés par les arrondissements avant 2016. La plupart des autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et n'incluaient pas de contingences. Précisions que quatre des cinq derniers hivers ont reçu plus de neige que la moyenne. Comme ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de centimètres de neige tombée, ceci a eu un impact direct et significatif sur les autorisations de dépenses.

Nouveaux contrats de déneigement clé en main:
Ces contrats de déneigement clé en main sont ceux qui ont été octroyés par le Service de la concertation des arrondissements (SCA) depuis 2016. Les autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et incluaient une contingence pour couvrir 75% des hivers. Ces contrats sont rémunérés sur la base des opérations effectuées. Par exemple, le chargement de la neige est payé en fonction du nombre de mètres cubes de neige chargée et transportée vers les lieux d'élimination de la neige. À ce sujet, les deux derniers hivers ont été importants: à l'hiver 2016-2017, plus de 13,5 millions de mètre cubes de neige et cette quantité pourrait atteindre 20 millions cette année. Rappelons que la moyenne se situe à 12 millions de mètres cubes.

Anciens contrats de transport de la neige:
Ces contrats sont ceux qui ont été octroyés par les arrondissements avant 2016. La plupart des autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et n'incluaient pas de contingences. Précisions que quatre des cinq derniers hivers ont reçu plus de neige que la moyenne. Comme ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de mètres cubes de neige chargés et transportés, ceci a eu un impact direct et significatif sur les autorisations de dépenses.

Nouveaux contrats de transport de neige:
Ces contrats de transport de la neige sont ceux qui ont été octroyés par le Service de la concertation des arrondissements depuis 2016. Les autorisations de dépenses demandées

lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et incluaient une contingence pour couvrir 75% des hivers. Ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de mètres cubes de neige chargés et transportés. Ils étaient tous d'une durée de deux ans. Tel qu'expliqué précédemment, les deux derniers hivers ont été importants en termes de mètres cubes de neige chargés et transportés.

Ententes de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval inc.:
Ces ententes ont été conclues en 2016 et en 2017 par le SCA. Les autorisations de dépenses demandées lors de l'octroi étaient basées sur un hiver moyen et incluaient des contingences. En fonction du secteur qu'elle couvre, ces ententes sont rémunérées sur la base du volume de neige chargé et transporté ou sur la base d'un tarif horaire. Les ententes étaient d'une durée de deux ans ou un an. Tel qu'expliqué précédemment, les deux derniers hivers ont été importants en termes de mètres cubes de neige chargés et transportés. L'impact a été le même pour les secteurs payés à l'heure.

Contrats de location de machinerie opérée:
Cette machinerie (tracteur-chargeur, bouteur, bélier mécanique, etc.) est utilisée dans les lieux d'élimination de la neige. L'augmentation des volumes de neige chargés et transportés influence directement le nombre d'heures travaillées.

Contrat d'exploitation des lieux d'élimination de la neige:
Ces contrats sont rémunérés au mètre cube de neige déchargés. L'augmentation des volumes de neige déchargé a influencé directement les autorisations de dépenses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation de dépense additionnelle requise est de 22 413 775,40$, taxes incluses. Il s'agit d'une estimation des dépenses à venir et cela ne se traduit pas nécessairement par une dépense réelle. Les montants se répartissent comme suit entre les divers types de contrats:

Autorisations de dépenses supplémentaires pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel

Type de contrat	Autorisation dépenses (au début des contrats)	Autorisation de dépenses additionnelle	Autorisation dépenses finale
Anciens clé en main	36 473 170 $	3 254 230 $	39 727 400 $
Nouveaux clé en main	50 618 588 $	7 165 676 $	57 784 264 $
Transport	12 062 308 $	1 630 929 $	13 693 237 $
Transvrac	9 267 402 $	4 462 596 $	13 729 998 $
Location machinerie	4 093 502 $	1 383 171 $	5 476 673 $
Exploitation LEN	21 112 776 $	1 597 876 $	22 710 652 $
Sous-total	**133 627 746,63 $**	**19 494 477,41 $**	**153 122 224 $**
TPS	6 681 387,33 $	974 723,87 $	7 656 111,20 $
TVQ	13 329 367,73 $	1 944 574,12 $	15 273 941,85 $
Total	**153 638 501,68 $**	**22 413 775,40 $**	**176 052 277,09 $**

L'autorisation de dépenses additionnelle nécessaire pour chacun des contrats peut être consultée en pièce jointe.

Les fonds seront disponibles au budget du SCA dès que le virement budgétaire prévu au GDD 1187830001 sera approuvé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation des autorisations de dépenses permettra à l'Administration de payer les adjudicataires pour les services de déneigement rendus cet hiver et pour les hivers à venir, dans le cas où les contrats se poursuivent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-06

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-03-06

Augmentation de dépenses pour les anciens contrats de déneigement clé en main pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel

Hypothèses: 230 cm de neige et 25 sorties d'épandage lorsqu'incluses au contrat.

Secteur	AO	Aut. Dép. initiale	Dépenses		Total	Autorisation dépenses (début H17-18)	Manque à gagner			
			H17-18 (estimation basée sur les hyp.)	Hivers restant au contrat après H17-18			Total	H17-18	H18-19	H19-20
			Total H17-18	Total autres hivers						
AHU-17	15-14553	912 046.14 $	914 031 $	- $	914 031 $	912 046 $	1 985 $	1 985 $		
AHU-19	15-14553	896 457.39 $	896 844 $	- $	896 844 $	896 457 $	387 $	387 $		
ANJ-05	14-13610	1 448 265.25 $	332 527 $	347 584 $	680 111 $	580 451 $	99 660 $	- $	99 660 $	
ANJ-06	15-14336	1 293 450 $	293 807 $	620 856 $	914 663 $	810 780 $	103 883 $	- $	-	103 883 $
ANJ-07	14-13936	1 251 560 $	287 869 $	600 749 $	888 618 $	384 686 $	503 932 $	3 308 $	250 312 $	250 312 $
MTN-01	13-13152	3 944 972 $	921 761 $	- $	921 761 $	787 075 $	134 686 $	134 686 $		
MTN-02	13-13152	3 759 249 $	878 796 $	- $	878 796 $	751 448 $	127 348 $	127 348 $		
PRF-01	14-13859	1 402 690 $	322 357 $	336 646 $	659 003 $	545 555 $	113 448 $	- $	113 448 $	
RDP-91	15-14551	4 313 764 $	985 105 $	2 070 607 $	3 055 712 $	2 624 656 $	431 056 $	- $	- $	431 056 $
RDP-92	15-14551	4 207 963 $	960 885 $	2 019 823 $	2 980 708 $	2 696 268 $	284 440 $	- $	- $	284 440 $
RDP-96	15-14551	4 251 856 $	907 397 $	2 040 890 $	2 948 287 $	2 708 883 $	239 404 $	- $	- $	239 404 $
RDP-99	15-14608	2 060 520 $	493 886 $	989 050 $	1 482 936 $	1 226 118 $	256 818 $	- $	- $	256 818 $
RDP-97	15-14551	4 325 770 $	855 734 $	2 076 370 $	2 932 103.97 $	2 875 190.00 $	56 914 $	- $	- $	56 914 $
SLA-01	14-13815	2 748 495 $	721 473 $	659 639 $	1 381 112 $	944 151 $	436 961 $	- $	436 961 $	
SLA-02	14-13815	2 912 884 $	764 714 $	699 092 $	1 463 807 $	1 000 497 $	463 310 $	- $	463 310 $	
	Totaux	36 473 170 $	10 537 186 $	12 461 305 $	**22 998 491 $**	**19 744 261 $**	**3 254 230 $**	267 713 $	1 363 690 $	1 622 827 $

Augmentation de dépenses pour les nouveaux contrats de déneigement clé en main (ou ceux payés par opération effectuée) pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel

Hypothèses: 66% d'augmentation du volume de neige transporté et 25 sorties d'épandage

Secteur	AO	Aut. Dép. initiale	Dépenses		Total	Autorisation dépenses (début H17-18)	Manque à gagner				
			H17-18 (estimation basée sur les hyp.)	Hivers restant au contrat après H17-18			Total	H17-18	H18-19	H19-20	H20-21
			Total H17-18	Total hivers restant							
AHU-101-1619	16-15049	3 245 106.32 $	1 359 092 $	1 068 348 $	2 427 440 $	2 286 010 $	141 430 $	- $	141 430 $		
AHU-102-1619	16-15049	3193203.45	1 349 687 $	1 051 260 $	2 400 947 $	2 051 565 $	349 382 $	- $	349 382 $		
AHU-103-1619	16-15477	3027371.76	1 266 762 $	996 666 $	2 263 428 $	2 059 217 $	204 211 $	- $	204 211 $		
AHU-108-1719	17-16104	2188790.81	1 276 856 $	1 080 884 $	2 357 741 $	2 188 790 $	168 951 $	- $	168 951 $		
LAC-102-1620	16-15049	3 592 649.47 $	1 118 096 $	1 774 147 $	2 892 243 $	2 869 192 $	23 051 $	- $	- $	23 051 $	
MHM-101-1621	16-15049	7488125.31	1 914 197 $	4 437 407 $	6 351 604 $	6 225 569 $	126 035 $	- $	- $	- $	126 035 $
MHM-102-1621	16-15049	4 769 483 $	1 179 305 $	2 826 360 $	4 005 665 $	3 792 725 $	212 940 $	- $	- $	- $	212 940 $
MHM-103-1621	16-15049	5 099 431 $	1 256 281 $	3 021 883 $	4 278 165 $	3 809 993 $	468 172 $	- $	- $	- $	468 172 $
MHM-104-1621	16-15049	5 044 340 $	1 249 673 $	2 965 532 $	4 215 206 $	4 041 980 $	173 226 $	- $	- $	- $	173 226 $
OUT-101-1721	17-16104	8 783 372 $	2 685 431 $	6 506 201 $	9 191 631 $	8 783 372 $	408 259 $	- $	- $	- $	408 259 $
PMR-101-1621	15-15049	10 479 247 $	2 594 288 $	6 209 924 $	8 804 212 $	8 405 950 $	398 262 $	- $	- $	- $	398 262 $
PMR-102-1621	15-15049	9 239 766 $	2 286 718 $	5 475 416 $	7 762 134 $	7 555 485 $	206 649 $	- $	- $	- $	206 649 $
RDP-104-1720	17-16127	3 136 141 $	1 218 680 $	2 064 948 $	3 283 628 $	3 136 141 $	147 487 $	- $	- $	147 487 $	
SLE-03	13-12914	661 664 $	866 232 $	- $	866 232 $	661 664 $	204 568 $	204 568 $			
SLE-04	13-12914	735 645 $	926 766 $	- $	926 766 $	735 645 $	191 121 $	191 121 $			
SLE-05	13-12914	743 011 $	976 458 $	- $	976 458 $	743 011 $	233 447 $	233 447 $			
SLE-06	13-12914	719 632 $	925 409 $	- $	925 409 $	719 632 $	205 777 $	205 777 $			
SLE-07	13-12914	614 265 $	806 446 $	- $	806 446 $	614 265 $	192 181 $	192 181 $			
SLE-08	13-12914	858 818 $	1 100 041 $	- $	1 100 041 $	858 818 $	241 223 $	241 223 $			
S-O-103-1721	17-16127	8 010 061 $	2 198 458 $	5 933 380 $	8 131 838 $	8 010 061 $	121 777 $	- $	- $	- $	121 777 $
S-O-104-1721	17-16127	6 532 076 $	1 810 386 $	4 838 576 $	6 648 962 $	6 532 076 $	116 886 $	- $	- $	- $	116 886 $
VMA-103-1618	16-15049	3 279 615 $	2 074 807 $	- $	2 074 807 $	1 615 232 $	459 575 $	459 575 $			
VMA-104-1618	16-15049	3 157 001 $	1 997 368 $	- $	1 997 368 $	1 687 698 $	309 670 $	309 670 $			
VMA-105-1618	16-15049	3 025 722 $	1 914 367 $	- $	1 914 367 $	1 520 341 $	394 026 $	394 026 $			
VSP-101-1620	16-15049	3 439 555 $	1 108 533 $	1 698 545 $	2 807 078 $	2 592 367 $	214 711 $	- $	- $	214 711 $	
VSP-102-1620	16-15049	4 396 808 $	1 400 584 $	2 171 263 $	3 571 847 $	3 241 393 $	330 454 $	- $	- $	330 454 $	
VSP-103-1620	16-15049	4 350 544 $	1 354 681 $	2 148 418 $	3 503 099 $	3 187 003 $	316 096 $	- $	- $	316 096 $	
VSP-104-1620	16-15049	3 236 035 $	1 009 598 $	1 598 042 $	2 607 640 $	2 388 739 $	218 901 $	- $	- $	218 901 $	
VSP-107-1620	16-15049	3 721 994 $	1 159 002 $	1 838 021 $	2 997 023 $	2 609 817 $	387 206 $	- $	- $	387 206 $	
	Totaux	50 618 588 $	42 384 204 $	59 705 222 $	**102 089 427 $**	**94 923 751 $**	**7 165 676 $**	2 431 589 $	863 975 $	1 637 906 $	2 232 206 $

Augmentation de dépenses pour les contrats de transport de la neige pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel

Hypothèses: 66% d'augmentation du volume de neige transporté

Secteur	AO	Aut. Dép. initiale	Dépenses							Total	Autorisation dépenses (début H17-18)	Manque à gagner			
			H17-18 (estimation basée sur les hyp.)			Hivers restant au contrat après H17-18						Total	H17-18	H18-19	H19-20
			Transport	Primes transport et carburant	Total H17-18	Coût moyen par hiver	Nb hivers restant	Contingences (20%)	Total des autres hivers						
AHU-14	14-13753	1 348 544 $	425 489 $	- $	425 489 $	269 709 $	1	53 942 $	323 651 $	749 140 $	735 618 $	13 522 $	0	13 522 $	
AHU-16	14-13753	1 213 640 $	382 361 $	- $	382 361 $	242 728 $	1	48 546 $	291 274 $	673 634 $	649 314 $	24 320 $	- $	24 320 $	
MHM-205-1618	16-15062	755 106 $	521 479 $	10 500 $	531 980 $	310 743 $	0	- $	- $	531 980 $	459 938 $	72 042 $	72 042 $		
MHM-206-1618	16-15062	642 610 $	444 249 $	28 207 $	472 456 $	264 449 $	0	- $	- $	472 456 $	360 101 $	112 355 $	112 355 $		
MHM-207-1618	16-15062	458 626 $	316 571 $	18 911 $	335 481 $	188 735 $	0	- $	- $	335 481 $	213 657 $	121 824 $	121 824 $		
PMR-203-1618	16-15062	835 163 $	576 827 $	11 615 $	588 442 $	343 688 $	0	- $	- $	588 442 $	412 817 $	175 625 $	175 625 $		
PMR-204-1618	16-15062	586 276 $	405 132 $	16 164 $	421 296 $	241 266 $	0	- $	- $	421 296 $	273 115 $	148 181 $	148 181 $		
RDP-93	15-14748	1 410 833 $	476 366 $	- $	476 366 $	282 167 $	2	112 867 $	677 201 $	1 153 567 $	879 055 $	274 512 $	- $		274 512 $
RDP-95	15-14748	1 202 286 $	405 950 $	- $	405 950 $	240 457 $	2	96 183 $	577 097 $	983 047 $	732 183 $	250 864 $	- $	10 407 $	240 457 $
RDP-99	15-14748	1 047 446 $	353 669 $	- $	353 669 $	209 489 $	2	83 796 $	502 774 $	856 443 $	661 347 $	195 096 $	- $		195 096 $
VMA-201-1618	16-15576	820 033 $	566 637 $	11 410 $	578 047 $	337 462 $	0	- $	- $	578 047 $	551 303 $	26 744 $	26 744 $		
VMA-202-1618	16-15576	803 165 $	554 578 $	11 167 $	565 745 $	330 520 $	0	- $	- $	565 745 $	519 969 $	45 776 $	45 776 $		
VSP-205-1618	16-15576	476 131 $	329 320 $	6 631 $	335 951 $	195 939 $	0	- $	- $	335 951 $	244 562 $	91 389 $	91 389 $		
VSP-206-1618	16-15576	462 450 $	319 487 $	6 433 $	325 920 $	190 309 $	0	- $	- $	325 920 $	247 241 $	78 679 $	78 679 $		
	Totaux	12 062 308 $			6 199 154 $				2 371 996 $	**8 571 149 $**	**6 940 220 $**	**1 630 929 $**	872 615 $	48 250 $	710 064 $

Augmentation de dépenses pour l'entente de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval Inc.pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel

Hypothèses: 66% d'augmentation du volume de neige transporté

Arr	Coût hiver moyen	Dépenses H17-18 (estimation basée sur les hyp.)	Autorisation dépenses début de l'H17-18	Manque à gagner
ANJ	688 458 $	1 147 384 $	777 957 $	369 427 $
CDN-NDG	728 486 $	1 214 095 $	823 189 $	390 906 $
IBI	104 951 $	174 911 $	118 595 $	56 317 $
LAC	553 490 $	922 446 $	625 443 $	297 003 $
LAS	1 898 268 $	3 163 653 $	2 145 043 $	1 018 610 $
MTN	597 550 $	995 878 $	675 232 $	320 646 $
PRF	227 572 $	379 271 $	215 248 $	164 023 $
SLA	1 621 651 $	2 702 644 $	1 832 466 $	870 178 $
S-O	575 922 $	959 832 $	650 791 $	309 041 $
SLE	294 121 $	490 182 $	332 357 $	157 825 $
VER	947 859 $	1 579 701 $	1 071 080 $	508 621 $
	Totaux	**13 729 998 $**	**9 267 402 $**	**4 462 596 $**

Augmentation de dépenses pour les contrats de location de machinerie opérée pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel

Hypothèse: deux fois les heures

LEN	Arr	AO	Aut. Dép. initale	Modalités carburant	Adju	Dépenses								Autorisation dépenses (début H17-18)	Manque à gagner			
						H17-18 (estimation basée sur les hyp.)			Hivers restant au contrat après H17-18				Total		Total	H17-18	H18-19	H19-20
						Location	Carburant	Total H17-18	Coût moyen	Nb hivers restant	Contingences (20%)	Total hivers restant						
JPA	AHU	16-15515	99 316 $	25% et -1,1	9154-6937 Qué inc. (1 rétro)	82 764 $	2 686 $	85 450 $	41 382 $	0			85 450 $	57 611 $	27 839 $	27 839 $		
MIL	AHU	17-16322	209 675 $	25% et -1,1	9154-6937 Qué inc. (1 rétro)	115 048 $	- $	115 048 $	57 524 $	2	23 010 $	138 058 $	253 106 $	209 675 $	43 431 $	- $	- $	43 431 $
SAU	AHU	15-14613	113 666 $	25% et -1,05	9154-6937 Qué inc. (1 rétro)	62 368 $	- $	62 368 $	31 184 $	2	12 474 $	74 842 $	137 210 $	113 666 $	23 544 $	- $	- $	23 544 $
SPT	CDN	16-15515	108 161 $	25% et -1,1	Marina (rétro)	90 134 $	2 925 $	93 059 $	45 067 $	0			93 059 $	72 752 $	20 307 $	20 307 $		
SPT	CDN	16-15515	130 079 $	25% et -1,1	Marina (t-c)	108 400 $	3 518 $	111 918 $	54 200 $	0			111 918 $	84 512 $	27 406 $	27 406 $		
SPL	LAC	14-13973	92 000 $	30% et -0	Constr R Gauthier (2 t-c)	184 000 $	- $	184 000 $	92 000 $	0			184 000 $	92 000 $	92 000 $	92 000 $		
SPL	LAC	14-13973	23 000 $	30% et -0	Constr R Gauthier (pelle)	46 000 $	- $	46 000 $	23 000 $	0			46 000 $	23 000 $	23 000 $	23 000 $		
DLA	MHM	16-15515	95 004 $	25% et -1,1	JMV Env (rétro)	79 000 $	2 564 $	81 564 $	39 500 $	0			81 564 $	61 042 $	20 522 $	20 522 $		
IBE	PMR	15-14613	110 160 $	25% et -1,05	9082-8179 Qué inc. (rétro)	66 764 $	- $	66 764 $	33 382 $	0			66 764 $	54 672 $	12 092 $	12 092 $		
JPS	SLA	15-14613	75 429 $	25% et -1,05	9154-6937 (rétro)	45 714 $	- $	45 714 $	22 857 $	0			45 714 $	40 547 $	5 167 $	5 167 $		
STI	SLA	15-14613	88 000 $	25% et -1,05	9154-6937 Qué inc. (rétro)	53 334 $	- $	53 334 $	26 667 $	0			53 334 $	31 155 $	22 179 $	22 179 $		
LAN	SLE	13-13204	1 487 500 $	15% et -0	Y &R Paquette (SHP)	595 000 $	- $	595 000 $	297 500 $	1	59 500 $	357 000 $	952 000 $	440 049 $	511 951 $	214 451 $	297 500 $	
BUT	S-O	15-14613	276 572 $	25% et -1,05	9154-6937 Qué inc.	167 620 $	- $	167 620 $	83 810 $	0			167 620 $	119 993 $	47 627 $	47 627 $		
FUL	VMA	16-15515	198 631 $	25% et -1,1	9154-6937 Qué inc.	165 526 $	5 371 $	170 897 $	82 763 $	0			170 897 $	127 284 $	43 613 $	43 613 $		
RIV	VMA	16-15515	99 316 $	25% et -1,1	9154-6937 Qué inc.	82 764 $	2 686 $	85 450 $	41 382 $	0			85 450 $	73 733 $	11 717 $	11 717 $		
VER	VER	15-14613	58 864 $	25% et -1,05	Transport Camille Dionne (mir	35 676 $	- $	35 676 $	17 838 $	0		- $	35 676 $	34 669 $	1 007 $	1 007 $		
VSP	CSM	17-16322	109 259 $	25% et -1,1	9154-6937 Qué inc. (3 rétro)	179 850 $	5 836 $	185 686 $	89 925 $	0			185 686 $	109 259 $	76 427 $	76 427 $		
VSP	CSM	17-16454	134 136 $	25% et -1,1	Entretien St-Louis (2 t-c)	220 800 $	7 165 $	227 965 $	110 400 $	0			227 965 $	134 136 $	93 829 $	93 829 $		
VSP	CSM	15-14613	318 212 $	25% et -1,05	Gaston Contant (2 t-c)	192 854 $	- $	192 854 $	96 427 $	0			192 854 $	84 897 $	107 957 $	107 957 $		
VSP	CSM	17-16322	61 236 $	25% et -1,1	Jean-Louis Blais (1 t-c)	100 800 $	- $	100 800 $	50 400 $	0			100 800 $	61 236 $	39 564 $	39 564 $		
VSP	CSM	17-16322	132 970 $	25% et -1,1	Entr Daniel Robert (2 t-c)	218 880 $	- $	218 880 $	109 440 $	0			218 880 $	132 970 $	85 910 $	85 910 $		
VSP	CSM	17-16322	72 317 $	25% et -1,1	Réhabilitation DuO	118 400 $	- $	118 400 $	59 200 $	0			118 400 $	72 317 $	46 083 $	46 083 $		
		Totaux	4 093 502 $					3 044 447 $				569 899 $	**3 614 346 $**	**2 231 175 $**	**1 383 171 $**	1 018 697 $	297 500 $	66 974 $

Augmentation de dépenses pour les contrats d'exploitation des lieux d'élimination de la neige pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel

Hypothèses: 66% d'augmentation du volume de neige transporté

LEN	AO	Aut. Dép. initiale	Dépenses					Total	Autorisation dépenses début H17-18
			H17-18 (estimation basée sur les hyp.)	Autres hivers restant au contrat					
			Exploitation LEN	Coût moyen	Nb hivers restant	Contingences (20%)	Total		
46e	17-16258	661 501 $	497 315 $	181 482 $	2	72 593 $	435 557 $	932 872 $	661 501 $
A-C	15-14544	1 614 865 $	611 667 $	367 015 $	1	73 403 $	440 418 $	1 052 085 $	921 030 $
ANG	14-13513	6 993 000 $	2 330 907 $	1 398 600 $	1	279 720 $	1 678 320 $	4 009 227 $	3 810 497 $
LAF	N/A	9 308 084 $	1 732 431 $	1 039 500 $	1	207 900 $	1 247 400 $	2 979 831 $	2 426 287 $
NEW		1 217 125 $	486 850 $	255 668 $	0	- $	- $	486 850 $	194 454 $
THI	15-14544	1 318 201 $	499 298 $	299 591 $	1	59 918 $	359 509 $	858 808 $	708 027 $
	Totaux	21 112 776 $	6 158 468 $				4 161 204 $	**10 319 672 $**	**8 721 796 $**

Manque à gagner			
Total	H17-18	H18-19	H19-20
271 371 $	- $	- $	271 371 $
131 055 $	- $	131 055 $	
198 730 $	- $	198 730 $	
553 544 $	- $	553 544 $	
292 396 $	292 396 $		
150 781 $	- $	150 781 $	
1 597 876 $	292 396 $	1 034 109 $	271 371 $

Autorisations de dépenses supplémentaires pour l'hiver 2017-2018 - hiver exceptionnel

Type de contrat	Autorisation dépenses (au début des contrats)	Autorisation de dépenses additionnelle additionnelle	Autorisation dépenses finale
Anciens clé en main	36 473 170 $	3 254 230 $	39 727 400 $
Neaux clé en main	50 618 588 $	7 165 676 $	57 784 264 $
Transport	12 062 308 $	1 630 929 $	13 693 237 $
Transvrac	9 267 402 $	4 462 596 $	13 729 998 $
Location machinerie	4 093 502 $	1 383 171 $	5 476 673 $
Exploitation LEN	21 112 776 $	1 597 876 $	22 710 652 $
Sous-total	**133 627 746.63 $**	**19 494 477.41 $**	**153 122 224 $**
TPS	6 681 387.33 $	974 723.87 $	7 656 111.20 $
TVQ	13 329 367.73 $	1 944 574.12 $	15 273 941.85 $
Total	**153 638 501.68 $**	**22 413 775.40 $**	**176 052 277.09 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184631003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,09, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Aut. dép. add H17-18 Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-06

André POULIOT
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.42

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1187286001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale 4 396 317,47$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16704- 3 soumissionnaires.

Il est recommandé d'accorder 3 contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale de 4 396 317,47$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16704- 3 soumissionnaires.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-20 15:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187286001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale 4 396 317,47$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16704- 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville de Montréal embauche, durant la période estivale, des brigadiers à la propreté affectés à l'enlèvement des déchets et de l'affichage sauvage, ainsi qu'au balayage des trottoirs. Ces ressources temporaires s'ajoutent aux employés réguliers du personnel de la Ville pour améliorer la propreté dans les secteurs très achalandés ou difficiles d'accès pour les appareils de nettoyage mécanisés. En 2015, une évaluation des brigades de propreté a mis en évidence le fait que l'embauche d'étudiants pour les brigades de propreté ne permettait pas un maintien optimal de la propreté pendant les périodes scolaires, notamment en avril, mai, septembre et octobre dans les secteurs très achalandés du centre -ville. De plus, une plus grande flexibilité de tâches et d'horaires était nécessaire pour permettre une meilleure complémentarité avec les effectifs réguliers. Finalement, il était souhaité d'atteindre une plus grande uniformité et équité de service entre les arrondissements concernés dans les secteurs à fort achalandage. En ce sens, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public visant à remplacer, dans des secteurs prioritaires, une partie des effectifs brigadiers par des contrats de services couvrant la période d'avril à décembre pour les années 2018 et 2019.
Les arrondissements visés par les contrats sont Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie et représentent 3 secteurs dans le cadre de l'appel d'offres.

Conformément à la convention collective des cols bleus, article 27, la Ville peut octroyer un contrat forfaitaire dans la mesure où celui-ci n'occasionne pas directement la réduction des effectifs des employés titulaires. Elle ne peut cependant confier ce contrat à un organisme à but non lucratif, à moins que celui-ci ne l'obtienne par le biais d'un appel d'offres. Or, l'objectif du projet étant d'ajouter des effectifs temporaires aux employés réguliers dans les

secteurs où l'achalandage requiert des ressources supplémentaires, et le processus ayant passé par un appel d'offres public, le projet est en conformité avec la convention collective. L'option d'embaucher des employés réguliers supplémentaires pour ces tâches a été évaluée, mais le budget ayant été prévu pour des brigadiers, à taux horaire étudiant, cela aurait entraîné une baisse d'effectifs considérable, soit de plus de 50 %, ce qui aurait eu des impacts importants sur la propreté.

Lors du premier appel d'offres, un sondage d'intérêt avait été mené auprès de fournisseurs potentiels. Il a alors été mis en évidence le fait que la grande majorité d'entre eux n'était pas en mesure de fournir les effectifs nécessaires pour l'ensemble des arrondissements. Ainsi, afin de favoriser la concurrence entre un maximum de fournisseurs potentiels, il a été décidé de scinder le contrat en secteur. Pour les deux prochaines années, la Ville accroîtra ses actions par l'ajout d'un secteur faisant ainsi passer de 4 à 8 le nombre d'arrondissements ciblés dans le cadre du programme de propreté.

Le premier secteur se situe dans l'arrondissement de Ville-Marie, le deuxième dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le troisième dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce À noter que les parcours seront définis conjointement avec chacun des arrondissements.

L'appel d'offres public a été lancé le 29 janvier 2018. La réception des soumissions a été prévue le 14 février 2018. L'appel d'offres était donc d'une durée de 15 jours ouvrables, ce qui est conforme aux processus établis. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir.

Pendant la durée de l'appel d'offres, deux addendas ont été publiés :

- Addenda 1, 5 février 2018: Réponses aux questions concernant les charges associées pouvant être intégrées dans les salaires des brigadiers et les documents à joindre dans la section « Formulaire de soumission»
- Addenda 2, 7 février 2018: Réponses aux questions concernant la disponibilités de la main d'oeuvre ainsi que la politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Ville.

Aucun de ces addendas n'ayant une incidence sur le coût des contrats, la date d'ouverture a été maintenue.

Les soumissions reçues sont valides pour une période de 180 jours après la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0128 – 20 février 2017 —Accorder trois contrats à Groupe information travail inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, pour une période de dix mois - Dépense totale de 2 537 263,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15761 (8 soum.)
CE17 0116 — 8 février 2017 – Recommander au conseil municipal d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de dix mois, les commandes pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15761 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)

Groupe information travail inc.	Gestion des brigades de propreté - secteur 1 - (Ville-Marie)	947 464 $
GDI Services (Québec) S.E.C.	Gestion des brigades de propreté - secteur 2 -(Le Plateau-Mont-Royal)	751 982,49 $
GDI Services (Québec) S.E.C.	Gestion des brigades de propreté - secteur 3 - (Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce)	837 817,08 $

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi de 3 contrats, un par secteur, pour la gestion des brigades de propreté:

- **Le premier contrat dans l'arrondissement de Ville-Marie à Services d'entretien Alphanet inc.,** pour 34 000 heures effectuées par les brigadiers à la propreté, 2 800 heures par les superviseurs de propreté et 150 000 $ en banque d'heures;
- **Le deuxième dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à Services d'entretien Alphanet inc.,** pour 22 000 heures effectuées par les brigadiers à la propreté, 2 800 heures par les superviseurs de propreté et 100 000 $ en banque d'heures;
- **Le troisième dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest à GDI Services aux immeubles inc.** pour 26 000 heures effectuées par les brigadiers à la propreté, 1 900 heures par les superviseurs de propreté et 125 000 $ en banque d'heures.

Les firmes retenues auront à rendre, dans le cadre de ces contrats, les services suivants, décrits de façon sommaire:

- Embaucher les brigadiers à la propreté et superviseurs de propreté;
- Veiller à ce que les brigadiers et superviseurs participent aux formations données par la Ville;
- Élaborer et gérer les horaires, déplacements et affectations des brigadiers et superviseurs de façon à
- Assurer une propreté optimale des territoires désignés par la Ville;
- Faire porter aux brigadiers et superviseurs des vêtements adéquats et tout élément d'uniforme fourni par la Ville;
- Fournir tous les outils de travail nécessaires au contrat, incluant les véhicules;
- Fournir toutes les autres ressources humaines et techniques nécessaires à la bonne marche des services de nettoyage du domaine public.

Les brigadiers devront être présents, aux horaires déterminés par la Ville, dans les territoires d'assignation pour effectuer le nettoyage du domaine public. Leurs tâches incluent, notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, l'enlèvement de l'affichage ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes et la collecte des cendriers de la Ville. Les superviseurs devront s'assurer du bon déroulement des opérations, superviser les brigadiers, transporter leur matériel et participer activement aux activités de propreté. Ils auront aussi la responsabilité de signaler à la Ville tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat.

Le devis prévoit aussi que le salaire minimal octroyé aux brigadiers soit de 14 $ de l'heure, hors charges sociales, soit un montant équivalent à celui des brigadiers embauchés par la Ville et encourage la démarche de réinsertion sociale.

À noter également que les contrats seront effectifs pour une durée de 24 mois et contiennent une option de prolongation de la durée des services avec l'acceptation des entreprises et de l'organisme de 12 mois.

Suite à une analyse de la situation, le Service de la concertation des arrondissements recommandera d'utiliser ou non l'option de prolongation pour ces contrats.
Le détail de la prolongation est le suivant :
Compte tenu de l'article 2.04 « Option de renouvellement » de l'appel d'offres 18-16704, il est possible de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2020.
Les clauses contractuelles concernant la prolongation stipulent qu'un avis doit être acheminé par la Ville à l'entreprise ou l'organisme dans un délai spécifique. Cet avis doit être signé et retourné à la Ville pour confirmer l'acceptation de l'option de prolongation.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 18-16704 visant la gestion des brigades de propreté, il y a eu 8 preneurs de cahier des charges et 3 soumissionnaires.
L'ensemble des firmes ont soumissionné pour les 3 secteurs à l'exception de Groupe Information Travail inc. qui a soumis une soumission pour le secteur 1 de Ville-Marie.

SECTEUR 1: Ville-Marie
Pour le secteur 1, le soumissionnaire retenu est Services d'entretien Alphanet inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (NET)	TOTAL (NET)
ADJUDICATAIRES		
Services d'entretien Alphanet inc.	1 655 988,84 $	1 655 988,84 $
GDI Services (Québec) S.E.C.	1 658 920,09 $	1 658 920,09 $
Groupe Information Travail (G.I.T) *	1 679 864,00 $	1 679 864,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 724 625,00 $	1 724 625,00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)		1 664 924,31 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		1,44%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)		23 875,16 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		0,18%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		-68 636,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-2,60%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)		-2 931,25 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		1,42%

**Puisque l'OBNL Groupe Information Travail (G.I.T) déclare être exempt de taxes, le montant de la soumission qui doit être pris en considération est le montant total de sa soumission.*
Pour maintenir le principe d'égalité entre les différents soumissionnaires qui ne sont pas des OBNL, et conformément à l'encadrement administratif C-RF-SFIN-P-16-005 et l'intervention du Services des affaires juridiques dans le dossier 1135078019, les sommes représentant la totalité du montant de la TPS et la moitié du montant de la TVQ ont été retranchées du montant total des autres soumissionnaires soit Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. puisque la Ville récupère ces sommes.

SECTEUR 2: Le Plateau-Mont-Royal
Pour le secteur 2, le soumissionnaire retenu est Services d'entretien Alphanet inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (NET)	TOTAL (NET)

ADJUDICATAIRES		
Services d'entretien Alphanet inc.	1 213 170,21 $	1 213 170,21 $
GDI Services (Québec) S.E.C.	1 256 023,69 $	1 256 023,69 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 184 242,50 $	1 184 242,50 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)		1 234 596,95 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		1,77%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)		42 853,48 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		3,53%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		28 927,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		2,44%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)		42 853,48 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		-3,53%

SECTEUR 3: Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pour le secteur 3, le soumissionnaire retenu est GDI Services (Québec) S.E.C.

SOUMISSIONS CONFORMES	**COÛT DE BASE (NET)**	**TOTAL (NET)**
ADJUDICATAIRES		
GDI Services (Québec) S.E.C.	1 369 623,59 $	1 369 623,59 $
Services d'entretien Alphanet inc.	1 377 952,38 $	1 377 952,38 $
Dernière estimation réalisée ($)	**1 264 725,00 $**	**1 264 725,00 $**
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)		1 373 787,99 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		0,30%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)		8 328,79 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		0,61%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		104 898,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		8,29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)		8 328,79 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		-0,61%

Chacun de ces contrats étant d'une valeur de plus de 1 million de dollars, ces derniers sont visés par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des trois contrats pour une durée de 2 ans (24 mois) est de 4 396 317,47$ toutes taxes incluses. La dépense relève à 100 % de la Ville de Montréal. Ce budget relevant du Service de la concertation des arrondissements était déjà prévu dans le cadre du Programme de propreté 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'octroi de ces contrats, les effectifs réguliers de la Ville de Montréal s'avéreront insuffisants pour assurer, dans les secteurs très achalandés du centre-ville, un niveau de propreté similaire à celui des années précédentes. En cas de report de la décision, le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner un niveau plus élevé de malpropreté en avril et mai 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité exécutif à l'effet d'octroyer les contrats: 21 mars 2018
Approbation de l'octroi de contrats par le conseil municipal: 26 mars 2018
Embauche et formation des brigadiers et superviseurs: mars-avril 2018
Déploiement des effectifs complets dans les secteurs ciblés: avril à novembre 2018
Déploiement d'effectifs réduits dans les secteurs ciblés: novembre à décembre 2018
Fin du contrat: 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-02-28

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382
Télécop. :

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514 872-9696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-03-01

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 29 octobre 2015

SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.
A/S MONSIEUR ALEJANDRO FIGUEROA
640, BOUL GUIMOND
LONGUEUIL (QC) J4G 1P8

N° de décision : 2015-CPSM-1056197
N° de client : 3000434450

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **28 octobre 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 16 février 2015

GDI SERVICES (QUEBEC) S.E.C.
A/S MONSIEUR SERGE LAVOIE
695, 90E AVENUE
LASALLE (QC) H8R 3A4

N° de décision : 2015-CPSM-1009287
N° de client : 3000462972

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EMPIRE MAINTENANCE INDUSTRIES
- DISTINCTION MAINTENANCE SERVICES
- GDI SERVICES (QUÉBEC) L.P.
- INDUSTRIES DE MAINTENANCE EMPIRE
- SERVICES D'ENTRETIEN DISTINCTION
- SERVICES D'ENTRETIEN EMPRO

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GDI SERVICES (QUEBEC) S.E.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187286001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale 4 396 317,47$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16704- 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16704 Intervention.pdf 16704 TCP.pdf 18-16704 PV.pdf 16704 Det Cah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-20

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16704 — No du GDD : 1187286001

Titre de l'appel d'offres : Gestion des brigades de propreté

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 14 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 14 - 2 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 7 - 2 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 15 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 37,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 13 - 8 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTC)	√	# Lot
Secteur 1 - Arrondissement Ville-Marie			
Services d'entretien Alphanet inc.	1 813 523,67 $	√	1
GDI Services (Québec) S.E.C	1 816 733,77 $		
*** Groupe InformationTravail	1 679 864,00 $		
Secteur 2 - Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal			
Services d'entretien Alphanet inc.	1 213 170,21 $	√	2
GDI Services (Québec) S.E.C	1 256 023,69 $		
Secteur 3 - Arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce & Sud Ouest			
GDI Services (Québec) S.E.C	1 369 623,59 $	√	3
Services d'entretien Alphanet inc.	1 377 952,38 $		

Information additionnelle

5 désistements: (2) pas AMF, (1) à titre informatif, (2) pas de réponse,
***Afin de déterminer quelle soumission parmi celles reçues pour le secteur 1 « Arrondissement Ville-Marie » est la plus basse, la Ville doit se baser sur le montant total de la dépense afférente audit contrat. À cet égard, le prix réel d'un contrat doit tenir compte de toutes les taxes et ristournes, le cas échéant (dépense nette). Le tout conformément à l'encadrement administratif de la Ville numéro C-RF-SFIN-P-16-005 et l'intervention des affaires juridiques dans le dossier décisionnel numéro 1135078019.

Pour ce contrat, la plus basse soumission reçue s'élève à 1 679 864,00 $ et a été déposée par le Groupe Information travail qui se trouve à être un Organisme à but non lucratif (OBNL) dont le prix fourni, tel qu'il le déclare, n'est pas assujetti aux taxes.

Toutefois, comme nous l'avons mentionné plus haut, dans son évaluation des soumissions, la Ville doit évaluer le prix réel du contrat. Pour ce faire, elle doit tenir compte des ristournes TPS (100%) et TVQ (50%) qu'elle recevra dans le cadre du contrat. À cet égard, pour les soumissionnaires Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C dont le prix inclut les taxes, le montant de la ristourne TPS (100%) ainsi que la TVQ (50%) doivent être soustrait du montant total de leur soumission afin de déterminer le prix réel.

Suite au calcul du prix réel des soumissions en regard du contrat portant pour le secteur 1 « Arrondissement Ville-Marie », il se trouve que le rang des soumissionnaires est modifié et que l'entreprise Services d'entretien Alphanet inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. En tenant compte des ristournes TPS et TVQ que la Ville reçoit, le prix réel de la soumission Services d'entretien Alphanet inc. est de 1 655 988,84 $, soit 23 875,16 $ de moins que celle du Groupe Information travail. Le Service de l'approvisionnement est d'avis que le fournisseur qui devrait être recommandé pour l'octroi du contrat pour le secteur 1 « Arrondissement Ville-Marie » est l'entreprise Services d'entretien Alphanet inc.

Préparé par : Sakhi Badre Eddine — Le 20 - 3 - 2018

lot	Description du lot	Item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (24 mois)	Unité de mesure	Services d'entretien Alphanet inc.	GDI Services (Québec) S.E.C	Groupe Information Travail
Secteur 1 - Arrondissement Ville-Marie								
1	Secteur 1 - Arrondissement Ville-Marie	1	Brigadiers de propreté pour l'arrondissement Ville-Marie, conformément au devis technique	68 000	Heure	14,00 $	14,00 $	14,00 $
1	Secteur 1 - Arrondissement Ville-Marie	2	Taux horaire supplémentaire pour les frais directs et indirects liés aux brigadiers à la propreté, conformément à la formule de prix citée plus bas	68 000	Heure	5,49 $	6,32 $	4,17 $
1	Secteur 1 - Arrondissement Ville-Marie	3	Superviseurs de propreté pour l'arrondissement Ville-Marie, conformément à la formule de prix citée plus bas	5 600	Heure	45,00 $	35,42 $	79,34 $
					Sous total	1 577 320,00 $	1 580 112,00 $	1 679 864,00 $
					TPS	78 866,00 $	79 005,60 $	Exonération
					TVQ	157 337,67 $	157 616,17 $	Exonération
					MTTC	1 813 523,67 $	1 816 733,77 $	1 679 864,00 $
					Ristourne 100 % TPS et 50 % TVQ (Coût net pour la Ville)	**1 655 988,84 $**	1 658 920,09 $	1 679 864,00 $
					Adjudicataire recommandé est Services d'entretien Alphanet inc.			

lot	Description du lot	Item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (24 mois)	Unité de mesure	Services d'entretien Alphanet inc.	GDI Services (Québec) S.E.C
Secteur 2 - Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal							
2	Secteur 2 - Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	1	Brigadiers de propreté pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, conformément au devis technique	44 000	Heure	14,00 $	14,00 $
2	Secteur 2 - Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	2	Taux horaire supplémentaire pour les frais directs et indirects liés brigadiers à la propreté, conformément à la formule de prix citée plus bas	44 000	Heure	4,89 $	6,32 $
2	Secteur 2 - Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	3	Superviseurs de propreté pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, conformément à la formule de prix citée plus bas	5 600	Heure	40,00 $	35,42 $
					Sous total	1 055 160,00 $	1 092 432,00 $
					TPS	52 758,00 $	54 621,60 $
					TVQ	105 252,21 $	108 970,09 $
					MTTC	**1 213 170,21 $**	1 256 023,69 $
					Adjudicataire recommandé est Services d'entretien Alphanet inc.		

lot	Description du lot	Item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (24 mois)	Unité de mesure	Services d'entretien Alphanet inc.	GDI Services (Québec) S.E.C
Secteur 3 - Arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce & Sud Ouest							
3	Secteur 3 - Arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce & Sud Ouest	1	Brigadiers de propreté pour les arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le Sud-Ouest, conformément au devis technique	52 000	Heure	14,00 $	14,00 $
3	Secteur 3 - Arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce & Sud Ouest	2	Taux horaire supplémentaire pour les frais directs et indirects liés aux brigadiers à la propreté, conformément à la formule de prix citée plus bas	52 000	Heure	5,54 $	6,32 $
3	Secteur 3 - Arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce & Sud Ouest	3	Superviseurs de propreté pour les arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le Sud-ouest, conformément à la formule de prix citée plus bas	3 800	Heure	48,00 $	35,42 $
					Sous total	1 198 480,00 $	1 191 236,00 $
					TPS	59 924,00 $	59 561,80 $
					TVQ	119 548,38 $	118 825,79 $
					MTTC	1 377 952,38 $	**1 369 623,59 $**
					Adjudicataire recommandé est GDI Services (Québec) S.E.C		

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16704
Numéro de référence : 1132257
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Gestion des brigades de propreté

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Chamard et Associés inc. 4430 avenue Papineau Montréal, QC, H2H 1T8 http://www.chamard-env.com NEQ : 1166426032	Monsieur Francis Fortin Téléphone : 514 844-7111 Télécopieur : 819 847-3461	**Commande : (1386305)** 2018-01-31 16 h 54 **Transmission :** 2018-01-31 16 h 54	2875561 - 18-16704 Addenda # 1 2018-02-05 10 h 09 - Courriel 2877251 - 18-16704 Addenda # 2 2018-02-07 12 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GDI Services (Québec) SEC. 695 90e Avenue Montréal, QC, H8R 3A4 http://www.gdi.com NEQ : 3368751924	Monsieur Michel Bilodeau Téléphone : 514 368-1504 Télécopieur : 514 368-1691	**Commande : (1384418)** 2018-01-29 11 h 49 **Transmission :** 2018-01-29 11 h 49	2875561 - 18-16704 Addenda # 1 2018-02-05 10 h 09 - Courriel 2877251 - 18-16704 Addenda # 2 2018-02-07 12 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Information Travail 1585, boulevard René-Lévesque Est Montréal, QC, h2l4l2 http://www.groupeinfotravail.ca NEQ : 1144612729	Monsieur Daniel Léonard Téléphone : 514 526-1651 Télécopieur :	**Commande : (1384909)** 2018-01-30 9 h **Transmission :** 2018-01-30 9 h	2875561 - 18-16704 Addenda # 1 2018-02-05 10 h 09 - Courriel 2877251 - 18-16704 Addenda # 2 2018-02-07 12 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Paysagiste ARF 296 des Semailles Varennes, QC, J3x1Y5 http://paysagistearf.com NEQ : 1169132595	Monsieur Anthony Chiasson-Leblanc Téléphone : 450 985-0988 Télécopieur :	**Commande : (1386576)** 2018-02-01 9 h 59 **Transmission :** 2018-02-01 9 h 59	2875561 - 18-16704 Addenda # 1 2018-02-05 10 h 09 - Courriel

				2877251 - 18-16704 Addenda # 2 2018-02-07 12 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Production Sécurité 28 chemin de la Côte Saint-Louis Ouest, bureau 211 Blainville, QC, J7C 1B8 http://productionsecurite.ca NEQ : 1171083786	Monsieur Manel Mauvais Téléphone : 514 542-4241 Télécopieur : 438 800-2725	**Commande : (1386035)** 2018-01-31 13 h 18 **Transmission :** 2018-01-31 13 h 18	2875561 - 18-16704 Addenda # 1 2018-02-05 10 h 09 - Courriel 2877251 - 18-16704 Addenda # 2 2018-02-07 12 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	**Commande : (1387007)** 2018-02-01 15 h 17 **Transmission :** 2018-02-01 15 h 17	2875561 - 18-16704 Addenda # 1 2018-02-05 10 h 41 - Télécopie 2877251 - 18-16704 Addenda # 2 2018-02-07 12 h 27 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Solutions Graffiti 7725 Cordner Bureau 109 Montréal, QC, H8N 2X2 NEQ : 1164395940	Monsieur Étienne Miron Téléphone : 514 366-8968 Télécopieur : 514 366-7067	**Commande : (1384345)** 2018-01-29 11 h 08 **Transmission :** 2018-01-29 11 h 08	2875561 - 18-16704 Addenda # 1 2018-02-05 10 h 09 - Courriel 2877251 - 18-16704 Addenda # 2 2018-02-07 12 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Arrondissement du Plateau-Mont-Royal 201, avenue Laurier Est 5e étage Montréal, QC, H2T 3E6 NEQ :	Madame Isabell Ross Téléphone : 514 872-2641 Télécopieur : 514 872-6754	**Commande : (1387743)** 2018-02-02 15 h 30 **Transmission :** 2018-02-02 15 h 30	Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187286001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, pour une période de 2 ans (24 mois) - Dépense totale 4 396 317,47$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16704- 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Interv fin.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

Co-auteure:
Paule Tanguay
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

André POULIOT
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1170414003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau local de voirie.

Il est recommandé de
Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau local de voirie.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-10 19:50

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1170414003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau local de voirie.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est compétente pour régir le stationnement des véhicules sur son territoire, tout comme elle peut déterminer le montant des amendes en fonction des infractions commises en vertu des dispositions réglementaires prévues à cet effet. Le pouvoir de réglementation du stationnement est partagé entre le conseil municipal, sur le réseau artériel, et les conseils d'arrondissement, sur le réseau local.
Depuis l'automne 2009, les montants d'amendes pour les infractions en matière de réglementation du stationnement sur le territoire de Montréal n'ont pas été modifiés (sauf quelques exceptions). Selon une analyse du Service des finances, il ressort que la valeur moyenne d'un constat en matière de réglementation du stationnement n'a pas vraiment évolué entre les années 2010 à 2016, oscillant entre 42,30 $ à 43,65 $ par constat, pour un volume annuel moyen d'environ 1,1 million de constats émis. Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 14,6 % au Québec, entre 2009 et 2018. De façon à réviser le montant des amendes et d'adopter une nouvelle grille d'amendes uniforme sur l'ensemble du réseau municipal (artériel et local) à compter de 2018, le conseil de la Ville doit d'abord se déclarer compétent relativement à l'exercice de cette compétence pour ce qui concerne le réseau local de voirie, en adoptant une résolution en vertu de l'article 85.5 de la Charte, pour une période de deux ans. Une déclaration de compétence similaire a été adoptée en 2009.

Parallèlement, le règlement révisant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules découlant de cette déclaration de compétence est présenté, de façon distincte, dans le dossier décisionnel 1170414004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0679 - 25 août 2009: Adopter une résolution déclarant le conseil de ville compétent, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau local de voirie.

DESCRIPTION

La présente démarche a pour objet de rendre le conseil de Ville compétent pour la détermination des montants des amendes pour infraction en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau local de voirie, pour une période de deux ans. Ainsi, cela permettra au conseil de Ville de réviser les montants des amendes pour ces infractions sur l'ensemble du réseau de voirie (local et artériel).

JUSTIFICATION

La déclaration de compétence du conseil de Ville pour une période de deux ans, afin de fixer des montants des amendes pour infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau local, lui permettra d'ajuster et d'uniformiser les montants des amendes sur l'ensemble de son territoire et est dans l'intérêt général de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution permettra au conseil de Ville d'adopter tout règlement requis afin de réviser les montants des amendes pour infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2018 : Adoption de la résolution de déclaration de compétence par le conseil municipal et avis de motion du règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (sur le réseau local et artériel)

Avril 2018 : Adoption par le conseil municipal du règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (sur le réseau local et artériel).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice DOR, Service des finances

Lecture :

Patrice DOR, 10 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GIROUX
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-1878
Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-10

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-9222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-01-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170414003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Objet :	Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau local de voirie.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil peut se déclarer compétent quant à l'exercice des pouvoirs permettant de fixer les amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie local.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Avocate et chef de division, droit public et législation
Tél : 514-872-4222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-10

Véronique BELPAIRE
Avocate et chef de division

Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1183430003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2018

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2018 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après:
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Projet de plan d'action 2018-2028 du Plan directeur du sport et du plein air urbains;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);

- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372, CM15 1290 et CM16 1018);

- Consultation - Économie collaborative et hébergement touristique résidentiel à court terme - Le phénomène Airbnb - Quel encadrement est souhaitable pour Montréal ?

- Consultation - Les facteurs de vitalité et d'attractivité des artères commerciales montréalaises, l'angle du prix, de la vacance et du bail des locaux commerciaux;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);

- Motion pour la création de mesures d'hébergements d'urgence et d'accès aux ressources

pour les personnes en situation d'itinérance dans les arrondissements périphériques (CM18 0113);

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Améliorer les connaissances, les techniques de traitement et la gestion des sols contaminés à Montréal;

- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;

Commission sur l'examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

Commission sur les finances et l'administration

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

- Programme triennal d'immobilisations 2019-2021;

- Prévisions budgétaires 2019 et budgets des sociétés paramunicipales;

Commission sur l'inspecteur général

- Étude des rapports de l'inspecteur général;

Commission de la présidence du conseil

- Clarifier les responsabilités relatives à la sécurité des occupants de l'hôtel de ville et des visiteurs et modification de la résolution CM02 0246 à cette fin (CM14 0934);

- Motion pour redonner mandat à la Commission de la présidence de revoir ses rapports précédents concernant le port de la cravate par les membres masculins du conseil municipal (CM17 1402);

- Motion demandant un amendement au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement pour traiter des inconduites sexuelles (motion #MoiAussi) (CM18 0111);

- Consultation - Pour une participation citoyenne accrue des personnes issues de la diversité aux différentes sphères de la vie municipale montréalaise;

Commission sur le transport et les travaux publics

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-12 09:06

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183430003**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil municipal pour approbation.
Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2018 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, l'ensemble des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2018 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après:
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Projet de plan d'action 2018-2028 du Plan directeur du sport et du plein air urbains;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l’évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l’économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);

- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372, CM15 1290 et CM16 1018);

- Consultation - Économie collaborative et hébergement touristique résidentiel à court terme - Le phénomène Airbnb - Quel encadrement est souhaitable pour Montréal ?

- Consultation - Les facteurs de vitalité et d'attractivité des artères commerciales montréalaises, l'angle du prix, de la vacance et du bail des locaux commerciaux;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);

- Motion pour la création de mesures d'hébergements d'urgence et d'accès aux ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les arrondissements périphériques (CM18 0113);

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Améliorer les connaissances, les techniques de traitement et la gestion des sols contaminés à Montréal;

- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;

Commission sur l'examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

Commission sur les finances et l'administration

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

- Programme triennal d'immobilisations 2019-2021;

- Prévisions budgétaires 2019 et budgets des sociétés paramunicipales;

Commission sur l'inspecteur général

- Étude des rapports de l'inspecteur général;

Commission de la présidence du conseil

- Clarifier les responsabilités relatives à la sécurité des occupants de l'hôtel de ville et des visiteurs et modification de la résolution CM02 0246 à cette fin (CM14 0934);

- Motion pour redonner mandat à la Commission de la présidence de revoir ses rapports précédents concernant le port de la cravate par les membres masculins du conseil municipal (CM17 1402);

- Motion demandant un amendement au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement pour traiter des inconduites sexuelles (motion #MoiAussi) (CM18 0111);

- Consultation - Pour une participation citoyenne accrue des personnes issues de la diversité aux différentes sphères de la vie municipale montréalaise;

Commission sur le transport et les travaux publics

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/commissions ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-09

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-03-12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1174815004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 3.2.1 - Sports et loisirs - Plan directeur de développement des équipements de loisirs
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

Il est recommandé :

- d'adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains de Montréal;
- de confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-23 17:15

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174815004**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 3.2.1 - Sports et loisirs - Plan directeur de développement des équipements de loisirs
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

CONTENU

CONTEXTE

Les municipalités du Québec ont un rôle clé à jouer auprès des citoyens en matière de sport, d'activité physique et de loisir. Conformément à leurs compétences et responsabilités, elles doivent organiser une offre pertinente, en collaboration avec les organismes locaux et régionaux qui sont à même de fournir les cours et les activités. Cette offre doit non seulement correspondre aux attentes actuelles, mais aussi s'adapter à l'évolution même de la population.
La Ville de Montréal a déjà mis en place des politiques et des stratégies qui encadrent et orientent son action pour les années à venir sur l'ensemble de son territoire. Tout en s'appuyant sur ces documents fondateurs et rassembleurs, la Ville doit analyser le développement urbain et les besoins des Montréalais et Montréalaises, dont les habitudes de vie ont un impact sur leurs activités physiques et sportives ainsi que sur leur état de santé.

À l'automne 2014, la Ville et de nombreux partenaires concernés par l'activité physique ont lancé la Politique du sport et de l'activité physique dans le but d'encourager les Montréalais et Montréalaises à bouger davantage. Montréal veut être une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif. C'est en se basant sur cette vision que la Ville assume un leadership partagé. Elle agit de manière transversale en inscrivant le concept d'environnement favorable à un mode de vie physiquement actif dans les interventions en urbanisme, en transport, en développement social, en développement durable et en développement économique.

Par ailleurs, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a entrepris, depuis 2008, une revue des interventions en sport et en activité physique, notamment par la réalisation de plans directeurs sectoriels : arénas (2008-2009), installations aquatiques (2011-2013), sport et du plein air urbains (2013-2018) et plateaux sportifs intérieurs (échéancier à

déterminer). Ces derniers sont des outils de planification pour le développement d'une vision et d'orientations communes quant aux défis à relever et aux priorités d'interventions en matière d'investissements publics pour les équipements sportifs et récréatifs montréalais dans une perspective de planification à long terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0634 - 24 novembre 2016 : Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.
CE16 0477 - 30 mars 2016 : Adopter le projet de Politique du baseball de Montréal - Plan d'action 2015-2025.
CM14 1123 - 24 novembre 2014 : Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CM14 0413 - 28 avril 2014 : Adhérer aux principes directeurs de la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action.
CM10 0767 - 25 octobre 2010 : Adopter le projet de Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains de Montréal et à confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.
Le Plan directeur est un outil qui montre, compare, différencie et nuance, au moyen de données quantitatives et qualitatives, diverses caractéristiques de la planification urbaine dans le but de créer des environnements favorables à un mode de vie physiquement actif. Il est basé sur plusieurs sources d'informations : un inventaire des parcs, sept portraits de pratiques sportives, une évaluation qualitative de l'état des terrains sportifs (onze arrondissements), cinq énoncés de situation d'arrondissement, etc.

Au total, plus de 600 intervenants ont déjà été consultés dans le cadre de sondages, rencontres et groupes de discussion : arrondissements, services municipaux, milieux sportif, scolaire, récréatif et de la santé.

Quelques statistiques et constats:

- 1 354 parcs de propriété municipale (41 615 500 m²) et 153 espaces verts de propriété de tiers (10 107 600 m²);
- Plus de 1 500 plateaux sportifs extérieurs (419 terrains de tennis sur 99 sites, 353 terrains de soccer/football, 262 patinoires extérieures, 163 terrains de balle, 139 terrains de basketball, 51 terrains de volleyball, 27 pistes d'athlétisme, etc.);
- 10 % des Montréalais et Montréalaises de 5 à 44 ans de la Ville participent à une discipline sportive extérieure organisée;
- 255 chalets de parcs et pavillons;
- Valeur de remplacement des parcs et des espaces verts évaluée à 4 856 M$;
- Vieillissement du réseau des parcs et des terrains sportifs, mais aucun audit exhaustif sur les parcs et plateaux sportifs;
- Sous-investissement passé, mais rattrapage au cours des dernières années (PTI 2017 -2019 de 721,2 M$ vs PTI 2007-2009 de 155,9 M$);
- Budget de fonctionnement pour les parcs et terrains de jeux de 166,2 M$ (2017), soit une moyenne de 3,84 $/m² de parc (entretien, animation, surveillance, etc.);

Ce Plan livre un état général des composantes du réseau montréalais du sport et du plein air urbains. L'absence d'orientations permettant aux arrondissements de planifier le

maintien, la consolidation et l'amélioration du réseau des parcs et des espaces verts existants représente un enjeu majeur. Ces manques posent un défi constant pour tous les intervenants en parcs et espaces verts, de même qu'en sports et loisirs, puisque les plateaux récréatifs et sportifs constituent une partie importante des équipements publics qui sont mis à la disposition de l'ensemble de la population.

JUSTIFICATION

La Ville et les arrondissements agissent et cherchent à intensifier leurs interventions sociales dans les limites de leurs responsabilités en plaçant l'être humain au coeur de leurs décisions. Le projet de plan d'action associé au Plan directeur du sport et du plein air urbains de Montréal inclut une liste d'objectifs et d'actions préliminaires, en adéquation avec le diagnostic réalisé. L'objectif est de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et au sport pour inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.
Le projet de plan d'action fera l'objet d'une consultation publique de façon à recevoir les commentaires des citoyens, des organismes et partenaires intéressés. Le rapport de la Commission, instance visée pour être mandatée aux fins de consultation, et ses recommandations permettront d'élaborer la version finale du plan d'action qui sera par la suite soumise au conseil municipal pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Plan directeur du sport et du plein air urbains vise, entre autres, à définir des orientations et des priorités concernant l'entretien et le développement de son réseau d'installations sportives. Ce document constitue la vision qui guidera l'action des nombreux acteurs de la Ville dans les années à suivre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une opération de communication pour la consultation publique, en accord avec le Service des communications et le Service du greffe

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2018 : Parution de l'avis public.

- Avril à août 2018 : Consultation publique par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (présentation du dossier, audition des mémoires, rédaction et validation du rapport).
- Août 2018 : Dépôt du rapport et des recommandations au conseil municipal.
- Automne 2018 : Adoption du Plan directeur du sport et du plein air urbains de Montréal et de son plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-01-25

PLAN DIRECTEUR DU SPORT ET DU PLEIN AIR URBAINS

2018

Montréal

PROMOUVOIR LE DESIGN ACTIF

« Le design actif, c'est du design urbain au profit de l'activité physique. »

« Piétonniser les rues, rétrécir les voies aux intersections, faire davantage de place aux vélos et ajouter de la végétation sont des exemples de design actif. »

Sylvain Lefebvre, urbaniste de formation et professeur au Département de géographie de l'Université du Québec à Montréal

Photo de la page couverture :
Inauguration de l'entrée de ville Bonaventure.
©Ville de Montréal – Denis Labine

TABLE DES MATIÈRES

Introduction **5**

La démarche **6**

1 Énoncé de situation **9**

1.1 Les rôles et responsabilités municipaux 10

1.2 Politiques, plans et déclarations 12

1.3 Les caractéristiques sociodémographiques 16

1.4 La répartition de la population et le développement urbain 19

1.5 La participation sportive 21

1.6 L'état de santé en regard des habitudes de vie 24

2 Les infrastructures urbaines et collectives **29**

2.1 Le réseau des parcs et des espaces verts 31

2.2 Le réseau de plein air urbain 45

2.3 Le réseau piétonnier 50

2.4 Le réseau cyclable 53

2.5 Le réseau récréatif et sportif extérieur 60

2.6 La stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs 62

2.7 Les ressources réservées aux sports extérieurs 64

2.8 L'adaptation aux changements climatiques 71

2.9 L'ajustement nécessaire à la croissance du numérique 75

2.10 La pleine cohérence avec le statut de métropole 76

3 La pratique récréative et sportive **77**

3.1 Les axes d'intervention 79

3.2 Les pôles sportifs 80

3.3 Les modes de pratique 83

3.4 La pratique libre estivale 85

3.5 La pratique libre hivernale 91

3.6 Les principaux sports organisés 95

3.7 Les sports adaptés 110

Bibliographie **111**

Coordination et collaboration **114**

Document complémentaire **115**

Annexe I : Liste des parcs et équipements de sports ou de loisirs de responsabilité municipale 116

Annexe II : Fiches de pratiques sportives et d'activités physiques 117

Annexe III : Fiches d'aménagements innovants 125

Annexe IV : Sommaire de l'offre d'équipements sportifs par arrondissement 132

INTRODUCTION

En 2009, le Service de la diversité sociale et des sports a entrepris une revue complète des interventions en sports, un de ses domaines d'expertise. Déjà, plusieurs spécialistes relevaient l'importante vétusté de l'infrastructure sportive montréalaise, notamment les arénas, les bassins aquatiques ainsi que les plateaux sportifs extérieurs et intérieurs. Non seulement leur entretien régulier ne respectait pas toujours les normes requises, mais plusieurs des installations n'étaient plus adaptées aux nouvelles réalités sociodémographiques de la population montréalaise et avaient perdu tout attrait.

Il aurait été très difficile, à cette époque, de comprendre que ces lieux traditionnels de sports et loisirs souffraient d'un déficit de participation et que la sédentarité avait un impact grandissant sur la société. En plus de causer des problèmes pour l'individu, cette tendance marquée à la sédentarité constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les communautés, ayant des répercussions sur la pratique du sport, l'éducation, le développement social, l'économie et l'aptitude à vivre en santé.

Montrer l'exemple

Il faut repenser les façons de faire pour favoriser au quotidien l'activité physique et le sport. Dans les limites de ses responsabilités, que doit faire la Ville de Montréal pour façonner son territoire et engager les communautés afin que les citoyens adoptent un mode de vie physiquement actif?

Tout d'abord, il faut montrer l'exemple en assumant un leadership partagé en activité physique et en sport. Il faut aussi agir de manière transversale, c'est-à-dire inscrire le concept d'« environnements favorables à un mode de vie physiquement actif » dans les interventions en urbanisme, en transport, en développement social, en développement durable et en développement économique : il sera ainsi plus facile de marcher, de faire du vélo, de pratiquer une activité et même d'accroître l'intensité de ses efforts physiques par le sport.

C'est pour réaliser cette vision que la Politique du sport et de l'activité physique a été adoptée à l'automne 2014. Cette politique vise à encourager les Montréalaises et Montréalais à bouger davantage. Montréal veut être une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous par la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif.

Des actions tangibles

Cette politique couronne plusieurs actions tangibles, réalisées depuis plusieurs années ou encore à venir, dans le cadre de plans directeurs sectoriels, de programmes et de projets destinés à diminuer le déficit d'investissement, d'entretien et d'animation des équipements sportifs et collectifs. C'est le cas notamment pour les glaces intérieures (Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux – 2009), pour les piscines intérieures et extérieures (Plan directeur des équipements aquatiques – 2012), pour les terrains sportifs extérieurs et le plein air urbain (le présent plan directeur, pour les années 2015-2025) et, enfin, pour les centres récréatifs et sportifs (plan directeur en voie de production).

Soulignons que la Ville de Montréal a adopté, en 2015, la *Politique du baseball* et le *Plan d'action baseball 2015-2025*, celui-ci comprenant trois volets, soit le développement de la pratique, l'offre en infrastructure et la promotion par l'accueil d'événements. Ce plan d'action a servi d'outil témoin pour élaborer ce plan directeur.

LA DÉMARCHE

Le Plan directeur du sport et du plein air urbains de Montréal montre, compare, différencie et nuance, au moyen de données quantitatives et qualitatives, diverses caractéristiques de la planification urbaine dans le but de créer des environnements favorables à un mode de vie physiquement actif. L'environnement a une grande influence sur notre mode de vie, pourquoi ne pas l'aménager de manière à stimuler l'activité physique et à valoriser le sport pour tous?

Par exemple, l'aménagement des ruelles, des parcs et des cours d'école peut inciter les jeunes à bouger, celui des espaces publics peut faciliter la marche et le vélo ou encourager la découverte et favoriser des activités de sport et de plein air. Le design actif est une des solutions préconisées afin d'augmenter le taux d'activité physique quotidiennement[1]. Enfin, les équipements récréatifs et sportifs sont autant d'appels à faire entrer l'activité physique dans sa vie.

Pour valoriser les activités récréatives et sportives auprès de la population, les communautés doivent proposer des installations extérieures et des services adaptés à tous les niveaux de pratique (découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau). Ce continuum implique une complémentarité entre les milieux sportif, communautaire, municipal, scolaire et de la santé, et ce, tant pour les équipements que pour l'offre de services (animation). Les milieux de vie doivent aussi évoluer au rythme des tendances et des besoins émergents afin que les activités récréatives et sportives restent toujours pertinentes et attrayantes.

Le plein air urbain

Le concept de plein air urbain utilisé dans ce plan directeur s'appuie sur une notion élargie du plein air, où les environnements physiques et culturels de nos villes sont adaptés pour permettre de profiter davantage de la nature dans un cadre urbain. Les activités de plein air sont pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature urbaine, composée des ruelles, des parcs, de la Trame verte et bleue et des promenades urbaines, que ce soit le temps d'un jeu libre, d'une activité physique plus intense ou lors des déplacements quotidiens. Ainsi, des quartiers résidentiels peuvent être dotés de couloirs verts et actifs, ou encore de rues piétonnes ou partagées offrant l'occasion aux enfants de jouer, de marcher ou d'utiliser le vélo pour se rendre à l'école. Ce concept permet aussi d'occuper l'espace public de manière inusitée, par exemple en aménageant un terrain de jeu de forme non réglementaire entre deux bâtiments ou sur un terrain vacant.

1 DESIGN ACTIF, *Urbanité*, Revue de l'ordre des urbanistes du Québec, printemps 2017.

Les sources d'information

Ce Plan directeur est basé sur plusieurs sources d'informations : 1) un inventaire exhaustif et une cartographie du réseau des grands parcs et des parcs d'arrondissement; 2) sept portraits de pratiques sportives estivales; 3) une évaluation qualitative de l'état des terrains sportifs situés dans onze arrondissements; 4) cinq énoncés de situation d'arrondissement; 5) une étude visant à adapter les patinoires extérieures aux changements climatiques; 6) la production d'un guide d'entretien des terrains de balle en collaboration avec l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM).

Toutes ces analyses ont servi à nourrir le diagnostic et le plan d'action. Il est à noter que lors de la réalisation du Plan directeur, plusieurs lacunes ont été relevées dans les sources, notamment dans les inventaires ou encore dans l'information disponible sur la qualité et la vétusté des plateaux sportifs extérieurs, comme celle sur les bassins aquatiques. L'absence d'orientations permettant aux arrondissements de planifier le maintien, la consolidation et l'amélioration du réseau des parcs et des espaces verts existants représente un enjeu majeur. Ces manques posent un défi constant pour tous les intervenants en parcs et espaces verts, de même qu'en sports et loisirs, puisque les plateaux récréatifs et sportifs constituent une partie importante des équipements publics qui sont mis à la disposition de l'ensemble de la population.

Activités réalisées pour ce plan directeur

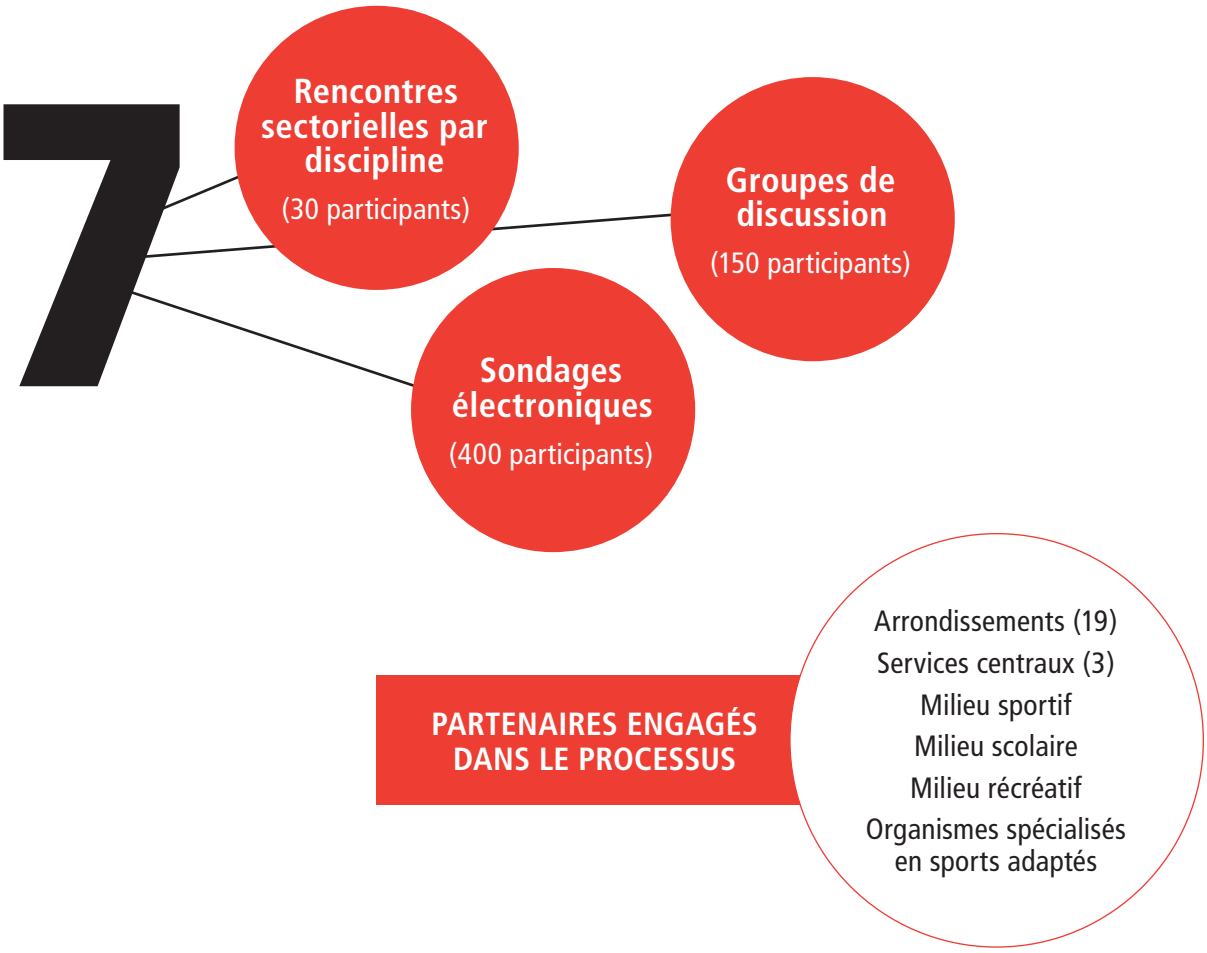

Le contenu du Plan directeur

La première partie du Plan directeur « Énoncé de situation » présente les rôles et responsabilités des municipalités de l'île de Montréal et des arrondissements montréalais en matière de sport et d'activité physique, le profil de la population montréalaise, les caractéristiques physiques du territoire et les habitudes de vie.

La deuxième partie « Infrastructures urbaines et collectives » relève les principales caractéristiques et les défis de la Ville de Montréal en matière de planification urbaine pour favoriser un mode de vie physiquement actif, en plus d'ouvrir quelques perspectives pour s'adapter à plusieurs changements d'ordre social, organisationnel et environnemental.

La troisième partie « La pratique récréative et sportive » expose les enjeux de la pratique récréative et sportive. Enfin, la quatrième partie « Les objectifs et les priorités » font état de ce qu'il faut mettre en place pour l'avenir. Le Plan directeur se termine par une présentation succincte des objectifs et priorités, de même que des principes d'intervention dont il faut tenir compte dans la rédaction du plan d'action.

Le lecteur trouvera plusieurs annexes pertinentes qui peuvent alimenter la réflexion sur le sujet.

ÉNONCÉ DE SITUATION

Les municipalités du Québec ont un rôle clé à jouer auprès des citoyens en matière de sports, d'activités physiques et de loisirs. Conformément à leurs compétences et responsabilités, elles doivent organiser une offre pertinente, en collaboration avec les organismes locaux et régionaux qui sont à même de fournir les cours et les activités. Cette offre doit non seulement correspondre aux attentes actuelles, mais aussi s'adapter à l'évolution même de la population.

La Ville de Montréal, qui n'échappe pas à cette règle, a déjà mis en place des politiques et des stratégies qui encadrent et orientent son action pour les années à venir sur l'ensemble du territoire. Tout en s'appuyant sur ces documents fondateurs et rassembleurs, la Ville doit analyser le développement urbain et les besoins des Montréalaises et Montréalais, dont les habitudes de vie ont un impact sur leurs activités physiques et sportives et, dans une certaine mesure, sur leur état de santé.

1

1.1 LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS MUNICIPAUX

Les arrondissements montréalais et les villes liées ont reçu la responsabilité de promouvoir et de soutenir, sur leur territoire respectif, la pratique libre ou organisée, dans un cadre sain et sécuritaire, d'activités physiques, de sports, de loisirs et de plein air. D'un point de vue légal, la *Charte de la Ville de Montréal* attribue aux arrondissements les compétences liées aux services de proximité, ce qui comprend l'organisation des sports, des loisirs et des activités de plein air, que ce soit en régie interne ou en délégation de responsabilités. Dans le dernier cas, cela se fait au moyen d'ententes de contribution financière ou en biens et services, conclues avec des organismes locaux ou régionaux.

Aujourd'hui, les responsabilités municipales se conjuguent à celles d'un grand nombre d'organisations dont les activités varient, tant par leur nature que leur importance et qui livrent aux Montréalaises et Montréalais une foule de programmes et d'activités. Sur l'île de Montréal, plus de 1 800 organismes offrent près de 80 % des programmes et activités de culture, sport, loisir, plein air et développement social (services, activités libres ou organisées). Les contributions annuelles de la Ville aux organismes locaux (OBNL) sont passées de 87 M$ à 105 M$ entre 2010 et 2014[2]. Le nombre et la pluralité des intervenants peuvent être considérés comme un avantage si les responsabilités sont partagées, harmonisées et communiquées, mais aussi un défi, étant donné l'extrême fragmentation des rôles et des responsabilités.

Par ailleurs, la *Charte* reconnaît au conseil municipal et au conseil d'agglomération des compétences concernant certains parcs et équipements sportifs tels que le complexe sportif Claude-Robillard. Elle établit également les responsabilités et le rôle de l'agglomération de Montréal à l'égard de l'aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, Annexe I, 2008). Le tableau en annexe I présente la liste des 24 parcs du Réseau des grands parcs de Montréal et des équipements de sports et de loisirs sur le territoire de Montréal, ainsi que le niveau de compétence dont ils relèvent.

Cohérence et complémentarité

Dans ces conditions, la Ville a le mandat d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions menées sur son territoire. Cette obligation, l'une des premières conditions de réussite, requiert de s'adapter continuellement aux réalités sociales locales et régionales afin de répondre de manière appropriée aux besoins des personnes et des communautés.

Toutes les instances ont en commun d'avoir des enjeux horizontaux, c'est-à-dire qu'ils doivent tenir compte de l'ensemble des besoins et attentes de la population montréalaise, et ce, selon un large éventail d'éléments spécifiques reliés à l'activité physique et au sport pour tous.

Pour assurer la cohérence, il importe que les acteurs des différents secteurs d'activités partagent la même compréhension des facteurs qui influencent l'activité physique et le sport et qu'ils activent les leviers dont ils disposent pour les modifier, au besoin, par des actions structurantes et complémentaires. Pour la Ville, ces leviers sont principalement l'aménagement urbain, les équipements collectifs et les orientations qu'elle met en place d'une manière collaborative au moyen de politiques, de programmes, de projets ainsi que de subventions aux organismes locaux et régionaux.

Dans un contexte de resserrement des ressources publiques, la mise en commun de ressources, de savoir-faire et d'objectifs s'impose afin d'agir avec une plus grande efficacité sur ces facteurs, qui désignent tous les éléments de nature physique, socioculturelle, politique et économique qui exercent une influence positive sur la qualité de vie et la santé, inspiré de : « Organisation mondiale de la santé, 1999 ».

2 Vérificateur général de la Ville de Montréal, *Rapport annuel de 2015.*

Figure 1
Schéma d'interventions municipales[3]

Ainsi, la Ville a pour but de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et aux sports sous toutes leurs formes, de manière à inciter toutes les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et rester physiquement actives.

3 Inspiré du Guide sur les environnements favorables aux saines habitudes de vie (SHV) dans les municipalités, Prendre soin de notre monde (Paquin et Laurin) 2016.

1.2 POLITIQUES, PLANS ET DÉCLARATIONS

Les stratégies d'action associées aux pouvoirs dont disposent la Ville de Montréal et les arrondissements pour mettre en place des environnements favorables à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif sont nombreuses, et parfois complexes à appliquer compte tenu du cadre législatif des gouvernements fédéral et provincial. Par conséquent, la Ville et les arrondissements agissent et cherchent à intensifier leurs interventions sociales dans les limites de leurs responsabilités et en plaçant l'être humain au cœur de leurs décisions.

Plusieurs politiques, déclarations et plans d'action adoptés au cours des dernières années jouent un rôle majeur pour améliorer la qualité de vie et la santé de la population et pour favoriser un mode de vie physiquement actif.

Cet ensemble de politiques et de stratégies globales et sectorielles transforment l'action municipale de manière importante et agissent sur l'individu et les communautés. Ce sont notamment :

- la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2006, modifications 2011);
- le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015)
- le Plan d'urbanisme et les chapitres d'arrondissement (2005);
- la Politique d'accessibilité universelle (2011);
- la Politique du sport et de l'activité physique (2014);
- Montréal durable 2016-2020 (2016) et les plans locaux;
- le Plan de transport (2008)
- la Politique du stationnement (2016);
- les plans locaux de déplacement (PLD);
- la stratégie montréalaise Vision zéro (2016);
- Montréal, ville intelligente et numérique – Plan d'action 2015-2017 (2014);
- le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 (2015);
- le Plan de l'eau (2015);
- la Politique de l'enfant (2016);
- la Politique de développement social (2017);
- la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (2004);
- la Politique de l'arbre (2005);
- et les plans directeurs de certains parcs du Réseau des grands parcs de Montréal.

Montréal physiquement active

En adoptant la Politique du sport et de l'activité physique en 2014, la Ville de Montréal a reconnu que la décision de faire de l'activité physique ou du sport revient à chaque personne, mais aussi qu'elle dispose, dans les limites de ses responsabilités, de nombreux leviers pour créer des environnements favorables à la santé dans une perspective de développement durable. En effet, par leurs compétences et leurs champs d'action, les municipalités jouent un rôle de premier plan en matière d'activité physique et de sport.

Cela dit, l'offre en sports et en déplacements actifs est l'œuvre de plusieurs milliers d'acteurs complémentaires et interdépendants – services municipaux, institutions d'éducation, de santé, de services sociaux, organismes mandataires, associations civiles et partenaires privés. Le Plan d'action régional Montréal physiquement active invite tous ces acteurs à agir d'une manière complémentaire, selon une vision concertée et des orientations communes menant à un changement durable favorisant un mode de vie physiquement actif.

La Ville agit sur :

1. L'aménagement des milieux de vie, le cadre urbain, l'environnement bâti, la connectivité du réseau piétonnier et cyclable, l'agencement et l'interrelation entre les ruelles, les rues piétonnes et partagées, les promenades urbaines et les parcs;

2. L'accès aux déplacements actifs, au transport collectif et à la possibilité de conjuguer plusieurs modes de transport;

3. La valorisation du sport, des événements et du plein air en toute saison;

4. L'adoption d'un mode de vie physiquement actif pour augmenter l'aptitude à vivre en santé et les effets bénéfiques qui en découlent.

Montréal durable 2016-2020 – extraits liés à l'activité physique et aux saines habitudes de vie

Voici les principaux passages de Montréal durable 2016-2020 et de la Politique de l'enfant qui touchent directement l'activité physique et les saines habitudes de vie.

« Montréal se démarque par sa qualité de vie et entend poursuivre ses efforts afin de créer un milieu où il fait bon vivre pour l'ensemble de ses citoyens. Dans cette perspective, 10 aspirations ont été formulées. » L'une de ces aspirations consiste à rendre la ville durable du 21e siècle « nourricière, active et en santé ». Parmi les 10 cibles collectives du plan de développement durable, figure celle-ci : « Réduire de 10 % la sédentarité de la population montréalaise d'ici 2025. »

L'action 12, « Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers », aborde le soutien financier à fournir aux organismes communautaires pour appuyer les projets favorisant l'adoption de saines habitudes de vie, particulièrement l'accès de tous à une saine alimentation et à l'activité physique. Pour cela, il faut notamment :

- « Orienter de façon transversale les actions menées par les unités administratives, notamment dans les domaines de l'urbanisme, du transport, du développement durable, des parcs, etc., vers des mesures tangibles liées à la saine alimentation et à l'activité physique »;
- « Inviter les organisations philanthropiques et les entreprises à se joindre à cette action ».

Toujours concernant l'action 12, un document complémentaire du plan de développement durable précise qu'il faut :

- « Augmenter de 10 % le nombre de personnes qui mettent en pratique la recommandation de faire 30 minutes d'activité physique par jour, d'ici 2025 - hausser de 10 % la proportion de la population touchée, notamment celle issue de l'immigration ou moins visée par l'offre courante en sports et activités physiques, par l'implantation de nouvelles mesures ».
- « Faire passer la proportion des 12-17 ans qui appliquent la recommandation de faire 60 minutes d'activité physique par jour de 30 % à 35 % d'ici 2017, puis à 40 % d'ici 2021 et à 45 % d'ici 2025 ».

Il est à noter que des « programmes de médiation en activité physique et en sport seront mis sur pied pour les personnes suivantes : les 0-17 ans (rejoignant particulièrement les familles et les femmes), les personnes défavorisées, issues de l'immigration ou vivant avec une limitation fonctionnelle. Comme pour la médiation en culture, les activités sportives et de loisirs peuvent servir de dispositifs d'intervention socio-éducative pour rejoindre différents publics (enfants, adolescents, jeunes, adultes et personnes vivant avec une limitation fonctionnelle) se trouvant à un moment donné en situation de vulnérabilité ou d'exclusion vis-à-vis de leur communauté, de leur école ou du travail. »

« En mai 2014, la Direction régionale de santé publique relevait que seulement 30 % des jeunes de 12 à 17 ans de l'île de Montréal respectent la recommandation d'effectuer 60 minutes par jour d'activité physique, de transport actif ou de loisir, ce qui pourrait mener à une proportion accrue de maladies chroniques dans l'avenir. La réduction des barrières géographiques et économiques, comme l'illustre l'écart dans la pratique d'activités physiques entre les différents quartiers de Montréal (15,4 % de la population est inactive dans les secteurs favorisés, comparativement à 23,8 % dans les secteurs défavorisés), est un enjeu majeur sur lequel il importe d'intervenir pour diminuer les inégalités sociales de santé. »

Politique de l'enfant

Voici l'objectif d'ensemble de la politique : « Développer le "réflexe enfant" en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la métropole. »

« Plus précisément, cette politique vise à :

- Contribuer à la création d'environnements favorables au développement global de tous les enfants montréalais;
- Permettre aux tout-petits de naître et de grandir dans des familles outillées pour les accueillir et en prendre soin;
- Offrir un continuum de services qui répond aux différents besoins des enfants, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement;
- Soutenir les actions qui accompagnent les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie. »

Deux des cinq axes d'intervention visent l'activité physique :

- « **La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains :** offrir aux enfants un environnement urbain propice au jeu et à la découverte, conçu et aménagé de manière sécuritaire, attrayante et universellement accessible. »
- « **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs :** préserver et enrichir une offre de services culturels, sportifs et de loisirs dans les quartiers et à l'échelle métropolitaine tout au long de l'année afin que tous profitent des mêmes opportunités, développent diverses habiletés et de saines habitudes de vie. »

1.3 LES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES[4]

Montréal est composée de 19 arrondissements et compte 88 % de la population de l'agglomération de Montréal. Sa population se distingue par une grande diversité culturelle, puisque près d'une personne sur trois est née à l'extérieur du Canada et que pour plus d'une personne sur dix, au moins un des deux parents est né à l'étranger.

De 1996 à 2016, la population de Montréal a augmenté de 9,9 %, passant de 1,55 à 1,70 million d'habitants. Selon l'Institut de la statistique du Québec, cette croissance se poursuivra au cours des prochaines années et la population de Montréal devrait se chiffrer à 1,93 million de personnes en 2031[5]. Cette augmentation de 13 % du nombre de citoyens montréalais engendrera une pression sur la demande en équipements collectifs.

Figure 2
Population par groupe d'âge 2016[6]

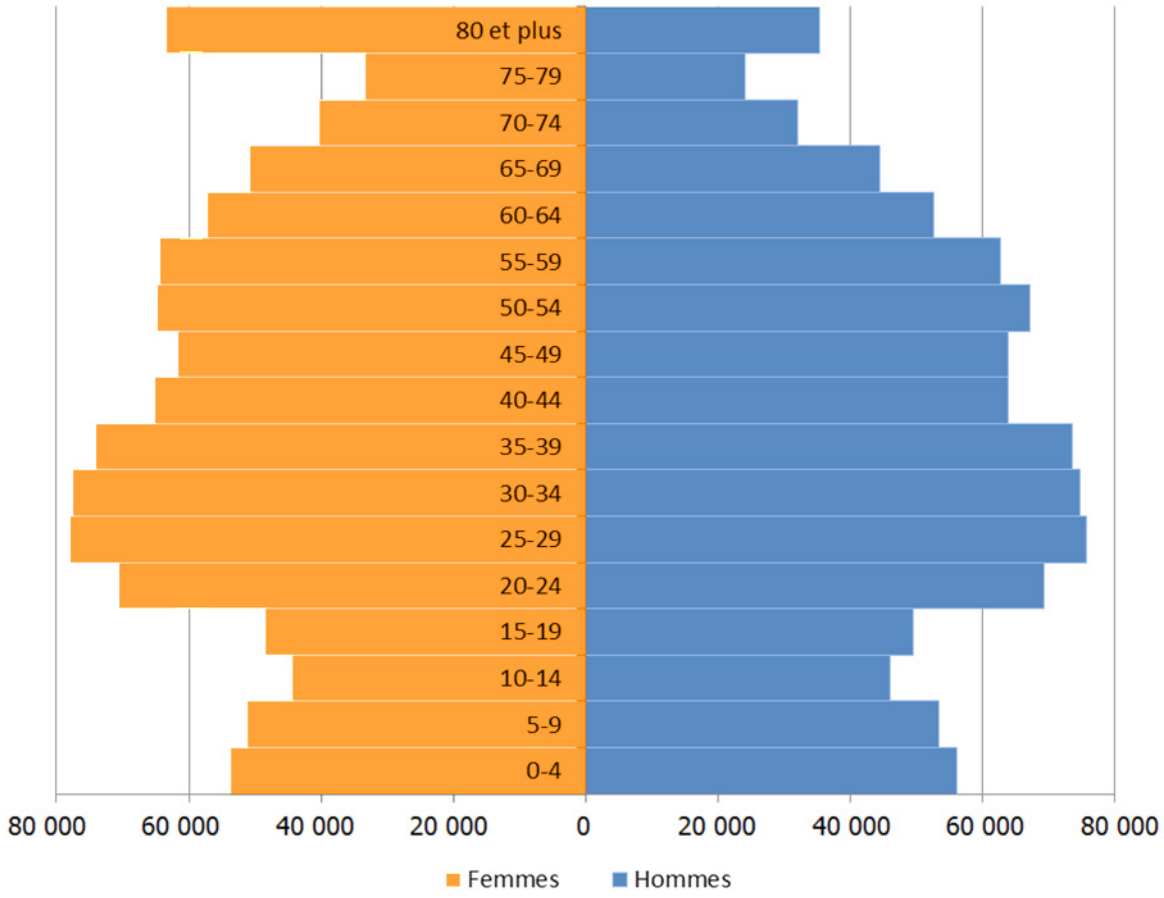

4 Ville de Montréal, *Montréal en statistiques, Profil sociodémographique – Ville de Montréal,* édition de juillet 2014; Population et démographie, 8 février 2017.
5 Institut de la statistique du Québec, *Population projetée par groupe d'âge, municipalités du Québec,* scénario A - Référence, 2011-2031.
6 Ville de Montréal, Montréal en statistiques, mai 2017.

Figure 3
Population projetée par groupe d'âge 2016-2031[7]

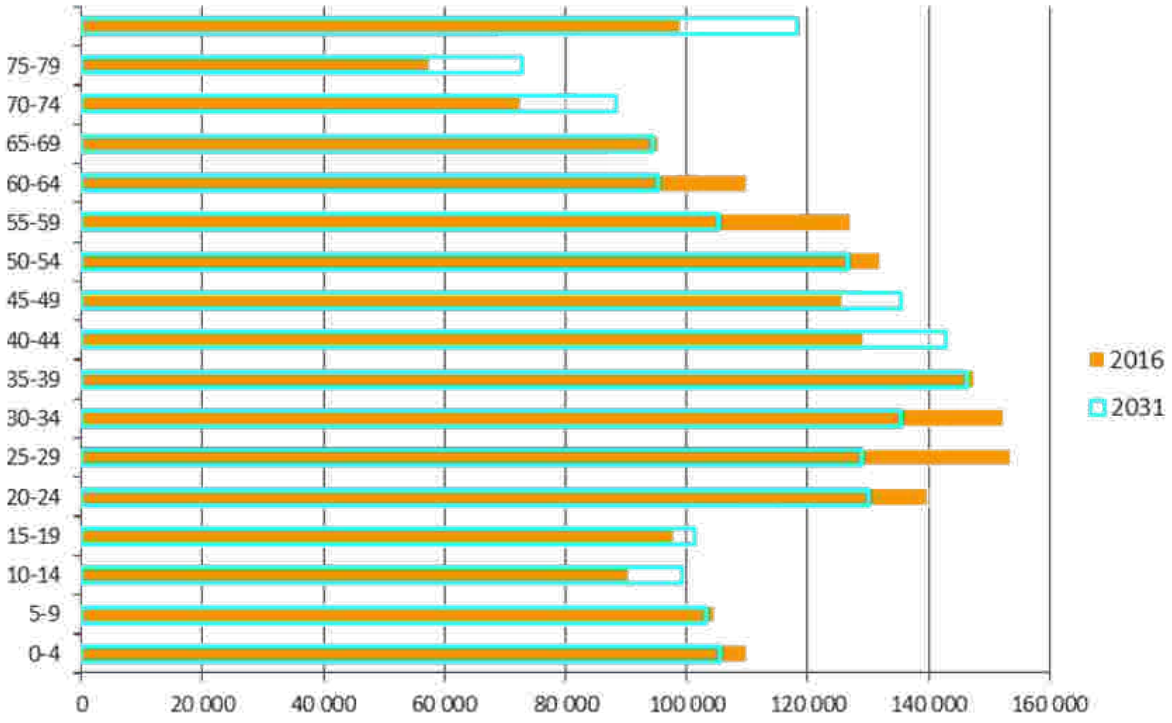

Le vieillissement de la population se poursuit également. Toutefois, ce phénomène sera moins marqué à Montréal que dans le reste du Québec. En effet, l'âge moyen pour l'ensemble de la province passerait de 41,9 ans à 44,4 de 2016 à 2031, alors que pour Montréal, il passerait de 40,3 à 41,6 ans pendant ces mêmes 15 ans. Plus spécifiquement, Montréal est l'une des seules villes du Québec où le nombre des moins de 20 ans resterait supérieur en 2031 au nombre des 65 ans et plus. Toujours de 2016 à 2031, la proportion de jeunes augmenterait légèrement, passant de 20,3 % à 21,2 %, alors que le poids relatif des aînés augmenterait de 16,0 % à 19,4 %.

Le ralentissement prévu du vieillissement de la population à Montréal s'expliquerait notamment par un solde migratoire international qui devrait être très favorable et une répartition par âge des immigrants plus jeunes que celle de l'ensemble de la population.

Les pyramides d'âge présentées ci-dessus illustrent la répartition de la population selon l'âge et le sexe en 2016, ainsi que l'évolution prévue de 2016 à 2031. En 2016, les femmes comptent pour 51,3 % de la population montréalaise.

Les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'Outremont et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce concentrent les populations les plus jeunes. À l'opposé, les arrondissements d'Anjou, de LaSalle, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève affichent les moyennes d'âge les plus élevées.

7 Ville de Montréal, Montréal en statistiques, mai 2017; Institut de la statistique du Québec, Population projetée par groupe d'âge, municipalités du Québec, scénario A - Référence, 2011-2031.

En 2011, on dénombre 255 445 familles avec enfants, au sein desquelles vivent 436 225 enfants. Le nombre moyen d'enfants dans ces familles se situe à 1,7 enfant[8].

Montréal comprend 410 040 familles montréalaises en 2011, un nombre qui n'a pratiquement pas changé depuis 2006. De 1991 à 2011, le nombre de familles a toutefois augmenté dans la plupart des arrondissements de Montréal. Ainsi, les plus fortes variations ont été enregistrées dans Saint-Laurent (29,0 %), Ville-Marie (25,8 %), L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (25,8 %) et Pierrefonds-Roxboro (23,4 %).

Les immigrants comptent pour 33 % de la population totale. La population montréalaise, très diversifiée, comprend des citoyens originaires de quelque 120 pays et parlant près de 200 langues. Les arrondissements de Saint-Laurent (50 %), Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (47,3 %), Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (43 %) et Saint-Léonard (41,4 %) sont les principaux lieux de résidence des immigrants. Un peu plus d'un immigrant sur quatre est un nouvel immigrant, c'est-à-dire qu'il est arrivé depuis moins de cinq ans.

Le taux de diplomation de l'ensemble de la population, en incluant les études secondaires, a augmenté de 2,8 points de pourcentage de 2006 à 2011, pour atteindre 80 %. Cependant, d'importantes disparités existent entre les quartiers[9].

Le revenu médian après impôt des ménages montréalais est de 38 177 $ en 2010[10]. On constate toutefois que celui-ci varie énormément d'un arrondissement à l'autre :

- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (61 084 $), Outremont (58 378 $) et Pierrefonds-Roxboro (54 848 $) sont les arrondissements où le revenu médian après impôt des ménages est le plus élevé;
- À l'inverse, Ville-Marie (33 069 $), Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (33 191 $), Montréal-Nord (33 543 $), Le Sud-Ouest (34 577 $) et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (34 930 $) sont les arrondissements où le revenu médian après impôt des ménages est le plus faible. C'est d'ailleurs dans ces cinq arrondissements que l'on observe la plus forte prévalence de citoyens à faible revenu après impôt, soit plus de 32 % de la population.

8 Les données sur les familles du Recensement de 2016 de Statistique Canada n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction.
9 Ville de Montréal, *Montréal en statistiques, Profil sociodémographique – Ville de Montréal,* éditions de mai 2009 et juillet 2014.
10 Source : Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages de 2011,* tiré de *Compilation de Montréal en statistiques,* Ville de Montréal.

1.4 LA RÉPARTITION DE LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

La population à desservir se répartit et se concentre différemment selon les arrondissements. Ces différences s'expliquent en grande partie par la superficie du territoire et la densité de la population (figure 4), cette dernière variant de 780 à 12 840 personnes par kilomètre carré.

Il faut donc analyser les points de service en sport et loisir en tenant compte du fait que la densité de la population est plus élevée au centre que dans les extrémités est et ouest de la ville. Plus précisément, les arrondissements où la population est le plus dense sont, dans l'ordre : Le Plateau-Mont-Royal (12 840/km^2), Rosemont–La Petite-Patrie (8 779/km^2), Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (8 718/km^2), Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (7 781/km^2) et Montréal-Nord (7 589/km^2). À l'inverse, les arrondissements où nous observons la plus faible densité sont : L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (780/km^2), Saint-Laurent (2 309/km^2), Lachine (2 514/km^2), Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (2 523/km^2) et Pierrefonds-Roxboro (2 557/km^2). Au total, la densité de la population de Montréal est établie en 2016 à 4 668 habitants par kilomètre carré.

La croissance probable de la population au cours des prochaines années doit aussi être considérée. Selon le scénario établi par l'Institut de la statistique du Québec pour 2011-2031, la Ville de Montréal devrait accueillir 113 000 des 346 000 nouveaux ménages envisagés pour le grand Montréal. De plus en plus attractive, l'agglomération évalue sa capacité d'accueil à 175 000 nouveaux logements dans certains secteurs en mutation[11]. Ce potentiel de développement urbain devrait normalement être réparti dans des secteurs ciblés dans une perspective de développement durable. Ces secteurs comprennent des terrains vacants ou encore des espaces à consolider ou à transformer sur le territoire de l'agglomération. On favorisera principalement la densification et l'urbanisation optimale autour des points d'accès au réseau de transport en commun, dans des quartiers de type TOD (Transit Oriented Development) qui valorisent les réseaux de transport collectif, en vue d'y attirer au moins 40 % des nouveaux ménages.

11 Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, avril 2012.

Figure 4
Densité de la population en 2011[12]

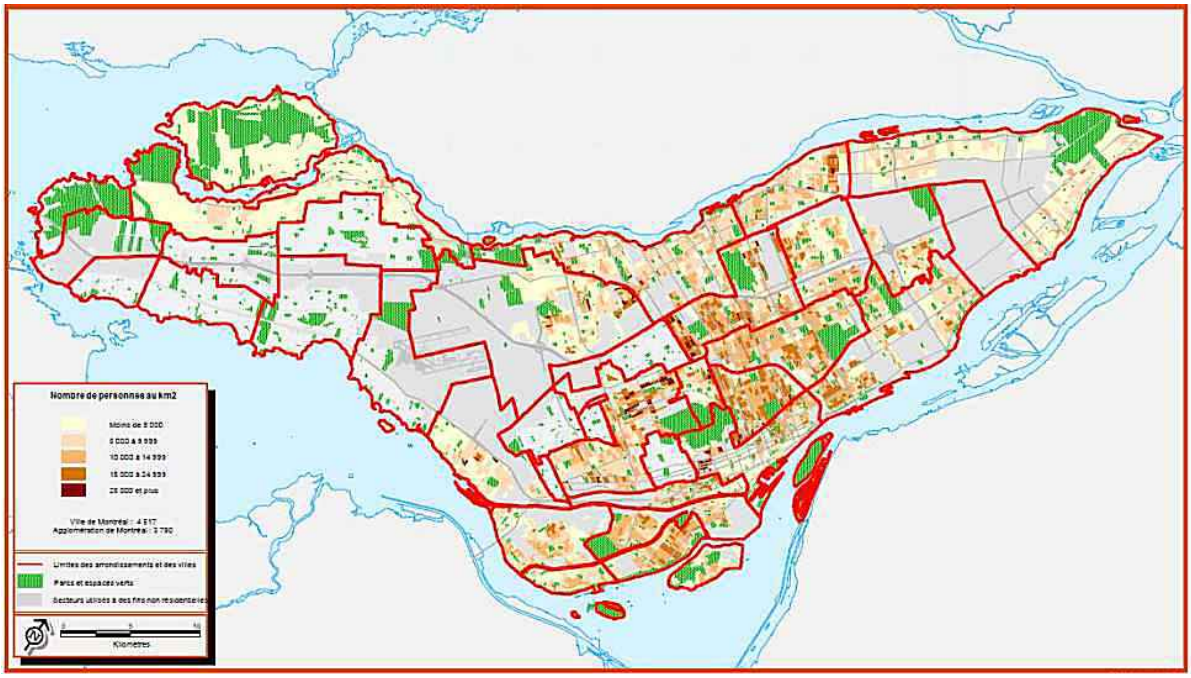

L'urbanisation optimale du développement urbain pour les années futures fait parfaitement écho aux recherches effectuées actuellement sur l'importance de l'environnement bâti pour créer des milieux propices à l'activité physique et aux sports pour tous. Afin d'améliorer la santé de la population, le développement urbain constitue un outil efficace pour créer un cadre de vie à l'échelle humaine et respectueux de l'environnement.

En plus de comporter des éléments propices aux déplacements, un développement urbain durable favorise un environnement qui facilite l'activité physique et qui comprend des espaces de loisir accessibles, près des milieux de vie : parcs, sentiers de marche, parcours verts et actifs, pentes pour glisser, patinoires, terrains de tennis et de soccer, aires de jeu, plans d'eau et autres équipements récréatifs et sportifs.

Aujourd'hui, il est reconnu que le design urbain, le système de transport et les modes d'occupation d'un territoire peuvent créer des environnements favorables à l'activité physique. Ainsi, les quartiers densément construits, à fort potentiel piétonnier et cyclable, encouragent l'adoption d'un mode de vie physiquement actif et invitent les enfants et les adultes à bouger régulièrement. De nouvelles pratiques émergent et s'installent progressivement en occupant le territoire.

Le contexte sociopolitique montréalais est de plus en plus favorable à la création de quartiers plus denses, conviviaux et sécuritaires, où il est facile de se déplacer de manière active et de socialiser pour faire du sport librement.

12 Ville de Montréal, *Montréal en statistiques, Atlas sociodémographique – Ville de Montréal,* édition de juin 2014.

1.5 LA PARTICIPATION SPORTIVE

La participation sportive au Canada a évolué depuis 1992. De nouvelles pratiques ont émergé et se sont progressivement imposées en dehors des cadres réservés à la pratique sportive traditionnelle. Plus globalement, nous assistons à une transformation du sport, de nombreuses pratiques demandant désormais un équipement adapté. Le basket de rue, le vélo de montagne et la planche à roulettes *(skate)* en sont de bons exemples.

Sports de compétition : une forte tendance à la baisse

Le sport, tel que le définit Sport Canada dans l'Enquête sociale générale (ESG, 2011), exclut les activités sportives de nature individuelle comme les cours d'aérobie, la danse et la bicyclette à des fins récréatives ou de transport. En 1992, selon les résultats de l'ESG, 45 % des Canadiens âgés de 15 ans et plus faisaient du sport. Ce taux a baissé à 34 % en 1998. Douze ans plus tard, soit en 2010, 26 % des Canadiens âgés de 15 ans et plus ont déclaré participer régulièrement à des activités sportives de compétition. Notons que le déclin du taux de pratique sportive semble maintenant ralentir, puisque la diminution entre 2005 et 2010 n'a été que de 2,2 %.

Figure 5
Taux de pratique sportive, selon le groupe d'âge 1992, 1995, 2005, 2010[13]

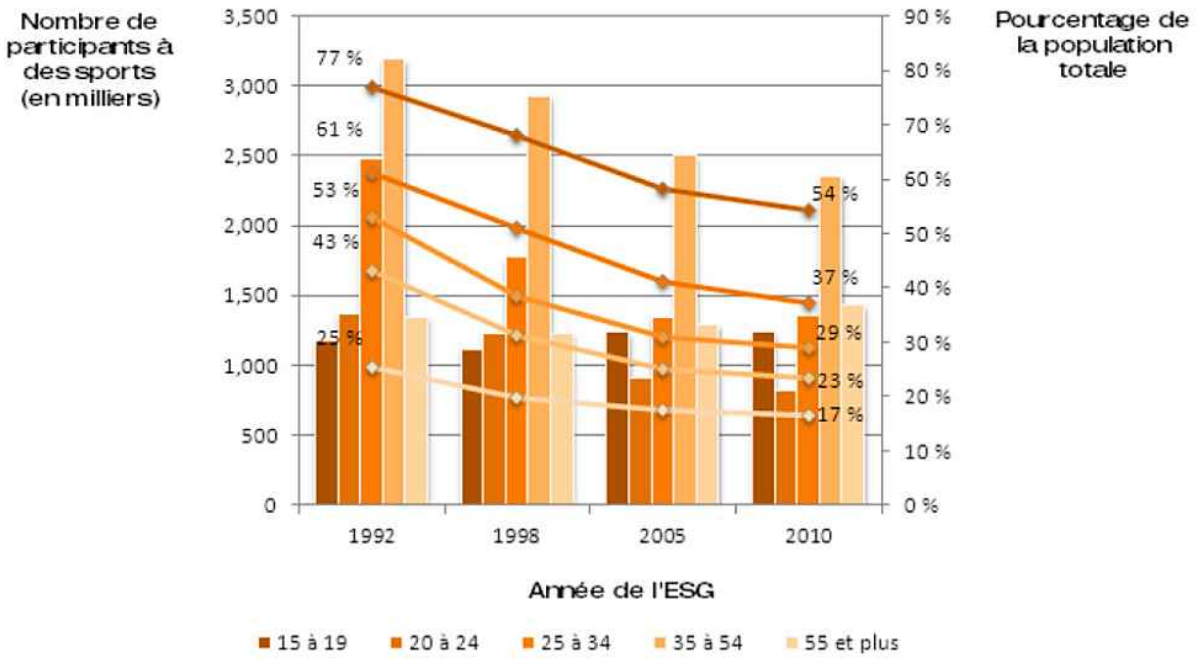

Ce déclin serait attribuable à une combinaison de facteurs, dont les plus importants sont sans doute le vieillissement de la population et le fait que la participation active décroît avec l'âge.

L'âge, le sexe, le revenu et l'éducation sont les facteurs qui influencent la participation à des activités sportives. En effet, la pratique sportive des Canadiens diminue avec l'âge et les hommes sont plus enclins à pratiquer des sports que les femmes. Toutefois, cette différence entre les hommes et les femmes tend à s'amoindrir[14]. Les personnes ayant un revenu élevé sont plus susceptibles de participer à des sports que les personnes à faible revenu et la scolarité est un facteur de participation active accrue.

13 Patrimoine canadien, *Participation au sport 2010,* document de recherche, février 2013.
14 Statistique Canada, *La participation sportive au Canada*, 2010.

L'enquête mentionne que le taux de participation le plus élevé, soit 54 %, se trouve chez les Canadiens âgés de 35 à 54 ans. Ce taux est légèrement inférieur à celui de 2005, mais représente une chute de 23 % par rapport à 1992. Le Québec, avec un taux général de participation sportive de 19,0 %, se classe au 9e rang des provinces canadiennes, derrière l'Île-du-Prince-Édouard (19,6 %), la Nouvelle-Écosse (21,4 %), le Nouveau-Brunswick (24,2 %), l'Ontario (27,1 %) et l'Alberta (33,6 %) qui occupe le premier rang. Il faut aussi souligner que le taux de participation a chuté de 8,1 % au Québec de 2005 à 2010.

Sur la base des données démographiques de la Ville de Montréal et des taux de participation aux activités sportives[15] par groupes d'âge pour le Canada, il est possible d'estimer que 25,4 % des Montréalaises et Montréalais pratiquaient un sport en 2010, ce qui représente 356 000 personnes, soit une baisse de 104 000 personnes comparativement à 2006.

La tendance à la baisse de la pratique sportive ne veut pas dire que la population ne fait pas d'activité physique. En fait, au Canada comme ailleurs dans le monde, un transfert s'effectue entre la pratique sportive axée sur la compétition en équipe et la pratique de sports individuels comme la marche, le jogging, le vélo, la pratique sportive spontanée et le plein air. En 2010, selon l'Enquête sur la santé dans les collectivités, 52 % des Canadiens âgés de 12 ans et plus participaient à des activités de loisirs, ce qui marquait une légère augmentation par rapport à 2006[16].

Les résultats du *Bulletin annuel* de ParticiPaction, comparés pour la première fois à ceux de 37 pays, montrent que les infrastructures (parcs, aires de jeu) et programmes du Canada ne suffisent pas à faire bouger au quotidien les enfants. Les auteurs du rapport affirment : « Il faut ainsi procéder à la réingénierie sociale, pas seulement de l'ingénierie de construction[17] » En d'autres termes, la Ville a aussi la responsabilité de s'assurer que ses infrastructures sont pleinement utilisées et qu'elles sont animées à cette fin.

15 Dans l'étude de Statistique Canada, le sport est défini comme une activité de compétition mettant aux prises deux participants ou plus. Ne sont pas considérées comme des activités sportives un certain nombre d'activités physiques et de loisirs de nature individuelle comme les cours d'aérobie, l'aquaforme, la danse, la bicyclette à des fins récréatives ou de transport, le culturisme, la course automobile, la pêche, le jogging et la marche.
16 Statistique Canada, Tableau CANSIM 105-0501 et Produit n^{0} 82-221-X au catalogue de Statistique Canada.
17 Results From Canada's 2016 ParticiPaction, Report Card on Physical Activity for Children and Youth.

Différence entre filles et garçons

D'autres recherches démontrent aussi que les filles et les garçons voient le sport de deux points de vue complètement différents. La faible présence des jeunes filles dans les domaines du sport et de l'activité physique fait l'objet d'un groupe de travail international. La nouvelle Déclaration de Brighton, adoptée en 2014, énonce les principes visant à augmenter la participation des femmes à tous les contextes de pratique (découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau) et dans tous les rôles (participantes, arbitres et entraîneuses)[18].

En 15 ans, soit de 1995 à 2010, la proportion d'adolescentes pratiquant au moins l'équivalent de sept heures (60 minutes/jour) d'activités physiques d'intensité moyenne par semaine pendant leurs loisirs a progressé d'environ 13 %, selon un bilan réalisé par Kino-Québec. Malgré cette hausse chez les adolescentes, les garçons sont toujours plus actifs[19]. Plus encore, les jeunes Québécoises de 12 à 17 ans demeurent moins actives que la moyenne des jeunes Canadiennes du même âge, comparativement aux jeunes garçons, qui se situent dans la moyenne canadienne[20].

L'enquête ESG relève également que les immigrants de longue date participent moins à des activités sportives que les immigrants récents et les personnes nées au Canada. La structure familiale influence aussi la participation des enfants à des activités sportives.

Selon le taux de scolarité

La pratique active d'un sport augmente avec le niveau de scolarité. Par conséquent, les arrondissements montréalais dont la population est fortement scolarisée sont les plus susceptibles de voir leurs citoyens pratiquer des sports. Les quatre arrondissements où la proportion de citoyens âgés de 15 ans et plus et ayant effectué des études universitaires est la plus importante sont, dans l'ordre : Le Plateau-Mont-Royal (76 %), Outremont (75,5 %), Ville-Marie (71,4 %) et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (68,4 %). Or, les quatre universités montréalaises sont situées dans deux de ces arrondissements (Ville-Marie et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce) et à proximité des deux autres.

18 Déclaration de Brighton Plus Helsinki sur les femmes et le sport, 2014 – http://www.fisu.net/fr/educ-M-Declaration-de-Brighton-4156.html.

19 Institut national de santé publique du Québec, « Activité physique de loisir », 2011, dans *Santéscope, La santé au Québec, analysée, comparée et interprétée,* Québec : INSPQ 2014.

20 B. Nolin et D. Hamel, « L'activité physique au Québec de 1995 à 2005 : gains pour tous ou presque », dans M. Fahmy (sous la direction de), *L'État du Québec 2009 : tout ce qu'il faut savoir sur le Québec d'aujourd'hui,* 2008.

1.6 L'ÉTAT DE SANTÉ EN REGARD DES HABITUDES DE VIE

Les habitudes de vie, y compris l'activité physique, comptent parmi les facteurs permettant de déterminer l'état de santé d'un individu. L'importance de ce déterminant peut varier d'une personne à l'autre. Pour cette raison, il est difficile de quantifier l'impact de la sédentarité sur les problèmes de santé d'un individu. Il est toutefois possible de constater, de façon qualitative, l'effet de l'activité physique sur la prévention des maladies chroniques et d'autres problèmes de santé (maladies cardiovasculaires, obésité, cancers).

Par ailleurs, plusieurs facteurs influencent les choix effectués par une personne, et dont dépendra la qualité de son activité physique, par exemple l'accès à des environnements qui favorisent une activité physique quotidienne. C'est principalement ce dernier facteur qui a un impact positif sur toute la communauté en encourageant les déplacements physiques et le loisir actif. Il faut donc poser la question : l'accès à des environnements favorables est-il équitable dans l'ensemble du territoire montréalais?

Les taux de maladies chroniques

L'enquête TOPO 2012, qui porte sur les maladies chroniques et leurs déterminants, a pu être réalisée grâce à la participation volontaire de 11 000 Montréalaises et Montréalais âgés de 15 ans et plus et résidant sur les territoires des 12 centres de santé et de services sociaux (CSSS) de l'île de Montréal. Les données ont été produites à partir des réponses fournies par les participants aux questionnaires web et téléphoniques. Il est à noter que la méthode d'autodéclaration induit une sous-estimation de la prévalence réelle du surplus de poids. En effet, les enquêtes où le poids et la taille des répondants sont mesurés donnent des résultats nettement plus élevés[21].

Les données recueillies nous permettent de tracer un portrait de l'état de santé de l'ensemble des résidents de chaque arrondissement en regard des maladies chroniques. Ce coup d'œil permet aussi de définir le profil de la population de Montréal et de voir comment celle-ci se compare au reste de l'île en ce qui a trait aux maladies chroniques et à la pratique d'activités physiques.

21 S. Connor Gober, M. Tremblay, D. Moher et B. Gorber, « A comparison of direct vs self-report measures for assessing height, weight and BMI : A systematic review », Obesity Reviews, vol. 8, no 4, 2007.

Tableau 1
Prévalence des personnes atteintes de maladies chroniques selon la ville

	Prévalence Ville de Montréal*	Prévalence Ville de Toronto**	Prévalence Ville de Vancouver**
Obésité	15,9 %	12,7 %	7,4 %
Hypertension	16,8 %	15,9 %	13,0 %
Diabète	6,7 %	5,3 %	4,3 %
Maladies du cœur	8,2 %	S.O.	S.O.
Maladies respiratoires	9,9 %	5,9 %	6,5 %

* Les données pour la ville de Montréal sont tirées de l'enquête TOPO 2012 de la Direction régionale de santé publique de Montréal
** Les données pour les villes de Toronto et de Vancouver sont issues de l'enquête de santé dans les collectivités canadiennes (2013).

Ainsi, selon le tableau 1, la communauté montréalaise présente un état de santé moins bon que les populations des deux autres grandes métropoles canadiennes, particulièrement pour ce qui est de l'obésité, où la différence est marquée.

Le taux d'activité physique chez les 15 à 69 ans

Par ailleurs, la carte suivante montre bien que la proportion des Montréalaises et Montréalais âgés de 15 à 69 ans et ayant un faible niveau d'activité physique se distribue différemment sur le territoire, selon que ceux-ci résident à l'est, à l'ouest ou au centre de la ville. Contrairement aux arrondissements périphériques, les arrondissements centraux profitent d'une offre en transports actifs et collectifs plus importante. L'offre de loisirs est cependant plus élevée dans les arrondissements périphériques.

Figure 6
État de santé en regard des habitudes de vie

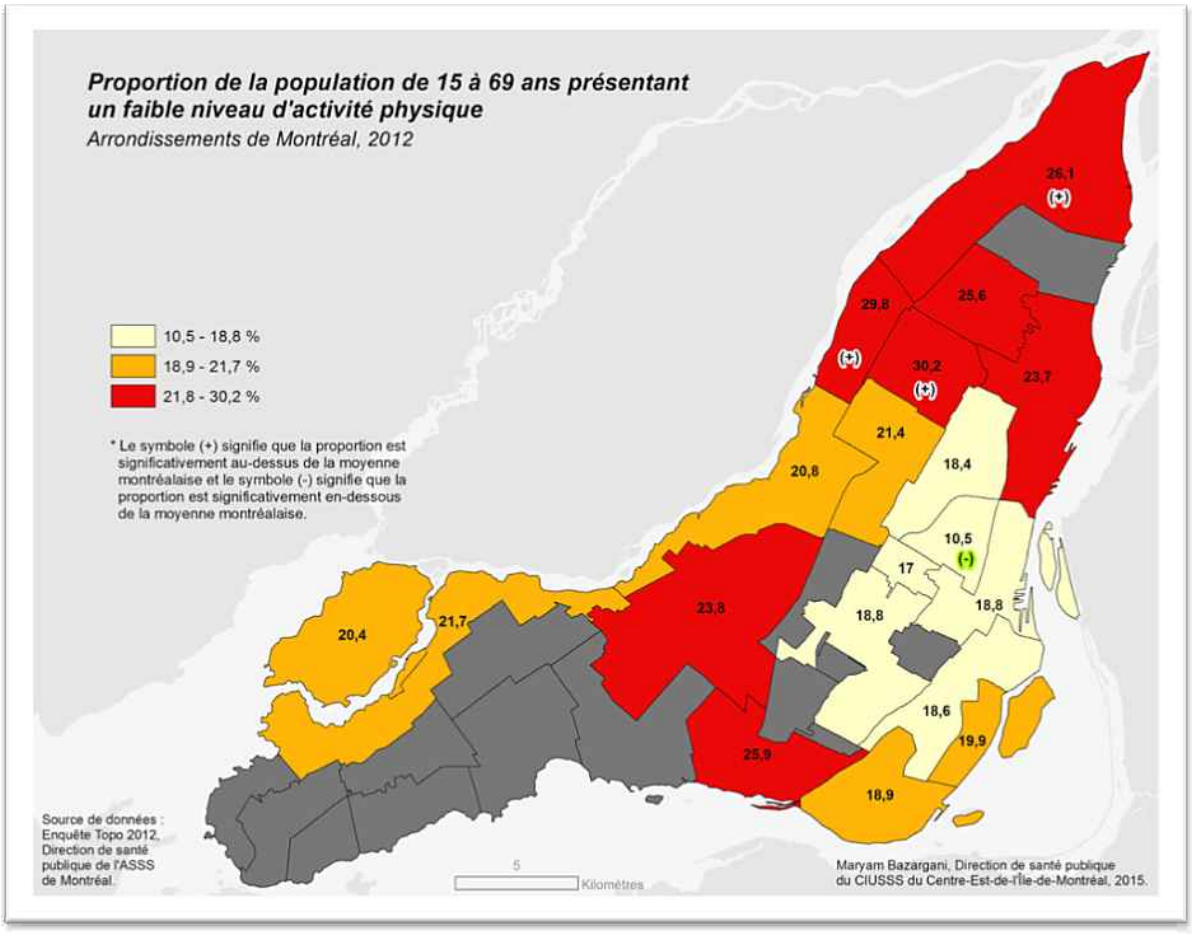

Les données concernant la pratique de l'activité physique démontrent que Montréal se compare à Toronto sur le niveau global d'activité physique, mais qu'elle se situe à un niveau moindre que Vancouver. La Colombie-Britannique est depuis longtemps la province la plus active, ces résultats ne sont donc pas surprenants.

Tableau 2
Répartition de la pratique de l'activité physique chez les 15 à 69 ans, selon la ville

Prévalence du niveau modéré à élevé de l'activité physique			
	Montréal	**Toronto**	**Vancouver**
Activité physique de loisir	48,6 %	47,4 %	58,1 %

En ce qui concerne les déplacements actifs, Vancouver est encore une fois la ville la plus dynamique. Montréal vient au second rang, devant Toronto. Par contre, on note un taux légèrement plus élevé pour Montréal en ce qui concerne les déplacements à pied et à vélo.

Tableau 3
Répartition des déplacements actifs, selon le mode et la ville

Part modale des déplacements actifs selon la ville			
	Montréal	**Toronto**	**Vancouver**
Marche	8,8 %	7,1 %	12,3 %
Vélo	2,4 %	1,7 %	3,7 %

Source de données : ROAD TO HEALTH: IMPROVING WALKING AND CYCLING IN TORONTO, Toronto public health 2012, 109 p.

Les taux d'activité physique et l'alimentation chez les jeunes

Les résultats de l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire (EQSJS 2010-2011)[22] indiquent qu'à Montréal, plus des deux tiers des élèves du secondaire (70 %, soit 69 500 jeunes) n'atteignent pas le volume d'activité recommandé pour les loisirs et les transports actifs (moyenne de 60 minutes par jour), une situation similaire à celle du Québec. Une forte proportion de ceux-ci se déclarent peu actifs et sédentaires (50 %). Les résultats sont encore plus inquiétants en ce qui concerne spécifiquement le transport actif, car seuls 6 % des jeunes pratiquaient au moment de l'enquête. Les jeunes de Vancouver sont beaucoup plus actifs puisque 74 % des 12-19 ans font des activités physiques d'intensité modérée à élevée[23].

Chez les 12 à 17 ans, les données des quatre dernières enquêtes Origine-Destination[24] (OD 1993, 1998, 2003 et 2008) indiquent que la proportion des jeunes qui marchent ou utilisent leur vélo pour aller à l'école se situe aux environs de 20 % (20,5 %, 18,4 %, 19,9 % et 20,8 % respectivement). Ces mêmes enquêtes révèlent aussi que près de la moitié des déplacements vers l'école ont été faits par transport collectif (51,1 %, 48,4 %, 49,8 % et 47,9 %).

Chez les élèves du primaire (de 6 à 12 ans), les données des enquêtes Origine-Destination indiquent que la proportion de ceux qui marchent ou utilisent leurs vélos pour aller à l'école se situe à un peu plus du tiers et demeure stable dans le temps, soit 38 % en 1998, par rapport à 37,3 % en 2013[25].

22 Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire (EQSJS)*, 2010-2011.
23 http://www.vancouverfoundationvitalsigns.ca/people/children-youth/ (consulté le 5 mai 2016).
24 Agence métropolitaine de transport, Enquête Origine-Destination 1998, 2003, 2008 et 2013.
25 Agence métropolitaine de transport, Enquête Origine-Destination, 1998, 2003, 2008 et 2013.

Par ailleurs, l'enquête TOPO 2012 fait ressortir que sur l'île de Montréal, 6 personnes sur 10 (59 %) consomment moins de 5 fruits ou légumes par jour[26]. En 2010-2011, parmi les élèves des écoles secondaires de Montréal, 67 % (environ 66 666 jeunes) ne consomment pas quotidiennement le nombre de portions recommandées de fruits et légumes, une proportion similaire à celle du Québec. Par ailleurs, 44 % ne consomment pas quotidiennement le nombre minimal de portions recommandées de produits laitiers[27] (3 portions par jour), un taux inférieur à celui du reste du Québec (49 %).

L'enquête TOPO 2017[28] fera le point sur l'état de santé de tous les élèves de la 6e année du primaire, à Montréal. La dernière enquête sur la santé des jeunes du primaire remonte à 2003. Les thèmes toucheront l'activité physique, l'alimentation, le sommeil, l'utilisation des nouvelles technologies, les problèmes de santé physique et émotionnelle, la vie sociale et l'intimidation. Les résultats de l'enquête seront répartis selon les divers découpages géographiques du territoire (écoles, commissions scolaires, réseau de la santé, arrondissements et villes liées, tables de quartier, RUI).

Avec TOPO 2017, Montréal rejoint d'autres grandes métropoles du monde, notamment New York, Los Angeles, Barcelone et Londres, qui peuvent compter sur des recensements détaillés pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé de leur population. TOPO 2017 permettra de mieux comprendre les caractéristiques économiques et sociodémographiques d'un territoire qui comporte une forte proportion d'immigrants (33 %), un milieu urbain dense et de nombreux secteurs à forte concentration de pauvreté et d'inégalités sociales de santé.

26 Enquête TOPO 2012, Direction régionale de la santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.
27 Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire 2010-2011 (EQSJS), ISQ.
28 Enquête TOPO 2017, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal, www.dsp.santemontreal.qc.ca/TOPO 2017.

LES INFRASTRUCTURES URBAINES ET COLLECTIVES

2

Les municipalités exercent plusieurs compétences en matière de qualité de vie. En plus de proposer plusieurs programmes et services en culture, loisirs et activités communautaires, ainsi qu'en développement économique, environnement et transport, elles assument des pouvoirs réglementaires qui assurent le bien-être général de la population[29]. Dans ce domaine, leurs compétences sont multiples et elles peuvent prendre en considération des objectifs de santé publique pour déterminer certaines de leurs orientations. Par exemple, elles peuvent faciliter l'accès à des environnements physiques, socioculturels, politiques ou économiques qui favorisent l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif.

Pour valoriser l'activité physique et le sport auprès de la population, les municipalités offrent elles-mêmes une variété d'équipements collectifs qui répondent aux besoins de la population, à chaque étape du cycle de vie. Ce continuum implique une complémentarité des plans d'action de plusieurs intervenants, notamment ceux des milieux sportif, communautaire, municipal, scolaire et de la santé, pour permettre la mise en place d'équipements récréatifs et sportifs variés, sécuritaires et attrayants. Ainsi, les milieux de vie satisfont des besoins continuels et émergents, et les activités récréatives et sportives restent toujours pertinentes et agréables.

En vertu de la C*harte montréalaise des droits et responsabilités,* la Ville de Montréal s'engage à :

- soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif ;
- aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie ;
- favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs.

Les déplacements actifs, le plein air et les activités ludiques et sportives constituent autant de manières pour le citoyen de s'approprier l'espace urbain et social.

29 *Loi sur les compétences municipales,* article 85 : « En outre des pouvoirs réglementaires prévus à la présente loi, toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l›ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population. »

2.1 LE RÉSEAU DES PARCS ET DES ESPACES VERTS

Le réseau des parcs et des espaces verts est composé de systèmes naturels et aménagés qui rendent des services essentiels au bien-être des individus et des communautés. Ces multiples services consistent notamment à combattre les îlots de chaleur, à mieux contrôler les eaux de ruissellement et à améliorer la qualité de l'air et de l'eau. Certains de ces milieux sont protégés pour qu'ils puissent générer davantage de bénéfices en matière de protection de l'environnement. L'idée même que ces infrastructures constituent une Trame verte et bleue à mettre en valeur est inscrite dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, de même que dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les éléments physiques constituant le réseau des infrastructures vertes et récréatives sont variés dans leurs formes, leurs compositions, leurs dimensions et leurs fonctions. La reconnaissance de ces éléments sur le territoire d'une ville ou d'une région représente une des conditions sine qua non pour générer des bénéfices en matière d'environnement durable et de santé publique.

Figure 7
Localisation des parcs

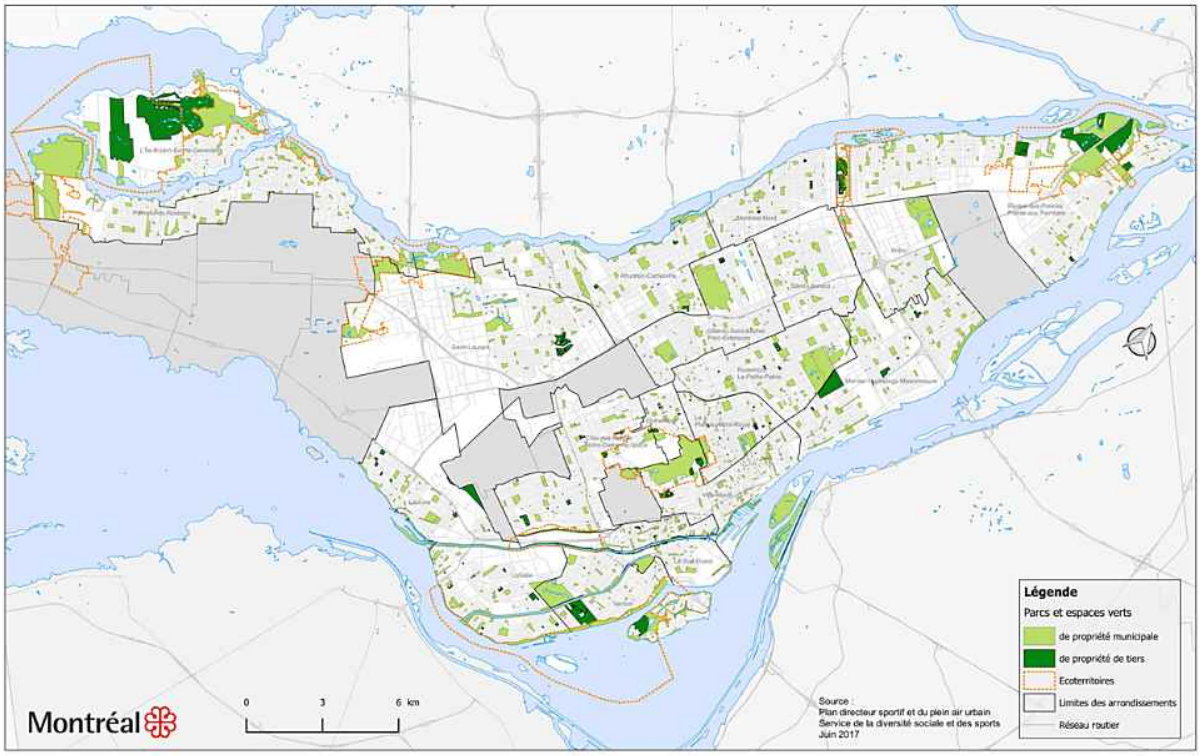

Les éléments physiques constituant le réseau récréatif d'une grande ville diffèrent de la nomenclature des infrastructures vertes, mais s'inscrivent néanmoins dans une logique similaire afin de générer des bienfaits pour l'être humain. Ils représentent plusieurs siècles d'adaptation et de transformation par des générations d'adeptes de plein air, d'activités récréatives et de sport. De nos jours, il est possible de créer un équilibre entre les efforts à faire en matière de conservation et ceux à fournir pour préserver l'héritage récréatif et sportif comme une partie intégrante de la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

Les villes disposant de parcs récréatifs sécuritaires, attrayants et bien connectés sont susceptibles d'abriter une population en meilleure santé, ce qui contribue largement à une économie plus forte. La pratique d'une activité physique, sportive, ludique ou de détente améliore la résilience des individus et des communautés. Aujourd'hui, l'infrastructure récréative et sportive joue aussi un rôle important pour faire face aux événements extrêmes tels que les vagues de chaleur et les précipitations intenses. Par ailleurs, les changements climatiques poseront des défis énormes à l'héritage récréatif et sportif et exigeront à l'avenir des stratégies cohérentes pour augmenter la résistance des infrastructures, entre autres, au phénomène de gel/dégel et à son impact sur l'offre d'activités hivernales.

Les normes en matière de parcs et d'espaces verts sont peu adaptées au contexte actuel. La National Recreation and Park Association (NRPA[30]), basée aux États-Unis, propose une superficie minimale à consacrer aux parcs et espaces verts en fonction du nombre d'habitants, et en précisant leur répartition au sein de chaque unité de planification (voisinage, quartier, municipalité, etc.). Ces références sont considérées comme des indicateurs nécessitant une interprétation selon les caractéristiques sociodémographiques locales de chaque quartier et arrondissement. Les quartiers, arrondissements ou métropoles disposant au minimum d'une superficie de 25 000 à 40 000 mètres carrés de parcs et d'espaces verts pour 1 000 habitants présentent un atout majeur en matière de qualité de vie et d'environnement d'affaires pour faire face à une concurrence féroce.

Plusieurs études américaines récentes révèlent l'importance d'avoir facilement accès à des parcs et à des terrains de jeu pour être en santé, ainsi que le rôle prépondérant de ces espaces sur la vitalité des communautés et parmi elles, notamment les enfants et les personnes âgées. Les données compilées dans la grande agglomération de Los Angeles indiquent d'ailleurs que les quartiers et les municipalités possédant la plus grande densité de parcs enregistrent moins de maladies cardiovasculaires que les zones où les parcs sont plus rares. En outre, dans les endroits dotés de parcs, les enfants sont moins à risque de souffrir d'obésité[31].

Par ailleurs, plusieurs auteurs établissent une corrélation élevée entre les difficultés économiques et un faible nombre d'espaces consacrés à la canopée[32], aux parcs et aux terrains de jeu. Même s'ils précisent que les difficultés économiques ne peuvent pas être seulement considérées comme le reflet de cette situation, il n'en demeure pas moins que ces conditions sont susceptibles de conduire à des iniquités sociales. En conséquence, il est recommandé de prioriser davantage l'aménagement de parcs là où ils se font trop rares et d'aménager des accès sécuritaires pour les piétons et les cyclistes, en direction des parcs et entre les parcs.

Avec une population de 1 704 694 habitants en 2016, Montréal affiche un ratio de 24 412 m^2 de parcs et d'espaces verts de propriété municipale par 1 000 habitants, en comptant les grands parcs. Sans ces derniers, le ratio passe à 11 973 m^2 par 1 000 habitants. À l'échelle locale, seulement 7 arrondissements atteignent ou dépassent le ratio de 24 412 m^2 de parcs par 1 000 habitants.

30 J.D. Mertes and J.R. Hall, *Park, Recreation, Open Space and Greenway Guidelines,* National Recreation and Park Association (NRPA), Alexandria VA, 1995.
31 Parks and Public Health in Los Angeles County, A *Cities and Communities Report,* May 2016.
32 A. M. Séguin, P. Pham et T. T. H. L. Landry, « Équité environnementale et distribution spatiale de la végétation à l'intérieur et autour des îlots résidentiels à Montréal : une double iniquité? », *Cahiers de géographie du Québec,* Université Laval, volume 57, numéro 161, septembre 2013.

2.1.1 LES PARCS ET ESPACES VERTS DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Les Montréalaises et Montréalais, quel que soit leur statut social, leur origine culturelle ou leur condition physique peuvent compter depuis longtemps sur de nombreux parcs, de toutes dimensions, pour pratiquer des activités extérieures. Les grands parcs comme le parc du Mont-Royal, le parc La Fontaine, le parc Jean-Drapeau forment sûrement le cœur de cette riche tradition.

L'agglomération de Montréal comprend un ensemble de territoires dont l'intérêt tient à la fois à sa géographie et à l'évolution de son urbanisation. Les aires protégées représentent actuellement 17 % du territoire de l'agglomération. Le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal (PMAD 2015) propose d'accroître les aires protégées, ce qui haussera d'autant les milieux naturels sur le territoire. Le Schéma d'aménagement esquisse une vision d'aménagement consolidant le potentiel récréotouristique de l'agglomération par la mise en place de la Trame verte et bleue. Il propose de mettre en valeur les parcours riverains, les percées visuelles sur les plans d'eau et finalement d'élaborer un plan d'action de la mise en œuvre.

Sur le plan récréatif, la pierre angulaire de la Trame verte comprend notamment le réseau de 24 grands parcs dont 20 sont ouverts au public, un l'étant partiellement. L'accès à ces parcs est gratuit. Ces 2 126 hectares d'espaces verts (soit plus de 21 kilomètres carrés) invitent les Montréalaises et Montréalais à pratiquer librement plusieurs activités de plein air, hiver comme été. L'autre composante essentielle du réseau récréatif est constituée de plusieurs parcs et espaces verts d'arrondissement où l'on retrouve en grande partie l'offre traditionnelle d'équipements récréatifs et sportifs.

L'offre globale des grands parcs correspond aux pratiques exemplaires en ce qui concerne la protection des milieux naturels et des grands ensembles d'intérêt métropolitain, valorisant ainsi le caractère de l'archipel et du paysage de Montréal. De son côté, l'appréciation du niveau de l'offre pour la pratique récréative et sportive doit se faire selon la nature et la variété des équipements disponibles ainsi que sur les habitudes des usagers. Le manque d'espaces urbains pour répondre à la pratique récréative et sportive peut parfois occasionner une pression indue sur certains territoires protégés. Certains arrondissements, notamment ceux du centre de la ville, sont moins bien pourvus en équipements récréatifs et sportifs. En fait, le manque de parcs et d'espaces verts a une influence directe sur l'offre d'équipements sportifs et de plein air à la population.

En protégeant les parcs et les espaces verts locaux, aussi bien qu'en créant la Trame verte et bleue, nous protégeons également l'héritage récréatif et sportif qui se trouve au cœur de nos milieux de vie. Montréal comporte plusieurs grands ensembles récréatifs et sportifs d'intérêt. Ces ensembles, répartis un peu partout sur le territoire montréalais, ont été constitués au fil du temps et représentent un vaste réseau d'équipements collectifs.

En examinant plus attentivement la situation montréalaise, nous constatons que sans les grands parcs et les espaces verts d'intérêt métropolitain ainsi que ceux appartenant à des tiers – institutions de santé, religieuses, scolaires ou autres – le nombre d'acres par 1 000 habitants serait inférieur à celui de plusieurs grandes villes nord-américaines.

Les villes d'aujourd'hui combinent, bien sûr, plusieurs stratégies de protection, d'adaptation et de verdissement, mais aussi des stratégies d'intégration d'infrastructures récréatives et sportives souples et modulables, qui contribuent à la résilience de la population et à la réappropriation citoyenne de ces espaces[33]. Tout en préservant les écosystèmes et le patrimoine, il est donc possible de mettre en valeur le potentiel récréatif de la Trame verte et bleue de l'agglomération de Montréal.

33 S. Lefebvre, *Urbanité, design actif - Aménager des fronts de mer résilients et actifs à New York,* automne 2017.

Ville de New York

> *« For generations, parks have been among New York's most cherished forms of public infrastructure. From internationally-renowned flagship parks such as Central and Prospect Parks, to neighborhood playgrounds, to emerging recreational areas on our waterfront, parks provide vital public spaces for New Yorkers. All together, our city boasts more than 52 000 acres (21 043 hectares) of City, state and federal parkland, representing 25% of the city's area[34]. »* (Population de New York en 2011 : 8,273 millions d'habitants; 2,54 hectares ou 6,28 acres par 1 000 habitants)

Les parcs et espaces verts couvrent 25 % du territoire de New York, comptant plus de 52 000 acres (21 043 hectares).

Ville de Toronto

> *« The park system in Toronto is over 8 000 hectares and contains a variety of amenities from natural areas to conservatories to golf courses to beach. Toronto's 1 600 parks cover 13 % of its land area and include many ravines that thread their way through the city, creating one Toronto's most distinct features[35]. »* (Population en 2011 : 2,605 millions d'habitants; 3,07 hectares ou 7,5 acres par 1 000 habitants)

La ville de Toronto compte 1 600 parcs et espaces verts représentant 13 % de sa superficie.

Ville de Vancouver

> *« Today, approximately 32 per cent of the City is paved, for streets, back alleys, and parking lots, while just 11 per cent of Vancouver consists of green spaces in the form of parks, beaches, playgrounds, sports fields, and golf courses. Vancouver residents face a choice: what is more important, cars or people[36]? »*

Les parcs et les espaces verts de la Ville de Vancouver comptent pour 11 % du territoire, par rapport à 32 % pour les rues, les ruelles et les stationnements.

34 Source : PARKS AND PUBLIC SPACES, http://s-media.nyc.gov/agencies/planyc2030/pdf/planyc_2011_parks.pdf.
35 Source : PARK PEOPLE, Toronto alliance for better parks, Making connections, http://parkpeople.ca/wp-content/uploads/2016/02/Making-Connections_web-2.pdf.
36 *Vancouver 2020 A Bright Green Future, An action plan for becoming the world's greenest city by 2020,* http://vancouver.ca/files/cov/bright-green-future.pdf.

Ville de Montréal – Superficie et références normatives

La Ville de Montréal compte 1 354 parcs et espaces verts de propriété municipale, incluant les îles situées dans les territoires protégés. La superficie globale de ces espaces est de 41 615 534 m^2, ce qui représente 11 % de l'ensemble du territoire de la Ville. La superficie de ces espaces sans les grands parcs est de 20 357 398 m^2.

Tableau 4
Nombre et superficie des parcs et espaces verts de propriété municipale

PARCS ET ESPACES VERTS DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE	
Nombre de parcs et espaces verts	1 354
Superficie des parcs et espaces verts*	41 615 534 m^2
Superficie des parcs et espaces verts* (sans les grands parcs)	20 357 398 m^2
Population en 2016	1 704 694 habitants
Ratio m^2 de parcs et espaces verts /1 000 habitants	24 412 m^2/1 000 habitants (2,44 hectares ou 6,03 acres par 1 000 habitants)
Ratio m^2 de parcs et espaces verts sans les grands parcs /1 000 habitants	11 943 m^2/1 000 habitants (1,19 hectare ou 2,95 acres par 1 000 habitants)

* Données en date du 17 mai 2017.

La figure suivante présente le taux d'occupation en parcs et espaces verts de propriété municipale par rapport à la superficie du territoire de l'arrondissement. Les arrondissements les mieux pourvus en parcs et espaces verts, soit Ville-Marie, Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville et Rosemont–La Petite-Patrie, profitent largement de la présence d'un grand parc.

Les deux autres figures suivantes présentent le ratio de superficie des parcs et des espaces verts de propriété municipale par habitant et par arrondissement.

Figure 8
Superficie de parcs et d'espaces verts par rapport à la superficie du territoire de l'arrondissement (avec les grands parcs)

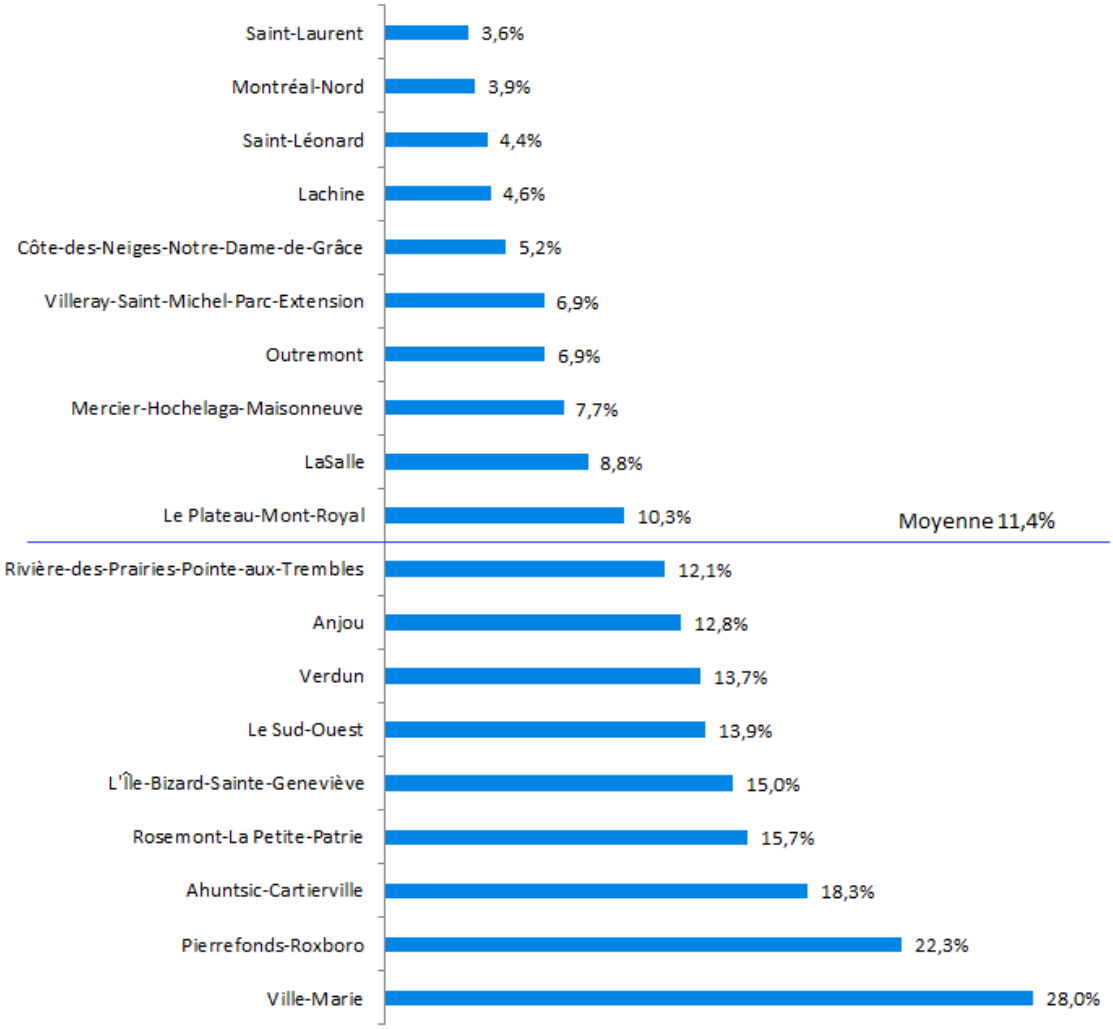

Figure 9
Ratio – superficie des parcs de propriété municipale (m² par 1 000 habitants), par arrondissement

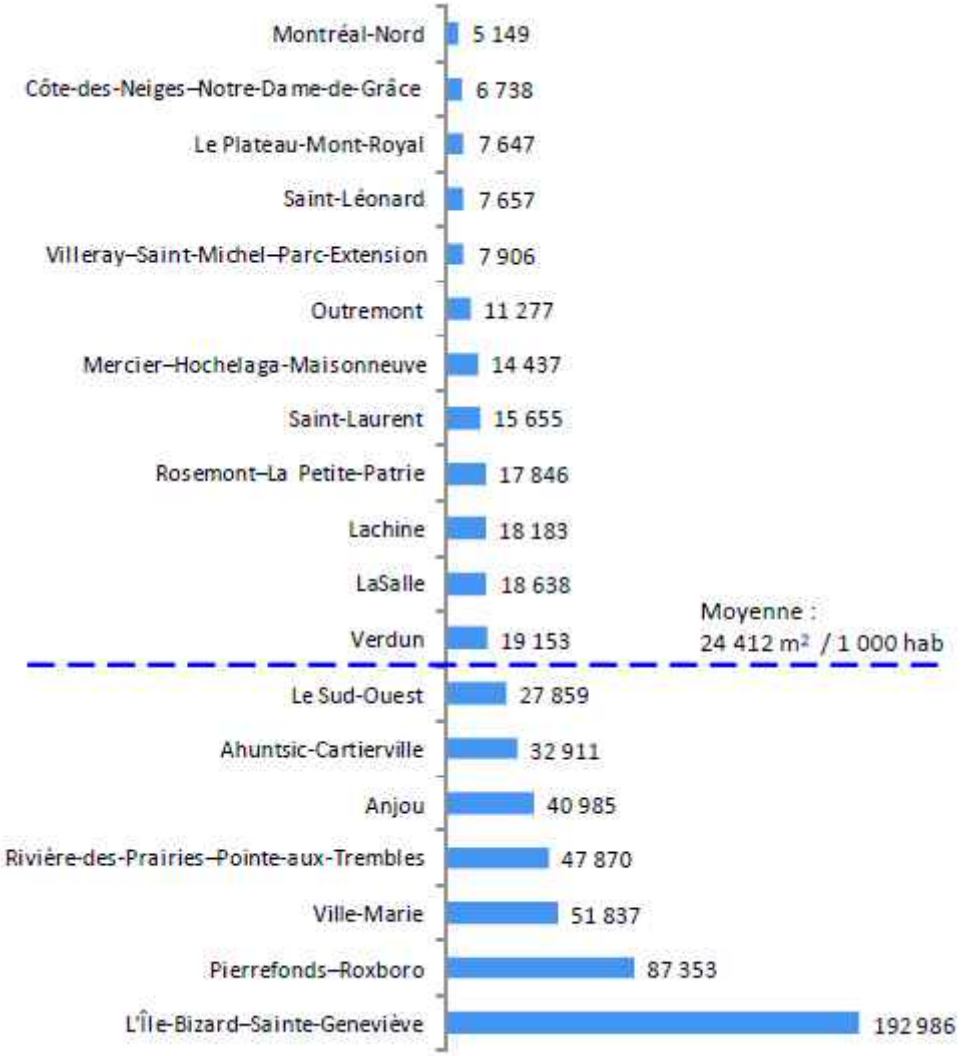

Figure 10
Ratio – superficie des parcs de propriété municipale, sans les grands parcs (m² par 1 000 habitants), par arrondissement

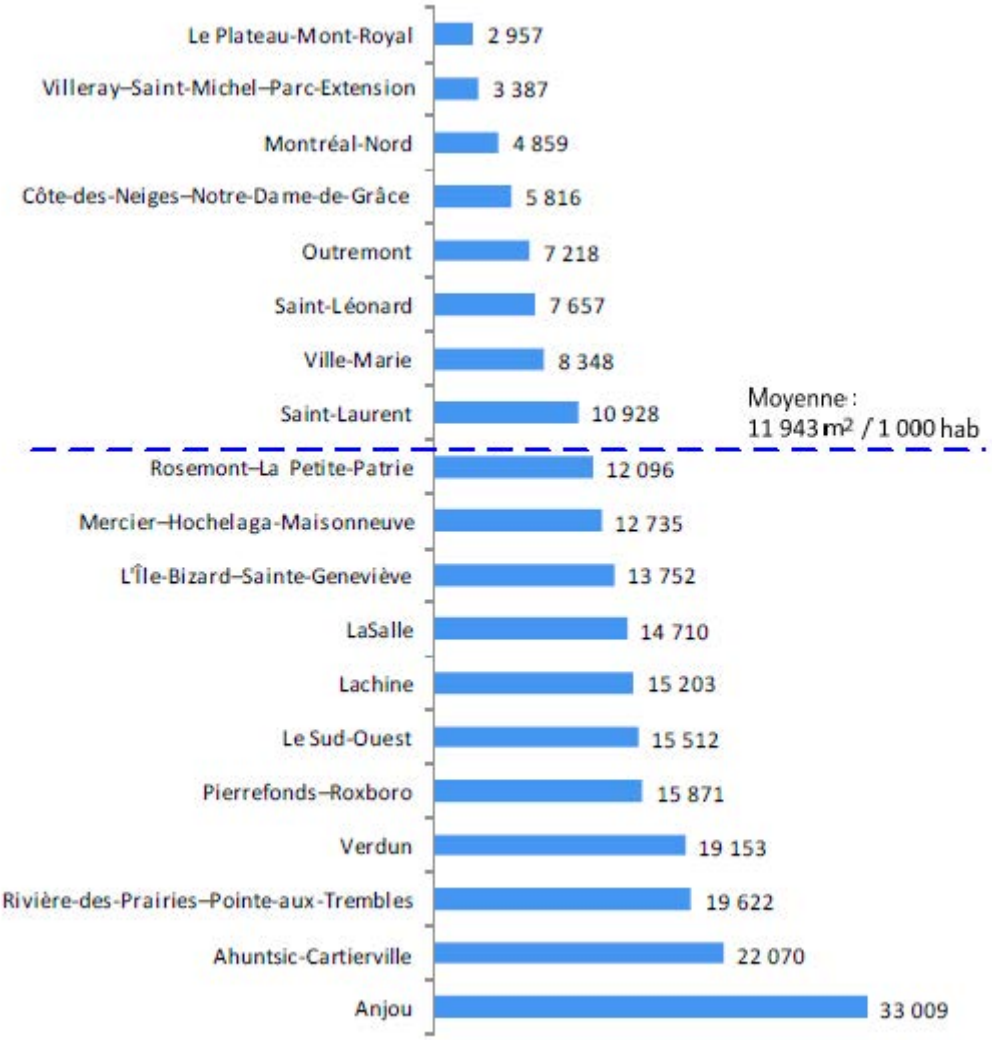

Typologie de l'infrastructure du plein air urbain, récréative et sportive

Environ 51 % de la superficie des parcs et espaces verts de la Ville de Montréal est attribuable aux grands parcs. Les parcs utilisés pour la pratique sportive représentent 20,7 % des parcs et espaces verts. Cela est dû au fait que plusieurs plateaux sportifs d'envergure se trouvent au sein des parcs d'arrondissement à vocation sportive (ex. : terrains de soccer, de balle, de tennis, etc.). Malgré leur nombre important, les parcs de voisinage et les îlots de verdure représentent respectivement seulement 3 % et 2,7 % de la superficie totale des parcs et espaces verts de la Ville.

Tableau 5
Typologie et répartition des parcs et espaces verts, propriété municipale

PARCS ET ESPACES VERTS – VILLE DE MONTRÉAL					
Type d'espace	**Typologie**	**Sous-catégorie**	**Nombre**	**Superficie (m^2)**	**%**
Grands parcs	Parcs métropolitains		5	5 257 067	12,6 %
	Parcs urbains		7	2 216 108	5,3 %
	Parcs-nature		12	13 783 961	33,1 %
Parcs d'arrondissement	Parcs d'arrondissement ou de quartier	Sportifs	198	8 595 946	20,7 %
		Récréatifs	139	2 541 775	6,1 %
		De loisir et de détente	105	2 796 827	6,7 %
		Vacants	17	578 072	1,4 %
	Parcs-écoles mixtes		47	486 113	1,2 %
	Parcs de voisinage		263	1 257 312	3,0 %
	Places publiques		133	399 107	1,0 %
	Îlots de verdure		283	1 107 357	2,7 %
Autres espaces verts	Jardins	Collectifs	6	467	0,0 %
		Communautaires	64	219 824	0,5 %
		Floraux	5	3 071	0,0 %
		Botaniques	1	713 126	1,7 %
	Promenades urbaines		7	218 048	0,5 %
	Espaces verts		19	377 383	0,9 %
	Autres	Autre	28	960 112	2,3 %
		Compostage collectif	1	1 200	0,0 %
		Toit vert	2	235	0,0 %
		Voirie	11	101 939	0,2 %
TOTAL			**1 353**	**41 615 050**	**100 %**

Les infrastructures récréatives et de plein air constituent en fait un réseau déjà largement planifié, comprenant une diversité d'espaces verts de qualité et où se trouvent plusieurs composantes récréatives, sportives et de plein air capables d'offrir des occasions d'être physiquement actif, à toute la population et à tous les cycles de vie. Ces infrastructures doivent être gérées non seulement indépendamment, mais aussi comme un réseau, une ressource collective plus large qui s'ajoute aux différents outils améliorant la qualité de vie des communautés auxquelles ils sont destinés.

Les composantes de l'infrastructure récréative s'agencent pour constituer un système cohérent pour l'être humain dans la ville, qu'il s'agisse de ruelles, de rues piétonnes et partagées, de couloirs verts, de pistes multifonctionnelles, de promenades urbaines ou de parcs et d'espaces verts.

Le maintien et la bonification du réseau des parcs et terrains de jeu nécessitent la collaboration d'une multitude d'acteurs du domaine public (élus, experts et professionnels de l'aménagement, de l'urbanisme, de la récréation, de l'environnement, de la santé) et privé (citoyens, entreprises, associations, etc.). À Montréal, les acteurs publics s'occupant de la planification, de l'aménagement et de l'exploitation agissent à différentes échelles : quartier, arrondissement, agglomération et gouvernement.

L'organisation municipale montréalaise a pour particularité d'avoir plusieurs paliers décisionnels qui influencent les orientations visant l'aménagement du cadre de vie, notamment les parcs et les espaces verts. Cette situation particulière par rapport aux autres villes nord-américaines pose des défis importants en matière de cohérence et de complémentarité. Les villes les plus dynamiques en planification et gouvernance assurent une grande cohérence de leurs actions à plusieurs échelles de responsabilité.

Lorsque la situation l'exige dans certaines zones du territoire, il serait juste d'envisager un pourcentage plus élevé d'espaces verts et de terrains de jeu en établissant des critères plus audacieux dès la conception d'un nouveau quartier ou d'une intervention urbaine d'envergure (en particulier autour des écoles et des garderies). Il serait aussi pertinent, dans un esprit de collaboration entre toutes les instances, d'établir désormais des critères plus exigeants pour assurer la meilleure localisation et la plus grande accessibilité possible des équipements collectifs. Trop de parcs et de plateaux sportifs sont aujourd'hui situés sur des terrains contaminés et de manière excentrée par rapport aux milieux de vie, ce qui crée un problème majeur en matière de coûts et d'accessibilité.

Les six secteurs de planification stratégique du Schéma d'aménagement et de développement, soit Havre-Bonaventure-pont Champlain, Turcot-Lachine Est, Anjou, Assomption, Namur-de la Savane et Accès à l'aéroport – Côte-de-Liesse, peuvent comporter des mesures spécifiques en design actif pour bonifier le réseau de plein air urbain et récréatif. Cette approche d'aménagement urbain énumère des stratégies reconnues en aménagement du territoire, urbanisme et architecture pour soutenir des collectivités en santé et plus spécifiquement pour favoriser un mode de vie physiquement actif.

Plusieurs autres secteurs de la ville militent également pour une planification stratégique d'ensemble, puisqu'ils représentent des pôles majeurs de qualité de vie, comprenant une succession d'espaces verts, de pistes multifonctionnelles et/ou d'équipements à vocation culturelle et récréosportive. La vision d'ensemble et l'organisation de ces pôles gagneraient à être confirmées dans un document d'orientation pour qu'ils soient adoptés comme grands projets. Ces secteurs présentent, bien sûr, des contraintes en matière d'environnement, de développement durable et de complémentarité avec les usages et les équipements, mais aussi des opportunités sur le plan de l'aménagement du cadre de vie, dans un contexte de rareté des terrains à bâtir.

Des ajustements devront aussi être apportés aux nombreux programmes et projets sportifs afin qu'ils s'intègrent mieux à la stratégie Quartiers intégrés (Qi) et aux interventions prévues dans les quartiers de revitalisation urbaine intégrée (RUI), de manière à assurer une plus grande cohérence de l'action municipale dans ces quartiers.

La bonification du réseau vert et récréatif implique l'adoption de nouvelles mesures, visant notamment l'appropriation d'espaces urbains appartenant à des tiers, comme les parcs et les espaces verts de propriété institutionnelle, les couloirs ferroviaires abandonnés, les terre-pleins centraux, les emprises autoroutières et électriques, les terrains vacants, les stationnements, les ruelles et les rues locales. De par leurs emplacements stratégiques, ces espaces devront être conservés pour améliorer la connectivité des écosystèmes et exploiter leur potentiel récréatif. L'analyse des opportunités doit être faite maintenant, de manière à prendre une position proactive, et non réactive, qui procurera un plus grand bénéfice à la communauté.

Figure 11
Carte des secteurs de planification stratégique[37]

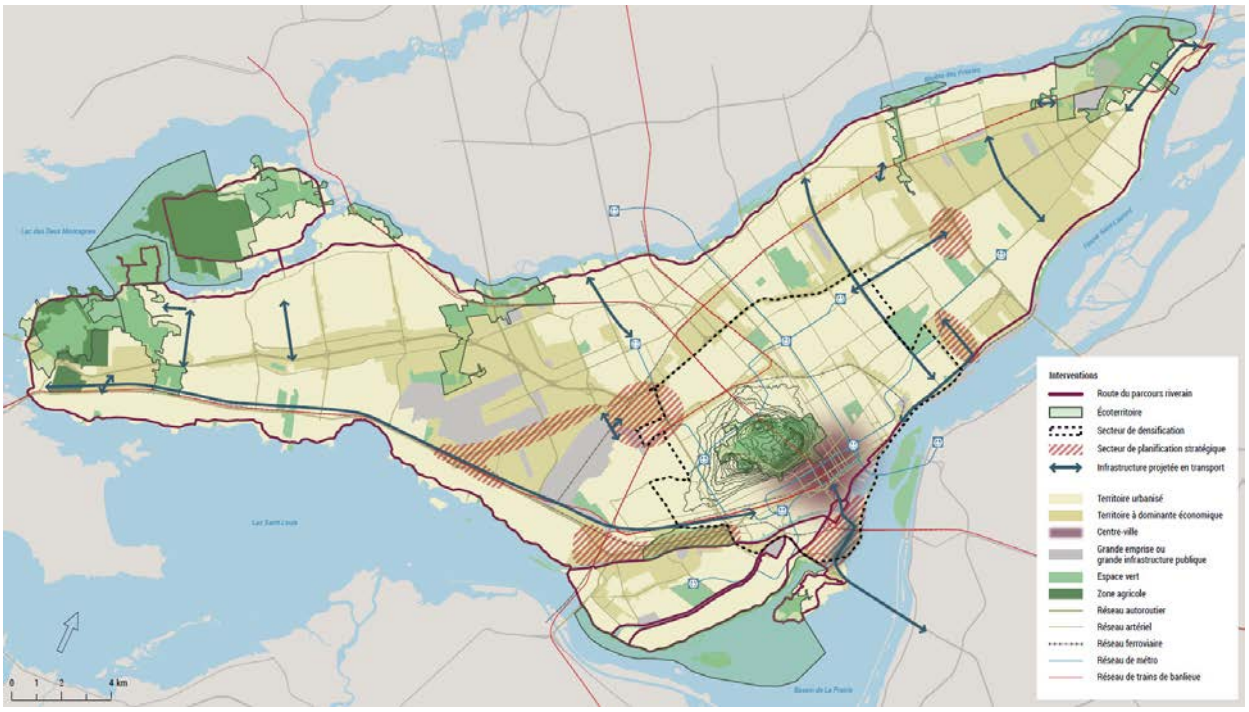

37 Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2016

2.1.2 LES ESPACES VERTS D'INTÉRÊT DE PROPRIÉTÉ DE TIERS

Les parcs et espaces verts d'intérêt appartenant à des tiers représentent une superficie totale de 10 108 hectares ou 2,8 % de la superficie totale des parcs et espaces verts de Montréal. Les sous-catégories les plus importantes de l'inventaire sont constituées d'espaces institutionnels, notamment des espaces verts (74 %) et des terrains sportifs (23 %).

Tableau 6
Superficie des espaces verts d'intérêt, propriété de tiers

Espaces verts d'intérêt, propriété de tiers	
Nombre de parcs et d'espaces verts d'intérêt	153
Superficie totale de parcs et d'espaces verts d'intérêt*	10 107 563 m^2
Population en 2016	1 704 694 habitants
Ratio m^2/1 000 habitants	5 929 m^2/1 000 habitants

* Données en date du 17 mai 2017.

Tableau 7
Typologie et répartition des espaces verts d'intérêt, propriété de tiers

Espaces verts d'intérêt, propriété de tiers					
Type d'espace	**Typologie**	**Sous-catégorie**	**Nombre**	**Superficie (m^2)**	**Taux des parcs et espaces verts**
Espaces verts d'intérêt	Espaces institutionnels	Sportifs	42	2 319 958	23,0 %
		Verts	28	7 500 369	74,2 %
	Jardins	Collectifs	49	11 274	0,1 %
		Communautaires	13	38 963	0,4 %
	Parcs-écoles		21	236 999	2,3 %
TOTAL			**153**	**10 107 563**	**100 %**

Dans le réaménagement du territoire, les espaces verts d'intérêt, propriétés de tiers, seront essentiels à l'avenir de la ville. Une approche plus large que celle développée jusqu'à maintenant dans la gestion des parcs et espaces verts de propriété municipale devient nécessaire, puisque ces espaces pourraient devenir la pierre angulaire de la bonification future du réseau vert et récréatif. D'ailleurs, certains arrondissements, notamment ceux localisés au centre de la Ville, ont déjà entrepris des démarches en ce sens pour améliorer leur réseau.

Ces espaces peuvent stratégiquement bonifier des parcours composés de pistes cyclables, de sentiers multifonctionnels ou piétonniers et ils sont souvent fortement prisés par la population, surtout lorsqu'ils sont intégrés au milieu de vie.

Tableau 8
Typologie et définition des catégories des espaces de propriété de tiers

Typologie	Sous-catégorie	Définition
Espaces institutionnels	Verts	Espaces verts situés sur les terrains appartenant à une institution (ex. fabrique, institution religieuse, hôpital, Hydro-Québec, cégeps, collèges privés, universités, etc.)
	Sportifs	Espaces sportifs situés sur des terrains appartenant à une institution (ex. fabrique, institution religieuse, hôpital, Hydro-Québec, cégep, collège privé, université, etc.)
Jardins	Communautaires	Parcelle de culture divisée en petits jardinets. Chacun des jardinets est cultivé de manière autonome par un individu ou une famille. Des points d'eau, des outils, des espaces de détente sont généralement mis en commun pour l'ensemble des membres-jardiniers.
	Collectifs	Parcelle de culture partagée, mais non individuellement divisée. Responsabilités, connaissances, travaux et récoltes sont partagés entre les participants.
Ruelles	Vertes	Ruelle où l'asphalte est retiré sur une surface spécifique pour créer des plates-bandes qui reçoivent plantes vivaces, arbres et arbustes. Il est également possible de végétaliser les murs par la plantation de plantes grimpantes.
	Champêtres	Ruelles qui éliminent l'asphalte pour habiller la terre de plantes, vivaces et arbres, en laissant deux bandes de roulement. Le revêtement au sol est constitué d'une structure géosynthétique qui permet à un couvre-sol végétal de pousser.
Parcs-écoles		Parc aménagé sur un terrain d'une commission scolaire à l'intention des élèves d'une école primaire ou secondaire. L'accès aux résidents du quartier varie suivant l'école ou la commission scolaire.

2.1.3 LES AIRES DE SERVICES

La Ville de Montréal est dotée d'un important parc d'aires de services. En effet, son territoire compte 255 chalets de parc et pavillons, dont la valeur de remplacement est évaluée à 184,4 M$. Ces aires de services sont majoritairement sous la responsabilité des arrondissements. Seules 31 de celles-ci, situées essentiellement dans des parcs-nature et de grands parcs urbains, sont sous la responsabilité du conseil municipal ou du conseil d'agglomération.

Tableau 9
Répertoire des aires de services de propriété municipale[38]

Répertoire des aires de services de propriété municipale				
Arrondissement	**Nombre de chalets de parc et pavillons**	**Surface en m²**	**Valeur de remplacement***	**Indice de vétusté**
Ahuntsic-Cartierville	19	4 977	13 093 666 $	10,9 %
Anjou	10	1 984	4 408 048 $	40,3 %
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	20	5 449	13 623 634 $	47,0 %
Le Plateau-Mont-Royal	7	4 410	11 172 183 $	35,6 %
Le Sud-Ouest	13	3 806	7 984 216 $	55,6 %
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	4	1 953	5 468 932 $	9,3 %
Lachine	10	3 142	7 856 063 $	15,8 %
LaSalle	19	5 147	13 382 862 $	35,4 %
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	23	4 210	10 688 940 $	37,2 %
Montréal-Nord	20	4 291	10 819 796 $	30,9 %
Outremont	7	752	1 870 659 $	95,8 %
Pierrefonds-Roxboro	11	3 444	9 530 838 $	15,5 %
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	18	3 813	9 234 399 $	48,1 %
Rosemont–La Petite-Patrie	19	6 078	15 366 601 $	43,9 %
Saint-Laurent	22	6 728	15 274 004 $	33,5 %
Saint-Léonard	5	1 956	4 614 585 $	57,7 %
Verdun	8	2 766	6 495 682 $	20,0 %
Ville-Marie	10	6 314	17 469 309 $	19,6 %
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	10	2 530	6 022 927 $	34,3 %
Total - Ville de Montréal	**255**	**73 750**	**184 377 344 $**	**33 %**

Le réseau des aires de services accuse un vieillissement important et plusieurs de ces aires sont désuètes et vétustes. En conséquence, plusieurs chalets de parc et pavillons nécessiteront des travaux de mise aux normes ou de mise à niveau. Il faudra aussi revoir la façon dont ce réseau est composé. En outre, il faudra procéder à une révision fonctionnelle de l'architecture de certaines installations de manière à ce qu'elles répondent mieux aux exigences actuelles, notamment en matière d'espaces de services et d'accessibilité universelle.

38 Source : Ville de Montréal, Direction des stratégies et des transactions immobilières; évaluation réalisée entre 2007 à 2015.

2.2 LE RÉSEAU DE PLEIN AIR URBAIN

L'on dit souvent que la jeunesse souffre d'un manque d'expérience avec la nature. Dans un monde idéal, tout le monde devrait avoir accès à la grande nature et profiter d'un accompagnement pour bien l'aborder et combler le manque d'expérience et de connaissances. Il n'est pas réaliste de penser qu'une population urbaine puisse fréquemment explorer la nature sauvage. En fait, la meilleure façon de mettre les enfants en contact avec la nature, c'est par la proximité : en s'appropriant les écosystèmes urbains, ils peuvent comprendre tous les écosystèmes[39].

Les systèmes naturels de Montréal sont nombreux et diversifiés. Prendre la décision d'en maximiser le potentiel tout en respectant leur écologie constitue un pari audacieux. Qu'il s'agisse de randonnée pédestre en toute saison, de marche sur le mont Royal, de vélo le long des rives, le territoire montréalais regorge de possibilités pour développer l'offre d'activités de plein air urbain et pour revitaliser certains secteurs. Les « activités de plein air » font ici référence aux activités de natures diverses qui se déroulent dans la nature, de même que dans l'espace urbain de proximité. L'« activité de plein air dans un contexte urbain » a un sens plus large que l'activité de plein air entendue de manière traditionnelle. Cette appellation désigne aujourd'hui les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature, dans un cadre urbain naturel et de proximité, comme le jardinage, le jeu, l'observation et la pratique d'un sport extérieur.

Le concept de la Trame verte et bleue, dont les principales composantes sont naturelles, patrimoniales et paysagères, est bien étayé. La Trame verte et bleue reconnaît parfaitement l'importance des grands pôles récréotouristiques métropolitains, notamment les destinations d'intérêt de l'agglomération, l'expérience urbaine et les parcours riverains. Dans un souci de mise en réseau, que ce soit à l'échelle métropolitaine, d'agglomération ou locale, d'autres actions urbaines peuvent contribuer à la connectivité écologique et récréative du territoire. La Route verte et la promenade Fleuve-Montagne sont des exemples probants de la recherche de connectivité verte et récréative. Sans être intégrés dans une stratégie commune, les parcours verts et actifs, les rues piétonnes et partagées et les pôles de qualité de vie concourent également à l'amélioration de la connexion récréative et écologique du territoire.

39 J. Astbury et M. Séguin, *Projet nature – Sommaire exécutif,* Fondation de la Faune et David Suzuki, juin 2012.

Figure 12
Concept de la Trame verte et bleue[40]

2.2.1. LA TRAME VERTE

Aux activités de lutte contre les îlots de chaleur et de verdissement se joignent maintenant diverses interventions facilitant l'accès aux espaces verts et les déplacements actifs. Toutes ces interventions, et particulièrement l'aménagement de liens verts, contribuent à la création d'une Trame verte et bleue active. Par exemple, les responsables du projet Interventions locales en environnement et aménagement urbain (ILEAU) mènent plusieurs interventions liées à la Trame verte dans cinq arrondissements de l'est de Montréal, dans l'axe de l'autoroute 25.

Certaines pratiques récréatives extensives (légères) seront plus faciles à implanter le long de certains liens verts, alors que certaines pratiques récréatives intensives (lourdes) poseront des défis majeurs. Dans tous les cas, les aménagements proposés devront assurer une accessibilité sociale et environnementale. Les pratiques récréatives qui connaissent une rapide émergence nécessiteront plusieurs études.

L'amélioration du cadre bâti contribue également à la Trame verte. Nous assistons aujourd'hui à un réel engouement citoyen pour la transformation des ruelles, autrefois réservées à la voiture, à des fins environnementales et récréatives. Plus de 87 % des ruelles vertes ont été réalisées depuis 2010. Aujourd'hui, il existe plus de 300 ruelles vertes dans lesquelles les éco-quartiers sont impliqués, soit 13 % des ruelles montréalaises. Cela représente plus de 60 km de ruelles sur un total de 475 km. L'apaisement de la circulation et la sécurisation des accès aux ruelles sont souvent les premières étapes menant à l'aménagement d'une ruelle active. Lorsque la circulation automobile diminue dans une ruelle, des zones destinées au jeu, des jouets et des enfants y apparaissent. La réalisation d'un inventaire des meilleures pratiques en matière d'aménagement et de financement, en collaboration avec les arrondissements concernés, accélérerait l'appropriation citoyenne de ces espaces.

40 Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2016

Par ailleurs, il faut parfois agir pour modifier un règlement municipal, notamment celui sur le bruit, les nuisances ou l'occupation du domaine public parce qu'il interdit actuellement, sur la majorité du territoire, d'utiliser un espace public non spécifiquement réservé aux sports pour la pratique d'un jeu (ex. : hockey de rue).

Le programme des rues piétonnes et partagées fait également la preuve que les aménagements piétons peuvent se faire à faible coût, comparativement à leurs effets positifs majeurs sur l'économie durable, ainsi que sur le bien-être et la santé de la population. L'espace urbain ainsi récupéré permet d'animer les lieux publics et, parfois, d'y installer des jeux pour enfants.

Comme le mentionne le Schéma d'aménagement et de développement, à l'image de plusieurs métropoles nord-américaines, l'agglomération montréalaise connaît un déficit migratoire au profit du reste de la région métropolitaine. Les Montréalaises et Montréalais qui déménagent en dehors de l'île sont principalement âgés de 25 à 39 ans et de 0 à 14 ans, groupes d'âge qui rassemblent généralement les jeunes familles avec enfants. D'autres efforts sont à être déployés pour garder ces migrants sur l'île et pour maintenir ainsi un équilibre sociodémographique nécessaire à la vitalité des quartiers.

2.2.2 LA TRAME BLEUE

L'eau a donné naissance à Montréal, mais au cours de l'évolution de la métropole, l'accès aux rives s'est peu à peu raréfié, sous les effets de l'industrialisation et du développement démographique. Dans les années 1950 et 1960, en raison tant de la réduction du nombre de rives accessibles que de la dégradation de la qualité des eaux, les activités récréatives ont aussi rapidement décliné.

Le Plan de l'Eau[41], adopté en 2016, démontre l'aboutissement de décennies d'efforts collectifs pour assainir les cours d'eau et le fleuve Saint-Laurent. Ces mesures ont eu un effet considérable sur la qualité de l'eau et sur les activités récréatives de plein air que l'on peut y pratiquer. L'île de Montréal compte maintenant 137 km de rives publiques, où se trouvent plus de 80 parcs riverains, dont 6 sont régionaux.

Le Réseau bleu, d'une longueur totale de 315 km, comprend les rives des 83 îles de l'agglomération de Montréal et représente encore un immense potentiel de mise en valeur. En fait, peu de villes dans le monde peuvent inclure une telle splendeur au cœur de leur territoire. Ces espaces riverains comportent de riches patrimoines paysagers et bâtis et offrent de multiples activités culturelles, récréatives et de plein air à découvrir. Ainsi, plusieurs organismes locaux sont devenus des partenaires exemplaires en offrant une large gamme d'activités non seulement sur les rives, mais aussi sur l'eau et dans l'eau. Ils accueillent les plaisanciers et les visiteurs d'ici et d'ailleurs tout au long de l'année. Plusieurs rampes de mise à l'eau permettent d'ailleurs aux citoyens d'accéder facilement aux plans d'eau.

L'achalandage des plages du parc Jean-Drapeau et du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, de même que la fréquentation des parcs en bordure de l'eau et du Vieux-Port de Montréal démontrent la volonté des Montréalaises et Montréalais de se réapproprier les berges. L'ouverture prochaine de deux plages, soit la plage de l'Est et la plage de Verdun, témoigne de ce changement majeur.

41 Ville de Montréal, *Plan de l'Eau - Métropole au fil de l'eau,* 2016.

Toute une gamme de projets et de programmes destinés à favoriser l'accès aux berges – notamment sur la rivière des Prairies, l'aménagement des vagues éternelles Guy et Habitat 67 – sont en cours et ils devraient permettre une plus grande appropriation citoyenne de ces rives. Ces initiatives de valorisation des berges et des plans d'eau combinent plusieurs projets de prévention, de protection des milieux naturels, d'adaptation aux changements climatiques, de verdissement et, aussi, d'activités de plein air pour donner l'occasion de renouer contact avec la nature et de pratiquer une activité récréative. Au fil des années, ces rives ont accueilli des pistes en site propre, adaptées aux piétons et aux vélos, de même qu'une nouvelle génération d'aménagements publics, ludiques, récréatifs et sportifs. Les équipements récréatifs et sportifs s'intègrent et se distinguent par la qualité de leur aménagement.

Parc Jean-Drapeau, arrondissement de Ville-Marie, © Ville de Montréal – Denis Labine

Figure 13
Réseaux, équipements et infrastructures en lien avec l'eau[42]

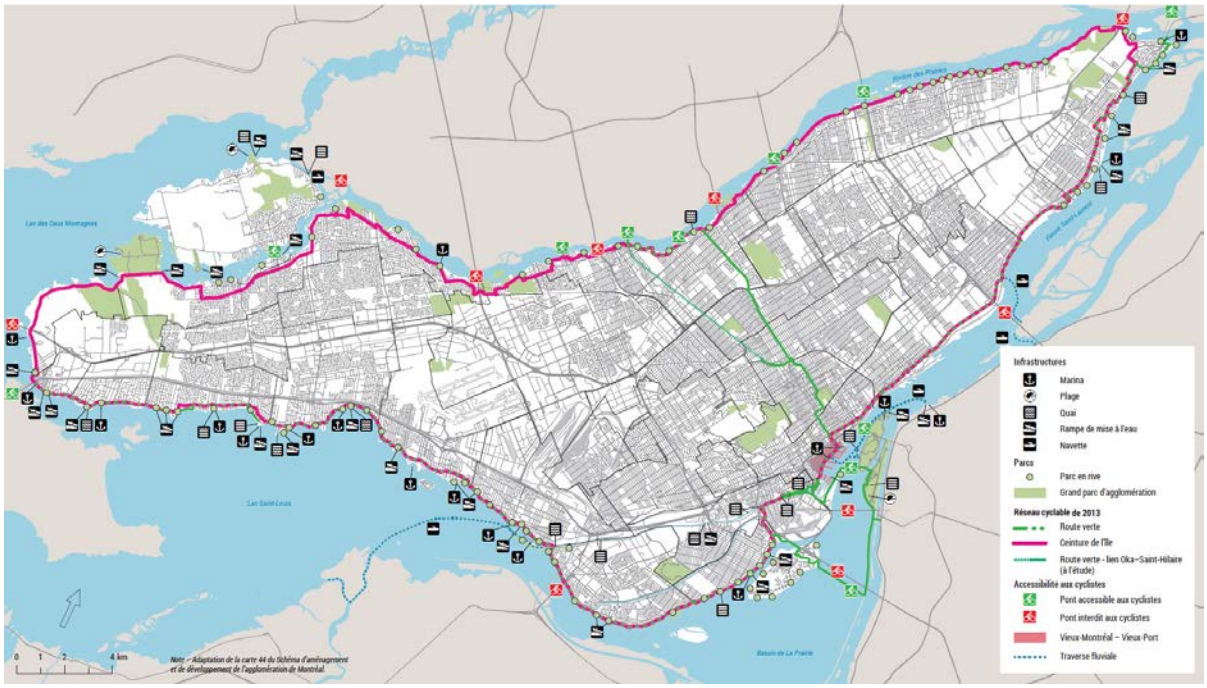

Sur l'île de Montréal, plusieurs kilomètres de rives sont encore privés et, par conséquent, réservés à un usage résidentiel ou industriel. D'importantes difficultés structurelles et foncières s'opposent donc à la consolidation du Réseau bleu. Cette consolidation permettrait tout aussi bien d'améliorer l'usage des berges et l'accès aux sentiers piétonniers et cyclables que d'implanter des modules sportifs et des équipements ludiques et récréatifs[43]. Dans le Plan de l'Eau, le programme qui vise à augmenter le nombre d'accès et de fenêtres sur la rivière des Prairies grâce au parcours Gouin, tout en tenant compte de la fragilité des milieux riverains, est un bon exemple des actions entreprises pour améliorer l'accès aux rives de l'île de Montréal.

42 Montréal les berges
43 S. Lefevbre, « Un littoral actif pour Montréal », *Urbanité*, Groupe de recherche sur les espaces festifs, mars 2017.

2.3 LE RÉSEAU PIÉTONNIER

Au cours des 15 dernières années, la mobilité a connu de profondes transformations dans la région métropolitaine de Montréal. Notre propos n'est pas de faire état de toutes les répercussions de cette évolution sur les piétons et les adeptes du vélo. D'autres que nous analysent ces phénomènes et ces tendances ainsi que leurs répercussions sur l'étalement urbain et la motorisation des ménages. Nous voulons plutôt aborder ici les différentes mesures favorables à un mode de vie physiquement actif, sécuritaire et attrayant.

L'adoption par la Ville de Montréal, en 2016, de la stratégie « Vision zéro » en matière de sécurité routière est une des dernières mesures mises en place pour répondre positivement à l'expansion des transports actifs. À ce sujet, la Politique de stationnement[44] relève qu'entre 2008 et 2013, les transports actifs ont affiché une croissance de 16 % (en pointe du matin) à l'intérieur de l'île. La marche, toujours le mode de déplacement actif prioritaire des Montréalaises et Montréalais, représente environ les cinq sixièmes des déplacements actifs.

La stratégie « Vision zéro » s'accompagne de neuf engagements à court terme pour favoriser des déplacements sécuritaires. Nous relevons ici certaines des actions concrètes qui devraient améliorer la place du piéton et du vélo à Montréal, notamment : l'implantation de la limite de vitesse à 30 km/h dans les quartiers résidentiels et les zones scolaires; l'harmonisation de l'application de la limite à 40 km/h pour les rues artérielles; la réalisation d'un projet-pilote d'arrêts toutes directions; la mise en œuvre de mesures ciblées pour des endroits jugés problématiques.

Un examen plus précis, effectué pour la Politique du stationnement, démontre qu'aujourd'hui, la mobilité montréalaise est composée de chaînes de déplacements multiples et complexes, c'est-à-dire de parcours dont la séquence va au-delà du simple aller-retour entre le domicile et la destination. À titre d'exemple, la plus récente enquête Origine-Destination (O-D), effectuée en 2013, révèle une forte hausse des déplacements destinés à reconduire ou chercher quelqu'un. Les nouvelles habitudes de vie – loisirs, garderie, écoles spécialisées – incitent à des comportements de mobilité différents. Force est de constater que ces nouvelles habitudes ne favorisent pas toujours un mode de vie physiquement actif.

D'autres mesures ont été incluses dans la Politique de stationnement, par exemple : l'enchâssement transversal du principe d'accessibilité universelle; le développement d'applications intégrées de mobilité; la sécurisation des détours destinés aux piétons près des chantiers; l'intégration de stationnements protégés pour vélos; l'élaboration d'un guide unique de conception pour les rues piétonnes et partagées; la tenue d'événements qui sensibilisent la population aux effets positifs d'un partage équitable de la rue.

Par ailleurs, dans le Schéma d'aménagement et de développement, l'agglomération indique bien sa volonté de réduire la dépendance à l'automobile et vise, d'ici 2020, à ce que les résidents effectuent 55 % de leurs déplacements par transports collectifs ou actifs, en pointe du matin.

La mise en œuvre de nouvelles mesures est nécessaire pour favoriser la marche en tant que mode de déplacement privilégié et pour offrir aux Montréalaises et Montréalais un environnement sécuritaire et convivial dans l'ensemble du réseau piétonnier. Plusieurs études relèvent que l'organisation et la distribution des différents usages du sol (habitations, services de proximité, parcs et équipements collectifs) à l'échelle du quartier, de l'arrondissement ou de la métropole présentent de nombreuses composantes qui ont une influence déterminante sur l'adoption d'un mode de vie physiquement actif. Aux concepts de mixité et de densité de la trame urbaine s'ajoute celui de la connectivité. Ce dernier concept est au cœur des gains possibles et des défis majeurs pour le territoire Montréalais.

44 Ville de Montréal, *Politique du stationnement,* version préliminaire pour consultation, décembre 2015.

Tableau 10
Caractéristiques du réseau piétonnier et cyclable[45]

Le réseau piétonnier et cyclable					
Réseau piétonnier extérieur	**Réseau piétonnier intérieur**	**Ruelles**	**Rues piétonnes et partagées**	**Réseau cyclable**	**Vélos en libre-service BIXI**
6 677 km de trottoirs (2011)	32 km	475 km	7 km	700 km (2016)	6 250 vélos (2012)
1 231 intersections munies de feux piétons, dont 108 avec feux sonores (2013)	12 stations de métro	60 km ruelles vertes	9 zones piétonnières (2012)	Plus de 17 000 places de stationnement	540 stations (2017)
	2000 commerces	5 parcours verts et actifs		Part modale en 24 h : 1,9 % (2008)	4 099 895 déplacements (2016)
	500 000 visiteurs et usagers			Part modale en pointe du matin : 1,5 % (2008)	39 710 membres (2016)

Les infrastructures autoroutières et les voies ferrées ont créé, au fil des décennies, des frontières urbaines entre le centre-ville, les quartiers et les communautés. Ces entraves majeures représentent trop souvent des obstacles à la circulation à pied et à vélo entre les quartiers. Connecter les communautés, créer des liens entre les quartiers, mais aussi entre ces derniers et les grands espaces verts, tout cela est essentiel pour retisser une ville à dimension humaine. À l'échelle locale, des interventions sont nécessaires pour améliorer les passages et les corridors favorisant le déplacement actif des jeunes, des personnes âgées, de même que les personnes à mobilité réduite. Si plusieurs arrondissements ont emboîté le pas pour améliorer les corridors scolaires ou sécuriser les intersections, notamment en appliquant strictement l'interdiction d'immobiliser un véhicule routier à moins de cinq mètres des intersections, le taux général de la mise en œuvre de mesures reste relativement modeste. Par exemple, à peine 30 % des interventions proposées par le programme À pied et à vélo ont été réalisées à ce jour.

Pour affronter les défis que représente le réseau piétonnier pour la métropole, l'adoption d'une gestion par continuum d'interventions visant à optimiser l'autonomie personnelle et sociale des individus paraît une mesure adéquate. Un « système de transports actifs », intervenant aux bons endroits et de manière sécuritaire, est essentiel pour les déplacements des enfants, des familles, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite. Une approche du transport centrée sur l'être humain peut diminuer les inégalités sociales en contribuant à intégrer une logique préventive à l'intervention en mobilité. L'enchâssement de l'approche du continuum d'interventions devrait aussi aider à multiplier les environnements favorables aux piétons sur le réseau routier, tout particulièrement pour les personnes les plus vulnérables.

45 Source : STM, Enquête O-D, 2008, AMT; Ville de Montréal; Regroupement des éco-quartiers, 2017

La marche chez les jeunes et les personnes âgées

Cette approche centrée sur l'être humain est devenue nécessaire, ici comme ailleurs au Canada, car la situation est inquiétante : en 1970, environ 8 élèves québécois sur 10 marchaient ou pédalaient pour se rendre à l'école, alors qu'aujourd'hui, ils ne sont plus que 3 sur 10. De nos jours, la marche comme moyen pour se rendre à l'école est trop souvent remplacée par des déplacements motorisés. Cette situation entraîne une augmentation de la circulation autour des écoles qui, à son tour, alimente l'inquiétude des parents et présente un danger pour les piétons et les cyclistes. L'enquête O-D 2013 révèle cette situation en observant une forte hausse des déplacements destinés à reconduire ou chercher quelqu'un. Les nouvelles habitudes de vie incitent à des comportements de mobilité différents. Pour contrer ce phénomène, il y a lieu de mettre en place des programmes qui facilitent le déplacement des jeunes à pied et qui les forment à se déplacer en vélo de façon sécuritaire et plus autonome dans leur environnement.

Le vieillissement de la population s'accélère. Aujourd'hui, c'est près de 570 000 Montréalaises et Montréalais qui déclarent avoir des difficultés persistantes à réaliser certaines activités de la vie quotidienne : difficulté à marcher, à manipuler, à voir et à entendre. Les obstacles que doivent surmonter les personnes avec des limitations fonctionnelles révèlent souvent les difficultés vécues, à un degré moindre, par l'ensemble des citoyens. Tout comme les abords des écoles, il faut accorder une attention particulière aux zones regroupant plusieurs résidences pour personnes âgées afin d'y favoriser un accès sécuritaire au réseau piétonnier.

2.4 LE RÉSEAU CYCLABLE

L'utilisation du vélo durant la saison estivale connaît sur le territoire montréalais une croissance fulgurante depuis plus de 20 ans. Dans certains endroits, les pistes cyclables sont tellement populaires que des bouchons de circulation s'y forment aux heures de pointe. Le vélo est devenu l'un des symboles de la vie montréalaise. Le Tour de l'Île de Montréal et tout le mouvement d'animation urbaine qu'il a généré ont contribué de façon importante à la démocratisation du vélo et à la naissance d'une culture du vélo à Montréal. La mise en place d'infrastructures (pistes et bandes) et l'éclosion du BIXI jouent aussi un rôle essentiel dans l'établissement de la désignation de Montréal comme capitale du vélo en Amérique du Nord.

Parcours Gouin, © Ville de Montréal – Denis Labine

Figure 14
Part modale du vélo en 2013[46]

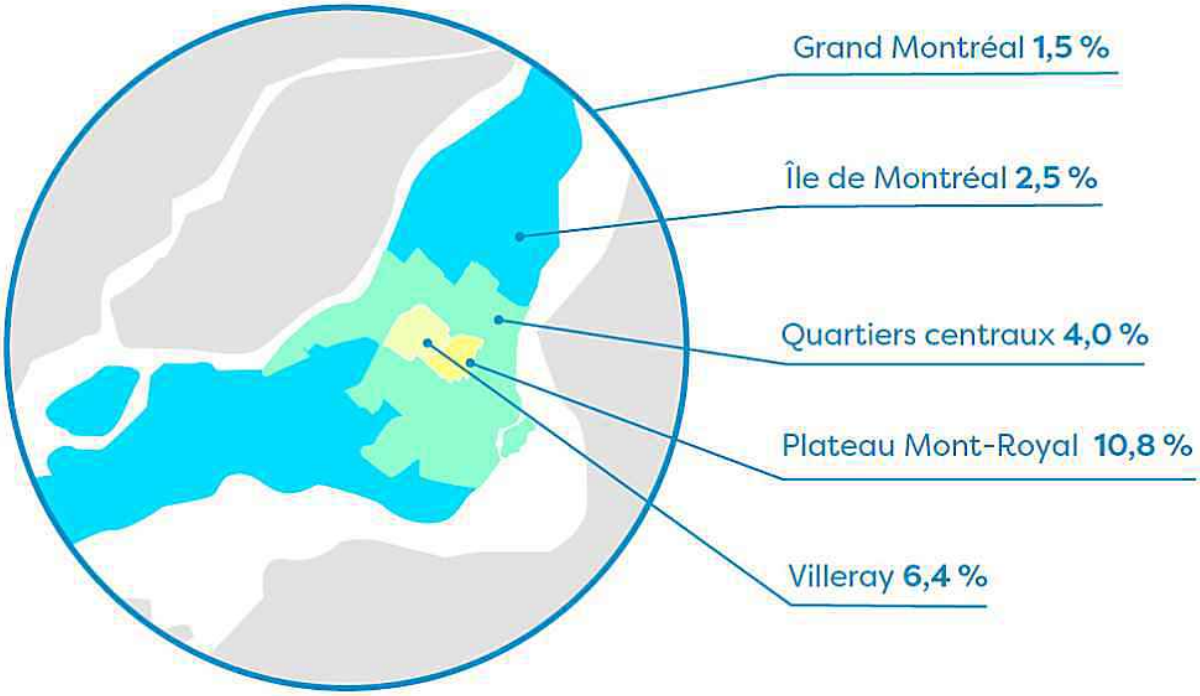

Le réseau de vélo-partage BIXI compte parmi les plus importants d'Amérique, desservant 11 arrondissements montréalais et deux villes (Longueuil et Westmount). En 2016, il comptait plus de 39 000 membres actifs, pour un total de 4 millions de déplacements, soit une augmentation de 27 % depuis 2014. Il faut dire que la promotion « Dimanches BIXI gratuits » a permis d'atteindre des records d'utilisation pour plusieurs dimanches de la saison estivale. Depuis ses débuts, BIXI a étendu sa zone de desserte : même si celle-ci demeure concentrée dans le centre de la métropole, elle est passée de 410 stations sur 59 km carrés, en 2009, à 460 stations sur 95 km carrés, en 2016. Les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie et de Rosemont–La Petite-Patrie enregistrent la majorité des déplacements et des transactions.

Selon une étude de Vélo Québec[47], 51 % des Montréalais ont fait du vélo, ce qui est relativement similaire à 2010. Deux cyclistes sur trois pédalent chaque semaine. Les Montréalaises (46 %) sont presque aussi nombreuses à faire du vélo que les hommes (54 %). La part du vélo dans l'ensemble de tous les modes de déplacement sur l'île de Montréal se situe à 2,5 %. Montréal est encore loin des 12 % de Strasbourg, en France, ou des 38 % d'Amsterdam (50 % au centre-ville), aux Pays-Bas[48]. Toutefois dans les quartiers centraux, la popularité du vélo augmente beaucoup, avec une part modale de 10,4 % sur Le Plateau Mont-Royal, de 6,4 % dans Villeray et de 4 % dans les quartiers centraux.

46 Vélo Québec, *L'état du vélo en 2015.*
47 Vélo Québec, *État du vélo à Montréal en 2015* et *État du vélo au Québec en 2010 – Zoom sur Montréal.*
48 *Vélo Québec, État du vélo au Québec en 2010 - Zoom sur Montréal.*

La démocratisation du vélo ne se fait donc pas de façon uniforme. Certains quartiers, situés plus en périphérie, ne profitent pas de toutes les mesures favorables au transport actif. Des inégalités géographiques et socioéconomiques ont un impact sur l'accès aux transports actifs dans certaines communautés. Les infrastructures sont souvent insuffisantes dans les quartiers les plus démunis. Cette réalité a été dernièrement bien décrite dans une étude de la Chaire In.SITU, de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal. Ainsi, les jeunes demeurent plus susceptibles que les adultes d'être victimes d'un accident de la route à Montréal, qui se classe bonne première des villes canadiennes ayant le plus grand nombre d'accidents de vélo. Comment résoudre ces problématiques, de même que les disparités urbaines et économiques du territoire?

Des mesures incitatives

Ce n'est pas seulement une question d'aménagement urbain. Selon l'*État du vélo au Québec en 2015,* plus des trois quarts des jeunes pédalent en moyenne 3,7 heures par semaine, soit pour leur loisir ou soit pour se rendre à l'école, au parc ou chez des amis. Toutefois, plusieurs jeunes, surtout ceux des communautés culturelles, ne savent pas pédaler. Le programme *Certificat Cycliste averti* veut contrer ce phénomène. Les élèves de cinquième et sixième année apprennent à se déplacer de façon sécuritaire et plus autonome. Ils apprennent, par exemple, à vérifier le bon état et l'ajustement de leur vélo, à comprendre les panneaux routiers, à respecter les règles de la circulation et du Code de la sécurité routière et à reconnaître les risques posés par les angles morts et les portières d'auto. L'autonomie est l'un des principes mis de l'avant pour inciter les jeunes à apprendre à utiliser le vélo pour se rendre au travail ou comme activité de loisir.

Pour contrer le manque de parcs et d'espaces verts de proximité dans certains quartiers, le *Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal* fait la promotion des transports actifs auprès de la population. Ces nouvelles mesures audacieuses sont destinées à augmenter les loisirs actifs dans les zones moins bien pourvues en parcs et espaces verts. À l'origine de ce mouvement mondial se trouvent trois grandes préoccupations, soit le manque d'espaces récréatifs, la trop grande place laissée à l'auto et, enfin, les problèmes de santé causés par la montée fulgurante de la sédentarité et ses importantes répercussions sur la prévalence des maladies chroniques.

Dans son Plan de transport adopté en 2008 dans le but d'assurer la mobilité de tous les Montréalaises et Montréalais, la Ville s'est engagée à investir dans les déplacements actifs, y compris le vélo. L'objectif était alors de faire passer l'infrastructure cyclable de la métropole de 400 à 800 km, sur une dizaine d'années. Depuis, plus de 297,6 km de nouvelles voies cyclables ont été ajoutés. Ces voies sont aménagées en site propre, sur rue, au niveau du trottoir, en bande cyclable ou en chaussée désignée.

Tableau 11
Répartition du réseau cyclable entre 2008 et 2016, Ville de Montréal[49]

	Réseau 2008 Longueur en km	Réseau 2016 Longueur en km
Chaussée désignée	66,5	176,0
Bande cyclable	39,9	203,9
Piste cyclable sur rue	55,5	64,6
Piste cyclable en site propre	136,8	150,3
Piste cyclable au niveau du trottoir	10,4	10,4
Sentier polyvalent	87,7	89,1
Total	**396,8**	**694,4**

En 2014, la Division des transports actifs et collectifs, de concert avec tous les arrondissements montréalais et toutes les villes liées de l'agglomération, a mis à jour le plan de développement du réseau cyclable. Il est ressorti de cette démarche plusieurs nouvelles mesures pour bonifier la qualité du réseau cyclable, notamment un programme de sécurisation et d'amélioration des passages au croisement de barrières comme celles des voies ferrées, ainsi que l'amélioration des accès, de l'éclairage et de la chaussée. Dans la foulée du Plan de transport de 2008, plusieurs arrondissements ont adopté des plans locaux de déplacement (PLD).

Les plans locaux de déplacement

Un PLD est un instrument de planification issu d'une démarche participative. Il établit et priorise les orientations à mettre en œuvre ainsi que les grandes actions à poser dans un arrondissement ou un quartier en matière de transport, notamment en adoptant des mesures et des actions tangibles pour les transports actifs. Il découle du Plan de transport, un outil similaire de planification des transports, mais à l'échelle de l'agglomération de Montréal. En 2012, à l'occasion de la consultation Montréal physiquement active, trois arrondissements avaient adopté un plan local de déplacement. Aujourd'hui, cinq arrondissements ont terminé cet exercice et cinq autres PLD sont en cours d'élaboration.

Plans locaux de déplacement adoptés

- **Le Plateau-Mont-Royal :** http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_pmr_fr/media/documents/pdu_plan_action_2009-2010.pdf
- **Montréal-Nord :** http://www.montreal-nord2020.com/documents/projets/plan-local-de-deplacements/documentation/plan-local-de-deplacements_version-finale_avril-2016.pdf
- **Rosemont–La Petite-Patrie :** https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_RPP_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLD_0.PDF
- **Saint-Laurent :** https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_sla_fr/media/documents/plan_transport.pdf
- **Saint-Léonard** : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SLE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN-LOCAL-DEPLACEMENTS-WEB.PDF

49 Source : Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Il est à noter que l'arrondissement de Saint-Laurent révise présentement son document. Par ailleurs, le PLD du Plateau Mont-Royal devrait être révisé sous peu, puisqu'il s'agit du premier adopté (en 2009).

Plans locaux de déplacement en cours d'élaboration (adoption prévue en 2017)

- LaSalle
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le Plan de déplacement scolaire

En collaboration avec les arrondissements de Montréal, Vélo Québec contribue à l'amélioration des déplacements scolaires en analysant les problèmes de circulation aux abords des écoles montréalaises. La sécurisation des environs des écoles et des parcs profite tant aux piétons qu'aux cyclistes, qui peuvent ainsi être physiquement actifs dans un milieu plus sécuritaire.

Les kilomètres des voies cyclables existantes et ceux projetés dans le programme de réalisation 2016-2017 sont illustrés dans la carte suivante.

Figure 15
Programme de réalisation 2016-2017 du réseau cyclable

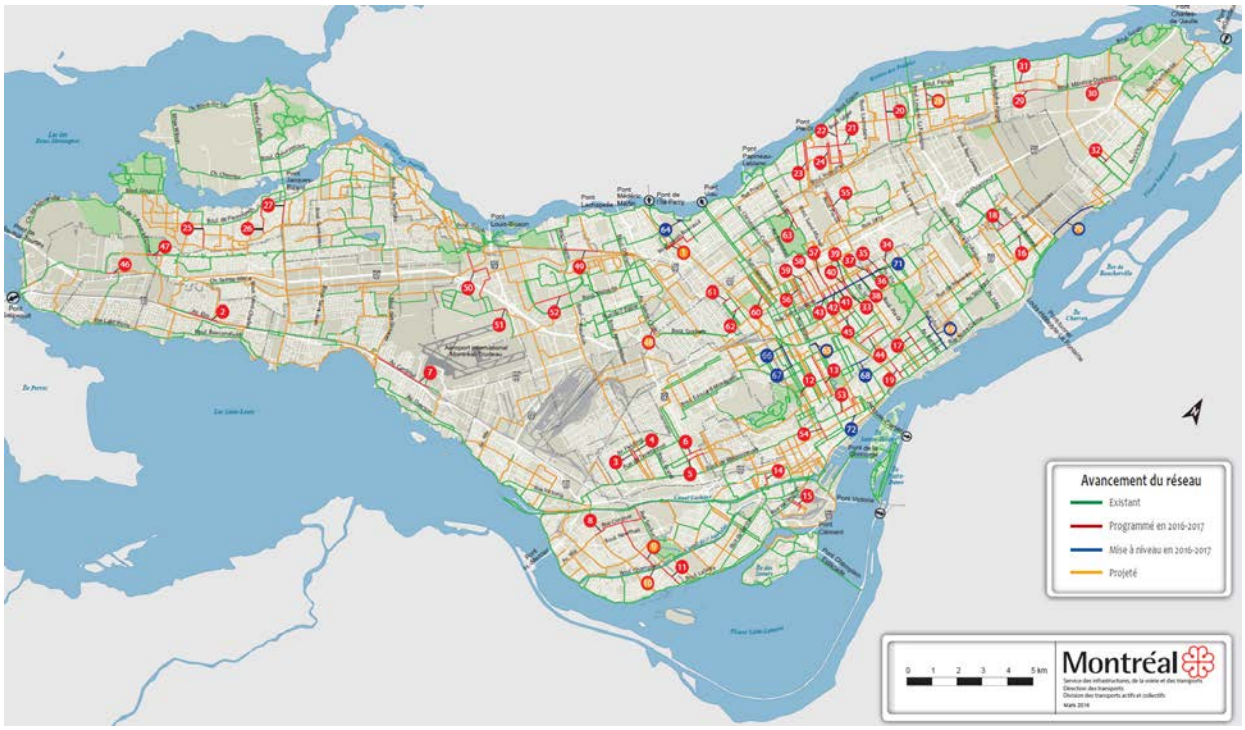

© Ville de Montréal – Denis Labine

Le vélo d'hiver

Le vélo d'hiver bénéficie d'un réseau de 430 km de voies cyclables déneigées. Les pistes les plus utilisées passent par Saint-Laurent–de Bellechasse, De Maisonneuve Ouest-Peel et Berri. Le vélo d'hiver, selon l'Alliance Vélo, représenterait approximativement 10 % de la part modale du vélo, établie à 2,5 % pour l'agglomération de Montréal. Ce mode de transport actif connaît toutefois une popularité croissante : il a enregistré 1,2 million de passages sur le réseau cyclable muni de compteurs durant la saison 2015-2016, soit une augmentation de 42 % par rapport à l'hiver précédent.

Offrir à tous les usagers un réseau cyclable bien entretenu et sécuritaire en hiver pose des défis importants, puisque bon nombre de pistes cyclables traversent plusieurs arrondissements, dont les savoir-faire et les technologies de déneigement ainsi que les aménagements cyclables diffèrent, sans oublier qu'un même arrondissement peut, à la fois, mener lui-même certaines interventions et en confier d'autres à plusieurs entrepreneurs privés.

Pour assurer un déneigement bien entretenu et sécuritaire, il faudra adopter des standards clairs, contrôler les inconvénients causés par les redoux et trouver de nouvelles façons de faire adaptées spécifiquement au vélo.

À terme, la Ville souhaite que le réseau cyclable soit entièrement déneigé et sécurisé pour la saison froide.[50] Le caractère saisonnier des voies cyclables est en train de disparaître. Dorénavant, lorsque l'on aménage une nouvelle piste, celle-ci est conçue pour être utilisable à longueur d'année.

Figure 16
Carte du vélo d'hiver – 2016-2017

50 Il est toutefois interdit de faire l'épandage de déglaçant sur les pistes localisées dans les parcs.

2.5 LE RÉSEAU RÉCRÉATIF ET SPORTIF EXTÉRIEUR

Dans le réseau des grands parcs et des parcs d'arrondissement, la Ville offre une panoplie d'activités récréatives et sportives qui répondent aux goûts et aux attentes de toute la population. En fait, dans son ensemble, Montréal compte 24 grands parcs, 300 ruelles vertes, plus de 1 500 parcs et espaces verts, 948 aires de jeux pour enfants et adolescents, 261 patinoires extérieures, 195 km de sentiers damés et de ski de fond, 73 750 m^2 d'aires de services (chalets et pavillons) et près de 800 terrains sportifs (soccer, football, tennis, balle, athlétisme, etc.).

Un des objectifs du Plan directeur est de rassembler le maximum d'informations relatives à l'ensemble des éléments du système d'activités récréatives et sportives, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, la qualité et la sécurité des aménagements, la programmation ainsi que les différentes politiques reliées à la gestion et aux budgets consacrés à l'entretien et au maintien de l'actif. Nous avons donc fait l'analyse des principaux éléments du système, en collaboration avec plusieurs arrondissements et avec des intervenants en sports à l'échelle locale et régionale. L'accessibilité économique des sports, qui n'est pas traitée ici, devra faire l'objet d'une étude ultérieure plus détaillée, puisque le sujet est complexe et qu'il est une source importante d'inégalités sociales et de disparités entre les arrondissements.

Sur le plan récréatif, Montréal a d'abord voulu joindre les enfants et leurs familles en appliquant une politique d'accessibilité spatiale la plus large possible et en offrant équitablement un réseau récréatif de proximité. Les 902 aires de jeux adaptées aux enfants de 0 à 12 ans (dont 55 % sont destinées aux 2 à 5 ans) composent un type d'équipements récréatifs largement accessible sur le territoire montréalais. En 2010, la Direction de santé publique[51] a réalisé une étude géomatique sur l'accessibilité géographique des parcs, particulièrement l'accessibilité spatiale et la disponibilité pour les familles et les personnes défavorisées vivant dans huit arrondissements[52]. Cette étude a démontré que les parcs et les installations sportives pour les jeunes enfants sont disponibles équitablement dans un rayon de 800 m, dans les arrondissements ayant fait l'objet de l'analyse. L'accessibilité des parcs est un des indicateurs les plus pertinents lorsqu'il s'agit de prédire la pratique d'activités physiques libres chez les jeunes. Par contre, l'analyse du nombre de parcs, du nombre d'installations et de la superficie de l'espace urbain réservée aux parcs en fonction des familles et des personnes défavorisées démontre des variations d'un arrondissement à l'autre.

Peu d'études montréalaises se basent sur la fréquentation des parcs de proximité et des installations sportives pour améliorer la pratique d'activités physiques chez les jeunes et leurs familles. L'analyse de la qualité intrinsèque d'un parc et de ses équipements porte plutôt sur l'attrait physique, le niveau d'entretien, la sécurité et la qualité du voisinage. En 2006, des chercheurs montréalais ont relevé des disparités entre les parcs de six territoires du réseau de la santé. Selon eux, les quartiers au statut économiquement plus fragile sont dotés, en règle générale, d'infrastructures et d'installations de moins bonne qualité. Ces parcs sont caractérisés, pour la plupart, par la présence de graffitis ou l'absence d'éclairage, des installations moins sécuritaires et des emplacements moins attrayants, étant à proximité d'édifices abandonnés, de parcs industriels ou de routes très passantes[53]. Conscients de cette réalité, la Ville de Montréal et les arrondissements consacrent, depuis 2008, des sommes importantes à la mise aux normes des équipements collectifs, ce qui comprend l'amélioration des parcs et, au besoin, la mise en place de nouveaux équipements récréatifs (voir la section suivante).

51 L. Bertrand, M. Bazargani et M. Fournel, *L'accessibilité aux parcs et aux installations sportives pour les familles montréalaises, Volet 1 – Étude géomatique,* Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 2010.

52 Huit arrondissements de Montréal ont été sélectionnés en fonction de la disponibilité et de la similitude des données : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

53 S. E. Coen et N. Ross, *Exploring the material basis for health : characteristics of parks in Montreal neignborhoods with contrasting health outcomes,* 2004.

Un jeune doit pouvoir progresser en matière d'activités physiques et sportives. À mesure qu'il avance en âge, il doit pouvoir trouver une variété de plus en plus grande d'équipements de sports ainsi que de nouveaux terrains sportifs adaptés aux pratiques en émergence. Le rayon de desserte est donc constitué en fonction d'une typologie de terrains sportifs de plus en plus variés selon l'âge et adaptés à la pratique libre et à l'entraînement. Les jeunes apprennent à s'entraîner pour progresser dans leur discipline sportive. La nature même du sport les amène par la suite à compétitionner avec d'autres jeunes. Les jeunes accèdent ainsi à des installations de différents niveaux, sans tenir compte de leur lieu de résidence, mais toujours accessibles et sécuritaires en vélo et en transport collectif.

Par ailleurs, il est illusoire de vouloir que tous les citoyens aient accès à toutes les activités sportives de plus haut niveau, soit de la compétition à l'excellence, dans des équipements collectifs situés dans leur voisinage, leur quartier ou même, dans certains cas, leur arrondissement. Un regroupement des activités par pôle sportif permet alors d'offrir un plus large éventail de pratiques sportives et des équipements sportifs de plus haut calibre.

Dans sa Déclaration sur le sport régional, adoptée en 2010, la Ville reconnaît l'importance d'assurer une synergie exemplaire et une large complémentarité entre les actions locales et régionales en matière de sport, afin de favoriser une répartition géographique régionale des plateaux sportifs, des bâtiments et des services connexes qui soit équitable pour les jeunes.

2.6 LA STRATÉGIE MONTRÉALAISE EN MATIÈRE D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Les événements sportifs internationaux constituent plus que jamais des occasions exceptionnelles de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent sur la scène mondiale. À cet égard, les Jeux de la XXIe Olympiade de Montréal, en 1976, ont imprégné et façonné la métropole. Depuis, Montréal s'est vu conférer un enviable capital de sympathie international.

Dans la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs, adoptée en novembre 2016, la Ville reconnaît le potentiel associé au développement de l'événementiel sportif international et officialise le maintien de son engagement envers le soutien aux événements sportifs majeurs, dans un esprit d'étroite collaboration avec ses partenaires. Cette stratégie vise à positionner Montréal comme :

- Première ville hôte du Canada et l'une des 10 meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs;
- Lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

51e Finale des Jeux du Québec, été 2016, Complexe sportif Claude-Robillard, © Ville de Montréal – Denis Labine

En conciliant les efforts déployés par les partenaires des événements sportifs, la Stratégie aura notamment pour résultats de :

- Donner à Montréal les moyens nécessaires de se positionner comme ville olympique et métropole sportive de premier plan, de conserver son leadership en la matière et de demeurer toujours une importante destination sportive sur les scènes nationale et internationale;
- Planifier un programme d'événements sportifs à l'image de Montréal;
- Favoriser l'accès à de nouveaux équipements sportifs, améliorer les infrastructures existantes, et ce, au bénéfice à court, moyen et long termes de l'élite sportive et, par extension, de l'ensemble des résidents de Montréal, ce qui représente un legs important en activité physique pour la communauté montréalaise;
- Créer des occasions d'affaires pour tous les partenaires de la métropole et des retombées économiques pour la région;
- Mettre en place une approche coordonnée, proactive et intégrée en matière de veille, de mise en candidature et d'accueil d'événements sportifs majeurs.

À l'été 2016, la métropole était fière d'accueillir la 51e Finale des Jeux du Québec. Ce fut l'occasion de souligner le 40e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal et d'encourager les exploits sportifs de plus de 3 700 athlètes québécois, âgés de 12 à 18 ans, dans 17 disciplines. L'accueil de cet événement a entraîné la mise à niveau de plusieurs équipements sportifs sur le territoire montréalais. Les équipements extérieurs du parc Jean-Drapeau, du complexe sportif Claude-Robillard, du parc Jarry, du Yatch-Club Royal Saint-Laurent et du Stade de soccer de Montréal, sans oublier la nouvelle piste de vélocross située dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ont fait de la finale un événement hors du commun. Pour la plupart, ces équipements d'envergure sont intégrés à des pôles sportifs d'intérêt exceptionnel.

2.7 LES RESSOURCES RÉSERVÉES AUX SPORTS EXTÉRIEURS

La Ville de Montréal vise à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais et des visiteurs par la protection, le développement, l'aménagement et la gestion de nombreux parcs et espaces verts comprenant une variété d'équipements récréatifs et sportifs. Les parcs peuvent être de compétence d'arrondissement, de compétence corporative ou d'agglomération. En 2015, la Ville de Montréal affichait un coût par habitant de 69,89 $, soit une augmentation de 4,4 % par rapport à l'année 2014. Cette variation est en grande partie la conséquence d'ajustements corporatifs. Si l'on considère l'ensemble de la période 2013-2015, le coût par habitant est relativement stable (+0,20 %)[54]. Les dépenses assumées par les arrondissements représentent approximativement 75 % des coûts directs relatifs aux parcs.

La Ville de Montréal présente un coût par habitant légèrement supérieur à la médiane des cinq villes sélectionnées de REM Canada, soit les villes de Calgary, Ottawa, Toronto et Winnipeg. Cet écart peut s'expliquer en partie par les densités de population et du bâti urbain. En effet, plus ces densités sont fortes, plus les parcs tendent à être morcelés, fréquentés et difficiles d'accès pour le personnel d'entretien, générant des frais additionnels. Or, Montréal est la municipalité la plus densément peuplée (4 800 habitants au kilomètre carré contre 4 458 à Toronto). Les autres villes affichent quant à elles une densité inférieure ou égale à 1 500 habitants au kilomètre carré.

Par ailleurs, il est nécessaire de souligner que les coûts sont également tributaires des installations et des aménagements présents ainsi que de l'utilisation faite par la communauté. Ils sont aussi généralement reliés à la proportion d'espaces aménagés et d'espaces verts naturels. En fait, compte tenu des aménagements et des infrastructures dont ils disposent, il est plus onéreux d'entretenir les espaces. À cela, il faut ajouter les normes d'entretien pour les équipements, les terrains sportifs et les services afférents (installations sanitaires, etc.).

Il faut aussi souligner que la Ville de Montréal en comparaison des cinq autres villes a un coût d'exploitation plus élevé pour ces programmes et ces installations de sports et de loisirs par habitant. Ceci comprend l'exploitation et la gestion des centres communautaires, des arénas, des piscines et des terrains de jeux. Le coût dépasserait 20 % de plus par habitant que la médiane de ces municipalités en 2015. Les écarts sont cependant très variables entre les municipalités et plusieurs études démontrent que les résultats peuvent varier largement selon l'âge et le niveau d'entretien des installations.

Les résultats des indicateurs de performance 2015 sont issus de deux démarches d'étalonnage. La première démarche, avec le Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REMC), appelé auparavant l'Ontario Municipal Benchmarking Initiative (OMBI), comprend 135 indicateurs de performance de la Ville pour 2015. Au total, le REMC passe en revue près de 500 indicateurs de performance et données statistiques. On y compare entre autres l'efficience des services rendus aux citoyens.

En ce qui concerne les parcs et les installations, d'autres mesures d'étalonnage devront être développées à l'avenir pour mieux distinguer la répartition des coûts en fonction des différents espaces aménagés et leur usage, pour améliorer l'action municipale.

54 Source : les résultats des indicateurs de performance de 2015 sont issus de deux démarches d'étalonnage. La première démarche, avec le *Réseau d'étalonnage municipal du Canada* (REMC), appelé auparavant l'*Ontario Municipal Benchmarking Initiative* (OMBI), comprend 135 indicateurs de performance de la Ville pour 2015.

© Ville de Montréal – Denis Labine

2.7.1 LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le réseau des parcs et des terrains sportifs montréalais accuse un vieillissement important et l'aménagement d'un bon nombre de ceux-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines, ni aux besoins de certaines clientèles. L'état de plusieurs terrains sportifs n'est pas satisfaisant, alors que d'autres terrains sont en meilleure qualité, mais ils ne peuvent plus soutenir une programmation plus intense. En conséquence, plusieurs terrains récréatifs et sportifs municipaux nécessitent des mises à niveau importantes.

Comme les autres municipalités, Montréal est confrontée à des déficits d'investissement qui touchent ses actifs. Le déficit correspond à l'argent qui n'a pas été investi pour conserver la valeur d'un bien. Les facteurs qui contribuent au déficit sont des infrastructures vieillissantes, des investissements insuffisants dans l'entretien et le maintien de l'actif, des modifications dans la réglementation et finalement les coûts reliés à l'adaptation des équipements par rapport aux changements climatiques.

Figure 17
État de l'infrastructure, telle que déterminée par l'entretien

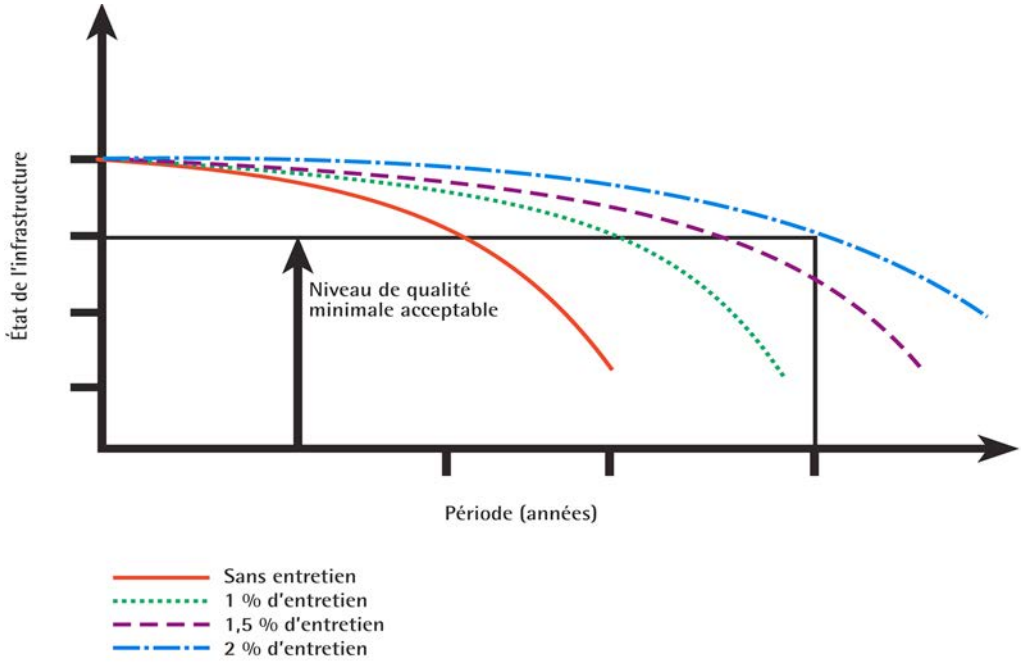

Note : Les pourcentages ci-haut indiqués sont à titre indicatif seulement.

Lorsqu'il y a l'absence d'entretien ou un entretien reporté sporadiquement, l'infrastructure se détériore très rapidement et sa durée de vie utile est réduite considérablement. Toutefois, si l'on investit les ressources nécessaires dans l'entretien, le rythme de la détérioration est beaucoup plus lent et sa durée de vie utile est nettement plus longue. Cet exercice pratique met en lumière clairement l'importance d'entretenir l'infrastructure adéquatement et de ne pas reporter son entretien, et cela, sous aucune considération.

Nous croyons cependant que ce n'est pas seulement avec l'augmentation des budgets que les municipalités parviendront à contrer cette situation et à atteindre des objectifs de maintien de l'état de fonctionnalité de ses actifs. D'autres outils et actions seront nécessaires tels que des plans directeurs locaux, la rationalisation planifiée, la gestion concertée, une connaissance et un suivi de l'état des équipements, des mesures plus efficaces d'entretien et d'opération, l'économie d'énergie, la prolongation de la vie durable des composantes, l'adaptation aux changements climatiques, une politique de financement responsable et l'adoption de nouvelles normes d'aménagement.

À titre indicatif, la Ville de Montréal a amorcé en 2007-2009 un rattrapage majeur pour combler le sous-investissement passé et mettre à jour son infrastructure en matière de parcs, d'espaces verts et de terrains de jeux. Comme on le remarque, la valeur des investissements planifiés a été ainsi quintuplée depuis cette période, lorsque l'on compare les projets inscrits dans le Programme triennal d'investissement (PTI) de 2007-2009 et celui adopté dernièrement pour la période 2017-2019, (PTI 2007-2009 de 155,9 M$[55] et PTI de 2017-2019 de 721,2 M$[56]). Les investissements prévus pour les trois prochaines années représentent 5 % de la valeur de remplacement des parcs, espaces verts et terrains de jeu, soit 2,5 % en protection et 2,5 % en développement. La valeur de remplacement des parcs et des espaces verts a été évaluée à 4 856 M$ dans le budget triennal d'immobilisation 2017-2019[57].

55 Ville de Montréal, Programme triennal d'immobilisations 2007-2009.
56 Ville de Montréal, Programme triennal d'immobilisations 2017-2019.
57 Op. cit.

Tableau 12
Programme triennal d'investissement 2017-2019

Année	Protection M$	Développement M$	Total M$
2017	115,4	107,7	223,1
2018	120,8	138,8	259,6
2019	129,0	109,5	238,5
Total	**365,2**	**356,0**	**721,2**

Une évaluation qualitative réalisée dans le cadre du Plan directeur illustre également ce sous-investissement passé puisque l'état de plusieurs des terrains sportifs actuels est considéré comme moyen ou mauvais par plusieurs intervenants d'arrondissement.

Tableau 13
Évaluation qualitative des terrains de sport existants[58]

Pratique sportive	Caractéristiques observées	État			
		Bon	Moyen	Mauvais	Autre ou sans objet
Baseball	État de la surface	66 %	25 %	10 %	0 %
	Drainage	27 %	**29 %**	**27 %**	17 %
	Éclairage	33 %	8 %	3 %	56 %
	Services sanitaires	48 %	16 %	2 %	33 %
	Équipements connexes	56 %	15 %	6 %	22 %
Soccer	**État de la surface**	38 %	**43 %**	**19 %**	0 %
	Drainage	53 %	18 %	23 %	7 %
	Éclairage	30 %	3 %	2 %	65 %
	Services sanitaires	46 %	15 %	9 %	30 %
	Équipements connexes	47 %	8 %	1 %	44 %
Tennis	**État de la surface**	56 %	**31 %**	**13 %**	0 %
	Drainage	72 %	22 %	3 %	3 %
	Éclairage	78 %	6 %	3 %	13 %
	Services sanitaires	66 %	6 %	3 %	25 %
	Équipements connexes	36 %	12 %	3 %	49 %
Athlétisme	**État de la surface**	50 %	**38 %**	**13 %**	0 %
	Drainage	50 %	**50 %**	0 %	0 %
	Éclairage	50 %	13 %	0 %	38 %
	Services sanitaires	38 %	0 %	0 %	63 %
	Équipements connexes (aire de lancers, fontaine à boire, etc.)	1 %	0 %	0 %	99 %

58 Évaluation qualitative réalisée par 11 arrondissements. Compilation réalisée par le Service de la diversité sociale et des sports.

Plusieurs des éléments observés concernant les terrains sportifs situés dans 11 arrondissements exigent une mise à niveau plus ou moins importante. Les fiches d'observation complétées relèvent des faiblesses en ce qui concerne plusieurs caractéristiques observées dans l'ensemble des terrains sportifs. Cette évaluation qualitative dénote une situation inquiétante pour plusieurs caractéristiques essentielles à la pratique du sport :

- des systèmes d'éclairage très vétustes;
- un entretien déficient;
- des systèmes de drainage peu fiables;
- des équipements connexes (bancs, abreuvoir, chalets, etc.) désuets ou détériorés.

Si rien n'est fait pour corriger la situation, plusieurs terrains sportifs extérieurs ne seront plus utilisables à moyen, et même à court terme. L'impact de cette situation ne se limite pas seulement aux joueurs des arrondissements concernés, mais s'étend aussi à la pratique spontanée ou organisée en dehors du système sportif traditionnel. Outre les plateaux sportifs, les aires de services localisées dans les parcs affichent un indice de vétusté de 33 %. Des investissements devront être faits afin de maintenir une offre de services connexes de qualité aux Montréalaises et Montréalais.

2.7.2 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT – ENTRETIEN

La Ville de Montréal est confrontée à un sous-financement au budget de fonctionnement en entretien des immeubles, ce qui affecte l'ensemble de son parc immobilier. Au chapitre des équipements récréatifs et sportifs extérieurs, la situation est encore plus préoccupante puisque l'aménagement des terrains de jeux n'est pas considéré comme un actif immobilier. Cette situation engendre des effets multiples en matière de planification et d'entretien. Pourtant, une évaluation sommaire permet d'estimer la valeur de remplacement des parcs et terrains de jeux à plus de 4,8 G$ et des équipements récréatifs et sportifs municipaux à 1,5 G$, sans compter la valeur des investissements pour les équipements sportifs de propriété de tiers (collèges, commissions scolaires, OBNL et privé).

En 2017, le budget de fonctionnement alloué aux parcs et terrains de jeux se chiffre à 166,2 M$[59], ce qui représente une moyenne de 3,84 $/m² de parc (entretien, animation, surveillance, etc.).

Le tableau suivant présente les montants annuels qui devraient être investis pour l'entretien de quelques types de plateaux sportifs extérieurs. Sur la base de ces valeurs, une somme de 14 M$ devrait être allouée chaque année uniquement pour l'entretien des terrains de soccer, de balle et de tennis montréalais.

Tableau 14
Évaluation du budget annuel d'entretien requis pour des terrains de sport

Plateaux sportifs	Budget d'entretien annuel[60]
Terrain de soccer naturel	5,00 à 6,00 $/m²
Terrain de soccer synthétique	1,50 à 2,50 $/m²
Terrain de balle	6,00 à 7,00 $/m²
Terrain de tennis	7,00 à 8,00 $/m²

59 Ville de Montréal, Budget de fonctionnement de 2017.
60 NC State University, Cost Analysis for Improving Park Facilities to Promote Park-based Physical Activity, 2015.

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, © Ville de Montréal – Denis Labine

Un bon entretien de plateaux sportifs extérieurs inclut entre autres :

- Coupe du gazon (minimum 1 fois par semaine);
- Préparation du plateau en lien avec la pratique sportive (nivelage de la surface, lignage, etc.);
- Entretien spécifique (monticule, zone de marbre, etc.);
- Entretiens ponctuels et saisonniers (aération, engrais, surensemencement, colmatage de fissures, etc.);
- Entretien de l'éclairage (relampage, etc.).

Un plateau sportif extérieur qui ne bénéficie pas d'un entretien adéquat des plateaux sportifs se détériorera beaucoup plus rapidement et la fréquence de ses surfaçages sera accélérée. Par exemple, un terrain de soccer :

- naturel drainé bien entretenu, nécessitera un surfaçage tous les sept ans comparativement à deux ans si aucun entretien n'est réalisé;
- synthétique bien entretenu, nécessitera un surfaçage tous les dix ans comparativement à six ans si aucun entretien n'est fait.

Un déficit d'entretien a donc pour conséquence d'augmenter considérablement les investissements (PTI) à réaliser afin d'offrir aux Montréalaises et Montréalais des plateaux sportifs de qualité.

Il est donc important de hausser le budget de fonctionnement alloué aux plateaux sportifs extérieurs et aux parcs afin de maintenir l'offre de service, l'attrait des équipements et éviter que les investissements déjà consentis ou éventuels ne se résorbent rapidement au lendemain de leur mise en exploitation. Dans un contexte budgétaire difficile, la nécessité de maintenir et d'améliorer l'offre de service en plateaux sportifs extérieurs requiert une planification coordonnée des interventions. L'entretien, la rénovation et la mise aux normes des équipements doivent être faits en convergence avec les investissements, de manière à entraîner des effets positifs sur la qualité, la sécurité et l'attrait de ces équipements collectifs.

2.7.3 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT – L'OFFRE DE SERVICE

Au sein de la Ville, 80 % des activités de sport et de loisir sont offertes grâce à l'importante contribution du secteur communautaire et associatif. Cette responsabilité déléguée est formalisée à travers une multitude d'ententes de diverses natures, en biens et services de même qu'en contributions financières. Les charges dans le budget de la Ville, c'est plus de 300 M$ annuellement, dont près de 150 M$ pour les parcs et les terrains de jeu.

Dans la foulée des orientations établies en 1996, l'offre de service municipale est aujourd'hui fragmentée à travers plusieurs organisations, de statures et de tailles variées, que l'on présente comme des acteurs de premier plan. Sans leur participation, on estime que l'offre totale dont bénéficie la population sera largement réduite. La valeur de la participation de la communauté dépasserait selon plusieurs spécialistes celle de l'investissement municipal. Toutefois, le partenariat actuel ne constitue pas un véritable réseau d'organisations travaillant en concertation avec la municipalité pour répondre aux besoins de la population. Il se rapproche davantage d'une brochette de groupes soutenus individuellement ou de mandataires qui, malgré une bonne volonté, agissent peu conjointement et en concertation.

Cette réalité est encore plus frappante en ce qui concerne la pratique sportive extérieure et le plein air. Le rôle de l'administration municipale se limitant trop souvent à ordonnancer et à réglementer l'accès aux espaces publics aux organismes définis par une ou plusieurs activités disciplinaires que par une vision globale et une offre intégrée pour une population dans son ensemble.

2.7.4 L'EXPERTISE ET LES SAVOIR-FAIRE

Sa qualité repose sur la coordination de ressources, d'expertises et de connaissances s'appuyant sur la complémentarité de l'action municipale et civile réunissant de multiples intervenants. Le nombre et la pluralité des intervenants peuvent être considérés comme un avantage si les responsabilités sont partagées, harmonisées et communiquées, mais aussi un défi dû à l'extrême fragmentation des rôles et des responsabilités avant de rejoindre le citoyen.

Dans ces conditions, la Ville a le mandat d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions sur son territoire. Cette obligation de cohérence et de complémentarité est l'une des premières conditions de réussite et elle nécessite de s'adapter continuellement aux réalités sociales locales et régionales afin d'offrir une réponse appropriée aux besoins des personnes et des communautés.

Afin de mieux outiller les différents intervenants relativement à l'entretien, la Ville entend mettre en œuvre une stratégie d'élaboration de guides d'entretien par type de plateaux sportifs. Un projet pilote pour les terrains de balle a été réalisé (en partenariat avec l'Association québécoise du loisir municipal). Ce guide, disponible sur internet, inclut des fiches techniques et des capsules vidéo. Une formation sera aussi offerte aux employés municipaux.

Considérant le volume de projets sur le territoire de la Ville, il y aurait un avantage à se doter d'une expertise interne plus importante pour faire face à la demande future en matière de mise à niveau et aménagement de terrains récréatifs et sportifs.

2.8 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Plan d'adaptation aux changements climatiques de la Ville de Montréal rappelle que nous composons déjà avec des changements qui touchent le milieu naturel, le cadre bâti, la population et les activités socioéconomiques. Plusieurs facteurs comme l'âge des infrastructures, l'aménagement du territoire ou les caractéristiques sociodémographiques pourront amplifier ou, au contraire, limiter les répercussions appréhendées.

Le Plan propose deux types d'actions conjointes possibles pour faire face à ces changements : l'atténuation (appelée aussi réduction) et l'adaptation. L'atténuation consiste à réduire l'intensité de ces changements en diminuant les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. L'adaptation comprend, pour sa part, l'évaluation des effets des changements climatiques sur l'agglomération et la mise en place des mesures nécessaires pour en minimiser les impacts. Les mesures d'adaptation permettent de rendre l'agglomération de Montréal plus résiliente à l'égard des changements climatiques, c'est-à-dire capable de réagir et de se réorganiser tout en conservant ses fonctions essentielles et son identité.

Le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux applique déjà une mesure d'atténuation des émissions de fréon pour respecter les objectifs du Protocole de Montréal à ce sujet. Le Plan directeur des équipements aquatiques comporte également des mesures d'adaptation, que le Service de la diversité sociale et des sports a adoptées. L'augmentation de la température aura en effet des effets importants sur l'offre d'activités récréatives et sportives.

Afin de préserver le bien-être de la population et des communautés, la Ville doit absolument adapter l'ensemble de ses interventions aux changements climatiques, notamment en introduisant, d'ici 2020, de nouvelles mesures concernant l'offre d'activités récréatives et sportives ainsi que l'entretien estival et hivernal des équipements.

2.8.1 L'IMPACT DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

À Montréal, le climat se caractérise par une très forte variation de température entre l'hiver et l'été. Les températures moyennes fluctuent de -10 °C en janvier à +20 °C en juillet. Les précipitations mensuelles varient de 60 mm à 90 mm et sont donc relativement abondantes par rapport au reste du territoire québécois.

C'est en été que l'offre d'activités récréatives, sportives et de plein air est la plus abondante. Le soleil, les longues journées, la température clémente, tous ces éléments permettent une offre récréative plus importante. Cette programmation comprend plusieurs types d'activités récréatives et sportives comme le vélo, la natation, le jogging, la randonnée et la découverte des paysages urbains et naturels.

Les changements climatiques se manifestent par des périodes de canicule plus fréquentes et plus chaudes, ainsi que par une augmentation de la température moyenne. Bien que cette dernière ne soit pas toujours perçue comme une contrainte par la population, elle a un effet direct sur la capacité de la Ville à fournir certains services récréatifs et sportifs. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'adaptation à l'augmentation de la température moyenne durant la période estivale. Cette situation, en raison d'une augmentation probable de la fréquentation, imposera de nouveaux défis de planification et de gestion financière, et augmentera la pression sur certaines infrastructures (ex. : modification de la durée de la saison d'exploitation, pénurie de main-d'œuvre, augmentation des coûts d'entretien et d'exploitation, surveillance accrue de la qualité de l'eau)[61].

61 *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*, « Mesures d'adaptation à l'augmentation de la température moyenne », p. 48 [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,75085661&_dad=portal&_schema=PORTAL].

À Montréal, la saison estivale a augmenté de neuf jours entre les périodes 1955-1984 et 1985-2014. Cette extension s'explique principalement par un début plus hâtif et une fin plus longue, gagnant à la fois sur le printemps et l'automne. Une belle saison qui s'allonge procure des avantages pour les amateurs de plein air urbain, de marche et de vélo, et engendre des retombées positives pour l'industrie du tourisme. Elle occasionne aussi une demande de prolongation de l'accès aux infrastructures récréatives et sportives, notamment les parcs et les espaces verts, les piscines, les jeux d'eau et les terrains de sport, ce qui peut augmenter la pression sur certaines d'entre elles.

Dans le Plan directeur des équipements aquatiques, une des mesures recommandées consiste à allonger les périodes d'ouverture des installations aquatiques afin de mieux utiliser celles-ci comme points de rafraîchissement, lors des périodes de chaleur accablante. La possibilité d'offrir des activités aquatiques et, par conséquent, de mener des opérations d'entretien plus tard durant la saison estivale représente un enjeu majeur pour l'actuel mode de fonctionnement et les budgets d'exploitation. Une stratégie devrait être mise en place pour une partie du parc aquatique de Montréal.

Le Plan directeur des équipements aquatiques propose aussi de :

- Offrir un nombre adéquat de bassins aquatiques extérieurs (piscines, pataugeoires et jeux d'eau) pour se divertir, nager librement et se rafraîchir lors des périodes de canicule de plus en plus fréquentes, de manière à répondre aux besoins de toute la population montréalaise, notamment les personnes à mobilité réduite;
- S'assurer que toutes les nouvelles piscines extérieures sont universellement accessibles et, pour les projets de rénovations majeures, réaliser les interventions qui favorisent l'accessibilité universelle;
- Garantir une qualité exemplaire de l'eau, de l'air ainsi que de la sécurité des usagers et des employés.

Plusieurs projets ont déjà été réalisés à Montréal afin de minimiser les surfaces imperméables par le verdissement et la plantation d'arbres et, aussi, de favoriser le captage des eaux pluviales, le maintien des eaux et leur écoulement plus lent. Par ailleurs, en nous basant sur plusieurs expériences européennes et nord-américaines, nous savons qu'il est possible de convertir des terrains sportifs peu ou pas du tout utilisés parce qu'ils sont situés dans des endroits à risque pour les eaux fluviales, par exemple des terrains de basketball, des terrains de jeu, des skateparcs ou des agoras, utilisables par temps sec.

2.8.2 L'IMPACT DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE

La Ville de Montréal a une longue tradition d'offre de services en matière de plein air durant la saison hivernale. Le cœur de cette tradition est sans doute la qualité et la diversité des activités récréatives proposées dans son réseau de grands parcs, notamment le parc La Fontaine, le parc Jean-Drapeau et le parc du Mont-Royal.

Dans les arrondissements, l'offre d'activités récréatives et sportives de proximité repose surtout sur le déploiement d'un nombre important de patinoires extérieures, de ronds de glace et de sentiers glacés, de même que sur l'aménagement de plusieurs buttes à glisser. Souvent, ces installations subissent l'assaut des caprices du temps. Au rythme où le climat se réchauffe, d'ici 2050, les hivers ne seront plus assez froids pour entretenir les patinoires extérieures. Or, beaucoup de jeunes apprennent à bouger, jouer et patiner sur ces patinoires, situées dans les parcs et les ruelles.

Les changements climatiques ont un impact non négligeable sur les activités extérieures hivernales. Les variations fréquentes et importantes de la température et la réduction des périodes de gel nuisent à la pratique de plusieurs activités comme le patinage, le ski de fond, la raquette et la glissade. L'hiver montréalais 2015-16 a permis de constater une situation de grandes variations, bien que cette tendance se manifeste déjà depuis plusieurs années. En effet, nous observons des changements majeurs tels que :

- Une augmentation de la température d'environ 1°C entre les décennies 1970-80 et 2000-10;
- Une réduction de 5 jours de la période moyenne de gel entre 1955 et 2014. La période d'enneigement a aussi diminué durant la même période, passant d'une moyenne de 103 jours à 73 jours;
- Une augmentation de 29 % des épisodes de gel-dégel entre l'hiver 1942 et l'hiver 2015.
- Une augmentation prévue de la température moyenne annuelle de 2 à 4°C de 2041 à 2070. La période de gel pourrait diminuer de 2 à 4 semaines par rapport à aujourd'hui et le nombre de jours d'enneigement pourrait diminuer de 45 à 65 jours. Les précipitations annuelles pourraient également croître de 3 à 14 % d'ici 2050, ce qui inclut une hausse des pluies en hiver.

L'augmentation de la température moyenne ainsi que de plus fréquentes oscillations autour du point de congélation pendant la saison hivernale demandent une attention particulière, puisqu'elles menacent la qualité de la pratique ainsi que la variété des activités récréatives et sportives offertes à la population. Dans un tel contexte, quatre actions peuvent être entreprises : 1) augmenter la résilience des infrastructures; 2) diversifier l'offre récréative et sportive; 3) adapter la programmation existante en fonction du climat; 4) optimiser les techniques d'entretien et en développer de nouvelles.

Promouvoir l'hiver pour bouger davantage

Il ne faudrait pas voir l'adaptation à l'hiver comme une fatalité. Plusieurs villes dans le monde réussissent le pari en misant sur un plan d'action pour promouvoir l'hiver. Souvent, ces stratégies s'orientent sur une conception urbaine adaptée à l'hiver[62], notamment par le design actif, le marketing et le tourisme. Les terrasses chauffées, les rues et ruelles blanches, les espaces animés pour le patinage et les autres sports d'hiver comptent parmi les moyens utilisés. Pour Daniel Chartier, titulaire de la Chaire de recherche sur l'imaginaire du Nord, de l'hiver et de l'Arctique, il faut sortir du paradigme voulant que l'hiver demeure largement pensé par l'été. Plusieurs initiatives citoyennes demandent la transformation des usages durant la période hivernale, par exemple que les ruelles non déneigées servent à des fins récréatives.

Enfin, la Trame verte, bleue et blanche de l'île de Montréal offre des occasions uniques de renouer avec la nature de proximité et de développer le goût de bouger, l'hiver.

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, © Ville de Montréal – François Pesant

62 O. LEGAULT, « Le design actif hivernal », *Urbanité*, printemps 2017.

2.9 L'AJUSTEMENT NÉCESSAIRE À LA CROISSANCE DU NUMÉRIQUE

Contrairement à il y a 30 ans, l'information numérique joue aujourd'hui un rôle omniprésent pour favoriser la mobilité, le sport et le plein air. Le téléphone intelligent s'impose en effet comme un outil d'information, changeant nos façons de faire pour diffuser, communiquer et organiser nos rencontres, notre exercice physique quotidien ou le match de soccer avec les voisins.

Ces mutations numériques créent le besoin et la nécessité de se doter de politiques publiques efficaces pour s'adapter à une société en mouvement, faute de quoi le numérique sera synonyme d'appauvrissement. Parce qu'elle croit que la qualité de vie et la vitalité économique se feront aussi par le numérique, Montréal vise à devenir, un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques.

Le « citoyen numérique » exige désormais, en tout temps, en tout lieu et pour tout contenu, une expérience agréable, facile et stimulante. Il recherche un accès accru à toutes les informations concernant l'offre de services en matière de sports, de loisirs et de plein air, quelles que soient les règles géographiques, administratives, politiques et institutionnelles du territoire visé. De son côté, la municipalité rêve d'être intelligente, performante (mesures, étalonnage) et ouverte (données numérisées et cartographiées) pour offrir en temps réel l'expérience recherchée par le citoyen.

Le transfert de l'information au citoyen nécessite, en amont, l'intégration d'une masse de données différentes qui sont à la base de plusieurs systèmes d'information et gérées par plusieurs unités de la Ville. Actuellement, les cinq sources d'information de la Ville éprouvent toutes des difficultés à maintenir leur intégrité et leur mise à jour.

La gestion plus efficiente et l'évolution nécessaire sous la forme de données ouvertes impliquent de façon incontournable l'intégration des données numérisées et cartographiées dans une base de données relationnelle[63] [64]. À terme, la stratégie à développer en matière numérique permettra d'offrir aux citoyens une panoplie d'applications « usagers » et informationnelles intéressantes, notamment un système d'orientation et d'acheminement dans les quartiers centraux à partir du réseau de transport en commun qui répond aux besoins des piétons.

La Direction des sports et de l'activité physique collabore étroitement à l'élaboration de ces nouvelles applications menant à une ville innovante. La prochaine étape sera d'offrir un portail virtuel attrayant et convivial en matière de sport et de plein air et de rendre les données numérisées et cartographiées libres d'accès. La perspective d'une ville intelligente et numérique implique également la modernisation du système de gestion des loisirs en ligne afin d'améliorer les services aux citoyens comme la diffusion de la programmation, l'inscription en ligne, la réservation des plateaux sportifs, etc.

En effet, en matière de sport et de plein air, le citoyen recherche prioritairement toutes les informations lui permettant d'organiser ou de planifier ses activités ou loisirs : événements, activités libres ou organisées et installations accessibles au grand public. C'est ainsi qu'il veut trouver, sur un même espace virtuel, toutes les occasions de mieux bouger, de mieux se divertir et de s'accomplir. Les efforts à déployer en ce sens nécessitent l'intégration des systèmes d'information ainsi que la collaboration de l'ensemble des parties prenantes à une démarche de codéveloppement.

63 Cinq bases de données existantes non relationnelles : SGPVMR, SDSS, Division de la géomatique, Application SIGS et des végétaux du STI.
64 Base de données organisée en fonction de relations mathématiques qui existent entre les données et composée d'un ensemble de tables.

2.10 LA PLEINE COHÉRENCE AVEC LE STATUT DE MÉTROPOLE

Montréal contribue de façon importante au développement du Québec et à la création de la richesse collective. Afin de reconnaître cette contribution et de donner à la Ville plus d'autonomie et de flexibilité, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont signé, le 8 décembre 2016, la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole[65]. Ce statut particulier lui est notamment attribué en tant que seule ville canadienne ayant accueilli les Jeux olympiques d'été, des jeux qui, en 1976, ont rassemblé 94 nations et 6 084 athlètes.

À ce jour, le gouvernement et la Ville ont également conclu l'entente-cadre « Réflexe Montréal[66] », dont l'un des volets consiste à accorder une aide financière aux projets nommés dans la stratégie Imaginer – Réaliser Montréal 2025[67]. L'un des cinq axes stratégiques d'intervention, soit « Montréal, ville ouverte à rayonnement international », vise notamment à renforcer la position de Montréal comme métropole culturelle, ville de festivals et d'événements sportifs. La Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs, adoptée par le conseil d'agglomération en novembre 2016, s'y intègre pleinement.

L'obtention du statut de métropole est également essentielle en matière de sport, dans le contexte où la Ville entretient un nombre élevé de collaborations et d'échanges, par exemple sous forme de prêts de plateaux sportifs extérieurs, avec les commissions scolaires et les autres institutions d'éducation montréalaises.

L'utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux représente un enjeu majeur pour le développement d'un mode de vie physiquement actif et du sport à Montréal. C'est pourquoi les interventions concrètes qui découleront de l'entente-cadre « Réflexe-Montréal » seront déterminantes.

65 *Déclaration sur la reconnaissance du statut de la métropole,* Gouvernement du Québec et Ville de Montréal, 8 décembre 2016.
66 *Entente-cadre « Réflexe-Montréal »*, Gouvernement du Québec et Ville de Montréal, 8 décembre 2016.
67 *Réaliser – Imaginer Montréal 2015,* Ville de Montréal, 2006.

LA PRATIQUE RÉCRÉATIVE ET SPORTIVE

3

La pratique régulière d'une activité physique est source de qualité de vie et contribue de manière importante à préserver et améliorer la santé. Les intervenants en sports et activités physiques sont multiples : ils sont municipaux, scolaires ou institutionnels; ce sont aussi des organismes, des associations, des entreprises privées, des acteurs du milieu de la santé, etc. La complémentarité des différentes actions et interventions de l'ensemble de ces intervenants est primordiale.

Aujourd'hui, alors même que les lieux de pratique sportive se diversifient, les formes d'occupation du territoire vivent une évolution importante. En effet, les villes doivent tout à la fois adapter leurs équipements aux changements climatiques, intégrer les pratiques associées aux nouvelles technologies et répondre aux besoins qui y sont associés, et offrir les conditions requises par les pratiques sportives émergentes, et ce, d'une manière respectueuse de l'environnement et des attentes des citoyens. Face à des changements aussi majeurs, les acteurs publics doivent globalement équilibrer leurs interventions pour favoriser l'essor du sport libre, à côté du sport qui est organisé et encadré par le système sportif.

Les villes et les organisations sportives ne sont plus les seuls acteurs à l'origine de la pratique sportive des citoyens. Ce sont plutôt ces derniers qui, désormais, adoptent de nouvelles pratiques et, par conséquent, imposent des formes d'occupation du territoire en phase avec un aménagement urbain au design actif et adapté à leur activité régulière. Pour les municipalités, les inégalités géographiques et sociales deviennent des enjeux majeurs : les enfants issus d'un milieu familial défavorisé sont trois fois plus susceptibles de n'avoir jamais pratiqué d'activités physiques et de sports organisés[68].

Montréal est une métropole de plein air urbain. Chez les adultes, la marche, la randonnée pédestre, le vélo et la course sont les activités de plein air les plus répandues. On aurait avantage à amener les plus jeunes à pratiquer ces activités pour se rendre à l'école, hiver comme été, et aussi pour y prendre plaisir, tout en découvrant la nature urbaine. Le sport se pratique dans la rue, au travail ou au parc près de chez soi. Le temps libre est éclaté. Les avancées technologiques et numériques bouleversent les formes d'organisation et de nouvelles pratiques sportives apparaissent en dehors des cadres réservés à la pratique sportive traditionnelle. Très vite, les collectivités s'organisent et demandent un accès libre au cadre urbain. On aurait avantage à offrir plus largement des terrains variés et inusités, où il serait agréable de faire du sport librement.

Montréal est également une métropole olympique et sportive. Chez les jeunes de moins de 18 ans, l'athlétisme (cross-country), le soccer, la natation, le hockey, le tennis et les sports de balle sont les activités sportives extérieures les plus répandues. Cependant, il est difficile pour les jeunes sportifs d'accéder à des pôles régionaux de qualité. Plusieurs des terrains sportifs réglementaires sont mal entretenus ou en fin de vie utile et les équipements adjacents (pavillons et services) sont rares, ce qui ne facilite pas la pratique du sport au niveau régional.

L'activité sportive extérieure est désormais l'affaire de tous. Les motivations changent et les municipalités sont au cœur de ces changements.

68 Québec en forme, *De saines habitudes de vie pour tous, une question d'équité,* janvier 2016.

3.1 LES AXES D'INTERVENTION

Les principes de base de l'intervention municipale pour faire bouger davantage les citoyens sont le développement d'une synergie optimale entre plusieurs actions probantes, reliées : 1) à l'offre de service, soit la programmation libre et organisée de la pratique et les événements récréatifs et sportifs d'envergure locale, régionale, métropolitaine, provinciale, nationale et internationale; 2) aux équipements et à leur contribution à l'aménagement du territoire; 3) aux ressources financières et humaines consacrées à l'intervention en sport et en activité physique (collaboration, partenariat, savoir-faire et expertise).

Figure 18
Axes d'intervention en sport

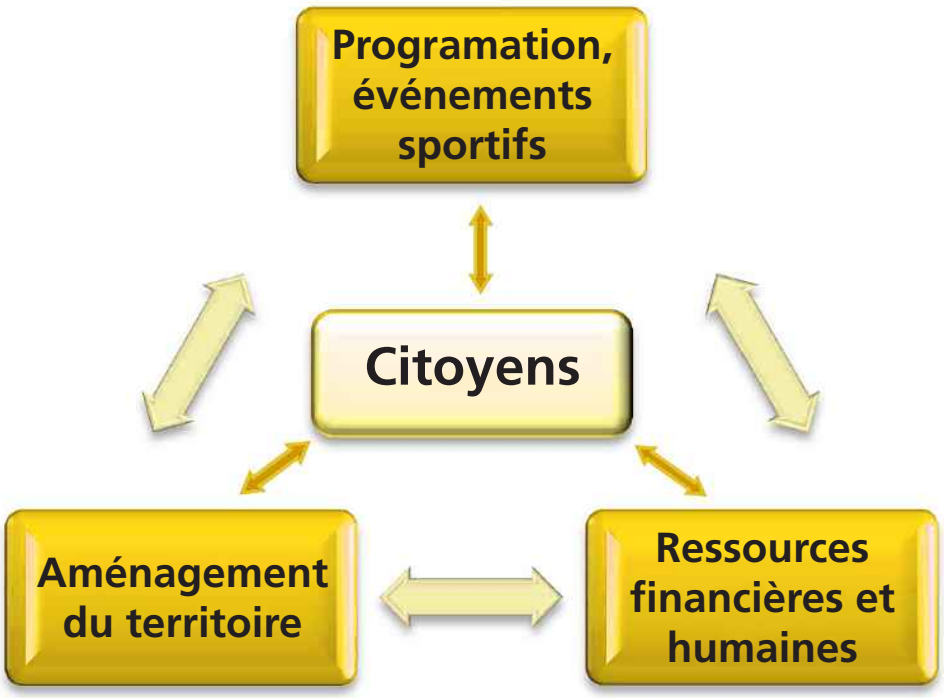

3.2 LES PÔLES SPORTIFS

Montréal possède une grande expérience dans le domaine du sport de haut niveau et événementiel. La récurrence de plusieurs événements sportifs nationaux et internationaux, de même que l'accueil de matchs de plusieurs équipes professionnelles, ajoutés aux héritages des Jeux olympiques d'été de 1976, façonnent et façonneront encore le paysage sportif de la métropole.

Ces manifestations ont conduit à l'aménagement d'infrastructures permanentes adaptées à une logique événementielle, mais également propices à susciter un intérêt chez les citoyens qui choisissent de faire un parcours, de se rassembler ou de s'engager activement.

Ces équipements sont donc, pour la plupart, exploités selon une logique multifonctionnelle. Parallèlement, ils offrent le plus souvent, sur leur site même ou sur les terrains limitrophes, des lieux et des paysages appropriés à la pratique d'activités physiques libres. Cela conduit à diverses formes d'appropriation sociale et territoriale de ces espaces.

« Il est intéressant de constater que de nombreuses villes sur le plan international planifient le développement de leurs infrastructures sportives selon des stratégies hiérarchisées. On remarque également dans des métropoles internationales, équivalentes à Montréal, que le sommet de ces hiérarchies structurelles est le plus souvent occupé par des équipements de renommée internationale, comme un stade, un amphithéâtre ou encore un grand parc urbain de prestige. Il est possible de constater que la notoriété de ces équipements collectifs est le plus souvent acquise par l'organisation récurrente ou ponctuelle d'événements sportifs prestigieux et à visibilité internationale. Ces stratégies urbaines s'insèrent directement dans des stratégies dites de branding territorial. »[69]

Il existe effectivement une telle hiérarchie structurelle à Montréal. Néanmoins, cette hiérarchie se distingue de celles observées en Europe ou en Australie en cela que les niveaux hiérarchiques sont plus constitués de pôles sportifs et culturels que d'infrastructures uniques. Les équipements sportifs montréalais peuvent être regroupés en ensembles de même nature qui ont des objectifs similaires et qui sont en relation pour agir ensemble. Il est cohérent de les considérer comme des réseaux ou des pôles. L'« approche réseau » facilite l'émergence d'une vision commune, de même que la synergie et la complémentarité des équipements. Selon une approche de concertation et de collaboration, le réseau donne la possibilité de réduire les disparités, dans le respect des particularités locales. Cela donne lieu, pour les arrondissements, à des collaborations porteuses de solutions et à l'émergence de projets tout aussi créatifs que dynamiques.

Les principes de répartition spatiale et de complémentarité des réseaux d'équipements sportifs contribuent à améliorer la fonctionnalité de la Ville et à multiplier les occasions, pour les citoyens, d'être physiquement actifs. Ils permettent aussi de faire cohabiter des équipements majeurs à portée internationale et nationale avec des espaces publics de portée locale. Cette façon mixte d'occuper le sol renforce de fait la multifonctionnalité des usages et des lieux.

À titre d'exemple, le Plan d'action baseball 2015-2025 de la Ville de Montréal prévoit l'implantation de pôles sportifs régionaux en sports de balle. On trouvera notamment dans ces pôles deux terrains répondant aux normes internationales. Ces terrains permettront à la métropole d'accueillir des événements internationaux tels que le Championnat du monde de baseball des 18 ans et moins.

69 Groupe de recherche sur les espaces festifs, *Mémoire présenté à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports – Aménager la Ville pour de saines habitudes de vie,* novembre 2012.

Les ensembles sportifs d'intérêt exceptionnel

Il existe cinq ensembles sportifs d'intérêt exceptionnel sur le territoire montréalais : le pôle Maisonneuve, le pôle du parc Jean-Drapeau, le pôle Robillard–Saint-Michel, le pôle du Mont-Royal et le pôle Ville-Marie. Le réseau cyclable et piétonnier montréalais et métropolitain, de par sa nature et sa popularité auprès de la population, constitue également un ensemble d'intérêt exceptionnel. Notons que d'ici 2031, Montréal comptera plus de 1 000 km de pistes cyclables.

Tableau 15
Ensemble d'intérêt exceptionnel sportif et de plein air

Ensemble	Grandes composantes
Pôle Maisonneuve	• Parc Maisonneuve • Centre Pierre-Charbonneau • Aréna Maurice-Richard • Stade olympique de Montréal • Centre sportif du Parc olympique (CSPO) • Esplanade du Stade olympique • Le Big O • Stade Saputo • Institut national du sport du Québec • Fédérations sportives du Québec
Parc Jean-Drapeau	• Circuit Gilles-Villeneuve • Bassin olympique (site d'entraînement en canoë-kayak) • Complexe aquatique • Plage Jean-Doré
Pôle du Mont-Royal	• Parc du Mont-Royal • Parc Jeanne-Mance • Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM) • Centre sportif de l'université McGill • Complexe sportif du Collège Jean-de-Brébeuf • Collège Notre-Dame • Parc Rutherford
Pôle sportif Robillard-Saint-Michel	• Complexe sportif Claude-Robillard • Aréna Michel-Normandin • Stade de soccer de Montréal • Le TAZ
Pôle Ville-Marie	• Centre d'éducation physique et de sports (CEPS) du Cégep du Vieux-Montréal • Centre sportif de l'UQAM • Centre sportif de l'ETS • Palais des Congrès de Montréal • Centre Bell • Place Bonaventure
Le réseau cyclable et piétonnier du Grand Montréal	• Objectif : en 2031, un réseau métropolitain continu de 1 000 km de pistes cyclables • Circuits riverains cyclables • Circuits piétonniers

Les pôles sportifs multisports d'envergure

D'autres pôles sportifs multisports, aussi basés sur une organisation multifonctionnelle, constituent des lieux d'intérêt sur le plan de l'exploitation et de l'accueil d'événements sportifs et culturels d'envergure régionale, métropolitaine et nationale.

Les pôles sportifs unisports d'envergure

Des équipements sportifs unisports constituent des lieux d'intérêt par leur unicité et leur rayonnement à l'échelle régionale, métropolitaine, nationale et internationale.

Les pôles de qualité de vie

Ces pôles consistent en une succession d'espaces verts s'étalant sur plusieurs kilomètres, le long des berges, dans un cadre urbain en revitalisation ou encore dans un secteur de planification stratégique. Ils comprennent plusieurs équipements à vocation récréative, sportive, culturelle ou institutionnelle qui améliorent la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais. Ils répondent à une vision de concentration des services aux citoyens, dans un contexte de rareté des ressources. Ils constituent des exemples de design actif par la qualité de leur aménagement urbain et de leur architecture.

Figure 19
Équipements récréatifs et sportifs d'intérêt métropolitain et d'agglomération[70]

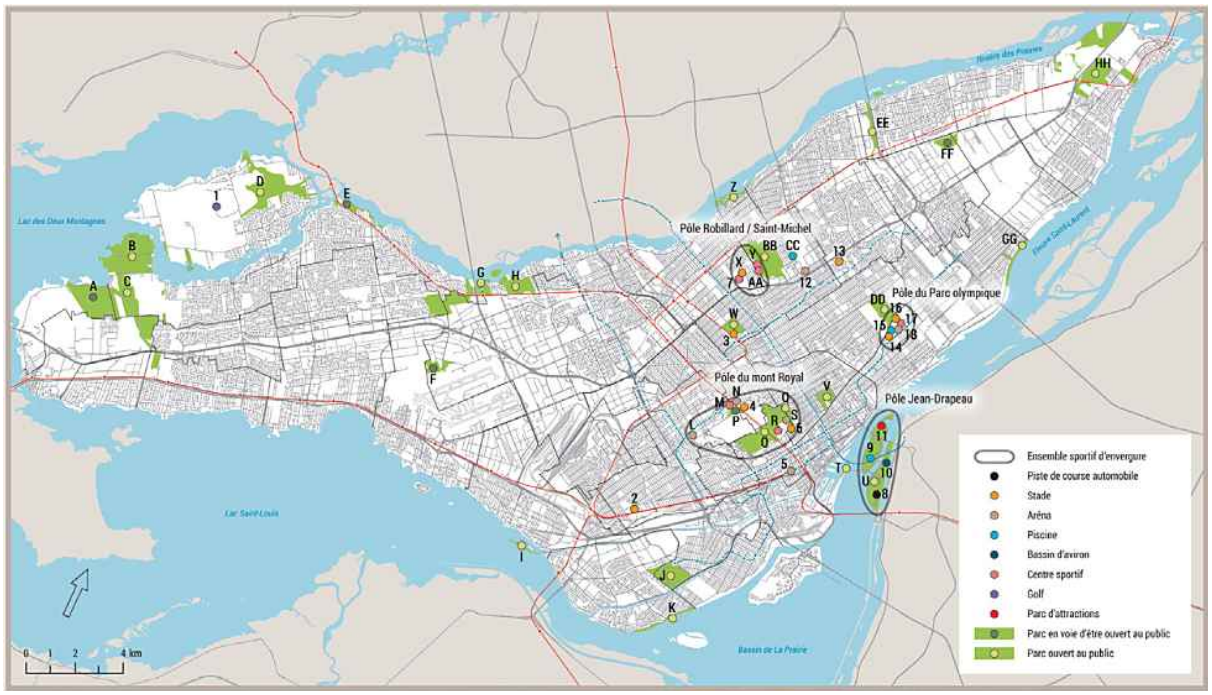

70 Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015.

3.3 LES MODES DE PRATIQUE

3.3.1 ACTIVITÉ LIBRE ET RÉCRÉATIVE

L'accessibilité des services de proximité en la matière est une des premières compétences reconnues aux arrondissements. Nous pouvons regrouper les activités physiques récréatives en deux grandes catégories :

- Les activités libres consistent normalement en des activités physiques, non spécialisées et non dirigées, qui touchent une grande partie de la population. Elles répondent aux besoins quotidiens des citoyens en matière d'activité physique (jeux, activités physiques et sportives non structurées, détente, etc.) et offrent des occasions multiples de socialisation;
- Les activités structurées sont généralement organisées et animées, comme un cours de danse ou d'aérobie, un entraînement de hockey ou de soccer, une leçon de natation, etc.

3.3.2 SPORTIVE ORGANISÉE

La pratique d'activités sportives organisées obtient souvent une attention soutenue de la part des municipalités. Elle se caractérise par un partenariat entre les municipalités et des organismes sportifs issus d'un milieu, ceux-ci pouvant posséder un caractère local ou régional. Les municipalités reconnaissent ainsi des rôles et des responsabilités aux associations sportives. Celles-ci sont invitées à agir à un ou à plusieurs des cinq niveaux de la pratique sportive (découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau)[71] [72] et à participer au niveau de compétition (locale, régionale, provinciale, nationale) qui convient à leurs membres.

3.3.3 SPORTIVE RÉGIONALE

Au cours des dernières années, le sport régional est devenu un élément important du développement du sport à Montréal. Le conseil municipal et les 19 conseils d'arrondissement ont adopté, à l'automne 2010, la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ». Par cette déclaration, la Ville et les arrondissements visent à mettre en place des mécanismes interarrondissements et formels d'échanges de services et à adhérer à des moyens de coordination, notamment pour partager des plateaux sportifs et financer de nouvelles installations. Le développement optimal des jeunes sportifs repose sur les cinq conditions essentielles suivantes : 1) l'appui des parents, de la communauté et des décideurs; 2) l'accès des jeunes sportifs à des plateaux sportifs de qualité; 3) l'accès des jeunes sportifs à des clubs sportifs et à des organismes régionaux dynamiques et bien organisés; 4) l'accès des jeunes sportifs à un bassin de participants adéquat et à des entraîneurs qualifiés; 5) l'accès des jeunes sportifs à un réseau de compétition bien organisé et bien réparti.

71 Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, gouvernement du Québec, 2017.
72 Politique canadienne du sport, 2012.

3.3.4 SPORTIVE DE HAUT NIVEAU

Le sport de haut niveau est une responsabilité prépondérante des partenaires sportifs, des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des instances municipales. À Montréal, le sport de haut niveau est présent depuis plusieurs décennies. Il s'est construit à partir de legs, comme les Jeux olympiques de Montréal de 1976.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2006, les compétences en matière d'aide à l'élite sportive et aux événements d'envergure métropolitaine, nationale et internationale relèvent du conseil d'agglomération de Montréal. Il est important de faire cohabiter harmonieusement les activités offertes aux athlètes de haut niveau et celles qui sont destinées à la population en général. Ainsi, tous peuvent développer leur plein potentiel sportif ou s'adonner à la pratique récréative, tout en optimisant l'utilisation des équipements sportifs.

À la différence de plusieurs grandes villes du monde, Montréal peut être fière de la cohabitation développée depuis 1976 pour répondre aux besoins du sport de haut niveau et à ceux de la population.

3.4 LA PRATIQUE LIBRE ESTIVALE

De nombreuses activités peuvent être pratiquées de manière libre dans les parcs et les espaces verts de Montréal. Il existe toutefois peu de données sur le nombre de pratiquants ou sur l'usage dans les différents espaces en matière d'activités récréatives et sportives.

En cette époque où les ballons sont interdits dans les cours d'école, où des règlements limitent la glissade en traîne sauvage et où les jeux actifs dans les ruelles font l'objet de limitations, le nombre et la répartition des aires de jeux pour enfants sont des indices de qualité de vie à l'échelle du quartier. Comme les écoles, ces espaces de jeux contribuent à attirer et à garder en ville les jeunes familles.

L'environnement réglementaire s'avère un obstacle particulier au jeu et à la pratique libres. L'adoption et l'application d'un règlement relatif aux nuisances relèvent de la compétence de chaque arrondissement. Actuellement, une certaine tolérance à l'égard des enfants qui jouent dans les rues est appliquée dans toute la ville, mais l'intervention d'un arrondissement fait parfois la manchette des médias : les uns jugent normal que les enfants utilisent les rues tranquilles d'un quartier pour jouer; les autres s'y opposent en invoquant des motifs de sécurité, soutenant que les rues devraient être réservées à la circulation automobile. Pour circonscrire cet enjeu, certaines municipalités décident d'abroger leur règlement[73]. D'autres options sont-elles possibles à Montréal?

3.4.1 LA MARCHE, LA COURSE ET LA RANDONNÉE PÉDESTRE

La majorité des parcs et des espaces verts comptent plusieurs sentiers piétonniers où les gens peuvent marcher ou courir. Très accessible et grandement populaire, la marche sous toutes ses formes est pratiquée au moins une fois l'an par 92 % de la population du Québec. Plus précisément, 67 % des Québécois font de la marche à titre d'exercice et 56 %, à des fins de transport. Une étude plus récente estime que 40 % des Québécois font de la randonnée pédestre au moins une fois par année; en extrapolant cette proportion à la population de Montréal, cela représente environ 660 000 Montréalaises et Montréalais. Il est à noter que Montréal compte 11 clubs de marche associés à la Fédération québécoise de la marche.

La randonnée pédestre est une activité qui se pratique bien dans un cadre urbain et dans les parcs de proximité. Les grands parcs et le parc du Mont-Royal jouent d'ailleurs un rôle majeur dans la valorisation du plein air. Selon un rapport réalisé par la Chaire de tourisme Transat[74], Montréal serait le plus important lieu de pratique des randonneurs québécois, avec un taux de pratique de 26 %.

La course à pied, quant à elle, est pratiquée par 24 % de la population québécoise au moins une fois par année. La popularité de cette discipline connaît actuellement une forte croissance, ce que nous constatons par la tenue de plusieurs nouveaux événements (courses 5 km, 10 km, etc.) ainsi que par l'augmentation de la participation aux événements existants (comme le Marathon Oasis Rock'n Roll de Montréal). Il existe également plusieurs clubs de course à pied à Montréal.

73 En 2015, l'Arrondissement de Verdun a décidé d'abroger son règlement interdisant la pratique d'un sport sur tout terrain du domaine public non prévu à cet effet.

74 Chaire de tourisme Transat, ESG et UQAM, *Profil de la clientèle québécoise pratiquant la randonnée pédestre, la raquette et la marche hivernale,* 2015.

3.4.2 LES SPORTS NAUTIQUES ET LA BAIGNADE

Montréal étant une île, elle offre plusieurs lieux destinés à la pratique des sports nautiques. Tout autour de l'île, nous trouvons 61 arrêts ou points d'accès à l'eau qui comptent parmi les 91 accès de la Route bleue du Grand Montréal, une composante du Sentier maritime du Saint-Laurent.

En 2016, la Ville a adopté le Plan de l'Eau – Métropole au fil de l'eau, un projet transversal qui vise à redonner aux Montréalaises et Montréalais les bénéfices de vivre sur une île et à leur permettre d'en profiter.

Il y a quatre plages urbaines à Montréal; elles sont situées au parc Jean-Drapeau, aux parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard ainsi qu'au quai de l'Horloge (il n'est toutefois pas possible de se baigner à cet endroit). Deux nouvelles plages, à Verdun et à Pointe-aux-Trembles, devraient également être accessibles à la population prochainement.

Les adeptes de surf de rivière peuvent pratiquer leur sport aux deux vagues naturelles du fleuve Saint-Laurent, soit la vague à Guy, dans le parc régional des Rapides, et la vague d'Habitat 67, derrière l'ensemble immobilier du même nom. Ces sites devraient faire l'objet de travaux de réaménagement au cours des prochaines années, notamment afin de les rendre plus sécuritaires et de réduire l'érosion des berges.

Plusieurs organismes font la promotion de diverses activités nautiques autour de Montréal telles que le kayak, le canot, le rabaska, le bateau-dragon, la voile, l'aviron, la planche à voile, la planche aérotractée *(kitesurfing)*, le ski nautique, le surf et la pêche. Il est également possible de louer des embarcations non motorisées à quelques endroits.

Au Québec, 27 % des gens feraient un sport nautique à rames au moins une fois par an. Parmi ces adeptes, on compte surtout de jeunes adultes (moins de 45 ans) et des familles avec des enfants à la maison.

3.4.3 LA PRATIQUE LIBRE DE SPORT ET D'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Depuis plusieurs années, la pratique libre ne se limite plus aux équipements de loisir et de détente ni aux aires de jeux pour les enfants. Elle embrasse plutôt une multitude d'équipements sportifs et de plein air reliés à la trame verte, bleue et blanche. Dans l'avenir, la typologie des pratiques de plein air urbain risque de s'élargir et de comprendre des activités telles que le surf, le vélo parc, le vélo à pneus surdimensionnés *(fat bike)* et le vélo de montagne.

En matière de plateaux récréatifs et sportifs, Montréal compte notamment :

- 139 terrains de basketball extérieur et 11 pastilles de jeu;
- 51 terrains de volleyball;
- 12 patinoires de roller-hockey;
- 26 aires de planche à roulettes;
- 33 aires d'entraînement pour adultes;
- 902 aires de jeux pour les jeunes, dont 55 % sont destinées aux enfants de 2 à 5 ans et 45 sont des aires de jeux combinés.

Arrondissement du Sud-Ouest, © Ville de Montréal – Eric Bolte

Figure 20
Inventaire des équipements récréatifs, de loisir et de plein air

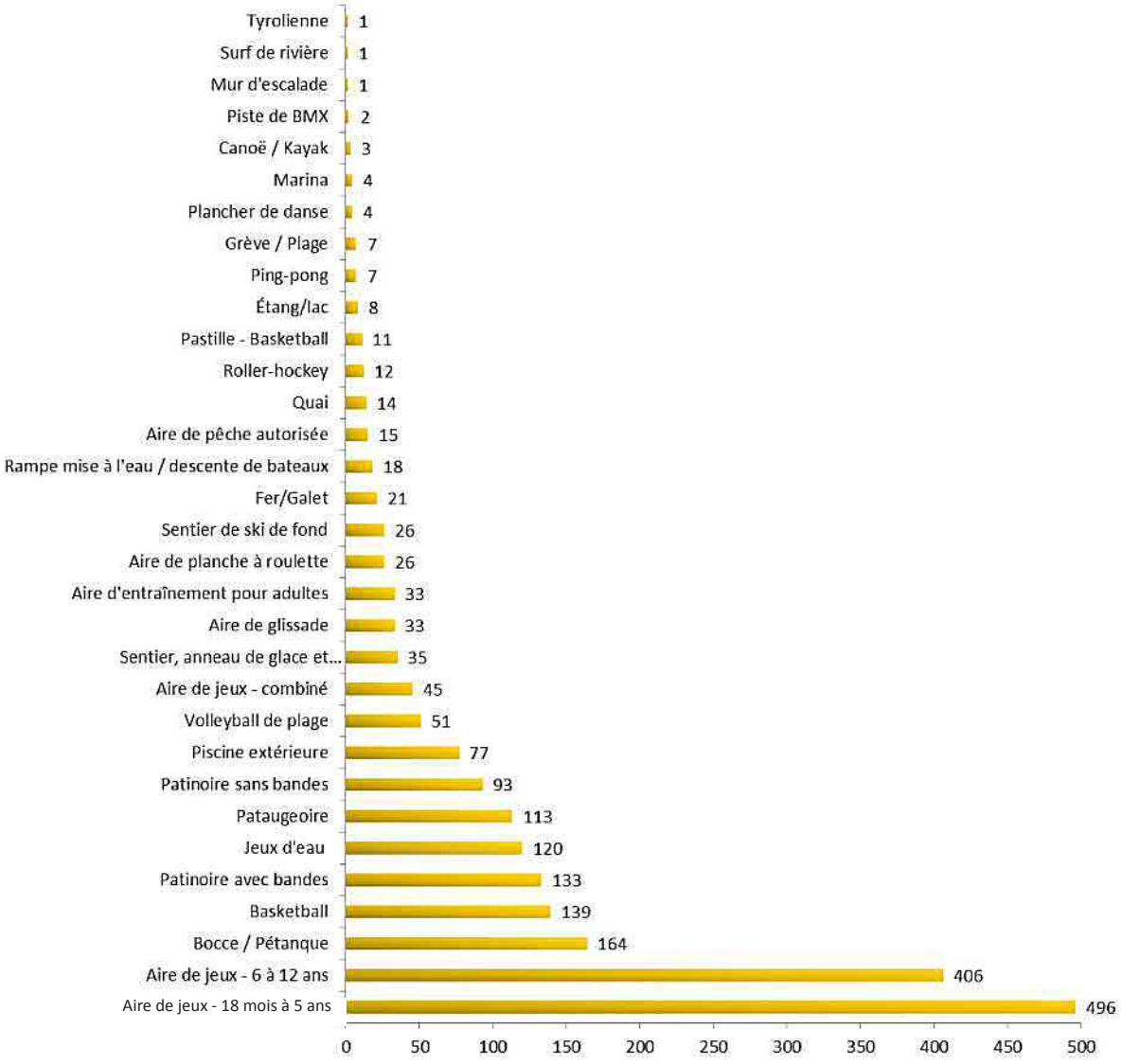

Norme CSA Z614 « Aires et équipements de jeu » (dernière édition : 2014; publications précédentes : 2007, 2003, 1998 et 1992)

En 1993, la Ville de Montréal a adopté la norme CAN/CSA Z614 à titre d'outil de référence afin de sécuriser ses aires et équipements de jeu. Encore aujourd'hui, cette norme est son outil de référence.

La norme CSA Z614 « Aires et équipements de jeu » a pour objectif principal de minimiser les risques de blessures mortelles ou pouvant causer des séquelles physiques permanentes aux enfants de 18 mois à 12 ans dans les aires de jeux. Plus particulièrement :

- La norme CSA Z614-14 énonce les exigences et recommandations pour les aires et les équipements de jeu ainsi que pour les surfaces de protection destinées aux enfants d'âge préscolaire et scolaire, c'est-à-dire âgés de 18 mois à 12 ans;
- La norme CSA Z614 2014 s'applique aux aires et équipements de jeu publics extérieurs, construits et fabriqués après la date de publication de l'édition en vigueur. Elle s'applique également aux ajouts et modifications apportés à une aire ou à un équipement de jeu après sa publication.

Un comité technique de la norme CSA Z614 est responsable de la conception et de la rédaction de la norme canadienne pour les aires et équipements de jeu. Le comité est composé de professionnels du domaine des aires et équipements de jeu au Canada : gestionnaires, manufacturiers, inspecteurs, représentants de laboratoires, fournisseurs, professionnels de la santé, etc. La Ville de Montréal participe activement à ce comité technique depuis le début des années 1990. Un professionnel de la direction du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal y siège.

La Ville a également produit un document complémentaire «Guide de sécurité - aires et équipements de jeux extérieurs» pour l'aménagement d'aires de jeux sécuritaire, dans un contexte municipal. Le guide présente les exigences et recommandations de la Ville de Montréal. Il offre un ensemble d'outils de planification, de conception, de réalisation, de réparation, d'inspection et d'entretien afin d'obtenir et conserver une aire de jeu sécuritaire et durable.

Plusieurs aires de planche à roulettes ont été ajoutées à Montréal au fil du temps. Celles-ci ont été aménagées selon les connaissances de l'époque. Les utilisateurs considèrent que plusieurs de ces aires sont mal aménagées et éclairées. Plusieurs éléments peuvent nuire à leur utilisation, comme l'absence fréquente d'information claire sur leur utilisation. Bien qu'aucune enquête n'ait été réalisée en ce sens, il ressort souvent des commentaires des utilisateurs que les aires de planche à roulettes sont peu adaptées à leurs besoins réels. Ces aires sont généralement constituées de quelques modules en asphalte ou béton, avec des arêtes en métal. Pourtant, une enquête réalisée en 2014 auprès des jeunes Montréalaises et Montréalais a permis d'évaluer qu'environ 41 % d'entre eux pratiquent le patin à roues alignées, 33 %, la planche à roulettes et 28 %, la trottinette. Ces derniers n'utilisent pas vraiment les installations officielles (modules ou autres), peu adaptées à leurs intérêts, mais plutôt les rues et les parcs. L'escalade, le surf, le baseball et la planche à roulette (skateboard) s'ajoutent depuis août 2016 au programme des Jeux olympiques.

Selon une étude réalisée dernièrement par Vélo Québec pour la Ville, plus de 150 000 adultes montréalais pratiquent le vélo de montagne, et ce, même s'il n'y a aucun site officiel pour cette pratique à Montréal. Les pratiquants recherchent essentiellement le contact avec la nature et le dépassement de soi.

Le cross-country, qui s'effectue en sentiers naturels, est la pratique la plus connue du vélo de montagne. Au cours des prochaines années, Montréal devra planifier l'aménagement de sentiers balisés pour le vélo de montagne ainsi que de vélos parcs (site compact comprenant plusieurs types d'installations favorisant la progression des habiletés), et ce, afin de contrer la pratique illicite qui se fait actuellement dans le parc du Mont-Royal. Plusieurs sites potentiels de différentes envergures sont envisagés, notamment le complexe environnemental de Saint-Michel (CESM, futur parc Frédéric-Back), le pôle Gadbois–falaise Saint-Jacques, le Réseau des grands parcs, etc.

Espace Faubourg Québec, arrondissement de Ville-Marie, © Ville de Montréal

3.4.4 L'UTILISATION D'ESPACES INUSITÉS

Le sport et l'activité physique investissent de nouveaux territoires. Dans un contexte où il y a de moins en moins d'espaces disponibles pour l'aménagement de nouveaux plateaux sportifs, les municipalités sont appelées à penser autrement l'espace urbain.

Par exemples :

- En Thaïlande, des espaces libres, souvent asymétriques et servant souvent pour le dépôt des poubelles, ont été transformés en terrains de soccer;
- À Tokyo, un terrain de soccer est construit sur le toit de la gare de Shibuya;
- À Utrecht, aux Pays-Bas, deux terrains de soccer ont été aménagés sur le toit d'un magasin Ikea.

À Montréal, un lieu inhospitalier sous un viaduc du centre-ville a été transformé en un espace vivant, convivial et sécuritaire afin d'offrir une multitude d'activités de loisirs aux habitants du quartier (Espace Faubourg Québec).

Espace Faubourg Québec, arrondissement de Ville-Marie, © Ville de Montréal

3.5 LA PRATIQUE LIBRE HIVERNALE

À Montréal, de nombreuses activités hivernales peuvent être pratiquées librement sur les plateaux sportifs extérieurs et avec les équipements de plein air urbain. Il existe toutefois peu de données sur le nombre de pratiquants et l'usage des équipements, puisque ni les uns ni les autres ne sont encadrés.

3.5.1 LES PATINOIRES EXTÉRIEURES

Le patinage est une importante activité de loisir hivernale à Montréal. À preuve, afin de souligner le 375e anniversaire de Montréal, la Classique Montréalaise de hockey extérieur a réuni une centaine d'équipes au bassin olympique du parc Jean-Drapeau, en janvier 2017. Plusieurs fêtes de quartier et événements hivernaux montréalais programment également du patinage libre et du hockey extérieur.

Les patinoires permettent aux citoyens de demeurer actifs et de prendre l'air. Il n'existe pas de données précises sur le nombre de personnes qui pratiquent le patin à Montréal. Toutefois, il est possible d'évaluer à plus de 380 000 le nombre de patineurs, pour un achalandage annuel de 594 000 personnes[75]. Il est à noter que plus de la moitié des personnes qui fréquentent les patinoires extérieures le feraient en famille, avec des enfants.

Au fil des ans, la pratique du patinage libre s'est accrue, et le nombre de patinoires à bande a diminué pour laisser une plus grande place aux patinoires libres. Nous constatons également que depuis quelques années, quelques patinoires extérieures sont utilisées pour l'entraînement d'équipes de hockey.

Montréal compte 262 patinoires, dont huit sont réfrigérées, 131 sont destinées aux sports d'équipe (patinoires à bande) et 131, au patinage libre (sentiers, anneaux, ronds de glace ou étangs glacés). Ces patinoires sont réparties dans plus de 150 parcs : en effet, un parc compte souvent deux, voire trois ou quatre patinoires – souvent une pour les sports d'équipe et une autre pour le patin libre.

La grande majorité des patinoires (64 %) proposent un abri pour se réchauffer, se préparer ou autre. Ce sont principalement des chalets (plus des trois quarts), mais il y a également de petites installations temporaires, telles que des roulottes, et des locaux d'arénas.

75 Source : *Étude visant à adapter le parc montréalais de patinoires extérieures aux changements climatiques,* Ville de Montréal, décembre 2016 (estimation par Lemay Stratégies).

Figure 21
Localisation des parcs et des autres espaces municipaux ayant des patinoires extérieures, 2016

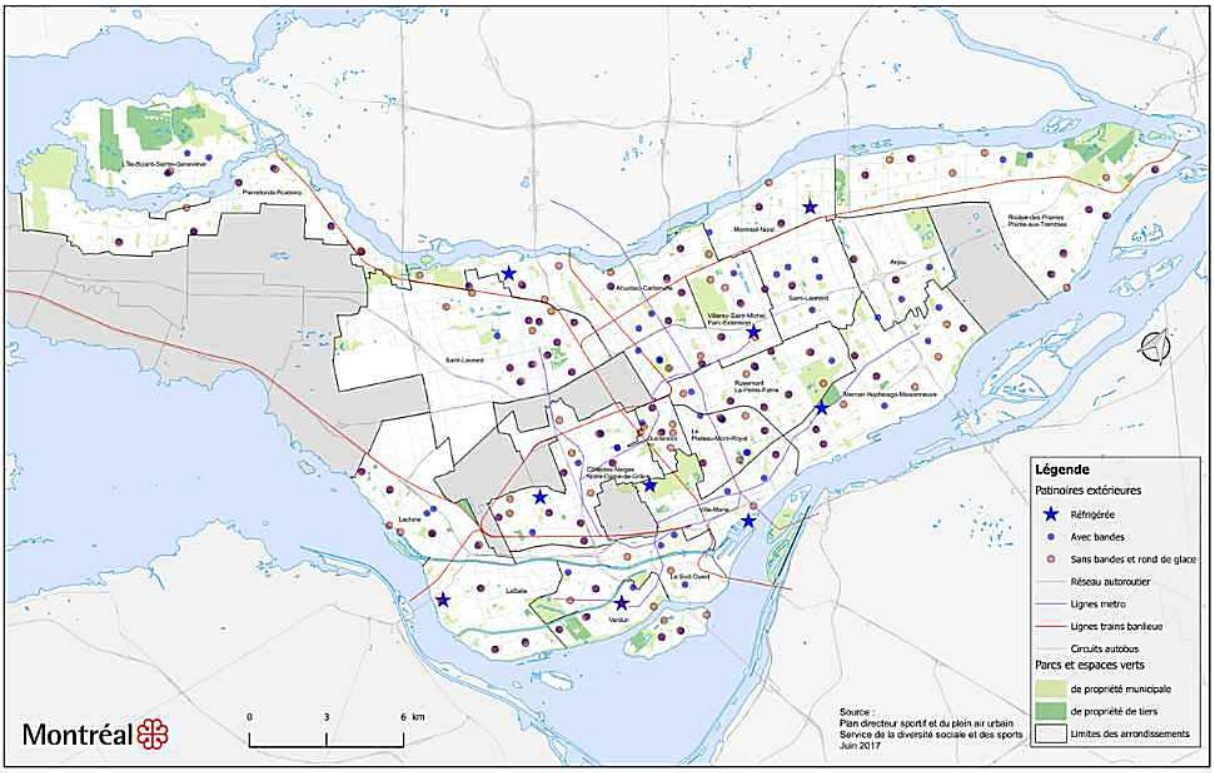

En moyenne, les patinoires naturelles sont ouvertes pendant sept à dix semaines, ce qui représente une saison potentielle de 50 à 70 jours. La saison des patinoires réfrigérées peut durer de dix à treize semaines, soit un potentiel de 70 à 90 jours. L'utilisation des patinoires réfrigérées est de loin supérieure à celle des patinoires avec bande, des sentiers, des anneaux et des ronds de glace. Toutefois, leur budget d'exploitation est globalement plus élevé.

Considérant l'importance d'agir pour maintenir le taux de pratique de l'activité physique hivernale et la nécessité d'adapter grandement les façons de faire montréalaises aux changements climatiques, il serait souhaitable de revoir tout autant la composition et la planification du parc de patinoires, que sa gestion, son entretien ou son animation, afin qu'il puisse encore répondre aux besoins de la population.

3.5.2 LA MARCHE HIVERNALE ET LA RAQUETTE

La majorité des parcs et espaces verts comptent des sentiers piétons où les gens peuvent pratiquer la marche hivernale. Montréal offre également des sentiers de raquette, essentiellement situés dans les grands parcs et les parcs-nature.

La marche hivernale est de plus en plus populaire, notamment en raison des hivers qui sont de plus en plus doux. Il est estimé que 25 % des Québécois pratiquent au moins une fois par an la marche hivernale et 16 %, la raquette; en extrapolant ces proportions à la population de la ville, 412 000 Montréalaises et Montréalais feraient de la marche hivernale et 264 000 Montréalaises et Montréalais, de la raquette.

Selon un rapport réalisé par la Chaire de tourisme Transat[76], Montréal serait le plus important lieu de pratique des raquetteurs et des marcheurs hivernaux québécois. Le taux de pratique de 25 % sur le territoire de Montréal s'explique, entre autres, par les faits suivants : les randonneurs préfèrent généralement marcher dans leur propre région, et les parcs urbains et les parcs-nature sont des lieux de prédilection pour la marche en nature.

En effet, 14 parcs de Montréal, incluant quatre parcs-nature, offrent des sentiers balisés pour la raquette. Certains de ces lieux proposent aussi un abri chauffé et six, la location d'équipements.

3.5.3 LE SKI DE FOND

Le ski de fond est pratiqué au moins une fois par année par 12 % des Québécois; en extrapolant cette proportion à la population de Montréal, cela représenterait près de 200 000 Montréalaises et Montréalais. Ski de fond Québec recense quatre clubs sur le territoire de Montréal. Deux de ces clubs, soit Les Amis de la montagne (parc du Mont-Royal) et Les Amis du parc Angrignon, proposent une offre de service dans leur parc respectif, alors que les deux autres clubs offrent des sorties à l'extérieur de l'île.

À Montréal même, il est possible de pratiquer le ski de fond dans 25 lieux, y compris sept parcs-nature, pour un total de plus de 195 km de sentiers. Six de ces lieux proposent la location d'équipements et certains disposent d'un abri chauffé. Si la majorité des sentiers sont aménagés pour le pas classique, quelques-uns sont destinés au pas de patin.

Parc-nature du Bois-de-Liesse, arrondissement de Saint-Laurent, © Ville de Montréal – Daniel du Plessis

76 Chaire de tourisme Transat, ESG et UQAM, *Profil de la clientèle québécoise pratiquant la randonnée pédestre, la raquette et la marche hivernale,* 2015.

Depuis 2016, un nouveau sentier hivernal de 31,8 km permet la pratique du ski de fond dans le Grand Sud-Ouest. Cette réalisation est le fruit d'une collaboration étroite entre Parcs Canada, les services centraux de la Ville de Montréal et les arrondissements de LaSalle, de Lachine, du Sud-Ouest et de Verdun.

3.5.4 LES AUTRES ACTIVITÉS

3.5.4.1 La glissade

La glissade est une des activités pratiquées par plusieurs Montréalaises et Montréalais durant la saison hivernale, particulièrement par les jeunes et les familles. Plusieurs parcs mettent une ou deux buttes de glissade à la disposition des citoyens; 33 buttes à glisser officielles sont recensées sur le territoire de la ville. D'autres pentes, non recensées, peuvent également être utilisées pour la glissade. Deux parcs-nature, soit ceux de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-de-Liesse, proposent la location de traîneaux. Des pistes sont aussi spécialement aménagées pour la glissade sur tubes au parc du Mont-Royal, au parc Jean-Drapeau ainsi que sur le site du Parc olympique.

3.5.4.2 Les événements

Une foule d'activités sportives, familiales et festives sont offertes aux Montréalaises et Montréalais pendant la saison hivernale. Ces événements favorisent la pratique de nombreuses activités comme le patin, la glissade, la course, le vélo et le canot à glace. Voici les principaux exemples de ces multiples occasions :

- Fête des neiges de Montréal;
- Défi canot à glace Montréal;
- Vélo sous zéro (en 2017 : Lune d'hiver à vélo);
- Demi-Marathon hypothermique de Montréal;
- Barbegazi;
- Fêtes hivernales de quartier.

3.6 LES PRINCIPAUX SPORTS ORGANISÉS

Les sports organisés permettent aux personnes qui s'y adonnent de pousser plus loin leur performance et à la population d'assister à des compétitions sportives stimulantes et rassembleuses. Cette section, qui présente les principaux sports organisés offerts sur le territoire montréalais, repose en bonne partie sur les données et analyses du Service de la diversité sociale et des sports.

3.6.1 L'ATHLÉTISME

L'athlétisme comprend plusieurs épreuves de piste et pelouse, dont voici les principales :

- Les courses (100 mètres, 200 mètres, 400 mètres, 800 mètres, 1 500 mètres, 5 000 mètres, 10 000 mètres, marathon, 110 mètres haies, 400 mètres haies, 3 000 mètres steeple, 4 x 100 mètres, 4 x 400 mètres);
- Les sauts (en hauteur, à la perche, en longueur, triple saut);
- Les lancers (du poids, du disque, du marteau, du javelot);
- Les épreuves combinées (décathlon, qui compte 10 épreuves, heptathlon, qui compte 7 épreuves, etc.);
- La marche sur piste ou sur route (20 km, 50 km, etc.);
- Le cross-country (parcours en nature de 3 à 12 km);
- Le para-athlétisme.

Montréal compte 27 pistes d'athlétisme :

- 56 % sont de propriété municipale; 41 %, de propriété scolaire ou institutionnelle;
- La majorité des pistes (78 %) ont 400 mètres de longueur;
- Un peu plus de la moitié des pistes sont éclairées;
- Peu de sites sont aménagés pour toutes les épreuves de pelouse.

À Montréal, les principaux intervenants en athlétisme sont la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA), l'Association régionale d'athlétisme de Montréal, les 29 clubs montréalais affiliés à la FQA, le Réseau du sport étudiant du Québec (RSÉQ – primaire, secondaire, collégial et universitaire) et les clubs récréatifs.

En 2014, Montréal comptait environ 27 500 athlètes pratiquant l'une ou l'autre des disciplines de l'athlétisme de manière encadrée. Toutefois, ce nombre comprend plus de 21 000 participants au cross-country organisé par le RSÉQ. Pour ce qui est de l'athlétisme fédéré au Québec, nous notons que la participation est plus forte chez les jeunes du niveau secondaire (de 12 à 17 ans), qui comptent pour près de la moitié des athlètes.

Les compétitions d'athlétisme prennent les formes suivantes : marathons et autres courses annuelles, compétitions de cross-country, championnats scolaires, régionaux, provinciaux, canadiens et universitaires. La Ville de Montréal se donne pour objectif d'accueillir un ensemble de compétitions d'athlétisme, représentant tous les niveaux de pratique.

Les principaux constats liés à l'athlétisme sont :

- Une collaboration à développer entre les partenaires du milieu sportif fédéré et les institutions scolaires;
- La présence de plusieurs petits clubs organisés autour d'un entraîneur;
- Une cohabitation parfois difficile entre les différents types d'utilisateurs (pratique libre, récréative, de compétition, de haut niveau, sport adapté, etc.);
- Un accès inadéquat ou inexistant aux équipements de certaines installations pour la pratique des différentes disciplines de l'athlétisme;
- Des pistes d'athlétisme dont la moitié sont en bon état;
- Une qualité d'entretien variable selon les infrastructures (ouverture, fermeture, maintenance et nettoyage);
- Une offre de services connexes limitée pour certaines infrastructures (éclairage, toilettes, chalet, etc.);
- L'accueil de plusieurs compétitions d'athlétisme d'envergures variées;
- Une collaboration avec la Ville parfois difficile pour les organisateurs d'événements.

Figure 22
Localisation des terrains d'athlétisme de propriété municipale et de tiers

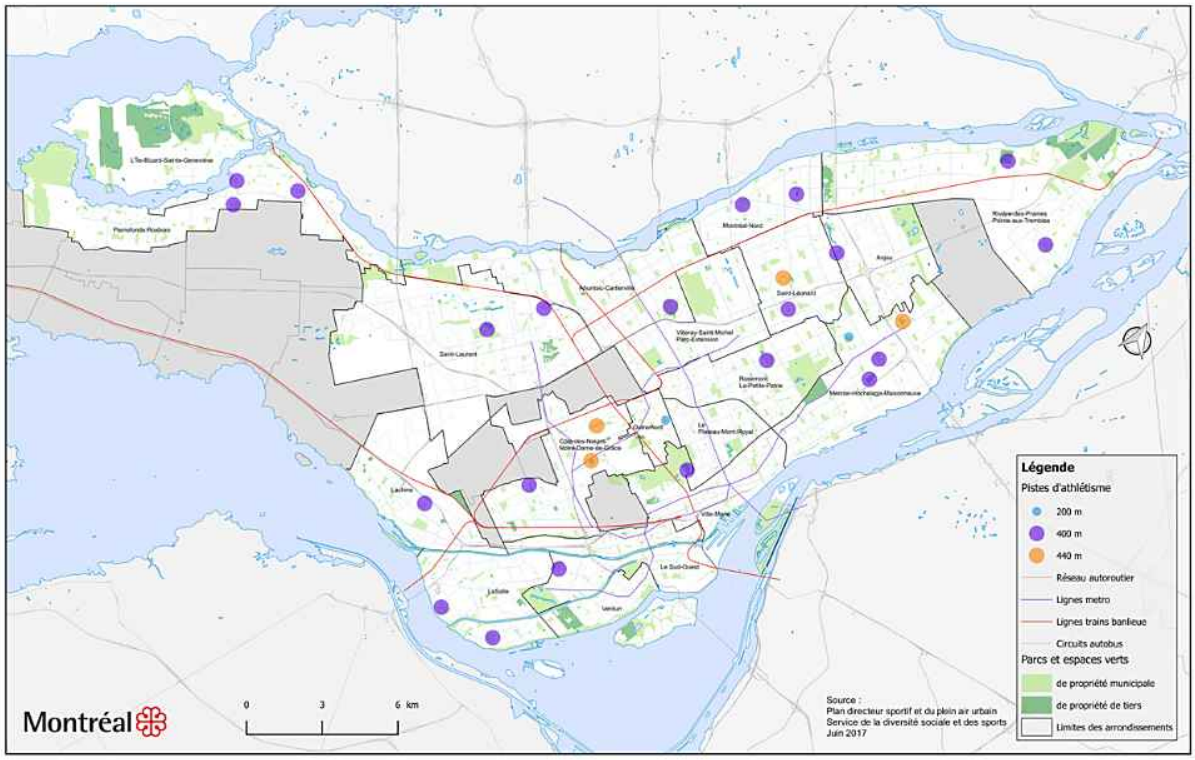

3.6.2 LES SPORTS DE BALLE

Afin de contribuer à développer la pratique des sports de balle, la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements ont pour première responsabilité d'offrir des terrains complémentaires, de qualité et sécuritaires, qui répondent aux besoins des joueurs.

Montréal compte 163 terrains de balle. La quasi-totalité de ces terrains est de propriété municipale et est adaptable à plus d'une catégorie de joueurs de baseball et de balle molle. Un peu plus de la moitié des terrains de balle sont éclairés et seulement 27 peuvent être utilisés par les équipes des catégories midget, junior et senior. Outre le Stade olympique, aucun ne peut accueillir des équipes de baseball professionnel ou des événements internationaux de baseball.

Le réseau des terrains de balle montréalais accuse un vieillissement important. Certains terrains sont en mauvais état et leur réfection nécessite des investissements majeurs. Une évaluation qualitative effectuée par les arrondissements a permis de déterminer l'état de certains éléments et caractéristiques périphériques des terrains; les résultats révèlent des systèmes d'éclairage vétustes, un entretien déficient, des systèmes de drainage peu fiables et des équipements connexes (bancs, clôtures, arrêt-balle, etc.) désuets ou détériorés.

Outre la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements, le milieu des sports de balle compte de nombreux intervenants, notamment Baseball Québec (régions de Montréal et du Lac-Saint-Louis), Softball Québec, l'Association des sports de balle de Montréal, 14 associations locales de baseball mineur, des organisations de baseball régionales (mineur AA, midget AAA et junior élite), l'Académie de baseball du Canada, une association de balle molle mineure féminine, des programmes sport-études, le Réseau du sport étudiant du Québec (collégial et universitaire) et des ligues de balle molle pour adultes.

© Les Anges du CMA

En 2015, Montréal comptait environ 11 000 joueurs de baseball et de balle molle, répartis dans 900 équipes, soit :

- 2 400 joueurs de baseball fédérés dans les catégories novice à midget (BQ et Petite Ligue de baseball), ce qui représente une hausse de 13 % comparativement à 2012;
- 1 000 joueurs de baseball évoluant dans les catégories junior et senior, collégiale et universitaire;
- 7 600 joueurs seniors jouant dans les différentes ligues de balle molle.

En comparant l'offre et la demande, nous constatons que le total d'heures de disponibilité des terrains de balle est théoriquement suffisant pour répondre à la demande des équipes montréalaises, et ce, même à un taux maximum d'occupation de 80 %, et laisse également des disponibilités pour la reprise de parties ou d'entraînements reportés pour cause de mauvais temps. Toutefois, en raison de leur mauvais état, plusieurs terrains de balle ne peuvent actuellement être utilisés à leur plein potentiel.

Outre la programmation régulière, Montréal accueille différents événements : championnats régionaux et provinciaux, tournois, événements multisports et baseball professionnel.

Figure 23
Localisation des terrains de balle de propriété municipale et de tiers

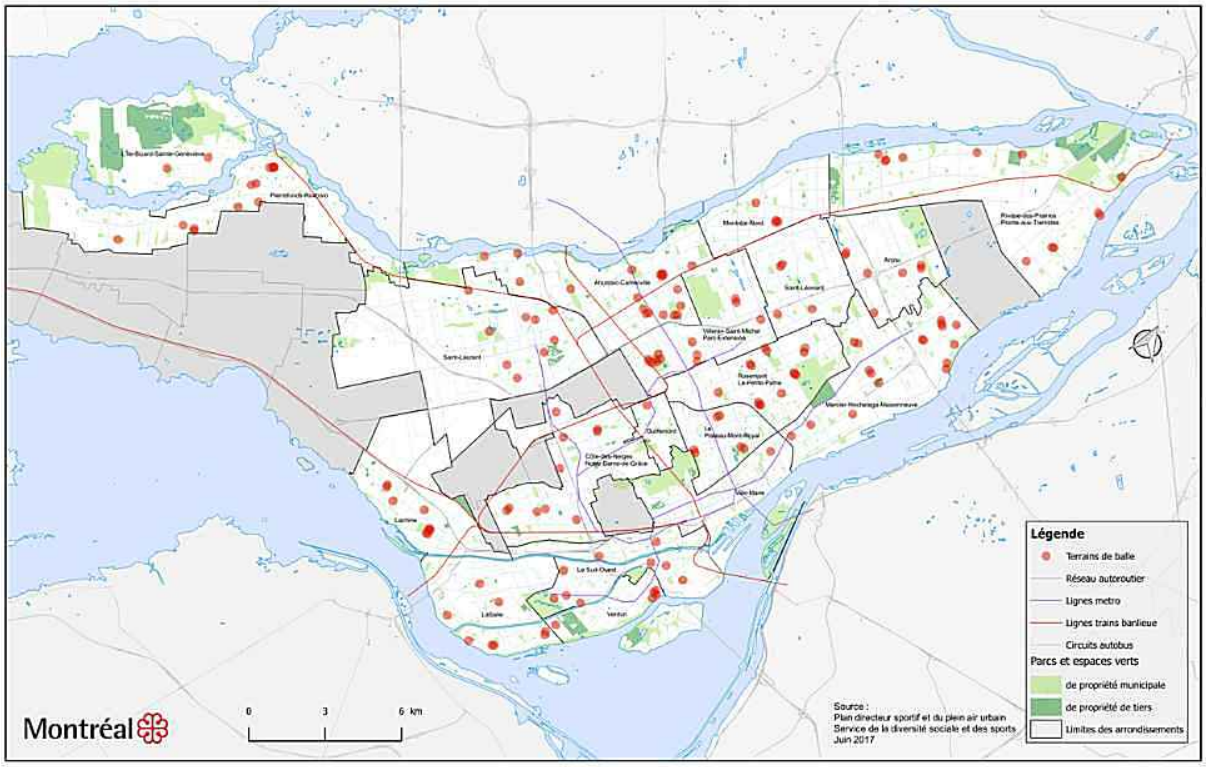

Les principaux constats liés aux sports de balle sont :

- Une offre de service régionale qui doit surmonter plusieurs obstacles organisationnels pour accéder à des plateaux sportifs;
- Une cohabitation difficile entre les différentes clientèles des terrains de balle, considérant l'importance des revenus autonomes que génère la clientèle adulte;
- Des terrains vétustes, peu sécuritaires et peu invitants – mauvaises surfaces, mauvais drainage, mauvais éclairage, absence d'estrades, absence de services (toilettes, fontaines, poubelles, etc.);
- Des terrains mal ou pas assez entretenus par manque de connaissance, d'expérience et de ressources;
- Des terrains de balle souvent sous-utilisés;
- Une offre inégale dans les arrondissements;
- Un manque d'infrastructures adéquates (terrains rapprochés et répondant aux normes, stationnements suffisants, vestiaires avec douches, accueil, etc.) pour accueillir les compétitions;
- Un environnement complexe qui rend difficile le partage d'information et d'expertise;
- Des organisateurs qui se heurtent à plusieurs contraintes – logistiques, de tarification, etc.;
- Des frais parfois élevés pour l'organisation de compétitions sportives d'envergure.

© Ville de Montréal – Denis Labine

3.6.3 LE SOCCER

Montréal compte 353 terrains de soccer extérieur. La grande majorité des terrains sont de propriété municipale (72 %) et scolaire ou institutionnelle (26 %). Un peu plus de deux terrains sur cinq (43 %) sont adaptés pour le jeu à 7 joueurs et près du tiers (31 %), pour le jeu à 11 joueurs. Par ailleurs, 76 % des terrains sont dotés d'une surface de gazon naturel et 17 %, d'une surface synthétique. Les autres terrains sont dotés d'une surface mixte (synthétique et naturelle, en terre battue ou en sable). Un peu moins du tiers des terrains sont éclairés.

Le réseau des terrains de soccer montréalais montre les signes d'une importante détérioration. C'est surtout le cas des terrains à surface naturelle, principalement en raison de leur surutilisation. La réfection de certains terrains nécessite des investissements importants. Une évaluation qualitative effectuée par les arrondissements a permis de déterminer la condition d'éléments et de caractéristiques périphériques des terrains. Les résultats révèlent des surfaces de jeu en mauvais état, des systèmes d'éclairage vétustes, un entretien déficient, des systèmes de drainage peu fiables et des équipements connexes (bancs, clôtures, etc.) désuets ou détériorés.

Outre la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements, le milieu du soccer compte de nombreux intervenants, notamment la Fédération de soccer du Québec, les associations régionales de soccer de Concordia, de Bourassa et du Lac-Saint-Louis, 25 associations locales, le Réseau du sport étudiant du Québec (secondaire, collégial, universitaire) ainsi que des programmes sport-études.

Montréal compte un peu plus de 28 255 joueurs de soccer extérieur (24 660 joueurs fédérés et 3 595 joueurs scolaires). Cette discipline est la plus populaire de toutes celles qui sont pratiquées par les Montréalaises et Montréalais dans un cadre organisé (fédéré). De 1990 à 2010, le soccer a connu une très forte croissance et est devenu le sport regroupant le plus d'adeptes au Québec. Dans les dernières années, une légère décroissance ou une stagnation du nombre de pratiquants a cependant été observée. De nombreux Montréalais jouent également au soccer dans le cadre de ligues amicales ou tout simplement de manière libre et spontanée.

Les événements sportifs constituent des outils de promotion exceptionnels pour le soccer, tout en ayant des effets divers pour la communauté : ils encouragent la pratique de l'activité physique en général, motivent les athlètes, peu importe leur niveau, et offrent aux parents et amis l'occasion d'encourager les participants et de socialiser entre eux. De plus, les événements de portée métropolitaine, provinciale, nationale ou internationale génèrent localement d'intéressantes retombées économiques.

Les principaux constats liés au soccer sont :

- Une cohabitation difficile avec les sports émergents, dans la perspective de répondre aux besoins des pratiquants de chaque sport;
- Un manque d'harmonisation entre les exigences de la Fédération de soccer du Québec (ex. : dimensions des terrains selon la catégorie) et la réglementation de la Ville de Montréal (ex. : buts avec ancrage permanent, ne permettant pas la permutation des terrains)[77];
- Des terrains vétustes, peu sécuritaires et peu invitants – mauvaises surfaces, mauvais drainage, mauvais éclairage, absence d'estrades et de services (toilettes, fontaines, poubelles, etc.);
- Des terrains mal ou pas assez entretenus par manque de connaissance, d'expérience et de ressources;
- Une offre inégale dans les arrondissements;
- Des terrains de soccer souvent sous-utilisés;
- Un manque d'infrastructures adéquates (terrains rapprochés et répondant aux normes, stationnements suffisants, vestiaires avec douche, etc.) pour accueillir des événements majeurs et des compétitions;
- Un environnement complexe qui rend difficile le partage d'information et d'expertise;
- Un soutien municipal à l'accueil et à la promotion d'événements sportifs d'envergure qui est peu connu.

77 La Ville de Montréal, en collaboration avec le gouvernement du Québec, a produit en 2005 un « Guide d'aménagement et d'entretien des terrains de soccer extérieurs » qui précise les exigences pour l'aménagement des ces plateaux sportifs.

Figure 24
Localisation des terrains de soccer de propriété municipale et de tiers

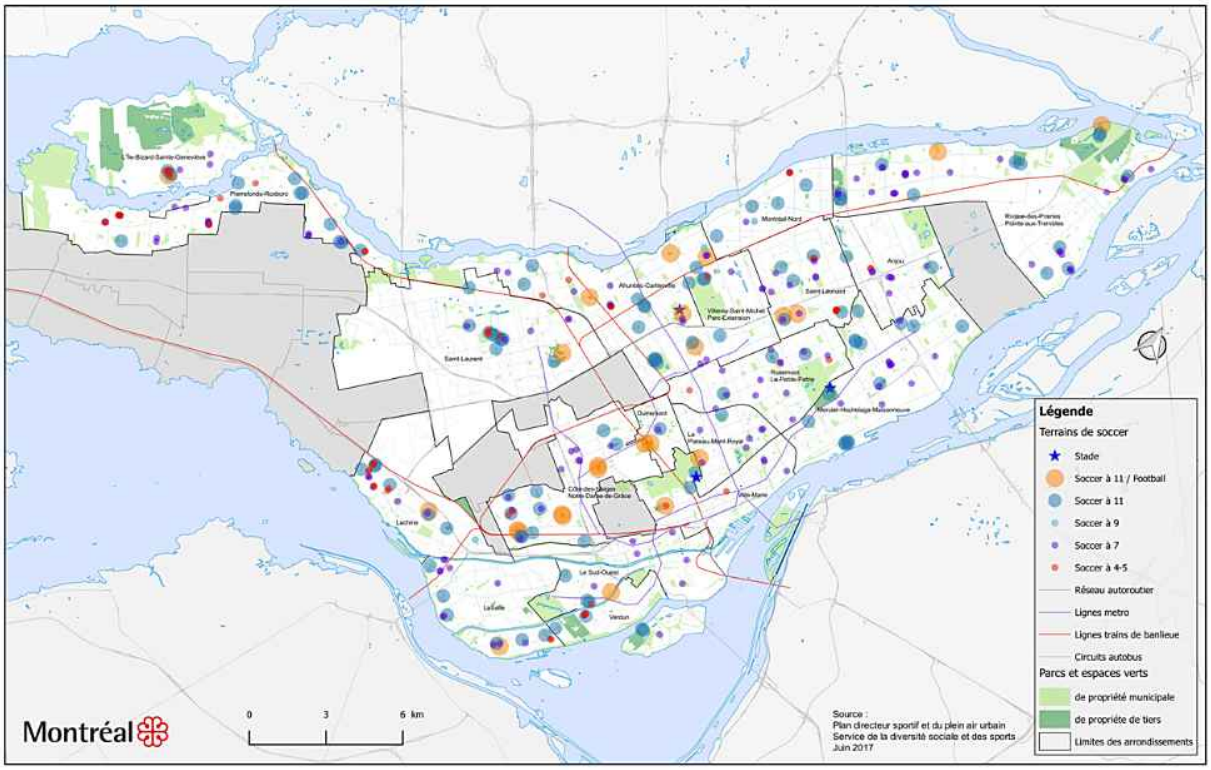

3.6.4 LE FOOTBALL, LE FLAG FOOTBALL ET LE TOUCH-FOOTBALL

La pratique du football se répartit entre trois principales variantes :

- Football (aussi appelé football contact) – il s'agit de la pratique de base du football;
- *Flag football* – semblable au football contact, les placages sont toutefois remplacés par le décrochage d'une bande de tissus suspendue à la ceinture des joueurs. Il est estimé que plus de la moitié des joueurs pratiquent le flag football;
- *Touch football* – semblable au football contact, les placages sont remplacés par le fait de toucher le porteur de ballon.

Montréal compte 40 terrains de football. Le tiers de ces terrains sont destinés prioritairement à la pratique du football, alors que les autres sont généralement conçus pour la pratique du soccer, mais sont aussi aménagés pour accueillir le football. La majorité des terrains ont une surface synthétique et sont éclairés. Par ailleurs, 45 % des terrains sont de propriété municipale et 55 %, de propriété institutionnelle ou scolaire (école ou commission scolaire).

Outre la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements, le milieu du football compte de nombreux intervenants, notamment Football Québec, dix clubs locaux de football, le Réseau du sport étudiant du Québec, qui encadre la pratique du football, du *flag football* et du *touch football* dans les installations des établissements d'enseignement primaire (mini *flag football)*, secondaire, collégial et universitaire, la Ligue de football australien du Québec, Jeunesse au Soleil et Le FlagMont.

Le RSEQ compte plus de 4 200 joueurs pour les trois types de football réunis. À ce nombre s'ajoutent 1 470 joueurs de football fédérés. Les données pour le *flag football* et le *touch football* fédérés ne sont toutefois pas connues.

En plus de la programmation régulière des différentes équipes de football, de *flag football* et de *touch football,* les amateurs profitent de la saison des Alouettes de Montréal (équipe professionnelle) ainsi que des tournois et des événements qui se tiennent ponctuellement à Montréal, comme les championnats régionaux, provinciaux et nationaux universitaires (ex. : Coupe Vanier 2014), le Championnat national senior féminin (août 2015) et la Coupe Grey.

Les principaux constats liés au football, au *flag football* et au *touch football* sont :

- Un manque de connaissance, chez les responsables municipaux, des besoins et des spécificités du football, comparativement à d'autres sports (ex. : besoin de vestiaires pour 50 joueurs, d'un accès au terrain plus que 15 minutes avant le début des entraînements, etc.);
- Un manque de plateaux permettant la pratique du football, du *flag football* et du *touch football* (dimensions, lignage, poteau des buts, etc.);
- Une cohabitation difficile entre les différentes clientèles des terrains, dans la perspective de répondre aux besoins des pratiquants de chaque sport (soccer, football, *touch football, flag football,* rugby, *ultimate,* etc.);
- Des terrains vétustes, peu sécuritaires et peu invitants – mauvaises surfaces, mauvais drainage, mauvais éclairage, absence d'estrades et de services (toilettes, fontaines, poubelles, etc.);
- Une offre inégale dans les arrondissements;
- Un environnement complexe qui rend difficile le partage d'information et d'expertise;
- Un manque d'infrastructures adéquates (terrains rapprochés et répondant aux normes, stationnements suffisants, vestiaires avec douches, accueil, etc.) pour accueillir les compétitions;
- Des organisateurs qui se heurtent à plusieurs contraintes – logistiques, de tarification, etc.

3.6.5 LE TENNIS

Montréal compte actuellement 419 terrains de tennis extérieurs, répartis sur 99 sites de pratique, soit une moyenne de 4 terrains par site. La quasi-totalité des sites de pratique de tennis sont de propriété municipale (91 %). La plupart des courts (75 %) sont enduits de peinture acrylique. Le territoire montréalais compte également huit sites avec des courts en terre battue. Les courts en asphalte recouvert de peinture acrylique nécessitent moins d'entretien. Cependant, les partenaires de la Ville indiquent que plusieurs terrains ne sont pas dans un bon état, ce qui rend parfois le jeu difficile. La plupart des sites sont éclairés afin de permettre le jeu en soirée. De plus, outre le stade Uniprix, cinq sites de pratique sont dotés de gradins, ce qui facilite la tenue d'événements.

Outre la Ville et les arrondissements, les principaux intervenants en tennis sur le territoire montréalais sont Tennis Canada, Tennis Québec, Tennis Montréal, l'Association régionale de tennis du Lac-Saint-Louis ainsi que les clubs, associations et ligues de tennis locaux.

Nous ne connaissons pas le nombre total de joueurs de tennis à Montréal. Cela s'explique en partie par le fait que la majorité des gens qui pratiquent le tennis à l'extérieur le font de manière libre et sans réservation. De plus, les clubs privés ne sont pas tenus de communiquer à la Ville combien ils comptent de membres. Nous connaissons toutefois le nombre de participants aux différentes activités du programme de Tennis Montréal, un partenaire et acteur important sur le territoire. Ainsi, en 2015, plus de 4 800 personnes ont participé à ses activités extérieures et intérieures, ce qui représente une croissance de 24 % par rapport à 2009.

Montréal accueille chaque année les quatre principaux événements récurrents suivants : la Coupe Rogers, le Circuit Grand Prix, l'Omnium Tennis Montréal et l'Omnium Junior Tennis Montréal.

Complexe sportif Claude-Robillard, © Ville de Montréal – Denis Labine

Figure 25
Localisation des terrains de tennis de propriété municipale et de tiers

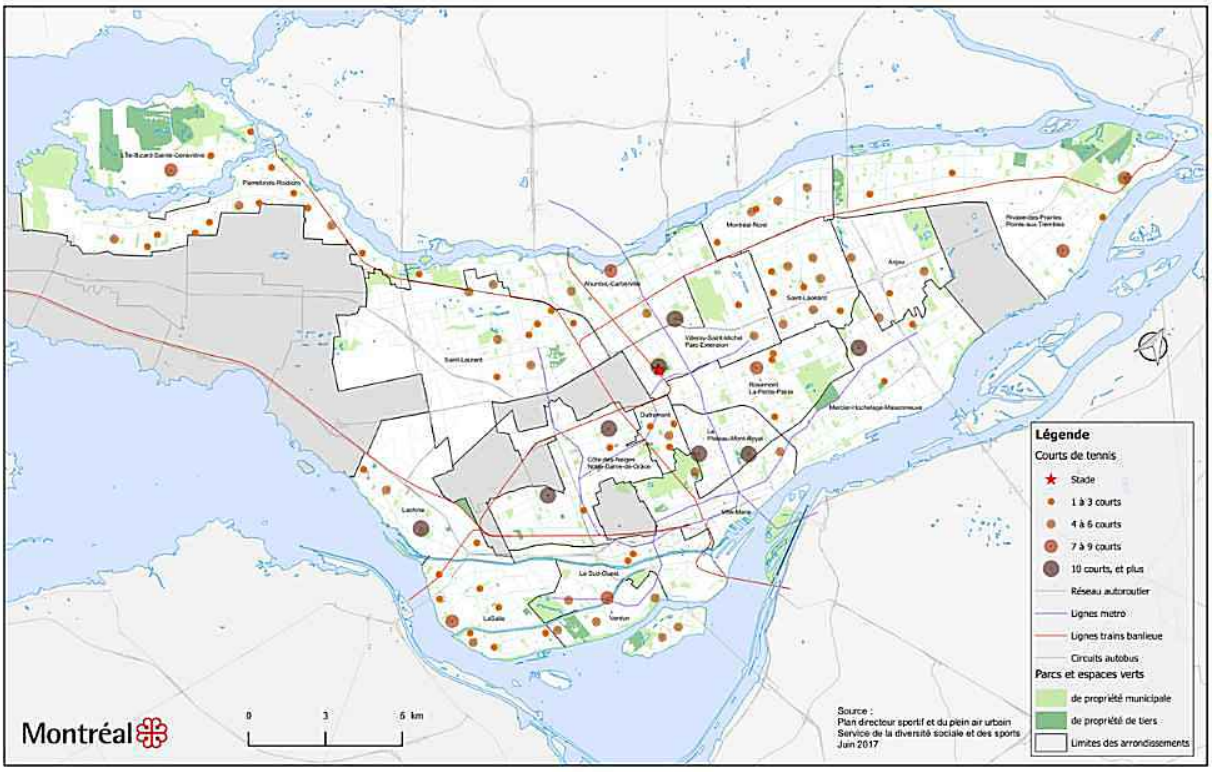

Les principaux constats liés au tennis sont :

- Une offre de service qui ne valorise pas assez de nouvelles formules de pratique (ex. : 4 mini-terrains pour 16 enfants ou personnes âgées sur un terrain traditionnel) pour encourager l'initiation au tennis de nouvelles clientèles (jeunes, aînés, familles, milieux défavorisés, communautés culturelles, etc.);
- Des terrains vétustes, peu sécuritaires et peu invitants – mauvaises surfaces, mauvais éclairage, absence d'estrades et de services (toilettes, fontaines, poubelles, etc.);
- Des terrains mal ou pas assez entretenus par manque de connaissance, d'expérience et de ressources;
- Une offre inégale dans les arrondissements;
- Un manque d'infrastructures adéquates (terrains rapprochés et répondant aux normes, stationnements suffisants, vestiaires avec douches, accueil, etc.) pour accueillir les compétitions;
- Un trop petit nombre d'événements populaires pour assurer la croissance de l'intérêt pour le sport;
- Des organisateurs d'événements se heurtant à un manque d'outils et de moyens pour promouvoir les petits événements dans les divers outils de communication de la Ville.

3.6.6 LE TRIATHLON

Le triathlon est une discipline sportive constituée de trois épreuves consécutives d'endurance : natation, cyclisme et course. De son côté, le duathlon combine seulement deux épreuves. Ces deux disciplines sont souvent organisées par les mêmes associations sportives. Les distances peuvent varier, mais les distances utilisées aux Olympiques, par exemple, sont de 1 500 m de natation, de 40 km de vélo et de 10 km de course à pied. Certaines variations gagnent également en popularité, comme celle du *Ironman* (3,8 km de natation, 180,2 km de vélo et 42,2 km de course). Il existe aussi une variante d'hiver, qui combine la course à pied ou en raquette, le vélo de montagne ou le patinage de vitesse et le ski de fond.

Il n'y a pas de lieu spécifique pour l'entraînement lié au triathlon. Celui-ci peut se faire dans de multiples lieux, de manière libre. Plusieurs triathlètes s'entraînent :

- Au parc du Mont-Royal ou sur le circuit Gilles-Villeneuve, au parc Jean-Drapeau, pour le vélo;
- Dans plusieurs piscines intérieures et extérieures de la Ville ainsi qu'au parc Jean-Drapeau, pour la natation;
- Dans les rues et sur les pistes cyclables montréalaises, pour la course.

Les principaux intervenants pour le triathlon à Montréal sont Triathlon Québec ainsi que les 23 clubs de la grande région de Montréal.

La pratique du triathlon est en croissance depuis plusieurs années. En 2014, Montréal comptait environ 2 400 athlètes pratiquant le triathlon de manière encadrée. Cette discipline est principalement pratiquée par les adultes, mais des efforts sont toutefois faits pour développer la clientèle jeunesse.

Les compétitions de triathlon prennent les formes suivantes : triathlon scolaire, triathlon d'hiver et événements de portée métropolitaine, provinciale, nationale ou internationale. Montréal accueille plusieurs compétitions de triathlon de différentes envergures, notamment des événements internationaux comme la Coupe du monde ITU de triathlon 2016 et 2017.

Les principaux constats liés au développement de la pratique du triathlon sont :

- Une collaboration à développer entre les partenaires du milieu sportif fédéré et les institutions scolaires;
- Une cohabitation parfois difficile entre les différents utilisateurs (triathlon contre natation, vélo et athlétisme);
- Un accès parfois difficile à certains plateaux sportifs et espaces pour la natation, la course et le vélo;
- Une collaboration parfois difficile avec la Ville pour les organisateurs d'événements;
- Le dépôt fréquent de plaintes de citoyens lors d'événements sur le domaine public.

3.6.7 LE RUGBY

Le rugby est un sport de plus en plus pratiqué dans le monde. Le nombre de pays ayant participé aux dernières coupes du monde a augmenté. Pour sa part, le Canada prend part à cette compétition depuis sa création, en 1987. Le sport a fait son retour aux Jeux olympiques d'été en 2016, à Rio, où l'équipe féminine canadienne de rugby à sept a gagné une médaille de bronze. À Montréal même, le rugby peut être considéré comme un sport en émergence.

Il n'existe actuellement aucun terrain réservé à la pratique du rugby. Les équipes utilisent donc les terrains de soccer, dans la mesure où elles peuvent y avoir accès. La taille maximale d'un terrain est de 144 m (100 m pour le champ de jeu et 22 m par zone d'en-but) sur 70 m, et les dimensions doivent autant que possible se rapprocher de ces mesures. Le terrain doit aussi avoir un lignage spécifique, des poteaux de but et leurs barres transversales ainsi que des poteaux porte-drapeaux.

Pour répondre en partie aux besoins des associations régionales et des clubs locaux, le Service de la diversité sociale et des sports a réalisé en 2017 un terrain de rugby-soccer, en collaboration avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et aménagera un second terrain en 2018 avec l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

Les principaux intervenants en matière de rugby à Montréal sont Rugby Québec, les associations régionales de rugby de Montréal (ARRM) et du Lac-Saint-Louis, les clubs locaux et le Réseau du sport étudiant du Québec.

En 2013-2014, le rugby comptait au total plus de 3 600 joueurs à Montréal. Le nombre de joueurs de rugby fédéré a connu une légère baisse dans les dernières années, principalement en raison du manque de terrains pour disputer les matchs.

Les principaux constats liés au rugby sont :

- Un accès limité aux terrains sportifs extérieurs pour les clientèles adulte et familiale, ce qui nuit à la promotion des sports en émergence auprès de la population;
- Un accès limité aux plateaux sportifs intérieurs pendant la période hivernale (gymnases, centres de soccer intérieur, etc.), ce qui fait obstacle à l'offre d'une programmation annuelle;
- Des événements qui se tiennent presque tous à l'extérieur de Montréal, faute de terrains.

3.6.8 L'ULTIMATE

Le seul terrain municipal qui était réservé à la pratique de ce sport, au parc du Père-Marquette, a été reconverti. Les pratiquants de l'ultimate doivent donc utiliser les terrains destinés au soccer ou à d'autres sports ainsi que des espaces verts libres.

Un terrain réglementaire d'*ultimate* mesure 110 m sur 37 m : il comprend une zone de jeu de 64 m sur 37 m et, à chaque extrémité, une zone de but de 23 m sur 37 m. Les zones de but peuvent être définies avec des cônes (pas besoin de lignage). Les dimensions peuvent être plus petites pour des matchs à moins de joueurs.

Les principaux intervenants impliqués dans l'*ultimate* à Montréal sont la Fédération québécoise d'ultimate, l'Association d'Ultimate de Montréal et le Réseau du sport étudiant du Québec.

Il y a près de 3 000 joueurs d'*ultimate* à Montréal. La pratique de ce sport a connu une croissance importante depuis son arrivée au Québec, au début des années 90. Montréal compte également une équipe professionnelle, le Royal de Montréal. Ses matchs à domicile se déroulent, depuis 2017, au complexe sportif Claude-Robillard, de la mi-avril à la mi-juillet.

Les principaux constats liés à l'*ultimate* sont :

- Un accès limité aux terrains sportifs extérieurs pour les clientèles adulte et familiale, ce qui nuit à la promotion de l'ultimate auprès de la population;
- Un accès limité aux plateaux sportifs intérieurs pendant la période hivernale (gymnases, centres de soccer intérieur, etc.), ce qui fait obstacle à l'offre d'une programmation annuelle;
- Un accès limité à des pôles sportifs extérieurs capables d'accueillir des événements de haut niveau (terrains rapprochés et répondant aux normes, stationnements suffisants, vestiaires avec douches, accueil, etc.).

3.6.9 LE TIR À L'ARC

La fédération provinciale Tir à l'arc Québec regroupe 58 clubs qui comptent 3 846 membres. La région de Montréal comprend sept clubs ainsi que l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal. En 2014, Montréal comptait environ 460 athlètes pratiquant le tir à l'arc de manière encadrée.

Le profil des membres à l'échelle québécoise montre que cette discipline est principalement pratiquée par les adultes (18 ans et plus : 71 %).

Montréal compte un terrain de tir à l'arc extérieur, au parc Pierre-Bédard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des clubs de la région y tiennent leurs pratiques et événements.

Les compétitions de tir à l'arc peuvent être de portée métropolitaine, provinciale, nationale ou internationale. La Ville de Montréal se donne pour objectif d'accueillir un ensemble de compétitions de tir à l'arc, représentant tous les niveaux de pratique.

Parc Pierre-Bédard, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, © Ville de Montréal – Patrick Deschamp

3.6.10 LES AUTRES SPORTS

Il existe plusieurs autres sports en émergence sur le territoire de Montréal, tels que le cricket, la crosse et même le quidditch, un sport issu de la saga Harry Potter.

Concernant le cricket, la Quebec Cricket Federation gère l'organisation du sport dans la province. Elle compte 29 clubs et 638 joueurs, principalement à Montréal. Actuellement, tous les joueurs des clubs sont des hommes. Ils utilisent trois terrains à Montréal, soit deux terrains situés au réservoir Atwater et le terrain de l'hôpital Douglas.

Montréal compte plusieurs associations de crosse, pour un total de 1 151 joueurs (incluant la pratique intérieure) :

- Associations de crosse mineure : 4 clubs, 480 joueurs;
- Ligues et associations pour adultes : 5 ligues, 346 joueurs;
- Équipes scolaires : GMAA : 160 joueurs; RSÉQ collégial : 75 joueurs; Ligue universitaire de crosse au champ : 40 joueurs, Ligue universitaire anglophone (CUFLA) : 50 joueurs.

3.7 LES SPORTS ADAPTÉS

Le « sport pour les personnes ayant un handicap », ou le sport adapté, désigne les activités sportives pratiquées par des personnes vivant avec un handicap, que ce soit pour la compétition ou le loisir. Le sport attire également d'autres participants, avec ou sans handicap, pour le plaisir de se mesurer à d'autres formes d'un sport.

La Politique municipale d'accessibilité universelle, adoptée en 2011, demande d'intégrer l'accessibilité universelle à toutes les étapes de développement et de mise en œuvre des diverses actions de la Ville. Pour remplir cette obligation dans le domaine du sport, la notion d'accessibilité universelle est intégrée dans chaque plan directeur, dans les plans d'intervention ainsi que dans les programmes et projets, notamment ceux visant la réfection des équipements collectifs comme les arénas et les bassins aquatiques.

La Politique du sport et de l'activité physique vise également à faciliter la pleine participation sportive des personnes handicapées et, de ce fait, à contribuer à leur inclusion sociale. Les plans directeurs découlant de cette politique offrent un cadre permettant de réduire et, éventuellement, de supprimer les obstacles qui empêchent une personne handicapée de pratiquer un sport à la mesure de ses habiletés et préférences. Ce faisant, la Politique s'attaque aussi à des entraves d'ordre social et personnel qui freinent la pleine participation des personnes handicapées aux différents sports.

En matière de sport extérieur et de plein air urbain, plusieurs actions ont été entreprises au cours des dernières années afin de favoriser l'accès aux parcs, aux plateaux sportifs et aux équipements afférents (pavillons et aires de services). Les efforts sont cependant variables d'un arrondissement à l'autre.

L'athlétisme, le tennis, le basketball et la natation sont les sports les plus souvent mentionnés à ce sujet. L'accès à une pratique libre, par exemple sur les terrains sportifs, est largement souhaité pour augmenter la participation aux sports adaptés. À ces pratiques sportives, il faut ajouter la pratique libre de la *boccia* et de la pétanque.

L'accès aux parcs et aux espaces verts demeure un enjeu majeur pour les personnes handicapées. De nombreux parcs montréalais ne possèdent pas de débarcadère de la Société de transport de Montréal. Plusieurs parcs de proximité n'ont pas de stationnement. Enfin, la surface et la largeur des sentiers restreignent souvent l'accessibilité des lieux de manière importante. Certaines solutions sont faciles à mettre en œuvre : le simple fait de mettre en évidence une adresse municipale près des pavillons et chalets de parc accessibles universellement favoriserait grandement l'accès des personnes handicapées. La présence d'une adresse civique permet aux personnes handicapées d'utiliser plus facilement le transport adapté.

Ces dernières années, plusieurs documents ont été produits sur plusieurs de ces enjeux, notamment en matière d'aménagement, de commodités, de sensibilisation du personnel et d'amélioration des aires de jeux. Il y aurait encore lieu de mieux définir la notion de terrain sportif accessible aux sports adaptés, à leurs les adeptes, à leurs accompagnateurs et à leurs parents.

En matière d'événements, il y a un manque flagrant de terrains extérieurs pour recevoir des compétitions amicales de sports adaptés. Des mesures d'intégration devraient être également incluses dans la préparation des événements récréatifs.

BIBLIOGRAPHIE

TEXTES GOUVERNEMENTAUX ET MUNICIPAUX

CITY OF TORONTO. *Toronto road safety plan, «Vision Zero 2017-2021»*, [En ligne] [https://www1.toronto.ca/City%20Of%20Toronto/Transportation%20Services/VisionZero/Links/2017%20Vision%20Zero%20Road%20Safety%20Plan.pdf] (Consulté le 2 mai 2017).

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *La Trame verte et bleue du Grand Montréal,* Montréal, CMM, 2013, 24 p.

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Politique canadienne du sport 2012.* [http://sirc.ca/fr/PCS2012] (Consulté le 1er mars 2017).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur le développement durable : LRQ, c.D-8.1.1, à jour au : 1er août 2014,* [Québec], Éditeur officiel du Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Enquête TOPO 2012,* Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2012.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Plan d'action régional intégré de santé publique – Offre de services détaillée.* 2016-2021, Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 30 novembre 2016.

VILLE DE MONTRÉAL, *Charte montréalaise des droits et responsabilités,* [En ligne]. [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=3016,3375607&_dad=portal&_schema=PORTAL] (Consulté le 6 mars 2017).

VILLE DE MONTRÉAL. *Cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain, dans l'optique de la « Vision zéro » en matière de sécurité routière - Rapport et recommandations,* Commission sur le transport et les travaux publics, 4 mai 2017.

VILLE DE MONTRÉAL. D*éclaration sur le sport régional : la collaboration au bénéfice de nos jeunes,* adoptée par le conseil municipal le 25 octobre 2010.

VILLE DE MONTRÉAL. *Examen public Montréal physiquement active - Rapport et recommandations,* Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, 17 juin 2013.

VILLE DE MONTRÉAL. *Le réseau bleu : premier plan concerté de mise en valeur de l'agglomération de Montréal à des fins socio-récréatives,* document de travail, novembre 2007, 39 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Politique de développement social,* 2017

VILLE DE MONTRÉAL. Montréal durable 2016-2020, [En ligne], 2016. [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7017,70777573&_dad=portal&_schema=PORTAL] (Consulté le 16 janvier 2017)

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020,* [En ligne] [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,75085661&_dad=portal&_schema=PORTAL] (Consulté le 6 septembre 2016)

VILLE DE MONTRÉAL. *Politique de stationnement,* 2016.

VILLE DE MONTRÉAL. *Politique du sport et de l'activité physique, plan d'action régional,* version intégrale, 2014, 38 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan de transport 2008 – Réinventer Montréal,* Direction des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, 2008, 221 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan bleu vert – Le fleuve et la rivière, une richesse collective,* arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Montréal, mai 2013, 55 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan de l'eau* [En ligne], 2016. [http://ville.montreal.qc.ca/berges/assets/documents/Plan-de-leau.pdf] (Consulté le 16 janvier 2017).

VILLE DE MONTRÉAL. *Promenades urbaines, la vision,* Direction des grands parcs et du verdissement, révision : 20 mai 2012, 69 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal,* Service de mise en valeur du territoire, 2015, 218 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Traversée de la rue à Montréal : comment accroître la sécurité et le confort des piétons - Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics sur la traversée de la rue,* adoptée par le Comité exécutif le 9 octobre 2013.

VILLE DE MONTRÉAL. *Ville universellement accessible – Politique municipale d'accessibilité universelle,* 2011, 1 p.

ÉTUDES, ESSAIS ET AUTRES

CENTER OF ACTIVE DESIGN, *Active design Supplement : Affordable designs for Affordable Housing,* 2013 https://centerforactivedesign.org/affordablehousingcosts

COEN, S. E. et N. ROSS (2006). *« Exploring the material basis for health: characteristics of parks in Montreal neighborhoods with contrasting outcomes », Health and Place,* 12, 2006, p. 361-371.

CITY OF NEW YORK. ACTIVE DESIGN GUIDELINES. *Promoting Physical Activity and Health in Design,* 2010

COUNTY OF LOS ANGELES PUBLIC HEALTH. *Parks and public health in Los Angeles County: A cities and communities report,* 2016, 20 p.

GARRETT, J.-T. *Making connections, planning parks and open space networks in urban neighbourhoods,* PARK PEOPLE, Toronto alliance for better parks, 60 p.

GLOBAL ADVOCACY FOR PHYSICAL ACTIVITY (GAPA). *La Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action,* 20 mai 2010. [http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/charte_de_toronto_pour_l_activite_physique.pdf] (Consulté le 1er août 2016).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE, *Le transport actif et le système scolaire à Montréal et à Trois-Rivières, Une synthèse de l'analyse du système d'acteurs concernés par le transport actif des élèves des écoles primaires au Québec,* gouvernement du Québec, 2010, 20 p.

LALONDE, M. et A. LACROIX. *Est-ce possible aujourd'hui pour les familles en situation de pauvreté à Montréal de bien s'alimenter et d'être physiquement actives?,* Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-L'Île-de-Montréal, 2016, 56 p.

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC, ESQUISSES, *Design actif : Retrouver la forme,* automne 2016, vol.27, no3. https://www.oaq.com/esquisses/design_actif.html

ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC, URBANITÉ, *Design actif,* Printemps/Été 2017

PARK PEOPLE. *Thriving places, A case study toolkit of urban parks and open spaces,* 2016, 25 p.

SITES WEB

ACTIVE DESIGN CENTER, [https://centerforactivedesign.org/] (Consulté le 21 février 2017).

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS, *Ruelle verte*, [En ligne]
[https://www.eco-quartiers.org/ruelle_verte] (Consulté le 6 juin 2017).

MONTRÉAL PHYSIQUEMENT ACTIVE, *Projets d'environnements favorables*, 2017.
[http://mpa.montrealmetropoleensante.ca/actions] (Consulté le 22 mai 2017).

VILLE DE MONTRÉAL ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM), *Guide d'entretien des terrains de balle*, 2017 [http://www.guides-installations-sportives.ca/] (Consulté le 6 juin 2017).

NACTO, *National Association of City Transportation Officials*, [https://nacto.org/] (Consulté le 6 février 2017).

Vélo Québec [http://www.velo.qc.ca/fr/expertise/etat-du-velo-au-Quebec] (Consulté le 28 février 2017).

PLANS DIRECTEURS ET PROGRAMMES

VILLE DE MONTRÉAL. *Programme aquatique de Montréal – Volet de mise aux normes 2014-2019*, Plans directeurs sectoriels et programmes, Ville de Montréal, Service de la diversité sociale et des sport, 2013.

VILLE DE MONTRÉAL. *Programme de réfection des terrains de balle 2015-2019*, Ville de Montréal, Service de la Diversité sociale et des sports, 2015.

VILLE DE MONTRÉAL. *Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux 2010-2020*, Plans directeurs sectoriels et programmes, Ville de Montréal, Service de la diversité sociale et des sports, 2009.

VILLE DE MONTRÉAL. *Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau*, 2016

VILLE DE MONTRÉAL. *Programme des équipements sportifs supra locaux 2014-2017*, Ville de Montréal, Service de la diversité sociale et des sports.

VILLE DE MONTRÉAL. *Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (Volet 1, 2, 3) et (Volet 4).*

VILLE DE MONTRÉAL. *Rues piétonnes et partagées*, Direction des transports, 2015. [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,99645644&_dad=portal&_schema=PORTAL] (Consulté le 22 mai 2017).

COORDINATION ET COLLABORATION

Ce document a été produit sous la supervision de
Jean-François Pinsonneault, conseiller en aménagement – chef d'équipe
Dominique Lemay, conseillère en planification
Karine Boulay, régisseuse

DIRECTION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Luc Denis, directeur
Djaffer Hellel, conseiller en aménagement
Valentina Vaklinova, conseillère en aménagement

COLLABORATEURS – VILLE DE MONTRÉAL

Chantale Philie, Service de la diversité sociale et des sports
Claude Roy, Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal
Diane M. Mongeau, Service de la diversité sociale et des sports
German Mendez, Service de la diversité sociale et des sports
Isabelle Lépine, Service de la diversité sociale et des sports
Laetitia Chin, Service de la diversité sociale et des sports
Monique Côté, Division du développement durable
Mylène Rodrigue, Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Normand Vaillancourt, Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Sylvie Lepage, Service de la diversité sociale et des sports

COMITÉ DE PILOTAGE

Anne Pelletier, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS)
Caroline Légère, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Daniel Lauzon, Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal
Éric La Terreur, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Hugo Bélanger, Arrondissement de Saint-Léonard
Jacques Desrochers, Réseau du sport étudiant du Québec – Montréal
Jean Cuierrier, Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Jolyane Bergeron, Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Mario Limperis, Arrondissement de LaSalle
Martin Gince, Service de la diversité sociale et des sports
Philippe Huot, Commission sportive Lac-Saint-Louis
Richard Longpré Jr, Commission Sports et Loisirs de l'Est de l'Île de Montréal
Yves Collin, Commission sportive Montréal-Concordia

Le Plan directeur du sport et du plein air urbains est une réalisation du Service de la diversité sociale et des sports, qui tient à souligner l'apport de toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce document.

Ville Montréal, Service des communications
17398 (09-17)

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le document complémentaire comprend plusieurs fiches et informations additionnelles qui ont servi à la réalisation du Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Pour le portrait des pratiques sportives, de nombreux intervenants ont été appelés à collaborer tout au long du processus de réalisation de ce plan afin de déterminer les principaux enjeux relatifs à chacune d'elles. Au total, près de 100 personnes représentant divers organismes, clubs, associations ou services ont participé aux activités réalisées, dont voici les principales :

- Consultations des 19 arrondissements;
- Rencontre avec des intervenants clés du milieu sportif montréalais (réseau du sport étudiant, commissions sportives, Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, services de la Ville centre et des arrondissements reliés aux sports, représentants des sports adaptés, organismes associés aux sports sur roue, etc.;
- Groupes de discussion par discipline avec les acteurs clés (fédérations, clubs locaux, arrondissements, organismes, etc.);
- Enquête électronique par discipline auprès des acteurs clés pour valider et prioriser les enjeux.

Dans ses dernières pages, le document complémentaire présente quelques exemples innovants d'aménagements urbains qui favorisent le sport et l'activité physique.

Annexe I
Liste des parcs et équipements de sports ou de loisirs de responsabilité municipale

Compétence à l'égard des parcs et des équipements de sports ou de loisirs	
Compétence du conseil d'agglomération (CG)	Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme Parc-nature du Bois-d'Anjou Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard Parc-agricole du Bois-de-la-Roche Parc-nature du Bois-de-Liesse Parc-nature du Bois-de-Saraguay, incluant l'île aux Chats Parc-nature du Cap-Saint-Jacques Parc du Complexe environnemental de Saint-Michel Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation Parc du Mont-Royal Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc Parc-nature du Ruisseau-De Montigny, incluant les îles Lapierre et Gagné Parc du Troisième-Sommet Île-Ménard Île cadastre 150 Île Bonfoin
Compétence du conseil municipal (CM)	Complexe sportif Claude-Robillard Arénas Maurice-Richard et Michel-Normandin Centre de sports sur roues le TAZ Stade de soccer Saint-Michel Centre de Tennis Jarry Centre sportif Marie-Victorin
Compétence déléguée Compétence du CG déléguée à une société paramunicipale	La Société du parc Jean-Drapeau pour tous les équipements sportifs qui s'y trouvent
Compétence du CM déléguée aux arrondissements	Parc Angrignon Parc de la Cité-du-Havre Parc Jarry Parc Jeanne-Mance Parc La Fontaine Parc Maisonneuve, y compris le golf municipal Parc de la Promenade-Bellerive Parc des Rapides Parc René-Lévesque
Compétence des arrondissements	Tous les autres équipements, parcs, terrains sportifs et espaces publics sont sous la responsabilité des arrondissements où ils sont situés. • Les équipements locaux sont des équipements de proximité utilisés par les citoyens des quartiers dans lesquels ils sont situés. Ils sont répartis dans tous les quartiers de l'arrondissement. • Les équipements supra locaux sont des équipements dont les usagers et le rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent par la concentration d'athlètes de haut niveau, l'accueil de compétitions d'envergure, la clientèle provenant de plusieurs arrondissements ou leur unicité. Ils sont des outils importants liés à l'occupation et à la vitalité des territoires ainsi qu'au développement des athlètes de haut niveau.

Annexe II
Fiches de pratiques sportives et d'activités physiques

ATHLÉTISME ET TRIATHLON

INTERVENANTS

Athlétisme et triathlon fédéré

- Fédération québécoise d'athlétisme
  - 29 clubs affiliés à Montréal
- Triathlon Québec
  - 23 clubs affiliés à Montréal

Pratique libre

- Clubs récréatifs, non affiliés à la FQA
- Pratique libre spontanée faite pour le plaisir dans les différents parcs

Athlétisme scolaire

- RSÉQ-Montréal : 1 562 athlètes
- RSÉQ Saint-Louis : 1 372 athlètes
- GMAA : 1 406 athlètes

JOUEURS

ESTIMATION DU NOMBRE DE PRATIQUANTS DE L'ATHLÉTISME ET DU TRIATHLON, À MONTRÉAL

	2013-2014
Athlétisme fédéré	1 700
Athlétisme scolaire	4 340
Sous-total – athlétisme	6 040
Cross-country scolaire	21 424
Triathlon	2 400
Total	29 864

Source: FQA, Thriathlon Québec et RSÉQ

PRATIQUANTS EN ATHLÉTISME SELON LES CATÉGORIES D'ÂGE

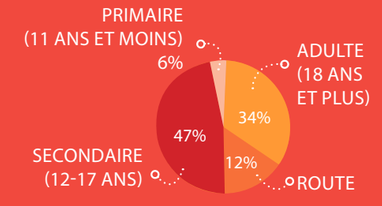

Source: FQA, RSÉQ

PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

PORTRAIT DE L'OFFRE

27 pistes pour l'athlétisme

- 56 % sont de propriété municipale
- 78 % sont d'une longueur de 400 mètres
- 52 % sont éclairées
- 41 % sont en revêtement asphalté
- Peu de sites aménagés pour les épreuves de pelouse)

ARRONDISSEMENT	SITES DE PRATIQUE	NOMBRE DE COULOIRS
Ahuntsic-Cartierville	1	8
Anjou	1	8
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	3	12
Lachine	1	6
LaSalle	2	6
Le Plateau-Mont-Royal	0	0
Le Sud-Ouest	1	0
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	0	0
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	4	4
Montréal-Nord	2	8
Outremont	1	3
Pierrefonds-Roxboro	3	6
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	2	0
Rosemont–La Petite-Patrie	1	8
Saint-Laurent	2	8
Saint-Léonard	2	6
Verdun	0	0
Ville-Marie	1	0
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	0	0

Source: Ville de Montréal (mise à jour septembre 2017)

ÉTAT DES TERRAINS

- Manque d'installations adéquates
- Certains endroits pas aux normes
- Peu de zones pour la pratique des autres disciplines que la course (en particulier les aires de lancer)
- Parfois des problématiques pour l'accès aux équipements

TERRAINS D'ENVERGURE

- Complexe sportif Claude-Robillard (Ahuntsic-Cartierville)
  - Piste éclairée de 400 mètres avec 8 couloirs, surface naturelle
  - Gradins de 9 500 places
- De Kent (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce)
  - Piste éclairée de 440 mètres avec 8 couloirs, surface synthétique
  - Gradins de 2 500 places
- Étienne Desmarteau (Rosemont–La Petite-Patrie)
  - Piste éclairée de 400 mètres avec 8 couloirs, surface asphaltée
  - Gradins de 1 700 places
  - Aire de lancer
- Riverside (LaSalle)
  - Piste éclairée de 400 mètres avec 6 couloirs, surface asphaltée
  - Gradins de 1 200 places
- Collège Notre-Dame (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce)
  - Piste éclairée de 440 mètres avec 4 couloirs, surface synthétique
  - Gradins de 1 000 places
- Marcel Laurin (Saint-Laurent)
  - Piste éclairée de 400 mètres avec 6 couloirs, surface synthétique
  - Gradin de 970 places

UTILISATION DES TERRAINS

Plusieurs types de terrain selon la discipline

- Pistes de course (circulaire, en ligne droite, steeple)
- Pistes et aires d'élan des sauts (hauteur, à la perche, longueur, triple saut)
- Aires de lancer (poids, disque, marteau et javelot)

ÉVÉNEMENTS

- Marathon de Montréal et autres courses annuelles
- Compétitions Cross-country
- Championnats provinciaux universitaires RSEQ ou compétitions universitaires
- Championnats provinciaux, Invitation scolaire
- Événement de triathlon

ENJEUX

1. Un système sportif paralysé par le peu de collaboration entre les partenaires des milieux sportif, scolaire et municipal
2. Des terrains vétustes, peu sécuritaires et peu invitants (surfaces, drainage, éclairage, estrades et services).
3. Des organisateurs qui se heurtent à plusieurs contraintes – logistiques, tarification, etc.

SPORTS DE BALLE

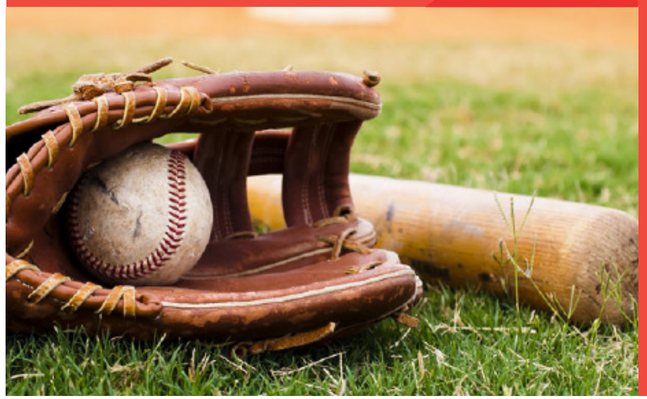

INTERVENANTS

Baseball fédéré

- Baseball Québec
- Baseball Québec – régions Montréal et Lac-Saint-Louis
- Académie de baseball du Canada

Autres sports de balle fédérés

- Association des sports de balle de Montréal
- Softball Québec

Baseball et sports de balle scolaire

- Ligue de baseball collégiale
- Ligue de baseball universitaire

JOUEURS

NOMBRE DE JOUEURS DE BASEBALL ET BALLE MOLLE À MONTRÉAL

	2014
Baseball fédéré	2 295
Baseball scolaire	30
Balle molle fédérée	7 600
Balle molle scolaire	195
Total	10 120

Source: Baseball Québec, RSÉQ

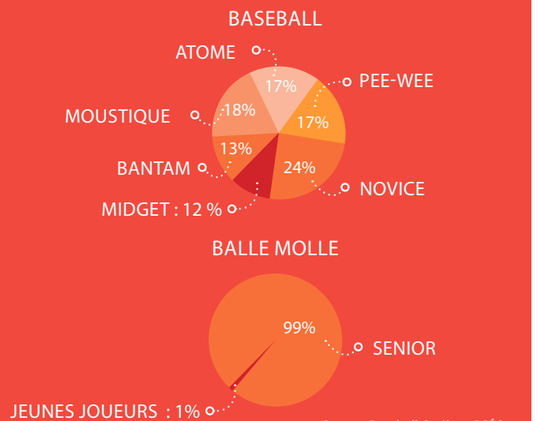

Source: Baseball Québec, RSÉQ

PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

PORTRAIT DE L'OFFRE

163 terrains de balle

- 97 % sont de propriété municipale
- 61 % sont éclairés
- Majorité sont adaptables à plus d'une catégorie de joueurs de baseball et de softball
- Moins de 5 % ont des monticules pour lanceurs

ARRONDISSEMENT	NOMBRE TERRAINS DE BALLE
Ahuntsic-Cartierville	18
Anjou	7
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	10
Lachine	9
LaSalle	8
Le Plateau-Mont-Royal	6
Le Sud-Ouest	9
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	2
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	17
Montréal-Nord	4
Outremont	1
Pierrefonds-Roxboro	12
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	12
Rosemont–La Petite-Patrie	15
Saint-Laurent	9
Saint-Léonard	4
Verdun	5
Ville-Marie	2
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	13

Source: Ville de Montréal (mise à jour mai 2017)

ÉTAT DES TERRAINS

- Vieillissement important des terrains
- Principaux problèmes :
  - Système d'éclairage vétuste
  - Entretien déficient
  - Système de drainage peu fiable
- Équipements connexes désuets ou détériorés

UTILISATION DES TERRAINS

- L'offre de terrains actuelle permet environ 7 000 heures de jeu par semaine, dont 2 750 heures en semaine en soirée
- La disponibilité des terrains est théoriquement suffisante pour répondre à la demande des équipes
- Toutefois, en raison de leur mauvais état, plusieurs terrains ne peuvent pas être utilisés à leur plein potentiel

TERRAINS D'ENVERGURE

- Stade olympique : seul terrain pour les équipes professionnelles ou événements internationaux
- Stade Gary Carter
- Stade Éloi-Viau
- Parc LaSalle
- Complexe sportif Claude-Robillard

ÉVÉNEMENTS

- Tournoi des équipes fédérées
- Championnats régionaux
- Championnats provinciaux
- Parties de baseball professionnel

ENJEUX

1. Une cohabitation difficile entre les différentes clientèles des terrains de balle.
2. Des terrains vétustes, peu sécuritaires et peu attrayants (surfaces, drainage, éclairage, estrades et services).
3. Des organisateurs qui se heurtent à plusieurs contraintes – logistiques, tarification, etc.

SOCCER

INTERVENANTS

- Soccer fédéré
  - Fédération du soccer du Québec
  - Trois associations régionales de soccer à Montréal
    - Concordia (12 clubs locaux)
    - Bourassa (4 clubs locaux)
    - Lac-Saint-Louis (13 clubs locaux)
- Soccer scolaire
  - RSÉQ-Montréal (48 équipes)
  - RSÉQ Saint-Louis (46 équipes)
  - GMAA (129 équipes)
  - RSÉQ Collégial (17 équipes)
- Soccer civil
  - Ligues récréatives
  - Pratique libre
- Gestion des horaires ou aide à la réservation
  - Commission sportive Montréal-Concordia
  - Arrondissements
  - Équipe de soutien au développement sportif montréalais (Chauveau)

JOUEURS

Au cours des vingt dernières années, le soccer a connu une croissance exponentielle et est devenu la discipline au Québec regroupant le plus d'adeptes.

2014

	2014
Soccer fédéré	25 272
Soccer scolaire	3 600
Total	28 872

Source: ARS, RSÉQ

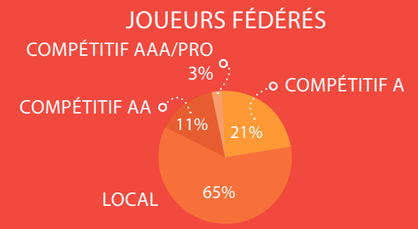

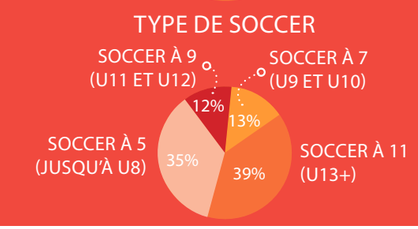

PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

PORTRAIT DE L'OFFRE

Sur les 353 terrains :

- 72 % sont de propriété municipale
- 43 % sont pour le jeu à 7 joueurs et 39 % sont pour le jeu à 11 joueurs
- 42 % sont éclairés

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE TERRAINS DE SOCCER	SOCCER À ...			
		5	7	9	11
Ahuntsic-Cartierville	23	4	8	0	11
Anjou	11	2	8	0	1
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	30	2	11	0	17
Lachine	22	9	5	1	7
LaSalle	21	2	12	0	7
Le Plateau-Mont-Royal	8	0	6	0	2
Le Sud-Ouest	11	1	6	0	4
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	13	5	5	0	3
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	27	0	11	0	16
Montréal-Nord	9	2	3	1	3
Outremont	3	0	1	0	2
Pierrefonds-Roxboro	37	14	11	0	12
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	44	1	28	0	15
Rosemont–La Petite-Patrie	18	2	13	0	3
Saint-Laurent	19	4	5	0	10
Saint-Léonard	21	6	8	0	7
Verdun	10	3	3	0	4
Ville-Marie	9	2	3	0	4
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	17	1	6	0	10
Ville de Montréal	353	60	153	2	138

Source: Ville de Montréal (mise à jour mai 2017)

ÉTAT DES TERRAINS

- Mauvais état des terrains cause parfois des problèmes pour la tenue des pratiques et des matchs, surtout au niveau compétitif
- Majorité de l'inventaire en terrain naturel, seulement 17 % des terrains synthétiques

	Avantages	inconvénients
SURFACE NATURELLE	Surface idéale de jeu lorsque le terrain est de qualité	Usage plus limité Surface inégale (augmentation du risque de blessure) Entretien plus complexe et plus coûteux
SURFACE SYNTHÉTIQUE	Surface uniforme Permet un usage plus intensif (heures par semaine et durée de saison) Aucun effet des conditions météo sur la qualité de la surface	Coûts d'installation plus important Retient la chaleur (îlots de chaleur)

UTILISATION DES TERRAINS

- L'offre de terrains actuelle permet 16 338 heures de jeu par semaine
- Leur utilisation optimale (en prenant en compte d'un maximum de 12 à 20 heures pour les terrains naturels) est plutôt de 7 303 heures de jeu par semaine
- Ceci permet environ 3,5 heures de jeu par semaine pour chacune des 1 982 équipes (282 scolaires et 1 810 fédérées)

ÉVÉNEMENTS

- Matchs de l'Impact de Montréal
- Championnat des ARS
- Coupe des Présidents
- Festival Bourassa
- Coupe Primiani
- Tournoi de la ligue amicale de soccer de Montréal
- Événements de la FSQ

ENJEUX

1. Une harmonisation difficile entre les règles et les exigences du sport organisé et les règlementations municipales.
2. Des terrains de soccer mal ou pas assez entretenus par manque de connaissance, d'expérience et de ressources.
3. L'absence d'une vision régionale pour optimiser et faciliter l'accueil et l'organisation d'événements de différente envergure.

FOOTBALL, FLAG FOOTBALL ET TOUCH FOOTBALL

INTERVENANTS

- Football fédéré
  - Football Québec (35 000 membres à travers le Québec)
- Football scolaire
  - RSÉQ-Montréal (158 équipes)
  - RSÉQ Saint-Louis (116 équipes)
  - GMAA (72 équipes)
  - RSÉQ Collégial (19 équipes)
- Football civil
  - Ligues récréatives
  - Pratique libre
- Gestion des horaires
  - Commission sportive Montréal-Concordia
  - Arrondissements
  - Équipe de soutien au développement sportif montréalais (Chauveau)

JOUEURS

2014	FOOTBAL	FLAG FOOTBALL	TOUCH FOOTBALL	TOTAL
Football fédéré	1 472	n.d.	n.d.	n.d.
Football scolaire	1 480	2 430	315	4 225
Total	2 952	n.d.	n.d.	n.d.

Source: RSÉQ, Football Québec

PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

PORTRAIT DE L'OFFRE

40 terrains de football

- 33 % sont dédiés à la pratique du football uniquement
- 67 % sont à la base des terrains de soccer
- 45 % sont de propriété municipale
- 55 % sont de propriété institutionnelle ou scolaire
- 73 % sont éclairés
- 40 % ont une surface naturelle
- 58 % sont synthétiques

4 arrondissements n'ont aucun terrain de football

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE TERRAINS DE FOOTBALL	NOMBRE DE TERRAINS DE SOCCER ET FOOTBALL
Ahuntsic-Cartierville	1	4
Anjou	0	0
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	0	7
Lachine	0	1
LaSalle	1	1
Le Plateau-Mont-Royal	0	1
Le Sud-Ouest	1	1
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	0	1
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	0	0
Montréal-Nord	0	0
Outremont	1	1
Pierrefonds-Roxboro	3	1
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	0	2
Rosemont–La Petite-Patrie	0	0
Saint-Laurent	3	2
Saint-Léonard	2	2
Verdun	1	0
Ville-Marie	0	2
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	0	1

Source: Ville de Montréal (mise à jour mai 2017)

ÉTAT DES TERRAINS

	Avantages	inconvénients
SURFACE NATURELLE	Surface idéale de jeu lorsque le terrain est de qualité	Usage plus limité Surface inégale (augmentation du risque de blessure) Entretien plus complexe et plus coûteux
SURFACE SYNTHÉTIQUE	Surface uniforme Permet un usage plus intensif (heures par semaine et durée de saison) Aucun effet des conditions météo sur la qualité de la surface	Coûts d'installation plus important Retient la chaleur (îlots de chaleur)

TERRAINS D'ENVERGURE

- Université McGill – Stade Mémorial Percival-Molson
  - Gradins de 25 012 places
  - Terrain de 100 mètres par 60 mètres
- Université de Montréal – CEPSUM :
  - Gradins couverts de 5 024 places
  - Terrain de 109 mètres par 58 mètres
- Stade Hébert
  - Gradins de 2 500 places
- Complexe sportif Claude-Robillard
  - Gradins de 1 000 places
- Dôme de l'Université Concordia
- Stade olympique (pour événement temporaire)

UTILISATION DES TERRAINS

- L'offre de terrains actuelle permet 2 226 heures de jeu par semaine
- Leur utilisation optimale (en prenant en compte d'un maximum de 12 à 20 heures pour les terrains naturels) est plutôt de 1 568 heures de jeu par semaine
- Ceci permet environ 4 heures de jeu par semaine pour chacune des 365 équipes scolaires et 33 équipes fédérées

ÉVÉNEMENTS

- Événements professionnels : saison des Alouettes, Coupe Grey
- Événements fédérés : saison des équipes fédérées, championnats régionaux, provinciaux et nationaux, championnat Football Canada
- Événements scolaires : saison des équipes, championnats régionaux, provinciaux et nationaux universitaires, Coupe Vanier

ENJEUX

1. Une procédure de réservation des plateaux sportifs non uniforme et non efficiente entre les arrondissements.
2. Un nombre de terrains insuffisant pour permettre une pratique des différentes variantes du football.
3. Un manque d'infrastructures adéquates pour accueillir les compétitions

TENNIS

INTERVENANTS

- Promotion et développement du tennis
  - Tennis Canada
    - Tournois de l'ATP et WTA
    - Centre national d'entraînement de tennis
    - Programmes nationaux d'entraînement junior
  - Tennis Québec
    - Programmes d'initiation, de récréation, de compétition et de haute performance
  - Tennis Montréal
    - Cours, entraînements, activités récréatives et compétitions
  - Association régionale du tennis du Lac-Saint-Louis
- Gestion des terrains et activités
  - Arrondissements
  - Clubs, associations ou ligues de tennis

JOUEURS

Estimation du nombre de joueurs de tennis difficile, puisque la pratique se fait principalement de manière libre

- On estime que 14 % de la population canadienne joue au tennis. À Montréal, ceci représentera près de 231 000 joueurs.
- Au Québec, plus de 171 000 personnes participent aux activités d'initiation, de récréation, de compétition et de haute performance de Tennis Québec.
- À Montréal, plus de 5 300 personnes participent aux activités de Tennis Montréal.

PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

PORTRAIT DE L'OFFRE

Sur 419 courts de tennis répartis dans 99 sites de pratique

- 91 % sont de propriété municipale
- 75 % en revêtement en peinture acrylique
- 90 % éclairés

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE SITES	NOMBRE DE COURTS
Ahuntsic-Cartierville	5	32
Anjou	4	15
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	4	28
Lachine	4	20
LaSalle	9	28
Le Plateau-Mont-Royal	2	26
Le Sud-Ouest	4	17
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	3	9
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	3	17
Montréal-Nord	5	18
Outremont	5	14
Pierrefonds-Roxboro	12	30
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	6	28
Rosemont–La Petite-Patrie	4	16
Saint-Laurent	9	32
Saint-Léonard	9	31
Verdun	6	32
Ville-Marie	2	8
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	3	18

Source: Ville de Montréal (mise à jour mai 2017)

ÉTAT DES TERRAINS

- Courts en asphalte recouverts de peinture acrylique nécessitent moins d'entretien
- Plusieurs ne sont pas en bon état, rendant le jeu difficile

UTILISATION DES TERRAINS

- Utilisation principalement en pratique libre, souvent sans réservation
- Variable selon la clientèle (pratique libre, cours de tennis, ligues, camps de jour, haute performance, etc.)

TERRAINS D'ENVERGURE

- Stade Uniprix/parc Jarry (Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)
  - 1 stade extérieur principal avec 12 500 gradins
  - 1 stade extérieur secondaire avec 5 000 gradins
  - 10 autres courts extérieurs
  - 10 courts intérieurs
- Parc LaSalle (Lachine)
  - 12 courts
- Parc Jeanne-Mance (Le Plateau-Mont-Royal)
  - 12 courts, avec gradin de 70 places
- Parc Lafontaine (Le Plateau-Mont-Royal)
  - 14 courts
- Parc Somerled (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce)
  - 12 courts
- Complexe sportif Claude-Robillard (Ahuntsic-Cartierville)
  - 12 courts, avec gradins de 180 places

ÉVÉNEMENTS

- Coupe Rogers
- Circuit Grand Prix
- Omnium Tennis Montréal
- Omnium Junior Tennis Montréal

ENJEUX

1. Des initiatives peu nombreuses pour valoriser de nouvelles formules d'utilisation des terrains qui encouragent l'initiation à la pratique du tennis.
2. Des terrains de tennis anciens mal ou pas assez entretenus par manque de connaissance, d'expérience et de ressources.
3. L'absence d'une vision régionale pour optimiser et faciliter l'accueil et l'organisation d'événements de différente envergure.

SPORTS ÉMERGENTS

Le Rugby

INTERVENANTS

- Rugby fédéré
  - Rugby Québec
  - Deux associations régionales de rugby à Montréal
    - Montréal (5 clubs locaux)
    - Lac-Saint-Louis (6 clubs locaux)
- Rugby scolaire
  - RSÉQ Collégial (23 équipes)
  - GMAA (91 équipes)

JOUEURS

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JOUEURS DE RUGBY, À MONTRÉAL

TYPES DE PRATIQUANTS		2014
Rugby fédéré		1 420
Rugby scolaire	RSÉQ	506
	GMAA	1 757
Total		3 683

Source: ARRM, ARRLSL, RSÉQ

JOUEURS DE MOINS DE 18 ANS

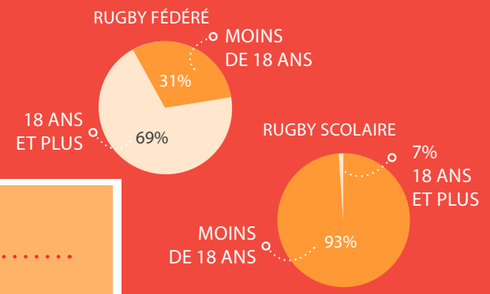

PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

- Aucun terrain dédié à la pratique du rugby; aménagement de 2 terrains en cours
- Terrains utilisés dans le réseau fédéré :

  Jeanne-Mance; Jarry; Mckenzie-King; De la Confédération; Champêtre et Lalancette; Laurier; Père-Marquette; Hôpital Douglas
- Terrains utilisés dans le réseau scolaire :

  Université Concordia; Ed Meagher; Vincent d'Indy; CEPSUM; Royal Vale; Collège Jean-de-Brébeuf; Molson; Forbes Université McGil; Villeray; Riverside; Parc Douglas; Parc de la Reine-Élisabeth; Collège Vanier

ÉVÉNEMENTS

- Calendrier des équipes de l'ARRM
- Calendrier des équipes de l'ARRLSL
- Calendrier des équipes du RSÉQ collégial et universitaire
- Calendrier des équipes du GMAA

LE ULTIMATE FRISBEE

INTERVENANTS

- Fédération québécoise d'Ultimate
- Association d'Ultimate de Montréal (207 équipes)

PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

- Un seul terrain dédié à la pratique du ultimate frisbee, à surface naturelle
- Nécessite un terrain de 64m x 37m
- Cinquantaine de terrains utilisés actuellement, dont les principaux :
  - Parc Père-Marquette (terrain dédié)
  - Hôpital Douglas
  - Parc Maisonneuve
  - Concordia
  - Collège Français
  - Bois-de-Boulogne

JOUEURS

- Très grande croissance du sport dans les 20 dernières années
- Actuellement près de 3 000 joueurs à Montréal
- Principalement des adultes

ÉVÉNEMENTS

- Tournoi des capitaines
- Tournoi homme/femme à la pige
- Tournoi de début de saison – ligue d'été
- Tournoi de fin de saison – ligue d'été
- Matchs du Royal de Montréal (équipe professionnelle)

AUTRES SPORTS ÉMERGENTS

LE CRICKET

- Quebec Cricket Federation
- 29 clubs, 638 joueurs
- 3 terrains à Montréal (réservoir Atwater et Hôpital Douglas)

LA CROSSE

- Association de crosse Montréal-Concordia : 4 clubs, 480 joueurs
- Ligue inter-crosse senior : 5 ligues, 346 joueurs
- Crosse scolaire : 325 joueurs

ET D'AUTRES SPORTS ENCORE...

- Pickle-ball
- Maracena
- Soccer tennis
- Quidditch
- Etc.

ENJEUX

1. Un accès limité aux plateaux sportifs extérieurs existants pour répondre aux besoins des sports en émergence.
2. Peu de terrains adéquats, de qualité et sécuritaires pour répondre minimalement aux besoins des différents sports en émergence.
3. Des organisateurs qui se heurtent à plusieurs contraintes – logistiques, règles et procédures, etc.

PATINOIRES EXTÉRIEURES

PORTRAIT DE L'OFFRE

- 255 patinoires extérieures à Montréal, réparties dans 161 parcs

TYPE DE PATINOIRE	NOMBRE	%
Patinoire à bande	126	48 %
Sentier, anneau ou rond de glace	128	49 %
Patinoire réfrigérée	8	3 %
Total	**262**	**100 %**

- Ratio de 6 506 habitants par patinoire pour l'ensemble de la Ville
- 5 patinoires réfrigérées bâties à partir du programme Bleu Blanc Bouge
- En moyenne, une patinoire requiert 175 interventions d'entretien par saison) – le chiffre est beaucoup plus élevé pour les patinoires réfrigérées, mais ces dernières accueillent aussi un nombre d'usagers beaucoup plus élevé

PORTRAIT DES PATINEURS

- On estime qu'on compte 382 098 patineurs à Montréal
- Ceux-ci pourraient générer environ 2,8 M d'entrées-patins annuellement (incluant le patinage intérieur ou à l'extérieur de Montréal)
- On estime que l'achalandage sur les patinoires extérieures de Montréal est d'un peu moins de 600 000 entrées-patins annuellement.
- En général, les utilisateurs des patinoires extérieures sont satisfaits de leur expérience, surtout en ce qui a trait à la proximité des équipements et leur accessibilité. La qualité de la glace et le prêt de matériel et srevices connexes sont les éléments générant le plus d'insatisfaction.
- Les familles avec enfants composent la majorité des utilisateurs. Ils fréquentent surtout pour faire du patin libre.
- Ils ne connaissent pas les outils de communication de la Ville liés aux patinoires.

ENJEUX

1) **L'importance d'agir pour maintenir le taux de pratique de l'activité physique hivernale**
   L'achalandage des patinoires extérieures pourrait diminuer du tiers simplement en raison de l'impact des changements climatiques, malgré une hausse de la population

2) **La nécessité d'adapter significativement les façons de faire montréalaises**
   Sans adaptation, il faudra s'attendre à une hausse des coûts, une diminution des services à la population, une baisse de la satisfaction des usagers, etc.

OBJECTIF

- **Maintenir le taux de pratique du patin extérieur pour les Montréalais :**
  34 % (ratio de l'achalandage sur la population)

STRATÉGIES DE RÉPONSES

STRATÉGIE 1	STRATÉGIE 2	STRATÉGIE 3	STRATÉGIE 4
Modifier la composition (typologie) du parc de patinoires pour qu'il soit mieux adapté aux intempéries et besoins de la clientèle	**Concentrer et diversifier l'offre des patinoires**	**Accroître la communication et l'animation en lien avec le patinage**	**Revoir les pratiques de gestion**
1.1 Diminution significative des patinoires naturelles et augmentation des surfaces réfrigérées 1.2 Amélioration des types de technologie de réfrigération utilisées 1.3 Augmentation des patinoires couvertes	2.1 Création de pôles récréatifs 2.2 Multiplication des expériences de patinage 2.3 Amélioration de l'offre des services connexes	3.1 Meilleure stratégie de communication 3.2 Animation des pôles	4.1 Bonification de l'expertise pour l'aménagement et l'entretien des patinoires 4.2 Suivi des indicateurs de performance 4.3 Réappropriation citoyenne et autres modes de gestion

PRATIQUE LIBRE ESTIVALE ET HIVERNALE

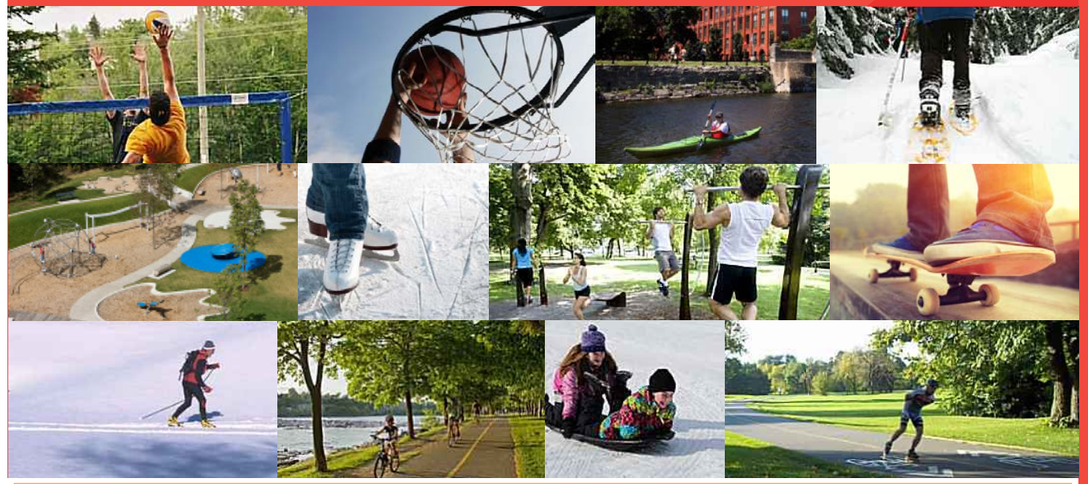

PRATIQUES LIBRES HIVERNALES

En 2015, 25 % des adultes québécois pratiquent la marche hivernale (Source: 2015 – Chaire du tourisme Transat UQAM).

LE PATIN

- 131 patinoires à bande
- 124 sentiers, anneaux et ronds de glace
- Dont 8 patinoires réfrigérées
  - 5 patinoires Bleu Blanc Bouge
  - Lac aux Castors (parc du Mont-Royal)
  - Village Mammouth (Esplanade du Stade)
  - Vieux-Port de Montréal

LA RAQUETTE

- Disponible officiellement dans 14 parcs de Montréal
- Pas d'inventaire des sentiers
- Location d'équipement dans 6 parcs

LA GLISSADE

- 33 buttes à glisser officielles
- Location de traîneaux dans deux parcs-nature
- Location de chambres à air au Parc du Mont-Royal

LE SKI DE FOND

- 25 lieux pour la pratique
- Total de plus de 195 km de piste
- Location d'équipement dans 6 parcs

LES INTERVENANTS

- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
  - Responsable de 24 grands parcs sur le territoire de Montréal, dont 12 parcs-nature
  - Planification, entretien, aménagement et programmation
- Arrondissements
  - Responsable des parcs d'arrondissement
  - Planification, entretien, aménagement et programmation
- Intervenants communautaires et privés
  - Animation et programmation
- Service de la diversité sociale et des sports
  - Planification, aménagement et programmation
- Commissions scolaires
  - Responsables des parcs école (responsabilité partagée dans certains cas)
  - Planification, entretien, aménagement et programmation
- Service des infrastructures, de la voirie et des transports
  - Planification, entretien, aménagement
- Service de la culture (gestion des événements publics)
- Service de la mise en valeur du territoire

PRATIQUES LIBRES ESTIVALES

En 2015, 40 % des adultes québécois ont fait de la randonnée pédestre, en dehors de l'hiver et Montréal constitue l'une des destinations les plus populaires (Source: 2015 – Chaire du tourisme Transat UQAM).

LA MARCHE ET LA COURSE

- Une des activités physiques les plus pratiquées : 92 % de la population fait de la marche au moins une fois par année
- Croissance de la popularité de la course à pied
- Apparition d'une nouvelle offre et croissance des événements existants (marathon, course de 5 ou 10 km, etc.)

LE BASKETBALL

- 139 terrains de basketball extérieurs et 11 pastilles

LE PATIN, LE SKATEBOARD ET LES AUTRES PLANCHES

- 12 patinoires de roller-hockey
- 26 skateparks
- Modules ne répondent pas toujours aux besoins des utilisateurs
- Pas de modification fréquente des modules

LE VOLLEYBALL

- 51 terrains de volleyball de plage

LE VÉLO DE MONTAGNE ET BMX

- Actuellement aucun lieu pour la pratique du vélo de montagne
- Une piste de BMX, construite en 2015
- Longue de 280 mètres et possède 13 sauts, 3 courbes, 14 plats et une rampe de départs

LES SPORTS NAUTIQUES

- Route bleue du Grand Montréal :
  - 91 arrêts ou points d'accès, dont 61 autour de l'île de Montréal
- Six lieux de location d'embarcations
- Plusieurs organismes font la promotion de diverses activités nautiques

L'ENTRAÎNEMENT EXTÉRIEUR

- 33 circuits d'entraînement extérieurs à Montréal
- Souvent sans éclairage
- Pas toujours d'informations claires sur la façon d'utiliser les équipements

LE JEU LIBRE POUR ENFANTS

- 902 aires de jeux pour les jeunes

UNE TYPOLOGIE D'ESPACES VERTS ET DE PARCS RICHE ET VARIÉE !

Inspirées d'expériences européennes et nord-américaines, de nouvelles initiatives s'implantent dans les grandes villes pour se réapproprier la voie publique afin d'encourager un mode de vie physiquement actif. Ces mesures s'ajoutent aux infrastructures collectives comme les parcs, corridors verts, pistes cyclables, ruelles vertes et blanches. Elles sont essentielles puisque des données probantes démontrent que les enfants consacrent de moins en moins de temps au jeu libre et à la pratique d'activités physiques et sportives extérieures (2011, Kino-Québec).

PARCS ET ESPACES VERTS DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE		
TYPE D'ESPACE	TYPOLOGIE	SOUS-CATÉGORIE
Grands parcs	Parcs métropolitains	
	Parcs urbains	
	Parcs-nature	
Parcs d'arrondissement	Parcs de quartier / arrondissement	Sportif
		Récréatif
		Loisir et détente
		Vacant
	Parcs-école	
	Parcs de voisinage	
	Places publiques	
	Îlots de verdure	
Autres espaces verts	Jardins	Communautaires
		Collectifs
		Botanique ou floraux
	Promenades urbaines	
	Espaces verts	
	Autres espaces (ruelles, toits verts, etc.)	

ESPACES VERTS D'INTÉRÊT DE PROPRIÉTÉ DE TIERS		
TYPE D'ESPACE	TYPOLOGIE	SOUS-CATÉGORIE
Espaces verts d'intérêt	Espaces institutionnels	Verts
		Sportifs
	Jardins	Communautaires
		Collectifs
	Parcs-école	
	Ruelles	
	Espaces vacants	

ENJEUX

1. Une offre faible d'activités d'animation et d'initiation, en toute saison, visant à valoriser le plein air urbain, l'activité physique et le sport.
2. Des espaces collectifs offrant peu de polyvalence et complémentarité au plan des équipements récréatifs et sportifs pour permettre la pratique libre en toute saison.
3. Une stratégie faible de communication et de promotion d'un mode de vie physiquement actif.

BOX HILL GARDENS

WHITEHORSE (RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MELBOURNE)
AUSTRALIE

AMÉNAGEMENT INNOVANT

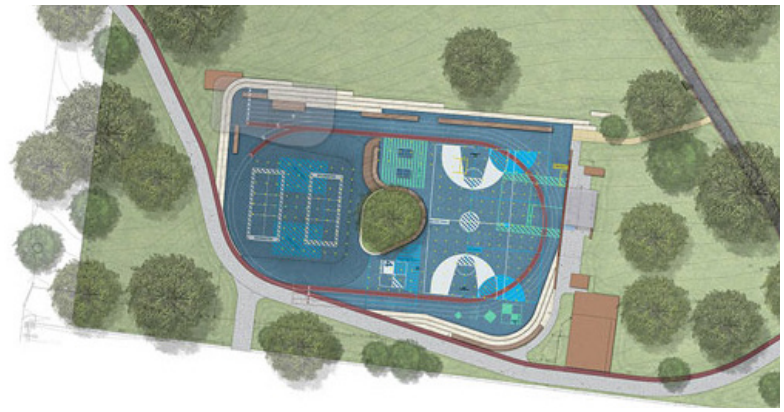

Source: ASPECT Studios : http://aspect.net.au/?p=2730&paged=1&cat=8

DESCRIPTION DU PROJET

Cet espace multi-usage est situé en plein cœur d'un parc urbain et permet la pratique libre de nombreuses activités (course, basketball, netball, handball, ping-pong, skateboard et autres sports de raquette ou de ballon, etc.). Le projet fut réalisé afin de redonner vie à un ancien terrain de tennis abandonné tout en profitant de la revitalisation générale du quartier. Il s'inscrit dans un plan global de développement du parc où il se trouve. Un circuit de 1 km pour la course ou la marche sera également ajouté.

BONNES IDÉES À RETENIR

- Un lieu attractif, coloré et original
- Une multitude d'activités sportives qui peuvent être jouées en parallèle au même endroit
- Des lignages qui se chevauchent, permettant de maximiser les usages
- L'appropriation de nouveaux espaces, comme l'utilisation du mur comme surface de jeu
- Des équipements confortables pour les spectateurs offrant une vue sur l'ensemble du terrain

ATHLETIC EXPLORATORIUM

ODENSE, DANEMARK

AMÉNAGEMENT INNOVANT

Source : Keingart : http://keingart.com/portfolio/atletik-eksperimentariet/

DESCRIPTION DU PROJET

L'Athletic Exploratorium est une infrastructure favorisant la pratique de différentes activités d'athlétisme, autant traditionnelles (course, lancer, saut) que nouvelles (CrossFit, course hors-piste, course en angle, course à obstacles, etc.). Le lieu est utilisé par le département universitaire Sports Science and Clinical Biomechanics, mais est aussi disponible en tout temps pour la population en pratique libre.

BONNES IDÉES À RETENIR

- Le mélange des activités traditionnelles et nouvelles sur un même terrain
- Un circuit composé de 12 obstacles, avec explications pour guider les participants moins expérimentés
- Des équipements disponibles en tout temps pour la pratique des disciplines et pour la mesure des performances
- Un système d'éclairage qui peut être activé par les utilisateurs permettant ainsi la pratique libre en tout temps
- Deux voies de la piste de course en matériel plus résistant pour le vélo ou le patin

STRATÉGIE HIVERNALE

EDMONTON, CANADA

AMÉNAGEMENT INNOVANT

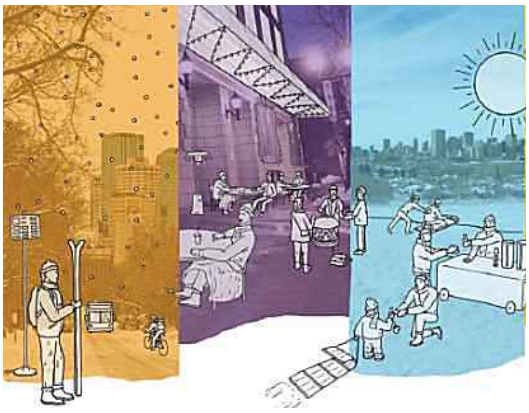

Source:Ville d'Edmonton:http://www.edmonton.ca/city_government/initiatives_innovation/wintercity-strategy.aspx

DESCRIPTION DU PROJET

Une stratégie officielle de la ville pour inciter les gens à aller jouer dehors en hiver. La stratégie couvre différents aspects de la pratique d'activités sportives hivernales : la pratique libre, le transport actif, le design et le mobilier urbain ainsi que les événements. La stratégie vise à assumer totalement le caractère hivernal de la ville et à encourager la population à en profiter pleinement.

BONNES IDÉES À RETENIR

- Des objectifs clairs pour être une véritable ville hivernale
- L'utilisation de la neige et de la glace comme une ressource, plutôt qu'un obstacle
- Des équipements disponibles gratuitement ou à faible coût (patin, ski de fond, etc.)
- Des aménagements qui permettent l'ouverture des lieux publics sur 4 saisons

AIRE DE JEUX ADAPTÉS

PLUSIEURS LIEUX, DONT TROIS-RIVIÈRES ET L'ARRONDISSEMENT ST-LÉONARD, MONTRÉAL

AMÉNAGEMENT INNOVANT

Parc Pie-XII, Trois-Rivières

Parc Ferland, Saint-Léonard

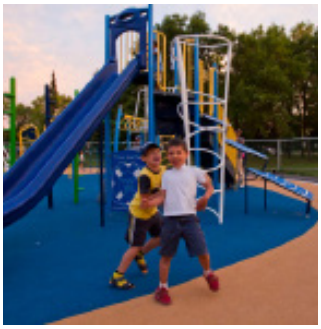

D'autres exemples ailleurs dans le monde

DESCRIPTION DU PROJET

Un espace de jeu pour enfant adapté pour les citoyens à mobilité réduite. Le parc Pie-XII à Trois-Rivières est spécialement pour les enfants à mobilité réduite. Le parc Ferland dans l'arrondissement Saint-Léonard a été spécialement conçu pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle ou cognitive, tel que le trouble du spectre de l'autisme.

BONNES IDÉES À RETENIR

- Des lieux accessibles universellement
- Des partenariats avec des fondations ou organisations spécialisées dans l'accessibilité universelle

Sources :
Municipalité de Trois-Rivières : http://www.v3r.net/
Le Nouvelliste : http://www.lapresse.ca/le-nouvelliste/vie-regionale/trois-rivieres/201508/18/01-4893415-le-parc-pie-xii-reamenage.php
Arrondissement de Saint-Léonard : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7157,74277709&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=12788&ret=http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/arrond_sle_fr/rep_annonces/rep_actualites/coll_actualites

STATIONS D'EXERCICE

KALVEBOD, COPENHAGUE & MONTRÉAL, CANADA

AMÉNAGEMENT

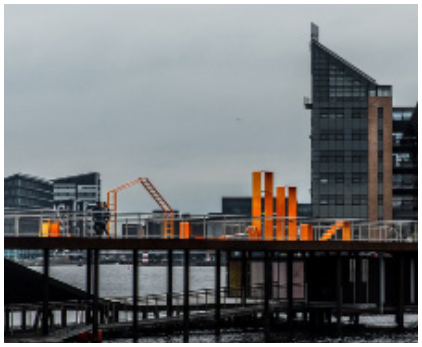

Kalvebod, Copenhague.
Un banc public permettant de réaliser de nombreux exercices, installé dans le cadre d'un projet majeur de réhabilitation du bord de l'eau.

« Équipement Trekfit »

Une compagnie québécoise qui aménage différents équipements urbains permettant de réaliser des échauffements et des exercices.

Le programme Benchfit propose aussi des panneaux signalétiques expliquant les exercices à faire avec le mobilier. Actuellement disponible dans plus de 20 parcs à Montréal.

INNOVANT

DESCRIPTION DU PROJET

Plusieurssitesintègrentdesstationsoudesbancsd'exerciceenusagelibre.Cesinstallationspermettentdepratiquer différentes routines d'entraînement.

BONNES IDÉES À RETENIR

- Des installations qui s'intègrent dans le lieu où elles se trouvent
- Des instructions claires sur les façons d'utiliser les équipements
- Des équipements qui permettent de faire plusieurs étirements ou exercices différents

Sources :
JDS : http://jdsa.eu/kal/
Shapedscape : http://www.shapedscape.com/projects/kalvebod-waves-kalvebod-brygge-designed-by-jds-klar-copenhagen-denmark
Trekfit : http://trekfit.ca/

SPORTLANGE KGS KIRCHWEYHE

KIRCHWEYHE (BRÊME), ALLEMAGNE

AMÉNAGEMENT INNOVANT

DESCRIPTION DU PROJET

Un espace multifonctionnel lié à une école. Le terrain prévoit la pratique des différentes disciplines de l'athlétisme (piste de course, espace pour les sauts), un terrain de soccer pleine grandeur ainsi qu'un terrain de mini-soccer qui peut aussi être utilisé pour le basketball.

BONNES IDÉES À RETENIR

- Un terrain multi-usage qui couvre plusieurs disciplines
- Des usages qui vont au-delà des pratiques habituellement disponibles (basketball et mini-soccer, par exemple)
- Un partenariat entre la municipalité et le milieu scolaire

Sources :
Kilian Frenz Landschaftarchitekten : http://www.kilian-frenz.de/
International Association for Sports and Leisure Facilities : http://www.iaks.org/en/awards/submissions-2015
Kreiszeitung : http://www.kreiszeitung.de/lokales/diepholz/hellgruene-kampfbahn-kirchweyhe-1089419.html

ANIMATION D'ESPACES URBAINS INUTILISÉS

PLUSIEURS LIEUX DONT, TORONTO, SEATTLE, PORTLAND

AMÉNAGEMENT INNOVANT

Underpass park à Toronto. Un parc pour enfant, des espaces pour le basketball, un skatepark et un espace pour tenir des événements communautaires. Des œuvres d'art public viennent également animer le parc.

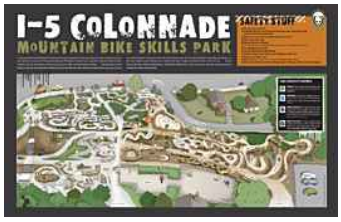

I-5 Colonnade à Seattle.
Un espace communautaire et un circuit pour le vélo de montagne.

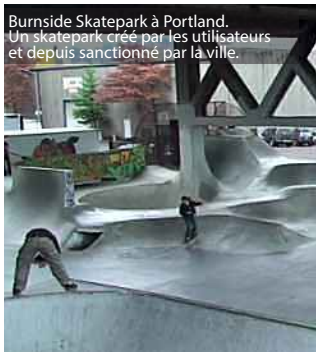

Burnside Skatepark à Portland.
Un skatepark créé par les utilisateurs et depuis sanctionné par la ville.

DESCRIPTION DU PROJET

Des parcs et espaces communautaires installés dans des espaces urbains autrement inutilisés. Les exemples présentés dans cette fiche se concentrent principalement sur les espaces sous les viaducs et autoroutes surélevées.

BONNES IDÉES À RETENIR

- L'animation d'espaces autrement inutilisés ou sous-utilisés
- Des espaces communautaires qui permettent l'appropriation des lieux par les citoyens
- Des lieux plus attrayants et plus sécuritaires
- Des espaces extérieurs à l'abri des intempéries

Sources :
Ville de Toronto : www.waterfronttoronto.ca
Burnside Skatepark : http://www.burnsideskatepark.blogspot.ca/
I5 Colonnade : http://www.seattle.gov/parks/proparks/projects/i-5openspace.htm
SEART : http://www.isthmus.co.nz/?action=project-detail&id=20&cat=5

Annexe IV
Sommaire de l'offre d'équipements sportifs par arrondissement

Arrondissement	Nombre d'équipements					Ratio population par équipement				
	Athlétisme	Balle	Soccer	Football	Tennis (courts)	Athlétisme	Balle	Soccer	Football	Tennis (courts)
Ahuntsic-Cartierville	1	18	23	5	32	134 245	7 458	5 837	26 849	4 195
Anjou	1	7	11	0	15	42 796	6 114	3 891	-	2 853
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	3	10	30	7	28	55 507	16 652	5 551	23 789	5 947
Île-Bizard–Sainte-Geneviève	0	2	13	1	9	-	9 207	1 416	18 413	2 046
Lachine	1	9	22	1	20	44 489	4 943	2 022	44 489	2 224
LaSalle	2	8	21	2	28	38 427	9 607	3 660	38 427	2 745
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	4	17	27	0	17	34 006	8 001	5 038	-	8 001
Montréal-Nord	2	4	9	0	18	42 117	21 059	9 359	-	4 680
Outremont	1	1	3	2	14	23 954	23 954	7 985	11 977	1 711
Pierrefonds–Roxboro	3	13	37	4	30	23 099	5 331	1 873	17 324	2 310
Plateau-Mont-Royal	0	6	8	1	26	-	17 333	13 000	104 000	4 000
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	2	12	44	2	28	53 372	8 895	2 426	53 372	3 812
Rosemont–La Petite-Patrie	1	14	18	0	16	139 590	9 971	7 755	-	8 724
Saint-Laurent	2	9	19	5	32	49 414	10 981	5 201	19 766	3 088
Saint-Léonard	2	4	21	4	31	39 153	19 576	3 729	19 576	2 526
Sud-Ouest	1	9	11	2	17	78 151	8 683	7 105	39 076	4 597
Verdun	0	5	10	1	32	-	13 846	6 923	69 229	2 163
Ville-Marie	1	2	9	2	8	89 170	44 585	9 908	44 585	11 146
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	0	13	17	1	18	-	11 066	8 462	143 853	7 992
Ville de Montréal	27	163	353	40	419	63 137	10 458	4 829	42 617	4 068

NC State University, Cost Analysis for Improving Park Facilities to Promote Park-based Physical Activity, 2015.

ville.montreal.qc.ca/sports

Ville de Montréal, Service des communications (02-18) 19706

Plan directeur du sport et du plein air urbains

PROJET DE PLAN D'ACTION 2018-2028

Créer des initiatives de design actif

Montréal

PROMOUVOIR LE DESIGN ACTIF

« Le design actif, c'est du design urbain au profit de l'activité physique. »

« Piétonniser les rues, rétrécir les voies aux intersections, faire davantage de place aux vélos et ajouter de la végétation sont des exemples de design actif. »

Sylvain Lefebvre, urbaniste de formation et professeur au Département de géographie de l'Université du Québec à Montréal

Photo de la page couverture :
Inauguration de l'entrée de ville Bonaventure.
©Ville de Montréal – Denis Labine

TABLE DES MATIÈRES

Introduction **4**

1 Les objectifs et les priorités **5**

1.1 Adopter une approche centrée sur l'être humain 6

1.2 Faire la promotion du design actif 7

1.3 Développer un réseau de plein air urbain intégré 8

1.4 Mettre en place des programmes de médiation en transports actifs, en sport et en plein air 9

1.5 Adapter l'offre d'activités récréatives estivales et hivernales aux changements climatiques 10

1.6 Valoriser la pratique libre et les sports émergents 11

1.7 Restaurer et mettre à niveau le réseau sportif extérieur 12

1.8 Moduler le budget d'entretien en fonction de l'intensité et du type de la pratique sportive 13

1.9 Assurer une plus grande cohérence et une plus grande complémentarité de l'action municipale 14

1.10 Innover et favoriser l'équité sociale et économique 15

1.11 Favoriser l'accessibilité universelle et les sports adaptés 16

1.12 Intégrer le réseau du sport et du plein air urbain à la stratégie numérique 17

1.13 Favoriser l'accès aux infrastructures scolaires et municipales 18

1.14 Produire un dossier d'opportunité préalable et rendre compte 19

2 Le plan d'action préliminaire **20**

INTRODUCTION

L'examen de la pratique du sport et du plein air urbains a exigé une série d'analyses basées sur de précieuses données, recueillies tout au long de l'élaboration du plan directeur. Ce document livre donc l'état général des composantes des réseaux montréalais et certains des enjeux qui leur sont liés.

Pour l'avenir, le concept de connectivité, combiné aux concepts de mixité et de densité de la trame urbaine, se situe au cœur des gains possibles et des principaux défis à relever sur le territoire montréalais. La connectivité est centrale parce qu'elle concerne directement la mobilité, l'accès à la Trame verte, bleue et blanche, de même que le réseau sportif de l'île de Montréal. En fait, la connectivité est centrale pour le développement de l'être humain.

Une approche centrée sur l'être humain amène à intégrer des mesures favorables à la mobilité ainsi qu'à l'accès de toutes les personnes aux parcs et espaces verts, aux places publiques et aux terrains de jeu et de sport. L'adoption d'une telle approche devrait aider à multiplier les environnements favorables en matière de transports actifs, de sport et de plein air urbains. Un système interconnecté attrayant et sécuritaire de parcs, de ruelles vertes, de rues piétonnes et partagées, de couloirs récréatifs et de terrains de jeu est essentiel pour les enfants, les familles, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. L'interconnexion de ces lieux favoriserait tout particulièrement l'autonomie des jeunes dans l'espace urbain.

Pour développer adéquatement le sport et l'activité physique, il faut aussi des installations propices à leur pratique, qu'elles soient de propriété municipale, scolaire ou de tiers. Or, la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements ont pour première responsabilité d'offrir une infrastructure sportive complémentaire de qualité et sécuritaire, qui répond aux besoins de la population. La Ville a constitué son réseau d'équipements récréatifs et sportifs au fil des ans, cherchant à répondre aux besoins exprimés par la collectivité ou par chaque communauté, selon une logique qui lui était propre; elle s'est dotée d'équipements récréatifs et sportifs semblables les uns aux autres sur le plan fonctionnel et, aussi, d'équipements différents selon les demandes spécifiques à l'échelle locale et régionale. Aujourd'hui, les citoyens de Montréal profitent d'un parc d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs variés et répartis de façon uniforme sur le territoire.

Dans l'avenir, la Ville fera cependant face à des enjeux climatiques majeurs et elle devra s'y adapter en les considérant, non pas comme une fatalité, mais bien comme un moyen de revoir ses façons de faire et ses stratégies en matière d'équipements collectifs. Il se peut que cette transformation du réseau sportif extérieur se fasse au détriment de la large distribution de certains de ces équipements sur le territoire. Mais il ne faut pas oublier que cette transformation est nécessaire si Montréal veut préserver son héritage sportif.

La Ville devra aussi apporter d'autres ajustements si elle veut maintenir la qualité, la variété et le déploiement de ses activités récréatives et sportives. Ainsi, l'incontournable adaptation à la progression des technologies numériques peut s'avérer une généreuse source d'innovation sociale et économique.

À cause d'un manque d'espace, les arrondissements centraux font face à des problèmes majeurs, ne parvenant pas à satisfaire les demandes très variées des citoyens. Inversement, les arrondissements situés en périphérie de l'île peuvent répondre à une demande de nouveaux terrains sportifs.

Globalement, le réseau des équipements récréatifs et sportifs de Montréal souffre d'un déficit d'entretien généralisé ayant des répercussions importantes sur l'utilisation de certains des terrains les plus populaires. Ce ne sont pas seulement les clubs sportifs qui sont touchés par cette situation, mais aussi toute la population, puisque la pratique libre est aujourd'hui une tendance fortement à la hausse.

Ainsi, en dépit d'atouts importants, plusieurs arrondissements connaissent une situation de rupture relativement aux conditions nécessaires pour que les équipements collectifs de sport et de plein air soient attrayants et sécuritaires, soit la mise à niveau, l'entretien, l'animation, la communication et l'investissement.

LES OBJECTIFS ET LES PRIORITÉS

1

1.1 ADOPTER UNE APPROCHE CENTRÉE SUR L'ÊTRE HUMAIN

Le développement actuel de Montréal se caractérise par l'élaboration et la mise en place de plusieurs grandes stratégies, de politiques innovantes et de très nombreux projets urbains. Ces projets d'envergure transforment de façon importante autant le cadre de vie que les activités humaines. Considérant cela, il convient de porter une attention particulière aux populations les plus vulnérables concernées par une initiative, un programme ou un projet, et ce, aussi bien dès le début de sa planification que pendant sa mise en place. Cette façon de faire permet de tenir compte des intérêts et particularités, notamment, des enfants, des adolescents, des personnes âgées, des personnes vivant avec une limitation fonctionnelle et des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité ou d'exclusion vis-à-vis de leur communauté, de leur école ou du travail.

Afin de soutenir la planification, la réalisation et le suivi des démarches en cours et futures en aménagement urbain, il est recommandé de proposer un outil d'auto-évaluation simple et dynamique aux différentes unités d'affaires de la Ville, services et arrondissements, et de mettre à la disposition des différents acteurs des documents de référence qui les aideront à intégrer une approche populationnelle à leurs interventions.

Rue piétonne de l'avenue Park Stanley, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, © Ville de Montréal – Denis Labine

1.2 FAIRE LA PROMOTION DU DESIGN ACTIF

Le design actif est un « remède » efficace pour contrer de nombreux problèmes de santé. L'intégration de ses principes dans les projets d'aménagement de parcs et de plein air urbain facilitera la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie et aux déplacements actifs, encouragera une utilisation active des parcs et des espaces verts et favorisera la pratique d'activités physiques et de sports. Il est donc important d'améliorer la connaissance en design actif par des mesures de sensibilisation, de diffusion et de formation.

> *« Le design actif est une approche du développement urbain qui identifie des stratégies reconnues en aménagement du territoire, urbanisme, design urbain et architecture pour soutenir des collectivités en santé et plus spécifiquement pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation. Imbriqué dans l'approche des environnements favorables aux saines habitudes de vie, le design actif vise à aménager et à concevoir l'espace des milieux de vie pour faciliter les choix sains.*[1] »

En lien avec le Plan de développement durable et le Plan d'action Montréal physiquement active, il sera nécessaire d'orienter de façon transversale des actions en design actif dans les domaines de l'urbanisme, du transport, du développement durable, des parcs et des espaces verts ainsi que des sports.

L'avenue du Musée, arrondissement de Ville-Marie, © Ville de Montréal

1 Vivre en Ville, inspiré du Center for Active Design, 2013.

1.3 DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE PLEIN AIR URBAIN INTÉGRÉ

La Trame verte, bleue et blanche de l'île de Montréal est un réseau composé des grands parcs ainsi que des parcs et des espaces verts d'arrondissement : c'est là que se tient une grande partie des activités ludiques, récréatives et sportives offertes par la Ville pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Les principales composantes naturelles, patrimoniales, paysagères et urbaines du réseau ont souvent été analysées séparément, mais rarement sous l'angle d'un grand système intégré de plein air urbain, qui comprend aussi bien les infrastructures vertes et récréatives que les ruelles vertes, les rues piétonnes et partagées, les parcours verts et les promenades urbaines.

À l'image de la promenade Fleuve-Montagne, le territoire de l'île de Montréal regorge d'opportunités pour relier les parcs et les espaces verts dans un vaste réseau de plein air intégré. Les infrastructures vertes, récréatives et viaires peuvent s'inscrire dans une approche stratégique de verdissement et de mobilité pour les villes à échelle humaine favorables au piéton et au cycliste, qui cherchent à améliorer la connectivité et la sécurité du cadre de vie de leurs quartiers, de leurs arrondissements et de l'ensemble de leur territoire. Ces infrastructures peuvent être définies comme un vaste réseau interconnecté d'espaces verts et de rues, comprenant des zones naturelles, semi-naturelles et aménagées de manière extensive et intensive, dont la répartition sur le territoire permet de maintenir et d'améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels et aménagés et de fournir aux populations de multiples bénéfices. Les nombreux avantages du réseau des infrastructures vertes, récréatives et viaires incluent notamment la gestion des eaux pluviales *(Water squares)*, le soutien à la biodiversité ainsi qu'une amélioration tangible de la connectivité pour favoriser la mobilité active de la population.

Cette approche stratégique intégrant le réseau viaire peut aussi être utilisée efficacement dans les secteurs comprenant un petit nombre de parcs et d'espaces verts, notamment les quartiers centraux et certains territoires moins bien pourvus, souvent vulnérables économiquement.

L'adoption de cette approche stratégique justifiera le regroupement de plusieurs unités d'affaires dans une unité chargée de développer le réseau de plein air intégré sur l'ensemble du territoire de Montréal.

La structure actuelle nécessite la collaboration d'une multitude d'acteurs du domaine public, et ce, à l'échelle des arrondissements, de la ville et de l'agglomération, ce qui ralentit l'action publique favorable à une approche stratégique plus audacieuse. La gestion programme-projet au sein des arrondissements, combinée à l'expérience du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, de la Direction des transports (Programme des rues piétonnes et partagées) et du Service de la diversité et des sports, pourrait s'avérer une formule propice à la mise en place de l'approche stratégique en vue de créer, à l'échelle de l'agglomération, un grand système intégré de plein air urbain.

1.4 METTRE EN PLACE DES PROGRAMMES DE MÉDIATION EN TRANSPORTS ACTIFS, EN SPORT ET EN PLEIN AIR

Le concept de médiation est appliqué depuis longtemps à la nature, à la culture et au patrimoine comme une méthode pédagogique efficace pour faciliter l'interprétation et l'appropriation d'une œuvre ou d'un objet par un plus large public. Interpréter peut avoir comme synonymes des verbes actifs comme sensibiliser, diffuser, animer ou éduquer. Dans un contexte où la pratique du sport et de l'activité physique baisse chez les jeunes et dans plusieurs communautés montréalaises, la médiation apparaît aujourd'hui nécessaire et transférable aux transports actifs, aux sports et au plein air.

Inspiré des meilleures pratiques à l'étranger, les programmes d'éducation cycliste en milieu scolaire et communautaire, qui ciblent les jeunes et les immigrants, contribuent efficacement à élargir la pratique du vélo et à former une génération de jeunes cyclistes responsables. Ils rassurent aussi les parents, les amenant même parfois à monter pour la première fois sur un vélo. Enfin, ils diffusent un savoir-faire en matière de sécurité routière à vélo dans un cadre urbain.

Les intervenants en sport sont de plus en plus nombreux (sports fédérés, organisés, pratique libre et spontanée). Dans ces conditions, comment optimiser les bénéfices de la pratique sportive et de l'activité physique, notamment pour le développement du jeune?

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le Service de la diversité sociale et des sports contribuera à la mise en place de programmes de médiation en sports et en transports actifs. Les clientèles suivantes seront particulièrement visées : les 0-17 ans (rejoignant du coup les familles et les femmes) ainsi que les personnes défavorisées, issues de l'immigration ou vivant avec une limitation fonctionnelle.

Comme pour la médiation culturelle, les activités sportives et de plein air peuvent servir de dispositifs d'intervention socio-éducative pour rejoindre différents publics (enfants, adolescents, jeunes, adultes et personnes vivant avec une limitation fonctionnelle) se trouvant en situation de vulnérabilité ou d'exclusion vis-à-vis de leur communauté, de leur école ou du travail.

Rue piétonne Notre-Dame-des-Victoires, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, © Ville de Montréal – François Pesant

1.5 ADAPTER L'OFFRE D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ESTIVALES ET HIVERNALES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Montréal s'est doté d'un Plan d'adaptation aux changements climatiques. Afin de rendre la Ville plus résiliente, des mesures d'adaptation doivent être mises en œuvre à court, moyen et long terme, et ce tant pour les activités estivales qu'hivernales. Notamment, la période d'utilisation des plateaux sportifs associés à une offre estivale devra être prolongée alors que l'offre de service hivernale devra être ajustée pour tenir compte des plus nombreuses périodes de gel/dégel.

Plusieurs mesures ont déjà été mises en place dans le cadre du Plan directeur aquatique de Montréal et celle, notamment, reliée à l'augmentation de la période d'utilisation de l'offre estivale aquatique demande une stratégie par arrondissement, accompagnée d'un budget de fonctionnement conséquent.

D'ici 2050, les hivers montréalais ne seront plus assez froids pour entretenir les patinoires extérieures. L'augmentation de la température moyenne et les variations fréquentes de la température menacent sérieusement la qualité de la pratique du hockey extérieur offerte à la population. Les impacts de ces changements climatiques peuvent se ressentir à plusieurs niveaux : 1) pour l'expérience de l'usager, la glace est de moins bonne qualité, les horaires sont plus difficiles à respecter en raison de fermeture d'opération d'entretien, etc.; 2) pour la Ville, l'entretien additionnel nécessite une adaptation des ressources, des moyens et des budgets supplémentaires.

Dans le cadre de l'étude d'adaptation du parc municipal de patinoires extérieures, quatre stratégies ont été déterminées pour maintenir le taux de pratique du patin extérieur durant l'hiver chez les Montréalaises et Montréalais : 1) modifier la composition (typologie variée) du parc de glace extérieur pour qu'il soit mieux adapté aux intempéries et à l'expérience de l'usager; 2) concentrer et diversifier l'offre des patinoires; 3) accroître la communication et l'animation en lien avec le patinage; 4) revoir les pratiques de gestion.

L'étude d'adaptation vise globalement à maintenir le taux de pratique actuel du patin extérieur en offrant un parc de patinoires extérieures qui répondent mieux aux besoins de l'expérience-usager que ce soit par leur qualité et les services offerts dans le contexte du réchauffement climatique. Il s'agit donc d'une rationalisation ordonnée dans le temps du parc de patinoires visant à améliorer la qualité de la glace, paramètre primordial à un meilleur achalandage tout en maintenant le niveau actuel du budget de fonctionnement alloué à l'aménagement et l'entretien des équipements collectifs par les arrondissements.

Le Programme d'investissement 2017-2027, associé à l'adaptation du parc montréalais de patinoires extérieures aux changements climatiques, adopte les principes suivants : 1) augmenter la résilience des équipements face aux changements climatiques; 2) adapter l'offre d'activités récréatives hivernales; 3) offrir des services et des installations de qualité; 4) maximiser l'utilisation des ressources disponibles; 5) optimiser les interventions et le budget d'entretien; 6) établir des cibles communes pour transformer le parc immobilier extérieur.

1.6 VALORISER LA PRATIQUE LIBRE ET LES SPORTS ÉMERGENTS

Le sport extérieur est de plus en plus varié et couvre un plus large éventail de pratiques sportives émergentes (rugby, Ultimate, cricket). La typologie des pratiques de plein air s'élargit et comprend de nouvelles activités en émergence, notamment la gamme des activités de vélo de montagne et la planche à roulettes.

Les infrastructures actuelles ne répondent que partiellement aux besoins qui correspondent aux caractéristiques sociodémographiques de la population. L'espace urbain disponible pour aménager de nouveaux plateaux sportifs extérieurs est déjà très limité dans certains arrondissements. Dans le redéploiement de notre intervention en matière d'infrastructures, comment pouvons-nous créer un nouvel équilibre entre les différentes pratiques sportives?

Selon la *Charte montréalaise des droits et responsabilités,* les responsabilités sont partagées et la Ville de Montréal s'est engagée à :

- Aménager des parcs et des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- Favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs.

Dans l'exercice de ces responsabilités, la Ville doit proposer des programmes et projets adaptés à l'évolution des besoins de la population, en l'occurrence offrir de nouvelles opportunités de développement aux sports émergents et diversifier la gamme des équipements disponibles (typologie) pour mieux assurer l'essor de la pratique libre. Les programmes devront être tout particulièrement adaptés à la pénurie d'espaces dans certains arrondissements de manière à favoriser le sport, et ce, même en dehors des normes réglementaires concernant les différentes pratiques sportives, lorsque la situation l'impose pour la pratique libre.

Concernant l'augmentation de la pratique récréative en rive, il a été relevé qu'il n'y a pas assez d'accès aux berges permettant une entrée dans l'eau à la fois sécuritaire et respectueuse de l'environnement, ni suffisamment d'aires de services connexes adaptées (quai, chalet, vestiaire, etc.).

1.7 AMÉNAGER ET METTRE À NIVEAU LE RÉSEAU SPORTIF EXTÉRIEUR

Le réseau des plateaux sportifs extérieurs accuse un vieillissement important et bon nombre de ceux-ci ne sont pas adaptés aux pratiques récréatives et sportives contemporaines, ni aux besoins de certaines clientèles. L'état de plusieurs terrains sportifs n'est pas satisfaisant, alors que d'autres terrains, bien qu'ils soient de meilleure qualité, ne peuvent plus soutenir une utilisation aussi intense. En conséquence, plusieurs terrains récréatifs et sportifs municipaux nécessitent d'importantes mises à niveau. Si rien n'est fait pour corriger la situation, plusieurs terrains sportifs extérieurs ne seront plus utilisables à moyen, et même à court terme. Cette situation a un impact non seulement sur les adeptes des arrondissements concernés, mais aussi sur la pratique spontanée et la pratique organisée en dehors du système sportif traditionnel.

Historiquement, Montréal a favorisé une grande accessibilité géographique pour la pratique de sports extérieurs comme le soccer, le tennis, le baseball et le patinage. Cette stratégie de déploiement a été faite trop souvent au détriment de la capacité à assumer un entretien courant adéquat. Une évaluation qualitative effectuée dans 11 arrondissements a permis de déterminer l'état de certains éléments et caractéristiques des terrains existants. Cette évaluation révèle un degré avancé de désuétude des éléments suivants, présentés par ordre d'importance :

- Les systèmes d'éclairage;
- Les systèmes de drainage;
- Les aires de services connexes (bancs, abreuvoirs, chalets, etc.);
- L'état global (par manque d'entretien).

Il a aussi été noté qu'il existe peu d'endroits pour recevoir des événements sportifs et pour favoriser la pratique de sports émergents selon des normes de compétition, ce qui comprend l'emplacement nécessaire pour recevoir les services connexes (toilettes, douches, locaux administratifs, gradins, services aux spectateurs).

Les normes de conception et d'aménagement des terrains sportifs mériteraient d'être normalisées, de manière à assurer un meilleur niveau de performance et de durabilité pour optimiser les investissements municipaux.

1.8 MODULER LE BUDGET D'ENTRETIEN EN FONCTION DE L'INTENSITÉ ET DU TYPE DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Le réseau de parcs et de terrains sportifs extérieurs doit être bien entretenu pour favoriser sa fréquentation et sa pleine utilisation. Toutefois, même avec un entretien optimal, les terrains sportifs recouverts d'une surface naturelle permettent une utilisation hebdomadaire plus limitée que les terrains avec une surface synthétique.

Le type de pratique sportive ainsi que l'intensité de celle-ci ont un impact sur le choix des surfaces et le niveau d'entretien nécessaire. Les plateaux sportifs destinés à une pratique de haut niveau sont généralement dotés d'une surface très spécialisée, qui nécessite un entretien plus important afin de conserver sa qualité. Pour les plateaux destinés à une pratique plus intensive, le choix se porte souvent sur des surfaces synthétiques nécessitant moins d'entretien.

La planification globale de l'entretien du réseau permettra d'affecter plus efficacement les ressources humaines et financières aux différents parcs et terrains sportifs extérieurs, en fonction de leurs caractéristiques techniques et de leurs usages.

Dans tous les cas, l'entretien doit être régulier et inclure des interventions plus sommaires, qui assurent la pleine fonctionnalité des équipements, ainsi que des inspections poussées et des travaux prévus sur une base saisonnière. En effet, un entretien adéquat permet :

- D'offrir aux utilisateurs un environnement de qualité, sécuritaire, propre et accueillant pour la pratique d'activités physiques et sportives;
- De prolonger la vie des terrains sportifs, des équipements et des aménagements extérieurs;
- De mieux planifier les investissements à venir.

Il est également essentiel de bien outiller les responsables des parcs et des plateaux sportifs et d'offrir au personnel une formation adéquate afin d'optimiser les processus d'entretien et d'améliorer la qualité des entretiens en fonction de l'intensité de l'utilisation des terrains sportifs et du type de pratique qui s'y fait. Des formations axées sur les différents types de plateaux sportifs ainsi que des guides conviviaux et facilement consultables (incluant des vidéos) doivent être offerts aux employés municipaux. Un projet pilote pour les terrains de balle est disponible depuis l'été 2017.

Dans l'avenir, il sera utile de mieux définir la contribution des organismes, en faisant la différence entre ceux qui agissent en phase avec les plans et politiques de la Ville et ceux qui reçoivent simplement des services de soutien pour leurs membres.

1.9 ASSURER UNE PLUS GRANDE COHÉRENCE ET UNE PLUS GRANDE COMPLÉMENTARITÉ DE L'ACTION MUNICIPALE

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal,* les arrondissements sont responsables des services de proximité, notamment en sports, loisirs et plein air. Chaque arrondissement met en place une offre de services, une tarification et une politique de reconnaissance des organismes partenaires sur la base des paramètres et modalités qu'il juge adéquats.

Selon le sport qu'ils aiment, les résidents d'un arrondissement peuvent être amenés à s'entraîner et à participer à des activités et à des événements dans d'autres arrondissements, que ce soit pour jouer contre d'autres équipes, utiliser des installations sportives spécialisées ou accéder à un niveau de pratique supérieur.

Sur l'île de Montréal, il existe trois territoires sportifs, gérés par autant de commissions : Lac-Saint-Louis, Montréal-Concordia et Bourassa. Depuis 2006, selon les modifications apportées au territoire de Montréal, seul Montréal-Concordia se trouve entièrement sur ce territoire. Les neuf arrondissements qui couvrent ce territoire se sont d'ailleurs dotés d'une unité administrative (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve) qui a notamment pour mandat de coordonner les ententes avec les associations sportives régionales. Les deux autres territoires regroupent des arrondissements et des villes reconstituées.

Le soutien municipal aux trois commissions sportives ainsi qu'aux associations sportives régionales n'est pas uniforme, et des questions sur l'équité de ce soutien peuvent être soulevées. Ainsi, depuis 2002, certaines organisations sportives à vocation régionale[2] disent avoir de plus en plus de difficulté à accéder aux plateaux sportifs si la majorité de leurs membres ne résident pas dans un arrondissement où elles offrent leurs activités.

L'accessibilité économique des différents services de sport et d'activité physique diffère largement d'un quartier, d'un arrondissement et d'une région à l'autre. Plusieurs facteurs expliquent les écarts de coûts d'inscription pour un service équivalent, notamment les structures associées à une offre de services (la Ville, des organismes partenaires avec le soutien de bénévoles ou de salariés, etc.) et les diverses formes de soutien municipal (biens et services), combinées au financement alloué aux organismes et à la tarification municipale pour l'utilisation des différents plateaux. Il serait pertinent de vérifier s'il est possible de tendre vers une accessibilité économique plus équitable sur le territoire de la ville.

Afin de simplifier l'organisation du sport à Montréal, les arrondissements et les services centraux doivent travailler conjointement à faciliter l'échange d'information, chercher à harmoniser leurs procédures et modalités de fonctionnement (tarification, reconnaissance des organismes, etc.) et se doter d'une politique de reconnaissance des organismes sportifs à vocation régionale.

La Ville de Montréal, ses arrondissements ainsi que les organismes partenaires doivent collaborer afin de mettre en œuvre le Plan d'action régional Montréal physiquement active 2014-2025, et ce, en adéquation avec la Politique du sport et de l'activité physique de Montréal. Il est essentiel que tous se concertent davantage pour offrir un environnement économique le plus équitable possible à l'ensemble de la population.

2 Organisations regroupant les meilleurs joueurs de plusieurs arrondissements (ex. : baseball et hockey AA et AAA), offrant des activités sportives en émergence (ex. : rugby, cricket) ou nécessitant des installations spécialisées (ex. : plongeon, haltérophilie).

1.10 INNOVER ET FAVORISER L'ÉQUITÉ SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

Au cœur de sa mission, la Ville de Montréal dispose de nombreuses compétences dont l'exercice a un impact direct sur le développement social des communautés, notamment les loisirs, les sports et les parcs. Dans ses champs de compétence, elle doit favoriser l'équité et l'accessibilité des infrastructures, équipements, services et activités offerts, sur lesquels les autres réseaux, tels que les réseaux de la santé, de l'éducation et des organismes communautaires, peuvent ensuite prendre appui pour renforcer à leur tour l'équité et l'accessibilité.

L'équité sociale suppose plusieurs éléments, dont voici les principaux : 1) la possibilité d'accéder à une activité, à un lieu de pratique, à un équipement; 2) la capacité de comprendre et de pratiquer; 3) la qualité de la mise en relation et de l'échange, ce qui présuppose de prendre aussi en compte l'innovation et l'accessibilité économique.

Sur l'île de Montréal, plus de 1 800 organismes contribuent à environ 80 % des programmes et activités de culture, de sport, de loisir, de plein air et de développement social. Ces organismes peuvent vivre des transformations majeures, des crises organisationnelles, des pertes d'expertise et de l'instabilité financière. La Ville de Montréal aurait avantage à leur offrir un accompagnement sous forme de partage d'expertise, d'analyse prospective et de soutien organisationnel pour améliorer les services fournis aux citoyens.

Certaines entreprises d'économie sociale (OBNL) voient aussi leurs modèles d'affaires subir de profondes transformations. Comment les accompagner pour qu'elles puissent intégrer à leur fonctionnement un processus d'innovation sociale et économique qui respecte les attentes de la diversité des communautés qu'elles appuient?

1.11 FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET LES SPORTS ADAPTÉS

L'accessibilité universelle est fondée sur une approche d'inclusion visant à offrir aux citoyens, quelles que soient leurs capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population. La Ville aspire à être une ville universellement accessible pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble des Montréalaises et Montréalais.

Le principe d'accessibilité universelle est intégré dans chaque plan directeur ainsi que dans chaque plan d'intervention, chaque programme ou projet qui en découlent. L'objectif principal est de réduire et, éventuellement, de supprimer les obstacles qui empêchent une personne handicapée d'accéder à une installation sportive et de pratiquer un sport à la mesure de ses habiletés et préférences. À l'exemple du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux (2009) et du Plan directeur des équipements aquatiques (2012), le présent Plan directeur vise à améliorer l'accessibilité aux parcs et aux espaces verts et, aussi, à offrir des terrains extérieurs adéquats pour la pratique de sports adaptés (pratique libre, organisée et événements). Il est proposé de privilégier une distribution plus juste des plateaux sportifs extérieurs destinés au sport adapté, et dans le plus grand nombre de disciplines sportives possible. L'athlétisme, le tennis, le basketball et la natation sont les sports les plus souvent mentionnés.

Des mesures plus larges peuvent être facilement prises pour améliorer rapidement l'accès aux parcs et aux espaces verts des personnes handicapées, comme l'aménagement de débarcadères, l'amélioration de la surface et l'élargissement des sentiers et l'installation d'une adresse civique facilement repérable.

Ces mesures devront s'intégrer aux interventions d'accessibilité universelle déjà menées par le Service de la diversité sociale et des sports et être inscrites dans les plans locaux d'accessibilité universelle (PLAU) de chaque arrondissement.

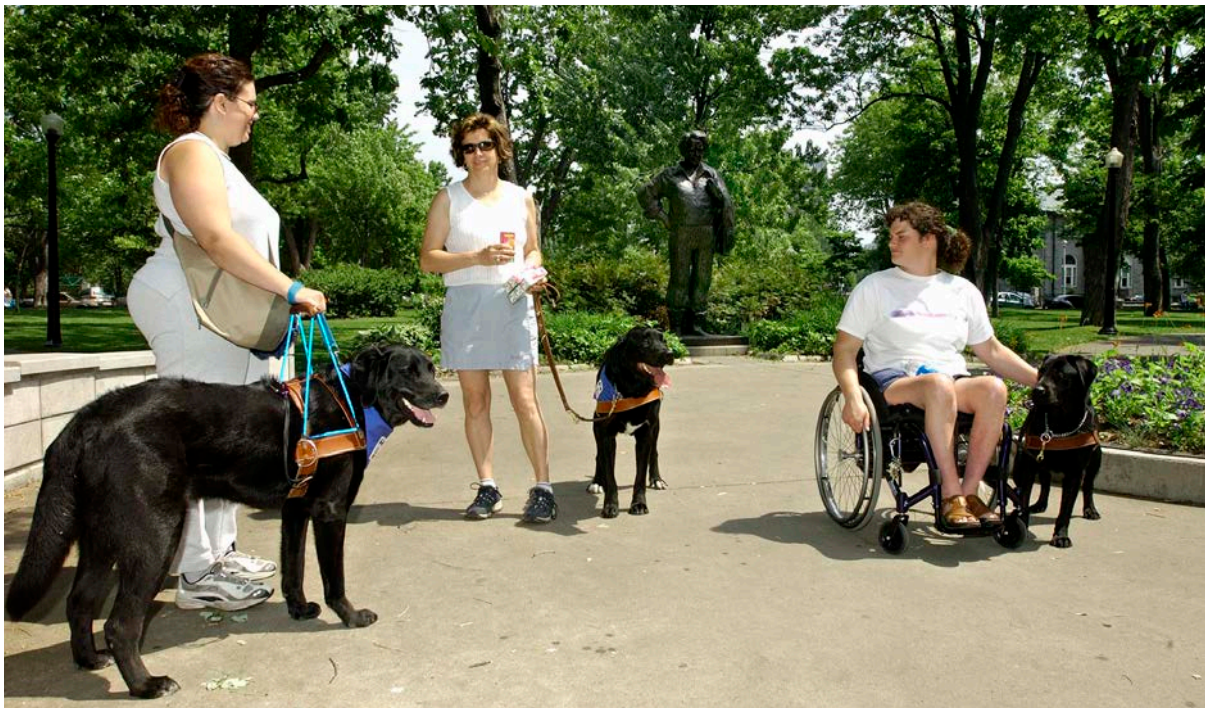

© Ville de Montréal – Denis Labine

1.12 INTÉGRER LE RÉSEAU DU SPORT ET DU PLEIN AIR URBAINS À LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE

Montréal veut être reconnu comme un chef de file des grandes villes intelligentes et numériques. Les nouvelles technologies numériques sont perçues comme un levier social et économique important. Elles s'imposent déjà comme des outils d'information de premier plan dans la vie quotidienne. Le citoyen numérique recherche un accès accru à toutes les informations concernant l'offre de services en matière de sports, de loisirs et de plein air, quelles que soient les règles géographiques, administratives, politiques et institutionnelles du territoire visé.

Conformément à la Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal, le Service de la diversité sociale et des sports, en collaboration avec le Bureau de la géomatique, s'engage à publier l'inventaire des données numérisées et cartographiées utilisées dans le cadre du Plan directeur et à le rendre libre d'accès. Cet engagement facilitera à l'avenir les échanges entre les arrondissements, les services centraux, les institutions et les autres organismes partenaires sur le territoire. Ces données représentent un actif informationnel important, notamment pour les activités internes et les citoyens. Le principe d'ouvrir toute donnée de la Ville de Montréal est un levier en matière de transparence et un vecteur de développement social et économique qui s'inspire des meilleures pratiques internationales.

S'intégrer à cette stratégie numérique vise également à développer, en cocréation avec la communauté, des solutions aux enjeux urbains en matière de qualité de vie et d'accès élargi à l'offre de sports, d'activités physiques et de plein air urbains.

1.13 FAVORISER L'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET MUNICIPALES

L'île de Montréal se distingue par la présence de 365 établissements d'enseignement public (350 écoles associées à cinq commissions scolaires, 11 cégeps et 4 universités) et d'une centaine d'écoles privées (ordres primaire, secondaire et collégial).

Les infrastructures tant scolaires que municipales sont des biens publics qui appartiennent à la collectivité. Toutefois, le partage des équipements entre la Ville de Montréal et les écoles n'est pas optimal en raison de nombreux blocages et contraintes de différentes natures, principalement liés au financement, à l'entretien et aux assurances. Résultat : les installations sportives municipales sont souvent sous-utilisées le jour, alors que plusieurs installations scolaires le sont en dehors des heures d'enseignement.

En ce qui concerne les plateaux sportifs extérieurs et les parcs, les milieux scolaires et municipaux se doivent de renforcer leur collaboration et de privilégier des projets communs afin de maximiser l'utilisation des infrastructures par la communauté et, par le fait même, de maximiser l'utilisation des deniers publics et de l'espace extérieur disponible.

Afin d'encourager un mode de vie physiquement actif, il est primordial d'élargir la notion de concertation scolaire-municipale pour dépasser le simple partage de plateaux et valoriser une complémentarité des services, des équipements et de l'expertise des réseaux spécialisés en sport, en activité physique et en plein air urbains. Cette approche collaborative doit se manifester à l'échelle locale et régionale.

Les intervenants et dirigeants des réseaux scolaires et municipaux doivent travailler en partenariat afin que tous les enfants de Montréal puissent chaque jour grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel.

Cours d'école temporaire rue Mullins, arrondissement du Sud-Ouest, © Ville de Montréal

1.14 PRODUIRE UN DOSSIER D'OPPORTUNITÉ PRÉALABLE ET RENDRE COMPTE

Depuis 2008, la Ville de Montréal est à pied d'œuvre afin de produire une vision d'ensemble du développement et du maintien de ses infrastructures favorisant la pratique de sports, les événements sportifs et, plus généralement, l'activité physique. Pour cela, elle s'est dotée de plusieurs politiques, plans et programmes-projets tels que la Politique du sport et de l'activité physique.

Afin de projeter la métropole dans l'avenir, il est important de valoriser une approche intégrée de l'aménagement urbain. Parce qu'elle englobe les dimensions sociale, culturelle, sportive, patrimoniale, économique et environnementale, cette approche offrira aux Montréalaises et Montréalais des pôles de qualité de vie. Une gestion transversale de l'espace urbain, qui nécessite la mise en place de mécanismes de concertation multidisciplinaire, permettra de veiller à l'efficience, à l'intégrité, à la rigueur et à la cohérence des actions municipales. Elle permettra également de mieux sélectionner, prioriser et ordonnancer les projets en fonction de leur pertinence et de leur impact sur la collectivité ainsi que des risques qui y sont associés.

Pour ce faire, il faut mettre en place un système collaboratif, équilibré, souple et efficient, où les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes sont clairement définis (un intervenant peut avoir plus d'un rôle). Ainsi :

- Le requérant est responsable de la reddition de comptes des projets-programmes (planification, suivi et portée, échéancier, montage financier, suivi des coûts, etc.);
- L'exécutant devra répondre de la réalisation du projet pour lequel il est mandaté (qualité, état d'avancement, coûts, etc.);
- Le client doit, au départ, définir ses besoins et évaluer les bénéfices escomptés et, une fois le projet terminé, est responsable de l'équipement.

À cet effet, la Ville s'est dotée d'outils tels que :

- Le Dossier d'opportunité préalable (DOP) qui permet notamment, en amont des projets mixtes ou d'envergure, de déterminer les bénéfices escomptés ainsi que les opportunités de partenariats internes et externes, de préciser l'intégration du projet à l'offre de services actuelle et future et d'examiner les différentes options envisageables;
- Le Dossier d'approbation de projet (DAP) qui permet à l'ensemble des parties prenantes de s'entendre sur les principaux aspects d'un projet et d'apporter toute l'information nécessaire à des prises de décisions éclairées, et ce, tout au long du projet. Cet outil inclut une étape d'évaluation des résultats.

Toutefois, bien que les processus et outils existent, le succès d'un projet repose sur un engagement simultané de tous les experts municipaux concernés, ce qui peut s'avérer complexe dans un contexte où les ressources sont limitées et où les unités administratives ont souvent des priorités différentes.

Afin de créer des milieux de vie cohérents et de qualité, il faut également favoriser une planification globale des interventions à réaliser dans les parcs, plutôt que de soutenir des actions séparées et par type de plateau sportif. La consolidation de tous les programmes associés à des plateaux sportifs extérieurs, pour lesquels seront fixées des cibles par type de plateau, permettra un meilleur arrimage des projets de rénovation et d'aménagement.

LE PLAN D'ACTION PRÉLIMINAIRE

2

Le plan préliminaire propose quelques actions à entreprendre, en adéquation avec le diagnostic, les enjeux et les priorités présentés précédemment. Il indique les unités administratives qui seront responsables de la réalisation de chacune des actions, ou partenaires dans cette réalisation, ainsi que la conformité de ces actions avec différentes politiques de la Ville : Politique d'accessibilité universelle (2011), Politique du sport et de l'activité physique (2014), Montréal durable 2016-2020, Politique de l'enfant (2016), Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 et Politique de développement social (2017).

L'objectif est mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et au sport pour inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

Tableau 1
Plan d'action préliminaire – 2018-2028

AXES D'INTERVENTION Responsabilité : D = Directe, P = Partagée	Services centraux et arrondissements						Politiques			
	SDSS	SGPVMR	SIVT	SMVT	STI	AR	DD	ENFANT	MPA	AUTRES
1 Adopter une approche centrée sur l'être humain										
1.1 Élaborer un guide d'auto-évaluation afin de mettre à la disposition des différents acteurs municipaux des documents de référence qui les aideront à intégrer une approche populationnelle à leurs interventions	D	P	P	P		P	X	X	X	DS
2 Faire la promotion du design actif										
2.1 Diffuser les connaissances sur le design actif et ses outils de promotion	D	P	P	P		P			X	
3 Développer un réseau de plein air urbain intégré										
3.1 Mettre en place un programme de bonification du réseau de plein air urbain reliant les ruelles, les rues piétonnes et partagées, les parcs et les espaces verts de propriété municipale et de tiers ainsi que les promenades urbaines, à différentes échelles sur le territoire	P	D	P	P		P			X	

AXES D'INTERVENTION Responsabilité : D = Directe, P = Partagée	Services centraux et arrondissements						Politiques			
	SDSS	SGPVMR	SIVT	SMVT	STI	AR	DD	ENFANT	MPA	AUTRES
4 Mettre en place des programmes de médiation en transports actifs, en sport et en plein air										
4.1 Soutenir financièrement les actions favorisant l'éducation sociale des jeunes et des immigrants en sport et en activité physique	D					D				
4.2 Élargir et bonifier le programme existant de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau	D	P				P	X	X	X	
5 Adapter l'offre d'activités récréatives estivales et hivernales aux changements climatiques										
5.1 Intégrer de nouvelles mesures d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre des programmes de mise à niveau et de construction reliés au Plan d'intervention aquatique	D					P				ACC
5.2 Mettre en place un programme d'investissement destiné à créer des pôles d'activités hivernales pour les patinoires extérieures	D	P		P		P				ACC
6 Valoriser la pratique libre et les sports émergents										
6.1 Intégrer les pratiques sportives émergentes aux programmes du service	D	P				P			X	
6.2 Reconnaître la pratique libre dans le cadre des différents programmes du service	D	P				P			X	
6.3 Créer et animer des pôles d'activités sportives extérieures (uni ou multidisciplinaires – hiver et été) voués à la pratique, à la médiation et à l'accueil d'événements	P	P				D				
6.4 Inciter les arrondissements à développer une vision d'ensemble pour leurs parcs à vocation récréosportive	D					P				

AXES D'INTERVENTION Responsabilité : D = Directe, P = Partagée	Services centraux et arrondissements						Politiques			
	SDSS	SGPVMR	SIVT	SMVT	STI	AR	DD	ENFANT	MPA	AUTRES
7 Aménager et mettre à niveau le réseau sportif extérieur										
7.1 Encourager l'aménagement de terrains hors normes et de terrains multi-usages dans les secteurs densément bâtis et peu pourvus en parcs et espaces verts	D					P		X	X	
7.2 Développer une expertise plus importante en aménagement de plateaux sportifs extérieurs	D	P				P				
7.3 Élaborer des devis normalisés en conception et aménagement des plateaux sportifs extérieurs	P	D				P				
8 Moduler le budget d'entretien en fonction de l'intensité de la pratique										
8.1 Concevoir des guides d'entretien des plateaux sportifs extérieurs mettant en relief l'expertise municipale	D	P				P				
9 Assurer une plus grande cohérence et une plus grande complémentarité de l'action municipale										
9.1 Mettre en place une politique régionale de reconnaissance du sport et de l'activité physique	D	P				P			X	
9.2 Réaliser une étude sur l'accessibilité économique des sports et de l'activité physique	D					P				
10 Innover et favoriser l'équité sociale et économique										
10.1 Mettre en place des formations pour soutenir la transformation des modèles d'affaires des organismes reconnus en sport et activité physique	D	P				P			X	

AXES D'INTERVENTION Responsabilité : D = Directe, P = Partagée	Services centraux et arrondissements						Politiques			
	SDSS	SGPVMR	SIVT	SMVT	STI	AR	DD	ENFANT	MPA	AUTRES
11 Favoriser l'accessibilité universelle et les sports adaptés										
11.1 Mettre en place un programme d'amélioration des accès aux parcs et espaces verts pour favoriser la participation aux activités récréatives et sportives	D	D				P			X	AU
11.2 Aménager des zones permettant la pratique de sports et d'activités physiques adaptés	P					D				AU
12 Intégrer le réseau du sport et du plein air urbains à la stratégie numérique										
12.1 Terminer l'intégration des bases de données regroupant les informations de plusieurs services et des arrondissements	D	P			P	P				MI
12.2 Publier les données obtenues pour la rédaction du Plan directeur et les rendre libres d'accès	D				P	P				MI
12.3 Organiser un marathon de programmation (hackathon) avec un groupe de développeurs volontaires pour faire de la programmation informatique collaborative, en faveur du sport et de l'activité physique	D				P	P				MI
13 Favoriser l'accès aux infrastructures scolaires et municipales										
13.1 Encourager la réalisation de projets d'aménagement de plateaux sportifs extérieurs en partenariat municipal-scolaire	D					P				

AXES D'INTERVENTION Responsabilité : D = Directe, P = Partagée	Services centraux et arrondissements						Politiques			
	SDSS	SGPVMR	SIVT	SMVT	STI	AR	DD	ENFANT	MPA	AUTRES
14 Produire un dossier d'opportunité préalable et rendre compte										
14.1 Réaliser un dossier d'opportunité préalable (DOP) simplifié ou un dossier d'approbation de projet (DAP) pour les projets touchant plus d'un plateau sportif ou espace dans un parc et pour les projets à réaliser dans un pôle de qualité de vie	P					D				

Légende :

Services centraux et arrondissements
STI : Service des technologies de l'information
AR : Arrondissement
SGPVMR : Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal
SDSS : Service de la diversité sociale et des sports
SIVT : Service des infrastructures, de la voirie et des transports
SMVT : Service de mise en valeur du territoire

Politiques
DD : Montréal durable 2016-2020
DS : Politique de développement social (2017)
ACC : Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020
ENFANT : Politique de l'enfant (2016)
AU : Politique d'accessibilité universelle (2011)
MPA : Politique du sport et de l'activité physique (2014)
MI : Montréal, ville intelligente et numérique – Plan d'action 2015-2017

COORDINATION ET COLLABORATION

Ce document a été produit sous la supervision de
Jean-François Pinsonneault, conseiller en aménagement – chef d'équipe
Dominique Lemay, conseillère en planification
Karine Boulay, régisseuse

DIRECTION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Luc Denis, directeur
Djaffer Hellel, conseiller en aménagement
Valentina Vaklinova, conseillère en aménagement

COLLABORATEURS – VILLE DE MONTRÉAL

Chantale Philie, Service de la diversité sociale et des sports
Claude Roy, Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal
Diane M. Mongeau, Service de la diversité sociale et des sports
German Mendez, Service de la diversité sociale et des sports
Isabelle Lépine, Service de la diversité sociale et des sports
Laetitia Chin, Service de la diversité sociale et des sports
Monique Côté, Division du développement durable
Mylène Rodrigue, Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Normand Vaillancourt, Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Sylvie Lepage, Service de la diversité sociale et des sports

COMITÉ DE PILOTAGE

Anne Pelletier, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS)
Caroline Légère, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Daniel Lauzon, Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal
Éric La Terreur, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Hugo Bélanger, Arrondissement de Saint-Léonard
Jacques Desrochers, Réseau du sport étudiant du Québec – Montréal
Jean Cuierrier, Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Jolyane Bergeron, Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Mario Limperis, Arrondissement de LaSalle
Martin Gince, Service de la diversité sociale et des sports
Philippe Huot, Commission sportive Lac-Saint-Louis
Richard Longpré Jr, Commission Sports et Loisirs de l'Est de l'Île de Montréal
Yves Collin, Commission sportive Montréal-Concordia

Le Plan directeur du sport et du plein air urbains est une réalisation du Service de la diversité sociale et des sports, qui tient à souligner l'apport de toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce document.

Ville Montréal, Service des communications
17398 (09-17)

ville.montreal.qc.ca/sports

Ville de Montréal, Service des communications (02-18) 19707

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 41.01

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1174859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 400 000 $ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins- De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé :

- de demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 $ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018	Résolution: CA18 27 0030

Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ afin de financer les travaux de construction d'un égout pluvial et l'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 $ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1174859002

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1174859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 $ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- de demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 $ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-26 13:37

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1174859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 $ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

La ruelle Desjardins-De La Salle ne possède pas de chaussée ni de système d'égout pluvial. Chaque printemps, la surface devient impraticable. Les citoyens ayant accès à la ruelle Desjardins-De La Salle demande à la Ville une surface carrossable en bon état et imperméable afin de limiter la dégradation trop rapide de la présente surface en matériaux granulaires, la boue par temps pluvieux et les nuages de poussière par temps sec. Afin d'éviter les inondations des terrains privés et de protéger l'intégrité de la structure de la chaussée, un égout pluvial permettant l'évacuation de l'eau à la fonte des neiges et lors de fortes pluies doit aussi faire partie des infrastructures à construire.
La longueur totale de l'aménagement projeté de la ruelle est de 120 mètres, soit 89 mètres dans le tronçon nord-sud et 31 mètres dans le tronçon est-ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 400 000 $ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens afin de financer la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Ce règlement d'emprunt permettra, notamment, de réaliser tous les travaux à l'exception de ce qui est directement relié au verdissement.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle. Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens. De plus, l'évacuation de l'eau sera grandement améliorée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle prévu à la programmation du PTI 2018-2020. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui comporte au moins un logement, compris au bassin de taxation montré à l'annexe A et marqué par un trait en caractère gras, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Dans le cas d’immeubles non imposables situés sur le parcours des travaux, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de l’ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de l’arrondissement, à raison de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce règlement d'emprunt n'était pas adopté, le projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle serait compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : mars 2018.

1. Adoption : avril 2018.
2. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
3. Prise d'effet en 2018 à compter de la publication du règlement d'emprunt.
4. Octroi des contrats dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Francis OUELLET, Service des finances
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Lecture :

Francis OUELLET, 22 janvier 2018
Pierre MORISSETTE, 22 janvier 2018
Eric FAUTEUX, 17 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-5664
Télécop. : 514 872-2548

Direction d'arrondissement
6854 rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1N 1E1

Le 15 mars 2017

Madame, Monsieur

Objet : Aménagement de la ruelle Desjardins – La Salle, entre les rues de Rouen et Ontario

Suite à des demandes de certains résidents riverains de la ruelle mentionnée en rubrique, nous vous avons convié à une rencontre au printemps 2016, au cours de laquelle nous vous avons proposé de partager les frais d'aménagement de ladite ruelle, sous forme d'une taxe d'amélioration locale. Vous avez été appelés à voter sur une formule de partage des coûts d'aménagement, mais la formule proposée n'a pas reçu l'aval d'une majorité de résidents pour qu'on puisse y donner suite.

Estimant que la formule de partage proposée en 2016 était difficilement acceptable pour certains résidents et sachant que plusieurs d'entre vous sont toujours convaincus que l'aménagement de la ruelle améliorera votre qualité de vie, nous avons mandaté nos équipes pour préparer une nouvelle proposition que nous souhaitons vous présenter lors d'une soirée d'information qui aura lieu :

Le 30 mars 2017
À 19 h
Au Pavillon d'éducation communautaire (PEC) Hochelaga-Maisonneuve
1691, boulevard Pie-IX

Au terme de cette soirée, vous serez de nouveau appelés à voter pour le démarrage du projet d'aménagement de la ruelle, soit l'élaboration des plans et devis du projet. À cette fin, vous trouverez ci-joint un bulletin de vote que vous devrez nous retourner dûment complété au plus tard le 13 avril 2017, soit par la poste, à l'attention de Mme Guylaine Trudel, soit en vous présentant au Bureau Accès Montréal (selon les heures d'ouverture du bureau), situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1.

Nous vous invitons à confirmer votre présence auprès de Mme Guylaine Trudel, par téléphone au 514-872-7275, au plus tard le 25 mars 2017.

RÉAL MÉNARD
MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE
RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DES GRANDS PARCS ET DES ESPACES VERTS AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉA

ÉRIC ALAN CALDWELL
CONSEILLER MUNICIPAL
DISTRICT HOCHELAGA

Bulletin de vote

Le projet d'aménagement de la ruelle inclut l'évacuation des eaux pluviales par une conduite d'égout, la fondation et le pavage de la ruelle ainsi que l'installation d'un réseau d'éclairage. Enfin, là où possible, des plantations seront réalisées.

En fonction de ces paramètres, le projet est actuellement estimé à 400 000 $.

La nouvelle proposition de partage consiste en une répartition à part égale des coûts entre les 95 propriétaires riverains de la ruelle. Ainsi, si le coût des travaux s'élève à 400 000 $, chaque propriétaire riverain assumerait 4 210 $, ou environ 300 $ par année pendant 20 ans.

À noter que les propriétaires d'espaces de stationnement qui paient un compte de taxe pour cet espace ne sont pas visés par cette répartition des coûts. Aussi, si un propriétaire reçoit annuellement deux comptes de taxes (un pour sa résidence, l'autre pour son espace de stationnement), sa quote-part sera de (1/95) des coûts de construction.

Je suis pour le projet et le mode de répartition de la taxe ☐

Je suis contre le projet ☐

_____
Adresse de la propriété

_____ _____
Numéro de compte foncier Numéro de téléphone
(numéro où on peut vous rejoindre de jour)

_____ _____
Nom du propriétaire Nom du propriétaire

_____ _____
Signature du propriétaire Signature du propriétaire

Si 48 propriétaires riverains ou plus votent en faveur du projet, l'arrondissement, avec l'aide d'un comité de résidents pour la partie verdissement de la ruelle, fera la conception et préparera les plans et devis en vue de lancer un appel d'offres pour les travaux de construction.

Une fois le processus d'appel d'offres terminé et le coût des travaux connus, vous serez de nouveau appelés à voter pour ou contre la réalisation des travaux.

Bureau des élu-es
6854 rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1N 1E1

Le 20 avril 2017

Madame, Monsieur

Objet : Aménagement de la ruelle Desjardins – La Salle, entre les rues de Rouen et Ontario

Suite à la rencontre d'information du 30 mars dernier, une période de vote s'est déroulée entre le 30 mars et le 13 avril. Sur les 95 personnes appelées à voter, 62 personnes se sont prévalues de leur droit de vote. De ce nombre, 57 personnes ont voté en faveur du projet d'aménagement de ruelle et 5 personnes ont voté contre.

Nous sommes heureux de vous confirmer que le projet d'aménagement ira de l'avant.

Tel que mentionné lors de la dernière rencontre, un comité de ruelle doit être mis sur pied afin d'évaluer les possibilités de verdissement et de suggérer des pistes de solution à cet effet à l'arrondissement. Ces suggestions seront recueillies par l'arrondissement afin de concevoir le projet et de préparer les documents nécessaires pour un appel d'offres public pour la réalisation des travaux. La constitution du comité de ruelle verte se fera avec la participation de l'Éco-quartier de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui a déjà réalisé plusieurs projets de ruelle verte. Nous vous invitons à communiquer avec la responsable afin de lui signifier votre intérêt à faire partie du comité, au plus tard le 5 mai prochain.

Les coordonnées de Mme Christelle Kouotze, coordonnatrice Nature en Ville sont les suivantes :
Téléphone : 514-253-5777
Courriel : natureenville@ecomhm.com

Finalement, nous vous rappelons qu'une fois le processus d'appel d'offres et le coût des travaux connus, vous serez de nouveau appelés à voter pour ou contre la réalisation des travaux.

RÉAL MÉNARD
MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE
RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DES GRANDS PARCS ET DES ESPACES VERTS AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ÉRIC ALAN CALDWELL
CONSEILLER MUNICIPAL
DISTRICT HOCHELAGA

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 $ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1174859002 - Ruelle Desjardins-Lasalle - VF.doc

Annexe A - Plan du bassin de taxation - VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-24

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 400 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL ET L'AMÉNAGEMENT DE LA RUELLE DESJARDINS-DE LA SALLE DANS L'ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 400 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de construction d'un égout pluvial et l'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui comporte au moins un logement, compris au bassin de taxation montré à l'annexe A et marqué par un trait en caractère gras, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Dans le cas d'immeubles non imposables situés sur le parcours des travaux, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, à raison de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
PLAN DU BASSIN DE TAXATION

_____

GDD 1174859002

Annexe A

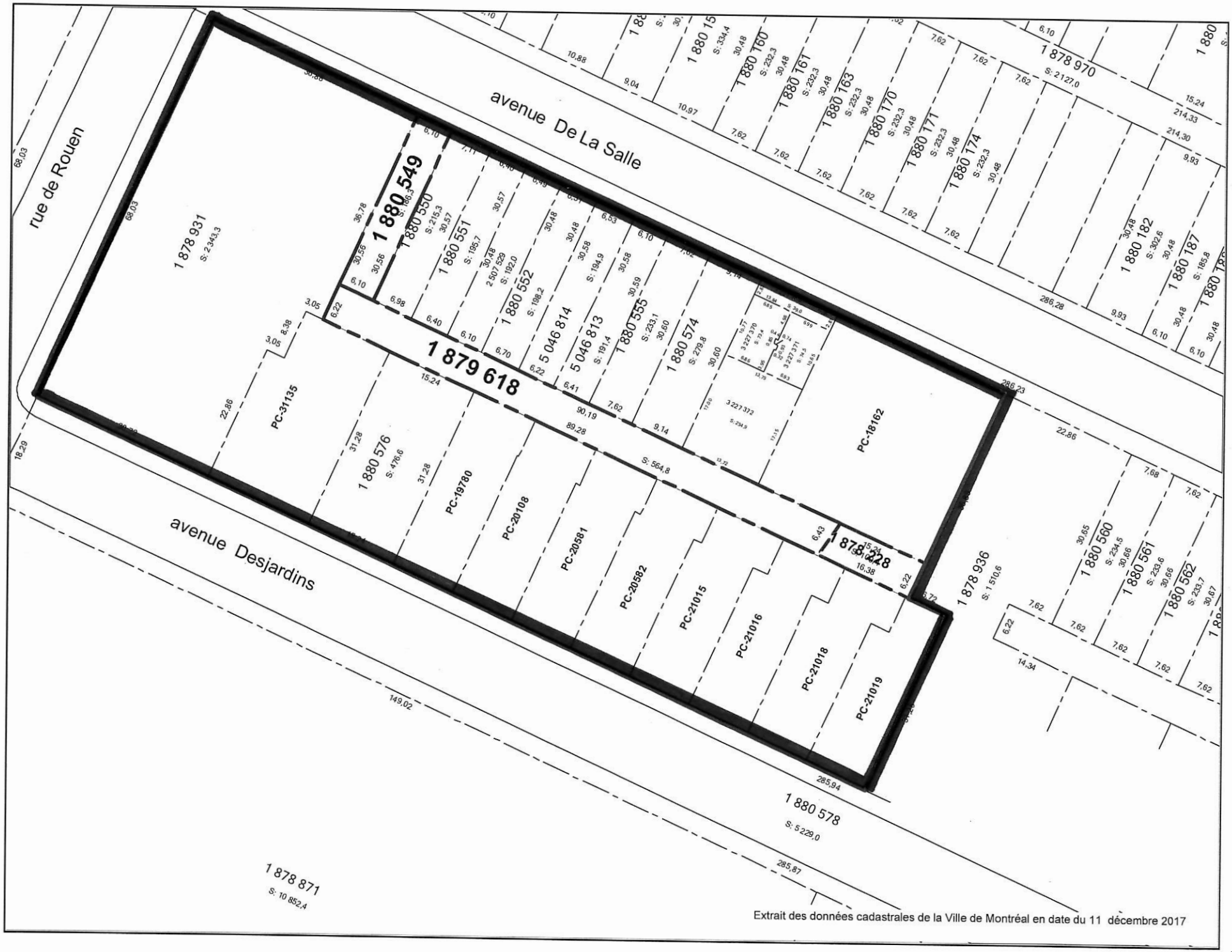
avenue De La Salle
rue de Rouen
avenue Desjardins
1 879 618
1 880 549
1 880 550
1 880 551
1 880 552
5 046 814
5 046 813
1 880 555
1 880 574
1 878 931
S: 2 343,3
1 880 576
S: 476,6
PC-31135
PC-19780
PC-20108
PC-20581
PC-20582
PC-21015
PC-21016
PC-21018
PC-21019
PC-18162
1 879 228
1 878 936
S: 1 510,6
1 880 578
S: 5 229,0
1 878 871
S: 10 852,4
1 878 970
S: 2 127,0
1 880 182
S: 302,6
1 880 187
S: 185,8
1 880 560
S: 234,5
1 880 561
S: 233,6
1 880 562
S: 233,7
Extrait des données cadastrales de la Ville de Montréal en date du 11 décembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

Dossier # : 1174859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 $ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1174859002_règlement_d'emprunt.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2018

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-31

Sylvie LOUIS-SEIZE
Chef de division

Tél : 514 868-4109
Division : Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1174859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 $ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Sommaire décisionnel 1174859002 - taxe amél locale MHM.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Division de la mise en oeuvre et du suivi budgétaire corporatif
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Service des finances
Tél : 514 872-1054

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Division de la mise en oeuvre et du suivi budgétaire corporatif
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Service des finances
Tél : 514 872-8440
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1180414001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité ».

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-08 16:16

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180414001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, la Ville de Montréal a adopté la Politique de stationnement et la Stratégie d'électrification des transports. En conformité avec ces documents et dans la continuité de ces initiatives, Montréal veut implanter un réseau de pôles de mobilité sur l'ensemble de son territoire, en vue de créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable et d'un meilleur partage de la rue.
Un pôle de mobilité est un lieu de connexion dans la ville où se concentrent un ou plusieurs pôles générateurs de déplacements (universités, secteurs d'emplois, équipements culturels, centres commerciaux, etc.) et qui facilitent les pratiques multimodales des citoyens, en proposant plusieurs modes alternatifs à l'auto solo (dont les vélos, les BIXI, les véhicules et les taxis électriques, les véhicules en libre-service et en auto partage et les véhicules électriques) et complémentaires à l'offre de transport collectif.

La stratégie de déploiement prévoit l'implantation de plusieurs pôles de mobilité pour desservir l'ensemble du territoire montréalais d'ici 2020. Un premier pôle de mobilité a été inauguré en septembre 2017 à la Tour de la Bourse, offrant notamment des bornes de recharge pour véhicules électriques, des supports à vélos, une station de réparation pour vélos ainsi qu'une station BIXI. Ce programme sera complété ultérieurement avec l'installation de pôles de mobilité à proximité des nouvelles infrastructures de transport collectif (stations du REM, stations de métro, arrêts de service rapide par bus, etc).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 février 2018 - CM - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2018-2020.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 2 000 000$ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité pour la période 2018-2020. L'enveloppe budgétaire permettra l'aménagement des pôles de mobilité (surfaçage et travaux connexes) et l'acquisition d'infrastructures (supports à vélos, stations de réparation pour vélos, etc.) et d'éléments de signalétique (poteaux et panneaux de signalisation, marquage, etc.) en complémentarité avec les budgets disponibles des services et des arrondissements pour les objets relevant de leur juridiction, notamment les bornes de recharge pour véhicules électriques.

JUSTIFICATION

L'implantation de pôles de mobilité sur le territoire de la Ville de Montréal s'inscrit dans la vision de se démarquer comme ville innovante et durable, en misant notamment sur le développement des modes de transport alternatifs à l'auto solo et la mise à la disposition des citoyens d'une variété de services en mobilité et en transport. L'aménagement de pôles de mobilité répond aussi aux objectifs du Plan de transport et de la Politique de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer du développement des pôles de mobilité et de dépenser les budgets qui leur sont consacrés au PTI 2018-2020, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 000 000$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge de la Ville, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans. Les dépenses qui seront effectuées à partir de ce règlement seront des dépenses en immobilisations.

Budget autorisé	2018	2019	2020
40173 – Développement des pôles de mobilité	625 000$	750 000$	625 000$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement de pôles de mobilité durable contribuera à modifier les habitudes de déplacement pour réduire le nombre de véhicules-personne et accroître l'usage des modes alternatifs à l'auto solo.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de stationnement adoptée en juin 2016 confirme la volonté de la Ville de Montréal de contribuer activement au développement de la mobilité durable par l'aménagement de pôles de mobilité. Le soutien de la Ville permettra la réalisation des pôles de mobilité dans les arrondissements, en conformité avec les orientations municipales en matière de mobilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Avis de motion par le conseil municipal : mars 2018

· Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : avril 2018
· Approbation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec : juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GIROUX
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-1878
Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-24

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-9222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180414001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML -1180414001 -Pôles de mobilité.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 $ POUR FINANCER L'AMÉNAGEMENT DE PÔLES DE MOBILITÉ

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement de pôles de mobilité.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1180414001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1180414001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 40173 - 1180414001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste
Tél : 514 868-3837

Co-Auteur
Maxime Tétrault, MBA
Conseiller en planification budgétaire
(514) 872-3712

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514-872-3417

Division : Conseil et Soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1177286002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) pour l'année 2018.

Il est recommandé d'autoriser un règlement d'emprunt de 900 000$ afin de financer les projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) pour l'année 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177286002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Une des actions du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 est de poursuivre le développement de quartiers viables par l'implantation du programme Quartier intégré dans trois secteurs ciblés. Ce programme prévoit des interventions dans des quartiers identifiés comme vulnérables aux plans économique, social et environnemental. Il fait converger, entre autres, les objectifs et les investissements de cinq programmes municipaux (Quartier vert, Quartier culturel, Promenade urbaine, Revitalisation urbaine intégrée et Quartiers 21) dans le but de maximiser les retombées de projets structurants répondant aux besoins du milieu.
Le programme Quartier intégré 2018 prévoit des interventions dans trois quartiers identifiés comme triplement vulnérables aux plans économique, social et environnemental: Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie. Les interventions prévues sont en lien avec les objectifs des cinq programmes de développement durable, les besoins du milieu et les priorités des arrondissements.
Ces interventions se déclinent en cinq volets:
- la mobilité sécuritaire,
- un réseau structurant et le verdissement,
- l'alimentation saine et l'agriculture urbaine,
- la mobilisation et la communication,
- l'accès à la culture.

Ce programme est inscrit au PTI 2017-2018-2019 adopté par le conseil municipal le 28 novembre 2016

Un bilan synthèse des résultats 2015-2017 est joint au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0713 - 21 juin 2016 **-** Adopter le plan Montréal durable 2016 - 2020.
DA160696001 - 15 juin 2016 - Autoriser des virements budgétaires de 450 000 $ en provenance de la Division du développement durable aux arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 $), Ville-Marie (150 000 $) et Montréal-Nord (150 000 $) pour les plans d'action déposés dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2016.
CM16 0259 - 23 février 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 900 000 $ afin d'augmenter la dotation des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord et Ville-Marie pour réaliser des projets d'immobilisation dans le cadre du programme Quartier intégré 2018.
Le programme Quartier intégré 2018 exige des arrondissements concernés le dépôt, à chaque année, d'un plan d'action répondant aux balises du programme Quartier intégré. Pour la réalisation de ce plan d'action, les arrondissements disposent chacun d'un budget annuel de 300 000 $ pour des projets d'immobilisation, faisant l'objet du présent règlement d'emprunt. Ce budget est complété par un budget de fonctionnement provenant du Bureau du développement durable.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est nécessaire pour financer et poursuivre les projets d'immobilisation prévus dans le cadre du programme Quartier intégré.
Ces projets doivent faire partie du plan d'action déposé par chacun des arrondissements ciblés pour l'année 2018, répondant notamment aux balises suivantes :
- des interventions couvrant un minimum de trois volets par projet;
- des projets devant être complètement terminés au plus tard au 31 décembre 2019;
- des interventions basées sur les besoins du milieu et de l'arrondissement, en complémentarité aux projets et financement en cours dans le milieu;
- des résultats attendus présentés selon le cadre de triple performance Qi;
- des dépenses respectant l'admissibilité proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements ciblés dans le cadre du programme Quartier intégré, tel que prévu à la programmation du PTI 2018-2019 du Service de la concertation des arrondissements. Les travaux financés par ce règlement constitueront des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation du programme Quartier intégré dans trois secteurs ciblés est prévu au plan Montréal durable 2016-2020, à l'action 13 du Plan d'action de l'administration municipale - Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté ou s'il est reporté, la réalisation des projets dans le cadre du programme Quartier intégré 2018-2020 pourrait être retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal: 26 mars 2018
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal: 23 avril 2018
Adoption du règlement d'emprunt par le MAMOT: date à venir
Prise d'effet du règlement d'emprunt: à la date de publication du règlement
Réalisation des projets d'immobilisation: été-automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

l

Parties prenantes

Mélina PLANCHENAULT, Direction générale

Lecture :

Mélina PLANCHENAULT, 7 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-07

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514 872-9696

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-02-07

Programme quartier intégré (QI)

Bilan des résultats des plans d'action QI 2015-2017

Sainte-Marie, Hochelaga et Montréal-Nord (secteur Nord-Est)
EXTRAIT

Bureau du développement durable
Ville de Montréal

Préparé par : Mélina Planchenault

Septembre 2017

Montréal

RÉSULTATS DU PROGRAMME QI 2015-2017

- **Coûts par activités** (5 volets d'amélioration de la qualité de vie)
- **Suivi des dépenses** (PTI ET BF)
- **Résultats des projets financés** dans les trois territoires visés
- **Investissements complémentaires** (partenariats)

COÛTS PAR ACTIVITÉS DES TROIS TERRITOIRES QI
Sainte-Marie - Hochelaga - Montréal-Nord

Qi 2015 à 2017
Coûts par volets

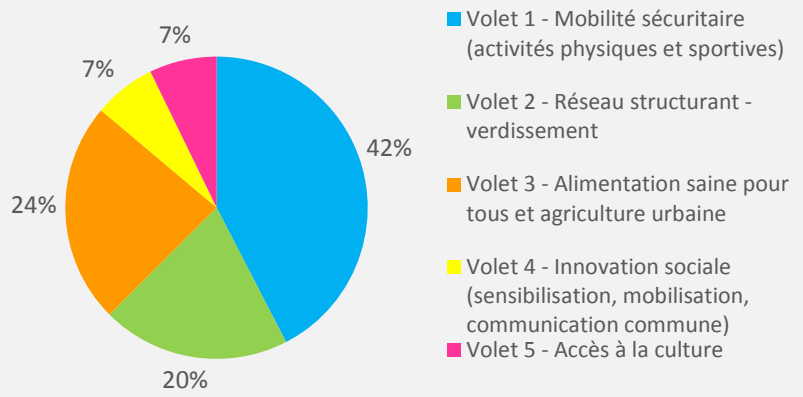

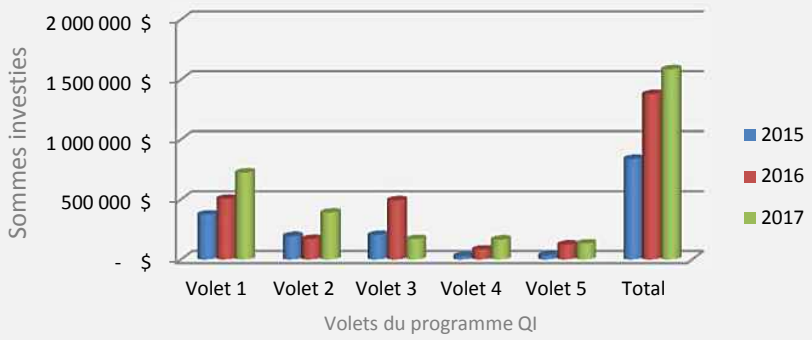

Qi 2015 à 2017
Activités par volets

Nombre d'activités par volets (plans d'action QI 2015-2017)

Projets Qi	VOLET 1 Mobilité sécuritaire et activités physiques	VOLET 2 Réseau structurant et verdissement	VOLET 3 Alimentation saine pour tous et agriculture urbaine	VOLET 4 Innovation sociale (sensibilisation, mobilisation et communication)	VOLET 5 Accès à la culture
Sainte-Marie (4)	10	11	4	2	4
Hochelaga (5)	7	8	4	7	7
Montréal-Nord (1)	5	10	2	13	4
TOTAL	22	29	10	22	15

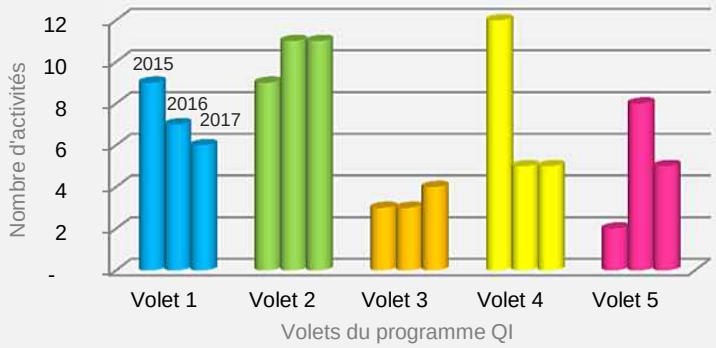

Calculs réalisés selon les activités réalisées dans les plans d'action QI 2015 et 2016. Chiffres estimés pour l'année 2017.

PROGRAMME QI 2015-2017
SUIVI DES DÉPENSES (PTI ET BF)

Principaux constats:

Budgets utilisés à 90% sur la période 2015-2017*

- **PTI :** dépensé à 95% (avec une légère réduction en 2017)
- **BF :** dépensé à 79% uniquement (en croissance nette toutefois depuis 2015)

* Les chiffres de 2017 sont des estimations de dépenses puisque les bilans QI 2017 seront déposés au Bureau du développement durable fin décembre 2017.

Suivi des dépenses des 3 territoires QI
(2015-2017)

	Total dépensé / année					
	PTI	% utilisé	**BF**	% utilisé	**Total annuel**	% utilisé
2015	590 898 $	66%	246 713 $	55%	837 611 $	19%
2016	1 018 868 $	113%	313 565 $	70%	1 332 433 $	99%
2017	965 750 $	107%	509 888 $	113%	1 475 638 $	109%
Total (moy. %)	2 575 516 $	95%	1 070 166 $	79%	**3 645 682 $**	**90%**

PORTFOLIO DES RÉSULTATS - **QI SAINTE-MARIE** (2015-2017)

PORTFOLIO DES RÉSULTATS

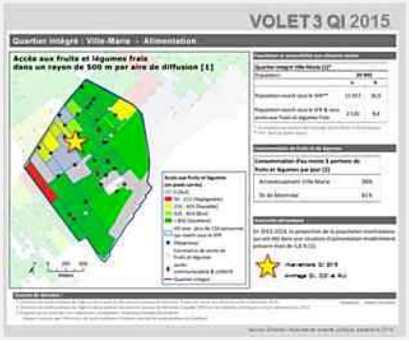

SUIVI BUDGÉTAIRE

- **85 % du budget utilisé de 2015 à 2017 (**PTI: 100 %, BF: 35%)
- **84%** du budget utilisé uniquement pour les volets 2 (24%) et 3 (60%)

PARTENAIRES

- OBNL - Table de quartier (CDC Centre Sud), Sentier urbain, Carrefour alimentaire Centre-Sud, etc.
- Privé - JTI-Mc Donald, Gaz métro ($)
- Institutionnel : Ville., DSP, Jardin Botanique

POINTS FORTS :

- **PORTÉ** par le milieu
- **CONSOLIDÉ** par l'arrondissement
- **COHÉRENT** avec les 5 axes d'intervention de la **Stratégie alimentaire** de l'arrondissement Ville-Marie
- **PARTENARIAT FINANCIER (g**az métro)
- **VISIBILITÉ ACCRUE** (visite des représentants d'ICLEI international au mois de juin 2017)

Photos de l'arrondissement Ville-Marie, Bureau du développement durable

INVESTISSEMENTS vs RÉSULTATS PAR VOLETS

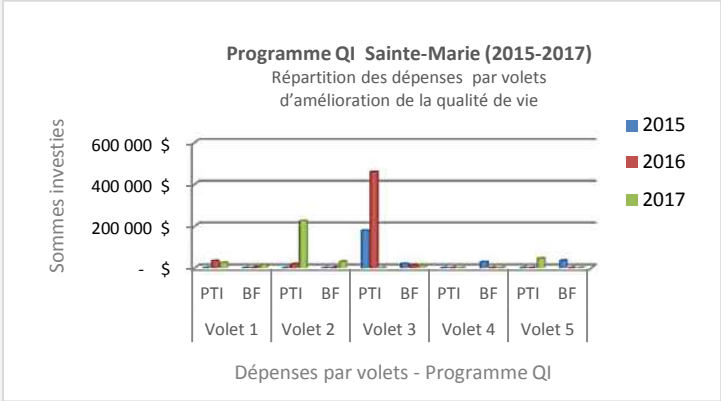

PORTFOLIO DES RÉSULTATS - **QI HOCHELAGA** (2015-2017)

PORTFOLIO DES RÉSULTATS

SUIVI BUDGÉTAIRE:

- **Budgets utilisés à 88%** sur la période 2015-2017
  - PTI : utilisé à 75%uniquement
  - BF: utilisé à 100%
- **77%** du budget utilisé uniquement pour les volets 1 (50%) et 2 (27%)
- **Budget restant non utilisés (206 893$)**
  - Dépassement BF (63 550 $)
  - PTI non utilisés (226 600 $)

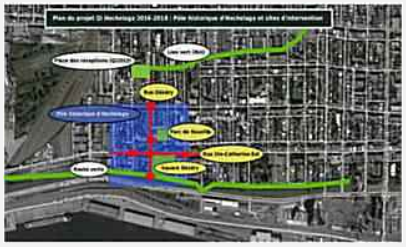

POINTS FORTS :

- **MISE EN ŒUVRE accélérée** (place des réceptions)
- **GESTION DÉCENTRALISÉE à la Table de quartier** par l'arrondissement
- **ANIMATION du quartier**
- **PARTICIPATION CITOYENNE** (25 journées d'activités)

Photos de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du développement durable

INVESTISSEMENTS vs RÉSULTATS PAR VOLETS

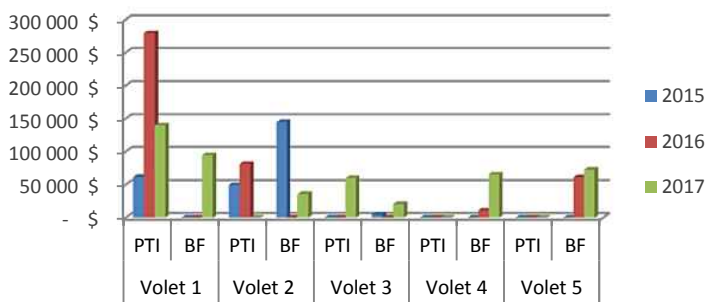

PORTFOLIO DES RÉSULTATS - **QI MONTRÉAL-NORD (secteur Nord-Est)** (2015-2017)

PORTFOLIO DES RÉSULTATS

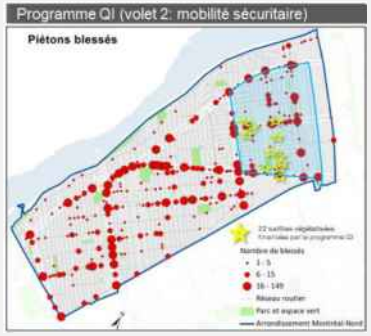

SUIVI BUDGÉTAIRE:

- **100 % du budget utilisé** de 2015 à 2017 (PTI et BF)
- **77%** du budget utilisé uniquement pour les volets 1 (65%) et 3 (12%)

POINTS FORTS :

- **PROJET STRCUTURANT proposé** par Soverdi
- **PORTÉ** par la Direction générale de l'arrondissement et deux commissions scolaires
- **COHÉRENCE** des interventions
- **PARTENARIAT FINANCIER** (Banque TD)
- **VISIBILITÉ ACCRUE** (prix obtenus)

Photos de l'arrondissement Montréal-Nord, Bureau du développement durable

INVESTISSEMENTS vs RÉSULTATS PAR VOLETS

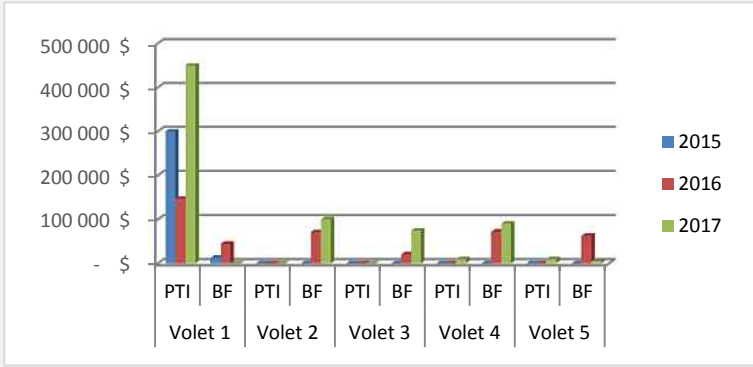

PROGRAMME QI 2015-2017

INVESTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES*

Ville Centre (autres programmes invités finançant des projets): **2 728 000 $**

- Q21 : 80 000$
- RUI : 1 248 000 $
- PIRPP : 1 400 000 $ (rues piétonnes Montréal-Nord (rue Dijon) et Hochelaga (rue Ontario)

Arrondissements : 2 190 115 $

- Ville-Marie: 2 131 885 $
- Montréal-Nord : 58 230 $
- MHM: 0 $

Autres partenariats financiers: 564 110 $

- Exemple de partenaires financiers impliqués : Direction régionale de la santé publique, Gaz Métro (Sainte-Marie), Banque TD (Montréal-Nord), etc.

Total : + 5 482 225 $ investis sur trois ans en plus du programme Quartier intégré (QI)

* Les chiffres sont estimatifs. Ils sont issus des bilans QI 2015-2016 et des plans d'action QI 2017 et des budgets investis pas les autres programmes de la ville centre.

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

- Résultats des plans d’action QI 2015-2017

RÉSUMÉ DES CONSTATS

BILAN QI 2015-2017

- **Réalisation de projets durables structurants à l'échelle et à l'image de chacun des quartiers identifiés triplement vulnérables**
- **En même temps poursuite des programmes ailleurs (intégration des programmes centraux difficile à effectuer)**

PROPOSITION D'UNE DÉMARCHE POUR L'ENSEMBLE DES QUARTIERS TRIPLEMENT VULNÉRABLES

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177286002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) pour l'année 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML -1177286002 - Quartier intégré.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-20

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900 000 $ AFIN DE FINANCER DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS RÉALISÉS PAR LES ARRONDISSEMENTS CONCERNÉS DANS LES QUARTIERS HOCHELAGA, MONTRÉAL-NORD ET SAINTE-MARIE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUARTIER INTÉGRÉ (QI)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant et, le cas échéant, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1177286002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1177286002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) pour l'année 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 76011- 1177286002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste
Tél : 514 868 -3837

Co- auteure
Josée Belanger
Conseillère en gestion des ressources financière
514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-08

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514-872-3417

Division : Conseil et soutien financiers , Point Service Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1181183001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 16:40

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181183001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, les projets de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier et de deux tronçons des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest sont inscrits dans le *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.* Ils prévoient la réfection de l'aménagement des surfaces du domaine public sur un territoire d'intervention couvrant la rue Saint-François-Xavier, de la rue Saint-Paul à la rue Saint-Antoine Ouest et les rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la rue Saint-François-Xavier et le côté ouest de la place d'Armes.
En 2015, le conseil d'agglomération autorisait un emprunt de 2 500 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, ce qui permettait d'entreprendre en 2016 la réfection de celle-ci, à l'exception toutefois du tronçon allant des rues Saint-Jacques à Saint-Antoine Ouest. Le présent sommaire décisionnel vise donc le financement des travaux pour ce tronçon de la rue.

D'autre part, le réaménagement des tronçons des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier, s'inscrit dans la suite du projet de réaménagement de la place d'Armes finalisé en 2012. En effet, ce projet a permis le réaménagement, outre de la place elle-même, des trottoirs longeant ces deux tronçons de rue, laissant toutefois leurs chaussées en revêtement d'asphalte. Le présent sommaire décisionnel vise le financement des travaux de remplacement du revêtement des chaussées par des pavés de granit recyclés.

Le conseil municipal doit autoriser l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces travaux, puisque l'exercice des compétences concernant l'aménagement et le réaménagement du domaine public dans le secteur désigné comme le centre-ville (qui inclut le Vieux-Montréal) lui a été octroyé en janvier 2017 (projet de loi n° 120 - *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* , sanctionné et entré en vigueur le 7 décembre 2016).
Les investissements requis pour la réalisation de ces projets ont d'abord été inscrits dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'agglomération, puisqu'il était prévu que ces projets seraient inclus dans l'Édition 2018-2020 de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* (Entente) à intervenir entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications. Toutefois, ces projets n'étant pas inscrits dans l'Entente – toujours en cours de négociation –, ceux-ci relèvent donc de la compétence municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157, 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 (volet ville centrale).
CG15 0511, 20 août 2015 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement des rues Saint-Gabriel et Saint-François-Xavier dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2015-2016.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2,85 M$ pour financer le parachèvement du projet de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la rue Saint-François-Xavier et la place d'Armes.
Les dépenses qui seront financées par le règlement couvriront :

- les travaux d'aménagement des surfaces, chaussées et trottoirs des tronçons visés des rues Saint-François-Xavier, Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest;
- les services professionnels de conception, de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux;
- l'habillage des chantiers et les communications info-travaux;
- les interventions et la supervision archéologiques ainsi que la mise en valeur des vestiges archéologiques;
- les contingences et les incidences.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses reliées aux travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier ainsi que des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest. Le SMVT a mandaté la Division Bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie pour voir à la réalisation des plans et devis des travaux de même qu'à la gestion des chantiers.
Les rues Saint-François-Xavier, Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, qui présentent des caractères différents et des ambiances particulières, sont des composantes essentielles du Vieux-Montréal. Le projet de réaménagement de ces rues permet à la Ville de poursuivre les efforts entrepris pour rehausser le prestige du Vieux-Montréal et améliorer la qualité de la vie urbaine et la vitalité économique de la vieille ville et, plus largement, de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 2,85 M$ servira au financement du projet 36208 - Réaménagement du domaine public Vieux-Montréal (rue Saint-François-Xavier), prévu à la programmation du PTI 2018-2020.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal (résolution CM07 0841), la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les orientations guidant les projets de réaménagement du domaine public du Vieux-Montréal visant l'amélioration de la convivialité des lieux, l'utilisation de matériaux durables et faciles à entretenir et le recyclage des anciens pavés de granit, tout en tenant compte

des qualités patrimoniales du lieu, vont dans le sens des objectifs du plan *Montréal durable 2016-2020.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des crédits visés par ce règlement d'emprunt interromprait la poursuite du réaménagement de la rue Saint-François-Xavier entamé en 2016 et empêcherait la finalisation des travaux de réaménagement partiellement réalisés dans les rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest dans la foulée du projet de réaménagement de la place d'Armes en 2012.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. Une stratégie de communication sera toutefois élaborée et appliquée préalablement à la mise en oeuvre des travaux et tout au long de leur déroulement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 26 mars 2018
Adoption : 23 avril 2018
Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : vers août 2018
Début des travaux : début de l'automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude DAUPHINAIS
Architecte - Planification

Tél : 872-2697
Télécop. : 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-17

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
chef de division
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-03-02

Dossier 1181183001 - plan de localisation des travaux projetés

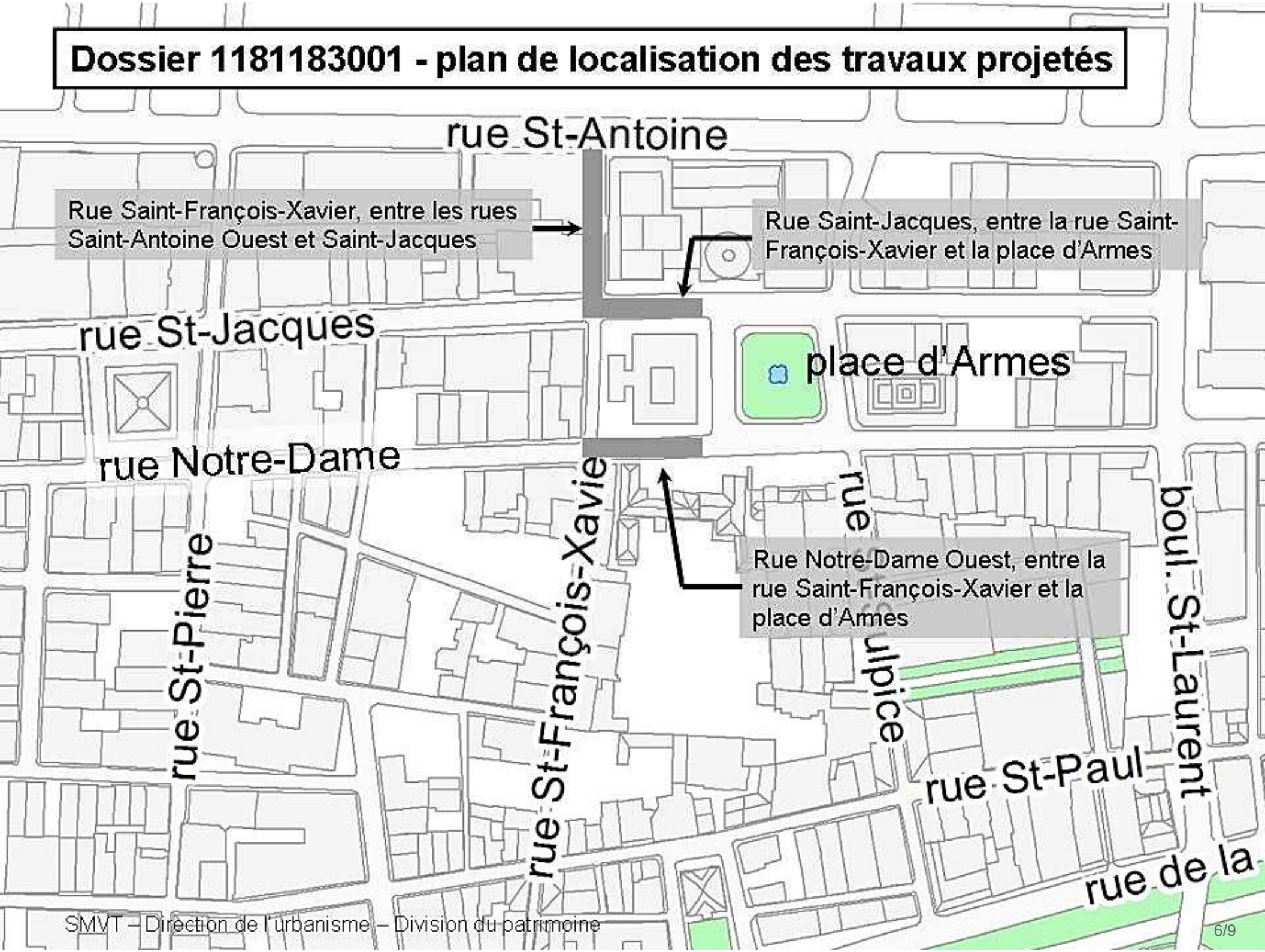

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181183001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1181183001 Travaux Saint-François Xav St-Jacques & N-D.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-14

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 850 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER, ENTRE LES RUES SAINT-JACQUES ET SAINT-ANTOINE OUEST ET DES RUES SAINT-JACQUES ET NOTRE-DAME OUEST, ENTRE LA PLACE D'ARMES ET LA RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 850 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1181183001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1181183001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest et des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest, entre la place d'Armes et la rue Saint-François-Xavier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 36208 - 1180414001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste
Tél : 514 868 -3837

Co-Auteure
Josée Bélanger
Conseillère Budgétaire

514-872-3238

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514-872-3417

Division : Conseil et soutien financiers , Point Service Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1180335002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) »

Il est recommandé :
1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »;
2. d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) ».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:51

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180335002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) »

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la Ville de Montréal a adopté, le 22 août 2016, le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054). Ce règlement établit les règles relatives au stationnement des véhicules en libre-service (VLS) en prévoyant notamment les conditions de délivrance des permis de stationnement universels pour ces véhicules, dont certaines sont déterminées par ordonnance du comité exécutif. Une ordonnance a été édictée le 28 septembre 2016 afin d'établir les cibles de permis de stationnement universels à délivrer ainsi que la période de validité des permis, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
Le 20 décembre 2017, une ordonnance du comité exécutif à l'égard du règlement 16-054 est venue prolonger, jusqu'au 31 mai 2018, la période de validité des permis de stationnement universels délivrés pour les VLS à essence ou hybrides. Cette période offre ainsi à l'administration municipale l'occasion de réévaluer les modalités d'encadrement des VLS en fonction de trois grands objectifs :

· Assurer un meilleur accès pour les VLS au centre-ville ainsi qu'à d'autres arrondissements;
· Garantir la progression des VLS à Montréal;
· Encourager l'électrification des transports dans la mise en place du nouveau modèle d'encadrement.

À la suite de la révision de l'encadrement réglementaire à l'égard des VLS, le présent sommaire recommande de modifier deux règlements :

- le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054);
- le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1981 - 20 décembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur le stationnement des VLS afin de déterminer une nouvelle période de validité et de prévoir le renouvellement des permis ainsi qu'une ordonnance pour modifier le Règlement

sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) afin de déterminer le tarif pour cette période.
CE16 1564 - 28 septembre 2016 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), l'ordonnance générale sur le stationnement des VLS déterminant les modalités de délivrance, le nombre et la validité des permis de stationnement universels.

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée.

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge.

DESCRIPTION

Les modifications suivantes au Règlement 16-054 sont proposées afin d'encourager l'essor des VLS :

· le retrait des minimums exigés pour des véhicules électriques et des véhicules pour au moins quatre passagers demandés pour chaque fournisseur, lesquels avaient été déterminés par ordonnance du comité exécutif;
· le retrait du nombre de permis maximum qui peut être délivré annuellement, lequel avait été déterminé par ordonnance du comité exécutif;
· le retrait des conditions d'admissibilité, qui contraignent le nombre de fournisseurs pouvant présenter une demande pour des permis lors de la période de validité;
· l'arrimage des périodes de validité des permis de stationnement universels pour les véhicules électriques et les véhicules à essence ou hybrides;
· l'élargissement de la définition du permis de stationnement universel, en y ajoutant l'accès à des espaces réservés hors rue (comme prévu pour les pôles de mobilité) relevant de la compétence du conseil de la ville;
· l'abrogation de l'ordonnance numéro 1 à l'égard du Règlement 16-054, afin de confirmer les modifications du Règlement mentionnées ci-haut.

Par ailleurs, le pouvoir d'ordonnance du comité exécutif est maintenu, afin de conserver la flexibilité des modalités du règlement 16-054. Le règlement modifiant le règlement 16-054 indique la prochaine période de validité des permis de stationnement universels, soit du 1er juin au 31 décembre 2018.

De plus, la modification de l'annexe A du règlement 16-054 permettra d'augmenter l'aire de desserte des véhicules en libre-service. Cette annexe indique les arrondissements ainsi que les zones où les permis de stationnement universels sont autorisés. Cette annexe peut être modifiée par ordonnance du comité exécutif. Suite à un recensement des besoins des fournisseurs et des arrondissements intéressés, tout en tenant compte de l'objectif de garantir la progression des VLS à Montréal, il est ainsi proposé d'ajouter ces arrondissements à l'annexe A du Règlement 16-054 :

- Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Arrondissement d'Outremont
- Arrondissement de Verdun
- Arrondissement de Ville-Marie (certains secteurs SRRR)

Actuellement, le tarif pour les permis pour les véhicules électriques en libre-service est de 1 431 $ pour une période de validité se terminant le 31 décembre 2018. Le tarif pour les permis pour les véhicules à essence ou hybrides est de 550$, et ce, pour la période du 1er janvier au 31 mai 2018.

Pour la période de validité débutant le 1er juin 2018, le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) indique que le tarif pour le renouvellement ou la délivrance d'un permis de stationnement universel pour les véhicules à essence ou hybrides sera de 770 $, ce qui correspond au prorata du nombre de mois de la nouvelle période (7 mois) par rapport au tarif annuel précédent (1 320$).

Dès 2019, une révision des tarifs prendra en compte la modulation des tarifs de façon à encourager l'électrification des parcs de VLS.

Par ailleurs, il est également proposé d'ajouter un alinéa au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) précisant que le tarif demandé pour tout permis de VLS délivré sera en fonction du nombre de mois restants à la période de validité.

JUSTIFICATION

L'administration municipale souhaite assurer un meilleur accès aux VLS et garantir leur progression à Montréal. En se basant sur les recommandations de la Commission sur les transports et les travaux publics à la suite d'une consultation, l'administration municipale souhaite intégrer les VLS dans l'offre de transport des Montréalais. En modifiant le règlement 16-054, la Ville poursuit son objectif de réduire la dépendance à l'automobile, en proposant une nouvelle façon d'utiliser la voiture. Selon les études, un seul VLS permet de remplacer entre 7 et 11 véhicules personnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications apportées au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) permettent le maintien des revenus à l'égard de la délivrance des permis de stationnement universels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportées au règlement 16-054 et au règlement 18-002 favorisent la progression et l'utilisation des VLS, ce qui contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant l'utilisation de la voiture personnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal souhaite encourager les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture personnelle. La progression des VLS assure une offre complémentaire au réseau de transport collectif, tout en diminuant la pression de l'automobile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera mise en place en collaboration avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil de la ville du 26 mars 2018 :
· Avis de motion du projet de règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054).
· Avis de motion du projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002).

Conseil de la ville du 23 avril 2018 :

· Adoption du « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ».
· Adoption du « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

Ismaila DIOP, 1er mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LONGCHAMPS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-3095
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-21

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-03-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180335002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint les projets de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le règlement 16-054.doc Règl. mod. Règlement sur les tarifs_VLS.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE (16-054)

Vu les articles 4, 10 (2°), 19, 79 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Vu la résolution CM16 0614 par laquelle le conseil de la ville se déclare compétent pour une période de 2 ans quant à l'adoption de la réglementation relative aux espaces de stationnement sur rue situés sur le réseau de voirie locale pour les véhicules en libre-service ainsi que pour la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules, sauf en ce qui concerne les espaces qui leur sont spécifiquement réservés;

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) est modifié par l'abrogation de la définition des mots « Circuit Électrique ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression, au premier alinéa, des mots « sur rue ».

3. La sous-section 1 de ce règlement est abrogée.

4. L'article 5 de ce règlement est abrogé.

5. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Le comité exécutif peut déterminer par ordonnance le nombre maximal de permis de stationnement universels délivrés par la Ville. ».

6. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au premier alinéa, des mots « exigé en vertu de l'article 3 » après les mots « La demande de permis »;

2° la suppression, au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « , soit en fonction du nombre de permis auquel le requérant a droit selon l'avis prévu à l'article 5 »;

3° l'abrogation du paragraphe 3° du premier alinéa;

4° l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 6° d'une copie d'un document où le requérant est identifié et où il est établi qu'il offre un service d'autopartage. »;

5° l'abrogation du deuxième alinéa.

7. L'article 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **8.** Le permis de stationnement universel est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1° le requérant fournit tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 7;

2° le requérant acquitte le montant fixé au règlement annuel sur les tarifs. ».

8. L'article 9 de ce règlement est abrogé.

9. L'article 10 de ce règlement est modifié par:

1° la suppression, au premier alinéa, des mots « figurant sur la liste déposée par le requérant et mentionnée au paragraphe 3° de l'article 7 ou au 3e alinéa de l'article 9, le cas échéant »;

2° l'abrogation du deuxième alinéa.

10. L'article 12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **12.** La période de validité du permis de stationnement universel est du 1er juin au 31 décembre 2018.

Le comité exécutif détermine ou modifie par ordonnance toute période de validité du permis. Le permis est renouvelable automatiquement pour une durée équivalente à la dernière période de validité lorsqu'aucune ordonnance ne le prévoit autrement.

Le permis de stationnement universel délivré par la Ville jusqu'au 31 mai 2018 pour un véhicule à essence ou hybride est valide jusqu'à cette date.

Malgré le premier alinéa, le permis de stationnement universel délivré par la Ville au cours de l'année 2018 pour un véhicule électrique est valide jusqu'au 31 décembre 2018. »

11. L'annexe A de ce règlement est remplacée par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

12. Le présent règlement abroge l'Ordonnance générale sur le stationnement des véhicules en libre-service (numéro 1).

ANNEXE 1
Annexe A – Zone de desserte

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1180335002

ANNEXE 1

ANNEXE A
ZONE DE DESSERTE

1. Zone de desserte pour les permis de stationnement universels pour tous les types de véhicules :

   1° les espaces de stationnement sur rue réservés aux résidants des arrondissements suivants :

      a) Ahuntsic-Cartierville
      b) Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
      c) Le Sud-Ouest
      d) Le Plateau Mont-Royal
      e) Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
      f) Outremont
      g) Rosemont–La Petite-Patrie
      h) Verdun
      i) Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

   2° les espaces de stationnement sur rue désignés comme « mixtes » de l'arrondissement d'Outremont à l'intérieur desquels le stationnement est limité à une durée de temps maximale, mais où les détenteurs de vignettes peuvent se stationnement sans égard à cette limite;

   3° les espaces de stationnement sur rue réservés aux résidants de l'arrondissement de Ville-Marie et désignés par les numéros 11, 12, 22, 37, 41, 50, 52, 58, 85, 86, 128, 147 et 161.

2. Zone de desserte pour les permis de stationnement universels pour les véhicules électriques :

   1° les espaces de stationnement sur rue désignés par le numéro 405 de l'arrondissement de Ville-Marie.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018) (18-002)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 17 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1°, de « 550,00 $ » par « 770,00 $ »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa sont ajustés au prorata du nombre de mois non encore écoulés de la période de validité du permis au jour de la demande de délivrance ou du renouvellement du permis. ».

2. Le présent règlement prend effet le 1er juin 2018.

_____

GDD : 1180335002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1180005002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1. Adopter un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) 2. Adopter un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

Il est recommandé:
1. d'adopter un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039),
2. d'adopter un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-28 13:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180005002**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1. Adopter un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) 2. Adopter un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2012, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation a tenu un examen public sur la vente d'aliments sur le domaine public. Après analyse des mémoires reçus et consultation de diverses expertises, la commission a recommandé à la Ville de Montréal de mettre sur pied un comité de pilotage pour encadrer l'implantation de la cuisine de rue sur son territoire d'ici 2015.

À l'été 2013, l'arrondissement de Ville-Marie s'est vu confier la réalisation d'un projet-pilote de cuisine de rue. Le projet-pilote a été reconduit en 2014; l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie s'est alors ajouté au territoire accueillant les véhicules-cuisine.

Après deux années de projet-pilote, la Ville de Montréal a dressé un bilan positif de l'expérience et a décidé d'adopter un règlement régissant la cuisine de rue sur l'ensemble de son territoire. Le 24 mars 2015, le conseil municipal a donc adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039).

Depuis la saison 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) s'est vu confier le mandat de gérer le processus de sélection des candidats, d'attribution des permis et de gestion du contrat du calendrier de rotation des véhicules-cuisine prévu au règlement.

Après quatre années de gestion du calendrier de cuisine de rue (2013 à 2016), une mise à jour du mode de fonctionnement devenait nécessaire afin d'améliorer l'efficience et d'avoir une meilleure gestion des coûts.

En effet, afin d'optimiser la fréquentation des sites par les exploitants, les disponibilités des restaurateurs étaient recueillies et un emplacement leur était attribué en prenant en compte des critères d'équité. Cette façon de faire a entraîné une augmentation des coûts de gestion du calendrier au fil des ans.

Compte tenu des enjeux de coûts liés au contrat octroyé à la firme Atelya (119 574$ pour un an), le SCA a été mandaté pour réviser les conditions de gestion de l'occupation du domaine public et établir l'intérêt et le bien-fondé d'une collaboration pouvant impliquer l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (ARRQ), dans le cadre de sa mission comme représentante de l'industrie.

L'ARRQ ayant été responsable de la gestion du calendrier lors des projets pilotes de 2013 et 2014 et connaissant bien l'industrie et les besoins des restaurateurs, un contrat de deux ans a été octroyé à l'Association pour gérer le calendrier de cuisine de rue. Le financement de cette entente est basé sur un mode de fonctionnement où le tarif du site est appliqué à l'utilisation. Des modifications au Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) et au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002) ont été adoptés en mars 2017 (CM17 0352) à cet effet.

À la fin de la saison 2017-2018 qui concluait la première application de ce nouveau mode de fonctionnement, la Ville souhaite apporter des ajustements tant au niveau des emplacements que du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0352 – 28 mars 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039).
Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065).
Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

CM17 0161 – 20 février 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (OBNL) pour la gestion du calendrier de cuisine de rue pour une durée de deux (2) ans, autoriser une dépense d'une valeur approximative minimale de 132 221,25 $ taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.

CM17 0171- 20 février 2017 - Prolonger l'application des déclarations de compétence suivantes pour une période de deux ans à compter de la date d'échéance de la période d'application initiale conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* quant :
- à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales (CM15 0186);
- au déneigement sur le réseau de voirie locale (CM15 1002);
- à l'octroi de subventions dans le cadre des deux programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial (CM15 1247)

CE16 0218 - 10 février 2016 - Approuver un projet de convention par lequel Conseils Atelya inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la gestion du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue 2016-2017, pour une somme maximale de 119 574 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14877 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CA15 - 240159 - 14 avril 2015 - Autoriser une affectation de surplus pour un financement temporaire, accorder un contrat de services professionnels de 52 428,60 $, approuver la convention avec Questology pour la gestion du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue 2015-2016 et autoriser une dépense maximale de 57 671,46 $ (appel d'offres sur

invitation VMI-15-005 – 2 soumissionnaires).

CM15 0365 - 24 mars 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), Adoption - Règlement régissant la cuisine de rue, Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044).

CM15 0186 - 24 février 2015 - Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

CM14 0003 - 27 janvier 2014 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue).

CE13 0680 - 15 mai 2013 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur la vente d'aliments sur le domaine public.

CM12 0570 - 18 juin 2012 - Mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation afin d'étudier la vente d'aliments sur le domaine public.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter une modification réglementaires permettant, d’une part, d’ajuster les règles relatives à la réservation d’un emplacement et la tarification de celui-ci et; d’autre part, de simplifier le processus de sélection des exploitants. Ces ajustements nécessitent des modifications au Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (16-065) qui font l'objet du présent sommaire.

1. Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)

Ce projet de règlement vise à ajuster les règles applicables à l'occupation du domaine public, particulièrement aux délais de réservation des emplacements, du paiement du droit d'occupation du domaine public ainsi que des modalités d'annulation et conditions de remboursement.

Il a également pour objectif de proposer la simplification du processus de sélection en remplaçant le comité de sélection par des formulaires aux critères objectifs qui seront traités avec la demande de permis de cuisine de rue.

2. Adoption d'un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065)

Ce projet de règlement vise à déterminer les tarifs associés à la cuisine de rue. Ces tarifs concernent le coût du permis et le coût du droit d'occupation du domaine public par emplacement par période d'occupation.

Un tarif unique de 30$ est proposé pour l’occupation du domaine public par emplacement et par période d’occupation pour remplacer les quatre tarifs associés aux quatre catégories de sites, soit 40$ pour un site de catégorie A; 35$ pour un site de catégorie B; 20$ pour un site de catégorie C et 10$ pour un site de catégorie D.

Les tarifs proposés pour les permis demeurent inchangés, soit 350 $ pour le permis annuel et 300 $ pour le permis saisonnier (1er avril au 31 octobre). Il est proposé que le permis hivernal à 50$ ne soit plus offert en raison de l'absence de demande pour ce dernier.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre d'exploitants; d'un faible taux d'occupation des sites de catégories C et D, et de la volonté de l'arrondissement de Ville-Marie d'améliorer la localisation de la majorité des sites offerts, les modifications proposées permettent de favoriser le maintien de la cuisine de rue à Montréal, de mieux évaluer l'offre et la demande et de répondre aux besoins de l'industrie sans compromis sur la qualité de l'offre, et ce, sans coût additionnel. La simplification du processus de sélection permet également d'alléger le règlement et les opérations qui s'y rattachent tout en réduisant les délais. En effet, l'appel de candidatures, la tenue du comité de sélection et la communication des résultats qui précèdent la période du dépôt des demandes de permis rallongent les délais de délivrance et obligent les anciens détenteurs de permis de cuisine de rue de se soumettre aux deux ans à ce processus, même si le concept de leur camion demeure inchangé. De plus, depuis les cinq dernières années, le nombre de nouvelles demandes de camions est très faible et ne justifie pas la tenue d'un comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne contient aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que la saison de la cuisine de rue débute le 1er avril 2018, les modifications doivent être adoptées dans les meilleurs délais, afin que :
- Le tarif unique soit appliqué pour la suite de la saison;
- Les conditions relatives à la réservation puissent être codées dans la plateforme de gestion du calendrier;
- La simplification du processus de sélection puisse permettre aux anciens détenteurs de permis de cuisine de rue de déposer une demande de permis de cuisine de rue et ainsi enrichir l'offre de cuisine cet été.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : conseil municipal mars 2018

Adoption : conseil municipal avril 2018

Application des modifications : après adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis COLLERETTE, Service du développement économique
Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Hugo ROUSSEAU, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fedwa-Rym LAHLOU
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0969
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-21

Julie MILLETTE
chef de section

Tél : 514 872-0588
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-02-21

MODIFICATIONS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CUISINE DE RUE

1- Suppression de la sous-section 1 (Processus de sélection) et de la sous-section 2 (Comité de sélection)

Remplacement par un processus de sélection administratif

1- Création d'un formulaire de demande d'admissibilité pour les nouveaux requérants et pour les anciens détenteurs de permis ayant apporté des modifications aux spécifications techniques de leur camion et/ou au concept (offre culinaire) qui accompagne le formulaire de demande de permis;
2- Création d'un formulaire d'attestation de conformité pour les anciens détenteurs de permis qui accompagne le formulaire de demande de permis;
3- Ajustement des fiches d'inspection

2- Modification des articles ci-dessous pour la sous-section 3 (Demande de permis et conditions de délivrance)

N°	ARTICLE ACTUEL	MODIFICATION PROPOSÉE
22	Le requérant dont le dossier de candidature fait l'objet d'une recommandation favorable du comité de sélection peut transmettre une demande de permis à l'autorité compétente. Cette demande doit être faite à l'aide du formulaire de demande de permis fourni par la Ville dûment complété et signé et être accompagnée : 1° d'une copie du document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 $ par événement délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, couvrant toute la durée pour laquelle le permis de cuisine de rue est demandé selon l'article 26 et mentionnant la Ville de Montréal comme co-assurée. Cette police d'assurance doit indiquer qu'elle ne peut pas être annulée ou que sa couverture ne peut être réduite à moins qu'un préavis de 30 jours n'ait été signifié à l'autorité compétente; 2° d'une copie du certificat d'occupation délivré pour la cuisine de production; 3° d'une copie des documents d'incorporation de l'entreprise qui opère le véhicule-cuisine et ceux de l'entreprise qui opère la cuisine de production; 4° d'une copie du bail locatif, du bail locatif de sous-location, du titre de	Le requérant dont le dossier répond aux exigences mentionnées ci-dessous peut transmettre une demande de permis à l'autorité compétente : 1° formulaire de demande de permis fourni par la Ville dûment complété; 2° formulaire de modification du camion et/ou de son concept pour les requérants ayant obtenu un permis au courant des deux dernières années; 3°formulaire des spécifications techniques du camion et de son offre culinaire pour les nouveaux requérants et les requérants ayant déjà vu leur permis révoqué ou suspendu; 4° copie du document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 $ par événement délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, couvrant toute la durée pour laquelle le permis de cuisine de rue est demandé selon l'article 26 et mentionnant la Ville de Montréal comme co-assurée. Cette police d'assurance doit indiquer qu'elle ne peut pas être annulée ou que sa couverture ne peut être réduite à moins qu'un préavis de 30 jours n'ait été signifié à l'autorité

	propriété au nom du requérant ou une copie du compte de taxes foncières où se trouve la cuisine de production; 5° d'une copie des autorisations valides délivrées par le MAPAQ pour le véhicule-cuisine et pour la cuisine de production; 6° du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs pour l'étude de la demande; 7° de la résolution du conseil d'administration de l'entreprise qui opère la cuisine de rue autorisant le dépôt de la demande; 8° de la résolution du conseil d'administration de l'entreprise qui opère la cuisine de production attestant du lien entre cette dernière et l'entreprise qui opère la cuisine de rue; 9° d'une copie du certificat d'immatriculation en vigueur pour le véhicule-cuisine émis par la Société d'assurance automobile du Québec; 10°de l'attestation de raccordement du système d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commerciale, si applicable.	compétente; 5° copie du certificat d'occupation délivré pour la cuisine de production; 6°copie des documents d'incorporation par le NEQ 7° copie des autorisations valides délivrées par le MAPAQ pour le véhicule-cuisine et pour la cuisine de production ou preuve de paiement lorsque les permis viennent à échéance en cours de saison 8° attestation de raccordement du système d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commerciale, si applicable.
23	Le permis de cuisine de rue est délivré au requérant si toutes les conditions suivantes sont respectées : 1° le requérant a fourni tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 22; 2° le cas échéant, les conditions particulières émises par le comité de sélection à la suite du processus de sélection des candidats sont respectées; 3° le paiement des droits de délivrance du permis tels que fixés au règlement annuel sur les tarifs en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel a lieu la demande de permis.	Le permis de cuisine de rue est délivré au requérant si toutes les conditions suivantes sont respectées : 1° le requérant a fourni tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 22; 2° le cas échéant, les conditions particulières émises par l'autorité compétente relative aux formulaires mentionnés à l'article 22.2° et 3°sont respectées; 3° le paiement des droits de délivrance du permis tels que fixés au règlement annuel sur les tarifs en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel a lieu la demande de permis.
24.2	Aucun exploitant ne peut réserver ni occuper, au moyen de son véhicule-cuisine, un emplacement situé dans le même site que celui où se trouve l'emplacement pour lequel il a effectué une réservation conformément à l'article 24.1 : 1° dans les 7 jours qui suivent la période d'occupation visée par cette réservation, lorsque ce site appartient à l'une ou l'autre des catégories B, C ou D; 2° dans les 14 jours qui suivent la période d'occupation visée par cette réservation, lorsque ce site appartient à la catégorie A.	Aucun exploitant ne peut réserver ni occuper, au moyen de son véhicule-cuisine, un emplacement situé dans le même site que celui où se trouve l'emplacement pour lequel il a effectué une réservation conformément à l'article 24.1 : 1° dans les 7 jours qui suivent la période d'occupation visée par cette réservation, lorsque ce site appartient à la catégorie A 2° sans aucun délai pour les sites de catégorie B

	Un exploitant peut toutefois réserver et occuper, au moyen de son véhicule-cuisine, un emplacement situé dans un même site avant l'expiration des délais prévus à l'alinéa précédent, si la réservation pour cet emplacement a été effectuée conformément à l'article 24.1 au plus tôt deux (2) jours avant la période d'occupation visée par cette réservation.	
24.3	Toute réservation d'un emplacement effectuée conformément à l'article 24.1, peut être annulée, par l'exploitant avant la période d'occupation réservée. Tout tarif payé en vertu de l'article 24.1 est remboursé à l'exploitant qui annule la réservation d'un emplacement au plus tard au cours de la troisième journée qui précède la période d'occupation visée par cette réservation. Aucun tarif payé en vertu de l'article 24.1 n'est remboursé à l'exploitant qui annule la réservation d'un emplacement à compter de la deuxième journée qui précède la période d'occupation visée par cette réservation.	Toute réservation d'un emplacement effectuée conformément à l'article 24.1, peut être annulée, par l'exploitant avant la période d'occupation réservée. Tout tarif payé en vertu de l'article 24.1 est remboursé à l'exploitant qui annule la réservation d'un emplacement au plus tard 24 heures qui précède la période d'occupation visée par cette réservation. Aucun tarif payé en vertu de l'article 24.1 n'est remboursé à l'exploitant qui annule la réservation après ce délai.
26	L'autorité compétente délivre un permis saisonnier ou un permis annuel selon les dates suivantes conformément à la demande du requérant : 1° un permis annuel : valide du 1er avril au le 31 mars de l'année suivante; 2° un permis saisonnier estival : valide du 1er avril au 31 octobre; 3° un permis saisonnier hivernal : valide du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Un permis est renouvelable automatiquement une fois.	L'autorité compétente délivre un permis saisonnier ou un permis annuel selon les dates suivantes conformément à la demande du requérant : 1° un permis annuel : valide du 1er avril au le 31 mars de l'année suivante; 2° un permis saisonnier estival : valide du 1er avril au 31 octobre;
29	L'autorité compétente peut révoquer un permis de cuisine de rue dans l'une ou l'autre des situations suivantes : 1° l'une des conditions de la délivrance du permis n'est pas respectée; 2° le permis a été accordé par erreur ou sur la foi de renseignements inexacts; 3° l'exploitant a cessé ses activités de cuisine de rue.	L'autorité compétente peut révoquer un permis de cuisine de rue dans l'une ou l'autre des situations suivantes : 1° l'exploitant n'a pas occupé d'emplacement durant trois périodes d'occupation réservées et payées conformément à l'article 24.1; 2° le permis a été accordé par erreur ou sur la foi de renseignements inexacts; 3° l'exploitant a cessé ses activités de cuisine de rue.
30	L'autorité compétente peut suspendre un permis de cuisine de rue, et ce, pour une durée de 30 jours consécutifs, dans l'une ou l'autre des situations suivantes: 1° l'exploitant n'a pas occupé d'emplacement durant trois périodes d'occupation réservées et payées conformément à l'article 24.1; 2° l'exploitant a été déclaré coupable de 3 infractions au présent règlement.	L'autorité compétente peut suspendre un permis de cuisine de rue, et ce, pour une durée de 30 jours consécutifs, dans l'une ou l'autre des situations suivantes : 1° l'une des conditions de la délivrance du permis n'est pas respectée; 2° l'exploitant a été déclaré coupable de 3 infractions au présent

	Malgré le premier alinéa, dans le cas où un permis saisonnier a été délivré à l'exploitant, et que la période de 30 jours n'est pas écoulée à la date de fin de validité de ce permis, la période de suspension se poursuit à compter du premier jour de validité d'un permis subséquent obtenu par l'exploitant, et ce, jusqu'à ce que les 30 jours se soient entièrement écoulés	règlement. Malgré le premier alinéa, dans le cas où un permis saisonnier a été délivré à l'exploitant, et que la période de 30 jours n'est pas écoulée à la date de fin de validité de ce permis, la période de suspension se poursuit à compter du premier jour de validité d'un permis subséquent obtenu par l'exploitant, et ce, jusqu'à ce que les 30 jours se soient entièrement écoulés
33.3	Chacun des sites déterminés à l'annexe B appartient à l'une ou l'autre des catégories A, B, C ou D, tel que déterminé à l'annexe C. Tout site ajouté à l'annexe B par un arrondissement conformément à l'article 34 fait partie de la catégorie D. Le comité exécutif peut, au moyen d'une ordonnance, modifier l'annexe C afin de changer la catégorie attribuée à un site.	Chacun des sites déterminés à l'annexe B appartient à la catégorie A ou B tel que déterminé à l'annexe C. La catégorie A correspond aux sites dont le taux d'occupation est supérieur à la moyenne depuis au moins deux ans. Tout site ajouté à l'annexe B par un arrondissement conformément à l'article 34 fait partie de la catégorie B. Le comité exécutif peut, au moyen d'une ordonnance, modifier l'annexe C afin de changer la catégorie attribuée à un site.
35	À la suite d'un avis écrit préalable de 48 heures transmis par l'autorité compétente, l'exploitant doit déplacer le véhicule-cuisine pour la réalisation d'une fin municipale, notamment pour l'exécution de travaux. Malgré le premier alinéa, le véhicule-cuisine doit être déplacé sans délai à la suite d'un avis verbal d'un représentant de la Ville dans le cadre de ses fonctions lors d'une situation d'urgence ou pour assurer la sécurité du public. L'exploitant doit également s'assurer de déplacer le véhicule-cuisine lorsque la signalisation routière le prescrit. À défaut de se conformer à un avis émis en vertu du présent article, le véhicule-cuisine peut être remorqué aux frais de l'exploitant.	À la suite d'un avis écrit transmis par l'autorité compétente, l'exploitant doit déplacer le véhicule-cuisine pour la réalisation d'une fin municipale, notamment pour l'exécution de travaux. Malgré le premier alinéa, le véhicule-cuisine doit être déplacé sans délai à la suite d'un avis verbal d'un représentant de la Ville dans le cadre de ses fonctions lors d'une situation d'urgence ou pour assurer la sécurité du public. L'exploitant doit également s'assurer de déplacer le véhicule-cuisine lorsque la signalisation routière le prescrit. À défaut de se conformer à un avis émis en vertu du présent article, le véhicule-cuisine peut être remorqué aux frais de l'exploitant.

MODIFICATIONS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT DES TARIFS (EXERCICE 2018)

ÉLÉMENT	TARIF ACTUEL	MODIFICATION PROPOSÉE
Permis annuel	350$	Aucune
Permis saisonnier estival	300$	Aucune
Permis saisonnier hivernal	50$	Suppression
Tarif par emplacement et période d'occupation selon la catégorie	A=40$ B= 35$ C= 20$ D= 10$	30$ (Tarif unique)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180005002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	1. Adopter un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) 2. Adopter un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint les projets de règlements.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le Règlement 15-039_cuisine de rue.doc

Annexe 1 - Formulaire demande d'admissibilité (annexe A).doc

Annexe 2 - Catégories des sites (annexe C).doc

Règl. mod. Règlement tarifs (exercice 2018).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CUISINE DE RUE (15-039)

Vu les articles 4, 10(2) et 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la résolution CM17 0171 par laquelle le conseil de la ville prolonge, pour une période de 2 ans, sa déclaration de compétence quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales;

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Les sous-sections 1 et 2 de la section III du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) sont abrogées.

2. L'article 22 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **22.** La demande du permis exigé en vertu de l'article 4 doit être faite à l'aide du formulaire de demande de permis fourni par la Ville dûment complété et signé et être accompagnée :

1° dans le cas où le requérant n'a jamais détenu un permis de cuisine de rue délivré par la Ville :

a) du formulaire de demande d'admissibilité fourni par la Ville dûment complété et signé, joint en annexe A, lequel contient des critères d'évaluation obligatoires et pondérés;

b) d'une copie du document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 $ par événement délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, couvrant toute la durée pour laquelle le

permis de cuisine de rue est demandé selon l'article 26 et mentionnant la Ville de Montréal comme co-assurée. Cette police d'assurance doit indiquer qu'elle ne peut pas être annulée ou que sa couverture ne peut être réduite à moins qu'un préavis de 30 jours n'ait été signifié à l'autorité compétente;

c) d'une copie du certificat d'occupation délivré pour la cuisine de production;

d) du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) attribué à l'entreprise qui opère le véhicule-cuisine et celui de l'entreprise qui opère la cuisine de production;

e) d'une copie du bail locatif, du bail locatif de sous-location, du titre de propriété au nom du requérant ou une copie du compte de taxes foncières où se trouve la cuisine de production;

f) d'une copie des autorisations valides délivrées par le MAPAQ pour le véhicule-cuisine et pour la cuisine de production;

g) d'une copie du certificat d'immatriculation en vigueur pour le véhicule-cuisine émis par la Société d'assurance automobile du Québec;

h) de l'attestation de raccordement du système d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commerciale, si applicable;

i) du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs pour l'étude de la demande d'admissibilité.

2° dans le cas où le requérant détient ou a déjà détenu un permis de cuisine de rue délivré par la Ville :

a) du formulaire d'attestation de conformité fourni par la Ville dûment complété et signé;

b) des renseignements et documents mentionnés aux sous-paragraphes b) à h) du paragraphe 1°.

3° dans le cas où le requérant détient ou a déjà détenu un permis de cuisine de rue délivré par la Ville mais dont les spécifications techniques du véhicule-cuisine ou l'offre culinaire ont été modifiées, les renseignements et documents mentionnés au paragraphe 1°.

Les renseignements et documents mentionnés au premier alinéa doivent être déposés par le requérant ou son mandataire entre le 1er février et le 15 mars de chaque année ou à l'intérieur du délai déterminé par ordonnance du comité exécutif.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le formulaire de demande d'admissibilité joint en annexe A.

3. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation du paragraphe 2°;

2° l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° le cas échéant, le requérant respecte tous les critères obligatoires mentionnés en annexe A et a obtenu un pointage d'au moins 70 % à la suite de l'analyse des critères pondérés mentionnés à cette annexe; ».

4. L'article 24.2 de ce règlement est modifié par : le remplacement des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa par les suivants :

1° le remplacement, au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « l'une ou l'autre des catégories B, C ou D » par les mots « la catégorie A »;

2° le remplacement, au paragraphe 2° du premier alinéa, du nombre « 14 » par le chiffre « 3 » et la lettre « A » par la lettre « B ».

5. L'article 24.3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « au plus tard au cours de la troisième journée qui précède » par les mots « au moins 24 h avant »;

2° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « à compter de la deuxième journée qui précède la période d'occupation visée par cette réservation » par les mots « après le délai mentionné au deuxième alinéa ».

6. L'article 26 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation du paragraphe 3° du premier alinéa;

2° l'abrogation du deuxième alinéa.

7. L'article 29 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation du paragraphe 1°;

2° l'ajout, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° l'exploitant n'a pas occupé d'emplacement durant trois périodes d'occupation réservées conformément à l'article 24.1. ».

8. L'article 30 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation du paragraphe 1°;

2° l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° l'une des conditions de la délivrance du permis n'est pas respectée. »;

3° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré les deux premiers alinéas, la suspension du permis conformément au paragraphe 3° du premier alinéa est effective tant et aussi longtemps que les conditions de la délivrance du permis ne sont pas respectées. ».

9. L'article 32 de ce règlement est abrogé.

10. L'article 33.3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des lettres « A, B, C ou D » par les lettres « A ou B »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « catégorie D » par les mots « catégorie B ».

11. L'article 35 de ce règlement est modifié par l'abrogation, au premier alinéa, des mots « préalable de 48 heures ».

12. L'annexe A de ce règlement intitulée « Grille d'évaluation » est remplacée par l'annexe A intitulée « Formulaire de demande d'admissibilité » jointe en annexe 1 au présent règlement.

13. L'annexe C de ce règlement intitulée « Catégories des sites » est remplacée par le document joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A – Formulaire de demande d'admissibilité

ANNEXE 2
ANNEXE C – Catégories des sites

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1180005002

ANNEXE 1

ANNEXE A
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

Requérant (demandeur mandataire de l'exploitant du permis)

Nom :	Prénom :
Téléphone :	Courriel :
Nom du camion (Raison sociale) :	**Nom de l'entreprise** :

Offre culinaire

1- Cuisine d'inspiration

- ☐ Asiatique
- ☐ Américaine
- ☐ Desserts
- ☐ Européenne
- ☐ Indienne
- ☐ Latino-américaine
- ☐ Moyen-orientale
- ☐ Végétarienne/végétalienne
- ☐ Autre (précisez)----------

Aucun point attribué à cette question. Il s'agit d'un critère obligatoire : l'offre culinaire ne peut être constituée à plus de 50% de malbouffe.

On entend par malbouffe un repas à haute valeur énergétique mais non nutritif; calories vides, beaucoup de gras saturés et de sucre raffiné. Le menu comporte plus de 50% de malbouffe, aucune option dite santé avec des portions de légumes pour équilibrer la valeur nutritive du menu dans sa globalité.

2- Présence d'un produit phare représentatif de l'offre culinaire oui □ non □

Aucun point attribué à cette question. Il s'agit d'un critère obligatoire : l'offre culinaire doit comporter un produit phare.

On entend par produit phare un plat signature représentatif du concept du camion et de son offre culinaire.

3- Identifiez le produit phare de votre menu (nom et principaux ingrédients) ----------

---

La cohérence du produit phare avec l'offre culinaire (boissons exclues). Il s'agit d'un critère pondéré.

20 points sont attribués si le produit phare est en parfaite adéquation avec l'offre culinaire.
10 points sont attribués si le produit phare est plus ou moins homogène avec l'offre culinaire.
5 points sont attribués si le produit phare est hétérogène avec l'offre culinaire.

4- Menu avec option végétarienne oui □ non □

Aucun point attribué à cette question. Question pour des fins statistiques.

5- Les plats sont cuisinés maison □ 0% □ 25% □ 50% □ 75% □ 100%

Il s'agit d'un critère obligatoire et pondéré : l'offre culinaire ne peut être constituée de moins de 25% de plats cuisinés maison.

On entend par plats cuisinés maison une transformation des aliments qui ne soit pas industrielle ou mécanique.

20 points sont attribués si l'offre culinaire présente 100% de plats cuisinés maison.
15 points sont attribués si l'offre culinaire présente au moins 75% de plats cuisinés maison.
10 points sont attribués si l'offre culinaire présente au moins 50% de plats cuisinés maison.

6- Les principaux ingrédients sont frais et locaux □ 0% □ 25% □ 50% □ 75% □ 100%

Il s'agit d'un critère obligatoire et pondéré : l'offre culinaire ne peut être constituée de moins de 25% dont les principaux ingrédients ne sont pas frais ou locaux.

On entend par produits frais et locaux des produits dont les fournisseurs et l'origine sont retraçables au Québec, dont la distance se situe dans un rayon d'un maximum de 250 km de Montréal ou ayant obtenu un label tel que « aliments du Québec » ou « aliments préparés au Québec ».

20 points sont attribués si l'offre culinaire présente 100% de principaux ingrédients frais et locaux.
15 points sont attribués si l'offre culinaire présente au moins 75% de principaux ingrédients frais et locaux.
10 points sont attribués si l'offre culinaire présente au moins 50% de principaux ingrédients frais et locaux.

7- La transformation ou l'assemblage sont réalisés dans le camion □ 0% □ 25% □ 50% □ 75% □ 100%

Il s'agit d'un critère pondéré.

On entend par transformation ou assemblage réalisés dans le camion le fait que le plat servi soit assemblé ou cuisiné directement dans le camion pour que les plats soient à la bonne température et éviter l'altération du goût et de la fraîcheur.

20 points sont attribués si 100% de la transformation ou l'assemblage sont réalisés dans le camion.
15 points sont attribués si au moins 75% de la transformation ou l'assemblage sont réalisés dans le camion.
10 points sont attribués si au moins 50% de la transformation ou l'assemblage sont réalisés dans le camion.
5 points sont attribués si au moins 25% de la transformation ou l'assemblage sont réalisés dans le camion.

8- La portion moyenne est de : □ moins de 250g □ 250g □ 250g et plus

Il s'agit d'un critère pondéré.

La portion moyenne de 250 g est basée sur la norme des plats industriels et le guide alimentaire canadien qui recommande 2-3 portions de protéines/jour soit entre 75g et 150 g/repas selon l'origine de la protéine. Pour les légumes, il faudrait 8-10 portions/jour.

10 points sont attribués si les plats de l'offre culinaire présentent une portion de plus 250g.
7 points sont attribués si les plats de l'offre culinaire présentent une portion de 250g.
4 points sont attribués si les plats de l'offre culinaire présentent une portion de moins de 250g.

9- Le menu inclut des plats à un prix abordable □ 7 $ et moins □ 7 à 8$ □ 8 à 10$

Il s'agit d'un critère pondéré.

Un plat cuisiné maison se vend en 2017 sur le marché entre 7$ et 8$.

10 points sont attribués si les plats de l'offre culinaire se vendent 7$ et moins.
7 points sont attribués si les plats de l'offre culinaire se vendent entre 7 et 8$.
4 points sont attribués si les plats de l'offre culinaire se vendent entre 8 et 10$.

10- Les contenants des repas sont éco-responsables □ 0% □ 25% □ 50% □ 75% □ 100%

Il s'agit d'un critère pondéré.

On entend par contenant éco-responsable un contenant fabriqué à partir de matériaux recyclés/recyclables ou biodégradables.

5 points sont attribués si tous les contenants sont éco-responsables.
4 points sont attribués si 75% des contenants sont éco-responsables
2,5 points sont attribués si 50% des contenants sont éco-responsables.
1 point est attribué si 25% des contenants sont éco-responsables.

Véhicule-cuisine

11- Le camion respecte les dimensions maximales permises oui □ non □

(Article 42 du règlement 15-039)

Aucun point attribué à cette question. Il s'agit d'un critère obligatoire : s'assurer que le camion respecte les dimensions maximales déterminées par le Règlement 15-039 (art. 42).

12- Le camion est propre et en bon état oui □ non □

Il s'agit d'un critère pondéré.

On entend par un camion propre et en bon état un camion dont la peinture n'est pas écaillée et qui est bien entretenu.

5 points sont attribués si le camion est propre et en bon état.

13- L’affichage et l’habillage graphique est distinctif oui □ non □

Il s’agit d’un critère pondéré.

On entend par un affichage et un habillage graphique distinctif un visuel qui permet facilement d’identifier le restaurateur.

10 points sont attribués si le camion présente un affichage et un habillage graphique distinctif.

14- L’affichage et l’habillage graphique est professionnel oui □ non □

Il s’agit d’un critère pondéré.

On entend par un affichage et habillage graphique professionnel un camion à l’aspect visuel soigné et de qualité professionnelle.

10 points sont attribués si le camion présente un affichage et un habillage graphique professionnel.

Documents à joindre

- ☐ Menu avec les prix (taxes incluses)
- ☐ Liste des fournisseurs et origine des principaux ingrédients
- ☐ Photo du produit phare
- ☐ Plan du véhicule
- ☐ Photos du véhicule (1 intérieur et 2 angles pour l’extérieur)

Date : _____

Complété par : _____

ANNEXE 2

ANNEXE C
CATÉGORIES DES SITES

Sites	**Catégorie**
Place d'Armes	A
Square Victoria	
Place du Canada	
Cité du multimédia	
Queen	
Gare Windsor	B
Musée Mc Cord	
Parc du Mont-Royal	
Quartier de la santé CRCHUM	
Square Philipps	
Quartier chinois	
Imperial Tobacco	
Musée Mc Cord	
Palais	
Gare Windsor	
Marconi-Alexandra	
Quartier chinois	
Maisonneuve Rosemont	
Parc Olivier Robert	
Métro l'Assomption	
Contrecoeur	
Angus	
Bellechasse	
Cité des ondes	
Espace affaires Rosemont	
Père Marquette	
Musée Pointe à Callière	
Secteur Atlantic	
Parc Raoul Dandurand	

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018) (18-002)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) est modifié par :

1° l'abrogation, au paragraphe 1°, des mots « au processus de sélection »;

2° l'abrogation du sous-paragraphe c) du paragraphe 2°;

3° le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° pour l'occupation du domaine public, par emplacement, par période d'occupation : 30,00 $ ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX

GDD : 1180005002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1170414004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules, sur le réseau municipal (local et artériel)

Il est recommandé :
D'adopter un règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules sur l'ensemble du réseau routier municipal (local et artériel).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-13 15:09

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170414004**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules, sur le réseau municipal (local et artériel)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est compétente pour régir le stationnement des véhicules sur son territoire, tout comme elle peut déterminer le montant des amendes en fonction des infractions commises en vertu des dispositions réglementaires prévues à cet effet. Le pouvoir de réglementation du stationnement est partagé entre le conseil de la ville, sur le réseau artériel, et les conseils d'arrondissement, sur le réseau local.
Depuis l'automne 2009, les montants des amendes pour les infractions en matière de réglementation du stationnement sur le territoire de Montréal n'ont pas été modifiés (sauf quelques exceptions). Selon une analyse du Service des finances, il ressort que la valeur moyenne d'un constat en matière de réglementation du stationnement n'a pas vraiment évolué depuis 2010, oscillant entre 42,30 $ et 43,65 $ par constat, pour un volume annuel moyen d'environ 1,1 million de constats émis. Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 14,1 % dans la région de Montréal entre 2009 et 2018. De façon à réviser le montant des amendes et adopter une nouvelle grille d'amendes uniforme sur l'ensemble du réseau de voirie à compter de 2018, la Ville doit d'abord, pour ce qui concerne le réseau local, se déclarer compétente en cette matière en adoptant une résolution en vertu de l'article 85.5 de la Charte. Cette déclaration de compétence fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct sous le numéro 1170414003.

L'objectif du présent sommaire consiste à recommander la révision du montant des amendes des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules, soit une majoration de 9 $ pour les infractions générales à une norme réglementaire en matière de stationnement, de 20 $ pour les infractions liées au stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule en double, le long d'un véhicule stationné, ou de manière à gêner ou obstruer la circulation, et de 129 $ pour les infractions liées au stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule dans une zone réservée aux personnes handicapées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0879 - 22 septembre 2009: Adopter un règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à recommander :

- une majoration de 9 $ du montant des amendes pour les infractions en matière de stationnement, faisant passer celles-ci de 40 $ à 49 $;
- une majoration de 20 $ du montant des amendes pour les infractions liées au stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule en double, le long d'un véhicule stationné, ou de manière à gêner ou obstruer la circulation, faisant passer celles-ci de 40 $ à 60 $;
- une majoration de 129 $ du montant des amendes pour les infractions liées au stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule dans une zone réservée aux personnes handicapées, faisant passer celles-ci de 100 $ à 229 $
- l'établissement du montant des amendes à 60 $ pour les infractions liées au stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit, ailleurs que dans une voie réservée (même montant que 2009);
- l'établissement du montant des amendes à 100 $ pour les infractions liées au stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit située dans une voie réservée (même montant que 2009).

Il est nécessaire de prévoir le montant des amendes pour les deux dernières catégories même si elles sont identiques à celles révisées en 2009 afin d'assurer une harmonisation.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les scénarios actuel et projeté relativement aux amendes et frais associés aux infractions en matière de réglementation du stationnement.

Infraction	ACTUEL			PROJETÉ		
	Amende	Frais	Total	Amende	Frais	Total
Stationnement interdit (général)	40 $	13 $	53 $	49 $	13 $	62 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule en double, le long d'un véhicule stationné, ou de manière à gêner ou obstruer la circulation	40 $	13 $	53 $	60 $	27 $	87 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule dans une zone réservée aux personnes handicapées	100 $	49 $	149 $	229 $	71 $	300 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit, ailleurs que dans une voie réservée	60 $	27 $	87 $	60 $	27 $	87 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit située dans une voie réservée	100 $	49 $	149 $	100 $	49 $	149 $

Les montants proposés résultent de l'analyse, par le Service des finances, des données par type d’infractions pour l’année de référence 2016, année normale en termes de distribution

des constats. Pour l'exercice de 2016, près de 1,1 million de constats ont été émis par les agents de stationnement générant des revenus estimés à 59 M $, soit 44 M $ provenant des amendes, versés à la Ville de Montréal, et 15 M $ pour les frais de greffe (déterminés par le Gouvernement du Québec), versés à titre de revenu d'agglomération. La très grande majorité des constats distribués l'ont été pour des infractions à la réglementation municipale, pour défaut de paiement dans une place contrôlée par une borne, pour stationnement dans un endroit interdit par la signalisation ou dans un espace réservé aux résidents, ou encore pour l'immobilisation d'un véhicule dans un endroit où la signalisation l'interdit, autre que dans une voie réservée.

JUSTIFICATION

La démarche proposée vise à ajuster les montants des amendes, en tenant notamment compte de l'augmentation de l'IPC, qui a enregistré une variation de 14,1 % entre 2009 et 2018.
Par ailleurs, l'effet dissuasif des amendes en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules est essentiel afin de remédier aux multiples irritants persistants découlant du non-respect de la réglementation en vigueur. Ces irritants comprennent :

- l'entrave à la sécurité des usagers : (obstruction du champ de vision, obstruction du passage des véhicules d'entretien, etc.);
- l'entrave aux activités d'entretien, notamment le nettoyage de la voirie;
- la violation de la priorité et des droits des autres usagers (occupation d'aires de stationnement et d'arrêt réservés (handicapés, résidents, livreurs, véhicules d'urgence, etc.) ou de voies ou espaces réservés (piétons, transport collectif et voies cyclables);
- l'entrave à la fluidité de la circulation (immobilisation ou stationnement en double file, obstruction de voies de circulation, d'accès ou d'intersections, obstruction de voies de dégagement en période de pointe).

Des ajustements devront être apportés aux systèmes de la Cour municipale et du SPVM préalablement à l'entrée en vigueur du règlement, afin d'y intégrer ces modifications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation prévue des montants des amendes aurait pour effet de générer, selon une hypothèse du maintien du niveau des infractions, des revenus annuels supplémentaires d'environ 9,2 M $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La révision des amendes pour les infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules contribuera à renforcer leur effet dissuasif et ainsi promouvoir une utilisation des véhicules et du stationnement sur le domaine public cohérente avec les objectifs de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement permettra à la Ville de Montréal d'atténuer les irritants découlant du stationnement illégal en plus d'appuyer les orientations de la Politique de stationnement voulant faire du stationnement un outil de gestion stratégique répondant à ses orientations en matière de mobilité durable, d'aménagement du territoire et de développement économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2018 : Adoption de la résolution de déclaration de compétence par le conseil municipal et avis de motion du règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (sur le réseau local et artériel)

Avril 2018 : Adoption par le conseil municipal du règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (sur le réseau local et artériel).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice DOR, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GIROUX
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-1878
Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-10

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-9222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél :	514 872-4185	**Tél :**	514 872-5216
Approuvé le :	2018-01-10	**Approuvé le :**	2018-01-10

Montréal							Boston		New York		Winnipeg		Toronto		Calgary		Vancouver		Ottawa	
Infraction	ACTUEL			PROJETÉ			Infraction	Amende**	Infraction	Amende**	Infraction	Amende*	Infraction	Amende	Infraction	Amende*	Infraction	Amende	Infraction	Amende*
	Amende	Frais	Total	Amende	Frais	Total														
Stationnement interdit (général)	40 $	13 $	53 $	49 $	13 $	62 $	No parking	55 $	Code 20 General No Parking: No parking where parking is not allowed by sign, street marking or traffic control device.	65 $	s.11(1) Parking where parking prohibited	70 $	910-5 Park – Other Than Parking Machine Parking Space	30 $	3(1)(a) Stopping or Parking on a Sidewalk or Boulevard	68 $	17.6(a) at any place on a street where a traffic sign prohibits parking	100 $	Véhicule stationné alors que la durée de stationnement autorisé est expirée	60 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule en double, le long d'un véhicule stationné, ou de manière à gêner ou obstruer la circulation	40 $	13 $	53 $	60 $	27 $	87 $	Double parking (zone A)	45 $	Code 46 Standing or parking on the roadway side of a vehicle stopped, standing or parked at the curb; in other words also known as "double parking".	115 $	s.16(1)(h) Parking in manner that obstructs or causes hazard	100 $			3(1)(l) Stopping or Parking on the Roadway side of Another Vehicle	68 $	17,6(d) opposite to or in such close proximity to another vehicle already stopped on the street as to obstruct or unduly restrict the free movement of vehicles on the street	100 $	Véhicule arrêté sur la chaussée, à côté d'un véhicule stationné	95 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule dans une zone réservée aux personnes handicapées	100 $	49 $	149 $	229 $	71 $	300 $	Handicap ramp	100 $	Code 27 No parking in a handicapped zone (off-street only) where parking is not allowed by sign, street marking or traffic control device (Note: Includes a $30 New York State Criminal Justice surcharge.)	180 $	s.19(1) Obstructing access to designated parking space or disabled loading zone	300 $	903-8A (Park/Stand/Stop) vehicle in on-street accessible parking space without proper display of valid permit	450 $					Véhicule stationné à une place réservée aux personnes handicapées sans permis de stationnement valide pour personnes handicapées	450 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit, ailleurs que dans une voie réservée	60 $	27 $	87 $	60 $	27 $	87 $	No stopping or standing	75 $	Code 10 Stopping, standing or parking where a sign, street marking, or traffic control device does not allow stopping.	115 $	s.10 Stopping where stopping prohibited	70 $	950-601O Car-Park - (Park/Leave) Vehicle – Contrary to Posted Sign	30 $			17.1 An owner, registered owner, lessee or operator of a vehicle must not cause, allow or permit that vehicle to stop at any place where a traffic sign prohibits stopping.	100 $	Véhicule arrêté à un endroit où il est interdit de s'arrêter	120 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit située dans une voie réservée	100 $	49 $	149 $	100 $	49 $	149 $	Bus stop or stand	100 $	Code 18 Bus Lane: Standing or parking where standing is not allowed by sign, street marking or; traffic control device.	115 $	s.11(2) Parking in designated bus parking space	70 $	950-503D(2) Stop Vehicle – Reserved/Designated Lane – Prohibited (Time/Day)	150 $			17.3 An owner, registered owner, lessee or operator of a vehicle must not cause, allow or permit that vehicle to stop on any portion of a street designated as a bus stop unless the vehicle is a BC Transit Bus or a bus operated by a person permitted by the City Engineer to use a bus stop.	100 $	Véhicule arrêté dans une voie réservée aux autobus	120 $

Sauf erreur, les montants affichés pour les comparatifs nord-américains incluent les frais. Des frais supplémentaires peuvent toutefois s'appliquer en cas de retard de paiement.
** Le montant affiché est réduit si un paiement anticipé est effectué, par exemple dans les 15 jours suivant l'émission du constat.*
*** Le montant est exprimé en dollars américains*

Ville de Montréal - PROJETÉ		Comparatif - Villes - Amendes						
Infraction	Amende + frais	Boston**	New York**	Winnipeg*	Toronto	Calgary*	Vancouver	Ottawa*
Stationnement interdit (général)	62 $	55 $	65 $	70 $	30 $	68 $	100 $	60 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule en double, le long d'un véhicule stationné, ou de manière à gêner ou obstruer la circulation	87 $	45 $	115 $	100 $		68 $	100 $	95 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule dans une zone réservée aux personnes handicapées	300 $	100 $	180 $	300 $	450 $			450 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit, ailleurs que dans une voie réservée	87 $	75 $	115 $	70 $	30 $		100 $	120 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit située dans une voie réservée	149 $	100 $	115 $	70 $	150 $		100 $	120 $

Sauf erreur, les montants affichés pour les comparatifs nord-américains incluent les frais. Des frais supplémentaires peuvent toutefois s'appliquer en cas de retard de paiement.

** Le montant affiché est réduit si un paiement anticipé est effectué, par exemple dans les 15 jours suivant l'émission du constat.*

*** Le montant est exprimé en dollars américains*

Infraction	ACTUEL			PROJETÉ		
	Amende	Frais	Total	Amende	Frais	Total
Stationnement interdit (général)	40 $	13 $	53 $	49 $	13 $	62 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule en double, le long d'un véhicule stationné, ou de manière à gêner ou obstruer la circulation	40 $	13 $	53 $	60 $	27 $	87 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule dans une zone réservée aux personnes handicapées	100 $	49 $	149 $	229 $	71 $	300 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit, ailleurs que dans une voie réservée	60 $	27 $	87 $	60 $	27 $	87 $
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit située dans une voie réservée	100 $	49 $	149 $	100 $	49 $	149 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170414004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Objet :	Adopter le règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules, sur le réseau municipal (local et artériel)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Il est à noter que l'application du règlement nécessitera des mesures préparatoires à différents niveaux (Cour municipale et SPVM - policiers et agents de stationnement). La mise en place des mesures doit être complétée avant l'entrée en vigueur du règlement.

FICHIERS JOINTS

Règlement fixant les montants d'amendes en matière de stationnement et d'immobilisation_20-03-18.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division Droit public et législation
Tél : 514-872-4222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-20

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT DES AMENDES À L'ÉGARD DES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT OU D'IMMOBILISATION DES VÉHICULES

Vu la compétence du conseil de la Ville sur le réseau de voirie artérielle ;

Vu la résolution (*insérez le numéro de la résolution*) à l'effet que le conseil de la ville se déclare compétent pour une période de deux ans afin de déterminer le montant de l'amende à imposer à quiconque stationne ou immobilise son véhicule contrairement à toutes normes réglementaires applicables sur le réseau de voirie locale.

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Sous réserve des articles 2 à 5, commet une infraction et est passible d'une amende de 49 $, quiconque contrevient à une norme réglementaire en matière de stationnement.

2. Commet une infraction et est passible d'une amende de 60 $, quiconque contrevient à une norme réglementaire interdisant le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule en double, le long d'un véhicule stationné ou de manière à gêner ou obstruer la circulation.

3. Commet une infraction et est passible d'une amende de 229 $, quiconque contrevient à une norme réglementaire interdisant le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule dans une zone réservée aux personnes handicapées.

4. Commet une infraction et est passible d'une amende de 60 $, quiconque contrevient à une norme réglementaire interdisant le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit, ailleurs que dans une voie réservée.

5. Commet une infraction et est passible d'une amende de 100 $, quiconque contrevient à une norme réglementaire interdisant le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit située dans une voie réservée.

6. Le présent règlement n'a pas pour effet de remplacer une disposition réglementaire fixant une amende minimale supérieure à celle fixée par le présent règlement pour une infraction de même nature. Le cas échéant, la disposition fixant l'amende supérieure est celle applicable.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1170414004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.08

2018/03/26
13:00

(2)

Dossier # : 1171701007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ afin de financer les travaux du square Viger", relevant du conseil municipal, sujet à son approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-12 11:57

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171701007**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en valeur du square Viger s'inscrit dans la requalification du territoire nommé *secteur Champ-de-Mars.* Cette mise en valeur propose la prise en compte du corpus d'oeuvres d'art des années 1980 et le redéploiement de cet espace public prestigieux et identitaire montréalais. Les interventions proposées consolideront diverses actions en développement durable au sein de la Ville sur les plans social, environnemental, économique et culturel. Aussi, le projet doit redonner accès au square Viger : premier square public de Montréal, et ce, à tous les Montréalais. Le projet est divisé en deux sous-projets, à savoir :

- Sous-projet n° 1 : Réaménagement complet des îlots I et II (Chénier et Daudelin), incluant les travaux de préparation de site de l'îlot II (Daudelin), la restauration du monument à Jean-Olivier Chénier et la réhabilitation et la mise en valeur de l'oeuvre Mastodo et des pergolas de l'artiste Charles Daudelin. Les îlots I et II sont situés de part et d'autre de la rue Saint-Denis, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger.
- Sous-projet n° 2 : Réaménagement complet des îlots III et IV (Théberge et Gnass), incluant la réhabilitation et la mise en valeur des oeuvres Force de l'artiste Claude Théberge et Fontaine de l'artiste Peter Gnass.

La Ville de Montréal a amorcé, en 2015, le projet par l'amorce du sous-projet n° 1.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR - service requérant et exécutant du projet gobal) est appuyé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT- service requérant et exécutant pour les travaux de réaménagement du domaine public limitrophe du square Viger), par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), par l'arrondissement de Ville-Marie et par des firmes externes.

À l'automne 2015, la Ville adoptait un premier règlement d'emprunt de 28 000 000 $ afin de financer une partie du réaménagement du square Viger, soit le sous-projet n° 1. Ce règlement d'emprunt n^{o} RCG 15-079 relevait de l'agglomération. Depuis le 1er janvier 2017, la compétence du square Viger relève maintenant de la Ville centre puisqu'il est situé au centre-ville, et ce, en vertu de l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Ainsi, le solde du règlement d'emprunt n^{o} RCG 15-079 (25 961 339 $) a fait l'objet d'un nouveau règlement d'emprunt, de compétence municipale, soit le règlement d'emprunt 17-021.

À ce jour, le solde du règlement d'emprunt 17-021 est de 20 536 574,10 $, ce qui est insuffisant pour assurer la réalisation des travaux du réaménagement complet des îlots I et II du square Viger (sous-projet n° 1). En effet, lors d'une présentation du projet global (sous-projets n°s 1 et 2) au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE), le 6 février 2018, il a été convenu par les instances d'autoriser, dans un premier temps, un emprunt supplémentaire afin d'assurer le financement des travaux du sous-projet n° 1 uniquement.

Aussi, il a été convenu que pour le sous-projet n° 2, le SGPVMR devra d'abord recevoir un mandat d'exécution avant de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt. Ainsi, le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt qui permettra d'assurer uniquement le financement du sous-projet n° 1.

Les dépenses liées au réaménagement complet du domaine public limitrophe des îlots I et II du square Viger sont financées par le SIVT. Ces dépenses sont :

- Réaménagement et reconstruction complète des trottoirs périphériques, des chaussées et des traverses piétonnes des rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et de l'avenue Viger;
- Intégration des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'Énergir;
- Intégration des équipements d'éclairage et des feux de circulation du domaine public;
- Plantation d'arbres sur rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0187 - 20 février 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du Square Viger (RCG 15-079).
CG15 0638 - 29 octobre 2015 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 000 000 $, et ce, uniquement afin d'assurer le financement du sous-projet n° 1. Les coûts de ce sous-projet sont augmentés en raison de :
- L'intégration des coûts liés aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) et de la Société de transports de Montréal (STM), dans le cadre des travaux de préparation de site de l'îlot II et des travaux de réaménagement des îlots I et II - 2,30 M$;
- L'intégration des coûts liés à la restauration, à la réhabilitation et à la mise en valeur du corpus d'oeuvres d'art, dans le cadre des travaux de réaménagement des îlots I et II - 2,9 M$;

- L'intégration des coûts reliés au maintien de la circulation de ce secteur névralgique du centre-ville, dans le cadre des travaux de réaménagement des îlots I et II - 1,8 M$.

Les travaux de réaménagement des îlots I et II sont inscrits au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 pour le projet 34307 - Réaménagement du square Viger.

JUSTIFICATION

La mise en valeur du square Viger s'inscrit dans le projet du secteur Champ-de-Mars qui a pour objectif de dynamiser et de valoriser le secteur qui connaît présentement un redéveloppement significatif grâce, entre autres, à l'implantation du Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM) et du CHUM ainsi qu'à la revitalisation de la gare-hôtel Viger. Profitant de cet essor, la Ville planifie des interventions sur le domaine public afin de réduire le caractère autoroutier du secteur. Ces interventions ont pour objectifs de réaménager les espaces publics afin d'augmenter la fréquentation des lieux et le sentiment de sécurité, de favoriser les déplacements piétonniers et cyclistes, de restaurer, de réhabiliter et de mettre en valeur le corpus d'oeuvres d'art public, d'intégrer un cadre bâti de qualité dans le milieu patrimonial environnant et de multiplier les services et commerces de proximité.
Le présent dossier est requis afin d'assurer de financer les travaux de réaménagement des îlots I et II uniquement, au square Viger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger, et ce, pour garantir la réalisation des travaux de réaménagement des îlots I et II. Ce budget est inscrit au PTI 2018-2020 du SGPVMRI, projet 34307 - Mise en valeur du square Viger, sous-projet : 17 34307 120, projet simon : 166648
En date du 5 mars 2018, le solde du règlement d'emprunt 17-021 est de 20 536 574,10 $, ce qui est insuffisant pour assurer la réalisation des travaux du réaménagement complet des îlots I et II du square Viger.

La période de financement ne peut excéder pas 20 ans.

Ce règlement d'emprunt est de compétence municipale parce qu'il concerne l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris des travaux d'infrastructures au centre-ville, en vertu de l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, et ce, depuis le 1er janvier 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur du square Viger favorise la réappropriation de ce premier square montréalais, dans un secteur en pleine requalification. Ce secteur doit proposer des espaces publics verts, sécuritaires, conviviaux et attrayants pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs.
Le square Viger constitue l'une des composantes significatives du secteur Champ-de-Mars. Le réaménagement du square Viger s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribue à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine, par sa mise en valeur et par sa diffusion. Les travaux d'aménagement projetés assureront également la pérennité des équipements culturels. L'intégration de mobilier urbain améliorera le confort et la qualité de l'expérience de visite des usagers qui fréquentent cet espace public.

Globalement, la mise en valeur du square Viger participera à la requalification du secteur

Champ-de-Mars, le maintien de la fréquentation des différents espaces publics que forment ce secteur et un haut niveau d'appréciation de la part des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement d'emprunt est requise pour réaliser le réaménagement des îlots I et II dans le cadre de la mise en valeur du square Viger, l'un des projets prioritaires pour l'Administration.
Sans interventions, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

Malgré sa reconnaissance, sa matière, son dessin et ses usages, le square Viger est aujourd'hui en déclin. Afin de freiner cette perte, des interventions de qualité doivent être effectuées à l'intérieur du secteur que forme le square. Répondant aux enjeux actuels, ce projet doit permettre de raviver l'identité du square et de ses îlots et d'identifier les liens matériels et immatériels avec son environnement bâti, ancien comme moderne. Le square Viger se doit d'être réaménagé et mis en valeur en tant que lieu de grande valeur patrimoniale, architecturale, civique, paysagère et urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du comité exécutif : 21 mars 2018
Avis de motion, par le conseil municipal : 26 mars 2018
Adoption, par le conseil municipal : 23 avril 2018
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Suzanne LAVERDIÈRE, Service de la culture
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Louis BEAUCHAMP, Service des communications
Sylvain DUCAS, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sylvain DUCAS, 14 février 2018
Luc GAGNON, 14 février 2018
Suzanne LAVERDIÈRE, 8 mai 2017
Guy CHARBONNEAU, 4 mai 2017
Louis BEAUCHAMP, 4 mai 2017
Claude CARETTE, 4 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe INKEL
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-1477
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-28

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Division des grands parcs urbains et espaces publics

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division des grands parcs urbains et espaces publics | Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Mathieu Drapeau, chef de division - Division des grands parcs urbains et espaces publics, pour me remplacer du 16 au 23 février exclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice, Direction - Aménagement des parcs et espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél : 514 872-1461
Approuvé le : 2018-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice par intérim - Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-03-05

Service des grands parcs,
du verdissement et
du Mont-Royal

Avant-projet préliminaire

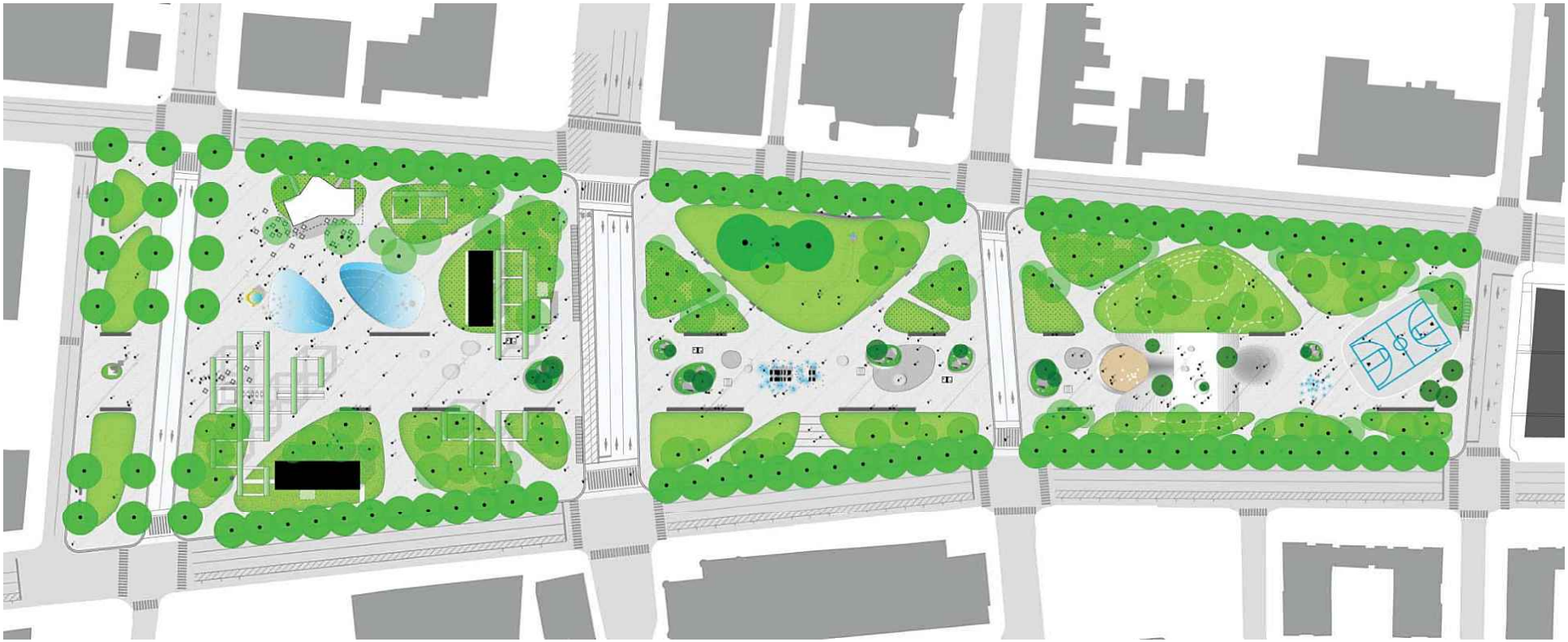

Plan d'aménagement global – septembre 2016

Avant-projet préliminaire (suite)

Vue aérienne de l’ensemble du square Viger

Avant-projet préliminaire (suite)

Vue à partir de l'avenue Viger, vers la rue Saint-Denis

îlots I et II

Avant-projet préliminaire (suite)

Vue à partir de la rue Saint-Antoine, vers l'intérieur

îlot II

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Portée du sous-projet nº 1

- Portée initiale (2015) : 10 500 m2
- Portée actuelle (2018) : 23 125 m²

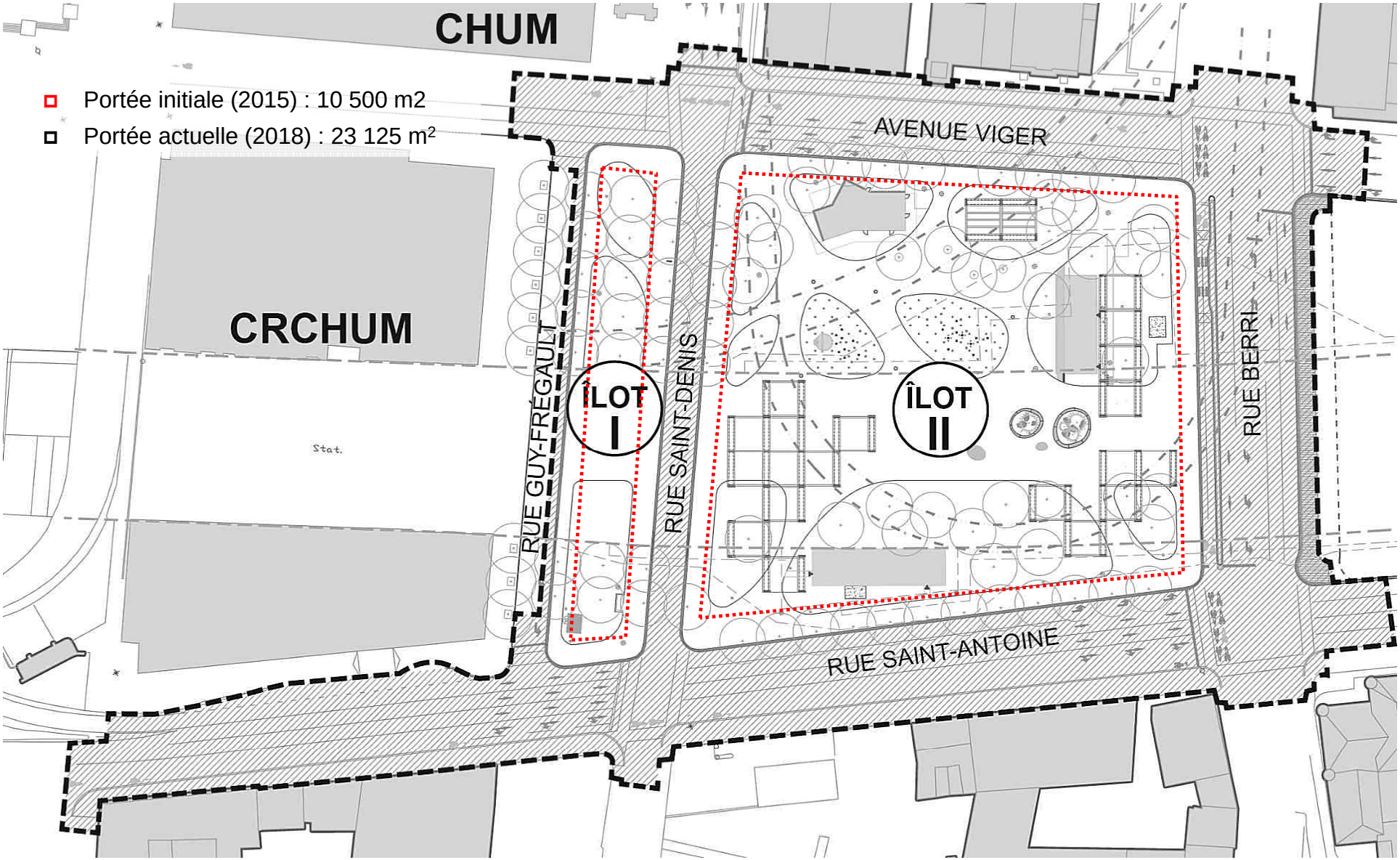

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171701007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1171701007 - Travaux Square Viger_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-22

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate,
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE VIGER

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de réaménagement du square Viger.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1171701007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171701007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1171701007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-12

Laura VALCOURT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1163496004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4771-09

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Matinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant les ruelles formées des lots 5 895 943 à 5 895 955 inclusivement tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFGHA sur le plan C-174 Rivière-des-Prairies, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 2 juin 2016 sous le n° 1693 de ses minutes, dossier n° 21874.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-12 13:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163496004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4771-09

CONTENU

CONTEXTE

En 1991, les propriétaires des immeubles sis du 9600, rue La Martinière au 9655, boulevard Henri-Bourassa Est, désignés par les points 1 à 13 sur les plans B et C ci-joints, désirent acquérir les parties des ruelles identifiées par une trame ombrée sur les mêmes plans, lesquelles sont occupées et adjacentes à leur propriété. Les ruelles en cause ne sont ni pavées ni ouvertes à la circulation, elles ont été jugées non requises par les services municipaux concernés.
De ce fait, des étapes importantes ont été concrétisées par la Ville afin de régulariser la situation, à savoir :

· la fermeture des ruelles, connues comme étant les lots 94-534 et 94-561 du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, par règlement de la Ville de Montréal, soit le numéro 9554 daté du 5 février 1994; et

· une décision CE94 00355, le 9 février 1994, par laquelle la Ville vend, à des fins d'assemblage, aux propriétaires des immeubles riverains, les parties des ruelles formées des lots 94-534, 94-559 Ptie et 94-561 Ptie du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies (voir plan C-143 Rivière-des-Prairies en pièces jointes). Cependant, le transfert des parties des ruelles n'a pu être réalisé puisque les propriétaires ne se sont pas tous présentés au Bureau de Me Yvon Delorme, notaire, pour signer les actes.

À noter qu'une partie du lot 94-561 avait déjà été fermée comme ruelle par règlement de la Ville de Montréal, soit le numéro 6722 daté du 10 juin 1985 (voir copie du règlement ci-joint).

De plus, le Règlement 9554 n'incluait pas la fermeture comme ruelle du lot 94-559 Ptie.

En 2014, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recevait une deuxième demande d'acquisition du propriétaire du bâtiment sis au 9600, rue La

Martinière. Afin de donner suite à cette nouvelle demande, le SGPI a entrepris les démarches requises pour concrétiser la cession des ruelles aux propriétaires riverains afin de régulariser l'occupation des lieux.

Aujourd'hui, les dossiers de ruelles sont traités en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De ce fait, une pétition a été transmise aux treize (13) propriétaires n'ayant pas encore acquis la partie de ruelle afin de connaître leur opinion. Parmi les treize (13) propriétaires, dix (10) ont répondu favorablement à l'acquisition de leur partie de ruelle et trois (3) ne se sont pas prononcés. Ainsi, selon le tableau « Compilation » en pièces jointes, plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant ces ruelles. Il y a lieu de mentionner la présence d'une bande de terrain de trois (3) pouces connue et désignée comme étant le lot 1 510 557 du cadastre du Québec, qui appartient à G. Edward Blackwell et maintenant administrée par le ministère du Revenu du Québec, située de l'autre côté de la ruelle anciennement connue et désignée comme étant le lot 1 510 525 du cadastre du Québec. Or, puisque ce dernier n'est pas un propriétaire riverain au sens des articles décrits ci-devant, tel que spécifié dans un courriel du Service des affaires juridiques (SAJ) du 8 juin 2012, le SGPI n'a pas offert la demi-emprise de ruelle adjacente à sa propriété, permettant ainsi aux propriétaires riverains de s'en porter acquéreurs en totalité.

Donc, le présent sommaire a pour but de modifier le Règlement 9554 qui décrétait la fermeture des ruelles, connues comme étant les lots 94-534 et 94-561 afin d'y prévoir plutôt la fermeture des ruelles formées des lots 94-534, 94-559 Ptie et 94-561 Ptie et procéder au transfert de treize (13) lots identifiés sur le plan C-174 Rivière-des-Prairies aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dont la Ville de Montréal est propriétaire aux termes des actes suivants :

a) Échange entre la Ville de Montréal et A Quenneville Construction Limitée reçu devant Me Yvon Delorme, notaire le 12 août 1985, sous le numéro 4772 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3624681;

b) Loi 5-6 Elizabeth II, chapitre 96, sanctionné le 21 février 1957, intitulé « Loi modifiant la charte de la Ville de Rivière-des-Prairies » et dont une copie a été enregistrée par bordereau préparé par Me Normand Latreille, notaire, le 20 janvier 1967 sous le numéro 420 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1964370;

c) Annexion de la Ville de Rivière-des-Prairies par la Ville de Montréal, constatée par le Règlement numéro 2840 approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal à sa séance du 11 juin 1963.

Il est à noter qu'une partie des lots 5 895 949, 5 895 950, 5 895 951, 5 895 952, 5 895 953 et 5 895 954 du cadastre du Québec est assujettie à une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie, publiée le 27 novembre 1981, sous le numéro 3224716.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE94 0355 - 9 février 1994 - Approuver onze (11) projets d'acte par lesquels la Ville vend, aux propriétaires riverains certaines parties des ruelles situées à l'est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, formées des lots 94-534, 94-Ptie 559 et 94-Ptie 561 du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, chacune de ces ventes étant consentie pour le prix de 1 $.
CO94 00295 - 31 janvier 1994 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la

fermeture de ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière à Montréal ».

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formées des lots 5 895 943 à 5 895 955 du cadastre du Québec et créer une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie identifiée par les lettres BJKLB, tel qu'indiqué au plan C-174 Rivière-des-Prairies, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 2 juin 2016, sous le numéro 1693 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de garder cette partie de ruelle non ouverte à la circulation et qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· La Ville va percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· Cette cession permettra de régulariser l'empiétement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, le SGPI soumet ce sommaire afin que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert des ruelles aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de cette ruelle permettra aux propriétaires d'agrémenter leur qualité de milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement modifiant le Règlement 9554 à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Stéphane ROBITAILLE, -

Lecture :

Sylvie BLAIS, 5 juillet 2016
Daniel DESHAIES, 4 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8186
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-04

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage immobilier/Sécurité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél :	514-872-0153	**Tél :**	514 872-1049
Approuvé le :	2018-01-10	**Approuvé le :**	2018-01-12

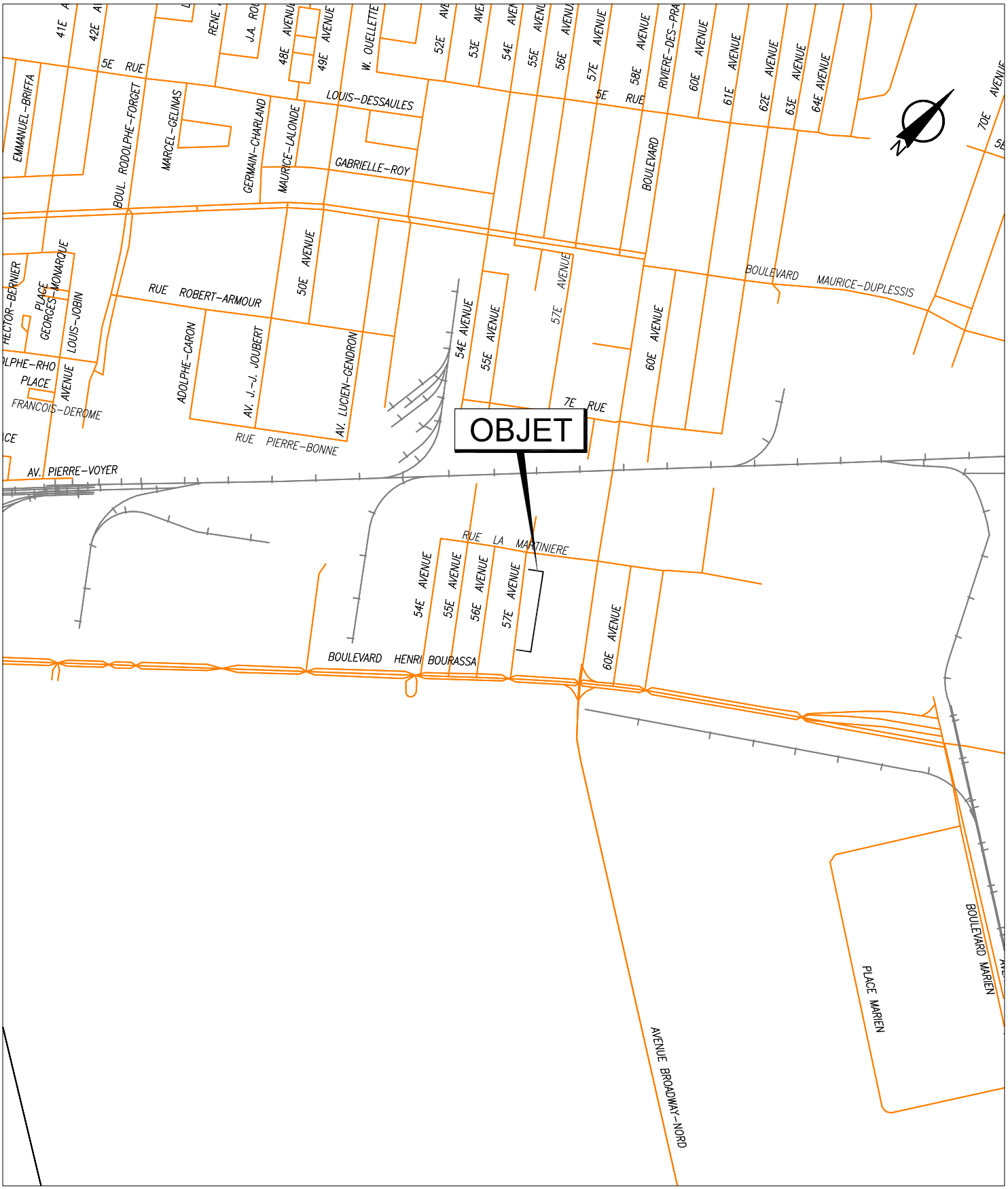

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-4771-09
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 03-02-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

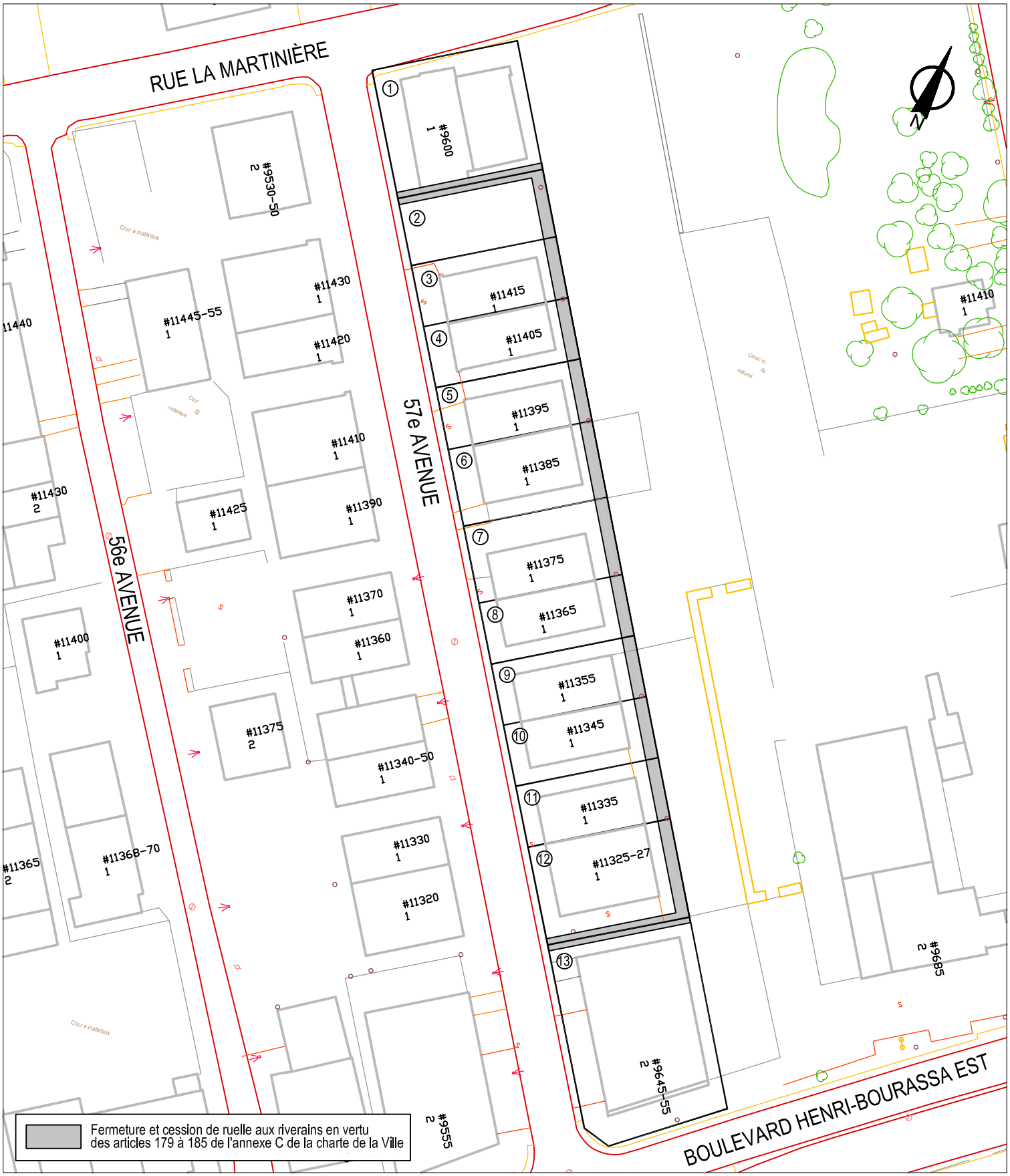

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-4771-09
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1200
Date : 03-02-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-4771-09
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1200
Date : 03-02-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-4771-09
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 03-02-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

AP25523

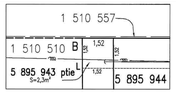

Agrandissement
Échelle 1 : 100

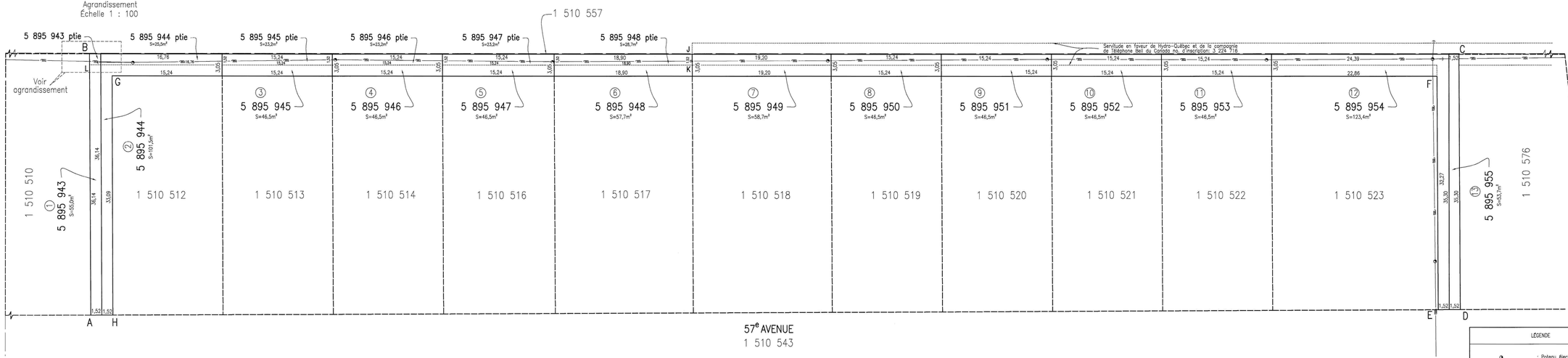

LÉGENDE

: Poteau électricité et téléphone
: Hauban
: Fils aériens

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1: 200 0 2 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S) Les lots 5 895 943, 5 895 944, 5 895 945, 5 895 946, 5 895 947, 5 895 948, 5 895 949, 5 895 950, 5 895 951, 5 895 952, 5 895 953, 5 895 954 et 5 895 955.

EMPLACEMENT:
Bien-fonds situé au nord-est de la 57e AVENUE entre le boulevard HENRI-BOURASSA EST et la rue DE LA MARTINIÈRE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

FINS DU DOCUMENT:
TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1– Les lettres ABCDEFGHA délimitent le lisséré indiquant le transfert de ruelle.

2– Le bien-fonds indiqué par les lettres BJKLB devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du garden du greffe commun.

Montréal, le 2 juin 2016

Préparé par: Sylvie Gauthier
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1693 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H12-005-4671, -4672 (31H12-010-2336) 31H12-005-4771, -4772 (31H12-010-2436) Dessin:E. Egyed

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: _____

DOSSIER Nº 21874 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: _____

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº C-174 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

21874D.DWG

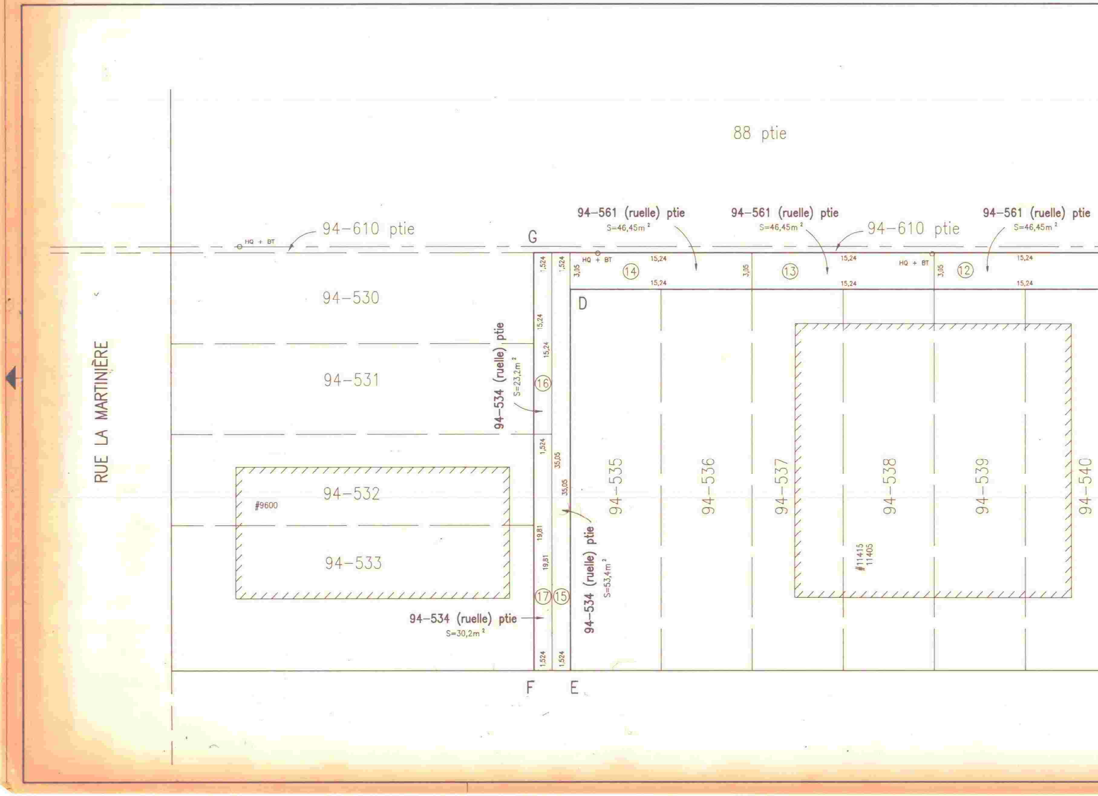
88 ptie
94-561 (ruelle) ptie
S=46,45m²
94-561 (ruelle) ptie
S=46,45m²
94-561 (ruelle) ptie
S=46,45m²
94-610 ptie
94-610 ptie
HQ + BT
G
HQ + BT
HQ + BT
15,24
15,24
15,24
15,24
15,24
15,24
3,05
3,05
3,05
⑭
⑬
⑫
D
94-530
94-531
94-532
94-533
#9600
RUE LA MARTINIÈRE
1,524
1,524
15,24
15,24
⑯
94-534 (ruelle) ptie
S=23,2m²
1,524
35,05
35,05
19,81
19,81
⑰
⑮
94-534 (ruelle) ptie
S=53,4m²
94-534 (ruelle) ptie
S=30,2m²
1,524
1,524
F
E
94-535
94-536
94-537
94-538
94-539
94-540
#11415
11405

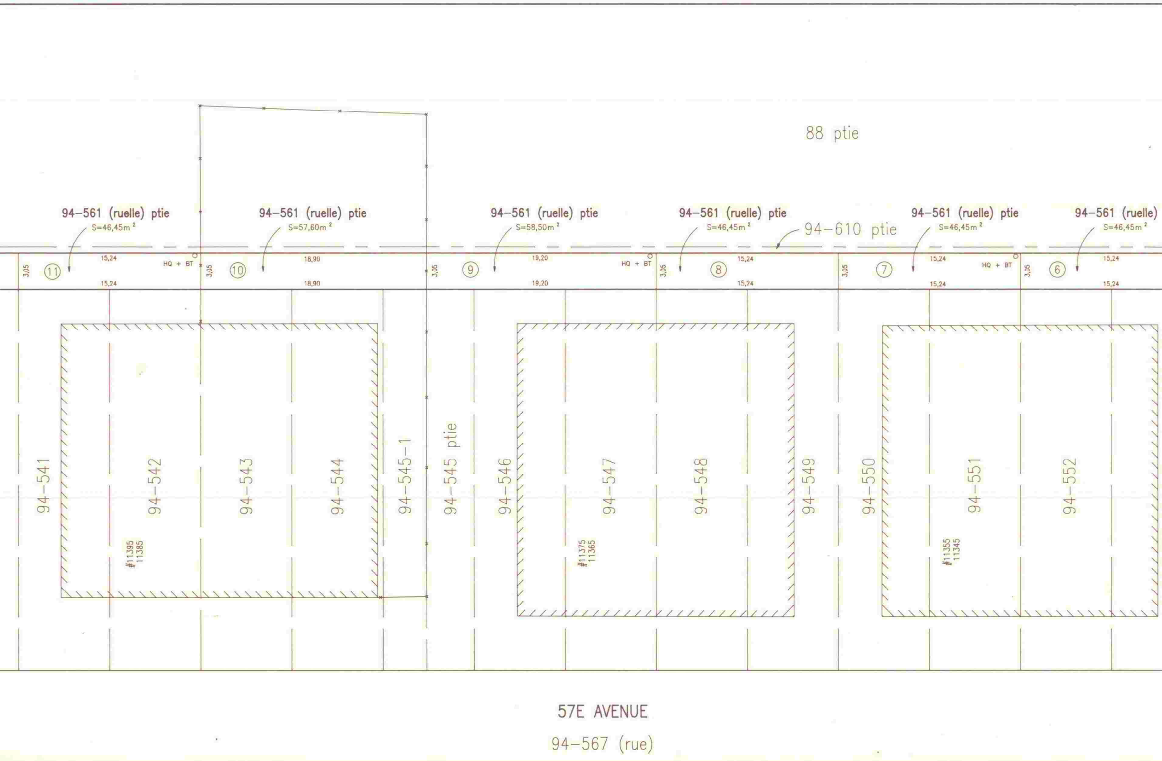
88 ptie
94-561 (ruelle) ptie
S=46,45m ²
94-561 (ruelle) ptie
S=57,60m ²
94-561 (ruelle) ptie
S=58,50m ²
94-561 (ruelle) ptie
S=46,45m ²
94-610 ptie
94-561 (ruelle) ptie
S=46,45m ²
94-561 (ruelle)
S=46,45m ²
3,05
⑪
15,24
15,24
HQ + BT
3,05
⑩
18,90
18,90
3,05
⑨
19,20
19,20
HQ + BT
3,05
⑧
15,24
15,24
3,05
⑦
15,24
15,24
HQ + BT
3,05
⑥
15,24
15,24
94-541
94-542
94-543
94-544
94-545-1
94-545 ptie
94-546
94-547
94-548
94-549
94-550
94-551
94-552
#11395
11385
#11375
11365
#11355
11345
57E AVENUE
94-567 (rue)

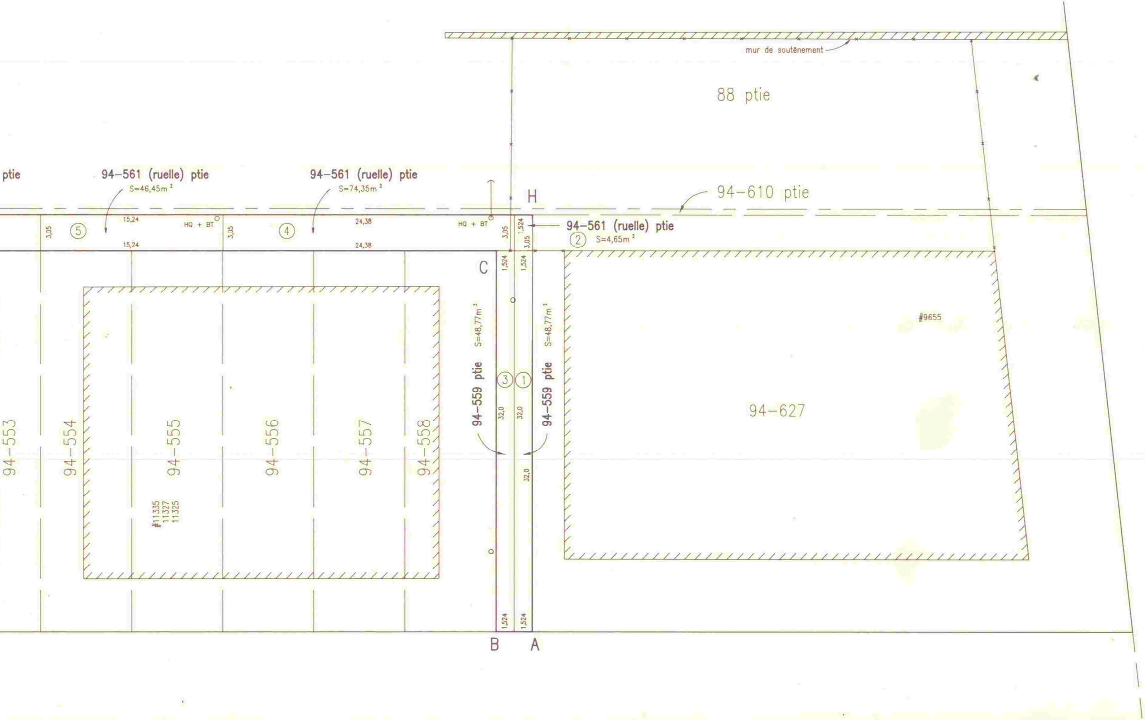
mur de soutènement
88 ptie
ptie
94–561 (ruelle) ptie
S=46,45m²
94–561 (ruelle) ptie
S=74,35m²
H
94–610 ptie
15,24
HQ + BT
3,05
⑤
15,24
3,05
④
24,38
24,38
HQ + BT
3,05
1,524
3,05
94–561 (ruelle) ptie
②
S=4,65m²
C
1,524
1,524
S=48,77m²
94–559 ptie
③
①
S=48,77m²
94–559 ptie
32,0
32,0
32,0
#9655
94–627
94–553
94–554
94–555
94–556
94–557
94–558
#11335
11327
11325
1,524
1,524
B
A

AP9360

BOULEVARD HENRI-BOURASSA

code du microfilm

DIVISION GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTRÉAL

CADASTRE: paroisse de Rivière-des-Prairies

LOT(S)

Des parties des lots 94-534 (ruelle), 94-561 (ruelle) et 94-559

EMPLACEMENT:

Un terrain situé au nord-est de la 57E AVENUE,
entre le BOULEVARD HENRI-BOURASSA
et la RUE LA MARTINIÈRE

FINS DU DOCUMENT:

1- VERSEMENT du domaine public au domaine privé de la Ville
2- VENTE ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE

NOTE:

Cesdites parties de lots délimitées par les lettres ABCDEFGHA (fonds servant) devront être grevées d'une servitude requise pour la pose, le maintien, l'entretien et l'exploitation de toutes installations utiles aux fins de télécommunications et de distribution d'énergie électrique aériennes et souterraines y compris les appareils et accessoires s'y rapportant et ce dans toute leur emprise.
Fonds dominant: le lot 94-567 (rue) (57e Avenue) (propriété de la Ville).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 10 septembre 1991

Préparé par: Jacques Beaudry a.-g.
JACQUES BEAUDRY
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le ______________
____
ARPENTEUR GÉOMÈTRE

Minute Nº 1092

Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 552-300

Dessin: PL

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: Germain Pigeon a.g.
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: André [illegible] a.g.

DOSSIER Nº 16770 (Greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville)

Ville de Montréal
Service des travaux publics
Module voirie et circulation
Assistant-directeur:

DOSSIER DE LA VILLE:

QUARTIER MUNICIPAL: Rivière-des-Prairies

PLAN Nº C-143 Rivière-des-Prairies

16770d.DWG

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec,
située au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière

DOSSIER : 31H12-005-4771-09 N° mandat : 14-0077-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Monsieur Yvon Vanier 9179-3687 Québec inc. 1576, rue Pine Mascouche (Québec) J7L 2M8	1 510 510	1 510 511	55,00	898842-05	9600, rue La Martinière Montréal, (Québec)	36,14	**OUI**
2	Monsieur Yvon Vanier 9179-3687 Québec inc. 1576, rue Pine Mascouche (Québec) J7L 2M8	1 510 512	1 510 511 et 1 510 525	101,50	869118-00	Terrain vacant sur la 57e Avenue	48,31	**OUI**
3	Monsieur Roger Desfossés Les Placements D.G. inc. 12555, 71e Avenue Montréal (Québec) H1C 1K8	1 510 513	1 510 525	46,50	869116-00	11415, 57e Avenue	15,24	**OUI**
4	Monsieur Roger Desfossés Les Placements D.G. inc. 12555, 71e Avenue Montréal (Québec) H1C 1K8	1 510 514	1 510 525	46,50	869114-00	11405, 57e Avenue	15,24	**OUI**
5	Monsieur Giovanni Marchese 9018-7980 Québec inc. 10685, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H1C 1G7	1 510 516	1 510 525	46,50	869112-00	11395, 57e Avenue	15,24	**OUI**
6	Monsieur Giovanni Marchese 9018-7980 Québec inc. 10685, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H1C 1G7	1 510 517	1 510 525	57,70	869109-00	11385, 57e Avenue	18,9	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec,
située au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière
DOSSIER : 31H12-005-4771-09 N° mandat : 14-0077-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
7	Madame Carmen Ceccolini Madame Maria Louisa Vitale 12005, avenue Arthur-Courtois Montréal (Québec) H1E 3Z9	1 510 518	1 510 525	58,70	869107-00	11375, 57e Avenue	19,2	**OUI**
8	Monsieur Dave Tremblay Gestion Ben-Ant inc Monsieur Marc-André Lorion 7875363 Canada inc. 7972, rue Napoléon-Desmarchais Montréal (Québec) H1P 3L3	1 510 519	1 510 525	46,50	869105-00	11365, 57e Avenue	15,24	**Aucune réponse**
9	Monsieur Vincenzo Vaccaro Paysagistes V.P.V. inc. 7972, rue Napoléon-Desmarchais Montréal (Québec) H1P 3L3	1 510 520	1 510 525	46,50	869103-00	11355, 57e Avenue	15,24	**OUI**
10	Madame Maria Pampena Monsieur Giacomo Pangia 12575, 60e Avenue Montréal (Québec) H1C 1P4	1 510 521	1 510 525	46,50	869101-00	11345, 57e Avenue	15,24	**Aucune réponse**
11	Monsieur Alain Boisvert 8295, boulevard Gouin Est Montréal (Québec) H1E 2P6	1 510 522	1 510 525	46,50	869099-00	11335, 57e Avenue	15,24	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec,
située au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière

DOSSIER : 31H12-005-4771-09 N° mandat : 14-0077-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
12	Monsieur Mario Tartaglia 2732041 Canada inc 11325, 57e Avenue Montréal (Québec) H1E 4K1	1 510 523	1 510 525 et 1 510 524	123,40	869097-00	11325 à 11327, 57e Avenue	55,13	**OUI**
13	Madame Maria Pampena Monsieur Giacomo Pangia 12575, 60e Avenue Montréal (Québec) H1C 1P4	1 510 576	1 510 525 et 1 510 524	53,70	899609-05	9645 à 9655, boulevard Henri-Bourassa Est	35,05	**Aucune réponse**
				775,50			319,41	

Total des votes favorables obtenus (76,9 %)	**10**

Nombre total de propriétaires:	**13**
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	**9**

Total mesure en front	**319,41 m**
Front requis 66.6%	**212,73 m**
Dimension du front obtenu	**255,86 m**
Superficie totale à transférer	**775,50 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 9 février 2015

RÈGLEMENT 9554 BY-LAW

Règlement sur la fermeture de ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue La Martinière à Montréal.

By-law to close lanes northeast of 57th Avenue, between Henri-Bourassa Boulevard and La Martinière Street, in Montréal.

À l'assemblée du 31 janvier 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

At the Montréal city council meeting of January 31, 1994, it was ordained:

1. Sont définitivement fermées les ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue La Martinière, lesquelles sont formées des lots 94-534 (ruelle) et 94-561 (ruelle), du cadastre officiel de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, telles qu'identifiées par les lettres CDEFGHC au plan C-143 Rivière-des-Prairies, préparé par Jacques Beaudry, arpenteur-géomètre, le 10 septembre 1991, identifié par le greffier de la Ville.

1. The lanes northeast of 57th Avenue, between Henri-Bourassa Boulevard and La Martinière Street, made up of lots 94-534 (lane) and 94-561 (lane), in the official cadastre of the Parish of Rivière-des-Prairies, marked with the letters CDEFGHC on Plan C-143 Rivière-des-Prairies, prepared by Jacques Beaudry, land surveyor, on September 10, 1991, certified by the city clerk, is permanently closed.

2. Sont transférées du domaine public de la Ville au domaine privé, lesdites ruelles formées des lots 94-534 (ruelle) et 94-561 (ruelle), du cadastre officiel de la Paroisse de Rivière-des-Prairise, telles que décrites au plan ci-dessus relaté. (*)

2. The lanes made up of lots 94-534 (lane) and 94-561 (lane) in the official cadastre of the Parish of Rivière-des-Prairies, as indicated on the plan previously referred to, is transferred from the public to the private domain of the city. (*)

(*) Voir dossier 93 0062873

(*) See file 93 0062873

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et paru dans le journal Le Devoir, le 5 février 1994.

This by-law was enacted by a public notice posted at city hall and published in Le Devoir newspaper on February 5, 1994.

Règlement
By-law

6722

Fermeture de rue et ruelles situées au nord du boulevard Henri Bourassa de part et d'autre de la 57e Avenue.

À la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 10 juin 1985,

le Conseil décrète:

1. — Est à l'avenir fermée comme rue cette partie du lot 94-605 du cadastre officiel de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, indiquée par les lettres ABCDA sur le plan préparé le 2 mai 1985 par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1795 de ses minutes (dossier 1327), avec description technique portant la même date, ces documents étant identifiés par le Greffier de la Ville.

2. — Sont à l'avenir fermés comme ruelles le lot et la partie de lot suivants, montrés au plan préparé le 5 juillet 1984 par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1399 de ses minutes (dossier 1045), avec description technique portant la même date, ces documents étant identifiés par le Greffier de la Ville, savoir:

a) le lot 94-600 du cadastre officiel de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, indiqué par les lettres ABCDA sur le susdit plan;

b) cette partie du lot 94-599 dudit cadastre, indiquée par les lettres ECGFE sur le susdit plan.

Closing of a street and lanes located north of Henri Bourassa Boulevard, on both sides of 57th Avenue.

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on June 10, 1985,

the Conseil ordained:

1. — Shall in the future be closed as a street the part of lot 94-605 of the official cadastre of the Parish of Rivière-des-Prairies, as shown by the letters ABCDA on the plan prepared on May 2, 1985 by Gilles Dupont, land-surveyor, under number 1795 of his minutes (dossier 1327), with a technical description bearing the same date, such documents being certified by the Greffier de la Ville.

2. — Shall in the future be closed as lanes the following lot and part of lot, as shown on the plan prepared on July 5, 1984 by Gilles Dupont, land-surveyor, under number 1399 of his minutes (dossier 1045), with a technical description bearing the same date, such documents being certified by the Greffier de la Ville, namely:

a) lot 94-600 of the official cadastre of the Parish of Rivière-des-Prairies, shown by the letters ABCDA on the above-mentioned plan;

b) the part of lot 94-599 of the said cadastre, shown by the letters ECGFE on the above-mentioned plan.

3. — Sont à l'avenir fermés comme ruelles le lot et la partie de lot suivants, montrés au plan préparé le 5 juillet 1984 par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1400 de ses minutes (dossier 1045), avec description technique portant la même date, ces documents étant identifiés par le Greffier de la Ville, savoir:

a) le lot 94-562 du cadastre officiel de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, indiqué par les lettres ABCDA sur le susdit plan;

b) cette partie du lot 94-561 dudit cadastre, indiquée par les lettres CEFGC sur le susdit plan.

3. — Shall in the future be closed as lanes the following lot and part of lot, shown on the plan prepared on July 5, 1984 by Gilles Dupont, land-surveyor, under number 1400 of his minutes (dossier 1045), with a technical description bearing the same date, such documents being certified by the Greffier de la Ville, namely:

a) lot 94-562 of the official cadastre of the Parish of Rivière-des-Prairies, shown by the letters ABCDA on the above-mentioned plan;

b) the part of lot 94-561 of the said cadastre shown by the letters CEFGC on the above-mentioned plan.

Règlement
By-law
6723

Règlement de fermeture d'une rue située sur le lot 833 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet.

À la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 10 juin 1985,

le Conseil décrète:

1. — La rue formée par le lot originaire 833 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, à l'ouest de la rue Joseph Quintal et au nord de la rue Jacques Casault, est fermée et son usage comme rue discontinué.

By-law closing a street located on lot 833 of the cadastre of the Parish of Sault-au-Récollet.

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on June 10, 1985,

the Conseil ordained:

1. — The street formed by original lot 833 in the official plan and reference book of the Parish of Sault-au-Récollet, west of Joseph Quintal Street and north of Jacques Casault Street, shall be closed and its use as a street, discontinued.

18/32

#6722

Plan annexé au Règlement 6722

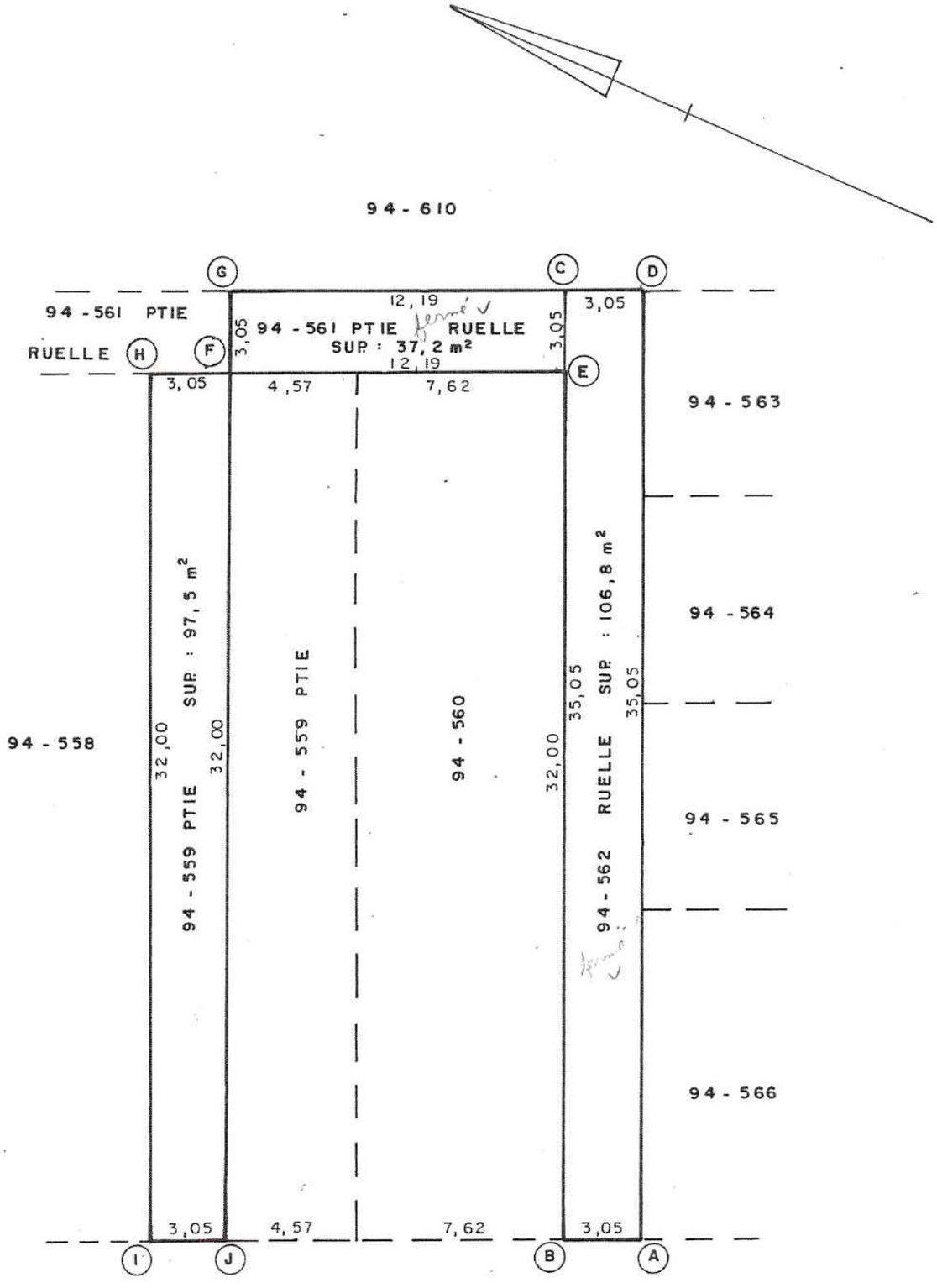

Echelle: 1 : 200 (S. I.)

N.B. Les mesures sur ce document sont en metres.

CADASTRE: PAROISSE DE RIVIERE-DES-PRAIRIES

DIVISION D'ENREGISTREMENT: DE MONTREAL

MUNICIPALITE: VILLE DE MONTREAL

LOT (S): 94-562 ET UNE PARTIE DES LOTS 94-559, 94-561

DESCRIPTION TECHNIQUE

Gilles Dupont

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

21/10/85

SIGNE A LE GARDEUR **LE** 5 JUILLET **19** 84

PAR Gilles Dupont

GILLES DUPONT
ARPENTEUR - GEOMETRE

MINUTE:	DOSSIER:
1400	1045

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété ou par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons que, à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à votre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 portant les lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées at est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
1	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 9600, rue La Martinière.
Monsieur Yvon Vanier, pour : 9179-3687 Québec inc.	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.
1576, rue Pine Mascouche (Québec) J7L 2M8	☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.
Votre n° tél. : 450-477-9768 514-894-2664	
Inscrire adresse courriel : yvon-vanier@hotmail.com	
Compte de taxes : 898842-05	

Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

10 mars 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons que, à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 construites des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
2	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain vacant constitué du lot 1 510 512 du cadastre du Québec.
Monsieur Yvon Vanier, pour : 9179-3687 Québec inc.	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.
1576, rue Pine Mascouche (Québec) J7L 2M8	☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.
Votre n° tél. : 450-477-9768 514-894-2664	**Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.
Inscrire adresse courriel : yvon-vanier@hotmail.com	
Compte de taxes : 869118-00	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

10 mars 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
3	Roger Desfossés Monsieur Roger Desfossés, pour : Les Placements D.G. inc. NICOLE GRAVEL DESFOSSES Nicole Gravel Desfossés 12555, 71e Avenue Montréal (Québec) H1C 1K8 Votre n° tél. : 514-648-3242 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 869116-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11415, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 février 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
4	Roger Desfossés Monsieur Roger Desfossés, pour : Les Placements D.G. inc. NICOLE-GRAVEL-DESFOSSÉS Nicole Gravel Desfossés 12555, 71e Avenue Montréal (Québec) H1C 1K8 Votre n° tél. : 514-648-3242 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 869114-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11405, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 février 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
5	Monsieur Giovanni Marchese, pour : 9018-7980 Québec inc. 10685, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H1C 1G7 Votre n° tél. : 514-865-4475 Inscrire adresse courriel : instamix@bellnet.ca Compte de taxes : 869112-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11395, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

23 mars 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6	Monsieur Giovanni Marchese, pour : 9018-7980 Québec inc. 10685, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H1C 1G7 Votre n° tél. : 514-865-4475 Inscrire adresse courriel : instamix@bellnet.ca Compte de taxes : 869109-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11385, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

23 mars 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
7	Carmen Ceccolini Madame Carmen Ceccolini Maria Louisa Vitale Madame Maria Louisa Vitale 12005, avenue Arthur-Courtois Montréal (Québec) H1E 3Z9 Votre n° tél. : 514-494-9092 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 869107-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11375, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 février 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
9	Vaccaro Vincenzo Monsieur Vincenzo Vaccaro, pour : Paysagistes V.P.V. inc. 7972, rue Napoléon-Desmarchais Montréal (Québec) H1P 3L3 Votre n° tél. : (514) 688-9641 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 869103-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11355, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 février 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
11	Monsieur Alain Boisvert 8295, boulevard Gouin Est Montréal (Québec) H1E 2P6 Votre n° tél. : 514-648-1856 Inscrire adresse courriel : aboisvert hp@hotmail.com Compte de taxes : 869099-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11335, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 février 2015

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-4771-09
Mandat : 14-0077-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec déposé en date du 14 mars 2000 constituées des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524, situées à l'est de la 57e Avenue, entre la rue de La Martinière et le boulevard Henri-Bourassa Est, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
12	Monsieur Mario Tartaglia, pour : 2732041 Canada inc. 11325, 57e Avenue Montréal (Québec) H1E 4K1 Votre n° tél. : 514 494-2894 Inscrire adresse courriel : MACPRECISION@BELLNET.CA Compte de taxes : 869097-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11325 à 11327, 57e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 510 511, 1 510 525 et 1 510 524 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

4 février 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163496004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4771-09

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

n/d 16-001976

FICHIERS JOINTS

Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-20

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
1 -

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 9554 ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL, À L'ASSEMBLEÉE DU 31 JANVIER 1994, À L'ÉGARD DES RUELLES SITUÉES AU NORD-EST DE LA 57e AVENUE, ENTRE LE BOULEVARD HENRI BOURASSA EST ET LA RUE LA MARTINIÈRE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le règlement 9554 adopté le 31 janvier 1994 décrétant la fermeture des ruelles situées au nord-est de la 57e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue La Martinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à Montréal.

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire.

VU la requête produite par au moins les deux tiers des propriétaires riverains pour obtenir le transfert de propriété des lots visés par le présent règlement, conformément à l'article 179 de l'Annexe C de *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

À la séance du 201 , le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. Les articles 1 et 2 du Règlement 9554 sont remplacés par ce qui suit :

> « 1. Sont définitivement fermées les ruelles situées su nord-est de la 57e Avenue entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Martinière, lesquelles sont formées des lots 94-534, 94-559 Ptie et 94-561 Ptie, du cadastre officiel de la Paroisse de Rivière-des-Prairies.
>
> 2. Ces ruelles fermées sont maintenant décrites comme étant composées des lots 5 895 943, 5 895 944, 5 895 945, 5 895 946, 5 895 947, 5 895 948, 5 895 949, 5 895 950, 5 895 951, 5 895 952, 5 895 953, 5 895 954 et 5 895 955, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. »

2. Le Règlement 9554 est modifié par l'ajout, après l'article 2 des articles suivants :

> « 3. Les lots riverains de cette ruelle sont les suivants : 1 510 510, 1 510 512, 1 510 513, 1 510 514, 1 510 516, 1 510 517, 1 510 518, 1 510 519, 1 510 520, 1 510 521, 1 510 522, 1 510 523 et 1 510 576, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
>
> 4. Les lots mentionnés à l'article 2 sont remembrés avec les lots riverains mentionnés à l'article 3, conformément au plan C-174 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 2 juin 2016, sous le numéro 1 693 de ses minutes (dossier 21 874), dont copie est jointe en Annexe.
>
> 5. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée

appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

6. Une partie de l'emprise de ces ruelles, composée des lots 5 895 943 Ptie, 5 895 944 Ptie, 5 895 945 Ptie, 5 895 946 Ptie, 5 895 947 Ptie, 5 895 948 Ptie, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres BJKLB sur le plan C-174 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de distribution d'énergie électrique, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

7. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembré ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute compagnie d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais. »

ANNEXE

PLAN C-174 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 2 juin 2016, sous le numéro 1 693 de ses minutes (dossier 21 874).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 201 .

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1163496006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 54e Avenue et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5169-06

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 54e Avenue et la 55e, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 5 909 028 à 5 909 035 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan P-393 Rivière-des-Prairies préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 14 juillet 2016, sous le n° 1708 de ses minutes, dossier n° 21882.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-12 13:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163496006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 54e Avenue et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5169-06

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est presque entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (8). Les démarches nécessaires ont été entamées en vue de procéder à la cession de cette ruelle maintenant connue, selon le plan P-393 Rivière-des-Prairies, comme étant les lots 5 909 028 à 5 909 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, seulement un (1) propriétaire concerné n'a pas répondu.

Une action est requise pour permettre la fermeture de huit (8) lots identifiés sur le plan numéro P-393 Rivière-des-Prairies ci-joint, comme domaine public, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour l'ancien lot (ruelle) 1 511 243 :

Par un bordereau de loi en faveur de la Ville de Montréal publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 janvier 1967, sous le n° 1 964 370.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1166895023 - 10 juin 2016 - Approuver le projet de remplacement du lot 1 511 243 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la 1re rue et au sud-ouest de la 55e avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteur-géomètre, le 11 mai 2016, minute 1686.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 909 028 à 5 909 035 du cadastre du Québec et créer une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie sur les lots 5 909 028 ptie, 5 909 029 ptie, 5 909 032 ptie, 5 909 033, 5 909 034 et 5 909 035 du cadastre du Québec, délimitée par les lettres BEFGLKQMB, tels qu'identifiés au plan P-393 Rivière-des-Prairies, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 14 juillet 2016, sous le n° 1708 de ses minutes, n° de dossier 21882.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

En conséquence et tenant compte que l'ensemble des services municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Stéphane ROBITAILLE, -

Lecture :

Sylvie BLAIS, 5 août 2016
Stéphane ROBITAILLE, 1er août 2016
Daniel DESHAIES, 29 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8186
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-28

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-0153
Approuvé le : 2018-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-01-12

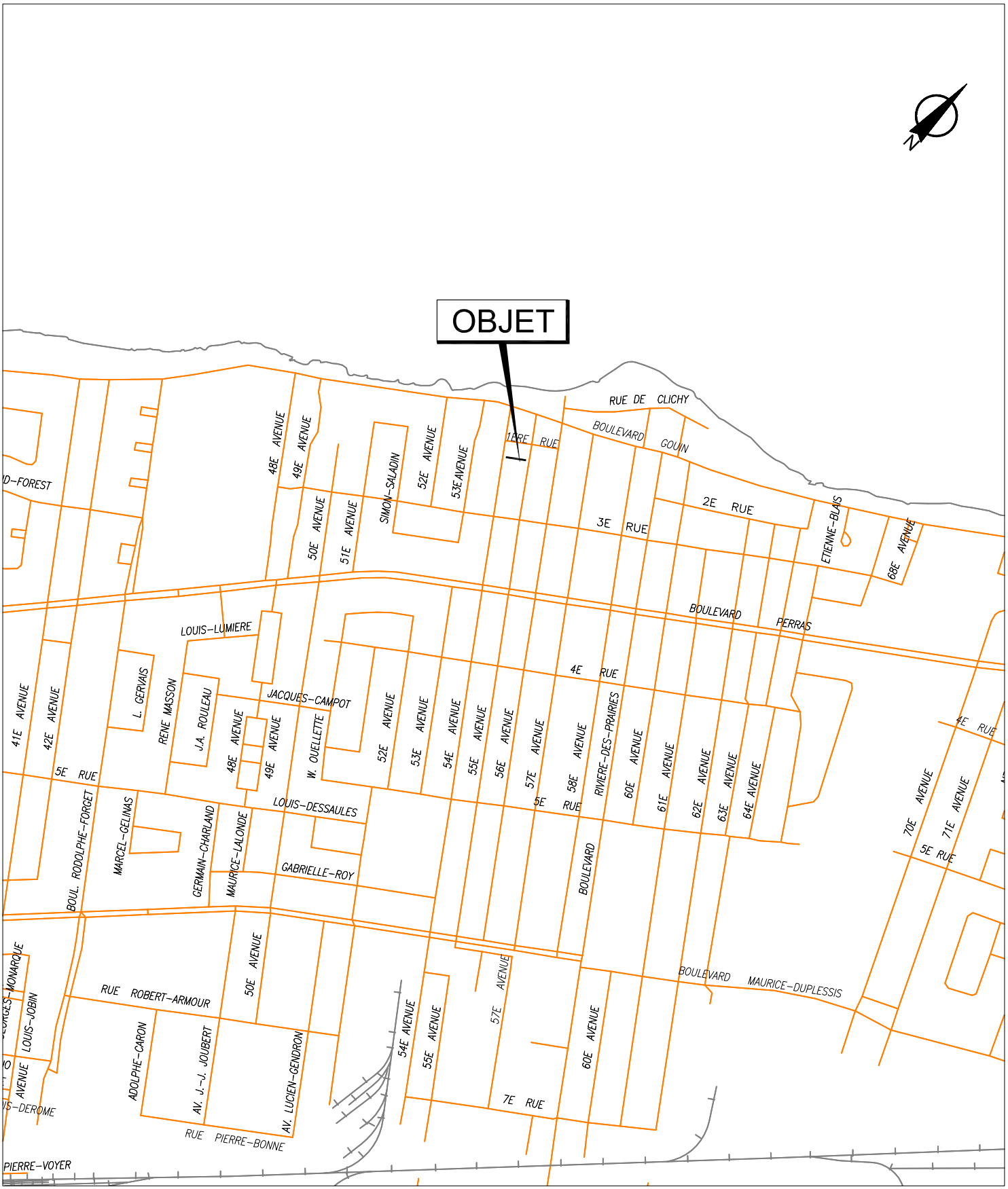

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-5169-06
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 12-01-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

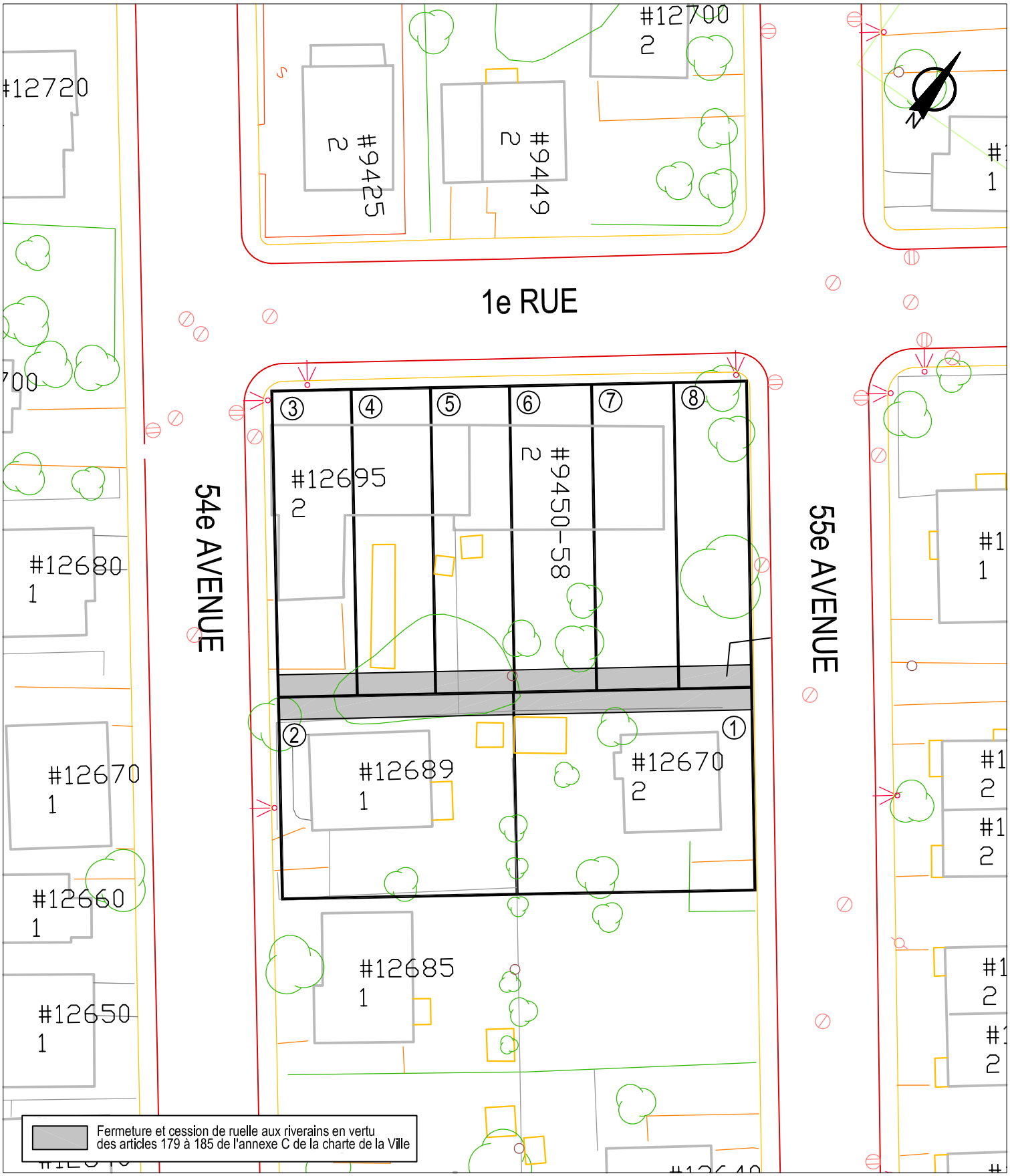

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-5169-06
Dessinateur : CL
Échelle : 1:400
Date : 12-01-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

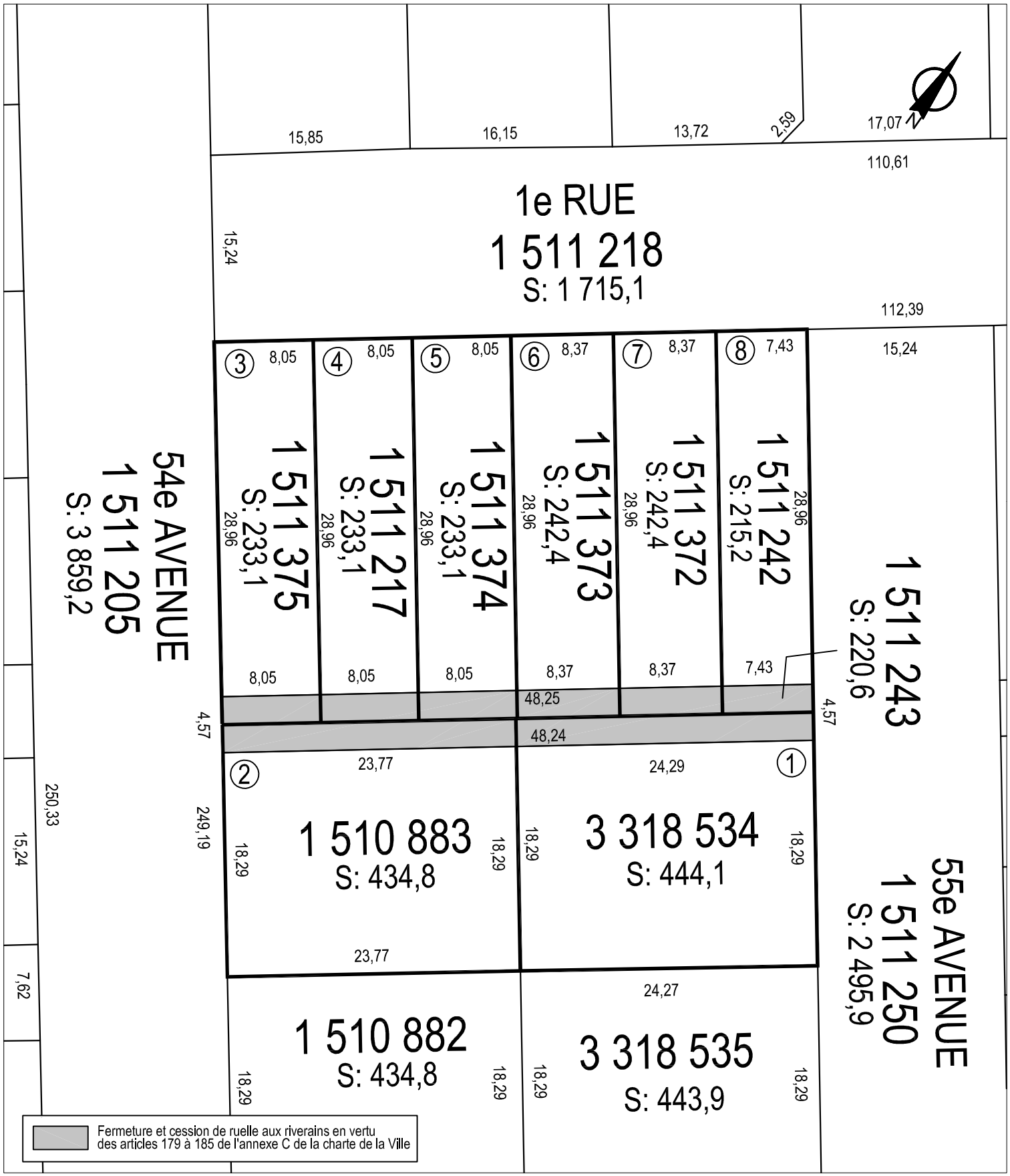

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-5169-06
Dessinateur : CL
Échelle : 1:400
Date : 12-01-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Ttrembles
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-5169-06
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 13-01-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5169-06
Mandat : 11-0202-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle, telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposée en date du 14 mars 2000, constituée du lot 1 511 243 et située au sud de la 1ère Rue, de la 54e Avenue à la 55e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
2	Marie-Rose Joassaint Madame Marie-Rose Joassaint Yves Osselin Monsieur Yves Osselin 12689, 54e Avenue Montréal (Québec) H1E 2J9 Votre n° tél. : 514-650-6007 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 867920-40	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12689, 54e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☑ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot **1 511 243** du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5169-06
Mandat : 11-0202-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle, telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposée en date du 14 mars 2000, constituée du lot 1 511 243 et située au sud de la 1ère Rue, de la 54e Avenue à la 55e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
3	Madame Marie-Dominique Oger Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue Montréal (Québec) H1E 2J9 Votre n° tél. : 514 648 3352 Inscrire adresse courriel : mdo_paulo hotmail.com Compte de taxes : 867923-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, constitué du lot 1 511 375. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

14 janvier 2015

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5169-06
Mandat : 11-0202-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle, telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposée en date du 14 mars 2000, constituée du lot 1 511 243 et située au sud de la 1ère Rue, de la 54e Avenue à la 55e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
4	✍ MDOger Madame Marie-Dominique Oger ✍ JLPaul Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue Montréal (Québec) H1E 2J9 Votre n° tél. : 514-648-3352 Inscrire adresse courriel : mdo_paul@hotmail.com Compte de taxes : 867923-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, constitué du lot 1 511 217. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

14 janvier 2015

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5169-06
Mandat : 11-0202-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle, telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposée en date du 14 mars 2000, constituée du lot 1 511 243 et située au sud de la 1ère Rue, de la 54e Avenue à la 55e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
5	✍ MDOger Madame Marie-Dominique Oger ✍ JP Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue Montréal (Québec) H1E 2J9 Votre n° tél. : 514-648-3352 Inscrire adresse courriel : mdo_paul@hotmail.com Compte de taxes : 867923-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, constitué du lot 1 511 374. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

14 janvier 2015

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5169-06
Mandat : 11-0202-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle, telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposée en date du 14 mars 2000, constituée du lot 1 511 243 et située au sud de la 1ère Rue, de la 54e Avenue à la 55e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6	✍ MDOger Madame Marie-Dominique Oger ✍ JPay Monsieur Jean-Pay Paul 12695, 54e Avenue Montréal (Québec) H1E 2J9 Votre n° tél. : 514-648-3352 Inscrire adresse courriel : mdo_paul@hotmail.com Compte de taxes : 867923-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, constitué du lot 1 511 373. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

14 janvier 2015

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5169-06
Mandat : 11-0202-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle, telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposée en date du 14 mars 2000, constituée du lot 1 511 243 et située au sud de la 1ère Rue, de la 54e Avenue à la 55e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
7	✍ MDOger Madame Marie-Dominique Oger ✍ JLP Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue Montréal (Québec) H1E 2J9 Votre n° tél. : 514-648-3352 Inscrire adresse courriel : mdo_paul@hotmail.com Compte de taxes : 867923-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, constitué du lot 1 511 372. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

14 janvier 2015

Montréal

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PETITION

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-5169-06
Mandat : 11-0202-S

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la ruelle, telle qu'apparaissant au cadastre du Québec déposée en date du 14 mars 2000, constituée du lot 1 511 243 et située au sud de la 1ère Rue, de la 54e Avenue à la 55e Avenue, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
8 pour Signature : Monsieur Alphonso Castagna MME. FIORENTINA CASTAGNA. 8135, boulevard Langelier Montréal (Québec) H1P 2B7 Votre n° tél. : 514-324-3553 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 867932-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain vacant, constitué du lot 1 511 242 du cadastre du Québec. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

14 janvier 2015

Mr Paul jean-Lay

Mme Oger Marie-Dominique

12695 54 eme avenue Montreal h1e 2j9

Mme Bertrand Linda

303 rue Notre Dame est

Montreal h2y 3y8

Montreal le 17-03-2015

Madame

Nous consentons a nous porter acquereurs de la totalite de la largeur de la ruelle qui borne notre terrain et celui du proprietaire situe au 12689 54 eme avenue et payer les taxes supplementaires sur la partie additionnelle pour cet ajout de terrain.

Dans l attente d autres nouvelles pour la portion de ruelle riveraine du voisin situe 12670 55e avenue recevez madame nos salutations distinguees

signature

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 5 909 028, 5 909 029, 5 909 030, 5 909 031, 5 909 032, 5 909 033, 5 909 034 ET 5 909 035
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au sud-est de la 1e rue entre la 54e avenue et la 55 e avenue, est identifié par les lettres ABCDA sur le plan P-393 Rivière-des-Prairies préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 14 juillet 2016.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE VINGT-HUIT (5 909 028), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (55,7 m²).

- Une partie du lot (5 909 028 ptie) identifiée par les lettres FGHJF, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

/2

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par la partie restante du lot 5 909 028;
- Vers le sud-est, par le lot 3 318 534;
- Vers le sud-ouest, par le lot 5 909 029;
- Vers le nord-ouest, par les lots 5 909 032 et 5 909 033;

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest, deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m);
  Vers le sud-est et le nord-ouest, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m);

contenant en trois mètres carrés et cinq dixièmes (3,5 m²).

2.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE VINGT-NEUF (5 909 029), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (54,5 m²).

- Une partie du lot (5 909 029 ptie) identifiée par les lettres JHLKJ, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

/3

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par le lot 5 909 028;
- Vers le sud-est, par le lot 1 510 883;
- Vers le sud-ouest, par la partie restante du lot 5 909 029;
- Vers le nord-ouest, par le lot 5 909 032;

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest, deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m);
  Vers le sud-est et le nord-ouest, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m);

contenant en trois mètres carrés et cinq dixièmes (3,5 m²).

3.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE TRENTE (5 909 030), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (18,4 m²).

4.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE TRENTE ET UN (5 909 031), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/4

contenant en superficie dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (18,4 m²).

5.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE TRENTE-DEUX (5 909 032), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (18,4 m²).

- Une partie du lot (5 909 032 ptie) identifiée par les lettres NPQMN, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

  de figure rectangulaire;

  BORNÉE COMME SUIT :

  - Vers le nord-est, par le lot 5 909 033;
  - Vers le sud-est, par les lots 5 909 028 et 5 909 029;
  - Vers le sud-ouest, par la partie restante du lot 5 909 032;
  - Vers le nord-ouest, par le lot 1 511 374;

  MESURANT :

  - Vers le nord-est et le sud-ouest, deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m);
    Vers le sud-est et le nord-ouest, quatre mètres et trente-deux centièmes (4,32 m);

/5

contenant en neuf mètres carrés et neuf dixièmes (9,9 m²).

6.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE TRENTE-TROIS (5 909 033), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie dix-neuf mètres carrés et un dixième (19,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

7.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE TRENTE-QUATRE (5 909 034), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie dix-neuf mètres carrés et un dixième (19,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

8.- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE TRENTE-CINQ (5 909 035), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie dix-sept mètres carrés (17,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le quatorzième jour du mois de juillet de l'an deux mille seize sous le numéro 1708 de mes minutes au dossier 21882 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 21882

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

AP25530

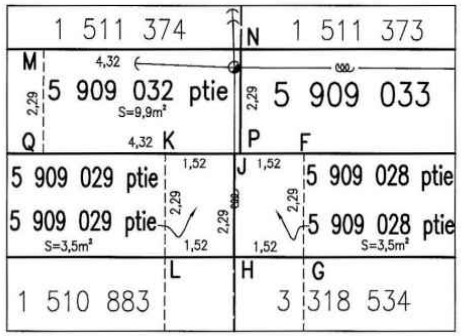

Agrandissement
Échelle 1 : 100

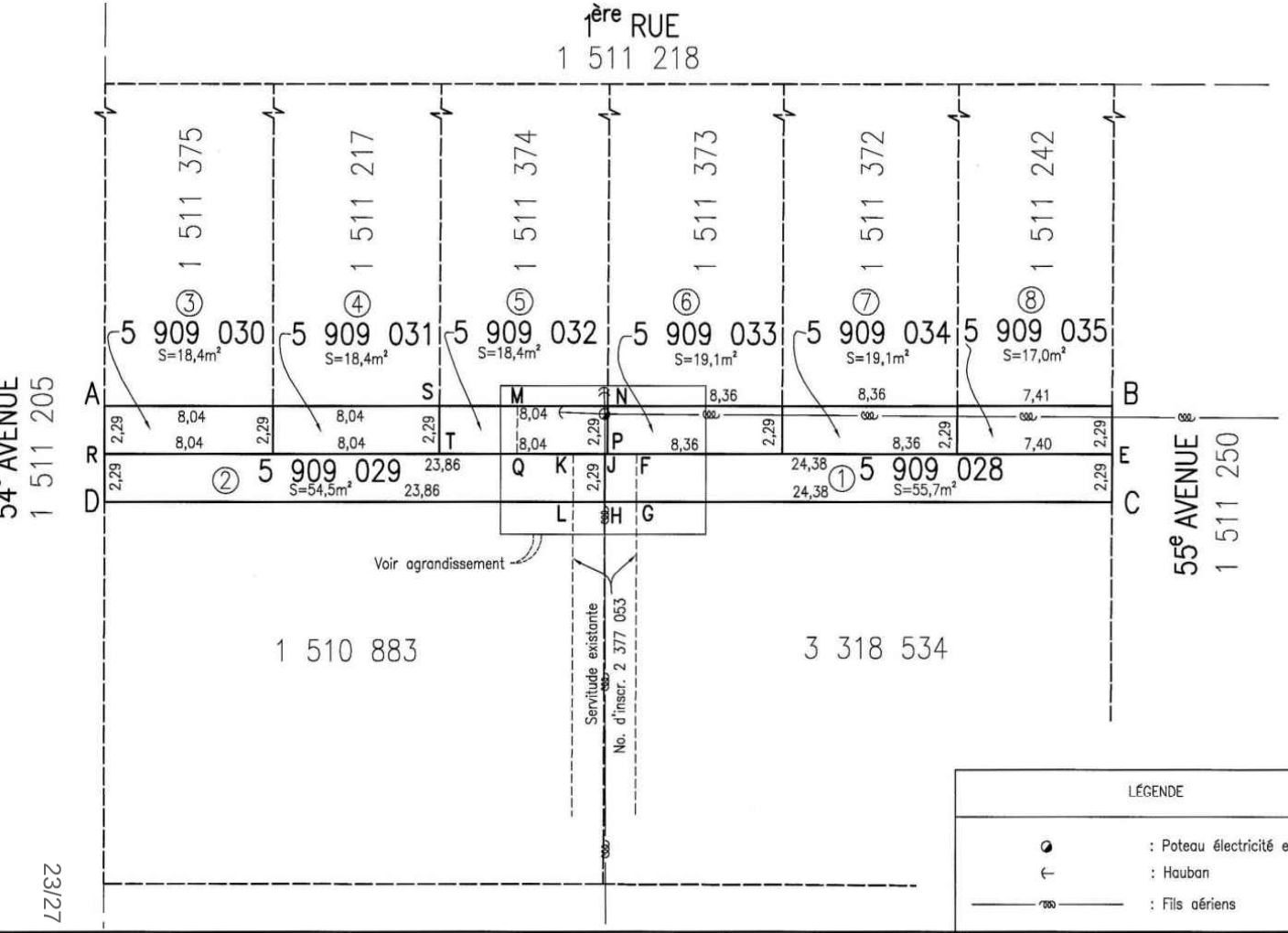

LÉGENDE

- : Poteau électricité et téléphone
- : Hauban
- : Fils aériens

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200
0 2 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)
Les lots 5 909 028, 5 909 029, 5 909 030,5 909 031, 5 909 032, 5 909 033, 5 909 034 et 5 909 035.

EMPLACEMENT:
Bien-fonds situé au sud-est de la 1ère RUE
entre la 54e Avenue et la 55e Avenue

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

FINS DU DOCUMENT:
TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

2- Le bien-fonds indiqué par les lettres BEFGLKQMB devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 14 juillet 2016

Préparé par: Sylvie Gauthier a.g.
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1708 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-5169 (31H12-010-2635) Dessin:E. Egyed

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: Michel Beaudoin a.g.

DOSSIER Nº 21882 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: Luc Lavoie a.g.

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº P-393 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

21882D.DWG

23/27

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 5 909 028 à 5 909 035 du cadastre du Québec, située ruelle située au sud-est de la 1ère Rue, entre la 54e Avenue et la 55e Avenue, arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

DOSSIER : 31H12-005-5169-06 (mandat 11-0202-S)

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
1	Madame Stéphanie Belkacem 12670, 55e Avenue	12670, 55e Avenue	3 318 534	5 909 028	24,38 m x 2,29 m = 55,7 m²	867933-02	24,38 m	Aucune réponse
2	Madame Marie-Rose Joassaint Monsieur Yves Osselin 12689, 54e Avenue	12689, 54e Avenue	1 510 883	Aucun		867920-40	23,86 m	Cession des droits d'acquisition = OUI
3	Madame Marie-Dominique Oger Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue	12695, 54e Avenue et 9450 à 9458, 1ère Rue	1 511 375	5 909 030 5 909 029	8,04 m x 2,29 m = 18,4 m² + 23,86 m x 2,29 m = 54,5 m²	867923-00	8,04 m	OUI + Consentement écrit pour l'acquisition du lot 5 909 029 (voir en pièces jointes)
4	Madame Marie-Dominique Oger Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue	12695, 54e Avenue et 9450 à 9458, 1ère Rue	1 511 217	5 909 031	8,04 m x 2,29 m = 18,4 m²	867923-00	8,04 m	OUI
5	Madame Marie-Dominique Oger Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue	12695, 54e Avenue et 9450 à 9458, 1ère Rue	1 511 374	5 909 032	8,04 m x 2,29 m = 18,4 m²	867923-00	8,04 m	OUI
6	Madame Marie-Dominique Oger Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue	12695, 54e Avenue et 9450 à 9458, 1ère Rue	1 511 373	5 909 033	8,36 m x 2,29 m = 19,1 m²	867923-00	8,36 m	OUI
7	Madame Marie-Dominique Oger Monsieur Jean-Lay Paul 12695, 54e Avenue	12695, 54e Avenue et 9450 à 9458, 1ère Rue	1 511 372	5 909 034	8,36 m x 2,29 m = 19,1 m²	867923-00	8,36 m	OUI
8	Monsieur Alphonso Castagna 8135, boulevard Langelier	Terrain vacant	1 511 242	5 909 035	7,41 m x 2,29 m = 17,0 m²	867932-00	7,41 m	OUI
				Superficie totale à transférer aux 8 propriétaires riverains :	**220,6 m²**			

Nombre total de propriétaires : 8
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) : 5
Nombre de signatures conformes obtenues : (87,5 %) : 7

Frontage total sur la ruelle : 96,49 mètres linéaires
Frontage minimum requis (66,6 %) : 64,26 mètres linéaires
Frontage sur ruelle obtenu : (74,8 %) : 74.73 mètres linéaires

*****La dernière compilation des noms des propriétaires apparaissant sur ce tableau a été effectuée le 27 juillet 2016.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163496006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 54e Avenue et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5169-06

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

n/d16-002204

FICHIERS JOINTS

V2-CB-Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-21

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
1 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD-EST DE LA 1re RUE, ENTRE LA 54e AVENUE ET LA 55e AVENUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire;

VU la requête produite par au moins les deux tiers des propriétaires riverains pour obtenir le transfert de propriété des lots visés par le présent règlement, conformément à l'article 179 de l'Annexe C de *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

À la séance du 201__, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au sud-est de la 1re Rue, entre la 54e Avenue et la 55e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée des lots 5 909 028, 5 909 029, 5 909 030, 5 909 031, 5 909 032, 5 909 033, 5 909 034 et 5 909 035, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 3 318 534, 1 511 375, 1 511 217, 1 511 374, 1 511 373, 1 511 372 et 1 511 242, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan P-393 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 14 juillet 2016, sous le numéro 1 708 de ses minutes (dossier 21 882).

4. Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots : 5 909 028 Ptie, 5 909 029 Ptie, 5 909 032 Ptie, 5 909 033, 5 909 034, 5 909 035, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres BEFGLKQMB sur le plan P-393 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des compagnies d'utilités publiques.

6. Le propriétaire du lot riverain auquel le lot de cette ruelle grevé de telle servitude d'utilités publiques est remembré ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute compagnie d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE

PLAN P-393 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 14 juillet 2016, sous le numéro 1 708 de ses minutes (dossier 21 882).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 201__.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1173302005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifications au Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

Il est recommandé de modifier le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-12-08 17:21

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173302005**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifications au Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cours normal du traitement des dossiers à la cour municipale, les procureurs de la Direction des poursuites pénales et criminelles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (DPPC) sont appelés régulièrement à évaluer la possibilité de retirer des constats d'infraction lorsque des faits et circonstances justifient un abandon de la poursuite. En certaines occasions, il peut arriver que le temps de traitement et d'analyse par les procureurs de la DPPC puisse être de plusieurs semaines, notamment en raison de la nécessité d'obtenir des informations supplémentaires auprès des services émetteurs avant de prendre une décision de maintenir ou de retirer le ou les constats en cause.
De façon exceptionnelle, il peut arriver que le ou les motifs de retrait soient communs à plusieurs défendeurs et que certains d'entre eux aient déjà payé l'amende et les frais au moment de l'annonce du retrait par la poursuite.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal doit traiter des demandes ponctuelles de remboursement des amendes et des frais ainsi perçus de la part de défendeurs informés de la décision de la DPPC de retirer des constats.

Il n'existe, au Code de procédure pénale, aucune disposition autorisant la cour à ordonner un remboursement dans ce cas.

Cette prérogative appartient à la Ville par l'entremise de la *Loi sur les cours municipales:*

Article 84 alinéa 4 :

Seul le conseil de la municipalité à qui appartiennent l'amende et les frais a le droit de les remettre en tout ou en partie. La remise est faite en vertu d'une résolution adoptée par le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil, sur demande qui lui est présentée par la personne tenue de payer l'amende et, le cas échéant, les frais. Le conseil peut toutefois, dans son règlement intérieur, déléguer au comité exécutif de la municipalité la responsabilité de procéder à la remise de l'amende et des frais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Modifications au Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer, sur demande, une remise en tout ou en partie de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il est suggéré, dans un souci d'efficacité administrative, de saine gestion et d'équité que le conseil municipal délègue au comité exécutif son pouvoir particulier prévu à l'article 84 de la Loi sur les cours municipales.
1173302006 : Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

René BOUCHER
Directeur des poursuites pénales et criminelles

Tél : 514 872-4381
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-28

René BOUCHER
Directeur des poursuites pénales et criminelles

Tél : 514 872-4381
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

René BOUCHER
Directeur des poursuites pénales et criminelles

Tél : 514 872-4381
Approuvé le : 2017-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2017-07-28

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
03-009-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 84 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ chapitre C-72.01);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 16°, du paragraphe suivant:

« 17° le pouvoir d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende relative à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale pour une infraction à un règlement, une résolution ou une ordonnance de la Ville de Montréal ou lorsque la loi lui en attribue la propriété, sur demande de la personne tenue de payer. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD 1173302003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1171097007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 10:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171097007**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 dont l'adoption est attendue à la séance du conseil municipal du 19 février 2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel qui relève de la compétence du conseil de la Ville centre.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adopter le programme triennal d'immobilisations 2017-2019 du conseil municipal

CG16 0063 - 28 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

CM16 0134 - 26 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2018 et 2019, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2018-2020

· $ 31,4M : 59009 – Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ce règlement permettra notamment de réaliser des réaménagements géométriques à divers endroits du réseau routier artériel afin d'en améliorer la fonctionnalité et la convivialité en accord avec les orientations de l'Administration municipale (Plan de transport et autres). Plus spécifiquement, ces interventions visent à améliorer la sécurité routière (selon l'approche Vision Zéro), la qualité de l'air, le verdissement et l'accessibilité universelle de même qu'à augmenter la part des modes de transports actifs (piétons et cyclistes) et collectifs ainsi que l'attrait de la Ville, et le plaisir d'y vivre et d'y faire des affaires.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2018 à 2020 planifiés au PTI 2018-2020 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

Un premier règlement d'emprunt de 22 500 000 $ a été adopté en janvier 2016 pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal prévus en 2016, 2017 et 2018. Cependant étant donné le manque de fonds dans certains règlements d'emprunt du SIVT, des dépenses de l'ordre de 5,3 M$ pour le projet 59029 - Sécurisation des passages inférieurs du réseau artériel et de 2,3 M$ pour le projet 59065 - Projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte -Sainte-Catherine ont dû être imputées dans le programme 59009 - Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel.

Un deuxième règlement d'emprunt de 2 500 000 $ avait été également adopté en janvier 2016 pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville prévus en 2016, 2017 et 2018. Mais à la suite de l'abolition de la compétence d'agglomération «Aménagement et réaménagement du domaine public au centre-ville» en décembre 2016, ce règlement d'emprunt a été annulé.

De plus grandes dépenses que prévu et l'annulation d'un règlement d'emprunt rendent donc nécessaire un nouveau règlement d'emprunt de 31,4 M$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel prévus en 2018 et 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2018 et 2019, servira au financement du Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel - 59009, prévu au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal – volet ville centrale.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit:

Projet	2018	2019	2020	Total
59009	10 400 000 $	21 000 000 $	-	31 400 000 $

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de modifier l'aménagement de certaines rues afin de contribuer à:
- une collectivité au cœur du développement durable par l'aménagement de mesures visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les rues,
- une protection accrue de l'environnement par la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages,
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux de réaménagement des rues. Sans ce règlement d'emprunt, des projets de réaménagement et de sécurisation de rues, prévus en 2018 et 2019, seraient compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au CM : 19 février 2018
Adoption par le CM : 26 mars 2018
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Prise d'effet à la date de la publication du règlement
Octroi des contrats: 2018
Réalisation des travaux des nouveaux projets de réaménagement géométrique: Mai 2018 à décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-12

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-01-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171097007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1171097007 - Réaménagement du réseau routier-VF2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 400 000 $ AFIN DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL RELEVANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 31 400 000 $ est autorisé pour le financement du programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1171097007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1171097007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59009 - 1171097007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste
Tél : 514 -868-3837

Co-auteur
Maxime Tétrault, MBA
Conseiller en planification budgétaire
514 872-3712

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514-872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1143496010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » relativement à la ruelle formée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 tous du cadastre du Québec, tel qu'indiqué au plan A-10-1 Montréal-Nord et à la description technique l'accompagnant, préparés par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 7 juillet 2014 sous le numéro 1526 de ses minutes.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-26 12:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143496010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

CONTENU

CONTEXTE

Avant la fusion municipale, la Ville de Montréal-Nord a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située au nord-ouest d'Amos entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 $. De ce fait, certains riverains ont acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de quatre (4) propriétaires. Aujourd'hui, cinq (5) résidus de ruelle sont occupés par les propriétaires et certains de ces résidus sont enclavés. Afin de régulariser cette situation, l'arrondissement de Montréal-Nord a transmis ce dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

Les dossiers de ruelles sont traités en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De ce fait, une pétition a été transmise aux quatre (4) propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle afin de connaître leur opinion. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété (voir plan acquisition 1 $ en pièce jointe). Ainsi, selon le tableau « compilation » en pièce jointe, au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle.

Le 11 mai 1999, l'ancienne Ville de Montréal-Nord a adopté le Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles. Ce règlement avait notamment pour objet de fixer les conditions de vente des ruelles dont la fermeture serait ordonnée par un autre règlement. Pour ce dossier, la fermeture de ruelle est ordonnée par le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord le 22 juin 1999, décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

Le présent sommaire a pour but d'abroger le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault

et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et de modifier le Règlement 1654 de Montréal-Nord décrétant la fermeture de cette ruelle comme domaine public afin d'y prévoir également le transfert aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De plus, une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie devra grever, à titre gratuit, les lots transférés.

Par ailleurs, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île, propriétaire du lot 1 300 836, limitrophe à la ruelle concernée, a signé le 23 août 2013 une renonciation à son droit d'acquisition dans ladite ruelle, puisque cette dernière n'a aucun intérêt à acquérir cette portion de ruelle. Cette renonciation est exigée par la Ville afin de pouvoir transférer le lot 2 794 425 du cadastre du Québec aux propriétaires de l'immeuble avec bâtisse sise aux 11344-11346, boulevard Sainte-Gertrude pour régulariser leur situation d'empiétement existante depuis plusieurs années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM99 441 - 22 juin 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1654 décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.
CM99 329 - 11 mai 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville.

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 tous du cadastre du Québec. De plus, créer, à titre gratuit, une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie sur les lots ci-dessus décrits, le tout tel qu'indiqué au plan A-10-1 Montréal-Nord et à la description technique l'accompagnant, préparés par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 7 juillet 2014 sous le numéro 1526 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de garder cette partie de ruelle non ouverte à la circulation et qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· La Ville va percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· Certains propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ruelle.

· Ce transfert permettra de régulariser l'empiétement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et

conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de cette ruelle permettra aux propriétaires d'agrémenter leur qualité de milieu de vie résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement modifiant le Règlement 1654 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Avis favorable :
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens (Hugues CHANTAL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8186
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-26

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-01-26

N

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-3360-04
Dessinateur : CL
Date : 26-09-13

Montréal-Nord

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

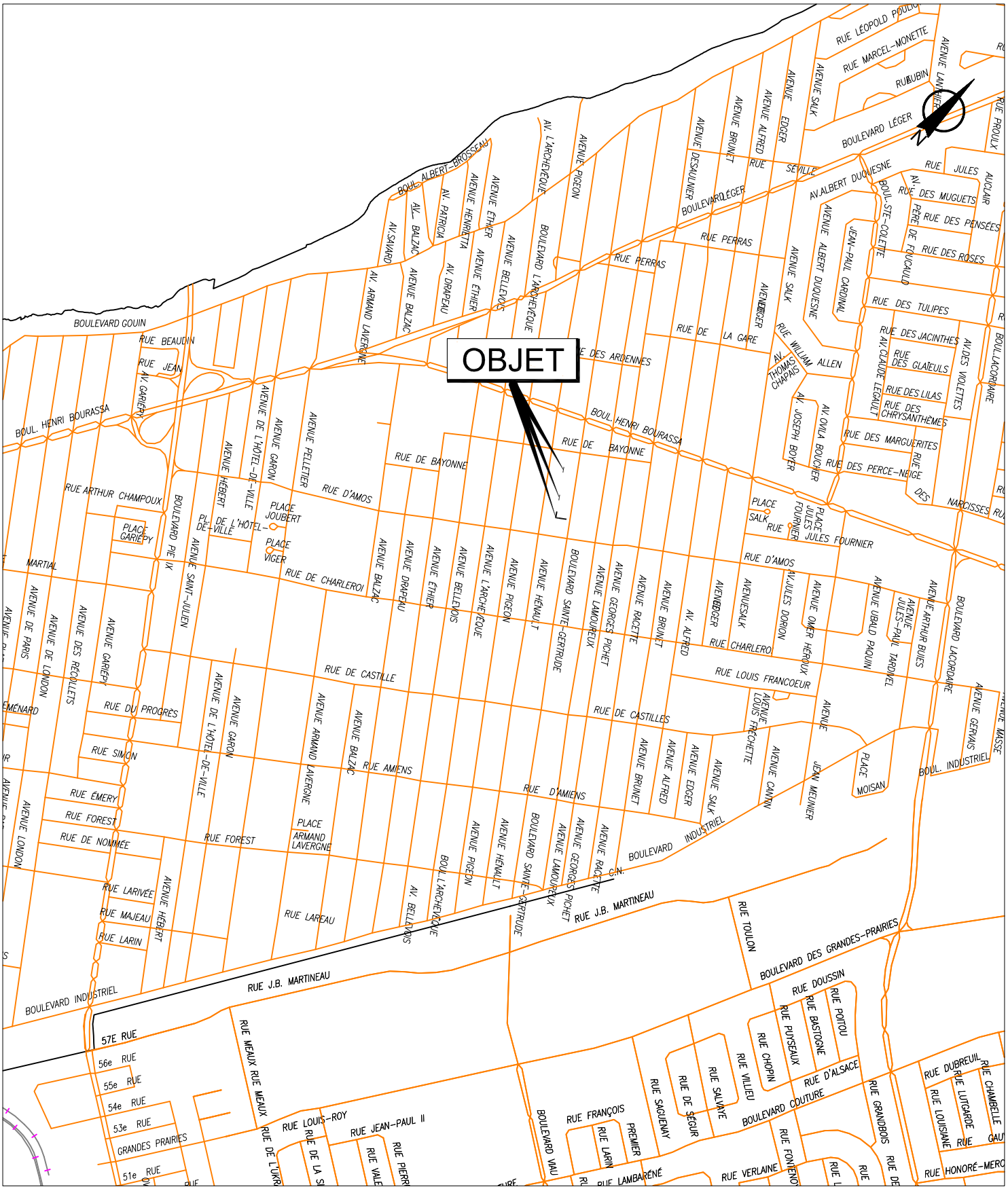

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Montréal-Nord
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-3360-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 26-09-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Montréal-Nord
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-3360-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 24-09-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

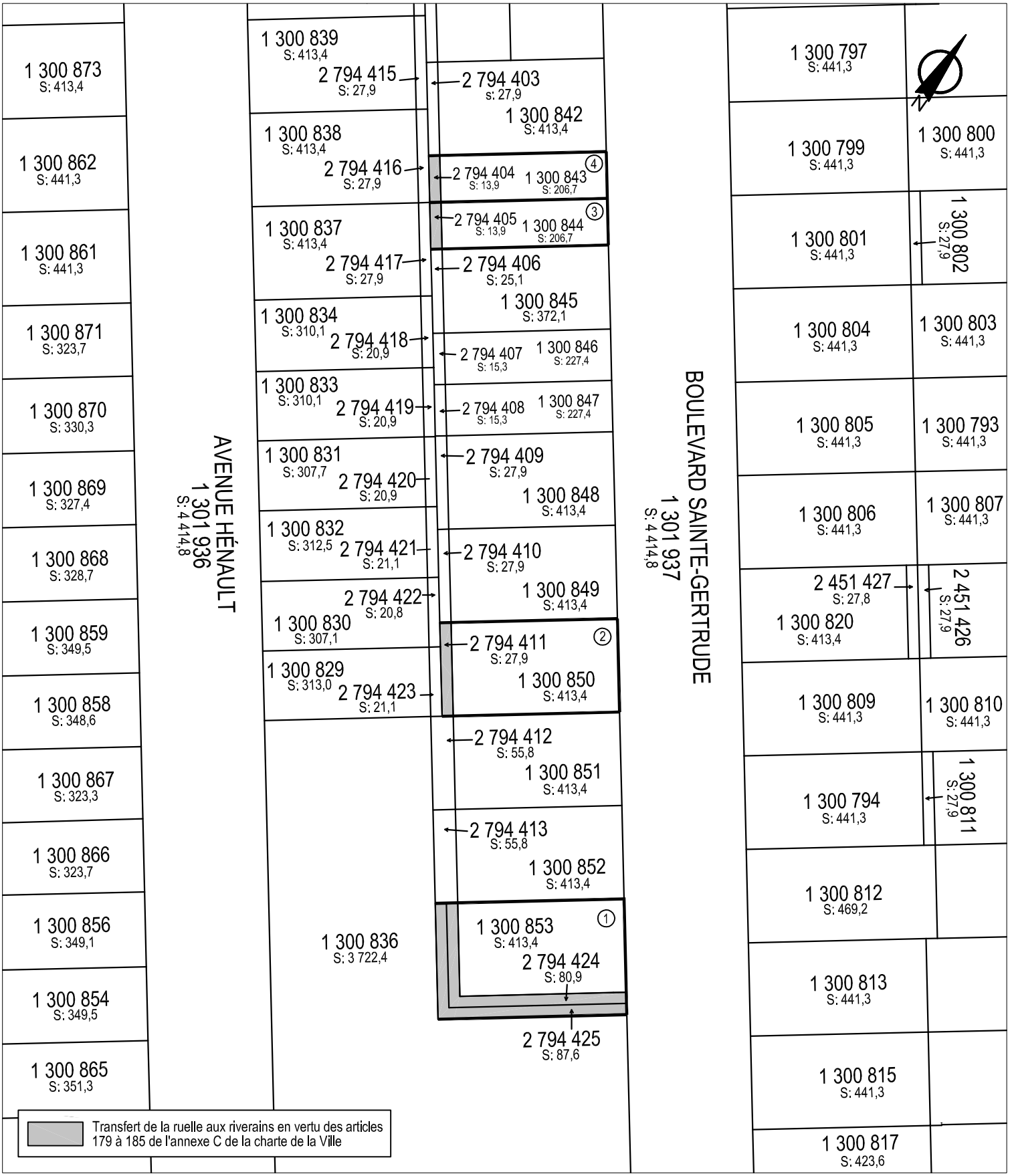

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Montréal-Nord
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-3360-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 24-09-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

AP24567

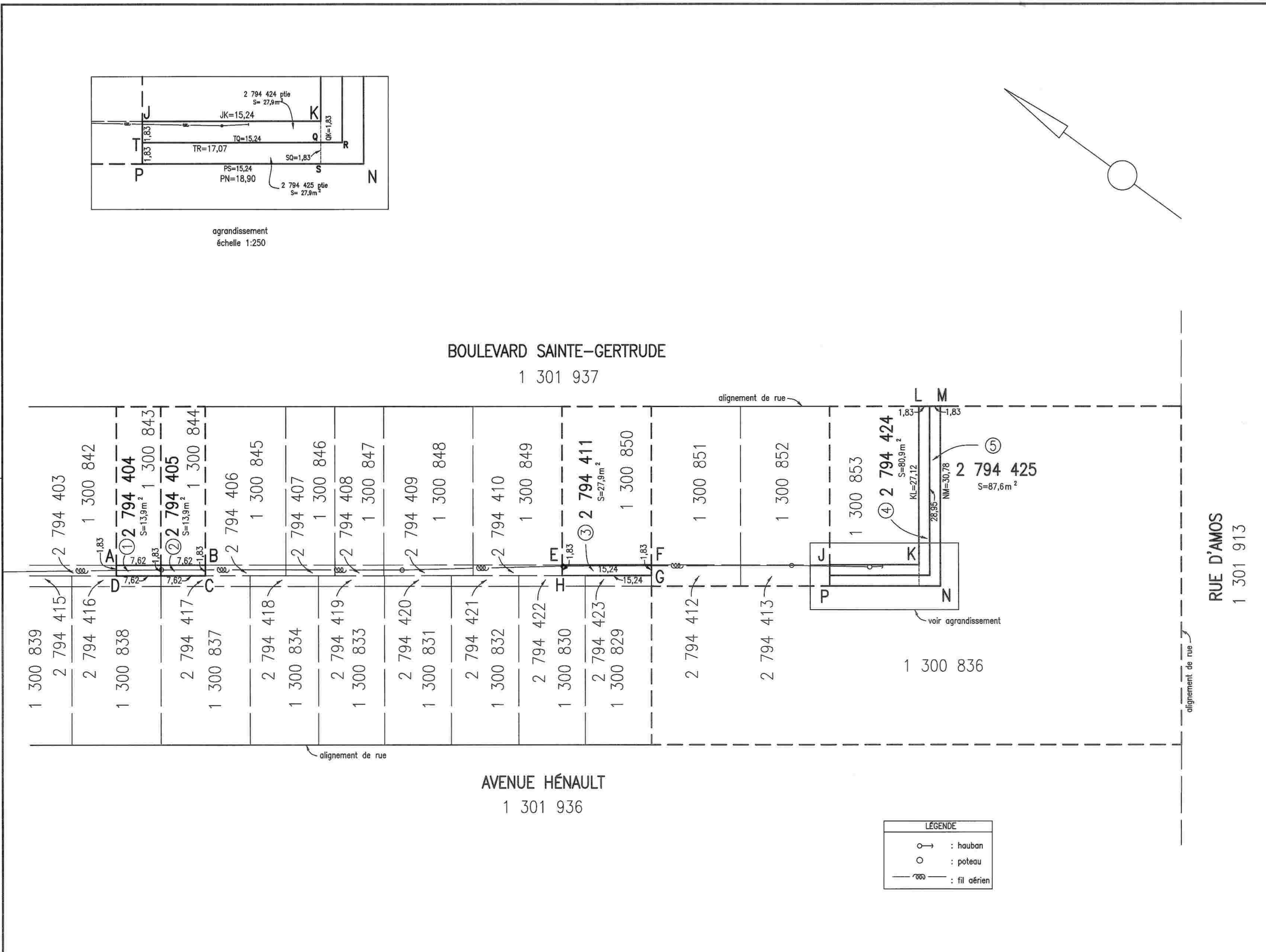

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500 — 0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411 2 794 424 et 2 794 425

EMPLACEMENT:

Biens–fonds situés au nord–ouest de la RUE D'AMOS entre L'AVENUE HENAULT et le BOULEVARD SAINTE–GERTRUDE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

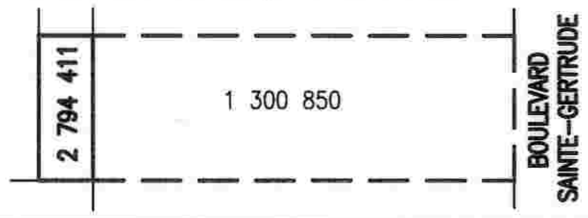

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1– Les lettres ABCDA, EFGHE ET JKLMNPJ délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 7 juillet 2014

Préparé par: [signature]
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure–géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le ____________
Arpenteur(e)–géomètre

Minute Nº 1526 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan
Feuillet(s) cartographique(s) 31H12–005–3359, 31H12–005–3360 (31H12–010–1730)
Dessin: M.J.

Arpenteur–géomètre chef d'équipe: [signature]

DOSSIER Nº 21649–1 (Greffe commun des arpenteurs(es)–géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur–géomètre en chef de la Ville: [signature]

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL: Montréal–Nord

PLAN Nº A–10–1 MONTRÉAL–NORD

21649–1D.DWG

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 du cadastre du Québec, située dans le quadrilatère formé de la rue d'Amos, l'avenue Hénault, la rue Bayonne et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

DOSSIER : 31H12-005-3360-04

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
1	Madame Madame Nathalie Lebel Monsieur Marc Couturier 11346, boulevard Sainte-Gertrude	11344 à 11346, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 853	2 794 424 2 794 425	1. 42,37 m x 1,83 m = 77,54 m^2 2. 42,37 m x 1,83 m = 77,54 m^2 TOTAL : 155 m^2	020752-76	42,37 m	OUI
2	Madame Nora Atmouni Monsieur Karim Aiad 11374, boulevard Sainte-Gertrude	11374 à 11376, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 850	2 794 411	15,24 m x 1,83 m = 27,9 m^2	020752-88	15,24 m	Aucune réponse
3	Madame Ngoc Hoa Quach Monsieur Seng Thy 5272, rue Paul-Émile-Petit Saint-Léonard	11428 à 11432, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 844	2 794 405	7,62m x 1,83 m = 13,9 m^2	020753-08	7,62 m	Refus
4	Madame Immacula Samedi Madame Marcelle Samedi 11340, avenue Balzac	11434 à 11438, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 843	2 794 404	7,62m x 1,83 m = 13,9 m^2	020753-10	7,62 m	Aucune réponse
Superficie totale à transférer aux 4 propriétaires riverains :					**210,7 m^2**			
5		4970-4976, rue de Bayonne	1 300 841	2 794 402	Déjà transféré - Acte no 5 398 279		22,25 m	OUI
6		11456, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 842	2 794 403	Déjà transféré - Acte no 5 398 278		15,24 m	OUI
7		11420, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 845	2 794 406	Déjà transféré - Acte no 10 203 412		13,72 m	OUI
8		11410, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 846	2 794 407	Déjà transféré - Acte no 5 396 334		8,38 m	OUI
9		11404, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 847	2 794 408	Déjà transféré - Acte no 10 804 823		8,38 m	OUI
10		11398-11400, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 848	2 794 409	Déjà transféré - Acte no 5 396 328		15,24 m	OUI
11		11392-11394, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 849	2 794 410	Déjà transféré - Acte no 5 396 327		15,24 m	OUI
12		11368-11370, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 851	2 794 412	Déjà transféré - Acte no 10 214 129		15,24 m	OUI
13		11350-11352, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 852	2 794 413	Déjà transféré - Acte no 5 396 331		15,24 m	OUI
14		4950, rue de Bayonne	1 300 840	2 794 414	Déjà transféré - Acte no 5 396 336		14,63 m	OUI
15		11455, avenue Hénault	1 300 839	2 794 415	Déjà transféré - Acte no 10 203 410		15,24 m	OUI
16		11445, avenue Hénault	1 300 838	2 794 416	Déjà transféré - Acte no 5 396 335		15,24 m	OUI
17		11435, avenue Hénault	1 300 837	2 794 417	Déjà transféré - Acte no 5 396 326		15,24 m	OUI
18		11423-11425, avenue Hénault	1 300 834	2 794 418	Déjà transféré - Acte no 10 214 126		11,43 m	OUI
19		11415-11417, avenue Hénault	1 300 833	2 794 419	Déjà transféré - Acte no 5 396 325		11,43 m	OUI
20		11407-11409, avenue Hénault	1 300 831	2 794 420	Déjà transféré - Acte no 5 396 329		11,43 m	OUI
21		11401-11403, avenue Hénault	1 300 832	2 794 421	Déjà transféré - Acte no 5 396 324		11,52 m	OUI
22		11381-11383, avenue Hénault	1 300 830	2 794 422	Déjà transféré - Acte no 10 203 417		11,38 m	OUI
23		11375-11377, avenue Hénault	1 300 829	2 794 423	Déjà transféré - Acte no 5 396 322		11,54 m	OUI

Nombre total de propriétaires : 23
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) : 15
Nombre de signatures conformes obtenues : (86,9 %) : 20

Frontage total sur la ruelle : 330,86 mètres linéaires
Frontage minimum requis (66,6 %) : 220,35 mètres linéaires
Frontage sur ruelle obtenu : (90,79 %) : 300,38 mètres linéaires

La dernière compilation des noms des propriétaires apparaissant sur ce tableau a été effectuée le 8 avril 2014.

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-3360-04
Mandat : 13-0239-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Ruelle située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et se retrouvant dans le quadrilatère formé de la rue d'Amos, l'avenue Hénault, la rue Bayonne et le boulevard Sainte-Gertrude, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

1	Nathalie Lebel Madame Nathalie Lebel Monsieur Marc Couturier 11346, boulevard Sainte-Gertrude Montréal-Nord (Québec) H1G 5P4 Votre numéro tél. : 514-814-8559 Inscrire adresse courriel : couturier.marc@gmail.com Compte de taxes : 04211344	☑ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 11344 à 11346, boulevard Sainte-Gertrude, soit les lots 2 794 424 et 2 794 425. ☐ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

Montréal

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-3360-04
Mandat : 13-0239-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Ruelle située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et se retrouvant dans le quadrilatère formé de la rue d'Amos, l'avenue Hénault, la rue Bayonne et le boulevard Sainte-Gertrude, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

3	Madame Ngoc Hoa Quach Monsieur Seng Thy 5272, rue Paul-Émile-Petit Saint-Léonard (Québec) H1R 3Z5 Votre numéro tél. : 514 329-5188 514 839-6179 Inscrire adresse courriel : Hoaquach@Hotmail.ca Compte de taxes : 04211428	☐ Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 11428 à 11432, boulevard Sainte-Gertrude, soit le lot 2 794 405. ☑ Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTER **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

Services des ressources matérielles

Montréal, le 23 août 2013

Madame Linda Bertrand, chargée de soutien technique en immobilier
Ville de Montréal (Arrondissement Montréal-Nord)
Direction des stratégies et transactions immobilières
Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Renonciation d'achat d'une partie de terrain appartenant à la Ville de Montréal (arrondissement Montréal-Nord)

Madame,

La présente fait suite à votre courriel du 4 juillet 2013, adressé à Madame Lépine de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, concernant l'objet cité en rubrique.

Nous désirons donc signifier à la Ville de Montréal (arrondissement Montréal-Nord) que la Commission scolaire Pointe-de-l'Île ne souhaite pas se prévaloir de son droit d'achat de la demi-emprise de ruelle adjacente à notre propriété situé au 4975 rue Amos.

Par conséquent nous n'avons aucune objection à ce que le propriétaire riverain dont le lot est adjacent à ladite ruelle s'en porte acquéreur en totalité.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Madame, nos salutations distinguées.

Normand Foucault, directeur
Services des ressources matérielles

c.c. Monsieur Antoine El-Khoury, directeur général adjoint

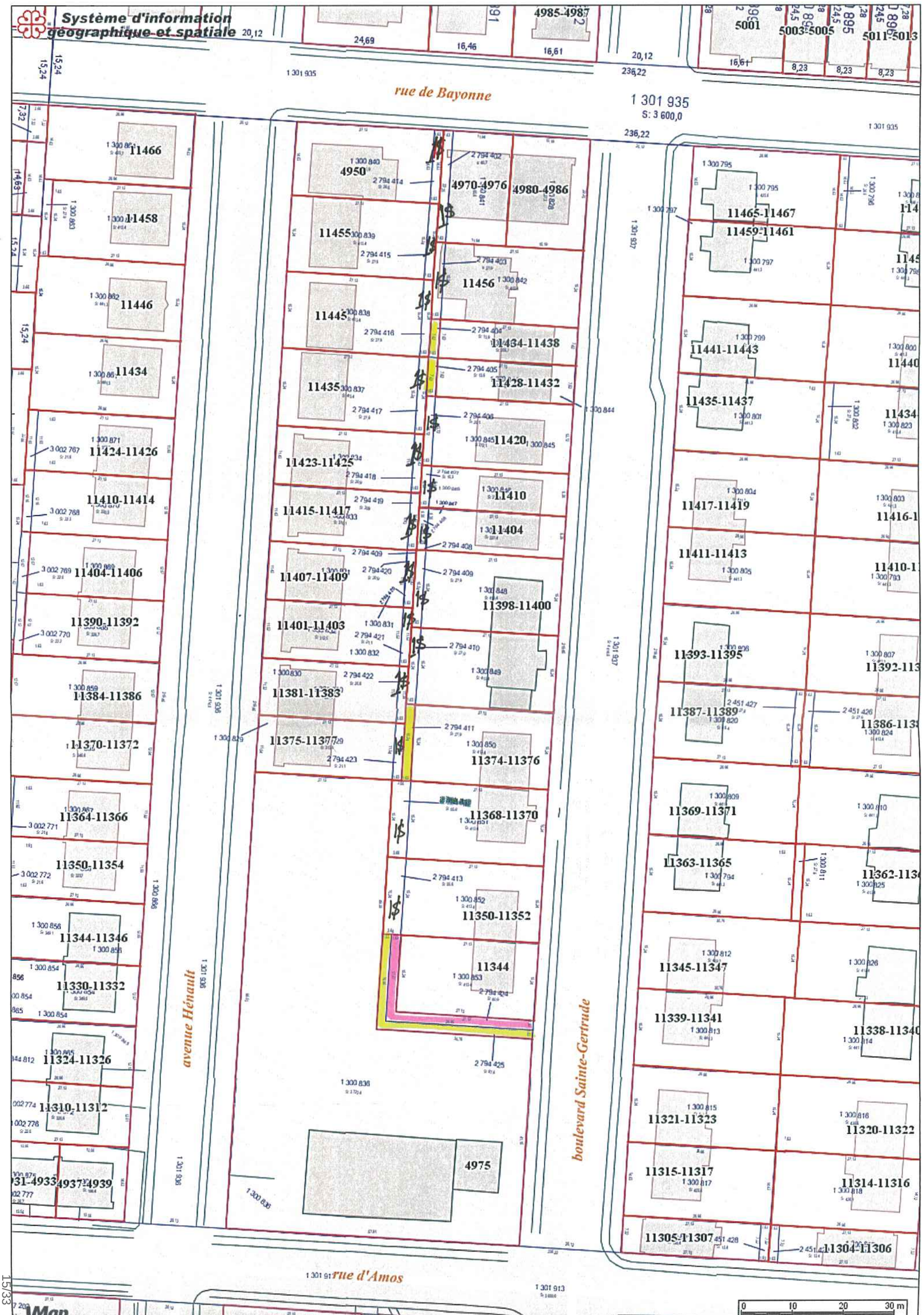
Système d'information géographique et spatiale
rue de Bayonne
1 301 935
S: 3 600,0
236,22
avenue Hénault
boulevard Sainte-Gertrude
rue d'Amos
11466
11458
11446
11434
11424-11426
11410-11414
11404-11406
11390-11392
11384-11386
11370-11372
11364-11366
11350-11354
11344-11346
11330-11332
11324-11326
11310-11312
4931-4933
4937-4939
4950
4970-4976
4980-4986
11455
11456
11445
11434-11438
11435
11428-11432
11420
11423-11425
11410
11415-11417
11404
11407-11409
11398-11400
11401-11403
11381-11383
11375-11377
11374-11376
11368-11370
11350-11352
11344
4975
5001
5003-5005
5011-5013
11465-11467
11459-11461
11441-11443
11435-11437
11417-11419
11411-11413
11393-11395
11387-11389
11369-11371
11363-11365
11345-11347
11339-11341
11321-11323
11315-11317
11305-11307
11304-11306
11320-11322
11314-11316
11338-11340
11362-113
11386-113
11392-113
11410-1
11416-1
11434
11440
0
10
20
30 m
JMap
15/33

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL-NORD

RÈGLEMENT N^{O} 1653

décrétant la politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville

. . . . . .

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 27 avril 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. Le conseil municipal adopte et intitule le présent règlement *«Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville»*.

ARTICLE 2. Le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ainsi que le greffier de la Ville sont chargés de l'application du règlement.

ARTICLE 3. Pour les fins du règlement, les mots ou expressions suivants ont le sens que leur attribue le présent article:

conseil:	le conseil municipal de la ville de Montréal-Nord;
demi-emprise:	la moitié de la largeur de l'emprise de la ruelle;
directeur:	le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ou leur représentant autorisé;
emprise:	l'espace de terrain en largeur et en profondeur de la ruelle telle qu'elle apparaît au plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
«frontage»:	la dimension du lot de la propriété riveraine mesurée le long de l'emprise;
propriétaire:	le(s) propriétaire(s) inscrit(s) au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
propriété:	un immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
riverain(e):	adjacent à la ruelle telle qu'elle apparaît du plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
ruelle:	un lot ou une partie de lot propriété de la Ville, apparaissant au plan de cadastre comme ruelle. Cette ruelle peut être ouverte à la circulation en tout ou en partie, elle peut être fermée et empiétée par le(s) propriétaire(s) riverain(s) en tout ou en partie;
Ville:	la ville de Montréal-Nord.

ARTICLE 4. Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, selon les modalités suivantes:

1. Pour qu'une requête demandant la fermeture d'une ruelle puisse être acceptée par le directeur, au moins 75 % des propriétaires en nombre et en «frontage» devront avoir signé la requête; si cette condition (75%) est rencontrée seulement sur une partie de la ruelle, la Ville pourra exceptionnellement fermer uniquement cette partie de ruelle;

2. La consultation sera pratiquée au moyen d'une requête fournie par le directeur, les propriétaires étant responsables de la consultation et d'obtenir, le cas échéant, les signatures requises par le présent règlement;

3. Seuls les propriétaires seront consultés Si deux ou trois ou même plusieurs personnes sont propriétaires d'un immeuble, ces dernières détermineront qui se prononcera au nom du groupe. Une propriété inscrite au rôle d'évaluation n'a droit qu'à un vote;

4. Une ruelle à l'arrière de maisons en rangées ou qui sont construites aux lignes latérales de propriété est admissible à la fermeture si les critères sont respectés, mais la Ville imposera une servitude pour droit de passage à pied à partir de la rue la plus proche lorsqu'elle vendra les ruelles après la fermeture. Cette condition apparaîtra dans la requête pour la consultation ainsi que dans le règlement de fermeture lui-même;

Lorsque toutes les conditions prévues aux alinéas 1 à 4 inclusivement sont, de l'avis du directeur, entièrement respectées, le directeur en avise tous les propriétaires riverains et transmet au greffier une demande pour la préparation d'un règlement de fermeture de la ruelle concernée; aucune indemnité ne sera versée au(x) propriétaire(s) riverain(s) qui n'ont pas signé la requête.

ARTICLE 5. Une ruelle ne peut pas ou jamais être fermée, en tout ou en partie, lorsque :

1. Ne pourront jamais être fermées toutes les ruelles identifiées par le Service de la protection contre l'incendie, à savoir :

   - la ruelle dans le quadrilatère délimité par les avenues Armand-Lavergne et Balzac, et les rues d'Amiens et Forest;
   - la ruelle de la place Gariépy;
   - la ruelle au sud de Charleroi, entre Jean-Meunier et Arthur-Buies;
   - la ruelle à l'ouest de Lacordaire et au nord du boulevard Henri-Bourassa;

2. Ne pourront jamais être fermées les ruelles servant d'issues de secours pour des bâtiments, les normes étant celles établies au Code national du bâtiment et aux règlements appliqués par le Service du génie et de l'urbanisme;

3. Ne pourront pas être fermées les ruelles requises par le Service des travaux publics pour l'entretien de la ruelle ou pour d'autres raisons reliées aux opérations de la Ville;

4. Ne pourront être fermées les ruelles dont la fermeture nuirait à l'exploitation d'une entreprise jouissant d'un certificat d'occupation délivré par le Service du génie et de l'urbanisme à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;

5. Une ruelle servant d'accès à un garage privé ne pourra être fermée

si le garage est utilisé comme stationnement d'un véhicule automobile et si la construction est conforme aux règlements applicables à l'époque où le garage fut construit;

6. Ne pourra être fermée une ruelle qui est le seul accès possible à un stationnement extérieur autorisé par un permis de construction.

ARTICLE 6. Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, par l'adoption d'un règlement distinct. Suite à l'entrée en vigueur du règlement de fermeture, les demi-emprises de cette ruelle peuvent être vendues aux propriétaires riverains, aux conditions établies à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 7. Le conseil autorise la vente des demi-emprises d'une ruelle fermée par règlement aux conditions suivantes, lesquelles s'appliquent non seulement aux ruelles fermées suite à l'application du présent règlement, mais aussi à toutes celles fermées par résolution ou règlement du conseil municipal adoptés avant l'entrée en vigueur du présent règlement. Les conditions de vente établies ci-dessous remplacent toute politique antérieure relative à la vente d'anciennes ruelles :

1. Prix de vente d'une demi-emprise :	1 $ payé par le propriétaire riverain
2. Honoraires professionnels du notaire :	Choisi et payés par la Ville
3. Frais de publication de l'acte de vente au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et frais de copies :	Selon le tarif en vigueur décrété par le gouvernement du Québec et payés par le propriétaire riverain
4. Frais d'arpentage sur le terrain :	Si requis par le directeur, payés par le propriétaire riverain
5. Frais de subdivision :	Si requis par le directeur, dépôt au montant de 200 $ payé par le propriétaire riverain lors de la présentation de l'offre d'achat
6. Taxes municipales imposées sur la demi-emprise après la publication de l'acte et droits de mutation :	Payés par le propriétaire riverain
7. Servitude de passage à pied lorsque requise par le règlement de fermeture :	Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
8. Servitude par procuration pour utilités publiques: Hydro Québec, Bell Canada, Vidéotron, Gaz Métropolitain:	Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
9. Servitude pour infrastructures :	Si requise par le directeur, obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente

ARTICLE 8. Le directeur peut, lorsque les intérêts de la Ville le nécessitent, notamment pour assurer le maintien et l'entretien d'infrastructures publiques, prendre toute mesure nécessaire à cette fin et peut, en conséquence, ajouter, modifier ou suspendre l'application d'une ou de plusieurs conditions établies aux articles 4, 5, 6 du présent règlement.

ARTICLE 9. Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 11 MAI 1999

Yves Ryan, maire **Me Hélène Simoneau, greffier**

01.02.01.04

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL-NORD

RÈGLEMENT N° 1654

décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et emplétées à 100 % par les propriétaires riverains.

. . . . . .

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de décréter légalement fermées toutes les ruelles actuellement inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture régularise la fermeture de ces ruelles et permet d'accélérer le traitement de l'offre d'achat soumise par tout propriétaire riverain désireux de régulariser son empiétement de la propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 8 juin 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil municipal adopte les 9 plans «ruelle à fermer» préparés par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, lesdits plans étant produits en annexe A du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Le conseil municipal adopte la «liste des ruelles à fermer» préparée par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, ladite liste étant produite en annexe B du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Le conseil municipal décrète la fermeture de toutes les ruelles dûment identifiées aux annexes A et B du règlement.

ARTICLE 5. Le directeur du Service du génie et de l'urbanisme est autorisé à préparer et à signer tout plan ou tout autre document nécessaire afin de donner suite à la fermeture desdites ruelles.

ARTICLE 6. La vente des demi-emprises des ruelles fermées par le présent règlement est autorisée, conformément aux conditions établies à l'article 7 du règlement n° 1653.

ARTICLE 7. Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 22 JUIN 1999

Yves Ryan, maire

Me Hélène Simoneau, greffier

01.02.01.04

RÈGLEMENT N° : 1654

Annexe B

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
29-24 29-51 29-51-A 30-32 30-33 31-30	Gouin - Séville Alfred - Brunet	2	
29-89	Gouin - Séville Edger - Alfred	2	P-29 à 29-126
29-139 29-176 29-181 29-221	Gouin - Séville Salk - Edger	2	
P-29-150 P-29-877 P-29-1044 P-30-207 P-30-209 30-306	Amos - Charleroi Alfred - Brunet	1	29-864-3 à 29-1021
29-234 P29-250 30-43 30-68 31-110	Séville - Léger Alfred - Brunet	2	
29-271 29-295	Séville - Léger Edger - Alfred	2	
P-29-359 P-29-383	Perras - Léger Salk - Edger	2	
29-420 29-421 30-102 30-103	Perras - de la Gare Alfred - Brunet	2	29-397 à 29-419
29-433 29-457 29-481	Perras - de la Gare Edger - Alfred	2	
P-29-760 P-29-785 P-29-848 P-29-886 P-29-915	Henri-Bourassa - Amos Edger - Alfred	1	
P-29-818 P-29-843 P-29-848 P-29-952 P-29-981	Henri-Bourassa - Amos Salk - Edger	1	
P-29-915	Amos - Charleroi Edger - Alfred	1	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
31-70. P-31-71 P-32-6	Séville - Léger Brunet - Desaulniers	2	
31-95 P-31-71	Perras - Léger Brunet - Desaulniers	2	
31-145	Perras -de la Gare Brunet - Racette	2	
31-209	Perras - de la Gare Racette - Georges-Pichet	2	
31-274 31-299 31-1035 31-1034-2	de la Gare - Henri-Bourassa Racette - Georges-Pichet	1	
P-31-467 P-31-468 P-31-472 P-31-501 P-31-506 P-31-510 P-31-539	Bayonne - Amos Racette - Georges-Pichet	1	
P-31-669 P-31-769 P-31-869	Charleroi - de Castille Brunet - Racette	1	
P-31-869 P-31-903 P-31-930	de Castille - Amiens Brunet - Racette	1	31-857 à 31-1120 31-1073-1
P-32-8 P-32-8-A 32-9-A P-35-5	Gouin - Léger Desaulniers - Lamoureux	2 et 3	
P-35-5	Léger - Perras Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-112	Gouin - Léger Lamoureux - Ste-Gertrude	3	
35-146-4 35-147	Perras - Ardennes Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-258 35-283	Henri-Bourassa - Bayonne Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-258	Ardennes - Henri-Bourassa Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-316-A	Ardennes - Henri-Bourassa Lamoureux - Ste-Gertrude	3	
35-433	Bayonne - Amos Georges-Pichet - Lamoureux	3 et 4	
35-524	Amos - Charleroi Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-615	Charleroi - de Castille Georges-Pichet - Lamoureux	4	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-35-706	de Castille - Amiens Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-797	Amiens - Industriel Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-36-98 36-99 37-3	Gouin - Léger Ste-Gertrude - Hénault	3	36-63 à 36-P-95
P-36-230 36-866 37-622	Léger - Ardennes Ste-Gertrude - Hénault	3	36-179 à 36-194
P-36-294 36-878 37-161	Henri-Bourassa - Bayonne Ste-Gertrude - Hénault	3	
P-36-294	Ardennes - Henri-Bourassa Ste-Gertrude - Hénault	3	36-270 à 36-278
36-413 36-882 36-883	Bayonne - Amos Ste-Gertrude - Hénault	3	36-865 à 36-882
P-36-503 36-844	Amos - Charleroi Ste-Gertrude - Hénault	4	36-461 à 36-468
36-683	de Castille - Amiens Ste-Gertrude - Hénault	4	
36-773	Amiens - Forest Ste-Gertrude - Hénault	4	36-721 à 36-731
37-66 37-67	Gouin - Léger Hénault - Pigeon	3	
P-37-105 38-136	Léger - Ardennes Hénault - Pigeon	3	37-611 à 37-122
37-168	Ardennes - Henri-Bourassa Hénault - Pigeon	3	
P-37-184 P-37-194 P-38-237	Henri-Bourassa - Bayonne Hénault - Pigeon	3	
37-319 38-421	Amos - Charleroi Hénault - Pigeon	4	
P-37-441 P-38-605	de Castille - Amiens Hénault - Pigeon	4	37-411-1 à 37-436
P-38-52	Gouin - Léger Pigeon - L'Archevêque	3	38-31 à 38-829
P-38-66	Gouin - Léger Pigeon - L'Archevêque	3	
P-38-183	Henri-Bourassa - Bayonne Pigeon - L'Archevêque	3	
38-269	Bayonne - Amos Pigeon - L'Archevêque	3 - 4	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-38-361	Amos - Charleroi Pigeon - L'Archevêque	4	38-1109 à 38-1122
38-545	de Castille - Amiens Pigeon - L'Archevêque	4	38-1278 à 38-1299
45-5 45-25	Bellevois - Éthier Gouin - Léger	3	45-784 à 45-788
P-45-83 50-254	Léger - Henri-Bourassa Bellevois - Éthier	3	45-87 à 45-130
P-45-110 45-832 45-847	Léger - Ardennes L'Archevêque - Bellevois	3	45-831 à 45-836
P-45-184	Henri-Bourassa - Bayonne L'Archevêque - Bellevois	3	45-901 à 45-1426
P-45-212	Bayonne - Amos Bellevois - Éthier	3 - 4	45-931 à 45-941
P-45-272	Bayonne - Amos L'Archevêque - Bellevois	3 - 4	45-975 à 45-999
P-45-363	Amos - Charleroi L'Archevêque - Bellevois	4	45-1055 à 45-1062
45-636	Amiens - Forest L'Archevêque - Bellevois	4	45-1433 à 45-1422
P-50-1 P-52-28	Gouin - Léger Drapeau - Balzac	3	50-8 à 50-19 52-6 à 52-17
50-100	Gouin - Léger Bellevois - Éthier	3	
P-50-108	Henri-Bourassa - Bayonne Balzac - Pelletier	3	
P-50-768	Charleroi - de Castille Éthier - Drapeau	4	50-743 à 50-1577
P-50-947	de Castille - Amiens Éthier - Drapeau	4	50-923 à 50-946-2
P-50-1188	Forest - Lareau Balzac - Armand-Lavergne	4	50-1198 à 50-1212
50-1618	Gouin - Léger Éthier - Drapeau	3	
73-5 P-73-32	Gouin - Henri-Bourassa des Récollets - London	6	
P-73-322	Sabrevois - Industriel des Récollets - London	5	73-890 à 73-293
P-73-322	Fleury - Sabrevois des Récollets - London	5	
P-73-322	Prieur - Fleury des Récollets - London	5	
P-73-322	Monselet - Prieur des Récollets - London	5 - 6	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-73-322 73-697 73-717 P-73-322 73-687	Henri-Bourassa - Martial des Récollets - London	6	73-140 à 73-842 P73-95 à 73-106
P-73-421 73-728	Martial - Monselet Gariépy - des Récollets	6	
P-73-421	Arthur-Champoux - Martial Gariépy - des Récollets	6	
73-537-3 73-771-3 73-791 73-798	Monselet - Prieur Gariépy - des Récollets	5	
73-727 73-751	Martial - Monselet des Récollets - London	6	
P-97-36 P-97-37	Gouin - Henri-Bourassa Lausanne - Leblanc	8	
P-97-125	Henri-Bourassa - Monselet Lausanne - Leblanc	8	97-106 à 97-113
97-226	Monselet - Prieur Lausanne - Leblanc	7 et 8	
97-465 97-494	Fleury - Mont-Joly Lausanne - Audoin	7	
97-575 P-97-587	Mont-Joly - Industriel Lausanne - St-Michel	7	97-680 à 97-677
109-2 P-110-1 110-43 110-44 P-113-86	Gouin - Henri-Bourassa Audoin - Mackay	8	110-8-2 à 110-10
114-89 114-124	Monselet - Prieur Audoin - St-Michel	7-8	114-127 à 114-148
116-124	Mayenne - Bergerac Oscar - limite ouest de la ville	7	
116-145	Doric - Mayenne Oscar - limite ouest de la ville	7	116-146 à 116-151
116-160 116-161 116-169	Henri-Bourassa - Doric Oscar - limite ouest de la ville	8	
1,096,489	Joseph-Dufresne - Léger Aimé-Léonard -Lacordaire	9	

Le directeur du Génie et de l'Urbanisme

YVON PAQUETTE, ING.

Date : 14 avril 1998

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens

Dossier # : 1143496010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugues CHANTAL
Directeur de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens
Tél : 514-328-4000 poste 4040

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Alain LEGAULT
Directeur arrondissement de Montréal-Nord par intérim

Tél : 514-328-4000 poste 4040
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord ,
Direction des travaux publics

Dossier # : 1143496010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division des Études Techniques de la Direction des Travaux Publics est favorable au transfert de la partie résiduelle de la ruelle tel que décrit à l'objet et au contexte dans ce présent sommaire décisionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis CHARLAND
Chef de Division - Études Techniques - Montréal-Nord
Tél : 514-328-4000 poste 4008

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Pierre THOUIN
Directeur des Travaux publics par intérim

Tél : 514-328-4000 poste 4105
Division : Travaux Publics - Arrondissement de Montréal-Nord

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification

Dossier # : 1143496010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane ROBITAILLE
capitaine
Tél : 5148723771

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-02

Stéphane ROBITAILLE
capitaine
Tél : 5148723771
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1143496010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la Géomatique est en accord avec le retrait du domaine public comme ruelle des lots 2 794 404, 2794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 du cadastre du Québec en vue de leur transfert aux propriétaires riverains.
Il n'y a aucune infrastructure municipale sur ou sous les lots concernés. Cependant on retrouve un réseau de télécommunication sur ces lots. Les lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411 et une partie des lots 2 794 424 et 2 794 425 devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et ce tel qu'indiqué par les lettres ABCDA, EFGHE et JKSPJ au plan A-10-1 Montréal-Nord , préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre à notre Division, en date du 07 juillet 2014 sous le numéro 1526 de ses minutes au dossier 21649-1 du Greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal, et plus amplement décrit à la description technique accompagnant ce plan..

A-10-1_MN_21649-1.JPGDescTech-21649-1-SG-min-1526.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-18

Luc LÉVESQUE
Chef de division géomatique

Tél : 514-872-4036

Tél : 514-872-4659
Division : Division de la Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143496010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Règlement.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1654 ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL-NORD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1653 À L'ÉGARD SEULEMENT DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LA RUELLE SITUÉE AU NORD-OUEST DE LA RUE D'AMOS, ENTRE L'AVENUE HÉNAULT ET LE BOULEVARD SAINTE-GERTRUDE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le règlement 1653 adopté le 11 mai 1999 décrétant la politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville de Montréal-Nord.

VU le règlement 1654 adopté le 22 juin 1999 décrétant la fermeture de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude.

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire.

VU la requête produite par tous les propriétaires riverains pour obtenir le transfert de propriété des lots visés par le présent règlement, conformément à l'article 179 de l'annexe C de Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la séance du 2018, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. Le règlement 1653 du 11 mai 1999 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord intitulé « *Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville* » est abrogé à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

2. Le règlement 1654 est modifié par l'ajout, après l'article 6, du texte suivant :

« -L'article 6 du règlement 1654 ne s'applique pas à la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, formée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « lots ruelle »).

Les lots riverains de la partie résiduelle de la ruelle sont les suivants : 1 300 843, 1 300 844, 1 300 850 et 1 300 853 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « lots riverains »).

Les lots ruelle ci-dessus mentionnés sont remembrés aux lots riverains ci-dessus mentionnés, conformément au plan A-10-1 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 7 juillet 2014, sous le numéro 1 526 de ses minutes (dossier : 21649-1).

Lorsqu'un lot riverain auquel la partie résiduelle de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

Une partie de la partie résiduelle de cette ruelle, composée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 Ptie et 2 794 425 Ptie tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA, EFGHE et JKSPJ sur le plan A-10-1 Montréal-Nord, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie électrique, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

Le propriétaire des lots riverains auxquels les lots de la partie résiduelle de cette ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques sont remembrés ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais. »

ANNEXE

Plan A-10-1 Montréal-Nord et description technique préparés par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 7 juillet 2014, sous le numéro 1 526 de ses minutes (dossier : 21649-1).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2018.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1181233001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement no 17-082 et modifiant le Règlement no 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H05-005-6152-01

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement abrogeant le Règlement n° 17-082 et modifiant le Règlement n° 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » et visant la ruelle constituée des lots 6 031 515 à 6 031 532 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFGHA au plan P-6 Lachine, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 24 janvier 2017, sous le numéro 1758 de ses minutes, dossier numéro 22264.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-30 11:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181233001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement no 17-082 et modifiant le Règlement no 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H05-005-6152-01

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la présentation du sommaire décisionnel n° 1171233002, un avis de motion a été donné et lors de l'assemblée du conseil municipal tenue le 25 septembre 2017 (résolution CM17 1260) a suivi l'adoption du Règlement n° 17-082, intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».
Cependant, il a été omis de décrire audit règlement la servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie prévue au dossier décisionnel et montrée au plan joint au dossier. Par conséquent, il est requis d'abroger le Règlement n° 17-082 et d'en adopter un nouveau qui inclura cette servitude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1260 - 25 septembre 2017 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement n° 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains.
D1166895073 - 20 décembre 2016 - Approuver le projet de remplacement du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue Provost, entre les 17e et 18e Avenues, dans l'arrondissement de Lachine, préparé par Mme Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 7 décembre 2016, minute 1749.

Règlement 2442 - Séance du 11 janvier 1988 (Ville de Lachine) - Règlement décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues de la rue Provost à la rue St-Antoine.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement abrogeant le Règlement n° 17-082 et modifiant le Règlement n° 2442, tel que décrit à l'objet, aux fins de transfert aux propriétaires riverains de la ruelle nord-sud, située entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine et d'y inclure la servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.
Cette servitude grèvera les lots 6 031 515 à 6 031 524 inclusivement tous du cadastre du Québec, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFJKA et montrée au plan P-6 Lachine, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 24 janvier 2017, sous le numéro 1758 de ses minutes, dossier numéro 22264, en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Afin de créer cette servitude, il est requis d'adopter un règlement abrogeant le Règlement n° 17-082 et modifiant le Règlement n° 2442.
Comme déjà présenté (GDD 1171233002), il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle (déjà fermée par règlement par l'ancienne Ville de Lachine), puisqu'elle a été jugée non essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains au moment de sa fermeture.

Ce transfert permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés et aux propriétaires riverains de régulariser leur situation d'occupation sans droit.

En conséquence et en tenant compte que tous les intervenants municipaux concernés sont favorables à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément aux dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et à l'encadrement C-OG-SCARM-D-11-001 intitulé « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement administratif ci-devant mentionné, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, la Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3657
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-22

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-01-30

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-01
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
1	Fernand Bélair Monsieur Fernand Bélair Dominique Belair ~~Madame~~ Dominique Belair 685, 17e Avenue Votre n° tél. : 514-637-9074 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 050567-37	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 685, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☒ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-02
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
2 Valérie Léger Madame Valérie Léger Monsieur Matthieu Le Moeligou 675, 17e Avenue Votre n° tél. : 514-793-7982 Inscrire adresse courriel : matt@mlminmobilier.com Compte de taxes : 050567-36	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 675, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET
NÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-03
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
3	Madame Aude Guerrier-Laliberté Monsieur Mario Thifault 665, 17e Avenue Votre n° tél. : 438-825-5470 Inscrire adresse courriel : aude@tuango.ca Compte de taxes : 050567-35	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 665, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-05
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
5 Monsieur Kevin Filiatrault Madame Louise Lefebvre 645, 17e Avenue Votre n° tél. : 514-634-8888 Inscrire adresse courriel : KEVIN.FILIATRAULT@VIDEOTRON.CA Compte de taxes : 050567-33	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 645, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-06
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6	✍ Mario Condo Monsieur Mario Condo ✍ Anik Malo. Madame Anik Malo 639, 17e Avenue Votre n° tél. : 514-637-0727 Inscrire adresse courriel : MARIO.CO@SYMPATICO.CA Compte de taxes : 050567-32	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 639, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-07
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
7	Paul Page Monsieur Paul Page Chantal Pepin Madame Chantal Pepin 635, 17e Avenue Votre n° tél. : 514-637-3273 ~~637-0390~~ Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 050567-31	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 635, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-08
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
8	Monsieur Michel Lafleur 1125, Avenue Dawson Votre n° tél. : 514-998-3997 Inscrire adresse courriel : michel.plomberielafleur@gmail.com Compte de taxes : 050567-30	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 629-631, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-10
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
10	✍ Monsieur Patrice Dugal ✍ Madame Annie Beausejour 615, 17e Avenue Votre n° tél. : 514.634.6130 Inscrire adresse courriel : pdugal@bell.net Compte de taxes : 050567-28	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 615, 17e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Le 21 mars 2017

Discussion avec Mme Fournel pour l'informer que la cession de ses droits dans la portion de ruelle ne peut se faire car son garage (3 places) empiète dans la ruelle.

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUEL

Dossier : 31H05-005-6152-12
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
12	Thérèse Fournel Madame Thérèse Laberge Fournel 630, 18e Avenue Votre n° tél. : 514-637-4988 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 050566-60	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 630-632, 18e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☑ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-13
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
13	✍ Monsieur René Auger 640, 18e Avenue Votre n° tél. : 514-634-7633 Inscrire adresse courriel : reneauger126@videotron.ca Compte de taxes : 050566-61	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 640, 18e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-14
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
14	✍ Monsieur Martin Gagné 255, 34e Avenue Votre n° tél. : 514-346-0341 Inscrire adresse courriel : matt_mt1990hotmail.com Compte de taxes : 050566-62	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 646-648, 18e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-15
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
15	✍ _____ Monsieur Yann Lefebvre ✍ Vanessa Rice Madame Vanessa Rice 173, Leeds Votre n° tél. : 514-813-6625 Inscrire adresse courriel : vanessarice8@yahoo.ca Compte de taxes : 050566-63	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 650, 18e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-16
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
16	Mario Bellemare Monsieur Mario Bellemare Linda Garant Madame Linda Garant 281, Avenue Lepage Votre n° tél. : 514-634-7493 438-496-7493 Inscrire adresse courriel : linda.garant@hotmail.com Compte de taxes : 050566-64	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 660-666, 18e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-17
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
17	Monsieur Jean-Georges Lafleur MME Graciela Sazo MME GRACIELA SAZO 545, terrasse Louis-Basile-Pigeon Votre n° tél. : 514-713-0142 Inscrire adresse courriel : JEANNO_LAF@HOTMAIL.COM Compte de taxes : 050566-65	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 670-676, 18e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H05-005-6152-18
Mandat : 16-0007-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant le lot 1 246 987 du cadastre du Québec, laquelle est située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 18e Avenue, dans l'arrondissement Lachine telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
18	✍ _____ Monsieur David Sévigny ✍ Diane Schmidt Madame Diane Schmidt 680, 18e Avenue Votre n° tél. : 514 634-5073 Inscrire adresse courriel : _____ Compte de taxes : 050566-66	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 680, 18e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée du lot 1 246 987 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

8 août 2016

8830324725

Numéro inscription : 297 933

pour été duement certifié véritable et signé et reconnue par les dits Sieurs Bédard et Desarlais, en présence du notaire soussigné, et par ce dernier à la présente et acceptante cessionnaire: "Un terrain situé à Montréal, dans le quartier St Henri au dit front sur la rue Notre Dame, connu et désigné pour le numéro mille neuf cent vingt-huit (1928) des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, avec les bâtisses dessus erigées. Tel que le tout se trouve actuellement situé, avec les servitudes actives et passives qui peuvent être attachées au dit immeuble, et sans réserve de la part du vendeur. Cet immeuble est borné en front, au nord, par la rue Notre Dame, à l'est, par le lot numéro 1929, appartenant au Dr. Eustache Lafontaine ou représentants; au sud, par le chemin de fer du Grand Tronc du Canada, portant le No. officiel 4689 du cadastre, et à l'ouest par le lot No. 1927 des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant à la succession de feu William Brodie." La propriété présentement cédée, transportée et abandonnée appartient à la cédante pour l'avoir acquise de M. Edilon David marchand, de Montréal, le 30 octobre 1906, par acte passé devant Me. Achille C.A. Bissonnette et enregistré au bureau d'enregistrement des comtés de Hochelaga et Jacques Cartier le 4 novembre 1906, sous le No. 27618. Cette cession, transport et abandon sont faits aux charges et conditions suivantes, savoir: 1- à la charge par la cessionnaire de payer les taxes municipales et scolaires dues et à devenir dues, sur l'immeuble plus haut décrit. 2- De maintenir les baux à loyer des locataires actuels jusqu'à leur expiration, en par la dite cessionnaire, retirant les loyers dus et à devenir dus, pour son profit. 3 La cédante s'oblige de transporter les assurances qu'elle possède sur les dites propriétés, en faveur de la cessionnaire. 4- La cessionnaire s'oblige d'exécuter et remplir toutes les charges, obligations qui peuvent légalement et régulièrement grever les propriétés plus décrites. Considération: Ces cession, transport et abandon sont faits pour bonne et valable considération que la cédante reconnait avoir reçue, avant l'exécution des présentes, de la cessionnaire, et lui en donne quittance. La cédante déclare que les titres à la propriété plus décrite sont en dépôt au Crédit Foncier Franco-Canadien. En vertu des présentes, la cessionnaire devient propriétaire incommutable de l'immeuble ci-dessus décrit. Dont acte: Fait et passé à Montréal, les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu mentionnés, sous le numéro dix mille sept cent quatre-vingt-onze du répertoire du notaire soussigné. Après lecture faite, les parties ont signé avec nous, notaire. (Signé) Lucien St. Joseph de St. Henri par Ls. Desrosiers, Pres. P. H. Poirier, Sec. Pres. "La Société des Artistes Canadiens-Français, Rodolphe Bédard, Président, Emile Desarlais, Sec. Trés. pro tem. R. Fanbault, N.P. Pour copie de la minute des présentes demeurée de record en mon étude R. Fanbault, N.P.

L.a.v.q.

No. 297933 Enregistré le onze janvier mil neuf cent dix heure à deux heures vingt-cinq après-midi. Rapporté

L'an mil neuf cent trente-et-un, le vingt-septième jour du mois de décembre. Devant Mtre J. Aime Ashby, notaire soussigné pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Lachine, dans le district de Montréal.

A comparu La Compagnie dite: Le Pailleur Frères, Limitée, corps politique ayant pouvoir d'acquérir et vendre des immeubles dûment incorporé par Lettres Patentes de la Province de Québec, ayant sa place d'affaires en la cité

8830324726

Numéro inscription : 297 933

267

midi. (Deux mille sept cent soixante-huit)
M.L. Lavergne
Dpt. Reg.

de Lachine, agissant et représentée aux présentes par son Président J. Armand Le-Balleur, gentilhomme, de la dite cité de Lachine, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le Bureau des Directeurs de la dite Compagnie à son assemblée du vingt-cinq décembre mil neuf cent trente-deux, dont copie reconnue ne variétur est demeurée annexée aux présentes pour référence au besoin. Laquelle a, par ces présentes, cédé et transporté avec les garanties légales et libres de toutes dettes et hypothèques, à la cité de Lachine, corps politique dûment incorporé, ayant sa place d'affaires en son Hôtel de Ville, en la cité de Lachine, agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire J. Dalbé Viau, architecte, de la cité de Lachine, et son Secrétaire-Trésorier Hector Daoust, comptable, du même lieu, tous deux dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil Municipal de la dite cité de Lachine, à son assemblée du dix neuf novembre mil neuf cent trente-deux, approuvée au vingt trois novembre mil neuf cent trente-deux, dont copie reconnue ne variétur est demeurée annexée aux présentes pour référence au besoin à ce présente et acceptant cessionnaire: Description: Toute les droits, actions, parts et prétentions, titres de propriétaires et autres: 1o- Dans une pièce de terre au lieu appelé Pau Descarries, en la cité de Lachine, étant la partie nord de ce lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quarante de la subdivision du lot numéro deux cent quatre-vingt-treize (293-240) des plan et livre de renvoi officiels de la Ville de Lachine. Mesurant, la dite partie de lot, soixante-et-six pieds de largeur sur six cent soixante pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins. Et bornée, la même partie de lot au nord par la rue St. Antoine, au nord-est par la rue Ste. Catherine, à l'ouest par les lots Nos. 206, 207, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 234, 281, et 239 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre et à l'est par les lots Nos. 326, 334, 335, 336, 337, 338, 337, 340, 341, 342, 343, 347, 345, 344, 359 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre. 2o- Les quelles ci-après désignées situées au lieu appelé Pau Descaries, en la cité de Lachine, étant: A/ Ces lots de terre connus et désignés sous les numéros deux cent soixante-et-quatorze, trois cent seize, trois cent trente-quatre, trois cent quarante-six, trois cent cinquante-huit, trois cent soixante-et-dix-sept, trois cent quatre-vingt-neuf, quatre cent, quatre cent dix-huit, quatre cent trente, quatre cent quarante-deux, quatre cent soixante, quatre cent soixante-et-douze, quatre cent quatre-vingt-quatre, quatre cent quatre-vingt dix-huit, cinq cent quinze deux, cinq cent soixante-et-quatre, cinq cent soixante-et-seize, cinq cent quatre-vingt-huit, six cent deux, six cent trois, six cent quinze, six cent vingt-cinq, six cent vingt-six, six cent trente-huit de la subdivision du lot numéro deux cent quatre-vingt-treize (293-274, 316, 334, 346, 358, 377, 389, 400, 418, 436, 442, 460, 472, 484, 498, 522, 564, 576, 588, 602, 603, 615, 625, 626, 638) des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Lachine dans le Comté de Jacques Cartier. B/- La partie nord de ce lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent quatre de la subdivision du lot numéro deux cent quatre-vingt-treize (293-304) des plan et livre de renvoi officiels

8830324727

Numéro inscription : 297 933

de la ville de Lachine. Mesurant la dite partie de lot quinze pieds de largeur par deux cent quatre-vingts pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins. Et bornée, la même partie de lot, au nord par le lot numéro trois cent seize de la subdivision du lot numéro deux cent quatre-vingt-treize (293-316) des dits plan et livre de renvoi officiels à l'dit par les lots Nos. 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre et à l'ouest par les lots Nos. 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre et au sud par le dit lot No. 653 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre. Ce/ Cette lisière de terre formant la partie sud de ce lot de terre connu et désigné sous le numéro cinq cent cinquante-trois de la subdivision du lot numéro deux cent quatre-vingt-treize (293-P.S. 653) des plan et livre de renvoi officiels de la Ville de Lachine. Mesurant, la dite partie de lot, quinze pieds de largeur par toute la profondeur du dit lot qui est de deux cent vingt-trois pieds, mesure anglaise, plus ou moins. Bornée, la même partie de lot, au nord par le prédit du dit lot No. 653 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre, au sud par les lots Nos. 648, 649, 650, 651, 652 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre, à l'est par la 18ième Avenue, et à l'ouest par la 19ième Avenue. Ce/ Cette lisière de terre formant partie du dit lot numéro cinq cent cinquante-trois de la subdivision du lot numéro deux cent quatre-vingt-treize (293-P.S. 653) des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Lachine. Mesurant, la dite partie de lot, cinquante-et-un pieds de longueur par quinze pieds de largeur, mesure anglaise et plus ou moins. Et bornée, la même partie de lot au nord par le dit lot No. 304 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre, au sud par la partie du dit lot No. 653 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre ci-devant en dernier lieu décrite et à l'est et à l'ouest par d'autres parties du dit lot No. 653 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre. Cette dite partie de lot est la prolongation vers le sud et en ligne droite de la quelle ci-devant décrite et connue sous le dit No. 304 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre. Ce/ La partie sud de ce lot de terre connu et désigné sous le numéro cinq cent trente-quatre de la subdivision du dit lot numéro deux cent quatre-vingt-treize (293-P.S. 534) des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Lachine. Mesurant, la dite partie de lot, quinze pieds de largeur par quatre cents pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins. Bornée, la même partie de lot, au sud par le lot No. 522 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre, à l'est par les lots Nos. 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543 et 544 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre, à l'ouest par les lots Nos. 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532 de la subdivision du dit lot No. 293 du dit cadastre, au nord par le prédit du dit lot No. 293-534 du dit cadastre ou la prolongation vers l'est, en ligne droite de la ligne nord du dit lot No. 293-534 du dit cadastre. Ce/ Ces lots de terre connus et désignés sous les numéros cent-huit-dix-huit, cent-neuf et trente-cent-six de la subdivision du lot numéro trois cent quatre-vingt-quinze (375-P.

8830324728

Numéro inscription : 297 933

269

6, 18, 29, et 37 des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Lachine, dans le Comté de Jacques Cartier. Ainsi que le tout se poursuit présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées aux dits immeubles. Titres. La cédante est propriétaire de ce que dessus cédé pour l'avoir acquis avec plus grande étendue de J.A. Descarries, par acte de vente passé devant Mtre Joseph E. Lemire, notaire, le quinze février mil neuf cent vingt-deux, enregistré à Ste J.C. sous le No. 440733. Rentes. Les dits immeubles sont libres de tous droits seigneuriaux, ayant été commués et le prix de commutation payé. Entrée en jouissance et conditions. Au moyen des présentes la cessionnaire aura la possession immédiate de ce que dessus cédé à la charge: 1o. De payer les frais et honoraires des présentes et enregistrement. 2o. De payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions qui deviendront dues à l'avenir. 3o. De ne pouvoir exiger de la cédante aucun titre ni certificat de recherche. Conditions. La présente cession est faite à la charge par la dite cessionnaire de convertir les dits immeubles en rue et ruelles publiques, sous son contrôle. Il est convenu que la cessionnaire respectera tous les droits de passage qui ont pu être consentis par la dite cédante sur les dits immeubles. Il est en outre spécialement convenu entre les parties ce qui suit: 1.- Que la cessionnaire fait remise à la cédante de toutes taxes à date sur le dit lot No. 293-653 du plan cadastre. 2.- Que la dite cité de Lachine consent à l'effacement des lignes homologuées sur le dit lot No. 293-653 du dit cadastre. 3.- Que la dite cité de Lachine fera cadastrer le reliquat du dit lot No. 293-653 du dit cadastre. Dont acte, sous le numéro neuf mille neuf cent dix-neuf des minutes du notaire soussigné. Fait et passé à Lachine sus-dd. Et après lecture faite, les parties ont signé avec nous notaire, qui avons aussi apposé notre sceau officiel. (Signé) J.A. de Ballen, Prés. Cité de Lachine, par: J. Dalbé Viau, Maire et Hector Dacosta, Sec. Trés. J.S.A. Ashby, notaire. Pour copie de la minute des présentes restée de record en l'Etude du notaire soussigné. J.S.A. Ashby, notaire.

L.S.A.A.

No. 298156

Enregistré le quatorze Janvier mil neuf cent trente-deux à neuf heures vingt minutes avant midi.

J.N. Lavergne
Dep. Reg.

Arpentage mesurage et levé du plan de subdivision des dits numéros.

J.N.L. 26.

L'an mil neuf cent trente-deux, le quatrième jour du mois de Janvier. Devant Mtre. Antoine Bailleau, Notaire pour la Province de Québec, soussigné, résidant et pratiquant en la Cité et le District de Montréal. A Comparu:- Joseph Laniel, comptable, demeurant au No. 4017 rue Parthenais, en la Cité de Montréal, lequel a, par ces présentes, vendu avec garantie de tous troubles à Rène Laniel, comptable, demeurant au No. 3423 rue Des Erables, en la Cité de Montréal, à ce présent et acceptant acquéreur, sa moitié indivise des immeubles suivants, Savoir:- Un emplacement situé en la Cité de Montréal, borné en front par Onzième Avenue Quartier Rosemont, et composé: 1o. De la partie sud est du lot numéro cent soixante-treize C.P.S. 6, 173-57

Pas
M.L. 173
S.C. 173
Cote
pour
Shig
01070

Lachine

Règlement de la Ville de Lachine

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LACHINE

REGLEMENT Nº 2442

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE TOTALE DE LA RUELLE NORD-SUD, ENTRE LES 17ÈME ET 18ÈME AVENUES, DE LA RUE PROVOST À LA RUE ST-ANTOINE.

Assemblée générale du Conseil municipal de la Ville de Lachine, tenue suivant les dispositions de la Loi, en l'Hôtel de Ville de Lachine, lundi, le onzième (11ème) jour de janvier, mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 20:00 heures.

PRÉSENTS: MM. Bergeron J.M.,
Dicaire G.,
Hétu J.M.,
Kearney L.,
McCullock W.R.,
Miles T.,
Noël P.,

PRÉSIDENT: M. Descary G.,

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Monsieur le Conseiller Hétu à la séance régulière du Conseil tenue le 7 décembre 1987,

PROPOSÉ PAR: M. Hétu,

APPUYÉ PAR: M. Noël,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

LE CONSEIL DE LA VILLE DE LACHINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er.- Est fermée à la circulation la ruelle sise en direction nord-sud, entre les 17ème et 18ème avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine désignée sous le numéro 293-472 du cadastre officiel de la Ville de

Lachine, telle que plus amplement montrée au plan préparé par M. Michel Angrignon le 3 décembre 1987 et produit comme annexe "A" au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 2.- Le Conseil de la Ville de Lachine est autorisé à vendre l'assiette de la ruelle fermée par l'article 1er pour une somme de 1,00 $ aux propriétaires des immeubles contigus;

Les frais de l'acte notarié, d'enregistrement, d'arpenteur-géomètre et de subdivision sont à la charge de l'acquéreur;

L'acquéreur de toute ou partie de l'assiette de ruelle devra prendre à sa charge tout dommage qui pourrait résulter de la fermeture de ladite ruelle conjointement avec tous les autres propriétaires riverains situés en bordure de l'ancienne ruelle;

ARTICLE 3.- Le présent règlement s'applique malgré l'article 16 du règlement nº R-2293-2 concernant la fermeture des rues et ruelles;

ARTICLE 4.- Son Honneur le Maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte à intervenir à cette fin;

MAIRE DE LA VILLE DE LACHINE

GREFFIER DE LA VILLE DE LACHINE

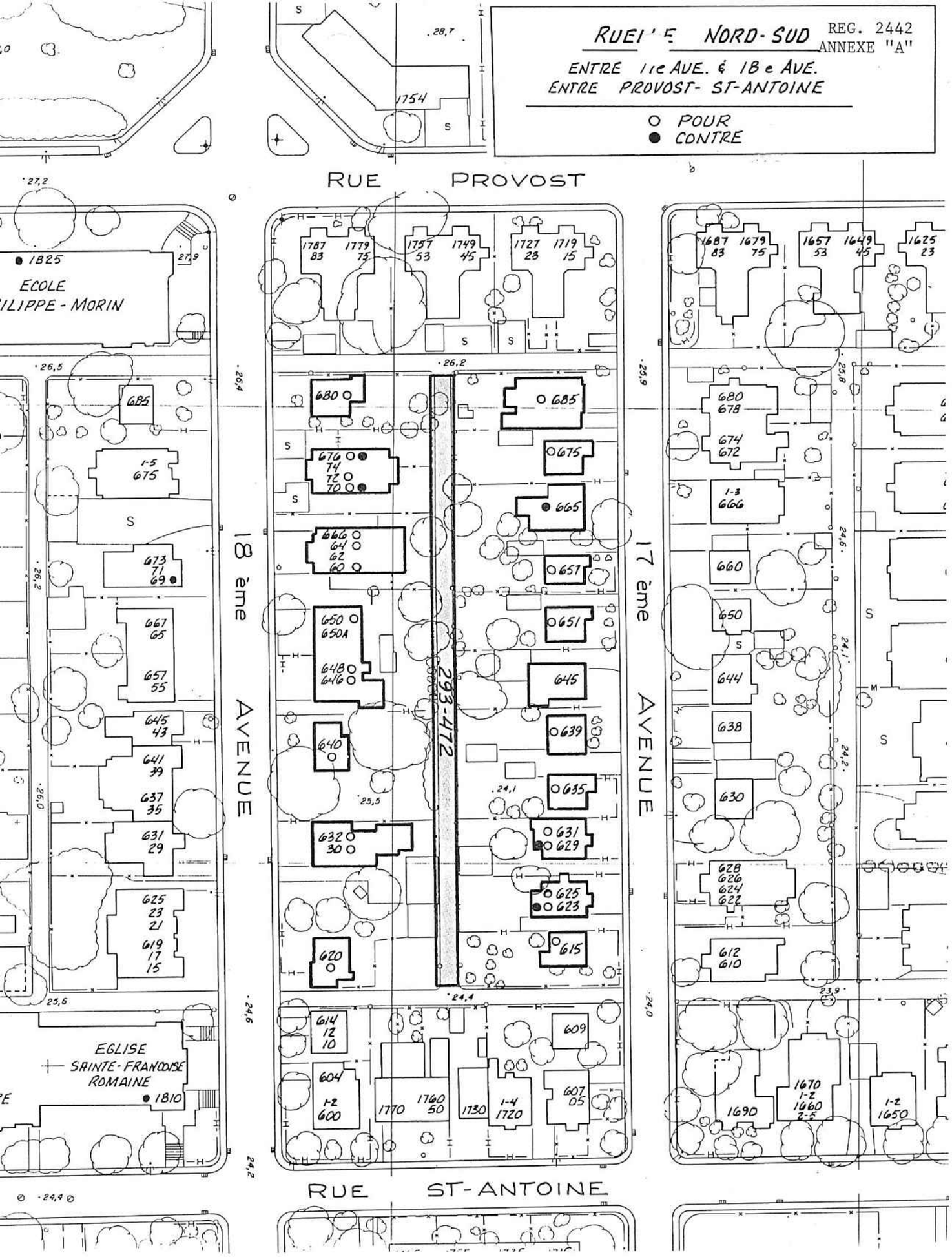

Michel Auguyon
87-12-03

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE LACHINE

REGLEMENT NO 2442

REGLEMENT DECRETANT LA FERMETURE DE LA RUELLE NORD-SUD, ENTRE LES 17ème ET 18ème AVENUES, DE LA RUE PROVOST À LA RUE ST-ANTOINE

Passé le : 88-01-11

Publié le : 88-01-20

En vigueur le: 88-01-20

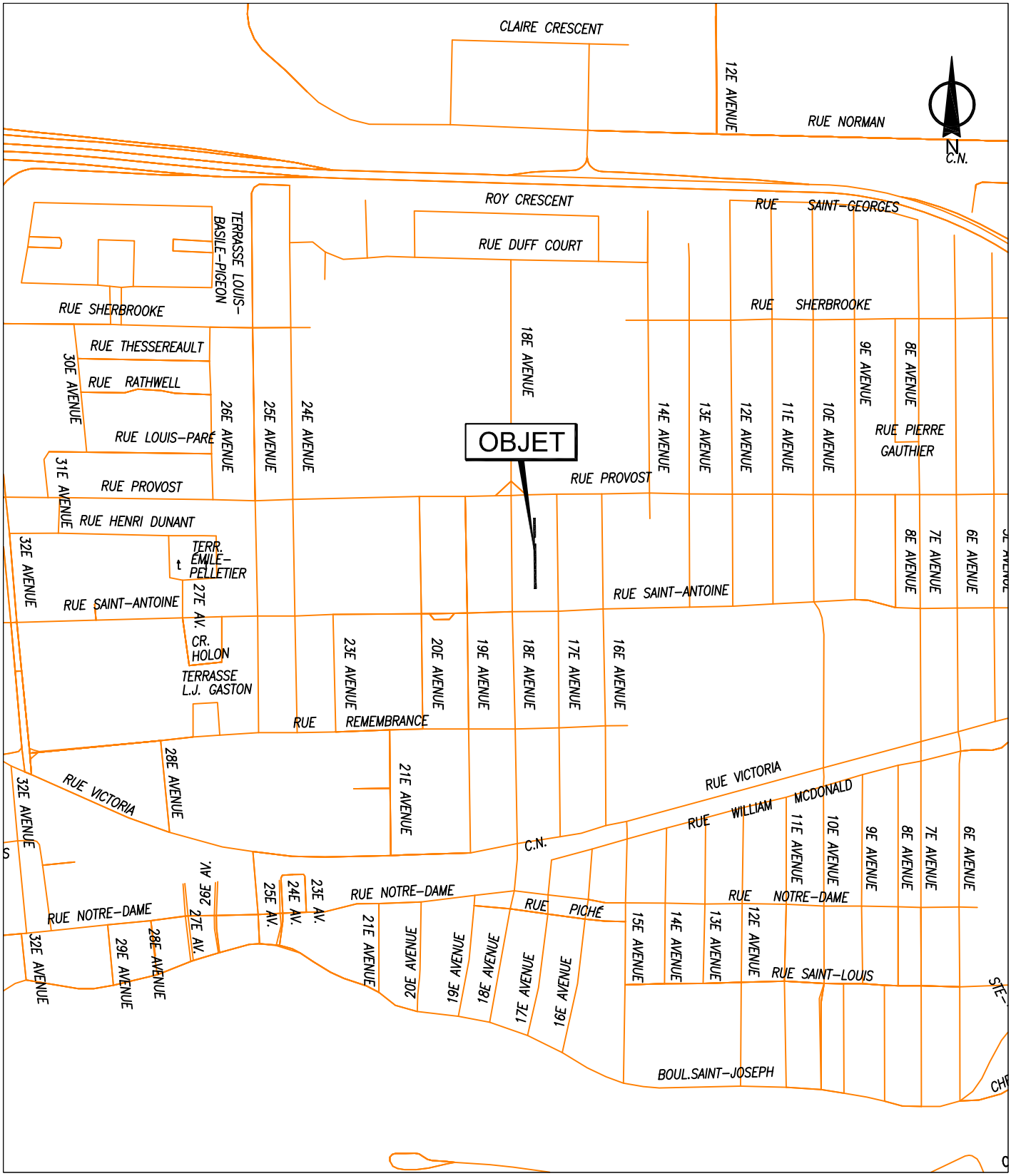

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Lachine

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6152-01
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 2016-08-04

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

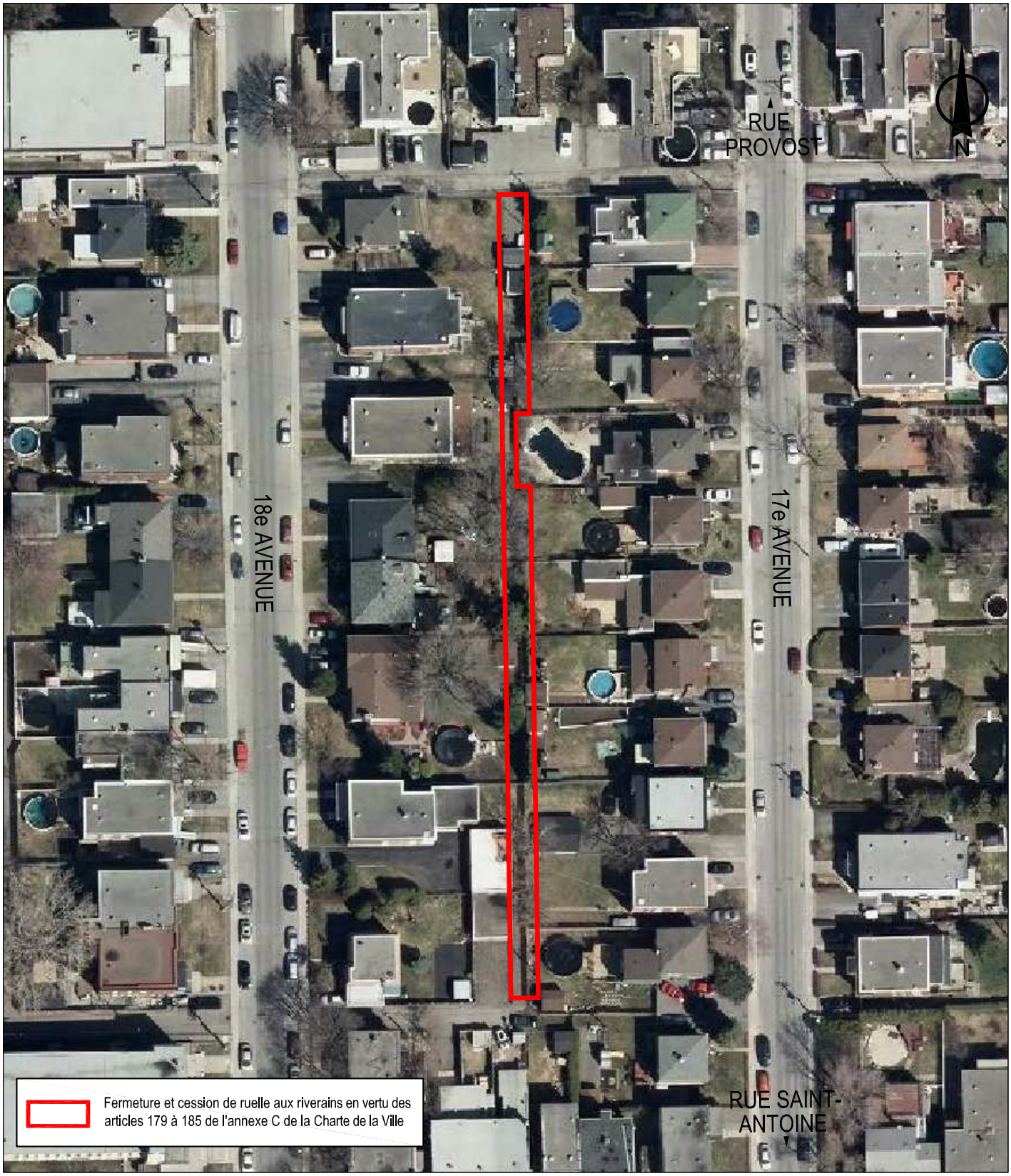

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Lachine
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H05-005-6152-01
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 2016-08-03

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

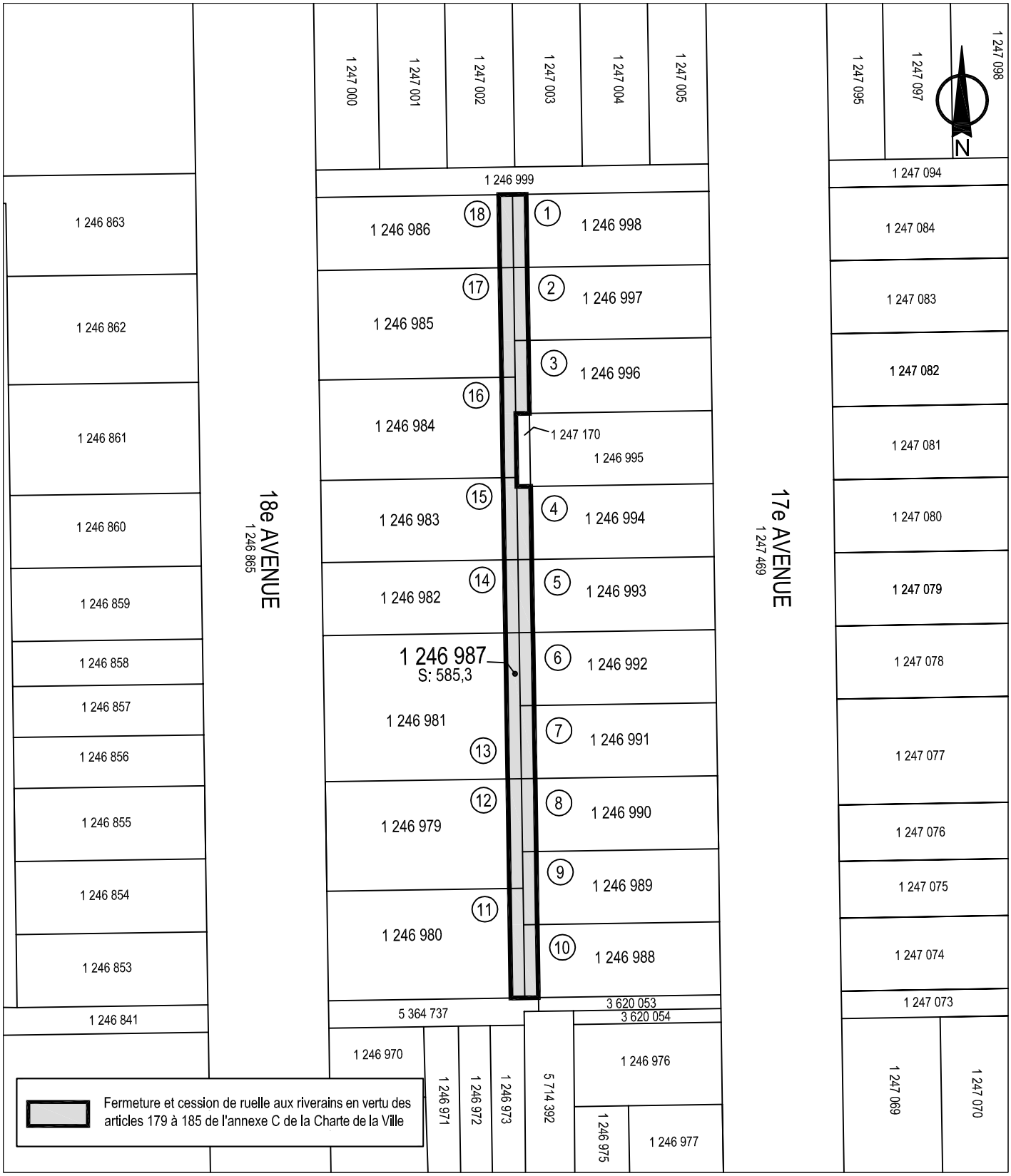

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Lachine
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H05-005-6152-01
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 2016-08-03

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

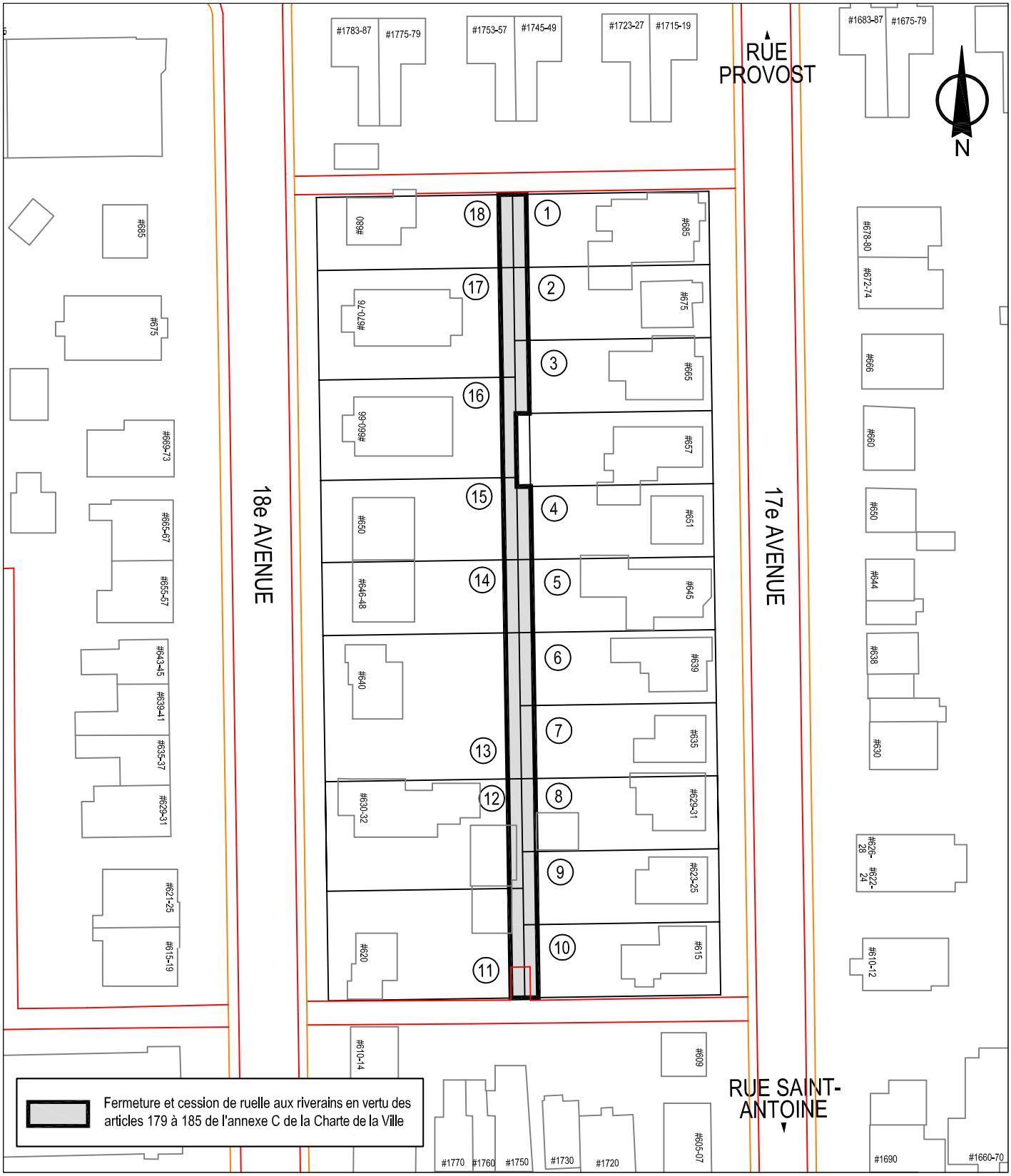

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Lachine
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H05-005-6152-01
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 2016-08-03

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Carte - [Julie]
Système d'information géographique et spatiale
600-604
610-614
620
630-632
640
646-648
650
660-666
670-676
680
1783-1787
1775-1779
1753-1757
1745-1749
1723-1727
1715-1719
1770
1760
1750
1730
1720
605-607
609
615
623-625
629-631
635
639
645
651
657
665
675
685
1 246 980
1 246 981
1 246 982
1 246 983
1 246 984
1 246 985
1 246 986
1 246 987
1 246 988
1 246 989
1 246 990
1 246 991
1 246 992
1 246 993
1 246 994
1 246 995
1 246 996
1 246 997
1 246 998
1 246 999
1 247 000
1 247 001
1 247 002
1 247 003
1 246 968
R-319
P-349
JMap

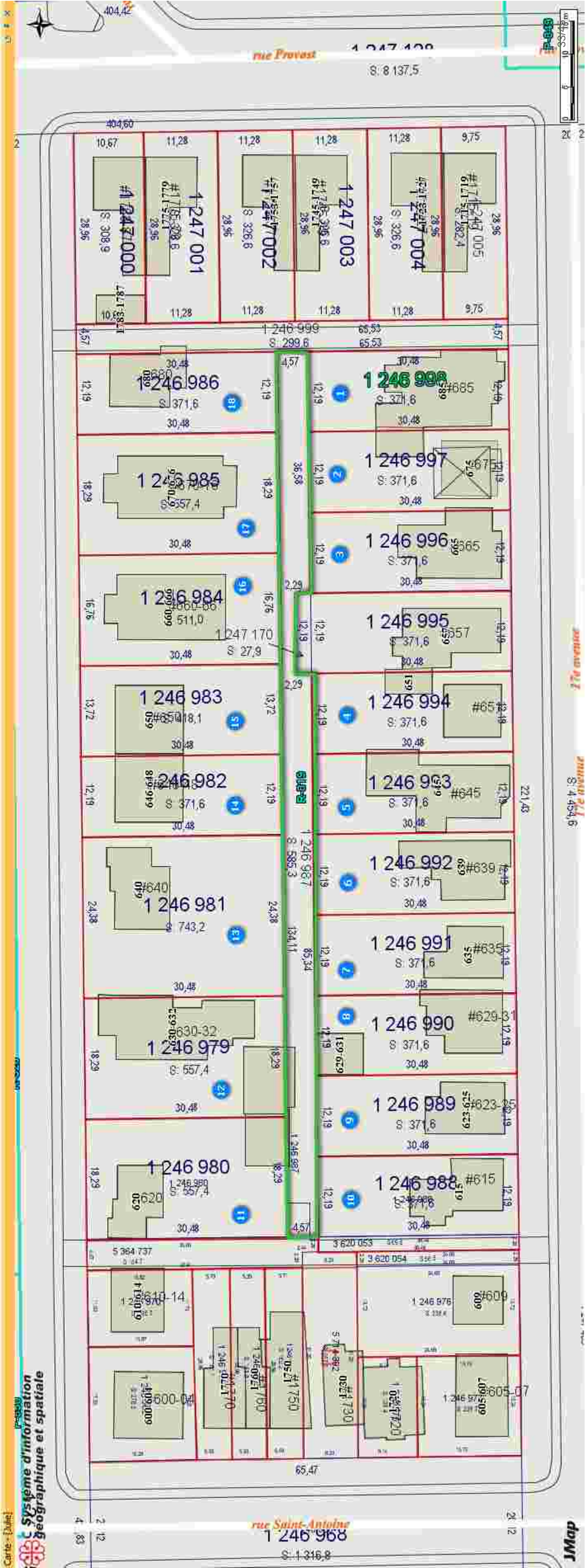
rue Provost
S: 8 137,5
404,42
404,60
1 247 000
1 247 001
1 247 002
1 247 003
1 247 004
1 247 005
1 246 999
S: 299,6
1 246 986
1 246 985
1 246 984
1 246 983
1 246 982
1 246 981
1 246 980
1 246 979
1 246 998
1 246 997
1 246 996
1 246 995
1 246 994
1 246 993
1 246 992
1 246 991
1 246 990
1 246 989
1 246 988
1 246 987
1 247 170
S: 27,9
1 246 968
S: 1 316,8
rue Saint-Antoine
Système d'information géographique et spatiale
JMap

No	1er nom	2e nom	Appel	Adresse propriété	Adresse postale	Ville code postal	Lot propriété	Lot achat	Compte de taxes	No de téléphone du responsable	Adresse courriel du responsable	No de dossier	No de mandat	Localisation de la ruelle	Arrondissement	Soussigné	Titre du professionnel	Initiales du responsable	Nom du directeur du DAUSE	Lots contigüs
1	Monsieur Fernand Bélair	Monsieur Dominique Belair	Messieurs,	685, 17e Avenue	685, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 998		050567-37	3657	jguillemette	31H05-005-6152-01	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
2	Madame Valérie Léger	Monsieur Matthieu Le Moeligou	Madame, Monsieur	675, 17e Avenue	675, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 997		050567-36	3657	jguillemette	31H05-005-6152-02	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
3	Madame Aude Cuerrier-Laliberté	Monsieur Mario Thifault	Madame, Monsieur	665, 17e Avenue	665, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 996		050567-35	3657	jguillemette	31H05-005-6152-03	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost, la 17e	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
4	Madame Irène Dalla Libera		Madame,	651, 17e Avenue	651, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 994		050567-34	3657	jguillemette	31H05-005-6152-04	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
5	Monsieur Kevin Filiatrault	Madame Louise Lefebvre	Madame, Monsieur	645, 17e Avenue	645, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 993		050567-33	3657	jguillemette	31H05-005-6152-05	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
6	Monsieur Mario Condo	Madame Anik Malo	Madame, Monsieur	639, 17e Avenue	639, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 992		050567-32	3657	jguillemette	31H05-005-6152-06	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
7	Monsieur Paul Page	Madame Chantal Pepin	Madame, Monsieur	635, 17e Avenue	635, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 991		050567-31	3657	jguillemette	31H05-005-6152-07	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
8	Monsieur Michel Lafleur		Monsieur,	629-631, 17e Avenue	1125, Avenue Dawson	Dorval (Québec) H9S 1X9	1 246 990		050567-30	3657	jguillemette	31H05-005-6152-08	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
9	Monsieur John Zbacnik		Monsieur,	623-625, 17e Avenue	1015, Avenue Carson	Dorval (Québec) H9S 1M1	1 246 989		050567-29	3657	jguillemette	31H05-005-6152-09	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
10	Monsieur Patrice Dugal	Madame Annie Beausejour	Madame, Monsieur	615, 17e Avenue	615, 17e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 988		050567-28	3657	jguillemette	31H05-005-6152-10	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
11	Monsieur Albert Serres	Madame Yvonne Boule Serres	Madame, Monsieur	620, 18e Avenue	620, 18e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 980		050566-59	3657	jguillemette	31H05-005-6152-11	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
12	Madame Thérèse Laberge Fournel		Madame,	630-632, 18e Avenue	630, 18e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 979		050566-60	3657	jguillemette	31H05-005-6152-12	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
13	Monsieur René Auger		Monsieur,	640, 18e Avenue	640, 18e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 981		050566-61	3657	jguillemette	31H05-005-6152-13	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
14	Monsieur Martin Gagné		Monsieur,	646-648, 18e Avenue	255, 34e Avenue	Montréal (Québec) H8T 1Z4	1 246 982		050566-62	3657	jguillemette	31H05-005-6152-14	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
15	Monsieur Yann Lefebvre	Madame Vanessa Rice	Madame, Monsieur	650, 18e Avenue	415, Halford Road	Beaconfields (Québec) H9W 3L5	1 246 983		050566-63	3657	jguillemette	31H05-005-6152-15	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
16	Monsieur Mario Bellemare	Madame Linda Garant	Madame, Monsieur	660-666, 18e Avenue	281, Avenue Lepage	Dorval (Québec) H9S 3E7	1 246 984		050566-64	3657	jguillemette	31H05-005-6152-16	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en	JG	M. Michel Séguin	
17	Monsieur Jean-Georges Lafleur	Madame Graciela Sazo Polanco	Monsieur, Madame	670-676, 18e Avenue	545, terrasse Louis-Basile-Pigeon	Montréal (Québec) H8S 4L7	1 246 985		050566-65	3657	jguillemette	31H05-005-6152-17	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	
18	Monsieur David Sévigny	Madame Diane Schmidt	Madame, Monsieur	680, 18e Avenue	680, 18e Avenue	Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 986		050566-66	3657	jguillemette	31H05-005-6152-18	16-0007-T	située à l'intérieur du quadrilatère formé de la rue Provost,	Lachine	Julie Guillemette	Chargée de soutien technique en immobilier	JG	M. Michel Séguin	

CALCUL APPROXIMATIF DU SURPLUS DE TAXES

MANDAT: 13-0147-T **EXEMPLE**

Dossier : dans le quadrilatère de la 3e Avenue et la 4e Avenue, entre René-Lévesque et de la Gauchetière

					Superficie approx. ajoutée				Valeur terrain 2014 au cpte de taxes soit 20,44 $/pi²						
#	Nom des propriétaires		Lots	N° compte de taxes	Ruelle à ½ frontage m lin. arrière 0	2.235		10.7639	Coût approx. de plus selon évaluation 2014						
						4.47	Superf. en m²	superficie ruelle en pi²	33.00 $	0.006812	0.00106	0.000038	0.00098	0.00066	**Total**
1	Monsieur Fernand Bélair	Monsieur Dominique Belair	0	050567-37		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
2	Madame Valérie Léger	Monsieur Matthieu Le Moeligou	0	050567-36		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
3	Madame Aude Cuerrier-Laliberté	Monsieur Mario Thifault	0	050567-35		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
4	Madame Irène Dalla Libera	0	0	050567-34		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
5	Monsieur	Madame	0	050567-33		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
6	Monsieur	Madame	0	050567-32		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
7	Monsieur	Madame	0	050567-31		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
8	Monsieur	0	0	050567-30		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
9	Monsieur	0	0	050567-29		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
10	Monsieur	Madame	0	050567-28		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
11	Monsieur	Madame	0	050566-59		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
12	Madame Thérèse Laberge Fournel	0	0	050566-60		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**

CALCUL APPROXIMATIF DU SURPLUS DE TAXES

13	Monsieur René Auger	0	0	050566-61		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
14	Monsieur Martin Gagné	0	0	050566-62		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
15	Monsieur	Madame	0	050566-63		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
16	Monsieur	Madame	0	050566-64		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
17	Monsieur	Madame	0	050566-65		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
18	Monsieur David Sévigny	Madame Diane Schmidt	0	050566-66		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
19	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
20	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
21	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
22	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
23	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
24	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
25	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
26	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
27	0	0	0	0		#DIV/0!	2.235	0.00	0.00	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				mètre lin.	0.00	#DIV/0!			0.00	m² à inscrire sur le tableau de la compilation de la pétition pour superficie totale à transférer aux propriétaires riverains.						

24 riverains — 66.6%

0.666 les 2/3 — 0.00 mètre lin. requis

15.984 arrondi à 16 riverains

OUI: ??/24 = 89,7 %

: ceux répondus favorables

#REF! #REF! mètres lin. de ceux qui sont favorables à la pétition

0.00 mètres lin. du total de la ruelle

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 6 031 515 à 6 031 53 inclusivement du cadastre du Québec, et située au sud de la rue Provost, entre la 17e Avenue et la 18e Avenue
DOSSIER : 31H05-005-6152-01 MANDAT : 16-0007-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Sup. acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote	
1	Monsieur Fernand Bélair Monsieur Dominique Belair 685, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 998	AUCUN VOIR RIVERAIN #18		050567-37	685, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12.19	**CESSION**	12.19
2	Madame Valérie Léger Monsieur Matthieu Le Moeligou 675, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 997	6 031 516	27.90	050567-36	675, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12.19	**OUI**	12.19
3	Madame Aude Cuerrier-Laliberté Monsieur Mario Thifault 665, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 996	6 031 517	27.90	050567-35	665, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12.19	**OUI**	12.19
4	Madame Irène Dalla Libera 0 651, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 994	6 031 518	27.90	050567-34	651, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12.19	**Aucune réponse**	
5	Monsieur Kevin Filiatrault Madame Louise Lefebvre 645, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 993	6 031 519	27.90	050567-33	645, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12.19	**OUI**	12.19
6	Monsieur Mario Condo Madame Anik Malo 639, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 992	6 031 520	27.90	050567-32	680, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	12.19	**OUI**	12.19

Commentaire: Communication téléphonique du 18/10/2016 Ne veut pas de sa ½ ruelle, ils la laissent au riverain numéro 18

7	Monsieur Paul Page Madame Chantal Pepin 635, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4		1 246 991	6 031 521	27.90	050567-31	635, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12.19	**OUI**	12.19
8	Monsieur Michel Lafleur 0 629-631, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1X9		1 246 990	6 031 522	27.90	050567-30	629-631, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1X9	12.19	**OUI**	12.19
9	Monsieur John Zbacnik 0 623-625, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1M1		1 246 989	6 031 523	27.90	050567-29	623-625, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1M1	12.19	**Aucune réponse**	
10	Monsieur Patrice Dugal Madame Annie Beausejour 615, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4		1 246 988	6 031 524	27.90	050567-28	615, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12.19	**OUI**	12.19
11	Monsieur Albert Serres Madame Yvonne Boule Serres 620, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4		1 246 980	6 031 525	41.70	050566-59	620, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	18.29	**Aucune réponse**	
12	Madame Thérèse Laberge Fournel 0 630-632, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4		1 246 979	6 031 526	41.70	050566-60	630-632, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	18.29	**OUI CESSION**	18.29

Commentaire: Com. téléphonique le 21/03/2017 avec Mme Fournel à l'effet que son garage empiète dans la ruelle et qu'elle a tout intérêt à conserver sa ½ ruelle plutôt que la céder.
RÉP. : Je ne savais pas que mon garage empiètait, et j'accepte de recevoir ma ½ ruelle.

13	Monsieur René Auger 0 640, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 981	6 031 527	55.70	050566-61	640, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	24.88	OUI	24.88
14	Monsieur Martin Gagné 0 646-648, 18e Avenue Montréal (Québec) H8T 1Z4	1 246 982	6 031 528	27.90	050566-62	646-648, 18e Avenue Montréal (Québec) H8T 1Z4	12.19	OUI	12.19
15	Monsieur Yann Lefebvre Madame Vanessa Rice 650, 18e Avenue Beaconfields (Québec) H9W 3L5	1 246 983	6 031 529	31.40	050566-63	650, 18e Avenue Beaconfields (Québec) H9W 3L5	13.72	OUI	13.72
16	Monsieur Mario Bellemare Madame Linda Garant 660-666, 18e Avenue Dorval (Québec) H9S 3E7	1 246 984	6 031 530	38.30	050566-64	660-666, 18e Avenue Dorval (Québec) H9S 3E7	16.76	OUI	16.76
17	Monsieur Jean-Georges Lafleur Madame Graciela Sazo Polanco 670-676, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 4L7	1 246 985	6 031 531	41.70	050566-65	670-676, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 4L7	18.29	OUI	18.29
18	Monsieur David Sévigny Madame Diane Schmidt 680, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 986	6 031 515 6 301 532	27.90 27.90	050566-66	680, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	12.19	OUI	12.19
									213.8
				585.30			256.51		

Voir courriel pour l'acceptation de la ½ ruelle du riverain no 1

Total des votes favorables obtenus (83,3 %)	13
Total des votes de cession	1
Total des votes de refus/aucune réponse	4

Nombre total de propriétaires:	18
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	12

Total mesure en front	256.51 m
Front requis 66.6%	170.84 m
Dimension du front obtenu	213.84 m
Superficie totale à transférer	585.30 m²

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 21/03/2017

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 6 031 515 à 6 031 53 inclusivement du cadastre du Québec, et située au sud de la rue Provost, entre la 17e Avenue et la 18e Avenue

DOSSIER : 31H05-005-6152-01 **MANDAT :** 16-0007-T

N°	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Sup. acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote	
1	Monsieur Fernand Bélair Monsieur Dominique Belair 685, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 998	AUCUN VOIR RIVERAIN #18		050567-37	685, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12,19	CESSION	12,19
2	Madame Valérie Léger Monsieur Matthieu Le Moelgou 675, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 997	6 031 516	27,90	050567-36	675, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12,19	OUI	12,19
3	Madame Aude Cuerrier Lalberté Monsieur Mario Thifault 665, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 996	6 031 517	27,90	050567-35	665, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12,19	OUI	12,19
4	Madame Irène Dalla Libera 0 651, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 994	6 031 518	27,90	050567-34	651, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12,19	Aucune réponse	
5	Monsieur Kevin Filiatrault Madame Louise Lefebvre 645, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 993	6 031 519	27,90	050567-33	645, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12,19	OUI	12,19
6	Monsieur Mario Condo Madame Ank Malo 639, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 992	6 031 520	27,90	050567-32	680, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	12,19	OUI	12,19
7	Monsieur Paul Page Madame Chantal Pepin 635, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 991	6 031 521	27,90	050567-31	635, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12,19	OUI	12,19
8	Monsieur Michel Lafleur 0 629-631, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1X9	1 246 990	6 031 522	27,90	050567-30	629-631, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1X9	12,19	OUI	12,19
9	Monsieur John Zbacnik 0 623-625, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1M1	1 246 989	6 031 523	27,90	050567-29	623-625, 17e Avenue Dorval (Québec) H9S 1M1	12,19	Aucune réponse	
10	Monsieur Patrice Dupal Madame Annie Beausejour 615, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	1 246 988	6 031 524	27,90	050567-28	615, 17e Avenue Montréal (Québec) H8S 3P4	12,19	OUI	12,19
11	Monsieur Albert Serres Madame Yvonne Boule Serres 620, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 980	6 031 525	41,70	050566-59	620, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	18,29	Aucune réponse	
12	Madame Thérèse Laberge Fournel 0 630-632, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 979	6 031 526	41,70	050566-60	630-632, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	18,29	OUI CESSION	18,29
13	Monsieur René Auger 0 640, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 981	6 031 527	55,70	050566-61	640, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	24,88	OUI	24,88
14	Monsieur Martin Gaoné 0 646-648, 18e Avenue Montréal (Québec) H8T 1Z4	1 246 982	6 031 528	27,90	050566-62	646-648, 18e Avenue Montréal (Québec) H8T 1Z4	12,19	OUI	12,19
15	Monsieur Yann Lefebvre Madame Vanessa Rice 650, 18e Avenue Beaconfields (Québec) H9W 3L5	1 246 983	6 031 529	31,40	050566-63	650, 18e Avenue Beaconfields (Québec) H9W 3L5	13,72	OUI	13,72
16	Monsieur Mario Bellemare Madame Linda Garant 660-666, 18e Avenue Dorval (Québec) H9S 3E7	1 246 984	6 031 530	38,30	050566-64	660-666, 18e Avenue Dorval (Québec) H9S 3E7	16,76	OUI	16,76
17	Monsieur Jean-Georges Lafleur Madame Graciela Sazo Polanco 670-676, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 4L7	1 246 985	6 031 531	41,70	050566-65	670-676, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 4L7	18,29	OUI	18,29
18	Monsieur David Sévigny Madame Diane Schmidt 680, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	1 246 986	6 031 515 6 301 532	27,90 27,90	050566-66	680, 18e Avenue Montréal (Québec) H8S 3R4	12,19	OUI	12,19
				585,30			256,51		213,8

Commentaire: Communication téléphonique du 18/10/2016 Ne veut pas de sa ½ ruelle, ils la laissent au riverain numéro 18

Commentaire: Com. téléphonique le 21/03/2017 avec Mme Fournel à l'effet que son garage empiète dans la ruelle et qu'elle a tout intérêt à conserver sa ½ ruelle plutôt que la céder.
RÉP. : Je ne savais pas que mon garage empiétait, et j'accepte de recevoir ma ½ ruelle.

Voir courriel pour l'acceptation de la ½ ruelle du riverain no 1

Total des votes favorables obtenus (83,3 %)	**13**
Total des votes de cession	**1**
Total des votes de refus/aucune réponse	**4**

Nombre total de propriétaires:	**18**
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	**12**

Total mesure en front	**256,51 m**
Front requis 66.6%	**170,84 m**
Dimension du front obtenu	**213,84 m**
Superficie totale à transférer	**585,30 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 21/03/2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181233001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement no 17-082 et modifiant le Règlement no 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H05-005-6152-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 17-082 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2442 ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE VILLE DE LACHINE DÉCRÉTANT LA FERMETURE TOTALE DE LA RUELLE NORD-SUD, ENTRE LES 17E ET 18E AVENUES, DE LA RUE PROVOST À LA RUE ST-ANTOINE, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le Règlement no 2442 du 11 janvier 1988 qui décrétait la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17e et 18e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, autrefois connue comme étant une partie du lot 293-472 du cadastre officiel de la Ville de Lachine.

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) qui permet le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire.

VU la requête produite par les propriétaires riverains pour obtenir le transfert de propriété des lots visés par le présent règlement, conformément à l'article 179 de l'Annexe C de *Charte de Montréal, métropole du Québec*.

VU le Règlement no 17-082 du 25 septembre 2017 qui modifiait le Règlement no 2442 pour prévoir le transfert aux propriétaires riverains, conformément aux articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

VU l'absence de création d'une servitude d'utilités publiques au Règlement no 17-082, tel que le prévoyait le plan P-6 Lachine l'accompagnant.

À la séance du 2018, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement no 17-082 est abrogé.

2. L'ARTICLE 1er .- du Règlement no 2442 est modifié par l'ajout du texte suivant :

« - Cette ruelle fermée, autrefois connue comme étant une partie du lot 293-472 du cadastre officiel de la Ville de Lachine, est maintenant décrite comme étant composée des lots 6 031 515, 6 031 516, 6 031 517, 6 031 518, 6 031 519, 6 031 520, 6 031 521, 6 031 522, 6 031 523, 6 031 524, 6 031 525, 6 031 526, 6 031 527, 6 031 528, 6 031 529, 6 031 530, 6 031 531 et 6 031 532 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « lots ruelle »).

Les lots riverains de cette ruelle sont les suivants : 1 246 986, 1 246 997, 1 246 996, 1 246 994, 1 246 993, 1 246 992, 1 246 991, 1 246 990, 1 246 989, 1 246 988, 1 246 980, 1 246 979, 1 246 981, 1 246 982, 1 246 983, 1 246 984 et 1 246 985 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « lots riverains »).

Les lots ruelle ci-dessus mentionnés sont remembrés aux lots riverains ci-dessus mentionnés, conformément au plan P-6 Lachine préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 24 janvier 2017, sous le numéro 1758 de ses minutes, dossier numéro 22264, dont copie est jointe en annexe au présent règlement.

Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

Une partie de l'emprise de cette ruelle composée des lots 6 031 515, 6 031 516, 6 031 517, 6 031 518, 6 031 519, 6 031 520, 6 031 521, 6 031 522, 6 031 523 et 6 031 524 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFJKA sur le plan P-6 Lachine, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

Le propriétaire des lots riverains auxquels cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.»

3. Les ARTICLES 2.- et 3.- du Règlement no 2442 sont abrogés.

ANNEXE
PLAN P-6 LACHINE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2018.

AP25590

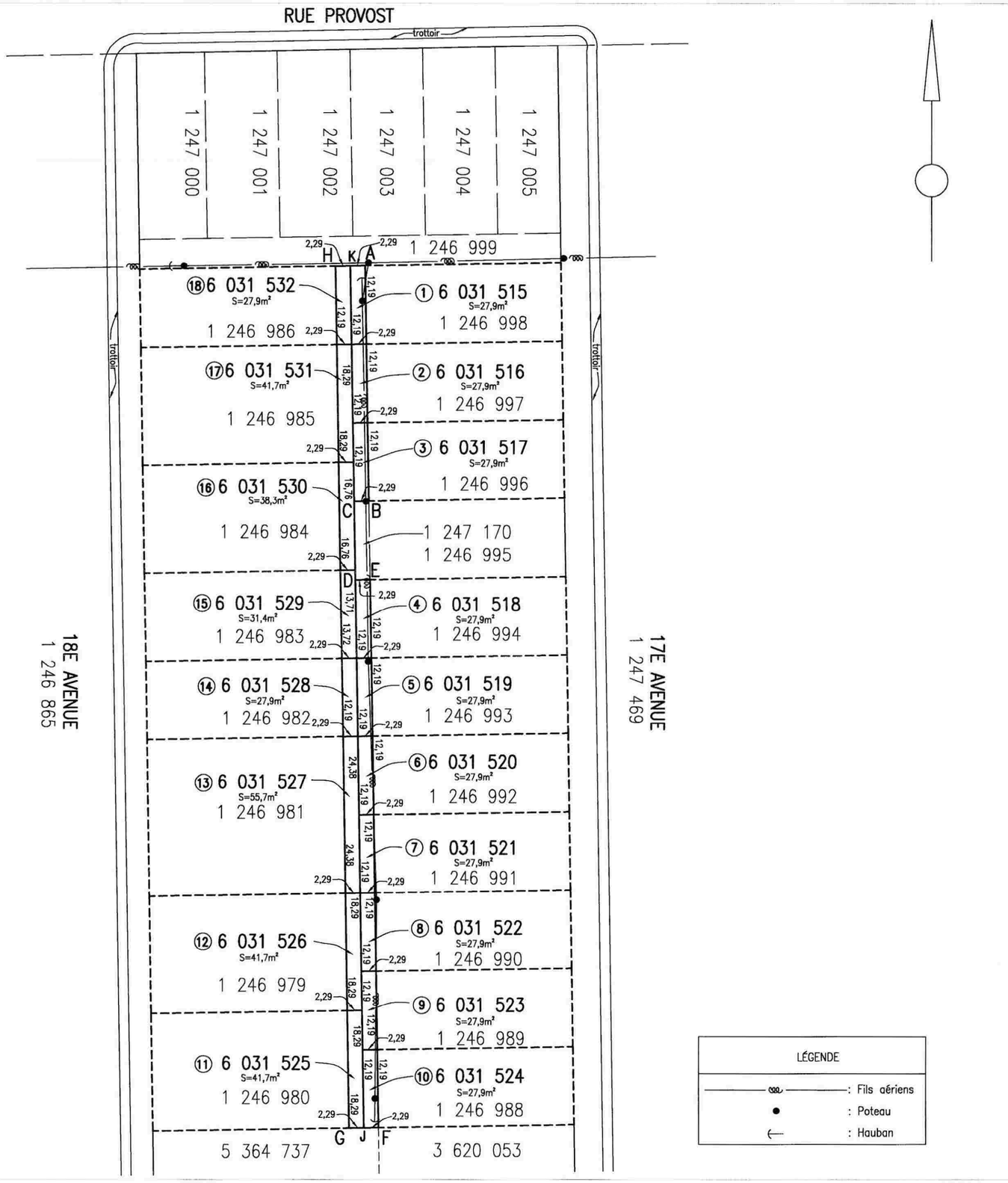

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 031 515, 6 031 516, 6 031 517, 6 031 518, 6 031 519, 6 031 520, 6 031 521, 6 031 522, 6 031 523, 6 031 524, 6 031 525, 6 031 526, 6 031 527, 6 031 528, 6 031 529, 6 031 530, 6 031 531 et 6 031 532

EMPLACEMENT:

Bien–fonds situé au sud de la
RUE PROVOST
entre la
17E AVENUE
et la
18E AVENUE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

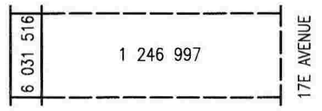

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES:

1– Les lettres ABCDEFGHA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

2– Le bien–fonds indiqué par les lettres ABCDEFJKA devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 24 janvier 2017

Préparé par: SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure–géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)–géomètre

Minute Nº 1758 Sceau

Références:

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05–005–6252, 31H05–005–6152 (31H05–010–3126)

Dessin:N.Simard

Arpenteur–géomètre chef d'équipe: Michel Lemieux Vallée a.g.

DOSSIER Nº 22264 (Greffe commun des arpenteurs(es)–géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur–géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Lachine

PLAN Nº P–6 LACHINE

22264D.DWG

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2018/03/26 13:00

(1)

Dossier # : 1175378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative

IL EST RECOMMANDÉ :

- suite au dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal, de demander au conseil municipal d'adopter, sans modification, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 16:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 août 2017 Séance tenue le 22 août 2017	Résolution: CM17 1058

Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. Francesco Miele de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) **»** et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1175378002
/cb

Denis CODERRE
_____
Maire

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-07-017-1

Signée électroniquement le 24 août 2017

Rapport de consultation publique

MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES AU FAUBOURG CONTRECOEUR

Projet de règlement P-07-017-1

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Le 8 décembre 2017

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES AU FAUBOURG CONTRECOEUR

Projet de règlement P-07-017-1

Rapport de consultation publique

Le 8 décembre 2017

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Site Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2017
ISBN 978-2-924750-27-8 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-28-5 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 8 décembre 2017

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur la modification du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) par l'inclusion d'une disposition abrogative.

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet d'inclusion d'une disposition abrogative au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Cette consultation publique était nécessaire pour permettre à l'arrondissement de reprendre la pleine gestion du cadre règlementaire du Faubourg Contrecœur en transférant le contenu de l'ancien règlement dans le règlement d'urbanisme. L'exercice a suscité la participation d'une centaine de citoyens et dix mémoires ont été déposés.

Bien que très technique, le projet reçoit un accueil généralement favorable des participants et de la commission qui est d'avis, considérant le développement général du site et du secteur, que la demande de l'arrondissement est justifiée.

Plus largement, les commissaires ont profité de l'occasion pour aborder d'autres préoccupations et attentes des citoyens visant certains aspects du cadre urbain ou de la vie quotidienne dans le Faubourg Contrecœur, qui font aussi l'objet de recommandations.

L'Office rendra ce rapport public le 21 décembre 2017, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Allan Caldwell, responsable de l'OCPM
Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet de modification règlementaire 3

1.1 Contrecoeur aujourd'hui : état d'avancement et problématique 3

1.2 Le processus en cours et les étapes à venir 6

1.3 Les avis des instances consultatives 6

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 7

2.1 L'accueil général de la modification règlementaire proposée 7

2.2 L'aménagement de la zone commerciale 8

2.3 L'intégration du contenu du règlement 07-017 dans le règlement d'urbanisme 9

2.4 Autres préoccupations des participants 10

2.4.1 La circulation dans le Faubourg et les quartiers voisins 10

2.4.2 Les équipements communautaires 11

2.4.3 Les nuisances associées à la carrière 11

3. L'analyse et les recommandations de la commission 13

3.1 L'objet de la consultation 14

3.1.1 Genèse et cheminement du règlement 07-017 14

3.1.2 Les suites de la consultation de 2007 15

3.1.3 Une proposition d'abrogation bien accueillie 15

3.2 Les modifications au règlement 07-017 et les demandes des participants 17

3.2.1 Le développement de la zone commerciale 17

3.2.2 Les autres volets de la règlementation 21

3.3 Les autres préoccupations, demandes et suggestions des participants 23

3.4 La suite et le suivi du processus 30

3.4.1 Les prochaines étapes 30

3.4.2 L'implication de l'abrogation d'un règlement sous l'article 89 de la Charte 31

Conclusion 35

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 37

Annexe 2 – La documentation 39

Annexe 3 – Le projet de règlement P-07-017-1 41

Annexe 4 – Les avis, les constats et les recommandations de la commission 43

Introduction

Le 22 août 2017, le conseil municipal a confié à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017)* », dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique pour laquelle une séance d'information a été tenue le 13 septembre 2017 et une séance d'audition des opinions le 11 octobre 2017. La présentation des représentants de l'arrondissement durant la séance d'information a été diffusée sur Facebook et YouTube. La vidéo a été vue 147 fois en direct ou en différé. La commission a reçu un total de 10 mémoires, dont 6 ont fait l'objet d'une présentation.

Ce rapport rend compte de la consultation publique et de l'analyse de la commission. Le premier chapitre décrit et explique le projet de règlement qui fait l'objet de la consultation. Le deuxième chapitre rassemble les préoccupations et les opinions exprimées par les participants. Le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission ainsi qu'aux avis et recommandations qu'elle en dégage.

DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL
OCPM.QC.CA
OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL
Réjean Boisvert

1. Le projet de modification règlementaire

Depuis 2007, le développement urbain du Faubourg Contrecœur est régi par le *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017)*, un règlement de la Ville de Montréal adopté en vertu de l'article 89 de la Charte. Dans le reste de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, c'est le règlement d'urbanisme 01-275 qui s'applique.

Après dix ans, désireux de reprendre la pleine gestion du cadre règlementaire du Faubourg Contrecœur, le conseil d'arrondissement souhaite que le règlement 07-017 soit abrogé et son contenu transféré au règlement d'urbanisme. À cette fin, il a demandé à la Ville de modifier le règlement 07-017 en y incluant un article qui l'abrogerait dès que le transfert des dispositions relatives au Faubourg Contrecœur entrerait en vigueur.

1.1 Contrecœur aujourd'hui : état d'avancement et problématique

Le territoire de ce qu'on appelle aujourd'hui le Faubourg Contrecœur est délimité au nord par l'arrondissement d'Anjou, au sud par la rue Sherbrooke Est, à l'ouest par les rues Jacques-Porlier et Eugène-Achard et à l'est par les terrains de la carrière Lafarge (voir Carte 1).

Résultat de la mise en œuvre, depuis 2007, des projets de développement d'un domaine foncier inoccupé jusqu'alors, le Faubourg Contrecœur est aujourd'hui réalisé dans sa quasi-totalité. 90 % des unités résidentielles prévues ont été bâties. Il resterait à construire deux bâtiments de 80 unités sur la rue De Contrecœur. Le parc projeté a été aménagé voici quelques années sous le nom de Carlos-D'Alcantara. Il est adossé à la carrière Lafarge. Un centre de la petite enfance est prévu entre le parc et la zone commerciale qui, elle aussi, reste à développer.

Selon l'arrondissement, le règlement 07-017 n'est plus adapté au contexte d'aujourd'hui. Plusieurs de ses dispositions seraient devenues difficilement applicables ou ne le seraient plus, ne reflétant ni les besoins ni les intérêts des habitants.

Carte 1 : Localisation du Faubourg Contrecœur

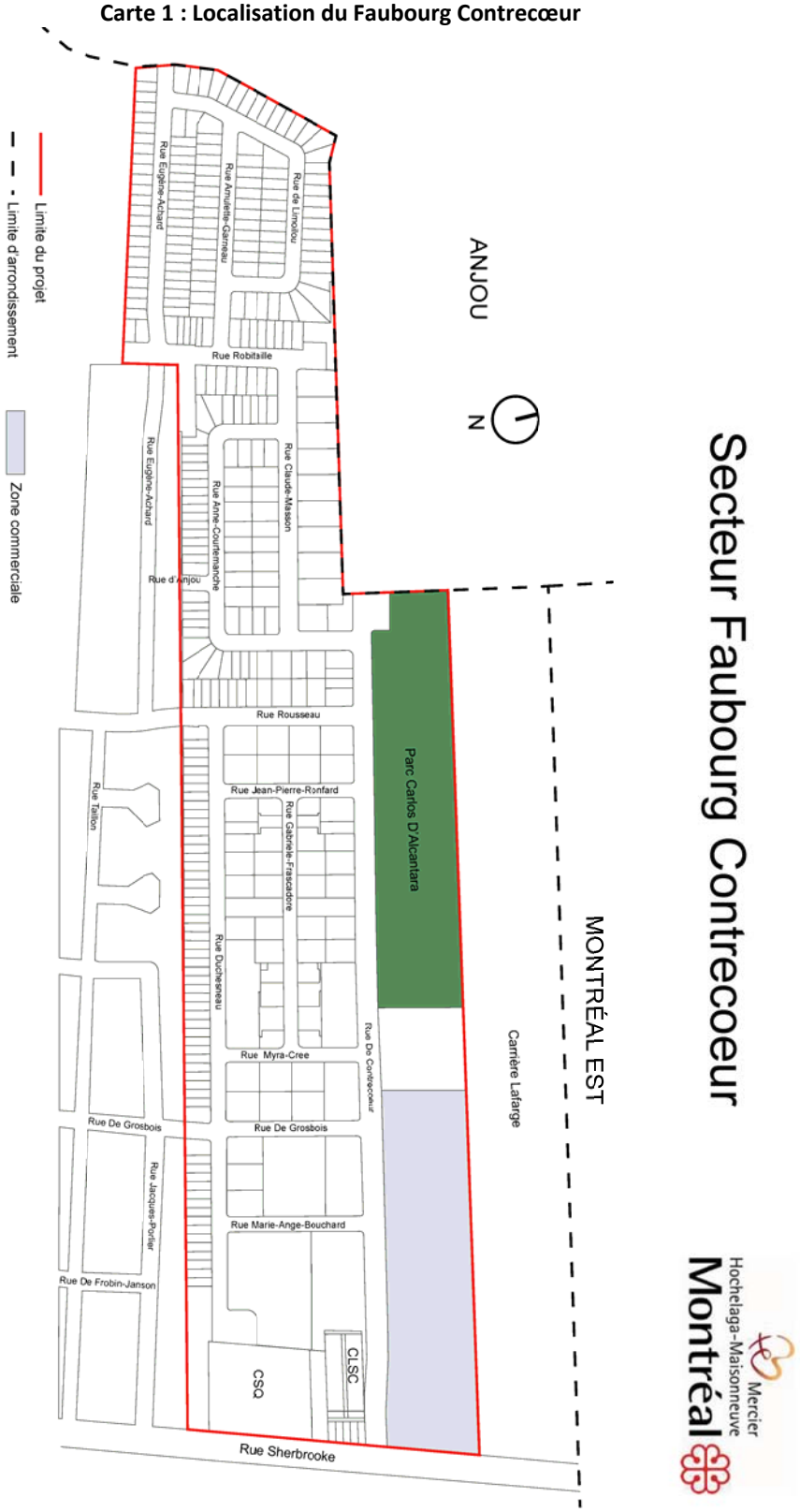

Source : Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

L'arrondissement veut disposer de plus de flexibilité pour modifier le cadre règlementaire du Faubourg Contrecœur en fonction du contexte actuel. Il souhaite le rendre mieux adapté au site, particulièrement quant à la vocation commerciale. Il déclare vouloir faire davantage place à la participation des citoyens, en fonction de leurs intérêts[1].

À cette fin, l'arrondissement entend non seulement transférer les dispositions du règlement 07-017 vers le règlement d'urbanisme, mais aussi modifier plusieurs d'entre elles. Le tableau 1 présente les intentions de l'arrondissement à cet égard.

Tableau 1 : dispositions du règlement 07-017 à abroger ou modifier et dispositions à ajouter au règlement d'urbanisme de l'arrondissement

Articles du règlement 07-017	Nature des modifications projetées
6 et 7	Abolition de l'obligation d'obtenir un permis pour l'installation d'une clôture ou pour un aménagement paysager
8	Abolition de l'obligation d'approbation d'un PIIA pour une clôture, un aménagement paysager ou une dépendance
39	Diminution de la marge minimale arrière de 25 m à 10 m dans la zone commerciale (secteurs G et G-1)
254	Abolition de l'interdiction d'installer un appareil de climatisation de petite taille sur un balcon
256	Abolition de l'interdiction, en vigueur dans certains secteurs, de construire une piscine creusée
260 à 264	Harmonisation des dispositions relatives aux clôtures avec les dispositions du règlement général de l'arrondissement
261 et 262	Abolition de l'interdiction, en vigueur dans certains secteurs, d'installer une clôture
268	Conversion des dispositions normatives régissant les conteneurs à déchets dans certains secteurs en critères de PIIA
270	Abolition de l'interdiction d'installer un étalage extérieur et autorisation d'en installer à certaines conditions
276	Abrogation de l'obligation de planter un arbre sur la limite avant d'un terrain
277	Abrogation de l'obligation de planter des arbres d'un type d'essence spécifique selon le secteur
279 à 284	Abrogation des dispositions relatives à un aménagement paysager concernant la valeur de l'aménagement et le délai d'exécution
286	Abrogation de l'interdiction d'installer un abri temporaire d'automobile
n.a.	Création d'une nouvelle catégorie d'usages spécifique à la zone commerciale, la catégorie C.3(11), en vue d'y autoriser les commerces de proximité et les commerces à plus grande portée
n.a.	Ajout, dans les critères d'évaluation d'un PIIA pour la zone commerciale, de critères relatifs à l'aménagement des équipements mécaniques sur un toit, à l'aménagement d'un toit vert, à l'aménagement des stationnements pour vélos et à l'aménagement des aires de rebuts.

Source : OCPM, adapté du document 3.2, p. 1-2

[1] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2

1.2 Le processus en cours et les étapes à venir

Le projet de règlement soumis à la consultation publique ne contient que la disposition abrogative du règlement 07-017. D'autres interventions seront nécessaires pour fixer le nouveau cadre règlementaire du Faubourg Contrecœur.

En termes précis, à la suite du dépôt du présent rapport, le conseil de la Ville décidera du sort du projet de règlement modifiant le règlement 07-017. S'il est adopté, avec ou sans modifications, le conseil d'arrondissement entamera alors le transfert des dispositions relatives au Faubourg Contrecœur avec un éventuel projet de règlement 01-275-113 modifiant le règlement d'urbanisme de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le cheminement de ce projet de règlement comprendra d'autres assemblées de consultation des citoyens.

Par la suite, le promoteur du développement de la zone commerciale pourra demander à bénéficier des dispositions du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ici aussi, la Loi prévoit une assemblée publique durant l'examen d'un tel projet.

1.3 Les avis des instances consultatives

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement et le Comité Jacques-Viger (CJV) de la Ville de Montréal ont été appelés à se prononcer sur le projet d'abrogation du règlement du Faubourg Contrecœur. Les deux instances consultatives ont émis des avis favorables au projet[2].

Le CJV a toutefois formulé des réserves sur certaines des nouvelles dispositions envisagées par l'arrondissement. Il s'inquiète notamment de la perte possible « *de la qualité globale par la multiplication de petites interventions ne respectant pas les principes de design adoptés en 2007*[3]*. »*

Concernant la zone commerciale, le CJV insiste sur le maintien des principes fondamentaux du plan directeur et souhaite qu'une éventuelle proposition de développement à venir lui soit soumise. Il suggère qu'elle passe par un nouveau projet de règlement en vertu de l'article 89 ou par un plan d'aménagement d'ensemble (PAE). Il insiste pour qu'à tout le moins, les principes directeurs du plan d'origine soient enchâssés dans la nouvelle règlementation.

[2] Avis du comité consultatif d'urbanisme, doc. 1.3.2, p. 1; Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.3.3, p. 4-5
[3] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.3.3, p. 4

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre propose une synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions exprimées par les participants à la consultation publique. Près de 100 personnes ont assisté ou participé à la séance d'information et à la séance d'audition des opinions. La commission a reçu 10 mémoires, dont 6 ont fait l'objet d'une présentation.

Le thème le plus souvent traité dans les mémoires et les présentations des participants a été l'aménagement de la zone commerciale de la rue De Contrecœur. Les participants ont aussi abordé plusieurs autres éléments, concernant notamment les modifications règlementaires proposées, la circulation et les nuisances attribuées à la proximité de la carrière Lafarge.

2.1 L'accueil général de la modification règlementaire proposée

La proposition d'abrogation du règlement 07-017 afin d'adapter la règlementation au contexte actuel du Faubourg Contrecœur ne semble pas soulever d'objections pour la plupart des participants qui se sont exprimés à ce sujet. Selon eux, la modification règlementaire simplifierait les processus administratifs, rétablirait l'équité règlementaire sur le territoire de l'arrondissement et accélérerait l'aménagement de la zone commerciale de la rue De Contrecœur et le développement du secteur[4].

Certains ont émis des réserves concernant la modification règlementaire et ont proposé des conditions en vue d'assurer un aménagement exemplaire pour la zone commerciale à développer. Par exemple, une participante considère que « *le changement est normal et l'évolution souhaitable*[5] », mais pense que les choses doivent être bien faites. À cette fin, elle énumère trois conditions :

- *« Prendre les moyens nécessaires pour diminuer l'impact des aspects négatifs évidents à venir;*
- *Protéger les acquis et préserver la qualité de vie des résidents;*
- *Améliorer ce qui peut l'être*[6]*. »*

Une participante estime, pour sa part, que le règlement 07-017 doit rester en vigueur et sous l'autorité de la Ville. Selon elle, il permet d'encadrer le développement du Faubourg Contrecœur en assurant la conformité aux objectifs. De plus, par l'entremise des audiences

[4] Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 7.3, p. 1; Le Groupe Maurice, doc. 7.8, p. 2; Sobeys Developments, doc. 7.9, p. 1; Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 2
[5] Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 3
[6] Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 3

publiques nécessaires à sa modification, son maintien stimule la création de liens entre les différents organismes impliqués dans l'amélioration de la qualité de vie des résidents[7].

2.2 L'aménagement de la zone commerciale

L'abrogation du règlement 07-017 faciliterait, selon plusieurs participants, le développement de la zone commerciale. À leur avis, le règlement en vigueur bloque le développement proposé, qui serait créateur d'emplois et de valeur, tout en répondant aux besoins des résidents[8].

L'entreprise Sobeys, principale intéressée dans le développement de la zone commerciale, a fait part de ses attentes dans son mémoire. Elles concernent notamment la possibilité de localiser les commerces sur toute l'étendue du terrain, y compris en fond de lot, ainsi que l'inclusion de la catégorie d'usages C.4C autorisant les commerces de grande surface, et l'augmentation du nombre maximum de cases de stationnement[9]. Par ailleurs, selon Sobeys, l'exigence du règlement actuel voulant que les commerces aient leur façade sur la rue est difficile à gérer, puisque les commerçants estiment avoir besoin d'une autre entrée donnant sur le stationnement[10].

Tout en se disant en accord avec l'aménagement de la zone commerciale, les participants ont formulé des préoccupations et des suggestions. Ainsi, pour le Comité citoyen Faubourg Contrecœur, *« le développement du Faubourg Contrecœur et sa partie commerciale pourraient devenir un véritable laboratoire et un exemple inspirant pour le reste de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et la ville de Montréal en ce qui a trait au respect de l'environnement en milieu urbain et à l'intégration des transports actifs et durables*[11]*. »*

Dans cet esprit, plusieurs participants ont formulé des suggestions telles que :

- des toits verts sur tous les commerces, pas seulement sur le toit de l'épicerie;
- un stationnement répondant aux normes de stationnement écoresponsable du Conseil régional de l'environnement de Montréal telles qu'un indice de réflectance plus élevé, une couverture végétale accrue, des aires de biorétention pour la gestion *in situ* des eaux de pluie;
- un minimum de 10 % d'espaces de stationnement pour vélos qui soient accessibles, sécuritaires et munis d'une borne « *biciborne* » avec outils pour des réparations mineures;

[7] Sylvie Moisan, doc. 7.10, p. 7-8
[8] Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 7.3, p. 1; Le Groupe Maurice, doc. 7.8, p. 1; Sobeys Developments, doc. 7.9, p. 2
[9] Sobeys Developments, doc. 7.9, p. 2-3
[10] Sobeys Developments, doc. 7.9, p. 2
[11] Comité citoyen Faubourg Contrecœur, doc. 7.2, p. 2

- des bornes de recharge de 400 volts pour les véhicules électriques;
- une offre en restauration qui ne se réduit pas à la restauration rapide[12].

Une participante se préoccupe des mouvements de camions que générerait la zone commerciale. Tout indique, selon elle, que les camions qui entreraient par l'arrière le long de la carrière ressortiraient nécessairement par la rue De Contrecœur. Elle considère qu'afin de protéger la quiétude du quartier, la règlementation devrait obliger les camions à ressortir par la rue Sherbrooke, peu importe leur taille. Par ailleurs, elle aimerait obtenir la certitude que le projet de zone commerciale se réalisera au complet pour que le terrain ne devienne pas un immense stationnement[13].

Une autre participante s'est dite opposée au projet de zone commerciale. Elle considère que les commerces qui y sont prévus ne sont pas nécessaires dans le quartier et que le projet comprend trop de cases de stationnement[14].

2.3 L'intégration du contenu du règlement 07-017 dans le règlement d'urbanisme

Réagissant aux modifications que le processus d'abrogation du règlement 07-017 apporterait à certaines dispositions de celui-ci, plusieurs participants ont fait part à la commission des aspects qui les préoccupent ou d'éléments qu'ils aimeraient voir dans le règlement d'urbanisme de l'arrondissement une fois le processus complété.

Un participant s'oppose à l'autorisation d'installer les unités de climatisation sur les balcons, ce qu'interdit le règlement 07-017. Il fait valoir qu'une telle modification pourrait compromettre l'homogénéité visuelle du Faubourg Contrecœur, en plus de générer du bruit[15].

Concernant les abris temporaires que l'arrondissement prévoit autoriser à l'avenir, un participant qui y est favorable a fait signer une pétition à cette fin par ses voisins. Il disait craindre que l'arrondissement change d'idée à la suite de l'avis défavorable émis par le Comité Jacques-Viger[16].

Au sujet de la plantation d'arbres, le Comité citoyen Faubourg Contrecœur a demandé des précisions dans son mémoire pour savoir à quoi s'en tenir sur le ratio d'arbres à planter par

[12] Comité citoyen Faubourg Contrecœur, doc. 7.2, p. 2-4, doc. 6.2, L. 385-386 et L. 395-398; Yan St-Hilaire, doc. 7.5, p. 1; Huguette Guilhaumon, doc. 7.7, p. 2
[13] Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 3-4
[14] Sylvie Moisan, doc. 7.10, p. 16-17
[15] Alexandre Bernard, doc. 7.4, p. 1
[16] Olivier Soleimani, doc. 7.1, p. 1-2

unité de superficie une fois le règlement 07-017 abrogé. Le Comité citoyen désire que le ratio en vigueur reste inchangé[17].

Une participante se préoccupe, quant à elle, du corridor visuel vers les monts Saint-Bruno et Saint-Hilaire. La protection de ce corridor fait l'objet d'une disposition dans le règlement actuel et cette citoyenne souhaite qu'elle soit maintenue[18].

2.4 Les autres préoccupations des participants

Diverses préoccupations et propositions des participants concernent plus généralement la qualité de vie des résidents du Faubourg et des quartiers avoisinants. Elles sont regroupées sous trois thèmes : circulation, équipements communautaires, nuisances liées à la présence de la carrière.

2.4.1 La circulation dans le Faubourg et les quartiers voisins

La circulation actuelle, tout comme l'augmentation éventuelle liée au développement de la zone commerciale, en préoccupe plusieurs. Les inquiétudes face à la fluidité de la circulation, autant en périphérie que dans le Faubourg Contrecœur proprement dit, ressortent aussi bien des mémoires que des questions posées lors de la séance d'information[19].

L'intersection Sherbrooke et De Contrecœur, entre autres, serait particulièrement problématique. Ces propos d'une participante résument bien les préoccupations exprimées : « *Les résidents disent eux-mêmes qu'ils évitent le plus possible cette intersection, car il faut attendre trop longtemps. Les gens qui viendront au IGA et dans les autres commerces penseront la même chose et passeront par les autres rues, ce qui n'est pas souhaitable pour ceux qui y habitent*[20]. »

De l'avis de cette citoyenne, *« [la] configuration de l'intersection et le feu de circulation doivent être revus afin que cet accès vers les commerces devienne le plus favorable pour les automobilistes et les camions. Un deuxième accès vers Sherbrooke dans le prolongement de la rue Duchesneau serait aussi grandement souhaitable*[21]*. »*

Plusieurs participants invoquent des raisons de sécurité et demandent qu'en prévision de l'augmentation de la circulation, des mesures d'apaisement soient prises : arrêts supplémentaires, saillies de trottoir, passages piétons. On a notamment demandé

[17] Comité citoyen Faubourg Contrecœur, doc. 7.2, p. 5 et doc. 6.2, L. 226-237
[18] Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 4
[19] Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 3; Micheline Aumais, doc. 6.1, L. 1686-1688; Marc-André Lépine, doc. 6.1, L. 2182-2189
[20] Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 3-4
[21] Idem

l'aménagement d'une traversée piétonne à profil surélevé à l'intersection des rues Marie-Ange-Bouchard et De Contrecœur, à l'intention des personnes âgées qui habitent la résidence Station Est[22].

Enfin, pour une participante, il est important que les connexions piétonnes prévues entre le Faubourg et les rues voisines soient aménagées comme prévu. Il s'agit ici du lien entre la rue Eugène-Achard et l'avenue Riendeau, et de celui entre les rues Eugène-Achard et Anne-Courtemanche par la petite rue d'Anjou[23].

2.4.2 Les équipements communautaires

Deux participantes ont souligné que le parc Carlos-D'Alcantara était déjà très utilisé par des jeunes qui jouent au soccer et au basketball. S'interrogeant sur les lieux de loisirs accessibles durant l'hiver, l'une d'elles a suggéré d'agrandir le parc et de considérer installer un centre à vocation sociocommunautaire dans la zone commerciale[24].

2.4.3 Les nuisances associées à la carrière

L'exploitation de la carrière Lafarge, séparée du Faubourg Contrecœur par un talus, préoccupe les résidents du Faubourg et des environs. Ils y associent des nuisances telles que le bruit, les vibrations, l'émission de poussières. À cet effet, une participante souhaite que « *l'arrondissement, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, travaille à améliorer les choses pour les citoyens, avec des contrôles de la qualité de l'air, de la poussière et aide à favoriser la survie des arbres sur la butte*[25]*.* »

Une autre participante estime que le nombre d'arbres plantés sur le talus est insuffisant. Elle demande, par ailleurs, l'installation de stations d'échantillonnage dans le Faubourg Contrecœur afin de vérifier la qualité de l'air en temps réel. Les données de ces stations devraient, selon elle, être publiques et disponibles en tout temps[26].

Le Comité citoyen Faubourg Contrecœur réclame, quant à lui, des toits verts sur tous les futurs bâtiments de la zone commerciale. Selon le Comité, « *des toits dits "blancs" ne suffisent pas pour contrer les îlots de chaleur et la chaleur anthropique en raison de la proximité des activités industrielles de la Carrière Lafarge et des raffineries. De plus, les végétaux sur les toits agissent*

[22] Le Groupe Maurice, doc. 6.2, L. 1482-1489; Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 4
[23] Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 4-5
[24] Huguette Guilhaumon, doc. 7.7, p. 2 et doc. 6.2, L. 900-910; Véronique Pivetta, doc. 6.2, L.2060-2063
[25] Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 5
[26] Huguette Guilhaumon, doc. 7.7, p. 3-5

comme un écran protecteur en fixant les poussières et les divers polluants atmosphériques provenant de la carrière et des raffineries[27]*.* »

[27] Comité citoyen Faubourg Contrecœur, doc. 7.2, p. 2

3. L'analyse et les recommandations de la commission

La consultation publique dont ce rapport rend compte portait sur un projet de règlement de la Ville de Montréal visant à abroger le *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017)*, adopté en 2007 par le conseil municipal en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville. Le processus d'abrogation du règlement 07-017 a été amorcé à la demande de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Le contenu du projet de règlement est on ne peut plus simple : il consiste en une disposition abrogative qui deviendra exécutoire dès l'entrée en vigueur d'un amendement du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Prévu au feuilleton du conseil d'arrondissement, cet amendement aura pour effet d'intégrer au règlement d'urbanisme le contenu du règlement 07-017. À l'occasion de ce transfert de contenu, diverses modifications lui seront apportées. Elles visent à corriger des lacunes, résoudre certains problèmes, répondre à des besoins nouveaux ou rendre possibles des projets immobiliers différents de ceux qui avaient été prévus à l'origine.

Le projet d'amendement du règlement d'urbanisme n'a pas été déposé durant la consultation publique puisqu'il est en cours d'élaboration. Les représentants de l'arrondissement ont cependant produit une liste détaillée des modifications projetées, reprises dans le tableau 1. Plusieurs des mesures prévues ont alimenté les interventions des participants. L'audience a aussi donné lieu à l'expression d'autres préoccupations ou attentes des résidents du Faubourg Contrecœur et des quartiers voisins.

Pour les fins de son analyse, la commission a effectué des recherches complémentaires, autant à partir des documents déposés qu'en fonction des préoccupations entendues en audience. À cela s'ajoutent les observations glanées notamment à l'occasion d'une visite du Faubourg Contrecœur peu avant la première séance publique.

L'analyse de la commission se décline en trois volets principaux :

- L'accueil réservé à la proposition d'abrogation du règlement 07-017.
- Les réactions, demandes et commentaires relatifs aux propositions de modification du contenu du règlement 07-017.
- Les préoccupations et attentes visant d'autres aspects du cadre urbain ou de la vie quotidienne dans le Faubourg Contrecœur.

3.1 L'objet de la consultation

3.1.1 Genèse et cheminement du règlement 07-017

Le règlement 07-017 est un règlement de la Ville qui balise le processus d'approbation des permis de construction dans le Faubourg Contrecœur. Tant qu'il est en vigueur, ce règlement suspend le recours référendaire prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le périmètre du Faubourg. Il empêche aussi de recourir au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui permet de déroger au règlement d'urbanisme selon un processus établi.

Le règlement 07-017 a été adopté en octobre 2007, en application de l'article 89 de la Charte de la Ville qui permet au conseil municipal de se substituer à un conseil d'arrondissement, dans certaines situations et selon certaines modalités, pour modifier le plan et la règlementation d'urbanisme sur une partie du territoire. Le cheminement d'un tel dossier comprend obligatoirement une consultation publique devant l'OCPM.

Tel que présenté à la consultation de 2007, le projet de développement du site Contrecœur prévoyait 1693 unités d'habitation, dont 453 résidences unifamiliales, 886 unités dans des bâtiments de type *plex* et 354 unités dans une résidence pour personnes âgées, ainsi qu'un parc, une esplanade et une zone commerciale. Les hauteurs permises varieraient de deux à huit étages dans des secteurs de faible, moyenne ou forte densité. Il était aussi prévu que 39 % des unités résidentielles bénéficieraient des programmes d'accès à la propriété et que 24 % seraient des logements sociaux.

La consultation de 2007 avait principalement mis en lumière les préoccupations des citoyens qui habitaient en périphérie du site Contrecœur. Ces préoccupations touchaient le parti d'aménagement et les dispositions règlementaires. Les participants avaient aussi exprimé leur appréhension face à l'augmentation de la circulation dans le quartier, ainsi que leurs attentes en matière d'équipements collectifs. Enfin, ils s'étaient inquiétés de la proximité de la carrière Lafarge et des industries lourdes de Montréal-Est.

Dans son analyse, la commission de l'OCPM avait abordé non seulement le projet de règlement original, mais aussi les autres préoccupations des participants. Cela l'avait conduite à recommander que le site fasse l'objet de mesures visant, par exemple, à réduire les sources de bruits et vibrations, et qu'on inclue l'ensemble du site dans la planification des mesures d'urgence en cas d'accident industriel majeur.

De même, dans le but d'optimiser l'intégration du projet aux quartiers d'alentour, la commission proposait d'adopter une grille de rues favorisant l'accès par la rue De Contrecœur et limitant la circulation de transit. Elle se prononçait aussi en faveur des parcs de proximité et

des équipements collectifs, ainsi que de liens cyclables et piétonniers entre Contrecœur et les quartiers voisins.

Au sujet de la zone commerciale, la superficie à potentiel commercial s'étendait sur 50 000 m^2. La commission notait qu'il était prévu de répondre aux besoins des futurs résidents sans nuire aux commerces existants et de favoriser les petits établissements le long de la rue De Contrecœur. Elle avait jugé important « *[qu']un effet d'ambiance et d'animation*[28] » s'y fasse sentir.

3.1.2 Les suites de la consultation de 2007

Après le dépôt du rapport de l'OCPM en août 2007, le projet de règlement a été révisé, puis présenté pour adoption dès octobre de la même année. La lecture comparée du projet original et du règlement 07-017 montre les modifications apportées à la suite de la consultation : découpage du territoire en secteurs plus petits, normes ou paramètres plus précis, dispositions relatives au contrôle de la ventilation et au confinement des usagers d'un bâtiment en cas d'accident industriel, autorisation de murs antibruits, précision des exigences relatives aux cases de stationnement, pour ne citer que les plus significatives.

D'autres volets du projet Contrecœur ont aussi été revus. La grille de rues a été ajustée pour atténuer les parcours propices à la circulation de transit et canaliser le trafic vers la rue De Contrecœur. La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), gestionnaire du site, et Lafarge, exploitant de la carrière, ont signé une lettre d'entente relative au contrôle des ondes de vibration et à l'atténuation du bruit. La STM a ajouté un parcours d'autobus sur la rue De Contrecœur. Les projets de parc, de pistes cyclables et de promenades piétonnes ont été étendus et raffinés.

3.1.3 Une proposition d'abrogation bien accueillie

Bien que certaines composantes, notamment la zone commerciale, restent à compléter, le Faubourg Contrecœur apparaît aujourd'hui comme le résultat d'une mise en œuvre cohérente du plan de développement original, bénéficiant du règlement 07-017 et des autres mesures que la consultation publique de 2007 a suscitées. L'expérience de la mise en œuvre a aussi mis en lumière, selon l'arrondissement, les lacunes ou les difficultés d'application du règlement 07-017, d'où la demande d'abrogation assortie du transfert de son contenu vers le règlement d'urbanisme avec des modifications corrigeant les problèmes ou répondant aux besoins d'aujourd'hui.

[28] Plan directeur de développement du site Contrecoeur, rapport de consultation publique, OCPM, 2007, p. 27

L'abrogation du règlement 07-017 a été soutenue principalement par les intervenants économiques tels la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, et les citoyens corporatifs tels Sobeys et le Groupe Maurice, qui ont repris à leur compte l'argumentation des représentants de l'arrondissement. Chez les citoyens, qu'ils soient intervenus à titre personnel ou au nom de groupes de résidents, l'abrogation du règlement 07-017 n'a pas suscité d'objections, à une exception près. Ils se sont plutôt prononcés sur les dispositions que l'arrondissement entend modifier et ont exprimé d'autres attentes relatives au Faubourg.

À l'encontre de l'abrogation du règlement 07-017, une citoyenne estime que les objectifs d'encadrement du développement seraient mieux servis si la Ville conservait l'autorité décisionnelle en la matière. L'intérêt des citoyens lui paraît également mieux servi avec le maintien d'un règlement issu de l'article 89 de la Charte.

Cette opinion fait écho, au moins partiellement, à l'avis du Comité Jacques-Viger. Tout en se disant favorable à l'abrogation du règlement 07-017, le CJV formule des attentes précises à propos de la zone commerciale, au nom des objectifs fondamentaux et des principes directeurs du projet Contrecœur. Craignant l'éparpillement des interventions et la perte de la qualité globale du cadre bâti, le CJV suggère d'assurer un encadrement robuste du développement des commerces en exigeant du promoteur immobilier un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ou en recourant de nouveau à l'article 89 pour la zone commerciale.

À ce propos, il convient de rappeler que, même si la demande d'abrogation du règlement 07-017 constitue un précédent, il est déjà arrivé qu'un secteur couvert par un règlement adopté en vertu de l'article 89 fasse de nouveau l'objet d'un projet de règlement et revienne devant l'OCPM. Ce fut le cas pour la mise en valeur de l'édifice Nordelec et de ses abords, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, avec des consultations en 2006[29] puis en 2012[30].

Aujourd'hui encore, la décision de recourir à l'article 89 de la Charte pour encadrer la mise en valeur du site Contrecœur apparaît justifiée. La commission partage le souci du CJV de préserver la qualité générale qu'affiche l'ensemble des bâtiments et des espaces déjà aménagés.

En même temps, constatant l'avancement du projet et la cohérence générale de ce qui a été réalisé jusqu'à maintenant, la commission considère normal que l'arrondissement veuille récupérer la gestion du Faubourg Contrecœur pour mener le développement à bonne fin et réguler les lieux à long terme avec les mêmes moyens que le reste de son territoire. L'accueil positif des participants à la consultation publique confère un surcroît de légitimité à la démarche de l'arrondissement.

[29] Transformation de l'édifice Le Nordelec, Rapport de consultation publique, OCPM, 2006
[30] Transformation de l'édifice Le Nordelec-2, Rapport de consultation publique, OCPM, 2012

Avis 1
La commission est d'avis que, sous réserve des recommandations qu'elle formule plus loin, il est justifié et opportun d'abroger le règlement 07-017 de la Ville de Montréal et d'appliquer dorénavant au Faubourg Contrecœur le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve une fois que les dispositions pertinentes du règlement 07-017 y auront été transférées avec les modifications appropriées.

3.2 Les modifications au règlement 07-017 et les demandes des participants

3.2.1 Le développement de la zone commerciale

Au cœur de la demande de modification règlementaire relative au Faubourg Contrecœur, on retrouve la volonté de l'arrondissement de se donner un cadre mieux adapté au développement de la zone commerciale. Quant à Sobeys, propriétaire du terrain, elle veut le faire d'une manière qui réponde de façon adéquate aux besoins de la population.

Les usages

Le règlement en vigueur divise la zone commerciale en deux secteurs ayant chacun leur catégorie d'usages propre : le secteur G, le plus petit, borde la rue Sherbrooke et reçoit les usages de catégorie C.4, en l'occurrence les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale. Le secteur G-1, beaucoup plus vaste, longe la rue De Contrecœur. Il est limité aux usages de la catégorie C.2, permettant les établissements de vente au détail et de services généraux autorisés en secteur de faible intensité commerciale. La superficie des locaux généralement occupés par des commerces de proximité est limitée à 200 m^2.

Sobeys demande de pouvoir bénéficier des usages de la classe C.4 à la grandeur du site. Elle prévoit aussi demander que la superficie d'un futur grand marché d'alimentation soit supérieure au maximum autorisé, qui est de 4 000 m^2. L'entreprise fait valoir que le contexte urbain et les besoins des résidents ont évolué depuis 2007. Les abords du Faubourg Contrecœur sont dépourvus de grands magasins d'alimentation, les établissements les plus proches n'étant pas aisément accessibles. L'offre en commerces de proximité et en restauration de qualité est faible.

Si le volet commercial du projet Contrecœur a été conçu à l'origine pour répondre principalement aux besoins locaux, la venue d'une variété de commerces qui, en plus de répondre à ces besoins, sont susceptibles de desservir un plus grand bassin de clientèle semble pertinente. Plusieurs des types de commerces envisagés ont besoin d'une superficie de plancher plus grande que celle permise par le règlement 07-017.

Pour sa part, l'arrondissement est prêt à autoriser des usages et des superficies autres que ce qui est prescrit par le règlement 07-017. Il propose de le faire en attribuant à la zone commerciale une catégorie d'usages spécifiques, la catégorie C.3(11), susceptible d'accueillir à la fois les commerces de proximité et les commerces à plus grande portée. Cette catégorie permettrait à l'arrondissement de définir avec davantage de précision le profil d'usages du territoire auquel elle s'applique. Les objectifs de développement du Faubourg Contrecœur et les principes directeurs qui l'encadrent toujours appellent cette approche ciblée.

Avis 2
Considérant que la catégorie d'usage C.2, actuellement en vigueur sur la plus grande partie de la zone commerciale du Faubourg Contrecœur, risque de ne plus suffire aux besoins et attentes de la population, la commission est d'avis que la révision des classes d'usages, avec les superficies maximales qui les caractérisent, est justifiée.

Avis 3
La commission est également d'avis que l'attribution d'une catégorie d'usages C.3 à la zone commerciale est la plus adaptée aux circonstances, considérant la typologie de commerces visée et les principes d'aménagement du Faubourg Contrecœur.

L'aménagement des lieux

Le règlement 07-017 favorise la disposition de commerces le long des rues Sherbrooke et De Contrecœur. L'esprit de cette implantation est d'affirmer le caractère urbain des lieux et de créer un effet d'ambiance et d'animation, particulièrement le long de la rue De Contrecœur. Ce modèle d'implantation réduit toutefois le potentiel de développement de la zone commerciale. Il ne permet pas l'utilisation maximale du terrain.

Selon les esquisses présentées à l'occasion d'assemblées publiques et dans son mémoire, Sobeys met de l'avant un concept de « village urbain » commercial. Il se caractérise par une dizaine de bâtiments de tailles variées logeant une vingtaine de commerces, situés tant en fond de terrain qu'en bordure de la rue De Contrecœur. Il serait parcouru par un réseau piétonnier relié aux rues avoisinantes par des passages traversant la rue De Contrecœur. Sobeys prévoit aussi favoriser l'animation du site en y aménageant des terrasses, des placettes et un espace de vente de produits frais.

Les espaces de stationnement seraient répartis entre les îlots commerciaux et le réseau piétonnier. Sobeys entend y intégrer des plantations et des ouvrages de biorétention. Elle prévoit, par ailleurs, demander que le ratio fixant le nombre maximum de cases de stationnement soit modifié pour lui permettre d'en aménager un plus grand nombre.

L'accueil général au concept proposé apparaît implicitement favorable. Les commentaires visent surtout la cohérence, l'intégration et la continuité. Les participants rejettent le modèle

de la grosse épicerie solitaire au fond du stationnement. Ils souhaitent trouver sur place qualité et diversité dans l'offre alimentaire, la restauration et les commerces de proximité. Ils insistent aussi pour que le projet soit réalisé jusqu'au bout.

Pour plusieurs, les commerces ne doivent pas se limiter aux succursales des grandes bannières qu'on voit partout. Les commerces locaux doivent aussi y être présents. Certains émettent des réserves quant à la station-service et à l'établissement de restauration rapide envisagés en façade de la rue Sherbrooke.

Pour sa part, l'arrondissement entend préciser les paramètres d'aménagement de la zone commerciale en ajoutant des critères pour l'évaluation d'un éventuel plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet. Il prévoit ajouter une disposition relative à l'aménagement de toits verts. Il veut aussi revoir l'aménagement des stationnements vélo.

Considérés dans leur ensemble, le concept préliminaire de Sobeys, les paramètres proposés par l'arrondissement et les attentes des citoyens convergent vers l'aménagement d'une zone commerciale qui combinerait avec succès deux impératifs : répondre aux besoins actuels et prévisibles des consommateurs et cela, dans un environnement convivial, inclusif, en harmonie avec le milieu de vie qu'est devenu le Faubourg Contrecœur.

Recommandation 1
La commission est d'avis que l'aménagement de la zone commerciale du Faubourg Contrecœur constitue une rare occasion de réaliser un projet exemplaire en matière de développement commercial intégré. Considérant que l'ébauche de projet est déjà prometteuse, elle recommande que les perspectives de bonification apportées par les participants soient prises en compte, d'autant plus qu'elles s'inscrivent dans le sens du développement durable et du respect de l'environnement.

Cela dit, même si l'abrogation du règlement 07-017 apparaît comme un préalable au développement de la zone commerciale, certaines attentes de Sobeys ne seront pas couvertes par les dispositions générales du règlement d'urbanisme. Tant pour la superficie du futur marché d'alimentation que pour le nombre de cases de stationnement, Sobeys demande des dérogations lui permettant d'aller au-delà des maximums autorisés par le règlement d'urbanisme.

Il faut pour cela que le projet devienne un projet particulier, soumis aux dispositions relatives aux PPCMOI. Tout en étant tenu de se conformer au Plan d'urbanisme, un projet particulier peut se voir accorder des dérogations au règlement. En audience, le représentant de l'arrondissement a d'ailleurs ouvert la porte sur la possibilité d'un tel projet particulier[31].

[31] François Mihos, doc. 6.1, L. 293-296

S'agissant plus particulièrement du stationnement, le maximum de cases autorisé en zone commerciale est de 1 case par 75 m^2 de superficie de plancher des commerces. Réduire l'unité de superficie permettrait d'augmenter proportionnellement le nombre de cases.

La commission n'entend pas s'immiscer dans le calcul d'un nombre optimal de cases. Elle note cependant que dans le discours de Sobeys comme dans les commentaires des citoyens, l'aménagement des espaces extérieurs de la zone commerciale revêt une grande importance. Le parc de stationnement, en particulier, inclurait des passages piétonniers et cyclables sécuritaires et aisés à parcourir. Il se caractériserait aussi par une verdure abondante et des dispositifs de rétention des eaux de ruissellement. Cette perspective sourit au Comité citoyen Faubourg Contrecoeur qui propose que le modèle *Stationnement écoresponsable* proposé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal et ses partenaires y soit appliqué[32].

Pour la commission, les attributs des espaces extérieurs sont de première importance. Ils devraient être privilégiés dans l'évaluation éventuelle des demandes de dérogation de Sobeys en vertu des dispositions relatives à un projet particulier.

Recommandation 2
La commission recommande à l'arrondissement et à Sobeys de concevoir l'aménagement et la gestion du parc de stationnement selon le modèle Stationnement écoresponsable proposé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal.

D'autres attentes visent le rôle social qu'une aire commerciale bien conçue peut avoir. Ce rôle est spontanément joué par les artères commerciales des quartiers établis, comme en témoignent plusieurs secteurs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Pour la commission, la zone commerciale du Faubourg Contrecœur devrait, en plus de répondre aux besoins de consommation des résidents, offrir un lieu de rencontre, de socialisation et de détente pour tous, tout au long de l'année.

La commission considère important que le site commercial développé par Sobeys affiche un design de qualité et qui respecte la signature visuelle caractéristique du Faubourg Contrecœur. La toponymie des rues du Faubourg rend déjà hommage à la créativité artistique montréalaise. La zone commerciale devrait, tant par sa conception que par la perméabilité de la rue De Contrecoeur, faire partie intégrante du Faubourg. Son design pourrait également contribuer à renforcer l'identité du quartier, à l'exemple d'espaces commerciaux originaux et signifiants comme celui du marché Métro de Val-David.

[32] Stationnement écoresponsable, Conseil régional de l'environnement de Montréal : https://stationnementecoresponsable.com/

Recommandation 3
La commission recommande que la réalisation du projet d'aménagement de la zone commerciale combine une réponse adéquate aux besoins de consommation de la population et la création d'un lieu convivial où une gamme d'interactions sociales pourra prendre place.

Recommandation 4
La commission recommande également que l'aménagement de la zone commerciale s'inscrive dans le sens du développement durable et du respect de l'environnement et contribue par son design à renforcer l'identité du Faubourg Contrecœur.

3.2.2 Les autres volets de la règlementation

Les modifications à apporter au contenu du règlement 07-017 en le transportant vers le règlement d'urbanisme touchent une bonne douzaine d'éléments précis, comme le montrait le tableau 1. Outre la zone commerciale traitée dans la sous-section précédente, les participants ont abordé quelques-unes de ces propositions de modification.

Les climatiseurs

Les climatiseurs constitués d'un petit compresseur installé à demeure sur un mur extérieur ou un balcon et d'une soufflerie d'air refroidi à l'intérieur sont de plus en plus populaires. Toutefois, en vertu des articles 253 et 254 du règlement 07-017, il est interdit de les installer sur les balcons dans le Faubourg Contrecœur. L'arrondissement veut les y autoriser. Un citoyen s'y est opposé à cause de leur impact visuel et par crainte que le bruit du climatiseur en marche soit source d'ennuis pour les voisins.

L'arrondissement souhaite que l'installation des climatiseurs soit désormais régie par le règlement d'urbanisme, dont les dispositions en la matière se retrouvent principalement au titre IV, *Occupation et aménagement des espaces extérieurs.* Les articles 342.1 et 342.2, en particulier, énoncent les conditions et restrictions qui s'appliquent à ces appareils en secteur résidentiel.

Avis 4
Considérant que le règlement d'urbanisme encadre de façon précise l'installation des appareils de climatisation et des thermopompes, la commission estime que l'abolition de l'interdiction de tels appareils sur les balcons est justifiée dans le Faubourg Contrecœur.

Les abris temporaires

Les abris d'auto saisonniers sont interdits par l'article 286 du règlement 07-017. L'arrondissement entend lever cette interdiction et étendre au Faubourg Contrecœur les dispositions du règlement d'urbanisme en la matière. En audience, un participant s'est fait le

porte-parole d'un groupe de résidents qui ont signé une pétition pour appuyer cette intention. Ils craignent que l'arrondissement revienne sur son intention parce que le Comité Jacques-Viger a formulé une objection.

Dans son avis, le CJV estime que la qualité de l'espace résidentiel du Faubourg Contrecœur risque d'être compromise par l'installation d'abris temporaires. Le CJV « *regrette que cet enjeu d'adaptation au climat nordique n'ait pas été pris en compte lors de la conception des bâtiments résidentiels. Il encourage à le prendre en considération pour les unités d'habitation qui restent à développer*.[33] »

En pratique, autoriser les abris temporaires faciliterait la vie aux personnes qui ont des entrées de garage privées. Bon nombre de ces entrées sont en pente descendante depuis la rue jusqu'à la porte de garage. Elles deviennent glissantes durant l'hiver, ce qui rend difficiles, voire périlleuses, les manœuvres d'entrée et de sortie.

En audience, la commission a rappelé que l'avis du CJV, comme le sien d'ailleurs, est de caractère consultatif et qu'il appartiendra aux élus de prendre les décisions relatives au régime règlementaire du Faubourg Contrecœur. La commission est, par ailleurs, sensible aux difficultés que pose aux résidents l'interdiction des abris temporaires. Elle note aussi que le règlement d'urbanisme les encadre dans le reste de l'arrondissement par les articles 413.15 à 413.20.

Avis 5
La commission considère que les avantages pratiques des abris d'automobile saisonniers justifient l'abandon de l'article 286 du règlement 07-017 et l'application, dans le Faubourg Contrecoeur, des dispositions générales du règlement d'urbanisme relatives à ces abris.

La plantation d'arbres

Les exigences relatives à la plantation d'arbres dans le Faubourg Contrecœur sont visées par quelques allègements, comme le droit de choisir entre plusieurs essences. Les participants qui se sont prononcés là-dessus accueillent bien ces allègements. Ils ont toutefois relevé une affirmation du CJV selon laquelle les exigences quant au ratio d'arbre par unité de superficie seraient réduites, passant de 1/150 m^2 à 1/200 m^2.

Dans une réponse écrite[34] à une question relayée par la commission, le porte-parole de l'arrondissement a clarifié les intentions en affirmant que les ratios fixés par l'article 274 du règlement 07-017, soit 1/150 m^2 ou 1/200 m^2 selon les secteurs, resteraient les mêmes une fois le règlement abrogé.

[33] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.3.3, p. 3
[34] Réponses de l'arrondissement, doc. 5.2.1

Recommandation 5
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir dans le Faubourg Contrecoeur les ratios d'arbres par unité de superficie qui sont prescrits par le règlement 07-017.

Le corridor visuel vers les montérégiennes

À cause de sa localisation, le Faubourg Contrecœur offre une perspective remarquable vers les monts Saint-Bruno et Saint-Hilaire, sur la Rive-Sud. La préservation de cette perspective fait partie du règlement 07-017. Les articles 172 et 192 en font un critère d'analyse des projets dans les secteurs G et G-1, soit la zone commerciale. Le règlement établit aussi les hauteurs maximales dans ces secteurs, soit 20 m ou 5 étages dans le secteur G qui borde la rue Sherbrooke, et 12,5 m ou 3 étages dans le secteur G-1. Les limites de hauteur prescrites par le Plan d'urbanisme sont essentiellement les mêmes.

Des participantes se sont dites inquiètes. Elles craignent que les bâtiments qui seront édifiés dans la zone commerciale altèrent la vue vers les deux montérégiennes, notamment à partir des hauteurs du parc Carlos-D'Alcantara. La commission reconnaît l'importance de préserver le corridor visuel vers les montagnes de la Rive-Sud, assuré par la cohérence entre la préservation du corridor comme critère d'analyse et les limites de hauteur fixées par le règlement 07-017. Ceci devrait être maintenu dans le règlement d'urbanisme.

Recommandation 6
La commission recommande à l'arrondissement que l'évaluation des projets immobiliers de la zone commerciale se fasse selon le même encadrement que celui établi par le règlement 07-017, en prenant en compte la préservation du corridor visuel vers les monts Saint-Bruno et Saint-Hilaire.

3.3 Les autres préoccupations, demandes et suggestions des participants

Durant l'audience, plusieurs participants ont soulevé des questions débordant de l'objet premier de la consultation, en l'occurrence l'abrogation du règlement 07-017. La commission considère néanmoins important de prendre en compte les préoccupations contenues dans ces interventions et de les relayer à l'arrondissement. En effet, pour toutes les parties prenantes, le dossier à l'étude permet de dresser un bilan du « vécu » du Faubourg Contrecœur et de mettre à contribution l'expertise citoyenne, qui reste l'un des fondements de tout processus consultatif.

La circulation

La circulation des voitures et camions constitue l'un des principaux sujets de préoccupation des participants. Ce thème est d'ailleurs récurrent dans la plupart des consultations puisqu'il touche des enjeux de proximité reliés à l'augmentation du nombre de voitures, à la congestion et à la sécurité des déplacements.

Ces enjeux ne sont pas directement visés par l'abrogation du règlement 07-017. Ils sont néanmoins mis en cause par le développement de la fonction commerciale, avec la perspective d'un achalandage accru et du passage des camions. À cela s'ajoute la venue de nouveaux résidents avec les phases résiduelles de construction et l'occupation progressive de la résidence pour personnes âgées Station Est.

L'état des lieux, en matière de circulation véhiculaire, s'évalue à la lumière de trois facteurs principaux :

- La stabilité de la trame de rues du Faubourg Contrecœur
- Les interventions ponctuelles
- Les prévisions et le suivi pour l'avenir

La trame de rues du Faubourg est, à toutes fins utiles, définitive. C'est ce qui ressort notamment de deux documents publiés en septembre 2017 par l'arrondissement. Le premier est une présentation sur la circulation et le stationnement pour une assemblée publique tenue le 21 septembre[35], une semaine après la séance d'information de l'OCPM. Le second document est un dépliant[36] sur l'état d'avancement du développement résidentiel et commercial.

En termes précis, aucun autre lien automobile ne serait créé vers les quartiers voisins. Entre la rue Eugène-Achard et la rue Anne-Courtemanche, la petite rue d'Anjou sera aménagée pour les piétons et vélos uniquement. Il en sera éventuellement de même pour un passage entre la rue Eugène-Achard et l'avenue Rondeau. Enfin, l'arrondissement renonce à prolonger la rue Duchesneau vers le sud pour la faire déboucher sur la rue Sherbrooke. Il fait valoir que les données de circulation ne justifient pas une voie d'accès en plus de la rue De Contrecœur.

Par ailleurs, l'arrondissement a réalisé diverses interventions ponctuelles de sécurisation entre juin et septembre 2017 : amélioration du repérage de la traversée piétonne entre l'allée Norman-McLaren et le parc Carlos-D'Alcantara, signaux d'arrêt toutes directions au carrefour

[35] Présentation de l'arrondissement sur la circulation et le stationnement dans le Faubourg Contrecœur, doc. 3.5
[36] Dépliant de l'arrondissement présentant l'état d'avancement du développement résidentiel et commercial du Faubourg Contrecœur, doc. 4.7

De Grosbois-De Contrecœur, réparation de la boucle de détection contrôlant les virages au carrefour des rues Sherbrooke et De Contrecœur.

Pour l'avenir, il faut signaler que l'impact du développement de la zone commerciale sur la circulation locale a fait l'objet d'une étude prévisionnelle réalisée pour le compte de Sobeys. Cette étude n'a malheureusement pas été rendue publique durant la consultation, l'arrondissement étant à la réviser avant d'en autoriser la diffusion.

Mis à part la zone commerciale, le développement du Faubourg en est à ses dernières phases. En temps utile, l'arrondissement prévoit faire de nouveaux comptages qui permettront de dresser un portrait avancé de la situation et des tendances relatives à la circulation. Cela pourrait déboucher sur de nouvelles mesures, incluant des éléments de signalisation.

La commission constate que la question de la circulation est activement prise en compte par l'arrondissement, qui a posé des gestes significatifs pour remédier à certains problèmes et en prévenir d'autres. Les propos tenus en audience par les citoyens et les représentants d'organismes révèlent cependant des préoccupations persistantes et l'émergence de nouvelles situations. La commission a ainsi été amenée à pousser sa réflexion et à constater que plusieurs problématiques touchent la rue De Contrecœur, surtout le segment compris entre la rue Myra-Cree et la rue Sherbrooke. La Carte 2 illustre les éléments problématiques, dont l'impact se fait déjà sentir ou pourrait prendre de l'ampleur.

Ce qui saute d'abord aux yeux, c'est que le côté ouest de la rue De Contrecoeur est à vocation essentiellement résidentielle, alors que le côté est accueille les usages communautaires et commerciaux. Pour passer de l'un à l'autre, il faut traverser la principale rue du Faubourg.

Dès le début, la rue De Contrecœur a été conçue comme collectrice destinée à drainer la circulation des rues locales, reliant le Faubourg au réseau artériel par la rue Sherbrooke. Pour assurer la fluidité de la circulation, elle comprend deux voies de circulation, une allée de stationnement et des trottoirs relativement étroits.

Le débit de la collectrice est important aux heures de pointe. Il l'est beaucoup moins le reste du temps. La largeur de la chaussée prédispose cependant les automobilistes à rouler vite. Cela a déjà conduit l'arrondissement à limiter la vitesse à 30 km/h. De plus, outre les automobiles, la rue De Contrecœur accueille les autobus de la ligne 26. Enfin, selon un document de présentation de Sobeys[37], les camions de livraison de la zone commerciale entreront par la rue Sherbrooke pour quitter par la rue De Contrecœur.

[37] Présentation du projet de développement commercial du Faubourg Contrecœur faite par Sobeys Developments le 21 juin 2017, doc. 4.6, p. 10

Carte 2: représentation de la cohabitation des usages – rue De Contrecoeur

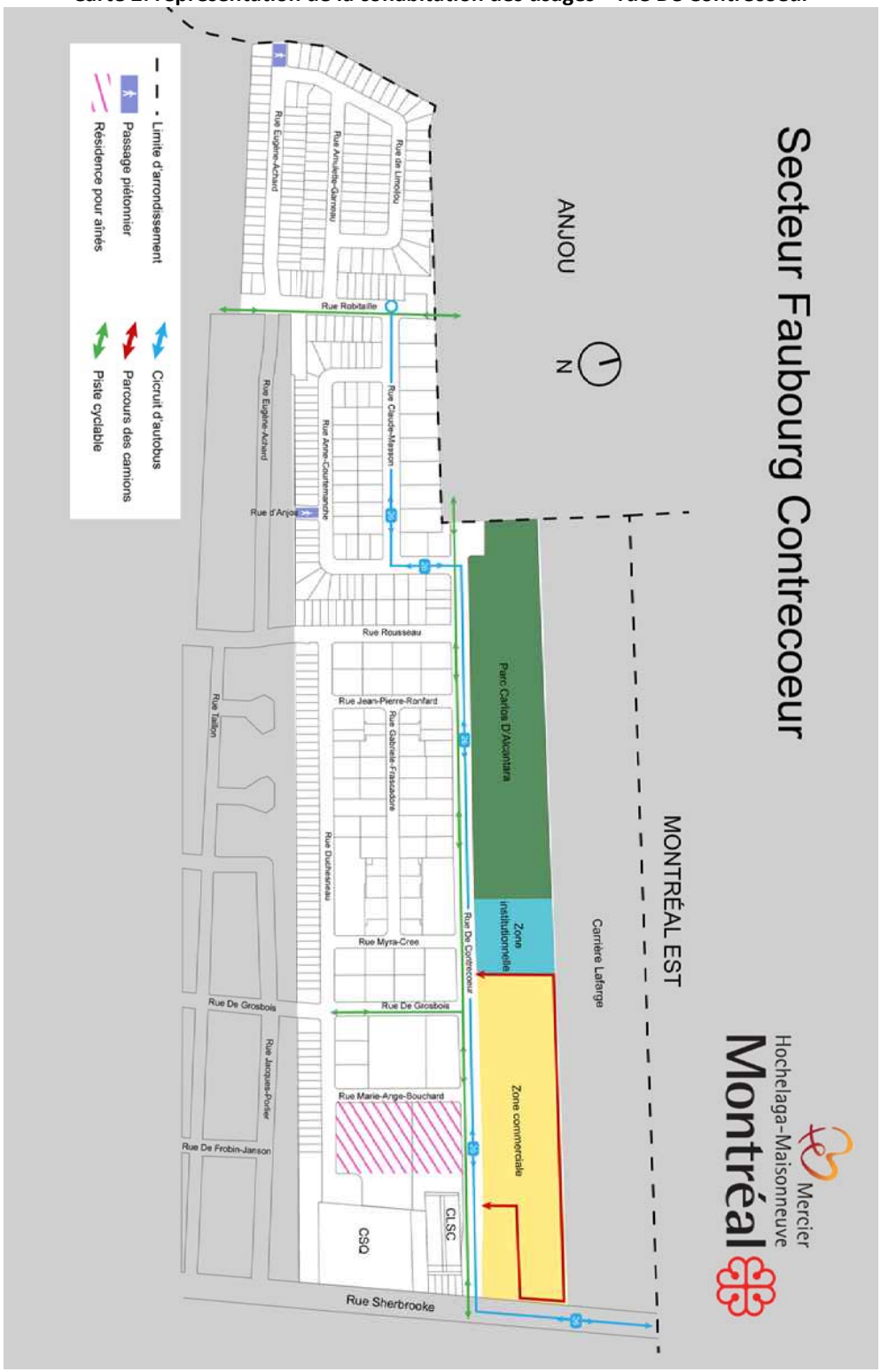

Source : OCPM; doc. 4.6; doc. 3.4; doc. 3.7

Or, avec le parachèvement du développement résidentiel, la construction d'équipements comme un centre de la petite enfance et le développement de la zone commerciale, il faut s'attendre à une augmentation des déplacements, ceux des automobiles autant que ceux des piétons et des cyclistes. Il faut aussi prendre en compte les allées et venues des personnes âgées entre la résidence Station Est et la zone commerciale. En audience, les citoyens ont communiqué leurs préoccupations à cet égard, réclamant des mesures d'apaisement de la circulation et de sécurisation des traversées piétonnes.

Imposés par le parti d'aménagement établi au départ, les croisements entre les véhicules circulant sur la rue De Contrecœur et les piétons ou cyclistes sont devenus indissociables de la vie de quartier dans le Faubourg. En un mot, c'est de perméabilité entre les deux côtés de la rue De Contrecœur qu'il s'agit ici.

Pour la commission, il est de première importance d'assurer la perméabilité de la rue De Contrecœur, particulièrement aux endroits névralgiques tels que les abords de la zone commerciale, du parc et du futur CPE. Les trottoirs de la rue De Contrecœur devraient aussi être améliorés et embellis pour devenir des parcours piétonniers attirants.

L'arrondissement dispose d'une marge de manœuvre puisque quelques aménagements demeurent à compléter. Des mesures d'apaisement de la circulation peuvent s'y greffer, avec une signalisation appropriée. La perméabilité de la rue De Contrecœur doit aussi être incluse dans le suivi et la mise à jour périodique des données sur la circulation.

Recommandation 7
La commission recommande à l'arrondissement de dresser et de tenir à jour un portrait intégré de la problématique de la circulation en vue de préparer un plan d'action concret.

Recommandation 8
La commission recommande à l'arrondissement de prendre les mesures appropriées pour assurer la perméabilité de la rue De Contrecœur et la sécurité des piétons et des cyclistes, en tenant compte des clientèles particulières telles que les personnes âgées et les adultes avec enfants.

Recommandation 9
Étant donné que le Faubourg Contrecœur est un quartier avant tout résidentiel et que les objectifs qui sous-tendent sa planification et sa réalisation visent à en faire un milieu de vie de qualité, la commission recommande que les citoyens et les organismes locaux soient associés à l'élaboration du plan d'action en matière de gestion de la circulation.

La documentation du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)[38] du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a retenu l'attention de la commission, notamment le *Guide méthodologique d'élaboration* publié en 2016. Les volets sur la démarche de concertation, le diagnostic et le plan d'action paraissent particulièrement utiles, avec les adaptations nécessaires, à des fins de communication et de participation.

Les équipements communautaires

Si le développement résidentiel du Faubourg Contrecœur est aujourd'hui complété à 90 %, les besoins en espaces et équipements communautaires ne sont pas encore comblés. Depuis quelques années, le quartier dispose tout de même d'un remarquable espace vert, le parc Carlos-D'Alcantara, qui est doté de promenades, d'aires de repos et d'espaces de jeu destinés aux enfants.

Par ailleurs, sur une portion du secteur G-1 contiguë au parc, juste au nord de la zone commerciale, un centre de la petite enfance (CPE) devrait être construit dans un proche avenir. Le même terrain pourrait accueillir d'autres fonctions communautaires, comme le signale un dépliant de l'arrondissement[39].

Les citoyens se réjouissent des réalisations dont ils peuvent maintenant bénéficier. Plusieurs d'entre eux ont néanmoins évoqué des besoins à combler sur les plans communautaire, socioculturel et sportif. Aucun équipement spécifique n'a été suggéré, à part un centre à vocation sociocommunautaire.

Ces interventions montrent que le Faubourg Contrecœur arrive en quelque sorte à maturité comme milieu de vie. Des familles s'y sont installées. Une grande résidence pour aînés accueille des locataires depuis quelques semaines. D'ici peu, des établissements s'ouvriront dans la zone commerciale. Les familles, les jeunes, les aînés sont autant de parties prenantes du cycle de vie dont le Faubourg Contrecœur est maintenant le lieu. Au-delà de besoins spécifiques qui sont en voie d'être comblés, c'est à des lieux d'interaction que les citoyens aspirent.

Avis 6
Pour la commission, le volet social du projet Contrecœur est nécessaire à sa pleine réussite comme milieu de vie. Outre les restaurants et autres établissements propices aux rencontres

[38] Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal : https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/amelioration-reseau-routier-municipal/Pages/pisrmm.aspx
[39] Dépliant de l'arrondissement présentant l'état d'avancement du développement résidentiel et commercial du Faubourg Contrecœur, doc. 4.7, p. 2

qui sont prévus en zone commerciale, il apparaît nécessaire de pourvoir le Faubourg Contrecœur de lieux de récréation, d'interaction sociale et d'échanges intergénérationnels.

L'exploitation de la carrière

La mise en valeur du site Contrecœur était, d'entrée de jeu, conditionnée par le voisinage immédiat d'une carrière en exploitation. Une bonne partie des échanges de la consultation publique de 2007 avait d'ailleurs porté sur les craintes reliées aux nuisances, notamment le bruit, les vibrations et les émissions de poussières.

Par la suite, au moment de l'adoption du règlement 07-017, la SHDM, gestionnaire du site, et l'exploitant de la carrière ont signé une lettre d'entente établissant une norme relative aux vibrations générées par les dynamitages et confirmant leur engagement à coopérer en vue de réduire les autres nuisances.

La question des nuisances a resurgi au cours de la récente consultation. Tout en reconnaissant que l'exploitant de la carrière avait adopté des pratiques d'atténuation, une participante a fait valoir que les émissions de poussières, en particulier, n'étaient pas complètement contrôlées. Une autre participante s'est inquiétée des répercussions de ces poussières sur la santé des résidents.

Le contrôle des nuisances associées à la carrière ne concerne pas directement l'objet de cette consultation. Par contre, la présence de la carrière peut être prise en compte dans l'établissement des normes d'aménagement du Faubourg Contrecœur, notamment dans les secteurs les plus rapprochés comme le parc, la zone institutionnelle et la zone commerciale. En parallèle, les autorités, incluant l'arrondissement, la Ville et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, doivent voir au monitorage de l'exploitation de la carrière et s'assurer que l'exploitant respecte les engagements qu'il a pris.

Recommandation 10
Constatant que la carrière demeure une source d'appréhension et de nuisances pour les résidents du Faubourg Contrecœur et des alentours, la commission recommande à la Ville et à l'arrondissement, en coopération avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de veiller au respect des lois, règlements et engagements relatifs à son exploitation.

3.4 La suite et le suivi du processus

3.4.1 Les prochaines étapes

L'adoption éventuelle du règlement abrogeant le règlement 07-017 n'est que la première phase d'un processus qui, dans le cas du Faubourg Contrecœur, en comprendra vraisemblablement deux autres. La prochaine phase consistera pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à amender son règlement d'urbanisme pour y inclure le contenu du règlement 07-017, en y apportant les modifications jugées nécessaires ou opportunes. La population sera convoquée à une assemblée publique de consultation sur ce projet d'amendement.

Une fois cela fait, l'abrogation du règlement 07-017 deviendra en vigueur. En même temps, le recours référendaire sera rétabli sur le territoire du Faubourg Contrecœur, de même que le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

La phase additionnelle à prévoir par la suite concerne précisément un projet particulier pour la zone commerciale. Cette phase est un passage obligé dans la mesure où Sobeys demande à être autorisé à construire une épicerie de plus grande taille que le maximum permis par le règlement d'urbanisme. Elle veut également pouvoir aménager plus de cases de stationnement.

Les dérogations au règlement d'urbanisme peuvent être autorisées dans le cadre d'un projet particulier, dont le processus donne à l'arrondissement une marge de manœuvre discrétionnaire. Dans son avis, le Comité Jacques-Viger rappelle que parmi les instruments de gestion du développement qui comportent une telle marge, il existe aussi les plans d'aménagement d'ensemble (PAE). La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige toutefois que l'administration municipale compétente se soit dotée d'un règlement à cette fin. Ce n'est pas le cas pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Aux fins d'être informés sur un éventuel projet particulier et de pouvoir le commenter, les citoyens seront convoqués une nouvelle fois à une assemblée publique. La participation continue des citoyens est hautement souhaitable. Elle constitue en même temps un défi de taille, puisqu'il faut leur rappeler qu'il est de leur intérêt d'être attentifs aux perspectives d'évolution de leur quartier.

La présence d'un comité de citoyens en plein essor dans le Faubourg Contrecœur pourrait faciliter une telle participation. Tous les acteurs du milieu devraient s'associer pour travailler ensemble à la création d'un milieu qui soit une fierté pour les citoyens, une carte de visite pour les entreprises et un stimulant pour le pouvoir d'attraction du Faubourg et de Mercier-Est.

À cet égard, tout en reconnaissant qu'il est opportun pour la Ville de repasser le flambeau à l'arrondissement en abrogeant le règlement 07-017, la commission se fait le porte-parole des attentes des participants et aussi l'écho du CJV sur deux volets importants pour la suite des choses.

Recommandation 11
La commission recommande que l'évaluation d'un éventuel projet particulier de mise en valeur de la zone commerciale soit guidée par le souci d'assurer l'atteinte des objectifs du projet Contrecœur dans le respect des principes directeurs d'origine, et par la volonté de mener à terme l'établissement d'un quartier urbain attrayant, convivial, sécuritaire et de grande qualité par son cadre bâti et ses aménagements extérieurs.

Recommandation 12
La commission recommande également que la population soit étroitement associée aux prochaines phases du processus règlementaire, que l'arrondissement prenne tous les moyens pour entretenir l'intérêt des citoyens, qu'une information complète leur soit accessible en temps utile et que les assemblées publiques requises par la loi soient tenues selon les meilleures pratiques.

3.4.2 L'implication de l'abrogation d'un règlement sous l'article 89 de la Charte

Le projet d'abrogation du règlement 07-017, issu du recours à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, constitue un précédent, à la fois pour la Ville et pour l'OCPM. Cela a conduit la commission à porter attention aux facteurs entourant la décision d'amorcer un tel processus, ainsi qu'aux conditions de réussite.

Ce précédent prend un relief particulier dans le contexte du cheminement de deux lois adoptées récemment, la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.Q. 2017 c. 16, issue du projet de loi 121) et la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13, issue du projet de loi 122). L'entrée en vigueur de ces lois a institué une période de transition en matière de consultation et de participation citoyenne, entre les règles encadrant le recours référendaire en matière d'urbanisme et un éventuel régime sans référendum, fondé sur une politique municipale d'information et de consultation dont les paramètres seront fixés par un règlement gouvernemental. Le projet de ce règlement a du reste été publié dans la Gazette officielle du Québec le 15 novembre 2017[40].

[40] Partie 2, Gazette officielle du Québec, 15 novembre 2017, p. 5157 - 5159

Dans le cas de la Ville de Montréal, cette période de transition est elle-même fonction des orientations que la Ville prendra quant au maintien ou à l'abolition des référendums. La loi issue du projet de loi 122 définit le processus particulier qui s'applique à elle si elle décide de prendre la voie de l'abolition.

Entretemps, le dossier de l'abrogation du règlement 07-017 a inspiré à la commission sept facteurs susceptibles d'éclairer la décision d'amorcer le processus d'abrogation d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 :

1. Le recours à 89 a été choisi à l'origine pour favoriser et encadrer la réalisation d'un grand projet de développement.

2. La mise en œuvre du projet est terminée ou très avancée, avec des résultats généralement fidèles aux objectifs d'origine et conformes aux dispositions du règlement, ici le 07-017. Dans le cas d'un grand projet resté en plan, le règlement sous 89 qui devait l'encadrer ne devrait pas être abrogé, mais remplacé, au besoin, par un autre 89.

3. Le moment est venu, pour l'arrondissement concerné, de reprendre sa pleine juridiction sur l'aménagement du territoire visé et de soumettre celui-ci au régime général du règlement d'urbanisme et des autres instruments de planification et de gestion du développement urbain.

4. L'abrogation du règlement sous 89 est arrimée au transfert des dispositions de celui-ci dans la règlementation d'arrondissement, avec les modifications, additions ou abolitions appropriées pour répondre à des besoins nouveaux, corriger des problèmes ou gérer les projets plus efficacement.

5. Le projet de règlement appelé à modifier le règlement d'urbanisme ou, à tout le moins, l'information relative aux dispositions à transférer et aux ajustements que l'arrondissement a l'intention d'y apporter est disponible au moment de la consultation publique sur le projet d'abrogation, de même que les éléments essentiels d'un éventuel projet particulier subséquent dans le territoire couvert par le règlement sous 89.

6. Les assemblées de consultation en arrondissement qui sont prescrites par la loi pour les étapes ultérieures du processus, que ce soit pour amender le règlement d'urbanisme ou pour un éventuel projet particulier, sont préparées et menées selon les meilleures pratiques en la matière.

7. Les parties prenantes, incluant les citoyens, sont associées à la poursuite du processus à travers un comité de suivi.

Nonobstant ces facteurs, la commission rappelle que chaque dossier demeure un cas d'espèce, à examiner à son mérite propre. Elle souligne, par ailleurs, que sa réflexion vise avant tout les 89 adoptés aux fins de la réalisation d'un grand projet, et non ceux qui avaient pour but de contourner un recours référendaire.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL
Danielle Casara
Commissaire
Jean Paré
Président

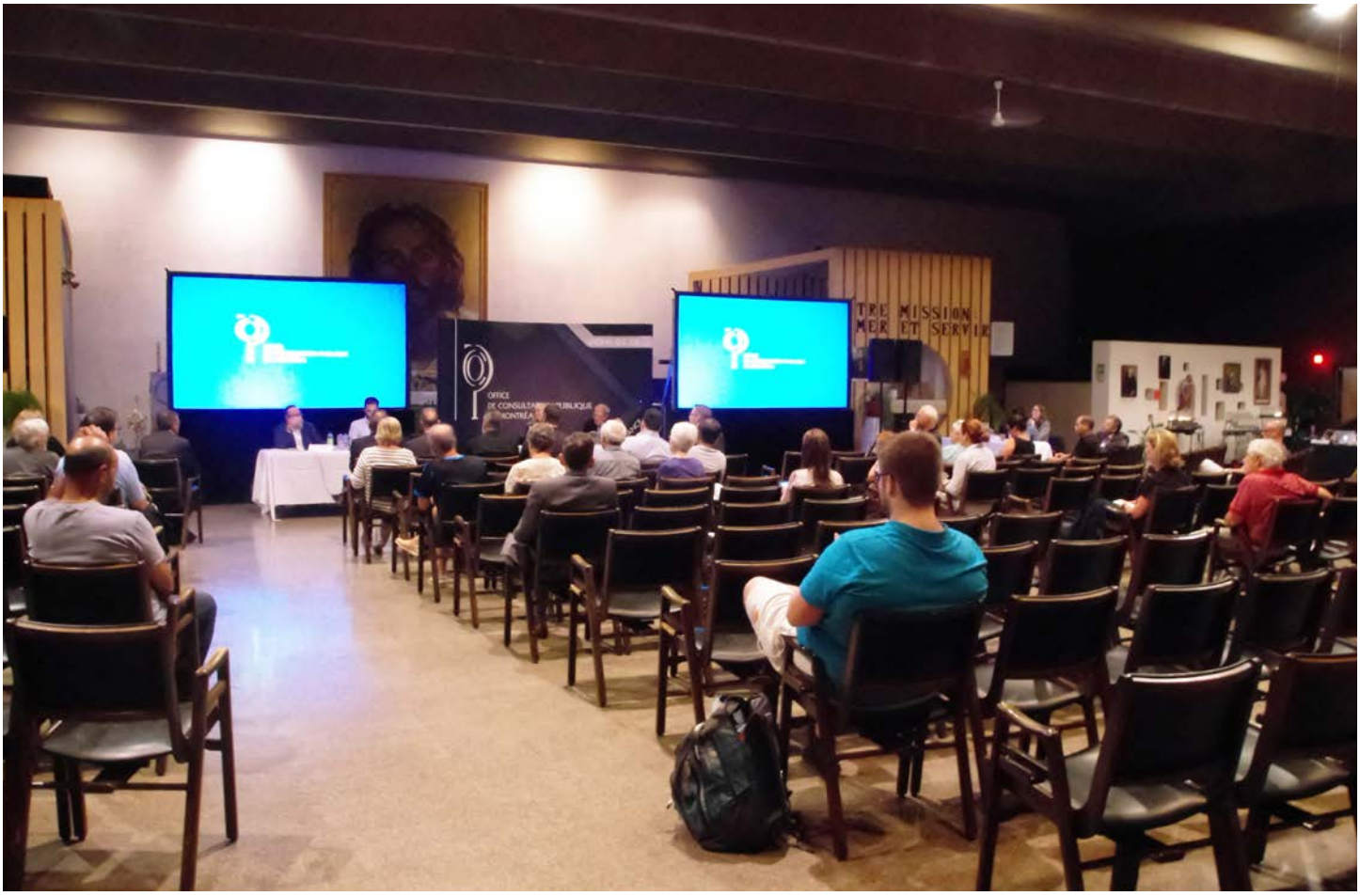

CONCLUSION

Depuis 2007, le développement du site Contrecœur, en bordure est de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, est encadré par un règlement de la Ville de Montréal, le *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017)*. Ce règlement avait été adopté par le conseil municipal en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville.

À l'exception de la zone commerciale, la mise en valeur de ce qui est maintenant le Faubourg Contrecœur est pratiquement terminée. Désireux de reprendre pleine autorité sur la gestion du développement, l'arrondissement souhaite faire abroger le règlement 07-017. S'agissant d'un règlement adopté sous l'empire de l'article 89, cette demande constitue une première, tant pour la Ville que pour l'OCPM.

Le Faubourg Contrecœur apparaît aujourd'hui comme le résultat d'une mise en œuvre cohérente du plan de développement original. Les participants à la consultation publique sont généralement favorables à la demande de l'arrondissement. La commission considère qu'il est justifié et opportun d'abroger le règlement 07-017 et d'appliquer dorénavant au Faubourg le règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

Une zone commerciale exemplaire

Au cœur de la demande d'abrogation, on retrouve la volonté de l'arrondissement de se donner un cadre règlementaire mieux adapté au développement de la zone commerciale. Les dispositions en vigueur risquent, en effet, de ne plus correspondre aux besoins actuels et prévisibles. La révision des classes d'usages, avec les superficies maximales qui les caractérisent, apparaît justifiée.

Sobeys Developments, propriétaire du terrain, met de l'avant un concept de « village urbain » commercial, parcouru par un réseau piétonnier, jalonné de terrasses, de placettes et d'un espace de vente de produits frais. Les cases de stationnement seraient réparties entre les îlots commerciaux et le réseau piétonnier, avec des plantations et des ouvrages de biorétention.

Le concept d'aménagement, les paramètres proposés par l'arrondissement et les attentes des citoyens convergent vers une zone commerciale répondant aux besoins des consommateurs, dans un environnement convivial, inclusif, en harmonie avec le milieu de vie qu'est devenu le Faubourg Contrecœur. En bref, l'aménagement de la zone commerciale du Faubourg constitue une rare occasion de réaliser un projet exemplaire en matière de développement intégré.

La rue De Contrecœur : perméabilité et sécurité

La circulation s'est avérée l'un des principaux sujets de préoccupation durant la consultation; la rue De Contrecœur apparaît comme le lieu le plus problématique, surtout dans le segment compris entre la rue Myra-Cree et la rue Sherbrooke. Conçue comme collectrice drainant la

circulation des rues locales vers le réseau artériel, elle connaît aux heures de pointe un débit important, qui l'est beaucoup moins le reste du temps. La largeur de la chaussée prédispose cependant les automobilistes à rouler vite.

Or, avec le parachèvement du développement résidentiel du côté ouest et du côté est, la construction d'équipements comme un CPE et le développement de la zone commerciale, il faut s'attendre à une augmentation des déplacements, autant ceux des automobiles que ceux des cyclistes et des piétons, incluant les personnes âgées de la résidence Station Est.

Pour la commission, la perméabilité de la rue De Contrecœur et la sécurité des traverses doivent être renforcées. Elle recommande à l'arrondissement de dresser et de tenir à jour un portrait intégré de la problématique de la circulation en prévision d'un plan d'action à l'élaboration duquel les citoyens et les organismes locaux devraient être associés.

Prochaines étapes et participation citoyenne

L'abrogation éventuelle du règlement 07-017 est la première phase d'un processus qui en comprendra vraisemblablement deux autres. La prochaine consistera pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à amender son règlement d'urbanisme. La population sera convoquée à une assemblée publique de consultation sur ce projet d'amendement.

La phase suivante concernerait un projet particulier pour la zone commerciale. Il s'agit d'un passage obligé, dans la mesure où Sobeys demande à déroger au règlement d'urbanisme quant à la superficie d'un futur marché d'alimentation et au nombre de cases de stationnement. Les citoyens seront de nouveau convoqués à une assemblée publique.

La participation continue des citoyens est hautement souhaitable. Elle constitue aussi un défi de taille, puisqu'il faut leur rappeler qu'il est de leur intérêt d'être attentifs aux perspectives d'évolution de leur quartier. À cette fin, il faut donner au public accès à une information complète en temps utile et mener les assemblées de consultation selon les meilleures pratiques. La commission en appelle à la bonne volonté de tous pour mener à terme l'avènement d'un quartier urbain attrayant, convivial, sécuritaire et de grande qualité.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2017.

Jean Paré
Président de commission

Danielle Casara
Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu du conseil municipal le mandat de consulter les citoyens sur le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017)* conformément aux résolutions CA17 27 0146 du 2 mai 2017, CE17 1387 du 9 août 2017 et CM17 1058 du 22 août 2017. Le projet de règlement porte le numéro P-07-017-1. Ce mandat est encadré par l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

La consultation publique

La consultation publique sur le projet de règlement a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal Métro le 28 août 2017. Plus de 10 000 dépliants ont été distribués aux portes des propriétés sur le territoire du Faubourg Contrecœur et aux alentours.

Des annonces ont également été placées sur Facebook. Aussi, des courriels informant de la tenue de la consultation ont été envoyés à près de cent institutions, organismes communautaires et citoyens inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM.

Une rencontre préparatoire avec les représentants de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a eu lieu le 6 septembre 2017 aux bureaux de l'OCPM.

La commission a tenu une séance d'information le 13 septembre 2017 à l'église Saint-Justin. La commission a également tenu une séance d'audition des opinions le 11 octobre 2017, au même endroit.

La documentation de référence a été rendue disponible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

La commission et son équipe
M. Jean Paré, président de la commission
Mme Danielle Casara, commissaire
Mme Élise Naud, secrétaire de la commission

L'équipe de l'OCPM
M. Luc Doray, secrétaire général
M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Mme Anik Pouliot, responsable de la logistique et des communications
M. Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Mme Brunelle Amélie Bourque, attachée à la logistique
Mme Lizon Levesque, adjointe administrative
Mme Élisabeth Doyon, designer multimédia

Les porte-paroles et les personnes-ressources

Pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
M. Réjean Boisvert, chef de division **–** urbanisme
M. François Mihos, conseiller en aménagement

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

Nicolas Gagnon
Véronique Pivetta
Yves Leblanc
Daniel Chartier
Micheline Aumais
Pierre Drouin
Marc-André Lépine

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis un mémoire avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

- 1.1. Sommaire décisionnel
- 1.2. Recommandation
- 1.3. Interventions
  - 1.3.1. Service des affaires juridiques – Direction des affaires civiles
    - 1.3.1.1. Règlement
  - 1.3.2. Comité consultatif d'urbanisme
  - 1.3.3. Comité Jacques-Viger
- 1.4. Résolutions
  - 1.4.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement – Séance ordinaire du mardi 2 mai 2017 – CA17 27 0146
  - 1.4.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – Séance ordinaire du mercredi 9 août 2017 – CE17 1387
  - 1.4.3. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 21 août 2017 – Séance tenue le 22 août 2017 – CM17 1058

2. Démarche de consultation

- 2.1. Avis public
- 2.2. Dépliant

3. Documentation déposée par l'arrondissement

- 3.1. Faubourg Contrecoeur–Règlement en vigueur
- 3.2. Modifications dans l'application de la réglementation du Site Contrecœur (règlement 07-017)
- 3.3. Cartes de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
- 3.4. Présentation de l'arrondissement – séance d'information du 13 septembre 2017
- 3.5. Présentation de l'arrondissement sur la circulation et le stationnement dans le Faubourg Contrecoeur
- 3.6. Lettre de l'arrondissement concernant l'étude de circulation réalisée pour la compagnie Sobeys
- 3.7. Carte du réseau cyclable projeté 2016-2017

4. Documents et liens utiles

- 4.1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275)
- 4.2. Chapitre de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve du Plan d'urbanisme de Montréal : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/160125_CHAPITRE_14.PDF
- 4.3. Règlement sur les dérogations mineures - Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

4.4. Règlement sur les clôtures et les haies - Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
4.5. Projet de Sobeys pour la zone commerciale du Faubourg Contrecœur
4.6. Présentation du projet de développement commercial du Faubourg Contrecoeur faite par Sobeys Developments le 21 juin 2017
4.7. Dépliant de l'arrondissement présentant l'état d'avancement du développement résidentiel et commercial du Faubourg Contrecoeur – septembre 2017

5. Travaux de la commission

5.1. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
5.2. Lettre de la commission – 16 octobre 2017
5.2.1. Réponses de l'arrondissement – 18 octobre 2017
5.3. Questions de la commission – 10 novembre 2017
5.3.1. Réponses de l'arrondissement – 14 novembre 2017

6. Transcriptions

6.1. Transcriptions de la séance d'information du 13 septembre 2017
6.2. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 11 octobre 2017

7. Mémoires

7.1. Olivier Soleimani et Jean-Yves Roy
7.1.1. Transcription
7.2. Comité citoyen Faubourg Contrecoeur
7.2.1. Présentation PowerPoint
7.2.2. Transcription
7.3. Chambre de commerce de l'Est de Montréal
7.4. Alexandre Bernard
7.5. Yan Saint-Hilaire
7.6. Véronique Pivetta
7.6.1. Transcription
7.7. Huguette Guilhaumon
7.7.1. Annexe au mémoire
7.7.2. Transcription
7.8. Groupe Maurice
7.8.1. Transcription
7.9. Sobeys Developments
7.9.1. Présentation
7.9.2. Transcription
7.10. Sylvie Moisan

Annexe 3 – Le projet de règlement P-07-017-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'IMMEUBLES SITUÉS SUR LE SITE CONTRECOEUR (07-017)

Vu l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la construction, la transformation, et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) est modifié par l'insertion, après l'article 309, du titre suivant :

« **TITRE VI**
DISPOSITION FINALE

310. Le présent règlement est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 01-275-113 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

OCPM.QC.CA

Annexe 4 – Les avis, le constat et les recommandations de la commission

Avis 1
La commission est d'avis que, sous réserve des recommandations qu'elle formule plus loin, il est justifié et opportun d'abroger le règlement 07-017 de la Ville de Montréal et d'appliquer dorénavant au Faubourg Contrecœur le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve une fois que les dispositions pertinentes du règlement 07-017 y auront été transférées avec les modifications appropriées.

Avis 2
Considérant que la catégorie d'usage C.2, actuellement en vigueur sur la plus grande partie de la zone commerciale du Faubourg Contrecœur, risque de ne plus suffire aux besoins et attentes de la population, la commission est d'avis que la révision des classes d'usages, avec les superficies maximales qui les caractérisent, est justifiée.

Avis 3
La commission est également d'avis que l'attribution d'une catégorie d'usages C.3 à la zone commerciale est la plus adaptée aux circonstances, considérant la typologie de commerces visée et les principes d'aménagement du Faubourg Contrecœur.

Avis 4
Considérant que le règlement d'urbanisme encadre de façon précise l'installation des appareils de climatisation et des thermopompes, la commission estime que l'abolition de l'interdiction de tels appareils sur les balcons est justifiée dans le Faubourg Contrecœur.

Avis 5
La commission considère que les avantages pratiques des abris d'automobile saisonniers justifient l'abandon de l'article 286 du règlement 07-017 et l'application, dans le Faubourg Contrecoeur, des dispositions générales du règlement d'urbanisme relatives à ces abris.

Avis 6
Pour la commission, le volet social du projet Contrecœur est nécessaire à sa pleine réussite comme milieu de vie. Outre les restaurants et autres établissements propices aux rencontres qui sont prévus en zone commerciale, il apparaît nécessaire de pourvoir le Faubourg Contrecœur de lieux de récréation, d'interaction sociale et d'échanges intergénérationnels.

Recommandation 1
La commission est d'avis que l'aménagement de la zone commerciale du Faubourg Contrecœur constitue une rare occasion de réaliser un projet exemplaire en matière de développement commercial intégré. Considérant que l'ébauche de projet est déjà prometteuse, elle recommande que les perspectives de bonification apportées par les participants soient prises en compte, d'autant plus qu'elles s'inscrivent dans le sens du développement durable et du respect de l'environnement.

Recommandation 2
La commission recommande à l'arrondissement et à Sobeys de concevoir l'aménagement et la gestion du parc de stationnement selon le modèle Stationnement écoresponsable proposé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal.

Recommandation 3
La commission recommande que la réalisation du projet d'aménagement de la zone commerciale combine une réponse adéquate aux besoins de consommation de la population et la création d'un lieu convivial où une gamme d'interactions sociales pourra prendre place.

Recommandation 4
La commission recommande également que l'aménagement de la zone commerciale s'inscrive dans le sens du développement durable et du respect de l'environnement et contribue par son design à renforcer l'identité du Faubourg Contrecœur.

Recommandation 5
La commission recommande à l'arrondissement de maintenir dans le Faubourg Contrecoeur les ratios d'arbres par unité de superficie qui sont prescrits par le règlement 07-017.

Recommandation 6
La commission recommande à l'arrondissement que l'évaluation des projets immobiliers de la zone commerciale se fasse selon le même encadrement que celui établi par le règlement 07-017, en prenant en compte la préservation du corridor visuel vers les monts Saint-Bruno et Saint-Hilaire.

Recommandation 7
La commission recommande à l'arrondissement de dresser et de tenir à jour un portrait intégré de la problématique de la circulation en vue de préparer un plan d'action concret.

Recommandation 8
La commission recommande à l'arrondissement de prendre les mesures appropriées pour assurer la perméabilité de la rue De Contrecœur et la sécurité des piétons et des cyclistes, en tenant compte des clientèles particulières telles que les personnes âgées et les adultes avec enfants.

Recommandation 9
Étant donné que le Faubourg Contrecœur est un quartier avant tout résidentiel et que les objectifs qui sous-tendent sa planification et sa réalisation visent à en faire un milieu de vie de qualité, la commission recommande que les citoyens et les organismes locaux soient associés à l'élaboration du plan d'action en matière de gestion de la circulation.

Recommandation 10

La commission constate que la carrière demeure une source d'appréhension et de nuisances pour les résidents du Faubourg Contrecœur et des alentours. Elle recommande à la Ville et à l'arrondissement, en coopération avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de veiller au respect des lois, règlements et engagements relatifs à l'exploitation de la carrière.

Recommandation 11

La commission recommande que l'évaluation d'un éventuel projet particulier de mise en valeur de la zone commerciale soit guidée par le souci d'assurer l'atteinte des objectifs du projet Contrecœur dans le respect des principes directeurs d'origine, et par la volonté de mener à terme l'établissement d'un quartier urbain attrayant, convivial, sécuritaire et de grande qualité par son cadre bâti et ses aménagements extérieurs.

Recommandation 12

La commission recommande également que la population soit étroitement associée aux prochaines phases du processus règlementaire, que l'arrondissement prenne tous les moyens pour entretenir l'intérêt des citoyens, qu'une information complète leur soit accessible en temps utile et que les assemblées publiques requises par la loi soient tenues selon les meilleures pratiques.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL
OCPM.QC.CA
OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

OFFICE

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1175378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement.

IL EST RECOMMANDÉ :

- de demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative;
- de demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-30 15:59

Signataire : Jacques SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175378002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, souhaite modifier le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017). Cette intervention vise l'inclusion d'une disposition abrogative au Règlement 07-017 et constitue la première étape d'un processus qui conduira au transfert de ces dispositions dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
Rappelons que le Règlement 07-017 a été adopté par le conseil municipal en 2007, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (Charte) suite à une consultation tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Ce règlement encadre la réalisation d'un projet sur un terrain d'environ 380 000 mètres carrés. Appartenant anciennement à la Ville de Montréal, un oléoduc et un dépôt de neiges usées ont déjà occupé ce terrain. Le site est délimité au nord par les limites de l'arrondissement d'Anjou, au sud par la rue Sherbrooke Est, à l'ouest par un quartier résidentiel existant et à l'est par les terrains de la carrière Lafarge situés sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

Le 1er mai 2006, le comité exécutif prenait connaissance du « Plan directeur de développement d'ensemble du site Contrecoeur » et confiait à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) la gestion et la réalisation du projet de développement. Le comité exécutif s'engageait à céder à la SHDM l'ensemble des terrains du site Contrecoeur. Un appel d'offres relatif aux conditions de développement du site a été lancé par la SHDM le 13 décembre 2006 et un promoteur, Construction F. Catania & associés inc, fut sélectionné au début de 2007.

Le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) a été adopté sur mesure pour permettre au promoteur de l'époque de réaliser un projet résidentiel et commercial d'environ 1876 unités d'habitation (456 unités sociales, 692 unités familiales et 728 unités privées) de typologies et de gammes variées. Le projet prévoyait également l'aménagement d'un nouveau parc local et

d’un talus entre la carrière Lafarge située à proximité et le nouveau quartier. Une piste cyclable serait aménagée le long de la rue De Contrecoeur. Enfin, la construction de 50 000 mètres carrés de locaux commerciaux est planifiée le long de la rue De Contrecoeur à l’angle de la rue Sherbrooke.

Une décennie plus tard, le Faubourg Contrecoeur est devenu un important quartier résidentiel situé dans l'est de Montréal. Plus de 90 % des terrains destinés au volet résidentiel sont construits ou en construction.

Suite à un différent juridique ayant mené à la liquidation d’une partie des actifs de Construction F. Catania & associés inc, la SHDM a repris ses droits de propriété sur une partie des terrains commerciaux longeant la rue De Contrecoeur. Depuis, la société Sobeys s’est portée acquéreur de la portion de ces terrains adjacents à la rue Sherbrooke Est.

Pour le moment, aucun permis n’a été délivré pour le développement du volet commercial, mais depuis quelques années, la SHDM et Sobeys démontrent un intérêt marqué pour développer des espaces commerciaux et institutionnels sur ces terrains.

L’arrondissement peut désormais entrevoir l’aboutissement du développement du Faubourg Contrecoeur. Toutefois, le contexte urbain tel que planifié à l’époque a grandement évolué. Après une décennie d’application, plusieurs dispositions du Règlement 07-017 sont difficilement ou non applicables ou ne reflètent tout simplement pas les besoins et intérêts des habitants du secteur. Le programme de construction et d’occupation prévu en 2006, particulièrement pour le secteur commercial, est difficilement applicable compte tenu des nouvelles obligations et des nouveaux intervenants.

En modifiant le cadre d’application des dispositions du Règlement 07-017, l’arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve souhaite se doter :

- d’une plus grande flexibilité dans la modification du règlement;
- de la possibilité de modifier ou d’adopter le règlement plus rapidement;
- d’un cadre réglementaire mieux adapté à l’ensemble du site et particulièrement au volet commercial;
- d’un cadre réglementaire laissant une place prépondérante à la participation citoyenne et qui reflète les intérêts des habitants du secteur.

Selon les dispositions de la Charte, le Règlement 07-017 peut être modifié par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

17 avril 2007 :
CA07 27 0158 – Le conseil d’arrondissement demande au conseil municipal d’adopter, en vertu de l’article 89, un règlement autorisant l’aménagement d’un milieu de vie à prédominance résidentielle sur le site Contrecoeur ainsi qu’un règlement modifiant diverses composantes du Plan d’urbanisme (sommaire décisionnel 1071462004)

14 au 21 juin 2007 :
Consultation publique tenue par l’OCPM sur le projet de règlement sur la construction, la transformation et l’occupation d’immeubles situés sur le site Contrecoeur et sur le projet de règlement modifiant le Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal.

22 octobre 2007 :

CM07 0698/ CM07 0699 – Le conseil municipal adopte, avec modifications, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). (sommaire décisionnel 1074543003) et le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017) (sommaire décisionnel 1074543004)

6 mai 2015 :
CE15 0858 – Le comité exécutif approuve les paramètres d'une entente entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et le liquidateur PricewaterhouseCoopers dans le cadre de la liquidation de Construction Frank Catania & associés inc. et al, concernant le projet Faubourg Contrecoeur (sommaire décisionnel 1150845001)

DESCRIPTION

Le présent projet vise la modification du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) par l'inclusion d'une disposition abrogative.
Les normes qu'il contient seront reconduites à l'intérieur du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les éléments à caractère normatif et par le biais d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'évaluation qualitative du secteur.

JUSTIFICATION

Le contenu du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) aborde les thématiques suivantes :

- Les travaux soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Le cadre bâti;
- La densité;
- Le taux d'implantation;
- Le mode d'implantation;
- L'alignement de construction et marges;
- L'apparence des bâtiments;
- Les matériaux de revêtement, les ouvertures et les saillies du bâtiment;
- Les usages autorisés;
- L'occupation et construction dans une cour;
- La plantation d'arbres et d'aménagement paysager;
- Les enseignes publicitaires;
- Les aires de stationnement.

Réalisation des objectifs de planification

Il convient de préciser que l'application du Règlement 07-017 au cours des dix dernières années a permis d'atteindre adéquatement les objectifs de planification du Plan directeur de développement d'ensemble du site Contrecoeur conçu en 2006. À cet effet, les infrastructures sont complétées, le tracé des rues a été respecté et les usages et typologies correspondent aux objectifs de planification initiaux. De plus, 90 % des superficies vouées au développement résidentiel ont été développées tel que prévu. Alors que les éléments structurants du projet ont vu le jour, il appert que la modification réglementaire proposée ne compromettrait pas les objectifs globaux poursuivis sur le territoire visé.

Un cadre réglementaire plus flexible

Le Règlement 07-017 ayant été adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la

Charte, toute modification doit suivre le processus prescrit par les dispositions prévues à ladite Charte. Or, ce processus peut, dans certains cas, s'avérer long, fastidieux et disproportionné puisqu'il oblige la tenue d'une consultation publique et la publication d'un rapport par l'OCPM afin d'apporter toute modification, si mineure soit-elle, au règlement en vigueur. Conséquemment, certaines modifications qu'il aurait été souhaitable d'apporter, nous en ferons état plus tard, n'ont pas été réalisées puisqu'elles ne justifiaient pas la mobilisation des ressources que requiert le mécanisme de consultation mis en place par l'OCPM.

De manière générale, l'arrondissement dispose de certains outils discrétionnaires tels que les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), les usages conditionnels et les dérogations mineures pour déroger à certaines dispositions réglementaires afin de prendre en compte les particularités dans l'aménagement du territoire. Toutefois, dans le cadre de l'application du Règlement 07-017, puisqu'il s'agit d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte et non de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le seul outil qu'il est possible d'utiliser est la dérogation mineure. Cependant, le règlement encadrant l'octroi de dérogations mineures a ses limites et ne permet pas toujours de procéder de cette façon. Effectivement, si l'objet n'est pas visé par le règlement, une dérogation ne peut être accordée.

Dans certains cas, où une modification réglementaire se serait avérée nécessaire, l'arrondissement a adopté des dérogations mineures applicables à des secteurs entiers et parfois à la totalité du site plutôt qu'à des immeubles spécifiques. Cette façon de faire a permis à l'arrondissement d'autoriser certaines interventions souhaitables cadrant avec le contexte de développement du site. Cependant, procéder à une modification réglementaire se serait avérée plus souhaitable. Cette méthode a également permis d'éviter d'une part que les citoyens aient à défrayer des coûts substantiels liés à une dérogation mineure et, d'autre part la répétition dans le traitement des dossiers.

L'arrondissement a procédé de cette façon pour autoriser les interventions à l'égard des aspects suivants :

- Hauteur minimale en étages de bâtiments commerciaux (secteur G-2);
- Plantation d'arbres d'essences variées (ensemble du site);
- Installation d'un appareil mécanique dans une cour latérale ou arrière (secteur B-1);
- Aménagement d'une cour anglaise en façade (secteur C-2);
- Installation de saillies en bois et de grilles de ventilation sur une façade (secteurs A et A-1);
- Installation de clôture en aluminium ornemental (ensemble du site);
- Ouverture ayant une largeur excédant la hauteur (secteurs A et A-1);
- Portes de garage sur une façade ne comportant pas d'entrée principale (secteurs H et H-1);
- Implantation de bâtiments en mode isolé (secteur B-1);
- Construction de bâtiments avec un plan de façade à l'alignement de construction représentant moins de 60 % (secteurs E-2 et C).

Toutes ces interventions auraient requis une modification ponctuelle du règlement puisqu'elles ne relèvent pas d'une particularité d'un projet, mais d'une adaptation acceptable qui ne porte pas atteinte aux objectifs de développement du secteur et n'altère pas substantiellement le cadre bâti et la dynamique du quartier.

Or, en raison du délai nécessaire pour procéder à une modification du Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte, de la nécessité d'adapter le règlement et du coût substantiel d'une dérogation mineure, l'arrondissement a opté pour l'octroi de dérogations applicables à des secteurs plutôt que par propriété distincte.

La modification proposée permettra d'apporter les modifications ponctuelles nécessaires dans un délai approprié en utilisant le processus de consultation et de participation citoyenne prévu par la LAU. De plus, les autres outils discrétionnaires pourront être plus facilement mis à profit afin de régulariser certaines situations lorsque le contexte le justifie. Par exemple, il pourrait survenir certaines situations où l'octroi d'un PPCMOI s'avérerait utile voire nécessaire. Or, actuellement ce processus ne peut être appliqué.

D'autre part, l'arrondissement considère aujourd'hui que l'encadrement par PIIA est, à certains égards, excessif et n'atteint pas son objectif, notamment en matière d'aménagement paysager et d'installation de clôture sur le domaine privé. À titre d'exemple, la réglementation en place encadre l'installation des clôtures par un certain nombre de normes régissant la hauteur, les matériaux, la couleur et l'emplacement. Cependant, la réglementation prévoit également que lesdites clôtures doivent faire l'objet d'un PIIA approuvé par le conseil d'arrondissement. Au fil des présentations devant le comité consultatif d'urbanisme, il est apparu évident que les normes contenues dans la réglementation suffisaient largement à régir les clôtures et qu'elles ne laissaient, par ailleurs, guère de pertinence à évaluer ce type de projet en vertu d'un PIIA.

De plus, il conviendrait d'insérer des dispositions de PIIA relativement à des questions qui constituent des préoccupations grandissantes lors des rencontres du CCU notamment en ce qui a trait à la gestion de la neige et des déchets ou à l'aménagement des toits, plus particulièrement en ce qui a trait aux toits verts et à l'emplacement des équipements mécaniques.

Un cadre réglementaire mieux adapté

L'évolution du plan directeur de développement amène l'arrondissement à repenser le cadre réglementaire du secteur. À titre d'exemple, la nouvelle fonction communautaire/institutionnelle prévue à même le terrain à vocation commerciale doit être encadrée dans la réglementation de manière à prévoir son intégration adéquate au milieu d'insertion. Adjacent à un secteur commercial, des mesures de mitigation devront être planifiées de manière à atténuer les nuisances liées au transport de marchandise et à la circulation importante générée par la proximité du pôle commercial.

Tous s'entendent pour dire qu'il est pressant de desservir le quartier avec une offre commerciale adaptée. D'ailleurs, une forte mobilisation de la population démontre que le projet commercial suscite de l'intérêt et que la population souhaite être partie prenante et consultée dans son développement. Malheureusement, le cadre réglementaire tel que défini dans le Règlement 07-017 ne permet pas de prendre en compte les besoins, les intérêts, les préoccupations et le point de vue des citoyens résidant dans le secteur depuis déjà près de 10 ans.

Pour le développement du site commercial, la compagnie Sobeys souhaite présenter un projet dont la première phase comporterait une épicerie. Cependant, le contexte urbanistique et la dynamique commerciale avoisinante requièrent l'implantation d'une épicerie dont la superficie de plancher et, par conséquent, le nombre d'espaces de stationnement excède les paramètres de la réglementation en vigueur.

Autre exemple, la monoculture en matière de plantation d'arbres et d'aménagement paysager a été prescrite dans le Règlement 07-017. Or, nous savons aujourd'hui que la monoculture met en péril l'ensemble des plantations lorsqu'une maladie ou un insecte ravageur sévit. Les pratiques de gestion arboricole en milieu urbain doivent inclure de façon systématique le concept de biodiversité et permettre la plantation d'arbres d'essences variées.

À la demande des citoyens, le conseil d'arrondissement souhaite autoriser la présence d'abris temporaires pour auto durant la période hivernale. En raison de la lourdeur administrative du processus de modification du règlement (consultation publique et rapport de l'OCPM) et du fait que ce type d'intervention ne peut être autorisé par dérogation mineure, les citoyens sont toujours dans l'attente.

À cet égard, nous sommes d'avis que l'acceptabilité du futur développement commercial passe par la prise en compte des intérêts des parties prenantes en place. Il serait donc pertinent que le secteur commercial soit réévalué en fonction des commentaires des résidents et des orientations actuelles par des consultations publiques locales prévues par la loi.

L'arrondissement souhaite donc pouvoir adapter de façon ponctuelle la réglementation régissant le site du Faubourg Contrecœur et souhaite pouvoir le faire selon une procédure impliquant des délais raisonnables et d'un processus de consultation approprié. À cet égard, il est permis de croire que l'inclusion des dispositions visant le site Contrecoeur à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement répondrait plus adéquatement à ces objectifs.

Un projet de remplacement

Le règlement sera remplacé par une réglementation d'urbanisme locale soumise à l'examen de conformité du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal récemment adopté.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

La réalisation de ce projet a nécessité en 2007, une modification au Plan d'urbanisme pour permettre la mise en valeur du site. Des ajustements ont dû être effectués sur certains éléments du Plan d'urbanisme.

À cet effet, puisque les dispositions du Règlement 07-017 seront transférées dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aucune modification supplémentaire ne sera requise au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Recommandation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative pour les raisons suivantes :

- la modification permettrait de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans les éventuelles modifications du règlement;
- la modification permettrait de modifier ou d'adopter les disposition régissant le site du Faubourg Contrecoeur plus rapidement;
- la modification permettrait d'adapter le règlement au contexte et aux besoins de l'ensemble du site, particulièrement en ce qui a trait au volet commercial;
- la modification permettrait d'instaurer un cadre réglementaire laissant une place prépondérante à la participation citoyenne et qui reflète les intérêts des habitants du secteur;

- le 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a émis un avis favorable;

- suite à sa rencontre du 3 mars 2017, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation au CCU;
- Présentation au Comité Jacques-Viger;
- Demande du conseil d'arrondissement au conseil municipal d'adopter une modification au règlement;
- Adoption d'un avis de motion par le conseil municipal et mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM);
- Consultation publique tenue par l'OCPM;
- Adoption du règlement par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

Tél : 514.872.7581
Télécop. : 514.872.2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice
Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2017-03-23

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-01

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 7 février 2017
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle de conférence des élu-es

7.2 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1827

Dossier n° : 1175378002

Objet : Demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017)

Endroit : L'ensemble du territoire

Responsable du dossier : M. François Mihos, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE la modification permettrait de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans les éventuelles modifications du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la modification permettrait de modifier ou d'adopter le règlement plus rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la modification permettrait d'adapter le règlement au contexte et aux besoins de l'ensemble du site, particulièrement en ce qui a trait au volet commercial;

CONSIDÉRANT QUE la modification permettrait d'instaurer un cadre réglementaire laissant une place prépondérante à la participation citoyenne et qui reflète les intérêts des habitants du secteur.

PAR CONSÉQUENT, IL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 3 MARS 2017
Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage.*

Modification du Règlement 07-017 – Faubourg Contrecoeur

Libellé du projet :	Ajouter une disposition abrogative et transférer les dispositions du Règlement du Faubourg Contrecœur (07-017) adopté en vertu de l'article 89 de la Charte dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275)
Localisation :	Extrémité Nord-Est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que la demande implique l'abrogation du Règlement du Faubourg Contrecœur (07-017), adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

LE CONTEXTE

Le Règlement du Faubourg Contrecœur (07-017) a été adopté en 2007 en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (Charte) suite à une consultation tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Ce règlement visait à encadrer la réalisation du plan directeur de développement d'ensemble du site Contrecoeur, sur un terrain d'environ 380 000 m^2 délimité au nord par les limites de l'arrondissement d'Anjou, au sud par la rue Sherbrooke Est, à l'ouest par un quartier résidentiel et à l'est par les terrains de la carrière Lafarge situés sur le territoire de la Ville de Montréal-Est. Le projet résidentiel et commercial comprenait environ 1876 unités d'habitation de typologies et de gammes variées, l'aménagement d'un nouveau parc local et de 50 000 m^2 de locaux commerciaux. Les modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU) nécessaires à l'encadrement du projet ont également été adoptées en 2007 (Règlement 04-047-40). Aucune modification supplémentaire ne sera requise au PU dans le cadre de la présente demande. Le Comité d'architecture et d'urbanisme (CAU) a contribué à l'élaboration du plan directeur, qui lui a été présenté à trois reprises en février et mars 2007.

Aujourd'hui, plus de 90 % des terrains destinés au volet résidentiel sont construits ou en construction et le parc a été aménagé. Le secteur commercial (comprenant une zone institutionnelle), situé en bordure de la rue De Contrecoeur, reste à développer. L'Arrondissement considère que plusieurs dispositions du Règlement 07-017 sont difficilement ou non applicables ou ne reflètent pas les besoins et intérêts des habitants du secteur. Il souhaite modifier ce règlement afin d'y inclure une disposition abrogative. Ceci constitue la première étape d'un processus qui conduira au transfert des dispositions de ce règlement dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275). Cette démarche a pour effet d'abroger l'article 89 et nécessite donc l'adoption par le conseil municipal et une consultation publique à l'OCPM.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

LA PROPOSITION

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu les représentants de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et des services centraux lors de sa réunion du 3 mars 2017. Le CJV accorde une importance particulière à la présente demande, qui est le premier cas d'abrogation d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte à lui être présenté. À ce titre, elle constitue un précédent qui a suscité beaucoup de questions.

Les limites de l'application de l'article 89

Le CJV a pu constater à plusieurs reprises les limites de l'application à long terme des règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte. Lorsque trop précis ou prescriptif, le règlement peut contraindre inutilement l'évolution inévitable d'un projet et empêche de profiter de certaines nouvelles opportunités que le contexte n'offrait pas au moment de sa rédaction. Cela est d'autant plus problématique qu'il est souvent rattaché à des sites de grande envergure et à des projets multi-phases, dont le développement s'échelonne sur plusieurs années. Dans ce cadre, il recommande aux services centraux de la Ville de Montréal d'entamer une réflexion sur la teneur et les implications de ce processus d'encadrement, qui selon lui devrait définir des balises d'aménagement tout en permettant l'évolution du projet.

Dans le présent cas de figure, le comité partage l'avis que le Règlement 07-017 actuel est très rigide, trop précis et qu'il ne peut être modifié ou adapté aisément.

Secteur résidentiel

L'Arrondissement indique que l'application du Règlement 07-017 au cours des dix dernières années a permis d'atteindre adéquatement les objectifs de planification du plan directeur de développement d'ensemble du site Contrecoeur conçu en 2006. La presque totalité des superficies vouées à la fonction résidentielle ont été développées tel que prévu. Les infrastructures sont complétées, le tracé des rues a été respecté et les usages et typologies correspondent aux objectifs de planification initiaux. Néanmoins, il apparaît qu'en raison de la précision des prescriptions, des modifications au règlement auraient été requises afin d'encadrer une série d'interventions à plus petite échelle sur les bâtiments et les aménagements du secteur. Considérant que toute modification à un article 89 implique des procédures administratives importantes, comme une consultation publique à l'OCPM, l'Arrondissement n'en a entrepris aucune. Il a plutôt procédé par l'adoption de dérogations mineures afin d'autoriser certaines interventions qu'il jugeait souhaitables. L'Arrondissement désire aujourd'hui abroger le Règlement 07-017 et en inclure les dispositions à son Règlement d'urbanisme, tout en les adaptant afin :

- d'autoriser de nouvelles interventions (ex. : piscines en cour arrière, clôtures, appareils de climatisation, plantation d'essences d'arbres variées…);
- d'uniformiser certaines dispositions à grandeur du territoire (ex. : exigences de plantation d'arbres);
- et d'en retirer (ex. : normes régissant les aménagements paysagers).

Considérant que la partie résidentielle du secteur est presque entièrement réalisée, et ceci dans le respect des fondements du plan directeur, le CJV comprend qu'une adaptation de la réglementation est souhaitable afin d'encadrer

plus adéquatement les interventions plus fines. Bien qu'il ne revient pas au CJV de se prononcer sur la plupart de ces objets très précis, il est néanmoins inquiet du fait que plusieurs éléments pourraient compromettre la qualité d'ensemble de l'architecture et des aménagements du site. Il recommande à cet effet de bien mesurer les impacts qui en découlent et de les justifier adéquatement. À ce titre, il est préoccupé par l'installation d'abris temporaires pour auto durant la période hivernale. Il regrette que cet enjeu d'adaptation au climat nordique n'ait pas été pris en compte lors de la conception des bâtiments résidentiels. Il encourage à le prendre en considération pour les unités d'habitation qui restent à développer. Par ailleurs, considérant le grand déficit d'arbres dans ce secteur de la ville et les impacts à grande échelle que cette situation peut générer, le CJV s'oppose à la réduction des exigences de plantation d'arbres dans le secteur Contrecoeur, qui passeraient de 1/150 m^2 à 1/200 m^2.

Secteur commercial

L'Arrondissement énonce qu'il est pressant de desservir le quartier Contrecoeur avec une offre commerciale adaptée et que le Règlement 07-017 ne permet pas de prendre en compte les besoins et les préoccupations des résidents. Selon le promoteur qui s'est porté acquéreur du secteur commercial, le contexte urbanistique et la dynamique commerciale avoisinante requièrent l'implantation d'une épicerie dont la superficie de plancher et, par conséquent, le nombre d'espaces de stationnement excèdent les paramètres de la réglementation en vigueur. L'abrogation du Règlement 07-017 permettrait à l'Arrondissement d'encadrer le développement du secteur commercial par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Des dérogations seraient accordées afin d'augmenter la superficie autorisée pour l'épicerie de 4000 m^2 à 4400 m^2 et d'augmenter le ratio de cases de stationnement de 1/75 m^2 à 1/30 m^2. On permettrait également l'implantation de bâtiments en fond de lot.

Le secteur commercial est la seule partie du quartier qui reste réellement à développer et qui soulève de ce fait des enjeux importants. Au regard des intentions présentées, le CJV est préoccupé par le projet qui a été présenté, bien que l'Arrondissement soit déjà intervenu afin de le bonifier. L'épicerie prévue excèderait par sa taille les besoins de la population locale, elle serait implantée en fond de lot et présenterait beaucoup de stationnement. Le projet, dans son ensemble, ne présente pas de façades urbaines. En bordure de la rue Sherbrooke, il prévoit l'implantation d'une station essence et d'un établissement de restauration rapide, séparés par une grande ouverture donnant vue sur un stationnement.

Le CJV est d'avis que cette partie du projet est beaucoup moins intéressante que ce que suggérait le plan directeur qui avait été soumis au CAU en 2007 et qui présentait des bâtiments en front de rue, possiblement sur plusieurs niveaux, offrant une certaine densité et encadrant la rue de manière convaincante. Il considère que le développement du secteur commercial doit continuer de s'appuyer, comme cela a été le cas pour le secteur résidentiel, sur les principes fondamentaux qui ont été développés à l'époque pour l'aménagement du site Contrecoeur, telles la structure de trame de rue, la frontalité sur rue et la qualité et l'urbanité de l'architecture. À cet effet, ces principes devraient être retranscrits dans la nouvelle réglementation.

Le CJV accorde une importance particulière à la partie du projet commercial qui borde la rue Sherbrooke, une artère d'importance régionale. Bien qu'il comprenne que les négociations avec le promoteur puissent être difficiles, le CJV juge que la qualité de la frontalité sur la rue Sherbrooke est fondamentale. Il préconise l'application d'un encadrement adapté au contexte de la rue Sherbrooke, dont la vocation est métropolitaine. Considérant le faible niveau d'avancement de cette partie du projet, le CJV émet donc le souhait de continuer à être impliqué dans son

développement.

À cet effet, il suggère qu'après l'abrogation du Règlement 07-017, un nouvel article 89 pourrait être développé pour le secteur commercial. D'autres outils d'encadrement pourraient aussi être envisagés, comme le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), qui est rarement employé, mais qui constitue un outil intéressant qui définit les principes de base nécessaires à ce type de développement. Quel que soit l'encadrement préconisé et même si la mise en place de celui-ci ne requiert pas son avis, le CJV croit justifié de demander à ce qu'un engagement moral soit pris par l'Arrondissement afin que le projet lui soit représenté.

Consultations publiques

La présente demande constitue la première abrogation d'un article 89. À ce titre, ce cas soulève de nombreux enjeux et sera probablement invoqué comme référence pour d'éventuels cas analogues. Tel qu'indiqué précédemment, cette demande requiert une consultation publique à l'OCPM. Une seconde consultation publique sera menée par l'Arrondissement dans le cadre de la modification du Règlement d'urbanisme, et celle-ci permettrait un processus d'approbation référendaire. Le CJV craint que cette double consultation, par la perception de gaspillage de temps et d'argent qu'elle peut induire chez le citoyen, soit perçue négativement par la population. Ce processus demande également aux citoyens concernés de redoubler leur effort d'implication en augmentant le nombre de séances d'information auxquels ils devront assister et de commentaires à présenter et rédiger afin de donner leur avis sur le développement d'un même site.

Bien que le CJV comprenne les arguments en faveur de l'abolition de l'article 89, il se serait attendu à ce que le nouveau cadre règlementaire qui remplacera le Règlement du Faubourg Contrecœur (07-017) lui soit présenté. Il a conscience que l'Arrondissement est aux prises avec des délais procéduraux très serrés, mais il est d'avis qu'il est essentiel que le projet de règlement, ou tout au moins l'énoncé factuel de ses principales composantes, soit présenté à l'OCPM.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable à l'ajout d'une disposition abrogative et au transfert des dispositions du Règlement du Faubourg Contrecœur (07-017), adopté en vertu de l'article 89 de la Charte, dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Il s'agit de la première abrogation d'un article 89, ce qui constitue un cas de référence très important. Le CJV est d'avis que les règlements adoptés en vertu de l'article 89 sont très souvent rédigés de façon trop restrictive pour des projets réalisés à long terme et que le présent règlement n'est plus approprié à l'encadrement du secteur résidentiel Contrecoeur, aujourd'hui presque entièrement constitué.

Il émet cependant des réserves importantes sur les exigences réglementaires qui le remplaceront. Il pressent en effet une perte de la qualité globale par la multiplication de petites interventions ne respectant pas les principes de design adoptés en 2007. Le CJV est par ailleurs très préoccupé par le secteur commercial qui reste à développer. Il insiste à cet effet pour que les principes fondamentaux qui ont été énoncés dans le plan directeur de développement d'ensemble du site Contrecoeur soient enchâssés dans la nouvelle réglementation. Le présent avis favorable est donné avec l'espoir que l'arrondissement représente au CJV un projet plus adapté au besoin de frontalité sur la rue Sherbrooke, même si

son avis n'est pas obligatoire. Enfin, il recommande que la teneur du projet de règlement de remplacement, même si celui-ci n'est pas abouti, soit présentée lors de la consultation publique de l'OCPM.

Original signé

Pierre Corriveau

Président

Le 23 mars 2017

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

Règlement modifiant le règlement 07-017_V3.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-30

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
07-017-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'IMMEUBLES SITUÉS SUR LE SITE CONTRECOEUR (07-017)

Vu l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la construction, la transformation, et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) est modifié par l'insertion, après l'article 309, du titre suivant :

« **TITRE VI**
DISPOSITION FINALE

310. Le présent règlement est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 01-275-113 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1175378002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.02

2018/03/26 13:00

(1)

Dossier # : 1170603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation »

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'adopter, sans changement, le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018	Résolution: CA18 27 0029

Demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 21 novembre 2017;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2017;

ATTENDU la tenue, le 16 janvier 2018, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter sans changement le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « Lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1170603009

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2018

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
tenue le mardi 16 janvier 2018 à 18 h
Mairie de l'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME KARINE BOIVIN ROY, CONSEILLÈRE DU DISTRICT DE LOUIS-RIEL

SONT PRÉSENTS :

- Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel
- Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétreaultville
- Madame Annick Barsalou, secrétaire d'arrondissement substitut
- Monsieur Réjean Boisvert, chef de division aménagement urbain
- Madame Dina Tocheva, secrétaire recherchiste
- Monsieur Sylvain Decoste, conseiller en aménagement
- Monsieur François Mihos, conseiller en aménagement

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 7 personnes.

---

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente d'assemblée, madame Karine Boivin Roy, déclare l'assemblée ouverte à 18 h 05 et souhaite la bienvenue aux participants. Elle constate l'absence de citoyens, à l'exception des requérants sur les projets 2º, 3º, 4º et 5º.

Vu l'absence d'intérêt de la part des personnes présentes, les projets sont brièvement énumérés :

2. Projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau - 1173520007.

3. Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation » - 1170603009.

4. Projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord (01-275-114) - 1175378004.

Madame Salima Hachachena de la firme Apur, urbanistes conseils dépose deux documents.

5. Projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones (01-275-118) - 1175378009.

---

6. Période de questions des citoyens

Au terme de chaque énumération, madame la conseillère Karine Boivin Roy ouvre la période de questions du public mais comme aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir, elle déclare close les périodes de questions.

---

6. Levée de l'assemblée.

Considérant que l'ordre du jour est complété, madame Karine Boivin Roy déclare la levée de l'assemblée à 18 h 13.

_____

_____
Madame Annick Barsalou
Secrétaire d'arrondissement substitut

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.02

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1170603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-13 14:18

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1170603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Pas de la rue » a fait l'acquisition de l'église Saint-Victor et de son presbytère situés au 9605, rue Hochelaga, pour y construire en lieu et place un projet d'habitation comprenant 76 logements. La propriété en question fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement sous l'appellation « lieu de culte » au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

L'organisme souhaite offrir des services d'hébergement à des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. L'ajout de cette activité implique que l'église soit désignée désormais comme étant « Édifice public ou communautaire ». Dans ce cas, il faut aussi désigner l'immeuble à la fois comme étant un « lieu d'habitation ». L'église conservera son statut d'immeuble significatif.

Un projet d'amendement au plan d'urbanisme est présenté à cet effet.

Une demande d'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal a été déposée par le requérant pour permettre la réalisation du projet. À cet effet, de par la résolution no CG18-0074, le conseil d'agglomération a procédé à l'adoption du règlement no RCG 18-004 à la séance tenue le 25 janvier 2018. (dossier no 1170603007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l’organisme

L’organisme « Pas de la rue » offre des services d’accueil, de soutien et d’encouragement à toute personne âgée de 55 ans et plus, sans domicile fixe se retrouvant dans une situation de grande précarité, dans une perspective de stabilisation et de réinsertion sociale.

« Pas de la rue » offre déjà un programme de logements transitoires à partir de ses installations situées au 1575, boulevard René-Lévesque Est, sur le site de l’église Sainte-Brigitte.

Description du lieu et du voisinage

Le terrain en question couvre une superficie d’environ 4 341 mètres carrés. On y retrouve une aire de stationnement extérieure pouvant accueillir une trentaine de véhicules. Le voisinage se compose essentiellement de bâtiments d'habitation dont la hauteur varie entre un et cinq étages (côté ouest du presbytère). Le parc Hector-Vinet borde la partie sud du site.

Description du projet de remplacement

La réalisation des deux pavillons implique la démolition complète du presbytère et du deux tiers arrière du volume existant de l’église qui servirait de locaux communautaires et administratifs pour le centre d’hébergement. La résidence construite sur l’avenue Hector (Pavillon Second Pas) comprend 40 logements adaptables d’une seule chambre à coucher desservis par cinq unités de stationnement localisées à l’intérieur.

La coopérative d’habitation Gonthier localisée sur l’avenue du même nom comporte 36 logements dont onze unités d’une seule chambre à coucher, 17 de deux chambres à coucher et huit de trois chambres à coucher. L’aire de stationnement aménagée à l’extérieur dans la cour arrière peut accueillir sept véhicules. On y accède par la ruelle.

Le requérant prévoit refaire complètement le parvis de l’église qui servirait notamment de rampe d’accès reliée à la partie du centre regroupant les locaux communautaires et administratifs du centre d’hébergement.

Les deux pavillons comportent trois étages, celui localisé sur l’avenue Gonthier s’élève à 11,6 mètres tandis que la résidence construite sur l’avenue Hector atteint environ 10,4 mètres de hauteur. Le parement extérieur se compose de briques d’argile de couleur beige (Forterra, Sunnydale Matt) et de panneaux d’aluminium orange et carbone. Les garde-corps sont en verre.

L’aménagement de la cour comprend une rampe d’accès munie de terrasses végétalisées avec des parties gazonnées et plantées. Le requérant prévoit la plantation de 25 d'arbres accompagnés de haies d'arbustes, de feuillus et de conifères sur le domaine privé.

Le presbytère et l’église sont présentement vacants.

Règlement d’urbanisme

L’église et son presbytère se localisent dans un secteur d’équipements cultuels, d’hébergement et de santé de catégorie E.5(1). Le taux d’implantation maximum est de 70 %. La hauteur des immeubles peut varier entre un et deux étages sans jamais dépasser neuf mètres. Les modes d’implantation sont régis par les règles d’insertion. L’ensemble cultuel bénéficie de la protection réglementaire rattachée à un immeuble significatif.

Du côté de l’avenue Gonthier, l’emplacement se trouve partiellement dans un secteur d’habitation de catégorie H.1-3, autorisant un à trois logements. La réglementation prévoit des modalités similaires à celles qui s’appliquent dans le secteur d’équipements cultuels

(hauteur, taux et modes d’implantation).

Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Le plan prévoit une affectation résidentielle pour l’ensemble du site avec des paramètres de hauteur entre un et trois étages. Les taux d’implantation faibles ou moyens doivent être considérés. La réalisation du projet de remplacement nécessite un amendement au plan d’urbanisme afin de désigner l’immeuble en tant qu’édifice dédié à l’habitation et à la fonction communautaire, en remplacement de l’appellation « lieu de culte » apparaissant sur la liste des bâtiments d’intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'abandon de la vocation cultuelle de l'église nécessite de qualifier l'immeuble autrement en considérant notamment ses nouvelles fonctions, soit des activités communautaires et de l'habitation. Le plan d'urbanisme doit refléter cette situation. La modification proposée va permettre d'assurer cette concordance en établissant une désignation appropriée à l'immeuble concerné. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que le volume de l'église et son clocher conserveront leur statut d'immeuble significatif sur le plan réglementaire d'où la nécessité de les maintenir sur la liste des bâtiments d’intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle.

À sa séance du 26 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable sur la version préliminaire du projet et sur l'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Lors de la réunion du 5 mai 2017, par l'entremise d'un avis préliminaire, le Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) s'est prononcé en faveur du projet en formulant les recommandations suivantes :

- Conserver une travée supplémentaire de l'église afin de pouvoir profiter d'un espace commun mieux configuré et plus généreux;
- Prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher;
- Revoir la jonction entre les deux volumes et l'église afin de les rendre plus étroits et transparents tout en créant un lien visuel avec la cour;
- Opérer un certain remodelage de la volumétrie des nouveaux immeubles d'habitation afin d'éliminer les logements au sous-sol et de considérer l'ajout d'un étage supplémentaire avec possibilité de mezzanine;
- Revoir l'implantation des résidences de manière à les aligner le plus près possible de la rue Hochelaga en suivant l'axe de cette dernière;
- Présenter une nouvelle configuration du parvis de manière à le rendre moins imposant;
- Utiliser la brique rouge plutôt que beige.

À sa séance du 25 juillet 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a réitéré son appui à la

version modifiée du projet faisant suite à l'examen du Comité mixte et sur l'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047), en formulant les conditions suivantes :

- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);

- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 157 900 $, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 10 000 $, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À sa séance du 8 septembre 2017, le Comité mixte a conclu au bien-fondé du projet en suggérant d'apporter une attention particulière à la composition du mur arrière du centre de jour, à la mise en valeur des composantes subsistantes de l'église, à la jonction entre les nouvelles constructions et le lieu de culte, aux teintes des matériaux et à l'aménagement paysager de la cour intérieure.

De plus, les membres du comité ont exprimé les commentaires suivants, en se résumant ainsi:

- Mettre en évidence la lecture de la travée subsistante en considérant l'arrimage de la composition de la façade avec le positionnement du lien vers l'extérieur et l'agencement intérieur. Dans ce sens, il est recommandé de concevoir le jubé comme un volume flottant;

- Réintroduire de la fenestration dans la rosace de la façade de l'église;

- Repeindre la brique existante de l'église plutôt que tenter d'enlever la peinture;

- Prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher;

- Créer un lien visuel avec la cour en créant un espace vide entre les deux pavillons;

- Revoir la coloration orange vif pour la coloration des balcons et des loggias;

- Remplacer la terrasse à l'arrière par un grand balcon;

- Aménager un massif végétal composé d'essences mixtes et variées (feuillus et conifères) dans la cour arrière.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a suggéré de soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA) en prévision de s'assurer de la mise en application des recommandations émises par les différents comités. Cette condition a été entérinée à la fois par le Comité mixte et par le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend l'aménagement d'espaces gazonnés, la plantation de 25 arbres sur le terrain et une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution et du premier projet de règlement d'amendement du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation pour le projet d'amendement;
- Adoption du règlement d'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le conseil municipal;

- Émission d'un certificat de conformité;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement d'amendement du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Afin de permettre l'occupation à des fins d'habitation et communautaires, il faut désigner le lieu de culte comme étant un « édifice public et communautaire et un « lieu d'habitation » à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement jointe au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Un amendement est présenté à cet effet.

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur allant de un à trois étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le terrain du requérant se trouve dans une aire d'affectation résidentielle. Le projet de remplacement respecte donc toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04 -047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Julie LINTEAU, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Julie LINTEAU, 13 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-6066
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-08

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriam BEAUDOIN
Directrice
Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2017-11-08

Comité consultatif d'urbanisme spécial
CCU-2016-09

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 26 juillet 2016, à 8 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle du conseil d'arrondissement – Salle 4

5.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2016-1759

Objet : Demande d'avis préliminaire portant sur la démolition du presbytère et d'une partie de l'église Saint-Victor en vue de permettre la construction de deux résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Synthèse des débats :

Les membres prennent connaissance du dossier et émettent les commentaires suivants :

- La conservation d'éléments patrimoniaux et le caractère social du projet est saluée;

- Le parvis de l'église n'est pas mis en valeur, notamment en raison de la hauteur trop élevée du muret en façade;

- La rampe d'accès en façade ayant une pente 1:12 requiert un garde-corps. Il serait souhaitable d'évaluer la possibilité d'aménager une rampe avec une pente 1:20 ne nécessitant pas de garde-corps;

- L'interface entre la ruelle et la cour centrale du projet devrait être valorisée. Cependant, des membres affirment que la cour centrale se doit de rester privée afin de favoriser la sécurité et l'intimité des résidents;

- Le projet doit soutenir l'effort de verdissement en façade et un plan d'aménagement paysager doit être déposé et prévoir la plantation d'arbres;

- Un membre demande si l'alignement de construction des bâtiments donnant sur les avenues Gonthier et Hector permettra la plantation d'arbres sur le domaine privé.
    - La DAUSE répond que dans la configuration actuelle du projet, il sera difficile de planter des arbres sur le domaine privé mais que la plantation d'arbres dans des fosses de plantation sur le domaine public est envisageable;
- Au niveau architectural, on devrait prévoir un lien menant au bâtiment du côté droit qui devrait être plus vitré à l'image du lien du côté gauche;
- Repenser le rythme des ouvertures et des balcons du côté de l'avenue Hector;
- Alléger le rythme des ouvertures du côté de l'avenue Gonthier;

La maçonnerie des bâtiments devrait être plus neutre afin de se différencier et de faire ressortir la maçonnerie rouge de l'église.

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-09

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 25 juillet 2017, à 9 h
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle de conférence des élu-es

4.3 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1886

Dossier n° : 1170 603 007

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor en vue de permettre la construction de deux résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector – Église Saint-Victor

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Synthèse des débats :

Les membres prennent connaissance du dossier et émettent les commentaires suivants :

- Le comité s'interroge sur la couleur des revêtements extérieurs des bâtiments voisins;
- La DAUSE répond que les couleurs sont assez hétéroclites, mais qu'on retrouve principalement des teintes de rouge et de beige;
- Certains membres demandent si un plan d'aménagement paysager plus détaillé a été déposé;
- La DAUSE répond que pour l'émission du permis, le requérant aura l'obligation de déposer un plan d'aménagement plus détaillé;
- Le comité exprime qu'il ne privilégie pas l'option d'installer de la brique rouge sur les bâtiments annexés à l'église. Ce dernier préfère la brique beige puisqu'elle permettrait de mettre en valeur l'église.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de remplacement permet de conserver une partie du volume de l'église et d'assurer la pérennité de la vocation communautaire du lieu;
- CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement démontre que la construction des bâtiments provoque un léger assombrissement dans les cours des propriétés adjacentes (côté nord) pendant le solstice d'été (21 juin) en matinée seulement. Lors du solstice d'hiver (21 décembre), l'ombrage se propage en direction du site lui-même sans affecter les résidences voisines. Aux équinoxes, les conditions d'ensoleillement diminuent à partir de 8 h, pour les propriétés du côté nord, pour se rétablir à midi. En aucun moment de l'année, les nouvelles constructions ne causent de période d'assombrissement permanente dans les cours des immeubles adjacents;
- CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement se montrent plutôt favorables à l'octroi de la dérogation en ce qui concerne le nombre d'unités de stationnement. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner dans ce secteur. Selon l'organisme, la plupart des intervenants communautaires utilisent le transport en commun pour se rendre au travail. On retrouve un arrêt d'autobus à l'angle de l'avenue Hector. Compte tenu de leur faible revenu, les résidents du projet ne possèdent pas de véhicules. Aussi, comme il s'agit de personnes socialement isolées, celles-ci ne reçoivent généralement que très peu de visiteurs. La vie sociale de la clientèle s'articule davantage autour des activités d'animation du centre communautaire.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation, incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs, à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 157 900 $, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 10 000 $, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourront être encaissées par l'arrondissement à titre de pénalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-09

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 25 juillet 2017, à 9 h
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle de conférence des élu-es

4.4 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1887

Dossier n° : 1170603009

Objet : Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation »

Endroit : 2505, avenue Hector – Église Saint-Victor

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Synthèse des débats :

Les membres prennent connaissance du dossier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de remplacement permet de conserver une partie du volume de l'église et d'assurer la pérennité de la vocation communautaire du lieu;
- CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement démontre que la construction des bâtiments provoque un léger assombrissement dans les cours des propriétés adjacentes (côté nord) pendant le solstice d'été (21 juin) en matinée seulement. Lors du solstice d'hiver (21 décembre), l'ombrage se propage en direction du site lui-même sans affecter les résidences voisines. Aux équinoxes, les conditions d'ensoleillement diminuent à partir de 8 h, pour les propriétés du côté nord, pour se rétablir à midi. En aucun moment de l'année, les nouvelles constructions ne causent de période d'assombrissement permanente dans les cours des immeubles adjacents;
- CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement se montrent plutôt favorables à l'octroi de la dérogation en ce qui

concerne le nombre d'unités de stationnement. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner dans ce secteur. Selon l'organisme, la plupart des intervenants communautaires utilisent le transport en commun pour se rendre au travail. On retrouve un arrêt d'autobus à l'angle de l'avenue Hector. Compte tenu de leur faible revenu, les résidents du projet ne possèdent pas de véhicules. Aussi, comme il s'agit de personnes socialement isolées, celles-ci ne reçoivent généralement que très peu de visiteurs. La vie sociale de la clientèle s'articule davantage autour des activités d'animation du centre communautaire;

- CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'abandon de la vocation cultuelle de l'église nécessite de qualifier l'immeuble autrement en considérant notamment ses nouvelles fonctions, soit les activités communautaires et l'habitation. Le plan d'urbanisme doit refléter cette situation. La modification proposée va permettre d'assurer cette concordance en établissant une désignation appropriée à l'immeuble concerné. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que le volume de l'église et son clocher conserveront leur statut d'immeuble significatif sur le plan réglementaire d'où la nécessité de les maintenir sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Montréal

AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 5 mai 2017

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de développement – Église Saint-Victor

AC17-MHM-01

Localisation :	2505 Avenue Hector, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
Reconnaissance municipale :	Plan d'urbanisme : Immeuble de valeur patrimoniale intéressante - Lieux de culte
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement. Les deux instances sont consultées sur le projet proposé et sur la modification au Plan d'urbanisme nécessaire à sa réalisation, soit la modification de la *Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle* pour inscrire l'église sous la catégorie *habitations* ce qui a par ailleurs pour effet de supprimer l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte[1] » qui lui est attribuée.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux de construction de l'église Saint-Victor ont débuté en 1925 suivant les plans des architectes Cardinal et Beauchamp. Le bâtiment de style néo-roman, avec ses arches semi-circulaires, est construit tout en brique avec un intérieur très sobre en plâtre blanc. L'église a été ouverte au culte en 1927 et desservait la population ouvrière du secteur[2].

Le site de l'église, qui est fermée au culte depuis 2015, occupe la tête d'îlot en bordure de la rue Hochelaga, entre les avenues Hector et Gonthier. Le presbytère, vacant et très dégradé, et un stationnement sont implantés de part et d'autre de l'église. Le projet prévoit la démolition du presbytère et des deux tiers du volume de l'église. Le tiers de l'église restant serait destiné à un centre de jour comportant des locaux communautaires et administratifs. Deux bâtiments d'habitation de trois étages viendraient encadrer l'église : une résidence de type «conciergerie» de 40 logements d'une chambre à coucher pour des personnes âgées en situation de précarité, implantée en bordure de l'avenue Hector, et une coopérative d'habitation comportant 36 logements familiaux, implantée en bordure de l'avenue Gonthier. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour commune à l'emplacement de la partie de l'église démolie ainsi que la reconfiguration de son parvis.

---

[1] Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve le 26 juillet 2016 et a reçu un avis favorable avec recommandations.

[2] ATELIER D'HISTOIRE DE LA LONGUE-POINTE, Boussole pour Mercier - Un parcours à travers l'histoire du quartier, Les éditions Histoire Québec, collection Atelier d'histoire de la Longue-Pointe, Montréal, 2009.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Le site de l'église Saint-Victor. Source : Google Maps - 2017

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, de l'organisme requérant et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 5 mai 2017. Le contexte physique du site, le cadre règlementaire de la demande et la description du projet ont été présentés. D'emblée, le comité mixte ne remet pas en question l'apport très positif du projet dans le quartier, au regard des services qui seront offerts à la communauté. Il salue donc la démarche entreprise par les requérants et le maintien de la vocation communautaire de l'église ainsi que son rôle de repère dans le quartier. Cela étant dit, il émet dans les paragraphes suivants plusieurs commentaires sur certains aspects du projet qui pourraient, selon lui, être améliorés.

Contexte de redéveloppement du site

Le comité mixte a pris connaissance du fait que le projet qui lui est présenté est le résultat d'un long processus qui a mené à l'élaboration de plusieurs scénarios d'occupation au cours des dernières années. Les prémisses de la démarche étaient basées sur le maintien de l'occupation de l'église à des fins de culte, mais elle a finalement fermé ses portes en 2015. L'organisme requérant a alors entrepris des démarches en vue d'élaborer un partenariat pour l'occupation de l'église, démarches malheureusement infructueuses. Il a donc dû se porter acquéreur de l'édifice, sans quoi le projet de développement du site à des fins d'habitation n'aurait pu voir le jour.

Si cette tendance se confirme, le comité mixte est particulièrement préoccupé par les nouvelles pratiques émanant de l'archevêché, à savoir la vente des églises «au prix du marché», ou les emphytéoses, qui l'une comme l'autre ont tendance à réduire les possibilités de redéveloppement par des organismes communautaires, tout en les mettant en

concurrence avec les promoteurs privés. Face à la problématique générale de fermeture des églises, le comité mixte souligne l'importance de l'apport des municipalités dans les projets de recyclage des lieux de culte, qui représentent une belle opportunité en vue d'y loger des équipements publics. Cette contribution lui semble d'autant plus essentielle dans le cas des anciens noyaux paroissiaux, véritables points de repère et de rencontre au sein de quartiers.

Interventions sur l'église Saint-Victor et démolition du presbytère

Le comité mixte souligne que l'évaluation technique de l'église et du presbytère aurait dû être réalisée par une firme non impliquée dans la conception du projet, afin d'en garantir la neutralité. Il prend tout de même acte de l'état de dégradation du presbytère, dont la démolition suite à la négligence d'entretien semble inévitable. Dans le même ordre d'idée, et bien qu'il soit sensible aux difficultés auxquelles l'organisme propriétaire fait face, il ne peut que regretter la situation de l'église. En effet, il apparaît que les coûts de réhabilitation, d'entretien et d'opération que nécessiterait la conservation du volume complet de l'église outrepassent les besoins et les moyens financiers de l'organisme. Cette inadéquation implique la démolition des deux tiers de l'édifice.

Le comité mixte invite à considérer la réutilisation de l'église comme une plus-value plutôt que comme une contrainte. Il est d'avis que le projet constitue une opportunité d'accentuer la mise en valeur de ses caractéristiques subsistantes et à cet effet, il suggère de produire une analyse plus fine des composantes patrimoniales. Il considère que le maintien d'une seule travée de la nef limite la lecture de ce qu'était le volume de l'église, constitué d'une répétition de celle-ci. Aussi, la présence du jubé et le cloisonnement des espaces salon induisent des proportions peu intéressantes au volume résiduel. Le comité mixte est d'avis que les occupants de la résidence devraient pouvoir profiter d'un espace commun mieux configuré et plus généreux. Pour toutes les raisons précitées, il recommande d'envisager la conservation d'une travée supplémentaire.

Le comité recommande par ailleurs de prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher.

Nouveaux immeubles d'habitation

Le comité mixte considère que le parti architectural qui consiste à encadrer l'église par deux nouveaux immeubles d'habitation, tel un écrin, est intéressant. Il recommande cependant de revoir la configuration des jonctions entre les immeubles d'habitation et l'église afin de la mettre davantage en valeur. Les éléments de jonction auraient avantage à être étroits et transparents, afin de garantir la lecture des côtés de l'église, tout en créant un lien visuel vers la cour. Idéalement, leur hauteur devrait se limiter à un étage afin de pouvoir conserver la visibilité de la fenêtre latérale du deuxième étage de l'église. Une autre option serait de les implanter plus en retrait, afin de dégager tout le volume de la partie avant de l'église. Le comité mixte juge qu'il est également important de créer un lien visuel ou un lien direct à l'intérieur, entre la résidence et l'église, à l'endroit où se situe la cuisine.

Le comité mixte considère qu'il y aurait avantage à opérer un certain remodelage des volumes des immeubles d'habitation. Il se questionne sur la plus-value qu'apportent les logements en sous-sol, dans l'aile de la coopérative, car il lui semble que cette disposition n'implique pas un rapport visuel agréable avec l'extérieur, en particulier du côté de la rue. Il recommande par ailleurs d'envisager l'ajout d'un «étage» supplémentaire pour cette aile, sous forme de mezzanine afin de configurer des logements sur deux niveaux et d'éviter ainsi d'avoir à considérer un bâtiment de quatre étages. Un étage pourrait également être ajouté à la résidence de type «conciergerie», ce qui permettrait de réduire l'empreinte au sol du bâtiment sans modifier le nombre de logements. Ce remodelage permettrait de dégager davantage l'espace central, dans la perspective du maintien d'une travée supplémentaire de l'église. Le comité mixte

suggère également de mieux articuler les volumes en bordure des avenues latérales, afin d'adapter davantage l'échelle de lecture des bâtiments au tissu résidentiel du quartier.

En ce qui concerne l'alignement des nouveaux bâtiments, le comité mixte considère que l'empreinte au sol du presbytère une fois démoli ne conserve plus suffisamment de sens pour créer une contrainte d'implantation et qu'elle ne devrait pas être prise en considération pour le positionnement de la résidence. En outre, il est d'avis que les nouveaux bâtiments implantés de part et d'autre de l'église devraient être alignés sur la rue Hochelaga, en suivant l'axe de cette dernière.

Comme énoncé dans les critères de conception des orientations produites par la Division du patrimoine, le comité mixte recommande d'utiliser la brique rouge, qu'il juge plus élégante, comme matériau de parement des nouveaux immeubles. L'effet d'ensemble serait alors plus conséquent.

Aménagements extérieurs

Le comité mixte est d'avis que l'aménagement des accès proposés en parvis est trop imposant. Il recommande d'envisager un autre type de configuration qui combinerait les deux types d'accès, à l'image de la «rampe-escalier» récemment aménagée entre la Place Vauquelin et le Champs de Mars, dans le Vieux-Montréal. Il suggère d'exprimer la désacralisation de l'église à travers le réaménagement du parvis. La qualification de l'espace «semi-public» lui semble floue et il recommande de distinguer plus clairement les espaces privés des espaces publics libres d'accès.

AVIS DU CPM ET DU CJV

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis préliminaire favorable au principe de redéveloppement et de densification du site et à l'implantation d'une fonction communautaire dans l'église. Ils ne remettent pas en question la réponse qu'offre le projet aux besoins sociaux du quartier.

Le comité mixte constate cependant que le projet est très avancé et regrette de ne pas avoir été mis à contribution plus tôt dans la démarche. Le projet soulève en effet un enjeu important d'incompatibilité entre les besoins de l'organisme requérant et le volume de l'église. Le comité mixte encourage à conserver une travée supplémentaire de l'église et à accentuer la mise en valeur de ses composantes d'intérêt. Il émet des recommandations en vue de remodeler les volumétries des nouveaux immeubles. Il suggère également de revoir la configuration du parvis, dont il trouve la morphologie trop imposante. Il souhaite revoir le projet à l'étape suivante de sa conception.

Membre et présidente de séance	Le président du CJV
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Luce Lafontaine	Pierre Corriveau
Le 29 mai 2017	Le 29 mai 2017

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 8 septembre 2017

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de développement – Église Saint-Victor

AC17-MHM-02

Localisation :	2505 Avenue Hector, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
Reconnaissance municipale :	Plan d'urbanisme : Immeuble de valeur patrimoniale intéressante - Lieux de culte
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement. Les deux instances sont consultées sur le projet proposé et sur la modification au Plan d'urbanisme nécessaire à sa réalisation, soit la modification de la *Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle* pour inscrire l'église sous la catégorie *habitations* et *édifices publics et communautaires* ce qui a par ailleurs pour effet de supprimer l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte[1] » qui lui est attribuée.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux de construction de l'église Saint-Victor ont débuté en 1925 suivant les plans des architectes Cardinal et Beauchamp. Le bâtiment de style néo-roman, avec ses arches semi-circulaires, est construit tout en brique avec un intérieur très sobre en plâtre blanc. L'église a été ouverte au culte en 1927 et desservait la population ouvrière du secteur[2].

Le site de l'église, qui est fermée au culte depuis 2015, occupe la tête d'îlot en bordure de la rue Hochelaga, entre les avenues Hector et Gonthier. Le presbytère, vacant et très dégradé, et un stationnement sont implantés de part et d'autre de l'église. Le projet prévoit la démolition du presbytère et des deux tiers du volume de l'église. Le tiers de l'église restant serait destiné à un centre de jour comportant des locaux communautaires et administratifs. Deux bâtiments d'habitation viendraient encadrer l'église : une résidence de trois étages de type «conciergerie» de 40 logements d'une chambre à coucher pour des personnes âgées en situation de précarité, implantée en bordure de l'avenue Hector, et une coopérative d'habitation de quatre niveaux (dont un en demi sous-sol) comportant 36 logements, dont des familiaux, implantée en bordure de l'avenue Gonthier. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour commune à l'emplacement de la partie de l'église démolie ainsi que la reconfiguration de son parvis.

[1] Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve le 26 juillet 2016 (avis favorable avec recommandations) et le 25 juillet 2017 (avis favorable). Le projet sera représenté à nouveau au CCU pour avis.

[2] ATELIER D'HISTOIRE DE LA LONGUE-POINTE, Boussole pour Mercier - Un parcours à travers l'histoire du quartier, Les éditions Histoire Québec, collection Atelier d'histoire de la Longue-Pointe, Montréal, 2009.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Le 5 mai 2017, le projet a été présenté une première fois au comité, qui a remis un avis préliminaire favorable (AC17-MHM-01, daté du 29 mai 2017) au principe de redéveloppement et de densification du site et à l'implantation d'une fonction communautaire dans l'église. Néanmoins, le comité avait soulevé l'incompatibilité entre les besoins de l'organisme requérant et le volume de l'église et encouragé les requérants à conserver une travée supplémentaire de l'église et à accentuer la mise en valeur de ses composantes d'intérêt. Il avait également recommandé de remodeler les volumétries des nouveaux immeubles et de revoir la configuration du parvis.

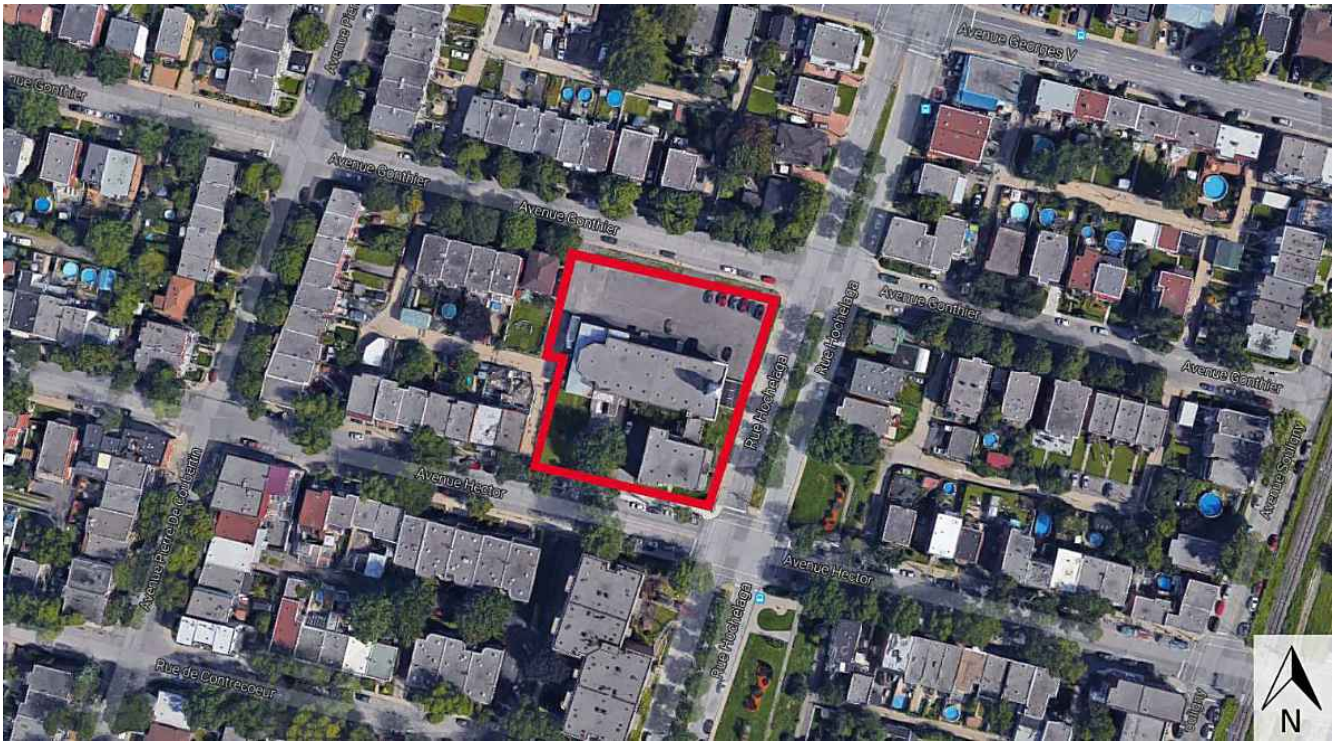

Le site de l'église Saint-Victor. Source : Google Maps - 2017

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, de l'organisme requérant et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 8 septembre 2017. La présentation comprenait le contexte physique du site, le cadre règlementaire de la demande et les modifications apportées au projet par rapport à la première version présentée au comité. Comme il l'énonçait dans son précédent avis, le comité souligne l'apport positif du projet dans le quartier. Il salue le maintien de la vocation communautaire de l'église ainsi que son rôle de repère dans le paysage. Il remercie le requérant pour la présentation très claire des réponses aux commentaires formulés dans son premier avis. Cela étant dit, il émet dans les paragraphes suivants plusieurs commentaires sur certains aspects du projet qui pourraient, selon lui, être encore améliorés.

Interventions sur l'église Saint-Victor

Bien que le comité aurait souhaité le maintien d'une travée supplémentaire de l'église, il prend acte du fait que cette option a été rejetée au regard de la réduction du nombre de logements consécutive et de l'augmentation des coûts d'entretien et d'opération.

Le comité salue l'effort d'épuration consenti pour la mise en valeur du volume subsistant de l'église grâce à la localisation des espaces fermés sous le jubé. Par ailleurs, il n'est pas convaincu par la paroi opaque proposée au milieu du mur vitré en façade arrière du centre de jour. Le comité insiste sur la nécessité pour les usagers de profiter d'une salle commune confortable, bien éclairée et conviviale. Il est d'avis que la question de confort thermique n'est pas seulement liée à la surface de fenestration, mais est induit par le comportement de l'air chaud. Il recommande de considérer spécifiquement cet aspect avec un ingénieur dans le cadre du choix du type de chauffage. De plus, il juge que la lecture de la travée subsistante était plus évidente dans l'ancienne version du projet où la structure du plafond se prolongeait par des pilastres qui divisaient le vitrage de la façade arrière. Il recommande de mieux arrimer la modulation de cette façade avec le positionnement du lien vers l'extérieur et l'agencement intérieur.

Afin d'accentuer encore davantage la mise en valeur des caractéristiques subsistantes de l'église, il recommande de raffiner le traitement du cloisonnement du jubé et de l'envisager comme un volume flottant qui permettrait de conserver la lecture du plafond de l'église qui se poursuit au-dessus du jubé.

Le comité recommande d'envisager la réouverture de la rosace en façade avant de l'église, qui a été bouchée par une maçonnerie de briques, afin d'y réintroduire une fenestration[3]. Outre le gain de lumière naturelle, il juge que l'atténuation du motif de la croix irait dans le sens de l'esprit de requalification du lieu.

Sans être certain des interventions prévues à cet effet, compte tenu du fait que la maçonnerie de brique de l'église est peinte, le comité suggère de valider la possibilité de repeindre la brique des façades de l'église avec une peinture appropriée plutôt que d'enlever la peinture existante sans prévoir de nouvelle finition, la brique risquant d'être passablement dégradée. Il recommande de procéder aux expertises techniques requises dans ce cadre.

Le comité recommande par ailleurs de prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher.

Nouveaux immeubles d'habitation

Comme énoncé dans son précédent avis, le comité considère que le parti architectural qui consiste à encadrer l'église par deux nouveaux immeubles d'habitation, tel un écrin, est intéressant. Il recommandait cependant de rendre les jonctions entre les immeubles d'habitation et l'église plus étroites et transparentes, afin de garantir la lecture des côtés de l'église, tout en créant un lien visuel vers la cour. Le comité apprécie que l'étage de la jonction, du côté de la coopérative, ait été supprimé. Mais comme il n'existe pas de lien physique entre la coopérative et l'église, le comité recommande d'étudier la possibilité de créer un véritable espace vide entre ces deux bâtiments, qui permettra une transparence réelle entre la rue et la cour. Il suggère à cette fin de convertir un des logements en studio (afin de gagner un peu de surface pour cette tranchée) et de déplacer le hall d'entrée du côté du mur extérieur de la coopérative. Ceci permettrait d'installer une fenestration sur les façades latérales de ce hall et de l'église et d'augmenter l'éclairage naturel. Un portail pourrait être placé au niveau de l'accès à la cour, afin d'éviter toute intrusion depuis la rue tout en maintenant la transparence visuelle recherchée.

Le comité apprécie qu'il existe maintenant un lien direct à l'intérieur, entre la conciergerie et l'église. Il recommande d'éviter de placer des portions de mur opaque perpendiculairement au mur latéral de l'église. Il propose plutôt d'envisager l'implantation de cloisons transparentes afin de mieux révéler cette façade de l'église. Enfin, il encourage à supprimer les bandeaux horizontaux sombres de cette jonction afin de favoriser l'expression de sa verticalité.

[3] Voir à ce sujet la photo de l'église prise en 1934, tirée de Album des églises de la province du Québec, vol. VI, Île de Montréal. 1934, Compagnie canadienne nationale de publication

Le comité réitère sa position au sujet des logements en sous-sol, dans l'aile de la coopérative, il regrette que cette configuration ait été maintenue, car il lui semble que cette disposition n'implique pas un rapport visuel agréable avec l'extérieur, en particulier du côté de la rue.

Dans son précédent avis, le comité recommandait d'utiliser la brique rouge, qu'il jugeait plus élégante, comme matériau de parement des nouveaux immeubles. Il remercie le requérant pour ses explications concernant la nécessité de dissociation de l'ancien lieu de culte avec les logements, pour une question de perception de la clientèle, ceci constituant un enjeu d'appropriation du lieu. Il juge que cet argument est convaincant et justifie le choix de brique de teinte jaune-beige. Le comité n'est pas convaincu de l'orange vif proposé pour la couleur d'accent des balcons et loggias.

Aménagements extérieurs

Le comité se sent très concerné par la programmation et l'aménagement paysager de la cour intérieure, qui ne sont pas encore définis. Cet espace commun soulève un enjeu important de cohabitation entre les différents usagers du site. Puisqu'une connexion entre la terrasse du centre de jour et la cour n'est pas souhaitée par le demandeur, le comité propose de remplacer la terrasse par un grand balcon, facilitant du même coup la gestion des niveaux dans la cour. Il recommande de conserver le plus possible les niveaux existants du terrain et d'éviter la création de talus, qui ont tendance à diminuer la luminosité dans les logements situés en partie basse des bâtiments. Il est d'avis que la programmation doit être restreinte au maximum afin d'éviter les sources de nuisances. On devrait plutôt considérer la cour comme un lieu calme et paisible accessible en toutes saisons. Il recommande d'implanter un massif végétal aux essences mixtes et diversifiées, comprenant des feuillus et des conifères et dont la croissance viendrait à meubler la pleine hauteur de la cour. Enfin, il recommande de retravailler l'accès depuis la conciergerie pour le rendre plus convivial.

Le comité salue la simplification du parvis et l'introduction de la «rampe-escalier», tel qu'il le recommandait dans son précédent avis. Il suggère d'étirer la rampe encore un peu plus vers la coopérative, afin de permettre une vue vers la cour à travers la tranchée qu'il encourage à percer entre l'église et la coopérative.

AVIS DU CPM ET DU CJV

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis favorable au projet de développement de l'Église Saint-Victor. Le comité mixte aurait souhaité qu'une plus grande partie de la nef de l'église soit conservée. Néanmoins, il juge que le maintien du rôle de repère de l'ancien lieu de culte dans le paysage et le renforcement de la vocation communautaire du site constituent des bénéfices pour le quartier.

Le comité mixte émet des recommandations concernant l'agencement de la façade arrière du centre de jour, l'accentuation de la mise en valeur des composantes subsistantes de l'église, le traitement des jonctions entre l'ancien lieu de culte et les immeubles d'habitation, les teintes des matériaux et l'aménagement paysager.

Le président du CPM	Le président du CJV
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Peter Jacobs	Pierre Corriveau
Le 28 septembre 2017	Le 28 septembre 2017

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

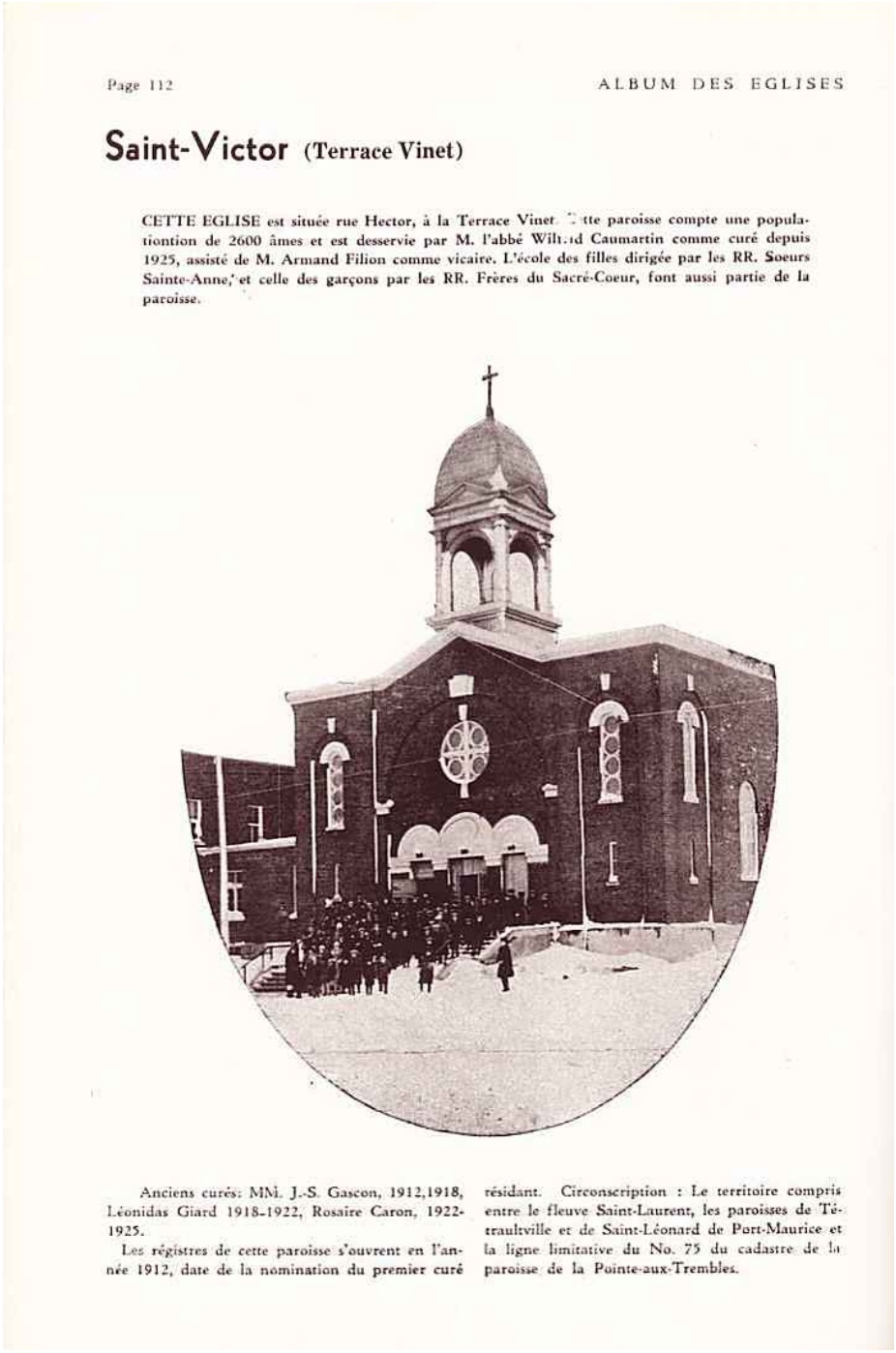

Page 112 ALBUM DES EGLISES

Saint-Victor (Terrace Vinet)

CETTE EGLISE est située rue Hector, à la Terrace Vinet. Cette paroisse compte une population de 2600 âmes et est desservie par M. l'abbé Wilfrid Caumartin comme curé depuis 1925, assisté de M. Armand Filion comme vicaire. L'école des filles dirigée par les RR. Soeurs Sainte-Anne, et celle des garçons par les RR. Frères du Sacré-Coeur, font aussi partie de la paroisse.

Anciens curés: MM. J.-S. Gascon, 1912,1918, Léonidas Giard 1918-1922, Rosaire Caron, 1922-1925.

Les régistres de cette paroisse s'ouvrent en l'année 1912, date de la nomination du premier curé résidant. Circonscription : Le territoire compris entre le fleuve Saint-Laurent, les paroisses de Tétraultville et de Saint-Léonard de Port-Maurice et la ligne limitative du No. 75 du cadastre de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles.

Source : *Album des églises de la Province de Québec*, volume VI, *édition spéciale de l'île de Montréal*, Montréal, Compagnie canadienne nationale de publication, 1934, 167 p. (page 112)

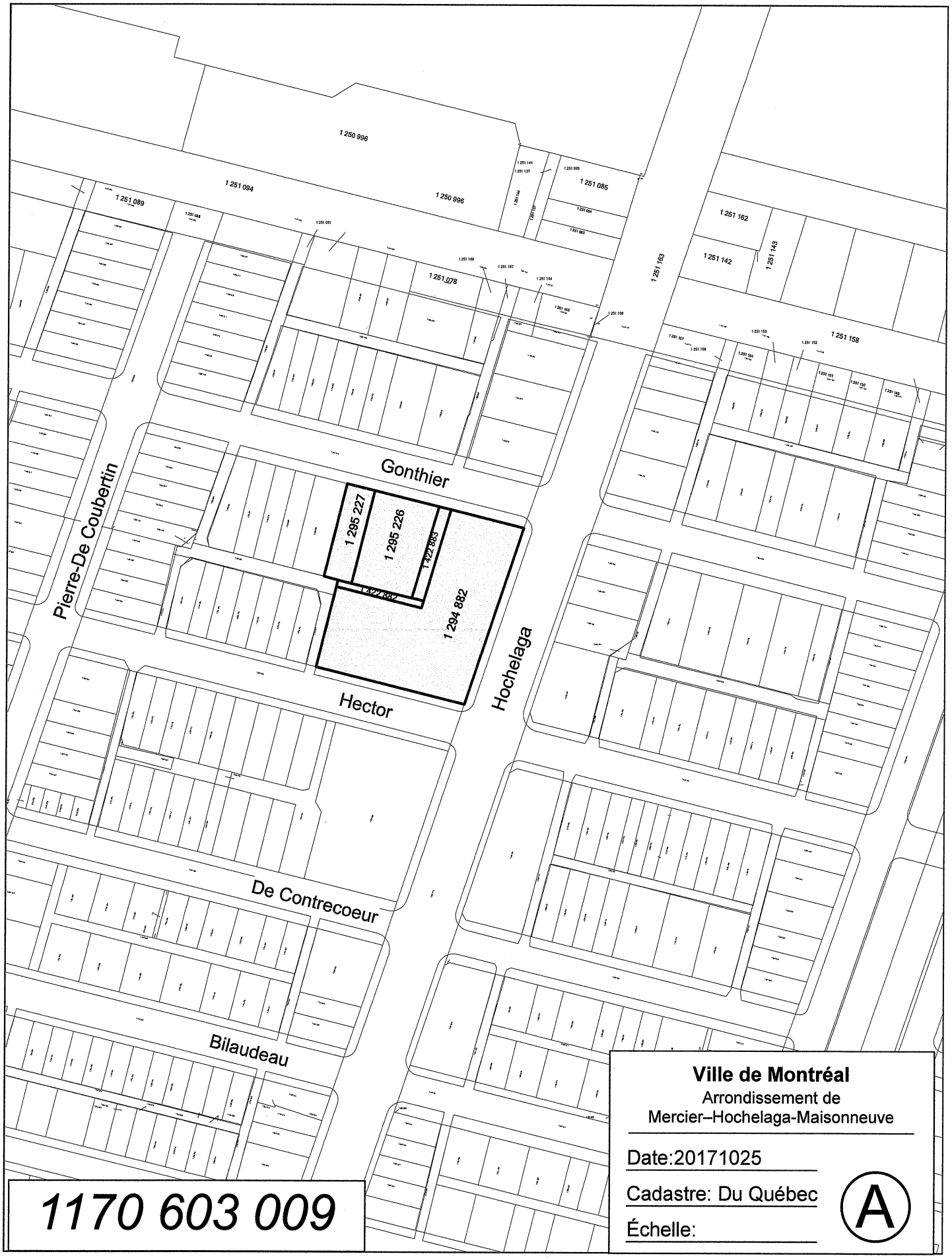
1 250 996
1 251 094
1 250 996
1 251 089
1 251 085
1 251 162
1 251 142
1 251 143
1 251 163
1 251 078
1 251 158
Gonthier
1 295 227
1 295 226
1 422 883
1 422 882
1 294 882
Pierre-De Coubertin
Hochelaga
Hector
De Contrecoeur
Bilaudeau
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20171025
Cadastre: Du Québec
Échelle:
A
1170 603 009

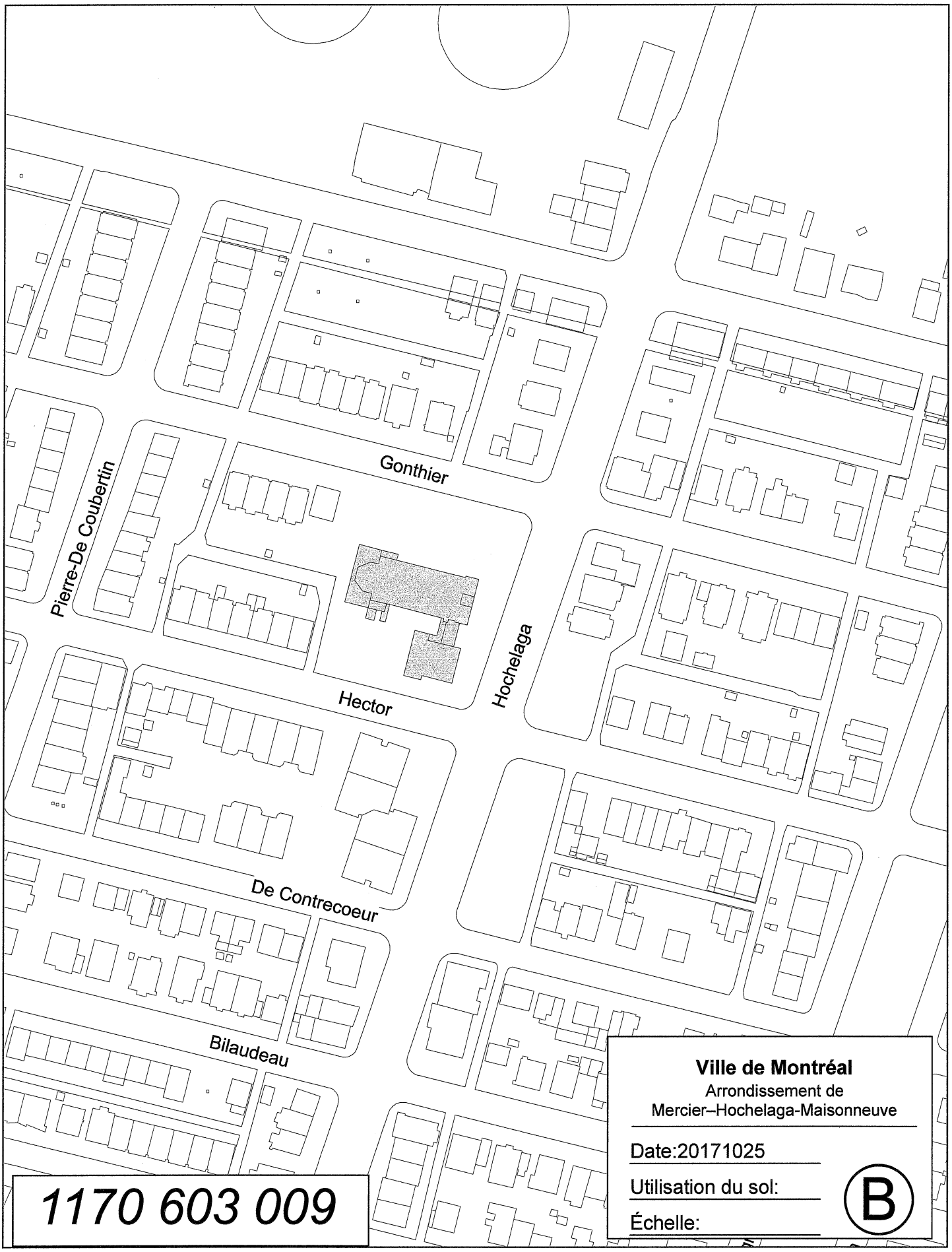
Gonthier
Pierre-De Coubertin
Hochelaga
Hector
De Contrecoeur
Bilaudeau
1170 603 009
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20171025
Utilisation du sol:
B
Échelle:

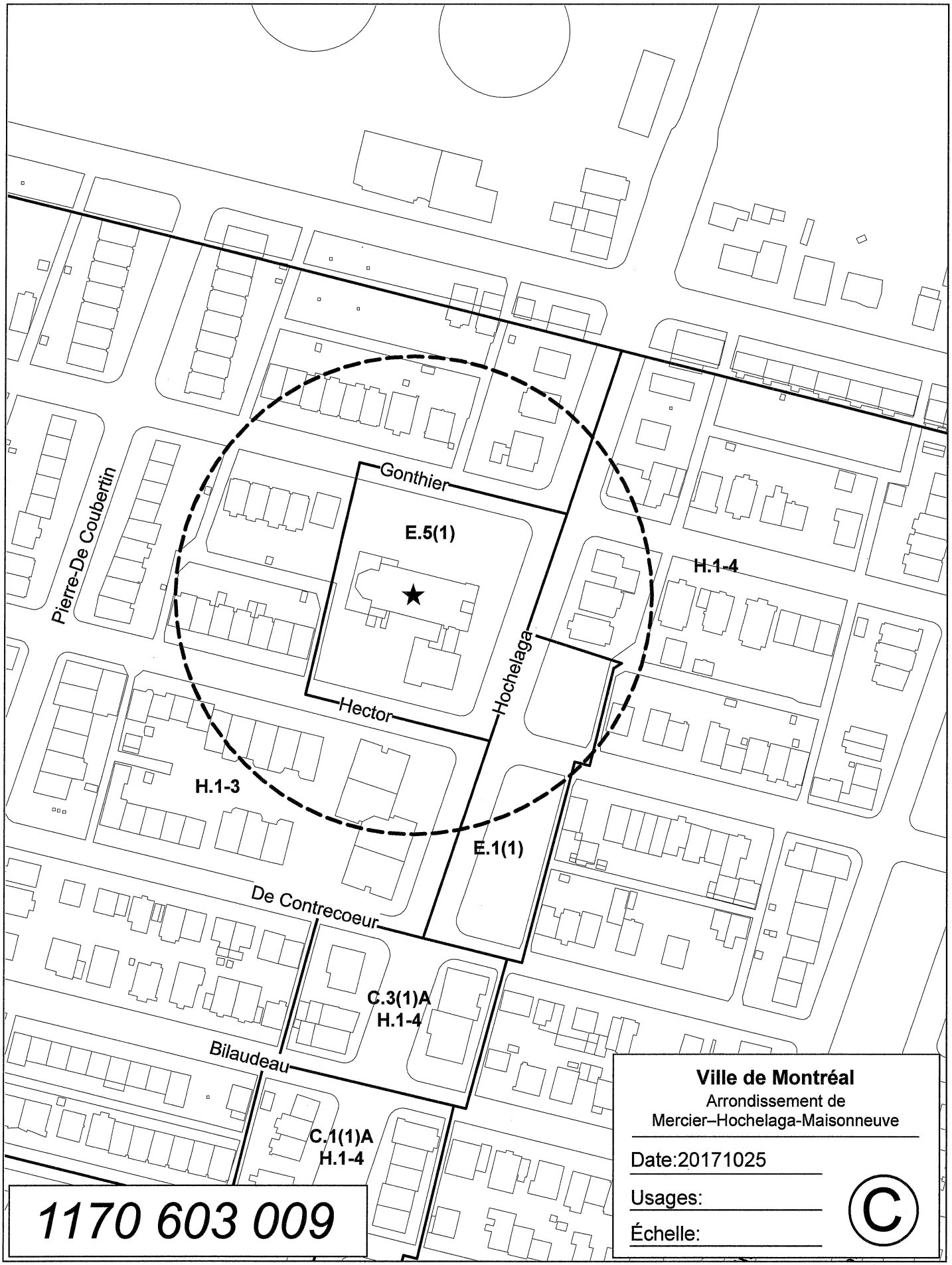
Gonthier
Pierre-De Coubertin
E.5(1)
H.1-4
Hochelaga
Hector
H.1-3
E.1(1)
De Contrecoeur
C.3(1)A
H.1-4
Bilaudeau
C.1(1)A
H.1-4
1170 603 009
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20171025
Usages:
Échelle:
©

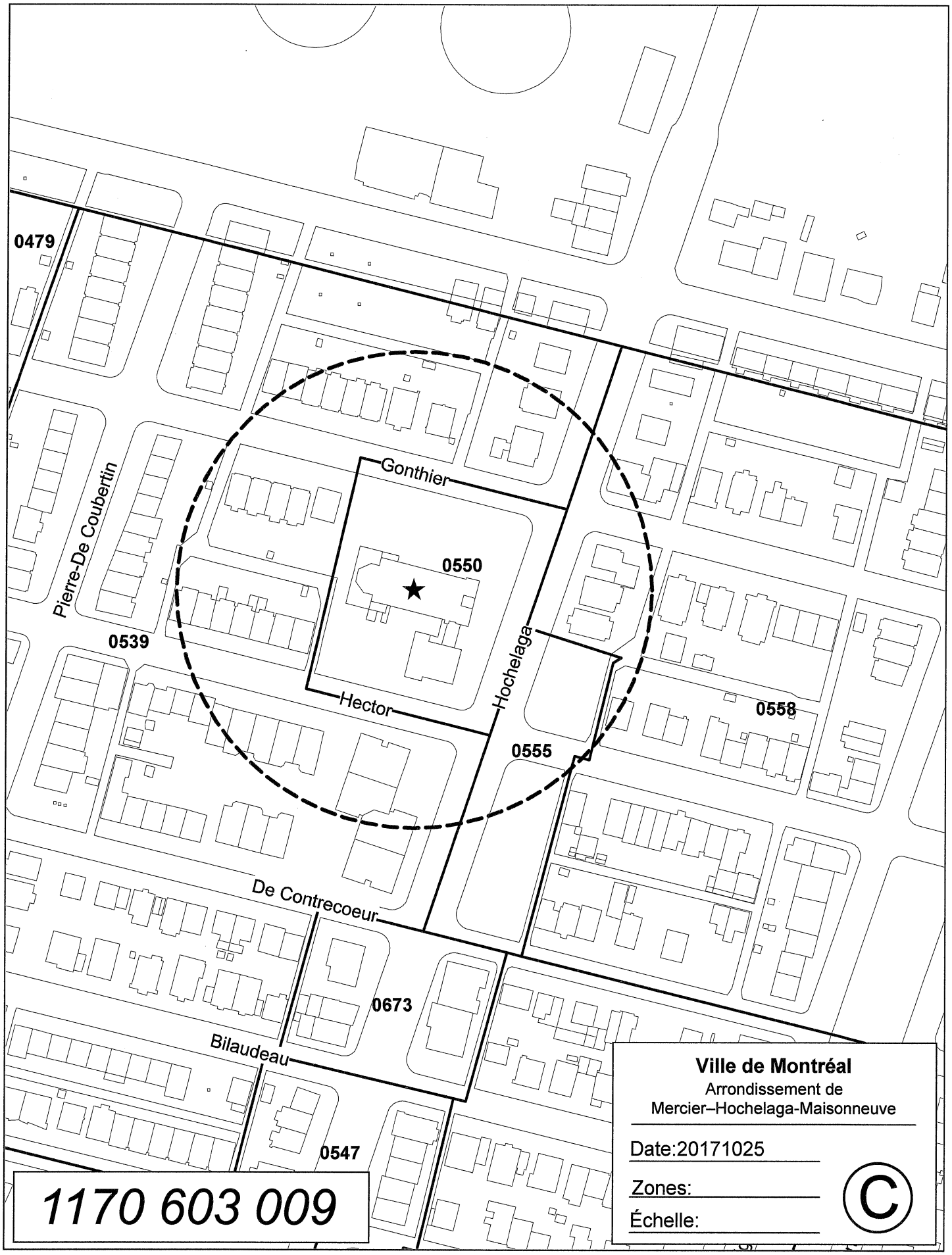
0479
Gonthier
Pierre-De Coubertin
0550
0539
Hector
Hochelaga
0558
0555
De Contrecoeur
0673
Bilaudeau
0547
1170 603 009
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20171025
Zones:
Échelle:
©

ST-VICTOR

Arrondissement MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE, Montréal | 8 septembre 2017

PERSPECTIVE - RUE HOCHELAGA

15

architecte

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

PU - Liste des bâtiments (Église Saint-Victor) - 8 nov..doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-09

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est modifiée par :

1° la suppression, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment « 2505, avenue Hector (Église Saint-Victor) »;

2° l'ajout, dans la catégorie « Les édifices publics et communautaires », du bâtiment « 2505, avenue Hector (Église Saint-Victor) »;

3° l'ajout, dans la catégorie « Les habitations », du bâtiment « 2505, avenue Hector (Église Saint-Victor) ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXX.

GDD 1170603009

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.03

2018/03/26 13:00

(1)

Dossier # : 1170963079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé au conseil municipal:
D'adopter, sans changement, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 16:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 15 janvier 2018	Résolution: CA18 26 0016

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie

Le maire François William Croteau donne avis de motion qu'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'Arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie du 11 octobre 2017;

Considérant l'avis favorable du Comité mixte (Comité Jacques-Viger / Conseil du patrimoine de Montréal) du 10 novembre 2017;

Considérant qu'un avis de motion est donné à la présente séance du conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie;

De recommander au conseil municipal l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie;

Que la consultation publique requise soit tenue le 31 janvier 2018 à 19 h à la salle du conseil d'arrondissement sise au 5650, rue d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1170963079

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 janvier 2018

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RELATIVE AUX PROJETS D'URBANISME SUIVANTS :

1. Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

   ET

   Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, un projet de résolution autorisant la démolition d'un lieu de culte vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel ayant un maximum de 20 logements, sur le site du 6724, rue Fabre.

À une assemblée publique de consultation tenue au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, en la Ville de Montréal à 19 h, le mercredi trente-et-unième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018 01 31), en vue d'expliquer les projets d'urbanisme précités, les conséquences de leur adoption et afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à leur égard, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

À laquelle assemblée est présente la conseillère du district du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, madame Christine Gosselin, agissant à titre de présidente d'assemblée.

Sont également présents : monsieur François William Croteau, maire d'arrondissement, madame Stephanie Watt, conseillère du district d'Étienne-Desmarteau, monsieur François Limoges, conseiller du district de Saint-Édouard, monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, messieurs Patrick Bouffard et Pierre Dubois de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement, de même que madame Katerine Rowan, de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe, agissant à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Assistance : environ 25 personnes.

OUVERTURE (19 h 01)

Vers 19 h 00, la présidente de l'assemblée, madame Christine Gosselin, déclare l'assemblée ouverte et annonce les projets à l'ordre du jour.

1. **Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.**

   ET

   Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, un projet de résolution autorisant la démolition d'un lieu de culte vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel ayant un maximum de 20 logements, sur le site du 6724, rue Fabre.

1.1 Présentation : Patrick Bouffard
Conseiller en aménagement

Contexte

M. Bouffard présente le contexte de l'église visée par les présents projets, maintenant vacante et considérée comme ayant une faible valeur patrimoniale. Il indique entre autres que le retrait de cette église de la liste des lieux de culte d'intérêt au Plan d'urbanisme est nécessaire pour autoriser l'usage résidentiel au niveau de la réglementation de l'arrondissement.

Synthèse de l'intérêt patrimonial du bâtiment

Il présente une synthèse de l'intérêt patrimonial dudit bâtiment qui a été construit en 1924-1925, et les transformations majeures qu'il a subi. Il en expose en détail les valeurs sociales symboliques, historiques, artistiques, esthétiques, contextuelles, urbaines et paysagères.

Synthèse de l'état du bâtiment

M. Bouffard indique les déficiences du bâtiment d'origine selon le rapport d'inspection, lesquelles visent la charpente, les fondations et l'enveloppe extérieure des trois (3) différentes parties du bâtiment (partie A, B et C).

Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt

Il indique qu'une étude globale de l'ensemble des lieux de culte de l'arrondissement a été effectuée, laquelle a servi à préparer le Plan de conservation des lieux de culte de l'arrondissement. Il précise, entre autres, que l'église visée par le présent projet a reçu une cote D, soit la plus faible valeur sur une échelle de A à D.

Réglementation et Plan d'urbanisme

M. Bouffard explique qu'une demande a été déposée afin d'autoriser le retrait de l'édifice « Italian Pentecostal Christian Church » de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après l'« Arrondissement »), préalablement à l'autorisation, par projet particulier, de la démolition de l'immeuble afin de construire un bâtiment avec un maximum de 20 logements sur le site.

Inclusion de logements sociaux et abordables

Il précise que le projet respectera la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et indique les engagements du promoteur en ce sens.

Le projet

M. Bouffard présente le projet suggéré, ainsi que diverses perspectives, mais il précise que le projet n'est pas définitif puisqu'il devra être approuvé en révision architecturale. Il expose également les résultats d'une étude d'ensoleillement.

Autorisations et exigences

Il énumère en détail les autorisations et exigences pour le projet, puis il présente les justifications qui ont permis aux Comité mixte et Comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable pour ce projet.

Procédure d'adoption d'un règlement et processus d'approbation référendaire

M. Bouffard présente la procédure d'adoption d'une résolution, ainsi qu'un calendrier des différentes étapes et les dates projetées. Il résume également les démarches d'une demande de participation à une tenue de registre.

1.2 Période de questions du public

M. Alex Desrochers réitère que le 15 janvier dernier, il y a eu adoption des deux projets présentés à la présente consultation, et qu'un avis public a été affiché le 23 janvier 2018 sur la porte de l'église, ainsi que sur son site web. À cet effet, il émet les commentaires suivants :

- le strict minimum a été fait en termes de communication d'informations et, s'il y a beaucoup de participation à la présente consultation publique, c'est parce que les citoyens se sont mobilisés;
- l'annonce de tels projets pourrait être faite de manière plus adéquate. Les résidents adjacents au projet n'ont reçu aucune information par la poste à cet égard;
- des comités de ruelles existent et les personnes responsables auraient pu être contactées.
- le conseiller du district aurait pu répondre aux interrogations et questions des citoyens, sur la page Facebook destinée à cette fin ;
- des citoyens se sont présentés au bureau de l'Arrondissement pour consulter les documents en lien avec la présente consultation publique, mais ceux-ci n'étaient pas disponibles.

Il estime qu'il y a un manquement au niveau de la communication de l'information aux citoyens, et croit que c'est la raison pour laquelle autant de personnes participent à la présente consultation.

Il demande comment l'avis public visant une demande de tenue de registre sera publié. De plus, il s'interroge à savoir si lorsqu'on parle de 20% de logements abordables, on réfère à la superficie ou au nombre de logements.

Il indique que des utilisateurs de la ruelle appelée « cour arrière », entre les rues Fabre et Garnier, ont fait plusieurs plaintes à l'Arrondissement quant au bâtiment de l'église, que les promoteurs des projets de condominiums ont souvent tendance à laisser à l'abandon. Il indique que la cour a été barricadée et que des adolescents y sont entrés pour faire des feux. Cette situation se répète : un promoteur achète un bâtiment, il le laisse à l'abandon, puis il faut ensuite le démolir car il n'est plus sécuritaire. Il estime que pour la Ville, l'option la plus rentable est de construire des condominiums, avec toutes les taxes municipales que cela implique. Il suggère plutôt un projet collectif et communautaire à cet endroit.

M. Bouffard *indique que l'avis pour une demande de tenue de registre sera publié dans le Journal de Rosemont après le conseil d'arrondissement du 12 février 2018. En ce qui concerne le 20 % de logements abordables, il précise qu'on réfère au nombre de logements, et non à la superficie. Pour le présent projet, il y a un maximum de 20 logements à être construits sur le site, dont quatre 4 logements abordables. Il ajoute que les logements abordables sont ceux qui répondent au programme d'accessibilité de la Ville et que le prix baisse en fonction du nombre de chambres dans le logement.*

M. Croteau *précise qu'il faut distinguer une stratégie d'une politique, cette dernière étant une obligation peu importe le projet. Dans le présent cas, il s'agit d'une stratégie qui peut être appliquée uniquement lorsqu'il y a des demandes de dérogations et des modifications au Plan d'urbanisme.*

Il ajoute qu'à l'Arrondissement, le conseil a adopté une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, qui prévoit que tout projet de 5 à 49 unités est obligé de contribuer à un fonds de compensation de 20% à des fins de logement social. Tous les projets de 50 unités et plus doivent prévoir 20 % de logement social et 20 % de logement abordable. La stratégie s'applique au point de vue du fonds, lequel a déjà été rempli jusqu'à un million de dollars dans des projets précédents, et est disponible éventuellement pour l'acquisition de terrains pour tout autre projet.

***Mme Gosselin** demande comment les assemblées comme la présente consultation publique sont publicisées, en plus de l'affichage sur le bâtiment.*

***Mme Rowan** indique qu'un avis public est publié dans le journal de Rosemont et que cet avis est affiché sur le site Internet de l'Arrondissement.*

***M. Croteau** précise que les obligations en matière d'avis public sont encadrées par la loi et que présentement, on ne peut pas publier sur le site Internet de façon autonome. Par contre, une modification législative au gouvernement du Québec changera éventuellement les façons de publier les avis. L'Administration travaille présentement en ce sens et l'Arrondissement réfléchit également aux manières dont il pourrait bénéficier de cette modification légale pour étendre sa communication en matière d'avis public.*

M. Martin Blanchard, organisateur communautaire au Comité logement de La Petite-Patrie, indique que l'organisme a contribué à la réalisation de 793 logements sociaux depuis sa naissance en 1984, dont 90/95 % avant 2005/2010. Depuis, il n'y a pas eu de grands développements en matière de logements sociaux et communautaires dans le quartier. Il souligne qu'au tournant des années 2000, l'église Saint-Jean-de-la-Croix a été transformée en condominiums, ce qui a soulevé la grande colère des résidents. Vers 2005, l'église Saint-Étienne a été transformée en un OSBL d'habitations pour personnes âgées. Après avoir soulevé des inquiétudes, les citoyens ont finalement applaudi ce projet. En 2015, les habitations Saint-Vallier sont presque passées du côté des condominiums privés, mais la présente Administration a dit qu'il n'allait y avoir dans ces résidences que des espaces communautaires, présentement l'organisme les Compagnons de Montréal. Aujourd'hui, il est question de l'église sur la rue Fabre.

M. Blanchard explique que les réactions dans la communauté viennent du fait qu'il s'agit en quelque sorte d'un terrain collectif. Il indique que les églises sont des organismes à but non privé, financés par la dîme et qui ne payent pas d'impôts. Il y a donc une attente à l'effet que ces terrains restent dans la collectivité. Il rappelle qu'en décembre 2016, l'Arrondissement a adopté une motion prévoyant que les terrains publics seraient réservés à des fins communautaires et estime que cette motion a été un moment important pour l'Arrondissement. Il ajoute que le projet de Loi 121, qui modifie la *Charte de la Ville de Montréal*, parle d'un pouvoir de préemption des municipalités pour ce type de terrain.

Il rappelle les besoins du quartier, que plus de 3000 personnes sont en attente d'un HLM et que les listes d'attente des COOP sont également immenses. Il indique qu'à La Petite-Patrie, il n'y a aucun terrain vacant, sauf le site Bellechasse, dont on parle beaucoup depuis 15 ans. C'est un problème de l'Arrondissement comparativement aux autres, et c'est l'une des raisons que le terrain du projet en question est regardé avec beaucoup d'intérêt du côté des groupes communautaires. Il mentionne que 3287 logements locatifs privés ont été transformés en condominiums au cours des 25 dernières années dans l'Arrondissement.

M. Blanchard ajoute qu'il n'est pas possible de transformer les logements locatifs privés en logements sociaux et estime qu'il est correct que les programmes d'argent public ne suivent pas la spéculation foncière. Dans le cadre du présent projet, on parle de 4 logements à être financés par le fonds de compensation hors site, ce qui est très peu. Il se demande où seront placés ces logements car il y a très peu de terrain dans l'arrondissement.

Il estime possible d'envisager d'autres avenues et précise que lorsqu'on parle de logement abordable/condominium privé, ce n'est pas le deuxième acheteur, mais uniquement le premier acheteur qui bénéficie du programme, puisque la revente se fait au prix du marché.

Il souligne également que le Journal de Rosemont n'est pas distribué dans la Petite-Patrie, où il n'y a pas de journaux locaux. Il y a un encart dans le Journal Métro, disponible aux stations de métro, mais celui-ci est presque uniquement publicitaire. Il déplore qu'il n'y ait aucun babillard communautaire et pas d'avis public dans l'encart du Journal Métro, car le quartier Petite-Patrie est dénué de ce type d'information.

Il expose que pour les raisons suivantes, soit le manque de terrains, l'importance de terrains collectifs pour la population et la communauté, les besoins pressants du quartier, le Comité logement de la Petite-Patrie recommande de ne pas autoriser la dérogation à ce projet et de voir à ce qu'il y ait un autre projet qui réponde mieux aux besoins.

Il fait part d'une recommandation personnelle à l'effet que si la moitié du terrain est dédiée pour du logement social et communautaire, et l'autre moitié pour le projet du promoteur, cela pourrait être recevable.

Mme Chloé Lemingue partage ses préoccupations en lien avec le changement de zonage qu'exige ce projet particulier, soit :
- son aspect irréversible puisqu'à partir du moment où ce projet particulier sera accepté, le terrain passera entièrement à la volonté du promoteur privé. Or, si un projet qui correspond davantage aux besoins de la communauté se présente par la suite, il est évident qu'il ne pourra pas avoir lieu.
- le besoin en termes de logements sociaux et la crise d'espaces collectifs qui touche l'Arrondissement, notamment des CPE, des groupes communautaires et écoles, dont elle cite certains exemples. Elle ajoute qu'il y a un besoin pour de grands espaces où des bâtiments permettant de répondre aux besoins collectifs de la communauté pourraient être construits.
- bien que le peu d'intérêt patrimonial de l'église en question ait été expliqué, elle estime qu'un zonage culte comprend également un aspect public et collectif, ce qui a peu été abordé. Le projet tel que présenté ce soir mettrait en péril le potentiel d'usage public et communautaire de cet emplacement, car il s'agit d'un des derniers terrains vacants aussi importants dans le quartier.

M. François Limoges, conseiller du district de Saint-Édouard, rappelle qu'avant de considérer la possibilité d'un centre communautaire, et afin de demeurer dans des scénarios plausibles, il faut connaitre les pouvoirs, les limites et les moyens financiers d'un arrondissement.

Premièrement, le bâtiment appartient présentement à un promoteur, et ce dernier en demeurerait propriétaire même si le projet était refusé. Le promoteur pourrait décider, par exemple, de réparer l'église afin de la louer à une congrégation évangélique qui pratiquerait des activités religieuses, en conformité avec le présent zonage. Si les élus, après la présente consultation publique, estiment qu'il y a un fort sentiment contre le projet résidentiel de condominiums, celui-ci pourrait être retiré et en conséquence, aucune modification de zonage ne serait accordée, celui-ci demeurerait « lieu de culte ».

Deuxièmement, il mentionne que l'Arrondissement aurait la possibilité d'exproprier, mais pour ce faire, il doit déposer une demande aux services techniques de la Ville centre, soit le Service de la gestion et planification immobilière. Il s'agit d'un long processus dont le résultat n'est pas garanti, surtout s'il est question d'un immeuble de valeur sur un terrain d'un quartier central. Par ailleurs, la Ville se trouve présentement dans un contexte budgétaire serré et dans le cadre d'un tel processus, ni le changement de zonage, ni la construction d'un centre communautaire ne sont garantis.

M. Limoges ajoute que même si le tout se concrétisait, il s'agit d'un processus qui pourrait s'étendre sur plusieurs années, et les fonctionnaires de la Ville ne recommanderaient pas nécessairement l'achat du terrain, puisqu'il y a plusieurs paramètres à considérer, tels que le niveau de contamination, de construction, etc.

Troisièmement, il confirme qu'il est vrai que les écoles débordent, cependant, celles-ci relèvent du gouvernement du Québec, et non de l'Arrondissement.

Il précise que contrairement à ce qui a été dit lors d'une intervention, l'Arrondissement ne perçoit pas de taxes, puisque son budget est le même, que le projet se concrétise ou pas.

Finalement, il indique que les élus sont présents pour entendre les citoyens et que les commentaires seront pris en considération. Par contre, il réitère que les possibilités sont limitées et que le refus du projet ne garantit aucunement l'obtention d'un lieu communautaire.

Mme Michelle Cossette demande quelle est la durée du processus pour en arrivée à la réalisation du projet, le cas échéant, et demande s'il y a un délai pour accomplir les constructions.

M. Marc-André Beauchamps demande qui aurait le droit de vote dans le cadre du processus d'approbation référendaire, et quelles sont les modalités d'une campagne pour la tenue d'un scrutin référendaire.

M. Bouffard *indique que les personnes habiles à voter sont déterminées par les zones visées et contigües au projet. Dans le cas présent, il s'agira principalement des résidents de la rue Fabre, des rues Saint-Zotique à Bélanger. L'avis à être publié dans les journaux, après l'adoption du projet en deuxième lecture, contiendra une carte des zones avec leurs délimitations et annoncera le processus pour une demande de tenue de registre. De manière générale, une pétition avec un minimum de 12 signatures de personnes habiles à voter devra être déposée au bureau de l'Arrondissement afin de demander la tenue d'un registre. S'il y a ouverture d'un registre, une liste de votants sera établie et les personnes habiles à voter pourront se présenter à l'Arrondissement afin de s'y inscrire. Il précise que ces procédures sont encadrées et régies par des lois.*

Mme Gosselin *ajoute que pour en arriver à l'étape du référendum, il est nécessaire qu'il y ait un nombre suffisant de signatures au registre. Cependant, cela ne provoque pas automatiquement la tenue d'un référendum, car le conseil d'arrondissement pourrait décider, suite à la tenue du registre, de retirer le projet, puisque la tenue d'un scrutin référendaire est complexe et très coûteuse. En ce qui concerne la question de la tenue d'une campagne par le promoteur, elle indique que ce dernier peut toujours tenter de rencontrer les citoyens et les convaincre d'être en faveur de son projet, mais les citoyens qui s'y opposent pourraient se mobiliser et faire contre-campagne, par exemple sur les réseaux sociaux, ou entre voisins.*

M. Bouffard *précise que l'avis annonçant la demande de tenue de registre n'est pas publié le 12 février prochain, mais plutôt suivant l'adoption du projet au conseil d'arrondissement du 12 février prochain, s'il y a lieu. La publication de cet avis se fait un mardi, une à deux semaines suivant l'adoption du projet en deuxième lecture au conseil d'arrondissement.*

M. Pierre Hurtubise, qui travaille avec le promoteur, indique que ce dernier, soit monsieur Boudrias, accompagnés de Mme Girard, de M. Richer, ainsi que de l'architecte M. Lemieux, sont présents dans la salle et prêts à répondre aux questions des citoyens à la suite de la présente consultation publique.

***M. Croteau**, en réponse à l'intervention de Monsieur Blanchard, précise qu'une motion a effectivement été votée par le conseil d'arrondissement pour les terres publiques, mais qu'il faut faire la distinction entre ce qui est légalement un terrain public et la perception d'un terrain public. Le terrain dont il est question pour le présent projet est privé, il appartient à une entreprise privée et a un zonage « lieu de culte ». Même lorsque l'église était en fonction, cette dernière n'était pas un organisme public, mais un organisme privé avec une affectation « lieu de culte ». Cette situation est très différente du pouvoir d'un arrondissement résultant de l'autorisation ou pas d'une modification de zonage ou d'un usage.*

Il rappelle que le pouvoir essentiel d'un arrondissement se situe dans la gestion du Plan d'urbanisme, soit les zonages et les affectations, mais qu'il est de la prérogative d'un propriétaire privé d'utiliser un lieu tel que l'usage est prescrit. Comme mentionné par le conseiller Limoges, il précise que plusieurs congrégations sont devenues propriétaires de lieux de culte existants et cite en exemple l'église Saint-Marc. M. Croteau ajoute que le pouvoir d'un arrondissement peut être également de refuser les demandes de modification au Plan d'urbanisme, puisque le conseil d'arrondissement n'est pas tenu d'accepter de facto une telle modification. Lors des consultations publiques, le conseil peut entendre, observer l'ensemble des propositions, et prendre une décision quant au projet.

En ce qui concerne la question d'espace public, il comprend les plaintes d'espaces liées aux écoles, CPE, etc. dans l'Arrondissement. Cependant, ce domaine relève du gouvernement du Québec, qui gère ses propres terrains. Qu'un terrain soit privé ou qu'il y ait une école du gouvernement du Québec, l'Arrondissement n'a aucun pouvoir sur les affectations et ce que fera le propriétaire. L'Arrondissement ne peut qu'autoriser ou non des modifications de zonage ou d'usages, celui-ci étant un service public de proximité et non un acquéreur de propriété et de construction de propriété publique.

M. Croteau explique qu'en ce qui concerne la durée du processus, plusieurs étapes doivent être franchies, la prochaine étant celle de l'approbation du projet en deuxième lecture au conseil d'arrondissement. Une décision devra être prise à l'égard du projet et les cinq membres du conseil, présents à la présente consultation publique, pourront délibérer.

Il précise que la réglementation de l'Arrondissement prévoit des obligations de durée de travaux de démolition à compter du moment où un permis est octroyé pour démolir un bâtiment. Si les délais de démolition ne sont pas respectés, l'Arrondissement conserve l'argent des garanties initialement demandées. Le processus est le même pour les travaux de construction, c'est-à-dire qu'une fois qu'il y a eu acceptation de démolition, il y a ensuite acceptation de la modification au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement, puis il devra y avoir une révision architecturale. Ensuite, il y aura également lecture et vote sur les plans du projet final, puis octroi de permis. Le délai prescrit pour terminer les travaux de construction est un maximum de deux ans. Tout cela est très bien encadré, en plus d'une règlementation très stricte sur le bruit qui prévoit qu'il ne peut y avoir de travaux entre 19 h et 7 h sur le territoire de l'Arrondissement pour s'assurer de la quiétude, ni de travaux de cet ordre le dimanche. M. Croteau explique que tout cela est mentionné à titre hypothétique et informatif. Ainsi, étant donné le processus, et toujours hypothétiquement, si tout se déroule bien, il y a au total trois lectures du projet au conseil d'arrondissement, si un avis favorable est émis par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») à l'étape de la révision architecturale. Dans un tel cadre, les travaux de démolition pourraient débuter au début de l'été et les travaux de construction à la fin de l'été, mais cela n'arrivera que si tout se déroule parfaitement dans le processus.

***Mme Gosselin** précise que le permis de démolition ne peut pas être émis tant que le projet de remplacement n'a pas été approuvé. Cela peut donc faire retarder la démolition et en conséquence, il est impossible à ce stade-ci de répondre avec certitude, les réponses étant hypothétiques.*

Mme Chloé Turcotte demande si avant l'étape de la révision architecturale par le CCU, le conseil d'arrondissement a un quelconque contrôle ou droit de regard sur le projet lui-même avant que la dérogation ne soit accordée. Elle s'interroge à savoir si certaines conditions pourraient être imposées, bien qu'il s'agisse d'un terrain privé n'appartenant pas à la Ville.

M. Bouffard *explique que les conditions sont rattachées au projet particulier, soit les exigences particulières dont il a fait part lors de sa présentation. Dans l'élaboration d'un projet particulier, et puisque celui-ci fera l'objet d'une approbation en révision architecturale, il ne faut pas être trop précis, mais plutôt laisser une certaine latitude, car le promoteur pourrait abandonner son projet. Par exemple, dans le cas actuel, il ajoute qu'une aire de stationnement extérieur ne pourrait pas être autorisée, car le projet doit respecter les paramètres réglementaires.*

M. Croteau *indique que la question visait plutôt la modification au Plan d'urbanisme, à savoir si celle présentée à cette consultation publique, est directement liée à l'approbation hypothétique ou non d'un projet de remplacement.*

M. Bouffard *précise que la modification au Plan d'urbanisme pour le retrait de l'église de la liste des lieux de culte est faite de façon permanente, alors que le projet particulier autorise l'usage résidentiel pour un maximum de 20 logements. Le zonage en vigueur sera donc soit celui du « lieu de culte » ou « résidentiel » pour un projet de 20 logements.*

M. Croteau *ajoute que si projet de remplacement n'est pas accepté, il n'y aura pas de modification de zonage, seule la classification de l'église est acceptée. Le changement de zonage est directement lié à l'acceptation du projet.*

M. Martin Blanchard précise que dans un premier temps, et tel que mentionné par le conseiller Limoges, il est d'accord que le pouvoir d'expropriation pourrait couter très cher.

En second lieu, il explique que si le projet ne se réalisait pas, car la dérogation n'est pas autorisée, le promoteur pourrait effectivement vendre à une congrégation, mais l'administration municipale a maintenant un pouvoir de préemption, soit de premier acheteur. En termes d'argent pour acheter le terrain, il ajoute qu'il y a fonds de dotation, soit un fonds où il y a eu des contributions financières, qui pourrait dans le présent cas être mis à profit pour un projet de logement social.

En ce qui concerne la motion relative à la réserve foncière pour des terrains publics, il est tout à fait en accord avec les précisions apportées, puisque son intention de parler d'un terrain quasi-public, soit l'idée que les personnes se font d'un terrain de lieu de culte. Il comprend que la motion ne s'adresse pas à ce cas, mais l'idée était d'expliquer le contexte et que si l'Arrondissement a voté une telle motion, c'est parce qu'il est sensible à la situation.

Quant au sujet d'une campagne en cas de référendum, il rappelle qu'il y avait un gros projet en 2012 dans le secteur Marconi-Alexandra (Mirelis) et que le milieu communautaire s'est mobilisé car il considérait que le projet ne répondait pas aux besoins de la communauté. Des modifications ont été demandées et cette mobilisation a été une réussite. Il estime que les citoyens ont des moyens pour se mobiliser et précise que le Comité logement de la Petite-Patrie est là pour les appuyer.

Mme Chloe Lemingue précise que les citoyens avec qui elle a échangé quant à ce projet n'ont pas d'attente quant à un leadership de l'Arrondissement pour proposer un projet et un plan d'action qui iraient au-delà de ses responsabilités et pouvoirs. Elle est consciente des limites légales, pouvoirs de chacun et qu'il s'agit d'un terrain privé. Elle ne souhaite simplement pas qu'il y ait de décisions prises, mettant des barrières irréversibles et empêchant certaines éventualités futures. Il a été question dans les interventions de processus très longs, et à cet égard, elle fait part de son intention de collaborer.

LEVÉE (20 h 07)

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, la présidente d'assemblée, madame Christine Gosselin, décrète la levée de l'assemblée.

Christine Gosselin
Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Présidente d'assemblée

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement substitut

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.03

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1170963079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Il est recommandé :
D'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2017-12-19 16:02

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170963079**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été initiée, afin de retirer l'église « Italian Pentecostal Christian Church », qui est identifiée comme « lieu de culte », de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le Plan d'urbanisme exige que les bâtiments identifiés dans cette liste soient couverts par la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Aussi, le chapitre d'arrondissement présente l'objectif que soit réalisé un plan de sauvegarde des lieux de culte pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ce plan, qui a été produit en collaboration avec la Division du patrimoine de la Ville, a été finalisé au courant de la dernière année.
Cette demande de modification du Plan d'urbanisme est accompagnée d'une demande de projet particulier de construction d'un immeuble visant à autoriser la démolition de l'église existante et à autoriser la construction d'un immeuble ayant un maximum de 20 logements sur le site laissé vacant. Cette demande, qui sera étudiée par le conseil d'arrondissement, permettra de préciser des conditions particulières d'aménagement et d'intégration. Dossier 1170963077

Cette modification n'entraînera aucune obligation de concordance des différents règlements de l'arrondissement.

Cette modification au Plan d'urbanisme peut être autorisée par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demande
La demande vise à autoriser le retrait de l'édifice « Italian Pentecostal Christian Church » de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, préalablement à

l'autorisation, par projet particulier, de la démolition de l’immeuble afin de construire un maximum de 20 logements sur le site.

Le site

Localisé sur la rue Fabre, au nord de la rue Saint-Zotique, le bâtiment a été construit en 1925, soit durant les premières phases de développement de ce secteur, par des membres de la communauté italo-montréalaise. L’église est construite au cœur d’un îlot résidentiel et ne dispose que d'une très faible marge de recul avant, s’inscrivant ainsi dans le cadre bâti résidentiel de deux ou trois étages composé essentiellement de « plex ». Le site comprend l’église et un édifice de deux étages connexe à celle-ci, qui est situé en retrait de la rue. Devant cette partie de bâtiment se trouve une aire de stationnement extérieure.

Le bâtiment a subi des transformations majeures au fil des ans dont deux agrandissements d’importance décrits ci-dessous :

1925 - Construction du bâtiment principal (partie A). Ce bâtiment semblait posséder un toit à deux versants avec une faible pente. À cette époque, la façade était entièrement en briques d’argile.
1955 - Le bâtiment a fait l’objet de transformations majeures visant, entre autres, à refaire complètement la façade. La façade a pris son apparence actuelle qui est constituée de briques et de pierres artificielles. Lors de ces travaux, le toit du bâtiment a probablement été rehaussé et de petits volumes ont été ajoutés de chaque côté de la façade. Ces travaux ont aussi inclus la construction du duplex attenant au bâtiment principal (partie B).
1976 - en raison de l’augmentation des membres de la congrégation, le bâtiment est agrandi latéralement (partie C) et l’intérieur du bâtiment a été complètement réaménagé.

Les activités de l’église ont cessé en 2014, lorsque le site a été vendu à un promoteur immobilier. Cette église, qui a été occupée par la même communauté religieuse durant toute son existence, est actuellement vacante.

État du bâtiment

Partie A – Selon le rapport d’inspection réalisé, le bâtiment original présente plusieurs déficiences importantes à tous les niveaux. L’intégrité générale du bâtiment est sérieusement mise en doute. Les murs en carré de madriers de bois de cette partie sont dégradés et il y a des faiblesses dans les assemblages de la mezzanine. Il y a aussi un manque d’intégrité et de stabilité des pilastres de briques. Les fondations de cette partie sont dégradées et le béton a une faible résistance. Pour ce qui est de l’enveloppe extérieure, les joints de mortier sont en mauvais état à plusieurs endroits et plusieurs fissures sont présentes.

Partie B – Selon le rapport d’inspection, la condition du duplex est typique des bâtiments de cette époque qui n’ont pas été bien entretenus. Il y a affaissement des planchers et des fissures sur la finition des murs intérieurs ainsi que sur les fondations. La brique est dans l’ensemble en mauvais état.

Partie C – Selon le rapport d’inspection, la condition de cette partie est la meilleure du bâtiment, notamment en raison de la qualité des matériaux utilisés. Par contre, la jonction entre les deux parties du bâtiment (A et C), où un mur porteur a été remplacé par une poutre longue portée, comporte des défaillances. Le bâtiment est considéré comme vulnérable aux charges de neige et aux séismes. Finalement, le parement de brique est en bon état, mais l’enduit acrylique est endommagé.

Plan de conservation des lieux de culte d’intérêt

L’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en collaboration avec la Division du patrimoine de la Ville, a terminé, au courant de la dernière année, un Plan de conservation des lieux de culte pour l’ensemble du territoire de l’arrondissement. Cette réalisation découle de l’engagement de l’arrondissement de produire un tel plan lors de l’adoption du Plan d’urbanisme de 2004.

La réalisation de ce plan a été précédée d’une étude globale de l’ensemble des lieux de culte de l’arrondissement. Cette étude, réalisée par un consultant externe, visait à colliger les données les plus pertinentes à la compréhension et à la reconnaissance des différents lieux de culte. Afin de réaliser le plan de protection, chacun des lieux de culte identifiés dans l’étude a été analysé par un groupe de travail, sur la base de critères qu’il a établi au préalable. Le groupe de travail a par la suite procédé à une classification des 38 lieux de culte identifiés dans l’étude. Les lieux de culte ont reçu une cote, soit A, B, C ou D. La cote A étant pour les lieux de culte ayant une forte valeur et D pour les lieux de culte ayant une faible valeur. Suite à cette classification, le plan propose des orientations de conservation et de mise en valeur pour chacune des catégories de lieux déterminées.

Le plan de protection des lieux de culte a attribué la cote D à l’église « Italian Pentecostal Christian Church ». Pour les lieux de culte ayant reçu cette cote, le plan recommande, entre autres, de retirer ceux-ci de la liste des lieux de culte d’intérêt du Plan d’urbanisme. Il recommande aussi, dans les cas où un lieu de culte est appelé à être démoli, de procéder à un relevé photographique et à une numérisation des plans pour dépôt aux archives de la Ville. Finalement, il recommande de gérer le développement de ces sites avec les outils d’urbanisme en place dans l’arrondissement.

Sommaire des valeurs patrimoniales du lieu de culte

Valeur sociale, symbolique (cote B / Valeur intéressante) - La valeur sociale et symbolique de l'église repose principalement sur l'attachement de la communauté italienne à celle-ci. Puisque cette église est déjà fermée depuis quelques années, il est fort probable que cet attachement se soit déjà effrité depuis l’attribution de la cote B lorsque le plan de protection de lieux de culte a été élaboré.

Valeur historique (Cote D / Valeur faible) - La valeur historique de l'église protestante italienne repose sur son témoignage de la diversité de la communauté italienne dans ce quartier de l'arrondissement qui occupe le même site depuis près de 90 ans.

Valeur architecturale, artistique, esthétique (Cote D / Valeur faible) - Oeuvre sans intérêt manifeste. À l’exception de la façade construite dans les années 70, qui présente des fenêtres ogivales reprenant le style gothique.

Valeur urbaine (Cote C / Valeur moyenne) - Située au centre d’un îlot composé de duplex et de triplex, l’église est très bien dissimulée. Elle est en relative continuité de couleurs, de matériaux et de hauteur, de sorte qu’elle peut passer inaperçue. Ce constat lui confère une valeur de position à la fois forte et faible. Elle n’a aucune valeur dite centrifuge, mais apparaît comme un bâtiment bien inséré dans son milieu.

Valeur paysagère de la propriété (Cote D / Valeur faible) - Bâtiment et espaces libres sans intérêt.

Valeur constructive (Cote D / Valeur faible) - Construction et matériaux de bonne qualité.

Paramètres réglementaires

Le site visé par le projet se trouve dans un secteur significatif soumis à des normes. Le projet présenté respecte les paramètres du Règlement de zonage quant à la hauteur et la

densité prescrite pour ce site. La réglementation prescrit un maximum de trois étages et une hauteur maximale de 12,5 m. Le taux d'implantation maximal prescrit est de 70 % et un nouveau bâtiment doit s'implanter en contiguïté avec les bâtiments voisins.

Le projet présenté déroge aux usages prescrits dans la zone. La zone prescrit les usages de la catégorie E.5(1). Cette catégorie autorise uniquement les établissements cultuels, tels lieu de culte et couvent.

Le projet

Le projet de développement du site présente la construction d'un bâtiment de trois étages avec construction hors toit. Le projet privilégie les logements pour familles avec 15 des 20 logements construits sur deux niveaux et ayant plus de 1 300 pi². L'ensemble des logements prévus au projet seront traversants, ce qui permettra d'aménager pour chacun d'eux une terrasse du côté de la cour arrière (orientation sud). Le taux d'implantation prévu pour le nouveau bâtiment est d'environ 60 % et la densité de 2,5. La hauteur des bâtiments sera de 11,8 m.

Sur la rue Fabre, les bâtiments respectent l'alignement des bâtiments voisins, mais proposent une séquence en trois blocs dont l'un est en reculs de l'alignement. Cette différenciation des volumes permet d'établir un rythme dans la volumétrie et permet de favoriser son insertion dans le cadre bâti du secteur. L'implantation proposée et l'aménagement des cases de stationnement au niveau du sous-sol permettent de proposer des aménagements paysagers dans la cour avant et arrière proposant un verdissement abondant. L'aménagement de la cour arrière devra offrir aux résidents des aménagements favorisant son appropriation par les familles.

JUSTIFICATION

Le Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt qui a été réalisé par l'arrondissement en collaboration avec la Division du patrimoine de la Ville propose de retirer de la liste des lieux de culte d'intérêt le bâtiment visé par la présente demande. Le Plan de conservation des lieux de culte de l'arrondissement propose aussi de gérer le développement de ces sites avec les outils d'urbanisme en place dans l'arrondissement, tel que le projet particulier de construction.
Situé au centre d'un îlot résidentiel, le projet qui est présenté pour le site permettra de réaliser un projet bénéfique pour le quartier et qui répondra aux besoins des familles. Le projet permettra aussi la densification et le verdissement d'un terrain sous-utilisé.

Avis des comités consultatifs

Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie
Lors de la séance du 11 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement à recommandé unanimement d'approuver la demande. Cet avis favorable est accompagné des conditions suivantes :
1. prévoir un maximum de 20 unités résidentielles;
2. procéder à un relevé photographique et à une numérisation des plans du bâtiment existant pour déposer aux archives de la Ville;
3. proposer un stationnement au sous-sol du bâtiment;
4. positionner l'entrée donnant accès au stationnement afin de minimiser la coupe d'arbres publics;
5. s'assurer que les aménagements paysagers proposés pour la cour arrière devront favoriser l'appropriation de celle-ci par les résidents, particulièrement les enfants.

Comité mixte (Comité Jacques-Viger / Conseil du patrimoine de Montréal)

Lors de la séance du 10 novembre 2017, le comité mixte (CPM / CJV) a donné un avis favorable à la modification du Plan d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet de développement de l'Église Italian Pentecostal Christian. Le comité mixte émet des recommandations concernant les matériaux, les décrochements en plan et en élévation (pour une meilleure intégration dans le contexte), la composition des logements et l'aménagement des cours avant. Cet avis favorable est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Les préoccupations des comités sont considérées dans le projet particulier de construction - dossier # : 1170963077

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développement d'habitation pour les familles.
Verdissement du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme : 15 janvier 2018
Avis publics annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation : Suite au CA de janvier 2018
Assemblée de consultation publique : 31 janvier 2018
Comité exécutif - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement : 28 février 2018
Conseil municipal - Adoption du règlement : 26 mars 2018
Certificat de conformité au Schéma d'aménagement
Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-13

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 10 novembre 2017

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de développement – Église Italian Pentecostal Christian

AC17-RPP-01

Localisation :	6724, rue Fabre, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Reconnaissance municipale :	Plan d'urbanisme : bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural - Lieu de culte
Demandeur :	Direction du développement du territoire et des études techniques Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement. Les deux instances sont consultées sur le projet proposé et sur la modification au Plan d'urbanisme nécessaire à sa réalisation, soit le retrait de l'Église Italian Pentecostal Christian de la *Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle*[1].

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

C'est en 1925 que la congrégation italienne construit une première église au 6724, rue Fabre, qui sera agrandie à deux reprises (1955 et 1975) afin d'accueillir un nombre croissant de paroissiens. Le duplex mitoyen à l'église est construit en 1955 pour abriter le presbytère. Suite à la cessation des activités de l'église en 2014, le site a été vendu à un promoteur immobilier et est actuellement vacant.

Le projet prévoit de remplacer l'église et l'ancien presbytère par un bâtiment de trois étages avec un niveau en demi sous-sol et une construction hors-toit (de type mezzanine). Ce bâtiment, implanté sur toute la largeur du terrain, serait mitoyen aux propriétés adjacentes. Il comprendra 20 logements traversants (dont 15 logements de plus de deux chambres à coucher) ayant accès à des courettes, balcons et terrasses. Un stationnement (12 cases) sera aménagé au sous-sol.

L'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en collaboration avec la Division du patrimoine, a réalisé un Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt de l'ensemble de son territoire. L'Arrondissement s'était engagé à produire un tel plan lors de l'adoption du Plan d'urbanisme en 2004. La démarche a été entamée suite à l'augmentation des demandes de transformation ou de démolition de lieux de culte au cours des dernières années. Les lieux de culte identifiés dans la *Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle* du Plan d'urbanisme (qui comprend l'ensemble des lieux de culte d'intérêt patrimonial de l'arrondissement) ont été évalués suivant des critères qui ont mené à l'attribution d'une cote de valeur pour chacun des édifices, allant d'exceptionnelle à

[1] Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 11 octobre 2017. Il a remis un avis favorable accompagné de conditions. Le projet sera représenté à nouveau au CCU pour avis.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

faible. Selon cette analyse, l'Église Italian Pentecostal Christian est classée «cote D» (valeur faible). Le Plan de conservation recommande de retirer les lieux de culte ayant la cote D de la liste des bâtiments d'intérêt du Plan d'urbanisme et de gérer le développement de ces sites avec les outils d'urbanisme en place dans l'Arrondissement.

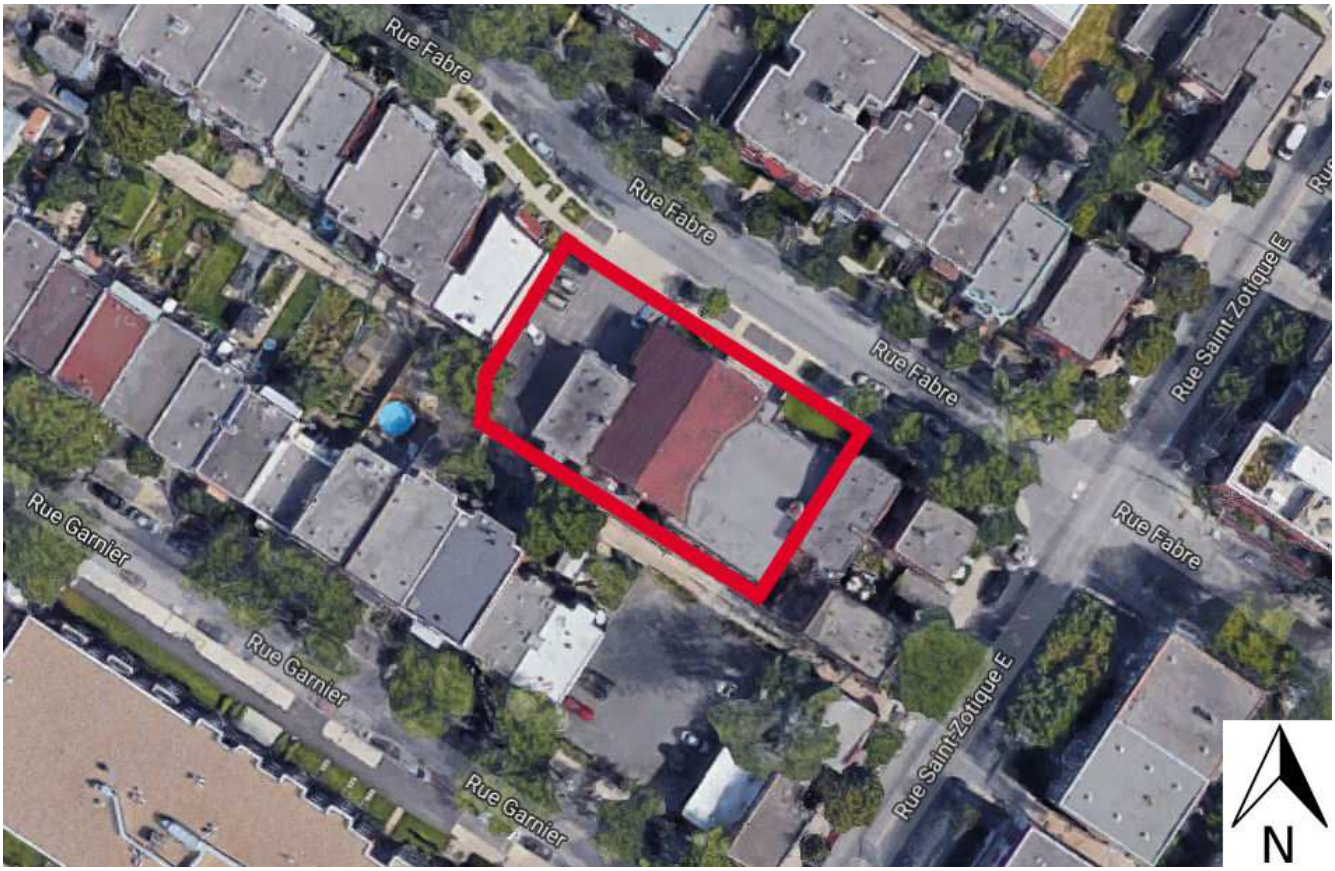

Le site de l'église Italian Pentecostal Christian. Source : Google Maps - 2017

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À l'ÉTUDE

Le comité a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, du groupe immobilier et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 10 novembre 2017. Le contexte règlementaire de la demande, le Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt, le contexte physique du site ainsi que le projet ont été présentés. Le comité émet dans les paragraphes suivants des commentaires sur certains aspects du projet qui pourraient, selon lui, être améliorés et soulève certains enjeux qu'il encourage également à considérer.

Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt

Le comité salue la démarche exceptionnelle et fort attendue entreprise par l'Arrondissement avec la Division du patrimoine afin d'établir un cadre de référence et d'analyse uniforme de ses lieux de culte d'intérêt. Il considère que cet outil devrait être développé pour l'ensemble des Arrondissements. Il regrette cependant que le plan de conservation ne lui ait pas été présenté au cours de son élaboration. Le comité aurait alors pu se positionner sur les critères choisis pour la classification de la valeur des lieux de culte. Afin d'éviter aux requérants de devoir présenter ce type de projet à la pièce au comité, celui-ci aurait pu statuer d'emblée sur la recommandation visant à retirer les 4 lieux de culte ayant obtenu la cote D de la liste des bâtiments d'intérêt du Plan d'urbanisme. Le comité souhaite donc que le plan de

conservation lui soit présenté dans sa globalité dès que possible, afin d'éviter que ne soit traitée au cas par cas une question qui touche plusieurs lieux de culte de l'Arrondissement.

Intégration dans la trame urbaine

Le comité est en accord avec l'idée de scinder visuellement le bâtiment par des décrochés et des jeux de matériaux. Il considère cependant que l'insertion du projet dans son contexte immédiat et plus large de la rue Fabre pourrait être bonifiée. Il questionne la disposition en retrait de la partie centrale du bâtiment. D'une part, l'église se trouvant à cet emplacement est implantée en avant et d'autre part, ce «creux» au centre de l'immeuble ne semble pas cohérent avec l'alignement des bâtiments implantés juste au nord, qui suivent la courbure de la rue Fabre.

Le comité remet également en question la hauteur uniforme du bâtiment. La représentation du rapport d'échelle entre le projet et le duplex voisin au nord diffère dans les documents fournis. Ce voisin n'est par ailleurs pas représenté sur la perspective principale illustrant la façade depuis la rue. Le comité fait valoir la nécessité de produire des élévations cotées des façades du projet et des propriétés voisines. Il recommande d'approfondir l'effort d'intégration par la création d'un rythme dans les hauteurs. En particulier, le rapport avec le duplex adjacent au nord pourrait être amélioré par la suppression d'une partie de l'étage en mezzanine à cet endroit.

Le comité souligne la surabondance de types et de teintes de matériaux, au regard de l'homogénéité des matériaux de la rue Fabre. Il considère par ailleurs que le bandeau horizontal en revêtement métallique au 3^{e}étage tend à contredire le fractionnement recherché.

Qualité des logements

Le comité félicite le requérant d'avoir conçu une majorité d'unités de grande taille, les logements pour famille étant en demande dans le quartier. Ce type de logement soulève néanmoins plusieurs enjeux qu'il encourage à considérer : l'insonorisation, l'offre de rangement et le besoin éventuel d'une seconde salle de bains pour les logements de trois chambres. De manière générale, le comité considère que l'accès à des espaces extérieurs est bien travaillé, à l'exception des logements 203 et 204, pour lesquels il recommande d'offrir un balcon plus généreux.

Aménagements paysagers

Ce tronçon de la rue Fabre est caractérisé par son abondante végétation : de nombreux arbres à grand déploiement sont présents sur le domaine public et les cours avant privées sont très vertes. Dans ce contexte, le comité encourage à diminuer la minéralité des cours d'accès en avant du projet et à prendre les dispositions garantissant le bon déploiement des arbres présents ou qui seront plantés sur le domaine public. Enfin, il n'est pas clair pour le comité si la recommandation du CCU visant à repositionner l'entrée du stationnement pour minimiser la coupe d'arbres publics a été prise en considération.

AVIS DU CPM ET DU CJV

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis favorable à la modification du Plan d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet de développement de l'Église Italian Pentecostal Christian. Ils saluent la démarche d'élaboration d'un Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt entreprise par l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie avec la Division du patrimoine et souhaitent que ce plan leur soit présenté.

Le comité mixte émet des recommandations concernant les matériaux, les décrochements en plan et en élévation (pour une meilleure intégration dans le contexte), la composition des logements et l'aménagement des cours avant.

Le président du CPM	Le président du CJV
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Peter Jacobs	Pierre Corriveau
Le 24 novembre 2017	Le 24 novembre 2017

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170963079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

17-003405 - PU - Liste des bâtiments (Église italian).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-21

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont – la Petite-Patrie est modifiée par la suppression, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment « 6724, rue Fabre (Église Italian Pentecostal Christian) ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1170963079

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1186767002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la maison de la culture Quai 5160, située au 5160, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :
de nommer « Quai 5160 » la maison de la culture de Verdun située au 5160, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-26 13:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186767002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la maison de la culture Quai 5160, située au 5160, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a inauguré le nouveau bâtiment de la maison de la culture de l'arrondissement au mois d'août 2017. Ce centre de diffusion culturelle a été désigné comme le « Quai 5160 ». La dénomination de cet équipement municipal, au moyen d'une résolution du conseil municipal, est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « Quai 5160 » la maison de la culture de Verdun située au 5160, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

Comme décrit sur le site Internet de la Ville de Montréal, le Quai 5160 est ancré au cœur de Verdun, en bordure du fleuve Saint-Laurent à l'angle de l'avenue Desmarchais, dans l'ancien édifice Guy-Gagnon. Le toponyme attribué au bâtiment fait référence à la proximité du fleuve Saint-Laurent et souligne le passé maritime de l'île de Montréal, invoquant le fait qu'un tel centre de diffusion culturelle est un port d'attache pour les citoyens, tant qu'un lieu phare de création pour les artistes.
Destination ouverte sur la communauté, la nouvelle maison de la culture de Verdun convie les citoyens à partir à la découverte d'œuvres artistiques de diverses disciplines telles que la musique, la chanson, la danse, le théâtre, les arts visuels et le cirque. Accessible à tous, le Quai 5160 comprend une salle de spectacle de calibre professionnel de 300 sièges, une salle d'exposition de 120 m^2, une salle de médiation culturelle de 100 m^2, un hall d'entrée vitré pouvant accueillir 500 personnes ainsi que des locaux administratifs. Le Quai 5160 est un espace de diffusion pluridisciplinaire municipal regroupé au sein du Réseau Accès culture.

Source : [En ligne] http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8637,142815265&_dad=portal&_schema=PORTAL

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie car, car elle rappelle la proximité du fleuve Saint-Laurent et plus spécifiquement le passé maritime de l'île de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre WINNER, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-02-19
Marie-Soleil BROSSEAU	Sonia VIBERT	

Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7007
Télécop. : 514-872-0049

Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-02-26

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.02

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1186767001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Remplacer le générique dans le toponyme parc du Bonheur-d'Occasion par « place » et nommer la place du Bonheur-d'Occasion, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé :
de remplacer le générique dans le toponyme parc du Bonheur-d'Occasion par « place » et nommer la place du Bonheur-d'Occasion située sur le lot 4 141 274 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-27 14:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186767001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Remplacer le générique dans le toponyme parc du Bonheur-d'Occasion par « place » et nommer la place du Bonheur-d'Occasion, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest sollicite la collaboration de la Division du patrimoine pour effectuer un changement de générique dans le toponyme « parc du Bonheur-d'Occasion ». À la suite du réaménagement de l'espace vert situé au carrefour de la rue Notre-Dame et de la rue Rose-de-Lima, le générique « parc » n'est plus approprié.
Bonheur d'occasion est effectivement le titre le plus connu de l'auteure Gabrielle Roy. Ce roman fut publié en 1945 et est souvent reconnu comme étant le premier roman dit « urbain » au Canada. Gabrielle Roy s'est établie à Montréal vers le début des années 1940 et la découverte du quartier Saint-Henri, rongé par la misère, va donner naissance au premier grand roman urbain canadien, Bonheur d'occasion (1945), qui, tout en rompant avec les valeurs de la patrie, de la religion et du retour à la terre, dénonce la condition des ouvriers et des exclus au début de la Deuxième Guerre mondiale.

Bonheur d'occasion connaît un immense succès : choisi par la Literary Guild of America de New York, il est couronné par le Prix Femina en 1947 et sera traduit dans une douzaine de langues (voir Prix littéraires pour oeuvres de langue française). La Universal Pictures en rachète les droits pour une somme colossale, mais le film ne sera finalement tourné qu'en 1983, au Québec, par Claude Fournier et produit par Marie-Josée Raymond.

Gabrielle Roy est née le 22 mars 1909 à Saint-Boniface, Manitoba.; décédée 13 juillet 1983 à Québec, Québec). Membre de la Société royale du Canada depuis 1947, Gabrielle Roy a reçu les plus hautes distinctions littéraires, dont le prix du Gouverneur Général(1947, 1957, 1978), le prix Duvernay (1956), le prix David (1971) et a été faite Compagnon de l'Ordre du Canada (1967).

Le «parc du Bonheur-d'Occasion» est nommé par le conseil municipal de la Ville de Montréal en 1994 et à la suite de son réaménagement en 2017, le générique « place » convient mieux à cet espace public situé au coin des rues Rose-de-Lima et Notre-Dame, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE94 02398 - 30 novembre 1994 - Sur recommandation du directeur du Service de l'habitation et du développement urbain, il est résolu de nommer des parcs et un square, dont le parc du Bonheur-d'Occasion.

DESCRIPTION

Remplacer le générique dans le toponyme parc du Bonheur-d'Occasion par « place » et nommer la place du Bonheur-d'Occasion située sur le lot 4 141 274 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Sud-Ouest a complété le réaménagement de l'espace situé au carrefour de la rue Notre-Dame et de la rue Rose-de-Lima et a transformé l'espace identifié comme un parc en un espace plus minéralisé. Selon la définition de la Commission de toponymie du Québec, le générique « parc » se définit comme un « espace vert aménagé dans une agglomération en vue de l'agrément de sa population », tandis que le générique « place » se définit comme un « espace public découvert plus ou moins vaste, souvent entouré de constructions, sur lequel débouchent ou que traversent une ou plusieurs voies de communication. Une place peut comporter un monument, une fontaine, des arbres ou d'autres éléments de verdure ».
Étant donné que la définition du générique « place » correspond mieux à l'aménagement actuel de l'espace, il est pertinent de changer le générique du toponyme.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 22 août 2017.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de souligner le nouvel aménagement de la place en attribuant un générique approprié, mettant par le fait même en valeur le titre d'une oeuvre marquante dans le monde littéraire québécois et une auteure dont l'apport culturel fut important.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 23 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7007
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-21

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-02-27

Remplacer le générique dans le toponyme parc du Bonheur-d'Occasion par « place » et nommer la place du Bonheur-d'Occasion situé sur le lot 4 141 274 de cadastre du Québec, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

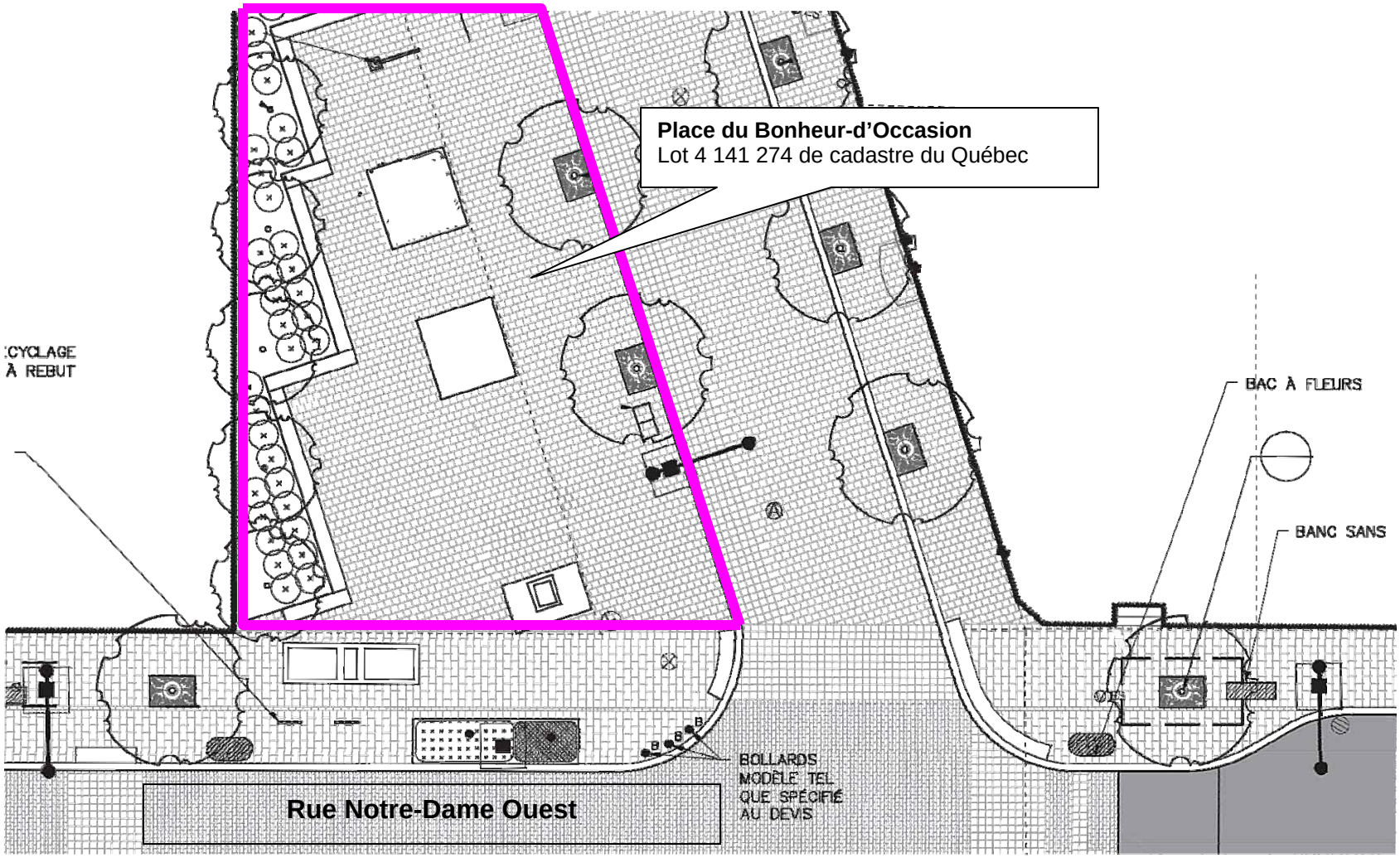

Échelle 1 : 200

Dossier 1186767001
Plan d'utilisation du sol fourni par l'arrondissement Le Sud-Ouest
Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SMVT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.03

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1184426001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue de la Gare-de-Triage dans l'arrondissement d'Outremont.

Il est recommandé :
de nommer « avenue de la Gare-de-Triage », la voie publique située entre la nouvelle cour de voirie d'Outremont et le futur prolongement de l'avenue Atlantic dans l'arrondissement d'Outremont, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-01 13:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184426001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue de la Gare-de-Triage dans l'arrondissement d'Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

Le site Outremont et ses abords fait l'objet d'un vaste projet de réaménagement d'une ancienne gare de triage en nouveau quartier durable qui intègre un campus de l'Université de Montréal. Dans le cadre de ce redéveloppement, la Ville de Montréal doit attribuer onze toponymes à des voies et lieux publics. Parmi ceux-ci, il faut nommer une nouvelle voie publique qui relie, depuis l'avenue Atlantic, la nouvelle cour de voirie d'Outremont (voir le plan en pièce jointe).
Un toponyme lié aux activités ferroviaires rappelant l'ancien usage du lieu a été sélectionné. Il s'agit de l'avenue de la Gare-de-Triage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0424 : 2 octobre 2017 - Recommander de nommer « Parc Pierre-Dansereau » le parc de voisinage P-4 situé entre les avenues Champagneur et Querbes au nord de l'avenue Van Horne dans la diagonale sud du campus Mil (Site Outremont) et de nommer la voie de service de la cour de voirie « Avenue de la Gare de Triage ».

DESCRIPTION

Nommer « avenue de la Gare-de-Triage » la nouvelle voie publique qui, depuis l'avenue Atlantic, se termine en cul-de-sac sur la nouvelle cour de voirie d'Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

En 2006, l'Université de Montréal a fait l'acquisition des terrains de l'ancienne gare de triage d'Outremont pour y aménager le campus MIL. En collaboration avec la Ville de Montréal, le développement d'un nouveau quartier durable est en voie de réalisation. Ce projet s'élève sur le site de l'ancienne gare de triage de la Canadian Pacific Railway Company. C'est entre 1885 et 1891 qu'y est aménagée la voie ferrée de l'Atlantic and Northwest Railway et la gare de triage. En 1887, la Canadian Pacific Railway Company relie les gares de triage d'Outremont et de Sortin (Ville Saint-Pierre), permettant ainsi de faire le lien entre le port et le pont Lachine Rapids. S'ensuit, au début du 20e siècle, l'essor d'un quartier industriel et résidentiel à l'extrémité nord d'Outremont largement favorisé par l'ouverture des « shops Angus », faisant de la gare de triage d'Outremont la troisième en importance sur l'île de Montréal.

Le toponyme de l'avenue de la Gare-de-Triage permet de rappeler l'histoire du lieu et témoigne de l'apport de la gare de triage de la Canadian Pacific Railway Company et de l'Atlantic and Northwest Railway dans le développement de ce secteur.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 22 août 2017.

Le 2 octobre 2017, l'arrondissement d'Outremont a adopté une résolution (CA17 16 0424) recommandant de nommer la voie « Avenue de la Gare de triage ».

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de faire le lien avec l'histoire du lieu et souligne l'apport de l'industrie ferroviaire dans le développement économique et résidentiel du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cette voie a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Geneviève LAVERGNE
Archéologue, Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-22

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-03-01

Nommer l’avenue de la Gare-de-Triage dans l’arrondissement d’Outremont
Dossier 1184426001

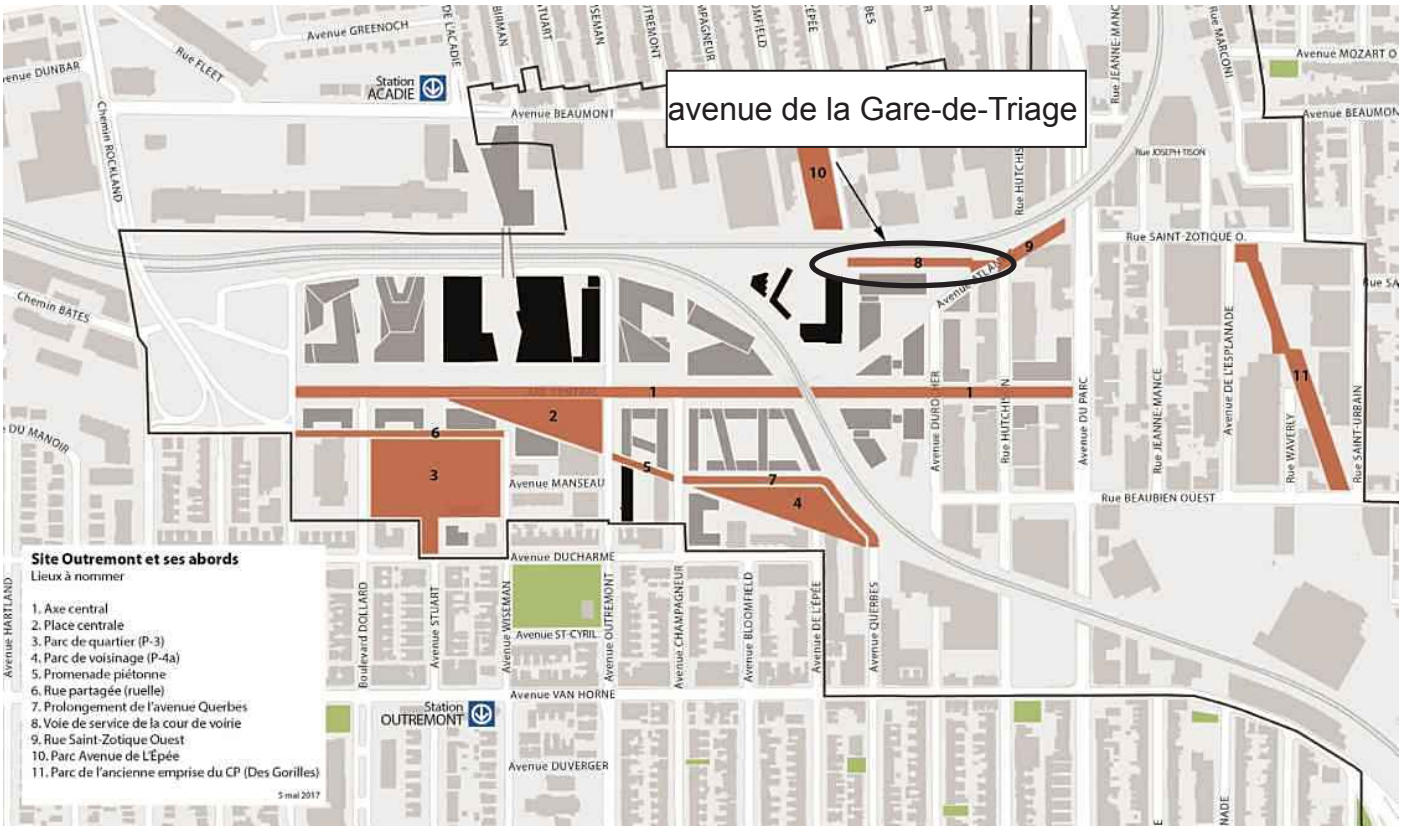

Division du patrimoine, Direction de l’urbanisme, SMVT,
Ville de Montréal

2 février 2018

Source : Division des projets urbains

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.04

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1184521001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Mary-Griffin dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé :
de nommer « parc Mary-Griffin », l'espace public constitué du lot numéro 1 179 734 du cadastre du Québec, et situé dans l'emprise du quadrilatère compris entre les rues William, Ottawa, Dalhousie et Ann, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-02 07:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184521001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Mary-Griffin dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-ouest, la Division des projets urbains et la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme souhaitent nommer un espace public compris dans les limites du quadrilatère formé des rues William, Ottawa, Dalhousie et Ann. La dénomination de ce parc présente une occasion unique de commémorer le rôle joué par Mary Griffin dans le développement du secteur de Griffintown au début du 19e siècle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc Mary-Griffin » l'espace public constitué du lot numéro 1 179 734 du cadastre du Québec, et situé dans l'emprise du quadrilatère compris entre les rues William, Ottawa, Dalhousie et Ann, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Mary Griffin (née Carr) (1768-1855), arrive à Montréal vers 1786 avec son mari, Robert Griffin avec qui elle aura 15 enfants. Tous deux originaires d'Angleterre, ils se marient à Londres en février 1785. Au début du 19e siècle, elle acquiert de Patrick Langan, le fief Nazareth (situé à l'ouest de la rue McGill) qu'elle fait lotir par Louis Charland en 1804. Même si la transaction sera ultérieurement contestée par Thomas McCord, le propriétaire antérieur, elle laisse son nom au quartier de Griffintown.
Le nom de madame Mary Griffin est recommandé dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles* établie par l'administration municipale afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Aucun descendant de la famille de madame Griffin n'a été identifié par la Ville dans le cadre de ce dossier.

Le comité de toponymie a émis un avis favorable à ce sujet le 28 février 2017.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

Sources :

Mary Griffin et les origines de Griffintown, Mémoires des Montréalais. Dossier : Circuits de commémoration du Sud-ouest. Par Olivier Paré, arrondissement du Sud-Ouest, 7 septembre 2017.

Ancestry.ca. [En ligne]. Consulté le 8 février 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rendant hommage à une femme qui a marqué l'histoire du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement du Sud-Ouest lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514 872-3953
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
chef de division
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-03-01

Nommer le parc Mary-Griffin dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
Dossier numéro 1184521001

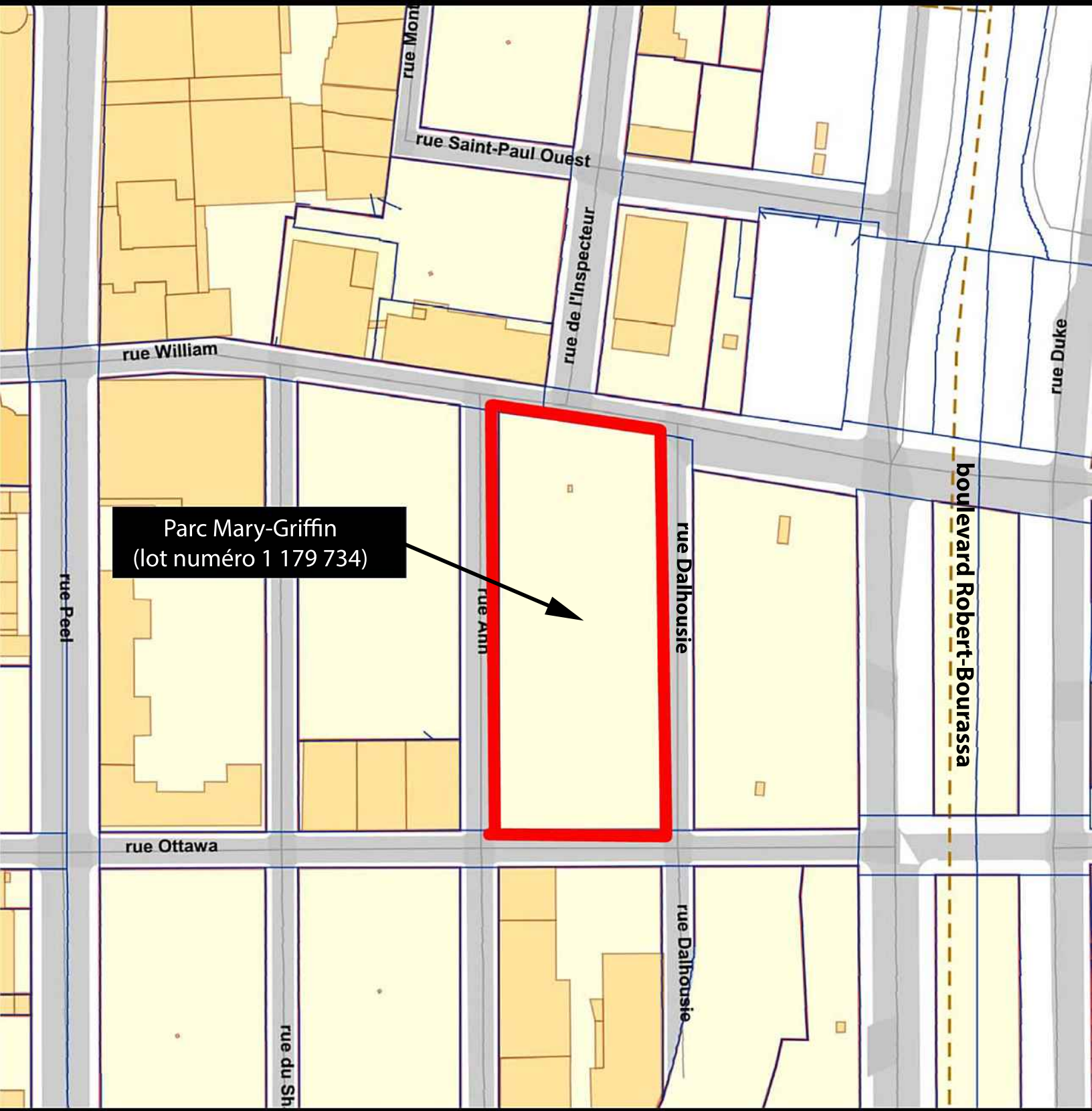

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SMVT
1er mars 2018

Source: SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1187726001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Christine Gosselin au conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans et prolonger la nomination de madame Nathalie Maillé à titre de représentante de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Les Arts et la Ville jusqu'au 6 juin 2018.

Il est recommandé :

- de nommer madame Christine Gosselin à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville en remplacement de madame Chantal Rossi;
- de prolonger le mandat de madame Nathalie Maillé à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville jusqu'au 6 juin 2018.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-15 13:55

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187726001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Christine Gosselin au conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans et prolonger la nomination de madame Nathalie Maillé à titre de représentante de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Les Arts et la Ville jusqu'au 6 juin 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal nomme un(e) élu(e) et un(e) fonctionnaire pour la représenter au conseil d'administration de Les Arts et la Ville.
En raison des changements qui ont été apportés au comité exécutif à l'automne 2017, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la Ville de Montréal au conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville. Madame Chantal Rossi, qui était conseillère associée à la culture, au patrimoine et au design, occupait un poste à ce conseil d'administration depuis l'été 2014 avant qu'elle ne le quitte à l'automne 2017.

Madame Christine Gosselin est membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine et du design.

En raison de cette modification, une délégation usuelle doit être mise à jour afin d'harmoniser le dossier et le représentant de la Ville au sein de cet organisme culturel.

Madame Nathalie Maillé voit son mandat de deux ans se terminer officiellement le 6 juin 2018, à la suite de l'assemblée annuelle de Les Arts et la Ville. Ce sommaire décisionnel vise donc à rectifier la date du 31 décembre 2017 contenue dans la décision CE15 2145 du 25 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0903 - 2 juin 2016 - Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.
CE15 2145 - 25 novembre 2015 - Approuver la nomination de madame Nathalie Maillé à titre de représentante de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Les Arts et la Ville, jusqu'au 31 décembre 2017.

CE 15 0474 - 23 mars 2015 - Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015
CE 14 1233 - 11 août 2014 - Nommer madame Chantal Rossi à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville en remplacement de madame Élaine Ayotte.
CE14 0693 - 30 avril 2014 - Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.
CM13 0150 - 25 février 2013 - Désignation de madame Elaine Ayotte au conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville.
CE12 0232 - 22 février 2012 - Autoriser le paiement de 10 000 $ aux fins de la cotisation de la Ville à l'organisme Les Arts et la Ville pour l'année 2012.

DESCRIPTION

L'organisme Les Arts et la Ville souhaite la présence de deux représentants de la Ville de Montréal au sein de son conseil d'administration : un élu et un fonctionnaire. Présentement, le représentant de la Ville est madame Nathalie Maillé, directrice générale du Conseil des arts de Montréal (CAM). Compte tenu des changements de mandataires du dossier culturel au comité exécutif, la désignation de madame Christine Gosselin, membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine et du design, est recommandée, de même que la prolongation du mandat de madame Nathalie Maillé jusqu'au 6 juin 2018.
La composition du conseil d'administration se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les Arts et la Ville est un organisme à but non lucratif qui collabore avec les municipalités québécoises à la promotion et au soutien des arts et de la culture. Il est formé de représentants des municipalités (élus et fonctionnaires), des Municipalités régionales de comté (MRC), des organismes et des regroupements culturels voués aux intérêts du développement culturel au sein des municipalités québécoises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie MAILLÉ, Conseil des Arts

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérome ROY-MARCOUX
Agent de développement culturel

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-02-13

Membres du CA 2017-2018

Les Arts et la Ville Nombre total d'administrateurs (21/27)				
Siège	Monde municipal (9/13)			Date de naissance
	Élus (3/7)			
1		Maire ou conseiller (Montréal)		
2		Maire ou conseiller (Québec)	**Ernould, Jérémie (CE : coprésident)** Conseiller municipal, Ville de Québec	
3		Maires ou conseillers (autres villes)	Venne, Véronique Conseillère de comté, MRC de Montcalm	
4			Jobin, Denis Maire, Ville de Cap-Santé	
5				
6				
7				
		Fonctionnaires (4/4)		
8		Fonctionnaire (Montréal)	Maillé, Nathalie Directrice générale, Conseil des arts de Montréal	
9		Fonctionnaire (Québec)	Emond, Chantale Directrice de la division Arts et patrimoine, Service de la culture, Ville de Québec	
10		Fonctionnaires (autres villes)	Vallée, Michel Directeur du Service des loisirs et de la culture, Ville de Vaudreuil-Dorion	
11			Laforce, Christian Chef du Service de la culture et de la vie communautaire, Ville de Longueuil	
		Associations municipales (2/2)		
12		Représentant FQM	La Salle, Pierre Représentant de la Fédération québécoise des municipalités, Maire de la Municipalité de Saint-Jacques	
13		Représentant UMQ	Pigeon, Sylvie Conseillère aux politiques, Union des municipalités du Québec	
	Monde des arts et de la culture (10/10)			
		Représentants - Artistes (3/3)		
14			Bélanger, Daniel Directeur général et artistique, Code Universel	
15			Létourneau, Lise Artiste en arts visuels	
16			Thibault, Pierre Architecte	
		Représentants - Organismes culturels et artistiques (5/5)		
17			**Laurence, Josée (CE : coprésidente)** Directrice de la diffusion et de la conservation, Monastère des Augustines	
18			Kukovica, Nancy Directrice générale, Corporation de développement culturel de Trois-Rivières	
19			Saint-Georges, Andrée Directrice générale, Culture Lanaudière	
20			David, Thérèse Présidente du conseil d'administration, Théâtre Motus	
21			Morency, Gaétan Président-directeur général, Société du Grand Théâtre de Québec	
		Représentants - Spécialistes et intervenants (2/2)		
22			Tardif, Nicole Directrice générale des communications et de l'image de marque, Télé-Québec	
23			Saint-Pierre, Diane Professeure-chercheure, Institut national de la recherche scientifique - Urbanisation Culture Société	
	Alliés des arts et de la culture (2/4)			
		Représentants - Individus et organismes partenaires (2/4)		
24			**Pagé, Hélène (CE : secrétaire)** Muséologue	
25				
26			**Leclerc, André (CE : trésorier)** Président, Gagné Leclerc Groupe Conseil	
27				
	AUTRE POSTE		Provencher, Mario (Coprésident *ex officio*) Ex-maire de la Ville de Rouyn-Noranda	

Novembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.02

2018/03/26
13:00

(1)

Dossier # : 1187726003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Anne-Marie Sigouin à titre de membre observateur au conseil d'administration de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour un mandat renouvelable de deux ans.

Il est recommandé :

- de nommer madame Anne-Marie Sigouin à titre de membre observateur au conseil d'administration du musée Pointe-à-Callière pour un mandat renouvelable de deux ans en remplacement de madame Manon Gauthier.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-19 14:43

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187726003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Anne-Marie Sigouin à titre de membre observateur au conseil d'administration de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour un mandat renouvelable de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

En raison des changements qui ont été apportés au comité exécutif à l'automne 2017, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la Ville de Montréal au conseil d'administration du musée Pointe-à-Callière. Madame Manon Gauthier, qui était membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, du design, de l'Espace pour la vie et du statut de la femme, occupait un poste de membre observateur à ce conseil d'administration depuis 2015 avant qu'elle ne le quitte à l'automne 2017. Madame Anne-Marie Sigouin est conseillère de ville à l'arrondissement du Sud-Ouest et présidente de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports.

En raison de cette modification, une délégation usuelle doit être mise à jour afin d'harmoniser le dossier et le nom de l'observateur de la Ville au sein de cet organisme culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0099 - 22 janvier 2018 - Adoption - " Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une contribution financière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière" identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.
CM17 1371 - 11 décembre 2017 - Accorder un soutien financier de 950 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le renouvellement de son spectacle multimédia, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0727 - 12 juin 2017 - Accorder un soutien financier maximal de 6 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du musée / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0589 - 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 7 385 600 $ en 2017, de 8 130 600 $ en 2018 et de 8 380 600 $ en 2019, à la Société du musée d'archéologie et

d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, de la Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173 et 214, Place d'Youville, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE17 0616 - 19 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 6 000 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière afin de réaliser le projet de fouilles archéologiques du marché Sainte-Anne et du parlement de la province du Canada.

CM16 1283 - 22 novembre 2016 - Adopter le règlement autorisant le règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une contribution financière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière" identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

CE16 1215 - 3 août 2016 - Accorder un contrat à la firme Groupe VIG inc. pour effectuer les travaux de mise à niveau du restaurant au Musée Pointe-à-Callière (2452) - Dépense totale de 150 363,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5837 - 4 soumissionnaires.

CM16 0446 du 18 avril 2016 - Approuver le projet de convention entre la Ville et la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière concernant le versement d'une aide financière maximale de 220 000$ pour la mise à jour de l'étude de faisabilité et du programme fonctionnel et technique pour la phase 3 de son projet d'expansion. Autoriser un virement budgétaire de 220 000 $ en 2016 en provenance des dépenses contingentes de compétence locale vers le Service de la culture.

CE16 0321 - 2 mars 2016 - Accorder à Construction Sojo inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de mise à niveau des transports verticaux au Musée Pointe-à-Callière (2452 et 21), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 185 345,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5819.

CM16 0185 - 22 février 2016 - Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal**,** demande à la Ville de déléguer un représentant en conformité avec l'article 6.2 des règlements généraux de la société qui stipule qu'un « membre actif de la société est désigné par la Ville de Montréal ». La désignation de madame Anne-Marie Sigouin à titre de membre observateur au conseil d'administration du musée Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, où la présence de la Ville est requise, permettra d'harmoniser la représentation de la Ville.

La composition du conseil d'administration se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Ville est propriétaire de l'immeuble où loge le musée. La désignation de madame Anne-Marie Sigouin, présidente de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, assurera une harmonisation de la représentation de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérome ROY-MARCOUX
Agent de développement culturel

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-02-19

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE

BUREAU DE DIRECTION ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

OFFICIERS

Président
Monsieur Andrew Molson
Président du conseil
Groupe conseil RES PUBLICA

Secrétaire-trésorier
Monsieur John LeBoutillier
Administrateur de sociétés

Vice-président
Monsieur Yves Beauchamp, C.Q., Ph. D., ing., FACG
Vice-principal, administration et finances
Université McGill

Vice-présidente
Madame Patricia Curadeau-Grou
Administratrice de sociétés

Vice-présidente
Madame Paule Doré
Administratrice de sociétés

Vice-président
Monsieur Pierre Turcotte
Président du conseil d'administration
Alithya

ADMINISTRATEURS

Monsieur Sal Ciotti
Directeur délégué - Fret
Air Canada Cargo

Monsieur Jean-François Fortin
Vice-président, associé
Sid Lee

Me Robert Girard
Associé
Fasken Martineau

Monsieur James Hewitt
Président et chef de la direction
Hewitt Équipement Ltd.

Monsieur Thomas Pitfield
Président
Data Sciences Inc.
Président et co-fondateur
Canada 2020

Monsieur Jean Roy
Directeur et expert-conseil
JR Direction de projet

Monsieur Jean Royer
Vice-président des opérations
Distinction Capital

Madame Marie-Agnès Thellier
Administratrice de sociétés

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.01**
Séance du conseil municipal du 26 mars 2018

Motion pour la tenue d'une consultation publique avant la mise en place du projet pilote de fermeture du chemin Camillien-Houde

Attendu que le chemin Camillien-Houde est emprunté par environ 12 000 véhicules par jour selon une étude commandée par Vélo-Québec en 2014, en plus de nombreux cyclistes;

Attendu que la fermeture de la voie entraînera une pression supplémentaire sur le réseau viaire des arrondissements avoisinants, où circulent également de nombreux cyclistes, sans qu'aucune étude d'impact sur la circulation n'ait été faite et qu'aucune mesure de mitigation n'ait été annoncée;

Attendu que les aménagements annoncés ne permettent pas de pallier aux enjeux de sécurité connus que provoque la cohabitation difficile des différents usagers de la route dans ce secteur;

Attendu que la fermeture complète du chemin réduira l'accès des usagers du parc du mont Royal selon leur localisation, créant une perception de division géographique chez les Montréalais;

Attendu que le projet pilote soulève le mécontentement d'une part importante de la population montréalaise comme en témoignent les 25 000 signataires (en date du 7 mars 2018) d'une pétition contre le projet pilote;

Attendu que même l'organisme les Amis de la montagne, un partenaire incontournable dans la gouvernance du parc du mont Royal, n'a pas pu se prononcer sur la proposition de l'administration de fermer la voie Camillien-Houde;

Attendu que cette décision doit plutôt être prise en s'appuyant sur une vision globale des impacts sur l'ensemble du territoire montréalais et des arrondissements avoisinants;

Attendu qu'une consultation publique en amont du projet pilote permettra aux Montréalais et aux usagers du parc de proposer des moyens d'améliorer la sécurité du chemin Camillien -Houde et de réduire le transit véhiculaire sans pour autant réduire l'accès au parc;

Il est proposé par Francesco Miele, conseiller de la Ville pour le district de Côte-de-Liesse;

et appuyé par Lionel Perez, chef de l'Opposition officielle et conseiller de la Ville pour le district de Darlington :

Que la Ville de Montréal effectue une étude d'impact, avant la mise en place du projet pilote, sur l'effet du détournement de la circulation véhiculaire dans les arrondissements mitoyens et sur les enjeux de sécurité qu'aurait la fermeture de la voie Camillien-Houde;

Que la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal afin qu'il tienne une consultation publique du projet pilote de la fermeture de la voie Camillien-Houde, en amont.

Motion de l'Opposition officielle **65.02**
Séance du conseil municipal du 26 mars 2018

Motion demandant la mise en ligne de l'outil de pétition électronique au bénéfice du droit d'initiative en matière de consultation publique

Attendu qu'en 2009, il y a bientôt dix ans, le conseil de ville de Montréal a adopté à l'unanimité l'instauration du droit d'initiative en matière de consultation publique, un moyen permettant aux citoyens de forcer la tenue d'une consultation publique sur tout objet de la compétence de la Ville et qui touche la communauté montréalaise;

Attendu que le droit d'initiative en matière de consultation publique résulte d'une volonté de favoriser la participation pleine et entière des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique de Montréal et qu'il est reconnu par la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*;

Attendu que le droit d'initiative en matière de consultation est un outil qui permet à la population de prendre l'initiative et de proposer aux élus des solutions neuves et constructives, des projets innovateurs et mobilisateurs afin de répondre aux enjeux et défis de leur Ville ou de leur arrondissement;

Attendu qu'on constate que le droit d'initiative en matière de consultation publique a généré peu de participation citoyenne depuis son entrée en vigueur, seulement une quinzaine de projets de pétition ayant été déposés par des citoyens entre janvier 2010 et janvier 2018;

Attendu que le médium papier pour mener un projet de pétition découlant du droit d'initiative s'avère lourd quant à sa diffusion et à son administration;

Attendu que dans le volet « Démocratie participative » du « Plan d'action 2015-2017, Montréal ville intelligente et numérique », le développement d'un outil de pétition électronique pour le droit d'initiative en matière de consultation publique avait été identifié comme projet à réaliser en 2016;

Attendu que l'utilisation d'une option électronique afin de mener une pétition dans le cadre du droit d'initiative en matière de consultation publique aura pour avantage de faciliter la collecte de signatures, faciliter sa diffusion, faciliter la participation citoyenne et ultimement mieux faire connaître le droit d'initiative en consultation publique auprès des Montréalais;

Attendu qu'un tel projet visera à améliorer l'accès à la vie démocratique et à consolider la culture de transparence et d'imputabilité à la Ville de Montréal et que les bénéfices dont profiteraient les

citoyens responsables de la pétition, tels qu'une meilleure gestion des données et une validation des données plus rapide, bénéficieront aussi à la Ville de Montréal;

Attendu que la force d'une pétition repose sur le nombre de signataires, ce qui signifie un nombre important de supports papier à l'heure actuelle, et qu'un support numérique s'avérera donc bénéfique dans une perspective de développement durable;

Attendu que la Ville de Montréal a développé un outil de pétition électronique qui est aujourd'hui prêt à être mis en ligne, mais que son lancement a été reporté afin de ne pas contrevenir au règlement encadrant le droit d'initiative en consultation publique qui stipule « [qu'] un projet de pétition ne peut pas être déposé entre le 1er janvier et le 15 novembre d'une année d'élections municipales ou au cours de la période électorale d'une élection partielle dans un arrondissement »;

Attendu que d'offrir un outil en ligne en soutien au droit d'initiative en matière de consultation publique, par l'entremise d'une pétition électronique, permettrait à la Ville de Montréal d'améliorer sa capacité de recevoir et d'écouter les besoins des citoyens;

Il est proposé par M. Lionel Perez, chef de l'Opposition officielle et conseiller de la Ville pour le district de Darlington;

et appuyé par Frantz Benjamin, conseiller de la Ville pour le district de Saint-Michel :

Que la Ville de Montréal lance dans les plus brefs délais l'outil de pétition électronique au bénéfice du droit d'initiative en matière de consultation publique de la Ville de Montréal.

Motion de l'Opposition officielle **65.03**
Séance du conseil municipal du 26 mars 2018

Motion visant à souligner Martin Luther King Jr. dans la toponymie montréalaise

Attendu que la Ville de Montréal est membre de la Coalition internationale des villes inclusives et durables et du programme des Cités interculturelles faisant ainsi de l'intégration culturelle, de la lutte contre le racisme et du respect entre les cultures des engagements fondamentaux;

Attendu que Montréal souligne la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024, la Journée internationale du souvenir de la Traite transatlantique des Noirs et de son abolition, la Journée internationale de la discrimination raciale et le Mois de l'histoire des Noirs;

Attendu que Montréal s'est engagé à combattre toutes les formes de discrimination notamment en adoptant la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989), la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004) et la Déclaration de Montréal sur le Vivre ensemble (2015);

Attendu que la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* édicte que la Ville s'engage à : « combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique »;

Attendu que 10 % de la population montréalaise, soit environ deux cent vingt mille citoyennes et citoyens, sont membres de la communauté noire et qu'il est important d'honorer l'apport des personnes noires dans le paysage montréalais;

Attendu que Martin Luther King Jr. a grandement contribué à la défense des droits civiques et de l'égalité des personnes noires et à la lutte contre la discrimination raciale aux États-Unis et que son œuvre a eu des répercussions majeures pour la défense des droits des minorités aux États-Unis, mais aussi au Canada et dans le monde;

Attendu que ce 4 avril 2018, nous commémorerons le 50e anniversaire de l'assassinat de Martin Luther King Jr.;

Attendu que la Ville de Montréal peut désigner honorifiquement un lieu ou une rue du nom d'une personne qui s'est démarquée sur le plan international;

Attendu que Montréal serait une des premières villes canadiennes à reconnaître officiellement la contribution de Martin Luther King Jr. dans la poursuite d'une société égalitaire et exempte de discrimination systémique fondée sur la race;

Il est proposé par Mme Mary Deros, conseillère de la Ville du district de Parc-Extension;

et appuyé par M. Frantz Benjamin, conseiller de la Ville du district de Saint-Michel et M. Lionel Perez, chef de l'Opposition officielle et conseiller de la Ville pour le district de Darlington :

Que la Ville de Montréal attribue le toponyme « Martin Luther King Jr. » à un lieu ou une rue de Montréal;

Que la Ville de Montréal concerte la communauté noire et les organismes qui la représentent dans le choix du lieu ou de la rue qui portera le nom de « Martin Luther King Jr. ».

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.04**
Séance du conseil municipal du 26 mars 2018

Motion afin de souligner le 250e anniversaire
de la Synagogue Spanish & Portuguese Shearith Israël

Attendu que la première communauté organisée pratiquant le judaïsme au Canada s'est établie à Montréal dès 1768 en formant la Congrégation Shearith Israël, composée d'immigrants et de descendants d'origine espagnole et portugaise;

Attendu que la Congrégation Shearith Israël a érigé en 1777 à l'angle des rues St-James et Notre-Dame à Montréal la Synagogue Spanish & Portuguese, établissant ainsi la première synagogue au Canada et le premier lieu de culte non catholique au Québec;

Attendu que le gouvernement du Canada a reconnu en 1970 la contribution significative de la Synagogue Spanish & Portuguese Shearith Israël en créant une collection de documents relatant son histoire auprès de Bibliothèque et Archives Canada;

Attendu que Montréal est la ville canadienne qui, proportionnellement à sa population, a accueilli le plus de survivants de l'Holocauste après la Seconde Guerre mondiale, ce qui en fait aujourd'hui le second plus grand foyer juif au Canada avec environ 90 000 pratiquants;

Attendu que la Synagogue Spanish & Portuguese Shearith Israël regroupe aujourd'hui plus de 700 familles d'origines diverses : Irak, Maroc, Liban, Égypte, Tunisie, Éthiopie et bien d'autres, et qu'elle a évolué d'un lieu de culte anglophone à un lieu faisant une place importante au français, affirmant ainsi son bilinguisme;

Attendu que l'Administration municipale a adopté la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale le 21 mars 1989, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion le 22 mars 2004, la Charte montréalaise des droits et responsabilités le 20 juin 2005 et la Déclaration de Montréal sur le Vivre ensemble le 11 juin 2015;

Attendu que la communauté juive a contribué aux succès économique, culturel, institutionnel et universitaire de Montréal et du Québec;

Il est proposé par M. Lionel Perez, chef de l'Opposition officielle et conseiller de la Ville du district de Darlington;
et appuyé par Mme Mary Deros, conseillère de la Ville du district de Parc-Extension :

Que la Ville de Montréal souligne le 250e anniversaire de l'établissement de la Congrégation Shearith Israël à Montréal et félicite la Synagogue Spanish & Portuguese pour son leadership historique favorisant le dialogue, la tolérance et la coopération entre les communautés juives et la société montréalaise et québécoise.

Motion de l'Opposition officielle **65.05**
Séance du conseil municipal du 26 mars 2018

Motion en faveur de la création d'un Conseil des aînés

Attendu que la Ville de Montréal est confrontée au vieillissement démographique et que les Montréalais de 65 ans et plus représentaient 16 % de la population sur l'île de Montréal en 2016;

Attendu que 42 % des personnes aînées habitant la Ville de Montréal étaient issues de l'immigration en 2011 et que la Ville doit tenir compte de la diversit é culturelle et linguistique de la population de plus de 65 ans;

Attendu que la Ville de Montréal est accréditée *Municipalité amie des aînés* (MADA) depuis le 1er octobre 2012 par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

Attendu qu'en tant que ville MADA, Montréal doit avoir un « réflexe aîné » et doit en permanence repenser les aménagements urbains, les services aux citoyens et l'offre de transport afin qu'ils répondent aux besoins en mobilité et en accessibilité des aînés et leur permettent de socialiser et de rester actifs;

Attendu que la Ville de Montréal a élaboré un premier *Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015* et consulte présentement la population pour la mise en place d'un deuxième plan d'action;

Attendu que les moyens mis en œuvre pour rejoindre les aînés dans le cadre de cette récente consultation ont été jugés insuffisants par des groupes de recherche et de défense des droits des aînés;

Attendu qu'il faut s'assurer que les aînés de tout le territoire de la Vill e de Montréal soient représentés dans les consultations et dans l'élaboration de politiques;

Attendu que la Ville de Montréal profite grandement des recommandations de ses instances consultatives tel que le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel et le Conseil jeunesse ;

Attendu que la création d'une instance consultative où siégerait des aînés permettrait de s'assurer qu'ils soient mieux représentés et de faire valoir leurs besoins et leurs recommandations auprès des membres du conseil municipal;

Il est proposé par M. Frantz Benjamin, conseiller de la Ville du district de Saint-Michel ;

et appuyé par Mme Suzanne Décarie, conseillère de la Ville du district de Pointe-aux-Trembles;

Mme Chantal Rossi, conseillère de la Ville du district d'Ovide-Clermont :

Que la Ville de Montréal crée un Conseil des aînés agissant en tant qu'instance consultative, sur demande du conseil municipal de la Ville de Montréal ou sur sa propre initiative, et formé de citoyens bénévoles et engagés;

Que la Ville de Montréal tienne compte de la représentation géographique, de la diversité culturelle et de la parité homme-femme dans la sélection des membres du Conseil des aînés.

Montréal

Conseil municipal — le 26 mars 2018

Article 65.06

Motion visant à presser le Québec d'emboîter le pas aux États-Unis et à l'Ontario pour obliger les chaînes de restaurants à afficher l'information nutritionnelle.

Attendu que le fait d'afficher, de façon visible et accessible, de l'information nutritionnelle relative à la teneur en calorie des articles figurant au menu des restaurants constitue une façon simple et efficace d'aider les consommateurs à faire des choix alimentaires plus sains;

Attendu que, dans la plupart des états américains, la loi exige, depuis des années, que les chaînes de restaurants affichent ce type d'information et qu'en vertu de l'Affordable Care Act, cette exigence s'appliquera à l'échelle nationale à partir du mois de mai 2018, ce qui forcera l'affichage, sur les menus ou sur des panneaux indicateurs, de la quantité de calories contenue dans les aliments préparés vendus dans toutes les chaînes de 20 restaurants ou plus, les épiceries, les cinémas, les parcs d'attractions et les machines distributrices.

Attendu que l'Ontario a adopté la Loi 45 pour des choix plus sains, laquelle impose aux chaînes de restauration de l'Ontario les mêmes exigences que celles qui sont en vigueur aux États-Unis;

Attendu que l'expérience prouve qu'aux États-Unis et en Ontario, l'information transparente transmise grâce aux lois relatives à l'information nutritionnelle aide la population à prendre conscience de la teneur en calories des aliments et pousse les fournisseurs alimentaires à ajouter des produits plus sains et moins caloriques à leurs menus;

Attendu que, selon certaines études, les gens consomment en général de 20 % à 40 % plus de calories au restaurant qu'à la maison et que la propension à manger au restaurant a été liée à l'épidémie d'obésité;

Attendu que, le 25 mai 2015, le conseil municipal a adopté la motion CM 15 0702, intitulée « Motion demandant au gouvernement du Québec de légiférer afin d'obliger les chaînes de restauration rapide à fournir une meilleure information nutritionnelle aux consommateurs »;

Attendu que, malgré ses avantages démontrés, le gouvernement du Québec a choisi de ne pas adopter une telle loi;

Il est proposé par Marvin Rotrand

Appuyé par Andrée Hénault

Que le conseil municipal réitère son soutien envers la motion CM 15 0702 et presse, une nouvelle fois, le gouvernement du Québec de rendre l'affichage de l'information nutritionnelle obligatoire pour les chaînes de restaurants.

Que le conseil municipal invite tous les partis provinciaux à appuyer l'adoption d'une loi sur l'information nutritionnelle visant les chaînes de restaurants en ajoutant à leurs plateformes, pour les élections d'octobre 2018, une promesse de légiférer en ce sens.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1186859001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Équifab inc. », une entente d'approvisionnement d'une durée de trois ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes d'aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soumissionnaires) - (montant estimé de 1 233 033,29 $, taxes incluses).

Il est recommandé :
1- de conclure avec Équifab inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 ans, le contrat pour la fourniture et l'installation de bennes d'aluminium avec accessoires, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16332;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-07 16:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186859001**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Équifab inc. », une entente d'approvisionnement d'une durée de trois ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes d'aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soumissionnaires) - (montant estimé de 1 233 033,29 $, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Ce dossier vise la conclusion de l'entente-cadre pour l'acquisition et l'installation sur demande de bennes d'aluminium. L'entente précédente est arrivée à échéance le 12 avril 2017. Depuis, aucun bon de commande n'a été émis pour l'achat de benne d'aluminium. La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 17-16332 qui s'est tenu du 6 septembre au 13 novembre 2017. Le délai de réception des soumissions a été de 69 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 150 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Trois addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

· Addenda no 1 émis le 19 septembre 2017 : pour des modifications aux devis techniques;
· Addenda no 2 émis le 12 octobre 2017 : pour le report de la date d'ouverture des soumissions;
· Addenda no 3 émis le 26 octobre 2017 : pour le report de la date d'ouverture des soumissions ainsi que pour modifications aux devis techniques.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 17-16332, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0079 - 27 février 2014: Conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans avec Michel Gohier ltée pour la fourniture et l'installation de bennes basculantes en aluminium et accessoires sur des châssis de camions légers fournis par la Ville - Appel d'offres public 13-13051 (2 soum. - 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans, pour l'acquisition sur demande de bennes d'aluminium.
Article 1 : benne basculante en aluminium avec accessoires de marque et modèle Équifab BPVM214, installé sur un châssis de camion léger. Cette benne, de type paysagiste, est munie d'un plancher monocoque et de deux côtés rabattables avec hayon double action.

Article 2 : benne basculante en aluminium avec accessoires de marque et modèle Équifab BPVM234, installé sur un châssis de camion de classe 3 et 4. Cette benne, pour service à haute intensité, est munie d'un plancher monocoque renforcé de supports additionnels aux 24 pouces et de deux côtés rabattables avec hayon double action.

Article 3 : contingences de 3 % pour l'acquisition de diverses options.

Les bennes seront couvertes par la garantie du manufacturier pour une durée de 12 mois (pièces et main-d'œuvre) à partir de la date de leur mise en service. Pour bien refléter les besoins, l'appel d'offres a été constitué de 3 articles lesquels font référence à différentes options de bennes ainsi qu'à diverses options. La quantité prévisionnelle a été déterminée à partir de l'historique de consommation de l'entente-cadre échue.

Article	Description	Quantité	Montant
1	Benne basculante en aluminium installé sur un châssis de camion léger	10	203 360 $
2	Benne basculante en aluminium installé sur un châssis de camion de classe 3 et 4	40	837 840 $
3	Contingences pour l'acquisition de diverses options.	3%	25 135,20 $

Le coût de la soumission a été bonifié de 3 % pour tenir compte du coût des options demandées, des changements technologiques et de la variation de taux de change pour la durée de l'entente.

JUSTIFICATION

Cette entente-cadre vise à doter la Ville d'un nombre suffisant de bennes basculantes afin de répondre aux besoins opérationnels des 19 arrondissements et services centraux. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16332 pour lequel il y a eu cinq soumissionnaires.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
ÉQUIFAB INC.	1 233 033,29 $		1 233 033,29 $
9158-0720 QUÉBEC INC. (CHAMPAGNE ET FRÈRE)	1 509 151,27 $		1 509 151,27 $
ÉQUIPEMENTS TWIN INC. (Michel Gohier ltée a été acheté par Équipement Twin inc.)	1 744 803,68 $		1 744 803,68 $
SOUDURE BRAULT INC.	2 007 291,04 $		2 007 291,04 $
DEL ÉQUIPEMENT LIMITÉE	2 011 009,56 $		2 011 009,56 $
Dernière estimation réalisée	1 988 147,70 $		1 988 147,70 $

Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	1 701 057,77 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	37,96 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*	777 976,27 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	63,09 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 755 114,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 37,98 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	276 117,98 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	22,39 %

Il existe un écart négatif de 37,98 % entre la plus basse soumission et l'estimation. Cet écart s'explique difficilement outre le fait que le plus bas soumissionnaire a probablement usé d'une stratégie de prix agressive pour pénétrer le marché. Cependant, nous nous sommes assurés que le soumissionnaire comprenait bien le mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture sur demande de bennes basculantes lesquelles pourront être mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des châssis sur lesquels iront les bennes respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conclure cette entente-cadre permettra à la Ville de Montréal de réaliser des économies, en plus d'accélérer le processus d'approvisionnement des bennes d'aluminium.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : avril 2018
Fin de l'entente : avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno CÔTÉ MARCHAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Bruno CÔTÉ MARCHAND, 31 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Agente de recherche

Tél : 514 872-6523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-30

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-02-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1186859001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Conclure avec « Équifab inc. », une entente d'approvisionnement d'une durée de trois ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes d'aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soumissionnaires) - (montant estimé de 1 233 033,29 $, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

16332 - Intervention.pdf 17-16332 Det Cah Final.pdf 17-16332 PV.pdf 16332 - Tableau.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-31

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16332 — No du GDD : 1186859001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de bennes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville – Entente d'approvisionnement de (3) trois ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 9 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 16 - 10 - 2017

Ouverture faite le : 13 - 11 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 26 - 10 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 69 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 71,43

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 150 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 4 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 4 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ÉQUIFAB INC.	1 233 033,29 $	√	
LES ÉQUIPEMENTS CHAMPAGNE (9158-0720 QUÉBEC INC.)	1 509 151,27 $		
ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	1 744 803,68 $		
DEL ÉQUIPEMENT LIMITÉE	2 007 291,04 $		
SOUDURE BRAULT INC.	2 011 009,56 $		

Information additionnelle

Le prix de la soumission des firmes Équifab inc., Del Équipment limitée et Soudure Brault inc. a été corrigé. La différence entre les prix inscrits sur le procès verbal et ceux inscrits au tableau des prix est due à une erreur de calcul.

Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Un (1) n'a donné aucune réponse
- Un (1) a soumissionné par une de ses filliales

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 31 - 1 - 2018

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau des prix reçus

Soumission publique

TITRE: Fourniture et installation de bennes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville – Entente d'approvisionnement de (3) trois ans	Ouverture des soumissions			No soumission
	jour	mois	année	
	13	11	2017	17-16332

			ÉQUIFAB INC. 22726		9158-0720 QUÉBEC INC. (CHAMPAGNE ET FRÈRE) 22724		ÉQUIPEMENTS TWIN INC. 22727		SOUDURE BRAULT INC. 22728		DEL ÉQUIPEMENT LIMITÉE 22725	
Artic	Article 1	Qtée	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total
1	Fourniture et installation d'une benne basculante en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion léger, selon les caractéristiques au devis no 21417A22.	10	20 336,00 $	203 360,00 $	24 688,00 $	246 880,00 $	29 135,00 $	291 350,00 $	33 982,00 $	339 820,00 $	31 500,00 $	315 000,00 $
2	Fourniture et installation d'une benne basculante en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion de classe 3 et 4, selon les caractéristiques au devis no 23417A22.	40	20 946,00 $	837 840,00 $	25 687,00 $	1 027 480,00 $	29 550,00 $	1 182 000,00 $	33 958,00 $	1 358 320,00 $	34 500,00 $	1 380 000,00 $
	SOUS-TOTAL AVANT TAXES : (article 1 + article 2)			1 041 200,00 $		1 274 360,00 $		1 473 350,00 $		1 698 140,00 $		1 695 000,00 $
3	Contingences 3 % du montant sous-total - Pourrait être requis pour l'acquisition des options indiquées au devis 23417A22.	3%		31 236,00 $		38 230,80 $		44 200,50 $		50 944,20 $		50 850,00 $
	TOTAL AVANT TAXES :			1 072 436,00 $		1 312 590,80 $		1 517 550,50 $		1 749 084,20 $		1 745 850,00 $
	T.P.S. 5 % :			53 621,80 $		65 629,54 $		75 877,52 $		87 454,21 $		87 292,50 $
	T.V.Q. 9,975 % :			106 975,49 $		130 930,93 $		151 375,66 $		174 471,15 $		174 148,54 $
	MONTANT TOTAL :			1 233 033,29 $		1 509 151,27 $		1 744 803,68 $		2 011 009,56 $		2 007 291,04 $
CONDITION DE PAIEMENT :			Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours	
SIGNATURE :			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
LETTRE D'ENGAGEMENT :			Oui		Non		Oui		Oui		Oui	
ACHAT DU CAHIER VIA SEAO			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
VÉRIFICATIONS - REQ - RENA +LISTES			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	

Remarque :
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumisisonniare conforme

Vérifié par: Renée Veillette	Jour	Mois	Année
	15	11	2017

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée | FERMER LA SESSION | ENGLISH

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16332
Numéro de référence : 1101576
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et installation de bennes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville – Entente d'approvisionnement de (3) trois ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien, QC, J0K 2E0 NEQ : 1146363230	Madame Nathalie Desrosiers Téléphone : 450 886-3670 Télécopieur : 450 886-1014	**Commande : (1336996)** 2017-09-06 11 h 33 **Transmission :** 2017-09-06 11 h 33	2822963 - 17-16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel 2832102 - 17-16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17-16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Del Equipement 1655 boul Hymus arr.Dorval Montréal, QC, H9P 1J5 NEQ : 1169592384	Monsieur Guy Boisvert Téléphone : 514 684-1760	**Commande : (1337707)** 2017-09-07 13 h 51 **Transmission :**	2822963 - 17-16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel

		Télécopieur : 514 684-1349	2017-09-07 13 h 51	2832102 - 17-16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17-16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Equifab Inc. Equifab 1755 Janelle Drummondville, QC, J2C5S5 http://www.equifab.com/fr/ NEQ : 1161568713	Monsieur Eric Tardif Téléphone : 514 377-3750 Télécopieur : 514 478-2484	**Commande : (1337087)** 2017-09-06 13 h 54 **Transmission :** 2017-09-06 13 h 54	2822963 - 17-16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel 2832102 - 17-16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17-16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Équipements Twin Inc. 10401 BOUL. PARKWAY Montréal, QC, H1J 1R4 http://www.equipementstwin.ca NEQ : 1170813936	Monsieur Louis Beaulieu Téléphone : 514 353-1190 Télécopieur : 514 353-1119	**Commande : (1337269)** 2017-09-06 17 h 32 **Transmission :** 2017-09-06 17 h 32	2822963 - 17-16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel 2832102 - 17-16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17-16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie

				(Purolator)
☐	gincor 5151 hwy 17 west mattawa, ON, p0h1v0 NEQ :	Monsieur michel metras Téléphone : 866 628-8292 Télécopieur :	**Commande : (1337289)** 2017-09-06 21 h 46 **Transmission :** 2017-09-06 21 h 46	2822963 - 17-16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel 2832102 - 17-16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17-16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Équipements Champagne - 9158-0720 Québec Inc 54 Principale sud Windsor, QC, J1S2B6 http://www.camionschampagne.ca NEQ : 1163101570	Monsieur Daniel Champagne Téléphone : 819 845-7078 Télécopieur : 819 845-3309	**Commande : (1336995)** 2017-09-06 11 h 33 **Transmission :** 2017-09-06 11 h 33	2822963 - 17-16332 Addenda N° 1 2017-09-19 11 h - Télécopie 2832102 - 17-16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 39 - Télécopie 2837806 - 17-16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 13 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Soudure Brault 3543 CP 333 PRINCIPALE Dunham, QC, J0E 1M0 NEQ : 1143996644	Monsieur Paul Brault Téléphone : 450 295-2260 Télécopieur : 450 295-2767	**Commande : (1349450)** 2017-10-11 11 h 20 **Transmission :** 2017-10-11 11 h 20	2822963 - 17-16332 Addenda N° 1 2017-10-11 11 h 20 - Téléchargement 2832102 - 17-16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17-16332 Addenda N°

3 - Report de date 2017-10-26 15 h
12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1184087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public n°17-16248 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Génératrice Drummond, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour la mise en service à l'usine Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 873 186,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16248;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-09 09:20

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184087001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public n°17-16248 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Une alimentation électrique d'urgence fiable est nécessaire aux usines de production d'eau potable. L'usine de production d'eau potable Lachine est équipée de génératrices d'urgence destinées à assurer en tout temps la sécurité d'alimentation énergétique de l'usine advenant des pannes prolongées ou des perturbations sur le réseau industriel d'Hydro-Québec. Actuellement, les charges électriques associées aux secteurs haute et basse pression, notamment les groupes motopompes sont alimentées par une génératrice mobile de location de 2 MW - 600/347 V. Le coût de location mensuel s'élève à environ 18 000 $. La génératrice de location a été installée en remplacement d'une génératrice non conforme et désuète dont les pièces de rechange ne sont plus disponibles.

La Direction de l'eau (DEP) a déterminé qu'il serait avantageux d'acquérir une nouvelle génératrice en remplacement du groupe électrogène de location, car son coût serait amorti à moyen terme, soit environ sept (7) ans. La génératrice pourra être relocalisée suite à la fermeture de l'usine.

L'appel d'offres public 17-16248 a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 octobre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 novembre 2017. La durée de publication a été de trente-six (36) jours. La durée de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 28 mai 2018.

Huit (8) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques au contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	23 octobre 2017	Correction apportée à la description de l'article 1.1 du bordereau de soumission
2	1er novembre 2017	Réponses à certaines questions posées par les soumissionnaires et modifications des articles des clauses techniques et des clauses administratives particulières, notamment associés au panneau de commande et de contrôle
3	3 novembre 2017	Report de la date d'ouverture des soumissions, modifications des articles des clauses techniques et réponses à certaines questions associées, particulièrement aux modèles des génératrices acceptés par la Ville
4	8 novembre 2017	Réponses à certaines questions, notamment associées à l'abri insonorisé
5	9 novembre 2017	Réponses à certaines questions posées et modifications des articles des clauses administratives particulières, notamment associés à la garantie
6	10 novembre 2017	Réponses à certaines questions posées relatives à l'étude de coordination des protections et à la manutention du groupe électrogène
7	16 novembre 2017	Report de la date d'ouverture des soumissions
8	22 novembre 2017	Réponses à certaines questions posées relatives au procédé de peinture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0047 - 23 février 2017 - Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 $, taxes incluses.
CG14 0421 - 18 septembre 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec Hewitt Equipement Limitée pour la location sur demande de génératrices 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 (2 soumissionnaires) - Montant estimé de 3 021 226,61 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Génératrice Drummond, pour la fourniture d'un groupe électrogène de 2 MW-600/347 V sous abri insonorisé pour l'usine Lachine.
Les biens et services sont sommairement décrits ci-dessous :

- La fourniture (livraison incluse), la manutention, les essais et la mise en service d'un groupe électrogène de 2 MW- 600/347 V sous abri insonorisé;
- La supervision des travaux de manutention, d'installation et de raccordement du groupe électrogène;

- L'inspection périodique du groupe électrogène sur une période de cinq (5) ans selon les exigences des tableaux 4, 5 et 6 de la norme CSA 282-15.

Des dépenses contingentes de 244 328,67 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours d'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 17-16248, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et deux (2) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Les motifs de désistement de deux (2) preneurs sont les suivants:
- un (1) preneur a indiqué que le projet est trop complexe;
- un (1) est une municipalité.
Deux (2) preneurs n'ont fourni aucune raison de désistement.

L'analyse de conformité des offres par la Direction de l'eau potable et le Service de l'approvisionnement a permis de constater que les deux (2) soumissionnaires sont conformes.

Soumissions conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Génératrice Drummond	1 628 857,72 $	244 328,67 $	1 873 186,39 $
Toromont (Hewitt Equipement Ltée)	1 761 125,23 $	264 168,78 $	2 025 294,01 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 676 076,81 $	251 411,51 $	1 927 488,32 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 949 240,20 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,06 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			152 107,62 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			8,12 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(54 301,93 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(2,82 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			152 107,62 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			8,12 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 2,82 %, soit -54 301,93 $, taxes

incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), portant le numéro 2016-CPSM-1000709 valide jusqu'au 5 janvier 2019. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 873 186,39 $ taxes incluses, comprenant un montant de 1 628 857,72 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 244 328 ,67 $, taxes incluses, pour les contingences.
La dépense totale de 1 873 186,39 $, taxes incluses, représente un coût net de 1 710 468,85 $, lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Une portion de cette dépense est financée au PTI pour la somme de 1 811 958,75 $ taxes incluses, soit 1 654 559,85 $ net de ristournes. Cette portion de la dépense sera financée à l'emprunt à la charge de l'agglomération.

L'autre portion de la dépense pour la somme de 61 227,64 $, taxes incluses, soit 55 909,00 $ net de ristournes est financée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable. Ce montant sera utilisé pour l'entretien du groupe électrogène.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impossibilité d'assurer la fiabilité d'une partie de la distribution de l'eau potable aux citoyens et au Service de sécurité incendie de Montréal pourrait subvenir, advenant une panne ou une perturbation prolongée sur le réseau d'Hydro-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Mars 2018
Livraison des équipements et travaux d'installation: Avril 2019
Mise en service: Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications
Martin SAVARD, Lachine
Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Michel SÉGUIN, 2 février 2018
Marie DESORMEAUX, 2 février 2018
Chantale POTVIN, 2 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Tél : 514 872-2628
Télécop. : 514 872- 2898

Annie CARRIERE
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-02

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-02-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-08

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 janvier 2016

SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
A/S MONSIEUR ANDREW W. H. TAM
3280, WHARTON
MISSISSAUGA (ON) L4X 2C5

N° de décision : 2016-CPSM-1000709
N° de client : 3000697416

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INTEGRATED DISTRIBUTION SYSTEMS LIMITED PARTNERSHIP
- DDACE SYSTÈMES DE PUISSANCE
- ÉQUIPEMENT WAJAX
- WAJAX EQUIPMENT
- GÉNÉRATRICE DRUMMOND
- SERVICES FINANCIERS WAJAX
- SYSTÈMES DE PUISSANCE WAJAX
- WAJAX POWER SYSTEMS
- USINAGE PREMIER CHOIX
- WAJAX
- WAJAX FINANCIAL SERVICES

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 janvier 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1184087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public n°17-16248 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16248 Nouvelle Appel D'offres.pdf17-16248 tcp.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-05

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16248

No du GDD : 1184087001

Titre de l'appel d'offres : Préachat et entretien d'un groupe électrogène fixe, 2MW-600/347V, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour la mise en service - Usine d'eau potable Lachine - 78 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 10 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 15 - 11 - 2017

Ouverture faite le : 29 - 11 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 22 - 11 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 5 - 2018

Date d'échéance révisée : 28 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Génératrice Drummond/division Wajax	1 873 186,39	√	entier
Toromont Cat (Québec)	2 025 294,01		

Informations additionnelles

Les soumissionnaires sont détenteurs d'une autorisation délivrée par l'AMF, La raison du désistement d'un preneur du cahier des charges est que le devis est trop spécialisé,

Préparé par : Daniel Léger

Le 5 - 2 - 2018

TABLEAU DES PRIX REÇUS

APPEL D'OFFRES PUBLIC: 17-16248

PRÉACHAT ET ENTRETIEN D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE FIXE, 2MW-600/347 V, SOUS ABRI INSONORISÉ, INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE - USINE D'EAU POTABLE LACHINE – 78 MOIS

Numéro d'article	Description	Quantité	Génératrice Drummond Une Division de Wajax		Toromont Cat(Québec)	
			Prix unitaire ($)	Montant total ($)	Prix unitaire ($)	Montant total ($)
1	Préachat et entretien d'un groupe électrogène fixe, 2MW-600/347 V, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour la mise en service - Usine d'eau potable Lachine – 78 mois					
1.1	Fourniture (livraison incluse) d'une génératrice fixe sous abri insonorisé **2** MW-600/347V, incluant ses équipements connexes requis pour la mise en service, selon les dispositions prévues au cahier des charges	1	1 233 886.00	1 233 886.00	1 229 386.28	1 229 386.28
	Marque et Modèle proposés : _____ _____					
	Veuillez spécifier le lieu de fabrication, le nom et l'adresse complète du manufacturier : Nom du manufacturier : _____ Adresse du manufacturier : _____					

Numéro d'article	Description	Quantité	Génératrice Drummond Une Division de Wajax		Toromont Cat(Québec)	
			Prix unitaire ($)	Montant total ($)	Prix unitaire ($)	Montant total ($)
	Lieu de fabrication : _____ _____					
1.2	Panneau de supervision à distance	1	3 650.00	3 650.00	32 805.39	32 805.39
1.3	Forfait pour la manutention de la génératrice jusqu'à pied d'œuvre	1 lot	46 627.00 / lot	46 627.00	84 087.50 / lot	84 087.50
1.4	Forfait pour essais et mise en service en usine et essais témoins à l'usine du fabricant ou du fournisseur.	1	*30 450.00 / forfait*	*30 450.00 / forfait*	*32 926.96 / forfait*	*32 926.96 / forfait*
1.5	Forfait pour essais et mise en service en chantier	1	*18 350.00 / forfait*	*18 350.00 / forfait*	*38 014.75 / forfait*	*38 014.75 / forfait*
1.6	Forfait pour l'inspection et l'entretien selon le tableau 4 de la norme CSA C282-15 ou selon les requis du fabricant, en optant pour les plus contraignantes	5	*447.20 / forfait*	2 236.00	*426.42 / forfait*	2 132.10
1.7	Forfait pour l'inspection et l'entretien	5				

Numéro d'article	Description	Quantité	Génératrice Drummond Une Division de Wajax		Toromont Cat(Québec)	
			Prix unitaire ($)	Montant total ($)	Prix unitaire ($)	Montant total ($)
	selon le tableau 5 de la norme CSA C282-15 ou selon les requis du fabricant, en optant pour les plus contraignantes		8 309.00 / *forfait*	41 545.00	9 763.37 / *forfait*	48 816.85
1.8	Forfait pour l'inspection et l'entretien selon le tableau 6 de la norme CSA C282-15 ou selon les requis du fabricant, en optant pour les plus contraignantes	1	9 472.00 / *forfait*	9 472.00	5 931.77 / *forfait*	5 931.77
1.9	Forfait pour l'inspection et l'entretien à la fin de la troisième (3) année	1	Inclus / *forfait*	inclus	11 285.71 / *forfait*	11 285.71
1.10	Forfait pour TQC et manuels d'exploitation et d'entretien, en français	1	9 300.00 / *forfait*	9 300.00	2 832.50 / *forfait*	2 832.50
1.11	Forfait pour formation sur l'inspection périodique selon les tableaux 2 et 3 de la norme CSA 282-15	1	2 000.00 / *forfait*	2 000.00	20 307.48 / *forfait*	20 307.48
1.12	Forfait pour formation sur le progiciel ETAP	1	2 000.00 / *forfait*	2 000.00	15 718.34 / *forfait*	15 718.34
1.13		90				

Numéro d'article	Description	Quantité	Génératrice Drummond Une Division de Wajax		Toromont Cat(Québec)	
			Prix unitaire ($)	Montant total ($)	Prix unitaire ($)	Montant total ($)
	Coût de l'entreposage supplémentaire, par jour civil. Veuillez spécifier l'adresse complète du lieu d'entreposage des équipements : Adresse complète : _____ _____ _____		191.00 / jour	17 190.00	83.34 / jour	7 500.60
	Sous-total # 1 Somme des articles 1.1 à 1.13 inclusivement			1 416 706.00		1 531 746.23
	Sous-total #2 Réserve pour biens et services contingents demandés par la Ville représentant 15 % du sous-total #1			212 505.90		229 761.93
	MONTANT TOTAL AVANT TAXES *: (Somme des sous-total # 1 et # 2)			1 629 211.90		1 761 508.16
	Taxe sur les produits et services 5 %			81 460.60		88 075.41
	Taxe de vente du Québec 9.975 %			162 513.89		175 710.44
	Montant total			1 873 186.39		2 025 294.01

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16248
Numéro de référence : 1110670
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Préachat et entretien d'un groupe électrogène fixe, 2 MW-600/347 V, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour la mise en service - Usine d'eau potable Lachine - 78 mois

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
○	Cummins Est du Canada SEC 315 avenue Liberté Candiac, QC, J5R 6Z7 http://www.ecan.cummins.com NEQ : 3362082326	Monsieur André Gadoury Téléphone : 1800 361-7673 Télécopieur : 450 638-1202	**Commande : (1354385)** 2017-10-25 10 h 28 **Transmission :** 2017-10-25 10 h 28	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-25 10 h 28 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 14 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 - Courriel 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-09 15 h 08 - Courriel 2844171 - 17-16248 Addenda No. 6 (devis) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel

				2844172 - 17-16248 Addenda No. 6 (plan) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2846338 - 17-16248 Addenda No. 7 - Report de date 2017-11-16 15 h 41 - Courriel 2848300 - Addenda # 8 2017-11-22 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Drumco Énergie Inc. 4825 Route 139 Drummondville, QC, J2A4E5 NEQ : 1166889569	Monsieur François Côté Téléphone : 819 850-0093 Télécopieur : 819 850-0591	**Commande : (1354719)** 2017-10-25 17 h 12 **Transmission :** 2017-10-25 17 h 12	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-25 17 h 12 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 14 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 - Courriel 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-09 15 h 08 - Courriel 2844171 - 17-16248 Addenda No. 6 (devis) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2844172 - 17-16248 Addenda No. 6 (plan) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2846338 - 17-16248 Addenda No. 7 - Report de date 2017-11-16 15 h 41 - Courriel 2848300 - Addenda # 8 2017-11-22 9 h 14 -

				Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Génératrice Drummond 243 rue des Artisans Saint-Germain-de-Grantham, QC, J0C 1K0 NEQ : 3363000947	Madame Linda Lemay Téléphone : 800 567-3835 Télécopieur : 819 395-5517	**Commande : (1354200)** 2017-10-25 6 h 14 **Transmission :** 2017-10-25 6 h 14	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-25 6 h 14 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 14 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 - Courriel 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-09 15 h 08 - Courriel 2844171 - 17-16248 Addenda No. 6 (devis) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2844172 - 17-16248 Addenda No. 6 (plan) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2846338 - 17-16248 Addenda No. 7 - Report de date 2017-11-16 15 h 41 - Courriel 2848300 - Addenda # 8 2017-11-22 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Hewitt Equipement Ltée - division Energie 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8	Monsieur Jean-Alexis Lemieux Téléphone	**Commande : (1354095)** 2017-10-24 15 h 07	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-24 15 h 07 - Téléchargement

	http://www.hewitt.ca NEQ : 1143555028	: 514 708-7485 Télécopieur :	**Transmission :** 2017-10-24 15 h 07	2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 13 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 - Courriel 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-09 15 h 08 - Courriel 2844171 - 17-16248 Addenda No. 6 (devis) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2844172 - 17-16248 Addenda No. 6 (plan) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2846338 - 17-16248 Addenda No. 7 - Report de date 2017-11-16 15 h 41 - Courriel 2848300 - Addenda # 8 2017-11-22 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Le Groupe Roger Faguy Inc. 1044 Du Viger Terrebonne, QC, J6W 6B9 http://www.faguy.com NEQ : 1143644988	Monsieur Marc-André Lamarche Téléphone : 450 964-5134 Télécopieur : 450 964-2775	**Commande : (1354575)** 2017-10-25 14 h 46 **Transmission :** 2017-10-25 14 h 46	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-25 14 h 46 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 13 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 -

				Courriel 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-09 15 h 08 - Courriel 2844171 - 17-16248 Addenda No. 6 (devis) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2844172 - 17-16248 Addenda No. 6 (plan) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2846338 - 17-16248 Addenda No. 7 - Report de date 2017-11-16 15 h 41 - Courriel 2848300 - Addenda # 8 2017-11-22 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Ville de Montréal - Service de l'environnement 1555, rue Carrie-Derick 2e Montréal, QC, H3C6W2 NEQ :	Monsieur Maxime Roberge Téléphone : 514 872-7583 Télécopieur :	**Commande : (1360520)** 2017-11-10 11 h 50 **Transmission :** 2017-11-10 11 h 50	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public n°17-16248 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_GDD1184087001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service eau/environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-07

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service eau/environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1186135002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire ltée pour la fourniture de chemises de différents modèles destinées aux employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). (CG17 0140)

Il est recommandé:

1. d'autoriser la deuxième prolongation de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire ltée, pour une période de douze mois (12) mois, pour la fourniture de chemises de différents modèles, à l'usage des employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 14-13497 (CG17 0140);
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du SPVM et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-09 15:58

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186135002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire ltée pour la fourniture de chemises de différents modèles destinées aux employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). (CG17 0140)

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le but de conclure une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de chemises d'uniforme, à l'usage des policiers et des agents de stationnement du Service de Police de la Ville de Montréal.
Le présent dossier décisionnel a pour objet la deuxième prolongation de l'entente-cadre, selon les mêmes conditions de l'appel d'offres public 14-13497.

La validité initiale de l'entente de vingt-quatre (24) mois couvre la période se terminant le 29 avril 2017. La première prolongation, autorisée le 27 avril 2017 (CG17 0140), pour une période de douze (12) mois, prendra fin le 29 avril 2018. La deuxième prolongation ci-demandée couvrirait la période se terminant le 29 avril 2019.

Le montant total octroyé pour ce contrat est de 921 001,95 $, taxes incluses. En date du 2 février 2018, la consommation sur cette entente-cadre est de 639 120,62 $, taxes incluses, représentant environ 70 % de sa valeur totale.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la deuxième option de prolongation de douze (12) mois, à partir du 30 avril 2018, aux mêmes conditions de l'appel d'offres public 14-13497.

L'adjudicataire du contrat, l'entreprise Chemise Empire ltée, a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre peut être consultée en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0140 - 27 avril 2017 - Exercer l'option de prolongation, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre avec Chemise Empire ltée (CG15 0234) pour la fourniture de chemises de différents modèles destinées aux employés de la Ville de Montréal.

CG15 0234 - 30 avril 2015 - Conclure une entente-cadre, pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec Chemise Empire ltée, pour la fourniture de chemises d'uniforme, à l'usage des employés du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'appel d'offres public 14-13497 (6 soumissions). Le montant total estimé est de 921 001,95 $ (taxes incluses).

CG13 0450 - 28 novembre 2013 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire ltée (CG11 0444), pour la fourniture de chemises d'uniforme pour le Service de police de la Ville de Montréal. Le montant total estimé pour la prolongation est de 400 826,99 $ (taxes incluses).

CG11 0444 - 22 décembre 2011 - Conclure avec Chemise Empire ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de chemises d'uniforme pour le SPVM, conformément à l'appel d'offres public 11-11354 pour un montant total estimé de 1 983 812,95 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Selon les conventions collectives en vigueur, la Ville a l'obligation de fournir les pièces d'uniformes et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels des employés.
Au début de 2016, la Ville revoyait sa stratégie d'approvisionnement pour un groupe important de vêtements et optait pour un programme de gestion vestimentaire intégrée. Cette nouvelle orientation a généré le besoin de prolonger les ententes-cadres en cours, là où cette possibilité pouvait s'appliquer, afin de couvrir la période se terminant en décembre 2018.

Tous les produits visés par le présent dossier décisionnel font partie du projet de gestion vestimentaire intégrée.

La prolongation de l'entente-cadre permettra à la Ville d'accomplir ses obligations et de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente-cadre permettra à la Ville de couvrir les distributions annuelles de vêtements effectuées en 2018.
À ce jour, le Service de l'approvisionnement et le SPVM se déclarent satisfaits du service fourni par Chemise Empire ltée, notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert. Pour ce contrat, tous les produits sont confectionnés partiellement au Québec et en Chine. Les prix de l'entente-cadre en cours sont compétitifs (de 27,64 $ à 33,81 $) par rapport au marché actuel (prix soumis en novembre 2017 de 30,14 $ à 34,71 $).

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire recommandé sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l’entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant disponible sur l'entente-cadre en cours est de 281 881,33 $. Aucun montant supplémentaire n'est demandé pour cette prolongation.
L’entente-cadre est sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l’objet d’une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle en faisant augmenter tous les frais administratifs afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution du présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-08

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
Directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-02-09

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR COURRIEL

Le 30 janvier 2018

Monsieur René St-Amant
Président
CHEMISE EMPIRE LTÉE
451, boul. St-Laurent
Louiseville (Québec) J5V 1K4

Courriel : rene.st.amant@chemiseempire.com

Objet : **Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 14-13497**
SPVM - CHEMIISES D'UNIFORME

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°14-13497. Cette option est définie à la clause 5 des «clauses particulières» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective pour la période de 12 mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 26 novembre 2014 dans le cadre de l'appel d'offres n° 14-13497.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 7 février 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : _____ 18-01-30
Nom en majuscules et signature : FRANÇOIS LIZOTTE — Date

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II

Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1181158001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver l'addenda numéro 2 à l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes (FCCQ-GV), numéros 800277 et 810487, d'avril 2012, relatif à une révision générale des projets constituant la programmation de cette entente.

Il est recommandé:
- d'approuver l'addenda no 2 à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes, dossiers numéros 800277 et 810487, du 19 avril 2012, relatif à une révision générale des annexes B-1 et B-2 de l'entente;

-d'autoriser la Mairesse et le Greffier à signer l'addenda no 2 pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-09 09:21

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181158001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver l'addenda numéro 2 à l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes (FCCQ-GV), numéros 800277 et 810487, d'avril 2012, relatif à une révision générale des projets constituant la programmation de cette entente.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur de nombreuses années. Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles directives et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).
Le volet Grandes villes du FCCQ, qui s'adresse aux villes de 100 000 habitants et plus, subventionne des projets visant à doter les municipalités d'infrastructures d'eau pour améliorer le service d'eau potable aux citoyens ou réduire les effets néfastes des eaux usées sur l'environnement et la santé publique. Dans le cadre de ce programme, la Ville de Montréal s'est vu attribuer une enveloppe de subventions de 143,3 M$. Une entente formalisant le tout a été soumise aux instances de Montréal et approuvée en mars 2012. Un addenda a été soumis aux instances en août 2013 afin de substituer un projet par un autre relié à la réalisation du SRB Pie-IX.

Alors que la fin du programme FCCQ-GV approche - les travaux admissibles doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2018 - d'un commun accord avec le MAMOT, une révision générale des annexes de l'entente de 2012 qui fixent la programmation des projets

a été effectuée au cours de la dernière année. Cette correction à la programmation prévue à l'origine est normale dans la mesure où elle était basée sur des priorités fixées en 2009, priorités qui, à la suite de la réalisation des études d'avant projet, ont été modifiées, des projets se substituant à d'autres. À titre d'exemple, suite à une analyse de risque, le projet de réfection du réservoir McTavish a été repoussé à plus tard après la remise en service du réservoir Rosemont. L'entente FCCQ-GV a donc été utilisée pour financer le projet de remise en service du réservoir Rosemont plutôt que des travaux majeurs au réservoir McTavish. Plusieurs autres projets ont fait l'objet de substitution, changements qui ont tous été avalisés par le MAMOT. Il est temps maintenant de redresser les annexes de l'entente FCCQ -GV afin qu'elles reflètent la réalité des travaux effectués. C'est le but de l'addenda soumis dans le présente dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0350 - 29 août 2013 - Approuver l'addenda no 1 à l'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMROT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes, dossiers numéros 800277 et 810487, d'avril 2012 relatif à une substitution d'un projet dans l''annexe B-2 de l'entente - 1131158006
CG12 0078 - 22 mars 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du terroire (MAMROT) et la Ville de Montréal pour le evrsement d'une aide financière de 143 269 402 $ dans el cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes. (1121158001)

CG09 0439 - 24 septembre 2009 - Approuver la programmation préliminaire des travaux sur les infrastructures de l'eau de l'agglomération admissibles au volet Grandes villes du programme de subventions Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (1090458010)

DESCRIPTION

Les annexes B-1 et B-2 de l'entente FCCQ-GV qui fixent la programmations des travaux de juridiction d'agglomération dont le financement sera subventionné par les gouvernements du Canada et du Québec tiennent compte de certains changements de priorités, de la réalité des travaux effectués (par exemple, les longueurs des conduites installées inscrites à la liste correspondent maintenant aux vrais longueurs réalisées), d'une définition plus précise des projets, etc.
L'addenda a aussi pour objet de fixer une nouvelle date de fin pour les travaux. La date limite pour la fin des travaux est maintenant fixée au 31 décembre 2018 plutôt qu'au 31 décembre 2015.

Ces changements ne changent aucunement les engagements financiers des parties.

JUSTIFICATION

Il était requis de fixer dans les documents de l'entente une liste des projets réalisés dans les faits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les engagements des parties demeurent tels qu'ils ont été fixés en 2012.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion responsable des ressources en assurant que la Ville touchera la totalité des subventions que les gouvernements consentent à lui verser.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation et la signature de l'addenda permettra à l'entente FCCQ-GV de refléter fidèlement la réalité des travaux effectués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente par la Mairesse et le Greffier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Alexandre CHARRON, Service des finances
Claude BÉDARD, Service des finances
André MARSAN, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Richard FONTAINE, Service de l'eau

Lecture :

Alexandre CHARRON, 5 février 2018
Dominique DEVEAU, 2 février 2018
Marie DESORMEAUX, 2 février 2018
Claude BÉDARD, 2 février 2018
André MARSAN, 1er février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-02-01

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-09

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire
Québec
Direction générale des infrastructures

Québec, le 22 janvier 2018

DIRECTION GÉNÉRALE
REÇU LE
30 JAN. 2018

Monsieur Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de modification des annexes B-1 et B-2 indiquées au protocole d'entente concernant le projet de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal soumis dans le cadre du sous-volet 2.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec.

J'ai le plaisir de vous informer que la requête de votre ville a été acceptée. Vous trouverez, ci-joint, deux exemplaires de l'addenda n° 2 au protocole d'entente déjà signé, lequel a pour objet d'apporter les ajustements requis à ce dernier. Les deux exemplaires de cet addenda devront être signés par les instances concernées de la Ville et un de ceux-ci devra être retourné au Ministère, accompagné de la résolution autorisant sa signature.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures - Montréal au numéro de téléphone 514 873-3335 ou de télécopieur 514 873-8257.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,

Jean-François Bellemare, ing.

Québec
Aile Chauveau, 2e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.40
C.P. 83, succ. Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-3335
Télécopieur : 514 873-8257
www.mamot.gouv.qc.ca

FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

ADDENDA N^{O} 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

Projet : Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

Dossiers numéros : 800277 et 810487

ADDENDA N^{O} 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, responsable de la mise en œuvre du Fonds Chantiers Canada-Québec, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du règlement de délégation de signature;

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal, H2Y 1C6, laquelle est dûment représentée par madame Valérie Plante, mairesse, en vertu d'une résolution adoptée le ....., dont copie conforme est jointe à la présente;

(ci-après désignée le « Bénéficiaire »)

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre les parties en date du 19 avril 2012;

ATTENDU QU'un premier addenda est intervenu entre les parties en date du 12 septembre 2013;

ATTENDU QUE les parties entendent modifier le protocole d'entente;

Le Ministre et le Bénéficiaire conviennent que le protocole d'entente susmentionné est modifié par le remplacement des annexes B-1 et B-2 par les suivantes :

Entrée en vigueur de l'addenda au protocole

Cet addenda au protocole entre en vigueur à la date de sa signature par le Bénéficiaire et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties sont accomplies.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de cet addenda au protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

Signé à Québec le 22e jour de janvier 2018

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Par : _____
Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Signé à _____ le _____ jour de _____

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
Valérie Plante
Mairesse

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

ANNEXE B-1

Ville de Montréal

Dossier numéro : 800277 - Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Description des travaux admissibles

Les travaux admissibles comprennent :

EAU POTABLE

RÉHABILITATION OU RÉFECTION DE RÉSERVOIRS

1. Réservoir Rosemont :
   - Remise en état du réservoir Rosemont, ajout de murs chicanes et étanchéisation de la surface du réservoir;
   - Reconstruction de la station de pompage avec cinq groupes motopompe de 900 hp, un système de rechloration en réseau à l'hypochlorite de sodium;
   - Mise en place d'une conduite en tunnel de 2 100 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 4 100 m, du coin des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy jusqu'au réservoir;
   - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 950 mètres, sous la 16e Avenue, entre la station de pompage et la rue Bélanger et sous la rue Bélanger entre les 16e et 18e Avenues;
   - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 260 mètres, sous la 16e Avenue, entre la station de pompage et la rue Bellechasse et sous la rue Bellechasse entre les 16e et 18e Avenues;
   - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 245 mètres, sous l'avenue Léonard-de-Vinci, la rue Bélanger et l'Autoroute 40;
   - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 245 mètres, sous la 16e Avenue, entre la station de pompage et la rue Beaubien et sous la rue Beaubien vers l'est;
   - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 325 m, sous la 16e Avenue, entre la station de pompage et le boulevard Rosemont.

2. Réservoir Châteaufort :
   - Mise à niveau de la station (avec clapet et débitmètre).

3. Réservoir Vincent-d'Indy :
   - Mise à niveau de la station incluant le remplacement d'un transformateur (ajout d'un clapet et débitmètre).

4. Réservoir McTavish :
   - Réfection de la membrane et des évents;
   - Travaux extérieurs majeurs nécessaires pour réaliser les travaux à la membrane.

EAUX USÉES

RÉDUCTION DE DÉBORDEMENTS ET REFOULEMENTS

5. Construction du bassin de rétention souterrain Marc-Aurèle-Fortin à Rivière-des-Prairies, d'une capacité de 4 000 m^3, sous le boulevard Perras, entre les rues Marc-Aurèle-Fortin et l'avenue Pierre-Blanchet.

6. Mise en place d'un système de gestion des eaux CIDI :
   - Mise à niveau des équipements et instruments sur les intercepteurs et collecteurs;
   - Installation d'instruments de mesure (débitmètres et limnimètres).

7. Construction du bassin de rétention souterrain Garibaldi à St-Léonard, d'une capacité d'environ 3 250 m^3, sous le parc Garibaldi.

RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT

8. Réhabilitation/reconstruction du collecteur Sherbrooke entre les rues Amherst et du Musée, en partie – 190 mètres.

RÉFECTION D'ÉQUIPEMENTS

9. Mise à niveau des actionneurs et des vannes sur les intercepteurs nord et sud.

10. Ouvrage de dérivation Alepin :
    - Réhabilitation des parois intérieures;
    - Réhabilitation de certains ouvrages d'accès.

11. Ouvrage de chute Alepin :
    - Réhabilitation des parois intérieures;
    - Réhabilitation et travaux pour le contrôle d'odeurs;
    - Réhabilitation de certains ouvrages d'accès.

12. Ouvrage de régulation Alepin :
    - Réhabilitation des parois intérieures;
    - Réhabilitation de certains ouvrages d'accès.

13. Réhabilitation de la structure de chute de la 6e Avenue.

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	**117 698 622 $**
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec	39 232 874 $
Contribution du gouvernement du Canada	39 232 874 $
Aide financière totale (66 2/3 % du CMA des travaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées)	**78 465 748 $**

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2011-05-01 Fin des travaux : 2018-12-31

Note : La date de fin des travaux ne peut être postérieure au 31 décembre 2018.

ANNEXE B-2

Ville de Montréal

Dossier numéro : 810487 - Travaux d'infrastructures d'eau potable sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Description des travaux admissibles

Les travaux admissibles comprennent :

EAU POTABLE

BOUCLAGE DE RÉSEAUX

1. Augmentation de la flexibilité d'alimentation du secteur est de la zone 2 :
   - Construction d'une conduite de 750 mm entre Haut-d'Anjou/A-40 et Louis-H. Lafontaine/Beaubien de 1400 mètres linéaires.

2. Desserte des secteurs de Rivière-des-Prairies, de Montréal-Nord, d'Anjou et de Montréal-Est - Phase 2 :
   - Mise en place d'une conduite de 1200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 6 250 m, sous la 24e Avenue, les rues Villeray, Jarry, Champs-d'Eau, le Haut-D'Anjou et l'Autoroute 40 entre la 18e Avenue et l'autoroute 25.

3. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville par le réseau de Pierrefonds :
   - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 2 850 m, sous l'emprise de la future autoroute 440, du boulevard Gouin à l'autoroute 40;
   - Mise en place d'une conduite de 500 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 825 m, le long de l'autoroute 40, de l'emprise de la future autoroute 440 jusqu'à la limite ouest de Kirkland;
   - Raccordement de la nouvelle conduite de 900 mm à la conduite existante de 900 mm du réseau régional de Pointe-Claire qui longe l'autoroute 40 à Kirkland.

4. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue et Baie-d'Urfé par le réseau de Pierrefonds :
   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 700 m, à la limite des deux villes, de l'autoroute 40 au chemin Lakeshore.

5. Desserte des arrondissements Sud-Ouest et Lachine à partir de l'usine Charles-J.-Des Baillets :
   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 400 mètres sous les rues Sainte-Anne-de-Bellevue, St-Jacques et Lily-Simon.

6. Amélioration de la desserte du secteur est de la zone 6 :
   - Réfection de six (6) chambres de vannes, reconstruction d'une chambre de ventouse, reconstruction d'une chambre de vannes et la construction d'une chambre de régulation de pression sous la voie d'accès du boulevard Crémazie, direction ouest, le tout sous le boulevard Pie-IX.

RÉHABILITATION / REMPLACEMENT DE CONDUITES

7. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue – Phase 3 :

   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 700 m, sous la rue Ste-Anne, entre les rues Lalonde et de l'Église.

8. Remplacement de la conduite de l'avenue du Docteur-Penfield :

   - Mise en place d'une conduite de 1200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 665 m, sous l'avenue du Docteur-Penfield, entre le réservoir McTavish et le carrefour des Pins;
   - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 525 m, sous l'avenue des Pins entre la rue Mc Tavish et la rue Durocher.

9. Remplacement de conduites à Pointe-Claire :

   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 260 m, sous les rues Pickwood Crescent et Breabrook, entre les rues Maywood et Alexina.

10. Réhabilitation de la conduite du chemin de la Côte-St-Antoine :

    - Mise en place d'une chambre de vannes de 900 mm et reconstruction d'une conduite de 900 mm sur une longueur d'environ 8 mètres sous le chemin de la côte-Saint-Antoine, entre le boulevard Décarie et l'avenue Northcliffe.

11. Réaménagement de conduites au parc St-Patrick :

    - Réaménagement des conduites du côté nord du canal de Lachine à la suite de la reconstruction des conduites dans le parc; une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 270 m, une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 500 m ainsi qu'une conduite de 300 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 150 m. Recherches archéologiques.

12. Remplacement de conduites et accessoires à la station de pompage Closse.

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	**97 205 481 $**
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec	32 401 827 $
Contribution du gouvernement du Canada	32 401 827 $
Aide financière totale (50 % du CMA des travaux de traitement d'eau potable et 66 2/3 % du CMA des travaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées)	**64 803 654 $**

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2011-05-01 Fin des travaux : 2018-12-31

Note : La date de fin des travaux ne peut être postérieure au 31 décembre 2018.

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

Relatif à l'octroi d'une aide financière

dans le cadre du volet 2.1 du

FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

Dossiers numéros : 800277 et 810487

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDI
ET À SA FORME
15 FEV 2012
DIRECTRICE PRINCIPA
SERVICE DES AFFAIRES JURIDI

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR

ENTRE : LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, responsable de la mise en oeuvre du Fonds Chantiers Canada-Québec pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Pierre Aubé, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du règlement de délégation de signature;

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal, H2Y 1C6, laquelle est dûment représentée par monsieur Gérald Tremblay, maire, et par madame Colette Fraser, greffière adjointe, en vertu d'une résolution adoptée le .....CG12 0078..... et jointe au présent document;

(ci-après désignée le « Bénéficiaire »)

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est responsable de la gestion du Fonds Chantiers Canada-Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder une aide financière provenant des gouvernements du Québec et du Canada visant à permettre la réalisation de travaux de réhabilitation, de rénovation, d'agrandissement, de remplacement ou de construction d'infrastructures admissibles et que le Bénéficiaire a présenté un projet qui a été reconnu admissible;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir les modalités d'octroi de l'aide financière;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. **Annexes**

Le protocole comprend les annexes suivantes qui en font partie intégrante tout comme si elles y étaient au long récitées, à savoir :

1) Annexe A : Obligations particulières du Bénéficiaire

2) Annexe B : Description du projet subventionné ci-après appelé « le projet »

3) Annexe C : Modalités de versement de l'aide financière

2. **Objet du protocole**

Ce protocole a pour objet d'établir les obligations du Ministre et du Bénéficiaire relativement au versement par le Ministre au Bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux décrits à l'annexe B reconnus admissibles dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec.

CF

3. Montant de l'aide financière

3.1 Le Ministre, en considération des obligations et engagements du Bénéficiaire, consent à lui accorder une aide financière pour la réalisation des travaux admissibles décrits à l'annexe B.

3.2 L'aide financière accordée à l'égard des travaux admissibles comprend la contribution du gouvernement du Canada et celle du gouvernement du Québec telles que mentionnées à l'annexe B.

3.3 Le montant de l'aide financière est réajusté à la baisse si le total des coûts encourus et payés à l'égard des travaux admissibles réalisés par le Bénéficiaire est inférieur au coût maximal admissible déterminé à l'annexe B.

Le Ministre réduit alors l'aide financière d'un montant proportionnel de façon à ce que le total de la contribution des gouvernements n'excède pas le pourcentage d'aide financière prévu à l'annexe B qui est applicable au total des coûts admissibles effectivement encourus et payés par le Bénéficiaire.

Si ce total devient supérieur au coût maximal admissible déterminé à l'annexe B, les dépenses excédentaires ne sont pas assumées par le Ministre. Si le Bénéficiaire décide d'abandonner une partie des travaux admissibles, les sommes prévues pour ces travaux sont déduites des coûts admissibles et l'aide financière est réajustée en conséquence.

3.4 D'autres sources de financement fédérales peuvent être affectées à la réalisation des travaux admissibles au Fonds Chantiers Canada-Québec, sous réserve que la contribution financière fédérale totale pour ce projet soit limitée à 50 % du coût maximal admissible de ces travaux.

Aucune autre source de financement provinciale ne peut être affectée à la réalisation des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, à l'exception d'une aide provenant d'Hydro-Québec via son Plan global en efficacité énergétique, dans la mesure où celle-ci n'excède pas 2 % des coûts reconnus admissibles à l'aide financière dans le cadre des sous-volets d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

3.5 Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement du tribunal, d'une transaction ou d'une négociation, pour une infrastructure, un équipement ou un bâtiment faisant partie du projet, peut être déduit des montants de l'aide financière provinciale et fédérale prévus pour ce projet, l'aide financière étant alors ajustée à la baisse. Si les indemnités ou les dédommagements sont versés après le versement de cette aide financière, les gouvernements du Canada et du Québec peuvent exiger le remboursement du montant de leurs contributions correspondant aux montants des indemnités et des dédommagements versés pour cette infrastructure.

4. Condition

L'aide financière est conditionnelle :

- À ce que le bénéficiaire demeure propriétaire de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins dix ans suivant la date de réception par le Ministre de la réclamation finale exigée à l'article 6 j) du présent protocole;

CF

- à ce qu'au cours de cette période cette infrastructure soit exploitée, utilisée et entretenue aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière;
- à ce qu'au cours de cette période le bénéficiaire de l'aide gouvernementale avise au préalable le gouvernement du Québec de tout changement qui va à l'encontre des deux conditions mentionnées précédemment.

Si au cours de cette période, le bénéficiaire dispose, en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque ou démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l' infrastructures ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, une municipalité ou une société d'État du Québec, le gouvernement du Québec conserve le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée , dans les proportions indiquées au tableau qui suit :

Moment où le bénéficiaire de la contribution gouvernementale dispose d'une infrastructure sans respecter les conditions mentionnées précédemment	Pourcentage de la contribution gouvernementale que le bénéficiaire devra rembourser aux parties (en dollars courants)
- Au cours des 2 ans suivant la date de la fin du projet	100 %
- De 2 à 5 ans suivant la date de la fin du projet	55 %
- De 5 à 10 ans suivant la date de la fin du projet	10 %

5. Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière correspondant à la contribution des gouvernements est versée conformément aux modalités énoncées à l'annexe C.

6. Obligations générales et garanties du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

a) Respecter les lois, règlements et normes en vigueur qui lui sont applicables et, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement ceux en matière de travail, d'environnement, d'équité en emploi et des droits de la personne. Le Bénéficiaire doit s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux décrits à l'annexe B;

b) effectuer les travaux selon les règles de l'art;

c) réaliser les travaux selon l'échéancier prévu à l'annexe B;

d) octroyer tout contrat relatif à la réalisation des travaux admissibles selon les règles qui lui sont applicables en vertu de la loi qui le régit;

e) présenter, sur demande du Ministre, les motifs ayant justifié son choix de l'adjudicataire pour l'exécution des travaux prévus à l'annexe B;

CF

f) tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des travaux admissibles qui sont réalisés; faire la preuve, à la satisfaction du Ministre, du coût admissible des travaux assujettis à l'aide financière;

g) conserver les registres afférents à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière pour une période d'au moins six ans après la date de la fin de ces travaux stipulée à l'annexe B, sous réserve de l'application d'autres dispositions légales;

h) permettre aux représentants du gouvernement d'examiner, en tout temps convenable et comme ils jugent utile pour fins de vérification et de suivi, les lieux des travaux, les contrats ainsi que les dossiers, comptes et registres tenus par le bénéficiaire ou par un tiers relativement au travaux admissibles;

i) affecter le montant de l'aide financière exclusivement au paiement des coûts admissibles des travaux faisant l'objet de l'aide financière et décrits à l'annexe B;

j) fournir, au plus tard à la date de la fin des travaux stipulée à l'annexe B, une réclamation finale ou, à défaut, un état des dépenses encourues; dans tous les cas, la réclamation finale doit être fournie dans un délai maximal de six mois suivant cette date;

k) assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de travaux décrits à l'annexe B et, d'autre part, tenir indemne et prendre le fait et causes pour le Ministre, les gouvernements du Québec et du Canada et leurs représentants, advenant toute réclamation, pertes, exigences, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne ou le décès de celle-ci ou des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement :

   1) du présent protocole;

   2) du présent protocole ou de tout contrat découlant d'une violation d'une de ses dispositions ou conditions par une tierce partie ou ses dirigeants, employés ou mandataires;

   3) de l'exploitation, de l'entretien ou des réparations du projet approuvé;

   4) de toute omission, de tout acte de négligence ou de tout manquement au devoir de la part d'un dirigeant, d'un employé ou d'un mandataire d'une tierce partie.

l) assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière;

m) rembourser au Ministre, dans les trois mois d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre d'aide financière en vertu du présent protocole qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit;

n) respecter les conditions particulières énoncées à l'annexe A;

o) respecter les règles usuelles de gestion, les élus, administrateurs, dirigeants et employés ne pouvant se placer dans une situation de conflit d'intérêts;

p) remplir et transmettre au Ministre le formulaire de « Suivi de l'avancement des travaux » à la signature du présent protocole et avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale;

q) aviser le Ministre de tout montant qu'il se fera offrir par un tiers pour réduire le coût des dépenses admissibles;

r) faire tout en son pouvoir pour débuter un des projets dans les 12 mois suivant la date de la signature du présent protocole, à défaut de quoi les recours qui y sont prévus pourront être exercés;

s) s'assurer que les tiers avec qui il contracte soient soumis aux mêmes obligations que celles auxquelles il est soumis, notamment celles mentionnées aux paragraphes g), h), l) et k) du présent article.

7. Communication

Le Bénéficiaire s'engage à :

a) Indiquer aux appels d'offres que les travaux font l'objet d'une aide financière dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec;

b) faire savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec;

c) installer, à la demande du Ministre et selon ses directives et laisser en place pendant toute la durée des travaux, un ou plusieurs panneaux de chantier indiquant que les travaux sont réalisés dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec. Les coûts reliés à la production, la livraison, l'installation, le remplacement (en cas de perte, de vol ou de vandalisme) et l'enlèvement de ces panneaux sont admissibles à l'aide financière;

d) produire et installer, à la demande du Ministre et selon ses directives, une fois les travaux réalisés, une plaque ou un panneau permanent, que le Bénéficiaire devra entretenir à ses frais, portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec et accorder à même cette plaque ou ce panneau permanent une visibilité raisonnable et équitable aux symboles graphiques des deux gouvernements, lesquels seront fournis par le Ministère. Les coûts reliés à la production et à l'installation d'une telle plaque ou panneau permanent sont admissibles à l'aide financière.

8. Modification du projet

Toute modification au présent protocole, aux coûts, à la nature ou à l'échéancier de réalisation des travaux reconnus admissibles à l'aide financière et décrits à l'annexe B doit être autorisée préalablement par écrit par le Ministre. À cet effet, le Bénéficiaire doit fournir une demande écrite au Ministre.

CF

Il demeure toutefois entendu qu'une modification aux coûts de travaux admissibles qui ne change pas le coût total des travaux admissibles peut être effectuée sans une autorisation préalable du Ministre.

Le protocole n'engage nullement le Ministre à subventionner un dépassement de coûts ou à subventionner d'autres travaux que ceux décrits à l'annexe B.

9. Dispositions générales

9.1. Toute modification au présent protocole doit être demandée par écrit et signée par les parties.

9.2. Aucun membre du Parlement du Canada ou de l'Assemblée nationale du Québec n'est admis à participer à tout contrat, entente ou commission découlant du présent protocole d'entente, ni à en tirer un avantage.

9.3. L'aide financière ne peut en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou d'une personne qui fait du démarchage pour le compte du Bénéficiaire.

9.4. Dans le cadre de la réalisation des travaux admissibles, le Bénéficiaire ne peut interpréter le présent protocole de façon à se croire habileté à agir à titre de mandataire des gouvernements du Québec ou du Canada.

9.5. Aucune personne soumise au Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique du Canada ou au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique du Québec ne peut tirer un avantage direct du présent protocole, à moins de se conformer aux dispositions applicables.

10. Cession

10.1 Les droits et obligations prévus au présent protocole ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre.

Toute dérogation à cet article peut entraîner la résiliation de ce protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à compter de la date d'une cession non autorisée.

10.2 Le Bénéficiaire ne peut, pour une période de dix ans suivant la date de la réception par le Québec de sa réclamation finale relative au projet transférer ou céder ses droits ou ses obligations en vertu du présent protocole d'entente sans le consentement préalable écrit du Ministre. Toute tentative de céder ses droits, ses tâches ou ses obligations en vertu du présent protocole d'entente sans le consentement écrit exprès du Ministre est nulle et non avenue.

11. Défaut

Le Bénéficiaire est en défaut lorsqu'il :

a) Ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations du présent protocole;

b) a fait une omission ou une erreur dans une déclaration, une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de document;

c) à quelque époque que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, est partie à un litige ou à des procédures, reliés à l'objet du

présent protocole, devant une cour de justice ou un tribunal ou une agence gouvernementale sans l'avoir révélé au Ministre. Les litiges concernant l'application des conventions collectives de travail sont exclus de cette obligation;

d) apporte des modifications importantes au montage financier, à l'emplacement, à la taille ou à l'échéancier de réalisation des travaux décrits à l'annexe B sans avoir obtenu l'autorisation du Ministre.

12. Dispositions en cas de défaut

12.1 Dispositions générales

En cas de défaut du Bénéficiaire ou si de l'avis du Ministre, il y aura vraisemblablement un de ces cas de défaut, le Ministre peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

a) exiger que le Bénéficiaire remédie au défaut dans le délai qu'il fixe;

b) réviser le niveau de l'aide financière et en aviser le Bénéficiaire;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement cumulatif total ou partie de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole pour tout versement non effectué;

f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable immédiatement en entier;

g) exiger du Bénéficiaire, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole.

Lorsque le Ministre constate un défaut mentionné à l'article 11, il doit aviser le Bénéficiaire par écrit du ou des moyens qu'il entend utiliser. L'avis du Ministre prend effet à la date de sa réception par le Bénéficiaire et vaut une mise en demeure extra judiciaire.

La résiliation du présent protocole ne met pas fin aux obligations prévues aux articles 6 f), g), k), l) et s).

Le fait que le Ministre n'exerce pas ses droits en cas de défaut par le Bénéficiaire ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

12.2 Pénalité

À défaut pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prévues à l'article 6 d), et notamment en regard des manquements suivants :

- Fragmentation de contrats afin d'éviter les seuils d'appels d'offres;
- Contrats octroyés de gré à gré, sans appels d'offres, ou non-respect des seuils fixés par la Loi;
- Processus d'évaluation des offres non respecté;
- Conflits d'intérêts dans le processus d'appels d'offres;

CF

- Contrat non attribué à la personne ayant fait, conformément à la loi applicable, la soumission la plus basse;

il sera passible d'une pénalité maximale de **7 275 000** dollars. À moins qu'elle puisse être déduite de sommes dues par le Ministre au bénéficiaire, cette somme devra être versée au Ministre dans les 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une demande de paiement à cet effet transmise par le Ministre.

13. Résiliation par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire peut résilier le présent protocole par voie de résolution adressée au Ministre avant le début des travaux admissibles décrits à l'annexe B ou avant l'octroi de contrats y afférents. Il est entendu que, dans le cas où des contrats ont été adjugés ou octroyés ou que des travaux ont été commencés, le Bénéficiaire est seul responsable des dommages pouvant lui être réclamés par quiconque du fait que le protocole a été résilié.

14. Durée du protocole

Ce protocole entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies.

15. Modalité particulière

Tout engagement financier du gouvernement du Québec ou du Canada n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

16. Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution du présent protocole sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q, c. M-24.01)).

CF

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de ce protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

Signé à Québec le 15e jour d' février 2012

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Par : _____
Pierre Aubé, ing.
Directeur général des infrastructures

Signé à Montréal le 19 jour de avril 2012

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
Gérald Tremblay
Maire

Par : _____
Colette Fraser
Greffière adjointe

Ce protocole d'entente a été approuvé
le 22 Mars 2012
(Résolution CG12 0078)

ANNEXE A

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE

Ville de Montréal

Dossier numéro : 800277 - 810487 Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Dans le cas où les obligations prévues au présent protocole sont incompatibles ou en contradiction avec les obligations particulières ci-après décrites, ces dernières prévalent.

2. **INVESTISSEMENT ADDITIONNEL**

Les travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable ou d'égout faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du protocole doivent constituer un investissement additionnel pour le Bénéficiaire. Ainsi, ce dernier devra réaliser un seuil minimal d'immobilisations en infrastructures.

Le seuil minimal d'immobilisations comprend la réfection d'infrastructures municipales d'eau potable, d'égout, de voirie et la construction ou la réfection d'infrastructures municipales requises par le schéma de couverture de risques ou liées à la gestion des matières résiduelles. Il est aussi constitué des sommes investies par le Bénéficiaire dans des initiatives favorisant la réfection des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées afin de les rendre conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. La réfection de bâtiments ou d'infrastructures de sport pourra également être considérée dans le calcul du seuil minimal d'immobilisations si la réfection ou la construction des infrastructures mentionnées précédemment est complétée.

Ce seuil est fixé à 28 $ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le cadre du présent programme, excluant toute subvention de même que la part du coût maximal admissible assumée par le Bénéficiaire pour des travaux subventionnés dans le cadre de tout programme et les sommes transférées au Bénéficiaire conformément à l'entente Canada-Québec relative au retour de la taxe fédérale sur l'essence. La population utilisée pour le calcul du seuil minimal d'immobilisations est celle du décret de population en vigueur au 1er janvier 2009.

Le Bénéficiaire qui réalise déjà ce seuil à l'intérieur de tout autre programme similaire géré par le Ministre pour la même période de réalisation que les travaux subventionnés dans le présent programme, n'est pas tenu de réaliser à nouveau ce seuil.

Pour que l'aide financière puisse être versée, une attestation de respect du seuil, sur le formulaire désigné à cette fin par le Ministre, doit être jointe en annexe à la déclaration finale de réalisation des travaux.

3. **MESURES D'ÉCONOMIE DE L'EAU**

Le Bénéficiaire doit mettre en place ou faire la démonstration qu'il a mis en place des mesures d'économie de l'eau parmi celles précisées dans le guide intitulé L'économie d'eau potable et les municipalités (RÉSEAU environnement, 2e édition du 15 février 2011 disponible sur le site Web du MAMROT à l'adresse suivante :
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/strategie_eau/eau_potable_municipalites.pdf).

4. PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

Le Bénéficiaire doit démontrer qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements inversés qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

5. TRANSPORT DE MATIÈRE EN VRAC

Le Bénéficiaire s'engage à faire transporter par des entreprises de camionnage en vrac toutes les matières en vrac visées par la plus récente version en vigueur de la clause concernant le transport de matières en vrac du cahier des charges du ministère des Transports du Québec (Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 1/3 %) et selon les modalités stipulées par cette clause.

Cette obligation relative au transport de matières en vrac s'applique à partir de la date de la signature du présent protocole par le Bénéficiaire, sauf si ce dernier a déjà procédé avant cette date à l'appel d'offres public pour la réalisation de travaux admissibles impliquant du transport de matières en vrac.

6. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX

La réalisation des ouvrages devra respecter un processus de contrôle de la qualité rigoureux couvrant trois aspects.

1. Des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes en vigueur, soit un devis comportant au moins les cinq sections suivantes :

   a. les documents administratifs généraux conformes à l'édition courante du devis BNQ 1809-900;
   b. les documents administratifs particuliers pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux documents administratifs généraux;
   c. les clauses techniques générales conformes à l'édition courante du devis BNQ 1809-300;
   d. les clauses techniques particulières, pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux clauses techniques générales;
   e. les plans.

   Les documents b, d et e doivent être signés et, s'il y a lieu, scellés par une personne habilitée à le faire. À ce propos, il y a lieu de se référer à la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21) et à la Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., chapitre 1-9).

2. Une surveillance adéquate lors de la réalisation des ouvrages, dont une surveillance en résidence pour les ouvrages enfouis de génie civil, et la réalisation de tous les essais prescrits.

3. L'obtention de résultats positifs aux essais AVANT l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive des travaux. Au besoin, les parties de travaux non conformes doivent être reprises.

   Le cas échéant, pour que la totalité de l'aide financière puisse être versée, l'architecte et/ou l'ingénieur responsable de la surveillance lors de la réalisation des travaux doivent joindre, en annexe au certificat de réception provisoire ou définitive des travaux, une attestation confirmant que les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions des documents d'appel d'offres et que ceux-ci respectent les documents

administratifs généraux et les clauses techniques générales du BNQ ou ont le même effet.

Les Bénéficiaires qui utilisent leurs propres devis ou clauses administratives générales doivent y inclure les clauses susmentionnées à moins que des clauses qui ont strictement le même effet y soient déjà incluses.

7. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le Bénéficiaire s'engage à :

a) Procéder par appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie, incluant la surveillance des travaux, et en soumettre les résultats au Ministère;

b) fournir, pour analyse, un rapport d'ingénierie résumant les principaux critères de conception des nouveaux ouvrages et une estimation du coût des travaux à la suite de l'ingénierie préliminaire (plans et devis à 50 % d'avancement).

CF

ANNEXE B-1

Ville de Montréal

Dossier numéro : 800277 - Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Description des travaux admissibles

Les travaux admissibles comprennent :

EAU POTABLE

RÉHABILITATION OU RÉFECTION DE RÉSERVOIRS

1. Réservoir Rosemont :
   - Remise en état du réservoir Rosemont;
   - mise en place d'une conduite de 2 100 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 3 800 m, du coin des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy jusqu'au réservoir;
   - mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 700 m, dont environ 1 000 m sous la 16e Avenue, du réservoir jusqu'à la 18e Avenue et la rue Bélanger, ainsi qu'environ 700 m pour ceinturer le réservoir sous la 16e Avenue, les rues Bellechasse et Beaubien Est;
   - mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 390 m, sous la rue Bélanger, entre la 18e Avenue et le boulevard Pie-IX;
   - mise en place d'une conduite de 600 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 160 m, sous la rue Bélanger, entre le boulevard Pie-IX et la 24e Avenue;
   - mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 150 m, sous la 16e Avenue, entre la station de pompage, le boulevard Rosemont et la rue Bellechasse.
2. Réservoir Châteaufort :
   - Réfection de la structure et modifications hydrauliques.
3. Réservoir Vincent-d'Indy :
   - Réfection de la structure et modification hydraulique.
4. Réservoir McTavish :
   - Construction d'une galerie souterraine sous l'avenue du Docteur-Penfield.
5. Réservoir McTavish :
   - Réhabilitation des groupes motopompes;
   - construction de la station de pompage de la cellule 2;
   - réfection de la membrane et des évents.

EAUX USÉES

RÉDUCTION DE DÉBORDEMENTS ET REFOULEMENTS

6. Construction du bassin de rétention souterrain Marc-Aurèle-Fortin à Rivière-des-Prairies, d'une capacité d'environ 3 500 m^3, sous le boulevard Perras, entre les rues Marc-Aurèle-Fortin et l'avenue Pierre-Blanchet.

7. Mise en place d'un système de gestion des eaux CIDI :
   - Mise à niveau des équipements et instruments sur les intercepteurs et collecteurs;
   - installation d'instruments de mesure (débitmètres et limnimètres).

8. Construction du bassin de rétention souterrain Garibaldi à St-Léonard, d'une capacité d'environ 3 200 m^3, sous le parc Garibaldi.

9. Remplacement des conduites d'égout autour du parc Garibaldi.

RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT

10. Collecteur du boulevard Saint-Laurent :
    - Réhabilitation de la conduite d'égout entre la rue Jarry et la rivière des Prairies;
    - reconstruction de la conduite d'égout entre les rues Jarry et Mozart.

11. Réhabilitation/reconstruction du collecteur Sherbrooke entre les rues Amherst et du Musée.

RÉFECTION D'ÉQUIPEMENTS

12. Mise à niveau des actionneurs et des vannes sur les intercepteurs nord et sud.

13. Ouvrage de dérivation Alepin :
    - Réhabilitation des parois intérieures;
    - réhabilitation de certains ouvrages d'accès.

14. Ouvrage de chute Alepin :
    - Réhabilitation des parois intérieures;
    - réhabilitation et travaux pour le contrôle d'odeurs;
    - réhabilitation de certains ouvrages d'accès.

15. Ouvrage de régulation Alepin :
    - Réhabilitation des parois intérieures;
    - réhabilitation de certains ouvrages d'accès.

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	117 698 565 $
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec	39 232 874 $
Contribution du gouvernement du Canada	39 232 874 $
Aide financière totale (66 2/3 % du CMA des travaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées)	78 465 748 $

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2011-05-01 Fin des travaux : 2015-12-31

Note : La date de fin des travaux ne peut être postérieure au 31 décembre 2015.

CF

ANNEXE B-2

Ville de Montréal

Dossier numéro : 810487 - Travaux d'infrastructures d'eau potable sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Description des travaux admissibles

Les travaux admissibles comprennent :

EAU POTABLE

BOUCLAGE DE RÉSEAUX

1. Desserte des secteurs Rivière-des-Prairies et Mercier - Phase 3 :
   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 580 m, sous la rue Pauline-Vanier, située entre l'autoroute 40 et la rue Jarry;
   - mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 2 275 m, dans l'axe de la rue Rondeau entre l'autoroute 40 et la rue de Grosbois.

2. Desserte des secteurs de Rivière-des-Prairies, de Montréal-Nord, d'Anjou et de Montréal-Est - Phase 2 :
   - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 5 400 m, sous la rue Jarry entre la 18e Avenue et le boulevard des Galeries d'Anjou.

3. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville par le réseau de Pierrefonds :
   - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 2 700 m, sous l'emprise de la future autoroute 440, du boulevard Gouin à l'autoroute 40;
   - mise en place d'une conduite de 750 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 825 m, le long de l'autoroute 40, de l'emprise de la future autoroute 440 jusqu'à la limite ouest de Kirkland;
   - raccordement de la nouvelle conduite de 900 mm à la conduite existante de 900 mm du réseau régional de Pointe-Claire qui longe l'autoroute 40 à Kirkland.

4. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue et Baie-d'Urfé par le réseau de Pierrefonds :
   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 700 m, à la limite des deux villes, de l'autoroute 40 au chemin Lakeshore.

5. Desserte de Lachine et LaSalle à partir de l'usine Charles-J.-Des Baillets :
   - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 5 700 m, entre l'usine de production d'eau Charles-J.-Des Baillets et l'usine Lachine.

6. Desserte des secteurs limitrophes au réseau régional de Pierrefonds :
   - Mise en place de divers raccordements entre le réseau régional de Pierrefonds et les réseaux de Dorval, d'Ahunstsic-Cartierville et de St-Laurent.

7. Desserte des arrondissements Sud-Ouest et Lachine à partir de l'usine Charles-J.-Des Baillets :

   - Mise en place d'une conduite de 600 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 300 m, sous la rue St-Jacques, entre les rues St-Rémi et de Courcelles.

8. Amélioration de la desserte de la zone 2 :

   - Mise en place d'une conduite de 1 500 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 620 m, entre les réservoirs Châteaufort et Vincent-d'Indy.

9. Amélioration de la desserte du secteur est de la zone 6 :

   - Mise en place d'une conduite de 600 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 380 m, sous les rues Villeray et de Gênes, entre les boulevards Pie-IX et Provencher.

RÉHABILITATION / REMPLACEMENT DE CONDUITES

10. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue - Phases 2 et 3 :

   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 500 m, sous la rue Ste-Anne, entre les rues de l'Église et Michaud;
   - mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 700 m, sous la rue Ste-Anne, entre les rues Lalonde et de l'Église.

11. Remplacement de la conduite de l'avenue du Docteur-Penfield :

   - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 575 m, sous l'avenue du Docteur-Penfield, entre le réservoir McTavish et le carrefour des Pins.

12. Réhabilitation de la conduite du boulevard Industriel :

   - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 4 500 m, sous le boulevard Industriel, entre le boulevard Pie-IX et la 6e Avenue.

13. Remplacement de conduites à Pointe-Claire :

   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 260 m, sous les rues Pickwood Crescent et Breabrook, entre les rues Maywood et Alexina.

14. Réhabilitation de la conduite du chemin de la Côte-St-Antoine :

   - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 2 600 m, sous le chemin de la Côte-St-Antoine et la rue Sherbrooke, entre l'avenue Atwater et le boulevard Décarie.

15. Réaménagement de conduites au parc St-Patrick :

   - Réaménagement des conduites du côté nord du canal de Lachine à la suite de la reconstruction des conduites dans le parc; une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 270 m, une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 500 m ainsi qu'une conduite de 300 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 150 m.

16. Remplacement de conduites et accessoires à la station de pompage Closse.

CONSTRUCTION DE RÉSERVOIR

17. Réservoir Pointe-Claire :

   - Augmentation de la capacité en eau potable en construisant un nouveau réservoir d'une capacité d'environ 4 000 m^3.

RÉFECTION D'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

18. Rénovation de l'usine de Dorval :
    - Ajout de génératrice et modification de l'alimentation électrique;
    - modernisation des équipements.

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	**98 338 434 $**
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec	32 401 827 $
Contribution du gouvernement du Canada	32 401 827 $
Aide financière totale (50 % du CMA des travaux de traitement d'eau potable et 66 2/3 % du CMA des travaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées)	**64 803 654 $**

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2011-05-01 Fin des travaux : 2015-12-31

Note : La date de fin des travaux ne peut être postérieure au 31 décembre 2015.

ANNEXE C

9e

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal

Dossier numéro : 800277 - 810487 Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

Part d'aide financière du gouvernement du Canada payée comptant

La part de l'aide financière, correspondant à la contribution du gouvernement du Canada, est payée comptant et versée au Bénéficiaire par le Ministre de la façon suivante :

Le Bénéficiaire peut présenter une ou des réclamations au Ministère selon l'état d'avancement de la réalisation des travaux admissibles. À la suite de la réception d'une réclamation accompagnée de pièces justificatives démontrant les dépenses effectuées et payées à l'égard de ces travaux, le Ministère procède à l'examen de ces dépenses et à leur pertinence, s'assure qu'elles sont raisonnables et admissibles, calcule la portion d'aide financière attribuable aux coûts réels des travaux admissibles visés par la réclamation et procède, s'il y a lieu, à un versement d'aide financière. Avant la fin des travaux admissibles, des paiements peuvent être consentis jusqu'à concurrence de 80 % du montant de l'aide financière prévue.

Lorsque les travaux admissibles sont complétés et que les coûts y afférents sont acquittés, le Bénéficiaire présente une réclamation finale, tel qu'il est spécifié à l'article 6 j) des présentes, accompagnée des pièces justificatives. Le solde de l'aide financière est versé après que la vérification finale est complétée par le Ministère.

Part d'aide financière du gouvernement du Québec versée sur 20 ans

La part de l'aide financière, correspondant à la contribution du gouvernement du Québec, est versée sur une période de vingt (20) ans, plus les intérêts calculés au taux à long terme (10 ans) pour le Québec établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec fournis par le Secrétaire du Conseil du trésor et disponible à la date de réception de la réclamation au Ministère, et ce, pour toute la période de remboursement sur 20 ans. Le premier versement pourra être effectué un an après cette date en autant que la réclamation ait été approuvée par le Ministère. L'aide financière totale du gouvernement du Québec comprend le capital et les intérêts et est octroyée en vingt (20) versements annuels égaux et consécutifs.

CF

Adresse de retour et renseignements

Un exemplaire du protocole d'entente signé doit être retourné à l'adresse ci-après mentionnée. Des renseignements additionnels concernant le contenu du protocole peuvent également être obtenus à cette adresse.

Fonds Chantiers Canada-Québec
Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
Direction des infrastructures - Montréal
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.40
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Téléphone : 514 873-3335
Télécopieur : 514 873-8257

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire Québec	FONDS CHANTIERS CANADA – QUÉBEC (FCCQ)

Les documents nécessaires au suivi de l'avancement des travaux, au suivi des modifications et à la présentation des réclamations de dépenses sont disponibles sur le site WEB du MAMROT à la page Infrastructures, Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), tel qu'illustré ci-après :

Conditions d'octroi d'aide financière

Bordereau d'admissibilité

En cours de réalisation d'un projet, il peut arriver des situations où des coûts additionnels sont encourus et où des modifications sont requises. Pour savoir si ces coûts additionnels ou ces modifications peuvent être reconnus admissibles à l'aide financière, il faut compléter et transmettre au Ministère un bordereau d'admissibilité selon le modèle ci-dessous.

- Bordereau d'admissibilité (PDF, 62 Ko)

Suivi de l'avancement des travaux

Aux fins de planification budgétaire du Programme FCCQ, le Ministère demande au bénéficiaire de l'aide financière de lui rendre compte périodiquement des dépenses encourues pour tout projet subventionné dans le Programme. Le formulaire ci-après doit être utilisé à cette fin.

- Formulaire du suivi de l'avancement des travaux (format Excel, 22 Ko)

Seuil minimal d'immobilisations

Le seuil minimal d'immobilisations en réfection et construction d'infrastructures est fixé à 28 $ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le cadre du programme. Les chiffres sur la population utilisés pour le calcul du seuil minimal d'immobilisations pour les projets du sous-volet 1.4 sont ceux du décret de population en vigueur au 1er janvier 2009. Dès la première réclamation de dépenses, le formulaire « Sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil » doit être transmis à la Direction des infrastructures visée (Québec ou Montréal) du Ministère.

- Décret de population 2009 (format Excel, 224 Ko)

Le formulaire relatif au seuil minimal d'immobilisations et ses instructions sont disponibles ci-dessous :

- Sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil (format Excel, 36 Ko)
  - Informations relatives au seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures (PDF, 54 Ko)
  - Exemple d'un sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil (PDF, 59 Ko)

Réclamation de dépenses

- Formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente (format Excel, 35 Ko)
  - Instructions relatives au formulaire d'attestation du respect des obligations (PDF, 14 Ko)
- Formulaire de réclamation (format Excel, 109 Ko)
  - Instructions relatives au formulaire de réclamation (PDF, 28 Ko)

Clause relative aux contrôles de la qualité

Tel que spécifié dans le Muni-Express du 18 août 2006, les travaux municipaux d'infrastructures pour l'eau potable et les égouts seront assujettis à la clause relative au contrôle de la qualité. Un formulaire d'attestation est disponible ci-dessous :

- Formulaire d'attestation du responsable de la réalisation des travaux (format Excel, 115 Ko)

CF

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1181158002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un protococle d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relatif à une aide financière de 59,8 millions $ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater

Il est recommandé:
- d'approuver le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative à une aide financière de 59,8 millions $ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater;

- d'autoriser le Greffier à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-13 15:49

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181158002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un protococle d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relatif à une aide financière de 59,8 millions $ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Atwater est alimentée en eau brute par un canal à ciel ouvert d'une longueur d'environ huit (8) kilomètres. Une section de mille deux cents (1 200) mètres du canal se trouve en bordure de l'autoroute 15 sud, entre la rue de l'Église et l'avenue Atwater. La prise d'eau, point d'entrée de l'eau brute dans l'usine Atwater, se situe dans cette section. Cet important axe autoroutier chevauche partiellement notre source d'eau et seule la largeur du canal d'une cinquantaine de mètres le sépare de notre prise d'eau. Pour éliminer les risques de contamination reliés à la présence même des voies autoroutières et ceux concomitants aux travaux devant être réalisés dans cette zone par Infrastructure Canada et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a entrepris, en 2017, la construction d'une canalisation en tunnel d'une longueur approximative de 900 mètres nous permettant de relocaliser la prise d'eau 900 mètres en amont, dans l'axe de la rue Gordon dans l'arrondissement de Verdun.

Le 10 juillet 2017, le ministre Martin Coiteux du MAMOT confirmait dans une lettre adressée au maire de la Ville l'octroi d'une aide financière de 59,8 M $ pour la réalisation de ce projet évalué à 72 M $.

Le protocole soumis ici pour approbation (que l'on retrouve dans l'intervention du Service des affaires juridiques) permettra à la Ville de toucher cette subvention et établit les règles en vertu desquelles cette aide financière sera versée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0153 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CRT Construction inc., pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - Arrondissements Le Sud-Ouest et Verdun - Dépense totale de 75 384 000,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10210 - (3 soumissionnaires) - 1177100001.
CG15 0710 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald ltée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 (2 soumissionnaires) - 1157100001

CE15 0458 - 18 mars 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels requis dans le cadre du projet de Protection de la source d'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - enfouissement d'un tronçon du canal de l'Aqueduc - 1142675003

DESCRIPTION

Le protocole d'entente établit les responsabilité des parties à l'égard du financement et de la réalisation des travaux requis pour l'aménagement de la nouvelle prise d'eau de l'usine Atwater.
Le protocole détermine notamment les règles relatives au versement de la subvention, à l'adjudication des contrats, à la surveillance des travaux, à la réclamation des coûts, à la reddition de comptes, etc.

Les travaux sont prévus être terminés au plus tard le 30 septembre 2018.

JUSTIFICATION

La signature du protocole d'entente est nécessaire à l'obtention par la Ville de la subvention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière a été fixée à 83% des coûts estimés de 72 M$ soit 59,8 M$. La subvention ne pourra toutefois pas dépasser 83% des coûts réels et est plafonnée à 59,8 M$ si jamais les coûts réels dépassaient les 72 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020: «Optimiser la gestion de l'eau»* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation de la prise d'eau de l'usine Atwater répond de façon générale aux nouvelles exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC) en matière de protection des sources d'eau potable et de façon plus particulière au contexte créé par la réalisation de travaux majeurs dans la section de l'autoroute 15 qui fait face à l'usine Atwater.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente: avril 2018
Fin des travaux: septembre 2018
Reddition de compte: printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Katia HEDIR, Service des communications
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alexandre CHARRON, Service des finances
Claude BÉDARD, Service des finances
André PANI, Service des finances
Bruno LAGACÉ, Service des finances

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 12 février 2018
André PANI, 12 février 2018
Alexandre CHARRON, 9 février 2018
Jean-François DUBUC, 8 février 2018
Bruno LAGACÉ, 8 février 2018
Katia HEDIR, 8 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-08

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-13

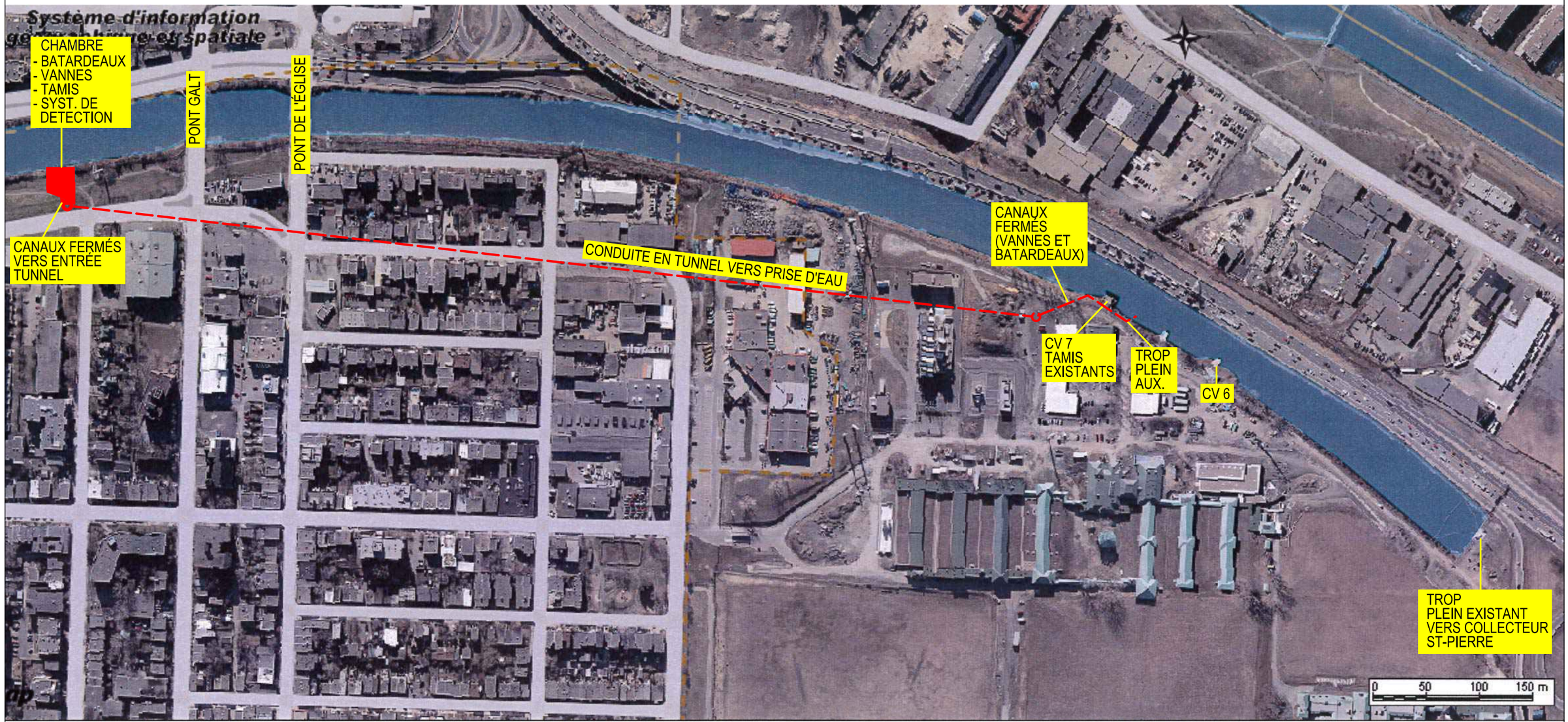

Montréal Service de l'eau Direction de l'eau potable Division projets majeurs Section projets conduites principales	Titre du projet CANALISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU BRUTE DE L'USINE ATWATER	Titre du dessin VUE D'ENSEMBLE	Dessiné par: ELIZABETH SKALSKA, Dess. Approuvé par: GUILLAUME RICHARD, Ing.	Échelle: Aucune Dossier: CA-2016	Date: 2017-03-16 Croquis no: 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181158002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Objet :	Approuver un protococle d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relatif à une aide financière de 59,8 millions $ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité le protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire.

FICHIERS JOINTS

Entente Prise d'eau Usine Atwater 2018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
13 FEV. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTECTION DE LA PRISE D'EAU BRUTE DE L'USINE ATWATER

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, responsable pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre 22-1, r. 2),

ci-après désigné le « **MAMOT** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, en vertu de la résolution numéro CG06 0006,

ci-après désignée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées « les **PARTIES** »,

SECTION 1 OBJET

1. Le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret 532-2017 du 7 juin 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à octroyer à la Ville de Montréal, une aide financière pouvant atteindre 59 816 420 $, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour la réalisation du projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater.

Le présent protocole d'entente donne suite à la prise de ce décret et fait naître les droits et les obligations de chacune des **PARTIES**. Ainsi, le **MAMOT** s'y engage à verser cette aide financière au **Bénéficiaire** en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe B.

SECTION 2 ANNEXES

2. Les annexes suivantes font partie du présent protocole d'entente d'aide financière :

2.1. Annexe A : Conditions particulières;

2.2. Annexe B : Description des travaux admissibles à l'aide financière;

2.3. Annexe C : Formulaire de suivi de l'avancement des travaux;

2.4. Annexe D : Résolution municipale.

3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole d'entente, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DU MAMOT

Détermination de l'aide financière

4. Le **MAMOT** détermine les travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe B.

5. Le décret 532-2017 du 7 juin 2017 établit le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** à 59 816 420 $. Ce montant maximal est obtenu en appliquant un taux d'aide de 83 % à un coût maximum admissible, ci-après le « CMA », de 72 067 975 $, associé aux travaux prévus à l'Annexe B.

5.1. Si, en appliquant le taux d'aide applicable aux coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé n'est pas atteint, le **MAMOT** ajuste à la baisse ce montant.

5.2. Si, en appliquant le taux d'aide applicable aux coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé est dépassé, le **MAMOT** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

6. Le CMA est composé des coûts associés aux dépenses requises pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe B.

Les dépenses d'honoraires professionnels associés aux travaux prévus à l'Annexe B sont admissibles s'ils ont été engagés après le 1er novembre 2015.

Les coûts admissibles sont ceux facturés par un tiers en vertu d'un contrat pour biens ou services nécessaires à la réalisation du projet. Les salaires et avantages des employés municipaux ne sont pas admissibles.

Versement de l'aide financière

7. Le **MAMOT** verse l'aide financière au **Bénéficiaire** en vingt (20) versements annuels égaux et consécutifs, lesquels peuvent débuter un an après l'approbation par le **MAMOT** d'une réclamation de coûts présentée à ce dernier par le **Bénéficiaire**.

L'aide financière comprend le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la réception de la réclamation de coûts par le **MAMOT**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) années de la période de remboursement.

8. Le **MAMOT** peut approuver les réclamations partielles des coûts présentées par le **Bénéficiaire** de façon à permettre le versement d'un maximum de 80 % du montant maximal de l'aide financière qui peut être accordé au **Bénéficiaire** et qui est prévu à la clause 5.

9. Le **MAMOT** peut approuver la réclamation finale des coûts présentée par le **Bénéficiaire** de façon à permettre le versement du solde du montant maximal de l'aide financière qui peut être accordé au **Bénéficiaire**.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Maîtrise d'œuvre

10. Le **Bénéficiaire** est maître d'œuvre des travaux prévus à l'Annexe B.

Aide financière

11. Le **Bénéficiaire** emploie l'aide financière prévue au présent protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe B.

12. Le **Bénéficiaire** est le seul responsable des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe B.

Sommes reçues d'un tiers

13. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai au **MAMOT**, tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité, ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe B.

Adjudication des contrats

14. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe B conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

15. Le **Bénéficiaire** emploie des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec.

Il peut toutefois, pour l'élaboration des documents relatifs aux appels d'offres, se conformer à des normes équivalentes ou plus exigeantes que celles reconnues et applicables selon la nature des travaux prévus à l'Annexe B.

Surveillance et contrôle de qualité

16. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

17. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe B dans le délai qui y est également prévu. Il informe le **MAMOT** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble de ces travaux dans ce délai.

Réclamation de coûts

18. Le **Bénéficiaire** présente au **MAMOT** ses réclamations de coûts admissibles, incluant les retenues contractuelles, suivant la forme convenue avec le **MAMOT**.

Il les accompagne d'une attestation du gestionnaire municipal responsable du projet au Service de l'eau, confirmant que ces coûts ont été payés et qu'ils sont associés à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe B.

19. Le **Bénéficiaire** présente une réclamation de coûts par année financière du Gouvernement du Québec, laquelle débute le 1er avril d'une année civile et se termine le 31 mars de la suivante. Ces réclamations sont signées par la directrice du Service de l'eau.

20. Le **Bénéficiaire** présente sa réclamation finale au plus tard six (6) mois après la fin des travaux prévus à l'Annexe B.

Il accompagne cette réclamation d'un rapport d'audit réalisé par un auditeur externe ou par le vérificateur général du **Bénéficiaire**. L'audit doit être effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada. L'objectif de cet audit consiste à exprimer une opinion sur l'admissibilité des coûts réclamés par le **Bénéficiaire** dans ses réclamations partielles et finale associés aux travaux prévus à l'Annexe B.

Le **MAMOT** n'est pas lié par ce rapport.

21. Le **Bénéficiaire** rembourse au **MAMOT**, dans le délai que fixe ce dernier, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu du présent protocole d'entente.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

22. Le **Bénéficiaire** présente, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Tenue de registres et reddition de comptes

23. Le **Bénéficiaire** transmet au **MAMOT**, avant le 31 janvier de chaque année précédant la réception de sa réclamation finale par ce dernier, le formulaire prévu à l'Annexe C complété et signé par son représentant dûment autorisé.

24. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe B.

25. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au présent protocole, incluant les pièces justificatives, les registres et les documents d'adjudication de tous les contrats nécessaires à la réalisation des

travaux prévus à l'Annexe B, pour une période de six (6) ans suivant la réception par le **MAMOT** de la réclamation finale du **Bénéficiaire**.

26. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utiles aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 25.

Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de ce protocole qui lui est demandé.

27. Le **Bénéficiaire** mandate, en tout temps à la demande du **MAMOT**, et conformément au mandat que celui-ci établisse, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

28. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès des entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du Gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.

29. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe le **MAMOT**, à quelque époque ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, qu'il est partie à un litige pouvant affecter le coût des travaux prévus à l'Annexe B.

Responsabilité

30. Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de ce protocole d'entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe B.

Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous les recours, toutes les réclamations, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés au premier alinéa.

31. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière.

Mandataire

32. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter ce protocole d'entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du Gouvernement du Québec.

Communications

33. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance dans l'application de ce protocole d'entente que les travaux font l'objet d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

34. À la demande du **MAMOT**, et selon ses directives, le **Bénéficiaire** emploie pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

35. Le **Bénéficiaire** informe le **MAMOT** au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

36. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable du **MAMOT**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par le **MAMOT** à la tenue de tels annonces ou événements.

37. Le **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

38. À la demande du **MAMOT**, et selon ses directives, le **Bénéficiaire** produit, installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

39. Tout moyen d'affichage employé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès du **MAMOT** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ou celle des piétons.

Propriété de l'infrastructure

40. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date de réception par le **MAMOT** de la réclamation finale du **Bénéficiaire**.

41. Le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière, pour une période d'au moins vingt (20) ans.

42. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable le **MAMOT** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.

43. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le Gouvernement du Québec, une municipalité ou un mandataire de ces derniers, le **MAMOT** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

44. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du présent protocole.

Si une **PARTIE** constate une situation visée au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours de trouver une solution amiable à leur différend.

45. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de ce protocole d'entente, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de ce protocole d'entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables de ce règlement.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

46. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

47. Les travaux prévus à l'Annexe B ne peuvent faire l'objet d'une aide financière, incluant un transfert, provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du Gouvernement du Québec, autre que la contribution de ce dernier au présent protocole d'entente.

48. Une aide provenant d'Hydro-Québec, par l'entremise de son Plan global en efficacité énergétique, peut toutefois être accordée en dérogation de la clause 47, si cette aide n'excède pas 2 % du CMA associé aux travaux prévus à l'Annexe B.

49. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe B, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévue pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, le **MAMOT** peut exiger le remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

50. Les droits et obligations prévus à ce protocole d'entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MAMOT** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

51. Toute dérogation à la clause 50 entraîne la résiliation du protocole d'entente. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

52. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole d'entente, incluant celles prévues à ses annexes;

c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis

53. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 52 est constaté, le **MAMOT** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis :

a) indique le défaut constaté;

b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

c) identifie le ou les recours que le **MAMOT** entend utiliser et précise dans quel délai il le fera.

54. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

55. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, le **MAMOT** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'il indique;

b) réviser le CMA et le niveau d'aide financière;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant déjà fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole d'entente pour tout versement non effectué;

f) résilier le protocole d'entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole d'entente;

h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 22, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;

i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

56. Le **MAMOT** se réserve également le droit de résilier le présent protocole sans qu'il ne soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour se faire, le **MAMOT** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles engagés et déboursés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

57. Le fait que le **MAMOT** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

58. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier ce protocole d'entente. Il adresse alors sans délai un avis écrit au **MAMOT** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celui-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. Le **MAMOT** détermine alors les effets de la résiliation et il en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

59. Les clauses du présent protocole qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

60. Toute modification au contenu du présent protocole d'entente est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

61. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole d'entente, notamment au sujet de son interprétation, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

62. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant le présent protocole d'entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour le **MAMOT** :

Marie-Josée Barrieault
Direction des infrastructures – Montréal

800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.40
C.P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Téléphone : 514 873-3335
Télécopieur : 514 873-8257

Pour le **Bénéficiaire** :

Chantal Morissette, directrice
Service de l'eau

1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

Téléphone : 514 280-0053
Télécopieur : 514 872-8827

SECTION 15 DURÉE

63. Ce protocole d'entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

Le premier alinéa de la présente clause ne peut toutefois pas être interprété comme permettant au **Bénéficiaire** de compléter les travaux prévus à l'Annexe B au-delà de la date qui y est également prévue.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole d'entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare
Directeur général des infrastructures

Québec, le 24 janvier 2018
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par Me Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

Annexe A

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Aucune condition particulière ne s'applique.

Annexe B

DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal	
Titre du projet	Protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater

Description des travaux subventionnés

Les travaux consistent en la protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater de la Ville de Montréal et visent :

- la construction d'une nouvelle prise d'eau près de la rue Gordon;
- les travaux d'aménagement, de construction d'installation et de mise en place des équipements requis pour assurer l'exploitation de la prise d'eau;
- l'excavation d'un tunnel dans le roc d'une longueur d'environ 870 mètres, incluant la mise en place d'une conduite et autres travaux connexes;
- les ouvrages de raccordement à la prise d'eau actuelle sur le site de l'usine Atwater;
- la protection des sources d'eau durant les travaux;
- les honoraires professionnels pour lesquels des dépenses ont été effectuées après le 1er novembre 2015 ainsi que les services et travaux spécialisés requis pour compléter les travaux.

La description des travaux a été établie sur la base du bordereau de la soumission retenue de CRT Construction inc. du 15 février 2017.

Calcul de l'aide financière

1. Le montant de l'aide financière pouvant être accordée en vertu de ce protocole d'entente s'obtient en appliquant un taux d'aide de 83 % au CMA associé aux travaux prévus à la présente annexe.

2. Le montant final de l'aide financière accordée au **Bénéficiaire** à la suite de sa réclamation finale est déterminé en proportion des coûts et du taux d'aide des travaux admissibles prévus à la présente annexe, réellement engagés et payés, sans dépasser le montant de l'aide financière maximale qui y est aussi prévue.

3. Les coûts associés aux dépenses encourus peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole d'entente.

Coût maximal admissible	72 067 975 $
Taux d'aide combiné	83 %

Aide financière maximale pouvant être versée	
Contribution maximale du Gouvernement du Québec	59 816 420 $

Délai de réalisation des travaux de construction

Début des travaux de construction : le 19 juin 2017	**Fin des travaux de construction:** au plus tard le 30 septembre 2018

Annexe C

FORMULAIRES DE SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Protocole d'entente, clause 23

Ventilation du coût maximal admissible des travaux subventionnés prévus à l'Annexe B par année de réalisation

Ce formulaire doit être rempli, signé et transmis par courriel à infrastructures@mamot.gouv.qc.ca, à la direction visée du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), au moment de la signature du présent protocole d'entente et, par la suite, avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale.

Municipalité (ou organisme) : _____

Dossier : Protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater

Coût maximal admissible (CMA) de l'Annexe B du protocole : _____

Exercice financier	**Dépenses encourues et à venir (Coûts estimés des dépenses à venir)**
1er avril 2016 au 31 mars 2017	
1er avril 2017 au 31 mars 2018	
1er avril 2018 au 31 mars 2019	
TOTAL (= CMA) *	

* Pour fins de planification, le total doit correspondre au coût maximal admissible (CMA) inscrit au protocole d'entente.

_____ _____

Nom du signataire (lettres moulées) Fonction

_____ _____

Signature Date

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1184069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le projet de modification du bail afin d'exclure du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pi² dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 $, taxes incluses, pour la durée du terme. 2- Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, un montant de 45 135,39 $ net des ristournes de taxes. (Bâtiment 8636-001)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de modification de bail afin d'exclure du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc.,14 places de stationnement VIP et de régulariser l'espace à vélo d'une superficie de 1600 pi² dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie de loyer totale de 539 601,36 $, taxes incluses, pour la durée du terme, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2 - d'ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), un montant de 45 135,39 $ net des ristournes de taxes.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-15 16:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184069006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le projet de modification du bail afin d'exclure du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pi² dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 $, taxes incluses, pour la durée du terme. 2- Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, un montant de 45 135,39 $ net des ristournes de taxes. (Bâtiment 8636-001)

CONTENU

CONTEXTE

En janvier dernier, la Direction générale de la Ville de Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin d'analyser la possibilité de mettre fin au bail de 14 places de stationnement VIP situées à l'intérieur du Complexe Chaussegros-de-Léry (CDL) pour les remplacer partiellement par l'espace à vélo d'environ 1600 pi². Complexe Chaussegros-de-Léry inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 303, Notre-Dame Est, lequel est représenté par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Après discussions avec la SHDM, il a été convenu de modifier le bail du CDL et d'extraire 8 places de stationnement VIP et de conserver l'équivalent de 6 places de stationnement, totalisant 1600 pi² pour régulariser l'espace à vélo déjà existant, et ce, à compter du 1er février 2018.

En conséquence, le présent sommaire vise à faire approuver un projet de modification du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., afin de répondre à la demande de la Direction générale, laquelle permettra de faire des économies en loyer pour les prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0547- le 28 octobre 2008 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Complexe Chaussegros-de-Léry inc., l'immeuble d'une superficie de 213 902 pieds carrés,

situé au 303, rue Notre-Dame Est, pour loger différents services municipaux, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2009, moyennant un loyer annuel de 8 535 774,55 $.

DESCRIPTION

Le sommaire vise à faire approuver le projet de modification du bail intervenu entre Ville de Montréal et Complexe Chaussegros-de-Léry inc., propriétaire de l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, afin d'exclure du bail 14 places de stationnement VIP et de régulariser l'espace à vélo d'une superficie de 1600 pi², à compter du 1er février 2018, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.
L'espace à vélo est utilisé exclusivement par les employés de la Ville.

JUSTIFICATION

L'administration ne souhaite plus offrir de stationnement VIP à Chaussegros-de-Léry aux membres du comité exécutif en raison des coûts élevés. Comme plusieurs des membres du comité exécutif ne possèdent pas de voiture et privilégient l'usage du transport en commun, cet espace n'est plus requis.
Avec ce virage, l'administration a pu relocaliser l'ensemble des membres du CE avec voiture dans le garage de l'hôtel de ville. Cette approche s'inscrit dans le projet de plan de la mobilité durable que la nouvelle administration souhaite mettre en oeuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente l'économie de loyer pour la remise des 8 places de stationnement pour la période du 1er février 2018 au 31 décembre 2028.

	Total du 1er février 2018 au 31 décembre 2028
Économie totale avant taxes	469 320,60 $
TPS (5 %)	23 466,03 $
TVQ (9,975 %)	46 814,73 $
Économie totale taxes incluses	539 601,36 $
Ristourne TPS	(23 466,03)$
Ristourne TVQ	(23 407,36)$
Économie totale, nette de taxes	492 727,96 $

Pour le détail complet des économies annuelles, voir le document « Tableau économie de loyer » en pièce jointe.

Pour l'année 2018, cette transaction n'a aucune incidence sur le budget. Pour l'année 2019 et les suivantes, un ajustement annuel de la base budgétaire du SGPI de (45 135,39 $), net de ristourne de taxes, sera effectué lors de la confection des budgets annuels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur. Néanmoins, la Ville se priverait d'économies qu'elle pourrait faire tout en respectant le plan de mobilité durable que la nouvelle administration souhaite implanter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe

Lecture :

Marie-Eve BONNEAU, 13 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-14

Tableau économie de loyer

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total du 1er février 2018 au 31 décembre 2028
Économie annuelle avant taxes	39 408,60 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	469 320,60 $
TPS (5%)	1 970,43 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	23 466,03 $
TVQ (9,975 %)	3 931,01 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	46 814,73 $
Économie annuelle taxes incluses	45 310,04 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	539 601,36 $
Ristourne TPS	(1 970,43) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(23 466,03) $
Ristourne TVQ	(1 965,50) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(23 407,36) $
Économie nette de taxes	41 374,10 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	492 727,96 $

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG18_____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du_____ 2018;

(ci-après appelée le « Locataire »)

ET : **COMPLEXE CHAUSSEGROS DE LÉRY INC.,** corporation légalement constituée ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy Shoiry, présidente dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu de la résolution adoptée le 16 février 2018, par le conseil d'administration de la Société,

(ci-après appelée le « Locateur »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Locateur, a signé avec le Locataire une convention de bail (ci-après appelée le «Bail») le 12 décembre 2008 concernant des locaux situés dans les immeubles sis au 303 rue Notre-Dame Est, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de vingt (20) ans commençant le 1er janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2028.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire conviennent de modifier le Bail à compter du 1er février 2018 de façon à extraire des Lieux Loués au Bail 14 espaces de stationnement VIP et d'ajouter un espace de vélo le tout conformément aux modalités stipulées aux présentes ;

ATTENDU QUE Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur ;

ATTENDU QU'À compter de la date d'exécution de cette Convention de modification de bail (la «Convention»), le Locataire et le Locateur souhaitent faire les modifications suivantes au Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la Convention.

1. L'article 1.0 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

Lieux Loués :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un immeuble

Locateur	Locataire

comprenant des espaces à bureau, une aire de débarcadère et espace à vélo, portant le numéro 303, rue Notre-Dame Est, à Montréal province de Québec, H3C 2L8, ci-après appelé les Lieux Loués, lequel est érigé sur les lots 1 181 644 et 1 181 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2. L'article 2.0 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

Superficie :

Les Lieux Loués ont une Superficie locative d'espace à bureau de 213 902 pi² de 8 519 pi² pour l'aire de débarcadère et de 1 600 pi² pour l'espace à vélo. Les parties acceptent cette superficie telle quelle et considère qu'aucune autre mesure ne sera requise.

3. L'article 6.3 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

L'aire du débarcadère et les espaces à vélo des Lieux Loués seront utilisés exclusivement par les employés du Locataire. Les Lieux Loués, autres que les espaces ci-haut mentionnés seront utilisés qu'à des fins de bureau ou d'autres usages complémentaires à la conduite des affaires du Locataire ou à la gestion de son personnel. Nonobstant l'article 5.7, le Locataire pourra, après entente avec le Locateur, prendre en charge l'entretien ménager des Lieux Loués et les frais qui y sont rattachés.

4. L'article 7.0 du Bail est modifié de la façon suivante :

Taux unitaire la première année du Bail

Le loyer de base pour l'espace à bureaux est de :	21,00 $/pi.ca.
L'espace du débarcadère est de :	9,00 $/pi.ca.
Les frais d'exploitation sont de (sauf les taxes)	7,00 $/pi.ca.

5. L'article 7.1.2 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

À compter du 1er février 2018, le Loyer unitaire incluant les Frais d'exploitation et les Taxes foncières pour l'espace à vélo est établie à 20,15 $/pi.ca. À compter du 1er janvier 2023 ce taux sera indexé de 0,40 $/ pi.ca.

Les clauses 7.4 et 7.7 ne s'appliquent pas pour l'aire du débarcadère et de l'espace à vélo.

6. Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis.

Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 16 février 2018

COMPLEXE CHAUSSEGROS DE LÉRY

par : Nancy SHOIRY

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves SAINDON

Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	1- Approuver le projet de modification du bail afin d'exclure du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pi² dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 $, taxes incluses, pour la durée du terme. 2- Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, un montant de 45 135,39 $ net des ristournes de taxes. (Bâtiment 8636-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184069006 - modification de bail CDL#8636.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-14

Yves COURCHESNE
Directeur de service- finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1175288002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030) - Résolution CG16 0725

Il est recommandé de résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030 - Résolution CG16 0725) suite à l'annulation de l'événement à Montréal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-14 10:53

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175288002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030) - Résolution CG16 0725

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du e-Prix de Formule Électrique à Montréal, un contrat pour le montage et démontage de la piste dans les rues du centre-ville avait été accordé par la Ville en décembre 2016 (CG16 0725 du 22 décembre 2016) à Entreprise Techline inc. couvrant la période 2017 - 2019, avec option de renouvellement pour trois années supplémentaires. Or, en raison de l'annulation de l'événement à compter de 2018, la résiliation du contrat ci-dessus, découlant de l'appel d'offres VMP-16-030, s'impose.
Ainsi, en vertu de l'article 7 du cahier des charges de l'appel d'offres mentionné précédemment, la Ville de Montréal met fin au contrat la liant au fournisseur, et ce, à compter de l'adoption du présent sommaire décisionnel.

Voici un extrait du devis au regard de la résiliation du contrat:

« L'Entrepreneur doit noter que la Ville se réserve le droit d'annuler en tout temps le contrat de Montage et démontage du circuit de la Formule E dans le centre-ville de Montréal suivant un préavis de 90 jours précédant l'événement. De ce fait, suivant le préavis, l'Entrepreneur est conscient que l'annulation se fait sans réclamation et sans pénalité pour perte de profit ou autre. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0725 Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Entreprise Techline inc. au montant de sa soumission (appel d'offres public VMP-16-030 - 2 soumissionnaires) et autoriser une dépense maximale de 8 966 755.95 $ (TTC)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la présentation de la Formule E, la Ville avait accordé un contrat à Entreprise Techline inc. au montant de 8 966 755.95 $ pour une durée de six ans (3 ans + 3 ans en option). Suite à l'annulation de l'événement après une première année, ce contrat doit donc être résilié.

JUSTIFICATION

Suite à l'annulation de l'événement à Montréal, le contrat multi-années avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030 - Résolution CG16 0725) doit être résilié. Considérant, que le devis du contrat prévoyait une clause de sortie pour la Ville avec un préavis écrit d'au moins 90 jours avant l'événement, la présente résiliation n'occasionne aucun frais ni pénalités pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de la première année de l'événement, l'entièreté du budget d'immobilisation a été dépensé, soit: 1 089 131, 25 $ (taxes incluses) pour les achats d'équipements. De plus, un montant de 1 249 120,30 $ a aussi été dépensé dans le cadre de cette entente pour les différentes installations requises (incluant les contingences et taxes) en 2017. Considérant, que le devis du contrat prévoyait une clause de sortie pour la Ville avec un préavis écrit d'au moins 90 jours avant l'événement, la présente résiliation n'occasionne aucuns frais ni pénalités pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BOTERO
Chef de division
Direction des travaux publics

Tél : 514 868-3989
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-31

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1505

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-02-13

Ville-Marie
Montréal

Arrondissement de Ville -Marie
Direction des Travaux Publics
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : (514) 868-3989

Par courriel : jmichaud@techlineqc.com

Le 4 janvier 2018

Monsieur Julien Michaud
Directeur général
Entreprise Techline
100, rue de la Couronne
Repentigny (Qc) J5Z 5E9

Objet : VMP-16-030 – Montage et démontage du circuit de Formule E
Lettre de résiliation du contrat

Monsieur,

Considérant l'annulation du e-Prix de Formule Électrique, nous vous informons que nous recommanderons au Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de résilier le contrat qui vous avait été adjugé par résolution de ce même conseil (CG16 0725) (ci-après le « Contrat »), le tout, en conformité avec l'article 7 du Cahier de charges de l'appel d'offres *VMP-16-030 Montage et démontage du circuit de Formule E dans le centre-ville de Montréal*.

« L'Entrepreneur doit noter que la Ville se réserve le droit d'annuler en tout temps le contrat de Montage et démontage du circuit de la Formule E dans le centre-ville de Montréal suivant un préavis de 90 jours précédant l'évènement. De ce fait, suivant le préavis, l'Entrepreneur est conscient que l'annulation se fait sans réclamation et sans pénalité pour perte de profit ou autre. »

Nous vous confirmons par ailleurs que le processus de révision et de négociation des frais additionnels réclamés par votre entreprise pour les différentes Directives de changement qui ont été émises relativement au travail effectué pour l'édition 2017 du ePrix se poursuit, ce qui mènera vraisemblablement à une fermeture finale du Contrat au cours des prochaines semaines.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Andrés Botero, **ing., M. ing., MBA**
Chef de division
Direction des Travaux Publics
Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal

c. c. : Kevin Donnelly — Ville de Montréal
Domenico Zambito — Greffe – Arrondissement Ville-Marie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175288002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030) - Résolution CG16 0725

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

L'article 7 du Cahier C (Devis technique) du contrat permet effectivement à la Ville de résilier celui-ci sur préavis d'au moins 90 jours avant l'événement.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-01

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1186135001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec l'entreprise Martin et Levesque Inc., pour la fourniture de différents vêtements de pluie, à l'usage des employés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (CG15 0224). Le montant total estimé pour la période de prolongation est de 482 131,80 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 657 867,75 $ (taxes incluses) à 1 139 999,55 $ (taxes incluses).

Il est recommandé :

1. de prolonger pour une période de douze (12) mois l'entente-cadre conclue avec Martin et Levesque Inc., pour la fourniture de différents vêtements de pluie (blousons, pantalons, imperméables et capuchons), à l'usage des employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 14-13605 (CG15 0224);
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-14 11:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186135001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec l'entreprise Martin et Levesque Inc., pour la fourniture de différents vêtements de pluie, à l'usage des employés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (CG15 0224). Le montant total estimé pour la période de prolongation est de 482 131,80 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 657 867,75 $ (taxes incluses) à 1 139 999,55 $ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé au lancement de l'appel d'offres public 14-13605, pour l'acquisition de divers vêtements de pluie (blousons, pantalons, capuchons et imperméables) destinés au personnel du SPVM, afin d'octroyer une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13605 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat ainsi que pour les prolongations, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications des produits.

La validité initiale de l'entente de trente-six (36) mois couvre la période se terminant le 29 avril 2018. Le montant total octroyé pour ce contrat est de 657 867,75 $, taxes incluses. En date du 26 janvier 2018, l'entente-cadre a été entièrement consommée.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la première option de prolongation de douze (12) mois, à partir du 29 avril 2018, aux mêmes conditions de l'appel d'offres public 14-13605.

L'adjudicataire du contrat, l'entreprise Martin et Levesque Inc., a confirmé son intérêt par écrit. La lettre est déposée en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0224 30 avril 2015 Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec Martin et Levesque Inc. pour la fourniture de divers vêtements de pluie pour le personnel du Service de police et pour d'autres employés de la Ville de Montréal - Appel

d'offres public 14-13605. Le montant total octroyé est de 657 867,75 $, taxes incluses. B/C969638 10 septembre 2014 Conclure un contrat de gré à gré avec Martin et Levesque Inc. pour la fourniture de divers vêtements de pluie à l'usage du SPVM, pour un montant total de 24 200 $, taxes incluses.

CG12 0267 23 août 2012 Conclure avec Martin et Levesque Inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture d'imperméables de haute visibilité pour les brigadiers scolaires du SPVM - Appel d'offres public 12-12006. Le montant total octroyé est de 373 760,73 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Selon les conventions collectives en vigueur, la Ville a l'obligation de fournir les pièces d'uniformes et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels des employés.
La stratégie d'approvisionnement pour l'acquisition de vêtements de pluie a été déterminée en 2014. À la suite de l'évaluation du marché, le Service de l'approvisionnement a pris la décision de conclure une entente-cadre de trois (3) ans avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois chacune, pour l'acquisition de différents vêtements de pluie, à l'usage des employés du SPVM (policiers, agents de stationnement, brigadiers scolaires et agents de remorquage).

Au début de 2016, la Ville revoyait sa stratégie d'approvisionnement pour un groupe important de vêtements et optait pour un programme de gestion vestimentaire intégrée. Cette nouvelle orientation a généré le besoin de prolonger les ententes-cadres en cours, là où cette possibilité pouvait s'appliquer, afin de couvrir la période se terminant en décembre 2018.

Tous les produits visés par le présent dossier décisionnel font partie du projet de gestion vestimentaire intégrée.

La prolongation de l'entente-cadre permettra à la Ville d'accomplir ses obligations et de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres.

JUSTIFICATION

La prolongation de cette entente-cadre permettra à la Ville d'assurer une constance et une facilité d'approvisionnement, et ce, tout en assurant la disponibilité des produits pour réaliser la distribution prévue pour l'année 2018.
À ce jour, le Service de l'approvisionnement et le SPVM se déclarent satisfaits du service fourni par Martin et Levesque Inc., notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert.

Pour ce contrat, tous les produits sont confectionnés au Québec. À la suite de la vérification du marché actuel, les prix sont toujours compétitifs.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire recommandé sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour la prolongation de l'entente s'élevant à 482 131,80 $, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente-six (36) derniers mois, calculée en fonction des derniers prix payés qui demeurent fermes pour la période de prolongation de douze (12) mois.

Le montant demandé pour cette prolongation est de :

419 336,20 $ + 20 966,81 $ (TPS) + 41 828,79 $ (TVQ) = 482 131,80 $ (taxes incluses)

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Les quantités prévisionnelles fournies n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité des quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle en faisant augmenter tous les frais administratifs afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution du présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-02

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
Directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-02-09

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 janvier 2018

Mme Sasha Beaudoin
Vice-présidente
Martin & Levesque Inc.
420 3e avenue
St-Romuald (Québec) G6W 5M6

Objet : **Prolongation de contrat**
Appel d'offres n° 14-13605
SPVM – VÊTEMENTS DE PLUIE

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°14-13605. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour une période de 12 mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 16 juin 2014 dans le cadre de l'appel d'offres 14-13605.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 23 janvier 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : SASHA BEAUDOIN — Nom en majuscules et signature — 2018/01/23 — Date

Je refuse la prolongation : _____ — Nom en majuscules et signature — _____ — Date

Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II

Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1185323002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	1- Ratifier l'occupation par laquelle la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'entreposage, d'une superficie de 13 300 pi² à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour une recette totale de 160 000 $ excluant les taxes. 2- Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'une superficie approximative de 13 300 pi² à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2018, pour une recette totale de 40 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1100-002

Il est recommandé :

1. de ratifier l'occupation par laquelle la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'entreposage, d'une superficie de 13 300 pi², à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour une recette totale de 160 000 $, excluant les taxes;

2. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Cavalia inc., pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2018, un espace d'une superficie approximative de 13 300 pi², à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette annuelle de 40 000 $**,** excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-12 08:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185323002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	1- Ratifier l'occupation par laquelle la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'entreposage, d'une superficie de 13 300 pi² à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri -Bourassa Ouest, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour une recette totale de 160 000 $ excluant les taxes. 2- Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'une superficie approximative de 13 300 pi² à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2018, pour une recette totale de 40 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1100-002

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CG13 0325, le conseil d'agglomération avait autorisé par voie d'expropriation l'acquisition d'un terrain avec toutes les constructions afin d'y construire un centre de traitement des matières organiques (le « CTMO »), qui est situé au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest. Initialement, les travaux de construction devaient débuter au printemps 2014. En raison d'imprévus et de contraintes administratives, les travaux ont finalement été reportés à l'automne 2018.
Depuis juin 2014, la Ville loue à Cavalia inc., des espaces d'entreposage pour des biens non périssables à l'intérieur de l'immeuble sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, dont le bail est échu depuis le 31 décembre 2015. Après maintes discussions, le locataire aurait souhaité obtenir une entente à plus long terme.Le locataire a accepté de régulariser son occupation et a continué à respecter ses obligations contractuelles.

Vu les circonstances, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») est favorable à régulariser l'occupation de Cavalia inc., pour une durée additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2018, pour l'entreposage de biens non périssables, le tout selon les termes et conditions prévues à la prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0083 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'une superficie approximative de 13 300 pi², à des fins d'entreposage de biens non

périssables, sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une durée d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, pour une recette totale de 120 111,69 $, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier l'occupation de Cavalia inc., pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 et de faire approuver une prolongation de bail par laquelle la Ville loue à Cavalia inc., pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2018, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, situé au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie approximative de 13 300 pi², moyennant une recette totale de 40 000 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du projet de la prolongation de bail.
Le locataire a la responsabilité d'assumer les frais d'entretien ménager et l'entretien mineur de son espace. Le projet de convention de prolongation de bail est pourvu d'une option de résiliation suivant un préavis écrit de 30 jours de l'une ou l'autre des parties.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de Cavalia inc. puisque ces activités permettent d'assurer une présence et ne causent aucun préjudice aux autres occupants. Le bâtiment n'est pas requis pour les fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici la recette totale pour les années 2016 et 2017 :

	Recette annuelle antérieure 2015	Recette du 1er janvier au 31 décembre 2016	Recette du 1er janvier au 31 décembre 2017	Total
Recette avant taxes	75 860,00 $	80 000,00 $	80 000,00 $	160 000,00 $
TPS (5 %)	3 793,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $	8 000,00 $
TVQ (9,975 %)	7 567,04 $	7 980,00 $	7 980,00 $	15 960,00 $
Recette totale	**87 220,04 $**	**91 980,00 $**	**91 980,00 $**	**183 960,00 $**
Taux unitaire annuel ($/ pi²)	5,70 $/pi²	6,00 $/pi²	6,00 $/pi²	6,00 $/pi²

Voici la recette totale prévue pour l'année 2018 :

	Recette annuelle antérieure 2017	Recette du 1er janvier au 30 juin 2018	Total
Recette avant taxes	80 000,00 $	40 000,00 $	40 000,00 $
TPS (5 %)	4 000,00 $	2 000,00 $	2 000,00 $
TVQ (9,975 %)	7 980,00 $	3 990,00 $	3 990,00 $
Recette totale	**91 980,00 $**	**45 990,00 $**	**45 990,00 $**
Taux unitaire annuel ($/ pi²)	6,00 $/pi²	6,00 $/pi²	--

La valeur marchande annuelle estimée oscille entre 6 $/pi² et 7,17 $/pi². Les revenus seront imputés tels que décrits à l'intervention du Service des finances - Opérations budgétaires et comptables. Le locataire assumera les taxes foncières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de l'administration de régulariser la prolongation de bail, la Ville devra demander au locataire de quitter les lieux et l'immeuble deviendra vacant et ceci augmentera la probabilité de vandalisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : Mars 2018
CM : Mars 2018
CG : Mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-30

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carl BEAULIEU
Chef de division
En remplacement de Mme Fortin, directrice de Transactions immobilière du 8 au 12 février 2018.
Tél : 514 872-2803
Approuvé le : 2018-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-09

PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes ;*

(**Ci-après appelée le « Locateur** »)

ET **CAVALIA INC.,** personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le douze (12) mars deux mille un (2001) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (RLRC 1985, chapitre C-44), ayant son siège au 5100, rue Hutchison, Montréal (Québec) H2V 4A9, agissant et représenté aux présentes par Normand Latourelle, président dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le et dont copie demeure annexée aux présentes ;

(**Ci-après appelée le « Locataire »)**

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé en 2015**,** en vertu de la résolution CG15 0083, datée du 26 février 2015, (ci-après appelé le « **Bail**»), le Locateur a loué au Locataire des espaces d'entreposage situés 9191 boul. Henri-Bourassa Ouest, à Montréal, province de Québec (ci-après appelé « **l'Édifice**»), ayant une superficie approximative de 13 300 p² (ci-après appelé « **Lieux loués**»), pour un terme d'une année et 7 mois, commençant le 1er juin 2014 et se terminant au 31 décembre 2015.

ATTENDU QUE le bail a pris fin le 31 décembre 2015, et le Locataire a continué à occuper les Lieux loués avec le consentement du Locateur;

ATTENDU QUE les parties désirent régulariser l'occupation du Locataire qui se terminera le 30 juin 2018, sans autre avis ;

ATTENDU QUE le Locataire a acquitté son loyer et ce jusqu'au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire. En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2 Durée

Les parties conviennent de prolonger la durée du Bail pour une période additionnelle de trente (30) mois, débutant le 1er janvier 2016 et se terminant au 30 juin 2018, sans autre avis. Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, la prolongation de bail ne pourra être reconduite tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

À partir du 1er février 2018, chacune des parties pourra résilier la présente, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de 30 jours. Toute telle résiliation de Bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

3 Loyer

La prolongation de bail est consentie en considération d'un loyer annuel de QUATRE VINGT MILLE DOLLARS (80 000,00$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-SIX CENTS (6 666,66 $) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente.

Pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, le loyer annuel a été acquitté.

4 Ratification

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires, à la date indiquée en regard, de leur signature respective.

POUR LE LOCATEUR :

À Montréal, ce _____e jour du mois de _____2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

POUR LA LOCATAIRE :

À Montréal, ce _____e jour du mois de _____2018

CAVALIA INC

Par _____

Normand Latourelle, président

Cette prolongation de bail a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le (résolution CG)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185323002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Ratifier l'occupation par laquelle la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'entreposage, d'une superficie de 13 300 pi² à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour une recette totale de 160 000 $ excluant les taxes. 2- Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'une superficie approximative de 13 300 pi² à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2018, pour une recette totale de 40 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1100-002

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185323002 Bail Cavalia 9191 H-B.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-02

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1173820005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de contrat de Provencher Roy urbanisme inc. à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre du contrat de services professionels en architectures et ingénierie octroyé à CIMA+ s.e.n.c. et Provencher Roy urbanisme, approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 en vertu de la résolution CG17 0096

Il est recommandé :
d'autoriser la cession de contrat de Provencher Roy urbanisme inc. à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre du contrat de services professionnels en architecture et ingénierie octroyé à CIMA+ s.e.n.c. et Provencher Roy urbanisme, approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 en vertu de la résolution CG17 0096.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-26 08:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173820005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de contrat de Provencher Roy urbanisme inc. à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre du contrat de services professionels en architectures et ingénierie octroyé à CIMA+ s.e.n.c. et Provencher Roy urbanisme, approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 en vertu de la résolution CG17 0096

CONTENU

CONTEXTE

Le Projet Sainte-Catherine Ouest
La Ville de Montréal entreprend un chantier majeur de réfection des infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest. Elle souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest devra lui permettre de relever les défis des prochaines décennies.

En raison de la longueur de ce segment, les travaux de construction seront réalisés par phases afin de limiter les impacts du chantier :

· **Phase 1 :** Tronçon de la rue Sainte-Catherine, entre les rues De Bleury et Mansfield

- Lot 1 : rue Sainte-Catherine
- Lot 2 : Square Phillips, place du Frère-André et les rues adjacentes

· **Phase 2 et ultérieures :** Tronçon de la rue Sainte-Catherine, entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater

Les travaux de la phase 1 (lot 1 et lot 2) s'échelonneront sur quatre ans.

Pour ce faire, un contrat a été octroyé à CIMA+ et Provencher Roy Urbanisme (PRU) au mois de mars 2017.

Depuis l'octroi du contrat les actionnaires de Provencher Roy Urbanisme inc. ont remis en question l'existence de cette entreprise. À cet égard, ils souhaitent dissoudre cette compagnie et transférer le contrat à Provencher Roy + Associés Architecte inc. (PRAA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0096 – 30 mars 2017 - Accorder un contrat à CIMA+ S.E.N.C. et Provencher Roy Urbanisme inc. pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1), pour une somme maximale de 12 897 697,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15853 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CE15 0520 - 25 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme AGC Communications pour la concertation dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest pour une somme maximale de 395 877,03$, taxes incluses.

CE15 0345 - 4 mars 2015 - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest.

CG15 0207 - 26 février 2015 - Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CG14 0307 - 19 juin 2014 - Accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $, taxes incluses.

CE14 0824 - 28 mai 20141 - D'approuver un projet de convention par lequel Les Consultants S.M. inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser une étude technique de la fonctionnalité et des impacts en transport de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 123 491,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13241 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG14 0122 - 27 mars 2014 - D'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Acertys inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la mise en oeuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 266 569,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 13-13242 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE14 0438 - 26 mars 2014 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie pour réaliser l'avant-projet, les plans et devis ainsi que les services d'assistance technique durant les travaux dans le cadre du grand projet de la rue Sainte-Catherine Ouest.

CE14 0350 - 12 mars 2014 - D'autoriser une appropriation de crédits de 4 396 631 $ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet d'infrastructures et de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest afin de réaliser des études, des expertises et l'avant-projet préliminaire en vue d'obtenir l'autorisation de passer en phase plans et devis pour le projet qui sera imputable au PTI, conformément aux informations

financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1799 - 11 décembre 2013 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels en planification participative des projets et en concertation dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest, et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise, dans le cadre du contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1), la cession de la portion du contrat octroyé à Provencher Roy urbanisme inc. (PRU) à Provencher Roy Architectes inc. (PRAA).
Les actionnaires de Provencher Roy + Associés Architectes Inc. (PRAA) ont entrepris une réflexion concernant l'avenir de leur société affiliée Provencher Roy Urbanisme (PRU) qui les a amenés à vouloir dissoudre cette société qui, selon eux, n'a plus sa raison d'être.

Le problème rencontré, et qui concerne aussi la Ville de Montréal, est le mandat de la rue Sainte-Catherine Ouest, Phase 1, qui a été octroyé à l'entité PRU. En ce sens, ils demandent que soit transféré le mandat à PRAA via un amendement à la convention de services.

Un projet de convention a été préparé avec la collaboration du Service des affaires juridiques

JUSTIFICATION

La société Provencher Roy Urbanisme Inc. a été créée en août 2011 afin de développer les services en urbanisme et design urbain de Provencher Roy. La nécessité de créer cette entité distincte visait à permettre à un urbaniste d'intégrer le groupe d'architecture en tant qu'associé.
En 2016, PRU intègre à son offre de service l'architecture de paysage. En 2017, suivant une croissance constante de PRU et de la multiplication des mandats multidisciplinaires regroupant leurs services (architecture, urbanisme, paysage, design urbain), il s'avère que ceux-ci sont entièrement intégrés à ceux de PRAA, d'où la remise en question de PRU.

La cession du contrat de PRU à PRAA n'a aucune incidence sur la prestation de services professionnelles offertes à la Ville, car ce sont les mêmes ressources humaines (actuellement de PRAA et PRU) qui demeurent impliquées dans le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est attribuable à ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2018 : cession du contrat de PRU à PRAA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge R THIBAULT
Chargé de projet - Grands projets

Tél : 514 872-2801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-31

Christianne RAIL
Chef de section

Tél : 514 872-4854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173820005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Autoriser la cession de contrat de Provencher Roy urbanisme inc. à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre du contrat de services professionels en architectures et ingénierie octroyé à CIMA+ s.e.n.c. et Provencher Roy urbanisme, approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 en vertu de la résolution CG17 0096

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention ci-jointe.

FICHIERS JOINTS

Cession de contrat 2018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-02

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
31 JAN 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CESSION DE CONTRAT

ENTRE : **PROVENCHER ROY URBANISME INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 276, rue Saint-Jacques, bureau 700, Montréal, Québec, H2Y 1N3, agissant et représentée par Sylvain Gariépy, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « Cédant »

ET : **PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au

agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Ci-après appelée le « Cessionnaire »

Ci-après désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENNENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée l'« Intervenante Ville »

ET **CIMA + S.E.N.C.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, agissant et représentée par Raymond Leclerc, ing., dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l' « Intervenante Ingénieur »

Ci-après désignées les « Intervenants »

ATTENDU QUE, suite à l'appel d'offres 17-15853, les Intervenants et le Cédant ont conclu un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour les travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1), un tel contrat ayant été approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 en vertu de la résolution CG17 0096 (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant souhaite céder le Contrat au Cessionnaire;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat (article 6.7 de la convention de services professionnels et article 9 des Clauses administratives générales), cette cession doit être dûment approuvée par les Intervenants;

ATTENDU QUE les Intervenants interviennent donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE l'Intervenante Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant, au Cessionnaire ainsi qu'à l'Intervenante Ingénieur.

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante Ville de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 17-15853 selon les mêmes termes et conditions;

5. Les Intervenants acceptent la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;

6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante Ville pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les Parties et les Intervenants s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

8. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et les Intervenants;

9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET LES INTERVRNANTS ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon

Le e jour de 2018

CIMA + S.E.N.C.

Par: _____
Raymond Leclerc

Le e jour de 2018

PROVENCHER ROY URBANISME INC.

Par: _____
Sylvain Gariépy

Le e jour de 2018

PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.

Par: _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération le e jour de 2018 (résolution CG).

MEV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1186871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 $ à 482 895,00 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer, en vertu de la résolution CG14 0245, l'option de la deuxième et dernière prolongation du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc., pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 $ à 482 895,00 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:52

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186871001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 $ à 482 895,00 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le système de gestion de bases de données Integrated Data Management Systems (IDMS) est utilisé par plusieurs applications du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) notamment pour la gestion des activités administratives décentralisées (application GAAD) et pour la gestion des effectifs policiers (application SIGEP) sur l'ordinateur central. Des travaux importants sont nécessaires pour assurer le fonctionnement des systèmes, pour faire les modifications demandées dans le contexte de l'évolution des applications, pour effectuer les mises à jour et pour procéder à des tests de relève.
En mai 2014, suite à l'appel d'offres no. 14-13385, un contrat a été octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245) pour une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données IDMS de la Compagnie CA du Canada. Cet appel d'offres comportait la possibilité d'une prolongation de l'entente pour un maximum de deux périodes supplémentaires de 12 mois chacune.

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a exercé la première option de prolongation prévue au contrat, et désire cette année se prévaloir de la deuxième et dernière option de prolongation.

L'objectif du présent dossier décisionnel est d'exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi

le montant total du contrat de 386 316,00 $ à 482 895,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0134 - 27 avril 2017 - Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense de 96 579 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, soit du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, dans le cadre du contrat accordé à Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 386 316 $, taxes incluses.
CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG14 0245 - 29 mai 2014 - Accorder un contrat à Les systèmes d'information Héra Évolution Inc. pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période de 36 mois à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 700 heures par année, pour une somme maximale de 289 737 $, taxes incluses - Appel d'offres public #14-13385 - (1 soumissionnaire).

CE13 1051 - 31 juillet 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 27 594 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 200 heures, majorant ainsi le montant total du contrat de 27 594 $ à 55 188 $ (taxes incluses).

DA122748001 - 28 août 2012 - Approuver un projet de convention par lequel la firme soumissionnaire Héra Évolution Inc., s'engage à fournir à la Ville les services de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada pour la période d'un an, soit à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 200 heures pour une somme maximale de 27 594,00$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 12-12104 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

DESCRIPTION

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) souhaite maintenir l'accès aux services de la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. pour une année supplémentaire. Le mandat sera de réaliser divers travaux d'entretien techniques et opérationnels aux bases de données utilisées par certaines applications du SPVM.
Les tâches de l'administrateur du système de gestion de bases de données IDMS sont, notamment:

- d'entretenir la base de données de test et de production;
- de surveiller régulièrement l'utilisation d'espace des bases de données;
- de surveiller régulièrement la performance des bases de données;
- de supporter les équipes de développement;
- de participer aux tests de reprise après sinistre des systèmes du SPVM;
- d'offrir un soutien opérationnel 24/7;
- de mettre à jour les correctifs et les nouvelles versions de CA-IDMS;
- d'effectuer les tests de compatibilité;
- de réorganiser les bases de données en cas de problème.

JUSTIFICATION

Les services offerts par la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. sont requis afin de réaliser certains travaux d'entretien, de surveillance et de mise à jour du système de gestion de bases de données IDMS, selon les besoins du SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette deuxième prolongation de contrat de 96 579,00 $, taxes incluses (88 189,50 $ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement 2018-2019 du Service des TI.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense, provenant des budgets du Service des technologies de l'information, ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

En effet, la restructuration administrative effectuée en 2017 a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération et inversement. Toute choses étant égale par ailleurs, ces déplacements ont modifié les budgets identifiés à chaque compétence sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi des modifications. Il convient donc de rétablir l'équilibre (des charges imputées à chaque compétence) qui prévalait avant la réorganisation. Cette correction s'est faite à travers le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération qui est établi dans le règlement sur les dépenses mixtes. Le calcul de celui-ci, pour le budget 2017, a donc été révisé afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative. Ce taux est adopté par le conseil d'agglomération via le règlement RCG 06-054. La méthodologie d'établissement de ce taux est conforme au travail réalisé en 2006 sur le sujet par le groupe de travail créé par la commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration, et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal. Elle permet de maintenir l'équilibre fiscal des dépenses identifiées à l'agglomération lors de restructurations administratives de la Ville de Montréal.

Tableau comparatif des coûts avec les années antérieures :

Périodes	Montants (Taxes incluses)	Écart $	Écart %
2014-2015	96 579,00 $	N/A	N/A
2015-2016	96 579,00 $	0 $	0 %
2016-2017	96 579,00 $	0 $	0 %
2017-2018	96 579,00 $	0 $	0 %
2018-2019	96 579,00 $	0 $	0 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat pour une année supplémentaire permettra le soutien d'une ressource technique, qui est indispensable pour un fonctionnement optimal des applications du SPVM notamment pour la gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) et pour la gestion des effectifs policiers (SIGEP).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Présentation du dossier au CE : 14 mars 2017;
- Présentation du dossier au CM : 26 mars 2017;
- Présentation du dossier au CG : 29 mars 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-08

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 5148720696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
Directrice Centre d’expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2018-02-09

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-03-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1186871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 $ à 482 895,00 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

14-13385_Intervention_Approa_2018_2019.pdf

14-13385_Prolongation_Hera_2018_2019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Denis LECLERC
C/S App. strat. en Biens
Tél : 514-872-5241
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 16 février 2018

Objet : **Avis favorable pour l'intervention en vue d'une prolongation de contrat**

Appel d'offres public n° 14-13385

TITRE : Fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada

---

Le Service de l'approvisionnement est en accord avec la deuxième prolongation du contrat conclut avec la firme Héra Évolution inc., une lettre de demande de prolongation a été adressée à l'adjudicataire en lien avec la clause 4 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 14-13385, qui stipule:

4 - Prolongation du contrat
Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de un (1) an chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.
Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

L'adjudicataire a répondu positivement à cette demande et la lettre est jointe à la présente intervention en pièce séparée.

_____
Bernard Boucher, agent d'approvisionnement II

BB/bb

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR COURRIEL

Le 12 décembre 2017

Monsieur Jean Guilbault
Directeur exécutif
Les systèmes d'information Héra Evolution inc
815, rue Bourg-Louis
Terrebonne (Québec) J6X 1G1

Courriel : pierre.lapointe@heraevolution.com

Objet : Prolongation du contrat
Appel d'offres n° 14-13385
Service technique de DBA-CA-IDMS

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°14-13385. Cette option est définie à la clause 4 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 19 février 2014 dans le cadre de l'appel d'offres 14-13385.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 15 janvier 2018 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : JEAN GUILBAULT _____ 15/12/2017
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II

Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/bb

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 $ à 482 895,00 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1186871001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187878001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec la firme MVC Ocean inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé : 649 390,74 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous -marine des bassins d'eau potable et des conduites;
2. d'accorder à MVC Ocean inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16560 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour 2019 d'un montant net de taxes de 172 582,09 $ et pour 2020 d'un montant net de taxes de 160 478,75 $;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 09:19

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187878001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec la firme MVC Ocean inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé : 649 390,74 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau (DEP) est de produire et distribuer de l'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, la DEP exploite six (6) usines de production et quatorze (14) réservoirs.
Dans le cadre de travaux d'inspection ou d'entretien dans les usines de production d'eau potable et dans les réservoirs, le recours aux services de plongeurs spécialisés permet de maintenir, lorsque requis, les opérations durant les travaux.

Compte tenue que le contrat actuel se terminera sous peu et afin d'être en mesure de répondre rapidement et efficacement aux besoins de ce type de services, la DEP doit se doter d'un fournisseur de services pour les trois prochaines années, et ce, à travers une entente cadre.

La firme sélectionnée devra réaliser des interventions sur divers actifs tels que les réservoirs en usine ou en réseau, les conduites ou le canal d'amenée d'eau brute afin de les inspecter pour avoir un aperçu de leur état ou de les réparer au besoin.

Les inspections permettront également de cibler les interventions d'entretien à planifier et de les intégrer dans les différents programmes d'entretien préventifs afin de préserver les infrastructures de production d'eau potable.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique

d'appel d'offres (SEAO) le 8 novembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 décembre 2017. La durée de publication a été de vingt sept (27) jours. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts jours (180) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 4 juin 2018.

Deux (2) addenda ont été émis:

Addenda #1:	2017-11-22	Report de la date d'ouverture des soumissions au 4 décembre 2017
Addenda #2:	2017-11-23	Modifications apportées au bordereau de soumission et au devis technique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0373 - 11 mars 2015 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de services de plongeurs en eau potable et équipements pour l'inspection d'infrastructures aux usines de production d'eau potable. Accorder à SPG Hydro International inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14072 - (2 soumissionnaires) - Montant estimé : 329 178,02 $, taxes incluses.
CE14 0286 - 5 mars 2014 - Accorder au seul soumissionnaire, Divex Marine Inc., ce dernier ayant fourni une soumission conforme, le contrat d'enlèvement de quatre batardeaux temporaires à l'aide de plongeurs à l'usine de production d'eau potable Atwater, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 61 813,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2013-33.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente cadre d'une durée maximale de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites.
La liste ci-dessous des travaux à effectuer, pour lesquels les services de cette entreprise seront nécessaires, est donnée à titre d'exemple et n'est pas limitative :

- travaux intérieurs et/ou extérieurs;
- inspection de réservoirs en usine ou en réseau, de conduites ou du canal;
- travaux de soudure;
- fermeture de vannes;
- installation et retrait des ballons d'étanchéité;
- inspection vidéo (l'enregistrement vidéo de chaque intervention d'inspection est requis).

Aucun montant pour les contingences et les incidences n'est requis dans le cadre de ce contrat. Les interventions s'effectueront à coûts unitaires selon les modalités de l'entente. Les pièces de rechange requises pour faire les entretiens ne sont pas incluses dans l'entente.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 17-16560, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Les motifs de désistement des trois (3) preneurs sont les suivants:
- la période de soumission ne convenait pas à la compagnie;

- le carnet de commandes était plein;

- la firme n’était pas qualifiée pour faire des travaux avec des plongeurs.

L'analyse de conformité des offres par la Direction de l'eau potable et le Service de l'approvisionnement a permis de constater que les trois (3) soumissionnaires sont conformes.

La firme MVC Ocean inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
MVC Ocean inc.	649 390,74 $	-	649 390,74 $
Mistras Services inc.	694 357,02 $	-	694 357,02 $
Can-Explore inc.	950 611,00 $	-	950 611,00 $
Dernière estimation réalisée	770 332,50 $	-	770 332,50 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			764 786,25 $ 17,77 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			301 220,26 $ 46,39 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(120 941,76 $) (15,70 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			44 966,28 $ 6,92 %

Il est à noter que des erreurs de calcul ont été trouvées dans les bordereaux de soumission des firmes suivantes :

- MVC Ocean inc. : le montant total est passé de 649 391,34 $ à 649 390,74 $;
- Mistras Services inc. : le montant total est passé de 694 805,42 $ à 694 357,02 $.

La correction des erreurs de calcul n'a pas d'effet sur l'ordre des soumissionnaires.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 15,70 % ou de 120 941,76 $, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart est dû principalement aux taux coûts unitaires du plus bas soumissionnaires qui se sont avérés majoritairement plus bas que les taux utilisés pour l'estimé. Ces derniers ont été basés sur les résultats de l'appel d'offres de 2014 auxquels un taux d'inflation de 2 % par année a été appliqué. Les taux proposés par le plus bas soumissionnaire, relatifs aux heures régulières tous les types

confondus (planifiées, urgentes et supplémentaires), pour les équipes de trois (3), quatre (4) et six (6) plongeurs qui représentent la plus grande partie des coûts liés aux services de plongeurs-scaphandriers, affichent un écart de -14,47 % par rapport à l'estimation, soit -109 482,90 $, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé MVC Ocean inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP).* Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), mais l'entreprise MVC Ocean inc. possède tout de même une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 649 390,74 $, taxes incluses.
Cette dépense représente un coût net de 592 980,30 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable. Compte tenu que ces services sont récurrents, un ajustement à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable sera requis pour 2019 d'un montant net de taxes de 172 582,09 $ et pour 2020 d'un montant net de taxes de 160 478,75 $.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

L'écart entre le coût du contrat en cours (329 178,02 $, taxes incluses) et le contrat à octroyer (649 390,74 $, taxes incluses) s'explique d'une part par l'augmentation du volume des travaux prévus pour les trois prochaines années. En effet, l'augmentation de volume se traduit par une augmentation des coûts principalement pour les heures régulières tous types confondus (planifiées, urgentes et supplémentaires) pour les équipes de trois (3), quatre (4) et six (6) plongeurs, qui représentent la plus grande partie des coûts liés aux services de plongeurs-scaphandriers, qui correspond à une augmentation des coûts de 198 150,65 $, taxes incluses, par rapport à 2014.

D'autre part, l'écart entre le contrat à octroyer et le contrat en cours s'explique par le fait que dans l'estimation de 2017, certains articles ont été ajoutés par rapport à l'estimation de 2014 :

- heures de rédaction de rapports, pour un total de 600 heures, correspondant à 27 594,00 $, taxes incluses;
- robot d'exploration sous-marine, pour un total de 15 jours, correspondant à 43 115,63 $, taxes incluses;
- bateau pour eau brute, pour un total de 10 jours, correspondant à 10 347,75 $, taxes incluses;
- équipement de chauffage du scaphandrier à l'eau chaude, pour un total de 10 jours, correspondant à 3 449.25 $, taxes incluses.

La répartition des dépenses par centre de responsabilités sont à titre indicatif seulement

compte tenu que les travaux d'urgence ne sont pas prévisibles et peuvent varier d'une année à l'autre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le report du présent dossier, les inspections prévues en début d'année 2018 ne pourront pas être effectuées à court terme, et les travaux sur chaque site devront se faire en mode urgence avec bon de commande unique, engendrant des frais supplémentaires non prévus et des délais plus longs. Certaines inspections sont préalables à la remise en fonction d'installations et à la finalisation d'études de mise à niveau des réservoirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Katia HEDIR, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 1er mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim AZZOUZ
Ingénieur

Tél : 514-868-4549
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal
en remplacement de M. André MARSAN, directeur
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187878001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Objet :	Conclure avec la firme MVC Ocean inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé : 649 390,74 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16560_Intervention pour le Service de l'eau.pdf

17-16560_Conformité et tableau de prix comparatif.pdf

17-16560 PV.pdf

17-16560_Détenteurs cahier des charges.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-2608
Division : Division de l'acquisition de biens et services

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16560

No du GDD : 1187878001

Titre de l'appel d'offres : Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 11 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 27 - 11 - 2017

Date du dernier addenda émis : 23 - 11 - 2017

Ouverture faite le : 4 - 12 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 6 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
MVC Ocean inc.	$ 649 390,74	√	
Mistras Services inc.	$ 694 357,02		
Can-Explore inc.	$ 950 611,00		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise MVC Ocean inc. est le plus bas soumissionnaire. Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.

Montant de la soumission : 564 810,38 $ + TPS 5% 28 240,52 $ + TVQ 9,975% 56 339,84 $ = 649 390,74 $

En date du 1er mars 2018, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'autorisation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres mais l'entreprise MVC Ocean inc. possède tout de même une autorisation de l'AMF.

Les raisons du non-dépôt des soumissions sont les suivantes: 1-Le carnet des commandes de la firme est complet présentement; 2-La période de soumission ne convient pas à la compagnie; 3-Notre firme n'est pas qualifiée pour faire des travaux avec des plongeurs. 4-Notre firme n'est pas qualifiée pour faire des taravaux avec des plongeurs.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 1 3 - 2018

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
2	Titre de l'appel d'offres	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	n/a
4	No de l'appel d'offres	17-16560
5	**Préposée au secrétariat**	**n/a**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 04-12-2017
8	Service requérant	Service de l'Eau
9	Requérant	Karim Azzouz

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	MVC Ocean inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission 10 000 $	Urgence : 1 h Régulier : 72 h	Conforme	22815
2	Mistras Services inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission 10 000 $	Urgence : 1 h Régulier : 72 h	Conforme	22814
3	Can-Explore inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission 10 000 $	Urgence : 1 h Régulier : 72 h	Conforme	22813

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites				
Alexandre Muniz				**MVC Ocean inc.**			**Mistras Services inc.**		**Can-Explore inc.**		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	
1	Heure régulière planifiée pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	39	279,88 $	10 915,32 $		320,00 $	12 480,00 $	375,00 $	14 625,00 $	
	Heure régulière planifiée pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	39	284,54 $	11 097,06 $		327,00 $	12 753,00 $	394,00 $	15 366,00 $	
	Heure régulière planifiée pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	39	289,29 $	11 282,31 $		324,00 $	12 636,00 $	414,00 $	16 146,00 $	
2	Heure régulière planifiée pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	114	357,43 $	40 747,02 $		415,00 $	47 310,00 $	500,00 $	57 000,00 $	
	Heure régulière planifiée pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	114	363,63 $	41 453,82 $		423,00 $	48 222,00 $	525,00 $	59 850,00 $	
	Heure régulière planifiée pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	114	369,97 $	42 176,58 $		431,00 $	49 134,00 $	550,00 $	62 700,00 $	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites		
Alexandre Muniz				**MVC Ocean inc.**		**Mistras Services inc.**		**Can-Explore inc.**	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
3	Heure régulière planifiée pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	81	507,22 $	41 084,82 $	595,00 $	48 195,00 $	750,00 $	60 750,00 $
	Heure régulière planifiée pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	81	516,43 $	41 830,83 $	606,00 $	49 086,00 $	787,00 $	63 747,00 $
	Heure régulière planifiée pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	81	525,82 $	42 591,42 $	618,00 $	50 058,00 $	826,00 $	66 906,00 $
4	Heure régulière urgente pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	2	329,88 $	659,76 $	320,00 $	640,00 $	480,00 $	960,00 $
	Heure régulière urgente pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	2	334,54 $	669,08 $	327,00 $	654,00 $	504,00 $	1 008,00 $
	Heure régulière urgente pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	2	339,29 $	678,58 $	334,00 $	668,00 $	529,00 $	1 058,00 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites				
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.			Mistras Services inc.		Can-Explore inc.		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	
5	Heure régulière urgente pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNEÉ 1**	1	52	357,43 $	18 586,36 $		415,00 $	21 580,00 $	500,00 $	26 000,00 $	
	Heure régulière urgente pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNEÉ 2**	1	52	363,63 $	18 908,76 $		423,00 $	21 996,00 $	525,00 $	27 300,00 $	
	Heure régulière urgente pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNEÉ 3**	1	52	369,97 $	19 238,44 $		431,00 $	22 412,00 $	550,00 $	28 600,00 $	
6	Heure régulière urgente pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	2	557,22 $	1 114,44 $		595,00 $	1 190,00 $	960,00 $	1 920,00 $	
	Heure régulière urgente pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	2	566,43 $	1 132,86 $		606,00 $	1 212,00 $	1 008,00 $	2 016,00 $	
	Heure régulière urgente pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	2	575,82 $	1 151,64 $		618,00 $	1 236,00 $	1 058,00 $	2 116,00 $	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites			
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.			Mistras Services inc.		Can-Explore inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
7	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	2	466,60 $	933,20 $		508,00 $	1 016,00 $	600,00 $	1 200,00 $
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	2	473,99 $	947,98 $		519,00 $	1 038,00 $	630,00 $	1 260,00 $
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	2	481,53 $	963,06 $		530,00 $	1 060,00 $	660,00 $	1 320,00 $
8	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	52	512,31 $	26 640,12 $		677,00 $	35 204,00 $	640,00 $	33 280,00 $
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	52	521,61 $	27 123,72 $		690,00 $	35 880,00 $	672,00 $	34 944,00 $
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	52	531,10 $	27 617,20 $		703,00 $	36 556,00 $	705,00 $	36 660,00 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites				
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.			Mistras Services inc.		Can-Explore inc.		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	
9	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	2	780,57 $	1 561,14 $		975,00 $	1 950,00 $	1 200,00 $	2 400,00 $	
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	2	794,24 $	1 588,48 $		994,00 $	1 988,00 $	1 260,00 $	2 520,00 $	
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	2	808,19 $	1 616,38 $		1 013,00 $	2 026,00 $	1 323,00 $	2 646,00 $	
10	Heures de rédaction de rapport **ANNÉE 1**	1	200	40,00 $	8 000,00 $		70,00 $	14 000,00 $	70,00 $	14 000,00 $	
	Heures de rédaction de rapport **ANNÉE 2**	1	200	40,00 $	8 000,00 $		72,00 $	14 400,00 $	75,00 $	15 000,00 $	
	Heures de rédaction de rapport **ANNÉE 3**	1	200	40,00 $	8 000,00 $		74,00 $	14 800,00 $	80,00 $	16 000,00 $	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites				
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.			Mistras Services inc.		Can-Explore inc.		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	
11	Système vidéo **ANNÉE 1**	1	20	100,00 $	2 000,00 $		50,00 $	1 000,00 $	100,00 $	2 000,00 $	
	Système vidéo **ANNÉE 2**	1	20	100,00 $	2 000,00 $		52,00 $	1 040,00 $	150,00 $	3 000,00 $	
	Système vidéo **ANNÉE 3**	1	20	100,00 $	2 000,00 $		54,00 $	1 080,00 $	200,00 $	4 000,00 $	
12	Équipement d'espace clos **ANNÉE 1**	1	20	100,00 $	2 000,00 $		80,00 $	1 600,00 $	100,00 $	2 000,00 $	
	Équipement d'espace clos **ANNÉE 2**	1	20	100,00 $	2 000,00 $		82,00 $	1 640,00 $	150,00 $	3 000,00 $	
	Équipement d'espace clos **ANNÉE 3**	1	20	100,00 $	2 000,00 $		84,00 $	1 680,00 $	200,00 $	4 000,00 $	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites			
Alexandre Muniz				**MVC Ocean inc.**		**Mistras Services inc.**		**Can-Explore inc.**		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
13	Robot d'exploration sous-marine **ANNÉE 1**	1	5	2 500,00 $	12 500,00 $	550,00 $	2 750,00 $	5 000,00 $	25 000,00 $
	Robot d'exploration sous-marine **ANNÉE 2**	1	5	2 500,00 $	12 500,00 $	600,00 $	3 000,00 $	5 300,00 $	26 500,00 $
	Robot d'exploration sous-marine **ANNÉE 3**	1	5	2 500,00 $	12 500,00 $	650,00 $	3 250,00 $	5 600,00 $	28 000,00 $
14	Équipement de plongée pour eau potable **ANNÉE 1**	1	20	750,00 $	15 000,00 $	220,00 $	4 400,00 $	100,00 $	2 000,00 $
	Équipement de plongée pour eau potable **ANNÉE 2**	1	20	750,00 $	15 000,00 $	225,00 $	4 500,00 $	150,00 $	3 000,00 $
	Équipement de plongée pour eau potable **ANNÉE 3**	1	20	750,00 $	15 000,00 $	230,00 $	4 600,00 $	200,00 $	4 000,00 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites				
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.			Mistras Services inc.		Can-Explore inc.		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	
15	Bateau pour eau brute **ANNÉE 1**	1	10	300,00 $	3 000,00 $		250,00 $	2 500,00 $	500,00 $	5 000,00 $	
	Bateau pour eau brute **ANNÉE 2**	1	10	300,00 $	3 000,00 $		300,00 $	3 000,00 $	600,00 $	6 000,00 $	
	Bateau pour eau brute **ANNÉE 3**	1	10	300,00 $	3 000,00 $		350,00 $	3 500,00 $	700,00 $	7 000,00 $	
16	Équipement de chauffage du scaphandrier à l'eau chaude (lorsque la température de l'eau est sous les 5° C) **ANNÉE 1**	1	10	100,00 $	1 000,00 $		100,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	10 000,00 $	
	Équipement de chauffage du scaphandrier à l'eau chaude (lorsque la température de l'eau est sous les 5° C) **ANNÉE 2**	1	10	100,00 $	1 000,00 $		100,00 $	1 000,00 $	1 100,00 $	11 000,00 $	
	Équipement de chauffage du scaphandrier à l'eau chaude (lorsque la température de l'eau est sous les 5° C) **ANNÉE 3**	1	10	100,00 $	1 000,00 $		100,00 $	1 000,00 $	1 200,00 $	12 000,00 $	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	17-16560	Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites				
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.		Mistras Services inc.		Can-Explore inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
				Total	564 810,38 $	**Total**	603 920,00 $	**Total**	826 798,00 $
				TPS	28 240,52 $	**TPS**	30 196,00 $	**TPS**	41 339,90 $
				TVQ	56 339,84 $	**TVQ**	60 241,02 $	**TVQ**	82 473,10 $
				TOTAL	649 390,74 $	**TOTAL**	694 357,02 $	**TOTAL**	950 611,00 $

Soumissionnaire le moins cher au total

MVC Ocean inc.	564 810,38 $	+ TPS	28 240,52 $	+ TVQ	56 339,84 $	=	**649 390,74 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 17-16560
Numéro de référence : 1114247
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Can-Explore 1990 rue Cyrille-Duquet bureau 210 Québec, QC, G1n 4K8 http://www.can-explore.com NEQ : 1169863447	Monsieur Louis Légaré-Lapointe Téléphone : 418 871-0045 Télécopieur :	**Commande : (1361105)** 2017-11-13 13 h 10 **Transmission :** 2017-11-13 13 h 10	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Divex Marine Inc 525 Sagard, Bureau 102 Saint-Bruno, QC, J3V 6C1 http://divexmarine.com NEQ : 1146327185	Monsieur Michel Birs Téléphone : 450 441-2974 Télécopieur : 450 441-3791	**Commande : (1361514)** 2017-11-14 10 h 41 **Transmission :** 2017-11-14 10 h 41	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GAME Consultants 5660 Ch. du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A9 http://www.gameconsultants.net NEQ : 1169265536	Monsieur Piero Salvo Téléphone : 514 747-9000 Télécopieur :	**Commande : (1361654)** 2017-11-14 13 h 40 **Transmission :** 2017-11-14 13 h 40	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Mistras services Inc. 2161 A rue Léonard-De Vinci Sainte-Julie, QC, J3E 1Z3 http://www.mistrasgroup.com NEQ : 1168303833	Monsieur Daniel Bertrand Téléphone : 450 922-3515 Télécopieur : 450 922-3510	**Commande : (1360350)** 2017-11-10 8 h **Transmission :** 2017-11-10 8 h	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

◯	MVC Océan Inc. 1870 boul Thibeau Trois-Rivières, QC, G8T 1E7 http://www.mvcocean.com NEQ : 1145507001	Monsieur Kévin Milot Téléphone : 819 377-2856 Télécopieur : 819 377-2856	**Commande : (1360452)** 2017-11-10 10 h 28 **Transmission :** 2017-11-10 10 h 28	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 14 - Télécopie 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 44 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
◯	Service Sous-Marin Sorel 185 Du bon Pasteur Laval, QC, h7n3r4 NEQ : 1169889061	Monsieur Ariel Dumontier Téléphone : 514 655-5848 Télécopieur :	**Commande : (1361755)** 2017-11-14 16 h 12 **Transmission :** 2017-11-14 16 h 12	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187878001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Objet :	Conclure avec la firme MVC Ocean inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé : 649 390,74 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1187878001_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1171541003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs de véhicules et équipements motorisés (CG16 0706).

Il est recommandé :
1. de résilier l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés (CG16 0706), Appel d'offres publics 16-15500 au montant estimé de l'entente de 1 143 199,11 $, incluant les taxes.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-01 10:09

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171541003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec la firme Uni -Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs de véhicules et équipements motorisés (CG16 0706).

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 mars 2013, le Conseil d'agglomération permettait, avec sa résolution CG13 0066, de faire une entente-cadre pour une durée de cinq (5) ans avec la firme Power Battery Sales ltd (East Penn Canada) pour la fourniture d'accumulateurs (batteries) pour l'entretien des véhicules du parc motorisé. Deux ans plus tard, comme l'indice de référence servant à l'indexation des prix, tel que défini dans l'appel d'offres 12-12454, a été retranché par Statistique Canada, l'adjudicataire demande de résilier le contrat puisqu'il y a mésentente sur une nouvelle façon d'indexer les prix.
Le 25 novembre 2015, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres 15-14023 pour remplacer l'entente qui devait être résiliée avec la firme Power Battery Sales ltd (East Penn Canada). Par la suite le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a informé le Service de l'approvisionnement que les conditions de l'appel d'offres ne reflétaient pas leurs besoins, le Service de l'approvisionnement décida alors de lancer un autre appel d'offres modifié (16-15500) le 3 août 2016, comprenant les modifications demandées par le SMRA, soit une augmentation importante du nombre d'accumulateurs à être livré (de 400 à 1600) dans un délai de livraison rapide. Par conséquent, le Service de l'approvisionnement n'avait pas annulé l'appel d'offres 15-14023 afin de pouvoir comparer les résultats des deux appels d'offres et ainsi se donner la chance de choisir l'option la moins coûteuse pour la Ville ce qui a eu pour conséquence d'avoir pour une certaine période de temps, deux (2) appels d'offres en même temps pour les mêmes produits.

En décembre 2016, un dossier décisionnel pour l'octroi au soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 16-15500, soit Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) a été produit en même temps que la résiliation du contrat octroyé à Power Battery Sales ltd (East Penn Canada) en 2013.

En 2017, à la suite d'une plainte d'un fournisseur au Bureau de l'inspecteur général concernant le processus d'octroi de ce contrat, une enquête a été ouverte. Le Service de l'approvisionnement, le Service du matériel roulant et des ateliers ainsi que les soumissionnaires ont été rencontrés par les inspecteurs du Bureau de l'inspecteur général. En septembre 2017, suite à l'enquête, un rapport de recommandations a été déposé par

l’inspecteur général dans lequel celui-ci recommandait de mettre fin au contrat d’Uni-Select inc. (Centre de Pièces Gagnon) et de recommencer le processus d’appel d’offres, car il considère que la Ville, par son Service de l’approvisionnement, avait manqué à son devoir d’intégrité et de transparence (voir le rapport de recommandations en pièce jointe) dans le traitement de ce dossier.

Le rapport de recommandations de l’inspecteur général a également été présenté à la Commission permanente sur l’inspecteur général qui a lui aussi, émis des commentaires et des recommandations qui ont par la suite été déposés au Conseil municipal du 27 novembre 2017 et par la suite au Conseil d’agglomération du 30 novembre 2017 qui en a pris acte par la résolution CG17 0529.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 décembre 2016 — CG16 0706 : Résilier l'entente-cadre 846994 conclue avec Power Battery Sales ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour une durée de cinq ans (CG13 0066) / Conclure une entente-cadre, pour une durée de trente -six mois, avec une possibilité de prolongation de vingt-quatre mois, avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, pour une somme maximale de 1 143 199,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15500 (2 soum.)
21 mars 2013 — CG13 0066 : Conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé - Appel d'offres public 12-12454 (8 soum.).

DESCRIPTION

Le Service de l'approvisionnement demande de résilier l’entente-cadre présentement en vigueur avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) pour la fourniture d’accumulateurs de véhicules et équipements motorisés.

JUSTIFICATION

Comme le Service de l’approvisionnement est d'accord avec les commentaires et recommandations contenus dans le rapport du Bureau de l’inspecteur général celui-ci a décidé d'aller de l’avant en demandant la résiliation du contrat actuel pour le remplacer par un nouvel appel d’offres qui permettra de revoir, avec notre partenaire le Service du matériel roulant et des ateliers, notre stratégie de sollicitation du marché pour ce type de biens et ainsi respecter nos valeurs fondamentales de transparence, d'intégrité et d'équité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation de ce contrat obligera la négociation à la pièce par la Ville de Montréal en attente d’une nouvelle entente-cadre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'autorisation de la résiliation du contrat, le Service de l'approvisionnement informera les requérants de l'annulation de l'entente-cadre 1171918 par un communiqué interne ainsi que le fournisseur par un courriel incluant une copie de la résolution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La décision de résilier le contrat oblige le Service de l'approvisionnement à relancer un appel d'offres, tout en respectant les recommandations de l'inspecteur général, afin de combler le besoin en batteries d'accumulateurs pour tous les équipements motorisés de la Ville de Montréal. Afin de permettre une question d'équité de traitement, d'intégrité et de transparence du processus d'appel d'offres à l'égard des soumissionnaires et la Ville, nous effectuons présentement une analyse approfondie de ce marché afin de nous assurer de retourner en appel d'offres dans les plus brefs délais avec la meilleure stratégie d'approvisionnement.
Le nouvel appel d'offres devrait être sur le marché au mois de mars 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Agent d'approvisionnement

Tél : 514 872-1858
Télécop. : 514-872-8140

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 514-872-8140

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-02-02

Rapport de recommandations concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500)

(art. 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

25 septembre 2017

Bureau de l'inspecteur général
1550, rue Metcalfe, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 280-2800
Télécopieur : 514 280-2877
BIG@bigmtl.ca
www.bigmtl.ca

Montréal

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette enquête de l'inspecteur général de la Ville de Montréal vise le processus suivi par la Ville de Montréal qui a mené à l'adjudication d'une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans à Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés pour un montant maximal de 1 143 199,11 $, taxes incluses (résolution CG16 0706).

L'enquête a permis de révéler plusieurs manquements graves de la part des intervenants de la Ville de Montréal lors de l'octroi du contrat. En aucun cas cependant les entreprises impliquées n'ont commis d'acte répréhensible.

En effet, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a d'abord lancé un premier appel d'offres (15-14023) le 25 novembre 2015, pour lequel le plus bas soumissionnaire conforme était Power Battery Sales Ltd. (East Penn). Dès janvier 2016, le Service de l'approvisionnement a annoncé au représentant d'East Penn que l'entreprise serait recommandée comme adjudicataire du contrat et, après avoir obtenu l'accord de celui-ci, a conclu une entente temporaire d'achat visant à permettre à la Ville de s'approvisionner en batteries auprès d'East Penn en attendant l'octroi officiel du contrat par les instances décisionnelles.

Cependant, voilà qu'en février 2016, des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers (le service requérant) formulent des réticences à l'égard du devis technique de l'appel d'offres et de la soumission déposée par East Penn. Ils prétendent que ceux-ci ne répondent pas aux besoins de leur service, besoins qu'ils avaient pourtant manifestés aux représentants du Service de l'approvisionnement lors de la période de conception des documents d'appel d'offres.

À la mi-avril 2016 se tiendra une conférence téléphonique entre des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et des représentants du Service de l'approvisionnement de la Ville. Au terme de cette conférence, il a été unanimement décidé de mettre fin à l'appel d'offres 15-14023 et de recommencer le processus d'appel d'offres.

L'enquête révèle cependant que le Service de l'approvisionnement n'annulera pas l'appel d'offres 15-14023 et décidera plutôt de lancer un nouvel appel d'offres en parallèle (16-15500), sans jamais informer East Penn. Bien au contraire, East Penn demeurera dans l'attente que le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 lui soit octroyé. Le Service de l'approvisionnement, quant à lui, maintiendra le représentant d'East Penn dans l'illusion que les instances décisionnelles octroieront le contrat à l'entreprise, en lui demandant de prolonger à deux (2) reprises la période de validité de la soumission déposée et en reconduisant l'entente d'achat temporaire. En tout et partout, la soumission d'East Penn, initialement valide pour une période de cent vingt (120) jours jusqu'à la mi-avril 2016, sera maintenue pendant plus de neuf (9) mois – soit jusqu'au 30 septembre 2016 – sans jamais que le représentant d'East Penn ne soit mis au courant du fait que le processus a été interrompu.

Lorsque questionné sur la raison pour laquelle l'appel d'offres 15-14023 n'a pas été annulé, le chef de section du Service de l'approvisionnement déclare qu'après discussion avec son directeur, il a été jugé préférable de conserver la possibilité d'octroyer le contrat à East Penn dans l'éventualité où le plus bas prix reçu en réponse à l'appel d'offres 16-15500 serait trop élevé et ne conviendrait pas au service requérant.

Au surplus, l'enquête révèle que même lorsque le représentant d'East Penn a communiqué avec le Service de l'approvisionnement pour connaitre l'évolution du dossier, il a été induit en erreur et est demeuré dans l'ignorance de la situation jusqu'au 4 novembre 2016, alors que l'appel d'offres 16-15500 avait été lancé le 3 août 2016. Même au 4 novembre 2016, le représentant d'East Penn ne connaitra pas l'ampleur réelle de la situation. Ce n'est que le 12 décembre 2016 que le chef de section du Service de l'approvisionnement l'informera que les instances ont décidé d'aller de l'avant avec l'appel d'offres 16-15500.

Les faits démontrent que le Service de l'approvisionnement a trompé East Penn dans ses attentes légitimes. L'inspecteur général conclut que le Service de l'approvisionnement a agi de manière contraire aux exigences de la bonne foi les plus fondamentales et a manqué à son obligation d'information en n'informant pas l'entreprise des développements importants dans le dossier qui compromettaient de façon définitive l'octroi du contrat.

L'inspecteur général souligne que le Service de l'approvisionnement n'a jamais mentionné dans le sommaire décisionnel préparé pour l'appel d'offres 16-15500 le fait que la Ville avait déjà publié l'appel d'offres 15-14023. Ainsi, les élus – derniers gardiens de la conformité des processus contractuels – n'ont jamais été informés de la situation.

L'inspecteur général considère qu'il ne peut permettre de donner libre-cours à l'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 16-15500, puisque les circonstances de son lancement portent gravement atteinte à l'intégrité du processus d'appel d'offres 15-14023 et est contraire au comportement auquel on s'attend d'une municipalité.

L'inspecteur général recommande ainsi que l'entente-cadre conclue avec Centre de pièces Gagnon pour la fourniture de batteries d'accumulateurs soit résiliée et que le Service de l'approvisionnement recommence le processus d'appel d'offres.

Table des matières

1. Portée et étendue des travaux 1

1.1 Mise en garde 1

1.2 Standard de preuve applicable 1

2. Contexte de l'enquête 1

2.1 Processus contractuels visés par l'enquête 1

2.2 Avis aux personnes intéressées 2

3. Faits révélés lors de l'enquête 3

3.1 Appel d'offres 15-14023 3

3.1.1 Contexte entourant le lancement de l'appel d'offres 15-14023 3

3.1.2 Discussions relativement aux besoins du SMRA 4

3.1.3 Lancement de l'appel d'offres 15-14023 et réception des soumissions 5

3.1.4 Conclusion d'une entente d'achat temporaire et prolongation de la période de validité de la soumission d'East Penn 7

3.2 Décision de la Ville de recommencer le processus d'appel d'offres 8

3.2.1 Réception de la soumission d'East Penn par les représentants du SMRA 8

3.2.2 Conférence téléphonique du 12 avril 2016 10

3.2.3 Deuxième demande de prolongation de la période de validité de la soumission d'East Penn du 23 juin 2016 11

3.3 Appel d'offres 16-15500 12

3.3.1 Lancement de l'appel d'offres 16-15500 12

3.3.2 Décision du Service de l'approvisionnement de ne pas annuler l'appel d'offres 15-14023 14

3.3.3 Résultats de l'appel d'offres 16-15500 15

3.4 Tentatives répétées et infructueuses d'East Penn de s'enquérir des suites de l'appel d'offres 15-14023 16

4. Principes applicables 18

4.1 Formation d'un contrat suite à la procédure d'appel d'offres 19

4.2 Tenants et aboutissants de l'obligation de bonne foi du donneur d'ouvrage 21

4.3 Droit d'un donneur d'ouvrage d'annuler un appel d'offres public 24

5. Analyse et conclusion 26

5.1 Analyse du comportement du Service de l'approvisionnement de la Ville à l'égard d'East Penn 26

5.2 Conclusion et recommandations 32

ANNEXE – CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS 34

1. Portée et étendue des travaux

1.1 Mise en garde

En vertu de l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4), l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et leur exécution par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée.

L'inspecteur général n'effectue aucune enquête criminelle. Il procède à des enquêtes de nature administrative. À chaque fois qu'il sera fait référence au terme « enquête » dans le présent rapport, celui-ci signifiera une enquête de nature administrative et en aucun cas il ne devra être interprété comme évoquant une enquête criminelle.

1.2 Standard de preuve applicable

L'inspecteur général se donne comme obligation de livrer des rapports de qualité qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de façon à s'assurer que les personnes et organismes relevant de sa compétence sont en mesure d'agir suivant l'information transmise.

Par conséquent, au soutien de ses avis, rapports et recommandations, l'inspecteur général s'impose comme fardeau la norme civile de la prépondérance de la preuve[1].

2. Contexte de l'enquête

2.1 Processus contractuels visés par l'enquête

Dans le cadre du mandat que lui a confié le législateur, l'inspecteur général a effectué une vérification du processus suivi par la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat visant la fourniture de batteries d'accumulateurs pour des véhicules et équipements motorisés.

Ce contrat a fait l'objet de deux (2) appels d'offres distincts lancés successivement par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal en réponse à un besoin du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville (ci-après : « SMRA »).

Dans un premier temps, l'appel d'offres 15-14023 a été lancé le 25 novembre 2015, puis le 3 août 2016 un nouvel appel d'offres (16-15500) a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (ci-après : « S.É.A.O. »).

Un examen préliminaire du dossier a permis à l'inspecteur général de constater que l'appel d'offres 15-14023 n'avait pas été annulé et que le plus bas soumissionnaire

[1] Si la preuve permet de dire que l'existence d'un fait est plus probable que son inexistence, nous sommes en présence d'une preuve prépondérante (voir l'article 2804 du *Code civil du Québec*).

conforme[2] était toujours dans l'attente de l'octroi officiel du contrat par les instances décisionnelles de la Ville au moment où le second appel d'offres a été lancé et qu'un de ses concurrents[3] a obtenu le contrat.

C'est dans ce contexte que le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal a amorcé son enquête. L'objectif était de comprendre comment deux (2) appels d'offres visant le même objet ont pu être actifs en même temps sur le S.É.A.O. et de faire la lumière sur le processus contractuel suivi par la Ville afin de s'assurer du respect des règles entourant l'adjudication des contrats.

L'enquête a permis de révéler plusieurs manquements graves de la part des intervenants de la Ville de Montréal qui méritent de faire l'objet d'une intervention de la part de l'inspecteur général et d'être portés à l'attention du conseil municipal, mais également du conseil d'agglomération qui s'avère être le conseil compétent pour l'octroi du contrat.

2.2 Avis aux personnes intéressées

Avant de rendre publics les résultats de son enquête, conformément à son devoir d'équité procédurale, l'inspecteur général a transmis à chacune des parties concernées un Avis aux parties intéressées (ci-après : « Avis »).

Le 1er juin 2017, le Service de l'approvisionnement et le SMRA, soit les deux (2) unités administratives de la Ville de Montréal impliquées dans le processus d'appel d'offres, ont chacun reçu un Avis indiquant les faits pertinents recueillis au cours de l'enquête de l'inspecteur général afin qu'ils puissent prendre connaissance de ces faits, mais également formuler par écrit leurs commentaires et représentations au Bureau de l'inspecteur général.

De la même façon, l'adjudicataire du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15500 (Centre de pièces Gagnon) et le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 15-14023 (East Penn) ont reçu une copie de l'Avis. L'inspecteur général tient à préciser que l'enquête menée n'a pas permis de constater la commission d'actes répréhensibles par ces entreprises, leurs dirigeants ou leurs employés. L'Avis leur a été envoyé parce qu'il s'agit de parties intéressées par les résultats de l'enquête, notamment en raison des conséquences qu'une intervention de l'inspecteur général pourrait avoir à leur égard.

Dans les jours qui ont suivi l'envoi des Avis, les entreprises Centre de pièces Gagnon et East Penn, de même que le SMRA ont chacun communiqué avec le Bureau de

[2] Il s'agit de la compagnie Power Battery Sales Ltd, laquelle fait également affaire sous le nom de East Penn. Dans le présent rapport, cette entreprise sera identifiée sous le nom de East Penn.
[3] La compagnie Uni-Sélect Québec inc. qui fait également affaire sous le nom Centre de pièces Gagnon. Dans le présent rapport, cette entreprise sera identifiée sous le nom de Centre de pièces Gagnon.

l'inspecteur général pour l'informer qu'ils avaient pris connaissance des faits recueillis par l'enquête administrative et qu'ils n'avaient pas de commentaire à émettre.

De son côté, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a transmis au Bureau sa réponse à l'Avis, par écrit, le 12 juin 2017. Les faits et arguments invoqués ont été considérés par l'inspecteur général et seront abordés dans le présent rapport.

3. Faits révélés lors de l'enquête

3.1 Appel d'offres 15-14023

3.1.1 Contexte entourant le lancement de l'appel d'offres 15-14023

Le SMRA est l'unité administrative de la Ville de Montréal notamment responsable d'acquérir les véhicules requis par les autres unités et départements de la Ville de même que par les différents arrondissements, de gérer le parc de véhicules de la Ville et de s'occuper de l'entretien ainsi que de la réparation de ces véhicules.

L'appel d'offres 15-14023 avait pour objet de conclure une entente-cadre essentielle à la fourniture de différents types de batteries d'accumulateurs nécessaires aux réparations et à l'entretien des véhicules et appareils municipaux gérés par le SMRA[4].

Avant le lancement de l'appel d'offres 15-14023, la dernière entente-cadre conclue remontait à 2013. À l'époque, au terme de la procédure d'appel d'offres portant le numéro 12-12454, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal avait adopté une résolution visant à accorder au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence East Penn, un contrat d'une durée de cinq (5) ans[5].

Cette entente-cadre, valide jusqu'en mars 2018, prévoyait la possibilité pour l'adjudicataire de demander, par écrit, à la date d'anniversaire de création de l'entente et pour chaque année subséquente, une indexation des prix des biens basée sur l'indice des prix des produits industriels (IPPI)[6]. Cet indice mesure la variation des prix des principaux produits vendus par les fabricants canadiens et est produit par Statistique Canada.

---

[4] Appel d'offres 15-14023, Clauses administratives particulières, article 1.

[5] Résolution CG13 0066 datant du 21 mars 2013. D'après le Sommaire décisionnel, le montant estimé de l'entente était d'un peu plus d'un million de dollars (plus exactement 1 021 370,35 $).

[6] L'appel d'offres 12-12454, à l'article 6 de ses Clauses administratives particulières, prévoyait que l'IPPI utilisé serait le suivant : Tableau 2-17 – Indices des prix des produits industriels, par produit et agrégations de produits – Produits électriques et de communication, Batteries d'accumulateurs à piles humides, et pièces (v53434301).

En 2015, l'entente-cadre liant la Ville de Montréal et East Penn a pris fin de façon prématurée, mais néanmoins cordiale, puisque Statistique Canada a cessé de produire l'IPPI spécifié aux documents d'appel d'offres et les parties n'ont pas réussi à s'entendre sur le taux d'indexation du prix des batteries d'accumulateurs. Les différents témoins rencontrés par le Bureau de l'inspecteur général expliquent que d'un commun accord, les parties ont alors convenu de résilier le contrat et qu'il avait été jugé préférable par tous que la Ville de Montréal retourne en appel d'offres.

C'est dans ce contexte que survient l'appel d'offres 15-14023.

3.1.2 Discussions relativement aux besoins du SMRA

L'enquête menée révèle que, bien que non directement impliqués dans la rédaction du devis technique de l'appel d'offres 15-14023, des représentants du SMRA ont eu plusieurs discussions avec des représentants du Service de l'approvisionnement de la Ville afin de manifester les besoins du SMRA en lien avec le nouvel appel d'offres devant être émis. C'est ce que déclarent le directeur du SMRA et l'un de ses chefs de division au Bureau de l'inspecteur général.

Les témoins affirment qu'il était nécessaire pour le SMRA que les documents de l'appel d'offres précédent (12-12454) soient révisés afin que l'appel d'offres 15-14023 intègre de nouvelles exigences et réponde plus adéquatement au nouveau modèle d'affaires en place au sein du SMRA.

À ce titre, le directeur du SMRA confirme au Bureau de l'inspecteur général que l'objectif premier du nouveau modèle d'affaires était d'augmenter la performance du service en réduisant les délais d'immobilisation des véhicules lors des entretiens. Il affirme que les délais de livraison des batteries prévus à l'appel d'offres 12-12454 occasionnaient « beaucoup de perte de temps en entreposage, manutention en double, transport dans les ateliers du SMRA, risque d'accident de travail et bris pour un coût total plus élevé pour la Ville »[7]. L'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 12-12454 ne rencontrait ainsi pas les besoins d'affaires du SMRA.

Le directeur du SMRA précise que les batteries achetées devaient être cherchées à l'entrepôt pour être ensuite ramenées au point de service où se trouvait le véhicule. Il mentionne que l'entente-cadre précédente était particulièrement inefficace, à un point tel, révèle-t-il, qu'à l'époque le SMRA s'approvisionnait en batteries à l'extérieur de l'entente-cadre une fois sur deux.

À l'occasion des rencontres qui ont eu lieu, les représentants du SMRA ont donc souligné aux représentants du Service de l'approvisionnement qu'il était nécessaire que certaines exigences soient incluses dans le devis technique. Un chef de division du SMRA indique au Bureau de l'inspecteur général qu'il a fait part, lors de ces discussions, du fait que le SMRA désirait que les batteries soient livrées dans un délai maximal de quatre (4) heures,

[7] Lettre du directeur du SMRA adressée au Bureau de l'inspecteur général et datée du 5 avril 2017.

directement dans les clos de la Ville et que le prix des soumissionnaires inclue les frais de livraison.

3.1.3 Lancement de l'appel d'offres 15-14023 et réception des soumissions

Le 25 novembre 2015, l'appel d'offres 15-14023 a été publié sur le S.É.A.O. et dans le quotidien Le Devoir. Devant être accordé selon la méthode du plus bas soumissionnaire conforme, le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 est d'une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de prolongation pour deux (2) ans supplémentaires.

Lors du lancement de l'appel d'offres 15-14023, l'agent d'approvisionnement responsable du dossier à la Ville a écrit un courriel à plusieurs entreprises qui pourraient potentiellement être intéressées par l'appel d'offres, dont notamment East Penn en date du 27 novembre 2015. Ce courriel avait pour objectif d'informer les entreprises de la présence de l'appel d'offres 15-14023 sur le marché et de la date limite de la réception des soumissions. Cette stratégie a été utilisée par le Service de l'approvisionnement afin de « contribuer à obtenir un maximum d'offres concurrentielles et profitables pour la Ville »[8].

Quant au contenu des documents d'appel d'offres, l'article 15 des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-14023 traite des délais de livraison applicables aux commandes :

15. Délai de livraison

Le délai de livraison exigé par la Ville est de cinq (5) jours ouvrables pour les commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier. Aucun frais de livraison ne pourra être ajouté à la facture pour ces commandes.

Par exception et sur demande d'un représentant de la Ville, l'adjudicataire devra traiter et livrer des commandes à délai rapide (moins de quatre (4) heures). Dans ce cas, l'adjudicataire pourra alors facturer des frais de livraison selon le prix unitaire indiqué à l'article 52, du bordereau de soumission.

Le soumissionnaire doit indiquer le délai de livraison auquel il s'engage à compléter la livraison des marchandises à l'endroit prévu à cette fin à la page des renseignements complémentaires.

Le devis technique de l'appel d'offres 15-14023 prévoyait donc deux (2) types de commandes de batteries que le SMRA pouvait loger auprès de l'adjudicataire éventuel :

- les « commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier » qui devront être livrées en cinq (5) jours ouvrables pour lesquelles aucun frais de livraison ne pourra être ajouté; et

[8] C'est ce qui est indiqué au projet de Sommaire décisionnel préparé pour l'appel d'offres 15-14023 (1165983001).

- les « commandes à délai rapide » livrables dans un délai de moins de quatre (4) heures et pour lesquelles l'adjudicataire pourra facturer des frais de livraison selon le prix unitaire qu'il indiquera au bordereau de soumission.

Dans le formulaire de soumission à remplir et retourner, les soumissionnaires devaient préciser le délai de livraison qu'ils s'engagent à respecter pour les « commandes de réapprovisionnement inventaire » et les « commandes à délai rapide ».

9. Délais de livraison :

Veuillez nous confirmer vos délais de livraison :

Délais pour les commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier, sans frais de livraison : _____ jours civiles

Délais pour les commandes à délais rapide avec frais de livraison : _____ heures

Tel qu'il est possible de le constater à l'extrait reproduit ci-dessous, le bordereau de soumission réitère que les commandes à délai rapide sont celles dont la livraison est de moins de quatre (4) heures. Sur le bordereau, il est indiqué que quatre cents (400) commandes à délai rapide sont à prévoir pour la durée du contrat. D'ailleurs, l'addenda n°1 du 11 décembre 2015 est venu préciser que le nombre maximal de batteries à fournir pour les commandes à délai rapide sera de trois (3) par bon de commande.

No. article	Description	(A) Qté unitaire prévisionnelle	(B) Prix unitaire	(C)=(A)X(B) Montant total
52	Frais de transport pour des commandes à délai rapide (moins de quatre (4) heures)	400		0,00 $

Quant aux lieux de livraison des batteries, l'article 19 des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-14023 mentionne que les livraisons s'effectueront « sur demande et suivant les besoins à divers endroits dans les limites de la Ville de Montréal selon les instructions de livraison apparaissant sur le bon de commande ». En annexe des documents d'appel d'offres, se trouvent énumérées vingt-cinq (25) adresses de livraison possibles.

Le 21 décembre 2015, les soumissions reçues par la Ville en réponse à l'appel d'offres 15-14023 sont ouvertes. Au total, cinq (5) soumissions ont été déposées. Tel qu'il appert des inscriptions apparaissant au tableau comparatif des prix reçus préparé par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier, toutes les soumissions reçues ont été déclarées conformes.

Parmi les soumissions reçues, celle d'East Penn – au montant total de 980 944,48 $ – s'avère être la plus basse. Le projet de Sommaire décisionnel préparé pour l'appel d'offres 15-14023 (1165983001) confirme d'ailleurs que la soumission d'East Penn est la plus basse et a été jugée recevable après analyse d'un point de vue administratif et technique.

3.1.4 Conclusion d'une entente d'achat temporaire et prolongation de la période de validité de la soumission d'East Penn

Le 15 janvier 2016, l'agent d'approvisionnement responsable du dossier annonce par courriel à un représentant d'East Penn que l'entreprise sera recommandée comme adjudicataire pour le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023. Bien que son courriel ne confirme pas l'octroi officiel du contrat, il précise que la « firme est sur la bonne voie »[9].

Dans le même courriel, l'agent d'approvisionnement demande au représentant d'East Penn s'il a objection à ce qu'une entente temporaire soit conclue en attendant l'octroi officiel du contrat, pour que le SMRA puisse commencer à s'approvisionner en batteries auprès d'East Penn selon le prix indiqué à son bordereau de soumission. En effet, les documents d'appel d'offres prévoyaient la possibilité pour la Ville d'émettre une « entente de dépannage » pour la période comprise entre la date d'ouverture des soumissions et le début de la validité du contrat conclu suite à la résolution de l'instance responsable[10].

Le jour même, le représentant d'East Penn répond à l'agent d'approvisionnement qu'il ne s'objecte pas à la création d'une entente d'approvisionnement temporaire. C'est ainsi qu'une entente d'achat temporaire est conclue pour la fourniture de batteries d'accumulateurs entre East Penn et la Ville de Montréal. Valide du 26 janvier 2016 au 24 mars 2016, cette entente permet une facturation totale maximale de 21 743 $ en attendant l'octroi officiel du contrat par les instances décisionnelles.

Le chef de section du Service de l'approvisionnement déclare au Bureau de l'inspecteur général qu'il prévoyait faire approuver l'octroi du contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 par les instances décisionnelles à la fin février ou au début mars 2016.

Cependant voilà qu'à la fin mars 2016, le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 n'a toujours pas été octroyé à East Penn. Or, les documents d'appel d'offres prévoyaient que les soumissions déposées par les entreprises seraient valides pendant cent-vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions[11]. Voyant cette période arriver à échéance, le 31 mars 2016, l'agent d'approvisionnement communique par courriel avec le représentant d'East Penn afin de lui demander de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise jusqu'au 24 juin 2016. Dans son courriel, l'agent d'approvisionnement confirme à nouveau que les « étapes

[9] D'ailleurs, à la dernière page du tableau comparatif des prix reçus préparé par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier, la mention « Adjudicataire recommandé » est inscrite vis-à-vis la colonne traitant de la soumission déposée par East Penn.
[10] Appel d'offres 15-14023, Clauses administratives particulières, article 10.
[11] Appel d'offres 15-14023, Clauses administratives particulières, article 3.

nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative »[12].

Le 4 avril 2016, le représentant d'East Penn acquiesce à la demande de l'agent d'approvisionnement et accepte de maintenir intégralement l'offre déposée par l'entreprise en réponse à l'appel d'offres 15-14023, et ce, jusqu'au 24 juin 2016. Une nouvelle entente d'achat temporaire, valide du 5 avril au 24 juin 2016, sera conclue entre East Penn et la Ville de Montréal en attendant l'octroi officiel du contrat, puisque l'ancienne est échue depuis le 24 mars.

3.2 Décision de la Ville de recommencer le processus d'appel d'offres

3.2.1 Réception de la soumission d'East Penn par les représentants du SMRA

Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de division du SMRA responsable du dossier explique qu'en février 2016, il reçoit les documents de soumission d'East Penn. Selon ses dires, c'est la première fois qu'il prend connaissance du devis. Il déclare avoir alors constaté que les besoins exprimés par le SMRA au Service de l'approvisionnement n'avaient pas été intégrés au devis quant au délai de livraison applicable aux commandes à délai rapide, à l'exigence de livrer directement les batteries dans les ateliers de services de la Ville et à l'inclusion des frais de livraison dans le prix facturé.

Le chef de division du SMRA affirme qu'il ne voulait pas donner suite à l'appel d'offres 15-14023, puisque la soumission reçue ne répondait pas aux besoins de son service. Cette version des faits est confirmée par le directeur du SMRA, dans la lettre qu'il a envoyée au Bureau de l'inspecteur général en date du 5 avril 2017. Il y indique que sur réception de la soumission du fournisseur sélectionné, ils se sont rendu compte que leurs besoins n'avaient pas été pris en compte dans l'appel d'offres 15-14023 et souligne que le « délai de 4 heures et la livraison dans nos différents ateliers n'avaient pas été pris en compte ».

De son côté, le chef de section du Service de l'approvisionnement relate que lorsqu'est venu le temps de monter le dossier à présenter aux instances décisionnelles chargées d'octroyer le contrat à East Penn, les représentants du SMRA ont dit que « ça ne faisait pas leur affaire », que ce qui a été inscrit dans le bordereau de soumission ne correspondait pas aux besoins du service en ce qui a trait à la quantité prévue de commandes à délai rapide - trop minime à leur avis.

Or, le devis de l'appel d'offres 15-14023 prévoyait deux (2) types de commandes que le SMRA pourrait loger auprès de l'adjudicataire éventuel : les « commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier » et les « commandes à délai

[12] Lettre datée du 31 mars 2016, envoyée par courriel par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et adressée au représentant d'East Penn.

rapide ». Pour ce dernier type de commande, les documents d'appel d'offres stipulaient que les batteries devaient être livrées dans un délai de moins de quatre (4) heures, conformément aux besoins exprimés par le SMRA. Le bordereau de soumission indiquait quant à lui que quatre cents (400) commandes à délai rapide étaient à prévoir pour la durée du contrat et l'addenda émis le 11 décembre 2015 précisait que pour chaque bon de commande à délai rapide, un maximum de trois (3) batteries serait demandé.

Cependant, l'inspecteur général constate que dans le formulaire de soumission déposé par East Penn, l'entreprise avait indiqué qu'elle s'engageait à livrer les batteries pour les commandes à délai rapide en cinq (5) heures. Voici l'extrait du formulaire de soumission d'East Penn :

9. Délais de livraison :

Veuillez nous confirmer vos délais de livraison :

Délais pour les commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier, sans frais de livraison : 5 jours civiles

Délais pour les commandes à délais rapide avec frais de livraison : 5 heures

L'agent d'approvisionnement en charge du dossier avait toutefois remarqué que les informations apparaissant au formulaire de soumission déposé par East Penn ne correspondaient pas aux exigences des documents d'appel d'offres. Il avait même demandé, en date du 15 janvier 2016, au représentant d'East Penn s'il était possible pour l'entreprise de respecter le délai maximal de quatre (4) heures spécifié aux documents d'appel d'offres pour les commandes à délai rapide. Cette demande a été faite par courriel le 15 janvier 2016 et le représentant d'East Penn avait alors répondu qu'il acceptait de se conformer au délai de quatre (4) heures. Suite à ce courriel, une entente d'achat temporaire a été conclue en attendant l'octroi officiel du contrat.

Lorsque confrontés par le Bureau de l'inspecteur général sur le fait qu'East Penn avait accepté d'effectuer les commandes à délai rapide dans le délai de quatre (4) heures, les représentants du SMRA expliquent que la question du délai de livraison n'était pas le seul élément ne correspondant pas aux besoins du SMRA. La question des frais de livraison les préoccupait également, puisque East Penn facturait ces frais en sus du prix des batteries alors que le SMRA voulait obtenir des soumissionnaires un prix global incluant la livraison.

L'inspecteur général tient à souligner que le 31 mars 2016, soit après que des représentants du SMRA aient pris connaissance du devis et de la soumission d'East Penn, l'agent d'approvisionnement en charge du dossier demandera à un représentant d'East Penn de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise jusqu'au 24 juin 2016, sans l'informer des résistances exprimées par le SMRA au sujet de sa soumission.

3.2.2 Conférence téléphonique du 12 avril 2016

Une dizaine de jours après que la prolongation de la période de validité de la soumission eût été demandée à East Penn, aura lieu une conférence téléphonique ayant pour objet de prendre une décision relativement à l'appel d'offres 15-14023. Cette conférence téléphonique s'est déroulée le 12 avril 2016 à 13 h 30 et réunissait le directeur du SMRA et ses chefs de division ainsi que le directeur du Service de l'approvisionnement et son chef de section.

Les témoins qui ont pris part à cette conférence téléphonique confirment au Bureau de l'inspecteur général que la discussion a duré environ une (1) heure. Ils indiquent qu'il s'agissait d'un « appel assez corsé » lors duquel les représentants du SMRA ont clairement exprimé aux représentants du Service de l'approvisionnement qu'ils ne voulaient pas donner suite à l'appel d'offres 15-14023, car ce dernier ne répondait pas aux besoins qui avaient été mentionnés à maintes reprises au Service de l'approvisionnement avant le lancement de l'appel d'offres.

Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de division du SMRA responsable du dossier déclare que les représentants du Service de l'approvisionnement remettaient en question leurs besoins, alors que le SMRA s'était basé sur son expérience passée et l'inefficacité de l'entente-cadre précédente. Il mentionne que lors de la conférence téléphonique, les représentants du Service de l'approvisionnement mettaient en garde les représentants du SMRA relativement au délai additionnel qui serait généré et au risque de fermer le marché ainsi que d'obtenir des prix plus élevés si la décision était prise de recommencer le processus contractuel.

De son côté, le chef de section du Service de l'approvisionnement affirme que les représentants du SMRA étaient catégoriques à l'effet qu'ils voulaient retourner en appel d'offres. Il ajoute avoir souligné aux représentants du SMRA qu'ils n'étaient pas liés par la quantité prévisionnelle des commandes à délai rapide inscrite au bordereau de soumission et qu'ils pouvaient obtenir un nombre plus élevé de livraisons sans devoir nécessairement retourner en appel d'offres. Ce chef de section confirme également que la préoccupation première du Service de l'approvisionnement était qu'en recommençant le processus d'adjudication, les prix des soumissionnaires risqueraient d'être plus élevés.

Malgré les mises en garde formulées par les représentants du Service de l'approvisionnement, les représentants du SMRA continuaient à vouloir retourner en appel d'offres. À ce titre, le directeur du SMRA soutient que lors de la conférence téléphonique, les représentants de son service ont informé les représentants du Service de l'approvisionnement que s'il était donné suite à l'appel d'offres 15-14023, ils ne se serviraient pas de l'entente-cadre et commanderaient des batteries auprès d'autres fournisseurs.

Au terme de la conférence téléphonique, les témoins rencontrés affirment unanimement que la décision fut prise de retourner en appel d'offres pour la fourniture de batteries d'accumulateurs. Le directeur du Service de l'approvisionnement a alors confirmé aux représentants du SMRA qu'il mettrait fin à l'appel d'offres 15-14023 et publierait un nouvel appel d'offres.

3.2.3 *Deuxième demande de prolongation de la période de validité de la soumission d'East Penn du 23 juin 2016*

Le 23 juin 2016, soit plus de deux (2) mois après la conférence téléphonique au terme de laquelle il a été décidé de mettre fin au processus d'appel d'offres 15-1423, le représentant d'East Penn tente de faire un suivi auprès de l'agent d'approvisionnement en vue de connaître l'évolution du dossier. L'entente d'achat temporaire qui lie East Penn à la Ville de Montréal vient à échéance le lendemain, soit le 24 juin 2016. Dans son courriel, le représentant d'East Penn demande explicitement « Est-ce qu'il y a eu des développements dans l'octroi officiel du contrat? »[13].

Puisque l'agent d'approvisionnement en charge du dossier est en vacances et a été transféré à un autre département de la Ville, le dossier de l'appel d'offres 15-14023 a été confié à un autre agent d'approvisionnement. En réponse à la demande d'information reçue, le 23 juin 2016, le nouvel agent d'approvisionnement transmet au représentant d'East Penn une nouvelle demande visant à prolonger, jusqu'au 30 septembre 2016, la période de validité de la soumission que la compagnie a déposée en réponse à l'appel d'offres 15-14023. Cette demande de prolongation s'avère être la deuxième de ce genre.

La demande de prolongation envoyée au représentant d'East Penn précise que les « étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative »[14] et exige une réponse de la part de la compagnie le jour même.

N'étant pas au bureau le 23 juin 2016 et en raison du congé férié de la Fête nationale du Québec, le représentant d'East Penn demande à l'agent d'approvisionnement s'il peut envoyer la réponse à son retour au bureau le 27 juin 2016. L'agent d'approvisionnement lui rétorque alors qu'il peut retourner sa réponse le 27 juin 2016, mais en prenant soin de la dater du 23 juin. C'est ainsi que le 27 juin 2016, le représentant d'East Penn enverra son acceptation de la demande de prolongation, antidatée au 23 juin.

La soumission déposée par East Penn le 21 décembre 2015 en réponse à l'appel d'offres 15-14023 se voit ainsi intégralement maintenue jusqu'au 30 septembre 2016 et une nouvelle entente d'achat temporaire permettant au SMRA de s'approvisionner auprès d'East Penn en attendant l'octroi officiel du contrat est conclue. Celle-ci sera valide du 15 juillet au 30 septembre 2016.

Le représentant d'East Penn avec qui le Service de l'approvisionnement était en contact n'a ainsi pas été avisé du fait qu'un nouvel appel d'offres serait lancé par la Ville et que

[13] Courriel du représentant d'East Penn adressé à l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et daté du 23 juin 2016.
[14] Lettre datée du 23 juin 2016, envoyée par courriel par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et adressée au représentant d'East Penn.

l'appel d'offres 15-14023 auquel il prenait part et qu'il croyait en cours se verrait, par le fait même, annulé.

Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de section du Service de l'approvisionnement confirme qu'au moment où son service demande au représentant d'East Penn de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise, ce dernier n'est pas informé de la décision de la Ville de Montréal de mettre fin au processus contractuel entrepris.

3.3 Appel d'offres 16-15500

3.3.1 Lancement de l'appel d'offres 16-15500

Tel que le SMRA et le Service de l'approvisionnement l'ont convenu lors de la conférence téléphonique du 12 avril 2016, un nouvel appel d'offres – portant le numéro 16-15500 – a été lancé sur le S.É.A.O. et le quotidien Le Devoir en date du 3 août 2016.

L'appel d'offres 16-15500 vise exactement le même objet que l'appel d'offres 15-14023, soit la conclusion d'une entente-cadre essentielle à la fourniture de différents types de batteries d'accumulateurs nécessaires aux réparations et à l'entretien des véhicules et appareils municipaux gérés par le SMRA[15].

La durée du contrat découlant de ce nouvel appel d'offres diffère cependant du précédent. Cette fois-ci, le contrat prévu être octroyé selon la méthode du plus bas soumissionnaire conforme sera d'une durée de trois (3) ans, avec possibilité de prolongation pour deux (2) ans supplémentaires[16].

Contrairement à l'appel d'offres 15-14023, un chef de division du SMRA confirme au Bureau de l'inspecteur général qu'il a pris connaissance du devis pour l'appel d'offres 16-15500 avant sa publication pour le réviser et s'assurer que toutes les exigences souhaitées par son service étaient présentes.

[15] Appel d'offres 16-15500, Clauses administratives particulières, article 1.
[16] Appel d'offres 16-15500, Clauses administratives particulières, article 5, 6 et 10.

Les documents de l'appel d'offres 16-15500 prévoient les dispositions suivantes relativement aux délais de livraison :

18. Délai de livraison et cueillette

Le soumissionnaire doit indiquer le délai de livraison auquel il s'engage à compléter la livraison des marchandises à l'endroit prévu à cette fin à la page des renseignements complémentaires. Ce délai sera effectif à compter de la date de la réception du bon de commande émis par la Ville.

Demandes régulières (sans frais de livraison)

L'adjudicataire doit être en mesure d'exécuter une livraison à l'intérieur de sept (7) jours pour les commandes de réapprovisionnement inventaire.

Demandes régulières (avec frais de livraison)

L'adjudicataire doit être en mesure d'exécuter une livraison pour les commandes régulières (hors inventaire) dans un délai de quatre (4) heures suivant la date et l'heure de réception du bon de commande par l'adjudicataire.

L'adjudicataire doit noter sur le bon de livraison et la facture le nom de l'acheteur, la date et l'heure de livraison.

Cueillettes

Les articles peuvent faire l'objet de cueillette par des employés de la Ville. À cette fin, le soumissionnaire doit dresser la liste des points de vente qui faciliteront le déplacement d'un requérant pour la cueillette des marchandises.

Il existe donc toujours deux (2) types de commandes de batteries impliquant une livraison :

- les « demandes régulières (sans frais de livraison) » pour le réapprovisionnement inventaire qui devront être livrées en l'espace de sept (7) jours ouvrables et pour lesquelles aucuns frais de livraison ne pourra être ajouté; et
- les « demandes régulières (avec frais de livraison) » correspondant aux commandes hors inventaire qui doivent être exécutées dans un délai de quatre (4) heures et pour lesquelles l'adjudicataire pourra facturer les frais de livraison selon le prix unitaire qu'il indiquera au bordereau de soumission.

Toujours comme c'était le cas en vertu des documents de l'appel d'offres 15-14023, le formulaire de soumission de l'appel d'offres 16-15500 requiert des soumissionnaires qu'ils précisent le délai de livraison qu'ils s'engagent à respecter pour les deux (2) types de commandes :

9. Délais de livraison :

À titre informatif, veuillez nous spécifier votre délai de livraison à compter de la date de réception de la commande pour :

Une commande réapprovisionnement inventaire : _____

Une commande régulière : _____

Par contre, la quantité prévisionnelle indiquée au bordereau de soumission de l'appel d'offres 16-15500 est nettement plus élevée que celle qui apparaissait au bordereau de soumission de l'appel d'offres 15-14023. Pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, les nouveaux documents d'appel d'offres estiment que mille-six-cents (1600) commandes à exécuter dans un délai de quatre (4) heures seront à prévoir (contrairement à quatre cents (400) pour un contrat de cinq (5) ans dans l'appel d'offres 15-14023) :

No. article	Description	(A) Qté unitaire prévisionnelle (36 mois)	(B) Prix unitaire	(C) = (A) X (B) Montant total
50	Frais de transport pour des commandes à délai rapide (moins de quatre (4) heures)	1 600		0,00 $

Quant aux lieux de livraison des batteries, de façon identique à l'appel d'offres 15-14023, l'article 23 des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres 16-15500 mentionne que les livraisons s'effectueront « sur demande et suivant les besoins, à divers endroits dans les limites de la Ville de Montréal selon les instructions de livraison apparaissant sur le bon de commande ». En annexe des documents d'appel d'offres, se trouvent énumérées les adresses de livraison possibles. Seule différence : l'annexe catégorise les adresses selon qu'il s'agit d'« adresses de livraison principales (80 %) » ou d'« adresses de livraison secondaires (20 %) ».

Au total, l'appel d'offres 16-15500 identifie vingt-six (26) adresses de livraison, soit une de plus qu'à l'appel d'offres 15-14023[17]. Parmi ces vingt-six (26) adresses, vingt-trois (23) étaient déjà énumérées comme adresses de livraison sous l'appel d'offres 15-14023. D'autre part, les trois (3) adresses qui diffèrent sont identifiées, sous l'appel d'offres 16-15500, comme étant des adresses de livraison secondaires. C'est donc dire que toutes les adresses de livraison principales se retrouvaient déjà à l'appel d'offres 15-14023.

Dernière différence avec l'appel d'offres 15-14023 : dans l'appel d'offres 16-15500, la Ville de Montréal se conserve la possibilité de retourner périodiquement au fournisseur les pièces excédentaires de son inventaire sans frais de ré emmagasinage[18].

3.3.2 Décision du Service de l'approvisionnement de ne pas annuler l'appel d'offres 15-14023

Tel que mentionné précédemment, le 12 avril 2016, la décision fut prise par le SMRA et le Service de l'approvisionnement de recommencer le processus d'appel d'offres.

[17] 8 d'entre elles sont identifiées comme étant principales, alors que 18 sont classées comme adresses de livraison secondaires.
[18] Appel d'offres 16-15500, Clauses administratives particulières, article 19.

Cependant, l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général révèle que le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal n'a annulé l'appel d'offres 15-14023 que le 23 janvier 2017.

Questionné à ce sujet par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de section du Service de l'approvisionnement déclare que l'appel d'offres 15-14023 n'a pas été annulé sur le S.É.A.O., car, après discussion avec son directeur, il a été jugé préférable de conserver la possibilité d'octroyer le contrat à East Penn dans l'éventualité où le plus bas prix reçu en réponse à l'appel d'offres 16-15500 serait trop élevé et ne conviendrait pas au SMRA. Le SMRA aurait ainsi l'opportunité de choisir entre le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 15-14023 et le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 16-15500.

Le chef de section du Service de l'approvisionnement explique qu'il pensait alors que, lorsque les représentants du SMRA seraient confrontés aux prix soumis par les entreprises dans le cadre du nouvel appel d'offres, ils se raviseraient et voudraient se prévaloir du prix soumis par East Penn en réponse à l'appel d'offres 15-14023.

3.3.3 Résultats de l'appel d'offres 16-15500

Les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres 16-15500 ont été ouvertes le 31 août 2016. Au total, seulement deux (2) soumissions ont été déposées et celle de Centre de pièces Gagnon – au montant de 1 143 199,11 $ – était la plus basse conforme.

Il s'avère qu'East Penn n'a pas déposé de soumission en réponse à l'appel d'offres 16-15500. Le représentant d'East Penn a été questionné par le Bureau de l'inspecteur général sur la raison pour laquelle l'entreprise n'a pas soumissionné. Celui-ci répond que l'entreprise n'a pas vu la publication du nouvel appel d'offres sur le S.É.A.O. Il explique qu'East Penn était en attente de l'octroi officiel du contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023, qu'il avait accepté de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise jusqu'au 30 septembre 2016, que l'entreprise était visée par une entente d'achat temporaire et que tout lui permettait de croire que le contrat lui serait éventuellement octroyé.

Le représentant d'East Penn souligne qu'il n'avait donc aucune raison de surveiller le S.É.A.O. pour vérifier si un appel d'offres serait lancé. Il déclare qu'habituellement il se met une note dans son agenda lorsque les contrats viennent à échéance pour s'assurer de soumissionner, mais puisque l'appel d'offres 15-14023 était en cours, il n'a pas pensé qu'un nouvel appel d'offres serait publié.

Le représentant d'East Penn ajoute par ailleurs que le Service de l'approvisionnement l'avait informé lorsque l'appel d'offres 15-14023 fut lancé. Le représentant d'East Penn ne comprend pas pourquoi il n'a pas été informé du fait que l'appel d'offres 15-14023 avait été annulé et que le processus avait été repris. Pour lui, c'est l'incompréhension totale.

D'ailleurs, il est utile de rappeler ici que rien n'indiquait sur le S.É.A.O. que l'appel d'offres 15-14023 avait été annulé et qu'une nouvelle sollicitation du marché avait été entreprise.

Le représentant d'East Penn est étonné d'entendre que c'est le critère du délai de livraison applicable aux commandes à délai rapide qui a mené à la publication du nouvel appel d'offres et à l'annulation de l'appel d'offres 15-14023. En effet, il mentionne qu'East Penn est un manufacturier de batteries qui effectue généralement les livraisons le lendemain et que l'entreprise a pris une entente avec un service de courrier afin de respecter l'exigence du délai de quatre (4) heures imposé pour les commandes à délai rapide.

Rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de section du Service de l'approvisionnement souligne que selon lui, il était de la responsabilité d'East Penn d'aller vérifier sur le S.É.A.O. si un appel d'offres avait été lancé. Il déclare avoir constaté, à l'ouverture des soumissions, qu'East Penn n'avait pas soumissionné, mais soutient que l'entreprise aurait dû remarquer la publication du nouvel appel d'offres dans le S.É.A.O.

Lorsque confronté au fait que son service n'a pas pensé aviser les soumissionnaires de l'appel d'offres 15-14023 qu'un nouvel appel d'offres était sorti, le chef de section du Service de l'approvisionnement souligne que les agents d'approvisionnement n'appellent pas les fournisseurs pour leur dire qu'un appel d'offres est publié sur le S.É.A.O. Pourtant, ce fut fait lors du lancement de l'appel d'offres 15-14023. D'autre part, ce même chef de section livre une explication différente dans sa réponse à l'Avis. Il y précise que c'est parce qu'il y a eu un changement d'agent d'approvisionnement au dossier qu'East Penn n'a pas reçu d'avis l'informant que l'appel d'offres 16-15500 était publié sur le S.É.A.O.

3.4 Tentatives répétées et infructueuses d'East Penn de s'enquérir des suites de l'appel d'offres 15-14023

Plus de dix (10) mois se sont écoulés depuis l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 15-14023 et le représentant d'East Penn n'a toujours aucune nouvelle de la Ville au sujet de l'octroi du contrat que l'entreprise attend. Le 31 octobre 2016, il envoie un courriel à l'agent d'approvisionnement responsable du dossier, car la période de validité de la soumission d'East Penn est échue depuis le 30 septembre après avoir fait l'objet de deux (2) demandes de prolongation de la part du Service de l'approvisionnement.

Dans son courriel, le représentant d'East Penn demande s'il y a eu des développements dans son dossier. Quelques jours plus tard, soit le 4 novembre 2016, l'agent d'approvisionnement lui confirme que la prolongation est échue et lui indique que la Ville est à l'étape d'évaluer les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres 16-15500.

Ne comprenant pas la situation, le représentant d'East Penn Canada recontacte l'agent d'approvisionnement qui le réfère alors à son patron – le chef de section du Service de l'approvisionnement.

Le représentant d'East Penn explique au Bureau de l'inspecteur général qu'il a tenté de joindre par téléphone le chef de section, mais sans succès. Étant donné qu'il n'a pas pu laisser de message dans sa boîte vocale, celle-ci ne semblant pas en fonction, le 7 novembre 2016, il lui écrit un courriel pour s'enquérir de la situation. Il demande notamment à comprendre pourquoi l'appel d'offres 15-14023, pour lequel East Penn s'est

vu octroyer une entente d'achat temporaire, semble avoir été remplacé par l'appel d'offres 16-15500, alors que l'appel d'offres 15-14023 porte toujours le statut de "En attente de conclusion du contrat" sur le site du S.É.A.O.

Le lendemain, soit le 8 novembre, n'ayant toujours pas de nouvelle, il relance le chef de section du Service de l'approvisionnement par courriel. Le 9 novembre 2016, le chef de section du Service de l'approvisionnement lui répond qu'il va le contacter « sans faute »[19] le lendemain.

Cependant, le 11 novembre 2016, le représentant d'East Penn n'a toujours pas reçu l'appel. Il renvoie à nouveau un courriel au chef de section et, dans l'après-midi, il parvient finalement à avoir un retour d'appel.

Le représentant d'East Penn explique au Bureau de l'inspecteur général que le chef de section du Service de l'approvisionnement l'a alors informé du fait que le SMRA voulait avoir des livraisons de batteries dans un délai plus rapide, à l'intérieur de trois (3) heures. De son côté, le chef de section affirme au Bureau qu'il a expliqué au représentant d'East Penn la situation en regard de l'appel d'offres 15-14023 et qu'une décision serait prise par les directeurs. Il s'engage à l'informer de la décision.

Le chef de section du Service de l'approvisionnement tente ensuite de justifier, auprès du Bureau de l'inspecteur général, la raison pour laquelle la Ville a choisi d'aller de l'avant avec l'appel d'offres 16-15500. Selon ses premières explications, East Penn se serait retirée du processus d'appel d'offres. En effet, le chef de section déclare qu'il n'était pas à l'aise de demander au représentant d'East Penn une nouvelle prolongation de la période de validité de la soumission de l'entreprise en attendant la décision de la direction. Il affirme donc que le représentant d'East Penn a lâché prise face au processus et lui a dit « bon ben j'arrête ça là », en lui mentionnant que l'entreprise modifierait ses prix, étant donné qu'il n'y avait plus d'entente d'achat temporaire en vigueur et que la soumission déposée à l'appel d'offres 15-14023 n'était plus valide. C'est dans ce contexte que le chef de section a produit le dossier pour que les instances décisionnelles octroient le contrat à Centre de pièces Gagnon, le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 16-15500.

Cependant, l'enquête révèle une autre version des évènements. De façon contradictoire, le chef de section du Service de l'approvisionnement précise au Bureau de l'inspecteur général qu'il a envoyé au SMRA le prix du plus bas soumissionnaire pour chacun des appels d'offres, afin de montrer l'écart entre les prix et de permettre au SMRA de choisir le soumissionnaire qu'il voulait. Il réitère qu'au final, le SMRA pouvait choisir le prix qui lui convenait.

[19] Courriel du chef de section du Service de l'approvisionnement adressé au représentant d'East et daté du 9 novembre 2016.

Le 6 décembre 2016, le représentant d'East Penn envoie un courriel au chef de section du Service de l'approvisionnement pour obtenir un suivi du dossier, car il est sans nouvelle depuis le 11 novembre :

> Suite à notre conversation téléphonique du 11 novembre dernier, vous deviez me recontacter pour me donner des nouvelles quant à l'avancement de ce dossier. Je suis toujours en attente. Pouvez-vous svp communiquer avec moi pour faire le point?

Ce n'est finalement que le 12 décembre 2016 que le chef de section du Service de l'approvisionnement informe le représentant d'East Penn du fait que les instances décisionnelles de la Ville allaient octroyer le contrat à une autre entreprise, car les « dirigeants ont décidé d'aller de l'avant avec le nouvel appel d'offres »[20].

Le 22 décembre 2016, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal adopte une résolution visant à conclure une nouvelle entente-cadre d'une durée de trois (3) ans avec Centre de pièces Gagnon pour une somme maximale de 1 143 199,11 $, taxes incluses[21].

Le 16 janvier 2017, le représentant d'East Penn est informé par l'agent d'approvisionnement, par lettre envoyée par télécopieur, que « suite à des changements en regard des besoins de la Ville »[22], l'appel d'offres 15-14023 a été annulé. Mais c'est seulement le 23 janvier 2017 que l'annulation de l'appel d'offres 15-14023 a été publiée officiellement dans le S.É.A.O[23].

4. Principes applicables

Ce dossier est l'occasion pour l'inspecteur général de réitérer certains principes applicables au processus de passation d'un contrat dans le cadre d'un appel d'offres public, tout particulièrement en ce qui a trait aux obligations incombant au donneur d'ouvrage public. Les prochaines sections du rapport feront donc état de ces principes et permettront à l'inspecteur général de formuler ses constatations et recommandations relativement au cas sous étude.

[20] Courriel du chef de section du Service de l'approvisionnement adressé au représentant d'East Penn et daté du 12 décembre 2016.
[21] CG16 0706.
[22] Lettre datée du 16 janvier 2017, envoyée par courriel par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et adressée au représentant d'East Penn.
[23] Il s'agit de la date inscrite comme date d'annulation au S.É.A.O.

4.1 Formation d'un contrat suite à la procédure d'appel d'offres

Suivant la jurisprudence constante des tribunaux, réitérée plusieurs fois par la Cour suprême du Canada et confirmée à travers les années par les tribunaux du Québec, le processus d'appel d'offres public fait potentiellement naître deux (2) contrats à des étapes distinctes du processus. Ces contrats sont couramment désignés comme étant le « contrat A » et le « contrat B ».

D'abord, dès la présentation de soumissions en réponse à un appel d'offres, une relation contractuelle peut s'établir entre le donneur d'ouvrage et chacun des soumissionnaires qui a déposé une offre de contracter[24]. Il s'agit là de la formation du « contrat A », qui s'avère être un contrat préalable au contrat prévu être octroyé au terme du processus d'appel d'offres.

Si une soumission est acceptée par le donneur d'ouvrage public, c'est alors que se conclut le « contrat B » qui est en fait le contrat d'approvisionnement, de services ou de construction[25]. La formation de ce « contrat B » avec l'adjudicataire de l'appel d'offres vient mettre fin à la relation contractuelle établie entre le donneur d'ouvrage et chacun des soumissionnaires non retenus en vertu du « contrat A »[26].

La Cour suprême a affirmé que la naissance du « contrat A » était « subordonnée à la volonté des parties d'établir des rapports contractuels par la présentation d'une soumission en réponse à l'appel d'offres »[27]. La Cour conclut à l'existence d'une telle volonté lorsque le donneur d'ouvrage sollicite des soumissions au moyen d'un processus officiel d'appel d'offres comportant de la documentation et des conditions complexes et lorsque, d'un côté, le donneur d'ouvrage offre d'examiner des soumissions en vue de la conclusion du « contrat B » et de l'autre, le soumissionnaire accepte cette offre en présentant une soumission à titre de contrepartie valable[28].

---

[24] *R.* c. *Ron Engineering*, [1981] 1 R.C.S. 111, p. 122-123; *M.J.B. Enterprises Ltd.* c. *Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619, par. 19; *Martel Building Ltd.* c. *Canada*, [2000] 2 R.C.S. 860; *Tercon Contractors Ltd.* c. *Colombie-Britannique (Transports et Voirie)*, [2010] 1 R.C.S. 69; *Canada (Procureur général)* c. *Constructions Bé-Con inc.*, 2013 QCCA 665, par. 31.

[25] *R.* c. *Ron Engineering*, [1981] 1 R.C.S. 111, p. 122-123; *M.J.B. Enterprises Ltd.* c. *Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619.

[26] *Double N Earthmovers Ltd.* c. *Edmonton (Ville)*, [2007] 1 R.C.S. 116.

[27] *M.J.B. Enterprises Ltd.* c. *Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619, par. 23; *Tercon Contractors Ltd.* c. *Colombie-Britannique (Transports et Voirie)*, [2010] 1 R.C.S. 69, par. 17.

[28] *M.J.B. Enterprises Ltd.* c. *Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619, par. 23.

Bien qu'il ne s'agisse pas du contrat d'approvisionnement, de services ou de construction visé par les documents d'appel d'offres, le « contrat A » fait naître certaines obligations pour le donneur d'ouvrage et les soumissionnaires, obligations distinctes de celles découlant du « contrat B »[29]. Le contenu obligationnel du « contrat A » est régi par les modalités et conditions stipulées aux documents d'appel d'offres, ainsi que par les dispositions législatives applicables à l'organisme public impliqué, le cas échéant[30].

Mais les tribunaux reconnaissent également que le « contrat A » engendre certaines obligations implicites pour le donneur d'ouvrage. En effet, la concurrence suscitée par la procédure d'appel d'offres implique que les soumissionnaires devront consacrer temps, efforts et argent à préparer une soumission conforme au devis technique dans un contexte où le jeu de la concurrence est imprévisible et où ils ne sont pas certains de se voir attribuer le « contrat B »[31]. Ainsi, parmi les obligations implicites du donneur d'ouvrage en vertu du « contrat A », se retrouve celle de n'accepter qu'une soumission conforme aux documents d'appel d'offres ainsi que celle de traiter les soumissionnaires équitablement et sur un pied d'égalité[32].

Récemment, dans l'affaire *Minibus Paquin inc.* c. *Dessercom inc.*, la Cour d'appel du Québec a confirmé que le donneur d'ouvrage devait également agir de bonne foi dans le cadre du « contrat A », soit dans le cadre des obligations qui lui incombent au moment de l'appel d'offres, du dépôt des soumissions, de leur ouverture, de leur étude et de la décision de retenir une soumission[33]. D'ailleurs, en 2003, dans l'affaire *Confédération des*

---

[29] *Id.*, par. 19.

[30] *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 18, Inscription en appel, 15 octobre 2015.

[31] *M.J.B. Enterprises Ltd.* c. *Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619, par. 41.

[32] *R.* c. *Ron Engineering*, [1981] 1 R.C.S. 111; *M.J.B. Enterprises Ltd.* c. *Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619; *Martel Building Ltd.* c. *Canada*, [2000] 2 R.C.S. 860; *Tercon Contractors Ltd.* c. *Colombie-Britannique (Transports et Voirie)*, [2010] 1 R.C.S. 69; *3051226 Canada inc.* c. *Aéroports de Montréal*, 2008 QCCA 722, Requête pour autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada rejetée, 9 octobre 2008, no 32687, par. 51; *Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec* c. *Services informatiques Decisionone*, 2003 CanLII 29394 (QC C.A.), par. 50.

[33] *Minibus Paquin inc.* c. *Dessercom inc.*, 2014 QCCA 921. La Cour d'appel rejette l'appel de la décision de première instance (2013 QCCS 1921) et cite avec approbation le paragraphe 14 de cette décision. Voir également : *MYG Informatique inc.* c. *Commission scolaire René-Lévesque inc.*, 2006 QCCA 1248.

caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec c. *Services informatiques Decisionone*[34], la Cour d'appel écrivait au sujet de la bonne foi :

> « L'appel d'offres se traduit donc par deux contrats distincts qui doivent chacun obéir aux mêmes règles quant à leur validité et **respecter les dispositions de droit nouveau incorporées au *Code civil du Québec* et qui traitent du rôle important de la bonne foi dans la liberté contractuelle.** »
>
> [L'original ne contient pas de caractère gras]

4.2 Tenants et aboutissants de l'obligation de bonne foi du donneur d'ouvrage

Dans une décision récente traitant de l'annulation d'un appel d'offres par un donneur d'ouvrage public, le juge Brossard de la Cour supérieure se livre à une analyse approfondie des tenants et aboutissants de l'obligation de bonne foi du donneur d'ouvrage dans le cadre du « contrat A ». Il s'agit de la décision rendue le 21 septembre 2015 dans *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*[35].

De l'avis de l'inspecteur général, une étude attentive de ce jugement s'impose, puisque les enseignements qu'il contient et leur application sont d'une grande pertinence pour le cas sous étude.

Dans cette affaire, le ministère des Transports du Québec (ci-après : « MTQ ») avait lancé un appel d'offres pour des travaux de construction. Cinq (5) mois après l'ouverture des soumissions et après une longue période de communications – parfois sporadiques, parfois rapprochées – avec le plus bas soumissionnaire conforme, le MTQ avise l'entrepreneur qu'il annule l'appel d'offres. Sa raison : il est incapable d'obtenir dans les délais certaines autorisations fédérales nécessaires pour le projet. L'entrepreneur intente, devant la Cour supérieure, un recours en dommages et intérêts pour les frais de préparation de sa soumission et les coûts résultant de la mise en attente de son personnel et de sa machinerie attitrés au projet.

Au terme de son analyse, le juge Brossard donne en partie raison à l'entrepreneur et condamne le MTQ à lui verser 1,3 million de dollars à titre de dommages-intérêts. Il conclut que, malgré que le « contrat B » n'ait pas été formé, le MTQ a failli à son obligation implicite de bonne foi découlant du « contrat A » et a commis une faute génératrice de responsabilité.

---

[34] 2003 CanLII 29394 (QC C.A.), par. 54.
[35] 2015 QCCS 4365, Inscription en appel, 15 octobre 2015. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'issue de cette inscription en appel n'était toujours pas connue.

D'emblée, le juge Brossard réitère qu'en vertu des articles 6, 7 et 1375 du *Code civil du Québec*, la bonne foi est « un principe général du droit des obligations, à la base de tout contrat »[36]. La doctrine affirme par ailleurs que l'imposition de l'obligation de bonne foi dans les rapports contractuels a pour objectif d'instaurer une certaine moralité contractuelle[37].

Il découle du principe général de la bonne foi plusieurs obligations qui trouvent application dans le cadre du « contrat A ». Parmi celles-ci se retrouvent l'obligation de **coopération**, l'obligation d'**information** ou de **renseignement** et le devoir de **cohérence** qui visent à ne pas tromper les attentes légitimes d'un cocontractant et à créer un climat de confiance dans les rapports contractuels[38].

S'en remettant aux enseignements de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Banque de Montréal* c. *Bail ltée*[39], le juge Brossard rappelle les éléments principaux de l'obligation d'information ou de renseignement :

> « Les éléments principaux de l'obligation de renseignement sont la connaissance, réelle ou présumée, de l'information par la partie débitrice de l'obligation, la nature déterminante de l'information et l'impossibilité pour le créancier de se renseigner soi-même ou sa confiance légitime envers le débiteur. Ce devoir de renseignement impose une obligation positive de renseignement, dans les cas où une partie se trouve dans une position informationnelle vulnérable. De plus, l'information qui est effectivement fournie doit être complète.
> Bien que cela paraisse évident, il convient d'ajouter que l'information fournie doit être exacte et ne pas consister au contraire en de fausses informations. »[40]

---

[36] *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 95, Inscription en appel, 15 octobre 2015.
[37] Jean-Louis BAUDOUIN et Pierre-Gabriel JOBIN, *Les obligations*, 7e éd. par P.G. JOBIN et Nathalie VÉZINA, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2013, par. 127.
[38] *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 96 à 98, Inscription en appel, 15 octobre 2015. Le juge cite à cet effet : Jean-Louis BAUDOUIN et Pierre-Gabriel JOBIN, *Les obligations*, 7e éd. par P.G. JOBIN et Nathalie VÉZINA, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2013, par. 155; *Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec* c. *Services informatiques Decisionone*, 2003 CanLII 29394 (QC C.A.), par. 61;
[39] [1992] 2 R.C.S. 554.
[40] *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 101-102, Inscription en appel, 15 octobre 2015.

Quant au devoir de cohérence, le juge Brossard explique que les parties se doivent d'agir en cohérence avec les attentes légitimes suscitées dans les rapports contractuels. Les parties ne peuvent donc pas agir en contradiction avec ces attentes, en trompant la confiance légitime de son cocontractant ou en créant de fausses attentes chez son cocontractant, puisque cela serait contraire à la bonne foi[41].

Appliquant ces principes, le juge Brossard affirme qu'à plusieurs étapes du processus d'appel d'offres, du cheminement jusqu'à l'annulation de celui-ci, le MTQ a agi de manière contraire aux exigences de la bonne foi, en s'écartant d'une norme de comportement raisonnable et acceptable dans les circonstances. En effet, les documents d'appel d'offres indiquaient que le MTQ détenait les autorisations environnementales pour les activités prévues au contrat.

Le juge conclut donc qu'à l'étape du lancement de l'appel d'offres, le MTQ a manqué à son obligation de renseignement envers les soumissionnaires et les a induits en erreur, en créant de fausses attentes chez eux et en trompant leur confiance légitime, alors qu'ils n'étaient ni en position de vérifier quelles approbations le MTQ doit obtenir pour le projet ni de vérifier s'il les a effectivement obtenues[42].

Ensuite, le juge Brossard affirme qu'à partir de l'ouverture des soumissions et jusqu'à l'annulation de l'appel d'offres cinq (5) mois plus tard, le MTQ a manqué à ses obligations d'information, de collaboration, de cohérence et de transparence envers le plus bas soumissionnaire[43]. D'abord, il ne l'a pas informé sans délai qu'il n'avait pas les approbations fédérales requises, alors que l'entrepreneur s'attendait à ce que le contrat lui soit octroyé rapidement pour débuter les travaux[44]. Le juge souligne que la situation est davantage aggravée par le fait que le MTQ reste silencieux et attend que l'entrepreneur l'appelle pour lui révéler l'existence de difficultés dans l'obtention des autorisations, mais que même là, le MTQ minimise le sérieux des difficultés et les délais potentiels[45]. Le juge précise également qu'au moment où le MTQ est conscient qu'il ne recevra pas les approbations à temps pour respecter l'échéancier du projet, certaines discussions ont lieu à l'interne notamment au sujet de l'opportunité d'annuler l'appel d'offres, tout en laissant le plus bas soumissionnaire dans l'ignorance de la situation[46]. Même que, lorsque contacté par l'entrepreneur, le MTQ ne fait aucune mention des difficultés auxquelles il fait face et le laisse croire, dans les semaines qui suivent, que les

[41] *Id.*, par. 103. Le juge cite à cet effet : *Hydro-Québec* c. *Construction Kiewit Cie*, 2014 QCCA 947, par. 92.
[42] *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 130 à 135, Inscription en appel, 15 octobre 2015.
[43] *Id.,* par. 139.
[44] *Id.,* par. 140-141.
[45] *Id.,* par. 142-143.
[46] *Id.*, par. 145 à 148.

autorisations viendront sous peu[47]. De l'avis du juge Brossard, le MTQ a l'obligation de faire part à l'entrepreneur des informations qui rendent impossible l'exécution du contrat selon sa soumission, d'autant plus que ce dernier se tient prêt à débuter les travaux à tout moment[48].

Le MTQ attendra l'expiration de la période de validité de la soumission de l'entrepreneur pour l'informer du report du début des travaux, mais même là, il ne l'avisera pas des difficultés dans l'obtention des approbations qui pourraient résulter en une annulation de l'appel d'offres[49]. À partir de l'expiration de la période de validité de la soumission, le MTQ mettra encore trois (3) mois avant d'annuler l'appel d'offres.

Le juge conclut que le MTQ a agi à l'égard du plus bas soumissionnaire « à l'encontre des exigences de la bonne foi, en continuant jusqu'à la toute fin à tromper ses attentes légitimes plutôt que de faire preuve de transparence et de collaborer avec [lui] »[50]. Le juge Brossard précise que lorsque le donneur d'ouvrage manque à une de ses obligations implicites en vertu du « contrat A », l'absence de mauvaise foi ou d'intention malicieuse ne peut constituer une défense[51].

4.3 Droit d'un donneur d'ouvrage d'annuler un appel d'offres public

Les documents d'appel d'offres prévoient généralement une clause dite de réserve, permettant au donneur d'ouvrage de n'accepter aucune des soumissions reçues en réponse à un appel d'offres public et de procéder à une nouvelle sollicitation du marché sans être tenu de verser de dommages et intérêts.

Dans les documents de l'appel d'offres 15-14023, plusieurs dispositions prévoient des clauses de réserve :

> **Instructions aux soumissionnaires**
> **29.3** La Ville de Montréal ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.
>
> **Clauses administratives générales**
> **1.1** La Ville n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

[47] *Id.*, par. 148-149.
[48] *Id.*, par. 147-148.
[49] *Id.*, par. 150-152.
[50] *Id.*, par. 155.
[51] *Id.*, par. 92.

Il découle des enseignements des tribunaux qu'un donneur d'ouvrage peut annuler un appel d'offres pour en lancer un second, mais que le donneur d'ouvrage doit avoir des motifs valables de le faire.

Dans *9075-5715 Québec inc.* c. *Longueuil (Ville de)*[52], la Cour d'appel du Québec était appelée à se prononcer sur la question de savoir si la décision du donneur d'ouvrage d'annuler le premier appel d'offres et d'en lancer un second viole une obligation contractuelle. La Cour d'appel réitère à cette occasion que les clauses de réserve attribuent aux donneurs d'ouvrage « le pouvoir discrétionnaire de ne pas adjuger de contrat suite à un appel d'offres et de faire une nouvelle demande de soumission, mais que ce pouvoir doit être exercé de bonne foi »[53].

Citant la Cour suprême du Canada[54], la Cour d'appel rappelle qu'en droit québécois, le donneur d'ouvrage qui est en mesure d'invoquer une clause de réserve « n'est pas pour autant affranchi de son obligation de traiter les soumissionnaires sur un pied d'égalité, avec équité et bonne foi »[55].

La Cour d'appel affirme enfin que le donneur d'ouvrage « ne peut décider sans motif valable d'annuler un appel d'offres pour en tenir un second »[56]. Cette position a été réitérée plusieurs fois par les tribunaux[57]. Même en présence d'une clause de réserve, « un tel comportement peut constituer un manquement à l'obligation d'agir de bonne foi, qui comporte celle de traiter les soumissionnaires équitablement, en allouant injustement une seconde chance aux autres soumissionnaires »[58].

Dans l'affaire *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*[59], résumée précédemment, le juge Brossard de la Cour supérieure confirme que le donneur d'ouvrage ne peut, sans motif valable, faire le choix unilatéral de ne pas adjuger le contrat pour ensuite retourner en appel d'offres **aux mêmes conditions** et que

---

[52] 2012 QCCA 246.
[53] *9075-5715 Québec inc.* c. *Longueuil (Ville de)*, 2012 QCCA 246, par. 6.
[54] *Martel Building Ltd.* c. *Canada*, [2000] 2 R.C.S. 860.
[55] *9075-5715 Québec inc.* c. *Longueuil (Ville de)*, 2012 QCCA 246, par. 6.
[56] *Id.*, par. 9.
[57] *9153-5955 Québec inc.* c. *St-Liguori (Municipalité de)*, 2015 QCCS 4378; *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, Inscription en appel, 15 octobre 2015.
[58] *9075-5715 Québec inc.* c. *Longueuil (Ville de)*, 2012 QCCA 246, par. 9.
[59] 2015 QCCS 4365, Inscription en appel, 15 octobre 2015. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'issue de cette inscription en appel n'était toujours pas connue.

la clause de réserve ne lui confère pas une discrétion absolue à cet égard[60]. Il précise que ce n'est que dans « certaines situations précises qui entraînent une modification de substance aux conditions du contrat d'exécution envisagé à l'origine » que le donneur d'ouvrage pourra annuler l'appel d'offres et en lancer un nouveau[61].

5. Analyse et conclusion

Dans le présent dossier, de nombreux évènements se sont succédés. Une ligne du temps présentant la chronologie des évènements a été préparée afin d'aider à la compréhension de l'analyse de l'inspecteur général (voir l'annexe au rapport).

5.1 Analyse du comportement du Service de l'approvisionnement de la Ville à l'égard d'East Penn

D'emblée, l'inspecteur général conclut que dès la présentation des soumissions en réponse à l'appel d'offres 15-14023, s'est établie une relation contractuelle entre la Ville de Montréal et chacun des soumissionnaires, dont notamment East Penn, donnant ainsi naissance au « contrat A ». En effet, la Ville a sollicité des soumissions par le biais d'une procédure d'appel d'offres public et a offert d'examiner les soumissions qu'elle recevrait en vue de la conclusion du « contrat B », soit l'entente-cadre pour la fourniture de batteries d'accumulateurs. De leur côté, les soumissionnaires ont présenté une soumission en acceptant l'offre de la Ville.

L'inspecteur général estime que l'enquête menée révèle des manquements graves commis par la Ville de Montréal, plus particulièrement par le Service de l'approvisionnement, au chapitre de la bonne foi. De l'avis de l'inspecteur général, le comportement des représentants du Service de l'approvisionnement envers East Penn est contraire aux obligations implicites découlant du « contrat A » et incombant au donneur d'ouvrage.

Lors de ses interactions avec le représentant d'East Penn, le Service de l'approvisionnement a manqué, de façon grave et flagrante, à son devoir d'information (ou obligation de renseignement).

En effet, le 12 avril 2016 a eu lieu une conférence téléphonique à laquelle ont pris part le directeur du SMRA et ses chefs de division ainsi que le directeur du Service de l'approvisionnement et son chef de section. Tel que tous les témoins présents à la réunion l'ont confirmé au Bureau de l'inspecteur général, celle-ci avait pour objectif de prendre une décision relativement à l'appel d'offres 15-14023, puisque le SMRA se déclarait insatisfait du devis technique et de la soumission d'East Penn depuis février 2016. Au

[60] *Id.*, par. 45.
[61] *Id.*, par. 93.

terme de cette conférence téléphonique, la décision a été prise de retourner en appel d'offres et le directeur du Service de l'approvisionnement s'est engagé à mettre fin à l'appel d'offres 15-14023 et à publier un nouvel appel d'offres.

C'est donc dire qu'à partir du 12 avril 2016, le directeur du Service de l'approvisionnement et son chef de section – ce dernier étant le supérieur de l'agent d'approvisionnement responsable du dossier – savent très bien qu'il ne sera pas donné suite à l'appel d'offres 15-14023. Toutefois, la preuve recueillie lors de l'enquête démontre qu'ils n'ont pas informé le représentant d'East Penn de ce fait majeur qui avait un impact direct pour l'entreprise.

Or, depuis le 15 janvier 2016, East Penn est en attente de l'octroi du contrat par les instances. L'entreprise sait qu'elle est le plus bas soumissionnaire depuis l'ouverture des soumissions le 21 décembre 2015 et la soumission de l'entreprise a été déclarée conforme d'un point de vue administratif et technique. De plus, le 15 janvier 2016, le représentant de l'entreprise s'est fait confirmer par l'agent d'approvisionnement au dossier qu'East Penn sera recommandée comme adjudicataire pour le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023.

L'entreprise a même accepté – à la demande de l'agent d'approvisionnement – de modifier le délai de livraison des commandes à délai rapide inscrit dans le formulaire de soumission déposé afin qu'il corresponde aux exigences des documents d'appel d'offres. Finalement, conformément à ce que prévoyaient les documents d'appel d'offres, la Ville de Montréal s'est prévalue de la possibilité de conclure une entente d'achat temporaire avec East Penn en attendant l'octroi officiel du contrat. L'entente d'achat temporaire était valide du 26 janvier au 24 mars 2016.

Mais il y a plus. Le 31 mars 2016, l'agent d'approvisionnement – voyant la période de validité des soumissions prévue à l'appel d'offres 15-14023 arriver à échéance – demande au représentant d'East Penn s'il accepte de maintenir la soumission telle que déposée jusqu'au 24 juin 2016. Il lui confirme alors que les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution se poursuivent et une nouvelle entente d'achat temporaire est conclue du 5 avril au 24 juin 2016.

Les faits démontrent ainsi que le Service de l'approvisionnement a trompé East Penn dans ses attentes légitimes. L'inspecteur général constate que ces attentes ont été suscitées par le Service de l'approvisionnement lui-même, lorsque l'agent d'approvisionnement a confirmé au représentant d'East Penn que l'entreprise serait recommandée pour adjudication et que les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution par les instances décisionnelles se poursuivaient. Il était légitime pour East Penn de s'attendre à ce que le processus se poursuive puisque l'agent d'approvisionnement avait au surplus demandé la prolongation de la période de validité de sa soumission.

À aucun moment, l'agent d'approvisionnement n'a informé le représentant d'East Penn des réticences exprimées par le SMRA ni des développements importants dans le dossier qui compromettaient de façon définitive l'octroi du contrat.

L'inspecteur général considère qu'à partir du 12 avril 2016, le Service de l'approvisionnement a manqué à son obligation positive d'information envers East Penn, alors qu'il connaissait l'ampleur de la situation en regard de l'appel d'offres 15-14023 et qu'East Penn se trouvait dans une position informationnelle vulnérable. L'entreprise avait une confiance légitime dans le cadre de ses interactions avec l'agent d'approvisionnement et dépendait du Service de l'approvisionnement pour être mise au courant de la situation.

Pire encore, l'inspecteur général estime que les agissements du Service de l'approvisionnement s'apparentent, à partir du 12 avril 2016, à de fausses informations visant à faire croire au représentant d'East Penn que le processus d'adjudication de l'appel d'offres 15-14023 se poursuivait alors que ce n'était pas le cas, tout au contraire.

Les représentants du Service de l'approvisionnement ont d'abord créé de fausses attentes auprès d'East Penn en ne procédant pas à l'annulation de l'appel d'offres 15-14023, tel qu'il était prévu suite à la conférence téléphonique du 12 avril 2016.

En effet, l'appel d'offres 15-14023 n'a été annulé sur le S.É.A.O. que le 23 janvier 2017, soit plus de neuf (9) mois après que la décision eût été prise. De son côté, le représentant d'East Penn n'a été officiellement informé de l'annulation de l'appel d'offres 15-14023 que le 16 janvier 2017, par lettre transmise par télécopieur à son attention. Il avait été informé informellement que la Ville irait de l'avant avec l'appel d'offres 16-15500 le 12 décembre 2016.

Si le 12 avril 2016, le directeur du Service de l'approvisionnement et son chef de section sont conscients qu'un nouvel appel d'offres sera lancé, pourquoi alors n'ont-ils pas avisé le représentant d'East Penn que le processus d'adjudication auquel il prenait part était annulé?

Le chef de section du Service de l'approvisionnement a confié au Bureau de l'inspecteur général, non seulement lors de sa rencontre avec le Bureau, mais également dans le cadre de sa réponse à l'Avis, qu'après discussion avec son directeur, l'appel d'offres 15-14023 n'a pas été annulé. Ils ont jugé préférable de conserver la possibilité pour le SMRA de choisir entre le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 15-14023 et le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 16-15500 dans l'éventualité où les prix soumis seraient plus élevés. Le chef de section explique qu'ils pensaient que le SMRA se raviserait pour se prévaloir de l'appel d'offres 15-14023.

L'inspecteur général considère qu'un donneur d'ouvrage ne peut se permettre d'agir de la sorte, en trompant les attentes des soumissionnaires qui ont mis temps, argent et efforts à l'élaboration d'une soumission pour répondre à un appel d'offres. Un donneur d'ouvrage ne peut donner libre-cours à deux (2) appels d'offres dans l'objectif de voir quels prix sont les plus avantageux. Lorsque le Service de l'approvisionnement lance un appel d'offres pour répondre à un besoin, il doit vivre avec les soumissions qu'il reçoit et ne peut jouer avec le marché comme il l'a fait en l'espèce.

Si le Service de l'approvisionnement voulait recommencer le processus contractuel, il devait avoir des motifs valables de le faire, mais à tout le moins, il se devait de procéder à l'annulation de l'appel d'offres 15-14023. La présence d'une clause de réserve dans les

documents d'appel d'offres n'affranchit pas le Service de l'approvisionnement de son obligation de bonne foi envers East Penn.

L'inspecteur général n'entre pas dans le débat de savoir si le Service de l'approvisionnement avait des motifs valables pour recommencer le processus d'appel d'offres, mais se limite à souligner que malgré ce que prétendent les représentants du SMRA, les représentants du Service de l'approvisionnement avaient intégré à l'appel d'offres 15-14023 les besoins manifestés en regard avec les délais de livraison pour les commandes rapides. Le vocabulaire utilisé par les deux (2) appels d'offres diverge légèrement. Néanmoins, les exigences des documents d'appel d'offres quant aux délais de livraison des batteries et à l'inclusion des frais de livraison dans le prix soumis sont identiques sous les appels d'offres 15-14023 et 16-15500. Il est vrai que la soumission d'East Penn indiquait que les commandes à délai rapide seraient traitées dans un délai de cinq (5) heures, alors que l'exigence était de quatre (4) heures. Cependant, l'agent d'approvisionnement en charge du dossier avait remarqué cette irrégularité et demandé, le 15 janvier 2016, au représentant d'East Penn s'il acceptait de se conformer aux documents d'appel d'offres, ce à quoi East Penn a acquiescé.

La comparaison des appels d'offres 15-14023 et 16-15500 révèle les différences suivantes :

- les quantités prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission;
- la durée du contrat;
- la classification d'adresses de livraison selon qu'elles sont principales (80 %) ou secondaires (20 %);
- une différence au niveau de trois (3) adresses de livraison sur un total de vingt-six (26), identifiées au surplus comme adresses secondaires dans l'appel d'offres 16-15500; et
- la possibilité pour la Ville de retourner périodiquement au fournisseur les pièces excédentaires de son inventaire sans frais de ré emmagasinage.

L'inspecteur général se demande si le représentant d'East Penn n'a pas été mis au courant de la décision de la Ville de recommencer le processus contractuel parce qu'il était à l'avantage du Service de l'approvisionnement qu'il demeure dans l'ignorance. En effet, de cette façon, le Service de l'approvisionnement s'assurait de conserver la soumission d'East Penn à l'appel d'offres 15-14023 et la possibilité, pour le SMRA, de se raviser si les prix soumis en réponse à l'appel d'offres 16-15500 s'avéraient plus élevés. Était-il voulu qu'East Penn ne soit pas informée? Est-ce également la raison pour laquelle le Service de l'approvisionnement n'a pas avisé les firmes potentiellement intéressées à soumissionner sur l'appel d'offres 16-15500 de l'existence de cet appel d'offres sur le

marché, comme ce fut le cas pour l'appel d'offres 15-14023? L'inspecteur général se pose sérieusement la question.

Le chef de section du Service de l'approvisionnement déclare au Bureau de l'inspecteur général qu'il était de la responsabilité d'East Penn de vérifier sur le S.É.A.O. si un nouvel appel d'offres avait été lancé. Le chef de section du Service de l'approvisionnement semble se dégager de toutes ses obligations de bonne foi, de renseignement, de collaboration, de cohérence et de transparence envers East Penn. Rien n'indiquait sur le S.É.A.O. que l'appel d'offres 15-14023 avait été annulé et qu'une nouvelle sollicitation du marché était entreprise et, dans les circonstances, rien ne permettait à East Penn de se douter qu'un nouvel appel d'offres serait lancé pour les mêmes services puisque le Service de l'approvisionnement entretenait ses attentes légitimes, à savoir que le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 lui serait octroyé.

En plus de ne pas avoir procédé à l'annulation de l'appel d'offres 15-14023 avant de lancer l'appel d'offres 16-15500 tel qu'il le devait, le Service de l'approvisionnement a continué de créer de fausses attentes auprès du représentant d'East Penn et à lui transmettre de fausses informations lorsque ce dernier a commencé à poser des questions relativement aux développements dans le dossier.

En effet, deux (2) mois après la conférence téléphonique du 12 avril 2016, le représentant d'East Penn tente de faire un suivi auprès de l'agent d'approvisionnement pour connaître l'évolution du dossier, car l'entente d'achat temporaire venait à échéance le lendemain, de même que la période de validité de la soumission. Le nouvel agent d'approvisionnement en charge du dossier transmet alors au représentant d'East Penn une nouvelle demande de prolongation de la période de validité de la soumission et précise que les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi du contrat se poursuivront s'il accepte. La soumission d'East Penn, initialement valide pour une période de cent-vingt (120) jours jusqu'à la mi-avril 2016, se voit ainsi maintenue pendant plus de neuf (9) mois – soit jusqu'au 30 septembre 2016. Une nouvelle entente d'achat temporaire est ainsi conclue permettant l'approvisionnement en batteries auprès d'East Penn du 15 juillet au 30 septembre 2016.

Le représentant d'East Penn demeure totalement dans l'ignorance de la situation jusqu'au 4 novembre 2016, soit plus de dix (10) mois après l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 15-14023. Après que le représentant d'East Penn ait pris l'initiative de communiquer à nouveau avec l'agent d'approvisionnement pour être mis au courant des développements au niveau de l'octroi, l'agent d'approvisionnement lui répond que la Ville évalue les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres 16-15500. C'est la première fois que le représentant d'East Penn apprend qu'un nouvel appel d'offres a été lancé alors que depuis le 12 avril, soit presque sept (7) mois, le SMRA et le Service de l'approvisionnement sont convenus de recommencer le processus d'adjudication. D'ailleurs, l'inspecteur général souligne que l'appel d'offres 16-15500 a été lancé le 3 août 2016 et que les soumissions ont été ouvertes le 31 août 2016.

Mais là encore, l'ampleur réelle de la situation n'est pas révélée au représentant d'East Penn. L'agent d'approvisionnement le réfère plutôt à son patron, le chef de section du

Service de l'approvisionnement. S'en suivent plusieurs tentatives infructueuses initiées par le représentant d'East Penn de communiquer avec le chef de section.

D'abord, il y a un premier appel téléphonique non retourné, puis un courriel du 7 novembre 2016 laissé sans réponse. Ensuite, le représentant d'East Penn adresse un autre courriel en date du 8 novembre 2016, auquel le chef de section du Service de l'approvisionnement répond, le 9 novembre, qu'il le recontactera le lendemain « sans faute »[62], mais auquel il ne donne plus suite. Ce n'est qu'après une quatrième tentative, par courriel, le 11 novembre 2016, que le représentant d'East Penn est contacté par le chef de section du Service de l'approvisionnement. Lors de cet appel téléphonique, le chef de section du Service de l'approvisionnement affirme au Bureau de l'inspecteur général qu'il a expliqué au représentant d'East Penn la situation en regard de l'appel d'offres 16-15500 et qu'il s'était engagé à l'informer lorsqu'une décision serait prise par les directeurs.

Ainsi, au 11 novembre 2016, le représentant d'East Penn ne sait toujours pas que l'appel d'offres auquel il prend part est annulé. Il sait uniquement qu'un autre appel d'offres a été lancé. Le 6 décembre 2016, le représentant d'East Penn est toujours sans nouvelle et en attente. Il écrit ainsi un courriel au chef de section du Service de l'approvisionnement pour faire le point sur le dossier. Ce n'est que le 12 décembre que le chef de section lui écrit pour lui indiquer que les dirigeants ont décidé d'aller de l'avant avec le nouvel appel d'offres et que le dossier est actuellement soumis aux instances décisionnelles pour approbation, sans plus de détails. Le 16 janvier 2017, le représentant d'East Penn reçoit une lettre par télécopieur l'informant que l'appel d'offres 15-14023 a été annulé en raison de « changements en regard des besoins de la Ville »[63].

Jusqu'à la toute fin, East Penn demeure dans le néant par rapport à la décision de la Ville de recommencer le processus d'adjudication. L'enquête révèle qu'à aucun moment, East Penn n'a été informée de la raison réelle qui a mené à l'annulation de l'appel d'offres. Jamais il n'a eu plus de détails que l'apparition de changements dans les besoins.

Alors qu'East Penn se tient prêt à exécuter le contrat depuis le 15 janvier 2016 et que son représentant accepte de prolonger la validité de la soumission à deux (2) reprises, dans l'espoir que les instances décisionnelles octroieront bientôt le contrat, le Service de l'approvisionnement met jusqu'au 23 janvier 2017 pour annuler officiellement l'appel d'offres 15-14023 sur le S.É.A.O.

L'inspecteur général conclut qu'à plusieurs moments tout au long du processus d'adjudication, le Service de l'approvisionnement a agi de manière contraire aux exigences de la bonne foi les plus fondamentales.

---

[62] Courriel du chef de section du Service de l'approvisionnement adressé au représentant d'East et daté du 9 novembre 2016.

[63] Lettre datée du 16 janvier 2017, envoyée par courriel par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et adressée au représentant d'East Penn.

Une autre préoccupation de l'inspecteur général se situe au niveau de la transparence du Service de l'approvisionnement envers les élus chargés d'adopter la résolution d'octroi du contrat. Jamais le Service de l'approvisionnement n'a mentionné, dans le sommaire décisionnel 1161541006 préparé pour l'appel d'offres 16-15500, le fait que la Ville avait déjà publié l'appel d'offres 15-14023 et qu'il avait décidé de ne pas y donner suite. Il est simplement mentionné que le dernier contrat pour la fourniture de batteries avait été octroyé le 21 mars 2013. Les élus, derniers gardiens de la conformité des processus contractuels, n'ont ainsi jamais eu l'information puisqu'aucun sommaire décisionnel ne leur a été présenté pour l'appel d'offres 15-14023. Ce sommaire avait été préparé par le Service de l'approvisionnement, mais n'a jamais été soumis aux instances décisionnelles en raison des réticences exprimées par les représentants du SMRA dès février 2016.

5.2 Conclusion et recommandations

En vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'inspecteur général peut émettre en tout temps, tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui méritent, de son avis, d'être portées à l'attention du conseil concerné :

> **57.1.23.** Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'inspecteur général transmet au greffier et au maire de la ville, et ce, pour dépôt au conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception, un rapport constatant les résultats des réalisations de son mandat et formulant des recommandations, le cas échéant. Il transmet également ce rapport au commissaire à la lutte contre la corruption et à l'Autorité des marchés financiers.
> L'inspecteur général peut également, en tout temps, transmettre au maire et au greffier tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil. Le maire dépose ce rapport à la première séance ordinaire du conseil qui suit sa réception.
> L'inspecteur général peut inclure dans ces rapports tout avis ou toute recommandation qu'il juge nécessaire d'adresser au conseil.
> En outre, il peut, en tout temps, adresser tout avis ou toute recommandation qu'il juge nécessaire à toute instance décisionnelle de la ville.

La façon dont les représentants du Service de l'approvisionnement se sont comportés laisse l'inspecteur général perplexe. Il ne fait aucun doute à son esprit que leurs agissements à l'égard d'East Penn sont contraires aux exigences de la bonne foi, principalement au chapitre du devoir d'information, de coopération, de transparence et de cohérence. Le Service de l'approvisionnement a trompé East Penn dans ses attentes légitimes qu'il a lui-même suscitées auprès du représentant de l'entreprise.

Les faits démontrent que le Service de l'approvisionnement a même contribué à créer de fausses attentes chez East Penn dès le 12 avril 2016, en demeurant silencieux sur l'ampleur de la situation et en continuant de prolonger la période de validité de la soumission d'East Penn et l'entente d'achat temporaire à deux (2) reprises, pendant plus

de neuf (9) mois, tout en sachant qu'un nouvel appel d'offres serait lancé. Le Service de l'approvisionnement a attendu que le représentant d'East Penn s'enquiert lui-même des développements dans le dossier. De son côté, le chef de section a fait preuve de laxisme en ne retournant pas les appels ni les courriels et en n'informant pas complètement East Penn des raisons pour lesquelles il avait été décidé de recommencer le processus d'adjudication.

Pour l'ensemble des raisons exposées dans le présent rapport, l'inspecteur général considère qu'il ne peut permettre de donner libre-cours à l'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 16-15500, puisque les circonstances de son lancement et de son octroi portent gravement atteinte à l'intégrité du processus d'appel d'offres 15-14023 et est contraire au comportement auquel on s'attend d'une municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat.

L'inspecteur général recommande ainsi que l'entente-cadre conclue avec Centre de pièces Gagnon pour la fourniture de batteries d'accumulateurs soit résiliée et que le Service de l'approvisionnement recommence le processus d'appel d'offres.

L'inspecteur général tient à souligner que la façon dont les représentants du Service de l'approvisionnement ont mené le dossier est susceptible d'avoir lésé deux (2) entrepreneurs **qui n'ont commis aucun acte répréhensible**.

POUR CES MOTIFS,

L'inspecteur général

> **RECOMMANDE** au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de résilier le contrat octroyé à **Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon)** pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés pour un montant maximal de **1 143 199,11 $**, taxes incluses (résolution **CG16 0706**).
>
> **TRANSMET**, en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une copie de cette décision au **maire de la Ville** ainsi qu'au **greffier** afin que celui-ci l'achemine au conseil concerné de la Ville, en l'occurrence le **conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal**.

L'inspecteur général,

Denis Gallant, Ad. E.

ORIGINAL SIGNÉ

ANNEXE – CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS

25 novembre 2015 : lancement de l'appel d'offres 15-14023.

21 décembre 2015 : ouverture des soumissions de l'appel d'offres 15-14023.

15 janvier 2016 : le Service de l'approvisionnement confirme auprès du représentant d'East Penn que l'entreprise sera recommandée comme adjudicataire du contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023.

Février 2016 : le SMRA prend connaissance du devis de l'appel d'offres 15-14023 et des documents de soumission d'East Penn et exprime des résistances.

1ère entente d'achat temporaire entre la Ville et East Penn : 26/01 au 24/03

31 mars 2016 : le Service de l'approvisionnement demande au représentant d'East Penn de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise jusqu'au 24 juin.

12 avril 2016 : conférence téléphonique entre le SMRA et le Service de l'approvisionnement. **La décision est prise d'annuler l'appel d'offres 15-14023 et de recommencer le processus.**

2e entente d'achat temporaire entre la Ville et East Penn : 05/04 au 24/06

23 juin 2016 : le représentant d'East Penn demande au Service de l'approvisionnement s'il y a des développements dans l'octroi du contrat. Le Service de l'approvisionnement lui demande de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise jusqu'au 30 septembre.

3e entente d'achat temporaire entre la Ville et East Penn : 15/07 au 30/09

3 août 2016 : lancement de l'appel d'offres 16-15500.

31 août 2016 : ouverture des soumissions de l'appel d'offres 16-15500.

31 octobre 2016 : le représentant d'East Penn demande au Service de l'approvisionnement s'il y a des développements dans l'octroi du contrat.

4 novembre 2016 : l'agent d'approvisionnement indique au représentant d'East Penn que la Ville évalue les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres 16-15500 et le réfère à son patron, le chef de section du Service de l'approvisionnement.

4 au 11 novembre 2016 : tentatives infructueuses du représentant d'East Penn de communiquer avec le chef de section du Service de l'approvisionnement.

6 décembre 2016 : le représentant d'East Penn tente d'obtenir un suivi du dossier.

12 décembre 2016 : le chef de section du Service de l'approvisionnement informe le représentant d'East Penn que la Ville a décidé d'aller de l'avant avec l'appel d'offres 16-15500.

23 janvier 2017 : l'appel d'offres 15-14023 est officiellement annulé sur le S.É.A.O.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 30 novembre 2017 Séance tenue le 30 novembre 2017	Dépôt: CG17 0529

Dépôt des commentaires et des recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500)

Le porte parole d'assemblée dépose les commentaires et les recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500), et le conseil en prend acte.

06.01
/lc

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 4 décembre 2017

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2018/03/29
17:00

(1)

Dossier # : 1177833002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique), pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 15 janvier 2018;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:58

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177833002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) opère un ordinateur central consolidé pour les besoins de la Ville de Montréal (Ville). Cet ordinateur permet de supporter plusieurs systèmes intégrés, dont notamment :

- le bottin téléphonique utilisé par tous les employés;
- le système de taxation (OASIS) utilisé par plus de 1200 employés;
- le registre des postes utilisé par plus de 1000 employés;
- le système de traitement des offenses pénales (STOP+) utilisé par plus de 900 employés;
- le système de gestion de la cour municipale (GESCOUR) utilisé par plus de 900 employés;
- le système intégré de gestion des effectifs policiers (SIGEP) utilisé par plus de 5000 employés;
- le système de convocation à la cour utilisé par plus de 5000 employés du SPVM;
- le système de gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) utilisé par plus de 5000 employés du SPVM.

Il utilise un système d'exploitation et des logiciels d'IBM Canada Ltée (IBM) qui sont essentiels au fonctionnement de ces systèmes intégrés, et IBM demeure la seule firme en mesure de les offrir.

Le Service des TI possède une feuille de route qui prévoit le délestage progressif des applications suivantes installées sur l'ordinateur central :

Projet	Applications à remplacer
74250- Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines	Assiduité des pompiers (APSPIM) Avantages sociaux (AVSOC)

	Bottin téléphonique (BOTTIN) Gestion des données de temps (GTEMPS) Gestion des menus personnalisés (MENPERS) Système de paie (PAIE) Registre des postes (POSTES) Registre des dossiers (REGDOS) Système interrogation PAIE/PERS (SIPP) Système unifie. PAIE RESS. HUM (SUPERH) Système de paie des policiers (GAAD) Gestion des effectifs policiers (SIGEP)
73100- Système de performance budgétaire	Système d'investissement (INVESTI) Système de messages finanaces (MEFI) Gestion des recettes (RECET) Système budget automatisé (SBA)
70025- Cour municipale et numérique	Gestion cour municipale (GESCOUR)
74551- Système de taxation et d'évaluation foncière	Système de taxation (OASIS)
Autres projets	Système offenses pénales (STOP+) Carte accès Montréal (CAM) Gestion des encaissements (ENCAISM) Gestion Lots/Encaism (ENCAIST), Convocation à la cour (COUR) Messagerie (MESS)

Pour assurer la continuité opérationnelle de ces applications, le présent dossier vise à octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, fournisseur unique, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels de système d'exploitation pour l'ordinateur central, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0072 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, pour une somme maximale de 773 034,26 $, taxes incluses (fournisseur unique).
CG16 0127 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41$, taxes incluses.

CG15 0229 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0140 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 680 685,11 $, taxes incluses.

CG13 0115 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 718 058,43 $, taxes incluses.

CG12 0391 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12351 (2 soum.)

CG10 0443 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée. d'une durée de 3 ans pour le remplacement de l'ordinateur central du SPVM, incluant les logiciels IBM, la location et l'entretien de l'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 083 091,12 $ taxes incluses.

CG07 0435 - 29 novembre 2007 - Accorder à IBM Canada Ltée. le contrat pour l'hébergement du centre informatique de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans, pour une somme maximale de 18 597 899 $ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 07-10409.

DESCRIPTION

L'entente d'utilisation des logiciels IBM est nécessaire pour :

- utiliser les logiciels IBM installés sur l'ordinateur central;
- obtenir le support de spécialistes techniques d'IBM 24 heures par jour et 365 jours par année avec un niveau de service adapté selon l'urgence de l'incident pour la Ville sur les versions supportées;
- accéder à la banque de connaissances techniques d'IBM;
- obtenir les correctifs et évolutions des logiciels, IBM étant le propriétaire exclusif;
- obtenir des analyses personnalisées des logiciels installés sur l'ordinateur central, incluant un rapport de recommandations afin de maximiser l'utilisation des logiciels.

JUSTIFICATION

IBM détient tous les droits reliés aux logiciels IBM de l'ordinateur central et ceux-ci sont requis pour permettre l'exploitation de l'ordinateur central et, par conséquent, de nombreux systèmes informatiques de la Ville en dépendent. Pour assurer la compatibilité avec les systèmes existants et maintenir l'opération de l'ordinateur central, un contrat de gré à gré est requis avec IBM, qui est l'unique fournisseur.
La Ville peut octroyer, de gré à gré à IBM Canada Ltée, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 642 980,58 $, taxes incluses répartie sur une période d'un an et payable mensuellement, sera imputée au budget de fonctionnement 2018 et 2019 du Service des TI, pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019.
Le tableau suivant représente une estimation des coûts annuels des logiciels IBM, basée sur une utilisation potentielle maximale, pour la durée de ce contrat :

	2018 (8 mois)	**2019 (4 mois)**	**Total**
Montants estimés pour l'utilisation des logiciels IBM (Taxes incluses)	423 013,54 $	219 967,04$	642 980,58 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Pour plus de détails concernant la soumission mensuelle des coûts des logiciels IBM ainsi que les coûts annuels 2018 et 2019, se référer aux pièces jointes du présent sommaire.

Tableau comparatif des années antérieures (coûts des droits d'utilisation):

Périodes	Montants (Taxes incluses)	Écart $	Écart %
2014-2015	680 685,11 $	N/A	N/A
2015-2016	715 010,95 $	34 325,84 $	5,0 %
2016-2017	739 636,41 $	24 625,46 $	3,4 %
2017-2018	773 034,26 $	33 397,85 $	4,5 %
2018-2019	642 980,58 $	(130 053,68) $	(17 %)

La réduction de 17% s'explique par l'ajustement au niveau du support, lié à un logiciel utilisé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les logiciels décrits dans ce sommaire sont requis pour opérer l'ordinateur central et pour continuer d'offrir le service aux utilisateurs des applications corporatives de la Ville et du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE : 14 mars 2018;
- Présentation du dossier au CM : 26 mars 2018;
- Présentation du dossier au CG : 29 mars 2018.
- Octroi du contrat : 2018-05-01

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia KHIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-2550
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-02

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 514-872-0696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directeur(trice) Centre d'Expertise - Plateformes et Infrastructures
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2018-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du Service des technologies de l'information
Tél : 514-280-6970
Approuvé le : 2018-03-01

Z MLC
janvier 2018

Cet est pour l'estimation seulement. Les prix indiqués sont pour information seulement et peuvent être modifiées.
Les taxes applicables ne sont pas incluses. Programmes sous licence sont disponibles que dans l'accord '' IBM Customer Agreement '', le contrat '' International Program License Agreement '', ou tout autre accord équivalent qui est en vigueur entre le client et IBM.

Client: Ville de Montreal
Numéro Client: 188177
Type Installation: Uncoupled

Les prix suivants sont basés sur les prix publiés courant (jan 2018) et sont susceptibles de changer.

PID	Nom du programme	Type	MSUs	prix mensuel estimé pour 2018	prix mensuel estimé pour 2019
Machine No.:	**2818-K02**	**Group: 60**			
Desc:	**IBM zEnterprise 114**	**MSUs: 25**			
SN:	**0239F97**				
5648A25	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt	AEWLC	25	1,846.02 $	1,919.86 $
5655M15	CICS TS for z/OS V3	AEWLC	25	15,915.84 $	16,552.47 $
5655W97	IBM Websphere MQ for z/OS V8	AEWLC	25	5,852.67 $	6,086.78 $
5655147	CICS TS for OS/390	MVM		0.00 $	0.00 $
5694A01	z/OS V1 Base	AEWLC	25	17,785.20 $	18,496.61 $
5694A01	z/OS V1 DFSMS dsshsm	AEWLC	25	2,002.15 $	2,082.24 $
5694A01	z/OS V1 DFSORT	AEWLC	25	431.10 $	448.34 $
5694A01	z/OS V1 JES3	AEWLC	25	858.71 $	893.06 $
5694A01	z/OS V1 RMF	AEWLC	25	699.19 $	727.16 $
5694A01	z/OS V1 SDSF	AEWLC	25	598.85 $	622.80 $
	Prix Mensule Systême			**45,989.73 $**	**47,829.32 $**

Prix: canadien
Dates Prix: 15/01/2018

3600 Steeles Avenue East
Markham, Ontario
L3R 9Z7

Fouzia Khier
Conseiller en analyse et contrôle de gestion
Direction - Centre d'expertise Plateformes et Infrastructure
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal QC H3C 0G4

20 novembre 2017

Les licences z/OS installée a la Ville de Montréal, énumérées ci-dessous, sont offertes exclusivement par IBM.

Licence mensuelle (MLC):

5648A25	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt
5655M15	CICS TS for z/OS V3
5655W97	Websphere MQ for z/OS V8
5655147	CICS TS for OS/390
5694A01	z/OS V1 Base
5694A01	z/OS V1 DFSMS dsshsm
5694A01	z/OS V1 DFSORT
5694A01	z/OS V1 JES3
5694A01	z/OS V1 RMF
5694A01	z/OS V1 SDSF

Licence annuelle (S&S):

5655J19	Debug Tool

Prix IBM (basé sur un modèle 2818-K02)

Fournisseur	Type de tarification	Description	Numéro de programme	Transfert de droit	Utilisation MSU planifiée	Total mensuel 2018	Total annuel planifié 2018 (8 mois)	Total mensuel 2019	Total annuel planifié 2019 (4 mois)	Total 1 an
IBM	AEWLC	CICS TS for z/OS V3.2	5655M15	S0118T7	25	15 915,84 $	127 326,72 $	16 552,47 $	66 209,88 $	**193 536,60 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 Base	5694A01	S00T4FR	25	17 785,20 $	142 281,60 $	18 496,61 $	73 986,44 $	**216 268,04 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 RMF	5694A01	S00T4GB	25	699,19 $	5 593,52 $	727,16 $	2 908,64 $	**8 502,16 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 DFSMS dsshsm	5694A01	S00T4G0	25	2 002,15 $	16 017,20 $	2 082,24 $	8 328,96 $	**24 346,16 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 DFSORT	5694A01	S00T4G3	25	431,10 $	3 448,80 $	448,34 $	1 793,36 $	**5 242,16 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 JES3	5694A01	S00T4G9	25	858,71 $	6 869,68 $	893,06 $	3 572,24 $	**10 441,92 $**
IBM	AEWLC	IBM Websphere MQ for z/OS V8	5655W97	S011P8R	25	5 852,67 $	46 821,36 $	6 086,78 $	24 347,12 $	**71 168,48 $**
IBM	AEWLC	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt	5648A25	S001FGH	25	1 846,02 $	14 768,16 $	1 919,86 $	7 679,44 $	**22 447,60 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 SDSF	5694A00	S00T4GC	25	598,85 $	4 790,80 $	622,80 $	2 491,20 $	**7 282,00 $**
IBM	AEWLC	CICS TS for z/OS	5655147	S001CVJ	25	- $	- $	- $	- $	**- $**
Sous-Total						**45 989,73 $**	**367 917,84 $**	**47 829,32 $**	**191 317,28 $**	**559 235,12 $**
TPS 5%							**18 395,89 $**		**9 565,86 $**	**27 961,76 $**
TVQ 9,5%							**36 699,80 $**		**19 083,90 $**	**55 783,70 $**
Total							**423 013,54 $**		**219 967,04 $**	**642 980,58 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177833002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1177833002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-06

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1185260001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP.(CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 14:46

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185260001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes:

- Phase 1 Infrastructure (implantation août 2012) : Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.
- Phase 2 Équipements (implantation juin 2013) : Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- Phase 3 Réseau du métro (implantation juin 2013) : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus. Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87M $ avec les éléments suivants pour chaque phase révisée du projet :

- Phase 1 (Infrastructure) révisée :

1- Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques tel que la géolocalisation d'urgence et des composantes supplémentaires d'infrastructure de radiocommunication.
2- Plan d'action pour la stabilisation et l'amélioration de l'infrastructure.

- Phase 2 (Équipements) révisée :
  Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

Dans le cadre de la bonification de la phase 1 (Infrastructure) du projet SÉRAM, des évaluations ont été effectuées sur le réseau de radiocommunication et des besoins spécifiques ont été identifiés à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau et au réseau du métro.

Afin de répondre à ces besoins, le fournisseur de SÉRAM, AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP, a déposé à la Ville des propositions de solutions. Les dépenses additionnelles engendrées par ces solutions font partie de la portée bonifiée du projet SÉRAM, et ce, tout en respectant l'enveloppe globale de 87M$.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., (CG12 0025), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03$ à 47 932 964,99$ taxes incluses.
CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 – 28 mai 2015 – Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78$ à 47 726 755,03$, taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 $ à 44 899 335,78 $, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 $ à 42 923 713,45 $, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73$ à 42 633 310,80$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 $ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 $ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

La liste des demandes inclut:

- Ajout de trois répéteurs (dispositif qui reçoit un signal, qui l'amplifie et le retransmet au réseau), soit un à l'aéroport de Montréal, et deux (2) au réseau du métro de Montréal. À cela s'ajoute tous les éléments d'implantation qui doivent être effectués pour l'installation et la configuration;
- La maintenance opérationnelle annuelle de ces équipements pour les douze (12) prochaines années.

JUSTIFICATION

Le besoin de 3 répéteurs supplémentaires est requis pour répondre à l'ajout du Service des incendies de Montréal sur les cellules de communication de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau et du métro de Montréal, à la révision des besoins du Service de la police de la ville de Montréal (SPVM) et à l'accroissement du nombre de communications depuis les dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial passera de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses. À noter que ce coût fait partie du budget de révision du projet SÉRAM, tout en respectant l'enveloppe initiale de 87M$.

La dépense additionnelle de 379 609,57 $**,** taxes incluses, sera répartie comme suit :

Tableau de répartition de la dépense relatif au PTI :

Description	Dépense AGGLO (toutes taxes)
Acquisition, installation et mise en service de 1 répéteur à Aéroport de Montréal.	64 970,07 $
Acquisition, installation et mise en service de 2 répéteurs dans le Métro de Montréal	102 427,78 $
Total dépenses PTI	167 397,85 $

Un montant maximal de 167 397,85 $ taxes incluses (152 856,55 $ net de taxe) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12-002 Système de radiocommunication vocale dans le cadre du projet 68008 - SÉRAM du Service des TI.

Tableau de la répartition du montant relatif au budget de fonctionnement (BF) :

Description	Montant Base annuelle (toutes taxes) $ / année	Période 2018 à 2029
Volet Maintenance / Coût annuel pour 1 répéteur de l'Aéroport de Montréal	5 894,77 $	70 737,24 $
Volet Maintenance / Coût annuel pour les 2 répéteurs du Métro de Montréal	11 789,54 $	141 474,48 $
Dépense totale au budget de fonctionnement	17 684,31 $	212 211,72 $

Une somme de 212 211,72 $ sera imputée au budget de fonctionnement des années 2018 à 2029 du Service des TI.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense, provenant des budgets du Service des technologie et de l'information, ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

En effet, la restructuration administrative effectuée en 2017, a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération et inversement. Toute choses étant égale par ailleurs, ces déplacements ont modifié les budgets identifiés à chaque compétence sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi des modifications. Il convient donc de rétablir l'équilibre (des charges imputées à chaque compétence) qui prévalait avant la réorganisation. Cette correction s'est faite à travers le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération qui est établi dans le règlement sur les dépenses mixtes. Le calcul de celui-ci pour le budget 2017, a donc été révisé afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative. Ce taux est adopté par le conseil d'agglomération via le règlement RCG 06-054. La méthodologie d'établissement de ce taux est conforme au travail réalisé en 2006 sur le sujet par le groupe de travail créé par la commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal. Elle permet de maintenir l'équilibre fiscal des dépenses identifiées à l'agglomération lors de restructurations administratives de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de ces trois (3) nouveaux répéteurs est nécessaire afin d'augmenter la capacité des cellules radio dans le réseau du métro de Montréal et à l'aéroport de Montréal pour répondre à l'accroissement du nombre de communications dû à l'ajout de nouveaux utilisateurs et à l'évolution des besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CE - Le 14 mars 2018

- Présentation au CM - Le 26 mars 2018
- Présentation au CG - Le 29 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal
Roger Jr BÉLAIR, Service de police de Montréal

Lecture :

Alexandre MIZOGUCHI, 9 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAURIN
Gestionnaire de projet

Tél : 514 280-3722
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-09

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 514-280-6970
Approuvé le : 2018-03-01

Offre à la Ville de Montréal
Ajout 1 canal et installation d'un outpost pour L'Aéroport de Montréal

OFFRE NA499 V1.0

29 JANVIER 2018

OBJET DE L'OFFRE :

Airbus DS Communications propose dans ce changement l'ajout d'un canal et l'installation d'un outpost à l'aéroport.

PÉRIMÈTRE DE L'OFFRE :

Description pour l'ajout d'un canal et 1 outpost	Quantité	Prix (CDN)
Licenses Vesta Radio pour un canal P25 Phase 1 et P25 Phase 2 supplémentaire à l'aéroport	1	$20,625
Un répéteur P25 P25 Phase 2 semblable aux autres répéteurs du système avec ses licenses	1	$15,352
Ajout cavité pour canal supplémentaire	1	$2,154
Ajout rack supplémentaire pour outpost installation incluse	1	$3,223
Fourniture Bell et Services d'installation: Visite de site préalable à l'exécution des travaux Préparation de la base, programmation, calibration, licences, flash, manutention, câbles et préparation de câbles coaxiaux Rx, Tx, 10MHz, 1PPS, Power Cable, Ethernet patch cord Livraison chez Bell, enregistrement inventaire avec tag Livraison et Installation sur sites, retune Tx Combiner, travaux de nuit Configuration Switch, RFSS, SC15, SNMP pour ajouter 4e fréquence et élément, mise en service, test, mise à jour documentation, TQC, gestion de projets	1	$15,154
Total		$56,508

NOTE – Il appartiendra à la ville de Montréal de s'acquitter d'éventuels frais de location pour l'espace supplémentaire requis pour le rack additionnel. Une solution ne requérant pas de rack supplémentaire pour l'installation de l'outpost pourrait être identifiée lors de la visite de site. Advenant le cas, Airbus soustraira le coût du rack (i.e. 3,223 CDN) de sa facturation.

Le prix de la maintenance opérationnelle pour le périmètre de ce changement est documenté ci-dessous et s'applique après la réception de l'installation de l'ajout du canal:

Maintenance opérationnelle conformément au contrat SERAM	Prix annuel (CDN)
Année 1 – due à la date de réception de l'installation	5,127
Année 2 – due année suivante	5,127
Année 3 – due année suivante	5,127
Année 4 – due année suivante	5,127

© 2018 Airbus DS Communications, Corp. This document is protected by copyright law and international treaties, and is the CONFIDENTIAL AND PROPRIETARY information of Airbus DS Communications, Corp. Unauthorized reproduction, use, or distribution of this document, or any portion of it, may result in severe civil and criminal penalties, and will be prosecuted to the maximum extent possible under the law. All trademarks, service marks, product names, brands, company names and logos appearing in this proposal are the property of their respective owners.

Année 5 – due année suivante	5,127
Année 6 – due année suivante	5,127
Année 7 – due année suivante	5,127
Année 8 – due année suivante	5,127
Année 9 – due année suivante	5,127
Année 10 – due année suivante	5,127
Année 11 – due année suivante	5,127
Année 12 – due année suivante	5,127
TOTAL pour 12 années	61,524

TERMES ET CONDITIONS

Les termes et conditions associées au bordereau de prix soumis ci-après sont ceux définis dans la présente Offre et ceux applicables au contrat du projet SERAM (le « Contrat SERAM »).

Cette offre commerciale est valide pour une période de 120 jours à compter de la date de soumission de l'offre.

Aucune garantie additionnelle (de soumission et d'exécution) ne sera fournie, les garanties existantes pour le Contrat SERAM couvrant également la présente Offre.

Les prix indiqués sont soumis hors taxe. Les prix proposés sont valables pour les lots indiqués. La décomposition des prix pour chaque lot n'implique pas le droit de commandes partielles en dehors de la découpe en lot prévu dans cette offre.

À compter de la livraison et installation de l'extension du système prévue dans cette offre, une année de garantie de service et main d'œuvre s'applique pour l'extension du système.

<u>Termes de paiement</u>

- 100% à la fin de l'installation chez le client pour chaque lot.
- Termes de paiement pour les services de maintenance : Le prix annuel des services de maintenance sera divisé en 12 mensualités qui seront facturées chaque mois à l'avance pour le mois à venir. Les prix de la maintenance sont fermes pour la durée du contrat.

© 2018 Airbus DS Communications, Corp. This document is protected by copyright law and international treaties, and is the CONFIDENTIAL AND PROPRIETARY information of Airbus DS Communications, Corp. Unauthorized reproduction, use, or distribution of this document, or any portion of it, may result in severe civil and criminal penalties, and will be prosecuted to the maximum extent possible under the law. All trademarks, service marks, product names, brands, company names and logos appearing in this proposal are the property of their respective owners.

POINT DE CONTACT

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter Ken Withnall.

Ken Withnall
Sales Director - Quebec
Ken.Withnall@Airbus-DSComm.com
514-910-1957

© 2018 Airbus DS Communications, Corp. This document is protected by copyright law and international treaties, and is the CONFIDENTIAL AND PROPRIETARY information of Airbus DS Communications, Corp. Unauthorized reproduction, use, or distribution of this document, or any portion of it, may result in severe civil and criminal penalties, and will be prosecuted to the maximum extent possible under the law. All trademarks, service marks, product names, brands, company names and logos appearing in this proposal are the property of their respective owners.

Offre à la Ville de Montréal
Ajout de 2 canaux a la cellule
Métro de Montréal

OFFRE NA498 V1.0

29 JANVIER 2018

OBJET DE L'OFFRE :

Airbus DS Communications propose dans ce changement un ajout de 2 canaux à la cellule du métro. Il est pris l'hypothèse qu'il y a de la place disponible pour l'ajout de deux châssis de répéteur TB9400 pour faire ce changement. Airbus décline responsabilité si la place disponible s'avérait être insuffisante en cours d'exécution et fera une vérification en début d'exécution.

PÉRIMÈTRE DE L'OFFRE :

Configuration, initialisation et installation de deux canaux supplémentaires au métro:

Description des changements	Quantité	Prix (CDN)
Visite de site préalable au changement	1	$1,231
Licences Vesta Radio pour deux canaux P25 Phase 1 et P25 Phase 2 supplémentaire à l'aéroport	1	$41,250
Un répéteur P25 P25 Phase 2 semblable aux autres répéteurs du système avec ses licences	1	$30,704
Alimentation de ligne principal FSJ4 au point de démarcation du building Bell + divers hardware	1	$2,133
Fourniture Bell et Services d'installation: Préparation de la base, programmation, calibration, licences, flash, manutention, câbles et préparation de câbles coaxiaux Rx, Tx, 10MHz, 1PPS, Power Cable, Ethernet patch cord Livraison chez Bell, enregistrement inventaire avec tag Livraison et Installation sur sites, retune Tx Combiner, travaux de nuit techniciens Bell Configuration Switch, RFSS, SC15, SNMP pour ajouter 5e fréquence et élément, mise en service, test, mise à jour documentation, TQC, gestion de projets		$13,769
Total		$89,087

Note – L'insertion au SERAM inclus la supervision des équipements supplémentaire au gestionnaire SNMP.

Le prix de la maintenance opérationnelle pour le périmètre de ce changement est documenté ci-dessous et s'applique après réception de l'installation des canaux:

Maintenance opérationnelle conformément au contrat SERAM	Prix annuel (CDN)
Année 1 – due à la date de réception de l'installation	10,254
Année 2 – due année suivante	10,254
Année 3 – due année suivante	10,254

© 2018 Airbus DS Communications, Corp. This document is protected by copyright law and international treaties, and is the CONFIDENTIAL AND PROPRIETARY information of Airbus DS Communications, Corp. Unauthorized reproduction, use, or distribution of this document, or any portion of it, may result in severe civil and criminal penalties, and will be prosecuted to the maximum extent possible under the law. All trademarks, service marks, product names, brands, company names and logos appearing in this proposal are the property of their respective owners.

Année 4 – due année suivante	10,254
Année 5 – due année suivante	10,254
Année 6 – due année suivante	10,254
Année 7 – due année suivante	10,254
Année 8 – due année suivante	10,254
Année 9 – due année suivante	10,254
Année 10 – due année suivante	10,254
Année 11 – due année suivante	10,254
Année 12 – due année suivante	10,254
TOTAL pour 12 années	123,048

TERMES ET CONDITIONS

Les termes et conditions associées au bordereau de prix soumis ci-après sont ceux définis dans la présente Offre et ceux applicables au contrat du projet SERAM (le « Contrat SERAM »).

Cette offre commerciale est valide pour une période de 120 jours à compter de la date de soumission de l'offre.

Aucune garantie additionnelle (de soumission et d'exécution) ne sera fournie, les garanties existantes pour le Contrat SERAM couvrant également la présente Offre.

Les prix indiqués sont soumis hors taxe.

À compter de la livraison et installation de l'extension du système prévue dans cette offre, une année de garantie de service et main d'œuvre s'applique pour l'extension du système.

Termes de paiement

- 100% à la fin de l'installation chez le client pour chaque lot.
- Termes de paiement pour les services de maintenance : Le prix annuel des services de maintenance sera divisé en 12 mensualités qui seront facturées chaque mois à l'avance pour le mois à venir. Les prix de la maintenance sont fermes pour la durée du contrat.

© 2018 Airbus DS Communications, Corp. This document is protected by copyright law and international treaties, and is the CONFIDENTIAL AND PROPRIETARY information of Airbus DS Communications, Corp. Unauthorized reproduction, use, or distribution of this document, or any portion of it, may result in severe civil and criminal penalties, and will be prosecuted to the maximum extent possible under the law. All trademarks, service marks, product names, brands, company names and logos appearing in this proposal are the property of their respective owners.

POINT DE CONTACT

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter Ken Withnall.

Ken Withnall
Sales Director - Quebec
Ken.Withnall@Airbus-DSComm.com
514-910-1957

© 2018 Airbus DS Communications, Corp. This document is protected by copyright law and international treaties, and is the CONFIDENTIAL AND PROPRIETARY information of Airbus DS Communications, Corp. Unauthorized reproduction, use, or distribution of this document, or any portion of it, may result in severe civil and criminal penalties, and will be prosecuted to the maximum extent possible under the law. All trademarks, service marks, product names, brands, company names and logos appearing in this proposal are the property of their respective owners.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1185260001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Avec cette nouvelle augmentation, l'ensemble des modifications au contrat depuis son octroi représente une augmentation de 13,5% en valeur. Selon l'information transmise par le service, la modification proposée au contrat est accessoire en valeur et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-09

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185260001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1185260001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1184922002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Coupal Brassard Chambly », pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 3 862 930,05 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16247 (7 soum.).

Il est recommandé :
d'accorder à « Coupal Brassard Chambly », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 862 930,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16247 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 18,18 % par l'agglomération, pour un montant de 641 171 $ (net de ristourne).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 14:45

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184922002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Coupal Brassard Chambly », pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 3 862 930,05 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16247 (7 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2018, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 100 véhicules légers qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 17-16247 qui s'est tenu du 15 novembre au 4 décembre 2017. L'appel d'offres a été publié le 15 novembre 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 20 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 150 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Cinq addendas ont été émis durant la période de sollicitation pour apporter des précisions aux exigences demandées et pour modifier le bordereau de soumission:

- Addenda no 1 émis le 20 novembre 2017;
- Addenda no 2 émis le 23 novembre 2017;
- Addenda no 3 émis le 27 novembre 2017;
- Addenda no 4 émis le 27 novembre 2017; et
- Addenda no 5 émis le 28 novembre 2017.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 17-16070, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0232 – 15 juin 2017 : Accorder un contrat à Trois-Rivières Nissan inc. pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, pour une

somme maximale de 1 816 901,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16070 (8 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « Coupal Brassard Chambly », au montant de 3 862 930,05 $, taxes incluses, pour l'achat de 100 véhicules électriques de marque et modèle Nissan Leaf (version S) tel que décrit au devis technique 14017E11 de l'appel d'offres public 17-16247. La Nissan Leaf est un véhicule 100 % électrique doté d'un bloc-batterie au lithium-ion rechargeable de 40 kWh dont l'autonomie est approximativement de 241 kilomètres. Les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier pour une durée de 36 mois ou de 60 000 km, selon la première éventualité.
La livraison des 100 véhicules sera répartie sur une période de dix semaines, à raison de 10 véhicules par semaine.

JUSTIFICATION

Cet achat vise le remplacement de 100 véhicules légers qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des véhicules à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie d'un véhicule léger est de 10 ans. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 8 et 19 ans.
Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16247 pour lequel il y a eu 7 preneurs du cahiers des charges.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**Autre (préciser)**	**Total**
1) Olivier Nissan Sept-îles **(OFFRE RETIRÉE)**	3 794 634,90 $		3 794 634,90 $
2) Coupal Brassard Chambly	3 862 930,05 $		3 862 930,05 $
3) Trois-Rivières Nissan	3 905 865,16 $		3 905 865,16 $
4) Sovea Autos Ltée	3 909 035,03 $		3 909 035,03 $
5) Nissan Gabriel	3 922 027,20 $		3 922 027,20 $
6) Nissan Gabriel Jean-talon	3 924 901,58 $		3 924 901,58 $
7) Sherbrooke Nissan Inc.	3 984 786,30 $		3 984 786,30 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	4 065 516,00 $		4 065 516,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			3 900 597,17 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,79 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			190 151,40 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			5,01 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(270 881,10) $
			6,66 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	68 295,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1,80 %

Les sept (7) preneurs du cahier des charges ont présenté une offre à la Ville. Le plus bas soumissionnaire conforme a retiré son offre en évoquant une erreur de prix dans sa soumission. Dans le but de favoriser un bon niveau de concurrence, la Ville n'avait exigé aucune garantie de soumission dans le cadre de l'appel d'offres 17-16247.

Pour estimer la dépense à 4 065 516 $, le rédacteur du devis technique a utilisé l'outil de « configuration et prix » disponible sur le site de Nissan Canada. Il y a un écart négatif de 202 585,95 $ (-4,98 %) entre la soumission de « Coupal Brassard Chambly » et l'estimation de la dépense.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 3 862 930,05 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 2 886 200 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (17-066) et un montant maximal de 641 171 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 17 -022) destinés aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 81,82 % % par la ville centre et à 18,18 % par l'agglomération en 2018. Cette répartition correspond au taux de répartition propre à chacune des unités d'affaires pour lequel une compétence d'agglomération s'applique. Le détail de ce calcul est présenté en pièce jointe.

Rabais – Programme Roulez électrique
L'achat d'une Nissan Leaf est admissible au rabais de 8 000 $ offert par le programme « Roulez électrique » du gouvernement du Québec. Considérant que le rabais est disponible jusqu'à l'épuisement des fonds du programme, il n'a pas été comptabilisé dans le montant de la dépense. S'il est disponible au moment de la livraison des véhicules le rabais de 8 000 $ par véhicule sera appliqué par le fournisseur au moment de la facturation. Cette mesure incitative représente une économie potentielle de 800 000 $ pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'électrification du parc de véhicules de la Ville est une mesure qui découle du plan d'action de « Montréal durable 2016-2020 » dont l'une des priorités est la réduction des émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en mars 2018
- Livraison des véhicules : de juin à septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hubert LACHANCE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-15

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-03-02

Liste des véhicules à remplacer

Classe d'ppareil	Matricule	Année du véhicule	Âge véhicule (en 2018)	SERVICE OU ARRONDISSEMENT
134	09140	2009	9	04-Service des Finances
134	06095	2006	12	16-Service de l'Évaluation Foncière
134	07140	2007	11	16-Service de l'Évaluation Foncière
134	07292	2007	11	16-Service de l'Évaluation Foncière
134	07293	2007	11	16-Service de l'Évaluation Foncière
134	04115	2004	14	18-SGPI
134	07258	2007	11	18-SGPI
134	07259	2007	11	18-SGPI
134	07260	2007	11	18-SGPI
134	08328	2008	10	18-SGPI
134	08329	2008	10	18-SGPI
134	09093	2009	9	18-SGPI
134	09131	2009	9	18-SGPI
134	09132	2009	9	18-SGPI
135	07323	2007	11	21-Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal
135	07324	2007	11	21-Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal
135	07325	2007	11	21-Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal
127	03353	2003	15	23-Service de l'Environnement
128	03361	2003	15	23-Service de l'Environnement
128	03362	2003	15	23-Service de l'Environnement
178	06026	2006	12	23-Service de l'Environnement
179	06501	2006	12	23-Service de l'Environnement
201	07053	2007	11	23-Service de l'Environnement
124	07054	2007	11	23-Service de l'Environnement
124	07055	2007	11	23-Service de l'Environnement
124	07057	2007	11	23-Service de l'Environnement
134	09182	2009	9	23-Service de l'Environnement
134	09183	2009	9	23-Service de l'Environnement
134	09184	2009	9	23-Service de l'Environnement
127	09199	2009	9	23-Service de l'Environnement
134	04126	2004	14	28-Serv. des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
134	07457	2007	11	28-Serv. des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
134	09181	2009	9	28-Serv. des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
134	09144	2009	9	33-Service du Matériel Roulant et des Ateliers
134	09145	2009	9	33-Service du Matériel Roulant et des Ateliers
134	06096	2006	12	34-Service de la Mise en Valeur du Territoire
134	09133	2009	9	34-Service de la Mise en Valeur du Territoire
134	09134	2009	9	34-Service de la Mise en Valeur du Territoire
134	09135	2009	9	34-Service de la Mise en Valeur du Territoire
134	09129	2009	9	39-Service de l'Approvisionnement
134	07158	2007	11	49-service de l'Eau
134	07159	2007	11	49-service de l'Eau
153	05036	2005	13	52-Arr.Ville-Marie
134	07141	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07268	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07269	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07270	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07271	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07272	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07273	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	08483	2008	10	52-Arr.Ville-Marie
134	08484	2008	10	52-Arr.Ville-Marie
134	09317	2009	9	52-Arr.Ville-Marie
134	09318	2009	9	52-Arr.Ville-Marie
134	99069	1999	19	52-Arr.Ville-Marie
134	04261	2004	14	53-Arr.Sud-Ouest
134	05190	2005	13	53-Arr.Sud-Ouest

Liste des véhicules à remplacer

134	06370	2006	12	53-Arr.Sud-Ouest
134	06371	2006	12	53-Arr.Sud-Ouest
134	07112	2007	11	53-Arr.Sud-Ouest
134	07161	2007	11	53-Arr.Sud-Ouest
134	08167	2008	10	53-Arr.Sud-Ouest
134	08168	2008	10	53-Arr.Sud-Ouest
134	08485	2008	10	53-Arr.Sud-Ouest
130	09204	2009	9	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
134	04117	2004	14	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	05095	2005	13	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	08383	2008	10	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	09221	2009	9	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	09291	2009	9	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	10054	2010	8	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	04127	2004	14	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie
134	06029	2006	12	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie
153	08123	2008	10	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie
134	04110	2004	14	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	04111	2004	14	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	04129	2004	14	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	05136	2005	13	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
176	07047	2007	11	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	07065	2007	11	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	07066	2007	11	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	01069	2001	17	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
163	09345	2009	9	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
163	09346	2009	9	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
134	10066	2010	8	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
134	10470	2010	8	76-Arr.L'Île Bizard - Ste-Geneviève
129	07078	2007	11	79-Arr.Anjou
133	08358	2008	10	79-Arr.Anjou
134	07203	2007	11	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
134	08380	2008	10	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
134	09201	2009	9	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
211	03221	2003	15	87-Arr.Montreal-Nord
174	03731	2003	15	87-Arr.Montreal-Nord
211	03732	2003	15	87-Arr.Montreal-Nord
176	08185	2008	10	87-Arr.Montreal-Nord
162	04232	2004	14	88-Arr.Lachine
134	07178	2007	11	89-Arr.Lasalle
134	07179	2007	11	89-Arr.Lasalle
134	07180	2007	11	89-Arr.Lasalle
134	07181	2007	11	89-Arr.Lasalle

Prix unitaire (sans taxes)		
33 598,00 $	**100**	**3 359 800,00 $**

	Total :	3 359 800,00 $
5,000%	TPS :	167 990,00 $
9,975%	TVQ :	335 140,05 $
	Total + Taxes :	**3 862 930,05 $**
	Ristourne TPS (100%):	(167 990,00) $
	Ristourne TVQ (50,0%):	(167 570,03) $
Total moins ristourne TPS et TVQ :		3 527 370,02 $

Preuve ristourne		
2018	4,9875%	3 527 370,03 $

Crédit / unitaire
35 273,70 $

Unité d'affaires	Crédit / unitaire	Nb	Crédits	Agglo (%)	Agglo ($)	Corpo (%)	Corpo ($)	Preuve
Arrondissement Anjou	35 273,70 $	2	70 547,40 $	0,00%	- $	100,00%	70 547,40 $	100%
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	35 273,70 $	4	141 094,80 $	0,00%	- $	100,00%	141 094,80 $	100%
Arrondissement Île-Bizard–Sainte-Geneviève	35 273,70 $	1	35 273,70 $	0,00%	- $	100,00%	35 273,70 $	100%
Arrondissement Lachine	35 273,70 $	1	35 273,70 $	0,00%	- $	100,00%	35 273,70 $	100%
Arrondissement Lasalle	35 273,70 $	4	141 094,80 $	0,00%	- $	100,00%	141 094,80 $	100%
Arrondissement Le Sud-Ouest	35 273,70 $	9	317 463,30 $	0,00%	- $	100,00%	317 463,30 $	100%
Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	35 273,70 $	6	211 642,20 $	0,00%	- $	100,00%	211 642,20 $	100%
Arrondissement Montréal-Nord	35 273,70 $	4	141 094,80 $	0,00%	- $	100,00%	141 094,80 $	100%
Arrondissement Plateau-Mont-Royal	35 273,70 $	1	35 273,70 $	0,00%	- $	100,00%	35 273,70 $	100%
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie	35 273,70 $	3	105 821,10 $	0,00%	- $	100,00%	105 821,10 $	100%
Arrondissement Ville-Marie	35 273,70 $	13	458 558,10 $	0,00%	- $	100,00%	458 558,10 $	100%
Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	35 273,70 $	7	246 915,90 $	0,00%	- $	100,00%	246 915,90 $	100%
Arrondissement Pierrefonds-Roxboro	35 273,70 $	3	105 821,10 $	0,00%	- $	100,00%	105 821,10 $	100%
Service de la Gestion et de la planification immobilière	35 273,70 $	9	317 463,30 $	0,00%	- $	100,00%	317 463,30 $	100%
Service de la Mise en Valeur du Territoire	35 273,70 $	4	141 094,80 $	47,40%	66 878,94 $	52,60%	74 215,86 $	100%
Service de l'Approvisionnement	35 273,70 $	1	35 273,70 $	0,00%	- $	100,00%	35 273,70 $	100%
Service de l'Eau	35 273,70 $	2	70 547,40 $	100,00%	70 547,40 $	0,00%	- $	100%
Service de l'Environnement	35 273,70 $	13	458 558,10 $	57,60%	264 129,47 $	42,40%	194 428,63 $	100%
Service de l'Évaluation Foncière	35 273,70 $	4	141 094,80 $	100,00%	141 094,80 $	0,00%	- $	100%
Service des Finances	35 273,70 $	1	35 273,70 $	0,00%	- $	100,00%	35 273,70 $	100%
Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal	35 273,70 $	3	105 821,10 $	69,70%	73 757,31 $	30,30%	32 063,79 $	100%
Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports	35 273,70 $	3	105 821,10 $	23,40%	24 762,14 $	76,60%	81 058,96 $	100%
Service du Matériel Roulant et des Ateliers	35 273,70 $	2	70 547,40 $	0,00%	- $	100,00%	70 547,40 $	100%
		100	3 527 370,00 $		641 170,04 $		2 886 199,96 $	3 527 370,00 $
					18,18%		81,82%	100%
					641 170,04 $		2 886 199,96 $	3 527 370,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1184922002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Coupal Brassard Chambly », pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 3 862 930,05 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16247 (7 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16247 PV.pdf | InterventionOA17-16247.pdf | 17-16247_TCP1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hubert LACHANCE
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-7446

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16247 — No du GDD : 1184922002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de cent (100) automobiles électriques de marque Nissan Leaf

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 11 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 4 - 12 - 2017

Ouverture faite le : 4 - 12 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 28 - 11 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 150 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 5 - 2018

Date d'échéance révisée : 3 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Olivier Nissan Sept-îles **(a retiré son offre)**	3 794 634,90		
Coupal Brassard Chambly	3 862 930,05	√	
Trois-Rivieres Nissan	3 905 865,16		
Sovea Autos Ltée	3 909 035,03		
Nissan Gabriel	3 922 027,20		
Nissan Gabriel Jean-talon	3 924 901,58		
Sherbrooke Nissan Inc.	3 984 786,30		

Information additionnelle

Le plus bas soumissionnaire a retiré sa soumission évoquant une erreur de prix. Celui-ci affirme qu'il a utilisé les prix disponibles au moment du dépôt de la soumission, soit les prix de 2017 et que les prix 2018 se sont avérés plus élevés. Il ne peut donner suite à sa soumission.

Le fournisseur Sherbrooke Nissan Inc. a déposé une soumission au montant de 3 012 327$ incluant les taxes. Ce montant a été corrigé, ce qui explique l'écart.

Préparé par : Hubert Lachance Le 12 - 2 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
17-16247

Agent d'approvisionnement
Hubert Lachance

Conformité Oui

									Données	
Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	0	LOT1	100 Nissan Leaf selon devis	Olivier Nissan Sept-îles	33 004,00 $	100	Voiture	1	3 300 400,00 $	3 794 634,90 $
				Coupal Brassard Chambly	33 598,00 $	100	Voiture	1	3 359 800,00 $	3 862 930,05 $
				Trois-Rivieres Nissan	33 971,43 $	100	Voiture	1	3 397 143,00 $	3 905 865,16 $
				Sovea Autos Ltée	33 999,00 $	100	Voiture	1	3 399 900,00 $	3 909 035,03 $
				Nissan Gabriel	34 112,00 $	100	Voiture	1	3 411 200,00 $	3 922 027,20 $
				Nissan Gabriel Jean-Talon	34 137,00 $	100	Voiture	1	3 413 700,00 $	3 924 901,58 $
				Sherbrooke Nissan Inc.	34 657,85 $	100	Voiture	1	3 465 785,00 $	3 984 786,30 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184922002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Coupal Brassard Chambly », pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 3 862 930,05 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16247 (7 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184922002 achat de 100 véhicules électriques.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187897001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente cadre de 1 150 342,12 $ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques selon les projections 2018-2020 du programme du SGPI.

Il est recommandé :

- d'approuver une entente cadre, d'une durée estimée de 3 ans, d'un montant de 1 150 342,12 $ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge pour véhicules électriques - Appel d'offres 18-16629.
- d'imputer ces dépenses au budget du PTI du SGPI, et ce au rythme des besoins à combler selon les projections 2018-2020 pour la livraison de véhicules électriques.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-28 08:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187897001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente cadre de 1 150 342,12 $ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques selon les projections 2018-2020 du programme du SGPI.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville encourageant l'électrification des transports, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) analyse les besoins de chacun de ses clients afin d'identifier les véhicules de la flotte de la Ville qui pourraient être convertis en véhicules électriques. Le SMRA a ainsi analysé, parmi les véhicules devant être remplacés dans les prochaines années, ceux qui pourraient être remplacés par des véhicules électriques. Le SMRA a ensuite diffusé à la fin décembre 2017 sa liste pour la *Planification PTI 2018-2020 : Programme de remplacement du matériel roulant désuet* .

Pour encourager l'électrification des transports, la Ville a également prévu l'installation de 45 stations de recharge sur les trois prochaines années pour répondre aux besoins de ses employés possédant un véhicule électrique.

Pour permettre la recharge de ces véhicules, des stations de recharge doivent ainsi être implantées dans le cadre d'un programme chapeauté par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Puisque la quantité de véhicules électriques sur un horizon de 3 ans est considérable (estimation de 270), un appel d'offres a été lancé pour former une entente cadre pour l'acquisition des stations de recharge.

Les données pour établir la quantité totale de stations de recharge sont basées sur le *Plan d'action triennal 2018-2020 pour l'installation de stations de recharge pour les voitures électriques* publié par le SGPI en août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0202 - 18 mai 2017 - Ratifier la dépense de 227 681,54 $ pour l'achat de 50 bornes

de recharge pour véhicules électriques, incluant les accessoires et les frais de gestion, qui seront installées dans les bâtiments municipaux centraux.

DESCRIPTION

Le programme prévoit l'achat de 270 stations de recharge avec ses accessoires sur un horizon de 3 ans (2018-2020). Il s'agit d'une entente cadre puisque des prix unitaires pour chaque item constituant la station de recharge ont été fixés pendant 3 ans avec le fournisseur. Le fournisseur désigné suite à un appel d'offres organisé par le Service de l'approvisionnement est Westburne qui propose le modèle CoRe+ de AddÉnergie.
Bien que négociés dans l'entente cadre, les frais de mise en réseau cellulaire sont exclus du présent sommaire décisionnel. Chaque client où seront installées des bornes devra comptabiliser les frais d'opération des stations dans son budget d'opération. Les items faisant l'objet de prix pré-négociés dans l'entente cadre sont les suivants: stations de recharge, accessoires pour montage sur piédestal, systèmes de câble rétractable, cartes/porte-clés à puce RFID, passerelles de communication, licences pour logiciel de gestion de la recharge et services cellulaires.

Les gestionnaires de projets travaillant pour les services centraux et dans les arrondissements seront avisés de cette entente cadre. Ils devront spécifier le modèle qui a été choisi dans leurs appels d'offres pour les services professionnels ainsi que les travaux d'installation des stations. Un plan de communication à l'interne de nature administrative sera fait en utilisant la canal de communication *Message aux empl oy és.*

JUSTIFICATION

Recourir à une entente cadre pour l'acquisition de stations de recharge permet de bénéficier du volume envisagé sur 3 ans pour obtenir un coût unitaire compétitif pour chacun des clients qui devra acquérir la station via un bon de commande. De plus, cette entente cadre permet d'uniformiser les stations de recharge installées dans l'ensemble du territoire de la Ville. En conséquence, ce sont la gestion du réseau à distance et l'entretien qui seront facilités en ayant un seul modèle de station de recharge. En ayant un fournisseur unique pendant trois années, nous pouvons espérer un service à la clientèle exemplaire et advenant le cas contraire, des mécanismes de rétention des paiements pourront être plus aisément mis en œuvre. Par ailleurs, puisque les stations de recharge requièrent des frais récurrents pour leur mise en réseau cellulaire, la confirmation de ces frais sur une période de 5 ans a été demandée au fournisseur lors de l'appel d'offres pour éviter que ceux-ci n'augmentent une fois que l'entente cadre aura été conclue.
L'appel d'offres public n°18-16629 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement. Un total de 11 soumissionnaires potentiels ont commandé le cahier des charges sur SÉAO et 2 ont déposé une soumission. Le contenu des soumissions doit rencontrer les exigences du propriétaire pour les stations de recharge pour véhicules électriques - Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés pour être jugé conforme au niveau technique. Les neuf (9) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donnée les motifs de désistement suivants:

- Quatre (4) n'ont donné aucune réponse;
- Quatre (4) ne pouvaient pas respecter les spécifications du devis technique;
- Un (1) est un manufacturier qui a passé par ses distributeurs pour offrir son produit.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Westburne, Division de Rexel Canada Électrique Inc.	1 150 342,12 $	Services cellulaires exclus	1 150 342,12 $
Lumen division de Sonepar Canada Inc.	1 187 804,54 $		1 187 804,54 $

Dernière estimation réalisée	1 107 384,53 $		1 107 384,53 $
Coût moyen des soumissions conformes	1 169 073,33 $		1 169 073,33 $
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	1,63%		1,63%
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	37 462,42 $		37 462,42 $
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	3,26%		3,26%
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	42 957,59 $		42 957,59 $
(la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	3,88 %		3,88 %
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de l’entente cadre est de 1 150 342,12 $, taxes incluses, puisque les frais de services cellulaires ont été exclus. Les frais de mise en réseau cellulaire devront être payés à même le budget d’opération de chaque client.
Les stations de recharge sont acquises par les clients via l’entente cadre qui demandent le remboursement du coût de celles-ci dans un GDD qui comprend les coûts totaux pour l’implantation (acquisition et installation) des stations de recharge. Par conséquent, les coûts pour l’acquisition des stations de recharge sont inclus dans le budget global du programme du SGPI pour l’implantation de stations de recharge.

Il s'agit d'une entente cadre pour laquelle les achats seront effectués dans le cadre de chaque projet d'implantation via un GDD. La répartition du pourcentage des dépenses sera déterminée au fur et à mesure selon la provenance du demandeur du GDD.

Les frais cellulaires sont pour la mise en réseau des stations de recharge pour les véhicules électriques afin d'accéder aux enregistrements (données de facturation et statistiques d'utilisation) et pour avoir la possibilité de les programmer (ajout d'une carte d'accès si véhicule électrique ajouté dans le futur). De plus, la mise en réseau permet de connaître à distance l'état d'une station incluant s'il y a un bris pour planifier une intervention. Tel que mentionné, le programme du SGPI pour l'implantation des stations de recharge couvre seulement les coûts capitalisables et non ceux d'opération. Néanmoins, lors de l'appel d'offres, nous avons voulu fixer un montant avec le soumissionnaire pour éviter des coûts

de mise en réseau très élevés une fois l'entente cadre signée. Le prix pour la mise en réseau d'une station pour une durée de 5 ans est de 642$ avec le fournisseur Westburne, soit 10,70$ par mois par station. Les différents clients (services centraux et arrondissements) pourront donc bénéficier de ce prix négocié.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de stations pour la recharge de véhicules électriques est en accord avec la priorité d'intervention «Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles» du plan Montréal durable 2016-2020 émis par le Bureau du développement durable de la Ville. L'installation de stations de recharge s'inscrit dans la volonté de la Ville de diminuer son empreinte environnementale en réduisant l'émission de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est primordial d'installer des stations de recharges pour s'arrimer à la conversion de la flotte des véhicules de la Ville vers des véhicules électriques amorcée par MRA. L'octroi d'un contrat pour l'acquisition de 270 stations de recharge sur les 3 prochaines années permet un meilleur contrôle des coûts à la source en négociant les prix unitaires en se basant sur un volume considérable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication à l'externe n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Quantité de stations 2018 – Véhicules électriques MRA:100
Quantité de stations 2019 – Véhicules électriques MRA: 75
Quantité de stations 2020 – Véhicules électriques MRA: 50
Quantité de stations 2018 – Véhicules électriques employés: 15
Quantité de stations 2019 – Véhicules électriques employés: 15
Quantité de stations 2020 – Véhicules électriques employés: 15

Total de 270 stations de recharge pour les 3 prochaines années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie LESSARD
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Nawaz JOOSUB
Chef de division

Tél : 514-872-3758
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2018-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187897001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Approuver une entente cadre de 1 150 342,12 $ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques selon les projections 2018-2020 du programme du SGPI.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16629 Intervention.pdf
18-16629 PV.pdf
18-16629 SEAO _ Liste des commandes.pdf
18-16629 Tableau de vérification (TCP).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16629

No du GDD : 1187897001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques et des accessoires d'installation et d'opération associés

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 29 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 5 - 2 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 31 - 1 - 18

Délai total accordé aux soumissionnaires : 25 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 18,18

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 8 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Westburne, Division de Rexel Canada Électrique Inc.	1 349 639,79 $	√	1
Lumen division de Sonepar Canada Inc.	1 393 618,18 $		1

Information additionnelle

Les neufs (9) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Quatre (4) n'ont donné aucune réponse
- Quatre (4) ne pouvaient respecter les spécifications du devis technique
- Un (1) est un fabricant et il a passé par ses distributeurs pour offrir son produit

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 16 - 2 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16629
Titre : Fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques et des accessoires d'installation et d'opération associés
Date d'ouverture des soumissions : 5 février 2018

	Article	Quantité	Westburne, Division de Rexel Canada Électrique Inc.		Lumen division de Sonepar Canada Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Station de recharge	270	2 783,00 $	751 410,00 $	2 872,93 $	775 691,10 $
2	Accessoires pour montage sur piédestal	195	481,00 $	93 795,00 $	497,24 $	96 961,80 $
3	Accessoires pour montage mural	75	INCLUS	- $	- $	- $
4	Système – câble rétractable	270	374,00 $	100 980,00 $	386,75 $	104 422,50 $
5	Carte à puce RFID	45	11,00 $	495,00 $	11,05 $	497,25 $
6	Porte-clé à puce RFID	225	11,00 $	2 475,00 $	11,05 $	2 486,25 $
7	Passerelle de communication	80	642,00 $	51 360,00 $	662,99 $	53 039,20 $
8	Services cellulaires	270	642,00 $	173 340,00 $	662,99 $	179 007,30 $
9	Licence pour logiciels de gestion de la recharge	50	INCLUS	- $	- $	- $
	Total avant taxes			1 173 855,00 $		1 212 105,40 $
	TPS 5 %			58 692,75 $		60 605,27 $
	TVQ 9,9975 %			117 092,04 $		120 907,51 $
	Montant total			1 349 639,79 $		1 393 618,18 $
	Signature		oui		oui	
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		4		4	
	Numéro TPS/TVQ		oui		oui	
	Numéro de fournisseur VDM		115840		116128	
	Garantie (2%)		ok		Manque nom représentant (Mineur)	
	Numéro NEQ		1162848429		1161248001	
	Vérification REQ		ok		ok	
	RENA		ok		ok	
	2 Listes des personnes écartées		ok		ok	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		ok		ok	
	SEAO		oui		oui	
	CNESST		ok		ok	
	Note		Refus ou modification de clauses du Contrat (Régie 1,06,09 : cette modification ou cet ajout est réputé ne pas faire partie de sa Soumission)			

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date : 7 février 2018**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-16629
Numéro de référence : 1126312
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques et des accessoires d'installation et d'opération associés

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9221-4386 inc 675 RTE PRESIDENT-KENNEY 103 Lévis, QC, G6C1E1 NEQ : 1166523838	Monsieur Dany St-Pierre Téléphone : 418 496-6122 Télécopieur : 418 496-6122	**Commande : (1377255)** 2018-01-11 17 h 29 **Transmission :** 2018-01-11 17 h 29	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ABB 1 800 Hymus Montréal, QC, H4S 0B5 NEQ : 1171317614	Madame Marie-Josee Vigneault Téléphone : 438 843-6024 Télécopieur :	**Commande : (1377493)** 2018-01-12 11 h 49 **Transmission :** 2018-01-12 11 h 49	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel

				2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AddÉnergie Technologies Inc. 2327 boulevard du Versant Nord Bureau 120 Québec, QC, G1N 4C2 NEQ : 1165974628	Monsieur Louis Tremblay Téléphone : 877 505-2674 Télécopieur : 855 505-2674	**Commande : (1376803)** 2018-01-11 9 h 57 **Transmission :** 2018-01-11 9 h 57	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 50 - Télécopie 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Télécopie 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Télécopie 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 51 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CBCI Telecom Canada Inc. 2260 46 ieme avenue Montréal, QC, H8T 2P3 http://www.cbcitelecom.com NEQ : 1147421458	Madame Jennifer Jallet Téléphone : 514 422-93333 Télécopieur : 514 422-9661	**Commande : (1376749)** 2018-01-11 9 h 25 **Transmission :** 2018-01-11 9 h 25	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Digital Youtility	Monsieur	**Commande**	2868663 - 18-16629

	5400 Colomb, Suite 601 Brossard, QC, J4Z3T3 NEQ : 2262778980	James McGraw Téléphone : 514 588-1982 Télécopieur :	**: (1378138)** 2018-01-15 14 h 11 **Transmission :** 2018-01-15 14 h 11	Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Dubo Electrique Ltée 5780, rue Ontario est Montréal, QC, H1N 0A2 http://www.dubo.qc.ca NEQ : 1144281400	Monsieur Hugo Ruest Téléphone : 514 255-7711 Télécopieur : 514 255-9949	**Commande : (1381373)** 2018-01-22 14 h 41 **Transmission :** 2018-01-22 14 h 41	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	franklin-empire inc 8421 chemin darnley Montréal, QC, H4T 2B2 http://www.feinc.com NEQ : 1143945633	Monsieur chris munro Téléphone : 514 341-3720 Télécopieur : 514 341-3907	**Commande : (1377287)** 2018-01-12 7 h 14 **Transmission :** 2018-01-12 7 h 14	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4

				2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe CME 5925 boul. Laurier ouest, Saint-Hyacinthe, QC, J2S 3W1 NEQ : 1164468242	Monsieur Paul Théroux Téléphone : 450 252-4263 Télécopieur : 450 252-4264	**Commande : (1383043)** 2018-01-25 12 h 22 **Transmission :** 2018-01-25 12 h 22	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-25 12 h 22 - Téléchargement 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-25 12 h 22 - Téléchargement 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 19 - Télécopie 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 51 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Lumen 4655, autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7P5P9 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur Alain Gagné Téléphone : 819 566-0966 Télécopieur : 819 821-4293	**Commande : (1376562)** 2018-01-10 15 h 17 **Transmission :** 2018-01-10 15 h 17	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Rematek Inc 8975 Henri-Bourassa Ouest Montréal, QC, H4S1P7 NEQ : 1170318969	Monsieur Sylvain Loisel Téléphone : 514 333-6414 Télécopieur : 514 333-9980	**Commande : (1380748)** 2018-01-19 16 h 31 **Transmission :** 2018-01-19 16	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 -

			h 31	Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Westburne Électricité Inc 3555 rue Sartelon Montréal, QC, H4R0K5 http://www.westburne.ca NEQ : 1162848429	Madame Marie-Claude Martin Téléphone : 514 337-9031 Télécopieur :	**Commande : (1376665)** 2018-01-11 7 h 55 **Transmission :** 2018-01-11 7 h 55	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec

Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2018/03/29
17:00

(1)

Dossier # : 1186688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 244 663,58 $, taxes incluses, pour les l'entretien général du parc Frédéric-back;

2. d'accorder à Groupe Nicky inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 244 663,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-16735) ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-05 09:10

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186688003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un site de 192 hectares dont 153 hectares sont dédiés au parc Frédéric-Back, parc métropolitain faisant partie du réseau des grands parcs de Montréal. Cet immense projet de métamorphose a pour but de créer un vaste complexe de technologie environnementale et d'éducation, situé à l'intérieur d'un espace vert, en contribuant au rayonnement de la vie culturelle et récréative de la Ville. Il permettra ainsi d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble des Montréalais. Ce projet vise à mettre en valeur les trois caractéristiques du site (immensité, génie environnemental, expérience hors-norme) et à créer un espace accueillant, sécuritaire et accessible. Plusieurs bénéfices sont attendus de ce projet : augmentation de la superficie d'espaces verts, de la biodiversité et de la canopée, nouvelles activités offertes uniquement sur ce site et développement d'un leadership de la Ville de Montréal en matière de requalification environnementale.
Avant 2016, l'entretien de la couronne et des entrées du parc étaient sous la responsabilité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Avec l'ouverture de la partie intérieure du parc lors des festivités du 375e anniversaire de Montréal, l'administration municipale a décidé, à travers son nouveau plan de gouvernance, d'impartir les mandats d'entretien estival et hivernal et donc de solliciter le marché.

Le présent dossier vise à accorder un contrat une durée de trois ans à Groupe Nicky inc. pour les services d'entretien des secteurs ouverts au public du site du parc Frédéric-Back (CESM), et ce, pour une dépense totale de 1 244 663,85 $, taxes incluses. — Appel d'offres

public (18-16735) — (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.
.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure n'a été prise en lien avec l'entretien du parc Frédéric-Back.

DESCRIPTION

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 7 février 2018 et s'est terminé 19 jours plus tard, soit le 26 février 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 26 février 2018, à 10 h 30.
Un addenda a été produit. Cet addenda, émis le 20 février 2018, visait à donner des précisions sur la nature des travaux et à élargir les conditions d'admissibilité des soumissionnaires afin de mieux considérer les entreprises avec une spécialisation en entretien. L'addenda a été envoyé à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le projet prévoit l'entretien des secteurs du parc Frédéric-Back ouverts au public, soit la couronne, le boisé ouest, le secteur Papineau et les entrées, pour une superficie totale de près de 41 hectares. Ce contrat est d'une durée de trois ans (avril 2018 — avril 2021) et prévoit donc, sans s'y limiter, les travaux suivants :
• Horticulture : taille et préparation des plates-bandes, fleurs et soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et éradication des plantes nuisibles à l'aide de produits phytosanitaires.
• Nettoyage de terrain : ramassage, enlèvement et disposition des déchets et des ordures.
• Coupe de branches d'arbres dangereuses près des sentiers, des infrastructures et des équipements (jusqu'à 5 m de hauteur et 10 m de chaque côté des chemins et des sentiers), abattage et débitage d'arbres de petit calibre (10 cm de DHP).
• Réfection de pelouses, nivellement, pose de gazon en plaque, roulage, arrosage.
• Fauchage d'herbe, sarclage, binage, désherbage, arrosage.
• Paillage avec copeaux de bois autour des végétaux.
• Aires de pique-nique : nettoyage quotidien, réparation de mobilier, ramassage, enlèvement et disposition des déchets et ordures, etc.
• Activité de déneigement et déglaçage manuel complémentaire au contrat de déneigement des sentiers.
• Entretien manuel des sentiers, des stationnements : nivellement, épandage de pierre, etc.
• Réparation, pose, vérification et ajustement des équipements de signalisation aux endroits appropriés.
• Menuiserie : réparations mineures des équipements de parcs.
• Plomberie : réparations mineures d'équipements extérieurs, tels que les fontaines à boire.
• Électricité : réparations mineures des équipements extérieurs.
• Installation diverse d'équipements servant au transport, au remorquage et au déménagement.
• Travaux mineurs de peinture : peinture de mobilier du parc.
• Travaux mineurs de creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
• Tout autre travail connexe à l'entretien.

L'appel d'offres était ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. Les documents ont été pris par un total de six (6) entreprises et deux (2) ont déposé une soumission conforme, soit 33 % des preneurs.

Les motifs de désistement suivants ont été fournis :

• pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
• pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué.

Soumissions conformes	**Total (taxes incluses)**
Groupe Nicky inc.	1 244 663,58 $
Strathmore Landscape	1 475 754,27 $
Estimation	1 581 922,63 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	1 360 208,93 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	9,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*	231 090,69 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	18,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(337 259,05) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-21,3 %
Écart entre la moyenne et la dernière estimation ($) *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) - estimation*	(221 713,71) $
Écart entre la moyenne et la dernière estimation (%) *((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) - estimation) / estimation) x 100*	-14,0 %

Les prix de l'adjudicataire, Groupe Nicky inc., sont inférieurs de 21,3 % par rapport aux dernières estimations produites à l'interne.

L'écart le plus significatif concerne principalement la main-d'oeuvre, il est de 24 % inférieur à celui estimé à l'interne. Cet écart peut s'expliquer par le fait que l'estimation a été basée sur les taux horaires suggérés de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction au Québec et les salaires médians au Québec. Dans le cadre de ce contrat, les taux horaires de la main-d'oeuvre ne sont régis par aucun organisme et l'adjudicataire est libre de fixer ses prix.

Il y a également un écart de 73 % entre l'estimation faite à l'interne et le montant de la soumission de l'adjudicataire pour l'utilisation de camionnettes de service. Celui-ci peut s'expliquer par le fait que l'équipement est déjà amorti, l'entrepreneur est donc probablement propriétaire de l'équipement.

Nous considérons que les prix de l'adjudicataire sont justifiables et que les soumissions sont à l'avantage de la Ville de Montréal. Ceci permettra à la Ville de remplir son mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du parc Frédéric-Back au bénéfice du public, et ce, à moindre coût. Toutefois, il est important de souligner que le SGPVMR mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention d'une qualité optimale des services rendus.

L’adjudicataire recommandé détient une attestation de l’Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur jusqu’au 9 août 2020. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l’entretien est évalué à 1 244 663,58 $, taxes incluses (1 136 543,75 $ net de taxes).
Cette dépense sera répartie en parts égales sur les trois années du contrat. Un engagement de gestion sera pris en début de chaque année.

Les crédits relatifs au présent dossier sont prévus au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Direction - Aménagement des parcs et espaces publics, Division des grands parcs métropolitains, Bureau du parc Frédéric-Back et suivi de projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En mettant en oeuvre des pratiques d’entretien du parc, respectueuses de l’environnement et de la biodiversité, la Ville répond à sa deuxième priorité d’intervention de son plan de développement durable — verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources — et s’assure de « maintenir l’intégrité de l’environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie »*.
* Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est essentiel à la sécurité du public et au maintien de l’accessibilité du parc Frédéric-Back. Un report ou un refus compromettrait de façon majeure la sécurité et les opérations du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier ROUX
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-0826
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Pierre-Paul SAVIGNAC
chef de division - grands parcs metropolitains

Tél : 514-872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-03-05

LÉGENDE

- ZONE PARC ACCESSIBLE
- ZONE PARC NON-ACCESSIBLE
- ZONE CESM HORS-PARC
- LIMITE CESM
- LIMITE PARC FRÉDÉRIC-BACK

0 10 50 100m

PARC FRÉDÉRIC-BACK DU CESM
PLAN DES ZONES ET LIMITES - 2018-2020

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL
FÉVRIER 2018

Montréal

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 août 2017

178001 CANADA INC.
A/S MADAME GIOVANNA LUONGO RICCIO
9771, RUE WAVERLY
MONTRÉAL (QC) H3L 2V7

N° de décision : 2017-CPSM-1043868
N° de client : 3001237304

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EMBELLISSEMENT NICKY, GROUPE NICKY et PAYSAGISTE PRO-FIL, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 178001 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 août 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1186688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16735_Intervention pour le Service des Grands parcs.pdf

18-16735-Tableau comparatif des prix reçus.pdf

Détenteurs du cahier des charges SÉAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-2608
Division : Division de l'acquisition de biens et services

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16735

No du GDD : 1186688003

Titre de l'appel d'offres : Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 2 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 26 - 2 - 2018

Date du dernier addenda émis : 20 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 26 - 2 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Nicky (178001 Canada inc.)	$ 1 244 663,59	√	
Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée	$ 1 475 754,27		
	$ -		
	$ -		
	$ -		
	$ -		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise Groupe Nicky (178001 Canada inc.) est le plus bas soumissionnaire. Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.

Montant de la soumission : 1 082 551,50 $ + TPS 5% 54 127,58 $ + TVQ 9,975% 107 984,51 $ = 1 244 663,59 $

En date du 1er mars 2018, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'entreprise Groupe Nicky (178001 Canada inc.) détient une autorisation de l'AMF.

Les raisons du non-dépôt des soumissions sont les suivantes: 1-Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée; 2-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué;

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 1 - 3 - 2018

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
2	Titre de l'appel d'offres	**Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021**
4	No de l'appel d'offres	18-16735
5	**Préposée au secrétariat**	n/a
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	26 févr. 2018
8	Service requérant	21 Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
9	Requérant	Xavier Roux

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité
1	**Groupe Nicky inc.**		Conforme
2	**Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée**		Conforme
3			
4			
5			

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	18-16735
Titre de l'appel d'offres	Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021

					Soumissionnaires		**Groupe Nicky inc.**		**Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée**	
Item	**Articles**	**Unité de mesure**	**Qté par terme**	**Terme**			**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
FASCICULE 1 - DESCRIPTION ET ÉTENDUE DES TRAVAUX										
Matériaux, outils et sous-traitants										
1.01	Montant fixé par la Ville dont elle ne garantit pas l'utilisation en tout ou en partie	Global	1	36 mois			450 000,00 $		450 000,00 $	
1.02	Frais d'administration appliquée à l'item 1.01 par pourcentage déterminé de 10%	Global	1	36 mois			45 000,00 $		45 000,00 $	
					Total FASCICULE 1 :		495 000,00 $		495 000,00 $	
FASCICULE 2 - MAIN D'OEUVRE ET ÉQUIPEMENT										
Main d'œuvre										
2.01	Chef d'équipe	Heure	8 220	36 mois	27,95 $	229 749,00 $			32,00 $	263 040,00 $
2.02	Préposé à l'entretien	Heure	9 414	36 mois	23,75 $	223 582,50 $			29,00 $	273 006,00 $
2.03	Jardinier	Heure	3 000	36 mois	18,80 $	56 400,00 $			31,00 $	93 000,00 $
Équipement										
2.04	Camionnette de service (non opérée)	Semaine	315	36 mois	98,00 $	30 870,00 $			207,69 $	65 422,35 $
2.05	Chargeur sur pneus avec godet frontal et rétrocaveuse (opéré)	Heure	450	36 mois	32,00 $	14 400,00 $			131,00 $	58 950,00 $
2.06	Tracteur avec débroussailleuse (opéré)	Heure	300	36 mois	46,00 $	13 800,00 $			45,00 $	13 500,00 $
2.07	Petit tracteur avec tondeuse débroussailleuse (opéré)	Heure	300	36 mois	38,33 $	11 500,00 $			45,00 $	13 500,00 $
Conteneur										
2.08	Fourniture et installation d'un conteneur neuf de type HC (40ft High Cube container)	Chaque	1	36 mois	7 250,00 $	7 250,00 $			8 125,26 $	8 125,26 $
					Total FASCICULE 2 :		587 551,50 $		788 543,61 $	

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	18-16735
Titre de l'appel d'offres	Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021

					Soumissionnaires		**Groupe Nicky inc.**		**Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée**	
Item	**Articles**	**Unité de mesure**	**Qté par terme**	**Terme**			**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
MONTANT TOTAL AVANT TAXES (Total FASCICULE 1 + Total FASCICULE 2):							1 082 551,50 $		1 283 543,61 $	
							TPS	54 127,57 $	**TPS**	64 177,18 $
							TVQ	107 984,51 $	**TVQ**	128 033,48 $
							TOTAL	1 244 663,58 $	**TOTAL**	1 475 754,27 $

Le plus bas soumissionnaire conforme → **Groupe Nicky inc.**

Total avant taxes	1 082 551,50 $
+ TPS	54 127,57 $
+ TVQ	107 984,51 $
Total	**1 244 663,58 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16735
Numéro de référence : 1132665
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9343-6988 Québec Inc. 1030 des fontaines Mascouche, QC, J7k0v3 NEQ : 1171960637	Madame Stephanie Leblanc Téléphone : 450 966-6262 Télécopieur : 450 966-6262	**Commande : (1391962)** 2018-02-12 11 h 11 **Transmission :** 2018-02-12 11 h 23	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (1390022)** 2018-02-08 7 h 29 **Transmission :** 2018-02-08 7 h 29	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 18 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée. 10797 HÉNAULT Montréal, QC, H1G 5R9 NEQ : 1166522046	Monsieur Angelo Cardillo Téléphone : 514 801-4029 Télécopieur : 514 324-4511	**Commande : (1394729)** 2018-02-15 15 h 02 **Transmission :** 2018-02-15 15 h 08	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Multifleur Plus Enr. 7441 Ave Papineau Montréal, QC, H2E 2G9 NEQ : 2241897257	Monsieur Marvin Rivera Téléphone : 514 374-2506 Télécopieur : 514 374-0871	**Commande : (1390527)** 2018-02-08 14 h 29 **Transmission :** 2018-02-08 14 h 41	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1391295)** 2018-02-09 13 h 52 **Transmission :** 2018-02-09 13 h 52	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 18 h 26 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Techniparc (9032-2454 Qc Inc). 1355, Pitfield, Montréal, QC, H4S 1G3 NEQ : 1145571486	Monsieur Martin Theolis Téléphone : 514 829-8001 Télécopieur : 514 336-4519	**Commande : (1391216)** 2018-02-09 12 h 21 **Transmission :** 2018-02-09 12 h 21	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 18 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1186688003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 872-7070

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187526005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour les travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif, pour une somme maximale de 496 490,79 $, taxes incluses – appel d'offres public SP17078-165024-C – 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour les travaux de mécanique de bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif, pour une somme maximale de 496 490,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17078-165024-C;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:48

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187526005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour les travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif, pour une somme maximale de 496 490,79 $, taxes incluses – appel d'offres public SP17078-165024-C – 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

L'apport en air du bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est desservi par une centrale de traitement d'air de ventilation qui est alimentée par une prise d'air neuf extérieur. Cette dernière débouche sur une fosse de béton à ras le sol datant de la construction du bâtiment en 1980.

Récemment la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a constaté la présence de neige dans le conduit de cette prise d'air causant des infiltrations d'eau récurrentes au plafond d'un local de rangement au sous-sol. Des mesures correctives ont été prises immédiatement pour éviter des cas de moisissures qui pourraient occasionner des problèmes de santé pour les employés. Toutefois, afin de remédier à la situation de façon définitive, il faudra régler le problème en effectuant des travaux de mise à niveau de la prise d'air neuf.

Un appel d'offres public pour la mise à niveau de la prise d'air a donc été lancé le 22 novembre sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 janvier 2018. Des contingences, d'un montant constituant 15% de la valeur des travaux sont ajoutées pour tenir compte des imprévus probables dus à l'âge des installations. Deux (2) addenda ont été émis :

• Addenda 1 – 1er décembre 2017 : réponses à des questions;

• Addenda 2 – 9 janvier 2018 : réponses à des questions et ajouts de précisions aux documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La mise à niveau de la prise d'air vise à éliminer à la source le risque d'infiltration de contaminant à l'intérieur du bâtiment en modifiant le conduit d'air neuf, y compris l'isolation thermique, qui alimente la centrale de traitement d'air de ventilation du bâtiment.

Les travaux consistent à :

• enlever le conduit d'air neuf existant;

• fournir une alimentation temporaire d'air neuf pour le bâtiment durant les travaux;

• remplacer (agrandir) le plénum d'air extérieur desservant les unités de ventilation du bâtiment;

• installer un accès pour l'entretien et le nettoyage de la prise;

• installer le nouveau conduit d'air pré-isolé thermiquement;

• effectuer des travaux électriques connexes ;

• effectuer des travaux d'architecture extérieurs pour la prise d'air neuf afin d'empêcher l'entrée de la neige et la pluie;

• effectuer des travaux d'architecture intérieurs des deux locaux où passent le conduit d'air au niveau du sous-sol.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Seulement une entreprise a déposé une soumission. Un avis de désistement a été reçu d'une des entreprises qui n'ont pas soumissionné indiquant que les spécifications demandées ne peuvent pas être rencontrées.

Puisque ces travaux nécessitent des spécialistes dans le domaine de la ventilation, l'adjudicataire devait détenir une licence en ventilation, ce qui pourrait expliquer que certains entrepreneurs généraux n'aient pas pu soumissionner.

Ayant reçu une seule soumission conforme, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a exercé son droit de négocier avec le soumissionnaire.

Suite à cette négociation, l'entreprise a réduit le prix de son offre de 16%.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1- Ventilation Manic inc.	**431 731,13**	**64 759,67**	**496 490,79**
Estimation externe	381 044,40	57 156,66	438 201,06
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			58 289,74
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			13,30%

Malgré la négociation, on constate que l'écart entre la proposition du seul soumissionnaire et l'estimation est défavorable de 13,30 %. Cet écart est dû au fait que les frais généraux ont été omis dans l'estimation faite par les professionnels externes.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - Ventilation Manic inc., 12905 Jean-Grou, bureau 200, Montréal, Québec, H1A 3N6 – NEQ : 1142613513.

L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 mars 2018.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. Toutefois, Ventilation Manic inc. a fourni une telle autorisation, laquelle est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif est de 496 490,79 $, taxes incluses.

Ceci représente un montant de 453 362,27 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent contrat n'est pas octroyé, la prise d'air existante va continuer d'être une source récurrente de moisissures et de mauvaise qualité d'air pour les employés à l'intérieur du bâtiment administratif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : avril 2018;

Fin des travaux : décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 16 février 2018
Chantale POTVIN, 16 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-02

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP17078-165024-C
Numéro de référence : 1118017
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Beaudoin Hurens 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.beaudoinhurens.ca	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1366087)** 2017-11-27 15 h 43 **Transmission :** 2017-11-27 15 h 43	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Genfor Ltée. 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval, QC, H7E 5A1 http://www.genfor.qc.ca	Monsieur Emmanuel Haché Téléphone : 450 661-2040 Télécopieur : 450 661-2092	**Commande : (1365771)** 2017-11-27 9 h 18 **Transmission :** 2017-11-27 10 h 58	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 24 - Télécopie 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 27 - Télécopie 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 22 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Corporation de Construction Germano 2160 boul des Laurentides LAVAL, QC, H7M 2Y6	Monsieur Richard Germano Téléphone : 450 668-7807 Télécopieur : 450 668-5002	**Commande : (1365598)** 2017-11-24 16 h 07 **Transmission :** 2017-11-24 16 h 29	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 21 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Développement Atrium inc. 25 chemin de Lavaltrie Lavaltrie, QC, J5T2H3 http://atrium-dev.com/	Madame Isabelle Labbé Téléphone : 450 935-1373 Télécopieur : 450 935-1473	**Commande : (1364909)** 2017-11-23 10 h 28 **Transmission :** 2017-11-23 10 h 31	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 21 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Polyval Construction Inc . 3350 1re rue Local 101 Saint-Hubert, QC, J3Y 8Y5	Monsieur François Morin Téléphone : 450 445-2882 Télécopieur : 450 445-6310	**Commande : (1370733)** 2017-12-12 10 h 44 **Transmission :** 2017-12-12 13 h 54	2852176 - Addenda 1 2017-12-12 10 h 44 - Téléchargement 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1364858)** 2017-11-23 9 h 39 **Transmission :** 2017-11-23 9 h 49	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 20 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 http://www.tremproconstruction.com	Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	**Commande : (1366415)** 2017-11-28 11 h 43 **Transmission :** 2017-11-28 11 h 49	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 19 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ventilation Manic Inc.. 12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200 Montréal, QC, H1A 3N6 http://www.ventilationmanic.com	Monsieur Daniel Turner Téléphone : 514 498-7903 Télécopieur : 514 498-8365	**Commande : (1364568)** 2017-11-22 13 h 35 **Transmission :** 2017-11-22 13 h 35	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187526005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour les travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif, pour une somme maximale de 496 490,79 $, taxes incluses – appel d'offres public SP17078-165024 -C – 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187526005_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-21

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514.280.6614
Division : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187526007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 502 439,43$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18006-171246-C - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25 kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Macotte, pour une somme maximale de 502 439,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP18006-171246-C;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 09:18

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187526007**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 502 439,43$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18006-171246-C - 8 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) reçoit les eaux usées de tout le territoire de l'agglomération de la ville de Montréal en provenance des intercepteurs nord et sud. Ces eaux sont acheminées par écoulement gravitaire à la Station et doivent être pompées à la surface à l'aide de puissants groupes motopompes. Les transformateurs d'alimentation de ces motopompes sont protégés par des relais électromécaniques.

Ces relais servent à vérifier les niveaux de courant et de tension afin d'éviter que des équipements ne surchauffent sous l'effet d'une surcharge de courant ou d'un court-circuit. Ils permettent également de protéger le personnel contre les arcs électriques créés lors d'un court-circuit.

Les 17 relais identiques de protection électromécanique présents à la station de pompage servent à protéger les (17) moteurs de 3000 à 5000hp des groupes motopompes qui sont en service depuis près de 35 ans. Ces relais sont rendus vétustes et en fin de vie utile et ne sont plus supportés par le manufacturier. Ainsi, aucune pièce de rechange compatible n'est disponible pour réparer un relais électromécanique défectueux. De plus, le bris d'un relais impliquerait un délai minimal de 12 à 15 semaines pour son remplacement, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes de capacité de traitement des eaux usées.

L'installation de nouveaux relais numériques de protection est nécessaire afin d'assurer une meilleure protection des groupes motopompes, essentiels au bon fonctionnement de la

station de pompage. Un appel d'offres public a donc été lancé le 16 janvier 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 février. Des contingences, d'un montant constituant 15% de la valeur des travaux sont ajoutées pour tenir compte des imprévus probables dus à l'âge des équipements. La validité des soumissions est de 90 jours. Trois addenda ont été émis :

· addenda 1 en date du 29 janvier 2018 : réponses à des questions;

· addenda 2 en date du 2 février 2018 : modifications apportées aux documents d'appel d'offres et réponses à des questions;

· addenda 3 en date du 12 février 2018 : réponses à des questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet consiste à remettre à niveau les 17 relais de protection des groupes motopompes. Les travaux incluent :

· la fourniture et l'installation de 17 relais de protection numériques;

· le raccordement des relais de protection au système de contrôle des procédés de la Station;

· une inspection complète ainsi que des essais et le nettoyage de l'appareillage de commutation;

Le remplacement du câblage, base tension, de l'armoire de commutation.

JUSTIFICATION

Seize (16) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et huit (8) d'entre-elles ont déposé une soumission. Un avis de désistement a été reçu d'une des entreprises qui n'ont pas soumissionné, indiquant qu'elle ne détenait pas sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1- La Cie Électrique Britton Ltée	**436 903,85**	**65 535,58**	**502 439,43**
2- Gémitech inc.	499 585,92	74 937,89	574 523,81
3- Le Groupe LML Ltée	499 710,09	74 956,51	574 666,61
4- Quatun Électrique inc.	520 721,78	78 108,27	598 830,04
5- Gastier M.P. inc.	534 651,33	80 197,70	614 849,03
6- MDL Énergie inc.	727 987,21	109 198,08	837 185,29
7- DUAL Électrotech inc.	788 465,31	118 269,80	906 735,11

8- CFM Services inc.	968 227,47	145 234,12	1 113 461,59
Estimation du professionnel	492 719,61	73 907,94	566 627,56
Coût moyen des soumissions reçues			538 481,62 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,071734399
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			72 084,38 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			14,35%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			(64 188,13)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-11,33%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			72 084,38
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			14,35%

À l'ouverture des soumissions, le formulaire de soumission de La Cie Électrique Britton ltée indiquait le montant de 436 903,85 $. Or, le montant alloué aux contingences, quoique indiqué à la section C du formulaire de soumission, n'avait pas été retranscrit dans la section A - Sommaire de ce formulaire, par simple oubli de la part du soumissionnaire.

Après rectification, la soumission de La Cie Électrique Britton ltée demeure la plus basse avec un prix favorable de 11,33% par rapport à l'estimation interne.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à La Cie Électrique Britton Ltée au prix de sa soumission, soit 502 439,43 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la RBQ ont été faites; La Cie Électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire, Mont-Royal (Québec) H4P 2L3 - NEQ 1141922808. L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec qui est valide jusqu'au 30 avril 2018.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. Toutefois, La Cie Électrique Britton Ltée a fourni une telle autorisation, laquelle est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 502 439,43 $, taxes incluses.

Ceci représente un montant de 458 794,17 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat compromettrait le bon fonctionnement de la station de pompage lors d'éventuelles bris des relais de protection des groupes motopompes ayant atteint la fin de leur vie utile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: mars 2018;
Fin des travaux : novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 2 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-03-01

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-02

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP18006-171246-C
Numéro de référence : 1128696
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompe à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1383086)** 2018-01-25 13 h 26 **Transmission :** 2018-01-25 13 h 26	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 29 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CFM Services 1357 Jacques-Cartier Sud Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B6Y8	Monsieur Frederic Morin Téléphone : 514 316-8512 Télécopieur :	**Commande : (1379156)** 2018-01-17 9 h 57 **Transmission :** 2018-01-17 9 h 57	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 29 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DUAL Électrotech Inc. 4025, rue Letellier Sherbrooke, QC, J1L 1Z3 http://www.dualelectrotech.com	Monsieur Steve Proulx Téléphone : 819 829-2100 Télécopieur : 819 829-2363	**Commande : (1380551)** 2018-01-19 12 h 42 **Transmission :** 2018-01-19 12 h 42	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eaton 1410, 55e Avenue Dorval, QC, H8T 3J8	Monsieur Martin Picotte Téléphone : 450 668-0853 Télécopieur : 450 663-5858	**Commande : (1381338)** 2018-01-22 14 h 12 **Transmission :** 2018-01-22 14 h 12	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com	Madame Andrea Vargas Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1385571)** 2018-01-31 7 h 50 **Transmission :** 2018-01-31 7 h 50	2871991 - Addenda 1 2018-01-31 7 h 50 - Téléchargement 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 29 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gémitech Inc. 500, rue du Platine Québec, QC, G2N 2G6	Monsieur Joël Grondines Téléphone : 418 841-1010 Télécopieur : 418 841-0915	**Commande : (1378987)** 2018-01-17 8 h 09 **Transmission :**	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe BBA 375, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 6C3 http://www.bba.ca	Madame Nathalie Rondeau Téléphone : 450 464-2111 Télécopieur :	**Commande : (1384543)** 2018-01-29 14 h 02 **Transmission :** 2018-01-29 14 h 02	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca	Monsieur André Gagnon Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	**Commande : (1379102)** 2018-01-17 9 h 29 **Transmission :** 2018-01-17 9 h 29	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1382862)** 2018-01-25 9 h 43 **Transmission :** 2018-01-25 9 h 43	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (1379700)** 2018-01-18 9 h 03 **Transmission :** 2018-01-18 9 h 04	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MDL Énergie Inc 1080 rue Lévis Lachenaie Terrebonne, QC, J6W 4L1 http://www.mdlenergie.com	Monsieur Guillaume Alarie Téléphone : 514 322-2220 Télécopieur : 514 322-2220	**Commande : (1380337)** 2018-01-19 9 h 15 **Transmission :** 2018-01-19 9 h 15	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8	Madame Carole Lamarche Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	**Commande : (1389819)** 2018-02-07 14 h 35 **Transmission :** 2018-02-07 14 h 35	2871991 - Addenda 1 2018-02-07 14 h 35 - Téléchargement 2875205 - Addenda 2 2018-02-07 14 h 35 - Téléchargement 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quantum Électrique inc. 1421 rue Michelin Laval, QC, h7l 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Benjamin Sauvé Téléphone : 514 883-1286 Télécopieur :	**Commande : (1379250)** 2018-01-17 11 h 04 **Transmission :** 2018-01-17 11 h 04	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 29 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rial Electrique Inc. 2205 rue Laprade Sorel-Tracy, QC, J3R 2C1 http://www.rial.qc.ca	Madame Josée Arseneault Téléphone : 450 746-7349 Télécopieur : 450 746-7101	**Commande : (1381584)** 2018-01-23 8 h 27 **Transmission :** 2018-01-23 8 h 27	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Schneider Electric, Services et projets 4, rue Lake Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 3H9	Monsieur Larbi El Houkmi Téléphone : 514 693-6865 Télécopieur :	**Commande : (1385368)** 2018-01-30 15 h 12 **Transmission :** 2018-01-30 15 h 12	2871991 - Addenda 1 2018-01-30 15 h 12 - Téléchargement 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Westburne Électricité Inc 3555 rue Sartelon Montréal, QC, H4R0K5 http://www.westburne.ca	Monsieur Jacques Fiset Téléphone : 514 337-9031 Télécopieur : 514 332-5467	**Commande : (1391203)** 2018-02-09 12 h 03 **Transmission :** 2018-02-09 12 h 03	2871991 - Addenda 1 2018-02-09 12 h 03 - Téléchargement 2875205 - Addenda 2 2018-02-09 12 h 03 - Téléchargement 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187526007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 502 439,43$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18006-171246-C - 8 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187526007InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514.280.4400

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.2648
Division : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187187001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 605 343. 38$, taxes incluses / Appel d'offres public 18-16228 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur de demande des services professionnels d'ergonomie exclusifs au SPVM ;

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Vincent Ergonomie ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 605 343,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16228 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-21 17:43

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187187001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 605 343. 38$, taxes incluses / Appel d'offres public 18-16228 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins des employés du SPVM, la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a lancé l'appel d'offres public 18-16228 du 8 au 24 janvier 2018 afin de fournir des services d'ergonomie spécifiques en établissant des diagnostics et en proposant des résolutions de problème.
L'entente-cadre est d'une durée de 36 mois, soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2021, les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 18-16228 comprennent entre autres des prix pour les services clients, l'évaluation des postes de travail ainsi que la recherche et le développement des accessoires et équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0352 - 28 mai 2015 - Conclure une entente-cadre avec Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au SPVM, pour une somme maximale de 571 713,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14295 (3 soum, 1 conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin.
11 février 2015 - Retrait de la signature du directeur général de la Ville de Montréal du sommaire décisionnel 1143997001 de l'appel d'offres 14-14040. Demande transmise au bureau du contrôleur général de faire un rapport sur cet appel d'offres. Les recommandations du contrôleur général ont été, entre autres, de revoir le devis technique qui devra être ouvert de façon à ne pas limiter le nombre potentiel de soumissionnaires. Les heures pour les services clients (ceinturon), l'évaluation des postes de travail et la recherche et développement des produits ont été ajustées afin de mieux refléter la

répartition de la charge de travail. Les références d'expérience de travail des soumissionnaires dans le domaine de la sécurité publique (police, pompier, sécurité), organisme public ou parapublic ont été retirées. À cet effet, l'agent d'approvisionnement a effectué des démarches auprès de différentes firmes. Les critères d'évaluation et la grille des membres du comité de sélection ont été revu pour enlever les interprétations potentielles. Le comité a été composé de trois nouveaux cadres. De plus, les entrevues ont été retirées du processus d'appel d'offres.

CG11 0442 - 22 décembre 2011 - Conclure avec la firme Vincent Ergonomie inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour des services professionnels d'ergonomie, suite à l'appel d'offres public 11-11354.

CE09 0471 - 1er avril 2009 - Conclure avec la firme Vincent Ergonomie inc., une entente-cadre d'une durée de 3 ans pour des services professionnels d'ergonomie, suite à l'appel d'offres public 08-10904.

DESCRIPTION

Accorder à Vincent Ergonomie Inc, seul soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels d'ergonomie exclusifs au SPVM à raison de 5 jours par semaine du lundi au vendredi avec une prestation de 7 heures de travail par jour. Les services offerts seront en lien avec l'ergonomie de bureau, l'ergonomie en lien avec l'équipement policier et l'ergonomie reliée aux véhicules.

JUSTIFICATION

Le SPVM utilise les services professionnels en ergonomie depuis 2004. Ces services, dont la demande est en forte croissance, ont un rôle préventif en matière de santé et sécurité au travail. L'ergonome s'implique de façon quotidienne dans le choix des équipements et accessoires en tenant compte des tâches et de l'environnement de travail.
Les interventions de l'ergonome permettent au personnel civil et policier de poursuivre leur travail dans leurs principales assignations en limitant et en éliminant le maximum des malaises, des lésions ou des blessures. Ceci a comme impact de réduire le nombre de cas soulevés en matière de santé et sécurité au travail et la perte de prestation de travail.

Quatre (4) firmes se sont procuré le document d'appel d'offres : ACE Ergonomie, Examed Clinique Travail Santé, Intergo Inc et Vincent Ergonomie Inc. Une firme a déposé une soumission soit : Vincent Ergonomie inc.

Un comité de sélection a été mis en place le 1er février 2018 sous la présidence du Service de l'approvisionnement. Ce comité, composé de deux (2) cadres et un professionnel (SPVM et de la Ville) recommande d'octroyer le contrat à la firme Vincent Ergonomie inc, seul soumissionnaire conforme en fonction de la grille d'évaluation approuvée par le Comité exécutif.

Firme soumissionnaire conforme	Prix de base (sans taxe)	Total (avec TPS et TVQ)
Vincent Ergonomie inc	526 500,00$	605 343.38$
Dernière estimation réalisée par le SPVM	525 000,00$	603 618,75$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation($) *(la plus basse conforme –estimation)*		1 724.63$
Écart entre la plus basse conforme et la		0,2857%

dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) X 100*

Le prix budgétaire obtenu pour l'estimation était le prix de la dernière soumission obtenue en 2015 avec une augmentation de 1,8% par année (inflation).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 605 343,38 $, taxes incluses, est prévu au Service de police de la Ville de Montréal. Conséquemment, ce dossier ne compte aucune incidence sur le cadre financer de la Ville de Montréal.
Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du comité exécutif en mars 2018
Autorisation du conseil municipal en mars 2018
Autorisation du conseil d'agglomération en mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Élisa RODRIGUEZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France LESAGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain R CARDINAL
Commandant
Module prévention en santé et sécurité au travail

Tél : 514-280-6775
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-14

Roger Jr BÉLAIR
Inspecteur-chef
Direction des services corporatifs

Tél : 514-280-8520
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2018-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin PRUD'HOMME
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2018-02-21

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **VINCENT ERGONOMIE INC**., société de Services professionnels d'ergonomie, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 89, Boul. Donquichotte, suite 12, Ile-Perrot, Québec, J7V 6X2, représentée par PATRICK VINCENT, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 827080011RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1213783536TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de police de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 26 mai 2018 relatifs à des services professionnels d'ergonomie.

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 19 janvier 2018.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à une entente avec la firme Vincent Ergonomie inc. Pour des services professionnels d'ergonomie.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six cent cinq mille trois cent quarante trois et trente-huit (605 343.38$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : Paiement sur facturation mensuelle.
Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon,
Greffier de la Ville de Montréal

Le 2018

VINCENT ERGONOMIE INC.

Par : _____
Patrick Vincent,

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187187001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 605 343. 38$, taxes incluses / Appel d'offres public 18-16228 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16228 Intervention.pdf18-16228 tableau Final.pdf18-16228 Det-cat.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-14

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16228 — No du GDD : 1187187001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels pour les services d'ergonomie exclusif au SPVM

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 24 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 24 - 1 - 2018

Date du comité de sélection : 1 - 2 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 15 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 7 - 2018

Date d'échéance révisée : 23 - 7 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Vincent Ergonomie Inc.	605 343,38	√	

Information additionnelle

Deux désistements reçus au moment de l'intervention. Un pour des engagements dans d'autres projets et l'autre, d' autres raisons.

Préparé par : Elisa Rodriguez — Le 14 - 2 - 2018

18-16228 - Acquisition de services professionnels pour les services d'ergonomie exclusif au SPVM

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Vincent Ergonomie inc.	4,00	9,00	16,00	15,00	26,00	19,00	89,0	605 343,38 $	2,30	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Elisa Rodriguez

Comité	
Date	1er février 2018
Heure	9H
Lieu	

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16228
Numéro de référence : 1124509
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de services professionnels pour les services d'ergonomie exclusif au SPVM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACE-Ergonomie.ca 9 rang St-François Lanoraie, QC, J0K1E0 NEQ : 2270300033	Monsieur Stéphane Cormier Téléphone : 438 351-3228 Télécopieur :	**Commande : (1379429)** 2018-01-17 14 h 27 **Transmission :** 2018-01-17 14 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Examed Clinique Travail Santé 1033 ROUTE DE L`ÉGLISE Québec, QC, G1V3W1 NEQ : 1171274674	Madame Marie-Ève Marcoux Téléphone : 418 781-6406 Télécopieur :	**Commande : (1375992)** 2018-01-09 13 h 40 **Transmission :** 2018-01-09 13 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Intergo Inc. 2655 Boul Daniel Johnson 0 Laval, QC, H7P5Y2 http://www.intergo.qc.ca NEQ : 3347703210	Madame Audrey Carrière Téléphone : 450 682-2321 Télécopieur :	**Commande : (1375787)** 2018-01-09 9 h 53 **Transmission :** 2018-01-09 9 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vincent Ergonomie Inc. 192, 7e Avenue Bur 110 L'Ile-Perrot, QC, J7V 4T4 http://www.vincentergonomie.com NEQ : 1164861230	Monsieur Patrick Vincent Téléphone : 514 622-3746 Télécopieur : 514 664-1241	**Commande : (1375676)** 2018-01-09 8 h 13 **Transmission :** 2018-01-09 8 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187187001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 605 343. 38$, taxes incluses / Appel d'offres public 18-16228 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1_ GDD- intervention financière (1187187001).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France LESAGE
Conseillère budgétaire
Division du conseil et du soutien financier
Point de service - Sécurité publique, Service des finances
Tél : 514 280-2944

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Line DESJARDINS
Chef d'équipe

Tél : 514 280-2192
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service - Sécurité publique, Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1185249001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 1 692 719,44 $, taxes incluses, et avec SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 1 635 519,38 $, taxes incluses, pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public n° 17-16530 - 7 soumissionnaires.

1- conclure une entente-cadre par laquelle Les Consultants S.M. inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance de travaux de réfection de structures, pour une somme maximale de 1 692 719,44 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 17-16530 ;

2- conclure une entente-cadre par laquelle SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le second plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance de travaux de réfection de structures, pour une somme maximale de 1 635 519,38 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 17-16530 ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-28 13:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185249001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 1 692 719,44 $, taxes incluses, et avec SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 1 635 519,38 $, taxes incluses, pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public n° 17-16530 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 596 structures routières et connexes : ponts, tunnels, passerelles, murs de soutènement, quais de déversement de neige et écrans antibruit. Ces ouvrages sont des composantes importantes du réseau routier puisqu'ils permettent d'assurer la circulation des personnes et des biens sur l'île de Montréal.
Une proportion importante de ces structures a été construite avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmentées depuis leur construction et sont soumises aux effets agressifs de leur environnement (sel de déglaçage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.). En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont requises pour réparer ou remplacer des ponts, des tunnels, des murs de soutènement ainsi que d'autres structures routières.

Il est de la responsabilité de la Division de la réalisation des travaux, d'assurer la réalisation, la gestion et la surveillance de ces interventions.

Compte tenu de l'ampleur des besoins et afin d'atteindre les objectifs de réalisation qui en découlent, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels de deux (2) firmes d'ingénierie afin de l'assister dans la surveillance de divers travaux en ponts et ouvrages d'art mais principalement dans la surveillance des travaux de remplacement complet du tablier et de la réparation des piles de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 (1187000001 - en projet) ainsi qu'aux travaux de réfection du passage inférieur Berri-

Sherbrooke (1187000002 - en projet).

En effet, ces deux (2) projets d'envergure se dérouleront sur deux (2) ans, soit 2018 et 2019 et nécessiteront une importante équipe afin de veiller non seulement à la conformité des travaux avec les plans et devis mais aussi à la gestion de la circulation et la gestion des impacts en raison de leur emplacement et du nombre d'usagers qui empruntent ces chemins à tous les jours.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels.

L'appel d'offres #17-16530 a été publié du 20 novembre au 11 décembre 2017. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 9 juin 2018.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Quatre (4) addenda ont été publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 publié le 1 décembre 2017 : précision au niveau de l'expérience et de l'expertise des soumissionnaires, réponses aux questions ;
- Addenda no 2 publié le 4 décembre 2017 : clarification de l'expérience exigée pour le poste de représentant technique ;
- Addenda no 3 publié le 5 décembre 2017 : réponses aux questions;
- Addenda no 4 publié le 7 décembre 2017 : modification d'une formule dans le bordereau numérique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 60 mois : SNC-Lavalin inc. (5 462 146,07 $), Les Services exp inc. (5 706 209,25 $) et Les Consultants S.M. inc. (5 792 727,94 $) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures / appel d'offres public 17-15664 - 5 soumissionnaires, et approuver les projets de convention à cette fin. (1175249001)
CG16 0728 - 22 décembre 2016 - Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05) - Dépense maximale de 1 160 746,21 $ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 16-15359 - 8 soumissionnaires dont 6 conformes / Approuver le projet de convention à cette fin. (1167000007)

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes de génie-conseil Les Consultants S.M. inc. et SNC-Lavalin inc. afin de réaliser la gestion et surveillance des travaux de deux (2) projets d'envergure, soit les travaux de remplacement complet du tablier et de la réparation des piles de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26, et les travaux de réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke, ainsi que d'autres projets de moins grande envergure selon la disponibilité budgétaire des ententes, pour une somme totale maximale de 3 328 238,82 $ taxes incluses. Ce montant comprend des déboursés de 57 487,50 $ taxes incluses, pour dépenses et services complémentaires (par

exemple, équipement spécialisé, location de nacelles etc.).
Les deux (2) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 3 328 238,82 $ et sont valides pour une période pouvant atteindre soixante (60) mois, à partir de la date d'octroi des contrats.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 17-16530, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

Firme	**Montant (taxes incluses)**
Les Consultants S.M. inc. (adjudicataire A) - entente 1	1 692 719,44 $
SNC-Lavalin inc. (adjudicataire B) - entente 2	1 635 519,38 $
Montant total des ententes	**3 328 238,82 $**

Il s'agit de contrats à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur l'envergure des travaux estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les ententes sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Suite à l'approbation des contrats de travaux de construction par les instances, la Division de la réalisation des travaux procédera aux travaux de remplacement complet du tablier et de la réparation des piles de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 ainsi qu'aux travaux de réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke.
Compte tenu de l’envergure des projets, de la nature des services professionnels requis ainsi que du nombre de ressources humaines nécessaires pour la surveillance, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes d’experts-conseils pour la réalisation du ces deux mandats.

Un représentant de la Ville assurera la gestion des projets afin de veiller au respect du contrat de services professionnels pendant toutes les étapes.

Il est à noter que les montants restants à l'intérieur des trois (3) ententes-cadres concluent en 2017 (CG17 0095) pour la surveillance des travaux ne sont pas assez élevés pour assurer la surveillance de ces deux (2) projets majeurs. De plus, les ressources disponibles à l'intérieur de celles-ci n'ont pas le champ d'expertise demandé pour réaliser le mandat de surveillance pour les travaux de l'ampleur décrite précédemment. Par conséquent, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) nouvelles ententes-cadres dédiées pour les projets de structures spécifiquement.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soit Les Consultants S.M. inc. et SNC-Lavalin inc.

détiennent une attestation de l'Autorité des marchés financiers qui est en vigueur depuis les 23 juillet 2014 et 4 février 2014 respectivement. Une copie de l'attestation ainsi qu'une copie de l'accusé de réception de la demande de renouvellement pour chacune des entreprises se retrouvent dans la section des pièces jointes au dossier.

Analyse des soumissions

La Ville procède à l'octroi des deux (2) ententes-cadres aux deux (2) firmes qui ont obtenues le plus haut pointage final et ce, au prix de sa soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 17 janvier 2018. Les soumissions reçues le 11 décembre 2017 pour les deux (2) ententes-cadres ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des sept (7) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux (2) enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Résultats de l'appel d'offres:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Consultants S.M. inc.	84,3	0,794	1 692 719,44 $
2 - SNC-Lavalin inc.	79,5	0,792	1 635 519,38 $
3 - Axor Experts-Conseils inc.	76,0	0,738	1 708 097,34 $
4 - Stantec Expert-Conseil ltée	74,0	0,704	1 760 267,25 $
5 - Les Services EXP inc.	79,5	0,704	1 839 168,84 $
6 - CIMA+ s.e.n.c.	73,0	0,559	2 200 477,78 $
7 - WSP Canada inc.	67,0		
Estimation interne			**1 786 412,57 $**
Écart entre l'adjudicataire A et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire A - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire A et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire A - estimation)/estimation) x 100*			- 93 693,13 $ - 5,24%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire A ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire A)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire A (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire A)/adjudicataire A) x 100*			57 200,06 $ 3,38%

Écart entre l'adjudicataire B et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire B - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire B et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire B - estimation)/estimation) x 100*			-150 893,19 $ - 8,45%
Écart entre celui ayant obtenu la 3e note finale et l'adjudicataire B ($) *(3 e meilleure note finale - adjudicataire B)* **Écart entre celui ayant obtenu la 3e note finale et l'adjudicataire B (%)** *(3 e meilleure note finale - adjudicataire B)/adjudicataire B) x 100*			72 577,96 $ 4,44%

À la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme WSP Canada inc. était inférieur à 70 %. Par conséquent, cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernière estimation réalisée:

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les montants soumis par les firmes ayant obtenu les meilleurs pointages pour les deux (2) ententes-cadres au terme du comité d'évaluation sont plus bas que l'estimation interne. Ces écarts sont à l'avantage de la Ville. De plus, les deux (2) firmes ayant obtenu les meilleurs résultats sont celles qui ont aussi offert les plus basses soumissions.

Les écarts entre les adjudicataires et l'estimation interne sont les suivants:

Entente	Firme	Écart ($)	Écart (%)
1	Les Consultants S.M. inc.	- 93 693,13 $	- 5,24%
2	SNC-Lavalin inc.	-150 893,19 $	- 8,45%

Ces écarts étant inférieurs à 10 % et favorables à la Ville, la Division de la réalisation des travaux appuie la recommandation d'octroi des deux (2) ententes-cadres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux. Les ententes-cadres permettront de confier la surveillance des travaux de remplacement complet du tablier et de la réparation des piles de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26, les travaux de

réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke, ainsi que d'autres projets de structures qui pourraient être confiés à la Division de la réalisation selon la disponibilité budgétaire.
Les différents mandats seront effectués selon la disponibilité des crédits et sur demande de la Division de la réalisation des travaux, laquelle assurera la gestion des dits services et le suivi des enveloppes. Ces mandats pourraient encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 3 328 238,82 $, taxes incluses pour les deux (2) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 3 039 125,66 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats soit reporté à une date ultérieure au 9 juin 2018, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les deux (2) soumissionnaires ayant obtenu les meilleures notes finales pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.
Également, il est important de noter que la fenêtre d'opportunité pour la réalisation des travaux sur l'autoroute Bonaventure est très restreinte. En effet, l'échéancier visé pour la réalisation des travaux a été coordonné avec le Bureau d'intégration et de coordination (BIC) afin d'assurer une coordination adéquate avec les divers travaux du secteur : réseau électrique métropolitain (REM), autoroute Bonaventure de la portion fédérale, pont Champlain, échangeur Turcot ainsi que de nombreux travaux de la Ville. Ainsi, retarder l'octroi du contrat engendrerait nécessairement une nouvelle coordination des travaux avec l'ensemble des intervenants.

Advenant le report de ce projet, compte tenu de l'état actuel des structures de l'autoroute Bonaventure, les probabilités de devoir intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées. Dans ces circonstances, des fermetures partielles ou complètes pourraient être requises afin d'assurer la sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi des contrats : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des services : à la suite de l'octroi des contrats de travaux.
Fin des services : après soixante (60) mois ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe RIOPEL
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3328
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552
Télécop. : 514 872-6123

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-27

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772
N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

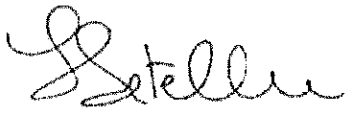

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 mars 2017

LES CONSULTANTS S.M. INC.
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL QC J4G 2J4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000156349

N° de demande :

N° de confirmation de paiement :

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0003

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418 525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

...2

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 4 novembre 2016

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007364
N° de demande :	1631180665
N° de confirmation de paiement :	000205798872

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Leveille, Carole

De: Roy Hélène <Helene.Roy@lautorite.qc.ca>
Envoyé: 27 janvier 2017 11:06
À: Proulx, Melanie (Affaires Juridiques)
Objet: Délai de traitement Renouvellement

Madame Proulx,

Suite au dépôt de votre demande de renouvellement de l'autorisation, votre dossier est présentement en traitement chez nos partenaires. Nous sommes dans l'attente d'une recommandation de l'UPAC afin de pouvoir rendre une décision éclairée.

Tel que stipulé dans le communiqué émis par le Secrétaire du trésor, lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétaire du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émise par l'Autorité des marchés financiers.

http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/ .

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages.

Je demeure disponible pour toute question de votre part.

Merci de votre précieuse collaboration.

Hélène Roy
Agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4843
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4843
www.lautorite.qc.ca

Ce message peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si ce message ne vous est pas adressé ou si vous l'avez reçu par erreur, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur immédiatement et d'effacer l'original, sans en tirer de copie ni en dévoiler le contenu.

This message may contain information which is privileged or confidential. If you are not the intended recipient of this message, or if you have received it in error, please notify the sender immediately and delete the original without making a copy or disclosing its contents.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1185249001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 1 692 719,44 $, taxes incluses, et avec SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 1 635 519,38 $, taxes incluses, pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public n° 17-16530 - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16530 Intervention.xls
17-16530 Tableau de résultat - Comité de sélection.pdf
17-16530 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16530 — No du GDD : 1185249001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance de travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 11 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 11 - 12 - 2017

Ouverture faite le : 11 - 12 - 2017

Date du comité de sélection : 17 - 1 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 7 - 12 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 53,85

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
WSP Canada inc.	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 9 - 6 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 9 - 6 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor Experts-Conseils inc.	1 708 097,34 $		
SNC-Lavalin inc.	1 635 519,38 $	√	contrat 2
Les Consultants S.M. inc.	1 692 719,44 $	√	contrat 1
CIMA+ S.E.N.C.	2 200 477,78 $		
Les Services exp inc.	1 839 168,84 $		
Stantec Expert-Conseil ltée	1 760 267,25 $		

Information additionnelle

Comme indiqué aux documents d'appel d'offres, les contrats seront octroyés aux firmes ayant obtenu le meilleur et le deuxième meilleur pointage final lors du comité de sélection. Parmi, les six firmes s'étant procuré les documents et n'ayant pas déposé de propositions, nous retrouvons un organisme public. Les raisons évoquées par les firmes sont les suivantes: une firme n'avait pas de ressource disponible, le carnet de travail était complet pour une autre, la période de soumission ne convenait pas à une troisième et une autre firme ne rencontrait pas les spécifications. La cinquième firme ne nous a pas fourni de raison malgré la relance.

Préparé par : Matthieu Crôteau — Le 31 - 1 - 2018

17-16530 - Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance de travaux de réfection de ponts et ouvrages d'art

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor Experts-Conseils inc.	4,17	7,00	5,33	11,17	23,67	24,67	76,0	1 708 097,34 $	0,738	3
SNC-Lavalin inc.	4,17	7,00	8,33	13,33	24,67	22,00	79,5	1 635 519,38 $	0,792	2
Les Consultants S.M. inc.	4,00	8,00	6,00	13,67	26,00	26,67	84,3	1 692 719,44 $	0,794	1
CIMA+ S.E.N.C.	3,83	6,33	8,00	11,17	21,33	22,33	73,0	2 200 477,78 $	0,559	6
Les Services EXP inc.	3,83	8,00	7,67	12,67	24,67	22,67	79,5	1 839 168,84 $	0,704	5
Stantec Expert-Conseil ltée	3,50	7,33	7,33	11,83	18,67	25,33	74,0	1 760 267,25 $	0,704	4
WSP Canada inc.	3,33	6,00	5,00	10,33	20,00	22,33	67,0			Non conforme
0							-		0,000	
0							-		0,000	
0							-		0,000	

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité	
Date	mercredi 17-01-2018
Heure	13 h 30
Lieu	255 Crémazie Est, salle 436

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16530
Numéro de référence : 1116638
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance de travaux de réfection de ponts et ouvrages d'art

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1363963)** 2017-11-21 10 h 13 **Transmission :** 2017-11-21 10 h 13	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1363763)** 2017-11-20 16 h 19 **Transmission :** 2017-11-20 16 h 19	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1363610)** 2017-11-20 13 h 30 **Transmission :** 2017-11-20 13 h 30	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel

				2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1363557)** 2017-11-20 12 h 08 **Transmission :** 2017-11-20 12 h 08	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Englobe 1260, boul. Lerbourgneuf, bureau 400 Québec, QC, G2K 2G2 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1366879)** 2017-11-29 11 h **Transmission :** 2017-11-29 11 h	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda

				3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	L.D.A. 388, Blainville Est, bureau 500 Sainte-Thérèse, QC, J7E 1N4 http://www.ldaservicesconseils.com NEQ : 1164886336	Madame Marylène Brien Téléphone : 450 433-66200 Télécopieur :	**Commande : (1365391)** 2017-11-24 10 h 43 **Transmission :** 2017-11-24 10 h 43	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-	**Commande : (1363683)** 2017-11-20 14 h 46 **Transmission**	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel

	http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	0981 Télécopieur : 450 651-9542	: 2017-11-20 14 h 46	2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1363633)** 2017-11-20 13 h 51 **Transmission :** 2017-11-20 13 h 51	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1363670)** 2017-11-20 14 h 30 **Transmission :** 2017-11-20 14 h 30	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Réseau de Transport Métropolitain 700, rue De La Gauchetière Ouest 26e étage Montréal, QC, H3B 5M2 NEQ :	Monsieur Ghaith Abrougui Téléphone : 514 287-2464 Télécopieur : 514 287-2460	**Commande : (1363893)** 2017-11-21 9 h 02 **Transmission :** 2017-11-21 9 h 02	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1363495)** 2017-11-20 10 h 55 **Transmission :** 2017-11-20 10 h 55	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3

				2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1363680)** 2017-11-20 14 h 44 **Transmission :** 2017-11-20 14 h 44	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 20 - Télécopie 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Télécopie 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 16 - Télécopie 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 15 - Télécopie 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254	**Commande : (1363520)** 2017-11-20 11 h 19 **Transmission :**	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel

			Télécopieur : 418 624-1857	2017-11-20 11 h 19

2852883 - 17-16530 Addenda 2
2017-12-04 14 h 45 - Courriel

2853500 - 17-16530 Addenda 3
2017-12-05 16 h 15 - Courriel

2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis)
2017-12-07 14 h 14 - Courriel

2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau)
2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187511001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, de 1 350 000 $ à la Fondation du startup de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020), afin d'appuyer son plan de croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière maximale de 1 350 000 $ à la Fondation du startup de Montréal afin d'appuyer son plan de croissance pour la période de 2018 à 2020;

2. d'approuver un projet de convention ente la Ville et la Fondation du startup de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 09:59

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187511001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, de 1 350 000 $ à la Fondation du startup de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020), afin d'appuyer son plan de croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'écosystème des startups technologiques a connu un développement remarquable au cours des dix dernières années. Des projets initiaux tels la Maison Notman, les startups week-end ou encore les premiers balbutiements du festival international des startups (« Startupfest ») ont su regrouper, sur le territoire montréalais, les forces vives déjà bien en place et désireuses de miser sur la collaboration et l'innovation dans le but de favoriser le développement, à long terme, d'un écosystème viable et performant.
Le Startupfest a vu le jour en juillet 2011 suite à l'initiative d'un entrepreneur qui a su mobiliser des partenaires privés et des investisseurs autour d'un objectif commun, soit celui de faire évoluer et consolider l'écosystème montréalais des startups autour d'un événement phare à caractère international.

En avril 2013, l'OSBL « Fondation du startup de Montréal » (ci-après l'Organisme) a été créé et son conseil d'administration constitué en mai de la même année.

Le Service du développement économique (ci-après le SDÉ) appuie le Startupfest depuis sa création en 2011. Avant l'incorporation de l'OSBL, le promoteur a reçu, sous forme d'achat de billets nommés « Mécène de startups », un soutien financier de 7500 $ en 2011 et de 20 000 $ en 2012. Suite à l'incorporation de l'Organisme, le SDÉ a versé à ce dernier un soutien financier de 35 000 $ en 2013 et de 50 000 $ en 2014. De 2015 à 2017, la contribution de la Ville a été de 75 000 $ par année. Cette contribution visait l'organisation des éditions 2015, 2016 et 2017 du Startupfest. En 2016, en complément de la contribution initiale, une contribution financière de 24 500 $ a été accordée pour le projet « Expérience Startup » et en 2017, une contribution supplémentaire de 131 500 $ pour réaliser les projets « Expérience Startup » et « Accroissement du contenu du Startupfest ».

Le 22 janvier dernier, l'Organisme a présenté une nouvelle demande de soutien financier pour les années 2018, 2019 et 2020, à raison de 350 000 $, 450 000 $ et 550 000 $ respectivement pour ces années. La demande formulée par le promoteur est en pièce jointe aux présentes. Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0307 – 24 août 2017 - Accorder un soutien financier de 131 500 $ à la Fondation du startup de Montréal pour la réalisation de ses projets « Expérience Startup » et « Accroissement du contenu du Startupfest ».
CM15 0526 - 27 avril 2015 - Accorder un soutien financier annuel de 75 000 $ à la Fondation du startup de Montréal pour l'organisation des éditions 2015, 2016 et 2017 du Festival international du startup de Montréal dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec.

CE14 0946 - 11 juin 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à La Fondation du startup de Montréal, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation de la 4e édition du Festival international du startup de Montréal.

CE13 0935 - 19 juin 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 $ à La Fondation du startup de Montréal, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation d'une journée portes ouvertes le 13 juillet 2013.

DESCRIPTION

La demande de contribution financière, soumise à la Ville par l'Organisme, précise que la somme serait requise pour la mise en œuvre de son Projet qui porte sur les trois grandes orientations suivantes :

> **1. Rayonnement international :** développer la notoriété de Montréal sur la scène internationale. Pour y parvenir, le promoteur entend miser sur le marketing numérique à l'international, l'attraction d'influenceurs et de médias étrangers, la présence physique du Startupfest à des événements internationaux tels que le South by Southwest (SXSW) ou encore le Web Summit et sur l'attraction de délégations internationales.
>
> **2. Attraction du talent et des entrepreneurs internationaux — L'Expérience Startup :** organiser des concours visant à attirer des startups de l'international à venir s'établir, notamment, à Montréal. L'objectif est de bâtir un réseau de partenaires au niveau provincial afin d'accueillir 35 startups étrangères. Ce réseau met à profit des partenaires locaux tels que la Maison Notman, District 3 et Centech.
>
> **3. Création et accroissement du contenu — L'événement Startupfest :** attirer des conférenciers de renom tels que Steve Wozniak et Hilary Masson, et accroître les contenus proposés, notamment francophones. Le promoteur entend également ajouter une journée de programmation à chacune des éditions 2018, 2019 et 2020 du Startupfest. Ainsi, l'événement passerait de 4 jours en 2017 à 7 jours en 2020. Aussi, le nombre de Premiums Fest, événements phares d'une journée organisés dans le cadre du Startupfest, serait bonifié et passerait de 4 en 2017 à un potentiel de 20 en 2020. À noter que la programmation des prochaines éditions devrait comprendre les secteurs prioritaires de la Stratégie du développement économique 2018 - 2022 ainsi que d'autres priorités ou orientations adoptées par la Ville.

Ces orientations font partie du plan de croissance 2018 - 2020 élaboré par le promoteur. Ce plan vise l'atteinte de 7500 participants en 2018, 10 000 en 2019 et 15 000 en 2020.

La contribution financière de la Ville, au budget global de l'événement, correspondrait à environ 9,3 % du budget requis pour les années 2018 et 2019, et environ 8,6 % pour 2020.

Le document « Plan de croissance » fourni par l'Organisme, en pièce jointe au présent dossier décisionnel, présente les budgets prévisionnels sur 3 années (2018 - 2020).

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme prévoit, notamment, l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les modalités de versement. Ainsi, il est prévu que la Ville verse un montant de 350 000 $ pour la réalisation des activités en 2018, 450 000 $ pour celles de 2019 et 550 000 $ pour 2020. Pour chacune de ces années, la contribution de la Ville serait faite en deux versements selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2018 : un premier versement de 300 000 $ suivant la signature de la convention, et un dernier versement de 50 000 $, soit le solde, dans les trente jours de la présentation à la Directrice du SDÉ de la reddition de compte annuelle des réalisations de l'Organisme;
- pour l'année 2019 : un premier versement de 350 000 $ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du SDÉ, un deuxième versement de 100 000 $ dans les trente jours de la présentation à la Directrice du SDÉ de la reddition de compte annuelle des réalisations de l'Organisme.
- pour l'année 2020 : un premier versement de 450 000 $ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du SDÉ, un deuxième versement de 100 000 $ dans les trente jours de la présentation à la Directrice du SDÉ de la reddition de compte annuelle des réalisations de l'Organisme et du bilan final des années 2018 à 2020.

JUSTIFICATION

L'écosystème startup montréalais ne cesse de se développer. Le « *Portrait de l'écosystème startup montréalais* », réalisé en 2016, mentionnait que la cadence de création de startups avait doublé depuis les cinq dernières années. Selon les données recueillies dans ce rapport, les startups du secteur numérique génèrent des retombées économiques directes et indirectes de plus de 700 M$ annuellement et procurent plus de 8000 emplois directs.

Les startups représentent un levier majeur d'innovation et contribuent à la croissance économique du territoire montréalais. L'importance accordée par la Ville au développement de cet écosystème depuis plus d'une dizaine d'années en témoigne. L'appui de la Ville à des initiatives telles que la Maison Notman, Capital Intelligent, Espace ludique ou encore à des événements de réseautage issus d'initiatives de la communauté, font partie intégrante des stratégies mises de l'avant pour favoriser la mise en valeur du savoir-faire montréalais et stimuler l'entrepreneuriat.

Montréal se positionne de plus en plus comme un centre d'innovation en haute technologie de calibre mondial. Des startups locales œuvrant dans des secteurs d'activités de pointe tels l'intelligence artificielle, les jeux vidéos ou encore les effets visuels se démarquent à l'échelle internationale et favorisent l'attraction d'investisseurs et le rayonnement de la métropole.

L'octroi d'une contribution financière à l'Organisme permettra de poursuivre les objectifs stratégiques de la Ville visant, entre autres, le développement de l'entrepreneuriat, l'innovation, le rayonnement international et l'attraction de talents et des investissements étrangers.

Le Startupfest est aujourd'hui un événement connu et reconnu qui se veut le plus grand rassemblement d'entrepreneurs startups et d'innovations technologiques au Canada. Il attire, du monde entier, des startups et des représentants de l'écosystème liés à leur développement : investisseurs, accélérateurs, incubateurs, gouvernements, etc. Cet événement d'envergure procure des retombées tangibles, tant pour la communauté

d’entrepreneurs qu’il dessert, qu’à l’égard du rayonnement de la métropole au niveau local, national et international. D’année en année, cet événement positionne Montréal comme destination de premier plan pour l’entrepreneuriat, l’innovation et les possibilités d’investissement.

Les initiatives mises de l’avant au fil des ans par l’organisme vont au-delà de l’organisation d’un événement à caractère international. Ces sept dernières années, le Startupfest a joué un rôle de premier plan au sein de l’écosystème entrepreneurial montréalais, en prenant part, par exemple, en tant que partenaire, à de nombreuses initiatives telles Femmessor, la Jeune chambre de commerce de Montréal ou encore Expo Entrepreneurs. L’Organisme participe également à la création de liens entre l’écosystème startup montréalais et les startups présentes sur le territoire québécois mettant ainsi en valeur le savoir-faire et la créativité des entrepreneurs montréalais. Ce sont là des actions qui contribuent activement à la réalisation des objectifs et des interventions déployées par la Ville et celles d’autres parties prenantes.

L’accroissement de la notoriété et le positionnement de Montréal comme un lieu propice au développement des startups, l’exploration des marchés internationaux pour les startups montréalaises ou encore l’attraction d’entrepreneurs technologiques étrangers sont au cœur des objectifs de croissance et de la vision de développement soutenus par l’Organisme. Il s’agit de priorités de développement identifiées par le SDÉ. Il en va de même pour les créneaux d’activités ciblés tels les technologies propres, les technologies de la santé, l’intelligence artificielle ou encore les technologies financières.

La demande présentée par l’Organisme, qui comprend les années 2018, 2019 et 2020, totalise 1,35 M$, soit une augmentation de 71,77 %, par rapport aux contributions versées à l’Organisme pour les années 2015, 2016 et 2017.

L’augmentation de la contribution de la Ville est justifiée par le plan de croissance soumis par le promoteur. Ce plan présente une phase de développement clé pour ce secteur économique montréalais aux prises avec une compétition internationale marquée. Ceci nécessite des investissements considérables permettant d’optimiser le positionnement de la métropole sur l’échiquier international et d’intensifier son potentiel d’attraction. À cet égard, mentionnons que le Gouvernement du Québec envisage d'augmenter considérablement son soutien à l'Organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 1 350 000 $, soit 300 000 $ pour 2018, 400 000 $ pour 2019, 550 000 $ pour 2020 et 100 000 $ pour 2021, suivant le dépôt de la reddition de compte 2020 et du bilan final. Cette somme est prévue au budget du Service du développement économique.

La Fondation du Startup de Montréal	2018	2019	2020	2021	Soutien recommandé total
Projet	300 000 $	400 000 $	550 000 $	100 000 $	1 350 000 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l’agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de l'événement Startupfest, l'Organisme met en place des initiatives de développement durable, telles que :
- Fournisseurs : priorité accordée aux fournisseurs locaux;
- Sources d'énergie : sélection d'équipements les moins énergivores;
- Matières résiduelles : mise en place d'une gestion écoresponsable des matières résiduelles sur le site;
- Transport : promotion du transport en commun, des taxis et du Bixi auprès des participants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra à l'Organisme d'assurer la réalisation de ses activités, de bonifier sa programmation, d'accroître l'attraction de startups et d'investisseurs étrangers et de maximiser le potentiel de développement des startups montréalaises, s'inscrivant ainsi dans les objectifs stratégiques de la Ville en développement économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de communications et de visibilité sont prévues à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fondation du startup de Montréal (Annexe 2).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la programmation et des activités au cours des années 2018, 2019 et 2020;
Dépôt des documents relatifs à la programmation annuelle en début d'année, la reddition de compte annuelle pour les années 2018, 2019 et 2020 ainsi qu'un bilan final pour les années 2018 à 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed CHARRADI
Agent de recherche

Tél : 514 872-4633
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-03-02

PRÉSENTATION DE SOMMAIRE DE PROJET

STARTUPFEST 2018
et
PLAN DE CROISANCE SUR 3 ANS

PRÉSENTÉ À

LA VILLE DE MONTRÉAL

PRÉSENTÉ PAR

STARTUPFEST™

Personne-ressource :
Philippe Telio
phil@startupfest.com
(514) 909-9709
www.startupfest.com

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE 3
STARTUPFEST EN BREF ET L'ÉDITION 2017 6
RÉSUMÉ DE PROJET – STARTUPFEST 2018 ET PROJET DE CROISSANCE 9
OBJECTIFS DU PROJET 14
COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'ÉCOSYSTÈME EXISTANT 14
LA COHÉRENCE DU PROJET AVEC LA MISSION, LES OBJECTIFS ET L'EXPERTISE DE L'ORGANISATION 15
LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES AU PROJET 15
LES RETOMBÉES ATTENDUES POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS 15
BUDGET PRÉVISOIRE 17

ANNEXES

QUELQUES EXEMPLES D'IMPACTS POSITIFS DES EDITIONS ANTERIEURES 21
COUVERTURE MÉDIATIQUE 30
LISTE DES ADMINISTRATEURS ACTUELS 31

MISE EN CONTEXTE

Afin de maximiser le potentiel économique de l'écosystème et pour en assurer sa pérennité, sa compétitivité à l'échelle mondiale, ses liens à l'international et son rayonnement, il est primordial de réunir tous les facteurs de succès et de continuer à en augmenter leur porter.

Startupfest répond à ce besoin de par la diversité de ses activités, sa neutralité dans le marché et son positionnement dans la communauté startups ; ayant à la fois un pouvoir d'attraction et les outils pour faire rayonner le savoir d'ici. Startupfest est le seul événement ou initiative qui rassemble à la fois toutes les institutions gouvernementales, les startups, les universités, les investisseurs, les accélérateurs et incubateurs, les entreprises et entrepreneurs chevronnés, les mentors, les fournisseurs de services et les intéressés du milieu, en un seul et même endroit.

En ayant tous ces différents joueurs présents, les opportunités de réseautage et de partenariats sont maximisées tout en facilitant l'accès aux outils et savoir nécessaire à la propulsion d'une entreprise.

Startupfest est l'événement entrepreneurial et technologique le plus reconnu au Canada, celui qui accueille le plus grand nombre de participants et un de ceux qui connaît la plus fulgurante croissance mondialement. Pour sa 7ème édition, Startupfest a mis en place quatre journées de conférences, du 12 au 15 juillet 2017.

La Fondation du startup de Montréal, l'organisation derrière la création de Startupfest, est un organisme à but non lucratif qui œuvre à faciliter le transfert du savoir-faire et de l'expérience ainsi que les relations entre les entrepreneurs en plus de promouvoir l'établissement de communautés de réseautage pour soutenir la croissance et le développement de la prochaine génération d'entrepreneurs québécois.

La Fondation est devenue, au fil des éditions de Startupfest, un dynamique catalyseur pour l'écosystème des startups du Québec. Depuis 2011, l'événement a laissé son empreinte sur le Québec par le biais d'une conférence riche en contenu. Grâce à son succès et à sa popularité, Startupfest est devenu un véhicule dont on se sert pour promouvoir l'entrepreneuriat et l'investissement; d'ailleurs ce fut un atout pour que la ville de Montréal soit reconnue parmi les meilleures communautés de startups au monde.

LA MISSION

La mission du Startupfest est de permettre la création de plus d'entrepreneurs dans la région métropolitaine et au Québec. De plus, nous souhaitons hausser la qualité des entrepreneurs d'ici et créer un fort sentiment de fierté et d'appartenance à la communauté entrepreneuriale tout en faisant rayonner à l'international le savoir montréalais.

Toutes les initiatives sont élaborées avec en tête l'objectif de promouvoir l'établissement de communautés pour soutenir la croissance et le développement de la prochaine génération d'entrepreneurs montréalais. Cette mission aura comme retombées de générer plus de richesse et de placer la province et Montréal en tête de peloton de l'économie numérique mondiale.

Dans la mise en œuvre de sa mission et l'élaboration des différentes initiatives à mettre en place dans le plan de croissance, Startupfest s'est donné 3 objectifs principaux :

- **Mobiliser d'avantage la communauté internationale**. Tisser des liens durables avec l'écosystème entrepreneurial technologique international en mobilisant d'avantage les intervenants locaux et régionaux concernés par le soutien à l'entreprenariat;
- **Attirer les entrepreneurs et les talents de partout à travers le monde vers Montréal** et ultimement positionner la métropole à l'international comme un lieu propice au développement des startups, attirant ainsi plus d'investisseurs;
- **Augmenter la présence du publique international** (investisseurs, influenceurs, etc.) à Startupfest et créer plus d'opportunités pour nos entrepreneurs montréalais.

STARTUPFEST
VIDÉOTRON
STARTUPFEST

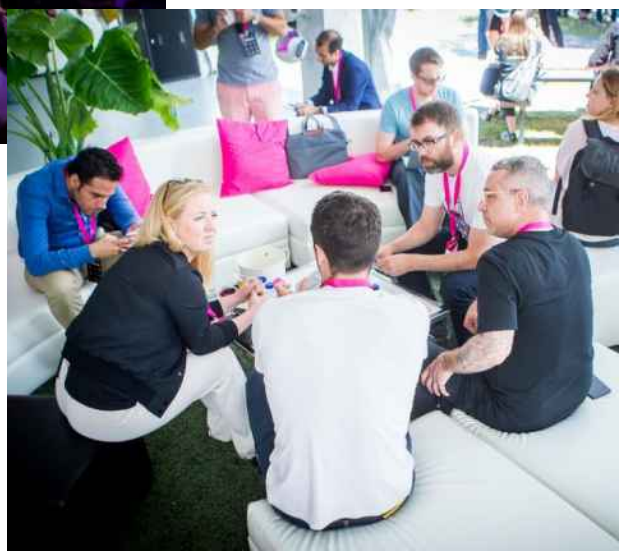

STARTUPFEST EN BREF ET L'ÉDITION 2017

Startupfest est en croissance continue et atteint ses objectifs d'année en année. Voici les grandes lignes de l'édition 2017 :

- 5 519 participants inscrits
- 131 conférenciers, 9 scènes
- 30 tentes dans le Village de Tentes
  - 139 startups ont bénéficié d'un espace démo

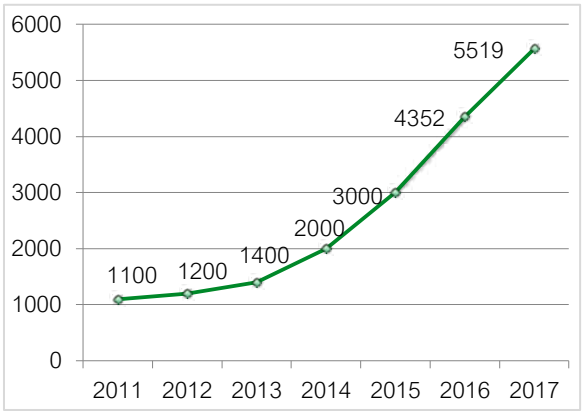

Réseaux sociaux :

- Le site Internet a généré 244 000 visiteurs uniques et 293 000 pages vues
- 14 792 abonnés Twitter
- 8 146 abonnés Facebook –
- 5 177 abonnées sur la page de l'événement Facebook
- 13 208 abonnés à l'infolettre

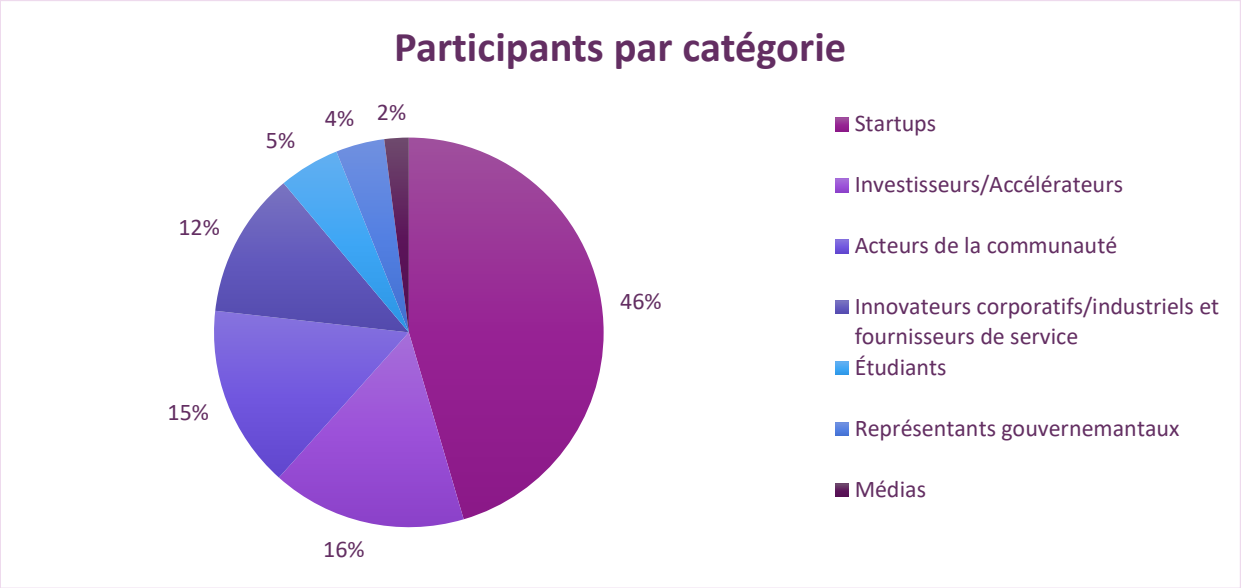

Pour prendre la mesure du succès de Startupfest, visionnez les vidéos suivantes :

Édition 2017 : https://www.youtube.com/watch?v=8DiC3T4TmSE
Édition 2016 : https://www.youtube.com/watch?v=kYbG4jzb500
Édition 2015 : vimeo.com/startupfest/video2015
Édition 2014 : vimeo.com/startupfest/video2014
Édition 2013 : vimeo.com/startupfest/video2013
Édition 2012 : vimeo.com/startupfest/video2012
Édition 2011 : vimeo.com/startupfest/video2011

L'EXPERIENCE 2017

Plus de 131 conférenciers connus, reconnus et respectés par la communauté des startups ont pris la parole lors du Startupfest. Soulignons la présence de Robert Scoble (Transformation Group), Sarah Lacy (Pando.com), Ryan Hoover (Product Hunt), Karen X Cheng (Karen X LLC), Kimberly Bryant (Black Girls Code), Ravi Belani (Alchemist Accelerator), Suzy Ryoo (Atom Factory & Cross Culture Ventures), Jason Feifer (Entrepreneur Magazine) pour n'en nommer que quelques-uns.

Grâce à la collaboration de Québecor, comme à l'édition 2016, la fondation du Startupfest a réussi à récidiver son succès en nolisant un avion qui est parti de San Francisco vers Montréal afin d'attirer et d'accueillir 9 conférenciers de cette région à l'événement. Cette initiative a permis à des personnalités de haut calibre de venir parler au festival et passer plusieurs jours à Montréal.

Les populaires « Premium Fest » étaient de retour en 2017 ; 4 événements d'une journée, remplis de contenu innovant, de réseautage et d'ateliers animés, ont tous étés conçus par et pour les différents publics de l'écosystème des startups. Chacun de ces événements avait comme objectif d'attirer de nouvelles catégories de participants afin de dynamiser le réseautage.

L'AcceleratorFest est un événement qui permet d'attirer des dirigeants et gestionnaires d'accélérateur de partout à travers le monde. AngelFest pour les anges investisseurs. ScaleupFest est un événement adapté aux startups à succès qui ont réussi à récolter du financement et doivent se rendre à une autre étape d'expansion. Le Hackerfest est un marathon d'innovation de 24 heures sur plusieurs sujets pour les développeurs, designers, inventeurs et créateurs multidisciplinaires

Le Village se veut un espace de rencontres, une zone à l'ambiance décontractée où les entrepreneurs peuvent se faire valoir et rencontrer tous les acteurs de l'écosystème. Les différents acteurs présents permettent aux participants de trouver de l'information clé, d'avoir accès à des mentors, de connaître les différents fonds d'accélérateurs, d'échanger avec des experts du milieu, de participer à divers prix, de promouvoir leur entreprise et pratiquer leurs arguments de vente.

Afin d'offrir une opportunité de rayonnement à encore plus de startups, Startupfest a travaillé avec ses partenaires afin de créer des horaires de rotation pour les espace de démonstration. Ainsi, 139 entrepreneurs ont pu bénéficier de la visibilité cette année, soit presque le double en comparaison à l'édition 2016.

NOUVEAU EN 2017

En 2017, la *Tournée des régions* de la Fondation du Startup de Montréal a relevé le défi d'inspirer ce même dynamisme du Startupfest à l'échelle de la province. Un projet pilote fut effectué à Sherbrooke. 200 personnes ont participé à l'événement. Un succès tel que l'organisme partenaire, Espace-inc., souhaite rééditer cet expérience. Il en est de même avec d'autres partenaires en provenance de différentes régions du Québec qui aimerait déployer cet événement sur leur territoire.

Startupfest Version Française, une scène francophone, fut aussi déployée. L'événement fut l'occasion pour les startups francophones de vivre le meilleur de l'expérience du Startupfest, réunit de façon concise en une journée. De nombreuses thématiques ont été abordées; collaboration internationale, innovation, financement et croissance ainsi que développement des écosystèmes startup pour ne nommer que celles-ci. Cette première édition répondait avec brio à une demande du milieu d'avoir un contenu disponible en français, en témoigne les 496 participants en provenance des 17 régions administratives du Québec.

AIFest (pour tous les intéressés de la communauté); ce nouvel événement s'est ajouté à la programmation de 2017. Cette conférence explore les thématiques et enjeux en liens avec l'Intelligence Artificielle et son impact sur les nombreux domaines touchés par cette technologie. Sous la formule d'une « non-conférence » (plénière, ateliers et contenu évolutif/dicté par les participants), des experts du domaine ont partagés la scène avec des passionnés du milieu afin de débattre et discuter ouvertement. Participation totale de 226 personnes

RÉSUMÉ DE PROJET – STARTUPFEST 2018 ET PROJET DE CROISSANCE

STARTUPFEST 2018

La Fondation du startup de Montréal souhaite organiser une 8e édition du Startupfest en bonifiant l'offre avec des conférenciers de meilleure qualité et ayant plus de notoriété afin d'accroître la valeur du contenu offert aux participants. Startupfest souhaite également créer du nouveau contenu et étendre la durée de la tenue des activités suivantes : le Village de Tentes, l'*AcceleratorFest, l*e *ScaleupFest, l'AngelFest,* Startupfest Version Française (la scène francophone) ainsi que pour le AIFest.

La Fondation du startup de Montréal souhaite qu'il y ait un équilibre optimal quant aux différents acteurs présents à l'événement. Bien que le contenu soit principalement adapté aux entrepreneurs technologiques, un équilibre est souhaitable afin de favoriser plus d'opportunités d'affaires pour les entrepreneurs ainsi que pour favoriser l'attraction d'investissement étranger.

De plus, les capacités accordées sur le site actuel de Startupfest ne permettent pas la croissance. Il est donc nécessaire de relocaliser l'événement sur un espace où il sera possible d'implanter un site propice à accueillir plus de participants. Ce déménagement demande de revoir la conception et le design du site mais aussi d'élargir considérablement les installations et la demande de matériel de location auprès des partenaires et fournisseurs.

Les projets de bonification du contenu ainsi que le changement de site demandent également une bonification de l'équipe afin de pouvoir tenir le cap sur les différents livrables et projets en cours. Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, la Fondation du Startup de Montréal souhaite faire l'embauche de cinq (5) personnes supplémentaires, soit des experts en marketing et communication, en partenariats et maillage avec les communautés, en logistique et en support administratif et informatique.

Bien que le Startupfest gagne en notoriété au fil des ans, il doit continuer à se démarquer sur la scène internationale afin d'attirer davantage le talent, ainsi que de valoriser le dynamisme de l'écosystème startup Montréalais.

Dans la mise en œuvre de sa mission et l'élaboration des différentes initiatives à mettre en place dans le plan de croissance, Startupfest s'est donné 3 objectifs principaux :

- **Mobiliser d'avantage la communauté internationale**. Créer des ponts et tisser des liens durables avec l'écosystème entrepreneurial technologique international en mobilisant d'avantage les intervenants locaux et régionaux concernés par le soutien à l'entreprenariat. Des villes telles que Paris, Tel-Aviv, Hong Kong et San Francisco pour ne nommes que celle-ci mais sans s'y limiter;

- **Attirer les entrepreneurs et les talents de partout à travers le monde vers Montréal** et ultimement positionner la métropole à l'international comme un lieu propice au développement des startups;

- **Augmenter la présence du publique international** (investisseurs, influenceurs, etc.) à Startupfest et créer plus d'opportunités pour nos entrepreneurs montréalais.

Les initiatives et projets de développement présentés dans les pages suivantes sont tous alignés sur les objectifs énoncés ci-dessus. Nous les avons regroupés en 3 grandes sphères d'intervention :

1. **Rayonnement à l'international**
2. **Attraction de talent et d'entrepreneurs internationaux**
3. **Création et accroissement de contenu**

1. Rayonnement à l'international

Plusieurs projets sont regroupés sous cette sphère d'intervention mais ont tous comme objectif de favoriser le rayonnement et la notoriété de la métropole sur la scène canadienne et internationale. Ci-dessous vous trouverez les détails et la structure de chacun des projets proposés.

1.1- Marketing numérique à l'international

Cette initiative se développe sur plusieurs fronts; à la fois l'accroissement de l'équipe et du personnel mais aussi l'intégration de nouvelles stratégies et outils de travail.

En premier lieu, l'accroissement de l'équipe en accueillant de nouveaux joueurs, experts en marketing, pour travailler à l'élaboration de stratégies en ligne. Ceci se fera en passant par une phase d'analyse du marché afin d'identifier les marchés potentiels et les vecteurs de contenu que nous pourrions utiliser dans les différents réseaux déjà en place. L'équipe pourra ensuite s'afférer à l'élaboration de contenu et d'une stratégie de marketing en ligne avec un grand potentiel viral.

Faire en sorte que nos communications soient reconnues pour leur créativité, leur innovation et ainsi s'assurer que Startupfest se démarque du lot et attire d'avantage l'attention des différents écosystèmes startups à travers la planète.

Nous souhaitons également intégrer de nouveaux outils de gestion et d'analyse de nos bases de données, ceci dans l'optique de mieux cibler nos messages et d'augmenter la portée de nos campagnes de communication/promotion. Au-delà de nous permettre de mieux gérer les contacts existants, ces outils nous permettrons également de mieux intégrer les ajouts, d'analyser le marché et ainsi resté à l'affut des tendances émergentes.

1.2- Présence d'influenceurs et de média étrangers - Attirer plus d'influenceurs

À titre d'exemple, nous avons invité Casey Neistat à titre de conférencier et influenceur pour l'édition 2017. M. Neistat est très reconnu dans le milieu, comme en témoignent ces fans :

- 7.1 millions sur YouTube – 1.6 milliards de vues sur les vidéos
- 2.5 millions sur Instagram
- 1.2 million sur Twitter

La présence d'une personnalité comme Casey Neistat représente une visibilité et un rayonnement inestimable pour Montréal. En plus de ses fans, ses publications sont visionnées et partagées par plusieurs entités média.

Son habitude est de créer une vidéo à chaque jour qui est ensuite partagée en ligne, sa présence à Startupfest assurerait 4 jours de diffusion qui inclurait une visibilité pour la ville de Montréal auprès de million de spectateurs.

Une de ces vidéos les plus visionnées est celle-ci qui compte 36 million de vues; https://www.youtube.com/watch?v=84WIaK3bl_s

La compagnie aérienne à bénéficier d'une audience inégalée; aucune publicité n'aurait pu générer autant d'attention pour le transporteur aérien. L'investissement de la part de la compagnie aérienne était minime en comparaison à toute la visibilité reçue.

En plus de la visibilité engendrée, l'annonce de sa venue, ou de celle de personnalités semblables, est un stimulus pour attirer davantage de délégations de partout à travers le monde; de jeunes entrepreneurs, des médias, d'autres influenceurs et, ultimement, des investisseurs mais aussi d'autres personnalités et stars du milieu entrepreneurial.

- Offrir des billets pour Startupfest et Startupfest Version Française
- Proposer une activité spécifique pour ce groupe pendant Startupfest
- Noliser des autobus en provenance des régions (visitées lors de la tournée et autres) afin de faciliter leur venue à Startupfest et Startupfest Version Française

1.3- Présence lors des événements internationaux

Dans le but de mieux promouvoir Montréal comme étant une ville de choix pour le développement des startups, nous aimerions appuyer les initiatives marketing par une présence physique de Startupfest lors d'événements internationaux. Ceci pourrait se faire par l'instauration d'une activation Startupfest lors d'événements en comme Web Summit (Europe) ou SXSW (États-Unis).

Ceci pourrait également être mis de l'avant par la réalisation plus fréquente d'un événement de notre série Elevator World Tour. Cet événement consiste en une série d'activités qui se déroulent dans les ascenseurs les plus prestigieux au monde, au cœur des métropoles et communautés de startups les plus actives. Les entrepreneurs doivent présenter leur idée et modèle d'affaire pendant le temps que prend l'ascenseur pour monter au haut de la tour. Selon l'immeuble, la durée approximative allouée à chaque startup est d'environ 1 min. Dans chaque ville, cent entreprises en plein essor s'affrontent pour remporter un prix d'investissement de 100 000 $.

Suite aux présentations, dix finalistes seront identifiés et monteront sur scène devant tous les juges (en provenance de la ville hôte mais aussi du Canada) et le public afin de présenter leur projet plus en détails et répondre aux questions des juges. Après délibération, un grand gagnant sera nommé.

1.4- Attraction de délégations

Cette portion du projet consiste à créer une délégation de Startupfest qui pourra se déplacer pour aller à la rencontre de différentes communautés de startups à travers le monde. Ceci dans le but de présenter l'ensemble des projets et initiatives mises en place par Satrtupfest et exposer toutes les opportunités qui s'offrent aux startups de par leur participation à Startupfest. Pour chaque visite nous inviterions des startups montréalaises à se joindre à nous.

Nous voulons par cette démarche créer de nouveaux liens et renforcir ceux déjà existant avec l'écosystème mondial mais également démontrer le niveau d'expertise des entrepreneurs d'ici et ouvrir la porte à de nouvelles collaborations. Nous aimerions faire venir des délégations de startups des marchés étrangers en vue de faire émerger des projets d'entrepreneuriat collaboratif.

2. Attraction de talent et d'entrepreneurs internationaux - L'Expérience Startup

Le projet consiste à organiser 2 éditions d'un concours visant à attirer des startups de l'international à venir s'établir à Montréal, et dans les grandes villes Québécoises pour une période d'incubation/d'accélération de trois (3) mois ; et ce avec comme objectif ultime d'assurer l'implantation de nouvelles startups étrangères au Québec.

Notre approche est de bâtir un réseau de partenaires à travers la province afin d'accueillir trente-cinq (35) startups. Notre projet est structuré de façon à inclure tous les acteurs du milieu, ainsi que la représentation des secteurs concernés. Nous avons déjà des confirmations de la part de 7 partenaires qui sont prêts à fournir de 2 à 3 espaces de travail chancun ; DCMtl, Centech, Notman House, District 3 Innovation Center, Salon 1861, La Gare et Le Camp (Québec).

Ayant déjà piloté avec succès la première édition de ce concours, le Startupfest a une expertise et un réseau international actif. Lors de l'édition 2016, le Startupfest a attiré à Montréal six startups Parisiennes pour y vivre l'expérience Québécoise. Le concours a généré beaucoup d'intérêt médiatique, de même que l'implication personnelle des élus municipaux des 2 villes concernées. Le succès est tel, que des 6 lauréats Parisiens, 4 songent actuellement à s'établir à Montréal.

3. Création et accroissement du contenu

3.1 Attirer plus de conférenciers de renom

Depuis les débuts du festival, Startupfest a pu compter sur ses réseaux et ceux de ses collaborateurs pour inviter des conférenciers de renoms à l'événement. Startupfest étant un organisme à but non-lucratif et reconnu comme le plus important événement startup au Canada, les conférenciers ont accepté nos invitations sans compensation monétaire. Mais les conférenciers et influenceurs sont de plus en plus en demande et les attentes du public augmentent à chaque édition. Pour continuer d'être compétitif nous devons augmenter notre offre.

Pour l'édition 2017, nous avons déjà reçu des refus de la part de conférencier tel que John Ramey et Alex Banayan ou de personnes comme Hilary Masson qui, vu la demande, n'acceptent plus de donner des conférences sans compensations. Nous avons également des refus d'important acteurs du milieu, comme Olatorera Oniru, qui ont des histoires et des projets dont pourraient grandement bénéficier nos participant mais ne sont pas en mesure d'assumer les frais de voyagement.

Les conférenciers de renom, selon leur statut, demandent entre 10 000 $ et 100 000 $ (par exemple Steve Wozniak) pour une session de 20 à 40 minutes. À ceci s'ajoute les frais de voyagement et d'hébergement.

- Cachets pour les conférenciers – cachet direct ou remis sous forme de don à une œuvre de charité de leur choix
- Assumer les frais de voyagement
- Assumer les frais d'hébergement

3.2 Augmenter le contenu

Le projet d'augmentation du contenu est une série d'initiatives ayant pour but de bonifier l'offre aux participants et ultimement de maintenir la compétitivité du festival et de Montréal sur la scène internationale.

Pour la première fois à Startupfest, nous aurons une offre de contenu complètement en français, réunissant tous les meilleurs éléments du festival de façon concise en une journée.

- Activation d'un contenu en français
- Activation de contenu pour la journée portes ouvertes
- Activation de trames de contenu aligné sur les grandes tendances du marché (super clusters)

3.3 Positionnement de contenu francophone sur le site Internet

Création et mise en ligne d'une plateforme de présentation de contenu entièrement francophone, qui se renouvelle régulièrement. Du contenu inspirant et éducatif à la foi pour les startups mais aussi pour tous les autres acteurs de l'écosystème. Nous voulons, à long terme, positionner Montréal comme étant la métropole de référence dans toute la francophonie à l'échelle mondiale pour obtenir du contenu entrepreneurial francophone impactant et de qualité.

OBJECTIFS DU PROJET

- Faire croître et solidifier l'écosystème entrepreneurial des startups montréalaises en fournissant des outils aux entrepreneurs existants et en inspirant ceux, qui en sont au stade d'idée, qui hésitent ou qui prévoient à se lancer.
    - Offrir un moment privilégié pour apprendre et discuter des réalités et défis concrets qui font partie du démarrage d'entreprise ;
    - Faciliter l'émergence de rencontres, d'occasions d'affaires pour les entrepreneurs technologiques québécois en émergence;

- Mettre en valeur l'écosystème entrepreneuriale de Montréal, et de son savoir-faire en matière de démarrage d'entreprises technologiques, sur la scène locale et internationale.
    - Offrir une occasion où la communauté entrepreneuriale et technologique puisse se rencontrer et s'ouvrir au grand public afin d'encourager le développement de l'entrepreneuriat;
    - Accueillir un grand nombre de personnes influentes venues de toutes les régions du monde au bénéfice des entrepreneurs québécois;
    - Assurer un rayonnement international ainsi qu'une vitrine pour les entrepreneurs technologiques montréalais en émergence

- Créer des ponts et tisser des liens durables avec l'écosystème entrepreneurial des startups locales, provinciales, nationales et internationales en mobilisant les différents intervenants locaux et régionaux.
    - Accroître la notoriété et le positionnement de Montréal comme un lieu propice au développement des startups.
    - Créer des possibilités d'exploration des marchés internationaux pour les startups montréalaises;
    - Susciter un intérêt auprès d'entrepreneurs technologiques en démarrage et aux cerveaux étrangers à s'implanter à Montréal ainsi qu'auprès des investisseurs étrangers à investir au Québec.

COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'ÉCOSYSTÈME EXISTANT

Startupfest est considéré comme le plus grand évènement en entrepreneuriat et en technologie au Canada. Ses principaux concurrents sont désormais des conférences à envergure internationale telles que LeWeb Paris et Techcrunch de la série Disrupt, South by SouthWest, Launch, et Web Summit à Lisbonne. Il s'agit d'un événement d'une envergure internationale prisée de la communauté startups.

La Fondation du startup de Montréal cible les entrepreneurs technologiques et les investisseurs, aussi bien que le grand public par un service de qualité et à prix raisonnable. En effet, contrairement au salon d'exposition; l'événement promeut la création de relations entre entrepreneurs et investisseurs et offre des ressources pour conseiller et aider les entrepreneurs dans leurs démarches futures. Dans leur quotidien, ces entrepreneurs n'auraient pas accès aux ressources que l'événement présente par ses activités regroupées à un seul même endroit, soit des sessions avec des mentors et des entrepreneurs chevronnés, des tentes de réseautage, des ateliers spécialisés et des conférences. Le public cible du Startupfest se distingue donc des événements destinés aux entrepreneurs par le caractère unique du festival.

LA COHÉRENCE DU PROJET AVEC LA MISSION, LES OBJECTIFS ET L'EXPERTISE DE L'ORGANISATION

Le président fondateur Philippe Telio n'est pas à sa première fois pour tenir un événement de cette envergure. Il s'agit d'un événement annuel et ses employés ont démontré leur capacité de mener à terme l'événement au cours des éditions précédentes. L'estimation des coûts et du calendrier de réalisation du projet et des choix seront effectués et révisés en fonction des ressources, des compétences et des moyens financiers dont l'organisme obtiendra des parties prenantes au projet.

Au fil des éditions, la Fondation du startup de Montréal a réussi à croître continuellement et apporter du nouveau contenu pertinent pour ses participants sans perdre d'argent et établir une notoriété à Montréal, au Québec et sur la scène canadienne et internationale.

De plus, Startupfest connaît un haut taux de fidélité parmi ses participants. Cela signifie qu'il y a un nombre élevé de participants qui reviennent d'année en année car ils semblent y voir une grande valeur ajoutée quant aux relations d'affaires qui s'y créent.

LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES AU PROJET

Pour perdurer, maintenir sa notoriété et accroître un rayonnement international, Startupfest doit croître significativement pour l'édition 2018 et apporter du nouveau contenu plus pertinent et spécialisé pour ses participants.

Pour que l'événement demeure un chef de file au Canada au cours des prochaines années et éviter qu'une autre province le devienne, la compétition pour l'attraction de ce pôle de talents y est très vive. Par exemple, dès 2019, la ville de Toronto a déposé sa candidature pour le Web Summit, un événement international d'envergure privé et prévoit investir plusieurs millions. Dans ce contexte, il est nécessaire de se doter des conditions gagnantes pour maintenir la notoriété de l'événement québécois. De plus, afin d'attirer plus d'entrepreneurs et investisseurs internationaux à Montréal et faire rayonner Montréal et le Québec à l'international, les coûts d'infrastructure requis sont plus grands. Pour y parvenir; il faudra offrir plus grandes scènes pour un plus grand public; plus de contenu et d'opportunités ainsi que plus de marketing et de ressources humaines pour promouvoir le festival.

LES RETOMBÉES ATTENDUES POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS

De façon général, ces projets permettent tous de faire rayonner Montréal à l'international. Ils contribuent à faire de la métropole l'une des villes les plus dynamiques sur la scène internationale des startups et ont le potentiel d'attirer l'attention d'investisseurs (capital-risqueurs) majeurs. Ils viennent également renforcer la position de Montréal comme l'un des chefs de file mondiaux parmi les villes créatives et innovantes

La venue au Startupfest de conférenciers, d'influenceurs et d'investisseurs de renom permet de confirmer la place de la métropole sur l'échiquier global en tant que centre d'intérêt pour les startups.

Leur venu contribue également à attirer plus de médias reconnus et de délégations internationales d'entrepreneurs. Cette dynamique créer un effet d'entrainement, attirant de meilleurs conférenciers, plus d'investisseurs, plus de médias, etc. Créant ainsi plus d'opportunités pour l'écosystème montréalais.

Ces initiatives entendent augmenter la qualité et le nombre d'entreprises créées dans la région métropolitaine et au Québec. À travers ces démarches, les startups auront accès à plus de contenu de meilleure qualité et seront mieux outillées pour faire face aux défis du parcours entrepreneurial.

Notons que de plus en plus de startups émergent de la francophonie et avec eux une demande d'accès à des outils en français. Il y a donc en ce moment une place à prendre pour qui veut réclamer le titre du savoir-faire en français. Nous croyons fermement que Montréal, de par son dynamisme et son positionnement, pourrait rapidement devenir cette référence.

Plus spécifiquement pour le programme l'Expérience Startups, elle entend augmenter le nombre d'entreprises créées au Québec en démontrant que Montréal est un endroit idéal pour le développement des startups, particulièrement celles souhaitant avoir accès aux marchés nord-américains.

Le partenariat établi avec tous les accélérateurs et incubateurs Montréalais dans le cadre de ce concours supportera directement les efforts mis en place par chacun d'entre eux dans l'attraction de nouveaux talents, renforçant particulièrement les échanges entre les communautés de startup, dans la province et à l'extérieur.

Nous sommes confiants que les efforts de promotion, avant, pendant et après chacune de ces initiatives, ainsi que l'énergie déployée pour mettre à la disposition des startups les outils nécessaires au développement de leur entreprise, permettront d'attirer d'autres entreprises et ainsi de conforter la place de Montréal et du Québec à l'international comme un lieu propice au développement des startups, de la créativité et de l'innovation.

BUDGET PRÉVISOIRE

Avec la mise en œuvre des différentes initiatives proposée plus haut et pour atteindre nos objectifs, nous devons investir dans plusieurs des secteurs déjà inclus dans notre montage financier. Le budget prévisionnel présenté ci-dessous a été élaboré en prenant en considération la réalisation des projets présentés aux pages précédentes

LES COÛTS PRÉVUS AU PROJET – ÉDITION 2018

Postes de dépenses	Dépenses totales ($)
• Infrastructure	850 000
• Promotion et publicité	450 000
• Présence à SXSW ou Web Summit	50 000
• Marketing numérique à l'international (outil CRM et dépenses)	150 000
• Présence d'influenceurs et médias étrangers (déplacement)	50 000
• Délégation de startups des marchés internationaux	35 000
• Salaires et ressources humaines	1 200 000
• Boisson et nourritures	80 000
• Services professionnels	40 000
• Coûts reliés au Jet privé	75 000
• Frais associés aux conférenciers de renom	250 000
• Frais associés à la création de contenu en français	200 000
• Programme Expérience Startup	70 000
• Stimuler les acteurs de l'écosystème québécois	100 000
• Présence de startup régionales (accompagnement et participation d'entrepreneurs à Startupfest 2018)	52 500
• Loyer	35 000
• Assurance	8 000
• Site Internet et mobile	50 000
• Frais de bureau	10 000
• Frais bancaire	2 000
TOTAL	**3 757 500**

LE FINANCEMENT PRÉVU DU PROJET

FINANCEMENT PRÉVU (PRÉVISIONNEL)		
Source et type de financement	**Montant annuel**	
	($)	**(%)**
Programme d'aide à l'entrepreneuriat (MESI)	700 000	18.6
Ville de Montréal	350 000	9.3
Secrétariat à la région métropolitaine	250 000	6.7
Développement économique Canada	350 000	9.3
Commandites corporatives	1 120 000	29.8
Revenus générés par le projet	987 500	26.3
TOTAL	3 757 500	100,00

PROJECTIONS SUR 3 ANS

Dépenses	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
Promotion et publicité - Rayonment a l'international	$ 450,000	$ 550,000	$ 715,000
1.1 - Marketing numerique à l'international	**$ 150,000**	**$ 250,000**	**$ 325,000**
1.2 - Présence d'influenceurs et médias étrangers	**$ 50,000**	**$ 100,000**	**$ 130,000**
1.3 - Présence lors des événements mondiaux - Europe	**$ 50,000**	**$ 50,000**	**$ 67,500**
1.4 - Attraction de délégations Intl.	**$ 35,000**	**$ 70,000**	**$ 91,000**
Attraction de talent et entrepreneurs international			
Program Experience Startup	**$ 70,000**	**$ 70,000**	**$ 91,000**
Couts reliés a la création de contenu			
Jet Privé	$ 75,000	$ 75,000	$ 80,000
Conférencier de renom	**$ 100,000**	**$ 200,000**	**$ 280,000**
Frais de voyage conférencier	**$ 150,000**	**$ 150,000**	**$ 195,000**
Événement Startupfest Version Française	**$ 200,000**	**$ 250,000**	**$ 325,000**
Site Internet et mobile et outil d'automization	$ 50,000	$ 70,000	$ 90,000
Support a l'entrpreneuriat Québecoise			
Stimuler les acteurs de l'écosystème QC	**$ 100,000**	**$ 120,000**	**$ 156,000**
Présence de startups régionales a Montréal	**$ 52,500**	**$ 70,000**	**$ 87,500**
Infrastructure pour le Startupfest	$ 850,000	$ 1,000,000	$ 1,300,000
Salaires et ressources humaines	$ 1,200,000	$ 1,600,000	$ 2,000,000
Boissons et nouritures	$ 80,000	$ 80,000	$ 96,000
Services professionelle	$ 40,000	$ 40,000	$ 50,000
Loyer	$ 35,000	$ 35,000	$ 45,500
Assurances	$ 8,000	$ 8,000	$ 10,500
Frais de bureau	$ 10,000	$ 10,000	$ 13,000
Frais bancaire	$ 2,000	$ 2,000	$ 2,500
Maintenance			
Amortization et Devis étrangers (USD)			
	$ 3,757,500	$ 4,800,000	$ 6,150,500

Revenus	Revenus 2018	Revenus 2019	Revenus 2020
Billets et services	$ 987,500	$ 1,425,000	$ 2,125,000
Commandites Corporative	$ 1,120,000	$ 1,625,000	$ 1,975,500
Subventions	$ 1,650,000	$ 1,750,000	$ 2,050,000
MESI	$ 700,000	$ 750,000	$ 900,000
SRM	$ 250,000	$ 300,000	$ 350,000
Ville de Montreal (existent)	$ 350,000	$ 350,000	$ 350,000
Governement du Canada	$ 350,000	$ 350,000	$ 450,000
	$ 3,757,500	$ 4,800,000	$ 6,150,500

ANNEXES

QUELQUES EXEMPLES D'IMPACTS POSITIFS DES EDITIONS ANTERIEURES

Bus.com

La compagnie montréalaise Bus.com qui organise le transport pour des groupes, entreprises et individus a reçu, lors de Startupfest 2015, 170 000 $ en investissement. (Grand prix du festival et autres investisseurs). Ces montants leur ont permis d'investir dans leur produit et ainsi se tailler une place enviable dans l'industrie dans les mois qui ont suivi.

Grâce à cela, Bus.com a été en mesure de récolter plus 500 000 $ en financement dans les mois qui ont suivi. L'entreprise, qui à tout récemment complété une nouvelle ronde de financement (Jackson Square Ventures, BMW i Ventures, Y Combinator et Real Ventures) pour un total de 6.5 million. Bus.com désert actuellement des clients partout en Amérique du nord et est en pleine campagne de recrutement.

L'entreprise continue de développer leur marque et de faire croitre leurs activités. Lastovskiy, qui est à la tête du marketing de l'entreprise, affirme que Startupfest a joué un rôle déterminant dans leur succès en leur ouvrant des portes et leur permettant de créer un réseau dont la valeur est inestimable.

Revols

La compagnie montréalaise Revols (https://www.kickstarter.com/projects/revols/revols-premium-quick-custom-fit-wireless-earphones) a attiré l'attention des juges en 2014 avec leur concept d'écouteurs sur mesure. Ils ont d'ailleurs remporté le prix de Juges Grands-mères ainsi que la 2e place du Grand prix d'investissement (10 000 $ en services d'accompagnement de Fasken Martineau).

"When we came in the top three for the $100,000 prize, doors opened" affirme Daniel Blumer, CEO et co-fondateur de Revol's. "*All of a sudden we had a credibility that we never had before, because VCs and people of interest gave validity to what we were doing and that it made sense.*"

La visibilité reçue a permis à l'entreprise de lancer une campagne de sociofinancement et a récolté 2.5 millions de dollars (couronnée comme la meilleure campagne canadienne de financement participatif de tous les temps) en plus de leur garantir une place chez HAX en chine, le plus important accélérateur matériel au monde. L'entreprise, qui a toujours ses bureaux à Montréal, compte poursuivre leur développement en explorant le marché des produits pour malentendants, protection de l'ouïe et outils de communication.

La place de Startupfest? *"No joke, the Startupfest is one of the top!" "There's no better place to pitch than at the festival," dit Daniel. "You get to try your pitch out on a 100 people over the span of two hours, and every time you pitch it you get a little better at it. It's phenomenal."*

Heddoko

Au début de 2014, Heddoko n'était qu'une idée. C'est en préparant un prototype pour le présenter à Startupfest que Elbawab Mazen, le co-fondateur, a trouvé son co-fondateur Alexandre Fainberg. Ce qui se voulait une présentation amicale et une demande de conseil s'est révélé être un fructueux partenariat! Les deux hommes sont à la tête de l'entreprise qui révolutionne le milieu du « wearable technology» pour les athlètes.

Pour le duo, c'est leur participation à Startupfest qui leur a permis d'ouvrir des portes. L'entreprise a été choisie comme finaliste pour les 3 pris les plus prestigieux du festival; le prix d'investissement de 100K, le choix des grands-mères et le meilleur « pitch » sur scène. La couverture média découlant de leur participation a été plus qu'impressionnante, leur assurant même une place dans une série documentaire sur les startups réalisée par ICI Explora.

"The startup fest was what I would call the turning point where it sparked the interest of everybody around," partage Elbawab. "It was the first time that we showcased what the idea was and where we wanted to take it, and it skyrocketed during those three days."

"Startup Fest was the rocket launch in terms of what Heddoko is doing," dit Fainberg. "We need more and more of these events in Canada that will put local startups on the map as it did for many others here in MTL."

Cette expérience leur a permis de créer un réseau et de s'assurer le support de partenaires tel que District3, Futupreneur et La Fondation Montréal Inc. pour ne nommer que ceux-ci. L'entreprise poursuit ses activités et étend aujourd'hui son offre de produit bien au-delà des frontières canadiennes avec le support d'une équipe maintenant composée de 11 personnes.

TEMOIGNAGES SUR LES RESEAUX SOCIAUX :

« I want to say a sincere thanks for all your amazing work for the Startup Festival; as a startup in our first year it was an amazing experience and led to some key connections that have helped take Edge to Epic to the next level... the positive repercussions are still being felt months later and I look forward to the next one! »

Joelle Parenteau, Edge to Epic

« Decided to start my company at the first startup Fest, learned a ton, met the right people, pitched at the second Startup Fest (and won two top prizes) was a mentor at the third startup Fest and recently was acquired. Now, Openera is growing a again. I look forward to continuing to leverage Startup Fest!! »

Peter Lalond, Openera

« This Festival overall can be credited with helping to contribute to our growth and future success as a Canadian startup. Thank you for all the work you and your team do. »

Fred, Qwalify

« PPLConnect and E-180 each raised $500k from Canadian Media Fund. They met at StartupFest. »

Heri Ratokomalala, MTW

« I raised $500k at the last Startupfestival! Enough said. »

Jason Bailey, LDRLY

« The people I met there and the programs I discovered gave me the kick I needed to start my new business that is now in the financing and hiring stage. »

Philippe Leroux, Certimail

« Jonathan Stoikovitch, CEO of Brandicted and I met at startupfest and ta-da - I do marketing for them now! »

Nicole Jaclyn Fu

« It was great for marketing and fundraising for our partner. »

Angelique Mannella

« I met Dave McClure at Startupfest 2012 and it led to a 500 Startups investment in Bunch's last round. »
Andrew Sider, Bunch

« Met Dave McClure and he invested in Rewardii. »

George Favas, Rewardii

« Startup Festival has helped put the Montreal startup ecosystem on the map, and for that I'm thankful. I met a guy by the name of Thomas Locke who had an app called Fhotoroom this last StartupFest. He had some traction but I joined as kinda an informal advisor. Today, Thomas has 3m+ users. It's been a great experience working with Thomas and would have not met him without Phil and StartupFest. »

Greg Isenberg, 5by

TEMOIGNAGES D'ENTREPRENEURS DE RENOM

Voir aussi, notre section témoignages sur le site Web de Startupfest :
http://startupfestival.com/fr/updates-2/

Marc-Antoine Ross

1200 St-Laurent, #610• Montréal, QC • Phone: 514-562-7769
E-Mail: marc@passwordbox.com Web: www.passwordbox.com

PasswordBox

Vendredi le 12 décembre 2014

Bâtir une nouvelle entreprise à partir d'une simple idée est un voyage qui demande d'énormes sacrifices, efforts et investissements. D'années en années, des entrepreneurs s'engagent dans un projet qui pourrait changer leur vie, pour le meilleur ou pour le pire. Selon George Deeb, dans un article paru sur Forbes, pas plus de 10% des startups réussiront. Dans ce même article, il identifie comme facteur clé à la réussite l'éducation des entrepreneurs:

- Avoir sécurisé suffisamment de capital pour développer le produit et tester la preuve de concept
- Savoir démontrer une preuve de concept à des investisseurs potentiels
- Obtenir une croissance rapide du nombre d'utilisateurs
- Des métriques d'acquisition d'utilisateur éprouvées
- Avoir trouvé les opportunités marketing performantes

C'est en s'exposant à ces défis que les meilleurs entrepreneurs apprennent la "recette", leur recette. Bien difficile de mettre la main sur cette dernière. Il existe par contre un mouvement de communauté afin de créer un écosystème fort, vibrant et collaboratif. Depuis plusieurs années, j'ai l'opportunité de contribuer à l'évolution du phare Montréalais, le Festival International du Startup. Tout d'abord comme visiteur, puis comme bénévole et récemment comme responsable du salon des conférenciers afin d'assurer un déroulement agréable pour ces derniers. J'ai eu la chance de faire d'innombrables rencontres, de revoir des collaborateurs mais surtout de découvrir les dernières tendances, de nouvelles technologies ou méthodologies.

Il est primordial, pour la santé de l'écosystème entrepreneurial de Montréal de continuer l'investissement dans le Festival International du Startup. C'est durant cet évènement que nous donnons aux jeunes, et moins jeunes, un accès direct aux entrepreneurs qui ont réussi et qui partagent généreusement les leçons apprises. C'est aussi pendant cet évènement que nous attirons le plus d'investisseurs étrangers qui sont intéressés à découvrir ce qui se fait au Québec.

J'ai co-fondé PasswordBox en 2012 et c'est en moins de 2 ans que nous avons créé plus de 50 emplois, très bien rémunérés. Je considère que mes participations au festival m'ont grandement aidées et ont d'ailleurs permis à mon associé et moi de rencontrer plusieurs collaborateurs qui ont eu un impact déterminant dans le succès de PasswordBox. Nous venons tout juste de célébrer l'acquisition de PasswordBox par Intel, qui investit dans notre équipe afin d'en doubler sa taille... Nous sommes très fier de l'impact de cette transaction pour les employés mais aussi comme source d'inspiration. J'espère être un conférencier pour l'édition 2015 du Festival International du Startup afin de partager cette histoire merveilleuse et encourager ainsi d'autres jeunes à entreprendre le voyage le plus passionnant... la startup!

Marc-Antoine Ross
Co-Fondateur et Directeur des Données
PasswordBox

Bruno Morency, cofondateur de context.io

Le Festival international du startup est, depuis sa première édition, l'événement phare de la communauté technologique montréalaise. C'est une occasion où cette communauté s'ouvre au public et encourage le développement de l'entrepreneuriat au Québec. De plus, il assure à Montréal un rayonnement international incomparable en accueillant un grand nombre de personnes influentes venues de toutes les régions du monde.

Ainsi, il est capital d'assurer sa pérennité. C'est pour cette raison qu'il me fait plaisir d'ajouter ma voix à celle de mes collègues entrepreneurs pour appuyer son financement.

Événement phare de la communauté techno

Bien que mon expérience professionnelle depuis l'obtention de mon baccalauréat en génie à McGill en 2001 se résume essentiellement à diverses startups technos, c'est vraiment à partir de 2008 que j'ai commencé à participer à la communauté d'entrepreneurs qui émergeait à ce moment à Montréal. D'un petit groupe de passionnés, cette communauté a grandi de belle façon au cours des années et le Festival est une des raisons qui explique cette croissance.

J'ai moi-même été une «Startup affamée» lors de la première édition du Festival ce qui m'a permis d'établir un grand nombre de contacts qui ont été utiles dans la croissance de Context.io. Suite à la vente de ma compagnie en 2012, c'est un plaisir de faire maintenant partie de ceux qui commanditent la participation de ces «Startups affamées».

Promotion de l'entrepreneuriat

Un élément qui rend le Festival d'autant plus important pour le Québec est son impact au-delà de la «communauté d'initiés». Le Festival est, pour plusieurs étudiants en technologie ou en affaires, un moment privilégié pour apprendre et discuter des réalités et défis concrets qui font partie du démarrage d'entreprise. C'est aussi un moment de choix pour s'introduire à cet écosystème local en rencontrant et discutant avec des entrepreneurs établis, investisseurs et autres acteurs du milieu.

De plus, avec sa journée porte ouverte et sa localisation au Vieux-Port, ce côté inclusif s'étend au grand public. Des plus jeunes auront la chance de voir plusieurs hommes et

femmes s'accomplir à travers l'entrepreneuriat. Qui sait combien d'entre eux en seront fortement influencés dans leur choix futurs!

Rayonnement international

Ce qui rend le Festival toujours si pertinent pour moi c'est le nombre et la qualité d'entrepreneurs et investisseurs internationaux qui y sont présents. Aucun des nombreux événements locaux liés à l'écosystème montréalais n'apporte un rayonnement international comparable au Festival international du startup.

Le succès futur de nos compagnies émergentes dépend de liens solides avec des investisseurs et partenaires internationaux et plus particulièrement ceux de la Silicon Valley. Si le budget typique d'une compagnie qui démarre ne permet pas des voyages réguliers pour y faire ces rencontres, le Festival amène ce monde à nous pendant quelques jours.

De plus, l'existence continue d'un événement d'envergure et respecté comme le Festival aide à rendre légitime le choix de Montréal pour établir et y maintenir son entreprise lors de rencontres avec ces investisseurs et partenaires étrangers.

Dans une industrie qui évolue et se renouvelle aussi rapidement que celle des hautes technologies, le Festival international du startup est un événement important où s'établissent et se maintiennent les contacts professionnels si importants pour toute compagnie en démarrage ou en croissance. C'est aussi le moment où cet écosystème s'ouvre à un plus grand nombre et favorise l'éclosion de la fibre entrepreneuriale au Québec. J'espère y assister et y contribuer encore pour de nombreuses années.

Bruno Morency
Entrepreneur en Résidence
iNovia Capital

LP Maurice, PDG et cofondateur de Busbud

December 17th, 2014

In support of the International Startup Festival

To whom it may concern,

When Phil Telio reached out recently asking to share a few thoughts and memories about the International Startup Festival, the answer was "yes, absolutely".

Since its foundation in 2011, Startup Fest has grown into *the* unmissable startup community event of the year in Montreal. The event pulls in about 2,000 founders, investors and other members of the startup community, both from Montreal and internationally.

Anchored in the Bar Camp & Startup Camp roots that fostered the early Montreal startup community 10 years ago, it is probably one of the most salient examples of the vibrancy of Montreal's grassroots startup ecosystem. It's also been one of its essential drivers.

Startup Fest comes from a good place. Bootstrapped using personal funds, it's a startup in its own right. It's a labour of love for its team of crazy passionate organizers. Through persistence and dedication, the event has grown organically and through the support of the community over the years.

The organizing team's innovativeness and originality has generated awesome highlights like the grandmother judge panel and the elevator pitch competition (yes, in an actual elevator!). The latter has led to the offshoot Elevator World Tour, which is evangelizing entrepreneurship in places like Tel Aviv, Toronto and Paris (in the elevator of the Eiffel Tower no less!). It's always great to see Montreal export its creative concepts to the four corners of the world.

A yardstick for growth

Personally, Startup Fest has started to feel like a yardstick to measure my personal growth as an entrepreneur where I ask myself "Where am I relative to where I was at last year's festival?". Here is my story:

- **Year two (2012):** I attended the event as a visitor, taking in many talks, meeting new people, checking out the startups boots and generally learning about startups. At that time, I was just starting my entrepreneurial venture. My eyes were wide open and I left convinced there was a supportive community to launch startups in Montreal.

- **Year three (2013):** I pitched my startup Busbud at the Startup Festival in the international contest, pitting us against 12 finalist startups hailing from San Francisco, New York, Toronto, Vancouver, Waterloo, Dubai, England, Vietnam and India. It was a great chance to see how we stacked up against international talent. I also got to meet great investors from outside Montreal like Fred Destin and others. It would probably be hard to get time on Fred's calendar outside of the festival, especially for a casual chat. Moreover, a fellow Montreal entrepreneur also attending was kind enough to make a direct intro during the BBQ networking event. Only at Startup Fest.

- **Year four (2014):** I attended as an emerging entrepreneur. The timing of the festival coincided with Busbud's $9M Series A funding announcement. What a fantastic and busy week that was! The press coverage for the festival amplified the news of our round, giving us additional reach in Montreal and beyond. I also got to participate in the judging of the $100K top prize pitch competition with great entrepreneurs and investors like Alexandre Taillefer, Steven Abrams and David Nault. Finally, I got to hang out more with the awesome Bruno Morency, and get to know him on a more personal level while taking in the soothing views of the St-Lawrence River from the festival's waterfront site. Bruno and I ended up co-founding and announcing almost six months later an angel fund called Interaction Ventures with some friends to support the next generation of entrepreneurs.

In that last instance, it's easy that some of the benefits of attending Startup Fest were not immediate. Here, a future venture would take root in some of the informal discussions had while hanging out in the tent village. As everyone knows, business is built first and foremost on personal relationships. I'm glad there is a venue like Startup Fest that fosters these types of transformational moments in the startup community every year.

This is my story. Many friends and fellow entrepreneurs have had similar Startup Fest stories or moments involving some amount of growth on their entrepreneurial path. With over 2,000 or so participants, that's a lot of moments. At its best, the Startup Fest has become a sort of summertime growth factory.

Community man

Last week, I got the chance to catch a bit of Life is Wonderful, the classic 1946 Frank Capra movie that has become a staple of the Holidays. As Wikipedia neatly sums up, "the film stars James Stewart as George Bailey, a man who has given up his dreams in order to help others and whose imminent suicide on Christmas Eve brings about the intervention of his guardian angel who shows George all the

lives he has touched and how different life in his community of Bedford Falls would be had he never been born."

It seems interesting to think what our ecosystem would be like had Startup Fest never happened and how many lives Phil and his wonderful Startup Fest have touched and/or changed over the years. Like George Bailey, Phil has had a deep impact around him because he puts people and community at the heart of everything he does.

The Startup Fest is a gem that our Montreal startup community has rallied around, and that the broader Montreal business community should continue to help make grow (in much the same way it has made many of us grow).

I'd like to finish with a suggestion. When Phil Telio comes knocking on your door for support, your best answer should probably also be "yes, absolutely"!

Louis-Philippe Maurice

LP Maurice
CEO & Co-founder, Busbud
lp@busbud.com

COUVERTURE MÉDIATIQUE

Startupfest a généré une excellente couverture médiatique au Québec et à l'international. Nous avons également généré de nombreuses mentions sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter et Instagram.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ACTUELS

La Fondation du Startup de Montréal est gérée par l'investisseur, M. Philippe Telio. Ce dernier est également le fondateur du Startupfest, de l' « Elevator World Tour » et président de la Compagnie de consultation Embrase. Par le passé, M. Telio fut directeur des technologies chez InfoSpace, vice-président marketing et communications chez Locus Dialog et directeur des ventes et marketing chez Public Technologies Multimédias (PTM).

Les membres de l'équipe collaborent tous avec l'organisation depuis plusieurs années et connaissent les attentes et les besoins de la communauté des startups. Chacun d'entre eux, dans leurs champs d'expertise respectifs, a su bâtir et entretenir un réseau avec tous les intervenants influents et les leaders des différentes communautés.

Philippe Telio (président fondateur de la Fondation du startup de Montréal et membre fondateur de la Maison Notman)

Andy Nulman (président de Play the Future)

Christina Shipley – (MIT)

Sylvain Carle – (directeur général de FounderFuel et associé chez Real Ventures)

Alistair Croll (mentor, écrivain, conférencier, fondateur de Solve for Interesting

Fiche complémentaire : partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et le Startupfest
Le 27 février, 2018

1. Bref historique de croissance du Startupfest

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participants	1098	1156	1400	2000	3000	4352	5519	7500	10000	15000
Journées	2	2	3	4	4	4	4	5	6	7
Premium fests	0	0	0	1	1	5	6	8	11	15
Scènes	2	2	3	3	3	3	3	5	6	7
Conférenciers	52	57	63	68	72	120	131	140	165	195
Ressources humaines	2	3	4	5	5	6	8	12	16	19
Subventions Ville de Montréal			35,000 $	50,000 $	75,000 $	75,000 $	191,500 $	350,000 $	450,000 $	550,000 $
Subvention total			54,500 $	201,500 $	279,440 $	353,300 $	506,500 $	1,625,000 $	1,850,000 $	2,250,000 $
Budget total			251,000 $	746,000 $	1,172,000 $	1,572,000 $	1,823,000 $	3,757,500 $	4,875,000 $	6,374,500 $

*** Les items surlignés en rose sont des projections*

2. Plan de croissance du Startupfest déposé aux trois paliers de gouvernement

2.1. Étendre la durée du Startupfest et le nombre de participants

Permettre la diffusion de contenu sur 7 jours d'ici 2020.
Atteindre 7500 participants en 2018 et 15 000 participants en 2020.

2.2. Créer plus d'événements lors du Startupfest en lien avec les secteurs prioritaires de la Ville

Il y a pour l'instant 8 événements lors du Startupfest, l'objectif est d'augmenter ce nombre à 20 événements d'ici 2020, divisés notamment par secteurs de pointe (intelligence artificielle, réalité virtuelle, Fintech, jeux vidéos, secteur culturel, etc). Le but est également de faire passer le contenu francophone de 3 jours au même nombre de jours que comporte le festival. En 2017, la Version française a été un succès, une bonification de contenu francophone se fera dès 2018.

En cohérence avec la nouvelle stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, les secteurs prioritaires ciblés seront pris en considération et présentés en amont entre la Ville de Montréal et le Startupfest.

Déjà les PremiumFest qui sont des journées dédiées à des thématiques particulières touchent les orientations stratégiques exprimées par la Ville de Montréal tels que AIFest, l'Intelligence artificielle; CryptoFest et les nouvelles approches financières; le SciFest ou le transfert de la recherche scientifique vers un modèle entrepreneurial.

C'est donc naturellement que d'ici les trois prochains années, ces secteurs prioritaires identifiés rejoindront encore plus ceux du Startupfest pour assurer les atouts économiques de la métropole, soit les opportunités de contenu pour les startups en terme de Transport et mobilité, Industries créatives et culturelles, Industrie numérique, et Technologies propres. C'est précisément dans cette optique que s'est développé le Startupfest depuis 7 ans n'hésitant pas à mettre en valeur le savoir de pointe et d'aborder des thématiques de contenu novateur et porteur comme l'atteste cette année encore.

Ces secteurs économiques d'avenir que sont le big data, les jeux vidéos, la réalité augmentée ou encore l'internet des objets ou la santé connectée sont autant d'opportunités tangibles de contenu pour stimuler l'entrepreneuriat.

2.3 Augmentation des dépenses liées à la croissance

Ce plan de croissance s'appuie sur le savoir faire de l'équipe de la Fondation du startup de Montéal (Startupfest) depuis ses débuts. La crédibilité de l'organisme passe avant tout par la réussite grandissant de l'événement mais aussi par le fait qu'il n'a jamais été déficitaire. C'est pourquoi, selon l'expérience, il appert cohérent de demander une aide financière supplémentaire qui permettra d'aller chercher des retombées proportionnelles à celles des 7 dernières années. Ainsi, si l'objectif de fréquentation du festival est de 15 000 participants d'ici 2020, il faut anticiper des répercussions budgétaires, relativement, entre autres, aux :

1. Coûts associés à l'infrastructure : recevoir plus de monde requiert des coûts supplémentaires en terme d'infrastructure : aménagement de tentes, toilettes, nourritures, scènes, sonorisation, frais liés à l'espace retenu ce qui explique une anticipation du doublement de coûts.

2. Coûts associés aux conférenciers : recevoir des conférenciers internationaux de renoms à un coût de plus en plus élevé à cause de la concurrence internationale. Augmenter la participation au festival nécessite une programmation toujours de haut calibre et des coûts de conférencier en conséquence prenant en considération que la rétribution de certains peut atteindre 100 000$ par participation.

3. Coûts associés aux ressources humaines : Le Startupfest est le plus gros événement dans son genre au Canada et compose avec une équipe de 8 personnes en 2017, qui passera à 12 en 2018, puis devra passer à 16 personnes en 2019, et en 2020, 19 personnes à temps plein pour assurer un événement de 15 000 participants. Cette augmentation justifie l'augmentation du poste budgétaire ressources humaines.

3. Le Startupfest, plus qu'un festival : une implication dans la communauté à l'année longue.

Le Startupfest est l'événement le plus en vue pour la communauté startup montréalaise car il conjugue un environnement incroyablement propice aux réseautages mais permet aussi d'avoir accès à de solides conférenciers et investisseurs internationaux. Au gré de son expansion des 7 dernières années, le Startupfest n'a pas oeuvré uniquement comme un festival ponctuel mais s'est investi aussi comme un acteur majeur de l'écosystème Montréal en participant au Rapport sur l'écosystème des startups de Montréal en 2016, et en soutenant une multitude d'initiatives comme partenaires, par exemple, la Maison Notman, Femmessor, la Jeune Chambre de commerce, ou encore ExpoEntrepreneur. Enfin, il a débuté une tournée des régions depuis 2017 afin de créer des liens entre les startups québécoises et l'écosystème montréalais afin de mettre en valeurs les atouts de chacun.

Dans ce sens, le Startupfest continue avec succès à répondre à ses objectifs stratégiques propres :

- Faire croître et solidifier l'écosystème entrepreneurial des startups montréalaises en fournissant des outils aux entrepreneurs existants et en inspirant ceux, qui en sont au stade d'idée, qui prévoient à se lancer.
    - o Offrir un moment privilégié pour apprendre et discuter des réalités et défis concrets qui font partie du démarrage d'entreprise ;
    - o Faciliter l'émergence de rencontres, d'occasions d'affaires pour les entrepreneurs technologiques québécois en émergence;

- Mettre en valeur l'écosystème entrepreneuriale de Montréal, et de son savoir-faire en matière de démarrage d'entreprises technologiques, sur la scène locale et internationale.
    - o Offrir une occasion où la communauté entrepreneuriale et technologique puisse se rencontrer et s'ouvrir au grand public afin d'encourager le développement de l'entrepreneuriat;
    - o Accueillir un grand nombre de personnes influentes venues de toutes les régions du monde au bénéfice des entrepreneurs québécois;
    - o Assurer un rayonnement international ainsi qu'une vitrine pour les entrepreneurs technologiques montréalais en émergence

- Créer des ponts et tisser des liens durables avec l'écosystème entrepreneurial des startups locales, provinciales, nationales et internationales en mobilisant les différents intervenants locaux et régionaux.
    - o Accroître la notoriété et le positionnement de Montréal comme un lieu propice au développement des startups.
    - o Créer des possibilités d'exploration des marchés internationaux pour les startups montréalaises;
    - o Susciter un intérêt auprès d'entrepreneurs technologiques en démarrage et aux cerveaux étrangers à s'implanter à Montréal ainsi qu'auprès des investisseurs étrangers à investir au Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006**;**

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU STARTUP DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2-1361 Avenue Greene, Westmount, Québec H3Z 2A5, agissant et représentée par Philippe Telio, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 813333531RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1220190206TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur du Festival international du startup de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La Directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (1 350 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2018 :**

5.2.1.1 une somme maximale de TROIS CENT MILLE dollars (300 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et à la présentation de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année **2019 :**

5.2.2.1 une somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2018 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (350 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2020 :**

5.2.3.1 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2019 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE dollars (450 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2021 :**

5.2.4.1 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2020 du Projet et du bilan final 2018-2020 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2-1361 Avenue Greene, Westmount, Québec H3Z 2A5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2018

FONDATION DU STARTUP DE MONTRÉAL

Par : _____
Philippe Telio
Président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ……e jour de …….. 2018 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET ET REDDITION DE COMPTE

■ PROJET

1) En pièces jointes :

- Demande de contribution financière de l'Organisme
- Plan de croissance de l'Organisme sur 3 ans (2018 - 2020)
- Fiche complémentaire

2) Contrepartie pour la Ville (outre la visibilité décrite à l'Annexe 2**) :**

Dans le cadre du festival, mettre à la disposition de la Ville :

- une tente double dont la thématique sera « Ville de Montréal » (incluant les équipements et le mobilier requis);
- 30 billets pour accéder à toutes les activités du Startupfest, ce qui comprend, notamment, les Premiums Fest ;

■ REDDITION DE COMPTE :

Document et délai de transmission

- Pour l'année **2018** :

● Une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable - au plus tard le 30 avril;
● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2019;

- Pour l'année **2019** :

● Une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, l'ajout d'une journée de programmation (pour un total de 6 journées) et l'inclusion des secteurs prioritaires de la Stratégie du développement économique 2018-2022 et/ou toutes autres orientations de la Ville, ainsi que les prévisions budgétaires - au plus tard le 30 avril;
● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2020;

- Pour l'année **2020** :

● Une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, l'ajout d'une journée de programmation (pour un total de 7 journées) et l'inclusion des secteurs prioritaires de la Stratégie du développement économique 2018-2022 et/ou toutes autres orientations de la Ville, ainsi que les prévisions budgétaires - au plus tard le 30 avril;
● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2021;
● Un bilan final, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2018 à 2020) - au plus tard le 1 mars 2021.

Liste des indicateurs :

1) Startupfest - Événements :
- liste des Premiums Fest et le nombre de participants;
- liste des conférenciers;
- liste des activités réalisées dans le cadre de l'événement;
- nombre de participants et leur provenance;
- nombre d'entreprises participantes;
- nombre de partenariats établis et leur valeur;
- valeur des investissements (ex. investisseurs à l'égard des startups);
- revue de presse complète.

2) Expérience startup :
- liste des startups attirées (incluant celles retenues ou qui songent à s'installer à Montréal à la fin du programme. La liste doit mentionner le nom de l'entreprise et de ses dirigeants, son adresse d'origine et la description de ses activités);
- liste des partenaires accélérateurs et incubateurs participants au projet;
- programmes d'accélération offerts;
- nombre d'emplois créés;
- montants des financements;
- revue de presse complète.

3) Marketing et promotion international
- nombre d'influenceurs et de médias étrangers attirés;
- participation à des événements internationaux (liste comprenant le nom des événements, le type de participation, etc.);
- délégations attirées (liste comprenant l'identification de la délégation, le nom des participants, leur provenance, etc.).

Et tout autre indicateurs pertinents à l'analyse des retombées du Projet.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187511001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, de 1 350 000 $ à la Fondation du startup de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020), afin d'appuyer son plan de croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187511001 Interv fin.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-05

André POULIOT
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1180881001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Niveau décisionnel modifié :	
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 750 000 $ pour trois ans (2018-2020), soit 250 000 $ par année, à C2.MTL pour l'organisation de l'événement annuel C2 Montréal / Approuver une convention à cet effet

Il est recommandé:
1. d'accorder une contribution financière de 750 000 $ pour trois ans (2018-2020), soit 250 000 $ par année, à C2.MTL pour l'organisation de l'événement annuel C2 Montréal;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 16:16

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180881001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Niveau décisionnel modifié :	
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 750 000 $ pour trois ans (2018-2020), soit 250 000 $ par année, à C2.MTL pour l'organisation de l'événement annuel C2 Montréal / Approuver une convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2011 par l'agence montréalaise Sid Lee, en collaboration avec le Cirque du Soleil et appuyé initialement par Tourisme Montréal, C2 Montréal est un événement de trois jours qui réunit à Montréal plusieurs conférenciers internationaux et leaders d'affaires reconnus. Sous l'étendard de la créativité et de l'innovation, l'événement vise à stimuler et animer les entrepreneurs locaux et internationaux en leur proposant un environnement immersif qui encourage la créativité, la collaboration et l'émergence de nouvelles solutions d'affaires. Le présent sommaire décisionnel vise à accorder à C2 Montréal un soutien financier de 250 000 $ par année, pour les trois prochaines éditions, jusqu'en 2020, pour un total de 750 000 $, en réponse à la demande déposée par l'organisme.

Les objectifs de C2 Montréal s'inscrivent dans les orientations de la Stratégie de développement économique 2018-2022 (SDÉ) qui visent à faire de Montréal un vecteur d'innovation et de talents.
.
C2 Montréal a réussi, en 3 ans, à devenir la première conférence au monde sur le commerce et la créativité, selon la revue américaine Biz Bash, la référence aux Etats-Unis en matière de classement des événements d'affaires. A travers sa mission, l'événement vient appuyer significativement le rayonnement de Montréal en tant que ville innovante et créative sur la scène internationale.

La Ville de Montréal accorde un support financier à l'événement C2 Montréal depuis ses débuts. En 2010, elle a contribué au financement pour un montant de 50 000 $, puis a accordé des contributions lors de la 1ère édition jusqu'à la 6e édition, en 2017. Les contributions accordées par la Ville totalisent 1 182 000 $ et sont ventilées dans le tableau suivant.

Montants accordés par la Ville à l'événement C2 Montréal

Années	**Montants**
2010	50 000 $
2011	NIL
2012: 1ère édition	82 000 $
2013: 2e édition	200 000 $
2014: 3e édition	200 000 $
2015: 4e édition	200 000 $
2016: 5e édition	200 000 $
2017: 6e édition	250 000 $
Total	**1 182 000 $**

Les gouvernement supérieurs (Québec et Ottawa) ont toujours soutenu l'événement C2 Montréal et ont confirmé leur participation pour les années à venir.
Voir la demande financière de C2 en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG170088 (30 mars 2017) Accorder un soutien financier de 250 000 $ à C2 Montréal afin d'appuyer la réalisation de son événement en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175M $ avec le Gouvenement du Québec en 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG14077 (27 février 2014) Accorder un soutien financier de 200 000 $ annuellement pendant trois ans (de 2014 à 2016) à C2-MTL, pour l'organisation de l'événement annuel printanier C2-MTL, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal \ Approuve un projet de convention à cet effet.

CG13 0126 (25 avril 2013) Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à C2-MTL, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation de la deuxième édition d'une conférence internationale portant sur la créativité et le commerce.

CG12 0369 (27 septembre 2012) Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$.

CE12 1131 (4 juillet 2012) Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025.*

CG12 0081 (22 mars 2012) Accorder un soutien financier non récurrent de 82 000 $ à C2-MTL, dans le cadre de l'enveloppe de 140 M$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation de la première édition d'une conférence internationale portant sur la créativité et le commerce.

CG12 0022 (26 janvier 2012) Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025.*

CE10 1699 (27 octobre 2010) Accorder un soutien financier de 50 000 $ à C2-MTL afin de

lui permettre de compléter son montage financier et de planifier une conférence internationale sur la créativité et le commerce pour l'année 2010-2011.

DESCRIPTION

Les objectifs stratégiques de C2 Montréal sont:

· Réinventer la conférence d'affaires internationale en inspirant les participants avec des conférenciers de renom, des classes de maîtres, des ateliers, des «labs» et des activités collaboratives; présenter des expositions, des espaces conceptuels et des performances artistiques mettant de l'avant le talent montréalais.

· Concevoir et réaliser un événement annuel qui permet aux participants d'intégrer la créativité et l'innovation au sein de leurs organisations, contribuant à leur compétitivité à l'échelle mondiale.

· Encourager l'approche collaborative au sein d'une même organisation, mais aussi entre les entreprises peu importe leur industrie.

· Orchestrer des opportunités de réseautage et de connexion entre les participants provenant de partout dans le monde.

· Générer des retombées économiques mesurables pour les entreprises, la région de Montréal et le Québec.

En 2018, l'événement, qui est à sa 7e édition, aura lieu du 23 au 25 mai à l'Arsenal, situé dans l'arrondissement du Sud-ouest. Une cinquantaine de conférenciers internationaux et plus de 6 500 participants issus du milieu des affaires sont attendus.

Le thème principal de l'édition 2018 est « Collisions transformatives »: « quelles idées d'avenir pourraient surgir d'une simple étincelle entre des industries, organismes ou intérêts en apparence divergents? Le monde en est un de collisions, il faut encourager les chocs, les accueillir avec ouverture, courage et humilité. Créer de nouvelles lentilles communes pour établir de nouvelles bases de collaborations ».

Les sous-thèmes sont:

1) Leadership: cultiver l'innovation

2) Technologie: révolutionner l'avenir

3) Marketing et Médias: réinventer le consommateurs de demain

4) Art & design: révéler de nouvelles perspectives

5) Impact: initier un réel changement

C2 Montréal, à travers sa programmation, vient appuyer significativement le rayonnement de Montréal en tant que ville innovante et créative sur la scène internationale. Plusieurs conférenciers prestigieux sont attendus: Aisa Mijeno, cofondatrice et pdg de Salt, Bertrand Badré, pdg et fondateur de Blue like an orange, Daniel Franklin, éditeur exécutif, The Economist, Katharina Borchert, chef de l'innovation chez Mozilla, Robert Sutor, VP, Stratégies et écosystèmes quantiques, IBM research, Sébastien Bazin, pdg AccorHotels etc.; C2 offrira des classes de maîtres pour se familiariser avec la pratique d'un processus créatif, des ateliers qui se pencheront sur des problématiques spécifiques, les « brain dates »

permettant aux décideurs de s'enrichir de l'expérience des plus grands sans oublier les activités culturelles (Célébrations).

C2 Montréal proposera un programme pour les entrepreneurs émergents, via le concours de la Fondation Bronfman.

Les activités « Ville » de l'édition 2018:

Les participants du « Parcours Innovation PME Montréal », initié par le Service du développement économique de la Ville, seront à nouveau présent pour la 4e année. 40 chefs d'entreprises et 40 accompagnateurs de l'écosystème entrepreneurial montréalais pourront bénéficier de lieux réservés pour leurs activités: le coup d'envoi (23 mai - 100 personnes), les rencontres bilan (23 et 24 mai - 80 personnes), un petit déjeuner avec la mairesse (25 mai -120 personnes) et le cocktail de clôture (25 mai -120 personnes). 80 billets seront offerts dans le cadre de ce projet.

Un nouveau projet sera accueilli cette année à C2: celui du « Parcours développement durable Montréal ». initié par le Conseil des Industries durables et la firme Ellio, en partenariat avec le Service du développement économique de la Ville et le Bureau du développement durable de la Ville, permettant à 15 chefs d'entreprise dont 10 femmes à relever de nouveaux défis. Ce projet fera partie de l'initiative Women4Climate.15 billets seront offerts dans le cadre de cette initiative.

Cette année, la Ville de Montréal bénéficiera pour la première fois d'une loge pendant trois jours, qui lui permettra d'organiser ses propres rendez-vous avec des maîtres d'atelier: en design, en économie sociale et innovation sociale, en marketing, amélioration continue, big data etc. Ce sera l'occasion d'inviter les différents services de la ville afin qu'ils organisent leurs propres activités.

Pour 2018, C2 accueille le Sommet de Montréal sur l'innovation en partenariat avec le Quartier de l'innovation. Le SMI réunira 300 personnes issues d'organisations communautaires, industrielles, gouvernementales et universitaires. Le Grameen Creative Lab et le North America Social Business Forum seront impliqués dans les classes de maîtres.

C2 sera l'hôte, pour sa 2e édition, du Forum sur l'intelligence artificielle, résultat d'un partenariat mobilisateur avec le laboratoire de recherche Element AI.

C2 est partenaire de l'arrondissement du Sud-ouest et offrira plusieurs activités mettant en valeur les acteurs locaux dont une formation à ses concierges sur les attraits locaux.

Soulignons que le site de C2 Montréal sera réutilisé pour accueillir, pour sa 2e édition, « MOVIN'ON », un sommet mondial portant sur la mobilité durable, l'économie verte et circulaire. Cet événement est appuyé par la firme Michelin. Plus de 5 000 personnes sont attendues les 30, 31 mai et 1er juin.

Bilan de la 6e édition
Le bilan de la 6e édition de C2 Montréal mentionne que l'événement a attiré, en 2017, 6 500 participants, une augmentation de 10 % par rapport à 2016. La conférence a également généré les retombées suivantes :
· 432 215 visiteurs sur le site web (une hausse de 35 % par rapport à l'an passé) dont 65% du Canada
· 3 600 rencontres de maillage
· 1 980 participants aux classes de maîtres
· 1 332 participants aux ateliers
· 350 médias accrédités
· 908 nuités dans les hôtels partenaires

Les gouvernements supérieurs ont la volonté de financer le projet, soit une contribution financière estimée à 750 000 $ par année (2018-2020) pour le Gouvernement du Canada (Développement Économique Canada) et une contribution estimée à 850 000 $ pour le Gouvernement du Québec (Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) pour l'année 2018. Tourisme Montréal, Facebook, Element AI sont également des partenaires financiers de l'événement. C2 Montréal bénéficie de l'apport du secteur privé qui contribue pour près de 4.5 M $. La vente de billets est estimé à 4 M$.

Le soutien financier de 250 000 $ de la Ville de Montréal qui serait octroyé à C2 Montréal pour la 7e édition représente 2,5 % du budget total estimé de l'événement (9 800 000 $) et 13.5% des contributions totales des différents paliers gouvernementaux (1 850 000 $).

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesse, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne maintenant dans les premières places des plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa qualité de vie, de sa vie culturelle et du dynamisme de son économie créative. C2 Montréal est devenu, au fil des ans, un acteur clé de la réussite montréalaise en tant que ville innovante et créative sur la scène internationale.
À travers de multiples conférences, expositions interactives, présentations multimédias et ateliers collaboratifs, C2 Montréal propose un concept novateur de conférence annuelle mondiale pour mieux explorer la dynamique « commerce / créativité ». L'événement connaît un tel succès qu'il a été reconnu pendant deux années comme le plus important au monde dans le domaine du commerce et de la créativité. Plus de 6 500 visiteurs viennent maintenant à C2 Montréal pour entendre les conférenciers les plus prestigieux de la planète, pour côtoyer les plus grands dirigeants et pour assister à des ateliers de haut calibre.

La tenue de cette 7e édition de C2 Montréal permettra aux entreprises montréalaises de bénéficier de la présence de sociétés d'envergure pour établir des ententes commerciales et activer les collaborations intersectorielles.

Les retombées médiatiques et économiques de C2 Montréal contribuent depuis six ans à positionner la métropole comme une ville incontournable de la créativité et de l'innovation. L'événement du magazine Fast Company, qui a célébré pendant 5 ans, dans le cadre de C2 Montréal, la nomination des 100 plus grands créateurs de la planète, a nettement favorisé une reconnaissance internationale de Montréal comme ville créative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 750 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat (Entente Réflexe). Comme pour les dossiers antérieurs, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération car il s'agit d'un événement ayant un très grand rayonnement international.

Année	Montants
2018	250 000 $
2019	250 000 $
2020	250 000 $
Total	750 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des initiatives de développement durable visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à assurer la pérennité des ressources et à favoriser une économie responsable seront mises en oeuvre. Déjà, la conférence C2 a atteint le 2e niveau en tant qu'événement écoresponsable (sur 4 niveaux) selon le Conseil québécois des événements écoresponsables. C2 Montréal entend poursuivre ses démarches pour atteindre le niveau le plus élevé d'ici 2020, notamment, par les actions suivantes:

· **Compensation carbone.** C2 Montréal 2017 sera complètement carboneutre. L'organisme achète actuellement des crédits carbone pour compenser les émissions, et un don de 5 $ à l'achat d'un billet de la part des participants soutiendra cette initiative.
· **Menu local.** Les fournisseurs ont signé des ententes pour accorder la priorité aux produits locaux dans leurs menus.
· **Surcyclage.** Les conteneurs d'expédition, accessoires, planches, matelas, tables sont recyclés et réutilisés autant que possible pour éviter d'encombrer les sites d'enfouissement.
· **Compost et céramique.** La vaisselle compostable ou en céramique est utilisé . Les restes de nourriture sont triés pour être transformés en terreau.
· **Zéro gaspillage.** C2 a fait don de toute nourriture en surplus à La Tablée des Chefs, un organisme montréalais qui fournit un soutien alimentaire aux gens dans le besoin.
· **Halte au plastique.** Les participants doivent emporter ou acheter des bouteilles réutilisables sur le site, remplies par les soins de tabl'eau.
Transport vert. Plusieurs options à faible émission de carbone s'offriront aux participants pour aller et venir à C2 : le métro, Bixi, la navette, car2go et Téo Taxi.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue de cet événement phare contribue de façon significative au rayonnement international de Montréal en tant que leader mondial de la créativité et de l'innovation tout en attirant sur son territoire les meilleurs talents de la planète.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont prévues à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et C2 Montréal (voir annexe 3). Il est prévue que la Ville soit systématiquement identifiée comme partenaire de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Tenue de deux rencontres avec les différents services de la ville (mars et avril) pour préparer les activités de la Ville dans le cadre de cette 7e édition
- Tenue de l'événement les 23-24-25 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABELLE
Commissaire développement économique-Innovation

Tél : 514 872 5999
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872 2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-03-02

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **C2.MTL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 460, rue Ste-Catherine O., bureau 805, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par monsieur Richard St-Pierre, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 19 janvier 2017.

N° d'inscription T.P.S. : 829487008
N° d'inscription T.V.Q. : 1217275616

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de la créativité et de l'innovation montréalaise.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Mme Géraldine Martin, directrice de l'entrepreneuriat, de la direction de l'entrepreneuriat du Service de développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept cent cinquante mille dollars (750 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018 :

5.2.1.1 une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $) dans les trente jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000$) dans les soixante jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

5.2.2 Pour l'année 2019:

5.2.2.1 une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $) dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation;

5.2.2.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000$) dans les soixante jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

5.2.3 Pour l'année 2020 :

5.2.2.2 une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $) dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation;

5.2.2.3 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000$) dans les soixante jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2,000,000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 460, rue Ste-Catherine O., bureau 805, Montréal, Québec, H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

C2.MTL

Par : _____
Richard St-Pierre, président directeur général

Cette convention a été approuvée par le…….. de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2018_ (Résolution CG…….).

ANNEXE 1

PROJET

DESCRIPTION DU PROJET 2018
C2 MONTRÉAL

1.1 Mission de C2 Montréal

C2 Montréal unit les univers du commerce et de la créativité afin d'explorer les tendances, opportunités, bouleversements et mutations majeures qui se dessinent à l'horizon. Chaque année, plus de 6 500 décideurs et créatifs s'y rencontrent pour façonner, vivre et réinventer l'avenir des affaires. Le rayonnement du talent créatif de la métropole et de ses entrepreneurs innovants est au cœur des préoccupations de C2 Montréal. Les *startups*, PME et grandes entreprises sont au rendez-vous, et toutes bénéficient de conférences inspirantes, ainsi que de nombreuses activités de réseautage.

1.2 Les objectifs stratégiques de C2 Montréal

- Réinventer la conférence d'affaires internationale en inspirant les participants avec des conférenciers de renom, des classes de maîtres, des ateliers, des «labs» et des activités collaboratives; présenter des expositions, des espaces conceptuels et des performances artistiques mettant de l'avant le talent montréalais.
- Concevoir et réaliser un événement annuel qui permet aux participants d'intégrer la créativité et l'innovation au sein de leurs organisations, contribuant à leur compétitivité à l'échelle mondiale.
- Encourager l'approche collaborative au sein d'une même organisation, mais aussi entre les entreprises peu importe leur industrie.
- Orchestrer des opportunités de réseautage et de connexion entre les participants provenant de partout dans le monde.
- Générer des retombées économiques mesurables pour les entreprises, la région de Montréal et le Québec.

1.3 Les thèmes de l'édition 2018

Le thème, pour l'édition 2018 de C2 Montréal, est *Collisions transformatives*.

C'est à l'intersection du commerce et de la créativité que C2 continuera à trouver les solutions novatrices aux défis de notre époque. En 2011, lorsque les fondateurs ont choisi d'assembler ces deux «C», ils combinaient deux univers distincts. Aujourd'hui, la créativité est largement reconnue comme une caractéristique de base pour toute organisation cherchant à innover – voire

même assurer sa survie. Aujourd'hui, cette idée n'est déjà plus considérée comme une collision, mais plutôt comme une fondation solide sur laquelle se bâtissent les entreprises prospères.

1.3.1 Les sous thèmes de l'année 2018

1) LEADERSHIP : Cultiver l'innovation
   Miser sur la créativité et donner aux équipes l'élan nécessaire à la réalisation de grandes visions d'un futur prospère et inclusif.

2) TECHNOLOGIE : Moteurs de changement
   Big data, intelligence artificielle, Hyperloop et autres technologies d'avenir qui ont le pouvoir de tout révolutionner.

3) MARKETING & MÉDIAS : Histoires et vérités
   Experts des marques, diffuseurs, commerçants, raconteurs et robots explorant de nouvelles manières de rejoindre et engager les consommateurs de demain.

4) ART & DESIGN : Donner un sens à la réalité
   Artistes, designers et architectes qui dédient leur pratique et leur vie à révéler de nouvelles perspectives et enrichir notre univers.

5) IMPACT : Multiplier notre effet positif
   Relever le plus grand défi : saisir l'opportunité, en tant que leader, d'initier un réel changement.

1.4 La programmation 2018

- Série Inspiration : Des présentations de projets et d'idées d'avant-garde qui frappent l'imagination, peu importe notre domaine.
- Série Experts : Des plongeons dans chacune des pistes pour explorer les tendances majeures faisant évoluer certains secteurs en particulier.
- Série Intersections : Des collisions orchestrées entre pistes, secteurs, idées et points de vue.
- Série Ligues majeures : Des innovateurs reconnus partagent tout ce que leur parcours leur a appris.

1.5 Les activités de l'édition 2018

1.5.1 Les conférenciers annoncés :

Aisa Mijeno COFONDATRICE ET PDG, SALT :

Bertrand Badré PDG ET FONDATEUR DE BLUE LIKE AN ORANGE :

Daniel Franklin ÉDITEUR EXÉCUTIF, THE ECONOMIST:

Katharina Borchert CHEF DE L'INNOVATION, MOZILLA

1.5.2 Les classes de maîtres

Les classes de maître offriront à nouveau aux participants l'occasion de se familiariser avec la pratique d'un processus créatif d'un professionnel reconnu. Mais la formule change en 2018 car ces activités se dérouleront à présent dans le Grand Chapiteau 360, la scène principale, ainsi que dans le Cabaret, la scène secondaire.

6 classes de maîtres figureront à la programmation publique de C2 Montréal 2018.

1.5.3 Les ateliers

Les ateliers prendront la forme d'un *think tank*, qui se penchera sur une problématique spécifique. Les échanges entre les participants et l'expert permettront de développer une meilleure compréhension de l'enjeu soulevé et des impacts de celui-ci sur les secteurs d'industrie et les entreprises dans lesquels les participants évoluent.

Les ateliers seront à présent d'une capacité de 100 personnes chacun pour répondre à la forte demande des participants.

60 ateliers figureront à la programmation publique de C2 Montréal 2018.

1.5.4 Les « brain dates »

En plus des ateliers, classes de maître et les « labs », les « brain dates » sont l'occasion d'apprécier des rencontres en tête-à-tête ayant pour but de s'enrichir de l'expérience de l'autre, de partager ses connaissances et son expertise.

Qu'elles soient organisées grâce à l'application mobile ou le site Internet ou spontanément sur le lieu de l'événement, les « brain dates » sont devenues l'une des activités les plus appréciées et courues de C2, contribuant non seulement à offrir de nouvelles connaissances, idées et pistes de solutions aux participants, mais également des opportunités et conclusions d'affaires pour ceux qui se rendent les plus préparés à leurs rencontres. Celles-ci, d'une durée de 20 minutes, se veulent courtes et efficaces afin de maximiser le nombre de maillages.

Les « brain dates » sont également possibles en groupe.

Plus de 2000 « brain dates » seront disponibles lors de l'édition de C2 en 2018.

1.5.5 Les activités culturelles (Célébrations)

Les performances des arts de la scène jouent un rôle fondamental à C2 Montréal ; elles soutiennent les célébrations de fin de journée qui approfondissent la connexion entre les

participants. La programmation mettra de l'avant les meilleurs musiciens et artistes de la scène locale.

1.5.6 Le programme « Concours de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman »

C2 Montréal proposera un programme pour les entrepreneurs émergeants, les « startups », en offrant aux participants la possibilité de développer de nouvelles compétences et de partager leurs apprentissages. Les participants bénéficieront de mentorat, réseautage et formations dont le défi est d'inspirer les entreprises à mener leurs affaires de manière plus créative.

1.5.9 L'innovation sociale

C2 développera ces initiatives :

- Partenariat avec le Quartier de l'innovation et l'UQAM pour la tenue du Sommet de Montréal sur l'Innovation 2018 à C2 Montréal : le SMI est un événement réunissant chaque année près de 300 personnes issues d'organisations industrielles, gouvernementales, universitaires et communautaires. Ces conférences de haut niveau permettent de faire jaillir de nouvelles idées, de provoquer des échanges et discussions entre les participants, de trouver des pistes de solutions à des problématiques spécifiques et de s'inspirer des meilleures pratiques internationales
- Implication du Grameen Creative Lab et du North America Social Business Forum dans les différentes classes de maîtres Conférences sur l'importance d'impliquer le monde des affaires en innovation sociale
- Ateliers sur les réfugiés : développement d'un programme de 3 jours dans le cadre de C2, dont l'objectif est de soutenir la capacité des réfugiés à gagner leur vie de façon autonome.

1.5.10 Les activités de développement durable

C2 s'est donné pour objectif d'obtenir un classement de premier ordre en matière de développement durable d'ici l'événement de 2020. La sixième édition de C2 Montréal a été de loin l' édition la plus écoresponsable, continuant d'évoluer sur les bases solides de la démarche lancée en 2015. C2 s'est donné pour objectif en 2016 d'obtenir un classement de premier ordre en matière de développement durable d'ici notre événement de 2020. La première évaluation d'empreinte écologique a eu lieu l'année dernière: la neutralité carbone. En collaboration avec le Conseil québécois des événements écoresponsables et Équiterre, C2 analysera ses objectifs spécifiques, son profil énergétique et utilisera les données recueillies pour être guider vers ce classement de premier ordre.

1.6 Les activités « Ville » de l'édition 2018

1.6.1 Le Parcours Innovation PME Montréal

Initié par le Service de développement économique de la Ville de Montréal lors de l'édition 2014 de C2, le Parcours Innovation PME Montréal offre une chance unique de développement d'affaires à 40 PME et à leurs 40 accompagnateurs à qui sont offerts les avantages suivants :

- 1 Balcon privé d'une capacité de 25 personnes pour les 3-jours de l'évènement;
- 40 billets 3-jours pour les participants du parcours;
- 40 billets 3-jours pour les accompagnateurs;
- 6 billets médias pour l'équipe des communications et de tournage du parcours;
- Création d'un programme personnalisé pour les entreprises participantes, à partir de leur question commerciale;
- Mise à la disposition d'un coordonnateur pour supporter les activités du Parcours;
- Planification de rencontres d'affaires grâce à la plateforme HUB;
- Rencontre avec un conférencier en format *meet and greet;*
- Rencontre préparatoire avec C2 Montréal pour formation de la plateforme Klik aux bureaux de la Ville de Montréal (11 mai) ;
- Mise à la disposition d'un lieu privé pour les activités suivantes :
    - Petit déjeuner coup d'envoi du Parcours (23 mai) -100 personnes
    - Rencontres en fin de journée - Bilans (23 et 24 mai) -80 personnes
    - Petit déjeuner avec Mme Valérie Plante (25 mai) -120 personnes
    - Cocktail de clôture (25 mai) -120 personnes

1.6.2 Mise en valeur de l'arrondissement Sud-ouest

- 8 billets 1-jour pour des résidents du Sud-Ouest
- Formation des Concierges C2 sur les attraits locaux
- Collaboration avec les acteurs locaux pour l'accueil des participants de C2 durant la semaine de la conférence
- Discussions avec les restaurateurs du quartier pour créer des menus et cocktails spéciaux pour l'évènement
- Inclusion des restaurateurs du quartier dans l'offre alimentaire sur le site de C2 Montréal
- 5 Billets médias pour l'équipe des communications de la Ville de Montréal

1.7 Les activités de la mairesse de Montréal

La collaboration de longue date entre C2 et la Ville se poursuit avec les nouvelles initiatives pour permettre la mise en valeur de Montréal avec la mairesse comme ambassadrice.

Il est proposé (outre le petit déjeuner dans le cadre de Parcours Innovation PME Montréal) que la mairesse :

- **Accueille les missions commerciales** pour attirer de nouveaux investissements.
- **Accueille les startups locales et internationales** dans le but de créer un réseau mondial de startups.
- **Participe à une table ronde** ou tout autre activité privée pertinent

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1180881001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière de 750 000 $ pour trois ans (2018-2020), soit 250 000 $ par année, à C2.MTL pour l'organisation de l'événement annuel C2 Montréal / Approuver une convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1180881001 C2.MTL.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Isabelle FORTIER
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2018/03/29
17:00

(2)

Dossier # : 1184922003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes « Hyundai Sorel-Tracy » (lot 3 : 208 282,96 $, taxes incluses) et « Honda Drummondville » (lot 4 : 273 032,28 $, taxes incluses) pour la fourniture de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda – Dépense totale de 481 315,24 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-16586 ((lot 3 (1 seul soum. conforme) et lot 4 (2 soum.)).

Il est recommandé au comité exécutif:
1) d'accorder à « Honda Drummondville », plus bas soumissionnaire conforme au lot no 4, le contrat pour la fourniture de 8 véhicules de marque Honda, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 273 032,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16586 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

2) de recommander au conseil d'agglomération :

d'accorder au seul soumissionnaire conforme « Hyundai Sorel-Tracy », ce dernier ayant présenté une soumission conforme au lot no 3, le contrat pour la fourniture de 6 véhicules de marque Hyundai, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 208 282,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16586 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

3) d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-14 15:54

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184922003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes « Hyundai Sorel-Tracy » (lot 3 : 208 282,96 $, taxes incluses) et « Honda Drummondville » (lot 4 : 273 032,28 $, taxes incluses) pour la fourniture de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda – Dépense totale de 481 315,24 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-16586 ((lot 3 (1 seul soum. conforme) et lot 4 (2 soum.)).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2018, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 20 véhicules légers en usage au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 17-16586 qui s'est tenu du 11 décembre 2017 au 8 janvier 2018. Le délai de réception des soumissions a été de 29 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Deux addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 12 décembre 2017 : pour modifier le bordereau de prix; et
- Addenda no 2 émis le 21 décembre 2017 : pour une correction aux exigences techniques d'un article du lot 4.

L'appel d'offres a été constitué de 4 lots d'articles lesquels faisaient référence à différentes marques de véhicules :

Lot	Marque des véhicules	Nombre de véhicules	Coût (taxes incluses)
1	Nissan	3	82 902,72 $
2	Volkswagen	3	Lot annulé
3	Hyundai	6	208 282,96 $

4	Honda	8	273 032,28 $

Faute d'avoir reçu des offres au lot no 2, la Ville a été dans l'obligation d'annuler ce lot qui concernait l'acquisition de 3 véhicules de marque Volkswagen. Ce lot a été intégré à un autre appel d'offres (18-16654).

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 17-16586 est celle d'un octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier ne concerne que l'octroi des lots 3 et 4. Le contrat du lot 1 (3 véhicules de marque Nissan) sera octroyé par décision déléguée car la dépense est inférieure à 100 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0426 – 28 septembre 2017 : Octroyer quatre (4) contrats d'acquisition de divers véhicules de marque Honda, Kia, Mazda et Subaru, pour un montant total de 2 929 399,14 $ taxes incluses, aux plus bas soumissionnaires suivants : Honda Drummondville 6676677 Canada Inc. (764 431,80 $ - 32 véhicules Honda Civic LX, Sedan 4 portes), Méga Kia Brossard Inc. (617 822,67 $ - 32 véhicules Kia Forte, Sedan 4 portes), Mazda de Laval Armand Querin Automobile Ltée (768 390,25 $ - 33 Mazda 3 GS, Sedan 4 portes) 4431341 Canada Inc. Subaru Repentigny (778 754,42 $ - 33 Subaru Impreza, Sedan 4 portes) - Appel d'offres public 17-16196.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de deux contrats pour l'achat de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda :
Lot 3
Octroyer un contrat à « Hyundai Solrel-Tracy » au montant de 208 282,96 $, taxes incluses, pour la fourniture de 6 véhicules de marque Hyundai tel que décrit aux devis techniques de l'appel d'offres 17-16586.

Lot 4
Octroyer un contrat à « Honda Drummondville » au montant de 273 032,28 $, taxes incluses, pour la fourniture de 8 véhicules de marque Honda tel que décrit aux devis techniques de l'appel d'offres 17-16586.

Dans les deux cas, les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier soit cinq ans ou 100 000 km, selon la première éventualité.

Ces 14 véhicules seront affectés aux opérations spécialisées du SPVM. Il s'agit de véhicules banalisés.

JUSTIFICATION

Cette acquisition vise le remplacement de 17 véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Un véhicule banalisé est mis au rancart lorsqu'il répond à deux des trois critères suivants :

- avoir atteint 100 000 km au compteur ;
- être âgé de plus de 6 ans; et
- le coût d'entretien et de réparation (excluant le coût lié à l'achat de pneus et aux accidents) excède le coût d'acquisition du véhicule (avant son aménagement).

La liste de 17 véhicules ciblés pour une mise au rancart en 2018 est présentée en pièce jointe. Les véhicules seront retirés de l'inventaire à mesure qu'ils répondront aux règles de désuétude décrites ci-haut. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 9 et 11 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16586 pour lequel il y a eu 6 preneurs du cahier des charges.

Lot 3 (1 seul soumissionnaire conforme) – 6 véhicule de marque Hyundai

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Hyundai Solrel-Tracy	208 282,96 $		208 282,96 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	205 832,84 $		205 832,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			2 450,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,19 %

Deux des trois soumissions reçues au lot 3 ont été rejetées car le bordereau de prix présenté comportait des prix unitaires erronés (non conformité administrative).

Lot 4 (2 soumissionnaires conformes) - 8 véhicules de marque Honda

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Honda Drummondville	273 032,28 $		273 032,28 $
Spinelli Honda (3242781 Canada inc.)	285 525,47 $		285 525,47 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	267 592,82 $		267 592,82 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			279 278,88 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,29 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			12 493,19 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			4,58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			5 439,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			12 493,19 $
			4,58 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*

Une des trois soumissions reçues au lot 4 a été rejetée car le bordereau de prix présenté comportait un prix unitaire erroné (non-conformité administrative).

La dépense a été estimée à partir du prix de détail suggéré disponible sur le site Internet de Hyundai Canada et Honda Canada tout en prenant en compte les rabais accordés aux clients corporatifs. Tel que le démontre les tableaux ci-haut, les prix reçus sont en concordance avec l'estimation de la dépense.

L'un des preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offres en évoquant la complexité des documents d'appel d'offres et un manque de temps pour préparer une offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat est de 481 315,24 $, taxes incluses.
Un montant maximal de 439 505 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 17-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71076).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les véhicules banalisés sont des appareils dédiés aux opérations policières spécialisées. Le choix de la motorisation de ces véhicules est tributaire de l'usage prévu. Quatorze des dix-sept véhicules ont une motorisation 4 cylindres ce qui contribue à l'atteinte des objectifs corporatifs en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission des bons de commande en mars 2018
- Livraison des véhicules : de avril à septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert HOGUE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-20

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-02-28

Liste des véhicules à remplacer

Matricule SPVM	Matricule Ville	Description	Année	NIV	Age en 2018	KM
144080409	134-08436	HONDA CIVIC Hybride 2008	2008	JHMFA36288S800142	10	87554
144080411	134-08308	HONDA CIVIC 2008	2008	2HGFG12958H001354	10	98860
144080412	144-08417	NISSAN ALTIMA 2008	2008	1N4AL21E18C220443	10	97030
146080415	146-08410	KIA MAGENTIS 2008	2008	KNAGE124285222346	10	103190
146080417	146-08686	HYUNDAI SONATA 2008	2008	5NPET46F28H314361	10	91349
144070432	144-07537	SATURN AURA HYBRIDE 2007	2007	1G8ZR57527F291565	11	85612
144070433	144-07538	SATURN AURA HYBRIDE 2007	2007	1G8ZR57507F291435	11	79206
134090405	134-09250	VOLKSWAGEN JETTA 2009	2009	3VWJJ71K89M006789	9	116581
162090409	164-09256	KIA RONDO 2009	2009	KNAFG526597251098	9	116962
144090410	144-09254	MITSUBISHI LANCER 2009	2009	JA3AU26U89U608920	9	98848
134090415	134-09251	SUBARU IMPREZA 2009	2009	JF1GE61609H509323	9	116413
144090407	144-09394	MAZDA 6 2009	2009	1YVHP81A595M10534	9	84446
146090408	146-09393	KIA MAGENTIS 2009	2009	KNAGE224395296527	9	57871
134090414	134-09398	SUBARU IMPREZA 2009	2009	JF1GE61689H508016	9	99839
146090418	146-09395	NISSAN ALTIMA 2009 / SERAM	2009	1N4BL24E99C179061	9	108800
146090416	146-09450	DODGE AVENGER 2009	2009	1B3LC56D69N552969	9	59915
166090423	164-09573	Mitsubishi Outlander 4x4 2009	2009	JA4MT31X49Z605440	9	121099

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1184922003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes « Hyundai Sorel-Tracy » (lot 3 : 208 282,96 $, taxes incluses) et « Honda Drummondville » (lot 4 : 273 032,28 $, taxes incluses) pour la fourniture de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda – Dépense totale de 481 315,24 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-16586 ((lot 3 (1 seul soum. conforme) et lot 4 (2 soum.)).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16586 Intervention Hyundai et Honda.pdf
17-16586 Tableau d'analyse des prix.pdf
17-16586 PV corrigé.pdf
17-16586 PV.pdf
17-16586 SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872 5282

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16586 — No du GDD : 1184922003

Titre de l'appel d'offres : ACQUISITION DE DIVERS VÉHICULES DE MARQUE HONDA, HYUNDAI, NISSAN ET VOLKSWAGEN

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 12 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 8 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 8 - 1 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 21 - 12 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 83,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 5 - 2018

Date d'échéance révisée : 8 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

LOT 1 : Fourniture des véhicules de marque Nissan	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Nissan Trois-Rivières	$ 82 902,72	√
Capitale Nissan - Sovea Autos Limitée	$ 85 293,05	

LOT 2: Fourniture des véhicules de marque Volkswagen	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire

LOT 3: Fourniture des véhicules de marque Hyundai	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Hyundai Sorel-Tracy	$ 208 282,96	√

LOT 4: Fourniture des véhicules de marque Honda	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire

Honda Drummondville	$	273 032,28	√
Spinelli Honda (3242781 Canada inc.)	$	285 525,47	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Le lot 2 (Fourniture des véhicules de marque Volkswagen) a été annulé (aucune soumission reçue). Les véhicules Volkswagen ont été inclus dans un autre appel d'offre (18-16654).
Le seul preneur qui n'a pas soumissionné nous a mentionné qu'un manque de temps avec les délais durant le temps des fêtes, ainsi que la complexité de la documentation de l'appel d'offre sont des facteurs qui l'ont amené à ne pas soumissionner pour cet appel d'offre.
Des quatre lots visés par le présent appel d'offres, deux lots sont présentés dans ce sommaire décisionnel en vue de l'octroi: LOT 3 - Fourniture des véhicules de marque Hyundai et LOT 4 - Fourniture des véhicules de marque Honda.

Préparé par : Simona Radulescu Tomescu Le 21 - 2 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
17-16586

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu Tomescu

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Fourniture des véhicules de marque Nissan	Nissan Trois-Rivières	1.1	Nissan Altima SV, sedan	3	CH	1	24 035,00 $	72 105,00 $	82 902,72 $
		Total (Nissan Trois-Rivières)							**72 105,00 $**	**82 902,72 $**
		Capitale Nissan - Sovea Autos Limitée	1.1	Nissan Altima SV, sedan	3	CH	1	24 728,00 $	74 184,00 $	85 293,05 $
		Total (Capitale Nissan - Sovea Autos Limitée)							**74 184,00 $**	**85 293,05 $**
LOT3	Fourniture des véhicules de marque Hyundai	Hyundai Sorel-Tracy	3.1	Hyundai Tucson Premium traction avant	3	CH	1	27 699,00 $	83 097,00 $	95 540,78 $
			3.2	Hyundai Tucson SE traction intégrale	1	CH	1	31 626,00 $	31 626,00 $	36 361,99 $
			3.3	Hyundai Santa Fe XL traction avant	2	CH	1	33 216,00 $	66 432,00 $	76 380,19 $
		Total (Hyundai Sorel-Tracy)							**181 155,00 $**	**208 282,96 $**
LOT4	Fourniture des véhicules de marque Honda	Honda Drummondville	4.1	Honda Accord LX sedan	4	CH	1	27 927,00 $	111 708,00 $	128 436,27 $
			4.2	Honda Accord Sport sedan	1	CH	1	33 786,00 $	33 786,00 $	38 845,45 $
			4.3	Honda Odyssey LX 8 passagers	1	CH	1	34 335,00 $	34 335,00 $	39 476,67 $
			4.4	Honda CRV EX traction intégralle	1	CH	1	33 342,00 $	33 342,00 $	38 334,96 $
			4.5	Honda Civic LX Sensing hayon	1	CH	1	24 300,00 $	24 300,00 $	27 938,93 $
		Total (Honda Drummondville)							**237 471,00 $**	**273 032,28 $**
		Spinelli Honda (3242781 Canada inc.)	4.1	Honda Accord LX sedan	4	CH	1	29 273,00 $	117 092,00 $	134 626,53 $
			4.2	Honda Accord Sport sedan	1	CH	1	35 373,00 $	35 373,00 $	40 670,11 $
			4.3	Honda Odyssey LX 8 passagers	1	CH	1	36 002,00 $	36 002,00 $	41 393,30 $
			4.4	Honda CRV EX traction intégralle	1	CH	1	34 830,00 $	34 830,00 $	40 045,79 $
			4.5	Honda Civic LX Sensing hayon	1	CH	1	25 040,00 $	25 040,00 $	28 789,74 $
		Total (Spinelli Honda (3242781 Canada inc.))							**248 337,00 $**	**285 525,47 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16586
Numéro de référence : 1122304
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS - ACQUISITION DE DIVERS VÉHICULES DE MARQUE HONDA, HYUNDAI, NISSAN ET VOLKSWAGEN

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capitale Nissan 125, rue Du Marais Québec, QC, G1M 3C8 NEQ : 1141737271	Monsieur Christophe Coutant Téléphone : 418 681-0011 Télécopieur : 418 527-4740	**Commande : (1370717)** 2017-12-12 10 h 29 **Transmission :** 2017-12-12 10 h 29	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-12 16 h - Courriel 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HONDA DRUMMONDVILLE 1355 BOUL ST JOSEPH Drummondville, QC, J2C 2E4 NEQ : 1164615453	Madame KARINE PROULX Téléphone : 819 477-8841 Télécopieur : 819 477-0702	**Commande : (1371457)** 2017-12-14 9 h 58 **Transmission :** 2017-12-14 9 h 58	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-14 9 h 58 - Téléchargement 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-14 9 h 58 - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	hyundai sorel tracy 1864 boulevard fiset Sorel-Tracy, QC, j3p5k4 NEQ : 1171298590	Monsieur olivier tremblay Téléphone : 418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670	**Commande : (1370841)** 2017-12-12 14 h 04 **Transmission :** 2017-12-12 14 h 04	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-12 16 h - Courriel 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	NISSAN SHERBROOKE 4280 BOUL. BOURQUE Sherbrooke, QC, J1N 1W7 NEQ : 1143966134	Monsieur Tristan Rivard Deblois Téléphone : 819 823-8008 Télécopieur :	**Commande : (1373683)** 2017-12-21 9 h 22 **Transmission :** 2017-12-21 9 h 22	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-21 9 h 22 - Téléchargement 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-21 9 h 22 - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Nissan Trois-Rivières 4101 BOULV. GENE-H-KRUGER Trois-Rivières, QC, G9A4M6 NEQ : 1169371292	Monsieur Olivier Tremblay Téléphone : 1418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670	**Commande : (1370855)** 2017-12-12 14 h 22 **Transmission :** 2017-12-12 14 h 22	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-12 16 h - Courriel 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Spinelli Honda 220, boul,	Monsieur Hubert Dumais	**Commande : (1373006)**	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis)

	Montreal-Toronto Montréal, QC, H8S 1B8 NEQ : 1145767647	Téléphone : 514 366-6565 Télécopieur : 514 637-5330	2017-12-19 14 h 13 **Transmission :** 2017-12-19 14 h 13	2017-12-19 14 h 13 - Téléchargement 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-19 14 h 13 - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184922003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes « Hyundai Sorel-Tracy » (lot 3 : 208 282,96 $, taxes incluses) et « Honda Drummondville » (lot 4 : 273 032,28 $, taxes incluses) pour la fourniture de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda – Dépense totale de 481 315,24 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-16586 ((lot 3 (1 seul soum. conforme) et lot 4 (2 soum.)).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184922003 - Acquisition véhicules banalisés SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-21

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2018/03/29
17:00

(2)

Dossier # : 1186859003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Location Discount (23137292 QC inc.) et Location Sauvageau inc. des ententes-cadres d'une durée de deux ans (avec possibilité de prolongation), pour la location à court terme de camionnettes et de voitures - Appel d'offres public 17-15854 - 2 soumissionnaires - Dépense totale de 2 578 279,88 $, taxes incluses – (Location Discount (2 290 336,49 $) et Location Sauvageau inc. (287 943,39 $))

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, à compter de la date de leurs émissions pour la location à court terme de camionnettes et de voitures;

2. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15854 et au tableau de prix;

Firme	Description
Location Sauvageau inc.	Groupe 3

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de deux ans, à compter de la date de leurs émissions pour la location à court terme de camionnettes et de voitures;

2. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15854 et au tableau de prix;

Firme	Description

Location Discount (23137292 QC inc.)	Groupe 1 et 2

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-08 13:17

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186859003**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Location Discount (23137292 QC inc.) et Location Sauvageau inc. des ententes-cadres d'une durée de deux ans (avec possibilité de prolongation), pour la location à court terme de camionnettes et de voitures - Appel d'offres public 17-15854 - 2 soumissionnaires - Dépense totale de 2 578 279,88 $, taxes incluses – (Location Discount (2 290 336,49 $) et Location Sauvageau inc. (287 943,39 $))

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la disponibilité et la fiabilité de son parc de véhicules, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant le 1er janvier 2017. Conséquemment, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est responsable de la location et de l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.
De façon ponctuelle, les arrondissements et services centraux de la Ville doivent effectuer de la location de véhicules légers (camionnettes 4X2 et 4X4) munies d'une transmission automatique, avec diverses configurations (cabine, empattement, motricité, capacité de charge, etc.) pour leurs opérations. Leur besoins en location varient et peuvent être requis sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle, selon les unités d'affaires.

De façon à répondre à ces besoins, le Service de l'Approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 17-15854 du 9 août au 25 octobre 2017 dernier. Le délai de réception des soumissions a été de 77 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Une demande de prolongation de la validité des prix a été nécessaire pour maintenir l'offre jusqu'au 31 mars 2018.

Durant la période de sollicitation, deux addenda ont été produits:

· Addenda no 1, émis le 23 août pour reporter la date d'ouverture des soumissions au 13 décembre 2017 et pour l'ajout d'une clause administrative particulière.
· Addenda no 2, émis le 28 août pour avancer la date d'ouverture des soumissions au 25 octobre 2017 et pour une précision à l'appel d'offres.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres 17-15854, l'octroi du contrat se fait par groupe au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier nécessite l'approbation du conseil d'agglomération, car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de deux ententes pour la location à court terme de camionnettes et de voitures.

§ Groupe 1 : Camionnettes à deux (2) roues motrices
- o Camionnette 4X2 cabine simple (2 portes)
- o Camionnette 4X2 cabine allongée (2 ou 4 portes)
- o Camionnette 4X2 cabine d'équipe (4 portes/6 places)

§ Groupe 2 : Camionnettes à quatre (4) roues motrices
- o Camionnette 4X4 cabine simple (2 portes)
- o Camionnette 4X4 cabine allongée (2 ou 4 portes)
- o Camionnette 4X4 cabine d'équipe (4 portes/6 places)

§ Groupe 3 : Voitures sous-compactes et compactes
- o Voiture sous-compacte 4 cylindres (4 portes)
- o Voiture compacte 4 cylindres (4portes)

JUSTIFICATION

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'appel d'offres public 17-15854.

§ Groupe 1 : Camionnettes à deux (2) roues motrices

Firmes soumissionnaires conformes	Total
Location Discount (23137292 QC inc.)	1 739 054,36 $
Location Sauvageau inc.	2 347 157,14 $
Estimation	1 597 578, 00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2 043 107,25 $ 17,48 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	608 102,78 $ 34,97 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)*(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	141 476,36 $ 8,86 %

§ Groupe 2 : Camionnettes à quatre (4) roues motrices

Firmes soumissionnaires conformes	Total
Location Discount (23137292 QC inc.)	551 282,13 $
Location Sauvageau inc.	832 602,96 $
Estimation	542 682,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	691 942,55 $ 25,52 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	281 320,83 $ 51,03 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)*(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	8 600,00 $ 1,58 %

§ Groupe 3 : Voitures sous-compactes et compactes

Firmes soumissionnaires conformes	Total
Location Sauvageau inc.	287 943,39 $
Location Discount (23137292 QC inc.)	301 119,53 $
Estimation	306 293,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	294 531,46 $ 2,29 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	13 176,14 $ 4,58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)*(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 18 349,61 $ - 5,99 %

Les montants d’estimation des dépenses sont basés sur un historique de consommation de location court terme de véhicules légers d'arrondissements et services centraux pour l'année 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s’agit d’une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la location à court terme de camionnettes et de voitures lesquelles pourront être mis à la disposition de l’ensemble des unités d’affaires de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des camionnettes et véhicules respecte les normes de l’Agence américaine de protection de l’environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l’air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conclure cette entente-cadre permettra à la Ville de Montréal de réaliser des économies, en plus d'accélérer le processus de location court terme de camionnettes et de voitures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : avril 2018
Fin de l'entente : avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Agente de recherche

Tél : 514 872-6523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-03-05

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er février 2018

Monsieur Robert Liboiron
Représentant affaires municipales
Dicsount Location Autos / Camions
2555, boul. des Sources
Pointe-Claire (Québec) H9R 5Z3

Courriel : rliboiron@discountquebec.com

Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 17-15854
Service de location de camionnettes et de voitures

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 1 des « Clauses administratives particulières », et dont l'ouverture a eu lieu le 25 octobre 2017, est insuffisant

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel à eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca **avant le 6 février 2018.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : _____ (Signature) 2/02/2018 (Date)

Je refuse le délai de prolongation : _____ (Signature) _____ (Date)

E Clavette

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er février 2018

Monsieur Mario Normand
Directeur de succursales
Location Sauvageau inc.
521, Côte Joyeuse
Saint-Raymond (Québec) G3L 4A9

Courriel : mnormand@sauvageau.qc.ca

Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 17-15854
Service de location de camionnettes et de voitures

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 1 des « Clauses administratives particulières », et dont l'ouverture a eu lieu le 25 octobre 2017, est insuffisant

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel à eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca **avant le 6 février 2018.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : _____ 01/02/2018
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation : _____ _____
Signature Date

Éliane Clavette
Agente d'Approvisionnement II

Courriel : eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1858
Téléc : 514-872-2519

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1186859003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Conclure avec Location Discount (23137292 QC inc.) et Location Sauvageau inc. des ententes-cadres d'une durée de deux ans (avec possibilité de prolongation), pour la location à court terme de camionnettes et de voitures - Appel d'offres public 17-15854 - 2 soumissionnaires - Dépense totale de 2 578 279,88 $, taxes incluses – (Location Discount (2 290 336,49 $) et Location Sauvageau inc. (287 943,39 $))

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15854 Det Cah Final.pdf 17-16489 PV.pdf 17-15854 tpc - groupe 1.pdf
17-15854 tpc - groupe 2.pdf 17-15854 tpc - groupe 3.pdf 2018-03-02 Interv appro ÉC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement
Tél : 514-872-1027
Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15854 — No du GDD : 1186859003

Titre de l'appel d'offres : Service de location de camionnettes et de voitures

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 8 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 28 - 8 - 2017

Ouverture faite le : 25 - 10 - 2017

Date du comité de sélection : - - ------

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 28 - 9 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 76 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 37 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 2 - 2018

Date d'échéance révisée : 31 - 3 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS	1 739 054,36 $	√	1
LOCATION SAUVAGEAU INC.	2 347 157,14 $		1
DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS	551 282,13 $	√	2
LOCATION SAUVAGEAU INC.	832 602,96 $		2
DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS	301 119,53 $		3
LOCATION SAUVAGEAU INC.	287 943,39 $	√	3

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, la Ville octroie le contrat en par groupe au plus. bas soumissionnaire conforme. Un (1) preneur mentionne qu'il n'a pas les produits requis au devis la main d'oeuvre requise et deux (2) demeurent sans réponse a notre demande.

Préparé par : Éliane Clavette — Le 2 - 3 - 2018

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	**Éliane Clavette**
2	Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	GROUPE 1
4	No de l'appel d'offres	**17-15854**
5	**Préposée au secrétariat**	Wi lay Vannet (14 novembre 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	28 août 2017
8	Service requérant	33 Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Patrice Guindon
10	Dernière estimation réalisée	200 000,00 $

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		Conforme	22713
2	LOCATION SAUVAGEAU INC.		Conforme	22714

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15854
Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures

					Soumissionnaires	**DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**		**LOCATION SAUVAGEAU INC.**	
G	**Item**	**Description**	**Quantité (véhicules)**	**Qté (Mois) Pour 2 ans**	**Terme (Nombre de périodes)**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**
Groupe 1 : Camionnettes à deux (2) roues motrices									
Article 1.1 : Catégorie 211A									
	1	Camionnette 4X2 cabine simple (2 portes) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500, RAM 1500, Ford F-150, GMC Sierra 1500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	35	10	1	869,00 $	304 150,00 $	1 235,00 $	432 250,00 $
Article 1.2 : Catégorie 211B									
	2	Camionnette 4X2 cabine allongée (2 ou 4 portes) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500 ou 2500, RAM 1500 ou 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 1500 ou 2500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	40	12	1	869,00 $	417 120,00 $	1 254,00 $	601 920,00 $

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15854
Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures

					Soumissionnaires	**DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**		**LOCATION SAUVAGEAU INC.**	
G	**Item**	**Description**	**Quantité (véhicules)**	**Qté (Mois) Pour 2 ans**	**Terme (Nombre de périodes)**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**
Article 1.3 : Catégorie 212									
	3	Camionnette 4X2 cabine d'équipe (4 portes/6 places) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 2500 ou 3500, RAM 2500 ou 3500, Ford F-250 ou F-350, GMC Sierra 2500 ou 3500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	60	12	1	1 099,00 $	791 280,00 $	1 399,00 $	1 007 280,00 $
						Total	1 512 550,00 $	**Total**	2 041 450,00 $
						TPS	75 627,50 $	**TPS**	102 072,50 $
						TVQ	150 876,86 $	**TVQ**	203 634,64 $
						TOTAL	**1 739 054,36 $**	**TOTAL**	**2 347 157,14 $**

Le plus bas soumissionnaire conforme → **DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**

Total avant taxes	1 512 550,00 $
+ TPS	75 627,50 $
+ TVQ	150 876,86 $
Total	**1 739 054,36 $**

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	**Éliane Clavette**
2	Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	GROUPE 2
4	No de l'appel d'offres	**17-15854**
5	**Préposée au secrétariat**	Wi lay Vannet (14 novembre 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	28 août 2017
8	Service requérant	33 Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Patrice Guindon
10	Dernière estimation réalisée	200 000,00 $

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		Conforme	22715
2	LOCATION SAUVAGEAU INC.		Conforme	22716

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15854
Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures

						Soumissionnaires	**DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**		**LOCATION SAUVAGEAU INC.**	
G	**Item**	**Description**	**Quantité (véhicules)**	**Qté (Mois) Pour 2 ans**	**Terme (Nombre de périodes)**		**Prix unitaire (Tarif Mensuel)**	**Total**	**Prix unitaire (Tarif Mensuel)**	**Total**
Groupe 2 : Camionnettes à quatre (4) roues motrices										
Article 2.1 : Catégorie 127A										
	1	Camionnette 4X4 cabine simple (2 portes) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 2500 ou 3500, RAM 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 2500 ou 3500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	20	10	1		869,00 $	173 800,00 $	1 288,00 $	257 600,00 $
Article 2.2 : Catégorie 127B										
	2	Camionnette 4X4 cabine allongée (2 ou 4 portes) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 2500 ou 3500, RAM 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 2500 ou 3500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	20	10	1		869,00 $	173 800,00 $	1 404,00 $	280 800,00 $

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15854
Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures

					Soumissionnaires	**DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**		**LOCATION SAUVAGEAU INC.**	
G	**Item**	**Description**	**Quantité (véhicules)**	**Qté (Mois) Pour 2 ans**	**Terme (Nombre de périodes)**	**Prix unitaire (Tarif Mensuel)**	**Total**	**Prix unitaire (Tarif Mensuel)**	**Total**
	Article 2.3 : Catégorie 128								
	3	Camionnette 4X4 cabine d'équipe (4 portes/6 places) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 2500 ou 3500, RAM 2500, Ford F-250 ou F-350, GMC Sierra 2500 ou 3500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	15	8	1	1 099,00 $	131 880,00 $	1 548,00 $	185 760,00 $
						Total	479 480,00 $	**Total**	724 160,00 $
						TPS	23 974,00 $	**TPS**	36 208,00 $
						TVQ	47 828,13 $	**TVQ**	72 234,96 $
						TOTAL	**551 282,13 $**	**TOTAL**	**832 602,96 $**

Le plus bas soumissionnaire conforme → **DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**

Total avant taxes	479 480,00 $
+ TPS	23 974,00 $
+ TVQ	47 828,13 $
Total	**551 282,13 $**

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	**Éliane Clavette**
2	Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	GROUPE 3
4	No de l'appel d'offres	**17-15854**
5	**Préposée au secrétariat**	Wi lay Vannet (14 novembre 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	28 août 2017
8	Service requérant	33 Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Patrice Guidon
10	Dernière estimation réalisée	200 000,00 $

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		Conforme	22717
2	LOCATION SAUVAGEAU INC.		Conforme	22718

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15854
Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures

					Soumissionnaires	**DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**		**LOCATION SAUVAGEAU INC.**		
G	**Item**	**Description**	**Quantité (véhicules)**	**Qté (Mois) Pour 2 ans**	**Terme (Nombre de périodes)**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**
Groupe 3 : Voitures sous-compactes et compactes									
Article 3.1 : Catégorie 134									
	1	Voiture sous-compacte 4 cylindres (4 portes) Marques et modèles de référence : Hyundai Accent, Kia Rio, Ford Fiesta Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	75	4	1	725,00 $	217 500,00 $	694,00 $	208 200,00 $

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15854
Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures

					Soumissionnaires	**DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**		**LOCATION SAUVAGEAU INC.**	
G	**Item**	**Description**	**Quantité (véhicules)**	**Qté (Mois) Pour 2 ans**	**Terme (Nombre de périodes)**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**
Article 3.1 : Catégorie 134									
	2	Voiture compacte 4 cylindres (4 portes) Marques et modèles de référence : Hyundai Elantra, Toyota Corolla, Chevrolet Cruze, Ford Focus Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	15	4	1	740,00 $	44 400,00 $	704,00 $	42 240,00 $
						Total	261 900,00 $	**Total**	250 440,00 $
						TPS	13 095,00 $	**TPS**	12 522,00 $
						TVQ	26 124,53 $	**TVQ**	24 981,39 $
						TOTAL	301 119,53 $	**TOTAL**	287 943,39 $

Le plus bas soumissionnaire conforme → **LOCATION SAUVAGEAU INC.**

Total avant taxes	250 440,00 $
+ TPS	12 522,00 $
+ TVQ	24 981,39 $
Total	**287 943,39 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15854
Numéro de référence : 1096028
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de location de camionnettes et de voitures

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Location d'auto et camions Discount 9500 Boul. Henri-Bourassa Montréal, QC, H4S 1N8 NEQ : 1143375468	Monsieur Brian Tessier Téléphone : 514 333-0066 Télécopieur :	**Commande : (1326196)** 2017-08-10 7 h 18 **Transmission :** 2017-08-10 7 h 18	2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Location Kiroule inc. 225, route Marie-Victorin Sorel-Tracy, QC, J3R 1K5 NEQ : 1143876242	Madame Huguette Morin Téléphone : 450 746-2000 Télécopieur : 450 963-3860	**Commande : (1330713)** 2017-08-21 10 h 22 **Transmission :** 2017-08-21 10 h 22	2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Location Légaré 3035 rue Hochelaga Montréal, QC, H1W 1G1 http://www.locationlegare.com NEQ : 1142236711	Monsieur Marc Pelland Téléphone : 514 522-6466 Télécopieur :	**Commande : (1326219)** 2017-08-10 7 h 57 **Transmission :** 2017-08-10 7 h 57	2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Location Sauvageau inc. 521 Côte Joyeuse Saint-Raymond, QC, G3L 4A9 http://www.sauvageau.qc.ca NEQ : 1149887755	Monsieur Stéphan Denis Téléphone : 418 337-2204 Télécopieur : 418 337-2159	**Commande : (1327511)** 2017-08-14 8 h 29 **Transmission :** 2017-08-14 8 h 29	2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	United Rentals of Canada, Inc. 3185 Boul Pitfield Montréal, QC, H4S1H6 http://www.unitedrentals.com NEQ : 1149049992	Madame Sylvie Lafleur Téléphone : 514 331-7661 Télécopieur : 888 733-5997	**Commande : (1326427)** 2017-08-10 10 h 31 **Transmission :** 2017-08-10 10 h 31	2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Aide en ligne

Formation en ligne

Glossaire

Plan du site

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Grille des tarifs

Contactez-nous

Nouvelles

Marchés publics hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés financiers

À propos de SEAO

Info sur Constructo

Conditions d'utilisation

Polices supportées

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1185884001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 $, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 $ à 858 169,16 $, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 $ à 91 739,22 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 $, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 $ à 858 169,16 $, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 $ à 91 739,22 $, taxes incluses.;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération et à 40,8 % par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 18:22

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185884001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 $, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 $ à 858 169,16 $, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 $ à 91 739,22 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 24 août 2017, le conseil d'agglomération a autorisé une dépense de 864 662,19 $, taxes incluses, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents.
Lors des travaux débutés en octobre 2017, des imprévus ont fait augmenter les coûts de construction. Pour ne pas dépasser le montant de la dépense autorisée et pour éviter des surcoûts reliés aux conditions d'hiver, les travaux ont été suspendus sans pénalité jusqu'au printemps.

Essentiellement, l'augmentation des coûts s'explique de la manière suivante :

- Asphalte, rails et dormants de chemin de fer enfouis non- indiqués aux plans et devis;
- Excavation supplémentaire, chargement, transport et disposition des rails, dormants et asphalte non prévus au contrat ;
- Relocalisation de lampadaires en conflit avec les entrées charretières;
- Modification du système de gestion de carburant et de détection de fuite;
- Frais de raccordement électrique supplémentaires exigés par Hydro-Québec;
- L'ajout de caméras de surveillance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0337 - 24 août 2017 Accorder un contrat à la firme Construction Morival Ltée, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 864 662,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public (5918) - (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le contrat de la firme Construction Morival Ltée et les frais incidents de raccordement en électricité par Hydro-Québec et la Commission des services électriques, dans le cadre de la construction du nouveau poste d'essence dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
Cette majoration des dépenses permettra de compléter les travaux de construction des installations pétrolières dont l'avancement est d'environ 20 %.

Les travaux à compléter sont les suivants:

- Disposition des rails, dormants et asphalte non prévue au contrat;
- Compléter les voies d'accès;
- Construction d'une dalle de béton extérieure et d'une zone de rétention d'eau;
- Fourniture et installation d'une clôture avec barrière d'accès;
- Réalisation d'un aménagement paysager;
- Fourniture et installation d'un édicule pour abriter les composantes technologiques;
- Installation de deux nouveaux réservoirs hors-sol (essence et diesel) fournis par la Ville;
- Fourniture et installation d'une entrée électrique et de sa distribution;
- Fourniture et installation de systèmes de protection et de contrôle;
- Fourniture et installation de trois (3) pompes.

Les travaux incidents à compléter sont les suivants :

- Travaux de raccordement en électricité par Hydro-Québec et la Commission des services électriques;
- Service de contrôle de qualité par le Laboratoire de la Ville;
- Surveillance et attestation de conformité par un professionnel accrédité en installations pétrolières par la Régie du bâtiment.

JUSTIFICATION

Les études de sol ne mentionnaient pas la présence de l'asphalte ni des rails et des dormants de chemin de fer. La surveillance des travaux par le laboratoire mandaté par la Ville et les billets de pesées attestent de la présence des composantes enfouies.
La relocalisation de lampadaires existants a été rendue nécessaire après que l'arpenteur ait procédé au bornage du terrain.

L'envergure des frais de raccordement électrique au réseau a été sous-estimée lors de la conception et la Ville doit s'en remettre à l'évaluation d'Hydro-Québec et de la Commission des services électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration totale à autoriser est de 85 246,19 $ taxes incluses. Ce montant comprend l'augmentation des contingences de l'entrepreneur de 31 100,98 $, taxes incluses et un montant pour dépenses incidentes de 54 145,21 $, taxes incluses (voir pièce jointe no 1 - Calcul des coûts). La valeur d'augmentation du contrat de 31 100,98 $ (taxes incluses) additionnée au budget de contingences prévues au contrat représente 14,14% du contrat de 751 880,16 $ (taxes incluses). De plus, la valeur d'augmentation du budget d'incidences de 54 145,21 $ (taxes incluses) additionnée au budget d'incidences autorisé représente 7,2 % du contrat de 751 880,16 $ (taxes incluses).

Calcul du coût des travaux	Coûts initiaux autorisés (avec taxes)	Augmentation requise (avec taxes)	Coûts révisés avec augmentation (avec taxes)
Contrat forfaitaire de base de Morival	751 880,16 $	0,00 $	751 880,16 $
Contingences	75 188,02 $	31 100,98 $	106 289,00 $
Sous-total	827 068,18 $	31 100,98	858 169,16 $
Incidences	37 594,01 $	54 145,21 $	91 739,22 $
Total de la dépense	864 662,19 $	85 246,19 $	949 908,38 $

Le coût majoré de ce contrat, taxes incluses, est de 858 169,16 $. Les règlements d'emprunt utilisés seront : Agglo: *RCG 17-022 - Achat de véhicules et leurs équipements* et Corpo: *17-066 - Achat de véhicules et leurs équipements.* La dépense est partagée avec l'agglomération parce que le Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) est une unité de soutien.

Les décaissements seront de 100% en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La fourniture et l'installation de systèmes de protection et de contrôle ajoutés au présent contrat contribuera à prévenir la contamination du sol en cas de fuite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville doit, dans les meilleurs délais après la période de dégel, compléter la construction du nouveau poste d'essence sur le nouveau site et le poste actuel doit être fermé dès que possible, dans le but de permettre à l'arrondissement d'avoir des installations pétrolières conformes et sécuritaires qui répondront aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le poste Saint-Michel desservira la flotte de véhicules du Service des travaux publics de l'arrondissement ainsi que les véhicules d'urgence des casernes de ce secteur de la Ville. La proximité du ravitaillement en carburant est stratégique pour la qualité des services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera installé à l'endroit du site actuel pour informer les utilisateurs de l'emplacement du nouveau site. La mise en service du nouveau poste et la fermeture des installations actuelles seront coordonnées de manière à éviter toute interruption de service pour les utilisateurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Finalisation des travaux : printemps 2018 après la période de dégel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Patrice GUINDON, 1er mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAFLEUR
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-6944
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2018-03-05

Projet: Construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement Villeray-Saint-MichelParc-Extension

Contrat: 15190

Calcul des coûts de majoration des contingences et des incidences.			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires	100,0%	653 951,00 $	32 697,55 $	65 231,61 $	751 880,16 $
Sous-total	100,0%	653 951,00 $	32 697,55 $	65 232 $	751 880,16 $
Contingences au contrat initial :	10,00%	65 395,10 $	3 269,76 $	6 523 $	75 188,02 $
Augmentation de contingences:	4,14%	27 050,21 $	1 352,51 $	2 698 $	31 100,98 $
Total contingences:	14,14%	92 445,31 $	4 622,27 $	9 221,42 $	106 289,00 $
Total - Contrat initial de Const. Morival		**719 346,10 $**	**35 967,31 $**	**71 754,77 $**	**827 068,18 $**
Total - Contrat révisé avec augm contingences :		**746 396,31 $**	**37 319,82 $**	**74 453,03 $**	**858 169,16 $**
Dépenses incidentes					
Incidences initiales :	5,0%	32 697,55 $	1 634,88 $	3 262 $	37 594,01 $
Augmentation des incidences :	2,2%	47 093,03 $	2 354,65 $	4 698 $	54 145,21 $
Total incidences :	7,2%	79 790,58 $	3 989,53 $	7 959,11 $	91 739,22 $
Coût des travaux (montant à autoriser) - Initial		**752 043,65 $**	**37 602,18 $**	**75 016,35 $**	**864 662,19 $**
Coût des travaux (montant à autoriser) - révisé		**826 186,89 $**	**41 309,34 $**	**82 412,14 $**	**949 908,38 $**
Total de l'augmentation de la dépense à autoriser		**74 143,24 $**	**3 707,16 $**	**7 395,79 $**	**85 246,19 $**
Calcul du coût après la ristourne (sur le montant de l'augmentation)					
Ristourne TPS	100,00%		3 707,16 $		3 707,16 $
Ristourne TVQ	50,00%			3 697,89 $	3 697,89 $
Coût de l'augmentation net de ristourne		**74 143,24 $**	**- $**	**3 697,89 $**	**77 841,13 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1185884001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 $, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 $ à 858 169,16 $, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 $ à 91 739,22 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La modification du contrat est relative a des travaux qui n'étaient pas prévus aux documents d'appel d'offres et n'étaient pas compris dans le forfait. La présence d'une ancienne voie ferrée est un imprévu et les coûts de traitement de ces matériaux constituent une modification qui ne change pas la nature du contrat et sont accessoires à ce dernier conformément à l'article 573.3.0.4 de la Lois sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division -
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel et Notarial

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185884001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 $, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 $ à 858 169,16 $, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 $ à 91 739,22 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185884001 - Poste essence VSMPE - Dépense additionnelle.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187738001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour l'année 2018 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 197 325,84 $, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure un contrat de services professionnels pour mettre en oeuvre les formations du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être développées en 2017;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel **l'Université de Sherbrooke** s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 197 325,84 $ pour l'année 2018, taxes incluses, conformément à l'offres de service en annexes et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'autoriser le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service des ressources humaines. Cette dépense a été considérée dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-06 15:19

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187738001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour l'année 2018 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 197 325,84 $, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Finaliser l'élaboration et déployer les formations conçues par l'Université de Sherbrooke dans le cadre du projet Leadership en santé, sécurité et mieux-être.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel numéro 2177738001 (DA177738001) - Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour élaborer un programme de formation en développement des compétences « Leadership en santé, sécurité et mieux-être » pour une somme maximale de 77 172,16 $, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré.

DESCRIPTION

Depuis 2013, la Direction générale s'est donné pour mission d'améliorer l'efficacité de la Ville de Montréal en vue d'améliorer la satisfaction des citoyens envers les services offerts. La Direction générale fixe des objectifs annuels à l'ensemble de ses gestionnaires et l'amélioration de la performance en santé et sécurité au travail (SST) ainsi que la gestion de la présence au travail en font partie.
Des objectifs d'amélioration ont été fixés et des indicateurs de performance en SST ont été établis afin de mobiliser l'ensemble des gestionnaires. Afin d'appuyer cette priorité organisationnelle, le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal souhaite développer une culture de santé, sécurité et mieux-être (SSME) axée sur la prévention.

L'exercice du leadership des gestionnaires en matière de prévention en SSME et en gestion de la présence au travail a été identifié comme l'un des leviers pour permettre à l'ensemble de la Ville de prendre le virage vers une culture de prévention tel qu'amorcé dans certains groupes. Afin de soutenir ce virage culturel, la Ville de Montréal souhaite offrir de la

formation à ses gestionnaires en s'associant à des partenaires externes experts en formation, en gestion et en SSME.

JUSTIFICATION

Une analyse à haut niveau a été effectuée par le Service des ressources humaines afin d'identifier des besoins de formation en lien avec l'exercice du leadership en SSME. Il en est ressorti un besoin d'améliorer la compréhension que les gestionnaires ont de leur rôle et de leurs responsabilités, de promouvoir un vocabulaire, des façons de faire et des outils communs afin de les habiliter à assumer efficacement leur rôle en la matière.
La Ville a ainsi sollicité plusieurs partenaires potentiels afin offrir un *Programme de formation hybride* , promouvant une vision intégrée et cohérente de la culture de prévention en SSME et de saine gestion de la présence au travail. Le partenaire retenu dans le cadre de ce mandat est l'Université de Sherbrooke.

Ce parcours constitue un tronc commun général à la formation de l'ensemble de ses gestionnaires. Il propose des cheminements spécifiques en fonction du niveau de gestion et du domaine d'intervention et mise sur l'intégration des technologies en formation. Puisque la Ville souhaite que ce parcours de formation hybride suscite l'engagement et outille les gestionnaires à contribuer activement à ce changement de culture, il a été élaboré :

· en cohérence avec les orientations, objectifs, programmes et outils de la Direction santé, sécurité et mieux-être;
· de façon à démontrer le lien entre la performance des gestionnaires dans la gestion préventive de la SSME et l'efficacité globale de la Ville;
· en prenant en considération la présence de divers contrats de travail/conventions collectives en vigueur à la Ville;
· de façon à permettre le réseautage entre les apprenants de sorte qu'ils puissent s'épauler pour rendre la gestion de la SSME plus productive et efficace au quotidien;
· en misant sur les approches intégrant les technologies de l'information et de la communication (TIC) afin d'optimiser les efforts consacrés à la formation.

Il est à noter qu'étant du ressort des unités d'affaires (arrondissements, services, etc.) les besoins de formation spécifiques au rôle (par exemple : prévention des risques de chute pour contremaître aux travaux publics) sont adressés par des initiatives locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier pour 2018, soit 197 325,84 $ taxes incluses, sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SRH.
Le détail des frais prévus (avant taxes) pour la formation pour 2018 se décline comme suit :

Livrables	Prix (hors taxes)
Capsules de formation en ligne (intégration multimédia et livraison finale)	13 000,00 $
Diffusion du séminaire RH pour 2 groupes, soit maximum 36 participants.	3 250,00 $
Diffusion du parcours N1 pour 6 groupes, soit maximum 108 participants.	88 500,00 $
Diffusion du parcours N2 pour 3 groupes, soit maximum 54 participants.	30 750,00 $
Diffusion du parcours N3 pour 1 groupe, soit maximum 18 participants.	6 125,00 $
Diffusion du parcours de coachings exécutifs N4 pour 1 groupe, soit maximum 15 participants.	18 000,00 $
Diffusion des classes virtuelles (AMI) pour l'ensemble des groupes des parcours N1, N2 et N3 (10 groupes)	12 000,00 $
Total (hors taxes)	**171 625,00 $**

Le coût pour cette dépense, soit une somme de 180 184,79 $ net de ristournes, a déjà été prévu lors de la confection du budget 2018 du Service des ressources humaines. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La formation comportant des capsules en ligne, la quantité de papier consommée sera moindre que pour une formation uniquement en classe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée, la formation ne pourra être diffusée aux gestionnaires et, conséquemment, l'investissement effectué en 2017 pour faire élaborer ce programme sera perdu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase 1 - Développement du programme	Échéancier de réalisation
Définir la problématique et les objectifs visés	Novembre 2016
Collecte de données (pratiques Villes, Meilleures pratiques, données probantes)	Mars 2017
Production du devis, balisage du marché et sollicitations	Mars 2017
Analyse des propositions, choix du partenaire	Mai 2017
Planification budgétaire du déploiement	Juin 2017
Octroi du contrat	Juin 2017
Déterminer les objectifs et thèmes des parcours	Septembre 2017
Déterminer les objectifs des modules+capsules	Octobre 2017
Élaborer les contenus des modules+capsules	Décembre 2017
Approuver les contenus finaux des parcours	Décembre 2017
Effectuer l'intégration multimédia des capsules	Février à Septembre 2018
Déployer et tester les capsules dans Talent LMS	Avril à Novembre 2018

Planifier le déploiement progressif du programme	Janvier à Mars 2018
Phase 2 - Déploiement progressif du programme	
Planification logistique - inscriptions & suivi cheminement (UdeS), suivi projet (VDM)	Janvier 2018
Plan de communications & GDC (finaliser et mettre en œuvre)	Janvier à mars 2018
Rencontres préliminaires RH+gestionnaire(s) unité visée - équipes naturelles	Février et mars 2018
Atelier de démarrage (kick-off) - en cohortes (10)	Avril et mai 2018
Séminaire RH (2 groupes)	Mars et avril 2018
Parcours N4 (1 groupe, 4 modules)	Mai, juin et septembre 2018
Parcours N3 (1 groupe, 3 modules)	Avril, mai et juin 2018
Parcours N2 (3 groupes, 4 modules)	Avril à octobre 2018
Parcours N1 (6 groupes, 6 modules)	Mai à novembre 2018
Rencontres de clôture - bilan fin parcours équipes naturelles (10 unités)	Janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luis Felipe GUAL, Service des finances

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 1er mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DIONNE
Conseillère principale - Développement des compétences

Tél : 514-872-8912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Magalie JACOB
c/d gestion competences et formation

Tél : 514-872-2984
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2018-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-03-06

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Proposition de formation

Programme de formation hybride pour le développement du leadership en SSME intitulé « Leader SSME »

Premier déploiement du programme

présentée à la

Ville de Montréal

Centre universitaire de formation continue,
le Centre Laurent Beaudoin et
la Faculté des lettres et sciences humaines
de l'Université de Sherbrooke

Téléphone : 819 821-7571
Téléphone sans frais : 1 866 234-9355
Télécopieur : 819 821-7801
cufc@USherbrooke.ca

USherbrooke.ca/formationcontinue

1. Le Centre universitaire de formation continue

Le Centre universitaire de formation continue (CUFC) de l'Université de Sherbrooke, en collaboration avec les diverses facultés et centres de l'Université, offre des services aux différents milieux organisationnels pour lesquels la formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre sont des enjeux stratégiques.

Le CUFC a pour mandat de soutenir le développement professionnel des ressources humaines en demeurant à l'affût des réalités des milieux et de leurs besoins spécifiques. Il se distingue sur le plan des offres de formation sur mesure en travaillant de concert avec les organisations dans le but de proposer des formules adaptées à leurs réalités professionnelles.

L'analyse préalable des besoins constitue ainsi une étape très importante, qui permet d'assurer le succès d'une formation donnée et l'atteinte des objectifs. Les organisations sont de véritables parties prenantes de l'élaboration des contenus de formation pour lesquels le CUFC est sollicité.

2. Le Centre Laurent-Beaudoin

Partie intégrante de l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke, le Centre Laurent-Beaudoin (CLB) offre aux gestionnaires des solutions de formation optimales grâce à un vaste réseau d'experts qui couvrent tous les volets de la gestion et qui connaissent les réalités du terrain. Des apprentissages réalisés à partir de cas réels de l'organisation génèrent des bénéfices concrets et des retombées directes. Le CLB mise sur des standards de qualité distinctifs tels que des stratégies novatrices applicables sur-le-champ, la création d'une forte synergie de groupe, des apprentissages aisément transférables dans l'exercice de la fonction.

À ce jour, en la collaboration avec le Centre Laurent-Beaudoin, plus d'une soixantaine d'organisations clientes ont réalisé un excellent retour sur leur investissement.

3. La Faculté des lettres et sciences humaines

Reconnue pour son dynamisme, la Faculté des lettres et sciences humaines est la seule faculté sur le campus de l'Université de Sherbrooke à offrir autant de disciplines sous un même toit. Ses huit départements et écoles possèdent un champ d'expertise et une personnalité qui leur sont propres; les disciplines qui y sont enseignées sont donc aussi riches que variées.

La Faculté veille à actualiser les programmes en fonction des réalités nouvelles des milieux universitaire et professionnel. Ce caractère unique, jumelé à l'orientation pratique donnée aux programmes, engendre une cohésion vers la polyvalence et la capacité de travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire.

Elle contribue de façon importante au développement du savoir, mais aussi du savoir-faire, favorisant chez les diplômés un sens du professionnalisme marqué, propre à l'Université de Sherbrooke.

4. Programme de formation proposé

4.1. Titre du programme

Programme de formation hybride pour le développement du leadership en SSME intitulé « Leader SSME »

4.2. Contexte

La Ville de Montréal désire améliorer sa culture en matière de santé , de sécurité et de mieux-être au travail (SSME), c'est pourquoi elle recherche une formation sur mesure qui habilite ses gestionnaires à exercer un leadership mobilisateur dans ce domaine, afin de rencontrer les objectifs qu'elle s'est fixés.

À cet effet, un programme de formation a été proposé pour les niveaux hiérarchiques N3, N2 et N1. Ce programme, composé de parcours, et d'activités de soutien, tient compte de ces objectifs, du profil de compétences présentement en vigueur à la Ville et de la culture générale de gestion prévalente.

Les premiers travaux ont permis la conception des parcours, des ateliers de démarrage, du séminaire pour les intervenants RH, des activités de mise en commun interactives (classes virtuelles AMI) et d'une partie importante des capsules de formation en ligne.

4.3. Nature de l'offre

Cette offre représente la fin de la conception des capsules de formation en ligne et le premier déploiement du programme. (À noter que le premier déploiement des ateliers de coaching pour les gestionnaires N4 ne figure pas dans cette offre. Celui-ci étant inclus dans la convention de services signée en décembre 2017)

4.4. Détails de l'offre

La finalisation de la conception des capsules de formation en ligne se fera tout au long du déploiement des parcours de formation. La période prévue s'étend d'avril à novembre 2018. Les capsules de formation en ligne seront accessibles aux apprenants environ deux semaines avant la tenue du module relié à la capsule.

Le déploiement sera réalisé de mars à novembre 2018. Il concernera :

- ✓ La diffusion du séminaire pour deux (2) groupes d'intervenants RH, pour un maximum de 36 participants;
- ✓ La diffusion du parcours N1 pour six (6) groupes de gestionnaires, pour un maximum de 108 participants;
- ✓ La diffusion du parcours N2 pour trois (3) groupes de gestionnaires, pour un maximum de 54 participants;
- ✓ La diffusion du parcours N3 pour un (1) groupe de gestionnaires, pour un maximum de 18 participants;

- ✓ La diffusion des classes virtuelles AMI pour l'ensemble des groupes de participants inscrits aux parcours.

5. Lieu

La formation relative au séminaire et aux parcours sera offerte dans les locaux du Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke.

6. Échéancier

La fin de la conception et le déploiement de la formation seront réalisés de mars à novembre 2018.

7. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est estimé à cent quarante-deux mille huit cent vingt-cinq dollars (153 625 000$). Les détails figurent dans le tableau ci-dessous :

Livrables	Prix (hors taxes)
Capsules de formation en ligne (intégration multimédia et livraison finale)	13 000.00 $
Diffusion du séminaire RH pour 2 groupes, soit maximum 36 participants.	3 250.00 $
Diffusion du parcours N1 pour 6 groupes, soit maximum 108 participants.	88 500.00 $
Diffusion du parcours N2 pour 3 groupes, soit maximum 54 participants.	30 750.00 $
Diffusion du parcours N3 pour 1 groupe, soit maximum 18 participants.	6 125.00 $
Diffusion des classes virtuelles (AMI) pour l'ensemble des groupes des parcours N1, N2 et N3 (10 groupes)	12 000.00 $
Total (hors taxes)	153 625.00 $

8. Conclusion

Cette proposition se veut une offre préliminaire à laquelle la Ville de Montréal est invitée à réagir afin de s'assurer d'obtenir une réponse adaptée à ses besoins.

Dans la mesure où après discussion nos deux organisations parvenaient à une entente de principe, la Ville de Montréal préparera un contrat détaillé contenant les exigences et les engagements de chacune des deux parties.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Alain Marcoux, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6; tel qu'il le déclare,

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ayant sa principale place d'affaires au 2500, boul. de l'Université, Sherbrooke (Québec), CANADA, J1K 2R1, agissant et représentée par Christine Hudon, vice-rectrice aux études, dûment autorisée aux fins des présentes,
tel qu'elle le déclare,

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. : 108161076RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1006150744TQ0005
No d'inscription S.Q.D.M. :
No d'inscription fichier des fournisseurs de la Ville : 47571

(le **"Contractant")**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** »: les termes de référence pour services professionnels, en date du 17 décembre 2017, relatifs à l'élaboration et la diffusion d'un programme de formation;

« **Annexe 2** »: les offres de services présentées par le Contractant les 15 février 2017, 1er décembre 2017 et le 1er mars 2018.

« **Directeur** »: le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention.

« **Unité administrative** » : Le Service des ressources humaines

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour compléter le développement des capsules de formation en ligne et diffuser les formations du programme Leadership en santé, sécurité et mieux-être pour l'année 2018.

La diffusion de l'ensemble des formations en classe aura lieu au Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke, sans coûts supplémentaires; les classes virtuelles (activités de mise en commun interactives – AMI) seront également diffusées à partir des installations de l'Université de Sherbrooke, sans frais supplémentaires.

Les capsules de formation en ligne seront diffusées par le biais du système de gestion des apprentissages de la Ville de Montréal (Talent LMS).

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations mais au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit:

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent-soixante-seize-mille-

six-cent-trente et quatre dollars (176 630,04 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

Ces honoraires se détaillent comme suit :

Livrables	Prix (hors taxes)
Capsules de formation en ligne (intégration multimédia et livraison finale)	13 000.00 $
Diffusion du séminaire RH pour 2 groupes, soit maximum 36 participants.	3 250.00 $
Diffusion du parcours N1 pour 6 groupes, soit maximum 108 participants.	88 500.00 $
Diffusion du parcours N2 pour 3 groupes, soit maximum 54 participants.	30 750.00 $
Diffusion du parcours N3 pour 1 groupe, soit maximum 18 participants.	6 125.00 $
Diffusion des classes virtuelles (AMI) pour l'ensemble des groupes des parcours N1, N2 et N3 (10 groupes)	12 000.00 $
Total (hors taxes)	153 625.00 $

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux, à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2500 boul. de l'Université, Sherbrooke, province de Québec, J1K 2R1 et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au _____ à Montréal, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement,

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Le ième jour de 20 ,

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Par: _____
Pre Christine Hudon, vice-rectrice aux études

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Document d'information sur le projet

Leadership en santé, sécurité et mieux-être

Le contexte

La Ville de Montréal désire améliorer sa culture en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail (SSME), c'est pourquoi elle recherche une formation sur mesure qui habilite ses gestionnaires à exercer un leadership mobilisateur dans ce domaine, afin de rencontrer les objectifs qu'elle s'est fixés.

Pour ce faire, la Ville de Montréal s'est associée à des partenaires externes experts en formation, en gestion et en SSME afin d'offrir de la formation à ses gestionnaires : l'Université de Sherbrooke.

Un programme de formation a été proposé pour les niveaux hiérarchiques N4, N3, N2 et N1 ainsi qu'un séminaire destiné aux intervenants RH soutenant la mise en œuvre sur le terrain (en 1ère et en 2ème ligne). Ce programme, composé de parcours et d'activités de soutien, tient compte de ces objectifs, du profil de compétences présentement en vigueur à la Ville et de la culture générale de gestion prévalente.

Les besoins actuellement identifiés

La Ville vise à implanter le programme Leadership SSME développé en 2017 de façon progressive. Un plan de déploiement 2018 afin d'assurer que la formation soit offerte à l'ensemble des clientèles visées par le programme.

Une liste d'unités administratives a été élaborée en prévision de ce déploiement progressif, de façon à permettre de valider les contenus développés dans divers milieux qui sont représentatifs de la variété de contextes présents à la Ville.

1. Direction des travaux publics, arrondissement Rosemont-Petite-Patrie
2. Division exploitation des usines (eau potable), Service de l'eau
3. Direction des travaux publics, arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
4. Division de la gestion des installations sportives, Service de la diversité et des sports
5. Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière
6. Service de la mise en valeur du territoire
7. Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, arrondissement du Sud-Ouest et Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, arrondissement Sud-Ouest
8. Division des parcs et de l'horticulture, arrondissement Plateau-Mont-Royal
9. Divisions de la voirie, arrondissement Plateau-Mont-Royal
10. Jardin Botanique

Prévision de la répartition des groupes

En fonction des données disponibles aux budgets 2017 (années/personnes), il est établi que le nombre idéal de participants par groupe sera de 18 (15 pour le niveau N4). Toutefois, afin de permettre une certaine flexibilité dans la répartition des employés participants aux programmes, une marge de manœuvre de +2 participants par groupe sera considérée.

Parcours	Nb. Gr. Prévus
N1	6
N2	3
N3	1
N4	1
RH	2

Mode de collaboration et fonctionnement de l'équipe projet

La Ville privilégie une collaboration étroite entre les contributeurs attitrés au projet, notamment la Division gestion des compétences et formation, la Division de la prévention et la Division gestion de la présence au travail :

- la **Division de la prévention et la Division gestion de la présence au travail** collaborent à titre d'experts quant à l'élaboration et l'évaluation des contenus de formation;
- la **Division gestion des compétences et formation** assure le leadership du projet;
- la **Direction générale** appuie cette initiative par son engagement formel, ses actions et ses communications.

Il est convenu que le système d'inscription de l'Université de Sherbrooke (Véo) sera paramétré pour l'ensemble de la gestion des inscriptions au programme. La Ville identifiera des agents inscripteurs pour chacune des unités visées par le déploiement afin de maximiser leur autonomie dans la gestion des inscriptions de leurs employés.

L'ensemble des formations auront lieu au Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke, incluant les ateliers de démarrage.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187738001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour l'année 2018 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 197 325,84 $, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187738001 - Université de Sherbrooke.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget- Service des finances
Tél : 514-872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2018/03/29
17:00

(2)

Dossier # : 1181292001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre d'une durée d'un an pour des services professionnels avec l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 374 650 $ taxes incluses pour 2018. Contrat octroyé de gré à gré avec une institution publique d'enseigement.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande du maintien des activités de formations;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel **l'École Nationale d'Administration Publique (ÉNAP)** s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 374 650 $, taxes incluses, conformément à l''offres de service du 18 janvier 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-06 15:19

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181292001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre d'une durée d'un an pour des services professionnels avec l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 374 650 $ taxes incluses pour 2018. Contrat octroyé de gré à gré avec une institution publique d'enseigement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis novembre 2012, le Centre de leadership de la Ville de Montréal a pour mission de contribuer au développement des gestionnaires et de la relève en gestion, et ce, afin d'appuyer la Ville de Montréal dans l'atteinte de ses défis actuels et futurs.
Plus spécifiquement, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion « Ville de Montréal »;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

Pour atteindre ces objectifs, le Service des ressources humaines de la Ville (SRH) a établi un partenariat avec l'École Nationale d'Administration publique (ENAP). Fondé sur une approche de collaboration, ce partenariat est un élément central et essentiel au succès que connaît aujourd'hui le Centre de leadership.

La convention unissant la Ville à l'ENAP se terminait en décembre 2017 et le SRH souhaite poursuivre sa collaboration avec l'ÉNAP. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'une 7e année de diffusion de formation et que bon nombre de gestionnaires ont participé aux formations offertes, le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente qui permettra à la Ville de continuer à offrir des activités de formation, mais en réduisant le nombre des séances offertes de 25 à 20 pour 2018. De plus, à partir de 2018, les coûts de la formation seront assumés entièrement par les unités administratives requérantes. Lors des années

précédentes, l'entente faisait l'objet d'un partage des coûts entre le SRH et les unités administratives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0019 Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 $, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.
CE14 1827 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux gestionnaires et visant à développer les compétences de gestion requises en matière de diversité en emploi. Augmentation de la somme maximale de la convention de 3 075 775 $ à 3 139 775,00 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

CE12 1459 Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour concevoir et diffuser un programme de formation en gestion destiné à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, et ce, pour une somme maximale de 3 075 775 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 juillet 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Ajuster la base budgétaire du Service du capital humain et des communications pour les années 2013, 2014 et 2015, et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1426 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation et des séances d'information visant à outiller les gestionnaires quant à l'utilisation du nouveau processus de gestion de la performance des cadres et à améliorer leur compréhension des objectifs poursuivis, d'une somme maximale de 99 000 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG156750001 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation visant à outiller les gestionnaires à préparer et tenir des rencontres de rétroaction dans le cadre du processus de gestion de la performance des cadres, d'une somme maximale de 45 000 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG151292005 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École Nationale d'Administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux cadres de direction, aux gestionnaires et aux intervenants en ressources humaines et visant à développer les compétences de gestion requises en matière d'appréciation de la performance. Augmenter la somme maximale de la convention de 45 000 $ à 67 500 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DESCRIPTION

Depuis 2012, plusieurs contrats ont été octroyés à l'ENAP en matière de formation. Le présent contrat vise à maintenir les formations déjà offertes dans les volets suivants :
A) Programme de développement des compétences de gestion et d'activités de codéveloppement destinées aux gestionnaires;
B) Module de formation destiné aux employés chefs d'équipe - niveau professionnel (relève).

Le tableau ci-dessous décrit brièvement chacun des thèmes traités au programme de la nouvelle entente. Pour plus de détails, l'offre de services de l'ENAP complète est présentée en pièce jointe.

Maintien des formations existantes

A) Programme de développement des compétences de gestion

MODULES	THÈMES ABORDÉS
Rôle et leadership d'impact	§ Introduction au programme : présentation du contenu et de l'approche § Mieux se connaître afin d'assumer pleinement son rôle de gestion à la Ville de Montréal § Inventaire des pratiques du leadership § Leadership et gestion § Développer son leadership au sein de son équipe
Gestion des équipes	§ Se positionner comme leader et asseoir les bases de son influence § Guider les efforts individuels et collectifs § Susciter et soutenir l'efficacité collective § Développer sa capacité à composer avec l'ambiguïté, le changement et les conflits § Actualiser le potentiel de ses leaders
Gestion de l'organisation	§ Contexte de la gestion des opérations, analyse de ma gestion opérationnelle § Comprendre ce qu'est l'orientation client § Identifier les tendances en service client et efficacité dans les collaborations § Performance des processus et des opérations § Recherche d'efficacité et d'efficience dans la prise de décision
Gestion stratégique	§ Contribuer à la vision et aux décisions à partir d'une lecture stratégique de l'environnement § Développer son sens politique § Se positionner comme joueur d'impact
Gestion de la diversité	§ Accroître son agilité à intervenir dans des situations de diversité § Concilier les différences § Asseoir les bases de son influence en gestion de la diversité
Codéveloppement	§ Développer un sens de l'analyse plus globale § Voir autrement les situations et ainsi élargir leur registre de moyens et de stratégies pour faire face aux problèmes § Consolider leur réseau de contacts et développer le réflexe de solliciter l'avis des autres § Établir un groupe de référence et un lieu d'échange de savoirs pratiques

B) Module de formation destiné aux employés chefs d'équipe - niveau professionnel (relève)

Cette formation vise à amener les employés qui occupent des emplois de chef d'équipe à mieux comprendre leur rôle ainsi que leurs responsabilités. Ultimement, ces employés pourront présenter une certaine relève et développer un intérêt à occuper un emploi de gestionnaire et à se questionner sur leur motivation et leurs capacités à l'exercer.

JUSTIFICATION

Dans une organisation de l'envergure de celle de la Ville qui compte au-delà de **1700 gestionnaire**s, il est impératif que chacun d'eux ait accès au soutien leur permettant d'actualiser leurs compétences de gestion et d'être pleinement efficaces dans l'exercice de leur rôle. L'offre de formations corporatives permet au SRH d'assumer son leadership quant au développement des gestionnaires.
Par ailleurs, par sa mission exclusivement « publique », l'ÉNAP a développé au cours des ans une compréhension pointue des enjeux et de la culture de l'administration publique. Son service aux organisations est voué exclusivement à la performance des organisations publiques et au développement de leurs gestionnaires. Au cours des dernières années, l'ENAP a développé une excellente compréhension des priorités de la Ville quant au développement des compétences de gestion.

L'ENAP, en tant qu'institution publique, est en mesure d'offrir des tarifs très concurrentiels, en plus d'un accès aux infrastructures nécessaires à la diffusion de la formation. Le tableau ci-dessous donne un comparatif des coûts avec d'autres institutions.

Estimation SRH

Fournisseurs	Coût moyen par personne, par jour de formation, incluant les coûts de développement et de diffusion
ENAP Offre de formations développées sur mesure pour la Ville de Montréal	**189 $**
HEC Montréal	798 $ *
UQAM - École des sciences de la gestion	460 $ *
Actualisation - Formation et consultation RH	450 $ *

* Les tarifs présentés sont ceux offerts au grand public selon les informations publicisées par les fournisseurs.

Le SRH est très satisfait des services offerts en matière de formation. Une fois un module terminé, les participants sont invités à répondre à un questionnaire.

Parmi les résultats les plus saillants, notons que :

- selon 90 % des participants, le programme a amené des changements concrets dans le cadre de leur travail;
- selon 98 %, le programme a contribué au développement des compétences inscrites au profil de compétences de la Ville;
- selon 93 % des répondants, le programme a permis d'échanger et d'établir des relations d'entraide avec leurs collègues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors des années précédentes, une formule de financement partagé entre les unités d'affaires et le SRH a été privilégiée. À partir de 2018, la totalité des coûts sera répartie en fonction du principe utilisateur-payeur à toutes les unités administratives. Le SRH appuie la continuité de c formations aux gestionnaires en agissant comme un facilitateur de la continuité de l'accessibilit à cette offre de formations développées pour les besoins spécifiques de la Ville et en évitant air des inscriptions à des sessions publiques généralistes et beaucoup plus dispendieuses.
Selon les estimés de participation 2017, et considérant que le nombre prévu de participants serait à la baisse compte tenu que les coûts seront entièrement assumés par les unités

administrative et non plus partagés, le SRH prévoit les coûts totaux suivants pour l'année 2018

Budget estimé - ÉNAP 2018			
Volet 1 - Maintien de l'offre de formations	**Nb. groupes estimés**	**Coûts fixes**	**Coût diffusion annuel**
Rôle et leadership d'impact (Mixte CM et Chefs)	4	4 950 $	19 800 $
Gestion des équipes Contremaîtres et chefs	3	27 450 $	82 350 $
Gestion des équipes Cadres de direction	1	27 000 $	27 000 $
Gestion de l'organisation Chefs et contremaîtres	3	25 650 $	76 950 $
Gestion stratégique Chefs	2	19 350 $	38 700 $
Gestion stratégique Cadres de direction	1	19 350 $	19 350 $
Gestion diversité Contremaîtres et chefs	2	9 900 $	19 800 $
Codéveloppement avancé	4	8 500 $	34 000 $
Total 1 - Volet 1	**20**		**317 950 $**
Relève en gestion (chef d'équipe - niveau professionnel)	2	**28 350 $**	56 700 $
Total - volet 2	**2**		**56 700 $**
Total volets 1 et 2			**374 650 $**

* Les coûts de gestion ont été intégrés dans le coût par participant ainsi que les coûts additionnels pour la gestion de la facturation.

Ce tableau présente l'évolution des coûts totaux depuis le début des travaux relatifs à la formation réalisés avec l'ENAP ainsi que l'estimé des coûts pour 2018 :

	Coûts réels					Coûts estimés
Année	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2018**
Total des coûts	147 500 $	1 059778 $	891 575 $	723 075 $	420 214 $	374 650 $

Chacune des formations confiées au fournisseur devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière de contrat cadre. Les dépenses de formation représenteront un coût total maximal de 374 650 $ taxes incluses pour la période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2018. Les unités administratives pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat cadre était refusée ou reportée, la Ville serait privée d'un levier important lui permettant de renforcer les compétences des équipes de gestion. Le maintien d'une offre de formations destinées spécifiquement aux gestionnaires de la Ville de Montréal est un élément essentiel à l'amélioration des pratiques de gestion, lesquelles contribuent significativement à accroître l'efficacité organisationnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.
Le programme de formation des gestionnaires contribue à l'amélioration de la qualification et des compétences de la main d'œuvre ainsi qu'à l'atteinte du 1 % d'investissement en formation, tel qu'exigée par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre.*

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane LAROUCHE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-01-22
Diane LALIBERTÉ Conseillère - Développement organisationnel	Magalie JACOB c/d gestion competences et formation
Tél : 872-0265	**Tél :** 514-872-2984

Télécop. : 872-7171 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2018-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-03-06

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET : **L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE,** personne morale ayant son principal établissement au 555, boulevard Charest Est, Québec QC G1K 9E5, agissant et représentée par M Guy Laforest dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : s/o
N° d'inscription TVQ : s/o
N° fichier fournisseur VdM :

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** »: l'offre de services 17-18_33321_093 présentée par le contractant en date du 18 janvier 2018 relative à la diffusion de formations dans le cadre du Programme de développement des compétences des gestionnaires et du Programme des chefs d'équipes.

« **Directeur** »: le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : Le Service des ressources humaines;

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 joint aux présentes, pour la diffusion de formations.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations mais au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit:

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les documents, travaux, documents recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces documents, travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE dollars (374 650 $),** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées aux services ou aux arrondissements à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4.1 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 555, boulevard Charest Est, province de Québec, G1K 9E5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Johanne Archambault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 3711, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal, province de Québec, H4C 0C1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 1er ième jour de mars 20 18

L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Par: _____
M. Guy Laforest
Directeur général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

PROPOSITION DE SERVICES
DIFFUSION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES GESTIONNAIRES ET DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES PROFESSIONNELS CHEFS D'ÉQUIPE

PROPOSÉE À : **Ville de Montréal**

Division du développement organisationnel
Service des ressources humaines
3711, Saint-Antoine Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H4C 0C1

PAR : **École nationale d'administration publique (ENAP)**

Direction des services aux organisations
Siège social situé au :
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5

1 CONTEXTE

À l'automne 2012, la Ville de Montréal a procédé au lancement d'un Centre de leadership dont la mission est de soutenir, développer et appuyer le développement des compétences de gestion du personnel d'encadrement. Plus précisément, le Centre voit à l'intégration des nouveaux gestionnaires, au développement des compétences de ceux qui se trouvent présentement en poste et à la préparation de la relève.

La Ville de Montréal a alors fait appel à l'ENAP, afin de l'accompagner dans la conception et la diffusion d'un programme de formation visant le développement des compétences de gestion ainsi que dans la conception et la diffusion de diverses autres activités de formation.

Les objectifs poursuivis par la Ville sont les suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion commune;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

En 2016-2017, des ateliers de codéveloppement ont été offerts dans l'optique de favoriser le transfert des connaissances des gestionnaires ayant complété au moins un module du programme de développement des compétences des gestionnaires et de permettre à ceux-ci de poursuivre activement leur développement.

2 COMPRÉHENSION DU MANDAT

Le mandat 2018-2019 est le suivant :

- diffuser des activités de formation et de codéveloppement destinés aux contremaîtres, chefs de division et de section ainsi qu'aux cadres de direction;
- diffuser le programme de formation destiné aux professionnels chefs d'équipe.

Chaque service ou arrondissement aura la responsabilité de procéder à l'inscription de ses participants et de payer la totalité des frais d'inscription. La Direction des services aux

organisations de l'ENAP transmettra la facturation aux personnes désignées dans chaque service ou arrondissement.

3 RESPONSABLES DU MANDAT

Ville de Montréal

Madame Diane Laliberté
Conseillère en ressources humaines
Division gestion des compétences et formation
Service des ressources humaines
Téléphone : 514 872-0265
Courriel : dianelaliberte@ville.montreal.qc.ca

ENAP

Madame Marie-Claude Roy
Coordonnatrice, Équipe Formation continue
Direction des services aux organisations
Téléphone : 418 641-3000, poste 6435
Courriel : marie-claude.roy@enap.ca

4 DÉTAIL DES COÛTS

Les coûts et modalités de la présente proposition sont valides jusqu'au 31 janvier 2018.

Le coût par participant inclut la diffusion de la formation, les rencontres de rétroaction (s'il y a lieu), les ateliers de codéveloppement (s'il y a lieu), les tests (s'il y a lieu) le matériel et les frais administratifs. Les frais administratifs incluent la facturation individuelle de chacun des participants à son service/arrondissement. Le coût par participant n'inclut pas de conception ni d'adaptation de contenus de formation.

MODULE/PROGRAMME	NOMBRE DE PARTICIPANTS		DURÉE	COÛT PAR PARTICIPANT
	MINIMUM	MAXIMUM		
Rôle et leadership d'impact Tous les niveaux	15	18	1,5 jour	275 $
Gestion des équipes Contremaîtres et chefs	15	18	8 jours	1 525 $
Gestion des équipes Cadres de direction	14	18	7 jours	1 500 $
Gestion de l'organisation Contremaîtres et chefs	15	18	8 jours	1 425 $
Gestion de l'organisation Cadres de direction	14	18	6 jours	1 075 $
Gestion stratégique Chefs	15	18	6 jours	1 075 $
Gestion stratégique Cadres de direction	15	18	6 jours	1 075 $
Gestion diversité Contremaîtres et chefs	15	18	3 jours	550 $
Groupes de codéveloppement Tous les niveaux	8	8	4 jours	850 $
Programme pour les chefs d'équipe Professionnels chefs d'équipe	15	18	6 jours	1 575 $

Produits taxables[1] : Oui ☐ Non ☒

5 DURÉE DU MANDAT

Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

[1] La loi sur la taxe de vente du Québec exige que l'ENAP prélève des taxes sur les produits suivants : les conférences, l'animation de colloques, les formations données lors de sessions publiques et les formations en organisation d'une durée maximale de deux jours et qui ne sont pas intégrées dans un programme plus global de formation. Les taxes sont donc ajoutées à la facturation lorsque la case « oui » est cochée.

Initiales : JA

6 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les participants seront facturés individuellement à leur service ou arrondissement. Pour le programme destiné aux gestionnaires, les participants seront facturés après la première session de chacun des modules. Pour le programme destiné aux chefs d'équipes, les participants seront facturés après le module 1.

7 POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

Les parties conviennent que la politique d'annulation dont pourrait se prévaloir un participant dans le cadre des activités prévues à la présente entente est celle jointe à l'annexe 1.

8 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les parties reconnaissent le caractère confidentiel des renseignements personnels qui sont communiqués. Elles s'engagent à n'utiliser les documents et les renseignements qu'aux fins du présent mandat. À la fin du mandat, l'ENAP s'engage à ne garder aucun renseignement ou document contenant des renseignements personnels, à l'exception de ceux requis par les ordres professionnels.

9 SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION

Johanne Archambault — 18-01-2018

Johanne Archambault, directrice
Direction des services aux organisations
École nationale d'administration publique

Date

N/Réf : 17-18_33321_093

ANNEXE 1 : POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

POLITIQUE D'ANNULATION, D'ABANDON, DE REPORT, DE SUBSTITUTION ET DE TOUT AUTRE CHANGEMENT AU PROGRAMME DE FORMATION

Toute situation liée à cette politique ainsi que toute absence d'un participant à l'une ou l'autre des activités du programme doivent être signalées sans délai par courriel à l'ENAP par la personne responsable de l'inscription ou par le participant lui-même.

Un participant qui s'absente plus de 10 % des jours prévus au programme ne pourra pas obtenir :

- son attestation de participation au programme délivré par l'ENAP;
- la reconnaissance des unités d'éducation continue et par le fait même, les faire reconnaître par son ordre professionnel, si requis.

Un participant qui ne peut se présenter à l'une ou l'autre des activités prévues au programme sera facturé en fonction des situations et des tarifs ci-dessous mentionnés :

1. ANNULATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

Pour toute annulation de participation au programme ou module qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, des frais équivalant à la moitié du coût total seront facturés.

2. ABANDON

Aucun remboursement ne sera accordé pour l'abandon de participation au programme ou module qui a lieu après le début du programme. Sera considéré comme un abandon :

2.1. une absence non signalée après avoir reçu une confirmation d'inscription par courriel;

2.2. la demande d'abandon officiellement formulée par le participant ou son représentant des ressources humaines.

Si le participant désire reprendre le programme ou module, la totalité du coût d'inscription lui sera facturée.

3. SUBSTITUTION

La substitution sans pénalité d'un participant inscrit au programme ou module par un autre participant du même service ou arrondissement est possible jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début du programme ou module.

4. CHANGEMENTS DE COHORTE

Le changement de groupe, au sein d'un même programme ou module, qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, n'est accepté qu'exceptionnellement et, le cas échéant, des frais de 300 $ seront facturés.

Initiales : _____

PROPOSITION DE SERVICES
DIFFUSION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES GESTIONNAIRES ET DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES PROFESSIONNELS CHEFS D'ÉQUIPE

PROPOSÉE À : **Ville de Montréal**

Division du développement organisationnel
Service des ressources humaines
3711, Saint-Antoine Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H4C 0C1

PAR : **École nationale d'administration publique (ENAP)**

Direction des services aux organisations
Siège social situé au :
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5

1 CONTEXTE

À l'automne 2012, la Ville de Montréal a procédé au lancement d'un Centre de leadership dont la mission est de soutenir, développer et appuyer le développement des compétences de gestion du personnel d'encadrement. Plus précisément, le Centre voit à l'intégration des nouveaux gestionnaires, au développement des compétences de ceux qui se trouvent présentement en poste et à la préparation de la relève.

La Ville de Montréal a alors fait appel à l'ENAP, afin de l'accompagner dans la conception et la diffusion d'un programme de formation visant le développement des compétences de gestion ainsi que dans la conception et la diffusion de diverses autres activités de formation.

Les objectifs poursuivis par la Ville sont les suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion commune;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

En 2016-2017, des ateliers de codéveloppement ont été offerts dans l'optique de favoriser le transfert des connaissances des gestionnaires ayant complété au moins un module du programme de développement des compétences des gestionnaires et de permettre à ceux-ci de poursuivre activement leur développement.

2 COMPRÉHENSION DU MANDAT

Le mandat 2018-2019 est le suivant :

- diffuser des activités de formation et de codéveloppement destinés aux contremaîtres, chefs de division et de section ainsi qu'aux cadres de direction;
- diffuser le programme de formation destiné aux professionnels chefs d'équipe.

Chaque service ou arrondissement aura la responsabilité de procéder à l'inscription de ses participants et de payer la totalité des frais d'inscription. La Direction des services aux

organisations de l'ENAP transmettra la facturation aux personnes désignées dans chaque service ou arrondissement.

3 RESPONSABLES DU MANDAT

Ville de Montréal

Madame Diane Laliberté
Conseillère en ressources humaines
Division gestion des compétences et formation
Service des ressources humaines
Téléphone : 514 872-0265
Courriel : dianelaliberte@ville.montreal.qc.ca

ENAP

Madame Marie-Claude Roy
Coordonnatrice, Équipe Formation continue
Direction des services aux organisations
Téléphone : 418 641-3000, poste 6435
Courriel : marie-claude.roy@enap.ca

4 DÉTAIL DES COÛTS

Les coûts et modalités de la présente proposition sont valides jusqu'au 31 janvier 2018.

Le coût par participant inclut la diffusion de la formation, les rencontres de rétroaction (s'il y a lieu), les ateliers de codéveloppement (s'il y a lieu), les tests (s'il y a lieu) le matériel et les frais administratifs. Les frais administratifs incluent la facturation individuelle de chacun des participants à son service/arrondissement. Le coût par participant n'inclut pas de conception ni d'adaptation de contenus de formation.

MODULE/PROGRAMME	NOMBRE DE PARTICIPANTS		DURÉE	COÛT PAR PARTICIPANT
	MINIMUM	MAXIMUM		
Rôle et leadership d'impact Tous les niveaux	15	18	1,5 jour	275 $
Gestion des équipes Contremaîtres et chefs	15	18	8 jours	1 525 $
Gestion des équipes Cadres de direction	14	18	7 jours	1 500 $
Gestion de l'organisation Contremaîtres et chefs	15	18	8 jours	1 425 $
Gestion de l'organisation Cadres de direction	14	18	6 jours	1 075 $
Gestion stratégique Chefs	15	18	6 jours	1 075 $
Gestion stratégique Cadres de direction	15	18	6 jours	1 075 $
Gestion diversité Contremaîtres et chefs	15	18	3 jours	550 $
Groupes de codéveloppement Tous les niveaux	8	8	4 jours	850 $
Programme pour les chefs d'équipe Professionnels chefs d'équipe	15	18	6 jours	1 575 $

Produits taxables[1] : Oui ☐ Non ☒

5 DURÉE DU MANDAT

Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

[1] La loi sur la taxe de vente du Québec exige que l'ENAP prélève des taxes sur les produits suivants : les conférences, l'animation de colloques, les formations données lors de sessions publiques et les formations en organisation d'une durée maximale de deux jours et qui ne sont pas intégrées dans un programme plus global de formation. Les taxes sont donc ajoutées à la facturation lorsque la case « oui » est cochée.

6 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les participants seront facturés individuellement à leur service ou arrondissement. Pour le programme destiné aux gestionnaires, les participants seront facturés après la première session de chacun des modules. Pour le programme destiné aux chefs d'équipes, les participants seront facturés après le module 1.

7 POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

Les parties conviennent que la politique d'annulation dont pourrait se prévaloir un participant dans le cadre des activités prévues à la présente entente est celle jointe à l'annexe 1.

8 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les parties reconnaissent le caractère confidentiel des renseignements personnels qui sont communiqués. Elles s'engagent à n'utiliser les documents et les renseignements qu'aux fins du présent mandat. À la fin du mandat, l'ENAP s'engage à ne garder aucun renseignement ou document contenant des renseignements personnels, à l'exception de ceux requis par les ordres professionnels.

9 SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION

Johanne Archambault — 18-01-2018

Johanne Archambault, directrice
Direction des services aux organisations
École nationale d'administration publique

Date

N/Réf : 17-18_33321_093

ANNEXE 1 : POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

POLITIQUE D'ANNULATION, D'ABANDON, DE REPORT, DE SUBSTITUTION ET DE TOUT AUTRE CHANGEMENT AU PROGRAMME DE FORMATION

Toute situation liée à cette politique ainsi que toute absence d'un participant à l'une ou l'autre des activités du programme doivent être signalées sans délai par courriel à l'ENAP par la personne responsable de l'inscription ou par le participant lui-même.

Un participant qui s'absente plus de 10 % des jours prévus au programme ne pourra pas obtenir :

- son attestation de participation au programme délivré par l'ENAP;
- la reconnaissance des unités d'éducation continue et par le fait même, les faire reconnaître par son ordre professionnel, si requis.

Un participant qui ne peut se présenter à l'une ou l'autre des activités prévues au programme sera facturé en fonction des situations et des tarifs ci-dessous mentionnés :

1. ANNULATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

Pour toute annulation de participation au programme ou module qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, des frais équivalant à la moitié du coût total seront facturés.

2. ABANDON

Aucun remboursement ne sera accordé pour l'abandon de participation au programme ou module qui a lieu après le début du programme. Sera considéré comme un abandon :

2.1. une absence non signalée après avoir reçu une confirmation d'inscription par courriel;

2.2. la demande d'abandon officiellement formulée par le participant ou son représentant des ressources humaines.

Si le participant désire reprendre le programme ou module, la totalité du coût d'inscription lui sera facturée.

3. SUBSTITUTION

La substitution sans pénalité d'un participant inscrit au programme ou module par un autre participant du même service ou arrondissement est possible jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début du programme ou module.

4. CHANGEMENTS DE COHORTE

Le changement de groupe, au sein d'un même programme ou module, qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, n'est accepté qu'exceptionnellement et, le cas échéant, des frais de 300 $ seront facturés.

Initiales : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1181292001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Objet :	Conclure une entente cadre d'une durée d'un an pour des services professionnels avec l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 374 650 $ taxes incluses pour 2018. Contrat octroyé de gré à gré avec une institution publique d'enseigement.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

DD1181292001_Interv.SA_12-02-18.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise VENNE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

DOSSIER DÉCISIONNEL DES INSTANCES – No. Dossier 1181292001
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels

Le Service de l'approvisionnement émet un avis favorable en vue d'octroyer un contrat à *l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) de Montréal* pour un programme de formation dédié aux gestionnaires de la Ville de Montréal en 2018. Cette dépense, qui représente un montant maximum de 374 650.00 $ taxes incluses, sera échelonnée sur une période approximative de douze (12) mois.

Le Service de l'approvisionnement atteste de la conformité de la démarche suivie par le Service des ressources humaines pour l'octroi du contrat par voie de gré à gré et ce, en vertu des dispositions prévues à l'article 573.3 de la Loi sur les Cités et Villes.

Note: L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1180640001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

Attendu :
- que la mise en oeuvre de l'entente cadre Réflexe Montréal sur le statut particulier de la métropole prévoit le transfert à la Ville de Montréal de responsabilités en habitation et des budgets afférents;
- que ce transfert requiert une entente administrative pour en établir les modalités;
- que la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal ont convenu d'une entente et d'annexes techniques;
- attendu que le gouvernement du Québec doit signer cette entente le 14 mars

Il est recommandé d'approuver cette entente telle que proposée au présent sommaire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 13:00

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180640001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec signait avec la Ville de Montréal, le 8 décembre 2016, une Entente-cadre intitulée «*Réflexe Montréal - Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole».* S'ajoutant à la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , cette Entente-cadre prévoit notamment la conclusion de plusieurs ententes sectorielles qui permettront de prendre en compte la situation particulière de Montréal. En matière de développement de d'habitation, cette entendre-cadre prévoit :
ú que la Société d'habitation du Québec (SHQ) transfère à la Ville les responsabilités et les budgets relatifs au développement de l'habitation sur son territoire, ce transfert des budgets tenant compte d'éventuelles contributions du gouvernement fédéral;
ú que la SHQ s'engage à modifier son cadre d'intervention pour que la Ville puisse «gérer les sommes prévues pour son territoire en fonction de ses critères opérationnels adaptés à sa réalité et des orientations gouvernementales (…) de façon à mettre en œuvre des programmes municipaux d'habitation de la Ville pour le développement de logements pour les personnes à revenu faible ou modique».

La SHQ et la Ville ont amorcé, dès décembre 2016, un travail soutenu pour définir les droits et responsabilités des parties, ainsi que les mécanismes financiers et de reddition de comptes. Fruit de ces travaux, un projet d'Entente a été adopté par le conseil de ville le 25 septembre 2017.

Il est prévu que le conseil des ministres approuve, le 14 mars, la version finale de l'Entente conclue entre la SHQ et la Ville. Cette entente comporte quelques modifications par rapport à la version précédente. Il en résulte que la version finale de l'Entente doit être approuvée par les instances municipales pour pouvoir entrer en vigueur. C'est l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 17 0502 - 28 septembre 2017 : Approbation du projet d'Entente entre la Société d'habitation et la Ville (Sommaire décisionnel 1170640001)

DESCRIPTION

L'*Entente concernant le transfert des responsabilités en habitation ainsi que des budgets afférents* («l'Entente») définit les engagements de la SHQ et de la Ville en regard du transfert des budgets et responsabilités relatifs au développement de l'habitation sur le territoire montréalais. Sont visés par l'Entente les programmes AccèsLogis, Rénovation Québec (PRQ) et Adaptation de domicile pour personnes handicapées (PAD). L'Entente ne porte pas sur les programmes relatifs aux habitations à loyer modique (HLM), ni sur les programmes de suppléments au loyer existants.
L'Entente comporte quatre modifications par rapport à la version adoptée en septembre dernier par le conseil de ville. Ces modifications peuvent se résumer ainsi :

Article 3 : Budget relatif aux programmes d'habitation

Un ajout à l'article 3 fixe la période maximale que la Ville doit respecter pour se doter de ses programmes d'habitation en lien avec les programmes PRQ et PAD de la SHQ. Ainsi, la Ville doit se doter de ses propres programmes, au plus tard 12 mois pour le PRQ et 24 mois pour le PAD, suivant l'entrée en vigueur du transfert de responsabilités.

Article 7 : Responsabilité des projets réalisés dans le cadre des programmes de la Ville

L'ajout de ce nouvel article vient préciser que la Ville assumera l'entière responsabilité des projets qui seront réalisés dans le cadre de ses programmes municipaux d'habitation qui seront financés en vertu de la présente Entente, et ce, même si elle mettait fin à l'un ou l'autre de ses programmes ou si le gouvernement mettait fin au programme de financement mis en œuvre par la SHQ permettant de verser à la Ville les budgets relatifs aux différents programmes d'habitation.

Article 8 : Financement des unités Accèslogis Québec non engagées

L'article 8 de l'Entente a été modifié afin d'établir que la SHQ s'engage, soixante (60) jours après la signature de la présente Entente, à déposer un projet d'Entente à la Ville, concernant les unités déjà accordées pour le territoire de l'agglomération dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et qui n'ont pas été engagées.

Article 13 : Durée de l'Entente

L'article 13 a été ajouté afin de prévoir que la présente Entente, qui débute au 1er avril 2017, prendra fin cinq ans plus tard, soit le 31 mars 2022. Les parties pourront alors décider de la prolonger ou de renégocier ses termes suite de l'évaluation de l'Entente par le comité de suivi.

JUSTIFICATION

L'approbation de l'*Entente concernant le transfert des responsabilités en habitation ainsi que des budgets afférents* est nécessaire pour permettre le transfert des fonds convenu avec la SHQ. Rappelons que les fonds transférés permettront à la Ville de Montréal de poursuivre et d'améliorer ses interventions en habitation, et d'atteindre ses cibles en particulier en matière de développement de logements sociaux et communautaires, de maintien en bon état du parc locatif, d'adaptation de domicile pour les personnes vivant avec des handicaps et d'accession à la propriété, notamment pour les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur le plan financier, cette version finale de l'Entente est identique à la version précédente. Elle prévoit toujours le transfert d'un budget d'engagements de 93,7 M $ pour l'année financière 2017-2018, soit 36 % du budget mis à la disposition par la SHQ pour les trois programmes en cause. Ce pourcentage augmentera d'un point de pourcentage annuellement jusqu'à ce qu'il atteigne 40 % à la dernière année de l'Entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la conservation du parc résidentiel existant, la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert des pouvoirs et budgets en matière d'habitation conférera à la Ville de Montréal la capacité de moduler davantage ses interventions en fonction des besoins et enjeux sur son territoire ainsi que sur celui de l'Agglomération en ce qui a trait au développement du logement social. Le transfert permettra notamment de procéder à une révision en profondeur des programmes actuels et ouvre la possibilité de créer de nouveaux outils pour façonner et améliorer le cadre bâti montréalais et l'offre résidentielle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signature de l'Entente permettra la mise en oeuvre du nouveau programme de logement social et communautaire adopté par le Conseil d'agglomération le 14 décembre 2017 (CG 170572) et l'élaboration de nouveaux programmes notamment en matière d'adaptation de domicile, d'aide aux rénovation et d'aide à l'acquisition de propriétés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DOYON, Service des affaires juridiques

Lecture :

Julie DOYON, 26 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne LAFERRIÈRE
Conseillère au développement de l'habitation

Tél : 872-5897
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-03-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180640001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

EntenteMTL.pdfAnnexe1.pdfAnnexe2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ENTENTE CONCERNANT LE TRANSFERT DES BUDGETS ET DE LA RESPONSABILITÉ EN HABITATION

ENTRE

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, à Québec, province de Québec, G1R 5E7, agissant et représentée par Me Guylaine Marcoux, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (approuvé par le décret numéro 1246-2017),

ci-après appelée « Société »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836,

ci-après appelée « Ville ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE la Société est notamment responsable de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après : « SCHL ») participe financièrement à différents programmes de la Société en matière d'habitation;

ATTENDU QU'afin d'avoir droit à cette participation financière de la SCHL, la Société doit procéder à une reddition de comptes;

ATTENDU QUE la Société doit également procéder à une reddition de comptes auprès du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville joue depuis longtemps un rôle de leader dans le domaine de l'habitation et qu'elle dispose déjà de responsabilités déléguées par le gouvernement du Québec en matière d'habitation;

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la ville une dynamique immobilière et des réalités sociales et territoriales particulières;

ATTENDU QUE la Ville a besoin d'une pleine autonomie pour définir ses propres programmes en matière d'habitation afin de mieux répondre aux besoins de sa population;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville ont conclu une entente le 8 décembre 2016 intitulée Le « Réflexe Montréal » – Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (ci-après : « Entente-cadre »);

ATTENDU QUE l'Entente-cadre prévoit notamment le transfert à la Ville des budgets et de la responsabilité relatifs au développement de l'habitation sur son territoire, à l'exclusion des budgets relatifs au parc d'habitations à loyer modique (HLM);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente-cadre, la Société doit modifier son cadre d'intervention afin de permettre à la Ville de gérer les sommes prévues pour son territoire en fonction de critères opérationnels adaptés à sa réalité et des orientations gouvernementales, notamment sur les objectifs à atteindre;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente-cadre, la Société doit conclure avec la Ville les ententes relatives au financement, au suivi et à la conformité de sa gestion par une reddition de comptes *a posteriori* portant notamment sur les objectifs gouvernementaux.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les engagements de la Société et de la Ville relativement au transfert à la Ville des budgets et de la responsabilité relatifs au développement de l'habitation sur son territoire.

La présente entente ne modifie pas les ententes et modalités d'application des programmes relatifs aux logements à loyer modique et au supplément au loyer.

2. CADRE DU TRANSFERT FINANCIER

La Société s'engage à préparer et à mettre en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, un programme lui permettant de verser à la Ville les budgets relatifs aux différents programmes d'habitation en tenant compte des orientations et des objectifs gouvernementaux.

La Ville s'engage à gérer ces budgets dans le cadre de programmes municipaux d'habitation qui tiendront compte de critères opérationnels adaptés à sa réalité et des orientations et objectifs gouvernementaux.

La Société s'engage, autant que faire se peut, à consulter la Ville préalablement à l'établissement des orientations et des objectifs gouvernementaux touchant les programmes municipaux d'habitation de la Ville.

3. BUDGET RELATIF AUX PROGRAMMES D'HABITATION

Pour chacun des programmes d'habitation de la Société applicable sur le territoire de la Ville, la Société déterminera annuellement la part du budget revenant à la Ville. Le total de ces parts constituera le budget annuel global de la Ville.

Aux fins de la présente entente, une année correspond à la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

La part de la Ville correspondra au pourcentage convenu entre les parties du budget mis à la disposition de la Société pour les programmes AccèsLogis Québec, d'adaptation de domicile et Rénovation Québec. Pour l'année 2017-2018, ce pourcentage est établi à 36 %. Ce pourcentage sera augmenté d'un point de pourcentage annuellement jusqu'à ce qu'il atteigne 40 %

Dans l'éventualité où la Société créerait de nouveaux programmes, elle déterminera, en collaboration avec la Ville, la part de la Ville en tenant compte notamment de critères socioéconomiques.

La Société devra informer la Ville du budget d'engagement qu'elle aura à sa disposition au plus tard 15 jours après le dépôt du budget du Québec. À cette occasion, la Société pourra exiger que certaines sommes soient dépensées conformément à des orientations et des objectifs gouvernementaux.

Au plus tard 30 jours après l'envoi de ce budget, la Ville devra informer la Société de la répartition qu'elle entend faire de celui-ci. Les parties conviendront du modèle à respecter pour la présentation de cette répartition, qui inclura le sommaire de chacun des programmes municipaux financés en vertu de la présente entente. La répartition devra respecter le cadre budgétaire accordé à la Société par le gouvernement du Québec et permettre le respect des orientations et l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Le budget doit être ventilé de manière à ce que la Société puisse atteindre ses objectifs de financement externe, notamment celui provenant de la SCHL dans le cadre des ententes de financement actuelles. S'il y a lieu, la Société devra formuler ses commentaires quant à la répartition au plus tard 10 jours après la réception de celle-ci.

Si la Ville ne prévoit pas dépenser l'ensemble des sommes attribuées pour l'année en cours, elle devra en informer la Société au plus tard le 15 novembre.

La Société pourra bonifier le budget accordé à la Ville. Dans un tel cas, la Société en informera la Ville dès que possible.

Pour l'année 2017-2018, le budget d'engagement disponible pour la Ville sera de 93 707 000 $ et il sera dépensé conformément aux modalités transmises par la Société à la Ville lors de la signature de la présente entente. Les sommes relatives aux programmes Rénovation Québec et d'adaptation de domicile seront gérées conformément aux programmes actuellement en vigueur, et ce, jusqu'à ce qu'un programme municipal ne soit adopté par la Ville. Un programme municipal permettant à la Ville de recevoir sa part du budget du programme Rénovation Québec devra néanmoins être adopté par la Ville au plus tard dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur d'un programme de la Société permettant le versement à la Ville de budgets relatifs à différents programmes d'habitation. Un programme municipal concernant le programme Adaptation de domicile devra également être adopté par la Ville au plus tard 24 mois suivant l'entrée en vigueur du programme de financement la Société.

La Société et la Ville conviendront alors des modalités de transfert des sommes vers ces nouveaux programmes. Les sommes relatives au programme AccèsLogis Québec seront quant à elle gérées dans le cadre du programme à être adopté par la Ville.

Aux fins de préparation du budget annuel, la Ville devra soumettre à la Société, au plus tard le 1er juillet, ses prévisions budgétaires pour l'année suivante. La Ville devra confirmer, le 15 novembre de la même année, que ces prévisions sont toujours exactes ou, le cas échéant, y apporter les corrections nécessaires.

En tout état de cause, la confirmation du budget des dépenses sera conditionnelle à l'approbation des crédits nécessaires par le gouvernement du Québec et à la confirmation des contributions de la SCHL.

La Société s'engage à faire des démarches auprès du gouvernement du Québec en vue d'obtenir des budgets pluriannuels pour ses programmes d'habitation.

Les parties conviennent que le budget relatif au supplément au loyer rattaché aux unités du programme municipal équivalent à AccèsLogis Québec ne fait pas partie du budget global de la Ville. Ce supplément au loyer continuera à être versé conformément aux programmes existants de la Société et sera géré par l'Office municipal d'habitation de Montréal.

4. VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les parties conviendront des modalités de versement des subventions par programme municipal. Selon le programme, la subvention pourra être versée en totalité à l'occasion d'un paiement unique ou par versements.

Les modalités convenues devront permettre à la Société de remplir ses obligations à l'égard de la SCHL et du gouvernement du Québec. Ces modalités seront incluses au sommaire du programme concerné.

En tout état de cause, les sommes destinées à la Ville provenant du gouvernement du Québec ne pourront être versées à la Ville avant que le décret concernant le versement d'une subvention à la Société n'ait été publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Quant aux sommes destinées à la Ville provenant de la SCHL, elles seront versées à la Ville au plus tard 30 jours après leur réception par la Société.

Dans tous les cas, les sommes seront versées à la Ville sur présentation d'une réclamation et dans le respect du cadre budgétaire établi. Les parties conviendront d'un modèle de réclamation.

5. REDDITION DE COMPTES

La Ville devra rendre compte à la Société. Cette reddition de comptes devra permettre à la Société de se conformer de façon uniforme à ses propres obligations en matière de reddition de comptes, notamment à l'égard de la SCHL et du gouvernement du Québec.

La Ville reconnait avoir reçu copie des ententes de financement liant la Société et la SCHL. Ces ententes contiennent les obligations auxquelles la Société doit se soumettre envers la SCHL afin de rendre compte.

Quant aux obligations à l'égard du gouvernement du Québec, les éléments sur lesquels doit porter la reddition de comptes de la Société sont joints à la présente entente à titre d'annexe 1.

Les parties conviendront d'un modèle de reddition de comptes.

Pour les programmes financés en vertu d'une entente de financement avec la SCHL, la reddition de comptes se fera trimestriellement, les 1er juin, 1er septembre, 1er décembre et 28 février de chaque année.

De plus, en vue de la préparation des états financiers de la Société, la Ville devra rendre compte à la Société au plus tard le 1er mai suivant la fin de l'année à l'égard des sommes engagées jusqu'au 31 mars précédent.

La Société s'engage à faire des démarches auprès du gouvernement du Québec et de la SCHL afin d'alléger le processus de reddition de comptes relatif aux programmes d'habitation de la Ville.

De même, elle s'engage à fournir à la Ville, d'ici un an, un outil de transmission électronique des données.

6. DÉPENSES NON RECONNUES

La Ville sera responsable d'assumer toute dépense non reconnue par la SCHL, le gouvernement du Québec ou tout autre organisme de financement externe dans le cadre du processus de réclamation applicable en vertu des ententes de financement applicables. Toutefois, en cas de refus de la part de la SCHL de reconnaître une dépense, la Ville pourra accompagner la Société afin de défendre sa réclamation auprès de la SCHL.

7. RESPONSABILITÉ DES PROJETS QUI SONT OU SERONT FINANCÉS EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE

La Ville assumera l'entière responsabilité des projets qui sont ou seront financés en vertu de la présente entente, et ce, même si la Ville mettait fin à l'un ou l'autre de ses programmes ou si le gouvernement mettait fin au programme qui sera préparé et mis en œuvre par la Société afin de lui permettre de verser à la Ville les budgets relatifs aux différents programmes d'habitation.

8. FINANCEMENT DES UNITÉS ACCÈSLOGIS QUÉBEC ALLOUÉES AVANT LE 1ER AVRIL 2017

La présente entente ne s'applique pas aux unités allouées par la Société avant le 1er avril 2017 pour le territoire de la ville dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Une entente distincte sera conclue par les parties quant à la réalisation de ces unités. La Société s'engage à déposer un projet d'entente à la Ville, au plus tard soixante jours après la signature de la présente entente.

9. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

Outre les obligations conférées aux parties en vertu de la présente entente, chaque partie s'engage à fournir à l'autre tout renseignement dans la mesure où ce renseignement est nécessaire à cette dernière pour lui permettre de se conformer à ses propres obligations qui ne découleraient pas de la présente entente.

10. COMMUNICATIONS

Toute communication relative à un projet réalisé dans le cadre d'un programme d'habitation financé en vertu de la présente entente devra être conforme aux modalités convenues par les parties et jointes à la présente entente à titre d'annexe 2.

11. COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi mixte est mis en place par les parties. Ce comité, composé de représentants de chacune des parties et du Secrétariat à la région métropolitaine, aura pour mandat de soumettre aux parties un bilan 3 ans après la date d'entrée en vigueur de l'entente et une évaluation de l'entente et des programmes après 5 ans.

12. MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à l'entente doit être faite par écrit et être dûment signée par chacune des parties.

13. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend fin le 31 mars 2022, les engagements pris par les parties avant cette date et non complétés à ce moment demeurant toutefois régie par cette entente. À la suite de l'évaluation de l'entente par le comité de suivi, les parties pourront décider de la prolonger ou de renégocier ses termes, le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE, AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS.

Montréal, le _____ 2018

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

_____

Par : Me Guylaine Marcoux
Présidente-directrice générale

Montréal, le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Me Yves Saindon
Greffier

ANNEXE 1

INFORMATION REQUISE AUX FINS DE REDDITION DE COMPTES ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

De façon générale, la Ville de Montréal (ci-après : « Ville ») devra transmettre à la Société d'habitation du Québec (ci-après : « Société »), selon la fréquence, les modalités et les supports convenus et à convenir, des données et de l'information relatives aux programmes municipaux et aux éléments visés par la présente entente. Ces données et cette information sont essentielles pour permettre à la Société de répondre à ses obligations en matière de reddition de comptes envers le gouvernement du Québec.

Information de base requise

Pour chaque type de programmes ou d'éléments (ex. : construction, rénovation, adaptation de domicile, etc.), la Ville devra fournir de l'information portant notamment sur les éléments suivants :

- **Projets financés :** peuvent être classés par catégorie (ex. : rénovation, construction, accès à la propriété, aide au logement, etc.);
- **Objectifs des projets financés;**
- **Montants engagés par projet ou bénéficiaire et suivi des dépenses;**
- **Résultats atteints (par rapport aux objectifs gouvernementaux);**
- **Bénéficiaires** (intervenants : mandataire, entreprise, entrepreneur, etc.);
- **Solde** (restant à verser);
- **Clientèle visée :** Les données peuvent être présentées en termes de nombre et regroupées par catégorie d'action financée ou de services donnés aux clientèles ultimes;
- **Profil de la clientèle visée** : notamment type de ménages et niveau de revenu, les clientèles vulnérables dont les itinérants, les aînés, etc.;
- **Activités financées;**
- **Soutien financier :** provenance des sommes (Québec, fédéral, municipal et autres) et prévisions pour la prochaine année;
- **Délais de réalisation des projets.**

A) Rapport annuel

L'information s'applique pour tous les programmes. Les données au 31 mars de chaque année sont requises et couvrent la période du 1er avril au 31 mars. Celles-ci sont intégrées au rapport annuel de gestion de la Société et doivent être soumises pour le 1er mai.

B) Objectifs gouvernementaux

La Société devra obtenir l'information nécessaire pour répondre à ses obligations liées aux plans d'action gouvernementaux. Actuellement, ces plans sont les suivants :

- Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020;
- Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux de la politique « À part entière ». Plan d'action 2014-2017 à l'égard des personnes handicapées de la Société;
- Plan d'action 2012-2017 vieillir et vivre ensemble (jusqu'au 31 mars 2018).
- Politique gouvernementale de prévention en santé.

C) Audit et vérification

Afin d'assurer une saine gestion des fonds publics, des activités d'audit sont à prévoir. À cet égard, des vérifications conjointes Société–Ville seront planifiées par les directions de vérification de la Société et de la Ville.

D) États financiers

Afin d'être en mesure de produire des états financiers qui respectent les normes comptables, la Société a besoin, au plus tard le 1er mai de chaque année, notamment des renseignements suivants :

- Liste de tous les projets réclamés à la Société au 31 mars de l'année financière qui vient de se terminer, et ce, peu importe l'année de la réclamation, et qui n'étaient pas terminés au 31 mars de l'année financière précédente incluant :
    - Le montant de la subvention de la Société par projet;
    - L'état d'avancement de chaque projet;
    - Pour les projets non terminés, une confirmation du pourcentage d'avancement des travaux au 31 mars pour chaque projet par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine et reconnu par la SHQ.

- Un rapport d'un auditeur indépendant sur l'état des débours et des encaissements, par projet, effectués au cours de l'année civile (1er janvier au 31 décembre). L'audit doit être effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur doit s'assurer de la conformité des débours et des encaissements aux termes et conditions de l'entente et aux règles administratives du programme. Pour la période du 1er janvier au 31 mars, une lettre de déclaration d'une personne en autorité sera requise.

En fonction des programmes que la Ville mettra en œuvre et des modalités de versement, il est possible que la Société ait besoin d'autres informations qui ne sont pas mentionnées dans cette annexe afin de préparer ses états financiers conformément aux normes comptables.

E) Gestion de la trésorerie

Afin d'avoir les liquidités nécessaires pour effectuer les sorties de fonds à la Ville et pour répondre aux demandes de prévisions du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère des Finances du Québec (MFQ), la Société doit obtenir :

- Une cédule prévisionnelle de versement, le 1er juillet, identifiant la répartition mensuelle du budget que la Ville aura à sa disposition en fonction de ses besoins pour l'année qui va débuter le 1er avril. Dès que le budget sera connu de la Ville ou s'il s'avérait que la cédule doive varier, la Ville devra transmettre à la Société une mise à jour.

F) Suivi budgétaire

La Société pourra demander à la Ville toute donnée nécessaire lui permettant de se conformer à ses obligations en matière de prévisions budgétaires quinquennales ou décennales.

ANNEXE 2

COMMUNICATIONS

1. La Ville de Montréal (ci-après : « Ville ») informera la Société d'habitation du Québec (ci-après : « Société ») des activités de communication qu'elle souhaite entreprendre sur son territoire en lien avec l'application des programmes concernés par cette entente.

2. Toutes les communications relatives aux programmes devront mentionner la contribution de la Société, en vertu de l'Entente concernant le transfert des budgets et de la responsabilité en habitation découlant de l'Entente-cadre Réflexe Montréal. Elles devront être approuvées par la Société et, à cette fin, lui être soumises cinq (5) jours ouvrables avant diffusion. Tous les moyens et activités de communication sont assujettis à cette clause : sites Web, dépliants, documents d'information, messages dans les médias sociaux, communiqués de presse, invitations, conférences de presse, annonces ou cérémonies officielles, publicités, affiches ou panneaux de chantier, etc.

3. Les signatures visuelles et logos utilisés dans les communications relatives aux programmes concernés par cette entente doivent accorder une visibilité égale à la Ville, au gouvernement du Québec et, s'il y a lieu, au gouvernement du Canada (Société canadienne d'hypothèques et de logement ou Services Canada).

4. Aucune annonce publique impliquant un organisme tiers bénéficiant d'une aide financière en vertu des programmes concernés par cette entente ne doit être faite par la Ville sans que le gouvernement du Québec (la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec) et, le cas échéant, le gouvernement du Canada (Société canadienne d'hypothèques et de logement ou Services Canada), n'en aient été informés au moins dix (10) jours à l'avance. La tenue de conférences de presse ou de cérémonies officielles doit se faire en collaboration avec les parties impliquées, si elles le souhaitent. Le cas échéant, la Ville conviendra avec les parties d'un scénario de déroulement concernant ce type d'activité. Ce scénario inclura la prise de parole d'un représentant du gouvernement du Québec et, s'il y a lieu, d'un représentant du gouvernement du Canada. Les parties conviendront d'un commun accord des citations incluses dans les communiqués et du moment de leur diffusion.

5. La Ville s'engage à assumer les frais relatifs aux activités de communication liées aux programmes concernés par la présente entente.

6. Le comité de suivi de la présente entente aura la responsabilité de la mise en application de ces modalités relatives aux activités de communication.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1184069001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pi², pour une dépense totale de 7 070 914,22 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. 2- Autoriser un virement de crédit de 54 652,19 $, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. 3- Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8165-002)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 17 750,78 pi², à des fins de bureau, pour un loyer total de 3 732 167,84 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2- d'autoriser la dépense de 2 407 576,50 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à 3928446 Canada inc.;

3- d'autoriser la dépense de 931 169,88 $, taxes incluses, en incidence;

4- d'autoriser un virement de crédit de 54 652,19 $, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire

décisionnel ;

5- d’ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 3 563 740,77 $, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-01 08:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184069001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pi², pour une dépense totale de 7 070 914,22 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. 2- Autoriser un virement de crédit de 54 652,19 $, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. 3- Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8165-002)

CONTENU

CONTEXTE

La Division des partenaires affaires en ressources humaines («PARH ») occupe actuellement plusieurs emplacements répartis dans l'ensemble du parc immobilier de la Ville. Au total, 9 divisions dénombrant une centaine d'employés desservent les services corporatifs pour des besoins en ressources humaines.
Le Service des ressources humaines (« SRH ») souhaite mettre en place le programme « Transfo-RH » qui consiste à une transformation stratégique majeure du SRH comportant plusieurs projets, dont la revue du modèle de services ressources humaines. La première phase de cette transformation est le déploiement du centre de soutien aux employés, dont le prérequis incontournable est le regroupement physique de l'ensemble des PARH.

Pour ce faire, le SRH a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (« SGPI ») afin de trouver un emplacement central pour réaliser le projet de regroupement des PARH. À la suite des recherches effectuées par le SGPI, il a été convenu de relocaliser l'ensemble des employés des PARH au 4e étage du 5800, rue Saint-Denis.

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0530 – le 14 juin 2010 - Approuver le projet de bail entre la Ville de Montréal et 3928466 Canada inc., pour la location d'un local d'une superficie de 1 858,06 m² au 5800, rue Saint-Denis, pour les besoins du bureau de poste de la Ville et du centre d'impression numérique, du 1er décembre 2010 au 30 novembre 2019, pour un montant total approximatif de 4 487 356,44 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces à bureaux situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pi², incluant 25 espaces de stationnements, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le propriétaire devra maintenir, à ses frais, en tout temps au cours du bail, les lieux loués, leurs améliorations et transformations ainsi que l'édifice en bon état et propre à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations.

De plus, la Ville assumera les travaux de base du propriétaire pour une somme de 355 000 $, elle bénéficiera, en contrepartie, d'une réduction annuelle moyenne du loyer de base d'environ 5 $ le pi². Cette réduction de loyer permettra à la Ville de faire une économie au budget de fonctionnement d'environ 888 000 $, avant taxes, en loyer pour le terme de 10 ans.

JUSTIFICATION

Le SRH souhaite procéder à la mise en place de la phase 1 du projet du projet de « Transfo RH » en modifiant la structure de la Direction des partenaires d'affaires pour redéployer une offre de service rehaussée tant au niveau de l'expertise que de l'uniformité des services offerts. De plus, il est impossible pour la division PARH, avec sa structure actuelle, d'offrir le même service aux clients tout en réalisant les objectifs du PQMO.
Le regroupement de la direction dans une nouvelle location est justifié pour :

- Uniformiser le service offert aux clients des services de la Ville;
- Partager les connaissances et mise en commun de différentes expertises des employés grâce au regroupement physique et de la base de connaissances;
- Offrir un numéro de téléphone unique à contacter pour toutes questions RH, qui bénéficiera progressivement aux 18 000 employés des services centraux de la Ville. Cela représente une importante valeur ajoutée pour l'expérience employé;
- Assurer une prise en charge du besoin RH dès le premier appel de l'employé;
- Intégrer le service à la clientèle paie dans le centre de soutien aux employés, où l'employé pourra bénéficier d'une réponse immédiate par un contact direct avec le spécialiste paie;
- Revoir les rôles et responsabilités des PARH : en centralisant les services aux employés, l'accompagnement des directeurs de services dans leurs enjeux stratégiques et des gestionnaires en matière de ressources humaines pourra être nettement amélioré en terme de qualité de l'expertise offerte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSE LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 10 ans, à compter du 1er novembre 2018 jusqu'au 31 octobre 2028.

	Total
Superficie (pi²)	**18 180**
Loyer de base	1 031 715,00 $
Frais d'exploitation	1 368 954,00 $
Taxes foncières	545 400,00 $
Stationnement	300 000,00 $
Total avant taxes	3 246 069,00 $
TPS (5 %)	162 303,47 $
TVQ (9,975 %)	323 795,37 $
Loyer total incluant taxes	**3 732 167,84 $**
Ristourne de TPS	(162 303,47) $
Ristourne de TVQ	(161 897,71) $
Coût total net	3 407 966,66 $

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans représente un montant de 3 732 167,84 $, incluant les taxes. À titre de précision, le loyer pour les espaces de stationnement est requis pour les employés de la PARH qui utiliseront leurs véhicules dans le cadre de leurs déplacements en raison des exigences particulières de leur fonction de travail. Cela respecte l'encadrement administratif C-OG-SFIN-D-16-001 de la Ville.

La valeur locative incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur oscille entre 22 $ et 24 $/pi². Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 16,21 $/pi².

Pour l'année 2018, la dépense de 54 652,19 $, net des ristournes de taxes, sera financée par l'utilisation des crédits virés du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration au budget de fonctionnement 2018 du SGPI. Pour l'année 2019 et les suivantes, la base budgétaire du SGPI sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail. Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location :

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	1 390 000,00 $
Travaux de base	355 000,00 $
Contingences	349 000,00 $
Incidences	809 889,00 $
Total avant taxes	2 903 889,00 $
TPS (5 %)	145 194,45 $
TVQ (9.975 %)	289 662,93 $
Totales taxes incluses	3 338 746,38 $
Ristourne de TPS	(145 194,45) $
Ristourne de TVQ	(144 831,46) $
Coût total net	3 048 720,46 $

Le coût des incidences inclut l'achat du mobilier, la télécommunication et autres.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 3 338 746,38 $.

Les travaux seront prévus au PTI du SGPI.

Cette dépense (loyer et travaux d'aménagement) sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 3 563 740,77 $, taxes incluses. En effet, la PARH du Service des ressources humaines est une unité de soutien. Par le fait même, les dépenses touchant cette division sont sujettes à une clé de répartition mixte. Pour l'année 2018, celle -ci est de 50,4% à l'agglomération et de 49,6% au local. Pour plus de précisions, voir le document des répartitions en pièce jointe. Le Service des ressources humaines est de compétence mixte sauf pour les deux exceptions suivantes: le programme de formation des contremaîtres et des inspecteurs en bâtiment et le programme d'assignations temporaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le locateur détient déjà la certificat Boma Best pour cet immeuble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SRH ne pourra mettre en place le programme « Transfo-RH » qui consiste à une transformation stratégique majeure du SRH. De plus, il serait difficile de faire face à son PQMO.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération le 29 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève BEAUREGARD, Service des ressources humaines
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nathalie POL TURCOTTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Geneviève BEAUREGARD, 6 février 2018
Nathalie POL TURCOTTE, 31 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-31

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-27

Détail annuel du loyer - 5800 St-Denis

	2018 (1er novembre au 31 décembre) - 2 mois	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (1er janvier au 31 octobre) - 10 mois	Total
Superficie (pi²)	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**
Loyer de base	15 150,00 $	91 657,50 $	96 202,50 $	99 990,00 $	99 990,00 $	101 505,00 $	109 080,00 $	109 080,00 $	109 080,00 $	109 080,00 $	90 900,00 $	1 031 715,00 $
Frais d'exploitation	22 815,90 $	136 895,40 $	136 895,40 $	136 895,40 $	136 895,40 $	136 895,40 $	136 895,40 $	136 895,40 $	136 895,40 $	136 895,40 $	114 079,50 $	1 368 954,00 $
Taxes foncières	9 090,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	45 450,00 $	545 400,00 $
Strationnement	5 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	25 000,00 $	300 000,00 $
Total avant taxes	52 055,90 $	313 092,90 $	317 637,90 $	321 425,40 $	321 425,40 $	322 940,40 $	330 515,40 $	330 515,40 $	330 515,40 $	330 515,40 $	275 429,50 $	3 246 069,00 $
TPS (5%)	2 602,80 $	15 654,65 $	15 881,90 $	16 071,27 $	16 071,27 $	16 147,02 $	16 525,77 $	16 525,77 $	16 525,77 $	16 525,77 $	13 771,48 $	162 303,47 $
TVQ (9,975%)	5 192,58 $	31 231,02 $	31 684,38 $	32 062,18 $	32 062,18 $	32 213,30 $	32 968,91 $	32 968,91 $	32 968,91 $	32 968,91 $	27 474,09 $	323 795,37 $
Total incluant taxes	**59 851,28 $**	**359 978,57 $**	**365 204,18 $**	**369 558,85 $**	**369 558,85 $**	**371 300,72 $**	**380 010,08 $**	**380 010,08 $**	**380 010,08 $**	**380 010,08 $**	**316 675,07 $**	**3 732 167,84 $**
Ristourne de TPS	(2 602,80) $	(15 654,65) $	(15 881,90) $	(16 071,27) $	(16 071,27) $	(16 147,02) $	(16 525,77) $	(16 525,77) $	(16 525,77) $	(16 525,77) $	(13 771,48) $	(162 303,47) $
Ristourne de TVQ (50%)	(2 596,29) $	(15 615,51) $	(15 842,19) $	(16 031,09) $	(16 031,09) $	(16 106,65) $	(16 484,46) $	(16 484,46) $	(16 484,46) $	(16 484,46) $	(13 737,05) $	(161 897,71) $
Coût total net	54 652,19 $	328 708,41 $	333 480,09 $	337 456,49 $	337 456,49 $	339 047,05 $	346 999,85 $	346 999,85 $	346 999,85 $	346 999,85 $	289 166,54 $	3 407 966,66 $

BAIL

ENTRE : **3928446 CANADA Inc.**, personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44, ayant son siège au 5 800 St-Denis, bureau 1 100, à Montréal, province de Québec, H2S 3L5, agissant et représentée par Mitchell Moss, son Président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2018;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de quinze pour cent (15%) des Frais d'exploitation, consommation électrique et des Services aux Locataire.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, l'entretien ménager supplémentaire, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble.Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble,. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Services aux Locataire** : le Locataire paiera au Locateur à titre de loyer additionnel, les services exclusifs fournis par le Locateur au Locataire à l'intérieur des Lieux Loués. Les Services au Locataire constituent, sans limitations, l'entretien ménager des Lieux loués, l'entretien réparation des Lieux loués et tous les services rendus par le Locateur au Locataire dans les Lieux loué qui requièrent une facture. Les parties devront mettre en place des procédures pour l'approbation des coûts pour les Services au Locataire.

1.11 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.12 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.13 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.14 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.15 **Travaux de base** : les travaux requis tel que décrit à l'Annexe A et réalisés par le Locateur, au frais de Locataire, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans

Paraphes	
Locateur	Locataire

limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé au 4e Étage du bâtiment sis au 5 800, rue St-Denis, à Montréal, province de Québec, H2S 3L5, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 2 334 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à dix-huit mille cent quatre-vingt pieds carrés (18,180 pi^2).

La Superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à six cent soixante-dix mille pieds carrés (670 000 pi^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à deux virgule soixante-onze pour cent (2,71%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique, pour vingt-cinq (25) places extérieures. À noter qu'à la date du présent Bail le coût pour un stationnement extérieur non-réservé est de 100 $ par mois incluant les Taxes de vente, le tout sujet à des ajustements de temps en temps durant le Terme selon le coût réel défrayé par le Locateur.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) novembre deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente et un (31) octobre deux mille vingt-huit (2028). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) termes additionnels de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors à négocier selon le taux du marché pour des espaces comparables dans l'Immeuble, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins dix-huit (18) mois avant l'échéance du Bail(l' « Avis »). Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues. En cas non entente quant au loyer de base dans un délai de 120 jours, la présente option deviendra automatique nulle et non avenue. La présente offre de renouvellement est un droit personnel au Locataire qui ne pourra pas être cédé ou transféré à une tierce partie.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail, sous réserve d'ajustements prévus ci-dessous. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	- du 1er novembre 2018 au 31 mars 2020	5,00 $/pi^2
	- du 1er avril 2020 au 30 septembre 2023	5,50 $/pi^2
	- du 1er octobre 2023 au 31 octobre 2028	6,00 $/pi^2
► Taxes foncières estimé pour l'année 2018		3.00 $/pi^2
► Frais d'exploitation de l'Immeuble estimé pour l'année 2018		3,58 $/pi^2
► Services au Locataire pour l'année 2018 (basé sur des services usuels et standards pour l'entretien ménager et l'entretien/réparation des Lieux Loués) :		2.20$/pi²
► Énergie des Lieux loués estimé pour l'année 2018 (ajusté au réel)		1.75$/pi^2
	Total pour la première année:	15.53$/pi^2

4.3 **Ajustement des taxes foncières :** Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.4 Services au Locataire : Les Services au Locataire seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport des Services au Locataire.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Services au Locataire versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une facture à cet effet.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Services au Locataire versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

4.5 Ajustement des Frais d'exploitation: Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

4.6 Électricité dans les Lieux loués : Pour la première année de la durée du Bail, le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel exclusif pour la consommation d'électricité dans les Lieux loués, en plus du loyer additionnel prévu à l'article 4.2. Ce montant est estimé (pour l'année 2018) un dollar soixante-quinze sous le pied carré (1,75$/pi²), incluant les Frais d'administration et gestion mais excluant les Taxes de vente. Ce montant sera ajusté annuellement à la date anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie du compte d'électricité acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant d'électricité dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant d'électricité dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, au frais du Locataire, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement et le Travaux de base requis par le Locataire (les « Travaux ») et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire dans les quinze (15) jours suivants la réception, serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement à condition que la présence d'un tel représentant ne nuise en rien à l'avancement de tous les travaux.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.10.

Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.1.11.

Le Locateur et le Locataire s'engagent à collaborer afin de réaliser les Travaux et le Locateur sélectionnera un entrepreneur afin de réaliser les Travaux dans les délais et selon le Budget prévus aux articles 5.2 et 5.7 respectivement ci-après.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le **1er octobre 2018**. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que les Travaux d'aménagements seront complétés cinq (5) mois après la signature du Bail (ou suivant la confirmation par un représentant du Locataire de l'approbation du Conseil municipal quant au présent bail, étant convenu que le Locataire signera le Bail au plus tard 15 jours suivant ladite confirmation) et l'acceptation irrévocable par le Locataire des plans d'aménagement qui lui seront soumis par le Locateur le ou avant le 31 mars 2018, à défaut de quoi, la fin des travaux sera reportée d'un nombre de jours équivalents

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront substantiellement terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de trente (30) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locataire.

5.7 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement du Locataire et des Travaux de base du Locateur, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire préliminaire de un million sept cent quarante-cinq mille dollars **(1,745,000.00 $)**, excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (l' « Extra ») ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3 (le « Budget »), le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

Nonobstant ce qui précède, il est entendu que les travaux relatifs au renforcement de la dalle de béton ne font pas partie du Budget et feront partie d'un estimé séparé selon les critères demandés par le Locataire, le tout aux frais du Locataire et sujet à l'approbation du Locataire.

Le Locateur fera des efforts raisonnables pour effectuer les Travaux conformément audit Budget et à la satisfaction du Locataire. Le Locataire sera responsable, dans tous les cas, de payer la totalité des coûts des Travaux. En cas de coûts additionnels, tous Extras devront être convenus entre les parties et ces coûts seront toujours assumés par le Locataire. Les parties collaboreront raisonnablement ensemble à cet égard.

5.8 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, excluant tout bien meuble et le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Le Locataire devra retirer tout câblage de télécommunications et toutes installations spéciales ou non approuvées par le Bailleur. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et autres services professionnels seront payés par le Locataire une fois les travaux réalisé à la satisfaction du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens. En plus d'effectuer l'entretien ménager tel que prévu à l'Annexe C, le Locateur devra effectuer l'entretien ménager supplémentaire à savoir : nettoyer, les fours micro-onde une fois par semaine et les réfrigérateurs une fois par mois, à titre de Services au Locataire.

7.4 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués conformément aux Services au Locataire ainsi que l'Édifice en bon état et propre à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D, à titre de Services au Locataire.

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches,

Paraphes	
Locateur	Locataire

les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 Bris de vitres : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) à titre de Services au Locataire.

7.8 Température : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.9 Air frais : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.10 Eau : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 Éclairage : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. à titre de Services au Locataire.

7.12 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique. Il est entendu que le Locataire paiera selon les coûts réels payés par le Locateur comme il est prévu à l'article 4.6 du présent Bail.

7.13 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.14 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 Développement durable : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

7.16 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 Drapeau et signalisation : installer l'équipement requis pour la signalisation du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locateur. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur des Lieux Loués, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.18 Affichage : voir à ce que tout affichage du Locataire placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.19 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et

Paraphes	
Locateur	Locataire

qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.22 Travaux Corridor 4e étage : le Locateur devra rénover le corridor du 4e étage menant au Lieux loués à ses frais. Les travaux devront être réalisés en même temps que les travaux de base et d'amélioration locative et devront être terminés au plus tard à la fin des Travaux décrits à l'article 5.2 du présent Bail.

7.23 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ou, au choix du Locateur, signer un nouveau Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 Publication : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement, selon l'article 2999.1 du Code civil du Québec, sous réserve de l'approbation écrite du Bailleur.

8.2 Usage : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau.

8.3 Responsabilité et assurance : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette

Paraphes	
Locateur	Locataire

location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant

Paraphes	
Locateur	Locataire

entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
► Annexe B : Plan des Lieux loués.
► Annexe C : Devis d'entretien ménager.
► Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.
► Annexe E : Plan stratégique de développement durable.

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

3928446 CANADA Inc.,
Président
5 800 St-Denis, bureau 1 100,
Montréal, Québec, H2S 3L5,
Télécopieur : 514-845-4511

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Le Locataire reconnait qu'il n'est pas représenté par une agence immobilière. Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2018

3928446 CANADA Inc. - LOCATEUR

_____
par : Mitchell Moss, dûment autorisé

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL - LOCATAIRE

_____
par : Yves Saindon dûment autorisé

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

Plan des Lieux loués

5800 Rue Saint-Denis
Suites 401, 402 et 403

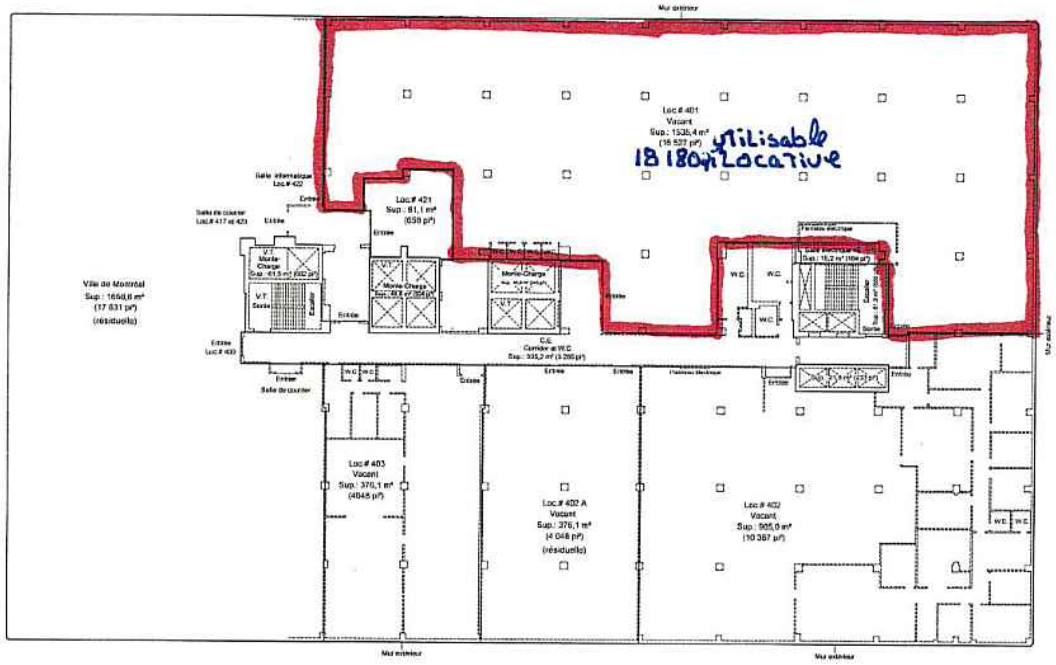

4 ième Étage

Croquis de localisation

Espace	Superficie utilisable (nmi)	Facteur (10%)	Superficie locative: [Superficie] x 1,1]
401	1535,4 m² (16 527 pi²)	1,1	1 689,0 m² (18 180 pi²)
402	965,0 m² (10 387 pi²)	1,1	1 061,5 m² (11 426 pi²)
402 A	376,1 m² (4 048 pi²)	1,1	413,7 m² (4 453 pi²)
403	376,1 m² (4 048 pi²)	1,1	413,7 m² (4 453 pi²)
420	1650,6 m² (17 831 pi²)	1,1	1 822,3 m² (19 613 pi²)
421	81,1 m² (858 pi²)	1,1	82,2 m² (723 pi²)

Note (1): Voir dossier 40566-37848-5 Date : 10 avril 2014

Légende:
C.I. - Commun de l'immeuble
C.E. - Commun de l'étage
V.T. - Vide technique
Loc. - Locataire

Date(s) du relevé: Les 10, 17 et 24 novembre 2017

Le Groupe Conseil
T.T. Katz
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

Plan montrant
Superficies Locatives

Date	20 février 2018				
Dossier File	44835	Projet Project	37848	Plan Drawing	15
Échelle Scale	1:250 Mesure Métrique	Chef d'équipe Crew chief	G.M.	Calculé par Computed by	G.M.
Lot(s) no	2 334 212	Dessiné par Drawn by	G.M.	Vérifié par Verified by	R.K.
Cadastre	Québec				
Circonscription foncière Registration division	Montréal				
Municipalité Municipality	Montréal (arr. Rosemont / la Petite Patrie)				

Robert Katz
No. Minute: 8823 A.G. Inc. G.L.S. Enr.

Notes:
La superficie locative inclue la moitié du mur entre les locaux et l'entier du mur extérieur ou latéraux.

Le standard Dorne (Area/BOMA OFFICE ZILS 1-1996) a été utilisé. Certains locaux n'ont pas été mesurés aux 1ER, 2e, 4e, 5e, 6e, 9e, 10e,11e et 12e étages. Les étages 3e, 7e, 8e n'ont pas été mesurés.
Le facteur de 10% a été adopté selon instructions du propriétaire
Facteur externe de l'enveloppe: 1,0353
Facteur de l'étage: 1,0347

Annexe C

Devis d’entretien ménager

TABLE DES MATIÈRES

6.1 GÉNÉRALITÉS
- 6.1.1 PORTÉE
- 6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES
- 6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES
- 6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
- 6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER
- 6.2.4 ENTRÉES
- 6.2.5 STATIONNEMENT

6.3 TRAVAUX
- 6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN
- 6.3.2 LUMINAIRES
- 6.3.3 FOURNITURES
- 6.3.4 PLANCHERS
- 6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES
- 6.3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR
- 6.4.1 LISTE
- 6.4.2 FRÉQUENCE

6.1 GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 23 h 00 ou avant 8 h 000-, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". A son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier. À cet effet, le Locataire ne doit avoir aucune intervention à effectuer sauf de demander à ses employés de récupérer le papier.

6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les

démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires.

6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

6.2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides etc.

6.2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

6.3.3 FOURNITURES

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit, à ses frais, installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique, désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également à ses frais installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autres.

Pour tout urinoir non pourvu d'une chasse d'eau automatique, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de plastique des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

6.3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans

acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doit se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

6.3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective.

Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

6.4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes.

Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

6.4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
1.	PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouillage humide	J+B
		- lavage et rinçage	J+B
		- cirage	M
		- polissage	M
		- décapage, cirage et polissage	2A

2.	ESCALIERS - rampes pour handicapés	- vadrouillage - lavage	J S
3.	PLANCHERS AVEC TAPIS - aires de circulation - aspiration au complet - aires de bureaux - aspiration au complet	- nettoyage à la machine	2A J 2S
4.	PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration - nettoyage au linge humide et vadrouille	J B
5.	GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC.	- nettoyage	S+B

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
6.	PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	B
7.	MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois placoplâtre - fini brique	- aspiration - époussetage et lavage - détachage - aspiration	M 1A B M
8.	ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	B 1A M
9.	VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: vitres intérieures	- lavage - lavage - lavage (mai et octobre)	S 2S+B 2A

	vitres extérieures		
		- lavage (mai,oct.)	2A
	- cloisons vitrées de sécurité	- nettoyage	S+B
	- rez-de-chaussée extérieures	- lavage	M
10.	FENÊTRES		
	- appui et rebord	- époussetage	M
		- nettoyage	M
11.	STORES -verticaux	- nettoyage	1A
	-horizontaux	- nettoyage	2A
12.	PORTES et cadre de portes	- nettoyage	M+B

ARTICLE	**ENDROIT OU APPAREIL**	**TÂCHES**	**FRÉQ./MIN.**
13.	SALLES		
	- polyvalente, rencontre de groupes et entrevues (multiservice)	- entretien et nettoyage régulier	J
14.	CUISINE - AIRES DE REPOS		
	- planchers	- lavage	J+B
	- murs	- époussetage et détachage	B
		- lavage	J
	- mobilier (comptoir)	- lavage	J
	- céramique	- lavage	S+B
	- papier, serviettes	- approvisionnement	J
	savon	- approvisionnement	J
15.	SALLES DE TOILETTES		
	- planchers	- lavage et balayage	J+B
		- décapage	M
	- murs (céramique)	- lavage	J
	- cloisons (intér.)	- détachage	B
		- lavage complet	S
	- cloisons (extér.)	- lavage	S
	- murs	- lavage	S
	- urinoirs	- lavage et désinfection	J
	- cuvettes et sièges	- lavage et désinfection	J
	- éviers et douches	- lavage et désinfection	J
	- miroirs	- lavage	J
	- réceptacle à savon	- lavage	J

	- séchoirs à mains	- lavage	J
	- poubelles + accessoire	- désinfection	J
	- sacs de plastique	- remplacement	J
	- papier et serviettes	- approvisionnement	J
	- savon	- approvisionnement	J
	- désinfectant	- approvisionnement	J
16.	ASCENSEURS		
	- planchers, mains courantes	- nettoyage	J

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
	- intérieur	- nettoyage complet	S
	- rainures de portes	- nettoyage où requis	S
	- portes et encadrement	- nettoyage complet	J
	- plafond	- nettoyage complet	1A
17.	ESCALIERS MÉCANIQUES		
	- rainures, mains cour.	- nettoyage et aspiration	J
	- panneaux métalliques	- nettoyage	S
18.	MONTE-CHARGE		
	- plancher	- nettoyage	J
	- cabine	- nettoyage	M
19.	MOBILIER		
	- chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre:	- lavage	4A
	tissus:	- aspiration,	1A
		- détachage	B
	- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage	S
		- détachage	B
	- bureaux, tables	- lavage	1A
20.	FONTAINES À BOIRE	- nettoyage	J
		- désinfection	2S
21.	Poubelles		
	- corbeilles à rebuts	- vider et nettoyer	J

	- poubelles à déchets alimentaires	- vider et nettoyer - désinfecter	J J
22.	TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	- nettoyage - nettoyage en profondeur	M S

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
23.	TABLEAUX POUR ECRIRE	- nettoyage - lavage	J J
24.	BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
25.	EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
26	ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	1A 1A
27.	PANNEAUX - SIGNALISATION (interne) Panneaux- signalisation (externe)	- époussetage - lavage	2A 2A
28.	RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage - nettoyage	S 2A
29.	GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
30.	GARAGE ET ENTREPÔT	- lavage du plancher - nettoyage des murs	B+2A 1A
31.	ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseur, réflecteur, lampe)	- nettoyage à l'aide d'une solution anti-statique	A+B
32.	AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURS, STATIONNEMENT	- nettoyage	B

Récupération des matières recyclables

L'entreprise doit effectuer quotidiennement la collecte du papier et du carton recyclables dans les contenants prévus à cet effet et à chaque poste de travail.
Il faut vérifier les poubelles à double compartiments (ou autre

type de contenant) de chaque poste de travail et en vider le contenu de papier et de carton au besoin, séparément des autres déchets, dans un contenant spécifique à la récupération (sac de jute, bac roulant, etc.)

La collecte des autres matières recyclables telles les contenants de verre, plastique et métal, cartons de lait et de jus, pellicules de plastique souple doit être effectuée au moins 1 fois par semaine.

Le papier, le carton et les autres matières recyclables doivent être transportés sans délai, selon les instructions du répondant du Programme dans le bâtiment, et ce à l'endroit prévu d'entreposage et suivant l'horaire prédéterminé pour que le récupérateur y ait accès facilement.

LÉGENDE:	J	:	tous les jours
	2J	:	tous les 2 jours
	S	:	toutes les semaines
	2S	:	toutes les 2 semaines
	M	:	tous les mois
	4A	:	4 fois par année(aux 3 mois)
	2A	:	2 fois par année(aux 6 mois)
	1A	:	1 fois par année
	B	:	au besoin (à la demande du locataire)

NOTE: (1) (article 3.) si compatible avec le revêtement.

Annexe D

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE
7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront

l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai raisonnable au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet

entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe E

Plan stratégique de développement durable

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais @ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm*
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

- AMB inc.
  4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
  9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
  725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
  210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
  3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno
    6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition
    5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore
    7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184069001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pi², pour une dépense totale de 7 070 914,22 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. 2- Autoriser un virement de crédit de 54 652,19 $, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. 3- Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8165-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184069001 - Location et aménagement 5800 Saint-Denis.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire-Service des finances-Section conseil -Soutien financier-HDV
Tél : 872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Yves COURCHESNE
Directeur de service- finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187855001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses)

Il est recommandé :
1 - de conclure des ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval;

2 - d'accorder à la firme Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16542 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Article	**Montant**
Article 1 : Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium	2 511 054,00 $
Article 2 : Aluminate de sodium	589 873,49 $
Article 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5%	918 937,69 $
Article 4: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20% / 80%)	3 579 102,77 $

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-22 17:30

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187855001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau exploite six (6) usines pour l'agglomération de Montréal. Chaque usine possède un procédé de traitement distinct nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits chimiques, dont notamment des coagulants.
Afin de favoriser l'élimination des particules en suspension responsables de la turbidité de l'eau, des coagulants et aide-coagulants sont injectés à l'eau brute, généralement au début de la chaîne de traitement. Tous les produits chimiques utilisés pour la production de l'eau potable doivent être conformes au standard NSF 60 (National Sanitation Foundation).

La conclusion de quatre (4) ententes d'achat contractuelles permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition des produits chimiques tout en constituant des volumes économiques profitables. Ces produits chimiques sont nécessaires pour produire une eau conforme à la règlementation.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 novembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 décembre 2017. La durée de publication a été de vingt-deux (22) jours, ce qui est conforme au délai minimal de quinze (15) jours requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 4 juin 2018.

Un (1) addenda a été émis pour apporter des précisions aux clauses particulières et spécifications techniques.

Addenda no 1	22 novembre 2017	Question et réponse d'ordre technique sur certains produits inclus dans l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0521 – 29 septembre 2016 - Conclure des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par article) - Montant total estimé des ententes : 7 345 175,01 $, taxes incluses.
CG15 0404 - 18 juin 2015 - Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (3 soumissionnaires) – Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 $, taxes incluses - Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 $, taxes incluses.

CG13 0399 – 26 septembre 2013 - Conclure six (6) ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 13-12742 (11 soumissionnaires)- Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure quatre (4) ententes d'achat contractuelles d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. Les ententes peuvent être prolongées de douze (12) mois pour un maximum de deux (2) prolongations, pour un total de quatre-vingts (80) mois et selon les disponibilités budgétaires de chacune des ententes.
Les produits visés par ces ententes-cadres sont :

No d'article	Produits chimiques	Procédé	Usines
1	Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium	Coagulation	Pierrefonds
2	Aluminate de sodium	Coagulation	Pierrefonds, Pointe-Claire, Dorval et Lachine
3	Sulfate d'aluminium acidifié 5%	Coagulation	Pointe-Claire
4	Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20% en volume/ 80% en volume)	Coagulation	Atwater et Charles-J.-Des Baillets

Les quantités de produits chimiques inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation de 2014 à 2017 et les prévisions des besoins pour les cinquante-six (56) prochains mois. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville. Pour les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets, les quantités fournies correspondent à une coagulation saisonnière.

Compte tenu des quantités qui sont estimées, un montant équivalent à 10 % (759 896,79 $) de la valeur du contrat, est recommandé, à titre de contingences, afin de couvrir les quantités de produits chimiques qui pourraient être requises selon les conditions suivantes:

- le changement de la qualité de l'eau brute à traiter d'une saison à l'autre;
- la crue printanière qui peut durer plusieurs mois;
- les débits à traiter.

Ces phénomènes peuvent entraîner une augmentation du dosage des produits chimiques utilisés dans la chaîne de traitement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 17-16542, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission pour les articles suivants:

- articles 1 et 3 : deux (2) soumissionnaires;
- articles 2 et 4 : un (1) soumissionnaire.

Des six (6) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionnés :

- cinq (5) preneurs ont mentionné qu'ils n'offraient pas les produits demandés;
- un (1) preneur n'a pas évoqué de motif de désistement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Il est à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur un ou plusieurs articles. Cette stratégie d'approvisionnement visait à permettre l'ouverture du marché à la compétition et favoriser un plus grand nombre d'offres.

Pour obtenir des prix concurrentiels et réalistes et inciter les fournisseurs à soumettre une meilleure offre, la clause 10 "Garantie du prix plancher" de la section des *Clauses administratives particulières* de l'appel d'offres stipule que :

" *l'adjudicataire du contrat s'engage à l'effet que s'il offrait n'importe lequel des produits chimiques énumérés dans cet appel d'offres à une autre municipalité, un arrondissement ou un service corporatif de l'île de Montréal à un prix inférieur à celui offert à la Ville, il devra revenir auprès de la Ville pour lui offrir ce meilleur prix ''*

Analyse des soumissions

Voici l'analyse des soumissions conformes aux spécifications techniques et administratives pour chacun des articles au bordereau des prix.

Article 1 : Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium

Deux (2) firmes ont présenté une offre tel que décrit au tableau 1. Les deux (2) soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Kemira Water Solutions Canada inc.

Tableau 1 : **analyse des soumissions pour le mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	2 511 054.00 $	**2 511 054.00 $**
Chemtrade	3 621 712.50 $	**3 621 712.50 $**
Estimation interne	2 450 692.13 $	**2 450 692.13 $**
Coût moyen des soumissions reçues		3 066 383.25 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		22.12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)		1 110 658.50 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		44.23%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)		60 361.88 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		**2.46%**

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est de 2,46 % (60 361,88 $).

Il existe un écart de 44,23 %, soit 1 110 658,50 $, entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Cet écart de coût s'expliquerait principalement par la localisation géographique des fournisseurs pour l'un des deux produits composant le mélange demandé. Le sulfate ferrique est produit aux États-Unis pour la compagnie Chemtrade, tandis qu'il est produit dans la région de Montréal pour la compagnie Kemira Water Solutions Canada inc. Les frais de transport et la devise utilisée (USD) pour la compagnie Chemtrade expliqueraient également le coût du produit final.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), **le contrat relatif à l'article 1** sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M $ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre le soumissionnaire recommandé et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Article 2 : Aluminate de sodium

Une seule firme a présenté une offre tel que décrit au tableau 2. L'offre de Kemira Water Solutions Canada inc. est jugée conforme.

Tableau 2 : **analyse des soumissions pour l'aluminate de sodium**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	589 873.49 $	**589 873.49 $**
Estimation interne	563 924.10 $	**563 924.10 $**
Coût moyen des soumissions reçues		589 873.49 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)		25 949.39 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		**4.60%**

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart de 4,60 %, soit 25 949,39 $, taxes incluses, entre le seul soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne.

Article 3 : Sulfate d'aluminium acidifié 5%

Deux (2) firmes ont présenté une offre tel que décrit au tableau 3. Les deux (2) soumissions ont été jugées conformes. La plus basse soumission conforme est celle de Kemira Water Solutions Canada inc.

Tableau 3 : **analyse des soumissions pour le sulfate d'aluminium acidifié 5%**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	918 937.69 $	**918 937.69 $**
Chemtrade	1 137 102.75 $	**1 137 102.75 $**
Estimation interne	899 170.61 $	**899 170.61 $**
Coût moyen des soumissions reçues		1 028 020.22 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		11.87%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)		218 165.06 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		23.74%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)		19 767.08 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		**2.20%**

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de 2,20 %, soit, 19 767,08 $, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Il existe un écart de 23,74 %, soit 218 165,06 $, entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart s'explique principalement par la localisation géographique des fournisseurs. Les frais de transport pourraient expliquer les écarts compte tenu que le site de production de la compagnie Chemtrade est localisé en Ontario, tandis que celui de Kemira Water Solutions Canada inc. est localisé au Québec.

Article 4 : Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %)

Une seule firme a présenté une offre tel que décrit au tableau 4. L'offre de Kemira Water Solutions Canada inc. est jugée conforme.

Tableau 4 : **analyse de la soumission pour le mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20%/80%)**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	3 579 102.77 $	**3 579 102.77 $**
Estimation interne	3 437 970.95 $	**3 437 970.95 $**
Coût moyen des soumissions reçues		3 579 102.77 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)		141 131.81 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		**4.11%**

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart de 4,11 %, soit 141 131,81 $, taxes incluses, entre le seul soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), **le contrat relatif à l'article 4** sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M $ et qu'une seule soumission a été reçue suite à l'appel d'offres.

Résumé des ententes contractuelles à conclure

Il est donc recommandé d'octroyer les contrats suivants:

1. **Article 1 -** Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium : 2 511 054,00 $, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;
2. **Article 2** - Aluminate de sodium : 589 873,49 $, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;
3. **Article 3** - Sulfate d'aluminium acidifié 5 % : 918 937,69 $, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;

4. **Article 4** - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %) : 3 579 102,77 $, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé Kemira Water Solutions Canada inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats ne sont pas visés par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public (LIMCP)* . Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la Direction de l'eau potable ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à un montant de 7 351 757,79 $, taxes incluses, pour les cinquante-six (56) mois de la durée des ententes-cadres.

L'écart entre la somme des contrats à octroyer à la firme Kemira Water Solutions Canada inc. et l'estimation réalisée à l'interne est de 3,36 %, soit 247 210,16 $, taxes incluses.

La dépense totale de 8 358 864,74 $, taxes incluses, comprend le coût du contrat 7 598 967,95 $, taxes incluses ainsi qu'un montant de 759 896,79 $, taxes incluses, pour les contingences qui sont réparties comme suit :

- **Article 1 -** Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium : contingences de 251 105,40 $, taxes incluses;
- **Article 2** - Aluminate de sodium : contingences de 58 987,35 $, taxes incluses;
- **Article 3** - Sulfate d'aluminium acidifié 5 %: contingences de 91 893,77 $, taxes incluses;
- **Article 4** - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %) : contingences de 357 910,28 $, taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 7 632 757,66 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les prix soumis sont fermes pour les trente six (36) premiers mois. À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, la possibilité d'indexation se fera selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI), tableau CANSIM 329-0075 #27112 publié par Statistiques Canada dans la dernière édition disponible selon la formule donnée à la clause 7 "Indexation des prix'' de la section des '' *Clauses administratives particulières* '' de l'appel d'offres. Les dépenses pour les années subséquentes sont conditionnelles à la disponibilité budgétaire.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits chimiques sont essentiels aux opérations des usines de production d'eau potable. Ces contrats permettront d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement des produits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : mars 2018
Octroi du contrat : mars 2018

Début: 2018-05-15 **Fin:** 2022-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Katia HEDIR, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 7 février 2018
Katia HEDIR, 6 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim MEZIANI
Ingénieur de procédés

Tél : 5148723893
Télécop. : 5148728146

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-06

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-02-14

Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187855001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16542 Det Cah Final.pdf 17-16542 PV.pdf AO17-16542 TPC.pdf 17-16542_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-06

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16542 — No du GDD : 1187855001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de quatre (4) produits chimiques pour les usines d'eau potable

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 11 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 6 - 12 - 2017

Ouverture faite le : 6 - 12 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 22 - 11 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 6 - 2018

Date d'échéance révisée : 4 - 6 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Kemira Water Solutions Canada Inc.	2,511,054,00 $	√	1
Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	3,621,712,50 $		1
Kemira Water Solutions Canada Inc.	589,873,49 $	√	2
Kemira Water Solutions Canada Inc.	918,937,69 $	√	3
Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	1,137,102,75 $		3
Kemira WaterSolutions Canada Inc.	3,579,102,77 $	√	4

Information additionnelle

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme par lot. Il y a eu 8 preneurs du cahier des charges dont 6 soumissions reçues provenant de 2 soumissionnaires et 6 désistements. Voici les raisons : (5) produit non-offert et (1) pas de réponse malgré une relance.

Préparé par : Francesca Raby — Le 31 - 1 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
17-16542

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
LOT1	0	Kemira Water Solutions Canada Inc.	1	Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	14000	TM	1	156,00 $	2 184 000,00 $	2 511 054,00 $	
		Total (Kemira Water Solutions Canada Inc.)							**2 184 000,00 $**	**2 511 054,00 $**	*
		Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	1	Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	14000	TM	1	225,00 $	3 150 000,00 $	3 621 712,50 $	
		Total (Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée)							**3 150 000,00 $**	**3 621 712,50 $**	
LOT2	0	Kemira Water Solutions Canada Inc.	2	Aluminate de sodium	877	TM	1	585,00 $	513 045,00 $	589 873,49 $	
		Total (Kemira Water Solutions Canada Inc.)							**513 045,00 $**	**589 873,49 $**	*
LOT3	0	Kemira Water Solutions Canada Inc.	3	Sulfate d'aluminium acidifié 5 %	5750	TM	1	139,00 $	799 250,00 $	918 937,69 $	
		Total (Kemira Water Solutions Canada Inc.)							**799 250,00 $**	**918 937,69 $**	*
		Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	3	Sulfate d'aluminium acidifié 5 %	5750	TM	1	172,00 $	989 000,00 $	1 137 102,75 $	
		Total (Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée)							**989 000,00 $**	**1 137 102,75 $**	
LOT4	0	Kemira Water Solutions Canada Inc.	4	Mélange de polydadmac et de chlorhydrate d'aluminium	2455	TM	1	1 268,00 $	3 112 940,00 $	3 579 102,77 $	
		Total (Kemira Water Solutions Canada Inc.)							**3 112 940,00 $**	**3 579 102,77 $**	*

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16542 Appel d'offre
Numéro de référence : 1115248
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de quatre (4) produits chimiques pour les usines d'eau potable

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
○	Chemco inc 124 rue Hambourg Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 0B3 NEQ : 1143436922	Monsieur Simon-Pierre Blanchet Téléphone : 418 878-5422 Télécopieur :	**Commande : (1361845)** 2017-11-15 8 h 27 **Transmission :** 2017-11-15 8 h 27	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	Chemtrade 90 East Halsey Road Parsippany, NJ, 07054 http://www.chemtradelogistics.com NEQ : 1148461271	Madame Lisa Brownlee Téléphone : 973 515-1840 Télécopieur : 973 515-4461	**Commande : (1361214)** 2017-11-13 15 h 03 **Transmission :** 2017-11-13 15 h 03	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

○	C-MAG Chimie 9100, rue Edison Montréal, QC, H1J 1t1 NEQ : 1164703853	Monsieur Claude Morrissette Téléphone : 514 352-2228 Télécopieur : 514 352-4447	**Commande : (1361423)** 2017-11-14 9 h 12 **Transmission :** 2017-11-14 9 h 12	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405, boul. Marie-Victorin Varennes, QC, J3X 1T6 NEQ : 1148982177	Madame Mélanie Lefebvre Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-7343	**Commande : (1361562)** 2017-11-14 11 h 29 **Transmission :** 2017-11-14 11 h 29	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Produits Chimiques CCC 9999 route Transcanadienne Montréal, QC, H4S 1V1 http://www.ccc-group.com NEQ : 1148367296	Madame Francine Duhamel Téléphone : 514 338-2302 Télécopieur : 514 331-9206	**Commande : (1361356)** 2017-11-14 8 h **Transmission :** 2017-11-14 8 h	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Quadra Chimie Ltée. 3901 F.X. Tessier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 NEQ : 1145914041	Monsieur Boulos Salamé Téléphone : 450 510-5787 Télécopieur : 450 424-9458	**Commande : (1361262)** 2017-11-13 16 h 02 **Transmission :** 2017-11-13 16 h 02	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	SNF Canada Ltée 6588 Concession #1 rr #2 Puslinch, ON, N0B 2J0 NEQ : 1160849585	Monsieur Jean-Pierre Lalonde Téléphone : 519 654-9312 Télécopieur : 519 654-	**Commande : (1363775)** 2017-11-20 16 h 30 **Transmission :** 2017-11-20 16 h 30	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 03 - Télécopie Mode privilégié

		9903		(devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	Univar Canada 2200 chemin St-François Montréal, QC, H9P 1K2 NEQ : 1143544105	Madame Danielle-France Carriere Téléphone : 514 421-0303 Télécopieur :	**Commande : (1361395)** 2017-11-14 8 h 49 **Transmission :** 2017-11-14 8 h 49	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187855001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1187855001_InterventionFinancière_BF1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-14

Kalina RYKOWSKA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.32

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187855001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses)

Rapport mandat SMCE187855001.pdf

Dossier # :1187855001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187855001

Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187855001

Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses).

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (article 1);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (article 4).*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont demandé si, devant le nombre très limité de fournisseurs, on avait étudié la possibilité d'accepter des produits équivalents à ceux demandés pour les usines de production d'eau potable. Les représentants du Service ont expliqué qu'il y avait une ouverture aux produits équivalents dans l'appel d'offres, mais que cela n'avait pas vraiment ouvert le marché.

Pour la Commission, il est clair que le marché pour ces produits demeure très fermé, malgré les efforts déployés par le Service.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (article 1);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (article 4).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187855001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187890002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

Il est recommandé :
1- d'accorder à **Groupe de sécurité Garda SENC**, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour une période maximale de 36 mois, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et tous les services connexes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 569 485,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #18-16579 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70% par la ville centrale et à 30% par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-28 17:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187890002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mission, entre autres, de fournir des services de gardiennage et de patrouille afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville. La Division de la sécurité a débuté le 26 novembre 2015, l'impartition de ses activités de gardiennage et de patrouille par l'octroi d'un premier contrat pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour les installations du Jardin botanique, du complexe sportif Claude-Robillard, des ateliers du Matériel Roulant et d'autres installations municipales (Résolution CG15 0697). L'impartition s'est poursuivie à l'été 2016 par l'octroi d'un deuxième contrat le 25 août pour assurer le gardiennage dans les installations du Service de police de la Ville de Montréal (Résolution CG16 0488). La troisième étape de ce processus était l'impartition des activités de gardiennage du chef-lieu de la cour municipale, de son comptoir de service et de ses 4 points de services ainsi qu'une partie du gardiennage dans les usines de production de l'eau potable (Résolution CG17 0359).

L'appel d'offres public #18-16579 a été publié le 22 janvier 2018. Cet appel d'offres comprend 2 lots, le lot 2 vise certaines installations de la Ville de Montréal dont le service de gardiennage actuel est assuré par un contrat avec le Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec). Par exemple le complexe sportif Claude-Robillard, le quartier général du service des incendies, la maison du citoyen de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ainsi que pour des demandes ponctuelles de gardiennage pour d'autres installations. Ce contrat viendra à échéance le 4 mai 2018, l'année d'option au contrat n'a pas été retenue afin d'arrimer les dates de fin des 2 lots.

Un premier sommaire décisionnel (#1187890001) a été préparé pour le lot 1 du même appel d'offres, puisqu'il s'agit d'une dépense de la ville centrale. Il vise le regroupement des

activités de gardiennage pour le Service Espace pour la vie (Biodôme, Planétarium Rio Tinto Alcan, Jardin Botanique et Insectarium). Depuis le regroupement des activités immobilières au sein du SGPI en janvier 2018, la Division de la sécurité est responsable du contrat de gardiennage pour le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Le contrat actuel avec le Groupe sécurité Garda SENC viendra à échéance le 24 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0697 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, pour la fourniture d'un service d'agents de sécurité et tous les services connexes, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage, pour une période maximale de 28 mois plus une année d'option, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 472 721 $, taxes incluses, pour le lot 1, et pour une somme maximale de 3 422 461,30 $, taxes incluses, pour le lot 2, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14710 (#1155147001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat d'une durée de 36 mois au Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité incluant tous les services connexes et les véhicules de sécurité dans certaines installations de la Ville de Montréal afin d'assurer l'intégralité des plans de protection estimée. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune.
Les heures planifiées annuellement sont réparties approximativement dans les diverses installations comme suit:

- **Maison du citoyen Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles :** 4 160 heures;
- **Ateliers et matériels roulants :** 3 280 heures;
- **Visites de sites pour des entrepreneurs (Conformité SEAO):** 2 310 heures;
- **Complexe sportif Claude-Robillard:** 2 140 heures;
- **Centre Strathearn:** 1 460 heures;
- **Les Grands parcs nature:** 1 390 heures;
- **Patinoire Bleu Blanc Rouge:** 820 heures.
- **Direction de l'eau potable :** 1 300 heures;
- **Quartier général du service des incendies:** 2 770 heures;

En plus de ces 19 630 heures planifiées, des besoins supplémentaires pouvant atteindre 33 000 heures annuellement pourront être comblés à même ce contrat pour un total annuel prévisionnel de 58 870 heures. Ce qui inclut 6 240 heures d'encadrement par l'officier-cadre.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

• Groupe de sécurité Garda SENC • G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée
• Neptune sécurité services inc.

Il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et 3 ont remis une soumission.

Suite aux analyses du comité de sélection de l'appel d'offres, le Groupe de sécurité Garda SENC est le soumissionnaire retenu pour les 2 lots.

JUSTIFICATION

Les firmes G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée et Neptune sécurité services inc. n'ont pas obtenu le pointage nécessaire pour l'ouverture de la deuxième enveloppe.
Pointage intérimaire obtenu :

- Groupe de sécurité Garda SENC 85,3 %
- G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée 53 %
- Neptune sécurité services inc 36,7 %
-

Soumission conforme **LOT#2 (36 mois - 1 soumissionnaire conforme)**	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (taxes)	Total
Groupe de sécurité Garda SENC	85,3 %	0,24	4 844 083,80 $	725 401,55 $	5 569 485,35 $
Dernière estimation réalisée			5 200 000.00 $	778 700,00 $	5 978 700,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 409 214,65 $ - 6,84 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat à taux horaire pour une durée maximale de 36 mois débutant le 5 mai 2018, pour un nombre prévisionnel de 176 610 heures représentant une dépense de 5 569 485,35 $ taxes incluses.
Ce contrat accordé comprend 3 taux horaire, soit 32,22 $ pour l'officier-cadre, 30,07 $ pour l'officier et 26,86 $ pour l'agent de sécurité. Les taux pour l'agent de sécurité et l'officier sont régis par le « Décret sur les agents de sécurité » qui prévoit des augmentations annuelles.

En évaluant la provenance des différentes demandes de protection reçue en 2017 et la répartition des heures de gardiennage dans les diverses installations du contrat, nous évaluons que 70% des coûts de ce contrat sont de nature de la ville centrale alors que 30% sont de compétence d'agglomération.

Le budget de la Division de la sécurité du SGPI est de nature 100% ville centre. Cependant, la compétence finale utilisée pour la dépense sera précisée selon l'unité d'affaires demandeuse.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas octroyé la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville des installations incluses dans ce contrat pourraient être compromises à partir du 4 mai 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier passage au comité exécutif le 7 mars 2018;

- Passage à la commission permanente sur l'examen des contrats le 14 mars 2018;
- Retour au comité exécutif le 21 mars 2018;
- Passage au conseil municipal le 26 mars 2018;
- Passage au conseil d'agglomération le 29 mars 2018;
- Début du contrat le 5 mai 2018 pour une durée de 36 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

Jean-François DUBUC, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-02-28

Maxime ST-PIERRE
Conseiller en planification

Tél : 5148729175
Télécop. : 5148723407

Jacynthe TOUPIN
Chef de division

Tél : 514-872-0456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-28

ORIGINAL

LOT 2 - PROPOSITION FINANCIÈRE

GARDAWORLD

Proposition d'offre de services pour :
Ville de Montréal

Ville de
Montréal

Soumis par :
Groupe de sécurité Garda SENC

Préparé par :
Valérie Jacob

Date de remise :
12 février 2018, avant 10h30

Bureau local et siège social
1390 rue Barré
Montréal, QC, H3C 1N4

Personnes à contacter
Luc Dupont
Vice-président, services de protection, QC
T. : 514-281-2811 #2082
C. : luc.dupont@garda.com

Patrick Nadon
Directeur, développement des affaires
Services de protection
T. : 514-281-2811 #2964
C. : patrick.nadon@garda.com

Le présent document contient des données qui ne doivent pas être divulguées à l'extérieur de l'organisation bénéficiaire et il est interdit de les utiliser, reproduire ou divulguer, en totalité ou en partie, à toutes autre fin que l'évaluation de la présente proposition.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-16579
Titre de l'appel d'offres	Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	**Contrat accordé à un ou plusieurs soumissionnaires**
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	**Groupe de sécurité Garda SENC**
Numéro d'entreprise (NEQ)	**3368599133**
Adresse du soumissionnaire	**1390 rue Barré, Montréal, Québec, H3C 1N4**
Nom du représentant du soumissionnaire	**Patrick Nadon**
Signature du représentant du soumissionnaire	

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service de gardiennage - certaines installations de la Ville de Montréal	4 844 083.80 $	242 204.19 $	483 197.36 $	5 569 485.35 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-16579
Titre de l'appel d'offres	Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	**Contrat accordé à un ou plusieurs soumissionnaires**
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	**Groupe de sécurité Garda SENC**
Numéro d'entreprise (NEQ)	**3368599133**
Adresse du soumissionnaire	**1390 rue Barré, Montréal, Québec, H3C 1N4**

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 36 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Service de gardiennage - certaines installations de la Ville de Montréal	1	Agents de sécurité, conformément au devis technique - certaines installations de la Ville de Montréal	157 890	Heure	**26.86 $**	**4 240 925.40 $**
1	Service de gardiennage - certaines installations de la Ville de Montréal	2	Officier-cadre, conformément au devis technique - certaines installations de la Ville de Montréal	18 720	Heure	**32.22 $**	**603 158.40 $**
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1							**4 844 083.80 $**

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

18-16579 Différentes installations de la Ville de Montréal

Durée du contrat/mois: 36

	Endroit/adresse	Heures annuelles	36 mois	Véhicule	Estimation du contrat incluant location véhicule * 36 mois
Agent de sécurité					
site 1	Maison du citoyen RDP/PAT 12090, rue Notre-Dame Est	4160	12480		
Site 2	Atelier et matériels roulants 5035, de Rouen	3280	9840	1*12 mois	
Site 3	Quartier général incendie 4040, avenue du Parc	2770	8310		
Site 4	Visite de sites pour des entrepreneurs (SEAO)	2310	6930		
Site 5	Complexe sportif Claude Robillard 1000 Émile Journeault	2140	6420		
Site 6	Centre Strathearn 3680, rue Jeanne Mance	1460	4380		
Site 7	Les grands parcs nature	1390	4170	2*6 mois	
Site 8	Direction de l'eau potable différents sites	1300	3900		
Site 9	Patinoire du Canadien 7525, rue Francois Perreault	820	2460		
Autres demandes		33 000	99000		
Total agent de sécurité		**52630**	**157890**		
Total officier cadre		**6240**	**18720**		
Grand total		**58870**	**176610**		
Estimation taux horaire					
Agents de sécurité		27 $	27 $		28.22 $
Coût total		1 421 010 $	4 263 030 $		4 456 134.81 $
Officier cadre		31 $	31 $		32.22 $
Coût total		193 440 $	580 320 $		603 215.19 $
Coût total du contrat		1 614 450 $	4 843 350 $		5 059 350.00 $
Estimation véhicules					
Cout location du véhicule annuellement	Atelier matériel roulant 1*12 mois			36 000.00 $	
Cout location du véhicule annuellement	Grands parcs 2*6 mois			36 000.00 $	
Total coût location annuellement				**72 000.00 $**	
Nombre d'heure total annuelle				58870	
Coût location à l'heure				**1.22 $**	

2017 SERVICE DE GARDIENNAGE PRIVÉ

Sites de compétence de la ville centre

Adresse	Description	Nb heures	Montant facturé sans les taxes	Montant facturé avec les taxes
1000 Emile Journault	CSCR	2338.35	57 809.13 $	66 466.10 $
5035 De rouen	Ateliers MRA	4695	78 952.31 $	91 469.12 $
7525 Francois Perreault	Patinoire CH	635.75	15 200.59 $	17 476.86 $
163 chemin Cap St-Jacques	Grand Parc	661	15 998.86 $	18 397.69 $
12980 Bld Gouin Est	Grand Parc Pointe aux prairies	260	6 282.00 $	7 222.75 $
575 rue Elm	Marion Hall	325.25	18 581.27 $	21 363.80 $
Différentes adresses	Divers demandes*	792	19 217.81 $	22 095.68 $
Différentes adresses	Bureau du cinéma	189.5	4 614.87 $	5 305.95 $
2275, Michel Jourdan	Centre envirionnemental St-Michel	53.5	1 652.43 $	1 899.90 $
155, rue Notre-Dame Est	Edifice Lucien Saulnier	301.25	7 277.25 $	8 367.06 $
275, rue Ntre-Dame Est	Hôtel de ville de Montréal	2759.5	64 800.22 $	74 505.05 $
775, rue Gosford	Cour municipale	1942.08	65 042.72 $	75 932.60 $
2800 rue Viau	Chapelle ardente, aréna M.Richard	404	9 631.36 $	11 073.65 $
3680 rue Jeanne Mance	Centre Strathearn	1711.25	41 835.66 $	48 100.30 $
Différentes adresses	SEAO	1920.85	61 545.46 $	70 763.78 $
Différentes adresses	CONSEIL ARR CDN NDG	71	1 705.51 $	1 960.90 $
12090, rue Notre Dame Est	Maison du citoyen RDP/PAT	6807.25	148 262.60 $	169 488.42 $
Totaux		**25867.53**	**618 410.05 $**	**711 889.61 $**

*Répartition estimée à 75% de 1056,75 heures pour la ville centre (792 heures)

Sites de compétence d'agglomération

Adresse	Description	Nb heures	Montant facturé sans les taxes	Montant facturé avec les taxes
4040 Avenue Parc	Quartier Général SIM	4429.25	107 222.12 $	123 278.01 $
	Direction eau potable	3941	96 474.40 $	110 922.53 $
8585 bld De la Verendrye	DEP guérite Des Baillets	2222.25	57 702.59 $	66 343.54 $
Différentes adresses	Divers demandes*	264	6 405.94 $	7 365.23 $
Totaux		**10856.5**	**267 805.05 $**	**307 909.31 $**

*Répartition estimée à 25% de 1056,75 pour l'agglomération (264 heures)

Pourcentage de répartition (total 36 724 heures)	
Nombres d'heures compétence ville centre: 25868 heures	70%
Nombres d'heures compétence agglomération : 10 856 heures	30%

Informations sur le nombre d'heure et le taux horaire	2017	2018 à 2021
Appel d'offres 18-16579 - lot 1		
Heures extras		**3800**
Jardin botanique/insectarium (70%)	2200	2660
Biodôme/planétarium (30%)	0	1140
Jardin botanique / Insectarium		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	20 780	28881
Nombre d'heures réelles - agents de sécurité	28 500	n/a
Taux horaire - agent de sécurité	24.46 $	26.86 $
Nombre d'heures planifiées - officiers lieutenants	0	9003
Taux horaire - officier lieutenant	n/a	30.07 $
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	0	2173
Taux horaire - officier-cadre	n/a	32.22 $
Biodôme / Planétarium		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	23481	24367
Taux horaire - agent de sécurité	25.35 $	26.86 $
Nombre d'heures planifiées - officiers lieutenants	9400	9400
Taux horaire - officier lieutenant	29.04 $	30.07 $
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	2080	2114
Taux horaire - officier-cadre	31.10 $	32.22 $
Appel d'offres 18-16579 - lot 2		
Heures extras	**49000**	**33000**
Certaines installations		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	107857	52630
Nombre d'heures réelles - agents de sécurité	36 725	n/a
Taux horaire - agent de sécurité	24.46 $	26.86 $
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	0	6240
Taux horaire - officier-cadre	n/a	32.22 $
Location de voiture		
Nombre de véhicules Jardin botanique/insectarium	0	1
Nombre de véhicules au Biodome/planétarium	0	1
Nombre de véhicules pour certaines installations	0	2
En 2018, la location est incluse dans le taux horaire des ressources		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187890002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16579 intervention lot 2.pdf16579 Tableau comité lot 2.pdf18-16579 Det Cah.pdf

16579 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16579 — No du GDD : 1187890002

Titre de l'appel d'offres : Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 12 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 12 - 2 - 2018

Date du comité de sélection : 22 - 2 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 9 - 2 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 37,5

% de rejets : 66,66

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
G4S Canada	Technique (Pointage intérimaire inférieur à 70 %)
Neptune sécurité services inc.	Technique (Pointage intérimaire inférieur à 70 %)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 8 - 2018

Date d'échéance révisée : 11 - 8 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC	5 569 485,35 $	√	2

Information additionnelle

4 désistements: (1) engagement dans d'autres contrats, (1) manque de temps, (1) pas de réponse, (1) À titre informatif

Préparé par : Sakhi Badre Eddine — Le 28 - 2 - 2018

18-16579 Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal
(LOT 2 - Certaines installations)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 15%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet (directeur de compte) 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Garda World	4,67	13,67	12,67	13,33	25,67	15,33	85,3	5 569 485,35 $	0,24	1
G4S Canada	3,00	7,67	7,33	8,67	16,00	10,33	53,0			Non conforme
Neptune sécurité services inc.	1,33	2,67	3,33	8,67	10,33	10,33	36,7			Non conforme

Comité	
Date	jeudi 22-02-2018
Heure	14h30
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16579
Numéro de référence : 1130302
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512	Madame Micheline Lapointe Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	**Commande : (1381495)** 2018-01-22 16 h 26 **Transmission :** 2018-01-22 16 h 26	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Commissionnaires du Québec 201 rue Laurier Est Bureau 400 Montréal, QC, H2T 3E6 http://www.commissionnairesquebec.ca NEQ : 1169719847	Madame Karine Bélisle Téléphone : 514 273-8578 Télécopieur : 514 277-1922	**Commande : (1384255)** 2018-01-29 10 h 07 **Transmission :** 2018-01-29 10 h 07	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-29 10 h 07 - Téléchargement 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
G4S Solutions de Sécurité (Canada) Ltée 7889 St-Laurent #202 Montréal, QC, h2r1x1 NEQ : 1165400400	Monsieur Andrew Dufour Téléphone : 514 602-4459 Télécopieur :	**Commande : (1383930)** 2018-01-26 18 h 04 **Transmission :** 2018-01-26 18 h 04	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 18 h 04 - Téléchargement 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel

				2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.ca NEQ : 3368599133	Madame Valérie Jacob Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (1381108)** 2018-01-22 10 h 50 **Transmission :** 2018-01-22 10 h 50	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com NEQ : 1168627108	Monsieur AUTRE_6-2400 DUNDAS ST W_NEPTUNE SECURITY INC. Téléphone : 905 826-4868 Télécopieur : 1866 608-0807	**Commande : (1381225)** 2018-01-22 12 h 33 **Transmission :** 2018-01-22 12 h 33	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Securitas Canada Ltd 1980 Sherbrooke West Suite 300 Montréal, QC, H3H1E8 NEQ : 1143108844	Monsieur Michel Najm Téléphone : 514 938-3423 Télécopieur :	**Commande : (1382299)** 2018-01-24 13 h 10 **Transmission :** 2018-01-24 13 h 10	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal 8455 Papineau Montréal, QC, h2m2g2 NEQ :	Monsieur Jacques Rochon Téléphone : 514 384-7730 Télécopieur : 514 384-0990	**Commande : (1381951)** 2018-01-23 14 h 53 **Transmission :** 2018-01-23 14 h 53	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval, QC, H7S 1P6 http://www.trimaxsecurite.com NEQ : 1165926511	Monsieur Frederico Ramos Téléphone : 450 934-5200 Télécopieur :	**Commande : (1382839)** 2018-01-25 9 h 29 **Transmission :** 2018-01-25 9 h 29	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187890002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187890002 - Contrat Groupe sécurité GARDA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire-Service des finances-Section conseil -Soutien financier-HDV
Tél : 872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Cathy GADBOIS
Chef de section- Section conseil -Soutien financier-HDV
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.33

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187890002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

Rapport- mandat SMCE187890002.pdf

Dossier # :1187890002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187890002

Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187890002

Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579).

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont posé plusieurs questions sur l'état du marché et sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien noté que, malgré les efforts déployés pour ouvrir le marché, le Service n'a reçu qu'une seule soumission conforme, celle de l'entreprise Garda qui assure déjà plusieurs contrats pour la Ville.

Les membres ont bien compris que l'adjudicataire est une entreprise dont le rendement est jugé satisfaisant par la Ville. Pour la Commission, il conviendrait d'évaluer, pour les prochains contrats, la possibilité de mettre en place des conditions favorisant la présence de plusieurs soumissionnaires, comme l'octroi de plus petits contrats.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187890002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1175946005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 20 451 442,50 $, taxes incluses, pour la construction de conduites d'eau de 750 mm, en tranchée et en tunnel, sous le boul. Louis-H. La Fontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien, comprenant tous les frais incidents;

2. d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 19 293 813,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10228;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 82,4 % par l'agglomération, pour un montant de 16 852 762,65 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-12 09:25

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175946005**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou, une partie de l'arrondissement de Saint-Léonard et les secteurs Louis-Riel et Saint-Justin de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, délimités par la rue Sherbrooke Est au sud, la rue Dickson à l'est, la limite nord de Mercier—Hochelaga -Maisonneuve et la rue de Contrecoeur à l'est, sont desservis en eau potable par une conduite principale de 900 mm qui emprunte le boul. Rosemont, le Parc Franscesca-Cabrini et la rue Beaubien Est, entre les boulevards Pie-IX et Louis-H. Lafontaine. La fermeture de cette conduite pourrait compromettre la desserte en eau potable de ces secteurs, incluant l'alimentation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.
Le présent dossier vise donc à sécuriser l'alimentation des secteurs d'Anjou, de Saint-Léonard et de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve en cas de fermeture de la conduite de 900 mm sous le boul. Rosemont et la rue Beaubien Est, et porte sur la construction d'une conduite d'eau de 750 mm, en tranchée et en tunnel, sous l'échangeur A-25/A-40 et sur le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 13 novembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville le 20 décembre 2017. La durée initiale de publication était de vingt-sept (27) jours. Cependant, elle fut prolongée de neuf (9) jours, soit jusqu'au 20 décembre 2017, pour une durée réelle de trente-six (36) jours. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19 avril 2018.

Six (6) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Addenda	Date	Objets
# 1	22 novembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires
# 2	5 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires et report de la date d'ouverture des soumissions du 11 décembre 2017 au 20 décembre 2017
# 3	8 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires
# 4	12 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires
# 5	14 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires
# 6	15 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0343 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine, entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est.
Les travaux compris dans cet appel d'offres sont sommairement décrits ci-dessous :

- la construction d'une (1) conduite d'eau principale de 750 mm sur 1 360 mètres, dont 415 mètres en tunnel et 945 mètres en tranchée conventionnelle;
- la construction de deux (2) chambres de vannes et de descente vers le tunnel;
- la construction de deux (2) chambres de vannes;
- la construction de deux (2) chambres de vidange avec accès à la conduite;
- la construction d'une (1) conduite de raccordement de 400 mm de diamètre au réseau local avec un réduit de 300 mm, incluant le raccordement sous pression sur la conduite existante;
- la construction d'une (1) chambre sur la vanne de raccords;
- la reconstruction de la chaussée et des trottoirs.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est intégré au projet et assumera les coûts des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 1 753 983,06 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis.

Des frais incidents de 1 157 628,82 $, taxes incluses, représentant 6 % de la valeur du contrat, ont été réservés, pour défrayer les coûts associés aux activités et travaux spécialisés. Dans le cas du présent projet, l'équivalent de 3 % du montant des travaux a été réservé pour le contrôle qualitatif des matériaux et géotechnique associés au projet. De plus, l'équivalent de 3 % a été réservé pour les autres travaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les travaux à réaliser par l'entrepreneur adjudicataire. Ces travaux sont principalement:

- la protection et le déplacement d'utilités publiques (Bell, CSEM, Vidéotron, etc.);
- le raccordement électrique par Hydro-Québec;
- l'arpentage;
- les activités de communication.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de quatre cents (400) jours civils suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des travaux contingents, par jour de retard.

Ces travaux nécessitent un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public # 10228, il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et cinq (5) soumissions ont été déposées, soit un pourcentage de vingt-deux (22 %). La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Les motifs de désistement des dix-sept (17) preneurs du cahier des charges sont les suivants :

- un (1) preneur est une municipalité;

- un (1) preneur est une firme de génie-conseil;

- quatre (4) preneurs sont des fournisseurs;

- cinq (5) preneurs sont des sous-traitants;

- deux (2) preneurs ont mentionné être surchargés pour déposer une soumission;

- un (1) preneur a mentionné ne pas avoir obtenu sa caution;

- un (1) preneur a indiqué ne pas pouvoir répondre aux exigences techniques de l'appel d'offres;

- deux (2) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que les cinq (5) soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise Groupe TNT inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Groupe TNT inc.	17 539 830,61 $	1 753 983,06 $	19 293 813,68 $
EBC inc.	18 137 306,25 $	1 813 730,63 $	19 951 036,88 $
Roxboro Excavation Inc.	20 170 726,03 $	2 017 072,60 $	22 187 798,64 $
Les entreprises Michaudville Inc.	20 372 727,27 $	2 037 272,73 $	22 409 999,99 $
Excavation Loiselle inc.	20 667 144,52 $	2 066 714,45 $	22 733 858,97 $
Estimation professionnel (externe)	16 757 416,25 $	1 675 741,63 $	18 433 157,88 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			21 315 301,63 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			10,48%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			3 440 045,30 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			17,83%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			860 655,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			4,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			657 223,20 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			3,41%

Malgré que l'entreprise Groupe TNT inc. (NEQ 1160480704) ait fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard de travaux réalisés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, la DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe TNT inc. pour la somme de sa soumission, soit 19 293 813,68 $, toutes taxes incluses.

Les contrats sur lesquels Groupe TNT inc. a été évalué et inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant portaient sur des travaux de planage et de revêtement d'enrobé bitumineux. Ces travaux ne peuvent être comparés aux travaux faisant l'objet de la présente recommandation.

Le Groupe TNT inc. a démontré dans sa proposition qu'il comprend et maîtrise les enjeux décrits dans les documents d'appel d'offres pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est. Tous les documents administratifs et techniques demandés lors de l'appel d'offres ont été déposés. Le Groupe TNT inc. répond à toutes les exigences

techniques. Les projets présentés dans l'offre de service démontrent que l'entreprise a l'expérience et les compétences nécessaires pour réaliser la construction de cette conduite principale.

De façon générale, le Services des affaires juridiques est d'avis que la décision finale de considérer ou non une telle évaluation de rendement insuffisant appartient à l'instance décisionnelle compétente pour décider de l'octroi du contrat.

Un écart de 860 655,80 $ (4,67 %) est noté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée à l'externe; cet écart s'établit à 680 508,25 $ lorsqu'on exclut les taxes et les contingences.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Groupe TNT inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est valide jusqu'au 19 juin 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

En vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisque le contrat d'exécution de travaux a une valeur de plus de 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 19 293 813,68 $, taxes incluses, comprenant un montant de 17 539 830,62 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 1 753 983,06 $, taxes incluses, pour les contingences.
La dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 1 157 628,82 $, taxes incluses, pour les incidences.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des unités suivantes :

Au budget d'agglomération - Direction de l'eau potable (DEP) :

82,4 % au PTI de la DEP, pour un montant de 16 852 762,65 $, taxes incluses, soit un coût net de 15 388 818,59 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Pour l'année 2018, cette dépense est admissible à une subvention estimée à 4 924 421,95 $ au programme de Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes et représente la part de la Ville de Montréal. Un montant d'emprunt de 1 846 658,23 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées et un montant de 2 462 210,98 $ sera financé par la réserve de l'eau locale selon les disponibilités sinon par l'emprunt à la charge de la Ville de Montréal. L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Pour l'année 2019, la dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération pour un montant de 6 155 527,43 $.

Au budget local - Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) :

17,6 % au PTI de la Direction des transports du SIVT, pour un montant de 3 598 679,85 $, taxes incluses, soit un coût net de 3 286 074,37 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Sur ce coût, un montant de 2 973 126,91 $, taxes incluses, est prévu pour la reconstruction de la chaussée, avec des incidences reliées au contrôle qualitatif et aux travaux de 178 387,61 $ et un montant de 421 854,08 $, taxes incluses, est prévu pour la reconstruction de trottoirs, avec des incidences reliées au contrôle qualitatif et aux travaux de 25 311,24 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ou en retarder sa réalisation irait à l'encontre des objectifs visant à sécuriser l'alimentation des secteurs d'Anjou, de Saint-Léonard et de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 14 mars 2018
- Octroi de contrat : mars 2018
- Mobilisation du chantier : mai 2018
- Délai contractuel : 400 jours civil
- Fin des travaux : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Jennifer POIRIER, Anjou
Jorge PALMA-GONZALES, Service des finances

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 6 février 2018
Jorge PALMA-GONZALES, 2 février 2018
Jean CARRIER, 22 janvier 2018
Jennifer POIRIER, 17 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Coordonateur de projets

Tél : 514 872-3610

Romain BONIFAY
Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-16

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-09

CONTRAT : A-335-4

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE
DE 750mm SUR LE BOULEVARD LOUIS-H. LAFONTAINE
ENTRE LE BOULEVARD DU HAUT-ANJOU ET LA RUE BEAUBIEN

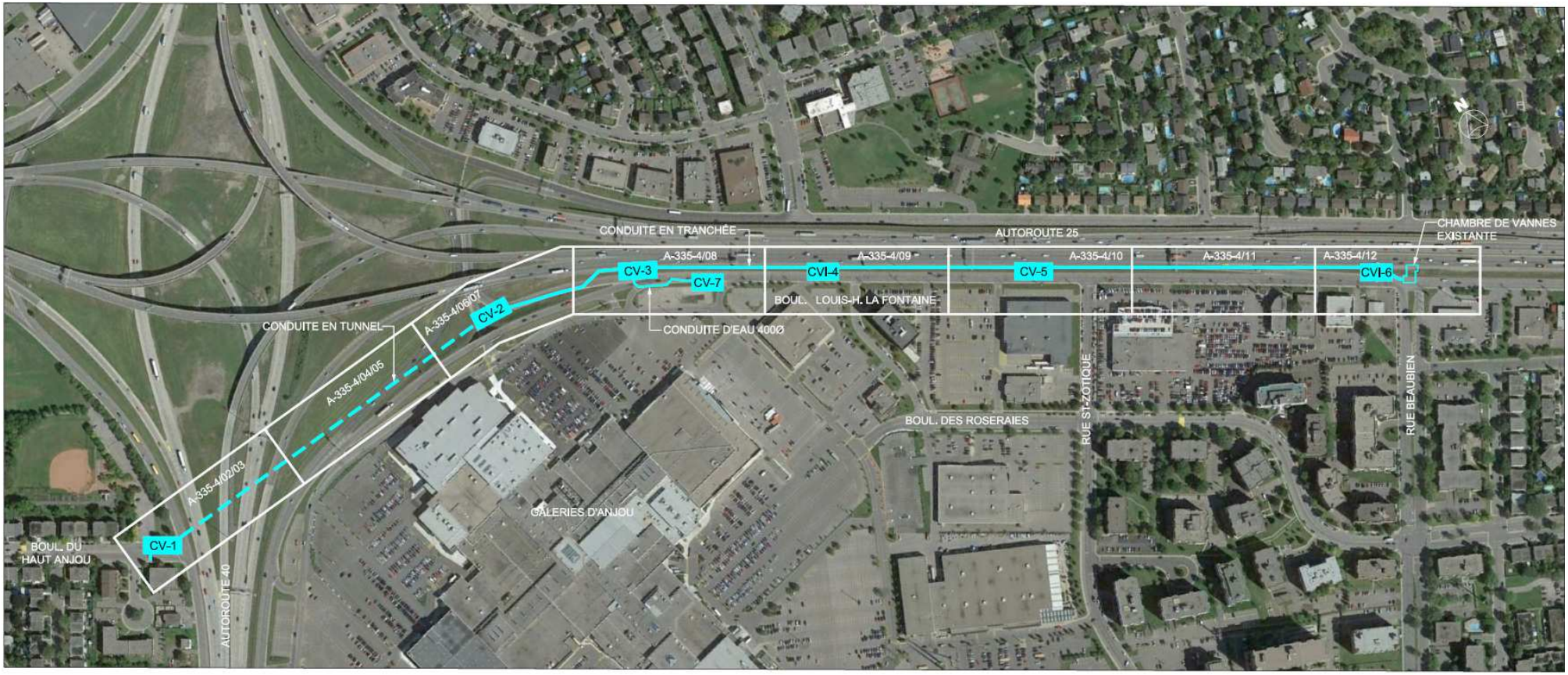

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal

Construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm sur le boulevard Louis
Boulevard Louis-H. La Fontaine entre le boulevard du Haut Anjou et la rue Beaubien
Boulevard du Haut Anjou entre la Place du Haut Anjou et le boulevard Métroplitain E.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Mesures de gestion des impacts applicables à tout le projet	- L'entrepreneur doit se conformer en tous points aux exigences en circulation de l'arrondissement Anjou, du MTMDET et aux spécifications définies dans le devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Préparer la communication aux usagers de la route via les PMV et les panneaux l'information général;
	- Communité de coordination avec les autorités concernés (arrondissement, BIC, MTMDET, STM, etc)
	- L'entrepreneur doit maintenir la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules motorisés à proximité de la zone des travaux.
	- L'entrepreneur est tenu de maintenir les accès aux propriétés riveraines, aux commerces et aux entrées chartières
	- La gestion des piétons et les cyclistes selon les exigences du devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux;
	- Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes, et selon les spécifications définies dans le devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Séparer l'aire de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier selon les spécifications définies dans le devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Maintenir au minimum et en tout temps les nombres de voies de circulation décrite au devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés;
	- Présence d'un minimum de trois (3) signaleurs qualifiés, durant l'exécution des travaux, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
Travaux dans la bretelle d'accès en U	- L'entrepreneur doit fermer la bretelle d'accès en U, et aménager un chemin de détour proposé dans le devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- L'entrepreneur doit maintenir l'accès pour les autobus STM seulement. Lorsque ceci n'est pas possible, l'entrepreneur, il peut fermer l'accès de façon hermétique
	- L'entrepreneur doit réaliser les travaux temporaires pour la gestion des piétons dans la bretelle d'accès selon les exigences du devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Présence d'un minimum de trois (3) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
	- L'Entrepreneur doit réaliser les aménagements temporaire sur le boulevard de Roseraires entre St-Zotique et des Roseraires, afin de détourner la ligne 44 de la STM, durant la fermeture de la bretelle d'accès en U
	- L'Entrepreneur doit prévoir la coordination avec les autres chantiers à proximité et avec les authorités concernées (SPVM, STM, SIM, etc)
	- L'entrepreneur doit aménager un chemin d'itinéraire facultatif pour l'accès au CF des Galeries d'Anjou, et un chemin de détour pour les usagers, selon les indications du devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Durant la période hivernale, l'Entrepreneur doit déneiger effectuer le déneigement

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal

Construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm sur le boulevard Louis
Boulevard Louis-H. La Fontaine entre le boulevard du Haut Anjou et la rue Beaubien
Boulevard du Haut Anjou entre la Place du Haut Anjou et le boulevard Métroplitain E.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Travaux sur le boulevard Louis-H. La Fontaine Sud	- L'entrepreneur doit limiter son occupation du domaine public du côté Est pour maintenir une (1) voie de circulation de 4,5 mètres de largeur en tout temps.
	- L'entrepreneur doit construire une bretelle de sortie temporaire pour maintenir l'accès des usagers vers le CF Galeries d'Anjou, la rue Beaubien et le boulevard Yves-Prévost, durant la fermeture de la sortie 6 de l'A-25 Sud
	- L'entrepreneur doit réaliser les aménagements temporaire sur le boulevard de Roseraies entre St-Zotique et des Roseraies, afin de détourner la ligne 44 de la STM, durant la fermeture de la bretelle d'accès en U
	- L'entrepreneur doit prévoir la coordination avec les autres chantiers à proximité et avec les authorités concernées (SPVM, STM, SIM, etc)
	- L'entrepreneur doit aménager un chemin d'itinéraire facultatif pour l'accès au CF des Galeries d'Anjou
	- Durant la période hivernale, l'Entrepreneur doit déneiger le boulevard Lous-H. Lafontaine et la bretelle de sortie temporaire
Travaux sur le boulevard du Haut Anjou	- L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation en direction Sud
	- L'entrepreneur doit aménager un accès temporaire pour le stationnement au parc André Laurendeau
	- Présence d'un minimum de trois (3) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
	L'entrepreneur doit implanter le chemin de détour proposé au devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 mars 2017

GROUPE TNT INC.
A/S MONSIEUR YVON LEFRANÇOIS
20845, CH DE LA CÔTE N, BUREAU 200
BOISBRIAND (QC) J7E 4H5

N° de décision : 2017-CPSM-1015551
N° de client : 2700000263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CARRIÈRE TNT, CIMENTS LAVALLÉE, GROUPE TNT MERCERON, HOULE H2O, PIEUX BCA, TNT2 et TNT GROUP INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE TNT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10228
Numéro de référence : 1114506
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm sur le boul. Louis-H. Lafontaine, entre le boul. du Haut Anjou et la rue Beaubien

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Sara Tremblay Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1366095)** 2017-11-27 15 h 52 **Transmission :** 2017-11-27 15 h 52	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-27 15 h 52 - Téléchargement 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-27 15 h 52 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1364248)** 2017-11-21 17 h 49 **Transmission :** 2017-11-21 17 h 49	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel

				2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 49 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1372690)** 2017-12-19 8 h 12 **Transmission :** 2017-12-19 8 h 12	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400	**Commande : (1362061)** 2017-11-15 12 h 05 **Transmission :** 2017-11-15 14 h 20	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)

		Télécopieur : 514 636-9937		2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 50 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Madame Annie Gascon Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1363842)** 2017-11-21 7 h 50 **Transmission :** 2017-11-21 7 h 50	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 49 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Decast Ltd. 8807 Simcoe road #56 Utopia, ON, L0M 1T0 NEQ :	Monsieur Benoit Tanguay Téléphone : 705 734-2892 Télécopieur : 705 734-2270	**Commande : (1360395)** 2017-11-10 9 h 14 **Transmission :** 2017-11-10 10 h 01	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)

				2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 52 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1360906)** 2017-11-13 9 h 29 **Transmission :** 2017-11-13 9 h 33	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 51 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	EBC Inc. 3900 rue Isabelle Brossard, QC, J4Y 2R3 NEQ : 1140169609	Monsieur Mathieu Chamberland Téléphone : 450 444-9333	**Commande : (1360221)** 2017-11-09 15 h 17 **Transmission :** 2017-11-09 15 h 44	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)

		Télécopieur : 450 444-9330		2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 49 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1168774306	Madame Valérie Laplante Téléphone : 450 652-0986 Télécopieur : 450 652-6012	**Commande : (1362930)** 2017-11-17 9 h 07 **Transmission :** 2017-11-17 10 h 43	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 54 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1360952)** 2017-11-13 9 h 59 **Transmission :** 2017-11-13 9 h 59	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)

				2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1360461)** 2017-11-10 10 h 36 **Transmission :** 2017-11-10 11 h 29	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 53 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1360345)** 2017-11-10 7 h 48 **Transmission :** 2017-11-10 7 h 48	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)

				2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1366815)** 2017-11-29 9 h 52 **Transmission :** 2017-11-29 10 h 59	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-29 9 h 52 - Messagerie 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-29 9 h 52 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 52 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887	**Commande : (1360869)** 2017-11-13 9 h 11 **Transmission :** 2017-11-13 9 h 26	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)

		Télécopieur : 450 664-6478		2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 55 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Hobas Québec 4847 Ambroise Lafortune, suite 201 Boisbriand, QC, J7H 0A4 NEQ : 1168350818	Monsieur Philippe Fischer Téléphone : 514 574-0810 Télécopieur : 450 951-6608	**Commande : (1367601)** 2017-12-01 7 h 34 **Transmission :** 2017-12-01 7 h 41	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-12-01 7 h 34 - Téléchargement 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-12-01 7 h 34 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-06 9 h 42 - Télécopie 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 14 h 53 - Télécopie 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 54 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 11 h 24 - Télécopie 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 10 h 44 - Télécopie 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 15 h 38 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1361015)** 2017-11-13 10 h 59 **Transmission :** 2017-11-13 10 h 59	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1360478)** 2017-11-10 10 h 56 **Transmission :** 2017-11-10 10 h 56	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 49 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet	Monsieur Sylvain Phaneuf	**Commande : (1360421)** 2017-11-10 9 h 49	

	Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Transmission :** 2017-11-10 9 h 49	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 49 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 NEQ : 1143252212	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	**Commande : (1369620)** 2017-12-07 12 h 20 **Transmission :** 2017-12-07 12 h 20	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-12-07 12 h 20 - Téléchargement 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-12-07 12 h 20 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-07 12 h 20 - Téléchargement 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1361091)** 2017-11-13 12 h 34 **Transmission :** 2017-11-13 12 h 34	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1361243)** 2017-11-13 15 h 41 **Transmission :** 2017-11-13 15 h 48	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 54 - Télécopie 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 41 - Télécopie 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 02 - Télécopie 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 55 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 26 - Télécopie 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 22 - Télécopie 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 21 - Télécopie

				Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1363098)** 2017-11-17 11 h 52 **Transmission :** 2017-11-17 11 h 52	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 49 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Saint-Lambert 35, avenue Fort Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P 3S9 http://www.saint-lambert.ca/ NEQ :	Monsieur Marc-Olivier LeBlanc Téléphone : 450 466-3889 Télécopieur : 450 923-6485	**Commande : (1373491)** 2017-12-20 14 h 09 **Transmission :** 2017-12-20 14 h 09	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement

2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228
2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175946005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1175946005_DEP_InfoComptable.xlsx 1175946005_SIVT.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances
Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-05

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Service des finances

Tél : 514 872-2648
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.34

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1175946005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires)

Rapport mandat SMCE175946005.pdf

Dossier # :1175946005

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE175946005

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE175946005

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires).

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que les addendas émis durant la période de l'appel d'offres ne portaient que sur des précisions administratives et n'avaient pas d'impact direct sur les travaux.

Ils ont aussi bien saisi que le contrat ne prévoyait pas de réaménagement de voirie et que le secteur où se dérouleront les travaux sera refait à l'identique.

Ils ont enfin bien compris que l'utilisation de la méthode tunnelier pour une partie des travaux allait minimiser les impacts sur la circulation dans ce secteur achalandé. Ils ont salué cette initiative.

Pour la Commission, le présent dossier pourrait servir de modèle quant à la qualité, la clarté et la précision des renseignements qu'il contient.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de

travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177946005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1176620002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Le groupe Desfor, seule firme conforme, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture de services en foresterie urbaine, pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17 -15665) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense sont assumés à 28 % par le budget de l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-05 08:18

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176620002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'adoption de son Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et de son Plan Montréal durable 2016-2020, la Ville de Montréal s'est engagée à passer d'un indice de canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025. Cet engagement se traduit par la plantation de dizaines de milliers d'arbres sur le territoire de l'agglomération d'ici 2025. Aussi, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) mène une lutte efficace contre l'agrile du frêne afin d'éviter une explosion des coûts et une perte substantielle dans les nombreux bienfaits qu'offrent les arbres aux citoyens.
Le plan de gestion de la forêt urbaine déposé à la direction générale en mars 2017 vise deux objectifs opérationnels :

- poursuivre la lutte contre l'agrile du frêne, en ciblant particulièrement les frênes en milieu boisé et sur le domaine privé, ainsi qu'en s'attachant à la valorisation du bois de frêne;
- accélérer le rythme des plantations sur les domaines municipal et privé, par la poursuite des programmes de plantation et la mise en oeuvre du programme de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

Un appel d'offres public pour fournir des services professionnels et techniques en foresterie urbaine (17-15665) a été lancé sur le SEAO le 16 octobre 2017. Compte tenu du nombre important de services professionnels et techniques demandés sur une période de trois ans, il a été retenu le principe d'accorder trois contrats différents, soit les contrats 1, 2 et 3. Un

avis public a été publié le jour de la publication dans un quotidien ainsi que sur le site internet de la Ville de Montréal. De plus, l'agent d'approvisionnement a informé cinq firmes spécialisées en foresterie urbaine par courriel du lancement de l'appel d'offres. Trois addenda ont été émis à la suite de questions et commentaires des preneurs de cahiers des charges. Le premier (24 octobre 2017) apportait des précisions sur les trois contrats, les différents volets du devis (canopée, agrile, inventaires et géomatique) et sur les domaines de compétences demandés par contrat. Il précisait que les plantations doivent être réalisées par des ouvriers sylvicoles et non des techniciens, ce qui est venu modifier le devis et le tableau de prix du contrat 1. Le deuxième addenda (26 octobre 2017) indiquait le report de la date d'ouverture des soumissions. Le troisième addenda (27 octobre 2017) précisait la qualification de l'ouvrier sylvicole, les dimensions des arbres à planter ainsi que les postes qui peuvent être sous-contractés. Il rappelait les compétences demandées pour chaque contrat. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 novembre 2017, ce qui a laissé un délai de 19 jours ouvrables (excluant les jours de lancement et d'ouverture) aux soumissionnaires. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours civils suivant la date d'ouverture publique des soumissions.

L'appel d'offres vise à répondre à différents besoins du SGPVMR pour mettre en oeuvre le plan de gestion de la forêt urbaine :

- répondre à des demandes ponctuelles pour assister le SGPVMR dans la mise en oeuvre du plan de renforcement de la canopée, de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne et des inventaires forestiers;
- répondre à de nouveaux besoins reliés au reboisement dans les grands parcs et à la planification décennale des plantations en arrondissements.

Les besoins couverts par les contrats ne peuvent être effectués en régie, le personnel du SGPVMR étant déjà affecté à d'autres tâches. Les demandes ponctuelles ont, par le passé, été répondues dans le cadre de plusieurs contrats octroyés de gré à gré. Compte tenu de l'ensemble des besoins, il a été jugé préférable d'encadrer ces demandes dans le cadre d'un appel d'offres public.

En novembre 2016, le conseil municipal et le conseil d'agglomération adoptaient le Programme triennal d’immobilisation (PTI) pour les années 2017-2019, qui prévoyait pour le plan de gestion de la forêt urbaine un budget de 42 M$ de compétence corporative (CM16 1298) et un budget de 4,5 M$ de compétence d'agglomération (CG16 0652). Un règlement d’emprunt de 42 M$ a ensuite été adopté en août 2017 afin de financer le Plan de gestion de la forêt urbaine pour le volet corporatif (CM17 1046). Un autre règlement d'emprunt de 4,5 M$ a été adopté en août 2017 afin de financer la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération (CG 17 0396).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0396 - 24 août 2017 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.
CM17 1046 - 22 août 2017 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CG 16 0652 - 29 novembre 2016 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CM 16 1298 - 28 novembre 2016 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 du conseil municipal.

DESCRIPTION

L'adjudicataire fournira des services professionnels et techniques en foresterie urbaine afin d'assister le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) dans différentes tâches reliées à la gestion de la forêt urbaine et plus particulièrement :

- plan de renforcement de la canopée : suivi de contrats; réalisation de plans de foresterie urbaine; travaux préalables à la plantation; caractérisation de sites de plantation; préparation, surveillance, inspection et suivi de plantations;
- stratégie de lutte contre l'agrile du frêne : suivi de contrats; surveillance de chantier; martelage; examen de frênes après traitement, vérification du remplacement de frênes, installation et relevé de pièges, planification, réalisation et suivi des opérations de reboisement;
- inventaires forestiers : mise à jour des inventaires publics et privés; réalisation d'inventaires dans les grands parcs et les lots boisés; caractérisation d'arbres ornementaux.
- géomatique : assistance aux inventaires.

Le contrat représente une banque d'heures de services professionnels et techniques qui seront sollicités dans le cadre de mandats particuliers en fonction des besoins du SGPVMR sur un ensemble de volets reliés à la mise en oeuvre du plan de gestion de la forêt urbaine. Les ressources sollicitées sont les suivantes : coordonnateur contractant, chargé de projet, ingénieur forestier, biologiste, géomaticien, agronome, techniciens en horticulture et arboriculture, employés de bureau et ouvriers sylvicoles. Les services professionnels et techniques pour ces contrats s'échelonneront jusqu'en 2021. L'ensemble des services sera rémunéré selon la méthode du taux horaire et selon la méthode forfaitaire pour les déplacements hors Québec et la location de camion-nacelle.

JUSTIFICATION

Neuf (9) firmes se sont procuré le cahier des charges sur le SEAO et quatre (4) firmes (soit 44 %) ont déposé une soumission. Le Service de l'approvisionnement a reçu un formulaire de désistement d'une firme qui ne rencontrait pas les spécifications demandées. Il n'a pas reçu de formulaire de la part des autres preneurs du cahier des charges. Les raisons pour lesquelles ces firmes n'ont pas déposé de soumission sont donc inconnues. Les quatre (4) firmes ayant déposé une offre sont : Groupe conseil UDA, Le groupe Desfor, Trame-Verte, Del Degan Massé ass. Seul Le groupe Desfor a déposé une soumission conforme. Les autres firmes ne sont pas conformes, puisqu'elles n'ont pas obtenu la certification de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avant le dépôt de l'offre de service et que leurs soumissions respectives sont supérieures à 1 M $. Les firmes avaient la possibilité de soumissionner sur un, deux ou trois contrats si elles présentaient des équipes différentes pour chaque contrat, ce que Le groupe Desfor n'a pas fait. Le groupe Desfor ne peut donc obtenir qu'un seul contrat, malgré trois bordereaux de prix soumis.
Le montant de la soumission pour le contrat 1, déposée par Le groupe Desfor, seul soumissionnaire conforme, s'élève à 2 418 877,39 $ taxes incluses.

Soumission conforme	Prix de base (taxes incluses)	Autres frais - déplacements (taxes incluses)	Enveloppe pour dépenses complémentaires (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe Desfor	2 253 681,31	21 477,33	143 718,75	2 418 877,39
Dernière estimation réalisée				3 039 464,15
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) Formule : Adjudicataire - estimation				-620 586,76
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) Formule : ((Adjudicataire - estimation)/estimation) x 100)				-20,42%

La dernière estimation est supérieure de 20,42% à la soumission. L'estimation a été réalisée en fonction de la connaissance des taux horaires généralement pratiqués pour les ressources demandées, incluant les frais de déplacement dans l'agglomération et les frais de communications. Elle a été basée sur les contrats précédemment octroyés. L'ampleur de chaque contrat, peu habituelle dans ce domaine, ainsi que la compétition entre les firmes pourraient expliquer une soumission inférieure à l'estimation.

Le bordereau de soumission de l'appel d'offres prévoit, en plus des services demandés (banque d'heures et autres frais), une enveloppe pour dépenses et services complémentaires correspondant à environ 5 % de l'estimation de la valeur du contrat, soit 143 718,75 $ taxes incluses. Cette enveloppe pourra être utilisée au besoin si des frais ou services complémentaires sont requis dans les trois années du contrat. Elle est incluse dans le montant total de la soumission.

Le montant total de la soumission s'élève à 2 418 877,39 $ taxes incluses, ce qui représente un montant de 2 208 757,47 $ net de ristourne.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public. Le groupe Desfor détient une attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF) en date du 3 décembre 2015. Le groupe Desfor n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Étant donné qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels de plus de 1 M$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue à la suite de l'appel d'offres, le dossier doit être confié à la Commission permanente sur l'examen des contrats. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée et la soumission de l'adjudicataire.

Compte tenu de l'ampleur des besoins visant à assister le SGPVMR dans différentes tâches reliées à la gestion de la forêt urbaine, il avait été prévu de donner trois contrats différents et complémentaires. Étant donné qu'il n'est possible d'accorder qu'un seul contrat et sur recommandation du Service de l'approvisionnement, le SGPVMR prévoit de retourner en appel d'offres pour combler les autres besoins. Comme le contrat 1 comporte un nombre d'heures plus important que les contrats 2 et 3 et qu'il inclut une plus grande diversité de ressources professionnelles, il devrait permettre de répondre aux besoins du SGPVMR pour l'année 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat s'élève à 2 418 877,39 $ taxes incluses et 2 208 757,47 $ net de ristourne. Il répond à des besoins sur le territoire municipal et dans les parcs relevant du conseil de l'agglomération. La dépense sera assumée comme suit : un montant maximal de 1 590 305,38 $ net de ristourne, sera financé par le solde du règlement d'emprunt de 42 000 000 $ compétence municipale (CM17 1046), un montant maximal de 618 452,09 $ net de ristourne, sera financé par le solde du règlement d'emprunt de 4 500 000 $ de

compétence d'agglomération (CG17 0396).
Le contrat de services professionnels et techniques qui serait accordé à "Le Groupe Desfor" prévoit 4 volets d'interventions différents :

1. Plan de renforcement de la canopée (100% Corporatif)
2. Stratégie de lutte contre l'agrile du frêne et reboisement (Compétences partagées)
3. Inventaires forestiers (Compétences partagées)
4. Géomatique (100% Corporatif)

Les volets 1 et 4 concernent des activités qui relèvent totalement de la compétence corporative puisqu'il s'agit d'interventions reliées à des arbres de rue ou des parcs de compétence corporative. Les volets 2 et 3 renvoient à des activités dont certaines sont entièrement de compétence corporative, d'autres entièrement d'agglomération, tandis que d'autres encore sont partagées.

Sur l'ensemble du Contrat, la répartition des honoraires s'établit à 72% pour des activités relevant de la compétence corporative et 28% pour des activités de la compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat va permettre de contribuer à l'atteinte de la cible suivante du plan Montréal durable 2016-2020 : "Augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025" et à l'action 4 du plan d'action de l'administration municipale :" Planter 300 000 arbres sur les domaines publics et privés sur le territoire de l'agglomération de Montréal d'ici 2025."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat est nécessaire à la mise en oeuvre du plan de gestion de la forêt urbaine. Les différents projets qui le composent visent non seulement le maintien du patrimoine végétal au bénéfice des visiteurs et usagers des grands parcs et des parcs-nature, mais aussi l'assurance de sites publics sécuritaires pour la nombreuse population qui fréquente ces lieux. Un report de l'octroi des contrats entraînerait un retard dans les activités de plantation et de lutte contre l'agrile du frêne et particulièrement un retard dans les activités de reboisement du parc du Mont-Royal et des autres grands parcs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mars 2018 : présentation du dossier au comité exécutif
14 mars 2018 : présentation du dossier à la Commission permanente sur l'examen des contrats
21 mars : présentation du dossier au comité exécutif
26 mars : présentation du dossier au conseil municipal
29 mars : présentation du dossier au conseil d'agglomération
Avril 2018 : octroi du contrat et début des mandats selon les besoins du SGPVMR.
début 2021 ou à l'épuisement du budget : fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabine COURCIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4524
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-15

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Tél : 514-280-6838
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-02-05

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Le groupe Desfor, firme de génie conseil en foresterie, ayant sa principale place d'affaires au 3600, boulevard Matte, Local E21, Brossard, Qc, J4Y 2Z2, agissant et représentée par Luc Desrosiers, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : 140403965
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1017618136

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction Gestion des parcs et biodiversité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels et techniques, en date du 16 octobre 2017 relatifs à la fourniture de services en foresterie urbaine;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 10 novembre 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels et techniques en foresterie urbaine pour répondre à différents besoins pour mettre en œuvre le plan de gestion de la forêt urbaine montréalaise.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions quatre-cent-dix-huit huit mille huit cent soixante-dix-sept dollars et trente-neuf cents (2 418 877,39 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable proportionnellement à la quantité de services fournis et acceptés par la Ville. La Ville procédera par demandes de mandats, tels que précisé dans le devis technique (Annexe 1).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

Le groupe Desfor

Par : _____
Luc Desrosiers

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1176620002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15665 Det Cah Final.pdf comité de sélection.pdf DESFOR AMF.pdf octroi 17-15665.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-17

Danielle CHAURET
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-1027
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15665 — No du GDD : 1176620002

Titre de l'appel d'offres : services professionnels et techniques en foresterie urbaine

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 10 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 1 - 11 - 2017

Ouverture faite le : 13 - 11 - 2017

Date du comité de sélection : 8 - 12 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 27 - 10 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Groupe conseil UDA	ne possède pas certification AMF au dépôt des offres
Trame-Verte	ne possède pas certification AMF au dépôt des offres
Del Degan Manné associés	ne possède pas certtification AMF au dépôt des offres

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 5 - 2018

Date d'échéance révisée : 12 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
groupe Desfor	2 418 877,39 $	X	

Information additionnelle

Une firme s'est désistée car elle ne rencontre pas les spécifications. Les autre firmes n'ont pas répondues .

Préparé par : Yves Belleville — Le 16 - 1 - 2018

17-15665 - services professionnels et techniques en foresterie urbaine contrat 1

FIRME	présentation 5%	compréhension du mandat et de la problématique 10%	capacité de production et échéancier 25%	expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité	Date	vendredi 08-12-2017
Groupe Desfor	3,67	7,33	19,67	23,67	22,00	76,33	2 418 877,39 $	0,52	1		Lieu	255Crémazie Est bureau 400 salle gré à gré
0						-		-				10000
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 3 décembre 2015

LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C.
A/S MONSIEUR MARTIN TREMBLAY
1689, RUE DU MARAIS, BUREAU 300
QUÉBEC (QC) G1M 0A2

N° de décision : 2015-CPSM-1060019
N° de client : 3000244281

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESFOR
- LE GROUPE DESFOR
- LE GROUPE DESFOR S.E.N.C.

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 décembre 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15665
Numéro de référence : 1109154
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels et techniques en foresterie urbaine

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1351458)** 2017-10-17 11 h 26 **Transmission :** 2017-10-17 11 h 26	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600	**Commande : (1352887)** 2017-10-20 11 h 21 **Transmission :**	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665

		Télécopieur : 514 507-3601	2017-10-20 11 h 21	Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 NEQ : 1145360658	Monsieur Pierre Dupuis Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (1350863)** 2017-10-16 10 h 39 **Transmission :** 2017-10-16 10 h 39	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Conseil UDA 426, chemin des Patriotes Saint-Charles-sur-Richelieu, QC, J0H 2G0 NEQ : 1143109248	Madame Sylvie Lavoie Téléphone : 450 584-2207 Télécopieur : 450 584-2523	**Commande : (1350839)** 2017-10-16 10 h 15 **Transmission :** 2017-10-16 10 h 15	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 -

				Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le groupe Desfor.. 1689-300 du Marais Québec, QC, G1M 0A2 http://htt://www.desfor.com NEQ : 3341900366	Monsieur Martin Tremblay Téléphone : 418 660-2037 Télécopieur : 418 660-6288	**Commande : (1351393)** 2017-10-17 10 h 45 **Transmission :** 2017-10-17 10 h 45	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nadeau Foresterie Urbaine Inc. 233, boul. Ste-Rose Bureau 420 Laval, QC, H7L 1L7 NEQ : 1168800929	Monsieur Luc Nadeau Téléphone : 450 628-1291 Télécopieur : 450 628-6196	**Commande : (1355855)** 2017-10-30 10 h 31 **Transmission :** 2017-10-30 10 h 31	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-30 10 h 31 - Téléchargement 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-30 10 h 31 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-30 10 h 31 - Téléchargement 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-30 10 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054	**Commande : (1351262)** 2017-10-17 8 h 47 **Transmission :**	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1

		Télécopieur :	2017-10-17 8 h 47	(bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRAME-VERTE | Tremblay et Tremblay, SENC 75, Jacques-Bourdon Boucherville, QC, J4B 2T1 NEQ : 3368157718	Madame Gynnie Tremblay Téléphone : 514 562-1911 Télécopieur :	**Commande : (1351993)** 2017-10-18 13 h 05 **Transmission :** 2017-10-18 13 h 05	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1350861)** 2017-10-16 10 h 34 **Transmission :** 2017-10-16 10 h 34	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176620002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds PTI - GDD 1176620002.xls.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Laura VALCOURT
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.35

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1176620002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport- mandat SMCE176620002.pdf

Dossier # :1176620002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE176620002

Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE176620002
Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que trois des quatre soumissionnaires dans ce dossier ont été jugés non conformes parce qu'ils ne possédaient d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Ils ont aussi compris que l'estimation, de 20,42% supérieure au prix soumis par l'adjudicataire, reposait sur une actualisation de prix obtenus dans le passé lors de contrats donnés de gré à gré.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour

leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE176620002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1181009002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 $ + contingences : 1 462 295,30 $ + incidences : 676 839,35 $). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'autoriser, dans le cadre du projet du site Outremont, une dépense maximale de 15 675 921,71 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Axe central du projet et des rues transversales, incluant les travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 999 082,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 221711.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 97% par la Ville-centre et à 3% par l'Agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-23 08:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181009002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 $ + contingences : 1 462 295,30 $ + incidences : 676 839,35 $). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont est localisé sur une ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) et s'étend sur une superficie totale de 38 hectares. Ce projet comprendra à terme un nouveau campus de l'Université de Montréal (campus MIL) pouvant compter jusqu'à neuf pavillons universitaires (300 000 m^2), intégré dans un nouveau quartier de 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 hectares de places et parcs ainsi qu'une esplanade de 1,5 hectare. Le projet représente des investissements publics et privés de 1,6 G$ et des investissements municipaux de 152,5 M$. Pour la réalisation de ce grand projet et en complément aux outils réglementaires, une entente sur les conditions de réalisation du campus MIL (l'Entente) est intervenue entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal le 23 mars 2011 (résolution CM11 0128).
En vertu de l'Entente et dans le cadre de son PTI 2018-2020, la Ville de Montréal a prévu des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface qui desserviront le futur campus MIL de l'Université de Montréal et le site Outremont dans son ensemble.

Les travaux, les études et certaines autres dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du site Outremont avant le 31 décembre 2021 sont admissibles à un remboursement de 50% en vertu de l'entente avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), jusqu'à un montant maximum de 38,3 M$.

En 2012, tous les travaux municipaux prévus ont été organisés dans une structure de découpage du projet en lots allant de 2 à 12 (le lot 1 étant dédié à la gestion de projet). Un tableau complet présentant les étapes terminées, les étapes en cours de réalisation et celles à venir est annexé dans les pièces jointes. La nature des lots liés au présent dossier (6b et 8a) est résumée dans le tableau suivant:

Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier		
Lots et interventions (plan de localisation en pièce jointe)	**Début des travaux**	**Fin des travaux**
Lot 6b Aménagement de l'Axe central du projet ainsi que les avenues Wiseman, Outremont, du Manoir et Dollard : • Travaux d'égout et de conduites d'eau; • Construction de massifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM); • Travaux d'éclairage; • Construction de trottoirs, incluant les fosses, les plantations et le mobilier urbain; • Construction de la chaussée.	avril 2018	juin 2019
Lot 8a Aménagement de l'avenue McEachran au nord de l'avenue du Manoir ainsi que le chemin Bates : • Travaux d'égout, de conduites d'eau et d'un bassin de rétention; • Construction de massifs de la CSEM; • Travaux d'éclairage; • Construction de trottoirs, incluant les fosses, les plantations et le mobilier urbain; • Construction de chaussée.	mai 2018	juin 2019

Notons que les travaux d'aménagement de la Place publique (lot 6c - résolution CM18 0248) seront réalisés simultanément aux travaux faisant l'objet du présent dossier (6b et 8a).

L'appel d'offres n°221711 a été publié le lundi 8 janvier 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). La durée de publication prévue initialement était de 17 jours, ce qui est conforme au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. Cependant, afin de laisser plus de temps pour la préparation des soumissions et permettre la publication des addenda, un délai additionnel de 7 jours a été consenti. La date de fermeture de l'appel d'offres a donc été reportée au 31 janvier 2018. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 31 mai 2018.

Quatre (4) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	12 janvier 2018	• Modification au cahier des charges. • Modification à la formule de soumission. • Modification de certains articles aux cahiers O (Égout et aqueduc), R (Réhabilitation des sols) et V (Voirie). • Modification de certains plans. • Réponses aux questions des soumissionnaires.
2	19 janvier 2018	• Modification au cahier des charges. • Report de la date d'ouverture des soumissions. • Modification à la formule de soumission. • Modification de certains articles aux cahiers O, R, V et E. • Modification de certains plans. • Réponses aux questions des soumissionnaires.
3	23 janvier 2018	• Modification à la formule de soumission; • Modification de certains articles aux cahiers O, R, V et E • Modification d'un plan. • Réponses aux questions des soumissionnaires.
4	26 janvier 2018	• Réponses aux questions des soumissionnaires.

Mentionnons que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre de service exécutant pour ce projet dont le requérant est le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0248 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Les Constructions H2D Inc. pour la réalisation dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, des travaux de l'aménagement de la Place centrale incluant les travaux d'égouts, de voirie, l'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 7 970 192,27 $, taxes incluses.
CM17 0134 - 2 février 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales, dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 9 148 009,57 $, taxes incluses.

CM16 0954 - 21 novembre 2016 - Accorder un contrat à Cosoltec inc. pour la conception et la construction de la cour de services d'Outremont située sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 20 616 914,52 $, taxes incluses.

CM16 0954 - 22 août 2016 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 5 207 393, 5 207 394 et 5 207 395, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet du campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 518 059,19 $, taxes incluses.

CM16 0342 - 21 mars 2016 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau, dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 4 350 747,75 $, taxes incluses.

CM 15 0781 – 16 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du campus d'Outremont pour une somme maximale de 5 503 508,33 $, taxes incluses.

CM15 0644 - 25 mai 2015 - Accorder un contrat à Excavation Patrice Couture inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher, dans le cadre du projet du campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 567 001,95 $, taxes incluses.

CM15 0162 - 23 février 2015 - Octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont. Dépense totale de 10 163 457,85$, taxes incluses (travaux et contingences: 9 508 457,85$ + incidences 655 000 $).

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0173 - 24 mars 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Approuver les recommandations du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords, incluant la structure de financement.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au présent dossier s'intègrent dans l'ensemble des actions à entreprendre par la Ville pour la réalisation du projet du site Outremont. Ils sont décrits au tableau « Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier » de la section « Contexte ».
Ces travaux correspondent aux lots 6b et 8a – Travaux dans l'Axe central du projet, l'avenue McEachran ainsi que les rues transversales.

Ces travaux font partie intégrante du projet du site Outremont. Ils consistent à compléter :

- les travaux d'infrastructures (égout, bassin de rétention, aqueduc);
- les aménagements de surface (trottoirs en béton, trottoirs en pavés de béton, bordures de granit, etc.);
- les fosses de plantation;
- les plantations d'arbres et d'arbustes ainsi que l'ensemencement hydraulique du site;
- l'installation du mobilier urbain;

· les travaux d'éclairage;
· les travaux de chaussée en enrobé bitumineux et en pavés de béton;
· les travaux de massifs de la CSEM;
· les travaux de conduites de gaz en collaboration avec Énergir (anciennement appelé Gaz Métro).

Les rues touchées sont :

· l'Axe central du projet, de l'avenue Durocher à l'avenue McEachran;
· l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir au chemin de services de l'Université de Montréal;
· l'avenue du Manoir, de l'avenue Dollard à l'avenue McEachran;
· l'avenue Dollard, de l'Axe central du projet à l'avenue du Manoir;
· l'avenue Outremont, de l'Axe central du projet à l'avenue Manseau;
· l'avenue Wiseman, de l'Axe central du projet à l'avenue Manseau (travaux de la CSEM seulement);
· l'avenue Manseau entre les avenues Wiseman et Outremont (remplacement de luminaires seulement);
· les avenues Wiseman et Outremont entre l'avenue Manseau et l'avenue Van Horne (remplacement de luminaires seulement).

Les travaux se dérouleront d'avril 2018 jusqu'en juin 2019 avec une pause prévue pour la période hivernale entre décembre 2018 et avril 2019.

Contingences et incidences

Le pourcentage de contingences pour ces travaux est de 10% pour tous les travaux, sauf ceux de la CSEM qui ont un pourcentage de contingences de 15%. Ces derniers travaux ont été conçus par la CSEM et intégrés dans le projet afin de simplifier les processus et réduire les coûts. L'équipe de gestion de la CSEM a exigé des contingences de 15% pour ses travaux étant donné la nature de ceux-ci.

Le total des contingences représente un montant de 1 462 295,30 $.

Les incidences, dont le montant s'élève à 676 839,35 $ (soit 5% des travaux), sont prévues notamment pour les communications, la signalisation, les réseaux techniques urbains, le mobilier ainsi qu'une majorité des sommes pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Échéancier, bonis et pénalités

Le cahier des charges prévoit un début des travaux vers la mi-avril 2018 et un délai maximal de 220 jours (calendrier) pour réaliser l'ensemble des travaux, à l'exception des plantations qui pourront être réalisées en 2019 sur une période maximale de 15 jours (calendrier).

Aucun boni n'est prévu au contrat.

Les pénalités pour retards dans l'exécution des travaux prévues à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) s'appliquent au contrat ainsi qu'aux jalons intermédiaires qui ont été prévus afin d'assurer l'avancement adéquat des travaux.

JUSTIFICATION

Justification des travaux :
Les travaux prévus visent à réaliser les aménagements requis en vue de l'ouverture à l'été 2019 des deux premiers pavillons de l'Université de Montréal sur le site Outremont. Ces travaux font partie de ceux prévus dans l'Entente (résolutions CM11 0128 et CM14 0293).

Soulignons que les interventions prévues sont complémentaires à celles réalisées par la Ville au cours des dernières années et à celles prévues prochainement (voir les étapes de réalisation du site Outremont en pièce jointe).

Analyse des soumissions :

Sur 25 preneurs du cahier des charges, 6 ont déposé une soumission et 19 n'en ont pas déposée, soit une proportion respective de 24 % et 76 %.

Parmi les 19 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

· 8 sont connues comme étant des sous-traitants;
· 1 est la firme embauchée par la Ville pour produire l'estimation de contrôle;
· 10 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Le tableau ci-après présente le résultat de l'appel d'offres, soit le prix des soumissions reçues ainsi que l'estimation de contrôle. Les écarts sont calculés entre les soumissions reçues ainsi qu'avec l'estimation de contrôle.
Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux deux plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, cautionnements, etc.).
Tous les montants incluent les taxes.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES		COÛT DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
1	Charex inc (Licence RBQ #5626-9848-01) (Attestation Revenu Québec valide du 19 janv. au 30 avril 2018)	13 536 787,06 $	1 462 295,30 $	14 999 082,36 $
2	Les Constructions H2D inc.	14 271 094,81 $	1 559 260,42 $	15 830 355,24 $
3	Excavation Loiselle inc.	14 358 358,77 $	1 598 527,88 $	15 956 886,65 $
4	Construction Bau-Val Inc.	14 881 154,75 $	1 605 845,28 $	16 487 000,02 $
5	Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.	14 916 355,71 $	1 659 907,76 $	16 576 263,47 $
6	Roxboro Excavation Inc.	16 043 862,33 $	1 768 669,03 $	17 812 531,37 $
Estimation de contrôle préparée par Legico-CHP inc.		16 136 902,26 $	1 798 847,34 $	17 935 749,59 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)				16 277 019,85 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				8,52 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)**	2 813 449,01 $
			(%)	18,76 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de contrôle			**($)**	2 936 667,23 $
			(%)	-16,37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)**	831 272,88 $
			(%)	5,54 %

Après analyse, il a été constaté que les écarts principaux avec l'estimation de contrôle étaient liés à la section 13 (Réhabilitation des sols) et la section 15 (Travaux de la CSEM). Les autres écarts sont répartis relativement uniformément parmi les sections restantes du bordereau de soumission.

Section 13 - Réhabilitation des sols : Écart de 1 086 925,31 $ favorable à la Ville, soit 37% de l'écart total.

La soumission de Charex inc. est 30% plus basse que la moyenne des autres soumissions et 55% plus basse que l'estimation de Legico-CHP pour cette section. Il semble que l'entrepreneur a utilisé des taux unitaires très agressifs qui pourraient être expliqués par différentes raisons (méthodes de l'entrepreneur, ententes particulières avec les sites de traitement des sols, utilisation de sa propre machinerie et main-d'oeuvre, espace de travail favorable sur le site Outremont, etc.).

Section 15 - Travaux de la CSEM : Écart de 1 760 431,84 $ favorable à la Ville, soit 60% de l'écart total.

Legico-CHP a utilisé l'estimation des coûts fournie par la CSEM pour la section 15 et a ajouté une majoration de 15% pour tenir compte du pourcentage d'administration et profit que les entrepreneurs généraux appliquent généralement sur les prix reçus de leurs sous-traitants spécialisés. De plus, il semble que l'estimation fournie par la CSEM est largement au-dessus du prix du marché en la comparant aux autres soumissions, même en tenant compte du fait que la CSEM avait déjà inclus un pourcentage d'administration et profit dans son estimation. Par conséquent, cette surestimation, combinée à la majoration de 15% de l'estimation de contrôle, explique la majeure partie de l'écart avec la soumission la plus basse de Charex inc. La moyenne de toutes les soumissions pour la section 15 est 30% plus basse que l'estimation de contrôle, démontrant que cette dernière ne représente pas le prix réel du marché.

Conformité de la soumission

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013.

L'adjudicataire recommandé, Charex inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers émise le 22 février 2017 et celle-ci est valide jusqu'au 30 octobre 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Une attestation valide délivrée le 19 janvier 2018 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission et ajoutée aux pièces jointes.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Étant donné que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission (-16,37%) est favorable à la Ville, l'octroi du contrat est recommandé.

Mentionnons finalement que le contrat faisant l'objet du présent dossier devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) étant donné que le montant du contrat est supérieur à 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 15 675 921,71 $, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux, les contingences et les incidences, tel que résumé dans le tableau suivant:

Description	Montant (taxes incluses)
Prix de base des travaux	13 536 787,06 $
Contingences	1 462 295,30 $
Incidences	676 839,35 $
Total	15 675 921,71 $

Les coûts des travaux seront principalement assumés par la Ville-centre, sauf les coûts de construction des infrastructures cyclables qui sont assumés par l'agglomération. La dépense totale est répartie de la façon suivante entre les différents budgets PTI du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et du règlement d'emprunt visant le développement des pistes cyclables identifié dans le Plan Vélo 2008 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) :

· **SMVT** : 15 272 750,71 $ taxes incluses, soit 97% du coût total. Un montant maximal de 13 946 057,11 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-006 - «Règlement municipal pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal». Les frais d'incidences estimés à 676 839.35 $, taxes incluses, sont attribués dans ce budget. Ces travaux sont subventionnés à 50 % par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec en partenariat avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), ce qui laisse un emprunt net à la charge des contribuables de 6 973 028,55 $.

· **SIVT** : 403 171,00 $ taxes et contingences incluses, soit 3% du coût. Un montant maximal de 368 148, 86 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RGC 16-028 « Programme de développement du réseau cyclable (45000) ».

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du site Outremont et de ses abords a été identifié comme premier « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal Durable 2016-2020).
Dans le cadre de la mise en œuvre du site Outremont, les principales interventions de la Ville concernent le développement du réseau d'infrastructures, l'aménagement des nouvelles rues, d'une place publique et de trois parcs, la reconstruction de la cour de services d'Outremont ainsi que l'encadrement régissant la construction de bâtiments incluant ceux de l'Université. À travers ses interventions, la Ville vise l'intégration de pratiques exemplaires en matière de développement durable à toutes les étapes et dans toutes les dimensions du projet pour permettre à Montréal de se démarquer et de rayonner ici et à l'international.

Par ailleurs, la Ville de Montréal et l'Université de Montréal se sont engagées, dans l'Entente sur les conditions de réalisation signée en 2011, à obtenir la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour l'aménagement de quartiers (LEED-AQ). Les crédits LEED-AQ sous la responsabilité de la Ville visent notamment l'aménagement d'un environnement favorisant les déplacements actifs, la décontamination et la réhabilitation des sols, l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures et des équipements, la gestion des déchets de construction et la prévention de la pollution pendant le chantier.

Ces exigences visant l'obtention de la certification LEED-AQ ont été intégrées aux documents d'appel d'offres et permettront de respecter les engagements de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux proposés sont nécessaires à la poursuite de la réalisation du projet du site Outremont en partenariat avec l'Université de Montréal et en conformité avec l'Entente. En vertu de l'Annexe IV (Calendrier de réalisation des travaux - révisé) de l'Entente, Addenda n°1 (résolution CM14 0293 du 24 mars 2014), la Ville s'est engagée auprès de l'Université de Montréal à réaliser les travaux prévus dans le présent dossier en 2018 afin que tout soit complété au plus tard en 2019.
En parallèle, l'Université de Montréal prévoit faire la mise en service au printemps 2019 des deux bâtiments qu'elle construit actuellement. Afin de s'assurer que les infrastructures (rues, trottoirs, pistes cyclables, bornes-fontaines, égout, etc.) soient complétées et fonctionnelles avant la date d'ouverture des nouveaux bâtiments, ce contrat est essentiel et doit débuter le plus tôt possible.

D'autre part, advenant que le présent dossier ne soit pas approuvé par le Conseil, d'importants travaux prévus dans ce contrat (massifs CSEM, bordure de granit, lampadaires, etc.) qui sont préalables à la construction de la Place centrale ne pourront pas être réalisés en 2018. Par conséquent, le contrat octroyé par le Conseil municipal le 19 février 2018 (soumission 221712, résolution CM18 0248) pour l'aménagement de la Place centrale ne pourrait pas être réalisé et devrait alors être résilié. De ce fait, tout retard dans l'octroi du contrat pourrait mettre la Ville en défaut de ses engagements et engendrerait des frais importants pour la Ville.

Quant aux impacts des travaux sur les citoyens, un devis de gestion de la circulation a été intégré aux documents d'appel d'offres pour gérer et limiter les impacts sur le voisinage. Le chantier se déroule principalement sur le terrain de l'ancienne gare de triage et des travaux mineurs sont prévus sur les rues existantes à proximité des citoyens. Dans une optique de collaboration avec ses partenaires, la Ville mobilisera un agent de liaison afin d'assurer une communication constante entre les différents intervenants (entrepreneurs, citoyens, partenaires, arrondissement Outremont, etc.). Les travaux prévus sont attendus avec impatience par les citoyens, car l'aménagement final (arbres, plantations, engazonnement, etc.) permettra de réduire les nuisances causés par les travaux et embellira le quartier.

Il importe de rappeler que l'ensemble des travaux municipaux du projet du site Outremont fait l'objet d'une subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec, qui vient à échéance en décembre 2021. Les travaux de ce contrat ainsi que les travaux prévus dans les phases futures devront donc être terminés avant cette date afin de pouvoir bénéficier de la subvention de 50% du coût des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et approuvée par la Direction des communications pour les travaux prévus dans le contrat faisant l'objet de ce dossier. D'autre part, un plan global de communications pour l'ensemble du site sera produit conjointement par le SMVT, le SIVT et l'Université de Montréal en 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées
· Recommandation du Comité exécutif pour l'examen du dossier par la CEC : 7 mars 2018.
· Examen du dossier par la CEC : 14 mars 2018.
· Passage du dossier au Comité exécutif : 21 mars 2018.
· Passage du dossier au Conseil municipal : 26 mars 2018.
· Résolution du Conseil d'agglomération : 29 mars 2018.
· Début des travaux sur le site: avril 2018.
· Fin des travaux : juin 2019 (les travaux seront interrompus pendant la période hivernale de décembre 2018 à avril 2019).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports
Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 16 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan DESJARDINS DROUIN
ingenieur et Sébastien Deshaies, chef de section

Tél : 514-872-4774
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-15

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-22

Site Outremont – Soumission 221711

GDD n°118 1009 002

Étapes terminées :

	Date de début	Date de fin
Lot 3 - Construction de la rue d'accès à la future cour de service.	juillet 2014	octobre 2015
Lot 2a - Réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher.	mai 2015	août 2015
Lot 2b - Construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue Outremont.	avril 2015	avril 2016
Lot 4 - Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau et dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont.	avril 2016	novembre 2016
Lot 5a - Réhabilitation des sols du terrain situé au nord de l'actuelle cour de services d'Outremont.	septembre 2016	avril 2017
Lot 6a - Axe central ouest, avenue Outremont et Wiseman partie nord: réalisation des infrastructures, construction du bassin P2.	mars 2017	décembre 2017
Lot 9a - Avenue Dollard: construction des infrastructures souterraines.	mars 2017	décembre 2017
Lot 10a - Avenue Champagneur: construction des infrastructures souterraines.	mars 2017	décembre 2017
Lot 10b - Avenues Querbes et de l'Épée: construction des infrastructures souterraines.	mars 2017	décembre 2017
Lot 11a - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: réalisation des travaux de construction du bassin de rétention dans le parc P4.	mars 2017	décembre 2017

Étape en cours de réalisation :

	Date de début	Date de fin
Lot 10b - Avenues Querbes et de l'Épée: construction des infrastructures souterraines.	octobre 2017	juin 2018

Étapes faisant l'objet du présent dossier :

	Date de début	Date de fin
Lot 6b - Axe central du projet entre les avenues McEachran et Durocher ainsi que les rues transversales: réalisation de l'aménagement de surface.	avril 2018	juin 2019
Lot 8a - Avenue McEachran vers le nord: prolongement de l'avenue McEachran vers le nord, construction des infrastructures souterraines, réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface.	avril 2018	juin 2019

Étape qui se réalisera en parallèle que celle faisant l'objet du présent dossier :

	Date de début	Date de fin
Lot 6c - Place centrale : réalisation de l'aménagement de surface.	mai 2018	juin 2019

Étapes à venir :

	Début des travaux	Fin des travaux
Lot 10b - Avenues Champagneur et Querbes : travaux de construction de chaussée et d'aménagement de surface.	septembre 2018	décembre 2019
Lot 11b - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: aménagement de surface du parc P4 ainsi que du parc linéaire entre le parc P4 et la place centrale.	septembre 2018	décembre 2019
Lot 5b - Réhabilitation des sols du terrain de l'actuelle cour de services d'Outremont.	septembre 2018	juin 2019
Lot 7 - Secteur délimité par l'avenue Dollard et l'avenue Wiseman et par l'avenue Ducharme et la ruelle de l'axe central Ouest: construction du bassin de rétention P3 et du parc P3.	mai 2019	décembre 2019
Lot 8b - Avenue Bates: réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface.	mai 2019	décembre 2019
Lot 9b - Avenues Dollard, Stuart et ruelles: construction de chaussée et d'aménagement de surface.	juillet 2019	décembre 2019
Lot 12 - Secteur délimité par les avenues Bates à McEachran: réalisation des travaux de construction du bassin P1 et du parc P1.	mai 2020	décembre 2020

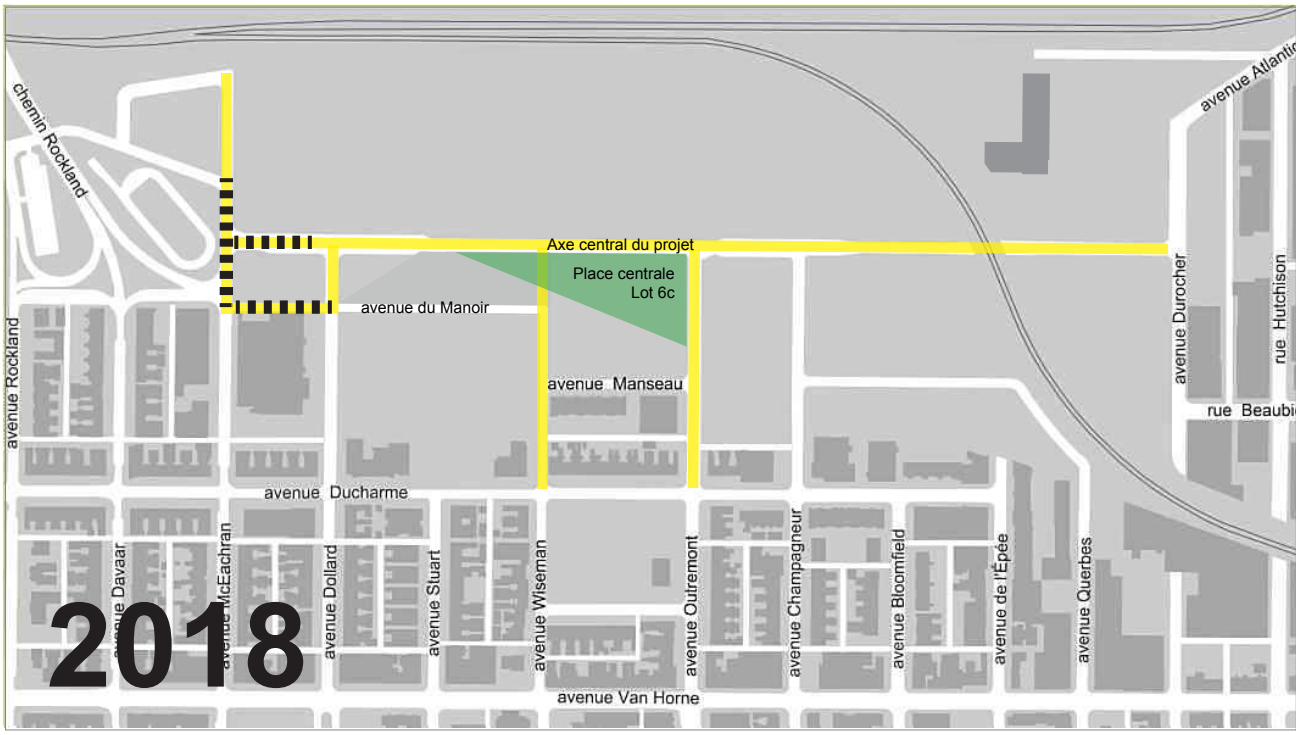

LÉGENDE

Réalisation des travaux d'aménagement de surface (trottoirs, chaussée, piste cyclable, plantation, éclairage, mobilier) et construction des conduits de la CSEM

Construction des conduites d'égout et d'aqueduc

Projet Outremont

GDD 1181009002	*Soumission 221711*	*Par : A. David*	*Date : 2018-02-12*

Projet Simon	Catégorie d'actif	Montant	Contingences	Total
171906	Travaux d'eau - 13010	303 538,00 $	- $	303 538,00 $
171906	Travaux d'égoûts - 12010	771 668,00 $	- $	771 668,00 $
171906	Travaux d'égoûts - 12015	453 306,00 $	- $	453 306,00 $
171906	Travaux chaussée - 17025	426 505,00 $	- $	426 505,00 $
171906	Travaux chaussée - 17020	1 959 255,67 $	- $	1 959 255,67 $
171906	Travaux de trottoir - 17030	4 112 380,46 $	956 550,21 $	5 068 930,67 $
171906	Travaux d'éclairage - 19010	679 081,00 $	- $	679 081,00 $
171906	Travaux d'aménagement paysager - 15010	859 768,00 $		859 768,00 $
171908	Travaux CSEM - 19520	1 889 395,00 $	283 409,25 $	2 172 804,25 $
172023	Travaux pistes cyclables - 15050	318 781,55 $	31 878,16 $	350 659,71 $
	Sous-total 1 (avant taxes)	**11 773 678,68 $**	**1 271 837,62 $**	**13 045 516,30 $**
	Sous-total 1 (avec taxes)	**13 536 787,06 $**	**1 462 295,30 $**	**14 999 082,36 $**
171907	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif			250 000,00 $
171907	Incidences services professionnels - Surveillance environnementale			50 000,00 $
171907	Incidences services techniques - Utilités publiques			100 000,00 $
171907	Incidences services techniques - Marquage et signalisation			70 000,00 $
171907	Incidences services techniques - Communication			60 000,00 $
171907	Incidences services techniques - Mobilier urbain			58 683,93 $
	Sous-total 2 (avant taxes)			**588 683,93 $**
	Sous-total 2 (avec taxes)			**676 839,35 $**
	Total avec taxes			**15 675 921,71 $**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 février 2017

2-1

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
14940, RUE LOUIS-M.-TAILLON
MIRABEL (QC) J7N 2K4

N° de décision : 2017-CPSM-1011408
N° de client : 2700015391

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CHAREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 11 février 2018 à 19:30**

2 - 2

Fiche de l'entreprise

Nom : CHAREX INC.
Adresse du siège social : 17755, RUE LAPOINTE, , MIRABEL, QC, J7J 0W7, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700015391
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167167742

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Montréal

Service des infrastructure, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement
1	Ali Excavation Inc.		**X**
2	Armatures Bois-Francs Inc (ABF)		**X**
3	Bordures Polycor Inc		**X**
4	Ceveco inc.		**X**
5	Charex inc.	**X**	
6	Construction Bau-Val Inc.	**X**	
7	Construction NRC Inc.		**X**
8	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.	**X**	
9	Excavation Loiselle inc.	**X**	
10	Laurin et Laurin (1991) Inc..		**X**
11	Le Groupe Lécuyer Ltée.		**X**
12	Le Groupe LML Ltée		**X**
13	Legico CHP Consultants		**X**
14	Les Constructions H2D Inc.	**X**	
15	Les Entreprises Canbec Construction inc.		**X**
16	Les Entreprises Michaudville Inc.		**X**
17	Neolect Inc.		**X**
18	Pomerleau Inc...		**X**
19	Roxboro Excavation INC..	**X**	
20	Sade Canada Inc.		**X**
21	Soleno inc. (Corpo)		**X**
22	Super Excavation Inc.		**X**
23	Systèmes Urbains Inc.		**X**
24	Talvi Inc,		**X**
25	Terrassement Multi-Paysages		**X**

6	19	25
24%	**76%**	**100%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 $ + contingences : 1 462 295,30 $ + incidences : 676 839,35 $). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SMVT 1181009002.xls SIVT - 1181009002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

Co-auteures:
Julie Godbout
Préposée au budget

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868 3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-20

Josée BÉLANGER
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 $ + contingences : 1 462 295,30 $ + incidences : 676 839,35 $). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

Rapport mandat SMCE181009002.pdf

Dossier # :1181009002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE181009002

Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 $ + contingences : 1 462 295,30 $ + incidences : 676 839,35 $). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE181009002
Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 $ + contingences : 1 462 295,30 $ + incidences : 676 839,35 $). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

À la demande des membres, les représentants du Service ont donné divers renseignements sur l'évolution et le déroulement du chantier.

Les membres ont manifesté leur étonnement devant le nombre élevé de preneurs du cahier des charges n'ayant pas justifié leur choix de ne pas déposer de soumissions. Le Service a rappelé que les entrepreneurs ne sont pas formellement tenus de justifier leur désistement.

Enfin, les membres de la Commission ont salué la qualité et la clarté de la présentation qui leur a été faite.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d’agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d’agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l’égard du mandat SMCE181009002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 24 685 023,25 $, taxes incluses pour des Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 22 837 003,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 304902 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 65,2 % par la ville centrale et à 34,8 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-06 10:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231007**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans un premier temps, le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Une modification à ce Plan de transport concernant la mise à jour du réseau cyclable projeté de l'île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 26 février 2015. Le potentiel cumulatif de voies cyclables à être réalisées, selon cette mise à jour, est de 1280 kilomètres. À ce jour, environ 330 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable actuel à quelque 730 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Ce projet de vélorue est un nouveau concept d'aménagement cyclable qui répond aux besoins des cyclistes en leur donnant plus d'espace favorisant ainsi l'utilisation de ce mode considérant :

- la piste cyclable de la rue Brébeuf saturée, voies cyclables de 1,5 m ne suffisent plus;
- la demande pour un axe cyclable nord-sud utilisable à l'année;
- l'étroitesse des rues dans les secteurs adjacents ne permet pas l'aménagement d'une piste cyclable conventionnelle.

Le nouveau concept de vélorue amène le cycliste à occuper l'ensemble de l'espace de la chaussée, en priorisant son déplacement par rapport à l'auto du fait que:

- aménagement des vélorues est déployé dans la mesure où le volume de circulation motorisée est plus faible que celui des cyclistes;
- l'aménagement déployé empêche la circulation de transit;
- l'aménagement déployé permet de réduire le bruit et améliorer la qualité de l'air.

Dans un deuxième temps, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installée en 1887 et 1900) ainsi que les conduites d'eau secondaires (installées respectivement en 1893 et 1908) ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans un troisième temps, la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le présent dossier a été initié par la Direction des transports du SIVT pour des travaux de construction de la vélorue auxquels sont donc intégrés des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'éclairage.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et la DGSRE ont ainsi mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage ont lieu principalement dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier. De plus, les travaux d'égout et de conduite d'eau ont aussi lieu dans le rue Napoléon, de la rue Saint-Christophe à la rue Mentana. Ces travaux sont étalés sur une distance d'environ 1 800 mètres et consistent en :
- la reconstruction de 800 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 500 mm et 750 mm;
- la reconstruction de 2 000 mètres de conduite d'eau secondaire variant entre 200 mm et 300 mm;
- la reconstruction de la chaussée;
- la reconstruction et l'élargissement des trottoirs là où requis;
- la reconstruction du réseau d'éclairage;
- les travaux de la CSEM.

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 184 321,50 $ (taxes incluses), soit 10,6 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Les contingences sont déterminées à 10% pour tous les travaux, sauf ceux de la CSEM et d'éclairage qui sont de 15 %.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques et la CSEM, de chloration des conduites d'eau, de marquage et signalisation, d'horticulture, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, des vibrations et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 304902. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais

inférieure à 200 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 35 % et 65 %.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix et les taux réels du marché actuel des matériaux, des équipements et de la main d'œuvre.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l'analyse des six (6) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Il y a un écart défavorable de 22,2 % entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission.

L'écart le plus important se trouve dans les articles de la fourniture et pose de drains. Les prix soumis par la firme GLT+ inc. sont trop faibles dans ces articles. Les prix du plus bas soumissionnaire sont dans les moyennes des prix reçus et sont plus représentatifs des travaux demandés. En éliminant l'écart attribuable à ces items, l'écart entre le prix de la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission devient + 11.1 %.

Les autres écarts sont répartis essentiellement dans les items de :

1- service d'eau à remplacer, en « raccordement de 450 mm excédant la limite cadastrale » (écart de 4,7 %);
2- service d'eau à remplacer, en « raccordement jusqu'à l'intérieur du bâtiment existant » (écart de 3,0 %).

Les prix pour ces deux items varient beaucoup entre les soumissionnaires et les quantités importantes dans le bordereau amènent à des écarts significatifs entre eux. Pour le premier item, le prix du plus bas soumissionnaire est supérieur à la moyenne des prix reçus. Pour le deuxième, son prix est comparable à la moyenne des prix reçus. Les prix de la firme GLT+ inc. pour les deux items sont comparables aux plus bas prix reçus, mais inférieurs à la moyenne des prix reçus.

Compte tenu des explications précédentes et vu que l'écart ajusté de 11,1 % reste dans les limites d'écart acceptable, le DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit notamment d'un contrat de plus de 10 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 24 685 023,25 $, taxes incluses incluant des incidences de 1 848 019,47 $, taxes incluses.
Cette dépense est assumée à 65,2 % par la ville centrale pour un montant de 16 083 863.99 $, taxes incluses et à 34,8 % par l'agglomération pour un montant de 8 601 159.26

$, taxes incluses, puisque cette portion concerne le réseau cyclable identifié au Plan de transport étant de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

Cette dépense totale de 24 685 023,25 $ est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

· 34,8 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 8 601 159,26 $, taxes incluses;
· 56,4 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 13 920 591,79 $, taxes incluses;
· 8,8 % au PTI de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour un montant de 2 163 272,20 $, taxes incluses.

La dépense totale de 24 685 023,25 $ représente un coût net de 22 497 427,19 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- RCG16-028 « Programme de développement du réseau cyclable » pour un montant de 7 854 004,85 $;
- # 17-083 « Programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout » pour un montant de 12 711 355,78 $;
- # 17-064 « Programme de construction et modification de conduits souterrains » pour un montant de 1 932 066,56 $.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 7 juin 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission sur l'examen des contrats : mars 2018
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2018
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-François - Ext DAUNAIS, Service des communications

Lecture :

Benoît MALETTE, 26 février 2018
Serge LEFEBVRE, 22 février 2018
Abdelwahid BEKKOUCHE, 22 février 2018
Jean CARRIER, 22 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-05

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - PRELIMINAIRE 01

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 304902 — No du GDD : 1187231007

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 1 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 7 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 7 - 2 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26 - 1 - 2018	Précisions apportées au Formulaire de soumission concernant les lampadaires et l'épaisseur du coussin de pierre MG-20	-
30 - 1 - 2018	Changement d'un titre dans le Formulaire de soumission	-
31 - 1 - 2018	Émission du tableau Questions / Réponses	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 35

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 - 6 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
EXCAVATION LOISELLE INC.	20 652 682.27	2 184 321.51	22 837 003.78
ROXBORO EXCAVATION INC.	22 068 536.53	2 316 038.43	24 384 574.96
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	23 433 990.05	2 459 009.96	25 893 000.01
GROUPE TNT INC.	24 362 811.60	2 532 787.38	26 895 598.98
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	24 431 241.47	2 535 758.53	26 967 000.00
ALI EXCAVATION INC.	28 648 676.59	2 976 874.96	31 625 551.55
Estimation **externe**	16 909 907.17	1 776 211.25	18 686 118.42

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **22.2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **6.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EXCAVATION LOISELLE INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 22 837 003.78

Montant des incidences ($) : 1 848 019.47

Date prévue de début des travaux : 22 - 5 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 29 - 11 - 2019

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: **304902**
Titre: **Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier.**

Arrondissement: **Plateau Mont-Royal**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	17000	m²	Longueur du tronçon d'environ 1800 m
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	8800	m²	
	Reconstruction de trottoir boulevard en béton	1400	m²	
	Trottoir structural armé (pour fosse de plantation)	1000	m²	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Conduite d'égout (500 mm à 750 mm)	800	m	
Conduite d'eau secondaire (200 mm et 300 mm)	2000	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire fonctionnel type A et B	41	unité	
Nouvelle base de béton	41	unité	
Conduits (1 et 2)	1500	m lin.	

Préparé par:	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA	Date:	2018-02-23

PLAN DE LOCALISATION - SO304902

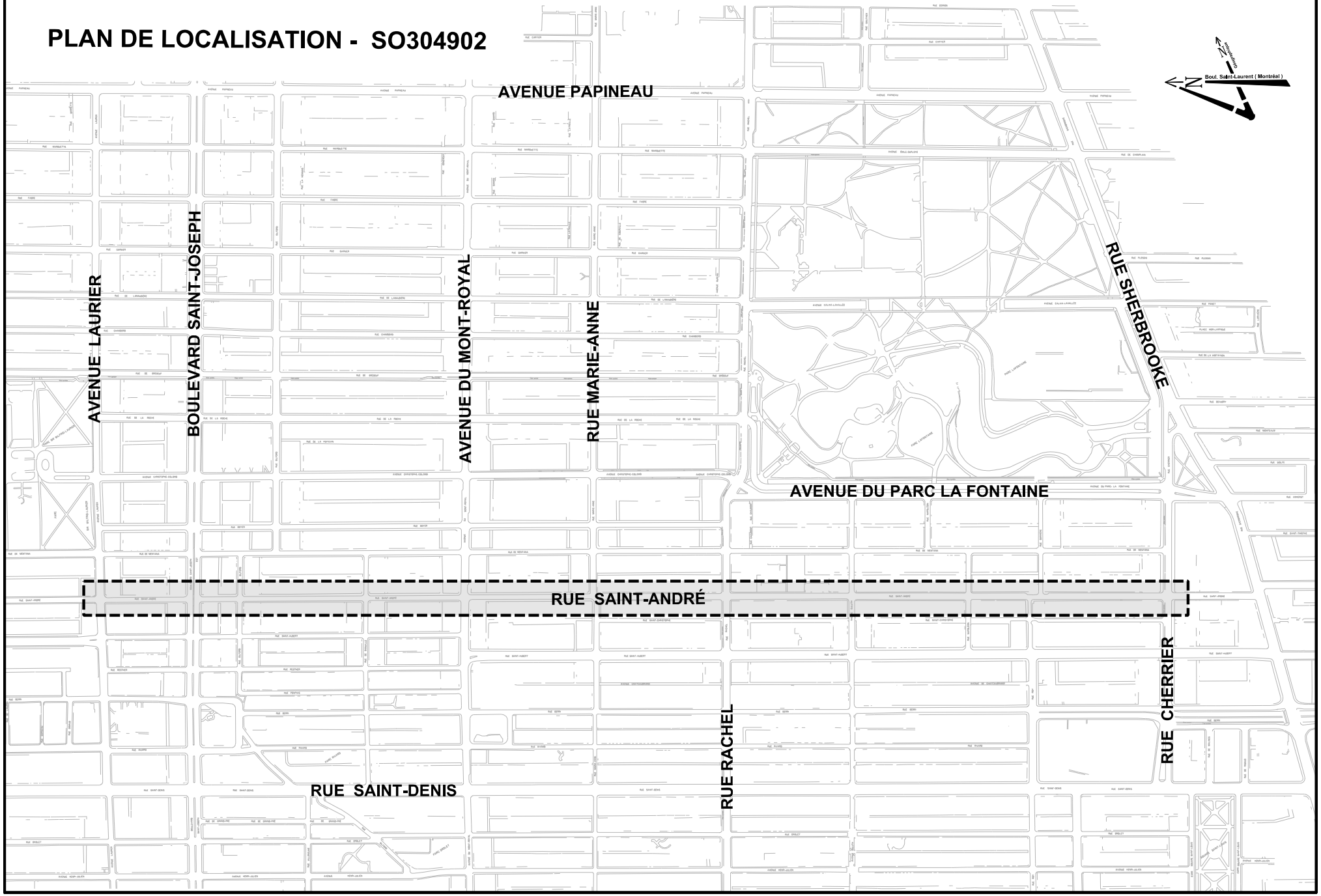

Montréal

Soumission 304902 – *Rue Saint-André*.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts lors des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier.

Arrondissement : Le Plateau Mont-Royal.

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier	- Exécution des travaux par phases et selon une séquence spécifique afin de minimiser l'impact sur la fluidité de la circulation; - Interventions adaptés aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur. De plus, accélération des travaux (plages horaires prolongées); - Aménagements de débarcadères temporaires pour la STM; - Coordination avec les responsables de la STM, services d'urgence et les autorités locales (*arrondissement du Plateau Mont-Royal*); - Maintien, en tout temps, des voies de circulation fonctionnelles adjacentes aux voies entravées, sur chacun des tronçons, afin de minimiser l'impact des travaux sur la circulation des secteurs touchés par les travaux; - Installation des chemins de détour et/ou itinéraires facultatifs et la mise en fonction avant la mise en place des entraves; - Maintien, le plus longtemps possible, de tous les mouvements permis aux intersections; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage pour piétons est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - Maintien, en tout temps, des accès aux résidents, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux; - Présence de signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Une réunion d'information pour les résidents et commerçants sera organisée avant la tenue des travaux; - Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables (PMV) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et commerçants seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;

Préparé par : Boris Olivera, Ing., M.Ing.
Services des infrastructures de la voirie et des transports.
Maintien de la circulation et gestion des impacts

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 mars 2017

EXCAVATION LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2017-CPSM-1017905
N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EXCAVATION LOISELLE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

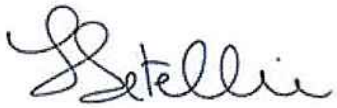

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 304902
Numéro de référence : 1128233
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1379867)** 2018-01-18 11 h 14 **Transmission :** 2018-01-18 14 h 34	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1378382)** 2018-01-16 8 h 29 **Transmission :** 2018-01-16 8 h 36	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1378197)** 2018-01-15 15 h **Transmission :** 2018-01-16 7 h 36	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel

			2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1379094)** 2018-01-17 9 h 23 **Transmission :** 2018-01-17 13 h 14	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1382894)** 2018-01-25 10 h 06 **Transmission :** 2018-01-25 10 h 06	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1378461)** 2018-01-16 9 h 34 **Transmission :** 2018-01-16 9 h 34	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel

			2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca	Madame Anne Boivin Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : 450 679-7141	**Commande : (1381242)** 2018-01-22 13 h 04 **Transmission :** 2018-01-22 13 h 04	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	**Commande : (1378014)** 2018-01-15 11 h 44 **Transmission :** 2018-01-15 15 h 06	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1378339)** 2018-01-16 7 h 30 **Transmission :** 2018-01-16 8 h 24	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel

			2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1378343)** 2018-01-16 7 h 43 **Transmission :** 2018-01-16 7 h 43	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1380987)** 2018-01-22 9 h 30 **Transmission :** 2018-01-22 9 h 30	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1378622)** 2018-01-16 11 h 41 **Transmission :** 2018-01-16 11 h 41	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel

			2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1378070)** 2018-01-15 13 h 05 **Transmission :** 2018-01-15 18 h 07	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1378167)** 2018-01-15 14 h 28 **Transmission :** 2018-01-15 14 h 28	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1379508)** 2018-01-17 15 h 55 **Transmission :** 2018-01-17 21 h 29	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 20 h 36 - Messagerie

			2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 24 - Télécopie 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 10 h 02 - Télécopie 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 28 - Télécopie 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1378978)** 2018-01-17 7 h 59 **Transmission :** 2018-01-17 7 h 59	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Talvi Inc, 415 Rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9	Monsieur Jean-François Langevin Téléphone : 418 660-3035 Télécopieur :	**Commande : (1379045)** 2018-01-17 8 h 57 **Transmission :** 2018-01-17 8 h 57	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1187231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1364 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187231007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-05

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

DGSRE_1187231007_Info_Comptable.xlsx SIVT 1187231007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-05

Bruno LAGACÉ
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5391
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.37

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires

Rapport- mandat SMCE187231007.pdf

Dossier # :1187231007

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187231007

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231007
Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont soulevé plusieurs questions sur l'estimation, faite par une firme externe, qui s'est avérée très inférieure aux prix soumis. Le représentant du Service a fait valoir que la firme en question avait été retenue pour l'estimation de certains contrats ponctuels, compte tenu du volume de contrats en préparation à cette période de l'année.

Le Service a également expliqué qu'il suivait de près les estimations faites par ses fournisseurs externes. Dans le cas présent, comme la firme d'estimation n'a qu'un contrat ponctuel d'un montant peu élevé, elle n'est pas soumise au programme d'évaluation des fournisseurs, en vertu d'un encadrement administratif au sein du Service.

D'autre part, des membres ont aussi soulevé la possibilité d'utiliser une approche à deux enveloppes pour certains travaux d'infrastructures comme le présent contrat. Le Service

a expliqué qu'il a privilégié dans ce dossier, comme dans plusieurs autres, l'inclusion d'une clause d'expérience du maître d'œuvre, ce qui permet de ne retenir que les soumissions d'entreprises ayant déjà réalisé des contrats d'une envergure démontrant leur capacité à réaliser les travaux requis.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187619001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619.00$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5945) - Deux (2) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 8 296 619.00$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et de son Annexe, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Développement Atrium inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 913 849.16$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #5945;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 61,3% par la Ville centre et à 38,7% par l'Agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-28 14:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187619001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619.00$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5945) - Deux (2) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de ville, le bâtiment doit être complètement vidé de ses occupants. Pour ce faire, nous devons effectuer des travaux au bâtiment Lucien-Saulnier et son annexe, situé au 85 et 155 rue Notre-Dame Est, afin de permettre d'y aménager les effectifs de l'Hôtel de ville.
Les interventions incluent les travaux préparatoires visant à :

- Adapter l'aménagement du bâtiment Lucien-Saulnier pour permettre d'y localiser temporairement les effectifs et les activités de l'Hôtel de ville;
- Effectuer quelques travaux de maintien d'actifs nécessaires :
  - Réfection partielle de l'enveloppe patrimoniale du bâtiment conformément aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications du Québec;
  - Divers travaux de protection incendie, selon l'entente avec la Régie du Bâtiment du Québec.

Dans le présent dossier, les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés par les firmes Beaupré Michaud et Associés Architectes en architecture, NCK inc. en ingénierie civil et charpente et Martin Roy et Associés en ingénierie électromécanique. Les plans en aménagement paysager ont été préparés par le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal de la ville de Montréal. Les documents incluent les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.

Le processus normal d'appel d'offres public a été suivi. Cet appel d'offres public, publié dans Le Devoir du 18 janvier 2018, a offert aux soumissionnaires un délai de 33 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. Une visite des lieux a été organisée pour chaque entrepreneur ayant fait la demande. La validité des soumissions est d'une période de 120 jours à partir de la date de dépôt des soumissions soit le 21 février 2018. Quatre (4) addenda ont été émis :

- Addenda 1, 2 février 2018 : Précision aux plans et devis d'architecture et d'électromécanique, réponses aux questions des soumissionnaires. Report de la date d'ouverture et ajout de dates pour les visites supervisées des lieux.
- **Addenda 2, 13 février 2018** : Précision aux plans et devis d'architecture et d'électromécanique, réponses aux questions des soumissionnaires. Report de la date d'ouverture.
- **Addenda 3, 15 février 2018** : Réponses aux questions des soumissionnaires.
- **Addenda 4, 19 février 2018** : Réponses aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18-0041
Autoriser une dépense additionnelle de 306 631,54$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés aux travaux de maintien d'actifs dans le cadre du projet de déménagement des effectifs de l'Hôtel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier / Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant total du contrat de 746 061,28$ à 928 871,53$, avec taxes et avant contingences.

CG17-0192
Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés pour le réaménagement de l'Édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 943 767,51 $, taxes incluses.

CG17-0372
Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaupré Michaud et Associés Architectes pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'Hôtel de ville (0001) - Contrat 15193, pour un montant maximal de 7 344 658,32 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Développement Atrium inc. pour les travaux de réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier.
Les six (6) preneurs du cahier des charges sont :
- Candev Construction inc.;
- Développement Atrium inc.;
- Informatique ProContact inc.;
- Parfait Électrique Inc. fasrs Proconstruction;
- Procova Inc.;
- St-Denis Thompson Inc.

Les preneurs du cahier des charges qui ont déposé une soumission sont :
- Développement Atrium inc.;
- Parfait Électrique Inc. fasrs Proconstruction.

Nous comprenons que les entrepreneurs généraux preneurs du cahier des charges et non soumissionnaires, ont rencontré des difficultés importantes à obtenir des prix de la part de sous-traitants spécialisés. Aussi, nous avons constaté le faible nombre de demandes d'informations de la part de soumissionnaires suite à la visite du site, laquelle leur a permis de constater la complexité et les contraintes d'exécuter des travaux dans un bâtiment patrimonial vétuste.

JUSTIFICATION

Les deux (2) soumissions reçues sont conformes.
Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels et à leur lettre de recommandation (voir en pièces jointes).

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Développement Atrium inc.	6 012 042.75$	901 806.41$	6 913 849.16$
Parfait Électrique Inc fasrs Proconstruction	6 161 791.41$	924 268.71$	7 086 060.12$
Dernière estimation réalisée	8 718 830.36$	1 307824.55$	10 026 654.91$
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			6 999 954.64$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1.25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			172 210.96$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			2.49%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-3 112 805.75$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-31.05%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			172 210.96$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2.49%

Les montants des soumissions reçues comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour l'année 2018.

L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que Développement Atrium inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

La différence de -31% entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos consultants externes est élevée. L'analyse démontre que la plupart des postes de la soumissions sont proportionnels à l'estimation des professionnels à l'exception des 2 postes suivants : 01 - Charge générales et 09 - Systèmes intérieurs.

- La différence du poste 01 de la soumission par rapport à l'estimé s'explique par le fait que les professionnels calculent ce poste en fonction d'un pourcentage du coût total du projet. La variation de ce poste est donc représentative de la variation du coût total de la soumission.
- Pour ce qui est de la variation du poste 09, les professionnels ont procédé à l'estimation par le biais de coûts unitaires qui tenaient comptent de la complexité du bâtiment et du facteur patrimoniale propre à celui-ci. Le soumissionnaire ayant

effectué une visite des lieux, il a pu considérer un facteur de risque moindre. Aussi, d'autres facteurs ont pu affecter le prix soumis par le soumissionnaire soit : le fait que le bâtiment sera inoccupé durant les travaux et l'expérience du soumissionnaire dans des projets similaires. De plus, si l'entrepreneur compte effectuer les travaux de systèmes intérieurs par sa propre équipe interne, il est logique de penser qu'il ait pu économiser la valeur des profits et d'administration qu'un sous-traitant aurait exigé pour de tels travaux.

L'estimation des professionnels avait été contre vérifiée par l'estimation d'un économiste en construction. L'estimation des professionnels ne semble pas être en cause puisque l'écart entre l'estimation de l'économiste et celle des professionnels n'est que de 1.07%. Les résultats de l'analyse porte à croire que les entrepreneurs qui ont soumissionné sont prêts à baisser leur marge de profit pour obtenir ce contrat. Cette situation peut en effet se produire lorsqu'un entrepreneur souhaite remplir son carnet de commandes.

Les professionnels recommandent d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation et l'analyse présentées en pièces jointes).

Développement Atrium inc. n'est pas inscrite sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Développement Atrium inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est présentement valide jusqu'au 26 mai 2020.

Le présent contrat est soumis à la *Commission permanente sur l'examen des contrats* car il répond au critère suivant de ladite Commission relatif aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:

- écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 8 296 619.00$, taxes incluses.
Les contingences de 15% (901 806.41$, taxes incluses) sont prévues et serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination, des obstacles non détectés lors des coupes exploratoires ou des exigences particulières relativement à la conservation du patrimoine ou à la sécurité incendie.

Les incidences générales de 20% (1 382 769.83$, taxes incluses) serviront à couvrir les coûts pour, entre autre :

- Les diverses phases de déménagement (+/-280 personnes);
- L'élimination du mobilier excédentaire présent dans le bâtiment Lucien-Saulnier avant le début des travaux;
- La fabrication de mobilier sur mesure pour certains besoins particuliers;
- L'achat d'équipements électronique et ménager;
- La modification des installations informatiques;
- Des tests de laboratoires, d'expertises ou des travaux à exécuter par des tiers;
- Réserve de risques considérant le niveau de vétusté du bâtiment ainsi que son caractère patrimonial.

La nature des travaux se répartie à 40% en maintien d'actifs et 60% en aménagements et modifications associés à la nouvelle fonction de l'immeuble. Le coût total maximal de ce contrat de 8 331 061.19$ sera assumé comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

Pour rappel, le présent contrat de construction regroupe les travaux de relocalisation temporaire des effectifs de l'hôtel de ville dans l'édifice Lucien-Saulnier ainsi que les travaux ponctuels patrimoniaux qui doivent être réalisés de toute façon pour maintenir l'état physique du bâtiment.

La part du projet 66034 - Rénovation de l'Hôtel de ville est de 4 977 971.40$, taxes incluses.
La part du projet 66030 - Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux est de 3 318 647.60$, taxes incluses.

Un montant maximal de 3 051 496.47$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 17-031 - «Travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal».

Un montant maximal de 831 344.56$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-009 - «Travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal».

Un montant maximal de 2 034 330.98$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 17-005 - «Travaux de protection d'immeubles»

Un montant maximal de 1 284 316.62$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-034 - «Travaux de protection d'immeubles»

Considérant que l'édifice Lucien-Saulnier est actuellement vacant et considérant que ce sont les activités et les occupants de l'hôtel de ville qui seront relocalisés temporairement dans cet édifice, le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'Agglomération pour ce contrat est basé sur le pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice hôtel de ville. Tel que démontré dans le tableau de répartition annexé, cette dépense sera assumée à 61,3 % par la Ville centre et 38,7 % par l'Agglomération. Elle est planifiée être répartie ainsi : 70% au courant de l'année 2018 et 30% au courant de l'année 2019.

Service de la mise en valeur du territoire (SMVT):

Un montant maximal de 1 000 000 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération n^{o} RCG 14-027 « Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 $ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel* , dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois ».

Ce projet est admissible à une subvention pour les travaux de restauration en raison de ses valeurs historiques, sociales et architecturales ainsi que l'effort de restauration des composantes architecturales. Le bâtiment est un immeuble patrimonial classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le classement vise tant l'extérieur que l'intérieur de l'immeuble. Ce bâtiment est également situé dans le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal).

Le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) subventionne deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles, pour une contribution totale maximale de 1 M$. Les

travaux de restauration admissibles ont été validés par les professionnels de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et les montants de la contribution financière ont été calculés selon les coûts des travaux de l'estimation présentée.

La Division du patrimoine est appelée à participer à l'ensemble du processus, en avisant le service concerné des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration.

Le SGPI s'est engagé à respecter les obligations établies à l'Annexe 1 - Entente d'engagement pour la subvention à la restauration FPCQ (voir Annexe 1 en pièce jointe) avec la Division du patrimoine.

La subvention, financée à 2/3 par le Fonds, est calculé sur la base de la soumission retenue. Le montant du coût des travaux de restauration admissible est de 1 614 503,65 $ net de ristourne et incluant les contingences. La subvention s'élève donc à 1 000 000,00 $ net des ristournes et incluant les taxes et les contingences (voir le calcul de la subvention en pièce jointe). Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédit du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) no. 14-01.03.06.01-0327 (voir la recommandation de crédit en pièce jointe).

En vertu de *l'E ntente sur le fonds du patrimoine culturel québécois,* cette dépense de 1 M$ est assumée à 100% par l'Agglomération, compte tenu que l'édifice Lucie--Saulnier est un immeuble patrimonial classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, adoptée en 2009 par le SGPI, ainsi que les directives écologiques associées seront respectés.
Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine. Aussi, les ressources archéologiques seront intégrées afin de faire la surveillance des excavations en chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans la mise en oeuvre de ce projet aura pour effet de retarder le déménagement des occupants de l'Hôtel de ville et ainsi retarder le début des travaux majeurs de restauration patrimoniale et mise aux normes prévus dans l'Hôtel de ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.
Une démarche en gestion du changement est en cours de développement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux : Mai 2018 à mars 2019
Déménagement HDV : Avril-Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marthe LAWRENCE, Service des communications
Mireille SOUCY, Service de la mise en valeur du territoire
Pierre-Luc FRIGON, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe

Lecture :

Pierre-Luc FRIGON, 26 février 2018
Mireille SOUCY, 26 février 2018
Marthe LAWRENCE, 23 février 2018
Marie-Eve BONNEAU, 23 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel DÉSORMEAUX
Conceptrice des aménagements

Tél : 514 872-0192
Télécop. : 514 295-8763

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-23

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-26

Beaupré Michaud et Associés, Architectes

Rachel Désormeaux, Conceptrice des aménagements, P.A. LEED® ID+C

Téléphone : 514.872.0192 | Cellulaire : 514.295.8763 | Courriel : rachel.desormeaux@ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

réf
Réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et de son annexe
Soumission : 5945
Mandat : 17928-2-001

Montréal, le 22 févirer 2018

Madame Désormeaux,

Nous vous transmettons ci-après notre rapport d'analyse des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres a été publié sur le site du Seao par le SGPI de la Ville de Montréal. Six entreprises affichent s'être procuré les documents.

Des visites obligatoires ont été organisées par la Ville de Montréal. Le rapport de visite nous informe que 5 entreprises ont visité l'emplacement.

Quatre addendas ont été émis et deux reports de date ont eu lieu.

Le 21 février 2017, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Les soumissions suivantes ont été reçues. Les prix soumis, incluant contingences et taxes, sont les suivants :

Développement Atrium Inc.	6 913 849.16 $
Parfait électrique Inc. Fasrs Proconstruction	7 086 060.12 $

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que les deux plus bas soumissionnaires ont fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission. Le tableau des soumissions que nous avons dressé détaille les montants soumis pour les différents postes budgétaires et les compare avec notre estimation.

Une analyse de conformité vous est également transmise. On y constate que les deux soumissions analysées sont considérées conformes.

Résultats

Le plus bas soumissionnaire, Développement Atrium Inc., propose de réaliser le projet pour 6 913 849.16 $ incluant les taxes et contingences de chantier.

Nos dernières estimations pour le projet, avant l'émission des 4 addenda, étaient de 10 026 654 $. Il s'agit d'un écart de - 31% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée, éléments clés :

- Écart au poste 01, charges générales de - 0.51 M$, soit - 40%
- Écart important pour le poste 09, systèmes intérieurs de - 1.35 M$, soit - 67%
- Les autres postes sont comparables à l'estimation générale, soit un écart résiduel de - 8.5%.

Hypothèses en lien avec le poste 01, charges générales

Nos calculs pour établir le coût des charges générales sont relatifs à la valeur globale des travaux. La différence de coût estimée pour le poste 09, en comparaison avec le prix soumis correspond donc à une variation de 243 000$ en charges générales.
(18% de 1.35M$ = 243 000$)

Par ailleurs, notre estimation finale incluait une provision de 3% en contingence de design attribuable à l'émission d'addenda. Cependant, les addendas émis ont eu pour objectif principal d'apporter des clarifications et des réponses aux questions, sans augmenter la portée des travaux. Cette contingence correspondant à 220 000$ devient donc superflue. Au total, ces deux éléments de calculs expliquent l'écart observé au poste 01, charges générales.

Hypothèses en lien avec le poste 09, systèmes intérieurs

Nos estimations visant les travaux de systèmes intérieurs sont basées sur des calculs unitaires et des calculs de superficie. On considère que le niveau de complexité est élevé, car les travaux sont réalisés dans un édifice patrimonial classé comportant de nombreux détails architecturaux. Ces travaux sont morcelés à différents endroits dans un très vaste immeuble.

Il est possible que le soumissionnaire, suite à sa visite des lieux, ait évalué différemment les contraintes de réalisation. Il faut noter que l'édifice ne sera pas occupé durant les travaux.

En analysant le profil de l'entrepreneur, on constate qu'il a réalisé des ouvrages semblables. Il a notamment effectué des travaux de restauration et de protection incendie dans des édifices patrimoniaux, dont le pavillon Roger Gaudry de l'Université de Montréal. Il y a peut-être développé une efficacité particulière pour ce type de projet. Par ailleurs, il est probable que cet entrepreneur général ait à son actif une équipe interne expérimentée pour réaliser les travaux de système intérieur. Ceci pourrait limiter son recours à la sous-traitance. Dans un tel cas, il est logique de penser qu'il ait pu économiser la valeur des profits et administration d'un sous-traitant.

Recommandation au sujet des soumissions ouvertes le 21 février 2018

Nous demeurons soucieux de la qualité des interventions qui doivent être faites dans cet édifice patrimonial. Nous sommes préoccupés par l'écart significatif que l'on constate au budget du poste 09. Cependant, nous n'avons pas de raison de croire que Développement Atrium Inc. n'ait pas une bonne compréhension des contraintes du site puisqu'il l'a visité, ou qu'il n'ait pas l'expertise nécessaire pour réaliser de tels travaux puisqu'il a complété par le passé des ouvrages comparables.

À la suite de l'analyse pour le projet cité en objet, nous recommandons l'engagement du plus bas soumissionnaire conforme, Développement Atrium Inc., au montant de 6 913 849.16 $ incluant les taxes et contingences de chantier.

Merci de votre attention,

Menaud Lapointe, architecte associé

Le 22 février 2018

TABLEAU D'ANALYSE COMPARATIVE DES SOUMISSIONS

Ville de Montréal
Réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et de son Annexe

Appel d'offres 5945 - Tableau comparatif des soumissions **Date : 21 février 2018**
Mandat : 17928-2-001
Contrat : 14825

	1	2							
	DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	**PARFAIT ELECTRIQUE INC FASRS PROCONSTRUCTION**	**Estimé du professionnel**	**Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire**	**%**	**Moyenne des soumissions**	**Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions**	**%**
Prix soumissions ventilées								
0 Charges générales								
Organisation, administration et profit	715 920,00 $	440 443,46 $	509 267,00 $	206 653,00 $	40,6%	578 181,73 $	68 914,73 $	13,5%
Cautionnements et assurances	65 000,00 $	113 648,47 $	771 177,00 $	-706 177,00 $	-91,6%	89 324,23 $	-681 852,77 $	-88,4%
Chauffage	inclus	2 500,00 $	10 000,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	2 500,00 $	-7 500,00 $	-75,0%
Clôture de chantier	4 000,00 $	6 435,00 $	10 000,00 $	-6 000,00 $	-60,0%	5 217,50 $	-4 782,50 $	-47,8%
00 Sous-total	**784 920,00 $**	**563 026,93 $**	**1 300 444,00 $**	-515 524,00 $	-39,6%	673 973,47 $	-626 470,54 $	-48,2%
1 Clauses administratives								
01-000 CCAS - Clauses particulières au contrat	inclus	20 000,00 $	5 000,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	20 000,00 $	15 000,00 $	300,0%
01-330 Documents et échantillons à soumettre	2 000,00 $	50 000,00 $	5 000,00 $	-3 000,00 $	-60,0%	26 000,00 $	21 000,00 $	420,0%
01-355 Gestion des déchets de construction et de démolition	5 000,00 $	5 000,00 $	15 000,00 $	-10 000,00 $	-66,7%	5 000,00 $	-10 000,00 $	-66,7%
01-562 Développement durable	inclus	15 000,00 $	2 500,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	15 000,00 $	12 500,00 $	500,0%
01-910 Mise en service - Mécanique	3 000,00 $	5 000,00 $	8 000,00 $	-5 000,00 $	-62,5%	4 000,00 $	-4 000,00 $	-50,0%
01-910 Mise en service - Électricité	2 000,00 $	5 000,00 $	8 000,00 $	-6 000,00 $	-75,0%	3 500,00 $	-4 500,00 $	-56,3%
01 Sous-total	**12 000,00 $**	**100 000,00 $**	**43 500,00 $**	-31 500,00 $	-72,4%	56 000,00 $	12 500,00 $	28,7%
2.1 Aménagement du terrain								
02-115 Démolition, enlèvement et récupération (paysage)	22 600,00 $	28 327,24 $	13 250,00 $	9 350,00 $	70,6%	25 463,62 $	12 213,62 $	92,2%
02-220 Terrassement, enlèvement et remblayage	27 720,00 $	7 081,81 $	12 570,00 $	15 150,00 $	120,5%	17 400,90 $	4 830,90 $	38,4%
02-470 Mobilier, équipement et accessoires de parc	2 960,00 $	26 400,00 $	2 025,00 $	935,00 $	46,2%	14 680,00 $	12 655,00 $	624,9%
02-484 Apport de terre de culture	inclus	5 000,00 $	12 400,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	5 000,00 $	-7 400,00 $	-59,7%
02-485 Gazonnement	26 130,00 $	36 913,57 $	10 300,00 $	15 830,00 $	153,7%	31 521,78 $	21 221,78 $	206,0%
02-513 Pavage en asphalte type 2	13 050,00 $	12 304,52 $	12 000,00 $	1 050,00 $	8,8%	12 677,26 $	677,26 $	5,6%
02-514 Pavés et bordures préfabriquées et de granite	inclus	2 626,42 $	7 500,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	2 626,42 $	-4 873,58 $	-65,0%
32 39 55 Protection des végétaux	inclus	2 000,00 $	9 000,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	2 000,00 $	-7 000,00 $	-77,8%

Appel d'offres 5945 - Tableau comparatif des soumissions **Date : 21 février 2018**
Mandat : 17928-2-001
Contrat : 14825

		1	2							
		DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	**PARFAIT ELECTRIQUE INC FASRS PROCONSTRUCTION**	**Estimé du professionnel**	**Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire**	**%**	**Moyenne des soumissions**	**Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions**	**%**
Prix unitaires									
Allocation pour les excavations sous supervision archéologique 40h									
Relocalisation de l'équipe de travail : 40 HEURES	2	16 000,00 $	6 000,00 $	6 000,00 $	10 000,00 $	166,7%	11 000,00 $	5 000,00 $	83,3%
Étançonnement (étais, pompe, contreplaqués)		2 500,00 $	800,00 $	1 500,00 $	1 000,00 $	66,7%	1 650,00 $	150,00 $	10,0%
Géotextile Texel no 943 : UN ROULEAU	1	650,00 $	500,00 $	150,00 $	500,00 $	333,3%	575,00 $	425,00 $	283,3%
Pompe pour évacuer l'eau	1	300,00 $	1 200,00 $	750,00 $	-450,00 $	-60,0%	750,00 $	0,00 $	0,0%
Échelles (deux par tranchée)		280,00 $	1 000,00 $	150,00 $	130,00 $	86,7%	640,00 $	490,00 $	326,7%
Abri (installation et déplacement)	1	1 200,00 $	2 500,00 $	1 000,00 $	200,00 $	20,0%	1 850,00 $	850,00 $	85,0%
02.1 Sous-total		**113 390,00 $**	**132 653,55 $**	**88 595,00 $**	24 795,00 $	28,0%	123 021,78 $	34 426,78 $	38,9%
2.2 Conditions existantes									
02-111 Démolition partielle		73 150,00 $	100 000,00 $	126 640,00 $	-53 490,00 $	-42,2%	86 575,00 $	-40 065,00 $	-31,6%
08 82 00 Travaux de décontamination - amiante		75 900,00 $	196 167,15 $	125 000,00 $	-49 100,00 $	-39,3%	136 033,57 $	11 033,57 $	8,8%
08 82 00 Travaux de décontamination - moisissures		62 400,00 $	100 000,00 $	125 000,00 $	-62 600,00 $	-50,1%	81 200,00 $	-43 800,00 $	-35,0%
08 82 00 Travaux de décontamination - plomb		38 780,00 $	27 900,00 $	184 500,00 $	-145 720,00 $	-79,0%	33 340,00 $	-151 160,00 $	-81,9%
02.2 Sous-total		**250 230,00 $**	424 067,15 $	**561 140,00 $**	-310 910,00 $	-55,4%	337 148,58 $	-223 991,43 $	-39,9%
3 Ouvrages en béton									
03 Sous-total		**0,00 $**	**27 182,93 $**	**0,00 $**	0,00 $	#DIV/0!	13 591,47 $	13 591,47 $	#DIV/0!
4 Ouvrages en maçonnerie									
04-100 Mortier et accessoires		178 000,00 $	25 000,00 $	45 000,00 $	133 000,00 $	295,6%	101 500,00 $	56 500,00 $	125,6%
04-921 Réparation et rejointoiement		inclus	300 000,00 $	56 780,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	300 000,00 $	243 220,00 $	428,4%
04-921 Réparation et rejointoiement - Percements pour conduits		inclus	10 000,00 $	15 000,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	10 000,00 $	-5 000,00 $	-33,3%
04-921 Réparation et rejointoiement - Ouvertures pour conduits		inclus	10 000,00 $	15 000,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	10 000,00 $	-5 000,00 $	-33,3%
04 Sous-total		**178 000,00 $**	**345 000,00 $**	**131 780,00 $**	46 220,00 $	35,1%	261 500,00 $	129 720,00 $	98,4%
5 Ouvrages métalliques									
05-120 Charpente d'acier		56 000,00 $	75 000,00 $	215 000,00 $	-159 000,00 $	-74,0%	65 500,00 $	-149 500,00 $	-69,5%
05-500 Métal façonné		78 000,00 $	50 720,37 $	52 500,00 $	25 500,00 $	48,6%	64 360,19 $	11 860,19 $	22,6%
05-510 Escaliers métalliques		104 000,00 $	75 000,00 $	41 500,00 $	62 500,00 $	150,6%	89 500,00 $	48 000,00 $	115,7%
05 Sous-total		**238 000,00 $**	**200 720,37 $**	**309 000,00 $**	-71 000,00 $	-23,0%	219 360,19 $	-89 639,82 $	-29,0%

Appel d'offres 5945 - Tableau comparatif des soumissions **Date : 21 février 2018**
Mandat : 17928-2-001
Contrat : 14825

		1	2						
		DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	**PARFAIT ELECTRIQUE INC FASRS PROCONSTRUCTION**	**Estimé du professionnel**	**Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire**	**%**	**Moyenne des soumissions**	**Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions**	**%**
6	Ouvrages en bois et en plastique								
	06-200 Menuiserie de finition	15 000,00 $	44 702,27 $	140 800,00 $	-125 800,00 $	-89,3%	29 851,14 $	-110 948,86 $	-78,8%
	06-240 Laminés de matières plastiques	2 000,00 $	37 930,81 $	18 450,00 $	-16 450,00 $	-89,2%	19 965,40 $	1 515,40 $	8,2%
	06 Sous-total	**17 000,00 $**	**82 633,08 $**	**159 250,00 $**	-142 250,00 $	-89,3%	49 816,54 $	-109 433,46 $	-68,7%
7	Isolant calorifuge et hydrofuge								
	07-213 Isolant fibreux semi-rigide	26 900,00 $	5 000,00 $	21 600,00 $	5 300,00 $	24,5%	15 950,00 $	-5 650,00 $	-26,2%
	07-520 Toiture en feuilles de bitume-élastomère préfabriquées	inclus	10 000,00 $	20 000,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	10 000,00 $	-10 000,00 $	-50,0%
	07-620 Solins et accessoires	inclus	2 000,00 $	6 000,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	2 000,00 $	-4 000,00 $	-66,7%
	07-840 Protection coupe-feu	4 700,00 $	10 000,00 $	24 000,00 $	-19 300,00 $	-80,4%	7 350,00 $	-16 650,00 $	-69,4%
	07-900 Calfeutrage	34 450,00 $	34 450,00 $	5 000,00 $	29 450,00 $	589,0%	34 450,00 $	29 450,00 $	589,0%
	07 Sous-total	**66 050,00 $**	**61 450,00 $**	**76 600,00 $**	-10 550,00 $	-13,8%	63 750,00 $	-12 850,00 $	-16,8%
8	Portes et fenêtres								
	08-611 Fenêtres en bois	269 450,00 $	223 643,50 $	561 050,00 $	-291 600,00 $	-52,0%	246 546,75 $	-314 503,25 $	-56,1%
	08-750 Chambranles, portes et quincaillerie	292 600,00 $	329 288,57 $	90 950,00 $	201 650,00 $	221,7%	310 944,28 $	219 994,28 $	241,9%
	08-750 Chambranles, portes et quincaillerie - allocation pour inspection	3 175,00 $	3 175,00 $	12 000,00 $	-8 825,00 $	-73,5%	3 175,00 $	-8 825,00 $	-73,5%
	08-800 Miroiterie, vitrage	46 800,00 $	64 127,81 $	33 750,00 $	13 050,00 $	38,7%	55 463,90 $	21 713,90 $	64,3%
	08 Sous-total	**612 025,00 $**	**620 234,87 $**	**697 750,00 $**	-85 725,00 $	-12,3%	633 649,94 $	-64 100,06 $	-9,2%
9	Revêtement de finition								
	09-111 Colombages métalliques	38 900,00 $	100 084,85 $	411 400,00 $	-372 500,00 $	-90,5%	69 492,43 $	-341 907,57 $	-83,1%
	09-210 Enduit de plâtre et de ciment	87 400,00 $	50 042,43 $	211 000,00 $	-123 600,00 $	-58,6%	68 721,21 $	-142 278,79 $	-67,4%
	09-250 Revêtement en plaques de plâtre et ciment	121 700,00 $	50 042,43 $	254 750,00 $	-133 050,00 $	-52,2%	85 871,21 $	-168 878,79 $	-66,3%
	09-310 Carrelage de céramique	37 500,00 $	42 913,38 $	44 000,00 $	-6 500,00 $	-14,8%	40 206,69 $	-3 793,31 $	-8,6%
	09-520 Plafonds suspendis	50 300,00 $	88 084,89 $	197 500,00 $	-147 200,00 $	-74,5%	69 192,45 $	-128 307,55 $	-65,0%
	09-660 Carreaux couvre-sol souples	54 550,00 $	46 875,00 $	141 250,00 $	-86 700,00 $	-61,4%	50 712,50 $	-90 537,50 $	-64,1%
	09-680 Tapis et moquette	42 300,00 $	15 625,00 $	182 500,00 $	-140 200,00 $	-76,8%	28 962,50 $	-153 537,50 $	-84,1%
	09-911 Peinture dans le cas de rénovation de bâtiment	222 700,00 $	83 393,45 $	565 750,00 $	-343 050,00 $	-60,6%	153 046,73 $	-412 703,28 $	-72,9%
	09 Sous-total	**655 350,00 $**	**477 061,42 $**	**2 008 150,00 $**	-1 352 800,00 $	-67,4%	566 205,71 $	-1 441 944,29 $	-71,8%

Appel d'offres 5945 - Tableau comparatif des soumissions **Date : 21 février 2018**
Mandat : 17928-2-001
Contrat : 14825

		1	2						
		DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	**PARFAIT ELECTRIQUE INC FASRS PROCONSTRUCTION**	**Estimé du professionnel**	**Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire**	**%**	**Moyenne des soumissions**	**Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions**	**%**
10	Ouvrages spéciaux								
	10-100 Accessoires divers	9 900,00 $	18 372,00 $	13 200,00 $	-3 300,00 $	-25,0%	14 136,00 $	936,00 $	7,1%
	10-270 Planchers surélevés	12 000,00 $	23 040,00 $	100 800,00 $	-88 800,00 $	-88,1%	17 520,00 $	-83 280,00 $	-82,6%
	10-800 Accessoires de toilettes et de douches	18 500,00 $	16 015,00 $	40 000,00 $	-21 500,00 $	-53,8%	17 257,50 $	-22 742,50 $	-56,9%
	10 Sous-total	**40 400,00 $**	**13 287,24 $**	**154 000,00 $**	-113 600,00 $	-73,8%	26 843,62 $	-127 156,38 $	-82,6%
12	Ameublement								
	12-501 Stores vénitiens et toiles en rouleau	5 300,00 $	13 287,24 $	16 000,00 $	-10 700,00 $	-66,9%	9 293,62 $	-6 706,38 $	-41,9%
	12 Sous-total	**5 300,00 $**	**57 427,00 $**	**16 000,00 $**	-10 700,00 $	-66,9%	31 363,50 $	15 363,50 $	96,0%
	Mécanique								
15	Mécanique								
	15-050 Équilibrage	3 000,00 $	3 000,00 $	7 250,00 $	-4 250,00 $	-58,6%	3 000,00 $	-4 250,00 $	-58,6%
	15-260 Calorifuge	57 600,00 $	inclus à 15-800	10 000,00 $	47 600,00 $	476,0%	57 600,00 $	47 600,00 $	476,0%
	15-300 Prescriptions générales protection incendie	inclus à 15-330	inclus à 15-330						
	15-305 Extincteurs protatifs et couvertures de sécurité	inclus à 15-330	inclus à 15-330						
	15-315 Groupe de pompage à incendie	inclus à 15-300	inclus à 15-300						
	15-330 Système d'extincteurs automatique sous eau	125 000,00 $	175 000,00 $	187 500,00 $	-62 500,00 $	-33,3%	150 000,00 $	-37 500,00 $	-20,0%
	15-335 Système d'extincteurs automatique sous air	inclus à 15-330	inclus à 15-330						
	15-375 Installation de canalisations d'incendie et de tuyaux	100 000,00 $	inclus à 15-330	100 000,00 $	0,00 $	0,0%	100 000,00 $	0,00 $	0,0%
	15-400 Plomberie	42 000,00 $	65 000,00 $	110 575,00 $	-68 575,00 $	-62,0%	53 500,00 $	-57 075,00 $	-51,6%
	15-700 Réfrigération	inclus à 15-800	inclus à 15-800						
	15-701 Émission des CFC	inclus à 15-800	inclus à 15-800						
	15-800 Ventilation-climatisation	424 900,00 $	485 500,00 $	243 909,00 $	180 991,00 $	74,2%	455 200,00 $	211 291,00 $	86,6%
	15-911 Moteurs électriques	inclus à 15-800	inclus à 15-800						
	15-920 Régulation automatique - dispositifs de commande	25 000,00 $	26 000,00 $	15 000,00 $	10 000,00 $	66,7%	25 500,00 $	10 500,00 $	70,0%
	230548 Parasismique	inclus	inclus						
	15 Sous-total	**777 500,00 $**	**754 500,00 $**	**674 234,00 $**	103 266,00 $	15,3%	766 000,00 $	91 766,00 $	13,6%

Appel d'offres 5945 - Tableau comparatif des soumissions **Date : 21 février 2018**
Mandat : 17928-2-001
Contrat : 14825

		1	2							
		DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	PARFAIT ELECTRIQUE INC FASRS PROCONSTRUCTION	Estimé du professionnel	Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire	%	Moyenne des soumissions	Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions	%
Électricité									
16	Électricité								
	16-010 Électricité - Prescriptions générales	384 835,00 $	15 000,00 $	11 500,00 $	373 335,00 $	3246,4%	199 917,50 $	188 417,50 $	1638,4%
	16-012 Démolition électrique	30 000,00 $	140 000,00 $	34 500,00 $	-4 500,00 $	-13,0%	85 000,00 $	50 500,00 $	146,4%
	16-051 Pose de câbles en conduits souterrains	inclus	inclus						
	16-062 Mise à terre	1 000,00 $	7 000,00 $	11 500,00 $	-10 500,00 $	-91,3%	4 000,00 $	-7 500,00 $	-65,2%
	16-071 Supports et suspensions	45 000,00 $	30 000,00 $	11 500,00 $	33 500,00 $	291,3%	37 500,00 $	26 000,00 $	226,1%
	16-111 Conduits, attaches et raccords	153 000,00 $	150 000,00 $	40 250,00 $	112 750,00 $	280,1%	151 500,00 $	111 250,00 $	276,4%
	16-120 Câbles, fils	inclus	inclus						
	16-122 Fils et câbles (0-1000V)	45 000,00 $	25 000,00 $	234 427,50 $	-189 427,50 $	-80,8%	35 000,00 $	-199 427,50 $	-85,1%
	16-131 Armoires et boites de jonction, de tirage et de répartition	inclus	inclus						
	16-132 Boîtes de sortie, de dérivation et accessoires	20 000,00 $	175 000,00 $	16 100,00 $	3 900,00 $	24,2%	97 500,00 $	81 400,00 $	505,6%
	16-133 Conduits, fixations et raccords de conduits	inclus	inclus						
	16-139 Connecteurs pour câbles et boîtes (0-1000V)	inclus	inclus						
	16-141 Dispositifs de câblage	inclus	inclus						
	16-163 Panneaux de distribution	inclus	inclus						
	16-223 Démarreurs jusqu'à 600V	inclus	inclus						
	16-271 Transformateurs secs - primaires jusqu'à 600V	15 000,00 $	10 000,00 $	23 000,00 $	-8 000,00 $	-34,8%	12 500,00 $	-10 500,00 $	-45,7%
	16-320 Transformateurs	inclus	inclus						
	16-414 Interrupteurs à fusibles et sans fusibles	3 000,00 $	15 000,00 $	27 025,00 $	-24 025,00 $	-88,9%	9 000,00 $	-18 025,00 $	-66,7%
	16-440 Interrupteurs de service	inclus	inclus						
	16-471 Panneaux de distribution à disjoncteurs	45 000,00 $	82 000,00 $	86 250,00 $	-41 250,00 $	-47,8%	63 500,00 $	-22 750,00 $	-26,4%
	16-491 Fusibles - Basse tension	inclus	inclus						
	16-500 Éclairage	82 500,00 $	150 000,00 $	80 500,00 $	2 000,00 $	2,5%	116 250,00 $	35 750,00 $	44,4%
	16-501 Système avertisseur d'incendie	inclus	inclus						
	16-502 Alarmes incendie à 2 étapes	260 000,00 $	131 000,00 $	316 250,00 $	-56 250,00 $	-17,8%	195 500,00 $	-120 750,00 $	-38,2%
	16-511 Alarme d'intrusion	130 000,00 $	90 000,00 $	23 000,00 $	107 000,00 $	465,2%	110 000,00 $	87 000,00 $	378,3%
	16-524 Système de surveillance par caméras de télévision en circuit fermé	125 500,00 $	240 000,00 $	29 865,50 $	95 634,50 $	320,2%	182 750,00 $	152 884,50 $	511,9%
	16-535 Système de contrôle sécuritaire des accès série PRO WATCH 6000	124 000,00 $	220 000,00 $	339 101,65 $	-215 101,65 $	-63,4%	172 000,00 $	-167 101,65 $	-49,3%

Appel d'offres 5945 - Tableau comparatif des soumissions **Date : 21 février 2018**
Mandat : 17928-2-001
Contrat : 14825

			1	2							
			DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	PARFAIT ELECTRIQUE INC FASRS PROCONSTRUCTION		Estimé du professionnel	Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire	%	Moyenne des soumissions	Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions	%
16-538 Éclairage de sortie			15 000,00 $	20 000,00 $		33 350,00 $	-18 350,00 $	-55,0%	17 500,00 $	-15 850,00 $	-47,5%
16-800 Système de surveillance de gaz			inclus	inclus							
26 24 01 Matériel de branchement			inclus	inclus		44 677,50 $	#VALEUR!	#VALEUR!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
16 Sous-total			**1 478 835,00 $**	**1 500 000,00 $**		**1 362 797,15 $**	116 037,85 $	8,5%	1 489 417,50 $	126 620,35 $	9,3%
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)			**5 229 000,00 $**	**5 359 244,54 $**		**7 583 240,15 $**	**-2 354 240,15 $**	**-31,0%**	**5 294 122,27 $**	**-2 289 117,88 $**	**-30,2%**
T.P.S.	5%		261 450,00 $	267 962,23 $		379 162,01 $			264 706,11 $	-114 455,89 $	-30,2%
T.V.Q	9,975%		521 592,75 $	534 584,64 $		756 428,20 $			528 088,70 $	-228 339,51 $	-30,2%
Sous-total - coût des travaux avec taxes, SANS contingences			**6 012 042,75 $**	**6 161 791,41 $**	#	**8 718 830,36 $**	**-2 706 787,61 $**	**-31,0%**	**6 086 917,08 $**	**-2 631 913,28 $**	**-30,2%**
CONTINGENCES	**15%**		**901 806,41 $**	**924 268,71 $**		**1 307 824,55 $**	-406 018,14 $	-31,0%	913 037,56 $	-394 786,99 $	-30,2%
TOTAL SOUMIS ET VÉRIFIÉ Tx et cont			**6 913 849,16 $**	**7 086 060,12 $**		**10 026 654,92 $**	**-3 112 805,75 $**	**-31,0%**	**6 999 954,64 $**	**-3 026 700,27 $**	**-30,2%**
Contingences avant taxes	15%		**784 350,00 $**	**1 062 909,02 $**		**1 137 486,02 $**					
Montant total , SANS taxes			**6 013 350,00 $**	**6 422 153,56 $**		**8 720 726,17 $**					

PLUS BASSE - ESTIMATION	-3 112 805,75 $
% (plus bas - estimé)/ estimé x 100	-31,05%

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**5945**
Titre d'AO :	**Réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et de son Annexe**
Date d'ouverture :	**2018-02-21**
Heure d'ouverture :	**10h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Développement Atrium Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	6 913 849,16 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Parfait Électricque Inc Fars Proconstruction
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	7 086 060,12 $
Dernière estimation :	10 026 654,00 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-31%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	2%
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	6 913 843,16 $	Conforme	CONFORME	
2	PARFAIT ÉLECTRIQUE INC FASRS PROCONSTRUCTIO	7 086 060,12 $	Conforme	CONFORME	
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

Voir lettre de recommentdation ci-jointe

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Patrick Ma	Date :2018-02-22
Vérifiée par :	**Menaud Lapointe**	Date :2018-02-22

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et de son Annexe

No D'APPEL D'OFFRES : 5945

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 6 913 843,16 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.

No SEAO : 1127862

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

Patrick Ma, Architecte
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2018-02-22
(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1187619001

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.1 1	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Signature de l'analyste de dossier

2018.02.22
Date

Patrick MA
Nom de l'analyste de dossier

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
REMARQUE :														

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet 14825 - Édifice Lucien-Saulnier
Description : **Réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et de son Annexe**

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	$			
	Prix forfaitaire	0,0%	5 229 000,00			
		0,0%				
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	0,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	5 229 000,00	261 450,00	521 592,75	6 012 042,75
	Contingences	15,0%	784 350,00	39 217,50	78 238,91	901 806,41
	Total - Contrat :		6 013 350,00	300 667,50	599 831,66	6 913 849,16
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	20,0%	1 202 670,00	60 133,50	119 966,33	1 382 769,83
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		7 216 020,00	360 801,00	719 798,00	8 296 619,00
Ristournes:	Tps 100,00%			360 801,00		360 801,00
	Tvq 50,0%				359 899,00	359 899,00
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		7 216 020,00	0,00	719 798,00	7 575 919,00

Montréal

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ANNEXE 1

Confirmation de l'engagement

Subvention à la restauration FPCQ - Bâtiments municipaux, Volet 1 (2013-2015)

Veuillez prendre connaissance des responsabilités de chacune des parties, signer à la dernière page du présent document et nous retourner l'original afin de confirmer votre participation.

Projet : **Édifice Lucien-Saulnier et Annexe de l'édifice Lucien-Saulnier**
Restauration patrimoniale partielle

Adresse : **85 et 155, rue Notre-Dame Est**

Responsabilités des parties

A. L'arrondissement/Le Service s'engage envers le Service de la mise en valeur du territoire à :

1. Remplir le formulaire de description du projet à l'Annexe 2, comprenant :
   - la description des travaux en précisant la portée des travaux de restauration;
   - le budget des travaux de construction ainsi qu'un montage financier;
   - le calendrier détaillé pour la réalisation du projet, comprenant les phases de conception et de réalisation;
   - les objectifs visés pour la réalisation du projet;
   - le nom du chargé de projet.

2. Faire réaliser, lorsque requis, les études nécessaires pour connaître l'état du bâtiment, l'historique ainsi que sa valeur patrimoniale (carnet de santé, énoncé patrimonial, études patrimoniales);

3. Fournir, dès leur réception, tous les documents des professionnels, (plans, devis et estimations budgétaires) pour révision, et ce, à chaque étape du développement du projet;

4. Fournir un calendrier des réunions de coordination et de chantier, ainsi que des visites et inspections. Informer le représentant de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) lorsque sa présence est requise;
5. Informer le représentant de la Division du patrimoine de tout changement touchant les composantes en restauration, en cours d'élaboration ou en cours du chantier, (avis de modification, notes de chantier, etc.) qui pourrait affecter le montant de la subvention;

6. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, pour analyse, les dessins d'atelier et les fiches techniques des matériaux ou composantes faisant l'objet de la subvention;

7. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, les demandes de paiement validées par le chargé de projet, pour révision des montants concernant les travaux faisant l'objet de la subvention;

8. Affecter les montants de la subvention exclusivement aux dépenses admissibles suivantes :

   - Les honoraires de base des professionnels, s'il y a lieu, au prorata de la valeur des travaux de restauration admissibles.
   - Les travaux de restauration des composantes et matériaux d'origine d'un bâtiment patrimonial, tels que décrits à l'Annexe 4, déterminés par le représentant de la Division du patrimoine.

9. Respecter les critères relatifs aux communications mentionnés au protocole de visibilité de l'entente avec le MCCQ ainsi qu'au Guide destiné aux arrondissements et aux services municipaux (Annexe 3).

B. Le Service de la mise en valeur du territoire s'engage à :

1. Accorder une subvention aux deux tiers de la valeur des travaux de restauration admissibles et des frais et honoraires professionnels s'il y a lieu, applicables jusqu'à un maximum de **1 M$**, sous réserve des disponibilités budgétaires.

2. Offrir un soutien pour l'ensemble du projet comprenant :

   - une séance d'information sur les modalités du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux;
   - la participation d'un représentant de la Division du patrimoine aux réunions avec les professionnels, aux réunions de chantier pertinentes, ainsi qu'aux visites de chantier portant sur la restauration;
   - l'analyse des documents des professionnels (plans et devis, estimations budgétaires, avis des changements et demandes de paiement) portant seulement sur les éléments de restauration du projet;
   - l'accompagnement spécifique tout au long du projet, portant sur la restauration des éléments patrimoniaux.

3. Fournir une charte des responsables du projet incluant les noms et coordonnées du chargé du projet et du responsable de la Division du patrimoine. Aux fins de la présente entente, le chargé de projet à la Division du patrimoine est (à déterminer).

17/10/2017

Monsieur Jean Bouvrette, directeur par intérim
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière

Date

20/10/2017

Sylvain Ducas, directeur
Direction de l'Urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire

Date

Projet : Déménagement des effectifs de l'hôtel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier

DDN	TABLEAU ESTIMATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION - Édifice Lucien-Saulnier (à partir de la soumission de Développement Atrium Inc.) Item	Montant de la soumission		Montants admissibles subvention
0	CHARGES GÉNÉRALES	784 920,00 $	26%	200 154,60 $
1	CLAUSES ADMINISTRATIVES	12 000,00 $	26%	3 060,00 $
2.1	AMÉNAGEMENT DU TERRAIN	113 390,00 $	0%	0,00 $
2.2	CONDITIONS EXISTANTES	250 230,00 $	0%	0,00 $
3	OUVRAGES EN BÉTON	0,00 $	0%	0,00 $
4	OUVRAGES EN MAÇONNERIE	178 000,00 $	100%	178 000,00 $
04-100	Mortier et accessoires	178 000,00 $	100%	178 000,00 $
04-921	Réparation et rejointoiement	inclus		
5	OUVRAGES MÉTALLIQUES	238 000,00 $	33%	78 000,00 $
05-500	Métal façonné	78 000,00 $	100%	78 000,00 $
6	OUVRAGES EN BOIS ET EN PLASTIQUE	17 000,00 $	0%	0,00 $
7	ISOLANT CALORIFUGE ET HYDROFUGE	66 050,00 $	52%	34 450,00 $
07-900	Calfeutrage	34 450,00 $	100%	34 450,00 $
8	PORTES ET FENÊTRES	612 025,00 $	44%	269 450,00 $
08-611	Fenêtres en bois	269 450,00 $	100%	269 450,00 $
08-750	Chambranles, portes et quincaillerie	292 600,00 $	10%	29 260,00 $
08-750	Chambranles, portes et quincaillerie - inspection	3 175,00 $	10%	317,50 $
9	REVÊTEMENT DE FINITION	655 350,00 $	14%	89 080,00 $
09-911	Peinture dans le cas de rénovation du bâtiment	222 700,00 $	40%	89 080,00 $
10	OUVRAGES SPÉCIAUX	40 400,00 $	0%	0,00 $
12	AMEUBLEMENT	5 300,00 $	0%	0,00 $
15	MÉCANIQUE	777 500,00 $	29%	225 000,00 $
15-330	Systèmes d'extincteurs automatiques	125 000,00 $	100%	125 000,00 $
15-375	Installation canalisations d'incendie et tuyaux	100 000,00 $	100%	100 000,00 $
16	ÉLECTRICITÉ	1 478 835,00 $		260 000,00 $
16-502	Alarmes et système avertisseur incendie	260 000,00 $	100%	260 000,00 $
	COUT avant taxes et conditions de chantier	5 229 000,00 $		1 337 194,60 $
	TPS (5%)	261 450,00 $	5%	66 859,73 $
	TVQ (9,975%)	521 592,75 $	10%	133 385,16 $
	TOTAL DES TRAVAUX	6 012 042,75 $		1 537 439,49 $
	Contingences (15%)	901 806,41 $	15%	230 615,92 $
	Sous total après contingences	6 913 849,16 $		1 768 055,42 $
	Ristournes			
	TPS (100%)	300 667,50 $		76 871,97 $
	TVQ (50%)	299 915,83 $		76 679,79 $
	GRAND TOTAL NET DE RISTOURNE	6 313 265,83 $		1 614 503,65 $
	Subvention (2/3) théorique maximum 1 M$			
	Subvention (2/3) maximum 1 M$		net de ristourne	1 000 000,00 $
	Ville de Montréal (SMVT)			500 000,00 $
	Ministère de la Culture et des Communications			500 000,00 $

Subvention maximale 1 000 000$ 2018-02-23

Préparé par Mireille Soucy, architecte SMVT

Montréal Québec

		Taux de répartition du Service		Réparition de la dépense	
Hôtel de ville	Superf.occupée	AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
A vérifier	7,036%	0,000%	100,000%	0,00%	7,04%
Ville Marie	4,530%	0,000%	100,000%	0,00%	4,53%
Dépenses de contribution	2,644%	0,000%	100,000%	0,00%	2,64%
TI	0,250%	50,200%	49,800%	0,13%	0,12%
Matériel roulant	0,350%	50,200%	49,800%	0,18%	0,17%
Greffe	63,350%	50,200%	49,800%	31,80%	31,55%
Dir.générale	11,830%	50,200%	49,800%	5,94%	5,89%
Secrétariat de liaison	0,366%	50,200%	49,800%	0,18%	0,18%
SGPI	5,429%	0,000%	100,000%	0,00%	5,43%
Sperficie innocupé	3,275%	0,000%	100,000%	0,00%	3,28%
Communication	0,943%	50,200%	49,800%	0,47%	0,47%
				38,70%	**61,30%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187619001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619.00$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5945) - Deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SMVT 1187619001_info_com_SMVT .xls

GDD 1187619001 - Réaménagement Lucien-Saulnier portion SGPI.xlsx

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

Co-Auteur : Josée Bélanger
Conseillère budgétaire
(514)872-3732

Co-Auteur : Marie-Claude Pierre
Agent comptable-analyste - Point de service Développement
(514)868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.38

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187619001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619.00$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5945) - Deux (2) soumissionnaires

Rapport mandat SMCE187619001.pdf

Dossier # :1187619001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187619001

Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619.00$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5945) - Deux (2) soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187619001
Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619.00$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5945) - Deux (2) soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Des membres ont manifesté une certaine inquiétude face aux écarts de prix très importants entre les fournisseurs et avec l'estimation. Les représentants du Service ont souligné que les écarts les plus considérables portaient essentiellement sur des éléments des travaux de moindre importance.

Pour le Service, le présent dossier en est un de réaménagement intérieur de courte durée, par conséquent facile à surveiller et à contrôler. Il est cependant évident qu'il y aura un suivi minutieux du chantier, compte tenu des coûts et des échéances très serrées.

Pour la Commission, il est important de rappeler l'importance de respecter le caractère patrimonial de cet édifice. On est en présence d'un projet moins complexe qu'on pourrait l'imaginer, mais qui présente des enjeux importants en ce qui a trait à la protection du patrimoine et à la sécurité des usagers.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187619001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187438001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39 $, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure quatre (4) contrats, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services spécialisés requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public N°18-16690 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	Description	Montant
Cofomo inc.	Lot 1 - Conception et déploiement d'infrastructure de télécommunication et infrastructures TI	2 213 268,75 $
CIMA + S.E.N.C.	Lot 2 - Conception et déploiement de solutions pour les contrôles de procédés	1 743 538,39 $
Cofomo inc.	Lot 3 - Mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de la	816 987,38 $

	continuité des affaires des technologies opérationnelles	
CIMA + S.E.N.C.	Lot 4 - Conception et déploiement de salles de serveurs pour les technologies opérationnelles	1 290 020,00 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-26 09:47

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187438001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39 $, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2018-2020 du Service des technologies de l'information (Service des TI), plusieurs projets majeurs & programmes touchent les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal (Ville), notamment le Service de l'eau, le Service de l'environnement, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, ainsi que le Service de la mise en valeur du territoire.
Afin de poursuivre la réalisation des initiatives prévues au PTI, le Service des TI met en place des ententes de prestations de services spécialisés qui permettront notamment d'adresser les projets en cours ou à venir suivants :

- 60110 - Programme de sécurité et de continuité TI;
- 70170 - Modernisation des applications de la gestion durable de l'eau;
- 70175 - Infrastructures et outils TI-Gestion de l'eau;
- 70178 - Centre opérationnel et données résilientes pour l'eau potable;
- 70183 - Amélioration du système d'acquisition des données réelles;
- 70189 - Mise en place des équipements TI du nouveau bâtiment de l'usine Atwater;
- 71720 - Mise à jour du système de contrôle de procédés pour la station Jean-R Marcotte;
- 71875 - Mise à niveau des systèmes pour la désinfection et l'ozonation des eaux usées;
- 71881 - Implantation d'un outil de calcul pour la désinfection de l'eau potable;
- 74011 - Mise à niveau des systèmes de gestion de l'information du laboratoire;
- 74990 - Infrastructure TI des projets en transport;

- 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 18-16690. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 10 janvier 2018 pour se terminer le 29 janvier 2018. La durée de la publication a été de 20 jours. Le délai de validité des soumissions est de 220 jours de la date de dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, aucun addenda a été publié.

L'objet du présent dossier vise à conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes, soit Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal, et à approuver les projets de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA174114001 - 27 juin 2017 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne quatre (4) lots de prestations de services spécialisés en gestion du territoire. Plus précisément, les principaux projets couverts sont les suivants :

Description des lots	Principaux consommateurs des lots
Lot 1 - Conception et déploiement d'infrastructure de télécommunication et infrastructures TI • Concevoir et déployer des composantes d'infrastructures ou de télécommunication dans les usines du Service de l'eau et le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU).	• 70175 Infrastructures et outils TI - Gestion de l'eau; • 70178 Centre opérationnel et données résilientes pour l'eau potable; • 70189 Mise en place des équipements TI du nouveau bâtiment de l'usine Atwater; • 71720 Mise à jour du système de contrôle de procédés pour la station Jean-R Marcotte; • 71875 Mise à niveau des systèmes pour la désinfection et l'ozonation des eaux usées; • 74990 Infrastructure TI des projets en transport.
Lot 2 - Conception et déploiement de solutions pour les contrôles de procédés • Concevoir et déployer des solutions de contrôle liés aux instruments de mesure, automates, contrôleurs spécialisés, SCADA.	• 70175 Infrastructures et outils TI - Gestion de l'eau; • 70183 Amélioration du système d'acquisition des données réelles; • 70189 Mise en place des équipements TI du nouveau bâtiment de l'usine Atwater;

	• 71720 Mise à jour du système de contrôle de procédés pour la station Jean-R Marcotte; • 71875 Mise à niveau des systèmes pour la désinfection et l'ozonation des eaux usées; • 74011 Mise à niveau des systèmes de gestion de l'information du laboratoire.
Lot 3 - Mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de la continuité des affaires des technologies opérationnelles. • Concevoir des modèles de support, des plans de relève et de continuité, et de cyberrésilience applicables pour les infrastructures critiques	• 70175 Infrastructures et outils TI - Gestion de l'eau; • 70178 Centre opérationnel et données résilientes pour l'eau potable; • 74990 Infrastructure TI des projets en transport; • 70910 Programme Plateformes et Infrastructures; • 60110 Programme de sécurité et de continuité Ti.
Lot 4 - Conception et déploiement de salles de serveurs pour les technologies opérationnelles. • Mise en place et sécurisation des salles de serveurs pour les 5 usines de production d'eau potable, l'usine Jean R. Marcotte, et le CGMU. • Modernisation du centre de données primaire de la Ville et du SPVM et stratégie de résilience	• 70175 Infrastructures et outils TI - Gestion de l'eau; • 70189 Mise en place des équipements Ti du nouveau bâtiment de l'usine Atwater; • 74990 Infrastructure TI des projets en transport; • 70910 Programme Plateformes et Infrastructures.

La prestation de services en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville est une nouvelle approche qui se décline comme suit:

- Gestion des mandats de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire avec un coordonnateur de services de l'adjudicataire qui agit comme un point de contact avec la Ville et assure la coordination des mandats pour la Ville;
- Définition des requis pour des mandats spécifiques de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire, par les ressources de la Ville pour des livrables définis, avec un budget et un échéancier établis;
- Réalisation des mandats chez l'adjudicataire qui utilise ses équipements, ses pratiques & méthodologies et qui effectue la gestion & l'administration de ses ressources afin de réaliser les livrables;
- Utilisation d'une banque d'heures par lots, pour les différents volets de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire;
- Utilisation d'un processus d'assurance qualité pour vérifier l'atteinte des requis demandés.

À ce titre, le processus d'assurance qualité opéré par la Ville est le suivant:

Pré mandat:

- Encadrement et suivi centralisé par la division Performance TI et sourçage;

- Initiation par une demande de prestation de services en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire comprenant entre autres, la liste et la description des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire ainsi que l'échéancier de livraison;
- Audit de pré-démarrage afin de garantir les conditions de succès du projet et du mandat;
- Rencontre de démarrage entre le fournisseur et le responsable de la Ville.

En cours de mandat:

- Rencontre de coordination et d'assurance qualité au minimum une fois par semaine pendant la prestation de service;
- Suivi de la consommation via divers rapports de gestion et validation de la facturation;
- Évaluation périodique de la qualité des livrables des mandats réalisés en solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire par les fournisseurs;
- Rencontres de suivi avec les chargés de prestations (statuts, enjeux de performance et contractuels);
- Revues indépendantes des projets conduites par le Bureau de projets;
- Démonstration de l'atteinte des objectifs lors de la dernière rencontre d'assurance qualité.

Post mandat:

- Rencontre entre les équipes pour le transfert de connaissance et la revue finale des livrables;
- Gestion de la documentation;
- Soutien à l'exploitation lorsque requis (déboguage, corrections, rustines de sécurité);
- Évaluation globale en fin de mandat;
- Suivi de la consommation globale des ententes;
- Inventaire des leçons apprises afin d'améliorer la performance des équipes dans la prestation des services et la réalisation des projets.

Afin d'assurer la réalisation des mandats de services spécialisés en solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville, le Service des TI utilise un cadre de gestion de projets. Ce processus d'assurance qualité présenté est l'une des composantes de la méthodologie de gestion de projets en vigueur au Service des TI. Le Cadre de gestion de projets prévoit des processus ainsi que des outils de gouvernance, de planification, de suivi et de contrôle qui se déclinent comme suit :

- Gouvernance de projet – L’octroi des budgets et des crédits est encadré par le Comité sectoriel des TI (CSTI) lors des points de passage d’une phase à une autre (par exemple, lors du passage de la phase de planification à la phase de réalisation);
- Planification de projet – Les projets sont planifiés dans une méthodologie de gestion de projets permettant de mesurer l'avancement des travaux, de comparer les progrès réels et les progrès prévus, et de mettre en œuvre des mesures correctives lorsque les progrès réels ne sont pas conformes aux prévisions de déroulement;
- Suivi et contrôle de projet – Des outils de suivi et contrôle permettent de produire des indicateurs de santé des projets : registre d’approbation des biens livrables, registre des approvisionnements, registre des risques, registre des

points en suspens, registre des demandes de changements, registre des communications, registre des parties prenantes, etc.;
- Processus de revue indépendante des projets, programmes et portefeuille d'initiatives TI afin d'assurer la conformité des projets face aux meilleures pratiques TI au sein de la Ville;
- Gouvernance des projets prioritaires – Les projets du Service des TI identifiés comme prioritaires par l'Administration de la Ville sont suivis au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE).

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de vingt-trois (23) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, douze (12) d'entre eux ont déposé une soumission sur un ou plusieurs lots, soit 52,2% des preneurs, alors que neuf (9) firmes n'ont pas déposé de soumission (47,8%). De ces neuf (9) firmes, huit (8) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont:

- Ressources non disponibles pour deux (2) firmes;
- Service non offert pour deux (2) firmes;
- Devis technique trop spécialisé pour deux (2) firmes;
- Spécifications demandés non rencontrées pour une (1) firme;
- Une (1) firme ne possède pas l'expertise nécessaire.

Toutes les firmes ayant déposé des soumissions sont déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 27 juin 2017 (DA174114001). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Lot 1 : Conception et déploiement d'infrastructure de télécommunication et infrastructures TI.

Pour ce lot, sept (7) soumissionnaires ont déposé une offre, et quatre (4) d'entre elles se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de Onepoint Canada inc., Le Groupe LML Ltée, Groupe Conseil PM SCADA inc. et Perrier Consultant informatique inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Cofomo inc.	74,5	0,56	2 213 268,75 $		2 213 268,75 $
Bell Canada	74,3	0,55	2 276 505,00 $		2 276 505,00 $
CIMA + S.E.N.C	83,4	0,47	2 844 481,50 $		2 844 481,50 $
Dernière estimation réalisée					2 580 039,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					(366 770,25 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(14,22%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)					63 236,25 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					2,86%
Prix moyen des offres ($)					2 444 751,75 $

Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation ($)	(135 287,25 $)
Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation (%)	(5,24%)

On constate un écart entre le prix moyen des offres et de l'estimé de la Ville est de (5,24%). L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 9,47% par rapport au prix moyen des offres, ce qui montre que son offre est compétitive et explique l'écart de 14,22% avec l'estimation. À noter que l'offre du deuxième plus bas soumissionnaire est également compétitive.

Lot 2 : Conception et déploiement de solutions pour les contrôles de procédés.

Pour ce lot, neuf (9) soumissionnaires ont déposé une offre, et six (6) d'entre elle se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de Le Groupe LML Ltée, Groupe Conseil PM SCADA inc., Perrier Consultant informatique inc., AIA Automatisation inc., Conseiller en gestion et informatique CGI inc. et Centris Technologies inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C	82,0	0,76	1 743 538,39 $		1 743 538,39 $
WSP Canada inc	74,4	0,66	1 885 158,84 $		1 885 158,84 $
Stantec Experts-Conseils Ltée	81,1	0,52	2 532 899,25 $		2 532 899,25 $
Dernière estimation réalisée					2 086 796,25 $
Écart entre l’adjudicataire et la dernière estimation ($)					(343 257,86 $)
Écart entre l’adjudicataire et la dernière estimation (%)					(16,45%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)					141 620,45 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					8,12%
Prix moyen des offres ($)					2 053 865,49 $
Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation ($)					(32 930,76 $)
Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation (%)					(1,58%)

On constate un écart entre le prix moyen des offres et de l'estimé de la Ville est de (1,58%). L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 15,11% par rapport au prix moyen des offres, ce qui montre que son offre est compétitive et explique l'écart de 16,45% avec l'estimation. À noter que l'offre de deuxième plus bas soumissionnaire est également compétitive.

Lot 3 : Mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de continuité des affaires des technologies opérationnelles.

Pour ce lot, cinq (5) soumissionnaires ont déposé une offre, et trois (3) d'entre elles se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de Onepoint Canada inc., Groupe Conseil PM SCADA inc. et Perrier Consultant informatique inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)

Cofomo inc	76,8	1,55	816 987,38 $		816 987,38 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc	79,1	1,40	925 548,75 $		925 548,75 $
Dernière estimation réalisée					740 439,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					76 548,38 $ 10,34%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					108 561,37 $ 13,29%
Prix moyen des offres ($) Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation ($) Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation (%)					871 268,07 $ 130 829,07 $ 17,67%

On constate un écart de 10,34% entre entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Il est à noter que l'approche de sourçage par prestations de services spécialisés n'a pas été utilisée auparavant pour des services de mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de continuité des affaires des technologies opérationnelles et il est alors plus difficile de réaliser des estimations précises, ce qui explique l'écart avec la dernière estimation.

Lot 4 : Conception et déploiement de salles de serveurs pour les technologies opérationnelles.

Pour ce lot, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre, et trois (3) d'entre elles se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de Cofomo inc., Groupe Conseil PM SCADA inc. et Perrier Consultant informatique inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C	81,6	1,02	1 290 020,00 $		1 290 020,00 $
Dernière estimation réalisée					1 034 775,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					255 245,00 $ 24,67%

On constate un écart de 24,67% entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Notre estimé est basé sur des données historiques relatives aux centres de données en TI. À noter qu'il n'y avait aucune donnée historique touchant les technologies opérationnelles au niveau des centres de données. Suite à une analyse de l'écart, il ressort que le prix est compétitif et que l'écart s'explique par des prix du marché plus élevés lorsque les services incluent les technologies opérationnelles.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 4);
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- La firme Cofomo inc. a obtenu son accréditation le 20 octobre 2017 et cette dernière demeure valide;
- La firme Cima + S.E.N.C a obtenu son accréditation le 30 janvier 2015 et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque;
- L'augmentation de la cadence de réalisation de projets;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraisons, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations.

Au niveau du PTI 2018-2020, la mise en place de ces contrats permet :

- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- De moderniser et de maintenir les actifs liés aux technologies opérationnelles du Service de l'eau et du transport intelligent;
- De moderniser le centre de traitement primaire de la Ville et d'en augmenter la résilience.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 7 mars 2018;

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 14 mars 2018;
- Retour du dossier au Comité exécutif : le 21 mars 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 26 mars 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : le 29 mars 2018.
- Rencontre de départ avec le fournisseur : 16 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Maricela FERRER VISBAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-7301
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-21

Lyne PARENTEAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5295
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS

Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-02-23

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 octobre 2017

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN BARIBEAU
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O, BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2017-CPSM-1056975
N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COFOMO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 2 octobre 2017

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de client : 3000148732

Objet : Rappel - Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Nous tenons à vous informer de nouveau que l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de CIMA+ S.E.N.C. pour laquelle vous êtes le répondant est valide jusqu'au **29 janvier 2018** et qu'elle devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Si vous nous avez déjà transmis votre demande de renouvellement, veuillez ne pas tenir compte de ce rappel.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date de son expiration[1], c'est-à-dire le ou avant le **1 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

  Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

[1] Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation, **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation[2].

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement

[2] Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

---

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.

2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton **« Valider »**.

3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».

4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.

5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traitées par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.

2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.

3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.

4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 31 octobre 2017

CIMA+ S.E.N.C.
3400, DU SOUVENIR
600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000148732
N° de demande :	1731530207
N° de confirmation de paiement :	000225087105

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 21 janvier 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CIMA+ S.E.N.C.
Adresse du siège social : 3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600, LAVAL, QC, H7V 3Z2, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000148732
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3340563140

Autres noms d'affaires

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS

- CIMA-INFO
- COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Cofomo Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1000, rue de la Gauchetière O., bureau 1500, Montréal, Québec, H3B 4W5, agissant et représentée par Sylvain Robert, Vice-Président, Groupe innovation – Accompagnement client, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 janvier 2018;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140599713
N° d'inscription T.V.Q. : 1017754374

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 18-16690, en date du 10 janvier 2018, pour des services professionnels relatifs à des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 janvier 2018.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau (lot 1 – conception et déploiement d'infrastructure de télécommunication et infrastructure TI).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions deux cent treize mille deux cent soixante-huit dollars et soixante-quinze sous (2 213 268,75 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée

contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

Cofomo Inc.

Par : _____
Sylvain Robert, Vice-président, Groupe innovation – Accompagnement client

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CIMA +, S.E.N.C. ayant sa principale place d'affaires au 740 rue Notre-Dame O. bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par Marc Cantin, Vice-président Énergie, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 13 décembre 2017;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 103036430
N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 18-16690, en date du 10 janvier 2018, pour des services professionnels relatifs à des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 janvier 2018.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau (lot 2 – Conception et déploiement de solutions pour les contrôles de procédés).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million sept cent quarante-trois mille cinq cent trente-huit dollars et trente-neuf sous (1 743 538,39 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

CIMA + S.E.N.C.

Par : _____
Marc Cantin, Vice-président Énergie,

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Cofomo Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1000, rue de la Gauchetière O., bureau 1500, Montréal, Québec, H3B 4W5, agissant et représentée par Sylvain Robert, Vice-Président, Groupe innovation – Accompagnement client, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 janvier 2018;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140599713
N° d'inscription T.V.Q. : 1017754374

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 18-16690, en date du 10 janvier 2018, pour des services professionnels relatifs à des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 janvier 2018.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau (lot 3 – Mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de la continuité des affaires des technologies opérationnelles).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de huit cent seize mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et trente-huit sous (816 987,38 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée

contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

Cofomo Inc.

Par : _____
Sylvain Robert, Vice-président, Groupe innovation – Accompagnement client

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CIMA +, S.E.N.C. ayant sa principale place d'affaires au 740 rue Notre-Dame O. bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par André Desjardins, associé, Vice-président principal, Systèmes de communications, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 10 octobre 2017;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 103036430
N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 18-16690, en date du 10 janvier 2018, pour services professionnels relatifs à des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 janvier 2018.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau (lot 4 – conception et déploiement de salles de serveurs pour les technologies opérationnelles).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million deux cent quatre-vingt-dix mille vingt dollars (1 290 020,00 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

CIMA + S.E.N.C.

Par : _____
André Desjardins, associé, Vice-président principal, Systèmes de communications

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187438001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39 $, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16690_DetCah.pdf
18-16690_Intervention.pdf
18-16690 LOT 1 TableauRésultatComitéSélection.pdf
18-16690 LOT 2 TableauRésultatComitéSélection.pdf
18-16690 LOT 3 TableauRésultatComitéSélection.pdf
18-16690 LOT 4 TableauRésultatComitéSélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maricela FERRER VISBAL
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16690

No du GDD : 1187438001

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 29 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 29 - 1 - 2018

Date du comité de sélection : 8 - 2 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 23

Nbre de soumissionnaires : 12

% de réponses : 52,2

Soumissions reçues* : 25

Soumissions rejetées : 16

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Onepoint Canada inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour les lots1et 3
Le Groupe LML Ltée	Firme n'a pas obtenu la note de passage pourl es lots1et 2
Groupe Conseil PM SCADA inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour les lots1,2,3 et 4
Perrier Consultant informatique inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour les lots1,2,3 et 4
AIA Automatisation inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour le lot 2
Centris Technologies inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour le lot 2
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour le lot 2
Cofomo inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour le lot 4

Durée de la validité initiale de la soumission : 220 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 9 - 2018

Date d'échéance révisée : 6 - 9 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA + S.E.N.C	2 844 481,50 $		1
Cofomo inc.	**2 213 268,75 $**	√	**1**
Bell Canada	2 276 505,00 $		1
CIMA + S.E.N.C	**1 743 538,39 $**	√	**2**
WSP Canada inc.	1 885 158,84 $		2
Stantec Experts-Conseils Ltée	2 532 899,25 $		2
Cofomo inc.	**816 987,38 $**	√	**3**
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	925 548,75 $		3
CIMA + S.E.N.C	**1 290 020,00 $**	√	**4**

Information additionnelle

*Dans le cadre de cet appel d'offres, la firme avait le choix de soumissionner sur un ou plusieurs contrats (lots). Une offre technique et une enveloppe de prix devaient étre remise par lot soumissionné. **12 firmes ont soumissionné**: AIA Automatisation inc (lot2), Bell Canada (lot1), Centris Technologies inc (lot2),CIMA + S.E.N.C (lots1,2 et 4), Cofomo inc (lots1,3 et 4), Conseillers en gestion et informatique CGI inc.(lots2 et 3), Groupe Conseil PM SCADA inc (lots1,2,3 et 4), Le Groupe LML Ltée (lots1 et 2) Onepoint Canada inc (lots1 et 3),Perrier Consultant informatique inc. (lots1,2,3 et 4), Stantec Experts-Conseils Ltée (lot2), WSP Canada inc (lot2).Ce qui fait un total de **25 SOUMISSIONS**.

Motifs de désistement: Au moment de l'intervention, 8 avis de désistement étaient reçus: service non offert (2), disponibilité de ressources (2), specifications demandés non rencontrées (1). devis technique trop spécialisé (2), service non offert en partie (1).

Préparé par : Maricela Ferrer

Le 21 - 2 - 2018

18-16690 - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau - LOT1

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension de la demande et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires 30%	Description des processus et méthodologies 15%	Qualité du centre d'expertise 30%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Onepoint Canada inc.	4,00	7,75	17,00	12,00	19,50	6,25	66,5			Non conforme
Le Groupe LML Ltée	2,88	4,25	14,75	5,00	13,00	4,50	44,4			Non conforme
CIMA + S.E.N.C	4,50	8,00	25,75	13,13	24,00	8,00	83,4	2 844 481,50 $	0,47	3
Cofomo inc.	4,13	7,00	21,75	12,63	22,50	6,50	74,5	2 213 268,75 $	0,56	1
Bell Canada	4,25	5,50	23,25	11,25	23,00	7,00	74,3	2 276 505,00 $	0,55	2
Groupe Conseil PM SCADA inc.	4,00	7,25	18,75	11,00	18,25	6,75	66,0			Non conforme
Perrier Consultant informatique inc.	2,75	5,25	14,50	7,25	15,25	4,25	49,3			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Maricela Ferrer

Comité

Date	jeudi 08-02-2018
Heure	14h00
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-16690 - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau - LOT 2

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension de la demande et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires 30%	Description des processus et méthodologies 15%	Qualité du centre d'expertise 30%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Le Groupe LML Ltée	2,88	5,25	22,25	9,25	17,25	6,25	63,1			Non conforme
CIMA + S.E.N.C	4,13	7,75	24,50	13,38	23,75	8,50	82,0	1 743 538,39 $	0,76	1
WSP Canada inc.	4,00	8,50	21,00	12,38	21,00	7,50	74,4	1 885 158,84 $	0,66	2
Stantec Experts-Conseils Ltée	4,75	8,25	23,00	11,88	25,25	8,00	81,1	2 532 899,25 $	0,52	3
AIA Automatisation inc.	1,75	2,75	13,75	0,25	2,75		21,3			Non conforme
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	4,13	6,75	13,25	13,25	18,00	2,75	58,1			Non conforme
Groupe Conseil PM SCADA inc.	4,13	6,50	17,50	11,13	18,50	6,00	63,8			Non conforme
Centris Technologies inc.	3,25	7,75	15,50	11,25	19,75	6,50	64,0			Non conforme
Perrier Consultant informatique inc.	2,75	5,50	17,75	9,00	16,25	5,75	57,0			Non conforme
0							-		-	

Comité	
Date	jeudi 08-02-2018
Heure	14h00
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Maricela Ferrer

18-16690 - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau - LOT 3

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension de la demande et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires 30%	Description des processus et méthodologies 15%	Qualité du centre d'expertise 30%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Onepoint Canada inc.	4,25	6,25	15,75	13,00	20,00	6,25	65,5			Non conforme
Cofomo inc.	4,13	6,25	22,25	12,88	23,50	7,75	76,8	816 987,38 $	1,55	1
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	4,13	6,25	22,25	13,00	26,25	7,25	79,1	925 548,75 $	1,40	2
Groupe Conseil PM SCADA inc.	4,38	6,75	18,50	10,88	20,75	6,00	67,3			Non conforme
Perrier Consultant informatique inc.	3,00	5,00	10,50	8,00	15,50	4,50	46,5			Non conforme

Agent d'approvisionnement Maricela Ferrer

Comité

Date	jeudi 08-02-2018
Heure	14h00
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-16690 - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau - LOT 4

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension de la demande et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires 30%	Description des processus et méthodologies 15%	Qualité du centre d'expertise 30%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA + S.E.N.C	4,38	8,00	24,50	13,00	24,50	7,25	81,6	1 290 020,00 $	1,02	1
Cofomo inc.	4,13	5,00	17,25	11,38	20,00	6,00	63,8			Non conforme
Groupe Conseil PM SCADA inc.	4,38	7,75	16,25	10,88	21,50	6,25	67,0			Non conforme
Perrier Consultant informatique inc.	3,00	5,75	9,75	7,75	15,25	6,00	47,5			Non conforme
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Pierre L'allier

Comité

Date	jeudi 08-02-2018
Heure	14h00
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16690
Numéro de référence : 1126809
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AIA Automation 415 reu Adanac Québec, QC, G1C 6B9 NEQ : 1143571694	Monsieur Alain Grenier Téléphone : 418 667-9555 Télécopieur :	**Commande : (1378603)** 2018-01-16 11 h 26 **Transmission :** 2018-01-16 11 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com NEQ : 1171011282	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1376799)** 2018-01-11 9 h 55 **Transmission :** 2018-01-11 9 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1376808)** 2018-01-11 10 h 03 **Transmission :** 2018-01-11 10 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bell Mobilité Inc. 200, boulevard Bouchard 4CO Dorval, QC, H9S 5X5 http://www.bell.ca NEQ : 1143866029	Madame Nathalie Jeffrey Téléphone : 514 420-3073 Télécopieur : 514 420-8315	**Commande : (1378742)** 2018-01-16 14 h 04 **Transmission :** 2018-01-16 14 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Centris Technologies inc. 24-1471 Lionel Boulet Varennes, QC, J3X1P7 http://www.centristech.com NEQ : 1161366944	Monsieur Eric Thibaudeau Téléphone : 514 316-1457 Télécopieur : 450 985-0967	**Commande : (1376666)** 2018-01-11 7 h 59 **Transmission :** 2018-01-11 7 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1377831)** 2018-01-15 9 h 27 **Transmission :** 2018-01-15 9 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Madame Clotilde Pignol Téléphone : 514 866-0039	**Commande : (1376509)** 2018-01-10 14 h 15 **Transmission :** 2018-01-10 14 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

		Télécopieur : 514 866-0900		
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1376592)** 2018-01-10 15 h 57 **Transmission :** 2018-01-10 15 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 NEQ : 1149162597	Madame Marie-Pier Lemieux Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 514 745-3312	**Commande : (1377570)** 2018-01-12 14 h 09 **Transmission :** 2018-01-12 14 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Facilité Informatique Canada inc 5, place Ville-Marie Bureau 1045 Montréal, QC, H3B 2G2 http://www.facilite.com NEQ : 1140727687	Monsieur Samuel Lapointe Téléphone : 514 284-5636 Télécopieur : 514 284-9529	**Commande : (1376671)** 2018-01-11 8 h 09 **Transmission :** 2018-01-11 8 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1376558)** 2018-01-10 15 h 09 **Transmission :** 2018-01-10 15 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Onepoint inc. 606 rue Cathcart Bureau 400 Montréal, QC, H3B1K9 http://www.groupeonepoint.ca NEQ : 1161367470	Madame Gabrielle Binette Téléphone : 514 989-3116 Télécopieur :	**Commande : (1376930)** 2018-01-11 11 h 22 **Transmission :** 2018-01-11 11 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1377579)** 2018-01-12 14 h 21 **Transmission :** 2018-01-12 14 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	KEOPS Technologies Inc 1155 Boul Robert-Bourassa 1100 Montréal, QC, H3B 3A7 http://www.keops.com NEQ : 1149890247	Madame Andrea Roy Téléphone : 514 876-2855 Télécopieur : 514 876-3664	**Commande : (1377416)** 2018-01-12 10 h 09 **Transmission :** 2018-01-12 10 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1378680)** 2018-01-16 13 h 12 **Transmission :** 2018-01-16 13 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 530 Québec, QC, G1W 0C4 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1376667)** 2018-01-11 8 h 01 **Transmission :** 2018-01-11 8 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	PCI Automatisation 10375 Ave Hamel	Monsieur Christian Perrier	**Commande : (1378031)** 2018-01-15 12 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

	Montréal, QC, H2C 2X4 http://www.pciauto.com NEQ : 1148058291	Téléphone : 514 336-0388 Télécopieur :	**Transmission :** 2018-01-15 12 h 12	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PM SCADA 249 rue St-Jacques O 101 Montréal, QC, H2Y1M6 http://www.pmscada.ca NEQ : 1166291568	Madame Alexandra Carpentier Téléphone : 514 954-8833 Télécopieur :	**Commande : (1376755)** 2018-01-11 9 h 29 **Transmission :** 2018-01-11 9 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PwC Management Services L.P. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1 NEQ : 3347816566	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5001 Télécopieur :	**Commande : (1376618)** 2018-01-10 16 h 38 **Transmission :** 2018-01-10 16 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	R3D_Conseil_Inc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696	Monsieur Michel Savoie Téléphone : 514 392-9997 Télécopieur : 514 392-9940	**Commande : (1376668)** 2018-01-11 8 h 04 **Transmission :** 2018-01-11 8 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solutions de Technologie Prime 1000 rue de la Gauchetiere #2400 Montréal, QC, H3B4W5 http://www.prime-technology.ca NEQ : 1173092942	Monsieur Sam Leo Téléphone : 514 881-9888 Télécopieur : 514 881-0957	**Commande : (1376594)** 2018-01-10 15 h 58 **Transmission :** 2018-01-10 15 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1376754)** 2018-01-11 9 h 29 **Transmission :** 2018-01-11 9 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1377016)** 2018-01-11 13 h 22 **Transmission :** 2018-01-11 13 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.39

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187438001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39 $, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin

Rapport - mandat SMCE187438001.pdf

Dossier # :1187438001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187438001

Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin .

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187438001

Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 4).*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont été étonnés de ne retrouver qu'un seul soumissionnaire conforme pour le lot no. 4. Ils ont bien compris les raisons qui ont entraîné la non-conformité technique de trois soumissions.

Le Service n'avait pas de données historiques portant sur les technologies opérationnelles au niveau des centres de données, ce qui explique l'écart de près de quelque 25 % entre le prix soumis par l'adjudicataire et l'estimation. Le constat, a posteriori, est qu'il s'agit, pour le lot no. 4, d'un créneau très spécialisé et d'une expertise que peu de fournisseurs peuvent offrir.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 4).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187438001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2018/03/29
17:00

(2)

Dossier # : 1187889001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure **trois** ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels multidisciplinaires dans les domaines de l'aménagement du territoire, du l'urbanisme, du design urbain, du patrimoine et de la mobilité;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages, en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16443 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	**Montant maximal (taxes incluses)**
Atelier Civilité inc.	1 837 070,55 $
Lemay Co inc.	1 543 900,40 $
Fahey et associés inc.	571 237,19 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-25 11:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187889001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a pour mission d'améliorer la qualité du cadre de vie des Montréalais tout en stimulant la création de la richesse collective.

À cette fin, le SMVT fournit aux arrondissements et à la Direction générale l'encadrement et le soutien en planification du développement du territoire qui répondent aux enjeux d'aménagement urbain et d'habitation.

La Direction de l'urbanisme est notamment appelée à :

- élaborer divers documents de planification dont la révision du Plan d'urbanisme;
- conduire des démarches de planification urbaine et d'interventions des secteurs désignés prioritaires par l'Administration, sur l'ensemble du territoire de la ville;
- coordonner la mise en œuvre des projets urbains;
- élaborer des orientations d'aménagement et établir des actions prioritaires sur de grandes thématiques sectorielles (milieu de vie, secteurs d'emploi, milieux naturels, patrimoine bâti, mobilité urbaine, etc.);
- proposer des aménagements et des scénarios de mise en valeur de la trame et des secteurs urbains, du cadre bâti et des lieux publics;
- mettre en œuvre le Plan d'action en patrimoine;
- soutenir les arrondissements et les services en matière de planification urbaine, des transports et de la mobilité.

Dans ce contexte et compte tenu des nombreux projets à venir au cours des trois prochaines années, la Direction de l'urbanisme requiert, par le biais de ces trois ententes-cadres, des services professionnels multidisciplinaires en aménagement du territoire, en urbanisme, en design urbain, en patrimoine et en mobilité afin de soutenir ses activités dans le cadre de la réalisation desdits projets visant notamment des secteurs en planification, en voie de réalisation ou patrimoniaux. La multidisciplinarité de chacun de ces mandats fait en sorte que les ressources professionnelles nécessaires, surtout en ce qui a trait à certaines expertises de pointe, ne sont pas disponibles à Ville de Montréal, et ce, de façon concomitante, pour répondre aux besoins de ces mandats dans les délais requis.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 22 jours pour préparer et déposer leur soumission.

L'appel d'offres a été lancé le 20 novembre 2017, et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 13 décembre suivant. Cette dernière a dû être reportée du 6 décembre au 13 décembre 2017 afin de permettre aux soumissionnaires de regrouper les professionnels.

Trois addendas ont été émis au cours du processus d'appel d'offres :

- Addenda no 1 : le 27 novembre 2017 :

  Cet addenda portait sur une question administrative relative aux ressources des sous-traitants.

- Addenda no 2 : le 28 novembre 2017 :

  Cet addenda portait sur des questions spécifiquement administratives reliées au regroupement d'entreprises et à la sous-traitance des ressources-clés.

- Addenda no 3 : le 5 décembre 2017 :

  Cet addenda portait sur des questions administratives concernant le taux horaire de certains professionnels, la possibilité de reporter au 15 décembre 2017 l'ouverture des soumissions et la compréhension du mandat : la problématique et la méthodologie.

La durée de validation des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 11 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les mandats consistent à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels multidisciplinaires principalement en :

- aménagement du territoire;
- urbanisme;
- design urbain;
- patrimoine;
- mobilité.

Plus précisément, les différents mandats seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal à différentes échelles, et ce, en fonction des besoins afférents aux mandats. De

manière non limitative, les principaux types de services professionnels que l'adjudicataire devra être en mesure de fournir dans les mandats qui lui seront confiés sont les suivants :

- Diagnostic

- Inventaire et caractérisation du territoire afin de déterminer les secteurs vacants, à transformer et établis;
- Caractérisation physicospatiale (morphologie urbaine, cadre bâti, composantes paysagères et patrimoniales);
- Étude historique (formation du territoire);
- Étude préalable à une évaluation de l'intérêt patrimonial d'un bâtiment ou d'un site;
- Profil social et démographique;
- Étude de marché (résidentiel, commercial et d'emploi);
- Évaluation de la capacité d'accueil (développement immobilier);

- Vision préliminaire

- Orientations d'aménagement et de développement;
- Orientations de conservation et de mise en valeur du patrimoine;
- Stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

- Hypothèses d'aménagement

- Scénario d'aménagement de quartier, de rue et de lieux publics (parcs, places, pôles de mobilité, centres de distribution urbains, sites de bornes de recharge électrique, stationnement, etc.);
- Stratégie d'encadrement réglementaire (approches impliquant des paramètres quantitatifs, qualitatifs, souples ou limitatifs);
- Étude de faisabilité technique et financière;
- Rendu visuel (schéma, croquis, plans, élévations, coupes, perspectives, etc.);

- Conception détaillée

- Guide d'aménagement et de design;
- Avant-projet détaillé : plans et devis (40 %);
- Estimation des coûts des projets;
- Suivi de certification environnementale (ex. : LEED®, SITES®, EnvisionTM, BREEAM®, Living Future©, etc.).

L'adjudicataire pourra également être appelé à réaliser et fournir les services suivants :

- Participer à des assemblées publiques tenues par l'Office de consultation publique de Montréal, les conseils d'arrondissement ou autres organismes, où sont présentés les projets de développement;
- Faire des présentations aux élus et aux représentants de la Ville et des arrondissements;
- Assister aux réunions avec les divers partenaires concernés par le mandat ou avec le public;
- Animer des séances de concertation et/ou de codesign avec la population et les partenaires;
- Collaborer avec des intervenants internes ou externes à la réalisation de mandats tels que :

- élaboration de guides, politiques ou plans d'action;
- organisation d'événements et de séances de participation publique;
- intégration de critères de performance en développement durable;
- études de caractérisation géotechnique et environnementale;

- mise en place des mesures de protection des ressources archéologiques;
- plans et devis pour des projets de design industriel (ex. : bornes de recharge);
- etc.

Ainsi, afin de pouvoir offrir les services demandés, les firmes mandatées ont proposé des équipes multidisciplinaires composées notamment d'architectes, d'architectes paysagistes, de designers industriels, de designers urbains et d'urbanistes. Par ailleurs, les firmes mandatées se sont adjoint les ressources complémentaires suivantes : économistes, estimateurs, ingénieurs en foresterie urbaine, en gestion écologique des eaux de pluie, en conception routière, en mobilité et circulation et des professionnels en certification environnementale, en consultation et concertation citoyenne, en histoire, en patrimoine, en modélisation 3D et en géomatique.

Les firmes mandatées agiront sous la responsabilité du directeur de l'urbanisme ou de son représentant autorisé.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les trente-six prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des ressources sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant d'évaluer l'offre en vue du pointage final.

Le mode de rémunération sera au choix du requérant des services professionnels, soit entre la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou la méthode forfaitaire.

Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue pour chacun des contrats.

La durée des trois ententes-cadres est établie sur une période maximale de trente-six mois à compter de la signature de la convention ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des projets liés à chacun des contrats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les vingt firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, huit firmes ont présenté des offres, soit une proportion de 40 % des firmes, pour un total de 22 offres reçues.

Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces offres ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1). Parmi elles, quinze offres ont été rejetées. Les raisons qui motivent ces rejets sont précisées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Toutefois, sept offres ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissibles à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2). Finalement, trois offres ont obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablies.

Une même firme pouvait déposer plus d'une soumission pour obtenir plus d'un contrat, en autant qu'elle présentait des équipes et des propositions différentes et qu'elle démontrait sa capacité à se conformer aux exigences du mandat en termes de ressources humaines et de compétence de son équipe ainsi que sa capacité à respecter les échéanciers.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, qui s'est réuni le 25 janvier 2018, celui-ci recommande de retenir les offres de service de :

- Contrat no 1	Atelier Civiliti inc.	1 837 070,55 $, taxes incluses
- Contrat no 2	Lemay co inc.	1 543 900,40 $, taxes incluses
- Contrat no 3	Fahey et associés inc.	571 237,19 $, taxes incluses

Contrat no 1 – Atelier Civiliti inc.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Atelier Civiliti inc.	82,7	0,72	1 837 070,55 $
Lemay Co inc.	88,2	0,67	2 060 476,18 $
Fahey et associés inc.	74,8	0,54	2 308 748,59 $
Provencher Roy + associés architectes inc.	78,3	0,52	2 462 717,36 $
Dernière estimation réalisée			2 311 606,61 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			- 474 536,06 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			- 20,53 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			223 405,63 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			12,16 %

Contrat no 2 – Lemay Co inc.

La firme Atelier Civiliti inc. n'a présenté qu'une seule offre pour les trois contrats. La firme Provencher Roy + associés architectes inc. n'a pas déposé de bordereau de prix pour le contrat no 2.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Lemay Co inc.	88,2	0,89	1 543 900,40 $
Fahey et associés inc.	74,8	0,72	1 731 490,74 $
Dernière estimation réalisée			1 732 253,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			- 188 353,10 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			- 10,87 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($)			187 590,34 $

(2 e meilleure note finale – adjudicataire) Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	12,15 %

Contrat no 3 – Fahey et associés inc.

Parmi les sept soumissions reçues, quatre n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis, deux étaient non conformes. La firme Fahey et associés inc. se trouve donc la seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Fahey et associés inc.	74,8	2,19	571 237,19 $
Dernière estimation réalisée			571 699,95 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			- 462,76 $ - 0,08 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			S. O. S. O.

Analyse – Contrat no 1 :

Pour le contrat no 1, nous constatons un écart important entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 837 070,55 $ (incluant taxes) est 20,53 % plus basse que l'estimation faite par le SMVT;
- L'offre la plus haute est de 2 462 717,36 $ (incluant taxes) soit 6,54 % plus élevée que l'estimation réalisée par le SMVT.

Pour le contrat no 1, nous constatons que la moyenne des prix des quatre firmes soumissionnaires se situe à 2 167 253,17 $ (incluant taxes). Il y a donc un écart de 6,24 % avec l'estimation réalisée par le SMVT. L'estimation du SMVT est basée sur le juste prix du marché.

L'écart s'explique par le fait que l'adjudicataire n'a pas effectué de majoration des taux horaires entre l'an 1 et l'an 2. D'autre part, le taux horaire de l'adjudicataire pour le directeur de projet et le chargé de projet (mandat) est identique alors que l'estimation du SMVT prévoyait un taux horaire supérieur de 15,3 % pour le directeur de projet par rapport à celui du chargé de projet (mandat).

De plus, les taux horaires proposés par Atelier Civiliti inc. pour certaines ressources sont nettement en dessous des taux estimés. À titre d'exemple :

- le taux horaire des professionnels (10 ans et plus d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 22,7 % par rapport à l'estimation du SMVT;
- le taux horaire des professionnels (entre 5 et 10 ans d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 17,6 % par rapport à l'estimation du SMVT;
- le taux horaire des professionnels (moins de 5 ans d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 14,3 % par rapport à l'estimation du SMVT.

D'ailleurs, les taux horaires proposés par Atelier Civiliti inc. sont nettement en dessous de la recommandation des taux horaires de l'Association des architectes paysagistes du Québec, de l'Association des designers industriels du Québec ou encore des taux horaires admissibles pour les services d'architectes aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes à partir desquels l'estimation pour les différentes catégories de professionnels a été réalisée. Cette remarque est également valide pour les ressources de type « personnel technique ».

Analyse – Contrat no 2 :

Pour le contrat no 2, nous constatons un écart important entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 543 900,40 $ (incluant taxes) est 10,87 % plus basse que l'estimation faite par le SMVT;
- L'offre la plus haute est 1 731 490,74 $ (incluant taxes), soit 0,04 % moins élevée que l'estimation réalisée par le SMVT.

Pour le contrat no 2, nous constatons également que la moyenne des prix des deux firmes soumissionnaires se situe à 1 637 695,57 $ (incluant taxes). Il y a donc un écart de 5,46 % avec l'estimation réalisée par le SMVT.

D'autre part, les taux horaires proposés par Lemay Co inc. pour certaines ressources sont en dessous des taux estimés. À titre d'exemple :

- le taux horaire des professionnels (10 ans et plus d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 13,6 % par rapport à l'estimation du SMVT;
- le taux horaire des professionnels (entre 5 et 10 ans d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 8,2 % par rapport à l'estimation du SMVT;
- le taux horaire des professionnels (moins de 5 ans d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 7,1 % par rapport à l'estimation du SMVT.

D'ailleurs, les taux horaires proposés par Lemay Co inc. sont en dessous de la recommandation des taux horaires de l'Association des architectes paysagistes du Québec, de l'Association des designers industriels du Québec ou encore des taux horaires admissibles pour les services d'architectes aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes à partir desquels l'estimation pour les différentes catégories de professionnels a été réalisée. Cette remarque est également valide pour les ressources de type « personnel technique ».

Analyse – Contrat no 3 :

Pour le contrat no 3, nous constatons que la soumission de l'adjudicataire s'établissant à 571 237,19 $ (incluant taxes) est 0,08 % plus basse que l'estimation faite par le SMVT. L'adjudicataire n'a pas effectué de majoration des taux horaires entre l'an 1, l'an 2 et l'an 3.

Bien que le montant total de la soumission soit similaire à l'estimation du SMVT, l'écart des taux horaires selon le type de ressources entre l'adjudicataire et l'estimation du SMVT peut être notable. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est supérieur de 20 % à celui de l'estimation du SMVT tandis que le taux horaire pour les professionnels (expérience de plus de 10 ans) de l'adjudicataire est inférieur de 18,2 % à celui de l'estimation du SMVT.

Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les trois adjudicataires disposent d'un certificat de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dont copies sont jointes au présent dossier. Les dates d'émissions des autorisations sont les suivantes :

- Atelier Civiliti inc. : 8 mars 2016;
- Lemay Co inc. : 13 février 2017;
- Fahey et Associés inc. : 19 mars 2015.

Après validation, les trois adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et ne se sont pas rendus non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC)

Le présent dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisque le montant du contrat no 1 octroyé à Atelier Civilité inc. se chiffre à 1 837 070,55 $ et qu'un écart de - 20,53 % est constaté entre le prix soumis par l'adjudicataire et la dernière estimation effectuée par le SMVT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les trois ententes-cadres, les dépenses d'honoraires professionnels représentent un coût total maximal de 3 952 208,14 $, incluant les taxes, sur une période maximale de trente-six (36) mois, ce qui représente une dépense totale maximale de 3 608 892,82 $ net de ristournes.

Chaque entente-cadre conclue permettra de couvrir plusieurs mandats. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction de l'urbanisme et aux projets d'autres unités administratives tels les services centraux et les arrondissements, pour lesquelles la Direction de l'urbanisme offre ses services en appui. Les fonds seront puisés au PTI 2018-2020 ou au budget de fonctionnement en fonction des divers mandats. Ainsi, aucune imputation budgétaire spécifique n'est requise au présent dossier décisionnel.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004).

Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire affectée aux différents mandats. La rémunération est établie à partir des taux horaires et des ressources indiquées dans les bordereaux de prix des adjudicataires.

Ces mandats pourraient encourir des dépenses d'agglomération pour des projets s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel, ce qui relève de la compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains mandats réalisés dans le cadre des ententes-cadres permettront notamment de s'inscrire en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise - *Montréal durable 2016-2020* et contribueront à :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Ville de Montréal. (2016) *Montréal durable 2016-2020, Ensemble pour une métropole durable* , Quatre priorités d'intervention. p 13.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes multidisciplinaires expertes principalement en aménagement du territoire, en urbanisme, en design urbain, en patrimoine et en mobilité permettra à la Direction de l'urbanisme d'atteindre ses objectifs, de soutenir efficacement les arrondissements et d'accélérer la réalisation de ses projets.

Dans le cas où le dossier n'est pas approuvée ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs fixés par la direction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats: à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances.

Début des contrats : avril 2018.

Services professionnels dispensés : avril 2018 à avril 2021 ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires respectives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Lise BERNIER, Service de la mise en valeur du territoire
Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire
Gilles DUFORT, Service de la mise en valeur du territoire
Pascal LACASSE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Lucie CAREAU, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille TROUDE
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-6916
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-05

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-02-23

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

ATELIER CIVILITI INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5778, rue St-André, Montréal, Québec, H2S 2K1, agissant et représentée par Peter Soland, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 29 novembre 2017;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : 816136584
N^{o} d'inscription T.V.Q. :1222317815

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 20 novembre 2017 relatifs à des services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 13 décembre 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels multidisciplinaires principalement en :

- aménagement du territoire;
- urbanisme;
- design urbain;
- patrimoine;
- mobilité.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, pour une période de trente-six mois, et prend fin à l'expiration de cette période ou lorsque le montant maximal des honoraires inscrits à l'article 8 de la présente convention est atteint, le tout selon la première des deux éventualités. Le Contractant demeure tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de suivi ou de travail.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million huit cent trente-sept mille soixante-dix dollars et cinquante-cinq cents (1 837 070 ,55 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :
- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;
  ou
- la méthode forfaitaire

au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

ATELIER CIVILITI INC.

Par : _____
Peter Soland, architecte et architecte paysagiste
Associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

LEMAY CO INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3500 rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H4C 1H2, agissant et représentée par Michel Dufresne, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 4 décembre 2017;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : 144269602RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1090128759TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 20 novembre 2017 relatifs à des services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 13 décembre 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels multidisciplinaires principalement en :

- aménagement du territoire;
- urbanisme;
- design urbain;
- patrimoine;
- mobilité.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, pour une période de trente-six mois, et prend fin à l'expiration de cette période ou lorsque le montant maximal des honoraires inscrits à l'article 8 de la présente convention est atteint, le tout selon la première des deux éventualités. Le Contractant demeure tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de suivi ou de travail.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million cinq cents quarante-trois mille neuf cents dollars et quarante cents (1 543 900,40 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :
- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;
  ou
- la méthode forfaitaire

au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

LEMAY CO INC.

Par : _____
Michel Dufresne, urbaniste
Associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FAHEY ET ASSOCIÉS INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 1501, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par Robert Chicoine, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 20 novembre 2017;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 825555030RC0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1220835681TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 20 novembre 2017 relatifs à des services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 13 décembre 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels multidisciplinaires principalement en :

- aménagement du territoire;
- urbanisme;
- design urbain;
- patrimoine;
- mobilité.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, pour une période de trente-six mois, et prend fin à l'expiration de cette période ou lorsque le montant maximal des honoraires inscrits à l'article 8 de la présente convention est atteint, le tout selon la première des deux éventualités. Le Contractant demeure tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de suivi ou de travail.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent soixante et onze mille deux cent trente-sept dollars et dix-neuf cents (571 237,19 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :
- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;
  ou
- la méthode forfaitaire

au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

FAHEY ET ASSOCIÉS INC.

Par : _____
Robert Chicoine, urbaniste
Vice-président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 mars 2016

ATELIER CIVILITI INC.
A/S MONSIEUR PETER SOLAND
5778, RUE SAINT-ANDRÉ
MONTRÉAL (QC) H2S 2K1

N° de décision : 2016-CPSM-1014158
N° de client : 3000648951

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). ATELIER CIVILITI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mars 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 février 2017

LEMAY CO INC.
A/S MONSIEUR LOUIS T. LEMAY
3500, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4C 1H2

N° de décision : 2017-CPSM-1009603
N° de client : 2700031550

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LEMAY + CHA
- LEMAY + DAA
- LEMAY + MMA
- LEMAY ARCHITECTURE + DESIGN
- LEMAY ASSOCIÉS (ARCHITECTURE, DESIGN)
- SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS
- LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LEMAY CO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 novembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 19 mars 2015

FAHEY & ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR BRIAN FAHEY
740, RUE NOTRE-DAME OUEST, BUREAU 1501
MONTRÉAL (QC) H3C 3X6

N° de décision : 2015-CPSM-1017810
N° de client : 3000338368

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). FAHEY & ASSOCIÉS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **18 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187889001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Objet :	Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

int. octroi 17-16443.pdf
grille comité 17-16443 contrat 1.pdf
grille comité 17-16443 contrat 2.pdf
grille comité 17-16443 contrat 3.pdf
17-16443 SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-08

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

17-16443 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme CONTRAT 1

FIRME	Présentation et clarté de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du directeur du projet et sa relève 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Fahey et associés inc.	4,00	7,33	10,83	15,33	14,33	23,00	74,8	2 308 748,59 $	0,54	3
Lemay Co inc.	4,17	9,33	13,67	18,00	17,33	25,67	88,2	2 060 476,18 $	0,67	2
Provencher Roy + associés architectes inc.	4,33	8,00	12,67	14,00	16,33	23,00	78,3	2 462 717,36 $	0,52	4
Atelier Christian Thiffault s.e.n.c.r.l.	3,50	8,33	9,33	15,33	13,67	18,33	68,5			Non conforme
AECOM Consultants inc.	3,50	7,67	11,83	13,33	13,33	19,00	68,7			Non conforme
BC2 Groupe conseil inc.	3,50	8,00	10,83	13,67	12,33	20,00	68,3			Non conforme
Atelier Civiliti inc.	4,00	8,67	13,67	16,00	16,67	23,67	82,7	1 837 070,55 $	0,72	1
Affleck de la Riva architectes	3,67	6,67	4,33	12,33	15,33	21,33	63,7			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Pierre L'Allier

Comité

Date	mercredi 25-01-2017
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

17-16443 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme CONTRAT 2

FIRME	Présentation et clarté de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du directeur du projet et sa relève 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Fahey et associés inc.	4,00	7,33	10,83	15,33	14,33	23,00	74,8	1 731 490,74 $	0,72	2
Lemay Co inc.	4,17	9,33	13,67	18,00	17,33	25,67	88,2	1 543 900,40 $	0,89	1
Atelier Christian Thiffault s.e.n.c.r.l.	3,50	8,33	9,33	15,33	13,67	18,33	68,5			Non conforme
AECOM Consultants inc.	3,50	7,67	11,83	13,33	13,33	19,00	68,7			Non conforme
BC2 Groupe conseil inc.	3,50	8,00	10,83	13,67	12,33	20,00	68,3			Non conforme
Atelier Civiliti inc.	4,00	8,67	13,67	16,00	16,67	23,67	82,7		contrat 1	Non conforme
Affleck de la Riva architectes	3,67	6,67	4,33	12,33	15,33	21,33	63,7			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	mercredi 25-01-2017
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage
Multiplicateur d'ajustement	10000

Agent d'approvisionnement Pierre L'Allier

17-16443 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme CONTRAT 3

FIRME	Présentation et clarté de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du directeur du projet et sa relève 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Fahey et associés inc.	4,00	7,33	10,83	15,33	14,33	23,00	74,8	571 237,19 $	2,19	1
Lemay Co inc.	4,17	9,33	13,67	18,00	17,33	25,67	88,2		Contrat 2	Non conforme
Atelier Christian Thiffault s.e.n.c.r.l.	3,50	8,33	9,33	15,33	13,67	18,33	68,5			Non conforme
AECOM Consultants inc.	3,50	7,67	11,83	13,33	13,33	19,00	68,7			Non conforme
BC2 Groupe conseil inc.	3,50	8,00	10,83	13,67	12,33	20,00	68,3			Non conforme
Atelier Civiliti inc.	4,00	8,67	13,67	16,00	16,67	23,67	82,7		Contrat 1	Non conforme
Affleck de la Riva architectes	3,67	6,67	4,33	12,33	15,33	21,33	63,7			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Pierre L'Allier

Comité

Date	mercredi 25-01-2017
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage
Multiplicateur d'ajustement	10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16443
Numéro de référence : 1116619
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2 Architectures Inc 6250 rue Hutchison, local 300A Montréal, QC, H2V 4C5 NEQ : 1171613186	Madame Émilie Vandal-Piché Téléphone : 514 278-4443 Télécopieur :	**Commande : (1363731)** 2017-11-20 15 h 39 **Transmission :** 2017-11-20 15 h 39	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1363882)** 2017-11-21 8 h 54 **Transmission :** 2017-11-21 8 h 54	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3

				2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Madame Josée Marchand Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**Commande : (1364238)** 2017-11-21 16 h 58 **Transmission :** 2017-11-21 16 h 58	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1365844)** 2017-11-27 10 h 23 **Transmission :** 2017-11-27 10 h 23	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Atelier CT 3641 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2X2V5 NEQ : 3368665538	Monsieur Christian Thiffault Téléphone : 514 678-3952 Télécopieur :	**Commande : (1363575)** 2017-11-20 12 h 47 **Transmission :** 2017-11-20 12 h 47	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1366313)** 2017-11-28 10 h 02 **Transmission :** 2017-11-28 10 h 02	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-28 10 h 02 - Téléchargement 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 10 h 02 - Téléchargement 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1363972)** 2017-11-21 10 h 29 **Transmission :** 2017-11-21 10 h 29	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Brodeur Frenette S.A. 1255 boul. Robert-Bourassa Suite 1204 Montréal, QC, H3B 3W9 http://www.brodeurfrenette.ca NEQ : 1171447106	Monsieur André Brodeur Téléphone : 514 219-9033 Télécopieur :	**Commande : (1363712)** 2017-11-20 15 h 26 **Transmission :** 2017-11-20 15 h 26	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com NEQ : 1170643176	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (1364106)** 2017-11-21 13 h 51 **Transmission :** 2017-11-21 13 h 51	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Commission scolaire de Montréal 3737, rue Sherbrooke Est 1er étage Nord Montréal, QC, H1X 3B3 http://www.csdm.qc.ca NEQ :	Madame Caroline Lapointe Téléphone : 514 596-6418 Télécopieur : 514 596-6667	**Commande : (1365025)** 2017-11-23 13 h 41 **Transmission :** 2017-11-23 13 h 41	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 NEQ : 1145360658	Monsieur Pierre Dupuis Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (1364028)** 2017-11-21 11 h 26 **Transmission :** 2017-11-21 11 h 26	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Elise Beauregard architecte paysagiste et collaborateurs inc. 509-65 St-Paul Montréal, QC, H2Y 3S5 NEQ : 1167709428	Madame Elise Beauregard Téléphone : 514 824-5302 Télécopieur : 514 861-7901	**Commande : (1366140)** 2017-11-27 17 h 02 **Transmission :** 2017-11-27 17 h 02	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 17 h 02 - Téléchargement 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 -

				Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fahey et Associés inc. 740 Notre-Dame Ouest Bureau 1501 Montréal, QC, H3C3X6 http://www.fahey.ca NEQ : 1169583532	Monsieur Brian Fahey Téléphone : 514 939-9399 Télécopieur :	**Commande : (1364136)** 2017-11-21 14 h 30 **Transmission :** 2017-11-21 14 h 30	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1364101)** 2017-11-21 13 h 47 **Transmission :** 2017-11-21 13 h 47	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1363760)** 2017-11-20 16 h 15 **Transmission :** 2017-11-20 16 h 15	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 -

				Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1363783)** 2017-11-20 16 h 36 **Transmission :** 2017-11-20 16 h 36	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1168830322	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1364241)** 2017-11-21 17 h 10 **Transmission :** 2017-11-21 17 h 10	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	**Commande : (1364054)** 2017-11-21 11 h 54 **Transmission :** 2017-11-21 11 h 54	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 -

				Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1363935)** 2017-11-21 9 h 43 **Transmission :** 2017-11-21 9 h 43	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1363711)** 2017-11-20 15 h 24 **Transmission :** 2017-11-20 15 h 24	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne

Formation en ligne

Glossaire

Plan du site

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs

Contactez-nous

Nouvelles

Marchés publics hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO

Info sur Constructo

Conditions d'utilisation

Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.40

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187889001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Objet :	Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin

Rapport mandat SMCE187889001.pdf

Dossier # :1187889001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187889001

Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187889001
Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes: 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat 1).*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la mise en valeur du territoire et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Ils ont souligné que plusieurs firmes n'ont pas obtenu la note de passage dans ces dossiers de services professionnels parce qu'elles n'étaient pas en mesure d'offrir des ressources adéquates pour les spécialités demandées.

En ce qui a trait au contrat 1, le Service a expliqué que les soumissionnaires ont proposé des taux horaires très agressifs. Cette approche contribuerait, pour l'essentiel, à expliquer l'écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire. Pour la Commission, cette hypothèse est tout à fait plausible.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la mise en valeur du territoire et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat 1).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187889001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2018/03/29
17:00

(2)

Dossier # : 1171368004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m², avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Tour TDC Développements inc., un immeuble avec bâtiments dessus érigés, situé au 1300 à 1304, 1306 à 1308, 1314 à 1316, 1320 à 1326 et 1330 rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912, 1 852 913, 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165 et 1 854 166 du cadastre du Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, pour la somme de 5 550 000 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

3. d'autoriser le greffier de la Ville, aux termes de la résolution à être adoptée, à signer tout projet d'acte de vente substantiellement conforme à l'entente cadre Quad Windsor signée le 21 juin 2017 (CE - CG17 0263).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 16:00

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171368004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m², avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2017, la Ville de Montréal et Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. (collectivement le « Promoteur ») ont signé une entente-cadre (l'« Entente-cadre ») qui détaille des transactions immobilières à être complétées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares (le « PPU ») ainsi que du projet Tours des Canadiens (le « Projet ») réalisé par La Corporation immobilière Cadillac-Fairview Ltée, entre les rues Jean-D'estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Une des transactions concerne l'acquisition par la Ville d'immeubles, avec bâtiments dessus érigés, situés au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, sis au 1300 à 1304, 1306 à 1308, 1314 à 1316, 1320 à 1326 et 1330 rue Saint-Antoine Ouest, connus et désignés par les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 913, 1 852 912, 1 852 904 et 1 852 902 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 072,8 m² (collectivement l'« Immeuble »). L'Immeuble est destiné à la construction de logements sociaux et communautaires ou abordables en vertu du PPU.
Le présent sommaire consiste à approuver le projet d'acte pour l'acquisition de l'Immeuble par la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0263 - 15 juin 2017 - Approuver un projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Conformément aux termes et conditions prévus à l'Entente-cadre, l'Immeuble est acquis par la Ville de Tour TDC Développements inc. (« TDC »), aux conditions suivantes :

· Un prix de vente de 5 550 000 $, excluant les taxes applicables, convenu de gré à gré avec le Promoteur sur la base du coût potentiel d'acquisition établi par le SGPI en avril 2017 (à noter que le Promoteur a acquis l'Immeuble en 2007 - 2008 pour la somme de 6 620 000 $).

· Une servitude pour une durée de 10 ans est prévue afin de restreindre l'usage de l'Immeuble à des fins de logements sociaux et communautaires ou abordables.

· Un droit de premier refus est accordé à TDC pour une période de 20 ans.

· Advenant une augmentation du coefficient d'occupation du sol après la signature de l'acte de vente, le prix de vente est sujet à ajustement, et ce, pour une période de 10 ans. Le potentiel actuel permet la construction d'environ 150 logements.

À noter qu'une étude de caractérisation de l'Immeuble (sols et bâtiments) a confirmé la présence de matières contaminées. Les coûts estimés pour la réhabilitation sont précisés dans la partie des aspects financiers.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande cette acquisition pour les motifs suivants :

· Elle répond aux exigences du PPU.

· Elle est conforme aux termes et conditions prévus à l'Entente-cadre.

· Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie.

· Elle est réalisée sur la base du coût potentiel d'acquisition.

· Elle permettra la construction de logements sociaux et communautaires ou abordables.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), ce dossier sera soumis à la commission permanente sur l'examen des contrats pour étude, parce que le contrat est d’une valeur de plus de 2 M $ et que la transaction immobilière est conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une dépense de 5 550 000 $, plus les taxes applicables, laquelle est financée tel que prévu à l'intervention du Service des finances.
Le prix de vente de 5 550 000 $ (5 173,38 $/m² ou 480 $/pi²) a été négocié de gré à gré avec le Promoteur sur la base du coût potentiel d'acquisition établi par la Division de l'évaluation du SGPI en date du 7 avril 2017, au montant de 5 625 000$. À cette date, la valeur marchande était de 3 549 000$. Notons que le vendeur a acquis l'immeuble en 2008-2009 au prix de 6 620 000$ et qu'en aucun temps il aurait accepté de vendre à un prix inférieur à 5 550 000$.

La valeur de l'Immeuble apparaissant au rôle foncier pour l'année en cours est de 4 132 500 $.

Le prix de revente de l'Immeuble, s'il est vendu pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, sera déterminé selon les paramètres définis par *la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* , adopté par le comité exécutif au mois de février 2002 (CE02 0095). Advenant une telle vente, il y aura une perte financière à prévoir d'un montant approximatif de 4 763 500 $.

Les coûts de démolition des bâtiments sont évalués à 156 000 $, tandis que ceux pour la décontamination des sols ainsi que le retrait de matériaux contaminés dans les bâtiments sont estimés à 777 500 $. Les coûts liés à la décontamination des sols seront assumés par le futur acheteur et seront considérés lors de la revente.

Les coûts de détention estimés à compter de l'acquisition jusqu'à la démolition des bâtiments s'élèvent à 60 000 $ par année.

Enfin, un budget de 80 000 $ est requis pour permettre de compléter un inventaire archéologique à la demande de la Division du patrimoine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition, prévue dans le cadre du PPU, permettra l'amélioration de la qualité de l'environnement dans ce secteur et l'augmentation du nombre d'unités d'habitation pour les personnes à revenu modeste.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente acquisition permettra la construction de logements sociaux et communautaires ou abordables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise présentement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Marie-Claude A MORIN, Service de la mise en valeur du territoire
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 1er mars 2018
Jean-François MORIN, 1er mars 2018
Marie-Claude A MORIN, 8 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-6292
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-13

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs, en remplacement de Marie-Claude Lavoie, directrice du service jusqu'au 9 mars 2018 inclusivement

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2018-03-02

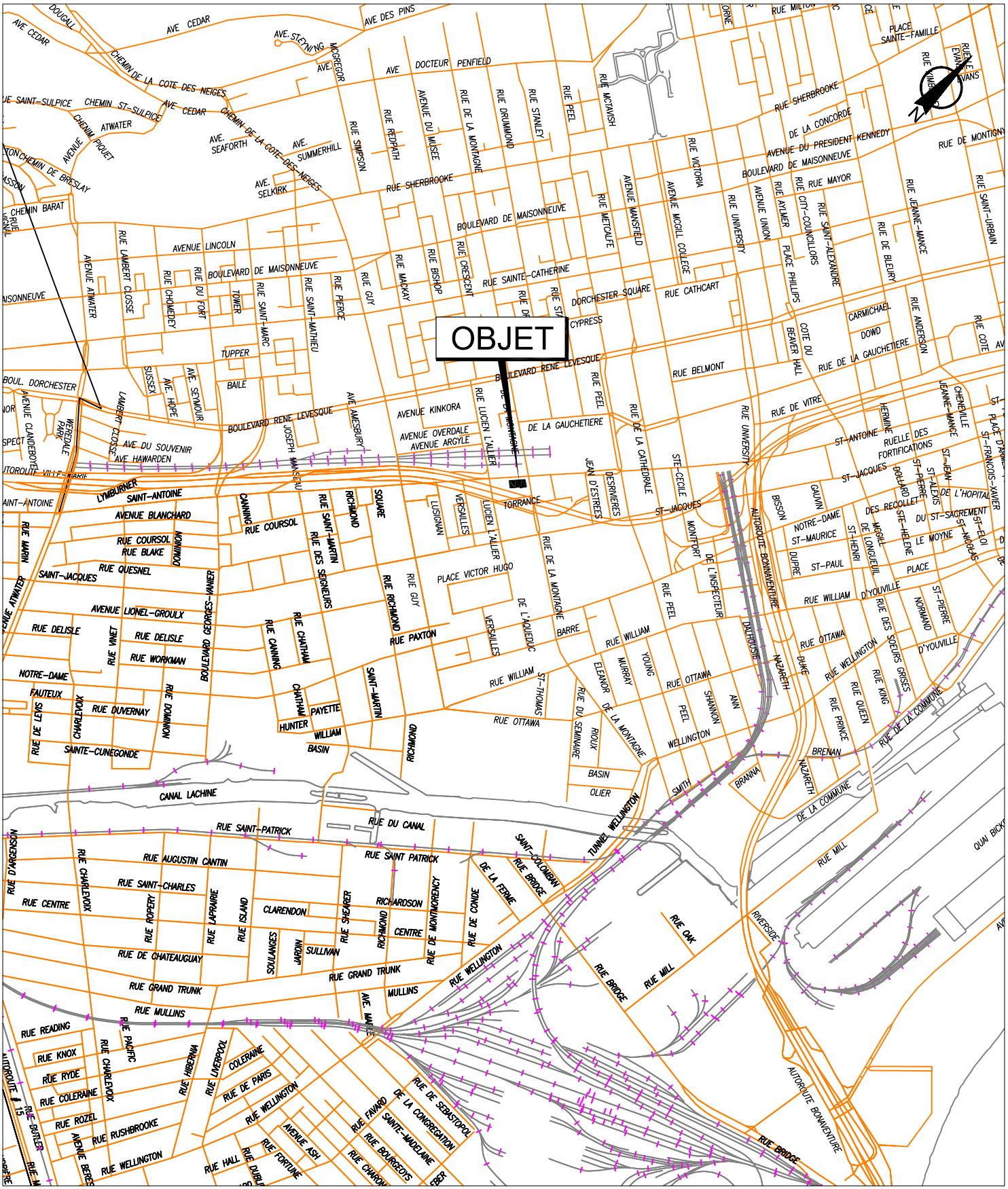

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-7969-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 27-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

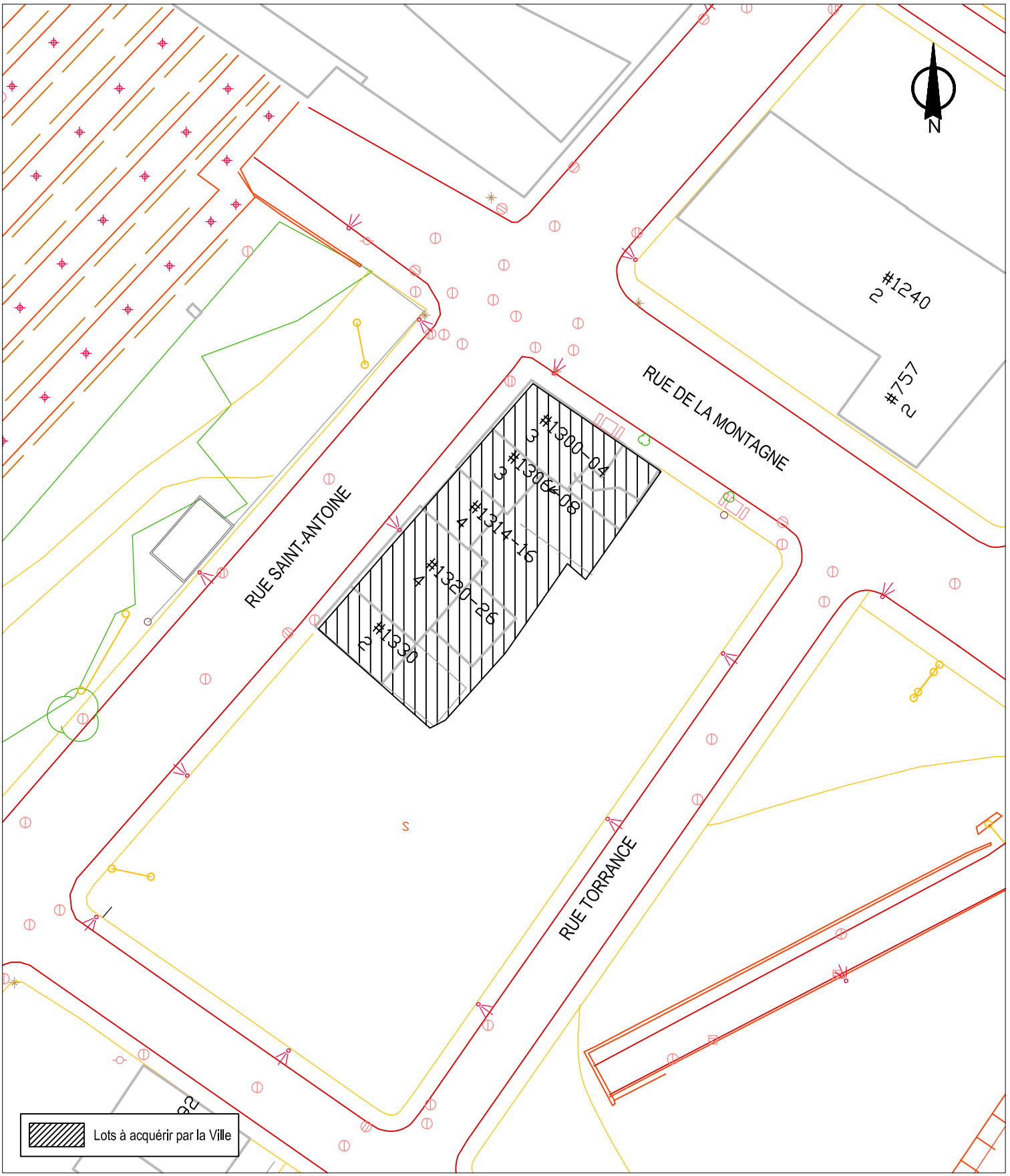

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7969-01
Production : CL
Échelle : 1:5700
Date : 27-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

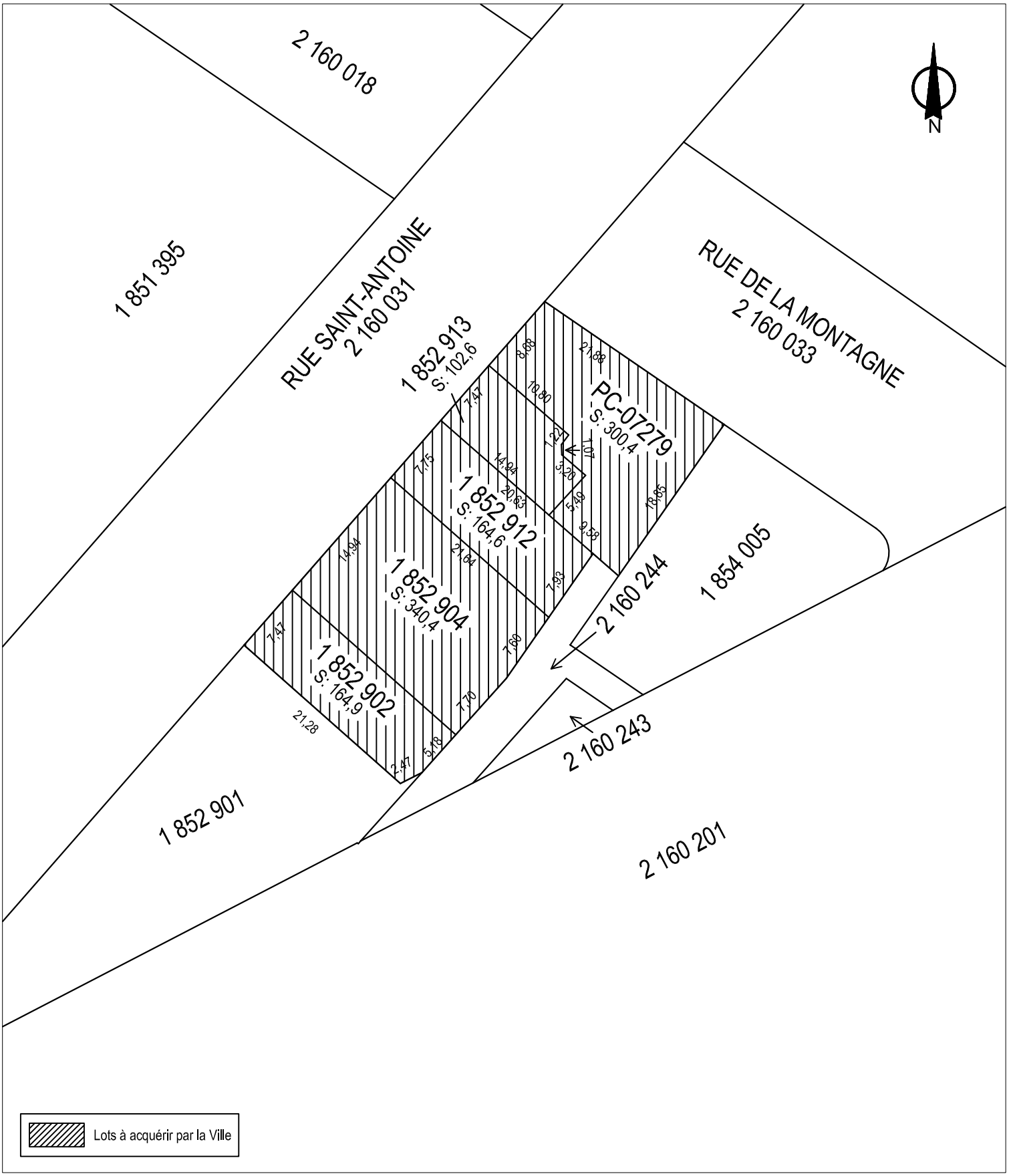

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7969-01
Production : CL
Échelle : 1:500
Date : 27-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7969-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 27-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Opinions de valeurs

Valeurs	En date 7 avril 2017
Valeur marchande	3 540 000 $
Valeur au propriétaire	4 285 000 $
Coût potentiel d'acquisition	5 625 000 $

Note : le vendeur a payé 6 620 000 $ en 2007-2008 pour acquérir ces immeubles.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 MAI 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE-CADRE
QUAD WINDSOR

ENTRE : TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.), personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 21 février 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **Tour TDC** »

ET : 4410700 CANADA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 23 février 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **4410700**»

ET : 600 PEEL STREET HOLDINGS INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 22 janvier 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **600 Peel** »

ET : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG 17 0263 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 15 juin 2017

et dont copie de chacune est jointe aux présentes comme annexe B.

ci-après désignée la « **Ville** »

Tour TDC, 4410700, 600 Peel et la Ville sont ci-après collectivement désignées les « **Parties** ».

ATTENDU QUE Tour TDC a signé le 19 septembre 2014 en faveur de la Ville une promesse de vente d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 28 octobre 2015, par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015, par une convention d'amendement signée le 14 janvier 2016 et par une convention d'amendement signée le 29 février 2016, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe C (collectivement et telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Promesse de vente** ») relativement entre autres aux terrains désignés comme une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337 et 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

de Montréal, lesquels terrains sont identifiés comme les lots projetés 5 945 983 et 5 945 984 des mêmes cadastre et circonscription foncière, dans le plan daté du 28 octobre 2016, dont copie est jointe aux présentes comme annexe D et sont situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (collectivement, la « **Lisière St-Antoine** »);

ATTENDU QUE Tour TDC a signé le 7 octobre 2014 en faveur de la Ville une convention relative aux « Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal – Projet de construction sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie », dont une copie est jointe aux présentes comme annexe E (telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Lettre d'engagement** »);

ATTENDU QUE Tour TDC a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 3 juin 2015, par une convention d'amendement signée le 29 juin 2015, par une lettre signée le 28 juillet 2015, par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015, par une convention d'amendement signée le 14 janvier 2016 et par une convention d'amendement signée le 29 février 2016, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe F (collectivement et telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Promesse d'achat** ») relativement entre autres aux terrains désignés comme le lot 1 852 946 et la partie de l'ancien lot 2 160 032 désormais connue comme le lot 5 830 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal (collectivement, les « **Immeubles de la Ville** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe G);

ATTENDU QUE Tour TDC a acquis les terrains désignés comme les lots 1 852 945 et 2 296 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et connus comme la rue Torrance (collectivement, la « **Rue Torrance** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe H), lesquels étaient détenus par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (le « **MTMDET** »);

ATTENDU QUE Tour TDC est propriétaire inscrit des terrains désignés comme les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés aux 1300-1304, 1306-1308, 1314-1316, 1320-1326 et 1330 rue Saint-Antoine ouest, au sud de la rue Saint-Antoine ouest, entre la rue Lucien-L'Allier et la rue de la Montagne (collectivement, les « **Immeubles DLM** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe I);

ATTENDU QUE 4410700 est propriétaire inscrit des terrains désignés comme les lots 2 160 115 et 2 160 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés à l'ouest de la rue Peel, entre la rue Saint-Antoine ouest et la rue Saint-Jacques (collectivement, les « **Terrains 750 Peel**»), tel que présentés approximativement sur le plan dont copie est jointe aux présentes comme annexe J;

ATTENDU QUE 600 Peel est propriétaire inscrit du terrain désigné comme le lot 2 975 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé à l'ouest de la rue Peel, entre la rue Notre-Dame ouest et la rue Saint-Jacques (le « **Terrain 600 Peel** »), tel que présenté approximativement sur le plan dont copie est jointe aux présentes comme annexe J;

ATTENDU QUE Tour TDC, 4410700 et 600 Peel ont pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe K;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

ACHAT-VENTE D'IMMEUBLES, SERVITUDES ET AUTRES OBLIGATIONS

1. ACHAT DES IMMEUBLES DLM PAR LA VILLE

1.1 Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 1.2, la Ville accepte et s'engage à acheter, et Tour TDC accepte et s'engage à vendre à la Ville, les Immeubles DLM au prix de 5 550 000 $ plus les taxes de vente applicables, lequel prix représente le coût potentiel d'acquisition dont le prix de base est établi à 5 173,38 $/m² (le « **Prix de base** ») et sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente. Les Immeubles DLM seront vendus « tels quels et dans l'état dans lesquels ils se trouvent », aux risques et périls de la Ville, sans aucune représentation, garantie ou engagement, légal ou conventionnel, à l'exception de la garantie du droit de propriété.

1.2 La Ville pourra effectuer ou faire effectuer, dans les 120 jours, à compter de la date de la signature des présentes, à ses frais et sous son entière responsabilité, les vérifications diligentes qu'elle jugera appropriées, notamment eut égard aux titres et quant à la qualité des sols des Immeubles DLM. Si les résultats de telles vérifications diligentes complétées par la Ville ou à sa demande s'avèrent ne pas être à la satisfaction de cette dernière, elle pourra, dans le délai de 120 jours, en aviser par écrit Tour TDC. Dans ce cas, l'engagement bilatéral résultant de l'article 1.1 sera nul et non avenu, dès la réception de l'avis écrit par Tour TDC. Aucune des Parties à la présente entente n'aura alors de recours ou de droit de réclamation contre l'autre relativement à l'article 1. Toutefois, dans un tel cas, toutes les autres dispositions de la présente entente et les droits et obligations des Parties y stipulés, notamment ceux relatifs aux logements abordables prévus dans la Lettre d'engagement demeureront valides et applicables. Par ailleurs, dans le cas de non avis par la Ville ou d'avis de satisfaction dans le respect des conditions prévues, les étapes administratives municipales pourront être entreprises et tout projet d'acte de vente préparé en application du présent paragraphe 1.2 devra être soumis aux autorités compétentes et signé par la Ville et Tour TDC dans les 180 jours de la date d'expiration du délai prévu pour effectuer les vérifications diligentes.

1.3 La Ville reconnait que le Prix de base des Immeubles DLM mentionné ci-dessus est établi en fonction d'un coefficient d'occupation du sol (le « **COS** ») de 6. Pour une période de 10 ans suivant la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles DLM, le prix d'acquisition demeurera sujet à un ajustement advenant toute augmentation du COS, sans égard à la construction ou non de bâtiments sur les Immeubles DLM. Cet ajustement sera alors calculé en augmentant le Prix de base à un taux de 854,46 $/m² pour chaque point d'augmentation du COS, majoré annuellement à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Montréal (IPC d'ensemble, publié par Statistiques Canada ou par son successeur) afin de refléter la valeur additionnelle relative à ladite augmentation du COS, et cet ajustement du Prix de base sera alors payable par la Ville à Tour TDC dans un délai d'au plus 90 jours suivant la date de la modification du COS.

1.4 Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera à Tour TDC, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles DLM, toute portion des taxes municipales payées en trop pour lesdits immeubles, le cas échéant. De plus, la Ville informera le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal de son acquisition des Immeubles DLM, afin qu'un remboursement de taxe scolaire soit effectué à Tour TDC, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, pour toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

1.5 Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement aux Immeubles DLM seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

1.6 La Ville s'engage à établir dans l'acte de vente à intervenir avec Tour TDC :

1.6.1 À l'encontre des Immeubles DLM, à titre de fonds servant, en faveur des propriétés mentionnées au paragraphe 1.6.2 comme fonds dominant, une servitude réelle, prohibant, pour une période de 10 ans, à compter de la date de cet acte de vente, tout usage ou utilisation directe ou indirecte du fonds servant ou de partie de celui-ci autre que pour la réalisation (incluant l'exploitation, la location, la gestion) d'un projet de construction de logements sociaux et communautaires ou pour la réalisation d'un projet de construction de logements abordables, dans chaque cas conformes aux exigences en matière d'urbanisme établies par la Ville (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel).

1.6.2 Pour les fins du paragraphe 1.6.1, le « fonds dominant » signifie, collectivement, (i) les Immeubles de la Ville, (ii) la Rue Torrance, (iii) les Terrains 750 Peel et le lot 1 853 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (iv) le Terrain 600 Peel, (v) les lots 1 852 949, 2 296 272, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 357, 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (excluant la portion de ceux-ci constituant la Lisière St-Antoine), (vi) les lots 1 852 944, 1 854 006, 2 925 337, 2 925 338, 2 925 339 et 2 925 340, (vii) les lots 1 851 412 et 2 296 185 et (viii) les lots 1 851 413 et 4 190 771 tous des mêmes cadastre et circonscription foncière.

1.6.3 La Ville s'engagera dans l'acte de vente des Immeubles DLM à respecter les obligations prévues au paragraphe 1.6.1 et s'engagera à faire en sorte que tout acheteur ou cessionnaire subséquent de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM convienne par écrit des mêmes obligations et qu'il s'engage à obliger tout acquéreur ou cessionnaire subséquent à faire de même, et ce, pour une période de 10 ans, tel que ci-dessus mentionné.

1.7 L'acte de vente des Immeubles DLM à la Ville prévoira que si dans les 20 premières années depuis sa date de signature à quelque moment que ce soit la Ville reçoit ou désire présenter ou accepter une offre (l'« **Offre** ») d'un tiers (l' « **Acheteur** ») de bonne foi relativement à la vente, transfert ou autre aliénation (un « **Transfert** » ou « **Transférer** ») de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM (selon le cas, les « **Immeubles visés** »), la Ville doit, dans les meilleurs délais, en aviser Tour TDC et lui communiquer une copie intégrale de l'Offre. Tour TDC aura le droit (le « **Droit de premier refus** »), par avis écrit à la Ville dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'Offre, de choisir d'acheter les Immeubles visés aux modalités et conditions prévues à l'Offre. Si Tour TDC n'exerce pas le Droit de premier refus, la Ville peut effectuer un Transfert des Immeubles visés à l'Acheteur aux modalités et conditions prévues à l'Offre. Dans le cas où le Transfert qui devait suivre cette Offre ne se réalise pas dans le délai de 12 mois prévu ci-dessous, il est entendu que le Droit de premier refus s'appliquera lors de toute Offre subséquente le cas échéant. Nonobstant ce qui précède, les Parties reconnaissent et conviennent que la Ville aura le droit, sans que ne soit déclenchée l'application du Droit de premier refus stipulé au présent paragraphe, de procéder au Transfert de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM à tout organisme ou entité (i) qui s'engage à y construire des logements sociaux et communautaires ou des logements abordables, dans chaque cas conformes aux exigences en matière d'urbanisme établies par la Ville (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel) et (ii) s'engage à respecter les obligations et le Droit de premier refus prévus au présent paragraphe 1.7 à l'égard de tout Transfert subséquent. Dans le cas où le Droit de premier refus est déclenché conformément au présent paragraphe, que Tour TDC choisit de ne pas l'exercer relativement aux Immeubles visés et que ces Immeubles visés sont Transférés à l'Acheteur, le présent Droit de premier

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

refus s'éteint (à l'égard des Immeubles visés seulement et non du résidu des Immeubles DLM) par l'acquisition des Immeubles visés par un Acheteur. Dès que les Immeubles visés sont transférés, ils ne peuvent plus être affectés par la présente convention, sous réserve des engagements prévus au paragraphe 1.6.3 et à la cinquième phrase du présent paragraphe 1.7. L'intention des Parties est à l'effet que tout Transfert de propriété en application du présent paragraphe soit complété dans les 12 mois de la décision d'acheter ou non, le cas échéant.

1.8 La Ville déclare et reconnaît que les obligations prévues aux paragraphes 1.6 et 1.7 constituent des conditions essentielles de la présente entente, sans lesquelles Tour TDC n'aurait pas conclu d'entente ni accepté de procéder aux transactions prévues à l'article 1 ci-dessus.

1.9 Les obligations qui incombent à Tour TDC en vertu du présent article 1 sont conditionnelles à (i) la vente par la Ville en sa faveur des Immeubles de la Ville conformément à l'article 2 et (ii) l'adoption d'une résolution par l'autorité municipale compétente, aux fins de la remise par la Ville à 600 Peel de l'original de la lettre de garantie bancaire fournie pour 600 Peel ou un membre de son groupe, portant le numéro H2291135R, d'un montant de 1 000 000 $, émise par The Toronto Dominion Bank en date du 26 mai 2010, telle que modifiée de temps à autre par la suite. Il est entendu que cette remise sera faite une fois que l'acte de vente des Immeubles DLM en faveur de la Ville aura valablement été publié au registre foncier sans inscription adverse ou préjudiciable.

2. ACHAT DES IMMEUBLES DE LA VILLE PAR TOUR TDC

2.1 Tour TDC accepte et s'engage par les présentes à acheter, et la Ville accepte et s'engage par les présentes à vendre à Tour TDC, les Immeubles de la Ville au prix par mètre carré et selon les autres modalités et conditions prévus dans la Promesse d'achat (laquelle est réputée valide, en vigueur et incorporée par référence à la présente entente conditionnellement à la signature de celle-ci par toutes les Parties), sous réserve de ce qui est prévu à la présente entente.

2.2 Pour plus de certitude, les Parties confirment que :

2.2.1 Le prix d'acquisition total des Immeubles de la Ville aux termes du paragraphe 2.1 de la Promesse d'achat est de 2 297100 $, détaillé comme suit :

- lot 1 852 946 (77,2 m² x 3 875 $/m²) = 299 150 $

- lot 5 830 806 (515,60 m^2 x 3 875 $/$m^2$)) = 1 997 950 $

2.2.2 Le solde du prix aux termes du paragraphe 2.1.3 de la Promesse d'achat est de 2 060 686,91$.

2.3 Les Parties reconnaissent et conviennent que la Promesse d'achat s'appliquera uniquement aux Immeubles de la Ville et qu'elle ne s'appliquera plus, à compter de la date des présentes, aux terrains connus comme étant les lots 5 830 805 et 5 830 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (dont copie du plan est jointe aux présentes comme annexe G), et la Promesse d'achat est réputée amendée en conséquence.

3. ACHAT DE LA LISIÈRE ST-ANTOINE PAR LA VILLE

3.1 Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 3.3, la Ville accepte et s'engage par les présentes à acheter, et Tour TDC accepte et s'engage par les présentes à vendre à la Ville, la Lisière St-Antoine selon les modalités et conditions prévues dans la Promesse de vente (laquelle est réputée valide, en vigueur et incorporée par référence à la présente entente conditionnellement à la signature de celle-ci par toutes les Parties), sous réserve de ce qui est prévu à la présente entente et

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

du prix d'acquisition total qui sera de 2 169 753,06 $ plus les taxes applicables, soit :

- pour les parcelles 1 à 6 identifiées dans le plan daté du 15 juillet 2015 joint à l'annexe D : 491,2 m^2 x 3 875 $/$m^2$ = 1 903 400 $

- pour la parcelle 7 identifiée dans ledit plan joint à l'annexe D : 70,7 m^2 X 3 767,37 $/$m^2$ = 266 353,06 $

3.2 Les obligations de Tour TDC prévues au présent article 3 sont conditionnelles à ce que la Ville ait vendu les Immeubles de la Ville à Tour TDC conformément à l'article 2. Les Parties reconnaissent et conviennent que la Promesse de vente s'appliquera uniquement à la Lisière St-Antoine et qu'elle ne s'appliquera plus, à compter de la date des présentes, à quelque partie que ce soit du terrain désigné comme l'ancien lot 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et la Promesse de vente est réputée amendée en conséquence par les présentes.

3.3 La Ville pourra faire effectuer des vérifications diligentes de la Lisière St-Antoine, à ses frais, dans un délai d'au plus 120 jours suivant la signature de la présente entente par les Parties. Advenant que les résultats des vérifications diligentes complétées ne soient pas à son entière satisfaction, la Ville pourra, en tout temps, avant l'expiration dudit délai de 120 jours, aviser par écrit Tour TDC de sa non satisfaction auquel cas le présent article 3 et la Promesse de vente seront nuls et non avenus dès la remise dudit avis et aucune Partie n'aura d'obligations aux termes du présent article 3 ou de la Promesse de vente ni aucun recours ou réclamation contre toute autre partie relativement audit article 3. Advenant un tel avis de non satisfaction, pour plus de certitude, les autres dispositions de la présente entente (excluant l'article 3) et les droits et obligations des Parties prévues à celles-ci demeureront valides et en vigueur. La Ville sera réputée avoir renoncé à son droit de résilier l'article 3 si elle ne donne pas l'avis écrit de non satisfaction mentionné avant l'expiration du délai de 120 jours. Dans le cas où la Ville ne donne pas l'avis écrit de non-satisfaction mentionné avant l'expiration dudit délai de 120 jours, la Ville et Tour TDC signeront l'acte de vente de la Lisière St-Antoine au plus tard 60 jours après la plus rapprochée des dates suivantes : (i) l'expiration dudit délai de 120 jours ou (ii) l'envoi pour la Ville à Tour TDC d'un avis de satisfaction et de renonciation à son droit de résilier l'article 3.

3.4 Les Parties amendent, par les présentes, la Promesse de vente de la Lisière St-Antoine, savoir :

3.4.1 Dans le cas où il y aurait impossibilité pour Tour TDC de faire radier une entrée contradictoire quelconque, préalablement à la présentation du projet d'acte de vente aux autorités municipales compétentes pour approbation, la Ville pourra décider de ne pas acheter.

3.4.2 Malgré ce qui est stipulé à l'article 14 de la Promesse de vente en faveur de Tour TDC, aucun droit de résolution ne sera prévu pour garantir l'exécution des travaux que la Ville doit exécuter pour l'élargissement de la rue Saint-Antoine ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

3.4.3 Les sous-paragraphes 3.4.1 et 3.4.2 ci-dessus modifient la Promesse de vente, tel qu'il y est mentionné, le tout sans novation ni dérogation aux autres conventions de la Promesse de vente.

4. ACHAT DE LA RUE TORRANCE PAR TOUR TDC

La Ville déclare et confirme avoir renoncé par écrit (et avoir transmis une telle renonciation par écrit au MTMDET) à son droit de premier refus et à tout autre droit ou option d'achat de la Rue Torrance. La Ville convient et reconnaît que le MTMDET pouvait vendre la Rue Torrance à Tour TDC et que Tour TDC pouvait acheter celle-ci du MTMDET. Tour TDC s'engage à consentir à la Ville la servitude prévue au

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

paragraphe 5.1, selon les modalités mentionnées. Le présent paragraphe ne constitue en aucune manière une renonciation par la Ville aux droits qu'elle pourrait avoir à l'encontre du MTMDET de lui réclamer la totalité ou une portion du prix d'achat que lui a payée Tour TDC pour l'acquisition de la Rue Torrance. Par ailleurs, la Ville reconnaît qu'elle n'a fait et ne fera valoir aucun droit, réclamation ou recours contre Tour TDC à cet égard.

5. SERVITUDES EN FAVEUR DE LA VILLE

5.1 PASSAGE - LISIÈRE DE 4,8 M - RUE TORRANCE

Tour TDC s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville, concurremment à la vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds pour le public sur le passage piétonnier à être aménagé par Tour TDC et à ses entiers frais. Ce passage sera situé sur une partie de la Rue Torrance et une partie du lot 5 830 806 ayant une largeur de 4,8 mètres (à compter de la limite de propriété située à l'extrémité sud adjacente aux lots 2 296 184, 5 830 807 et 2 296 271), à titre de fonds servant 1. La Ville et Tour TDC reconnaissent et conviennent que la servitude accordée à la Ville sera pour les seules fins de permettre l'accès au parc public à être aménagé par la Ville et décrit comme étant le parc Ville-Marie dans le *Programme particulier d'urbanisme du Quartier des Gares* joint au *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-159).

L'acte de servitude prévoira notamment les dispositions ci-après détaillées :

- Tour TDC concevra, construira et contrôlera, à ses frais et à sa seule discrétion, sujet à l'approbation de la Ville laquelle agira raisonnablement, le passage piétonnier et les autres aménagements situés sur l'assiette de cette servitude;
- la servitude expirera automatiquement sans autre formalité, avis ni document advenant que les travaux de construction dudit parc Ville-Marie par la Ville n'ait pas commencé dans un délai de cinq (5) ans suivant la date de la signature de l'acte de servitude. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville et Tour TDC s'engagent à signer et délivrer promptement, dans un tel cas, un acte d'annulation de la servitude.

5.2 UTILITÉS PUBLIQUES (TROTTOIR) - LISIÈRE DE 1,5 M – RUE PEEL

Chacun de 600 Peel et 4410700 s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville, concurremment à la vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, une servitude réelle et perpétuelle de passage piétonnier public. Suivant les termes de cette servitude, il sera permis à la Ville de construire en surface au niveau du sol un élargissement du trottoir public permettant le passage pour le public à pied, en surface, sur le trottoir sur la portion du Terrain 600 Peel et des Terrains 750 Peel sur un maximum de 1,5 mètre de largeur (depuis la limite de la ligne séparatrice de la propriété adjacente et la rue Peel), à titre de fonds servant 2. Cet acte de servitude prévoira notamment :

5.2.1 La Ville sera responsable d'effectuer à ses frais la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien, la réparation et le remplacement du passage piétonnier public, selon les plans et devis et l'échéancier des travaux à être approuvés par le propriétaire du fonds servant 2, agissant raisonnablement.

5.2.2 La Ville reconnaît et accepte qu'un ou plusieurs stationnements, bâtiments, structures et autres améliorations pourront être situés de temps à autre sous, au-dessus ou à proximité de l'assiette de la servitude et que la servitude de passage piétonnier public ne restreindra ni ne limitera de quelque manière que ce soit le droit du propriétaire du fonds servant 2 de concevoir, construire, entretenir, réparer, rénover, améliorer, remplacer, configurer, reconfigurer ou redévelopper quelque portion que ce soit de sa propriété à sa seule discrétion, sous réserve de ce qui suit. La Ville s'engage à délivrer au propriétaire du fonds servant 2 un préavis écrit d'au moins 3 mois (l' « **Avis des travaux** ») avant le début des travaux d'élargissement du trottoir public par la Ville sur les assiettes de la servitude, et le propriétaire du fonds servant 2 devra, à l'expiration dudit délai de 3 mois, enlever ses aménagements sur lesdites assiettes de la servitude et

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

donner accès à la Ville auxdites assiettes. Nonobstant ce qui précède, advenant la délivrance de l'Avis des travaux par la Ville, le propriétaire du fonds servant 2 n'aura aucune obligation, avant le 31 mars 2019, d'enlever desdites assiettes les aménagements existant en date de la signature de la présente entente par les Parties (incluant, sans s'y limiter, le bureau des ventes sur l'assiette des Terrains 750 Peel et la clôture sur l'assiette du Terrain 600 Peel). À compter du début des travaux d'élargissement du trottoir public par la Ville sur les assiettes de la servitude : (i) sauf en cas de situation d'urgence, tous travaux du propriétaire du fonds servant 2 sur les assiettes de la servitude requerront le consentement de la Ville, agissant raisonnablement, considérant le statut de domaine public de l'assiette à compter de cette date, (ii) préalablement à toute intervention sur le fonds servant 2, 600 Peel et 4410700 s'engagent à faire parvenir à la Ville un préavis d'au moins 10 jours, lequel devra décrire les travaux qui seront faits et leur durée approximative; dans une situation d'urgence, comme aucun préavis n'aura été donné, les propriétaires du fonds servant 2 devront plutôt faire parvenir à la Ville un compte-rendu de leurs actions et (iii) peu importe l'action qui a lieu sur le fonds servant 2, celle-ci ne doit en aucune manière empêcher le passage piétonnier public permettant l'accès au parc Ville-Marie, une fois qu'il sera aménagé.

5.2.3 Le propriétaire du fonds dominant indemnisera, tiendra indemne et défendra le propriétaire du fonds servant 2 contre tout dommage, réclamation, perte, responsabilité, coût et dépenses (incluant notamment les intérêts, pénalités et frais juridiques) relatifs à, résultant, ou découlant de la servitude décrite au présent paragraphe, sauf en cas de négligence du propriétaire du fonds servant 2 ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires.

5.2.4 Dans le cas où la Ville a complété l'élargissement du trottoir public sur l'assiette de la servitude et que, après cette date, le propriétaire du fonds servant 2 effectue des travaux qui endommagent le trottoir public sur ladite assiette, le propriétaire du fonds servant 2 paiera à ses frais les coûts de la remise en état dudit trottoir, tel qu'il était avant les travaux du propriétaire du fonds servant 2; sauf en cas de négligence du propriétaire du fonds dominant ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires.

5.3 UTILITÉS PUBLIQUES (ÉGOÛT ET AQUEDUC) – RUE TORRANCE ET RUE ST-FELIX

5.3.1 La Ville et Tour TDC reconnaissent avoir signé un acte de vente devant Me Yves Prévost, notaire, le 18 juin 2014, lequel acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 631 136.

5.3.2 Suivant les termes de cet acte, Tour TDC s'est engagée à consentir, dans les 6 mois de la date où cette obligation est stipulée, sans considération aucune, à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'égout et une servitude réelle temporaire à des fins d'aqueduc, le tout sur des parties du lot 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont les emprises restent à être déterminées.

5.3.3. Compte tenu des démarches entreprises par la Ville pour l'adoption d'un projet particulier d'urbanisme (PPU) affectant le secteur visé par les présentes et les modifications apportées au projet de Tour TDC inhérentes à ce PPU, il a été entendu que les servitudes prévues dans l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 631 136, seront établies au plus tard le 23 décembre 2017, ainsi que toute autre servitude d'utilités publiques qui d'un commun accord pourraient être requises. La Ville et Tour TDC reconnaissent et conviennent que Tour TDC n'aura pas l'obligation de consentir les servitude d'utilités publiques mentionnées au présent paragraphe 5.3 dans le cas où Tour TDC choisissait, à sa seule discrétion et après approbation de la Ville, d'enlever les conduites d'égout

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

et d'aqueduc et les bornes fontaines décrites audit acte publié sous le numéro 21 631 136.

6. OBLIGATIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES ET LETTRES DE GARANTIE

6.1 LOGEMENTS ABORDABLES

6.1.1 Par les présentes, la Ville et Tour TDC conviennent que la Lettre d'engagement intervenue entre elles est modifiée ainsi, à compter de la signature de la présente entente, savoir : toutes les obligations relatives aux logements abordables y stipulées, notamment, mais sans s'y limiter les articles 2.2, 6, 7 et 8 de la Lettre d'engagement sont résiliés et la Ville renonce à toute fin que de droit à tous ses droits et recours à leur égard.

6.1.2 Il est, par ailleurs, entendu entre les Parties, qu'à compter de la signature de la présente entente, Tour TDC, ses successeurs et ayants droit, en leur qualité de propriétaire des terrains identifiés comme la Propriété dans la Lettre d'engagement, seront libérés pour les limites de cette propriété de l'obligation de respecter toutes et chacune des exigences relatives à la « Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville ».

6.1.3 En conséquence des articles 6.1.1 et 6.1.2 qui précèdent, il est convenu par Tour TDC et la Ville que la Lettre d'engagement est modifiée de la manière stipulée à ces articles, le tout sans dérogation ni novation, quant au reste de la Lettre d'engagement.

6.2 Bien que les obligations relatives aux logements abordables soient retirées de la Lettre d'engagement, il est entendu entre Tour TDC et la Ville que toutes celles relatives aux logements sociaux demeurent et lient les Parties.

6.3 Au plus tard à la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, la Ville accepte et s'engage par les présentes à remettre à Tour TDC l'original de toutes les lettres de garantie bancaires, garanties corporatives ou autres sûretés fournies par Tour TDC ou un membre de son groupe relativement aux logements abordables, incluant sans s'y limiter aux termes des articles 2.2, 6, 7 et 8 de la Lettre d'engagement, telle la lettre de garantie bancaire fournie pour Tour TDC, portant le numéro OGUA27600, d'un montant de 230 000 $, émise par la Banque Nationale du Canada en date du 7 octobre 2016 et modifiée de temps à autre par la suite.

6.4 Dans le cas où la Ville envoie à Tour TDC un avis de non satisfaction de sa vérification diligente des Immeubles DLM, conformément à l'article 1.2 ci-dessus, ou si les conditions prévues au paragraphe 1.9 ne peuvent se réaliser, les articles 1 et 6 ci-dessus seront réputés non écrits, dès la remise de l'avis de non satisfaction ou de l'avis de confirmation par la Ville à l'effet que les conditions prévues au paragraphe 1.9 ne se réaliseront pas, et les obligations de Tour TDC prévues à la Lettre d'engagement relativement aux logements abordables y stipulées, incluant sans s'y limiter aux termes des articles 2.2, 6, 7 et 8, seront réputées être en vigueur à compter de la date d'un de ces avis. Dans un délai de 30 jours suivant la date de la remise d'un de ces avis, le cas échéant, Tour TDC remettra à la Ville la lettre de garantie bancaire au montant de 230 000 $ qui est mentionnée à l'article 7.2(a)(i) de la Lettre d'engagement.

7. RÉSERVES FONCIÈRES

7.1 Subséquemment à la signature de la présente entente, la Ville s'engage à publier, à ses frais, une déclaration d'abandon des réserves publiées par elle au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros suivants : 22 136 608, 22 136 609 et 22 136 610.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

7.2 Tour TDC, 600 Peel et 4410700 renoncent à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville liée directement ou indirectement à l'imposition des réserves portant les numéros suivants 22 136 608, 22 136 609 et 22 136 610 publiées par la Ville au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et tiendront la Ville indemne de toute réclamation d'un locataire ou d'un occupant de bonne foi, liée à la publication de ces avis de réserves foncières.

7.3 Dans un délai d'au plus 10 jours de la publication des déclarations d'avis d'abandon des réserves par la Ville, Tour TDC, 600 Peel et 4410700 s'engagent à fermer les dossiers de demande introductive d'instance en contestation du droit à l'imposition d'une réserve pour fins publiques intentées en Cour supérieure de Montréal et portant les numéros de Cour suivants : 500-17-093078-163, 500-17-093077-165 et 500-17-093076-167 et en aviser la Ville.

8. OPÉRATIONS CADASTRALES, DESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PLANS

8.1 Les travaux d'arpentage prévus aux présentes, tels les plans et descriptions techniques requis aux termes des paragraphes 5.1, 5.2 et 5.3, ainsi que les plans de morcellement, le cas échéant, seront préparés par l'arpenteur-géomètre retenu par la Ville.

8.2 La Ville assumera les coûts des plans et des descriptions techniques requis aux fins de l'établissement des servitudes en sa faveur prévues à la présente entente. Compte tenu de ce qui précède, le paragraphe 6.2 de la Promesse de vente est modifié et amendé en conséquence, le tout sans novation ni dérogation, quant aux autres dispositions de celle-ci.

9. SIGNATURE DES ACTES DE VENTE ET DE SERVITUDES

9.1 Les Parties s'engagent à signer les actes de vente et de servitudes et tous les autres documents accessoires requis donnant plein effet aux articles 1 à 3 et 5 de la présente entente (sous réserve des articles 1.2 et 3.3) et reproduisant toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente entente. Les projets d'actes requis, aux fins de la concrétisation des transactions prévues aux articles 1, 3 et 5 de la présente entente, seront préparés par le notaire choisi par la Ville (« **Notaire Ville** »), alors que le notaire choisi par Tour TDC (« **Notaire TDC** ») verra à rédiger les documents requis pour la réalisation de la transaction visée à l'article 2 ci-dessus.

9.2 Par ailleurs, Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel, selon le cas, s'engage à soumettre à la Ville, en format « Word » par courrier électronique au représentant de la Ville dont les coordonnées sont mentionnées au paragraphe 11.4 ci-après, les projets d'actes de vente et de servitudes prévus à l'article 2 et aux paragraphes 5.1 et 5.2, afin de les faire valider dans les 60 jours suivant la date de la signature de la présente entente par la Ville par le Notaire Ville.

9.3 Compte tenu de ce qui précède, les Parties aux présentes déclarent que l'article 13 de la Promesse d'achat et l'article 14 de la Promesse de vente sont modifiés par le présent titre, le tout sans novation ni dérogation à tous les autres termes, obligations et stipulations de ces documents.

10. VALIDITÉ DE L'ENTENTE

10.1 La présente entente et les promesses auxquelles elle réfère sont irrévocables jusqu'à la clôture de l'assemblée du conseil municipal de la Ville du mois de juin 2017. L'approbation de la présente entente par les autorités compétentes de la Ville constituera l'acceptation des termes et conditions de cette entente et des promesses par la Ville. À défaut par l'instance décisionnelle compétente de la Ville d'approuver la présente entente dans le délai ci-haut mentionné, la présente entente et les promesses mentionnées deviendront nulles et non avenues, sans aucune possibilité de recours de la part de Tour TDC, 4410700, 600 Peel ou la Ville, sous réserve du remboursement dans un délai de 30 jours ouvrables par la

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

Ville à Tour TDC du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat.

10.2 Les obligations de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel prévues à la présente entente sont conditionnelles à ce que (i) les autorités compétentes de la Ville aient approuvé la présente entente conformément au présent article 10 et que (ii) la Ville et les autres Parties aient signé, au plus tard le 30 juin 2017, l'acte de vente des Immeubles de la Ville donnant effet à l'article 2 des présentes. Advenant que les deux conditions mentionnées ci-dessus ne soient pas satisfaites dans le délai prescrit, la présente entente et les promesses qu'elle prévoit deviendront nulles et non avenues, sans aucune possibilité de recours de la part de Tour TDC, 4410700, 600 Peel et de la Ville, sous réserve du remboursement, le cas échéant, dans un délai de 30 jours ouvrables par la Ville à Tour TDC du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat.

10.3 À défaut par Tour TDC, 4410700 et 600 Peel de signer la présente entente dans les 60 jours ouvrables suivant un avis envoyé par le Notaire Ville à l'effet que l'autorité municipale compétente a approuvé le projet d'entente qui lui a été soumis et que toutes les autorisations requises ont été données, l'entente et les promesses d'achat et de vente qui y sont mentionnées pourront devenir nulles et de nul effet, au choix de la Ville. Si la Ville choisit d'annuler la présente entente, elle pourra confisquer le dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat. Dans un tel cas, toutes les obligations de Tour TDC prévues à la Lettre d'engagement relativement aux logements abordables y stipulées, seront réputées être en vigueur.

10.4 Chacune des Parties reconnaît que la présente entente, bien qu'elle ait été rédigée suivant la forme et la lettre généralement utilisées par la Ville, constitue son engagement unilatéral, libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville, Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel jusqu'à ce que la présente entente soit approuvée par les autorités compétentes de la Ville.

11. DIVERS

11.1 Chaque partie paie le notaire qu'elle a engagé aux fins de la préparation des documents requis. De plus, sous réserve de ce qui précède, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

11.2 Suite à la signature des présentes, un des signataires pourra demander aux autres parties à l'entente, de faire signer et remettre ou faire en sorte que soient faits, signés et remis sans délai la totalité des actes, des documents et des choses qui peuvent être requis ou nécessaires en vue de donner effet à la présente entente, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 10.

11.3 Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent que, nonobstant toute autre disposition de la présente entente, les obligations de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel aux termes des présentes, des conventions et documents relatifs aux présentes et des transactions prévues aux présentes, sont conjointes et non solidaires.

11.4 Tout avis, document ou autre communication à être donné aux termes des présentes devra être donné par écrit et sera suffisamment donné s'il est livré personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

À Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel :

a/s La Corporation Cadillac Fairview Limitée
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
Suite 400

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

Montréal (Québec) H3B 2S2

À l'attention de M. Brian G. Salpeter, vice-président principal, Développement, Est du Canada

Numéro de téléphone : 514 353-2208

Adresse électronique : brian.salpeter@cadillacfairview.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mme Suzie Desmarais

Numéro de téléphone : 514 872-6292

Adresse électronique : suzie.desmarais@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet aux autres Parties de la façon prévue au présent paragraphe.

11.5 La présente entente et son acceptation, les actes de vente et de servitudes et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente entente, de même que toutes les relations entre les Parties seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

12. ATTESTATIONS

12.1 Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel (selon le cas, le « **déclarant** ») fait les déclarations suivantes et se porte garant de ses déclarations :

12.1.1 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3).

12.1.2 Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

12.1.3 Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette entente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le déclarant de la présente entente et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente entente par le déclarant ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au déclarant.

12.1.4 La présente entente constitue une obligation valable et exécutoire du déclarant.

12.1.5 La signature de cette entente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le déclarant de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la présente entente n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du déclarant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le déclarant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

12.1.6 Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de la présente entente prévue au paragraphe 10 des présentes, il est le seul à y être lié (avec les deux autres déclarants) et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé les projets d'actes de vente donnant suite à la présente entente.

12.1.7 Le déclarant déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'aptitude du déclarant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

13. DÉLAIS

13.1 Les délais mentionnés dans la présente entente sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

13.1.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est.

13.1.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

13.1.3 Le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

14. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville, ci-après désignée la « **Politique** », dont copie est jointe aux présentes comme annexe K, s'applique à l'acte de vente résultant de la présente entente, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel déclare et atteste solennellement :

a) Qu'il a pris connaissance de la Politique.

b) Qu'il comprend les termes et la portée de la Politique.

c) Que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de l'entente, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

14.2 En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

15. CESSION

15.1 Aucun de Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente entente sans avoir obtenu au

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

préalable le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra être retenu sans un motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, le consentement de la Ville ne sera pas nécessaire lors d'une cession à une entité dans laquelle le cédant, La Corporation Cadillac Fairview Limitée, Ontario Teachers' Pension Plan Board ou une entité faisant partie du même groupe au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* détient, directement ou indirectement, un intérêt d'au moins cinquante pourcent (50%) du capital-action (le « **Cessionnaire** »).

15.2 Le Cessionnaire ainsi autorisé devra devenir partie à la présente entente et accepter d'être lié par les dispositions des présentes dès la cession.

15.3 Nonobstant cette cession, le cédant demeurera toujours responsable de l'exécution des obligations constatées dans la présente entente.

16. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté par l'une ou l'autre des Parties relativement aux transactions prévues aux présentes.

[Le bas de cette page est laissé intentionnellement en blanc]

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel a signé cette entente en 4 exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce 23e jour de mai 2017.

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

_____
Nom : Brian G. Salpeter

4410700 CANADA INC.

_____
Nom : Brian G. Salpeter

600 PEEL STREET HOLDINGS INC.

_____
Nom : Brian G. Salpeter

La Ville a signé cette entente en 4 exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce 21 jour de juin 2017.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Nom : Me Yves Saindon
Titre : Greffier

Cette entente-cadre a été approuvée par la résolution CG17 0263 le 15 juin 2017.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

Montréal, le 7 octobre 2014

Ville de Montréal
Direction de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

À l'attention de Monsieur Bernard Cyr

OBJET : **Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal** - Projet de construction sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE 4410122 Canada inc. (le « **Promoteur** ») est une société par actions dûment constituée, régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), ch. C-44), ayant son siège social au 1 501, av. McGill Collège, 26e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à la présente conformément à la résolution de son conseil d'administration en date de ce jour, dont copie est jointe comme Annexe 1;

ATTENDU QUE le Promoteur est propriétaire des lots 1 852 944, 1 852 947, 1 852 949, 1 854 006, 2 296 272, 2 925 337, 2 925 338, 2 925 339, 2 925 340 2 925 356 et 2 925 357 du cadastre du Québec (collectivement, les « **Lots CF** ») et que le Promoteur entend acquérir de la Ville de Montréal les lots 1 852 945, 1 852 946, 1 852 951, 2 160 032, 2 296 184, 2 296 274 et 2 296 276 du cadastre du Québec (collectivement l'« **Immeuble Ville** » et, avec les Lots CF, collectivement la « **Propriété** »), tels qu'illustrés sur le plan joint à l'Annexe 2;

ATTENDU QUE le Promoteur désire mettre en valeur la Propriété en démolissant les bâtiments et structures existants et en y construisant ou en faisant en sorte qu'y soient construites environ trois tours à vocation résidentielle ou mixte, tel qu'illustré sur le plan de développement joint comme Annexe 3 (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Projet, pour se réaliser, requiert l'approbation d'une modification au Plan d'urbanisme par le conseil municipal de la Ville de Montréal, puis l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie, notamment afin de permettre une hausse du coefficient d'occupation du sol de 6 à 9;

ATTENDU QUE le Projet est soumis à la « *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* » de la Ville de Montréal (la « **Stratégie d'inclusion** ») et que le Promoteur consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et

communautaires (définis à l'Annexe 4) dans l'arrondissement Ville-Marie et en faisant en sorte que le Projet comporte des logements abordables (définis à l'Annexe 4);

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, 4410122 CANADA INC. S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL À CE QUI SUIT :

1. Engagements conditionnels

1.1 La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil municipal de la Ville de Montréal et le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie adoptent les modifications réglementaires précédemment mentionnées.

2. Stratégie d'inclusion

2.1 Afin de satisfaire les exigences de la Stratégie d'inclusion en ce qui a trait aux logements sociaux et communautaires, le Promoteur s'engage à verser une contribution financière dans le cadre du Projet, tel que précisé aux articles 3, 4 et 5 de la présente.

2.2 Afin de satisfaire les exigences de la Stratégie d'inclusion en ce qui a trait aux logements abordables, le Promoteur s'engage à ce qu'un minimum de 45 logements construits dans le Projet soient des logements abordables, tel que précisé aux articles 6, 7 et 8 de la présente.

3. Engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires

3.1 Afin de contribuer à la réalisation de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement Ville-Marie, le Promoteur versera une contribution financière de 1 272 000 $ au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, dont deux des trois versements seront indexés conformément aux paragraphes 3.4 et 3.5. La méthode de calcul de la contribution est la suivante :

$$\frac{[(9\,058\ m^2 \times 9) - (9\,058\ m^2 \times 6)]}{90\ m^2} \times 17{,}6\% = 53 \text{ unités}$$

$$53 \times 24\,000\ \$ = 1\,272\,000\ \$$$

3.2 La contribution sera déposée auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal en trois versements de 424 000 $ chacun, dont deux versements seront indexés conformément aux paragraphes 3.4 et 3.5.

3.3 Le premier versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la première tour à

être réalisée (la « **Première Tour** ») ou (ii) la date étant 2 ans à compter de la date de la présente.

3.4 Le deuxième versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la deuxième tour à être réalisée (la « **Deuxième Tour** ») ou (ii) la date étant 5 ans à compter de la date de la présente. Le montant du deuxième versement sera indexé au taux annuel de 3%, au pro rata du nombre de semaines écoulées entre la date de la présente et la date du versement.

3.5 Le troisième versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la troisième tour à être réalisée (la « **Troisième Tour** ») ou (ii) la date étant 8 ans à compter de la date de la présente. Le montant du troisième versement sera indexé au taux annuel de 3%, au pro rata du nombre de semaines écoulées entre la date de la présente et la date du versement.

3.6 Afin de garantir ces trois versements, le Promoteur s'engage à déposer auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal trois lettres de garantie bancaire irrévocables en faveur de la Ville de Montréal, conformes au modèle ci-joint en Annexe 5, devant totaliser un montant de 1 272 000 $, chaque lettre de garantie bancaire étant au montant de 424 000 $. Les lettres de garantie bancaire seront déposées 5 jours ouvrables avant que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit présenté en 3e lecture au conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie en vue de son adoption.

3.7 Sous réserve des paragraphes 3.10 et 4.3, chacune des lettres de garantie bancaire sera remise au Promoteur lors du dépôt du versement correspondant.

3.8 Chaque lettre de garantie bancaire sera encaissée si le Promoteur fait défaut d'effectuer le versement correspondant à la date d'exigibilité. Le cas échéant, le Promoteur sera réputé avoir rempli ses obligations aux termes des paragraphes 3.3, 3.4 ou 3.5, selon le cas.

3.9 Lors de tout renouvellement ou prolongation de la lettre de garantie bancaire garantissant le deuxième versement ou de celle garantissant le troisième versement, le montant de chacune des lettres de garantie bancaire sera indexé au taux prévu aux paragraphes 3.4 ou 3.5, selon le cas.

3.10 Advenant que le conseil municipal de la Ville de Montréal ou que le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie n'autorise pas les modifications réglementaires qui lui sont présentées, le Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal remettra les lettres de garantie bancaire au Promoteur dans les dix (10) jours suivant la séance où la demande a été définitivement rejetée. Dans le cas où le Promoteur retire définitivement ses demandes de modifications réglementaires, le Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal remettra les lettres de garantie bancaire dans les dix (10) jours suivant la réception d'une demande écrite du Promoteur.

4. Modification du nombre de tours - Engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires

4.1 S'il advient que le Projet est modifié et que le nombre de tours à réaliser sur la Propriété dépasse trois tours, le nombre de versements et le nombre de lettres de garantie bancaire demeureront de trois et l'article 3 s'appliquera sans modification.

4.2 S'il advient qu'une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire visant à faire réduire à deux le nombre de tours à réaliser sur la Propriété (une « **Demande de Réduction** ») est déposée auprès de l'arrondissement, le Promoteur s'engage à déposer la Demande Réduction auprès du Directeur de l'Habitation simultanément au dépôt auprès de l'arrondissement.

4.3 Dans le cas d'une Demande de Réduction, les modalités de versement et de dépôt de lettres de garantie bancaire seront modifiées comme suit :

a) Si la Demande de Réduction est déposée avant le dépôt du premier versement :

i) Dans les 30 jours suivant la Demande de Réduction, la lettre de garantie bancaire garantissant le premier versement et celle garantissant le deuxième versement seront amendées ou remplacées de manière à hausser le montant garanti par chacune à 636 000 $, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.9 dans le cas du deuxième versement. La lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera remise au Promoteur lors du dépôt de ces lettres de garantie bancaire amendées ou remplacées; et

ii) Le premier versement et le deuxième versement seront chacun au montant de 636 000 $, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.4 dans le cas du deuxième versement. Aucun troisième versement ne sera requis.

b) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt du premier versement, mais avant le dépôt du deuxième versement :

iii) Dans les 30 jours suivant la Demande de Réduction, la lettre de garantie bancaire garantissant le deuxième versement sera amendée ou remplacée de manière à hausser le montant garanti à 848 000 $, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.9. La lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera remise au Promoteur lors du dépôt de cette lettre de garantie bancaire amendée ou remplacée; et

iv) Le deuxième versement sera au montant de 848 000 $, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.4.

c) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt du premier et du

deuxième versements, mais avant le troisième versement, la lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera conservée et le troisième versement sera effectué conformément au paragraphe 3.5.

d) Si toute lettre de garantie bancaire amendée ou remplacée n'est pas déposée dans le délai stipulé, la lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera conservée et encaissée au besoin pour tout versement dû.

5. Réduction d'un versement

5.1 Le Promoteur pourra demander, en tout temps avant le dépôt d'un versement, une réduction du montant de ce versement :

a) S'il est décidé de manière définitive par la Ville de Montréal ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de l'Immeuble Ville ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet; et/ou

b) S'il appert dans une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire qu'une portion de la tour correspondante sera non résidentielle.

5.2 Dans un tel cas, le montant du versement sera réduit de manière proportionnelle. La proportion à soustraire sera égale, dans le cas décrit au sous-paragraphe 5.1a), à la proportion de la superficie de l'Immeuble Ville n'étant pas vendue et ne faisant pas partie du Projet par rapport à la superficie de la Propriété et, dans le cas décrit au sous-paragraphe 5.1b), à la proportion non résidentielle de la tour.

5.3 Sujet au sous-paragraphe 4.3d), le montant de chaque lettre de garantie bancaire sera réduit de manière à correspondre au montant du versement.

6. Logements abordables

6.1 Le Promoteur s'engage à réaliser un nombre minimum de 45 logements abordables dans le Projet, soit 15 logements abordables dans chacune des trois tours.

6.2 Afin de garantir la réalisation des logements abordables, le Promoteur s'engage à déposer auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal trois lettres de garantie bancaire irrévocables en faveur de la Ville de Montréal, conformes au modèle ci-joint en Annexe 5, devant totaliser un montant de 450 000 $, chaque lettre de garantie bancaire étant au montant de 150 000 $.

6.3 La première lettre de garantie bancaire (la « **Première LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Première Tour ou (ii) la date étant 2 ans à compter de la date de la présente.

6.4 La deuxième lettre de garantie bancaire (la « **Deuxième LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Deuxième Tour ou (ii) la date étant 5 ans à compter de la date de la présente.

6.5 La troisième lettre de garantie bancaire (la « **Troisième LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Troisième Tour ou (ii) la date étant 8 ans à compter de la date de la présente.

6.6 Le Promoteur pourra requérir annuellement, à la date anniversaire de la présente, une réduction du montant de toute lettre de garantie bancaire, d'un montant de 10 000 $ pour chaque logement abordable loué ou vendu dans la tour correspondante, sur présentation de toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4.

6.7 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Première Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Première LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 $ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Première LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Première Tour.

6.8 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Deuxième Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Deuxième LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 $ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Deuxième LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Deuxième Tour.

6.9 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 11 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Troisième Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Troisième LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 $ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Troisième LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Troisième Tour.

6.10 S'il advient que le bilan d'une tour fait état d'un nombre de logements abordables loués ou vendus supérieur à 15, le nombre excédentaire de logements abordables sera appliqué comme crédit au bénéfice des bilans des tours subséquentes.

7. Modification du nombre de tours - Engagements relatifs aux logements abordables

7.1 S'il advient que le Projet est modifié et que le nombre de tours à réaliser sur la Propriété dépasse trois tours, le nombre de bilans et le nombre de lettres de garantie bancaire demeureront de trois et l'article 6 s'appliquera sans modification.

7.2 Dans le cas d'une Demande de Réduction, les modalités de bilan et de dépôt de lettres de garantie bancaire seront modifiées comme suit :

a) Si la Demande de Réduction est déposée avant le dépôt de la Première LGB :

i) La Première LGB sera au montant de 230 000 $ et la Deuxième LGB sera au montant de 220 000 $. La Troisième LGB ne sera plus requise; et

ii) Le premier bilan sera pour un nombre de 23 logements abordables et le deuxième bilan sera pour un nombre de 22 logements abordables. Le troisième bilan ne sera plus requis.

b) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt de la Première LGB :

i) La Deuxième LGB sera au montant de 300 000 $. La Troisième LGB ne sera plus requise; et

ii) Le deuxième bilan sera pour un nombre de 30 logements abordables. Le troisième bilan ne sera plus requis.

8. Réduction du nombre de logements abordables

8.1 Le Promoteur pourra demander, en tout temps avant le dépôt d'un bilan de logements abordables loués ou vendus, une réduction du nombre de logements abordables requis pour ce bilan :

a) S'il est décidé de manière définitive par la Ville de Montréal ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de l'Immeuble Ville ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet; et/ou

b) S'il appert dans une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire qu'une portion de la tour correspondante sera non résidentielle.

8.2 Dans un tel cas, le nombre de logements abordables requis pour ce bilan sera réduit de manière proportionnelle (le « **Nombre Réduit** »). La proportion à soustraire sera égale, dans le cas décrit au sous-paragraphe 8.1a), à la proportion de la superficie de l'Immeuble Ville n'étant pas vendue et ne faisant pas partie du Projet par rapport à la superficie de la Propriété et, dans le cas décrit au sous-paragraphe 8.1b), à la proportion non résidentielle de la tour. Le Nombre Réduit sera arrondi à l'unité la plus près.

8.3 Le montant de la lettre de garantie bancaire correspondant au bilan en question sera réduit de manière à correspondre au Nombre Réduit multiplié par 10 000 $.

9. Garantie bancaire

9.1 Toute lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre à la Ville de Montréal, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée à faire des affaires au Québec et doit être conforme au modèle en Annexe 5. Telle lettre de garantie doit être irrévocable, inconditionnelle et encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre le Promoteur et la Ville de Montréal et doit indiquer qu'elle sera encaissable par la Ville si le Promoteur est en défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins trente (30) jours précédant son échéance ou s'il ne respecte quelque autre engagement auquel il a souscrit aux termes de la présente.

10. Reconnaissance de dette

10.1 Le Promoteur convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les lettres de garantie bancaire précédemment mentionnées, il se reconnaît débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville de Montréal.

11. Aliénation

11.1 L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque le Promoteur procède à une telle aliénation, il demeure responsable des obligations prévues à la présente à moins qu'il cède à l'acheteur toutes ces obligations et que l'acheteur s'engage envers la Ville de Montréal à remplir ces obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation.

11.2 Le Promoteur sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal (i) une copie du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie bancaire exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur. Advenant l'aliénation d'une partie seulement et non de la totalité de la Propriété, le montant de chacune des lettres de garantie bancaire sera ajusté en conséquence. Nonobstant toute cession à l'acheteur, le Promoteur demeure responsable des obligations qui n'ont pas été assumées par l'acheteur.

11.3 Il est entendu que l'aliénation d'une unité résidentielle, commerciale ou de bureau est exclue de la portée du présent article 11.

12. Dispositions diverses

12.1 S'il s'avère que la Ville de Montréal n'est pas propriétaire de l'un ou de plusieurs des lots composant l'Immeuble Ville, la présente s'interprétera avec les adaptations nécessaires. Plus particulièrement, le Promoteur pourra se prévaloir des réductions prévues aux sous-paragraphes 5.1a) et 8.1a) s'il est décidé de manière définitive par le propriétaire du(des) lot(s) ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de ce(s) lot(s) ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet, et les réductions seront calculées conformément aux paragraphes 5.2 et 8.2.

12.2 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.3 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

[*signature à la page suivante*]

Signé à Montréal, ce 7 octobre 2014

Par : _____

M. Salvatore Iacono
Signataire autorisé de 4410122 CANADA INC. en vertu d'une résolution dont copie jointe

Annexe 1 : Copie certifiée conforme de la résolution de 4410122 CANADA INC. autorisant les engagements et nommant le signataire

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION DE L'ADMINISTRATEURS DE 4410122 CANADA Inc.
(la « société »)

« **LETTRE D'ENGAGEMENT**

IL EST RÉSOLU :

> **QUE** la société soit et est, par les présentes, autorisée à conclure et à exécuter ses obligations en vertu d'une lettre d'engagement (ci-après la « **Lettre d'engagement** »), avec la Ville de Montréal, le tout selon les modalités et conditions prévues dans la Lettre d'engagement, laquelle a été soumis à l'administrateur et est, par les présentes, approuvé.
>
> **QUE** l'administrateur de la société, agissant seul, soit et est, par les présentes, mandaté et autorisé à signer la Lettre d'engagement, pour le compte et au nom de la société, à faire toutes choses et à signer tout autre document nécessaire ou utile afin de donner effet à la Lettre d'engagement et à lui apporter toutes additions, modifications et corrections qu'il jugera nécessaires et dans le meilleur intérêt de la société, sa signature à la Lettre d'engagement constituant une preuve concluante et suffisante de l'approbation de l'administrateur de la société. »

Copie certifiée d'une résolution écrite de l'administrateur de 4410122 Canada Inc., laquelle résolution est faite en date du 7 octobre 2014, n'a pas été modifiée, est toujours en vigueur et produit tous ses effets à la date des présentes.

FAIT le 7 octobre 2014.

Salvatore Iacono, président

Annexe 2 : Plan

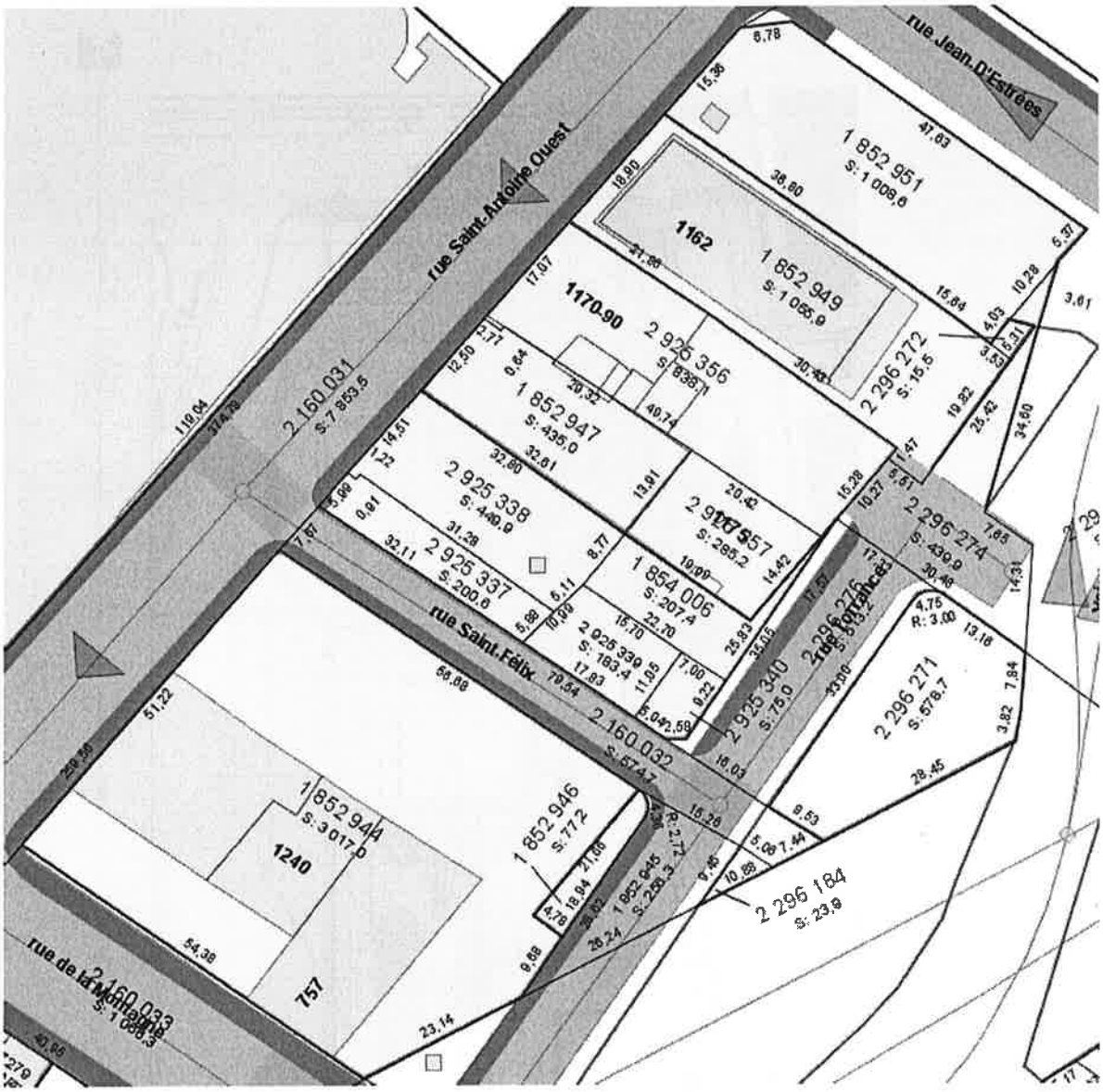

Annexe 3 : Plan de développement

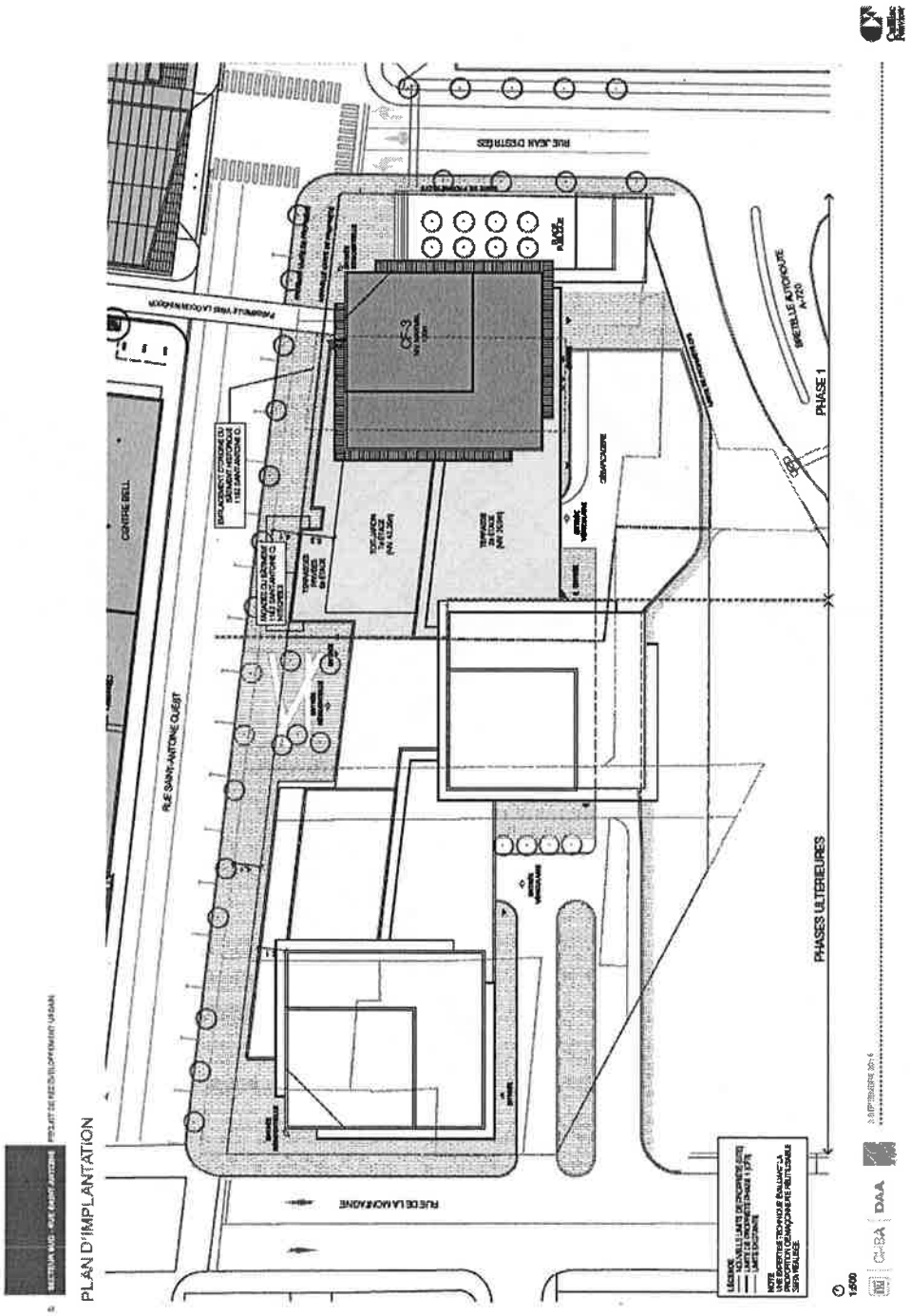

Annexe 4 : Définitions

Logement : Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine.

Logements abordables sont des logements comportant :

- une chambre à coucher dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (250 000 $) au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; **ou**

- deux chambres à coucher dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (280 000 $) au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; **ou**

- trois chambres à coucher et plus, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m², dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (360 000 $) au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; **ou**

- Les logements qui, s'ils sont locatifs, ont été loués pour la première année, moyennant un loyer mensuel sans services d'un montant maximum de, selon le cas : pour un studio : 640 $, pour un logement d'une chambre à coucher : 750 $, pour un logement de 2 chambres à coucher : 900 $, pour un logement de 3 chambres à coucher : 1 070 $, pour un logement de 4 chambres à coucher : 1 235 $.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés tel qu'indiqué dans le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 $ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 $.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) était abrogé sans être remplacé, les prix de vente mentionnés au présent article pourront être indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la présente, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Il est entendu que les loyers maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés selon l'indice fixé annuellement par la Régie du logement à compter de la date de la signature des présentes. Ce taux d'indexation s'appliquera également aux loyers payables pour les 4 années suivant l'expiration de la première année complète de location de chaque

logement concerné.

Logements sociaux et communautaires

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.

Annexe 5 : Modèle de lettre de garantie bancaire

VOLET LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

En-tête institution bancaire
(DATE) Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ dollars (_____ $).

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de contribution financière (indiquer s'il s'agit du 1er, du 2e ou du 3e versement) à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires, en regard du projet immobilier à réaliser sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ dollars (_____ $). Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

_____
Signataire autorisé

VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire
(DATE) Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ dollars (_____ $).

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, en regard de la (indiquer s'il s'agit de la 1ère, de la 2e ou de la 3e tour) du projet immobilier à réaliser sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ dollars (_____ $). Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

_____
Signataire autorisé

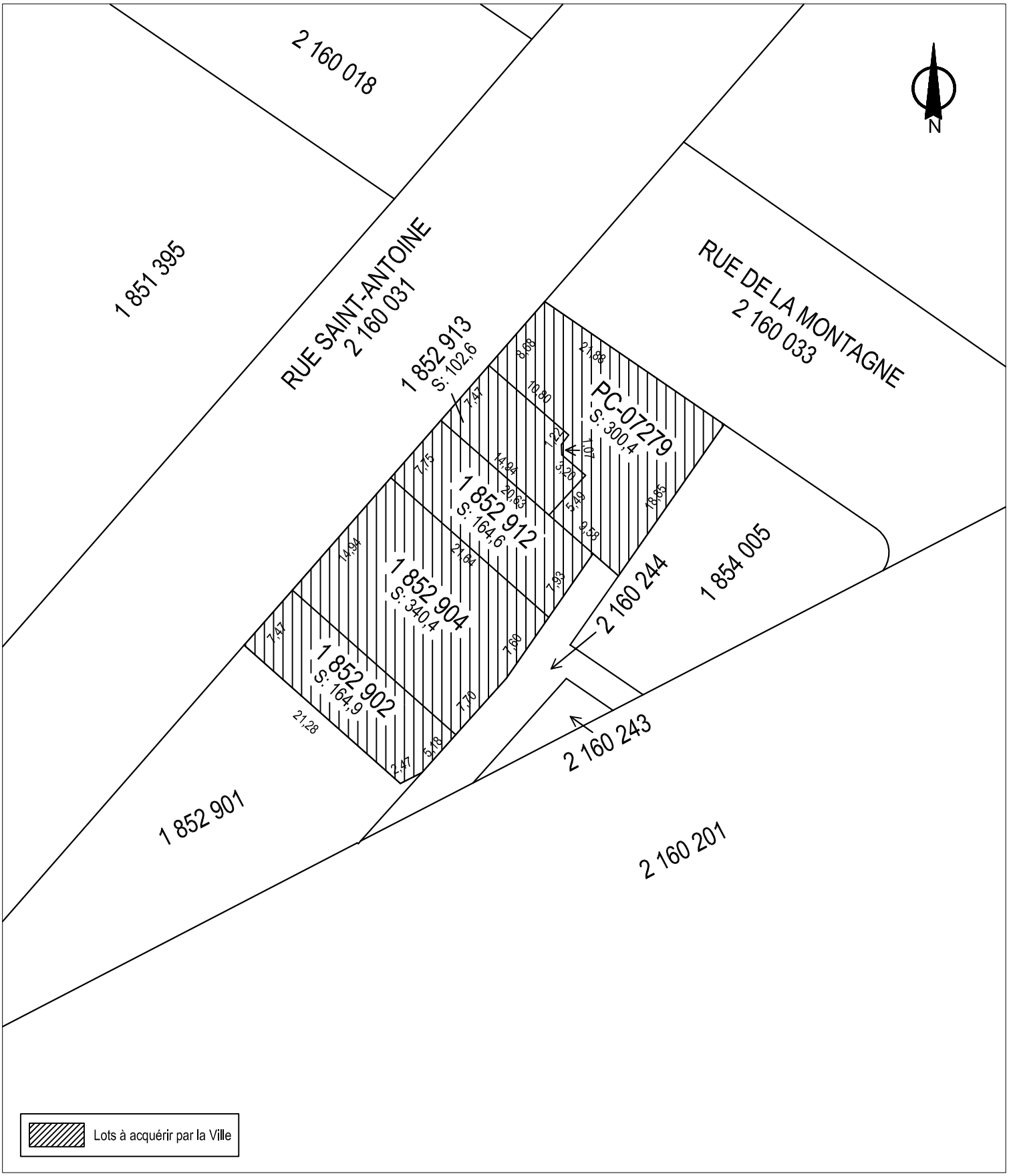

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7969-01
Production : CL
Échelle : 1:500
Date : 27-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171368004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m², avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons un projet d'acte de vente que nous avons préparé à la demande du service responsable.

Aux termes de ce document Tour TDC Développements inc. (TDC) vend à la Ville, avec garantie du droit de propriété seulement, les lots 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912, 1 852 913, 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166 tous du cadastre du Québec et de la circonscription foncière de Montréal, avec des bâtiments dessus érigés, moyennant la somme de 5 550 000$ plus taxes.

Ce document a été préparé en application de l'entente-cadre Quad-Windsor intervenue entre les parties le 21 juin dernier. Les différents éléments y convenus apparaissent au projet d'acte de vente. Ce dernier a été transmis à Me Anthony Arquin, conseiller juridique de TDC pour approbation. Dès que nous aurons convenu d'un projet définitif, il nous fera parvenir un écrit à l'effet que son client approuve la version finale et qu 'il s'engage à la signer sans requérir de modification.

Nous joignons la version de projet d'acte de vente conforme à l'entente des parties et le greffier devra être autorisé, aux termes de la résolution à être adoptée pour l'approuver, à signer tout projet d'acte de vente substantiellement conforme à l'entente-cadre Quad Windsor.

FICHIERS JOINTS

Vente 1.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 2-8323
Division :

17-003885 (1171368004)

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le

N^o^

Le

D E V A N T **Me Andrée Blais**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

VENTE

C O M P A R A I S S E N T :

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC., personne morale légalement constituée sous le nom de 4410122 CANADA INC. par statuts de constitution délivrés le vingt et un (21) février deux mille sept (2007), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1164266869, en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), dont le nom a été changé en date du trois (3) août deux mille quinze (2015), ayant son siège au numéro 1501, avenue McGill Collège, 26e étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, ici représentée par Brian G. Salpeter, son représentant, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du
deux mille dix-huit (2018); copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée le **« Vendeur »**

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la minute **1682** du notaire soussigné, conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

b) de la résolution numéro CG18 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ( ) deux mille dix-huit (2018), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la **« Ville »**

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, à des fins de construction de logements sociaux ou abordables, les immeubles situés à l'intersection sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, avec dessus érigés les bâtiments sis au 1300 à 1304, 1306 à 1308, 1314 à 1316, 1320 à 1326 et 1330, rue Saint-Antoine Ouest, à Montréal (arrondissement de Ville-Marie), province de Québec, connus et désignés comme suit :

DÉSIGNATION

Les lots UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX

MILLE NEUF CENT DEUX (1 852 902), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE (1 852 904), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DOUZE (1 852 912), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT TREIZE (1 852 913), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATORZE (1 852 914), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (1 854 163), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (1 854 164), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-CINQ (1 854 165) et UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-SIX (1 854 166) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommés l'« **Immeuble »**

SERVITUDES

Tel que le tout se retrouve, sans exception ni réserve de la part du Vendeur, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes pouvant bénéficier à ou grever l'Immeuble, incluant sans limitation celle publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 322 903.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble situé dans la circonscription foncière de Montréal pour l'avoir acquis ainsi :

a) Quant au lot 1 852 902 du cadastre du Québec :

Aux termes d'un acte de vente Paul V. Dupuy-Leblanc reçu par Me Yves Prévost, notaire, le trente (30) mars deux mille sept (2007), sous

le numéro 2794 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal le même jour, sous le numéro 14 105 935;

b) Quant au lot 1 852 904 du cadastre du Québec :

Aux termes d'un acte de vente par Hôtel du Nouveau Forum inc. reçu par Me Manon Wolfe, notaire, le dix-sept (17) janvier deux mille huit (2008), sous le numéro 2 668 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit (18) janvier deux mille huit (2008), sous le numéro 14 918 248;

c) Quant au lot 1 852 912 du cadastre du Québec :

En partie, aux termes d'un jugement sur titres rendu par l'Honorable juge Michel Delorme, le neuf (9) février deux mille neuf (2009), au dossier numéro 500-17-045699-082, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois (3) avril deux mille neuf (2009), sous le numéro 16 066 724, et, en partie, suivant un acte de vente par Ricorp inc. et Evelina Della Porta reçu par Me Sylvie Vandal, notaire, le seize (16) juin deux mille huit (2008), sous le numéro 2164 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-sept (17) juin deux mille huit (2008), sous le numéro 15 314 803;

d) Quant au lot 1 852 913 du cadastre du Québec :

Aux termes d'un acte de vente par Ricorp inc. reçu par Me Sylvie Vandal, notaire, le seize (16) juin deux mille huit (2008), sous le numéro 2163 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-sept (17) juin deux mille huit (2008), sous le numéro 15 314 782;

e) Quant aux lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165 et 1 854 166 tous du cadastre du Québec :

Aux termes d'un acte de vente par Glenn McNicoll reçu par Me Yves Prévost, notaire, le sept (7) mars deux mille sept (2007), sous le numéro 2787 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal le même jour, sous le numéro 14 048 324.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement et sans aucune autre garantie que ce soit, telle une garantie légale ou conventionnelle ou une garantie quant à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville devenant propriétaire à cet égard à ses seuls risques et périls.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare ce qui suit à la Ville :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance ou priorité quelconque, à l'exception d'une hypothèque collatérale consentie en faveur de The Cadillac Fairview Corporation Limited, aux

termes d'un acte reçu par Me Yves Prévost, notaire, le vingt-sept (27) mars deux mille quatorze (2014), sous le numéro 3528 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-huit (28) mars deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 638 937; laquelle a été radiée préalablement à la signature de la présente vente;

b) toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation;

c) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour, excluant ceux résultant de la vente prévue au présent acte;

d) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle , aux termes des lois de son territoire de constitution. De plus, il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Le Vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada;*

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en résultent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque ni aucune autre

mesure ni consentement, aux termes d'une loi applicable au Vendeur;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas :

(i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important, aux termes de ces documents ou règlements;

(ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; et

(iii) une violation de toute loi;

i) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'Immeuble ou une partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en

vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initié ;

c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur ;

d) Si dans les vingt (20) premières années à compter de la date des présentes, la Ville reçoit, désire accepter ou faire une offre (l'« **Offre** ») d'un tiers (l'« **Acheteur** ») de bonne foi relative à l'aliénation ou à un autre mode de transfert (un « **Transfert** » ou « **Transférer** ») d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble, la Ville devra en aviser le Vendeur, dans les meilleurs délais, en lui communiquant une copie intégrale de l'Offre.

Dans les trente (30) jours suivants la réception de l'Offre, le Vendeur devra aviser par écrit la Ville s'il choisit de se prévaloir de son droit de préférence d'achat (le « **Droit de préférence** ») et acheter l'Immeuble visé aux modalités et conditions prévues à l'Offre.

Si le Vendeur n'exerce pas le Droit de préférence, la Ville pourra effectuer un Transfert de l'Immeuble visé à l'Acheteur aux modalités et conditions prévues à l'Offre.

Dans le cas où le Transfert qui devait suivre cette Offre ne se réalise pas dans le délais de douze (12) mois prévu ci-dessous, il est entendu que le Droit de préférence s'appliquera lors de toute Offre subséquente, le cas échéant. Nonobstant ce qui précède, les Parties reconnaissent et conviennent que la Ville aura le droit, sans que ne soit déclenchée l'application du Droit de préférence stipulé au présent paragraphe, de procéder au Transfert de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble à tout organisme ou entité :

(i) qui s'engage à y construire des logements sociaux et communautaires ou des logements abordables, dans chaque cas conformes aux exigences en matière d'urbanisme établies par la Ville (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel); et

(ii) qui s'engage à respecter les obligations et le Droit de préférence prévus au présent paragraphe à l'égard de tout Transfert subséquent. Dans le cas où le Droit de préférence est déclenché conformément au présent paragraphe, que le Vendeur choisit de ne pas l'exercer relativement à l'Immeuble visé et que l'Immeuble visé est Transféré à l'acheteur de tel organisme ou entité, le présent Droit de préférence s'éteint (à l'égard de l'Immeuble visé seulement et non du résidu de l'Immeuble). Dès que l'Immeuble visé est transféré, il ne peut plus être affecté par la présente convention, sous réserve des engagements de la Ville stipulés aux présentes et relatifs à la servitude ci-après établie pour la période de vingt (20) ans calculée à compter de la date des présentes. L'intention des Parties est à l'effet que tout Transfert de

propriété en application du présent paragraphe soit complété dans les douze (12) mois de la décision d'acheter ou non, le cas échéant;

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 550 000,00 $)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

Les Parties reconnaissent que le prix stipulé et payé aux termes des présentes par la Ville au Vendeur, soit la somme de CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 550 000,00 $) représente le coût potentiel d'acquisition dont le prix de base est établi à 5 173,38 $/m^2 (le « **Prix de base** »). Elles reconnaissent de plus que le Prix de base de l'Immeuble est établi en fonction d'un coefficient d'occupation du sol (le « **COS** ») de six (6). Il est convenu entre les Parties que, pour une période de dix (10) ans suivant la date de la signature des présentes, le prix d'acquisition demeurera sujet à un ajustement advenant toute augmentation du COS, sans égard à la construction ou non de bâtiments sur l'Immeuble. Cet ajustement sera alors calculé en augmentant le Prix de base à un taux de 854,46 $/m² pour chaque point d'augmentation du COS, majoré annuellement à la date anniversaire de la signature du présent acte selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Montréal (IPC d'ensemble, publié par Statistiques Canada ou par son successeur) afin de refléter la valeur additionnelle relative à ladite augmentation du COS, et cet ajustement du Prix de base sera alors payable par la Ville au Vendeur dans un délai d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le Vendeur aura informé la Ville de la modification du COS. Si une année, le Vendeur omet d'informer la Ville d'une augmentation du COS dans les six (6) mois de la date

anniversaire des présentes, il sera considéré entre les Parties que, pour cette année, aucun ajustement ne sera requis.

Cette obligation de la Ville d'ajuster le Prix de base a une durée de dix (10) ans et subsistera pour cette période, même si l'Immeuble était vendu à un tiers. Toutefois, si le Vendeur redevenait propriétaire d'une partie ou de tout l'Immeuble, il y aura ajustement du Prix de base que pour ce qui lui aura été vendu.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE

La Ville établit et constitue, par les présentes, sur l'Immeuble, à titre de fonds servant, en faveur des lots appartenant au Vendeur ci-après désignés comme fonds dominant, une servitude réelle, prohibant, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date de signature des présentes, tout usage ou utilisation directe ou indirecte du fonds servant ou de partie de celui-ci autre que pour la réalisation (incluant l'exploitation, la location, la gestion) d'un projet de construction de logements sociaux et communautaires ou pour la réalisation d'un projet de construction de logements abordables, dans chaque cas conforme aux exigences de la Ville en matière d'urbanisme (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel).

La Ville s'engage à faire en sorte que tout acheteur ou cessionnaire subséquent de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble convienne par écrit des mêmes obligations et qu'il s'engage à obliger tout acquéreur ou cessionnaire subséquent à faire de même, et ce, pour la période de dix (10) ans prévue.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Le **fonds servant** de cette servitude réelle est constitué de l'Immeuble, soit des lots UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DEUX (1 852 902), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE (1 852 904), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DOUZE (1 852 912), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX

MILLE NEUF CENT TREIZE (1 852 913), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATORZE (1 852 914), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (1 854 163), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (1 854 164), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-CINQ (1 854 165) et UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-SIX (1 854 166) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommés le « **Fonds servant** »

MODE D'ACQUISITION DU FONDS SERVANT

La Ville a acquis le Fonds servant, aux termes du présent acte.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Le **fonds dominant** est constitué des lots UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX (1 852 946), CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT SIX (5 830 806), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ (1 852 845), DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (2 296 276), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT SEIZE (6 042 416), DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE (2 296 272), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUINZE (6 042 415), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATORZE (6 042 414), DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (2 925 357), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT (6 042 417), DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX

CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 296 274), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE (6 042 411), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SIX (1 854 006), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT DOUZE (6 042 412), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT TREIZE (6 042 413), DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (2 925 339) et DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE (2 925 340) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommés le « **Fonds dominant** »

MODE D'ACQUISITION DU FONDS DOMINANT

Le Vendeur est propriétaire du Fonds dominant pour l'avoir acquis aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 23 207 466, 22 623 969, 14 040 387, 15 139 673, 21 631 136, 14 855 678 et 21 092 288.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération de quelque nature que ce soit par la Ville en faveur du Vendeur, DONT QUITTANCE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les

dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente

vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur: à l'attention de Me Brian G. Salpeter, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, Montréal, Québec, H3B 2S2.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de la Ville en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par le Vendeur lui-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par la Ville de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais

seront étendus d'autant.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes:

a) le nom du cédant est **: TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**;

b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

c) le siège du cédant est : 1501, avenue McGill Collège, 26e étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9;

d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de

l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 550 000,00 $);**

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 550 000,00 $);**

h) le montant du droit de mutation est de **CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (129 739,00 $)**;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

_____

par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par :

_____

Andrée Blais, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171368004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m², avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1171368004 - information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-17

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.41

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1171368004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m², avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

Rapport- mandat SMCE171368004.pdf

Dossier # :1171368004

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE171368004

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m², avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE171368004
Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m², avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et de la Direction de l'habitation ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont souligné la qualité et la précision de la présentation du Service. Ils ont bien compris que divers facteurs, comme les questions juridiques, ont fait en sorte que la conclusion d'un accord avec le propriétaire a pris beaucoup de temps.

Pour les membres, les explications sur le processus qui a mené à l'établissement du prix de vente sont claires et précises.

Pour la Commission, il s'agit d'une bonne transaction qui servira ses objectifs d'offrir des logements sociaux et abordables au centre-ville.

Enfin, les membres ont invité le Service à ajouter au sommaire décisionnel les renseignements sur les opinions de valeurs présentés lors de la séance de travail de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et de la Direction de l'habitation pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE171368004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1177315006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

Il est recommandé :

- D'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-10 09:28

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177315006**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce Programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance. En novembre 2016, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs présentant des objectifs et des actions à adopter. Depuis son adoption le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0633 24 novembre 2016 Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2017.

CG15 0712 19 novembre 2015 Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2016.

CG14 0478 3 novembre 2014 Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Le PSES viserait le soutien aux événements à travers les quatre mêmes volets qu'en 2017. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal pour un événement par volet est présenté dans le tableau suivant. Ces valeurs seraient les mêmes qu'en 2017 :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 $

Le PSES s'adresserait aux événements se tenant sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Les grands Jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville ne seront pas visés par ce programme. Ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale. Depuis la création du PSES, deux cent quatre-vingt-trois (283) événements ont été soutenus.

En 2017, un total de 480 020 $ a été octroyé à cinquante-cinq (55) événements dans le cadre du PSES, avec une enveloppe budgétaire de 500 000 $. Depuis 2017, un quatrième volet a été ajouté pour le soutien aux « Candidatures aux événements sportifs ». Actuellement, un soutien a été accordé à un événement dans le cadre de ce volet.

JUSTIFICATION

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ils stimulent l'activité économique de la région hôtesse. Ils favorisent l'essor de la pratique sportive chez les citoyens et le développement d'une élite sportive locale. Notons que les Jeux olympiques d'été de 1976 ont légué à la Ville des infrastructures sportives et une expertise d'organisation de compétitions internationales majeures.
Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner comme :

- Première ville hôte au Canada et classée parmi les 10 meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs.
- Lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de ceux-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements

sportifs; bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liés aux événements sportifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire annuelle prévue serait de 450 000 $. L'agglomération assumera cette dépense, car l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains est une compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements sportifs favorisent la diversité et le dynamisme du milieu sportif et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Conformément au plan *Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilise les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet, notamment en le précisant dans le guide du PSES et en appliquant un critère d'évaluation spécifique à cet égard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSES est approuvé :

- Un plus grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifiés serait tenu sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- Le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles;

Si le renouvellement du PSES est retardée ou annulée :

- Les organisateurs tenant leur événement sportif en début d'année risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;
- Certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le PSES doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakima GHEMMOUR
Agente de recherche

Tél : 514-872-6763
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-11

Christine LAGADEC
Chef de division - Sports et activité physique

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur - Sports

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2017-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice de service - Diversité sociale et sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2017-08-30

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS** INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS

PROGRAMME

Volet 1. **Événements sportifs internationaux**

Volet 2. **Événements sportifs nationaux**

Volet 3. **Événements sportifs métropolitains**

Volet 4. **Candidatures aux événements sportifs**

Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

1. Préambule

Les événements sportifs sont une source de fierté et de formidables occasions de rapprochement. L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs démontre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Non seulement ils stimulent l'activité économique de la région hôtesse, mais favorisent l'essor de la pratique sportive chez la population et le développement d'une élite sportive locale.

Le Programme a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal[1].

Le formulaire est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.

1.1. Objectifs du Programme

Le but du Programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs d'événements afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
2. Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
3. Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
4. Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
5. Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
6. Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
7. Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
8. Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
9. Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

1.2. Description du Programme

- Le soutien aux événements (page 2)
  - Volet 1. Événements sportifs internationaux
  - Volet 2. Événements sportifs nationaux
  - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures (page 6)
  - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

[1] Agglomération de Montréal : les 15 villes de l'île de Montréal et les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

2. Le soutien aux événements – Volets 1, 2 et 3

Le Programme concerne principalement les disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, Sport Canada ou le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, mais s'adresse également aux parasports ou encore aux sports considérés comme émergents[2]. De plus, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1. Échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de l'événement sont admissibles aux trois premiers volets du Programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et heures mentionnées ci-dessous et à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire :

- **1er décembre précédant l'année de l'événement – 16 h**
- **30 mars de l'année de l'événement – 16 h**
- **15 août de l'année de l'événement– 16 h**

Un délai de 90 **jours** doit être prévu entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse.

2.2. Événements exclus

2.2.1. Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.

2.2.2. Les événements sportifs de très grande envergure nécessitant habituellement des ressources considérables des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.

2.2.3. Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.

2.2.4. Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.

2.2.5. Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*).

2.2.6. Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.

2.2.7. Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.3. Critères d'admissibilité

2.3.1. Critères généraux

L'organisme doit :

- Présenter une demande par événement à un seul des trois volets.
- Organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Tenir l'événement durant l'année prévue par le Programme.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Se conformer aux lois, normes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité.

[2] Concernant le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire fondé notamment sur l'affiliation et le réseau organisationnel, la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, l'ancienneté de la pratique et la structure compétitive existante.

- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Souscrire à toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement.
- Déclarer par écrit tous les partenariats et les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.).
- Présenter un budget équilibré.

2.3.2. Critères spécifiques

2.3.2.1. Volet 1 – Événement international

Événement international sanctionné

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de quatre pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 40 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 50 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

2.3.2.2. Volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

2.3.2.3. Volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- Regrouper plus de 1 000 participants.
- Prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal.
- S'assurer d'avoir, au minimum, des participants en provenance d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.3.3. Exceptions aux critères spécifiques

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- S'il s'agit de la première ou deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participants sont réduites de moitié.
- Si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participants seront ajustés en fonction de deux critères[3] :
  - Le bassin d'athlètes ou de participants potentiel et sa provenance;
  - La participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

[3] La Ville de Montréal déterminera les cibles minimales à atteindre sur la base des facteurs énoncés, des informations fournies par l'organisme, de la vérification de ces informations et de ses propres recherches en la matière.

2.4. Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

2.4.1. Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public.
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement.
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement.
- Le coût du matériel promotionnel de l'événement.
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'événement.
- Les frais des officiels : frais de déplacement des arbitres entre l'hébergement et le plateau de compétition; achat de nourriture offerte aux arbitres sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres.
- Les frais du personnel technique et médical requis pour la tenue de l'événement (physio, etc.).
- Les frais liés à la formation des bénévoles.

2.4.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses administratives (comptabilité, juridique, etc.) et les ressources humaines (employés, consultants, etc.).
- Les technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.).
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, rétributions ou remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs.
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes.
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.
- La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs.
- Les frais d'hôtel des arbitres.

2.5. Critères d'évaluation

2.5.1. Évaluation quantitative

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs.
- Nombre de spectateurs attendus.
- Nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion de l'événement : nombre de téléspectateurs prévus et dans combien de pays.
- Contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, ressources humaines, ressources matérielles, expertise, communication, etc.
- Avantages, legs et retombées de l'événement.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.

- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.
- Réussite financière de l'événement.

2.5.2. Évaluation qualitative

- Reconnaissance du sport.
- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes : espoir, junior, senior, maître.
- Calibre de la compétition.
- Retombées médiatiques attendues.
- Opérations de marketing, promotion et communication.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Qualité de l'organisation : déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.
- Qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel.
- Événement écoresponsable.
- Éléments de plus-value, d'innovation et de legs sociaux (ex. : promotion de saines habitudes de vie, pratiques inclusives, accessibilité universelle, etc.).

2.6. Modalités d'évaluation

- Uniquement les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.
- Si plusieurs organisateurs désirent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.
- À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

2.7. Modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée au formulaire.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si l'événement est annulé.
- Si l'organisation de l'événement lui porte préjudice.
- Si un ou des documents exigés sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.
- Si tous les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas remis au Service de la diversité sociale et des sports.
- S'il y a non-respect des critères d'admissibilité.

2.8. Soutien financier maximal

Volet 1.	Événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 2.	Événements sportifs nationaux :	**10 000 $**
Volet 3.	Événements sportifs métropolitains :	**15 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

3. Le soutien aux candidatures – Volet 4

Ce volet du Programme s'adresse aux organismes sans but lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil, à Montréal, d'un événement sportif sanctionné d'envergure nationale ou internationale.

3.1. Échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, **entre le 1er janvier et le 1er novembre**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Un délai de **60 jours** doit être prévu entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2. Candidatures d'événements exclues

3.2.1. Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.

3.2.2. Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.

3.2.3. Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.

3.2.4. Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*).

3.2.5. Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.

3.2.6. Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.

3.2.7. Les événements internationaux invitation.

3.2.8. Les événements métropolitains.

3.3. Critères d'admissibilité

3.3.1. Critères généraux

La candidature doit concerner :

- Un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Un événement qui sera tenu sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- Présenter une demande par candidature.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire.
- Déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, biens et services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé.
- Présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.3.2. Critères spécifiques

3.3.2.1. Candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

3.3.2.2. Candidatures d'événement national

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.4. Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

3.4.1. Dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- Du plan d'affaire.
- Des études de faisabilité et de marché.
- De l'étude d'impacts économiques.
- Du dossier de candidature.
- D'autre outil équivalent qui réduit significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

3.4.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines.
- Les cachets, cadeaux, etc., aux délégués et organismes sportifs.
- Les coûts des visites des représentants du détenteur des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les dépenses déjà remboursées par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.

3.5. Critères d'évaluation

3.5.1. Évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs potentiel.
- Nombre de spectateurs potentiel.
- Nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion potentielle de l'événement : nombre de téléspectateurs et dans combien de pays.
- Contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, biens et services.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.
- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

3.5.2. Évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- Pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal.
- Pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme.
- Avantages, legs et retombées de l'événement envisagés pour Montréal.
- Reconnaissance du sport.
- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes et de la compétition.
- Retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale.
- Rayonnement et envergure de l'événement.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.6. Modalités d'évaluation

- Seules les demandes comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.
- À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

3.7. Modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande.
- Si la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme.
- Si le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal.
- Si le processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement est annulé par ce dernier ou si celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal.
- Si un ou plusieurs des documents prévus être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.

3.8. Soutien financier maximal

Événements sportifs internationaux : **25 000 $**
Événements sportifs nationaux : **10 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutier financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS** INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS

FORMULAIRE

Volet 1. **Événements sportifs internationaux**

Volet 2. **Événements sportifs nationaux**

Volet 3. **Événements sportifs métropolitains**

Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

1. Identification de l'organisme

Organisme

Nom légal [4] : _____ Statut juridique : _____

Date d'incorporation : _____ No d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

No d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada) : _____

Industrie Canada
No de la société : _____ No d'entreprise : _____

Nom du répondant (Organisme) : _____ Fonction : _____

Siège social

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Correspondance (si différente)

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Communication

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____ Site Internet : _____

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres).

Numéro de fournisseur avec la Ville de Montréal : _____

[4] Le nom indiqué doit correspondre à celui inscrit auprès des autorités légales et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

2. Identification de l'événement

Nom de l'événement : _____

Discipline(s) sportive(s) : _____

Date(s) : du : _____ au : _____
jour / mois / année jour / mois / année

Localisation de l'événement : site(s) et adresse(s) :

3. Choix du volet et de la date de dépôt

Volets	**Date limite de dépôt**
◯ 1. Événements sportifs internationaux	◯ 1er décembre précédant l'année de l'événement –16h
◯ 2. Événements sportifs nationaux	◯ 30 mars de l'année de l'événement – 16h
◯ 3. Événements sportifs métropolitains	◯ 15 août de l'année de l'événement – 16h

4. Soutien financier demandé

_____ $

Note : inclure le montant demandé dans le budget prévisionnel de l'événement ou de la candidature.

5. Objectifs mesurables

Remplir uniquement les cases correspondant au volet pour lequel vous effectuez une demande de contribution financière.

5.1. Objectifs généraux

Nombre d'athlètes/participants attendus	
Durée de l'événement (nombre de jours)	

Récurrence de l'événement :

Annuel ☐ Récurrent ☐ Ponctuel ☐

Nombre de récurrences / éditions : _____ Année de la 1re édition : _____

Niveau de sanction :

International ☐ National ☐ Provincial ☐ Aucune ☐

Calibre des athlètes :

Espoir		Junior		Autre	
Senior		Maître			

Calibre de la compétition :

Volet international

Mondiale		Continentale	
Internationale		Invitation	

Volet métropolitain

Internationale / Invitation		Provinciale		Île de Montréal	
Interprovinciale		Grand Montréal			

Nombre de spectateurs attendus : _____

Télédiffusion (auditoire prévu) : _____ Webdiffusion (auditoire prévu) : _____

Nombre d'objectifs atteints du Programme : _____

Type d'événement :

Homme		Femme		Mixte	
Compétitif		Participatif		Sport émergent	
Unisport / Unidisciplinaire		Multisport / Multidisciplinaire		Parasports	

5.2. Objectifs spécifiques[5]

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure internationale	**Quantité**
Nombre de pays participants	
Préciser lesquels[6] :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada	%

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure nationale	**Quantité**
Nombre de provinces et territoires participants	
Préciser lesquels[7] :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Québec	%
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (s'il y a lieu)	%

[5] S'il s'agit d'événements de parasports, émergents ou à plus faible attraction, vous devez fournir les informations sur la pratique sportive concernée : le bassin d'athlètes potentiels, leur provenance, la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables (ex.: rapports d'activités, bilans d'événement, statistiques de participation, etc.).

[6] Au besoin, annexer une liste.

[7] Au besoin, annexer une liste.

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure métropolitaine	Quantité
Nombre d'arrondissements ou de villes de l'île de Montréal d'où proviennent les participants (veuillez annexer la liste des arrondissements et des villes)	
Nombre de clubs ou d'équipes qui proviennent de l'île de Montréal	
Nombre total de clubs ou d'équipes	
Proportion de participants provenant de l'agglomération de Montréal	%
Proportion de participants provenant de l'extérieur du Canada	%

6. Description de l'événement

6.1. Plan d'affaires

Veuillez annexer un plan d'affaires concis avec votre demande. Le plan doit contenir les renseignements suivants sur l'événement : description, historique, déroulement, programmation, logistique, opérations de communication et de promotion, composition du comité organisateur, télédiffusion, retombées médiatiques des années antérieures (s'il y a lieu), legs prévus, développement durable, pratiques inclusives, etc.

6.2. Adéquation avec les objectifs du Programme

Veuillez annexer une brève justification pour chacun des objectifs énumérés à la page 1 du Programme.

7. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Veuillez annexer en détail toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

8. Prévisions budgétaires

Vous pouvez fournir les prévisions budgétaires de l'organisation de l'événement sous une autre forme en annexe. Cependant, l'information demandée au tableau ci-dessous doit y figurer clairement.

Revenus

Contributions anticipées			
Fédéral			
Sport Canada	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Fédération sportive	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Développement économique Canada	☐ Prévues	☐ Confirmées	
Autre :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Provincial			
MELS	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Tourisme Québec	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Secrétariat à la région métropolitaine	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Fédération sportive	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Autre :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Municipal			
Ville de Montréal	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Arrondissement (s) :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Tourisme Montréal	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Autre :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Total partiel			0.00 **$**
Revenus autonomes			
Vente – billetterie et entrées			$
Vente – concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.)			$
Vente – produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.)			$
Campagne de financement			$
Inscriptions			$
Dons			$
Commandites en argent			$
Commandites en biens et services			$
Autre **:**			$
Autre **:**			$
Total partiel			0.00 **$**
TOTAL DES REVENUS ANTICIPÉS :			0.00 **$**

Dépenses

Dépenses admissibles[8]	
Utilisation d'un (de) plateau(x) sportif(s), de salles et du domaine public [9]	$
Assurances	$
Permis, autorisations et sanctions	$
Marketing (communication, promotion, publicité)	$
Opérations (matériel, équipement, logistique, aménagement, santé, sécurité, bénévoles, personnel technique)	$
Frais des officiels (déplacement vers le plateau de compétition; nourriture offerte sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres)	$
Autre :	$
Autre :	$
Total partiel	0.00 **$**

[8] Les taxes applicables, les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé ne sont pas admissibles.
[9] La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs n'est pas admissible.

Dépenses non admissibles	
Administration (comptabilité, juridique, etc.)	$
Ressources humaines (employés, consultants, etc.)	$
Protocole (accueil de dignitaires / experts / délégués, prix, récompenses, cadeaux, frais de représentation)	$
Frais d'hôtel des arbitres ; frais de déplacement des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes	
Achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement	
Technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)	
Autre :	$
Autre :	$
Total partiel	0.00 **$**
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	0.00 **$**

SOLDE (REVENUS – DÉPENSES) :	0.00 **$**

9. Documents à remettre à la Ville

9.1. Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire :

- ☐ Lettres patentes de l'organisme.
- ☐ Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement.
- ☐ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »).
- ☐ Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement.
- ☐ Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement.
- ☐ Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire).
- ☐ Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement.
- ☐ Le bilan financier ou les états financiers de l'édition précédente de l'événement.
- ☐ Plan d'affaires concis.
- ☐ Adéquation avec les objectifs du Programme.
- ☐ Contribution globale de l'Administration montréalaise.
- ☐ Liste des inscriptions ou résultats de la compétition, faisant la preuve du nombre minimum de participants et de la provenance des participants :
    - Volet international et national : démontrer la proportion des participants selon le pays, la province ou l'état, selon les critères spécifiques d'admissibilité;
    - Volet métropolitain : démontrer la présence de participants en provenance d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

9.2. Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement :

- Rapport final de l'événement : faits saillants, résultats obtenus aux objectifs mesurables, nombre de participants, nombre de pays représentés, nombre de spectateurs et de téléspectateurs, télédiffusion, opérations de communication et de promotions réalisées, activités publiques organisées, difficultés rencontrées, problèmes survenus, des photos libres de droit à l'usage de la Ville, etc.
- Bilan financier ou les états financiers de l'événement.
- Factures pour les dépenses admissibles : sanctions, permis, assurances, location d'installations, matériel promotionnel, achat d'équipements, etc.

10. Obligations et engagement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour défrayer les dépenses admissibles afin de réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : **ville.montreal.qc.ca**.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse du Programme : **ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.**
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).

- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : **ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs**.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier les dépenses admissibles de l'événement visé, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

11. Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains, _____
(Nom de l'organisme)
certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande de soutien financier. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme	**Nom du Répondant de l'organisme**[10]
Signature du Répondant de l'organisme	**Date (JJ / MM / AAAA)**

[10] Attention : le nom du signataire doit être le même que celui indiqué à la page 1 et désigné dans la résolution.

12. Renseignements et mode de transmission de la demande et des documents

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : **evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.**

Le formulaire dûment rempli et signé par le Répondant de l'organisme, incluant les annexes de la section 9.1. pour les demandes reliées aux volets 1 à 3, doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante :
evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande par voie électronique.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Tout avis ou document qui doit être transmis au Responsable par courrier doit être adressé comme suit :

Programme de soutien aux événements sportifs
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Calendrier des événements

La Ville produit un calendrier annuel des événements sportifs prévus à Montréal.

Si vous souhaitez publiciser votre événement, veuillez compléter la fiche événement ci-jointe.

FICHE ÉVÉNEMENT

Nom de l'événement : _____

Année de création (édition) : _____

Thème : _____

Type d'événement : _____

Brève description :

Date du début de l'événement : _____

Date de la fin de l'événement : _____

Lieu de l'événement : _____

Clientèle : _____

Coût d'entrée : _____

Renseignements complémentaires : _____

Numéros de téléphone (info ou réservation) : _____

Site Internet : _____

Organisme responsable : _____

Personne-ressource et coordonnées _____

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS** INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS

FORMULAIRE

Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

1. Identification de l'organisme

Organisme

Nom légal [1] : _____ Statut juridique : _____

Date d'incorporation : _____ No d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

No d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada) : _____

Industrie Canada
No de la société : _____ No d'entreprise : _____

Nom du répondant (Organisme) : _____ Fonction : _____

Siège social

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Correspondance (si différente)

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Communication

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____ Site Internet : _____

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres).

Numéro de fournisseur avec la Ville de Montréal : _____

[1] Le nom indiqué doit correspondre à celui inscrit auprès des autorités légales et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

2. Identification de l'événement

Nom de l'événement : _____

Discipline(s) sportive(s) : _____

Date(s) : du : _____ au : _____
jour / mois / année jour / mois / année

Localisation de l'événement : site(s) et adresse(s) :

3. Soutien financier demandé

_____ $

Note : inclure la somme demandée dans le budget prévisionnel de l'événement ou de la candidature.

4. Objet du soutien

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé :

5. Objectifs mesurables

5.1. Objectifs généraux

Nombre d'athlètes/participants attendus
Durée de l'événement (nombre de jours)

Récurrence de l'événement :

Annuel ☐ Récurrent ☐ Ponctuel ☐

Nombre de récurrences / éditions : _____ Année de la 1re édition : _____

Niveau de sanction :

International ☐ National ☐

Calibre des athlètes :

Espoir ☐ Junior ☐ Autre ☐
Senior ☐ Maître ☐

Calibre de la compétition :

Mondiale		Continentale	
Internationale		National	

Nombre de spectateurs attendus : _____

Télédiffusion (auditoire prévu) : _____ Webdiffusion (auditoire prévu) : _____

Nombre d'objectifs atteints du Programme : _____

Type d'événement :

Homme		Femme		Mixte	
Compétitif		Participatif		Sport émergent	
Unisport / Unidisciplinaire		Multisport / Multidisciplinaire		Sport adapté / handisport	

5.2. Objectifs spécifiques[2]

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure internationale	**Quantité**
Nombre de pays participants	
Préciser lesquels[3] :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada	0%

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure nationale	**Quantité**
Nombre de provinces et territoires participants	
Préciser lesquels[4] :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Québec	0%
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (s'il y a lieu)	0%

[2] S'il s'agit d'événements de parasports, émergents ou à plus faible attraction, vous devez fournir les informations sur la pratique sportive concernée : le bassin d'athlètes potentiels, leur provenance, la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables (ex.: rapports d'activités, bilans d'événement, statistiques de participation, etc.).

[3] Au besoin, annexer une liste.

[4] Au besoin, annexer une liste.

6. Description de l'événement

Veuillez annexer une description de l'événement que vous souhaitez tenir à Montréal, laquelle doit contenir les renseignements suivants : historique; réseau de compétitions dans lequel s'inscrit l'événement; épreuves et compétitions au programme; télédiffusion; avantages, retombées et legs prévus pour Montréal; etc.

7. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Veuillez annexer une estimation préliminaire de toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) attendues de l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal) dans l'organisation et la présentation de l'événement.

8. Budget prévisionnel du projet de candidature

Veuillez annexer le budget prévisionnel du projet de candidature (revenus et dépenses).

9. Documents à remettre à la Ville

9.1. Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire :

- ☐ Lettres patentes de l'organisme.
- ☐ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »).
- ☐ Police d'assurance responsabilité civile générale et police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants de l'organisme.
- ☐ Description et historique de l'événement, incluant un bref portrait de l'évolution de la pratique du sport concerné et de son développement à Montréal, au Québec et au Canada.
- ☐ Structure du comité de candidature.
- ☐ Cahier des charges de l'événement.
- ☐ Description du processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- ☐ Brève justification pour chacun des objectifs du Programme.
- ☐ Échéancier d'appel de candidatures pour l'événement annoncé par le détenteur des droits de l'événement et calendrier de travail de l'organisme.
- ☐ Inventaire des autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement.
- ☐ Budget prévisionnel de la candidature (revenus et dépenses).
- ☐ Estimation préliminaire de la contribution globale de l'Administration montréalaise.
- ☐ Contrat type que l'organisme hôte doit signer avec le détenteur des droits de l'événement.
- ☐ Rapport final et budget final de l'édition la plus récente de l'événement.
- ☐ Résultats les plus récents de l'événement.

9.2. Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire, avant que la Ville de Montréal n'autorise officiellement par écrit le dépôt de la candidature auprès du détenteur des droits de l'événement :

- Livrables pour lesquels la contribution de la Ville a été accordée (plan d'affaires, dossier de candidature, montage financier de l'événement (revenus et dépenses), étude d'impacts économiques, études de faisabilité et de marché, etc.
- Rapport final, bilan financier final ou états financiers du projet de candidature.
- Appui des fédérations québécoises et canadiennes du sport concerné pour l'événement.
- Appui des gouvernements du Québec et du Canada pour l'événement.
- Appui de Tourisme Montréal pour l'événement.
- Factures pour la production des livrables remis à la Ville.
- Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations et les lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement sont adéquats, sécuritaires et aptes à sa tenue.
- Confirmation écrite des gestionnaires ou propriétaires des installations et/ou des lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement à l'effet qu'ils seront disponibles pour l'accueillir.

10. Obligations et engagement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour produire les livrables pour lesquels la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'intention relatif au projet de candidature, ainsi qu'au processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le projet de candidature pour l'événement dans le respect des normes en vigueur.
- Se conformer en tout temps, à toutes les directives et exigences du détenteur des droits de l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou du projet de candidature de l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison du projet de candidature et de la tenue éventuelle de l'événement à Montréal.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile générale et une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Ces polices d'assurance doivent provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville copie de ces polices d'assurance en même temps que le formulaire.

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : **ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs**.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour produire les livrables de la présente entente.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'exercice financier de l'organisme. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.
- Obtenir une autorisation écrite officielle de la Ville de Montréal avant de déposer, auprès du détenteur des droits de l'événement, la candidature qu'il a préparée afin de tenir l'événement à Montréal. La contribution financière de la Ville dans la préparation de la candidature de l'organisme ne constitue pas un appui officiel de la Ville au dépôt de la candidature de l'organisme auprès du détenteur des droits de l'événement ni une intention de la Ville à soutenir éventuellement l'organisation et la tenue de l'événement à Montréal.

11. Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine, _____
(Nom de l'organisme)
certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande de soutien financier. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme	**Nom du Répondant de l'organisme**[5]
Signature du Répondant de l'organisme	**Date** **(JJ / MM / AAAA)**

[5] Attention : le nom du signataire doit être le même que celui indiqué à la page 1 et désigné dans la résolution.

12. Renseignements et mode de transmission de la demande et des documents

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : **evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.**

Le formulaire dûment rempli et signé par le Répondant de l'organisme, incluant les annexes de la section 9.1. pour les demandes reliée au volet 4, doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante :
evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande par voie électronique.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Tout avis ou document qui doit être transmis au Responsable par courrier doit être adressé comme suit :

Programme de soutien aux événements sportifs
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1183430004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2018

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2018 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après:
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Projet de plan d'action 2018-2028 du Plan directeur du sport et du plein air urbains;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);

- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372, CM15 1290 et CM16 1018);

- Consultation - Économie collaborative et hébergement touristique résidentiel à court terme - Le phénomène Airbnb - Quel encadrement est souhaitable pour Montréal ?

- Consultation - Les facteurs de vitalité et d'attractivité des artères commerciales montréalaises, l'angle du prix, de la vacance et du bail des locaux commerciaux;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);

- Motion pour la création de mesures d'hébergements d'urgence et d'accès aux ressources

pour les personnes en situation d'itinérance dans les arrondissements périphériques (CM18 0113);

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Améliorer les connaissances, les techniques de traitement et la gestion des sols contaminés à Montréal;

- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;

Commission sur l'examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

Commission sur les finances et l'administration

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

- Programme triennal d'immobilisations 2019-2021;

- Prévisions budgétaires 2019 et budgets des sociétés paramunicipales;

Commission sur l'inspecteur général

- Étude des rapports de l'inspecteur général;

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Éventuelles modifications au schéma d'aménagement et de développement;

Commission de la sécurité publique

La Stratégie de réorganisation du SPVM;

Le projet pilote des caméras portatives;

Le continuum de la force et les armes intermédiaires;

Les protocoles d'encadrement des manifestations;

Le Bilan annuel du Service de police de la Ville de Montréal;

Présentation du Rapport d'événement et de rétroaction. Inondations 2017;

La diversité des effectifs au Service de sécurité incendie de Montréal;

Rapport annuel des activités du Service de sécurité incendie de Montréal;

Les maladies professionnelles chez les pompiers;

Commission sur le transport et les travaux publics

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-12 09:06

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183430004**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil d'agglomération pour approbation.
Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2018 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, l'ensemble des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2018 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après:
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Projet de plan d'action 2018-2028 du Plan directeur du sport et du plein air urbains;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l’évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l’économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);

- Motion concernant l’implantation d’un méga centre commercial à l’angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372, CM15 1290 et CM16 1018);

- Consultation - Économie collaborative et hébergement touristique résidentiel à court terme - Le phénomène Airbnb - Quel encadrement est souhaitable pour Montréal ?

- Consultation - Les facteurs de vitalité et d'attractivité des artères commerciales montréalaises, l'angle du prix, de la vacance et du bail des locaux commerciaux;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);

- Motion pour la création de mesures d'hébergements d'urgence et d'accès aux ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les arrondissements périphériques (CM18 0113);

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Améliorer les connaissances, les techniques de traitement et la gestion des sols contaminés à Montréal;

- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;

Commission sur l’examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d’examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

Commission sur les finances et l'administration

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

- Programme triennal d’immobilisations 2019-2021;

- Prévisions budgétaires 2019 et budgets des sociétés paramunicipales;

Commission sur l’inspecteur général

- Étude des rapports de l’inspecteur général;

Commission sur le schéma d’aménagement et de développement de Montréal

Éventuelles modifications au schéma d’aménagement et de développement;

Commission de la sécurité publique

La Stratégie de réorganisation du SPVM;

Le projet pilote des caméras portatives;

Le continuum de la force et les armes intermédiaires;

Les protocoles d'encadrement des manifestations;

Le Bilan annuel du Service de police de la Ville de Montréal;

Présentation du Rapport d'événement et de rétroaction. Inondations 2017;

La diversité des effectifs au Service de sécurité incendie de Montréal;

Rapport annuel des activités du Service de sécurité incendie de Montréal;

Les maladies professionnelles chez les pompiers;

Commission sur le transport et les travaux publics

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/commissions ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-09

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-03-12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1173302006

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-12-08 17:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173302006**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cours normal du traitement des dossiers à la cour municipale, les procureurs de la Direction des poursuites pénales et criminelles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (DPPC) sont appelés régulièrement à évaluer la possibilité de retirer des constats d'infraction lorsque des faits et circonstances justifient un abandon de la poursuite. En certaines occasions, il peut arriver que le temps de traitement et d'analyse par les procureurs de la DPPC puisse être de plusieurs semaines, notamment en raison de la nécessité d'obtenir des informations supplémentaires auprès des services émetteurs avant de prendre une décision de maintenir ou de retirer le ou les constats en cause.
De façon exceptionnelle, il peut arriver que le ou les motifs de retrait soient communs à plusieurs défendeurs et que certains d'entre eux aient déjà payé l'amende et les frais au moment de l'annonce du retrait par la poursuite.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal doit traiter des demandes ponctuelles de remboursement des amendes et des frais ainsi perçus de la part de défendeurs informés de la décision de la DPPC de retirer des constats.

Il n'existe, au Code de procédure pénale, aucune disposition autorisant la cour à ordonner un remboursement dans ce cas.

Cette prérogative appartient à la Ville par l'entremise de la *Loi sur les cours municipales:*

Article 84 alinéa 4 :

Seul le conseil de la municipalité à qui appartiennent l'amende et les frais a le droit de les remettre en tout ou en partie. La remise est faite en vertu d'une résolution adoptée par le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil, sur demande qui lui est présentée par la personne tenue de payer l'amende et, le cas échéant, les frais. Le conseil peut

toutefois, dans son règlement intérieur, déléguer au comité exécutif de la municipalité la responsabilité de procéder à la remise de l'amende et des frais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il est suggéré, dans un souci d'efficacité administrative, de saine gestion et d'équité que le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif son pouvoir particulier prévu à l'article 84 de la Loi sur les cours municipales.
Nous soulignons que le projet de règlement visé au présent sommaire décisionnel requiert la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les villes liées (art. 16, décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005).

1173302005 : Modifications au Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

René BOUCHER
Directeur des poursuites pénales et criminelles

Tél : 514 872-4381
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-28

René BOUCHER
Directeur des poursuites pénales et criminelles

Tél : 514 872-4381
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

René BOUCHER
Directeur des poursuites pénales et criminelles

Tél : 514 872-4381
Approuvé le : 2017-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2017-07-28

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 17-XXX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE DE REMISE D'AMENDES ET DE FRAIS

Vu l'article 84 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ chapitre C-72.01);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2017, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs suivants :

1° autoriser ou refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende relative à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale pour une infraction à un règlement, une résolution ou une ordonnance résultant de l'exercice d'une compétence de l'agglomération de Montréal ou lorsque la loi lui en attribue la propriété, sur demande de la personne tenue de payer;

2° autoriser ou refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de Montréal sur demande de la personne tenue de payer.

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou un employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD 1173302006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1172748007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

Il est recommandé :
D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-25 14:58

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1172748007**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Ville de Montréal a entrepris une réflexion sur les activités de remorquage pour mieux comprendre la gestion de ces activités sur le territoire de la Ville de Montréal. L'objectif était d'analyser tous les types de remorquage en présentant des enjeux et des recommandations liés à la gouvernance pour chaque type d'activité, et ce, pour optimiser et harmoniser l'encadrement des activités de remorquage sur le territoire.
Il est à noter que le remorquage est sous la responsabilité du Bureau du taxi de Montréal (BTM) depuis 2003.

En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), notamment par l'application du règlement (03-098) intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules ». Or, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) a été sanctionnée le 21 septembre 2017, laquelle a eu pour effet de modifier la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) pour faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules une compétence d'agglomération. À noter que cette compétence relevait, avant l'entrée en vigueur de cette loi, des conseils d'arrondissement, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération selon la nature des activités de remorquage.

L'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence du conseil d'agglomération, ce qui comprend le remorquage :

· des véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement ;
· des véhicules stationnés sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ;
· des véhicules obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie

publique et finalement ;
· des véhicules en situation de délit.

Ainsi, le SPVM est à préparer les différents dossiers décisionnels qui seront présentés aux instances pour apporter les ajustements nécessaires à la suite du rapatriement des compétences en matière de remorquage au sein du conseil d'agglomération.

La standardisation et le service offert aux citoyens seront au premier plan de cette initiative, permettant d'uniformiser les contrats octroyés sur l'île de Montréal et de s'assurer de la capacité des compagnies de remorquage à offrir un service de qualité. La mise en place d'une règlementation claire et uniforme permettra aux villes de l'Agglomération et au SPVM de communiquer efficacement aux citoyens leurs droits dans le cadre d'un remorquage et d'en faciliter l'application.

Dès 2017, le SPVM entame des travaux pour le transfert d'expertise du BTM vers le SPVM pour la future équipe d'inspecteurs de remorquage. En mars 2017, une entente de service était signée entre le BTM et le SPVM afin d'assurer la transition dans la prise en charge des activités de remorquage par le SPVM et d'en préciser les modalités. Cette entente prend fin le 1er janvier 2018, après cette date, une nouvelle entente sera requise.

La modification demandée par le présent sommaire décisionnel vise une prise en charge rapide par le SPVM afin de bien saisir les enjeux avant de proposer une refonte du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098). Or, ce règlement prévoit que le directeur général du Bureau du taxi, les inspecteurs du Bureau du taxi ainsi que les policiers de la Ville sont chargés d'appliquer le règlement. Il y a donc lieu d'apporter les ajustements nécessaires aux définitions du Règlement 03-098 afin que les inspecteurs et le directeur du SPVM puissent appliquer la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La modification du règlement demandée pour adoption ne vise que la définition du mot « inspecteur » afin de conférer ce pouvoir aux « inspecteurs du SPVM », et ce, dès l'approbation des instances.

JUSTIFICATION

En attente de la finalité des différents dossiers décisionnels, les inspecteurs du SPVM pourront appliquer la règlementation liée aux activités de remorquage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les inspecteurs du SPVM ne pourront pas appliquer la règlementation liée aux activités de remorquage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Audiences et rencontres à prévoir avec l'industrie du remorquage

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2018 - Rapatriement des activités de remorquage au SPVM
Printemps 2018 - Adoption d'un nouveau règlement sur le remorquage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane GODIN, Service de police de Montréal

Lecture :

Diane GODIN, 11 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain SAUVAGEAU
C/s- application de la reglementation du stationnement

Tél : 514 872-6407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-08

Alain GAGNON
Inspecteur Chef
Division du soutien aux opérations et patrouilles spécialisées

Tél : 514 280-3304
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin PRUD'HOMME

Directeur adjoint
Direction des services corporatifs
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2018-01-05

Directeur

Tél :
Approuvé le : 2018-01-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1172748007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement sur le remorquage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES (03-098)

Vu les articles 118.83.1 et 118.85.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 80 et 81 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 123 à 128 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 154 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) est modifié :

1° par le remplacement de la définition du terme « directeur » par la suivante :

« le directeur du service de police de la ville de Montréal (SPVM) ou son représentant »;

2° par l'ajout, dans la définition du terme « inspecteur », après le mot « Bureau », des mots « ou par le service de police de la ville de Montréal ».

4. Le deuxième alinéa de l'article 28 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Cette grille tarifaire doit obligatoirement inclure le numéro de téléphone identifié par le directeur et porter la mention suivante en caractère suffisamment gros pour être lisible en tout temps de l'extérieur du véhicule côté passager :

« Copie de cette grille est disponible au SPVM. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXX 2018.

GDD : 1172748007

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1186213001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-174 autorisant un emprunt de 1 347 795 072 $ pour financer le projet Acquisition de bus 12 mètres - phase 2

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-174 autorisant un emprunt de 1 347 795 072 $ pour financer le projet Acquisition de bus 12 mètres - phase 2 et d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2017-2026, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-03-02 08:53

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186213001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-174 autorisant un emprunt de 1 347 795 072 $ pour financer le projet Acquisition de bus 12 mètres - phase 2

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 1er décembre 2017
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2017-355 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-174 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS 12 MÈTRES PHASE 2 » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2017-2026

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que l'une des quatre (4) orientations du PSO 2025 constitue en l'amélioration de l'expérience client et que dans le but de contribuer à celle-ci, la Société doit acquérir de nouveaux bus pour remplacer ceux en fin de vie utile et pour bénéficier de bus additionnels;

ATTENDU que le plan bus 2015-2025 de la Société fait partie intégrante du PSO 2025 et est scindé en deux (2) phases dont la seconde, faisant l'objet du présent règlement, couvre les années 2019 à 2024;

ATTENDU que dans le cadre de la seconde phase du plan bus 2015-2025, la Société doit procéder à l'acquisition de neuf cent soixante-trois (963) autobus sur la période s'échelonnant de 2019 à 2024, comme suit : quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) bus en remplacement de bus diésel et quatre cent soixante-cinq (465) bus en ajout au parc;

ATTENDU que le projet répond ainsi à trois (3) besoins principaux :

- Le remplacement des bus en fin de vie utile;
- L'acquisition de bus en ajout au parc pour l'amélioration du service, pour pallier aux imprévus et pour faire face aux aléas des travaux externes;
- L'exploitation de bus électriques en projet pilote afin de permettre à la Société d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport.

ATTENDU qu'en effectuant ces acquisitions et en répondant aux besoins ci-haut énumérés, la Société contribue à l'amélioration de l'expérience client et est donc en mesure de livrer l'offre de service promise, d'améliorer la régularité du service, d'assurer un parcours client prévisible, de poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle, de réduire le déficit de maintien des actifs et de poursuivre l'électrification du réseau.

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (134 779 507 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, contrôle et finances et de la directrice exécutive - Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2017-2026, afin d'ajouter le projet «Acquisition de bus 12 mètres phase 2», sous la rubrique « Réseau Bus » pour un montant total de 1 365 226 168 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le «Règlement R-174 autorisant un emprunt de **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $)** pour financer le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 », pour un terme de quinze (15) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (134 779 507 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

COPIE VIDIMÉE

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint
Montréal, le 11.01. 2018

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat corporatif

stm

À l'usage du Secrétariat corporatif

Assemblée du : 1 décembre 2017

Article de l'ordre du jour numéro : 3

Résolution numéro : CA-2017-355

Recommandation Adoption du règlement d'emprunt R-174 : projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2017-2026, pour ajouter dans la section autorisée le projet intitulé : « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 » pour le secteur bus pour un montant total de 1 365 226 168 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 1 347 795 072 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de quinze (15) ans pour financer le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 134 779 507 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

DE responsable : Bus

Nom : Renée Amilcar

Titre : Directrice exécutive

Date : 30 nov 2017

Signature :

DE responsable : Planification, finances et contrôle

Nom Linda Lebrun

Titre Trésorière et directrice exécutive

Date : 30/11/2017

Signature :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

☑ Améliorer l'expérience client ☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☐ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'excellence de l'expérience client

Modification du Programme des immobilisations 2017-2026

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2, pour le secteur bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2017-2026.

Autorisation d'emprunt pour le projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2

Afin de permettre à la STM de livrer l'offre de service autobus prévue dans son Plan stratégique organisationnel (PSO 2025), le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 » consiste en l'acquisition de 963 bus climatisés pour la période 2019-2024. De ce nombre, 498 bus serviront au remplacement des bus en fin de vie utile et 465 bus pour l'ajout de service. Celui-ci répond aux objectifs stratégiques de réalisation des investissements et de l'amélioration de l'expérience client, en l'occurence :

- Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle;
- Poursuivre l'électrification du réseau.

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 11.01.2018

☐ *Voir suite de la rubrique Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client*

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-174 : projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2

Démarche, solution proposée et conclusion

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Plan bus 2015-2025 et du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025).

Celui-ci répond à 3 volets :

- Le remplacement des bus en fin de vie utile (16 ans) et;
- L'acquisition de bus additionnels pour pallier les imprévus et faire face aux aléas des travaux;
- L'exploitation de bus électriques en projet pilote pour permettre à la STM d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport.

Par cette approche, la STM s'assure d'avoir des actifs en bon état pour lui permettre de livrer l'offre de service prévue et, grâce aux ajouts de bus, disposer d'un levier pour améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible (ponctualité) et bonifier, si requis, le parcours client pour une meilleure satisfaction générale de la clientèle et mitiger les effets des travaux tant internes qu'externes sur la livraison de service.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: 19 (JJ) 10 (MM) 2017 (AAAA)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: 29 (JJ) 11 (MM) 2017 (AAAA)

Développement durable ☐ S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif.

Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre.

Limiter nos émissions atmosphériques;

S'approvisionner de façon responsable;

Agir en employeur responsable;

Sensibiliser, former et outiller nos employés et engager nos parties prenantes.

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom: Yves Jacques Titre: Conseiller corporatif - projets

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom: Laurent Bour Titre: Chef de division

Signature: _____ Date: 30 novembre 2017

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-174 : projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2

Informations financières ☐ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☐ *S/O*

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2017	2018	2019 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2019 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : linda lem

Date : 30/11/2017

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-174 : projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2

Suite de la rubrique

- ☐ Recommandation
- ☐ Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client
- ☑ Démarche, solution proposée et conclusion
- ☐ Développement durable
- ☐ Subvention

Acquistion bus 12 mètres 2019-2024

Nombre de bus	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Remplacements	99	109	54	80	56	100	498
Ajout	34	266	51	32	44	38	465
Total	**133**	**375**	**105**	**112**	**100**	**138**	**963**

Le coût estimé pour l'acquisition des bus financée par règlement d'emprunt est de 1 347 795 072 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Suite de la rubrique

- ☐ Recommandation
- ☐ Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client
- ☐ Démarche, solution proposée et conclusion
- ☐ Développement durable
- ☐ Subvention

stm	Sommaire décisionnel		
Titre	Acquisition de bus 12 mètres phase 2	**Date :**	
Numéro	*R-174*	**Montant :**	RE : 1 347 795 072 $

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2 s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Plan bus 2015-2025, lequel est une partie intégrante du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025) et dont l'une des quatre orientations est l'amélioration de l'expérience client.

Dans l'ensemble, le projet répond à 3 besoins :

- Le remplacement des bus en fin de vie utile (maintien des actifs);
- L'acquisition de bus en ajout au parc pour l'amélioration du service, pallier aux imprévus et faire face aux aléas des travaux externes;
- L'exploitation de bus électriques en projet pilote pour permettre à la STM d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 19 octobre 2017 : Comité GPP – Porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation du programme proposé;
- 29 novembre 2017 : Comité GPP – Modification au projet : Le comité a donné son aval sur les modifications et le budget complet du projet pour permettre la réalisation du programme proposé.

DESCRIPTION

Pour être assuré de répondre adéquatement aux objectifs du PSO 2025 et du Plan bus 2015-2025, le projet doit permettre d'acquérir au total 963 bus climatisés sur la période 2019 à 2024, soit 498 bus en remplacement de vieux bus diesel et 431 bus ainsi que 34 bus électriques en ajout au parc pour améliorer le service et être à même de faire face adéquatement aux imprévus. La planification des acquisitions annuelles est présentée ci-dessous :

Nombre de bus	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Total**
Remplacements	99	109	54	80	56	100	498
Ajout	34	266	51	32	44	38	465
Total	**133**	**375**	**105**	**112**	**100**	**138**	**963**

JUSTIFICATION

Ce projet est en lien avec l'orientation stratégique d'améliorer l'expérience client. Plus spécifiquement :

- ✓ Livrer l'offre de service promise;
- ✓ Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- ✓ Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle;
- ✓ Réduire le déficit de maintien des actifs;
- ✓ Poursuivre l'électrification du réseau.

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 11.01.2018

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet de la solution retenue est de 1 365 226 168 $ comprenant le coût des autobus avec options, équipements embarqués et frais chargés par l'ATUQ pour l'ensemble de ses services liés à l'acquisition des bus. Le projet comprend aussi des dépenses d'intégration, de gestion de projets, d'un parc de rechange pour les bus électriques ainsi qu'une contingence de 10 % et des frais financiers.

Le contrat d'acquisition des autobus prévoit une provision maximale annuelle de 8 % pour l'ajustement de ses prix afin de pallier l'impact de l'inflation et de la variation du taux de change. Il a été décidé d'appliquer une indexation annuelle de 5 % au coût des autobus avec options et équipements embarqués dans la présente analyse afin d'avoir un coût plus réaliste.

Dépenses capitalisables	1 308 673 386 $
Frais financiers	39 121 686 $
Sous- total (RE)	**1 347 795 072 $**
Dépenses non capitalisables (BSE)	17 431 096 $
TOTAL	**1 365 226 168 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 7 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif;
Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre;
Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques;
Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable;
Chantier 8 : Agir en employeur responsable;
Chantier 9 : Sensibiliser, former et outiller nos employés;
Chantier 10 : Engager nos parties prenantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet est reporté ou n'est pas réalisé :

- Le Plan bus 2015-2025 devra être révisé en conséquence;
- Aucun ajout de bus au parc ne sera disponible pour de l'amélioration de service, pallier aux imprévus et faire face aux aléas des travaux routiers;
- Le déficit de maintien des actifs va s'accroître;
- Le niveau d'accessibilité du réseau bus va stagner;
- Les objectifs du PSO 2025 devront être revus à la baisse, et
- L'image de l'entreprise pourrait en souffrir.

stm	Sommaire décisionnel		
Titre	Acquisition de bus 12 mètres phase 2	**Date :**	
Numéro	*R-174*	**Montant :**	RE : 1 347 795 072 $

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	*Échéancier*
Autorisation du CA-STM d'un règlement d'emprunt	Décembre 2017

Acquisition de 929 bus hybrides/électriques 12 mètres	
Lancement de l'appel d'offres	Décembre 2017
Adjudication du contrat	Juin / juillet 2018
Livraisons des bus	Mai 2019 à décembre 2024
Fermeture du projet et dépôt du bilan de projet	Décembre 2025

Acquisition de 30 bus électriques 12 mètres à recharge garage	
Lancement de l'appel d'offres	Janvier 2018
Adjudication du contrat	Juin 2018
Livraisons des bus	Décembre 2019 à mars 2020
Fermeture du projet et dépôt du bilan de projet	Décembre 2020

Acquisition de 4 bus électriques 12 mètres à recharge rapide	
Lancement de l'appel d'offres	Février 2018
Adjudication du contrat	Mai 2018
Livraisons des bus	Décembre 2019
Fermeture du projet et dépôt du bilan de projet	Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-174

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS 12 MÈTRES PHASE 2 »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que l'une des quatre (4) orientations du PSO 2025 constitue en l'amélioration de l'expérience client et que dans le but de contribuer à celle-ci, la Société doit acquérir de nouveaux bus pour remplacer ceux en fin de vie utile et pour bénéficier de bus additionnels;

ATTENDU que le plan bus 2015-2025 de la Société fait partie intégrante du PSO 2025 et est scindé en deux (2) phases dont la seconde, faisant l'objet du présent règlement, couvre les années 2019 à 2024;

ATTENDU que dans le cadre de la seconde phase du plan bus 2015-2025, la Société doit procéder à l'acquisition de neuf cent soixante-trois (963) autobus sur la période s'échelonnant de 2019 à 2024, comme suit : quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) bus en remplacement de bus diésel et quatre cent soixante-cinq (465) bus en ajout au parc;

ATTENDU que le projet répond ainsi à trois (3) besoins principaux :

- Le remplacement des bus en fin de vie utile;
- L'acquisition de bus en ajout au parc pour l'amélioration du service, pour pallier aux imprévus et pour faire face aux aléas des travaux externes;
- L'exploitation de bus électriques en projet pilote afin de permettre à la Société d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport.

ATTENDU qu'en effectuant ces acquisitions et en répondant aux besoins ci-haut énumérés, la Société contribue à l'amélioration de l'expérience client et est donc en mesure de livrer l'offre de service promise, d'améliorer la régularité du service, d'assurer un parcours client prévisible, de poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle, de réduire le déficit de maintien des actifs et de poursuivre l'électrification du réseau.

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (134 779 507 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-174 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **QUINZE (15) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (134 779 507 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 1ER DÉCEMBRE 2017

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL 11.01.2018

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-174

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS 12 MÈTRES PHASE 2 »

PROJET	Montant estimé	Total
A) Acquisition de 929 bus hybrides/électriques 12 mètres		
1. Bus avec options et équipements embarqués	901 388 386 $	
Contingences :	90 138 839 $	
Inflation :	227 117 043 $	
Frais Financiers :	36 435 442 $	
Sous-Total :	1 255 079 709 $	
2. Soutien à l'acquisition	7 279 153 $	
Contingences :	0 $	
Inflation :	1 669 096 $	
Frais Financiers :	268 291 $	
Sous-Total :	9 216 540 $	
3. Intégration des bus	11 030 332 $	
Contingences :	1 103 033 $	
Inflation :	1 050 077 $	
Frais Financiers :	395 056 $	
Sous-Total :	13 578 498 $	
4. Gestion de projets	1 700 000 $	
Contingences :	170 000 $	
Inflation :	175 899 $	
Frais Financiers :	60 542 $	
Sous-Total :	2 106 441 $	
Sous-total A) 1, 2, 3 et 4 :		**921 397 870 $**
Sous-total contingences A) 1, 2, 3 et 4 :		91 411 872 $
Sous-total Inflation A) 1, 2, 3 et 4 :		230 012 115 $
Sous-total frais financiers A) 1, 2, 3 et 4 :		37 159 331 $
Total A) 1, 2, 3 et 4 :		**1 279 981 187 $**
B) Acquisition de 30 bus électriques à recharge garage		
1. Bus avec options et équipements embarqués	37 750 761 $	
Contingences :	3 775 076 $	
Inflation :	4 276 644 $	
Frais Financiers :	1 379 051 $	
Sous-Total :	47 181 533 $	

2. Soutien à l'acquisition	601 896 $	
Contingences :	31 150 $	
Inflation :	44 063 $	
Frais Financiers :	18 810 $	
Sous-Total :	695 919 $	
3. Intégration des bus	4 702 603 $	
Contingences :	470 260 $	
Inflation :	294 501 $	
Frais Financiers :	158 222 $	
Sous-Total :	5 625 585 $	
4. Pièces de rechange	944 888 $	
Contingences :	94 489 $	
Inflation :	41 991 $	
Frais Financiers :	29 940 $	
Sous-Total :	1 111 307 $	
5. Gestion de projets	1 707 000 $	
Contingences :	170 700 $	
Inflation :	79 919 $	
Frais Financiers :	54 746 $	
Sous-Total :	2 012 366 $	
Sous-total B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		**45 707 147 $**
Sous-total contingences B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		4 541 675 $
Sous-total inflation B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		4 737 118 $
Sous-total frais financiers B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		1 640 770 $
Total B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		**56 626 710 $**
C. Acquisition de 4 bus électriques à recharge rapide		
1. Bus avec options et équipements embarqués	6 376 142 $	
Contingences :	637 614 $	
Inflation :	721 694 $	
Frais Financiers :	232 959 $	
Sous-Total :	7 968 409 $	
2. Soutien à l'acquisition	329 280 $	
Contingences :	28 000 $	
Inflation :	18 160 $	
Frais Financiers :	10 484 $	
Sous-Total :	385 925 $	
3. Intégration des bus	1 604 574 $	
Contingences :	160 457 $	
Inflation :	92 476 $	
Frais Financiers :	53 173 $	
Sous-Total :	1 910 680 $	
4. Pièces de rechange	377 955 $	
Contingences :	37 796 $	
Inflation :	16 796 $	
Frais Financiers :	11 976 $	
Sous-Total :	444 523 $	

5. Gestion de projets Contingences : Inflation : Frais Financiers : Sous-Total :	405 160 $ 40 516 $ 18 969 $ 12 994 $ 477 639 $	
Sous-total C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		**9 093 110 $**
Sous-total contingences C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		904 383 $
Sous-total inflation C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		868 095 $
Sous-total frais financiers C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		321 587 $
Total C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		**11 187 175 $**
Sous-total A), B) et C) :		**976 198 128 $**
Contingences A), B) et C) :		**96 857 930 $**
Inflation A), B) et C) :		**235 617 328 $**
Frais Financiers A), B) et C) :		**39 121 687 $**
GRAND TOTAL :		**1 347 795 072 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.02

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1186213002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-176 autorisant un emprunt de 5 954 012 $ pour financer le projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-176 autorisant un emprunt de 5 954 012 $ pour financer le projet Acquisition de bus 9 mètres et d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-03-02 08:53

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186213002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-176 autorisant un emprunt de 5 954 012 $ pour financer le projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 7 février 2018
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-007 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-176 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS ÉLECTRIQUES 9 MÈTRES » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de bus qui est composée notamment de bus diesels dont certains sont sur le point d'atteindre leur fin de vie utile;

ATTENDU qu'il est prévu au PSO 2025 d'effectuer le remplacement progressif des bus diesels de la flotte par des bus hybrides afin d'augmenter le nombre de déplacements ayant recours à l'électricité;

ATTENDU que la Société désire privilégier les déplacements ayant recours à l'électricité et planifie faire l'acquisition graduellement de bus entièrement électriques au lieu de bus diesels;

ATTENDU que dans cette optique, la Société veut réaliser un projet pilote de bus électriques en faisant l'acquisition de quatre (4) midibus électriques 9 mètres en remplacement de quatre (4) minibus urbains actuellement en utilisation;

ATTENDU que l'exploitation de ces bus électriques permettra à la Société d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport à travers les processus de planification du service, d'exploitation et de l'entretien de bus électriques à recharge garage;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de bus électriques 9 mètres » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (595 401 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus et de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet «Acquisition de bus électriques 9 mètres», sous la rubrique « Secteur bus » pour un montant total de SIX MILLIONS DEUX CENT HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (6208 248 $), taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le «Règlement R-176 autorisant un emprunt de **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5954 012 $)** pour financer le projet « Acquisition de bus 9 mètres », pour un terme maximal de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (595 401 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 février 2018

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation Adoption du règlement d'emprunt R-176 : projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour renommer le projet "Acquisition de bus 9 mètres" pour "Acquisition de bus électriques 9 mètres".

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée le projet "Acquisition de bus électriques 9 mètres" et d'en changer le montant total de 9 370 069 $ pour 6 208 248 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 5 954 012 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer le projet "Acquisition de bus électriques 9 mètres".

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 595 401 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Bus

Date : 2018-01-22
Renée Amilcar
Directeur exécutif
Bus
Original électronique signé numériquement.
Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.

Nom : Renée Amilcar

DE responsable : Planification, Finances et Contrôle

Linda Lebrun – Société de transport de Montréal
Signature numérique de Linda Lebrun – Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifiO - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun – Société de transport de Montréal
Date : 2018.01.30 16:36:03 -05'00'

Nom : Linda Lebrun

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client
☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☑ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau

Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Maîtriser les finances - Maîtriser la gestion de l'entente de service

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Stratégie d'électrification (PSO-2025)
L'annonce effectuée en septembre dernier à cet effet faisait mention d'acquisition de bus électriques. Grâce à ce projet, la STM devance sa stratégie d'électrification et entame les démarches dans ce sens.

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Acquisition de bus 9 mètres, pour le secteur bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL 8.02.2018

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat (selon le règlement R-011)

☐ Directeur général:

☐ Président (si requis) :

☐ Vice-président (si requis) :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-176 : projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*

Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 19 10 2017

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 26 01 2018

Démarche, solution proposée et conclusion

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Plan d'acquisition 2019-2024 de bus ainsi que du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025).

Dans l'ensemble le projet répond à 2 besoins :
- le remplacement des 4 midibus en fin de vie utile ;
- l'exploitation de bus électriques en projet pilote pour permettre à la STM d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport à travers les processus de planification du service, d'exploitation et de l'entretien d'un bus électrique à recharge garage.

Volet financier :

Le projet comprend le coût de bus électriques, des dépenses d'acquisition, d'intégration et de gestion de projet et l'acquisition de 4 bornes de recharge garage pour les voies de stationnement et une borne en option pour l'atelier d'entretien mécanique.

Le coût estimé pour l'acquisition des bus et des bornes de recharge financée par règlement d'emprunt est de 5 954 012 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

☐ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable)*

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre.

Limiter nos émissions atmosphériques.

S'approvisionner de façon responsable
Agir en employeur responsable
Sensibiliser, former et outiller nos employés
Engager nos parties prenantes

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Laurent Bour Titre : Chef de division

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Laurent Bour Titre : Chef de division

Date: 2018-01-22
Renée Amilcar
Directeur exécutif
Bus

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-176 : projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2018	2019	2020 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun – Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifiO - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun – Société de transport de Montréal
Date : 2018.01.31 07:15:05 -05'00'

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-176 : projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO-2025
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Autorisation d'emprunt pour le projet Acquisition de bus électriques 9 mètres
Afin de permettre à la STM d'augmenter progressivement la proportion des déplacements ayant recours à l'électricité (Plan stratégique organisationnel 2025), ce projet remplace 4 bus diesel 9 mètres, par 4 bus électriques 9 mètres (midibus) à recharge garage. De plus, ce projet répond aux objectifs stratégiques, notamment l'amélioration de l'expérience client en:
- Augmentant le confort des clients : climatisation, châssis d'autobus, caméras.
- Poursuivant le déploiement de l'accessibilité universelle : rampe avant, emplacement pour clients en fauteuil roulant ;

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

stm	Sommaire décisionnel		
Titre	Acquisition de bus électriques 9 mètres	**Date :**	
Numéro	*500310 – R-176*	**Montant :**	RE : 5 954 012 $

CONTENU

CONTEXTE

Selon le PSO 2025, le retrait progressif des bus diesel par des bus hybrides permettra, d'ici 2025, de faire passer la proportion des déplacements ayant recours à l'électricité à la STM de 69,5 % à 88,6%. L'entreprise désire toutefois aller plus loin et prévoit acheter uniquement des bus électriques à partir de 2025 avec les meilleures technologies possibles.

Le 28 août dernier, le CODIR adoptait une stratégie pour mener la STM à l'électrification. La stratégie comprenait, entre autres moyens, un projet pilote consistant à remplacer 4 bus diesel 9 mètres, par 4 bus électriques 9 mètres (midibus).

Ainsi, le projet devance sa stratégie d'électrification tout en répondant à 2 besoins :

- Le remplacement des 4 midibus en fin de vie utile;
- L'exploitation de ces bus électriques permettant à la STM d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport à travers les processus de planification du service, d'exploitation et de l'entretien d'un bus électrique à recharge garage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

19 octobre 2017 : Comité GPP (Porte 1) : Le comité autorise le projet à se présenter en porte 2.
26 janvier 2018 : Comité GPP (Porte 2) : Le comité donne son aval sur les recommandations et le budget révisé du projet (6 208 248 $ dont 5 954 012 $ sera financé par règlement d'emprunt).

DESCRIPTION

Le projet comprend les dépenses d'acquisition et d'intégration de 4 midibus pour le circuit 212 (Sainte-Anne-de-Bellevue). Les nouveaux midibus seront à plancher bas avec rampes avant, caméras, climatisation, emplacement pour clients en fauteuil roulant. Le projet comprend également l'acquisition de 4 bornes de recharge garage pour les voies de stationnement et une borne en option pour l'atelier d'entretien mécanique. Étant donné la technologie, nous estimons que ces bus auront une durée de vie inférieure à 16 ans. Pour s'affranchir de cette contrainte, le programme de financement FITC a été privilégié (voir section risques financiers)

JUSTIFICATION

Ce projet est en lien direct avec la stratégie adoptée par le CODIR pour mener la STM à l'électrification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet de la solution retenue est de 6 208 248 $ comprenant le coût indexé de 5 % du bus avec options, équipements embarqués et frais chargés par l'ATUQ pour l'ensemble de ses services liés à l'acquisition des bus. Le projet comprend aussi des dépenses d'intégration, de gestion de projets, d'un parc de rechange (recharge?), de bornes de recharge garage et atelier ainsi qu'une contingence de 10 % et des frais financiers.

Dépenses capitalisables	5 795 355 $
Frais financiers	158 657 $
Sous- total RE	**5 954 012 $**
Dépenses non capitalisables	254 236 $
TOTAL	**6 208 248 $**

stm	Sommaire décisionnel		
Titre	Acquisition de bus électriques 9 mètres	**Date :**	
Numéro	*500310 – R-176*	**Montant :**	RE : 5 954 012 $

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la Direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

Risques financiers

La stratégie de financement doit s'appuyer sur le programme FITC (durée de vie des actifs pour un minimum de 5 ans). Le programme FITC exige toutefois que le projet soit complété (bus livrés et montants pleinement engagés) avant le 31 mars 2019. Ce court délai exige une démarche d'acquisition et de fabrication en mode rapide.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 6 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre
Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques
Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable
Chantier 8 : Agir en employeur responsable
Chantier 9 : Sensibiliser, former et outiller nos employés
Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet est reporté ou n'est pas réalisé :

- La STM ne sera pas en mesure de faire des choix éclairés en matière d'électrification.
- L'accessibilité (plancher bas, rampe avant, espace pour fauteuil roulant) ne sera pas disponible pour la clientèle du circuit 212 (Ste-Anne-de-Bellevue).
- Les bénéfices de réduction de GES et l'objectif d'électrification de notre flotte de bus ne seront pas atteints.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phases/étapes/livrables	*Dates des jalons*
Autorisation du CA d'un règlement d'emprunt	Février 2018
Lancement de l'appel d'offres	Février 2018
Adjudication du contrat	Mai 2018
Livraison des bus	Décembre 2018
Fermeture du projet et dépôt du bilan de projet	Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT

MONTRÉAL, 8.02.2018

stm

RÈGLEMENT R-176

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS ÉLECTRIQUES 9 MÈTRES »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de bus qui est composée notamment de bus diesels dont certains sont sur le point d'atteindre leur fin de vie utile;

ATTENDU qu'il est prévu au PSO 2025 d'effectuer le remplacement progressif des bus diesels de la flotte par des bus hybrides afin d'augmenter le nombre de déplacements ayant recours à l'électricité;

ATTENDU que la Société désire privilégier les déplacements ayant recours à l'électricité et planifie faire l'acquisition graduellement de bus entièrement électriques au lieu de bus diesels;

ATTENDU que dans cette optique, la Société veut réaliser un projet pilote de bus électriques en faisant l'acquisition de quatre (4) midibus électriques 9 mètres en remplacement de quatre (4) minibus urbains actuellement en utilisation;

ATTENDU que l'exploitation de ces bus électriques permettra à la Société d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport à travers les processus de planification du service, d'exploitation et de l'entretien de bus électriques à recharge garage;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de bus électriques 9 mètres » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (595 401 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-176 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **CINQ (5) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (595 401 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 7 FÉVRIER 2018

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2018-007 concernant l'adoption du Règlement R-176 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 février 2018

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-176

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS ÉLECTRIQUES 9 MÈTRES»

PROJET	Montant estimé
Acquisition de 4 bus électriques 9 mètres	
1. Bus avec options et équipements embarqués	2 809 769 $
Contingences :	280 977 $
Inflation :	153 644 $
Frais Financiers :	89 466 $
Sous-Total :	3 333 856 $
2. Soutien à l'acquisition	332 616 $
Contingences :	31 150 $
Inflation :	7 909 $
Frais Financiers :	9 348 $
Sous-Total :	381 023 $
3. Intégration des bus	1 281 565 $
Contingences :	128 156 $
Inflation :	65 169 $
Frais Financiers :	41 384 $
Sous-Total :	1 516 274 $
4. Pièces de rechange	188 978 $
Contingences :	18 898 $
Inflation :	8 398 $
Frais Financiers :	5 988 $
Sous-Total :	222 262 $
5. Gestion de projets	223 733 $
Contingences :	22 373 $
Inflation :	6 428 $
Frais Financiers :	6 546 $
Sous-Total :	259 080 $
6. Infrastructures électriques	209 975 $
Contingences :	20 998 $
Inflation :	4 619 $
Frais Financiers :	5 925 $
Sous-Total :	241 517 $
Sous-total 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :	**5 046 636 $**
Total contingences 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :	**502 552 $**
Total inflation 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :	**246 167 $**
Total frais financiers 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :	**158 657 $**
GRAND TOTAL 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :	**5 954 012 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.01

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1177016003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, le tout, selon les orientations transmises par le cabinet des élus.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-08 09:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018	Résolution: CA18 14 0012

Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local.

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'une ou un élu(e) doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de cet organisme;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, le tout, selon les orientations transmises par le cabinet des élus.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1177016003

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2018/03/29
17:00

(1)

Dossier # : 1177016003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;
ATTENDU QU'une ou un élu(e) doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de cet organisme;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, le tout, selon les orientations transmises par le cabinet des élus.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2018-01-23 15:35

Signataire : Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177016003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau PME MTL, regroupant six organisations à but non lucratif, couvrant autant de secteurs sur l'île. Ce réseau est né de l'obligation de l'agglomération de Montréal de mettre en place des points de service de développement local et régional, anciennement sous l'égide des centres locaux de développement (CLD). L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension est compris dans le territoire de PME MTL Centre-Est, avec les arrondissements de Rosemont – La Petite-Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
Les règlements généraux de PME MTL prévoient qu'un élu soit nommé pour siéger au conseil d'administration de l'organisme. Or, suite aux élections municipales du 5 novembre 2017, un nouveau représentant doit être désigné afin d'assumer la responsabilité du développement économique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0310: Désigner monsieur Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint -Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est

DESCRIPTION

Nommer un représentant du conseil d'arrondissement pour agir à titre de représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire recommande :
D'adopter une résolution recommandant au conseil d'agglomération de désigner un élu du

conseil d'arrondissement pour agir à titre de représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, et ce, pour les motifs suivant :

- La participation d'une représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement pourra, grâce à ce rôle d'administrateur, orienter les décisions de cette instance de développement local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée :

- Résolution du conseil d'arrondissement : 6 février 2018

Étapes subséquentes:

- Résolution du comité exécutif;
- Résolution du conseil municipal;
- Résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan BEAUMONT, Service du développement économique

Lecture :

Yan BEAUMONT, 23 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-3511
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire
Tél : 514 868-3450
Approuvé le : 2018-01-22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.02

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1176323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est

JE RECOMMANDE :
De nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local et régional PME Mtl Centre-Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018	Résolution: CA18 27 0044

Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local et régional PME Mtl Centre-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1176323005

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1176323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

JE RECOMMANDE :
De nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local et régional PME Mtl Centre-Est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-19 10:55

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux règlements généraux de PME MTL Centre-Est, un élu de l'arrondissement doit être nommé pour siéger sur le conseil d'administration de cet organisme. Considérant les élections municipales 2017, il est nécessaire de confirmer à PME MTL le nom de l'élu qui représentera l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0535 : Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional - (1150960010).

DESCRIPTION

La nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde permettra de pourvoir le poste prévu pour un élu de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

Comte tenu du fait que madame Laurence Lavigne Lalonde a siégé depuis 2013 sur le conseil d'administration de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST), de ses connaissances et de son intérêt pour les dossiers de développement local, le conseil d'arrondissement convient que cette dernière possède l'expertise pour siéger au sein du conseil d'administration du PME MTL Centre-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il appartiendra à PME MTL Centre-Est de faire connaître la composition de son conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ÉTHIER, Service du développement économique
Yan BEAUMONT, Service du développement économique

Lecture :

Yan BEAUMONT, 18 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

Tél : 514 872-5296
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-17

Myriam BEAUDOIN
Directrice

Tél : 514 868-3906
Télécop. : 524 872-2312

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.03

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187590001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination au conseil d'administration de trois membres parmi les membres d'un conseil de la Ville et désignation du président du conseil d'administration

Il est recommandé :
De nommer à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, pour un mandat de 2 ans à compter du 29 mars 2018, les personnes suivantes :

· M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la Ville, en remplacement de M. Aref Salem
· M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, en remplacement de Mme Érika Duchesne
· Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, en remplacement de Mme Elsie Lefebvre

De désigner M. Éric Alan Caldwell au poste de président du conseil d'administration.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-02 07:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187590001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination au conseil d'administration de trois membres parmi les membres d'un conseil de la Ville et désignation du président du conseil d'administration

CONTENU

CONTEXTE

Les lettres patentes créant le Bureau du taxi de Montréal prévoient que le conseil d'administration du Bureau est composé de onze membres dont le mandat est de 2 ans. Quatre de ces membres, représentant l'industrie du taxi, sont élus par leurs pairs. Les sept autres membres sont nommés par le conseil d'agglomération, à savoir :

· trois membres choisis parmi les membres d'un conseil de la Ville;
· trois membres représentant la clientèle de l'industrie du taxi de l'île de Montréal, dont un qui représente la clientèle à mobilité réduite et un qui représente la clientèle corporative;
· un membre représentant l'industrie touristique de l'île de Montréal.

L'objet du présent sommaire vise la nomination au conseil d'administration de trois membres parmi les membres d'un conseil de la Ville et la désignation du président du conseil d'administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG170062 du 23 février 2017 - Nomination de M. André Poisson à titre de directeur général du Bureau du taxi de Montréal pour une période indéterminée, rétroactivement au 1er février 2017.

CG150434 du 18 juin 2015 - Nomination au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal de quatre représentants de la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal et d'un représentant du conseil municipal de la Ville de Montréal.

CG140038 du 30 janvier 2014 - Nomination au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal de deux représentants du conseil municipal de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Il est recommandé :
De nommer à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal parmi les membres d'un conseil de la Ville, pour un mandat de 2 ans à compter du 29 mars 2018, les personnes suivantes :
· M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la Ville, en remplacement de M. Aref Salem
· M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, en remplacement de Mme Érika Duchesne
· Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, en remplacement de Mme Elsie Lefebvre

De désigner M. Éric Alan Caldwell au poste de président du conseil d'administration.

JUSTIFICATION

Les lettres patentes du Bureau du taxi déterminent la composition, le mode de nomination et la date d'entrée en fonction des membres du conseil d'administration.
À la suite du résultat des élections de 2017, il y a lieu de nommer trois nouveaux membres au conseil d'administration du Bureau du taxi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Entrée en fonction des membres nommés par la Ville le 29 mars 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GIROUX
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-1878
Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-03-01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.04

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1180191001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Il est recommandé :
1. De nommer au conseil d'administration de Concertation Montréal les personnes suivantes :

- Madame Émilie Thuillier, conseillère de la ville et mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Madame Josefina Blanco, conseillère de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- Monsieur Luc Gagnon, conseiller de l'arrondissement de Verdun
- Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont-La Petite -Patrie

2. De renouveler, pour une période de 2 années, le mandat des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal :

- Madame Karine Boivin Roy, conseillère de la ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Monsieur Richard Deschamps, conseiller de la ville, arrondissement de LaSalle
- Monsieur Robert Coutu, maire de Montréal-Est, représentant des villes liées

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 14:47

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180191001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Concertation régionale de Montréal est une instance de concertation reconnue par la Ville de Montréal. Elle a été créé en 2015, dans la foulée de la dissolution de la CRÉ de Montréal par le gouvernement du Québec. Sa mission est de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'animer et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

Les dispositions du règlement intérieur de l'organisme précise que les affaires de Concertation Montréal sont administrées par un conseil d'administration de quinze (15) personnes, soit sept (7) élus municipaux et huit (8) membres socioéconomiques représentant les huit (8) collèges d'affinité qui chapeautent les actions de l'organisme. Le règlement est en pièce jointe. Les sept (7) élus doivent être nommés par une résolution du conseil d'agglomération de Montréal. Un de ceux-ci doit provenir d'une ville liée.

Le premier conseil d'administration a été formé à l'automne 2015. Le règlement prévoit que le mandat des élus municipaux se termine en mars 2018. Par la suite, le mandats des administrateurs est d'une durée de 2 années. Un mandat peut être renouvelé mais ne peut dépasser six (6) années.

Le présent dossier a pour objet le renouvellement du mandat de 3 élus et la nomination de 4 nouveaux élus au conseil d'administration de Concertation Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 $ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019

- CG17 0480 - 28 septembre 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 $ à Concertation régionale de Montréal, sur la somme de 6,3 M$ prévue à l'entente en attente d'une approbation du MAMOT, à même le budget du Service du développement économique
- CG17 0231 - 15 juin 2017 - Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6 300 000 $, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
- CG17 0103 - 30 mars 2017 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal
- CG17 0019 - 26 janvier 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6,3 millions $ à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
- CM16 1064 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation du projet #JEUNESSE375MTL, dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses
- CM15 1489 - 15 décembre 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 $ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec;
- CG15 0580 - 24 septembre 2015 - Nomination au conseil d'administration de Concertation Montréal
- CG15 0423 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 $ à Concertation régionale de Montréal, pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016, pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération
- CG 15 0747 - 30 avril 2015 - Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 $, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert
- CG15 0128 - 26 février 2015 - Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ)

DESCRIPTION

Trois (3) élus nommés au conseil d'administration de Concertation Montréal en 2015 ont vu leur mandat électif s'achever lors des élections municipales du 5 novembre dernier. Une quatrième élue ne s'est pas représentée. Il y a donc quatre (4) sièges d'élus vacants à cause d'un changement de statut.

Il est aussi nécessaire de procéder au renouvellement, pour 2 années, des mandats des trois (3) autres élus.

Il est proposé de nommer au conseil d'administration de Concertation Montréal les personnes suivantes :

- Madame Émilie Thuillier, conseillère de la ville et mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Madame Josefina Blanco, conseillère de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- Monsieur Luc Gagnon, conseiller de l'arrondissement de Verdun
- Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé de renouveler, pour une période de 2 années, le mandat des personnes suivantes :

- Madame Karine Boivin Roy, conseillère de la ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Monsieur Richard Deschamps, conseiller de la ville, arrondissement de LaSalle
- Monsieur Robert Coutu, maire de Montréal-Est, représentant des villes liées

JUSTIFICATION

Depuis sa création, l'organisme Concertation Montréal est un partenaire reconnu la la Ville de Montréal. Celle-ci lui a encore confié récemment le mandat de réaliser la concertation dans le cadre de sept (7) grands projets.
L'article 4.5.1 du Règlement intérieur de Concertation Montréal prévoit que les sept (7) sièges attribués aux élus municipaux sur le conseil d'administration de l'organisme sont comblés par résolution du conseil d'agglomération de Montréal. Les élus nommés pour deux (2) ans demeurent en fonction, sous réserve de maintenir leur statut d'élu, jusqu'à ce que leur successeur respectif soit nommé. Compte tenu de l'arrivée du terme et des résultats des élections du 5 novembre 2017, tous les sièges attribués aux élus montréalais doivent être comblés de nouveau.

Quant au choix de ses dirigeants, il est fait, en vertu de l'article 5.1 du Règlement intérieur de l'organisme, par les membres de son conseil d’administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les postes réservés aux élus municipaux sur le conseil d'administration de Concertation Montréal ne sont pas comblés, l'influence de la Ville de Montréal au sein de l'organisme sera amoindrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de visibilité associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat des personnes nommées est de 2 ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Peggy BACHMAN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :